<36635260370010

Digitized by Google

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE J.-B. PAYA.

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC,

AVEC DES NOTES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES:

COMPOSÉE SUR LES AUTEURS ET LES TITRES ORIGINAUX,

ET ENRICHIE DE DIVERS MONUMENS,

PAR DOM CLAUDE DE VIC ET DOM VAISSETE,

Religieux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur;

COMMENTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'EN 1830,

ET AUGMENTÉE D'UN GRAND NOMBRE DE CHARTES ET DE DOCUMENS INÉDITS,

PAR M. LE CHEV. AL. DU MÈGE.

TOME SECOND.

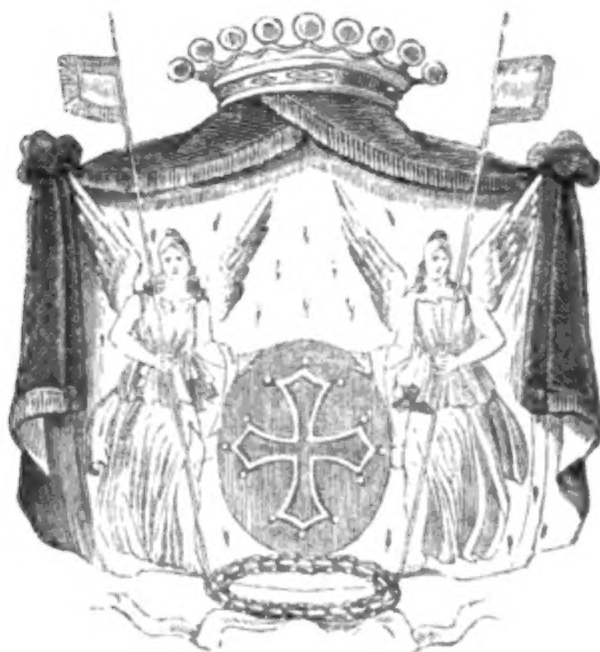

TOULOUSE,

J.-B. PAYA, PROPRIÉTAIRE-ÉDITEUR,

HÔTEL CASTELLANE.

M DCCC XL.

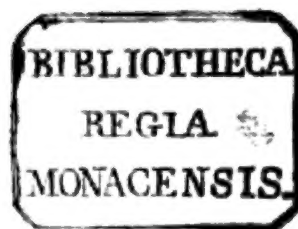

AVERTISSEMENT.

Le format adopté pour cette édition étant différent de celui de l'édition originale, les préfaces, les avertissemens que l'on trouve en tête des volumes de celle-ci, ne conviennent plus à la nôtre, c'est pourquoi nous nous bornerons à les rapporter en note [1], afin de ne rien enlever au bel ouvrage dû aux savans auteurs de l'*Histoire de Languedoc*. Leur second volume commence au règne de Louis le Bègue; le nôtre sous celui de Dagobert. Les *Additions*, les *Notes*, très

[1] Voici l'Avertissement que D. de Vic et D. Vaissete ont placé en tête de leur second volume :

« Ce volume comprend l'histoire de près de trois siécles : il commence au régne de Louis le Begue, époque principale de l'hérédité des fiefs de dignité dans les maisons des grands vassaux, qui usurperent bien-tôt après les droits régaliens : il finit au commencement des troubles, que l'hérésie des Albigeois causa dans la province, ou à la condamnation de ces hérétiques, dans le concile tenu en 1165. à Lombers dans le diocèse d'Albi.

» Nous n'entrerons pas dans le détail des faits qui font la matiere de chacun des huit livres dont ce volume est composé : on peut avoir recours à l'ouvrage même. Nous nous contenterons de dire en general, que dans un tems aussi obscur pour notre histoire, et pour celle de France, que les X. XI. et XII. siècles, nous avons cru ne devoir rien négliger. C'est ce qui nous a portez à employer certains faits qu'on regardera peut-être comme peu importans, et que nous aurions obmis dans d'autres circonstances. Nous nous sommes attachez principalement, soit dans l'histoire, soit dans les notes, à faire connoitre, autant qu'il nous a été possible, l'origine, la succession, la génealogie et les actions des comtes, des vicomtes et des autres grands vassaux de la province; sur tout de ceux qui ont joui des droits régaliens : matiere, dont la plus grande partie était enveloppée d'épaisses tenebres; que nous avons tâché de dissiper par les monumens du tems.

» La méthode que nous avons suivie dans cette recherche, où nous n'avons admis que ce que nous avons trouvé appuyé sur les titres, et sur les auteurs anciens, nous a engagez à rapporter la plûpart des pièces justificatives sur lesquelles nous nous fondons. Nous donnons aussi plusieurs autres actes que nous avons jugez interessans; en particulier ceux qui peuvent servir à découvrir l'origine et la génealogie de l'ancienne noblesse du pays; ce qui a grossi cette partie du volume. Nous sçavons que les gens de lettres estiment ces sortes de recueils qui ont plusieurs utilitez. Ceux qui cherchent à s'instruire du nobiliaire de Languedoc ne nous désaprouveront pas; et nous pouvons avancer, qu'il y a peu d'anciennes maisons originaires du pays et du voisinage, qui ne trouvent dans les preuves de ce volume leurs premiers ancêtres. Il ne nous a pas été possible de faire mention dans le corps de l'ouvrage de l'origine de la plûpart de ces maisons; cela nous aurait menez trop loin, et eût été d'une discussion trop difficile : nos tables y suppléeront en quelque maniere; nous y avons rangé par ordre alphabétique les noms des anciennes familles, et mis à côté les chiffres des pages, où il en est parlé.

» Nous avons tâché d'éclaircir dans ce volume, comme dans le précédent, les faits douteux ou obscurs, soit dans le corps de l'ouvrage, lorsque l'examen n'était pas trop long, soit dans les notes,

nombreuses, que l'on trouvera à la fin de ce tome, prouveront que nous n'avons rien négligé pour ajouter à cette histoire, pour éclaircir les points encore controversés ou mal éclaircis, et pour réfuter les erreurs qui s'y étaient introduites. La publication presque entière du *Philomena*, jusqu'à présent inédit, en langue Romane, et celle du *Charroy de Nismes*, qui n'était guère connu que par de courts extraits, ajoutera peut-être à l'intérêt toujours croissant de ce grand travail historique, qui honorera constamment la célèbre congrégation des Bénédictins de Saint-Maur.

quand le sujet demandoit de plus amples réflexions. Nous nous sommes peut-être un peu trop étendus sur la premiere croisade : mais comme Raymond de S. Gilles comte de Toulouse fut un des principaux chefs de cette célebre expédition, et que la principale noblesse de la province y prit beaucoup de part, nous avons cru ne devoir rien passer de ce qui regarde leurs personnes et leurs exploits; d'autant plus que tous nos historiens modernes en ont parlé fort succinctement.

» On nous a fait remarquer quelques fautes qui nous ont échappé dans le premier volume, et nous en avons observé nous-mêmes quelques autres. On en trouvera aussi sans doute dans celui-ci et dans les suivans; car nous n'avons garde de prétendre donner un ouvrage parfait. On sçait assez combien il est aisé de se tromper en matière de faits, et les plus grands historiens ne sont pas exempts de ce défaut. Nous corrigerons toutes ces fautes dans le dernier volume, où nous mettrons des additions et des corrections pour tout l'ouvrage. L'histoire critique de la Gaule Narbonnoise, que M. de Mandajors a donnée depuis peu, et qui mérite avec justice l'éloge des sçavans, nous donnera aussi occasion de réformer quelques articles de nos deux premiers livres, et d'ajoûter quelques observations. Nous ne cherchons que la vérité : c'est dans cette vûe que nous avons relevé avec liberté les fautes de ceux qui nous ont précedez, sans préjudice de l'estime qui est dûe à leurs ouvrages.

» Nous devons joindre à ceux à qui nous sommes redevables, M. le marquis DE MAILLANE-PORCELETS, seigneur distingué par sa politesse et son goût pour l'histoire et les belles lettres. Il a recueilli divers mémoires dans les archives de S. Gilles, de Beaucaire et des environs qu'il a eu la bonté de nous communiquer. »

SOMMAIRES DES NOTES.

C O DE
IS
Perigueux
A U
E ET
Tulle
DUCHÉ
É DE
TINOIS
R Q U I S
PERIGO
R
CO
C
DE
DE
R O V E N C E
DUCHÉ
DE
COMTÉ
DE
R
D
D
A
FEZENS
ASTARAC
GASCOGNE
COMTÉ
E N T E
RLES ou DE
Marseille
PROVENCE
S^t Bertrand
ANÉE
UME
CHÉ de
des Royaumes
voisins.
Occident
Orient
Jaca
Huesca
Balbastro
DE RIBAG

HISTOIRE

GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC.

LIVRE SEPTIÈME.

I.

Charibert roi de Toulouse.

Charibert ou Aribert étoit fils de [1] Clotaire II. et de la reine Beretrude sa seconde épouse, et par consequent puisné de Dagobert, qu'il avoit eu de la premiere. Charibert pouvoit avoir vingt ans dans le tems de la mort du roi son pere. Il n'eut d'abord aucune part à sa succession contre l'usage ordinaire de ce tems-là, soit que Clotaire n'eût point disposé de ses états avant sa mort, ou plûtôt qu'il eût voulu prévenir, en laissant le roiaume entier à son fils aîné, les suites fâcheuses qu'avoient dejà causé dans l'état, divers partages de la monarchie Françoise (NOTE IV.).

Dagobert qui possedoit dejà l'Austrasie du vivant du roi Clotaire son pere, se mit en armes [2] dès qu'il fut décedé; et, suivi de ses vassaux Austrasiens, il s'avança vers la Neustrie et la Bourgogne, où il avoit dejà envoié des émissaires pour faire déclarer ces roiaumes en sa faveur (an 629). Il se rendit d'abord à Rheims et de là à Soissons où les évêques et les seigneurs de Bourgogne l'allèrent trouver pour se soûmettre à son obéissance : plusieurs d'entre ceux de Neustrie en firent de même; en sorte qu'il fut reconnu par une grande partie des peuples pour monarque de toute la France, malgré les efforts de Charibert son frere qui prétendoit avoir sa part à la succession du roi Clotaire leur pere.

La principale ressource de Charibert étoit dans le secours de son oncle Brunulfe frere de la reine sa mere. Ce seigneur avoit dejà [1] fait voir combien les intérêts du prince son neveu lui étoient chers, lorsque les évêques et les principaux seigneurs du roiaume étant assemblez à Clichi un an avant la mort du roi Clotaire, et les gens d'un duc Saxon nommé Egyna aiant tué Ermenarius gouverneur ou grand-maître du palais de ce jeune prince, il se mit à la tête d'une nombreuse armée pour venger conjointement avec lui la mort de cet officier : tellement qu'il fallut toute l'autorité du roi pour pacifier cette querelle. Nous avons lieu de croire que Charibert et Brunulfe se retirèrent, d'abord après la mort de Clotaire, aux extrémitez du roiaume de Neustrie vers le Toulousain et la Garonne, qu'ils s'emparerent de ce pays et y fortifierent leur parti; car il est certain [2] que Dagobert ne fut pas d'abord généralement reconnu des Neustrasiens (TOM. I. page 593. NOTE LXXVIII).

[1] V. Val. rer. Franc. l. 18. p. 14. et seqq. et vit. S. Rictrud. n. 2. tom. 2. act. SS. Bened.
[2] Fredeg. c. 56. 58. et 67. Aim. l. 4. c. 17.

[1] Fredeg. c. 55.
[2] Fredeg. c. 56. et seq.

La retraite de Charibert du côté de la Garonne est d'autant plus vraisemblable, que selon un ancien monument rapporté par le cardinal [1] d'Aguirre dans sa collection des conciles d'Espagne, ce prince avoit épousé Gisele fille unique d'Amant [2] duc de Gascogne, et petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. Charibert profita sans doute de l'alliance du duc son beau-père pour se menager un azile auprès de lui contre les desseins ambitieux du roi Dagobert, son beau-frère. La suite de l'histoire nous donne lieu en effet de croire que le duc Amand appuia de toutes ses forces ses droits et ses prétentions sur une partie du roiaume de France.

Charibert avoit pris [3] si bien ses mesures, qu'il étoit en état de se faire craindre par le roi son frere, quand celui-ci aiant trouvé moien d'attirer auprès de sa personne Brunulfe oncle et principal protecteur de ce prince, le fit arrêter, et ensuite assassiner en Bourgogne où il tenoit alors sa cour. Charibert privé de ce secours, commença à perdre courage, eut recours à la négociation pour engager le roi son frere à lui faire part de la succession de leur pere, et proposa un accommodement. Dagobert y consentit, soit par compassion pour Charibert, ainsi que nos historiens veulent le faire entendre, soit peut-être par crainte. Enfin ces deux princes convinrent à l'amiable, et conclurent un traité vers la fin du mois d'Avril de l'année 630. environ dix-huit mois après la mort de Clotaire (TOM. I. NOTE LXXVIII. *n.* 5. *et seqq.*)

Par ce traité Dagobert ceda, de l'avis de son conseil, à Charibert son frère une partie du [4] roiaume depuis la Loire jusqu'aux frontieres d'Espagne, entr'autres le Toulousain, le Querci, l'Agenois, le Perigord et la Saintonge avec tout le pays situé entre ces provinces et les Pyrenées, c'est-à-dire la Novempopulanie ou Gascogne. Moiennant cette cession capable de satisfaire l'ambition d'un simple particulier, mais non pas celle d'un prince qui prétendoit avoir droit à la moitié du roiaume, Charibert renonça en faveur de Dagobert à la succession du roi Clotaire leur pere, et promit que sous quelque prétexte que ce fût, il ne pourroit demander à l'avenir un partage plus avantageux. C'est ce que nous apprennent les historiens contemporains au sujet de la part qu'eut Charibert au roiaume de France. Nous pouvons ajoûter qu'il obtint de plus la ville d'Arles et la partie de la Provence qui dépendoit du roiaume de Neustrie, et peut-être aussi le Poitou et l'Angoumois; ainsi ce prince regna sur toute la partie du même roiaume qui étoit entre la Loire et les Pyrenées (TOM. I. NOTE LXXVIII. *n.* 17).

Ce traité ne fut pas plutôt conclu, que Charibert se rendit à Toulouse où il fixa son siege, parce que cette ville était la principale des pays qui lui furent cedez, et la capitale de l'Aquitaine Neustrienne.. Ce prince retablit ainsi en sa personne l'ancien titre de roi de Toulouse que les rois Visigots des Gaules avoient pris autrefois, et qui ne subsistoit plus depuis plus de cent vingt ans. Le Toulousain qui fut cedé à Charibert comprenoit les pays qui composent aujourd'hui la province ecclesiastique de Toulouse. Ce prince étendit par conséquent sa domination sur le diocèse de cette ville et sur ceux de Lombez, de Rieux, de Pamiers, de Mirepoix, de S. Papoul, de Lavaur et de Montanban. L'autre partie du Languedoc François, sçavoir l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai, le Vivarais, et le pays d'Usez demeura sous l'obéissance de Dagobert.

Il paroît que depuis cet accord Charibert regna paisiblement et qu'il vécut en bonne intelligence avec son frere. La reine Gisele son épouse lui donna plusieurs enfans qui nâquirent sans doute à Toulouse, et dont nous parlerons ailleurs. Au reste nous ne voions pas que la conduite de ce prince ait été aussi dereglée et aussi scandaleuse que celle de son frere Dagobert dont les [1] historiens nous ont laissé un portrait affreux.

1 Concil. Hisp. p. 131. et seqq. - V. Preuves.
2 V. Fredeg. c. 54. et 78. et not. Ruin. ibid.
3 Fredeg. c. 56. et 57.
4 Fredeg. ibid.

1 Fredeg. c. 60. et seqq.

II.

Voiage de Charibert à Orleans pour y tenir Sigebert son neveu sur les fonts.

Celui-ci menoit en effet une vie si débordée, qu'outre trois femmes qu'il gardoit sous le titre d'épouses légitimes, il entretenoit encore plusieurs concubines. Il eut d'une de celles-ci un fils dont il voulut que le roi de Toulouse son frere fût parrain. C'est pour en faire la fonction que ce dernier se rendit à Orléans lieu désigné pour la cérémonie du batême du jeune prince, que Dagobert fit conduire dans cette ville par Pepin surnommé l'Ancien ou de Landen maire du palais d'Austrasie. Ce ministre qui étoit extrêmement sage et qui du vivant du feu roi Clotaire avoit aidé Dagobert de ses conseils dans le gouvernement du roiaume d'Austrasie, accepta d'autant plus volontiers cette commission, qu'elle lui donnoit occasion de s'éloigner des environs de Paris et de la vûe des désordres de ce prince qui y tenoit alors sa cour. Charibert s'étant donc rendu à Orleans, tint le jeune prince sur les fonts de batême et lui donna le nom de Sigebert sous lequel nous le verrons dans la suite regner en Austrasie.

III.

Soûmission des Gascons rebelles à Charibert.

Après cette cérémonie Charibert reprit la la route[1] de Toulouse où il se mit en état bientôt après de marcher contre les Gascons. Ces peuples à qui nos rois avoient donné des ducs François pour les gouverner et les contenir dans le devoir, étoient trop accoûtumez à une vie libre et indépendante, aux courses et au pillage, pour demeurer long-tems tranquilles. Impatiens du joug que les rois Teodebert et Thierri leur avoient imposé, ils s'étoient révoltez depuis quelque tems, et s'étoient soustraits à l'obéïssance du duc Amand, qui avoit été envoié pour les gouverner à la place de Genialis son prédecesseur. Quoiqu'ils eussent été domptez en dernier lieu, et que Pallade et Senoc son fils évêque d'Eause, fauteurs de leur révolte eussent été punis, ils persistoient cependant dans leur révolte et ravagoient impunément tout le plat pays de la Novempopulanie qui étoit du domaine de Charibert. Ce prince résolu de réduire ces peuples et de les empêcher de passer les limites de leurs demeures en deçà des Pyrenées, assembla une armée et marcha contr'eux la troisiéme année de son regne, c'est-à-dire vers le printems de l'année 631. Son expedition eut un heureux succès : il soûmit entierement ces peuples à son obéïssance, étendit par là sa domination jusqu'aux frontieres d'Espagne, et revint victorieux dans Toulouse sa capitale (TOM. I. NOTE LXXVIII).

[1] Fredeg. c. 54. et 57. - Aim. l. 4. c. 17.

IV.

Mort de Charibert et de Chilperic son fils rois de Toulouse.

Ce roi mourut[1] quelque tems après vers la fin de la même année : il étoit encore alors dans la troisiéme de son regne, et pouvoit être âgé d'environ vingt-trois ou vingt-quatre ans. Un auteur[2] moderne assûre, on ne sçait sur quel fondement, qu'il déceda à Blaye sur la Gironde, et que son corps fut inhumé dans l'église de S. Romain de la même ville. On ne sçauroit bien juger du caractère d'esprit de ce prince sur le peu de connoissance que les historiens nous donnent de ses mœurs et de ses actions; il paroît[3] cependant qu'il n'étoit ni si mal habile, ni si lent et si paresseux qu'on le prétendoit, pour avoir un prétexte de l'exclure de la couronne. Les moiens dont il se servit pour engager Dagobert à lui faire part de la succession de leur pere, et la guerre qu'il entreprit contre les Gascons qu'il dompta, font assez connoître que quoique jeune, il ne manquoit ni de courage ni conduite.

Chilperic son fils lui succeda[4] dans un âge encore fort tendre, et fut reconnu dans le roiaume de Toulouse; mais il mourut peu de tems après. Les anciens historiens avoüent que suivant le bruit public, Dagobert le fit mourir pour envahir ses états et pour regner

[1] Fredeg. ibid. et cap. 67. TOM. I. N. LXXVIII. ibid.
[2] Hist. general. de la mais. de Fr. tom. 1. p. 10.
[3] V. Aim. l. 4. c. 17.
[4] Fredeg. c. 67. - Aim. l. c. 23.

seul sur toute la France*. Ce jeune prince qui n'avoit environ que trois ou quatre ans, mourut [1] en effet de mort violente, et il étoit par consequent fort peu en état de se précautionner contre l'ambition du roi son oncle et de se défendre contre ceux qui pouvoient attenter sur sa vie.

V.

Dagobert réünit à sa couronne le roiaume de Toulouse.

Dagobert eut à peine appris la mort du jeune Chilperic, qu'il fit partir le duc Baronte pour aller s'emparer de tous les thrésors que Charibert avoit laissez, et prendre possession en son nom du roiaume de Toulouse et de la Gascogne que ce prince réünit à ses autres états. La réünion de ce roiaume, dont la durée fut fort courte, se fit sans doute d'autant plus aisément, que personne, à ce qu'il paroît, n'étoit en état de s'y opposer et de prendre la défense de deux autres princes que Charibert avoit laissez en mourant, suivant un monument ancien [2] qui a tous les caracteres de verité. Ces deux jeunes princes dont l'un s'appelloit Boggis et l'autre Bertrand, devoient être pour ainsi dire à la mammelle dans le tems de la mort du roi leur père ; en sorte que s'ils eurent le bonheur d'échapper à l'ambition et à la fureur de Dagobert leur oncle, soupçonné avec assez de fondement d'avoir fait périr leur frere aîné, ils en furent apparemment redevables ou au soin que prit Amand duc de Gascogne leur aïeul maternel de les sauver, ou à la compassion que le roi eut de la tendresse de leur âge, ou peut-être enfin à l'impuissance où ils étoient de le troubler dans la possession du roiaume de Toulouse, dont il avoit eu soin de s'emparer, et où il s'étoit dejà fait reconnoître incontinent après la mort de Chilperic leur frere aîné. Le duc [3] Baronte s'acquitta de sa commission avec succès ; et après s'être saisi de tous les thrésors que Charibert avoit amassez à Toulouse, il les emporta en France sous prétexte de vouloir les remettre au roi son maître : mais il en détourna une grande partie à son profit.

1 Preuves.
2 Pr. ibid. et NOT. IV.
3 Fredeg. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre VII, n° 1.

VI.

Sainte Enimie abbesse. Saint Ilere évêque de Gevaudan.

Quelques auteurs prétendent [1] que sainte Enimie étoit sœur de ce prince, et cela sur la foi des actes de cette sainte sur lesquels on ne peut faire aucun fonds [2]. D'autres [3] croient qu'elle étoit sœur de Clovis II. fils du même Dagobert. Quoi qu'il en soit de sa genealogie, on convient qu'Enimie se retira vers ce tems-là dans les montagnes du Gevaudan vers la source de la riviere de Tarn, qu'elle vêcut saintement dans sa retraite, et qu'elle y fit bâtir un monastere double pour des personnes de l'un et de l'autre sexe. Elle gourverna cette maison sous le titre d'abbesse, après avoir été bénite par saint Ilare ou Ilere évêque de Javoux. C'est tout ce que nous avons pû recueillir de plus vraisemblable dans les actes de cette sainte.

Le monastere de sainte Enimie [4] subsiste encore aujourd'hui dans le Gevaudan, non pas sous le titre d'abbaye, mais de prieuré conventuel de l'ordre de S. Benoît : il dépend de l'abbaye de S. Chaffre dans le Velai. La régularité, dont il ne restoit plus aucune trace dans ce monastere au X. siecle, y fut alors rétablie par les soins d'Etienne évêque de Gevaudan. On conserve encore aujourd'hui dans ce lieu les reliques de cette sainte dont on célèbre tous les ans la fête dans l'Albigeois et dans le Gevaudan. Quant à saint Ilere, nous sçavons seulement qu'il est réveré comme saint par les peuples de ce dernier pays.

VII.

Suintila roi des Visigots déthrôné. Sisenand mis à sa place avec le secours de Dagobert et des Toulousains.

Dagobert n'eut pas plûtôt réüni à ses états le roiaume de Toulouse, qu'il eut occasion [5] de prendre part aux troubles qui s'éleverent

1 Le Coint. ad ann. 628. n. 11.
2 V. Mabill. act. SS. Bened. tom. 2. præf. p. LIX.
3 Mabill. an ann. 656. n. 44.
4 V. Gall. Christ. nov. edit. tom. 1. p. 88. et 111.
5 Fredeg. c. 73.

alors en Espagne. Nous avons deja remarqué que Suintila regnoit sur les Visigots depuis l'an 621. Ce prince fut à peine monté sur le thrône, qu'il continua la guerre contre les Imperiaux, les vainquit et les chassa entièrement d'Espagne. Par cette victoire et la soûmission des Gascons qui demeuraient au-delà des Pyrenées, et qui jusqu'alors s'étoient presque toûjours maintenus dans l'indépendance, il regna sur toutes les Espagnes, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit encore fait. Outre les vertus militaires qui forment les grands capitaines, ce roi se fit distinguer encore par celles qui font la gloire et l'ornement d'un grand prince, par sa prudence, sa liberalité, sa magnificence, sa clémence, son intelligence dans les affaires, son amour pour la justice, sa douceur et sa sagesse dans le gouvernement; en sorte que suivant saint Isidore évêque de Seville, auteur contemporain, il méritoit autant le glorieux titre de pere des pauvres, que celui de prince des peuples. Tel est le portrait que cet historien nous a laissé de ce roi dans sa chronique qu'il a conduite jusqu'à la cinquième année de son regne. Mais il faut ou que ce prélat ait été bien flatteur, ce que nous ne pouvons nous persuader, ou que dans la suite Suintila ait changé entierement de mœurs et de conduite, puisque les actes du v. concile de Tolede, ausquels ce prélat eut la meilleure part, nous le dépeignent sous des couleurs bien differentes.

Suintila avoit associé son fils Ricimer au thrône, et avoit donné lieu par cette démarche aux principaux seigneurs de ses états de le soupçonner de vouloir rendre la couronne héréditaire dans sa famille, et les frustrer par là de l'espérance d'y parvenir à leur tour. Ces seigneurs irritez de cette conduite, se révolterent ouvertement contre ce prince, après l'avoir décrié dans l'esprit des peuples, et avoir excité divers troubles dans ses états (TOM. I. NOTE LXXIX. *n.* 2.). Sisenand l'un des plus distinguez d'entr'eux se mit à la tête des conjurez; mais comme il n'étoit pas assez fort pour déthôner le roi sans quelque secours étranger, il en fit demander au roi Dagobert, avec promesse de lui faire présent d'un précieux et magnifique bassin d'or du poids, à ce qu'on prétend, de cinq cents livres, que le general Aëce avoit autrefois donné au roi Thorismond, et qu'on conservoit dans le thrésor des rois Visigots.

Dagobert se laissa gagner d'autant plus aisément par l'appât d'un si riche présent, qu'il étoit d'ailleurs bien-aise d'entretenir les troubles d'Espagne et d'en devenir l'arbitre, pour affermir par là la paix dans ses états. Il se flattoit que si Sisenand ou quelqu'autre d'entre les rebelles se rendoit maître du roiaume d'Espagne avec le secours de ses troupes auxiliaires, il seroit obligé de le ménager par reconnoissance, et n'oseroit rien entreprendre contre lui : ces raisons le firent résoudre à assister ce seigneur Visigot de toutes ses forces. Dans cette vuë il donna ordre aux milices de Bourgogne de se tenir prêtes pour passer en Espagne ; mais comme le besoin du secours étoit pressant, il ordonna en attendant à Abundantius et à Venerandus ses generaux, dont le premier étoit peut-être duc ou gouverneur de Toulouse, et l'autre de quelque ville voisine, d'assembler toutes les troupes du Toulousain, de marcher vers les passages des Pyrenées du côté de l'Aragon, et d'aller joindre ensuite Sisenand qui les attendoit de l'autre côté de ces montagnes.

Ce rebelle se vit à peine joint et soûtenu par les Toulousains, que sans attendre les troupes de Bourgogne dont il crut pouvoir se passer, il s'avança vers Sarragosse, où il entra sans obstacle. Il y fut reconnu par les peuples et par les principaux seigneurs Visigots assemblez en cette ville, qui déthrônerent Suintila et le déclarerent indigne [1] de regner; ce qui arriva [2] vers la fin de l'année 631. Ce prince abandonné de presque tous ses sujets, fut ainsi obligé de descendre du thrône, après l'avoir occupé pendant dix ans. On lui accorda la vie de même qu'à la reine Theodore son épouse, à ses enfans et à Geila son frere, dont les mauvais conseils furent cause de son malheur. Nous ignorons si on accorda la même grace à Ricimer son fils qu'il avoit pris pour collegue, et si celui-ci n'étoit pas alors deja décedé. Suintila

[1] Concil. Tolet. IV. tom. 2. concil. Hisp. p. 492

[2] TOM. I. NOT. LXXIX.

après avoir été déthrôné, vécut depuis comme un simple particulier, et ce fut inutilement que son frere, qui se révolta ensuite contre Sisenand, fit les derniers efforts pour le rétablir sur le thrône.

Les Toulousains glorieux d'avoir contribué à procurer la couronne des Visigots à Sisenand, s'en retournerent chez eux, chargez des présens dont ce prince crut devoir récompenser leurs services. Dagobert, à qui il étoit redevable de son élévation sur le thrône, l'envoia sommer quelque temps après par le duc Amalgarius et le general Venerandus qui l'avoit aidé à déthrôner son prédecesseur, de lui remettre le bassin d'or qu'il lui avoit promis. Ce prince le délivra en effet à ces députez; mais les Visigots ne pouvant souffrir la perte de la piece la plus précieuse et la plus riche du thrésor de leur couronne, furent les attendre sur la route, et leur enleverent le bassin, bien résolus de ne jamais permettre qu'il passât en des mains étrangeres. Dagobert irrité de cet enlevement, fit d'abord beaucoup de bruit; mais enfin il se contenta de la somme de deux cent mille sols d'or que Sisenand lui donna en dédommagement : somme alors très-considérable, qu'il consacra [1] à la construction de l'église et du monastere de saint Denys en France qu'il avoit entreprise.

VIII.

IV. Concile de Tolede. Les évêques de la Septimanie y assistent.

Quelque précaution que prit Sisenand pour s'assûrer la couronne qu'il avoit usurpée, il ne put empêcher qu'il ne s'élevât différens mouvemens en Espagne, et que les partisans de Suintila n'y excitassent divers troubles en faveur de ce roi déthrôné. Geila frère de ce prince et chef des coujurez lui auroit infailliblement remis la couronne sur la tête, si Sisenand averti de ses desseins, ne les eût prévenus. Ce roi, dans la vuë de dissiper entierement tous ces mouvemens, et de s'affermir sur le thrône, convoqua la troisiéme année de son regne un concile national à Tolede qui fut le quatriéme de cette ville. Il se tint [1] dans l'église de sainte Leocadie, martyre, et commença le cinquiéme de Decembre de l'an 671. de l'Ere Espagnole, ou de l'an 633. de J. C. Les évêques d'Espagne et de la Septimanie se rendirent à ce concile; sçavoir soixante-six en personne, et sept par procureur. Saint Isidore évêque de Seville y présida en qualité de plus ancien métropolitain, et par la même raison Selva évêque de Narbonne y occupa la seconde place. Les autres évêques de la Septimanie étoient Pierre de Beziers, Acatulus d'Elne, Remessarius, ou Nemessarius de Nismes, et Anatolius de Lodeve. Genesius de Maguelonne, et Solemnius de Carcassonne n'y assisterent que par leurs *vicaires*, et envoierent à leur place, le premier, Etienne, et l'autre Donnellus, archidiacres de leurs églises : personne n'y assista de la part de l'église d'Agde dont le siege étoit apparemment alors vacant.

Les peres de ce concile s'étant assemblez, dresserent soixante-quinze canons sur la discipline ecclesiastique. Il paroît par le dernier de ces canons et par la préface du concile, que Sisenand n'avoit eu d'autre vuë en le convoquant, que de s'assûrer la couronne qu'il craignoit de perdre par la révolte de ses sujets. Les évêques font un grand éloge de la piété de ce prince qui étoit présent; ce qui est assez difficile de concilier avec les moiens [2] tyranniques dont il se servit pour parvenir au thrône. Ils prononcerent l'excommunication contre tous ceux qui ne lui seroient pas fideles, ou qui soûleveroient les peuples contre lui, et déclarerent en même-temps qu'il leur appartenoit d'élire leurs rois conjointement avec les principaux de la nation. Ils firent sans doute cette déclaration soit pour confirmer l'élection de Sisenand, et faire voir qu'ils avoient eu droit de déposer son prédecesseur; soit pour l'avertir que la couronne n'étant pas héréditaire, ils en agiroient de même à son égard, s'il vouloit comme lui tenter de la perpétuer dans sa famille.

[1] Gest. Dagob. c. 30.

[1] Aguirr. tom. 2. concil. Hisp. - V. Baluz miscell. tom. 7. p. 61. et seq.

[2] V. Rod. Tol. chron.

Le concile exhorte le roi à gouverner les peuples avec justice et modération, et déclare excommuniez ceux de ses successeurs qui, au mépris des loix du roiaume, vexeroient les peuples, et voudroient exercer un pouvoir arbitraire. C'est sans doute pour avoir violé ces loix que le même concile déclara Suintila incapable de regner, de même que sa femme, son frere Geila et ses enfans, et qu'il les sépara de sa communion. Il ordonna que leurs biens seroient confisquez, et les abandonna, par rapport à leur subsistance, à la merci de Sisenand. Ce decret émanoit sans doute des deux puissances; car la plûpart des conciles de ce temps-là, sur-tout en Espagne, furent mixtes, c'est-à-dire composés du clergé et de la noblesse; en sorte que tout ce qu'on trouve statué dans ces assemblées, qui représentoient les Etats-Generaux du roiaume, sur les matieres qui ne sont pas purement spirituelles, doit être attribué au corps de la nation.

Suintilla qui survécut à ce concile et à ses malheurs, mourut à Tolede [1] de mort naturelle l'Ere 673. ou l'an 635. de J. C. Il laissa en mourant deux enfans mâles, dont l'un s'appelloit Sisenand, et l'autre Chindasvinde; car pour Ricimer son aîné, il paroît qu'il étoit dejà mort, ou du moins qu'il lui survêcut peu de tems. Quelques modernes confondent mal-à-propos les deux premiers avec deux rois Visigots de même nom.

IX.

Rit Mozarabe introduit dans la province.

Outre le decret pour l'affermissement de Sisenand sur le thrône d'Espagne et de Septimanie, le IV. concile de Tolede en fit quelques autres qui concernoient cette derniere province, appellée dans les actes *la province des Gaules*, parce qu'elle étoit alors la seule en deçà des Pyrenées qui fût sous la domination des Visigots. Il fut ordonné par le second canon, que les églises de cette province observeroient la discipline ecclesiastique de celles d'Espagne, sur-tout pour ce qui regardoit l'Office divin et la liturgie, c'est-à-dire, qu'elles suivroient le rit, qu'on appella dans la suite Mozarabe, différent [1] de la liturgie Gallicane. L'usage de ce rit, que saint Isidore, l'un des principaux évêques de ce concile, perfectionna, se conserve encore dans une des chapelles de l'église métropolitaine de Tolede, depuis l'introduction de la liturgie Romaine dans toutes les églises d'Espagne.

Le même concile fit divers autres canons pour rendre la liturgie uniforme dans toutes les provinces de la domination des Gots. Il ordonna [2] que dans les églises de la Septimanie on bénirait le cierge paschal et la lampe durant l'office de la nuit de Pâques: cérémonie dont l'usage avait été jusqu'alors inconnu dans cette province. Il défendit [3] aux mêmes églises de chanter l'*Alleluia* le premier de Janvier, parce que ce jour étoit consacré à la pénitence et à l'expiation des débauches et des excès qui se commettoient dans ce tems-là, et qu'un reste de superstition payenne avoit conservez parmi les chrétiens. Il paroît qu'à l'abstinence de la viande qu'on observoit communément ce même jour, plusieurs ajoûtoient celle du vin.

Il est ordonné [4] par un autre canon, que conformément *aux anciens decrets des Peres*, le concile de chaque province s'assembleroit au moins tous les ans le 18. du mois de Mai dans le lieu indiqué par le métropolitain; et le concile general de l'Espagne et de la Gaule, lorsqu'il s'agiroit de la foi ou d'une cause commune à l'église. La tenuë de ces conciles est d'autant plus recommandée par ce canon, qu'outre qu'ils servoient infiniment à maintenir la discipline ecclesiastique, ils étoient d'une grande ressource au peuple contre l'oppression des grands: car les seigneurs, les juges et les magistrats étoient obligez de se trouver à ces assemblées, où on examinoit leur conduite, et où on recevoit les plaintes qu'on formoit contr'eux, de même que contre les évêques. S'ils refusoient de s'y rendre, on les y contraignoit par l'autorité du prince.

[1] Luc. Tud. et Rod. Tolet.

[1] Mab. liturg. Gall. l. 1. c. 4.
[2] Can. 9.
[3] Can. 11
[4] Can. 3

Le zele indiscret que le roi Sisebut avoit témoigné pour la religion, donna lieu enfin a un autre canon [1] par lequel on abolit la loi de ce prince qui contraignoit les Juifs d'embrasser le christianisme. On se contenta d'ordonner que ceux qui auraient reçu le batême, seroient tenus de vivre conformément à leurs engagemens, pour empêcher par là que le saint Nom de Dieu ne fût blasphemé. On ajoûta cependant pour faciliter la conversion des autres, qu'ils seroient exclus de toute sorte d'emplois, et que leurs enfans seroient élevez dans des monastères ou chez des chrétiens.

X.

Dagobert donne à Sigebert son fils le roiaume d'Austrasie.

Dans le tems que Sisenand travailloit à s'affermir sur le thrône, le roi Dagobert partagea [2] le sien avec son fils Sigebert, qu'il déclara et fit reconnoître roi d'Austrasie à Metz la onziéme année de son regne. Sigebert fut le troisiéme de ce nom qui regna en Austrasie : mais comme la foiblesse de son âge, car il n'avoit alors que trois ans, ne lui permettoit pas de gouverner ses états par lui-même, le roi son pere lui donna pour ses principaux conseillers Chunibert évêque de Cologne et Adalgiscle qu'il fit duc du palais d'Austrasie. On [3] prétend que Dagobert en donnant ce roiaume à son fils, en excepta les provinces méridionales, dont l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai et le pays d'Usez faisoient partie, qu'il se réserva et qu'il gouverna par lui-même jusqu'à sa mort, à l'exemple de Clotaire son pere qui en avoit usé de même à son égard (634). L'année suivante Dagobert aiant eu un fils qu'on nomma Clovis, de la reine Nantilde son épouse légitime, et voulant prévenir les troubles et les dissensions que pourroit faire naître après sa mort la succession du roiaume de France entre ce dernier et Sigebert son autre fils né d'une concubine, il disposa solemnellement de ses états de la maniere qui suit. Il destina à Sigebert l'Austrasie dans toute son ancienne étenduë, et déclara Clovis

[1] Can. 57.
[2] Fredeg. c. 75. et seqq.
[3] Pagi ad ann. 633. n. 32. et 638. n. 11.

héritier présomptif des deux couronnes de Bourgogne et de Neustrie. Par cette disposition la partie du Languedoc qui appartenoit alors aux François, devoit être partagée entre ces deux princes.

XI.

Mort de Sisenand. Chintila son successeur. V. Concile de Tolede.

Le roi Sisenand qui occupoit le reste de cette province mourut sur la fin de l'année 635. ou peut-être seulement au commencement de l'année suivante, car Chintila son successeur ne commença de regner que l'Ere 674. qui revient à l'année 636. Celui-ci peu de tems après son élection, fit assembler [1] au mois de Juin de la même année un concile à Tolede qui fut le v. de cette ville (TOM. I. NOTE LXXIX). Il ne paroît pas qu'aucun évêque de la Septimanie y ait assisté, et c'est mal-à-propos que dans les éditions de ce concile on a inseré la souscription d'Elpidius comme évêque de Carcassonne, puisqu'il ne l'étoit pas de cette ville, mais de Tarraçone en Espagne, comme on voit [2] par un ancien manuscrit et par la souscription du même Elpidius aux conciles de Tolede tenus dans les années suivantes.

Il paroît par les canons de ce concile que le dessein de Chintila en le convoquant était moins de pourvoir aux besoins de l'église d'Espagne, qu'à sa propre sûreté et à son affermissement sur le thrône, où sa révolte contre Sisenand son prédecesseur l'avoit peut-être fait monter. On voit en effet [3] par les actes de ce concile, que le roiaume des Visigots était alors agité de divers troubles, et que l'ambition de regner y exitoit plusieurs factions. Les évêques déclarerent excommuniez tous les Gots, qui n'étant pas d'une ancienne noblesse, briguoient la couronne, et formoient des partis pour y parvenir. Ils approuverent [4] une ordonnance du roi, qui assista en personne au concile avec les principaux seigneurs de sa cour et les officiers de son palais, pour célébrer à l'avenir trois jours de péni-

[1] Concil. Tolet. 5. tom. 2. concil. Hisp. Aguir.
[2] Ibid. p. 507. et seqq.
[3] Can. 3. ibid.
[4] Can. 1.

tence au mois de Decembre *pour les litanies*, ce qui devait être observé dans tout le roiaume des Visigots, et par conséquent dans la Septimanie. Ce canon fut confirmé [1] dans le concile suivant de Tolede.

XII.

Prétenduë translation des reliques de S. Saturnin de Toulouse à l'abbaye de S. Denys en France. Mort de Sadregisile duc d'Aquitaine.

Dagobert, à qui les troubles d'Espagne alors très-fréquens présentoient une occasion favorable de se rendre maître de la Septimanie, vécut cependant en paix, à ce qu'il paroît, avec les Visigots. Ce prince, dont l'humeur étoit fort pacifique, s'appliqua à embellir l'abbaye de S. Denys, qu'il fonda pour ainsi dire de nouveau. On l'accuse même d'avoir dépoüillé les autres églises pour enrichir celle-là, et d'avoir fait enlever de Toulouse le corps de S. Saturnin pour le mettre dans le thrésor de cette abbaye.

On rapporte en effet [2], sur la foi des anciennes chroniques de S. Denys, que le duc Baronte aiant reçu ordre de Dagobert, après la mort du roi Charibert son frère, de se rendre à Toulouse pour se saisir des thrésors de ce prince, ce seigneur enleva en même-tems les reliques de S. Saturnin, dans le dessein de faire sa cour à Dagobert, à qui il les présenta, et que ce prince les donna ensuite à l'église de S. Denys. On ajoûte que depuis cet enlèvement les Toulousains furent affligez d'une sterilité generale qui regna parmi les femmes, et parmi les animaux du pays; et pour obtenir de Dieu la cessation de cé fleau, ils envoierent la XIV. année du règne de Dagobert, des députez à l'abbaye de S. Denys pour demander la res titution du corps de leur saint patron, avec offre de ceder en échange ceux de saint Hilaire évêque de Gevaudan et de saint Romain de Blaye, ce qu'aiant obtenu de l'abbé et des religieux, les maux dont ils étoient affligez cesserent entierement. Mais l'histoire moderne [3] de l'abbaye de S. Denys rejette avec raison après le P. le Cointe, cette tradition comme très-incertaine*. Il est vrai que ce monastère prétend posséder encore aujourd'hui les reliques de S. Hilaire évêque de Gevaudan, qu'on appelle communément S. Cheli pour le distinguer de saint Ilere son successeur; mais ce n'est point une preuve que les Toulousains les aient données en échange du corps de S. Saturnin. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi Dagobert combla de bienfaits le monastere de S. Denys.

Ce prince donna entr'autres à cette abbaye les biens que laissa en mourant Sadregisile duc d'Aquitaine dont nous avons dejà parlé. Suivant [1] quelques anciens historiens ce duc avoit eu le malheur d'encourir la disgrace de Dagobert du vivant du roi Clotaire son père: mais plusieurs habiles modernes rejettent comme fabuleuse l'histoire qu'on raconte à ce sujet. Quoi qu'il en soit, Sadregiside recouvra sans doute les bonnes graces de ce roi, puisqu'il était encore duc d'Aquitaine la XIII. année de son regne, c'est-à-dire vers l'an 635. qu'il fut tué, on ne sçait pourquoi. Ses enfans que Dagobert faisoit élever dans son palais, négligerent de poursuivre les meurtriers. Ce prince en fut si irrité, que pour les punir de leur négligence, il les dépoüilla de l'héritage de leur pere, qu'il confisqua conformément aux loix Romaines, et dont il disposa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Dagobert se conforma sans doute à l'usage de ces loix pour la confiscation des biens de Sadregisile, parce que ce duc étoit peut-être de race Romaine, ou plûtôt parce que la plûpart de ces biens étoient situez en Aquitaine, province qui suivoit l'usage du droit Romain, et aux habitans de laquelle quelques-uns de nos anciens historiens [2] donnent le nom de *Romains*. Nous avons déja remarqué qu'il paroît que ce duc étoit gouverneur de la partie de l'Aquitaine qui dépendoit du roiaume d'Austrasie.

1 Can. 2. concil. 6. Tol.
2 V. Catel. comt. p. 174.
3 Felib. hist. de S. Den. p. 19. et seq. - V. le Coint. ad ann. 638. n. 22.

1 Gest. Dagob. c. 6. 38. et 35. - Aim. l. 4. c. 17. et 28. - Pr. p. 87. et 89. - V. TOM. I. N. LXXVIII. n. 18.
2 Contin. Fredeg. cap. 111.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, n° 2.

XIII.

Révolte d'Amand duc des Gascons. Le duché d'Aquitaine ou de Toulouse donné en fief héréditaire par Dagobert à Boggis et à Bertrand ses neveux, fils de Charibert.

Dagobert disposa vers le même temps de l'autre partie de l'Aquitaine ou des états qui avoient appartenu à Charibert son frere, en faveur de Boggis et de Bertrand ses neveux, fils de ce roi de Toulouse; car il paroît que la révolte d'Amand duc des Gascons et aïeul de ces deux jeunes princes, laquelle arriva la quatorziéme année du regne de Dagobert ou en 636. y donna occasion. Nous sçavons en effet [1] qu'Amand aiant alors fait révolter les Gascons, et s'étant mis à leur tête, fit des courses dans tout le roiaume qui avoit appartenu au roi Charibert, d'où il remporta un riche butin; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc ne prit les armes que pour venger la querelle de ses petits-fils et soûtenir leurs droits à ce roiaume ou à la succession de leur pere. Cette révolte donna de l'inquiétude à Dagobert. Ce prince pour y remedier assembla une puissante armée composée de toutes les milices du roiaume de Bourgogne, et résolut de porter la guerre dans le pays des Gascons pour réduire ces peuples à leur devoir. Il donna le principal commandement de ces troupes à Chadoin son référendaire, capitaine experimenté, et mit sous ses ordres dix autres ducs ou generaux, dont chacun commandoit les milices de son département, sçavoir huit François, un Romain ou ancien Gaulois, et un Bourguignon de naissance, outre un duc Saxon et plusieurs comtes qui ne reconnoissoient aucun duc ponr supérieur (NOTE IV. *n.* 3. *et seqq.*).

Chadoin s'étant mis en marche avec cette nombreuse armée, s'avança vers le pays des Gascons, et alla chercher ces peuples jusqu'aux pieds des Pyrenées, d'où ils étoient descendus pour faire tête aux troupes Françoises. Celles-ci les attaquerent aussitôt, les mirent en fuite après en avoir fait un grand carnage, et les obligerent de se retirer dans les cavernes de leurs montagnes et dans les creux des rochers où ils se croioient en sûreté contre leurs ennemis. Mais les François les aiant vivement poursuivis jusques dans les défilez, en tuerent encore un grand nombre, firent beaucoup de prisonniers, pillerent leurs habitations, et y mirent le feu. Les Gascons se voiant sans ressource et forcez de toutes parts, demanderent alors la paix et eurent recours à la clemence des generaux François. Ils promirent que les principaux d'entr'eux viendroient se présenter devant le Roi pour lui demander pardon, qu'ils se soûmettroient tous à son obéïssance, et qu'ils accompliroient fidelement tout ce qu'il leur ordonneroit. A ces conditions ces generaux firent cesser les hostilitez, et leverent le camp. C'est ainsi que les François dompterent ces peuples rebelles sans perdre qu'un seul duc ou general qui fut attaqué par sa faute dans la vallée de Soule, et tué avec un grand nombre de noblesse qui servoit dans son corps d'armée.

En conséquence de leur promesse, les principaux seigneurs Gascons, le duc Amand à leur tête, se rendirent l'année suivante (an 637.) qui étoit la XV. du regne de Dagobert, à Clichi sur Seine, où ce prince se trouvoit alors avec sa cour. Ils n'oserent cependant paroître en sa présence, et se réfugierent aussitôt dans l'église de Saint Denys qu'ils regardoient comme un azile contre la colere du roi. Ce prince étant arrivé peu de tems après, leur pardonna et reçut le serment de fidélité qu'ils firent *à sa personne, à ses enfans et au roiaume des François*: serment qu'ils se mirent peu en peine de violer dans la suite. Cela fait, Dagobert leur donna la liberté de retourner dans leur pays.

C'est alors que nous croions que ce prince touché de compassion pour ses deux neveux Boggis et Bertrand, et sollicité sans doute par Amand duc des Gascons, aïeul de ces deux princes, leur donna [1] par forme d'appanage et à titre de duché héréditaire le roiaume de Toulouse (NOTE IV. *ibid.*) ou la partie de l'Aquitaine qui avoit composé les états du roi Charibert leur pere. Nous avons déja parlé ailleurs de l'étenduë

[1] Fredeg. c. 78. - Gest. Dagob. c. 36. et 42.

[1] Preuves.

de ce [1] roiaume auquel la ville de Toulouse, qui en étoit la capitale, avoit donné son nom. Elle le fut aussi du duché d'Aquitaine possedé par Boggis et Bertrand et par leurs descendans. Dagobert donna en même tems à ces princes l'avoüerie [2] sur tous les monasteres de ce duché, à condition qu'ils tiendroient l'un et l'autre à foi et hommage de la couronne, et qu'ils paieroient au thrésor roial un tribut annuel [3] qu'il leur imposa. Ces deux princes s'y soûmirent, ou plûtôt le duc Amand leur aïeul à leur nom, dans l'impuissance où ils étoient de faire valoir leurs prétentions, et d'obtenir des conditions plus favorables. Depuis ce tems-là Boggis et Bertrand, et les ducs d'Aquitaine issus de leur branche, demeurerent sous la dépendance de Dagobert et des rois de Neustrie ses successeurs. C'est là le premier exemple de l'hérédité des fiefs dans la monarchie Françoise, ou plûtôt d'un appanage donné aux princes de la maison roiale : appanage [4] qui fut possedé héréditairement jusqu'à la fin de la premiere race, par le fameux Eudes et par les autres ducs d'Aquitaine ses successeurs, qui descendoient tous de Charibert roi de Toulouse et frere de Dagobert. C'est par là que ce dernier prince satisfit enfin la passion qu'il avoit toûjours euë de regner seul en France, et qu'il executa le projet que le roi Clotaire son pere paroissoit avoir formé de réünir tout le roiaume sur une seule tête, et de ne plus partager comme auparavant l'autorité souveraine ; ce qui avoit été la source de beaucoup de troubles et de divisions.

Nous ignorons si Boggis et Bertrand possederent par indivis le duché d'Aquitaine ou de Toulouse que Dagobert leur avoit cedé, ou si chacun d'eux en posseda seulement une partie. Outre [5] ce duché, ces deux princes furent maîtres de plusieurs terres considérables, tant en Aquitaine que dans la Novempopulanie et le diocèse d'Arles, que Dagobert leur relâcha de la succession de leur pere, et qui passerent à leurs descendans. Les états de ces deux freres devinrent dans la suite plus étendus par la jonction du duché de Gascogne, auquel ils succederent après la mort du duc Amand leur aïeul, qui les fit ses héritiers. Ainsi ces deux princes regnerent sur la partie du roiaume de Neustrie située entre la Loire et les Pyrenées ; en sorte qu'à la réserve de l'Auvergne, du Limousin, du Berri, du Velai, du Gevaudan, du Roüergue et de l'Albigeois, et peut-être du Querci, ils étendirent leur domination sur toute l'Aquitaine et la Gascogne, sans compter le Toulousain, ancien membre de la Narbonnoise premiere, et le diocèse d'Arles avec la partie de la Provence qui avoient dépendu du même roiaume (TOM. I. NOTE LXXVIII. *n.* 17).

XIV.

Le Languedoc François partagé entre Sigebert III. et Clovis II.

Quoique Dagobert eût exclu ses neveux du droit que l'usage jusqu'alors observé leur donnoit de succeder à une partie du roiaume de France, dans la vuë de réünir sur la tête d'un seul toute la monarchie, il partagea cependant lui-même ses états entre les deux princes ses enfans. Sigebert III. son aîné lui succeda en effet après sa mort, arrivée vers le mois de Février de l'an 638. dans tout le roiaume d'Austrasie, suivant son ancienne étenduë ; et Clovis II, qui étoit le puisné, regna sur ceux de Neustrie et de Bourgogne. Par là Sigebert étendit sa domination sur l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan et le pays d'Usez qui étoient des dépendances de l'Austrasie, et Clovis fut maître du Vivarais, membre du roiaume de Bourgogne. Ce dernier eut encore la suzeraineté sur le Toulousain et sur tout le reste de l'Aquitaine Neustrienne, possedée alors par les fils de Charibert roi de Toulouse.

Dagobert mourut au commencement de la seiziéme année de son regne qu'on doit compter, suivant nos plus habiles critiques, depuis la fin de l'an 622. que le roi Clotaire son pere lui donna le roiaume d'Austrasie. Il faut encore [1] observer, pour fixer la chro-

[1] V. supr. n. 1. et TOM. I. N. LXXVIII. n. 17.
[2] Preuves.
[3] V. Fredeg. c. 120.
[4] Preuves et N. IV.
[5] Preuves.

[1] V. Vales. rer. Franc. l. 20. p. 139. V. TOM. I. NOT. LXXVIII. n. 15. et seq.

nologie du regne des rois Sigebert III. et Clovis II. ses enfans, que plusieurs de nos historiens modernes ont fort embroüillée, que quoique Dagobert ne soit mort qu'au commencement de l'an 638. la plûpart des auteurs contemporains ne comptent cependant les années du regne de ces deux princes que depuis le commencement de l'année suivante, comme si leur pere eût vêcu pendant toute la XVI. année de son regne. C'est par la même raison que quelques autres anciens auteurs, tel que celui de la vie de S. Didier évêque de Cahors, qui comptent les années du regne de Sigebert III. depuis que le roi son pere lui eut cedé le roiaume d'Austrasie, ne calculent que depuis le commencement de l'an 634. quoique Dagobert eût fait cette cession dès l'an 633.

Sigebert et Clovis hors d'état de gouverner par eux-mêmes, à cause de leur trop grande jeunesse, se virent obligez de laisser l'administration de leurs roiaumes aux maires du palais que Dagobert leur pere leur avoit donnez. Ces ministres abuserent de la minorité de ces princes pour augmenter insensiblement les prérogatives et l'autorité de leurs charges, autorité que leurs successeurs porterent si loin, qu'enfin elle fit tomber sous les regnes suivans, celle des rois leurs maîtres.

XV.

Les Gascons s'étendent dans la Novempopulanie jusqu'aux portes de Toulouse.

On croit [1] que les Gascons impatiens de se voir resserrez dans le pays dont ils s'étoient d'abord emparez en deçà des Pyrenées, s'étendirent, et occuperent peu de temps après la mort de Dagobert, tout le reste de la Novempopulanie entre la Garonne, les Pyrenées et l'Ocean, et que ce fut alors qu'ils donnerent leur nom à cette province; mais l'époque et les circonstances de cet évenement ne sont pas tout-à-fait bien connuës: il paroît seulement que ces peuples occupoient deja toute cette province, et qu'ils s'étendoient jusqu'aux portes de Toulouse avant la fin de la premiere race de nos rois *.

1 V. Oihen. not. Vasc. l. 3. c. 2. - Val. rer. Franc. l. 16. p. 811.

XVI.

Selva évêque de Narbonne préside au VI. concile de Tolede.

Chintila roi des Visigots voulant affermir son autorité, qui, à ce qu'il paroît, étoit encore assez chancelante, convoqua un nouveau [1] concile national à Tolede au commencement du mois de Janvier de l'Ere 676. ou de l'an 638. de J. C. la II. de son regne. Selva évêque de Narbonne présida à ce concile, qui fut le VI. de Tolede, en qualité de plus ancien métropolitain. Il eut la préséance pour cette raison sur les évêques de Brague, de Tolede et de Séville qui s'y trouverent; ce qui détruit la prétenduë primatie de ces églises sur celle de Narbonne, et fait voir qu'elles ne la prétendoient pas alors, quoique quelques auteurs aient avancé le contraire sans aucune preuve. Outre la souscription de Selva, on voit encore celles d'Atalocus d'Elne et d'Anatolius de Lodeve, les seuls évêques de la Septimanie qui, à ce qu'il paroît, assisterent à ce concile.

Les peres dresserent plusieurs nouveaux canons, et renouvellerent [2] les anciens, tant pour mettre en sureté la personne sacrée des rois, et maintenir les peuples dans la fidélité qu'ils leur devoient, que pour étouffer entierement les brigues qu'on faisoit pendant la vie du roi regnant en faveur de celui qu'on projettoit d'élire pour son successeur. Ces canons nous font juger que la principale vûë de Chintila, en convoquant ce concile, avoit été de pourvoir à ses propres intérêts, et de se prémunir contre les differentes factions qui pouvoient s'être élevées alors en Espagne. En effet les évêques promirent le pardon à tous ceux qui s'étant engagez dans de semblables brigues, iroient incontinent les declarer au roi. On pourvut aussi à la sûreté des enfans de ce prince et de ses descendans, et on défendit de les dépoüiller

1 Aguirr. con. cil. Hisp. tom. 2. p. 812. et seqq.
2 Can. 16. et seqq. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, nº 3.

de leurs biens et de leurs dignitez. Le concile défendit aussi à toute sorte de personnes de s'emparer de l'autorité roiale après la mort du roi et avant l'élection libre de son successeur, qui devoit être tiré d'entre les principaux seigneurs de la nation des Gots à l'exclusion des étrangers. Le renouvellement fréquent de pareils canons fait assez connoître que l'esprit de brigue et de faction regnoit alors extrêmement en Espagne. Aussi toute l'autorité des conciles ne suffit-elle pas pour arrêter ces désordres, dont les suites furent très-funestes et entraînerent enfin la destruction du roiaume des Visigots. Les évêques dans le troisiéme canon loüent beaucoup les soins du roi Chintila pour procurer la conversion des Juifs, et son attention à ne souffrir que la religion catholique dans ses états: ils ordonnent ensuite conjointement avec ce prince, *et du consentement des Grands et des personnes illustres*, que les rois à leur avenement à la couronne feroient serment de ne jamais permettre que les Juifs abandonnassent la religion chrétienne après l'avoir embrassée.

XVII.

Mort de Chintila roi des Visigots. Tulca son fils et son successeur déthrôné par Chindasvinde.

Chintila mourut deux ans après ce concile dans la ville de Tolede la II. année [1] du regne de Clovis II. c'est-à-dire l'an 640. Il avoit regné trois ans et huit mois, et avoit eu le crédit, avant sa mort, de faire élire Tulca son fils pour son successeur [2]: mais celui-ci encore fort jeune, se soûtint peu de tems sur le thrône. Chindasvinde, l'un des principaux d'entre les Visigots, profitant de la foiblesse de son âge, résolut de lui enlever la couronne malgré les peines portées par les conciles, envers tous ceux qui cabaleroient contre le prince regnant. Il gagna d'abord plusieurs seigneurs de la nation, et après s'être servi de leur crédit pour soûlever [3] le peuple, il déthrôna Tulca et se fit élire à sa place le 2 Mai de l'an 642. Il accorda la vie à ce jeune prince, et le fit tonsurer pour le mettre par là hors d'état de remonter jamais sur le thrône.

Chindasvinde craignant à son tour un semblable sort, tâcha de le prévenir par des moiens plus sûrs et plus efficaces que par des decrets de concile dont il venoit lui-même de mépriser l'autorité et les menaces. Comme il n'ignoroit pas que sa nation naturellement remüante ne pouvoit être retenuë que par la crainte et par la rigueur, et que l'ambition de regner donneroit lieu aux seigneurs Visigots d'exciter de nouveaux troubles, il prit de justes mesures pour les contenir. Dans cette vuë il fit arrêter et mourir successivement les principaux d'entre les Grands du roiaume qui avoient eu part depuis quarante ans aux funestes révolutions d'Espagne, et aux differentes conjurations qu'ils avoient formées contre dix à onze rois ses prédecesseurs, et qu'il connoissoit parfaitement pour avoir été leur complice: il exila les autres seigneurs qu'il connoissoit moins coupables. Il condamna à une servitude perpetuelle les femmes des uns et des autres, et les mit au service de ses créatures et de ses domestiques, ce qui affligea extrêmement les grandes familles d'Espagne et de Septimanie. On compte que ce prince ambitieux fit périr dans cette occasion deux cens personnes des plus considérables du roiaume, et environ cinq cens autres d'un rang moins distingué. Le seul soupçon de révolte attiroit la proscription, et c'étoit assez d'être déferé pour être regardé comme coupable. Ce fut par cette extrême severité que ce prince rétablit la paix et la tranquillité dans ses états, troublez auparavant par l'ambition des Grands.

XVIII.

Septiéme concile de Tolede.

Plusieurs d'entre les seigneurs Visigots, officiers, prélats, ecclesiastiques et autres personnes de cette nation qui se sentoient coupables, ou qui sans l'être apprêhendoient d'être regardez comme tels, se condamnerent à un exil volontaire pour éviter des peines plus rigoureuses, abandonnerent leur

1 Fredeg. c. 32.
2 Luc. Tud. chron.
3 V. Pagi ad ann. 642. n. 4.

patrie et se retirerent chez leurs voisins. La plûpart chercherent un azile chez les François sur les frontieres de la Septimanie. Ces transfuges n'aiant plus rien à ménager avec Chindasvinde, eurent soin d'entretenir des intelligences [1] avec leurs compatriotes, qu'ils ne cesserent d'exciter à secouer le joug de ce prince, dans l'esperance qu'un changement de regne leur procureroit leur rappel : mais le roi attentif à toutes leurs démarches, assembla un concile à Tolede pour sevir contr'eux, soüs prétexte de travailler à réformer la discipline ecclesiastique.

Ce concile, le VII. de Tolede, fut tenu [2] dans cette ville au mois d'Octobre de l'année 684. de l'Ere Espagnole ou de l'année 646. de J.C. la V. du regne de Chindasvinde. Aucun évêque de la Septimanie n'y assista. On dressa plusieurs canons contre ces fugitifs et contre ceux qui de quelque maniere que ce fût, manqueroient de fidelité envers le prince.

XIX.

Fondation de l'abbaye et de la ville de Castres en Albigeois.

Sigebert III. roi d'Austrasie, dont le regne fut plus tranquille que celui de Chindasvinde, signala sa pieté par la fondation de plusieurs monasteres. Celui de Castres en Albigeois, pays soûmis à ce prince, fut fondé vers l'an 647. La tradition de ce monastere [3] en rapporte l'origine à Robert, Anselin et Daniel, trois personnages de condition, qui dans le dessein de se donner entierement à Dieu, abandonnerent toutes les esperances qu'ils pouvoient avoir dans le siecle. Ces trois seigneurs choisirent pour leur retraite un endroit solitaire, voisin de la riviere d'Agout, qui, à ce qu'on [4] prétend, fut appellé *Castra*, c'est-à-dire camp, parce qu'ils y renoncerent à la milice du prince pour se dévoüer à celle du Seigneur, et qu'ils s'y dépoüillerent de l'habit militaire pour se revêtir du monastique : mais cette étymologie paroît peu naturelle. Ils commencerent par bâtir trois cellules avec du gazon, des branches d'arbre et des feüillages; et là dégagez de tout autre soin, ils vaquerent à la pénitence, à la priere, au travail, et aux autres exercices de la regle de S. Benoît dont ils faisoient profession *.

La réputation de sainteté leur attira bientôt après plusieurs disciples, qui voulant imiter leur vie, se joignirent à eux jusqu'au nombre de vingt-neuf, et formerent une communauté sous la discipline de Robert leur premier abbé. Un homme riche et de condition nommé Faustin et natif de la ville d'Albi, s'étant ensuite converti, se retira avec ces nouveaux solitaires, embrassa leur genre de vie, et consacra ses richesses à la construction de l'église qui fut dédiée sous l'invocation de S. Benoît, et c'est peut-être la premiere du roiaume qui ait pris pour son patron ce saint patriarche des moines d'Occident. Faustin se distingua si fort par sa vertu, que l'abbé Robert étant mort, il mérita d'être élu à sa place. Depuis ce tems-là cette abbaye devint célébre, et donna lieu à la construction de la ville de même nom, qui est l'une des plus considerables de la province. Cette abbaye fut érigée en évêché dans le XIV. siecle par le pape Jean XXII. comme nous le dirons dans la suite.

XX.

Constance évêque d'Albi.

Constance, évêque diocesain du nouveau monastere de Castres, gouvernoit alors l'église d'Albi. Ce prélat, qui avoit assisté au concile de Reims, tenu l'an 625. avoit contracté une [1] étroite amitié avec saint Didier évêque de Cahors. Ce dernier en fait un grand éloge, et le represente comme un pasteur respectable autant par son mérite singulier, que par sa fidelité et son exactitude à remplir tous ses devoirs. Il paroît que cet évêque d'Albi fut [2] obligé de faire un voiage à la cour de Sigebert III. roi d'Austrasie son

1 Leg. 7. de Judic. et Judicat. cod. Visig.
2 Aguirr. concil. Hisp. tom. 2.
3 Spicil. tom. 7. p. 355. et seqq.
4 Ibid.

1 Desid. epist. 67. et 77. tom. 1. Duch.
2 Ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, n° 4.

souverain : mais nous en ignorons le tems et les motifs, de même que les autres circonstances de sa vie.

XXI.

SS. Benigne et Agreve évêques du Velai.

Nous n'avons rien de bien certain sur saint Benigne évêque du Velai, et sur S. Agreve (*Agrippanus*) son successeur, qu'on fait contemporains du même Constance et qui étoient ses comprovinciaux. On prétend [1] que le premier, dont on honore publiquement la mémoire dans l'église du Puy, fonda en 596. l'hôpital de cette ville auprès de la cathédrale : mais ce fait n'est appuié que sur l'autorité de quelques monumens fort suspects ; et il y a lieu de douter si l'église et la ville du Puy existoient encore au VI. siecle. Ses reliques sont conservées dans l'église de saint Vosy de la même ville.

La légende [2] de saint Agreve entre dans un assez grand détail des actions de sa vie. Elle rapporte entr'autres que ce prélat aiant entrepris la conversion des peuples de son diocèse, plongez alors dans les ténébres de l'idolatrie ou infectez des erreurs d'Arius et d'Helvidius, ils le firent mourir dans un endroit du Vivarais appellé Chinac, situé à sept lieuës du Puy sur les frontieres du Velai, et qui prit depuis le nom du Saint. On ajoûte que Dulcide son successeur transfera ses reliques du lieu de son martyre au Puy, où elles furent mises dans une église dédiée sous son invocation, et qui a été autrefois collegiale : mais cette légende est si moderne, qu'on n'y sçauroit faire aucun fonds. En effet elle donne à saint Agreve de même qu'à Dulcide son successeur les noms d'évêques d'Anis ou du Puy, tandis qu'il paroît certain que la translation de l'évêché du Velai dans cette ville ne fut faite que vers la fin du IX. siecle. (NOTE I). Il est faux d'ailleurs que ce pays fût dans les ténébres du paganisme ou dans les erreurs des Ariens et des Helvidiens au milieu du VI. Il est vrai qu'on pourroit croire qu'il y avoit encore quelques restes d'Ariens dans la Septimanie voisine du Velai, parce que cette province étoit dans ce tems-là sous la domination des Visigots : mais depuis soixante ans ces peuples s'étoient entierement convertis à la foi orthodoxe, et les rois d'Espagne ne souffroient alors ni idolâtres ni hérétiques dans leurs états ; on a déja vu le zele que témoigna le roi Chintila sur ce sujet.

XXII.

Chindasvinde associe son fils Reccesvinde au thrône d'Espagne.

Chindasvinde son successeur n'eut pas moins de zele pour le soûtien et la pureté de la religion catholique. Ce prince, après avoir étouffé tous les restes de rebellion qui avoient désolé l'Espagne avant son regne, exécuta enfin le projet qu'il avoit formé de rendre la couronne héréditaire dans sa famille. Dans cette vuë [1] il associa son fils Reccesvinde le 22. de Janvier de l'an [2] 649. et lui abandonna toute l'autorité, parce qu'étant dejà avancé en âge, il étoit résolu de ne plus se mêler des affaires publiques, et de passer le reste de ses jours dans la retraite et dans l'exercice des œuvres de pieté, ce qu'il fit en effet jusqu'à sa mort. Son épouse s'appelloit Reciverge [3]. Suivant quelques [4] auteurs Espagnols, Chindasvinde eut de cette reine outre Reccesvinde son successeur, les ducs Theofred et Favila dont nous parlerons dans la suite. Ces mêmes auteurs assûrent que ce prince obtint des papes en faveur de l'église de Tolede la primatie sur toutes les églises d'Espagne et de la Narbonnoise : mais nous aurons bientôt occasion de détruire ce fait et de faire voir que ces historiens se sont trompez sur cet article.

XXIII.

Médailles de Chindasvinde frappées à Narbonne.

L'association que Chindasvinde fit de Reccesvinde son fils fut moins un partage de son autorité, qu'une abdication de la couronne

[1] Gissey et Theod. hist. du Puy.

[2] Boll. 1. Febr. - Le Coint. ad ann. 632. n. 67. et seqq. - V. Gall. Christ. nouv. edit. tom. 2. p. 691.

[1] Fredeg. c. 32.

[2] V. Pagi ad ann. 649. n. 12. et 653. n. 2.

[3] Opusc. B. Eugen. tom. 2. pper. Sirm. p. 890.

[4] Luc. Tud. et Rod. Tol. chron.

en faveur de ce prince : aussi est-ce depuis ce tems-là qu'on compte les années de Reccesvinde [1] ; ce qui nous donne lieu de croire que les médailles que nous avons du premier, précedent cette association. Plusieurs de ces médailles sont de la fabrique de Narbonne [2], et prouvent que cette ville étoit regardée comme l'une des principales des états des Visigots, car elle partageoit avec peu d'autres le privilege de battre monnoie. Il nous en reste aussi plusieurs autres des derniers rois Visigots frappées dans la même ville. Toutes ces médailles sont d'or de même que la plûpart de celles des princes de la même nation ; mais elles se ressentent de la barbarie du siecle. Elles representent ordinairement la tête du prince dont le nom est gravé tout autour. On voit dans le revers la même chose ou une croix à la place avec le nom de la ville où elles ont été frappées, comme celui de *Narbona* avec ces deux lettres P. S. qui signifient *Pius*, ou ce dernier mot tout entier [3]. Les rois Visigots se donnoient cette qualité à l'exemple des empereurs Romains dont ils affectoient de prendre les titres. C'est ce qu'on voit encore dans plusieurs de leurs loix ou ordonnances dans lesquelles ils prennent les surnoms de *Flavius*, de *Justus*, de *Victor*, etc.

On voit par ces médailles que c'est au tems des Visigots qu'il faut rapporter l'origine de la terminaison barbare de quelques villes de la Septimanie, comme de Narbonne et de Carcassonne qui sous les Romains s'appelloient *Narbo* et *Carcasso*. Le geographe [4] de Ravenne, auteur Got qui vivoit à peu près dans le même-tems, rapporte les noms de plusieurs autres villes de cette province avec une terminaison encore plus barbare, ce qui rend inintelligibles la plûpart de ces noms, soit dans cet auteur, soit dans quelques autres qui vivoient du tems de la domination des Visigots en Espagne.

1 Aguirr. tom. 2. Conci. Hisp. p. 338.
2 Anton. August. antiq. p. 36.
3 V. tom. 1. Pr. ajoutées, pages 628, 629.
4 Ann. Ravenn.

XXIV.

Efforts de Chindasvinde et de Reccesvinde son fils pour substituer dans leurs états les loix Visigothiques aux Romaines.

Chindasvinde rendit son regne très-recommandable par la sagesse de son gouvernement. Les commencemens dûrent paroître cependant extrêmement durs à ses sujets, sur-tout à un grand nombre de seigneurs de son roiaume, qu'il crut devoir sacrifier au repos de ses états. Ce prince s'appliqua depuis uniquement à rendre les peuples heureux. Les loix qu'il fit publier, et qu'on voit encore répanduës dans le code Visigothique, y contribuerent beaucoup. Ce fut à lui et à son fils Reccesvinde que les Visigots furent redevables de la perfection du recüeil des loix de leur code, auquel ces princes en ajoûterent plusieurs qu'ils tirerent pour la plûpart du droit Romain.

Chindasvinde persuadé [1] que ce code ainsi perfectionné, seroit désormais suffisant pour la décision de toute sorte d'affaires, défendit par une loi célébre d'avoir recours dans la suite aux loix Romaines, ou à celles des autres nations, et ordonna de se conformer à l'avenir au code Visigothique, comme à la seule regle qu'on devoit suivre dans les jugemens. Il permit cependant et conseilla même l'étude du droit Romain et des loix étrangeres à cause de l'utilité qu'on pouvoit tirer de leur connoissance. Il n'est pas bien certain par le texte de cette loi, qu'elle ne regarde que les seuls Visigots, ou que ce prince voulût abroger l'usage des loix Romaines, dont les anciens habitans du pays qu'on appeloit Romains, s'étoient servis jusqu'alors, afin de rendre la jurisprudence uniforme dans ses états, et de substituer par rapport à ces derniers peuples le code de sa nation à celui des empereurs Romains. Il paroît seulement que cette loi n'eut pas d'abord son execution ; ce qui nous fait conjecturer que si, comme il y a lieu de le croire, elle regardoit les Romains ou anciens habitans du pays, accoutumez à la jurisprudence Romaine, ils firent difficulté de s'y soûmettre.

1 Leg. 9. de Judic. c. Judicat. cod. Visig.

Nous voions en effet que le roi Reccesvinde ordonna [1] à tous ses sujets de s'en tenir au code Visigotique, après l'avoir corrigé, augmenté, et fait approuver dans une assemblée generale de la nation, composée, à l'ordinaire, des prélats et des principaux seigneurs du roiaume. Il voulut que ce code fût observé à l'avenir par *toutes les personnes et tous les peuples soûmis à son obéissance et dans toutes les provinces de sa domination*, à commencer le 21. d'Octobre de la seconde année de son regne, c'est-à-dire de l'an 650. de J. C. car comme nous l'avons dejà remarqué, on doit compter les années de ce prince depuis que son pere l'eut associé à la roiauté. Si donc cette nouvelle ordonnance de Reccesvinde nous fait voir d'un côté que celle de son pere n'eut pas d'abord son execution, elle prouve, à ce qu'il paroît, de l'autre, que le dessein de ces deux princes étoit de rendre la jurisprudence uniforme dans tout le roiaume des Visigots, et de faire du code des loix de leur nation une loi generale pour tous leurs sujets, soit Gots, soit Romains. Reccesvinde confirma [2] d'ailleurs dans la suite toutes les loix que son pere avoit faites depuis la seconde année de son regne, et ordonna *à toutes les personnes et à tous les peuples de ses états* de s'y conformer.

Le soin que prit ce prince de ne former qu'un seul peuple des Gots et des Romains et de confondre ces deux nations, fait voir encore le dessein qu'il avoit de faire du code de sa nation une loi generale pour tout son roiaume. Ces derniers avoient religieusement observé jusqu'alors les loix Romaines qui défendoient aux sujets de l'empire de s'allier avec les peuples barbares. La difference de religion qui étoit auparavant entr'eux et les Gots, avoit beaucoup contribué à maintenir l'usage de ces loix; ce qui avoit fait que ces deux peuples, quoique soûmis à un même prince, avoient toûjours été distinguez entr'eux. Reccesvinde voiant que la conversion des Visigots à la foi catholique ne mettoit plus d'obstacle à leur alliance avec les Romains, et résolu d'unir ces peuples pour n'en former qu'un seul, abrogea [1] les anciennes loix Romaines qui défendoient les mariages des uns avec les autres, et permit aux Visigots d'épouser indifferemment des Romaines et aux Gothes d'épouser des Romains.

Ce prince malgré tous ses soins ne put cependant réüssir à confondre entierement ces deux peuples et à les soûmettre à une même loi, du moins dans la Septimanie. Ils continuerent d'être distinguez dans cette province, comme nous le verrons dans la suite; et après qu'elle eut passé sous la domination des François, les rois de cette nation maintinrent les anciens habitans du pays dans le même usage du droit Romain dans lequel ceux de la partie du Languedoc qui leur étoit dejà soûmise, s'étoient toûjours [2] maintenus.

XXV.

Gouvernement de Reccesvinde.

Reccesvinde fit éclater la sagesse de son gouvernement par un grand nombre de loix, dont il augmenta le code Visigotique, et qui marquent son amour pour la justice et pour le bien public. Ces loix nous apprennent [3] en même-temps que le regne de ce prince fut troublé par differentes factions; restes dangereux des révoltes passées, dont plusieurs rois avoient été la victime, et que Chindasvinde malgré sa severité n'avoit pû dissiper entierement. Nous voions en effet sous le regne de Reccesvinde un certain Froya [4] qui pour parvenir à déthrôner ce roi et à se faire élire à sa place, excita de grands troubles en Espagne; ce qui favorisa les nouvelles courses que les Gascons firent alors dans ce roiaume. Reccesvinde étouffa la rebellion de Froya par la mort qu'il fit souffrir à ce tyran; et voulant ensuite gagner les cœurs de ses sujets, il fit de nouvelles [5] ordonnances par lesquelles en donnant de nouvelles bornes au pouvoir arbitraire et

[1] Leg. 1. et 10. ibid.
[2] Leg. 8. ibid.

[1] Leg. 1. de dispos. nupt. ibid.
[2] V. Vit. S. Præj. t. 2. act. SS. Bened. n. 11.
[3] Leg. 7. de Judic. et Judicat. ibid.
[4] Mab. ad ann. 660. n. 9.
[5] Leg. 6. 7. et 8. de Judic. et Judicat. ibid.

trop despotique des rois de sa nation, il s'imposa à lui-même ainsi qu'à ses successeurs, la loi de ne rien lever à l'avenir sur ses sujets que de leur consentement, ou qui ne fût offert volontairement. Ce prince regla en même-tems les devoirs des peuples envers les souverains, afin que par ce juste temperament on vît regner la paix et la tranquillité dans le roiaume.

XXVI.

Huitiéme et neuviéme concile de Tolede.

Telle étoit l'application de Reccesvinde à policer ses états quand Chindasvinde son père mourut le premier d'Octobre de l'année 653. la quatre-ving-dixième de son âge. Son zele pour le maintien de la discipline ecclesiastique et le bien de ses états le porta alors à convoquer à Tolede au mois de Decembre de la même année, et la cinquiéme de son regne, un concile [1] national qui dura jusqu'au mois de Février suivant, et qui fut le VIII. de cette ville. Les affaires de l'Eglise et celles du gouvernement firent également l'objet de cette assemblée composée, suivant l'usage, des prélats et des Grands du roiaume. On y voit en effet, avec la souscription du roi, celles des évêques, des abbez et des principaux seigneurs laïques de la nation. George d'Agde et Sylvestre de Carcassonne sont les seuls évêques de la Septimanie qui souscrivirent à ce concile. On [2] y supprima, à la priere de Reccesvinde, le serment que les rois étoient obligez de faire en montant sur le thrône, de n'accorder aucune grace aux rebelles ni à ceux qui auroient conspiré contre la vie du prince ou contre les interêts de l'état. Le concile laissa les uns et les autres à la clémence du roi, et lui permit de leur accorder à l'avenir le pardon de leur crime. On dressa ensuite XIII. canons tant sur la discipline ecclesiastique, que sur le gouvernement et les affaires de l'état. Il est ordonné par l'un de ces canons [3] que l'élection des rois serait libre, et qu'elle se feroit par les évêques et les Grands du roiaume à Tolede ou dans dans la ville où le prédecesseur de celui qui devoit être élû seroit décedé; que les rois seroient encore plus attentifs à procurer le bien de leurs sujets, que le leur propre; qu'ils ne feroient aucune exaction injuste; que les héritiers du roi défunt ne succederoient qu'aux seuls biens qu'il possedoit avant son élevation sur le thrône; le reste devant appartenir aux rois ses successeurs ou à la couronne; et qu'enfin le roi qui seroit élû feroit serment d'abord après son élection d'observer ce decret. Reccesvinde le confirma avec tous les autres reglemens du concile par une loi qui fut insérée dans le code des loix de la nation.

Saint Ildephonse, alors abbé d'Agali en Espagne, assista à ce concile. Il devint ensuite archevêque de Tolede et mourut sous le regne de Reccesvinde, après s'être rendu également célèbre par sa sainteté et par ses écrits, et surtout par le traité qu'il composa, à la priere [1] de Quirice évêque de Barcelonne, pour la défense de la virginité perpetuelle de la sainte Vierge *contre les infideles*, c'est-à-dire, comme l'explique le même Quirice, contre les hérétiques Jovinien et Helvidius et contre les Juifs: de là vient que ce traité qui nous reste est divisé en trois parties. Godescalc évêque du Puy l'apporta d'Espagne en France au X. siecle à son retour d'un pelerinage qu'il avoit fait à saint Jacques en Galice. C'est donc sans fondement que Roderic [2] de Tolede prétend que saint Ildephonse écrivit ce traité pour réfuter Helvidius et Pelage, deux nouveaux hérétiques qui, suivant cet historien, passerent des Gaules en Espagne sous le regne de Reccesvinde, et infecterent ce roiaume de leurs erreurs sur la virginité de Marie; et que saint Ildephonse après les avoir combattus par ses écrits, les obligea de sortir d'Espagne, ce qui lui mérita le titre d'*Anchre de la foi dans toute l'Espagne et la Gaule Gothique*. Le P. Mariana [3] après avoir suivi trop aveuglément Roderic de Tolede, ajoûte que cette nouvelle secte contre laquelle saint Ildephonse

[1] Aguirr. tom. 2. concil. Hisp p. 538. et seqq.
[2] Can. 2. concil. Tol. 8. ibid.
[3] Can. 10. ibid.

[1] Act. SS. Ord. S. Bened. sæc. 2. p. 519. et seqq.
[2] Rod. Tol. hist. Hisp. l. 2. c. 22.
[3] Marian. hist. Hisp. l. 6. c. 10.

écrivit son traité, avoit pris naissance dans la Septimanie ou Gaule Gothique, et que les deux chefs qu'il appelle Pelage et Helladius, aiant passé de cette province en Espagne, y renouvellerent les erreurs de l'ancien Helvidius touchant la virginité de la Vierge : mais il est visible que cette nouvelle secte est purement imaginaire, et que saint Ildephonse n'écrivit que contre les anciens ennemis de la Mere de Dieu.

Deux années après le VIII. concile de Tolede, et la septiéme de son regne (an 655.), Reccesvinde en convoqua un autre qui fut le IX. de cette ville : aucun évêque de la Septimanie n'y assista.

XXVII.

Fin de S. Didier ou S. Geri évêque de Cahors.

On prétend [1] que Félix à qui S. Didier évêque de Cahors adressa [2] une lettre que nous avons avec la réponse, étoit alors métropolitain de cette province ; mais il paroît certain que ce Felix étoit évêque de Limoges [3], et non pas de Narbonne. Car quoique S. Didier fût en commerce de lettres avec la plûpart des évêques ses voisins, ce n'étoit cependant qu'avec ceux de la domination Françoise, et il ne paroît pas qu'il eût aucune correspondance avec ceux de la Septimanie soûmise aux Visigots, qu'on regardoit en France comme une province étrangere.

Didier gouvernoit [4] son diocèse avec le zele et la piété des premiers apôtres. Son unique application dès qu'il en eut pris possession, fut de remplir tous les devoirs de son ministere, de se faire tout à tous pour les gagner tous à J. C. d'être le pere des pauvres et le consolateur des affligez. Sa conversation, quoique grave, n'avoit rien de gênant ; ses meubles étoient propres, mais sans affectation, sa table honnête sans superfluité et sans délicatesse. Il avoit le secret de se faire également aimer des ecclesiastiques et des séculiers de son diocèse, et de leur inspirer l'amour de la vertu par ses exemples autant que par ses discours ; enfin suivant l'auteur de sa vie il allioit la douceur de saint Pierre avec la severité de saint Paul. Outre les biens considerables dont il avoit hérité de sa famille, il en tenoit plusieurs autres de la liberalité des rois Dagobert et Sigebert, soit dans l'Albigeois sa patrie, où ses propres terres étoient situées, soit dans le Querci où il en avoit d'ailleurs acquis quelques-unes par son œconomie. Il consacra tous ses biens au soulagement des pauvres ou à la construction et à la décoration des églises, et fonda un grand nombre de paroisses dans l'Albigeois et le Querci, où il possedoit plus de quatre-vingts terres ou villages.

Dans le tems qu'il fut élû évêque de Cahors, l'état monastique étoit extrêmement déchû dans ce diocèse. Les regles de S. Benoît et de S. Colomban, les seules alors en usage en Occident, y étoient presque [1] inconnuës. Il rétablit l'observance par ses soins, soit dans les monasteres qu'il amplifia ou qu'il releva, soit dans ceux qu'il fonda de nouveau dans ce pays.

XXVIII.

Origine de l'abbaye de Moissac.

Le monastere à qui il fit le plus de bien fut celui de S. Pierre de Moissac fondé auparavant [2] par saint Amand évêque de Mastrick, qui en avoit jetté les fondemens sous le regne de Clotaire II. ou au plus tard au commencement de celui de Dagobert son fils lorsque celui-ci le relegua [3] en Gascogne. On ne peut en effet faire remonter plus haut l'origine de cette abbaye qu'au commencement du VII. siecle, et c'est mal-à-propos que quelques auteurs attribuent sa fondation à la piété du roi Clovis. Quelques seigneurs du pays y contribuerent avec le roi qui regnoit alors ; mais c'est proprement aux liberalitez de S. Didier qu'elle fut redevable de sa perfection. Cette célèbre abbaye, dont les quatre premiers abbez sont dans le catalogue des saints, subsiste encore aujourd'hui ; mais elle est secu-

[1] Catel. mem. p. 740.
[2] Desid. epist. 15. et 21.
[3] V. le Coint. ad ann. 640. n. 31.
[4] S. Desid. vit. tom. 1. bibl. Labb. c. 9. et seqq.

[1] Mab. ad ann. 632. n. 33.
[2] Mab. ibid. - Pr. p. 91.
[3] Mab. ad ann. 629. n. 8.

larisée depuis le dernier siecle. Sa situation dans le Querci sur les frontieres du Toulousain vers l'embouchure du Tarn dans la Garonne nous donnera lieu d'en parler souvent dans le cours de cet ouvrage, d'autant plus que les comtes de Toulouse qui l'étoient en même-tems du Querci, en ont été les avoüez ou abbez laïques. *

Didier signala encore sa piété par le rétablissement [1] de l'abbaye de saint Amand en Querci. Ce monastere étoit situé à sept cens cinquante pas au levant de la ville de Cahors sur la droite du Lot. Il prit dans la suite le nom de S. Didier, parce que ce saint prélat fut inhumé dans son église. Elle subsiste encore à present sous le nom de S. Geri qui est celui que les gens du pays donnent à saint Didier : mais le monastere est entierement détruit.

XXIX.

Testament de S Didier.

Ce prélat n'oublia pas sa ville épiscopale; il la fit ceindre de murailles et l'orna de divers édifices publics. Il fit éclater sur-tout sa liberalité envers son église cathedrale, à laquelle il ajoûta plusieurs bâtimens considerables. Il l'enrichit d'une grande quantité d'argenterie, de vases sacrez et de bijoux, disposa d'une grande partie de ses biens en sa faveur, et le prince lui accorda le lieu de Cayrac (*Caderense*) à sa consideration.

Didier dejà avancé en âge, sentant diminuer ses forces de jour en jour, songea à disposer de ses biens avant sa mort. Il fit donc son testament la XXV. année de son épiscopat, et la XVI. du regne de Sigebert III. roi d'Austrasie son souverain, c'est-à-dire [2] l'an 654. de J. C. Il fit héritiere son église, et lui laissa sa vaisselle d'or et d'argent, ses meubles, ses bijoux et son argent monnoié, avec plusieurs terres, bourgs ou villages qui lui appartenoient; sçavoir dix dans le Querci et vingt-un, ou selon d'autres [3] vingt-quatre dans

1 Vit. S. Desid. ibid.
2 V. TOM. I. NOTE LXXVIII n. 15.
3 Le Coint. ad ann. 648. n. 27.

* *V*. Additions et Notes du Livre VII, n° 5.

l'Albigeois, outre une grande maison qu'il avoit dans la ville d'Albi sa patrie, à la charge d'avoir soin des pauvres et de pourvoir à leur entretien.

XXX.

Origine des villes de Gaillac et de Lautrec en Albigeois.

Toutes ces terres ou seigneuries sont énoncées dans le testament de ce saint évêque; mais la plûpart de leurs noms ont si peu de conformité avec les noms modernes, qu'il est très-difficile d'en connoître la véritable situation, excepté quelques-unes; et entr'autres Gaillac et Lautrec dans le pays d'Albigeois qu'il légua à son église.

Il y eut depuis dans la premiere un monastere sous l'invocation de S. Quentin qui dépendoit de l'abbaye de Figeac en Querci au commencement du IX. siecle; ce qui peut nous faire juger que l'église de Cahors donna peut-être ce lieu à cette abbaye, connuë anciennement sous le nom de Junant, ou en fit un échange avec elle. Quoi qu'il en soit, le monastere de Gaillac dont nous parlerons ailleurs, ne dépendoit plus de l'abbaye de Figeac dans le X. siecle, et portoit alors le nom de S. Michel. La ville de Lautrec appartient aujourd'hui au diocèse de Castres dont elle est la plus considerable après la capitale, de même que Gaillac est la principale du diocèse d'Albi après cette derniere. Lautrec est en même-temps le chef-lieu d'un ancien vicomté dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite.

XXXI.

Mort de saint Didier.

Didier ne borna pas ses liberalitez à sa seule église; il les étendit [2] aux autres églises et monasteres du Querci et l'Albigeois, ausquels il legua trente, ou selon un historien [3] moderne, cinquante terres ou villages. Il donna entr'autres au monastere de saint Amand le lieu de Marcillac qui devint dans la suite une abbaye considerable. Il est fait mention dans

1 V. NOTE XIV. n. 7.
2 Vit. S. Desid. ibid.
3 Le Coint. ibid.

le même testament du monastere et de l'église de saint Eugene, qui est sans doute le même que le monastere de saint Eugene de Vieux en Albigeois dont on a parlé ailleurs, et qui par consequent subsistoit dans ce tems-là.

Didier, quelque tems après avoir fait son testament, résolut de faire un voiage en Albigeois sa patrie pour visiter les terres qu'il avoit dans ce pays, ce qu'il faisoit de tems en tems. Il y étoit considéré comme un grand seigneur; et sa vertu et ses bienfaits lui attiroient l'amour et le respect des peuples qui le regardoient comme leur pere. Constance alors évêque d'Albi, averti du dessein qu'il avoit d'entreprendre ce voiage au mois de Novembre, lui[1] écrivit pour l'inviter à passer le Tarn. Il le pressa de venir célébrer les fêtes de Noël dans sa ville épiscopale qu'il appelle *la ville* (*Civitatula vestra Albiga*) *de ce prélat*, et officier le jour de cette solemnité, afin de donner au peuple d'Albi la consolation de recevoir sa bénédiction. Constance avoit tant de vénération et d'estime pour la personne de Didier, qu'il attribuë au mérite de ses prieres son heureux retour à la cour d'Austrasie où il avoit fait depuis peu un voiage.

Nous ignorons la réponse de l'évêque de Cahors à celui d'Albi; nous sçavons[2] seulement que le premier à son arrivée dans l'Albigeois fut obligé de s'arrêter dans un lieu appelé *Wistrilinguis*, dont une dame de qualité nommée Bobilane, veuve de Severe senateur et fille d'Agila homme de consideration, avoit fait donation au monastere de saint Amand dans le Querci. Didier y fut attaqué de la fiévre dont il mourut le 15. de Novembre, la XXVI. année de son épiscopat, et la XVII. du regne de Sigebert III. roi d'Austrasie, c'est-à-dire l'an 655. de J. C. Il étoit alors[3] environ dans la 60. année de son âge. Telle fut la fin de l'un des plus illustres et des plus saints évêques de l'église Gallicane, la gloire et l'ornement de sa patrie.

Ses domestiques eurent soin de transporter son corps sur un brancard dans le Querci, accompagnez dans la route d'une multitude infinie de peuple. A leur arrivée à Milhars (*Miliacum*) en Albigeois, vers les Frontieres du Roüergue et du Querci, une possedée fut délivrée par l'intercession du saint; le peuple de Cahors vint en foule au-devant de son corps, témoignant par ses larmes et ses gémissemens la vivacité de sa douleur sur la perte qu'il venoit de faire en sa personne, d'un bon pere et d'un puissant protecteur. Son corps fut reçû avec pompe, et enfin transporté au monastere de saint Amand qu'il avoit choisi pour le lieu de sa sépulture. Sa sainteté éclata par un grand nombre de miracles que Dieu opéra sur son tombeau: il fut honoré bientôt après d'un culte public. On voit encore dans l'Albigeois deux endroits qui portent le nom de S. Didier, ou selon l'expression vulgaire du pays, de S. Geri, l'un situé entre les villes de l'Isle et de Rabastens, et l'autre à une lieuë au levant de la ville d'Albi. *Wistrilinguis* où il décéda est peut-être l'un ou l'autre de ces lieux. Nous avons dejà dit que Didier passoit pour un homme très-éloquent. On ne peut en effet disconvenir qu'il ne fût très-versé pour son siecle dans la langue Latine: on peut en juger par seize lettres qui nous restent[1] de lui avec quelques autres qui lui furent écrites; elles sont des preuves de ses liaisons avec les plus grands personnages de son tems, et des monumens précieux pour l'histoire de son siècle.

XXXII.

Troubles de l'Austrasie après la mort de Sigebert III. Clovis II. son frère et son successeur. Clovis III fils de ce dernier, maître de la monarchie.

Sigebert III, qui en qualité de roi d'Austrasie étoit maître du Quercy et de l'Albigeois, ne survécut pas long-tems à S. Didier: il mourut à l'âge de vingt-six ans le premier de Février de l'année suivante, la XVIII. de son regne, à compter depuis le mois de Janvier 639. ou la mort du roi Dagobert I. et la XXIII. en Austrasie. Ce prince qui a mérité d'être mis dans le catalogue des saints, moins occupé des affaires de son état, que des exercices de

[1] Desid. epist. 77. tom. 1. Duch.
[2] Vit. S. Desid. ibid.
[3] Tom. 1. NOTE LXXVIII. n. 15.

[1] Canis. lect. antiq. edit. in fol. tom. 1. p. 636. et seqq.

piété, laissa prendre aux maires du palais une autorité qui devint funeste à ses successeurs.

Grimoald, qui occupoit alors cette charge en Austrasie, porta son ambition après la mort de Sigebert, jusqu'à tenter de mettre son propre fils sur le thrône de ce roiaume au préjudice du jeune Dagobert fils et légitime successeur de ce roi, encore trop jeune pour regner par lui-même (an 656. TOM. I.) (NOTE LXXVIII. *ibid.*). Ce ministre ambitieux dans la vûë de s'emparer de toute l'autorité, fit couper les cheveux à ce jeune prince; et après l'avoir fait passer en Irlande où il le confina pour le dérober à la connoissance de ses sujets, il publia aussitôt qu'il étoit mort, et déclara que suivant les dernières dispositions du roi Sigebert, la couronne appartenoit à son propre fils, à qui il fit prendre le nom de Childebert. La plûpart des seigneurs d'Austrasie furent ou assez crédules pour ajouter foi à la fausse déclaration de Grimoald, ou assez lâches pour ne pas oser s'opposer à son usurpation; ce qui fit qu'ils reconnurent d'abord ce nouveau roi. Mais Clovis II. roi de Neustrie et de Bourgogne ne pouvant souffrir de voir passer la couronne d'Austrasie en des mains étrangeres, s'éleva aussitôt contre Grimoald et Childebert son fils, prit les armes contr'eux; et après s'être saisi de la personne du premier et l'avoir fait mourir, il déthrôna l'autre, et devint parlà maître de toute la monarchie Françoise. Il en joüit peu de temps; car il mourut au mois de Novembre de la même année 656. la XVIII. de son regne. Ce prince laissa trois jeunes enfans mâles sous la tutelle de la reine sainte Bathilde son épouse et d'Ebroin maire du palais de Neustrie, sçavoir Clotaire III. l'aîné des trois qui fut d'abord reconnu pour unique monarque [1] des François; Childéric qui monta sur le thrône d'Austrasie quelques années après, et Thierri. Ainsi tout le Languedoc François appartint d'abord à Clotaire. C'est là l'époque du commencement du haut degré de puissance où parvinrent enfin insensiblement les maires du palais.

[1] V. Mab. ad ann. 656. n. 44. et seqq.

XXXIII.

S. Erembert évêque de Toulouse.

Ce fut dans les premieres années et sous l'autorité de Clotaire III. que saint Erembert [1] fut élû évêque de Toulouse. Ce prélat natif du territoire de Poissi près de Paris, avoit embrassé la vie monastique dans le monastere de Fontenelle sous la discipline de S. Vandrille qui en étoit abbé. Quelque soin qu'il prît de se dérober à la connoissance du public, l'éclat de sa sainteté le découvrit. Sa réputation s'étant répanduë jusqu'aux extrémitez du roiaume, le peuple de Toulouse l'élut pour remplacer son évêque, du consentement du roi Clotaire et de la reine Bathilde sa mère. Après son élection qui fut des plus canoniques, il mit toute son application à remplir les devoirs de son ministere que Dieu honora de plusieurs miracles. Mais enfin préferant aux sollicitudes de l'épiscopat, les exercices du cloître, il retourna dans sa chere solitude de Fontenelle, où il mourut déja avancé en âge vers l'an 671.

XXXIV.

Etat de la province. Childeric II. roi d'Austrasie.

Il paroît que nonobstant les troubles qui suivirent la mort des deux freres, les rois Sigebert III. et Clovis II. la province joüit d'une paix profonde sous le regne de Clotaire III. roi de France et sous celui de Reccesvinde roi d'Espagne qui en possedoient chacun une partie. Ce dernier à qui on donne la gloire d'avoir été le prince de son tems le plus pacifique et le plus attentif à maintenir la pureté de la discipline dans les églises de ses états, convoqua la VIII. année de son regne le X. concile [2] de Tolède auquel, de tous les évêques de la Septimanie assista le seul Ibitericus d'Elne.

Quatre ans après la mort de Clovis II. [3] la partie de la province qui étoit du domaine des François, se vit partagée de nouveau

[1] Vit. S. Eremb. tom. 2. act. SS. Bened. - Boll. tom. 3. Maii. p. 389. et seqq.
[2] Aguirr. concil. Hisp. tom. 2.
[3] Mab. ibid. et vit. S. Bathild.

entre deux différens princes (an 660.). Les Austrasiens ne voulant pas dépendre du gouvernement de Neustrie, et souhaitant avoir un roi particulier, s'adresserent à sainte Bathilde régente du roiaume, et lui demanderent pour roi Childeric son second fils; cette reine le leur accorda de l'avis des Grands du roiaume et ce prince fut reconnu [1] en Austrasie après le mois de Juillet de l'an 660. Cependant comme il étoit encore fort jeune, Wlfoalde maire du palais gouverna ses états sous son nom durant son bas âge. La Neustrie et la Bourgogne demeurerent sous la domination de Clotaire III. Par là l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai et le pays d'Usez qui faisoient partie du roiaume d'Austrasie passerent sous le domaine de Childeric II. et Clotaire III. son frère, continua de regner sur le Toulousain et le Vivarais.

XXXV.

Voiage de saint Eloi et de saint Amand dans la province. Fondation de l'abbaye de Nant par ce dernier. Evêques d'Usez.

On ne vit jamais en France un plus grand nombre de prélats recommandables par leur sainteté que dans ce siecle. Saint Amand évêque de Tongres ou de Mastrick apôtre de la Flandre, et saint Eloi évêque de Noyon, furent des plus célèbres. Ce dernier, à l'occasion d'un voiage qu'il fit en Provence, passa [2] le Rhône et vint à Usez où Aurelien évêque de cette ville le reçut avec toutes les marques d'honneur et de distinction duës à son mérite et à sa piété. Le séjour de saint Eloi dans cette ville fut marqué par les mêmes merveilles que Dieu operoit par son ministere dans le reste du roiaume.

On croit qu'Aurelien eut Mommole pour successeur immédiat dans l'évêché d'Usez. Sous l'épiscopat [3] de ce dernier, et pendant le regne de Childeric II. roi d'Austrasie, saint Amand évêque de Mastrick fit aussi un voiage dans la province, ou du moins sur les confins, à l'occasion de celui qu'il entreprit pour la seconde fois chez les Gascons établis en deça des Pyrenées, afin d'éclairer ces peuples des lumieres de la foi; car la plûpart étoient encore ou ensevelis dans les ténèbres de l'idolatrie ou livrez à la superstition.

Ce saint évêque étoit fils [1] de Serenus duc d'Aquitaine et d'Amantia, et par conséquent oncle de Gisele épouse d'Aribert ou Charibert roi de Toulouse, et fort proche parent ou allié d'Amand duc des Gascons pere de cette reine. Avant son départ pour cette mission il demanda à Childeric roi d'Austrasie un endroit de son domaine dans la partie d'Aquitaine qui dépendoit de ses états, où il pût bâtir un monastere. Ce prince ou plûtôt son conseil lui accorda le lieu de Nant dans le Roüergue. Mommole, évêque dans le voisinage, soit par jalousie, ou par un faux zele, s'opposa autant qu'il put à l'exécution du dessein de saint Amand : il porta même sa témérité jusqu'à envoier des émissaires pour lui ôter la vie s'il n'abandonnait son entreprise : mais Dieu qui veille à la garde de ses élûs, mit Amand à couvert des embûches que lui dresserent les assassins, et ce prélat loin de les punir de leur funeste projet, les combla de bienfaits. Délivré miraculeusement de leurs mains, il fit bâtir ensuite sans obstacle le monastere de Nant qui subsiste encore aujourd'hui sous la regle de S. Benoît dans le diocèse de Vabres, et qui est situé vers les montagnes des Cevennes sur les frontieres du diocèse d'Alais, ou de l'ancien diocèse de Nismes.

Le nom d'*Ozindis* que l'auteur contemporain de la vie de saint Amand donne au siege épiscopal de Mommole, fait croire à d'habiles [2] critiques, que celui-ci étoit évêque d'Usez, n'y aiant aucune ville épiscopale au voisinage de Nant, dont ce nom, qui est sans doute corrompu dans cet endroit, approche davantage de celui d'Usez (TOM. I. NOTE LXVIII. *n.* 13. 14.). Il est en effet fort vraisemblable que le diocèse d'Usez s'étendait alors jusqu'aux frontieres du Roüergue, et qu'il comprenoit en tout ou en partie ce qui forme aujourd'hui le diocèse d'Alais, qui fut uni ensuite à celui de

[1] Pagi ad ann. 656. n. 20. et 660. n. 6. et seqq.

[2] Vit. S. Elig. l. 2. c. 11. et seqq.

[3] Vit. S. Amand. tom. 2. act. Bened. c. 19. 22 et seq. - V. Mab. ad ann. 661. n. 12. et seq.

[1] Boll. 6. Febr. p. 849. v. NOTE LXXXIII. n. 3.

[2] V. Mab. et Boll. ibid.

Nismes. Il est vrai que d'autres auteurs [1] assurent que vers l'an 661. le siege d'Usez étoit rempli par un nommé Andoenus; mais ils n'en donnent aucune preuve. Il paroît [2] d'ailleurs que Mommole qui exerça environ le même-tems tant de violences dans le monastere de Lerins, étoit évêque d'Usez. Ainsi on ne doit pas être surpris de son opposition à l'execution du pieux dessein de saint Amand.

XXXVI.

Saint Elan, ou Alain de Lavaur.

On croit que ce dernier est le même que le saint qu'on révere dans l'Eglise de Lavaur sous le nom d'Elan (*Alanus*), Alain ou Ala dans le langage du pays; et cela sur la conformité de leurs actes. Il est [3] visible en effet que l'auteur de ceux de saint Elan n'a fait que copier [4] ceux de saint Amand, et appliquer à la prétenduë fondation du monastere de Lavaur tout ce que l'auteur de la vie de ce dernier à rapporté du monastere de Nant. Si donc ces deux saints sont differens, on peut assûrer qu'on ne sçait rien de certain de saint Elan; et c'est mal-à-propos qu'on prétend qu'il fonda un monastere à Lavaur sous le regne de Sigebert roi d'Austrasie: car outre que nous ne connoissons pas de roi de ce nom qui ait été maître du Toulousain où Lavaur est situé, et que ce pays a toûjours dépendu de la Neustrie, nous sçavons d'ailleurs que ce monastere est beaucoup moins ancien, n'aiant été fondé [5] sous le titre de prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, qu'à la fin du x. siecle.

XXXVII.

Didon évêque d'Albi. Incendie de cette ville.

Didon évêque d'Alby et contemporain de saint Amand occupoit [6] ce siege, à ce qu'il paroît, la IV. année du regne de Childeric II. en Austrasie. Sa ville épiscopale avoit souffert depuis peu un grand incendie qui avoit vraisemblablement consumé la bibliotheque de son église, car ce prélat donna ordre après cet évenement à un de ses prêtres appellé Perpetuus de transcrire une collection de canons, ce que celui-ci acheva le 25 Juillet *de la quatrième année du regne de Childeric* (an 664)*. Cette date est une preuve que les pays méridionaux de l'Austrasie, comme l'Albigeois, obéïssaient à ce prince, et qu'il regnoit paisiblement sur tout ce roiaume. Il n'est pas fait mention [1] de Didon évêque d'Albi dans l'auteur de l'ancienne chronique des évêques de cette église et des abbez de Castres: mais on n'en doit pas être surpris puisque cet auteur omet [2] plusieurs autres évêques de la même église qui lui étoient sans doute inconnus.

XXXVIII.

Childeric II. maître de toute la monarchie après la mort de Clotaire III.

Les évêques de France trouvoient une protection particuliere en la personne de sainte Bathilde alors régente du roiaume durant la minorité des rois Clotaire et Childeric ses enfans. Aussitôt que ces princes furent en âge de gouverner par eux-mêmes, cette reine suivit son penchant naturel pour la retraite, et embrassa la vie religieuse au monastere de Chelles qu'elle avoit dejà fondé, laissant l'administration du roiaume de Neustrie à Ebroin maire du palais qui sous le nom de Clotaire regna en maître absolu (an 665).

Ce prince étant décedé sans enfans dans la XIV. année de son regne, Ebroin pour se maintenir dans [3] l'autorité qu'il avoit dejà acquise, n'omit rien pour faire passer, à l'exclusion de Childeric roi d'Austrasie, la couronne de Neustrie sur la tête du jeune Thierri frere puisné de ce prince, qui jusqu'alors avoit mené une vie privée sous les yeux de la reine Bathilde sa mere (an 670.). Mais les seigneurs de Neustrie et de Bourgogne, qui

[1] Gall. Christ. tom. 3. - Le Coint. ad ann. 660. n. 24.
[2] Vit. S. Aig. tom. 2. act. S. Ben. p. 660. et seq. - V. not. Mab. ibid. et ad ann. 661. n. 18.
[3] V. Mab. ad ann. 661. n. 13.
[4] V. Propr. Vaurens.
[5] V. Catel. mem. p. 321.
[6] Preuves.

[1] Spicil. tom. 7. p. 336.
[2] V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 7. et seqq.
[3] V. Mab. ad ann. 672. n. 25. et seq.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, n° 6.

ne pouvoient supporter les manieres hautaines de ce ministre, refuserent de reconnoître Thierri ; et de l'avis de S. Leger évêque d'Autun ils appellerent Childeric qu'ils reconnurent pour roi de toute la monarchie. Ce prince soûtenu de tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans le roiaume, fut à peine arrivé de Metz à Paris, que Thierri son frere fut déthrôné et renfermé dans l'abbaye de S. Denys. Ebroin qui l'avoit élevé sur le thrône, fut en même-tems envoyé en exil dans l'abbaye de Luxeüil en Bourgogne, trop heureux encore d'y pouvoir vivre sous l'habit religieux dont il fut revêtu. Depuis ce tems-là le Languedoc François qui jusqu'alors avoit été partagé entre les rois d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, se vit sous la domination d'un seul souverain; et quoique bientôt après les peuples d'Austrasie se soient soustraits à l'obëïssance de Childeric pour se soûmettre à celle d'un autre prince qu'ils reconnurent pour leur roi, il ne paroît pas cependant que ceux des provinces méridionales dépendantes de ce roiaume aient suivi leur exemple, et qu'ils aient obéï à d'autre qu'à Childeric.

XXXIX.

Sort du Languedoc François sous Dagobert II. roi d'Austrasie.

Les Austrasiens souffrant en effet très-impatiemment de se voir sous le gouvernement des Neustriens et sous la domination d'un maire du palais qui, contre l'usage, ne fut pas de leur pays, résolurent de se donner un roi en la personne de Dagobert II. fils de Sigebert III. qu'ils apprirent être encore en vie et qu'ils rappellerent d'Irlande ou de la Grande-Bretagne où Grimoald l'avoit éxilé. S. Wilfrid évêque d'Yorc favorisa l'exécution de leur dessein, et fit passer la mer à ce prince qui fut reconnu pour roi en Austrasie.

Dagobert regna dès-lors sur ce royaume, ou du moins sur la partie située des deux côtez de Rhin, dont Childeric le laissa paisible possesseur à la considération de la reine Imnichilde mere de ce prince et sa belle-mere; car on croit qu'il avoit épousé la sœur de Dagobert. C'est suivant le Pere Mabillon [1] depuis ce tems-là, c'est-à-dire depuis environ l'an 670. qu'on doit compter les années de ce dernier en Austrasie : mais cela ne regarde en rien le Languedoc Austrasien qui demeura toûjours [2] soûmis à Childeric de même que les provinces méridionales dépendantes auparavant de ce royaume, ainsi que nous l'avons dejà dit.

XL.

Mort de Reccesvinde roi des Visigots. Wamba lui succede.

Autant que le Languedoc François fut exempt, à ce qu'il paraît, des troubles que causa alors en France le fréquent changement de maître, autant la partie de cette province soûmise aux Visigots se vit exposée aux suites funestes des révolutions qui arriverent [3] peu de tems après la mort de Reccesvinde, prince également pieux et pacifique. Ce roi déceda le premier [4] de Septembre de l'année 672. de J. C. la XXIV. de son regne, dans une de ses maisons de campagne appellée *Gernicos*, située dans le diocèse de Salamanque. Wamba l'un des principaux seigneurs Visigots qui se trouvoit alors à la cour, partagea la douleur du peuple et de tous les autres seigneurs du roiaume sur la grande perte qu'ils venoient de faire en la personne de ce prince, et assista aux honneurs funebres qu'on lui rendit dans le même endroit.

Wamba étoit issu d'une famille des plus distinguées de la nation des Gots, et on prétend qu'il étoit de race roiale : mais ses vertus plus grandes encore que sa naissance le firent choisir par les principaux seigneurs Visigots, assemblez à *Gernicos* ou *Gerticos*, pour remplir la place du roi Reccesvinde le jour même de la mort de ce prince. Wamba joignoit en effet à une grande valeur beaucoup de douceur et de modestie ; en sorte qu'il fut le seul mécontent de son élevation au thrône. Il fit les derniers efforts pour ne pas se charger d'une

1 Mab. ibid.
2 V. Pagi ad ann. 674. n. 13.
3 Jul. Tol. hist. exped. Vamb. tom. 1. Duch. p. 801. et seq. Rod. Tolet. l. 3. Luc. Tud. chron.
4 Aguirr. chronol. tom. 1. concil. Hisp. p. [illegible]6.

couronne dont il connoissoit le poids, et pour laquelle il sentoit une repugnance extrême : pressé enfin par les vives sollicitations de sa nation, il donna, comme malgré lui, son consentement, et fut sacré à Tolede le XIX. jour après son élection, par les mains de Quirice métropolitain de cette église.

XLI.

Révolte d'Hilderic Comte de Nismes contre Wamba

Le choix de ce nouveau roi fut également applaudi par tous les peuples d'Espagne et par ceux de la Septimanie à laquelle un ancien [1] auteur donne le nom d'*Espagne Citerieure*. Hilderic [2] comte ou gouverneur de Nismes, homme vain et ambitieux, fut le seul seigneur de cette province qui en témoigna du chagrin. Flatté de l'esperance qu'il avoit conçûë de parvenir au thrône, il fit éclater son mécontentement, et n'omit rien pour entraîner les peuples de son gouvernement dans la révolte qu'il méditoit. Comme il étoit lié d'une étroite amitié avec Gumildus évêque de Maguelonne et Reximir ou Ramire abbé d'un monastere du diocèse de Nismes, il ne lui fut pas difficile de gagner à son parti ces deux personnages également mercenaires et indisposez contre le nouveau roi.

Hilderic avoit déja rappelé, de l'avis de ces deux prélats et de sa propre autorité, dans son gouvernement, les Juifs non convertis, malgré les decrets des précedens conciles de Tolede, en consequence desquels ces peuples avoient été chassez d'Espagne et de la Septimanie. Ce comte craignant d'être puni de ce rappel, prit des mesures pour se soustraire à l'obëissance de Wamba et se dérober à la rigueur de sa justice. Il inspira la même crainte à Gumildus et à Ramire, afin de les engager de plus en plus dans sa révolte. Pour rendre son parti plus puissant, il tenta la fidelité d'Aregius évêque de Nismes, à qui son caractere et ses rares vertus donnoient beaucoup d'autorité sur les peuples du pays; mais ce prélat inviolablement attaché à son prince légitime et par religion et par devoir, rejetta sa proposition avec horreur. Hilderic outré de ce refus, chassa honteusement Aregius de son siege, le chargea de fers et l'exila ensuite dans le pays des François avec lesquels il entretenoit des liaisons. Ce comte disposa en même-tems de l'évêché de Nismes, comme il eût fait de son propre patrimoine; et sans garder les formalitez et les regles prescrites par les canons, ni attendre l'ordre du roi et l'arrivée du métropolitain, il fit élire tumultuairement et par force à la place de ce prélat, l'abbé Ramire son confident, et le fit sacrer par deux évêques étrangers, qui étoient apparemment François et voisins de Nismes. En effet quoiqu'il paroisse par l'histoire de cette révolte, que les rois Childeric et Dagobert qui regnoient alors en France, ne la favoriserent pas, du moins ouvertement, on ne peut cependant douter que les François n'aient donné du secours aux rebelles. Ce furent sans doute les gouverneurs des provinces voisines de la Septimanie, qui abusant de la foiblesse du gouvernement, vivoient alors la plûpart dans une espece d'indépendance, et faisoient souvent pour leur interêt particulier des entreprises dont ils se mettoient peu en peine de demander l'agrément de la cour.

Quoi qu'il en soit, le comte de Nismes, soûtenu de cet évêque intrus et de celui de Maguelonne, se déclara ouvertement et prit les armes contre Wamba. Ces trois chefs des rebelles s'étant d'abord assûrez de tout le pays qui est entre la ville de Nismes et (*Mons Cameli*), *le mont du chameau*, qui est peut-être le même que celui dont il est fait mention dans les titres [1] de l'abbaye d'Aniane sous le nom de *Mons Calmensis*, et qui étoit situé proche de l'Eraut dans la partie septentrionale du diocèse de Maguelonne; ils firent de ce canton comme leur place d'armes et leur quartier general. Regardant ensuite le reste de la Septimanie comme un pays ennemi, ils y firent des ravages affreux, pour forcer les peuples qui n'avoient pas encore pris de parti, d'entrer dans leur révolte.

[1] Luc. Tud. ibid.
[2] Jul. Tolet. ibid.

[1] Preuves.

XLII.

Le duc Paul arrive dans la Septimanie, se fait élire roi à Narbonne, et se joint aux rebelles de cette province.

Sur l'avis de ces troubles, Wamba fit partir en diligence le duc Paul avec un corps d'armée pour aller soûmettre ces rebelles et rétablir la tranquillité dans *la province des Gaules*. Ce duc qui passoit pour un grand capitaine, étoit, suivant quelques [1] auteurs, Grec d'origine et allié du feu roi Reccesvinde: mais enflé de sa [2] naissance, et emporté par son ambition, il crut en se voiant à la tête d'une armée, qu'il pouvoit impunément tout oser. Il oublia la fidelité qu'il devoit à son roi et comme son sujet et comme general de ses troupes, et forma le dessein de le déthrôner et d'usurper sa couronne. Pour mieux réüssir dans cette entreprise, il marcha lentement; et loin de se presser d'aller punir Hilderic et ses complices, il s'arrêta d'abord sous divers prétextes dans la Tarragonoise, afin d'y concerter les moiens d'executer ses projets ambitieux. Il gagna d'abord à son parti le duc Ranosinde gouverneur de cette derniere province et un autre seigneur nommé Hildegise, lesquels de concert avec lui débaucherent les soldats de son armée et firent de nouvelles levées sous prétexte d'avoir besoin d'un plus grand nombre de Troupes pour soûmettre les rebelles de la Septimanie (an 673.). Ces trois generaux après avoir concerté leurs projets, marcherent vers Narbonne dans le dessein détablir dans cette ville le siege de leur domination.

Quelques mesures qu'eussent pris ces rebelles pour cacher le dessein qu'ils avoient sur Narbonne, Argebaud évêque de cette ville en fut averti. Ce prélat également respectable par la pureté de ses mœurs, par son attachement pour son roi et son amour pour son peuple, n'omit rien pour traverser le projet des rebelles: mais soit qu'il eût été trahi, ou qu'il n'eût pas pris les mesures convenables, le duc Paul aiant hâté sa marche, arriva à Narbonne avec toute son armée dans le tems que cet évêque l'en croioit encore fort éloigné. Le premier soin de ce duc, après s'être emparé de cette place, fut d'y établir une forte garnison et d'en faire garder exactement les portes.

Ce general avoit tenu secrets jusqu'alors, autant qu'il lui avoit été possible, les desseins pernicieux qu'il méditoit contre son roi: mais enfin devenu maître de Narbonne, il les fit éclater et ne garda plus de mesures. Il fit assembler d'abord tous les officiers de son armée, et s'étant rendu au camp suivi de ses principaux confidens, il commença par faire des reproches sanglans à l'évêque Argebaud d'avoir voulu lui fermer l'entrée de sa ville épiscopale. Levant ensuite publiquement l'étendard de la révolte, il publia hautement que l'élection de Wamba n'étoit pas légitime, que ce prince étoit indigne d'occuper le thrône, et qu'il ne lui obéïroit jamais. *Choisissez donc*, continua-t-il, *quelqu'un d'entre vous qui prenne les rênes du gouvernement, à qui tout le peuple se fasse un devoir d'obéir, et qui montre par ses actions qu'il mérite véritablement de regner.* Le duc Ranosinde qui avoit le mot, prenant alors la parole, dit qu'il ne connoissoit personne plus digne du thrône, ni plus capable de le soûtenir que le duc Paul leur general, et après avoir ouvert son avis, il lui donna sa voix. Paul sans se mettre en peine de recüeillir les autres suffrages, déclara aussitôt qu'il consentoit à son élection, et sans autre formalité, il éxigea le serment de fidelité de tous les assistans, après avoir violé lui même celui qu'il avoit prêté auparavant au roi Wamba. Cet usurpateur joignant après cela le sacrilége à la felonie, dépoüilla les églises de Narbonne de leurs thrésors pour avoir de quoi se soûtenir dans sa révolte. Il enleva entr'autres de celle de S. Felix, où reposoient [1] les reliques de ce saint martyr, une riche couronne d'or, dont le roi Reccarede lui avoit autrefois fait présent, et dont il se servit pour la cérémonie de son couronnement, qui se fit dans la même ville où il prit les marques de la dignité roiale.

[1] Luc. Tud. ibid. Mariana. l. 6. c. 12.
[2] Jul. Tolet. ibid.

[1] Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.

XLIII.

Révolte de la Septimanie et d'une partie de la Tarragonnoise contre Wamba.

Ce nouveau roi pour s'affermir sur le thrône, se ligua ensuite [1] avec les rebelles de Nisme, ce qui ne lui fut pas difficile. Après avoir attiré à son parti Hilderic, Gumildus et Ramire, il entraîna dans sa rebellion, de gré ou de force, tout le reste de la Septimanie, tandis que d'un autre côté le duc Ranosinde son confident faisoit soûlever en sa faveur une partie de la Tarragonoise dont il avoit le gouvernement, et entr'autres le pays qui porte aujourd'hui le nom de Catalogne. Paul après avoir obligé les peuples de ces deux provinces de lui prêter serment de fidelité, voulant s'assûrer de leur soûmission, prit soin de mettre de bonnes garnisons dans les places fortes avec des gouverneurs dont il connoissoit le dévoûement à sa personne et à ses interêts. Ce rebelle pour prévenir la vengeance de Wamba, avoit suscité à ce prince de nouveaux ennemis capables de l'arrêter en Espagne, et de l'empêcher de passer les Pyrénées pour venir punir sa rebellion. Avant que d'entrer daus la Septimanie et de faire révolter son armée, il s'étoit lié secretement avec les Gascons Espagnols, et les avoit engagez à prix d'argent à faire de nouvelles courses dans le plat pays des provinces d'Espagne, et à lui fournir des troupes auxiliaires pour l'aider à se soûtenir contre ses ennemis. Outre cette ligue il en fit une autre avec les François, c'est-à-dire sans doute, comme nous l'avons dejà observé, avec les gouverneurs des provinces frontieres. Ces peuples gagnez, selon les apparences, par les présens de ce rebelle, lui fournirent un secours considerable, et favoriserent sa révolte ; car l'ancien [2] historien qui rapporte que Paul fut secouru par les François, assûre en même-tems que leur roi ne prit aucune part à cette guerre, et qu'elle n'altera en rien la paix qui regnoit entre les deux nations.

[1] Jul. Tolet. ibid.

[2] Jul. Tolet. ibid. p. 823. et 830.

XLIV.

Wamba marche contre les rebelles, et soûmet la Catalogne.

Wamba s'étoit dejà mis en marche vers la Biscaye pour arrêter les courses des Gascons, quand il apprit la révolte de Paul et le soûlevement de la Septimanie et d'une partie de la Tarragonnoise en sa faveur, ce qui dut arriver vers les mois d'Avril ou de Mai de l'an 673. Sur cet avis, ce prince assembla son conseil pour déliberer s'il devoit marcher d'abord contre les rebelles, ou s'il ne seroit pas plus expedient de retourner du côté de Tolede pour y lever un plus grand nombre de troupes, et se mettre par-là en état de réduire plus aisément les rebelles, et soûmettre les provinces soulevées. Les opinions furent partagées : mais Wamba aiant fait voir la nécessité de marcher incontinent contre le duc Paul, soit pour ne pas lui donner le tems de fortifier son parti, soit pour prévenir ses nouvelles entreprises, l'avis de ce prince prévalut enfin. On sçavoit en effet que ce rebelle cherchoit l'occasion d'entrer en Espagne, dans le dessein d'y étendre sa domination et de la faire déclarer entierement en sa faveur. Le roi pour animer ceux qui étoient d'un avis contraire, et les porter à hâter cette expédition, leur représenta entr'autres qu'il seroit indigne de leur courage de craindre ce tyran, quoique soûtenu des *Francs et des Gaulois*. « La maniere de combattre des premiers, leur dit-il, ne vous est » pas inconnuë. Leur tortuë ni leurs approches n'ont rien qui ne soit au-dessous de » vos forces. Quant aux Gaulois, leur valeur » n'est redoutable que quand elle est secondée » par celle des Gots. » Wamba résolut cependant de continuer l'expédition qu'il avoit dejà commencée contre les Gascons : il entra dans leur pays, et après l'avoir ravagé, et forcé ces peuples à lui demander la paix et à lui donner des ôtages, il partit aussitôt pour se rendre en Catalogne par la route de Calahorra et de Huesca, villes d'Aragon. Ce prince s'étant ensuite avancé vers Aussonne, aujourd'hui Vich, en Catalogne, il arriva enfin avec son armée dans le pays occupé par les rebelles. Ses soldats y porterent la désolation,

y mirent le feu et commirent toutes sortes d'excès et d'abominations. Wamba étoit trop religieux et connoissoit trop le besoin qu'il avoit du secours du ciel, pour souffrir impunément de pareils désordres. Il fit punir rigoureusement les coupables; et aiant intimidé ses troupes par ces exemples de severité, il rétablit parmi elles la discipline militaire qu'elles observerent depuis fort exactement

La prise des villes de Barcelonne et de Gironne suivit de près cette execution militaire. Wamba se saisit dans la premiere de plusieurs chefs de rebelles. On lui présenta dans l'autre une lettre du duc Paul écrite à Amateur qui en étoit évêque, dans laquelle ce rebelle marquoit à ce prélat, « qu'il avoit appris les pré» paratifs du roi, et le dessein qu'il avoit de » marcher contre lui; mais qu'il l'exhortoit » à ne pas perdre courage, l'assûrant que ce » prince n'en viendroit pas à l'execution: » qu'il lui demandoit seulement de vouloir » reconnoitre pour son souverain celui des » deux rois qui arriveroit le premier dans sa » ville épiscopale. » Paul fut la dupe de sa demande, car le roi Wamba ayant prévenu son arrivée à Gironne, fut reçû dans cette ville.

XLV.

Wamba s'empare des passages des Pyrenées, et entre dans la Septimanie. Lettre de Paul à ce prince.

Ce prince apres la prise de cette place s'avança vers les passages des montagnes qui séparent la Gaule d'avec l'Espagne, où étant arrivé il donna deux jours de repos à ses troupes, afin de les mettre en état de soûtenir les fatigues qu'elles avoient à essuyer dans les endroits difficiles qui devoient se rencontrer sur leur route. Il reçut en même-tems une lettre que Paul eut la témérité de lui écrire en ces termes: « Au nom [1] de Dieu, Flavius » Paul roi souverain des parties orientales, » à Wamba roi des parties méridionales d'Es» pagne. Faites-nous sçavoir, généreux et » brave guerrier, et apprenez-nous, seigneur » qui habitez les bois et les rochers, si vous » avez dejà surmonté les plus rudes sentiers » et les défilez des montagnes; si comme un » lion rugissant vous avez traversé les plus » épaisses forêts, et les bois les plus sombres; » si vous avez surpassé l'activité des cerfs et » des biches, et la force des sangliers et des » ours dans votre marche; car si tout a réüssi » à votre gré, et que vous vous hâtiez de » venir vers nous pour nous faire entendre » le chant du rossignol, et que comme un » vaillant capitaine vous soiez résolu de nous » combattre, vous n'avez qu'à descendre des » montagnes (*Clausuras*) qui nous séparent » vous trouverez un athlète (*Apobumbeum*) » qui vous attend dans la plaine, et avec qui » vous pourrez mesurer votre épée. » C'est en ces termes extraordinaires qu'étoit conçûë la lettre du duc Paul qui étoit lui-même cet athlète. Pour toute réponse aux rodomontades de ce rebelle, Wamba se mit en état d'aller le chercher jusques dans le centre de son prétendu roiaume, et après avoir fait rafraîchir son armée, il la partagea en trois corps, et assigna à chacun la route qu'il devoit tenir pour entrer dans la Septimanie.

Ce prince fit marcher le premier du côté de Livia, ville capitale de Cerdagne, sur les ruines de laquelle [1] on a bâti depuis le château de Puycerda. S'il faut s'en rapporter à Roderic [2] de Tolede, ce corps marcha sous la conduite de Didier neveu de Wamba, auparavant commandant dans la Narbonnoise, et eut ordre de se rendre vers Albi et Rhodez, après avoir passé les Pyrénées. Ainsi, suivant cet historien, ces deux villes étoient alors sous l'obéissance des Visigots, et devoient avoir secoüé le joug de ce roi pour se joindre aux rebelles; ce qui paroît absolument faux (NOTE II.).

Wamba se mit à la tête [3] du second corps d'armée qui devoit marcher entre les deux autres et traverser les Pyrénées depuis l'extrémité du pays de Vich. Le troisiéme eut ordre de prendre sa route à la droite par le grand chemin qui conduit de Catalogne en Roussillon le long de la côte. Ce dernier corps suivant le même Roderic, devoit se rendre d'abord à Toulouse et de là à Narbonne, à

[1] Duch. ibid. p. 820.

[1] Marc. Hisp. p. 59.
[2] Rod. Tolet. ibid. c. 4 5. et 11.
[3] Jul. Tolet. ibid

Beziers et à Agde; ce qui suppose encore que la première de ces villes dépendoit alors des Visigots : mais il paroit également faux que Toulouse fût du domaine de ces peuples sous le regne de Wamba (NOTE. *ibid.*). Ces trois corps d'armée s'etant mis en marche en même-tems, le premier qui prit la route de Cerdagne, emporta d'abord le château de Livia, malgré la résistance d'Yacinthe évêque d'Urgel et du general Araugiscle qui en avoient entrepris la défense au nom du tyran Paul, et qui ne pouvant plus soutenir les efforts des troupes du roi, se virent forcez de se rendre à discrétion.

Ce prince fit de son côté un détachement de son corps d'armée et l'envoia sous la conduite de deux vaillans capitaines, attaquer le fort appelé *les Clausures* (*Clausuræ*) qu'ils emporterent d'emblée. On donnoit en general le nom de *Clausures* [1] à tous les châteaux bâtis sur les ports ou passages des Pyrenées, à l'endroit où ces montagnes séparent la Gaule de l'Espagne; mais on le donnoit en particulier à un château très-fort, bâti proche des fameux trophées de Pompée dont nous avons parlé ailleurs. Ce château conserve encore aujourd'hui son ancien nom et s'appelle le Port de Clusas : c'est le même dont le détachement de Wamba se rendit maître. Ranosinde duc de la Tarragonnoise connoissant l'importance de cette place, s'y étoit jetté avec le general Hildegise pour la défendre; mais forcez de ceder, ils se rendirent prisonniers avec plusieurs autres chefs des rebelles qu'on amena à Wamba les mains liées derrière le dos. Un corps de François que Paul avoit envoié au secours de ce château, étant arrivé trop tard, prit le parti de rebrousser chemin et de retourner à Narbonne où il apprit à ce rebelle la perte de ce poste important. Le duc Wittimir, autre rebelle, chargé de la défense du château de Sardana situé dans la vallée de Querol en Cerdagne, n'eut pas plûtôt appris la prise de celui de Clusas, qu'aiant pris l'épouvante, il n'attendit pas l'arrivée des troupes de Wamba qui s'étoient mises en marche pour l'attaquer, et abandonna son poste pour se retirer à Narbonne auprès du duc Paul qu'il trouva consterné de la perte de toutes ces places.

[1] Marc. Hisp. p. 60. et seqq.

Le troisiéme corps d'armée qui avoit pris sa route du côté de la mer, ne fut pas moins heureux dans ses expeditions. Il attaqua et prit d'abord le fort d'Oltreras (*Vulturaria.*) situé sur le chemin de Collioure, et ensuite cette derniere place, où deux des chefs des rebelles furent pris avec leurs femmes.

Wamba étant descendu [1] ensuite dans la plaine du Roussillon, y campa avec ses troupes, et s'arrêta deux jours pour attendre la jonction des deux autres corps d'armée qui arrivèrent après avoir terminé leurs expeditions. Ce prince distribua alors à ses soldats les riches dépoüilles qu'ils avoient remportées des châteaux dont ils s'étoient emparez, et où les rebelles avoient retiré ce qu'ils avoient de plus précieux soit en meubles, soit en autres effets.

XLVI.

Siege et prise de Narbonne.

Le roi animé par l'heureux succès de ses armes, se mit en marche à la tête de toutes ses troupes. Il en détacha peu de tems après une partie sous le commandement de quatre ducs ou generaux qui eurent ordre de prendre les devants, d'aller investir Narbonne et de commencer le siege de cette ville. Wamba fit embarquer le reste de son armée sur la flotte qu'il avoit fait équiper, dans le dessein d'attaquer en même-tems cette place et les rebelles de la Septimanie par mer et par terre.

A la vûë de cet appareil de guerre et sur l'avis des approches de ce prince, le duc Paul qui jusqu'alors s'étoit tenu enfermé dans l'enceinte des murs de Narbonne, abandonna aussitôt cette ville et se retira à Nismes; en sorte que ce prétendu athlete qui avoit défié le roi à la descente des Pyrénées, n'eut pas le courage de l'attendre dans une place des plus fortes et des mieux munies. Il se contenta de pourvoir à la défense de cette ville par une forte garnison, dont il confia le commandement au duc Wittimir. Il donna en

[1] Jul. Tol. ibid.

même-tems à ce general pour adjoints Ramire évêque intrus de Nismes, Argemond seigneur Visigot, et Gultrician, primicier, dignité que celui-ci exerçoit sans doute dans l'église de Narbonne. Paul emmena avec lui Argebaud évêque de cette ville, dont la fidelité lui étoit suspecte.

Wittimir se disposa à une vigoureuse défense; mais il se vit abandonné bientôt après de Ramire qui prit la fuite, et fut ensuite fait prisonnier dans le territoire de Beziers. Les troupes de Wamba de leur côté investirent la ville de Narbonne, et sommerent Wittimir de la remettre à son légitime souverain. Ce duc ne répondit que par des injures et par des menaces. La roi fit alors assieger la place dans toutes les formes, et jetter une prodigieuse quantité de fléches sur les remparts pour en éloigner les assiegez. Ceux-ci répondirent à leur tour par une multitude de traits qu'ils lancerent sur les assiegeans. Ces derniers redoublant leurs efforts firent jetter de toutes parts une grêle de pierres par leurs frondeurs; en sorte qu'on eût dit que la ville de Narbonne alloit être ensevelie sous ses ruines. Les assiegez soûtinrent pourtant le choc avec tant de bravoure, que l'avantage fut égal de part et d'autre, malgré l'opiniatreté du combat qui dura depuis la cinquiéme heure du jour jusqu'à la huitiéme, c'est-à-dire depuis onze heures du matin jusqu'à deux après midi. Enfin les assiegeans ne pouvant souffrir plus long-tems la longue résistance des assiegez, s'approchent des portes de la ville, y mettent le feu, et malgré les fléches et les efforts redoublez des rebelles, montent à l'assaut, escaladent les murailles, et se rendent maîtres de la place. Le duc Wittimir frappé de voir les ennemis dans la ville, court aussitôt en armes dans l'église, y chercher un azile derriere l'autel de la Vierge, et menace de percer de son épée ceux qui seroient assez hardis pour oser l'approcher; mais un soldat qui le poursuivoit, peu touché de ses menaces, aiant pris une table, lui porta un si rude coup, qu'il l'abattit. Ce duc fut pris ensuite, désarmé, garroté et fustigé avec les autres rebelles qui furent faits prisonniers avec lui dans Narbonne. Wamba après avoir soumis cette ville, y fit son entrée.

XLVII.

Prise de Beziers, Agde et Maguelonne.

Ce prince se mit en marche quelque tems après pour aller assieger Beziers et Agde, deux principales villes de de la Septimanie dont les rebelles s'étoient emparez. Wilesinde, ou suivant un autre historien [1] Vilesmond, évêque d'Agde avoit pris la defense de cette ville conjointement avec son frere, appellé Wilesinde comme lui, ou Ranosinde selon Luc de Tuy [2], et un seigneur nommé Araugiscle. Ils résisterent [3] d'abord avec beaucoup d'opiniâtreté: mais ils se virent enfin obligez de se rendre et de se mettre à la merci du roi qui les fit prisonniers. Tel fut le sort de la ville d'Agde, et tel avoit été auparavant celui de Beziers.

Il ne restoit plus à Wamba pour achever de soûmettre toute la Septimanie, que d'assieger le duc Paul dans Nismes où il s'étoit renfermé, et qu'à s'emparer de Maguelonne, ville située auprès de la côte dans une isle de l'étang de même nom qui communique avec la mer. Cette derniere place, outre l'avantage de sa situation, avoit celui d'être munie d'une bonne garnison sous le commandement de Gumildus son évêque, l'un des premiers qui avec le comte Hilderic avoient levé l'étendart de la révolte. Le roi voulant soûmettre cette ville avant que d'aller forcer dans Nismes les chefs des rebelles qui s'y étoient réfugiez, fit approcher la flotte dans le dessein d'attaquer l'isle de Maguelonne par mer, tandis qu'avec ses troupes il en feroit le siege du côté qui communique avec la terre ferme. Gumildus effrayé des approches de ce prince, ne l'attendit pas, et abandonna la place pour se retirer à Nismes. Elle se défendit cependant durant quelque tems: mais Wamba en poussa le siege avec tant de vigueur, qu'il obligea enfin les assiegez de se rendre à discrétion.

XLVIII.

Le duc Paul assiegé dans Nismes.

Ce prince se mit alors en état d'aller assieger Nismes. La prise de cette ville paroissoit d'au-

[1] Luc. Tud. ibid.
[2] Ibid.
[3] Jul. Tolet. Ibid.

tant plus dificile, que le duc Paul et les principaux chefs des rebelles qui s'y étoient renfermez, y avoient rassemblé toutes leurs forces, et que n'aiant plus de ressource, ils étoient dans la résolution de se défendre en désesperez. La place étoit défenduë, outre les habitans et les rebelles, par un grand nombre de *Gaulois* et de *François* que Paul et les autres conjurez avoient mis dans leurs interêts et attirez à leur secours. Wamba résolu néanmoins de la forcer à se rendre, fit d'abord un détachement de trente mille hommes d'élite dont il donna le commandement à quatre ducs ou generaux avec ordre d'aller l'investir et d'en commencer le siege. Il se campa avec le reste de ses troupes à quatre ou cinq milles de Nismes pour couvrir les assiegeans, et s'opposer aux François en cas qu'ils voulussent venir au secours de cette ville, ainsi que le bruit en couroit.

Le détachement de l'armée du roi aiant marché toute la nuit, arriva devant Nismes à la pointe du jour le dernier du mois d'Août, et commença d'abord par établir ses quartiers. Les assiegez s'en étant apperçûs et voiant que les troupes ennemies n'étoient pas aussi nombreuses qu'ils l'avoient crû, résolurent d'abord de sortir de la place et d'aller attaquer les ennemis en rase campagne. Mais craignant d'être surpris dans quelque embuscade, ils n'oserent s'y hazarder; et comptant d'ailleurs de recevoir de la part des François un secours capable de faire lever le siege, ils se contenterent de se tenir sur la défensive, et de combattre de dessus les remparts. Les assiegeans se disposerent de leur côté à l'attaque. Les trompettes aiant sonné la charge dès le lever du soleil, ils s'avancent en bon ordre, et s'animant par des cris réiterez, ils font une décharge d'une prodigieuse quantité de pierres, de dards et de fléches pour écarter les assiegez des murailles et les débusquer de leurs postes. Ceux-ci se défendent avec beaucoup de vigueur, font pleuvoir sur les ennemis une grêle de toute sorte de dards et les obligent de reculer. Les troupes du roi reviennent à la charge et recommencent l'attaque avec une nouvelle fureur : mais elles sont vivement repoussées. On combattit ainsi avec un égal acharnement de part et d'autre jusqu'à la nuit qui mit fin au combat, sans qu'aucun des deux partis pût s'attribuer la victoire.

Les assiegeans aiant remarqué pendant l'action qu'ils n'étoient pas en assez grand nombre pour attaquer la place, et faire front en même-tems au secours que les assiegez attendoient à tout moment, envoierent aussitôt demander au roi un nouveau renfort. Ce prince fit marcher sur le champ dix mille hommes de ses meilleures troupes sous la conduite du duc Wandemire, qui après avoir marché toute la nuit, arriva avant le jour au camp devant Nismes le premier de Septembre de l'an 673. Les assiegez qui s'en apperçurent bientôt, en furent allarmez. Le duc Paul voiant arriver ces troupes du haut d'une guerite, commença aussi de son côté à perdre courage, persuadé que Wamba étoit venu en personne avec toute son armée. Il tâcha cependant de ranimer ses soldats et leur parla ainsi au rapport de l'historien contemporain [1] qui nous a laissé le récit de cette guerre. « Je reconnois, leur » dit-il, à la maniere dont l'armée ennemie » est rangée, que c'est mon concurrent qui » l'a ainsi disposée; il n'y a que lui qui puisse » l'avoir mise dans cet ordre de bataille. Ne » vous découragez pas néanmoins; ce sont là » toutes les forces de ces Gots orgüeilleux, » qui se vantoient avec tant de témérité de » venir nous accabler. Le roi y est lui-même, » n'en doutez point, suivi de toute ses trou» pes. Tous vos ennemis sont donc ici, et » vous n'avez plus personne à craindre. Il est » vrai qu'ils se sont rendus autrefois célébres » par leur valeur, et qu'ils se sont signalez » en diverses rencontres, soit en se défendant » eux-mêmes, soit en attaquant diverses na» tions dont ils ont été la terreur : mais ils » ont perdu toute leur ancienne bravoure par » le défaut d'exercice, et ils n'ont plus main» tenant aucune connoissance de l'art mili» taire. Ils lâchent le pied au premier choc, » et cherchent incontinent à se mettre en lieu » de sûreté, parce que leur courage affoibli » ne leur permet pas de soûtenir l'effort d'un » combat. Vous éprouverez la vérité de ce que » j'avance, dès que vous aurez commencé

[1] Jul. Tol. ibid.

» à vous battre contr'eux. » Les assùrances de Paul n'empêcherent pas quelques-uns de ses soldats de lui representer qu'il se trompoit, que le roi étoit absent, parce qu'il ne marchoit jamais sans ses enseignes. Paul répliqua qu'il les avoit cachées exprès, pour donner à connoître à ses ennemis qu'il étoit encore à la tète d'un corps de réserve plus fort que toute l'armée qui étoit devant Nismes, afin d'être en état de renforcer les assiegeans; que c'étoit là une ruse de sa part pour tâcher de vaincre par la crainte ceux qu'il ne pouvoit esperer d'assujettir par la force.

Ce prétendu roi avoit à peine achevé sa harangue, que les assiegeans aiant recommencé l'attaque avec plus de vigueur que le jour précedent, firent jetter par leurs archers et par leurs frondeurs une nuée de flèches et de pierres sur les remparts contre les assiegez; ceux-ci leur répondirent de leur mieux et se défendirent avec beaucoup de valeur. Cette action qui avoit commencé dès la pointe du jour, duroit encore à la cinquième heure, c'est-à-dire à onze heures du matin, lorsque les assiegeans raniment leur courage, redoublent leurs efforts, écartent enfin des murailles les ennemis accablez par une multitude de traits qui tuerent et blesserent entr'autres un grand nombre d'auxiliaires, lesquels avoient marché au secours des rebelles : ils s'approchent des portes, y mettent le feu, sappent les murailles, ou y font des ouvertures, entrent dans Nismes, se font jour à travers les ruës l'épée à la main, renversent tout ce qui se présente, et remplissent cette ville d'horreur et de carnage. Les assiegez, quoique consternez, s'efforcerent de disputer le terrain pied à pied et vendirent cherement leur vie; mais enfin forcez de ceder au nombre, ils se retirerent *dans les Arenes.*

On appeloit ainsi alors à Nismes, de même qu'aujourd'hui l'amphiteatre de cette ville bâti par les Romains, lequel étant ceint de hautes murailles très-épaisses, formoit une espece de citadelle, et en a servi long-tems en effet aux habitans, comme nous verrons dans la suite. Quelques-uns des rebelles en s'y retirant furent poursuivis et massacrez par les soldats du roi qui s'étoient répandus dans la ville pour piller : mais plusieurs d'entre ces derniers demeurerent sur la place. Les autres rebelles renfermez dans le château des Arenes ne cesserent de faire des sorties sur les pillards qui se hazarderent d'approcher des environs, et ils en tuerent plusieurs.

XLIX.

Paul abdique la roiauté.

Paul paroissoit résolu de vouloir se défendre dans cette forteresse jusqu'à la derniere extrémité : mais ceux de son parti occasionnerent bientôt après sa ruine. Plusieurs d'entre les citoiens de Nismes qui l'avoient suivi dans les Arenes, le soupçonnerent aussi-bien que les soldats venus d'Espagne avec lui, de vouloir faire la paix avec Wamba à leurs dépens, et d'avoir dessein de les livrer à ce prince pour sauver leur vie. Il s'éleva alors une sédition parmi les partisans de ce nouveau roi, et sans respect pour son autorité et pour sa présence, les habitans du pays font main-basse sur tous ceux qu'ils croient coupables de trahison. Ce prétendu roi n'a pas même le crédit de sauver la vie à un de ses domestiques qu'il voit tomber à ses pieds, et pour lequel il demandoit grace avec toute l'humilité d'un suppliant; en sorte qu'il n'est plus écouté, et que ses ordres sont méprisez par une grande partie de ceux qui avoient auparavant entrepris sa défense avec le plus de chaleur.

La ville de Nismes offroit alors un spectacle des plus affreux. On y voioit le sang ruisseler de toutes parts, et les ruës et les maisons pleines de corps morts, de mourants ou de blessez. Paul hors d'état de faire une plus longue résistance, en butte à la contradiction de ses propres troupes, exposé à leurs reproches et à leurs mépris, insulté même par les railleries piquantes de ses proches, n'aiant plus enfin aucune ressource, prend le parti de se dépoüiller des ornemens roiaux, d'abdiquer la roiauté, et de se démettre publiquement de l'autorité qu'il avoit usurpée ; ce qui arriva par un évènement singulier le 1er de Septembre, jour auquel Wamba étoit monté sur le thrône, un an auparavant.

Le lendemain au matin ce rebelle aiant assemblé ses principaux complices, délibera avec eux sur le parti qu'ils avoient à prendre.

Il fut résolu que ne leur restant plus qu'à se mettre à la merci du roi, il falloit implorer sa clémence. Ils députerent à ce prince pour demander grace en leur nom, Argebaud évêque de Narbonne. Ce prélat avoit donné d'abord des marques éclatantes de sa fidelité envers le roi, comme nous l'avons deja vu: mais il falloit qu'il se fût enfin laissé séduire par les rebelles, et qu'il eût pris part à leur rebellion; car suivant l'auteur qui en a écrit l'histoire, il méritait la mort, et il eut besoin lui-même de la grace de Wamba. Un historien [1] posterieur assûre cependant que les rebelles l'avoient emmené malgré lui de Narbonne à Nismes, et qu'il n'avoit jamais voulu consentir à leur révolte.

L.

Argebaud évêque de Narbonne obtient grace pour les rebelles.

Argebaud [2] connoissoit toute l'importance de sa commission et la difficulté de la remplir avec succès, crut devoir auparavant interesser le Seigneur dans sa cause. Il eut donc recours à lui dans le sacrifice de la messe qu'il célébra solemnellement, et partit ensuite revêtu de ses habits pontificaux. Environ à quatre milles de Nismes il rencontra Wamba qui venoit à la tête de ses troupes dans le dessein d'entrer triomphant dans cette ville et d'achever de soûmettre les rebelles. A la vûë de ce prince, Argebaud descend aussitôt de cheval, et s'étant prosterné à terre, il lui explique le sujet de sa députation, et lui demande grace pour les coupables. Le roi qui étoit à cheval s'arrête et lui ordonne de se lever. Alors l'évêque de Narbonne prenant la parole, dit, les larmes aux yeux: « Prince, nous avons péché contre » le ciel et contre vous, et notre infidelité à » votre égard est trop grande, pour mériter » votre pardon: votre piété seule peut arrê- » ter le glaive meurtrier qui a deja fait périr » tant de citoiens, et vous porter à épargner » les restes infortunez qui lui ont échappé. » Ordonnez donc à vos soldats de ne plus ré- » pandre de sang, et que les citoiens par- » donnent aux citoiens. Le nombre de ceux » d'entre nous qui ont évité la mort n'est pas » grand; usez donc de clémence à leur égard; » car si vous ne nous accordez promptement » le pardon que nous vous demandons, il ne » restera pas un seul habitant dans la ville » de Nismes pour prendre sa défense dans la » suite. »

Wamba touché du discours et des larmes de ce prélat, répondit en ces termes: « Rassûrez-vous sur la parole que je vous donne: » vaincu par la force de vos prieres, j'accorde » la vie à tous ceux en faveur desquels vous » vous interessez. Je ne les ferai pas mourir: » mais je vous déclare que leur crime est » trop énorme, pour le laisser entierement » impuni. » Sur cette réponse Argebaud fit de nouvelles instances pour obtenir la grace entiere; mais le roi lui répondit avec indignation. *Vous appartient-il de m'imposer la loi, et n'est-ce pas assez de vous avoir fait grace de la vie? Eh bien*, ajoûta-t-il, *je n'accorde qu'à vous seul le pardon entier, et je ne vous promets rien pour les autres.* Cela dit, Wamba continua sa marche vers Nismes.

LI.

Soûmission de Nismes et des rebelles.

Ce prince qui marchoit avec pompe et comme en triomphe au milieu de ses troupes, ordonna cependant de faire cesser tout acte d'hostilité jusqu'à son arrivée dans la ville. Lorsqu'il fut à la distance d'une stade ou de cent vingt-cinq pas, il rangea son armée en bataille comme s'il eût eu dessein de donner l'assaut au château des Arenes qui lui restoit à soûmettre. Il avoit deja pris la précaution de faire marcher un corps considerable de troupes vers les frontieres des François, du côté de la mer et des montagnes, pour couper le secours que les rebelles auroient pû recevoir de la part de ces peuples, et s'opposer à leur marche s'ils avoient fait quelque mouvement. Il donna ordre ensuite à quelques-uns de ses principaux capitaines d'aller retirer des Arenes le duc Paul et ses complices que la crainte de la mort avoit fait cacher dans les caves ou soûterrains de cet amphiteatre.

Les rebelles furent aussitôt enlevez du lieu de leur retraite: on arrêta en même-tems

1 Rod. Tol. ibid. c. 8.
2 Jul. Tol. ibid.

un grand nombre de Gaulois et de François qui avoient embrassé leur parti et étoient accourus à leur défense. On se saisit de tout le butin que les uns et les autres avoient retiré dans cette forteresse, et qui étoit très-considerable. Tous ces prisonniers furent emmenez avec leur chef devant le roi qui les reçut au milieu de son armée. La sentence [1] qui fut prononcée contre eux, en nomme 27. des principaux, outre le duc Paul, à la tête desquels se trouve Gumildus évêque de Maguelonne. Leurs noms paroissent Gots pour la plûpart. Il n'est point fait mention d'Hilderic comte de Nismes, le premier auteur de la révolte; ce qui fait que nous ignorons son sort. Quant au duc Paul il fut conduit à pied entre les bataillons rangez de côté et d'autre attentifs à ce spectacle, et présenté au roi, suivi des autres prisonniers, par deux officiers generaux à cheval qui tenoient chacun une tresse de sa chevelure. A la vuë de ce chef des rebelles, ce prince levant les mains au ciel, s'écria les larmes aux yeux: *Je vous louë, ô Dieu, roi des rois, d'avoir fait tomber ce rebelle orgüeilleux comme un homme blessé à mort, et d'avoir terrassé mes ennemis par la force de votre bras.* Paul de son côté ne fut pas plûtôt en présence du roi, qu'il se prosterna à terre et délia sa ceinture. Un historien [2] moderne prétend que ce chef des rebelles se jugeant indigne des honneurs militaires, il se dépoüilla par-là lui-même de ce qui en étoit la marque. On voioit la consternation et l'étonnement peints sur son visage. Le changement subit de sa fortune et l'incertitude où il étoit de son sort devoient produire naturellement cet effet, puisque la veille il portoit encore les marques de la dignité roiale. Tous [3] les autres prisonniers s'étant aussi prosternés en même-tems, Wamba leur adressant la parole: *Quel excès d'extravagance et d'ingratitude*, leur dit-il, *de me rendre, comme vous avez fait, le mal pour le bien! Je ne veux pas*, ajoûta-t-il, *examiner ici l'énormité de vos crimes; allez et demeurez aux arrêts jusqu'à ce qu'on prononce votre jugement. Je vous accorde la vie, quoique vous ne la méritiez pas.* Après cet acte de clémence, ce prince donna ordre de partager ces rebelles en divers quartiers de son armée, et de veiller soigneusement à leur garde.

[1] Jul. Tol. ibid. p. 833.
[2] Marian. de reb. Hisp. l. 6. cap. 13.
[3] Jul. Tol. ibid.

LII.

Wamba renvoie les prisonniers François, et fait réparer la ville de Nismes.

Wamba eut des égards particuliers pour les prisonniers François parmi lesquels se trouvoient plusieurs jeunes seigneurs que leurs peres avoient envoiez en ôtage au duc Paul comme un gage de la promesse qu'ils lui avoient faite de marcher incontinent à son secours. Ce prince ordonna de les bien traiter, de même que ceux de la nation des Saxons qui étoient avec eux, et qui obéïssoient à un même maître, c'est-à-dire au roi d'Austrasie. Il fit plus: il eut la générosité de les renvoier dix-huit jours après, sans rançon et comblez de bienfaits, disant qu'il étoit de la gloire du vainqueur d'user de clémence à l'égard des vaincus.

Ce roi touché des malheurs et de la désolation de Nismes, donna tous ses soins à l'entier rétablissement de cette grande ville. Il fit d'abord retirer et inhumer une infinité de cadavres, qui infectoient les rues; il donna ordre de panser les blessez, et de rendre aux habitans tout ce qui leur avoit été enlevé dans le pillage de leurs maisons. Il fit ensuite réparer les bréches, rétablir les murailles et mettre de nouvelles portes à la place de celles qui avoient été brûlées, le tout aux dépens du thrésor roial. Il ordonna en même-tems à tous ses soldats d'apporter tout le butin qu'ils avoient fait sur les rebelles, en fit séparer l'argenterie et les vases sacrez dont le duc Paul avoit dépoüillé les églises de la province, afin de s'en servir pour se soûtenir dans sa révolte, et les leur fit restituer. Il fit rendre entr'autres à celle de saint Felix martyr la couronne d'or que ce duc en avoit enlevée, et qui lui avoit servi pour la cérémonie de son couronnement. Un auteur Espagnol [1] croit que cette église de S. Felix

[1] Rod. Tol. ibid. c. 9

est celle de Gironne : mais il paroît plus vraisemblable que c'est celle de Narbonne où reposoient [1] les reliques de ce saint martyr.

LIII.

Sentence portée contre Paul et ses complices.

Trois jours [2] après la prise de Nismes, c'est-à-dire le 5. de Septembre, Wamba fit dresser un thrône au milieu de son camp, où environné des principaux seigneurs de sa cour et des officiers de son palais, toutes les troupes sous les armes, il fit amener en sa présence le duc Paul qui parut chargé de fers, accompagné de tous ses complices. A son arrivée aux pieds du thrône, ce chef de rebelles se prosterna, et selon l'ancien usage il présenta ses épaules pour servir de marchepied au roi. Alors ce prince prenant la parole : « Je vous somme, dit-il, au » nom de Dieu tout-puissant, d'entrer en » jugement avec moi dans cette assemblée » composée de vos freres, et de déclarer en » leur présence, si j'ai jamais rien fait contre » vous qui ait pu vous engager à vous ré- » volter contre moi et à vous ériger en ty- » ran. « Paul répondit tout haut : « Je proteste » devant Dieu que loin de m'avoir fait aucun » mal, vous m'avez comblé d'une infinité de » biens et de graces dont j'étois indigne ; et » j'avouë qne tout ce que j'ai eu la témérité » d'attenter contre vous vient de l'esprit de » malice dont j'ai eu le malheur de suivre » les suggestions. » Le roi aiant fait la même demande aux autres rebélles, ils firent tous la même réponse. On lut ensuite le serment de fidélité qu'ils avoient prêté à ce prince d'abord après son élection, et celui que le duc Paul avoit exigé de ses complices, par lequel ils s'engageoient de porter les armes contre Wamba jusqu'à ce qu'ils l'eussent déthrôné. La lecture de ces actes fut suivie de celle des canons des derniers conciles de Tolede suivant lesquels Paul et ses adhérens devoient être condamnez à mort et leurs biens confisquez : mais l'assemblée touchée de compassion envers ces malheureux, et ne voulant pas user à leur égard de toute la rigueur de ces decrets, les remit à la clémence du roi qui ordonna seulement qu'on leur arracheroit entierement les cheveux, ce qui étoit alors une marque d'infamie ; et qu'ensuite on les enfermeroit dans une prison pour le reste de leurs jours. Un ancien [1] historien ajoûte que le roi fit de plus arracher les yeux à Paul, principal chef de la rebellion. C'est ainsi que ce prince termina son expedition contre les rebelles de la Septimanie.

1 Greg. Tur. de glor. mart. l. 1. c. 92.
2 Jul. Tol. ibid. p. 830. 833. et seq.

LIV.

Les environs de Beziers ravagez par les François sous les ordres du duc Loup.

Quelque impatient que dût être Wamba de retourner à Tolede, le bruit qui se répandit que les François méditoient de faire bientôt une irruption dans cette province, et qu'ils avoient dessein de lui enlever ses prisonniers, lui fit juger que sa présence etoit encore nécessaire dans le pays. Il differa donc son départ ponr attendre les suites des menaces de ces peuples contre lesquels, au rapport des historiens, il souhaitoit trouver l'occasion d'en venir aux mains et de venger sur eux les anciennes querelles de sa nation.

Suivant le témoignage de Julien [2] évêque de Tolede et auteur contemporain, de qui nous tenons l'histoire de la révolte du duc Paul, Wamba auroit prévenu le dessein des François, et auroit été le premier à leur déclarer la guerre, si les seigneurs qui composoient son conseil, ne l'eussent détourné de cette entreprise, en lui faisant entendre qu'il ne lui convenoit pas de troubler la paix qui regnoit alors entre les deux états ; ce qui prouve que ce fut sans l'aveu et sans le consentement de leur souverain que quelques François donnerent du secours au duc Paul, et qu'ils le soûtinrent dans sa révolte.

Wamba après avoir demeuré à la vûë de Nismes jusqu'au quatriéme jour depuis la prise de cette ville, voiant que les François ne faisoient aucun mouvement, et que ses approches avoient jetté la terreur dans toutes

1 Luc. Tud. chron.
2 Jul. Tolet. ibid.

leurs villes voisines, étoit résolu de décamper, quand il fut averti qu'un duc ou general de cette nation nommé Loup s'étoit avancé jusques dans le territoire de Beziers, et qu'il ravageoit ce pays. Ce prince partit aussitôt avec une extrême diligence le 7. de Septembre pour aller à la rencontre de ce general campé à Aspiran, lieu voisin de la riviere d'Eraut entre Pezenas et le diocèse de Lodeve : mais dès que celui-ci eut appris que le roi des Visigots venoit à lui, et qu'il avoit deja fait un détachement pour lui courir sus, il décampa et s'enfuit vers les montagnes voisines avec tant de précipitation, que pour faciliter sa retraite il fut obligé d'abandonner la plus grande partie des équipages de son armée, dont les Visigots s'emparerent, sans compter un grand nombre de traîneurs qu'ils firent prisonniers.

LV.

Retour de Wamba en Espagne.

Wamba n'aiant plus d'ennemis à combattre, s'avança vers Narbonne où il entra en triomphe et où il séjourna quelque tems. Il s'appliqua durant son séjour à rétablir la paix et la tranquillité dans la Septimanie, que cette guerre civile dont elle avoit presque soûtenu tout le poids, avoit extrêmement désolée. Il eut soin entr'autres de mettre de bonnes garnisons dans les places fortes du pays pour s'opposer aux mouvemens qui auroient pû s'y élever de nouveau, et pour dissiper tous les restes de la rebellion. Il pourvut cette province et les diocèses ou villes qui la composoient, de nouveaux gouverneurs plus humains que les précedens, et choisit des personnes propres à consoler les peuples, et à adoucir par la douceur de leur conduite les maux qu'ils venoient de souffrir. Il fit de plus chasser de la province tous les Juifs qu'Hilderic comte de Nismes avoit rappellez, et qui avoient été, pour ainsi dire, la source de tous ses malheurs.

Ce prince après avoir ainsi pourvû au gouvernement de la Septimanie, et s'être mis en état de ne rien craindre ni de la part de ses sujets, ni de celle des François et Gaulois ses voisins, partit de Narbonne à la tête de son armée et se rendit sur les frontieres de ce diocèse en un endroit nommé *Canabac* que nous croions être le même que celui qu'on appelle aujourd'hui les *Cabanes de Fitou*, situé sur les frontieres du Roussillon. Wamba après avoir remercié ses troupes de leurs services, les congédia dans ce même lieu. Il se rendit ensuite à Elne où il s'arrêta deux jours. Il passa les Pyrenées et rentra enfin dans Tolede sa capitale après en avoir été absent durant six mois entiers.

Ce roi entra dans cette ville avec toute la pompe d'un triomphe. Il étoit précedé de Paul chargé de fers et de tous les autres rebelles qu'on avoit mis sur des charriots à une certaine distance de la ville, et qui paroissoient à découvert, la tête chauve, la barbe rase, nuds pieds, et revêtus seulement de quelques peaux comme des esclaves. Paul marchoit le premier portant une couronne de cuir qu'on avoit mise sur sa tête par dérision. C'est dans ce triste état que ce fameux rebelle entra avec ses complices dans Tolede à la vûë d'un concours infini de peuple que la curiosité du spectacle avoit attiré. Tous ces criminels, conformément à leur sentence, furent conduits en prison pour y demeurer le reste de leurs jours : mais le roi Ervige successeur de Wamba leur fit grace, et ils furent élargis la IV. année de son regne.

LVI.

Loix de ce prince pour la milice. Les évêques et autres ecclesiastiques portent les armes.

Ce furent sans doute ces troubles de la Septimanie qui donnerent lieu à Wamba de faire publier d'abord après son retour à Tolede une loi [1] datée du premier de Novembre. Il est ordonné par cette loi à tous les seculiers et ecclesiastiques de se trouver en armes au secours de la patrie toutes les fois qu'ils seroient convoquez par les comtes ou autres officiers préposez au gouvernement des provinces, et lorsque ces derniers auroient besoin d'eux, soit pour arrêter les émotions populaires qui pourroient s'élever, soit pour

[1] Leg. 8. de his qui ad bellum non vadunt cod. Visig.

repousser les ennemis qui voudroient tenter quelque irruption, sous peine d'éxil, de confiscation des biens et autres peines suivant l'éxigence des cas contre les infracteurs. Suivant cette loi, tous ceux qui se trouvoient à cent milles du lieu où s'élevoit le trouble, étoient obligez de s'y rendre. Le roi Ervige trouvant cette ordonnance trop rigoureuse, la fit modifier au XII. concile [1] de Tolede.

On voit par ce que nous venons de dire et par d'autres monumens de ce tems-là, que les évêques et autres ecclesiastiques de la domination des Visigots étoient dans l'usage et même dans l'obligation de porter les armes et de se trouver aux sieges, aux batailles et aux autres expéditions militaires. Cet usage qu'on observoit aussi parmi les François, et qui fut la source de l'affoiblissement de la discipline de l'église, étoit inconnu, ou du moins les exemples en étoient fort rares dans le tems que les Romains ou anciens habitans du pays occupoient seuls les dignitez ecclesiastiques : mais il devint fort commun depuis qu'on eut admis les peuples barbares dans le clergé, et que par la faveur des princes qui avoient beaucoup de part aux élections, ils eurent obtenu les premieres places. L'amour de la guerre, passion dominante de ces peuples, l'emporta sur celui de la paix qui faisoit le caractere des anciens évêques Romains de naissance, plus animez de l'esprit évangelique ; en sorte que l'on vit depuis ce tems-là plusieurs prélats tirez de ces nations barbares plus attentifs à se signaler par des exploits militaires qu'à édifier par des vertus convenables à la sainteté de leur état. Ce désordre qui commença dans le VI. siecle, ne subsista que trop long-tems dans les suivans au grand scandale des fideles.

LVII.

Mort de Childeric roi de Neustrie et de la partie du Languedoc Austrasien. Ricard évêque d'Albi.

Si le roi Childeric ne favorisa pas ouvertement les rebelles de la Septimanie, et ne profita pas de cette occasion pour tâcher de se rendre maître de cette province, ce fut sans doute par lâcheté et pour ne pas troubler ses plaisirs ausquels il se livroit tout entier. Ce prince se précipita en effet dans toute sorte d'excès ; et loin de suivre les sages avis de S. Leger évêque d'Autun son ministre, il l'envoia en exil dans le monastere de Luxeüil en Bourgogne, sur le soupçon mal fondé qu'il conçut, que ce prélat avoit conjuré contre sa personne avec Hector, patrice ou gouverneur de Marseille, qui fut enveloppé dans la même disgrace. Childeric devint enfin la victime de ses dereglemens ; car il fut assassiné par un seigneur à qui il avoit fait un affront considerable. Toute la famille de ce prince éprouva le même sort, à la réserve du jeune Chilperic son fils qui échappa aux assassins, et qui regna dans la suite. Childeric II. mourut après avoir regné quatorze ans, dix [1] dans le roiaume d'Austrasie depuis l'an 660. jusqu'en 670. et ensuite près de quatre [2] dans les roiaumes de Neustrie et de Bourgogne dont il avoit hérité du roi Clotaire III. son frere. Sa mort arriva vers le mois de Septembre [3] de l'an 673.

Sur la fin de son regne en Neustrie il convoqua [4] un concile à Bourdeaux, dont la réformation de la discipline de l'église et le rétablissement de la tranquillité dans le roiaume furent les principaux objets. A ce concile qui fut tenu sous l'autorité et en présence du Duc Loup, assisterent les trois métropolitains d'Aquitaine, sçavoir de Bourges, de Bourdeaux et d'Eause, avec la plûpart de leurs comprovinciaux, et l'abbé Onoaldus député de l'évêque d'Albi, le seul de tout le Languedoc François dont on trouve la souscription dans ce concile ; ce qui prouve que le pays d'Albigeois, qui anciennement faisoit partie du roiaume d'Austrasie, étoit alors du domaine et de la dépendance de Childeric roi de Neustrie, nonobstant le retour de Dagobert II. d'Irlande d'où il avoit été dejà rappellé, et son élevation sur le thrône. Le reste de la partie méridionale du roiaume

1 Aguirr. tom. 2. concil. Hisp. p. 685. et seq.

1 Mab. ad ann. 656. n. 44.
2 Vit. S. Vaning. tom. 2. act. SS. Ben. p. 974.
3 V. Pagi ad ann. 673. n. 12.
4 Preuves.

demeura aussi sans doute sous la domination du même Childeric. Nous ignorons le nom de l'évêque d'Albi qui assista par procureur à ce concile ; mais c'est, selon les apparences, le même que Ricard ou Richard qui occupoit [1] dejà ce siege l'an 673., et qui succeda sans doute immédiatement à Didon dont nous avons dejà fait mention.

LVIII.

Gouverneurs du Languedoc François.

Le duc Loup, par les soins duquel ce concile fut tenu n'est peut-être pas different du duc de même nom dont il est parlé dans l'expédition de Wamba, qui, comme il y a lieu de le présumer, étoit gouverneur general des frontieres de l'Aquitaine vers la Septimanie, c'est-à-dire de l'Aquitaine Austrasienne qui comprenoit le Velai, le Gevaudan et l'Albigeois. Le Toulousain, la Gascogne et l'Aquitaine occidentale ou Neustrienne appartenoient alors à Boggis et à Bertrand fils de Charibert roi de Toulouse, qui possedoient ce pays à titre de duché héréditaire sous l'autorité de Childeric. Quant au pays d'Usez, ancien membre du roiaume d'Austrasie, nous ignorons s'il dépendoit encore du gouvernement de Marseille ou de Provence, dont le patrice Hector étoit pourvû [2] avant sa disgrace qui fut suivie de sa mort. Ce gouverneur eut pour successeur un noble Auvergnat nommé Bonit [3] qui s'acquitta de sa charge avec beaucoup d'intégrité et de sagesse.

LIX.

Thierri III. succede à Childeric II. son frere. Troubles dans le Languedoc Austrasien.

Ce dernier fut redevable de son gouvernement au roi Thierri III. frere et successeur de Childeric II. Ce prince qui jusqu'alors avoit demeuré dans le monastere de S. Denys, en sortit aussitôt après la mort de son frere pour remonter sur le thrône de Neustrie et de Bourgogne, et choisit Leudisius, fils d'Erchinoald maire du palais de Neustrie, pour remplir cette importante charge.

Le regne de Thierri ne fut [1] pas long-tems tranquille. Ebroin ancien maire du palais eut à peine appris l'élevation de ce prince sur le thrône, qu'il sortit du monastere de Luxeüil, sous prétexte de venir à son secours, mais en effet dans la vûë d'être rétabli dans son ancienne dignité. Dans la crainte cependant de trouver un rival trop puissant en la personne de S. Leger qui de son côté étoit sorti aussi de ce monastere pour aller joindre le même prince, il tourna vers l'Austrasie et porta le trouble dans la Champagne et les autres provinces de ce roiaume, où après avoir répandu un faux bruit de la mort de Thierri, il se donna toutes sortes de mouvemens pour faire reconnoître à sa place un prétendu fils de Clotaire III. qu'il produisoit et qu'il faisoit appeller Clovis.

Les peuples de cette partie du roiaume d'Austrasie donnerent dans le piége, et reconnurent d'autant plus volontiers pour leur roi ce prince supposé, que quand même ils auroient été persuadez de la fausseté du bruit de la mort de Thierri, ils étoient charmez de trouver une occasion de se donner un autre roi que celui de Neustrie, tant ils souffroient impatiemment de se voir sous la dépendance des Neustrasiens. Ce nouveau roi fut donc reconnu sous le nom de Clovis dans les provinces méridionales d'Austrasie, c'est-à-dire, en Champagne, dans l'Auvergne, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan, le pays d'Usez et la Provence qui avoient appartenu au roi Childeric ; car Dagobert II. ne regnoit que dans la partie septentrionale et l'orientale de ce roiaume. Ebroin s'étant emparé de toute l'autorité sur ces pays sous le nom du prétendu Clovis, donna le gouvernement ou patriciat de Marseille au duc Adalric, et fit si bien par ses menées, qu'il mit le désordre et la confusion dans toute la France ; tandis que les gouverneurs des provinces, au lieu d'employer leur autorité pour le maintien de la paix et du bon ordre dans leurs départemens, ne firent à son exemple qu'augmenter les troubles, autant

[1] Spicil. tom. 7. p. 336.
[2] Vit. S. Præj. tom. 2. act. SS. Ben. p. 644.
[3] Vit. S. Bonit. tom. 3. ibid. p. 90.

[1] Vit. S. Leodeg. c. 8. et seqq.

par leur licence, que par l'indépendance qu'ils affectoient.

LX.

Le Languedoc Austrasien soûmis au roi Thierri.

Ebroin voiant que sa fourberie lui avoit rëüssi, entra en Bourgogne où il fit divers progrès. Il se rendit maître d'Autun, et fit prisonnier le saint évêque de cette ville; puis s'étant avancé vers Lyon, il en forma le siege: mais il fut obligé de le lever bientôt après. Cet échec et la découverte qu'on fit de son imposture, lui firent apprêhender d'échoüer dans l'execution de son entreprise, ce qui l'obligea de prendre le parti d'abandonner son prétendu roi Clovis et de faire sa paix avec Thierri qui lui donna la charge de maire de son palais. Ce ministre ambitieux s'empara dès-lors de toute l'autorité sans laisser à ce prince que le vain titre de roi, et signala son gouvernement par les emportemens et les excès ausquels il se livra. Il éxila ou proscrivit entr'autres un grand nombre [1] de seigneurs de Neustrie et de Bourgogne qui l'avoient traversé, et dont quelques-uns pour éviter de devenir la victime de ses projets ambitieux, et se mettre à l'abri de ses entreprises, passerent la Loire et se retirerent à la cour des ducs d'Aquitaine et de Gascogne.

LXI.

Nizezius fait des biens considerables à l'abbaye de Moissac.

Quelque absolu que fût alors le pouvoir des maires du palais, et quelque grande que fût l'autorité qu'ils usurpoient sur les rois, ces princes conservoient toûjours cependant les dehors de la leur; tout se faisoit sous leur nom, et l'on continuoit de dater les actes et les diplomes par les années de leur regne. Nous en avons un exemple dans un acte de l'abbaye de Moissac daté de la VII. année du regne de Thierri. C'est une vente que Nizezius [2] homme de condition et extrêmement riche fit conjointement avec Ermentrude sa femme à cette abbaye et à Leotadius qui en étoit abbé, de dix-huit villages situez, partie dans le Toulousain, partie dans l'Agenois; et de deux autres dans le diocèse d'Eause. Ce seigneur vendit toutes ces terres ou villages avec *leurs églises*, les serfs et les affranchis destinez pour la culture des terres et toutes leurs autres dépendances pour le prix de sept cens sols d'or et quatre habits appréciez deux cens sols; prix qui paroît bien modique pour des biens si considerables: mais il paroît que cette vente étoit simulée, puisque dans la même charte Nizezius et son épouse disposent de cette somme en faveur de la même abbaye pour le soulagement de leurs ames après leur mort, et ne se réservent que la disposition de cinq villages pour leurs héritiers, sçavoir trois dans le Toulousain, Pompejac dans l'Agenois, et un cinquième dans le pays d'Eause. La plûpart des noms de ces lieux nous sont aujourd'hui inconnus: on voit cependant que plusieurs étoient situez des deux côtez et au voisinage de la Garonne dans le diocèse de Toulouse; comme Bezens, Gagnac, Bauzelle et Seilh à la droite de cette riviere.

LXII.

Efforts de Dagobert II. pour rentrer en possession des provinces méridionales de l'Austrasie.

Quelques auteurs croient que Dagobert II. qui regna d'abord dans la partie de l'Austrasie située le long du Rhin, et qui vécut [1] en paix avec Childeric II. ne ménagea pas de même le roi Thierri III. et qu'il prétendit dès le commencement du regne de ce dernier prince posseder tout le roiaume d'Austrasie, tel qu'il avoit appartenu à Sigebert III. son pere, et regner par consequent sur les provinces méridionales de ce roiaume, dont pour des raisons particulieres il avoit laissé la joüissance à Childeric. Cette conjecture paroît d'autant plus vraisemblable, qu'outre que Wlfoade maire du palais d'Austrasie, étoit ennemi juré d'Ebroin qui gouvernoit la Neustrie sous le nom de Thierri, tous les Austrasiens avoient toûjours souhaité de se voir

[1] Contin. Fredeg. c. 96.

[2] Mab. ad ann. 682. n 33. et append. eod. tom. p. 686. et seqq.

[1] Henschen. de trib. Dagob. lib. 2.

indépendans du gouvernement de Neustrie ; ainsi les peuples de la partie méridionale d'Austrasie qui comprenoit une portion du Languedoc, favoriserent sans doute les prétentions de Dagobert II. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce prince voulant se maintenir sur le thrône, se ligua [1] dès le commencement de son regne avec Grimoald roi des Lombards, et qu'il déclara ensuite la guerre à Thierri *au sujet des frontieres* [2] *de ses états* (an 677). Nous ignorons cependant la véritable étenduë de ceux de ce roi d'Austrasie avec le nom des pays qui furent le sujet ou le théatre de cette guerre ; car les auteurs du tems ne nous ont rien laissé làdessus qui puisse donner lieu à autre chose qu'à des conjectures fort incertaines.

LXIII.

Troubles d'Austrasie après la mort de Dagobert II.

Dagobert II. lui-même a été long-tems inconnu à nos derniers historiens ; et ce n'est que depuis peu qu'un sçavant [3] critique a fixé l'époque de son regne avec celle de sa mort. Suivant son calcul, ce prince regna dix ans en Austrasie, à compter depuis son retour d'Irlande, et mourut vers l'an 680. Un auteur posterieur [4] prétend cependant qu'il ne commença à regner qu'en 674. et qu'il mourut en 678. Quoi qu'il en soit, ce roi qui peu de tems après sa naissance avoit éprouvé les revers de la fortune, en devint le joüet sur la fin de ses jours. Il fut la victime de l'ambition des Grands de son état, qui de concert avec les évêques conjurerent sa perte, sons prétexte de sa mauvaise conduite dans le gouvernement, et des désordres du roiaume qu'ils regardoient comme des suites de la guerre qu'il avoit entreprise contre Thierri. On ne doute [5] pas qu'Ebroin, qui, avant que de faire sa paix avec ce dernier, s'étoit fait en Austrasie un puissant parti qu'il avoit eu soin de ménager, n'ait été l'auteur de cette conjuration, et qu'il ne se soit servi de la mauvaise disposition de ces seigneurs envers leur roi pour faire assassiner ce prince et lui ôter la vie. On lui donne plusieurs filles et un fils nommé Sigebert qui fut tué avec lui.

La mort de Dagobert fut suivie peu de tems après de celle de Wlfoalde son maire du palais ; mais leur perte n'avança pas les affaires de Thierri. Pepin [1] dit d'Heristal pere de Charles Martel, et Martin son cousin-germain fils de deux freres, s'étant mis à la tête des seigneurs Austrasiens, déclarerent la guerre à ce prince, et après s'être emparez de toute l'autorité en Austrasie, refuserent de le reconnoitre pour leur roi. quoique ce roiaume lui fût dévolu par le décès de Dagobert II. sans posterité. La haine particuliere de ces seigneurs contre Ebroin ministre de Thierri, eut autant de part à leur révolte, que le desir de se voir indépendans des Neustriens dont ils auroient été obligez de subir le joug ; car les Austrasiens eurent toûjours une répugnance extrême d'obéir à des princes qu'ils regardoient comme étrangers dès-lors qu'ils ne faisoient pas leur résidence dans leur pays.

Les ducs Pepin et Martin, quoique soûtenus des peuples d'Austrasie, ne furent pas cependant heureux dans la guerre qu'ils entreprirent contre Thierri. Ils perdirent une bataille considerable où Martin fut tué par la trahison d'Ebroin, et dont Pepin eut peine à se sauver. Ce dernier aiant depuis rétabli ses affaires et réüni en sa personne toute l'autorité par le décès de son cousin, gouverna ce roiaume durant quelques années sous le titre de *Duc d'Austrasie.*

LXIV.

Le Languedoc Austrasien demeure sous l'obéissance de Thierri.

Nous ignorons si Pepin étendit son pouvoir sur toutes les provinces de ce roiaume tel qu'il étoit dans ses anciennes limites. Il paroit

[1] Paul. Diac. de gest. Langob. l. 5. c. 32. - V. Mab. ad ann. 662. n. 26. ad ann. 680. n. 2. et 3.

[2] Vit. S. Salab. n. 13. tom. 2. act. SS. Bened. - Spicil. tom. 1. p. 501.

[3] Mab. ibid.

[4] Pagi ad ann. 674. n. 10. et seqq et ad ann. 678. n. 12.

[5] Mab. ibid.

[1] Contin. Fredeg. c. 97.

cependant plus vraisemblable qu'il ne l'exerça que dans les pays situez des deux côtez du Rhin, et que Thierri regna sur l'Austrasie méridionale, c'est-à-dire sur la partie de l'Aquitaine et du Languedoc qui dépendoit anciennement de ce roiaume. On voit en effet que ce prince confirma [1] la fondation de l'abbaye de Mauzac en Auvergne, ce qu'il dut faire entre l'année 680. et l'année 687. ou la suivante, et par conséquent avant que Pepin eût fait sa paix avec ce prince, et que tous les Austrasiens l'eussent enfin reconnu [2] pour leur roi. C'est dans cet intervalle que cette abbaye fut fondée vers [3] l'an 680 ou 681. par la piété de Saint Calmin, ce qui prouve que l'Auvergne, ancien membre du roiaume d'Austrasie, demeura sous l'obéissance de Thierri, et nous fait conjecturer que ce pays de même que l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai et le pays d'Uzez avoient été démembrez de ce roiaume du tems de Childeric II. pour passer sous la domination des rois de Neustrie ou de Paris. Il paroit d'ailleurs par les annales de Fulde, que Pepin n'exerça son autorité que sur une partie de l'Austrasie.

LXV.

S. Calmin fondateur de l'abbaye de Carmeri ou S. Chaffre en Velai. Saint Eudes premier abbé de ce monastere.

Saint Calmin, ou *Calmilius*, dont nous venons de parler fonda aussi l'abbaye de Carmeri, aujourd'hui S. Chaffre ou le Monastier S. Chaffre en Velai. Les anciens monumens qui rapportent cette fondation sont accompagnez de tant de fables et d'anachronismes, qu'ils rendent très-obscure l'histoire de l'origine de ce monastere : voici ce qu'on peut en tirer de plus vraisemblable.

Calmin Auvergnat de naissance, de famille senatoriale, et également distingué par sa piété et ses richesses, gouvernoit [4] la province d'Auvergne sous le titre de duc, quand il forma le dessein vers l'an 680. de faire bâtir une église à l'honneur de S. Pierre dans une terre qu'il possedoit en Velai, appellée le Villar. Il faisoit son séjour ordinaire dans cette terre, et il en possedoit plusieurs autres dans le même pays, qui, à ce qu'il paroit, dépendoit de son duché ou gouvernement, le même sans doute que l'Aquitaine Austrasienne. Après l'execution d'un si pieux dessein, il fit construire auprès de l'église un monastere qu'il dota. Il partit ensuite pour Rome où il mit cette abbaye sous la protection de Saint Pierre. A son retour il passa par le monastere de Lerins en Provence, et pria l'abbé de lui donner quelques-uns de ses religieux pour remplir le nouveau monastere qu'il avoit fait bâtir en Velai. L'abbé lui accorda sa demande, et lui donna entr'autres un de ses religieux appellé Eudes, qui fut le premier abbé de l'abbaye de Carmeri (*Calmilius*). ainsi apellée du nom de Calmin ou *Calmilius* son fondateur.

Eudes étoit issu d'une famille considerable d'Orange et avoit été archidiacre de S. Paul Trois-Châteaux avant sa retraite à Lerins. A son départ pour Carmeri, il prit avec lui un de ses neveux nommé Theofred ou Chaffre dans le langage du pays, fils de son frere uterin, qui se rendit ensuite célèbre par la sainteté de sa vie, et donna son nom à cette abbaye. S. Menelée restaurateur de l'abbaye de Menat en Auvergne fut aussi un des disciples du saint abbé Eudes dans l'abbaye de Carmeri. Ce dernier monastere ne porte aujourd'hui que le nom de Monastier S. Chaffre ; il est situé environ à trois lieuës au sud-est de la ville du Puy sur la petite riviere de Coulanges, qui prend sa source à la montagne de Mezene. Il a toûjours été très-considerable et subsiste encore sous la regle de S. Benoît. Ses abbez ont [1] séance dans le chœur de la cathedrale du Puy, et y sont reçûs avec beaucoup de cérémonie lorsqu'ils se présentent pour la premiere fois. Ils font alors un serment de garder fidelement l'ancienne union fraternelle qui est entre leur monastere et le chapitre de cette église.

[1] Gall. Christ. nov. edit. tom. 2. instr. p. 108. c.

[2] Vales. rer. Franc. l. 22. p. 350.

[3] V. Mab. ad ann. 681. n. 16. et seq. et tom. 4. annal. p. 852. - Le Coint. ad ann. 681. n. 73.

[4] Mab. ibid. et vit. S. Theofr. tom. 3. act. SS. Ben. p. 476. et seq. - Labb. biblioth. tom. 2. p. 684. et seqq. - Gall. Christ. nov. edit. tom. 2. p. 762. - Chron. Calmiliac. mss. tom. 3. fragm. Estien.

[1] V. Giffey hist. du Puy. p. 168. et seqq.

L'abbaye de S. Chaffre a sous sa dépendance plusieurs prieurez conventuels dont les principaux sont S. Pierre du Puy et Chamaliere en Velai, sainte Enimie et Langogne en Gevaudan, Severac en Roüergue, et le monastere de filles de S. Pierre de Fraissinet voisin de S. Chaffre. Calmin et Namadie sa femme furent enterrez dans l'église du monastere de Mauzac en Auvergne dont ils furent aussi les fondateurs, et où ils sont honorez comme saints; ce qui fait voir que la France malgré la corruption des mœurs qui y regnoit alors et les guerres civiles dont elle étoit désolée, ne manquoit pas de personnes de piété.

LXVI.

Reglement pour les limites de huit diocèses de la Septimanie.

Si le roi Wamba eût été plus ambitieux, il auroit pû profiter des conjonctures favorables de ces guerres pour étendre ses frontieres en deçà des Pyrenées; mais sa principale attention fut de faire regner la paix et fleurir la religion dans ses états, et d'entretenir sur-tout l'union [1] parmi les évêques, que de continuelles disputes sur les limites de leurs diocèses divisoient souvent. Pour obvier à cet inconvenient, il fit publier dans un concile national une constitution qui fixoit les bornes de chaque évêché: mais les auteurs [2] ne sont pas tout-à-fait d'accord sur l'époque de ce reglement. On voit par ce statut, qui nous a été conservé, que le roiaume d'Espagne ou des Visigots étoit [3] divisé alors en six provinces dont la Narbonnoise étoit la derniere, et que celle-ci comprenoit, outre le diocèse de Narbonne, ceux de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Nismes, de Lodeve, de Carcassonne et d'Elne. Les confins de chacun de ces diocèses sont marquez dans la constitution du roi Wamba: mais c'est en des termes si barbares ou si corrompus, qu'on ne peut en tirer aucun secours pour la connoissance des anciennes limites de la Septimanie.

Quelques autres notices [1] des évêchez d'Espagne qu'on rapporte vers la fin du regne des Visigots, font mention de Toulouse et de Collioure en Roussillon; ce qui semble supposer que la premiere de ces deux villes étoit alors sous la domination de ces peuples, et que la seconde fut honorée d'un siege épiscopal: mais un sçavant historien a démontré [2] que Collioure n'a jamais été évêché; et on n'a d'ailleurs aucune preuve [3] que Toulouse ait appartenu aux Gots depuis la conquête qu'en fit le roi Clovis. Ces dernieres notices sont par consequent peu assûrées: elles sont en effet d'un tems fort posterieur au regne des Visigots.

XLVII.

Ervige successeur de Wamba

Quoique Wamba regnât depuis huit ans avec beaucoup de douceur et de moderation, il se trouva [4] cependant un homme assez perfide pour attenter à la vie de ce prince dans l'esperance de regner à sa place. Ce fut le comte Ervige, Grec d'origine, homme de naissance et de crédit, à qui l'ambition inspira ce pernicieux dessein. Il crut en venir à bout avec le secours d'une flotte de Sarrasins qu'il tâcha d'introduire en Espagne: mais le succès n'aiant pas répondu à son attente, il prit le parti de faire donner secretement au roi un breuvage empoisonné qui fit tant d'impression sur lui, qu'on crut qu'il alloit expirer. L'évêque de Tolede le voiant réduit à l'extrémité et sans esperance de retour, lui imposa alors à son insçû la pénitence publique, c'est-à-dire qu'il le revêtit de l'habit monastique dont, suivant la discipline de ce siecle, il n'étoit plus permis de se depoüiller après l'avoir reçû dans ces circonstances; en sorte que le pénitent étoit obligé de passer le reste de ses

[1] Luc. Tud. chron. - Aguirr. tom. 2. concil. Hisp. p. 668. - V. le Coint. ad ann. 675. n. 40. et seq.
[2] V. Pagi ad ann. 675. n. 2. et seq.
[3] Aguirr. ibid. p. 306.

[1] Aguirr. ibid. p. 300. et seqq.
[2] Marc. Hisp. p. 84. et seqq.
[3] Not. II. n. 4.
[4] Luc. Tud. chron. p. 68. et seq. - Rod. Tol. l. 3. c. 12.

jours dans la retraite, et ne pouvoit plus rentrer en possession d'aucune dignité séculiere. Wamba étant heureusement revenu en santé, fut surpris sans doute de se trouver engagé sans sa participation dans un état qu'il n'avoit pas choisi ; mais dans l'impossibilité de l'abandonner, il prit le parti d'abdiquer la roiauté et d'en faire un sacrifice volontaire. Il se retira donc dans un monastere après avoir désigné pour son successeur Ervige même, de l'ambition duquel il étoit la victime. A la faveur de cette fourberie, ce dernier parvint au thrône des Visigots, et fut élû par ces peuples au mois d'Octobre [1] de l'an 680.

XLVIII.

XII. Concile de Tolede.

Ce nouveau roi dans le dessein de s'assûrer la couronne, convoqua à Tolede, peu de tems après son élection un concile qui fut le XII. de cette ville et dont l'ouverture se fit [2] le 5 de Janvier de l'an 681. Quoique ce concile fût national, il ne paroît pas cependant qu'aucun évêque de la Septimanie y ait assisté. Quinze des principaux seigneurs Visigots s'y trouverent et y souscrivirent avec le roi ; ce qui fait voir que les définitions qui y furent faites sur les affaires de l'état, sur l'abdication de Wamba, la dispense du serment de fidelité prêté par les peuples à ce prince, et l'élection d'Ervige son successeur, émanerent moins de la puissance spirituelle des évêques assemblez, que de celle de toute la nation en corps en qui résidoit le droit [3] d'élire un roi aprés l'abdication de Wamba. S'il y a donc quelque chose de répréhensible dans les decrets de ce concile, ce n'est que dans ceux [4] qui autorisent la discipline de ce tems-là, suivant laquelle non seulement les personnes ordinaires, mais les princes mêmes, qui se trouvant à l'extrémité avoient reçu soit par dévotion et à leur demande, soit sans leur consentement, la pénitence publique ou l'habit monastique [1] qui en étoit la marque, ne pouvoient plus retourner dans le siecle et se trouvoient dans l'obligation de ratifier leur engagement après avoir recouvré leur santé.

Ce concile [2] confirma les nouvelles loix d'Ervige contre les Juifs, suivant lesquelles [3] ces peuples n'étoient pas absolument bannis d'Espagne ou des états des Gots, mais si gênez pour l'observation de leur loi, qu'ils n'en avoient presque plus l'exercice libre, et que leur unique ressource étoit de se convertir au Christianisme. Ce même concile conserva le droit d'azile [4], et fit un decret pour l'entiere abolition de quelques restes d'idolatrie qui regnoient encore en diverses provinces du roiaume.

LXIX.

Origine de la prétenduë primatie de l'église de Tolede sur la métropole de Narbonne.

Un des plus célébres canons de ce concile fut celui qui fut dressé en faveur de l'église de Tolede et sur lequel cette métropole fonde le droit de sa pretenduë primatie sur toutes les églises d'Espagne et de la Septimanie ou Gaule Narbonnoise. Pour l'intelligence de cet endroit de notre histoire, il faut remarquer [5] que les rois Visigots s'étoient tellement ingerez dans les élections des évêques de leurs états, sur-tout depuis la conversion du roi Reccarede, que non contens de les approuver comme ils faisoient auparavant, ils s'étoient emparez insensiblement du droit de nommer aux évêchez vacans ; en sorte qu'un évêque nommé par le roi n'avoit plus besoin pour être sacré que de la seule approbation ou confirmation du concile de sa province : mais comme ces assemblées ne se tenoient pas régulierement,

[1] Aguir. chronol. tom. 1. concil. Hisp. p. 16. et tom. 2. p. 683.
[2] Aguir. tom. 2. ibid.
[3] Ibid. p. 682. et seq.
[4] Ibid. can. 2.

[1] Leg. 3. de incest. cod. leg. Visig.
[2] Concil. Tol. ibid. can. 9.
[3] Tit. de novell. leg. Judæor. cod. Visig.
[4] Concil. Tol. ibid. can. 10. et 11.
[5] V. Aguirr. tom. 2. concil. Hisp. p. 162. et not. p. 692. Marc. de prim. p. 250. et seq. p. 330. et seq.

il arrivoit souvent que les églises demeuroient long-tems vacantes et dépourvûës de pasteurs.

Pour remedier à cet inconvenient, les évêques de ce concile consentirent [1] que sur la nomination du roi, l'évêque de Tolede, dont cette ville roiale rendoit le siege respectable, eût à leur défaut le pouvoir d'approuver et de sacrer à l'avenir pour toutes les églises d'Espagne les évêques nommez; voulant bien pour l'avantage de ces mêmes églises déferer à ce métropolitain un droit dévolu à leurs assemblées, sans préjudice pourtant de celui du métropolitain de chaque évêque consacré, devant lequel celui-ci devoit se présenter trois mois après son sacre, pour recevoir de lui la confirmation de son élection. A la faveur de cette déference des évêques d'Espagne à l'égard de celui de Tolede, S. Julien qui occupoit alors le siege de cette église, souscrivit le premier dans ce concile et avant tous les autres métropolitains contre l'usage pratiqué jusqu'alors dans tous les conciles d'Espagne, où le plus ancien métropolitain présidoit et souscrivoit le premier. Telle est l'origine et le fondement de la primatie de l'église de Tolede.

C'est donc mal-à-propos que quelques historiens Espagnols la font remonter au regne de Chindasvinde, étant certain que ce XII. concile de Tolede est le premier où l'évêque de cette ville ait souscrit par privilege avant tous les autres métropolitains. On voit enfin par ce que nous venons de dire, que la primatie que prétendent les évêques de Tolede, n'est pas une primatie de jurisdiction, mais d'honneur [2] et de déference. Nous pouvons remarquer d'ailleurs qu'il ne paroît pas même que les évêques de Narbonne aient jamais reconnu cette espece de primatie; car il est certain que depuis ce concile jusqu'à la fin du roiaume des Visigots, que les églises de la Septimanie cesserent de faire corps avec celle d'Espagne, et que cette primatie de Tolede fut abolie, on ne trouve aucun monument qui prouve qu'un évêque de Narbonne ait cedé à un évêque de Tolede moins ancien que lui dans l'épiscopat. Ainsi quand plusieurs siecles après sous le pontificat d'Urbain II. les évêques de Tolede voulurent réveiller leurs prétentions surannées sur l'église de Narbonne, et usurper alors sur elle de même que sur toutes les églises d'Espagne une primatie de jurisdiction qu'elle n'avoit jamais euë, ce fut avec raison [1] que ces églises, et particulierement celle de Narbonne refuserent de s'y soûmettre.

[1] Concil. Tol. ibid. can. 6.

[2] V. Marc. ibid. et Thomass. discipl. part. 3. l. 1. c. 5. n. 12. et part. 4. l. 1. c. 14.

LXX.

XIII. concile de Tolede. Noms des évêques de la Septimanie qui y assisterent.

Le XII. concile de Tolede fut confirmé, sur-tout par rapport à la sûreté de l'élection du roi Ervige, dans un concile suivant [2] assemblé dans la même ville au commencement de l'an 683. Ce prince s'y trouva avec un plus grand nombre de prélats et de seigneurs que dans le précedent. Les uns et les autres y firent de concert divers reglemens pour les affaires temporelles de l'état, et les premiers y dresserent en particulier plusieurs canons pour la discipline ecclesiastique. Tous les évêques de la Septimanie, à la réserve de celui de Nismes, assisterent à ce concile ou en personne ou par leurs députez. Crescitanus de Beziers et Vincent de Maguelonne furent les seuls qui s'y rendirent en personne; tous les autres y envoierent leurs procureurs. On voit par les souscriptions que Pacat abbé y fut député par Sunifred de Narbonne metropolitain de la province, Gisebert diacre par Ansemond de Lodeve, Veremond abbé par Clarus d'Elne, Citruin abbé par Etienne de Carcassonne, et Dexter diacre par Primus d'Agde: Citruin fut élû [3] depuis évêque d'Albi par le clergé et le peuple de cette ville.

On prétend [4] que ce dernier étoit abbé de

[1] Marc. ibid. p. 255 et seqq. 374. 389. 410. et seq.

[2] Concil. Tolet. 13. tom. 2. collect. Aguirr.

[3] Spicil. tom. 7. p. 339.

[4] Le Coint. ed ann. 682. n. 14. 22. et seqq. ad ann. 682. n. 14. 22. et seqq. ad ann. h83. n. 1.

Castres en Albigeois; et que l'évêque d'Usez envoia un député de son église à ce concile; ce qui prouveroit que l'Uzege et l'Albigeois dépendoient alors du roiaume des Visigots. On ajoûte en effet qu'Ervige s'étoit rendu maître de ces deux pays de même que du Roüergue durant la guerre qu'il avoit faite, à ce qu'on prétend, aux François au commencement de son regne; mais ces faits ne sont appuyez que sur des conjectures [1] peu solides; il paroît au contraire que le Roüergue, l'Albigeois et le pays d'Usez, de même que le Toulousain, demeurerent sous la domination Françoise pendant tout le VII. siecle.

Sunifred évêque de Narbonne qui n'assista que par procureur à ce concile de Tolede, avoit succedé depuis peu, à ce qu'il paroît, à Argebaud dont nous avons dejà parlé au sujet de la revolte du duc Paul. Nous trouvons un bel éloge de Sunifred dans une lettre que lui écrivit Idalus évêque de Barcelonne: ce prélat loue sur-tout sa vigilance [2] et son application à remplir les devoirs de son ministere. Il lui envoia en même-tems l'ouvrage de S. Julien de Tolede, intitulé *Prognosticon futuri sæculi*, que Sunifred lui avoit demandé avec beaucoup d'empressement.

Le terme d'*heureuse mémoire* (*Divæ memoriæ*) dont le roi Ervige se sert [3] en parlant de Wamba son prédecesseur dans la harangue qu'il prononça au commencement du XIII. concile de Tolede, nous donne lieu de croire que ce dernier prince étoit alors dejà mort. Mais il paroît qu'Ervige ne respecta gueres sa mémoire, puisqu'il cassa plusieurs de ses reglemens dans le même concile [4], et qu'il rétablit dans leurs biens et dans leurs dignitez tous les rebelles qui avoient pris les armes contre ce roi. Ervige voulant gagner l'affection des peuples, leur [5] remit les arrerages des tributs qui lui étoient dûs, soit en Espagne, soit dans la Province des Gaules jusqu'à la premiere année de son regne, et fit donner main-levée de tous les biens qui pouvoient avoir été saisis à ce sujet. Ce prince n'oublia pas sa famille; il la recommanda au concile qui la prit sous sa protection avec la reine Liubigotone sa femme, quand il viendroit à déceder. L'assemblée défendit [1] en même-tems aux reines veuves de convoler en secondes nôces, et les assujettit à une perpetuelle viduité dans la vûë sans doute de prévenir par là les brigues des Grands qui par leur mariage avec une reine doüairiere auroient prétendu avoir plus de droit à la couronne.

[1] Not. II.
[2] Aguir. ibid. tom. 2. p. 537.
[3] Ibid. p. 694.
[4] Can. 1. ibid.
[5] Can. 3.

LXXI.

Concile tenu à Narbonne en consequence du XIV. de Tolede.

Les évêques de ce concile étoient à peine partis pour retourner dans leurs diocèses que Pierre notaire de l'église de Rome et député du pape Leon II. arriva à Tolede avec la définition du VI. concile general sur les erreurs des Monothelites dont il venoit leur demander la confirmation. Le roi voiant la difficulté de rassembler ces prélats à cause de la rigueur de la saison et des fatigues d'un nouveau voiage, leur envoia des copies des actes de ce concile pour les examiner en particulier et en porter ensuite leur jugement au prochain concile qu'il devoit faire assembler sur ce sujet. Le pape Leon étant mort sur ces entrefaites, Benoît II. son successeur pressa fort la tenuë de ce nouveau concile d'Espagne vers la fin de l'été de l'année suivante; mais les approches de l'hiver ne permettant pas à Ervige de convoquer alors tous les évêques de sa domination, il se contenta d'appeller à Tolede ceux de la Carthaginoise avec les députez des premiers sieges ou des métropolitains, ce qui fut executé le 14. de Novembre de l'an 684. Ervige prit ce temperament dans la vûë de faire sçavoir les résolutions de ce concile par les grands vicaires ou députez des métropolitains qui s'y trouverent, aux conciles de chaque province qui devoient se tenir ensuite, et

[1] Can. 4. et 9.
[2] Aguir. ibid. p. 711. et seq. p. 717. et seq.

de rendre par là les sentimens des évêques d'Espagne entierement uniformes sur cette matiere.

Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'on dut tenir un concile provincial dans la Septimanie après le retour de Jean abbé et de Valdemar diacre que Sunifred métropolitain de Narbonne avoit envoiés à sa place à ce XIV. concile de Tolede. Quoique nous n'aions pas les actes de celui de Narbonne qui fut tenu en consequence, nous avons pourtant lieu de croire que tout s'y passa conformément à celui de Tolede où la définition du VI. concile general fut reçuë, et où on établit avec lui la distinction des deux natures, des deux volontez et des deux operations en Jesus-Christ.

LXXII.

XV. concile de Tolede convoqué par Egica successeur du roi Ervige.

Trois ans après, Ervige étant tombé malade, mourut [1] à Tolede le 15 de Novembre de l'an 687. après avoir abdiqué la couronne la veille de sa mort en faveur d'Egica à qui il avoit donné en mariage sa fille Cixilane. Il avoit choisi ce seigneur pour son gendre préferablement à tout autre, soit à cause de son mérite personnel, soit à cause de sa naissance, étant proche parent du feu roi Wamba. Le choix d'Ervige fut confirmé par toute la nation, et Egica fut sacré solemnellement le 24. de Novembre de la même année.

Le principal soin de ce nouveau roi après son inauguration, fut de convoquer à Tolede un concile national [2] qui fut le XV. de cette ville, et dont l'ouverture se fit au mois de Mai de l'an 688. Quoiqu'il soit marqué dans la préface que tous les évêques d'Espagne et de la *Gaule*, c'est-à-dire de la Septimanie y assisterent, nous ne trouvons cependant parmi les souscriptions, que celles de Sunifred de Narbonne et de Pacotase de Beziers de cette derniere province. Outre la souscription de 61. évêques qui se rendirent en personne à ce concile, et celles des députez de cinq évêques absens, on y voit encore celles de neuf abbez, d'un archidiacre et d'un primicier, qui souscrivirent avant ces députez, et de dix-sept comtes Visigots ou officiers du palais du roi. Cette assemblée confirma l'élection d'Egica, réforma quelques loix de son prédecesseur, et prit la défense de quelques propositions de Julien évêque de Tolede son président contre la censure qu'en avoit faite le pape Benoît II.

[1] Luc. Tud. et Rod. Tol. chron. - V. Pagi ad ann. 687. n. 7.

[2] Aguirr. concil. Hisp. tom. 2. p. 721 et seqq.

LXXIII.

Pepin d'Héristal duc d'Austrasie après avoir fait la paix avec Thierri gouverne tout le roiaume.

La France étoit alors agitée par les divisions qui regnoient entre les Austrasiens et les Neustriens. Les premiers [1] refusoient toûjours de reconnaître Thierri pour leur roi, et ne vouloient obéir qu'à Pepin leur duc. Celui-ci non content de vivre dans l'indépendance et de gouverner l'Austrasie avec une autorité despotique, déclara plusieurs fois la guerre à ce prince, ou pour mieux dire aux maires du palais de Neustrie qui gouvernoient sous son nom. Cette guerre eut differens succès de part et d'autre et fut quelquefois suivie de la paix; mais cette paix n'étoit pas de durée. Enfin Thierri III. après avoir été le joüet des caprices et de l'ambition d'Ebroin et des autres maires du palais qui succederent à ce ministre, devint si odieux par sa mauvaise conduite à ses principaux sujets, qu'ils prirent le parti de se retirer en Austrasie, ce qui fournit au duc Pepin un nouveau prétexte de recommencer la guerre contre ce prince.

Les deux armées se mirent en marche, et s'étant rencontrées au village de Testri près de la riviere de Somme et de S. Quentin en Picardie, elles en vinrent à un sanglant combat où Thierri eut le malheur d'être défait avec toutes ses troupes. Après cette bataille qui se donna l'an [2] 687. Pepin alla se présenter devant Paris, se rendit maître de

[1] Contin. Fredeg. c. 93. et seqq.

[2] V. Pagi ad ann. 687. n. 8. et seqq.

cette ville et se saisit de la personne de Thierri; après quoi laissant à ce prince le vain titre de Roi, il s'empara de toute l'autorité, gouverna désormais en maître absolu les trois roiaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, et fraya par là à ses descendans le chemin au thrône, où ils eurent enfin le bonheur de parvenir.

Pepin prit le gouvernement de toute la monarchie sous le titre de *prince des François*, et s'efforça d'en soûmettre les peuples à son obéïssance. Il s'appropria plus particulierement l'Austrasie qu'il regardoit [1] comme son patrimoine, c'est-à-dire les parties orientale et septentrionale de ce roiaume; car les méridionales, ou la partie de l'Aquitaine qui en dépendoit, et qui anciennement comprenoit entr'autres l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan et le pays d'Usez, passerent bientôt en d'autres mains.

LXXIV.

Eudes duc d'Aquitaine étend sa domination sur tous les pays François situez à la gauche de la Loire. Pepin lui déclare la guerre.

La bataille de Testri fut l'epoque de cette révolution et de la servitude des derniers rois de la premiere race sous Pepin et les autres maires du palais ses successeurs. Le pouvoir excessif de ces ministres causa en effet divers troubles dans le roiaume: les peuples [2] et les ducs ou gouverneurs des differentes provinces, accoûtumez à n'obéir qu'à leurs rois, refuserent de se soûmettre aux maires de leur palais, qui outre qu'ils usoient d'une autorité despotique, faisoient assez connaître d'ailleurs quels étoient leurs desseins ambitieux. Plusieurs d'entre ces peuples se servirent de ce prétexte pour se soustraire à l'obéissance de leurs souverains. De ce nombre furent les Aquitains et les Gascons, à la tête desquels étoit alors le fameux Eudes [3] leur duc ou prince héréditaire qui avoit succedé à Boggis son pere et à Bertrand son oncle dans le duché de Toulouse ou de l'Aquitaine Neustrienne et dans celui de Gascogne, et qui avoit réüni en sa personne tous les états de ces deux princes, ce qu'il faut reprendre de plus haut.

Nous avons dejà dit ailleurs qu'après la mort de Charibert roi de Toulouse et du jeune Hilderic son fils et son successeur, le roi Dagobert s'étoit emparé de ce roiaume, et qu'il l'avoit donné ensuite en appanage sous le titre de duché héréditaire mouvant de la couronne, à Boggis et à Bertrand, freres puisnez d'Hilderic, ses neveux, qui le possederent conjointement avec le duché de Gascogne. Boggis épousa Ode, dame d'une grande naissance et originaire, à ce qu'il paroît, du pays de Liege en Austrasie. Devenuë [1] veuve en 688. par le décès du duc son époux, elle prit la résolution de quitter l'Aquitaine et de se retirer en France avec son neveu Hubert fils du duc Bertrand et de Phigberte qu'on prétend avoir été sœur d'Ode, ce qui prouveroit que les deux sœurs avoient épousé les deux freres. Ode et Hubert étant arrivez à la cour du roi Thierri III. ce prince fit un accüeil très-gracieux à ce dernier; et pour l'attacher auprès de sa personne, il lui donna la charge de comte du palais qu'il n'exerça pas long-tems. Dégoûté en effet bientôt après des vanitez du monde, il renonça à toutes les esperances du siecle pour se donner entierement à Dieu. Dans ce dessein il ceda à Eudes son plus proche parent toutes ses prétentions sur la principauté ou duché d'Aquitaine. Hubert se retira en Austrasie avec Ode sa tante pour vivre sous la discipline et la direction de saint Lambert évêque de Mastrick qui l'admit à la cléricature et qui l'eut pour successeur dans la suite. Il transfera son siege épiscopal de Mastrick à Liege où il mourut l'an 727. et fut reconnu pour saint. Son corps fut porté quelque tems après dans une abbaye des Ardennes qui prit depuis son nom.

Sainte Ode qui l'avoit suivi dans sa retraite, passa le reste de ses jours dans la pratique des œuvres de piété et dans un

1 Vales. rer. Franc. l. 22. p. 364.

2 Erchamb. tom. 1. Duch. p. 780. - Annal. Mat. tom. 3. Du Chesn. p. 266.

3 Preuves. V. NOTE IV.

1 Anon. de convers. S. Hub. apud le Coint. ad ann. 688. n. 34. et seqq. ad ann. 702. n. 42. et seqq. ad ann. 711. n. 9. et ad ann. 727. - V. Baillet 3. Nov.

continuel exercice des vertus chrétiennes. Elle fonda plusieurs églises, et entr'autres la collégiale d'Hamai près de la ville d'Hui. On assûre [1] qu'elle vêcut jusqu'en l'an 711. Elle laissa par testament les biens qu'elle possedoit en Austrasie à saint Hubert son neveu, qui les emploia à la construction de plusieurs églises de la ville de Liege où Ode est reconnuë et honorée comme sainte. On prétend qu'Hubert avant son renoncement au monde, s'étoit marié et avoit eu un fils nommé Flodobert qui fut son successeur dans l'épiscopat.

C'est tout ce qu'on peut recüeillir de plus certain de la vie de ces deux saints qui appartiennent à la famille d'Eudes duc de Toulouse ou d'Aquitaine, et par consequent à notre histoire. Leurs actes quoiqu'interpolez en plusieurs endroits, confirment [2] une ancienne charte qui nous fait connaltre l'origine jusqu'ici peu connuë de ce duc. Ces monumens prouvent qu'il étoit petit-fils par Boggis son pere, de Charibert roi de Toulouse, qu'Ode sa mere étoit déja veuve en 688 ; qu'il succeda par consequent dès-lors à la partie des duchez d'Aquitaine et de Gascogne possedée par le duc son pere, qu'il réünit sur sa tête l'autre partie de ces duchez par la cession volontaire que lui en fit saint Hubert son cousin-germain, fils et héritier de Bertrand son oncle paternel, et qu'enfin celui-ci devoit être mort aussi vers le même tems. Eudes épousa [3] Valtrude fille du duc Valchigise, proche parent et de la famille même de Pepin d'Heristal bisaïeul de Charles le Chauve, ce qui nous donne lieu de croire que Valchigise étoit frere ou cousin-germain d'Anchigise pere du même Pepin. Boggis eut un autre fils appellé Imitarius ; mais il ne paroît pas que celui-ci ait partagé avec son frere les états de leur pere. Telle étoit la situation d'Eudes duc de l'Aquitaine Neustrienne ou de Toulouse, quand Pepin d'Heristal s'étant emparé de toute l'autorité après la bataille de Testri, prit le gouvernement du roiaume sous le titre de prince des François.

Le pouvoir excessif que s'arrogea alors ce ministre, servit de prétexte à Eudes pour se rendre indépendant et étendre sa domination sur tout le reste de l'Aquitaine. Ce duc pénétrant les vûës de Pepin, crut sans doute que sa naissance lui donnoit droit de prétendre à la souveraineté sur une partie du roiaume plûtôt que de la laisser envahir entierement par un simple seigneur qui n'avoit aucun droit à la couronne ; et que le roi légitime étant dépoüillé de son autorité par les entreprises de son ministre, il étoit dispensé de lui obeir. Un de nos anciens historiens [1] prête en effet ce dernier motif aux ducs ou gouverneurs de province qui refuserent de se soûmettre à Pepin et de reconnaître son autorité ; Eudes pouvoit en avoir d'autres pris de son extraction, comme nous venons de le dire. Il est vrai qu'il paroît, suivant un autre ancien historien [2], que les Aquitains et les Gascons ou les ducs qui les gouvernoient, avoient déja profité auparavant de la foiblesse du gouvernement pour se mettre en liberté : mais il fait entendre en même-tems, ainsi que l'autre historien, que c'est principalement depuis la bataille de Testri, et après que Pepin se fut emparé de l'autorité roiale, que ces peuples et plusieurs autres secoüerent avec leurs ducs le joug des maires du palais. Nous voions d'ailleurs que les rois de France successeurs de Dagobert regnoient encore peu de tems avant cette bataille sur la partie de l'Aquitaine que ce prince s'étoit réservée, en cedant l'autre au roi Charibert son frere : et comme nous sçavons d'un autre côté qu'Eudes et les ducs d'Aquitaine ses descendans, outre cette derniere partie qu'ils tenoient de leurs ancêtres, possederent encore l'autre, et qu'ils prétendirent regner en souverains, nous ne doutons pas qu'Eudes ne se soit emparé de cette portion du roiaume peu de tems après la même bataille, et que ce ne soit là l'époque de la souveraineté que lui et ses successeurs affecterent dans la suite sur toute l'Aquitaine. Par là ce duc regna sur toute la partie de la France située entre la Loire, l'Ocean,

1 Sigeb. chron.
2 Preuves. V. NOTE IV.
3 Pr. ibid.

1 Ercham ibid.
2 Annal. Met. ibid.

les Pyrenées et la Septimanie, et ajoûta aux états qu'il possedoit dejà, le Berri, l'Auvergne, le Limousin, le Bourbonnois, le Roüergue, l'Albigeois, le Velai, le Gevaudan et l'Uzege; en sorte qu'il étendit sa domination sur tout le Languedoc François, à la resrve du Vivarais, qui étant un pays dépendant du roiaume de Bourgogne, demeura soûmis au gouvernement de Pepin avec le reste de ce roiaume.

Eudes regna [1] aussi sur une partie de la Provence, et en particulier sur le diocèse d'Arles: mais comme nous sçavons d'ailleurs [2] que ce pays avoit fait partie du roiaume de Charibert, ce duc le posseda sans doute comme le patrimoine de ses ancêtres et comme un membre dépendant de son ancien duché de Toulouse. Au reste nous n'hésitons pas de donner ce dernier titre aux états possedez par Eudes et ses successeurs; car il est certain que cette ville fut la capitale du roiaume de Charibert, et elle dut l'être par consequent des états des ducs héreditaires d'Aquitaine descendans de ce prince qui la possederent. Elle étoit d'ailleurs la plus considerable de leur duché; ce qui nous engage à entrer dans le détail de tout ce qui les regarde eux et leur famille.

Le refus que firent en même-tems divers peuples du roiaume de reconnoître l'autorité de Pepin, favorisa extrêmement Eudes dans ses entreprises. Presque toutes les nations de la Germanie soûmises à l'empire François avec les Bretons des Gaules, de même que les Aquitains et les Gascons, secoüerent comme de concert [3] le joug de ce maire du palais et se mirent en liberté; en sorte que ce ministre fut obligé de faire successivement la guerre à tous ces peuples et de les attaquer separément pour les réduire à l'obéissance qu'il croioit lui être dûë. Mais la plûpart de ses expeditions n'eurent pas tout le succès qu'il esperoit, et il n'exerça proprement une autorité absoluë que sur les pays situez entre la Loire, le Rhin et l'Ocean.

Ce ministre attaqua Eudes [1] à son tour et lui déclara la guerre: mais nous en ignorons le tems et les circonstances. Nous sçavons seulement que Pepin après avoir passé la Loire avec une armée entra dans le Berri qui étoit du domaine de ce duc; qu'il s'étendit dans ce pays, et que quelques-uns de ses soldats aiant mis le feu à une maison qui avoit appartenu à saint Outrille évêque de Bourges, où ce saint prélat étoit mort, ils furent punis d'une maniere qu'on regarda comme miraculeuse, ce qui donna lieu à Pepin d'ordonner à ses troupes de respecter désormais les maisons et les terres que ce saint évêque avoit possedées. Il est vraisemblable que Pepin se rendit maître de Bourges dans cette occasion; car l'ancien auteur qui rapporte ce fait, ajoûte qu'Eudes fit quelque tems après le siege de cette ville. Il paroît par le même auteur que ce duc la reprit, et qu'il remit tout le Berri sous son obéissance, sur lequel il regna paisiblement dans la suite de même que sur le reste de son duché: d'où on peut conjecturer que la guerre de Pepin en Aquitaine ne fut pas de longue durée, et que ce ministre aiant en même-tems un grand nombre d'ennemis sur les bras, prit le parti de laisser Eudes paisible possesseur de ses anciens états et de ses nouvelles conquêtes.

LXXV.

Guerre entre les François et les Visigots dans la Septimanie.

On doit attribuer sans doute à ce duc d'Aquitaine et à ses troupes les courses que les François firent dans la Septimanie [2] sous le regne d'Egica roi des Visigots entre l'an 687. et l'an 694. Ces courses qu'on pouvoit regarder comme une guerre ouverte, durerent pendant trois ans et furent apparemment une suite de la conquête qu'Eudes fit alors de l'Aquitaine Austrasienne située sur la frontiere des états des Visigots. Les historiens nous ont laissé ignorer le détail de cette

1 Catel. mem. p. 524. - V. Pagi ad ann. 716. n. 10. et seqq. et TOM. 1. NOTE LXXVIII. n. 47.
2 Preuves.
3 Erchamb. et annal. Met. ibid.

1 Mirac. S. Austreg. lib. 2. bibl. Labb. tom. 2. p. 356. TOM. I. et seqq.
2 Concil. Tolet. 17. tom. 2. Ag. p. 753. - Luc. Tud. chron.

guerre dont la Septimanie fut le théatre : ils nous apprennent seulement que le roi Egica fut obligé d'envoier une armée dans cette province pour s'opposer aux entreprises des François ; que cette guerre dura trois campagnes consecutives, et que si les Visigots ne furent pas vainqueurs, ils ne furent pas vaincus. Ainsi chacun de ces peuples demeura apparemment en possession des pays qu'il possedoit dans les Gaules de ce côté-là.

LXXVI.

Clovis III. succede à Thierri son pere.

Si Pepin usurpa l'autorité roiale et gouverna le roiaume avec un pouvoir absolu, il l'emploia du moins pour l'utilité publique et pour le bien de l'état. C'est ce qui paroît par les nouveaux reglemens qu'il fit. En effet par la sagesse de sa conduite, son habileté et ses soins, le roiaume changea de face et prit une nouvelle forme sous son gouvernement, dans lequel il se maintint apres la mort de Thierri. III.

Ce prince étant décedé environ dans la quarantiéme année de son âge, après avoir porté le titre de roi pendant dix-sept ans, Pepin pour continuer de regner en Neustrie à l'ombre d'une autorité légitime, fit proclamer roi Clovis III. encore enfant et fils aîné de Thierri (an 691.). Clovis avoit un frere appellé Childebert qui auroit dù partager la monarchie avec lui, suivant l'usage observé sous la premiere race de nos rois : mais ce ministre n'eut garde de l'élever alors sur le thrône, parce que depuis Dagobert I. on ne connoissoit proprement que deux roiaumes en France ; celui de Neustrie joint à celui de Bourgogne où il fit reconnoître Clovis ; et celui d'Austrasie qu'il [1] regardoit comme son patrimoine, où son autorité étoit entierement affermie, et où il n'avoit pas besoin par consequent du nom d'un roi titulaire pour gouverner. Clovis étant mort quatre ans après sans posterité, Pepin pour se maintenir dans le pouvoir qu'il avoit acquis en Neustrie sous le nom des princes de la maison roiale, jugea à propos de faire monter alors Childebert sur le thrône de son frere.

[1] V. Val. rer. Franc. l. 22. p. 364.

LXXVII.

La Septimanie désolée par la contagion. XVI. concile de Tolede. Concile de Narbonne.

Quoique les rois Visigots maîtres de la Septimanie eussent mieux conservé leur autorité que les rois François, leur regne n'en étoit pas plus tranquille à cause des brigues qui précedoient leur élection et des troubles et des révoltes dont elle étoit ordinairement suivie. Le regne d'Egica n'en fut pas exemt : il s'éleva contre lui une conjuration [1] dont Sisbert évêque de Tolede étoit le chef, et qui faillit à lui être funeste. Les conjurez [2] avoient non-seulement résolu de le déthrôner, mais encore de lui ôter la vie. Ce prince pour prévenir les suites de cette révolte, et pourvoir en même-tems à la discipline des églises, convoqua le XVI. concile de Tolede au mois de Mai de l'année 693. la VI. de son regne. Les évêques s'y rendirent au nombre de cinquante-neuf en personne et trois par procureur, sans compter les abbez et les principaux seigneurs de la nation. On dressa treize canons, par l'un desquels Sisbert fut déposé de son siege comme rebelle, declaré excommunié, avec défense de lui donner la communion qu'à l'article de la mort, à moins que le roi ne lui pardonnât auparavant, condamné à un éxil perpetuel, et dépoüillé de tous ses biens qui furent confisquez au profit du même prince.

La désolation où se trouvait alors la Septimanie par la contagion dont elle étoit actuellement affligée [3], ne permit pas aux évêques de cette province de se rendre à ce concile. On y voit cependant la souscription d'Ervige évêque de Beziers. Les évêques assemblez à Tolede pour suppléer en quelque maniere à l'absence de ces prélats, et faire que leurs définitions fussent reçûës universellement dans tout le roiaume, leur ordonnerent de s'assembler en particulier à

[1] Aguirr. concil. Hisp. tom. 2. p. 375. et seqq.
[2] Can. 9. et 12. ibid.
[3] Can. 13. ibid.

Narbonne avec leur métropolitain après la fin du même concile, d'examiner tous les decrets qu'ils venoient de faire, et d'y souscrire. Un historien [1] Espagnol fait entendre que les évêques assemblez à Tolede ordonnerent cette souscription à ceux de la Septimanie à peine d'être excommuniez et d'être privez dn cinquième de leurs biens s'ils y manquoient : mais cet auteur se trompe ; les actes décernent seulement ces peines contre les infracteurs des decrets du concile.

Parmi ces decrets, plusieurs regardent la sûreté de la personne du roi et de sa famille ; l'abolition des restes d'idolatrie et de superstition, etc. Les peres confirmerent les anciennes loix contre les Juifs et les nouvelles qu'Egica avoit fait publier pour engager ces peuples à se convertir à la foi. Ils déclarerent entr'autres [2] ceux qui avoient embrassé sincerement le christianisme exemts de tous les tributs et impôts ausquels ceux qui persevéroient dans le Judaïsme étoient assujettis. Le concile ordonne que les premiers joüiroient des mêmes privileges que les chrétiens *ingenus* ou libres, étant juste, ajoûte-t-il, que ceux qui font profession de la foi chrétienne soient censez *nobles*, et qu'ils soient honorez devant les hommes ; ce qui nous donne lieu de remarquer que les personnes libres d'origine étoient réputées nobles parmi les Visigots.

LXXVIII.

Dix-septième concile de Tolede. Les Juifs d'Espagne punis de leur révolte.

La contagion cessa sans doute dans la Septimanie l'année suivante, puisque les évêques de cette province assisterent alors au XVII. concile de Tolede ; car quoique nous n'aions plus les souscriptions des évêques de ce concile, il est dit dans la préface que ceux de *la Gaule* ou de la Septimanie s'y trouverent avec ceux d'Espagne. Ce concile qui fut le dernier tenu en Espagne sous les rois Visigots dont nous aions les actes, fut assemblé [3] au mois de Novembre de l'an 732. de l'Ere Espagnole ou de Jules Cesar, c'est-à-dire l'an 694. de J. C.

Entre les differens reglemens qui furent dressez, l'un des plus mémorables regarde [1] les Juifs qui habitoient l'Espagne et la province des Gaules ou Septimanie. Ces peuples [2] pour se soustraire à la severité des loix qui avoient été faites contr'eux, s'étoient fait baptiser pour la plûpart et avoient embrassé exterieurement le christianisme : mais enfin las d'un joug qu'ils ne s'étoient imposez que par hypocrisie, ils avoient repris bientôt après leurs premiers rits et leurs anciennes cérémonies. Non contens d'avoir apostasié de la foi, ils avoient conspiré depuis peu contre l'état, et s'étoient associez avec les Juifs *transmarins* pour exciter une révolution dans tous les roiaumes chrétiens dont ils avoient dessein de se rendre les maîtres. Egica aiant eu des preuves certaines de ce complot, les communiqua au concile et demanda aux évêques, et *aux seigneurs assemblez*, la punition de tous les Juifs de ses états, comme étant ou coupables d'apostasie ou complices de cette conjuration. Il pria l'assemblée d'excepter ceux qui habitoient la province des Gaules ou Septimanie, et qui dépendoint du *gouvernement* general (*Ducatus*) de ce pays, depuis les forts qu'on appelloit *Clausures* (*Intra Clausuras*), qui separent la Gaule de l'Espagne, c'est-à-dire, le Roussillon de la Catalogne, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Ce prince demanda cette exception pour aider par-là cette province à se relever des dommages qu'elle avoit soufferts, *soit par les incursions d'une nation étrangere, soit par les ravages de la contagion*, et afin que les Juifs qui demeuroient dans le pays secourussent *le duc qui en avoit le gouvernement*, et contribuassent au rétablissement de la province, tant par les tributs qu'ils payoient au fisc, que par leurs soins et leur industrie ; à condition cependant qu'ils se convertiroient sincerement à la foi, qu'ils meneroient une vie véritablement chrétienne, et que s'ils reprenoient l'exercice du Judaïsme, ils seroient chassez du pays et

1 Rod. Tol. l. 3. c. 14.
2 Concil. Tol. ibid. cau. 2.
3 Aguirr. ibid. p. 752. et seqq.

1 Can. 8. ibid.
2 Ibid. p. 753. et 757.

subiroient la peine à laquelle tous les autres étoient condamnez.

Il paroit que l'assemblée accorda au roi des Visigots sa demande ; car dans le decret [1] qu'elle fit contre les Juifs, il n'est parlé que de ceux qui habitoient dans les provinces d'Espagne, au lieu que dans tous les autres canons de ce concile la province des Gaules y est nommément comprise. Il fut ordonné par ce decret que les biens des Juifs de toutes les provinces d'Espagne et de leur posterité, seroient confisquez au profit du roi ; que ces peuples seroient dispersez et condamnez à une perpetuelle servitude ; que le roi les donneroit pour serfs à qui il jugeroit à propos, et qu'ils ne pourroient recouvrer leur liberté tandis qu'ils demeureroient obstinez dans le Judaïsme ; que ce prince qui leur avoit permis d'avoir des serfs chrétiens pour les engager à se convertir, donneroit à quelques-uns de ces serfs une partie des biens de leurs maîtres avec la liberté, à condition qu'ils payeroient au fisc le même tribut dont les Juifs étoient chargez auparavant ; que ceux à qui le roi auroit donné les Juifs pour esclaves, ne leur permettroient aucun exercice de Judaïsme ; et qu'enfin les enfans des Juifs de l'un et de l'autre sexe qui auroient atteint l'âge de sept ans, n'auroient aucun commerce avec leurs parens : mais que leurs maîtres auroient soin de les faire élever par des chrétiens, et de les marier ensuite avec des personnes qui professeroient la religion chrétienne.

Ce concile fait encore mention de la Septimanie ou *province des Gaules* dans quelques-uns de ses canons. Il est ordonné aux évêques de cette province de faire au commencement [2] du Carême dans toutes leurs églises, ainsi que dans celles d'Espagne, la cérémonie de fermer et sceller de leur sceau les fonts baptismaux et de les laisser ainsi fermez et scellez jusqu'au Jeudi saint ; que le même jour [3] ils feroient celle du lavement des pieds de leurs ecclesiastiques, et les prêtres de leurs inferieurs, à peine d'être privez de la communion pendant deux mois ; et qu'enfin conformément à l'usage des églises d'Espagne on célébreroit [1] dans la même province chaque mois de l'année un jour de litanies ou de pénitence pour les nécessitez publiques.

[1] Can. 8. ibid.
[2] Can. 2.
[3] Can. 3.

LXXIX.

Sainte Sigolene abbesse de Troclar en Albigeois. Babon son frere gouverneur du même pays.

L'usage des litanies étoit alors également commun aux églises de France et d'Espagne. Cela paroit par la vie de sainte Sigolene abbesse qui vivoit, à ce qu'on [2] prétend, vers la fin de ce siecle, ou sans doute auparavant, s'il est vrai qu'elle fût petite-niéce de S. Firmin évêque d'Usez et sœur ou niéce de S. Goëric ou Abbon évêque de Metz, comme on [3] l'assûre. Quoiqu'il en soit, Sigolene nâquit à Albi d'une famille noble et ancienne. Elle avoit [4] deux freres l'un nommé Babon qui fut duc ou gouverneur d'Albigeois, et l'autre Sigivalde qui, à ce qu'on [5] croit, fut évêque de Metz. Chramsicc son pere lui donna une éducation chrétienne ; et quoiqu'elle fût encore fort jeune, il la maria dans son pays avec un seigneur appellé Gisulfe. Elle passa le tems de son mariage dans les exercices de piété et se signala sur-tout par sa charité envers les pauvres. Devenuë veuve à l'âge de vingt-deux ans, elle profita de sa liberté pour se donner entierement à Dieu avec l'agrément de son pere qui le lui accorda avec peine, parce qu'il auroit souhaité la voir passer à de secondes nôces.

L'évêque d'Albi la consacra diaconisse ; mais pressée par l'attrait qu'elle sentoit pour la retraite, elle pria son pere de lui faire bâtir un monastere dans une de ses terres appellée Troclar, où elle se renferma avec plusieurs vierges d'une naissance distinguée qui la suivirent et embrasserent avec elle la vie monastique *sous la regle sainte*, c'est-à-dire,

[1] Can. 6.
[2] Mab. ad ann. 696. n. 42.
[3] V. ci-dessus. l. 5. n. 83. l. 6. n. 95.
[4] Vit. S. Sigol. act. SS. Bened. tom. 4. p. 540. et seqq. et ann. Mab. ibid.
[5] Mab. ibid.

comme l'on [1] croit, sous celle de saint Benoît. Sigolene mérita d'être la premiere abbesse de ce nouveau monastere. Elle menoit une vie si austere, que sans une grace particuliere qui la soûtenoit, elle auroit succombé sous la rigeur de sa pénitence. Dieu fit connoître sa sainteté par divers miracles qu'il opera par son ministere, et dont Evantius et Gisloalde abbez du voisinage furent témoins.

Après avoir édifié sa communauté pendant tout le tems de son gouvernement par la pratique de toutes les vertus religieuses, se sentant près son terme, elle assembla ses filles et les exhorta à perseverer dans l'exercice de la pénitence, à vivre dans toute la severité de la regle, et à s'efforcer d'arriver à la vie éternelle par la voie étroite qui est la seule qui y conduit. Le sixiéme jour de sa maladie l'évêque Sigival de son frere averti du danger où elle se trouvoit, se rendit auprès d'elle pour l'assister. Il arriva le 21. de Juillet dans le tems qu'après avoir reçu le corps et le sang de J. C. au milieu de sa communauté, elle eut entonné le pseaume *Miserere mei, Deus.* Elle mourut trois jours après. L'odeur que répandit son corps dans le tems que selon la coûtume on voulut faire la cérémonie de le laver, fut si suave, que tout le monastere en fut embaumé. On l'inhuma ensuite dans un endroit voisin appellé l'Isle (*Insula*), où étoit le cimetiere des religieuses, et où Chramsice pere de Sigolene avoit fait bâtir un oratoire en l'honneur de S. Martin avec un hospice pour les pelerins. Les nouveaux miracles que Dieu opera sur son tombeau confirmerent après sa mort la réputation de sainteté qu'elle avoit acquise de son vivant. L'auteur contemporain de sa vie l'adressa à Aliphia qui avoit succedé à la sainte, et qui fut la seconde abbesse de Troclar.

Cet auteur étoit religieux de ce monastere, qui, selon l'usage alors assez ordinaire, étoit double, et dont la principale église étoit dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge. Cette abbaye a essuyé differentes révolutions et ne subsiste plus depuis plusieurs siecles. On a ignoré jusqu'ici sa véritable situation : nous l'apprenons des titres de l'abbaye de S. Victor de Marseille, à laquelle elle fut unie par le pape Paschal II. au commencement du XII. siecle, et dont elle dépendit sous le titre de prieuré conventuel. Le monastere de Troclar avoit pris alors le nom de sainte Sigolene de la Grave, lieu situé sur la rive gauche du Tarn entre les villes d'Albi et de Gaillac, à deux lieuës de la premiere et à une lieuë de l'autre. La conventualité s'y conserva jusques vers la fin du XIV. siecle que le pape Urbain V. l'unit au college régulier de S. Germain de Montpellier qu'il fonda pour des religieux de la même abbaye de S. Victor. Ce college aiant été sécularisé au XVI. siecle pour former le chapitre de la nouvelle cathédrale de Montpellier, le prieuré de sainte Sigolene de la Grave, fut annexé au grand archidiaconé de l'église de Montpellier auquel il est encore attaché.

Les reliques de sainte Sigolene ont été longtems conservées à Troclar ou la Grave jusqu'à ce qu'elles furent enfin transferées dans la cathédrale d'Albi où on les garde. Cette sainte est reconnuë pour une des patrones du pays. On voit dans le diocèse d'Albi, de même que dans ceux du voisinage, plusieurs autres églises sous son invocation. On honore aussi sa mémoire à Metz en Lorraine dans une paroisse de son nom. Il est vrai qù'on prétend [1] que sainte Sigolene honorée dans cette ville est differente de l'abbesse de Troclar, parce qu'il est certain que celle-ci étoit veuve, et que suivant quelques martyrologes l'autre étoit vierge : mais les auteurs de ces martyrologes peuvent s'être trompez et avoir crû que sainte Sigolene abbesse n'avoit pas été mariée. Le culte de la derniere peut d'ailleurs avoir passé en Lorraine, s'il est vrai, suivant les monumens [2] de l'église de Metz qu'elle étoit de la famille de S. Goëric ou Abbon évêque de cette ville. Enfin nous pouvons ajoûter que suivant ses actes elle avoit un frere appellé Babon, et une autre appellé Sigivalde, lequel fut évêque. Or les monumens de l'église de Metz nous apprennent que Gramard *appellé autrement Babon*, fut pere

[1] Mab. ibid.

[1] Boll. tom. 5. Jul. p. 628. et seqq.

[2] Meurisse. l. 2. p 86. - Du Bouchet, orig. de la mais. de Fr. p. 28. Dominic. Ansb. rediv. c. 7.

de S. Goëric évêque de Metz, et nous sçavons qu'un Sigivalde fut évêque [1] de la même ville vers la fin du VII. siecle; ce qui peut servir à confirmer la genealogie de sainte Sigolene dont nous avons déja parlé ailleurs. Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté; car l'auteur contemporain donne le nom de Chramsice au pere de sainte Sigolene, et les monumens de l'église de Metz l'appellent Godin. Il peut donc y avoir eu deux saintes de ce nom, quoique peut-être de la même famille, l'une honorée en Albigeois, et l'autre en Lorraine.

Si les actes de saint Erard qu'on fait évêque de Ratisbonne dans le même siecle, et frere de saint Hidulphe archevêque de Treves, étoient aussi autentiques que ceux de sainte Sigolene, nous serions plus certains de sa patrie sur laquelle on est partagé; car les uns le font originaire de Narbonne et les autres de Baviere : mais le peu de certitude [2] des actes de ce saint ne nous permet pas de nous étendre davantage sur son sujet.

LXXX.

Egica roi des Visigots associe au thrône son fils Wittiza.

Egica roi des Visigots avoit un fils de la reine Cixilane son épouse, appellé Wittiza à qui il vouloit assûrer la couronne après sa mort. Dans cette vûë il l'associa [3] au trhône la dixiéme année [4] de son regne ou vers la fin de l'an 696. Suivant deux anciens historiens [5] d'Espagne ce roi partagea alors ses états entre lui et son fils : il donna à celui-ci la Galice ou l'ancien roiaume des Sueves, et se réserva le reste de la monarchie Gothique, ce qui prouveroit que Wittiza ne gouverna que la Galice avant la mort de son pere. Il paroit [6] cependant que ces deux princes furent également reconnus pour rois dans tout le roiaume des Visigots depuis cette association : on voit d'ailleurs par une médaille [7] frappée à Narbonne qu'ils regnerent conjointement sur la Septimanie. Cette médaille répresente d'un côté les têtes de ces deux rois separées par une croix avec ces mots tout autour. I. DI. NM. EGICA. RE. On lit au milieu du revers le mot *Narbo* marqué par cinq lettres Romaines rangées de la maniere suivante en forme de croix :

N
B A O
R

Avec cette inscription autour :

VVITTIZAN. R. [1]

Cinq ans après, Egica étant mort dans un âge décrépit, Wittiza son fils lui succeda [2] dans tous ses états, et fut sacré le 15. du mois de Novembre de l'an 701. Ce dernier donna d'abord de grandes esperances à ses peuples par la sagesse de son gouvernement : mais il changea [3] bientot de conduite; et séduit par les flatteurs ausquels il se livra, il se précipita dans toute sorte de vices. Non content d'entraîner ses sujets dans ses désordres par son mauvais exemple, il obligea par des loix publiques les ecclesiastiques de ses états à se marier, ce qui engagea la plûpart dans une vie scandaleuse. Wittiza n'eut pas plus d'égard pour les loix de l'état que pour celles de l'église; il rappella dans toutes les provinces d'Espagne les Juifs que ses prédecesseurs en avoient bannis et leur accorda de grands privileges.

Une conduite si dereglée fit naître plusieurs factions, et excita un grand nombre de mécontens qui résolurent de dethrôner ce roi. Comme il craignoit que le duc Theodefred, que le roi Egica son pere avoit éxilé à Cordouë, et qui selon quelques historiens [4] étoit fils du roi Reccesvinde, ou selon d'autres [5] du roi Chindasvinde, ne lui enlevât la couronne, il lui fit crever les yeux. Il auroit fait subir le même sort à Pelage fils de Favila duc de Cantabrie qu'il avoit deja fait mourir, et

[1] Gall. Christ. tom. 3. p. 711.
[2] Act. SS. Ben. tom. 4. p. 470. Boll. 11. Januar.
[3] Isid. Pac. p. 10.
[4] V. Aguirr. chronol. tom. 1. concil. Hisp. p. 16.
[5] Luc. Tud. l. 3. - Rod. Tol. l. 3. c. 15. et seqq.
[6] Isid. Pac. ibid.
[7] Ant. Aug. antiq. p. 86.

[1] V. tom. 1. page 629. pl. 10.
[2] Aguirr. chronol. ibid. - Isid. Pac. p. 11.
[3] Isid. Pac. - Luc. Tud. et Rod. Tolet. ibid.
[4] Rod. Tol. ibid.
[5] Luc. Tud. ibid.

neveu par son pere du même Theodefred, si pour le bonheur de l'Espagne il n'eût échappé à sa colere. On ajoûte que pour prévenir les entreprises des factieux et les empêcher de se fortifier, il eut l'imprudence de faire raser les murailles de la plupart des villes d'Espagne, ce qui facilita bientôt après aux Sarasins la conquête de ce roiaume: mais un historien [1] moderne d'Espagne prétend que ce fait est entierement faux. Quoi qu'il en soit, Wittiza, malgré toutes ses précautions, fut enfin déthrôné.

LXXXI.

Roderic succede à Wittiza.

Roderic ou Rodrigue qu'on dit fils de Theodefred, pour venger l'injure que son pere avoit reçuë de ce prince, forma un puissant parti contre lui. Il attira dans ses interêts *le senat* [2], c'est-à-dire [3] les principaux seigneurs et officiers de la nation des Visigots qui l'élûrent pour leur roi (an 711.), après quoi il s'empara du thrône et en fit descendre Wittiza, à qui il fit souffrir le même supplice que ce prince avoit fait souffrir au duc Theodefred son pere. Wittiza mourut ensuite de mort naturelle, après un regne de quinze ans, abandonné de tous ses sujets, et haï universellement de toute l'Espagne. Les historiens Espagnols sont fort partagez sur l'époque et sur les circonstances de ce célébre évenement. Quelques anciens [4] et plusieurs modernes rapportent l'élection de Roderic à l'an 710. de J. C. Roderic [5] de Tolede, suivi de plusieurs autres, prétend que ce prince aiant été élû l'Ere 749. ou l'an 711. de J. C. il regna conjointement avec Wittiza; et que celui-ci étant mort l'an 713. de J. C. il regna ensuite seul pendant une année jusques à sa défaite et à sa mort par les Sarasins: mais cet auteur se contredit, puisqu'il avoüe plus haut que Roderic chassa entierement Wittiza du thrône d'abord après qu'il eut été élû. D'autres [1] enfin ne parlent de l'élection de Roderic qu'après la mort de Wittiza, et donnent par-là à entendre que ce dernier regna paisiblement jusqu'à sa mort. Ce qu'il y a de certain [2], sur l'autorité d'Isidore *Pacensis* ou de Beja auteur contemporain, c'est que Roderic s'empara du thrône des Visigots, que cela arriva au plûtôt vers la fin de l'an 711. et qu'il ne regna en tout que pendant un an.

La conduite que tint ce prince ne fut ni plus sage [3], ni plus reglée qu'avoit été celle de son prédecesseur. Il abusa tellement de son pouvoir, qu'il occasionna enfin l'entiere ruine du roiaume des Visigots par les Sarasins qui s'emparerent de l'Espagne et de la Septimanie. Nous allons rapporter en peu de mots, sur l'autorité des historiens les plus digne de foi, la cause de cette grande révolution qui fit changer de maître à cette derniere province, et que plusieurs auteurs Espagnols ont enveloppée de beaucoup de fables.

LXXXII.

Entrée des Sarazins en Espagne.

Les Sarasins ou Arabes étoient des peuples d'Asie dont la puissance étoit montée alors presque à son plus haut point. Elle avoit commencé vers l'an 608. de J. C. quand le faux prophete Mahomet, Arabe lui-même de naissance, leur donna une loi qu'il avoit fabriquée à sa fantaisie. Les disciples de cet imposteur qu'il attira d'abord en grand nombre, prirent le nom de Musulmans, c'est-à-dire de croians ou sectateurs de la loi. Quelques Arabes n'aiant pas voulu se soûmettre à la doctrine de ce faux prophete, s'éleverent contre lui et le chasserent de la Mecque où il avoit établi sa résidence; ce qui arriva le 16. de Juillet de l'an 622. de J. C. époque célébre pour les Mahometans qui comptent depuis cette fuite ou persecution de Mahomet qu'ils appellent l'hegire, les années de l'ere qui leur est propre.

Mahomet après avoir été chassé de la

[1] Ferrer. ad ann. 706.
[2] Isid. ibid.
[3] Luc. Tud. ibid.
[4] V. Perez dissert. eccl. p. 342. Ferrer. et Note III.
[5] Rod. Tol. ibid. c. 17. et 18.

[1] Luc. Tud.
[2] Note II. n. 2.
[3] Sebast. Salam. - Rod. Tol. et Luc. Tud. ibid.

Mecque, se retira à Medine dans l'Arabie où il fixa sa demeure, et où ses sectateurs, dont le nombre augmentoit de jour en jour, le reconnurent pour leur maître, pour leur seigneur et pour le chef de leur religion. De là ce nouveau prince et ce prétendu pontife étendit sa domination dans toute l'Arabie qu'il soûmit par la force de ses armes et par la violence. Ses successeurs prirent le titre de Califes avec celui de d'Emir-al-moumenim dont on a formé en Europe le nom de Miramamolin. Les courses qu'ils continuerent de faire après Mahomet leur prédecesseur, furent si heureuses et leurs conquêtes si rapides, qu'ils ruinerent ou soumirent en fort peu de tems l'empire des Perses, et enleverent aux empereurs de Constantinople la Syrie, l'Egypte et la Palestine, ce qui les rendit maîtres des villes d'Antioche, de Damas, de Jerusalem et d'Alexandrie.

Les Arabes aiant ensuite pénétré en Afrique l'an 647. de J. C. sous leur calife Othman, en conquirent une grande partie sur les Romains ou sur les Maures. La plûpart de ces derniers embrasserent la secte de leurs vainqueurs et passerent ensuite avec eux d'Afrique en Espagne, ce qui fait que nos historiens appellent indifferemment ces infideles; Maures, Sarasins ou Arabes : la plus grande partie de ceux qui aborderent sur les côtes d'Espagne étoient effectivement Maures de naissance. On les nomma aussi Agaréniens (*Agareni*) ou Ismaëlites, parce que les Arabes prétendent descendre d'Ismaël fils d'Agar servante d'Abraham. Les califes de ces peuples, après avoir fait de grands progrès de côté et d'autre, transfererent leur siege de Medine à Damas l'an 661. de J. C. et gouvernerent leur empire par des Emirs, c'est-à-dire des lieutenans qu'il envoioient dans les provinces.

Tel étoit l'état florissant des Sarasins dans le tems que Roderic monta sur le thrône d'Espagne. Ces infideles avoient deja tenté de pénétrer dans ce roiaume sous le regne de Wamba : mais ce prince les avoit repoussez et rendu leur tentative inutile. Muza lieutenant du calife et gouverneur d'Afrique aiant enlevé depuis à Wittiza une partie de la Mauritanie Tingitane que les rois Visigots possedoient, cherchoit l'occasion de passer de l'autre côté du détroit pour y étendre ses conquêtes, quand le comte Julien gouverneur de Ceuta et du pays que les Visigots avoient conservé au-delà de la mer, mécontent du roi Roderic, lui en présenta une trés-favorable.

La plûpart des historiens Espagnols [1] prétendent que ce seigneur, qu'ils nous representent comme un homme courageux et adroit, mais entreprenant et vindicatif, et qu'ils font proche parent du roi Wamba, piqué contre Roderic de ce qu'il avoit abusé de sa fille, d'autres disent de sa femme, résolut de se venger de ce prince en appellant les Sarasins en Espagne : mais aucun auteur contemporain ne dit rien du sujet de mécontentement que ce comte avoit contre le roi *. Il paroît seulement qu'il se ligua avec les Sarasins contre lui, qu'il les introduisit en Espagne, et qu'il s'unit pour cela avec d'autres mécontens, entr'autres avec les fils du roi Wittiza que Roderic avoit chassez de ses états, et qu'on nomme diversement.

Luc de Tuy [2] ajoûte que Julien pour mieux tromper Roderic et réüssir plus aisément dans les projets qu'il avoit formez contre lui, feignit d'être extrêmement attaché à ses interêts ; que lui aiant fait part des préparatifs des Sarasins et des François contre ses états, il lui conseilla d'envoier sa cavalerie et ses meilleures troupes dans les Gaules et en Afrique pour résister à ses ennemis ; et lui fit entendre qu'il n'avoit rien à craindre dans l'interieur de l'Espagne où il regnoit en sûreté; que ce prince donna dans ce piége ; et que les Sarasins profitant de cette diversion, firent une descente en Espagne, favorisez par ce comte et les fils de Wittiza : circonstances sur lesquelles on ne sçaurait faire beaucoup de fonds à cause du silence des historiens contemporains. Ce qui paroît [3] certain, c'est que Muza lieutenant en Afrique pour Ulit ou Walid calife des Sarasins, aiant équipé une

1 Rod. Tol. Luc. Tud. etc.
2 Luc. Tud. ibid. p. 70.
3 Isid. Pac. p. 11. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre VII, n° 7.

flotte, l'envoia débarquer sur les côtes d'Espagne vers le détroit, au mois d'Octobre [1] ou de Novembre de l'an 711. sous la conduite du general Tarif ou Tarik et de plusieurs autres capitaines de sa nation *; que les Arabes s'assûrerent d'abord de quelques places maritimes, et qu'ils s'étendirent ensuite dans l'interieur de l'Espagne où ils porterent la désolation.

LXXXIII.

Fin du roiaume des Visigots.

Muza informé de l'heureux succès de cette tentative, passa [2] lui-même la mer avec une armée formidable, et aiant abordé vers le détroit sans trouver aucune resistance, il étendit ses conquêtes jusqu'à Tolede. Il commit par-tout des ravages affreux par la trahison d'Oppa fils du roi Egica, qu'on prétend avoir été évêque de Seville et usurpateur du siege de Tolede, qui lui livra cette derniere ville. Ce general Arabe réussit d'autant plus aisément dans ses entreprises, que l'Espagne étoit alors livrée à des divisions intestines, et désolée par le feu de la guerre civile; car un grand nombre de seigneurs Visigots, soit qu'ils fussent d'intelligence avec les Sarasins, soit qu'ils voulussent se venger de leur roi Roderic, avoient pris les armes contre ce prince. A la faveur de ces divisions, les infideles continuerent la conquête du roiaume des Visigots, et s'etendirent dans toute l'Espagne (an 712.). Tarik commandoit entr'autres un grand corps d'armée avec lequel il désoloit la Betique ou Andalousie et portoit le fer et le feu dans toute cette province.

Roderic après avoir assemblé ses forces, se mit en marche contre ce general. Il se flattoit de le battre avec d'autant plus de facilité, que les mécontens aiant fait semblant de faire leur paix avec lui, avoient joint leurs troupes aux siennes pour combattre les Sarasins. Ce prince s'étant avancé jusques sur les bords de la petite riviere de Guadalete auprès [3] de Xerez de la Frontera, y rencontra l'armée de Tarik à qui il livra bataille un jour de Dimanche 17. de Juillet de l'an 712. [1] *. Il fut bientôt mis en fuite par la trahison d'une grande partie de son armée qui lâcha le pied et prit la fuite. Il en coûta cependant la vie à la plûpart des fuyards que les Sarasins taillerent en pieces malgré leur trahison. Isidore de Beja auteur contemporain assûre que le roi demeura lui-même sur le champ de bataille, et qu'il y perdit la vie avec son roiaume; ce qui fait voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur plusieurs historiens posterieurs dont les uns pretendent qu'il se sauva et qu'il fut assassiné quelque tems après dans sa fuite; et les autres qu'aiant échappé, il trouva moien de se réfugier dans la Lusitanie ou Portugal, où s'étant retiré dans un hermitage pour faire pénitence, il vécut encore long-tems après, inconnu aux hommes. C'est ainsi que périt ce dernier roi des Visigots après une année de regne, et que finit le roiaume de ces peuples en deçà des Alpes, après avoir duré pendant près de trois cens ans, depuis qu'ils en eurent établi le siege à Toulouse l'an 419.

Il fut encore plus aisé aux Sarasins après cette mémorable défaite de soûmettre le reste du roiaume des Visigots. Muza s'étendit [2] en effet ensuite de tous côtez sans aucun obstacle, et conquit avec une égale facilité l'Espagne Ulterieure et la Citerieure jusqu'à Sarragosse qu'il prit, qu'il livra au pillage et au glaive de ses soldats, et dont il emmena les habitans en captivité. Il traita avec une plus grande severité plusieurs autres villes des plus considerables d'Espagne; car il les réduisit en cendres, après avoir fait souffrir les plus cruels tourmens à leurs habitans. Il vouloit par cette conduite barbare intimider celles qui étoient en état de lui resister; et de fait la terreur de ses armes jetta une si grande consternation dans tout le pays, que ces villes offrirent d'elles-mêmes de capituler et se rendirent par composition pour

[1] V. NOTE II. n. 2.
[2] Isid. Pac. ibid.
[3] V. Ferrer. ad ann. 712.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, n° 8.

[1] NOTE II. tom. 2.
[2] Isid. Pac. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VII, n° 9.

prévenir de plus grands maux. La plûpart de leurs habitans ne se fiant pas cependant à la parole des Sarasins, et craignant d'être exposez à leurs mauvais traitemens, prirent la fuite et se réfugierent dans les montagnes, où malgré la disette des choses les plus nécessaires pour leur subsistance, ils défendirent le reste de leur liberté au péril de leur vie. Il est vraisemblable que plusieurs se retirerent dans la Septimanie où les Sarasins ne porterent pas sitôt leurs armes, sur-tout s'il est vrai, comme l'assûre un historien [1] Espagnol, que les François aiant déclaré la guerre aux Visigots dans le même-tems, ils leur tuerent beaucoup de monde, et défirent entr'autres le débris de leur armée d'Espagne qui s'étoit réfugiée dans les Gaules. Par là Muza acheva la conquête de presque toute l'Espagne et la rendit tributaire en moins de quinze mois, à compter depuis que le general Tarik eut débarqué vers le détroit. Ce gouverneur Arabe établit ensuite sa résidence à Cordouë, qu'il choisit préferablement à toutes les autres villes d'Espagne pour y tenir sa cour et en faire la capitale des états des Sarasins en deçà de la mer, à cause de sa beauté et de son heureuse situation. Ces infideles s'emparerent quelques années après de la Septimanie, ce qui causa une nouvelle révolution dans cette province dont nous ferons le récit, quand nous aurons parlé des mœurs des peuples du pays sous le regne des Visigots.

LXXXIV.

Mœurs des peuples de la province sous la domination des Gots.

Après que ces derniers eurent fixé leur demeure dans les Gaules et qu'ils eurent choisi la ville de Toulouse pour la capitale de leur empire, la province qui porte aujourd'hui le nom de Languedoc fut habitée par divers peuples qui avoient leurs mœurs, leur langage, leurs loix et leurs coûtumes particulieres. Les Visigots qui furent les premiers qui s'y établirent, en occuperent d'abord la partie occidentale d'où ils s'étendirent successivement jusqu'au Rhône. Les Bourguignons y furent maîtres du Vivarais, et les François enleverent ensuite aux Visigots une grande partie du pays. Depuis ce tems-là les Romains ou Gaulois d'origine, qui faisoient la plus grande partie des habitans, vécurent sous la domination de l'un ou l'autre de ces trois peuples qui les maintinrent dans l'usage de leurs loix et l'exercice de leur religion, et dont ils demeurerent long-tems distinguez. Ils contracterent cependant peu à peu la barbarie de leurs mœurs, par le commerce continuel qu'ils étoient obligez d'avoir avec eux ; en sorte que peu de tems après l'établissement de ces differens peuples barbares dans la province, on ne reconnoissoit presque plus parmi les habitans de la Narbonnoise cette ancienne politesse dont Pline fait un si bel éloge ; mais elle eut cela de commun avec toutes les autres provinces de l'empire. Outre tous ces peuples, la province fut encore habitée pendant ce tems-là par un grand nombre de Juifs, et par plusieurs Grecs ou Syriens que le commerce y attiroit, comme nous l'avons dejà observé ailleurs. Ces derniers [1] joüissoient de grands privileges et étoient gouvernez par des officiers de leur nation, qui jugeoient leurs differends suivant leurs loix.

LXXXV.

Langue Romaine.

Chacun de ces peuples parloit son langage [2] particulier. On voit en effet que le roi Euric eut besoin d'un interprete [3] pour entendre saint Epiphane évêque de Pavie et Romain de naissance qui lui fut envoié en ambassade par l'empereur Nepos, et pour être entendu lui-même de ce prélat. Il paroît que la langue Celtique ou Gauloise étoit encore en usage [4] à la fin du v. siecle parmi les anciens habitans du pays : ceux-ci parloient cependant plus communément alors la langue Latine qui leur étoit devenuë comme naturelle : mais depuis l'établissement des peuples barbares

1 Luc. Tud. ibid.

1 Lib. 11. tit. 3. cod. Visigot.
2 V. Procop. Vandal. l. 1. cap. 2
3 Ennod. vit. S. Epiph. p. 1668.
4 Sid. l. 3. ep. 3.

au milieu d'eux, on vit cette derniere langue perdre peu à peu de sa pureté et s'alterer par le commerce que ces differens peuples eurent ensemble. La cessation des études et la ruine des anciennes écoles, contribuerent [1] aussi beaucoup à la corruption du Latin qu'on parloit dans la province ; en sorte que du mélange de cette langue avec celle des barbares et du commerce de ces derniers avec les Romains ou Gaulois d'origine qui ne firent enfin qu'un seul peuple, il se forma enfin une nouvelle langue qu'on appella *Romaine*, et qui est à peu près la même qu'on parle encore aujourd'hui dans le pays.

Nous ne parlerons pas ici des mœurs des Francs et des Bourguignons pendant que ces peuples occuperent une partie de la province sous le regne des Visigots. Outre que cette matiere est assez connuë d'ailleurs, elle nous paroît étrangere à notre sujet. Nous nous bornerons donc à donner ici une idée des mœurs et des usages de ces derniers, parce qu'ils dominerent principalement dans la province depuis le commencement du V. siecle jusqu'au commencement du VII. Les Visigots furent d'ailleurs distinguez encore long-tems après, des anciens habitans du pays avec lesquels ils ne furent confondus que vers la fin du X. siecle. Nous rapporterons en même-tems ce que nous sçavons de particulier touchant les mœurs et les coûtumes de ces derniers, pendant qu'ils furent soûmis à ces peuples barbares, et qu'ils en furent séparez.

LXXXVI.

Mœurs particulieres des Visigots. Loix, justice, gouvernement.

Sous la domination des Gots, la Septimanie, de même que les autres provinces de la monarchie Gothique, avoit pour gouverneur general un duc [2] ou comte du premier ordre, qui outre le maniement des affaires publiques, avoit le commandement des troupes et la principale autorité dans l'administration de la

[1] L. 8. ep. 2.

[2] Cassiod. l. 7. ep. 1. - Cod. Visig. lib. 2. tit. 1. leg. 17. et 26. etc.

justice civile ou criminelle. Chaque [1] cité ou diocèse avoit un comte du second ordre pour gouverneur particulier sous les ordres du duc ou gouverneur general de la province. Ce comte avoit sous lui un ou plusieurs viguiers ou vicaires (*Vicarii comitis*), et sous ces derniers un grand nombre d'autres officiers subalternes subordonnez entr'eux. Les François qui habitoient une partie de la province avoient [2] à peu près la même forme de gouvernement.

La principale fonction des comtes [3], des viguiers et des autres officiers qui leur étoient subordonnez dans les provinces, étoit de juger les differends des peuples de leur ressort. Les magistrats des villes municipales étoient obligez [4] de leur obéir. Il faut remarquer cependant que chaque peuple devant être jugé suivant ses loix et ses coûtumes particulieres, les Romains étoient jugez entr'eux [5] par des comtes ou juges de leur nation : mais quand le procès étoit [6] entre un Romain et un Goth, le comte de cette derniere nation prenoit alors un jurisconsulte Romain pour assesseur. Cet usage subsista long-tems dans la province ; car nous verrons ailleurs qu'il y étoit en vigueur dans le X. siecle, et que chaque nation avoit encore alors ses juges particuliers qui étoient obligez de décider les differends des parties suivant la loi qui leur étoit propre.

Ceux d'entre [7] ces juges qui étoient convaincus d'avoir jugé par passion ou par malice, étoient severement punis. Quand le juge avoit porté un pareil jugement, ou qu'on avoit lieu de craindre qu'il ne le portât, l'évêque diocésain étoit en droit d'évoquer l'affaire à son tribunal ; et après avoir appellé ce juge et pris pour assesseurs quelques ecclesiastiques ou autres personnes capables, il la terminoit lui-même avec eux, ou

[1] Cassiod. ibid. ep. 26. Cod. Visig. ibid. leg. 23. 26. et 31. et tit. 2. leg. 10. etc.

[2] V. le Coint. ad ann. 595. n. 12. et seqq.

[3] Cod. Visig. ibid. tit. 1. leg. 23. et 26. tit. 2. leg. 7. et seq.

[4] Cassiod. ibid. ep. 27.

[5] Ibid. ep. 3.

[6] Cod. Visig. ibid.

[7] Ibid. lib. 2 tit. 1. leg. 20. 21. et 30.

réformoit le jugement mal rendu ; mais alors l'évêque étoit obligé d'envoier sa sentence au roi pour en obtenir la confirmation, si elle étoit juste et conforme à la loi, sinon elle étoit cassée. Les évêques [1] aidez de quelques assesseurs qu'ils choisissoient à leur gré, étoient les juges naturels des pauvres ; ils terminoient leurs differends, et les juges séculiers étoient obligez d'executer leurs sentences. Il étoit défendu [2] sous des peines très-severes aux juges, aux gouverneurs des provinces et aux officiers du fisc, de vexer les parties et d'en rien éxiger, étant suffisamment gagez par le prince. Il étoit permis aux parties et aux femmes mêmes de plaider elles-mêmes leurs propres causes ; excepté aux princes et aux évêques à cause de leur dignité.

LXXXVII.

Nobles, serfs, etc.

Les habitans de la province soit Romains, soit Visigots, soit François ou étrangers, étoient divisez en libres et en esclaves. Les premiers étoient [3] tous censez nobles ; mais leur noblesse étoit fort relevée par les dignitez ou par les biens qu'ils possedoient. Les serfs [4] ou esclaves étoient distinguez entr'eux en fiscalins ou serfs du roi et serfs des particuliers. Ceux-là faisoient valoir les terres du domaine du prince ; ils pouvoient exercer certaines charges du palais, et porter témoignage en justice de même que les personnes libres, ce qui n'étoit pas permis aux serfs ordinaires, ni même aux affranchis, excepté dans le cas d'adultere ou de crime de léze-Majesté, et dans quelques autres occasions. Les serfs fiscalins joüissoient de plusieurs autres privileges : ils pouvoient avoir des serfs et posseder des terres : mais il ne leur étoit pas permis d'en disposer ou de les vendre, et de donner la liberté à leurs serfs sans la permission du prince, à moins que ce ne fût en faveur d'autres serfs fiscalins. Il leur étoit libre de donner le reste de leurs biens aux églises et aux pauvres, et même lorsqu'ils n'avoient d'autres biens que des serfs et des terres, d'en vendre une partie pour en emploier le prix à des œuvres pies. Au reste les loix des Visigots qui concernoient les serfs et les affranchis, étoient assez conformes à celles des Romains.

[1] Leg. 29.
[2] Lib. 12. tit. 1. - Lib. 2. tit. 3.
[3] Lib. 2. tit. 1. lib. 4. tit. 2. leg. 1. et 2. lib. 6. tit. 1. leg. 2.
[4] Lib. 2. tit. 3. leg. 4. tit. 4. leg. 4. etc. lib. 5. tit. 7.

LXXXVIII.

Mariages.

Une des loix les plus severes des Visigots étoit celle [1] qui défendoit les alliances des personnes libres avec les esclaves. Les conditions de ceux qui se marioient devoient être proportionnées, et la femme [2] moins âgée que le mari. Lorsque cette derniere condition manquoit, il étoit permis à celui des deux qui n'étoit pas content, de faire casser le mariage. Quand le mariage [3] étoit conclu soit par écrit ou en présence de témoins, et qu'on avoit donné ou reçû des arrhes qui consistoient en un anneau, il n'étoit plus permis de retirer sa parole.

C'étoit le mari lui-même ou ses [4] parens qui fixoient et payoient *la dot* ou plûtôt le doüaire de la femme : voici les regles que les Visigots observoient là-dessus. Les nobles, sçavoir les officiers du palais et de la couronne, de même que les principaux de la nation, riches de plus de dix mille sols d'or, ne pouvoient assigner pour dot de leur femme que le dixiéme de leurs biens avec vingt esclaves, dix de chaque sexe ; et une somme de mille sols d'or pour les meubles et les habits des nôces. Les autres personnes libres riches de moins de dix mille sols d'or, ne pouvoient donner que le dixiéme de leurs biens tant pour la dot que pour les autres dépenses du mariage. Il est vrai qu'on laissoit au gré du mari d'augmenter comme il jugeoit à propos la dot de sa femme après une année de mariage. Une [5] fille qui se marioit sans le consentement de son pere ou de sa mere,

[1] Lib. 3. tit. 2.
[2] Ibid. tit. 1. leg. 4.
[3] Leg. 3.
[4] Leg. 5.
[5] Tit. 2. leg. 8.

étoit privée de leur succession. Les enfans [1] après la mort de leur pere demeuroient sous la puissance de leur mere, mais seulement pendant sa viduité.

Quand la femme n'avoit point d'enfans, elle pouvoit disposer librement de sa dot ou doüaire : si elle mouroit *ab intestat*, il appartenoit au mari ou à ses heritiers. Le roi Chindasvinde qui fit cette loi la troisiéme année de son regne, permit aux femmes de donner à leurs maris autant de bien qu'elles en recevoient conformément au droit Romain. Les veuves [2] qui se remarioient dans l'année du deüil étoient privées de la moitié de leur dot ou doüaire.

Nous avons remarqué ailleurs que les loix Romaines défendoient les alliances des Romains avec les peuples barbares. Cette défense qui subsista long-tems et qui empêcha les Gots de s'allier avec les Romains ou anciens habitans de la province, fut levée par la liberté que le roi Chindasvinde donna à tous ses sujets de differente nation de se marier indifferemment les uns avec les autres, pourvû que le mariage fût entre personnes libres, et que les conditions fussent égales. Suivant une ancienne loi [3] des Visigots, si une femme libre avoit commerce avec un de ses esclaves, ou si elle l'avoit pris pour mari, ils étoient fustigez tous les deux et ensuite brûlez. La femme ne pouvoit alors éviter la mort qu'en se réfugiant dans une église ; mais elle perdoit la liberté avec ses biens qui demeuroient confisquez au profit des enfans de son premier mariage si elle en avoit, ou à leur défaut, des plus proches parens du mari jusqu'au troisiéme degré, et au défaut de ceux-ci, au profit du fisc.

Quand une femme libre étoit convaincuë d'avoir commis un adultere avec un serf fiscalin ou étranger, ou de l'avoir [4] épousé, l'un et l'autre étoient condamnez à cent coups de foüet, ce qui avoit lieu trois fois de suite. A la quatriéme elle devenoit esclave du maître du serf qu'elle avoit épousé. On faisoit subir la même peine aux hommes libres qui épousoient des femmes fiscalines ou étrangeres. Quant aux mariages [1] entre serfs et affranchis, les loix des Visigots differoient peu sur ce sujet des loix Romaines. Parmi les Visigots les mariages [2] entre parens étoient défendus jusqu'au sixiéme degré inclusivement : les cousins germains faisoient le troisiéme. Les anciennes loix de ces peuples permettoient le divorce ; mais le roi Chindasvinde défendit aux maris de répudier leurs femmes excepté pour cause d'adultere manifeste. Les femmes pouvoient à leur tour se séparer de leurs maris et en épouser d'autres quand ils les prostituoient malgré elles, ou lorsqu'ils étoient convaincus de crimes contre nature.

LXXXIX.

Punition de l'adultere ; peines, tutelles, successions, usure, etc.

Les loix des Visigots punissoient [3] severement l'adultere dans l'un et l'autre sexe. Quand c'étoit le mari qui étoit offensé, les deux coupables devenoient ses esclaves, et il avoit la liberté de se venger sur eux comme il jugeoit à propos. Si celui qui étoit prévenu d'adultere n'avoit point d'enfans, ses biens étoient confisquez au profit de celui qui avoit reçû l'affront. La femme qui commettoit un adultere avec un homme marié, devenoit l'esclave de l'épouse de ce dernier, et la victime de la vengeance qu'elle vouloit exercer sur elle. Il étoit permis aux maris, aux peres et aux parens de tuer impunément leurs femmes, leurs filles et leurs parentes, de même que leurs complices, quand ils les surprenoient en adultere et en flagrant délit. Le crime de viol étoit puni par la fustigation et la perte de la liberté dans les personnes libres ; les esclaves étoient condamnez au feu. Lorsqu'en matiere d'injures, on étoit condamné à une amende pécuniaire, ceux qui n'avoient pas de quoi la payer, en étoient quittes pour être fustigez [4], ce qui n'etoit pas infamant

[1] Tit. 1. leg. 7.
[2] Lib. 3. tit. 2. leg. 1.
[3] Leg. 2.
[4] Leg. 3.

[1] Lib. 3. tit. 3.
[2] Ibid. tit. 5. et 6.
[3] Ibid. tit. 4.
[4] Lib. 2. tit. 1. etc.

parmi les personnes libres. L'*examen* ou preuve par l'eau boüillante [1] étoit en usage en certains cas. La peine du Talion [2] avoit lieu : on ne pouvait la racheter que par une amende pécuniaire proportionnée, et réglée par les loix suivant la nature de l'injure. Les Visigots suivoient à peu près la jurisprudence Romaine pour les tutelles et les [3] successions. Les peres et meres étoient obligez de disposer de leur succession en faveur de leurs enfans ; ils avoient seulement la liberté d'avantager ceux qu'ils vouloient jusqu'à la concurrence de la troisiéme partie de leurs biens. Au défaut d'enfans, il leur étoit libre de disposer à leur gré de leur succession. Les ecclesiastiques et les religieux étoient également habiles à succeder. Lorsqu'ils n'avoient point de parens jusqu'au septiéme degré, et qu'ils mouroient *ab intestat*, leurs églises ou monasteres héritoient de leurs biens, ce qui contribua beaucoup à les enrichir.

L'usure [4] étoit autorisée par les loix des Visigots, et il étoit permis au créancier d'éxiger du débiteur au bout d'un an le huitiéme du principal, si c'étoit en argent, et le tiers pour toute sorte de denrées et de fruits.

Telle étoit la jurisprudence des Visigots. Nous verrons dans la suite qu'elle fut encore en usage parmi ces peuples dans la Septimanie long-tems après la destruction de leur roiaume par les Sarrasins. Elle a toûjours été en vigueur [5] en Espagne ; car elle fait le fonds principal des *fueros* ou coûtumes de ce roiaume. Celle des Romains ou anciens habitans de la province étoit comprise dans le code Theodosien suivant le *Breviaire* ou abrégé d'Anien, dont nous avons parlé ailleurs. Les François suivoient la loi Salique ou le code de leurs loix, et les Bourguignons maîtres du Vivarais leur loi qu'on appeloit Gombete.

1 Lib. 6. tit. 1. leg. 3.
2 Tit. 4. l. 3.
3 Lib. 4. tit. 2. et 3.
4 Lib. 5. tit. 5. leg. 8. et 9.
5 V. Grot. proleg. in hist. Goth. p. 64.

XC.

Les rois Visigots électifs. Qualitez de ces peuples, leurs habillemens, leurs exercices.

L'élection des rois Visigots se faisoit par la nation assemblée et representée par les prélats, les ducs, les comtes et les officiers de la couronne et du palais. On décidoit dans ces assemblées, dont il nous reste plusieurs actes sous le nom ou titre de *conciles* de Tolede, des principales affaires de l'état, outre celles de l'église qui étoient traitées séparément par les évêques. L'élection du roi étoit d'abord suivie du serment [1] de fidelité que tous ses sujets soit Gots, soit Romains, étoient obligez de lui prêter. On envoioit des commissaires dans les provinces pour y recevoir ce serment. Les officiers du palais étoient dans l'obligation de se representer devant le roi dès qu'il étoit élû pour le reconnaître. Ceux qui manquoient à ces devoirs étoient abandonnez avec leurs biens à la discrétion du prince. Nous nous dispensons de parler ici de la maison de ces rois et des officiers de leur palais : on peut s'en instruire au long dans le sçavant traité que le cardinal d'Aguirre [2] nous a laissé sur ce sujet, et qu'il a inseré dans le second volume de sa collection des conciles d'Espagne.

Les Visigots [3], et leurs rois mêmes, etoient ordinairement vêtus de peaux ou fourrures qu'ils préferoient à la pourpre et à la soye. Leur principal exercice étoit celui des armes. Quelques auteurs loüent [4] beaucoup leur valeur : mais d'autres [5] nous les representent comme des peuples lâches et timides sur-tout dans la mauvaise fortune. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ne peut disconvenir qu'ils n'aient remporté un grand nombre de victoires et porté la terreur de leurs armes dans presque tout l'empire.

Suivant le portrait que quelques historiens [6] nous ont laissé de ces peuples, ils étoient

1 Cod. Visig. l. 2. tit. 1. leg. 34.
2 Aguirr. concil. Hisp. tom. 2. p. 535. et seqq.
3 Sid. carm. 7. vers. 19. et 349. - Prosp. de Provid. Claudian.
4 Isid. chron. p. 731. - Jul. Tolet. hist. Vamb.
5 Salvian. et Sid.
6 Procop. Vandal. l. 1. c. 2.

bien faits, forts, robustes, et d'une taille avantageuse ; ils avoient le teint fort blanc, la chevelure blonde et fort longue. Ils ne manquoient pas de génie, s'occupoient principalement de la guerre, et étoient également bons cavaliers et bons fantassins. Ils se rendirent aussi recommandables sur mer, et se piquerent d'avoir des forces navales sur-tout depuis le regne de Sisebut.

XCI.

Guerre.

Les Visigots étoient tous soldats ; quand le roi convoquoit [1] les troupes de ses provinces, tous ceux qui étoient en état de porter les armes étoient obligez de se trouver au rendez-vous, à la réserve des vieillards, des enfans, et des malades. Les personnes libres, les affranchis et les serfs fiscalins devoient alors s'armer et se faire suivre par la dixiéme partie de leurs serfs ou esclaves, dont la moitié devoient être armez de frondes, et l'autre de cuirasses, d'épées, d'arcs et de javelots. Cette obligation ne regardoit d'abord que les Visigots : mais elle devint commune dans la suite aux Romains ou anciens habitans du pays, qui y furent également assujettis par une loi du roi Ervige. Ceux qui manquoient de se trouver au rendez-vous, s'ils étoient revêtus des principales dignitez, comme de duc, de comte et de *gardinge*, étoient punis par la confiscation de leurs biens et éxilez. Tous les autres étoient condamnez à deux cens coups de foüet, à avoir les cheveux entierement arrachez, et à une livre d'or d'amende. Ceux qui n'avoient pas de quoi la payer étoient reduits à une perpetuelle servitude. Nous avons dejà remarqué ailleurs qu'en certaines occasions les ecclesiastiques et les évêques mêmes etoient obligez de marcher en armes.

Sur les ordres que les serfs fiscalins portoient dans les provinces, toutes ces troupes se mettoient en marche sous le commandement des ducs et des comtes leurs gouverneurs qui avec les *gardinges*, espece d'officiers, faisoient la fonction de generaux d'armée. Ils avoient sous leurs ordres les *tyuphades*, autre espece d'officiers inferieurs aux comtes, mais superieurs aux viguiers, dont la fonction étoit d'administrer aussi la justice dans les provinces ; *les milleniers*, *les quingenteniers*, *les centeniers et les dizeniers*, dont chacun commandoit dépendamment les uns des autres à mille, à cinq cens, à cent ou à dix hommes ; ce qui formoit dans les provinces et dans chaque territoire en particulier une milice toûjours prête à marcher [1] au premier ordre. Il paroît que chacun de ces officiers avoit une espece de jurisdiction sur le nombre de soldats qui étoient sous sa conduite. Ces troupes, quand elles se mettoient en marche, recevoient leur solde non en argent, mais en provisions ou especes. Lorsqu'un soldat commettoit quelque vol, il étoit tenu à la restitution du quadruple, ou on lui donnoit cent cinquante coups de foüet, s'il n'avoit pas de quoi payer ; ce qui étoit rigoureusement observé.

XCII.

Partage des terres entre les Barbares et les anciens habitans de la province.

Les terres dans la partie de la province soûmise à la domination des [2] Gots étoient partagées entre ces peuples et les Romains ou naturels du pays. Il y a apparence que celles de l'autre partie de la province qui appartenoit aux François, étoient partagées de même. Ce partage de terres, du moins entre les Visigots et les Romains, tiroit son origine de la cession que les empereurs avoient faite aux premiers de divers pays des Gaules pour leur demeure, comme nous l'avons dejà remarqué ailleurs. Les Gots possedoient les deux tiers des terres, et les naturels du pays le reste. Ce partage fut toûjours religieusement observé et executé de bonne foi de part et d'autre ; en sorte que si quelque Goth étoit convaincu d'avoir usurpé le terrain [3] qui appartenoit au Romain, ou le Romain celui qui étoit du partage du

[1] Cod. Visig. lib. 9. tit. 2. leg. 1. 2. 4. 8. et 9.

[1] Lib. 2. tit. 1. leg. 26. l. 8. tit. 1. leg. 9.
[2] Lib. 10. tit. 1. leg. 8. et 19.
[3] Ibid. tit. 2. leg. 1. et 4.

Goth, ces deux nations étoient obligées de se rendre ce que l'une avoit usurpé sur l'autre ; excepté dans le cas de prescription qui etoit de cinquante ans pour les actions réelles. Les Visigots observoient pour les personnelles la prescription de trente ans, conformément au droit Romain : on pouvoit prescrire contre le fisc, et il n'y avoit que les serfs fiscalins qui fussent imprescriptibles.

XCIII.

Finances, impôts, terres libres ou en franc-alleu.

Ces derniers, de même que toutes les personnes [1] privées, étoient sujets aux tributs; ainsi il n'y avoit que ceux qui étoient constituez en dignité qui en fussent exempts. Les ducs, les comtes et les autres officiers des provinces avoient l'administration des finances, chacun dans l'étenduë de son ressort, et le soin de faire apporter au thrésor roial tous les deniers qui en provenoient : les François [2] en faisoient de même. Au reste on ne pouvoit forcer au payement des impositions que par la saisie [3] des fonds et des héritages.

Il paroît que toutes les terres étoient alors possedées en franc-alleu ; les loix des Visigots non plus que celles des Romains ne faisant aucune mention ni de droit féodal, ni de justice seigneuriale. Il semble en effet que ce droit ne fut établi que sur la fin de la seconde ou au commencement de la troisiéme race de nos rois, c'est-à-dire depuis le x. siecle seulement. Il n'étoit permis de posseder des terres, qu'aux seules personnes libres qui les faisoient valoir et cultiver par leurs serfs.

XCIV.

Domaine.

Le domaine du prince consistoit en partie dans le tribut qu'il faisoit lever sur chaque particulier, à proportion de ses facultez. Nous ignorons la maniere dont ce tribut étoit imposé : il paroît seulement [4] que les rois Visigots n'éxigeoient rien sans le consentement des peuples, et qui ne leur fût offert volontairement. L'autre partie du domaine de ces princes, qui étoit la plus considerable, consistoit dans les terres roiales que les serfs [1] fiscalins faisoient valoir, ou qu'ils prenoient à bail moiennant une certaine redevance annuelle ; en quoi ils étoient plus privilegiez que les serfs communs qui ne pouvoient rien posseder, et dont tous les biens appartenoient en propre à leurs maîtres. Les rois Gots tiroient aussi des tributs considerables sur les Juifs établis dans leurs états et des profits sur la monnoie : ils pouvoient seuls [2] la faire battre ; la principale étoit le sol d'or. On coupoit la main droite à un serf qui avoit fait de la fausse monnoie. Les personnes libres ou ingenus convaincus de ce crime étoient punis par la confiscation de la moitié de leurs biens, ou par la perte de leur liberté s'ils n'avoient rien.

XCV.

Religion, aziles, funerailles.

Les Visigots avoient, à ce qu'il paroît de la religion et de la piété, et témoignoient beaucoup de respect pour les ministres des autels et pour les choses saintes : on en voit des preuves dans plusieurs loix de leur code et dans les actes des conciles de Tolede. Ces peuples, même avant l'abjuration de l'Arianisme, étoient très-assidus à frequenter leurs églises qui étoient alors distinguées [3] de celles des Catholiques. Ils regarderent toujours ces saints lieux comme des aziles [4] pour les criminels ; et quand ceux qui avoient mérité la mort s'y réfugioient, on se contentoit de les livrer à leurs parties, qui, à la vie près, les punissoient à leur gré. Les Visigots marquoient aussi beaucoup de religion envers leurs morts qu'ils avoient grand soin de faire [5] enterrer avec pompe, revêtus de leurs habits et de leurs ornemens les plus précieux.

[1] Leg. 4. ibid. - Concil. Tolet. 13. tom. 2. Aguirr. p. 704.
[2] Greg. Tur. hist. l. 10. c. 21.
[3] Concil. Tolet. 13. ibid.
[4] V. cod. Visig. lib. 1. tit. 1. leg. 6.

[1] Concil. Tolet. ibid.
[2] Cod. Visig. lib. 7. tit. 6.
[3] Concil. Aurel. tom. 4. concilior. p. 1406.
[4] Cod. Visig. lib. 6. tit. 5. leg. 16.
[5] Sid. l. 3. ep. 3. - Cod. Visig. lib. 11. tit. 2.

XCVI.

Sciences.

Nous avons déja remarqué que les peuples barbares qui inonderent l'empire d'Occident, furent cause de la décadence des lettres et de l'ignorance generale qu'on vit regner partout depuis ce tems-là en Occident. On ne vit plus fleurir en effet sous la domination des Visigots ces écoles qui avoient été si célébres du tems des empereurs Romains, et il n'est plus fait mention dans les auteurs de celles de Narbonne et de Toulouse, où s'etoient formez tant de grands personnages. Le peu d'amour qu'on avoit alors pour les belles-lettres, passa dans les cloitres des cathedrales ou dans ceux des monasteres. Les Visigots ne bannirent pas cependant tout-à-fait l'étude de la jurisprudence et de la medecine. L'étude des loix est fort recommandée dans le code [1] de leurs loix. Une même personne exerçoit [1] en même-tems la fonction de medecin et celle de chirurgien et d'apotiquaire, et convenoit d'un certain prix avant que d'entreprendre la cure des malades, qui ne payoient rien qu'après leur guérison ; s'ils venoient à mourir pendant leur maladie, le medecin perdoit tout son salaire. Lorsqu'il estropioit quelqu'un en le saignant, il payoit cent sols d'or d'amende, si c'étoit une personne libre ; et si cette même personne venoit à mourir d'abord après la saignée, il perdoit la liberté, et étoit livré entre les mains des parens du mort pour être puni à leur gré. Si celui qui avoit été estropié par la saignée, ou qui venoit à mourir d'abord après, étoit serf, le medecin en étoit quitte en donnant un autre serf à sa place. Tels étoient les usages et mœurs des Visigots dans le tems que les Sarasins envahirent les états de ces peuples au-delà et en deçà des Pyrenées.

[1] Cod. Visig. lib. 2. tit. 1. leg. 3.

[1] Lib. 11. tit. 1.

FIN DU LIVRE SEPTIÈME.

LIVRE HUITIÈME.

I.

Etat de la Septimanie sur la fin du regne des Visigots.

Tandis que les Sarasins achevoient la conquête de l'Espagne après la mort du roi Roderic, la Septimanie qui en faisoit partie, étoit dans une espece d'anarchie. Cette province demeura dans cet état jusqu'à ce qu'elle devint enfin à son tour la proie des ces infideles. Nous n'avons aucun monument qui nous fasse connoître en particulier ce qui s'y passa durant tout cet intervalle : il paroît seulement qu'elle demeura toûjours sous l'obéïssance des Gots, et que plusieurs d'entre ces peuples s'y réfugierent d'Espagne pour se mettre à couvert de la fureur des Maures. Peut-être que les Visigots qui l'habitoient, avec ceux qui pouvoient y être venus d'Espagne, élurent un chef ou prince de leur nation pour les gouverner, à l'exemple de ceux qui s'étant retirez dans les montagnes des Asturies, choisirent Pelage pour leur commandant. Nous sçavons du moins que la Septimanie continua d'être administrée par un duc et des comtes de la même nation *.

II.

Etat de la partie Françoise du Languedoc dans le même tems.

Le reste du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc étoit sous l'obéïssance d'Eudes duc d'Aquitaine, comme nous l'avons dejà remarqué, à la réserve peut-être du Vivarais, qui faisant partie du roiaume de Bourgogne, devoit être soûmis à Childebert III. roi de France, ou plûtôt à Pepin d'Heristal son ministre alors maître absolu de toute la monarchie Françoise. La mort de ce roi qui arriva l'an 711. n'apporta aucun changement à la fortune de Pepin. Ce maire du palais se maintint dans toute son autorité au nom de Dagobert fils de Childebert, âgé alors seulement de douze ans, qu'il fit reconnoître pour roi après la mort de son pere, et qui comme lui n'en porta que le titre. Pepin s'étoit tellement assûré du gouvernement du roiaume, qu'il en disposa comme de son patrimoine en faveur de ses enfans. Il avoit épousé en premieres nôces Plectrude, femme également distinguée par sa naissance et par son esprit, et en avoit eu deux fils, nommez Drogon et Grimoald qui décederent avant lui, après avoir été élevez, l'un à la dignité de duc de Champagne, et l'autre à celle de maire du palais des royaumes de Neustrie et de Bourgogne. Pepin aiant répudié dans la suite Plectrude, épousa Alpaïde dont il eut Charles Martel, le seul de sa famille qui fût en état d'administrer le roiaume dans le tems de sa mort, laquelle arriva au mois de Decembre de l'an 714. après avoir gouverné la France pendant vingt-huit ans.

On assûre [1] que Pepin avant que de moûrir disposa de l'Austrasie, qu'il regardoit comme son patrimoine, en faveur de ce dernier, qu'il désigna maire du palais du roiaume de Neustrie Theodald son petit-fils et fils de Grimoald; et que voiant ce dernier encore en bas âge, il le mit sous la tutelle de Charles qui devenoit par là maître absolu de toute la monarchie. Plectrude qui vivoit encore, étoit trop habile pour ne pas comprendre que Theodald son petit-fils avoit tout à craindre de son oncle, dont elle connoissoit l'ambition. Dans cette vûë elle s'assûra de la personne de Charles, le fit conduire en prison à Cologne, s'empara ensuite de toute l'autorité et gouverna tout le roiaume au nom de Theodald son petit-fils (an 715.).

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, nº 1.

1 V. Val. rer Franc. l. 23. d. 367. et 403.

III.

S. Silvin natif de Toulouse.

Quelques auteurs [1] prétendent que Pepin d'Heristal laissa un autre fils appellé Silvin, lequel est reconnu pour saint : mais comme il est certain qu'il étoit natif de Toulouse, il n'y a aucune apparence qu'il fût de la famille de ce duc d'Austrasie. Silvin [2] étoit cependant d'une naissance très-distinguée. Etant fort jeune, pour complaire à ses parens qui vouloient l'engager dans le mariage, il fiança une personne de condition : mais pressé par le désir d'embrasser un état plus parfait, il abandonna sa fiancée, sa famille et la ville de Toulouse sa patrie, pour entreprendre divers pelerinages. Au retour de celui de la Terre sainte il alla à Rome où il fut sacré évêque régionnaire, dans le dessein de prêcher la foi soit dans les pays où elle n'avoit pas encore été annoncée, soit dans ceux où elle n'étoit pas entierement établie. Après diverses courses apostoliques il se retira sur la fin de ses jours, et dans une extrême vieillesse, dans le pays des Morins ou d'Artois, où il avoit des terres considerables, et d'où il paroît que sa famille étoit originaire; ce qui a donné sans doute occasion à quelques auteurs, mais sans fondement, de le mettre dans le catalogue des évêques de Teroüenne. Il continua dans le lieu de sa retraite les mêmes exercices de pieté et de pénitence qu'il avoit toûjours pratiquez, et y fit bâtir deux églises. Ce lieu étoit voisin du monastere d'Auchi habité alors par des filles. Silvin mourut de la mort des justes le 17. de Février vers l'an 717. Les religieux de S. Riquier se rendirent dans l'endroit où il étoit mort, et y célébrerent ses obseques; Sicherde abbesse d'Auchi, pour honorer le lieu de sa sepulture, y fit ériger un superbe mausolée. C'est encore mal-à-propos que quelques-uns ont mis ce saint au nombre des évêques de Toulouse, et que d'autres l'ont confondu avec saint Silvius évêque de la même ville.

1 Le Coint. ad ann. 720. n. 7.

2 Act. SS. Ben. tom. 3. p. 294. et seqq. - Boll. 13. Febr. - Catel mem. p. 842. et seqq. - Mab. ad ann. 701. n. 6.

IV.

Charles Martel s'empare du gouvernement du roiaume.

Le gouvernement de Plectrude, qui résidoit en Austrasie, ne fut pas de longue durée. Les Neustriens jaloux des Austrasiens ne purent souffrir de se voir gouvernez par une femme au nom d'un enfant qui n'etoit pas leur roi. Ainsi les principaux seigneurs de Neustrie prirent ouvertement les armes contre elle, battirent les troupes qu'elle leur opposa pour se maintenir dans son autorité, et obligerent Theodald son petit-fils de prendre la fuite. Après cette victoire les Neustriens élûrent pour maire du palais de Neustrie un d'entr'eux nommé Rainfroi, qui continua la guerre contre les Austrasiens jusqu'à ce que le roi Dagobert étant mort après un regne de quatre ans et quelques mois, ils suspendirent les hostilitez pour se donner un nouveau roi.

Thierri fils de ce prince devoit naturellement lui succeder : mais les peuples le voiant dans un âge à ne pouvoir leur être d'aucun secours, dans les conjonctures difficiles où ils se trouvoient, tirerent le prince Daniel [1] fils de Childeric II. roi d'Austrasie, du cloître, où après avoir échappé aux assassins de son pere; il s'étoit caché et avoit reçu la tonsure. (an 716.). Ce prince montant sur le thrône quitta le nom de Daniel et prit celui de Chilperic. Charles fils de Pepin d'Heristal aiant trouvé le secret de sortir de sa prison dans cet intervalle, fut aussitôt reconnu pour duc ou pour mieux dire pour souverain d'Austrasie par les peuples de ce roiaume dont il rétablit bientôt les affaires, malgré la guerre que le roi Chilperic et Rainfroi son maire du palais continuerent contre lui.

V.

Eudes reconnu par le roi Chilperic pour souverain de toute l'Aquitaine ou ancien roiaume de Toulouse.

Cette guerre civile ne contribua pas peu à affermir l'autorité d'Eudes sur toute l'Aquitaine et la Gascogne, et sur une partie du Languedoc dont il étoit dejà en possession.

1 V. Mab. dipl. l. 6. p. 608.

Ce duc profita [1] de ce tems de trouble pour se maintenir dans l'indépendance et regner en souverain sur toute cette portion du roiaume qui est entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées, la Septimanie et le Rhône, et même au-delà de ce fleuve; car on datoit alors [2] en Provence les chartes par les années de son regne.

Il paroît que jusqu'alors Eudes n'avoit pris aucune part à la guerre qui étoit entre les Neustriens et les Austrasiens, et que content de maintenir la paix dans ses états, il n'avoit été que le simple spectateur des funestes divisions qui désoloient le reste de la France : mais il eut bientôt après occasion d'entrer dans cette guerre, et de se servir de la conjoncture pour être autorisé dans la souveraineté qu'il affectoit depuis long-tems, par celui qui pouvoit seul la lui disputer : voici comment.

Chilperic [3] s'étant ligué avec Ratbod duc de Frise contre Charles Martel, remporta d'abord divers avantages sur ce duc d'Austrasie dont il mit l'armée en fuite et ravagea ensuite le pays jusqu'à Cologne. Charles eut bientôt après sa revanche : il attaqua et battit l'armée de Chilperic auprès de la riviere d'Amblef dans l'Ardenne. L'année suivante ce duc voulant continuer ses exploits contre les Neustriens, s'avança vers Chilperic et Rainfroi campez à Vinci dans le Cambresis. Les armées étant en présence, il proposa un accommodement et demanda la paix : mais Chilperic refusa de l'écouter, et on en vint aux mains le Dimanche 21. de Mars de l'an 717. La victoire fut long-tems disputée : elle se déclara enfin pour Charles qui mit l'armée Neustrienne en fuite et poursuivit Chilperic et son maire du palais jusqu'à Paris. Ce duc retourna ensuite en Austrasie, prit la ville de Cologne et Plectrude sa belle-mere qui lui disputoit toûjours l'autorité; et après s'être emparé de tous le thrésors de Pepin son pere qu'elle avoit enlevez, il se fit proclamer une seconde fois duc d'Austrasie. Il fit aussi reconnoître pour roi un prince de la race roiale appelé Clotaire, qu'on prétend [1] être fils de Thierri III. Un historien [2] moderne assûre que Charles éleva ce prince sur le thrône d'Austrasie : mais les anciens n'en disent rien, et il n'est point du tout vraisemblable que ce duc qui se regardoit comme souverain dans ce roiaume où il étoit generalement reconnu, ait voulu faire revivre le titre de roi d'Austrasie. Il paroît au contraire que pour marcher sur les traces de son pere, et s'emparer, à son exemple, du gouvernement de tout le roiaume, il crut que les Neustriens ne se soûmettroient jamais à son autorité, à moins qu'il ne l'établît à l'ombre d'un prince légitime, c'est-à-dire d'un roi de Neustrie ; et qu'étant ennemi de Chilperic, qui étoit capable de gouverner par lui-même, ce roi ne le laisseroit jamais paisible possesseur du gouvernement : au lieu qu'en lui opposant Clotaire, il pourroit aisément lui enlever la couronne pour la faire passer sur la tête de celui-ci, et gouverner par là toute la monarchie.

Chilperic et Rainfroi voiant qu'ils avoient en tête un ennemi si dangereux, et qu'il leur étoit impossible de se soûtenir par eux-mêmes, s'adresserent alors à Eudes duc d'Aquitaine pour implorer son secours contre Charles. Ils lui envoierent des ambassadeurs et le solliciterent de prendre leur défense contre la tyrannie de ce duc, qui non content de regner en Austrasie en maître absolu, vouloit envahir le reste du roiaume et y exercer un pouvoir despotique; ces envoiez representerent au duc d'Aquitaine qu'il étoit également de son interêt de donner des bornes à la trop grande puissance de Charles dont il avoit tout à craindre pour lui-même. Pour réüssir plus sûrement dans cette négociation, Chilperic envoia par les mêmes ambassadeurs de riches presens à Eudes. Un historien [3] contemporain ajoûte que ce roi lui donna en même-tems *le roiaume* (*Regnum*), terme sur l'intelligence

[1] V. NOTE IV. et Val. rer. Franc. l. 23. et 24. p. 433. et 446.

[2] Cat. mem. p. 524. - Pagi ad ann. 716. n. 10. et seqq.

[3] Contin. Fredeg. c. 106. et seqq. - Annal. Met. et Fuld. - Annal. Anian. - Preuves.

[1] V. le Coint. ad ann. 718 n. 2.

[2] Daniel. hist. de Fr. tom. 1. p. 333.

[3] Contin. Fredeg. c. 107. - V. not. Ruin. ibid.

duquel nos historiens [1] modernes sont fort partagez, les uns prétendant que par là Chilperic reconnut la souveraineté d'Eudes sur toute l'Aquitaine, et qu'il la lui confirma; et les autres qu'il ne lui envoia qu'une simple couronne. Mais l'interprétation des premiers paroît d'autant mieux fondée, que nous sçavons d'ailleurs que ce duc d'Aquitaine avoit des prétentions sur la souveraineté d'une partie de la monarchie Françoise en qualité de petit-fils de Charibert roi de Toulouse: ainsi Chilperic reconnut sans doute son droit, et aima mieux lui céder l'autorité souveraine sur une partie de la France que ce duc possedoit dejà, dans l'esperance de conserver l'autre pour lui-même, que de voir envahir tout le roiaume par une famille étrangere.

VI.

Défaite de Chilperic et d'Eudes par Charles Martel.

Eudes profita [2] en habile politique d'une circonstance si favorable qui l'affermissoit d'une maniere autentique dans la souveraineté qu'il affectoit depuis long-tems. Il accepta les présens et les offres de Chilperic, et se ligua volontiers avec lui contre Charles Martel, dont il avoit d'ailleurs un égal interêt d'empêcher l'aggrandissement. Après avoir armé de toutes ses forces, et rassemblé tout ce qu'il put d'Aquitains et de Gascons ses sujets, il passa la Loire au printems suivant, alla à Paris joindre Chilperic et le maire du palais Rainfroi qui l'y attendoient, et marcha ensuite avec eux contre Charles. Celui-ci informé de leurs préparatifs, s'étoit mis en campagne de son côté avec toutes ses troupes, et s'étoit avancé entre Reims et Soissons (an 718.). Chilperic et Eudes qui avoient tourné du même côté l'aiant rencontré, en furent d'autant plus surpris, qu'ils ne s'y attendoient point. Charles ne leur donna pas le tems de se reconnoître; il les attaqua brusquement, et eut bientôt mis leur armée en déroute; en sorte que le roi de Neustrie et le duc d'Aquitaine furent obligez de chercher leur salut dans la fuite.

[1] V. NOTE IV. n. 14.

[2] Contin. Freg. - Annal. Met. Fuld. et Anian. ibid. - Chron. apud Lambec. tom. 2. p. 366.

VII.

Chilperic se réfugie en Aquitaine.

Ils arriverent à Paris, où le premier soin de Chilperic fut de ramasser à la hâte tout ce qu'il put de ses thrésors, de passer promtement la Seine, et d'aller sous la conduite d'Eudes se réfugier dans les états de ce duc. Charles les poursuivoit en effet vivement; et étant arrivé peu de temps après eux, il les poussa jusqu'à Orleans où ils passerent la Loire, et peu s'en fallut qu'il ne se rendît maître de leur personne. Ce duc n'osa cependant les poursuivre plus loin: il se contenta de profiter du fruit de sa victoire, qui fut de s'emparer du gouvernement des roiaumes de Neustrie et de Bourgogne que Chilperic avoit été obligé d'abandonner; ce qui joint à l'Austrasie dont il étoit dejà en possession, le rendit maître absolu de tout le roiaume, à la réserve de la partie située à la gauche de la Loire et de quelques autres provinces, qui à la faveur des troubles, avoient secoüé le joug de l'autorité roiale, sous prétexte de se délivrer de celle des maires du palais.

Depuis cette mémorable journée Charles Martel regna véritablement en France, quoiqu'il s'abstînt de prendre le titre de roi pour ménager [1] les Neustriens qui auroient obéï difficilement à un prince Austrasien: c'est pour cette raison qu'il avoit élevé Clotaire sur le thrône, comme nous l'avons dejà dit.

VIII.

Eudes fait un traité d'alliance avec Charles et lui livre le roi Chilperic.

Ce roi étant mort quelque tems après, Charles qui jusqu'alors s'étoit mis peu en peine de Chilperic et l'avoit laissé tranquille en Aquitaine, croiant avoir besoin de lui pour regner en son nom en Neustrie, envoia une ambassade solemnelle à Eudes pour engager ce duc à le lui remettre avec les thrésors qu'il avoit emportez (an 719.). Il

[1] V. Vales. rer. Franc. l. 23. p. 439.

lui offrit à ce prix son amitié et son alliance: mais il le menaça en même-tems en cas de refus de passer la Loire et de mettre tout son pays à feu et à sang. Eudes, soit par crainte, soit par foiblesse, n'osa refuser la demande de Charles. Il livra à ses envoiez le roi Chilperic avec toutes ses richesses, accepta son amitié et fit un traité [1] d'alliance avec lui; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc d'Austrasie reconnut la souveraineté d'Eudes, et que ce fut peut-être un des motifs qui engagea celui-ci à abandonner les intérêts du roi de Neustrie, et à le livrer à Charles. Au reste ce dernier en usa [2] assez bien à l'égard de ce roi. Il lui donna toutes les marques exterieures de respect dûës à sa dignité, et lui procura un honnête entretien, sans lui donner cependant aucune part dans le gouvernement. Eudes avoit encore sans doute un motif très-pressant de donner satisfaction à Charles et d'éviter de s'attirer les armes de ce prince, dans la crainte où il étoit d'éprouver en même-tems celles des Sarasins qui avoient dejà fait alors quelques tentatives sur la partie de la Gaule voisine de ses états, et qui menaçoient de l'envahir; ce qu'il faut reprendre de plus haut.

IX.

Efforts des Sarasins pour s'emparer de la Septimanie ou Gaule Narbonnoise.

Le general [3] Muza après avoir heureusement terminé vers la fin de l'an 712. la conquête de l'Espagne en moins de quinze mois, et établi son siege à Cordouë, fut rappellé peu de tems après à Damas par le calife Walid. Il laissa en partant son fils Abdelazis pour gouverner à sa place, et se rendit ensuite à la cour de ce prince, à qui il présenta les plus riches dépoüilles de sa conquête, et en particulier un grand nombre d'esclaves des plus qualifiez et des mieux faits de l'un et de l'autre sexe. Abdelazis gouverna l'Espagne pendant trois ans après le départ de son pere, et regla le tribut que devoient payer les peuples soûmis. Il prit pour épouse la reine Egilone veuve du roi Roderic, et pour ses concubines plusieurs princesses et autres personnes de la premiere condition de la nation Gothique, dont il composa son serrail. L'abus qu'il fit de son pouvoir, fut cause de sa perte. Il se laissa séduire par l'ambition de la reine Egilone qui lui persuada de s'ériger en souverain de toute l'Espagne, et de se soustraire à l'obéïssance du calife. Ses desseins furent découverts par le general Ajub, qui aiant excité contre lui une sédition parmi les Arabes, le fit assassiner dans le tems qu'il étoit occupé à faire sa priere. Ajub fut élû à sa place pour gouverner l'Espagne en attendant l'arrivée du general Alahor qui avoit été dejà nommé pour relever Abdelazis par le calife Zuleiman successeur de son frere Walid mort [1] vers le commencement de l'an 715.

Alahor [2] arriva en Espagne vers la fin de la même année, un mois après la mort d'Abdelazis son prédecesseur. Il gouverna ce roiaume pendant près de trois ans, et signala son administration par divers actes de severité et de justice autant que par ses exploits militaires. Il fit restituer entr'autres aux chrétiens du pays les biens que les Arabes avoient usurpez sur eux, et mit par là les premiers en état de payer le tribut annuel auquel ils étoient assujettis. Il punit d'un autre côté par des supplices rigoureux plusieurs d'entre les Maures ou Sarasins, pour avoir detourné à leur profit une partie des thrésors et des autres dépoüilles de l'Espagne qui devoient appartenir au fisc, et entreprit enfin de soûmettre la Septimanie à la domination des Arabes.

Ces infideles s'étoient contentez jusqu'alors d'étendre et d'affermir leur autorité au-delà des Pyrenées, et ils n'avoient pas encore pensé à porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Alahor plus hardi que les autres gouverneurs Sarasins ses prédecesseurs, entreprit d'en forcer les passages; et aiant reçu ordre du calife d'achever la conquête de toutes les provinces qui avoient fait partie du roiaume des Visigots, il résolut d'assu-

1 Contin. Fredeg. Annal. Fuld. et Pr. ibid.
2 Annal. Met. ibid.
3 Isid. Pac. p. 12. et seqq.

1 V. Pagi ad ann. 715. n. 7
2 Isid. Pac. ibid.

jettir la Septimanie ou Gaule Narbonnoise comme une des principales. Dans cette vûë il assembla [1] une nombreuse armée, s'avança vers les Pyrenées, et attaqua cette province: mais il paroît que malgré les divers efforts qu'il fit pour y pénétrer, pendant près de trois années consecutives que dura son gouvernement, il ne put réüssir, sans doute par la vigoureuse résistance des habitans du pays; en sorte qu'il fut contraint d'abandonner son entreprise et de se contenter de soûmettre à la puissance Mahometane tout le pays de la Tarragonnoise situé aux environs des Pyrenées vers l'Aragon et la Catalogne, qui n'avoit pas encore subi le joug des infideles, et qu'il rendit tributaire.

X.

Premiere irruption des infideles dans les Gaules.

Zama [2] qui lui succeda immédiatement fut beaucoup plus heureux : il entra enfin dans la Septimanie et l'assujettit à la domination des Sarasins. Il commença d'exercer le gouvernement d'Espagne l'an 718. et à ce qu'il paroît, vers le mois de Juillet [3] sous le calife Omar II. qui avoit succedé la même année à Zuleiman son cousin-germain, et avoit pris pour collegue son frere Izid ou Jezid auquel il ceda toute l'autorité au mois de Février de l'an 720. Zama, à qui nos anciens historiens donnent quelquefois le titre de roi, de même qu'aux autres gouverneurs Sarasins d'Espagne, quoiqu'ils ne fussent que de simples officiers soûmis au calife de Damas, donna d'abord tous ses soins à regler la police et le gouvernement de l'interieur de l'Espagne. Il fit faire un dénombrement general de tous les chrétiens sujets au tribut, et songea ensuite à étendre les conquêtes de sa nation.

Dans ce dessein il se mit en campagne vers la fin [4] de l'an 719. *ou la neuviéme [5] année depuis l'entrée des Sarasins en Espagne*, s'avança vers les Pyrenées et tenta le passage de ces montagnes du côté du Roussillon ou du diocese d'Elne. Le succès de son entreprise aiant répondu à ses souhaits, il soûmit ce pays qui faisoit partie de la Septimanie. Il vint camper ensuite sous les murs de Narbonne et forma le siege de cette importante place qui devoit lui faciliter la conquête du reste de cette province.

[1] V. NOTE III. n. 11.
[2] Isid. Pac. ibid. - Chron. Moiss. tom. 3. Duch. p. 137. - Anal. Anian. p. 15. et seq.
[3] V. Pagi ad ann. 718. n. 5. 720. n. 2. et 721. n. 5.
[4] NOTE III.
[5] Annal. Anian. ibid.

XI.

Conquête de Narbonne et de la Septimanie par le general Zama.

Nous ignorons le détail de ce qui se passa à ce siege; nous sçavons [1] seulement que Zama se rendit le maître de Narbonne vers la fin de la même [2] année ou au commencement de la suivante, qu'il fit passer au fil de l'épée tous les habitans qui l'avoient défenduë, et qu'il emmena captifs en Espagne les femmes et les enfans, dont le nombre devoit être d'autant plus grand, que cette ville, de même que le reste de la Gothie ou Septimanie, servoient alors d'azile [3] et de retraite à une infinité de Gots que la dureté des gouverneurs Arabes avoit obligez de sortir d'Espagne pour s'y réfugier (an 720.).

Cette ville étoit trop forte et trop importante, pour que le general Zama ne prît pas toutes les mesures possibles afin de s'en assûrer la possession. Il [4] y mit en garnison l'élite de ses troupes sous le commandement d'un de ses generaux appellé Ibin-Aumar, et s'avança ensuite dans la Septimanie pour continuer [5] la conquête de cette province. Les anciens historiens ne disent rien des circonstances qui accompagnerent cette expédition. Il paroît certain cependant, suivant le témoignage d'Isidore de Beja auteur contemporain, que les Sarasins soûmirent alors presque toute la Gaule Gothique, qui, outre l'ancien diocèse de Narbonne dont ceux d'Alet et de S. Pons faisoient alors partie,

[1] Isid. Pac. et Annal. Moiss. ibid. - Gervas. Tilber. p. 940.
[2] V. NOTE II.
[3] V. Ferrer. ad ann. 714. n. 5.
[4] Marc. Hisp. app. p. 809.
[5] Isid. Pac. ibid.

comprenoit ceux d'Elne, de Carcassonne, de Beziers, d'Agde, de Maguelonne, de Lodeve et de Nismes, avec celui d'Alais démembré de ce dernier dans la suite.

XII.

Zama pourvoit au gouvernement de la Septimanie. Origine du mot Mozarabe.

Isidore ajoûte que Zama après avoir soûmis cette province et établi une forte garnison de Sarasins dans Narbonne pour assûrer sa conquête, s'avança vers le pays des François, fit la guerre à ces peuples et leur livra divers combats; ce qui prouve que ces infideles attaquerent alors les états d'Eudes duc d'Aquitaine qui confinoient presque de toutes parts avec la Gaule Gothique ou Septimanie. Nous verrons bientôt en effet qu'ils s'étendirent jusqu'à Toulouse, et qu'ils assiegerent cette capitale du duché d'Aquitaine. Zama ne fut pas plûtôt maître de la Septimanie, qu'il y établit [1] le même gouvernement que les gouverneurs Sarasins d'Espagne ses prédecesseurs avoient dejà introduit dans ce roiaume, c'est-à-dire qu'il regla [2] les tributs que les chrétiens devoient payer au thrésor roial, et qu'il partagea les terres du pays entre les Arabes ou Sarasins et les anciens habitans à qui il en laissa une partie, et appliqua l'autre au fisc, ou la donna à ses soldats.

Quant à la religion, les califes des Sarasins contens de voir dominer le Mahometisme dans le pays conquis, laisserent aux anciens habitans la liberté de professer le Christianisme moiennant un tribut, ainsi que les Mahometans en usent de nos jours à l'égard des chrétiens leurs sujets; en sorte que Zama et ses successeurs permirent aux anciens peuples d'Espagne et de Septimanie l'usage de leurs rits et de leurs cérémonies, de même que celui de leurs loix. Nous voions en effet [3] que sous la domination de ces infideles les differends des Gots furent décidez par des juges de leur nation, c'est-à-dire par des comtes dans les villes considerables, et dans les autres par *des vicaires* que nous appellons aujourd'hui viguiers, mais toûjours cependant sous les ordres et l'autorité des gouverneurs Maures ou Sarasins.

[1] Rod. Tolet. hist. Arab. c. 11.
[2] Isid. Pac. ibid.
[3] V. Mar. Hisp. p. 227. et 232.

C'est de ce mélange des chrétiens d'Espagne et de Septimanie avec les Arabes leurs vainqueurs qu'on prétend [1] qu'a pris son origine le nom Mozarabes qu'on donnoit aux premiers, parce qu'ils étoient mêlez avec les autres *mixti Arabes*. D'autres ne conviennent pas de cette étymologie, et la tirent [2] de Muza ou Moyze premier gouverneur Arabe d'Espagne, qui accorda le libre exercice de leur religion aux anciens habitans du pays. Il sont persuadez qu'on appella ceux-ci *Muza-Arabes* du nom de ce gouverneur et de celui de sa nation dont on a fait depuis celui de Mozarabes. Un moderne [3] assûre enfin qu'on nomma d'abord Mostarabes, *Mixti-Arabes* les Sarasins qui firent la conquête de l'Espagne, parce qu'ils n'étoient pas véritablement Arabes, mais seulement mêlez avec eux et soûmis à leur domination; et que ce nom passa ensuite aux chrétiens d'Espagne et de Septimanie, qui leur furent soûmis. Quoi qu'il en soit de cette étymologie, l'ancienne liturgie Gothique qui fut en usage en Espagne et dans la Septimanie avant et après l'irruption des Sarasins, prit le nom de rit Mozarabe depuis la domination de ces infideles, et cette liturgie, qui est encore [4] en usage dans quelques églises d'Espagne, a conservé ce nom. Telle fut la forme du gouvernement que Zama établit dans la Septimanie, où les anciens habitans joüirent du libre exercice de leur religion pendant tout le tems qu'ils furent soûmis aux Sarasins. Il est vrai que les gouverneurs d'Espagne successeurs de Zama persecuterent dans la suite les chrétiens de ce roiaume et leur défendirent l'exercice de leur religion; mais ce ne fut que long-tems après que ces infideles eurent perdu ce qu'ils possedoient dans les Gaules.

[1] Pagi ad ann. 714. n. 6. et seqq.
[2] Marca ibid.
[3] V. le Brun dissert. sur les cerem. de l'église tom. 2. 5. dissert.
[4] V. Aguirr. concil. Hisp. tom. 3 p. 280.

XIII.

Siege et bataille de Toulouse. Défaite de Zama general des Sarasins par le duc Eudes.

Nous venons de dire que Zama après avoir fait la conquête de la Septimanie, attaqua les états d'Eudes duc d'Aquitaine. Il paroît[1] qu'il tourna d'abord du côté du Rhône, et qu'il n'omit rien pour pénétrer dans le pays situé au-delà de cette riviere où ce duc étendoit sa domination ; mais que la vigoureuse résistance des François rendit inutiles tous les efforts des Sarasins. Un de nos plus habiles auteurs [2] conjecture avec assez de fondement que le secours qu'Eudes avoit donné aux Gots ou aux habitans de la Septimanie contre ces infideles, fut le principal motif de la guerre que Zama entreprit contre ce prince. Il est du moins certain que ce general Arabe après avoir livré divers combats [3] aux François et les avoir harcelez en differentes rencontres, s'avança enfin vers Toulouse capitale de l'Aquitaine et des états du duc Eudes, et qu'il l'assiegea en 721.

Les Sarasins après avoir formé la circonvallation de cette grande ville et fait les approches, la battirent avec toutes les machines de guerre qui étoient alors en usage. Ils employerent sur-tout les frondes pour écarter les Toulousains de leurs remparts ; mais tous leurs efforts furent rendus inutiles par la vigoureuse défense des assiegez. C'est tout ce que les anciens historiens nous apprennent de ce fameux siege dont [4] ils ne marquent pas la durée ; ils ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine aiant rassemblé une nombreuse armée, attaqua les Sarasins, leur livra bataille devant la même ville et *les chassa de ses états*. Le combat fut d'abord très-vif et la victoire balança quelque tems entre les deux armées : mais les Chrétiens aiant fait plier enfin les Mahometans, les taillerent en pieces et en firent un carnage horrible. Zama demeura lui-même sur le champ de bataille ; et le reste de son armée s'étant dissipé, la ville de Toulouse fut par là délivrée du siege des infideles, ce qui arriva [1] vers le mois de Mai de l'an 721. * Anastase [2] Bibliothecaire dit dans la vie du pape Gregoire II. « que les » Sarasins dix ans après avoir conquis l'Es» pagne, firent tous leurs efforts l'année sui» vante. pour passer le Rhône et s'emparer » de cette partie de la France dont le duc « Eudes étoit alors en possession ; que ce » *prince d'Aquitaine* (car c'est ainsi que le « nomme cet historien) aiant assemblé toutes » ses forces, les enveloppa, les tailla en pie» ces et leur tua en un seul jour, selon la » relation qu'il envoia à ce pape, trois cents » soixante-quinze mille hommes sans perdre » de son côté que quinze cents François qui » demeurerent sur la place. » Cet historien ajoûte qu'Eudes fit distribuer à ses soldats avant le combat de petites parcelles de trois éponges bénites que le même pape lui avoit envoiées depuis peu, et que pas un de ceux qui s'en trouverent munis, ne fut ni blessé ni tué. Quoi qu'il en soit de ce miracle, et du prodigieux nombre de Sarasins qui, au rapport d'Anastase, furent tuez dans cette action, nombre que nos [3] auteurs modernes révoquent en doute avec fondement, il paroît du moins que cet auteur a voulu [4] parler dans cet endroit de la victoire complete d'Eudes sur les Sarasins devant Toulouse l'an 721. et nullement, comme quelques auteurs l'ont crû, de celle de Charles Martel sur ces mêmes infideles au mois d'Octobre de l'an 732. puisque Gregoire II. étoit mort alors depuis près de deux ans.

XIV.

Thierri de Chelles reconnu pour roi de France.

Eudes [5] après avoir entierement défait l'armée des Sarasins, poursuivit long-tems les

1 V. NOTE III. n. 8. et seqq.
2 Marc. Hisp. p. 229.
3 Isid. Pac. et Roder. Tolet. ibid. Chron. Moiss. et Annal. Anian. Preuves.
4 V. NOTE III. - Duch. tom. 2. p. 7.

1 V. NOTE ibid. n. 9.
2 Anast. tom. 1. nov. ed. p. 167.
3 Vales. rer. Franc. l. 24. p. 490.
4 V. NOTE V. n. 12.
5 Isid. Pac. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 2.

fuyards. Il y a apparence qu'il reprit alors sur ces infideles une partie des conquêtes qu'ils avoient dejà faites dans la Septimanie, ou qu'il aida les habitans de cette province à les chasser de quelques-unes de leurs places ; car nous verrons que les Sarasins prirent quelques années après les villes de Carcassonne et de Nismes ; ce qui fait voir que si Zama leur general les avoit conquises, ils dûrent les perdre depuis leur défaite devant Toulouse.

Il fut d'autant plus aisé à Eudes de tirer avantage de sa victoire sur les Sarasins, qu'il étoit alors en paix avec Charles Martel. Ce duc d'Austrasie pour se maintenir dans l'autorité dont il s'etoit emparé sur tout le roiaume, et prévenir la révolte des peuples, que son pouvoir excessif pouvoit exciter, éleva sur le thrône de Neustrie d'abord après la mort de Chilperic décedé à Noyon vers la fin de l'an 721. Thierri IV. du nom, fils de Dagobert III. Ce prince étoit encore enfant, et par consequent peu en état de traverser les desseins ambitieux que ce duc des François avoit de se perpetuer dans le gouvernement de la monarchie. On donna à ce nouveau roi le surnom de Thierri de Chelles, parce qu'il avait été élevé dans ce monastere qui étoit alors double, ainsi que plusieurs autres, suivant l'usage de ce tems-là.

XV.

Seconde irruption des Sarasins dans les Gaules.

Le reste de l'armée des Sarasins se trouvant dans l'impuissance de faire aucune [1] entreprise dans les Gaules après la bataille de Toulouse, prit le parti de repasser en Espagne. Ces infideles élûrent le general Abderame pour les commander à la place de Zama jusqu'à l'arrivée d'Ambiza que le calife Izid avoit deja nommé pour relever ce dernier, dont les trois années de gouvernement devoient bientôt expirer. Ambiza arriva [2] en Espagne un mois après l'élection d'Abderame, c'est-à-dire vers le mois de Juillet de l'an 721. et gouverna ce roiaume pendant quatre ans et demi. Il s'appliqua à réparer les pertes que les Sarasins avoient faites dans les Gaules sous son prédecesseur. Il y envoia des troupes qui agirent séparément sous divers chefs, et qui attaquerent differentes places sur les François, ce qui doit s'entendre sans doute sur Eudes duc d'Aquitaine dont les états confinoient avec la Septimanie. Les efforts des Sarasins furent inutiles ; ils ne pûrent se rendre maîtres d'aucune de ces places : ils ne cesserent cependant de les harceler et de tâcher de les surprendre, mais toujours à leur désavantage, et ils furent battus par les François en diverses rencontres. Ambiza voiant le mauvais succès de cette entreprise, resolut de passer lui-même dans les Gaules (an 725.). Sous prétexte de cette expédition, il doubla les impôts ausquels les chrétiens étoient assujettis, et partit ensuite à la tête d'une armée formidable, la derniere année [1] de son gouvernement, *cinq ans après l'entrée des Sarasins dans la Gaule Narbonnoise*, et sous le regne du calife Iscam ou Hiscam frere et successeur d'Izid. Ambiza après avoir traversé les Pyrenées, se mit en état de reprendre les places que Zama avoit perduës et de pousser ensuite plus loin ses conquêtes.

[1] Isid. Pac. p. 15. et seq. - Roder. Tolet. hist. Arab. c. 11.

[2] Note III n. 9.

XVI.

Siege et prise de Carcassonne par Ambiza. Ce general étend ses conquêtes jusqu'à Nismes.

Carcassonne [2] fut la premiere ville que ce general assiegea ; il l'emporta de force malgré l'avantage de sa situation et la vigoureuse défense des assiegez. Ce general étendit ensuite ses conquêtes jusqu'à Nismes, moins par force, que par adresse et par la ruse dont il se servit dans cette occasion ; il n'omit rien pour persuader aux habitans du pays de se soûmettre volontairement, à l'exemple des villes d'Epagne qui s'étoient renduës de même aux Sarasins à leur entrée dans ce roiaume. Il ajoûta sans doute que la Gaule Gothique étant une ancienne dépendance de l'Espagne qui appartenoit aux Sarasins par

[1] Annal. Anian. - Preuves.

[2] Annal. Anian. ibid. Isid. Pac. p. 16. - Rod. Tol. hist. Arab. c. 11. p 169.

droit de conquête, ils ne pouvoient s'empêcher de reconnoître leur domination; qu'il étoit de leur interêt d'accepter les offres avantageuses qu'on leur faisoit, et qu'il valoit mieux se rendre de gré que de force. Les peuples de Septimanie, plus frappez de la crainte d'éprouver la fureur dont ces infideles usoient à l'égard des villes qu'ils prenoient d'assaut, que de leurs remontrances, se voiant d'ailleurs hors d'état de se défendre, prirent le parti de se soûmettre à l'obéïssance des califes et de remettre leurs places à ce general, qui voulant s'assûrer de leur fidelité, se fit donner des ôtages qu'il envoia à Barcelonne. Ambiza soûmit ainsi tout le pays jusqu'à Nismes.

XVII.

Fuite des religieux de S. Bauzile de Nismes. S. Romule leur abbé.

Ce fut sans doute dans cette irruption ou peut-être dans la précedente que les religieux de l'ancienne abbaye de S. Bauzile de Nismes craignant de tomber entre les mains des Sarasins, prirent la fuite et se retirerent à Saissi (*Saxiacum*) les-Bois, lieu situé en Bourgogne dans le diocèse d'Auxerre. Il est rapporté en effet dans un ancien monument [1], que les religieux de cette abbaye se refugierent dans ce lieu sous la conduite de S. Romule leur abbé par la crainte des incursions des barbares; que nos rois leur en firent donation, et que le même S. Romule y fit bâtir une église sous l'invocation de S. Bauzile, proche de laquelle il s'établit avec ses religieux. Suivant le même monument, cette église aiant été retablie l'an 878. par l'abbé Trutgaud, quelques-uns de ses moines allerent à Nismes et obtinrent de l'archevêque de Narbonne des reliques de S. Bauzile leur patron et de S. Paul premier évêque de Narbonne; ce qui nous donne lieu de croire que l'irruption des barbares qui obligea les religieux de S. Bauzile d'aller se réfugier dans le diocèse d'Auxerre, regarde plûtôt les Sarasins que les Normans; d'autant plus qu'il ne paroît pas que ces derniers aient jamais poussé leurs courses jusqu'à Nismes, comme firent les autres. Quoi qu'il en soit, l'abbaye de S. Bauzile de Saissi, qui devoit son origine à celle de Nismes, fut brûlée par les Normans l'an 910. et rétablie peu de tems après par Gaudin évêque d'Auxerre qui renferma dans une nouvelle châsse les reliques de ce saint. Elle fut unie dans la suite et vers le commencement du XI. siecle à celle de S. Germain d'Auxerre, de qui elle dépendit sous le titre de prieuré conventuel.

[1] V. le Beuf hist. d'Aux. p. 283

XVIII.

Ruine du monastere de Psalmodi par les Sarasins.

Il y a lieu de croire que ce fut durant la même irruption ou dans la précedente que les Sarasins détruisirent le monastere de Psalmodi situé à quatre lieuës au midi de Nismes; car il est certain [1] qu'il fut entierement ruiné par ces infideles. Cette abbaye, dont le tems de la fondation nous est inconnu, étoit située dans une isle dont la mer Méditerranée baignoit autrefois le côté méridional et qui en est à présent éloignée de six milles; en sorte que les ruines de cet ancien monastere sont aujourd'hui au voisinage de la riviere de Vistre au milieu des marais que la mer y a formez en se retirant. Il fut rétabli dans la suite, ou sous le regne de Pepin, dans le temps que ce prince se rendit maître de la Septimanie, ou sous celui de Charlemagne: il subsistoit du moins en l'an 788. On prétend que ce dernier prince lui soûmit le monastere de S. Saturnin de Nodels voisin d'Aymargues dans le diocèse de Nismes, et qu'il lui donna la tour de Matafere où est aujourd'hui la ville d'Aigues-Mortes. Le premier abbé qui gouverna l'abbaye de Psalmodi après son rétablissement, fut un saint prêtre appellé Corbilien. Les moines se sont secularisez dans la suite sous prétexte du mauvais air qui regne dans le pays. Leur chapitre fut d'abord transféré à Aigues-Mortes et uni sur la fin du dernier siecle à celui de la collegiale d'Alais pour former ensemble le chapitre de la cathedrale de cette derniere ville. L'église de Psalmodi subsiste encore de même qu'une partie du

[1] Mab. ad ann. 791. not 15. - Chron. Ucec. apud Casen.

dortoir et du cloître. Le reste fut ruiné dans le XVI. siecle par la fureur des Calvinistes.

XIX.

Nouveaux ravages des Sarasins.

L'ancien auteur [1] qui rapporte cette expédition d'Ambiza dans la Septimanie, et qui assûre que ce general conquit tout le pays depuis Carcassonne jusqu'à Nismes par des voies *de paix*, ne dit pas s'il prit cette derniere ville. Il paroît cependant très-vraisemblable qu'elle retomba alors sous la puissance des Sarasins, supposé que ces infideles l'eussent dejà prise sous le general Zama, comme il y a lieu de le croire. Les Sarasins ne bornerent pas là leurs conquêtes dans les Gaules durant cette [2] campagne. Ambiza ou plûtôt un détachement de son armée remonta le long du Rhône et de la Saône, entra en Bourgogne, pénétra jusqu'à Autun, fit le siege de cette ville et la prit [3] un Mercredi 22 du mois d'Août de l'an 725. Les infideles l'abandonnerent ensuite après l'avoir saccagée et ruinée, et en avoir remporté de riches dépoüilles. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter [4] la plûpart des ravages que les Sarasins firent en Bourgogne à la droite de la Saône et du Rhône où ils porterent [5] le fer et le feu, et en particulier la désolation de l'abbaye de Beze qu'ils ravagerent pour la troisiéme fois *la même année qu'ils détruisirent la ville d'Autun*. Il y a lieu de croire que ce fut alors qu'ils assiegerent la ville de Sens sous l'épiscopat [6] de saint Ebbon, prélat également recommandable par son courage et sa vertu, qui les obligea de se retirer après avoir fait une vigoureuse sortie sur eux et les avoir battus.

On prétend [7] que les Sarasins firent encore de plus grands progrès durant cette irruption; qu'ils s'emparerent du Rouërgue et de l'Albigeois; qu'ils ravagerent le Querci et le Périgord; qu'Eudes duc d'Aquitaine à qui tous ces pays appartenoient, aiant marché à leur rencontre, les attaqua, leur livra une seconde bataille aussi sanglante que la premiere, et les défit entierement; et qu'enfin il reprit sur eux toute la partie de ses états dont ils s'étoient dejà emparez. Mais tous ces faits ne sont appuyez que sur des conjectures [1] fort incertaines: et il paroît qu'on a confondu cette nouvelle défaite des Sarasins par Eudes avec celle de ces infideles devant Toulouse par le même duc cinq ans auparavant. Nous n'avons en effet aucun monument qui prouve qu'Ambiza ou les Sarasins aient porté leurs armes en Aquitaine durant l'année 725. et s'il est vrai que ces infideles se soient jamais rendus maîtres de l'Albigeois et du Roüergue, ce fut sans doute durant quelque autre irruption. Il est cependant assez vraisemblable qu'Eudes se mit en état d'arrêter les progrès d'Ambiza qui avoit porté la guerre sur les frontieres de ses états ou dans ses états mêmes, supposé que les villes de Carcassonne et de Nismes fussent alors soûmises à sa domination, comme on peut le conjecturer. Ce duc peut donc avoir marché contre ce general Arabe et l'avoir battu; car nos anciens historiens [2] font entendre qu'Ambiza prit la route de l'Espagne d'abord après son expédition de Nismes, et que sa marche avoit plûtôt l'air d'une fuite que d'une retraite; ce qui fait voir que la suite de son entreprise ne répondit pas aux commencemens: mais les mêmes historiens nous en ont laissé ignorer les circonstances.

XX.

Retraite et mort d'Ambiza.

Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'Ambiza [3] aiant repris la route de l'Espagne, mourut en chemin dans la cinquiéme année de son gouvernement ou vers la fin de l'an 725. Avant que d'expirer il substitua par provision à sa place, en attendant que le calife lui eût nommé un successeur, le capitaine Hodera, qui après

[1] Annal. Anian. Preuves.
[2] V. NOTE IV. n. 3. et seqq.
[3] Annal. Anian. Preuves.
[4] NOTE IV. n. 9.
[5] Chron. Besuens. tom. 1. Spicil p. 527.
[6] Duch. tom. 3. p. 349. vit. S. Ebb. act. SS. Bened. sæc. 3. part. 1.
[7] Le Coint. ad ann. 725. n. 9. et 23. – Pagi ad ann. 725. n. 4. etc.

[1] NOTE IV. n. 6.
[2] Isid. Pac. et Annal. Anian. ibid.
[3] Isid. Pac p. 16.

sa mort, prit le commandement de l'armée et la ramena dans ses quartiers *.

Jahic successeur d'Ambiza arriva peu de temps après, et prit possession du gouvernement de l'Espagne et de la Septimanie : ce nouveau [1] gouverneur, homme ferme et résolu, fit extrêmement respecter son autorité. Plus équitable que son prédecesseur, il fit rendre aux chrétiens plusieurs choses dont ils avoient été dépoüillez par les Sarasins contre la foi des premiers traitez et des édits de paix. Deux ans et demi après (an 728.), c'est-à-dire dans la troisiéme année du gouvernement de Jahic, le gouverneur d'Afrique pour les Sarasins de qui dépendoit [2] le gouvernement d'Espagne, l'envoia relever par Codoyffa **. Celui-ci n'entreprit rien de considerable, soit parce qu'il étoit naturellement inconstant, soit parce que son gouvernement ne dura que six mois. Celui d'Otsman ou Attuman son successeur, qui ne gouverna que quatre mois, aiant été encore plus court, les Sarasins demeurerent dans l'inaction pendant cet intervalle et ne tenterent de nouvelles entreprises sur les Gaules que sous le gouvernement d'Alcuta, que d'autres [3] appellent Haittan, successeur d'Attuman.

XXI.

Troisiéme irruption des Sarasins dans les Gaules. Martyre de S. Chaffre abbé de Carmeri dans le Velai.

Le vénérable Bede [4] auteur contemporain fait mention sous l'an 729. d'une nouvelle irruption des Sarasins dans les Gaules; mais il n'en rapporte pas les circonstances. Il fait entendre [5] seulement que ces infideles porterent alors leurs courses dans l'Aquitaine ou dans les états du duc Eudes, et qu'ils commirent par tout des ravages affreux. Cet historien ajoûte que les Sarasins payerent bien cher leurs brigandages, et qu'ils *furent défaits peu de temps après dans la même province;* ce qui pourroit donner lieu de croire [1] qu'Eudes les battit durant cette irruption. Bede écrivoit en effet son histoire en 731. un an avant la bataille de Poitiers où ces infideles furent défaits par Charles Martel, et il ne peut pas avoir eu en vûë cette défaite : mais d'autres [2] prétendent qu'il a ajoûté posterieurement cette circonstance. Quoi qu'il en soit, les pays les plus voisins de la Septimanie, tels que le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan et le Velai furent sans doute exposez alors à la fureur de ces infideles; et c'est apparemment dans le tems de cette irruption qu'ils firent mourir S. Chaffre.

Ce saint appellé *Theotfredus* en latin et par corruption Chaffre dans le langage du pays, étoit le second abbé du monastere de Carmeri (*Camiliacum*) en Velai, dont nous avons dejà parlé, et successeur de saint Eudes son parent qui en avoit été le premier. Suivant l'auteur [3] de l'histoire de son martyre qui a vêcu long-tems après lui, les Sarasins aiant fait une irruption dans le Velai, il n'eût pas plûtôt été informé des approches de ces infideles, qu'il ordonna à tous ses religieux de se retirer dans les montagnes et les fôrets voisines, et resta seul à la garde du Monastere sans autres armes que celles de la prière. Les Sarasins étant arrivez, voulurent d'abord le forcer de leur découvrir le lieu de la retraite de ses religieux qui avoient emporté aves eux les meilleurs effets de la maison, ce qu'aiant refusé, il fut roüé de coups par ces infideles. Le jour suivant le saint aiant reproché à un de leurs ministres l'impiété de sa religion, celui-ci le renversa sur la place d'un coup de pierre qui le blessa à mort. Ces barbares s'étant ensuite retirez, les religieux retournerent à Carmeri, et aiant trouvé leur saint abbé dans cette triste situation, lui donnerent tous les secours possibles, ce qui ne servit qu'à lui prolonger la vie de quelques jours. Il expira le 19. du mois d'Octobre. La place de ce saint abbé, qui fut depuis honoré

1 Isid. Pac. et Rod. Tol. ibid.
2 V. Pagi ad ann. 728. n. 2.
3 V. Pagi ad ann. 729. n. 3. et seqq.
4 Bed. hist. l. 5. c. 24. - V. Pagi ibid.
5 Note iv. n. 7.

* *V.* Additions et Notes du Livre viii, nº 3.
** *V.* Additions et Notes du Livre viii, nº 4.

1 V. Mab. an ann. 732. n. 6.
2 Pagi ibid.
3 Mab. tom. 2. act. SS. Bened. p. 474. et seq. et ad ann. 732. n. 8.

comme martyr, fut remplie suivant quelques auteurs par saint Savinien : mais d'autres [1] prétendent que ce dernier fut abbé de Menat en Auvergne.

XXII.

Eudes fait la paix avec les Sarasins et s'allie avec le general Munuza.

Nous ignorons si les Sarasins durant cette irruption étendirent leurs courses bien loin dans l'Albigeois. [2] Le Chronographe de l'abbaye de Castres parlant de Bertrand qui en étoit abbé, et qui mourut l'an 722. âgé de cent six ans sous l'épiscopat d'Hugues évêque d'Abi, auroit pû nous en apprendre quelque chose : mais il garde là-dessus un profond silence. Il est également incertain si ces infideles s'emparerent alors de Toulouse ; car l'histoire de la prise de cette ville par les Sarasins à la faveur de la trahison des juifs, rapportée [3] dans la vie de S. Theodard archevêque de Narbonne, paroît entierement fabuleuse. Nous ne sçavons donc de cette irruption que ce que le vénérable Bede en rapporte en deux mots, et sans lui elle nous seroit entierement inconnuë. Isidore [4] évêque de Beja, historien contemporain qui s'étend sur les expéditions des Sarasins, n'en dit rien non plus. Il nous apprend qu'Alcuta gouverneur d'Espagne aiant abusé de son autorité, fut dépossédé de sa charge au bout de dix mois par Mahomet commissaire envoié d'Afrique, et qu'Abderame fut mis à sa place, ce qui dut arriver [5] vers le commencement de l'an 730. de J. C. Il paroît cependant que cet historien [6] fait indirectement mention de cette nouvelle entreprise des Sarasins sur les Gaules ; car il rapporte qu'Eudes duc d'Aquitaine fit la paix vers ce temps-là avec ces infideles à des conditions qui prouvent l'extrémité où ce duc devoit se trouver, et les maux que ces peuples devoient avoir causez dans ses états. Eudes fit en effet alors un traité d'alliance avec un general Maure appellé Munuz ou Munuza qui commandoit pour les Sarasins sur les frontieres d'Espagne et des Gaules, c'est-à-dire [1], suivant un moderne, dans la Catalogne et la Septimanie. Ce duc pour éviter la guerre contre ces infideles qui menaçoient d'envahir ses états, fut obligé d'acheter cette paix et ce traité d'alliance au prix de sa propre fille, princesse extrêmement belle, appellée [2] Lampagie par quelques auteurs, qu'il donna en mariage à ce Mahometan, sacrifiant ainsi la religion à la politique.

1 Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. p. 763.
2 Spicil. tom. 7. p. 339.
3 Catel. mem. p. 571. et seq. - V. tom. 2. NOTE II.
4 Isid. Pac. chron. p. 17.
5 V. NOTE V. n. 8.
6 Isid. Pac. page 18.

XXIII.

Charles Martel déclare la guerre à Eudes.

Outre l'invasion de ses états qu'Eudes appréhendoit de la part des Sarasins, et qu'il évita par le traité dont nous venons de parler, il avoit d'ailleurs un interêt particulier de vivre en paix avec ces peuples et de se ménager leur protection en s'alliant avec eux ; car il avoit tout à craindre de l'ambition de Charles Martel, et il eût été très-dangereux pour lui d'avoir en même-temps ces deux puissans ennemis sur les bras. Eudes avoit fait véritablement un traité avec ce dernier, lorsqu'il lui livra Chilperic : mais il lui étoit aisé de s'appercevoir que toutes les démarches de ce prince des François ne tendoient qu'à s'emparer de toute la monarchie pour y regner en souverain ; et que s'il l'avoit épargné jusqu'alors, et laissé jouir paisiblement de la souveraineté sur l'Aquitaine, ce n'étoit que pour l'assujettir ensuite plus aisément, après avoir soûmis les autres provinces qui refusoient de se soûmettre à son autorité. En effet Charles [3] après avoir vaincu Rainfroi ancien maire du palais, qui à la tête de quelques Neustriens défendoit encore un reste de liberté, dompté les Saxons, les Allemans, les Suabes et les Bavarois, et les avoir assujettis à sa domination, ne tarda pas long-temps à déclarer la guerre à Eudes dans la vûë sans doute de l'obliger à reconnoître sa superiorité (an 731.).

1 V. Marc. Hisp. p. 233. et seqq.
2 Gest. episc. Antiss. tom. 1. Bibl. Labb. p. 425.
3 Contin. Fredeg. c. 107. et seqq.

Les auteurs [1] Austrasiens, les seuls qui font mention de cette guerre, mais dont nos modernes ne peuvent s'empêcher de reconnoître la partialité, prétendent que le duc d'Aquitaine en fut le moteur, et qu'il y donna occasion en rompant le premier, le traité d'alliance qu'il avoit conclu avec Charles douze ans auparavant. Ils rapportent qu'Eudes arma secretement contre ce prince dans le dessein de l'attaquer; que celui-ci aiant été averti de ses préparatifs par des émissaires qu'il avait en Aquitaine, il se mit en état de le prévenir; et qu'enfin Eudes aiant été défait et mis en fuite, il appella pour se venger les Sarasins dans les Gaules : mais comme ces historiens nous en imposent [2] certainement sur ce dernier article, il est très-probable qu'ils en font de même sur l'autre, et qu'ils n'ont imputé à ce duc l'entrée des Sarasins dans les Gaules, que pour justifier la conduite de Charles à son égard, lorsqu'il lui déclara la guerre contre la foi du traité qu'il avoit fait avec lui. Quoi qu'il en soit, ils conviennent du moins que Charles marcha le premier contre Eudes, qu'il passa la Loire par deux fois dans la même campagne, et qu'après l'avoir mis en fuite, il ravagea sans obstacles toute l'Aquitaine, d'où il remporta un butin très-considérable.

XXIV.

Quatriéme irruption des Sarasins dans les Gaules.

Pour comble de malheur, la paix qu'Eudes se flattoit d'avoir avec les Sarasins fut de peu de durée; ce qui l'obligea de se précautionner contre ces infideles, dont les états confinoient avec les siens, et l'empêcha de prendre des mesures pour se venger de Charles. On découvrit en effet alors à la cour de Cordouë une conspiration que Munuza gouverneur de Catalogne et de Septimanie avoit formée, et on y prit la résolution de punir ce gouverneur; ce qui attira enfin les armes des Sarasins sur le duc d'Aquitaine son beau-pere et son allié, et donna occasion à une nouvelle irruption de ces infideles dans les Gaules.

Munuza étoit Maure ou Africain de naissance. Ce general [1] homme courageux et déterminé, informé des maux que les Arabes ou Sarasins faisoient souffrir en Afrique aux Maures ses compatriotes, et des vexations continuelles que leurs gouverneurs leur suscitoient tous les jours, avoit résolu depuis long-tems, par un sentiment plus digne d'un chrétien que d'un Mahometan, de les délivrer de la tyrannie à laquelle ils étoient assujettis, et de les rétablir dans leur ancienne liberté. Dans cette vûë il avoit fait la paix avec Eudes et s'étoit allié avec lui, comptant sans doute d'en obtenir du secours pour l'execution de ses projets, et de se ménager une retraite dans ses états, en cas que son entreprise vînt à être découverte ou à ne pas réüssir. Peut-être même avoit-il dessein d'embrasser le christianisme après avoir secoüé le joug des Arabes. Munuza avoit dejà pris des mesures très-justes pour executer ses projets contre les Sarasins d'Espagne, et il étoit dejà sur le point d'éclater, lorsqu'Abderame gouverneur general de ce roiaume, qui tenoit sa cour à Cordouë, découvrit toute la conspiration. Ce gouverneur d'Espagne jugeant de la grandeur du péril par l'habileté et la valeur de celui qui avoit tramé l'entreprise, assembla aussitôt les principaux seigneurs de sa cour pour déliberer avec eux sur ce qu'il y avoit à faire. Il fut conclu d'un commun accord qu'il falloit apporter un promt remede à un mal qui paroissoit extrême, et prévenir les desseins de Munuza avant qu'il eût le tems de se précautionner. Là-dessus Abderame assembla en diligence autant de troupes qu'il lui fut possible, et se mit en marche contre ce general qu'il esperoit surprendre (an 732.).

Munuza fut surpris en effet et investi dans le tems qu'il y pensoit le moins. Incertain du parti qu'il avoit à prendre, il se jetta avec précipitation dans une ville du pays de Cerdagne appellée anciennement *Julia Livia*, près des [2] ruines de laquelle on a bâti depuis la forteresse de Puycerda, et résolut de s'y défendre jusqu'à la derniere extrémité. Abderame [3] satisfait d'avoir renfermé son

[1] Contin. Fredeg. ibid. – Annal. Mat. ad ann. 731.
[2] V. NOTE IV. n. 21.

[1] Isid. Pac. p. 17 et seq.
[2] V. Marc Hisp. p. 58. et seq.
[3] Isid. Pac. ibid.

ennemi, forma aussitôt le siege de cette place et le poussa très-vivement. Munuza se voiant sans ressource, et d'ailleurs manquant d'eau pour étancher la soif dont il étoit extrêmement pressé, trouva le moien de s'évader; mais par malheur pour lui, et par un juste jugement de Dieu, qui voulut sans doute venger sur sa personne tant de milliers de chrétiens qu'il avoit fait périr, il ne put se dérober à la poursuite d'Abderame. Il erra d'abord dans les montagnes, dont il connoissoit parfaitement les détours, et il auroit peut-être échappé, si le desir de sauver sa femme, fille du duc d'Aquitaine, qu'il aimoit passionnément, mais à qui la délicatesse de son sexe autant que l'âpreté des chemins ne permettoient pas de marcher aussi vîte que lui, ne l'eût obligé de retarder sa marche. Ce retardement donna le tems aux troupes d'Abderame de l'atteindre et de l'envelopper. Munuza se voiant perdu, aima mieux se donner lui-même la mort, que de tomber entre les mains de ses ennemis; il se précipita du haut d'un rocher en bas et se tua. L'historien contemporain remarque que ce general Maure méritoit une telle fin par les cruautez qu'il avoit exercées envers les chrétiens, et en particulier sur un évêque appellé Anambade qu'il avoit fait brûler tout vif au siege d'une place. On croit [1] que ce prélat étoit évêque d'une ville d'Aquitaine, et que Munuza l'avait fait périr durant la guerre qu'il avoit entreprise contre Eudes avant que de conclure la paix avec ce duc. Munuza eut à peine expiré, que ceux qui l'avoient poursuivi, se saisirent de son corps, lui couperent la tête et l'apporterent à Abderame. Ils lui présenterent en même-tems la femme de ce rebelle qu'ils avoient arrêtée, et que ce general envoia aussitôt à Damas, à cause de sa beauté, pour entrer dans le serrail du calife. Tel fut le sort infortuné de cette princesse d'Aquitaine, suite funeste d'un mariage où l'interêt du duc son pere avoit eu sans doute plus de part que son inclination. *

[1] Marc. Hisp. p. 234.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, n° 5.

Abderame [1] animé par le promt et heureux succès de cette expédition et par l'ardeur que ses soldats témoignoient de combattre, se voiant d'ailleurs au voisinage des Gaules, prit la résolution d'y porter la guerre dans le dessein de ravager les états du duc Eudes, et de punir par là ce prince des liaisons qu'il avoit euës avec les rebelles. Il prit sa route du côté de Pampelune et de la Navarre, d'où il entra dans la Gascogne après avoir passé les cols des Pyrenées qui séparent cette province de l'Espagne.

XXV.

Défaite d'Eudes par les Sarasins.

A son arrivée il porta la terreur et la désolation dans tout le pays, qu'il ravagea sans obstacle. Il s'approcha ensuite de la Garonne, alla mettre le siege devant Bourdeaux, l'emporta de force et livra cette ville au pillage. Cela fait, Abderame passa la Dordogne et rencontra Eudes au-delà de cette riviere. Ce duc sur le bruit de l'irruption des Sarasins avoit rassemblé à la hâte le plus de troupes qu'il avoit pû pour s'opposer aux progrès de leurs armes, et n'aiant pas eu le tems de secourir la Gascogne, il avoit pris le parti d'attendre Abderame de ce côté-là [2] dans le dessein de l'attaquer au passage et de l'empêcher du moins de pénétrer plus avant dans ses états : mais ses efforts furent inutiles; car aiant livré bataille aux Sarasins, il fut battu et mis en fuite après avoir perdu la plus grande partie de son armée, dont les infideles firent un carnage horrible. Le nombre des chrétiens qui furent tuez dans cette sanglante bataille fut si grand, qu'au rapport d'Isidore de Beja, historien [3] contemporain, il n'y a que Dieu seul qui ait pû le sçavoir.

Eudes fut vivement poursuivi dans sa fuite par l'armée victorieuse qui ruina ensuite ou brûla impunément tout ce qu'elle trouva sur sa route, à la réserve des places fortes que

[1] Isid. Pac. p. 18. - Gervas. Tilber. Annal. Anian. Preuves. - Annal. Met. p. 270.
[2] NOTE V. n. 13.
[3] Isid. Pac. ibid.

leur situation avantageuse mit à couvert de la fureur des soldats Arabes. Ce duc se trouvant sans ressource et en danger de perdre dans peu le reste de ses états ou d'en voir l'entiere ruine, prit le parti d'implorer la protection de Charles Martel, et d'aller [1] trouver ce prince pour lui demander du secours contre les Sarasins qui menaçoient d'envahir tout le roiaume, et contre lesquels il avoit par consequent un égal interêt de prendre les armes.

XXVI.

Bataille de Poitiers. Défaite des Sarasins par Charles Martel.

En effet ces infideles après avoir ravagé le Perigord, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou, massacré un grand nombre de chrétiens, pillé et brûlé l'église de saint Hilaire dans les fauxbourgs de Poitiers [2], étoient sur le point de pousser leurs ravages jusqu'à Tours, ville du domaine de Charles Martel, dans l'esperance de s'enrichir du pillage de la célèbre église de S. Martin, lorsque ce prince oubliant les sujets de querelle qu'il avoit contre Eudes, résolut de le secourir et de faire tous ses efforts pour traverser les desseins des infideles. Il forma une puissante armée des troupes qu'il leva [3] à la hâte dans les trois roiaumes de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne; et après avoir passé la Loire, il marcha contre Abderame, le rencontra aux environs [4] de Poitiers, et l'empêcha de passer outre.

Les deux armées [5] demeurerent en présence durant sept jours sans faire aucun mouvement, et se préparerent pendant ce tems-là au combat qui devoit décider de la destinée de toute la France. L'action s'engagea [6] un Samedi du mois d'Octobre de l'an 732. Le choc fut d'abord très-violent des deux côtez; mais enfin la victoire, après avoir balancé quelque tems, commença à se déclarer en faveur de Charles. Les soldats du Nord [1], suivant [2] l'expression d'un auteur contemporain, plus forts, plus robustes et mieux disciplinez que ceux du Midi l'emporterent aisément sur ces derniers; en sorte qu'on vit les François semblables à ces murs épais dont les pierres sont extrêmement bien liées (c'est la comparaison du même historien) combattre toûjours sans pouvoir être jamais ni ébranlez ni separez et se faire jour à travers les bataillons Arabes dont ils firent un carnage affreux. Abderame general de ces infideles aiant été tué sur la place, la victoire acheva de se déclarer entierement en faveur de Charles. Les Sarasins continuerent cependant de se défendre avec beaucoup d'acharnement et disputerent le terrain pied à pied; et il n'y eut que la nuit qui put séparer les combattans. Chacun se retira alors dans son camp, mais avec une contenance bien differente; les François l'épée à la main, encore fumante du sang de leurs ennemis; et ceux-ci honteux de leur défaite, et consternez de la perte de leur general.

Les Sarasins se voiant extrêmement affoiblis par le nombre prodigieux de leurs morts qui étoient demeurez étendus sur le champ de bataille, prirent le parti de décamper a la faveur de la nuit. Ils laisserent en partant leurs tentes toutes dressées pour dérober leur fuite aux François. Charles ne s'apperçut pas en effet de leur retraite, et il se disposait le jour suivant à livrer de grand matin un nouveau combat à ces infideles, quand il apprit par des espions qu'ils s'étoient retirez. Ce prince parut d'autant plus mortifié de leur retraite, qu'il se flattoit de remporter sur eux une nouvelle victoire. Il balança d'abord s'il devoit les poursuivre; mais dans la crainte qu'il eut de quelque feinte ou de quelque embuscade de leur part, il se contenta de piller leur camp, et après en avoir partagé les dépoüilles à ses soldats, il décampa et repassa la Loire. *

1 Annal. Anian ibid.

2 Contin. Fredeg. c. 108. p. 673. - Annal. Mat. p. 270.

3 V. NOTE V. n. 10.

4 Egin. vit. Car. Mag. - Annal. Anian. ibid.

5 Isid. ibid.

6 Annal. Vet. apud Duch. tom. 2. p. 3. et 7. - V. NOTE V. n. 8.

1 V. NOTE ibid. n. 10.

2 Isid. Pac. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 6.

C'est le récit fidele qu'un auteur [1] grave et contemporain nous a laissé de cette fameuse journée. Quelques auteurs ajoûtent qu'Eudes duc d'Aquitaine s'étant joint aux François, se trouva à cette action, et qu'il y fit des prodiges de valeur: mais ce fait nous paroît un peu douteux [2], et nous croions qu'on a confondu avec cette bataille la défaite des Sarasins devant Toulouse par ce duc. D'autres historiens accusent Eudes d'avoir appellé les Sarasins en France dans cette occasion pour s'en servir contre Charles Martel son ennemi, comme nous l'avons déja dit, et font par là retomber sur lui tous les maux que ces infideles causerent alors dans le roiaume: mais le simple récit que nous venons de faire, suffit pour détruire cette fable [3]. Nous sçavons d'ailleurs que les anciens Annalistes Austrasiens, adulateurs perpetuels des ancêtres de Charlemagne, n'ont rien omis pour rendre ce duc odieux à la posterité parce qu'il étoit ennemi de Charles Martel et de sa famille. Peut-on en effet se persuader qu'Eudes ait été capable de travailler à sa propre ruine pour attirer celle de son ennemi?

Plusieurs circonstances [4] que quelques auteurs rapportent de la défaite des Sarasins à la bataille de Poitiers ne paroissent pas moins fabuleuses; entr'autres [5] celle du nombre prodigieux de trois cens soixante-quinze mille de ces infideles qu'on prétend avoir été tuez dans cette action, sur l'autorité de Paul Diacre [6] et d'Anastase Bibliotécaire qui ont confondu cette bataille avec celle qu'Eudes livra au general Zama devant Toulouse onze ans auparavant. Pour rendre cette circonstance plus vraisemblable, on ajoûte qu'on doit comprendre parmi ce grand nombre de morts les femmes, les enfans et les esclaves que ces peuples avoient amenez avec eux dans la vûë de s'établir dans les Gaules: mais un de nos plus célébres historiens [7] a fait voir que dans l'irruption dont nous parlons, il n'y eut que les seuls soldats d'Abderame qui passerent en deçà des Pyrenées, et qu'ils n'avoient aucun dessein de s'établir dans les Gaules, mais seulement d'en piller et ravager les provinces.

1 Isid. Pac. chron.
2 Note v. n. 13.
3 V. note iv. n. 21.
4 V. note v. n. 9. et seqq.
5 V. Vales. rer. Franc. l. 24. p. 489. et seq.
6 V. note v. n. 12.
7 Vales. ibid. p. 483. et seq.

XXVII.

Ravage des Sarasins dans leur retraite. Vains efforts d'Abdelmelec successeur d'Abderame pour rentrer dans les Gaules.

Après la bataille de Poitiers, le reste [1] de l'armée des Sarasins reprit la route des Pyrenées par le Limousin, le Querci, l'Albigeois et le Toulousain. Ces infideles laisserent dans tous ces pays de tristes marques de leur barbarie et porterent par-tout la désolation; et si le monastere de Gueret en Limousin échappa à leur fureur, il en fut uniquement redevable aux prieres de saint Pardulphe qui en étoit abbé. Ces infideles se retirerent ainsi dans la Septimanie, province soûmise à leur domination et de là en Espagne.

Un critique [2] moderne prétend que les Sarasins ne furent pas long-tems sans tirer vengeance de leur défaite par la nouvelle irruption qu'ils firent l'année suivante dans les Gaules, et durant laquelle ils désolerent toute la Bourgogne. Cet auteur ajoûte que ces hostilitez obligerent Charles Martel de se rendre en diligence dans ce roiaume pour appaiser les troubles et remedier aux maux que ces infideles y avoient causez par leurs excursions. Nous sçavons en effet que l'année d'après la bataille de Poitiers, ce prince fit un voiage [3] en Bourgogne pour arrêter le cours de quelques mouvemens qui s'y étoient élevez; mais les historiens [4] ne marquent aucune irruption des Sarasins ni dans ce pays ni dans les Gaules sous cette année (an 733.).

Il est vrai qu'Abdelmelec [5] successeur d'Abderame dans le gouvernement general de

1 Lib de gest. S. Pard. tom. 3. act. ord. S. Ben. p. 578. Annal. Anian. ibid. - Rod. Tol. hist. Arab. c. 14.
2 Pagi ad ann. 733. n. 3.
3 Contin Fredeg. c. 109. p. 675.
4 V. note v. n. 9.
5 Isid. Pac. p. 19.

l'Espagne et de la Gaule Gothique, fit quelques efforts pour réparer la honte de la défaite de ce general, et qu'il tenta d'entrer dans les Gaules pour renouveller la guerre contre les François ; mais tous ses projets furent inutiles. Abdelmelec étoit un homme violent et avare qui pendant près de quatre années d'administration vexa cruellement les peuples et les livra à l'avidité des juges et des officiers des provinces. Sa négligence à venger sur les François la défaite de son prédecesseur, lui attira des reproches très vifs de la part du calife. Sensible à ces reproches, il résolut de réparer les pertes que sa nation avoit faites dans les Gaules ; il arma puissament, partit de Cordouë à la tête de toutes ses troupes vers l'an 734. et s'avança vers les cols des Pyrenées qui séparent [1] la Navarre de la Gascogne : mais il fut arrêté au passage par une petite troupe de Chrétiens qui le harcelerent vivement du haut des montagnes et des rochers où ils s'étoient rassemblez, et lui tuerent beaucoup de monde en differentes escarmouches : ce qui l'obligea d'abandonner son entreprise et de retourner honteusement sur ses pas.

XXVIII.

Mort d'Eudes. Son fils Hunold lui succede dans le duché d'Aquitaine et le Languedoc François.

La réconciliation qui se fit avant la bataille de Poitiers entre Eudes et Charles Martel fut sans doute sincere et de bonne foi ; et nous ne voions pas qu'elle ait été alterée pendant le reste de leur vie. Ce dernier étoit alors trop occupé à pacifier les troubles de Bourgogne et à réduire les Frisons par les armes, pour songer à réveiller ses anciennes querelles contre l'autre. Quoi qu'il en soit, Eudes mourut [2] en paix en 735. et à ce qu'il paroît, dans un âge assez avancé. Il fut inhumé dans l'église [3] du monastere qu'il avoit fondé avant sa mort de concert avec Valtrude son épouse, cousine de Charles Martel, dans l'isle de Ré, sur les côtes du pays d'Aunis. Ce monastere fut ruiné dans la suite par les Normans, et il ne subsistoit plus l'an 845. Eudes laissa en mourant trois enfans mâles de Valtrude son épouse. Hunold l'aîné lui succeda dans tous ses états, fut duc d'Aquitaine ou de Toulouse, et étendit par consequent son autorité sur toute la partie du Languedoc François qui dépendoit de ce duché, et qui comprenoit le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan, le Velai et le pays d'Usez. Hunold regna aussi sur toute la Gascogne, et sur une partie de la Provence : mais les Sarasins lui enleverent bientôt après ce dernier pays dont Charles Martel s'empara ensuite sur ces infideles.

1 V. Pagi ad ann. 732. n. 8.
2 Annal. Met. p. 270. Contin. Fredeg. ibid.
3 Preuves.

Hatton second fils d'Eudes est qualifié duc d'Aquitaine dans un ancien monument [1], ce qui prouve qu'il posseda une partie de ce duché conjointement avec son frere. On présume [2] que le Poitou lui échut en partage, et il paroît en effet [3] qu'il faisoit sa résidence à Poitiers. On pourroit croire aussi qu'il posseda le Limousin, car nous sçavons [4] qu'il fut inhumé à S. Martial de Limoges. Il épousa Vandrade descendante et plus proche héritiere de Sadregisile duc d'Aquitaine, laquelle en cette qualité lui apporta les droits qu'elle avoit sur plusieurs terres dans le Limousin, que le roi Dagobert avoit confisquées sur les enfans de ce duc, et qu'il avoit données à l'abbaye de S. Denys.

Nous ignorons ce qu'eut en partage Remistan frere [5] puisné d'Hunold et d'Hatton, et si son pere lui laissa quelques pays de l'Aquitaine en appanage. Nous avons dit ailleurs qu'Eudes avoit un frere appelé Imitarius, qui, à ce qu'il paroît, mourut sans posterité, et lui laissa par consequent les droits qu'il pouvoit avoir [6] sur une partie de l'Aquitaine. Nous avons parlé de la fille de ce duc qui épousa le general Munuza, et qui devoit être alors dans le serrail de Damas où Abderame l'avoit envoiée.

Eudes fit parler de lui dans son tems ; mais il n'a pas été assez bien connu dans le nôtre,

1 Ibid.
2 V. rer. Franc. l. 24. p. 497.
3 V. Duch. tom. 3. p. 273.
4 Preuves.
5 Contin. Fredeg. c. 133.
6 V. Preuves.

ce qui est cause sans doute que nos historiens modernes ne lui ont pas rendu la justice qu'il mérite. On ne l'a presque regardé jusqu'à nos jours que comme un aventurier qui avoit profité des troubles du roiaume pour s'emparer de toute l'Aquitaine : mais si l'on considere son extraction roiale, il ne paroîtra pas extraordinaire qu'il ait prétendu à une partie de la monarchie et qu'il se soit opposé de toutes ses forces aux entreprises de Charles Martel qui vouloit envahir toute la France à son préjudice et de la famille regnante. On ne doit pas être surpris non plus que les descendans de l'un et de l'autre aient vécu entr'eux dans une inimitié perpetuelle. De là vient sans doute que les historiens Austrasiens qui sont entierement devoüez à la race de Charlemagne, et qui sont presque les seuls qui nous restent de ce tems-là, n'ont rien négligé pour rendre la mémoire d'Eudes odieuse à la posterité et pour le rabaisser de même que ses successeurs. Quoique nous ne prétendions pas justifier toutes ses actions, on voit cependant par ce que ces historiens ont laissé échapper, et par quelques autres monumens du tems, que ce duc fut un très-grand prince, et il nous paroîtroit sans doute encore plus grand, s'il avoit eu le même bonheur que Charles Martel, et autant de panégyristes.

XXIX.

Guerre de Charles Martel contre les enfans d'Eudes. Sa paix avec eux.

Charles fut à peine informé de la mort de ce duc d'Aquitaine, qu'il assembla [1] les principaux de la nation pour déliberer sur le parti qu'il falloit prendre dans cette conjoncture. Ce ministre qui n'avoit pû jusqu'alors obliger Eudes à reconnoître que son duché relevoit de la couronne, et l'assujettir par consequent à son autorité, se persuada qu'il lui seroit plus aisé de réduire Hunold et ses freres à son obéissance sous prétexte de les soûmettre à celle du roi; il fit donc résoudre dans le conseil qu'il avoit assemblé, de leur déclarer la guerre. Dans ce dessein il passa la Loire à la tête de ses troupes, et s'étant avancé sans opposition dans le pays, il marcha jusqu'à la Garonne et assiegea Bourdeaux qu'il emporta avec le château de Blaye; et après avoir soûmis les environs de ces deux places, il retourna victorieux en France (an 736.).

[1] Contin. Fredeg. et Annal. Met. ibid.

Ce prince pour achever de soûmettre le reste *de la Gascogne*, sous le nom de laquelle plusieurs de nos anciens historiens [1] comprennent tous les pays situez entre la Loire et les Pyrenées, repassa cette riviere la campagne [2] suivante. Les enfans d'Eudes qui étoient demeurez jusques-là dans l'inaction, et qui, soit par foiblesse ou par crainte d'en venir aux mains avec un capitaine aussi experimenté et aussi redoutable que Charles, n'avoient fait aucun mouvement contre les François l'année précedente, se mirent en campagne durant celle-ci et parurent à la tête d'un corps de troupes pour résister à ce prince; ils lui livrerent divers combats qui furent sanglans, mais dont le détail nous est inconnu. Il paroît seulement, au rapport d'un ancien auteur [3], que cette guerre ne fut pas désavantageuse aux princes Aquitains, excepté au duc Hatton [4] qui, selon l'expression assez obscure d'un de nos historiens, fut *garroté* dans une action; c'est-à-dire, comme nous croions pouvoir l'expliquer, qu'il y fut fait prisonnier : à moins qu'on ne veuille dire [5] qu'il se ligua contre Hunold son frere avec Charles Martel. Nous verrons en effet dans la suite que ses descendans furent très-attachez à la posterité de ce maire du palais. Quoi qu'il en soit, Charles fut obligé d'en venir avec Hunold à un traité de paix, par lequel il consentit que ce prince demeurât [6] paisible possesseur de l'Aquitaine sous le titre de duc, *à condition* (ce qui est remarquable) *qu'il tiendroit ses états à foi et hommage de lui et de Carloman et de Pepin ses enfans*, sans faire la moindre mention du roi Thierri; ce

[1] Annal. vet. apud Duch. tom. 2. p. 3. 4. 7. et 11.
[2] V. NOTE IV. n. 22.
[3] Ado. in chron. p. 84. tom. 16. Bibl. Patr.
[4] Duch. tom 2. p. 3.
[5] V. NOTE IV. n. 8.
[6] Annal. Met. ibid.

qui montre à quel degré de puissance Charles Martel étoit parvenu alors, puisqu'il ne gardoit pas même les bienséances et les dehors sous lesquels il avoit caché son ambition les premieres années de son gouvernement. Hunold soit par crainte ou par impuissance ratifia ce traité, et prêta serment de fidelité à Charles Martel.

XXX.

Cinquiéme irruption des Sarasins dans les Gaules.

Les nouveaux troubles qui s'éleverent en Bourgogne, et qui furent suivis d'une irruption des Sarasins dans ce roiaume, dûrent être un des motifs qui engagerent Charles à accelerer son traité de paix avec le duc d'Aquitaine. Quelques auteurs [1] confondent cette nouvelle irruption avec celle que ces infideles avoient faite en Aquitaine quatre ans auparavant; mais celle dont nous allons rapporter le sujet, est évidemment differente.

Jusif-Ibin-Abderame [2] * gouvernoit alors pour les Sarasins la Gaule Gothique ou Narbonnoise. Ce seigneur Arabe eut à peine pris possession de son gouvernement vers l'an 735. qu'il résolut de se signaler par quelque action d'éclat, et de rétablir les affaires de sa nation dans les Gaules. La situation où se trouvoit alors la Provence lui en fournit une occasion favorable.

Mauronte duc ou gouverneur d'une partie de cette province cherchant [3] à secoüer le joug de l'autorité de Charles Martel, et à se rendre indépendant, s'étoit ligué secretement avec les autres gouverneurs de cette partie du roiaume de Bourgogne, situé entre les Alpes, le Rhône et la Méditerranée depuis Lyon jusqu'à Marseille. Tous ces seigneurs résolus de se mettre en liberté avoient tramé un complot dans l'esperance que Charles alors occupé de differentes guerres, soit contre les peuples de la Germanie et les Aquitains, soit contre les Sarasins, seroit hors d'état de traverser leurs entreprises. Ils étoient sur le point d'éclater, quand ce prince sur le soupçon qu'il eut de leurs menées, entra en Bourgogne en 733. à la tête d'une armée et tâcha de rétablir la paix et la tranquillité dans le pays. Il eut soin de pourvoir à sa sûreté, et prit des mesures pour prévenir les desseins des mal-intentionnez et des rebelles. Il donna entr'autres le gouvernement des places frontieres, et en particulier celui de Lyon, à des personnes dont il avoit éprouvé la fidelité, et partit ensuite, comptant d'avoir pacifié cette province; mais ce n'étoit qu'en apparence.

En effet Mauronte et ses confederez furent beaucoup plus circonspects pendant quelque tems, mais non pas plus fideles. Résolus de se soustraire à quelque prix que ce fût à l'obéissance de Charles, ils formerent [1] une ligue secrete avec Jusif gouverneur de la Septimanie pour les Sarasins. Ce general leur promit du secours, et ils lui promirent à leur tour de l'introduire au-delà du Rhône et de lui livrer certaines places fortes du même côté. Les Sarasins accepterent d'autant plus volontiers ces offres, qu'ils souhaitoient depuis long-tems de s'établir au-delà de ce fleuve, et d'en avoir le passage libre pour étendre ensuite leurs courses à leur gré dans tout le roiaume.

Après la mort d'Eudes, les rebelles de Provence et de Bourgogne voiant Charles Martel occupé à la guerre qu'il faisoit en Aquitaine aux enfans de ce prince, en prirent occasion de lever l'étendard de la rebellion : mais Charles aiant terminé en diligence ses differends avec Hunold et ses freres, marcha promptement contre ces rebelles, soûmit en peu de tems tout le pays depuis Lyon jusqu'à Marseille et Arles et pourvut de nouveau à sa sûreté. Cela fait, il partit pour retourner en France, où sur l'avis qu'il eut de la révolte des Saxons, il se mit aussitôt en marche à la tête de son armée pour aller dompter ces peuples.

1 V. NOTE V. n. 9.

2 Annal. Anian. Preuves. - Gervas. Tilb. p. 940.

3 Contin. Fredeg. c. 109. p. 675. 677. et seq. - Chron. Fontanel. cap. 12. tom. 3. Spicil. p. 216. - Annal. Met. p. 270.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, n° 7.

1 Contin. Fredeg. ibid. - Annal. Fuld. p. 533. - Annal. Met. p. 271. - Annal. Anian. ibid.

2 Annal. Met. ibid.

XXXI.

Prise d'Arles, d'Avignon, d'Usés, de Viviers par les Sarasins. Leurs ravages en Provence et dans la Bourgogne.

Mauronte et les autres rebelles que la présence de Charles avoit intimidez, furent à peine informez que ce prince avoit passé le Rhin pour faire la guerre aux Saxons, qu'ils reprirent aussitôt les armes, et en execution du traité secret qu'ils avoient fait avec les Sarasins, ils leur livrerent la ville d'Avignon [1]. Il y a lieu de croire qu'ils les introduisirent aussi dans celle d'Arles, car ces infideles y entrerent [2] dans le même-tems; et malgré la soûmission volontaire de cette ville qui se rendit par composition, ils la livrerent au pillage. Les Sarasins s'emparerent d'autant plus aisément de cette place, qu'aiant été du domaine du duc Eudes, les successeurs de ce prince qui ne s'attendoient pas à cette surprise, n'étoient pas alors en état d'en prendre la défense.

Ces peuples eurent à peine [3] franchi les barrieres du Rhône, qu'il porterent la désolation dans tous les pays situez des deux côtez de ce fleuve. Les villes d'Usez, de Viviers, de Valence, de Vienne, de Lyon et plusieurs autres, éprouverent ainsi que celles d'Arles et d'Avignon, la fureur de ces infideles appellez Vandales par quelques anciens historiens, parce que la plùpart d'entr'eux étoient originaires d'Afrique où ces derniers peuples s'étoient anciennement établis. Pendant [4] un séjour de quatre ans que les Sarasins firent au-delà du Rhône, ils renouvellerent tous les ans leurs courses dans la province d'Arles, et porterent par-tout le fer et le feu sous la conduite de Jusif gouverneur de la Septimanie, mais avec tant d'excès et de fureur, que suivant le récit d'un ancien auteur [5] on voioit de toutes parts des églises détruites, des monasteres ruinez, des villes pillées, des maisons saccagées, des châteaux démolis, et un nombre infini de personnes massacrées, sans que personne osât s'opposer au cours de tant de maux, ni arrêter la fureur des barbares *.

On pourroit entendre de cette irruption des Sarasins au-delà du Rhône sous le commandement de Jusif surnommé Abderame, ce que Roderic [1] de Tolede raconte du general Abderame qui fut tué à la bataille de Poitiers. Cet historien prétend que ce dernier étant occupé au siege d'Arles, défit une armée de François qui marchoient au secours de cette place : mais il paroît certain [2] que ce general ne passa jamais le Rhône, et qu'il n'en approcha pas même. Si donc les François furent battus en allant secourir la ville d'Arles assiegée par un general des Sarasins nommé Abderame, ce fut sans doute par Jusif-Abderame gouverneur de la Septimanie qui porta [3] ses armes au-delà du Rhône; et Roderic de Tolede peut aisément avoir confondu l'un avec l'autre. Cet historien ajoûte que les corps de tous les chrétiens tuez dans cette occasion furent jettez dans le Rhône ou inhumez dans le cimetiere d'Arles, ou l'on voioit encore de son tems leurs tombeaux. Il en reste un grand nombre de pierre creusez dans le roc à demie lieuë de cette ville près de l'abbaye de Montmajour : mais nous n'oserions assûrer qu'ils aient été construits pour les chrétiens qui périrent par le glaive de ces infideles. C'est sans doute dans cette même irruption, qui dura quatre années de suite, que ces barbares ruinerent le monastere de Lerins situé dans une isle sur les côtes de Provence où ils martyriserent environ cinq cens religieux. On peut rapporter aussi à ce tems-là les ravages que les Sarasins commirent dans une partie de la Bourgogne à la gauche du Rhône et de la Saône.

1 Contin. Fredeg. ibid.
2 Annal. Anian. ibid.
3 Ado. chron. Annal. Anian. ibid.
4 V. NOTE V. n. 16. et seqq.
5 Duch. tom. 3. p. 349.

1 Rod. Tol. hist. Arab. c. 13.
2 NOTE V. n. 9.
3 Annal. Anian. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, n° 8.

XXXII.

Charles Martel repousse les Sarasins, assiege et prend Avignon.

Charles Martel informé [1] des désordres que les Sarasins commettoient au-delà du Rhône à la faveur de son éloignement, et de la guerre qu'il faisoit alors aux Saxons, résolut d'en arrêter le cours. Il assembla avec toute la diligence possible une armée composée de François, de Bourguignons et des autres peuples de sa domination, et l'année suivante dès que la saison le permit, il se mit en marche pour aller chasser ces infideles des villes dont ils s'étoient emparez en Provence. Il détacha d'abord le duc Childebrand son frere avec quelques autres generaux pour investir Avignon dont ces peuples avoient fait leur principale place d'armes. Il suivit de près ce détachement avec le reste de ses troupes, et à son arrivée il assiegea cette ville dans toutes les formes, et l'emporta enfin d'assaut. Tous les Sarasins furent passez au fil de l'épée, et la ville livrée au pillage et ensuite réduite en cendres pour la plus grande partie.

XXXIII.

Ce prince passe le Rhône, entre dans la Septimanie, et assiege Narbonne.

Après la prise d'Avignon Charles passa le Rhône avec toute son armée, et entra dans la Gothie ou Septimanie dont les Sarasins étoient les maîtres. Il traversa cette province sans que personne osât se présenter ni s'opposer à sa marche, et aiant passé comme un éclair au milieu des diocèses d'Usez, de Nismes, de Maguelonne, d'Agde et de Béziers, il arriva devant Narbonne, dont il forma le siege. Ce prince se détermina à commencer la conquête de la Septimanie par cette place, parce que c'étoit la plus forte et la plus considerable de celles que les Sarasins possedoient en deçà des Pyrénées, et qu'il avoit lieu d'esperer par cette prise de chasser entierement ces infideles des Gaules et de leur en fermer l'entrée pour jamais. Athima general des ces peuples commandoit alors un corps de troupes aux environs : mais n'osant attendre l'arrivée des François, ni leur tenir tête, il se jetta dans Narbonne pour en prendre la défense.

Cette ville est coupée par un bras de la riviere d'Aude qui va se jetter dans un étang voisin, lequel communique avec la mer au *grau* de la Nouvelle qu'on nomme aujourd'hui le port de S. Charles; c'est à la faveur de ce canal qu'on peut faire entrer les plus grosses barques jusqu'au milieu de la ville. Charles pour empêcher les Sarasins de recevoir du secours de ce côté-là, fit élever des fortifications en forme de tête de belier sur les deux bords de cette riviere, forma la circonvallation et dressa ses machines contre la place.

XXXIV.

Bataille de Berre ou de Narbonne.

Tandis que ce prince poussoit vivement ce siege, le general Ocba ou Aucupa qui commandoit alors en Espagne pour les Sarasins, averti du danger où se trouvoit la ville de Narbonne, et persuadé que la conservation de tout ce qu'ils possedoient dans les Gaules dépendoit de celle de cette place, résolut de la secourir. Ce general [1] avoit été envoié depuis peu en Espagne pour examiner la conduite d'Abdelmelec gouverneur de ce roiaume, et l'aiant trouvé coupable d'une infinité de malversations, il l'avoit fait renfermer dans une étroite prison, et avoit fait punir en même-tems les officiers des provinces complices de ses injustices. Il avoit pris ensuite les rênes du gouvernement d'Espagne, et s'étoit signalé par sa severité extrême à exiger des chrétiens dont il fit faire un nouveau dénombrement, le tribut auquel ils étoient assujettis; par son exactitude à faire rendre la justice et punir les malfaiteurs, et par son attention à faire juger un chacun *suivant les loix particulieres de sa nation :* ce qui prouve que les peuples de la Septimanie se maintinrent dans l'usage de leur jurisprudence sous le gouvernement des Sarasins.

[1] Contin. Fredeg. c. 109. p. 678. et seq. - Chron. Fontanell. c. 9. - Annal. Anian. Preuves.

[1] Isid. Pac. p. 19.

Ocba voulant [1] secourir la ville de Narbonne, fit partir incontinent un corps de troupes sous la conduite du general Amoroz * qui pour hâter sa marche, et éviter les passages longs et dificiles des Pyrenées, s'embarqua avec ses troupes, et arriva au port de la Nouvelle, d'où il se flattoit sans doute de pouvoir remonter la riviere d'Aude : mais surpris de trouver ses bords également bien gardez et fortifiez, il prit le parti de débarquer sur la côte, et de conduire ses troupes par terre au secours de la place. Charles ne lui en donna pas le tems; sur l'avis qu'il eut de son arrivée, (c'étoit un Dimanche) il laissa une partie de son armée pour continuer le siege, se mit à la tête de l'autre et marcha contre les infideles. Il les trouva campez dans une vallée des Corbieres, près d'un ancien palais que les rois Visigots avoient fait bâtir autrefois et qui portoit le nom de ce pays. Amoroz s'étoit posté avantageusement auprès de la petite riviere de Berre entre Ville-Salse et Sigean à demie lieuë de la mer et à sept milles au midi de Narbonne. Charles se vit à peine en présence des ennemis, qu'il les attaqua brusquement, et sans presque leur donner le tems de se reconnoître. Les Sarasins, quoique surpris, soûtinrent avec toute la valeur possible le premier feu des troupes Françoises ; mais Charles aiant tué de sa main le general Amoroz, ces infideles prennent aussitôt l'épouvante et se mettent en fuite. Les François voiant leur déroute, les poursuivent vivement et en font un carnage horrible. Les fuiards cherchent à gagner leurs vaisseaux et se jettent avec précipation dans l'étang voisin pour se sauver à la nage : mais les François s'emparent en même-tems de quelques barques, les suivent dans l'étang, et en font périr encore un grand nombre à coups de dards, ou les enfoncent dans l'eau; en sorte qu'ils furent presque tous tuez, noyez, ou faits prisonniers. Après cette victoire Charles revint devant Narbonne, triomphant et chargé des dépoüilles des infideles.

1 Contin. Fredeg. et Annal. Anian. ibid. - Annal. Met. p. 271. - Annal. Fuld. p. 533. - Annal. Vet. tom. 2. Duch. p. 3. - Gervas. Tilb. p. 940.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 9.

XXXV.

Charles leve le siege de Narbonne, et fait démanteler Beziers, Agde, Maguelonne et Nismes.

Ce duc ne profita pas cependant tout-à-fait de sa victoire ; il s'ennuya de la longueur du siege de Narbonne; et soit que la saison fût deja avancée, et qu'on fût alors au mois d'Octobre, comme le prétend un auteur [1] Espagnol, ou plûtôt que la résistance opiniâtre du general Athima et des assiegez, lui fist désesperer de pouvoir réduire sitôt cette place également forte et bien munie, il prit le parti [2] de décamper et de retourner en France où ses affaires l'appelloient. Il se contenta de laisser en partant quelques troupes, et de convertir le siege en blocus pour réduire cette place, s'il étoit possible, par la famine. Charles reprit la route du Rhône et s'empara en passant de la ville de Beziers dont il fit raser les murs et brûler les fauxbourgs. Il en usa de même à l'égard d'Agde, et fit détruire Maguelonne de fond en comble. Cette derniere ville étoit située dans une petite isle dont nous avons parlé ailleurs, et qui servoit de place d'armes aux Sarasins par la commodité de son port et la facilité qu'ils avoient d'y aborder en venant d'Espagne. Ils exerçoient de là impunément la piraterie et infestoient toute la côte, ce qui engagea Charles, pour leur ôter cet azile, à faire raser entierement cette place. L'évêque et le chapitre se retirerent alors à Substantion, lieu du diocèse où ils firent leur résidence jusqu'au rétablissement de la ville de Maguelonne qui se fit trois cens ans après : l'ancienne cathédrale subsiste encore en entier, et c'est le seul monument qui reste de cette ville. Il y a dans cette isle une espece de port qu'on appelle encore à present le *Port-Sarasin*. *

Charles traita la ville de Nismes avec moins de rigueur. Il se contenta d'en faire brûler les portes et de mettre le feu aux Arenes, c'est-à-dire à l'ancien amphitheatre des Romains qui servoit alors de forteresse, et que

1 Ferrer. ad ann. 737.

2 Contin. Fredeg. Annal. Met. et Anian. ibid. - V. Pagi ad ann. 737. n. 10.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 10.

les flammes épargnerent ; car il subsiste encore de nos jours presque dans son entier. Ce prince après avoir fait le dégât dans toute la Gothie, porté la désolation dans tout ce pays, et en avoir fait raser toutes les forteresses pour empêcher les infideles de s'y fortifier, obligea les habitans de lui donner des ôtages pour s'assûrer de leur fidelité, et retourna en France également chargé des dépoüilles des Sarasins et de celles de cette infortunée province qui se vit alors aussi maltraitée par les chrétiens, qu'elle l'avoit été auparavant par les infideles.

XXXVI.

Les Sarasins conservent une partie de la Septimanie.

Il est aisé de comprendre par ce que nous venons de rapporter, que Charles Martel ravagea la Septimanie plûtôt qu'il ne la soûmit à son obéissance. Il est certain que malgré la précaution qu'il prit d'emmener avec lui les ôtages [1] des villes principales, le pays ne reconnoissoit plus son autorité peu de tems après, soit que les Sarasins eussent repris cette province d'abord après son départ, ou que les peuples du pays se voiant délivrez de la tyrannie de ces infideles, se fussent mis en liberté ; ce qui nous donne lieu de faire à ce sujet la même réflexion qu'un de nos plus sçavans historiens [2] a dejà faite à l'occasion des victoires que Charles remporta sur les Saxons, et dont par trop de précipitation il perdit le fruit principal qui devoit être la soûmission des peuples et des provinces où il portoit ses armes. Ce fameux capitaine fondoit d'abord comme un torrent impétueux dans les pays qu'il vouloit ou conquerir ou remettre sous son obéissance, sans que rien ne fût capable d'arrêter la rapidité de sa course : mais content de gagner des batailles, de battre ou de réduire les rebelles, de vaincre ses ennemis, de mettre les provinces à feu et à sang, et de se charger des dépoüilles des villes qu'il avoit ruinées, il revenoit ensuite avec la même vitesse sans prendre la précaution d'assûrer ses conquêtes ou par la réduction des places fortes, ou par de bonnes garnisons dans celles dont il s'étoit rendu maître : ce qui faisait que ces peuples rebelles conservant toûjours dans leur cœur l'amour de l'indépendance, se soûlevoient à la premiere occasion, que les ennemis cherchoient à se venger des maux qu'il leur avoit faits, et que les uns et les autres portoient à leur tour la désolation dans les provinces du roiaume, tandis que ce prince occupé ailleurs étoit hors d'état d'arrêter leurs entreprises.

[1] Annal. Anian. ibid. - V. Marc. Hisp. p. 236.
[2] Val. rer. Franc. l. 4. p. 474.

XXXVII.

Nouvelles entreprises de ces infideles dans les Gaules.

La mort du roi Thierry IV. qui arriva au mois de Septembre [1] de l'an 737. fut sans doute un des principaux motifs qui engagerent Charles Martel à abandonner le siege de Narbonne dont la conquête lui auroit assûré celle de toute la Septimanie. Ce ministre craignant sans doute que malgré l'autorité souveraine dont il s'étoit emparé, il n'arrivât après la mort de ce roi quelque révolution dans le roiaume pendant son absence, jugea à propos de se rendre en diligence à la cour, et contint dans le devoir par sa seule présence tous ceux qui auroient eu envie de remüer. Voiant enfin que son pouvoir étoit parfaitement affermi, il laissa le thrône vacant, quoiqu'il y eût encore des princes de la race roiale en état de le remplir, et il regna seul le reste de ses jours sous le titre de duc ou prince des François.

Une nouvelle révolte des Saxons l'aiant obligé de passer le Rhin la campagne suivante (an 738.), les Sarasins profiterent de son absence pour faire de nouvelles entreprises dans les Gaules. Ocba [2] gouverneur d'Espagne pour rétablir les affaires de sa nation dans la Septimanie, partit de Cordouë et s'avança vers cette province avec une armée formidable : mais sur l'avis qu'il reçut à Saragosse que les Maures s'étoient révoltez dans toute l'Afrique contre les Arabes leurs vainqueurs, et qu'ils avoient remporté divers avantages sur eux, il rebroussa chemin avec toutes ses forces, retourna à Cordouë, passa ensuite la

[1] V. Pagi ad ann. 737.
[2] Isid. Pac. p. 19. V. Pagi ad ann. 734. n. 8.

mer et soûmit enfin les rebelles d'Afrique, ce qui fit échoüer ses desseins sur la France.

Diverses provinces de ce roiaume n'en furent pas moins exposées aux ravages des infideles : ceux d'entr'eux qui s'étoient cantonnez au-delà du Rhône firent de nouvelles courses [1] le long de ce fleuve et dans toute la province d'Arles sous le commandement de Jusif dont on a dejà parlé, et qui, à ce qu'il paroît, s'étoit maintenu dans Arles et dans plusieurs autres villes situées dans les montagnes de Provence sous la protection du duc Mauronte son allié et maître de tout ce pays jusqu'à la Méditerranée. Ces excursions que les Sarasins renouvellerent l'année suivante (an 739.), firent enfin résoudre Charles Martel à se mettre en marche pour dompter une bonne fois les rebelles de Provence et pour chasser entierement les infideles de ce pays. Il fit prendre les devans au duc Childebrand son frere et à la plûpart des autres ducs ou comtes qui servoient dans son armée, et se rendit bientôt après lui-même à Avignon où étoit le rendez-vous general.

XXXVIII.

Les Sarasins chassez de la Provence par Charles Martel.

Ce prince après avoir rassemblé ses troupes aux environs de cette ville, marcha contre Mauronte et les Sarasins. Pour réduire plus aisément les rebelles qui occupoient toutes les montagnes jusqu'aux frontieres d'Italie où regnoit alors Luitprand roi des Lombards, il engagea ce prince à venir lui-même en personne à son secours. En effet tandis que Charles agissoit du côté du Rhône et le long de la côte avec l'armée Françoise, Luitprand attaqua le duc Mauronte dans les défilez des montagnes avec toutes ses forces, le mit en fuite et le poursuivit jusques dans les cavernes des rochers voisins de la mer où il fut obligé de se cacher. Enfin les Sarasins n'osant se mesurer avec les François et les Lombards, prirent le parti de repasser le Rhône. L'heureux succès de cette expédition acquit à Charles toute la Provence jusqu'à Marseille et au pays situé le long de la mer qu'il soûmit à son obéissance ; il mit fin par là aux ravages que les infideles avoient faits pendant quatre années de suite dans les provinces de delà le Rhône. Il paroît qu'ils n'oserent plus rien entreprendre dans la suite au-delà de ce fleuve, et qu'ils ne passerent plus les bornes des pays qu'ils conserverent encore dans la Septimanie, et d'où Charles ne se mit pas en peine de les chasser. Leur puissance diminua d'ailleurs de jour en jour par les divisions et les guerres intestines qui s'éleverent parmi eux en Espagne, et qui les mirent hors d'état de tenter de nouvelles entreprises dans les autres provinces de France.

XXXIX.

Ce prince partage le roiaume entre ses enfans. Sort du Languedoc François.

Charles Martel de son côté n'entreprit plus aucune guerre, et joüit paisiblement le reste de ses jours du fruit de ses victoires. Il mit toute son application à maintenir les peuples dans l'obéissance ; et comme il craignoit qu'Hunold duc d'Aquitaine, qu'il avoit forcé à reconnoître sa supériorité, ne remuât, il lui envoia [1] Lantfred abbé de S. Germain des Prez, avec le titre honorable de son ambassadeur : mais dans la verité pour épier ses démarches, et lui en rendre compte. Ce prince se voiant près de sa fin (an 741.) disposa [2] de sa succession, de l'avis des principaux de l'état, en faveur de Carloman, de Pepin et de Grippon ses enfans. Il avoit eu les deux premiers de Chrotrude sa premiere femme, et le troisiéme de Sonichilde qu'il avoit épousée en secondes nôces. Il partagea entr'eux la monarchie Françoise qui outre les pays de la Germanie étoit composée des roiaumes de Neustrie, d'Austrasie et de Bourgogne, sans compter les provinces de Bretagne, d'Aquitaine, de Gascogne, de Septimanie et de Provence qui n'appartenoient alors à aucun

[1] Annal. Met. p. 271. Annal. Anian. ibid. - Contin. Fredeg. c. 109. - Gervas. Tilb. p. 940. Chron. Fontanell. c. 12. - Paul. Diac. de gest. Lang. l. 6. c. 54.

[1] Aim. l. 4. c. 57. et 59. - V. Mab. ad ann. 740. n. 34.

[2] Contin. Fredeg. c. 110. - Annal. Met. p. 271. et seq.

de ces trois roiaumes. L'Austrasie étoit séparée de la Neustrie par les pays situez aux environs de la Meuse, et s'étendoit jusqu'au Rhin. La Neustrie étoit bornée par l'Océan, le pays des Bretons et par la Loire. La Bourgogne s'étendoit des deux côtez de la Saône et du Rhône jusqu'à la Durance. La Bretagne qui étoit alors moins étenduë qu'à présent, occupoit presque toutes les côtes de ce pays. L'Aquitaine étoit renfermée entre la Loire, l'Océan et la Garonne, et s'étendoit jusqu'aux frontieres de la Septimanie ou Gothie. Cette derniere province comprenoit toute la Narbonnoise premiere, à la réserve du Toulousain et du pays d'Usez qui fesoient alors partie de l'Aquitaine. La Gascogne renfermoit tous les pays situez entre la Garonne, les Pyrenées et l'Océan ; enfin la Provence étoit bornée par le Rhône, la Durance, les Alpes et la mer. Telle étoit la division du roiaume à la mort de Charles Martel.

Ce prince suivant la disposition dont nous venons de parler, donna la Provence d'où il avoit chassé les Sarasins et qui lui appartenoit par le droit de conquête, à Pepin son second fils avec les roiaumes de Neustrie et de Bourgogne ; le roiaume d'Austrasie avec les provinces situées au-delà du Rhin qui étoient d'une grande étenduë, échut à Carloman son aîné, et Grippon son troisiéme fils eut pour sa part quelques pays de Neustrie et d'Austrasie dont il fut dépoüillé peu de tems après par ses freres. Pepin n'attendit pas la mort de son pere pour se mettre en possession des états qui lui étoient échûs ; il alla jusqu'aux extrémitez de la Bourgogne pour s'en assûrer.

Dans ce partage il n'est fait aucune mention de la Bretagne, de l'Aquitaine, de la Gascogne et de la Septimanie, parce que ces provinces étoient alors occupées par differens princes, et qu'il n'étoit pas au pouvoir de Charles Martel d'en disposer. Hunold possedoit en effet alors le duché d'Aquitaine qui comprenoit la plus grande partie du Languedoc François et la Gascogne. La Septimanie étoit entre les mains des Sarasins ou de quelques comtes Gots qui s'étoient mis en liberté ; en sorte que de tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc, le Vivarais fut le seul dont Charles Martel disposa. Ce pays faisoit partie du roiaume de Bourgogne, et passa par consequent sous l'obéissance de Pepin.

XL.

Alfonse abbé de Castres et conseiller de Charles Martel.

Un ancien monument où il est fait mention d'Alfonse abbé de Castres, pourrait cependant nous donner lieu de conjecturer que l'Albigeois faisoit partie du domaine de Charles Martel ; car il y est dit [1] que ce duc en consideration de ce prélat, épargna les biens de son abbaye, et qu'il n'enrichit personne des dépoüilles de ce monastere ; ménagement dont il n'usa pas, à ce qu'on prétend, à l'égard d'un grand nombre d'autres églises. Mais ce prince peut avoir épargné les biens de l'abbaye de Castres dans le tems qu'étant en guerre avec le duc Eudes, il ravagea l'Aquitaine et pénétra jusqu'aux extrémitez de cette province. C'est sans doute durant cette guerre que Charles Martel fit connoissance avec Alfonse abbé de Castres, et que par estime et par amitié pour lui, il ne toucha pas aux terres de son monastere.

Alfonse gouverna l'abbaye de Castres depuis l'an 734. qu'il succeda immédiatement à Bertrand. Il entra si avant dans la confiance de Charles Martel, que ce prince l'honora d'une place dans son conseil. Charles éprouva souvent la sagesse de ses avis : mais sur-tout lorsque son mal aiant augmenté considérablement à Kiersi sur Oise, et se voiant sur le point de mourir, il le pria de vouloir bien l'aider à faire une mort chrétienne. Alfonse ne l'abandonna pas dans cette occasion : il l'exhorta par des discours pieux et édifians à faire un bon usage du peu de tems qui lui restoit à vivre. La mort de ce prince arriva le 22. d'Octobre de l'an 741. après avoir gouverné le roiaume avec beaucoup de sagesse et avoir donné des marques de sa valeur pendant près de vingt-cinq ans dans toutes les guerres qu'il eut à soûtenir. Ses fréquentes victoires lui acquirent, à ce qu'on prétend, le surnom de Martel que les historiens posterieurs lui ont donné.

[1] Spicil. tom. 7. p. 339.

XLI.

Carloman et Pepin déclarent la guerre à Hunold duc d'Aquitaine.

Les enfans de Charles Martel se firent la guerre d'abord après la mort de leur pere. Carloman et Pepin se liguerent contre Grippon leur cadet, le dépoüillerent des états qu'il avoit eûs en partage, et l'envoierent prisonnier dans un château du pays des Ardennes. Ces deux princes eurent à peine terminé cette guerre, qu'ils se virent obligez d'en soûtenir d'autres bien plus considérables. Plusieurs peuples tant en delà qu'en deça du Rhin, ou pour mieux dire leurs ducs que Charles avoit eu tant de peine à réduire de son vivant, informez de sa mort, refuserent de rendre à ses enfans l'obéïssance à laquelle ce ministre ne les avoit assujettis que par la force de ses armes; et comptant que Carloman et Pepin étoient peu en état de se faire craindre, ils se mirent en liberté et vécurent dans l'indépendance. Les Aquitains [1] et les Gascons furent les premiers qui refuserent de se soûmettre à leur autorité; et quoique le duc Hunold qui regnoit sur ces peuples, eût juré à ces princes de leur être fidele, il se crut dispensé d'un serment que Charles Martel leur pere lui avoit en quelque maniere arraché les armes à la main. Il est vrai qu'il n'osa remuer pendant les dernieres années de la vie de ce prince, et qu'il dissimula la conduite que tenoit à sa cour l'abbé de S. Germain des Prez qui résidoit auprès de lui en qualité d'ambassadeur : mais dès qu'il eut appris la mort de Charles, il fit renfermer ce prélat dans une étroite prison, et se mit peu en peine d'irriter par cette démarche les enfans de ce prince qu'il refusa ouvertement de reconnoître pour ses superieurs.

Pepin et Carloman voulant de leur côté se maintenir dans l'autorité que leur pere leur avoit transmise se mirent en état de se faire obeïr. Ils assemblerent une armée et déclarerent la guerre à Hunold (an 742.). Après avoir passé la Loire à Orleans ils entrerent dans le Berri qu'ils ravagerent de toutes parts, et brûlerent les fauxbourgs de Bourges. Le duc d'Aquitaine pour arrêter leurs progrès, se mit en campagne et marcha à leur rencontre : mais ces princes l'aiant attaqué le mirent bientôt en fuite. Ils le poursuivirent si vivement, que pour se mettre à l'abri de leurs armes, il fut obligé de passer la Garonne et de se réfugier en Gascogne. Carloman et Pepin après avoir ravagé le Berri et battu *les Romains*, (c'est ainsi qu'un de nos anciens historiens [1] appelle les Aquitains pour les distinguer des François,) entrerent dans la partie de la Touraine située à la gauche de la Loire qui étoit du domaine d'Hunold. Ils assiegerent le château de Loches sur la riviere d'Indre, le prirent et le ruinerent entierement après l'avoir pillé et fait prisonniers tous les habitans. Ces princes bornerent là leurs conquêtes, et contens de quelques courses qu'ils firent ensuite dans le Poitou, ils repasserent la Loire durant l'automne sur l'avis qu'ils reçurent de la révolte des Allemans contre lesquels ces deux freres qui vivoient alors dans une parfaite union, se mirent en marche. Avant leur départ d'Aquitaine ils partagerent entr'eux les états dont ils avoient dépoüillé Grippon leur frere qu'ils tenoient toûjours prisonnier; en sorte que Carloman demeura maître de tout le roiaume d'Austrasie et des provinces situées au-delà du Rhin.

XLII.

Childeric dernier roi de la premiére race. Ligue d'Hunold avec le duc de Baviere contre Carloman et Pepin.

Pepin qui avoit pour sa part les deux roiaumes de Neustrie et de Bourgogne gouvernez depuis long-tems par un seul roi, craignant d'exciter quelque révolution s'il s'érigeoit sitôt en souverain, prit le parti, à l'exemple de ses ancêtres, de regner à l'ombre de l'autorité roiale; ce qui l'engagea après cinq ans d'interregne à faire reconnoître [2] pour roi de ces deux roiaumes Childeric III. fils [3] du roi Chilperic II. Cette démarche ne rendit pas les

[1] Contin. Fredeg. c. 11. p. 682. et seq. - Annal. Vet. apud Duch. tom. 2. p. 11. Egin. Annal. p. 233. - Annal. Met. et Fuld. Aim. l. 4. c. 59.

[1] Contin. Fredeg. ibid.
[2] V. Pagi ad ann. 742. n. 19. et seq.
[3] Mab. ad ann. 743. n. 75.

divers peuples rebelles du roiaume plus soûmis à Pepin et à Carloman : plusieurs d'entr'eux s'unirent ensemble pour être plus en état de leur résister. Hunold [1] duc d'Aquitaine se ligua entr'autres avec Odilon duc de Baviere, qui malgré son mariage avec Chiltrude sœur de Carloman et de Pepin, refusa de reconnoître l'autorité de ces deux princes, et entraîna dans sa désobéïssance les Saxons et les Allemans ; ce qui fit une diversion favorable pour les Aquitains.

Les deux princes des François voiant tant de peuples liguez pour se soustraire à leur autorité, résolurent de les attaquer séparément afin de les soûmettre avec plus de facilité. Ils commencerent par Odilon leur beaufrere ; et après avoir passé le Rhin (an 743.), ils entrerent dans les états de ce duc, le défirent et le mirent en fuite. Hunold son fidele allié se mit aussitôt en campagne pour faire diversion en sa faveur, et aiant passé la Loire, il attaqua les provinces de Neustrie, où il fit le dégât, et s'empara de la ville de Chartres où il mit le feu et qu'il abandonna au pillage.

XLIII.

Suite de la guerre de Carloman et Pepin contre Hunold. Ils font la paix avec ce duc.

Carloman et Pepin se séparerent après avoir terminé l'expédition de Baviere en cinquante-deux jours : le dernier revint en Neustrie, et l'autre continua la guerre contre les peuples liguez de la Germanie. Carloman attaqua les Saxons la campagne suivante et les dompta, tandis que Pepin son frere agissoit de son côté contre les Allemans qu'il soûmit enfin. Il ne restoit plus à ces deux princes qu'à subjuguer les Aquitains et les Gascons qui persistoient dans leurs désobéïssance : ils s'unirent pour cette expédition (an 744.); et aiant rassemblé toutes leurs forces au printems de l'an 745. ils passerent la Loire et marcherent contre Hunold. Ce duc effrayé de leurs préparatifs, et ne se trouvant pas assez fort pour leur résister, prit [2] alors le parti de leur demander la paix par une ambassade solemnelle qu'il leur envoia et qu'il accompagna de riches présens. Les deux princes écouterent les propositions de ces ambassadeurs et en vinrent enfin à un traité avec le duc d'Aquitaine qui leur prêta serment de fidelité, et promit de leur obéïr comme leur vassal. Hunold leur donna en même-tems des ôtages pour gage de sa promesse, et fit élargir Lantfred abbé de S. Germain des Prez, que Charles Martel lui avoit envoié en ambassade, et qu'il détenoit dans une étroite prison depuis trois ans et demi. Après la conclusion de ce traité Carloman et Pepin repasserent la Loire et laisserent ce duc paisible possesseur de ses états.

[1] Contin. Fredeg. ibid. 683. - Annal. Met. ibid.

[2] Contin. Fredeg. c. 114. pag. 684. Annal. Met. p. 273. Aim. l. 4. c. 59.

XLIV.

Hunold fait crever les yeux à son frere Hatton, abdique son duché en faveur de Waifre son fils, et se fait moine dans l'isle de Ré.

Les historiens qui parlent de cette paix et des guerres d'Aquitaine qui la précederent, gardent un profond silence au sujet d'Hatton frere d'Hunold, qui, comme on l'a dejà vû, possedoit une partie de ce duché, et que les enfans de Charles Martel avoient par consequent un égal interêt de soûmettre. Ceci prouve, ce semble, qu'Hatton avoit dejà reconnu la superiorité de ces princes dès la mort de Charles Martel leur pere, qu'il leur demeura toûjours fidele, et qu'il ne prit aucune part à la querelle de son frere. Nous verrons [1] en effet dans la suite que les successeurs de Charles Martel favoriserent toûjours les descendans d'Hatton à cause de leur fidélité. D'ailleurs la conduite que tint Hunold envers ce dernier peut servir à confirmer notre conjecture.

Peu de tems après [2] que ce duc eut fait sa paix avec Carloman et Pepin, il engagea Hatton qui étoit à Poitiers, de venir à sa cour, et lui promit avec serment qu'il ne lui feroit aucun mal. Hatton comptant sur la promesse solemnelle de son frere, se mit en chemin et l'alla trouver : mais il fut à peine arrivé, qu'Hunold sans aucun égard aux liens du sang et à la religion du serment, se

[1] Preuves.

[2] Annal. Met. tom. 3. Duch. p. 273.

saisit de sa personne, lui fit crever les yeux, et l'enferma dans une étroite prison. Hunold abdiqua quelques jours après sa couronne ducale, se revêtit de l'habit monastique dans le monastere de l'isle de Ré sur la côte du pays d'Aunis, et laissa sa principauté d'Aquitaine à Waifre son fils. C'est ainsi que l'annaliste de Metz, auteur Austrasien rapporte les circonstances de l'abdication et de la retraite d'Hunold.

Un autre auteur [1] prétend que ce duc aiant résolu de se retirer dans un monastere et d'abandoner ses états à Waifre son fils, jeune prince, grand, robuste, bien fait, et qui avoit hérité de la haine de son pere *contre le roi*, c'est-à-dire, comme il s'explique, contre Pepin, auquel il esperoit que Waifre ne cesseroit de faire la guerre, se disposa à son changement d'état par la rigueur dont il usa à l'égard d'Hatton, dans la crainte qu'il ne disputât à son fils le duché d'Aquitaine, et qu'il n'excitât des troubles dans ses états. Mais il est facile de s'appercevoir de la partialité extrême de cet auteur envers la famille de Charles Martel, et de sa haine contre celle d'Eudes; et on peut conclure aisément, avec un critique [2] moderne, du récit de l'annaliste de Metz auteur non suspect, que le véritable motif qui engagea Hunold à abdiquer la couronne en faveur de son fils et de se retirer dans le cloître, fut d'expier par la pénitence le crime qu'il avoit commis contre son frere. Heureux, s'il eût perseveré dans ce nouveau genre de vie, s'il n'eût pas regardé derriere lui après avoir mis la main à la charruë, pour nous servir de l'expression de l'Evangile. Au reste le monastere de l'isle de Ré dans lequel Hunold embrassa la profession monastique, et où il vécut pendant vingt-trois années de suite, est le même que le duc Eudes son pere avoit fondé sous l'invocation de la Vierge, conjointement avec Valtrude son épouse, et où ils furent inhumez.

On peut inferer de ce que nous venons de dire, qu'Hunold ne se porta à l'extrémité dont il usa envers Hatton son frere, que par la défiance où il était de sa conduite, et des liaisons qu'il le soupçonnoit d'avoir prises avec les enfans de Charles Martel; et que dans la crainte qu'appuyé de leur secours, il ne le dépoüillât enfin de ses états et ne lui enlevât tout le duché d'Aquitaine, il le dépoüilla lui-même des pays qu'il possedoit. Nous verrons en effet dans la suite que Waifre successeur d'Hunold regna sur toute l'Aquitaine et la Gascogne, c'est-à-dire sur toute la partie du roiaume située entre la Loire, l'Ocean, les Pyrenées et la Septimanie.

Les historiens ne font plus mention d'Hatton, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut bientôt après, et peut-être du supplice que son frère lui avoit fait souffrir. Il laissa plusieurs enfans de Vandrade son épouse dont nous avons parlé ailleurs. L'aîné qui s'appelloit Loup, fut dans la suite duc de Gascogne, et donna en mariage à Waifre [1] sa fille unique nommée Adele, ce qui prouve la réünion de ces deux branches de la maison d'Aquitaine. Hatton laissa deux autres fils [2] appellez Artalgarius et Icterius. Charlemagne fit celui-là comte des Marches de Gascogne, et donna à l'autre le comté ou gouvernement d'Auvergne. Le nom de Loup fils aîné d'Hatton pourroit nous faire croire que Vandrade épouse de ce dernier étoit fille du duc Loup qui commandoit en Aquitaine sur les frontières de la Septimanie du tems de Wamba roi des Visigots, et qui fit une irruption dans le diocèse de Beziers. Nous avons dejà dit qu'Hatton fut inhumé dans l'abbaye de S. Martial de Limoges. Ses ossemens furent transferez dans la suite dans celle d'Alahon, fondée par ses descendans sur les frontières d'Espagne et de Gascogne. Nous ignorons le nom de l'épouse d'Hunold, de même que celui de ses deux filles dont nous aurons occasion de parler ailleurs.

XLV.

Pepin gouverne seul en France. Retraite de Grippon son frere en Aquitaine auprès de Waifre.

Deux ans après la retraite de ce duc, Carloman dégoûté de la vie tumultueuse de la

[1] Passio S. Berthar. tom. 2. Duch. p. 185.
[2] Le Coint. ad ann. 769. n. 14.

[1] Preuves. ibid.
[2] V. NOTE IV. n. 9.

cour, résolut de l'abandonner pour se retirer dans un monastere. Il alla d'abord en pélérinage à Rome, d'où il passa au Mont-Cassin. C'est dans cette célébre abbaye que par un généreux mépris des grandeurs du monde, il embrassa la vie monastique dont il pratiqua les exercices les plus humilians. Ce prince avant son départ de France laissa le gouvernement de ses états à Pepin son frere, et lui recommanda le soin de l'éducation de ses enfans qui étoient encore en bas âge : celui-ci dans la crainte que ces princes ne vinssent lui demander un jour la succession de leur pere, les fit raser et enfermer en divers monasteres (an 747.). Par cette démarche il regna seul sous le titre de duc ou de prince des François. Il laissa cependant encore à Childeric pour quelque tems le vain titre de roi de France.

Pepin devenu maître de tout le roiaume, traita plus humainement son frere Grippon; il le fit élargir de sa prison de Neufchâtel dans les Ardennes, l'appella auprès de lui, et lui donna un appanage honnête. Mais ce dernier qui ne pouvoit oublier les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs, et qui prétendoit partager le roiaume, s'échappa de la cour, passa le Rhin, fit révolter les Saxons, se mit à leur tête, et obligea Pepin de porter la guerre chez ces peuples qu'il soûmit. Grippon se voiant sans ressource par le mauvais succès de cette révolte, tenta d'en exciter une autre en Baviere qui ne reüssit pas mieux que la précedente. Enfin ce prince ne pouvant plus tenir contre les armes de son frere qui le poursuivoit par-tout, prit le parti de recourir à sa clemence. Pepin en usa généreusement à son égard. Non content de lui pardonner, il lui assigna la ville du Mans pour sa demeure, et l'établit duc sur douze comtez de la Neustrie; mais soit que Grippon ne fût pas encore satisfait de cet appanage, soit qu'il appréhendât que Pepin lui manquât de parole et le fist enfermer une seconde fois, il abandonna la Neustrie et alla chercher un azile en Aquitaine [1] chez le duc Waifre qui le reçut fort volontiers. Pepin envoia l'année suivante (an 750.) des ambassadeurs à ce duc pour le prier de lui remettre son frere; ce que celui-ci refusa de faire avec beaucoup de hauteur.

[1] Annal. Egin. p. 234. - Annal. Met. p. 275.

XLVI.

Pepin prend le titre de roi. Il entreprend de soûmettre la Septimanie et de chasser les Sarasins des Gaules.

Pepin dissimula d'abord ce refus, et differa à en tirer vengeance. Il étoit alors occupé à chercher les moiens de faire reüssir le projet qu'il méditoit depuis long-temps de se faire déclarer roi des François et d'en prendre le titre après en avoir eu pendant long-tems toute l'autorité. Il en vint enfin à bout, et il eut la gloire de voir toute la nation concourir à son élection, à la réserve des Aquitains, qui, à ce qu'il paroît, n'y eurent aucune part. Il fut proclamé à Soissons et sacré par S. Boniface archevêque de Mayence au commencement du mois de Mars [1] de l'an 752. au préjudice de Childeric dernier roi de la premiere race. Ce prince que la nation déposa dans la même assemblée, étoit alors dans la dixiéme année de son regne. Il fut rasé et ensuite envoié au monastere de S. Bertin où il prit l'habit monastique, et où il passa le reste de ses jours.

Un des premiers soins de Pepin après son couronnement fut de chasser entierement les Sarasins des Gaules, et d'empêcher par là ces infideles de tenter à leur gré de nouvelles excursions dans ses états, et de porter la désolation par tout le roiaume qu'ils avoient dejà mis plus d'une fois à deux doigts de sa perte; ce qu'ils seroient en état de recommencer tandis qu'ils posséderoient quelque chose en deçà des Pyrenées. L'occasion d'executer ce dessein lui parut d'autant plus favorable, que les états des califes et sur-tout l'Espagne étoient alors extrêmement affoiblis par les guerres civiles et les differents troubles arrivez depuis quelques années parmi les Arabes. Nous allons rapporter en peu de mots l'origine et la suite de ces révolutions qui influerent beaucoup sur le sort de la Septimanie.

[1] V. Pagi ad ann. 752. n. 1. et seq.

XLVII.

Etat des affaires des Sarasins en Espagne et dans la Septimanie.

Nous avons dejà dit que la dureté excessive avec laquelle les Arabes traitoient les Maures leurs sujets, engagea ceux-ci à chercher à secoüer leur joug; et que ceux d'Afrique s'étant révoltez vers l'an 738. Ocba [1] gouverneur general d'Espagne avoit été obligé de passer la mer pour agir contre eux et d'abandonner l'irruption qu'il projettoit de faire alors en deçà des Pyrenées. Ce general revint triomphant à Cordouë sa capitale vers l'an 740. après avoir soûmis les rebelles et terminé heureusement cette expédition : mais il ne demeura pas long-tems tranquille. Les Maures d'Espagne, à l'exemple de ceux d'Afrique, se soûleverent, le destituerent de son gouvernement l'an 742. tirerent Abdelmelec son prédecesseur de la prison où il l'avoit enfermé, et rétablirent ce dernier dans son ancienne dignité.

Les excès ausquels le calife Iscam s'abandonna, le rendirent d'un autre côté si odieux parmi ses sujets, qu'ils se révolterent en même-tems contre lui presque de toutes parts. Les Maures d'Afrique sur-tout reprirent les armes et secoüerent le joug des Arabes. Iscam pour soûmettre ces rebelles fit marcher contr'eux une armée de cent mille hommes sous la conduite du general Cultus : mais elle fut entierement défaite par les Maures qui en tuerent une grande partie, et obligerent l'autre de chercher son salut dans la fuite. Le general Belgi, qui étoit à la tête des rebelles [2], s'étant rendu à Ceuta, tenta ensuite de passer d'Afrique en Espagne : mais Abdelmelec lui en refusa l'entrée et s'opposa à sa descente. Quelques auteurs [3] expliquent differemment le texte d'Isidore de Beja fort obscur en cet endroit comme en plusieurs autres, et prétendent que Belgi étoit à la tête du débris de l'armée Arabe qui venoit d'être défaite. Quoiqu'il en soit, les Maures d'Espagne prirent alors le parti de leurs compatriotes d'Afrique, et s'étant mis en armes, ils se partagent en trois corps : l'un marche vers Tolede, et l'assiege; l'autre prend sa route vers Cordouë pour se saisir de la personne d'Abdelmelec, et le troisiéme accourt au bord de la mer pour favoriser le passage des Africains. Le gouverneur d'Espagne, quoiqu'environné de tant d'ennemis, ne se déconcerta pas : après avoir ramassé autant de troupes qu'il lui fut possible, il les partagea aussi en trois corps. Il donna le commandement du premier à son fils Humeia qui s'avança vers Tolede, et défit entierement les Maures qui en avoient entrepris le siege. Le general Arabe Almançor avec le second corps attaqua ceux qui avoient tourné du côté de Cordouë, et les battit : mais il lui en coûta beaucoup de monde et sa propre vie. Abdelmelec marcha de son côté avec le troisiéme corps vers la mer et mit en déroute les Maures qui s'étoient avancez pour favoriser le passage de leurs compatriotes d'Afrique. Belgi trouva moien cependant d'entrer en Espagne; et après s'être rendu maître de Cordouë, il fit souffrir à Abdelmelec un supplice des plus rigoureux, et le fit mourir. Humeia fils de ce gouverneur soûtint son parti après sa mort avec le secours [1] d'Abderame gouverneur de Narbonne, et fit une cruelle guerre à Belgi. Abderame passa au-delà des Pyrenées avec un corps considerable de troupes parmi lesquelles il y avoit un grand nombre de Chrétiens qui furent obligez de servir les infideles dans l'une et l'autre des deux armées, durant tout le tems des guerres civiles qui s'éleverent parmi eux.

Tandis que l'Espagne [2] étoit en proie à ces divisions intestines, le calife Iscam mourut au mois de Février [3] de l'an 743. après un regne de vingt ans. Walid II. fils d'Izid son prédecesseur lui succeda, et envoia l'année suivante le general Abulcatar pour prendre le gouvernement de l'Espagne et pacifier ce roiaume *. Ce nouveau gouverneur n'omit rien pour mettre fin aux guerres civiles qui

1 Isid. Pac. p. 19. et seqq.
2 V. Rod. Tol. hist. Arab. c. 16.
3 V. Ferrer. ad ann. 741. et seqq.

1 Anon. Andal. apud Ferrer. ad ann. 743.
2 Isid. Pac. ibid.
3 V. Pagi ad ann. 742. n. 3. et seqq.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII. n° 11.

désoloient ce pays : mais les révolutions qui arriverent bientôt après à Damas, et les nouveaux troubles qui s'éleverent en Espagne, dont il fut la victime, ne lui permirent pas d'achever ce qu'il avoit heureusement commencé. En effet le calife Walid II. fut déthrôné et tué par les factieux au mois d'Avril [1] de l'an 744. Izid III. son fils et son successeur ne regna que cinq mois et eut à se soûtenir contre Marva qui excita une révolte contre lui. Ce chef des rebelles continua la guerre contre Ibrahim frere et successeur de ce calife, le massacra dans son propre palais après un regne de deux mois et quelques jours, et occupa sa place.

Le regne de Marva qui monta sur le thrône des Sarazins à la fin de l'an 744. ne fut pas plus tranquille que celui de ses prédecesseurs. Il eut en tête des ennemis dangereux, et entr'autres Soliman neveu du calife Ibrahim qui lui firent une guerre continuelle jusqu'à ce qu'ils l'eurent dêthrôné. Outre les divisions intestines dont l'Espagne et la Septimanie continuerent d'être agitées pendant le gouvernement de ce calife, ces provinces furent affligées [2] en particulier de la famine; ce qui augmenta leur désolation. Abulcatar qui en avoit l'administration éprouva le même sort que ses prédecesseurs. Les Arabes se soûleverent contre lui vers la fin de l'an 746. [3] le défirent entierement dans une embuscade, lui ôterent la vie, et mirent à sa place de leur propre autorité le general Toba capitaine experimenté. Celui-ci étant mort un an après, Juzif ou Juceph-Ibin-Abderame, le même [4] que le general de ce nom qui avoit gouverné auparavant la Septimanie, fut nommé pour lui succeder vers la fin de l'an 747 *. Ce nouveau gouverneur dejà fort avancé en âge, étoit un homme vif, courageux et emporté, mais qui d'ailleurs ne manquoit pas de conduite. Les Arabes tenterent d'exciter de nouveaux troubles en Espagne sous son gouvernement; il les défit, en tua un grand nombre et rétablit pour un tems la tranquillité dans ce roiaume. Plus équitable que ses prédecesseurs qui éxigeoient des chrétiens le tribut pour ceux d'entr'eux qui avoient péri durant les guerres civiles, et dont le nombre étoit fort considerable, il fit faire un nouveau dénombrement, et rayer des registres publics le nom de tous ceux qui avoient été tuez pendant les troubles. Juzif gouverna l'Espagne plus long-tems qu'aucun de ses prédécesseurs. Il paroît [1] que ce fut avec une autorité despotique et indépendante des califes. La guerre civile que Marva eut à soutenir en Orient pendant son regne qui fut de cinq ans, ne lui permettoit gueres en effet de se mêler des affaires d'Occident. Ce prince fut enfin chassé de son palais et mis en fuite vers la fin de l'an 749. par Abdalla premier calife de la famille des Abassides qui s'empara du thrône. Abdalla detacha en même temps contre lui son oncle Zalin qui le poursuivit long-tems, l'atteignit enfin vers le Nil en 750. et lui livra bataille; elle dura trois jours consecutifs. Marva fut entierement défait le troisiéme jour et tué pendant l'action, où il périt une infinité de Sarasins. Ce calife fut le dernier de la famille des Ommiades *.

1 Ad ann. 743. n. 19.
2 Isid. Pac. ibid. - Annal. Anian. Preuves.
3 V. Pagi ad ann. 747. n. 34.
4 Annal. Anian. ibid.

* *V*. Additions et Notes du Livre VIII, n° 12.

XLVIII.

Les Gots ou anciens habitans de la Septimanie s'affranchissent du joug des Sarasins et se mettent en liberté.

Telle étoit la situation des affaires de ces infideles en Espagne et dans la Septimanie, quand Pepin, après son élevation sur le thrône, entreprit de les chasser des Gaules et de se rendre maître de ce qu'il leur restoit encore en deça des Pyrenées. Il suivit en cela l'exemple d'Alfonse le Catholique roi des Gots ou Espagnols réfugiez dans les montagnes des Asturies, qui profitant de ces heureuses conjonctures, avoit déclaré la guerre aux infideles, et les avoit chassez depuis peu de toute la Galice.

1 Annal. Anian. ibid. - V. Ferrer. ad ann. 748. et 751.

* *V*. Additions et Notes du Livre VIII, n° 13.

Nous avons lieu de croire que les Gots ou les Chrétiens de la Septimanie, à l'exemple de ceux des Asturies, firent tous leurs efforts pour s'affranchir de la tyrannie des Sarasins, et que la plûpart se mirent en liberté pendant les divers troubles d'Espagne dont nous venons de parler. Cette entreprise leur étoit d'autant plus facile, qu'ils étoient fort éloignez de Cordouë, siege des gouverneurs d'Espagne, et le principal théatre de ces révolutions. Nous lisons en effet dans les anciennes annales de Moissac et d'Aniane [1], écrites par un auteur contemporain, que dans le tems de l'élévation de Pepin sur le thrône, un seigneur Goth nommé Ansemond étoit maître des villes de Nismes, de Maguelonne, d'Agde et de Beziers dont il avoit formé un petit état; soit que les peuples du pays l'eussent élû pour leur chef ou gouverneur, soit qu'il se fût ingeré de lui-même dans ce gouvernement. Ce seigneur de concert avec les autres comtes ou gouverneurs particuliers du pays avoit sans doute chassé les Sarasins de toutes ces villes, ainsi que firent alors plusieurs autres seigneurs Gots d'Espagne qui par leurs conquêtes sur les Maures donnerent lieu à l'établissement de plusieurs principautez en ce roiaume. Ansemond pouvoit d'ailleurs s'être emparé très-aisément de ces places que Charles Martel avoit deja fait démanteler: mais il y avoit lieu de craindre que les Sarasins qui étoient toûjours maîtres de Narbonne ville forte et bien munie, ne les reprissent sur lui avec la même facilité; ce qui le fit résoudre à prendre des mesures pour s'empêcher de retomber avec les peuples du pays sous la domination des infideles.

XLIX.

Ansemond comte Goth traite avec Pepin et lui livre la plûpart des villes de la Septimanie.

Il paroît que Waifre duc d'Aquitaine avoit des vûës sur la Septimanie, et qu'il fit quelques efforts vers le même-tems pour la soûmettre à sa domination. Cette province étoit d'autant plus à sa bienséance, qu'elle étoit limitrophe de ses états, et que par sa conquête il pouvoit esperer d'en fermer pour toûjours l'entrée aux Sarasins, aux courses desquels ils étoient fort exposez. Nous sçavons en effet que ce prince fit alors une excursion [1] jusqu'à Narbonne où il fit le dégât; et il paroît d'ailleurs qu'il eut à combattre contre les Visigots, dont il tua [2] un grand nombre dans une occasion; ce qui nous donne lieu de croire qu'il vouloit assujettir ces peuples et qu'ils s'opposerent à ses entreprises. Quoi qu'il en soit, Ansemond et les autres seigneurs de la Septimanie aimerent mieux vivre sous la dépendance de Pepin que sous celle de Waifre, et offrirent [3] au premier, dont ils pouvaient esperer une plus puissante protection contre les Sarasins leurs voisins, de lui livrer les places dont ils étoient en possession.

Pepin étoit trop habile pour ne pas profiter de cette occasion d'unir la Septimanie à la couronne de France. Il partit aussitôt, et à son arrivée dans cette province Ansemond et les autres comtes Gots lui livrerent les villes et les pays de Nismes, d'Agde, de Beziers et de Maguelonne, dont ce nouveau roi prit possession. Il paroît que ce prince maintint ces seigneurs, et en particulier Ansemond dans leurs gouvernemens. Nous en avons une preuve en la personne du pere [4] de S. Benoît abbé d'Aniane, qui étoit alors comte de Maguelonne, et qui après avoir livré cette ville à Pepin et s'être soûmis à son obéissance, fut conservé par ce prince dans son comté. Nous ignorons le nom de ce seigneur, qui signala dans la suite sa fidelité envers Pepin, et lui rendit des services considerables.

Ce roi acquit ainsi une grande partie de la Septimanie par la soûmission volontaire des peuples du pays qui le reçurent sans doute dans leurs villes, aux mêmes conditions que les Gots de Narbonne dont nous parlerons ailleurs. Ce prince dans la vûë d'enlever aux Sarasins ce qu'ils possedoient en deçà des Pyrenées, s'approcha de Narbonne. Il fit d'abord le dégât dans tous les environs,

[1] Preuves. NOTE VI.

[1] Annal. Anian. Preuves.

[2] Contin. Fredeg. c. 124. p. 963.

[3] Annal. Anian. ibid. - Gervas. Tilb. p. 940. - V. Marc. Hisp. p. 239.

[4] Vit. S. Bened. Anian. sæc. 4. part. 1. act. SS. Bened. p. 194.

et entreprit ensuite le siege de cette ville une des plus fortes des Gaules et la principale de ces infideles en deçà de ces montagnes, dont la conquête lui devoit assûrer tout le reste de la province.

L.

Siege de Narbonne par Pepin.

Les Sarasins connoissant combien il leur importoit de conserver cette place, dont la possession leur assûroit de leur côté l'entrée libre des Gaules, n'avoient rien omis pour la mettre en état de soûtenir un long siege et de faire une vigoureuse défense. Aussi rendirent-ils inutiles tous les efforts de Pepin qui après avoir demeuré long-tems à la battre, et emploié toute sorte de moiens pour s'en rendre maître, désesperant de réüssir, prit le parti de décamper. Ce prince laissa cependant un corps de troupes aux environs, tant pour harceler la garnison et bloquer la place dans l'esperance de la réduire enfin par famine, que pour empêcher les Sarasins de rien entreprendre contre la partie de la Septimanie qui venoit de se soûmettre.

LI.

Pepin après la levée du siege de Narbonne, fait la guerre à Waifre.

Le dessein qu'avoit Pepin de porter incessamment la guerre en Aquitaine, fut sans doute un des motifs qui l'engagerent à lever le siege de Narbonne, dont la longueur auroit retardé l'execution de ses projets. Ce roi avoit résolu d'aller punir le duc Waifre de la retraite qu'il avoit donnée dans ses états à Grippon son frere, du refus qu'il avoit fait de le remettre aux ambassadeurs qu'il lui avoit envoiez pour le lui demander, et surtout de son obstination à ne pas vouloir reconnoître sa souveraineté conformément au serment de fidelité qu'Hunold lui avoit prêté autrefois et à Charles Martel son pere. Pepin [1] se mit donc en marche contre ce duc, et comme le Toulousain et l'Albigeois furent, à ce qu'il paroît, les premiers pays soûmis à Waifre que ce prince rencontra sur sa route en venant de Narbonne, ils furent sans doute les premiers livrez au pillage de l'armée Françoise. Nous ignorons du reste le succès de cette expédition; il paroît seulement que Waifre n'osant se mesurer avec Pepin, prit le parti de se renfermer dans ses places fortes, et que Grippon se mit de son côté en lieu de sûreté, jusqu'à ce que le roi eût quitté l'Aquitaine. Ce prince ne demeura pas long-tems, ce semble, dans ce pays: la révolte [1] des Saxons l'obligea la campagne suivante de passer le Rhin à la tête de son armée pour aller remettre ces peuples sous son obéïssance.

Grippon prévoiant cependant qu'il s'exposoit par son séjour dans l'Aquitaine à tomber tôt ou tard entre les mains de Pepin son frere, profita de son absence pour abandonner ce pays et se réfugier dans un autre où il fut plus à l'abri des entreprises de ce prince (an 753.). Il prit la route d'Italie dans la vûë de se retirer chez les Lombards. Pepin le prévint et donna de si bons ordres, que ce prince fut arrêté dans la vallée de Maurienne au passage des Alpes, par quelques comtes du roiaume de Bourgogne qui s'étant mis à sa poursuite, le tuèrent dans un rude combat.

LII.

Suite du blocus de Narbonne. Mort du comte Ansemond.

Le soin que prit Pepin de proteger le pape Etienne et de le soûtenir contre Astolphe roi des Lombards qui le persécutait, et les differentes expeditions qu'il entreprit à son occasion dans l'Italie, ne lui permirent pas de reprendre le siege de Narbonne dont la conquête devoit lui procurer celle du reste de la Septimanie. Nous avons dejà remarqué que ce prince avant son départ de cette ville avoit laissé des troupes pour la bloquer et en harceler la garnison. Ansemond seigneur Goth qui avoit livré à Pepin une partie de cette province, et qui étoit un des principaux generaux que ce prince avoit laissez pour l'attaque de cette place, fidele à son nouveau souverain, fit les derniers efforts pour l'acquérir aux François: mais [2] aiant eu le malheur de tomber

[1] Annal. Anian ibid.

[1] Contin. Fredeg. c. 118. - Annal. Met. ibid.

[2] Chron. Ucec. apud Casen. franc. al. p. 285. et seqq v. NOTE VI. n. 2.

dans les piéges que lui avoit tendus un de ses propres domestiques nommé Ermenmarid, il fut tué miserablement devant une des portes de la ville, dans le tems sans doute qu'il étoit occupé à repousser les Sarasins dans quelqu'une de leurs sorties.

LIII.

Sédition dans Nismes. Pepin envoie dans cette ville un comte François.

Caune, épouse de ce comte, eut bientôt après le même [1] sort. Ce seigneur, qui, à ce qu'il paroît, faisoit sa résidence ordinaire à Nismes, l'avoit laissée dans cette ville dans le tems qu'il suivit l'armée de Pepin pour le siege de Narbonne. Il est assez vraisemblable que les autres seigneurs Gots jaloux de l'honneur et de l'autorité qu'Ansemond s'étoit acquis auprès de ce prince par le service qu'il lui avoit rendu de lui livrer une grande partie de la Septimanie, conjurerent dès-lors la ruine de sa famille, et résolurent de se soustraire à la domination des François. Nous sçavons du moins qu'il s'éleva une sédition considerable parmi les citoiens de Nismes, que la femme de ce comte en fut la victime, et qu'elle y perdit la vie. Au reste il ne paroît pas que cette sédition ait eu d'autres suites. Nous voions en effet que Pepin continua d'en être le maître, et qu'il en donna quelque tems après le gouvernement au comte Radulphe avec celui de la ville d'Usez que les Gots, à ce qu'on [2] prétend, possedoient auparavant; ce qui prouveroit que les habitans d'Usez s'étoient mis en liberté à l'exemple de ceux des villes voisines; et que s'étant soustraits à l'obéïssance des ducs d'Aquitaine leurs anciens maîtres, ou peut-être des Sarasins qui pouvoient s'être emparez de leur ville sur ces derniers, ils s'étoient soûmis volontairement à Pepin dans le même-tems que ceux de Nismes. Quoi qu'il en soit, on donne à Radulphe le premier rang parmi les comtes François de cette derniere ville.

[1] Chron. Ucec. ibid. - V. NOTE ibid.
[2] NOTE ibid.

LIV.

Abderame premier roi des Sarasins d'Espagne. Les Gots livrent la ville de Narbonne à Pepin.

Les divisions [1] intestines qui se renouvellerent en Espagne parmi les Sarasins assûrerent à Pepin la possession des places qu'il avoit dejà acquises dans la Septimanie, et lui faciliterent l'acquisition du reste de cette province sur ces infideles. En effet peu de tems après que le calife Abugiafar Almançor eut succedé à son frere Abdalla, mort au mois de Juin de l'an 754. il arriva une révolution en Espagne qui causa une nouvelle guerre civile entre les Arabes de ce roiaume. Voici à quelle occasion.

Abderame descendant du calife Moavia et petit-fils du calife Iscam, de la race des Ommiades, s'étoit réfugié en Afrique après avoir échappé au massacre de sa famille qu'Abdalla avoit fait périr. Il apprit que les Sarasins d'Espagne étoient fort mécontens de Juzif leur gouverneur qui les traitoit avec beaucoup de dureté; ce qui lui fit prendre la résolution de former un parti dans ce roiaume dans le dessein de s'en emparer, et de rétablir par ce moien la couronne des Sarasins dans sa famille. Il envoia des émissaires qui sonderent les esprits, et en trouverent un grand nombre disposez à se déclarer en sa faveur. Sur cet avis il passa la mer, arriva en Espagne au mois de Septembre de l'an 755. et se mit à la tête de plusieurs Arabes qui embrasserent ouvertement son parti.

Juzif étoit alors occupé à dissiper une révolte qui s'étoit élevée à Saragosse, dont il punit les coupables avec tant de rigueur qu'il indisposa encore davantage les Sarasins contre lui. Ce gouverneur s'attendoit si peu à la conjuration qui venoit d'éclater, qu'il étoit résolu de sortir de son gouvernement et de porter la guerre dans le pays des Chrétiens; ce qui nous fait conjecturer qu'il avoit dessein d'entrer dans la Septimanie, tant pour délivrer la ville de Narbonne des armes des François, que pour reprendre sur eux les pays qu'ils avoient acquis depuis quelques

[1] Rod. Tol. hist. Arab. c. 18. - V. Pagi ad ann. 754. n. 25. et 756. n. 6. et seqq.

années dans cette province. Juzif averti de la descente d'Abderame, fut obligé de changer de système et de se mettre en état de défense contre un rival si dangereux : mais il ne put empêcher que le parti de ce chef des conjurez ne grossît de jour en jour.

Abderame soûmit en effet en peu de tems une grande partie de l'Andalousie où il fut proclamé roi et souverain d'Espagne le 15. de Mars [1] de l'an 756. Juzif marcha contre lui au printems de la même année, et les armées étoient en présence, lorsqu'on fit quelques propositions d'accommodement : les deux compétiteurs n'aiant pû convenir, ils en vinrent à une sanglante bataille le 20. de Mai, dans laquelle Juzif fut défait, mis en fuite et obligé de se réfugier à Tolede. Ce general soûtint encore néanmoins son parti pendant trois ans, et fit durant ce tems-là la guerre à son concurrent. Il fut assiegé et pris dans Grenade par Abderame, des mains duquel il trouva moien de s'évader. Il se retira alors à Merida où il tâcha de ranimer son parti : mais il fut encore mis en fuite et contraint de se réfugier à Tolede où ses propres partisans le firent mourir. Par sa mort (an 759.) Abderame devint paisible possesseur de toute l'Espagne, sur laquelle il regna avec une autorité absoluë, quoique pourtant sous le simple titre d'Emir dont ses successeurs se contenterent, à son exemple, jusqu'au x. siecle qu'ils prirent celui de calife. Depuis ce tems-là l'empire des Arabes demeura partagé en trois monarchies indépendantes l'une de l'autre ; sçavoir de Syrie, d'Afrique et d'Espagne *.

Ces guerres civiles et quelques nouveaux troubles qui s'éleverent ensuite en Espagne, et qui obligerent le roi Abderame à employer les premieres années de son regne à pacifier le dedans de ce roiaume, empêcherent les Sarasins de songer à rétablir leurs affaires dans la Septimanie et à délivrer Narbonne des mains des François qui bloquoient toûjours cette place. Il paroît [2] même qu'ils en

[1] V. Ferrer. ad ann. 756.
[2] Note v.

* V. Additions et Notes du Livre viii, nº 14.

avoient repris le siege depuis trois ans : mais tous leurs efforts avoient été jusqu'alors inutiles.

Ces peuples après sept ans de blocus ou de siege étoient en effet aussi peu avancez que le premier [1] jour. Ils désesperoient même de prendre cette ville, quand faisant attention que la plus grande partie des habitans, alors très-nombreux, étoient Gots, et que faisant profession du Christianisme, ils souffroient sans doute impatiemment le joug des Sarasins, ils ménagerent avec eux des intelligences secretes, et leur promirent solemnellement avec serment *de les maintenir dans l'usage de leurs loix et de leurs coûtumes*, s'ils vouloient leur livrer la place, ce qu'ils pouvoient faire fort aisément. A ces conditions, les Gots aiant pris les armes, se rendirent maîtres de Narbonne, après avoir égorgé la garnison et fait main basse sur tous les Sarasins qui se trouvoient dedans ; ensuite conformément à leur traité, ils livrerent la place en 759. aux troupes du roi Pepin. C'est ainsi que cette ville fut délivrée du joug des infideles qui l'avoient possedée pendant quarante années de suite, et qu'elle vint enfin au pouvoir des François.

LV.

Le reste de la Septimanie se soûmet aux François à des conditions honorables.

Depuis la conquête de cette importante place, il fut aisé à ces peuples de se rendre maîtres du reste de la Septimanie. Nous ne doutons pas qu'ils ne soient entrez bientôt après dans Carcassonne et Lodeve, les seules d'entre les citez de cette province avec celle d'Elne dont les historiens ne font pas mention ; à moins [2] que les deux premieres ne se fussent dejà soûmises à Pepin lorsqu'Ansemond et les autres gouverneurs du pays reconnurent la souveraineté de ce prince, ou qu'elles ne fussent alors entre les mains de Waifre duc d'Aquitaine. Ce dernier pouvoit les avoir enlevées aux Sarasins durant les guerres civiles d'Espagne, ou peut-être elles

[1] Annal. Anian. Preuves. - Gervas. Tilber. p. 940. - Annal. Met. p. 275. - V. note ibid.
[2] V. note vi.

s'étoient soûmises volontairement à son obéïssance. Quant à celle d'Elne, elle [1] suivit de près l'exemple de Narbonne avec tout le Roussillon et le Conflant. Ainsi Pepin eut la gloire d'unir la Septimanie à la couronne, et de la délivrer entierement de la domination des Sarasins. Ce prince fut le premier roi François qui regna sur tout ce pays; car quoique les rois de la premiere race, et en dernier lieu Charles Martel après eux, en eussent acquis une partie, leur acquisition n'avoit été que passagere, par rapport à la plûpart des villes qui étoient retombées peu de tems après sous la domination de leurs anciens maîtres. Ce n'est donc pas par droit de conquête que cette province a été unie à la couronne de France, mais par un traité solemnel suivant lequel les Gots qui l'occupoient en vertu de la cession des empereurs Romains, la cederent à leur tour aux François qu'ils appellerent à leur secours pour éviter la domination des infideles *.

L'acquisition que Pepin fit de la Septimanie est le premier titre de la propriété et du domaine de nos rois sur cette province qui fait aujourd'hui la plus grande partie du Languedoc. C'est en même-tems le principal fondement des libertez et des privileges du pays établis sur des traitez [2] solemnels : privileges dans lesquels nos rois ont bien voulu le maintenir jusqu'à présent, pour récompenser autant la soûmission volontaire de ses peuples, que leur constante fidelité. Au reste on doit entendre par les *Gots* qui traiterent avec les François pour les introduire dans Narbonne, et qui reconnurent Pepin pour leur maître et pour souverain de la Septimanie, non seulement les Gots d'origine, mais aussi les *Romains* ou anciens habitans du pays. Nous voions en effet que les écrivains de ce temslà, comprennent indifferemment sous le nom general de Gots, tous les habitans de cette province pour les distinguer des Sarasins avec lesquels ils vivoient, de même que des François, des Gascons, des Aquitains et des peuples des autres provinces voisines. C'est par la même raison qu'on donnoit le nom de Gothie à la Septimanie, et celui de Gots à tous les Chrétiens d'Espagne, soit qu'ils fussent Romains ou Visigots d'origine, par opposition aux Arabes ou Mahometans qui dominoient dans ce roiaume. Il est d'ailleurs certain que dans ce siecle et encore dans les suivans, il y avoit un grand nombre de Romains ou Gaulois d'extraction qui habitoient la Septimanie et qui étoient distinguez des Gots, avec lesquels ils étoient cependant confondus par rapport aux peuples des autres provinces de France. Cette distinction se prouve par divers monumens, et en particulier par leurs noms, mais sur-tout parce que les uns et les autres se conserverent dans l'usage des loix qui leur étoient propres, comme nous le verrons dans la suite. Il n'y a donc pas lieu de douter que le roi Pepin en confirmant *les Gots de la Septimanie dans l'usage de leurs loix*, n'ait également eu en vûë les loix Romaines comme les loix Gothiques; car si nous trouvons que ces dernieres furent en vigueur long-tems après dans cette province par rapport aux Gots naturels, nous voions en même-tems que les Romains ou anciens habitans du pays se maintinrent dans l'usage du droit Romain, et qu'ils se gouvernerent suivant l'abrégé du code Theodosien sous la domination de Charlemagne, qui confirma [1] l'usage de ce code avec son commentaire attribué à Anien la vingtiéme année de son regne. Ainsi lorsque les François pour entrer dans Narbonne promirent solemnellement aux Gots de les conserver dans l'usage de leurs loix, cela doit s'entendre autant des Romains ou anciens habitans du pays, que des véritables Gots d'origine. On doit présumer qu'Ansemond avoit livré sept ans auparavant à Pepin les pays de Nismes, de Maguelonne, de Beziers et d'Agde aux mêmes conditions.

[1] V. Marc. Hisp. p. 240.

[2] Annal. Anian. et Gervas. Tilb. ibid. V. Marc. p. 239.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, nº 15.

[1] Præf. cod. Theod.

LVI.

Liberalité de Pepin en faveur de la métropole de Narbonne et des autres églises de la Septimanie.

La principale attention de Pepin après la soûmission de la Septimanie fut de proteger les Chrétiens du pays et de leur rendre l'ancienne liberté dont ils avoient été privez sous la domination des infideles. Ce prince signala sur-tout sa pieté à l'égard des églises de cette province désolée par les Sarasins, et en particulier de celle de Narbonne, à laquelle il donna [1] *la moitié de cette ville avec les tours et leurs dépendances au dedans et au dehors*, *et la moitié des droits domaniaux que le comte de la même ville èxigeoit pour le Roi dans tout le diocèse.* Il paroît que ce prince donna aussi le tiers des mêmes droits aux autres églises de la Septimanie tant dans la ville épiscopale que dans le reste du diocèse. Nous verrons en effet ailleurs que ces églises joüirent [2] dans la suite du tiers du droit appellé *Teloneum*, imposition domaniale, et du tiers des pâturages dans l'étenduë de chaque diocèse ou comté.

Ce que nous venons de dire nous donne occasion de remarquer que Pepin après s'être rendu maître de la Septimanie établit des comtes ou gouverneurs dans les principales villes de cette province, ou pour mieux dire qu'il y laissa ceux qui étoient dejà établis depuis le regne [3] des Gots. On attribuë [4] à ce même prince le rétablissement de l'abbaye de Lunas ou Joncels, située dans le diocèse de Beziers, qui, à ce qu'on prétend, avoit été ruinée par les Sarasins, et la fondation de celle de Soreze dans l'ancien diocèse de Toulouse; nous parlerons ailleurs de ces deux abbayes.

LVII.

Soûmission des villes de Barcelonne et de Gironne à Pepin.

La soûmission de la ville de Narbonne à Pepin eut des suites heureuses pour ce prince qui peu de tems après étendit sa domination au-delà des Pyrenées. Le duc Solinoan ou Zuleiman gouverneur pour les Sarasins du pays qu'on appella [1] depuis la marche d'Espagne ou Catalogne, et commandant particulier des deux principales villes de cette province, Barcelonne et Gironne, reconnut sa souveraineté, se rendit son vassal et se mit sous sa protection, sans doute pour se soustraire à l'obëissance d'Abderame nouveau roi des Maures d'Espagne dont il devoit être ennemi. On prétend [2] en effet qu'il étoit proche parent du general Juzif que ce roi venoit de déposseder du gouvernement de ce roiaume; nous voions d'ailleurs que ce pays demeura encore long-tems après entre les mains des Sarasins, et que les villes de Barcelonne et de Gironne ne reçurent garnison Françoise et ne furent entierement unies à la couronne de France que sous l'empire de Charlemagne.

LVIII.

Ce prince déclare la guerre à Waifre duc d'Aquitaine.

Pour être maître de tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc, il ne restoit à Pepin qu'à réduire le duc Waifre qui possedoit une partie considerable de cette province, et entr'autres la ville de Toulouse capitale de son duché, et à l'obliger de se reconnoître vassal de la couronne. Ce duc [3] à l'exemple d'Eudes son ayeul et d'Hunold son pere, prétendoit gouverner en souverain, et refusoit toûjours de se soûmettre à ce roi. Il avait d'ailleurs envahi depuis peu les biens de plusieurs églises de France, situez en Aquitaine, et fait des courses sur les frontières de la Septimanie sans se mettre en peine de réparer les dommages qu'il avoit causez dans cette province. Ce sont là, suivant les historiens dévoüez à la famille de Pepin, les principaux motifs de la cruelle et sanglante guerre que ce prince entreprit contre le duc d'Aquitaine, et qu'il continua neuf années de suite jusqu'à

[1] Preuves.
[2] V. append. Capitular. tom. 2. p. 1482. - Marc. Hisp. p. 357.
[3] Vit. S. Bened. Anian.
[4] Append. Capitul. ibid. p. 1099. 1104. 1392. et 1519.

[1] Annal. Met. p. 275. - V. Marc. Hisp. p. 240.
[2] V. Ferrer. ad ann. 759.
[3] Contin. Fredeg. c. 124. et 125. - Annal. Met. p. 278. - Annal. Egin. p. 236. - Annal. Loisel. p. 26.

ce qu'il l'eût entièrement dépoüillé de ses états. Nous ferons le récit de ce célébre évenement sur l'autorité de ces historiens, les seuls qui soient entrez là-dessus dans quelque détail : mais la vivacité avec laquelle ce roi agit contre Waifre, quelque satisfaction que celui-ci lui offrît, pourroit faire soupçonner que le véritable dessein de Pepin dans cette guerre fut d'abattre entierement la puissance de ce duc, et de le mettre hors d'état de lui disputer la couronne, ou après lui à sa postérité. Quoi qu'il en soit, ce roi envoia des ambassadeurs à Waifre, soit pour le porter à réparer le tort qu'il faisoit aux églises de France et les dommages qu'il avoit causez aux peuples de Gothie, soit pour demander qu'il lui remît plusieurs de ses sujets rebelles qui s'étoient réfugiez en Aquitaine, et qu'il avait mis sous sa protection. Waifre envoia [1] de son côté en ambassade à Pepin Blandin comte d'Auvergne et Bertellanus évêque de Bourges pour justifier sa conduite; mais on prétend que ces envoiez parlerent au roi avec tant de hauteur, qu'il en fut irrité au dernier point. La fierté avec laquelle le duc d'Aquitaine reçut les ambassadeurs François, et le peu d'égard qu'il eut aux remontrances de Pepin furent d'ailleurs pour ce prince un prétexte plus que suffisant pour le déterminer à tirer vengeance de ce mépris. Cependant avant que de s'engager dans cette entreprise, il consulta les principaux du roiaume dans une assemblée generale de la nation qu'il convoqua (an 760.) et où la guerre d'Aquitaine fut concluë. Cela fait, Pepin assembla son armée, passa la Loire à Mesve dans le diocèse d'Auxerre, entra dans le Berri, pénétra jusques dans l'Auvergne, et porta par-tout le fer et le feu.

LIX.

Waifre demande la paix à Pepin, et l'obtient.

Ce prince après avoir ravagé ensuite toute la partie de la Touraine située à la gauche de la Loire, et dépendante du duché d'Aquitaine, alla camper à Doué en Anjou; il se disposait à marcher vers le Poitou pour y faire le même dégât, quand Waifre frappé de la désolation de ses états, et n'osant se mettre en campagne, prit le parti de lui demander la paix par deux seigneurs nommez Adotbert et Dadin qu'il lui envoia en ambassade. Le roi consentit à la demande de ces envoiez à condition que le duc d'Aquitaine leur maître satisferoit sur tous les griefs dont il s'étoit plaint à lui par ses ambassadeurs, et qu'il feroit cette satisfaction dans un plaid (*Placitum*) ou assemblée generale de ses états. Waifre promit tout ce qu'on voulut, et jura d'executer ponctuellement tout ce que Pepin demandoit de lui. Pour gage de sa parole il donna à ce prince en ôtage Artalgarius et Icterius deux des premiers seigneurs d'Aquitaine et ses cousins germains [1], qui s'attacherent depuis à la famille de Pepin.

LX.

Waifre rompt la paix avec Pepin et fait des courses sur les terres de France.

Le duc d'Aquitaine ne fit la paix avec le roi Pepin, que par force et pour éviter l'entiere ruine de ses états; c'est pourquoi il se mit peu en peine de restituer, conformément à ses promesses, les biens qu'il avoit usurpez sur les églises de France et d'executer les autres articles de son traité. Il [2] songea au contraire à user de représailles, et donna ordre à tous les comtes ou gouverneurs particuliers de ses provinces d'assembler les troupes de leur département et de venir le joindre. S'étant mis ensuite à la tête de son armée, il en donna le commandement sous ses ordres à Chunibert comte de Berri, et à Blandin comte d'Auvergne; et dans le tems que Pepin tenoit l'assemblée du champ de Mai à Duren dans le pays de Julliers, il passa la Loire, pénétra dans la Bourgogne, porta le fer et le feu dans tout le diocèse d'Autun, poussa ses courses jurqu'à Châlons sur Saône dont il brûla les Fauxbourgs, et réduisit en cendres un château ou maison de plaisance

[1] V. Contin. Fredeg. c. 125.

[1] Preuves. - Note iv. n. 9. - V. Regin. apud Pistor. tom. 1. d. 124.

[2] Annal. Met. et Egin. ibid. - Contin. Fredeg. c. 125. p. 694. Annal. vet. tom. 2. Duch. p. 13. et 26.

de Pepin appellé *Melci*. Enfin après avoir fait dans tous ces pays les mêmes ravages que ce prince avoit faits dans l'Aquitaine, il repassa la Loire chargé d'un butin très-considérable.

LXI.

Pepin rentre en Aquitaine, et s'empare de l'Auvergne.

Pepin ne fut pas plûtôt informé de l'équipée de Waifre, qu'il résolut de ne plus épargner ce duc, sur les promesses duquel il ne pouvait compter, et de lui faire une guerre implacable : il se mit en marche accompagné des princes ses enfans, et après avoir passé la Loire du côté de Nevers, il alla assieger le château de Bourbon près de la riviere d'Allier, à qui on a donné depuis le surnom d'Archambaud : il s'en empara aisément et le brûla après en avoir fait la garnison prisonniere de guerre. Ce prince s'avança ensuite jusqu'à Clermont et ravagea tous les pays qu'il rencontra sur sa route. Clermont n'étoit alors qu'un château situé sur une montagne voisine de l'ancienne ville d'*Auvergne* capitale du pays, laquelle a pris depuis le nom de ce château. Pepin s'en étant rendu maître y fit mettre le feu qui fit périr en même-tems une grande partie des habitans tant hommes que femmes et enfans. La prise de Clermont fut suivie de celle de la ville d'Auvergne et de la plûpart des forteresses du pays dont ce prince s'empara de force ou par composition. Ses troupes étoient occupées à cette expedition lorsque Blandin comte d'Auvergne et général du duc Waifre, se présenta enfin à la tête d'une armée de Gascons pour s'opposer au progrès de leurs armes, et leur livra bataille. Ce comte fut entierement défait, pris prisonnier avec une partie de ses troupes, et conduit à Pepin pieds et poings liez : le reste de l'armée d'Aquitaine demeura sur le champ de bataille.

Le nom de Gascons que les historiens donnent aux soldats qui servoient dans l'armée du comte Blandin nous donne lieu de remarquer ici que les historiens contemporains donnent indifferemment ce nom aux Aquitains et aux peuples qui habitent entre la Garonne et les Pyrenées, parce que les uns et les autres étoient alors soûmis au même prince. Ils les distinguent cependant quelquefois, et nous verrons dans la suite que les Gascons proprement dits servirent dans l'armée de Waifre leur duc. Pepin après avoir défait le général Blandin, ravagea toute l'Auvergne et passa dans le Limousin qu'il traita avec la même rigueur. Il n'étendit cependant ses courses que jusqu'à Limoges, parce que la saison étoit dejà avancée ; ce qui l'engagea à reprendre le chemin de France chargé des dépoüilles des Aquitains et suivi d'un grand nombre de prisonniers.

LXII.

Pepin soûmet de nouveau le Berri, qu'il réünit à la couronne, et prend le château de Thoüars.

Ce roi résolu de pousser à bout le duc Waifre et de le dépoüiller de tous ses états, repassa la Loire l'année suivante dès que la saison le permit, accompagné de Charles et de Carloman ses enfans. Il entra [1] d'abord dans le Berri, fit le dégât aux environs de Bourges, et après s'être emparé des châteaux voisins, il assiegea cette ville qui étoit très-forte et défenduë par Chunibert comte du pays à la tête d'une nombreuse garnison. Pepin connaissant l'importance de cette place, dont la possession pouvait lui faciliter la conquête du reste de l'Aquitaine, ne négligea rien pour s'en rendre maître (an 762.). Il fit élever des retranchemens tout autour et distribua si bien ses quartiers, que les assiegez ne pouvoient ni sortir ni recevoir aucun secours. Il la battit ensuite avec les machines qui étoient alors en usage, et après avoir fait une brèche suffisante, malgré la vigoureuse résistance des assiegez, dont plusieurs furent tuez ou blessez en diverses rencontres, il l'emporta d'assaut.

Le roi Pepin et le duc Charles Martel son pere, s'étoient contentez jusqu'alors dans les diverses guerres qu'ils avoient entrepris contre les ducs d'Aquitaine de faire des excursions dans les états de ces princes, et d'y

[1] Contin. Fredeg. c. 126. p. 695. - Annal. Met. et Egin. ibid. - Annal. vet. apud Duch. tom. 2. p. 8.

porter la désolation, sans se mettre en peine de les conquerir. Pepin entierement affermi sur le thrône des François, changea de conduite. Il voioit avec peine une partie considérable du roiaume entre les mains d'une famille qui prétendoit à la souveraineté, qui refusoit de reconnoître la sienne, et qui étant très-puissante, pourroit tôt ou tard lui disputer la couronne ou à ses descendans. Ces vûës l'engagerent sans doute à s'emparer de toutes les villes d'Aquitaine, et à dépoüiller Waifre de tous ses états.

Il commença par celle de Bourges *qu'il unit* [1] *à son domaine par droit de conquête*, et dont il fit réparer les fortifications. Il en donna le gouvernement à un comte dont il connoissoit le dévouëment et la fidélité, et y mit [2] une forte garnison composée de tout ce qu'il y avoit de plus considerable et de plus brave parmi la noblesse Françoise. Pour gagner cependant l'affection des Aquitains qu'il avoit dessein de soûmettre à sa domination, il traita avec humanité les habitans de cette ville, et donna même aux soldats de la garnison qui l'avoient defenduë, la liberté de retourner chez eux. Il n'en usa pas tout-à-fait de même à l'égard de Chunibert comte de Berri et des autres seigneurs Aquitains qui avoient contribué à la défense de la place. Il éxigea d'eux le serment de fidelité et les fit passer en France avec leurs familles dans le dessein de les y établir et de prévenir par là la révolte que leur attachement pour leur prince, autant que le chagrin de se voir destituez de leurs charges, auroient pû leur inspirer.

Pepin après s'être rendu maître de Bourges, se mit en marche pour aller faire le siege du château de Thoüars l'une des plus fortes places d'Aquitaine, situé sur les frontieres du Poitou et de l'Anjou. Il le prit en fort peu de tems, le réduisit en cendres, et termina par là sa campagne. Il partit ensuite pour retourner en France chargé de dépoüilles, et suivi du comte et de la garnison qui avoient défendu ce château, et qu'il fit passer dans ses états.

[1] Contin. Fredeg. ibid.

[2] Transl. S. Genul. act. SS. ord. S. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 226. - Contin. Fredeg ibid.

LXIII.

Waifre livre bataille à Pepin. Défaite du premier.

L'année suivante (an 763.) [1] Pepin après avoir tenu l'assemblée du champ de Mai dans la ville de Nevers, passa la Loire avec toutes ses troupes. Il traversa ensuite le Bourbonnois et l'Auvergne, s'avança jusqu'à Cahors, d'où il étendit ses courses jusqu'à Limoges, et marcha enfin vers Issoudun en Berri. Ce prince porta le fer et le feu dans tous ces pays et les désola entierement. Les temples sacrez ne furent pas plus épargnez que les lieux profanes, et la plûpart des monasteres de l'un et de l'autre sexe furent détruits ou brûlez; les palais ou maisons de campagne (*Villas publicas*) du duc d'Aquitaine situez en divers endroits, réduits en cendres; les vignes et les champs ravagez; rien en un mot, à l'exception des places fortes, ne fut à l'abri de la fureur du soldat; le seul récit que les anciens historiens nous ont laissé de tous ces malheurs, fait frémir. Les François s'étant campez au voisinage d'Issoudun, Waifre qui jusqu'alors paroît avoir demeuré dans l'inaction, se présenta pour leur livrer bataille.

L'armée de ce duc étoit composée d'un grand nombre d'Aquitains et de Gascons *qui habitent*, dit un ancien historien [2], *au-delà de la Garonne;* ce qui confirme ce que nous avons dejà remarqué touchant la distinction de ces peuples. Le duc d'Aquitaine à la tête de ses troupes attaqua d'abord celles de Pepin : la victoire ne balança pas long-tems. Les Gascons plierent au premier choc et prirent la fuite *suivant leur coûtume*, ajoûte le même historien *; ce qui causa la déroute generale de l'armée d'Aquitaine dont une partie fut taillée en pieces. Pepin se mit à la poursuite de l'autre et la mena battant jusqu'à la nuit; en sorte que Waifre se sauva à peine avec le peu de troupes qui lui restoient. On trouva parmi les morts, du côté de ce duc, Blandin comte d'Auvergne que Pepin avoit fait emmener en France deux ans auparavant, et

[1] Contin. Fredeg. c. 130. p. 698. - Annal. Met. et Egin. ibid. NOTE VII.

[2] Contin. Fredeg. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 16.

qui aiant trouvé moien de s'échapper, étoit retourné en Aquitaine au secours du duc son ancien maître. Après cette victoire qui fut des plus completes, Pepin reprit la route de la Loire qu'il passa à Digoin dans le Charolois, et retourna victorieux en France par le pays d'Autun.

LXIV.

Waifre demande la paix à Pepin qui la lui refuse.

Waifre se voiant sans esperance de rentrer par la voie des armes en possession des pays qu'il venoit de perdre, et ne pouvant plus soûtenir la guerre contre Pepin, sans s'exposer à perdre tôt ou tard le reste de ses états, eut recours à la négociation; et par une ambassade qu'il envoia à ce prince, il lui fit demander pardon pour le passé, avec promesse, s'il vouloit lui rendre Bourges et les autres villes de ses états dont il s'étoit emparé, de lui payer exactement *le tribut, et de lui faire les présens que les rois de France ses prédecesseurs avoient coûtume de recevoir tous les ans de l'Aquitaine.* Pepin dont le dessein étoit d'achever la conquête de cette partie du roiaume, répondit aux ambassadeurs qu'il ne pouvoit accepter les offres du duc leur maître sans la participation et l'avis des principaux de la nation qu'il assembla, et qui entrerent tous dans ses vûës; après quoi les ambassadeurs du duc d'Aquitaine furent renvoiez avec mépris, et leur demande rejettée avec beaucoup de hauteur.

LXV.

Ligue de Waifre avec Tassillon duc de Baviere.

Il est à présumer que Waifre voiant ses affaires en très-mauvais état, et voulant se procurer une diversion, avoit fait solliciter secretement Tassillon duc de Baviere de secoüer l'autorité de Pepin, et de s'unir ensemble contre ce prince à l'exemple de leurs peres les ducs Odilon et Hunold qui s'étoient liguez autrefois contre lui. Il étoit en effet d'autant plus aisé à Waifre de négocier avec le duc de Baviere, que ce dernier avoit servi [1] jusqu'alors en Aquitaine dans l'armée du roi Pepin son oncle. Quoi qu'il en soit, Tassillon aiant disparu sur la fin de la derniere campagne sous prétexte de maladie, et s'étant retiré dans ses états sans avoir pris congé de Pepin, déclara publiquement à son arrivée la résolution qu'il avoit prise de ne plus paroître à la cour de France. Pepin jugeant par cette déclaration que le dessein de ce duc étoit de se soustraire à son obëissance et de violer le serment de fidelité qu'il lui avoit prêté, délibéra sur cette démarche et sur la continuation de la guerre d'Aquitaine dans l'assemblée du champ de Mai qu'il tint à Wormes l'an [1] 764. Le résultat fut d'attendre le parti que prendroit Tassillon et de ne rien entreprendre de cette campagne ni en Baviere ni en Aquitaine pour être en état d'agir dans l'une ou l'autre de ces provinces selon les évenemens. La rigueur de l'hiver qui avoit désolé toutes les campagnes et dont les suites furent très-fâcheuses, engagea peut-être aussi Pepin à prendre ce parti. Le froid fut en effet excessif, et la gelée qui dura [2] sans interruption depuis le 14. de Décembre de l'an 763. jusqu'au 16. d'Avril suivant, fut si forte, qu'elle fit périr non seulement tous les oliviers et les figuiers, mais aussi tous les autres arbres; ce qui causa une cruelle famine le reste de l'année. Les suites funestes de cette calamité publique ne contribuerent pas peu sans doute à détourner Pepin de continuer la guerre d'Aquitaine, province d'ailleurs assez désolée par les ravages qu'il y avoit causez.

LXVI.

Mauvais succès de diverses entreprises de Waifre. Sa défaite près de Narbonne.

Waifre profitant de l'inaction où demeura ce prince et dans laquelle il continua encore l'année suivante, sans doute par les mêmes motifs, chercha l'occasion de se venger sur lui de la désolation de ses états, et le voiant trop éloigné de la Septimanie pour être à

[1] Annal. Met. et Egin. ibid.

[1] V. NOTE VII.
[2] Annal. Met. ibid. - Annal. Anian. Preuves.

portée de la secourir, il résolut de porter ses armes dans cette province.

Depuis l'acquisition que Pepin avoit faite [1] de ce pays, il étoit obligé d'entretenir une forte garnison dans Narbonne, place très-importante et voisine des états des Sarasins contre lesquels il avoit sujet de se tenir en garde. Le duc d'Aquitaine instruit que ce prince avoit fait partir de nouvelles troupes ou pour renforcer celles qui étoient dans cette ville et sur cette frontière, ou pour les relever, résolut de leur couper chemin et de les attaquer dans une embuscade (an 765.). Cette entreprise lui étoit d'autant plus aisée, que le Toulousain et l'Albigeois, qui faisoient partie de ses états, s'étendoient jusqu'au diocèse de Narbonne, et même jusqu'à la frontiere d'Espagne. Ce duc chargea de cette expedition le comte Mancion son proche parent, et lui donna pour adjoints quelques autres comtes, du nombre desquels étoient apparemment ceux du Toulousain, de l'Albigeois et du Gevaudan compris dans l'Aquitaine et voisins de la Septimanie. Ces generaux s'avancerent vers Narbonne à la tête des milices de leurs gouvernemens et d'un grand nombre de Gascons, et aiant rencontré peu de tems après les comtes Australd et Galeman qui *avec leurs pairs*, c'est-à-dire plusieurs autres comtes ou generaux, s'étoient mis en marche avec les troupes Françoises pour retourner dans leurs quartiers, ils fondirent brusquement sur eux. Le combat fut sanglant et opiniâtre et d'abord assez égal : mais enfin les François redoublant leurs efforts, firent plier le comte Mancion qui fut tué dans l'action *avec tous ses pairs* (*Universos pares suos*). Les Gascons prirent alors la fuite, abandonnerent leurs chevaux et leurs équipages, et tâcherent de gagner les montagnes voisines; mais très-peu échapperent à la poursuite des vainqueurs, qui chargez des dépoüilles des Aquitains et des Gascons, continuerent ensuite tranquillement leur marche. Le comte de Maguelonne qui vivoit alors et dont nous ignorons le nom, fut sans doute un de ceux qui dans cette occasion signalerent leur fidélité envers le roi Pepin. Nous sçavons en effet qu'il combattit les Gascons [1] qui s'étoient avancez jusques sur les frontieres de la Septimanie pour faire le dégât dans cette province, et qu'il les battit si bien que peu d'entr'eux sauverent leur vie par la fuite. Ce comte, Goth de naissance, se rendit recommandable par sa valeur et par les services importans qu'il rendit à Pepin; mais il le devint encore davantage par la naissance qu'il donna au célèbre Benoît d'Aniane dont nous parlerons dans la suite.

Waifre [2] ne fut pas plus heureux dans une autre expedition qu'il tenta la même année du côté de la Bourgogne et du Lyonnois, et dont il chargea le comte Chilping qu'il avoit nommé gouverneur d'Auvergne après la mort de Blandin. Ce general après avoir rassemblé autant de troupes qu'il avoit pû, et avoir passé la Loire, se disposoit à ravager ces provinces, quand Adalard comte de Châlons sur Saône [3] joint à Australd et à quelques autres comtes, averti de son dessein, l'attaqua près de ce fleuve. L'action fut d'abord vive et meurtriere des deux côtez : mais Chilping aiant été tué, la victoire se déclara aussitôt en faveur des François qui taillerent en pieces une partie des troupes d'Aquitaine. L'autre fut mise en fuite et tâcha de se sauver à la faveur des marais et des forêts qui étoient dans le voisinage. Outre cet échec le duc d'Aquitaine eut encore le malheur de perdre un troisiéme corps de troupes qu'il avoit envoié sous la conduite d'Amanugue comte de Poitou pour ravager la Touraine. Ce comte avoit dejà pénétré dans ce pays où il avoit commencé à y faire le dégât, quand il fut attaqué par les vassaux de Wlfard abbé de S. Martin de Tours qui le défirent, et le laisserent sur la place avec la plûpart de ses troupes.

LXVII.

Remistan se déclare contre le duc Waifre son neveu.

Pour comble de malheur, Waifre eut le chagrin de voir Remistan son oncle paternel,

[1] Contin. Fredeg c. 127 p. 696. - Annal. Met. p. 278. et seq.

[1] Vit. S. Bened. Anian. p. 194.

[2] Contin. Fredeg. c. 128. et seq. p. 697. et seqq. - Annal. Met. p. 279.

[3] V. NOTE VII. n. 5

abandonner son parti et se jetter dans celui de Pepin que ce seigneur alla joindre en France, et à qui il prêta serment de fidelité aussi-bien qu'à ses enfans. Le roi pour s'attacher ce nouveau vassal le combla de caresses et de bienfaits. Il lui donna entr'autres en *benefice* le château d'Argentan dans le Berri qu'il avoit fait rebâtir et fortifier avec la moitié du même pays depuis la Loire jusques au Cher, à la charge de défendre ce canton contre les entreprises du duc d'Aquitaine son neveu.

LXVIII.

Ce dernier fait démanteler la plûpart de ses places. Pepin s'en empare et soûmet une partie de l'Aquitaine avec la Gascogne.

Ce dernier par une imprudence qu'on ne peut comprendre, fit alors une démarche qui dans la suite fut la cause de son entiere ruine. Voiant que ses places les plus fortes, telles que Bourges, Thoüars et Clermont, n'avoient pû tenir contre les troupes de Pepin, et se persuadant que s'il ne lui en restoit aucune de fortifiée, il enpêcheroit par là les François de s'établir dans le reste de ses états, il prit le parti de faire abattre les murs et les tours de presque toutes ses villes, et en particulier de Poitiers, de Limoges, de Saintes, de Perigueux et d'Angoulême, sans faire réflexion que par cette conduite il se mettoit lui-même hors de ressource, et se livroit pour ainsi dire à la merci de Pepin (an 766.).

Sur l'avis de cette démarche [1], ce roi presque assûré de la conquête de toute l'Aquitaine, ordonna à ses troupes de se rendre à Orléans où il alla aussi lui-même tenir l'assemblée du champ de Mai. Pepin après avoir reçû dans cette diete, suivant l'usage, les présens des grands et des peuples, passa la Loire, et entra dans l'Aquitaine avec une armée formidable, qui à son ordinaire fit des ravages affreux dans tout le pays. Il s'empara ensuite d'autant plus aisément des principales places de ce duché, qu'il les trouva démantelées, et par consequent hors d'état de lui résister. Il s'avança d'abord vers le Limousin où il reçut la soûmission de Limoges, et d'où sans trouver aucun obstacle dans sa route, il poussa jusqu'à Agen. Les principaux seigneurs d'Aquitaine se voiant hors d'état de s'opposer aux progrez de ses armes, vinrent le trouver dans cette derniere ville pour se soûmettre et lui prêter serment de fidelité. Les Gascons étonnez de la rapidité des conquêtes et des victoires de ce prince, et craignant pour leur pays le triste sort de celui d'Aquitaine, prirent aussi le parti de lui envoier des députez dans la même ville pour lui faire leurs soûmissions. Pepin traversa ensuite et soûmit une grande partie de l'Aquitaine; et aiant repris avec son armée la route de France par le Perigord et l'Angoumois, il reçut les hommages des peuples de ce pays, et s'en retourna chargé d'un riche butin et des dépoüilles d'une infinité de malheureux. Plus prudent que le duc d'Aquitaine, il eut avant son départ la précaution de faire relever les murs et reparer les fortifications des places qui s'étoient soûmises et d'y mettre de bonnes garnisons. Il fit de plus ajoûter de nouvelles fortifications à Argentan et à Bourges.

LXIX.

Pepin se rend maître du Toulousain, de l'Albigeois, du Gevaudan et du Roüergue.

Dans le tems que ce prince faisoit des conquêtes si rapides dans l'Aquitaine, Waifre qui se voioit hors d'état de se mettre en campagne pour les arrêter, se tenoit renfermé dans quelques châteaux situez dans les montagnes d'Auvergne ou dans le Querci qui étoient encore sous son obéïssance, de même que le Toulousain, l'Albigeois, le Roüergue et le Gevaudan, et peut être aussi le Velai : mais tous ces pays étoient pour lui une foible ressource contre les armes du roi qui étoient beaucoup superieures aux siennes.

Pepin qui n'avoit rien tant à cœur que de terminer bientôt cette guerre, n'attendit pas la fin de l'hiver pour se mettre en campagne. Il eut à peine passé les fêtes de Noël à Samouci [1] proche de Laon, que malgré la

[1] Contin. Fredeg. c. 131. p. 699. et seqq. - Annal. Met. ibid. - Annal. Egin. p. 237. - Annal. vet. tom. 2. Duch. p. 4. et 27.

[1] Annal. Met. et Egin. ibid. - Annal. Anian. Preuv.

rigueur de la saison, il se mit en marche et rentra en Aquitaine. Comme les pays qui lui restoient à soûmettre étoient situez sur les frontieres de la Septimanie ou Gothie, il prit la route de cette province où il entra du côté du Rhône (an 767.) après avoir côtoié cette riviere depuis Lyon et traversé le roiaume de Bourgogne. Ce roi se rendit ensuite à Narbonne, et bientôt après il marcha droit à Toulouse capitale du duché d'Aquitaine. Cette ville se rendit sans coup ferir et se soûmit volontairement à ce prince, de même que le reste du Toulousain qui s'étendoit alors depuis les montagnes des Pyrenées et les confins du diocèse d'Urgel en Espagne jusqu'à l'emboûchure du Tarn dans la Garonne.

La conquête de ce pays fut suivie de celle de l'Albigeois, du Roüergue et du Gevaudan qui ne firent aucune résistance et se soûmirent volontairement. Pour ce qui est du Velai dont les historiens ne disent rien, il y a apparence que ce pays s'étoit dejà soûmis dans le même-tems que l'Auvergne; ainsi de tout le duché d'Aquitaine il ne resta plus à Waifre que quelques châteaux dispersez de côté et d'autre, et situez sur des montagnes et des rochers presque inaccessibles. C'est dans ces forts que ce duc se tenoit renfermé sans oser ni agir ni se montrer. Nous apprenons d'un ancien monument [1] qu'après cette expedition le roi Pepin se rendit au monastere de saint Antonin en Roüergue sur les frontieres de l'Albigeois pour remercier Dieu de la prosperité de ses armes; et que pour témoigner sa reconnoissance envers ce S. martyr son protecteur, il donna alors plusieurs biens à ce monastere par une charte datée du dernier de Mars la XVI. année de son regne; ce qui convient avec l'époque de cette expedition. Il est vrai [2] qu'il est fait mention dans cette charte de quelques faits qui paroissent douteux : mais comme ce n'est qu'une notice d'un ancien diplome, fort posterieure à sa date, celle-ci peut être vraie sans que tout ce que la charte contient soit également authentique.

Par cette conquête la ville de Toulouse fut unie pour la seconde fois à la couronne, après en avoir été separée pendant près de cent trente ans ou environ, depuis que Dagobert l'eut cedée l'an 630. à Charibert son frere avec une partie de l'Aquitaine à titre de roiaume dont elle fut la capitale. Ce roiaume aiant été éteint après la mort de Charibert, Dagobert donna quelque tems après cette même ville aux enfans de ce prince avec le reste des états de leur pere pour les posseder héréditairement en titre de duché, à la charge de l'hommage et sous la dépendance de la couronne. Par là Toulouse vint au pouvoir d'Eudes duc d'Aquitaine descendant de Charibert, et passa à Waifre son petit-fils, sur qui Pepin s'en rendit maître. Pour ce qui est de l'Albigeois, du Gevaudan et du Velai, ces pays qui faisoient autrefois partie du roiaume d'Austrasie, n'avoient été unis au duché héréditaire d'Aquitaine que vers la fin du VII. siecle qu'Eudes se les appropria, comme nous l'avons expliqué ailleurs. C'est ici le second titre de propriété de nos rois sur tous ces pays qui font aujourd'hui partie du Languedoc. Le roi Clovis après leur soûmission volontaire les avoit unis à la couronne dans le tems de ses conquêtes sur les Visigots, et Pepin en les réünissant au roiaume de France, ne fit que rentrer dans les droits de ce prince son predecesseur.

Quoique ces divers pays fussent d'une grande étenduë, leur conquête ne coûta cependant que trois mois à Pepin, et cela pendant l'hiver; ce qui prouve qu'ils se soûmirent d'eux-mêmes, et que les villes ouvrirent leurs portes à ce prince. Ces pays renferment aujourd'hui quatorze diocèses, dont huit composoient l'ancien Toulousain, sçavoir ceux de Toulouse, Montauban, Lavaur, S. Papoul, Mirepoix, Pamiers, Rieux, et Lombez. L'Albigeois comprenoit ceux d'Albi et de Castres, et le Roüergue ceux de Rhodez et de Vabres. Le Gevaudan et le Velai ne forment à présent chacun, de même qu'alors, qu'un seul diocèse. Par là tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc furent entierement soûmis à l'empire François, et réünis pour la premiere fois depuis l'empereur Honoré sous la domination d'un seul et même prince.

1 Preuves.
2 V. tom. 1. NOTE XXXII. n. 5.

LXX.

Continuation de la guerre de Pepin contre Waifre.

Après une expedition si heureuse, Pepin revint en France par la même route qu'il avoit tenuë pour entrer en Septimanie. Il s'arrêta en passant à Vienne sur le Rhône pour y célébrer la fête de Pâques qui cette année tomboit le 19. du mois d'Avril. Après son arrivée dans cette ville, voiant ses troupes également fatiguées de leur marche et de l'expedition qu'elles venoient de faire dans une saison peu propre à tenir la campagne, il les envoia en quartier de raffraîchissement. Il remit au mois d'Août suivant la conquête du reste de l'Aquitaine et des forts où Waifre s'étoit renfermé. Comme [1] ce roi devoit tenir alors à Bourges l'assemblée generale du champ de Mai, que son expedition l'avoit obligé de differer, il assigna à ses troupes les environs de cette ville pour leur quartier general, et leur donna ordre de s'y trouver dans le tems de la diete. Il s'y rendit lui-même au tems marqué ainsi que la reine Bertrade son épouse avec laquelle il logea dans le nouveau palais qu'il venoit de faire construire dans cette ville. L'assemblée finie, ce prince laissa la reine à Bourges avec une partie de sa cour, et se mit en marche accompagné du reste des seigneurs du roiaume pour tâcher de se rendre maître de la personne de Waifre et de terminer entierement cette guerre.

LXXI.

Remistan abandonne le parti de Pepin, et se déclare en faveur de Waifre son neveu.

Ce duc que la crainte tenoit caché, et qui pour dérober à ses ennemis le véritable lieu de sa demeure passoit successivement dans les divers châteaux qui lui restoient, ranima son courage abattu par tant de pertes, en voiant son oncle Remistan venir à son secours. Ce seigneur honteux d'avoir abandonné son parti pour prendre celui de Pepin, et d'avoir ainsi contribué à la ruine de sa propre famille, quitta le Berri où il commandoit sous les ordres du roi, vint se jetter aux pieds de son neveu, lui demanda grace, et lui offrit ses services. Le duc d'Aquitaine qui se trouvoit alors dans une extrême nécessité, accepta volontiers ses offres, et non content de lui pardonner le passé, il le chargea du commandement de ses troupes, et du soin d'agir contre Pepin et les François.

Remistan fidele à ses nouveaux engagemens, se mit à la tête de toutes les milices qu'il put ramasser dans l'Aquitaine et harcela les garnisons que Pepin avoit mises en différentes villes de ce duché. Il attaqua les François, et après les avoir battus en différentes occasions, il fit des courses dans le Berri et le Limousin qu'il désola. Il jetta par tout une si grande terreur, que les laboureurs et les vignerons n'osant se hasarder d'aller à leur travail, les champs et les vignes demeurerent sans culture.

Pepin s'étant mis de son côté en marche après sa diete de Bourges, s'avança dans l'Aquitaine et chercha long-tems, mais toûjours sans succès, à se rendre maître de la personne de Waifre. Ce duc sçut si bien dérober ses marches, que le roi voiant qu'il ne pouvoit le surprendre, prit le parti de terminer la campagne par le siege de quelques-uns des forts ou châteaux qui tenoient encore le parti de leur duc. La plûpart étoient de difficile accès et situez sur des rochers escarpez ou dans les défilez des montagnes. Quoique leur attaque fût très-malaisée, Pepin les assiegea cependant et se rendit maître de ceux de Scoraille et de Peyrusse dans la haute Auvergne, et de celui de Turenne dans le Limousin sur les frontieres du Querci. Enfin ce roi après avoir couru toute l'Aquitaine jusqu'à la Garonne, et tenté inutilement de surprendre le duc, voiant que la saison étoit dejà avancée, décampa et reprit le chemin de Bourges où il passa l'hiver avec la reine son épouse, et d'où il envoia son armée hiverner en Bourgogne.

LXXII.

Remistan pris et pendu.

Pepin impatient de terminer entierement cette guerre par la prise de Waifre, et d'assûrer par là toutes ses conquêtes, fit sortir ses

[1] Contin. Fredeg. c. 132. et seq. p. 700. - Annal. Met. et Egin. ibid.

troupes de leurs quartiers à la mi-Février [1] de l'année suivante, se mit en campagne peu de tems après, et prit la route de Saintonge. Ce prince voiant la difficulté de se saisir à force ouverte de la personne du duc d'Aquitaine et de celle de Remistan son oncle, détacha une partie de ses troupes sous la conduite de Chunibert comte de Berri et des comtes Hermenald, Berenger et Childerade, avec ordre d'observer tous les mouvemens de Remistan, et de ne rien omettre de leur côté pour le faire tomber dans quelque piége, tandis que du sien il marcherait à la découverte et à la poursuite de Waifre (an 768.). Ces quatre comtes s'acquitterent de leur commission avec succès : ils surprirent bientôt après Remistan dans une embuscade, et l'aiant lié et garroté, ils l'amenerent avec son épouse au roi Pepin qui se trouvoit alors dans la ville de Saintes. Ce seigneur fut jugé et puni sur le champ comme criminel de léze-Majesté; et le roi voulant ajoûter l'ignominie au supplice, ordonna à Chunibert et à Ghiselar comtes de Berri de le faire pendre comme le dernier des malheureux; ce qui fut exécuté sans autre formalité. L'un de ces deux comtes devoit avoir succédé à Remistan dans la partie du gouvernement du Berri qui avoit été détachée de l'autre en sa faveur. Il y a lieu de présumer que Pepin plus humain à l'égard de l'épouse de ce prince Aquitain, lui accorda la vie. Nous savons du moins qu'il usa de clémence envers la mere, la sœur et les niéces de Waifre qu'on prit et qu'on lui présenta en même-tems, qu'il se contenta de s'assûrer de leurs personnes, et qu'il ordonna de les traiter avec honneur.

LXXIII.

Les Gascons se soûmettent à Pepin.

Après cette exécution Pepin s'avança jusqu'à la Garonne à un endroit que nos historiens appellent *Montès*, dans le dessein apparemment de passer cette riviere et d'aller soûmettre les Gascons : mais ces peuples informez de sa marche, n'attendirent pas son arrivée dans leur pays : ils lui envoierent une députation solemnelle qui le rencontra au même endroit. Les deputez lui jurerent une fidelité inviolable aussi-bien qu'à Charles et à Carloman ses enfans, et lui donnerent des ôtages pour gage de leur parole. Plusieurs seigneurs et peuples d'Aquitaine qui étoient encore attachez au parti de leur duc, furent aussi joindre le roi au même endroit, le reconnurent pour leur souverain, et en cette qualité lui prêterent serment de fidelité. Les historiens mettent au nombre de ces seigneurs Aquitains Ebervic ou Hervic qui lui présenta une autre sœur de Waifre qui étoit peut-être son épouse. Pepin reçut les soûmissions de ces peuples et de ces seigneurs avec de grands témoignages de bonté et de bienveillance, après quoi voiant qu'il ne pouvoit surprendre le duc d'Aquitaine qui erroit alors dans la forêt de Ver en Perigord, et se déroboit à toutes ses recherches, il laissa à ses troupes le soin de le poursuivre, et partit pour aller célébrer la fête de Pâques au palais de Sels sur les bords de la Loire, où l'attendoit la reine son épouse qui s'y étoit dejà renduë.

LXXIV.

Ambassade du calife d'Orient à Pepin pour l'engager à faire la guerre aux Sarasins d'Espagne.

Outre le motif de pieté et de religion qui portoit Pepin à interrompre le cours de ses affaires, pour célébrer en repos les solemnitez de Noël et de Pâques, il avoit encore alors une raison particuliere de se rendre incessamment à Sels, où il avoit donné rendez-vous aux ambassadeurs que le calife [1] d'Orient lui envoioit chargez de riches et magnifiques présens. Ces ministres étoient arrivez à Marseille dans le tems que ce prince se préparoit pour sa derniere expédition d'Aquitaine et avoient passé l'hiver à Metz où Pepin qui ne vouloit pas interrompre ses exploits, les avoit fait conduire avec de grandes marques d'honneur et de distinction. Il paroît par le récit qu'un ancien [2] historien nous a laissé de cette ambassade, qu'il se tramoit depuis

[1] Contin. Fredeg. c. 134. et seq. p. 701. et seq. - Annal. Met. et Egin. ibid. - Vet. Annal. apud. Duch. tom. 2. p. 4. 8. et 13.

[1] V. Ferrer. hist. d'Espag. sur l'ann. 765.
[2] Contin. Fredeg. ibid.

quelque tems une négociation entre le roi et le calife ; mais cet historien nous en laisse ignorer le sujet. Il est cependant assez vraisemblable que ce dernier informé de la réputation et des victoires de Pepin, dans le dessein de rétablir son autorité en Espagne, vouloit l'engager à porter ses armes dans ce roiaume et déclarer la guerre à Abderame qui avoit usurpé ce roiaume, et qui refusoit de le reconnoître pour son souverain. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette négociation étoit commencée depuis long-tems, puisque les ambassadeurs du calife arriverent en France avec ceux que Pepin lui avoit envoiez trois ans auparavant.

Quelques auteurs [1] prétendent que cette négociation se passa entierement entre Pepin et Abderame roi de Cordoüe, parce que ce dernier avoit pris le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*, titre sous lequel est désigné le prince qui envoioit des ambassadeurs en France : mais on sçait que ce titre de dignité étoit commun [2] aux trois califes ou rois des Sarasins, qui étoient indépendans les uns des autres depuis que la vaste monarchie de ces infideles fut partagée en trois roiaumes vers l'an 356. et que chacun de ces princes prit depuis le titre d'Emir ou d'*Amiramomeni*. D'ailleurs si cette affaire n'eût été négociée que de France en Espagne et d'Espagne en France, il n'est pas croiable que les envoiez de Pepin eussent emploié trois ans entiers dans leur voiage, qu'ils eussent été débarquer avec les ambassadeurs Arabes au port de Marseille, et qu'ils se fussent rembarquez au même port, puisqu'il leur étoit très-aisé de passer par le Roussillon ou de se mettre en mer dans quelque port de la Septimanie, du domaine de Pepin.

LXXV.

Mort de Waifre. Fin de la guerre d'Aquitaine.

Ce roi après avoir passé les fêtes de Pâques à Sels, partit de ce palais avec peu de monde et arriva à Saintes avec tant de diligence [3], que le duc d'Aquitaine qui ne s'attendoit à rien moins, et qui durant son absence s'étoit mis un peu au large, craignant d'être surpris, prit de nouvelles précautions et retourna dans sa retraite : mais Pepin qui avoit juré la perte de ce duc à quelque prix que ce fût, rendit toutes ses précautions inutiles. Le roi fut à peine arrivé à Saintes, qu'il en partit après y avoir laissé la reine son épouse, et s'avança vers le Perigord dans le dessein d'y surprendre Waifre qui s'y étoit retiré. Pour réüssir dans son entreprise, il fit quatre détachemens de ses troupes sous la conduite de divers chefs à qui il ordonna de battre la campagne pour tâcher de se saisir de la personne de ce duc. Pepin avoit deja pris d'un autre côté des mesures plus assûrées pour ne pas le manquer. Il avoit gagné quelques-uns des domestiques du même duc ou des gens de sa suite, qui promirent de s'en défaire. Ces malheureux [1] trop exacts à s'acquitter de leurs promesses, l'assassinerent dans le Perigord la nuit du deuxiéme de Juin de l'an 768. et ce fut apparemment dans son lit. C'est ainsi que Waifre [2] tomba enfin dans les piéges de Pepin, au rapport d'un auteur contemporain, partisan de ce roi, qui avouë que de son tems il étoit publiquement accusé d'avoir été l'auteur de cet assassinat. Suivant une ancienne chronique [3] Waifre périt par la trahison d'un nommé Waratton qui fut sans doute son principal meurtrier. La chronique [4] de S. Denys ajoûte que parmi les dépoüilles de ce duc, Pepin enleva après sa mort des brasselets d'or, garnis de pierreries dont Waifre avoit coûtume de se parer les jours des grandes fêtes; que le roi en fit présent à cette abbaye où il les fit attacher comme un monument éternel de sa victoire, et qu'on les appelloit *les poires de Waifre*. On attribuë [5] à ce duc d'Aquitaine la fondation du monastere de S. Sauveur ou de S. Martial de Limoges où quelques princes

1 Sigeb. chron. – Pagi ad ann. 768. n. 3.
2 V. Marc. Hisp. p. 238.
3 Contin. Fredeg. Anal. Met. et Egin. ibid.

1 Annal. vet. tom. 2. Duch. p. 13. – Chron. S. Gall. tom. 1. miscell. Baluz. p. 414. – Chron. Sanct. Dyon.
2 Contin. Fredeg. ibid. – V. Ado. in chron. p. 805. tom. 16. biblioth. Patr.
3 Lambec. bibl. tom. 2. p. 371.
4 V. Catel. mem. p. 539.
5 Ibid.

de sa famille furent [1] inhumez. Sa mort mit fin à la cruelle et sanglante guerre que Pepin lui faisoit depuis neuf ans, à laquelle la retraite de Grippon son frere dans les états de ce duc avoit donné la premiere occasion.

On prétend [2] que le corps de Waifre fut apporté auprès de Bourdeaux et inhumé dans un lieu marécageux qu'on croit être le même où est aujourd'hui la chartreuse de cette ville *. Waifre fut le dernier duc héréditaire d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui descendoit de la premiere race de nos rois. Nous n'entreprenons pas de faire ici l'apologie de ce duc infortuné; nous nous contentons de remarquer que si Pepin le fit assassiner, comme le témoignage du Continuateur de Fredegaire, ne permet gueres d'en douter, c'est une tache qui ternit beaucoup les grandes qualitez de ce premier de nos rois de la seconde race; il paroît du moins qu'on ne sçauroit l'excuser des ravages infinis que ses troupes causerent durant cet intervalle dans toute l'Aquitaine, et qu'il auroit pû épargner aux peuples de cette province en se saisissant d'abord des places fortes, comme il fit dans la suite; il paroît enfin que ce roi témoigna trop d'ardeur à poursuivre la ruine et la mort d'un prince qui lui offroit toutes sortes de soûmissions, et qui lui demandoit la paix à quelques conditions qu'il eût voulu lui prescrire. Comme nous ne connoissons le duc Waifre que par quelques traits que nous ont laissez les historiens Austrasiens, partisans de Charlemagne, et ennemis de ce duc et de sa famille, nous ne sçaurions donner ici une juste idée de son caractere; quelques-uns d'entre ces mêmes [3] historiens sont cependant obligez de convenir qu'il avoit de la bravoure et de la capacité. Ce duc laissa en mourant [4] un fils appellé Loup, qu'il avoit eu de la duchesse Adele sa femme : nous en parlerons ailleurs. Après cette importante conquête, Pepin [1] réünit à la couronne toute l'Aquitaine et la Gascogne : mais il n'eut pas le tems de pourvoir au gouvernement de ces provinces.

[1] Preuves.
[2] Cat. ibid. et le Coint. ad ann. 768. n. 7. - Dupleix. hist.
[3] Tom. 2. Duch. p. 185.
[4] Preuves.

* *V*. Additions et Notes du Livre VIII, n° 17.

LXXVI.

Partage du roiaume entre Charles et Carloman après la mort du roi Pepin leur pere. Loup duc de Gascogne.

Ce prince survêcut en effet peu de tems à la mort de Waifre. Dès qu'on lui en eut annoncé la nouvelle, il alla joindre la reine son épouse à Saintes où il fut aussitôt attaqué d'une maladie dont il ne put obtenir la guérison ni au tombeau de S. Martin de Tours où il se fit transporter, ni dans l'église de S. Denys qu'il alla visiter. Il mourut [2] dans cette derniere abbaye le 24. de Septembre de l'an 768. cent jours après la mort du duc d'Aquitaine.

Il partagea ses états avant sa mort, de l'avis des principaux seigneurs du roiaume, à ses deux fils Charles et Carloman. Celui-ci [3] eut en partage la Bourgogne, la Provence, la Gothie ou Septimanie, l'Alsace et l'Allemagne, qui n'étoit alors qu'une partie de l'ancienne Germanie. L'autre eut pour le sien le roiaume d'Austrasie, et sans doute aussi [4] celui de Neustrie avec les autres provinces de la Germanie dont nos historiens ne font aucune mention; sans quoi le partage n'eût pas été aussi égal qu'ils l'assûrent.

L'Aquitaine dont Pepin venoit de faire la conquête, fut d'abord partagée également entre les deux freres; mais on ignore le pays qui échut précisément à chacun des deux : on peut conjecturer cependant que Pepin suivit l'ancienne division de cette partie de la monarchie, et qu'il donna les pays qui avoient dépendu autrefois du roiaume d'Austrasie à Carloman, et à Charles ceux qui avoient été de la Neustrie. Au reste ce partage de l'Aquitaine entre ces deux princes ne subsista pas long-tems, puisque le dernier la posseda bientôt après toute entiere [5], soit

[1] Ibid.
[2] Annal. Anian. Preuves.
[3] Contin. Fredeg. c. 136. p. 703.
[4] V. le Coint. ad ann. 768. n. 31. ad ann. 769. n. 1.
[5] Annal. Egin. p. 237.

que selon le sentiment de quelques auteurs il y ait eu entr'eux un nouveau partage de tout le roiaume, soit que le premier ait subsisté à quelque changement près, comme il paroît plus [1] vraisemblable; et que Carloman ait fait un échange de sa portion de l'Aquitaine avec Charles son frere qui de son côté lui ceda une partie de l'Austrasie. Nous voions en effet [2] que le premier dans le tems de sa mort étoit maître d'une partie de ce dernier roiaume. On voit par ce qu'on vient de rapporter que tout ce qui est compris aujourd'hui dans la province de Languedoc fut partagé entre ces deux princes, que la Septimanie et le Vivarais échurent à Carloman, et que Charles regna sur le Toulousain, l'Albigeois, le Gevaudan et le Velai.

Ces deux rois partirent d'abord après la mort de Pepin leur pere pour aller prendre possession de leurs états, et s'y faire reconnoître par les Grands et les peuples. Ils se firent couronner tous les deux le même jour, Charles à Noyon et Carloman à Soissons; ce fut un [3] Dimanche neuviéme du mois d'Octobre, quinze jours après la mort de Pepin.

Un des premiers soins de Charles après la cérémonie de son couronnement fut de pourvoir au gouvernement de l'Aquitaine, et de pacifier entierement cette province; ce qu'une mort précipitée n'avoit pû permettre à Pepin depuis qu'il en avoit fait la conquête. Il ne paroît pas que Charles ait nommé alors un duc ou gouverneur general pour l'administrer, et il y a lieu de croire qu'il laissa le gouvernement de chaque pays entre les mains des comtes ou gouverneurs particuliers qui étoient deja en place: mais nous sçavons [4] qu'il donna un duc à la Gascogne. Ce prince choisit pour remplir cette dignité, Loup petit-fils d'Eudes duc d'Aquitaine, beau-pere et cousin-germain de Waifre, qui, à ce qu'il paroît, avoit toûjours été fidele à Pepin, et qui étoit fils d'Hatton à qui son frere Hunold avoit fait crever les yeux. Charles lui donna ce duché *en benefice*, c'est-à-dire, pour le posseder à titre de fief mouvant de la couronne.

Loup avoit deux freres puisnez, Artalgarius et Icterius dont nous avons parlé ailleurs. Waifre les avoit donnez en ôtage à Pepin en 760. lorsqu'il se soûmit à ce prince: mais il n'en est plus parlé durant tout le reste de la guerre d'Aquitaine; ce qui nous donne lieu de croire que ce duc aiant pris les armes bientôt après contre le roi, et violé le traité qu'il avoit fait avec lui, ces deux princes Aquitains demeurerent depuis en France jusqu'à la réünion de l'Aquitaine à la couronne, et qu'ils se soûmirent à Pepin. Nous voions en effet que Charlemagne, pour récompenser leur fidélité, fit le premier [1], comte des Marches de Gascogne, et éleva l'autre dans la suite à la dignité de comte d'Auvergne; et qu'il donna à l'un et à l'autre divers domaines au-delà de la Garonne. Loup leur frere après avoir été pourvû du gouvernement ou duché de Gascogne prêta serment de fidelité à Charles, et fit voir par la conduite qu'il garda envers ce prince qu'il lui étoit inviolablement attaché.

LXXVII.

Hunold ancien duc d'Aquitaine sort du cloître et prend les armes.

Charles et Carloman ne vécurent pas longtems en bonne intelligence. Le dernier mécontent de son partage, ne trouva que trop de flatteurs à sa cour qui fomenterent l'aigreur qu'il avoit conçûë à cette occasion contre son frere. Leur division éclata sur-tout dans une rencontre qui auroit dû, ce semble, les unir plus étroitement. Ce fut durant les nouveaux mouvemens qui s'éleverent en Aquitaine après la mort de Pepin. Le duc Hunold [2] qui depuis l'an 745. s'étoit retiré dans le monastere de l'isle de Ré, touché sans doute de la désolation de sa famille et de la mort funeste de Waifre son fils, se crut en droit de sortir de son cloître pour en tirer

1 V. le Coint. ad ann. 768. n. 30. et seqq.
2 Mab. ad ann. 771. n. 35.
3 V. Pagi ad ann. 768. n. 6.
4 Preuves.

1 Preuves.
2 Annal vet. Francor. tom. 2. Duch. p. 13. 27. 50. 70. 186. - Vit. Caroli Mag. p. 95. - Annal. Egin. p. 237. - Annal. Met. p. 279. - Preuves.

vengeance. La désunion naissante entre les deux rois, leur jeunesse, et plus encore l'ancien attachement des Aquitains à sa famille avec le desir qu'il connoissoit en eux de s'affranchir du nouveau joug des François qui leur avoient causé tant de maux, déterminerent ce prince, quoique déjà fort âgé, à quitter sa solitude avec l'habit monastique pour endosser la cuirasse, et se mettre à la tête de ses anciens sujets, dans le dessein de rétablir dans sa maison la principauté d'Aquitaine dont il la croioit injustement dépoüillée. Il assembla pour cela des troupes de tous les côtez et se fit reconnoître pour légitime souverain de l'Aquitaine.

Un changement si inopiné de la part des Aquitains allarma les deux rois François, et engagea d'abord Charles en qualité d'aîné à prendre promptement des mesures pour étouffer ces troubles dans leur naissance. Ce prince après avoir célébré les fêtes de Pâques (an 769.) dans la Neustrie, passa la Loire à la tête de son armée, et fit avertir Carloman son frere de venir le joindre avec ses troupes pour agir de concert contre leur ennemi commun. Carloman l'alla trouver effectivement dans le Poitou : mais ils furent à peine joints dans un endroit appellé *Duas dives*, que leur mésintelligence augmenta jusqu'au point d'en venir presqu'aux mains l'un contre l'autre ; leur querelle aboutit enfin à se séparer. Carloman rebroussa chemin avec ses troupes sans vouloir aider le roi son frere dans cette expédition dont il lui laissa toute la gloire.

LXXVIII.

Charlemagne se saisit de la personne d'Hunold, et soûmet Loup duc de Gascogne.

Nonobstant la retraite de Carloman, Charles continua sa marche et alla chercher Hunold. Il se rendit d'abord à Angoulême, où après avoir fourni son armée de toute sorte d'outils et d'instrumens propres au dessein qu'il méditoit, il poursuivit cet ancien duc d'Aquitaine, l'obligea de prendre la fuite, de passer la Garonne et d'aller avec son épouse qu'il avoit reprise, et le reste de sa famille, chercher un azile au-delà de ce fleuve chez Loup duc ou prince de Gascogne son neveu. Charles à qui la postérité a justement donné le nom de *Charles-Magne* que nous lui avons déjà donné par avance, étant arrivé sur les bords de la Dordogne, à quelques lieuës de son embouchure dans la Garonne, s'arrêta. Il envoia de là des ambassadeurs au duc Loup pour lui rappeller le souvenir du serment de fidelité qu'il lui avoit prêté, et le sommer en consequence de lui livrer Hunold, sous peine, en cas de refus, d'entrer en son duché, d'y porter la désolation, et de l'en dépoüiller. Loup intimidé par ces menaces, dont l'exécution paroissoit prochaine, et hors d'état de résister aux forces de Charlemagne, prit le parti de se soûmettre. Il accompagna luimême les ambassadeurs de ce prince, lui amena Hunold avec l'épouse de ce duc qu'il remit entre ses mains, et lui renouvella son serment de fidelité.

Charlemagne après avoir reçû les soûmissions du duc Loup, et s'être assûré de la personne d'Hunold, fit bâtir le château de Fronsac sur la rive droite de la Dordogne pour tenir les Aquitains dans le devoir et les empêcher de tenter de nouvelles entreprises : c'est à la construction de cette forteresse qu'il employa les ouvriers et les instrumens qu'il avoit rassemblez à Angoulême. Cela fait il retourna en France après avoir pacifié l'Aquitaine. Carloman son frere étant mort deux ans après au mois de Decembre de l'an 771. il s'empara de ses états au préjudice des enfans de ce prince qui devoient naturellement lui succeder. La reine leur mere craignant que l'ambition de regner seul n'engageât encore Charlemagne à attenter à leur vie, les emmena avec elle en Italie à la cour de Didier roi des Lombards chez lequel elle se réfugia. Par ce moien la province de Languedoc demeura pour la seconde fois rëünie sous la domination d'un seul prince François.

LXXIX.

Hunold passe les Alpes et se retire en Lombardie où il est tué. Loup II. son arriere-petit-fils duc de Gascogne.

Il est incertain si Charles après s'être saisi de la personne d'Hunold, l'emmena en France, ou s'il l'obligea de rentrer dans son monastere. Nous sçavons seulement que ce

duc[1] deux ans après être tombé au pouvoir de ce roi, passa en Italie sous prétexte d'aller finir ses jours à Rome dans la profession monastique qu'il avoit embrassée. Charlemagne favorisa peut-être son évasion pour se délivrer d'un ennemi extrêmement remüant, et des entreprises duquel il avoit beaucoup à craindre. Hunold ne fit pas un long séjour dans Rome; il en partit bientôt après et se retira auprès de Didier, alors ennemi de Charlemagne, dans le dessein sans doute de susciter à ce dernier de nouvelles affaires et de fomenter la division qui étoit entre lui et le roi des Lombards. Didier conservoit dans son cœur un vif ressentiment de la protection que Charles et Pepin son pere avoient accordée aux papes dans les differends que lui et ses prédecesseurs avoient eûs avec eux; mais sur-tout de l'affront que le premier lui avoit fait de lui renvoyer ignominieusement sa fille après l'avoir épousée. Didier étoit d'ailleurs vivement sollicité par la veuve de Carloman et par divers seigneurs partisans de cette princesse qui s'étoient retirez à sa cour avec elle, de prendre la défense des enfans de ce roi contre Charlemagne qui les avoit dépoüillez de leurs états.

Le roi des Lombards, animé par ces differens motifs, se déclara ennemi de Charlemagne et protecteur de ces jeunes princes (an 772.): il sollicita le pape Adrien I. de les couronner. Sur le refus de ce pontife il lui déclara la guerre pour le forcer à faire cette démarche; en sorte qu'Adrien ne pouvant avoir la paix avec Didier, fut obligé d'avoir recours à la protection de Charlemagne. Ce roi la lui accorda volontiers, et aiant assemblé une armée, il entra en Italie (an 773.), et renferma enfin le roi des Lombards dans Pavie sa capitale où il l'assiegea avec Hunold qui étoit à sa suite. Charles après avoir commencé lui-même l'attaque de cette place, partagea son armée, dont il laissa une partie pour continuer le siege, et soûmit avec l'autre toute la Lombardie. Il revint devant Pavie après la fête de Pâques et poussa vivement les travaux (an 774.). La situation avantageuse de cette ville autant que la force de sa garnison firent durer ce siege pendant six mois. Il auroit continué bien plus longtems, malgré les efforts des François, sans la mortalité qui survint dans la place et qui fit périr la plus grande partie des habitans. Dans cette extrémité, ceux-ci se voyant sans ressource, ennuyez d'ailleurs de la longueur et des fatigues du siege, songerent à capituler. Hunold, qui voulut sans doute les en détourner, périt miserablement durant ce siege sous une grêle de pierres dont il fut assommé par le peuple de cette ville qui se soûmit enfin à Charlemagne. Ce prince s'étant rendu maître de Pavie, revint en France, suivi du roi Didier son prisonnier, après avoir terminé heureusement cette expédition, et ajoûté au titre de roi des François celui de roi des Lombards.

La mort d'Hunold prévint les troubles que ce vieux duc d'Aquitaine soûtenu du roi des Lombards auroit pû encore susciter dans ce duché, pour tâcher de rétablir dans le patrimoine de ses ancêtres Loup fils de Waifre, et son arriere-petit-fils. Loup[1] étoit petit-fils d'un autre côté par Adele sa mere de ce Loup à qui Charlemagne avoit donné le duché de Gascogne *en benefice* après la confiscation des états de Waifre, comme nous l'avons dit ailleurs. Loup pere d'Adele étant mort quelques années après sans laisser d'autres enfans que cette duchesse, à qui par consequent toute la succession de son pere devoit appartenir ou à sa posterité, le jeune Loup prétendit lui succeder dans le duché de Gascogne, dont il se mit en effet en possession. Charlemagne en consideration de la fidelité du duc de Gascogne ayeul de ce prince, et dans l'espérance que son petit-fils lui seroit également fidele, lui en accorda l'investiture et reçut son[2] serment: mais ce nouveau duc des Gascons viola bientôt après sa promesse dans le temps que ce roi après avoir porté ses armes au-delà des Pyrenées, repassa ces montagnes.

[1] Anast. biblioth. apud Duch. tom. 2. p. 208. - Sigeb. chron. p. 90.

[1] Preuves.

[2] Preuves.

LXXX.

Les troupes de la Septimanie servent dans l'expédition de Charlemagne au-delà des Pyrenées.

Charlemagne après avoir dompté les Saxons, peuples extrêmement remuans, tenoit l'assemblée du champ de Mai à Paderborn dans la Westphalie pour y recevoir leur serment de fidelité, quand [1] Ibin-Alarabi gouverneur de Saragosse pour les Sarasins *, suivi de quelques seigneurs de la même nation, arriva à cette diete pour demander à ce prince son secours et sa protection contre l'emir Abderame (an 777.). Parmi ces seigneurs, qui étoient tous [2] ou parens ou amis de Juzif, que cet émir avoit dépoüillé du gouvernement d'Espagne, étoient entr'autres deux fils de ce gouverneur, dont l'un nommé Alarvis étoit gendre d'Alarabi. Ils n'avoient cessé depuis la mort de Juzif de faire tous leurs efforts pour secoüer le joug de la domination d'Abderame et pour se venger sur lui de la mort de Juzif. C'est par ce motif que Salinoan ou Zuleiman parent de celui-ci et gouverneur des villes de Barcelonne et de Gironne s'étoit donné à la France l'an 759. et qu'il s'étoit mis sous la protection de Pepin. Ibin-Alarabi de concert avec quelques autres seigneurs Arabes du côté des Pyrenées vers l'Aragon et la Catalogne, avoit tenté d'en faire de même : mais Abderame sur l'avis de leur dessein s'étant aussitôt mis en marche, les avoit forcés de se soûmettre. Ces seigneurs dissimulerent pendant quelque tems; ils s'adresserent enfin à Charlemagne dont ils connoissoient la puissance et la valeur; et après l'avoir reconnu pour leur souverain à la diete de Paderborn, ils le prierent de vouloir passer au-delà des Pyrenées pour les aider à se soustraire à l'obéissance du roi de Cordoüe, avec promesse de lui faciliter l'entrée et la conquête de l'Espagne.

[1] Egin. annal. p. 240. - Monach. Engol. p. 72. - Annal. Loisel. p. 31.
[2] Marc. Hisp. p. 246. - Ferrer. ad ann. 759. et 762. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 18.

Charles charmé de trouver [1] l'occasion d'étendre sa domination et de signaler en même-tems sa pieté en délivrant les Chrétiens d'Espagne du joug des infideles, écouta favorablement la proposition de ces seigneurs Arabes, et se rendit volontiers à leurs prieres. Il assembla une puissante armée, et prenant au printems de l'année suivante la route des Pyrenées, il s'avança jusqu'au palais de Casseneüil dans l'Agenois qu'il avoit assigné pour le rendez-vous de toutes ses troupes, et où il célébra la fête de Pâques avec la reine Hildegarde son épouse. La situation de ce palais, autrefois du domaine des ducs d'Aquitaine, dont Charles avoit fait une maison roiale, étoit des plus agréables. Il étoit bâti [2] sur la rive droite du Lot près d'un lieu où est aujourd'hui Villeneuve d'Agen entre cette ville et l'endroit où on a bâti depuis le monastere de sainte Liurade (an 778.).

Ce prince après avoir célébré la fête de Pâques *, et laissé la reine son épouse dans ce palais, partit pour son expédition d'Espagne. Il partagea son armée en deux corps et leur fit prendre des routes differentes. Il fit marcher le premier composé de milices levées dans les roiaumes d'Austrasie, de Bourgogne, et de Lombardie, et les provinces de Baviere, de Provence et de Gothie, par le Toulousain, la Septimanie et le Roussillon. Il se mit à la tête de l'autre formé des troupes levées dans le reste de ses états, et prit la route de la Gascogne et de la Navarre par où il entra en Espagne malgré les Sarasins, qui aiant voulu lui disputer le passage, furent battus dans une bataille qui se donna un [3] jour de Dimanche **. Après cette victoire il assiegea Pampelune, et la reddition de cette place importante fut suivie de l'hommage que vint lui rendre Abitaurus *** gouverneur Sarasin

[1] Annal. vet. Francor. tom. 2. Duch. p. 9. 21. et seq. 31. et 53. - Egin. Annal ibid. - Annal. Fuld. p. 536. - Annal. Met. p. 282. - Astron. vit. Lud. Pii.
[2] V. Diplomat. l. 4. p. 209.
[3] Annal. Anian. Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre VIII, n. 19.
** V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 20.
*** V. Additions et Notes du Livre VIII, nº 21.

d'Huesca, de Jacca [1] et de quelques autres places d'Aragon qui le reconnurent pour leur souverain.

Charles s'étant ensuite approché de l'Ebre, passa à gué cette riviere, et s'avança jusqu'à Saragosse qu'il assiegea. C'est là qu'il fut joint par le corps d'armée qui conformément à ses ordres avoit passé par la Septimanie et par le Roussillon, et qui dans sa route avoit reçu les hommages du gouverneur Sarasin des villes de Barcelonne et de Gironne, et de tout le pays connu aujourd'hui sous le nom de Catalogne, lequel se soûmit de nouveau aux François.

Ces infideles assiegez dans Saragosse ne soûtinrent pas long-tems l'attaque de Charlemagne : ils se rendirent à ce prince et reçurent avec soûmission Ibin-Alarabi qu'il leur donna pour gouverneur. Ce roi étoit sur le point de pousser plus avant ses conquêtes ; et deja toute l'Espagne trembloit au bruit de ses armes, quand sur l'avis que les Saxons avoient profité de son éloignement pour se révolter, il se vit obligé de repasser les monts pour aller dompter ces peuples. Avant que de partir de Saragosse d'où il enleva de grandes richesses, il s'assûra de la fidelité d'Ibin-Alarabi et des autres gouverneurs Arabes qui s'étoient soûmis à son obéïssance, et leur fit donner des ôtages qu'il emmena avec lui. Il confia à ces mêmes gouverneurs la garde de toutes les conquêtes qu'il avoit faites en Espagne ; et ce ne fut que quelques années après qu'il établit des comtes François dans une partie de ce pays. Ce prince après avoir soûmis toute la partie de l'Espagne située entre les Pyrenées et la riviere d'Ebre, reprit la même route qu'il avoit tenuë en venant de France ; et à son passage par Pampelune, pour se conserver l'entrée libre de cette ville, il en fit raser les murailles.

LXXXI.

Défaite d'une partie des troupes de Charlemagne à Roncevaux.

Charlemagne dont les armes avoient toûjours été jusqu'alors très-heureuses, reçut à son retour un échec auquel il fut extrêmement sensible. Il fut [1] attaqué par une troupe de Gascons montagnards à la tête desquels s'étoit mis Loup leur duc fils de Waifre, à qui ce prince avoit laissé la libre possession de ce duché, comme nous l'avons deja dit. Le desir de se venger des maux que la famille de Charles avoit faits à la sienne et de rentrer dans l'héritage de ses peres, fut sans doute le principal motif de l'entreprise de Loup. Ce duc n'osant attaquer l'armée Françoise à force ouverte, prit le parti de la surprendre à son retour d'Espagne et au passage des défilez des montagnes ; ce qui lui étoit d'autant plus aisé que Charles ne s'attendoit à rien moins qu'à cette attaque. Loup qui connoissoit parfaitement les routes du pays, se mit en embuscade sur les hauteurs qui dominent des deux côtez la vallée de Roncevaux située sur les frontieres de la Navarre et de la France, par où l'armée de Charles devoit passer, et prit grand soin de se dérober à la vuë de ce prince à la faveur des forêts qui le couvroient. Ce duc qui n'étoit fort que par l'avantage des lieux, laissa d'abord passer l'avant-garde de l'armée Françoise conduite par le roi : mais comme cette vallée est fort étroite, et qu'il falloit beaucoup de tems pour faire défiler toutes les troupes, le soleil étoit deja couché quand l'arriere-garde, où étoient tous les équipages, vint à passer. Loup sortant alors de sa retraite, fondit avec ses Gascons sur ce corps d'armée, l'enveloppa et le mit en désordre. Les François quoique surpris se défendirent cependant avec toute la valeur possible, et firent les derniers efforts pour résister à ces montagnards ; mais comme ils étoient pesamment armez et obligez de combattre sur un terrain très-désavantageux, les Gascons armez à la legere, et qui se battoient dans un pays dont ils connoissoient toutes les routes, les défirent entierement et laisserent entr'autres sur la place les generaux Eghart grand-maître d'hôtel du roi, Anselme comte du palais, et Rolland gouverneur de la côte de Bretagne qui commandoient cette arriere-garde. Après cette action, les Gascons s'étant emparez sans obstacle de tout le bagage de

[1] V. Marc. Hisp. p. 247.

[1] Egin. vit. Car. Mag. p. 97. - Preuves.

l'armée Françoise, se disperserent dans les montagnes à la faveur de la nuit sans qu'on pût être informé des lieux de leur retraite.

Charles étoit dejà bien avancé quand il apprit cette défaite : il en eut plus de chagrin qu'il n'avoit eu de satisfaction des victoires qu'il venoit de remporter en Espagne *. Il fut sur-tout extrêmement piqué de la perfidie de Loup dont il résolut de faire un exemple. Il donna de si bons ordres que ce duc fut [1] pris et pendu aussitôt ignominieusement. Charles confisqua sur lui le duché de Gascogne. Ce prince usa cependant de clemence envers Adalaric fils de ce duc, qui étant encore fort jeune n'avoit pas eu sans doute part à la révolte de son pere : il lui donna en fief pour son entretien la partie de ce duché la plus voisine des Pyrenées, entr'autres, comme on verra ailleurs, la Bigorre, le Bearn et la basse Navarre, et établit des comtes François pour le gouvernement du reste de cette province.

LXXXII.

Naissance de Louis le Débonnaire. Charles destine à ce prince le roiaume d'Aquitaine, où il établit de nouveaux comtes.

Le roi rejoignit à Casseneüil en Agenois la reine Hildegarde son épouse qui y étoit heureusement accouchée de deux jumeaux pendant son absence. Le premier qui mourut deux ans après fut nommé Lothaire [2], et l'autre Louis **. Charles dans le dessein de rétablir le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouse, le destina pour ce dernier. Plusieurs motifs porterent ce prince au rétablissement de ce roiaume, et à en confier l'administration à un de ses fils. L'un des principaux fut que se voiant obligé de résider sur les frontieres de la Germanie à cause des fréquentes révoltes des Saxons, il ne pouvoit veiller également par lui-même au gouvernement de toutes les provinces de ses états. Il vouloit d'ailleurs affermir son autorité dans les pays situez à la gauche de la Loire qui avoient été réünis depuis peu à la couronne, et où il restoit encore quelque semence de rebellion. Enfin les Aquitains accoûtumez depuis long-tems à n'obéir qu'à un prince de leur nation, souffroient impatiemment le nouveau joug de la domination Françoise : et il y avoit lieu d'esperer qu'aiant un roi particulier, ils se soûmettroient plus volontiers.

En attendant que le jeune Louis pût aller résider en Aquitaine, le roi Charlemagne son pere pourvut au gouvernement du pays. Dans cette vûë avant que de le quitter pour marcher contre les Saxons rebelles, et après avoir tâché de se concilier les évêques Aquitains par toutes sortes de marques d'estime et de bienveillance, il donna les comtez ou gouvernemens des villes et diocèses à des seigneurs François dont il connoissoit la probité, et dont les services passez étoient de sûrs garants de leur fidelité pour l'avenir. D'une quinzaine de comtez ou gouvernemens particuliers compris alors dans les deux Aquitaines avec le Toulousain qui en faisoit partie, nous en connoissons neuf où Charles établit alors de nouveaux comtes. Humbert à qui Sturbius succeda bientôt après, eut le Berri; Abbon le Poitou; Widbalde le Perigord; Icterius l'Auvergne; Siguin le Bourdelois; Roger le Limousin; Chorson le Toulousain; Aimon l'Albigeois, et Bullus le Velai. Ces trois derniers pays font aujourd'hui partie du Languedoc. Les six autres comtez ou pays particuliers de l'Aquitaine, sçavoir, le Roüergue, le Querci, l'Agenois, l'Angoumois, la Saintonge et le Gevaudan ne sont pas nommez, soit que l'historien les ait omis, ou plûtôt que Charlemagne en ait laissé l'administration à ceux qui en étoient dejà pourvûs, et dont il connoissoit sans doute la fidelité. Au reste c'est mal à propos que quelques modernes ont rapporté à cette époque le premier établissement des comtes en Aquitaine, puisqu'il y en avoit dejà plusieurs siecles auparavant. Charlemagne ne fit là-dessus aucune nouvelle institution ; il mit seulement des comtes affidez à la place de ceux dont la fidelité lui étoit suspecte, ou dont les emplois étoient peut-être vacans.

[1] Preuves.
[2] Astron. vit. Lud. Pii p. 287. et seq. - Paul. Diac. de Episc. Met. Adrev. Mirac. S. Ben. l. 1. c. 18.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 22.
** *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 23.

LXXXIII.

Duché de Toulouse ou d'Aquitaine.

Parmi les comtes dont nous venons de parler, le même historien [1] ne donne le titre de duc qu'au seul Chorson gouverneur de Toulouse. C'est sans doute à cause de la dignité de cette ville qui fut la capitale du nouveau roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, comme elle l'avoit été autrefois de celui des Visigots, et en dernier lieu des états du roi Charibert et des ducs héréditaires d'Aquitaine descendans de ce prince. Il paroît [2] que ce fut en vertu de cette prérogative que les comtes de Toulouse prirent le titre de duc sous la seconde race de nos rois, et qu'ils exercerent une autorité superieure sur tous les autres comtes du roiaume. Nous voions en effet que les successeurs de Chorson furent les seuls entre tous ces comtes qui porterent le titre de duc jusqu'au regne de Charles le Chauve que ce roiaume fut partagé, et qu'avant et après le regne de ce prince les titres de comte ou de duc de Toulouse et d'Aquitaine marquoient la même dignité. Nous avons deja dit qu'Icterius, que Charlemagne fit comte d'Auvergne, étoit petit-fils du fameux Eudes duc d'Aquitaine par Hatton second fils de ce dernier, et qu'il paroît que ce roi voulut par là récompenser la fidelité et l'attachement de ce seigneur envers sa famille.

LXXXIV.

Vassaux et abbez François établis en Aquitaine.

Outre les comtes que Charles établit en Aquitaine, il assigna [3] dans cette province plusieurs terres vacantes ou confisquées, à divers seigneurs recommandables par leurs services et par leur fidelité, qui devinrent par là ses vassaux. Ils étoient obligez en cette qualité au service militaire, et leur fonction principale étoit de garder les frontieres, d'avoir l'administration des maisons roiales ou des terres qui appartenoient au domaine, et qui faisoient alors la partie la plus considerable des revenus du prince. On appelloit ces vassaux *Vassi Dominici*, parce qu'ils relevoient immédiatement du roi.

Comme les abbez, qui étoient alors réguliers, avoient part au gouvernement, et qu'ils avoient droit d'assister avec les évêques aux assemblées, soit provinciales, soit generales qui se tenoient pour les affaires de l'état, Charles prit également soin de s'assurer de la fidelité de ceux d'Aquitaine, et de les faire élire autant qu'il put de la nation Françoise. Telles furent les mesures que prit ce prince pour bien policer l'Aquitaine qu'il avoit résolu de donner à titre de roiaume au jeune Louis son fils.

LXXXV.

Gouvernement de la Septimanie.

Il paroît que Charles ne fit aucun changement dans la Septimanie, et qu'il y maintint le même gouvernement que son pere y avoit établi. Ce prince comptant sans doute sur la fidelité des comtes ou gouverneurs particuliers de chaque diocèse de cette province, n'en mit pas d'autres en leur place comme en Aquitaine, quoique ceux qui l'étoient ne fussent pas François, mais Gots ou bien Romains d'origine.

LXXXVI.

Commencement de S. Benoit d'Aniane.

Nous en avons un exemple en la personne du comte de Maguelonne qui vivoit alors, et qui fut pere de Benoît fondateur et premier abbé du monastere d'Aniane, restaurateur de l'ordre monastique, et l'un des plus saints personnages de l'église de France. On ignore le nom de ce comte de Maguelonne dont nous avons deja parlé ailleurs; c'est sans fondement qu'un [1] moderne prétend qu'il s'appelloit Aigulphe : on sçait seulement qu'il étoit un des principaux seigneurs Visigots de la Septimanie, qu'il reconnut des premiers l'autorité de Pepin, et que ce prince pour récompenser ses services et sa fidelité, après l'avoir maintenu dans son gouvernement, le combla d'honneurs et de bienfaits.

1 Astron. p. 288.
2 Note VIII. n. 2. et suiv.
3 Astron. ibid. V. Marc. Hisp. p. 263

1 Gar. Ser. præs. Mag. p. 46.

Benoît [1] nâquit l'an 751. un an avant que le diocèse de Maguelonne vint au pouvoir des François. Il reçut au baptême [2] le nom de Wittiza, qui étoit fort commun parmi les Visigots : mais ce nom paroissant rude à la prononciation, il prit ensuite celui de Benoît, à l'exemple de plusieurs illustres personnages de son siecle qui changerent [3] leurs noms barbares avec des noms Romains; c'est ainsi que Radbert prit celui de Paschase, Loup celui de Servat, Alcwin celui de Flaccus, et sans aller plus loin, Smaragde disciple de S. Benoît et auteur de sa vie celui d'Ardon; sur quoi on doit observer que le nom emprunté précedoit toûjours le nom propre lorsqu'on les joignoit ensemble. Wittiza que nous appellerons désormais Benoît, fut envoié étant encore fort jeune à la cour du roi Pepin pour être élevé parmi les pages de la reine. Ce jeune seigneur gagna tellement la bienveillance et l'estime de cette princesse, qu'elle l'éleva à la charge [4] de son échanson. Il passa ensuite de la cour à l'armée où il servit avec distinction les dernières années du regne de Pepin, et les premieres de celui de Charlemagne ; mais les dignitez dont il fut honoré, loin de l'attacher au monde, ne servirent qu'à lui en faire connoître la vanité et le danger : il les regarda avec mépris, et pressé du désir de servir Dieu, il résolut de quitter le commerce des hommes et de se retirer dans la solitude. Avant que de faire cette démarche il crut devoir s'éprouver lui-même. Dans cette vûë il passa trois années entieres dans la pratique des vertus les plus austeres. Après cette épreuve, incertain et irrésolu sur le genre de vie qu'il devoit choisir, il formoit le dessein tantôt de voiager travesti en pelerin, tantôt d'aller s'occuper à la campagne à la garde des troupeaux, ou d'apprendre quelque art mécanique pour soulager les pauvres du fruit de son travail, lorsqu'un accident imprévu le tira de son irrésolution et de sa perplexité, et l'arracha tout-à-fait au monde. Voici comment.

[3] Vit. S. Bened. Anian. act. SS. Bened. sæc. 4 part. 1. p. 194. et seqq.

[4] Annal. Anian. Preuves. et seq.

[5] Mab. ad ann. 758. n. 7.

[6] Vit. S. Bened. Anian. ibid.

Il servoit actuellement dans l'armée de Charlemagne au siege de Pavie l'an 774. quand son frere qui faisoit la campagne avec lui, voulant traverser une riviere qu'on croit être le Tesin, fut emporté par la rapidité des flots. Benoît frappé du péril où étoit son frere, sans réfléchir à celui où il alloit s'exposer lui-même, se jette avec son cheval jusqu'au milieu du fleuve, pousse vers lui à la nage, lui donne la main et le tire enfin du danger où il étoit de périr. Ce jeune seigneur réfléchissant alors sur cet accident, fit vœu d'abandonner le métier de la guerre, se retira de l'armée, et alla joindre son pere sans pourtant lui découvrir son dessein. Il consulta d'abord un pieux solitaire du voisinage nommé Widmar, qui étoit aveugle, mais dont l'esprit étoit très-éclairé, et concerta avec lui les moiens d'executer son dessein. Benoît partit ensuite de la Septimanie et feignit de prendre la route d'Aix-la-Chapelle où la cour étoit alors (an 780.). Il s'arrêta en Bourgogne au monastere de S. Seine dans le diocèse de Langres à cinq lieuës de Dijon, où après avoir renvoié ses équipages et ses domestiques, il se consacra au seigneur, et embrassa la vie monastique.

LXXXVII.

Fondation de l'abbaye d'Aniane.

La vie austere que Benoît mena dans cette maison paroîtroit incroiable si elle n'étoit attestée par un de ses disciples, auteur grave, qui a écrit sa vie. Au milieu de ses grandes austeritez, Dieu ne laissa pas Benoît sans consolation. Il le favorisa entr'autres du don des larmes et de l'intelligence des saintes écritures, mais sur-tout du don de la parole dont il se servit utilement pour la conversion ou la sanctification de plusieurs personnes. Il fut fait cellerier de ce monastere et signala dans cet emploi sa charité tant par le soin qu'il prit des enfans qu'on élevoit dans le monastere suivant l'ancien usage de l'Ordre, que par son attention à soulager les pauvres et à exercer l'hospitalité. L'éclat de ses vertus lui attira l'amour et le respect des personnes du dehors et du dedans; en sorte que l'abbé de S. Seine étant venu à mourir, les religieux

de ce monastere jetterent d'abord les yeux sur lui pour remplir sa place. Ce dessein alarma la modestie de Benoît, et comme il prévoioit d'ailleurs la difficulté de leur persuader les pratiques austeres de la réforme, il prit le parti de la fuite, et se retira secretement dans sa patrie.

Il fixa d'abord sa demeure environ à deux lieuës de la riviere d'Eraut dans une vallée étroite du diocèse de Maguelonne, traversée par le ruisseau d'Aniane, laquelle étoit du domaine de sa famille. Il bâtit dans ce lieu un monastere peu considerable proche d'une église de S. Saturnin. Il ne fut pas long-tems dans sa retraite sans avoir des disciples. Le solitaire Widmar dont nous avons dejà parlé, vint le joindre avec quelques autres qui vécurent avec lui dans une extrême pauvreté et dans une mortification étonnante. Il fut soûtenu dans ce genre de vie par l'étroite liaison qu'il eut soin d'entretenir avec trois solitaires qui vivoient alors dans la Septimanie en réputation d'une haute pieté. Le premier s'appeloit Attilio, le second Nebridius, et le troisiéme Anian. Ces trois personnages professoient la vie religieuse sans être pourtant fort instruits de la discipline réguliere; mais leur vertu suppléoit à ce défaut. Benoît profita souvent des avis et des lumieres du premier qui étoit son plus proche voisin. Il alloit le consulter toutes les fois qu'il se sentoit agité de quelque peine interieure ou de quelque doute sur sa conduite.

La réputation de la sainteté de Benoît s'étant répanduë dans la province et aux environs, elle lui attira de nouveaux disciples : mais la plùpart rebutez par l'austerité de sa penitence, n'oserent tenter de la pratiquer; d'autres plus courageux et plus fideles à leur vocation, embrasserent avec joie son genre de vie ; et c'est avec eux que Benoît jetta les fondemens d'une des plus célébres abbayes de France qu'il fit bâtir à quelque distance de son premier monastere dans un lieu plus spacieux et plus commode sur le même ruisseau d'Aniane, dont cette abbaye a pris le nom. Ce monastere fut détruit par les Calvinistes dans le XVI. siecle : il a été rebâti depuis dans une campagne des plus belles et des plus riantes de Languedoc à demie lieuë de Gignac et de la riviere d'Eraut, et à cinq de Montpellier. *

Benoît fonda [1] son nouveau monastere d'Aniane l'an 782. la quatorziéme année du regne de Charlemagne, qui confirma par un diplome cette fondation. Il fit bâtir alors une église magnifique qui fut d'abord dédiée sous l'invocation de la Vierge, et qui prit depuis le nom du Sauveur son principal patron. Benoît rassembla dans ce monastere jusqu'à trois cens moines, qui l'enrichirent beaucoup par les donations qu'ils y firent d'une partie de leurs biens en se consacrant au seigneur. L'auteur de la vie de ce saint abbé remarque qu'il ne voulut jamais recevoir les esclaves ou serfs qu'on voulut donner à son abbaye et qui faisoient alors une partie considerable des biens; il vouloit au contraire qu'on leur accordât la liberté.

A l'exemple de Benoît plusieurs princes et seigneurs firent bâtir [2] divers monasteres dans la Septimanie et dans les provinces voisines. Pepin, Charlemagne et Louis le Débonnaire en firent rétablir plusieurs qui avoient été détruits par les Sarasins, et en fonderent un grand nombre d'autres. Ces princes favoriserent d'autant plus volontiers [3] ces établissemens, qu'outre qu'ils étoient des aziles sûrs pour la pieté et la religion, l'état y trouvoit son avantage par les écoles publiques qu'on tenoit alors dans les principales abbayes, où on apprenoit également aux peuples l'obéïssance qu'ils doivent à Dieu et celle qu'ils sont obligez de rendre à leur souverain. La plûpart de ces monasteres regardoient [4] Benoît d'Aniane comme leur protecteur et leur restaurateur. Les religieux l'aimoient et le respectoient comme leur pere, et il l'étoit en effet par les soins continuels qu'il se donnoit de pourvoir à leurs besoins spirituels et temporels, et de les proteger auprès du prince et des seigneurs de la cour qui l'honoroient de leur bienveillance; en sorte que l'ab-

1 Annal. Anian Preuves.
2 Annal. Anian. ibid. - Chron. Ucec. p. 286.
3 V. Marc. Hisp. p. 263. et seq.
4 Vit. S. Bened. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 24.

baye d'Aniane devint sous son gouvernement comme le chef de presque tous les monasteres du pays et des provinces voisines sur lesquels ce saint abbé étendoit également sa sollicitude et sa vigilance.

LXXXVIII.

Fondation des abbayes de S. Tiberi, de la Grasse et de plusieurs autres de la province.

L'abbaye d'Aniane n'est qu'à six lieuës de celle de S. Tiberi, ce qui nous donne lieu de croire qu'Attilio, que Benoît alloit souvent consulter, est le même que l'abbé de ce nom qui fonda ce dernier monastere, et qui le gouvernoit sous le regne de Charlemagne [1]. Attilio n'en fut peut-être que le restaurateur; car il est vraisemblable qu'il subsistoit auparavant, et qu'il pouvoit avoir été détruit par les Sarasins qui ruinerent comme nous l'avons vû ailleurs, la plûpart des anciens manasteres de la Septimanie. Nous sçavons en effet que le lieu où ce monastere est situé étoit déjà célèbre long-tems auparavant par le martyre et le tombeau des SS. Tiberi, Modeste et Florentie, qui avoient souffert sous les empereurs payens. Ce lieu se nommoit autrefois *Cessero*, et il en est fait mention dans les anciens itineraires, ainsi que nous l'avons déjà dit. Il prit son nom dans la suite du premier de ces saints martyrs. C'est aujourd'hui une petite ville du diocèse d'Agde, située sur la petite riviere de Tongue près du lieu où elle se jette dans l'Eraut, dans une des plus belles campagnes de Languedoc.

Nébridius dont il est parlé dans la vie de S. Benoît d'Aniane, avoit déjà jetté les fondemens de l'abbaye de la Grasse qui lui doit son origine. Il [2] s'étoit retiré avec quelques compagnons sur les limites des diocèses de Narbonne et de Carcassonne, dans un vallon désert arrosé de la petite riviere d'Orbieu, et environné de rochers escarpez qui le rendent presque inaccessible. Il obtint ce lieu, appellé alors *Novalias*, de la liberalité de quelques seigneurs du voisinage, y fonda un monastere qu'il gouverna en qualité d'abbé, et y fit construire quelque tems après une église sous l'invocation de la Sainte Vierge. Charlemagne confirma en sa faveur toutes les donations qui lui avoient été faites par un diplome daté de Compiegne au mois de Janvier, la XI. année de son regne, et combla dans la suite ce monastere de nouveaux bienfaits; ce qui fait regarder ce prince comme son principal fondateur. Telle est l'origine de l'abbaye de la *Grasse* (*Crassa*), l'une des plus considerables de France. On l'appela pendant fort long-tems Notre Dame d'Orbieu (*Orobio*), du nom de la petite riviere sur laquelle elle est située. Il paroît par ce que nous venons de dire, qu'elle subsistoit déjà l'an 779. et que sa fondation est anterieure de deux ans à celle d'Aniane. Elle a donné lieu à la construction d'une petite ville située dans le même vallon, qui est une des trois diocésaines de Carcassonne *.

Nebridius son premier abbé fut élû depuis archevêque de Narbonne. Cette abbaye a donné plusieurs autres prélats à diverses églises de France dont nous parlerons dans la suite. Elle devint très-puissante sur-tout par les donations que firent plusieurs seigneurs du pays en y consacrant à Dieu leurs enfans; ce qui a été la principale [1] source des biens considerables dont elle a joüi autrefois; car l'usage étoit anciennement que ceux qui embrassoient la profession monastique donnoient une partie de leur bien au monastere où ils se retiroient. Ces donations étoient non seulement permises, mais encore autorisées par les loix [2].

Anian l'un des trois personnages avec qui Benoît avoit contracté une étroite amitié, fut le premier abbé de Caunes dans le diocèse de Narbonne. Nous parlerons ailleurs de cet abbé qui, de même que Nebridius et Attilion, étoient fort connus de Theodulfe [3] évêque d'Orleans. Ce prélat en parle avec éloge dans un poëme qu'il adressa à Benoît d'Aniane. Il fait mention dans le même ouvrage de

[1] V. Mab. ad ann. 777. n. 77.
[2] V. Mab. ad ann. 778. n. 86.

[1] Mab. ibid. n. 87.
[2] Capitular. tom. 1. p. 393. etc.
[3] Theodulf. carm. l. 2. c. 6.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 25.

plusieurs autres abbez qui gouvernoient divers monasteres de la Septimanie, et entr'autres de Nampius, d'Attala et d'Olemond *.

LXXXIX.

Abbayes de saint Hilaire et de S. Polycarpe.

Nampius [1] étoit abbé dans le diocèse de Carcassonne, d'un monastere qui avoit été fondé sous le nom de S. Saturnin martyr, et qui prit dans la suite celui de saint Hilaire évêque de cette ville qui y avoit été inhumé. Cette abbaye subsiste encore aujourd'hui sur la riviere de Lauquet (*Leucus*) à une lieuë de l'Aude, et à deux ou environ au midi de Carcassonne sur les frontieres du Rasez. Cet abbé qui la gouverna sous le regne de Charlemagne, et qu'on a confondu [2] avec un abbé de même nom qui vivoit sous celui de Charles le Gros, obtint [3] du premier des lettres de protection et de sauve-garde, confirmatives de tous les biens de sa maison. Les successeurs de cet abbé en obtinrent depuis de pareilles, des princes qui regnerent dans la Septimanie après cet empereur.

Attala étoit ou l'abbé [4] de la Grasse de ce nom, successeur de Nebridius, ou Attala abbé [5] de S. Polycarpe qui vivoient l'un et l'autre sous le regne de Charlemagne. Ce dernier abbé étoit un seigneur originaire d'Espagne, qui ne pouvant se résoudre à vivre parmi les Sarasins, se retira dans les Gaules et s'établit dans le Rasez avec ses serfs et ses affranchis qu'il avoit amenez avec lui. Sa pieté lui inspira de faire rebâtir plusieurs églises que ces infideles avoient détruites dans le tems qu'ils étoient maîtres de ce pays. Il fixa sa demeure dans un lieu où il fonda et bâtit un monastere sous l'invocation de S. Polycarpe martyr. Charlemagne confirma cette fondation: il lui permit de défricher tout le terrain inculte qui étoit aux environs de ce nouveau monastere,

1 V. Mab. ad ann. 780. n. 7. 803. n. 19. 817. n. 64.
2 Mab. ibid. V. ejusd. corr. miss. in diplom.
3 Capitul. tom. 2. p. 1102 1409. 1429. 1462.
4 V. Preuves.
5 Mab. ad ann. 780. n. 5.

* *V*. Additions et Notes du Livre VIII, nº 26.

et lui en fit donation; ce que Charles le Chauve confirma dans la suite. C'est ainsi que fut fondée l'abbaye de S. Polycarpe située dans le diocèse de Narbonne où on a établi depuis peu un austere réforme.

XC.

Abbaye de Montolieu.

Enfin Olemond dont il est parlé dans le même poëme de Theodulfe, est le fondateur [1] et le premier abbé du monastere de Montolieu au diocèse de Carcassonne dédié en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Ce monastere étoit situé auprès d'un château appellé anciennement *Castrum Mallasti*, dont il prit le nom; on lui donna depuis celui de Montolieu à cause des collines voisines où on commence à voir des oliviers. La situation de cette abbaye est dans un fonds ou vallée appellée dans les anciens titres *Vallis Siguerii*, au-dessous de la petite ville de Montolieu, l'une des trois diocésaines de Carcassonne, qui lui doit son origine. Cette abbaye est peu éloignée de la Montagne Noire et des frontieres du diocèse de Lavaur ou de l'ancien pays Toulousain. Elle est environnée des deux ruisseaux ou petites rivieres d'Alzau et de Dure, qui venant à se joindre en cet endroit, forment une presqu'isle. Olemond trouva [2] d'abord beaucoup d'opposition à la construction de ce monastere de la part de quelques personnes puissantes du voisinage; mais protegé par Charlemagne, personne n'osa plus l'inquietter. Les successeurs [3] de ce prince accorderent aussi leur protection à ce monastere *.

On peut rapporter environ au même-tems l'origine de plusieurs autres abbayes de la Septimanie et de l'Aquitaine dont nous parlerons plus bas, et qui se ressentirent de la liberalité et de la protection de Charlemagne et de Louis le Débonnaire.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Capitul. ibid. p. 1428. 1461. 1517. 1536.

* *V*. Additions et Notes du Livre VIII, nº 27.

XCI.

Louis couronné roi d'Aquitaine ou de Toulouse. Etenduë de ce nouveau roiaume.

Ce dernier n'avoit pas encore atteint l'âge[1] de trois ans, quand Charlemagne son pere voulant le faire reconnoître roi d'Aquitaine, comme il l'avoit deja projetté, le prit avec lui dans le voiage qu'il fit en 781. à Rome, où il le fit couronner par le pape Adrien I. après les fêtes de Pâques qu'il célébra dans cette ville.

Le roiaume d'Aquitaine ou de Toulouse dont Charlemagne disposa en faveur de ce jeune prince, eut plus d'étenduë qu'il n'en avoit eu d'abord sous les Visigots et ensuite sous le roi Charibert. Outre l'Aquitaine propre ou les deux provinces ecclesiastiques de Bourges et de Bourdeaux, le Toulousain et la Novempopulanie ou Gascogne, il s'étendit sur la Septimanie ou Gothie, et sur les conquêtes que Charlemagne avoit faites en Espagne sur les Sarasins entre l'Ebre et les Pyrenées (an 781.). Ce dernier pays à qui on donna dans la suite le nom de Marche d'Espagne, fut divisé en Marche de Gothie ou de Septimanie et Marche de Gascogne : la premiere renfermoit presque toute la Catalogne; et l'autre la partie de l'Aragon et de la Navarre située à la gauche de l'Ebre. Ce pays étoit alors au pouvoir de divers seigneurs ou gouverneurs Sarasins qui avoient reconnu la souveraineté de la France, mais dont l'émir qui regnoit en Espagne avoit remis la plûpart sous son obéïssance. Charlemagne et Louis son fils prirent ensuite plusieurs places de cette frontiere, en chasserent entierement les infideles, et les firent gouverner par des comtes François. Les autres demeurerent entre les mains de leurs gouverneurs Mahometans qui tantôt, suivant leurs interêts, se reconnurent vassaux de nos rois et tantôt refuserent de se soûmettre à leur autorité. On voit par ce que nous venons de dire que le nouveau roiaume d'Aquitaine fut borné par la Loire, l'Ebre, le Rhône et les deux mers, d'où il est aisé de juger de son étenduë. Tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, à la réserve du Vivarais qui dépendit toûjours du roiaume de Bourgogne, en firent partie, et la villede Toulouse en fut la capitale ou le siege principal. C'est ce qui nous engagera à entrer dans le détail des differentes révolutions arrivées dans ce roiaume durant le tems qu'il a subsisté, après que nous aurons donné ici par avance, et en peu de mots, une idée succinte de son gouvernement *.

[1] Annal. vet. Francor. tom 2. Duch. p. 32. Astron. p. 288.

XCII.

Gouvernement de l'Aquitaine sous le roi Louis le Débonnaire et ses successeurs. Les ducs et les comtes gouverneurs des provinces et des diocèses.

Nous avons dejà dit que Charlemagne établit dans la plûpart des villes d'Aquitaine des comtes ou gouverneurs, ce qui a donné lieu à quelques auteurs d'en rapporter l'institution à ce prince : mais leur origine est beaucoup plus ancienne, comme nous l'avons prouvé[1] ailleurs. Il est fait mention en effet dans le code Theodosien *des comtes qui avoient l'administration des provinces*; et nous sçavons qu'avant la décadence de l'empire les citez ou diocèses étoient gouvernez par des comtes qui joignoient à l'administration politique le commandement des troupes. Tels étoient *le comte de Marseille* dont[2] Sidoine Apollinaire fait mention dans le tems que cette ville étoit encore sous la domination des Romains vers la fin du v. siecle; et le comte Agrippin qui livra en 462. la ville de Narbonne aux Visigots au nom de l'empereur Severe.

Nous avons aussi observé ailleurs que les peuples barbares qui s'établirent en differentes portions de l'empire, y conserverent la même forme de gouvernement qu'ils y trouverent, et qu'ils firent gouverner les provinces par des ducs ou gouverneurs generaux, et chaque cité ou diocèse par des comtes ou gouverneurs particuliers subordonnez aux ducs. Nous l'avons prouvé en particulier des Visigots, et il est certain[3] que les Fran-

[1] V. tom. 1. l. 3. n. 60.
[2] Sid. Ap. l. 7. ep. 2.
[3] V. Valafrid. Strah. de reb. eccles. c. 31.

* *V.* Additions et Notes du Livre VIII, n° 28.

çois se conformerent au même usage. Les uns et les autres furent d'abord destituables au gré du prince de qui ils tenoient leur autorité : mais ils se rendirent héréditaires et ensuite maîtres absolus de leurs comtez ou gouvernemens avant la fin de la seconde race de nos rois.

Entre [1] tous les gouverneurs des divers pays ou diocèses renfermez dans le nouveau roiaume d'Aquitaine, les comtes de Toulouse furent les seuls sous le regne de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, qui prirent le titre de duc, comme nous l'avons dejà remarqué; ce qui prouve qu'ils exercerent pendant ce tems-là une autorité superieure à celle des autres comtes sur tout ce roiaume; il faut en excepter cependant, à ce qu'il paroît, la Gascogne qui étoit alors gouvernée par des ducs particuliers. Ainsi lorsque Louis le Débonnaire parvint au thrône d'Aquitaine, ce roiaume fut partagé en deux duchez ou gouvernemens generaux ; sçavoir celui de Toulouse ou d'Aquitaine, qui comprenoit les trois anciennes provinces ecclesiastiques de Bourges, de Bourdeaux et de Narbonne, avec la Marche d'Espagne; et celui de Gascogne, qui renfermoit la province d'Eause ou d'Auch.

Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que tous les pays compris aujourd'hui dans la province de Languedoc, renfermoient alors autant de comtez ou gouvernemens particuliers que de diocèses. Ces comtez étoient au nombre de treize, sçavoir ceux d'Albigeois, de Velai et de Gevaudan qui étoient soûmis à la métropole de Bourges, et faisoient partie de l'Aquitaine proprement dite. Ceux de Narbonne, de Carcassonne, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes, de Toulouse et d'Usez qui, avec le diocèse d'Elne et la Marche d'Espagne, formoient la province ecclesiastique de Narbonne; et enfin celui de Vivarais qui dépendoit du roiaume de Bourgogne et de la métropole de Vienne, et étoit situé hors des limites du roiaume d'Aquitaine. Quelques-uns des grands diocèses furent partagez dans la suite en plusieurs comtez ou gouvernemens. Sous le regne [1] de Charlemagne un même seigneur ne gouvernoit qu'un seul comté ou diocèse. Le duc ou gouverneur general d'une province possedoit en mêmetems le comté ou gouvernement particulier de la capitale ; ainsi Toulouse étoit duché et comté tout ensemble, et on donnoit indifferemment le titre de duc et de comte à ses gouverneurs.

[1] V. NOTE VIII. n. 2. et seqq.

XCIII.

Administration de la justice.

Chaque comte ou gouverneur particulier avoit dans l'étenduë de son comté le commandement des troupes, l'intendance des finances du prince, et l'administration de la justice qu'il rendoit ou par lui-même [2], ou par des officiers qui lui étoient subordonnés; ce qui demandoit de lui l'intelligence et l'étude des loix. [3] Les comtes étoient choisis parmi les personnes les plus distinguées de l'état, et on leur donnoit le titre d'*illustres* [4], titre dont nos anciens rois se tenoient eux-mêmes honorez. Les comtes étoient obligez de tenir leurs *plaids* (*Placitum.*) ou audiences publiques dans le lieu destiné pour cela. Ils devoient être à jeûn [5] durant cette fonction. Ils connoissoient également des affaires civiles et criminelles [6] dans toute l'étenduë de leur comté, et étoient chargez de veiller en particulier sur les causes [7] des veuves, des orphelins et des pauvres, et sur celles qui interessoient l'église.

Ils avoient pour assesseurs dans les audiences des ministres ou juges inferieurs, qu'on appelloit en general *juniores* [8], pour les distinguer de ceux qui étoient revêtus des principales dignitez, qu'on nommoit *seniores ;* d'où le terme François de *seigneur* a pris son origine. Ces ministres subalternes des comtes étoient les vicaires, les centeniers, les échevins, etc. Les vicaires, en Latin *vicarii*, d'où

[1] Vit. Car. Magn. p. 112. tom. 2. Duch.
[2] Capitular. edit, Baluz. tom. 1. p. 353.
[3] Ibid. p. 634.
[4] V. formul. Marculph ibid.
[5] Capitul. ibid. p. 842.
[6] P. 603.
[7] P. 353.
[8] P. 370.

on a formé dans la suite le nom de viguier qui est encore en usage dans la province, étoient les lieutenans des comtes (*Scabini*). Chaque comté étoit divisé en vigueries ou vicairies, et celles-ci en *centuries;* ce qui formoit divers districts particuliers.

XCIV.

Vicaires des comtes ou viguiers. Centeniers.

Parmi les vicaires [1] des comtes il y en avoit un principal qui étoit comme son lieutenant general, et qu'on appella d'abord Vidame, *vice-dominus*, et ensuite vicomte, *vice-comes*. Ce vicaire tenoit la place du comte dans toute l'étenduë du comté. Les autres vicaires étendoient leur juridiction chacun sur une partie du comté ou diocèse. On donna aussi quelquefois à ceux-ci dans la suite le nom de vicomte. Ces vicaires avoient sous eux un certain nombre de centeniers, dont l'autorité s'étendoit sur une portion de la viguerie, qu'on nommoit centurie, ministeriat [2], *ministerium*, ou *aisse*, c'est-à-dire district. Il en est fait mention dans les anciennes chartes, où lorsqu'on vouloit désigner la situation particuliere de quelque lieu, on disoit qu'il étoit situé dans un tel comté, dans une telle viguerie, et dans un tel *ministeriat* ou *aisse*.

XCV.

Leur juridiction.

Les [3] viguiers et les centeniers tenoient leurs plaids et décidoient chacun dans son ressort les affaires de moindre consequence. Ils devoient être instruits des loix du pays où ils rendoient la justice. Ils jugeoient sans assesseurs [4]. Les affaires les plus considerables [5], telles que les causes criminelles ou qui regardoient l'état des personnes, étoient portées immédiatement à la cour ou tribunal du comte, où les viguiers et les centeniers lui servoient d'assesseurs. Ces derniers à qui on donnoit le titre de *Nobiles viri* [1], avoient la préséance sur les autres juges dont nous allons parler.

XCVI.

Echevins et autres juges.

On nommoit [2] ceux-ci échevins *Scabini*, ou *Scabinei* dans les pays situez à la droite de la Loire, et simplement juges [3] dans les provinces situées au midi du roiaume, telle que celle de Languedoc. Ces juges ou échevins étoient une espece de magistrats municipaux dont il devoit y avoir un certain nombre dans chaque comté. Il paroît même qu'il y en avoit dans chaque ville considerable [4]. Ils étoient comme les conseillers du comte, et devoient se trouver avec lui au nombre de sept [5] dans tous les plaids ou audiences; ce qui leur faisoit donner le titre d'Aides des comtes, *Adjutores comitum*. Ces derniers ne pouvoient prononcer aucun jugement que conjointement avec eux, ce qui mettoit ces officiers dans l'obligation d'être instruits des loix. Ils étoient amovibles [6] ou destituables de même que les vicaires et les centeniers quand ils étoient convaincus d'avoir prevariqué et de n'avoir pas bien rempli leurs devoirs : alors on en choisissoit d'autres dans une assemblée publique où le peuple [7] donnoit son suffrage. Le roi seul avoit le pouvoir de destituer les comtes. Ces derniers, ainsi que les *missi dominici* dont nous allons parler, avoient droit de déposer les juges inferieurs, quand ils le méritoient, et de présider à l'élection de ceux qu'on mettoit à leur place.

Dans les provinces habitées par divers peuples soûmis à differentes loix, comme dans le Languedoc, les juges devoient sçavoir [8] la jurisprudence de chacun de ces peuples, ou pour mieux dire, il devoit y avoir dans les plaids

1 V. not. Bing. in Marculph. tom. 2. Capit. p. 954. – Marc. Hisp. p. 354.
2 Capitul. tom. 1. p. 492.
3 Ibid. p. 583. et 671.
4 P. 616.
5 P. 473. 769. 781. 842. 883.

1 P. 876.
2 P. 353. 394. 465.
3 Mab. diplom. p. 396. 501. 513. 531. – Chron. Bez. tom. 1. Spicileg. p. 504.
4 Mab. ibid. p. 543.
5 Capitul. ibid. Mab. ibid. p. 541. et 543.
6 Capitul. ibid. p. 400. et 426.
7 P. 467 et 665.
8 P. 400. 426.

ou assemblées des juges particuliers pour chaque loi ; sçavoir de la loi Salique pour les François, de la loi Romaine pour les Romains ou anciens habitans du pays, et enfin de la loi Gothique pour les Gots; en sorte que quand les parties se présentoient à l'audience, on commençoit par leur demander quelle étoit leur loi, pour y conformer les décisions et les jugemens.

Outre ceux dont nous venons de parler, et qui devoient assister aux plaids en qualité de juges avec le comte, celui-ci appelloit trois fois [1] l'année toutes les personnes libres de son comté dont il devoit y avoir toûjours un certain nombre, soit pour servir de témoins [2], (sur la déposition desquels on terminoit sommairement presque toutes les affaires) soit pour donner leurs avis sur certaines causes. Il paroît par les anciens plaids [3] qui nous restent, qu'on donnoit à ces personnes le titre de bons hommes, *boni homines*. On donne encore aujourd'hui celui de *prud'hommes* dans plusieurs endroits de la province à ceux qui assistent aux assemblées municipales.

XCVII.

Vassaux du roi. Pairs ou Barons.

L'évêque, les abbez et les vassaux du roi, qu'on nommoit *Vassi Dominici*, étoient obligez [4] de se trouver dans chaque diocèse ou comté aux plaids ou assemblées du comte, et de l'aider dans l'administration de la justice. Cette obligation de la part des vassaux étoit fondée sur la nature de leur *benefice*, c'est-à-dire des terres qu'ils tenoient du prince, et dont ils avoient la joüissance ou l'usufruit. Ils étoient outre cela assujettis à veiller à la garde des [5] frontieres et au service militaire. Ces terres étant dans la suite devenuës héréditaires, on leur donna le nom de fief, *feudum*, à cause de la foi et hommage que les possesseurs étoient obligez de rendre. Les vassaux immédiats du roi étoient ses premiers sujets, et leur *benefice* ou *fief* les rendoit *pairs* en dignité. Ce sont les mêmes à qui dans la suite on donna le titre de *Barons*, terme générique qui signifie dans son origine homme, *homo*, ou vassal d'où dérive celui d'*hommage*. Ce n'est que longtems après qu'on s'est servi du terme de *Baron* pour désigner une dignité inférieure à celles de duc, de marquis, de comte et de vicomte.

Les vassaux du roi assistoient en personne aux plaids. Les évêques et les abbez y envoioient ordinairement des députez qu'on appelloit Vidames, *vice-domini*, ou avoüez, *advocati*. Les [1] abbesses avoient aussi droit d'y députer. Les comtes [2] appelloient encore à ces assemblées leurs propres vassaux *Vassi comitum*, dont la fonction était de les assister dans les plaids en considération du *benefice* ou fief qu'ils tenoient d'eux.

XCVIII.

Missi Dominici, ou envoiez du prince. *Mallum*. Assemblées générales.

On donnoit le nom de *Mallum* [3] ou *Mallum publicum* à l'endroit où se tenoient les grandes assemblées ; c'étoit une maison commune destinée à cet usage. Le comte étoit en droit de tenir à son choix les petits [4] plaids ou audiences ordinaires dans toute sorte de lieux de son ressort, excepté dans les églises et dans leur vestibule. Il étoit également maître d'en fixer le jour, pourvû que ce ne fût pas un Dimanche. Le *Mallum* étoit destiné pour les assemblées generales que le comte devoit tenir au moins deux ou trois [5] fois l'année, et pour l'ordinaire en été et en automne.

Outre les assemblées de chaque comté, on en tenoit de tems en tems de toute une province. Les envoiez ou commissaires du prince appellez *missi dominici*, y présidoient. Les évêques, les abbez, les vidames des abbesses, les vassaux immédiats ou *Vassi Dominici*, et

1 P. 353. 616. 788.
2 P. 671.
3 Mab. diplom. p. 896. 541.
4 Capitul. tom. 1. p. 635.
5 P. 775. V. Marc. Hisp. p. 255. et seq.

1 Capitul. tom. p. 641.
2 P. 465. 764.
3 P. 603.
4 P. 253.
5 P. 192. 353.

les avocats du roi qui se trouvoient dans toute l'étenduë du pays soûmis à la jurisdiction de de ces commissaires, devoient s'y rendre de même que les comtes, les vicaires ou vicomtes, les centeniers et trois ou quatre échevins ou autres juges qu'on choisissait parmi les plus notables de chaque comté.

Les envoiez ou commissaires du prince étoient [1] des personnes constituées en dignité ecclesiastique ou séculiere. Le roi les choisissoit dans l'assemblée generale de la nation qu'on tenoit tous les ans, et les envoioit ensuite dans les provinces. Leur fonction étoit de réformer, conformement aux [2] instructions qu'ils recevoient avant leur départ, les [3] abus qui se commettoient dans l'administration de la justice, de punir la négligence des juges tant ecclesiastiques que séculiers, suppléer à leur défaut et juger les procès qu'ils n'avoient pû terminer, recevoir les plaintes des particuliers, visiter les [4] monasteres, soûtenir les pauvres contre l'oppression des Grands, rechercher les droits [5] roiaux, et rendre enfin eux-mêmes la justice dans les assemblées generales qu'ils avoient soin de convoquer, et qu'on appelloit *Conventus* [6], de même que les anciennes assemblées que les proconsuls Romains tenoient dans les provinces de la République ou de l'empire, et avec lesquelles elles avoient beaucoup de rapport.

Ces envoiez, *Missi*, étoient pris parmi les évêques [7], les abbez, les comtes du palais ou des provinces et les vassaux immédiats. Ils étoient ordinairement deux, l'un ecclesiastique, et l'autre séculier, et quelquefois en plus grand nombre; mais il y avoit toûjours autant d'ecclesiastiques que de séculiers. Ils [8] parcouroient tous les differens comtez de la province où ils étoient envoiez. On appelloit *Missaticum* [9], le pays soûmis à leur jurisdiction, lequel comprenoit une ou plusieurs provinces ecclesiastiques, et quelquefois moins, mais toujours un certain nombre de comtés ou diocèses.

Les mêmes commissaires étoient défrayez [1] aux dépens du fisc, et tous ceux qui tenoient du roi quelque terre en *benefice* ou fief, étoient obligez [2] de les *heberger gratis*. Ils devoient tenir leurs plaids ou assemblées generales dans les quatre saisons [3] de l'année, sçavoir dans les mois de Janvier, d'Avril, de Juillet et d'Octobre, et dans des lieux differens, pour laisser aux comtes la liberté de tenir les leurs dans les autres mois de l'année. Les envoiez appelloient à leurs assemblées tous les comtes du voisinage : mais ils ne tenoient [4] jamais le *Mallum* dans le district ou département d'un comte occupé dans une autre province aux mêmes fonctions d'envoié ou de commissaire; on attendoit alors son retour. Les autres comtes, de même que les évêques et les abbez, étoient tenus de se rendre en personne à l'assemblée, et ne pouvoient s'en dispenser que pour cause de maladie, ou de l'agrément du roi. Dans ces cas ils envoioient des députez à leur place; en sorte que ces assemblées étoient comme les états generaux de chaque province. On y promulguoit les capitulaires ou nouvelles ordonnances de nos rois; et après [5] que les *missi* ou commissaires avoient pris les avis des évêques, des abbez, des comtes et des échevins ou des juges, et que chacun avoit donné son consentement, ils en ordonnoient l'enregistrement.

Ils avoient soin dans ces assemblées de pourvoir [6] aux places vacantes de juge, d'échevin, d'avocat et de notaire, et de destituer de leurs charges ceux d'entre ces officiers qui le méritoient pour leurs fautes. Ils [7] connoissoient seuls, ainsi que les comtes, des affaires criminelles et de celles qui concernoient l'état des

[1] Ibid. tom. 1. p. 640. et seq. tom. 2. 66. 68. etc.
[2] Ibid. tom. 1. p. 641.
[3] Ibid. et p. 416. 453. 460. 618.
[4] P. 536. 726.
[5] P. 498.
[6] P. 641.
[7] Ibid. tom. 1. p. 640. et seq. tom. 2. p. 66. 68. etc.
[8] Ibid. tom. 1. p. 618. 658.
[9] P. 451. 497. etc.

[1] P. 790.
[2] P. 394. 782.
[3] P. 497. et seq.
[4] P. 618.
[5] P. 391. 394.
[6] P. 393. 665. et seq.
[7] P. 473.

personnes. Ils notifioient [1] aux comtes du pays de tenir leurs plaids dans le tems marqué, de rendre la justice et de punir les malfaiteurs. Le *Mallum* ou les plaids vaquoient [2] generalement depuis le commencement du Carême jusqu'après l'octave de Pâques. Pendant cet intervalle les juges ne pouvoient rendre aucun jugement sur les affaires, que par voie d'arbitrage. Il arrivoit par là que l'assemblée generale que les envoiez du roi étoient obligez de tenir au mois d'Avril, étoit quelquefois differée au mois [3] de Mai, suivant que la fête de Pâques étoit plus ou moins avancée. L'assemblée qui se tenoit après cette solemnité étoit la plus célébre de toutes. Vers le même-tems, c'est-à-dire au commencement du mois de Mai, les rois d'Aquitaine tenoient la diete ou assemblée generale de leur roiaume, à laquelle toutes les personnes constituées en dignité étoient obligées de se rendre pour y déliberer sur les affaires de l'état. Sous le regne de Louis le Débonnaire ces dietes ou assemblées étoient ordinairement indiquées [4] à Toulouse, capitale des états de ce prince ou du roiaume d'Aquitaine.

On décidoit [5] dans les assemblées provinciales toutes les affaires qui de leur nature n'étoient pas réservées au jugement du prince et de son conseil, qui en renvoioit quelquefois la décision sur les lieux aux commissaires ou envoiez. Les sentences de ces derniers, de même que celles des comtes, étoient [6] sans appel, et il n'étoit permis d'avoir recours au roi dans les affaires de leur competence, qu'en cas de déni de justice.

[1] P. 499.
[2] Tom. 2. ibid. p. 55.
[3] Tom. 1. ibid. p. 641.
[4] Astron. vit Lud. Pii.
[5] Capitul. tom. 1. p. 641.
[6] P. 668. et seqq.

Le roi [1] avec son conseil étoit le juge ordinaire des causes des évêques, des comtes et des vassaux immédiats; les envoiez ou commissaires n'avoient que le pouvoir de les terminer à l'amiable. Louis le Débonnaire [2] étant roi d'Aquitaine, rendoit lui-même la justice, assisté des prélats et des grands de ses états.

Tel fut le gouvernement de la province en particulier et du roiaume d'Aquitaine en general sous la seconde race de nos rois jusqu'au tems que les comtes après avoir rendu leurs comtez héréditaires dans leurs familles, s'érigerent en souverains vers la fin de la même race. On voit par ce que nous venons de rapporter que ces comtes ne furent d'abord que de simples gouverneurs dont les principales fonctions étoient d'administrer la justice, d'avoir soin des finances, de faire lever les tributs [3] et les deniers publics par leurs vicaires ou autres ministres subalternes, d'avoir inspection sur les forêts roiales [4], et enfin de convoquer et de commander [5] la milice de leur comté. Ils la faisoient armer et marcher sous leurs enseignes, et punissoient d'une amende les absens. Ils tenoient registre de toutes les personnes libres de leur ressort, assujetties au service militaire à proportion de leurs biens. Nous avons crû devoir entrer par avance dans ce détail pour l'intelligence de plusieurs évenemens du regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine; nous nous réservons de parler ailleurs des mœurs et des usages particuliers des peuples de la province sous la seconde race de nos rois.

[1] P. 497. V. Bignon. not. in Marculph. ibid. tom 2. p. 909.
[2] Ibid. tom. 1. p. 668. - Diplom. p. 498. 501. etc.
[3] Capitul. tom. 1. p. 669.
[4] P. 617.
[5] P. 508. et tom. 2. p. 185. 26*p*. etc.

FIN DU LIVRE HUITIEME.

LIVRE NEUVIÈME.

I.

Louis le Débonnaire prend possession du roiaume d'Aquitaine. Toulouse capitale de ce roiaume.

Charlemagne après avoir fait couronner à Rome roi d'Aquitaine Louis son fils, par le pape Adrien I. reprit la route de France, et envoia [1] ce jeune prince dans ses états pour en prendre possession, et y établir sa demeure : mais comme il n'étoit pas encore en âge de gouverner par lui-même, le roi son pere eut soin de lui choisir des ministres également capables de veiller sur son éducation et d'administrer les affaires publiques de son roiaume. Le principal de ses conseillers, qui étoit l'un des seigneurs de la cour le plus sage et le plus accompli, se nommoit Arnold. C'est [2] là l'époque du commencement du regne de Louis en Aquitaine.

Ce jeune prince, âgé alors seulement de trois ans, fut porté dans un berceau depuis Rome jusqu'à Orleans. A son arrivée dans cette derniere ville, où il devoit passer la Loire pour se rendre dans ses états, il fut habillé et armé d'une maniere convenable à son âge. On lui fit faire ensuite à cheval le reste du voiage pour donner à ses sujets la satisfaction de le voir. Il paroît qu'il fit pendant les premieres années de son regne, son séjour ordinaire en differents palais ou maisons roiales d'Aquitaine, d'où il tiroit le principal revenu de son domaine. Les quatre principales étoient [3] Doué (*Theotuadum*), en Anjou, à quinze [4] milles de la Loire et à la gauche de cette riviere *; Casseneüil dans l'Agenois sur les frontieres du Querci et du l'Agenois où Louis étoit né, et Ebreüil en Auvergne sur la riviere de Sioule à dix lieuës au nord de Clermont où on fonda depuis un monastere. Nous n'avons aucune connoissance certaine de la situation du quatriéme palais appellé *Andiacum ;* on croit [1] cependant avec beaucoup de vraisemblance qu'il etoit situé dans la Saintonge. Ces maisons avoient outre la beauté de la situation, les agrémens de la campagne et le voisinage de grandes forêts pour la commodité de la chasse. Elles fournissoient d'ailleurs abondamment à la subsistance de toute la maison du prince pendant son séjour.

Louis avoit encore un palais [2] dans Toulouse où il tenoit [3] ordinairement la diete ou l'assemblée generale d'Aquitaine. Il s'y rendoit au printems et y faisoit sa demeure jusqu'à l'ouverture de la campagne * ; sans doute parce que cette ville étoit la capitale de son roiaume, comme elle l'avoit été auparavant de celui des Visigots et des états de Charibert frere du roi Dagobert I. C'est en effet la seule ville où nous voions que Louis ait fait sa demeure hors le tems qu'il passoit ou à la campagne ou à la guerre. Toulouse avoit d'ailleurs plusieurs avantages qui pouvoient y attacher ce prince, et entr'autres sa situation dans le centre de ses états et son voisinage des frontieres d'Espagne où il fit pendant long-tems la guerre contre les Sarasins.

II.

Jugement d'un differend entre Daniel archevêque et Milon comte de Narbonne.

Quoique Louis regnât souverainement en Aquitaine, il paroît cependant que le roi

[1] Astron. p. 288.
[2] Mab. ad ann. 783. n. 39.
[3] Astron. p. 289.
[4] V. dipl. p. 245. 269. 282. 330.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 1.

[1] Ibid. p. 330.
[2] Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 90. V. Dipl. p. 330.
[3] Astron. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 2.

son pere conserva toûjours la principale autorité dans ce roiaume. Cela se voit en particulier par un *plaid* ou assemblée solemnelle tenuë à Narbonne le 3. de Juin de *la* XIV. *année du regne de Charles*[1], c'est-à-dire de l'an 782. Quatre commissaires (*Missi*) qu'il avoit envoiez dans la Septimanie pour administrer la justice dans cette province, présiderent à cette assemblée. Ils étoient assistez de deux vassaux immédiats, de six autres juges et d'une quinzaine de personnes de consideration du pays dont les noms sont Romains ou Gots d'origine. Tous ces juges s'assemblerent pour décider un differend qui étoit entre Daniel archevêque et Milon comte de Narbonne, et dont Charlemagne leur avoit sans doute renvoié la décision sur les lieux. Voici de quoi il s'agissoit.

Daniel, qui, à ce qu'il paroît, avoit succedé à Aribert, occupoit le siege de Narbonne (NOTE XIV), du moins depuis l'an 769. qu'il se trouva avec quelques autres évêques de France à un concile [2] tenu à Rome; ce qui fait voir l'erreur [3] de ceux qui appuiez uniquement sur une chronique très-peu exacte, prétendent qu'il succeda à Nebridius qu'ils mettent en 773. et qui n'est pas different de son successeur de même nom. Ce prélat pour satisfaire sa dévotion, avoit entrepris depuis quelque tems le pélerinage de Jerusalem[4], et avoit commis avant son départ le soin des affaires de son église à un procureur ou avoüé nommé Arluin. Milon comte de Narbonne profita de la longue absence de Daniel pour envahir les terres de son église. Il les demanda au roi Charlemagne comme vacantes, et ce prince les lui accorda en *benefice*. Arluin chargé du soin de soûtenir les droits de l'église de Narbonne, qui tiroit son principal revenu des terres que Milon avoit usurpées, porta ses plaintes à l'assemblée generale dont nous venons de parler, et cita le comte d'y comparoître. Celui-ci se présenta pour plaider sa cause; et sur la demande que lui firent les juges de produire les titres de possession des biens qu'on lui disputoit ou des témoins équivalens, il répondit et avoüa de bonne foi qu'il n'avoit d'autre titre à présenter que la donation que le roi lui en avoit faite. Arluin soûtint alors que Milon avoit usurpé ces biens, et s'offrit (*Arramivit*) de prouver qu'ils étoient du domaine de l'église de Narbonne, ce qui lui fut accordé. Il produisit quelques jours après douze témoins irréprochables qui certifierent avec serment dans l'église de sainte Marie de Narbonne, que ces terres avoient toûjours appartenu à l'église de cette ville, et que Daniel son archevêque en avoit été paisible possesseur. Sur cette déposition, l'assemblée aiant jugé le differend en faveur du prélat, Milon renonça de bonne grace à ses prétentions, restitua les biens usurpez, et souscrivit même le jugement rendu contre lui. Ces terres ou villages, au nombre de plus de cinquante, sont énoncez dans la sentence, et on voit par leurs noms qu'ils étoient situez la plûpart dans le diocèse de Narbonne, qui comprenoit alors ceux d'Alet et de S. Pons. Ces villages appartenoient tant à l'église métropolitaine des SS. Just et Pasteur qu'à celles de S. Paul et de S. Etienne de Narbonne.

III.

Monastere de S. Paul et de sainte Marie de Narbonne.

L'église de S. Paul qui étoit alors située au dehors de cette ville, se trouve aujourd'hui dans son enceinte. C'étoit un ancien monastere [1] ou abbaye qui subsistoit au commencement du IX. siecle et vraisemblablement sous le regne des Visigots : il a été changé depuis long-tems en collégiale séculiere. On y conserve les reliques de S. Paul, premier évêque de Narbonne *. L'église de sainte Marie dont il est parlé dans le même monument, est aussi un ancien monastere qui n'est plus à présent qu'un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de S. Victor de Marseille. On l'appelle l'*Amourguier* (*Monachia*), c'est-à-dire, *Monastere*, parce que le terme de

[1] Preuves.
[2] Concil. tom. 6. p. 1722.
[3] Gall. Christ. tom. 1. V. NOTE VI. n. 2.
[4] Pr. ibid. V. Catel. mem. p. 742.

[1] Preuves.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 3.

Mourgué dans le langage du pays signifie *Moine* *. La plûpart des lieux ou villages dont il est fait mention dans cet acte ont conservé leur ancien nom : l'un des principaux est Quillan qui est aujourd'hui une petite ville du diocèse d'Alet.

IV.

Milon I. comte François de Narbonne.

Milon est le premier comte François de Narbonne que nous connoissions. Il paroît par le jugement qui fut prononcé contre lui, qu'il devoit avoir été élevé à cette dignité, du moins quelques années auparavant : il ne [1] la possedoit plus en 791. que Magnarius lui avoit succedé. Il contribua [2] beaucoup à la fondation de l'abbaye de Caunes, dont après Charlemagne il est regardé comme le principal fondateur. On voit par ce que nous venons de dire combien se trompent ceux qui mettent durant cet intervalle au nombre des comtes ou gouverneurs particuliers de Narbonne, Aymeric prétendu pere de S. Guillaume fondateur [3] de l'abbaye de Gellone, et Chorson comte ou duc de Toulouse, qui ne possederent jamais ce comté.

V.

Charlemagne appelle à sa cour le roi d'Aquitaine son fils.

Les anciens historiens ne nous apprennent rien de ce qui se passa en Aquitaine pendant les quatre premieres années du regne de Louis le Débonnaire. Ils rapportent [4] qu'en 785. Charlemagne, occupé alors de la guerre contre les Saxons, fit appeller à sa cour ce jeune prince pour y passer l'hiver. Il vouloit s'instruire par lui-même du progrès de son éducation, réformer en lui ce qu'il trouveroit de défectueux, et empêcher qu'étant élevé dans un pays étranger, il ne prît de mauvaises impressions dans un âge ou l'on en est très-susceptible.

[1] Preuves.
[2] Capitul. tom. 2. p. 1527.
[3] V. NOTE VIII. n. 6. et seqq.
[4] Astron. p. 288.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, nº 4.

Louis, ou plûtôt son conseil, donna ordre avant son départ aux comtes ou gouverneurs qui commandoient sur la frontiere, et qu'on appelloit *Marquis*, de veiller pendant son absence à la garde du pays pour prévenir les surprises des Sarasins, les seuls ennemis qu'on eût alors à craindre de ce côté-là. Cela fait, ce jeune prince monta à cheval, à l'exercice duquel il commençoit à se former, quoiqu'il n'eût encore que sept ans. Il arriva ainsi à Paderborn où Charlemagne le reçut avec toute la joie et la tendresse d'un pere. Ce jeune roi parut devant lui habillé à la maniere d'Aquitaine, avec une espece de pourpoint parfaitement rond sur une chemise dont les manches étoient fort larges, de grandes brayes, de petites bottines où il y avoit des éperons, et un javelot à la main. Il étoit accompagné d'une troupe de jeunes seigneurs Aquitains vêtus et équippez de même. Charlemagne fut charmé de voir Louis dans cet équipage ; il le retint auprès de lui jusqu'à ce que sur l'avis qu'il reçut des mouvemens qui s'étoient élevez depuis son départ sur les frontieres d'Espagne, il le renvoia en Aquitaine sur la fin de l'automne.

VI.

Louis étend les frontieres de ses états dans la Marche d'Espagne.

Les guerres de la Germanie n'aiant pas permis à Charlemagne d'affermir sa domination au-delà des Pyrenées, Abderame avoit profité de cette diversion pour remettre sous [1] son obéïssance la plûpart des places que les François avoient conquises entre ces montagnes et la riviere d'Ebre ; ce qu'il avoit fait avec d'autant plus de facilité, que Charles n'avoit mis aucune garnison Françoise dans ces places, et qu'il en avoit laissé le gouvernement à divers seigneurs Arabes, comme nous l'avons deja observé. Charles pour rétablir son autorité sur cette frontiere, ordonna [2] aux comtes ou marquis qui y commandoient, d'assieger la ville de Gironne dont le gou-

[1] V. Ferrer. ad ann. 781.
[2] Chron. Moiss. p. 139. - V. Marc. Hisp. p. 250 et seqq. p. 342. et seq.

verneur appellé Mahomet étoit un de ceux qui après avoir reconnu sa souveraineté, en avoit secoüé le joug. Les François entreprirent le siege de cette place : mais tous leurs efforts eussent été inutiles, si les Chrétiens qui y étoient en grand nombre, ne la leur eussent livrée. Après la prise de Gironne Charles en chassa entierement les Sarasins, et y mit un comte François pour la gouverner. Il y a lieu de croire qu'il prit aussi alors sur ces infideles Urgel et Ausonne ; car nous voions que ces deux villes étoient soûmises peu de tems après à la domination Françoise. C'est là l'époque [1] de l'établissement des comtes François sur cette frontiere qu'on appella depuis Marche d'Espagne ou de Gothie. On lui donna ce dernier nom à cause de son voisinage de la Septimanie nommée aussi Gothie, avec laquelle elle fut unie dans la suite et ne fit qu'un seul gouvernement, comme nous le verrons ailleurs. Ce pays à la vérité avoit reconnu auparavant la souveraineté de nos rois ; mais comme le gouvernement étoit demeuré jusqu'alors entre les mains de divers seigneurs Sarasins, ceux-ci avoient été ou subjuguez par Abderame, ou s'étoient mis en liberté.

VII.

Origine des comtez de Rasez et de Fenoüilledes.

Charlemagne et le roi Louis son fils établirent le même gouvernement dans les autres villes de ce pays dont ils se rendirent maîtres dans la suite, c'est-à-dire qu'après en avoir chassé les Sarasins, ils y mirent des troupes Françoises. Il y eut cependant quelques gouverneurs Arabes qui continuerent de reconnoître la souveraineté de nos rois ; mais ce ne fut la plûpart du tems que pour se rendre indépendans, et s'affranchir, à la faveur de la protection de ces princes, du joug des émirs qui regnoient en Espagne. On croit [2] que Charlemagne partagea vers le même-tems les diocèses de cette frontiere en plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers, afin de veiller plus facilement à la garde du pays ; au lieu que suivant la police jusqu'alors en usage dans le roiaume, un diocèse ne composoit qu'un comté ou gouvernement particulier.

C'est aussi sans doute par la même raison que ce prince divisa en plusieurs comtez quelques diocèses de la Septimanie, voisins de cette frontiere ; on en usa de même dans la suite à l'égard des diocèses du roiaume les plus étendus. Les anciens monumens [1] nous apprennent que dès la fin du VIII. siecle et au commencement du IX. le diocèse d'Elne étoit partagé en deux comtez, de Roussillon et de Conflans, et que les comtez de Rasez et de Fenoüilledes qui furent démembrez de celui de Narbonne ou de l'ancien diocèse de cette ville, subsistoient alors. L'ancien comté de Rasez (*Redensis*) tiroit son nom d'un château du pays appellé *Redas*, lequel ne subsiste plus. Il s'étendoit sur tout ce qu'on appelle encore aujourd'hui le Rasez ou officialité de Limoux qui dépend pour le spirituel du diocèse de Narbonne ; et sur une partie de celui d'Alet dont le reste étoit compris dans le comté ou pays de Fenoüilledes *. Comme les anciens comtez avoient la même étenduë que les diocèses, il arriva dans la suite qu'on donna quelquefois le nom de diocèse [2] à plusieurs de ces nouveaux comtez démembrez des anciens ; c'est peut-être ce qui donna lieu aux archevêques de Narbonne de se dire *archevêques de Narbonne et de Rasez*. Il est pourtant plus vraisemblable que ce fut à cause que le Rasez demeura uni au roiaume d'Aquitaine après que le comté de Narbonne en eut été démembré en 817. avec la plus grande partie de la Septimanie, comme on le verra ailleurs, et parce que le diocèse de Narbonne demeura partagé depuis ce tems-là pour le temporel entre deux gouvernemens differens. Cette distinction dure encore de nos jours. Les archevêques de Narbonne tiennent actuellement un official ou vice-gérant à Limoux capitale du Rasez pour le jugement des affaires ecclesiastiques de ce pays

[1] V. Marc. Hispan. p. 253. et seqq. et Ferrer. ad ann. 785.

[2] V. Marc. Hisp. ibid.

[1] V. Marc. Hisp. p. 86. 254. 343. - Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1118.

[2] V. Marc. Hisp. p. 254. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 5.

qui pour le temporel fait un diocèse particulier. Il est joint pour les contributions et la députation aux Etats avec celui d'Alet.

VIII.

Chorson duc de Toulouse marche contre les Gascons rebelles. Il est pris par ces peuples.

Les troubles qui s'éleverent quelque tems après dans l'interieur de l'Aquitaine, retarderent sans doute le progrès des armes Françoises contre les Sarasins sur les frontieres de ce roiaume. Nous avons dit que Charlemagne après avoir puni la révolte de Loup duc des Gascons qui avoit défait son arrieregarde dans la vallée de Roncevaux, touché de compassion pour le jeune Adalaric fils de ce duc, lui laissa une partie de la Gascogne à titre de duché. Adalaric n'en fut pas plus reconnoissant. Il fut [1] à peine en âge de porter les armes, que soit pour venger la querelle de ses ancêtres dépoüillez du duché d'Aquitaine par la famille de Charlemagne, soit pour quelqu'autre motif que nous ignorons, il se mit à la tête de ses sujets et commit diverses hostilitez. Chorson duc de Toulouse se mit en campagne pour les arrêter; mais il eut le malheur d'être pris par ce duc. Celuici lui offrit sa délivrance à des conditions qu'un homme d'honneur et un sujet fidele à son prince auroit rejettées; Chorson qui souhaitoit de se voir en liberté, les accepta pourtant; et joignant la lâcheté à la felonie, il promit au duc de Gascogne de ne jamais porter les armes contre lui, non pas même par ordre du roi son maître; et qu'en cas que ce prince le lui commandât, il refuseroit d'obéïr.

IX.

Adalaric duc de Gascogne, jugé et absous dans une diete d'Aquitaine tenuë dans la Septimanie.

Louis ou plûtôt le conseil qui avoit en son nom l'administration de l'Aquitaine, résolut de punir severement Adalaric de sa felonie. Dans cette vûë ce duc fut cité à l'assemblée generale de ce roiaume que Louis convoqua exprès dans un lieu de la Septimanie que nos anciens historiens nomment *la mort des Gots*, *Mors Gothorum*, mais dont ils ont négligé de marquer la situation. Adalaric qui se sentoit coupable, et qui craignoit de subir un jugement digne de ses actions, s'excusa de comparoître, à moins que pour la sureté de sa personne on ne lui donnât des ôtages, avec offre d'en donner de son côté pour gage de sa parole. Louis fut obligé d'accepter cette condition, et les ôtages aiant été livrez de part et d'autre, le duc de Gascogne parut (an 788.) à l'assemblée, où il tâcha de justifier sa conduite. La crainte qu'eut la diete d'Aquitaine que les Gascons ses sujets ne fissent mourir les ôtages qu'on lui avoit donnez, le sauva, et il fut renvoié absous. Ce duc après s'être tiré de ce mauvais pas, retourna en Gascogne non seulement sans avoir subi aucune peine, mais encore chargé de présens que lui fit le roi d'Aquitaine. Il reprit ensuite ses ôtages et rendit ceux qu'il avoit reçûs, et demeura ainsi paisible possesseur de son duché.

X.

Exil d'Adalaric et destitution de Chorson à la diete de Wormes.

Charlemagne qui, comme nous avons dejà remarqué, s'étoit réservé la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine, mécontent du jugement d'Adalaric, résolut de soûmettre l'affaire de ce duc à un nouvel examen, et d'y faire juger en même-tems celle de Chorson duc de Toulouse qui n'etoit gueres moins coupable. Il appella auprès de lui dans la Germanie [1] pendant l'été de l'année suivante, le roi Louis son fils. Ce jeune roi se mit en marche avec un simple équipage de voiageur, et arriva (an 789.) à Wormes où il attendit le retour de son pere occupé alors à la guerre contre les Saxons. Charlemagne retint ce prince à sa cour pendant tout l'hiver qu'il passa dans la même ville. Il y assembla au printems suivant (an 790.) la diete generale de la nation, et y fit citer Adalaric pour rendre compte de sa conduite. Ce duc comparut avec d'autant moins de répugnance devant les deux rois, qu'il

[1] Astron p. 288. - Chron. de S. Denys.

[1] Note VIII. n. 6.

étoit persuadé qu'ils confirmeroient son absolution. La diete lui donna une entiere liberté de parler et de dire tout ce qu'il voulut pour sa justification; mais n'aiant pû répondre à tous les chefs d'accusation qu'on forma contre lui, il fut proscrit et condamné à un éxil perpetuel.

XI.

Guillaume nommé duc de Toulouse ou d'Aquitaine à la place de Chorson.

L'assemblée de Wormes [1] examina ensuite la conduite de Chorson duc de Toulouse, qui aiant été trouvé coupable, fut destitué de son gouvernement en punition de sa lâcheté et de sa félonie. Guillaume fut nommé en même-tems à sa place. C'est tout ce que l'historien contemporain de Louis le Débonnaire nous apprend des circonstances de la déposition de Chorson, qu'un moderne [2], sur l'autorité d'une piece visiblement supposée, prétend avoir été encore en place six ou sept ans après *.

Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine dont nous venons de parler est le même [3] que celui que sa sainteté éminente autant que sa valeur et ses exploits contre les Sarasins ont rendu si célébre dans la postérité. Nous avons divers romans qui ont couru sous son nom, sçavoir *le connétable Guillaume au Court-nez*, *le charroi de Nismes*, *le moinage de Guillaume*, *etc.* Ces ouvrages ont célébré ses vertus militaires et ont débité bien des fables sur son compte, que plusieurs modernes ont adoptées avec trop de facilité : mais nous n'avons pas besoin de recourir à des monumens si suspects pour être instruits de ses actions, tandis que nous en avons plusieurs autres beaucoup plus solides, sur lesquels nous nous fonderons uniquement dans ce que nous avons à rapporter de lui **.

[1] Astron. ibid.
[2] Note ibid. n. 6.
[3] Note ibid. n. 7. et seqq.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, nº 6.
** *V.* Additions et Notes du Livre IX, nº 7.

Guillaume [1] nâquit sous le regne de Pepin. Il étoit fils du comte Theodoric et d'Aldane. Son pere étoit proche parent [2] et de la race même de ce prince; mais nous ignorons le degré de leur parenté, et ce n'est que par conjecture qu'un moderne [3] prétend que Pepin le Bref étoit oncle paternel de Theodoric pere de Guillaume. D'autres [4] croient qu'Aldane mere de ce dernier étoit fille de Charles Martel, et que de là vient la parenté du duc Guillaume avec Charlemagne; mais outre que ce sentiment est destitué de preuves, un historien (*De stirpe regali. Theg. ibid. V. le Coint. ad ann.* 782. *n.* 11) contemporain de Bernard, fils de ce duc, fait entendre que cette parenté venoit du côté paternel.

Theodoric, pere de Guillaume, que d'autres appellent mal-à-propos Aymeric, servit utilement Charlemagne dans ses guerres contre les Saxons [5], durant lesquelles il eut le malheur d'être défait l'an 793. Il paroît [6] qu'il avoit un duché ou gouvernement general au-delà du Rhin : mais nous n'avons [7] aucune preuve qu'il ait été duc de Septimanie, comte, et encore moins vicomte de Narbonne, comme quelques modernes l'ont avancé sans aucune autorité solide.

Theodoric [8] et Aldane son épouse se rendirent encore plus recommandables par leur pieté que par leur naissance : ils donnerent à Guillaume leur fils une éducation chrétienne. Charlemagne le prit à sa cour dans le tems qu'il étoit encore fort jeune, et l'honora successivement de la charge de comte du palais et de capitaine de la premiere cohorte de sa garde. La bravoure et la dextérité de ce jeune seigneur, autant que sa bonne mine, sa taille avantageuse et son corps robuste, propre à soûtenir les fatigues de la

[1] Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 76. et seqq.
[2] Egin. Annal. p. 242. et seqq. - Theg. p. 281.
[3] Le Coint ad ann. 791. n. 3.
[4] Lab. tab. geneal. p. 99. 424. et seqq.
[5] Egin. annal. ibid. et p. 246. et seq. - V. le Coint. ibid. et ad annal. 793. n. 5.
[6] Poet. Sax. p. 156.
[7] Note ibid.
[8] Vit. S. Guill. ibid.

guerre, le firent élever aux honneurs militaires, et la sagesse de sa conduite jointe à une grande capacité dans les affaires lui mériterent les principales places dans le conseil du roi qui lui confia diverses commissions importantes.

L'auteur de la vie de Guillaume prétend que les Sarasins avoient fait une irruption dans la Septimanie et les provinces voisines, qu'ils les ravageoient impunément, qu'ils y avoient pris plusieurs places, fait mourir un grand nombre de Chrétiens, et en avoient emmené un plus grand nombre en captivité, quand Charlemagne voulant repousser ces infideles au-delà des Pyrenées, choisit ce seigneur, de l'avis unanime de son conseil, pour cette glorieuse expédition; et que pour lui faire plus d'honneur, il l'investit alors du duché de toute l'Aquitaine. Cet auteur ajoûte que Guillaume étant parti de la cour, prit un corps de troupes d'élite, se rendit d'abord dans la Septimanie, qu'il passa ensuite le Rhône, et alla mettre le siége devant Orange qu'occupoit alors Thibaud roi des Sarasins; que s'étant rendu maître de cette ville après divers combats, il l'unit à son domaine; et qu'enfin après avoir continué la guerre contre ces infideles durant plusieurs années, et remporté sur eux un grand nombre de victoires, il les chassa entierement de toutes les provinces dont on lui avait confié le gouvernement : mais ce récit, dont l'auteur, d'ailleurs respectable, ne vivoit [1] que plus de deux cens ans après, paroît presqu'entierement fabuleux.

L'histoire de cette prétenduë expédition du duc Guillaume est en effet opposée à ce que nous ont laissé des actions de sa vie les auteurs contemporains; car quoiqu'il soit certain que Charlemagne le fit duc de Toulouse ou d'Aquitaine [2] après la destitution de Chorson, on sçait cependant sur le témoignage d'un historien [3] du tems, que ce fut dans des circonstances differentes. Quelle apparence y a-t-il d'ailleurs que dans le tems que ce prince et le roi Louis son fils tenoient les Sarasins resserrez au-delà des Pyrenées, et qu'ils remportoient sur eux de fréquentes victoires, ces infideles aient fait une irruption assez considérable pour se rendre maîtres de la Septimanie, d'une partie de l'Aquitaine et de la Provence, et qu'ils y aient fixé leur demeure, sans qu'aucun de nos anciens historiens en ait fait mention? Il est vrai qu'au rapport d'Eginhard, les Maures ou Sarasins d'Espagne tenterent quelquefois d'infester les côtes de la Narbonnoise ou du Languedoc et de la Provence sous le regne de Charlemagne : mais cet auteur nous apprend en même-tems que ce prince prévint toutes leurs entreprises, et qu'il les rendit inutiles par le soin qu'il eut de munir les côtes de bonnes troupes : en sorte que sous son regne ils n'oserent rien entreprendre de considerable de ce côté-là. Nous sçavons de plus que ces infideles firent une tentative du côté de Narbonne quelques années après et que Guillaume leur livra bataille : mais outre que l'armée de ce duc fut défaite, il ne paroît pas que dans cette occasion ni dans aucune autre sous le regne de Charlemagne, ils aient poussé plus loin leurs excursions dans les Gaules. On doit donc mettre au rang des fables le prétendu siege d'Orange *sur Thibaud roi des Sarasins*, inconnu à tous les anciens historiens, et bien plus encore l'union de cette ville *au domaine particulier* de Guillaume contre l'usage des fiefs établi alors en France. Au reste il peut se faire que ces infideles en exerçant leur piraterie sur les côtes de la Narbonnoise sous le gouvernement de Guillaume, aient fait des courses jusqu'à Orange par les emboûchures du Rhône, et que ce duc les ait repoussez et chassez du pays. Cet évenement aura pû fournir la matiere aux auteurs du Roman de Guillaume au Court-nez et de la prétenduë histoire du siege d'Orange par ce seigneur, qu'ils auront ornée de toutes les circonstances fabuleuses qu'ils ont imaginées. C'est de cette fable si célébre parmi nos vieux Romanciers que quelques modernes peu versez dans la critique ont voulu tirer l'origine des armes des seigneurs ou princes

[1] V. Boll. 28. Maii. p. 811.
[2] Astron. ibid. NOT. VIII. ibid.
[3] Astron. ibid.

[1] Egin. vit. Car. Mag. p. 100.

d'Orange, qui étoient un cornet de chasse, par allusion au surnom de *Cort-nez* que ces mêmes romanciers donnent à Guillaume *. Quoi qu'il en soit, il paroît que la premiere expédition que ce duc entreprit après sa nomination au duché de Toulouse, fut la guerre qu'il fit aux Gascons rebelles.

XII.

Guillaume soûmet les Gascons rebelles.

Ces peuples qui avoient occasionné par leur révolte la destitution de Chorson et l'élévation de Guillaume à ce gouvernement, n'eurent [1] pas plûtôt appris ce qui venoit de se passer à la diete de Wormes, où leur duc Adalaric, auquel ils étoient fort attachez, avoit été proscrit, qu'ils reprirent les armes. Guillaume qui en qualité de duc de Toulouse avoit la principale autorité dans le roiaume d'Aquitaine sous le roi Louis le Débonnaire, se mit aussitôt de son côté en état de réprimer leurs entreprises; et ayant assemblé les troupes de son gouvernement, il marcha vers leurs pays, et réüssit enfin à mettre la paix parmi eux autant par son habileté que par sa valeur: c'est tout ce que les anciens historiens nous apprennent des circonstances de cette expédition: ils ajoûtent seulement que Guillaume trouva les Gascons extrêmement irritez de la proscription de leur duc; et comme il emploia la négociation pour pacifier les esprits, nous avons lieu de croire qu'une des conditions de la paix fut qu'Adalaric seroit rétabli dans le duché de Gascogne. Nous verrons en effet dans la suite que ce duc fut rappellé de son éxil, et qu'il rentra dans la possession de ses états.

XIII.

Premiere diete ou assemblée generale tenuë à Toulouse sou Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine.

Louis après la diete de Wormes se rendit à Toulouse où il convoqua [2] celle de son roiaume d'Aquitaine. Les députez de divers gouverneurs Sarasins de la frontiere d'Espagne, et entr'autres ceux du duc Abitaurus gouverneur d'Huesca en Aragon, s'y présenterent, tant pour demander la paix à ce prince, et prévenir par de riches présens qu'ils lui offrirent le sort des autres gouverneurs de leur nation, sur lesquels il avoit pris Gironne avec quelques autres places voisines, que pour lui renouveller le serment de fidelité qu'ils avoient prêté auparavant au roi Charlemagne son pere. Louis reçut ces députez avec honneur et les congédia de même, après qu'ils eurent fait leurs soûmissions en pleine diete et offert leurs présens qui étoient une espece de tribut. On ne doute pas [1] que Zade gouverneur de Barcelonne ne fût du nombre des seigneurs Sarasins qui envoyerent alors des députez à Louis.

XIV.

Premiere campagne de Louis dans la Germanie.

Ce prince à qui la tendresse de son âge n'avoit pas encore permis de paroître à la tête des armées, n'avoit qu'environ douze à treize ans, quand le roi son pere voulant [2] l'accoûtumer de bonne heure aux fatigues de la guerre, lui manda de venir le joindre avec les milices de son roiaume, pour partager avec lui la gloire d'une expédition qu'il méditoit contre les Huns ou Avares, peuples dont le pays fait aujourd'hui partie du roiaume de Hongrie. Louis se mit aussitôt en marche (an 791.), joignit Charlemagne au palais d'Ingelheim dans la Germanie, et l'accompagna ensuite jusqu'à Ratisbonne. A son arrivée dans cette ville le roi son pere fit la cérémonie de lui donner la ceinture militaire, et le mena ensuite avec lui contre les Avares: mais craignant que la fatigue d'une campagne entiere n'altérât la santé de ce jeune prince, il le renvoia bientôt, et lui ordonna d'attendre son retour auprès de la reine Fastrade.

[1] Astron. p. 288.
[2] Astron. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 8.

[1] Marc. Hisp. p. 279.
[2] Astron. p. 289.

XV.

Concile de Narbonne contre Felix d'Urgel. L'évêché de Toulouse remis sous la métropole de Narbonne.

Pendant l'absence de Louis, les évêques de la Septimanie et des provinces voisines se rendirent à Narbonne pour y tenir un concile, dont le principal sujet fut la condamnation d'une hérésie qui avoit deja fait du progrès en Espagne, et qui se glissoit insensiblement dans la Septimanie. Une dispute qui s'étoit élevée depuis quelques années entre deux prêtres de Cordouë sur la filiation de J. C. y avoit donné occasion. Elipand archevêque de Tolede aiant pris connoissance de cette dispute, écrivit d'abord à Felix évêque d'Urgel pour lequel il avoit une estime particuliere, et le consulta pour sçavoir s'il fallait regarder J. C. en tant qu'homme, ou comme fils adoptif ou comme fils naturel de Dieu. Felix répondit que selon la nature humaine J. C. n'étoit que le fils adoptif de Dieu, et renouvella par là l'erreur de Nestorius qui admettoit deux personnes en J. C. Sur cette réponse Elipand qui la crut très-orthodoxe, répandit cette erreur en plusieurs endroits d'Espagne. Felix de son côté l'enseigna aussi tant dans la Marche d'Espagne que dans la Septimanie [1] qui en étoit voisine, et se donna toute sorte de mouvemens pour augmenter le nombre de ses sectateurs; ce qui fit un fort grand éclat dans le pays, et engagea le pape Adrien I. à écrire aux évêques d'Espagne pour les exhorter à se tenir en garde contre les erreurs de ces deux prélats, que plusieurs habiles personnages refuterent en même-tems.

Depuis la ruine de la ville de Tarragonne par les Sarasins, les églises dépendantes de cette ancienne métropole avoient passé, selon la discipline de ces siecles, sous la jurisdiction des métropolitains les plus voisins, en sorte que l'église d'Urgel étoit alors soûmise au métropolitain de Narbonne avec les autres de cette partie de la Tarragonnoise dont les François avoient fait la conquête sur les infideles. Comme l'erreur, suivant les SS. canons, doit être condamnée dans les lieux où elle prend naissance, Daniel alors métropolitain de Narbonne à qui le pape Adrien I. avoit deja écrit là-dessus, résolut de l'étouffer dans son berceau, et de la condamner dans un concile qu'il assembla pour cela [1] dans sa ville épiscopale avec la permission du roi, et auquel assisterent plusieurs évêques des provinces voisines.

Ce concile se tint dans l'église métropolitaine des SS. Just et Pasteur, au mois de Juin de la XXIII. année du regne de Charlemagne, c'est-à-dire l'an 791.; car quoique le fragment qui nous reste soit daté de l'an 788. on est persuadé [2] cependant que cette date a été ajoûtée, parce qu'elle ne s'accorde pas avec la XXIII. année du regne de ce prince, et qu'on lui donne d'ailleurs mal-à-propos le titre d'empereur; ce qui fait que quelques critiques [3] doutent de l'authenticité de ce fragment, et pretendent que les souscriptions des évêques, et en particulier celle de Felix d'Urgel qu'on y voit, sont supposées: mais cela paroît très-difficile à croire. On trouve parmi ces souscriptions les noms de vingt-six évêques de diverses provinces et ceux des procureurs de deux évêques absens. Daniel archevêque de Narbonne présida à ce concile en présence d'Elipand archevêque d'Arles; ce qui prouve que ce dernier se mettoit alors peu en peine de faire valoir sur Narbonne son prétendu droit de primatie, et que ses prédecesseurs y avoient sans doute renoncé. Les évêques de la Septimanie, dont les noms de plusieurs paroissent Gots, s'y trouverent au nombre de six, sçavoir Harmond ou Arimond d'Usez, Hispicio de Carcassonne, Wittering de Nismes, Just d'Agde, Wenedurius d'Elne, et Jehan de Maguelonne. Wlfagarius de Beziers y envoia Ricimer à sa place. On n'y trouve ni le nom de l'évêque de Lodeve, ni d'aucun député de sa part; ce qui nous fait conjecturer qne le siege de cette église étoit alors vacant.

Arrichus de Toulouse assista à ce concile *:

[1] Jonas Aurel. tom. 14. biblioth. Patr. p. 168.

[1] Preuves.

[2] V. Le Coint. ad ann. 791. n. 11. et seqq. - Fleury. tom. 9. p. 585.

[3] V. Pagi ad ann. 788. n. 11.

* V. Additions et Notes du Livre IX, nº 9.

mais nous ignorons si son église, qui après la soûmission de cette ville au roi Clovis avoit passé sous la jurisdiction du métropolitain de Bourges, étoit retournée sous celle de l'archevêque de Narbonne depuis l'union de la Septimanie à la couronne sous le roi Pepin, ce qui est assez vraisemblable. Nous voions [1] en effet que dès le IX. siecle et au commencement du X. l'évêque de Toulouse étoit compris dans l'étenduë de la province ecclesiastique de Narbonne, et qu'il étoit par consequent soûmis à la jurisdiction du métropolitain de cette ville. Arrichus ou Arricius étoit évêque de Toulouse au moins depuis l'an 785. [2] qu'il souscrivit à l'acte de fondation de l'abbaye de Charroux. Parmi les autres évêques qui assisterent à ce concile, Felix d'Urgel, quoiqu'accusé, y prit séance. On y trouve aussi la souscription d'Adaulphe de Gironne et de Servus-Dei de Barcelonne; car quoique cette derniere ville ne fût pas encore au pouvoir des François, elle reconnoissoit cependant la souveraineté de Charlemagne depuis que le duc Sarasin qui en avoit le gouvernement s'étoit soûmis à ce prince. Ces trois derniers évêques étoient alors de la province ecclesiastique de Narbonne pour les raisons que nous avons dejà dites. Les autres étoient des provinces de Vienne, d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Bourdeaux et d'Eause. Il ne s'y trouva en personne que les métropolitains de Narbonne et d'Arles. Charlemagne y envoia un commissaire, *Missus*, nommé Didier, pour y assister en son nom et maintenir le bon ordre et la police exterieure.

L'affaire de Felix évêque d'Urgel, qui faisoit le sujet principal de ce concile, fut sans doute agitée la premiere : mais comme nous n'avons pas les actes de ce concile, nous ignorons le jugement qui fut rendu au sujet de ce prélat. Sa souscription paroît dans un acte dont nous allons parler bientôt : il est cependant vraisemblable que son erreur [3] fut proscrite; mais s'il l'abjura dans cette occasion, ce ne fut pas pour long-tems : il la soûtint dans la suite avec beaucoup d'opiniâtreté, ce qui lui attira plusieurs condamnations consecutives.

Nous observerons ici que si Felix fut condamné dans cette assemblée, comme il y a lieu de le croire, ce fut le premier jugement qui fut prononcé contre lui, et que quoique les évêques ses comprovinciaux fussent peut-être en nombre suffisant pour le juger, et condamner ses erreurs dejà proscrites par le concile general d'Ephese, cependant dans cette occasion Daniel archevêque de Narbonne son métropolitain crut devoir assembler de l'agrément de Charlemagne les évêques du roiaume d'Aquitaine et des provinces d'au-delà du Rhône, parce que suivant les canons [1] des conciles de Tolede reçûs dans la Gaule Narbonnoise, et l'usage de l'église de France, lorsqu'il s'agit de la foi, ou qu'une cause interesse plusieurs églises, ou enfin qu'elle excite de grandes disputes, on doit tenir alors un concile general de plusieurs provinces pour en prendre connoissance. Nous verrons dans la suite que Nebridius successeur de Daniel eut le bonheur de ramener enfin cet évêque d'Urgel à la foi catholique, et d'étouffer entierement dans deux conciles qu'il tint sur ce sujet dans sa province, toutes les semences de l'erreur de ce prélat.

XVI.

Limites du diocèse de Narbonne. Amicus comte de Maguelonne.

De toutes les décisions de ce concile de Narbonne il ne nous reste que celle qui concerne l'étenduë de la jurisdiction diocésaine de l'archevêque de cette ville. Elle fut donnée au sujet [2] d'un differend qui étoit entre cet archevêque et quelques prélats ses voisins sur les limites de leurs diocèses. Wenedurius évêque d'Elne prétendoit étendre les siennes sur une partie du Rasez, et apparemment [3] sur la vallée de Capsir qui s'étend vers les

[1] Concil. tom. 9. p. 295. - Gall. Christ. tom. 1. p. 676. et seqq.

[2] V. Mab. ad ann. 785. n. 48.

[3] V. Marc Hisp. p. 343.

[1] Concil. Tol. 4. can. 3. concil. 8. can. 4. - V. Marca de Concord. lib. 6. c. 20. et seqq. - Thomass. discipl. part. 1. l. 2. c. 37. part. 2. l. 2. c. 62. et 64.

[2] Preuves.

[3] V. Marc. Hisp. p. 86. et seqq

frontieres du Conflant et du Roussillon : cette vallée est aujourd'hui du diocèse d'Alet. Wlfagarius évêque de Beziers empietoit de son côté sur Daniel une partie du diocèse de Narbonne aux environs de la riviere d'Orb; ce qui formoit une contestation considerable entre ces prélats. Ils l'avoient deja plaidée devant Charlemagne, qui après une longue discussion, en avoit renvoié l'examen sur les lieux pour être ensuite jugée dans le concile.

Daniel pour prouver la possession légitime où il étoit du pays qu'on lui disputoit, produisit le témoignage des évêques d'Agde et de Nismes et celui d'Amicus comte de Maguelonne, qui attesterent que tout le pays de Rasez étoit du diocèse de cet archevêque, et que ce diocèse s'étendoit du côté de la riviere d'Orb aussi loin que le comté de Narbonne. Sur ce témoignage les évêques de Beziers et d'Elne furent déboutez de leurs prétentions, et Daniel maintenu dans la possession des pays contestez. On voit par ce jugement qu'on distinguoit dès-lors le pays de Rasez du comté de Narbonne; ce qui confirme ce que nous avons deja dit de la séparation de ces deux comtez. Ce jugement fut peut-être un des motifs qui engagerent les successeurs de Daniel à se dire également [1] *archevêques de Narbonne et de Rasez.*

Au reste c'est le seul monument que nous connoissions qui fasse mention d'Amicus comte de Maguelonne. Un moderne [2] avance qu'il étoit fils d'un autre comte du même pays appellé Aigulphe, qu'il donne pour pere à S. Benoît d'Aniane, et ajoûte qu'Amicus avoit une sœur appellée Osmonde : mais il n'en apporte aucune preuve. Il est vrai que le pere de S. Benoît d'Aniane étoit comte de Maguelonne, comme nous l'avons deja vû : mais nous ignorons également s'il s'appelloit Aigulphe et s'il fut pere d'Amicus, qui lui avoit succedé sans doute immédiatement. Leurs successeurs après s'être rendus héréditaires, prirent le titre de comtes de Melgueil ou Mauguio, petite ville du diocèse.

[1] V. append concil. Narbon. Baluz. p. 69.

[2] Gariel. idée gener. de Montpell. part. 1. p. 113. part. 2. p. 3. Ser. præsul. Magal. p. 46.

XVII.

Le diocèse d'Ausonne ou de Vic soûmis immédiatement à l'archevêque de Narbonne.

Les évêques du concile de Narbonne déciderent aussi que l'archevêque de cette ville conserveroit [1] sa jurisdiction immédiate sur la ville et le diocèse d'Ausonne dans la Marche d'Espagne. Pour l'intelligence de cette décision, il faut remarquer qu'au commencement de ce siecle, les Sarasins s'étant rendus maîtres de la Tarragonnoise, avoient non seulement détruit la ville métropolitaine de Tarragonne, mais encore plusieurs autres villes épiscopales du pays, et entr'autres celle d'Ausonne, sur les ruines de laquelle on bâtit depuis la ville de Vic en Catalogne. Après que le roi Pepin eut étendu sa domination jusqu'au-delà des Pyrenées, le clergé et les habitans d'Ausonne se voiant privez de métropolitain et d'évêque, prirent le parti de se soûmettre à l'archevêque de Narbonne qui les prit sous sa jurisdiction immédiate, jusqu'à ce que dans des tems plus favorables il pût leur donner un évêque particulier pour les gouverner. Les peuples de ce diocèse sensibles au soin que le prédecesseur de Daniel avoit pris de leur conduite, et aux peines qu'il s'étoit données *d'étouffer dans leur pays les semences d'une hérésie naissante*, étoient tellement attachez à ce dernier, qu'ils n'en vouloient point reconnoître d'autre pour leur évêque : mais parce que d'un côté cette jurisdiction n'étoit pas conforme à la discipline de l'église, et que de l'autre le voisinage des Sarasins et leurs courses frequentes ne permettoient pas d'esperer sitôt le rétablissement de cet évêché. Daniel s'adressa au concile pour être autorisé dans le gouvernement immédiat de l'église d'Ausonne. Les évêques lui accorderent d'autant plus volontiers sa demande, que le refus qu'ils en auroient pû faire auroit beaucoup affligé le peuple de ce diocèse deja assez consterné des maux que les Sarasins lui faisoient souffrir. C'est ainsi que l'archevêque de Narbonne fut maintenu dans le gouvernement immédiat de cet évêché

[1] Preuves.

jusqu'à son rétablissement qui n'arriva que long-tems après.

XVIII.

Primatie prétenduë par les archevêques de Bourges sur l'église de Narbonne.

On prétend que l'archevêque de Narbonne étoit alors soûmis à la primatie de Bourges, érigée, à ce qu'on ajoûte, par Charlemagne, lorsqu'il rétablit le roiaume d'Aquitaine en 781. On dit que ce prince soûmit au métropolitain de Bourges, comme primat, toutes les provinces de ce roiaume, et par consequent la Narbonnoise premiere qui en faisoit partie, et que c'est là l'origine de la primatie de Bourges: mais ce n'est qu'une pure supposition qui n'est appuyée sur aucun fondement solide [1]. Il paroît à la vérité qu'à la faveur de fausses décretales les archevêques de Bourges voulurent s'ériger en primats après le milieu du IX. siecle et assujettir à leur jurisdiction toutes les provinces d'Aquitaine. Il semble même qu'ils tenterent en même-temps leur autorité sur la métropole de Narbonne; mais il ne paroît pas qu'ils aient réüssi; et en effet la province Narbonnoise outre qu'elle avoit toûjours été distinguée de l'Aquitaine, ne faisoit plus alors partie du roiaume de ce nom dont elle fut séparée l'an 817. comme nous le verrons plus bas, et par consequent long-tems avant l'origine de la prétenduë primatie de Bourges.

XIX.

Abbaye de S. Saturnin de Toulouse.

Ceux [2] qui attribuent à Charlemagne la fondation du monastere de S. Sernin ou Saturnin de Toulouse, aujourd'hui l'une des plus célébres collégiales du roiaume, ne sont gueres mieux fondez. Tout ce que nous pouvons dire de plus vraisemblable au sujet de l'origine de cet ancien monastere, c'est qu'il étoit dejà fondé, à ce qu'il paroît, long-tems avant Charlemagne, ainsi que nous l'avons insinué ailleurs; qu'il fut peut-être ruiné par les Sarasins durant le fameux siege que ces infideles mirent devant Toulouse en 721. car il étoit situé anciennement dans les fauxbourgs de cette ville *; et que si quelqu'un de nos rois de la seconde race le fonda ou le rétablit, ce dut être Pepin I. roi d'Aquitaine plûtôt que Charlemagne. En effet le concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817. et où il est fait mention de tous les monasteres fondez ou rétablis par la famille de ce prince, n'en dit rien, non plus que le catalogue des abbayes fondées ou rétablies par Louis le Débonnaire depuis l'an 781. jusqu'à l'an 814. et nous verrons que celle de S. Sernin subsistoit certainement au commencement du regne de Charles le Chauve. Nous avons parlé ailleurs de l'église de cette abbaye qui fut peut-être aussi détruite par les Sarasins. L'un et l'autre furent ruinez et rebâtis dans le XI. siecle. Le monastere passa alors aux Chanoines Réguliers qui furent sécularisez dans la suite. L'église s'est maintenuë jusqu'à nos jours dans l'usage conforme à l'ancienne discipline de ne laisser enterrer personne dans son enceinte.

XX.

Abbaye de Caunes. Magnarius comte de Narbonne, successeur de Milon.

Peu de tems après la tenuë du concile de Narbonne ou au mois de Decembre de l'an 791. Magnarius [1] comte de cette ville fixa les limites du lieu ou village de Caunes appellé anciennement *Bufintis*. Voici à quelle occasion. L'abbé Anian, dont nous avons dejà parlé au sujet de S. Benoît d'Aniane, avec qui il étoit lié d'une étroite amitié, avoit fondé [2] depuis quelques années deux monasteres dans le diocèse de Narbonne qu'il gouvernoit conjointement. L'un étoit situé au même lieu de Caunes sur la petite riviere ou ruisseau d'Argendouble, qui après avoir coulé dans les montagnes voisines que les carrieres de marbre rendent célébres, va se jetter dans l'Aude à cinq lieuës de sa source. Il

1 NOTE IX.
2 Catel. comt. p. 166. et seqq.

1 Preuves.
2 V. NOTE X.

* V. Additions et Notes du Livre IX, nº 10.

est fait mention de ce monastere dans les anciens titres [1] sous le nom de S. Jean *in Extorio* ou *Exequariensis*. Un abbé nommé [2] Daniel, après avoir bâti un autre monastere dans le même endroit sous le nom des apôtres S. Pierre et S. Paul, en abandonna bientôt après la conduite et en fit donation à Anian qui l'unit à celui qu'il avoit deja fondé; ce que Charlemagne confirma par un diplome. Milon comte de Narbonne voulant ajoûter à cette fondation, donna ensuite à Anian et à son monastere le lieu de Caunes, et obtint de ce prince la confirmation de ce don. C'étoit [3] l'usage, lorsque les églises avoient acquis des terres ou des villages, d'en faire fixer les limites, soit par le comte du pays, soit par les commissaires du prince appellez *missi dominici*. Conformément à cet usage Magnarius comte de Narbonne et successeur de Milon prescrivit celles du lieu de Caunes dans un plaid ou assemblée qu'il tint, à ce qu'il paroît, pour cela.

Ce lieu s'est aggrandi depuis, et c'est aujourd'hui une petite ville du diocèse de Narbonne. Charlemagne [4] confirma de nouveau en 794. la donation que Milon avoit faite au monastere de Caunes du lieu de ce nom, que ce comte tenoit sans doute en *benefice* de ce prince. Telle est l'origine de l'abbaye de Caunes qui subsiste encore au diocèse de Narbonne sous l'invocation des apôtres S. Pierre et S. Paul. Elle est située vers les frontieres des diocèses de Carcassonne et de Castres dans le pays de Minervois qui fait partie de l'ancien Narbonnois. Un auteur [5] attribuë sa fondation à Milon même : mais il paroît certain par ce que nous venons de dire, que ce comte n'en fut que le bienfaiteur, et qu'elle doit sa premiere origine aux abbez Anian et Daniel. Ce dernier est peut-être le même que l'archevêque de Narbonne de ce nom dont nous avons deja parlé, et qui aiant été élû à cet archevêché, aura abandonné à Anian le gouvernement de l'abbaye de S. Pierre et S. Paul de Caunes qu'il avoit fondée.

[1] Preuves.
[2] Dipl. p. 643.
[3] V. Preuves.
[4] Preuves.
[5] Baluz. not. in Capitul. p. 1100.

XXI.

Abbaye de S. Laurent de Vernosoubre.

L'autre monastere bâti par Anian dans le diocèse de Narbonne s'appelloit S. Laurent *in Olibegio*. On croit [1] qu'il étoit situé vers Citou sur la même riviere d'Argendouble à une lieuë ou environ au nord de Caunes : mais il est vraisemblable qu'il n'est point different de celui de S. Laurent de Vernosoubre (*Vernaduprense*) qui subsistoit à la fin du IX. siecle, sur un ruisseau de même nom aujourd'hui dans le diocèse de S. Pons, et autrefois dans celui de Narbonne. On prétend que ce dernier monastere est le même que celui de S. Chignan qui subsiste encore dans le diocèse de S. Pons sur le même ruisseau : mais il paroît [2] qu'ils étoient differens, qu'ils furent seulement unis et gouvernez par un même abbé vers l'an 899. et qu'enfin ils ne formerent qu'un seul monastere sous le titre de S. Laurent et de S. Agnan, ou par corruption Chignan, évêque d'Orleans. Le nom de ce saint, et celui d'Anian fondateur du monastere de S. Laurent, sont cause peut-être qu'on a confondu ces deux abbayes.

XXII.

Monastere de S. Laurent de Cabreresses.

Celle de S. Laurent de Vernosoubre doit être encore distinguée [3] d'une autre dédiée sous l'invocation du même saint, située aussi dans le diocèse de Narbonne. La derniere étoit à huit lieuës de l'autre, dans un endroit appellé Cabreresses à quatre lieuës au sud-oüest de Narbonne sur la riviere de Nielle (*Nigella*) vers le Termenois et les frontieres du diocèse de Carcassonne. Elle subsistoit sous le regne de Louis le Débonnaire, et fut unie depuis à l'église de Narbonne. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de la Grasse.

[1] NOTE ibid.
[2] NOTE ibid.
[3] V. NOTE X.

XXIII.

Comté de Narbonne.

Ce que nous venons de dire fait voir évidemment l'erreur de ceux [1] qui prétendent que Guillaume au *Court-nez* étoit alors comte de Narbonne. Il paroît à la verité que ce seigneur en qualité de duc de Toulouse ou d'Aquitaine avoit une autorité superieure dans ce comté de même que dans tous les autres qui composoient le roiaume d'Aquitaine : mais il est certain [2] qu'il ne posseda jamais le comté particulier de Narbonne, occupé de son tems par Milon, ensuite par Maguarius dont nous avons deja parlé, et par Sturmion dont nous parlerons bientôt. On prétend aussi que Guillaume étoit en même-tems duc de Septimanie ou de Gothie, ce qui est également faux; car nous verrons plus bas, que cette province ne fut administrée par des ducs ou gouverneurs generaux que long-tems après la mort de ce duc et lorsqu'elle fut separée du roiaume d'Aquitaine. Il étendoit cependant son autorité sur la Septimanie comme faisant partie de son duché d'Aquitaine, et il la défendit contre les Sarasins qui entreprirent d'y faire une nouvelle irruption.

XXIV.

Nouveaux mouvemens des Sarasins. Départ de Louis pour l'Italie.

Ces infideles voiant Charlemagne continuellement occupé de la guerre contre les Saxons et les autres peuples de la Germanie, firent dessein de profiter de son éloignement pour se dédommager des pertes qu'ils avoient deja faites au-delà des Pyrenées, et de porter leurs armes en deçà de ces montagnes. Ils prirent le tems que Louis étoit absent de ses états avec ses meilleures troupes. Ce jeune prince après avoir passé l'hiver avec la reine Fastrade, eut ordre [3] du roi son pere, la campagne suivante (an 792.), de retourner en Aquitaine, d'y lever des troupes et de marcher ensuite à leur tête au secours de Pepin son frere roi d'Italie contre les Beneventins qui s'étoient révoltez. Louis n'arriva cependant que vers l'automne dans ses états où il assembla son armée; et après avoir pourvû à leur gouvernement, il se mit en marche bientôt après, passa le Rhône, traversa le Mont-Cenis, et joignit enfin le roi Pepin son frere à Ravenne où il célébra avec lui la fête de Noël de l'an 792. Ces deux princes poursuivirent ensuite leur route malgré la rigueur de la saison; et après avoir dompté les rebelles, ils allerent trouver Charlemagne leur pere en Baviere à la fin de l'hiver (an 793.). Ils hâterent leur marche sur l'avis de la conjuration de Pepin leur frere naturel, fils d'Imiltrude, qui avoit deja éclaté, et qui fut presqu'aussitôt punie que découverte. Louis passa le reste de l'été, l'automne et l'hiver suivant auprès de son pere.

XXV.

Défaite des Sarasins près de Barcelonne. Charlemagne donne des terres en franc-alleu dans le diocèse de Narbonne à un seigneur nommé Jean. Sturmion comte de Narbonne.

Pendant son absence les Sarasins tenterent une entreprise sur la Septimanie. Les états [1] de ces infideles en Espagne avoient été agitez auparavant de divers troubles. Abderame leur roi étoit mort depuis quelques années après un regne de trente-trois ans et quelques mois. Ses enfans se disputerent la couronne de leur pere. Issem l'un d'entr'eux l'emporta sur tous les autres, et s'empara de tout le roiaume d'Espagne. Il paroît que ce prince fit la guerre à Zade gouverneur de Barcelonne qui, comme on le croit [2], avoit pris contre lui le parti de ses freres, et que ce gouverneur appella à son secours les François dont il avoit reconnu la souveraineté. C'est sans doute durant cette guerre qu'un officier François nommé Jean, et apparemment marquis ou comte sur cette frontiere, se distingua dans une bataille [3] qui fut donnée contre les Sarasins dans un endroit appellé *ad Pontes* au voisinage de Barcelonne. Ce

[1] Marca Bearn. Besse. Narbonn. p. 83. et seq.
[2] V. NOTE VIII.
[3] Astron. p. 289.

[1] Annal. Moiss. p. 141.
[2] V. Ferrer. ad ann. 790. n. 1.
[3] Preuves.

seigneur enleva aux ennemis de riches dépoüilles, et entr'autres un beau cheval avec une cuirasse (*Brunia*) des mieux travaillées, et une épée des Indes dont le fourreau étoit garni d'argent, qu'il présenta au roi Louis à son retour en Aquitaine et avant son départ pour l'Italie.

Pour récompense de cette belle action, Jean demanda un endroit inculte appelé *Fontes*, ou Fonjoncouse, situé dans le pays des Corbieres au diocèse de Narbonne. Louis le lui accorda et donna ordre [1] au comte Sturmion de le laisser paisible possesseur de cette terre, sans l'assujettir à aucun cens. Il donna en même-tems des lettres de recommandation à ce seigneur auprès du roi son pere à qui il l'envoia pour demander la confirmation de sa donation. Charlemagne la ratifia et donna cette terre à Jean pour la défricher et la posseder en toute proprieté, lui et toute sa posterité, libre et exempte de tout cens et de toute sorte de servitude, à la réserve du serment de fidelité. Les lettres de ce prince sont datées d'Aix-la-Chapelle au mois de Mars la xxv. année de son regne ou l'an 793. de J. C. Elles furent confirmées par ses successeurs en faveur des héritiers de Jean qui furent maintenus dans le droit de posseder héréditairement cette terre. Cette possession est appellée *Aprisio* [2], terme qui signifie [3] une espece d'aleu possedé héréditairement en toute liberté, et sur lequel le roi n'avoit d'autre droit que celui que lui donnoit sa souveraineté, et le vassal d'autre servitude que celle de l'hommage ; ce qui étoit bien different des fiefs ou *benefices* qui étoient alors en usage, et qu'on ne donnoit qu'à vie et sous certaines charges. Il paroit par ce que nous venons de dire ou que Magnarius comte de Narbonne étoit dejà décedé, ou qu'il avoit été pourvû de quelqu'autre gouvernement, puisqu'on ne peut pas douter que Sturmion ne fût alors comte de cette ville.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 V. Casen. franc-al. l. 1. c. 16. Dominici de lib. allod. c. 11.

XXVI.

Irruption des Sarasins dans la Septimanie. Bataille d'Orbieu ou de Villedaigne.

Issem après avoir vaincu ses freres et soûmis toute l'Espagne à sa domination, résolut de porter ses armes en deça des Pyrenées et et de ravager les Gaules Il n'eut pas plûtôt reçû avis du départ de Louis à la tête des troupes d'Aquitaine pour l'Italie, qu'il fit marcher [1] une armée sous le commandement du general Abdelmelec, avec ordre d'entrer dans la Septimanie. Ce general après s'être mis en campagne, ravagea d'abord la Catalogne ou Marche d'Espagne soûmise aux François, après quoi aiant passé les montagnes, il marcha vers Narbonne dont il brûla les fauxbourgs, désola tous les environs, et emmena un grand nombre de prisonniers. Abdelmelec étoit dans le dessein de traiter de même toute la province et d'y porter le fer et le feu : il avoit dejà pris la route de Carcassonne quand il rencontra au passage de la riviere d'Orbieu le duc Guillaume campé de l'autre côté en ordre de bataille. Ce duc sur le bruit de la marche des infideles, avoit ramassé à la hâte les troupes de son gouvernement, et avoit été joint par les comtes ou marquis qui commandoient sur la frontiere, lesquels après avoir tenté inutilement d'arrêter les progrès des armes des Sarasins, s'étoient battus en retraite. Le duc et Abdelmelec ne furent pas long-tems en présence sans en venir aux mains. Guillaume donna le signal et attaqua le premier les infideles qui soûtinrent le choc avec beaucoup de valeur, et repousserent les François. Ceux-ci se défendirent pendant quelque tems, mais ils furent enfin taillez en pieces et leurs generaux obligez de prendre la fuite. Guillaume fut le seul qui tint ferme ; quoiqu'abandonné des comtes ou officiers et de presque toutes ses troupes, il soûtint tous les efforts des infideles et abattit à ses pieds un de leurs generaux. Ce duc fit dans cette occasion des prodiges de valeur : mais accablé par le nombre,

1 Egin. Annal. p. 247. - Annal. Fuld. p. 538. - Annal. Moiss. p. 141. - Chron. S. Gall. p. 467. Gervas. Tilber. p. 940. et seq.

et se trouvant presque seul au milieu des ennemis, il se retira heureusement avec ce qui lui restoit de troupes après avoir fait acheter bien cherement aux Sarasins le champ de bataille dont ils demeurerent les maîtres.

Quelques geographes placent dans leurs cartes le lieu où cette bataille se donna, aux environs de la Grasse sur les bords de l'Orbieu. Cette riviere qui prend sa source dans les montagnes du diocèse de Narbonne les plus voisines de celles des Pyrenées, passe en effet sous les murs de cette abbaye et se jette dans l'Aude après un cours d'environ dix lieuës du pays : mais nous croions qu'il est plus vraisemblable que cette action se passa vers la vallée de Villedaigne (*Vallis Aquitanica*) située sur la route ordinaire de Narbonne à Carcassonne et traversée par l'Orbieu; le chemin du côté de la Grasse étant plus long et plus difficile à cause des frequentes montagnes dont il est coupé. Les historiens contens de nous marquer que cette bataille se donna l'an 793. de J. C. ont omis de nous apprendre le jour et le mois.

XXVII.

Les Sarasins repassent les Pyrenées, suivis d'un grand nombre de prisonniers.

Les Sarasins ne tirerent pas grand avantage de leur victoire; ils se retirerent presqu'aussitôt après au-delà des Pyrenées, soit qu'affoiblis par la perte qu'ils venoient de faire dans le combat, ils se vissent hors d'état de continuer leur entreprise, soit que leurs compatriotes aiant été défaits dans le même-tems [1] en Espagne par le roi Alphonse, ils se trouvassent dans la nécessité d'aller promptement leur donner du secours. Ils se contenterent d'emporter de la Septimanie tout le butin qu'ils y avoient fait, et d'emmener avec eux un très-grand nombre de prisonniers que l'émir Issem fit servir de manœuvres à la superbe mosquée qu'Abderame son pere avoit fait commencer à Cordouë. Un historien [2] Espagnol rapporte que les Sarasins se rendirent maîtres de Gironne et de Narbonne durant cette irruption; que par une loi très-dure Issem obligea les habitans de Narbonne de transporter de la terre depuis cette ville jusqu'à Cordouë pour cet édifice; que ce prince eut pour sa part des dépoüilles de la Septimanie, quarante-cinq mille morabatins d'or, espece de monnoie à peu près de la valeur des pistolles d'Espagne, et qu'enfin cette somme ne faisoit que la cinquiéme partie de tout le butin : circonstances qui paroissent également fabuleuses, et qu'un de nos meilleurs historiens [1] a solidement réfutées *.

Il est certain [2] en effet que les François ne perdirent pas un pouce de terre durant cette excursion des Sarasins, et que ces infideles ne leur enleverent alors aucune de leurs places fortes ni en deçà ni au-delà des Pyrenées, quoi qu'en dise un historien moderne [3], qui prétend que dans cette occasion les Sarasins surprirent Barcelonne sur les François : mais cette ville n'appartenoit pas alors à ces peuples; elle demeura toûjours au pouvoir des infideles jusqu'à la conquête qu'en fit quelques années après Louis roi d'Aquitaine. Il est vrai que ses gouverneurs pour se maintenir dans l'indépendance, reconnoissoient tantôt la domination des émirs de Cordouë, tantôt celle des roi de France, et que Zade qui avoit le gouvernement de cette place se soûmit peut-être alors à Issem; les anciens historiens n'en disent rien, et il est certain que ce gouverneur Arabe en fut toûjours le maître jusques vers l'an 801.

On ne doit pas faire plus de fonds sur une inscription [4] qu'on lit dans la chapelle de sainte Croix située près de l'abbaye de Montmajour en Provence à demi lieuë d'Arles, par laquelle on prétend [5] prouver que les Sarasins après avoir couru la Septimanie et passé le Rhône, se rendirent alors maîtres de cette ville d'où ils furent ensuite chassez par Charlemagne; car cette inscription est

1 V. le Coint. ad ann. 793. p. 492.
2 Roder. Tolet. hist. Arab. c. 20.

1 Marc. Hisp. p. 280.
2 V. Pagi ad ann. 793. n. 2.
3 Daniel. hist. de Franc. tom. 1. p. 480.
4 Duch. tom. 3. p. 149.
5 V. Baron. ad ann. 793.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, nº 11.

moderne [1] et contraire à tous les monumens du tems.

Les actions de valeur que fit Guillaume durant la bataille d'Orbieu ont donné sans doute l'origine aux fables de nos vieux Romanciers au sujet de ce duc, de même que l'affaire de Roncevaux au roman du fameux Rolland. Une ancienne chronique [2] rapporte ce combat de Guillaume contre les Sarasins à l'an 791. ce qui a fait croire sans doute à un de nos historiens [3] que ce duc se battit aussi contre ces infideles dans la Septimanie durant cette même année ; mais il est évident [4] que le combat dont cette chronique parle sous l'an 791. et toutes les autres sous l'an 793. n'est qu'une seule et même action.

XXVIII.

La Septimanie désolée par la famine. Charité de saint Benoît d'Aniane pour les pauvres.

Cette province outre le fléau de la guerre dont elle fut affligée pendant cette derniere année, éprouva [5] en même-tems avec le reste du roiaume toute la rigueur d'une cruelle famine qui fit périr beaucoup de monde, et obligea de permettre l'usage de la viande durant le Carême. Benoît abbé d'Aniane [6] signala alors sa charité envers les pauvres qui vinrent à lui de toutes parts dans l'esperance de trouver en lui une ressource dans leurs miseres, et qui se logerent dans des cabanes qu'ils construisirent autour du monastere. Ils ne furent pas trompez dans leur attente: ce saint abbé leur distribua toutes ses provisions, et ne réserva que ce qu'il jugea absolument nécessaire pour la subsistance de sa communauté, à quoi il eut même recours deux ou trois fois. Enfin il fit tant par sa sage œconomie, qu'il pourvut jusqu'à la récolte aux besoins d'une infinité de malheureux. Ses religieux, qui étoient alors au nombre de trois cens, seconderent sa charité et concoururent avec lui à sauver la vie à une troupe de misérables que la famine auroit infailliblement fait périr.

XXIX.

Abbaye d'Aniane. Progrès de sa réforme.

L'abbaye d'Aniane étoit alors dans sa splendeur. Sa principale église, dédiée au Sauveur du monde, étoit d'une grandeur proportionnée à celle des autres bâtimens qui pouvoient loger commodément mille personnes. Les ducs et les comtes du pays et des autres provinces de France touchez de la sainteté de Benoît et de la régularité de ses religieux, contribuerent liberalement, à l'exemple de Charlemagne, à la décoration de cette église. Elle possedoit outre un grand nombre de riches et précieux ornemens, diverses reliques, et entr'autres un reliquaire d'or où étoit enchâssé un morceau de la vraie Croix, qui avoit appartenu à un empereur de Constantinople, une autre partie du même bois sacré et une sainte épine enchâssez de même. Outre cette église qui étoit la principale, il y en avoit une autre sous l'invocation de la sainte Vierge, dont l'entrée, ainsi que celle de la premiere, étoit interdite aux personnes du sexe pour lesquelles on avoit bâti deux oratoires particuliers. En un mot ce monastere étoit devenu si célébre, qu'il passoit alors pour le premier ou pour le chef de tous ceux de France par l'exacte observance et la vie austere de ses religieux.

Pour les soûtenir dans cette régularité, le saint abbé qui les gouvernoit, composa la concorde des regles qu'il rapporte toutes à celle du patriarche saint Benoît son patron; ouvrage excellent et digne de son auteur. Benoît d'Aniane voulut par là mettre sous les yeux de ses religieux de quoi s'édifier et s'instruire en lisant les exemples et les préceptes des anciens instituteurs de la vie monastique. Il s'appliqua aussi à leur faire apprendre toutes les sciences qu'il crut ou nécessaires ou utiles à leur état, et il assembla dans cette vuë une nombreuse bibliotheque. Ses soins furent si heureux, que plusieurs religieux de son abbaye mériterent, et par

[1] V. le Coint. ad ann. 793. n. 10. p. 493. - Pagi ad ann. 793. n. 4.

[2] Annal. Hepidan. p. 472.

[3] Mab. not. in act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 73.

[4] V. Marc. Hisp. p. 279.

[5] Annal. Moiss. p. 141.

[6] Vit. S. Ben. An. act. SS. Ben. ibid. p. 197. et seqq. - V. Mab. ad ann. 782. n. 28. et seqq.

leur pieté et par leur sçavoir, d'être élevez à la dignité épiscopale. Benoît attentif aux besoins de l'église, fit aussi élever et instruire dans son monastere un nombre de clercs séculiers à qui il donna d'habiles maîtres. Ce saint abbé à qui Dieu avoit accordé le don de la parole, s'exerçoit de son côté tantôt à la prédication tantôt aux travaux les plus durs et les plus pénibles, entr'autres à ceux de la campagne, et tâchait d'animer ses freres, autant par ses exemples que par ses paroles, à la pratique des vertus les plus austeres. Telle étoit la vie de Benoît d'Aniane et de ses religieux dont les habits étoient blancs, le scapulaire et la coule noirs. La puissante protection que Charlemagne et Louis le débonnaire son fils lui accorderent contribua beaucoup au progrès de la réforme qu'il introduisit dans la plûpart des monasteres de France.

XXX.

Benoît assiste avec d'autres abbez de la Septimanie au concile de Francfort.

Le zele de ces deux grands princes ne contribua pas moins au maintien de la pureté de la foi et de la discipline ecclesiastique. C'est dans cette vuë que Charlemagne, de l'avis du pape, convoqua à Francfort pendant l'été de l'an 794. un concile dont le culte des images et l'hérésie de Felix d'Urgel sur la filiation de J. C. firent le sujet principal. Felix avoit abjuré son hérésie à Rome en présence du pape Adrien I. Mais à son retour dans sa ville épiscopale [1], il avoit repris ses erreurs, et continué de les répandre malgré les soins d'Alcuin et de Paulin évêque d'Aquilée qui écrivirent contre lui.

Son obstination le fit déferer au concile de Francfort, auquel assisterent les évêques de presque toute l'église Latine, avec un grand nombre d'abbez et plusieurs ecclesiastiques du second ordre tant séculiers que réguliers, que ce prince y appella. Benoît d'Aniane s'y rendit avec plusieurs de ses religieux, et entre autres Ardon son disciple surnommé Smaragde, personnage également distingué par sa pieté et son profond sçavoir, à qui nous sommes redevables de la vie de ce saint abbé. Anian abbé de Caunes s'y trouva aussi [1] avec trois de ses religieux et obtint alors de Charlemagne le 20. de Juillet la confirmation de toutes les donations faites à ses deux monasteres dont nous avons dejà parlé, et entr'autres du lieu de Caunes donné par Milon comte de Narbonne. L'hérésie de Felix d'Urgel et d'Elipand de Tolede fut condamnée par le premier canon du concile. Charlemagne en envoia les actes aux évêques d'Espagne qu'il exhorta d'y souscrire, avec promesse s'ils le faisoient, de les secourir contre les Sarasins, et de les affranchir du joug de ces infideles, sous lequel ils gémissoient depuis long-tems.

XXXI.

Louis roi d'Aquitaine regle ses finances et son domaine. Il abolit les impôts.

Il paroît que Louis roi d'Aquitaine assista au concile de Francfort avec Charlemagne son pere, puisqu'il célébra avec lui [2] dans ce lieu la fête de Pâques de la même année, et qu'il ne retourna dans ses états qu'au printems de l'année suivante. Quelque tems avant son départ (an 795.), Charlemagne lui demanda d'où venoit qu'avec un domaine aussi considerable que celui de toute l'Aquitaine, ses équipages répondoient si peu à sa dignité, et qu'il étoit obligé d'emprunter toutes les fois qu'il devoit lui faire quelque présent. Louis lui répondit ingenuëment que c'étoit la faute des intendans de son domaine qui s'étoient emparez d'une partie de ses terres ou qui en négligeoient le soin. Charlemagne résolut dès-lors de rémedier à ces abus; mais pour ne pas aigrir les esprits des Aquitains, et surtout des Grands qui en étoient dejà en possession il ne voulut pas d'abord les leur ôter d'autorité; il se contenta d'envoier pour commissaires sur les lieux (*Missos*) Willibert qui fut depuis archevêque de Roüen, et le

[1] Annal. Anian. Preuves. - V. Marc. Hisp. p. 268. et seq.

[1] Preuves.
[2] Astron. p. 289.

comte Richard qui par leur attention et leur prudence firent revenir au domaine du roi d'Aquitaine tous les biens qui avoient été usurpez.

Louis regla ensuite sa dépense sur son revenu, de l'avis de Meginarius qui fut aussi depuis archevêque de Roüen, homme sage et prudent que Charlemagne lui avoit donné pour ministre à la place d'Arnold qui étoit apparemment décedé. Par cette œconomie ce prince trouva dans les quatre principales maisons roiales de ses états, où il passoit alternativement l'hiver, de quoi fournir à la dépense de toute sa maison, et dans le reste de son domaine de quoi payer ses troupes; ce qui le mit en état d'abolir le tribut militaire appelé *foderum* qu'il faisoit lever auparavant sur le peuple, et qu'on payoit en especes. Il eut en cela plus d'égard à la misere des peuples qu'à l'avidité des gens de guerre qu'il aima mieux stipendier de son épargne que de permettre que les paysans ou autres gens de la campagne fussent vexez.

XXXII.

Abolition du tribut qu'on levoit dans l'Albigeois.

Les peuples d'Albigeois, suivant les anciens historiens [1], furent ceux de toute l'Aquitaine qui profiterent davantage de la suppression de ce subside, à cause de la grande quantité d'especes en bled et en vin qu'on exigeoit d'eux tous les ans, par rapport à la fertilité du pays. Charlemagne charmé de la sage conduite du roi son fils, et du progrès qu'il faisoit dans l'art de gouverner, supprima à son exemple le même tribut dans tout le reste du roiaume, et remedia à divers autres abus.

XXXIII.

Louis entreprend la guerre contre les Sarasins.

L'année suivante Louis retourna [2] auprès du roi son pere et demeura avec lui pendant toute la campagne. Il semble [3] cependant qu'avant son départ d'Aquitaine pour la Germanie, Charlemagne l'envoia la même année avec le prince Charles son frere sur les frontieres d'Espagne pour avoir leur revanche sur les Sarasins du dégât que ces infideles avoient fait trois ans auparavant dans la Septimanie. Il est du moins certain que l'armée Françoise traita alors leurs frontieres comme ils avoient traité cette province, et cela d'autant plus aisément que la guerre civile et les divisions qui suivirent la mort d'Issem roi de Cordouë mettoient les infideles hors d'état de s'y opposer. Après cette excursion Louis et Charles allerent joindre le roi leur pere à Aix-la-Chapelle, et y passerent l'hiver avec lui (an 796.).

1 Astron. ibid.
2 Chron. Moiss. p. 142. – Theodulf. carm. 1. l. 3. p. 1062. et seqq.
3 V. Marc. Hisp. p. 280.

On croit [1] que dans cette expédition Louis fit promettre à Zade gouverneur de Barcelonne, qui malgré ses anciennes promesses affectoit de vivre dans l'indépendance, d'aller se présenter incessamment devant le roi Charlemagne et de lui renouveler son serment de fidelité. Nous sçavons en effet que ce seigneur se rendit [2] au commencement de l'été suivant auprès de ce prince à Aix-la Chapelle, et qu'il se soûmit à son autorité (an 797.); mais Zade, à l'exemple des autres gouverneurs Sarasins de cette frontiere, ne reconnoissoit la souveraineté des François, qu'autant que ses interêts le demandoient, et il faisoit également hommage aux rois Maures d'Espagne suivant les diverses circonstances des tems et des affaires, dans la vûë de se maintenir par cette alternative dans la paisible possession de son gouvernement. S'il faut s'en rapporter à une épitaphe [3] de l'abbaye de Castres, Zade avoit un neveu nommé Beru qui fut converti à la foi par les soins d'Elizachard prieur de cette abbaye, et qui y fut inhumé l'an 800. mais ce monument nous paroît un peu suspect. *

Charles [4] après avoir reçû l'hommage du gouverneur de Barcelonne, fit partir Louis

1 Marc. Hisp. ibid.
2 Egin. annal. p. 248.
3 Borel. Castres l. 2. p. 4. Marten. voy. litt. tom. 1. part. 2. p. 10.
4 Egin. annal. p. 248. et seq.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 12.

son fils pour aller assieger Huesca sur la frontiere d'Espagne, dont le gouverneur lui refusoit l'obéïssance que son prédecesseur lui avoit jurée. Nous ignorons si ce prince entreprit effectivement ce siege; nous sçavons seulement qu'il fit la guerre aux Sarasins sur cette frontiere, qu'à la fin de la campagne il retourna dans la Germanie, et qu'il joignit Charlemagne au nouvel Heristal, palais situé sur le Weser. Ce roi le rappella auprès de lui, sans doute pour conferer ensemble sur une occasion favorable qui se présentoit de fomenter la guerre civile d'Espagne. Abdalla frere de l'émir Issem, après lui avoir disputé la couronne, avoit été forcé de la lui ceder et de se retirer en Afrique : mais il n'eut pas plûtôt appris sa mort, qu'il tâcha de ranimer son parti en Espagne, et de faire valoir ses droits sur ce roiaume. Pour réüssir plus sûrement, il résolut de s'allier avec les François, et vint en personne [1] trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle pour implorer sa protection. Ce roi la lui accorda fort volontiers : il chargea en même-tems le roi d'Aquitaine son fils qu'il renvoia dans ses états à la fin de la même année ou au commencement de la suivante (an 798.), de conduire ce prince Sarasin jusques sur les frontieres d'Espagne et de favoriser son parti. Abdalla d'abord après son arrivée au-delà des Pyrenées, se mit en armes, fit la guerre [2] à Alhacan fils d'Issem que les Sarasins avoient reconnu pour leur roi, et lui enleva la ville de Valence; ce qui fit une diversion très-favorable pour Louis qui avoit dessein de continuer la guerre contre ces infideles.

XXXIV.

Seconde diete d'Aquitaine tenuë à Toulouse.

Ce roi, peu de tems après son retour en Aquitaine, tint [3] à Toulouse la diete ou assemblée generale de ses états, durant laquelle il donna audience aux ambassadeurs d'Alfonse roi de Galice et des Asturies, qui obligé de soûtenir une guerre continuelle contre les Sarasins, lui envoioit de riches présens pour l'engager à lui accorder la continuation de son amitié et la confirmation de leur alliance. Louis reçut ces envoiez avec distinction; il écouta aussi favorablement dans cette assemblée les députez que le duc Bahaluc qui commandoit en Espagne pour les Sarasins sur les frontieres d'Aquitaine, et à ce qu'on croit [1], du côté d'Huesca, lui envoia en même-tems avec divers presens pour lui demander la paix *.

1 Egin. ibid. - Annal. Bertin. p. 163.
2 Rod. Tol. hist. Arab. c. 22.
3 Astron. p. 289. - V. le Coint. ad ann. 798. n. 39. et seq.

XXXV.

Louis épouse Ermengarde à Toulouse.

Ce prince, âgé de vingt ans, consulta, de l'avis de son conseil, le roi son pere sur le dessein qu'il avoit formé d'épouser avec son agrément Ermengarde [2] fille du duc Ingeramne, issuë d'une des familles les plus considerables et les plus nobles du roiaume, et petite niece du fameux Crodegange évêque de Metz. Louis ayant obtenu le consentement de Charlemagne pour son mariage avec Ermengarde, l'épousa peu de tems après la diete de Toulouse, et il celebra ses nôces, à ce qu'il paroît, dans la même ville.

XXXVI.

Il pourvoit à la sûreté des frontieres d'Espagne.

La soûmission que Bahaluc venoit de lui rendre nous donne lieu de croire que ce prince n'executa pas l'ordre qu'il avoit reçû d'assieger la ville d'Huesca, dont on prétend que ce general Sarasin étoit gouverneur : il paroît en effet que Louis demeura dans l'inaction sur la frontiere d'Espagne pendant toute cette année. Il pourvut cependant à la sûreté des places qu'il avoit conquises dans ce pays, et fit relever les maisons d'Ausonne, de Cardonne et de quelques autres villes ou châteaux de cette frontiere qui avoient été

1 Marc. Hisp. p. 281.
2 Astron. ibid. V. Theg. p. 276.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 13.

détruits et abandonnez. Il les peupla de nouveau, en donna le gouvernement au comte Borrel, les fit fortifier et y établit de bonnes garnisons. L'historien [1] qui rapporte ce fait, ajoûte que ces places étoient situées sur les frontieres d'Aquitaine ; ce qui prouve que la Marche d'Espagne ainsi que la Septimanie faisoient alors partie de ce roiaume. Ausonne que Louis fit rebâtir n'est connuë aujourd'hui que sous le nom de Vic, c'est-à-dire village (*Vicus*). On donna [2] ce surnom aux villes de la Marche d'Espagne détruites par les Sarasins, et rétablies dans la suite, parce qu'elles n'étoient plus si grandes qu'elles avoient été, et qu'elles ressembloient plutôt à des villages qu'à des villes. Celle d'Ausonne n'a retenu que ce surnom, et c'est aujourd'hui une ville épiscopale de Catalogne qui étoit soûmise alors avec son diocèse à la jurisdiction immédiate des archevêques de Narbonne.

XXXVII.

Zele de Benoît d'Aniane contre l'hérésie de Felix d'Urgel.

Ces prélats s'éleverent avec force contre les erreurs de Felix d'Urgel qui avoient fait beaucoup de progrès, tant dans la Marche d'Espagne, que dans la Septimanie. Plusieurs abbez de ce dernier pays seconderent leur zele : mais sur-tout Benoît d'Aniane [3] qui animé par le celebre Alcuin avec lequel il avoit contracté une étroite amitié au concile de Francfort, emploia utilement le don de la parole qu'il avoit reçû, et confondit soit par ses discours, soit par ses disputes les sectateurs de Felix ; en sorte que par ses soins il préserva non seulement ses religieux, mais qu'il ramena encore à la foi catholique plusieurs personnes de consideration, et des évêques même de la province qui les favorisoient. Alcuin qui avoit été chargé particulierement de réfuter cet hérétique, tâcha [4] de soûtenir le zele des abbez et des religieux de la Septimanie ou Gothie par une lettre qu'il leur adressa, dans laquelle il leur fournit des armes pour combattre l'erreur en attendant qu'il leur en envoiât une réfutation complete. Ce celebre auteur fait mention dans cette lettre d'un autre ouvrage sur le même sujet, qu'il leur avoit deja envoié par la voie de Benoît abbé d'Aniane, et qu'il avoit composé exprès pour les fortifier dans la foi.

Alcuin [1] parle ailleurs d'une autre erreur qui s'étoit glissée parmi les laïques de la Septimanie : ils croioient qu'il suffisoit de confesser ses péchez à Dieu seul, et que par consequent la confession auriculaire étoit inutile. Ce sçavant homme réfute solidement cette opinion erronée. Nous apprenons par une autre de ses lettres [2] qu'il avoit de grandes liaisons avec les abbez et les moines de la même province, et qu'il prenoit beaucoup de part à leurs peines et à leurs disgraces. Il tâcha de les consoler entr'autres d'une grande affliction qu'ils avoient ressentie, mais qu'il ne specifie point ; peut-être étoit-ce la désolation des monasteres du pays durant l'irruption des Sarasins dont nous avons deja parlé.

XXXVIII.

Leydrade archevêque de Lyon et Theodulfe évêque d'Orleans envoiez ou commissaires dans la Narbonnoise.

Charlemagne qui secondoit le zele d'Alcuin pour la religion, n'avoit pas moins d'attention pour faire fleurir la justice ; il prenoit sur-tout un soin particulier de n'envoier pour juges ou commissaires dans les provinces que des personnes d'un mérite distingué et d'une integrité reconnuë. Tels étoient Leydrade archevêque de Lyon et Theodulfe évêque d'Orleans que ce prince commit pour rendre la justice dans la Septimanie en 798. et à qui il joignit sans doute, suivant l'usage, deux comtes ou deux adjoints séculiers dont nous ignorons les noms. Theodulfe [3] nous a conservé la mémoire de cette commission dans un de ses poëmes où il exhorte les autres juges ou *envoiez* (*Missos dominicos*) ses collegues à rendre exactement la justice, et

[1] Astron. ibid.
[2] V. Marc. Hisp. p. 29.
[3] Vit. S. Bened. Anian. p. 198.
[4] Baluz. miscell. tom. 1. p. 377.

[1] Alc. ep. 71. in edit. Duch.
[2] Ep. 99. ibid.
[3] Theod. Paræn. p. 1029. et seqq.

fait par occasion le récit du voiage qu'il entreprit sur ce sujet avec Leydrade son associé. Leur jurisdiction s'étendoit dans toute l'ancienne Narbonnoise, à la réserve du Toulousain dont Theodulfe fait cependant mention [1] en passant, et qu'il place dans l'Aquitaine. Ces commissaires partirent de Lyon, et après avoir parcouru les villes situées à la gauche du Rhône, ils entrerent dans la Gothie et passerent à Nismes, ville, dit Theodulfe, également considerable et spacieuse, d'où après avoir marché entre Maguelonne et Substantion, laissant la ville d'Agde sur la gauche, ils se rendirent à Beziers, et de là à Narbonne. L'évêque d'Orleans fait l'éloge de cette derniere ville qu'il met au-dessus [2] de celle d'Arles. Il se louë extrêmement de l'accüeil que lui firent les habitans qu'il appelle *ses parens* (*Consanguineos*). Ce prélat alla de cette ville avec ses collegues à Carcassonne, et de cette derniere à celle de Rasez (*Redæ*) qui a donné son nom à une portion du diocèse de Narbonne, mais qui ne subsiste plus à présent. De la ville de Rasez les envoiez retournerent à Narbonne où ils tinrent le *plaid* (*Placitum*) ou assemblée generale de la province, à laquelle se trouverent un très-grand nombre d'ecclesiastiques et de séculiers. L'assemblée finie, les commissaires prirent la route de Provence, et terminerent leur commission à Cavaillon. Telle est la relation que Theodulfe nous a laissée de son voiage *.

XXXIX.

Combat singulier entre deux troupes d'oiseaux dans le territoire de Toulouse.

Nous avons dejà dit que ce prélat fait mention de Toulouse dans ce poëme, quoique cette ville ne fût pas comprise dans l'étenduë de sa commission. Il en parle encore ailleurs [3] à l'occasion d'un combat fort singulier donné à l'extrémité du Toulousain sur les frontieres du Querci, entre deux troupes d'oiseaux, dont voici le récit tel que ce poëte nous l'a laissé. Un nombre presqu'infini d'oiseaux de toute espece, dont les uns venoient du Midi et les autres du Nord, se rendirent en même-tems autour d'un champ environné d'arbres, et là après s'être rangez en bataille ainsi que deux armées ennemies, ils s'envoierent de part et d'autre plusieurs messages comme s'ils eussent voulu entrer en négociation et tenter quelque traité avant que d'en venir au combat. Enfin après divers mouvemens, ces deux troupes en vinrent à une action generale : le signal n'en fut pas plûtôt donné, qu'ils fondirent les uns sur les autres avec une rapidité, une fureur et un acharnement si grands, que le récit en paroît incroiable. Le combat, où chacun se servit des ailes, du bec et des griffes, comme d'autant d'armes offensives et défensives, fut également long, cruel et sanglant; il dura six jours entiers et ne cessa que faute de combattans qui demeurerent presque tous sur le champ de bataille. Quelques-uns seulement d'entre ceux qui étoient venus du Nord, se sauverent par la même route qu'ils étoient venus. La curiosité d'un spectacle si extraordinaire attira une infinité de personnes sur le lieu, et Mancion alors évêque de Toulouse y fit un voiage exprès. Les peuples du voisinage qui étoient accourus, profiterent de la depoüille ; ils choisirent parmi ces oiseaux ceux qu'ils crurent bons à manger, et en chargerent plusieurs charriots *.

XL.

Nebridius archevêque de Narbonne. Conciles d'Urgel contre Felix.

Leydrade archevêque de Lyon peu de tems après avoir terminé sa commission dans la Septimanie, reçut ordre de Charlemagne de se rendre à Urgel et d'y tenir [1] un concile conjointement avec Nebridius archevêque de Narbonne, pour tâcher par des voies de douceur de ramener Felix qui, quoique con-

1 Ibid. vers. 116.
2 Vers. 147. et seqq.
3 Theod. ibid. l. 4. carm. 7. p. 1088. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 14.

1 Alc. l. 1. contra Elip. p. 926. et seqq. - V. Marc. Hisp. p. 270. et seq. - Le Coint. ad ann. 799. n. 30.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 15.

damné par divers conciles, persistoit toûjours dans ses erreurs : les évêques et les abbez de la Septimanie, et entr'autres Benoît d'Aniane se rendirent à ce concile. Felix y aiant été convaincu d'hérésie, promit de l'abjurer devant Charlemagne, et d'aller trouver ce prince à Aix-la-Chapelle (an 799.). Il executa sa promesse, retracta ses erreurs, fit sa profession de foi et consentit à sa déposition; après laquelle il se retira à Lyon où il mourut quelque tems après. Pour achever d'étouffer les restes de l'hérésie que ce prélat avoit répanduë dans la Septimanie et dans la Marche d'Espagne, Leydrade, Nebridius et Benoît tinrent un second concile à Urgel, où se trouverent les évêques et les abbez de Gothie.

Nebridius ou Nefridius homme également respectable par sa capacité [1] et son exactitude à remplir tous les devoirs de son ministere, avoit succedé depuis peu à Daniel archevêque de Narbonne. On [2] ne doute pas qu'il ne soit le même que Nebridius premier abbé de la Grasse au diocèse de Carcassonne dont nous avons dejà parlé. On prétend même qu'il conserva pendant son épiscopat l'administration de cette abbaye : mais cette prétention n'est fondée que sur l'autorité de la date très-défectueuse [3] d'un diplome de Charlemagne. Il est certain en effet [4] qu'Attala étoit abbé de ce monastere sous le regne de ce prince dans le même-tems que Nebridius étoit sur le siege de Narbonne. Ce dernier, qui l'occupa long-tems, fut lié d'une amitié particuliere avec Agobard archevêque de Lyon successeur de Leydrade [5] qui le respectoit comme son pere et le regardoit comme une des fermes colonnes de l'Eglise; c'est ainsi qu'il l'appelle dans une lettre qu'il lui écrivit pour le porter par son exemple à défendre à ses diocésains tout commerce ou societé avec les Juifs à cause des inconveniens qui en provenoient. Nebridius, suivant

[1] Agob. ep. tom. 1. p. 102.
[2] Catel. mem. p. 745. - Baluz. not. in Agob. p. 43. et seq.
[3] V. Mab. ad ann. 806. n. 49.
[4] Preuves. - V. Mab. ad ann. 817. n. 64.
[5] Agob. ibid.

une ancienne chronique [1], ordonna pendant son épiscopat Sigipert évêque d'Usez. C'est sur le fondement de cette chronique très-peu exacte, que quelques auteurs [2] prétendent que le prédecesseur de Daniel s'appelloit Nimbrisius, qu'ils distinguent de notre Nebridius. Nous avons dejà remarqué que ces auteurs se trompent, et qu'il n'y a eu qu'un seul Nimbrisius ou Nebridius successeur de Daniel qui ait été archevêque de Narbonne.

XLI.

Nouveaux bienfaits de Charlemagne en faveur de Benoît d'Aniane.

Peu de tems après la tenuë du dernier concile d'Urgel, Benoît d'Aniane alla à la cour de Charlemagne, pour lui rendre compte sans doute de ce qui s'y étoit passé. Ce prince qui l'honoroit de son estime, confirma à sa consideration par un diplome daté [3] d'Aix-la-Chapelle au mois de Juin de la même année, son monastere dans la possession de plusieurs terres incultes du domaine, et entr'autres du lieu de Juvignac appellé anciennement Fontagricole, où Benoît avec ses religieux avoit bâti sur la riviere de Lero un petit monastere ou prieuré à qui ils avoient donné le nom de Celleneuve. Ces deux lieux situez environ à une lieuë au couchant de Montpellier portent encore leur ancien nom. La riviere qui en est voisine s'appelle aujourd'hui la Mousson. Charlemagne accorda en même tems à l'abbaye d'Aniane la possession d'un terrain inculte appellé *Porcarias*, donné à Benoît par les comtes et les fideles du voisinage, et situé entre l'étang et la mer, ou dans la presqu'isle de Cette. Il confirma à cette abbaye la possession d'un autre petit monastere bâti par les soins du même abbé, et appellé Asogrado ou Sograde dont Leydrade archevêque de Lyon avoit fixé les limites ainsi que celles des autres lieux dont nous venons de parler, par des croix de marbre qu'il avoit fait planter dans le tems

[1] Chron. Ucec. apud. Casen. franc. all p. 286.
[2] Gall. Christ. tom. 1. - Le Coint. ad ann. 773. n. 42. ad ann. 806. n. 81.
[3] Preuves.

qu'il exerçoit sa commission dans la province conjointement avec Theodulfe.

XLII.

Louis sert en Germanie à la tête de ses troupes d'Aquitaine. Blocus de Barcelonne.

Le roi d'Aquitaine étoit alors dans la Germanie où Charlemagne l'avoit appellé depuis le commencement du printemps [1] avec une partie de ses troupes. Ce prince après avoir joint le roi son pere à Aix-la-Chapelle, assista avec lui à la diete generale du roiaume tenuë à Fremesheim sur le Rhin, l'accompagna ensuite dans son expedition contre les Saxons, et ne retourna en Aquitaine qu'après la Saint Martin. Les comtes qui commandoient sur la frontiere d'Espagne agirent pendant son absence contre les Sarasins. Ils delivrerent entr'autres [2] de la piraterie de ces infideles les isles Baleares ou de Majorque et de Minorque dont ils prirent possession en son nom. Ils formerent [3] en même tems, à ce qu'il paroît, le blocus de Barcelonne, dans le dessein d'assieger ensuite cette ville. Azam gouverneur Maure d'Huesca reconnut aussi sur la fin de la même année la souveraineté de Charlemagne; et pour marque de sa soûmission, il envoia à ce prince les clefs de cette ville qu'il accompagna du tribut ordinaire sous le nom de present *.

XLIII.

Entrevue de Charlemagne et de Louis à Tours.

Ce roi après avoir presqu'entierement soûmis les divers peuples de la Germanie, résolut de profiter du repos que lui donnoit la prosperité de ses armes pour visiter le dedans de son roiaume, dont les guerres du dehors l'avoient tenu éloigné jusqu'alors. Il commença au printems suivant (an 800.) par les côtes de la Picardie, et après avoir célébré la fête de Pâques au monastere de S. Riquier ou de Centule, il s'avança jusqu'à Roüen. Le roi Louis son fils qui étoit alors à Casseneüil en Agenois, l'envoia prier de vouloir se détourner de sa route, et de venir le voir dans ce palais où il se disposoit à le recevoir: mais Charles que l'envoié de ce prince rencontra à Roüen, s'excusa de faire ce voiage. Pour satisfaire cependant le desir de son fils, il chargea ce député de lui dire qu'il l'attendroit à Tours. Louis se rendit dans cette ville, et fut reçû avec toute la distinction et la tendresse qu'il pouvoit souhaiter. Il accompagna ensuite le roi son pere en France, et revint quelque tems après dans ses états. Le voiage que Charles méditoit de faire alors en Italie pour punir les Beneventins nouvellement révoltez, l'empêcha d'entreprendre celui d'Aquitaine. Il se mit en état de passer les Alpes, et avant son départ il fit avertir Louis de se disposer pour l'accompagner dans cette expedition: mais aiant changé depuis de sentiment, il lui ordonna de demeurer dans ses états. Charles entra en Italie et arriva à Rome où il reçut la couronne imperiale le jour de Noël de l'an 800.

XLIV.

Prise et ruine de Lerida dans la Marche d'Espagne par le roi d'Aquitaine.

Louis ne demeura pas oisif pendant l'absence du roi son pere. Il se rendit [1] d'abord à Toulouse où il tint sans doute la diete d'Aquitaine. Il marcha ensuite à la tête de son armée pour aller continuer la guerre contre les Sarasins sur les frontieres d'Espagne et mettre à profit les divisions intestines qui regnoient toûjours parmi ces infideles. A son approche de Barcelonne, Zade gouverneur de cette ville sortit pour aller au-devant de lui et le reconnaître pour son seigneur, dans l'esperance sans doute par cette marque de soûmission de détourner ses armes et de demeurer paisible possesseur de son gouvernement. Mais Louis éprouva bientôt après l'infidelité de ce seigneur qui lui refusa de le laisser entrer dans Barcelonne. Ce prince qui ne se sentoit peut-être pas assez fort pour

2 Astron. p. 290.
3 Egin. annal. p. 250.
4 Vit. Car. Mag. tom. 2. Duch. p. 79. - NOTE XI.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n. 16.

1 Astron. p. 290. - V. NOTE XI.

entreprendre le siege de cette place, jugea à propos de dissimuler pour quelque tems, et tournant ses armes d'un autre côté, il passa la riviere de Lobregat (*Rubricatus*) qui séparoit les terres de France d'avec celles d'Espagne, et alla assieger Lerida, ville située sur la Segre.

Le roi d'Aquitaine se rendit maître de cette ville et la détruisit. Il fit aussi démolir divers châteaux ou forteresses des environs dont il s'empara. Après cette expedition il reprit la route de ses états, remonta le long de la riviere de Cinca, se rendit auprès d'Huesca en Aragon, et fit le dégât aux environs de cette ville, dont Azam qui en étoit gouverneur, avoit refusé peut-être de lui ouvrir les portes, nonobstant le serment de fidelité qu'il avoit prêté à Charlemagne l'année précedente.

XLV.

Zade gouverneur Sarasin de Barcelonne est fait prisonnier à Narbonne.

Louis après avoir passé l'hiver en Aquitaine, résolut au printems [1] suivant d'aller assieger [2] Barcelonne, et de punir l'affront que Zade gouverneur de cette ville lui avoit fait l'année précedente de lui en refuser l'entrée. Zade informé du dessein de ce prince, pour le détourner de l'execution, suivit le conseil d'un de ses confidens qui gagné, à ce qu'on croit, par Louis, le trahit et l'engagea à sortir de la place et d'aller se jetter aux pieds de ce roi, dans l'esperance d'obtenir aisément sa grace : mais il fut à peine arrivé à Narbonne, qu'il fut reconnu, arrêté et amené ensuite à Louis (an 801.). Ce prince le fit conduire à l'empereur son pere qui le destitua de son gouvernement, et le condamna à un éxil perpetuel. Les Sarasins de Barcelonne sur l'avis de la détention de leur gouverneur, élûrent alors à sa place Hamar ou Hamur son proche parent, et se préparerent à une vigoureuse défense en cas que Louis voulût tenter le siege de cette ville.

[1] V. NOTE XI.
[2] Astron. p. 290. - Egin. ad ann. 801.

XLVI.

Troisiéme diete ou assemblée generale d'Aquitaine tenuë à Toulouse. Punition des Gascons rebelles.

Ce prince avant que de s'engager dans cette entreprise, convoqua à Toulouse la diete de ses états [1] d'Aquitaine, où entr'autres affaires importantes, on agita celle d'une nouvelle révolte des Gascons. Nous avons dejà dit qu'après l'action de Roncevaux et la révolte de Loup duc de ces peuples, Charlemagne avoit laissé [2] à Adalaric fils de ce dernier, à titre de fief héréditaire, une partie de son duché. Ce prince confia le gouvernement du reste de ce pays à des comtes particuliers amovibles comme les gouverneurs des autres comtez du roiaume. Charlemagne donna entr'autres le comté de Fezenzac à Burgundion qu'on croit [3] Gascon d'origine. Ce comte étant mort, Louis mit à sa place le comte Liutard. Cette nomination déplut aux Gascons; et il y a lieu de croire que le duc Adalaric, qui après avoir été proscrit à la diete de Wormes en 790. avoit été rétabli, à ce qu'il paroît, dans son duché de Gascogne, tâcha de profiter de leur mécontentement pour rëünir ce comté à l'ancien domaine de ses ancêtres. Quoi qu'il en soit, les Gascons se révolterent contre Liutard, coururent sur lui et tuerent une partie de ses gens : ils se saisirent des autres et les brûlerent tous vifs. Louis ne croiant pas devoir laisser un tel attentat impuni, fit citer à l'assemblée de Toulouse les principaux des rebelles, qui craignant la juste punition de leurs crimes, firent d'abord quelque difficulté d'y comparoître. Ils s'y rendirent cependant à la fin, et furent entendus : mais n'aiant pû se justifier, ils furent condamnez à la mort. Plusieurs d'entr'eux subirent la peine du talion, et furent brûlez vifs.

XLVII.

Siege et prise de Barcelonne par Louis roi d'Aquitaine.

Louis proposa à la même assemblée le dessein qu'il avoit d'aller faire le siege de

[1] Astron. ibid. v. NOTE XI.
[2] Preuves.
[3] V. Marc. Bearn. 129.

Barcelonne, pour lequel il avoit dejà fait de grands préparatifs; ce qui fut generalement applaudi. Ce prince [1] partit de Toulouse d'abord après la fin de la diete et se mit à la tête d'une puissante armée composée d'Aquitains, de Gascons, de Gots, de Bourguignons, de Provençaux et de Bretons. Il partagea ses troupes en trois corps : le premier eut ordre de marcher sous la conduite de Rostaing comte de Gironne qu'il chargea du siege de la place. Il envoia le second corps au-delà de Barcelonne pour soûtenir l'attaque, et empêcher les assiegez de recevoir du secours du côté d'Espagne. Ce corps étoit commandé par Guillaume duc de Toulouse [2], premier porte-enseigne de la couronne, lequel avait sous ses ordres le comte Ademar et plusieurs autres seigneurs de marque. Louis à la tête du troisiéme corps alla camper dans le Roussillon pour être à portée de secourir les deux autres selon le besoin.

Rostaing eut à peine investi Barcelonne, que les assiegez envoierent en diligence à Cordouë demander du secours au roi Alhacan, qui après avoir heureusement terminé la guerre qu'Abdalla et Zuleiman ses oncles [3] lui avoient suscitée, regnoit alors paisiblement sur les Maures d'Espagne. Ce prince fit aussitôt marcher une armée qui s'avança au secours de cette ville : mais les generaux Sarasins aiant eu avis [4] à leur arrivée à Sarragosse qu'un corps de troupes étoit prêt à leur disputer le passage, ils leverent aussitôt le piquet; et n'osant hasarder un combat, tournerent leurs armes du côté des Asturies, pour se dédommager sur les terres des Chrétiens des frais de leur armement. Le roi Alphonse averti de leur marche, tomba sur eux dans le tems qu'ils y pensoient le moins, les défit entierement et les tailla en pieces.

Le duc Guillaume qui commandoit l'armée d'observation, voiant que les Sarasins avoient pris la fuite, et qu'il n'avoit rien à craindre de leur part, alla joindre le corps d'armée occupé au siege de Barcelonne. Les troupes Françoises redoublerent alors leurs efforts, et garderent si exactement les lignes de circonvallation, que les assiegez aiant consumé tous leurs vivres, et n'en pouvant recevoir du dehors, ils furent obligez, pour ne pas mourir de faim, d'avoir recours aux alimens les plus vils, et jusqu'à manger du cuir. Plusieurs d'entr'eux, dévorés par la faim, et préferant la mort à une vie miserable, se précipiterent du haut des murs. Malgré cette affreuse extrémité, les Sarasins loin de rallentir leur courage, continuerent à se défendre avec beaucoup d'opiniatreté, dans l'espérance que la rigueur de l'hiver obligeroit enfin les assiegeans à abandonner leur entreprise : l'évenement ne répondit pas à leur attente. Les François résolus de continuer leurs attaques jusqu'à la reduction de la place, firent des barraques autour de leur camp, pour s'y loger pendant cette saison, ce qui déconcerta les assiegez.

Les generaux François voiant enfin que la place ne pouvoit pas tarder à se rendre, en donnerent avis au roi d'Aquitaine toûjours campé dans le Roussillon, afin qu'il eût la gloire d'une si importante conquête. Ce prince partit aussitôt et arriva au camp devant Barcelonne avec son corps d'armée: mais ce ne fut que six semaines [1] après que cette ville fut enfin obligée de capituler. Les Sarasins qui composoient la garnison, livrerent à Louis, Hamur leur gouverneur et rendirent la ville à ce prince, à condition qu'il leur accorderoit la liberté de se retirer où bon leur sembleroit. La capitulation concluë, les troupes Françoises se saisirent des portes de Barcelonne, où Louis differa d'entrer pour le faire d'une maniere digne de sa pieté. Il y fit son entrée quelque temps après en procession, à la tête de son armée précedée du clergé, qui chantoit des hymnes et des cantiques spirituels depuis le camp jusqu'à l'église de la sainte Croix, où ce prince offrit un sacrifice d'actions de graces pour la prosperité de ses armes. Cela fait, il confia le gouvernement de cette ville au

1 Astron. ibid. Annal. Moiss. p. 144. – Gervas. Tilber. p 94.
2 Note XI.
3 Rod. Tolet. hist. Arab. c. 22.
4 Astron. et Annal. Moiss. ibid.

1 Note XI.

comte Bera *, et y mit une nombreuse garnison composée uniquement de Gots, c'est-à-dire des peuples de la Septimanie et de la Marche d'Espagne. C'est ainsi que cette importante place, que les Sarasins avoient possedée pendant quatre-ving-dix années de suite, vint enfin au pouvoir des François après un siege de sept mois à compter depuis que Louis l'avoit fait investir, et de près de deux ans [1] depuis qu'elle avoit été bloquée par son ordre. Il est vrai que les gouverneurs Maures avoient auparavant reconnu quelquefois la souveraineté des rois de France, et qu'ils s'étoient déclarez leurs vassaux; mais ce n'étoit que pour se maintenir sous leur protection dans l'indépendance des émirs ou rois de Cordouë; en sorte qu'ils regloient leur soûmission sur leurs interêts. Mais depuis que Louis le Débonnaire eut conquis cette ville, elle demeura toûjours soûmise à la couronne de France, et nos rois y furent reconnus pour souverains sans interruption jusqu'au regne de S. Louis, comme nous le verrons dans la suite.

Après cette heureuse expedition Louis retourna en Aquitaine où il passa le reste de l'hiver. Il avoit dejà décampé quand il apprit que Charlemagne craignant pour lui la longueur du siege de Barcelonne, et voulant en accelerer la prise, lui envoioit un renfort considerable sous la conduite du roi Charles son fils. Sur cet avis Louis dépêcha un exprès à son frere qui le rencontra à Lyon, pour le remercier de son secours et lui apprendre la prise de cette ville; ainsi Charles rebroussa chemin et alla rejoindre l'empereur son pere. Il paroît que Louis suspendit pour quelque tems la guerre contre les Sarasins et qu'il passa les deux années suivantes dans ses états sans se mettre en campagne.

XLVIII.

Réformation du roiaume. Usage de diverses loix.

Ce prince profita de ce repos pour s'appliquer avec plus de soin aux affaires du gouvernement, et seconder les intentions de l'empereur son pere qui envoia alors [1] dans toutes les provinces du roiaume divers commissaires (*Missos*) pour rendre la justice, réformer les abus, et protéger les églises, les veuves, les orphelins et les pauvres contre l'oppression des Grands (an 802.). Charlemagne choisit pour cette importante fonction parmi les ecclesiastiques, des archevêques, des évêques ou des abbez; et parmi les seculiers des ducs ou des comtes, et ne jugea pas à propos de charger de cette commission les plus pauvres d'entre ses vassaux, de crainte qu'ils ne se laissassent corrompre par des présens. Il convoqua ensuite au mois d'Octobre de la même année un concile à Aix-la-Chapelle, de tout le clergé séculier et régulier de ses états. Les évêques et les ecclesiastiques du second ordre s'assemblerent separément des abbez et des religieux. Les premiers dresserent des canons pour l'exacte observation de la discipline de l'église, et les autres des constitutions pour celle de la regle de S. Benoît, la seule qui dans ce tems-là fût en usage en France parmi les personnes de l'un et de l'autre sexe. Ce fut alors que Charlemagne introduisit dans le roiaume la liturgie Romaine à la place du rit Gallican.

Ce prince convoqua aussi dans le même palais les ducs et les comtes ou les principaux seigneurs du roiaume conjointement avec les deputez du peuple (*Et reliquum populum christianum*) et d'habiles jurisconsultes pour travailler de concert à la réformation de la justice. Il fit lire, corriger et rédiger par écrit, en pleine assemblée, le texte des diverses loix qui étoient en usage en France, et ordonna que chacun seroit jugé conformément à sa loi. Il défendit sur-tout aux juges de recevoir aucun présent, et leur ordonna de rendre également la justice aux pauvres et aux riches. Après la fin [2] de l'assemblée il exigea generalement de tous ceux qui y avoient assisté, tant ecclesiastiques que séculiers le serment de fidelité dont la formule étoit à peu près la même que celle que nous

[1] Note XI. n. 6. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 17.

[1] Annal. Moiss. p. 144.

[2] Chron. de S. Den. - V. le Coint. ad ann. 802. n. 19.

voions en usage dans les siecles posterieurs pour les vassaux à l'égard de leurs seigneurs.

XLIV.

Louis va en Germanie pour la fin de la guerre de Saxe.

Nous ignorons si le roi d'Aquitaine assista à cette assemblée. Nous sçavons seulement [1] que deux ans après (an 804.) l'empereur son pere, voulant mettre fin à la guerre de Saxe qui duroit depuis trente-trois ans, lui ordonna de venir le joindre dans la Germanie, pour l'aider à subjuger entierement les Saxons. Louis se mit aussitôt en marche à la tête de son armée; mais il eut à peine passé le Rhin, qu'il reçut ordre de s'arrêter, parce que l'empereur avoit terminé la guerre de Saxe, et qu'il n'avoit plus besoin de son secours. Ce prince retourna dans ses états où il passa l'hiver, et où il joüit du fruit de la paix qui regnoit sur les frontieres d'Espagne.

L.

Guillaume duc de Toulouse fonde l'abbaye de Gellone ou de S. Guillem du Desert.

Louis étoit principalement redevable de cette paix à la valeur et à la conduite de Guillaume duc de Toulouse qui, depuis la prise de Barcelonne, veilla avec soin à la garde de cette frontiere, tint les Sarasins resserrez au-delà de leurs limites [2], et les empêcha de rien entreprendre. Ce duc que sa vertu rendoit encore plus recommandable que ses exploits, étoit exact jusqu'au scrupule à remplir les devoirs de sa charge. Il faisoit observer les loix, rendoit lui-même la justice, et avoit un soin particulier de pourvoir aux besoins des pauvres, et de protéger les veuves et les orphelins dont il étoit le défenseur contre l'oppression des Grands; ce qui lui attiroit l'estime et l'affection de toute sorte de personnes. Les monasteres, et sur-tout ceux qui avoient été ou fondez ou rétablis par Charlemagne, se ressentirent de sa protection et de sa liberalité. Il aimoit tendrement les religieux, parce qu'il étoit extrêmement religieux lui-même. Pour laisser à la posterité un monument de son affection envers eux , il résolut de fonder un nouveau monastere : dans cette vûë il chercha un lieu écarté et propre à la vie contemplative. Les montagnes du diocèse de Lodeve lui parurent très favorables à son dessein. Il s'y rendit; et après avoir pénétré dans la gorge d'une de ces montagnes longue et étroite, au milieu de laquelle l'Eraut se précipite, il la parcourut du Midi au Nord et trouva enfin entre des rochers affreux une petite plaine coupée par un ruisseau d'eau vive qui se jette dans cette riviere, couverte de quelques arbres qui lui donnoient une agréable fraîcheur, ce qui avoit sans doute fait donner à cette vallée le nom de Gellone.

Guillaume trouvant cet endroit conforme à ses souhaits, fit mettre aussitôt la main à l'œuvre, et commença le bâtiment du nouveau monastere avec les ouvriers qu'il avoit amenez exprès. Il prit lui-même le cordeau, planta les piquets, et traça dans cette petite étenduë de terrain les lieux réguliers et les officines conformément à la regle de S. Benoît. Son premier soin fut ensuite de faire travailler à la construction de l'église qu'il fit paver de marbre et dédier au Sauveur. Telle est l'origine de l'abbaye de Gellone qui subsiste encore aujourd'hui dans le même endroit depuis plusieurs siecles, avec l'église bâtie par le duc Guillaume. On lui a donné le nom de saint Guillem du Désert, à cause de son fondateur et de sa situation solitaire. On a bâti dans la suite tout autour de son enceinte des maisons qui forment une petite ville composée de deux paroisses *.

LI.

Les deux sœurs du duc Guillaume embrassent la vie religieuse. Genealogie de la famille de ce duc.

Tandis qu'on élevoit les fondemens de ce monastere, Guillaume chercha dans ceux des environs, des religieux pour l'habiter. Celui d'Aniane situé dans la plaine à quatre milles du désert de Gellone lui en fournit, et Benoît

[1] Astron. p. 290. v. NOTE XI.
[2] Vit. S. Guill. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 73. et seqq.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 18,

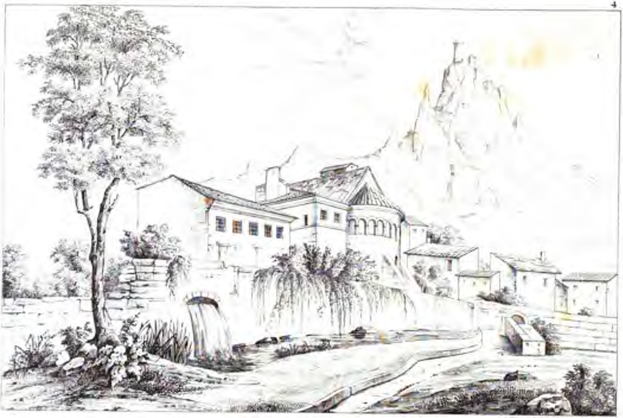

ABBAYE DE GELLONE OU DE St GUILHEM DU DÉSERT.

Digitized by Google

qui en étoit abbé, voulut bien se charger de la conduite [1] de cette nouvelle maison, sans pourtant abandonner le gouvernement de la sienne. Les bâtimens de l'abbaye de Gellone étant achevez, Guillaume la dota d'une maniere également digne de sa pieté et de ses richesses. Il lui assigna par une charte plusieurs terres dans les diocèses de Lodeve, de Maguelonne, d'Albi et de Rodez, et par une autre charte il la mit sous la dépendance de celle d'Aniane, et la discipline de Benoît abbé de cette derniere. Ces deux chartes sont datées du Dimanche 15. de Décembre la XXXIV. année du regne de Charlemagne et la IV. de son empire, c'est-à-dire de l'an 804. ce qui nous fait comprendre qu'on ne comptoit le regne de ce prince dans la Septimanie que depuis la mort de Carloman son frere à qui cette province étoit échûë en partage.

C'est par ces anciens monumens et non par des romans fabuleux que nous apprenons la véritable généalogie de Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine. Suivant [2] ces deux chartes il étoit fils de Theodoric et d'Aldane qui étoient dejà décedez. Il avoit trois freres, sçavoir Theudoin, Adalelme et Theoderic, et deux sœurs Albane et Berthe; il avoit épousé deux femmes, Cunegonde et Guitburge dont il avoit eu une fille nommée Helimbruch et plusieurs enfans mâles, sçavoir Bernard, Witcharius et Gaucelme; il avoit outre cela un neveu ou petit-fils (*Nepos*) appellé Bertran.

Les deux sœurs de Guillaume [3], qui n'avoient pas voulu s'engager dans le mariage et faisoient profession de pieté, lui demanderent avec instance de vouloir les consacrer au Seigneur dans quelque endroit voisin de l'abbaye de Gellone qu'il venoit de fonder. Ce duc pour seconder leurs vœux, leur fit bâtir une maison à vingt pas du monastere dans l'endroit où est aujourd'hui la paroisse de S. Barthelemi, où elles embrasserent la vie religieuse. Leur exemple leur attira bientôt des compagnes, dont elles formerent une

[1] Vit. S. Guill. ibid. p. 208. - Preuves.
[2] Preuves. - NOTE VIII. n. 7. et seqq.
[3] Vit. S. Guill. ibid. n. 11.

communauté [1] qui se perpetua dans la suite. L'abbé de Gellone recevoit la profession de ces religieuses, dont la maison subsistoit encore dans le XIII. siecle sous le pontificat de Clement IV. Ces deux sœurs moururent à Gellone après s'être sanctifiées par la pratique de toutes les vertus religieuses et les exercices d'une vie laborieuse et pénitente. On voit encore leur tombeau dans l'église de l'abbaye à la Chapelle de Notre-Dame où il est élevé et posé sur quatre piliers. C'est de ces deux dignes sœurs qu'a tiré sans doute son nom un lieu du diocèse de Lodeve situé à une lieuë de Gellone, appellé *le Pech des deux Vierges*, soit qu'il fist partie de leur patrimoine, ou qu'elles l'aient peut-être habité avant que de se retirer à Gellone.

Le duc Guillaume eut encore [2] un autre fils nommé Herbert, à qui l'empereur Lothaire fit arracher les yeux, et une fille religieuse nommée Herberge, que ce prince fit jetter dans la Saône, et qui peut-être n'est pas differente d'Helimbruch dont nous avons fait mention. Le comte Wala frere de saint Adalard abbé de Corbie, épousa [3] une fille de ce même duc qui étoit peut-être la même qu'Helimbruch ou Herberge. Outre tous ces enfans on donne [4] à Guillaume une fille nommée Berthe femme de Pepin roi d'Aquitaine, et un autre fils de son nom. On croit cependant que ce dernier n'est point different de Gaucelme dont nous avons dejà parlé.

LII.

Etablissement de la réforme d'Aniane en divers monastères de France.

Benoît abbé d'Aniane lié depuis longtems d'amitié avec ce duc, lui fut très-utile par ses conseils, soit pour la fondation [5] du monastere de Gellone, soit pour la conduite de sa vie. Il paroît en effet que Guillaume se retiroit de tems en tems à Aniane; et nous

[1] V. Mab. ad ann. 804. n. 33.
[2] Astron. p. 307.
[3] Vit. Val. l. 2. c. 8.
[4] V. Lab. tab. geneal. p. 23. et 427. - Not. Mab. in vit. S. Guill. p. 71.
[5] Preuves. - Vit. S. Bened. Anian. p. 207. et seq.

ne doutons pas que ce ne soit de lui qu'a voulu parler Theodulfe [1] dans un de ses poëmes qu'il adressa à Benoît, et où il fait mention d'un seigneur de consideration qui avoit embrassé *une nouvelle milice*, et qui étoit logé alors dans l'appartement des hôtes de cette abbaye. Ce prélat avoit eu occasion de connoître l'abbé d'Aniane et de lier avec lui une sincere amitié dans le voiage qu'il avoit fait trois ans auparavant dans la Septimanie en qualité d'envoié ou de commissaire de Charlemagne.

Theodulfe dans le dessein de rétablir l'ancien monastere de Mici ou S. Mesmin dans son diocèse, pria Benoît de lui donner quelques-uns de ses religieux. Cet abbé lui en accorda deux ; mais le prélat ne trouvant pas ce nombre suffisant, le supplia de vouloir l'augmenter ; ce qui fait le sujet de ce poëme.

A l'exemple de Theodulfe, plusieurs autres évêques demanderent des religieux à l'abbé d'Aniane pour réformer les monasteres de leurs diocèses, et entr'autres Leydrade archevêque de Lyon qui rétablit celui de l'Isle-Barbe situé près de sa ville métropolitaine. L'abbaye d'Aniane devint par là comme la mere d'un grand nombre de monasteres ou nouvellement fondez, ou anciennement établis, qui embrasserent sa réforme ; ce qui fit regarder Benoît comme le restaurateur de la discipline monastique, non seulement [2] dans la Septimanie et les provinces voisines, mais encore dans tout le reste de la France, et comme le superieur general de tous ces monasteres. Il en prit la protection dans toutes les occasions avec d'autant plus de succès, qu'il avoit un très-grand crédit auprès de Louis roi d'Aquitaine et de la reine Ermengarde son épouse.

La faveur de Benoît à la cour d'Aquitaine lui attira des envieux qui le representerent à Charlemagne comme un homme qui abusoit de la confiance du roi son fils. Ce faux rapport l'obligea de faire un voiage à Aix-la-Chapelle où l'empereur tenoit alors sa cour. Il ne lui fut pas difficile de dissiper cette calomnie et de se justifier auprès d'un prince aussi équitable que Charlemagne, dont l'accès étoit libre à tout le monde. Cet empereur le reçut contre l'attente de ses ennemis avec sa bonté ordinaire ; et pour lui marquer le respect qu'il avoit pour sa vertu, il voulut lui verser lui-même à boire, après quoi il le renvoia dans son monastere comblé d'honneurs et de bienfaits.

1 Theod. l. 2. carm. 6. p. 1038. vers. 508. et seq.
2 Vit. S. Bened. Anian. ibid.

LIII.

Evêques et abbez illustres de la Septimanie. Louis roi d'Aquitaine fonde ou rétablit divers monasteres.

Theodulfe [1] fait mention dans ce poëme dont nous venons de parler, de plusieurs évêques et abbez de la Septimanie contemporains de Benoît et célèbres par leur pieté, avec lesquels il avoit lié une étroite amitié durant le séjour qu'il avoit fait dans cette province. L'un des principaux est Nebridius alors archevêque de Narbonne ; les autres sont les évêques Attala, Clarin, Teutfredus, et Lantila, dont il ne marque pas le siege. Il parle ensuite des abbez Theodulfe et Donat qui ne nous sont connus que par cet ouvrage *. Quant aux abbez Atilion, Nampius, Attala, Olemond et Anian dont le même prélat fait aussi mention avec éloge, nous en avons dejà parlé ailleurs à l'occasion de divers monasteres de la Septimanie qu'ils gouvernerent.

Louis roi d'Aquitaine favorisa [2] beaucoup ces abbez et l'état monastique en general. Lorsqu'il prit par lui-même le gouvernement de ses états, la licence et le dereglement des mœurs, suite des guerres précedentes, avoient dejà fait de grands progrès parmi le clergé séculier et régulier. Ce prince prit un soin particulier d'arrêter le cours de ces désordres, et Dieu bénit tellement son zele, qu'il eut la consolation de voir renaître dans l'église d'Aquitaine la pieté, la pureté des mœurs, l'amour des divines écritures et l'étude des belles lettres. Il étoit lui-même un modele de vertu, et au rapport de l'historien de sa

1 Theod. l. 2. carm. 6. ibid.
2 Astron. p. 293.

* *V.* Additions et Notes du Livre IX, n° 19.

vie il avoit plus l'air d'un religieux que d'un prince séculier, tant il étoit modeste dans ses habits, circonspect dans ses discours, sage et moderé dans toute sa conduite. Comme il aimoit beaucoup l'état monastique, il en suivoit les pratiques autant que sa condition le lui permettoit. Il l'auroit même embrassé à l'exemple de Carloman son oncle, si l'empereur son pere ne l'en eût détourné, ou pour mieux dire, si le Seigneur n'eût voulu montrer en sa personne qu'on peut allier la pieté avec la majesté roiale.

Louis ne pouvant entierement satisfaire son penchant pour l'état religieux, tâcha du moins par sa protection de le rendre florissant. Il fonda ou rétablit vingt-six monasteres dans son roiaume. De ce nombre furent ceux de S. Chaffre et de Moissac dans l'Aquitaine; ceux d'Aniane, de Gellone, de S. Laurent et de Caunes dans la Septimanie, et ceux de *Vera*, d'*Utera* et de *Valade* dans le Toulousain. Nous ignorons la véritable situation des trois derniers. Les évêques et les comtes, à l'exemple de ce religieux prince, fonderent ou rétablirent sous son regne divers autres monasteres dans leurs diocèses ou comtez. Celui de Donzere situé hors des limites du roiaume d'Aquitaine et au-delà du Rhône, fut un de ceux qui dûrent leur rétablissement à la pieté de Louis. Ce monastere qui étoit dans le diocèse de S. Paul-Trois-Châteaux à une lieuë de la même riviere, fut uni [1] depuis à l'église de Viviers sous l'empereur Lothaire; il est encore aujourd'hui du domaine des évêques de cette ville qui s'en disent princes.

LIV.

Abbaye de Cruas. S. Josserand confesseur.

L'abbaye de Cruas fut fondée à peu près vers le même-tems dans le diocèse de Viviers, compris alors dans le roiaume de Bourgogne, par Eribert [2] pere d'Elpodorius comte de Vivarais. Cette abbaye qui n'étoit auparavant qu'un terrain inculte et désert, et qui faisoit partie du domaine du prince, est située près du Rhône le long d'une chaîne de collines qui regnent sur la rive droite de cette riviere depuis Lyon jusqu'au saint Esprit, à trois lieuës au nord de la ville de Viviers. Louis le Débonnaire devenu empereur confirma la fondation de ce monastere dont la Vierge et S. Josserand confesseur sont les principaux patrons. Ce dernier [1] étoit religieux de cette maison; mais on ignore le tems où il a vécu. Ses reliques de même que celles de S. Torquat évêque de S. Paul-Trois-Châteaux qu'on conservoit dans l'église de cette abbaye furent brûlées dans le XVI. siecle par les Calvinistes.

[1] Mab. ad ann. 803. n. 21.
[2] Preuves.

LV.

Charlemagne partage ses états entre ses enfans. La Septimanie demeure unie à l'Aquitaine.

Louis étoit occupé au gouvernement et à la police de l'Aquitaine, quand sur la fin de l'année 805. il fut appellé [2] par Charlemagne son pere à Thionville de même que Pepin roi d'Italie son frere. L'empereur voulant prévenir les divisions que le partage de ses états pourroit faire naître après sa mort parmi ses enfans, tint au commencement de l'année suivante (an 805.) une assemblée generale où il regla ce partage. On en dressa par son ordre un acte authentique qui fut souscrit par tous ceux qui composoient l'assemblée.

Suivant cet acte [3] Charles, l'aîné des trois fils de Charlemagne, devoit avoir après la mort de cet empereur les roiaumes de Neustrie et d'Austrasie avec une partie de la Bourgogne et de la Germanie (an 806.). L'Italie fut destinée pour Pepin avec l'autre partie de la Germanie. Charlemagne réserva tout le reste de la monarchie pour Louis, et par consequent le roiaume d'Aquitaine en entier et tel qu'il le possédoit dejà avec l'autre partie du roiaume de Bourgogne depuis Nevers et Châlons sur Saône jusqu'en Provence et à la mer Méditerranée. Selon cette disposition, la portion de Louis devoit être bornée par la Loire et par une ligne depuis

[1] V. Boll. 1. Febr. p. 93.
[2] Annal. Egin. p. 253.
[3] Duch. tom. 2. p. 83. et seqq. - Capitul. tom. 1. p. 439. et seqq.

Nevers jusqu'au mont Jura, et ensuite par les Alpes, la Méditerranée, la riviere d'Ebre en Espagne et l'Océan ; ce qui comprenoit toute l'Aquitaine dont on retrancha la partie de la Touraine située sur la rive gauche de la Loire, la Gascogne, *et la Septimanie* ou *Gothie*. On prétend [1] que cette particule disjonctive *ou* doit avoir ici la même force qu'une conjonction, et qu'ainsi il s'agit de deux provinces differentes ; en sorte que par la Gothie on doit entendre seulement la Marche d'Espagne ou la partie de la Catalogne soûmise alors aux François, parce que ce nom étoit affecté à cette province, quoiqu'on l'étendit quelquefois à la Septimanie. Mais il paroît certain [2] que les noms de *Septimanie* et de *Gothie* ne désignent dans cet endroit qu'une même province, composée alors d'une grande partie de la Narbonnoise I, appellée proprement Septimanie, et d'une portion de la Taragonnoise.

Charlemagne ordonna par cet acte de partage que si quelqu'un des trois princes ses enfans venoit à mourir sans successeur mâle de sa lignée, les deux autres partageroient ensemble ses états ; et qu'ainsi si Louis décedoit, Pepin auroit outre sa portion, l'Aquitaine propre et la Gascogne, et Charles le reste du roiaume d'Aquitaine, entr'autres la Septimanie proprement dite et la Marche d'Espagne ; mais que si quelqu'un des trois laissoit en mourant un fils *que les peuples voulussent reconnaître pour leur roi*, ses deux oncles le laisseroient alors paisible possesseur des états de son pere. Charlemagne se réserva sa vie durant la principale autorité sur les pays qu'il partagea à ses enfans, avec la liberté de faire à l'avenir dans ce partage les changemens qu'il jugeroit à propos. Après cette assemblée ce prince congédia [3] Louis et Pepin, et se mit en marche pour Nimegue où il passa le Carême et célébra la fête de Pâques.

Louis à son retour en Aquitaine reçut les soûmissions des peuples de Pampelune et de la Navarre qui les années précédentes s'étoient soustraits à sa domination pour passer sous celle des Sarasins. Nous ignorons si la soûmission de ces peuples fut volontaire, ou si ce prince les y obligea par la force de ses armes. Du reste il paroît qu'il suspendit pour quelque tems la guerre sur les frontieres d'Espagne, et qu'il ne fit aucune expédition dans ce pays jusqu'au siege de Tortose qu'il n'entreprit que trois ans après.

1 Marc. Hisp. p. 276. et seq.

2 NOTE VIII. n. 42. et seqq.

3 Annal. Egin. ibid.

LVI.

Guillaume duc de Toulouse embrasse l'état monastique dans son abbaye de Gellone. Mort de ce duc.

Il y a lieu de croire que Guillaume duc de Toulouse se trouva à la diete ou assemblée de Thionville avec les autres comtes du roiaume d'Aquitaine. Nous sçavons en effet que l'empereur l'appella [1] vers ce même-tems auprès de lui pour des affaires importantes. Guillaume entreprit d'autant plus volontiers ce voiage, qu'outre qu'il lui procuroit la satisfaction de revoir sa patrie et ses parens après une longue absence, il pouvoit sans crainte s'éloigner de son gouvernement, les Sarasins étant alors hors d'état de rien entreprendre sur la frontiere. Ce duc fut accüeilli très-gracieusement par Charlemagne. Après avoir passé quelque tems à la cour de ce prince, il prit un jour la liberté de lui ouvrir son cœur et de lui communiquer le dessein qu'il avoit formé de quitter le monde et de se retirer dans le monastere de Gellone pour y passer le reste de ses jours dans les exercices de la vie monastique. L'empereur qui faisoit un cas particulier de ce seigneur, et qui le regardoit comme l'un des plus fermes appuis de l'état, tant par les services qu'il avoit deja rendus, que par ceux qu'il étoit capable de rendre dans la suite, fit d'abord difficulté de consentir à l'execution de son dessein : mais enfin persuadé qu'il venoit de Dieu, il y acquiesça, et lui donna à son départ, outre de riches présens, plusieurs reliques considerables pour le monastere de Gellone, entr'autres une portion de la vraie Croix que le patriarche de Jerusalem lui

1 Vit. S. Guill. act. SS. ord. S. Bened. sæc. 4. part. 1. n. 13. et seq.

avoit envoiées depuis peu. Guillaume après avoir obtenu l'agrément de ce prince et surmonté les oppositions de ses parens et de ses amis qui traversoient également son dessein, se mit en voiage après s'y être disposé par des aumônes considerables et donné la liberté à plusieurs de ses serfs. Il passa par l'Auvergne dont les peuples étoient soûmis [1] à son gouvernement; et s'étant rendu à Brioude, il y donna une marque éclatante de son renoncement au monde dans l'église du célébre martyr S. Julien, qui comme lui avoit été homme de guerre. Il se prosterna devant son tombeau, y fit sa priere; et après y avoir déposé sa cuirasse et son bouclier, qu'il y offrit avec plusieurs autres présens, il alla dans le vestibule de l'église et y pendit son arc armé d'une grande fléche, son carquois et son épée; cérémonie fort usitée dans son siecle.

Guillaume avoit jusqu'alors voiagé en grand seigneur; mais depuis qu'il eut fait à Dieu un sacrifice volontaire de ses armes, il marcha en pélerin, et arriva enfin en cet équipage au diocèse de Lodeve. A son entrée dans ce pays il se mit nuds pieds, se revêtit d'un cilice, et portant dans ses mains le précieux morceau de la vraie Croix dont l'empereur lui avoit fait présent, il continua son chemin vers le lieu de sa retraite. L'abbé et les religieux de Gellone avertis de son approche, allerent en procession au-devant de lui; ce qui fit souffrir sa modestie; ils le conduisirent ainsi au monastere où il fut revêtu de l'habit religieux le jour de S. Pierre [2] 29. de Juin de l'an 806.

Guillaume eut à peine embrassé ce nouveau genre de vie, qu'il effaça également de son esprit et son cœur tout ce qu'il avoit été dans le monde, et ne se regarda plus que comme le dernier de ses freres. Il devint bientôt un modele de régularité et de vertu par son exactitude dans la pratique de la regle, par son humilité et sa pénitence, et l'exercice des offices les plus bas et les plus humilians; en sorte qu'on peut dire qu'il fit plus de bien à sa maison par son exemple et la réputation de ses grandes vertus, que par ses magnifiques présens et les terres considerables qu'il lui donna. Il eut soin d'en faire achever les bâtimens, en quoi il fut secondé par les liberalitez de ses deux fils Bernard et Gaucelme et des autres comtes du voisinage. Le chemin qui conduisoit à Gellone, situé d'un côté entre des rochers fort escarpez, et la riviere d'Eraut de l'autre, étant également étroit et raboteux, Guillaume entreprit avec les autres religieux d'en tailler un nouveau dans le roc. Il en vint heureusement à bout, et le rendit praticable l'espace d'une petite lieuë après des travaux immenses; et par l'élevation qu'il lui donna, il le mit à couvert des inondations ordinaires de la riviere. Il s'appliqua aussi à cultiver les environs du monastere autant que la nature du terroir et la situation d'un lieu plein de rochers pouvoit le permettre. En un mot il n'est point de travail pénible et abject qu'il n'entreprît pour mortifier son corps et humilier son esprit. A cette vie laborieuse et pénitente qu'il continua pendant six ou sept ans, il joignit un parfait mépris des biens présens et passagers, et un desir ardent des biens futurs et éternels. Guillaume mourut dans ces pieux sentimens au milieu de ses freres [1] le 28. de Mai de l'année 812. ou de la suivante. C'est ainsi que finit ses jours ce grand personnage, plus illustre encore par l'éclat de sa vertu et de sa sainteté, que par celui de sa haute naissance, de ses dignitez et de ses exploits militaires. Il fut d'abord inhumé [2] à la droite du grand autel de l'église de Gellone du côté de l'épître où on voit encore aujourd'hui son caveau, sur lequel le culte public qu'on lui rendit bientôt après, donna lieu d'ériger un autel en son honneur. Cet autel fut consacré au XI. siecle, et on y exposa dans le suivant ses reliques renfermées dans un cercüeil ou châsse de plomb. Les religieux voulant dérober ce précieux thrésor à la fureur des Calvinistes, qui en 1568 se rendirent maîtres de leur abbaye, le cacherent alors secrete-

[1] Vit. S. Guill. ibid. n. 20.

[2] Ibid. et Annal. Anian. Preuves. - Vit. S. Bened. Anian. - Astron. ibid. p. 208.

[1] Vit. S. Guill.

[2] Mab. ibid. et ad ann. 812. n. 5. - V. Boll. 28 Maii.

ment sous le grand autel où il fut trouvé en 1679. Il paroît par la grandeur d'un bras de ce saint qu'on conserve dans ce monastere dans une châsse particuliere qu'il devoit être d'une taille extraordinaire. L'abbaye de Gellone n'est connuë depuis long-tems que sous le nom de S. Guillem du Désert ; nom que son fondateur et sa situation lui ont fait donner, ainsi que nous l'avons dejà remarqué *.

LVII.

Diplome de Louis donné à Toulouse en faveur de l'abbaye de Gellone.

Le roi d'Aquitaine et Charlemagne son pere ressentirent également la perte qu'ils faisoient d'un general des plus sages et des plus experimentez par la retraite de ce duc. Le premier, qui lui avoit toûjours donné des marques particulieres de son estime et de sa bienveillance, confirma [1] à sa demande toutes les donations que lui ou d'autres avoient faites au monastere de Gellone. Guillaume étoit profez et avoit dejà, comme porte la charte de Louis, préferé l'humilité et la pauvreté de J. C. aux charges les plus brillantes du palais de Charlemagne et aux plus grandes richesses, quand il demanda cette confirmation. Le roi d'Aquitaine pour témoigner le cas qu'il faisoit de ce comte *à cause de son attachement et de sa fidelité inviolables*, augmenta considerablement les biens du monastere de Gellone par la donation qu'il lui fit en même tems de plusieurs terres situées tant dans le diocèse de Lodeve que dans celui de Beziers. Il lui donna entr'autres dans ce dernier un domaine appellé *Miliacus*, avec le lieu et l'église de S. Pargoire et deux villages *dont le comte Gotzelme son envoié ou commissaire avoit marqué les limites avec des croix gravées sur la pierre.* Cette charte de Louis est datée *de Toulouse* le 28. de Decembre, la XXVII. année de son regne en Aquitaine et la VIII. de l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire de l'an 807. de J. C. ce qui fait voir que Louis ne comptoit les années de son regne en Aquitaine que depuis la fête de Pâques de l'an 781. qu'il fut couronné roi à Rome; et que ce prince passoit quelquefois l'hiver à Toulouse, outre le séjour qu'il y faisoit ordinairement dans la belle saison pour la tenuë de l'assemblée generale du roiaume d'Aquitaine.

[1] Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 20.

LVIII.

Juliofred parent de Charlemagne abbé de Gellone.

Suivant ce diplome Juliofred, qui comme nous l'apprenons [1] d'ailleurs, étoit proche parent de Charlemagne, gouvernoit alors en qualité d'abbé le monastere de Gellone, situé dans le domaine de Louis au-dessous du château de Verdun, dont on voit encore les ruines sur la cime d'un rocher escarpé qui domine la vallée de Gellone; ce qui prouve que Benoît abbé d'Aniane qui avoit la principale autorité sur ce monastere, le faisoit gouverner par un abbé particulier. Benoît en usoit de même à l'égard des autres monasteres de sa réforme, sur l'esquels il s'étoit réservé seulement une inspection generale. Après sa mort la plûpart de ces monasteres reprirent leur ancienne indépendance ; celui de Gellone demeura toûjours soûmis à l'abbaye d'Aniane jusqu'au XI. siecle qu'il se mit en liberté sous le pontificat d'Urbain II. L'abbaye de Gellone est à présent immédiate au S. Siege et exerce sa jurisdiction sur les deux paroisses de S. Barthelemi et de S. Laurent qui sont dans la ville de S. Guillem, et sur un hermitage qui subsiste au milieu des rochers depuis le XIV. siecle.

LIX.

Le comte Gotzelme commissaire de Louis dans la Septimanie.

Le comte Gotzelme commissaire ou envoié du roi Louis dans la Septimanie, dont la même charte fait mention, n'est pas sans doute different de Gaucelme fils du duc Guillaume dont nous avons dejà parlé. Il exerça sa commission l'an 807. dans cette province [2],

[1] Preuves.

[2] Chron. Fontan. tom. 3. Spicil. p. 235. - V. Mab. ad ann. 823. n. 51.

et peut-être aussi dans le Toulousain. Il paroît qu'il étoit alors gouverneur ou comte de Roussillon; car nous trouvons quelques années après un comte de ce pays appellé tantôt Gaucelme [1], tantôt Gaucelin, ce qui est apparemment une erreur de copiste. Ce comte de Roussillon vivoit encore en 830. Nous avons lieu de croire que Bernard frere de Gaucelme, et qui paroît avoir été son aîné, étoit aussi pourvû alors de quelque comté ou gouvernement dans la Septimanie, ou plûtôt dans la Marche d'Espagne; car suivant l'auteur de la vie de S. Benoît d'Aniane et celui qui a écrit celle de S. Guillaume [2], les fils de ce duc *qui lui avoient succedé dans ses comtez*, l'aiderent après sa retraite à achever les bâtimens du monastere de Gellone; d'où il est aisé d'inferer que Bernard avoit obtenu quelque gouvernement ou comté particulier avant la mort du duc Guillaume son pere, lequel suivant la police [3] usitée sous le regne de Charlemagne pouvoit posseder plusieurs comtez sur les frontieres, mais non pas dans l'interieur du roiaume. Si donc les enfans de Guillaume lui succederent immédiatement dans ses gouvernemens, ce dut être dans quelque comté particulier de la frontiere; car pour le comté ou duché de Toulouse il passa en d'autres mains [4], et il est certain que si Bernard [5] parvint jamais à cette dignité, ce ne fut que bien avant sous l'empire de Louis le Débonnaire. Bernard ne put d'ailleurs avoir été pourvû du duché de Septimanie du vivant de Guillaume, puisque ce pays faisoit alors partie du duché de Toulouse ou gouvernement general d'Aquitaine, dont il ne fut séparé qu'en 817 [6]. Nous ignorons de quelle dignité furent revêtus les autres fils du duc Guillaume. Il paroît seulement que l'un d'entr'eux nommé Heribert étoit en 811. à la suite de Louis roi [7] d'Aquitaine au siege de Tortose et sans doute avec quelque marque d'honneur et de distinction.

[1] Marc. Hisp. p. 349. 358. 775. 783.
[2] Act. SS. Bened. ibid. p. 83. et 208.
[3] V. NOTE VIII. n. 2.
[4] NOTE ibid. n. 12. et seqq.
[5] Ibid. n. 18. et seq.
[6] Ibid. n. 15. et seqq.
[7] Astron. p. 292.

LX.

Raymond duc d'Aquitaine, successeur de Guillaume. Abbaye de Lombez

Nous ne sommes gueres mieux instruits sur le successeur immédiat de Guillaume dans le duché d'Aquitaine ou de Toulouse; nous trouvons [1] cependant que Raymond surnommé Rafinel prend le titre de duc d'Aquitaine vers l'an 810 [2]. Or nous avons dejà remarqué que le titre de duc d'Aquitaine et de Toulouse étoient alors [3] synonimes. Il est fait mention de ce Raymond dans une charte datée de Beziers le Jeudi 21. de Mars sous le regne de l'empereur Charlemagne et de Louis roi d'Aquitaine. Par cette charte Raymond donne à l'abbaye de S. Tiberi le lieu de Lombez situé dans le Toulousain et le fief de Posquieres avec l'église de Notre-Dame dans la Septimanie et le comté de Nismes.

Cette donation donna lieu [4] aux religieux de S. Tiberi de fonder dans la suite un monastere à Lombez sous l'invocation de la sainte Vierge, auprès duquel on voioit un oratoire où reposoient les reliques de S. Majan confesseur. Ce monastere qui passa dans le XII. siecle des Benedictins aux Chanoines réguliers, a donné l'origine à la ville de Lombez située sur la petite riviere de Save. Elle a été autrefois la principale de l'archidiaconé du pays de Savez dans l'ancien diocèse de Toulouse, ainsi appellé de cette riviere qui l'arrose. L'abbaye fut démembrée de ce diocèse, et érigée en évêché au XIV. siecle par le pape Jean XXII. Elle a été depuis sécularisée. Les reliques de S. Majan furent transferées de l'oratoire dont nous venons de parler au monastere de Villemagne dans le diocèse de Beziers. Posquieres n'est point different du lieu de Vauvert dans le diocèse de Nismes qui a titre de baronie et a été long-tems du nombre de celles qui entrent aux Etats de Languedoc.

[1] Mab. ad ann. 793. n. 24.
[2] NOTE VIII. n. 12.
[3] V. ibid. n. 2.
[4] Mab. ibid.

LXI.

Cixilane vidame ou vicomte de Narbonne.

Quelques auteurs prétendent [1] que le duc Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone et Bernard son fils furent comtes particuliers de Narbonne; mais ils se trompent. L'opinion de Catel [2] qui fait le même Guillaume vicomte de cette ville après Aymeri son prétendu pere, est encore plus insoûtenable. D'ailleurs [3] le titre de vicomte ne fut en usage en France que vers la fin de l'empire de Louis le Débonnaire. Ceux qui tenoient leur place dans les comtez ou diocèses ne prenoient auparavant que le titre de viguier (*Vicarius*, *Vice-dominus*) ou de vidame.

Le premier que nous connoissions sous ce dernier titre dans le diocèse ou comté de Narbonne, est Cixilane qui présida [4] l'an 802. à un plaid ou jugement dans lequel on adjugea à Anian abbé de Caunes le payement de certains droits dûs à ce monastere pour une terre qu'il avoit donnée à précaire. Nous parlerons ailleurs des autres vicaires ou vicomtes de Narbonne, successeurs de Cixilane, dont la suite ne nous est bien connuë que depuis le x. siecle que cette dignité devint heréditaire. Au reste on doit mettre au rang des fables ou des contes faits à plaisir ce qu'un auteur [5] rapporte d'un prétendu Henri qu'il dit avoir été établi vicomte de Narbonne par Charlemagne après que ce prince eut assiegé et pris cette ville sur les Sarasins.

LXII.

Louis leve le siege de Tortose.

Louis roi d'Aquitaine après avoir vêcu en paix, à ce qu'il paroît, avec ces infideles pendant quelques années, recommença la guerre contr'eux en 809. et c'est apparemment pour conferer avec lui sur ce sujet que l'empereur son pere le fit venir à Aix-la-Chapelle au commencement de la même année [6].

[1] V. NOTE VIII. n. 7. et seqq.
[2] Catel. mem. p. 567.
[3] V. NOTE IV. n. 17.
[4] Preuves.
[5] Marineus. rer. Hisp. l. 9. c. 1.
[6] NOTE XI. n. 10. et seqq.

Louis après avoir célébré dans ce palais la fête de la Purification [1] avec ce prince et avoir reçû ses ordres, revint dans ses états, où il passa le Carême. Il se mit en campagne au commencement du printems (an 809.), et se rendit d'abord à Barcelonne : de là, après avoir passé la riviere de Lobregat, il entra dans le pays des Sarasins, marcha vers Taragonne, fit prisonniers tous les Arabes qu'il y trouva, mit les autres en fuite, fit le dégât dans tout le pays, ruina ou réduisit en cendres plusieurs places ou châteaux dont il s'étoit emparé, et s'avança enfin vers Tortose, ville située sur la rive gauche de l'Ebre vers son emboûchure dans la mer.

Ce prince étant arrivé à Sainte Colombe au voisinage de Tortose, partagea ses troupes en deux corps. Il alla lui-même avec le gros de l'armée assieger cette place et fit un détachement du reste sous le commandement des comtes Isembard et Ademar, de Bera comte de Barcelonne et de Borrel comte d'Ausonne, avec ordre d'aller passer l'Ebre vers sa source le plus secretement qu'ils pourroient, et de tâcher de surprendre ensuite les infideles ou du moins de jetter la terreur dans leur pays. Ces generaux conformément à ces ordres s'étant mis en marche, s'avancerent pendant la nuit, et se cacherent pendant le jour dans des forêts. Ils arriverent enfin le sixiéme jour au confluent de la Cinca et de l'Ebre, firent le lendemain passer à la nage ces deux rivieres à leurs troupes, coururent le pays ennemi, et le ravagerent de tous côtez jusqu'à *Villarubea*, où ils surprirent les Maures et firent un butin très-considerable. Sur l'avis de cette excursion, les infideles s'assemblerent de toutes parts, et après avoir formé une armée considerable, ils allerent se poster sur les hauteurs qui environnent la vallée d'Ibanne par où les François devoient passer à leur retour et où ils esperoient les défaire, ce qui étoit fort aisé en faisant seulement rouler sur eux les pierres de la montagne. Ceux-ci aiant pris cependant une autre route, et les Maures se persuadant qu'ils ne se détournoient que par crainte, cou-

[1] Astron. p. 291. - Egin. annal. p. 255. et seq. - Monach. Engol. vit. Car. Mag. p. 84. et seq.

rurent alors sur eux et attaquerent leur arriere-garde ; mais les François aiant mis leur butin en lieu de sûreté, firent volte face et soûtinrent le choc des Sarasins avec tant de bravoure, qu'ils les obligerent à prendre la fuite, après en avoir tué une grande partie. Cela fait, ce détachement se retira sain et sauf et en bon ordre, sans avoir rien perdu du butin qu'il avoit fait, et joignit le roi d'Aquitaine devant Tortose le vingtiéme jour depuis son départ du camp de ce prince. Louis prévoiant cependant que le siege de cette place également forte et bien défenduë pourroit traîner en longueur, informé d'ailleurs que les Sarasins se rassembloient de toutes parts pour marcher à son secours, resolut de l'abandonner : et content d'avoir fait le dégât dans toute la campagne, il prit la route d'Aquitaine après avoir demeuré un mois entier devant Tortose.

LXIII.

Amoroz gouverneur de Saragosse et d'Huesca refuse l'obéissance à Louis.

Un autre corps de troupes Françoises agissoit en même-tems dans les montagnes d'Aragon contre Amoroz gouverneur Sarasin de Saragosse et d'Huesca qui refusoit à Louis l'obéïssance que ses prédecesseurs avoient si souvent promise à Charlemagne son pere *. Ces troupes étoient sous le commandement du comte Aureole l'un des descendans [1] de Felix Aureole comte ou gouverneur de Perigord, qui avoit épousé Principia dont il avoit eu saint Cybar. Ce general fit bâtir plusieurs châteaux aux environs de ces deux places, dont il resserra par là les garnisons; mais étant mort sur la fin de l'année, Amoroz se mit incontinent en campagne, s'empara de tous les forts que les François avoient construits, et continua de vivre dans l'indépendance. Pour prévenir cependant le ressentiment de Charlemagne, il lui fit dire qu'il le reconnoîtroit volontiers pour son souverain, s'il vouloit le laisser paisible possesseur de ces deux villes. Là-dessus l'empereur envoia des personnes de confiance sur la frontiere pour conferer avec lui (an 810.) : mais ce general Maure qui n'agissoit pas sans doute de bonne foi, traîna la conference en longueur sous divers prétextes. Il demanda entr'autres que les marquis qui commandoient sur cette frontiere y fussent présens ; ce qui obligea les envoiez à demander de nouvelles instructions à Charlemagne. Ces difficultez et diverses autres affaires qui survinrent firent entierement échoüer cette négociation.

LXIV.

Entreprises des Normans ou autres pirates sur les côtes de la Septimanie.

Louis avoit résolu d'aller reprendre le siege de Tortose la campagne suivante ; mais l'empereur son pere le détourna [1] de cette entreprise pour l'emploier à quelque chose de plus pressé. Les Normands peuples du Nord, que leur piraterie rendit si célébres dans la suite, commençoient dejà d'infester les côtes de France et de se répandre dans le pays par l'emboûchure des rivieres qui se jettent dans la mer. Charlemagne pour arrêter leurs excursions, fit construire et armer sur toutes les rivieres un nombre de vaisseaux et chargea le roi d'Aquitaine son fils de ce soin sur la Garonne et le Rhône et les autres rivieres de ses états; ce qui empêcha ce prince de continuer par lui-même la guerre contre les Sarasins sur les frontieres d'Espagne.

Il n'est pas aisé de comprendre comment les Normans, qui étoient des peuples du Nord, pouvoient alors infester les pays situez le long du Rhône ; nous croirions volontiers que les vaisseaux que Charlemagne fit construire et armer sur ce fleuve, étoient plûtôt pour arrêter les pirateries des Sarasins que celles des Normans, à qui ils ressembloient beaucoup en ce qu'ils infestoient les côtes de la Méditerranée comme ceux-ci couroient celles de l'Ocean. Il paroît cependant que les Normans étendirent alors leurs courses jusques sur les côtes de la Septimanie, s'il faut

1 Monach. Engol. ibid. p. 85. - V. Adem. cab. Lab. bibl. tom. 2 p. 171.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 21

1 Astron. p. 292.

ajoûter foi à un des historiens [1] de Charlemagne. Cet auteur rapporte que ce prince étant un jour inopinément arrivé dans une ville maritime de la Gaule Narbonnoise, ses courtisans apperçurent en mer pendant son dîner quelques vaisseaux étrangers. Les uns soûtenoient que c'étoient des vaisseaux marchands d'Afrique, et les autres que c'étoient des négocians Juifs ou Anglois, quand Charlemagne aiant consideré la structure et l'agilité de ces vaisseaux, dit qu'ils étoient plûtôt remplis d'ennemis que chargez de marchandises. Un chacun accourut alors sur le rivage pour s'opposer au débarquement de cette flotte; mais les Normands comprenant que ce prince étoit sur les lieux, prirent aussitôt le large avec tant de vitesse, qu'ils disparurent presque en un instant. Le même historien ajoûte que Charlemagne s'étant levé de table et voiant la manœuvre des Normans d'une fenêtre dont la vûë donnoit vers le Levant, jetta de profonds soupirs et versa des larmes sur les maux qu'il prévit que ces pirates feroient un jour à la France *.

XLV.

Le comte Ingobert commandant sur les frontieres d'Espagne en l'absence de Louis.

Louis ne pouvant donc continuer lui-même la guerre contre les Sarasins, chargea de ce soin le comte Ingobert que l'empereur son pere lui avoit envoié à ce dessein. Ce general [2] après avoir conduit à Barcelonne l'armée Françoise, résolut de surprendre les ennemis qui étoient campez au-delà de l'Ebre sous les ordres d'Abaïdun duc ou gouverneur de Tortose. Il fit pour ce sujet construire des batteaux portatifs qui se démontoient en quatre pieces, dont chacune pouvoit être traînée par deux mulets ou deux chevaux. Il fit ensuite provision de clous et de toutes les choses nécessaires pour joindre et calfater promtement toutes ces pieces ensemble : cela fait il détacha pour expédition un corps de troupes sous la conduite des comtes Ademar et Bera, et leur ordonna de remonter le long de l'Ebre au-dessus du camp des Sarasins, de passer ensuite cette riviere et d'attaquer les infideles. Il s'avança en même-tems vers Tortose avec le gros de l'armée. Ces deux generaux dont le dernier étoit comte ou gouverneur de Barcelonne, et l'autre de quelque ville de la Septimanie, comme nous le verrons ailleurs, déroberent si bien leur marche, qu'ils arriverent le troisiéme jour sur le bord de l'Ebre et le traverserent le lendemain sans aucune opposition sur les batteaux qu'ils avoient préparez. Cependant comme ils furent obligez de faire passer les chevaux à la nage, un Maure qui se baignoit dans ce fleuve s'étant apperçû qu'il entraînoit de la fiente de cheval, alla en donner avis au general Abaïdun qui envoia aussitôt à la découverte. Les espions aiant rapporté qu'ils avoient vû paroître l'armée Françoise, la terreur se répandit alors dans le camp des Sarasins qui prirent la fuite et se débanderent d'un côté et d'autre, après avoir abandonné leurs tentes et leurs équipages.

Abaïdun honteux de la lâcheté de ses troupes, fit tous ses efforts pour les rallier ; ce qu'aiant heureusement executé, il parut le lendemain à la tête de son armée, et présenta bataille aux François qui ne demandoient pas mieux que de combattre. L'action fut très-vive et dura jusqu'à la nuit ; elle fut cependant très-funeste aux Sarasins qui demeurerent la plûpart sur le champ de bataille. Les François victorieux revinrent ensuite joindre le comte Ingobert au camp devant Tortose, et presserent l'attaque de cette place : mais la garnison se défendit avec tant d'opiniâtreté, que ce general fatigué de la longueur du siege, l'abandonna pour se retirer en Aquitaine.

LXVI.

Nouveau siege de Tortose. Prise de cette ville par le roi d'Aquitaine.

La perte que les Sarasins firent durant cette campagne engagea Abulaz leur roi à demander la paix à Charlemagne par l'entremise du comte Henri qu'il avoit fait prisonnier et qu'il renvoia à ce prince sans rançon.

[1] Monach. S. Gall. vit. Car. Mag. l. 2. c. 22. p. 130.
[2] Astron. ibid.

* *V*. Additions et Notes du Livre IX, n° 22.

L'empereur écouta favorablement les propositions de ce comte; et aiant reçû des ambassadeurs de la part de l'émir, il conclut la paix avec eux à Aix-la-Chapelle au mois d'Octobre de l'an 810. Cette paix ne fut pas de durée; les Sarasins renouvellerent [1] leurs hostilitez peu de tems après et firent de nouvelles courses dans la Corse; ce qui fit que le feu de la guerre se ralluma de part et d'autre.

Louis [2] se mit en état la campagne suivante d'aller assieger en personne la ville de Tortose dans la résolution d'emporter cette place à quelque prix que ce fût. Ce prince après avoir reçû de France un renfort considerable qu'il joignit à ses propres troupes, se mit en marche (an 811.). Herbert que nous croions être le fils de Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine de ce nom, Liutard comte de Fezensac et le comte Isembard avoient le principal commandement de l'armée. Louis d'abord après son arrivée devant Tortose l'assiegea et pressa si vivement le siege, qu'aiant fait des bréches considerables à force de béliers, de mangonneaux et d'autres machines de guerre, les Sarasins furent obligez de se rendre le quarantiéme jour. Ce prince apporta lui-même les clefs de cette importante place à l'empereur son pere *.

LXVII.

Louis après la diete d'Aquitaine soûmet les Gascons nouvellement révoltez.

Ce roi après son retour en Aquitaine, où il passa l'hiver (an 812.), assembla [3] la diete de son roiaume pour y deliberer des moiens de soûmettre les Gascons qui faisoient divers mouvemens et qui songeoient [4] à une nouvelle révolte. Ces peuples y étoient excitez par Adalaric leur duc, qui après avoir été éxilé et proscrit l'an 790. à la diete de Wormes, avoit, à ce qu'il paroit, obtenu sa grace de Charlemagne et du roi d'Aquitaine son fils, et étoit rentré dans la possession de son duché. Cette révolte étoit sur le point d'éclater, lorsque Louis, qui en fut exactement informé, résolut de la punir et de marcher contre les Gascons avec toutes ses forces. Ce prince proposa son dessein à la diete d'Aquitaine qu'il tenoit actuellement, et où il fut generalement applaudi; l'assemblée finie, il se mit en marche à la tête de son armée et arriva à Dax sur la frontiere du pays de ces peuples. Il suivit d'abord son penchant naturel pour la paix, et tâcha de gagner les rebelles par la voie de la douceur avant que d'avoir recours à celle des armes. Il fit appeller dans cette ville les principaux d'entre les conjurez dans le dessein de leur pardonner; mais sur le refus qu'ils firent de l'aller joindre et de se soumettre, il se mit alors en campagne, s'avança dans le pays, où il ravagea tous les biens des rebelles et détruisit leurs habitations; ce qui les obligea enfin de recourir à sa clemence et de lui demander pardon.

Ce prince après avoir pardonné aux Gascons, comptant d'avoir pacifié ces peuples, profita de cette occasion pour aller à Pampelune où des affaires importantes qu'il avoit à regler demandoient sa présence. Il repassa bientôt après les montagnes; et pour éviter le sort de Charlemagne son pere au passage de Roncevaux, il prit des mesures et se tint sur ses gardes. Nonobstant toutes ses précautions, il fut attaqué dans les défilez par le duc Adalaric qui s'étoit mis en embuscade et qui tomba brusquement sur lui. Les troupes Françoises qui avoient prévû cette trahison, firent ferme et se défendirent avec tant de valeur, qu'elles mirent les Gascons en fuite après en avoir tué une partie. Adalaric avec Centule son second fils furent du nombre de ceux qui périrent dans le combat; ou plûtôt, suivant un ancien historien [1], il paroît que ce duc fut pris et pendu sur le champ de bataille. Cet exemple de severité jetta une si grande terreur parmi tous les rebelles, qu'ils allerent trouver Louis et se soûmirent à lui. Ce prince leur pardonna de nouveau : mais

[1] Egin. annal. p. 256. - Annal. Loisel. p. 47. et 65. - Monach. Engol. p. 85.

[2] Astron. p. 292 - V. NOTE XI. n. 10. et seqq.

[3] NOTE XI. n. 16.

[4] Astron. p. 292. Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre IX, nº 23.

[1] Astron. ibid.

craignant encore quelque trahison de leur part, il se fit donner en ôtage les enfans des principaux du pays jusqu'à ce qu'il eût entierement passé les défilez; après quoi il continua sa marche, et arriva en Aquitaine avec toutes ses troupes.

Ce roi usa de clemence envers Scimin fils aîné d'Adalaric et envers Loup Centulle petit-fils de ce duc, et fils de Centulle, qui avoit été tué dans le combat. Louis leur accorda la succession d'Adalaric ou le duché de Gascogne qu'ils partagerent entr'eux, et qui comprenoit entr'autres tout le pays situé entre la riviere d'Adour et les Pyrenées. Nous verrons dans la suite que cet acte de générosité de la part de ce prince ne rendit ces deux seigneurs ni plus soûmis ni plus fideles.

LXVIII.

Levée du siege d'Huesca par les François. Trève concluë avec les Sarasins.

Tandis que Louis travailloit d'un côté à soûmettre les Gascons, ses troupes agissoient de l'autre sur les frontieres d'Espagne [1] contre le general Amoroz gouverneur pour les Sarasins, des villes de Saragosse et d'Huesca *. Ce general reconnoissoit alternativement et suivant que ses interêts le demandoient, tantôt la souveraineté des rois de France, tantôt celle des émirs de Cordouë, dans la vûë de se maintenir par là dans l'indépendance sous la protection de l'une ou de l'autre de ces deux puissances. Abulaz roi des Sarasins d'Espagne, mécontent de cette conduite, avoit fait marcher contre lui l'année précedente son fils Abderame à la tête d'un corps d'armée qui lui avoit enlevé Saragosse, et l'avoit obligé de se renfermer dans Huesca. Le roi d'Aquitaine également irrité de son infidelité, et de ce qu'après avoir promis de se soûmettre à l'empereur son pere, il se mettoit peu en peine d'effectuer sa promesse, envoia pour le réduire le comte Heribert, qui faisoit à sa cour la fonction d'*Envoié* (*Missus*) de Charlemagne, et qui est peut-être le même que le fils du duc Guillaume de ce nom dont nous avons deja parlé. Ce comte marcha contre Amoroz à la tête de l'armée d'Aquitaine et assiegea ce general dans Huesca : mais il en négligea si fort le siege, et eut si peu d'attention sur ses troupes, que plusieurs jeunes seigneurs de son armée qui s'étoient avancez témérairement jusques sous les murs de la place, faillirent à périr pour avoir d'abord insulté les assiegez par des railleries piquantes, et tiré ensuite sur eux. Ceux-ci voiant ces jeunes gens en petit nombre et hors d'état d'être secourus, firent alors une vigoureuse sortie. L'attaque et la défense furent très-vives, et après une perte presque égale, chacun se retira. Enfin Heribert désesperant de pouvoir se rendre maître d'Huesca, prit le parti de décamper à la fin de l'automne, après avoir fait le dégât aux environs de cette ville. Il alla joindre le roi Louis qui étoit alors occupé à la chasse. Quelque tems après Abulaz [1] demanda la paix à Charlemagne. Le mauvais succès de la flotte qu'il avoit envoiée cette année dans les mers d'Italie pour ravager les isles de Corse et de Sardaigne, l'engagea sans doute à faire cette démarche. Charlemagne lui accorda une tréve de trois ans.

LXIX.

Privileges accordez aux Espagnols réfugiez dans la Septimanie et la Marche d'Espagne.

Cet empereur avoit député [2] quelque tems auparavant des envoiez (*Missos*) ou commissaires pour administrer la justice dans les provinces du roiaume d'Aquitaine et réformer les abus. Nous ignorons les noms des seigneurs séculiers qui furent chargez de cette commission; nous sçavons seulement que Jean archevêque d'Arles [3] et Nebridius archevêque de Narbonne leur furent associez. Ces deux prélats avoient ordre en même-tems de se rendre à la cour du roi d'Aquitaine

[1] Astron. p. 292. et seq. - Annal. Loisel. p. 46. et seq.

* *V*. Additions et Notes du Livre IX, nº 24.

[1] Vit. Car. Mag. Incert. auct. p. 66. et 86. Chron. Moiss. p. 146.

[2] Preuves.

[3] Preuves. Concil. Arelat. VI. tom. 7. concil. pag. 1233.

pour assister ce prince dans la décision d'une affaire importante que l'empereur son pere lui avoit renvoiée.

Il s'agissoit de prononcer sur les plaintes de plusieurs Espagnols ou Gots d'origine qui, pour se mettre à couvert de la tyrannie des infideles, s'étoient retirez depuis long-tems sur la terres de France, soit dans la marche d'Espagne, soit dans la Septimanie. Ces étrangers, à qui Charlemagne avoit donné diverses terres incultes de son domaine dans lesquelles ils s'étoient établis et qu'ils avoient défrichées, demandoient justice contre plusieurs particuliers leurs voisins qui sous divers prétextes s'en étoient emparez au préjudice du fisc à qui elles appartenoient originairement, et contre les vexations qu'ils souffroient de la part des comtes ou marquis qui commandoient dans ce pays, et qui vouloient les assujettir à payer le tribut et le cens pour ces mêmes terres, quoiqu'elles leur eussent été données libres et exemptes de toutes charges. Ces Espagnols avoient d'abord porté leurs plaintes à l'empereur qui avoit renvoié la décision de cette affaire sur les lieux au roi d'Aquitaine son fils sur le rapport que devoit lui en faire Jean archevêque d'Arles *son*[1] *envoié*. Charlemagne avoit ordonné en même-tems aux comtes ou gouverneurs des diocèses où ces réfugiez fesoient leur demeure, de se rendre auprès de ce prince pour être présens au jugement qu'il devoit rendre, et recevoir ses ordres sur la maniere dont ils devoient se comporter envers eux ; avec défense, en attendant, d'en éxiger ni cens ni tribut, et avec ordre de leur restituer tout ce qu'ils les avoient forcez de payer.

LXX.

Comtes de Septimanie. Fondation de l'abbaye d'Alet par le comte Bera.

Charlemagne avoit adressé cette ordonnance à huit comtes[2] du pays, sçavoir à Bera, Gaucelme, Gisclafred, Odilon, Ermengarius, Ademar, Laibulfe et Erlin. Nous avons dejà dit que le premier étoit comte de Barcelonne, et le second du Roussillon. Nous trouvons dans le même-tems un Ermengarius comte d'Empurias[1] ville capitale d'un ancien diocèse uni alors à celui de Gironne, et un Odilon comte de Bezalu[2]. Les comtez des autres quatre nous sont inconnus; il paroît cependant qu'ils faisoient partie de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne, les seules provinces de France où les Espagnols s'étoient réfugiez.

En effet suivant deux chartes[3] posterieures de Louis le Débonnaire, ce prince après avoir confirmé la nouvelle ordonnance qu'il donna à cette occasion sur la maniere dont il vouloit que les comtes traitassent les Espagnols qui s'étoient réfugiez dans leurs comtez ou gouvernemens, commanda qu'on en fist huit copies ou exemplaires, dont l'un seroit déposé aux archives de son palais, et les sept autres dans celles des villes capitales des diocèses où ces Espagnols étoient établis; sçavoir à Narbonne, Carcassonne, Beziers, Elne ou Roussillon, Empurias, Barcelonne et Gironne. Si à ces sept comtez on ajoûte celui de Bezalu, qui appartenoit au diocèse de Gironne et où l'exemplaire de la ville épiscopale suffisoit, on trouvera les huit comtez dont les comtes sont énoncez dans la charte de Charlemagne. De là on doit conclure qu'Ademar, Gisclafred, Laibulfe et Erlin étoient comtes de Narbonne, de Carcassonne, de Beziers et de Gironne, sans que nous puissions déterminer de quelle de ces villes chacun d'eux avoit le gouvernement. Nous conjecturons cependant que Laibulfe étoit comte de Narbonne, parce qu'il paroît que la fonction des comtes étoit de fixer les limites des biens qui appartenoient aux monasteres dans l'étenduë de leur comté, et que nous sçavons qu'un comte nommé[4] Leibulfe, envoié de Louis le Débonnaire, détermina avant l'an 822. les bornes d'un lieu appellé *Ad-signa*, qui appartenoit à l'abbaye d'Aniane dans le diocèse du comté de Narbonne. Par la même

[1] V. le Coint. ad ann. 812. n. 5.
[2] Preuves.

[1] Egin. annal. p. 258.
[2] Marc. Hisp. p. 348.
[3] Duch. tom. 2. p. 321. et seqq. - Capitul. tom. 1. p. 550. et seqq.
[4] Preuves.

raison Gisclafred devoit avoir succedé au comte Dellon son pere dans le duché de Carcassonne, puisqu'ils fixerent [1] les limites du lieu de *Flexus* dans ce dernier diocèse sous le regne de Charlemagne. Ce lieu qu'on appelle aujourd'hui S. Coüat (*S. Cucuphati*), appartenoit à l'abbaye de la Grasse, et il en dépend encore sous le titre de prieuré. Quant à Ademar, qui suivant ce que nous venons de dire, devoit être comte de Beziers ou de Gironne, il étoit fort consideré du roi d'Aquitaine. Il suivoit ordinairement ce prince dans ses expéditions sur la frontiere d'Espagne, et tenoit un rang distingué dans son armée.

Bera comte de Barcelonne dont nous venons de parler est [2] peut-être le même que le comte de ce nom qui de concert [3] avec la comtesse Romille son épouse fonda l'abbaye de Notre-Dame d'Alet vers l'an 813. Bera soûmit par une charte ce nouveau monastere à l'église de S. Pierre de Rome, au pape Leon et à ses successeurs, à condition que ce dernier envoieroit des reliques pour la dédicace de l'église de cette abbaye, et qu'il la prendroit sous sa protection speciale. Ce comte en reconnoissance de cette protection chargea le monastere d'Alet de payer tous les trois ans une livre d'argent à l'église de Rome. Telle est l'origine de cette ancienne abbaye située sur la riviere d'Aude dans le pays de Rasez et dans l'ancien diocèse de Narbonne à quatre lieuës au midi de Carcassonne: elle fut érigée en évêché au XIV. siecle. Bera fait mention dans cette charte du comte Guillaume son pere décedé depuis peu; ce qui nous fait conjecturer [4] que ce dernier est peut-être le même que Guillaume duc de Toulouse et fondateur de Gellone, et que Bera étoit son fils du premier lit *.

LXXI.

Testament de Dadila seigneur dans le diocèse de Nismes.

On pourroit mettre au nombre de ceux qui gouvernoient alors quelque comté de la

1 Preuves.
2 Note XII.
3 Preuves.
4 Note ibid.

* *V*. Additions et Notes du Livre IX, n° 25.

Septimanie Dadila, homme de distinction qui faisoit son séjour ordinaire, à ce qu'il paroît, aux environs de Nismes, et qui dans le testament [1] qu'il fit la derniere année du regne de l'empereur Charlemagne fit des donations considerables aux abbayes de Psalmodi, d'Aniane et de Conques. Ce seigneur extrêmement riche, possedoit plusieurs terres en divers pays, et en particulier dans les diocèses de Nismes, d'Usez et de Maguelonne, dans le Roüergue, le Gevaudan et le Velai. Il paroît qu'il étoit originaire de ce dernier pays, qu'il étoit en faveur auprès de Charlemagne, et qu'il avoit reçû de cet empereur de riches présens en vaisselle d'or et d'argent. Dadila fait mention dans son testament de Gregoire son pere, de deux de ses filles, dont l'une qui déceda sans enfans, et des biens de laquelle il avoit hérité, se nommoit Dodane, et l'autre Paulete; et enfin d'une niéce ou petite-fille. Ce testament est souscrit par divers témoins, et entr'autres par un évêque appelé Jean, qui l'étoit peut-être de Nismes ou de quelque ville voisine. Ermengarde veuve de Dadila fit son testament deux ans [2] après en faveur de la même abbaye de Psalmodi et de Theodemir qui la gouvernoit alors.

LXXII.

Theodemir abbé de Psalmodi. Origine de la ville d'Aymargues.

On croit [3] que celui-ci est l'abbé de ce nom à qui Claude prêtre Espagnol et depuis évêque de Turin, dédia ses commentaires sur la Genese, l'Exode et le Levitique, et dont Jonas [4] évêque d'Orleans louë la régularité, la pieté, le zele et l'érudition, connuë, dit-il, de toute la France. L'abbé Theodemir, quoique lié d'amitié avec Claude, entreprit de le réfuter, parce qu'il n'étoit pas exact sur le dogme ni dans ses discours, ni dans ses écrits, et qu'il avançoit entr'autres, diverses erreurs

1 Preuves.
2 Dipl. p. 615.
3 Mab. ad ann. 815. n. 33. et seq. ad an. 824. n. 6. et seq. et Analect. tom. 1. p. 30. - V. le Coint. ad ann. 828. n. 54.
4 Jonas. Aurel. lib. 1. contr. Claud. tom. 14. biblioth. Patr.

sur le culte des images et des saintes reliques. Il lui écrivit dans la vûë de le ramener, une lettre pleine de douceur et de charité. Claude lui répondit en des termes pleins de fiel et d'amertume; ce qui n'empêcha pas Theodemir de lui répliquer et de réfuter de nouveau ses erreurs par une seconde lettre dont il nous reste un fragment que le même Jonas [1] nous a conservé. Nous y apprenons que Theodemir avoit cent quarante religieux sous sa conduite; ce qui nous fait connoître quelle devoit être alors la réputation de l'abbaye de Psalmodi. Cet abbé mourut vers l'an 825. il paroît qu'il étoit Got d'origine.

Un seigneur natif du diocèse de Nismes, appelé Braidingus, fit donation dans le même tems de plusieurs biens considerables [2] à cette abbaye et à celle d'Aniane; il donna entr'autres à la derniere, en consideration de Benoît qui en étoit abbé, plusieurs terres situées dans les diocèses de Nismes, d'Usez, de Maguelonne et dans le Gevaudan, par une charte qui fait mention d'Aymargues (*Armasanica*) situé le long de la côte (*In littoraria*). C'est le monument le plus ancien que nous ayons de cette ville, une des principales du diocèse de Nismes.

LXXIII.

Conciles d'Arles et de Tours. Les évêques de la province y assistent.

Jean archevêque d'Arles, et Nebridius archevêque de Narbonne, *Envoyez*, (*Missi*), de Charlemagne dans la Septimanie après avoir rempli leur commission, se rendirent [3] à Arles pour y présider un concile. Ce prince extrêmement zelé pour la réformation du clergé et le maintien de la discipline ecclesiastique, avoit ordonné que conformément au reglement fait dans une assemblée generale tenuë auparavant à Aix-la-Chapelle, tous les évêques de ses états se partageroient et s'assembleroient les uns à Arles et les autres à Mayence, à Tours, à Reims et à Chalons sur

[1] Jonas ibid. l. 3. p. 190.

[2] Mab. annal. tom. 2. ad ann. 813. n. 13. et p. 718. et seqq.

[3] Concil. tom. 7. p. 1233. et seqq. - Egin. annal.

Saône, et que les decrets ou canons de tous ces divers conciles seroient [1] confirmez dans une assemblée generale. En consequence de ces ordres, les évêques de la Septimanie et ceux des provinces situées le long du Rhône se rendirent à Arles et y tinrent un concile dont l'ouverture se fit le 10. de May de l'an 813. Les évêques d'Aquitaine se trouverent au concile de Tours qui fut tenu en même-tems. Les actes de tous ces conciles furent approuvez dans l'assemblée qui fut tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de septembre suivant.

LXXIV.

Louis associé à l'empire par Charlemagne son pere. Portrait de ce prince.

Louis roi d'Aquitaine fut appellé quelque tems après dans ce palais par Charlemagne son pere. Cet empereur [2] avoit perdu depuis deux ans ses deux fils Charles roi de Neustrie l'aîné de tous, et Pepin roi d'Italie; en sorte que de tous ses descendans légitimes il ne lui restoit plus que Louis en état de succeder à l'empire, Charles étant mort sans enfans, et Pepin n'aiant laissé qu'un fils en bas âge appellé Bernard qui lui avoit succedé dans le roiaume d'Italie. Dans ces circonstances Charlemagne jetta les yeux sur le roi d'Aquitaine pour disposer de l'empire, avant sa mort, en faveur de ce prince. Il étoit porté d'autant plus volontiers a le choisir, qu'il avoit pour lui une tendresse particuliere. Louis la méritoit par ses exellentes qualitez de corps et d'esprit. Suivant le portrait qu'un auteur [3] contemporain nous en a laissé, ce roi étoit d'une taille assez médiocre; il avoit les yeux grands et vifs, le visage riant et gracieux, le nez long et droit, les lévres ni trop épaisses ni trop déliées. Il faisait le bonheur et les délices des peuples d'Aquitaine par la sagesse de sa conduite et la douceur de son gouvernement; il avoit sur-tout un si grand amour pour la justice, que non content de la faire rendre exactement à toute sorte de personnes, il se faisoit un devoir de l'admi-

[1] Chron. Moiss. p. 146.

[2] Astron. p. 293. et seq. - Egin. annal.

[3] Theg. c. 19.

nistrer lui-même trois fois la semaine, ce qui mettoit ses sujets à couvert des vexations et des injustices qu'on n'éprouve que trop souvent de la part des juges dans les états dont la police est négligée.

Charlemagne étoit dans ces favorables dispositions à l'égard du roi d'Aquitaine son fils, quand celui-ci lui envoia Gerric officier de son palais pour négocier quelques affaires à sa cour. Les Grands de France et de Germanie voiant cet envoié sur son départ, le presserent d'engager le roi son maître à se rendre incessamment auprès de l'empereur, tant pour le soulager dans sa vieillesse, que pour le consoler de la perte de tous ses autres enfans. Gerric communiqua sa commission à Louis qui prit l'avis de son conseil sur ce qu'il avoit à faire là-dessus. Presque tous ses conseillers le presserent également d'entreprendre ce voiage; mais il fut d'un sentiment opposé. Il résolut d'attendre les ordres de son pere, et de ne pas lui donner lieu de le soupçonner d'ambition s'il alloit le trouver à son insçu. Charlemagne ne differa pas long-tems à le mander. Cet empereur sentant ses forces diminuer de jour en jour, et voulant regler avant sa mort les affaires de l'état, lui ordonna de venir le trouver à Aix-la-Chapelle. Louis avant son départ d'Aquitaine fit la paix [1] ou plûtôt une tréve de deux ou trois ans avec les Sarasins qui aiant rompu celle qu'ils avoient concluë l'année précedente avec l'empereur, avoient exercé de nouvelles pirateries dans l'isle de Corse. Il leur en avoit coûté cher : Ermengarius comte d'Ampurias les aiant surpris en mer à leur retour, leur avoit enlevé huit vaisseaux, et avoit délivré un grand nombre de Chrétiens qu'ils emmenoient en captivité.

Louis après avoir reglé les affaires du roiaume d'Aquitaine, se rendit à Aix-la-Chapelle. Il y passa le reste de l'éte, et assista à la diete generale que l'empereur son pere tint dans ce palais au mois de Septembre de la même année. Ce prince l'associa à l'empire pendant cette diete [2], et il reçut la couronne imperiale un jour de Dimanche du même

1 Egin. annal. p. 259.
2 Chron. Moiss. p. 146. - Theg. p. 276.

mois de Septembre en présence de toute l'assemblée composée suivant l'usage, des évêques, des abbez, des ducs, des comtes et des lieutenans de ces derniers, qu'un auteur contemporain appelle [1] *loco-positi*, parce que le titre de vicomte qui signifie le même emploi n'étoit pas encore alors usité.

LXXV.

Mort de Charlemagne. Louis son fils quitte le séjour d'Aquitaine, et prend le gouvernement de l'empire.

Après cette auguste cérémonie, Louis revint dans ses états au mois de Novembre suivant dans le dessein d'y passer l'hiver. Charlemagne de son côté se sentant affoiblir de plus en plus, et voiant que son terme approchoit, regla toutes ses affaires domestiques. Il avoit fait [2] trois ans auparavant une espece de testament, suivant lequel il disposoit en partie de ses meubles, de son argent monnoié et de ses bijoux en faveur des églises de ses états. Il nomme vingt et une métropolitaines dans cet acte, parmi lesquelles celles de Narbonne, d'Aix et d'Eause ne sont pas comprises sans qu'on en sçache la véritable raison. Quelques modernes prétendent à la verité que c'est parce qu'elles étoient soûmises à quelqu'une des autres métropoles, et ils assûrent que celle de Narbonne dépendoit alors de celle de Bourges : mais ce sentiment qu'ils ont avancé sans l'avoir assez examiné, n'est appuyé [3] sur aucune preuve solide.

Le pressentiment que l'empereur avoit de sa mort prochaine ne parut que trop bien fondé. Il ne survécut qu'environ quatre mois à la cérémonie de l'association de son fils à l'empire. Ce prince qui fut l'un des plus grands et des plus puissans de ceux qui ont occupé le thrône des François, déceda le 28. de Janvier de l'an 814.

Louis tenoit [4] l'assemblée generale d'Aquitaine dans sa maison roiale de Doüé en Anjou, lorsqu'il apprit au commencement du mois de Février la mort de l'empereur son pere :

1 Theg. ibid.
2 Capitul. tom. 1. p. 487.
3 Note ix.
4 Astron. p. 294. et seqq. - Egin. annal. p. 259.

il partit cinq jours après pour Aix-la-Chapelle où il arriva dans un mois. Il fut reconnu de nouveau pour empereur et successeur de Charlemagne dans une diete generale de l'empire qu'il tint dans ce palais et dans laquelle il reçut le serment de fidelité des députez de toutes les provinces. Sa premiere attention fut d'envoyer ensuite dans tout le roiaume divers commissaires (*Missos*) tant pour exercer la justice que pour réformer les abus. Bernard, son neveu, roi d'Italie, se trouva à cette assemblée, reconnut [1] sa superiorité sur lui en qualité de chef de la famille roiale, et lui prêta serment de fidelité.

LXXVI.

Pepin Ier roi d'Aquitaine. Il déclare la guerre aux Sarasins.

Vers la fin de la même année [2] Louis envoia Pepin son second fils en Aquitaine, sans doute pour prendre possession de ce roiaume dont il lui donna dès-lors, à ce qu'il paroît, le gouvernement aux mêmes conditions qu'il l'avoit reçû de Charlemagne son pere; car quoique Pepin n'ait été reconnu solemnellement pour Roi d'Aquitaine que trois ans après durant la diete d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. on sçait [3] cependant qu'il comptoit communément les années de son regne depuis l'an 814. ou le commencement de 815. au plus tard, une année après la premiere de l'empire de Louis son pere. Ce dernier se hâta selon les apparences, de donner un nouveau roi à l'Aquitaine à cause de la rupture de la tréve qu'il avoit concluë [4] pour trois ans avec les Sarasins et dont ces infideles demandoient le renouvellement pour trois autres; ce que ce prince leur refusa. La guerre se ralluma sur la frontiere d'Espagne où les François firent quelques expéditions, dont le détail nous est inconnu. Il est parlé, ce semble, de cette guerre dans un éloge de Grimoald [5] alors abbé de Castres en Albigeois; il y est marqué qu'elle fut suivie de la peste et de la famine qui désolerent tout le pays.

[1] Theg. c. 12. - V. Note xv. n. 3. et 4.
[2] Astron. et Egin. ibid. - V. Pagi ad ann. 814. n 29.
[3] Append. Capitul. tom. 2. p. 1428. 1431. - Preuves.
[4] Astron. ibid. - Annal. Egin. p. 260.
[5] Spicileg. tom. 7. p. 339.

LXXVII.

Louis appelle auprès de lui Benoît abbé d'Aniane, et confirme les privileges des églises de la province.

Louis se vit à peine élevé à l'empire, qu'il confirma les privileges [1] que ses prédecesseurs avoient accordez aux églises de son roiaume. Il signa de sa main tous les nouveaux diplomes. Un des premiers [2] fut celui qu'il accorda à l'abbaye d'Aniane, à la consideration de Benoît abbé de ce monastere, que cet empereur honoroit de sa protection et de sa bienveillance, et avoit dejà appellé auprès de lui à Aix-la Chapelle peu de tems après son arrivée dans ce palais. Quoique Benoît eût fondé cette abbaye dans son propre fonds, Charlemagne et Louis le Débonnaire son fils s'en regardoient cependant comme les principaux fondateurs, tant par la donation que cet abbé en avoit faite au premier, que par les bienfaits dont ces deux princes la comblerent, et la protection speciale qu'ils lui accorderent. Louis confirma la charte de l'empereur son pere en faveur de ce monastere le 24. du mois d'Avril de l'an 814. Quelques jours après il en donna une nouvelle pour exempter de tout droit de doüane, de passage, de peage, etc. les personnes et les biens du même monastere dans toute la Septimanie, la Provence, la Bourgogne, et le reste du roiaume.

Ce prince pour donner une nouvelle marque de sa consideration [3] pour Benoît d'Aniane, le retint pour toûjours auprès de lui dans le dessein de se servir de ses conseils dans le gouvernement de l'empire, comme il avoit dejà fait dans le roiaume d'Aquitaine. Ce saint abbé à son départ d'Aniane pour Aix-la-Chapelle [4], confia le soin de ce monastere à Smaragde ou Ardon l'un de ses disciples, sans en quitter pourtant le titre d'abbé. Nous trouvons en effet qu'il le prenoit encore le 22. du mois de Février de l'année suivante, quoiqu'il fût alors à Aix-la-Chapelle auprès de Louis, de qui il obtint [5] le même jour la

[1] Theg. c. 40. et 13.
[2] Preuves.
[3] Vit. S. Bened. Anian. n. 47. et seqq.
[4] Preuves.
[5] Preuves.

confirmation de tous les échanges que son abbaye avoit faits. Benoît se démit enfin de cette abbaye, et il paroît qu'il n'en étoit plus abbé le 21. du mois de Mai de l'an 815. car l'empereur accorda alors à Senegilde [1] abbé d'Aniane la possession d'un monastere appellé Caseneuve, qui avoit été fondé autrefois sous l'invocation de la Vierge par le comte Guillaume sur la riviere de Ceze (*Cicer*) au pays d'Usez près le château nommé *Planitium*. Guillaume après avoir fondé ce monastere, en avoit fait donation à Charlemagne; et comme il n'étoit pas dans une situation commode, il avoit été transferé depuis dans un lieu voisin nommé Goudargnes (*Gordanicæ*) sur la même riviere. Ce prieuré dépend encore aujourd'hui de l'abbaye d'Aniane. Il ne reste plus de vestige du château de *Planitium*, non plus que de celui de Montcalm au voisinage duquel, suivant ce diplome, l'abbaye d'Aniane étoit située.

Benoît après s'être demis du gouvernement de ce monastere, fut élû abbé de Maursmunster [2] en Alsace où il introduisit sa réforme : mais Louis qui aimoit à le voir souvent, le trouvant encore trop éloigné de la cour, lui fit bâtir, pour l'approcher davantage de sa personne, un monastere à six milles d'Aix-la-Chapelle dans un endroit appellé Inde, dans lequel il mit trente religieux.

Ce prince accorda sa protection aux autres abbayes de la province; et en particulier à celle de la Grasse dont Attala étoit alors [3] abbé. Il confirma les privileges que cette abbaye avoit obtenus de Charlemagne, et lui assûra entr'autres la possession de trois petits monasteres ou prieurez de sa dépendance, sçavoir de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat sur la riviere d'Aude au diocèse de Carcassonne, de S. Pierre de Cabrespine dans le Minerbois sur la petite riviere de Clamou vers les frontieres du même diocèse et de celui de Narbonne, et enfin du monastere de la Palme sur les bords de l'étang de même nom vers la mer, situé dans ce dernier diocèse. La Palme est aujourd'hui un des vingtquatre lieux du diocèse de Narbonne qui entrent par tour aux états de la province.

1 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 221. - V. Mab. ad ann. 815. n. 36.
2 Vit. S. Ben. Anian ibid.
3 Preuves.

L'empereur confirma [1] le 28. de Novembre de la premiere année de son empire en faveur de l'église de Nismes dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, et de S. Bausile, et à la demande de Chrêtien son évêque, un diplome de Charlemagne qui avoit pris cette église sous sa protection, de même que deux *celles* ou petits monasteres du diocèse, sçavoir S. Etienne de Tornac et S. Pierre dans la vallée Flavienne. Le premier qui appartient au nouveau diocèse d'Alais est aujourd'hui un prieuré conventuel dépendant de l'abbaye de Cluni. Le nom de l'autre nous fait conjecturer qu'il n'étoit pas éloigné de l'abbaye de S. Gilles située dans la même vallée. Un mois après [2] Louis le Débonnaire confirma en faveur de Nefridbius ou Nefridius archevêque de Narbonne, qui se trouvoit alors à Aix-la-Chapelle, les privileges de son église, et ceux du monastere de S. Paul situé hors des murs de Narbonne.

Le 12. de Juin de l'année suivante (an 815.) le même prince accorda un pareil diplome à l'église de Viviers [3] à la sollicitation de Thomas qui en étoit évêque. Le titre d'*évêque d'Albe ou de Viviers*, qui est donné à ce prélat dans ce diplome, nous fait comprendre que son siege, quoique transferé depuis longtems à Viviers, conservoit encore le nom d'*Albe*, ancienne capitale du pays où il avoit été d'abord établi. Quelques années après Sisemond évêque de Lodeve [4] obtint de Louis un semblable privilege.

Les abbez Olemond [5] de Montolieu, Monellus de saint Hilaire et Theodemir de Psalmodi obtinrent pour leurs abbayes la même grace de cet empereur, avec la liberté aux religieux de leurs monasteres d'élire leurs abbez, conformément à la règle de S. Benoît. Suivant ces chartes le monastere ou prieuré

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Columb. Viv. p. 198. et seqq.
4 Plantav. Lod. p. 29.
5 Preuves. - Baluz. append. Capitul. tom. 2. p. 1408. et seqq. - Mab. ad ann. 815. n. 35. et seq.

de S. Martin de Lampi dans le diocèse de Carcassonne sur les frontieres du Toulousain, dépendoit de l'abbaye de Montolieu ; ceux de Garelian et de S. Martin étoient soûmis à celle de saint Hilaire.

LXXVIII.

Dructeran abbé de saint Chaffre.

Dructeran [1] abbé de S. Chaffre dans le Velai, vivoit alors. Il étoit lié d'amitié avec Claude prêtre Espagnol et depuis évêque de Turin dont nous avons deja parlé, et qui avoit sans doute fait connoissance avec lui durant son séjour en Aquitaine dans le tems que Louis gouvernoit ce roiaume. Leur amitié étoit d'autant plus forte, qu'elle étoit fondée sur la conformité de leurs inclinations et qu'ils s'appliquoient également l'un et l'autre avec beaucoup d'ardeur à l'étude des saintes écritures. Claude qui n'avoit pas encore divulgué ses erreurs, dédia à Dructeran son commentaire sur l'épître de saint Paul aux Galates.

LXXIX.

Louis confirma les privileges des Espagnols réfugiez dans la Septimanie.

Une des chartes les plus célèbres que Louis le Débonnaire donna les premieres années de son empire, fut celle [2] qu'il accorda en faveur de ces Espagnols que l'amour de la religion et la tyrannie des Sarasins avoient obligez de se retirer, tant dans la Septimanie, que dans cette partie de la Marche d'Espagne qui comprenoit les comtez de Barcelonne, de Gironne et d'Ampurias, et que les divers évenemens de la guerre avoient renduë presque déserte. Louis pour assûrer l'état et la liberté de ces réfugiez, donna une ordonnance datée du premier de Janvier de l'an 815. et l'adressa à tous ses sujets d'Aquitaine, de Septimanie, de Provence et d'Espagne. Il déclare d'abord qu'il prend ces étrangers sous sa protection, que son intention est qu'ils soient traitez comme ses autres sujets de condition libre, et tenus seulement comme eux au service militaire quand ils y seroient appellez par le comte qui commandoit dans le pays; car alors l'usage étoit que les personnes libres qui tenoient quelque terre du Roi, étoient obligées de le servir à leurs dépens dans ses armées pendant trois mois à compter du jour de leur arrivée sur la frontiere ou dans le pays où on fesait la guerre. Ce terme expiré, le roi étoit obligé de les congedier ou de les soldoyer s'il les retenoit plus long-tems. C'est là l'origine des services militaires dont l'usage subsista long-tems en France, et ausquels chaque feudataire étoit assujetti suivant la nature de son fief, ainsi que nous verrons dans la suite.

L'empereur ordonne en même-tems que ces Espagnols seroient soûmis aux ordres des comtes du pays pour le service militaire ou la garde qu'on devoit faire sur la frontiere, et qu'ils seroient obligez de fournir, outre le logement et la nourriture qu'on appelloit *Parata*, les voitures nécessaires à ses *envoiez* (*Missis*) et à ceux de son fils Pepin dans les voiages qu'ils feroient pour executer leur commission dans le pays, de même qu'aux ambassadeurs qui passeroient d'Espagne en France. A cela près, ce prince les déclare entierement exemts de tout cens, de tout tribut et de toute autre charge pour les terres du domaine qui leur avoient été données pour les posseder héréditairement : en cela differens des autres vassaux de la couronne qui ne possedoient alors leurs fiefs ou *benefices* que pendant leur vie *.

Louis ordonne ensuite que ces réfugiez seroient tenus de comparoître devant les comtes qui gouvernoient le pays, quand ils seroient citez à leur tribunal, et de subir leur jugement sur les affaires les plus considerables, soit civiles, soit criminelles. Il leur laisse la liberté de décider entr'eux celles de moindre consequence, comme ils faisoient auparavant, c'est-à-dire qu'il leur permet, ainsi qu'on [1] l'interprete, de choisir des juges parmi eux pour la décision de ces sortes d'affaires, sauf

[1] Mab. ibid.

[2] Capitul. tom. 1. p. 549. et seq. et Duch. tom. 2. p. 321. - V. Marc. Hisp. p. 297. et seqq.

[1] Marc. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre IX, nº 26.

l'appel. Il leur donne droit et jurisdiction sur leurs propres serfs ou vassaux, excepté dans les matieres criminelles dont la décision étoit réservée à la justice du comte. Il est marqué que ces serfs ou vassaux avoient la liberté d'abandonner les terres qu'ils s'étoient chargez de cultiver, et de s'établir ailleurs, et qu'alors les Espagnols qui les leur avoient données à défricher, rentroient dans leurs domaines et pouvoient les donner à d'autres.

Il est porté enfin par le dernier article de cette ordonnance que les présens que ces étrangers pourroient faire aux comtes ou gouverneurs du pays ne pourroient tirer à consequence, et défend à ces derniers de rien exiger d'eux au-delà de ce qui a été dejà dit. Il permet cependant aux premiers de se rendre vassaux des mêmes comtes en prenant d'eux des terres en benefice, et veut qu'ils soient alors assujettis à leur égard aux mêmes devoirs que les autres vassaux des comtes.

Pour faciliter l'execution de cette ordonnance, l'empereur voulut qu'on en mît un exemplaire dans les archives de son palais afin d'y avoir recours en cas de contestation, et trois autres dans chacun des diocèses où les Espagnols réfugiez étoient établis, sçavoir l'un entre les mains de l'évêque, l'autre entre celles du comte, et le troisiéme aux Espagnols mêmes. On croit [1] que Jean à qui Charlemagne [2] avoit donné le lieu de Fontez ou de Fonjoncouse dans le diocèse de Narbonne, et en faveur duquel Louis confirma cette [3] donation le jour de la publication de son ordonnance, étoit un de ces réfugiez que ses compatriotes avoient député à la cour pour solliciter ce rescrit. Nous verrons ailleurs que les terres d'Aspiran et d'Alignan, au diocèse de Beziers, étoient alors possedées par ces réfugiez. Ils occuperent aussi dans le même diocèse, sous le regne de Louis le Débonnaire, la terre de S. Jean d'Aurelia que ce prince leur avoit donnée, et dans laquelle dix-neuf d'entr'eux [4] fonderent une paroisse sous l'invocation de saint Yves.

1 Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1080.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Gall. Christ. tom. 2. p. 411.

Louis fut obligé d'interpreter cette ordonnance par une autre datée du 10. de Février de l'année suivante (an 816.) pour le sujet qui suit [1]. Quand Charlemagne donna à ces étrangers des terres incultes de son domaine à défricher après leur entrée en France, les principaux d'entr'eux qu'ils avoient députez à la cour pour solliciter la confirmation de cette concession, s'étoient saisis des originaux et s'en servoient pour opprimer les plus foibles qu'ils vouloient assujettir, ou sur lesquels ils envahissoient les terres qu'ils avoient eu la peine de cultiver, quoique conformément aux ordres du prince ils dussent être tous *pairs* et indépendans les uns des autres. Louis averti de cet abus, y remedia par cette nouvelle ordonnance. Il remit les choses dans leur premier état, et maintint les uns et les autres de ces réfugiez dans la possession héréditaire des terres qu'ils avoient obtenuës du fisc, sans autre obligation que celle du service militaire portée par la premiere ordonnance et proportionnée à l'étenduë de leur domaine. Cet empereur eut soin outre cela de leur assûrer la possession des terres incultes qu'ils avoient prises des comtes ou autres vassaux du Roi et qu'ils avaient défrichées, mais dont ces derniers prétendoient pouvoir les dépoüiller à leur gré. Il ordonna que ces Espagnols les posséderoient de la même maniere qu'ils possedoient celles qu'ils tenoient immédiatement de la couronne ou du fisc, c'est-à-dire héréditairement, sauf le service accoûtumé qu'ils devoient aux seigneurs dont ils s'étoient rendus vassaux. Louis ordonna de plus que les Espagnols qui viendroient dans la suite se réfugier dans le pays y joüiroient des mêmes privileges que leurs compatriotes qui y étoient dejà établis, et qu'outre l'exemplaire de cette nouvelle ordonnance qui devoit être déposé dans les archives de son palais, on en mettroit d'autres dans les villes de Narbonne, de Carcassonne, de Roussillon ou d'Elne, d'Ampurias, de Barcelonne, de Gironne et de Beziers; ce qui prouve que ces Espagnols réfugiez possedoient des biens dans tous ces diocèses.

1 Duch. tom. 2. p. 322. Capitul. tom. 1. p. 560. et seqq. - V. Marca ibid.

LXXX.

Paix avec les Sarasins. Nouvelle révolte des Gascons punie.

Nous avons dejà dit que le feu de la guerre s'étoit rallumé sur cette frontiere depuis la mort de Charlemagne. L'expédition que Pepin [1] y avoit entreprise l'année précedente, et qu'il continua celle-ci, obligea sans doute les Sarasins à faire de nouvelles instances pour la paix. Le roi Abderame fils d'Abulaz * qui regnoit alors sur ces infideles, la fit sollicitèr long-tems par ses ambassadeurs auprès de Louis, et l'obtint enfin de ce prince.

Cette paix donna à Pepin le tems de dompter les Gascons qui s'étoient engagez dans une nouvelle révolte. On a dejà vû qu'après la vengeance que Louis avoit tirée de la derniere rebellion de ces peuples sur la personne d'Adalaric qui en étoit le chef, ce prince avoit eu la generosité de partager [2] les états de ce duc entre Scimin [3] ou Siguin son fils aîné et Loup Centulle neveu de ce dernier et petit-fils d'Adalaric. Scimin héritier de l'ambition [4] et de la fierté de ses ancêtres, n'en fut ni plus reconnoissant ni plus fidele. Il fut à peine averti de la mort de Charlemagne et de l'éloignement de Louis, qu'il s'abandonna à son penchant naturel, trancha du souverain, et par sa mauvaise conduite autant que par le déreglement de ses mœurs, il s'attira l'indignation de Louis qui le dépoüilla de ses états. Les Gascons, qui étoient extrêmement attachez à sa personne, irritez de sa proscription, prirent les armes en sa faveur et firent les derniers efforts pour le soûtenir dans son duché; ce qui obligea l'empereur de faire marcher des troupes l'an 816. pour soûmettre ces peuples, apparemment sous les ordres de Pepin roi d'Aquitaine son fils. Nous verrons [5] en effet ailleurs que celui-ci agit contre ces rebelles durant le cours de cette guerre. Les

[1] Egin. Annal. p. 260. - Astron. p. 300.
[2] Preuves.
[3] V. Oihen. notit. p. 255.
[4] Egin. et Astron. ibid. - Preuves.
[5] Astron. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n.° 27.

François firent cette premiere expédition avec succès [1]: Scimin fut tué sur la place dans une action. La mort de ce duc de Gascogne n'arrêta pas les rebelles; ils élûrent à sa place et mirent à leur tête Garsimire son fils qui continua la guerre, ainsi que nous le verrons dans la suite.

LXXXI.

Assemblée generale ou concile d'Aix-la-Chapelle. Réforme et statut pour les monasteres.

Louis ne s'occupoit pas moins à la police du roiaume et à la réforme du clergé séculier et régulier, qu'à contenir les peuples dans le devoir. C'est dans cette vûë qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle une célébre assemblée au mois de Juillet de l'an 817. où l'on tâcha d'introduire [2] une regle uniforme parmi les chanoines et parmi une nouvelle espece de religieuses à qui on donna le nom de Chanoinesses. Les abbez et les religieux qui se trouverent à ce concile convinrent entr'eux d'un autre côté de certaines constitutions pour rendre uniforme la pratique de la regle de S. Benoît la seule alors en usage parmi eux dans tous les monasteres de l'un et de l'autre sexe.

Benoît d'Aniane que Louis [3] avoit établi comme chef et general de tous ceux du roiaume, fut le principal promoteur des reglemens qu'on dressa sur ce sujet dans cette assemblée, et après qu'elle eut fini, il fut chargé par ce prince, avec plusieurs autres religieux également pieux et éclairez, du soin de les faire observer par-tout.

Outre ces reglemens, on dressa [4] dans la même assemblée un état des monasteres qui par leur fondation étoient assujettis à certains devoirs envers le Roi. On les divisa en trois classes. La premiere en comprenoit quatorze, qui étoient obligez de faire des présens à l'empereur et de lui fournir pour la milice un certain nombre de soldats. La seconde classe étoit composée de seize qui ne

[1] Chron. Moiss. p. 147.
[2] Astron. p. 298. - Capitul. tom. 1. p. 533. et seqq. 579. et seqq. - V. Mab. ad ann. 817. n. 1.
[3] Vit. Bened. Anian. n. 50. et seq. - V. le Coint. ad ann. 814. n. 72.
[4] Capitul. et Mab. ibid.

devoient que des présens à ce prince. Ceux de la troisiéme au nombre de cinquante-quatre ne devoient ni présens ni soldats, mais seulement des prieres pour l'empereur, pour sa famille et pour les besoins de l'état.

LXXXII.

Monasteres de la province.

Parmi ces derniers monasteres il est fait mention de dix-neuf qui étoient situez dans l'étenduë du Languedoc, tel qu'il est aujourd'hui. Il n'y en a aucun de cette province qui soit compris dans les deux autres classes. On [1] croit que Louis les avoit exemtez de toutes charges, tant en consideration de Benoît abbé d'Aniane, que pour les aider à se relever des maux qu'ils avoient soufferts dans les differentes révolutions arrivées dans le pays. Ces dix-neuf monasteres sont ceux de Cruas dans le Vivarais, pays qui faisoit partie de l'ancien roiaume de Bourgogne; de S. Gilles, Psalmodi, Aniane, S. Tiberi, Villemagne, S. Pierre de Lunas ou Joncels, sainte Marie de Cabrieres, Caunes, S. Laurent, sainte Eugenie, le château de Mallast ou Montolieu, sainte Marie d'Orbieu ou la Grasse, saint Hilaire et Valespir ou Arles dans la Septimanie, de S. Papoul, Soreze, le Mas d'Azil et Venerque * dans le Toulousain, pays qu'on distingue ici de la Septimanie et de l'Aquitaine.

Outre ces dix-neuf monasteres nommez dans ce statut, il y en avoit encore alors plusieurs autres dans le Languedoc qui sont obmis, tels que ceux de Gellone ou de S. Guillem du Désert, de S. Polycarpe, de S. Paul de Narbonne, de Castres, de S. Chaffre en Velai, etc. On ignore [2] pourquoi il n'est pas fait mention de ceux-ci dans ce statut; nous sommes persuadez que c'est parce qu'il s'agissoit seulement de dresser un état ou dénombrement des monasteres fondez ou rétablis par les princes de la maison regnante, ou de ceux qui après avoir été fondez ou rétablis par d'autres, avoient été mis par les fondateurs sous la protection speciale de quelqu'un de ces princes, et leur avoient été donnez de quelque maniere; ce qui faisoit regarder [1] ces monasteres comme de fondation roiale. Tel étoit par exemple celui d'Aniane fondé d'abord aux dépens et sur les fonds de Benoît, dont Charlemagne se regarda cependant comme fondateur depuis la donation que cet abbé lui en avoit faite. Comme donc les fondateurs avoient un droit special [2] sur les monasteres qu'ils avoient édifiez, et qu'en les fondant ils étoient maîtres de leur imposer les charges et les devoirs qu'ils jugeoient à propos, Louis le Débonnaire qui avoit réüni en sa personne tous les droits des princes de la seconde race ses prédecesseurs, fit dresser un état au concile d'Aix-la-Chapelle des devoirs ausquels étoient assujettis dès leur origine les monasteres qui avoient été fondez ou rétablis, soit par lui-même, soit par les rois de sa famille. De là vient sans doute que ce prince ne fait aucune mention dans ce statut des monasteres d'Italie, quoique plusieurs dussent leur fondation ou leur rétablissement à Pepin ou à Charlemagne; car Bernard son neveu qui étoit maître de ce roiaume, joüissoit des droits régaliens, et par consequent de ceux qui étoient attachez à la qualité de fondateur dans les monasteres de fondation roiale situez dans l'étenduë de ses états.

LXXXIII.

Loi Romaine. Elpodorius comte de Viviers.

Louis étendoit sa protection sur tous ces monasteres; mais il favorisoit particulierement celui d'Aniane en faveur duquel étant à Compiegne le 15. d'Octobre de l'année précedente, il accorda un nouveau diplome [3] à la recommandation de Benoît son ancien abbé. Par cette charte ce prince donna pouvoir aux avoüez ou agens de l'abbaye d'Aniane d'agir dans tous les tribunaux pour les interêts de ce monastere, et en particulier contre les serfs fugitifs qui lui apparte-

1 V. Baluz. not. in Capitul. tom. p. 1092.
2 V. Mab. ad ann. 817. n. 64.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 78.

1 V. Marc. Hisp. p. 94. et seq.
2 V. Baluz. ibid.
3 Preuves.

noient, avec défense, *conformément à la loi Romaine*[1], d'admettre en faveur de ces serfs la prescription de trente ans.

Elpodorius comte[2] de Vivarais se trouva à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, où il obtint une charte de l'empereur en faveur de l'abbaye de Cruas, qu'Eribert son pere avoit dejà fondée sur le domaine du Roi. Par cette charte Louis prend ce monastere sous sa protection speciale, comme si effectivement il en eût été le véritable fondateur, et qu'il l'eût doté de ses aumônes (*De sua eleemosina*). Il assûre en même-tems aux religieux la liberté d'élire leurs abbez.

Nous avons dejà parlé de l'origine de ce dernier monastere et de plusieurs autres situez dans la province de Languedoc et compris dans le statut d'Aix-la-Chapelle. Les autres dont il est fait mention dans ce monument et dont nous n'avons rien dit, sont ceux de Villemagne, de Joncels, de Cabrieres, de sainte Eugenie et de Valespir dans la Septimanie, de S. Papoul, de Soreze, du Mas d'Azil et de Venerque dans le Toulousain.

LXXXIV.

Abbaye de Villemagne, de Joncels et de Soreze.

L'abbaye de Villemagne subsiste encore de nos jours. Elle est située sur les confins du diocèse de Beziers dont elle fait partie, et de celui de Castres, au voisinage d'une petite riviere ou ruisseau appellé Mare, à cinq lieuës de Beziers vers le nord et dans les montagnes de ce diocèse. Le statut dressé au concile d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, est le plus ancien monument que nous connoissions qui en fasse mention; on assure que le lieu où elle est bâtie s'appelloit anciennement *Cogne*. Son église fut depuis dédiée sous l'invocation de S. Majan confesseur après qu'on y eut transferé à la fin du IX. siecle les reliques de ce Saint qui reposoient auparavant dans un oratoire voisin de Lombez sur la Save dans le diocèse de Toulouse. Quelques auteurs[3] confondent cette abbaye avec celle de Valmagne à cause de l'affinité des noms; elles sont pourtant de different ordre et de different diocèse. La premiere est de l'ordre de S. Benoît, et l'autre de celui de Cisteaux et dans le diocèse d'Agde *.

On prétend que[1] l'abbaye de Joncels subsistoit avant le regne de Pepin le Bref, qu'elle fut détruite par les Sarasins, et que ce prince la rétablit. Elle étoit anciennement connuë sous le nom de S. Pierre de Lunas. Elle est dans les montagnes du diocèse de Beziers sur les frontieres du Roüergue et du diocèse de Lodeve, à deux lieuës de cette derniere ville du côté du nord-oüest et environ à huit de Beziers vers le nord de cette ville.

Il n'est pas aisé de marquer l'époque précise de la fondation de l'abbaye de Soreze. Elle éprouva, à ce qu'on prétend[2], les mêmes révolutions que celle de Joncels; et s'il faut ajoûter foi à quelques mémoires[3], peu authentiques au jugement des meilleurs critiques, elle fut détruite par les Sarasins et rétablie par le zele et la pieté de Pepin le Bref. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle subsistoit au commencement du neuviéme siecle. Elle est située sur la petite riviere de Sor dont elle a pris son nom, à l'entrée de la plaine de Revel, l'une des plus vastes, des plus belles et des plus cultivées du roiaume, au pied de la montagne Noire qui fait partie de la chaîne[4] des Cevennes, et à cinq grandes lieuës de Lavaur du côté du midi. On prétend qu'elle portoit autrefois le nom de Notre-Dame de la Sanhe ou de la paix. Elle est encore aujourd'hui sous le patronage de la Vierge. La ville à qui elle a donné l'origine, est petite, mais très-agréable. C'est une des cinq principales du diocèse de Lavaur.

1 Leg. 1. cod. de servis fugit.
2 Preuves.
3 Le Coint. ad ann. 817. n. 310.

1 Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1099. et append. Ibid. p. 1393 et 1519.
2 Capitul. ibid. p. 1104. et 1391.
3 V. Mab. ad ann. 817. n. 65.
4 V. Catel. mem. p. 358.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 29.

LXXXV.

Abbayes de Cubieres, de sainte Eugenie et de Valespir.

Les auteurs sont partagez sur la situation d'un ancien monastere dont il est parlé dans le statut d'Aix-la-Chapelle sous le nom de *sanctæ Mariæ Caprariensis*. Les uns [1] prétendent que c'est le lieu de Cabrieres au diocèse de Beziers, et d'autres [2] l'ancienne abbaye de notre-Dame de Cubieres dans le pays de Rasez et le diocèse de Narbonne. Ce dernier monastere étoit situé près du château de Pierre-Pertuse vers les frontieres du pays de Fenoüilledes ; il fut uni sous Charles le Simple à l'église de Narbonne. Nous croions le sentiment de ces derniers d'autant mieux fondé, que nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il y ait jamais eu de monastere à Cabrieres.

Le monastere de sainte Eugenie [3] situé dans un des fauxbourgs de la ville de Narbonne, subsistoit encore à la fin du XII. siecle qu'il fut uni à l'abbaye de Fontfroide de l'ordre des Cisteaux dans le même diocèse.

L'abbaye de Valespir ainsi appellée [4] à cause de sa situation dans une vallée de ce nom, qui fait partie du Roussillon et du diocèse d'Elne ou de Perpignan, fut fondée à la fin du VII. siecle par Castellan son premier abbé. Elle prit dans la suite le nom de Notre-Dame d'Arles (*Arulensis*) qu'elle porte encore aujourd'hui.

LXXXVI.

Abbayes de S. Papoul, du Mas d'Azil et de Venerque. S. Rustique martyr.

Le tems de la fondation de l'abbaye de S. Papoul qu'on attribuë à Charlemagne, nous est inconnu. Elle fut érigée en évêché dans le XIV siecle. Son chapitre de même que ceux des autres abbayes dont le pape Jean XXII. fit des sieges épiscopaux, continua d'être régulier, et ce ne fut que long-tems après qu'il fut sécularisé. La ville qui doit son origine à cette abbaye faisoit autrefois partie de l'ancien diocèse de Toulouse dont celui de S. Papoul est un démembrement.

L'origine de l'abbaye du Mas d'Azil ne nous est gueres mieux connuë que celle de S. Papoul. Ce que nous sçavons de certain, c'est que ce monastere, dont l'église étoit dédiée sous l'invocation de saint Etienne [1], subsistoit sous l'empire de Charlemagne, et que [2] du tems de Louis le Débonnaire, un seigneur appellé Ebolatus, de concert avec sa famille, fit donation à Asnarius abbé du Mas d'Azil et successeur de Calastus, d'un lieu nommé *Sylva agra* et de l'église de S. Pierre où reposoient les reliques de S. Rustique martyr. Ce lieu étoit situé dans le comté de Toulouse sur un petit ruisseau appellé Jerles, voisin de la Garonne. C'est sans doute le même où il y a une église ou paroisse de S. Rustique, à une lieuë de ce fleuve au voisinage de la baronnie de Castelnau d'Estretefonts. Il paroît que S. Rustique que nous venons de nommer est le même que l'évêque de Cahors de ce nom que les habitans de cette ville firent mourir sous le regne de Dagobert I. L'abbaye du Mas d'Azil subsiste encore aujourd'hui dans le pays de Foix sur la petite riviere de la Rize au diocèse de Rieux à quatre lieuës du côté du levant de Pamiers, et dans l'étenduë de l'ancien diocèse de Toulouse.

Le monastere de S. Pierre de Venerque étoit situé dans le diocèse de Toulouse à quatre lieuës de cette ville vers le midi et sur la riviere d'Ariege. Il fut uni dans la suite à l'abbaye de S. Pons de Tomieres *.

LXXXVII.

Abbaye de Gaillac. Monastere de filles auprès d'Anduse.

Le statut d'Aix-la-Chapelle fait mention de treize monasteres d'Aquitaine, parmi lesquels ceux de Moissac et de saint Antonin sont situez sur les frontieres de Languedoc, le premier sur les confins du Querci, et le second sur ceux du Rouërgue. Ce dernier

1 Mab. ad ann. 817. n. 64.
2 Baluz. in Capitul. tom. 2. p. 1102. et append. concil. Narb. p. 76.
3 Mab. ibid.
4 Mab. ad ann. 796. n. 56.

1 Mab. ibid. n. 66.
2 Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 30.

monastere qui n'a plus titre d'abbaye a passé depuis long-tems entre les mains des Chanoines Réguliers ; l'autre est à présent sécularisé.

Il y a lieu de croire que l'abbaye de Figeac en Querci qu'on convient être de fondation roiale, n'étoit pas alors encore fondée, puisqu'il n'en est fait aucune mention dans le statut dont nous venons de parler. Ce fut, à ce qu'il paroît [1], Pepin I. roi d'Aquitaine qui la rétablit ou la fonda peu de tems après. Suivant une ancienne charte de ce prince il fonda vers le même-tems le monastere de S. Quentin de Gaillac qu'il soûmit à Figeac. Le premier monastere est sans doute le même que celui de Gaillac en Albigeois qui subsistoit au x. siecle sous le nom de S. Michel, et qui fut doté en 972. [2] par Raymond comte de Toulouse et d'Albi qu'on regarde comme son fondateur. Il passa dans la suite sous la dépendance de l'abbaye de la Chaise-Dieu qui le réforma et à laquelle il fut soûmis jusques vers le milieu du xvi. siecle qu'il fut sécularisé. Au reste il est faux que la manse abbatiale de Gaillac soit unie au college des Jésuites de Toulouse, comme l'avance mal-à-propos le dictionnaire historique. Nous avons parlé ailleurs de la ville de Gaillac qui subsistoit dejà dès le vii. siecle.

Il paroît par le dénombrement fait à Aix-la-Chapelle, que les monasteres d'hommes s'étoient extrêmement multipliez dans la province depuis le regne de Pepin le Bref. Ceux qui furent fondez pour des filles nous sont moins connus. Il y en avoit un [3] au commencement du ix. siecle dans le diocèse de Nismes proche du château d'Anduse. Aussinde qui en étoit alors abbesse, fit donation d'un village à l'abbaye d'Aniane. La charte de cette donation est le plus ancien monument que nous ayons sur Anduse qui est aujourd'hui une ville du diocèse d'Alais, que ses anciens seigneurs, dont nous aurons occasion de parler souvent dans le cours de cet ouvrage, ont rendue fort célèbre. *

[1] Note xiv.
[2] Note ibid.
[3] Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre ix, n° 31.

LXXXVIII.

Louis partage ses états entre ses enfans, et fait couronner Pepin I. roi d'Aquitaine. La Septimanie érigée en duché et séparée de ce roiaume.

L'empereur Louis le Débonnaire associa [1] à l'empire Lothaire son fils aîné durant la diete d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler. Cette cérémonie se fit le 30. de juillet après trois jours de jeûne. Il fit couronner en même-tems roi d'Aquitaine Pepin son second fils en faveur duquel il avoit dejà disposé de ce roiaume depuis quelques années ; et Louis son troisiéme fils, roi de Baviere. Après avoir partagé toute la monarchie entre ces trois princes, il en fit dresser un acte solemnel qui fut souscrit par tous les Grands du roiaume qui composoient l'assemblée, et qui en promirent l'execution par serment. Ce prince qui regardoit le pape comme un des principaux membres de l'empire, lui envoia demander ensuite à Rome son approbation [2], et quatre ans après il fit ratifier et confirmer cet acte de partage dans une diete generale qu'il tint [3] à Nimegue.

Par ce partage rapporté dans les [4] capitulaires, Pepin eut pour lui l'Aquitaine proprement dite, la Gascogne, *toute la Marche de Toulouse* et quatre comtez, sçavoir celui de Carcassonne dans la Septimanie, et ceux d'Autun, d'Avalon et de Nevers dans le roiaume de Bourgogne. La Baviere et une partie de la Germanie vers le levant échûrent à Louis. L'empereur réserva le reste de la monarchie Françoise pour Lothaire son fils aîné qui devoit lui succeder à l'empire. Par là ce dernier devoit regner après la mort de son pere sur la Septimanie et le Vivarais ; et le reste du pays compris aujourd'hui dans le Languedoc, appartint dès lors à Pepin roi d'Aquitaine. Il n'est pas fait mention dans cet acte de partage du roiaume d'Italie, parce qu'il étoit alors possédé par

[1] Annal. Egin. p. 261. - Chron. Moiss. p. 147. - V. Baluz. not. in Capitul.
[2] Agob. epist. de divis. imper. tom. 2. Duch. p. 330.
[3] Egin. ibid. p. 264.
[4] Capitul. tom. 1. p. 573.

Bernard neveu de Louis le Débonnaire; mais ce dernier en qualité de chef de la famille roiale avoit sur ce roiaume une autorité superieure. Ce fut par cette raison [1] qu'il ordonna dans l'acte de partage dont nous parlons, que les rois Pepin et Louis regarderoient après sa mort l'empereur Lothaire leur frere aîné comme leur superieur ou leur suzerain, qu'ils vivroient avec lui dans une parfaite union, et qu'ils n'entreprendroient rien sans son avis et son consentement.

Par un autre article [2] de ce partage l'empereur défend à tous les vassaux du roiaume de tenir après sa mort des benefices ou fiefs que d'un seul des princes ses enfans, pour prévenir par là les divisions que l'usage contraire pourroit faire naître; mais il leur permet en même-tems de *posseder par-tout ailleurs ou dans les états des autres princes leurs biens propres et héréditaires, chacun suivant sa loi;* ce qui fait voir qu'ils n'étoient point obligez de faire hommage à personne pour ces biens. Ce prince permit de plus *à tout homme libre et sans seigneur* de se rendre vassal de celui des trois princes ses enfans qu'il voudroit choisir; preuve certaine que le franc-alleu étoit alors en usage en France.

Cet acte de partage qu'un [3] de nos critiques prétend être supposé sans aucune raison solide, nous donne l'époque de la séparation de la Septimanie, du roiaume d'Aquitaine et du duché ou gouvernement general de Toulouse dont elle avoit été dépendante depuis l'an 781. Cette province fut érigée, après cette séparation, en duché ou gouvernement general. On nomma d'abord ses gouverneurs ducs de Septimanie et ensuite marquis de Gothie, ce qui signifioit la même chose. Ce gouvernement, à qui on donna quelquefois le titre de roiaume, s'étendit depuis ce temslà sur la Septimanie propre en deçà des Pyrenées et la Marche d'Espagne au-delà de ces montagnes; ce qui subsista jusqu'en 865. [4] que ces deux provinces furent désunies pour faire chacune un gouvernement general séparé. La premiere dont le diocèse ou comté de Carcassonne, qui demeura uni au roiaume d'Aquitaine, ne dépendit plus, comprenoit huit diocèses, sçavoir ceux de Narbonne, d'Elne ou Roussillon, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne, de Nismes et d'Usez. Ce dernier en fut séparé après la mort de Louis le Débonnaire, pour être uni aux états de l'empereur Lothaire. Ces huit diocèses formoient autant de comtez ou gouvernemens particuliers de même nom, et de plus ceux de Fenoüilledes et de Rasez démembrez du diocèse ou ancien comté de Narbonne, et celui de Conflent du diocèse d'Elne [1]. Le comté de Rasez fut ensuite séparé de la Septimanie et uni, de même que celui de Carcassonne, à la Marche ou marquisat de Toulouse qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine.

La Marche d'Espagne renfermoit les quatre diocèses de Barcelonne, de Gironne, d'Urgel et d'Ausonne. Celui-ci n'avoit pas alors d'évêque particulier, et étoit sous la jurisdiction immédiate de l'archevêque de Narbonne, métropolitain de ces deux provinces, comme nous l'avons dejà remarqué ailleurs. Ces quatre diocèses [2] formoient alors dix ou douze comtez ou gouvernemens particuliers. Les principaux étoient celui de Barcelonne, ceux de Gironne, de Bezalu, d'Ampurias ou de Lampourdan compris dans le diocèse de Gironne, ceux d'Urgel, de Cerdagne et de Palhas dans le diocèse d'Urgel, celui d'Ausonne, etc. La Marche d'Espagne s'étendoit encore sur les frontieres de Gascogne, et comprenoit entr'autres les comtez de Ribagorça et de Jacca qui font aujourd'hui partie de l'Aragon: mais il paroît que ce dernier pays demeura soûmis au roiaume d'Aquitaine, et qu'il fut administré par un gouverneur general indépendant qui prenoit la qualité de marquis [3] de Gascogne.

Barcelonne fut la capitale du nouveau duché de Septimanie ou marquisat de Gothie

1 Note xv. n. 3. et 4.
2 Capitul. ibid. n. 9. p. 576.
3 Note xv.
4 V. note viii. n. 14. et seqq. n. 31. et seqq.

1 V. note xv. n. 11.
2 V. Marc. Hisp. p. 253.
3 Preuves.

dont les ducs ou gouverneurs generaux [1] furent certainement dans la suite les mêmes que les comtes ou gouverneurs particuliers de cette ville, jusqu'à la désunion de la Gothie ou Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne; ce qui nous donne lieu de croire que Bera que Louis le Débonnaire avoit pourvû du comté de Barcelonne en 801. après la conquête de cette ville sur les Sarasins, fut le premier duc de Septimanie depuis la nouvelle érection de ce duché.

Quant à la *Marche de Toulouse*, dont il est fait mention dans le même acte de partage, elle continua de faire partie du roiaume d'Aquitaine dont cette ville fut toûjours regardée comme la capitale. Ce pays est cependant distingué de l'Aquitaine propre dans cet acte, de même que dans tous les autres de l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, et il en est fait mention comme d'une province particuliere. La Marche de Toulouse s'étendoit fort loin du côté des Pyrenées et comprenoit tout l'ancien diocèse de Toulouse qui par la séparation de la Septimanie d'avec l'Aquitaine devint frontiere de ce roiaume; ce qui lui fit donner le nom de Marche [2]. Il paroît que le comté de Carcassonne qui fut démembré de la Septimanie dans le même-tems, fut dès-lors uni à cette Marche ou Marquisat de Toulouse, et que le pays ou comté de Rasez qui s'étendoit jusques sur les frontieres d'Espagne, fut aussi ensuite de sa dépendance. De là vient sans doute que les comtes de Toulouse prirent durant le IX. siecle, conjointement avec le titre de duc, ceux de marquis et de comte. On verra dans la suite la preuve de tout ce que nous venons d'avancer.

LXXXIX.

Pepin marche contre les Gascons rebelles.

Peu de tems après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle [3] l'empereur envoia le roi Pepin son fils en Aquitaine pour s'y faire reconnoître

[1] V. NOTE VIII. n. 14. et seqq.
[2] V. NOTE XV. n. 11.
[3] Astron. p 298.

par les peuples. La révolte des Gascons qui n'étoit pas encore appaisée, fut aussi, à ce qu'il paroît, un des motifs qui firent hâter le départ de ce prince pour ses états. Le duc Garsimire que ces peuples avoient choisi pour leur chef après la mort du duc Siguin ou Scimin son pere, se tenoit en effet toûjours en armes, sans qu'il paroisse que les François se soient mis en état de punir sa rebellion et celle de ses sujets pendant l'année 817. Pepin [4] se mit en campagne et entra en Gascogne au commencement de la suivante pour ranger les rebelles à leur devoir. Le succès des armes de ce prince fut si heureux, que dès la seconde année du gouvernement de Garsimire, ce duc fut défait et tué dans une action avec la plûpart de ses troupes (an 818.). La paix que cet avantage devoit, se semble, procurer à cette province, fut retardée par les nouveaux troubles qu'excita Loup Centulle duc ou comte d'une autre partie du pays, peu de tems après la defaite de Garsimire son cousin-germain.

XC.

Défaite de Loup Centulle duc des Gascons par Berenger duc de Toulouse.

Nous avons dit ailleurs que Loup Centulle étoit petit-fils par Centulle son pere, d'Adalaric duc de Gascogne sur lequel ce duché avoit été confisqué en 812. après sa rebellion et sa mort, et que Louis le Débonnaire touché de compassion envers Scimin fils de ce duc, et Loup Centulle son petit-fils leur avoit donné une partie de ce duché qu'ils avoient partagé entr'eux. Ce dernier, loin de se montrer reconnoissant pour un bienfait si signalé, n'obmit rien [2] après la mort de Garsimire pour ranimer et soûtenir sa révolte. Berenger comte ou duc de Toulouse et Warin comte d'Auvergne eurent ordre aussitôt de se mettre en marche contre les rebelles. Ces deux generaux furent à peine

[1] Chron. Moiss. pag. 147. et seqq. - Egin. annal. pag. 260.
[2] Preuves. - Egin. annal. p. 262. et seq. - Astron. p. 300. - Annal. Fuld. p. 513.

arrivez en Gascogne, que Loup Centulle eut la témérité de les défier et de leur présenter la bataille (an 819.) : ils l'accepterent. Loup fut entierement défait et obligé de chercher son salut dans la fuite, après avoir perdu son frere Gersand et la meilleure partie de ses troupes. Pour comble de malheur il fut pris et conduit devant l'empereur qui le fit ensuite comparoître dans une assemblée où les comtes Berenger et Warin se porterent pour ses accusateurs. Il tâcha de se défendre; mais n'aiant pû justifier sa conduite, il fut dépoüillé de ses états et éxilé. La proscription de ce duc n'empêcha pas les Gascons d'exciter peu de tems après de nouveaux troubles. Le roi Pepin qui avoit à cœur la pacification de cette portion de ses états, se rendit alors en personne dans la Gascogne par ordre de l'empereur son pere, réduisit bientôt les rebelles à leur devoir, et mit si bon ordre au gouvernement du pays, qu'on ne vit plus s'y élever dans la suite aucune nouvelle révolte.

XCI.

Nouvelle érection de la Gascogne en duché sous la dépendance du roiaume d'Aquitaine.

Les enfans du duc Garsimire s'étant retirez [1] après la mort de leur pere au-delà des Pyrenées du côté d'Aragon, les peuples du pays qui après avoir secoué le joug des Sarasins, vivoient libres et indépendans, les élurent pour leurs chefs. Ces seigneurs cederent les droits qu'ils avoient sur une partie du duché héréditaire de Gascogne à deux de leurs cousins fils de Loup Centulle, le même qui avoit été proscrit pour crime de felonie. L'un se nommoit Donat Loup et l'autre *Centulupus* ou Centulphe. Quoiqu'il paroisse que ces derniers fussent alors fort jeunes, et qu'ils n'eussent pris par consequent aucune part à la révolte de leur pere, ils furent cependant privez de la succession à ses états. L'empereur leur accorda seulement par grace les pays et les biens que leurs cousins fils de Garsimire leur avoient cedez et dont il confirma en leur faveur la donation qu'ils leur en avoient faite; en sorte que le premier eut en partage le comté de Bigorre, et l'autre celui de Bearn. C'est tout ce qu'ils purent recüeillir du débris des duchez d'Aquitaine et de Gascogne que leurs ancêtres avoient possedez héréditairement depuis Charibert roi de Toulouse chef de leur branche.

Le duché de Gascogne fut ainsi ôté pour toûjours à la posterité du fameux Eudes duc d'Aquitaine et rëüni de nouveau au domaine de la couronne. Ce pays fut mis alors sous le gouvernement d'un duc amovible ainsi que l'étoient les autres gouverneurs de province. L'empereur donna cette dignité [1] à un de ses parens nommé Totilo qui fut, de même que ses successeurs, comte particulier de Bourdeaux, jusqu'à ce que les Gascons s'étant remis long-tems après dans leur ancienne liberté, élûrent des ducs héréditaires de leur nation, differens des comtes de Bourdeaux. Dans la suite ce dernier comté [2] passa dans leur maison; puis au XI. siecle dans celle des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine conjointement avec le duché de Gascogne. Quant à Donat Loup et à Centulphe son frere, leur fidelité tant envers Louis le Débonnaire, qu'envers Charles le Chauve son successeur, mérita à leurs descendans la paisible possession des pays de Bigorre et de Bearn.

XCII.

Extraction de Berenger duc de Toulouse.

Il y a lieu de croire [3] que le duc Berenger, dont nous venons de parler, étoit pourvû du gouvernement ou duché de Toulouse depuis quelques années. Ce duc étoit fils de Hugues comte de Tours [4] que Charlemagne avoit [5] envoié en ambassade à Constantinople l'an 811. et proche parent de Louis le Débonnaire; mais quelqu'illustre qu'il fût par sa naissance, il l'étoit encore beaucoup plus par sa sagesse [6], sa fidelité et sa bonne conduite.

1 Preuves.

1 Preuves. V. Marca Bearn. l. 3. p. 191.
3 Note VIII. n. 114.
2 Note ibid. n. 13. 17. et seq.
4 Note VIII. n. 6.
5 Egin. annal. p. 257.
6 Theg. c. 38.

Ces excellentes qualitez lui mériterent le gouvernement d'Aquitaine ou de Toulouse, l'un des principaux du roiaume, quoiqu'il fût alors moins considerable qu'auparavant, par le retranchement de la Septimanie et de la Marche d'Espagne, pays qui en furent démembrez en 817. Il paroît [1] que les ducs de Toulouse conserverent leur autorité sur toute l'Aquitaine propre et le comté ou marquisat de Toulouse, d'où dépendoit le comté de Carcassonne; en sorte que le roiaume de Pepin comprenoit deux duchez ou gouvernemens generaux, celui de Gascogne qui s'étendoit dans l'ancienne Novempopulanie et comté de Bourdeaux, et celui de Toulouse ou d'Aquitaine qui comprenoit la province ecclesiastique de Bourges avec la plus grande partie de celle de Bourdeaux, et une portion de l'ancienne Narbonnoise. Le reste de cette derniere province demeura avec l'autre partie de la monarchie sous l'autorité immédiate de Louis le Débonnaire et de Lothaire son fils aîné, qui devoit lui succeder après sa mort dans toutes ces provinces.

XCIII.

Wlfarius comte d'Albigeois fondateur de l'abbaye de Bellecelle. Monastere d'Arles uni à l'abbaye d'Aniane.

Louis après être parvenu à l'empire fit son principal séjour au palais d'Aix-la-Chapelle où il se plaisoit beaucoup, et où Benoît ancien abbé d'Aniane qu'il honoroit de sa protection, et qu'il avoit appellé dans le voisinage, avoit occasion de lui rendre de fréquentes visites. Quoique ce saint abbé n'eût plus le gouvernement immédiat de cette abbaye, il veilloit cependant également à ses interêts; ce qui l'engagea à demander un diplome à l'empereur pour confirmer la fondation d'un monastere qui avoit été bâti depuis quelques années sous la dépendance de celui d'Aniane.

Ce nouveau monastere [2] avoit été fondé par Wlfarius comte d'Albigeois, seigneur recommandable par sa naissance et ses richesses, et encore plus par sa pieté. Ce comte était lié d'une étroite amitié avec Benoît; et comme il n'avoit point de proches parens, il résolut d'emploier une partie de ses grands biens à de bonnes œuvres. Dans ce dessein il donna à Benoît et à son abbaye d'Aniane une terre située sur la riviere d'Agout et les confins des diocèses d'Albi et de Narbonne pour y bâtir un monastere. Le saint abbé et ses religieux executerent fidelement la volonté du comte. Ils firent élever les bâtimens de ce nouveau monastere à qui on donna le nom de Belle-celle et dont l'église fut dédiée sous l'invocation du patriarche S. Benoît et de plusieurs autres saints, et le pourvûrent de toutes les choses nécessaires. Benoît y envoia ensuite douze religieux avec un abbé pour le gouverner sous l'autorité de celui d'Aniane. Il ordonna en même-tems, du consentement de Georges qu'il venoit de choisir pour son successeur dans cette derniere abbaye, et de Nebridius archevêque de Narbonne son ami particulier et de plusieurs autres personnes de pieté, que l'abbé de Belle-celle seroit toûjours tiré d'entre les religieux de cette maison tant qu'il y en auroit quelqu'un digne de cette place; que s'il ne s'en trouvoit pas, on le tireroit d'Aniane; et que l'abbé de ce monastere auroit droit d'inspection et de correction sur celui de Belle-celle, quand il y auroit quelque chose à réformer, et non autrement. Benoît pour donner plus de poids et d'autorité à ce reglement, en demanda la confirmation à l'empereur qui la lui accorda par un diplome daté d'Aix-la-Chapelle le 9. du mois de Mars la VI. année de son empire, c'est-à-dire l'an 819. Ce prince par ce diplome prend ce monastere sous sa protection speciale, et veut qu'il joüisse des mêmes immunitez qu'il avoit accordées à celui d'Aniane.

On voit par ce que nous venons de dire que la fondation de l'abbaye de Belle-celle devoit être achevée l'an 814. lorsque Benoît étant rappellé en France par l'empereur, fit élire Georges pour son successeur dans celle d'Aniane, et que par consequent Wlfarius comte d'Albigeois, qui avoit donné à cette derniere abbaye le fonds pour construire celle de Belle-celle, devoit gouverner ce pays sous le regne de Louis le Débonnaire en Aquitaine. C'est tout ce que nous sçavons de

[1] Note ibid.
[2] Preuves. - Vit. S. Ben. Anian. p. 210. 220. et seq.

ce comte qui vraisemblablement avoit succedé immédiatement à Aimon à qui Charlemagne avoit donné le comté d'Albigeois en 778. L'abbaye de Belle-celle devint célèbre dans la suite par la régularité et le nombre des religieux qui l'habiterent. Il paroît [1] qu'elle devoit être située aux environs de la ville de Castelnau de Brassac, au diocèse de Castres qui a été démembré de celui d'Albi. Nous ne connoissons pas d'autre monument qui fasse mention de ce monastere dont il ne reste depuis long-tems aucun vestige; et nous ignorons absolument l'époque et les circonstances de sa décadence. Quelques auteurs le confondent [2] mal-à-propos avec celui de Caseneuve dans le diocèse d'Usez, qui étoit aussi sous la dépendance d'Aniane.

Peu de tems après l'empereur soûmit [3] à cette derniere abbaye le monastere de S. Martin qu'il avoit fondé hors des murs de la ville d'Arles, et lui donna plusieurs biens situez dans les diocèses d'Orange et d'Avignon, entr'autres une terre de son domaine qui avoit appartenu autrefois à ce monastere et qui consistoit en quarante maisons ou habitations.

XCIV.

Robert comte et Argemire évêque de Maguelonne.

Dans un diplome [4] du même empereur, daté du 15. de Mars la VI. année de son empire, il est fait mention de Robert comte de Maguelonne qui devoit être alors décedé depuis peu. Ce comte avoit obtenu autrefois de ce prince *en benefice* le lieu de Villeneuve qui étoit auparavant du domaine de la cathédrale de S. Pierre de Maguelonne. Louis informé que ce lieu avoit appartenu à cette église, le lui rendit après la mort de Robert en la personne d'Argemire qui en étoit alors évêque. Ce prince par une autre charte prit les biens de l'église de Maguelonne sous sa protection speciale.

On voit par ce que nous venons de dire

[1] Vit. S. Ben. ibid.

[2] Le Coint. ad ann. 809. n. 92. Henschen, etc.

[3] Preuves.

[4] Preuves. - V. Gariel. Ser. Præf. Magal. p. 52. et seqq.

qu'Argemire était dejà évêque de Maguelonne au mois de Mars de l'an 819. Quant aux circonstances de son élection, suivant un moderne [1], Ricuin son prédecesseur, dont nous n'avons [2] rien de bien certain, étant mort l'an 818. Bernard duc de Septimanie voulut mettre à sa place Fulbodus homme également riche et ambitieux ; mais le clergé et le peuple aiant élû Fredolus, personnage illustre par sa naissance, l'empereur Louis le Débonnaire pour terminer la dispute des deux compétiteurs, nomma de sa propre autorité Argemire qui faisoit alors auprès de lui la fonction d'envoié, et le fit partir pour aller prendre possession de cette église. Ce nouvel évêque fut également bien reçu du clergé et du peuple, malgré le duc de Septimanie qui s'opposa à son installation, et qui par ressentiment ravagea les terres de l'église de Maguelonne, et commit plusieurs excès dans le pays. Mais tous ces faits sont avancez sans preuve [3]: ils sont même contraires à la verité de l'histoire; car il paroît certain que Bernard ne fut duc de Septimanie, qu'après que Bera son prédecesseur dans le comté de Barcelonne eut été proscrit, ce qui n'arriva que l'an 820. et qu'il lui succeda en même-tems dans ces deux dignitez.

XCV.

Proscription de Bera comte de Barcelonne. Bernard fils du duc Guillaume lui succede dans ses dignitez.

Bera étoit un seigneur qui par sa naissance et ses services, avoit mérité les bonnes graces de Louis le Débonnaire. Ce prince étant roi d'Aquitaine, lui avait confié en 801. le comté ou gouvernement de Barcelonne après avoir enlevé cette importante place aux Sarasins. Bera continua de servir dans la Marche d'Espagne où il suivit Louis durant ses diverses expéditions contre ces infideles. Il paroît qu'il obtint alors de ce prince en récompense de ses exploits, divers *benefices* ou fiefs qu'il possedoit [4] dans la Septimanie, et

[1] Gariel. ibid. p. 51.

[2] V. Verdal. episc. Magal. tom. 1. bibl. Lab. p 794.

[3] V. Verdal. ibid. p. 795. NOTE VIII. n. 15. et seqq.

[4] Preuves. V. Baluz. not. in Capitul. p. 1286.

qu'il fut élevé en 817. à la dignité de duc de cette province, ainsi que nous l'avons déja dit. Il fut accusé [1] de felonie par un comte ou seigneur de son voisinage appellé Sanila à la diete que l'empereur tenoit à Aix-la-Chapelle au mois de Janvier de l'an 820. Tous les deux aiant comparu, Sanila qui n'avoit ni preuves par écrit ni témoins à produire, présenta le duel à Bera qu'il fut obligé d'accepter, conformément à leur loi, parce qu'ils étoient l'un et l'autre Gots de naissance [2]. Le combat se fit à cheval, et le comte de Barcelonne fut vaincu. Il devoit être déclaré par consequent coupable du crime de léze-Majesté, et condamné à la mort : mais l'empereur touché de son malheur, lui accorda la vie, et se contenta après l'avoir dépoüillé de ses dignitez, de l'envoier en éxil à Roüen. Bernard fils de S. Guillaume duc de Toulouse lui succeda dans le comté de Barcelonne et, à ce qu'il paroît, dans le duché de Septimanie dont il n'est en effet [3] qualifié duc que quelques années aprés. L'auteur contemporain qui parle de la proscription de Bera ne dit point si ce comte étoit en effet coupable de felonie, et ne rapporte aucune circonstance de son crime. Il paroît cependant qu'il fut soupçonné d'entretenir des intelligences avec les Sarasins d'Espagne, et d'avoir voulu se rendre indépendant dans son gouvernement par le secours de ces infideles.

Peu de temps après cette proscription [4], l'empereur rompit la paix avec les Sarasins, et la guerre se ralluma dans la Marche d'Espagne. Elle continua l'année suivante que les comtes François qui commandoient sur cette frontiere eurent ordre de se mettre de bonne heure en campagne et d'aller faire le dégât dans le pays ennemi. C'est tout ce que nous sçavons de cette guerre à laquelle les intelligences que Bera pouvoit avoir pratiquées avec les infideles, et dont on voulut prévenir les suites, donnerent peut-être occasion.

1 Egin. annal. p. 263. et seq. - Astron. p. 301. - Annal. Fuld. p. 543.
2 Astron. ibid. v. NOTE XII. n. 5.
3 NOTE VIII. n. 14. et seqq.
4 Egin. et Astron. ibid.

XCVI.

Oliba comte de Carcassonne. Berenger comte du Velai. Arnaud comte de Beziers. Agilbert vidame ou vicomte de Narbonne.

Divers monumens de ce tems-là nous font connoître quelques comtes de la province. Il est fait mention [1] dans une charte datée de la VII. année de l'empire de Louis le Débonnaire, du comte Oliba qui conjointement avec Elmetrude son épouse prit en engagement pour vingt-deux ans, d'Adalaric abbé et des religieux de la Grasse, un domaine appelé *Favarias*, situé dans le Val de d'Aigne et le diocèse de Carcassonne. Oliba en avoit fait donation auparavant à cette abbaye. La charte est souscrite par ce comte et Elmetrude son épouse et par Arnulfe et Louis qui étoient peut-être leurs enfans. Nous ne doutons pas [2] qu'Oliba n'ait été comte de Carcassonne : la charte dont il s'agit, et quelques autres monumens dont nous parlerons dans la suite, semblent le prouver. Nous voions [3] d'ailleurs que vers la fin du regne de Charles le Chauve, il y avoit certainement un comte de Carcassonne de ce nom, qui était, à ce qu'il paroît, son petit-fils. Un historien moderne [4] met encore un autre Oliba comte de Carcassonne sous le regne de Charles le simple : mais il confond ce comte avec le mari d'Elmetrude dont nous venons de parler. Il y a lieu de croire que ce dernier est le même que le comte Oliba dont il est fait mention dans une charte [5] de Pepin I. roi d'Aquitaine de l'an 838. en faveur de l'abbaye de la Grasse, et qui avait été auparavant *envoié* de Louis le Débonnaire dans la Septimanie conjointement avec Helisachar. Celui-ci est sans doute le même que le chancelier de France de ce nom qui fut abbé de S. Riquier. Ces deux commissaires reglerent les limites de quelques dépendances de la même abbaye.

Berenger comte de Velai, dont il est parlé dans une [6] charte de Pepin II. roi d'Aqui-

1 Preuves.
2 V. NOTE VIII. n. 101. et suiv.
3 Preuves.
4 Mab. ad ann. 890. n. 53.
5 Preuves.
6 Preuves.

taine, vivoit vers le même-tems. Ce comte qui, à ce qu'il paroît, avoit rétabli l'abbaye de S. Chaffre dans le même pays, en fit donation à Louis le Débonnaire. Ce prince la remit ensuite libre et indépendante à Badon qui en étoit abbé.

Nous avons dejà remarqué à l'occasion de Cixilane vidame (*Vice-dominus. V. Marc. Hisp. p.* 779. *et seq.*) de Narbonne, que ce titre répondoit ordinairement sous la seconde race de nos rois à celui de vicomte; ce qui dura jusques vers la fin du regne de Louis le Débonnaire que ce dernier titre fut en usage. Il est fait mention [1] dans un ancien monument daté de la VIII. année de l'empire de ce prince, d'un autre vidame de ce pays nommé Agilbert, qui adjugea dans un *plaid* (an 821.) à Jean abbé, et au monastère de Caunes certains biens qu'on leur disputoit, et qui étoient situez dans l'isle de Lec au territoire de Narbonne entre la mer et les étangs. Ce vidame admit la preuve par témoins, qui firent leur serment à Narbonne dans l'église de S. Julien martyr, conformément à l'usage de ces siecles qui étoit de jurer devant ou sur les reliques des saints.

Enfin une charte [2] de Louis le Débonnaire datée du mois d'Août de la IX. année de son empire ou de l'an 822. fait mention d'un Arnaud comte qui devoit avoir été gouverneur du diocèse de Beziers. Ce comte avoit fait donation à Benoît abbé et au monastere d'Aniane du lieu de Cencian et de quelques autres biens situez dans ce diocèse, qui avoient appartenu au domaine de la couronne et qui y furent réünis après son décès par les envoiez du prince. Benoît en fut informé et eut recours à l'empereur, qui confirma l'abbaye d'Aniane dans la possession de ces terres; ce qui prouve que le comte Arnaud étoit dejà décedé dans le tems que cette charte fut donnée.

1 Preuves.
2 Preuves.

XCVII.

Mort de S. Benoît d'Aniane. Saint Ardon ou Smaragde son disciple. Stabilis évêque de Maguelonne.

Le soin que prenoit Benoît [1] de s'employer pour les pauvres et les affligez, mais sur-tout pour les ecclésiastiques, dont il étoit le principal soûtien auprès de l'empereur, l'engageoit à faire de fréquens voiages à Aix-la-Chapelle à la cour de ce prince. Ce saint abbé y étoit actuellement pour des affaires de cette nature quand il fut attaqué de la fièvre un Jeudi septième de Février de l'an 821. Son âge dejà avancé et son corps affoibli par les austeritez lui faisant comprendre que son terme n'étoit pas éloigné, il se fit d'abord transporter à l'hospice que le monastere d'Inde, dont il étoit abbé, avoit fait construire à Aix-la-Chapelle. L'empereur qui l'aimoit comme son pere, et qui le regardoit comme son meilleur conseil, et tous les seigneurs de la cour qui respectoient sa vertu, craignirent également de le perdre, et l'allerent visiter en foule. Comme il témoigna qu'il souhaitoit mourir au milieu de ses freres, Louis le fit transporter à Inde éloigné de six milles d'Aix-la-Chapelle. L'abbé Helisachard alors chancelier de France et son intime ami l'accompagna dans ce monastere et ne le quitta point pendant tout le tems de sa maladie.

Le premier soin de Benoît après son arrivée à Inde fut d'appeller auprès de lui toute la communauté, qu'il exhorta par un discours pathétique à perseverer dans l'amour de la vertu et dans l'exacte pratique de la regle. Il avoüa dans son discours que depuis quarante-huit ans qu'il étoit religieux, il n'avoit jamais mangé sans mêler son pain avec ses larmes. Ce pieux abbé voulant ensuite profiter des derniers momens qui lui restoient pour affermir la réforme qu'il avoit établie, écrivit une lettre commune aux religieux des douze monastères qui le reconnoissoient pour leur premier superieur, et les exhorta à ne jamais abandonner la vie austere qu'ils avoient embrassée. Il écrivit aussi à l'empereur, à

1 Vit. S. Bened. p. 214. et seq. - V. Mab. ad ann. 821. n. 6. et seqq. - Le Coint. ad ann. 821.

l'abbé et aux religieux d'Aniane, et à Nebridius archevêque de Narbonne son intime ami. Ces deux dernieres lettres nous restent encore. Dans celle qu'il adressa à Nebridius, Benoît se recommande à ses prieres et à celles *de son monastere*, qui est sans doute celui de la Grasse dont ce prélat avoit été abbé avant que d'être élevé sur le siege épiscopal de Narbonne. Il le prie ensuite de proteger les religieux d'Aniane et de veiller sur leur conduite.

Le saint abbé dans la lettre qu'il écrivit à ces derniers, les met sous la protection de l'abbé Helisachar chancelier de France son ami. Il les exhorte à vivre toûjours dans une exacte régularité, dans l'union et dans la charité ; à regarder comme leurs freres tous les religieux d'Aniane qu'il avoit emmenez avec lui ou qu'il avoit envoiez dans d'autres monasteres : mais surtout ceux de l'abbaye d'Inde, et à secourir, autant qu'ils pourroient, Modarius alors abbé de S. Tiberi. Enfin Benoît sentant diminuer ses forces, se mit en prieres, et rendit son ame à Dieu âgé de soixante-dix ans, l'onzieme jour de Février, et le cinquiéme de sa maladie, en prononçant ces paroles du prophète Roi : *Seigneur* [1], *traitez votre serviteur selon votre misericorde.* Ardon ou Smaragde auteur de sa vie et son disciple, assûre que dans le tems qu'il expira, Stabilis évêque de Maguelonne quoiqu'éloigné de plus de deux cens lieuës, eut révélation de sa mort ; ce qui prouve qu'Argemire prédecesseur de ce prélat étoit alors décedé.

Les religieux d'Inde ensevelirent Benoît leur abbé le lendemain de sa mort, et mirent son corps trois jours après dans un cercüeil de pierre que l'empereur lui avoit fait préparer. Outre le soin de ses funérailles, ils prirent encore celui de faire connoître ses vertus dans une relation de sa mort, qu'ils adresserent à tous les monasteres de France. Ils en écrivirent une particuliere à Ardon ou Smaragde religieux d'Aniane dont nous venons de parler, et dont cette abbaye honore [2] la sainteté par un culte public. Telle fut la fin édifiante de Benoît d'Aniane, l'un des plus saints personnages de l'église de France, dont l'empereur Louis le Débonnaire respecta toûjours la vertu, et dont les grands hommes [1] du siecle de Charlemagne, comme Alcuin, Theodulfe évêque d'Orléans, Leidrade archevêque de Lyon et un grand nombre d'autres rechercherent l'amitié. Il eut la gloire d'être le réformateur et le plus ferme appui de l'état monastique en France, et d'être après le saint patriarche dont il portoit le nom, une des plus grandes lumières et un des plus illustres ornemens de son Ordre. Il rétablit de son vivant dans un grand nombre de monasteres la discipline reguliere que le malheur des tems avoit extrêmement affoiblie, et donna occasion après sa mort aux réformes qui furent introduites dans la suite, entr'autres à celle de Cluni. Nous sçavons en effet que saint Odon [2] abbé de ce monastere se servit pour rétablir l'observance réguliere, des ouvrages d'un abbé appellé *Heuticius ;* nom qui, selon la prononciation, est le même que celui de Witiza que portoit Benoît. Il est d'ailleurs certain que les Us et coûtumes que ce dernier dressa pour les monasteres de sa dépendance, sont les mêmes que ceux de Cluni. On ne peut donc lui refuser la gloire d'être le premier auteur de la réforme que ce célèbre monastere établit depuis dans une infinité d'autres en differentes parties de l'Europe.

Il nous reste plusieurs autres ouvrages de ce saint abbé qu'on doit regarder comme autant de monumens de sa pieté et de son érudition. Les principaux sont sa Concorde des regles et son traité de la maniere de bien vivre tiré des écrits des saints Peres, et dédié à l'empereur Charlemagne ou Louis le Débonnaire. Il composa aussi plusieurs opuscules theologiques ou ascetiques dont la plûpart ont été inserez dans differentes collections ; sa sainteté fut reconnuë et honorée d'un culte public dans plusieurs églises et monasteres du roiaume peu de tems après sa mort.

1 Psal. 118.
2 Act. SS. Bened. ibid. p. 389. et seq.

1 Ibid. p. 208.
2 Vit. S. Od. l. 1. p. 23. et seq.

XCVIII.

Lettre de l'empereur Louis le Débonnaire aux religieux d'Aniane. Tructesinde abbé de ce monastere.

Nebridius archevêque de Narbonne executa fidelement les dernieres volontez de Benoît, et prit, comme il le lui avoit recommandé [1], l'abbaye d'Aniane sous sa protection. George successeur de ce saint abbé dans ce monastere étant mort à la fin de la même année ou au commencement de la suivante, il présida conjointement avec Agobard archevêque de Lyon à l'élection d'un nouvel abbé. Tructesinde religieux de la maison aiant été élû d'un consentement unanime, Agobard partit ensuite et en informa l'empereur qui approuva l'élection. Ce prince écrivit alors (an 822.) au nouvel abbé, aux religieux d'Aniane et à ceux de Gellone ou de S. Guillem, une lettre commune dans laquelle il leur donne de grands témoignages de son affection et de sa bienveillance, et fait voir combien le souvenir de Benoît lui étoit précieux. Il exhorte Tructesinde à se conduire avec moderation et avec sagesse, et ses religieux à garder l'observance réguliere, et à entretenir l'union fraternelle ; il leur promet sa protection imperiale, et confirme pour l'avenir la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé. Comme cette lettre étoit adressée aux religieux d'Aniane et de Gellone, il y a lieu de croire que ceux de ce dernier monastere concouroient à l'élection des abbez d'Aniane dont ils dépendoient alors.

Tructesinde se rendit bientôt après à Aix-la-Chapelle à la cour de l'empereur où il obtint de ce prince [2], le 19. du mois de Mars la IX. année de son empire, un diplome en faveur de son monastere, dont les officiers du roi violaient souvent l'immunité et méprisoient la sauve-garde, sous prétexte que cette immunité devoit se borner aux seules églises et à la clôture réguliere, et ne regardoit pas ses dépendances. Louis déclare que ce privilege devoit s'étendre sans distinction sur toutes les personnes et les biens de l'abbaye d'Aniane de quelque nature qu'ils fussent, et que les infracteurs seroient punis *suivant la loi du pays*. Il veut que cette ordonnance soit executée dans toute l'étenduë de la Septimanie, de la Provence et de l'Aquitaine où ces biens étoient situez. La distinction que fait ce diplome de la Septimanie d'avec l'Aquitaine est une nouvelle preuve que cette premiere province avoit été séparée du roiaume d'Aquitaine par le partage de l'an 817.

1 Preuves.
2 Preuves.

Le jour suivant l'empereur accorda un autre diplome [1] au même abbé pour confirmer l'abbaye d'Aniane dans la possession de tous ses biens et de ses dépendances que ce prince déclare exemts de toutes charges, et en particulier le fief de Cette dans le pays ou comté d'Agde, les Salines situées dans le comté de Narbonne à l'endroit appellé *Ad-signa*, dont le comte Leibulfe son envoié (*Missus*) avoit marqué autrefois les bornes, le monastere de S. Martin d'Arles, etc. Louis ordonne en même-tems que le monastere de Gellone demeurera toûjours soûmis à celui d'Aniane. Il est vraisemblable que le lieu appellé *Ad-signa*, dont nous venons de parler, est le même qu'on nomme aujourd'hui *Sigean* dans le diocèse de Narbonne sur la côte de la mer au voisinage d'un étang de même nom. Nous avons parlé ailleurs du comte Leibulfe qui, à ce qu'il paroit, étoit comte de Narbonne en 812. Nous aurons occasion de parler d'un comte d'Arles de ce nom qui est peut-être le même que le précedent, et qui peut avoir passé successivement du comté de Narbonne à celui d'Arles. Le comte particulier de cette derniere ville étoit en même-tems duc [2] de Provence.

L'empereur confirma au mois d'Août suivant en faveur du même Tructesinde abbé d'Aniane la donation du lieu de Cencian qu'Arnaud comte de Beziers avoit faite à ce monastere.

1 Preuves.
2 V. annal. Bertin. p. 201. - Annal. Met. p. 302.

XCIX.

La guerre se renouvelle contre les Sarasins. Mariage de Pepin I. roi d'Aquitaine.

Ce prince tenoit alors la diete de la nation au palais d'Attigni sur la riviere d'Aisne [1], où il apprit le progrès des armes des comtes de la Marche d'Espagne, qui après avoir passé la Segre, avoient pénétré dans le pays des Sarasins, qu'on appelloit Espagne Intérieure, y avoient fait le dégât, mis le feu à plusieurs villes ou lieux du pays, et s'étoient enfin retirez chargez d'un riche butin. Un de nos historiens modernes [2] ajoûte que les François entreprirent cette excursion pour user de répresailles contre ces infideles, qui, à ce qu'il prétend, avoient repris Barcelonne : mais il ne paroît pas que ces derniers aient fait aucune tentative pour se rendre maîtres de cette place qui demeura [3] sous la domination Françoise sans interruption depuis la conquête que Louis en avoit faite en 801.

Pepin roi d'Aquitaine assista à la diete [4] d'Attigni. L'empereur son pere, avant que de le renvoier dans ses états, lui fit épouser Ingeltrude fille de Theodebert ou Thietbert comte de Madrie en Neustrie. Quelques genealogistes prétendent que ce comte étoit pere d'Odon ou Eudes comte d'Orléans et du comte Robert le Fort [5] dont l'auguste maison roiale de France, aujourd'hui regnante, tire son origine. Pepin après la célébration de ses nôces partit pour l'Aquitaine à la fin de cette assemblée.

Nous ignorons la suite et le succès des expeditions des François durant la guerre que l'empereur avoit renouvellée sur la frontiere d'Espagne contre les Sarasins jusques à l'an 824. que les comtes Ebles et Asnarius [6], qui, à ce qu'il paroît, commandoient en Gascogne, passerent les Pyrenées à la tête d'un grand corps de troupes ; ils s'avancerent jusqu'à Pampelune pour agir contre les Sarasins qui avoient repris cette place, ou plûtôt contre les naturels du pays, qui d'intelligence avec ces infideles, la leur avoient livrée, et avoient secoüé le joug des François. Ces deux generaux revenoient triomphans de cette expedition, quand ils se virent tout à coup attaquez dans les défilez par un gros de Montagnards ou Gascons qui, selon leur coûtume, s'étant mis en embuscade, tomberent sur eux, et les défirent entierement. Presque toute l'armée Françoise fut taillée en piéces, et les deux comtes demeurerent prisonniers. Les Gascons envoierent Ebles à Cordouë et le livrerent au roi des Sarasins : mais ils donnerent la liberté à Asnarius, *parce qu'il étoit leur parent ou leur proche allié.* Il paroît en effet [1] par un ancien monument que ce comte avoit donné sa fille en mariage à Wandrille comte des Marches d'Espagne, qui descendoit du fameux Eudes duc d'Aquitaine, et par lui des ducs héréditaires de Gascogne dont nous avons parlé ailleurs. Asnarius avoit été établi [2] comte de Jacca en Aragon depuis la prise de cette place sur les Sarasins. Nous verrons ailleurs qu'aiant rendu dans la suite sa fidelité suspecte, il fut privé de ses dignitez.

1 Egin. annal. p. 265. - Astron. p. 302.
2 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 581.
3 V. Marc. Hisp. p. 307.
4 Egin. et Astron. ibid. - Annal. Bertin. p. 179.
5 V. Mab. ad ann. 829. n. 33. - Transl. S. Genulph. act. SS. Bened. sæc. 3. part. 2. 226.
6 Egin. annal. p. 268. - Astron. p. 303.

C.

Le roi Pepin marche contre les Bretons révoltez. Mariage de Bernard duc de Septimanie.

Dans le tems de l'expedition dont nous venons de parler, Pepin étoit retourné auprès de l'empereur son pere, qui dans une diete qu'il tint à Compiegne, résolut de faire la guerre aux Bretons [3], qui s'étoient révoltez. Mais l'extrême disette de vivres qu'on souffroit alors en France, l'obligea de differer cette entreprise jusqu'au commencement de l'automne qu'il se mit en marche. A son arrivée à Rennes il partagea son armée en trois corps. Il prit le commandement du premier, et mit à la tête des deux autres les rois d'Aquitaine et de Baviere ses fils ; cette expedition ne

1 Preuves.
2 V. Oihen. not. p. 361. et seq.
3 Egin. annal. p. 268.

dura que quarante jours : elle fut fatale aux Bretons, dont le pays fut entierement désolé, et qui se virent obligez de se soûmettre et de donner des ôtages. L'empereur partit ensuite pour Roüen, où il alla joindre l'imperatrice Judith qu'il avoit épousée cinq ans auparavant, un an après le décès d'Ermengarde sa premiere épouse.

Nous avons lieu de croire que Bernard duc de Septimanie fut emploié à l'expedition de la Bretagne; il est du moins certain qu'il étoit à la suite de l'empereur le premier de Juillet de cette année ; car il épousa alors [1] à Aix-la-Chapelle Dodane, qui quoique d'une haute naissance, n'étoit point [2] cependant, comme on la crû, sœur de ce prince.

CI.

Echange du lieu d'Argence entre le comte Leibulfe et l'église d'Arles.

L'empereur confirma le 3. de Janvier de l'année suivante à Aix-la-Chapelle où il étoit dejà retourné, un échange fait entre Nothon archevêque et Leibulfe comte d'Arles. Ce dernier [3] lui avoit fait demander par Hilduin archichapelain ou grand aumônier et abbé de S. Denys, la permission d'échanger des terres qu'il possedoit en *benefice* dans le diocèse d'Arles contre d'autres que Nothon et son clergé lui offroient dans le même pays. Louis aiant accordé cette permission (an 825.) l'archevêque convint avec le comte, et lui ceda au nom de son église plusieurs terres situées dans une isle du Rhône au voisinage d'Arles, qui est sans doute la même que la Camargue. Leibulfe ceda de sa part divers biens qu'il possedoit à la droite de ce fleuve du côté de la Septimanie dans le même diocèse, entr'autres le lieu d'Argence *avec l'église et trois autels*. C'est de cet échange que tire son origine, à ce qu'il paroît, la seigneurie qu'eut autrefois l'église d'Arles sur la ville de Beaucaire et sur le lieu d'Argence en Languedoc.

1 Manual. Dodan. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 750.
2 V. Marc. Hisp. p. 349.
3 Preuves.

CII.

Aurelius évêque d'Usez. Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

Cet acte d'échange, que l'empereur confirma par un diplome, nous donne lieu de remarquer que les séculiers possedoient alors des églises, et qu'ils en disposoient à leur gré. Cet usage est encore prouvé par une charte [1] datée dix-huit mois auparavant, par laquelle Reynald frere d'Aurelius évêque d'Usez donne de concert avec sa femme Agilburge à l'église cathedrale de saint Theodorit de cette ville diverses terres qui leur appartenoient en propre *dans les comtez d'Agde et d'Usez ;* ce qui fait voir que ce dernier diocèse formoit alors un comté particulier, quoique nous n'ayons aucune connoissance certaine de ses comtes ou gouverneurs sous la seconde race de nos rois. Reynald donne entr'autres à la cathedrale de S. Theodorit l'église de S. Martin de Caux dans le comté d'Agde avec les dixmes. La qualité qu'il prend de frere de l'évêque d'Usez, et les grands biens qu'il possedoit dans ce diocèse et dans celui d'Agde, pourroient nous faire conjecturer qu'il étoit comte de l'un ou de l'autre de ces deux pays. Au reste le comte Leibulfe et Odde sa femme donnerent [2] dans la suite les biens qu'ils avoient reçûs en échange de l'église d'Arles aux monasteres de Lerins et d'Aniane.

Durand diacre et notaire qui expédia et souscrivit le diplome de Louis le Débonnaire dont nous venons de parler, est peut-être le même que l'abbé de ce nom qui fonda vers le même-tems l'abbaye de S. Chignan située dans l'ancien diocèse de Narbonne, et aujourd'hui dans celui de S. Pons. Ce dernier [3] fonda ce monastere dans un lieu appellé *Holotian* dans le pays et sur la riviere de Vernozoubre au diocèse de Narbonne, qu'il avoit obtenu de la liberalité de Louis le Débonnaire. Il fit dédier l'église sous l'invocation de S. Anian évêque d'Orleans, le pourvut de toutes les choses nécessaires, lui donna pour abbé un

1 Preuves.
2 V. Mab. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 224. et ad ann. 328. n. 22. - Preuves.
3 Preuves. - Mab. ad ann. 826. n. 77.

nommé Woïca, en fit ensuite donation à l'empereur, et supplia ce prince de vouloir le mettre sous la même sauve-garde qu'il accordoit aux monasteres de fondation roiale. Louis accepta la donation et confirma la fondation de cette abbaye par un diplome daté de Kiersi sur Oise, le premier du mois d'Août de l'an 826. Par cette charte qui fut expédiée au nom des empereurs Louis et Lothaire son fils, ces deux princes déclarent ce monastere exempt de toutes charges, et assûrent aux religieux la liberté de l'élection des abbez. Le nom de Lothaire joint à celui de Louis le Débonnaire dans cette charte, de même que dans quelques autres pour des lieux de la Septimanie, est une nouvelle preuve que cette province étoit alors séparée du roiaume d'Aquitaine, et qu'elle n'étoit point du partage de Pepin, mais plûtôt de celui de Lothaire à qui elle étoit destinée après la mort de l'empereur son pere.

L'abbaye de saint Anian ou de S. Chignan, selon le langage du pays, subsiste encore de nos jours. Elle est située dans un agréable vallon près d'une petite ville de même nom qui est une des plus considerables du diocèse de S. Pons et qui lui doit son origine. Cette abbaye est entre les villes de S. Pons et de Narbonne, à cinq lieuës de celle-ci et à deux de l'autre. Nous [1] avons parlé ailleurs de l'abbaye de S. Laurent située dans le voisinage, qui lui fut unie dans la suite, et avec laquelle quelques-uns la confondent mal à-propos.

CIII.

Fondation du monastere de la Canourgue. S. Frodoald évêque de Mende.

On pourroit rapporter au même-tems la fondation du monastere de la Canourgue dans le Gevaudan, si nous pouvions nous appuyer sur l'autorité des actes de S. Frodoald évêque de ce pays. On prétend [2] que ce prélat vivoit sous l'empire de Louis le Débonnaire, qu'il retira par sa prédication une partie de ses diocésains des superstitions payennes dans lesquelles ils étoient plongez; et qu'aiant été assassiné et tué le 4. de Septembre par une troupe de scelerats, dont un de ses neveux étoit le chef, il fut inhumé dans une église voisine du château de la Canourgue, et transferé peu de tems après dans un monastere de l'ordre de S. Benoît qui fut fondé dans le même lieu. Ce monastere dédié sous le nom de S. Martin dépendit depuis de l'abbaye de S. Victor de Marseille à laquelle il est encore soûmis sous le titre de prieuré conventuel.

CIV.

Révolte d'Aïzon et d'une partie de la Marche d'Espagne.

L'empereur aiant eu avis qu'il s'élevoit quelques mouvemens sur la frontière d'Espagne, et que les Sarasins méditoient de faire une irruption dans cette province et dans la Septimanie, convoqua à Aix-la-Chapelle [1] au commencement de l'an 826. une diete à laquelle il appella le roi d'Aquitaine son fils avec les principaux seigneurs de ce roiaume et les comtes ou marquis préposez à la garde de la Marche d'Espagne, pour déliberer sur les moiens de prévenir les préparatifs des infideles. Après l'assemblée Pepin eut ordre de l'empereur son pere de retourner dans ses états où il passa l'été pour être plus à portée de veiller sur cette frontiere.

On soupçonnoit quelques seigneurs du pays d'avoir des intelligences avec les Sarasins. Le principal étoit un Goth [2] nommé Aïzon natif de la Marche d'Espagne ou de la Septimanie, qu'on croit [3] avoir eu part à la conjuration qui avoit fait proscrire six ans auparavant Bera comte de Barcelonne. L'empereur pour l'empêcher de remuer, l'avoit fait venir dans son palais d'Aix-la-Chapelle où il faisoit observer toutes ses démarches : mais ce seigneur craignant sans doute qu'on n'eût découvert ses intrigues, trouva moien de s'évader; il disparut tout à coup peu de tems après la diete d'Aix-la-Chapelle et lorsqu'on y pensoit le moins: il arriva à grandes journées à Ausonne dans la Marche d'Espa-

[1] V. NOTE X.
[2] Sauss. supplem. Martyrol. Gall. - V. le Coint. ad ann. 831. n. 26. et Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 88.

[1] Egin. annal. p. 269. et seqq. Astron. p. 304. et seqq.
[2] Annal. Fuld. p. 545.
[3] V. Marc. Hisp. p. 308

gne, et se rendit maître de cette ville par surprise. Il attaqua ensuite, prit et rasa une ville voisine appellée *Roda*, qu'un historien[1] moderne confond avec celle de Roses sur la côte, et se mit en état de tenir la campagne.

CV.

Bernard duc de Septimanie s'oppose aux progrez d'Aïzon.

Sur les premiers avis de la défection d'Aïzon, les comtes qui commandoient sur cette frontiere, aprés avoir rassemblé tout ce qu'ils purent de troupes, se mirent en marche pour le combattre; mais ce rebelle se trouvant beaucoup plus fort, leur tint tête, et emporta malgré eux divers châteaux du pays, qu'il fit fortifier, et dont il donna la garde à des personnes qui lui étoient affidées. Comme il prévoioit cependant qu'il succomberoit tôt ou tard, s'il n'étoit puissamment secouru, il dépêcha en diligence son frere à Cordouë pour engager Abderame roi des Sarasins à lui envoier un renfort. Ce prince fit marcher aussitôt un grand corps de troupes vers la Marche d'Espagne avec ordre de se joindre aux rebelles.

L'empereur étoit au-delà du Rhin lorsqu'il apprit la fuite et la révolte d'Aïzon. Il résolut d'y rémedier; mais sous prétexte de prendre des mesures plus sûres, il differa à déliberer là-dessus jusqu'à la prochaine diete d'Ingelheim qui devoit se tenir au mois d'Octobre; ce qui donna le tems à ce rebelle de se fortifier et de recevoir le secours qu'Abderame lui envoia. Il fut résolu à cette diete qu'en attendant qu'on pût faire marcher des troupes vers la Marche d'Espagne pour réduire les rebelles, on tenteroit de les gagner par la voie de la douceur. On fit partir dans cette vûë l'abbé Helisachar, chancelier de France, avec les comtes Hildebrand et Donat; mais tous les soins de ces envoiez pour ramener les factieux furent inutiles. Aïzon refusa de les écouter. Ce rebelle qui avoit été joint par l'armée Sarasine, redoubla au contraire les hostilitez. Il harcela sans cesse Bernard duc de Septimanie et comte de Barcelonne, qui avec les autres comtes du pays s'étoit mis en état d'arrêter le progrès de ses armes; ses forces étant beaucoup supérieures aux leurs, il remporta divers avantages sur eux, et prit encore quelques châteaux du pays malgré tous leurs efforts.

Aïzon étoit d'autant plus fier, qu'il avoit été joint par Willemond fils du comte Bera qui entraîna avec lui plusieurs seigneurs de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne, mécontens sans doute de la proscription de son pere ou complices de sa conspiration. Il paroît en effet par une ancienne[1] charte qu'Etilius autre fils de ce comte et plusieurs seigneurs du diocèse de Carcassonne s'unirent aux rebelles, et s'attirerent par cette démarche la confiscation des terres qu'ils possedoient dans ce diocèse et dans le reste de la Gothie. Les conjurez profitant de leur supériorité, n'épargnoient dans leurs courses ni le sacré ni le profane, et portoient partout le fer et le feu; en sorte que les envoiez de l'empereur trouverent à leur arrivée sur la frontiere la Cerdagne avec tout le pays de Valles qui faisoit partie du diocèse de Barcelonne, entierement ruinez par leurs courses.

Helisachar et ses collegues désesperant de pouvoir réduire Aïzon par des voies de douceur, firent tous leurs efforts pour arrêter du moins le progrès de sa rebellion. Ils gagnerent d'abord les Gots et les Espagnols du pays qui étoient demeurez fideles, mais qui étoient sur le point de se déclarer pour ce seigneur. Il les engagerent même à prendre les armes contre lui, et en aiant formé un corps assez considerable, ils se joignirent au duc Bernard (an 827.), et tâcherent de tenir les rebelles en respect jusqu'à l'arrivée de l'armée Françoise à qui l'empereur ordonna enfin de se mettre en marche.

CVI.

Les comtes Hugues et Matfred marchent sous les ordres du roi Pepin au secours de Bernard contre les rebelles de la Marche d'Espagne.

Aïzon informé de ces ordres, prit de son côté des mesures pour être en état de résister

[1] Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 592.

[1] Preuves. - V. Baluz. not. in Capit. tom. 2. p. 1286.

à cette armée. Il se rendit en diligence à Cordoüe et obtint du roi Abderame un nouveau renfort de ses meilleures troupes, parmi lesquelles il y avoit une partie de sa garde. Ce prince donna le commandement de ce corps d'armée à Abumarvan son proche parent. Aïzon appuyé d'un si puissant secours, s'avança à grandes journées vers la Marche d'Espagne, passa l'Ebre, pénétra dans le pays soûmis aux François, ravagea sans obstacle et avant l'arrivée de l'armée Françoise, les environs de Barcelonne et de Gironne, s'empara de toutes les places qui n'étoient pas fortifiées, y mit le feu, porta par-tout la désolation, et se retira tranquillement à Saragosse chargé de butin et suivi d'un grand nombre de prisonniers. On crut avoir eu des présages de tous ces malheurs dans plusieurs phénomenes qui avoient paru dans le ciel durant la nuit, où l'on avoit prétendu voir à la faveur d'une lumiere qui sembloit teinte de sang et qui brilloit dans l'air, deux armées qui se battoient l'une contre l'autre.

Pepin roi d'Aquitaine [1] auroit prévenu peut-être la désolation de la Marche d'Espagne, s'il avoit marché plûtôt au secours du duc Bernard qui n'étoit pas en état lui seul de tenir tête aux rebelles et aux Sarasins unis ensemble. L'empereur avoit donné ordre à ce prince, qui avoit passé l'hiver [2] dans ses états, de se mettre à la tête de toutes les troupes d'Aquitaine et de marcher au printems contre Aïzon, pour tâcher de rompre ses desseins. Comme Pepin étoit encore jeune, l'empereur son pere lui avoit envoié en même-tems deux generaux de réputation pour le diriger dans ses entreprises; sçavoir le comte Hugues beau-pere de l'empereur Lothaire, et Matfred comte d'Orleans l'un de ses principaux ministres [3] et son confident. Ces deux generaux, soit qu'ils ne fussent pas amis du duc de Septimanie, et qu'ils fussent bien-aises de le laisser dans l'embarras, ou plûtôt, comme les historiens le font entendre, qu'ils craignissent d'en venir aux mains avec les ennemis, retarderent la marche de l'armée et s'avancerent fort lentement au secours de ce duc qui les attendoit avec impatience; en sorte qu'ils n'arriverent sur la frontiere d'Espagne qu'après qu'Aïzon eut fait dans ce pays tous les ravages dont nous venons de parler, et qu'il se fut mis en sûreté au-delà de la Segre et de l'Ebre. Le duc Bernard indigné de la conduite de ces deux generaux et touché de voir une grande partie de son gouvernement ravagée par leur faute, en porta ses plaintes à la cour et les accusa de lâcheté auprès de l'empereur. Les deux comtes en furent extrêmement piquez, et conçurent dès-lors une haine implacable contre lui; ce qui fut la source de tous les troubles qui arriverent depuis dans l'état et qui le mirent à deux doigts de sa perte.

CVII.

Agilis abbé de la Grasse.

Pepin arriva enfin dans la Marche d'Espagne avec l'armée d'Aquitaine. Il étoit campé le 28. du mois [1] d'Août à Ausonne qu'Aïzon avoit sans doute abandonnée. Il accorda alors à Agilis abbé de la Grasse et à Oliba comte de Carcassonne, qui servoit selon les apparences parmi ses troupes, la confirmation d'une donation que ce dernier avoit faite de quelques terres à ce monastere. On voit par là que le comté de Carcassonne faisoit partie du roiaume d'Aquitaine, et qu'il ne dépendoit plus de la Septimanie qui en avoit été separée en 817.

CVIII.

Les generaux Hugues et Matfred destituez de leurs charges à cause de leur lâcheté. Fin de la guerre dans la Marche d'Espagne.

L'empereur tenoit actuellement à Compiegne la diete du roiaume au commencement du mois de Septembre, lorsqu'il apprit que la Marche d'Espagne venoit d'être désolée par la négligence des comtes Hugues et Matfred. Il en témoigna [2] beaucoup de chagrin,

1 Egin. et Astron. ibid.

2 V. le Coint. ad ann. 827. n. 70. - Mab. ad ann. 827. n. 10. et seqq.

3 V. Agob. epist. p. 207.

1 Preuves.

2 Egin. annal. - Astron. ibid. - Adreval mirac. S. Bened. l. 1. c. 20.

et résolut de les punir suivant toute la rigueur des loix. En attendant qu'il fût mieux instruit de leur conduite, pour les juger avec connoissance de cause, il les rappella et pourvut à la sûreté de cette frontiere, où il envoia de nouveaux secours. Il fit ensuite citer les deux comtes à l'assemblée generale qu'il convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février suivant. Hugues et Matfred aiant comparu, furent convaincus d'avoir retardé par leur négligence et leur lâcheté [1] la marche de l'armée Françoise. La diete les condamna à être dépoüillez de leurs dignitez et de leurs gouvernemens, et elle leur eût fait souffrir la mort, si l'empereur par bonté ne leur eût accordé la vie.

Ce prince sur l'avis qu'il eut au mois de Juin suivant (an 828.), pendant la diete qu'il tenoit au-delà du Rhin, des préparatifs des Sarasins pour une nouvelle entreprise sur la Marche d'Espagne, fit incontinent partir Lothaire et Pepin ses enfans à la tête d'une puissante armée pour aller au secours de cette frontiere et prévenir les desseins des infideles. Lothaire se mit en marche le premier, et en attendant des nouvelles de ce pays, il s'arrêta quelques jours à Lyon, où Pepin le joignit bientôt après. Ils ne continuerent pas cependant leur marche, sur l'avis qu'ils reçurent que quoique les Sarasins eussent assemblé une armée formidable, ils n'osoient pourtant se mettre en campagne ni faire aucun mouvement. Lothaire reprit alors la route d'Aix-la-Chapelle, et Pepin celle d'Aquitaine. C'est ainsi que se termina cette guerre, excitée par la révolte d'Aïzon dont nous ignorons le sort. On conjecture [2] qu'il se maintint sous la protection des Sarasins dans la possession de quelques châteaux de cette frontiere situez dans les comtez d'Ausonne, de Manrese et de Berga, parce que ces places ne furent reprises sur ces infideles que soixante ans après.

1 Adrev. ibid.
2 Marc. Hisp. p. 311.

CIX.

Confirmation des privileges des abbayes de Montolieu et de saint Hilaire par le roi Pepin.

Pepin après son retour en Aquitaine se rendit à l'abbaye de S. Martial de Limoges où Willafred abbé de Mallast ou Montolieu, au diocèse de Carcassonne, fut le joindre pour lui demander [1] la confirmation de la fondation de son monastere. Ce prince lui accorda sa demande avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez; il les confirma dans la possession de tous leurs biens, et leur fit donation de deux villages voisins de l'abbaye, dont l'un appellé *Ville-Seguier* (*Villa-Siguarii*) lui donna son nom dans la suite. Cette charte qui est datée de la XV. année [2] de l'empire de Louis le Débonnaire, et de la XIV. du regne de Pepin, fait voir, ainsi que plusieurs autres, que ce dernier prince regnoit en Aquitaine depuis l'an 814. et que le comté ou diocèse de Carcassonne lui étoit soûmis. Pepin accorda [3] vers le même-tems un pareil diplome à Leonin abbé du monastere de saint Hilaire dans le même diocèse avec la liberté aux religieux d'élire leurs abbez.

CX.

Troubles du roiaume excitez par les comtes Hugues et Matfred en haine de Bernard duc de Septimanie.

Nous avons dejà remarqué que les plaintes de Bernard duc de Septimanie contre la conduite des comtes Hugues et Matfred, furent une des sources des broüilleries qui diviserent l'état. La proscription de ces deux comtes donna lieu en effet aux divers troubles qui la suivirent. La part qu'y prirent Pepin roi d'Aquitaine ou de Toulouse, et Bernard duc de Septimanie, nous engage à en rapporter ici le commencement et la fin.

Louis le Débonnaire [4] un an après avoir épousé l'imperatrice Judith sa seconde femme, en eut un fils qui fut nommé Charles, et à qui les historiens ont donné le surnom de

1 Append. Capitul. tom. 2, p. 1428. et seq.
2 V. Mab. ad ann. 828. n. 2.
3 Append. Capitul. ibid.
4 Nith. l. 1. p 360.

Chauve pour le distinguer des autres princes de même nom. Cette imperatrice, femme également intrigante et ambitieuse, voiant avec peine que son fils n'étoit point compris dans le partage que l'empereur avoit fait de tous ses états en 817. en faveur des trois fils qu'il avoit eûs d'Ermengarde sa premiere épouse, emploia toute son adresse et l'ascendant que sa beauté et ses charmes lui avoient acquis sur son esprit, pour lui persuader qu'il étoit de la justice de faire entrer Charles dans le partage de sa succession. Elle fit si bien par ses caresses et par ses pressantes sollicitations, que l'empereur consentit enfin à disposer d'une portion de ses états en faveur de ce jeune prince.

La grande difficulté était d'obtenir le consentement des trois autres fils de Louis le Débonnaire, qui fondez sur le partage solemnel dejà fait et autorisé par l'assemblée generale de la nation, ne paroissoient pas d'humeur à vouloir rien relâcher de leurs prétentions. L'imperatrice gagna d'abord par ses intrigues Lothaire, à qui en qualité d'aîné, la plus grande partie du roiaume étoit destinée, et qui par consequent était plus interessé que les deux autres à maintenir l'ancien partage. Ce prince consentit ou du moins parut consentir à un nouveau en faveur du jeune Charles son frere : mais Pepin et Louis, que cette princesse tâcha de gagner aussi, éviterent ses piéges, et se contenterent, pour ne pas choquer l'empereur leur pere, de prendre le parti de dissimuler, bien résolus cependant de ne point donner leur consentement à la nouvelle disposition qu'il vouloit faire de ses états.

Les choses étoient ainsi disposées, quand les deux comtes Hugues et Matfred au désespoir de se voir proscrits, et voulant chagriner l'empereur, agirent auprès [1] de Lothaire, sur l'esprit duquel le premier, qui étoit son beau-pere, avoit tout pouvoir, pour l'engager à se détacher de Judith et à révoquer son consentement pour un nouveau partage du roiaume, à quoi ils réüssirent d'autant plus aisément, que ce prince se repentoit dejà de l'avoir donné. Cependant avant que

1 Nith. ibid.

d'éclater, ils résolurent de concert d'attirer à leur parti le plus grand nombre de seigneurs tant ecclesiastiques que séculiers qu'il seroit possible; et pour avoir un prétexte de s'unir avec eux, on convint qu'il falloit demander la réformation des abus, qui, à ce qu'ils prétendoient, regnoient alors dans l'état. Ces deux comtes trouvoient par ce moien une occasion de se venger de Bernard duc de Septimanie qu'ils accusaient d'envahir [1] les biens ecclesiastiques et séculiers, et d'opprimer les peuples de son gouvernement.

Hugues et Matfred se donnerent toute sorte de mouvemens pour grossir le parti de Lothaire sous prétexte du bien public. Ils attirerent entr'autres Wala abbé [2] de Corbie, dont le suffrage était capable de faire beaucoup d'impression sur l'esprit des Grands et du peuple, parce qu'outre la réputation de probité que lui donnoit sa vertu generalement reconnuë, il étoit proche parent de l'empereur et avoit beaucoup d'accès auprès de lui. Ils firent si bien, qu'après avoir surpris la religion de cet abbé par l'exposé qu'ils lui firent des abus qui regnoient dans l'église et dans l'état, ils l'engagerent enfin à en demander la réformation. Plusieurs autres prélats et seigneurs qu'ils avoient gagnez, firent aussi de grandes plaintes sur ces prétendus désordres, dans la diete [3] que l'empereur tint à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'an 828. en sorte que ce prince qui avoit la conscience extrêmement délicate, avoüa qu'il s'étoit glissé divers abus dans le roiaume par sa négligence. Pour y remedier il fit dresser divers capitulaires dans cette diete, envoia des commissaires (*Missos*) et ordonna que pour le rétablissement de la discipline ecclesiastique on tiendroit en même-tems, l'année suivante, dans quatre differentes villes de ses états, quatre conciles auxquels tous les évêques du roiaume, qui se partageroient, seroient tenus d'assister.

1 Vit. Val. l. 2. n. 15. 510.
2 Ibid. p. 491. et seq.
3 Capitul. tom. 1. p. 634. et seqq. p. 660. et seqq. – Egin. annal. p. 272.

CXI.

Concile de Toulouse.

Ces quatre villes étoient Toulouse, Mayence, Paris et Lyon. Quatre métropolitains avec leurs comprovinciaux eurent ordre de se trouver au concile de Toulouse (an 829.), sçavoir Nothon, Barthelemi, Adalelme et Agiulphe. Leurs sieges ne sont pas nommez dans l'acte de convocation; mais ils nous sont connus d'ailleurs. Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemi de Narbonne, et Agiulphe de Bourges : on prétend qu'Adalelme étoit métropolitain de Bourdeaux. Il nous paroît plus probable [1] qu'il l'étoit d'Eause ou de la Novempopulanie. Nous trouvons dans le même acte de convocation une preuve que la prétenduë primatie de l'église de Bourges n'étoit pas encore alors [2] établie; car Agiulphe y est nommé le dernier des quatre métropolitains. Barthelemi devoit avoir succedé depuis peu à Nebridius : il fut lié comme lui d'une étroite amitié avec Agobard archevêque de Lyon. Tous les évêques des pays qui composent aujourd'hui le Languedoc se trouverent ou dûrent se trouver au concile de Toulouse, à la réserve de l'évêque de Viviers qui dut assister à celui de Lyon avec les évêques de la Viennoise dont il dépendoit. Il ne nous reste de tous ces conciles que les actes de celui de Paris.

CXII.

Bernard duc de Septimanie appellé à la cour est créé premier ministre et grand chambellan.

Les reglemens qui furent faits alors pour la réformation de la discipline ecclesiastique, non plus que les soins des envoiez ou commissaires de l'empereur dans les provinces pour celle de l'état, ne calmerent pas les esprits des factieux [4] qui avoient d'autres vûës que le bien public. Enfin ils publierent hautement qu'ils ne pouvoient consentir au nouveau partage que l'empereur se proposoit de faire en faveur du jeune Charles sans violer le serment solemnel qu'ils avoient fait avec tous les Grands du roiaume de maintenir celui de l'an 817. Ils ajoûtoient que l'empereur n'avoit pû sans injustice former le dessein de ce nouveau partage, et qu'il avoit été séduit par les artifices de l'imperatrice. Ce prince informé que Lothaire son fils aîné étoit le moteur secret de toutes ces intrigues, et qu'il avoit des liaisons très-étroites avec les conjurez, l'éloigna de la cour, et lui ordonna de se retirer dans ses états d'Italie. Il appella [1] en même-tems auprès de sa personne Bernard duc de Septimanie pour se servir de ses conseils, et l'opposer aux comtes Hugues et Matfred qu'il sçavoit n'être pas de ses amis; il le déclara son premier ministre, son camerier ou grand chambellan, et protecteur du jeune prince Charles. Judith eut beaucoup de part à ce choix. Elle avoit besoin d'une personne qui eût et assez d'autorité pour dissiper les desseins des factieux, et assez de reconnoissance pour épouser ses interêts et ceux de son fils. Bernard étoit l'homme qui lui convenoit le mieux pour cela; car outre qu'il étoit filleul de l'empereur et très-distingué par sa haute naissance autant que par ses emplois et ses services, il étoit d'ailleurs ennemi déclaré des comtes Hugues et Matfred, principaux chefs des confederez. Ceux-ci dejà indisposez contre lui parce qu'il étoit la principale cause de leur proscription, furent d'autant plus outrez de son élevation, qu'il sembloit qu'on ne les avoit dépoüillez de leurs dignitez, que pour l'en revêtir. Car Matfred occupoit auparavant la place de premier ministre, et le comté d'Orleans qu'il possedoit, avoit été donné à Odon cousin de ce duc, et sans doute à sa recommandation.

CXIII.

Efforts des factieux pour décrier la conduite de Bernard et l'éloigner de la cour.

L'empereur après avoir éloigné de sa cour son fils Lothaire, crut avoir arrêté par ce coup d'éclat tous les mouvemens des factieux; pressé donc très-vivement par l'im-

[1] Note IX. n. 8.
[2] V. Note ibid.
[3] Agob. epist. p. 107.
[4] Astron. p. 306.

[1] Astron. ibid. - Egin. annal. p. 272. - Theg. c. 26. - Nith. l. 1. p. 360. - Vit. Val. l. 2. n. 7. p. 496.

peratrice son épouse, il tint une diete à Wormes au mois d'Août, dans laquelle, de l'avis de Bernard son nouveau ministre, il donna atteinte à l'ancien partage de ses états, et disposa en faveur de Charles son fils du roiaume d'Allemagne qu'il forma de quelques provinces de Bourgogne et de Germanie qui devoient tomber dans le lot de Lothaire.

L'empereur aiant ensuite passé le Rhin, se rendit au palais de *Tribur*. Il y étoit à la fin du mois [1] de Septembre, et y confirma en faveur d'un de ses vassaux, nommé Sunifred, la donation que Charlemagne avoit faite à Borrel son pere du lieu de Foncouverte au diocèse de Narbonne. Il paroît que ce dernier est le même que Borrel à qui Louis le Débonnaire avoit donné le comté d'Ausonne dans la Marche d'Espagne en 798. et que Sunifred son fils n'est point different du comte d'Urgel de ce nom qui vivoit alors, et qui, à ce qu'il paroît [2], fut ensuite marquis de Gothie. La charte de cette confirmation est datée *de la xvi. année de l'empire de Louis et de la viij. du regne de Lothaire en Italie;* ce qui fait voir que Louis avoit dejà ôté à ce dernier le titre d'Auguste et d'empereur qu'il lui donnoit auparavant dans ses diplomes [3] d'où les factieux prirent occasion de former de nouvelles plaintes contre l'empereur, et de l'accuser d'injustice envers ce prince.

Les conjurez firent d'un autre côté tous leurs efforts pour décrier le ministere du duc de Septimanie parmi le peuple, et ses mœurs dans l'esprit des gens de bien. Ils commencerent par semer de mauvais bruits sur ses liaisons avec l'imperatrice, qui aiant [4] par sa dignité la principale intendance de la garderobe du prince et des pensions militaires, étoit obligée d'être en relation avec le duc qui en qualité de grand chambellan remplissoit les mêmes fonctions sous ses ordres. Un [5] de nos modernes ajoûte aux fonctions de grand chambellan celle de pourvoir sous l'autorité de la reine à la solde et aux vivres des gens de guerre : mais il paroît que ce détail appartenoit [1] plûtôt au sénéchal et au grand boutillier dont la fonction étoit de livrer en especes le pain, le vin et le fourrage aux troupes, de même que celle de connétable étoit de leur fournir les chevaux et les équipages. Une autre fonction du chambellan étoit de recevoir les présens des ambassadeurs et de préparer ceux que le prince devoit leur donner.

Bernard anima encore beaucoup contre lui les factieux par le soin qu'il prit au commencement de son ministere, d'éloigner du palais leurs partisans qu'il fit dépoüiller de leurs charges pour en revêtir des personnes qui lui étoient attachées. Leur haine et leur fureur allerent si loin, que non contens de noircir sa réputation avec celle de l'imperatrice, ils l'accuserent de felonie, de concussion, de sacrilege et même de magie, et d'avoir usé de prestige pour fasciner l'empereur. Ils mirent enfin sur son compte tous les désordres de l'état, et le firent auteur des dissentions qui éclaterent bientôt après dans la famille roiale.

Les confederez après avoir noirci ce duc dans l'esprit du peuple, naturellement porté à croire le mal, tâcherent de le diffamer auprès des personnes de l'état les plus respectables soit par leur mérite, soit par leurs dignitez, dans la vûë que les aiant une fois prévenuës, il leur seroit ensuite très-aisé d'en imposer à tous les autres. Ils tâcherent sur-tout de gagner les prélats les plus accréditez : plusieurs se laisserent séduire par leurs artifices, entr'autres l'abbé Wala dont nous avons dejà parlé, et qui avant que d'embrasser l'état monastique, avoit épousé la sœur de Bernard.

Cet abbé persuadé que les désordres dont les mécontens lui avoient fait le récit avec des circonstances qui leur donnoient un air de vérité, regnoient effectivement dans la cour, se crut obligé de sortir de sa retraite pour se rendre auprès de l'empereur; et

1 Preuves.
2 V. NOTE VIII. n. 34.
3 Agob. epist. fleb. tom. 2. Duch. p. 330.
4 Hincm. de ord. palat. c. 22. tom. 2. p. 209.
5 Daniel. hist. de Franc. tom. 1. p. 602.

1 Hincm. ibid. c. 23. - V. Marc. Hisp. p. 312.
2 Vit. Val. ibid. p. 496. et seqq. - Theg. c. 36. - Astron. ibid.

profitant de la liberté que lui donnoient sa naissance, son crédit et son zele, il lui exposa sans ménagement les bruits scandaleux qu'on répandoit sur la conduite de l'imperatrice son épouse. Il parla avec la même force aux Grands de la cour, et leur donna des avis qu'ils n'auroient peut-être pas reçus volontiers de tout autre. Enfin s'adressant à Bernard qu'on faisoit auteur de tous ces désordres, il le prit en particulier, et après lui avoir rappellé la tendresse et la reconnoissance qu'il conservoit pour la mémoire du duc Guillaume son beau-pere qui l'avoit élevé dès son enfance comme son propre fils, il lui reprocha les crimes dont on l'accusoit avec toute la vivacité et le zele que l'interêt de la religion et de l'état, leur ancienne amitié et leur commune alliance, furent capables de lui inspirer. Bernard qui se sentoit sans doute innocent, ne fit aucun cas de ses remontrances, et soûtint que toutes les accusations qu'on formoit contre lui étoient une pure calomnie. Wala persuadé du contraire, voiant l'inutilité de ses soins, reprit la route de Corbie pénétré de douleur, suivant l'auteur de sa vie, d'avoir trouvé des gens endurcis qui n'avoient pas voulu profiter de ses sages conseils.

Peu de tems après son retour dans ce monastere, il fut rejoint par un grand nombre de seigneurs mécontens qui avoient été gagnez par les factieux, et qui concerterent ensemble les mesures qu'ils devoient prendre contre le duc de Septimanie dont ils avoient juré la perte sous prétexte du bien public. Ils convinrent d'abord d'envoier [1] des émissaires aux trois premiers fils de l'empereur afin de les obliger à se déclarer ouvertement contre lui. Pour les envenimer encore davantage contre Bernard, ils leur firent entendre que ce duc avoit engagé l'empereur à faire le nouveau partage; que non content des crimes dont il étoit dejà coupable, on avoit découvert depuis peu un complot qu'il avoit formé pour les faire périr tous trois par des prestiges et des enchantemens diaboliques, de même que les seigneurs de la cour qui lui étoient les plus opposez; qu'il en vouloit même à la vie de l'empereur pour s'emparer ensuite du thrône et regner avec l'imperatrice Judith qu'il avoit dessein d'épouser. Ils assuroient enfin [1], qu'en cas qu'il ne pût executer ces projets, il avoit pris des mesures pour se retirer dans la Septimanie ou en Espagne, dans l'esperance de faire révolter ces provinces en sa faveur et de s'y maintenir dans l'indépendance.

[1] Vit. Val. ibid. n. 8. et seqq.

Ce prétendu complot de la part de Bernard, inventé par les mécontens, entre lesquels il y avoit des personnes d'un grand poids, et débité avec toutes les circonstances et avec une hardiesse capable d'imposer, fit impression sur le peuple. On se persuada qu'il n'étoit pas possible que ce duc étant aussi méchant qu'on le faisoit, il eût pû acquérir le crédit infini qu'il avoit sur l'esprit de l'empereur sans avoir eu recours à quelque prestige ou secret diabolique. Chacun se crut donc en droit de prendre les armes pour la défense de ce prince contre les entreprises *du tyran;* c'est le nom que les conjurez donnoient à Bernard.

CXIV.

Révolte de Pepin et de ses deux freres contre l'empereur leur pere. Le duc Bernard banni de la cour se retire dans son gouvernement.

Tandis que les mécontens pressoient vivement les trois premiers fils de l'empereur de venir se mettre à leur tête, ce prince tenoit à Aix-la-Chapelle au commencement de l'année 830. la diete generale [2] du roiaume, où de l'avis du duc de Septimanie il résolut de porter la guerre dans le pays des Bretons qui s'étoient nouvellement révoltez. Il manda le roi de Baviere son fils avec toutes ses troupes pour cette expédition, se mit en marche après l'arrivée de ce prince le premier jour de Carême avec l'imperatrice Judith et le duc Bernard, et prit sa route par les provinces maritimes du roiaume. Il eut à peine marché quelques jours, que la plûpart de ses soldats débauchez par les émis-

[1] Preuves.

[2] Annal. Bertin. p. 186. et seq. - Astron. p. 306. - Annal. Met. - Vit. Val. ibid. n. 9.

saires des mécontens, refuserent de le suivre plus loin[1], et se débanderent sous prétexte de la difficulté des chemins, mais dans la verité pour passer au camp des factieux. Ceux-ci s'étoient dejà assemblez en armes et avoient établi leur quartier general à Paris où Lothaire et Pepin devoient les joindre avec leurs troupes, et déliberer avec eux des moiens de porter l'empereur à se défaire de Judith et de Bernard. Pepin y arriva le premier avec toutes les forces d'Aquitaine. Ce prince avoit hâté sa marche, parce que les conjurez lui avoient persuadé que l'expedition de l'empereur contre les Bretons n'étoit qu'une feinte dont Bernard se servoit, pour cacher le dessein qu'il avoit de se rendre dans ses états afin de le faire périr avec l'empereur son pere. Pepin séduit par les artifices des mécontens publioit en effet par-tout qu'il n'avoit pris les armes que pour délivrer son pere de la tyrannie de ce duc, et tirer vengeance de l'ignominie que son commerce criminel avec l'imperatrice Judith faisoit rejaillir sur toute la famille roiale. Ce roi commença à se venger de Bernard lorsqu'il passa à Orléans, où il dépoüilla du comté ou gouvernement de cette ville Odon parent de ce duc, et le rendit à Matfred un des principaux conjurez qui l'avoit possedé auparavant.

Peu de tems après, Louis roi de Baviere[1] aiant trouvé moien de s'échapper du camp de l'empereur, alla joindre à Paris le roi d'Aquitaine son frere et les factieux. A son arrivée il confirma tous les mauvais bruits qu'on avoit répandus contre Judith et Bernard ; et comme il venoit de la cour et qu'il se vantoit d'être parfaitement instruit de toutes ces intrigues, les conjurez firent valoir extrêmement son témoignage pour justifier leur conduite auprès du public. Leur parti étant extrêmement grossi, soit par la jonction de la plûpart des troupes de la couronne qui avoient déserté le camp de l'empereur, soit par celles des deux rois Pepin et Louis, ils résolurent avec ces princes de périr plûtôt que de souffrir que Bernard demeurât plus long-tems à la cour et à la tête des affaires. Ils convinrent d'emploier toute sorte de moiens pour l'en éloigner aussi bien que tous ses partisans et ses complices, par où ils faisoient entendre qu'ils en vouloient autant à l'imperatrice qu'au duc même. Les deux rois marcherent ensuite à la rencontre de l'armée de l'empereur.

Ce prince étoit alors à Saint Omer[1], d'où il devoit partir incessamment pour se rendre, en côtoiant la mer, à Rennes où il avoit convoqué la diete generale du roiaume. Sur l'avis qu'il eut de la résolution des conjurez et des princes ses fils, il changea de dessein et s'avança vers Compiegne. Cependant comme il n'ignoroit pas que son extrême complaisance pour Judith son épouse, et le trop grand crédit qu'il avoit donné au duc Bernard son ministre servoient de prétexte aux séditieux, il prit le parti de les éloigner l'un et l'autre d'auprès de sa personne dans l'esperance de rompre par cette démarche les desseins des rebelles. L'imperatrice partit pour l'abbaye de filles de Sainte Marie de Laon, et Bernard se retira à Barcelonne[2] capitale de son gouvernement ou duché de Septimanie. L'empereur vint ensuite camper à Compiegne à trois lieuës de Verberie, où les rois d'Aquitaine et de Baviere s'étoient postez.

CXV.

Lothaire se saisit de la personne de l'empereur et se venge sur les parens de Bernard.

Ces princes ne furent pas plûtôt avertis de la retraite de l'imperatrice, qu'ils détacherent les comtes Warin et Lambert[3] pour l'enlever ; ce que ceux-ci aiant fait ils l'amenerent au camp des conjurez, où les deux rois l'engagerent à force de menaces et de tourmens d'aller trouver l'empereur pour lui persuader d'abdiquer l'empire et de se retirer dans un monastere pour y faire pénitence : ils lui firent promettre d'en faire autant de son côté. Judith fut conduite sous bonne escorte au camp de son époux, à qui elle demanda de parler en particulier. Elle

1 Vit. Val. ibid. p. 500.

1 Astron. et Annal. Met. ibid. - Nith. l. 1. p. 360.
2 Annal. Bert. et Nith. ibid.
3 Astron. p. 307.

commença par lui déclarer le parti qu'elle étoit obligée de prendre de s'enfermer dans un cloître pour le reste de ses jours, à quoi ce prince crut devoir consentir pour lui sauver la vie. Mais sur la proposition qu'elle lui fit ensuite d'en faire autant lui-même, il répondit que cette démarche demandoit du tems pour y réfléchir, et qu'il vouloit en déliberer dans une assemblée de la nation. Cette princesse fut ramenée dans le camp des deux rois qui l'envoierent en éxil dans le monastere de Sainte Radegonde de Poitiers. Conrad et Raoul freres naturels [1] de l'empereur, dont les mécontens s'étoient saisis, furent rasez en même-tems et confinez dans les monasteres d'Aquitaine à la garde de Pepin.

Ce prince et le roi de Baviere son frere accompagnez des seigneurs de leur parti [2], entr'autres de Jessé évêque d'Amiens, d'Hilduin archichapelain ou grand aumônier et abbé de S. Denys, de Wala abbé de Corbie et des deux comtes Hugues et Matfred auteurs de toutes ces broüilleries, se rendirent ensuite à Compiegne où ils tinrent l'assemblée que l'empereur avoit proposée et à laquelle ce prince se trouva. Les avis tendoient à le déthrôner : mais le roi de Baviere plus respectueux ou plus timide, empêcha qu'on n'en vint à cette extrémité. On se contenta donc de lui interdire l'administration des affaires jusqu'à l'arrivée de Lothaire [3], après lui avoir fait promettre tout ce qu'on voulut, et lui avoir fait avoüer ses prétenduës fautes dans le gouvernement.

Lothaire quoique vivement pressé par les conjurez de venir incessamment en France avec les troupes de son roiaume d'Italie, n'arriva cependant à Compiegne [4] qu'après les fêtes de Pâques. A son arrivée il tint une nouvelle assemblée dans ce palais où l'on proposa de rechef le dessein de détrhôner l'empereur. C'étoit l'avis de la plûpart des factieux. Lothaire n'aiant pu se résoudre à un si grand coup d'éclat, se contenta de s'assûrer de la personne de son pere, et de confirmer tout ce qui avoit été résolu à son sujet. Après lui avoir donc laissé le vain titre d'empereur, il en fit lui-même toutes les fonctions et prit le gouvernement de l'empire.

Lothaire auroit fort souhaité de pouvoir exercer sa vengeance sur Bernard ; mais ce duc s'étant dejà mis à l'abri de ses entreprises, il fit tomber sa colere sur ses parens et ses amis. Il traita entr'autres cruellement le comte Heribert son frere, qu'il fit juger et condamner dans la même diete, et à qui il fit arracher les yeux malgré les prieres et les instances de l'empereur qui demandoit grace pour lui. Lothaire l'envoia ensuite en éxil dans ses états d'Italie. Il relegua aussi Odon comte d'Orleans et cousin de Bernard, après l'avoir fait ignominieusement dégrader, et l'avoir dépoüillé de ses dignitez. On prétend [1], mais sans aucune preuve bien certaine, que le même Odon ou Eudes étoit fils de Theodebert comte de Madrie; dans ce cas-là il auroit été beau-pere de Pepin roi d'Aquitaine qui avoit épousé sa fille.

CXVI.

Pepin roi d'Aquitaine, et Louis roi de Baviere délivrent l'empereur des mains de Lothaire leur frere.

Après la diete de Compiegne les rois d'Aquitaine et de Baviere se separerent de Lothaire leur frere, et le laisserent maître de la personne de l'empereur. Lothaire le tint [2] à Compiegne le reste de l'été dans un honteux esclavage ; il lui permit seulement par grace la compagnie de quelques moines, dans la vûë qu'ils lui persuaderoient d'embrasser l'état monastique, pour lequel il avoit eu autrefois une forte inclination : mais ces religieux irritez des mauvais traitemens et des indignitez de Lothaire à l'égard d'un pere si pieux, loin d'entrer dans ses desseins, solliciterent au contraire l'empereur de reprendre le gouvernement de l'empire, et s'offri-

1 Nith. l. 1. p. 360.
2 Theg. c. 36.
3 Annal. Bertin. p. 187.
4 Astron. et annal. Bertin. ibid.

1 V. le Coint. ad ann. 829. n. 182. Mab. ad ann. 829. n. 23.
2 Nith. ibid.

rent même de l'aider à recouvrer sa liberté. Louis accepta volontiers leurs offres, et dépêcha secretement un d'entr'eux nommé Gombaut aux rois d'Aquitaine et de Baviere, pour négocier auprès d'eux sa délivrance, avec promesse, s'ils vouloient la lui procurer, d'augmenter la portion du roiaume qu'il leur avoit destinée. Ces deux princes touchez de repentir d'en avoir usé si indignement à l'égard de leur pere, jaloux d'ailleurs de voir leur aîné s'emparer de toute l'autorité, promirent de secourir l'empereur de toutes leurs forces, et d'emploier toute sorte de moiens pour le rétablir sur le thrône.

Suivant l'usage de ce tems-là [1], le roi tenoit tous les ans deux dietes ou assemblées generales de la nation, l'une au commencement de l'année et avant le Carême pour les affaires de l'état et des provinces, et pour les préparatifs de la campagne, si on étoit en guerre; l'autre pendant l'automne pour recevoir les dons gratuits que les Grands du roiaume avoient coûtume d'offrir alors, et regler les affaires après la campagne. Outre ces deux assemblées on en tenoit quelquefois d'extraordinaires suivant les besoins de l'etat. A l'approche de celle d'automne [2], les factieux n'obmirent rien pour la faire tenir dans le cœur du roiaume, parce qu'ils y étoient plus puissans qu'ailleurs; mais l'empereur à qui il importoit beaucoup qu'elle se tînt sur les frontieres de la Germanie, où les Grands et les peuples lui étoient encore très-attachez, fit si bien par ses menées secretes, qu'enfin les mécontens consentirent qu'elle se tiendroit à Nimegue où il l'indiqua. Prévoiant cependant qu'ils tâcheroient d'être les plus forts, il leur défendit d'y venir avec un cortége trop nombreux, et empêcha en même-tems les pricipaux de s'y rendre, comme le comte Lambert qu'il renvoia dans son gouvernement sur les frontieres de Bretagne, et l'abbé Helisachar chancelier, à qui il ordonna de se retirer en province pour y administrer la justice. Ce coup d'autorité commença à déconcerter les conjurez.

[1] Hincm. de ord. palat. - V. Astron. vit. Lud. Pii. Annal. Bertin. etc.

[2] Astron. p. 307.

Les seigneurs de la Germanie [1] et plusieurs autres de France d'en deçà du Rhin se rendirent en foule à Nimegue, où l'on fit l'ouverture de la diete le premier d'Octobre. Le roi de Baviere qui s'y trouva des premiers, se déclara d'abord en faveur de son pere, qui se voiant appuyé d'un côté par ce prince, et de l'autre par un grand nombre de seigneurs qui avoient formé un camp particulier, fit un nouveau coup d'éclat qui acheva de déconcerter les factieux. Il éxila l'abbé Hilduin pour être venu malgré les défenses avec une suite trop nombreuse, et ordonna en même-tems à l'abbé Wala de se retirer dans son monastere. Les mécontens étourdis de cette fermeté, accourent en foule à la tente de Lothaire pour délibérer sur le parti qu'ils ont à prendre et passent la nuit dans son camp sans prendre aucune résolution : les uns vouloient qu'on attaquât les troupes Germaniques qui s'étoient ouvertement déclarées pour l'empereur, et les autres étoient d'avis que Lothaire se retirât sans rien entreprendre. Ils étoient encore le matin dans cette irrésolution, quand l'empereur qui en fut informé, mit fin à leurs disputes. Il fit dire à Lothaire de se défier de leurs ennemis communs, et lui ordonna de venir incessamment le joindre, avec promesse de le recevoir avec toute la tendresse d'un pere. Lothaire obéit malgré le sentiment contraire de ses partisans. L'empereur après lui avoir reproché d'une maniere vive, mais paternelle, sa mauvaise conduite, et s'être assûré de sa fidelité par un nouveau serment, lui pardonna enfin et lui rendit son amitié. Le peuple qui ignoroit ce qui se passoit dans l'intérieur du palais, et qui étoit partagé entre ces deux princes, étoit agité de divers mouvemens. On étoit même sur le point d'en venir aux mains de part et d'autre, quand l'empereur suivi de Lothaire aiant paru et déclaré publiquement ce qui venoit de se passer, le tumulte s'appaisa. L'empereur ordonna alors d'arrêter les principaux auteurs de la sédition et de la révolte pour les faire juger ensuite suivant la rigueur des loix dans

[1] Astron. et annal. Bertin. ibid. - Theg. c. 38. p. 281.

une assemblée generale qu'il indiqua à Aix-la-Chapelle.

Les prélats et les seigneurs qui se trouvoient à celle de Nimegue déclarerent que l'injustice et la violence seules avoient eu part à tout ce qui avoit été attenté contre l'imperatrice Judith, et ordonnerent que cette princesse se representeroit à la diete suivante, pour y être jugée dans les formes sur tous les chefs d'accusation formez contr'elle. Après l'assemblée l'empereur accompagné de Lothaire se rendit à Aix-la-Chapelle dans le dessein d'y passer l'hiver. Il envoia ensuite [1] le roi Charles son fils en Aquitaine avec Drogon évêque de Metz son frere naturel, pour ramener l'imperatrice qu'il ne voulut pas néanmoins reprendre jusqu'à ce qu'elle se fût pleinement justifiée.

Judith comparut le jour de la Purification (an 831.) à la diete d'Aix-la-Chapelle, et sur la demande [2] qu'elle fit d'être reçûë à prouver son innocence, toute l'assemblée s'écria, et demanda s'il y avoit quelqu'un qui voulût se porter pour son accusateur. Personne ne s'étant présenté, elle fut admise à se justifier par serment suivant les loix des François. Cela fait, l'empereur la reprit et la traita comme son épouse. Ce prince fit proceder ensuite au jugement des factieux [3]. La diete les aiant trouvez coupables du crime de lèze-Majesté, les condamna tous à la mort. L'empereur usa cependant à leur égard de sa clemence ordinaire; il leur accorda la vie, et se contenta de faire déposer de leurs sieges les évêques et les abbez, de dépoüiller les séculiers de leurs charges et de leurs dignitez, de confisquer leurs biens, et d'envoier les uns et les autres en éxil en divers monasteres. Ce jugement fut rendu en présence et du consentement des trois princes Lothaire, Pepin et Louis fils de l'empereur, lequel fidele à la parole qu'il avoit donnée aux deux derniers, augmenta leur partage [4] : nous ignorons le nom des provinces qu'il ajoûta alors à celles dont ils joüissoient dejà. Quant à Lothaire son fils aîné, il borna toutes ses prétentions au seul roiaume d'Italie, où il lui permit de se retirer, avec défense de rien entreprendre sans sa participation. Tout étant ainsi reglé, l'empereur congédia l'assemblée, et les trois princes ses fils se retirerent chacun dans ses états. Il donna peu de tems après [1] de nouvelles marques de sa clemence envers la plûpart des séditieux. Il les rappella de leur éxil, leur fit rendre les biens confisquez, et accorda la liberté à ceux d'entr'eux qui avoient été condamnez à être rasez et à embrasser la vie monastique, ou de perseverer dans cet état, ou de retourner dans le siecle.

[1] Annal. Met. p. 299. - Astron. et annal. Bertin. ibid.

[2] Annal. Bert. p. 187.

[3] Annal. Bertin. ibid. - Astron. p. 308. - Nithar. l. 1. p. 360.

[4] Nith. ibid.

CXVII.

Retour de Bernard duc de Septimanie à la cour. Il s'unit avec le roi Pepin mécontent de l'empereur.

Il ne paroît pas que Bernard duc de Septimanie se soit trouvé dans aucune des dietes dont nous venons de parler. Il se tenoit sans doute dans ce tems-là dans son gouvernement, jusqu'à ce qu'enfin il crut, autant pour sa propre réputation que pour celle de l'imperatrice, devoir se purger à son tour des crimes dont on le croyoit coupable. Dans cette vûë [2] il se présenta à la diete que l'empereur tenoit à Thionville durant l'automne, et demanda d'y être reçû à prouver son innocence. Il offrit d'abord le duel, *suivant les loix des Francs*, à quiconque voudroit se porter pour son accusateur : mais personne ne l'aiant accepté, il fut declaré innocent par l'assemblée, après s'être purgé par serment selon l'usage.

Lothaire roi d'Italie et Louis roi de Baviere assisterent à cette diete. Pepin roi d'Aquitaine s'excusa de s'y rendre sous divers prétextes, quoiqu'il eût reçû des ordres rëiterez de l'empereur son pere. Ce prince ne pouvant enfin se dispenser d'obëir à de nouveaux ordres, arriva peu de jours avant les fêtes de Noël à Aix-la-Chapelle où la cour étoit

[1] Astron. ibid.

[2] Astron. p. 308. - Annal. Bertin. p. 187. - Thegan. c. 38.

alors. Sa désobéïssance lui attira un accüeil peu gracieux de la part de l'empereur qui lui ordonna de demeurer auprès de sa personne, et lui défendit de s'absenter sans son congé ; ce qui fut regardé comme une espece d'arrêt : mais Pepin n'eut pas plûtôt passé les fêtes dans ce palais, qu'il s'évada secretement et partit la nuit du jour des Innocens, pour se rendre en Aquitaine à l'insçû et contre la volonté de l'empereur, accompagné de quelques seigneurs qui lui étoient le plus attachez.

On croit que la défiance que l'abbé Wala [1], éxilé dans l'isle de Nermoutier sur les frontieres d'Aquitaine, lui avoit donnée de l'empereur, fut un des principaux motifs de son retardement à se rendre auprès de lui et de son évasion. Pepin étoit d'ailleurs mécontent de même que le roi de Baviere son frere, de ce que nonobstant leur réconciliation avec l'empereur [2] et les soins qu'ils avoient pris pour le mettre en liberté, il ne leur donnoit aucune part dans les affaires, tandis que [3] Gombaud moine de S. Medard de Soissons, qui à la verité avoit contribué aussi à la délivrance de ce prince, avoit toute sa confiance. Ce moine étoit en effet devenu son principal ministre, et avoit tout pouvoir sur son esprit. D'un autre côté Bernard duc de Septimanie qui après avoir été déclaré innocent, se flattoit de rentrer dans le ministere, chagrin de se voir obligé de ceder à Gombaud, forma des liaisons secretes avec Pepin, et tâcha de l'entretenir dans son mécontentement.

CXVIII.

Révolte des rois d'Aquitaine et de Baviere.

L'empereur irrité de l'évasion du roi d'Aquitaine, et voulant [4] en prévenir les suites, résolut, de l'avis de son conseil, de convoquer une diete à Orleans, pour y déliberer des moiens de ramener ce prince à son devoir. Il appella à cette assemblée ses deux fils Lothaire et Louis : mais ce dernier de concert avec Pepin prenoit dejà des mesures pour exciter de nouveaux troubles. Il avoit formé le dessein de s'emparer du roiaume d'Allemagne destiné à Charles par le nouveau partage, de pénetrer ensuite en France, et enfin de lever de nouveau, conjointement avec Pepin, l'étendard de la révolte. L'empereur informé du procedé du roi de Baviere, tint à Mayence pendant le mois d'Avril (an 832.) la diete qu'il avoit résolu de convoquer à Orleans ; et aiant rassemblé son armée, il se mit en marche contre ce prince campé au voisinage de Wormes.

Louis seduit par les mauvais conseils et les vaines promesses du comte Matfred, et de quelques autres rebelles à qui l'empereur par un excès de bonté avoit pardonné, se flattoit qu'il n'auroit pas plûtôt pris les armes, que les peuples d'Austrasie et de Saxe se déclareroient en sa faveur, et qu'il lui seroit aisé de debaucher les troupes de son pere à la faveur des intelligences secretes qu'il entretenoit avec quelques seigneurs qui servoient dans l'armée imperiale. Le succès n'aiant pas répondu à son attente, et voiant qu'aucun soldat n'osoit se déclarer pour lui, il prit le parti de se retirer dans ses états de Baviere après avoir abandonné son camp, dont la plûpart des troupes passerent dans celui de l'empereur à qui elles prêterent un nouveau serment de fidelité.

Après la fuite du roi de Baviere, l'empereur continua sa marche vers Ausbourg, où, à son arrivée au mois de Mai, il manda ce prince, qui n'osant désobéir, se rendit [1] auprès de lui. L'empereur son pere lui pardonna après qu'il eut avoüé sa faute et sa mauvaise conduite, et promis d'être plus fidele à l'avenir. Louis le Débonnaire partit ensuite pour Mayence où Lothaire [2] qui vint au-devant de lui tâcha de s'excuser au sujet des soupçons qu'on avoit conçus de sa fidelité et de ses liaisons avec les rois ses deux freres.

1 Vit. Val. l. 2. n. 13.
2 Nith. l. 1. p. 361.
3 V. Mab. not. in vit. Val. n. 16. p. 511.
4 Annal. Bertin. p. 188. - Theg. c. 39.

1 Annal. Fuld.
2 Theg. c. 40.

CXIX.

L'empereur fait grace à Pepin, et dépoüille Bernard du duché de Septimanie.

L'empereur convoqua au mois de Septembre suivant, une diete à Orleans, où il fit appeller Pepin dont la conduite lui étoit toujours suspecte [1]. Ce prince, à l'exemple du roi de Baviere son frere, s'étoit livré à certaines personnes qui abusant de sa confiance le détournoient de l'obéïssance qu'il devoit à son pere. Son principal conseiller étoit Bernard duc de Septimanie, qui mécontent de la cour, dont il s'étoit retiré, lui inspiroit des sentimens de révolte. Pepin qui se sentoit trop coupable pour oser se présenter à la diete d'Orleans, fit semblant de vouloir s'y rendre; mais au lieu d'obéïr il courut d'un côté et d'autre. L'empereur irrité de sa conduite partit d'abord après la diete, pour aller le chercher en Aquitaine, et s'avança jusqu'au palais de Joac (*Jocundiacum*) voisin de Limoges. Pepin voiant qu'il ne pouvoit échapper aux poursuites de son pere, alla se jetter à ses pieds et lui demanda pardon. L'empereur toûjours bon et tendre à l'égard de ses enfans le lui accorda, après lui avoir représenté ses égaremens dans une assemblée qu'il tint dans ce palais. Pour s'assûrer cependant de la personne de ce prince et de sa fidelité, il lui ordonna de se rendre à Treves avec la reine son épouse et ses enfans, et lui défendit d'en sortir jusqu'à nouvel ordre, et qu'il donnât des témoignages sûrs de sa soûmission et de sa meilleure conduite.

Le duc de Septimanie fut traité beaucoup plus severement dans cette assemblée; il y fut accusé de felonie, et d'avoir inspiré à Pepin l'esprit de révolte et de désobéïssance; mais le délateur n'aiant pas osé soûtenir l'accusation ni offrir le duel selon les loix, ce duc ne fut pas jugé dans toute la rigueur. L'empereur se contenta de le priver de ses dignitez (*Honoribus*), c'est-à-dire apparemment de la charge de grand chambellan ou de celles qu'il occupoit dans le palais, et du gouvernement de Septimanie dans lequel il fut rétabli dans la suite. Gauzelme comte ou marquis de Roussillon [1] son frere partagea sans doute sa disgrace; car l'empereur envoia [2] dans la Septimanie et la Marche d'Espagne des commissaires, du nombre desquels étoit Angesise abbé de Fontenelle ou de S. Vandrille, pour informer de sa conduite. Comme ce comte qui étoit encore en place l'an 830. [3] n'étoit plus trois ans après dans le pays, nous avons lieu de croire que ces commissaires, dont on releve beaucoup l'intégrité et la justice, l'aiant trouvé coupable, le dépoüillerent de son gouvernement dans le même-tems que Bernard son frere fut privé du sien.

[1] Astron. p. 308. et seq. Annal. Bertin. ibid. Vit. Val. n. 16.

CXX.

Berenger duc de Toulouse. Origine des vicomtes du pays.

Nous ne doutons pas [4] que Berenger duc de Toulouse n'ait succedé alors à Bernard dans le duché de Septimanie, soit que ce duché ait été rëüni, à la diete de Joac, à celui de Toulouse ou d'Aquitaine que Berenger possedoit dejà, ou que ce duc n'ait été nommé que par provision à la place de Bernard. Il y a lieu de croire que cette nomination fit le sujet des disputes qui s'éleverent dans la suite entre ces deux seigneurs. Nous sçavons d'ailleurs que Berenger fut le principal des commissaires qui furent envoiez dans la Septimanie après cette diete, pour administrer la justice dans cette province et réformer les abus qui s'y étoient glissez par la négligence de Bernard. Berenger tint un *plaid* [5] à Elne avec ses collegues et y fit restituer à Babylas abbé d'Arles en Roussillon, *suivant la loi des Visigots*, les biens qui avoient été usurpez sur son monastère.

Le titre de vicomte qui est donné dans ce plaid ou assemblée à Adefonse, collegue de Berenger, nous donne lieu de remarquer

[1] V. ci-dessus. n. 59.
[2] Chron. Fontan. Spicil. tom. 3. p. 235. - V. Mab. ad ann. 823. n. 5. et 833. n. 14.
[3] Marc. Hisp. p. 349.
[4] V. NOTE VIII. n. 14. et seqq.
[5] Marc. Hisp. p. 350. et 769.

que [1] c'est le premier monument que nous connoissions où ce titre soit emploié. On commença donc dès-lors à nommer vicomtes les lieutenans des comtes, qu'on appelloit auparavant *Viguiers* (*Vicarii*), et qu'un ancien auteur [2] appelle *loco-positi*. Le titre de vicomte qui fut d'abord en usage, à ce qu'il paroît, dans les provinces voisines des Pyrenées, comme la Septimanie, la Gascogne et la Marche d'Espagne, devint insensiblement plus commun [3], et on s'en servoit ordinairement sur la fin du regne de Charles le Chauve dans tout le roiaume pour désigner les lieutenans des comtes.

CXXI.

Le roiaume d'Aquitaine ôté à Pepin et donné à Charles son frere.

Il paroît que Louis le Débonnaire étoit encore le 4. d'Octobre au palais de Joac en Limousin, par une charte de ce prince datée du même jour [4] du lieu de *Juvenciacum*, par laquelle il donne le village de *Fontaines* dans le diocèse de Toulouse, dépendant de son domaine, à un de ses vassaux nommé Adalbert; avec permission de le posseder en proprieté et d'en disposer comme il le jugerait à propos. Cette charte prouve que ce prince exerçoit alors l'autorité roiale dans le roiaume d'Aquitaine. Il en dépoüilla [5] en effet vers le même-tems Pepin son fils en punition du refus qu'il avoit fait de se rendre à Treves. Ce prince après avoir fait semblant d'obéïr, et pris la route de Doüé en Anjou, accompagné de l'escorte qu'il lui avoit donnée pour s'assûrer de sa personne, s'étoit fait enlever la nuit par ses propres domestiques, et il étoit demeuré dans ses états où il erroit comme auparavant.

L'empereur irrité de la conduite [6] de Pepin, prolongea son séjour dans l'Aquitaine au-delà du terme qu'il s'étoit prescrit; et après l'avoir dépoüillé de son roiaume, il le donna à Charles son quatriéme fils dont il reçut le serment de fidelité avec celui des principaux seigneurs du pays. Il tenta cependant encore de ramener Pepin à son devoir, et convoqua pour cela une nouvelle assemblée en Aquitaine pour le jour de Saint Martin à laquelle il le fit appeller; mais ce prince toûjours rebelle et obstiné, non content de refuser de s'y rendre, harcela à la tête de ses troupes celles de son pere; ce qui joint à des pluyes continuelles qui tomberent pendant l'automne, et qui furent suivies d'un froid extrêmement vif et rigoureux, obligea enfin l'empereur de décamper et de congédier son armée. Il se rendit d'abord au palais de Rest en Anjou, situé sur les bords [1] de la Loire, et de là au Mans, d'où après avoir célébré les fêtes de Noël [2], il partit au commencement de l'année suivante pour Aix-la-Chapelle.

CXXII.

Ligue de Lothaire, de Pepin et de Louis pour déthrôner l'empereur leur pere.

La révolte de Pepin entraîna bientôt après celle de ses deux freres Lothaire et Louis. Ces trois princes tramerent pendant l'hiver une ligue contre l'empereur leur pere [3]. Le dessein qu'ils lui attribuoient de vouloir les desheriter contre la foi du serment solemnel qu'il avoit fait en 817. et qu'il avoit confirmé ensuite au sujet du partage de ses états, fut le principal prétexte de leur révolte. Pepin piqué de se voir dépossedé de ses états, commença à lever l'étendard, et engagea le roi de Baviere son frere à mettre Lothaire leur aîné dans leurs interêts, en le flattant de le laisser paisible possesseur de l'autorité imperiale. Ils tâcherent ensuite de soûlever les peuples; et après avoir rappellé les séditieux de leur exil, et délivré de prison ceux que leur conduite passée y avoit fait renfermer, entr'autres le comte Matfred qu'ils mirent à la tête de

1 V. NOTE IV. n. 17.
2 Theg. c. 13.
3 V. Capitul. tom. 2. p. 28. et 179.
4 Preuves.
5 Astron. p. 309. - Annal. Bertin. ibid. - Theg. c. 41.
6 Astron. ibid. - Nith. l. 1. p. 361.

1 V. Vales. not. Gall.
2 Annal. Bertin. ibid.
3 Astron. p. 309. Nithar. ibid. Annal. Bert. p. 189.

leurs partisans, ils prirent les armes de part et d'autre. L'empereur averti de leurs démarches, assembla de son côté une armée, se rendit à Wormes au commencement du Carême, et se mit en marche pour aller à la rencontre de ses enfans rebelles. Ceux-ci à la tête de leurs troupes s'étoient déjà joints dans l'Alsace entre Strasbourg [1] et Basle auprès de Colmar, dans un lieu appellé alors *Rotfelth* (qui veut dire *champ-rouge*) situé entre Brisach et la riviere d'Ell. Ce qui se passa dans cet endroit donna occasion de l'appeller depuis *le champ de mensonge* ou Lugenfeld, aujourd'hui Rotleube. Lothaire pour donner plus de poids et d'autorité à ses projets, avoit eu l'adresse de mettre le pape Gegoire IV. dans ses intérêts et de l'engager à le suivre avec toute la cour Romaine, sous prétexte de vouloir le faire médiateur de la paix dans la famille roiale.

L'empereur étant arrivé avec son armée en présence de celle de ses fils, tenta d'abord à son ordinaire la voie de la douceur. Il leur envoia des deputez pour tâcher de les ramener et les porter à recourir à sa clemence; mais toutes ses démarches furent inutiles. Il envoia d'autres deputez au pape pour se plaindre de ce qu'après son arrivée il n'étoit pas venu le trouver, et qu'il protegeoit ses enfans rebelles. Les évêques qui s'interessoient pour l'empereur, et qui se trouvoient dans son camp, s'étoient dejà déclarez contre ce pontife; et sur le bruit qui s'étoit répandu qu'il vouloit les excommunier [2] et l'empereur même s'il refusait sa médiation et ne rendoit pas justice à Lothaire, ils lui firent dire d'un commun accord que s'il venoit pour les excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même, puisqu'il s'arrogeoit une autorité que les canons ne lui donnoient pas, et qu'ils pourroient bien le déposer [3] pour le punir d'être venu sans avoir été appellé. Les deputez [4] que l'empereur avoit envoiez au camp des princes, leur présenterent un mémoire dont ils étoient chargez et qui contenoit six articles, dans lesquels ils les exhortoit de reconnoître leur faute, et de se souvenir qu'étant ses enfans et ses vassaux, ils lui devoient la soûmission et la fidelité; il ajoûtoit que c'étoit mal-à-propos qu'ils se vantoient d'avoir pour eux l'autorité du Siege Apostolique; qu'il s'étoit toûjours fait gloire de le proteger, et qu'il n'ignoroit pas qu'ils empêchoient le pape de venir conferer avec lui dans son camp. Enfin ils se plaignoit surtout de la conduite de Lothaire qu'il accusoit d'avoir débauché ses deux freres, et de les avoir engagez dans sa révolte aussi-bien que les vassaux de l'empire.

La réponse des princes à ce mémoire fut en apparence très-respectueuse, mais dans le fonds fort vive. Non contens de justifier leur conduite, ils se plaignoient à leur tour de ce que sans aucune faute de leur part l'empereur leur pere les avoit desheritez, à l'instigation de certaines personnes dont il suivoit trop facilement les mauvais conseils; ils témoignoient qu'il ne tenoit qu'à lui de rétablir la paix dans la famille roiale en conservant l'ancien partage : mais le nouveau étoit trop favorable à l'imperatrice Judith, et cette princesse avoit trop d'ascendant sur l'esprit de l'empereur pour souffrir qu'il le révoquât au préjudice de Charles son fils, qui par là auroit été privé de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée. Ainsi toutes ces négociations furent inutiles.

Les deux armées n'attendaient [1] que le signal pour en venir aux mains, quand l'empereur fut averti de l'arrivée du Pape Grégoire IV, dans son camp. Ce prince après l'avoir reçû d'abord assez froidement, le conduisit dans sa tente, où leur conference ne fut pas longue. Grégoire fit cependant quelque séjour dans le camp imperial où il renoüa les négociations, et sçut si bien s'insinuer dans l'esprit de l'empereur, qu'il lui persuada de le prendre pour arbitre de ses differends avec les princes ses enfans, et c'est en cette qualité qu'il retourna au camp de Lothaire. D'autres historiens [2] assûrent néan-

[1] V. Mab. ad ann. 833. n. 8. et append. tom. 2. p. 739.
[2] Astron. ibid.
[3] Vit. Val. ibid. n. 16.
[4] Ibid. n. 17.

[1] Vit. Val. et Astron. ibid.
[2] Theg. c. 42.

moins que le pape se retira bientôt sans avoir pû rien gagner sur l'esprit de l'empereur, qui crut ne pouvoir accepter avec honneur les conditions de paix qu'il lui proposoit.

Quoi qu'il en soit, il est certain [1] que les trois princes, profitant du tems de la conference du pape avec leur pere, gagnerent dans cet intervalle par leurs émissaires la plûpart des seigneurs qui étoient dans son camp, et les engagerent, soit par présens, soit par promesses, à l'abandonner et à passer dans le leur. Cette désertion s'executa pendant la nuit qui suivit l'entrevûë de l'empereur avec le pape; en sorte que le lendemain ce prince se trouva presque seul, à la réserve de quelques prélats et de quelques seigneurs qui lui furent constanment fideles, et à qui, pour leur sauver la vie, il conseilla ou de se retirer dans le camp de Lothaire, ou de prendre la fuite. Quelques-uns préfererent ce dernier parti.

Les soldats de l'armée des princes faisoient mine de vouloir aller enlever Louis le Débonnaire dans son camp, quand cet empereur se trouvant presque seul et sans ressource, envoia prier ses enfans de vouloir du moins lui épargner la confusion de se voir insulté par la soldatesque. Les princes lui firent sçavoir que s'il voulait se rendre dans leur camp, ils iroient à sa rencontre et le recevroient avec tous les honneurs et toutes les marques de respect et de distinction qui lui étoient dûës. Là-dessus l'empereur se mit en marche, et alla se livrer entre les mains de ses fils rebelles le trentiéme de Juin, fête de la Commemoration de S. Paul. A son approche les trois princes descendirent de cheval et s'avancerent pour le saluer. L'empereur les embrassa, leur parla quelque tems, et leur rappella entr'autres le souvenir de la parole qu'ils lui avoient donnée au sujet de l'imperatrice et du jeune Charles leur frère. Ils lui promirent tout ce qu'il voulut et n'executerent rien; ils le conduisirent de même que ce jeune prince à la tente de Lothaire, et emmenerent en même-tems Judith dans celle du roi de Baviere. Ils oublièrent bientôt après leur promesse, et envoierent cette princesse en éxil à Tortone dans la Lombardie.

[1] Astron. et annal. B. ibid. - Vit. Val. n. 18. - Theg. c. 43.

CXXIII.

Lothaire fait déclarer l'empire vacant, en prend le gouvernement, et fait un nouveau partage du roiaume avec ses deux freres.

Après que l'empereur se fut livré entre les mains de ses enfans rebelles, Lothaire assembla un conseil tumultuaire dans lequel l'empire aiant été déclaré vacant, il fut supplié de vouloir l'accepter, ce qu'il agréa fort volontiers. Les trois princes procederent ensuite à un nouveau partage de toute la monarchie, et reçurent le serment de fidelité de ceux qui en consequence de ce partage devoient devenir leurs sujets, et qui se trouverent présens; après quoi ils se séparerent. Pepin prit la route d'Aquitaine, Louis celle de Baviere, et le pape honteux d'avoir prêté son autorité et son ministere à tout ce qui venait de se passer sous ses yeux, repassa les Monts. Lothaire se mit de son côté en marche vers la France avec l'empereur son père qu'il faisoit conduire comme un criminel sous bonne et sûre garde, aussi-bien que le jeune prince Charles son frere.

A son arrivée à Soissons, il y fit enfermer [1] le premier dans le monastère de S. Medard, où il le fit garder à vûë, avec défense de lui parler, et envoia le second dans l'Abbaye de Prom au diocèse de Treves. Pour s'affermir ensuite sur le thrône imperial et se faire autoriser par la nation dans l'usurpation qu'il en avoit faite, il convoqua le premier d'Octobre une diete generale à Compiegne où il amena l'empereur pour le faire servir à ses desseins ambitieux. Il éxigea d'abord dans cette assemblée un nouveau serment de fidelité des prélats et des seigneurs qui la composoient, parce qu'il en soupçonnoit plusieurs d'être dévoüez à son pere. Il y en avoit en effet un grand nombre qui étoient portez pour ce prince; mais la crainte les empêcha de se déclarer ouvertement pour lui.

[1] Astron. Annal. Bertin. et Theg. ibid. Act. exauctor Lud. Pii. tom. 2. Duch p. 331. et seq p. 336. et seq.

LXXIV.

Barthelemi archevêque de Narbonne, et plusieurs autres évêques de la Septimanie se déclarent en faveur de Lothaire. L'empereur se soûmet à la pénitence publique.

Lothaire qui n'avoit rien tant à cœur que de s'assûrer l'empire dont il s'étoit mis en possession, avoit fait tous ses efforts pour faire inspirer à son pere [1] pendant qu'il étoit renfermé à S. Medard, le dessein d'embrasser la vie monastique ; mais n'aiant pû réüssir, il résolut de le faire soumettre à la pénitence publique, pour lui ôter par là toute esperance de remonter jamais sur le thrône, parce que, suivant les canons, ceux qui avoient été soûmis à cette pénitence, ne pouvoient plus porter les armes ni se mêler des affaires publiques. Lothaire en fit faire la proposition à la diete de Compiegne par les évêques de son parti, dont les principaux [2] étoient Ebles de Reims, homme violent et emporté, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, et Barthelemi [3] de Narbonne. Louis le Débonnaire fut donc accusé en pleine assemblée de divers crimes par les prélats du parti de Lothaire qui demanderent que ce prince fût condamné à les expier par la pénitence publique. Quelque injuste que fût cette demande, elle passa à la pluralité des voix. L'empereur dans la crainte de s'attirer par sa résistance un traitement encore plus injurieux, fut obligé de s'avoüer coupable des crimes qu'on lui imputoit, et d'acquiescer à sa sentence ; après quoi il fut ramené à S. Medard de Soissons, où il déposa ses armes, et reçut le cilice avec l'habit de pénitent, des mains des évêques, en présence de toute l'assemblée et devant les reliques des saints. Cela fait il fut renfermé de nouveau dans ce monastere, et Lothaire prit de nouvelles précautions pour l'empêcher d'avoir aucun commerce avec personne. Cette diete finit à la S. Martin.

Nous avons lieu [4] de croire qu'Etienne évêque de Beziers et Teugrin évêque d'Albe ou de Viviers y assisterent avec Barthelemi archevêque de Narbonne, et qu'ils furent complices de l'injuste déposition de Louis le Débonnaire. Cela paroît par leurs souscriptions [1] qu'on trouve parmi celles de plusieurs autres prélats qui signerent un diplome qu'Aldric archevêque de Sens fit autoriser peu de tems avant ou après cette assemblée, par les évêques qui reconnoissoient Lothaire pour seul empereur. Ce diplome concernoit l'abbaye de S. Remi de Sens, que cet archevêque avoit transferée à Vareilles, lieu situé à huit milles de la même ville. Selon les apparences ces évêques s'assemblerent sur ce sujet, ou en allant à la diete de Compiegne, ou à leur retour.

CXXV.

Rétablissement de Louis le Débonnaire sur le thrône par le secours de Pepin et de Bernard.

Quelques jours après cette diete Lothaire partit pour le palais d'Aix-la-Chapelle, où il arriva le 29. de Novembre. Comme il avoit dessein d'y passer l'hiver, il emmena [2] avec lui l'empereur son pere, parce qu'il se défioit de lui : mais il ne joüit pas long-tems de l'empire, où l'injustice et la violence l'avoient élevé. Les rois Pepin et Louis ses freres furent à peine informez de la déposition ignominieuse de leur pere, que touchez d'un repentir sincere d'y avoir contribué par leur conduite passée, ils résolurent de le délivrer des mains de leur aîné, qui sans leur participation s'étoit emparé de toute l'autorité, et de donner des bornes à son ambition.

D'un autre côté la plûpart des prélats qui s'étoient trouvez à la diete de Compiegne, et qui soit par foiblesse, soit par crainte ou par séduction, avoient été complices de la déposition de l'empereur, honteux de leur conduite, et touchez de la maniere indigne dont ce bon prince étoit traité, témoignerent publiquement leur repentir. Les peuples en murmuroient d'ailleurs hautement ; ce qui donna lieu à plusieurs assemblées secretes de seigneurs en Germanie, en Aquitaine et en

[1] V. Mab. ad ann. 833. n. 10.
[2] Flod. hist. Rom. l. 2. c. 20.
[3] Note xvi.
[4] Note ibid.

[1] Spicileg. tom. 2. p. 579.
[2] Astron. p. 310. - Annal. Bertin. p. 189. - Nith. l. 1. - Theg. c. 45. et seqq.

Bourgogne, où l'on délibera des moiens de tirer ce prince des mains de Lothaire.

Le duc Bernard, qui après avoir été dépoüillé de ses dignitez, s'étoit retiré en Bourgogne où il avoit plusieurs terres, soit par generosité et par justice, soit par aversion pour Lothaire, ou enfin dans l'esperance d'être rétabli dans ses charges, se joignit au comte Warin, l'un des plus considerables seigneurs de Bourgogne, et travailla de concert avec lui à gagner au parti de l'empereur les peuples de ce roiaume. Dans ce dessein ils en parcoururent les provinces, formerent une ligue en sa faveur, et la firent jurer à un grand nombre de personnes. Louis roi de Baviere envoia de son côté au roi d'Aquitaine son frere des gens de confiance pour convenir avec lui sur ce qu'ils avoient à faire pour procurer la liberté à leur pere et son rétablissement sur le thrône : le roi de Baviere s'avança ensuite à la tête de son armée jusqu'à Francfort; d'où il envoia prier Lothaire de traiter l'empereur avec plus d'humanité et de ménagement. Ses remontrances n'aiant eu aucun effet, il s'approcha (an 834.) avec ses troupes d'Aix-la-Chapelle, tandis que Pepin son frere se disposoit à se mettre en marche avec les siennes pour se rendre de ce côté-là. Lothaire averti des desseins de ses freres, fit aussitôt venir le jeune prince Charles de l'abbaye de Prom, et l'emmena avec l'empereur. Il se rendit d'abord à Compiegne, d'où il partit pour Paris, dans la persuasion que la noblesse du pays lui étoit plus dévoüée que par-tout ailleurs, et dans l'attente de la jonction de ses vassaux et de ses troupes à qui il avoit donné ordre de se rassembler.

A son arrivée au voisinage de cette ville il apprit que les comtes Eggebard et Guillaume grand-écuyer, joints à plusieurs autres seigneurs, avoient résolu de l'attaquer et de lui enlever l'empereur : mais ce dernier prince, toujours porté à la paix, détourna ces comtes de leur dessein, et leur fit dire de ne rien précipiter. Dans le même tems Lothaire apprit que le roi Pepin son frere étoit deja à l'autre rive de la Seine avec toutes les forces d'Aquitaine; mais il se rassûra parce qu'il avoit pris la précaution de faire enfoncer les barques qui étoient sur cette riviere, et qu'une inondation extraordinaire qui avoit emporté tous les ponts, empêchoit les Aquitains de la passer.

D'un autre côté Bernard et Warin arriverent au commencement du Carême avec les troupes de Bourgogne jusqu'aux bords de la Marne. Le froid, qui étoit encore fort rigoureux, les obligea de s'arrêter à Bonnœil (*Bongilo*). Quelques jours après, sçavoir le Samedi de la premiere semaine de Carême, 26. de Février, ces deux seigneurs députerent à Lothaire l'abbé Rebald et le comte Gaucelme frere du premier pour lui demander la liberté de l'empereur, avec ordre de lui déclarer que s'il le remettoit de bon gré entre leurs mains, ils se faisoient forts de faire sa paix et d'obtenir sa grace pour le passé; que si au contraire il s'obstinait à vouloir le retenir, ils se verroient enfin obligez malgré eux d'user de force pour délivrer ce prince. Lothaire répondit aux députez, « qu'il étoit plus sensible que tout » autre à tout ce qui regardoit l'empereur » son pere; que les seigneurs qui les en» voioient, ne devoient pas lui faire un crime » de s'être assûré de sa personne, puisqu'ils » avoient été les premiers à le trahir et à le » livrer entre ses mains; et que d'ailleurs ils » n'ignoroient pas qu'il avoit été canonique» ment déposé par le jugement des évêques; » ce qui prouve que Bernard duc de Septimanie avoit contribué à la déposition de ce prince; faute qu'il répara bientôt après. Lothaire ajoûta que la députation n'étoit pas assez nombreuse pour pouvoir traiter d'une affaire si importante, et qu'on eût à lui envoier encore deux abbez et deux comtes, mais sur-tout Odon comte d'Orleans, et parent de Bernard. Le but de ce prince étoit d'amuser ces generaux et de gagner du tems pour se retirer et se mettre à couvert tant de l'armée de Germanie qui avançoit à grandes journées sous la conduite du roi de Baviere, que des troupes d'Aquitaine et de Bourgogne dont il craignait d'être enveloppé. Après avoir en effet laissé l'empereur son pere et le jeune prince Charles son frere dans l'abbaye de S. Denys, il en partit le dernier de Février, accompagné seulement de quelques seigneurs qui voulurent bien

suivre sa fortune; il se retira en Bourgogne et arriva à Vienne sur le Rhône, où il tâcha de se soûtenir, et où il assembla des troupes de toutes parts. Il paroît que Barthelemi [1] archevêque de Narbonne, fidele partisan de Lothaire et Salomon évêque d'Elne furent du nombre de ceux qui suivirent ce prince dans sa retraite. Il donna une charte [2] le 7. d'Avril de la même année en faveur de l'église de ce dernier prélat qui étoit à sa suite. Elle est datée *de Clunac* qui est peut-être Cluni en Bourgogne.

Lothaire se fut à peine retiré, que les seigneurs qui étoient restez à saint Denys avec l'empereur, furent d'avis que ce prince reprît incessamment les marques de sa dignité; mais Louis le Débonnaire jugea à propos de differer cette cérémonie jusqu'au lendemain, jour de Dimanche premier de Mars que les évêques s'étant assemblez dans l'église, lui rendirent ses armes avec les ornemens roiaux.

CXXVI.

Pepin rétabli dans le roiaume d'Aquitaine, et Bernard dans le duché de Septimanie.

L'empereur ne jugea pas à propos de poursuivre Lothaire contre l'avis de ses courtisans. Il partit pour Nanteüil, et se rendit ensuite à Kiersi sur la riviere d'Oise, où il fut joint par les rois Pepin et Louis ses fils, qu'il reçut avec de grands sentimens de tendresse et de reconnoissance. Il fit le même accüeil aux seigneurs de leur suite, et surtout à ceux de l'armée de Bourgogne. Il tint avec eux dans ce dernier palais, à la mi-Carême, une diete dans laquelle Pepin fut rétabli dans son roiaume d'Aquitaine dont il avoit été dépoüillé environ dix-huit mois auparavant. L'empereur rétablit en même-tems dans leurs dignitez ou gouvernemens divers seigneurs qui se trouverent à cette diete, et qui avoient contribué à sa délivrance. Entre ces seigneurs, les uns avoient été punis par l'empereur pour leur mauvaise conduite, et les autres avoient été proscrits par Lothaire; ce qui nous fait conjecturer que Bernard, qui étoit du nombre, rentra dès-lors dans son gouvernement de Septimanie dont il avoit été dépoüillé à la diete de Joac. Il étoit en effet en possession de ce duché peu de tems après.

L'empereur après avoir congédié [1] la diete de Kiersi, permit à Pepin de retourner dans ses états d'Aquitaine et d'en reprendre le gouvernement. Il partit ensuite pour Aix-la-Chapelle accompagné du roi de Baviere et du prince Charles ses enfans. L'imperatrice Judith arriva quelque tems après dans ce palais. Elle avoit été délivrée de sa prison de Tortone dès qu'on eut appris en Italie le rétablissement de l'empereur. Ce prince refusa cependant de la reprendre pour son épouse jusqu'à ce qu'elle se fût purgée de nouveau des crimes dont elle étoit accusée. Enfin Louis le Débonnaire donna de nouvelles marques de sa clemence par l'amnistie generale qu'il accorda à tous les peuples qui avoient eu quelque part à la révolte.

CXXVII.

Lothaire fait périr Gaucelme frere de Bernard, et Gerberge sa sœur.

Lothaire n'étoit pas si affoibli qu'il n'eût encore un grand nombre de partisans. Matfred auparavant comte d'Orleans, dont nous avons dejà parlé, et Lambert comte d'Anjou, qui commandoit [2] sur les Marches de Bretagne, étoient des principaux. Ces deux seigneurs, quoique divisez entr'eux pour des interêts particuliers, s'étoient unis en faveur de Lothaire, et faisoient les derniers efforts pour ranimer le parti de ce prince dans la Neustrie à la droite de la Loire où ils portaient la désolation. D'un autre côté le comte Odon joint à plusieurs autres seigneurs dévoüez à l'empereur, se mit en campagne entre la Loire et la Seine pour arrêter les courses de ces deux generaux et leur livrer bataille. Les deux armées s'étant enfin rencontrées, elles en vinrent aux mains. Celle de l'empereur, quoique plus nombreuse,

[1] Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.
[2] Marc. Hisp. p. 776. et seq.

[1] Astron. ibid. - Theg. c. 49. Annal. Bertin. p. 190. - Nith. l. 1. p. 361.
[2] Astron. Annal. Bert. et Nith. ibid. - Theg. c. 52. et seq. - Adrevald. mirac. S. Ben. l. 1. c. 20. et seqq.

eut le malheur d'être battuë par la négligence et la mésintelligence des chefs. Odon comte d'Orleans, Guillaume son frere comte de Blois, Gui comte du Maine, et plusieurs autres seigneurs de marque demeurerent sur la place avec la plus grande partie de leurs troupes du côté des Imperiaux. Les comtes Matfred et Lambert ne profiterent pas cependant de leur victoire : l'empereur demeura toûjours maître du pays. Les deux comtes craignant que ce prince ne marchât contr'eux avec toutes ses forces, et qu'il ne les enveloppât, solliciterent fortement Lothaire de venir à leur secours.

Ce prince décampa alors de Vienne, et s'avança à la tête de ses troupes jusqu'à Châlon-sur-Saône qui lui ferma ses portes. Les principaux seigneurs de Bourgogne du parti de l'empereur, entr'autres Warin probablement comte de Mâcon, Gaucelme frere du duc Bernard et le comte Sanila Goth de nation, le même sans doute qui accusa Bera comte de Barcelonne et qui fut cause de sa proscription, s'étoient jettez dans cette ville et l'avoient fait fortifier à la hâte, pour tâcher de retarder la marche de Lothaire ; en sorte que ce prince fut obligé d'en faire le siége. Il l'emporta en trois jours, ou selon d'autres en cinq, et la livra à toute la fureur du soldat qu'il ne put empêcher de mettre le feu aux quatre coins. Lothaire fit ensuite couper la tête aux comtes Gaucelme et Sanila et à un troisiéme seigneur nommé Madalelme. Il fit grace à Warin, et à plusieurs autres qui pour sauver leur vie, eurent la lâcheté d'embrasser son parti, de lui prêter serment et fidelité et de marcher à sa suite. Lothaire non content d'avoir exercé sa vengeance sur le frere et les amis du duc de Septimanie, fit prendre Gerberge sa sœur qui se trouvoit alors à Châlon où elle vivoit dans la retraite et la pieté (*Sanctimonialis*) ; et l'aiant fait renfermer dans un tonneau comme une sorciere et un empoisonneuse, il la fit précipiter dans la Saône où elle périt. Suivant quelques modernes [1] elle avoit d'abord épousé le comte Wala, et embrassé ensuite la profession religieuse dans le tems que ce comte prit de son côté l'habit monastique dans l'abbaye de Corbie : mais il n'est guères probable que Lothaire eût voulu traiter avec tant d'inhumanité l'épouse de Wala son confident qui lui étoit entierement dévoüé, et qui avoit épousé ses interêts avec tant de chaleur.

L'empereur étoit alors à Langres où il s'étoit rendu pour y tenir une diete à la mi-Août, où le roi de Baviere son fils l'avoit joint avec ses troupes. Ces deux princes informez de la marche de Lothaire, qui s'avança jusqu'à Orléans après la prise de Châlon, se mirent de leur côté en campagne et poursuivirent ce prince. Ils l'atteignirent enfin dans le Maine où il s'etoit joint avec les comtes Matfred et Lambert. Les deux armées étoient en présence quand l'empereur toûjours porté à la clemence, envoia des députez à Lothaire pour l'engager à entrer en négociation ; mais ce prince toûjours infléxible, après avoir fait durer les conferences pendant trois jours, refusa d'accepter la paix, et porta la témérité jusqu'à menacer les envoiez de l'empereur.

CXXVIII.

Berenger duc de Toulouse négocie la réconciliation de Lothaire avec l'empereur.

Lothaire n'avoit prolongé cette négociation que dans l'esperance dont il se flattoit de débaucher pendant ce tems-là les troupes de son pere ; mais voiant l'inutilité de ses intrigues, il prit le parti de décamper la quatriéme nuit et de s'avancer du côté de Blois. L'empereur et le roi de Baviere le suivirent de près et le joignirent sur les bords de la Loire près du château de Blois où Pepin roi d'Aquitaine les vint trouver peu de tems après avec toutes ses forces, suivi de Berenger duc de Toulouse proche parent de l'empereur, à qui sa probité et sa conduite avoient fait donner le surnom de *Sage*. Lothaire feignit d'abord de vouloir attaquer l'armée Imperiale ; mais il n'osa l'entreprendre. L'empereur pour tâcher encore de faire rentrer ce prince dans son devoir, lui envoia trois personnages de son camp qu'il choisit [1] comme les plus propres à lui inspirer la soûmission, sçavoir

[1] Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 635.

[1] Theg. c. 54. et seqq.

Badarade évêque de Paderborn et les ducs Gebbehard et Berenger. Badarade parla le premier; et emploiant dans cette occasion l'autorité que lui donnoit son caractere, il ordonna de la part de Dieu à Lothaire de ne plus écouter les mauvais conseils de ceux qui l'avoient séduit jusqu'alors; Gebbehard et Berenger prenant ensuite la parole, lui commanderent au nom de l'empereur son pere de se soûmettre et de l'aller joindre. Lothaire frappé et comme interdit de leur discours, leur demanda du tems pour réfléchir en particulier sur ce qu'il avoit à faire : mais ils se furent à peine retirez, qu'il les fit rappeler pour les consulter eux-mêmes sur le parti qu'il avait à prendre. Nous n'en connoissons point d'autres, répondirent-ils, que celui de vous aller jetter aux pieds de l'empereur qui est dejà tout disposé à vous pardonner. Lothaire suivit leur avis et se rendit incontinent à la tente de son pere dressée au milieu du camp, et environnée des troupes attentives à ce spectacle. Louis le Débonnaire étoit assis entre les rois Pepin et Louis qui se tenoient debout, de même que tous les seigneurs de la cour. Lothaire entra accompagné des comtes Hugues son beau-père et Matfred et de plusieurs autres seigneurs rebelles ses partisans. Il se jetta avec eux aux pieds de l'empereur qui leur ordonna de se lever; après quoi ils avoüerent leur crime, et lui demanderent pardon. L'empereur [1] fit alors à Lothaire une vive correction; et après lui avoir dit qu'il vouloit bien par grace ne pas lui ôter le roiaume d'Italie, il lui ordonna de s'y retirer incessamment et de ne pas en sortir sans sa permission. Il éxigea ensuite de lui un nouveau serment de fidelité. L'empereur pardonna en même-tems aux partisans de ce prince, et les rétablit même dans leurs biens, après avoir reçu de leur part un pareil serment. Cela fait, il congédia l'assemblée, et Lothaire, Pepin et Louis partirent pour leurs états. C'est ainsi que se fit cette réconciliation à laquelle Berenger duc de Toulouse eut autant de part par ses sages conseils, que Bernard duc de Septimanie en avoit eu par ses exploits au rétablissement de l'empereur sur le thrône.

[1] Astron. p. 312. - Theg. ibid.

CXXIX.

Nouveaux mouvemens des Sarasins. Antoine vicomte de Beziers prend les armes contre eux.

Le silence des historiens sur ce dernier [1] dans le récit qu'ils nous ont laissé de cette réconciliation, nous donne lieu de croire qu'il étoit alors occupé à la défense des frontieres d'Espagne contre les Sarasins à qui les troubles de l'état avoient donné occasion de tenter de nouvelles entreprises. Amarvan [2] gouverneur de Saragosse pour ces infideles s'étoit emparé d'une partie du diocèse d'Urgel d'où le comte Wandrille qui commandoit sur cette frontiere du côté de Gascogne, l'avoit enfin repoussé après avoir repris le pays que les Sarasins avoient conquis dans ce diocèse, entr'autres le territoire d'Alahon. Ce comte qui suivant un ancien monument [3] descendoit d'Hatton fils puisné du fameux Eudes duc d'Aquitaine, pour laisser à la posterité un monument de sa victoire, fonda dans ce pays un monastere vers l'an 834. conjointement avec Marie son épouse fille d'Asnarius comte de Jacca, et le dota, du consentement de quatre de ses fils qui y consacrerent de leur côté les dépoüilles qu'ils avoient remportées sur les infideles. Il en fit dédier ensuite l'église par Sisebut évêque diocésain, de l'agrément de Barthelemi archevêque de Narbonne metropolitain de la province *. Les quatre fils de Wandrille qui contribuerent à cette fondation, étoient Bernard, Aton, Antoine et Asnarius. Le premier succeda à son pere dans le comté des Marches de Gascogne. Aton fut fait comte de Pailhas au diocèse d'Urgel, Antoine vicomte de Beziers, et Asnarius vicomte de Souvigni et de Soule sur les frontieres de la Navarre. Ils étoient dejà mariez dans le tems de la fondation du monastere d'Alahon. Antoine est le premier vicomte de Beziers que nous connoissions; il épousa une dame appellée Adoyre : il vivoit encore l'an 845. La conformité des noms de ses deux freres

[1] Bernard.

[2] Preuves.

[3] Preuves. - V. NOTE IV.

* V. Additions et Notes du Livre IX, n° 33.

Bernard et Aton avec ceux des vicomtes héréditaires de Beziers et de Carcassonne au XII. siecle pourroit faire conjecturer qu'ils descendoient tous d'une même tige.

CXXX.

Ermenald abbé d'Aniane envoié au roi Pepin, pour l'engager à restituer les biens usurpez sur l'église d'Aquitaine.

L'empereur après sa réconciliation avec Lothaire et son entier rétablissement sur le thrône [1], s'appliqua à remedier aux abus qui s'étoient glissez dans l'état à la faveur des troubles. Dans cette vûë il convoqua au palais d'Attigni une diete qui se tint à la fête de S. Martin. On y nomma des commissaires (*Missos*) pour aller rétablir le bon ordre dans les provinces, et faire cesser les courses et les pilleries d'un nombre infini de brigands qui les désoloient. Sur les plaintes qu'on fit à l'assemblée contre Pepin roi d'Aquitaine de ce qu'il avoit envahi luimême ou permis à ses vassaux d'envahir plusieurs biens ecclesiastiques de ses états, l'empereur lui envoia en particulier Ermold ou Ermenald [2] abbé d'Aniane pour le presser de les faire restituer incessamment aux églises d'Aquitaine qui en avoient été dépoüillées.

Cette diete fut suivie d'une autre que l'empereur convoqua à Thionville au commencement [3] de l'année suivante (an 835.), et qui dura jusqu'au Carême. Les évêques examinerent dans cette derniere assemblée la conduite de leurs collegues partisans de Lothaire, qui avoient le plus contribué à la déposition de l'empereur. Ebles archevêque de Reims le plus coupable de tous y fut jugé et déposé de son siege. Les archevêques Agobard de Lyon et Bernard de Vienne n'aiant pas comparu après avoir été citez, furent condamnez par contumace et leurs églises déclarées vacantes. Il se trouva à cette assemblée huit archevêques [4] et trente-cinq évêques, parmi lesquels nous voions les noms de Christian de Nismes et de Sisebut d'Urgel. La diete finie, les prélats et les seigneurs qui y avoient assisté, se rendirent à Metz, où l'empereur se fit couronner de nouveau le premier Dimanche de Carême.

CXXXI.

La Septimanie ôtée à Lothaire et donnée à Charles le Chauve par un nouveau partage.

C'est [1] à cette même diete qu'il faut rapporter un nouveau partage que Louis le Débonnaire fit de ses états entre les princes ses enfans après son rétablissement sur le thrône, quoique d'autres [2] prétendent qu'il est posterieur de deux ans. Ce prince pour punir Lothaire de sa rebellion, ne lui laissa par cette nouvelle disposition [3] que le roiaume d'Italie, et le priva de toutes les autres provinces qu'il lui avoit destinées par le partage de l'an 817. Voulant en même-tems récompenser les soins que Pepin et Louis s'étoient donnez pour l'aider à remonter sur le thrône, il augmenta leur portion conformément à la promesse qu'il leur en avoit faite. Il donna au premier outre le roiaume d'Aquitaine, qu'il possedoit dejà, la partie de celui de Neustrie située entre la Loire et la Somme, avec une portion du roiaume de Bourgogne. Il disposa en faveur de Louis, de la Baviere, du reste de la Neustrie et d'une partie de l'Austrasie et de la Germanie, et destina à Charles son quatriéme fils le reste de la monarchie qui comprenoit le roiaume d'Allemagne dont il avoit dejà disposé en sa faveur, l'autre partie de l'Austrasie et de la Bourgogne, la Provence, et la Gothie ou Septimanie avec ses Marches. L'empereur se réserva sa vie durant l'autorité sur tous ces roiaumes et ces provinces; et pour ne pas exciter la jalousie parmi ses enfans, il ne voulut pas désigner celui d'entr'eux qui devoit lui succeder à l'empire. Il se réserva aussi en même-tems le pouvoir

[1] Astron. p. 302.
[2] V. Mab. ad ann. 834. n. 22.
[3] Astron. ibid. - Theg. c. 56. et seqq. - Flod. hist. Rem. l. 2. c. 20.
[4] V. le Coint. ad ann. 831. n. 9. et 19.

[1] Le Coint. ibid. n. 26. et seqq. 31. et seqq. - V. NOTE XVII. n. 2.
[2] Baluz. not. Capitul. tom. 2. p. 1117. et seq.
[3] Capitul. tom. p. 683. et NOTE XIV.

d'augmenter ou de diminuer la portion d'un chacun, comme il le jugeroit à propos, et suivant qu'ils se comporteroient à son égard, pouvoir dont il usa bientôt après.

CXXXII.

Differend entre les ducs Berenger et Bernard au sujet du duché de Septimanie. Mort du premier. L'autre lui succede dans le duché de Toulouse.

La Septimanie dont la Marche d'Espagne faisoit [1] partie, et qui fut ôtée à Lothaire par ce nouveau partage, lui avoit été destinée par celui de 817. Ce prince s'en regardoit dejà en effet comme le souverain présomptif; et c'est sans doute la raison pour laquelle quelques évêques du pays l'avoient reconnu pour leur seigneur dans le tems des troubles précedens : mais cette province étant échûë à Charles par le nouveau partage, celui-ci la posseda depuis jusqu'à sa mort, malgré les efforts de Lothaire pour la remettre sous son obëissance.

L'empereur convoqua une nouvelle diete à Cremieu (*Stramiacum*) dans le Lyonnois au mois de Juin suivant [2], où Pepin roi d'Aquitaine et Louis roi de Baviere se trouverent. Il s'y rendit un grand nombre de députez de la Septimanie ou Gothie pour demander la décision d'un differend [3] qui troubloit depuis quelque tems le repos de cette province. Nous avons dejà dit que Bernard après avoir été dépoüillé de ce duché ou gouvernement à l'assemblée de Joac en 832. avoit été rétabli dans cette dignité par l'empereur dix-huit mois après, en reconnoissance des soins qu'il s'étoit donnez pour l'aider à remonter sur le thrône. Berenger duc de Toulouse qui avoit été pourvû [4] du même gouvernement durant le proscription de Bernard, eut de la peine à le lui ceder; ce qui fit naître entre ces deux seigneurs une dispute qui partagea la province et la cour. Tous les deux avoient l'honneur d'appartenir à l'empereur et avoient contribué à son rétablissement sur le thrône; mais Berenger avoit sur son compétiteur l'avantage d'être plus aimé que lui des enfans de ce prince et des peuples de la Septimanie qu'il avoit sçû gagner par la sagesse de sa conduite et ses excellentes qualités.

Comme Bernard avoit de son côté ses créatures dans le pays, il s'y forma deux partis dont chacun députa à cette diete pour soûtenir le droit de celui dont il avoit épousé les intérêts. Le parti de Berenger, qui étoit le plus fort, l'auroit emporté sans doute, si un accident imprévû n'eût terminé la dispute avant la décision de l'assemblée. En effet ce duc étant parti pour se rendre à Cremieu, mourut subitement en chemin. Sa mort, dont l'empereur et les rois ses enfans témoignerent beaucoup de regret, laissa Bernard, son compétiteur, paisible possesseur du duché ou gouvernement de Septimanie. Cependant comme les députez de cette province, partisans de Berenger, s'étoient plaints à la diete de la mauvaise conduite du premier et des désordres qui s'étoient glissez dans le pays durant son gouvernement, l'empereur nomma des commissaires pour aller sur les lieux rétablir l'ordre et la tranquillité, et pourvoir en même-tems à la sûreté des frontieres du pays, tant du côté de Provence que d'Espagne. La diete finie, l'empereur congédia les rois Pepin et Louis qui prirent la route de leurs états. Il se rendit lui-même à Aix-la-Chapelle dans le dessein de passer ensuite en Frise où sa présence étoit necessaire pour arrêter les excursions continuelles que les Normands faisoient de ce côté-là. Le nom du successeur immédiat de Berenger dans le duché de Toulouse nous est inconnu : nous avons seulement [1] lieu de croire que Bernard son compétiteur obtint ce gouvernement ou alors ou du moins dans la suite, et qu'il le joignit à celui de Septimanie.

1 V. Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1118.
2 NOTE XVII. n. 3. et seqq.
3 Theg. c. 57. et seqq. - Annal. Bert. p. 191. - Astron. p. 315.
4 V. NOTE VIII. n. 17.

1 NOTE ibid. n. 18. et seqq.

CXXXIII.

Avoüez de l'abbaye d'Aniane. Willafred abbé de Montolieu. Oliba comte de Carcassonne.

La diete de Cremieu qui avoit commencé [1] au plus tard à la fête de saint Jean-Baptiste, n'étoit pas encore finie le 21. de Juillet, comme il paroît par une charte [2] qu'Ermenald abbé d'Aniane, qui s'y trouva, obtint de l'empereur pour la confirmation de Maurin un des vassaux de ce prince pour avoüé ou défenseur de son monastere. Ces avoüez, dont ce diplome nous apprend les fonctions, étoient des seigneurs séculiers à qui les princes ou fondateurs confioient la défense et le soin des affaires des monasteres. Les personnes les plus qualifiées s'en faisoient honneur, et les religieux, pour marque de leur reconnoissance, leur assignoient une portion de leur manse : mais comme on abuse des meilleures choses, il arriva que ces défenseurs des églises et des monasteres devinrent ensuite les usurpateurs de leurs biens. C'est là l'origine des *Abbez laïques ou chevaliers* que nous trouvons dans certaines abbayes, et entr'autres dans celle de Moissac, dont les comtes de Toulouse se disoient abbez, ainsi que nous verrons dans la suite. Ces avoüez en avoient d'autres sous eux qui étoient chargez des affaires de moindre importance, et qui étoient comme les procureurs des monasteres; nous en avons un exemple [3] dans ce même tems pour l'abbaye d'Aniane.

Pepin roi d'Aquitaine après son retour dans ses états, où il passa l'hiver, alla au palais de Doüé en Anjou, situé à la gauche de la Loire. Willafred abbé de *Mallast* ou de Montolieu au diocése de Carcassonne, vint l'y trouver [4], et le pria, du consentement d'Oliba comte de Carcassonne, de vouloir confirmer son monastere dans la possession de la terre de *Magnianac* dans le pays Toulousain sur la petite riviere de Fiscau, dont Godoald, *envoié* du comte Guillaume, avoit auparavant reglé les limites. Ce prince lui accorda sa demande, et fit expédier pour cela une charte datée du premier de Novembre, dans laquelle il prend le monastere de Montolieu sous sa protection. Il paroît par cet acte que c'étoit moins une grace que Pepin accorda à ce monastere, qu'une restitution qu'il lui fit de cette terre, dont il s'étoit auparavant emparé; et qu'il executoit en cela les decrets de l'assemblée de Thionville pour la restitution des biens usurpez sur les églises et les monasteres d'Aquitaine. Ce diplome fait voir d'un autre côté que le comté de Carcassonne, qui avoit été séparé de la Septimanie par le partage de l'an 817. dépendoit toûjours du roiaume d'Aquitaine; et que quoiqu'il eût été uni des-lors au marquisat de Toulouse, comme nous le prouverons ailleurs [1], il étoit cependant gouverné par un comte particulier. Le comte Guillaume dont il est fait mention dans ce diplome, est sans doute le même que le fondateur de l'abbaye de Gellone; ce qui prouve qu'il avoit dans le Toulousain une autorité superieure à celle des comtes, puisque c'est en son nom que ses *envoiez* (*Missi*) y avoient exercé leurs fonctions.

CXXXIV.

Pepin restituë les biens usurpez sur les églises de son roiaume. Abbaye de saint Martin de Cauquene.

L'imperatrice Judith [2] s'appercevant que la santé de l'empereur s'affoiblissait, et craignant qu'après la mort de ce prince, son fils Charles se trouvât sans appui et à la merci de ses freres également interessez à l'exclure de la succession au roiaume, mit tout en œuvre pour gagner Lothaire à son parti. Dans cette vûë, elle fit tant par ses menées auprès de l'empereur, que l'aiant déterminé à rendre ses bonnes graces à ce prince et à le rétablir dans ses premieres dignitez, elle l'engagea à lui envoier divers messages pour négocier leur réconciliation. Cette négociation qui avoit deja commencé [3] pendant la diete de Cremieu, continua le reste de l'année, et l'empereur fit partir de nou-

1 Gest. episc. Cenom. c. 68. tom. 3. miscell. Baluz.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.

1 NOTE XV. n. 11.
2 Astron. p. 313. et seqq.
3 Theg. c. 57.

veaux ambassadeurs[1] après les fêtes de Noël, avec ordre de presser Lothaire d'envoier de sa part quelques-uns de ses conseillers avec lesquels il pût conclure une paix solide (an 837.).

En attendant l'arrivée des envoiez de Lothaire, l'empereur tint une diete[2] à Aix-la-Chapelle[3] à la fête de la Purification. Les évêques qui s'y trouverent, dresserent un écrit divisé en trois livres, dont le but étoit de porter le roi Pepin, tant par l'autorité des divines écritures, que par celles des saints Peres à restituer les biens que lui et les seigneurs de son roiaume avoient usurpés sur l'église d'Aquitaine. L'empereur lui aiant enjoint de son côté de faire cette restitution, ce prince qui tenoit[4] vers le même-tems la diete generale d'Aquitaine, promit enfin[5] de faire rendre aux églises et aux monasteres les biens qui leur avoient été enlevez. L'empereur ordonna la même restitution dans la Septimanie où il envoia[6] des commissaires pour la faire executer. C'est ce qui paroît par un jugement donné par le comte Fulcoald le 17. du mois d'Août de la XXIII année de l'empire de ce prince ou de l'an 836. de J. C. Ce commissaire fit rendre à David, abbé de S. Martin de Cauquene ou Cauchenne sur les bords de la mer, les biens qu'on avoit usurpez sur son monastere dans les lieux de S. Marcel, de Maximian le bas, et de Maximian le haut dans le Minervois.

C'est le plus ancien monument que nous ayons de cette abbaye située dans une presqu'isle de même nom, entre l'etang de Bages ou de Sigean, celui de Gruissan, la riviere d'Aude et la mer, à deux lieuës de Narbonne vers le midi. Ce monastere est different de ceux de S. Martin de Lenis et de S. Martin de Montredon qui étoient aussi dans le diocèse de cette ville, et dont nous parlerons ailleurs. Il n'étoit plus en 844.[7] qu'un prieuré dépendant de l'abbaye de S. Laurent de Cabresses sur la riviere de Niesle dans le même diocèse, qui fut unie dans la suite à l'église de Narbonne. Les archevêques de cette ville donnerent au commencement du XI siecle l'église de sainte Marie de Cauchenne à l'abbaye de Cuxa en Roussillon. Le cardinal de Joyeuse archevêque de Narbonne fit construire en 1614. sur un rocher élevé de cette presqu'isle une église ou chapelle sous le nom de Sainte Lucie, avec un monastere ou quelques hermitages pour des religieux de l'ordre de S. Basile : mais cette fondation n'a pas eu son effet. Le nom de Sainte Lucie est demeuré depuis ce tems-là à la presqu'isle de Cauchenne, qui anciennement étoit une isle : mais pour resserrer les eaux de l'Aude vers son embouchure dans l'étang, on y a construit une levée par laquelle elle communique avec la terre ferme.

1 Annal. Bert. p. 191.
2 Concil. tom. 7. - Astron. p. 315.
3 Note XVII. n. 3.
4 Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 545. et seq.
5 V. Mab. ad ann. 837. n. 68.
6 Archiv. de l'arch. de Narb.
7 Marc. Hisp. p. 31. 38. 355. 419. et 961.

CXXXV.

Lothaire se réconcilie et se broüille ensuite de nouveau avec l'empereur. Troubles d'Aquitaine.

Les envoiez de Lothaire[1] arriverent à Thionville pendant une nouvelle diete que l'empereur y avoit convoquée après Pâques[2]. L'abbé Wala qui étoit le principal, après avoir fait les excuses de Lothaire, qu'une maladie avoit empêché de se rendre en personne auprès de son pere, conclut heureusement la paix entre ces princes, et fit la sienne propre. Judith lui pardonna d'autant plus volontiers le passé, qu'elle esperoit se servir utilement de lui pour l'execution de ses desseins, à cause du grand crédit qu'il avoit acquis sur l'esprit de Lothaire. L'empereur comptant de son côté sur la sincerité du retour de ce prince, témoigna beaucoup d'empressement de le revoir, et se persuadant que sa maladie n'auroit pas des suites, il lui envoia dire de venir le joindre à Wormes où il convoqua une diete pour la mi-Septembre ; mais Lothaire aiant été attaqué de nouveau de la fiévre, ne put donner cette satisfaction à l'empereur son pere.

1 Theg. append. tom. 2. Lambec. p. 391. - Astron. p. 313. Annal. Bertin. p. 191. et seqq.
2 Note XVII. n. 8.

Les rois d'Aquitaine et de Baviere accompagnerent l'empereur à Wormes suivis de toutes leurs troupes. Les troubles qui s'éleverent en Aquitaine durant l'absence de Pepin, l'obligerent sans doute d'y retourner bientôt après pour tâcher de les appaiser par sa présence; car la mort tragique d'Asnarius comte de la Gascogne citerieure [1], que ce prince avoit depuis quelque tems dépoüillé de cette dignité en punition de sa felonie, donna lieu à son frere Sanche Sancion de s'emparer de ce gouvernement, et d'y exciter la révolte. Il paroît que le premier est le même qu'Asnarius dont nous avons parlé ailleurs, et qui fut battu [2] par les Gascons à son retour de Pampelune, avec le comte Ebles, au passage des Pyrenées.

L'empereur pour témoigner à Lothaire la sincerité de son retour à son égard, rétablit dans leurs sieges [3] Agobard archevêque de Lyon et les autres évêques, partisans de ce prince, qui en avoient été dépossedez; mais les nouvelles broüilleries qui s'éleverent peu de tems après entre ces deux princes, empêcherent l'effet de leur réconciliation; en sorte que l'empereur voiant que les dispositions de Lothaire n'étoient pas sinceres, résolut de passer en Italie après la diete qu'il tint à Thionville au commencement du mois de Mai de l'année suivante (an 837.), pour le faire rentrer dans son devoir. Il avoit dejà mandé les rois d'Aquitaine et de Baviere ses fils pour l'accompagner dans son voiage, quand, sur l'avis des irruptions frequentes des Normans sur les côtes du nord de la France, il se vit obligé d'abandonner ce dessein et de se rendre à Nimegue [4], pour être à portée de réprimer les courses de ces pirates. Lothaire de son côté, loin d'obéïr aux ordres réïterez que ce prince lui avoit donnez de restituer les biens qu'il avoit usurpez sur diverses églises de ses états, et en particulier sur celle de Rome, fit arrêter les ambassadeurs qu'il envoioit au pape, et fortifier les Alpes pour lui défendre l'entrée de l'Italie en cas qu'il en entreprît le voiage; ce qui ne servit qu'à augmenter leur division et leur mésintelligence.

[1] Annal. Bertin. ibid.
[2] Astron. p. 303.
[3] Ado. chron. tom. 16. Bibl. Patr. p. 809. - Astron. et Annal. Bertin. ibid.
[4] Theg. append. ibid. - Annal. Bertin. ibid.

CXXXVI.

Nouvelles graces de l'empereur en faveur de l'abbaye d'Aniane. Agambaldus et Fulcoad ses *envoiez* dans la Septimanie.

Les courses des Normans et une nouvelle révolte des Bretons aiant obligé l'empereur à demeurer en deçà des Alpes, ce prince passa l'automne à Aix-la-Chapelle. Il étoit dans ce [1] palais le dix-neuviéme du mois d'Octobre, qu'il accorda à Ermenald abbé d'Aniane la confirmation de la donation qu'il avoit faite à ce monastere du village de *Caussenas* (*Curcionate*), au diocèse de Lodeve dans le tems qu'il n'étoit encore que roi d'Aquitaine. Deux jours après [2] il confirma cette abbaye dans la possession de tous les biens dont elle joüissoit, et dont il avoit donné lui-même une grande partie : il lui soûmit pour toûjours celle de Gellone. Il est fait mention dans cette derniere charte de quelques pâturages situez sur les confins du Roüergue et du diocèse de Nismes dans les montagnes des Cevennes auxquelles l'empereur donne le nom general d'*Alpes*. Les limites de ces pâturages avoient été reglées par Ragambaldus et le comte Fulcoald *envoiez* de ce prince. Nous remarquons ceci, parce qu'il paroît [3] que ce dernier est le même que Fulguald, tige des comtes héréditaires de Toulouse.

CXXXVII.

L'empereur augmente le partage de Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant toutes ses mesures rompuës par la nouvelle désobéïssance de Lothaire à qui elle vouloit faire autoriser le nouveau partage qui avoit été fait en faveur de Charles le Chauve son fils, engagea [4]

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] V. NOTE XX n. 16.
[4] Nith. l. 1. p. 361. - Annal. Bertin. p. 192. - Astron. p. 316. - NOTE XVII.

l'empereur à tenir pendant l'hiver une diete à Aix-la-Chapelle, et à faire approuver ce partage par les rois d'Aquitaine et de Baviere que ce prince y appella. Pepin ne se rendit pas à cette diete; il se contenta d'y envoier des députez qui n'oserent s'opposer, non plus que le roi de Baviere qui étoit présent, à la nouvelle disposition que l'empereur y fit en faveur du jeune Charles dont il augmenta considerablement la portion. Il lui donna en effet, outre la partie du roiaume qu'il lui avoit destinée par le partage de Thionville de l'an 835. la plûpart des provinces dont il avoit augmenté alors la portion de ses deux freres Pepin et Louis, entr'autres toute la partie de la Neustrie située entre la Meuse et la Seine : les pays situez entre cette derniere riviere et la Somme, avoient été donnez à Pepin par le même partage. La diete d'Aix-la-Chapelle aiant approuvé cette nouvelle disposition, Charles reçut le serment de fidelité de tous ceux qui par là devenoient ses vassaux, et qui s'y trouverent présens.

Le roi de Baviere ne demeura pas longtems sans témoigner son mécontentement de ce nouveau partage. Il fut à peine de retour dans ses états, qu'il envoia demander à Lothaire un lieu où ils pussent conferer ensemble et déliberer des moiens de forcer l'empereur à révoquer cette disposition qui leur étoit également injurieuse et préjudiciable. L'entrevûë de ces deux princes se fit à la mi-Carême [1] de l'an 838. dans les vallées du Trentin; mais soit par crainte, soit par respect, tous leurs projets se terminerent à prendre le parti de dissimuler, en attendant une occasion favorable de faire éclater leur mécontentement et de faire valoir leurs droits.

Le résultat de leur conference [2] ne fut pas cependant si secret que l'empereur n'en fût informé. Ce prince pour prévenir leurs entreprises, manda aussitôt toutes ses troupes, et leur ordonna de se rendre auprès de sa personne pour être en état de s'opposer à la ligue de ses deux fils. Il fit dire en mêmetems au roi de Baviere de venir le joindre après les fêtes de Pâques. Ce prince obéït et tâcha de s'excuser sur la conference qu'il avoit euë avec Lothaire; mais il le fit d'une maniere si peu respectueuse, que l'empereur son pere en prit occasion de le dépoüiller de la France orientale dont il avoit aggrandi ses états par le partage de Thionville. Ce pays s'étendoit en deçà et en delà du Rhin, et comprenoit l'Alsace, la Saxe, la Thuringe, avec une partie de l'Austrasie et de l'Allemagne. Ceci se passa dans une assemblée que l'empereur tint au mois de Juin à Nimegue, après laquelle il en convoqua une autre à Kiersi sur Oise pour le mois de Septembre [1] suivant.

1 Annal. Bertin. p. 193. - Annal. Fuld. p. 546. - V. NOTE XVII. n. 9.

2 Annal. Bertin. ibid.

CXXXVIII.

Pepin s'unit avec l'empereur son pere. Charte de ce prince en faveur de l'abbaye de la Grasse. Mort d'Oliba I. comte de Carcassonne.

Un de nos historiens modernes [2] prétend que Pepin se trouva avec ses deux freres à la conference du Trentin; mais les anciens historiens [3] ne parlent que de Lothaire roi d'Italie et de Louis roi de Baviere. Il paroît au contraire que Pepin, quoique sans doute aussi mécontent que ses freres de la nouvelle disposition de l'empereur en faveur de Charles, garda des mesures et n'en témoigna aucun ressentiment, du moins au-dehors. L'imperatrice Judith cherchant de son côté pour son fils la protection de quelqu'un des freres de ce prince, et voiant qu'elle n'avoit pû obtenir celle de Lothaire, fit tous ses efforts pour gagner les bonnes graces de Pepin, et elle y réüssit.

Ce roi qui fut mandé par l'empereur, ainsi que Louis son frere à la diete de Kiersi, se mit en devoir de s'y rendre. Il étoit alors en Touraine [4] où il accorda avant son départ à Agila abbé de la Grasse la confirmation [5] des privileges que l'empereur son pere avoit

1 NOTE ibid.

2 Daniel. tom. 1. p. 640.

3 NOTE ibid.

4 Mab. ad ann. 838. n. 1.

5 Preuves.

accordez à cette abbaye, entr'autres la possession libre des biens qui lui appartenoient dans le voisinage, et dont l'abbé Helisachar et le comte Oliba, *envoiez*, (*Missi*), *du prince* avoient marqué les limites; du prieuré de *S. Cucufat de Flexus*, aujourd'hui S. Coüat sur la riviere d'Aude et les confins des diocèses de Carcassonne et de Narbonne, dont les bornes avoient été reglées par le comte Dellon et Gisclafred son fils; des biens que les Espagnols réfugiez dans le pays, avoient donnez au même monastere, et qui faisoient partie de ceux qui avoient été accordez à ces étrangers, et qu'on appelloit *Aprision*, etc. Pepin se réserva à lui-même ou aux comtes de son palais la connoissance des affaires de cette abbaye, et accorda aux religieux la liberté d'elire leur abbé conformément à la regle de S. Benoit. Cette charte qui fut donnée dans le lieu de S. Martin en Campagne (*In Campania*), petit pays [1] de la Touraine situé à la gauche de la Loire, est datée du 3. de Septembre la XXV. année du regne de l'empereur Louis le Débonnaire, et la XXIV. de celui de Pepin, indiction I. ce qui confirme ce que nous avons dejà dit ailleurs, que ce dernier comptoit les années de son regne depuis la fin de la premiere de l'empire de Louis le Débonnaire son pere; et que le comté de Carcassonne, d'où dépendoit l'abbaye de la Grasse, faisoit partie de ses états.

Oliba comte de Carcassonne, dont il est fait mention dans le même diplome, étoit dejà décedé dès le mois de Mai [2] de l'année précedente, comme l'on voit par un accord que Richilde sa veuve fit alors avec Agila abbé de la Grasse au sujet d'un alleu ou terre appellée *Favars*, située dans le diocèse de Carcassonne, que ce comte, conjointement avec Elmetrude sa premiere femme, avoit prise à precaire de cette abbaye dix-sept ans auparavant, et dont Richilde renouvella le bail pour le terme de vingt autres. Nous ignorons les noms du prédecesseur et du successeur immédiats d'Oliba dans le comté de Carcassonne. Nous verrons dans la suite que vers la fin du regne de Charles le Chauve il y avoit un autre comte de Carcassonne de même nom; ce qui nous fait conjecturer [1] que celui-ci descendoit de l'autre. Nous avons dejà dit ailleurs qu'il paroit que le comte Dellon et son fils Gisclafred, dont il est parlé dans la charte du roi Pepin, avoient possedé successivement ce comté avant Oliba I.

1 V. Vales. notit. Gall. p. 571.

2 Preuves.

CXXXIX.

Charles le Chauve déclaré roi de toute la Neustrie à la diete de Kiersi. Barthelemi archevêque de Narbonne, et Etienne évêque de Beziers réconciliez avec l'empereur.

Pepin étant arrivé à la diete de Kiersi, qui commença à la mi-Septembre, l'empereur lui fit [2] toute sorte de caresses pour l'engager à prendre les interêts du jeune Charles. Le roi d'Aquitaine gagné par ces marques d'amitié, autant que par les intrigues et l'adresse de Judith, promit non seulement de vivre en bonne intelligence avec ce jeune prince, et d'être son protecteur à l'avenir, mais il consentit encore, à son propre préjudice, que l'empereur augmentât alors la portion de ce prince, et qu'il lui donnât le duché du Maine, ou la partie de la Neustrie située entre la Loire et la Seine. Tout ce pays avoit été destiné en effet à Pepin par le partage de Thionville de l'an 835. de même que la partie de la Neustrie située entre la Seine et la Somme que l'empereur lui avoit ôtée pour la donner à Charles à la diete précedente d'Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire fit ensuite la cérémonie de donner la ceinture militaire à ce jeune prince, âgé alors de quatorze ans; et lui aiant mis en même-tems la couronne sur la tête, il le fit reconnoître publiquement pour roi de toute la Neustrie par les vassaux de ce roiaume qui se trouverent présens à la diete, et qui lui prêterent serment de fidelité.

Barthelemi [3] archevêque de Narbonne et Etienne évêque de Beziers assisterent à cette diete, de même qu'Agobard archevêque de

1 V. NOTE VIII. n. 101. et seqq.

2 Nith. l. 1. 362. - Annal. Bertin. ibid. - Astron. p. 316.

3 Gest. Aldric. ep. Cenom. c. 50. V. le Coint. ad ann. 837. n. 37. et seqq

Lyon et Bernard archevêque de Vienne; ce qui prouve que les deux premiers, qui auparavant avoient pris parti en faveur de Lothaire contre l'empereur, étoient rentrez dans les bonnes graces de ce dernier, et que les deux autres avoient été rétablis dans leurs sieges. On a prétendu [1] qu'Etienne, dont nous venons de parler, n'étoit pas évêque de Beziers, mais archevêque de Bourges: la présence d'Agiulphe archevêque de cette derniere ville à la même diete prouve le contraire.

CXL.

Plaintes contre Bernard duc de Septimanie. Commissaires nommez pour la réformation de cette province.

Entre les mesures qu'on prit dans cette assemblée sur plusieurs affaires importantes, on résolut [2] de pacifier les troubles dont la Septimanie continuoit d'être agitée, malgré les soins qu'on s'étoit dejà donnez à la diete de Cremieu pour les appaiser et retablir la paix dans cette province. Le duc Bernard qui en avoit le gouvernement, avoit profité, à l'exemple de plusieurs autres seigneurs du roiaume, des divisions qui regnoient dans l'état pour envahir les biens ecclesiastiques. On accusoit d'un autre côté ses officiers de s'être emparez de ceux des particuliers et de vexer impitoyablement les peuples. La noblesse du pays ne pouvant supporter plus long-tems ces désordres, se ligua contre Bernard et envoia des députez à la diete de Kiersi, pour se plaindre à l'empereur de la conduite et des entreprises de ce duc, et le supplier de vouloir les prendre sous sa protection. Ils demanderent en même-tems des commissaires capables par leur équité, leur prudence et leur autorité, de réformer les abus qui s'étoient glissez dans le pays, d'y rétablir la paix et de faire rentrer dans la possession de leurs biens ceux qui en avoient été injustement dépoüillez. Ils demanderent sur-tout d'être maintenus *dans l'usage de leurs anciennes loix* (*Avitam eis legem conservarent*), qui comme nous l'avons remarqué ailleurs, ne differoient pas des loix Romaines, ou de l'abregé du code Theodosien pour les anciens peuples du pays, et du code des loix Visigotiques pour les Visigots.

1 NOTE XVI.
2 Astron. ibid.

L'empereur touché de ces plaintes nomma, à la priere de la noblesse de la Septimanie, pour commissaires dans cette province, ceux que les députez proposerent eux-mêmes, et en qui ils avoient une entiere confiance, sçavoir Adrevalde moine et abbé de Flavigni en Bourgogne et les comtes Boniface et Donat, personnages également respectables par leur mérite et leurs emplois. L'empereur s'étoit servi du premier [1] l'année précedente pour la négociation d'une affaire importante auprès du pape Gregoire IV. Le second s'étoit également distingué dans l'exercice [2] des armes et de la justice, pendant qu'il étoit gouverneur de l'isle de Corse quelques années auparavant: il avoit donné la chasse aux corsaires qui infestoient les côtes de l'Italie, et avoit porté ensuite la guerre dans le cœur de l'Afrique. Enfin le comte Donat étoit d'autant plus agréable aux peuples de la Septimanie, qu'ils avoient été témoins onze ans auparavant de son habileté à manier les esprits, dans le tems qu'il fut envoié dans la province pour y appaiser les troubles que la révolte d'Aïzon y avoit excitez. Ainsi on a tout lieu de croire que ces envoiez s'acquitterent de leur commission avec succès et au gré de la noblesse et du peuple de la Septimanie.

CXLI.

Mort de Pepin I. roi d'Aquitaine.

Après l'assemblée de Kiersi [3], l'empereur prit la route d'Aix-la-Chapelle. Charles le Chauve son fils s'en alla dans le duché du Maine pour prendre possession de cette portion de ses états, et Pepin retourna en Aquitaine. Celui-ci peu de tems après son retour dans ses états, mourut à Poitiers [4] le 13. de Décembre de la même année 838. et fut inhumé dans l'église du monastere de Sainte

1 Astron. p. 316.
2 Egin. annal. p. 272. - Astron. p. 301.
3 Nith. Astron. et Annal. Bertin. ibid.
4 Annal. Bertin. pag. 193. - NOTE XVII. n. 8. et seqq.

Radegonde [1] de la même ville. On prétend qu'une comete, qui avoit paru quelque tems auparavant [2], avoit présagé sa mort. Il laissa quatre enfans de la reine Engelberge [3] qu'il avoit épousée l'an 822. sçavoir deux fils et deux filles. Ceux-là, dont l'aîné se nommoit Pepin comme lui, et l'autre Charles, étoient alors encore jeunes. Le premier lui succeda quelque tems après dans une partie du roiaume d'Aquitaine dont il ne fut pas long-tems paisible possesseur : l'autre après avoir été obligé d'embrasser la clericature et avoir été relegué dans l'abbaye de Corbie, devint enfin archevêque de Mayence et mourut en 863. Ses deux filles étoient sans doute les aînées ; car l'une avoit déja épousé [4] Gerard comte d'Auvergne, et l'autre Ratharius ou Ratier comte de Limoges, dans le tems de sa mort. Un de nos genealogistes [5] prétend que la premiere se nommoit Berte, et que le comte Gerard son époux est le même que Gerard, qu'il appelle de Roussillon, duc de Provence et comte de Berri sur la fin du regne de Charles le Chauve : mais cet auteur se trompe; car il est certain que Gerard comte d'Auvergne et gendre de Pepin fut tué [6] à la bataille de Fontenai en 841. On ignore le nom de l'autre fille de ce roi. Le même auteur lui fait épouser, sur l'autorité du P. le Cointe, un prétendu comte nommé Aisitace ou bien Ithier comte d'Angoulême, ce dont il n'y a aucune preuve. Il est certain au contraire qu'elle [7] épousa Ratier comte de Limoges, comme nous venons de le dire. Enfin s'il faut en croire le même auteur, Engelberge épouse de Pepin mourut en 838. et fut inhumée comme lui dans l'église de Sainte Radegonde de Poitiers ; ce qu'il avance sans rapporter aucune autorité.

Suivant le même genealogiste Louis le Débonnaire aiant destiné Pepin à l'état ecclesiastique dans le tems qu'il étoit encore jeune, avoit dessein de le mettre sous la conduite de Drogon évêque de Metz, lorsque Lothaire s'opposa à ce dessein, l'arracha en quelque maniere de ses mains, et empêcha qu'on ne le tonsurât, parce qu'il étoit parfaitement bien fait : mais cette circonstance [1] que cet auteur a tirée de l'annaliste [2] de Metz, regarde Pepin II. roi d'Aquitaine, et non pas Pepin I. Pour ce qui est des mœurs de celui-ci, il paroît qu'on n'a gueres d'autre reproche à lui faire, que d'avoir pris part à la rebellion de ses freres contre l'empereur leur pere. On peut dire cependant que s'il eut le malheur de se laisser séduire et de suivre en cela de mauvais conseils, il fut moins coupable que les autres : il tâcha de réparer sa faute avant sa mort, demeura étroitement uni les dernieres années de sa vie avec ce prince, et mourut enfin dans ses bonnes graces. On l'accuse d'avoir usurpé dans ses états les biens de l'église, et d'avoir souffert que ses vassaux en fissent de même. S'il fut peu scrupuleux sur cet article pendant les troubles du roiaume qui arriverent de son tems, il répara ce mal lorsque la paix fut rétablie dans la famille imperiale ; il restitua non seulement tout ce qui avoit été usurpé, mais il fit encore des donations considerables aux églises de son roiaume, dans lequel il dota ou fonda même de nouveaux monasteres [3]. Ses états étoient bornez par la Loire depuis la Somme jusqu'à son embouchûre dans la mer, par l'Ocean, les Pyrenées et la Septimanie. Ainsi la partie de l'Anjou et de la Touraine qui est à la gauche de la Loire, lui étoit soûmise [4]. On peut juger par là de l'étenduë de son roiaume : il comprenoit les trois anciennes provinces d'Aquitaine, et par conséquent l'Albigeois, le Velai et le Gevaudan, qui font aujourd'hui partie du Languedoc. Pepin possedoit encore dans cette province une portion considerable de la Narbonnoise premiere, sçavoir le Toulousain qui com-

1 Adem. Cab. p. 160. - Chron. mss. Bernard. Guid.
2 Astron. p. 316.
3 Translat. S. Genul. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 226.
4 Astron. p. 317. - Adem. Cab. p. 161.
5 Hist. gen. de la mais. de Fr. edit. 1726. tom. 1. p. 44.
6 Adem. Cab. ibid.
7 Astron. et Adem. Cab. ibid.

1 NOTE XIVI. n. 17.
2 Annal. Met. ad ann. 831. p. 304. - V. Annalist. Sax. Eccard. tom. 1. p. 191.
3 Adem. Cab p. 160.
4 V. Mab. ad ann. 838. n. 1.

pose aujourd'hui une province ecclesiastique toute entiere et les comtez de Carcassonne et de Rasez qui furent détachez de la Septimanie, et demeurerent unis au roiaume d'Aquitaine, comme nous l'avons dit ailleurs. La mort de Pepin fut suivie de divers troubles qui agiterent ce roiaume pendant une longue suite d'années, et qui s'étendirent dans la Septimanie ; ce que nous verrons dans le livre suivant.

FIN DU LIVRE NEUVIEME.

LIVRE DIXIÈME.

I.

L'empereur marche pour punir la rebellion du roi de Baviere son fils. Privileges des Juifs de la Septimanie.

L'empereur Louis le Débonnaire après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine son fils, ne jugea pas à propos de déclarer si les enfans de ce prince succederoient [1] aux états de leur pere. Il se contenta d'appeller à sa cour le jeune Pepin pour le faire élever sous ses yeux, et renvoia à une diete à faire connoitre ses intentions là-dessus : mais les nouveaux troubles que Louis roi de Baviere excita bientôt après dans le roiaume, ne lui permirent pas de la tenir alors.

Ce roi n'eut pas plûtôt appris que l'empereur son pere, non content de l'avoir deja dépoüillé de la France Orientale, avoit disposé de ce pays à la diete de Kiersi [2] en faveur du jeune Charles son frere, qu'il se soûleva ouvertement contre lui, prit les armes et se mit en état de s'assûrer les provinces dont il se croioit injustement déposседé. Il s'avança à la tête de son armée jusqu'à Francfort où il arriva le 27. de Novembre de l'an 838. L'empereur de son côté se mit en marche pour arrêter les entreprises de ce prince; et ayant pris sa route vers Mayence où il célébra les fêtes de Noël, il passa le Rhin après l'Epiphanie, dans le dessein d'aller le forcer à abandonner la maison roiale de Francfort dont il s'étoit emparé, après avoir refusé d'écouter les propositions de paix qu'il lui avoit fait faire. Les deux armées furent à peine en présence, que le roi de Baviere, se voiant abandonné de ses troupes qui déserterent son camp pour passer dans celui de l'empereur, prit le parti de décamper et de se retirer. Son pere ne se mit pas en peine de le poursuivre, et s'arrêta à Francfort.

L'empereur étoit encore dans ce palais le 22. du mois de Février, quand l'abbé Hugues son frere naturel et son chancelier lui demanda sa protection pour quelques Juifs de la Septimanie qu'on troubloit dans la possession des biens qu'ils avoient la liberté de posseder héréditairement. Ce prince les confirma dans ce privilege [1], et leur permit, conformément aux lettres qu'il en avoit fait expédier auparavant, de disposer à leur gré de leurs immeubles.

Nous avons lieu de croire que Louis le Débonnaire ne fut pas le premier de nos rois qui permit aux Juifs de posseder des biens ruraux. Il paroît que Pepin le Bref [2] voulant ménager ces peuples qui étoient en grand nombre dans la Septimanie, leur accorda le même privilege après la soûmission de cette province, et que les rois Charlemagne et Carloman ses enfans le confirmerent dans la suite. Cela paroît par une réponse du pape Etienne à une lettre d'Aribert archevêque de Narbonne qui lui avoit écrit pour se plaindre de ce que *les rois de France par quelques-unes de leurs chartes* avoient accordé aux Juifs de sa province la liberté de posseder héréditairement des biens allodiaux jusques dans les villes et les fauxbourgs ; ce qui donnoit occasion aux Chrétiens d'avoir commerce avec eux, de se mettre à leur service, et de cultiver leurs champs et leurs vignes, au scandale de la religion. Il nous reste [3] un fragment de cette réponse dont nous croions pouvoir fixer l'époque [4] à la fin de l'année 768. ou au commencement de la suivante

[1] Ademar. Cab. p. 160.

[2] Nith. l. 1. p. 362. et seq. - Astron. ibid. Annal. Bertin. p. 193. et seq. - Annal. Fuld. p. 547.

[1] Preuves.

[2] Note XIII. - Catel. mem. p. 771.

[3] Catel. ibid. - Concil. tom. 9. p. 478.

[4] Note ibid.

d'où il paroît qu'elle est du pape Etienne IV. et qu'Aribert étoit alors archevêque de Narbonne. Ce dernier mourut, à ce qu'il paroit, bientôt après, puisque Daniel lui avoit succedé en 769. Le pape par cette lettre, adressée à ce prélat *et aux puissances de la Septimanie et de l'Espagne*, vouloit sans doute les engager à demander la révocation des privileges des Juifs; et c'est apparemment à cause des inconveniens qui en provenoient, qu'Agobard [1] archevêque de Lyon écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne vers le commencement de l'empire de Louis le Débonnaire, pour l'exhorter à porter ses diocésains à n'avoir aucun commerce avec ces peuples. Malgré les plaintes de ces prélats, les Juifs joüissoient encore de ces privileges vers la fin du regne de cet empereur, comme on l'a dejà dit. Nous verrons ailleurs qu'ils ne les avoient plus sous celui de Charles le Simple au commencement du x. siecle, et que les terres qu'ils possedoient dans le diocèse de Narbonne avoient été alors confisquées sur eux, et données à l'église de cette ville.

II.

Réconciliation de l'empereur avec son fils Lothaire. Le roiaume d'Aquitaine donné à Charles le Chauve.

L'imperatrice Judith voiant ses projets rompus par la mort du roi Pepin, et craignant que l'empereur, dont l'esprit et le corps s'affoiblissoient de jour en jour, venant à mourir, son fils Charles ne fût dépoüillé par ses freres de la portion du roiaume qui lui avoit été donnée, le détermina [2] à s'approcher des frontieres d'Italie pour traiter avec le roi Lothaire son fils et renoüer avec lui ses premieres négociations, dans l'esperance de mettre ce prince dans ses interêts. Louis le Débonnaire partit effectivement de Francfort pendant le Carême, et s'arrêta en chemin à Bregentz pour y celebrer la fête de Pâques. Judith l'avoit engagé à promettre à Lothaire, s'il vouloit prendre le jeune Charles sous sa protection, de partager entr'eux deux toutes les provinces de la domination Françoise, à la réserve de la Baviere qu'on laisseroit à Louis.

Lothaire qui souffroit impatiemment de se voir dépoüillé d'une partie des états qui lui avoient été destinez, et qui cherchoit l'occasion de regagner les bonnes graces de l'empereur, touché de ces offres avantageuses, promit tout ce qu'on voulut. L'empereur résolut donc de faire un nouveau partage dans une diete qu'il convoqua à Wormes, et où il se rendit le 30. de Mai : il reçut Lothaire à cette diete après l'y avoir fait appeller. Celui-ci se jetta à ses pieds, et lui demanda pardon de sa conduite passée : l'empereur le lui accorda, à condition qu'il n'entreprendroit rien à l'avenir sans sa participation et au préjudice du jeune Charles; ce que Lothaire aiant promis de nouveau, ils reglerent le partage de la maniere qu'il avoit été projetté.

L'empereur fit deux lots à peu près égaux de tous ses états, dont il donna le choix à Lothaire : ce prince prit pour lui la France orientale, le roiaume d'Italie, une partie de celui de Bourgogne, tout celui d'Austrasie et toute la Germanie, à la réserve de la Baviere qu'on laissa à Louis. Le roi Charles eut pour sa part le reste des provinces soûmises à la domination Françoise; sçavoir les deux roiaumes de Neustrie et d'Aquitaine, sept comtez du roiaume de Bourgogne situez le long du Rhône et de la Saône; la Provence bornée par les Alpes, le Rhône et la mer Méditerranée, et la Septimanie avec ses Marches; ce lot comprenoit toute la partie occidentale du roiaume, et celui de Lothaire toute la partie orientale. Suivant ce partage tous les pays qui composent aujourd'hui la province de Languedoc, furent du domaine de Charles le Chauve, à l'exclusion des enfans de Pepin roi d'Aquitaine qui se virent privez par là de la succession aux états de leur pere.

Après cette diete, qui finit au commencement de Juillet, Lothaire reprit le chemin d'Italie du consentement de son pere, à qui il promit, par un nouveau serment, un attachement inviolable à ses interêts et à ceux du roi Charles. L'empereur prévoiant ensuite

[1] Agob. epist. tom. 1. p. 102.

[2] Annal. Bertin. ibid. et p. 195. et seqq. - Nith. Astron et Annal. Fuld. ibid.

que le roi de Baviere seroit infailliblement mécontent d'un partage où ses interêts avoient été si peu ménagez, défendit à ce prince de sortir de ses états sans sa permission, avec menace en cas de désobéïssance, de marcher contre lui avec toutes ses forces. Louis le Débonnaire avoit projetté en effet de se rendre à Augsbourg au commencement de Septembre pour être à portée de contenir ce prince dans le devoir; mais celui-ci profitant des troubles qui s'éleverent en même-tems en Aquitaine, et qui obligerent l'empereur de se mettre en marche pour les appaiser, se mit peu en peine de ces menaces, et fit bientôt après éclater son ressentiment.

III.

Pepin II. couronné et reconnu roi d'Aquitaine par une partie des seigneurs de ce roiaume.

En effet quelques seigneurs Aquitains attachez aux interêts des enfans du roi Pepin, ou pour mieux dire aux leurs propres, prévoiant par tout ce qui se tramoit entre l'empereur et Lothaire, que ces princes seroient infailliblement exclus de la couronne d'Aquitaine, prirent des mesures pour la leur assûrer. Ils proclamerent peu de tems avant l'assemblée de Wormes, Pepin l'aîné des deux pour leur roi, sans attendre les ordres de l'empereur et contre ses intentions. Emenon comte de Poitiers qui étoit à la tête des partisans de ce jeune prince, se mit en campagne, après l'avoir fait couronner, pour tâcher de fortifier son parti, et d'engager les peuples à le reconnaître *.

L'empereur reçut les premiers avis de ces troubles vers la fin de la diete de Wormes. Ce prince pour être plus à portée de les pacifier, en indiqua une autre à Châlon sur Saône pour le mois de Septembre suivant. En attendant il partit pour Cruzzenach, et se rendit ensuite dans la forêt des Ardennes. Il y étoit actuellement occupé [1] à la chasse, quand Ebroin évêque de Poitiers, et député des seigneurs d'Aquitaine qui étoient demeurés fideles, arriva pour lui rendre compte de la situation présente des affaires de ce roiaume. Ce prélat l'assûra de la fidélité des principaux du pays, et entr'autres de Gerard comte d'Auvergne, et de Ratharius comte de Limousin, tous les deux gendres du feu roi Pepin, dont l'exemple avoit beaucoup contribué à contenir dans le devoir la plus grande partie de la noblesse d'Aquitaine. Il representa cependant à l'empereur, que quoique la meilleure partie de ce roiaume lui fût demeurée fidele, il importoit cependant beaucoup de ne pas donner aux partisans du jeune Pepin le tems de se fortifier; que le salut du pays dépendoit de la diligence qu'on apporteroit à prévenir les suites fâcheuses de ces troubles naissans, et qu'il n'y avoit que sa présence qui pût y rétablir la tranquillité et la paix.

L'empereur répondit à Ebroin qu'on ne devoit l'accuser ni de cruauté ni d'injustice, s'il n'avoit pas placé le jeune Pepin sur le thrône de son pere; qu'en cela il n'avoit cherché que l'avantage de ce prince, incapable par sa trop grande jeunesse de gouverner un peuple dont la legéreté et l'amour de la nouveauté faisoient le principal caractere; qu'il sçavoit par experience que le grand défaut des Aquitains, parmi lesquels il avoit été élevé, étoit de ne pouvoir souffrir le commandement des étrangers, parce qu'ils vouloient gouverner eux-mêmes et dominer sur l'esprit de leurs princes; que dans cette vuë ils avoient autrefois fait sortir d'Aquitaine les seigneurs François à qui on avoit confié l'éducation du roi Pepin, et qu'ils en avoient usé de même à son égard dans le tems que Charlemagne son pere l'avoit envoié encore enfant dans ce pays; que s'étant ainsi rendus maîtres de l'esprit de son fils, ils lui avoient inspiré leur legéreté et leur inconstance, ce qui avoit été la source d'une infinité de maux dont les troubles présens étoient les tristes suites; que toutes ces raisons l'engageoient à differer l'élevation du jeune Pepin sur le thrône d'Aquitaine; qu'il vouloit auparavant corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans son éducation, et le mettre par là en état d'être utile à lui-même et aux peuples qu'il gouverneroit dans la suite. Ces motifs pourroient justifier la conduite de Louis le Débonnaire à l'égard des

[1] Astron. p. 317.

* V. Additions et Notes du Livre x, n° 1.

enfans du roi d'Aquitaine ses petits-fils, si on n'avoit lieu de soupçonner l'imperatrice Judith son épouse de les lui avoir inspirez, afin d'avoir un prétexte d'aggrandir le roi Charles son fils au préjudice de ces jeunes princes.

IV.

L'empereur se rend en Aquitaine, et y fait reconnoître pour roi son fils Charles le Chauve.

L'empereur donna des marques particulieres de bienveillance à l'évêque de Poitiers; et après l'avoir assûré qu'il se rendroit incessamment en Aquitaine pour appaiser les troubles qui s'y étoient élevez, et l'avoir chargé d'avertir de sa part les seigneurs du pays de se trouver à la prochaine diete de Châlon sur Saône, il le congédia. Cette assemblée, à laquelle ce prince se rendit au jour marqué, fut à peine finie, qu'il se mit en marche vers la Loire à la tête de son armée, accompagné de l'imperatrice Judith et du roi Charles son fils. A son arrivée à trois milles [1] ou une lieuë de Clermont en Auvergne, il s'arrêta pour recevoir les soûmissions des peuples et des seigneurs d'une partie de l'Aquitaine qui l'attendoient dans cet endroit. Il les reçut avec beaucoup de bonté et les engagea à prêter serment de fidelité au jeune Charles leur nouveau roi, qu'ils avoient deja reconnu sept ans auparavant, lorsque Pepin avoit été dépoüillé du roiaume d'Aquitaine. L'empereur aiant ordonné ensuite à l'imperatrice et à Charles d'aller l'attendre à Poitiers, il continua sa marche vers le château de Carlat occupé par les partisans du jeune Pepin, dans le dessein d'en former le siege.

Ce château situé sur les frontieres de l'Auvergne et du Roüergue, est environné de tous côtez de rochers escarpez, et ne communique avec la campagne que par un sentier; ce qui le rendoit alors extrêmement fort et presqu'imprenable. Malgré cela l'empereur l'attaqua et força les assiegez de se rendre à discrétion. Ce prince usa cependant de sa clemence ordinaire à leur égard; et content de leur soûmission, il leur accorda la vie, et les maintint dans la possession de leurs biens. Après la prise de ce château, l'empereur marcha vers celui de Turenne situé sur les frontieres du Limousin et du Querci, qui avoit servi autrefois de retraite et de place d'armes au fameux Waifre duc d'Aquitaine. Quoique sa situation ne fût gueres moins avantageuse que celle de Carlat, les partisans de Pepin n'oserent cependant l'y attendre; ils se disperserent d'un côté et d'autre avant son arrivée, ce qui lui en facilita la conquête. Il termina la campagne par la prise de ce château à cause des approches de l'hiver; mais sur-tout parce que l'intemperie de l'automne aiant causé beaucoup de fiévres parmi ses troupes, une partie avoit péri, et l'autre étoit encore languissante. Ce prince prit la route de Poitiers où il se retira avec le débris de son armée; et aiant fait quelques prisonniers en chemin, il les fit juger dans toute la rigueur des loix.

L'empereur séjourna pendant quelque tems dans cette ville pour appaiser les troubles du roiaume d'Aquitaine. Il proscrivit les chefs de la rebellion, dont les principaux étoient Emenon comte de Poitiers [1] et Bernard son frère. Il dépoüilla le premier de son comté, et en disposa en faveur de Rainulphe fils de Gerard comte d'Auvergne : celui-ci avoit un frere nommé Guillaume. Il paroît [2] que tous ces seigneurs étoient de la famille de S. Guillaume duc de Toulouse, fondateur de Gellone, et par consequent parents de Bernard duc de Septimanie. Bernard frere d'Emenon est la tige des comtes de Poitiers qui devinrent ensuite ducs d'Aquitaine. Ces deux seigneurs avoient un frere nommé Turpion, à qui l'empereur donna en même-tems [3] le comté d'Angoulême; ce qui prouve que ce dernier n'avoit pas eu part à la révolte de ses deux freres. L'aîné se retira auprès de lui et le cadet chez Reynald comte d'Herbauges son proche parent [4]. L'empereur nomma encore de nouveaux comtes [5] à Bourdeaux, à Limoges et à Saintes, soit que leurs prédecesseurs fussent alors décedez, ou plûtôt qu'ils eussent été

[1] Astron. Annal. Bertin. et Nith. ibid.

[1] Adam. Cab. p. 160.
[2] NOTE VIII. n. 92. et seqq.
[3] Adem. ibid.
[4] NOTE ibid.
[5] Adem. ibid.

proscrits pour avoir pris le parti du jeune Pepin.

V.

Mort de Louis le Débonnaire.

Toutes ces affaires obligerent l'empereur de faire un long séjour à Poitiers, où il célébra la fête de Noël [1] et celle de la Purification. Il étoit encore dans cette ville au commencement du Carême, quand il apprit les mouvemens qui s'étoient élevez dans la Germanie, et que le roi de Baviere son fils après avoir pris les armes, faisoit tous ses efforts pour faire révolter cette partie de l'empire François. Cette nouvelle affligea extrêmement l'empereur et ne contribua pas peu à affoiblir sa santé deja alterée par l'âge et les infirmitez. Il eut sur-tout une peine extrême de se voir obligé d'entreprendre un voiage pendant ce saint tems qu'il avoit coûtume de passer dans les exercices de la priere et de la pénitence. Sa présence étant cependant absolument nécessaire au-delà du Rhin pour appaiser les troubles qui s'y étoient élevez, il se mit en marche avant que d'avoir entierement pacifié ceux d'Aquitaine; et laissant ce soin à l'imperatrice et à Charles son fils, il emmena avec lui le jeune Pepin sous prétexte de le faire élever sous ses yeux. Il célébra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle, passa ensuite le Rhin et entra dans la Thuringe. Le roi de Baviere qui étoit campé dans ce pays, se défiant de la fidelité de ses troupes, deja ébranlées par le respect qu'elles avoient pour l'empereur, prit alors le parti de se retirer dans ses états. L'empereur ne croiant pas devoir le poursuivre, résolut seulement de le faire juger comme rebelle dans une diete generale qu'il convoqua sur ce sujet à Wormes pour le premier de Juillet suivant, et à laquelle il manda Lothaire son aîné. Il s'étoit deja mis en marche pour s'y rendre, quand accablé par ses infirmitez et sentant son mal augmenter, il se vit contraint de s'arrêter dans une isle du Rhin située au-dessous de Mayence vis-à-vis le palais d'Ingelheim. Il mourut en cet endroit le 20. de Juin [1] de l'année 840. dans la soixante-quatriéme de son âge, après avoir fait par sa bonté et son amour pour la justice les délices et le bonheur de ses peuples. Un ancien historien lui donne XXXVII. ans de regne en Aquitaine ou dans le roiaume de Toulouse, qu'on peut compter depuis l'an 778. que Charlemagne son pere lui destina ce roiaume aussitôt après sa naissance, jusqu'à la mort de ce prince en 714. ou depuis l'an 781. qu'il en reçut la couronne à Rome, jusqu'en 817. qu'il fit couronner roi d'Aquitaine Pepin son second fils. Il envoia avant sa mort la couronne, le sceptre, l'épée et les autres ornemens imperiaux à son fils Lothaire, à condition qu'il executeroit fidelement la promesse qu'il avoit faite à l'imperatrice Judith et à Charles son fils, de maintenir ce dernier dans la paisible possession de la partie du roiaume qu'il lui avoit donnée en partage.

VI.

Lothaire déclaré empereur. Ligue de ce prince avec Pepin II. roi d'Aquitaine contre Louis de Baviere et Charles le Chauve.

Lothaire n'eut pas plûtôt appris le décès [2] de l'empereur son pere, qu'il résolut d'envahir tout l'empire. Il dépêcha des courriers dans toutes les provinces pour tâcher de se faire reconnoître seul et unique maître, et déclara en même-tems qu'il conservoit chacun dans ses emplois, avec promesse d'en donner de plus considerables à ceux qui s'attacheroient plus fortement à son parti. Il ordonna aux seigneurs qui lui étoient suspects, de lui prêter serment de fidelité, et à tous les vassaux de l'empire de se rendre incessamment auprès de sa personne. Il differa cependant de passer les Alpes jusqu'à ce qu'il eût été informé du succès de ses ordres; et sur l'avis qu'il reçut par le retour de ses courriers, que la plûpart des seigneurs, soit par crainte, soit par esperance, se déclaroient en sa faveur, et que plusieurs s'étoient même mis en marche dans le dessein de le joindre, il partit d'Italie pour

[1] Annal. Bertin. p. 197. Nith. l. 1. p. 363. et seq. - Astron. p. 31. - Annal. Fuld. p. 547.

[1] Astron. p. 320.
[2] Nith. l. 2. p. 364. et seqq.

venir prendre possession de toute la monarchie.

Ce prince prévoiant cependant que les rois Louis et Charles ses deux freres ne manqueroient pas de traverser ses projets, résolut de les réduire ou par force ou par artifice. Il se mit d'abord en état d'attaquer le roi de Baviere à qui il déclara la guerre; et voulant amuser Charles pendant ce tems-là, il lui envoia des ambassadeurs pour l'assûrer qu'il vouloit executer fidelement le traité du partage qui avoit été réglé à la diete de Wormes, et le laisser paisible possesseur de ses états, mais qu'il le prioit de discontinuer la guerre qu'il avoit entreprise contre le jeune Pepin jusqu'à ce qu'ils eussent conferé ensemble sur les prétentions de ce dernier. Lothaire se mit ensuite en marche contre le roi de Baviere, qui mécontent [1] du partage de Wormes, dans lequel il prétendoit être extrêmement lézé, s'étoit dejà emparé des provinces de la Germanie qui avoient été destinées à ce prince par le même partage. Les deux armées se rencontrerent à Francfort [2] : elles étoient sur le point d'en venir aux mains, lorsque Lothaire incertain du succès du combat, fit proposer une conference à Louis avec lequel il convint enfin d'une tréve jusqu'à l'onziéme de Novembre suivant, qu'ils décideroient leurs differends au même endroit, ou par la voie de la négociation ou par celle des armes. Lothaire se flattant d'avoir meilleur marché du roi Charles le Chauve, tourna ensuite ses armes contre lui dans le dessein d'envahir ses états, nonobstant la parole qu'il lui avoit donnée de ne pas le troubler.

VII.

Bernard duc de Septimanie négocie la paix entre le roi Charles et le jeune Pepin. Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine pour le roi Charles, et Bernard pour Pepin.

Charles étoit alors à Bourges où il avoit convoqué l'assemblée d'Aquitaine pour conclure un accommodement avec Pepin, et pour se mettre par-là en état de s'opposer plus aisément aux entreprises de Lothaire. Il attendoit avec impatience l'arrivée de ce jeune prince que ses partisans [1], qui avoient entamé cette négociation, s'étoient engagez par serment d'amener à l'assemblée ; mais ils differoient sous divers prétextes l'execution de leur promesse, parce qu'ils ne cherchoient qu'à éloigner les armes de Charles le Chauve jusqu'à ce que Pepin pût recevoir du secours de Lothaire dont il étoit soûtenu. L'un des principaux qui s'emploia à négocier la paix entre Pepin et Charles, fut Bernard [2] duc de Septimanie qui étoit étroitement lié avec le premier. Ils s'étoient promis par serment de ne faire aucun accord ni traité l'un sans l'autre. Tous les Seigneurs Aquitains, partisans de Pepin, s'étoient liez avec lui par le même serment.

Bernard devoit avoir épousé les interêts de ce jeune prince avec d'autant plus de chaleur, qu'il avoit eu des liaisons très-étroites avec le roi son pere : il étoit d'ailleurs redevable à ce dernier, à ce qu'il paroît [3], du duché de Toulouse, ou d'Aquitaine, auquel il l'avoit nommé, ce semble, après la mort du duc Berenger; mais comme il étoit également sujet de Charles le Chauve à cause du duché de Septimanie qu'il tenoit de lui, il garda d'abord des mesures. De là vient sans doute que voulant se ménager avec celui-ci, il fit semblant de s'entremettre pour négocier la paix entre lui et Pepin. Bernard ne put cependant si bien cacher ses menées secretes et son union avec Pepin, que Charles n'en fût informé; ce qui engagea ce dernier, qui le soupçonnoit d'infidelité, à nommer de son côté [4] au duché de Toulouse ou d'Aquitaine, Warin seigneur Bourguignon qui lui étoit entierement dévoüé ; en sorte que depuis ce tems-là ce duché ou gouvernement, qui comprenoit auparavant toute l'Aquitaine avec le comté particulier de Toulouse, demeura partagé [5] entre les partisans de Pepin et ceux de Charles le Chauve, et que le duc de Tou-

[1] Annal. Fuld. p. 547.
[2] Nith. ibid.

[1] Nith. ibid.
[2] Nith. ibid. p. 366.
[3] NOTE VIII. n. 18. et seqq.
[4] Ibid. n. 21. 24. et seq.
[5] Ibid. n. 78. et seqq.

louse ou d'Aquitaine nommé par l'un et l'autre de ces deux princes n'administra plus qu'une partie de ce roiaume. Il paroît que Pepin étoit alors maître de Toulouse et des pays les plus voisins de la Septimanie, et Charles le Chauve du reste de l'Aquitaine.

VIII.

Guerre entre Charles et Pepin.

Les approches de Lothaire [1] rompirent toutes les négociations entre les deux compétiteurs à ce roiaume. Pepin qui se sentoit appuyé de ce prince, ne voulut plus entendre parler d'accommodement, et Charles se vit obligé de son côté à se mettre en état de défense. Celui-ci envoia d'abord des ambassadeurs à Lothaire pour lui rappeller le souvenir du serment qu'il lui avoit fait de le laisser paisible possesseur de la partie du roiaume qui lui étoit échûë : il lui promit, s'il vouloit vivre en paix, d'avoir pour lui toute sorte d'égards, de lui être toûjours fidele, et de le respecter comme son aîné et son parrain. Lothaire qui ne cherchoit qu'à l'amuser et à le surprendre, répondit qu'il lui feroit sçavoir ses intentions, et continua cependant sa marche. Sur cette réponse, Charles partit de Bourges et se rendit en toute diligence à Kiersi sur la riviere d'Oise où plusieurs seigneurs du pays furent le joindre pour le secourir. Les autres qui avoient été prévenus et débauchez par son aîné, l'abandonnerent et refuserent de le reconnaître.

Charles fut à peine arrivé à Kiersi, qu'il apprit que Pepin s'étant mis en campagne pour favoriser Lothaire, s'approchoit de Bourges dans le dessein de s'en emparer et d'enlever l'imperatrice Judith qu'il y avoit laissée. Sur cet avis, après avoir pourvû à la sûreté de ses frontieres, il partit en diligence et arriva à tems à Bourges pour mettre l'imperatrice sa mere à couvert des entreprises de ce prince. Il attaqua ensuite son armée et la mit en fuite. Cette action se passa au commencement du mois d'Août; car il en est fait mention à ce qu'il paroît, dans une lettre de Loup abbé de Ferrieres [1] écrite dans ce tems-là. Charles dans le dessein de retourner en France, pourvut avant son départ à la sûreté de l'Aquitaine, et fit marcher divers corps de troupes qu'il dispersa en divers endroits de ce roiaume. Il en mit un à Clermont sous le commandement de Modoin évêque d'Autun, et d'Autbert comte d'Avalon en Bourgogne; un autre à Limoges sous les ordres de Gerard comte d'Auvergne, qui quoique beau-frere du jeune Pepin, avoit pris néanmoins le parti de Charles; et un troisiéme à Angoulême sous la conduite de Raynald comte d'Herbauges.

IX.

Traité provisionnel entre Lothaire et Charles le Chauve. L'Aquitaine et la Septimanie demeurent au dernier.

Sur ces entrefaites Lothaire, après avoir passé la Meuse qui séparoit ses états d'avec ceux qui étoient du partage de Charles, s'avança sans aucune opposition [2] jusqu'à la Seine où la plûpart des seigneurs du pays se soûmirent volontairement. Il passa ensuite cette riviere et s'approcha de Chartres [3] à la tête de son armée, tandis que ses émissaires soûmettoient à sa domination ou par menaces ou par caresses tous les pays situez entre la Seine et la Loire. Ce prince étoit résolu de pousser plus avant ses conquêtes et d'entrer en Aquitaine pour se joindre à Pepin, quand il apprit que Charles marchoit contre lui. Celui-ci après avoir battu et mis en fuite le jeune Pepin, s'étoit en effet avancé vers la France avec l'imperatrice sa mere qu'il vouloit mettre en lieu de sûreté. Il comptoit d'arriver à Kiersi le 24. du mois d'Août; mais informé du progrès des armes de Lothaire et du dessein qu'il avoit d'entrer en Aquitaine, il s'arrêta et assembla son conseil pour déliberer sur les mesures qu'il avoit à prendre dans ces circonstances. L'avis de tous les seigneurs du conseil aiant été de mourir

1 Nith. ibid. p. 364. et seqq.

1 Lup. Ferrar. ep. 28.

2 Nith. ibid.

3 Il y a *Carentamen civitatem* dans Nithard, ce qui ne signifie rien; mais en lisant *Carnutenam*, le sens est intelligible, et en effet les copistes de cet historien peuvent avoir aisément écrit *caren* pour *carnu*.

les armes à la main pour la défense de leur roi légitime, et d'aller incessamment à l'ennemi, il continua sa marche et joignit enfin son aîné.

Les deux armées se rencontrerent aux environs d'Orleans et camperent à six lieuës l'une de l'autre. Lothaire qui n'avoit nulle envie d'en venir aux mains, et qui ne cherchoit qu'à amuser le roi son frere pour avoir le tems de débaucher ses troupes, et éviter par-là le risque d'une bataille, lui fit faire d'abord des propositions de paix. Mais ne pouvant engager les troupes de ce prince dans ses interêts, comme il s'en étoit flatté, en attendant une autre occasion d'emploier utilement l'artifice, il offrit à Charles de le laisser paisible possesseur de l'Aquitaine, de la Septimanie, de la Provence et de dix comtez entre la Loire et la Seine, jusqu'à la décision de leurs differends dans une assemblée qu'ils tiendroient à Attigni sur la riviere d'Aisne le 8. du mois de Mai de l'année suivante, à condition qu'il ne sortiroit pas de ces provinces avant ce tems-là. Quelque du res que fussent ces conditions, Charles les accepta de l'avis de son conseil qui ne crut pas qu'il dût s'exposer à perdre la vie et ses états dans un combat dont le sort étoit d'autant plus incertain pour lui, que son armée étoit beaucoup moins forte que celle de son frere. Comme Lothaire n'avoit fait ce traité provisionnel que pour gagner du tems, et tourner plus librement ses armes contre le roi de Baviere, il sé mit peu en peine de l'executer ; si bien que loin de laisser Charles en possession des provinces qu'il lui avoit cedées, il y envoia des émissaires pour en débaucher les peuples et les faire déclarer en sa faveur. Il s'avança lui-même jusqu'en Provence pour aller au-devant de plusieurs seigneurs du pays qu'il avoit gagnez, et qui devoient se soûmettre à sa domination.

X.

Bernard duc de Septimanie encourt la disgrace de Charles.

Charles [1] après avoir conclu le traité dont nous venons de parler, se rendit à Orleans

[1] Nith. ibid. p. 366. et seq.

où il reçut quelques troupes de Bourgogne que lui amenerent les comtes Theotbalde et Warin, et où Bernard duc de Septimanie avoit ordre de venir le joindre avec celles de son gouvernement. Ce dernier avoit fait semblant d'obéïr et s'étoit mis en marche ; mais il s'excusa de se joindre à ce prince, qui s'étoit avancé jusqu'à Nevers pour le recevoir, sous prétexte des engagemens qu'il avoit pris avec Pepin. Il offrit seulement d'aller trouver celui-ci, et de le porter, aussibien que tous ses partisans, à se soûmettre et à faire leur paix, avec promesse, s'il ne pouvoit réüssir, de se dégager du serment qu'il lui avoit fait, de venir trouver Charles au bout de quinze jours et de le reconnoître pour son seigneur. Ce double engagement de Bernard envers les deux rois confirme ce que nous avons dejà dit, que ce duc étoit vassal de Pepin pour le duché de Toulouse ou gouvernement d'Aquitaine, et de Charles pour celui de Septimanie.

Ce dernier comptant sur la parole du duc de Septimanie, s'avança jusqu'à Bourges où il croioit le recevoir au jour marqué, qui tomboit [1] au commencement de l'an 841. Bernard arriva en effet dans cette ville; mais il n'amena ni Pepin ni aucun des partisans de ce prince ; il refusa même [2] de reconnoître Charles pour son seigneur, comme il l'avoit promis. Ce roi extrêmement irrité contre le duc, résolut de profiter de cette occasion, qui lui parut très-favorable, pour le punir tant de son infidelité passée envers l'empereur son pere, que de sa mauvaise conduite à son égard : il se mit d'abord en état de l'attaquer et de s'assûrer de sa personne. Le duc de Septimanie fut averti un peu tard des desseins de Charles ; il eut cependant le tems de s'évader quoiqu'avec peine des mains de ce prince qui l'avoit dejà investi, et qui tua ou blessa une partie de ses gens, fit les autres prisonniers et livra tous ses équipages au pillage.

[1] V. le Coint. ad. ann. 841. n. 10.
[2] Nith. ibid.

XI.

Il se réconcilie avec ce prince, et travaille à le réünir avec Pepin.

Bernard délivré d'un si grand péril, fut dans la suite beaucoup plus circonspect et plus attentif sur ses démarches. Dans la vuë de se conserver le gouvernement de Septimanie qu'il craignoit de perdre, après avoir encouru la disgrace de Charles, il tâcha de se réconcilier avec ce roi. Il lui fit demander quelque tems après son amitié, sans abandonner toutefois les interêts de Pepin qu'il favorisa toûjours secretement. Charles qui avoit dessein de se servir de lui pour négocier sa paix avec ce prince, lui permit de venir le trouver à Bourges où Bernard qui l'alla joindre, tâcha de l'adoucir par de grandes protestations de fidelité qu'il prétendoit n'avoir jamais violée à son égard. Ce duc l'assûra qu'il lui en auroit donné des marques, s'il lui avoit été libre, dans le tems qu'il avoit eu le malheur de lui déplaire, et que malgré les mauvais traitemens qu'il avoit reçûs de sa part, il épouseroit ses intérêts avec chaleur dans toutes les occasions, et lui seroit toûjours fidele; qu'il pouvoit compter sur sa parole, et qu'il étoit prêt à se battre en champ clos contre quiconque oseroit soûtenir qu'il eût jamais manqué à ce qu'il lui devoit. Quelque persuadé que fût Charles du peu de sincerité des protestations de Bernard, il feignit néanmoins d'y ajoûter foi, dans le besoin qu'il avoit de son puissant crédit pour engager Pepin à se soûmettre et à se détacher de la ligue que ce jeune prince avoit faite avec Lothaire dont il avoit tout à craindre. Dans cette vuë il rendit non seulement son amitié à Bernard, mais il le combla encore de graces et de bienfaits, et le fit partir sur le champ pour aller négocier avec Pepin et ses partisans la paix dont il s'étoit offert d'être le médiateur.

XII.

Bataille de Fontenai. Warin duc de Toulouse fait pencher la victoire du côté de Charles. Fuite de Lothaire et de Pepin.

Charles voiant que le tems de l'ouverture de la diete d'Attigni approchoit, assembla son conseil pour déliberer sur la conduite qu'il devoit tenir dans la conjoncture des affaires. Il fut conclu qu'en cas que Lothaire refusât de lui rendre justice par les voies de douceur, il auroit recours à celles des armes. Cela fait, ce prince se mit en marche à la tête de son armée, suivi de l'imperatrice sa mere, escortée par une partie des troupes d'Aquitaine; il ordonna à tous les Aquitains qui avoient pris son parti, de venir le joindre sous la conduite de Warin, et fit assembler de toutes parts les troupes du reste de ses états qui lui étoient demeurés fideles. Bernard se mit de son côté à la tête de celles de son gouvernement; mais ce duc toûjours attentif à se ménager entre ce roi et Pepin, retarda exprès sa marche, et s'arrêta en Aquitaine dans le dessein de prendre son parti suivant l'évenement.

Charles à son arrivée auprès de la Seine trouva que les troupes de Lothaire, après avoir rompu les ponts et retiré ou coulé à fond tous les bateaux, occupoient l'autre bord pour lui disputer le passage. Voiant d'ailleurs qu'il ne pouvoit passer cette riviere à gué, à cause d'une inondation qui l'avoit extrêmement grossie, il prit le parti de descendre jusqu'à Roüen où s'étant emparé de quelques vaisseaux marchands, il la passa enfin heureusement et mit en fuite un corps d'armée qui en gardoit le passage de ce côté-là. Ce roi se rendit ensuite à S. Denys où sur l'avis que les troupes qui tenoient le parti de Lothaire, s'étoient mises en marche pour aller tomber sur celles que Theobalde, le duc Warin et plusieurs autres seigneurs lui amenoient, il repassa promptement la Seine. Après avoir marché toute la nuit, il arriva enfin au confluent de cette riviere et du Loing entre Melun et Montereau-fault-Yonne où il joignit Warin, et d'où il marcha ensuite vers Sens, dans l'esperance de surprendre l'armée de Lothaire campée dans une forêt voisine: mais sur l'avis de son approche, elle prit aussitôt la fuite. Charles n'aiant pû la poursuivre à cause de l'extrême fatigue de ses troupes, se rendit le Vendredi-Saint à Troyes où il célébra la fête de Pâques.

Lothaire [1] qui faisoit alors la guerre en

[1] Nith. ibid. Annal. Fuld p. 348.

personne à Louis au-delà du Rhin et le poussoit vivement, aiant appris que Charles avoit passé la Seine, partit incontinent pour tourner ses armes contre lui, sous prétexte qu'avant l'assemblée d'Attigni et sans sa participation il avoit passé les bornes qui lui avoient été prescrites. Charles se plaignoit de son côté de ce que Lothaire avoit enfreint le traité provisionnel qu'ils avoient fait ensemble, et entr'autres de ce qu'il avoit attaqué le roi de Baviere. Pour ne pas manquer cependant à sa parole, il se rendit à Attigni le 6. de Mai, veille du jour marqué pour l'ouverture de l'assemblée. Il y attendit vainement durant quatre jours l'arrivée de Lothaire. Celui-ci pour l'amuser se contenta de lui envoier faire de nouvelles propositions: mais Charles les rejetta, sur l'avis qu'il reçut au même endroit, que le roi de Baviere son frere s'étoit mis en marche et devoit venir le joindre incessamment.

Dans l'attente de ce secours, ce prince partit d'Attigni pour aller à Châlon sur Saône au-devant de l'imperatrice sa mere qui s'avançoit avec les troupes d'Aquitaine. A son arrivée dans cette ville il apprit que Louis aiant rencontré Adalbert duc de Metz ou d'Austrasie qui lui disputoit le passage, avoit laissé ce general sur la place, et taillé son armée en piéces dans une bataille qu'il lui avoit livrée le 13. de Mai; qu'il avoit passé le Rhin, et qu'il marchoit vers lui à grandes journées. Ces deux princes se joignirent enfin malgré les efforts de Lothaire, et lui envoierent aussitôt des députez pour le supplier instamment de ne pas les troubler dans la possession des états que l'empereur leur pere leur avoit laissez, et d'accorder la paix au roiaume; avec offre de lui ceder, pour obtenir son amitié, tout ce qu'ils avoient dans leur armée, à la réserve des armes et des chevaux.

Lothaire insensible à ces propositions, leur fit dire qu'il étoit résolu de décider par les armes le differend qu'il avoit avec eux, et se mit en marche pour aller au-devant du secours que Pepin lui amenoit d'Aquitaine. Charles et Louis se voiant alors forcez d'en venir aux mains, s'avancerent vers lui et le joignirent auprès d'Auxerre. Les deux armées camperent d'abord en présence; mais Lothaire n'osant s'exposer à un combat avant l'arrivée de Pepin, s'éloigna peu de tems après, de trois lieuës du camp de ses freres: ceux-ci le suivirent avec une partie de leurs troupes, et lui envoierent faire des plaintes de ce qu'il ne vouloit ni combattre ni faire la paix. Lothaire qui ne cherchoit qu'à les amuser jusqu'à sa jonction avec Pepin, répondit qu'il leur feroit sçavoir ses intentions, et marcha cependant en mêmetems pour s'emparer de Fontenai *, poste avantageux dans le diocèse d'Auxerre. Les deux princes ses freres avertis de son dessein, se hâterent de le prévenir; et aiant fait marcher toutes leurs troupes, se rendirent maîtres d'un village appellé Tauriac, voisin de Fontenai. Ils étoient prêts le lendemain 23. de Juin à en venir aux mains, lorsqu'ils résolurent de faire auparavant une nouvelle tentative pour obtenir la paix de Lothaire aux mêmes conditions qu'ils lui avoient déja proposées. Ils lui envoierent dire que s'il vouloit les accepter, ils lui cederoient, outre sa portion, quelques pays aux environs du Rhin et de la forêt des Ardennes, s'il n'aimoit mieux en venir avec eux à un nouveau partage de tout le roiaume.

Lothaire que Pepin n'avoit pas encore joint, demanda du temps pour déliberer sur ces nouvelles propositions. On convint enfin d'une tréve de deux jours; mais le lendemain fête de S. Jean-Baptiste, Pepin étant arrivé avec ses troupes, il changea de sentiment et ne voulut plus entendre parler de paix ni d'accommodement. Sur cela, les deux rois après avoir rangé leur armée en bataille le 25. du même mois à la pointe du jour, et s'être emparez d'une colline qui dominait sur le camp de Lothaire, l'attendirent de pied ferme jusqu'à neuf heures du matin que la tréve devoit expirer. Ce dernier de son côté se mit en mouvement à la même heure; après quoi le combat s'engagea. Lothaire le commença par l'attaque des troupes de Germanie commandées par le roi de Baviere et postées dans un endroit appellé *Brittas*. Il les enfonça d'abord et en fit un si grand carnage,

* *V.* Additions et Notes du Livre x, n° 2.

qu'il se croyoit dejà victorieux, quand Warin duc de Toulouse [1] étant venu en diligence à leur secours avec les Toulousains ou Aquitains et les Provençaux qu'il commandoit, rétablit le combat, battit Lothaire et l'obligea de reculer.

Dans ce même-tems [2] Charles le Chauve mit en déroute, après un combat fort opiniâtre, une autre partie de l'armée de ce prince avec laquelle il étoit aux prises dans un endroit nommé *Fagit*. Les comtes Adhalard et Nithard aiant défait de leur côté le reste des troupes de ce roi et celles de Pepin dans un lieu appellé *Solemnat* malgré leur vigoureuse résistance, la victoire se déclara entierement pour les deux rois; en sorte que Lothaire et Pepin se virent obligez de chercher leur salut dans la fuite, après une perte des plus considerables. Cette mémorable bataille qui se donna un samedi 25. de Juin de l'an 841. [3] et non pas de l'an 842. comme quelques modernes (*Dan. hist. de Fr. etc.*) l'ont avancé sans fondement, fut extrêmement sanglante et également fatale à toute la noblesse du roiaume dont une grande partie y périt. L'état en fut si affoibli, que les princes François se trouverent presque hors d'état de s'opposer aux frequentes irruptions que les Normans firent depuis dans tout le roiaume. Gerard comte d'Auvergne [4] et Ratharius comte de Limousin, gendres de Pepin I. roi d'Aquitaine, furent du nombre des principaux seigneurs qui périrent dans cette occasion du côté des deux rois vainqueurs. La dignité du premier fut donnée à un de ses freres nommé Guillaume, et celle du second à un comte appellé Raimond. Après l'action [5], Louis et Charles touchez de voir sur la place un si grand nombre de François, firent sonner la retraite, et défendirent de poursuivre les fuiards. Le lendemain jour de Dimanche ils demeurerent sur le champ de bataille pour faire enterrer les morts des deux partis, et ordonnerent trois jours de jeûne, tant en action de graces de leur victoire que pour l'expiation de leurs péchez et de ceux qui avoient péri dans le combat.

[1] Adem. cab. p. 161. - Transl. S. Genulph. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 228. Duch. tom. 3. p. 460. et Bibl. Flor. tom. 2. p. 37. Chron. S. Max. p. 200.

[2] Nith. ibid.

[3] V. le Coint. et Pag. ad ann. 841.

[4] Annal. Met. p. 301. - Adem. ibid.

[5] Nith. l. 3. p. 371. et seqq.

XIII.

Conduite de Bernard avant et après la bataille de Fontenai. Elefant évêque d'Usez.

Bernard duc de Septimanie qui s'étoit avancé à la tête des milices de son gouvernement jusqu'à trois lieuës de Fontenai, ne se trouva pas à l'action; il se contenta d'en être spectateur et de se tenir neutre entre les deux partis, comptant de se maintenir par-là dans le gouvernement de Toulouse ou d'Aquitaine et dans celui de Septimanie. Ce seigneur [1] à son départ de cette derniere province avoit laissé Dodane son épouse à Usez où elle accoucha pendant son absence d'un second fils le 22. du mois de Mars. Bernard en fut informé en Aquitaine où il s'étoit arrêté exprès, comme nous l'avons dejà remarqué. Il avoit emmené avec lui Guillaume son aîné, jeune seigneur de bonne mine et de grande esperance, âgé alors d'environ seize ans; car il étoit né le 29. de Novembre de l'an 826. Bernard n'eut pas plûtôt appris la naissance de son second fils, pendant son séjour en Aquitaine, que sans attendre qu'il fût baptisé, il ordonna aussitôt de le faire venir auprès de lui, et chargea Elefant évêque d'Usez de le conduire. Selon un autre historien [2], cet enfant du duc Bernard fut nommé comme son pere. Nous aurons occasion d'en parler souvent dans le cours de cette histoire. L'évêque d'Usez alla joindre en Aquitaine le duc de Septimanie accompagné de plusieurs seigneurs du pays qui marcherent pour servir avec lui sous les enseignes de ce duc; car les divisions qui regnoient alors dans la famille roiale, partageoient [3] presque tous les évêques de France. Plusieurs d'entr'eux servirent dans l'armée à la suite du prince dont ils avoient épousé la querelle.

[1] Dodan. Manual. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 750.

[2] Annal. Bertin. p. 221. - V. NOTE VIII. n. 53.

[3] Nith. ibid.

Bernard après avoir été spectateur de la bataille de Fontenai, voiant que la victoire s'étoit déclarée en faveur de Charles, lui envoia incontinent Guillaume son fils, pour lui renouveller les assûrances de sa fidelité et lui offrir ses services auprès du jeune Pepin, avec promesse de l'engager à se soûmettre à son obëissance avec ses partisans. Il chargea en même-tems ce jeune seigneur de demander pour lui-même à ce prince l'investiture de plusieurs fiefs qu'il possedoit en Bourgogne, et en cas qu'il la lui accordât, de lui en faire hommage, et de le reconnoître pour son seigneur. Charles accepta les offres de Bernard, et après avoir accordé à Guillaume sa demande et reçû son serment, il les fit partir l'un et l'autre en diligence pour aller négocier la soûmission de Pepin et de ses adhérens. Cela fait, il se sépara de Louis, qui prit sa route vers le Rhin. Il marcha vers l'Aquitaine avec l'impératrice sa mere, dans la vuë ou d'y conclure la paix avec Pepin, ou d'y dissiper les restes de la faction de ce prince qui, nonobstant sa défaite à Fontenai, étoit encore en état de se faire craindre par son union avec Lothaire.

XIV.

Nouvelle guerre entre Charles et Pepin.

Pepin qui s'étoit retiré, après la bataille de Fontenai, dans la partie de l'Aquitaine soûmise à son obëissance, témoigna d'abord n'être pas éloigné d'un accommodement. Il le refusa cependant bientôt après, sous divers prétextes dont il se servit, soit que Bernard qui l'alla joindre eût agi de bonne foi auprès de lui pour le porter à la paix, et à se soûmettre au roi Charles son oncle, soit plûtôt qu'il l'en eût dissuadé sous main, comme la suite le fait assez comprendre. Ce duc n'aiant pû réüssir dans cette négociation, s'excusa du mieux qu'il put auprès de Charles, qui voiant qu'il ne pouvoit rien gagner par la douceur, résolut de réduire Pepin par la force; mais n'aiant pas assez de troupes, et se voiant obligé d'aller en France où ses affaires l'appelloient, il repassa la Loire sans avoir pû rien entreprendre de considerable en Aquitaine: il engagea seulement quelques seigneurs du pays à embrasser son parti et à se détacher de celui de son concurrent.

Charles devant s'aboucher à Langres le premier de Septembre avec le roi de Baviere son frère et son allié, s'avançoit vers cette ville, lorsque ce dernier lui donna avis à Rheims que Lothaire après avoir assemblé une nouvelle armée, le pressoit vivement dans la Germanie, et qu'il ne pouvoit se trouver au rendez-vous. La-dessus il se mit en état de marcher à son secours. Lothaire qui en fut informé, manda incontinent à Pepin de venir le joindre avec toutes ses forces; et laissant là le roi de Baviere, il prit la route de France pour tourner ses armes contre Charles. Celui-ci instruit de son dessein, lui envoia faire alors de nouvelles propositions de paix, et s'approcha cependant de Paris, tant pour y attendre l'arrivée du roi de Baviere qu'il avoit mandé, que celle de tous ses vassaux à qui il avoit donné le même rendez-vous. Lothaire s'avança de son côté jusqu'à S. Denys où il se disposoit à passer la Seine pour aller attaquer Charles; mais une inondation extraordinaire qui survint l'en aiant empêché, il lui fit offrir la paix, avec promesse de le laisser paisible possesseur de toute la partie occidentale du roiaume depuis la Seine, à la réserve de la Provence et de la Septimanie, à condition qu'il se détacheroit du roi de Baviere et qu'il abandonneroit les interêts de ce prince; promettant de son côté d'abandonner ceux de Pepin, et de renoncer au serment qu'il avoit fait de le soûtenir.

Charles répondit, qu'il ne pouvoit avec honneur rompre l'alliance qu'un intérêt commun lui avoit fait contracter avec le roi de Baviere son frere, ni consentir à abandonner les vassaux qui habitoient entre la Seine et la Meuse, et dont il avoit reçû le serment de fidelité; que l'empereur son pere avant sa mort aiant disposé de ce dernier pays en sa faveur, il ne jugeoit pas à propos de le ceder; que tout ce qu'il pouvoit faire à cause des approches de l'hiver, c'étoit de convenir que chacun garderoit par provision les états dont il étoit actuellement en possession,

jusqu'au printems prochain qu'ils tiendroient une diete pour terminer leurs differends à l'amiable; et que s'ils ne pouvoient s'accorder, ils les décideroient ensuite par la voie des armes. Lothaire après avoir rejetté ces propositions, partit de S. Denis et marcha vers Sens pour aller au-devant du jeune Pepin qui lui amenoit un secours considerable d'Aquitains. Ces deux princes après leur jonction tournerent vers le Maine [1] où ils porterent la désolation; mais sur l'avis que le roi de Baviere venoit à grandes journées avec son armée au secours du roi Charles, Lothaire prit le parti d'abandonner ce pays et de se retirer à Aix-la-Chapelle où il passa le reste de l'hiver. Pepin de son côté repassa la Loire et retourna en Aquitaine.

XV.

Lothaire mis en fuite par Louis et Charles. Les deux derniers partagent entr'eux tout le roiaume.

Pendant ce tems-là Charles, après avoir célébré la fête de Noël à Châlon sur Marne, s'avança vers le Rhin à la rencontre de Louis. Ces deux princes après s'être joints à Strasbourg [2] le 14. de Février de l'année suivante (an 842.), promirent par un nouveau serment de s'entr'aider contre les entreprises de Lothaire. Ce renouvellement de ligue se fit avec beaucoup de solemnité; chacun harangua ses troupes dans la langue des peuples de sa domination, Charles en langage *Romain*, et Louis en Tudesque. Chacun écrivit ensuite et signa l'acte de ce serment, le premier en Tudesque et l'autre en langue Romaine. On peut remarquer dans ces deux actes rapportez par un historien [3] contemporain, que la langue qu'on appelloit *Romaine*, est presque la même que celle que parlent encore aujourd'hui les peuples de Provence, de Languedoc et de Gascogne, et qu'elle a beaucoup moins de rapport avec la Françoise *.

[1] Nith. ibid. Annal. Bertin. p. 195.
[2] Ibid.
[3] Nith. ibid.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, n° 3.

Après cette cérémonie, les deux rois se rendirent à Wormes, et envoierent des ambassadeurs à Lothaire pour le presser de consentir à la paix. En attendant leur retour et l'arrivée de Carloman fils du roi de Baviere, qui amenoit un renfort, ces deux princes pour se donner de nouvelles marques d'amitié, s'exercerent aux joûtes et aux tournois, monument le plus ancien que nous connoissions de ces sortes d'exercices qui devinrent depuis si communs parmi la noblesse Françoise. Carloman étant enfin arrivé, de même que les ambassadeurs que les deux rois avoient envoiez à Lothaire, sur le refus que fit celui-ci d'écouter aucune proposition, ils se mirent en marche, résolus de le combattre et arriverent jusqu'aux bords de la Meuse sans trouver le moindre obstacle. Lothaire qui se voioit hors d'état de leur résister, et qui d'ailleurs avoit été abandonné par une grande partie de son armée, avoit dejà quitté ce pays et étoit parti le 16. de Mars [1] pour se retirer du côté du Rhône avec le peu de troupes qui voulurent le suivre.

Les deux rois devenus maîtres absolus d'une grande partie du roiaume [2] par la retraite de ce prince, se rendirent à Aix-la-Chapelle où ils firent choix de douze seigneurs des plus intelligens pour faire le partage de tous les états François. Ces députez y travaillerent incontinent et furent moins attentifs à faire les portions égales, qu'à faire qu'elles fussent à la bienséance de chacun des deux princes. Toute la partie occidentale du roiaume depuis la Meuse échut à Charles, et le reste à Louis.

XVI.

Partage provisionnel entre les princes François, à l'exclusion de Pepin. Charles demeure maître de l'Aquitaine et de la Septimanie.

Lothaire pendant ce tems-là tâchoit de ranimer son parti du côté de Lyon et du Rhône; mais ce fut inutilement. Enfin désesperant de pouvoir soûmettre ses freres par la voie des armes, il s'avança jusqu'à

[1] Annal. Fuld. et Bertin. ibid.
[2] Nith. l. 4. p. 376. et seqq. - Annal. Fuld. ibid.

Mâcon et leur envoia des ambassadeurs pour leur faire de nouvelles propositions de paix. Après s'être excusé sur sa conduite passée, il leur fit dire que si par déference à la dignité imperiale, ils vouloient lui ceder quelque chose au-delà du tiers de la monarchie, il leur abandonneroit tout le reste, s'ils n'aimoient mieux en venir à un partage égal de toute la monarchie, à la réserve des roiaumes de Lombardie, d'Aquitaine et de Baviere, dont chacun d'eux conserveroit celui qui lui étoit échû en partage. Il ajoûta que chacun gouverneroit ses états indépendamment l'un de l'autre sans préjudice de l'amitié et de l'union fraternelle. Lothaire renonçoit par là à la principale de ses prétentions, qui étoit de dominer en qualité de chef de la famille roiale sur toute la monarchie Françoise, suivant les vûës qu'avoient euës autrefois Charlemagne [1] et Louis le Débonnaire.

Louis et Charles étoient aux environs de Châlon sur Saône, lorsqu'ils reçurent les ambassadeurs de Lothaire. Ils accepterent leurs propositions, et convinrent avec eux de lui donner pour son tiers du roiaume, outre l'Italie dont il étoit dejà en possession, tous les pays situez entre le Rhin et les Alpes d'un côté, et de l'autre entre la Meuse, la Saône et le Rhône depuis Lyon jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer; et que s'il n'étoit pas content de ce partage, ils remettroient encore la décision de ses prétentions à une nouvelle bataille. La conference finie, les deux rois lui envoierent leurs ambassadeurs pour lui faire part de leurs résolutions. Lothaire leur témoigna qu'il n'étoit pas tout-à-fait content de la portion qu'on lui offroit, et qu'il souhaitoit encore quelque chose de plus; ce qui fit que ces ministres se chargerent sans aucun ordre de la part de leurs maîtres, d'y faire ajoûter encore quelques pays à la gauche de la Meuse et vers les Ardennes. Ils convinrent en mêmetems avec ce prince qu'on s'en tiendroit à ce partage provisionnel, jusqu'à ce qu'on pût en faire un nouveau qui fût parfaitement égal, et dans lequel les roiaumes d'Italie, d'Aquitaine et de Baviere ne seroient pas compris, ainsi qu'on en étoit dejà convenu, et qu'enfin Lothaire en qualité d'aîné auroit le choix des trois lots.

Charles et Louis n'oserent désavoüer les nouvelles offres que leurs ambassadeurs avoient faites à Lothaire. Ils convinrent donc de s'aboucher avec ce prince le 15. de Juin dans une isle de la Saône voisine de Mâcon. Chacun des trois princes s'y étant rendu au jour marqué, accompagné d'un nombre égal de personnes, ils jurerent entr'eux une amitié sincere et une paix constante, et conclurent qu'ils s'en tiendroient par provision au partage qu'ils venoient d'ébaucher, en attendant que quarante députez, que chacun nomma de son côté, s'assemblassent à Metz le premier d'Octobre pour y partager le roiaume en trois portions entierement égales dont Lothaire auroit le choix. Ils convinrent encore que jusqu'à ce tems-là aucun des trois freres ne passeroit les bornes des états qui lui étoient échûs par le traité provisionnel. Suivant ce traité Charles devoit être maître de tous les pays situez au couchant de la Meuse, de la Saône et du Rhône, et Louis de tous les états François situez au-delà du Rhin.

XVII.

Nouvelle guerre entre Charles et Pepin. Défaite de ce dernier. Egfrid comte de Toulouse.

On voit par ce que nous venons de dire que l'Aquitaine étoit destinée à Charles à l'exclusion de Pepin dont il n'est rien dit dans ce traité, et que Lothaire avoit abandonné les interêts de ce prince. Aussi Charles d'abord après son entrevûë avec ses freres, prit la route de ce roiaume dont ils l'avoient reconnu pour unique souverain, dans le dessein d'en chasser Pepin. Celui-ci se mit en état de défense, et se présenta devant son compétiteur; mais aiant été battu et mis en fuite, il fut obligé de se cacher pour se dérober à la poursuite de ses ennemis; en sorte que Charles ne pouvant se rendre maître de sa personne, et étant obligé de repasser la Loire pour assister à la conference dont il étoit convenu avec ses freres, se contenta de donner ordre au duc Warin et à plusieurs autres seigneurs qui lui étoient affidez, de veiller à la garde

[1] V. NOTE IV. n. 4.

du pays et d'être attentifs sur les démarches de ce prince.

Pepin n'étoit pas cependant si abandonné, qu'il n'eût encore un grand nombre de partisans en Aquitaine. Plusieurs d'entr'eux s'étant mis en armes, coururent la campagne et dresserent une embuscade à Egfrid comte de Toulouse, qui commandoit un corps de troupes pour le roi Charles. Ce comte échappa non seulement à leurs embûches, mais les aiant surpris lui-même, il en tua une partie et emmena les autres prisonniers. La qualité de comte de Toulouse qui est donnée à Egfrid par un auteur contemporain [1], nous fait conjecturer [2] que ce seigneur n'étoit que comte particulier de cette ville ou plûtôt lieutenant de Warin qui étoit dans le même-tems duc de Toulouse ou d'Aquitaine au nom de Charles.

XVIII.

Les princes François prolongent la tréve, et s'en tiennent au traité provisionnel.

Le tems de la conference [3] indiquée à Metz pour le premier d'Octobre n'étant pas éloigné, ce prince partit d'Aquitaine pour s'approcher de cette ville. A son arrivée à Wormes il joignit le roi de Germanie son frere : aiant appris tous les deux que Lothaire se tenoit à Thionville, ville voisine de Metz, ils lui firent dire qu'il eût à s'éloigner à cause que sa proximité du lieu de la conference pouvoit empêcher les commissaires de donner librement leurs suffrages, au sujet du partage qu'ils devoient regler en leur absence. On convint enfin de transferer l'assemblée à Coblentz où les commissaires au nombre de cent vingt se rendirent le 19. d'Octobre. Le refus que firent les députez de Charles de rien décider à cause du peu de connoissance qu'ils disoient avoir de la situation des pays qui devoient entrer en partage, rendit la conference inutile. Les approches de l'hiver, la désolation du roiaume causée par une famine generale, et la complaisance qu'on eut de donner du tems à ces derniers députez pour s'instruire de ce qu'ils disoient ignorer, firent prendre aux trois princes le parti de convenir d'une tréve, et de renvoier le partage à une autre assemblée qu'ils indiquerent à Verdun pour le 25. de Juin de l'année suivante. Il fut arrêté qu'en attendant ils s'en tiendroient au partage provisionnel qu'on avoit dejà fait. Chacun se retira donc dans ses états : Charles se rendit à Kiersi sur Oise où il épousa la reine Ermentrude le 14. de Decembre de la même année 842.

XIX.

Charles n'est pas generalement reconnu dans la Septimanie. Dodane épouse de Bernard duc de Septimanie.

Ce prince partit ensuite pour S. Quentin où il célébra la fête de Noël. Avant son départ, il accorda la veille de cette solemnité à un de ses [4] vassaux nommé Milon la proprieté et la disposition libre de quelques fiefs dans le pays de Pierre-Pertuse et de Fenoüilledes au diocèse de Narbonne; preuve qu'il étoit alors possesseur de la Septimanie. Il paroît cependant par d'autres monumens [2] qu'il n'y étoit pas generalement reconnu non plus qu'en Aquitaine, sans doute par les intrigues secretes de Bernard, qui outre qu'il étoit toûjours attaché [3] à Pepin, travailloit à se rendre indépendant dans son duché ou gouvernement de Septimanie.

Nous voions en effet qu'en 842. on ne datoit les chartes dans plusieurs endroits de cette province et de la Marche d'Espagne que depuis la mort de Louis le Débonnaire, sans aucune mention du prince regnant. C'est ce qu'on voit dans quelques actes [4] passez au mois d'Août dans le diocèse de Gironne. Un autre [5] du diocèse de Beziers passé au nom des executeurs testamentaires d'un seigneur du pays appellé Teutbert, est daté du 23. Decembre de la même année, *la* III. *année après la mort de Louis le Débonnaire*, *et après qu'il*

[1] Nith. ibid. p. 378.
[2] V. NOTE VIII. n. 21. et seqq.
[3] Nith. ibid.

[1] Preuves.
[2] Baluz. hist. Tutel. p. 314. et seq.
[3] Annal. Bertin. p. 200.
[4] Marc. Hisp. p. 779. et seqq.
[5] Preuves.

eut transmis son autorité à Lothaire son fils. Suivant une ancienne chronique [1] dont l'auteur écrivoit dans la Septimanie, Lothaire regna deux ans dans cette province après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire son pere. On trouve enfin une nouvelle preuve de ce que nous venons de dire dans le manuel [2] de Dodane femme de Bernard duc de Septimanie, commencé à Usez le dernier jour de Novembre de l'an 841. et achevé dans la même ville le 2. de Février de l'année suivante, *la II. année après la mort de Louis le Débonnaire, sous le regne du prince que Dieu avoit donné pour gouverner.* Il est vrai que dans cet ouvrage cette dame [3] exhorte son fils Guillaume à demeurer fidele et inviolablement attaché au roi Charles, qui reçut ce jeune seigneur pour son vassal après la bataille de Fontenai; mais elle garde un profond silence sur la conduite du duc de Septimanie son époux. Au reste ce manuel, composé de soixante-trois chapitres, est un illustre monument de la pieté de Dodane, de sa tendresse pour ses enfans, et du soin qu'elle prenoit de leur éducation : elle y donne par-tout d'excellentes leçons à Guillaume son fils aîné.

XX.

Barthelemi archevêque de Narbonne déposé. Berarius lui succede. Faux miracles operez dans l'église de saint Firmin d'Usez.

La severité dont Charles usa après la mort de l'empereur son pere envers Barthelemi archevêque de Narbonne, nous fait encore comprendre qu'il ne fut pas d'abord generalement reconnu dans la Septimanie. On a dejà vû que ce prélat, durant les funestes divisions qui avoient désolé le roiaume pendant les dernieres années du regne de Louis le Débonnaire, s'étoit ouvertement déclaré en faveur de Lothaire contre ce prince, avec lequel il se réconcilia toutefois dans la suite. Charles après la mort de cet empereur, et la victoire qu'il avoit remportée à Fontenai, devenu plus redoutable et plus en état de

[1] Ibid. p. 20.
[2] Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 757.
[3] Ibid. p. 750. 754. et seq.

punir ceux qui lui avoient été contraires, fit déposer Barthelemi ; ce qui montre que ce prélat n'étoit pas de ses amis, et qu'il s'étoit déclaré de nouveau contre lui en faveur de Lothaire.

Florus [1] diacre de l'église de Lyon qui parle de la déposition de Barthelemi, et qui fait l'éloge de ce prélat, donne à entendre que Charles le Chauve le chassa de son siege de sa propre autorité, et qu'il ne fut pas déposé canoniquement. Il ajoûte en même-tems que le peuple du diocèse de Narbonne en fut très-affligé *. Cette déposition dut arriver avant la fin de l'an 844. puisque Berarius [2] successeur de Barthelemi se trouva alors à Kiersi à la célébration des nôces de ce prince. Barthelemi se croiant dépossedé injustement de son siege, alla à Rome [3] au commencement de l'an 844. pour obtenir du pape son rétablissement. Il y rencontra Ebles archevêque de Reims, qu'une semblable cause y avoit attiré. Ils s'adresserent tous les deux au pape Serge II. qui venoit d'être élû, et lui demanderent le *Pallium;* mais soit que ce pontife eût été prévenu contr'eux, ou plûtôt qu'il craignît d'offenser le roi Charles le Chauve, il refusa non seulement leur demande ; mais il les réduisit même à la communion laïque.

La conduite du Pape à l'égard de Barthelemi ne diminua pas l'estime que plusieurs personnes de pieté et de consideration avoient pour lui. Amolon [4] archevêque de Lyon, son ami particulier parle de lui entr'autres avec éloge dans une de ses lettres posterieures à sa déposition, et fait mention du zele qu'il témoigna dans le tems qu'il étoit en place, pour maintenir dans sa pureté la discipline des églises de sa province. Suivant cette lettre, Barthelemi avoit aboli les superstitions qui s'étoient glissées à Usez sur le tombeau de S. Firmin où un grand nombre d'energu-

[1] Flor. carm. de div. imp. apud. Mab. analec. ed. in-fol. p. 413.
[2] Preuves.
[3] Anast. vit. Serg. II. p. 172. edit. Reg. et Duch. tom. 2. p. 398.
[4] Agob. oper. tom. 2. p. 155. et seqq. et p. 148.

* V. Additions et Notes du Livre x, nº 4.

menes se joüoient de la pieté et de la crédulité des peuples, et les fascinoient par de faux miracles ou des prestiges.

XXI.

Premier siege de Toulouse par Charles le Chauve. *Ferrus* maison roiale sur la Garonne.

Quoique Charles par le traité provisionnel qu'il avoit fait avec Lothaire, dût regner sur toute l'Aquitaine, Pepin soûtenu par le parti qu'il avoit dans ce roiaume, ne laissoit pas cependant de lui en disputer la possession. Ce dernier étoit d'autant plus en état de faire valoir ses droits, qu'il possedoit, à ce qu'il paroît, une grande partie du pays, entr'autres la ville de Toulouse qui en étoit la capitale. Comme il importoit beaucoup à Charles de ne pas donner à son concurrent le tems de se fortifier, il partit de France [1] l'année suivante (an 843.) d'abord après la fête de l'Epiphanie, et arriva en Aquitaine avec la reine son épouse dans le dessein d'y passer le reste de l'hiver. Il perdit quelque tems après, l'imperatrice Judith sa mere qui déceda à Tours au mois d'Avril et qui fut inhumée dans l'église de S. Martin. Ce prince après avoir parcouru les divers pays d'Aquitaine pour tâcher de les soûmettre à sa domination, s'avança vers Toulouse [2] dans le dessein d'en former le siege. Il étoit deja au voisinage de cette ville à la fin du mois d'Avril, comme il paroît par deux chartes [3] qu'il donna alors en faveur de quelques-uns de ses vassaux de la Septimanie. Par l'une il confirma dans la possession de Meze et de la Tour au diocèse d'Agde les descendans des Espagnols qui s'étoient retirez dans cette province : il maintint par l'autre un nommé Hilderic dans la joüissance d'une maison et d'une église à Cesseras dans le Minervois et le diocèse de Narbonne. Ces deux chartes sont datées du palais de Ferrus, l'une du 29. et l'autre du 30. d'Avril, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles* qu'on doit commencer en 839. [4] lorsqu'il fut couronné roi d'Aquitaine. Le palais ou château de Ferrus d'où elles sont datées, est sans doute le même que Castel-Ferrus, village situé sur la rive gauche de la Garonne à une lieuë de Castel-Sarasin dans le diocèse de Montauban qui faisoit alors partie de celui de Toulouse. La situation de ce pays est des plus belles et des plus propres pour une maison roiale *.

Charles étoit dejà campé devant Toulouse le 13. du mois [1] de Mai de la même année [2] 843. ainsi qu'il paroît par une charte qu'il accorda alors en faveur d'Elie abbé de la Grasse au diocèse de Carcassonne et de son monastere. Suivant cette charte et plusieurs autres données par ce prince durant le siege de Toulouse, il avoit son logement dans le monastere de S. Saturnin situé alors hors la ville. Il accorda le lendemain deux autres diplomes semblables ; l'un à Eleazar abbé de S. Pierre de Cubieres dans le Rasez au diocèse de Narbonne, par lequel il prit cette abbaye sous sa protection speciale [3], comme si elle eût été de fondation roiale ; et l'autre à Centulle abbé de S. Polycarpe dans le même diocèse. Berarius [4] archevêque de Narbonne obtint aussi le 31. du même mois une charte par laquelle ce prince donne à son église le village de Cesseras, dont nous avons dejà parlé ; et par un autre diplome daté du 20. du mois suivant, il accorde à cette église la confirmation de tous ses biens.

XXII.

Capitulaire en faveur des ecclesiastiques de la Septimanie.

C'est sans doute au même-tems [6] qu'il faut rapporter la diete que Charles tint dans le monastere de S. Saturnin de Toulouse, dans laquelle on dressa un capitulaire [7] en faveur des ecclesiastiques de la Septimanie qui se plaignoient des vexations des évêques. En

1 Nith. l. 4. p 380. - Annal. Bertin. p. 200.
2 Note xviii.
3 Preuves.
4 Note ibid.

1 Preuves.
2 Note ibid.
3 Preuves.
4 Mab. ad ann. 780. n. 5.
5 Preuves.
6 V. Note xviii. ibid.
7 Capitul. tom. 2. p. 22. et seqq.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, n° 5.

attendant que cette ordonnance pût être confirmée dans un concile, où les griefs de ces ecclesiastiques devoient être examinez, on regla les procurations et les rétributions que les évêques pouvoient éxiger d'eux. Ce capitulaire est daté du monastere de S. Saturnin près de Toulouse au mois de Juin, *indiction VI. la iv. année du regne de Charles;* ce qui nous donne lieu de croire que c'est à la même diete qu'on doit rapporter la charte par laquelle ce prince confirma les privileges [1] que ses prédécesseurs avoient accordez aux Espagnols réfugiez dans la Marche d'Espagne; car elle est de la même date que le capitulaire, avec cette seule difference que celui-ci est daté du mois de Juin en general, et l'autre du onziéme du même mois.

XXIII.

Départ du roi Charles le Chauve de Toulouse. Monastere de la Daurade. Aveins maison roiale sur le Tarn en Albigeois.

On voit par ce que nous venons de dire que le roi Charles le Chauve fut devant Toulouse du moins depuis le 13. de Mai de l'an 843 jusqu'au 20. de Juin suivant : mais nous n'avons aucun témoignage certain qui prouve que ce prince ait pris alors cette ville ; il y a au contraire sujet de croire [2] qu'il en leva le siege, pressé qu'il étoit de se rendre en France pour assister à l'assemblée de Verdun où on devoit regler le partage du roiaume entre lui et ses freres, comme ils en étoient convenus. A son retour il prit la route de l'Albigeois et passa par Aveins [3] maison roiale située sur la riviere du Tarn *. Samuël évêque de Toulouse, qui étoit sans doute à la suite de ce prince, obtint de lui dans cet endroit une charte qui confirme son église, de même que les monasteres de sainte Marie et de S. Saturnin, dans la possession de leurs biens. Le premier de ces deux monasteres, situé dans Toulouse, subsiste encore aujourd'hui sous le nom de Notre-Dame de la Daurade.

1 Ibid. p. 26. et seqq.
2 Note ibid.
3 Preuves.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, n° 6.

Nous avons parlé ailleurs de son église dont il est fait mention dans le vi. siecle : il fut depuis soûmis à l'ordre de Cluni sous la dépendance de l'abbaye de Moissac et le titre de prieuré conventuel. Nous avons parlé aussi ailleurs de l'abbaye de S. Sernin.

XXIV.

Partage du roiaume entre les fils de Louis le Débonnaire. Le Vivarais et le diocèse d'Usez soûmis à Lothaire; le reste de la Septimanie avec l'Aquitaine à Charles.

Charles le Chauve arriva à Attigni le 5. de Juillet [1], et en partit au mois d'Août suivant pour l'assemblée de Verdun où ses deux freres se trouverent, et où de concert avec lui ils partagerent entr'eux toute la monarchie, à l'exclusion de Pepin dont Lothaire avoit abandonné les interêts. Par ce fameux partage [2] Louis eut pour lui toute la Germanie avec quelques villes en deçà du Rhin, et Lothaire outre le roiaume d'Italie, les pays situez en France entre ce fleuve et les Alpes d'un côté, et l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône jusqu'a la mer Méditerranée de l'autre, avec plusieurs comtez situez en deçà de cette derniere riviere; entr'autres le Vivarais [3] et le diocèse d'Usez. Le reste du roiaume, qui comprenoit toute la partie occidentale, échut à Charles le Chauve qui par là devint maître de la Neustrie, de l'Aquitaine, d'une partie de la Bourgogne, de la Septimanie et la Marche d'Espagne. Ce prince réünit ensuite à sa portion une partie de la succession de Lothaire; et en particulier le Vivarais [4] et le diocèse d'Usez, ainsi que nous le verrons ailleurs.

Le partage fait, chacun des trois princes jura de l'observer. Charles se rendit ensuite à Germigni [5] au diocèse d'Orleans, où plusieurs évêques s'assemblerent [6] pour réfor-

1 V. le Coint. ad ann. 843. n. 11. et NOTE XVIII. n. 3.
2 Annal. Bertin. p. 200. - Annal. Fuld. p. 548.
3 Capitul. tom. 2. p. 224. - Duch. tom. 2. p. 434. et seq.
4 Capit. et Duch. ibid.
5 Duch. tom. 2. p. 386.
6 Mab. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 249. et seqq. et ad ann. 843. n. 71.

mer les abus qui à la faveur des troubles précedens s'étoient glissez dans l'Eglise. La souscription de Nothon archevêque d'Arles parmi celles de ces prélats a donné lieu à un de nos historiens modernes[1] de croire que ce diocèse étoit du partage de Charles le Chauve ; mais il est certain que toute la Provence échut à Lothaire. Nous voions d'ailleurs que les archevêques de Vienne et de Besançon, qui étoient certainement sujets de ce dernier prince, se trouverent à ce concile.

XXV.

Fin du gouvernement de Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine.

Les nouvelles incursions des Normans sur les côtes de Bretagne et d'Aquitaine[2], et la révolte des Bretons qui avoient précedé, obligerent Charles de s'approcher pendant l'automne, des frontieres de Bretagne pour être à portée de remédier à ces troubles. Ce prince passa au commencement de Septembre[3] de Rennes à Coulaines dans le Maine où il tint une diete dans laquelle on dressa un capitulaire[4] pour la réformation de l'état qui en avoit un extrême besoin. Par cette ordonnance le roi maintint chaque peuple dans l'usage de ses loix. Les reglemens de cette assemblée furent approuvez par les évêques et les seigneurs qui s'y trouverent ; entr'autres par le duc Warin, le seul nommé dans les actes ; c'est sans doute le même à qui Charles avoit donné auparavant le duché de Toulouse ou d'Aquitaine. Il n'est plus fait mention de lui, ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il mourut peu de tems après *. Il ne faut pas le confondre[5] avec un seigneur de même nom qui étoit comte d'Auvergne en 819. qui vivoit encore en 824. et dont la femme s'appelloit[6] Albane.

1 Le Coint. ad ann. 844. n. 41.
2 Duch. ibid.
3 Append. Capitul. tom. 2. p. 1441.
4 Capitul. tom. 2. p. 2. et seq.
5 Note VIII. n. 62. et seqq.
6 V. Mab. ad ann. 825. n. 5.

* V. Additions et Notes du Livre x, nº 7.

XXVI.

Second siege de Toulouse par Charles le Chauve. Sunifred nommé marquis de Gothie à la place de Bernard.

Charles dans le dessein d'entreprendre de nouveau le siege de Toulouse, dont la prise devoit lui assûrer l'entiere possession du roiaume d'Aquitaine, se disposa pendant l'hiver à cette expédition. Il se rendit en Touraine à la fin de l'année, et se présenta devant cette ville au printems suivant. Il y étoit dejà arrivé[1] dès le 11. de Mai, et avoit mis son quartier au monastere de Saint-Saturnin. Nous connoissons la durée de ce siege par diverses chartes que ce prince accorda alors[2] tant en faveur des églises que des particuliers de la Septimanie et de la Marche d'Espagne : elles sont datées *du monastere de S. Saturnin près de Toulouse.* Ce prince ajoûte dans quelques-unes, *lorsque nous assiegions Toulouse* *.

L'une de ces chartes, datée du 11. de Mai (an 844.), fut accordée en faveur de Domnule abbé de S. Pierre de Besalu au diocèse de Gironne. Suivant une autre, datée du 19. du même mois, Charles[3] après avoir fait examiner par Nothon archevêque d'Arles, Elmerad comte du palais, le marquis Sunifred et le comte Soniarius les plaintes des descendans des Espagnols qui s'étoient réfugiez dans le diocèse de Beziers sous le regne de Charlemagne, et à qui on disputoit la possession et la succession héréditaire des lieux d'Aspiran et d'Alignan dans ce diocèse ; et après avoir ouï le rapport des commissaires, les maintint dans les terres qu'ils avoient défrichées, et confirma leurs privileges. Il accorda un pareil diplome le 5. de Juin suivant à Theofrid l'un des descendans de ces Espagnols, et fils de Jean à qui Charlemagne avoit accordé le lieu de Fonjoncouse au diocèse de Narbonne. Le même jour il donna un autre diplome en faveur du monastere de Sainte Grate au diocèse d'Urgel.

1 Append. Capit. tom. 2. p. 1447. et seq.
2 Ibid. n. 1444-1453. - Preuves. - Mab. ad ann. 844. p. 4.
3 Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre x, nº 6.

Le marquis Sunifred dont nous venons de parler, étoit alors [1], à ce qu'on prétend, gouverneur de la Septimanie sous le titre de marquis de Gothie, ce qui est assez vraisemblable. Il devoit avoir dejà succedé par consequent dans ce gouvernement, au duc Bernard, et en avoit été peut-être pourvû depuis la révolte de ce seigneur contre Charles le Chauve, ou du moins depuis sa mort qui arriva avant le mois de Juillet de la même année [2]. Nous croions que Sunifred est le même que le comte d'Urgel de ce nom qui vivoit en 819. [3] et qui ne paroît pas different de Sunifred fils du comte Borrel, à qui Louis le Débonnaire donna en 829. [4] le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie. Borrel est aussi vraisemblablement le même que le comte d'Ausonne de ce nom dont nous avons parlé ailleurs. Nous croions que c'est de ce Sunifred que les comtes héréditaires de Barcelonne tirent leur origine, et qu'il étoit proche parent [5] et de la famille de Bernard duc de Septimanie. Le comte Soniarius, dont il est fait mention dans cette charte, étoit comte de Bezalu ou d'Empurias dans la Marche d'Espagne : il fut ensuite comte de Roussillon [6], et fit du bien au monastere de Riodazari dans le diocèse de Gironne dépendant de l'abbaye de la Grasse.

David [7] abbé du monastere de S. Laurent sur la riviere de Niesle dans le diocèse de Narbonne, obtint de Charles le Chauve un autre diplome daté du camp devant Toulouse le 20. du mois de Mai de la même année. Ce roi en accorda de semblables [8] vers le même tems à Hilderic abbé de Caunes, et à Adalbert abbé de Castres [9] en faveur de leurs abbayes. Le onzieme de Juin suivant il confirma à la demande de Gondemar [10] évêque de Gironne les privileges de cette église, et le 25. du même mois ceux du monastere de Sainte Marie d'Arles au diocèse d'Elne en faveur de l'abbé Reccesvinde. Suivant tous ces diplomes datez *de l'indiction vij. et de la iv. année de Charles*, ce prince fut occupé au siege de Toulouse, du moins depuis l'onziéme de Mai jusques vers la fin de Juin [1] de l'an 844.

[1] Note viii. n. 32. et seqq.
[2] Note ibid. n. 22.
[3] V. Marc. Hisp. p. 346. et seq. 353. 761. 766. - Append. Capitul. tom. 2. p. 1548.
[4] Preuves.
[5] V. note viii. n. 48. et seq.
[6] Marc. Hisp. p. 780-785. - Preuves.
[7] Append. - Capitul. p. 1451. et seq.
[8] Ibid. p. 1452. et seqq.
[9] Spicil. tom. 7. p. 340.
[10] Append. Capitul. p. 1448. et seqq. 1450. et seqq.

XXVII.

Mort tragique de Bernard duc de Septimanie. Guillaume son fils duc de Toulouse ou d'Aquitaine.

Il y a lieu de croire [2] que Pepin emploia Bernard duc de Septimanie à la défense de cette ville contre Charles le Chauve, et que ce seigneur mourut pendant le siege. Nous sçavons du moins qu'il fut condamné et mis à mort dans la même année, et à ce qu'il paroît, avant le mois de Juin, comme nous l'avons dejà remarqué. L'annaliste de S. Bertin [3] rapporte que ce duc, qui depuis longtems méditoit de grands desseins, entr'autres de secoüer le joug de l'autorité roiale, pour se rendre indépendant dans son gouvernement, fut jugé dans une diete que Charles le Chauve convoqua en Aquitaine en 844. qu'il fut condamné par l'assemblée comme coupable du crime de léze-Majesté, et qu'il subit le dernier supplice. Quelques autres anciens annalistes [4] prétendent *que ce prince le tua lui-même dans le tems que ce duc s'y attendoit le moins* (*Incautum et nihil mali ab eo suspicantem occidit*) ; circonstance confirmée par un fragment [5] qu'on assûre tiré d'une vieille chronique composée par un historien nommé *Odo Ariberti*. Cet auteur quel qu'il puisse être, entre dans un assez grand détail sur la mort de Bernard qu'il qualifie comte de Toulouse et de Barcelonne. Suivant le récit qu'il en fait, ce seigneur aiant conclu sa paix avec le roi Charles, et l'aiant signée séparément l'un et l'autre avec le sang précieux de J. C. pour la rendre plus inviolable, le premier se rendit ensuite

[1] V. note xviii.
[2] Note viii. n. 22.
[3] Annal. Bertin. p. 200. et 221.
[4] Annal. Met. p. 302. - Annal. Fuld. p. 349.
[5] Preuves. - V. note viii. n. 20.

à Toulouse et alla faire ses soûmissions au roi dans le monastere de S. Saturnin: ce prince qui étoit sur son thrône, se leva pour l'embrasser; mais tandis qu'il le soûtenoit de la main gauche, il lui enfonça de la droite le poignard dans le flanc. Charles étant ensuite descendu tout ensanglanté de son thrône, mit le pied sur le corps du duc en disant: *Malheur à toi qui as osé souiller le lit de mon pere et de ton seigneur!* Cet historien ajoûte que les traits de ressemblance qu'on remarquoit entre Bernard et ce prince, prouvoient en effet le commerce criminel de ce duc avec l'imperatrice Judith. Bernard demeura deux jours sans sépulture devant la porte du monastere de S. Sernin, jusqu'à ce que Samuël évêque de Toulouse profitant de l'absence de Charles occupé alors à la chasse dans la forêt de Basiege, le fit inhumer à son insçû le troisiéme jour avec beaucoup de pompe et en présence d'un concours extraordinaire de peuple. Ce prélat fit mettre sur son tombeau une épitaphe *en langue Romance* que le même auteur rapporte et qu'on peut voir dans nos preuves. Le roi extrêmement piqué contre Samuël des honneurs qu'il avoit fait rendre à Bernard, le fit citer par trois fois devant le viguier roial. Le prélat refusa de comparoître et demanda au roi d'être renvoié au jugement des évêques ses collegues. Ce prince n'aiant pas voulu écouter sa demande, il fut contraint de répondre devant cet officier, qui sur son aveu le condamna à cinq cens sols Toulousains d'amende, et fit détruire en sa présence le tombeau qu'il avoit fait ériger à Bernard. Samuël et les autres évêques des Gaules indignez d'une sentence si contraire aux droits de l'épiscopat, en demanderent la cassation à Charles dans l'assemblée de Chavignon qui se tint quelques mois après; mais ce prince tint ferme, et déclara qu'il ne permettroit jamais que les évêques fussent exemts de la jurisdiction roiale ou séculiere, en ce qui concerne les droits régaliens et les loix du roiaume; que c'en étoit une très-ancienne de ne pas inhumer avec des prieres publiques ceux qui avoient été mis à mort pour crime, et de ne pas mettre des épitaphes sur leurs tombeaux.

Ce sont là les circonstances de la mort de Bernard rappportées par *Odo Ariberti* que quelques-uns de nos plus habiles modernes n'ont pas fait difficulté d'admettre comme vraies et tirées d'un auteur comtemporain. Il nous paroît [1] cependant qu'il y en a quelques-unes qu'on peut révoquer en doute, d'autant plus que nous avons lieu de croire que cet écrivain n'est pas si ancien qu'on le fait, et qu'il a ajoûté beaucoup du sien à ce que les historiens du tems nous ont laissé de la condamnation de Bernard. Il est toutefois assez vraisemblable que ce duc fut condamné dans une diete que le roi Charles le Chauve peut avoir tenuë au monastere de S. Saturnin de Toulouse dans le tems qu'il faisoit le siege de cette ville en 844. et que ce prince aiant feint de vouloir faire la paix avec lui, trouva moien de l'attirer dans son camp, et le fit ensuite condamner à perdre la tête pour crime de felonie, ou le tua de sa propre main, comme quelques anciens historiens le font entendre. Il est encore très-croiable que ce seigneur défendit d'abord Toulouse contre Charles le Chauve durant ce siege; car il paroît [2] qu'il avoit le duché ou gouvernement general de la partie de l'Aquitaine soûmise à Pepin, dont nous sçavons d'ailleurs qu'il avoit épousé les interêts avec beaucoup de chaleur *.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Bernard fit une fin tragique. Ce fameux duc de Septimanie, encore plus célébre par le grand rôle qu'il joüa à la cour de l'empereur Louis le Débonnaire, que par sa naissance et les premieres dignitez de l'état qu'il occupa, périt ainsi miserablement après avoir éprouvé diverses fois les revers de la fortune. La faveur dont ce prince l'honora pendant un tems, lui suscita un grand nombre d'envieux, qui après avoir noirci sa réputation, mirent tout en œuvre pour le perdre, et réüssirent enfin à l'éloigner de la cour. Il est vrai que sur la peinture que la plûpart des anciens historiens nous ont laissé de ses mœurs et de sa conduite,

1 V. NOTE ibid.
2 NOTE ibid. n. 18. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre X, n° 9.

il méritoit la haine publique; mais il paraît qu'il y a de la partialité dans ces auteurs, et que Bernard leur auroit peut être paru moins méchant, s'il eût été d'abord moins ennemi de Lothaire et de Charles le Chauve, dont ces historiens prennent le parti avec chaleur. Nous ne sçaurions disconvenir cependant, sur les monumens qui nous restent, que ce duc n'ait été extrêmement remuant, ambitieux, avare et dissimulé. Pour ce qui est de son commerce scandaleux avec l'imperatrice Judith, qui est le crime capital que les auteurs lui imputent, nous croions l'avoir assez justifié là-dessus par le simple récit de ce qui se passa à la cour partagée en differentes factions sous son ministere; et en effet nos plus habiles modernes sont persuadez que ses ennemis lui supposerent ce crime pour avoir un prétexte de le rendre odieux à l'empereur qui lui avoit donné toute sa confiance, et pour lui faire ôter l'administration des affaires.

Bernard laissa à sa mort deux enfans mâles qu'il avoit eus de Dodane son épouse, Guillaume et Bernard. Le premier âgé alors d'environ dix-neuf ans, lui succeda, à ce qu'il paroît [1], dans le duché de Toulouse ou d'Aquitaine, auquel le jeune Pepin, dont il avoit épousé les intérêts comme son pere, le nomma vraisemblablement alors ou du moins peu de tems après. On prétend même [2] qu'il défendit dans cette occasion la ville de Toulouse au nom de ce prince contre Charles le Chauve; sur quoi nous n'avons rien de certain. L'autre fils de Bernard qui n'avoit que trois ans, devint [3] dans la suite comte d'Auvergne et marquis de Gothie, ce qui fit passer ce dernier gouvernement à la posterité de ce duc. On donne encore [4] à celui-ci une fille nommée Rogelinde, laquelle épousa Wigrin comte d'Angoulême.

XXVIII.

Le duché de Septimanie n'a plus que le titre de marquisat.

Nous avons dit plus haut que Sunifred succeda à Bernard dans le duché de Septimanie sous le titre de marquis de Gothie; et en effet depuis la mort du dernier, ce gouvernement general n'eut plus que le titre de marquisat. Quelques modernes [1] prétendent que Charles le Chauve sépara alors la Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne, et qu'il en fit deux marquisats ou gouvernemens generaux dont il donna le premier au même Sunifred et l'autre au comte Soniarius; mais outre qu'ils confondent ici Sunifred avec Humfrid qui ne fut marquis de Gothie que long-tems après, il est certain d'ailleurs [2] que la séparation de ces deux provinces ou leur érection en deux gouvernemens indépendans ne fut faite qu'en 895. et qu'elles demeurerent soûmises au même gouverneur jusqu'à ce tems-là. Si donc Charles le Chauve pourvut Sunifred de ce marquisat, comme il est vraisemblable [3], soit avant la mort de Bernard auquel il peut l'avoir ôté à cause de sa rebellion, soit après que ce duc eut souffert le dernier supplice, il dut le lui donner en son entier, et comme il avoit été possedé par son prédecesseur. Nous verrons en effet dans la suite que les marquis de Gothie successeurs de Sunifred gouvernerent en même tems jusqu'en 865. et la Septimanie propre et la Marche d'Espagne.

XXIX.

Charles leve le siege de Toulouse. Défaite d'un corps de troupes qui marchoit au secours de ce prince.

Il paroît que Charles le Chauve ne se rendit pas maître de Toulouse [4], et que les pertes considerables qu'il fit alors l'obligerent d'en lever le siege une seconde fois. Il attendoit [5] de France un corps d'armée composé d'un grand nombre de noblesse et de plusieurs prélats pour l'aider à soûmettre cette place, quand le jeune Pepin en étant informé, marcha au-devant de ce renfort pour l'empêcher de se joindre à son ennemi. Ce prince l'aiant

[1] V. NOTE ibid. n. 26. et seq.
[2] Le Coint. ad ann. 844. n. 39.
[3] NOTE ibid. n. 35. 59. 66. et seqq.
[4] Ibid. n. 26. et seqq.

[1] Le Coint. ad ann. 844. n. 41. - Besse Narb. p. 120. et seq.
[2] V. NOTE VIII. n. 42. et seq.
[3] Ibid. n. 31. et seqq.
[4] NOTE XVIII. n. 7.
[5] Annal. Met. p. 302. - Annal. Fuld. p. 549. - Annal. Bertin. p. 201.

rencontré dans l'Angoûmois le 7. de Juin, l'attaqua brusquement et le défit entierement sans presque lui donner le tems de se reconnoître. La plûpart demeurerent sur la place, et le reste fut fait prisonnier de guerre, à la réserve d'un petit nombre qui chercha son salut dans la fuite. Les plus distinguez d'entre les seigneurs du parti de Charles qui périrent dans cette action, furent l'abbé Hugues son oncle, fils naturel de Charlemagne, Ricboth abbé de S. Riquier petit-fils de cet empereur par une de ses filles, le comte Ravan porte-enseigne de la couronne, le comte Eckard et plusieurs autres personnages de distinction. Ebroin évêque de Poitiers, Regenarius évêque d'Amiens, Loup abbé de Ferrieres, les deux fils du comte Eckard avec plusieurs comtes et seigneurs furent du nombre des prisonniers. Pepin les relâcha pour la plûpart peu de tems après, content de leurs dépoüilles qu'il garda, et du serment qu'il éxigea d'eux de ne plus servir contre lui. L'abbé [1] de Ferrieres fut redevable de sa liberté à Turpion comte d'Angoulême qui étoit dans les interêts de Pepin.

XXX.

Défaite d'un second corps de troupes de Charles au voisinage de Lavaur.

Charles eut encore un autre échec durant le siege de Toulouse. Un seigneur nommé Hugues s'étant avancé par son ordre vers une forêt voisine de Lavaur pour dissiper un renfort qui marchoit au secours des assiegez, eut d'abord quelque avantage ; mais les ennemis aiant tenu ferme, il fut entierement défait. On trouve dans un fragment [3] de la chronique du même *Odo Ariberti*, dont nous avons deja parlé, un plus grand détail de ce combat. Suivant cet auteur Charles détacha de son camp devant Toulouse quinze cens chevaux et cinq mille hommes de pied pour aller faire le dégât vers la forêt de Lavaur et le pays d'Albigeois. Ce détachement avoit deja porté la désolation dans tout ce pays, et fait un grand nombre de prisonniers dont il avoit fait pendre la plûpart, quand il fut rencontré à son retour par Galdoin ou Baldoin évêque d'Albi. Ce prélat qui s'étoit mis en armes avec un seigneur des environs de Castres, surprit ce corps [1] au passage de l'Agout au gué de Guitalens, le défit entierement et en fit périr une partie par le fer ou par le feu ; et pour user de représailles, il fit pendre tous les autres sur le lieu même : circonstances qui nous paroissent fort incertaines. Quoi qu'il en soit, les mauvais succès des troupes de Charles nous font comprendre que ce prince fut contraint de lever le siege de Toulouse. La paix qu'il fut obligé de faire bientôt après avec Pepin, à qui il ceda une grande partie de l'Aquitaine, et en particulier Toulouse capitale de ce roiaume, et le siege qu'il mit pour la troisiéme fois devant cette ville quelques années après, nous en fournissent une nouvelle preuve.

XXXI.

Nouvelle négociation de paix entre Charles et Pepin. Courses des Normans jusqu'à Toulouse.

Charles étoit deja de retour en France [2] de son expédition de Toulouse, avant la fin de Septembre : il se rendit [3] au mois d'Octobre suivant à Thionville pour y joindre ses deux freres Lothaire et Louis que le desir de cimenter de plus en plus leur amitié et de rémedier aux désordres causés dans l'état par les guerres civiles, y attira pour tenir une diete generale. Ces trois princes travaillerent de concert à pacifier le roiaume : dans cette vûë ils envoierent des ambassadeurs en Aquitaine à Pepin, et en Bretagne au duc Nomenoi qui étoient encore en armes, pour les porter à se soûmettre à Charles, avec menace en cas de refus de s'unir ensemble pour leur déclarer la guerre. Il est assez vraisemblable que Pepin avoit engagé le duc des Bretons à se révolter pour faire diversion en sa faveur, et à porter ses armes dans le Maine où il avoit exercé diverses hostilitez. D'un autre côté les Normans avoient fait de

[1] Lup. Ferrar. epist. 91.
[2] Spicil. tom. 7. p. 340.
[3] Apud Borel. Castres p. 99.

[1] Note VIII. n. 201.
[2] Chron. Centul. tom. 2. Spicileg. in fol. p. 343.
[3] Annal. Bertin. p. 201.

nouvelles incursions sur les côtes d'Aquitaine, et étant remontez ensuite par l'embouchure de la Garonne, avoient poussé leurs courses jusqu'à Toulouse *, ce qui nous fait conjecturer que Pepin les avoit appellez à son secours contre Charles : nous sçavons du moins qu'il se ligua depuis avec eux. Il paroît que ce prince favorisa dans le même dessein la révolte de Folcrade, comte d'Arles et duc de Provence qui prit les armes peu de tems après pour se rendre maître de ce gouvernement.

XXXII.

Antoine vicomte de Beziers. Fondation des abbayes de Lezat, du Mas-Garnier et de Peyrissas.

La diete de Thionville terminée, Charles revint dans ses etats où il attendit le succès de l'ambassade qu'on avoit envoiée à Pepin. Il étoit au commencement de l'année suivante (an 845.) au palais de Compiegne [1], où il confirma le 21. de Janvier la fondation du monastere d'Alahon au diocèse d'Urgel en faveur d'Obbonius qui en étoit abbé, à la demande de Berarius archevêque de Narbonne, métropolitain de ce pays. Ce prince accorda en même-tems des privileges considerables à ce monastere, fondé par Wandrille comte des Marches de Gascogne, et pere d'Antoine alors vicomte de Beziers dont nous avons parlé ailleurs.

Cette époque peut servir à fixer celle de la fondation de l'abbaye de Lezat dans le diocèse de Rieux, et anciennement dans celui de Toulouse, qu'on attribuë [2] à un Antoine vicomte de Beziers vers le milieu du IX. siecle, ce qui fait voir que c'est le même que le vicomte précedent. Le P. Mabillon [3] après avoir d'abord adopté cette époque, quoiqu'il attribuë la fondation de Lezat à un Atton vicomte de Beziers, la recule cependant [4] dans la suite jusques vers le milieu du X. siecle : mais ce qui nous donne lieu de croire qu'elle appartient à Antoine vicomte de Beziers fils du comte Wandrille, c'est que nous sçavons d'ailleurs qu'un Asnarius [1] vicomte, étant de retour d'un voiage de Rome, et aiant fondé l'abbaye de Notre-Dame de Peyrissas qu'il soûmit à Lezat, prit l'habit religieux dans ce dernier monastere, et fut ensuite un de ses premiers [2] abbez. Or nous avons dejà vû qu'Antoine vicomte de Beziers avoit un frere appellé Asnarius qui fut vicomte de Souvigni et de Soule ; ce qui nous fait croire que ce dernier est le même qui fonda l'abbaye de Peyrissas (*Patricianum*).

On prétend [3] que celle de S. Pierre de la Court ou du Mas-Garnier, dans le diocèse de Toulouse, fut fondée par un vicomte et une vicomtesse de Beziers, dans le même-tems que celle de Lezat. Le P. Mabillon qui ne met cette fondation qu'au milieu du X. siecle donne le nom d'Aton-Benoît au vicomte et celui d'Amelie à la vicomtesse : mais il est constant par ce que nous venons de dire, que si l'abbaye du Mas-Garnier a été fondée par le vicomte de Beziers qui a fondé celle de Lezat, il faut que l'une et l'autre doivent leur fondation à Antoine vicomte de cette ville dans le milieu du IX. siecle. L'épouse de celui-ci s'appelloit [4] Adoyre, et on a peut-être confondu son nom avec celui d'Amelie. Quoi qu'il en soit de la fondation de ces deux abbayes et de leurs fondateurs dont nous aurons occasion de parler ailleurs, elles subsistent encore l'une et l'autre. Celle du Mas-Garnier est située à la gauche de la Garonne à cinq lieuës de Toulouse vers le nord-oüest, dans la judicature de Verdun. L'autre qui est unie depuis long-tems à l'ordre de Cluni, est dans le pays de Foix sur la petite riviere de Leze, qui lui a donné son nom, entre celles d'Ariege et de Garonne, à cinq lieuës de Toulouse du côté du midi. Elle fut d'abord dédiée sous l'invocation des apôtres S. Pierre et S. Paul : elle mit ensuite parmi ses patrons saint Antoine dont elle prétend posseder les reliques depuis le X. siecle. Quant au monastere de

1 Preuves.
2 Catel. mem. p. 630. - Gall. Christ. tom. 4. p. 564. - Le Coint. ad ann. 840. n. 89.
3 Mab. ad ann. 840. n. 25.
4 Ad ann. 940. n. 13.

* V. Additions et Notes du Livre X. n° 10.

1 Ad ann. 949. n. 22.
2 V. Gall. Christ. ibid.
3 V. Mab. ad ann. 940. n. 13.
4 Preuves.

Peyrissas qui avoit encore titre d'abbaye [1] et qui étoit soûmis à Lezat dans le XI. siecle, il ne subsiste plus, et n'a présentement que le titre de prieuré simple. Ce lieu est situé dans le comté et diocèse de Comminges sur les frontieres de celui de Lombez. C'est mal-à-propos qu'un moderne [2] prétend qu'il dépend de ce dernier diocèse.

XXXIII.

Charles fait sa paix avec Pepin, et lui cede la plus grande partie de l'Aquitaine.

Les ambassadeurs des rois François auprès de Pepin aiant engagé ce prince [3] à faire la paix avec le roi Charles son oncle, celui-ci s'aboucha avec lui au commencement de Juin de l'an 845. dans le voisinage de l'abbaye de S. Benoît sur Loire, au retour de son expédition contre les Bretons. Ces deux princes avoient un égal interêt de s'accorder, tant parce que la famine qui désoloit alors l'Aquitaine, ne leur permettoit pas de continuer la guerre, que parce qu'ils étoient l'un et l'autre en état de la faire durer long-tems. Ils convinrent donc d'un traité par lequel Charles ceda à Pepin tout le roiaume d'Aquitaine, excepté le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois qu'il se réserva. Pepin de son côté promit de l'honorer comme son oncle et de le servir comme son seigneur; il lui prêta ensuite serment de fidelité et prit de lui en fief la partie du roiaume d'Aquitaine qui venoit de lui être cedée, et sur laquelle Charles le Chauve se conserva la suzeraineté. Le traité conclu, ce dernier témoigna toute sorte d'amitié et de bienveillance à Pepin son neveu qui reprit la route de ses états, après avoir reçû le serment de fidelité de tous les seigneurs d'Aquitaine, qui avoient pris le parti de son compétiteur, et qui par le traité de paix dont nous venons de parler, devoient être ses vassaux. Pepin II. devint ainsi maître de ce roiaume, dont il n'avoit pû encore obtenir la paisible possession depuis la mort du roi son pere.

[1] Mab. ad ann. 1026. n. 93.

[2] Ad ann. 949. n. 22.

[3] Annal. Bertin. p. 201. et seq. - V. Mab. ad ann. 845. n. 22.

XXXIV.

Partage du Languedoc entre les enfans de Louis le Débonnaire.

En vertu de ce traité et de celui que Charles avoit conclu deux ans auparavant avec ses deux freres, tous les pays compris à présent dans le Languedoc, se trouverent partagez entre ce prince, Lothaire empereur et roi d'Italie et Pepin leur neveu. Le second regna sur tout le Vivarais, le diocèse d'Usez et la partie de ceux de Valence, de Vienne, d'Avignon et d'Arles, située à la droite du Rhône. Le jeune Pepin fut maître, sous la souveraineté de Charles le Chauve son oncle, de toute la partie de cette province qui dépendoit du roiaume d'Aquitaine, et qui comprenoit l'Albigeois ou les deux diocèses d'Albi et de Castres, le Velai et le Gevaudan dans l'Aquitaine propre, la ville et tout l'ancien diocèse de Toulouse, celui de Carcassonne et le pays de Rasez dans la Narbonnoise premiere. Charles le Chauve occupa le reste du Languedoc, c'est-à-dire la Septimanie qui comprenoit l'ancien diocèse de Narbonne (à la réserve du pays de Rasez) les diocèses de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne ou de Montpellier, et l'ancien diocèse de Nismes. On voit par là que Pepin possedoit la meilleure partie de cette province.

XXXV.

Pepin paisible possesseur de l'Aquitaine. Paix de Charles le Chauve avec les Sarasins.

Ce prince [1] après le traité de S. Benoît sur Loire, se rendit au palais de Castillon dans le Perigord sur la rive droite de la Dordogne, où il confirma par une charte le 26. de Juin [2], à la priere de Rangarius abbé de Moissac, les privileges de cette abbaye d'où dépendoit alors le monastere de Marsillac en Quercy, qui devint indépendant dans la suite. Ce diplome est le premier de Pepin II. que nous connoissions. Ce roi en accorda un pareil à la fin de la même année à Gauthier [3] abbé de S. Chaffre dans le Velai, et confirma

[1] Pepin II.

[2] Preuves.

[3] Preuves. - V. le Coint. ad ann. 840. n. 90. et seqq.

toutes les chartes que Louis le Débonnaire et Charles le Chauve avoient données en faveur de ce monastere.

Ce dernier prince avoit alors plusieurs ennemis sur les bras; ce qui l'avoit engagé sans doute à se hâter de conclure la paix avec Pepin, soit pour l'empêcher de s'unir avec eux, soit pour être plus en état de leur résister. Les Sarasins profitant des divisions et de l'affoiblissement du roiaume [1], avoient recommencé la guerre sur les frontieres de la Septimanie. Les Bretons révoltez refusoient de reconnoître son autorité [2] malgré ses divers efforts pour les soûmettre. Ces peuples soûtenus par Lambert, marquis de Nantes qui s'étoit joint à eux, avoient battu ses troupes en differentes occasions, dans l'une desquelles Raynald comte d'Herbauges, qui commandoit sur cette frontiere à la place de ce marquis, avoit eu le malheur de périr. Charles avoit été battu lui-même peu de tems avant sa paix avec Pepin [3], et avoit perdu deux de ses plus braves generaux, Bernard frere d'Emenon ancien comte de Poitiers, et Hervé fils de Raynald comte d'Herbauges, cousin de ce dernier, qui avoient été tuez en combattant contre Lambert et les Bretons; enfin les Normans désoloient depuis quelque tems les côtes d'Aquitaine.

Ces pirates après avoir remonté la Garonne jusqu'à Toulouse l'année précédente, et avoir ravagé les environs de cette ville, s'etoient embarquez dans le dessein d'aller faire des courses sur les côtes de la Galice. Ils étoient revenus en France au commencement de l'année et avant le traité de paix [4] de S. Benoît sur Loire, et avoient fait une irruption jusqu'à Paris en remontant la Seine depuis son emboûchure; en sorte que Charles n'aiant pas des forces suffisantes à leur opposer, ne les avoit éloignez de cette ville qu'à force d'argent. Le traité que ce prince fit avec Pepin le mit en état de réprimer leurs courses, d'assûrer les frontieres du côté d'Espagne contre les entreprises des Sarasins, avec lesquels il fit la paix quelque tems après, et de soûmettre les Bretons.

1 Annal. Bertin. p. 202.
2 Chron. Andeg. tom. 2. Duch. p. 386. - Adem. Cab. p. 161. - Annal. Fuld. p. 549.
3 V. Mab. ad ann. 845. n. 22.
4 V. Mab. ibid. n. 20. et seq.

XXXVI.

Partage de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux.

Par ce traité la division de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens generaux fut entierement consommée: elle avoit dejà commencé après la mort de Louis le Débonnaire, comme nous l'avons remarqué ailleurs; en sorte que les ducs de Toulouse, qui avoient auparavant une autorité superieure dans tout ce roiaume, ne l'exercerent plus dans la suite que sur une partie, et d'abord sur celle qui demeura à Pepin. Charles fit gouverner de son côté les pays qu'il s'étoit réservez par un duc ou gouverneur general indépendant. Il paroît [2] qu'il donna le gouvernement de ces pays à Rainulfe I. comte de Poitiers; c'est en effet depuis ce tems-là seulement que ce seigneur prit le titre de duc qui passa à ses successeurs. Quant au duché de Toulouse, nous avons lieu de croire [3] que Pepin en disposa après le traité de S. Benoît sur Loire, s'il ne l'avoit dejà fait auparavant, en faveur de Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie, qui lui étoit entierement dévoüé. Les comtes de Toulouse successeurs de Guillaume continuerent de prendre le titre de ducs ou de princes d'Aquitaine jusques vers la fin du x. siecle qu'ils cesserent de le porter. Ils conserverent cependant leur autorité sur une grande partie du pays: mais il n'y eut plus depuis que les comtes de Poitiers qui s'attribuerent ce titre.

XXXVII.

Fin des troubles de la Provence dont le Vivarais et le diocèse d'Usez dépendoient.

La pacification de l'Aquitaine fut suivie de celle de la Provence [4] dont les rebelles se

1 Note viii. n. 21. 23. 75. et seqq.
2 Ibid. n. 78. et seqq.
3 Ibid. n. 26. et seqq.
4 Annal. Bertin. p. 201. et seq. - Annal. Fuld. p. 549.

soûmirent à Lothaire. Nous avons dejà dit que Folcrade comte d'Arles et duc ou gouverneur general de ce pays au nom de ce prince, s'étoit révolté contre lui dans le dessein de se rendre indépendant et de gouverner en souverain. Ce duc avoit si bien pris ses mesures, qu'aiant entraîné dans sa révolte les comtes et les peuples du pays, on n'y reconnoissoit plus l'autorité de Lothaire. Ce prince voulant remettre cette portion de ses états dans le devoir, s'y rendit en personne à la fin de l'an 845. et fut âssez heureux pour soûmettre la plûpart des rebelles, et pacifier entierement les troubles qui s'étoient élevez. Il paroît que le Vivarais, le diocèse d'Usez et les autres pays de Languedoc situez le long du Rhône et soûmis à Lothaire, faisoient partie du duché ou gouvernement de Provence; et qu'ainsi les comtes et les peuples de ces pays étoient du nombre de ceux qui s'étoient révoltez contre ce prince à la persuasion de Folcrade leur gouverneur.

XXXVIII.

Famine et mortalité en Aquitaine. Prise de Saintes par les Normans.

La famine et la mortalité dont les provinces du roiaume furent affligées l'année suivante (an 846.), empêcherent les peuples [1] de goûter les fruits de la paix. Pour comble de malheur, ils se virent exposez à la rage d'un nombre presque infini de loups affamez, qui s'étant dispersez dans les campagnes, dévoroient tous ceux qu'ils rencontroient. Une troupe de plus de trois cens rangez comme en ordre de bataille traverserent l'Aquitaine, malgré tout ce qu'on put leur opposer pour les arrêter. D'un autre côté les Normans aiant recommencé leurs courses sur les côtes de ce roiaume, firent une descente entre Bourdeaux et Saintes, et s'emparerent de cette derniere ville qui étoit du domaine de Charles le Chauve. Siguin [2] surnommé *Mostellanicus*, duc de Gascogne et comte particulier de ces deux villes, s'opposa à ces pirates; mais il eut le malheur d'être entierement défait avec ses troupes et de demeurer leur prisonnier. Les Normans le firent mourir peu de tems après et abandonnerent enfin la ville de Saintes, après l'avoir livrée au pillage et à toute la fureur du soldat et y avoir mis le feu.

1 Annal. Bert. ibid.
2 Adem. Cab. p. 161. - Lup. Ferrar. epist. 31.

XXXIX.

Efforts de Charles le Chauve pour soustraire l'Aquitaine à l'obéissance de Pepin.

Le peu de mouvemens que Pepin se donna pour donner du secours aux Aquitains contre les incursions de ces pirates, firent [1] beaucoup de mécontens dans ses états; tandis que Charles le Chauve son oncle travailla sous main à lui débaucher ses sujets, à cause qu'il prétendoit que ce prince contre la foi du traité de S. Benoît sur Loire refusoit de reconnoître sa souveraineté sur l'Aquitaine, et qu'il s'y attribuoit une autorité despotique. Mais Charles qui n'avoit fait sa paix avec Pepin que pour l'amuser et avoir le tems de fortifier son parti dans ce roiaume, ne cherchoit qu'un prétexte plausible de l'en dépoüiller entierement. Dans ce dessein, il envoia des émissaires en Aquitaine pour solliciter les peuples à rentrer sous son obéïssance, en leur faisant entendre que Pepin étoit également incapable de les gouverner et de les défendre contre les Normans. Charles gagna enfin si bien les Aquitains par ses menées, que ces peuples étoient sur le point de se soustraire à la domination de Pepin, quand ce dernier informé de leurs desseins, tâcha de les ramener à son parti. On a lieu de croire qu'il réüssit; car nous voions [2] par diverses chartes de cette même année, qu'il demeura paisible possesseur de la partie de l'Aquitaine qui lui avoit été cedée, quoiqu'il paroisse par quelques autres [3], datées du regne de Charles le Chauve, que ce dernier étoit reconnu pour roi dans ce pays, soit à cause de la souveraineté qu'il s'y étoit réservée, soit parce qu'il avoit encore un grand

1 Lup. Fer. ibid.
2 Besly rois d'Aquit. p. 28. - Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. instr. p. 119.
3 Mab. ad ann. 846. n. 43.

nombre de partisans qui le regardoient comme leur unique souverain.

Charles fit voir bientôt après qu'il se regardoit comme le seul et unique maître de toute l'Aquitaine, et qu'il ne tenoit aucun compte de la cession qu'il avoit faite de ce roiaume à Pepin son neveu. Cela parut principalement dans l'entrevûë [1] qu'il eut vers la fin du mois de Février de l'an 847. à Mersen ou Marsne sur la Meuse dans le pays de Liege, avec l'empereur Lothaire et Louis roi de Germanie ses freres. Ces trois princes après avoir renouvellé leur ligue, et s'être promis de s'aider mutuellement contre leurs ennemis communs, envoierent des ambassadeurs aux Bretons et aux Normans pour les porter à faire la paix avec Charles qui les engagea en même-tems à prendre ses intérêts contre Pepin. Ils firent proposer à celui-ci de se contenter de quelques comtez dans l'Aquitaine pour toutes ses prétentions, en attendant qu'on pût les regler dans une diete qu'ils indiquerent à Paris après la fête de saint Jean, et à laquelle ils l'inviterent; ce qui fait voir qu'ils regardoient Charles comme le véritable maître de tout ce roiaume, et qu'ils n'avoient aucun égard au traité de S. Benoît sur Loire : en effet ils ne donnent pas le titre de roi à Pepin dans les actes de l'assemblée de Mersen : ils se contentent de l'appeller simplement leur neveu.

Après cette assemblée, où on dressa quelques capitulaires pour la réformation du roiaume, Charles [2] se rendit au palais d'Attigni où il confirma le 27. de Mai, un de ses vassaux nommé Adefonse et Gomesinde et Duran, neveux de ce dernier, dans la possession des biens qu'ils avoient à Lesignan, à Caumont et à S. Candide dans le diocèse de Narbonne, et qu'ils tenoient des Espagnols réfugiez leurs ancêtres à qui Charlemagne les avoit donnez en *Aprision* [3]. On conjecture qu'Adefonse est le même que le vicomte de Roussillon de ce nom qui vivoit l'an 832.

1 Capitul. tom. 2. p. 41. et seq.
2 Marc. Hisp. p. 382. et seq.
3 Baluz. Marc. Hisp. p. 356. et 769.

XL.

Diete ou assemblée generale d'Aquitaine. Origine de la ville de Castel-Sarasin.

Les historiens nous laissent ignorer l'accüeil que fit Pepin aux envoiez des princes ses oncles, et la maniere dont il reçut la proposition qu'ils lui firent de se désister de ses prétentions sur l'Aquitaine, et de se contenter pour son appanage de quelques comtez dans ce roiaume. Nous sçavons seulement qu'il s'en regarda toujours comme souverain. Il tint en effet au mois de Mai de la même année 847. la diete ou assemblée generale d'Aquitaine à Florigni, maison roiale située sur la riviere de Cher, où il confirma [1] les privileges de l'abbaye de S. Florent de Glonne ou de Saumur en Anjou; ce qui prouve que ce prince possedoit la partie de ce pays et de la Touraine située à la gauche de la Loire, et que ce fleuve bornoit ses états de ce côté-là.

Il semble toutefois que ce prince n'étoit pas alors generalement reconnu dans ses états. En effet par un acte [2] daté *de la vij année de Lothaire* ou de l'an 847. un seigneur appellé Astanova donne à l'abbaye de Moissac le château de *Cerrucium* situé sur la Garonne dans le Toulousain et *la viguerie de Garonne*, qui lui avoit été donnée par le roi Pepin *son seigneur*, pour y fonder un monastere sous le nom de Bonneval. Ce monument, le plus ancien que nous connoissions qui fasse mention de Castel-Sarasin, nous donne la véritable étymologie du nom de cette ville, et fait voir que c'est mal-à-propos qu'on le fait dériver des Sarasins à qui on en attribuë la fondation; elle est aujourd'hui la principale de la partie du diocèse de Montauban qui dépend du Languedoc : il y a encore un prieuré soûmis à l'abbaye de Moissac. *

1 Mab. ad ann. 847. n. 31.
2 Preuves. - V. Mab. ad ann. 972. n. 86.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, nº 11.

XLI.

Pepin dépouillé du roiaume d'Aquitaine par Charles le Chauve son oncle. Prise de Bordeaux par les Normans.

Pepin refusa sans doute l'appanage peu considerable que ses oncles lui offroient, et ne voulut pas entrer là-dessus en composition avec eux, puisque la diete de Paris où on devoit regler ses prétentions, ne se tint pas. D'un autre côté Charles qui ne cherchoit qu'un prétexte ou une occasion d'envahir toute l'Aquitaine, se mit en état de déposseder ce prince des pays qu'il lui avoit cedez; ce qu'il pouvoit entreprendre d'autant plus aisément, qu'il venoit [1] de faire la paix avec les Sarasins, et qu'il avoit remporté divers avantages sur les Bretons.

Les nouvelles incursions des Normans en Aquitaine, lui fournirent bientôt le moien de reprendre ce roiaume. Ces pirates s'étendirent d'abord dans le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois qui étoient de son domaine, et y porterent le fer et le feu. Ils ravagerent ensuite les pays soûmis à Pepin, pénétrerent dans le Limousin et tournerent ensuite du côté de Bourdeaux dont ils formerent le siege. Il ne paroît pas que Pepin se soit donné aucun mouvement pour marcher au secours de cette ville et arrêter les courses de ces peuples. Charles plus vigilant se mit en campagne pendant le Carême sous prétexte de marcher contre eux; et s'étant avancé vers la Dordogne, il les défit sur les bords de cette riviere, et leur enleva neuf vaisseaux. Ce prince se rendit ensuite à Limoges où il tint avant Pâques [2] l'assemblée generale d'Aquitaine, témoignant par ces actes d'autorité dans un roiaume qu'il avoit dejà cedé par un traité solemnel, le peu de cas qu'il faisoit de cette cession.

La victoire que ce prince avoit remportée sur les Normans ne les empêcha pas de se rendre maîtres de Bourdeaux. Ils s'en emparerent pendant la nuit à la faveur des Juifs avec qui ils étoient d'intelligence, et y firent prisonnier le duc Guillaume qui avoit défendu cette place. On croit [1] que ce dernier est le même que le fils de Bernard duc de Septimanie à qui Pepin avoit donné le duché de Toulouse ou d'Aquitaine, et qui en cette qualité pouvoit s'interesser à la défense de Bourdeaux. Comme nous voions cependant que le fils du duc de Septimanie travailla quelque tems après à faire révolter la Marche d'Espagne contre le roi Charles le Chauve, et que d'ailleurs cette ville [2] dépendoit alors du duché ou gouvernement general de Gascogne dont elle étoit la capitale, il nous paroît plus vraisemblable que Guillaume qui dans cette occasion fut fait prisonnier par les Normans, est different du fils aîné du duc Bernard. Le premier devoit avoir succedé à Siguin duc de Gascogne et comte particulier de Bourdeaux que ces pirates avoient fait mourir deux ans auparavant. Les Normans [3] après la prise de cette ville la mirent au pillage et l'abandonnerent ensuite. Ils s'étendirent alors dans le Médoc, passerent dans le Perigord dont ils prirent et saccagerent la capitale, et remonterent enfin sur leur flotte, sans avoir trouvé le moindre obstacle dans leurs courses.

XLII.

Charles le Chauve élû roi d'Aquitaine.

La négligence de Pepin à défendre ses états contre les entreprises de ces pirates, acheva d'indisposer contre lui ses sujets, mécontens d'ailleurs de son gouvernement et de son peu d'attention [4] à rétablir la discipline tant ecclesiastique que militaire, et à réprimer la licence des mœurs. Ce prince qui étoit au commencement de l'année dans le Berri, et qui fit donation [5] alors à l'église de Bourges de plusieurs biens situez dans le Limousin, se mit peu en peine, à ce qu'il paroît, du murmure de ses peuples, ce qui acheva de les gagner au parti de Charles le Chauve qui

1 Annal. Bertin. p. 202. Chron. Fontan. tom. 2. Duch. p. 338. - Adem. Cab. p. 161.
2 Adem. Cab. ibid.

1 Mab. ad ann. 848. n. 62.
2 Chron. Fontanell. p. 389.
3 Chron. Norm. tom. 2 Duch. p. 526. - Annal. Bertin. p. 203.
4 Capitul. tom. 2. p. 51.
5 Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. instr. p. 3. et seq.

profita de leur mécontentement pour remettre l'Aquitaine sous son obéïssance. La plûpart [1] des seigneurs ecclesiastiques et séculiers du pays l'allerent trouver à Orleans pour le supplier de les prendre sous sa protection et lui offrir la couronne de ce roiaume. Charles ne se fit pas beaucoup prier; et après avoir accepté les offres des Aquitains qui l'élûrent pour leur roi; il se fit sacrer solemnellement dans la même ville, et ajoûta dans la suite le titre de roi d'Aquitaine qu'il reprit, à celui de roi de France, comme il paroît [2] par quelques-uns de ses diplomes.

XLIII.

Pepin s'unit avec les Sarasins par l'entremise de Guillaume duc de Toulouse.

Pepin chercha de son côté à se maintenir sur le thrône qu'il avoit hérité de son pere et dont le roi Charles le Chauve son oncle, qui le lui avoit cedé, vouloit le déposseder entierement. Voiant qu'il n'avoit aucun secours à esperer de la part des autres rois François ses oncles qui lui étoient opposez, il eut recours aux étrangers. Il envoia [3] Guillaume duc de Toulouse en Espagne pour y négocier une ligue avec les Sarasins, les engager à rompre la paix avec Charles et à attaquer la Septimanie. Il chargea ce duc de travailler en même-tems à faire soûlever cette province, et de ne rien oublier pour s'en rendre maître. Pepin ordonna d'un autre côté à Sanche-Sancion comte de Gascogne de venir incessamment le joindre à la tête de ses troupes, et fit dire à Charles son frere [4], que Lothaire retenoit auprès de lui, de s'échapper et de venir à son secours. Il y a lieu de croire aussi que pour donner de l'occupation à Charles le Chauve, il fomenta la révolte des Bretons qui étoient toûjours en armes, et qu'il se ligua avec eux.

1 Annal. Bertin. ibid.

2 Besly. Rois de Guien. p. 31. et seq.-Marten. collect. noviss. tom. p. 119.

3 Epist. Eulog. tom. 2. Duch. p. 399.

4 Annal. Bertin. p. 204.

XLIV.

Dagbert évêque et Apollonius comte d'Agde.

Le dernier après la cérémonie de son nouveau sacre, partit d'Orleans et entra en Aquitaine dans le dessein de soûmettre ce roiaume à sa domination. Il étoit en Auvergne le 23. de Juillet [1] de l'an 848. mais nous ignorons le succès de son expédition. Nous sçavons seulement qu'il retourna bientôt en France, et qu'il étoit au palais de Kiersi le onziéme du mois d'Août suivant, comme il paroît par un diplome [2] qu'il accorda alors à la demande d'Apollonius comte d'Agde. Nous avons déja remarqué ailleurs que les rois ses prédecesseurs avoient donné aux églises cathédrales de la Septimanie le tiers des droits domaniaux du comté où elles étoient situées. Celle d'Agde en aiant été dépoüillée par les gens du domaine, Apollonius s'emploia auprès de Charles pour en obtenir la restitution : ce prince l'accorda par la charte dont nous venons de parler, à Dagbert évêque de la même ville. Ce prélat n'est pas different de l'évêque d'Agde de ce nom, qu'un de nos critiques [3] modernes fait vivre sous le regne de Charlemagne. Charles le Chauve avoit beaucoup de consideration pour Apollonius. Il donna [4] vers le même-tems à Deodat vassal de ce comte et à sa recommandation quelques biens du domaine situez dans les pays d'Agde et de Substantion. Apollonius est le premier comte François de la ville et du diocèse d'Agde que nous connoissions : il vivoit encore en 872. qu'il fit [5] donation d'une maison qu'il possedoit dans Agde à l'église de cette ville et à Dagbert son évêque.

XLV.

Prise de Barcelonne et d'Ampurias par le duc Guillaume. Charles frere de Pepin fait prisonnier.

Guillaume [6] duc ou comte de Toulouse après avoir reçu les ordres de Pepin, partit in-

1 Mab. ad ann. 848. n. 65.

2 Preuves.

3 Le Coint. ad ann. 777. n. 13.

4 Preuves.

5 Ibid.

6 Annal. Bertin. p. 204. - Epist. Eulog. ibid. - Chron. Fontanell. p. 389.

continent pour l'Espagne, passa au-delà des Pyrenées, et obtint aisément d'Abderame roi des Sarasins le secours qu'il avoit été chargé de solliciter auprès de lui. Il s'avança ensuite à la tête d'un corps de ces infideles, entra dans la Marche d'Espagne, et surprit sur Aledran *gouverneur particulier de Barcelonne et marquis de Gothie*, cette ville et celle d'Ampurias. Aledran [1] devoit avoir succedé depuis peu dans le marquisat de Gothie à Sunifred dont nous avons parlé ailleurs. Guillaume s'empara de ces deux villes les plus fortes du pays sur la fin de l'année 848. ou plûtôt au printems de l'année suivante. Ce seigneur fit ensuite tous ses efforts pour assujettir le reste de cette province, dans laquelle il commit des désordres affreux.

D'un autre côté le jeune Charles s'étant évadé de la cour de Lothaire avec quelques seigneurs qui voulurent le suivre, se mit en marche au mois de Mars de l'an 849. pour venir en Aquitaine au secours de Pepin son frere; mais il eut le malheur de tomber dans une embuscade que Vivien comte du Maine [2] lui avoit dressée. Ce comte l'aiant fait prisonnier avec toute sa suite, l'amena à Charles le Chauve qui lui accorda la vie. Il méritoit de la perdre, au sentiment d'un historien [3] contemporain partisan de Charles, à cause de sa double infidelité envers ce prince et comme son neveu et comme son filleul. Le roi après lui avoir pardonné, ordonna de le conduire à Chartres où il avoit convoqué au mois de Juin la diete generale du roiaume. Ce jeune prince s'étant rendu dans l'église, monta au jubé après la messe solemnelle, et déclara hautement en présence de toute l'assemblée qu'il voulait embrasser l'état ecclesiastique, qu'il s'y déterminoit de lui-même sans aucune contrainte. Les évêques qui étoient présens lui donnerent ensuite la tonsure. Le roi son oncle qui lui avoit sans doute inspiré ce dessein, l'envoia aussitôt dans l'abbaye de Corbie où il demeura quelque tems, et où il reçut le diaconat. Il s'évada depuis de ce monastere, et devint enfin archevêque de Mayence.

1 V. NOTE IX. n. 35.
2 V. Baluz. not. in Lup. Ferrar.
3 Annal. Bertin. ibid.

XLVI.

Siege et prise de Toulouse par Charles le Chauve. Fredelon comte de cette ville.

Le même historien [1] fait entendre que Charles le Chauve étoit dejà rentré en Aquitaine au commencement de l'année, et qu'il continua la guerre contre Pepin. Nous sçavons [2] d'ailleurs qu'il étoit dans le Poitou le 8. de Juin d'où il se rendit sans doute à la diete de Chartres. Ce prince voulant assujettir entierement ce roiaume, se mit d'abord après l'assemblée [3] à la tête de son armée, et aiant passé la Loire, s'avança vers le Limousin et soûmit tout le pays des environs. A son arrivée à Limoges il reçut les soûmissions de la plûpart des seigneurs Aquitains qui étoient venus à sa rencontre. Il prit ensuite la route de Toulouse, et fit prendre les devants à une partie de ses troupes qu'il détacha pour en commencer le siege.

Il importait extrêmement à Charles de se rendre maître de cette capitale d'Aquitaine dont la conquête devoit lui assûrer celle de tout le reste de ce roiaume; aussi fit-il les derniers efforts pour s'en emparer. Nous avons dit que Guillaume, fils aîné de Bernard duc de Septimanie, avoit la principale autorité dans cette ville en qualité de duc de Toulouse ou d'Aquitaine. Il paroît [4] que ce seigneur, qui étoit alors occupé à s'emparer de la Gothie et de la Marche d'Espagne, et à faire diversion de ce côté-là en faveur de Pepin, avoit laissé à son départ le gouvernement de cette ville aux soins de Fredelon, soit que celui-ci fût aussi comte ou gouverneur particulier de Toulouse, ou seulement lieutenant de ce duc. Il est du moins certain que Fredelon, qui étoit vraisemblablement comte de Rouërgue, commandoit alors dans cette ville, et qu'il la défendit contre Charles le Chauve.

Ce roi à son arrivée commença par distribuer les divers quartiers de l'attaque. Il donna entr'autres celui de la porte Narbonnoise où étoit l'ancien palais des rois Visigots, et à

1 Ibid.
2 Mab. ad ann. 849. n. 77.
3 Chron. Fontanell. et Annal. Bert. ibid.
4 V. NOTE VIII. n. 29.

présent celui de la jûstice*, à Heribert abbé de Fontenelle ou de S. Wandrille qui servoit à la tête des vassaux de son abbaye et à un seigneur nommé Odon. Ce fut à la valeur et à la bonne conduite du premier que Charles fut redevable de la prise de Toulouse : voici comme la chose se passa. Les vassaux de l'abbaye de S. Wandrille aiant ramassé une grande quantité de matiere combustible, l'appliquerent à cette porte et y mirent le feu qui en consomma la plus grande partie malgré les efforts des assiegez ; en sorte qu'il étoit aisé de donner l'assaut par cette ouverture. Fredelon qui en fut alarmé, demanda le lendemain à capituler, se rendit à discrétion et se soûmit à Charles le Chauve. Ce prince après avoir reçû son serment de fidelité, fit son entrée dans Toulouse, et lui en rendit le gouvernement ; ce qui nous fait comprendre que ce seigneur voiant le parti de Pepin extrêmement affoibli, et voulant se faire un mérite auprès de Charles, livra à celui-ci cette capitale de l'Aquitaine qu'il auroit pû défendre peut être plus long-tems. Quoi qu'il en soit, ce comte parvint ainsi au comté de Toulouse, auquel, comme nous l'avons dejà remarqué ailleurs, le duché d'Aquitaine étoit attaché. Fredelon et ses successeurs prirent en effet le titre de duc. La conquête de Toulouse que Charles le Chauve avoit tentée inutilement jusqu'alors, lui facilita celle du reste de l'Aquitaine qu'il enleva à Pepin. Celui-ci pour se dérober à sa poursuite se vit alors dans la nécessité d'errer d'un côté et d'autre, et de s'unir avec les ennemis de l'état pour tâcher par leur secours de remonter sur le thrône.

XLVII.

Fulguald tige des comtes héréditaires de Toulouse.

Pepin [1] dut être d'autant plus sensible à l'infidelité de Fredelon, qu'il l'avoit honoré auparavant de sa confiance, et qu'outre le gouvernement de la capitale de ses états qu'il lui avoit donné, il l'avoit préferé à tous les autres seigneurs d'Aquitaine pour une commission importante [1] dont il l'avoit chargé. L'église de Reims, une des plus considerables de France, possedoit depuis long-tems de grands biens en divers pays de l'Aquitaine. Hincmar qui la gouvernoit alors, voiant Pepin paisible possesseur de ce roiaume, l'avoit prié lui-même, et fait prier instamment par Charles le Chauve, de prendre ces biens sous sa protection ; ce qui avoit engagé ce prince pour se ménager les bonnes graces du roi son oncle à donner au comte Fredelon l'intendance des terres de cette église situées en Auvergne, en Limousin et en Poitou. On voit par là que ce seigneur étoit attaché depuis long-tems aux intérêts de Pepin ; ce qui detruit le sentiment d'un de nos historiens [2] modernes qui prétend qu'il avoit été nommé comte de Toulouse dès l'an 844. par Charles le Chauve ; mais outre qu'il paroît que le dernier ne se rendit pas alors maître de cette ville, il est constant d'ailleurs que Fredelon n'en eut le gouvernement au nom de ce prince que depuis l'an 849. qu'il se soûmit à son obéïssance, après avoir abandonné le parti de Pepin.

Fredelon étoit d'une naissance très-distinguée, comme on le voit par le titre d'*homme illustre* que lui donne un ancien [3] auteur : il étoit fils [4] de Fulguald et de Senegonde, et nous ne doutons pas que le premier ne soit le même [5] que le comte Fulguald ou Fulcoald qui sous l'empire de Louis le Débonnaire avoit exercé la fonction d'*envoié* sur les confins du diocèse de Nismes et du Roüergue. Il paroît d'ailleurs que Fredelon étoit originaire de ce dernier pays où sa famille possedoit de grands biens, et dont vraisemblablement il fut comte. Cette conjecture nous paroît d'autant mieux fondée, que nous voions que le comté de Roüergue fut possedé dans la suite par ses descendans ; or comme l'hérédité des dignitez commença sous le regne de Louis le

[1] V. NOTE VIII. n. 29.

* V. Additions et Notes du Livre x, n° 12.

1 Frod. hist. Rem. l. 3. c. 20. - V. Dominici. de libert. allod. c. 11. n. 12.
2 Le Coint. ad ann. 844. n. 53.
3 Frod. ibid.
4 Preuves.
5 V. NOTE XX. n. 16.

Débonnaire, et qu'elle fut entierement établie sous celui de Charles le Chauve, ainsi que nous le voions en la personne du même Fredelon qui transmit le comté de Toulouse à ses proches, nous avons lieu de croire qu'il leur transmit aussi celui de Roüergue. En effet ce comte avoit un frere nommé Raymond qui lui succeda dans le comté de Toulouse, et à qui Charles le Chauve donna, à ce qu'il paroît, le comté de Querci après la prise de cette ville, ou du moins peu de tems après. La posterité de Raymond posseda héréditairement ces trois [1] comtez et plusieurs autres pays tant dans l'Aquitaine que dans la Septimanie et la Provence jusques vers la fin du XIII. siecle; car c'est de lui que descendent les comtes héréditaires de Toulouse qui ont possedé la plus grande partie du Languedoc jusqu'à sa réünion à la couronne.

XLVIII.

Charles le Chauve va dans la Septimanie.

Charles le Chauve après s'être rendu maître de Toulouse et de presque toute l'Aquitaine, s'avança vers la Septimanie dans le dessein d'appaiser les troubles qu'y excitoit le duc Guillaume toûjours maître de Barcelonne capitale [2] de cette province. Charles étant arrivé à Narbonne, y confirma le 7. d'Octobre Theofred son vassal dans la possession de plusieurs terres situées dans le diocèse de cette ville et dans le reste de la Septimanie ; entr'autres du lieu de Fonjoncouse dont il avoit hérité de ses ancêtres. Theofred tiroit son origine de ces Espagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit donné diverses terres du domaine à défricher dans le pays. Charles le Chauve fit quelque séjour dans Narbonne, et il y étoit encore le II. [3] d'Octobre. Il ne paraît pas qu'il ait été plus avant dans la Septimanie : le duc Guillaume en occupoit alors une partie qu'il avait fait révolter en faveur de Pepin. Nous sçavons [4] seulement que Charles après avoir reglé les affaires de cette province et pourvû à sa sûreté, en partit pour retourner en France.

1 NOTE XX.
2 Preuves.
3 Mart. collect. ampliss. tom. 1. p. 120. et seq.
4 Annal. Bertin. ibid.

XLIX.

Ce prince passe par Albi à son retour en France. Abbaye de S. Volusien de Foix.

Ce prince prit la route de l'Albigeois. En passant par Albi il y accorda le 18. d'Octobre [1] un diplome à Etienne son vassal par lequel il lui donna la propriété de plusieurs fiefs situez dans le diocèse de Narbonne, sçavoir les lieux de Villerouge, Vedeillan et Ancheran. Il en donna dans la même ville un autre en faveur du monastere de S. Tiberi auquel il soûmit [2] celui de S. Volusien martyr, situé sur la rivière d'Ariege au pays de Savez dans l'ancien diocèse de Toulouse, et aujourd'hui dans celui de Pamiers. Ce dernier monastere qui subsiste encore dans la ville de Foix capitale du comté ou pays de même nom, et qui appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de sainte Genevieve, avoit été fondé long-tems auparavant, à ce qu'il paroît, à l'occasion des reliques qu'on y conservoit de S. Volusien évêque de Tours martyrisé dans ce pays au V. siecle par les Visigots : mais il avoit été peut-être ruiné par les Sarasins. Quoi qu'il en soit, Charles le Chauve l'unit à l'abbaye de S. Tiberi qui prit soin de le rétablir. C'est à la dixiéme année du regne de ce prince, et non pas de Charlemagne, comme l'a crû un de nos plus célébres [3] historiens, qu'il faut rapporter cette union.

L.

Pepin reconnu de nouveau par les Aquitains. Prise de Toulouse par les Normans.

Charles le Chauve arriva à Bourges au mois de Decembre et se rendit [4] ensuite en France au commencement de l'année suivante (an 850.). Pepin qui jusqu'alors s'étoit tenu caché en Aquitaine, profitant de l'éloignement de ce roi, tâcha de ranimer son parti, et fit si

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Mab. ad ann. 777. n. 77.
4 Chron. Fontan. ibid.

bien par ses menées, qu'il engagea les Aquitains, peuples naturellement legers et inconstans, à le reconnaître derechef pour leur roi, malgré le nouveau serment qu'ils venoient de prêter à son compétiteur. C'est peut-être aussi à la sollicitation de Pepin que les Normans avec qui nous sçavons que ce prince se ligua, firent une nouvelle entreprise sur la ville de Toulouse qu'ils prirent enfin et qu'ils livrerent vers le même-tems [1] au pillage. Ces pirates qui cherchoient moins à s'établir dans les villes qu'ils prenoient, qu'à s'enrichir de leurs dépoüilles, l'abandonnerent bientôt après : comme il paroît qu'ils en avoient entrepris le siege en faveur de Pepin, peut-être la livrerent-ils à ce prince *.

LI.

Le duc Guillaume est arrêté prisonnier et executé à mort.

Le duc Guillaume qui durant le séjour de Charles dans la Septimanie, s'étoit tenu renfermé dans Barcelonne, n'eut pas plutôt appris le départ de ce prince, qu'il fit de nouvelles [2] tentatives sur cette province en faveur de Pepin. Il résolut entr'autres de s'assûrer de la personne d'Aledran et d'Isebard qui commandoit dans le pays au nom de Charles, dans l'espérance que la prise de ces deux generaux lui faciliteroit l'execution de ses projets. Nous avons dejà dit que le premier étoit marquis de Gothie et comte ou gouverneur particulier de Barcelonne avant que Guillaume ne lui eût enlevé cette place. L'autre qui étoit fils de Warin, le même sans doute que le duc de Toulouse de ce nom dont nous avons parlé ailleurs, avoit obtenu vraisemblablement de Charles quelque comté ou gouvernement particulier de la Septimanie ou de la Marche d'Espagne après que ce prince eut cédé à Pepin la ville de Toulouse avec la plus grande partie de l'Aquitaine. Guillaume voulant donc se rendre maître de la personne de ces deux seigneurs, usa d'un stratagême qui lui réüssit. Il leur fit sçavoir qu'il étoit résolu de faire sa paix, et qu'il seroit bien-aise de la traiter avec eux, s'ils vouloient venir le trouver à Barcelonne. Aledran et Isebard comptant trop facilement sur la bonne foi du duc, se rendirent dans cette ville pour conferer avec lui ; mais il les fit arrêter aussitôt et les retint prisonniers. Guillaume se mit ensuite en campagne pour soûmettre le reste du pays. S'étant avancé, il rencontra un corps de troupes ennemies, et lui livra bataille. L'action fut d'abord très-vive; mais enfin ce duc aiant été entierement défait et mis en fuite, il fut obligé de se renfermer dans Barcelonne.

Guillaume qui se flattoit de trouver un azile assûré dans cette ville dont il étoit le maître, trouva que son absence y avoit fait changer les affaires de face. Aledran son prisonnier avoit gagné dans cette intervalle une partie des habitans et de la garnison composée de Gots ou de peuples du pays. Il leur avoit fait si bien comprendre les tristes suites de leur révolte, que touchez de repentir, il avoient promis de rentrer dans le devoir et de secoüer le joug de la tyrannie de Guillaume. En effet ce duc fut à peine rentré dans Barcelonne, que les conjurez tournant leurs armes contre lui, Aledran l'arrêta lui-même prisonnier et le fit mettre aux fers. Ce marquis aiant aussitôt fait instruire son procès, le fit executer à mort comme rebelle et criminel de léze-Majesté. Cet évenement arriva entre le mois de Février [1] et le mois de Juin de l'an 850. Ainsi périt à la fleur de son âge Guillaume petit-fils du saint fondateur de Gellone de même nom. Ce jeune seigneur qui n'avoit encore que vingt-quatre ans, ne manquoit ni de valeur ni de conduite ; il marchoit dejà sur les traces de son ayeul, et il étoit digne d'un meilleur sort ; mais son attachement au parti du jeune Pepin le précipita dans les mêmes malheurs qu'avoit éprouvez Bernard de Septimanie son pere, et le conduisit à une fin également funeste.

Il ne paroît pas que ce seigneur ait été marié, ou du moins qu'il ait laissé aucune

[1] Note xix.
[2] Chron. Fontan. et Annal. Bertin. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre x. n° 13.

[1] Chron. Fontan. ibid.

posterité. Nous avons dejà dit qu'il avoit un frere nommé Bernard, alors âgé de neuf ans, et une sœur qui épousa depuis Wulgrin comte d'Angoulême. Nous ne sçavons pas si Pepin nomma quelqu'un au duché de Toulouse ou d'Aquitaine après la mort de Guillaume qui posseda vraisemblablement ce gouvernement au nom de ce prince depuis la mort du duc Bernard son pere; car pour le duché ou marquisat de Gothie, il n'en fut jamais pourvû, à ce qu'il paroît, quoi qu'en dise un auteur moderne. Il n'est en effet nullement vraisemblable que Charles [1] le Chauve, à qui cette province appartenoit, en eût voulu confier le gouvernement à ce seigneur, qui outre qu'il étoit fils du duc Bernard qu'il avoit fait mourir pour crime de felonie, étoit d'ailleurs attaché comme lui aux interêts du jeune Pepin son ennemi. Il est vrai que Guillaume s'empara d'une partie de la Marche d'Espagne qui faisoit partie du gouvernement general de Septimanie; mais ce fut par surprise et par usurpation.

LII.

Descente et défaite des Sarasins vers l'embouchure du Rhône. Confirmation des privileges de l'église de Viviers.

La ligue que ce duc avoit formée avec les Sarasins pourroit nous faire conjecturer qu'il les engagea à faire diversion en faveur de Pepin et à porter leurs armes sur les côtes de la Septimanie et de la Provence, tandis qu'il travailloit à soûtenir le parti de ce prince du côté des Pyrenées. Ces infideles [2] aiant en effet remonté en 850. par l'embouchure du Rhône, firent une descente dans les pays situez des deux côtez de ce fleuve et les ravagerent jusqu'au voisinage d'Arles sans trouver la moindre opposition. Ils ne porterent pas cependant fort loin l'impunité de leurs courses; ils furent à peine rembarquez, que les vents contraires et les courans qui sont fréquens dans le golphe de Lyon les aiant forcez d'échoüer sur la côte, les peuples du pays les attaquerent et les défirent entierement.

[1] NOTE VIII. n. 28.

[2] Annal. Bertin p. 204.

L'empereur Lothaire à qui appartenoient les deux côtez du Rhône, occupé alors sur le Rhin à réprimer les courses des Normans, étoit trop éloigné pour pouvoir secourir à tems les peuples de Provence contre les entreprises des Sarasins. Après cette expédition ce prince se rendit au palais de Gondreville dans le voisinage de Toul où il confirma [1] le 18. du mois d'Octobre les privileges de l'église d'Albe ou de Viviers en faveur de Celse évêque de cette ville qu'il maintint entr'autres dans la possession de l'abbaye de Donzere située à la gauche du Rhône.

LIII.

Nouvelles entreprises de ces infideles sur la Septimanie.

La Marche d'Espagne fut exposée vers le même-temps aux courses des Sarasins. Le general Muza [2] après s'être révolté contre l'émir Abderame, l'avoit dépoüillé d'une grande partie de ses états, entr'autres des villes de Tolede, de Saragosse et d'Huesca, il avoit pris le titre de roi, et gouvernoit les pays qu'il avoit conquis avec une autorité absoluë. Ce nouveau roi des Sarasins en Espagne aiant assûré ses conquêtes contre les entreprises de l'émir, résolut de faire la guerre aux François, et d'étendre sa domination dans les états que ces peuples possedoient au delà des Pyrenées, et qui faisoient partie du gouvernement de Septimanie. Muza se mit en campagne et ravagea les pays d'Urgel et de Ribagorce, malgré les efforts que firent pour arrêter ses courses les comtes Sancion et Eprenion qui commandoient sur cette frontiere et qu'il fit prisonniers. Ce prince auroit poussé plus loin ses conquêtes, si Charles le Chauve n'eût acheté de lui la paix par de riches présens qui procurerent la liberté aux deux comtes. Ordonius qui regnoit alors sur les Chrétiens d'Espagne, vengea dans la suite les François par la victoire qu'il remporta sur ce prince infidele à qui il enleva une partie de ses conquêtes et les présens qu'il avoit reçûs du roi Charles.

[1] Columb. Vivar. p. 200.

[2] Sebast. Salam. p. 54. et seq. V. Marc. Hisp. p. 324. et seq.

LIV.

S. Santius natif d'Albi, martyr. S. Lupin confesseur.

La victoire d'Ordonius sur les Sarasins contribua sans doute à animer encore davantage le roi Abderame contre les chrétiens de ces états : il les persecuta et en fit martyriser un grand nombre, entr'autres un jeune homme nommé Santius [1] natif de la ville d'Albi en Aquitaine. Ce généreux confesseur avoit été fait prisonnier pendant quelqu'une des excursions des infideles dans la Marche d'Espagne (an 851.), et avoit été emmené captif à Cordouë où Abderame lui avoit donné la liberté avec une place parmi ses gardes. Durant son séjour à la cour de Cordouë il eut des liaisons très étroites avec le célébre saint Euloge martyr qui lui fut d'un grand secours pour le soûtenir dans la foi. Abderame aiant voulu l'engager à embrasser le Mahometisme, Santius fut également insensible à ses menaces et à ses caresses. Ce roi lassé enfin de sa constance, le condamna à être empalé : supplice qu'il lui fit souffrir, parce qu'étant à son service, il étoit regardé comme criminel de léze-Majesté. Ce martyr expira dans ce tourment un Vendredi 5. de Juin de l'an 851.

Au rapport du même Euloge qui nous a laissé l'histoire de son martyre, ce saint étoit natif *d'Albe dans la Gaule Cheveluë* (*Gallia Comata*), ce qui ne peut s'entendre de Viviers capitale du Vivarais, comme quelques auteurs [2] le prétendent. Il est vrai que suivant les monumens de ce tems-là on donnoit [3] quelquefois à cette ville le nom d'Albe ancienne capitale du pays des Helviens qui ne subsistoit plus alors : mais le Vivarais ne fut jamais compris dans la Gaule Cheveluë : il appartenoit à la Narbonnoise ou Gaule *Braccata*. C'est donc de la ville d'Albi en Aquitaine, qui faisoit anciennement partie de la Gaule Cheveluë, que saint Euloge a voulu parler.

[1] Eulog. memor. l. 2. c. 3. - V. Boll. tom. 1. Junii p. 806. et seq.
[2] Boll. ibid.
[3] Colomb. ibid.

Il paroît [1] que S. Lupin confesseur, dont le diocèse de Carcassonne honore la mémoire, vivoit vers le même-tems ; on ne sçait rien de certain des circonstances de sa vie. On prétend qu'il fut chanoine de la cathédrale de cette ville ; et qu'on y conserve encore ses reliques dans une châsse dont on fit l'ouverture au commencement du dernier siecle. On y trouva un écrit qu'on rapporte à l'an 851. dans lequel il étoit fait mention de Liviula évêque de Carcassonne et d'un comte nommé *Louis Eliganius* qu'on assûre avoir été comte de la même ville. Il seroit à souhaiter que l'auteur qui fait mention de cette découverte nous eût donné dans son ouvrage cet ancien monument. Il auroit dissipé nos doutes sur les noms de l'évêque et du comté qui paroissent alterez, et nous auroit peut-être appris le tems où vivoit S. Lupin *. Au reste nous avons dejà remarqué qu'il est vraisemblable [2] qu'Oliba I. du nom comte de Carcassonne eut un fils appellé Louis qui peut lui avoir succedé dans cette dignité, et qui est sans doute le même dont il est parlé dans ce monument; ce qui peut servir à confirmer son époque.

LV.

Charles le Chauve reconnu de nouveau par les Aquitains. Pepin fait prisonnier et enfermé dans le monastere de saint Medard de Soissons.

Pepin [3] aiant été reconnu derechef par les Aquitains, fut abandonné bientôt après de ces peuples inconstans et legers qui se remirent sous l'obëissance de Charles le Chauve son compétiteur. La severité dont le premier usa envers ceux qui s'étoient déclarez auparavant contre lui, et le peu de soin qu'il eut de se concilier les esprits, furent cause de cette nouvelle révolution. Sanche ou Sancion comte ou marquis de Gascogne qui avoit été un de ses plus zélez partisans, fut le premier qui l'abandonna. Il prit

[1] Catel. mem. p. 1005. - De Vic. Carcass. p. 50. - V. Boll. ibid.
[2] V. NOTE VIII. n. 104.
[3] Annal. Bertin' p. 206. - Annal. Met.

* V. Additions et Notes du Livre x, n° 14.

même des mesures pour s'assûrer de sa personne ; et lui aiant dressé des embûches, il l'arrêta enfin prisonnier. Il négocia ensuite sa paix avec Charles le Chauve aux dépens de la liberté de ce prince qu'il offrit de lui livrer. Charles accepta volontiers [1] l'offre du comte, et s'étant avancé en Aquitaine au mois de Septembre de l'an 852. il reçut Pepin et l'amena au monastere de S. Medard [2] de Soissons. Là, de l'avis des évêques et des seigneurs qui étoient à sa suite, il le fit revêtir malgré lui de l'habit monastique, et le laissa sous bonne et sûre garde.

LVI.

Les Sarasins se saisissent de Barcelonne et l'abandonnent.

La guerre que les Sarasins continuerent dans la Marche d'Espagne auroit pû faire une diversion favorable à Pepin, si ce prince au lieu d'aigrir ses sujets par sa conduite avoit eu soin de se les attacher. Abderame [3] roi de Cordouë envoia en effet un corps de troupes sur cette frontiere où elles assiegerent Barcelonne et s'en emparerent à la faveur des Juifs qui la leur livrerent. Les infideles l'abandonnerent bientôt : mais ce ne fut qu'après l'avoir traitée avec la derniere rigueur, et passé la plûpart des habitans au fil de l'épée. La mort d'Abderame, qui suivit de près, ne leur permit pas sans doute de s'y maintenir et de pousser plus loin leurs conquêtes, ce qui donna lieu aux François, qui n'avoient osé s'opposer à leurs courses, de rentrer dans la possession de cette place.

LVII.

Udalric ou Adalaric successeur d'Aledran dans le marquisat de Gothie. Alaric et Francon vidames ou vicomtes dans le diocèse de Narbonne.

Nous ne sçavons pas si Aledran marquis de Gothie et comte ou gouverneur particulier de Barcelonne défendit cette ville contre les Sarasins : il paroît cependant qu'il fut tué dans cette occasion ; car nous avons lieu de croire [1] qu'Udalric ou Odalric lui avoit déjà succedé dans ce marquisat ou gouvernement general, le 10. du mois de Septembre de l'an 852. Ce dernier tint alors un *plaid* general [2] à Crespian dans le diocèse de Narbonne. Il avoit pour assesseurs trois barons ou vassaux du Roi (*Vassi dominici*), deux *Vidames*, ou vicomtes (*Vice domini*), Alaric et Francon, six juges ou jurisconsultes, un *Saion*, officier qui suivant les loix Gothiques faisoit la fonction d'huissier ou d'appariteur, et enfin sept à huit personnes des plus considerables du pays. On jugea dans cette assemblée un differend qui étoit entre Ramne procureur de Gondisalve abbé de Caunes, et un nommé Odilon qui avoit usurpé divers biens indépendans de ce monastere situez au territoire de Ventalon dans le diocèse de Narbonne. L'usurpateur fut condamné à les restituer conformément à la loi des Visigots à laquelle il étoit soûmis. Il ne défendoit en effet son usurpation que parce qu'il prétendoit avoir défriché ces biens et les avoir reçûs *en aprision* ; ce qui prouve qu'il descendoit de ces Gots ou Espagnols réfugiez à qui Charlemagne avoit accordé diverses terres incultes dans la Septimanie. On voit par ce plaid que les loix Visigothiques étoient encore alors en usage dans cette province.

Au reste Udalric étoit peut-être parent d'Adalaric ou Alaric, comte de Gironne en 843. Ce dernier qui avoit épousé Rotrude fille du comte Bera, fondateur de l'abbaye d'Alet, étoit dejà mort au mois d'Octobre de l'an 844. Udalric, marquis de Gothie, pouvoit être en même-tems comte particulier de Narbonne ; car suivant l'usage établi alors, un même seigneur pouvoit posseder plusieurs comtez. Quant aux deux vidames Alaric et Francon dont il est fait mention dans ce jugement, nous avons dejà observé que ce titre répondoit ordinairement à celui de vicomte ; ce qui nous fait croire qu'ils étoient lieutenans du comte de Narbonne. Nous verrons dans la suite que ce comté fut divisé en deux vicomtez, sçavoir en celui de Narbonne pour le pays bas, et en celui de Minervois pour le haut.

1 V. Pagi ad ann. 852.
2 Concil. Suess. tom. 2. Capitul. p. 51.
3 Annal. Bertin. ibid.

1 Note VIII. n. 36.
2 Preuves.

LVIII.

Raymond I. comte de Toulouse, de Roüergue et de Querci, successeur de Fredelon son frere.

Fredelon comte et duc de Toulouse devoit être décedé dans le tems de l'assemblée de Crespian, puisque Raymond son frere lui avoit succedé dès l'an 852. *indiction xv.* suivant le témoignage [1] d'un ancien auteur qui dit, qu'Aymar abbé de Figeac mourut la même année *sous le gouvernement de Raymond I. comte de Toulouse.* Cet auteur ajoûte que Raymond est le premier comte de Toulouse qui ait fait hommage aux abbez de Figeac; ce qui prouve [2] qu'il possedoit en même-tems le comté de Querci où cette abbaye est située et dont il fut pourvû, à ce qu'il paroît en 849. par Charles le Chauve. Il fut le premier qui rëünit en sa personne les comtez de Toulouse et de Roüergue avec celui de Querci, qui passerent à ses successeurs, et sur lesquels il domina d'ailleurs en qualité de duc de Toulouse ou d'une partie de l'Aquitaine. Au reste l'hommage que Raymond I. rendit à l'abbé de Figeac est une preuve qu'il étoit avoüé ou abbé laïque de ce monastere. Nous verrons dans la suite que ses successeurs y conserverent le même droit de même que sur celui de Moissac situé aussi en Querci.

Il y a lieu de croire que Fredelon mourut sans laisser aucun enfant mâle, puisque Raymond son frere lui succeda immédiatement dans ses dignitez. Il eut vraisemblablement une fille nommée Udalgarde qui épousa un seigneur de Roüergue nommé Bertrand, et dont il est fait mention [3] dans un acte de l'an 877. Elle se dit *fille de Fredelon et d'Ode* dans cet acte par lequel elle retablit, conjointement avec son époux, l'ancienne abbaye de Nant en Roüergue sous la dépendance de celle de Vabres fondée par Raymond frere de Fredelon. Nous sçavons d'ailleurs que ces comtes possedoient des biens considerables dans ce pays dont il semble qu'ils étoient originaires; ainsi Ode mere d'Udalgarde peut avoir été épouse de Fredelon comte de Toulouse.

1 Baluz. miscell. tom. 2. p. 298.
2 Note xx.
3 Preuves.

LIX.

Tentative de Pepin pour s'échapper de sa prison.

Charles le Chauve n'avoit pas tellement gagné les Aquitains à son parti, que Pepin n'en eût encore plusieurs attachez au sien. C'est sans doute dans l'esperance de remonter sur le thrône d'Aquitaine par leur secours, que ce dernier tenta de s'échapper du monastere de S. Médard de Soissons où il étoit détenu prisonnier par ordre du roi son oncle. Pour executer son dessein il gagna [1] deux religieux de ce monastere qui menagerent si bien les choses, qu'il étoit sur le point de s'évader quand leur complot fut découvert. Charles se rendit alors à S. Médard où il fit garder Pepin plus étroitement: voulant ensuite faire juger canoniquement les deux religieux accusés d'avoir voulu favoriser son évasion, il convoqua au mois d'Avril de l'an 853. un concile dans le même monastere où les évêques des quatre provinces de Reims, de Sens, de Roüen, et de Tours se rendirent et procederent contr'eux. Ils furent envoiez en éxil après avoir été dégradez de la prêtrise, et publiquement désavoüez par la communauté de S. Médard qui n'avoit aucune part à leur projet. Cela fait, Charles éxigea de Pepin un nouveau serment de fidelité et une promesse solemnelle de vivre dans l'éxacte observance de la regle et dans la profession monastique qu'il avoit embrassée.

LX.

Les Aquitains rebelles à Charles le Chauve demandent au roi de Germanie Louis son fils pour leur roi.

Après le concile de Soissons, Charles alla au palais de Kiersi, et ensuite à celui de Pontion dans le Perthois. Il accorda [2] dans ce dernier le 21. de Juin à Arnoul abbé d'Aniane la confirmation des privileges de son abbaye et de toutes les donations qui lui avoient été faites. Il se rendit de là à Verberie où il assembla un nouveau concile. Vers

1 Annal. Bertin. p. 206. – Concil. Suession. tom. 2. Capitul. p. 51.
2 Preuves.

la fin de l'année il envoia [1] des commissaires dans les diverses provinces du roiaume. Celles d'Aquitaine [2] étoient alors sur le point de se soustraire à sa domination. Les peuples de ce roiaume soit par un effet de leur legereté naturelle, soit à cause de la dureté de son gouvernement dont ils se plaignoient hautement, avoient résolu de remettre Pepin sur le thrône; et il y a lieu de croire que quand ce dernier avoit médité son évasion, il étoit informé de leurs favorables dispositions à son égard. Les Aquitains voiant que ce prince avoit manqué son coup, et qu'il étoit étroitement resserré dans l'abbaye de S. Medard, prirent le parti de se donner un autre roi à sa place plûtôt que d'obéïr à Charles. Comme ils sçavoient que celui-ci étoit alors broüillé avec Louis roi de Germanie son frere, ils s'adresserent à ce dernier par leurs députez pour le supplier de les prendre sous sa protection et de vouloir accepter la couronne d'Aquitaine qu'ils lui offroient ou pour lui même, ou pour Louis son fils aîné.

Les Aquitains pour engager ce prince à leur accorder leur demande, lui représenterent d'une maniere fort vive l'extrême dureté de Charles à leur égard, et ajoûterent qu'ils souffroient si impatiemment son gouvernement que s'ils ne trouvoient pas dans les princes de la famille roiale le secours qu'ils en esperoient pour se soustraire à son obéïssance, ils se verroient obligez malgré eux d'avoir recours aux puissances étrangeres, et à leur défaut aux ennemis même du nom Chrétien; faisant entendre par là qu'ils s'uniroient plûtôt aux Sarasins et aux Normans, que de vivre plus long-tems sous sa domination. Pour gage de leur fidelité ils offrirent au roi de Germanie de lui donner en ôtage quelques-uns des principaux seigneurs d'entr'eux.

LXI.

Louis fils du roi de Germanie va prendre la couronne d'Aquitaine.

Ce prince ébloüi de ces offres avantageuses, ne se fit pas prier long-tems. Il accorda Louis son fils aîné à ces députez qui l'amenerent avec eux dans le dessein de le faire couronner roi d'Aquitaine (an 854.); mais ce jeune prince eut à peine passé la Loire, qu'il vit évanoüir les esperances dont ils l'avoient flatté avant son départ. Ils lui avoient fait entendre que dès qu'il paroîtroit, tous les peuples se déclareroient en sa faveur; ce qui n'arriva pourtant pas. En effet, soit que les Aquitains craignissent Charles, ou qu'ils esperassent que Pepin venant enfin à rompre ses fers se mettroit à leur tête, personne ne se présenta, à la réserve des parens d'un seigneur nommé Gausbert qui étoit comme l'ame de toute l'intrigue. Ils furent les seuls qui vinrent au-devant de ce nouveau roi: les autres ne s'empresserent pas de le reconnoître, quoiqu'ils fussent toûjours mécontens de Charles le Chauve, et qu'ils persistassent dans leur rébellion contre ce prince.

Celui-ci piqué de la conduite du roi de Germanie son frere, résolut de chasser d'Aquitaine le jeune Louis son neveu et de punir la révolte des peuples de ce roiaume. Dans cette vûë il passa la Loire pendant le Carême, et tâcha de remettre le pays sous son obéïssance; mais les ravages affreux qu'il y commit sans épargner ni le sacré ni le profane, ne servirent qu'à irriter de plus en plus contre lui les esprits des Aquitains; en sorte qu'étant toûjours également indisposez à son égard, il fut obligé d'en emmener un grand nombre en France pour s'assûrer de leur fidelité.

LXII.

Pepin échappé de sa prison rentre dans ce roiaume, d'où Charles le Chauve chasse le jeune Louis son neveu. Origine de la ville de Limoux.

L'empereur Lothaire prévoiant les suites funestes de la division de ses deux freres et de la guerre d'Aquitaine qu'elle avoit fait naître, n'omit rien pour les réconcilier. Ces négociations obligerent Charles à suspendre ses hostilitez contre les Aquitains; il repassa la Loire d'abord après Pâques et se rendit dans le mois de Juin au palais d'Attigni où l'empereur l'aiant joint, ils envoierent de concert des ambassadeurs au roi de Germanie leur frere pour regler avec lui les conditions

[1] Capitul. tom. 2. p. 60.

[2] Annal. Bertin. p. 207. - Annal. Fuld. p. 352. - Capitul. tom. 2. p. 73. et seq.

de paix dont ils étoient convenus, et l'engager à rappeller incessamment d'Aquitaine Louis son fils aîné.

Sur ces entrefaites Pepin se flattant de pouvoir profiter des troubles de ce roiaume, tenta une seconde fois de surprendre la vigilance de ses gardes; et plus heureux que la premiere, il s'évada du monastere de S. Medard dans le même-tems que Charles son frere s'échappa de celui de Corbie. Il s'approcha de la Loire; et il eut à peine passé cette riviere, qu'une partie des Aquitains se déclarerent pour lui et le reconnurent de nouveau pour leur roi. Ce prince se mit à leur tête, et courut toute l'Aquitaine dont trois princes se disputerent alors la couronne.

Sur l'avis de cette révolution Charles résolut de retourner dans ce roiaume pour en chasser ses deux compétiteurs. Il s'avança vers la Loire, et arriva au palais de Germigni dans l'Orleanois vers la fin du mois de Juillet. Il paroît qu'Udalric marquis de Gothie étoit à sa suite, puisque peu de jours auparavant ce prince accorda [1] à sa recommandation quelques fiefs situez dans le diocèse d'Elne à deux seigneurs Gots de nation et fils d'Adefonse, le même sans doute que nous avons deja vû vicomte de Roussillon. Richomer abbé [2] de Mallast ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne qui se trouvoit aussi alors à sa suite, obtint de lui la confirmation des privileges de son abbaye par une charte datée du 30. de Juillet et du même palais. On doit rapporter à peu près au même-tems un autre diplome [3] de Charles le Chauve en faveur d'Ana abbé de saint Hilaire au diocèse de Carcassonne, dans lequel il est fait mention de Limoux aujourd'hui ville capitale du pays de Rasez. Ce diplome est le plus ancien monument que nous connoissions, où il soit fait mention de ce lieu.

Charles [4] après avoir passé la Loire, eut deux ennemis à combattre, Pepin et Louis fils du roi de Germanie ses neveux: chacun avoit ses partisans en Aquitaine. Il attaqua d'abord le dernier comme le plus faible et le moins en état de lui résister. Ce prince n'avoit pas encore abandonné ses prétentions sur le roiaume d'Aquitaine où il étoit toûjours demeuré malgré les projets de paix qui avoient été proposez entre le roi son pere et Charles le Chauve: mais il étoit peu secouru des Aquitains mécontens, dont la plûpart s'étoient jettez dans le parti de Pepin. Charles l'obligea enfin de prendre la fuite et de repasser la Loire pendant l'automne pour se retirer en Germanie, après un regne de peu de durée.

1 Preuves.
2 Capitul. tom. 2. p. 1461. et seqq.
3 Ibid.
4 Annal. Bertin. et Fuld. ibid.

LXIII.

Diplome de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse. Foulques envoié dans la Septimanie. Pays de Minerve.

Nous ignorons si Charles tourna ensuite ses armes contre Pepin; nous sçavons seulement qu'il retourna en France quelque tems après, et qu'il étoit à la fin de Juin de l'année suivante au palais d'Attigni. C'est ce qu'on voit par un diplome [1] qu'il accorda alors à Suniarius abbé de la Grasse, par lequel il confirma ce monastere dans la possession de ses biens et de ses privileges. Ce diplome nous donne la connoissance d'un commissaire ou *envoié* appellé Foulques, dont le département s'étendoit dans la Septimanie. Il nous apprend aussi que Suniarius comte dans la Marche d'Espagne et Richilde veuve d'Oliba comte de Carcassonne, firent des biens considerables à la même abbaye. Il y est fait mention du Minervois comme d'un pays particulier qui comprenoit la partie Septentrionale du diocèse de Narbonne.

LXIV.

Mort de l'empereur Lothaire. Le Vivarais et le pays d'Usez soûmis à Charles son troisiéme fils roi de Provence.

La guerre de Charles le Chauve en Aquitaine contre Louis son neveu avoit retardé [2] la conclusion de la paix entre lui et le roi de Germanie. Une fiévre lente qui survint à

1 Preuves.
2 Annal. Bertin. ibid.

l'empereur Lothaire leur frère fit hâter leur réconciliation. Ce dernier, dont la santé dépérissoit de jour en jour, étoit dejà près de sa fin, quand se trouvant le 6. de Septembre de l'an 855. à Remiremont, il confirma [1] par un diplome les privileges de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais à la demande d'Uliebaud qui en étoit abbé et à la recommandation de Roland archevêque d'Arles qui étoit à sa suite. L'empereur Lothaire s'étant ensuite rendu à l'abbaye de Prom dans les Ardennes, et se sentant près de son terme, se fit revêtir de l'habit monastique, et mourut le 28. [2] du même mois.

Pour prévenir les guerres et les divisions qui pouvoient naître entre ses enfans au sujet de sa succession, il partagea entr'eux ses états avant que de mourir. Il laissa à Louis, qu'il avoit dejà associé à l'empire, le roiaume d'Italie. Les pays situez en deçà des Alpes échûrent à Lothaire et à Charles puisnez de Louis. Le premier eut pour sa part les provinces voisines du Rhin. Elles prirent son nom : on les appella le roiaume de Lothaire, et ensuite par corruption la Lorraine. Le second regna sur les provinces méridionales et les plus voisines des Alpes et de la mer Méditerranée ; on nomma ce pays le roiaume de Provence. Il comprenoit les comtez situez des deux côtez du Rhône, entr'autres le Vivarais et le diocèse d'Usez.

LXV.

Invention des reliques de saint Andeol martyr dans le Vivarais.

Sous le regne de l'empereur Lothaire, ou peu de tems après sa mort, on découvrit à *Gentibus* [3], lieu du Vivarais sur le bord occidental du Rhône, les reliques de saint Andeol qui, comme nous l'avons dit ailleurs, y fut martyrisé pour la foi sous les empereurs payens. Ce lieu situé à deux lieuës du Pont-Saint-Esprit vers le nord, porte depuis ce tems-là le nom de ce généreux martyr son patron. C'est à présent une des villes les plus considerables du Vivarais où les évêques de Viviers font leur résidence ordinaire. Quelques auteurs [1] rapportent que les habitans de *Gentibus* pour dérober les ossemens de leur saint patron à la fureur des Vandales dans le tems de leur irruption dans les Gaules au v. siecle, les avoient cachés en Provence auprès de la Durance, et que c'est dans cet endroit qu'ils furent découverts sous l'empire de Lothaire : mais cette rélation paroît moins authentique et moins assûrée que l'autre.

LXVI.

Pepin abandonné des Aquitains. Charles fils de Charles le Chauve reconnu roi d'Aquitaine.

La réconciliation de Charles le Chauve avec le roi de Germanie son frère, qui se fit enfin, rendit le premier plus redoutable aux Aquitains. Ces [2] peuples soit par crainte d'éprouver tôt ou tard le ressentiment de ce prince contre leur révolte, soit par legereté ou pour de nouveaux sujets de mécontentement contre Pepin, prirent le parti de l'abandonner et de se remettre sous l'obéïssance de son compétiteur. Comme ils étoient cependant dans l'usage d'avoir un roi qui leur fût particulier et qu'ils étoient fort jaloux de ce droit, ils chargerent les députez qu'ils envoierent à Charles le Chauve pour l'assûrer de leur soûmission, de le supplier de leur donner son fils Charles pour les gouverner. Ces députez obtinrent facilement leur demande et accompagnerent ce jeune prince jusqu'à Limoges où il fut sacré et couronné roi d'Aquitaine à la mi-Octobre. Le commencement de son regne fut très-heureux, ses troupes remporterent une victoire signalée contre les Normans, qui après avoir remonté par l'embouchure de de la Loire, étoient entrez dans le Poitou, et avoient tenté une entreprise sur la ville de Poitiers. La défaite de ces pirates fut si complete, qu'à peine trois cens d'entr'eux se sauverent par la fuite et regagnerent leurs vaisseaux. Pepin les avoit peut-être appellez à son secours pour se soûtenir sur le thrône ;

1 Preuves.
2 Annal. Bertin. ibid.
3 Chron. apud. Duch. tom. 2. p. 402. - Ado. chron. p 809.

1 V. Colum. Vivar. p. 202.
2 Annal. Bertin. ibid.

nous sçavons du moins qu'il s'unit avec eux bientôt après.

LXVII.

Pepin reconnu et abandonné derechef par les Aquitains. Ligue de ces peuples avec les François contre Charles le Chauve.

La suite du regne du jeune Charles ne répondit pas à des commencemens si heureux. Ce prince après avoir été d'abord reconnu [1] dans presque toute l'Aquitaine, ne fut pas long-tems sans éprouver l'inconstance de ses sujets. Ils l'eurent à peine placé sur le thrône, que voiant la faiblesse de son âge [2] qui le rendoit incapable de les soûtenir par lui-même contre les incursions journalieres des Normans, ils prirent le parti de rappeller Pepin. Mais comme la démarche de ses peuples étoit moins un effet de leur affection envers ce prince, que de leur legereté, ils l'abandonnerent de nouveau; en sorte qu'également mécontens et de lui et du jeune Charles son cousin, ils ne voulurent reconnaitre ni l'un ni l'autre. Ils se liguerent avec les François à qui le gouvernement de Charles le Chauve étoit fort odieux, et qui se plaignoient de leur côté de la négligence de ce roi à les mettre à couvert des frequentes incursions des Normans. La plûpart des Grands du roiaume loin d'étouffer, comme ils l'auroient pû, le murmure des peuples, le favoriserent dans la vûë de proprofiter des troubles de l'état pour rendre leurs dignitez héréditaires. Les Aquitains et les François aiant formé le complot de secoüer le joug de Charles le Chauve, envoierent des députez au roi de Germanie pour le supplier de les mettre sous sa protection, et de venir se joindre à eux en France pour les délivrer de la domination de ce prince. (an 856.).

Charles informé de ces démarches, et craignant qu'elles n'aboutissent enfin à le déthrôner, n'omit rien pour gagner l'affection des peuples et les ramener à leur devoir. Dans ce dessein il tint à Kiersi le 7. de Juillet [3] une diete où se trouverent les évêques et les seigneurs qui lui étoient demeuré fideles, et où Rodolphe son oncle et frere de l'imperatrice Judith fit quelques propositions de paix de la part des mécontens. Charles en accepta volontiers les conditions; et les aiant réduites en forme d'édit, il les fit publier en France et en Aquitaine, esperant par là d'appaiser le murmure des peuples. Ce prince promettoit de corriger ce qu'on trouvoit de défectueux dans son gouvernement, et de satisfaire à tous les griefs qu'on formoit contre lui.

[3] V. Mab. ad ann. 856. n. 10. et seq.
[4] Annal. Bertin. p. 208.
[5] Capitul. tom. 2. p. 79. et seqq.

LXVIII.

Les Aquitains se soûmettent à ce dernier prince, et reconnoissent une seconde fois son fils Charles pour leur roi.

Il tint une nouvelle diete à Verberie le 26. du même mois, persuadé que le pardon qu'il venoit d'accorder par son édit aux conjurez, et l'assûrance qu'il leur donnoit d'un gouvernement plus doux pour l'avenir, porteroit sans doute les principaux d'entr'eux à se rendre à cette assemblée et à se soûmettre: mais il se trompa. La plûpart se déferent [1] de ses promesses et refuserent de s'y trouver. Ce prince esperant toûjours de les gagner, les invita à une autre assemblée qu'il tint à Baisieu. Les factieux persistant dans leur défiance, s'excuserent de s'y rendre sous prétexte qu'ils attendoient l'arrivée du roi de Germanie, et qu'ils ne pouvoient rien conclure sans sa participation. Charles le Chauve craignant alors la jonction de ce prince avec eux, résolut de gagner leurs chefs à quelque prix que ce fût. Il les invita de se rendre à une troisiéme diete qu'il tint à Neaufle le premier de Septembre; mais ils s'excuserent encore sur l'absence de la plûpart de leurs *pairs* sans le consentement desquels ils déclarerent qu'ils ne pouvoient rien terminer. Enfin voiant que le roi de Germanie, sur lequel ils fondoient leurs esperances, ne venoit pas, et que la guerre que ce prince avoit à soûtenir contre les Esclavons, ne lui permettoit pas de passer le Rhin, ils se rendirent à une quatriéme diete que Charles avoit assemblée à Chartres le onziéme du mois d'Octobre et firent leur paix

[1] Capitul. ibid. p. 83. et seqq. Annal. Bertin. ibid.

avec lui. Les Aquitains qui ne s'étoient déclarez en faveur de Pepin que pour se soustraire à sa domination, retournerent alors sous son obéïssance, et lui demanderent de nouveau Charles son fils pour leur roi; ce qu'aiant obtenu, ils ramenerent ce jeune prince avec eux en Aquitaine.

LXIX.

Diplomes accordez à l'église de Narbonne par Charles le Chauve à la priere d'Udalric marquis de Gothie.

Il paraît qu'Udalric marquis de Gothie n'étoit pas du nombre des seigneurs mécontens qui se liguerent contre Charles le Chauve, et qu'il demeura inviolablement attaché au parti de ce prince durant les troubles dont nous venons de parler. Il étoit en effet au commencement de l'année à la suite de ce roi qui accorda [1] alors à sa recommandation deux chartes en faveur de l'église de Narbonne et de Fredold ou Fredald, successeur de Berarius, qui en étoit archevêque. Elles sont datées du palais de Kiersi le 15. de Février *indiction iv. la xvij. année du regne de Charles* qu'il faut compter [2] depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine. Par ces diplomes ce prince accorde à l'église de *Narbonne et de Razez* plusieurs terres situées dans le diocèse de cette métropole entr'autres le lieu de Cazouls près de la riviere d'Orb, aujourd'hui dans le diocèse de Beziers; quelques biens à Ventenac et à S. Saturnin, etc. Udalric qui sollicita ce diplome, se qualifie [3] *marquis et comte;* ce qui prouve qu'outre le marquisat de Gothie, il possedoit encore quelque comté particulier, et vraisemblablement ceux de Barcelonne et de Narbonne.

LXX.

Charles roi de Provence, paisible possesseur de ses états.

Si la Septimanie fut tranquille au milieu des troubles qui agitoient alors le roiaume, les pays du Languedoc qui faisoient partie du

[1] Preuves. - V. Capitul. tom. 2. p. 1272. et append. p. 1466.
[2] Note xiv.
[3] Ibid.

roiaume de Provence, et qui étoient du domaine des enfans de l'empereur Lothaire, ne joüirent pas du même avantage. Nous avons dit que suivant le partage que cet empereur avoit fait de ses états avant sa mort, la Provence avec le Vivarais et le diocèse d'Usez devoient échoir à Charles son troisiéme fils: mais Louis [1] empereur et roi d'Italie frere de ce dernier, mécontent de cette disposition, prétendit que l'Italie lui appartenant de droit par la donation que l'empereur Louis le Débonnaire son ayeul lui en avoit faite, il devoit posséder ce roiaume par préciput, et partager ensuite avec ses freres les autres états de leur pere situez en deçà des Alpes. Louis tâcha en effet de s'emparer de ces provinces; mais voiant ses efforts inutiles, il convint avec ses deux freres d'une conference qu'ils tinrent à Orbe vers le lac de Geneve. Ces trois princes ne pouvant terminer leurs differends à l'amiable, furent sur le point d'en venir aux mains et de décider leur querelle par la voie des armes. Lothaire voulait sacrifier Charles à son ambition et le forcer à embrasser l'état ecclesiastique dans le dessein de n'entrer en partage qu'avec Louis: mais Charles soûtenu de plusieurs seigneurs du pays qui se déclarerent en sa faveur, s'étant échappé des mains de ses deux aînez, ceux-ci consentirent enfin de le laisser paisible possesseur de la Provence et du duché de Lyon.

LXXI.

Pepin se ligue avec les Normans et ranime son parti.

Quoique les Aquitains eussent fait leur paix avec Charles le Chauve, cependant comme ils n'avoient reconnu de nouveau Charles son fils pour leur roi qu'au défaut du roi de Germanie [2] qui se trouvoit alors hors d'état de les secourir, ils attendoient une occasion de se soûlever derechef et de se déclarer pour ce dernier prince. Les François se trouvant dans la même disposition, firent prevenir les Aquitains et leur proposerent une nouvelle ligue contre Charles le Chauve. Ces deux peuples s'unirent de nouveau, et plusieurs d'entre les

[1] Annal. Bert. p. 208. et seq.
[2] Ibid. p. 209.

Aquitains aiant levé l'étendart de la révolte, abandonnerent le parti du jeune roi Charles et se joignirent à celui de Pepin qui continuoit de se maintenir en Aquitaine à la tête de ses partisans.

Ce dernier prince qui n'avoit dejà que trop éprouvé l'inconstance de ces peuples, et qui ne comptoit plus sur leur attachement passager, avoit eu dejà recours à un appui étranger. Il s'étoit ligué avec les Normans dont il avoit imploré le secours pour se soûtenir sur le thrône : mais cette ligue ne servit qu'à augmenter la désolation de l'Aquitaine. En effet Pepin s'étant mis en campagne à la tête de ces pirates, soûtenu des Aquitains de son parti et de plusieurs seigneurs François mécontens qui le joignirent, fit des ravages affreux dans plusieurs provinces, et en particulier dans le Poitou dont il livra la capitale au pillage. Au milieu de ces nouveaux troubles Charles fit tous ses efforts pour contenir ses sujets dans la soûmission ; et pour mieux s'en assûrer, il tint [1] à Kiersi le 21. de Mars de l'année suivante (an 858.) une assemblée où il exigea des prélats et des seigneurs qui s'y trouverent, un nouveau serment de fidelité.

LXXII.

Humfrid marquis de Gothie et comte de Barcelonne successeur d'Udalric. Guerin vicomte de Beziers.

On trouve parmi ces derniers la souscription d'Humfrid et d'Uldaric. On croit [2] que celui-ci est le même que le marquis de Gothie dont nous avons dejà parlé : si cela est ainsi, il ne possedoit pas ce marquisat, alors occupé par Humfrid, comme il est rapporté dans l'histoire de la translation des reliques des SS. George et Aurelius, d'Espagne en l'abbaye de S. Germain des Prez. Cette histoire écrite par un auteur contemporain nous fournit en même-tems diverses particularitez qui nous interessent.

Les religieux de S. Germain des Prez informez [3] que le tombeau de S. Vincent leur patron étoit négligé et comme enseveli sous les ruines de la ville de Valence en Espagne, où ce saint avoit souffert le martyre, et qui étoit alors sous la domination des Sarasins, députerent deux d'entr'eux, sçavoir Usuard auteur du martyrologe qui porte son nom, et un autre, et les envoierent en Espagne, munis des lettres de Charles le Chauve, avec ordre de chercher et d'enlever des mains des infideles les ossemens de ce glorieux martyr. Ces deux députez partirent au commencement de l'année 858. *la xviij. du regne de Charles.* Ils prirent leur route par la Bourgogne et s'arrêterent à Beaune où ils communiquerent leur projet à Humfrid marquis de Gothie dont le gouvernement s'étendoit (*Illis tunc in partibus principantem*) jusques sur les frontieres d'Espagne, occupée par les Sarasins. Ce seigneur qui résidoit alors en Bourgogne où il avoit des terres, approuva leur dessein, et promit de le favoriser de tout son pouvoir. Après les avoir instruits des moiens qu'ils devoient prendre pour réüssir et éviter les dangers qu'ils avoient à courir dans leur voiage, il leur donna des lettres de recommandation pour son gouvernement avec un de ses domestiques pour les accompagner et les guider dans la route.

A leur arrivée à Viviers on les assûra qu'ils alloient chercher inutilement en Espagne le corps de S. Vincent, puisqu'il avoit été dejà transferé dans la ville de Benevent. Wallafrid évêque d'Usez chez qui ils passerent, leur dit la même chose; mais les deux voiageurs sans se rebuter de ce bruit, dont nous verrons la fausseté dans la suite, continuerent leur route et se rendirent à Barcelonne. A leur arrivée dans cette ville, leur premier soin fut d'aller trouver Sunifred qui en étoit vicomte et qui y commandoit en l'absence d'Humfrid. Ils lui exposerent le sujet de leur voiage, lui demanderent son conseil, et lui communiquerent la résolution qu'ils avoient prise dans l'impossibilité de rapporter d'Espagne le corps de S. Vincent, d'y aller chercher d'autres reliques.

Sunifred pour les détourner d'un voiage si périlleux, leur fit le récit de la violente persecution qu'Abderame roi des Sarasins

[1] Capitul. tom. 2. p. 99. et seq.
[2] Baluz. not. in Capitul. p. 1267.
[3] Translat. SS. Georg. etc. l. 1. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 46. et seqq.

avoit suscitée contre les Chrétiens de ce roiaume, et dont la mémoire étoit encore récente. Usuard et son compagnon loin de se décourager à la vuë des dangers que le vicomte de Barcelonne leur faisoit appréhender de la part des Sarasins, se confirmerent au contraire de plus en plus dans le dessein de continuer leur voiage. Ils résolurent de se rendre à Cordouë qui avoit été le théatre de la persecution, dans l'esperance d'y trouver des reliques de quelques-uns des Chrétiens qui venoient de souffrir le martyre. Enfin le vicomte et Ataulphe évêque de Barcelonne à qui ils communiquerent aussi leur dessein, voiant qu'ils étoient résolus de l'executer, leur indiquerent à Cordouë un Chrétien de leurs amis dont ils connoissoient la pieté, et qui les logeroit non seulement avec plaisir, mais qui favoriseroit même leurs recherches. Ils écrivirent au marquis Humfrid pour le prier d'envoier des lettres de recommandation pour ces deux religieux auprès d'Abdiluvar gouverneur Sarasin de Saragosse avec qui il étoit lié d'amitié; et dont la protection pouvoit faciliter leur voiage.

Abdiluvar pour marquer à Humfrid le cas qu'il faisoit de sa recommandation, reçut fort gracieusement Usuard et son compagnon, et les fit conduire sûrement jusqu'à Cordouë, où après un séjour de près de deux mois ils obtinrent enfin des Chrétiens du pays et de Saül évêque de cette ville les reliques des SS. George, Aurelius et Natalie qui y avoient été martyrisez pour la foi pendant la persécution d'Abderame. Cela fait, ils partirent la veille de l'Ascension, onziéme de Mai, et repasserent à Saragosse où ils ne manquerent pas de remercier de sa protection et de ses bons offices Abdiluvar gouverneur de cette ville, qui après les avoir chargez de ses complimens pour Humfrid, leur fit donner des passeports pour tous les gouverneurs Sarasins des places qu'ils rencontreroient sur la route jusqu'à Barcelonne.

Usuard et son compagnon passerent deux jours dans cette derniere ville. Ils partirent ensuite pour Narbonne, d'où après avoir visité le tombeau et l'église de S. Paul située alors hors des murs, ils se rendirent à Beziers, où ils déposerent les sacrez ossemens dans l'oratoire de Notre-Dame. Gerin vicomte de cette ville, ami et proche parent des deux religieux, les logea chez lui pendant un mois. Ce vicomte que l'ancien historien [1] appelle aussi *le premier de la ville* (*Civitatis primate*), avoit un échanson nommé Brictius qui étant paralysé et aiant le corps tout couvert d'ulceres depuis près de deux ans, eut recours à la protection des SS. martyrs et fut guéri par leur intercession. Gerin lui-même accablé de douleurs, obtint sa guérison par leurs mérites, ce qui l'engagea en reconnaissance à se joindre aux deux religieux et à accompagner les reliques des saints jusques dans le Vivarais. Usuard et son associé se détournerent de leur chemin et passerent exprès dans ce pays pour satisfaire leur dévotion envers saint Andeol martyr et visiter l'endroit où on avoit depuis peu exposé ses reliques à la vénération des fideles. De là ils se rendirent à Argili, en Bourgogne, près de Beaune, où Humfrid marquis de Gothie se trouvoit encore, et où ils le remercierent de la protection qu'il leur avoit accordée. Ce seigneur qui étoit fort pieux, après avoir écouté avec plaisir le récit et le succès de leur voiage, les renvoia chargez de présens.

Telle est la relation qu'Aimoin religieux de S. Germain des Brez, auteur contemporain et confrere d'Usuard, nous a laissé de la translation de ces reliques. Elle nous donne lieu de remarquer 1° Qu'Humfrid étoit déja pourvû du marquisat de Gothie dans le tems que les deux religieux de cette abbaye furent le trouver à Beaune avant leur départ pour l'Espagne, et par consequent du moins dès le commencement de l'an 858. puisqu'ils se mirent en chemin à leur retour de Cordouë le onze de Mai après un séjour d'environ deux mois dans cette ville; ainsi nous ne doutons pas que le marquis Humfrid qui conjointement avec plusieurs autres seigneurs du roiaume préta un nouveau serment de fidelité au roi Charles le Chauve le 21. de Mars de la même année à la diete de Kiersi, ne soit le même que nôtre mar-

[1] Histor transl. ibid. l. 2

quis de Gothie. 2°. Que ce marquisat ou gouvernement general, outre la Septimanie propre, comprenoit encore alors la Marche d'Espagne, et qu'Humfrid possedoit en même-tems le comté particulier de Barcelonne. 3°. Que ce seigneur occupoit vraisemblablement ces dignitez depuis l'année précedente, puisqu'en [1] qualité de marquis de Gothie *il avoit deja fait la paix et conclu une ligue avec Abdiluvar duc ou gouverneur de Saragosse pour les Sarasins* à l'arrivée des deux religieux de S. Germain des Prez à Barcelonne. Or Humfrid demeura en Bourgogne pendant les six premiers mois de l'an 858. il devoit donc avoir été auparavant dans la Marche d'Espagne pour y conclure la paix avec les infideles, et avoir succedé à Udalric dans le marquisat de Gothie dès l'an 857. 4° Qu'Antoine vicomte de Beziers dont nous avons fait mention ailleurs, devoit être décedé en 858. puisque Gerin étoit alors pourvû de cette vicomté.

Quant à la personne d'Humfrid, nous donnons [2] ailleurs les raisons que nous avons de conjecturer qu'il appartenoit à la famille de S. Guillaume duc de Toulouse et fondateur de Gellone, et qu'il étoit proche parent d'Egfrid comte de cette ville en 842. et de Wifred ou Acfred comte de Bourges sous Louis le Débonnaire. Comme ces noms paroissent les mêmes, Humfrid n'est pas sans doute different de Wifred comte de Bezalu qui vivoit [3] en 850. Charles le Chauve au parti duquel il demeura toûjours attaché dans le tems que la plûpart des seigneurs du roiaume l'abandonnerent, et qu'il se vit à la veille de perdre sa couronne, lui avoit donné apparemment le gouvernement de Gothie en récompense de sa fidelité.

LXXIII.

Paix entre Charles le Chauve et Pepin.

Ce prince [4] dans le dessein de chasser les Normans de l'Isle d'Oisel à l'emboûchure de la Seine où ils s'étoient établis, et d'où ils portoient la désolation dans toute la France, assembla un grand nombre de batteaux. Il étoit actuellement occupé à cette expédition, et il tenoit ces pirates assiegez dans cette isle au mois de Juillet de l'an 858. quand Charles son fils roi d'Aquitaine vint le joindre accompagné des troupes de ses états qu'il amenoit à son secours. Ce jeune prince étoit suivi de Pepin qui avoit enfin écouté les propositions de paix que Charles le Chauve lui avoit fait offrir et qui venoit pour la conclure. Ces deux princes convinrent des articles, dont le principal fut que Pepin possederoit un certain nombre de comtez et d'abbayes dans l'Aquitaine. Les historiens n'entrent pas dans un plus grand détail au sujet de cette paix, et ne marquent pas si Pepin conserva le titre de Roi et l'autorité souveraine dans les pays qui lui furent cedez; ce qui est certain, c'est que cette paix ne fut pas de durée.

LXXIV.

Louis roi de Germanie appellé en deçà du Rhin par les mécontens de France et d'Aquitaine.

Le roi Lothaire fils de l'empereur de ce nom, dont l'interêt étoit de menager Charles le Chauve son oncle, marcha à son secours, et alla le joindre au mois d'Août devant l'isle d'Oisel. Il avoit besoin de sa protection contre les entreprises de l'empereur Louis son frere au préjudice duquel il avoit fait depuis peu un traité avec Charles roi de Provence leur cadet, par lequel il lui avoit cedé les diocèses de Bellai et de Tarantaise, à condition que s'il venoit à mourir sans enfans, il lui succederoit dans tous ses états. Lothaire avoit refusé l'alliance du roi de Germanie qui avoit voulu l'attirer dans son parti contre Charles le Chauve, à cause de ses liaisons avec l'empereur son frere. Il se déclara donc ouvertement pour Charles contre ces deux princes.

D'un autre côté le roi de Germanie qui cherchoit depuis long-tems l'occasion de déposseder Charles de ses états, se disposoit alors à y faire une irruption, à la sollicitation des mécontens de Neustrie et d'Aquitaine, avec lesquels il entretenoit depuis cinq ans

1 Ibid. l. 1. n. 6.
2 NOTE VIII. n. 37. et seqq.
3 Preuves.
4 Annal. Bertin. p. 210. - Annal. Fuld. p. 554. et seq.

des intelligences secretes. Ce prince se mit donc en marche à la tête de ses troupes, et aiant passé le Rhin, il entra en France et arriva le premier de Septembre à la maison roiale de Pontion, située dans le Pertois, où il fut joint par une grande partie de ceux qui l'avoient appellé. Il s'avança ensuite jusqu'à Orleans où le reste des conjurez, après avoir entraîné les Bretons dans leur révolte, et chassé du Maine le jeune Louis fils aîné de Charles le Chauve, furent le trouver; en sorte qu'il ne resta à ce dernier, alors occupé au siege de l'isle d'Oisel, que les seigneurs qui étoient dans son camp. La plûpart même d'entr'eux l'abandonnerent sur l'avis des approches du roi de Germanie, et allerent joindre celui-ci.

Charles effrayé d'une révolution si subite, abandonna le siege de cette isle; et aiant décampé sur la fin du même mois, il alla avec tout ce qui lui restoit de troupes, à la rencontre du roi de Germanie son frere qui sur l'avis de sa marche n'avança pas plus loin et retourna même sur ses pas. Charles l'atteignit le 9. de Novembre à Brienne au-delà de Châlons-sur-Marne où il reçut quelques secours de Bourgogne. Les deux armées demeurerent trois jours en présence, pendant lesquels on négocia inutilement la paix. Le 12. de ce mois les deux rois étoient sur le point d'en venir aux mains, quand Charles se voiant trahi par ses troupes qui passerent de son camp dans celui de son frere, se vit forcé de quitter la partie, et de se retirer en Bourgogne, après avoir abandonné le reste de ses états à la discrétion de son ennemi.

LXXV.

Charles le Chauve chasse le roi de Germanie de ses états, et accorde diverses graces à Humfrid marquis de Gothie.

Le roi de Germanie passa l'hiver en France; et comptant un peu trop sur la fidelité des peuples qu'il venoit de soûmettre, il congédia ses troupes. Charles profita de la faute de ce prince pour rentrer dans la possession de ses états dont il étoit sur le point de se voir dépoüillé. Il menagea [1] si bien pendant l'hiver les esprits de ses anciens sujets, que s'étant mis en campagne au Carême de l'année suivante, il rentra en France, et obligea le roi son frere dépourvû de troupes, de prendre la fuite à son tour, de repasser le Rhin et d'abandonner la France avec plus de diligence qu'il ne l'avait conquise. Il ne tint [1] même qu'à lui de le faire prisonnier.

Charles usa avec modération de sa victoire. Il fit grace à tous ceux de ses sujets qui avoient pris parti contre lui, sans pourtant [2] les rétablir dans leurs dignitez, ce qui prouve qu'Humfrid marquis de Gothie n'eut aucune part à la révolte, puisqu'il joüissoit alors de son gouververnement. Ce prince accorda même diverses graces à la recommandation de ce seigneur, et donna entr'autres le lieu de Mejan [3] dans le diocèse de Beziers à l'abbaye de S. Tiberi, dont Adrevald étoit abbé, par une charte datée du palais de Pontion *la xix. année de son regne.* S'étant ensuite rendu à Attigni à la fin [4] de Juin (an 859), il donna deux diplomes dans ce palais à la demande du même marquis de Gothie, par l'un desquels il accorda en propriété le 20. de ce mois à un de ses vassaux nommé Isambert les lieux de Ribaute et de Zebezan dans le Narbonnois; et par l'autre, dix jours après, le lieu de Donos avec quelques fiefs dans le même pays à un autre de ses vassaux appellé Gomesinde.

LXXVI.

Pepin chassé de nouveau d'Aquitaine, se retire chez les Bretons.

Ce prince étoit alors de retour du concile de Savonieres [5] près de Toul, où les évêques de douze provinces de France s'étoient assemblés pour déliberer des moiens d'appaiser les troubles qui agitoient le roiaume. Lothaire roi de Lorraine et Charles roi de Provence s'étoient trouvez à cette assemblée et avoient formé une ligue avec lui contre Louis roi de Germanie: mais ce fut inutilement que ce

1 Annal. Bert. p. 210. - Annal. Fuld. p. 556.

1 Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 53.
2 Annal. Bert. et Fuld. ibid.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Annal. Bertin. et Fuld. ibid.

concile et quelques autres qui avoient été tenus auparavant, tenterent la réunion de ces deux princes. Charles le Chauve eut à la verité une conference avec le roi de Germanie, son frere dans une isle du Rhin au voisinage de Coblentz; mais le refus qu'il fit de rétablir dans leurs dignitez ceux d'entre les seigneurs de son roiaume qui avoient pris parti contre lui, en empêcha la conclusion. Ces deux rois convinrent seulement de remettre la décision de leurs differends à une nouvelle entrevûë qu'ils indiquerent pour l'automne prochain dans un endroit voisin de Basle. Cette nouvelle conference ne se tint pas, et leur mésintelligence continua.

Durant cet intervalle Charles voiant qu'il n'avoit rien à craindre du roi de Germanie, rompit la paix qu'il avoit concluë l'année précedente avec Pepin son neveu, ce qui peut nous faire conjecturer que dans le tems qu'il l'avoit faite, il n'avoit eu d'autre dessein que de l'empêcher de s'unir contre lui avec ce prince. En effet celui-ci fut à peine sorti de France, que Charles mit tout en œuvre pour déposseder Pepin des pays qu'il lui avoit cedez en Aquitaine, et fit si bien par ses menées, qu'il lui débaucha la plûpart de ceux d'entre les Aquitains qui conservoient encore quelque attachement pour lui. Pepin abandonné des siens, eut recours alors à la protection des Bretons et de quelques seigneurs de Neustrie qui persistoient dans leur révolte contre Charles le Chauve et se ligua avec eux.

LXXVII.

Les Normans descendent sur les côtes de la Septimanie, prennent Narbonne et plusieurs autres places.

A la faveur de la mésintelligence qui regnoit parmi les princes François, les Normans [1] porterent leurs ravages jusqu'aux environs d'Amiens et de Noyon, et les étendirent vers le Rhône et les côtes de la Septimanie où ils firent des maux infinis. Ces pirates après avoir équipé une flotte et passé le détroit, coururent les rivages d'Espagne et d'Afrique, et aborderent enfin sur la côte du Roussillon où ils porterent le fer et le feu, et ruinerent plusieurs villes, entr'autres celles d'Elne et de *Ruscino* avec l'abbaye d'Arles*. Ce fut sans doute alors qu'ils s'emparerent de Narbonne, qui au rapport d'un ancien [1] auteur, a été prise par les Normans **. Ils passerent ensuite sur les autres côtes de la Septimanie; et aiant remonté le long du Rhône, ils s'arrêterent (an 859,) dans l'isle de la Camargue, d'où ils continuerent leurs courses des deux côtez de ce fleuve jusqu'à Valence. Ils abandonnerent cette isle l'année suivante (an 860.) pour aller infester les côtes d'Italie, d'où ils s'étendirent jusques dans la Gréce. Il paroît que Gerard duc de Provence qui commandoit dans cette province pour le roi Charles fils de l'empereur Lothaire, prit [2] les armes contre ces pirates, et qu'il les obligea de se retirer et d'abandonner les environs du Rhône.

LXXVIII.

Humfrid marquis de Gothie souscrit la paix des princes François faite à Coblentz.

Les princes François s'appercevant enfin que leur division favorisoit les entreprises continuelles des Normans, convinrent d'un traité de paix [3] dans une conference qu'ils eurent à Coblentz au mois de Juin de l'an 860. et où les rois Charles le Chauve et Louis de Germanie furent les seuls qui se trouverent: ils souscrivirent le traité au nom de Louis empereur et roi d'Italie et de Charles roi de Provence leurs neveux. Plusieurs prélats et seigneurs du roiaume, entr'autres Humfrid, le même sans doute que le marquis de Gothie de ce nom, souscrivirent ensuite. Un des articles fut que Charles le Chauve feroit grace à tous ceux de ses sujets qui avoient pris contre lui le parti du roi de Germanie, et qu'il les remettroit en

1 Annal. Bert. p. 211. et seq. - Sebast. Salam. V. Marc. Hisp. p. 327. et seq. - Mab. annal. tom. 3. p. 673. et act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 556.

1 Labb. Bibl. tom. 2. p. 608. - V. NOTE XIX.
2 Lup. Ferrar. ep. 122. - V. Mab. ad ann. 860. n. 73.
3 Annal. Bertin. p. 212. - V. Capitul. tom. 2. p. 138. et seq.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, n. 15.
** *V.* Additions et Notes du Livre x, nº 16.

possession des biens qu'il avoit confisquez sur eux, ce qu'il executa. Il se réserva pourtant la liberté de disposer à son gré des terres qu'ils tenoient de sa libéralité et des charges ou dignitez dont ils étoient revêtus. Après la conclusion de ce traité qui fut écrit et lû en langue Romaine et en langue Tudesque, Charles envoia des commissaires dans toutes les provinces du roiaume pour y rétablir l'ordre et la tranquillité que les précedentes révolutions avoient fort alterez.

LXXIX.

Concile de Thusi. Divorce d'Etienne comte d'Auvergne et de la fille de Raymond comte de Toulouse.

Cette paix fut suivie d'un concile qui se tint [1] à Thusi dans le diocèse de Toul aux mois d'Octobre et de Novembre suivans, et où se trouverent les évêques de quatorze provinces avec douze métropolitains en personne, entr'autres ceux de Bourges et de Bourdeaux. Fredol archevêque de Narbonne y assista aussi accompagné de cinq évêques ses comprovinciaux, sçavoir Eurus de Carcassonne, Audessinde d'Elne, et Agbert d'Agde dans la Septimanie, Adaulphe de Barcelonne et Wisade d'Urgel dans la Marche d'Espagne. Hardoüin de Velai fut le seul des évêques de la partie d'Aquitaine, comprise aujourd'hui dans le Languedoc, qui se trouva à cette assemblée. Les abus qui s'étoient glissez dans l'église, et en particulier le divorce d'Etienne [2] comte d'Auvergne et de la fille de Raymond comte de Toulouse firent le sujet principal du concile.

Nous sommes redevables du détail de cette derniere affaire à Hincmar [3] archevêque de Reims qui étoit présent : voici ce qu'il en dit. Raymond avoit une fille qu'il donna en mariage au comte Etienne. Celui-ci après l'avoir fiancée refusa de l'épouser sous prétexte qu'il avoit eu commerce auparavant avec une des proches parentes de cette dame. Raymond piqué de ce refus, n'omit rien avec toute sa parenté pour l'obliger à executer sa promesse; mais ce fut inutilement. Etienne persista dans sa résolution, de l'avis de son confesseur qu'il disoit avoir consulté, jusqu'à ce que dans le tems des troubles qui s'eleverent dans l'état, se voiant malheureusement enveloppé dans la disgrace du roi, il fut cité par Raymond à deux assemblées où il évita de comparoître. Craignant enfin le crédit de ce seigneur et de ses parens, il consentit pour sauver sa vie d'épouser sa fiancée : il la dota et la reconnut publiquement pour son épouse, sans vouloir cependant consommer le mariage, ce qui engagea Raymond à le traduire au concile de Thusi où il porta cette affaire.

Quoique suivant les regles ce ne fût pas à ce dernier à former sa plainte, mais à sa fille à qui il pouvoit seulement donner conseil, cependant les peres du concile jugerent à propos de la recevoir, tant à cause de l'éclat que faisoit cette affaire depuis trois ans, et du scandale qu'elle causoit dans l'église, que parce que les parties étant d'une très-haute naissance, il pouvoit en naître des troubles dans l'état. Etienne qui se trouvoit alors à la suite du roi, fut donc cité; et après avoir comparu, il demanda d'être entendu en particulier devant les évêques à qui il exposa les raisons que nous avons dejà rapportées, et qui l'empêchoient de consommer le mariage. Il offrit en même-tems de faire preuve de la vérité des faits qu'il avançoit, et se soûmit à la décision du concile.

Les peres aiant déliberé sur son exposé, ordonnerent que les évêques des deux provinces de Bourges et de Bourdeaux s'assembleroient avec les seigneurs du pays; ceux-là pour juger définitivement cette grande affaire, et ceux-ci pour tâcher de pacifier les esprits des parties et les empêcher d'en venir aux mains, à quoi Etienne consentit. Hincmar archevêque de Reims fut chargé ensuite de dresser une instruction qui pût servir de regle aux évêques d'Aquitaine pour le jugement de cette affaire. C'est dans cette instruction que ce prélat rappporte ce differend de la maniere que nous venons de le raconter. Il déclare au nom de l'assem-

[1] Concil. tom. 8. p. 702. et seqq.

[2] Ibid. - Ep. 66. Nicol. I. p. 468. et 1937. tom. 8. concil. ibid.

[3] Hincm. oper. tom. 2. p. 647. et seqq. - Concil. ibid. p. 716. et seqq.

blée, sur l'autorité des divines écritures, des Peres et des SS. canons, que le concile d'Aquitaine devoit dissoudre le mariage après avoir constaté la vérité des faits et appris de la fille même assistée de Raymond son pere, qu'il n'avoit pas été encore consommé; que dans ce cas-là Etienne devoit perdre la dot qu'il lui avoit donnée, et expier par une severe pénitence le crime qu'il avoit commis avec la personne dont nous avons deja parlé et dont on le dispensa de déclarer le nom. Hincmar exhorte enfin les prélats et les seigneurs Aquitains à prévenir par leur autorité et leur sagesse les suites fâcheuses que pouvoit avoir la dissolution de ce mariage, et à travailler à mettre la paix entre les deux familles.

Les deux comtes de Toulouse et d'Auvergne ne sont désignez dans la lettre ou instruction d'Hincmar que par les noms de Raymond et d'Etienne, et ce prélat ne donne qu'au premier la qualité de comte : mais nous trouvons dans une épitre du pape Nicolas I. qui a du rapport à ce differend, qu'Etienne étoit comte d'Auvergne. Il paroît certain d'ailleurs que Raymond est le même que Raymond I. comte de Toulouse qui vivoit alors, et qui est le seul [1] comte de ce nom que nous trouvions en ce tems-là dans le roiaume d'Aquitaine. Il est vrai qu'un auteur moderne [2] prétend qu'il s'agit ici de Raymond comte de Limoges qu'il fait vivre jusqu'en 923. mais comme nous n'avons aucun monument qui prouve que celui-ci, qui fut pourvû de ce comté en 841. vécût alors, et qu'il paroît au contraire qu'il étoit deja décédé [3] la huitiéme année du regne de Charles le Chauve, on ne peut douter que l'affaire du divorce dont il est ici question ne regarde la fille de Raymond comte de Toulouse; car quoique cette ville fut soûmise alors pour le spirituel à la métropole de Narbonne, cependant cette affaire devoit être renvoiée au jugement définitif des évêques d'Aquitaine, parce qu'ils étoient les juges naturels du comte d'Auvergne qui étoit l'accusé. On peut ajoûter que Raymond, outre le comté de Toulouse, possedoit en même-tems ceux de Querci, et de Roüergue qui dépendoient de la métropole de Bourges, et que la décision de cette affaire fut portée, à proprement parler, à la diete generale du roiaume d'Aquitaine dont le comté ou diocèse de Toulouse faisoit partie.

[1] Note xx. n. 1. et seqq.
[2] Justel. Auverg. p. 6.
[3] Baluz. hist. Tutel. p. 9.

Quoiqu'Etienne se fût soûmis au concile de Thusi, il paroît cependant qu'il fit difficulté de se rendre à celui d'Aquitaine où son affaire devoit être jugée. C'est ce qu'on voit par une lettre très-forte que le pape Nicolas [1] I. lui écrivit pour l'obliger à comparoître à ce concile devant les légats qui devoient s'y trouver. On voit par la même lettre que ce comte étoit accusé d'avoir chassé l'évêque de Clermont de son siege, et d'avoir mis un intrus à sa place. Nous ignorons si ce concile cassa son mariage ou s'il l'approuva. Au reste ce comte d'Auvergne, fils d'un seigneur appellé Hugues, est le même qui fut tué [2] en 864. dans un combat contre les Normans.

LXXX.

Pepin, soutenu des Bretons, fait une tentative sur l'Aquitaine.

La paix dont la France joüissoit depuis le traité de Coblentz ne fut pas de longue durée. Le roi [3] Lothaire à qui des amours étrangeres avoient donné une très-grande aversion pour la reine son épouse, en vint bientôt après à une rupture avec Charles le Chauve qui avoit pris les intérêts de cette princesse; il se ligua même contre lui avec Louis de Germanie. Cette nouvelle division entre les rois François donna lieu à Pepin de ranimer son parti en Aquitaine. Ce prince qui s'étoit vû obligé de quitter ce roiaume pour se réfugier chez les Bretons rebelles, s'étant mis à leur tête, fit diverses excursions dans les pays voisins de la Bretagne; ce qui obligea enfin Charles le Chauve à marcher en personne pour arrêter ces mouvemens; mais il eut le malheur d'être défait par ces

[1] Nicol. I. ep. 56. tom. 8. concil. p. 466. V. p. 139. et seq.
[2] Annal. Bertin. p. 218.
[3] Annal. Bertin. p. 212. - Annal. Met. p. 305.

peuples qui l'attaquerent sur leurs frontieres. La victoire des Bretons fut très-favorable à Pepin pour qui l'alliance de ces peuples étoit un appui d'autant plus puissant, qu'ils avoient pour chef le comte Robert surnommé le Fort, fameux capitaine et tige de nos rois de la troisiéme race, lequel s'étoit ligué avec eux depuis quelque tems contre Charles le Chauve. Ce roi voulant ôter cette ressource à Pepin, et dompter en même-tems les Bretons, trouva moien d'attirer ce seigneur à son service en lui donnant dans une diete qu'il tint à Compiegne en 861. le gouvernement ou duché de tout le pays situé entre la Loire et la Seine, avec le commandement des troupes sur les Marches de Bretagne contre les rebelles de cette province. Il paroît que cette diete s'assembla au mois de Mai de la même année, puisque Charles étoit alors à Compiegne où il accorda [1] en propriété, par une charte, plusieurs fiefs dans le diocèse de Narbonne à un de ses vassaux nommé Adroarius. Ce diplome fait mention de Peirefitte *situé entre les pays de Rasez et de Narbonne.*

LXXXI.

Entreprise de Charles le Chauve sur le roiaume de Provence.

Après la diete de Compiegne Charles le Chauve, qui ne cherchoit qu'à étendre ses états, résolut de s'emparer de ceux de Charles roi de Provence son neveu et de profiter de la disposition des Provençaux mécontens de la négligence de ce prince à les secourir contre les Normans qui venoient de faire une irruption dans le pays. Il crut cette occasion d'autant plus favorable à ses desseins, que ces peuples paraissoient vouloir se soûmettre à sa domination. Il se mit donc en marche sous prétexte d'aller les aider à réprimer les entreprises des Normans, mais dans la vérité pour envahir les états de son neveu. Il s'étoit deja avancé jusqu'à Mâcon : mais sur l'avis que Gerard duc de Provence et tuteur de ce prince s'étoit mis en état de s'opposer à ses entreprises, il n'osa pousser plus loin, et prit le parti de retourner en France où les nouvelles excursions des Normans demandoient sa présence.

1 Preuves.
2 Annal. Bertin. p. 213.

LXXXII.

Fondation de l'abbaye de Vabres en Roüergue par Raymond I. comte de Toulouse. Bertheiz son épouse et leurs enfans.

Ces infideles avoient dejà dépeuplé alors par leurs courses toutes les côtes de la France, et leurs ravages sur celles d'Aquitaine avoient obligé entr'autres la plûpart des religieux des pays voisins d'abandonner leurs monasteres, de prendre la fuite et d'aller chercher une azile contre leur fureur. Adalgise [1] abbé de Palnat ou Palmat dans le Perigord, pour l'éviter et prévenir la désolation de son monastere, résolut de se retirer avec ses religieux dans un pays moins exposé à leurs courses. Raymond comte de Toulouse qui connaissoit dejà le mérite et la vertu de cet abbé, informé de sa résolution, lui offrit une retraite dans ses terres, et de lui fonder un nouveau monastere. Cet abbé après avoir accepté volontiers une offre si généreuse, se rendit à Toulouse; et dans une assemblée que Raymond y convoqua et à laquelle présida Helizachar évêque de cette ville, il fut conclu que ce monastere seroit fondé à Vabres, lieu situé dans le Roüergue sur la petite riviere de Dourdon vers les frontieres de l'Albigeois et dans le domaine du comte.

Adalgise partit aussitôt de Toulouse pour aller prendre possession de ce lieu où il construisit [2] une église sous l'invocation de la sainte Vierge, de S. Pierre, de S. Denys et de plusieurs autres saints. Peu de tems après un ecclesiastique du pays nommé Rodland, filleul, et clerc ou chapelain du comte Raymond, fit une donation considerable à ce nouveau monastere, y embrassa l'état religieux [3], et en fut enfin abbé après Adalgise. Outre ce disciple, cet abbé en eut un autre [4] en la personne de George auparavant religieux de Conques dans le même pays qui se mit sous

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Ibid.
4 Plantav. Lod. p. 32. et seq.

sa conduite et devint enfin évêque de Lodeve où il est honoré comme saint.

Raymond qui avoit extrêmement à cœur le monastere de Vabres, partit pour la cour et obtint une charte du roi Charles le Chauve qui confirma cette fondation et le prit sous sa sauvegarde et sa protection spéciales. La charte [1] est datée de Paris *du 19. de Juillet la xxiv. année du regne de Charles, indiction x.* ce qui prouve que ce prince comptoit quelquefois les années de son regne depuis l'assemblée de Kiersi où il fut couronné roi de Neustrie l'an 838. comme nous l'avons deja remarqué. Ce roi pour contribuer en quelque chose à la fondation de ce nouveau monastere, donna à Raymond quarante livres pesant d'argent (an 862.). Le comte à son retour de la cour le dota par une charte du 3. de Novembre de la même année, conjointement avec Bertheiz son épouse, et lui donna diverses terres qu'il avait dans le Roüergue avec plusieurs serfs pour les cultiver : preuve qu'il devoit être originaire du pays, puisqu'il y possedoit tant de biens patrimoniaux. Raymond fit cette donation *pour le salut de son ame, pour celui de Fulguald son pere, de Senegonde sa mere et de Fredelon son frere germain, afin que comme ils avoient été étroitement unis, leur aumône pût être commune et également utile à tous.* Raymond et Bertheiz son épouse mettent ensuite l'abbaye de Vabres après leur mort sous la protection de leurs fils Bernard, Fulguald et Odon qui souscrivirent la charte. Le titre de comte que Bernard prend dans sa souscription, nous fait croire qu'il avoit deja succedé à son pere, du consentement de Charles le Chauve, ou dans le comté de Roüergue ou dans celui de Querci. Raymond avoit un quatriéme fils [2] nommé Aribert ou Airbert qu'il dévoüa fort jeune au Seigneur dans cette abbaye, et qui en prenant l'habit religieux, changea son nom avec celui de Benoît. Cette charte fut encore souscrite par Helizachar évêque de Rodez, par Begon vicomte ou dans le Roüergue ou dans le Toulousain, et par plusieurs autres personnes de consideration. Telle est l'origine de l'abbaye de Vabres qui nous fait connoître en même tems celle des premiers comtes héréditaires de Toulouse ses fondateurs. Ce monastere fut soûmis depuis à celui de S. Victor de Marseille, et enfin érigé en évêché par le pape Jean XXII. au commencement du XIV. siecle. Le chapitre de même que ceux des autres abbayes qui furent érigées en cathédrales par ce pape, demeura régulier, et ce n'est que depuis l'an 1561. qu'il a été sécularisé.

[1] Preuves.

[2] Preuves. - V. NOTE XX. n. 1. et seqq.

LXXXIII.

Révolte de Charles roi d'Aquitaine contre Charles le Chauve son pere.

La fuite de Pepin chez les Bretons n'empêcha pas qu'il ne s'élevât des nouveaux troubles en Aquitaine : voici comment. Charles le Chauve avoit deux fils qui se révolterent contre lui. Louis [1] qui étoit l'aîné se ligua avec Pepin et les Bretons ; mais aiant été défait bientôt après par Robert le Fort et mis en fuite, il fut obligé d'avoir recours à la clemence de son pere. Charles roi d'Aquitaine le puisné, séduit par quelques seigneurs du pays entr'autres par Etienne comte d'Auvergne et Egfrid, le même vraisemblablement que le comte [2] de Bourges de ce nom, suivit son frere dans sa révolte ; mais il fut trèslent à le suivre dans sa soûmission. Ce jeune prince qui n'avoit pas encore atteint l'âge de quinze ans, épousa contre la volonté de son pere, et par le conseil de quelques-uns de ses courtisans, la veuve du comte Humbert. Le roi touché de sa jeunesse, n'omit rien pour le ramener à son devoir, et voulut bien entrer en conference avec lui à Mehun sur Loire, où il lui promit le pardon du passé avec toute sorte de sûretez pour l'avenir, s'il vouloit désormais regler sa conduite sur ses conseils ; mais ces offres ne firent aucune impression sur l'esprit indocile de ce jeune prince qui retourna dans ses états aussi peu disposé qu'auparavant à se soûmettre.

[1] Annal. Bertin. p. 213. et seq.

[2] V. ibid. p. 221.

LXXXIV.

Plaid tenu à Narbonne par les envoiez d'Humfrid marquis de Gothie.

Outre ces chagrins domestiques, Charles le Chauve en avoit encore d'autres que lui causoient les incursions continuelles des Normans qui désoloient ses états et le tenoient sans cesse alerte, ce qui engageoit la plûpart des seigneurs à ne pas s'éloigner d'auprès de sa personne : nous avons lieu de croire qu'Humfrid marquis de Gothie étoit du nombre. Il paroît en effet qu'il étoit alors absent de son gouvernement, par un plaid [1] que deux de ses lieutenans ou envoiez (*Missi*), Lambert et Adaulphe tinrent en son nom à Narbonne sur la fin de l'an 862. On ordonna entr'autres dans cette assemblée la restitution que Richimir abbé de Mallast ou Montolieu au diocèse de Carcassonne demandoit du lieu de Stacian au diocèse de Narbonne, qui avoit été usurpé sur son monastere. Le jugement fut rendu *suivant la loi des Visigots* qui étoit apparemment celle du défenseur. Il fut executé au bout de quinze jours, après que le procureur de l'abbé de Montolieu eut prouvé l'usurpation dans un autre plaid tenu à Pegan, aujourd'hui Cabestan dans le Narbonnois. Dans l'acte qui nous reste au sujet de ce jugement, le marquis Humfrid est nommé *Ananfred;* mais ces deux noms sont [2] les mêmes. Il paroît que ce *plaid*, tenu par les ordres et sous l'autorité de ce marquis, qu'il étoit en même tems comte particulier de Narbonne. C'est du moins une preuve que la Septimanie étoit encore alors unie à la Marche d'Espagne, et que ces deux provinces ne formoient qu'un seul gouvernement general, car nous sçavons d'ailleurs qu'Humfrid étendoit son autorité sur la derniere où il possedoit le comté particulier de Barcelonne.

LXXXV.

Charte de Charles roi de Provence en faveur de l'église de Viviers. Gerard duc ou gouverneur general de ce roiaume.

Nous avons dejà dit que le Vivarais et le diocèse d'Usez faisoient alors partie du roiaume de Provence possedè par Charles fils de l'empereur Lothaire et neveu de Charles le Chauve. Nous en avons en particulier une preuve pour le Vivarais dans une charte que ce prince accorda à l'église de Viviers à la priere de Gerard personnage le plus distingué de ses états à qui il en avoit confié le gouvernement sous le titre de duc de Provence : il l'appelle dans plusieurs de ses chartes [1] *son pere nourricier et son maître* à cause du soin qu'il avoit eu de son éducation. Charles donna à l'église de Viviers, dont ce duc lui avoit représenté la pauvreté, et à Bernon qui en étoit alors évêque, une isle du Rhône qui étoit de son domaine et qui dépendoit du comté de Vivarais. La charte est datée *de la vij. année du regne de ce prince*, c'est-à-dire de l'an 862. de J. C. car il comptoit quelquefois les années de son regne depuis la conference de l'an 856. où ses deux freres lui avoient cedé le roiaume de Provence qu'ils lui disputoient; il y en a plusieurs autres [2] exemples. Il comptoit cependant plus ordinairement le tems de son regne depuis la mort de l'empereur Lothaire son pere arrivée le 28. de Septembre de l'an 855.

Gerard dans la charte dont nous venons de parler ne prend que le simple titre de comte : mais nous trouvons dans plusieurs monumens [3] qu'il se qualifioit duc; ce qui marque sa superiorité sur tous les autres comtes du roiaume de Provence, et par consequent sur ceux du Vivarais et du pays d'Usez qui en dépendoient. On peut tirer une nouvelle preuve de la prééminence de Gerard, de [4] l'acte d'une assemblée ou diete de ce roiaume où il est nommé le premier entre douze comtes qui y assisterent. Ce seigneur n'eut qu'une fille de Berthe [5] son épouse, dame aussi distinguée par sa pieté que par sa naissance. Ils consacrerent l'un et l'autre une partie des biens très-considerables qu'ils

[1] Preuves.
[2] V. Mab. ad ann. 862. n. 108

[1] Preuves. - Spicil. tom. 12. p. 120. etc.
[2] Spicil. ibid. p. 123 - Mab. ad ann. 861. n. 87.
[3] V. Mab. ad ann. 867. n. 76.
[4] Capitul. tom. 2. p. 1468.
[5] Lup. Ferrar. ep. 22. - V. Mab. ad ann. 867. n. 73. et seq.

possedoient, à la construction de deux monasteres qu'ils fonderent dans les états de Charles roi de Provence. Un ancien martyrologe donne à Gerard le surnom de Roussillon *; mais c'est, à ce qu'il paroît, sans fondement, puisque l'usage des surnoms ne fut introduit que long-tems après.

LXXXVI.

Le Vivarais et le diocèse d'Usez soûmis au roi Lothaire par la mort de Charles roi de Provence.

Charles roi de Provence mourut sans posterité au commencement de l'an 863. d'une attaque d'épilepsie [1] à laquelle il étoit sujet: il fut inhumé dans l'église de S. Pierre de Lyon, célébre monastere de filles. Ses deux freres Louis empereur et roi d'Italie, et Lothaire roi de Lorraine se rendirent en Provence d'abord après sa mort pour s'emparer de sa succession, et tâcher de gagner à l'envi les peuples du pays. Ces deux princes paroissoient disposez à vouloir vider leur querelle par la voie des armes, quand quelques seigneurs de ce roiaume s'étant rendus médiateurs, les firent convenir enfin de renvoier la décision de leur differend à un autre tems. Ils quitterent donc la Provence, et Lothaire repassa par Lyon au mois de Mai [2] de l'an 863. Ces deux princes partagerent depuis ce roiaume à l'amiable. Lothaire eut entr'autres pour sa part, Le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais [3] et le pays d'Uzez. Nous voions [4] par le partage qui fut fait de la succession de ce prince après sa mort et par diverses chartes, que tous ces pays furent sous sa domination. Lothaire donna à Rostaing archevêque d'Arles l'administration de l'abbaye de Cruas dans le Vivarais. Un de nos modernes [5] qui a ignoré, ce semble, le regne de ce prince sur une partie du roiaume de Provence, se trompe lorsqu'il avance que ce fut le roi Charles son frere.

[1] Ado. chron. p. 809. – Annal. Bertin. p. 215.
[2] V. Mab. ad ann. 863. n. 1.
[3] V. NOTE I. tom. 2.
[4] Capitul. tom. 2. p. 224.
[5] Columb. Vivar. p. 201.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, nº 17.

LXXXVII.

Origine de la ville de Tournon.

Lothaire confirma [1] la donation que l'empereur son pere et le roi Charles son frere avoient dejà faite à l'église de Lyon, du lieu de Tournon, à présent une des principales villes du Vivarais, située sur le penchant d'une colline qui aboutit à la rive droite du Rhône. C'est le plus ancien monument que nous ayons de cette ville; car nous n'avons garde d'adopter la conjecture de ceux [2] qui prétendent que c'est le château de *Tauredunum* dont il est parlé dans Grégoire de Tours [3], puisque ce dernier étoit situé dans le Wallais [4].

LXXXVIII.

Proscription d'Humfrid marquis de Gothie pour s'être emparé de Toulouse sur Raymond comte de cette ville.

Si la partie orientale de ce que nous appellons aujourd'hui Languedoc fut agitée par les troubles qu'exciterent les prétentions de Louis et de Lothaire au roiaume de Provence ou à la succession de Charles leur frere [1] l'occidentale ne le fut pas moins par l'entreprise que fit [5] dans le même tems Humfrid marquis de Gothie sur la ville de Toulouse; ce qui occasionna sa proscription. Nous ignorons le véritable motif qui engagea ce seigneur à faire cette démarche. S'il étoit cependant permis de donner quelque chose aux conjectures, nous croirions volontiers qu'il étoit de la famille [6] de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine et fondateur de l'abbaye de Gellone dont le fils et le petit-fils avoient possedé ce duché. Or comme c'étoit alors l'usage que les dignitez passassent aux plus proches parens, Humfrid peut avoir eu quelque droit sur le même duché et s'en être servi comme d'un prétexte plausible pour en déposseder la famille du comte

[1] Spicil. tom. 12. p. 123. et 129.
[2] Corneill. dict. geogr.
[3] Greg. Tur. l. 4. c. 31.
[4] V. Ruin. in Greg. Tur. ibid.
[5] Annal. Bert. p. 216. et seqq.
[6] V. NOTE VIII. n. 40.

Fredelon à qui il avoit été donné en 849. Peut-être aussi qu'Humfrid avoit été gagné par Pepin ou par Charles qui prétendoient au roiaume d'Aquitaine dont Toulouse étoit la capitale; car le dernier étoit toùjours rebelle à Charles le Chauve son pere, et l'autre n'avoit abandonné que par force ses prétentions sur ce roiaume. Quoi qu'il en soit, Humfrid après avoir ménagé des intelligences secretes dans Toulouse, se rendit maître de cette ville et en chassa le comte Raymond à l'insçû et contre la volonté du roi Charles le Chauve. L'historien [1] contemporain ajoûte que les Toulousains *accoutumez à se soustraire à l'obëissance de leurs comtes* (*Qui comitibus suis eandem civitatem supplantare sunt soliti*), favoriserent ce marquis dans l'execution de son entreprise et l'aiderent à chasser le comte Raymond de leur ville; ce qui nous donne lieu de croire qu'ils en avoient dejà usé de même à l'égard de quelques autres comtes de Toulouse. Nous n'avons cependant sur cela aucun monument, à moins que cet auteur n'ait voulu faire entendre que Bernard duc de Septimanie et Guillaume son fils qui furent l'un et l'autre dépoüillez de leurs dignitez par Charles le Chauve, furent trahis par les Toulousains, qui les chasserent peut-être de leur ville où la livrerent à ce prince.

Charles le Chauve, averti de l'équipée du marquis de Gothie, en fut si irrité qu'il le déclara aussitôt déchû de ses dignitez, et le traita comme rebelle et criminel de lézemajesté. Il confirma dans une diete qu'il tint à Verberie sur la fin du mois d'Octobre de la même année, la paix qu'il avoit déjà faite avec les Sarasins, et mit par là Humfrid hors d'état de se liguer avec ces infideles voisins de son gouvernement. Ce seigneur persista néanmoins dans sa révolte: elle étoit d'autant plus à craindre qu'il pouvoit favoriser à son gré ou la rébellion du jeune Charles ou le parti de Pepin.

[1] Annal. Bertin. ibid.

LXXXIX.

Pepin ligué avec les Normans, fait des courses dans l'Aquitaine. Charles roi d'Aquitaine se soûmet à son pere.

Ce dernier après avoir perdu l'appui des Bretons par la paix que Charles le Chauve avoit faite enfin avec ces peuples, s'étoit [1] joint aux Normans dans l'esperance de remonter par leur secours sur le thrône d'Aquitaine. Il entra en effet avec eux dans ce roiaume, porta ses courses jusqu'à Poitiers et obligea les habitans de se racheter du pillage, après avoir mis le feu à l'église de saint Hilaire située dans un des faux-bourgs.

Charles le Chauve pour remédier aux troubles d'Aquitaine, résolut de commencer par soûmettre le roi Charles son fils qui étoit soûtenu de la plûpart des seigneurs du pays. Il assembla toutes ses forces et se mit en marche contre lui d'abord après la diete de Verberie. Ce jeune prince craignant la colere de son pere, ne lui donna pas le tems de passer la Loire. Il alla au-devant de lui et le joignit à Nevers où il fit ses soûmissions et implora sa clémence. Le roi touché de la démarche de son fils, lui pardonna après avoir exigé de lui un nouveau serment de fidelité de même que de tous les seigneurs Aquitains qui étoient à sa suite; et pour lui ôter toute occasion de tenter à l'avenir de pareilles entreprises, il lui ordonna de demeurer auprès de sa personne.

XC.

Translation des reliques de S. Vincent à l'abbaye de Castres en Albigeois.

Il ne restoit à Charles le Chauve pour pacifier l'Aquitaine, qu'à dompter le jeune Pepin dont la jonction avec les Normans répandoit la terrreur dans tout ce roiaume. Ces pirates sous sa conduite étendirent leurs courses jusqu'à Toulouse et en formerent le siege. Aimoin auteur contemporain et religieux de S. Germain des Prez fait mention de ce siege dans l'histoire de la translation des reliques de S. Vincent martyr, d'Espagne à l'abbaye de Castres en Albigeois: ouvrage

[1] Annal. Bertin. ibid.

qu'il composa à la priere de Bernon abbé et des religieux de ce monastere.

L'an 855. [1] Hildebert moine de l'abbaye de Conques en Rouërgue se sentit inspiré d'aller à Valence en Espagne dans le dessein d'y enlever les reliques de S. Vincent martyr. Il prit pour compagnon de voiage un de ses confreres nommé Audalde. L'un et l'autre étant tombez malades dans la route, ce dernier continua seul le voiage et arriva enfin à Valence où il eut le bonheur de découvrir les reliques du saint martyr. Il les emporta et étant arrivé à Saragosse, Senieur évêque de cette ville s'en saisit sans sçavoir que ce fût le corps de S. Vincent. Audalde dépoüillé de ce thrésor, retourna à son monastere où il fit à ses confreres le récit de son voiage et du malheur qui lui étoit arrivé en chemin : mais bien loin de vouloir ajoûter foi à son témoignage, ils le traiterent d'imposteur. Ce religieux piqué des railleries de ses confreres, pria son abbé de lui permettre de passer dans un autre monastere, ce qu'aiant obtenu, Gilbert abbé de S. Benoît de Castres et successeur [2] d'Helisachar le reçut dans le sien. Cet abbé et ses religieux plus attentifs que ceux de Conques à la relation qu'Audalde leur fit du succès de son voiage d'Espagne et de l'accident qu'il lui étoit arrivé à Saragosse, résolurent de ne rien omettre pour retirer les reliques de S. Vincent des mains de l'évêque de cette ville. Huit ans et demi après, ou l'an 863. s'étant ménagés les bonnes graces de Salomon comte de Cerdagne dans la Marche d'Espagne qui vivoit alors en bonne intelligence avec les Sarasins, ils lui communiquerent leur dessein et le supplierent de vouloir par sa protection et son crédit en favoriser l'execution.

Le comte entra volontiers dans leur projet; et à la faveur de la paix qui regnoit dans ce tems là entre les Maures et les François, il fit un voiage à la cour de Cordouë. Il s'y plaignit au roi des Sarasins de ce que l'évêque de Saragosse avoit arrêté de sa propre autorité le corps d'un de ses proches parens nommé Suniarius qu'il faisoit transporter d'Espagne en France, et lui demanda un ordre pour Abdalla gouverneur de cette ville afin d'obliger ce prélat à le lui remettre. Salomon aiant obtenu sa demande à la faveur de quelques présens qu'il distribua à propos à la cour de Cordouë, se rendit à Saragosse où il fit avertir les religieux de Castres d'envoier quelques-uns d'entr'eux dans cette ville. Abdalla gagné par les présens qu'ils lui firent, executa fidelement les ordres du roi, et leur fit remettre par l'évêque Senieur le précieux dépôt dont il s'étoit saisi. Les religieux de Castres le transporterent ensuite dans leur monastere, suivis du comte Salomon qui voulut les accompagner. Au rapport d'Aimoin, Dieu opera divers miracles dans la route par l'intercession de S. Vincent, et entr'autres à Livia * lieu voisin de Carcassonne et dans une église de cette ville qui subsistoit alors sous l'invocation de ce saint martyr.

Suivant l'usage alors presque generalement observé, l'entrée des églises des monasteres étoit interdite aux femmes : il leur étoit seulement permis de faire leurs prieres dans des oratoires qu'on avoit coûtume de construire hors la clôture réguliere. Les religieux de Castres pour satisfaire la pieté du peuple envers S. Vincent, déposerent ses reliques dans la chapelle de Notre-Dame voisine du monastere, en attendant qu'on eût bâti une église sous l'invocation du saint dont l'entrée fût libre aux personnes de l'un et de l'autre sexe. Tous les peuples des environs contribuerent à l'envi à ce bâtiment, et s'empresserent d'aller à Castres visiter les reliques du saint ; ce qui rendit ce lieu extrêmement célèbre. Helisachar évêque de Toulouse accompagné de son clergé et d'une partie de son peuple, y alla entr'autres en pélérinage; et pour témoigner son respect envers Vincent, il descendit de cheval à neuf milles du monastere, et fit le reste du chemin pieds nuds.

[1] Hist. transl. S. Vinc. act. SS. Bened. sæc. 4. part 1. p. 643. et seq. - V. Till. hist. eccl. tom. 5. p. 227. et Mab. ad ann. 855. n. 93.

[2] V. Spicil. tom. 7. p. 340.

* V. Additions et Notes du Livre x, nº 18.

XCI.

Pepin assiege Toulouse à la tête des Normans. Levée du siege.

Les religieux de Castres possedoient depuis peu ce précieux thrésor, lorsque les nouvelles courses des Normans les obligerent de le transporter dans un lieu de sûreté pour le dérober à leur fureur. Ces pirates qui s'étoient étendus alors jusqu'aux extrêmitez de l'Aquitaine, avoient jetté une si grande terreur, dans tout ce roiaume, que Charles [1] le Chauve étant à Nevers au commencement de l'an 864. ordonna à tous les peuples du pays de s'armer et de leur donner la chasse : mais tous les efforts des Aquitains furent inutiles, et les Normans se répandirent à leur gré en diverses provinces d'Aquitaine. Ces infideles après avoir débarqué sur les côtes de la Saintonge et du Bourdelois, défirent entierement Arnaud duc de Gascogne fils d'Aimon comte de Perigord, et successeur de Sancion son oncle dans ce duché, qui voulut s'opposer à leur descente. Ils coururent ensuite impunément ces pays, passerent dans le Limousin où ils mirent le feu au monastere de Solignac, pénétrerent [2] jusqu'à Clermont et jetterent par tout l'épouvante. Etienne comte d'Auvergne qui voulut se présenter devant eux pour arrêter leurs courses, fut battu et tué dans un combat qu'ils lui livrerent; en sorte qu'après avoir ravagé sans obstacle toutes ces provinces, ils regagnerent tranquillement leur flotte, chargez des dépoüilles des Aquitains.

Pepin [3] qui s'étoit mis à leur tête, et qui par leur secours se flattoit de remonter sur le thrône, leur persuada ensuite d'aller assieger Toulouse. Dans cette vûë ces pirates après avoir équipé une nouvelle flotte, remonterent la Garonne sous la conduite de ce prince, investirent cette capitale d'Aquitaine et en pousserent le siege avec beaucoup de vigueur. Mais enfin rebutez de la défense opiniâtre des assiegez, ils l'abandonnerent quelque tems après, et se contenterent de faire le dégât dans toute la campagne *.

[1] Annal. Bertin. p. 218. Transl. Faust. tom. 2. Duch. p. 400.
[2] Annal. Bertin. ibid. - Chron. S. Max. p. 198.
[3] Aim. Transl. S. Vinc. ibid. p. 650. et 768.

XCII.

Ermengaud comte d'Albi. Eglise de saint Vincent de Castres.

La frayeur que causa dans tous les pays voisins de Toulouse l'approche des Normans, obligea une grande partie des peuples a prendre la fuite, et à chercher ailleurs un azile contre leur fureur. Les religieux de Castres abandonnerent entr'autres leur monastere, et emporterent avec eux les reliques de S. Vincent. Nous ne sçavons pas bien le lieu de leur retraite : il paroît cependant qu'ils se réfugierent à Valderiez lieu dépendant de leur abbaye et situé en Albigeois à la droite du Tarn vers les frontieres du Roüergue; un fait rapporté par le même Aimoin [1] nous donne lieu de le croire. Suivant cet historien, Ermengaud comte d'Albi après avoir rassemblé les milices de son gouvernement, les distribua en differens quartiers pour veiller à la défense du pays, et établit en particulier une nombreuse garnison à Valderiez. Les religieux de Castres craignant les entreprises de ces troupes, eurent recours à la protection du comte qui la leur accorda fort volontiers, et défendit à ses soldats de leur faire aucun mal. Cet évenement arriva, à ce qu'il paroît, dans le tems que les Normans faisoient le siege de Toulouse : ainsi nous ne doutons pas que les religieux de Castres ne se soient alors retirez avec le corps de S. Vincent dans le même lieu.

La ville de Toulouse heureusement délivrée de ces brigans, les religieux retournerent à Castres, et remirent le corps du S. martyr dans l'oratoire de Notre-Dame, d'où ils le transporterent quelque tems après dans l'église de l'abbaye. Il y demeura jusqu'après le regne de Charles le Chauve qu'il fut transferé dans la nouvelle église de son nom qui venoit d'être achevée. Louis [2] le Begue contribua beau-

[1] Aim. ibid. p. 651.
[2] V. Borel. Castres. p. 8. 12. et seqq.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, nº 19.

coup par ses liberalitez à la construction de cette église : l'abbé et les religieux de Castres la donnerent dans le XIII. siecle à l'ordre de S. Dominique. Les reliques de S. Vincent y ont été conservées jusqu'aux révolutions qui arriverent à Castres pendant les guerres de la religion. Les Calvinistes les disperserent alors de part et d'autre ; en sorte qu'on n'en a pû recüeillir depuis que quelques fragmens. L'abbaye de S. Germain des Prez conserve une partie de la machoire qui lui fut donnée [1] en 1215. par l'abbé et les religieux de Castres, à la priere de Louis fils de Philippe Auguste et de Simon comte de Monfort seigneur de cette ville.

XCIII.

Humfrid abandonne Toulouse et le marquisat de Gothie.

Humfrid marquis de Gothie, qui, comme nous l'avons deja remarqué, s'étoit emparé de Toulouse avant que Pepin soûtenu des Normans en eût entrepris le siege [2], la défendit sans doute contr'eux ; car il paroit qu'il en étoit encore en possession. Il est vrai que Charles le Chauve après l'avoir dépoüillé de ses dignitez au commencement de l'année, envoia des commissaires (*Missos*) pour se saisir de cette ville et de la Septimanie ; mais ils se virent obligez de se retirer sans avoir rien fait, soit que les peuples du pays se fussent déclarez pour ce seigneur, et qu'ils eussent pris les armes en sa faveur, ou plutôt que l'irruption des Normans et le siege qu'ils avoient mis devant Toulouse les eussent empêché d'executer leurs ordres ; en sorte qu'Humfrid malgré sa proscription se maintint toûjours en possession de cette ville de même que du marquisat de Gothie. Cependant dans la crainte de se voir forcé enfin par le roi à abandonner le pays et d'être puni de sa révolte, il prit la route d'Italie et alla chercher un azile auprès de l'empereur. Il partit donc de Toulouse, passa en Provence, et traversa les Alpes, après quoi les anciens historiens ne font plus mention de lui. Charles le Chauve envoia alors de nouveaux commissaires pour se saisir de Toulouse et de toutes les places de la Gothie, ce qui fit que le comte Raymond rentra dans la paisible possession de cette capitale de son gouvernement. Le roi ne pourvut cependant, à ce qu'il paroît, au marquisat de Gothie que l'année suivante.

1 Act. ibid. p. 644. 653. et seqq.
2 Annal. Bert. p. 218. et 221.

XCIV.

Pepin pris et conduit à la diete de Pistes où il est condamné à une prison perpetuelle. Mort de ce prince.

Ce prince [1] se rendit au palais de Pistes sur la Seine et dans le diocèse de Roüen où il tint une diete au mois de Juin pour prendre des mesures contre les nouvelles excursions des Normans. On lui amena [2] alors Pepin qui avoit été fait prisonnier : voici comment. Ce prince après la levée du siege de Toulouse s'étant avancé vers les côtes de l'Ocean à la tête des Normans ses alliez, Rainulfe comte de Poitou et duc d'Aquitaine qui vouloit s'assûrer de sa personne, lui tendit un piege. Il lui fit dire qu'il étoit résolu d'embrasser son parti, et de se déclarer en sa faveur avec plusieurs autres seigneurs ; mais qu'il souhaitoit avoir auparavant une conference avec lui pour déliberer des moiens de le rétablir sur le thrône d'Aquitaine. Pepin comptant trop facilement sur la foi de Rainulfe, le fut trouver ; mais ce comte l'arrêta aussitôt et l'amena à l'assemblée de Pistes.

Charles le Chauve charmé d'avoir ce dangereux ennemi en son pouvoir, le fit comparoître devant les prélats et les seigneurs de l'assemblée qui le condamnerent à la mort comme apostat et traître à la patrie. Il avoit en effet abandonné la profession monastique, et causé une infinité de maux dans le roiaume par sa ligue avec les Normans ennemis de l'état. Un historien [3] moderne ajoûte qu'il avoit même renoncé à la religion chrétienne pour embrasser le paganisme : mais Hincmar [4] qui nous a laissé le détail de tous les

1 Charles le Chauve.
2 Annal. Bertin. pag. 221. Aim. act. ibid. - Ado. chron. p. 810. - Hincm. opusc. p. 829.
3 Dan. hist. de Fr. p. 740. tom. 1.
4 Hinc. ibid.

chefs d'accusation qu'on forma contre ce prince, ne lui impute pas ce crime.

Pepin se voiant sans ressource, témoigna un extrême regret de ses fautes, et demanda en grace qu'il lui fut permis de les expier par la pénitence, et de reprendre l'habit monastique qu'il avoit quitté. Le roi qui en vouloit moins à sa vie qu'à ses droits sur le roiaume d'Aquitaine ausquels il renonçoit, porta aisément l'assemblée à lui accorder sa demande. Hincmar fut consulté sur la pénitence qu'on devoit lui imposer : il répondit qu'il falloit exhorter ce prince à faire d'abord une confession generale, mais secrete, de ses péchez; qu'il devoit confesser ensuite publiquement dans l'église et en pleine assemblée les crimes qu'il avoit commis, et qui suivant les canons étoient soûmis à la pénitence publique, sur-tout son apostasie et sa ligue avec les infideles ou les Normans; qu'après cette confession les évêques lui imposeroient la pénitence, le réconcilieroient à l'église, et lui donneroient la tonsure cléricale et l'habit monastique; qu'il promettroit solemnellement de passer le reste de ses jours dans le cloitre, et qu'on l'admettroit ensuite à la communion. Ce prélat ajoûta qu'après sa réconciliation on devoit le traiter avec douceur et avec charité, et se contenter de le mettre sous bonne garde entre les mains des moines ses confreres, ou de quelques chanoines qui veilleroient sur sa conduite, qui le porteroient par leur exemple et par leurs discours à la pieté et à expier ses crimes par la pénitence, et qui l'empêcheroient enfin de s'enfuir une seconde fois.

L'avis d'Hincmar fut suivi en tout, et Pepin après avoir executé ce que nous venons de rapporter, fut conduit à Senlis, et enfermé dans une étroite prison. Le silence de nos anciens historiens pourroit faire croire ou qu'il mourut bientôt après, ou qu'il persevera jusqu'à la fin de ses jours dans l'état monastique qu'on l'avoit forcé d'embrasser de nouveau. Il paroît cependant, sur l'autorité de l'annaliste [1] de Metz, qu'il fit une fin malheureuse, d'où on peut conjecturer qu'il s'évada de nouveau de sa prison. Nous avons dejà dit que suivant cet auteur, Pepin I. roi d'Aquitaine son pere l'avoit destiné à l'état ecclesiastique dans le tems qu'il étoit encore enfant, et qu'il vouloit le faire tonsurer et le mettre ensuite sous la conduite de Drogon évêque de Metz son oncle; mais que Lothaire son frere l'en avoit empêché, parce que ce jeune prince étoit très-bienfait. Cet historien ajoûte [1] que Pepin I. lui laissa le roiaume d'Aquitaine; mais que les désordres ausquels il s'abandonna nuit et jour, furent regardez comme un châtiment dont Dieu le punit pour n'avoir pas suivi sa vocation, et qu'entr'autres ses excès de bouche lui affoiblirent tellement l'esprit, qu'il devint maniaque et périt miserablement.

XCV.

Monnoie de Narbonne.

Quoi qu'il en soit de la maniere dont Pepin II. mourut, Charles après avoir terminé l'affaire de ce prince dans la diete des Pistes et reçû les dons ordinaires des provinces [2], fit dresser un capitulaire divisé en trente-sept articles. On y désigna neuf villes, outre le palais roial, pour la fabrique de la monnoie dans tout le roiaume. La ville de Narbonne qui avoit dejà joüi de ce privilege sous l'empire des Romains et le regne des Gots, fut de ce nombre. Par un autre article de ce capitulaire [3] le roi confirma ceux des peuples qui suivoient les loix Romaines, dans l'usage où ils étoient de s'en servir *.

XCVI.

Entreprise de Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom contre le roi Charles le Chauve et les comtes Robert le Fort et Rainulfe.

Il est [4] fait mention d'un seigneur appellé Bernard parmi ceux qui assisterent à l'assem-

[1] Annal. Met. ad ann. 851.

[1] V. NOTE XVII. n. 17.

[2] Annal. Bertin. ibid. - Capitul. tom. 2. p. 173. et seqq.

[3] Art. 24.

[4] Annal. Bertin. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre x, n° 20.

blée de Pistes. C'est le même [1] que le fils de Bernard duc de Septimanie dont nous avons deja parlé, qui étoit âgé alors de vingt-quatre ans, et qui devint ensuite comte d'Auvergne et marquis de Gothie. Il paroît que le roi ne lui avoit pas imputé la rébellion de son pere, qu'il l'avoit laissé paisible possesseur des biens de ses ancêtres, et qu'il lui avoit même donné quelque comté ou gouvernement particulier dès qu'il avoit été en âge de le posseder. Ce seigneur peu sensible à ces bienfaits, et selon les apparences dans le dessein de tirer vengeance de la mort tragique que ce prince avoit fait souffrir au duc son pere et à Guillaume son frere, conspira contre lui. Il lui demanda la permission de quitter la diete avant la conclusion, sous prétexte de quelques affaires extrêmement pressées qui l'appelloient ailleurs; ce qu'aiant obtenu, il partit accompagné de ses gens : mais au lieu de continuer son voiage, il se cacha la nuit suivante dans une forêt voisine de Pistes où il se mit en embuscade pour surprendre le roi lorsqu'il iroit à la chasse, et attenter en même-tems à la vie de Robert le Fort comte d'Anjou et duc du pays d'outre Seine et de Rainulfe comte de Poitiers et duc d'Aquitaine ses ennemis, qui avoient peut-être contribué à la mort du duc de Septimanie son pere. Ce seigneur ne put pas tenir son complot si secret, que le roi n'en fût informé. Ce prince envoia sur le champ des gens pour se saisir de sa personne : mais ce seigneur trouva moien de s'évader et de se dérober à leur poursuite. Charles lui fit faire son procès par la diete de Pistes qui le condamna à perdre *ses honneurs* ou ses dignitez dont il disposa en faveur de Robert le Fort, à la vie duquel ce seigneur avoit voulu attenter. Tel est le récit que nous a laissé de cette entreprise un historien [2] contemporain.

On peut entendre par le terme d'*honneurs* (*Honores*) dont cet auteur se sert, et dont Bernard fut dépoüillé, ou les fiefs que sa famille possedoit en Bourgogne, ou plûtôt quelque comté ou gouvernement qu'il tenoit de la liberalité du roi; car nous sçavons d'ailleurs [1] qu'il avoit dès-lors le titre de comte, puisque c'est le même que Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume surnommé *le Pieux*, fondateur de l'abbaye de Cluni. Comme il ne fut cependant comte d'Auvergne que long-tems après la diete de Pistes, on pourroit conjecturer que le comté dont il fut privé par cette assemblée, étoit celui d'Autun, sur ce que nous trouvons que deux ans après il s'en empara sur le comte Robert le Fort qui avoit profité de ses dépoüilles. On pourroit croire aussi que Bernard fut dépoüillé du marquisat de Gothie ou duché de Septimanie possedé autrefois par son pere, dont il avoit été peut-être pourvû après la révolte d'Humfrid. Nous voions en effet que Charles le Chauve disposa de ce dernier gouvernement l'année suivante. Bernard pourroit donc l'avoir occupé depuis la proscription d'Humfrid jusqu'à la diete de Pistes, et Robert le Fort qui fut revêtu de ses dignitez, peut en avoir été pourvû alors et s'en être démis l'année suivante lorsque le roi le donna à un autre seigneur nommé Bernard. Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, obtint aussi dans la suite le marquisat de Gothie et le transmit à Guillaume le Pieux son fils, comme nous le verrons ailleurs : il avoit vraisemblablement [2] épousé dès-lors Ermengarde mere de ce dernier.

XCVII.

Mort de Raymond I. du nom comte de Toulouse. Bernard son fils lui succede.

Il ne paroît pas que Raymond comte de Toulouse ait assisté à la diete de Pistes : peut-être étoit-il alors décedé (an 865). Il mourut du moins avant Pâques de l'année suivante; car Bernard son fils [3] prend vers le même-tems le titre *de comte et de marquis de Toulouse* dans une charte par laquelle il donne au monastere de Vabres, conjointement avec Bertheiz sa mere, plusieurs terres situées en Roüergue : Bernard posseda [4] aussi ce dernier

1 V. Note viii. n. 55. et Mab. ad ann. 864. n. 13.
2 Annal. Bertin. ibid.

1 Note viii. n. 61.
2 Ibid.
3 Preuves.
4 Note ix.

comté et celui de Querci qui étoient depuis long-tems dans sa famille. Les seigneurs regardoient alors ces dignitez comme héréditaires, et ils en possedoient plusieurs contre l'ancien usage. Nous en avons un exemple en la personne de Robert le Fort qui [1] après avoir été comte ou marquis d'Anjou et duc du pays d'outre-Seine, c'est-à-dire d'une partie de la Neustrie, devint depuis et en mêmetems comte d'Auxerre, de Nevers et d'Autun. La donation de Bernard comte de Toulouse dont nous venons de parler, est datée du Samedi-saint et de *la xxv. année du regne de Charles le Chauve*, c'est-à-dire de l'an 865. de J. C. Il la fit pour le salut de son ame, et pour le repos *de celle de feu Raymond son pere*. Ce comte la souscrivit après Bertheiz sa mere qui prend le titre de comtesse. Il se donne dans cette souscription celui de *comte ou de duc*, parce qu'il étoit [2] effectivement duc d'Aquitaine, comme les autres comtes de Toulouse ses prédecesseurs. Il transmit ce titre à ses descendans. Begon vicomte, le même sans doute qui avoit dejà souscrit la charte de fondation du monastere de Vabres, signa cette donation.

XCVIII.

Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve disposa enfin du marquisat ou gouvernement de Gothie, vacant depuis la révolte d'Humfrid, si tant est que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, et après lui Robert le Fort n'en eussent pas été pourvûs par ce prince, comme nous l'avons dejà dit. Charles [3] se trouvant donc à Sauvoi au diocèse de Laon après Pâques de l'an 865. donna *une partie* de ce gouvernement à *Bernard fils d'un autre Bernard et d'une fille de Roricon comte* du Maine appellée Blichilde [4] ou Belichilde. Il pourvut en même tems Robert le Fort des comtez d'Auxerre et de Nevers en dédommagement du marquisat d'Anjou dont ce seigneur s'étoit démis en faveur du prince Louis son fils aîné, et peut-être aussi du marquisat de Gothie dont il venoit de gratifier Bernard fils de Belichilde. Ce dernier, que nos anciens historiens distinguent toûjours de Bernard comte de Toulouse et de Bernard comte d'Auvergne, fils du duc de Septimanie de même nom qui vivoient en même-tems, mais que quelques modernes [1] confondent, étoit [2] fils de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers dont nous avons parlé ailleurs. Sa mere Blichilde eut plusieurs freres, entr'autres Goslin abbé de S. Germain des Prez et de S. Denys, chancelier de France, et enfin évêque de Paris. Nous l'appellerons dans la suite Bernard II. pour le distinguer des autres ducs de Septimanie ou marquis de Gothie de même nom. Quelques nouveaux historiens [3] ont confondu son pere avec celui de Bernard comte d'Auvergne et ensuite marquis de Gothie, à cause de la conformité des noms : mais les anciens auteurs et les monumens du tems les distinguent fort bien.

XCIX.

Séparation du marquisat de Gothie d'avec la Marche d'Espagne.

Nous avons dit que Charles le Chauve ne donna à Bernard II. *qu'une partie* de ce marquisat possedé auparavant en entier [4] par Humfrid. Ce prince sépara en effet alors la Septimanie proprement dite ou la Narbonnoise premiere d'avec la Marche d'Espagne, et en fit deux marquisats ou gouvernemens generaux. Ces deux provinces continuerent cependant encore long-tems après d'être unies pour l'ecclesiastique sous la jurisdiction du métropolitain de Narbonne. Elles avoient été jointes pour le civil depuis l'an 817. et n'avoient composé qu'un seul et même gouvernement également considerable par son étenduë, l'importance de sa situation sur les frontieres du roiaume, et son éloignement de la cour ; ce qui faisoit qu'il étoit fort recherché. Mais comme plusieurs de ses gou-

1 Annal. Bert. p. 224. et 227.
2 V. NOTE VIII.
3 Annal. Bertin. p. 223. et seq.
4 NOTE VIII. n. 54. 56. et seqq.

1 Ibid. n. 81.
2 Ibid. n. 54. 56. et seqq.
3 Ibid. n. 58. et seqq.
4 Ibid. n. 42 et seq.

verneurs avoient abusé de leur autorité pour se rendre indépendans, et qu'ils étoient en état de se faire craindre en se liguant avec les Sarasins, ce qui fut sans doute un des motifs qui engagerent Charles le Chauve à le partager en deux. Le premier, qui conserva le nom de Gothie et dont Bernard II. fut pourvû, comprit tout ce qui en dépendoit auparavant en deçà des [1] Pyrenées; et l'autre sous le nom de marquisat de Barcelonne ou d'Espagne, s'étendit sur tout ce qui étoit au-delà de ces montagnes.

C.

Etenduë du marquisat de Gothie après sa séparation de la Marche d'Espagne. Comtes de Roussillon.

Les ducs de Septimanie ou marquis de Gothie furent d'abord comtes particuliers de Barcelonne capitale de ce gouvernement general, ainsi qu'on l'a dejà remarqué. On les trouve en effet souvent désignez sous le seul titre de comtes ou ducs de Barcelonne, de même que les ducs d'Aquitaine sous celui de comtes ou ducs de Toulouse. Il est vraisemblable que depuis la séparation de la Gothie en deux marquisats ou gouvernemens, ceux qui administrerent celui de la Septimanie propre, furent en même-tems comtes particuliers de Narbonne, de même que les gouverneurs de la Marche d'Espagne, le furent encore de Barcelonne. Wifred [2] surnommé *le Velu*, est le plus ancien d'entre ces derniers dont nous aions une connoissance certaine depuis cette séparation. Il succeda [3] peut-être dans cette dignité à Salomon que nous voions comte de Cerdagne en 863. et de Roussillon en 869. à moins qu'il n'en ait été pourvû dans le même-tems que Bernard II. le fut du marquisat de Gothie. Il paroit en effet que Wifred possedoit dejà le comté de Barcelonne en 873. huit ans après la séparation des deux marquisats, et il en étoit revêtu certainement avant l'an 888. C'est de lui que descendent les comtes héréditaires de Barcelonne, qui, comme nous le conjecturons, sortoient d'une même tige avec Humfrid marquis de Gothie et avec Bernard duc de Septimanie *.

[1] Capitul. tom. 2. p. 235.
[2] V. Capitul. ibid. - Note viii. ibid. et n. 44. et seq.
[3] Note ibid. n. 46.

Le gouvernement ou marquisat de Gothie que Charles le Chauve donna à Bernard II. fut donc borné à la Septimanie proprement dite, ou à une partie de la Narbonnoise premiere, sçavoir aux diocèses de Narbonne, de S. Pons et d'Alet qui alors n'en formoient qu'un seul; à ceux de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne à présent de Montpellier, de Nismes dont celui d'Alais a été démembré, et enfin au Roussillon [1] ou diocèse d'Elne situé en deçà des Pyrenées, et qui a toûjours été de la dépendance de la métropole de Narbonne. Le reste de la Narbonnoise premiere étoit soûmis alors à d'autres gouvernemens; le Toulousain, le diocèse de Carcassonne et le Rasez composaient le marquisat de Toulouse et faisoient partie du roiaume d'Aquitaine. Le diocèse d'Usez qui avoit été séparé de la Septimanie en 843. étoit compris dans le roiaume et le duché de Provence.

Le diocèse d'Elne étoit gouverné de même que les autres de Septimanie par des comtes particuliers. Nous avons dejà vû que Gaucelin ou Gaucelme que l'empereur Lothaire fit périr en 834. étoit comte de Roussillon. Bera qui paroît avoir été son successeur en 846. étoit vraisemblablement petit fils [2] ou parent du comte de Barcelonne de ce nom. Suniarius dont il est fait mention dans une charte [3] de Charles le Chauve qu'on rapporte à l'an 850. étoit alors vraisemblablement comte de Roussillon. Salomon étoit revêtu de cette dignité en 869. Enfin Miron frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, qui possedoit le comté de Roussillon en 874. le rendit héréditaire. Il passa de ses descendans, vers la fin du XII. siecle, dans la branche des comtes de Barcelonne qui l'unirent à leur domaine. Les uns et les autres reconnurent toûjours la souveraineté de nos rois jusques vers le milieu du XIII. siecle.

[1] V. Marc. Hisp. p. 758. 794. Capitul. tom. 2. p. 1488.
[2] Note xi.
[3] Marc. Hisp. p. 783.

* *V.* Additions et Notes du Livre x, nº 21.

Outre le comté de Roussillon, on met [1] encore dans le diocèse d'Elne ceux de Conflent et de Valespir dont les comtes ou gouverneurs devoient être soùmis aux marquis de Gothie; car ces pays faisoient partie de la Septimanie proprement dite. Nous n'avons cependant aucune preuve bien certaine que le Valespir ait jamais porté le titre de comté. Il paroît au contraire que ce pays a toùjours fait partie du comté de Roussillon. Celui de Conflent fut uni, ce semble, à ce dernier par le décès du comte Radulphe ou Raoul frere du comte Miron dont nous venons de parler, ou du moins ses successeurs l'acquirent dans la suite, et étendirent par là leur autorité sur tout le diocèse d'Elne *. Le marquisat de Gothie étoit donc borné de ce côté-là par les Pyrenées. Au reste nous voions par les chartes [2] de ce tems-là qu'on donnoit alors à la Septimanie ou Gothie le titre de roiaume par la raison sans doute que cette province avoit été autrefois le siege des rois Visigots, et qu'elle comprenoit leur plus ancien domaine en deçà des Alpes.

CI.

Mort de Charles roi d'Aquitaine.

Charles le Chauve après avoir disposé du marquisat de Gothie en faveur de Bernard II. l'envoia aussitôt dans ce gouvernement. Il se rendit lui-même au palais de Verneüil sur Oise où il reçut [3] une députation des principaux prélats et seigneurs d'Aquitaine pour lui demander de permettre que le roi Charles son fils, qu'il tenoit toùjours auprès de sa personne, reprît le gouvernement de ce roiaume. Charles se rendit enfin à leurs instances, permit à ce prince de reprendre le titre de roi, et le fit partir avec eux, quoiqu'il ne fût pas encore guéri des blessures qu'il avoit reçûes dans l'occasion suivante. Ce jeune prince étant à Compiegne, résolut un soir qu'il revenoit fort tard de la chasse, d'éprouver si deux jeunes seigneurs de sa cour nommez Alboin et Betton étoient aussi braves et aussi intrépides qu'on le disoit, et fut se cacher dans la forêt de Cuisse. Alboin étant arrivé peu de tems après, le prince courut sur lui comme s'il eût voulu le désarmer. Le premier ne sçachant pas que c'étoit le roi d'Aquitaine, et croiant que l'attaque étoit sérieuse, tire son épée et lui en donne un si rude coup sur la tête, qu'il le renverse de cheval et le blesse depuis la temple gauche jusqu'à la machoire droite; en sorte qu'on voioit presque la cervelle; il lui porta ensuite plusieurs autres coups jusqu'à ce qu'aiant enfin reconnu le prince, il prit aussitôt la fuite.

Peu de tems après le retour du jeune Charles dans ses états, les Aquitains battirent [1] les Normans, qui après avoir mis le feu à la ville de Poitiers, s'étoient établis sur la Charente : mais il ne joüit pas longtems du fruit de cette victoire. Il mourut du coup qu'il avoit reçû à la tête et dont il n'avoit jamais pû guérir, le 29. de Décembre de l'an 866. après un regne de onze ans moins quinze jours. Le prince Carloman son frere prit soin de ses funérailles et le fit inhumer dans l'abbaye de S. Sulpice de Bourges.

CII.

Louis le Begue roi d'Aquitaine. *Plaid* tenu à Narbonne par Bernard II. marquis de Gothie.

Charles le Chauve d'abord après [2] la mort de ce prince disposa du roiaume d'Aquitaine en faveur de Louis son fils aîné qu'il fit ensuite couronner à la mi-Carême de l'année suivante dans une maison roiale située sur la Loire et appellée *Bellus Pauliacus*. Louis surnommé le Begue y fut reconnu solennellement pour roi d'Aquitaine par les seigneurs de ce roiaume que le roi son pere y avoit convoquez. Charles lui forma en même-tems sa maison et en choisit les officiers parmi ceux de son palais.

Bernard II. marquis de Gothie après s'être

1 Marc. Hisp. p. 252.
2 Capitul. tom. p. 1118. 1525.
3 Annal. Bert. p. 218. 223. - Regin. chron.

* *V*. Additions et Notes du Livre x, n° 22.

1 Annal. Bertin. p. 224.
2 Annal. Bertin. p. 227. - V. Mab. ad ann. 866. n. 57.

rendu dans son gouvernement, tint au [1] mois de Juin de l'an 867. un plaid à Narbonne où il eut pour assesseurs deux barons ou vassaux du roi et plusieurs autres juges. Bonesinde abbé de Cesseron ou S. Tiberi, y porta ses plaintes contre un seigneur nommé Atton qui avoit usurpé sur son abbaye le monastere de S. Volusien que Charles le Chauve avoit soûmis, et le lieu de Majan au diocèse de Beziers dont ce prince avoit fait donation à la même abbaye à la prière d'Humfrid marquis de Gothie. Cet abbé plaida lui-même sa cause devant l'assemblée, et aiant prouvé l'usurpation d'Atton par les titres de donation qu'il produisit, il rentra dans la possession des biens usurpez. Le jugement qui fut exécuté par un baron et divers autres juges ou commissaires pris de l'assemblée, est daté *du 13. de Juin, indiction xiv. la xxx. année du regne de Charles*; ce qui prouve qu'on comptoit quelquefois dans la Septimanie les années du regne de ce prince depuis les premiers mois de l'an 838. qu'il fut déclaré roi de Neustrie à la diete d'Aix-la-Chapelle.

On conjecture [2] qu'Atton dont il est fait mention dans ce jugement, étoit alors vicomte de Beziers. La conformité de son nom avec celui de plusieurs vicomtes héréditaires de la même ville qui possederent cette vicomté après lui, semble confirmer cette conjecture. On peut l'appuyer d'ailleurs sur ce qu'Antoine vicomte de Beziers au commencement du regne de Charles le Chauve, avoit un frere [3] appellé Atton qui fut comte de Pailhas dans la Marche d'Espagne. Cependant comme il paroit que les vicomtez n'étoient pas alors héréditaires, et qu'elles le devinrent plus tard que les comtez, il peut se faire qu'Atton dont nous parlons étoit vicomte dans le Toulousain où étoit situé le monastere de S. Volusien dont il s'étoit emparé, ou que c'est le même que le comte de Pailhas que nous venons de nommer. Aussi voions-nous que la famille de ce dernier possedoit [4] plusieurs terres ou fiefs en Gascogne vers les frontieres d'Espagne et du diocèse de Toulouse.

[1] Preuves.
[2] Mab. ad ann. 867. n. 88.
[3] Preuves.
[4] Preuves.

CIII.

Bernard marquis de Gothie, Bernard marquis de Toulouse, et un autre marquis de ce nom, se trouvent à la diete de Pistres.

Quoique Charles le Chauve eût fait couronner roi d'Aquitaine Louis son fils aîné, il s'étoit réservé cependant le gouvernement de ce roiaume. Il disposa en effet [1] à la fin de l'an 867. en faveur d'un seigneur nommé Egfrid du comté de Bourges qu'il ôta en même-tems à Gerard. Cette nomination causa une cruelle guerre entre les deux compétiteurs. Egfrid quoiqu'appuyé de l'autorité du roi ne put jamais venir à bout de déposseder son concurrent qui s'étant mis en armes de son côté, l'assiegea au commencement de l'année suivante (an 868.) dans une maison où il s'étoit fortifié. Les gens de Gerard voiant qu'ils ne pouvoient forcer Egfrid, qui se défendoit avec beaucoup de valeur, mirent le feu à la maison, l'obligerent à prendre la fuite, se saisirent de sa personne et lui couperent la tête.

Charles étoit au palais de *Bellus Pauliacus* sur les bords de la Loire, lorsqu'il apprit cet attentat. Il se mit aussitôt en marche dans la résolution de le punir, et entra dans le Berri qu'il mit à feu et à sang; il ne put cependant en chasser Gerard qui se maintint malgré lui dans le comté ou gouvernement du pays. On prétend que ce dernier est le même que Gerard alors duc de Provence. Pour ce qui est d'Egfrid ou Acfred son compétiteur, il paroit [2] qu'il étoit de la même famille que Wifred comte de Bourges sous le regne de Louis le Débonnaire, avec lequel quelques modernes le confondent; il est vraisemblable qu'il étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, et qu'il étoit comme lui de la race de S. Guillaume duc de Toulouse et fondateur de Gellone.

Charles [3] convoqua ensuite à la mi-Août

[1] Annal. Bert. p. 229. et seq.
[2] V. NOTE VIII. n. 23. 37. et seq.
[3] Annal. Bertin. p. 233.

une diete au palais de Pistes dans le diocèse de Roüen, tant pour y recevoir les dons gratuits que ses sujets avoient coûtume de lui présenter tous les ans, que pour déliberer sur les mesures qu'il y avoit à prendre contre les Normans qui continuoient à ravager le roiaume, désolé d'ailleurs par la mortalité qu'y causoit en même-tems une famine generale, surtout [1] en Aquitaine. Ce prince acceüillit [2] très-gracieusement à leur arrivée à cette diete *Bernard marquis de Toulouse*, *Bernard marquis de Gothie et un autre marquis nommé Bernard* dont on ne dit pas le marquisat. Nous ne doutons pas que ce dernier ne soit le même que Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, qui quatre ans auparavant avoit été disgracié et dépoüillé de ses dignitez à une autre diete de Pistes. Il étoit sans doute rentré dans les bonnes graces de Charles depuis la mort de Robert le Fort et de Rainulfe comte de Poitiers ses ennemis, qui avoient été tuez [3] en 866. dans un combat contre les Normans. Comme le roi priva leurs enfans de leurs dignitez, nous [4] avons lieu de croire que Bernard fut rétabli dans le comté d'Autun dont il semble qu'il avoit été dépoüillé à la premiere diete de Pistes et dont Robert le Fort, qui avoit profité de ses dépoüilles, avoit été pourvû dans le même-tems. C'est sans doute ce comté qui lui donnoit le titre de marquis à cause de sa situation sur les frontieres du roiaume de Bourgogne; car quoique nous sçachions qu'il eut celui d'Auvergne qui, étant situé sur les frontieres de l'Aquitaine, pouvoit lui donner aussi le titre de marquis, il paroît cependant qu'il ne fut revêtu de cette derniere dignité qu'après l'an 869. Il fut aussi pourvû du marquisat de Gothie : mais cela arriva beaucoup plus tard.

L'annaliste de S. Bertin [5] pour marquer le cas que Charles le Chauve faisoit *des trois marquis nommez Bernard* dont nous venons de parler, rapporte que ce prince s'étant rendu au commencement de l'année suivante (an 869.) à Cosne sur les bords de la Loire et dans le diocèse d'Auxerre, où quelques seigneurs Aquitains furent le joindre, s'en retourna fort chagrin de ce qu'ils n'étoient pas venus à sa rencontre comme il l'avoit esperé. Il vouloit sans doute conferer avec eux sur la triste situation où les courses des Normans réduisoient le roiaume; ce qui l'obligea, pour se mettre en état de les repousser à imposer des subsides extraordinaires : mais au lieu de tourner ses armes contre ces pirates, il ne songea qu'à se rendre maître des états du roi Lothaire son neveu.

1 Mab. ad ann. 868. n. 86.
2 Annal. Bertin. ibid.
3 Ibid. p. 226. et 230. - Annal. Met. p. 309. et seq.
4 V. NOTE VII. n. 60. et seqq.
5 Annal. Bertin. p. 231. et seq.

CIV.

Charles le Chauve s'empare d'une partie des états de Lothaire après la mort de ce roi. Louis empereur et roi d'Italie reconnu dans le Vivarais et le diocèse d'Usez.

Ce dernier prince [1] étant mort misérablement à Plaisance en Italie le 6. du mois d'Août de l'an 869. sans posterité légitime, et Louis empereur et roi d'Italie son frère unique qui devoit naturellement lui succeder, étant occupé alors contre les Sarasins qui désolaient ses états du côté de Benevent, Charles le Chauve profita de son embarras. Il se rendit d'abord à Metz, s'y fit couronner roi de cette portion de la monarchie, et s'empara des provinces situées du côté du Rhin. Il comptait [2] que les pays méridionaux du roiaume de Lothaire, dont le Vivarais et le pays d'Usez faisoient partie, se soûmettroient aussi à son obéissance : mais il fut trompé dans son attente. En effet s'étant rendu vers la fête de S. Martin au palais de Gondreville dans le diocèse de Toul dans l'espérance que les peuples de Provence et de la haute Bourgogne lui envoieroient des députez pour lui faire leurs soumissions, personne ne parut de leur part. Le duc Gerard qui commandoit dans ces provinces, s'étoit déclaré pour l'empereur, et les avoit gagnées au parti de ce prince.

Il fut d'autant plus aisé à l'empereur de s'assurer des pays situez le long du Rhône, qu'il étoit déjà maître d'une partie de la Pro-

1 Lothaire.
2 Annal. Bertin p. 238. et seq.

vence qui lui étoit échûë de la succession du roi Charles son frere. Il possedoit entr'autres le diocèse d'Arles, comme il paroît par la donation qu'il fit de l'abbaye de S. Cesaire à Rotland archevêque de cette ville. Cette donation fut fatale à ce prélat; car aiant fait bâtir un fort dans l'isle de Camargue, dépendante du même monastere, pour arrêter les courses des Sarasins, ces infideles qui remonterent en 869. le long du Rhône, dont ils ravagerent les deux côtez, le firent prisonnier, et il mourut entre leurs mains le 19. de Septembre de la même année.

La protection que le pape Adrien II. accorda à l'empereur, contribua aussi à le maintenir dans la possession d'une partie des états du roi Lothaire son frere. Ce pontife prit hautement son parti contre Charles le Chauve à qui il envoia des légats pour lui representer l'injustice de son procedé et le solliciter d'abandonner à ce prince seul et légitime héritier de Lothaire, les provinces dont il s'étoit saisi sur lui : mais Charles fut moins touché de ces remontrances, que de celles que lui fit faire au commencement de l'année suivante (an 870.) le roi de Germanie, qui voulant avoir sa part de la succession de Lothaire, le menaça de lui déclarer la guerre, s'il ne sortoit incessamment des pays dont il s'étoit emparé, et dont il lui fit proposer le partage. Charles pour ne pas s'attirer les armes de son frère, convint avec ses envoiez de partager avec lui ce roiaume, et d'avoir tous les deux une conference sur ce sujet. En attendant il s'éloigna du Rhin et se rendit à Compiegne.

CV.

Charles confirme la fondation de l'abbaye de Vabres, à la priere de Bernard comte de Toulouse. Ce dernier s'empare des biens de l'église de Reims situez en Aquitaine.

Il paroît [1] que Bernard comte de Toulouse étoit alors à la suite de Charles. Il se trouvoit du moins à sa cour le 22. de Juin de la même année, lorsque ce prince lui accorda au palais de Marienval près de Compiegne, une charte pour confirmer la fondation du monastere de Vabres faite par le comte Raymond son pere. Le roi ordonna par ce diplome, à la demande de Bernard, que Rotland qui avoit été auparavant clerc ou chapelain du même Raymond, et qui ensuite avoit pris l'habit religieux, en auroit le gouvernement, c'est-à-dire, qu'il en seroit abbé pendant sa vie, et qu'après sa mort Benoît frère du comte Bernard lui succederoit.

Ce seigneur fut moins attentif à conserver les autres églises dans la possession de leurs biens. Il usurpa entr'autres [1] sans scrupule ceux que l'église de Reims possedoit en Aquitaine, tant dans le Poitou que dans le Limousin et l'Auvergne, et que S. Remi lui avoit leguez. Hincmar archevêque de cette ville en avoit d'abord confié l'administration au comte Fredelon oncle de Bernard, et ensuite à ce dernier : ils étoient tous les deux *ses proches parens*. Celui-ci demanda d'abord à Hincmar qu'il lui cedât ces terres à titre de précaire au nom de son église, avec promesse d'en payer exactement la rente : mais sur le refus que fit ce prélat de lui accorder sa demande, sous prétexte que S. Remi avoit défendu dans son testament d'aliener ces biens, il s'en empara de sa propre autorité, en disposa comme de son patrimoine, et les donna *en benefice* à ses vassaux. Hincmar irrité de cette entreprise, ôta alors à Bernard l'administration de ces terres qu'il donna à Bernard comte d'Auvergne. Il écrivit en même-tems à Bernard comte de Roüen (*Rodomensis.*) pour le supplier d'engager par son crédit le comte de Toulouse à rendre les biens qu'il avoit usurpez. Dans une lettre extrêmement vive qu'il adressa à ce dernier, il le conjure au nom de J. C. de discontinuer son usurpation et les vexations dont il usoit envers les serfs de l'église de Reims. Il le prie de permettre que Bernard comte d'Auvergne, qu'il avoit nommé défenseur des biens de son église en Aquitrine, en prenne l'administration, et le menace en cas de refus de l'excommunier solemnellement dans une assemblée d'évêques de France et d'Aquitaine; il termine sa lettre

[1] Preuves. - V. Mab. ad ann. 870. n. 4.

[1] Flod. hist. Rom. l. 3. c. 20. 24. et 26.

[3] V. Duch. tom. 2. p. 13. 27. 186. 594. et Vales. not. Gall.

par des passages tirez des canons et des Peres contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques : mais le comte de Toulouse ne fit aucun cas ni de ces autoritez ni de ces menaces. Ce seigneur étoit de retour en Aquitaine au mois d'Août de l'an 870. car il tint alors [1] un plaid dans le Querci, où il jugea une affaire que Gairulfe abbé de Beaulieu sur les frontieres de ce pays et du Limousin avoit portée devant lui.

CVI.

Diplomes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse et d'Oliba comte de Carcassonne.

Charles le Chauve se rendit de Compiegne à Attigni sur la riviere d'Aisne. Il accorda dans ce dernier palais le 28. de Juin de la même année un diplome [2] à Sunifred abbé de la Grasse pour confirmer ce monastere dans la possession de ses biens, entr'autres *du prieuré* ou *celle* des apôtres S. Pierre et S. Paul situé dans l'isle de Lec au diocèse de Narbonne dont Humfrid marquis de Gothie avoit autrefois fait un échange avec Fredold archevêque de Narbonne, et qui étoit venu ensuite au pouvoir de cette abbaye.

Charles alla ensuite au palais de Pontion où il accorda par une charte [3] du 20. de Juillet suivant au comte Oliba plusieurs fiefs tant dans le pays de Carcassonne que dans le comté de Rasez, *pour les posseder en proprieté, avec pouvoir d'en disposer comme de ses autres biens.* Plusieurs autres concessions semblables de ce prince nous donnent lieu de remarquer que les terres du domaine qui du tems de Charlemagne n'étoient données qu'*en benefice*, c'est-à-dire à vie, étoient alors possedées héréditairement par les vassaux ; ce qui prouve que l'hérédité des fiefs fut établie long-tems avant le regne de Charles le Simple, et à peu près en même-tems que celle des grandes dignitez. Il est fait mention dans ce diplome de la viguerie d'Alsonne et du pays de Cabardez qui faisoient partie du comté de Carcassonne.

Oliba dont nous venons de parler étoit

[1] Preuves. - V. NOTE XX.
[2] Preuves.
[3] Ibid.

comte de Carcassonne, et vivoit encore sept ans après, comme nous l'apprenons d'une autre charte [1]. Nous parlerons ailleurs de lui de même que du comte Acfred son frere avec lequel il possedoit, à ce qu'il paroît, par indivis les comtez de Carcassonne et de Rasez sous l'autorité [2] des comtes de Toulouse qui en qualité de marquis en étoient suzerains.

CVII.

Partage du roiaume de Lothaire entre Charles le Chauve et Louis roi de Germanie. Le Vivarais et le diocèse d'Usez soûmis au premier. Boson succede à Gerard duc de Provence.

Charles le Chauve [3] et Louis roi de Germanie son frère étant convenus enfin du lieu de la conference pour partager entr'eux le roiaume de Lothaire, ils s'aboucherent le 8. d'Août sur la Meuse au voisinage de Mastrick, où ils firent ce partage à l'exclusion de l'empereur leur neveu. Les pays [4] situez le long du Rhin échurent à Louis, et Charles eut pour sa part la partie occidentale du même roiaume dont il s'étoit déja emparé avec les comtez situez le long du Rhône; entr'autres le Lyonnois, le Viennois, le Vivarais et le diocèse d'Usez qui s'étoient soumis à l'empereur.

Ce dernier [5] voiant que ses deux oncles agissoient de concert pour le déposseder entierement de la succession de son frere, engagea de nouveau le pape Adrien II. à interposer son autorité pour lui conserver cette partie de la monarchie. Le pape épousa ses interêts avec beaucoup de chaleur, écrivit aux comtes et aux seigneurs du roiaume de Lothaire pour les exhorter à demeurer fideles à ce prince, et défendit aux évêques d'en ordonner d'autres dans les sieges vacans que ceux que le même prince auroit nommez ou approuvez : mais ni les uns ni les autres n'eurent aucun égard à ses ordres. Il envoia avec aussi peu de succès des légats aux

[1] Ibid.
[2] V. NOTE XV. n. 11.
[3] Annal. Bert. p. 239. et seqq.
[4] Capitul. tom. 2. p. 222. et seq.
[5] Annal. Bertin. p. 241. Flod. hist. Rem. l. 3. c. 18. - Hug. Flavin. tom. 1. bibl. Lab. p. 121.

rois de France et de Germanie pour les engager à abandonner à l'empereur les états de Lothaire. Charles loin de déferer à ces remontrances, se rendit à Lyon durant l'automne pour soûmettre les pays situez le long du Rhône qui lui étoient échûs par le partage dont nous avons parlé, et s'avança vers Vienne qu'il assiegea.

Le duc Gerard qui commandoit dans le pays au nom de l'empereur, et qui avoit retenu les peuples sous l'obëissance de ce prince, s'étoit renfermé dans un château du voisinage, et avoit confié la défense de cette ville à la duchesse Berte son épouse. Cette dame résista aux attaques de Charles avec beaucoup de valeur, et fit durer le siege bien plus long-tems qu'il ne croioit. Le roi ravagea pendant ce tems-là tous les pays des environs : mais désesperant de prendre la place de force, il fit solliciter les habitans et la garnison de se rendre, et en gagna une partie. Berte qui en fut avertie, se voiant sur le point d'être abandonnée de ses troupes, le fit sçavoir au duc son époux qui se rendit aussitôt au camp des assiegeans où il convint de la capitulation. Le duc s'engagea de remettre au roi la ville de Vienne avec toutes les autres places fortes du pays, et donna des ôtages pour gage de sa parole. Il obtint la liberté de se retirer où il voudroit avec son épouse et ses effets. Cela fait, Charles entra dans Vienne la veille de Noël, et se rendit maître, en vertu de la capitulation, du Vivarais, du diocèse d'Usez, et des autres pays du roiaume de Lothaire situez le long du Rhône, et y envoia aussitôt des commissaires pour en prendre possession en son nom. Ce prince donna en même tems le duché ou gouvernement de Vienne et des pays voisins à Boson dont il avoit épousé la sœur nommée Richilde après la mort de la reine Ermentrude sa premiere épouse. Gerard et Berthe se retirerent en Bourgogne où ils avoient des biens considerables, et où ils fixerent leur demeure (an 871.).

CVIII.

Les comtez de Carcassonne et de Rasez soûmis à Bernard comte de Toulouse. Autorité de ce comte.

L'empereur auroit bien voulu [1] faire valoir par les armes ses droits sur la succession du roi Lothaire son frere : mais la guerre qu'il avoit à soûtenir alors contre les Beneventins qui s'étoient révoltez, ne le lui permettant pas, il eut encore recours à la voie de la négociation. Il fit partir l'imperatrice Engelberge son épouse et l'envoia aux deux rois ses oncles pour les engager à lui rendre les pays du roiaume de Lothaire dont ils s'étoient emparez. Cette princesse s'aboucha d'abord à Trente avec le roi de Germanie, et conclut un traité par lequel ce prince, dans l'esperance de succeder à l'empereur qui n'avoit point d'enfans mâles, se ligua avec lui contre Charles le Chauve, et lui rendit la partie du roiaume de Lothaire qu'il avoit eu en partage. Le dernier s'avança de son côté vers les Alpes après Pâques de l'an 872. pour conferer avec l'imperatrice; mais aiant été informé de ses liaisons avec le roi de Germanie, il en prit ombrage et refusa d'entrer en conference. Il reprit la route de France, et se rendit au palais de Sauvoi auprès de Laon où il regla les affaires d'Aquitaine, et où les principaux seigneurs du roiaume se trouverent, entr'autres les trois Bernard dont nous avons deja parlé.

Bernard comte de Toulouse, l'un des trois, *prêta* alors *serment à ce prince qui lui accorda* les villes *de Carcassonne et de Rasez*. Ces termes, qui sont de l'annaliste de S. Bertin, pourroient donner lieu de croire, comme quelques modernes [2] l'interpretent, que ce seigneur obtint du roi les comtez ou gouvernemens particuliers de ces deux pays : mais il ne s'agit [3] ici que d'une autorité superieure que ce prince lui donna sur ces deux comtez comme dépendants du marquisat de Toulouse auquel ils avoient été unis en 817. Nous sçavons en effet qu'Oliba étoit comte de Carcassonne et de Rasez dans le même-tems, et

[1] Annal. Bertin. p. 24. et seq.
[2] Catel mem. p. 621. - Marca Bearn. p. 695.
[3] V. NOTE XV. n. 11.

reconnu pour tel par Charles le Chauve. Il paroît d'ailleurs par des monumens dont nous parlerons dans la suite, que Fredelon, oncle et prédecesseur de Bernard, étendoit son autorité sur le comté de Carcassonne dans le tems que ce pays étoit gouverné par un comte particulier. Il faut donc qu'Oliba ait refusé de reconnoître la suzeraineté des comtes de Toulouse, et que Bernard ait eu recours à l'autorité de Charles pour conserver sa prééminence sur ces deux comtez, à moins que ce prince ne les eût alors rëünis au marquisat de Toulouse. Il pouvoit les en avoir séparez en 865. pour les rejoindre à la Gothie ou Septimanie dont ils dépendoient anciennement, et pour aggrandir d'un côté ce gouvernement general en dédommagement de la Marche d'Espagne qu'il en sépara en même-tems, et qu'il érigea en gouvernement indépendant.

On voit par ce que nous venons de dire qu'on ne doit pas confondre les titres *de duc*, *de marquis et de comte* que se donnoient [1] alors les comtes de Toulouse; et qu'outre le comté ou gouvernement particulier de cette ville, ils avoient une autorité superieure en qualité de marquis sur une partie de la Narbonnoise premiere. Celle de duc leur donnoit la même autorité sur une portion de l'Aquitaine où ils possedoient d'ailleurs, dans ce tems-là, les comtez particuliers de Roüergue et de Querci. Bernard [2] prend entr'autres la qualité *de comte*, *de duc et de marquis* dans une charte [3] qu'il donna le 21. de Juillet de l'an 871. en faveur de Frugellus abbé d'Alahon dans le diocèse d'Urgel et le comté de Palhas vers les frontieres du diocèse de Toulouse, par laquelle il prend ce monastere et ses dépendances sous sa sauve-garde, et en confirme les privileges au nom et sous l'autorité du roi Charles *son seigneur* (*Senioris mei*). Cette charte, dont le stile est le même que celui des diplomes de nos rois de la seconde race en faveur des églises, peut faire juger jusqu'à quel degré les ducs ou gouverneurs des provinces avoient dejà porté alors leur autorité.

[1] Preuves.
[2] Marc. Hisp. p. 339. - V. Mab. ad ann. 871. n. 28.
[3] Preuves.

CIX.

Louis le Begue roi d'Aquitaine prend le gouvernement de ce roiaume.

Nous avons dejà dit que Charles le Chauve regla à Sauvoi les affaires d'Aquitaine. Ce prince [1] qui avait retenu jusqu'alors auprès de sa personne le roi Louis le Begue son fils, dont la conduite lui étoit toûjours un peu suspecte, résolut enfin de l'envoier dans ce roiaume, et de lui en confier l'administration. Pour l'empêcher cependant de rien entreprendre de contraire à son devoir, et observer toutes ses démarches, il lui donna pour ministre une personne de confiance sur laquelle il pouvoit se reposer entierement. Il choisit pour cette importante fonction le duc Boson son beau-frere qu'il créa chambellan et *maître des huissiers* (*Hostiariorum magister*) de ce prince, et le revêtit en même-temps des *dignitez* de Gerard comte de Bourges. Si ce dernier est le même, comme quelques auteurs modernes le prétendent, que le duc de Provence de ce nom dont on a dejà parlé ailleurs, ce qui est assez vraisemblable, Boson profita de toute sa dépoüille; car il lui avoit succedé dans le duché de Provence. Quoi qu'il en soit, Charles fit partir aussitôt le roi d'Aquitaine son fils sous la conduite de Boson pour aller prendre le gouvernement de ses états, et le fit accompagner par Bernard marquis de Gothie, Bernard fils du duc de Septimanie de ce nom, alors comte d'Auvergne, et Bernard comte de Toulouse qu'il renvoia dans cette ville. Il s'étoit sans doute servi du conseil de ces trois seigneurs, qu'il honoroit de sa confiance, et qui se trouvoient ensemble à Sauvoi, pour regler les affaires d'Aquitaine.

Charles prit ensuite la route de Bourgogne où il alla appaiser quelques troubles qui s'y étoient élevez à l'occasion d'un differend entre *les gens de Bernard fils de Bernard et Bernard surnommé le Veau* (*Vitellus*). Celui-ci aiant été tué durant cette dispute, le roi disposa de ses *dignitez* en faveur de l'autre qui ne paroît pas different de Bernard comte d'Auvergne et fils de Bernard duc de Septi-

[1] Annal. Bertin. p. 243. et seq.

manie ; nous ignorons de quelles dignitez il fut alors revêtu à la place de son adversaire.

CX.

Plaid tenu à Minerve dans le diocèse de Narbonne. Mort de Fredold archevêque de cette ville.

Il paroît que Bernard marquis de Gothie retourna à la cour l'année suivante, et qu'il étoit absent de son gouvernement lorsque Salomon *envoié* (*Missus*) et ses collegues tinrent un *plaid* [1] le 23. d'Avril de l'an 873. devant le château de Minerve dans le diocèse de Narbonne. Le procureur de Daniel abbé de Caunes produisit des témoins devant l'assemblée pour attester que Fredold archevêque de Narbonne, mort depuis peu, avoit contracté une dette en faveur de ce monastere et de l'abbé Egica prédecesseur de Daniel. Il est dit que les témoins comparurent *dans le tems marqué*, c'est-à-dire [2] avant les six mois expirez depuis la mort de Fredold ; ce qui prouve que ce prélat étoit encore en vie en 872.

Nous remarquons d'autant plus volontiers cette époque, qu'elle fait voir évidemment [3] la fausseté d'une prétendue lettre du pape Nicolas I. à Sigebode archevêque de Narbonne dont on se sert pour prouver la primatie des archevêques de Bourges sur ceux Narbonne. Il est certain en effet que ce pape qui mourut en 867. ne peut avoir écrit à Sigebode, puisque celui-ci succeda au plûtôt à Fredold vers la fin de l'an 872. Nous sçavons [4] d'ailleurs que ce dernier étoit encore en vie en 871.

CXI.

Sigebode succede à Fredold. Origine d'Oliba comte de Carcassonne. Fredarius vicomte de cette ville. Abbaye de S. Jacques de Jocou.

Le même Sigebode consacra [5] le 17 du mois de Septembre, et vraisemblablement [6] en 873. l'église de Notre-Dame de Formiguera *dans le comté de Rasez, que les comtes Wifred et Miron son frere et les comtes Oliba et Agfred son frere avoient fait bâtir pour le salut de leurs ames et de leurs parents.* Ils en avoient ensuite fait donation au monastere de S. Jacques et à Aulfaric qui en étoit abbé. Celui-ci se joignit à eux pour prier l'archevêque Sigebode de faire la cérémonie de la consecration.

Le monument d'où nous avons tiré ce que nous venons de rapporter nous donne lieu de faire ici quelques remarques. 1°. Que le Capcir dont Formiguera est le chef-lieu, et qui dépend aujourd'hui du Roussillon pour le temporel et du diocèse d'Alet pour le spirituel, faisoit anciennement partie du comté et pays de Rasez. 2°. Que le comte Oliba dont il est fait mention dans cet acte, n'étant point different du comte de Carcassonne de ce nom qui vivoit dans le même-tems, lui ou ses proches parens étoient comtes de Rasez. Nous croirions volontiers qu'il possedoit ce comté par indivis de même que celui de Carcassonne avec le comte Agfred qui est qualifié ailleurs comte de Carcassonne, et qui possedoit plusieurs terres dans le Rasez, ainsi que nous le verrons dans la suite. Nous avons d'autres exemples de cet usage dans ce siecle, et nous voions [1] que les deux freres Bencion et Gauzbert étoient en même-tems comtes de Roussillon en 915. 3°. Cet acte confirme nos conjectures [2] sur la descendance commune des comtes héréditaires de Barcelonne et des premiers comtes héréditaires de Carcassonne. Car il n'y a pas lieu de douter que les comtes Wifred et Miron qui firent cette fondation conjointement avec les comtes Oliba et Acfred *pour eux et pour leurs parens*, ne soient les mêmes que Wifred le Velu comte de Barcelonne et marquis de la Marche d'Espagne, et Miron comte de Roussillon son frere qui vivoient vers ce tems-là, et de qui descendent les comtes héréditaires de Barcelonne et de Roussillon *. Oliba et Agfred son frere

1 Preuves.
2 V. Baluz. Marc. Hisp. p. 360.
3 V. NOTE IX
4 Spicil. tom. 8. p. 349. - V. Mab. ad ann. 871. n. 27.
5 Preuves.
6 V. NOTE VIII. n. 101. et seqq.

1 Marc. Hisp. p. 383. et 840.
2 V. NOTE VIII. ibid.

* V. Additions et Notes du Livre x, n° 23.

comtes de Carcassonne descendoient [1] vraisemblablement d'Oliba I. comte du même pays sous Louis le Débonnaire. Nous parlerons ailleurs de Bencion qui, à ce qu'il paroît, étoit fils d'Oliba II. et qui lui succeda dans les comtez de Carcassonne et de Rasez. Il est marqué dans une [3] charte de l'an 918. que Fredarius étoit vicomte de Carcassonne du tems du même Oliba : c'est le premier vicomte de cette ville dont nous aions connoissance.

L'abbaye de S. Jacques dont nous venons de parler est la même que celle de S. Jacques de Joucou (*De Jocundo*) qui subsistoit par consequent au IX. siecle; elle étoit située sur le ruisseau de Rebenti au milieu du pays de Sault qui faisoit partie du comté de Rasez. Elle a [3] été sous la regle de S. Benoît jusqu'à l'an 1317. que le pape Jean XXII. l'unit à la collégiale de S. Paul de Fenoüilledes. L'église de Notre-Dame de Formiguera dans le Capcir étoit une prévôté qui dépendoit encore de cette abbaye au XI siecle.

Miron comte de Roussillon et frere de Wifred le Velu comte de Barcelonne présida [4] au mois de Mars de l'an 874. à un plaid qui se tint à Vernet, lieu situé dans la vallée de Conflent en Roussillon *. Suivant cet acte ce seigneur étoit fils du comte Sunifred, le même sans doute [5] qui fut marquis de Gothie au commencement du regne de Charles le Chauve. L'assemblée jugea *suivant les loix Visigothiques*, de la condition d'une personne que le procureur de ce comte prétendoit être serf. Nous trouvons plusieurs autres jugemens rendus pendant ce siecle et les suivans, tant dans la Septimanie que dans la Marche d'Espagne conformément à ces loix. L'usage en étoit alors plus commun dans ces deux provinces que celui des loix Romaines et des Saliques, parce que le nombre des Visigots d'origine y excedoit celui des Romains et des François ; ce qui est aisé de voir par les noms qui étoient alors en usage, qui distinguoient chaque peuple et dont la plûpart sont Gothiques.

1 Ibid.
2 Preuves.
3 Archiv. de l'arch. de Narb.
4 Marc. Hisp. p. 360. 796. et seqq.
5 NOTE ibid. n. 50.

* *V.* Additions et Notes du Livre x. n° 24.

CXII.

Prieuré de Godet en Velai. Concile de la province de Narbonne.

Sigebode archevêque de Narbonne souscrivit une charte par laquelle les évêques de la province de Lyon assemblez à Châlons-sur-Saône [1] l'an 875. confirmerent l'abbaye de Tournus dans la possession de ces biens; entr'autres du prieuré de Godet dans le Velai. Cet acte fut souscrit aussi par un grand nombre d'évêques de diverses autres provinces, parmi lesquels nous trouvons les noms de Gui *de Velai* et d'Aganulfe *de Gevaudan* dans l'Aquitaine premiere ; de Gilbert de Nismes, d'Abbon de Maguelonne, d'Alaric de Beziers, dans la Gothie ou Septimanie; de Frodoïn de Barcelonne et de Theotarius de Gironne dans la Marche d'Espagne, l'un et l'autre soûmis à la métropole de Narbonne ; et enfin d'Etherius *d'Albe ou de Viviers* dans la province Viennoise.

Le pape Jean VIII. écrivit [2] au même Sigebode une lettre dont nous ignorons la date ; voici à quel sujet. Un prêtre de la province de Narbonne aiant excité une émeute, un de ceux qui se trouverent présens se saisit de lui, l'éleva en l'air, et le jetta avec tant de force contre son propre frere, que celui-ci en fut écrasé. Les évêques de la province ne sçachant comment se conduire dans cette affaire, se contenterent de suspendre le prêtre de ses fonctions, et en renvoierent le jugement définitif à Jean VIII. Ce pape s'excusa de la juger sur ce qu'il n'en étoit pas encore suffisamment instruit. Il chargea en même-tems Sigebode de l'examiner avec l'évêque diocésain et six autres du voisinage, et de la terminer *avec ses confreres*, c'est-à-dire dans un concile provincial. Nous avons une autre lettre [3] de Jean VIII. à Aganulfe évêque

1 Concil. tom. 9. p. 275. et seqq.
2 Concil. ibid. p. 237.
3 Ibid p. 101.

de Gevaudan. On lui en attribuë [1] une troisieme à Raymond évêque de Toulouse dans laquelle il confirme les privileges de cette église et des monasteres de S. Sernin et de sainte Marie ou de la Daurade : mais nous ferons voir ailleurs que cette derniere lettre est d'un autre pape de ce nom.

CXIII.

Mort de Bernard comte de Toulouse. Odon ou Eudes son frere lui succede.

La mort de l'empereur Louis II. qui arriva au mois d'Août de l'an [2] 875. rendit Charles le Chauve légitime et paisible possesseur de la portion du roiaume de Lothaire dont il s'étoit dejà saisi, et par consequent du Vivarais et du diocèse d'Usez qui en faisoient partie ; car ce prince étant mort sans enfans mâles, sa succession devoit appartenir aux rois de France et de Germanie ses deux oncles et ses plus proches héritiers. Le premier songea aussitôt à la recüeillir entierement au préjudice de son frere, et se hâta de se rendre en Italie pour se faire couronner empereur par le pape qu'il avoit mis dans ses intérêts. Charles manda les principaux de ses vassaux pour l'accompagner. Bernard comte de Toulouse ne fut pas sans doute de ce nombre : il paroît qu'il mourut pendant ce voiage et entre [3] les mois d'Août et de Decembre de l'an 875.

Nous sçavons en effet qu'il étoit en vie peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie. C'est ce que l'on voit par une [4] nouvelle lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit, dans laquelle il lui fait des instances très-vives pour l'obliger à restituer à son église les biens qu'il avoit usurpez sur elle en Aquitaine. Il le menace, s'il persiste dans son usurpation, de l'excommunier dans un concile d'évêques de France et d'Aquitaine, et l'avertit qu'il avoit dejà envoié des deputez à Rome pour solliciter le pape de l'excommunier de son côté dans un autre concile, de même que tous ceux qui envahissoient comme lui les biens ecclesiastiques, et qu'il envoioit pour cela de nouveaux députez *qui devoient partir avec l'empereur.* Ceci fait voir qu'Hincmar écrivit cette derniere lettre dans le tems que Charles le Chauve se disposoit pour son premier voiage de Rome, puisque Bernard comte de Toulouse étoit dejà mort à la fin de l'an 875. et avant le second voiage que ce prince fit en Italie.

C'est ce qui paroît entr'autres par une donation [1] que Richard et Rotrude sa femme firent au monastere de Vabres et à Bernard qui en étoit abbé, au mois de Décembre, de plusieurs terres situées en Roüergue *pour l'ame de Fredelon leur seigneur et celles de Raymond et Bernard qui avoient été ducs et marquis.* Cette charte est datée *de la xxxv. année de Charles roi de France et d'Aquitaine*, et devroit être par consequent de l'an 874. mais comme suivant la lettre d'Hincmar dont nous venons de parler, Bernard comte de Toulouse étoit encore en vie dans le tems que Charles entreprit son voiage d'Italie pour s'y faire couronner empereur, il s'ensuit qu'on n'a compté dans cette charte la xxxv. année du regne de ce prince que depuis la bataille de Fontenai ou l'an 841. Aussi voions-nous qu'avant cette bataille on datoit quelquefois en Aquitaine par les années du regne de Lothaire frere de Charles le Chauve, ainsi que nous l'avons dejà remarqué. Enfin Odon ou Eudes qui succeda immédiatement à son frere Bernard dans le comté de Toulouse et ses autres dignitez, les occupoit dejà dès l'an 876. [2] ce qui confirme l'époque de la mort de ce dernier.

Suivant une autre lettre [3] d'Hincmar, Bernard mourut d'une mort funeste en punition de ce qu'il avoit usurpé les biens de l'église de Reims. Ce prélat s'en explique en termes exprès dans cette lettre adressée à Adalgarius évêque d'Autun qu'il prie de vouloir prendre l'administration de ces biens conjointement avec Agilmar évêque de Clermont. Il l'avoit ôtée à Bernard comte d'Auvergne, comme on le voit par une autre de ses lettres à un abbé du même pays. La lettre d'Hincmar à l'évêque

[1] Catel. mem. p. 853.
[2] Annal. Bertin. p. 247.
[3] V. NOTE XXI.
[4] Flod. hist. Rom. l. 3. c. 26.

[1] Preuves.
[2] NOTE XXI.
[3] Flod. ibid. c. 24.

d'Autun est posterieure au concile de Troyes de l'an 878. car il marque qu'il lui envoie une copie de l'anathême dont les peres de ce concile avoient frappé les usurpateurs des biens ecclesiastiques.

CXIV.

Charles confie le gouvernement du roiaume au roi d'Aquitaine son fils pendant son absence. Il est reconnu empereur.

Charles le Chauve prit la route d'Italie le premier de Septembre, et [1] confia avant son départ le gouvernement du roiaume pendant son absence au roi d'Aquitaine son fils; il le chargea en particulier de veiller à la garde des frontieres du côté du Rhin contre les entreprises du roi de Germanie qui fit tout son possible pour s'opposer à l'aggrandissement de son frere. Ce roi passa en deça de ce fleuve et tâcha de s'emparer de la France tandis que les princes ses enfans travailloient au-delà des Alpes à s'assûrer du roiaume d'Italie : mais leurs efforts furent inutiles. Charles fut couronné et generalement reconnu empereur à Rome le jour de Noël de l'an 875. Il tint ensuite à Pavie une diete du roiaume d'Italie au mois de Février de l'année suivante, et y fut confirmé dans la possession de l'empire. Enfin après avoir laissé le gouvernement de l'Italie à Boson son beau-frere qu'il fit couronner duc, et qui épousa bientôt après Ermengarde fille unique de l'empereur Louis son neveu, il revint en France.

Peu de tems après son arrivée en deça des Alpes, il convoqua le 30. de Juin (an 876.) la diete du roiaume au palais de Pontion, où se trouverent la plûpart des prélats et des seigneurs de France qui confirmerent son élevation à l'empire. Du nombre des premiers furent les évêques Agenulfe *de Gevaudan*, Gui *de Velai*, et Loup d'Albi en Aquitaine; Ætherius de Viviers dans la Viennoise, et Theotarius de Gironne dans la Marche d'Espagne, comme il paroît par leurs souscriptions. On n'en voit aucune des évêques de la Septimanie, quoiqu'il soit marqué dans les actes [2] qu'il y en avoit *de France* ou d'Austrasie, *de Neustrie, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie et de Provence*, ce qui prouve que les états de Charles le Chauve en deça des Alpes étoient alors divisez en six parties ou roiaumes. Cette diete finit le 14. de Juillet.

Il ne restoit à ce prince pour regner sur toute la monarchie Françoise, possedée autrefois en entier par Charlemagne son ayeul et Louis le Débonnaire son pere, qu'à se rendre maître des états de Louis roi de Germanie son frere; et c'est ce qu'il entreprit [1] après la mort de ce roi arrivée le 28. du mois d'Août de la même année. Ce dernier laissa trois fils, Carloman, Louis et Charles qui devoient partager sa succession, et dont les deux derniers devoient succeder à la portion du roiaume de Lothaire qui lui étoit échûë. Charles le Chauve ne leur donna pas le tems d'en prendre possession : il s'avança à la tête de cinquante mille hommes dans le dessein de s'assûrer de cette partie de la monarchie en qualité de successeur de l'empereur Louis II. son neveu. Sur l'avis de sa marche, Louis roi de la France orientale, et second fils du roi de Germanie, se mit en état de lui résister et s'approcha du Rhin. Il lui envoia en même-tems des ambassadeurs pour le prier de lui laisser et au roi Charles son frere la paisible possession de ce pays : mais n'aiant pû rien gagner sur l'esprit de ce prince, il passa ce fleuve du côté d'Andernach. Charles le voiant en état de se défendre, chercha alors à l'amuser, et feignit de vouloir accepter les propositions de paix qu'il lui avoit fait offrir : mais s'étant avancé il l'attaqua brusquement la nuit du 7. au 8. d'Octobre. Louis, quoique surpris au milieu des ténébres, se défendit pourtant avec tant de valeur qu'il mit l'armée de l'empereur son oncle en fuite après en avoir taillé en piéces une bonne partie et fait un grand nombre de prisonniers parmi lesquels se trouverent plusieurs seigneurs de distinction qu'il renvoia [2] généreusement sans rançon au commencement de l'année suivante. Un comte appellé Bernard fut de ce nombre : mais nous igno-

[1] Annal. Bertin. p. 247. et seqq. - Capitul. tom. 2. p. 327. et seq.
[2] Capitul. ibid. p. 239. et seq.

[1] Annal. Bertin. p. 250. - Annal. Fuld. p. 569. - Annal. Met. p. 316. et seq.
[2] Annal. Fuld. p. 570.

rons si c'étoit le marquis de Gothie ou le comte d'Auvergne de ce nom.

CXV.

Plaid tenu par l'*envoïé* de Bernard marquis de Gothie. Chartes de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de la Grasse et d'Oliba comte de Carcassonne.

Nous avons lieu de croire que le premier avoit accompagné Charles le Chauve dans son voiage d'Italie ; car il paroît qu'il étoit absent de son gouvernement, lorsque Isimber *son envoïé* (*Misso*) tint un plaid [1] general dans le Roussillon au mois de Decembre de l'an 875. On adjugea dans cette assemblée à Audessinde évêque d'Elne quelques terres que le comte du pays avoit usurpées sur son église. On voit par là que Bernard devoit avoir une autorité superieure dans le Roussillon, et que ce pays fesoit partie du marquisat ou gouvernement general de Gothie, puisque Miron en possedoit alors le comté ou gouvernement particulier.

L'empereur après sa défaite à Andernach se retira du côté de la Meuse, et se rendit au palais d'*Elidione* au voisinage de Mastrick où il accorda [2] un diplome le 25. d'Octobre en faveur du monastere de la Grasse et de Sunifred qui en étoit abbé. Il tint [3] quelque tems après une diete generale à Reims, où du consentement des Grands du roiaume il disposa de tous ses états en faveur du roi d'Aquitaine son fils. Hincmar rapporte [4] que Bernard comte d'Auvergne n'assista pas à cette diete, ce qui pourroit faire conjecturer que c'est le même qui avoit été fait prisonnier à la bataille d'Andernach.

Ce comte n'assista pas non plus à une nouvelle diete que Charles le Chauve convoqua à Kiersi au mois de Juin de l'année suivante, dans le dessein de regler les affaires du roiaume avant son départ pour l'Italie, où le pape le pressoit de venir incessamment le délivrer de l'oppression des Sarasins. L'empereur

1 Capitul. append. tom. 2. p. 1496. et seq.
2 Preuves. - V. Mab. ad ann. 876. n. 70.
3 Capitul. tom. 2. p. 261. - Hincm. epist. ad Lud. II. c. 7. tom. 2. Duch. p. 476.
4 Hincm. ibid.

étoit déjà arrivé dans ce palais le onze de Juin (an 877.), lorsqu'à la priere de Frotaire archevêque de Bourges il donna [1] par un diplome à Oliba *comte de Carcassonne* plusieurs *alleus* situez *en divers comtez de la Gothie*. Ces biens avoient été confisquez pour crime de felonie sur Etilius fils de Bera, sur Fredarius et son épouse Deufiane, et sur Hostolitus et ses freres. On croit [2] que le premier étoit fils de Bera comte de Barcelonne proscrit en 820. Il paroît que Fredarius n'est point différent du vicomte de Carcassonne de ce nom dont nous avons déjà parlé, et qui étoit contemporain d'Oliba II. comte de cette ville. Si cela est, il faut que la révôlte de ce vicomte, d'Hostolitus et de ses freres ses complices, ait été posterieure à celle d'Etilius qui vivoit long-tems auparavant, et qui se joignit, à ce qu'il paroît, au rebelle Aïzon contre l'empereur Louis le Débonnaire.

CXVI.

L'hérédité des dignitez et des fiefs autorisée à la diete de Kiersi.

L'assemblée de Kiersi commença [3] le 14. de Juin et finit le premier de Juillet. On y dressa divers capitulaires pour le gouvernement du roiaume dont l'empereur, qui devoit partir bientôt pour l'Italie, confia le soin à Louis roi d'Aquitaine son fils pendant son absence. On y regla aussi le tribut qu'on devoit lever sur le clergé et sur le peuple des anciens états de Charles le Chauve, et dont la somme monta à cinq mille livres pesant d'argent.

Ce prince confirma [4] dans la même diete l'hérédité des grandes dignitez et des fiefs qui avoit déja commencé. Il y déclara « que si un » comte, dont le fils seroit à sa suite, venoit » à mourir durant son voiage, le roi son fils » avec son conseil feroient administrer par » provision le comté vacant, par les plus » proches parens du défunt et par l'évêque » diocésain, jusqu'à ce qu'il fût informé de » la mort du comte : *afin de disposer du comté*

1 Preuves.
2 Baluz. not. in Capitul. p. 1286.
3 Capitul. tom. 2. p. 259. et seqq. - Annal. Bert. p. 251. et seq.
4 Capitul. ibid. p. 263. 269. et seq.

» *en faveur du fils :* que si celui-ci était en bas » âge, il auroit l'administration provisionnelle du comté conjointement avec l'évêque » diocésain et les officiers du pays *jusqu'à ce* » *qu'il l'eût nommé aux dignitez de son pere ;* » et qu'enfin si le comte n'avoit point de fils, » le roi d'Aquitaine feroit également adminis- » trer le comté vacant jusqu'à ce qu'il en eût » disposé lui-même; et qu'alors celui qui en » auroit eu l'administration ne devoit pas se » plaindre s'il la donnoit à qui il jugeroit à pro- » pos. Il ajoûta qu'il en agiroit de même à » l'égard *de ses vassaux*, et ordonna aux évê- » ques, aux abbez et aux comtes d'en user » ainsi envers les leurs; » ce qui fait voir que l'hérédité des dignitez et des fiefs fut autorisée par une loi generale. Charles promit en même-tems de conserver tous ses vassaux dans leurs dignitez. Il nomma [1] un certain nombre des principaux seigneurs de France pour servir de conseillers au roi son fils, pendant son absence, dans le gouvernement du roiaume; et comme s'il eût eu un secret pressentiment de sa mort, il les déclara ses executeurs testamentaires. Bernard comte d'Auvergne, quoiqu'absent de la diete, fut de ce nombre.

CXVII.

Chartes de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de saint Chaffre et de l'église de Viviers.

L'empereur aiant tout disposé pour son départ, prit [2] la route d'Italie. Il passa à Montreuil (*Monasteriolum*) sur Saône, où il accorda le premier d'Août à Rostaing abbé de S. Chaffre dans le Velai une charte [3] par laquelle il rétablit ce monastere dans son ancienne liberté. Il l'avoit soûmis l'année précedente à l'administration de Gui évêque de Velai par une charte que ce prélat avoit obtenuë sur un faux exposé. Charles se rendit ensuite à Besançon où il accorda le onze du même mois un diplome [4] en faveur de l'église de Viviers et d'Eucher son évêque qu'il confirma dans la possession de ses biens et de ses privileges; entr'autres de l'abbaye de Donzere située de l'autre côté du Rhône. Ce prince donna ce diplome à la priere de Boson son beau-frere qui en qualité de duc de Provence avoit la principale autorité dans le Vivarais et le diocèse d'Usez.

[1] Ibid. p. 264. Hincm. ibid.

[2] Annal Bertin. ibid.

[3] Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. p. 221. 258. et seq. - Dipl. p. 546. et seq.

[4] Columb. Vivar. p. 203. et seq. - Gall Christ. tom. 3. p. 1177. et seq.

CXVIII.

Conjuration de Bernard marquis de Gothie avec plusieurs autres Grands du roiaume contre Charles le Chauve. Mort de cet empereur. Fin du roiaume d'Aquitaine.

Charles le Chauve [1] passa enfin les Alpes : mais il ne fit pas un long séjour en Italie. Il apprit à Pavie que Carloman roi de Baviere voulant faire valoir ses prétentions sur cette partie de la monarchie, s'avançoit à la tête d'une nombreuse armée pour le combattre. L'empereur ne se sentant pas assez fort pour lui résister, prit le parti de rebrousser chemin et de se retirer dans la vallée de Maurienne en attendant l'arrivée d'un renfort considérable qui devoit venir le joindre. Entre les generaux qui avaient le commandement des troupes qui composoient ce corps d'armée, étoient Boson duc de Provence, Bernard comte d'Auvergne, et Bernard marquis de Gothie chacun à la tête des milices de son gouvernement : mais ces seigneurs loin de se rendre au camp de l'empereur, formerent de concert avec plusieurs autres des principaux du roiaume, une conjuration contre lui.

Ce prince informé du complot et n'aiant aucun secours à attendre, désespera de pouvoir résister au roi Carloman. Il se mit assitôt en marche pour repasser les monts, et fut surpris de la fiévre dans sa route. Son medecin, qui étoit peut-être gagné par les conjurez, lui donna une potion empoisonnée dont il mourut en deçà du mont Cenis onze jours après l'avoir prise et le 6. d'Octobre de l'an 877. Le roi Louis son fils unique, qu'on a depuis surnommé le Begue à cause de la difficulté qu'il avoit à s'énoncer, lui succeda dans tous ses états, et réünit en sa personne l'Aquitaine ou le roiaume de Toulouse qu'il pos-

[1] Annal. Bert. p. 252.

sedoit déja au reste de la France. Par là ce roiaume gouverné par des princes particuliers depuis que Charlemagne l'avoit érigé de nouveau en 778. en faveur de Louis le Débonnaire son fils, fut confondu avec le reste de la monarchie, quoique les successeurs de Charles le Chauve aient joint quelquefois dans la suite au titre de roi de France celui de roi d'Aquitaine. Nous nous arrêterons pour terminer ce livre, à cette époque qui est en même-tems celle de l'hérédité des fiefs et des grandes dignitez. Les ducs et les comtes acquirent une nouvelle autorité dans leurs gouvernemens, et ils la porterent si loin peu de tems après, qu'ils se rendirent enfin presque indépendans dans les provinces et les diocèses où ils usurperent les droits régaliens. Nous traiterons cette matiere par rapport à la province dans le volume suivant, aprés avoir donné ici une idée succinte des mœurs des peuples et des usages du pays sous la seconde race de nos rois et avant cette usurpation.

CXIX.

Loix des peuples de la province sous la seconde race.

La Septimanie et les autres pays compris aujourd'hui dans le Languedoc furent habitez sous la seconde race de nos rois par les Romains ou anciens habitans, les Gots et les François. Il est fait mention de ces trois peuples comme distinguez entr'eux en divers endroits des capitulaires [1] et des anciens auteurs. Aussi conserverent-ils pendant tout ce tems-là leurs loix et leurs coûtumes particulieres. Nous ne parlons pas des Juifs qui étoient établis en plusieurs endroits du pays, parce qu'ils étoient regardez comme un peuple étranger.

La plûpart des habitans de la Septimanie étoient Gots d'origine; ainsi la loi Gothique y étoit plus en usage que la loi Romaine. Celle-ci étoit plus commune dans la partie du Languedoc qui dépendoit du roiaume

1 Capitul. tom. 1. p. 309. 401. 506. 520. 542. 600. 985. tom. 2. p. 188. etc. - V. Formul. Marculph. tom. 2. Capitul. p. 380. 466. 467. - Astron. p. 301. Mon. San-Gall. vit. Car. Mag. p. 121. etc.

d'Aquitaine, parce que le plus grand nombre des habitans étoient Romains ou Gaulois de naissance. La loi Salique étoit moins usitée dans tout le pays et moins connuë que les deux autres, à cause que les François y étoient en petit nombre, et qu'ils s'y étoient établis, sur-tout dans la Septimanie, plus tard que dans le reste des Gaules. De là vient sans doute qu'on ne donnoit alors le nom de France qu'aux pays situez entre la Loire, l'Océan et le Rhin. L'hérédité des fiefs et l'usurpation des droits régaliens par les grands vassaux de la couronne aiant causé un grand changement dans le gouvernement, ces trois peuples se confondirent enfin et n'en formerent qu'un seul. On vit alors la loi Romaine, appellée dans les capitulaires [1] *la reine et la maîtresse de toutes les loix*, prévaloir et être la seule en vigueur dans les provinces méridionales du roiaume, où la plus grande partie des habitans étoient Gaulois ou Romains d'origine. Elle y fut depuis generalement observée, à quelques coutumes près qui s'introduisirent, sur-tout par rapport aux fiefs, inconnus au droit Romain et à celui des Visigots. Par là cette loi qui avoit été [2] d'abord la seule du Languedoc, et dont l'usage s'y étoit toûjours maintenu [3] tant sous la domination des Visigots que des Francs, y prit le dessus sur toutes les autres, et devint enfin la loi generale du pays sous la troisiéme race de nos rois; ce que nous verrons ailleurs avec plus d'étenduë.

CXX.

Langue Romaine en usage dans la province.

Nous avons déja prouvé par des monumens [4] du milieu de IX. siecle que les anciens peuples des Gaules parloient alors une langue qu'on appelloit Romaine, tandis que les François se servoient encore de la Tudesque. Nous avons remarqué en même-tems que la pre-

1 Capitul. tom. 1. p. 1226.
2 V. Domin. de lib. allod. c. 11.
3 Commonit. Alar. tom. 1. cod. Theod. - Capitul. tom. 1. p. 1226. tom. 2. p. 188. 193. etc. - V. Domin. ibid. et Casen. franc-al.
4 V. Nithard. l. 3. p. 374. l. 4. p. 385.

miere differoit fort peu de celle qu'on parle aujourd'hui dans la Provence, le Languedoc et une partie de l'Aquitaine : preuve que cette langue, qui est une corruption du Latin, se forma d'abord dans ces provinces où les habitans étoient en effet pour la plûpart Gaulois ou Romains d'origine. De là vient sans doute que les auteurs [1] du tems donnent à ces pays le nom de *Romanie*, de *Gaule Romiane* ou de *France Romaine*.

On peut encore prouver l'usage commun de ces deux langues en France au IX. siecle par le concile [2] de Tours de l'an 813. où il est ordonné aux évêques de faire leurs homelies dans l'une et l'autre de ces langues pour se faire entendre des differens peuples du pays. La premiere, appellée *Romaine rustique* par ce concile, devint dans la suite particuliere aux provinces méridionales du roiaume, et c'est la seule qui y fut en usage depuis que les Francs et les autres peuples barbares s'étant mêlez et confondus avec les anciens habitans, ne formerent plus avec eux qu'un seul peuple. D'un autre côté il se forma par ce mêlange une nouvelle langue dans les provinces septentrionales de la monarchie; et comme les François y étoient en plus grand nombre que les Gaulois ou Romains, on l'appella Langue Françoise. Elle se ressentit d'abord de la barbarie de son origine : mais elle se perfectionna peu à peu ; et après avoir exclu en France l'usage de la Tudesque, elle a prévalu enfin et est devenuë la langue generale de tout le roiaume, sans préjudice pourtant de la langue Romaine qui s'est toûjours perpétuée dans les pays méridionaux.

On voit par ce que nous venons de dire que la langue Romaine est bien plus ancienne que la Françoise : nous avons en effet des monumens de la premiere dès le IX. siecle; au lieu que le plus ancien que nous connoissions de l'autre, est une traduction des homélies de S. Bernard qui ne remonte pas par consequent au-dessus du XII. La difference de ces deux idiomes donna lieu à nos rois vers la fin du XIII. siecle de diviser le roiaume en deux parties distinguées par la langue qui étoit en usage dans chacune; sçavoir en Langue d'Oui ou langue Françoise, *lingua Gallica*, et en Langue d'Oc, *lingua Occitana*, parce qu'on disoit *oui* dans la premiere et *oc* dans l'autre. C'est de là que le nom de *Languedoc*, qui fut ensuite restreint à notre province, tire son origine. Au reste malgré la barbarie qui regnoit dans ce pays sous la seconde race, on n'ignoroit pas le Latin, puisque tous les actes étoient alors rédigez en cette langue; elle étoit même familiere aux personnes du sexe, comme on peut le voir par le manuel [1] composé à Usez par Dodane épouse de Bernard duc de Septimanie, et écrit avec assez de pureté et d'élegance pour ce siecle.

CXXI.

Les personnes divisées en libres et en esclaves.

Les peuples de la province ainsi que ceux du reste des Gaules étoient [2] ou libres ou serfs. Les premiers pouvoient seuls posseder des biens en *alleu*, c'est-à-dire, selon la signification du terme, succeder héréditairement à leurs proches. Les alleus étoient exemts de toutes charges et redevances; ce qui subsiste encore dans le Languedoc et tire son origine du droit Romain qu'on y a toûjours observé, suivant lequel, de même que suivant les loix des Visigots, toutes les terres sont censées libres. Plusieurs furent ensuite assujetties à divers devoirs seigneuriaux depuis l'usage des fiefs qui commença dans le pays vers la fin du IX. siecle.

CXXII.

Domaine du prince dans la province. *Aprision*. Subsides.

Le domaine du prince sous la seconde race consistoit principalement en plusieurs [3] terres accompagnées de palais où nos rois demeuroient alternativement. La plûpart de celles qui étoient situées à la gauche de la Loire avoient appartenu originairement aux ducs héréditaires d'Aquitaine de la race d'Eudes,

1 Fortun. l. 6. c. 4. - Luitpr. l. 1. c. 6. Chron Fredeg. Contin. Regin. ad ann. 939.
2 Concil. tom. 7. p. 1263.

1 Act. SS Ben. sæc. 4. part. 1.
2 Capitul. tom. 1. p. 399. et seq.
3 Ibid. p. 460. 510. - Astron. p. 239.

et en remontant plus haut aux rois Visigots qui les avoient acquises en vertu du partage des terres qui avoit été fait entre ces peuples et les anciens habitans du pays. Nos rois faisoient valoir ces biens par des serfs fiscalins, ou les donnoient en fief à leurs vassaux. Les premiers payoient tantôt un cens [1] réel, tantôt un cens personnel, et étoient soûmis à l'autorité des commissaires (*Missis*) qu'on envoioit dans les provinces, et qui étoient chargez du soin de veiller à la régie et à l'administration de ces maisons roiales.

Les terres hermes ou vacantes faisoient aussi partie du domaine. Nous avons dejà vû que Charlemagne en donna plusieurs à défricher dans la Septimanie à divers Espagnols qui se réfugierent dans cette province, et qu'il leur accorda le privilege de les posseder héréditairement et avec exemption de cens ou de rente; ainsi ces biens ne differoient presque de *l'alle* qu'en ce que les héritiers étoient obligez de demander au prince la confirmation de leur possession. Ils n'étoient cependant ni *benefice* ou fief ni *alleu*, et pour les distinguer on les appelloit *aprisio* et *aprisiones:* terme dont on peut voir la signification et l'étymologie dans les [2] auteurs.

Les autres parties du domaine du prince consistoient [3] dans certains droits que les comtes faisoient lever dans chaque comté ou diocèse, et qu'on éxigeoit dans les ports, dans les marchez, sur les grands chemins, au passage des ponts et des rivieres, etc. que le domaine étoit chargé [4] en revanche d'entretenir. Les ducs, les comtes et les commissaires ou *envoiez* du roi dans les provinces étoient obligez d'y donner toute leur attention. Ils se déchargeoient ordinairement sur les viguiers et autres officiers subalternes des moindres réparations; mais ils veilloient eux-mêmes sur celles qui étoient plus considérables, sur-tout lorsqu'on entreprenoit de nouveaux ouvrages. On peut voir dans les capitulaires et les diverses chartes de nos rois de la seconde race l'énumération de ces sortes de droits qu'on comprenoit sous le nom general de *teloneum*. Nous avons remarqué ailleurs que Pepin le Bref voulant relever les églises cathédrales de la Septimanie et de la Marche d'Espagne de la pauvreté où l'oppression des Sarasins les avoit réduites, leur donna le tiers de ces droits, et la moitié à la métropole de Narbonne. On peut mettre encore au nombre des droits domaniaux les profits sur la monnoie que le roi seul avoit [1] droit de faire battre dans toute l'étenduë du roiaume.

Quant aux subsides, les ordinaires consistoient dans les dons gratuits que les Grands et les peuples avoient coûtume [2] d'offrir tous les ans au roi dans la diete ou assemblée generale de l'automne. Louis le Débonnaire étant roi d'Aquitaine abolit [3] un subside extraordinaire appellé *Foderum* qu'on levoit dans ses états pour la milice, ainsi que nous l'avons rapporté. Charles le Chauve sur la fin de son regne ordonna une imposition [4] extraordinaire dans tous ses états pour soutenir la guerre contre les Normans. Nous ignorons si elle fut levée, parce que ce prince mourut peu de tems après, et qu'il s'éleva divers troubles dans le roiaume, dont elle fut peut-être la cause.

CXXIII.

Benefices, fiefs, franc-alleu.

Les *benefices* étoient des terres du fisc ou du domaine que nos premiers rois de la seconde race donnoient à vie à des seigneurs qu'on appelloit à cause de cela *vassaux du roi* (*Vassi dominici*). Ils étoient obligez à l'hommage et au service militaire, et tenus à raison de leur benefice de loger et de défrayer les commissaires ou *envoiez* du prince à leur passage, et de leur fournir des voitures. Les terres du domaine furent quelquefois données pour être possedées héréditairement sous l'empire de Louis le Débonnaire : mais les exemples en sont rares avant le regne de Charles le Chauve qui rendit enfin ces bene-

1 Capitul. ibid. p. 428.
2 Casen. et Dominic. ibid.
3 Capitul. tom. 1. p. 426. 432. 626. etc.
4 Mon. S. Gall. vit. Car. Mag. tom. 2. Duch. p. 119.

1 Capitul. tom. 1. p. 638.
2 Hincm. de ord. palat. c. 30. et 35.
3 Astron. p. 289.
4 Annal. Bertin. p. 231. - Capitul. tom. 2. p. 257.

fices héréditaires. Les *benefices* étoient donc l'opposé [1] de *l'alleu* qui de sa nature étoit possedé héréditairement avec exemption de toutes charges : mais depuis que les premiers furent héréditaires, on les mit au rang des biens allodiaux, et on leur donna le nom general d'*alleu* sous lequel on comprit [2] toute sorte de biens possedez héréditairement. Pour distinguer cependant les *benefices* devenus héréditaires d'avec les véritables alleus, on donna [3] plus communément aux premiers le nom de fief, *feudum;* on les appella aussi *alleu-feval* [4], et on donna aux autres le nom de *franc-alleu.*

Divers monumens de la seconde race prouvent que les vassaux de la couronne tenoient alors du roi des églises en *benefice* ou en fief. Les differentes guerres que Charles Martel avoit eu à soûtenir l'avoient engagé à s'emparer [5] de ces églises, et il les avoit ensuite données en benefice avec les dixmes et les oblations aux seigneurs qui servoient dans ses armées; ce qui les fit passer à leurs successeurs après que les *benefices* furent devenus héréditaires. Les désordres qui arriverent dans l'état depuis la mort de Louis le Débonnaire donnerent encore lieu aux grands vassaux de s'emparer de plusieurs biens ecclesiastiques. Ils les transmirent à leurs descendans, malgré les canons de divers conciles qui leur ordonnoient de les restituer.

CXXIV.

Privileges des personnes libres. Noblesse. Service militaire.

Quoique les personnes [6] libres ne dûssent à personne ni hommage, ni cens, ni service, comme vassaux ou à raison des alleus qu'ils possedoient, ils devoient cependant [7] le serment de fidelité à leur souverain comme sujets. C'est pourquoi ils ne pouvoient tenir que d'un seul prince les benefices qui les rendoient hommes ou vassaux; au lieu qu'ils pouvoient [1] posseder des alleus en divers roiaumes et sous differentes dominations sans être obligés de prêter serment de fidelité qu'au prince dans les états duquel ils avoient fixé leur demeure. Aussi y avoit-il [2] differentes formules pour l'hommage et le serment de fidelité. Celle de l'hommage qui est rapportée dans les capitulaires, est la même que celle dont les vassaux se sont servis depuis à l'égard de leurs seigneurs.

Il paroît que sous la seconde race comme sous la premiere, les nobles n'étoient pas distinguez des personnes libres. Nous voions en effet que tout homme [3] libre étoit alors assujetti au service militaire, et obligé de servir en personne, ou du moins de contribuer à l'entretien des troupes à proportion de ses facultez, sur-tout lorsqu'il s'agissoit du salut ou de la défense de la patrie. Ceux qui tenoient quelque *benefice* du prince y étoient plus étroitement obligez, et ils le perdoient lorsqu'ils manquoient de se trouver en armes au lieu indiqué pour l'assemblée des troupes ou à *l'ost;* au lieu que les autres n'étoient punis alors que par une simple taxe qu'on appelloit *heriban*, d'où on a formé le terme *d'arriere-ban.* Les hommes libres qui possedoient des terres en benefice de quelque seigneur, marchoient sous ses enseignes. Tous les autres suivoient celles du comte qui commandoit dans le pays où ils avoient établi leur demeure.

La noblesse Françoise tire donc son origine de l'exercice des armes; et comme les anciens François étoient tous libres et tous soldats, ils devoient être par consequent tous nobles. Il est vrai qu'on regardoit plus particulierement comme nobles, sous la seconde race, les ducs, les comtes, les officiers du palais et ceux qui étoient revêtus des premieres charges et dignitez de l'état à qui on donnoit le titre d'*illustre;* ce qui peut mar-

1 V. Capitul. tom. 1. p. 460. 490. etc.
2 Casen. franc-all. c. 10.
3 V. Dominic. de lib. allod. c. 13.
4 Marc. Hisp. p. 418.
5 V. Pagi ad ann. 719. n. 8. 741. n. 21. - Capitul. tom. 2. p. 257.
6 Capitul. tom. 2. p. 260. 264. 400. 539.
7 Ibid. tom. 1. p. 500. 673. tom. 2. p. 71. 230. etc.

1 Ibid. tom. 1. p. 443. 576. 687.
2 Capitul. tom. 2. p. 223. et seq. - Dominic. ibid. c. 11.
3 Capitul. tom. 1. p. 489. et seq. p. 492. et seqq. p. 940. tom. 2. p. 186. et seqq. 264. 323. etc.

quer la haute noblesse. On distinguoit encore parmi les nobles les vassaux immédiats du roi ou *vassi dominici*, les officiers subordonnez [1] aux comtes, et les vassaux de ces derniers.

L'hérédité des fiefs aiant attaché dans la suite plus particulierement les familles qui les possedoient à l'exercice des armes, et ces familles étant les seules qui furent enfin assujetties au service militaire, on distingua les nobles, dans l'idée que nous en avons aujourd'hui, des personnes libres : distinction qui devint encore plus nécessaire depuis l'abolition de la servitude en France qui commença au XIII. siecle, à cause que le nombre des personnes libres égaloit alors celui des citoiens.

CXXV.

Division de la province en duchez, comtez, vicomtez, etc. Justices seigneuriales.

Chaque province, ainsi que nous l'avons deja observé, étoit alors gouvernée par un duc dont l'autorité s'étendoit [2] sur un certain nombre de comtez ou diocèses. Ceux-ci avoient des gouverneurs particuliers appellez comtes ou *pairs*; car on donnoit [3] ce dernier nom à tous ceux qui étoient dans un égal degré de dignité. Nous avons dejà parlé de la fonction des uns et des autres, de celle des officiers qui leur étoient surbordonnez, et de la maniere dont ils administroient la justice. Les comtes la rendirent toûjours par eux-mêmes jusqu'à ce que s'étant emparés des droits régaliens, ils crurent qu'il étoit de leur dignité de se décharger de ce soin sur leurs *vicaires* ou viguiers qui l'administrerent en leur nom chacun dans l'étenduë de son ressort.

Nous avons aussi observé que les comtez étoient divisez en vigueries et les vigueries subdivisées en centuries; qu'anciennement l'étenduë des comtez égaloit celle des diocèses, et qu'enfin on partagea les plus étendus de ceux-ci en plusieurs comtez. A la mort de Charles le Chauve, il y en avoit quinze dans les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc : ils dépendoient de differens duchez ou gouvernemens generaux. Ceux de Viviers et d'Usez avec la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon et d'Arles située à la droite du Rhône, dépendoient du duché de Provence et étoient situez dans la partie du roiaume de Lothaire qui étoit échûë à Charles le Chauve. Sept autres comtez, sçavoir ceux de Narbonne, de Fenoüilledes, de Beziers, d'Agde, de Lodeve, de Maguelonne et de Nismes étoient compris dans le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie, auquel on donnoit aussi le titre de roiaume. Le comté de Toulouse, et depuis Louis le Débonnaire, ceux de Carcassonne et de Rasez dépendoient du roiaume d'Aquitaine, et composoient le marquisat de Toulouse. Enfin ceux d'Albigeois, de Velai et de Gevaudan appartenoient aussi au roiaume d'Aquitaine et étoient soûmis aux comtes de Toulouse qui en qualité de ducs d'Aquitaine y avoient une autorité superieure, de même que sur plusieurs autres pays de ce roiaume.

Nous avons parlé ailleurs de l'origine et des fonctions des vicomtes qui étoient les lieutenans generaux des comtes. Il y en avoit un ou plusieurs dans chaque comté suivant son étenduë : mais comme ce ne fut d'abord qu'un [1] titre personnel, ils n'y ajoûterent ordinairement les noms des villes, des châteaux ou des pays où ils exerçoient leur jurisdiction, ou qui dépendoient de leur domaine, que lorsqu'à l'exemple des comtes ils eurent usurpé les droits régaliens et rendu leurs dignitez héréditaires, ce qui n'arriva pas sitôt; ainsi nous ne sçaurions entrer dans le détail de ceux de chaque comté de la province. Nous dirons seulement ici par avance que les vicomtes qui rendirent leur dignitez héréditaires dans le Languedoc furent dans la Septimanie ceux de Narbonne, de Minerve dans le diocèse de Narbonne, de Nismes, de Beziers et d'Agde; en Aquitaine, de Toulouse, de Gimoez dans le diocèse de Toulouse, d'Albi, de Lautrec dans le diocèse d'Albi, de

1 Ibid. tom. 1. p. 876. 971.

2 Walafr. Strab. de reb. eccl. c. 31. Bib. Patr. p. 198. - Dipl. p. 638. - Capitul. tom. 1. p. 103. et seq.

3 Capitul. tom. 1. p. 510. tom. 2. p. 48. etc.

1 V. Baluz. hist. Tutel. p. 17.

Polignac dans le Velai et de Grezes dans le Gevaudan. Nous ne parlons pas des vicomtes de Carcassonne et de Rasez, parce qu'ils furent originairement comtes et qu'ils ne devinrent vicomtes qu'après avoir alienė ces comtez en faveur des comtes de Barcelonne, ce que nous développerons ailleurs avec l'origine et la suite de tous ceux que nous venons de nommer.

L'établissement des seigneuries particulieres suivit de près l'hérédité des fiefs. Les plus considerables de la province furent celles d'Usez, Montpellier, Lunel, l'Isle en Jourdain, Alais, Sauve, Anduse, Sommieres, etc. On doit rapporter l'origine de la plûpart à l'inféodation qu'en firent à leurs vassaux les ducs et les comtes après qu'ils eurent usurpé les droits régaliens.

CXXVI.

Jurisdiction des seigneurs.

Les uns et les autres s'attribuerent la jurisdiction dans l'étenduë de leurs comtez ou de leurs fiefs; ce qui donna lieu à cette multitude de justices particulieres, de differens tribunaux et de leurs officiers, inconnus auparavant en France; car avant cette usurpation on ne connoissoit d'autres juges dans tout le roiaume que ceux qui administroient la justice au nom du roi; sçavoir ses *envoiez* dans les provinces, et les comtes et ses officiers subalternes dans les comtez ou diocèses. Il est vrai qu'il paroît [1] que nos rois de la seconde race accorderent une espece de jurisdiction sur leurs vassaux aux Espagnols réfugiez qui s'étoient établis dans la Septimanie : mais ce n'étoit proprement qu'une basse justice, ou justice féodale qui se réduisoit à peu de chose.

CXXVII.

Progrès de l'autorité des comtes.

L'hérédité des duchez et des comtez s'établit peu à peu et comme par degrez. Charlemagne et Louis le Débonnaire accorderent souvent aux enfans les dignitez de leurs peres.

[1] V. ci-dessus. liv. 9. n. 79.

Charles le Chauve suivit [1] cet usage : les divers troubles dont le roiaume fut agité après la mort de l'empereur son pere, l'engagerent à ménager extrêmement les seigneurs à cause du besoin qu'il avoit de leur secours pour se maintenir sur le thrône. Ceux-ci profiterent de leur côté de cette occasion pour perpetuer les dignitez dans leurs familles, en sorte qu'à la fin du regne de ce prince c'étoit dejà un usage autorisé que les fils succedassent à leurs peres dans les duchez et les comtez, ainsi que nous l'avons dejà vû.

Les seigneurs regarderent depuis ces dignitez comme leur [2] patrimoine, et non contens de les transmettre à leurs descendans, ils profiterent des troubles et de la foiblesse du gouvernement qui continuerent dans le roiaume pour s'emparer du domaine et des droits régaliens dans leurs comtez ou gouvernemens. Cette usurpation ne se fit pas tout à coup; elle ne commença proprement que sous Charles le Simple; et après avoir reçû divers accroissemens, elle étoit dejà à son dernier point lorsque Hugues Capet monta sur le thrône. Il faut donc distinguer son époque de celle de l'hérédité des fiefs et des dignitez que quelques-uns confondent. Les ducs et les comtes parvinrent ainsi à ce suprême degré d'autorité que nous leur voions dans la suite. De là vient que les diplomes de nos rois de la seconde race en faveur des églises ou des particuliers, sont communs jusqu'au regne de Charles le Simple, et beaucoup plus rares depuis la mort de ce prince, jusques bien avant dans la troisiéme race. Nous n'en trouvons presque pas en effet pour le Languedoc depuis le regne de Lothaire successeur de Louis d'Outremer jusqu'à celui de Louis le Gros au XII. siecle, dans l'intervalle de plus de cent soixante ans.

Quelques auteurs [3] prétendent que les termes *par la grace de Dieu* (*Comes gratia Dei* ou *divina annuente gratia.*) dont les comtes usoient quelquefois avant le regne de Charles le Chauve, étoient une marque de leur souveraineté et de leur indépendance. Dans ce

[1] V. annal. Met. p. 310.
[2] V. dipl. p. 635.
[3] V. Catel. Comtes p. 73

sentiment on pourroit dire que les comtes de Toulouse étoient indépendans et joüissoient des droits régaliens sous le regne de ce prince, puisque nous voions [1] Raymond I. Bernard et Odon ses fils et ses successeurs s'en servir alors dans leurs actes : mais ces termes ne marquent rien moins que la souveraineté dans ceux qui les emploioient dans ce tems-là, puisqu'ils ne l'avoient pas encore usurpée. Nous voions en effet Guillaume [2] comte ou duc de Toulouse et fondateur de l'abbaye de Gellone se dire aussi *comte par la grace de Dieu* sous le regne de Charlemagne, de même que Warin [3] comte d'Auvergne en 869. quoique ni l'un ni l'autre ne fût ni souverain ni indépendant, et que même le comté de ce dernier n'ait point passé à sa posterité. Le titre de *duc* ou de *comte par la grace de Dieu* que prenoient ces seigneurs est donc moins une preuve de leur indépendance qu'une marque de leur pieté. Il est vrai que les grands vassaux de la couronne après qu'ils se furent emparez des droits régaliens, se qualifierent communément *ducs, comtes, ou vicomtes par la grace de Dieu*; ce qui pouvoit désigner leur autorité presque souveraine. Aussi le roi Charles VII. défendit-il aux comtes de Foix et d'Armagnac de se servir de ces termes : mais ces tems posterieurs ne prouvent rien pour les siecles plus reculez.

Avant que les dignitez ne fussent héréditaires, les ducs et les comtes ne prenoient ordinairement dans leurs chartes que la simple qualité de duc ou de comte, sans ajoûter le nom de la province ou du diocèse qu'ils gouvernoient. Nos rois de la seconde race dans leurs diplomes et les auteurs contemporains dans leurs ouvrages en usoient de même et ne leur donnoient le plus souvent que leur nom de baptême auquel ils joignoient seulement celui de duc ou de comte en general. Mais depuis que ces seigneurs eurent fixé l'hérédité de leurs dignitez dans leurs familles, et qu'ils se furent emparez de presque toute l'autorité souveraine, ils ajoûterent communément au titre de duc ou de comte le nom de leur duché ou comté. Lorsqu'ils possedoient plusieurs de ces dignitez, ils se contentoient pour l'ordinaire de prendre le titre de la plus considerable et qui leur donnoit plus de relief. Les comtes prenoient aussi quelquefois le titre de *Consul*, et les vicomtes celui *Vice-Consul* : termes qui signifioient alors la même chose que ceux de comte et de vicomte. Leurs épouses prirent assez tard la qualité de comtesse et de vicomtesse, et les exemples en sont rares [1] avant le temps de l'usurpation des droits régaliens, c'est-à-dire avant le regne du roi Charles le Simple.

CXXVIII.

Villes municipales.

Cette usurpation acheva d'opprimer la liberté des villes municipales qui pouvoient conserver encore quelque reste de celle dont elles avoient joüi sous les Romains. Il paroît que la forme de leur gouvernement avoit été déjà altérée tant sous les rois Visigots que sous nos rois des deux premieres races, puisque ces princes les faisoient gouverner par des comtes et autres officiers subalternes, qui outre l'administration de la justice, avoient le soin de la police. Nous trouvons cependant sous la seconde race quelque trace de magistrats municipaux en divers endroits des capitulaires et dans les chartes où il est fait mention des *échevins* (*Scabini. tom. 2. Capitul. p. 177. 232. et seqq. - V. not. Sirm. ibid. p. 790.*), quoiqu'à dire le vrai, ce fussent proprement des juges obligez de se trouver aux assises avec les comtes à qui ils servoient d'assesseurs dans l'administration de la justice. Mais depuis que les premiers se furent rendus maîtres absolus de leurs gouvernemens, nous ne trouvons presque plus aucun vestige des anciennes prérogatives des villes municipales, et il paroît que quoique les peuples des principales villes aient toûjours conservé la liberté, ils furent du reste entierement assujettis au gouvernement despotique des comtes héréditaires ou de leurs officiers, jusqu'à ce que ces seigneurs les

[1] Preuves. tom. 2. ad ann. 884. Catel. ibid. p. 69-73.
[2] Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 88.
[3] Baluz. Auver. tom. 2. p. 8.

[1] V. dipl. p. 220.

rétablirent enfin dans leurs premiers privileges, et leur accorderent des magistrats municipaux avec plusieurs autres prérogatives; ce que nous développerons ailleurs avec plus d'étenduë *.

CXXIX.

Vie civile, études, etc.

Nous connoissons fort peu les usages de la vie civile qui étoient particuliers aux habitans de Languedoc sous nos rois de la seconde race : nous sçavons seulement en general que du tems de Charlemagne les Gaulois ou anciens habitans du pays distinguez des François par le nom de Romains, portoient [1] des sayes ou des casaques rayées qui ressembloient assez à celles de nos hoquetons. C'est à peu près sous cette forme d'habillement que le jeune Louis le Débonnaire acpagné de plusieurs seigneurs Aquitains de son âge, parut à la cour du roi Charlemagne son pere.

Personne n'ignore que ce fut sous le regne et par les soins de ce dernier prince que les sciences et les belles lettres fleurirent dans le roiaume. On les professoit publiquement dans les cloîtres des cathédrales et des monasteres; entr'autres dans la fameuse abbaye d'Aniane [1] dans la Septimanie. Il paroît d'ailleurs par les actes de la vie d'un saint [2] d'Auvergne, qu'on professoit publiquement le code Theodosien et le droit Romain au commencement du VIII. siecle. Mais les guerres civiles, les courses frequentes des Sarasins et des Normans, et divers autres malheurs dont le roiaume fut affligé après la mort de Louis le Débonnaire, interrompirent le cours et le progrès des études; en sorte que dans la suite l'ignorance aiant pris le dessus, on vit peu de gens versez dans les lettres et la barbarie regner presque generalement, sur-tout depuis que les grands seigneurs plus attentifs à se maintenir dans leur autorité et dans la joüissance des droits régaliens qu'ils avoient usurpez, qu'à favoriser les sciences et les beaux arts, ne s'appliquerent presque plus qu'à l'exercice des armes ou de la chasse et à des guerres particulieres, comme nous le verrons dans le cours de cette histoire.

[1] Mon. S. Gall. vit. Car. p. 121.

* V. Additions et Notes du Livre x. nº 26.

[1] Vit. S. Ben. Anian. sæc. 4. Bened. part. 1. p. 201. et 204.

[2] Act. SS. Bened. sæc. 3. part. 1. p. 90.

FIN DU LIVRE DIXIEME.

LIVRE ONZIÈME.

I.

Louis le Begue, roi d'Aquitaine, succede à Charles le Chauve son pere. Sa conduite envers Bernard marquis de Gothie et les autres conjurez.

Louis le Begue apprit en Artois la mort de l'empereur Charles le Chauve son pere, qui avant son départ pour l'Italie, lui avoit laissé le gouvernement du royaume. Comme la conjuration que venoient de former quelques-uns des principaux seigneurs, entr'autres Bernard marquis de Gothie, et Bernard comte d'Auvergne, lui faisoit apprehender de n'être pas generalement reconnu pour son successeur, et qu'il vouloit s'attacher ceux qui étoient demeurés fideles, il disposa en leur faveur de divers fiefs et de plusieurs dignités vacantes. Cette conduite fut une nouvelle source de mécontentement pour les conjurez, qui se plaignirent hautement de cette disposition faite au préjudice des heritiers de ceux qui les avoient occupées auparavant. Ils prétendirent que ce prince avoit manifestement contrevenu en cela aux articles que Charles le Chauve avoit solemnellement promis d'observer dans l'assemblée de Kiersi peu de tems avant son départ pour l'Italie, et ils refuserent sous ce prétexte de reconnoître le roi son fils, et de lui obéir.

Louis fut informé de ce refus à Compiegne [2] où il s'étoit rendu; il apprit en même tems que l'imperatrice Richilde sa belle mere, et sœur du duc Bozon, étoit d'intelligence avec les conjurez qui s'étoient avancés jusqu'à Avenai en Champagne, après avoir ravagé diverses provinces dans leur marche. Dans cette extremité, il écrivit [3] à Hincmar, archevêque de Reims, pour lui demander conseil. Ce prélat [1] lui répondit par une longue lettre, dans laquelle il lui conseille d'envoyer incessamment des députez au duc Bozon, à Bernard comte d'Auvergne, à Bernard marquis de Gothie et aux autres conjurez, pour leur proposer de choisir un lieu commode pour une diete generale, où on tâcheroit de les satisfaire sur leurs griefs, et où l'on prendroit des moyens convenables pour pacifier le royaume, et faire observer exactement les articles qui avoient été arrêtez dans l'assemblée de Kiersi.

Hincmar écrivit [2] en même tems à l'abbé Goslin chancelier de France, l'un des chefs de la révolte et oncle de Bernard marquis de Gothie, pour l'exhorter à se reconnoître, et à faire rentrer ce seigneur dans son devoir, aussi-bien que Gosfrid comte du Maine son frere, qui étoit aussi du nombre des conjurez : mais tous les soins qu'il se donna auprès de Goslin furent [3] inutiles. Il paroît qu'il fut plus heureux à l'égard d'une partie des rebelles, qui s'étant assemblez en un lieu appellé Mont de Vitmar, envoyerent faire des propositions de paix à Louis. Ce prince les écouta volontiers, et après quelques negociations, la plûpart prirent le parti de se rendre à Compiegne avec l'imperatrice Richilde, qui remit au roi les ornemens royaux avec l'acte par lequel l'empereur Charles le Chauve son pere avoit disposé avant sa mort de tous ses états en sa faveur. Louis ayant promis ensuite solemnellement à tous les grands du royaume tant ecclesiastiques que seculiers, de les maintenir dans leurs honneurs, dignités, et privileges, fut couronné dans le même palais de Compiegne le 8. du mois de Décembre de l'an 877. par Hincmar archevêque de Reims.

[1] Annal. Bertin. p. 232
[2] V. Mab. ad ann. 878. n. 20.
[3] Hincmar. oper. tom. 2. p. 179. et seq.

[1] Duch. tom. 2. p. 475 et seq.
[2] Frod. l. 3 c. 24
[3] Annal. Bertin. p. 258

Ce prince devint par-là paisible possesseur de tout le royaume, et fit en même tems la paix [1] avec Louis roi de Germanie son cousin, auprès duquel il tâcha d'excuser la conduite que l'empereur Charles le Chauve avoit tenue à son égard.

Bernard comte d'Auvergne fut du nombre des conjurez qui se réconcilierent avec le roi Louis le Begue : il obtint non seulement le pardon de ce prince, mais il eut encore dans la suite beaucoup de part dans sa faveur. Quant à Bernard II. marquis de Gothie il persista dans sa révolte avec quelques autres seigneurs, ce qui causa sa ruine: il s'empara au commencement de l'année suivante (an 878.) de Bourges; voici, à ce qu'il nous paroît, sous quel pretexte.

II.

Bernard II. marquis de Gothie continue dans sa révolte, et s'empare de la ville de Bourges.

On a observé ailleurs [2] que sous l'empire de Louis le Débonnaire, la ville et le diocèse de Bourges étoient gouvernez par un comte nommé Wifred, nom qui paroît être le même que ceux d'Egfrid et d'Humfrid. Ce comté passa dans la suite sur la tête d'un seigneur appellé Gerard [3], qui en étoit paisible possesseur [4] en 867. quand Egfrid abbé séculier de saint Hilaire de Poitiers, qui vraisemblablement descendoit du même Wifred dont nous venons de parler, l'obtint de Charles le Chauve à force de presens, sans qu'il paroisse que Gerard eût rien fait qui méritât d'en être depossedé. L'année suivante [5] Egfrid voulant prendre possession de ce comté, s'avança dans le pays : mais Gerard qui n'étoit pas d'humeur de lui ceder, se mit en campagne, l'obligea de se renfermer dans un château où il l'assiegea ; et dans l'impossibilité de le forcer à se rendre, il prit le parti de mettre le feu au château, ce qui obligea Egfrid à l'abandonner. Les gens de Gerard s'étant alors saisis de sa personne, lui couperent la tête qu'ils jetterent dans le feu avec le tronc. Charles le Chauve informé de cet attentat, parut vouloir en tirer vengeance, et il alla pour cela dans le Berri; mais il revint bientôt sans avoir puni Gerard, qui demeura [1] paisible possesseur du comté de Bourges jusqu'à l'an 872. que ce prince en disposa en faveur du duc Bozon son beau-frere, soit que Gérard fût déja décedé, ou que plus vraisemblablement il soit le même que le duc de Provence de ce nom, qui l'année précedente avoit été dépouillé des dignités dont il étoit revêtu.

Comme les comtez étoient alors deja héréditaires, Bernard marquis de Gothie avoit des prétentions sur celui de Bourges par la raison qu'il étoit [2], à ce qu'il paroît, de la famille d'Egfrid que les gens de Gerard avoient fait mourir. Mais ses liaisons avec Bozon l'un des conjurés contre Charles le Chauve, l'empêcherent sans doute de faire valoir ses droits sur ce comté, jusqu'à ce qu'enfin ce dernier ayant fait sa paix avec Louis le Begue, il ne garda plus de menagement avec lui. Il est certain en effet que Bernard se saisit de Bourges, peu de tems après la paix de Bozon et d'une partie des rebelles, et que pour grossir son parti il [3] engagea dans sa révolte Emenon son frere, Gosfrid comte du Maine son oncle maternel [4], et les fils de ce comte. Il défendit [5] l'entrée de la ville de Bourges à Frotaire, qui en étoit alors archevêque après l'avoir été successivement de Bourdeaux et évêque de Poitiers. Il usurpa les biens de l'église de Bourges, exigea de ses vassaux un serment de fidelité contraire à celui qu'il devoit lui-même à son roi, commit divers ravages dans le Berri, et entraîna enfin dans sa révolte la Septimanie, où il paroît qu'on [6] ne reconnoissoit pas encore Louis le Begue la seconde année du regne de ce prince.

[1] Annal. Fuld. p. 571.
[2] Note VIII. n. 15.
[3] Annal. Bertin. p. 220. et seq.
[4] Note ibid.
[5] Annal. Bertin. p. 230.

[1] Annal. Bertin. – p. 243. Ibid. p. 241.
[2] Note VII.
[3] Annal. Bertin. p. 254.
[4] Note ibid. p. 58.
[5] Johan. VIII. ep. 104. 105. et 120. tom. 1. concil. - Frod. hist. Rem. l. 3. c. 24.
[6] V. note XIX. n. 1.

III.

Invention des reliques de S. Bausile à Nismes. Bertrand vicomte de cette ville.

Du Berri, Bernard passa [1] en Bourgogne accompagné de l'abbé Goslin son oncle, et ils arriverent à Saissi-les-Bois dans le diocèse d'Auxerre [2]. Saint Romule abbé de S. Bausile de Nismes, qui gouvernoit une communauté de 80. religieux s'étoit refugié dans cet endroit avec une partie de ses religieux, au commencement du VIII. siecle, ou même à ce qu'il paroît dans un tems beaucoup plus reculé, pour éviter les courses des barbares qui ravageoient la Septimanie, et il y avoit fondé un monastere. Trutgaud abbé de Saissi son successeur, venoit d'en faire réparer et aggrandir l'église, lorsque *Bernard prince de Gothie* et l'abbé Goslin y arriverent. Il pria instamment avec ses religieux le premier, de vouloir leur accorder une partie des reliques de saint Bausile leur patron, qu'on conservoit à Nismes, lieu de son martyre. Bernard charmé de pouvoir leur faire ce plaisir, qui ne lui coûtoit pas beaucoup, le leur promit; et étant parti peu de tems après pour la Gothie, deux religieux députés par l'abbé et la communauté de Saissi le suivirent dans cette province.

Bernard à son arrivée à Narbonne, qui en étoit la capitale, présenta à l'archevêque Sigebode les deux religieux de Saissi, et lui communiqua le sujet de leur voyage. Ce prelat également recommandable par sa pieté, son zele, et son autorité, les accueillit très-bien, et promit de les favoriser en tout. Il résolut dans ce dessein d'aller à Nismes; mais une maladie qui lui survint l'en ayant empêché, il y envoya à sa place Theodard son archidiacre qui fut ensuite son successeur, et qu'il fit accompagner par les deux religieux, après leur avoir donné des reliques de saint Paul, premier évêque de Narbonne, et de saint Amand évêque. Bernard y envoya de son côté et en son nom, un seigneur ou *prince* appelé Ursus. A leur arrivée, ils trouverent la ville de Nismes dans le trouble et l'agitation: le bruit qui s'étoit déjà répandu parmi les habitans du diocèse, qu'on venoit pour enlever le corps de leur saint patron, les avoit obligés à s'armer, résolus de s'y opposer de toutes leurs forces.

Cela n'empêcha pas que Gilbert évêque de Nismes, Wifred évêque d'Usez, plusieurs autres évêques et un grand nombre d'abbés de la province qui s'étoient assemblez dans cette ville par ordre de Sigebode, ne fissent fouiller pour déterrer ces reliques. On les trouva enfin renfermées dans un cercueil de plomb, que l'abbé S. Romule avoit fait enfouir dans la terre, sous une des murailles de l'église, lorsqu'il avoit été obligé d'abandonner le pays. Les évêques qui étoient présens, charmés d'avoir trouvé un si précieux trésor qui depuis avoit toûjours demeuré caché, entonnerent alors le *Te Deum*, lequel fut chanté par cinq cents ecclesiastiques qui étoient accourus de toutes parts. C'est ainsi que les precieuses reliques de saint Bausile, martyr de Nismes, furent découvertes le 14. d'Avril de l'an 878. Nous tenons cette relation d'un auteur contemporain, qui l'avoit apprise des ecclesiastiques mêmes qui y avoient assisté: aussi n'y trouve-t-on rien qui ne s'accorde parfaitement avec les monumens du tems. Cet auteur ajoûte, que les évêques qui se trouverent alors à Nismes, donnerent une partie considerable de ces reliques aux deux religieux de Saissi qui avoient donné occasion à leur invention.

Le prince Ursus nommé par le marquis de Gothie pour assister en son nom à cette ceremonie, étoit peut-être vicomte de Nismes: si cela est, il devoit avoir succedé à Bertrand qui [1] possedoit cette vicomté *depuis neuf mois, la premiere année que Charles le Chauve fut reconnu empereur*, c'est-à-dire en 876. et qui tint alors un plaid dans le château des Arenes où il fut assisté de deux vicaires ou viguiers, Gisalfred et Gautier, et de plusieurs autres juges: on remit dans ce plaid Gilbert évêque de Nismes en possession du lieu de Bisac dans la Vaunage qu'on avoit usurpé sur son église.

L'auteur anonyme de l'histoire de la trans-

[1] Preuves.
[2] V. Liv. VIII. n. 17. et Preuves ibid.

[1] Note XIX. n. 2.

lation des reliques de S. Bausile, remarque que cette découverte fut avantageuse à la Gothie alors menacée de très-grands maux; qu'outre les miracles que Dieu opera au tombeau du saint martyr, on recueillit une abondante moisson dans la province; que ses peuples furent plus devots et plus religieux; et qu'enfin *le prince Bernard en usa à leur égard avec plus de clemence et de moderation* : termes qui joints à un autre endroit où il dit que ce marquis *marchoit comme un roi* (*Ut rex ibat*) dans son gouvernement, font assez entendre et l'indépendance qu'il affectoit, et la révolte dans laquelle presque toute sa famille étoit entrée. En effet Emenon son frere s'étant joint [1] à Hugues fils naturel du feu roi Lothaire, ils coururent ensemble le pays qu'on appelloit alors le royaume de Lothaire, et y commirent une infinité d'excès. Emenon se saisit [2] quelque tems après de la ville d'Evreux dont il ravagea les environs, et s'empara des biens ecclesiastiques en diverses provinces.

IV.

Miron comte de Roussillon, et Lindoin vicomte de Narbonne ravagent la Septimanie.

La Gothie ou Septimanie dont Bernard étoit gouverneur, fut [3] exposée d'un autre côté aux brigandages de Miron comte de Roussillon, et d'Humfrid son frere qui abandonna le cloître où il avoit embrassé la profession monastique et reçû le diaconat. Ces deux seigneurs s'emparerent, soit par adresse, soit par force, de toutes les places fortes: il en chasserent la plûpart des ministres des autels, leur substituerent des personnes indignes, et disposerent à leur gré de tous les benefices ecclesiastiques. Lindoin vicomte de Narbonne qui s'étoit associé avec eux, ne causa gueres moins de maux dans le diocèse de cette ville : il bannit les curez et les prêtres de leurs églises; et usant d'un pouvoir despotique, il donna leurs benefices aux créatures de Miron. Pour comble de malheur, les officiers de Bernard marquis de Gothie, sous prétexte de s'opposer aux entreprises de ce comte et de ses complices, acheverent d'un autre côté de ruiner le pays; en sorte que la province fut réduite dans la derniere désolation.

[1] Johan. VIII. ep. 23.
[2] Annal. Bertin. p. 234. V. Contin. Aim. l. 5. c. 36.
[3] Johan. VIII. ep. 102.

V.

Louis le Begue marche contre Emenon et Gosfrid comte du Maine, l'un frere et l'autre oncle du marquis de Gothie.

Tous ces maux étoient les tristes suites de la foiblesse du gouvernement et de l'ambition des grands du royaume, qui ne cherchoient qu'à se rendre absolus dans leurs gouvernemens, et qui s'emparoient sans scrupule des biens consacrés aux autels par la pieté des fideles. Le roi Louis le Begue [1] naturellement pacifique, se trouvoit d'ailleurs peu en état de réprimer ces désordres au commencement d'un regne agité encore des divers troubles qui avoient precedé. Il tâcha cependant d'y apporter quelque remede, se mit en campagne aussitôt après Pâques, et passa la Seine tant pour s'opposer aux nouvelles courses des Normands, que pour arrêter les entreprises d'Emenon, de Gosfrid comte du Maine et des fils de ce dernier, tous [2] proches parens et principaux associés de Bernard II. marquis de Gothie. Mais il tomba malade à son arrivée à Tours : il trouva cependant moyen de soûmettre Gosfrid et ses fils, en les laissant paisibles possesseurs des biens qu'ils avoient usurpez sur la succession du feu le comte Odon.

VI.

Arrivée du pape Jean VIII. à Arles; décision d'un different qui étoit entre l'évêque de Nismes et l'abbé de S. Gilles.

Louis apprit à Tours l'arrivée du pape Jean VIII. en France, où il venoit chercher un azile contre la fureur de plusieurs tyrans, qui depuis la mort de Charles le Chauve, désoloient l'Italie. Ce pontife arriva par mer à Arles le onzième du mois de May de l'an

[1] Annal. Bertin. p. 234.
[2] V. NOTE VIII. n. 57. et seq.

878. [1] jour de la Pentecôte : il donna avis de son arrivée à Bozon duc de Provence qui commandoit dans le pays. Ce duc l'alla joindre aussi-tôt avec la Duchesse Ermengarde son épouse, et lui fit tous les honneurs dûs à sa dignité : divers prélats des provinces voisines allerent aussi joindre le pape à Arles durant le séjour qu'il fit dans cette ville, entr'autres Leon [2] abbé de saint Gilles. Cet abbé lui porta ses plaintes contre Gilbert évêque de Nismes, qui sans aucun égard pour les privileges de son monastere soûmis immédiatement au S. siege, s'en étoit rendu maître, et avoit surpris des lettres du roi et du pape Nicolas I. pour se maintenir dans son usurpation. Leon produisit les titres qui éxemtoient l'abbaye de saint Gilles de la jurisdiction des évêques de Nismes, et Jean VIII. pour juger cette affaire avec maturité, assembla les évêques qui étoient à sa suite et ceux du voisinage, entr'autres Icterius évêque de Viviers, avec les jurisconsultes du pays. Cette assemblée ayant oui les défenses de Gilbert, et examiné ses prétentions, décida que le monastere de saint Gilles étoit soûmis au pape, qui y envoya Deusdet duc de Ravenne pour en prendre possession en son nom. L'évêque de Nismes parut acquiescer à cette décision; mais le pape fut à peine sorti de France, qu'il envahit de nouveau l'abbaye de saint Gilles, en chassa les moines, et se saisit de leurs biens. Jean VIII. averti de cette entreprise, en témoigna de l'indignation, et écrivit [3] sur cela au mois de Juin de l'année suivante à Rostaing archevêque d'Arles, à Sigebode archevêque de Narbonne, et à Robert archevêque d'Aix. Il leur ordonna d'assembler un concile pour obliger Gilbert à remettre les choses dans leur premier état, et à laisser les moines de S. Gilles dans la paisible possession de leur monastere; et en cas de refus de sa part, de le déposer de son siege, et même de l'excommunier. Nous ignorons les suites de cette affaire : il paroît cependant que Gilbert évêque de Nismes restitua les biens usurpez, et qu'il laissa jouir en paix l'abbaye de S. Gilles de ses anciens privileges. Ce prélat avoit [1] succedé à Isnard qui vivoit sous le pontificat de Nicolas I. et qui obtint de ce pape, à ce qu'on [2] pretend, la confirmation de la charte par laquelle l'empereur Louis le [3] Débonnaire avoit soûmis l'abbaye de S. Gilles, avec celle de Tornac, à l'église de Nismes. On [4] ajoûte que le roi Carloman donna à Gilbert celle de Psalmodi.

Un moderne [5] prétend qu'Abbon, évêque de Maguelonne, alla joindre le pape Jean VIII. à Arles, et le pria de venir à Montpellier pour y consacrer l'église de Notre-Dame des Tables; mais ce fait est avancé sans preuve, et il n'y en a aucune que cette ville, et encore moins l'église de Notre-Dame, subsistassent dans ce tems-là.

VII.

Lettre du pape à Miron comte de Roussillon et à Humfrid son frere, sur les violences qu'ils avoient exercées dans la Septimanie.

Ce fut sans doute durant le séjour que le pape Jean VIII. fit à Arles, qu'informé des violences que Miron comte de Roussillon, Humfrid son frere et Lindoin vicomte de Narbonne exerçoient dans la Septimanie, il écrivit une lettre [6] qui nous reste, dans laquelle il menace le premier de l'excommunier s'il ne répare incessamment les maux qu'il avoit causés, et lui ordonne de se rendre à Lyon pour se présenter ensuite au concile general qu'il avoit dessein de tenir, et y rendre compte de sa conduite. Quant à Humfrid, il lui enjoint de rentrer au plûtôt dans son monastere pour y expier par la pénitence ses fautes passées, à moins que sûr de son innocence, il ne voulût se trouver au concile pour s'y purger des crimes dont il étoit accusé. Il lui

[1] Mab. ad ann. 878. n. 2. - Annal. Bertin. ibid. - Johan. VIII. ep. 112.
[2] Baluz. Miscell. tom. 7. p. 349. - V. Boll. Conat. ad catalog. pontif. part. 1. p. 140. et seq.
[3] Johan. VIII. ep. ibid.

[1] Note XVIII. n. 1.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] Preuves.
[5] Gariel. ser. præs. Mag. p. 89. 2. ed.
[6] Johan. VIII. ep. 102. ibid.

déclare enfin qu'en cas de désobéissance, il ne pouvoit s'empêcher de l'excommunier.

VIII.

Concile de Troyes; plusieurs évêques de la province s'y trouvent.

Le pape se rendit quelque tems après à Lyon [1] où il écrivit au roi Louis le Begue encore malade à Tours, pour le prier de lui assigner une ville où ils pussent conferer ensemble. Le roi le fit prier de se rendre à Troyes où il esperoit l'aller joindre dans peu. Alors Jean VIII. convoqua dans cette ville, pour le premier d'Août, un concile national de tout le Royaume. Il y invita les rois de Germanie, dans le dessein d'obtenir leur protection avec celle de Louis le Begue contre les factieux d'Italie, et de porter ces princes à conclure entre eux une bonne paix qui pût les mettre en état de remedier à un grand nombre d'autres maux qui affligeoient l'église, et en particulier celle de France.

IX.

Bernard II. marquis de Gothie cité au concile de Troyes, excommunié et dépouillé de ses dignités.

Dans sa route depuis Lyon jusqu'à Troyes, le pape invita au concile les divers évêques des Gaules. Les lettres [2] qu'il écrivit sur ce sujet à Sigebode métropolitain de la province de Narbonne, sont datées de Langres du 2. de Juin. Cet archevêque se rendit à Troyes accompagné de quatre évêques de sa province, sçavoir de Walefrid d'Usez, Alaric de Beziers (*Il est appellé mal-à-propos* Maric, *dans l'édition du P. Labbe*), Abbon de de Maguelonne, dans la Septimanie, et Frodoin de Barcelonne dans la Marche d'Espagne. Ce dernier obtint durant ce concile du roi Louis le Begue, un diplome [3] qui le confirme dans la possession des biens de son église, entr'autres de la troisiéme partie des droits domaniaux du comté de Barcelonne, dont Bernard II. marquis de Gothie lui avoit procuré une autre confirmation du roi Charles le Chauve. Louis accorda aussi alors [1] à Sigebode archevêque de Narbonne, l'union de quelques benefices à son église réduite à une extrême pauvreté, sans doute par les vexations du comte Miron et ses complices.

Jean VIII. appella aussi au concile de Troyes, par une lettre [2] du 10. de Juin, Frotaire archevêque de Bourges et les évêques de sa province : Frotaire dans sa réponse, lui porta ses plaintes contre les violences que Bernard marquis de Gothie exerçoit sur son église, et de ce qu'il l'empêchoit d'entrer dans sa ville métropolitaine. Le pape écrivit une seconde lettre [3] à ce prélat dans laquelle après lui avoir témoigné combien il désapprouvoit la conduite du marquis, il l'exhorte à se rendre incessamment à Troyes. Il écrivit [4] en même tems une lettre paternelle à Bernard pour l'engager à réparer les maux qu'il avoit faits à Frotaire et à l'église de Bourges, dont il déclare qu'il ne peut se dispenser de prendre la défense.

Ce marquis tâcha d'excuser sa conduite, et répondit [5] au pape qu'il ne s'étoit emparé de la ville de Bourges, que pour prévenir le dessein qu'avoit Frotaire de la livrer aux ennemis du roi ; mais ce n'étoit qu'un vain prétexte; et le pape persuadé de l'innocence de l'archevêque qui offrit de se justifier là-dessus, écrivit une seconde fois à Bernard, pour le sommer de se rendre au concile de Troyes avec Gerard son vicomte et ses autres complices, et y être jugé tant par l'autorité des canons et des loix civiles, que par celle du roi qui devoit s'y rendre incessamment.

La maladie [6] de ce prince l'empêcha de se trouver à Troyes à l'ouverture du concile qui se fit le 11. du mois d'Août; il n'y arriva [7] que le premier de Septembre accompagné de Frotaire archevêque de Bourges. Après son arrivée on agita [8] l'affaire du mar-

1 Annal. Bertin. ibid.
2 Johan. VIII. ep. 98.
3 Capitul. app. tom. 2. p. 1502. et seq.

1 Baluz. concil. Narb. app. p. 69.
2 Johan. VIII. ep. 99.
3 Ep. 104.
4 Ep. 105.
5 Ep. 115. ibid.
6 Concil. tom. 9. p. 307.
7 Annal. Bertin. p. 254.
8 Note VIII. n. 54.

quis de Gothie, qui refusa de comparoître, quoique cité deux fois par le pape, et une fois par le roi [1]. On prononça [2] contre lui une sentence d'excommunication, comme atteint et convaincu d'avoir usurpé les biens de diverses églises, et en particulier de celle de Bourges, d'en avoir chassé l'archevêque Frotaire, et d'être rebelle au roi. Son frere Emenon [3], et Hugues fils naturel du feu roi Lothaire furent menacés du même anathême, si dans l'espace de trente jours ils ne discontinuoient leurs brigandages, et ne se soûmettoient au roi.

X.

Soûmission de Miron comte de Roussillon, et de Lindoin vicomte de Narbonne.

Il y a lieu de croire que Miron comte de Roussillon, Humfrid son frere, et Lindoin vicomte de Narbonne, firent des réfléxions salutaires sur la lettre qu'ils avoient reçue du pape, et qu'ils tinrent une conduite plus sage : car il ne paroît pas qu'ils ayent été ni excommuniez ni même menacez d'excommunication par le concile. Nous voyons au contraire que Miron conserva [4] encore long-tems après le comté de Roussillon, et qu'il accorda sa protection l'année suivante aux religieux d'Exalade dans le même pays, qui furent obligés de se transferer à Cuxa où ils s'établirent, à cause d'une inondation extraordinaire qui avoit renversé leur monastere *. Au reste Lindoin est le plus ancien vicomte de Narbonne que nous connoissions.

XI.

Le concile de Troyes ajoûte au code des loix des Visigots, une loi contre les sacrileges.

C'est apparemment à l'occasion des usurpations des biens ecclesiastiques de la Septimanie, soit par ce vicomte, soit par le comte Miron et ses associés, que le concile de Troyes fit un décret [1] contre ces sortes d'usurpateurs, et en particulier contre ceux de cette province. Comme elle étoit alors [2] habitée par un grand nombre de Gots naturels, que dans le code des loix de cette nation il n'y avoit aucune peine statuée contre les ravisseurs des biens de l'église ; et qu'enfin il étoit défendu aux juges par une loi du même code, de rien décider qui ne fût autorisé par les loix, il arrivoit que les sacrileges jouissoient impunément du fruit de leur crime. Sigebode archevêque de Narbonne touché des suites funestes d'une telle impunité, s'adressa au pape avec les évêques de sa province; et ayant presenté au concile le code des loix Visigothiques, il demanda qu'on décernât quelque peine contre les usurpateurs des biens ecclesiastiques, et que le décret que le concile feroit là-dessus fût inseré dans le même code. L'assemblée composée, à ce qu'il paroît des deux puissances, écouta favorablement la demande des évêques de la Septimanie, et fit une loi pour la punition des usurpateurs des biens de l'église, dont on ordonna l'observation dans toutes les provinces où les loix des Visigots étoient en vigueur. Cette loi fut prise de celle du droit Romain qui condamne les sacrileges à cinq livres pesant d'or d'amende : mais on n'en suivit pas toute la rigueur, et on la modera, conformément à une constitution de l'empereur Charlemagne, qui réduit cette amende à trente livres pesant d'argent fin, vingt sols d'argent faisant une livre, en sorte que dix sols d'argent pesoient alors un marc. Le concile fit ajoûter en même tems au code des loix Visigothiques ce décret, qui fut adressé par le pape « aux évêques, aux comtes, » aux vicomtes, aux centeniers, et à tous les » juges *des deux provinces d'Espagne et de* » *Gothie.* » La premiere de ces deux provinces comprenoit la Marche d'Espagne ou Catalogne au-delà des Pyrenées, et l'autre la Septimanie ou province ecclesiastique de Narbonne endeça de ces montagnes, ce qui prouve qu'elles faisoient alors deux gouvernemens séparés quoiqu'elles fussent comprises toutes les deux en general dans ce qu'on appelloit le royaume

[1] Job. VIII. epist. 120.
[2] Ibid. ep. 112.
[3] Epist. 123. ibid.
[4] V. Marc. Hisp p. 803. 810. 812. etc.

* *V.* Additions et Notes du Livre XI, n° 1.

[1] Concil. tom. 9. p. 308. et seqq.
[2] Ibib. p. 314.

d'Espagne, de Septimanie ou de Gothie, comme nous le verrons bientôt.

XII.

Differend de Willafred évêque d'Usez avec Rotfrid évêque d'Avignon.

Willafred évêque [1] d'Usez porta ses plaintes au concile de Troyes contre Rotfrid évêque d'Avignon, qui prétendoit étendre sa jurisdiction sur quelques lieux de son diocèse; mais l'absence du dernier fut cause que le pape renvoya le jugement de cette affaire au concile des deux provinces d'Arles et de Narbonne, qu'il ordonna de tenir sur ce sujet. Pour abreger le travail des évêques de ces deux provinces, il leur envoya les autorités des peres et des conciles qui devoient servir à la décision de ce differend.

XIII.

Bernard comte d'Auvergne succede à Bernard II. dans le marquisat de Gothie.

Le 7. de Septembre Jean VIII. [2] fit la céremonie de couronner à Troyes le roi Louis le Begue. Trois jours après, c'est-à-dire le jour de la clôture du concile; le roi fut visiter le pape, et le lendemain ce prince celebra chez le duc Bozon les nôces de Carloman son fils avec la fille que ce duc avoit eûe d'un premier lit [3]. Alors Louis le Begue disposa, de l'avis des principaux seigneurs de la cour, des charges et dignités que Bernard II. marquis de Gothie excommunié par le concile, laissoit vacantes par sa rebellion. Il les partagea [4] entre Thierri grand chambellan, Bernard comte d'Auvergne, et quelques autres seigneurs qui les avaient briguées secretement, et pour lesquelles ils lui prêterent serment de fidelité.

Bernard comte d'Auvergne eut [5] pour sa part le marquisat de Gothie, et fut le troisiéme de son nom qui le posseda. Il rentra par là dans le patrimoine de ses ancêtres; car il étoit fils du fameux Bernard duc de Septimanie, que le roi Charles le Chauve fit mourir en 844. Bernard III. étoit né à Usez à la fin de l'an 840. et avoit par conséquent 38. ans lorsqu'il fut pourvû du marquisat de Gothie. Il le garda le reste de ses jours avec le comté d'Auvergne, et les transmit à Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine son fils. Quant aux autres dignités de Bernard II. marquis de Gothie, comme nous trouvons que Thierri grand chambellan [1] possedoit le comté d'Autun l'année suivante, cela nous donne lieu de croire qu'il eut cette dignité des dépouilles de Bernard II. car nous verrons que ce dernier qui persista dans sa révolte, avoit quelque autorité sur cette ville; qu'il se jetta dedans, et tâcha de s'y maintenir après sa proscription. Il paroît d'ailleurs que Bernard II. et Bernard III. marquis de Gothie étoient de la même [2] maison; que ce dernier avoit possédé autrefois le comté d'Autun, et qu'il s'en étoit démis en faveur de l'autre lorqu'il fût promû lui-même vers l'an 869. au comté d'Auvergne. Ainsi quoique les descendans en ligne directe de S. Guillaume de Gellone ayeul de Bernard III. eussent été dépouillés du duché de Septimanie ou marquisat de Gothie, ce gouvernement étoit demeuré cependant dans sa famille en la personne des successeurs de Bernard I. duc de Septimanie ses parens collateraux.

Enfin Bernard II. marquis de Gothie fut depouillé aussi sans doute en même tems du duché d'Aquitaine et du comté de Poitiers qu'il possedoit [3], à ce qu'il paroît, depuis la mort de Rainulfe I. son cousin arrivée en 867. mais nous ignorons en faveur de qui le roi Louis le Begue en disposa. Il y en a qui prétendent que Bozon frere de Richilde veuve de Charles le Chauve fut duc d'Aquitaine. Si cela étoit bien prouvé, nous croirions volontiers qu'il eut, des dépouilles de Bernard II. marquis de Gothie, cette dignité avec le comté de Poitiers. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Rainulfe II. fils de ce dernier, et tige des

1 Joh. VIII. ep. 122. concil. ibid. p. 318.
2 Annal. Bertin. p. 256.
3 V. NOTE XXI. n. 18.
4 Annal. Bertin. ibid.
5 V. NOTE VIII. n. 52. et seqq. 65. et seqq. - Marca. Bearn. p. 687. et 694.

1 Annal. Bertin. p. 258.
2 V. NOTE VII. - Et ibid. l. 10. n. 103.
3 V. NOTE ibid. n. 81. et 85.

ducs hereditaires d'Aquitaine, possedoit ce duché avec le comté de Poitiers en 887. ce qui fait voir que s'il ne succeda pas immédiatement dans l'un et dans l'autre à Bernard II. marquis de Gothie son pere, à quoi il y a beaucoup d'apparence, il les obtint peut-être vers l'an 880. des rois Louis et Carloman fils de Louis le Begue, après que le duc Bozon qui les possedoit, se fut revolté contre ces princes, et eut usurpé le royaume de Provence.

XIV.

Union du comté d'Albigeois ou domaine des comtes de Toulouse.

Au reste, le duché d'Aquitaine dont les comtes de Poitiers furent pourvûs ne comprenoit qu'une partie de cette ancienne province: l'autre dépendoit du duché de Toulouse, possedé alors par Eudes qui augmenta considerablement son autorité dans le pays, en unissant vers le même tems à son domaine le comté particulier d'Albigeois. Nous n'avons pas à la vérité de preuve certaine et de l'époque, et des circonstances de cette union: mais nous ne doutons pas que Garsinde, femme du même Eudes comte de Toulouse, ne fût fille et heritiere d'Ermengaud comte d'Albi qui vivoit en 864. et que le premier n'ait acquis l'Albigeois par ce mariage, soit à cause des droits de Garsinde sa femme, car nous voyons que les filles succedoient [1] dejà à leurs peres dans les comtés dès la fin du IX. siecle, soit plûtôt par la disposition de nos rois, qui faute de descendans mâles d'Ermengaud comte d'Albi, auront donné ce comté à Eudes ou à Raymond son fils. Voici sur quoi nous fondons nos conjectures là-dessus: 1° Il est certain que l'Albigeois appartenoit à la maison des comtes de Toulouse, du moins dès le commencement du X. siecle, et qu'il étoit alors possedé par Raymond du vivant d'Eudes comte de Toulouse son pere, comme nous le prouverons ailleurs. 2° On voit en 878. un Raymond comte d'Albi, et rien ne nous oblige de le distinguer du fils d'Eudes, puisque celui-ci pouvoit avoir alors environ 18. à 20. ans, et être en état de posseder un comté particulier. 3° Enfin nous [1] voyons qu'Eudes comte de Toulouse eut un fils appelé Ermengaud comme le comte d'Albi qui vivoit en 864. Ainsi Garsinde femme d'Eudes aura été fille de ce dernier. Quoiqu'il en soit nous trouvons un Raymond comte d'Albi, qui tint un plaid [2] au mois d'Août de l'an 878. dans cette ville, et y jugea un differend que Carissime abbesse de S. Saturnin de Rodez, et une de ses religieuses appellée Fulcrade, avoient au sujet d'une succession qu'elles devoient recueillir de leurs parens et dont les biens étoient situez dans l'Albigeois, ce qui prouve que la profession religieuse n'empêchoit pas alors de succeder.

XV.

Accord du roi Louis le Begue avec le roi de Germanie: le premier demeure maître du Vivarais, du diocèse d'Usez, et des deux côtez du Rhône.

Après le concile de Troyes, le roi Louis le Begue se rendit le premier de Novembre à Foron [3] près de Mastrick, où il eut une conference avec Louis roi de Germanie son cousin. Ces deux princes convinrent de s'en tenir par rapport au roiaume de Lothaire, au partage que leurs peres en avoient dejà fait; en sorte que suivant cet accord, les deux côtez du Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer, et par conséquent le Vivarais et le diocèse d'Usez, demeurerent au premier: mais comme la partie du même royaume qui avoit appartenu à Louis II. empereur et roi d'Italie, n'avoit pas été partagée entre Charles le Chauve et le roi de Germanie son frere, à cause des differends qui étoient survenus entre eux, il fut conclu entre les deux rois, que chacun demeureroit possesseur de ce qu'il tenoit actuellement de cette portion, jusqu'au sixième du mois de Février suivant, qu'ils convinrent de s'assembler avec les deux autres princes de Germanie, pour convenir tous quatre d'une paix solide et durable, et proceder au partage du royaume d'Italie, qu'avoit possedé le même empereur Louis

[1] V. Baluz. Ann. tom. 1. p. 6.

[1] V. NOTE XXIX. n. 16.

[2] Preuves.

[3] Annal. Bertin. p. 236. et seqq.

II. Les deux rois de France et de Germanie se séparerent ensuite, après s'être donnés des marques d'une amitié très-étroite. L'union entre les deux rois subsista après leur entrevûe; ce qui paroît entr'autres par la lettre que le roi de Germanie écrivit à celui de France, à qui il donne le titre de *roi des Gaules, d'Aquitaine et d'Espagne*. Ce dernier royaume est le même qu'on nommoit plus communément *Royaume de Septimanie*, dont on a dejà parlé.

XVI.

Bernard II. ancien marquis de Gothie persiste dans sa révolte. Mort du roi Louis le Begue. Bernard II. marquis de Gothie tuteur du roi Louis III.

Si l'assemblée projettée entre les trois princes de Germanie et le roi Louis le Begue eut pû se tenir, ils seroient sans doute convenus d'une paix solide dont le roiaume avoit alors un extrême besoin, surtout pour appaiser les troubles domestiques qui n'étoient pas encore entierement assoupis. Bernard [1] ancien marquis de Gothie, après avoir été excommunié et proscrit à Troyes, s'étoit cantonné dans le comté d'Autun, d'où il mettoit tout le pays à contribution. Louis le Begue résolu de le réduire, partit du palais de Pontion au commencement du mois de Février de l'an 879. mais sa mauvaise santé l'obligea de s'arrêter à Troyes. Pour ne pas laisser cependant la révolte de Bernard impunie, il fit marcher toute son armée sous les ordres de Louis son fils aîné, de Bernard comte d'Auvergne et nouveau marquis de Gothie, d'Hugues l'abbé duc ou marquis d'Outre-Seine, de Bozon duc de Provence, et de Thierri grand chambellan à qui il avoit donné le comté d'Autun. Le roi donna dans cette occasion une marque de l'estime qu'il faisoit de Bernard comte d'Auvergne en lui confiant le gouvernement et la tutelle de Louis son fils aîné; il prit ensuite la route de Compiegne, où son mal ayant empiré, et se voyant près de sa fin, il envoya les ornemens royaux à ce jeune prince, avec ordre aux generaux de l'armée de Bourgogne de le faire couronner, dès qu'ils auroient appris la nouvelle de sa mort, qui arriva le vendredi-saint dixiéme du mois d'Avril de l'an 879. Louis le Begue laissa un autre fils nommé Carloman, d'Ansgarde sa premiere femme, fille du comte Ardoüin. Il l'avoit épousée contre la volonté du roi Charles le Chauve son pere, et avoit été obligé de la répudier par son ordre. Il se maria ensuite à Adelaide, qui dans le temps de sa mort étoit enceinte d'un prince qui fut nommé Charles et surnommé le Simple.

[1] Annal. Bertin. p. 258. et seqq. - Annal. Met. p. 317.

XVII.

Bernard II. ancien marquis de Gothie chassé d'Autun. Couronnement de Louis et Carloman, fils du roi Louis e Begue.

L'armée de Bourgogne étoit occupée à remettre le comté d'Autun sous l'obéissance du roi Louis le Begue, lorsqu'on apprit la nouvelle de sa mort. Les generaux s'étoient alors dejà rendus maîtres, à ce qu'il paroît, de cette ville, et en avoient chassé Bernard. Il s'éleva aussitôt [1] au sujet de ce comté, un differend entre le duc Bozon et Thierri grand chambellan. Leur querelle fut enfin terminée par l'entremise de l'abbé Hugues, qui adjugea le comté d'Autun à Bozon, lequel en échange donna à Thierri les abbayes du pays dont il s'étoit emparé.

Les grands du royaume qui étoient dans l'armée avec le jeune Louis, indiquerent aussitôt une diete à Meaux pour le couronnement de ce prince, et se presserent d'autant plus de la tenir, que l'abbé Goslin oncle de Bernard II. ancien marquis de Gothie, et quelques autres mécontens ou rebelles, excitoient de nouveaux troubles. Ces derniers, après avoir tenu une autre assemblée à Creil, où ils offrirent la couronne à Louis roi de Germanie, appellerent ce prince qui passa bientôt après le Rhin, et entra dans le royaume à la tête d'une puissante armée. Les seigneurs attachez aux fils de Louis le Begue, dont Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne étoit le principal, se virent alors forcez, pour éloigner

[1] Annal. Bertin. ibid.

ce roi, de lui faire des propositions de paix, et de lui ceder la partie [1] du roiaume de Lothaire située le long de l'Escaut et de la Meuse, qui étoit échûe à Charles le Chauve par le partage qu'il avoit fait de ce roiaume avec le roi de Germanie son frere. A ces conditions, le jeune roi de Germanie repassa le Rhin, laissa tout le reste du roiaume aux enfans de Louis le Begue, et abandonna les factieux. Louis et Carloman son frere s'étant délivrés par là d'un ennemi dangereux à des conditions désavantageuses à la vérité, mais nécessaires, se firent couronner ensuite dans l'abbaye de Ferrieres.

XVIII.

Le duc Bozon se fait couronner roi de Provence et regne sur le Vivarais et le pays d'Usez.

Il paroît que Bozon duc de Provence, et beau-pere du roi Carloman se trouva à cette cérémonie. Il se montra du moins fort attaché [2] aux interêts de ce prince et du roi Louis son frere, et il fut un de ceux qui contribuerent le plus à engager le roi de Germanie à sortir du roiaume, et à faire sa paix avec eux. Mais il se laissa bien-tôt séduire par Ermengarde sa femme, fille unique de l'empereur Louis II. qu'il avoit enlevée pour l'épouser, après avoir fait périr [3] par le poison la premiere.

Cette princesse également fiere et ambitieuse, se voyant réduite par ce mariage au simple titre de duchesse, elle qui étoit fille d'un empereur d'Occident, et avoit été promise autrefois à celui d'Orient [4], résolut à quelque prix que ce fût de devenir reine. Dans cette vûe, elle persuada à Bozon son époux de s'emparer de l'autorité souveraine, et de se faire reconnoître roi de Provence, pays dont il tenoit le gouvernement au nom des rois Louis et Carloman : Bozon entra d'autant plus volontiers dans ce projet, qu'il se flatta de le faire réussir aisément. Il étoit assûré de l'affection des peuples du pays qu'il avait sçû gagner par la sagesse de sa conduite, et la douceur de son gouvernement. Le roiaume étoit agité au-dedans de divers troubles causés par les factions des mécontens, et exposé au dehors aux courses des Normans. La jeunesse des deux rois Louis et Carloman, mettoit ces princes peu en état de se faire craindre. Il comptoit sur le crédit de l'impératrice sa belle mere, veuve de l'empereur Louis II. et sur celui de l'imperatrice sa sœur, veuve de l'empereur Charles le Chauve : enfin il avait mis le pape Jean VIII. dans ses interêts. Bozon animé par toutes ces circonstances qui lui parurent extrêmement favorables, résolut de s'ériger en souverain [1] dans toute la partie méridionale de l'ancien royaume de Lothaire. Il fit d'abord courir des bruits désavantageux [2] aux deux rois, et rendit leur naissance suspecte sous prétexte que Louis le Begue qui avoit épousé leur mere contre le gré de Charles le Chauve son pere, avoit été obligé de la répudier. Il tâcha ensuite de gagner, soit par caresses, soit par promesses, les évêques et les seigneurs du pays et intimida par des menaces ceux qui étoient en état de lui résister. S'étant ainsi assûré des suffrages, il convoqua une assemblée à Mantaille, lieu situé à demi-lieue du bord oriental du Rhône, entre Vienne et Valence, et s'y fit élire et couronner roi de Provence le 15 du mois d'Octobre de l'an 879. Les évêques prirent pour prétexte de cette élection, qu'ils n'avoient personne pour les gouverner ou pour défendre le pays, depuis la mort de Louis le Begue. Ils étoient au nombre de 23. entre lesquels il y avoit cinq métropolitains. Ætherius de Viviers, et Walefrid d'Usez, dont les diocèses faisoient partie du duché de Provence, et de l'ancien royaume de Lothaire, furent de ce nombre. Il y en a qui prétendent sur l'autorité des souscriptions des évêques à l'acte de l'élection de Bozon, que Richard évêque d'Agde se trouva à cette assemblée, ce qui prouveroit que Bozon étendit sa domination bien avant dans

[1] V. NOTE XXII. n. 10.
[2] Annal. Bertin. ibid. - Regin. chron. ad ann. 879.
[3] Annal. Fuld. p. 571.
[4] Annal. Bertin. ibid.

[1] Regin ibid.
[2] Annal. Bertin. et Regin. ibid. - Concil. tom. 9. p. 331. et seqq.

le Languedoc : mais il est évident [1] que c'est une faute de copiste, et que Richard étoit évêque d'Apt en Provence, et non pas d'Agde en Languedoc.

Suivant ces souscriptions, Bozon fut reconnu pour roi dans tous les pays [2] situés entre le Rhône et les Alpes, depuis Lyon jusqu'à la mer, c'est-à-dire, dans la Provence propre, le Dauphiné, et la Savoye; et de plus dans le Lyonnois et la Franche-Comté qui appartenoit à la haute Bourgogne Cisjurane, et dans les diocèses de Mâcon et de Châlons sur Saône, qui dépendoient de la basse; dans quelques diocèses de la Bourgogne Transjurane, et enfin dans toute la partie orientale du Languedoc, sçavoir dans les diocèses de Viviers et d'Usez, et dans la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon et d'Arles, qui est en-deça du Rhône.

Ce nouveau roi fut à peine couronné, qu'il se montra dans les diverses provinces qui venoient de se soûmettre à son empire, et y exerça divers actes de souveraineté. Il [3] accorda diverses graces aux églises de son royaume, et confirma entr'autres [4] en faveur de Rostaing archevêque d'Arles, les chartes par lesquelles l'empereur Lothaire, et le roi Lothaire son fils, *ses prédecesseurs*, avoient soûmis à son église l'abbaye de Cruas, située auprès du Rhône, dans le comté de Viviers. On croit [5] que les religieux de ce monastere, pour se soûtenir contre les entreprises des évêques du pays, avoient demandé eux-mêmes à ces princes de leur donner les archevêques d'Arles pour protecteurs. Rostaing ou Rostaign fut promû à l'archevêché [6] de cette ville en 817. Il avoit été auparavant religieux, et ensuite abbé d'Aniane au diocèse de Maguelonne. Il conserva néanmoins longtemps après, cette abbaye avec le prieuré de Goudargues au diocèse d'Usez qui en dépendoit. Le pape Jean VIII. l'établit son vicaire dans les Gaules, et le chargea de diverses commissions importantes : il mourut, à ce qu'on prétend, en 913.

XIX.

Louis et Carloman partagent le royaume. Le Languedoc échoit au dernier.

Tous les princes François également irritez de l'usurpation de Bozon, résolurent d'un commun accord de lui faire la guerre. Les deux freres Louis et Carloman s'aboucherent [1] d'abord sur la fin de l'année à Orbe dans la Bourgogne Transjurane avec Charles le Gras roi d'Italie, qui leur ceda alors, à ce qu'il paroît [2], ses droits sur le roiaume de Lothaire, en échange des prétentions qu'ils avoient sur la Lombardie. Louis roi de Germanie, appellé de nouveau par les mécontens de France, s'avança de son côté au commencement de l'année suivante jusqu'à Ribemont sur la riviere d'Oyse, dans l'esperance de pouvoir envahir le roiaume : mais désesperant du succès de son entreprise, il fit bientôt après sa paix avec les rois de France ses cousins, et convint avec eux d'avoir le mois de Juin suivant (an 880.) au palais de Gondreville, une entrevüe où Charles le Gras se trouveroit, tant pour traiter plus amplement des articles de la paix, que pour se liguer contre leurs ennemis.

Après la conclusion de cette paix, Louis et Carloman s'appliquerent à remedier aux désordres du roiaume, et à réprimer les courses des Normans. Ils se rendirent à Amiens [3] au mois de Mars, et là ils convinrent du partage de la monarchie, par l'avis de leurs principaux vassaux. Tout ce qui dépendoit de l'ancien royaume d'Austrasie ou de France en deça de la Meuse échût à Louis, avec le royaume de Neustrie et ses marches. Carloman eut pour sa part les royaumes de Bourgogne et d'Aquitaine, *avec les marches* qui dépendoient de ce dernier, sçavoir le marquisat de Toulouse, la Septimanie et la Marche d'Espagne, et enfin toute la partie du

1 V. NOTE XXII. n. 11.
2 Ibid.
3 V. Mab. ad ann. 879. n. 22.
4 Preuves.
5 Columb. Vivar. p. 201.
6 Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 547. et seq. -Preuves.

1 Annal. Bertin. ibid.
2 V. NOTE XXII. n. 11.
3 Annal. Bert. p. 259. - Chron. Floriac. apud. Duch. tom. 3. p. 355.

royaume de Lothaire dont le duc Bozon s'étoit emparé, et dont ils résolurent de les déposseder.

XX.

Louis et Carloman déclarent la guerre à Bozon : Bernard II. ancien marquis de Gothie fait prisonnier à Mâcon.

Les deux rois ayant reçu en consequence de ce partage le serment de fidelité des seigneurs qui étoient présens, et qui devenoient par là leurs vassaux, se rendirent à Compiegne, où ils celebrerent la fête de Pâques; ils prirent en suite la route de Reims et de Châlons sur Marne, et se rendirent à Gondreville pour la conference dont ils étoient convenus avec le roi de Germanie. Ce dernier ne pouvant s'y trouver, y envoya ses plenipotentiaires, qui de concert avec Charles le Gras qui y assista, convinrent sans doute des articles d'une paix durable : nous en ignorons les conditions. Un historien moderne [1] en rapporte quelques-unes. Mais on sçait seulement qu'ils résolurent [2] de joindre leurs armes contre leurs ennemis communs, sçavoir contre Hugues fils naturel du feu roi Lothaire qui vouloit s'emparer sur le roi de Germanie de la partie superieure du royaume de Lothaire, et contre Bozon, qui en avoit envahi l'inferieure sur Louis et Carloman. Charles le Gras ayant été obligé cependant de partir pour l'Italie, il n'y eut que ces deux derniers princes qui se mirent à la tête de l'armée [3] du roi de Germanie qui étoit prête à marcher, et avec laquelle ils attaquerent et défirent Hugues le Bâtard. Ayant ensuite assemblé leurs propres troupes, qu'ils joignirent à celles de Germanie, ils se rendirent à Troyes au mois de Juillet, et y attendirent le retour de Charles le Gras qui avoit promis de venir les trouver pour agir tous ensemble contre Bozon.

La premiere place qu'ils attaquerent sur cet usurpateur, fut celle de Mâcon, défendue par un seigneur nommé Bernard. Il paroît que ce dernier est le même que Bernard II. marquis de Gothie, qui après avoir été chassé d'Autun l'année précedente, se joignit selon toutes les apparences avec Bozon, favorisa sa révolte, et obtint de lui le comté de Mâcon dépendant du nouveau royaume de Provence. Louis et Carloman ayant enfin forcé cette ville à se rendre à composition, y arrêterent prisonnier le comte Bernard, et punirent sans doute sa révolte par le dernier supplice. Il n'est plus parlé, du moins depuis ce tems-là, de Bernard II. ancien marquis de Gothie. Ce prince [1] laissa plusieurs fils, entr'autres Rainulfe II. qui dans la suite fut duc d'Aquitaine et comte de Poitiers. Après la prise de Mâcon, les deux rois disposerent du comté de cette ville en faveur d'un autre comte nommé Bernard et surnommé *Plantevelue*, que quelques auteurs confondent mal-à-propos [2] avec Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne.

XXI.

Siege de Vienne.

Charles le [3] Gras, fidelle à sa parole, arriva d'Italie et joignit les deux rois ses cousins dans le tems qu'ils venoient de soûmettre la ville de Mâcon. Ils marcherent ensuite tous trois ensemble contre Bozon, qui ayant dejà passé le Rhône faisoit mine de vouloir leur tenir tête ; mais à leur approche il repassa bientôt ce fleuve, et alla se jetter dans Vienne. Ne se croyant pas encore en sureté dans cette ville, dont les princes François menaçoient de faire le siege, il se retira dans les montagnes et abandonna la défense de la place à la princesse Ermengarde sa femme, avec la meilleure partie de ses troupes. Les princes François s'étant cependant approchez de Vienne en formerent aussitôt le siege, et le continuerent assez long-tems jusqu'à ce que Charles le Gras voyant qu'il traînoit en longueur, tant par la vigoureuse défense des assiegés, que parce que la place étoit très-bien pourvûe, il en laissa la continuation aux deux freres, et repassa en Italie où il se

1 Daniel hist. tom. 1. p. 829.
2 Annal. Bertin. ibid.
3 Annal. Bertin. p. 260. - Annal. Fuld. p. 673.

1 V. NOTE VIII. n. 81. et seqq.
2 Ibid. n. 68. et seq.
3 Annal. Bertin. et Fuld. ibid.

fit couronner empereur par le pape Jean VIII. le jour de Noël de la même année. Avant son départ il fit un traité avec Louis et Carloman dont nous ignorons les circonstances. On a lieu cependant de conjecturer qu'il leur ceda de nouveau ses prétentions sur le royaume de Lothaire pour celles qu'ils avoient sur celui d'Italie ; ce qu'on peut appuyer sur ce que ce prince demeura depuis paisible possesseur [1] de ce dernier royaume, du consentement des deux rois de France ; et sur la promesse qu'il leur fit avec serment de leur rendre, après la mort du roi de Germanie son frere, la partie superieure du royaume de Lothaire que le roi Louis le Begue avoit été obligé de lui ceder.

Louis et Carloman poursuivirent le siege de Vienne après le départ de Charles, pendant le reste de l'année, et travaillerent en même tems à soûmettre les rebelles de Provence. Louis fut obligé de le quitter au commencement de l'année suivante (an 881.) pour aller repousser les Normans qui faisoient de nouvelles courses dans ses états. Carloman le continua pendant quelque tems; mais il fut obligé, à ce qu'il paroît, d'en laisser le soin à ses generaux pour aller en France au secours du roi son frere contre les Normans. On voit en effet par divers diplomes [2] que ce prince n'étoit plus devant Vienne depuis le mois de Mai jusqu'à celui d'Août de la III. année de son regne, ou de l'an 881.

XXII.

Diplomes de Carloman en faveur de diverses églises de la province. Guistrimire comte de Carcassonne.

Par l'un de ces diplomes, ce prince de l'avis de son conseil, confirma en faveur d'Attale abbé de saint Polycarpe dans le Rasez et le diocèse de Narbonne [3], les privileges accordés à cette abbaye par Charles le Chauve, avec toutes les donations que le comte Austrimire avoit faites à ce monastere, soit dans le Roussillon, soit dans le comté de Carcassonne. Ce comte est sans doute le même que celui qu'un autre Charte [1] appelle Guistrimire, ce qui nous porte à croire qu'il avoit été comte de Carcassonne ou de Roussillon; mais nous ignorons en quel tems. Carloman ordonna [2] que les hommes libres qui demeuroient dans les limites du monastere de S. Polycarpe, fixées auparavant par le comte Bernard et un autre commissaire, et qui y possedoient des terres que le fisc leur avoit données à défricher, ne fussent sujets qu'aux services *des hommes libres*, *de crainte*, dit la charte, *que leur liberté ou leur noblesse ne fût avilie.* Il voulut de plus qu'il leur fût permis de disposer librement des biens qu'ils tenoient du fisc, soit en faveur de quelqu'un d'entr'eux, soit en faveur du monastere de S. Polycarpe. Ce prince accorda enfin aux religieux de cette maison la liberté d'élire leur abbé conformément à la regle de S. Benoît. La charte est datée de Pierrefite, lieu [3] dont on met la situation aux environs de Paris, le 18. du mois de Mai, la III. année de son regne.

Carloman étoit le 4. du mois de Juin suivant à Pauliac [4], qui est peut-être le même que le lieu de [5] Pouillé au diocèse d'Auxerre, ou celui de Pauliac dans le Berri; il y accorda à la sollicitation de l'abbé Hugues un autre diplome en faveur de Sigebode *archevêque de Narbonne et de Rasez* qui étoit à sa suite, et confirma à cette église diverses graces qu'elle avoit obtenues de Louis le Begue. Elle étoit alors réduite à une extrême indigence, soit par les ravages que Miron comte de Roussillon et Lindoin vicomte de Narbonne avoient causés dans le pays, soit par l'usurpation d'une grande partie de ses biens. Sigebode avoit eu recours à la protection du roi Louis le Begue, qui pendant le concile tenu à Troyes l'an 878. avoit donné quelque *benefices* ou fiefs à son église, pour la relever. Carloman confirma cette donation, et unit aux églises de SS. Just et Pasteur, et de S. Paul de Narbonne également soumises à l'archevêque, l'abbaye

[1] Annal. Met. p. 318.
[2] V. Mab. ad ann. 880. n. 35. ad ann. 881. n. 57.
[3] Preuves.

[1] Spicil. tom. 8. p. 335.
[2] Preuves.
[3] V. Mab. ad ann. 881. ibid.
[4] Preuves.
[5] Mab. ibid.

de S. Laurent située sur la riviere de Nielle, (*Nigella*), à condition que les archevêques de Narbonne y entretiendroient une communauté de religieux et pourvoiroient à leurs besoins : ainsi ces [1] sortes d'unions se faisoient alors par la seule autorité royale, et ne donnoient proprement aux évêques que l'administration des biens temporels des abbayes unies à leurs églises, en sorte que la communauté gouvernée par un abbé subsistoit toujours dans les monasteres unis. Carloman donna aussi à l'église de Narbonne, ou plûtôt il la confirma dans la possession de la moitié des salines, *du Telonée*, des naufrages, et autres droits domaniaux des comtez de Narbonne et de Rasez, à quoi il ajoûta plusieurs villages, entr'autres celui de Limoux qui est devenu depuis la capitale du Rasez, et une des plus considerables de la province. Enfin ce prince donna à l'église de Narbonne tout ce que le fisc avoit droit d'exiger des Espagnols refugiez qui demeuroient dans les lieux de la dépendance de cette église, et confirma à celle de S. Paul les biens qu'elle avoit eus autrefois dans le comté de Beziers, et dont le comte s'étoit emparé.

XXIII.

Raynard vicomte de Beziers.

On apprend par quelques autres diplomes de Carloman qu'il étoit le 18. du mois de Juillet de la même année à Choisi, (*Cauciacum*), lieu qu'on [2] dit situé au voisinage de Compiegne, et le 29. du mois d'Octobre suivant dans un endroit appellé la Coste. Il fit expedier une charte dans ce dernier palais [3], à la recommandation de Walfard abbé de Flavigni son chancelier, en faveur d'un de ses vassaux nommé Raynard qui servoit alors dans ses armées, et à qui il donna *en proprieté* les villages d'Aspiran et d'Alignan dans le diocèse de Beziers, avec plusieurs autres domaines, en récompense de ses services. Ce Raynard descendoit sans doute d'Ilderic et de ces autres Espagnols réfugiez dans la Septimanie, à qui Charles le Chauve [1] avoit confirmé la propriété des mêmes terres que Charlemagne avoit données à défricher [2] à leurs ancêtres. Nous trouvons en 897. un vicomte de Beziers appellé Raynard, et nous ne doutons pas qu'il ne soit le même que celui dont il est parlé dans la charte de Carloman.

Le lieu de la Coste d'où elle est datée est peut-être un village de ce nom au diocèse de Vienne, et en deça du Rhône, ce qui pourroit faire croire que le roi Carloman ne fit pas le voiage de France, qu'il ne s'éloigna pas beaucoup de cette ville, et qu'il se contenta de parcourir les provinces voisines, soit pour soûmettre les pays que Bozon avoit usurpez, soit pour regler les affaires de la Septimanie et de la Marche d'Espagne. Nous trouvons en effet dans ces provinces les lieux de Pierrefite, Caussi, Pauliac, etc. qui sont peut-être les mêmes d'où il a daté les diplomes dont nous venons de parler.

XXIV.

Suite du siege de Vienne. Carloman succede au roi Louis III. son frere.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce prince avoit dejà repris le siege de Vienne dès le mois d'Août de l'an 882. et qu'il le poussoit vivement lorsqu'il reçut la nouvelle de la mort du roi Louis III. son frere, qui après avoir remporté dans le Vimeu une insigne victoire sur les Normans, et signalé sa valeur [3] dans cette occasion, mourut le 4. d'Août de la même année d'une rupture causée par les efforts extraordinaires qu'il avoit faits durant l'action. Sa mort avoit été précedée au commencement de l'année, de celle de Louis roi de Germanie son cousin; ce qui auroit pû lui faciliter la conquête de toute la partie du roiaume de Lothaire qu'il lui avoit cedée pour un tems, et comme en espece d'engagagement, (*Ad locarium*) s'il avoit voulu l'entreprendre, car les peuples du pays s'offroient alors de le reconnoitre

[1] Baluz. not. in concil. prov. Narb. p. et seq.
[2] Mab. ad ann. 880. n. 35.
[3] Preuves.

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] Hariulf. l. 3. c. 20. - V. Mab. ad an. 881. n. 41. - Annal Bert. p. 420.

pour leur souverain. Mais comme par le traité que lui et Carloman son frere avoient conclu devant la ville de Vienne avec Charles le Gras, ce dernier s'étoit solemnellement engagé de leur remettre après la mort du roi de Germanie son frere, cette partie du royaume de Lothaire ; Louis n'avoit pas cru devoir acquiescer à la demande des Lorrains sans la participation de Charles, dans l'esperance que ce prince exécuteroit ses promesses. Ainsi il se contenta de donner sa protection à ces peuples contre les incursions des Normans.

XXV.

Prise de Vienne.

Carloman n'eut pas plûtôt appris la mort [1] du roi Louis son frere qu'il partit de Vienne pour aller recueillir sa succession et se mettre en état de tenir tête à ces pirates qui continuoient leurs courses. Il chargea le duc Richard frere de Bozon du soin de continuer le siege ; et étant arrivé en France il se fit couronner [2] de nouveau à Kiersi le 5. de Septembre. Il marcha ensuite contre les Normans, et il étoit actuellement occupé à les repousser lorsqu'il apprit enfin que la ville de Vienne, après une défense opiniâtre de près de deux ans, s'étoit enfin rendue dans le même mois de Septembre au Duc Richard. Ce dernier emmena prisonniere dans son comté d'Autun, la princesse Ermengarde sa belle sœur qui avoit défendu la place avec une valeur au dessus de son sexe, et une fille qu'elle avoit eue de Bozon.

Carloman fut obligé d'interrompre ses conquêtes contre cet usurpateur, soit par la guerre qu'il avoit à soutenir contre les Normans, soit de crainte que l'empereur [3] Charles le Gras ne formât quelque entreprise sur ses états. Il y eut en effet du refroidissement entre ces deux princes, et le dernier ayant repassé les monts pour se mettre en possession de la succession du roi de Germanie son frere, tint une diete à Wormes le premier de Novembre, durant laquelle Hugues l'abbé, suivi de plusieurs autres seigneurs, vint le sommer de la part de Carloman, de lui rendre, conformément à ses promesses, la partie du royaume de Lothaire qui avoit été cedée au feu roi de Germanie son frere. Mais Charles qui n'étoit nullement disposé à faire cette restitution, évita de donner une réponse positive aux ambassadeurs François. Il paroît même qu'il exerçoit alors quelque autorité dans le royaume : il est du moins certain qu'en ce tems-là, on y datoit quelquefois les actes par les années de son regne, comme nous le verrons bientôt, ou seulement [1] depuis la mort de Louis le Begue ; ce qui pourroit donner lieu de douter si Carloman fut generalement reconnu. Il est cependant plus vraisemblable qu'on ne datoit ainsi en France les chartes, du regne de l'empereur Charles le Gras, qu'à cause de sa qualité de premier prince de la famille royale, et parce qu'on le regardoit comme tuteur [2] ou protecteur du jeune roi Carloman. Parmi ces chartes on en voit une [3] de Bernard *comte par la grace de Dieu* et d'Ermengarde sa femme ; datée *de la VII. année de Charles roi des François et des Lombards;* ainsi elle doit être de l'an 883. Bernard et Ermengarde donnent par cet acte à l'abbaye de Conques *, située sur les frontieres du Rouergue et de l'Auvergne, le village de *Bautone* dependant de la viguerie de Severac en Rouergue, qu'il tenoit *hereditairement* de ses ancêtres. Ce comte est sans doute le même que Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne qui vivoit alors et dont la femme s'appelloit Ermengarde ; nous sçavons d'ailleurs que S. Guillaume fondateur de Gellone son ayeul, et Bernard duc de Septimanie son pere, possedoient diverses terres en proprieté dans l'Aquitaine et la Septimanie.

1 Annal. Bertin. ibid.
2 V. Mab. ann. 882. n. 61.
3 Annal. Bertin. ibid.

1 V. Capitul tom. 2. p. 1513.
2 Hincm. epist. tom. 3. Duch. p. 464.
3 Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre XI, n° 2.

XXVI.

Plaid tenu à Carcassonne. Willerand évêque, et Sicfred vicomte de cette ville.

Enfin nous avons [1] un plaid tenu à Carcassonne au mois de Fevrier *la III. année de l'empire de Charles*, c'est-à-dire en 883. en presence de Willerand évêque de cette ville, du comte Acfred, du vicomte Sicfred, de deux abbez et de plusieurs autres juges. On y cassa, du consentement des parties, un échange qui avoit été fait quelque tems auparavant entre Castellan abbé de S. Hilaire et ses religieux d'un côté, et un seigneur du pays appellé Ermenards, de l'autre; Recamond étoit alors abbé de S. Hilaire. On doit mettre Sicfred au nombre des vicomtes de Carcassonne; et il devoit avoir succedé dans cette vicomté à Fredarius qui la possedoit vers l'an 873 [2].

XXVII.

Acfred et Bencion comtes de Carcassonne et de Rasez.

Quant à Acfred, nous sçavons qu'il étoit comte de Carcassonne et frere d'Oliba II. avec lequel il possedoit par indivis [3] ce comté de même que celui de Rasez, et à ce qu'il paroît dès l'an 873. On croit [4] qu'il descendoit de Wifred ou Acfred comte de Bourges qui vivoit sous l'empire de Louis le Débonnaire. On peut [5] aussi conjecturer qu'il étoit de la même famille que S. Guillaume duc de Toulouse et fondateur de l'abbaye de Gellone, et qu'il étoit par consequent parent, quoique dans un degré éloigné, de Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne dont il épousa une fille nommée Adelinde. On ajoute qu'il fut comte de Bourges [6], et quelques modernes ont cru qu'il fut comte d'Auvergne et même duc d'Aquitaine : mais tout cela est avancé sans aucun fondement. Il étoit sans doute puîné d'Oliba son frere, puisqu'il n'est plus fait mention de ce dernier après l'an 877. et que nous sçavons qu'Acfred vecût jusques vers l'an 906. Il paroît qu'Oliba [1] laissa deux fils dont l'aîné appellé Bencion lui succeda dans sa portion des comtés de Carcassonne et de Rasez. Nous en parlerons ailleurs, de même que des enfans d'Acfred. Comme ces deux comtés dépendoient du marquisat de Toulouse, Acfred devoit être soumis à la suzeraineté d'Eudes ou Odon alors comte de Toulouse.

XXVIII.

Donation de Bertheiz mere d'Eudes comte de Toulouse en faveur de l'abbaye de Vabres. Garsinde épouse de ce comte.

Il est fait mention de ce dernier dans une donation [2] que fit à l'abbaye de Vabres en Rouergue, la comtesse Berthe ou Bertheiz sa mere veuve de Raymond comte de Toulouse fondateur de ce monastere, *au mois d'Avril de l'an* 883. *la premiere année de la monarchie de Carloman*, qu'on doit compter depuis la mort du roi Louis III. son frere. Bertheiz donne à l'abbaye de Vabres plusieurs biens situez dans les vicairies de Camarez et de Brusque en Rouergue, et il paroît par-là qu'elle en étoit originaire. Elle fit cette donation pour le repos de Remi son pere et d'Arsinde sa mere, de Raymond son époux et de Bernard son fils *qui étoient alors décedez*, et pour *diminuer les pechez d'Odon et de Benoît ses autres fils*. Elle en avoit un [3] quatriéme nommé Fulguald, et c'est peut-être le même que Fulguad qu'on trouve souscrit au bas de cette charte avec plusieurs personnes de consideration; entr'autres Bernon évêque de Toulouse qui ne paroît pas different de Bernard évêque de la même ville dont nous parlerons bien-tôt. Airbert ou Arbert *qui avoit été nommé Benoît*, et dont on voit aussi la souscription, étoit fils de Raymond et de Bertheiz; il avoit pris sans doute ce dernier nom quand son pere l'offrit encore fort jeune à l'abbaye de Vabres pour y être religieux.

Il est encore fait mention du même Arbert dans une donation que Frotaire [4] archevê-

1 Preuves.
2 V. l. x. n. 110.
3 V. NOTE VIII. n. 101. et seq.
4 V. Baluz. Auv. tom. 1. p. 14. et seq.
5 V. NOTE ibid.
6 V. Baluz ibid. p. 13. et seq.

1 V. NOTE ibid.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.

que de Bourges fit vers l'an huit cens soixante et seize à l'abbaye de Beaulieu dans le bas Limousin du lieu d'Orbessac dans le même pays, *qu'il avoit acquis du comte Odon* ou Eudes. Ce prélat fait cette donation *pour l'ame de Raymond et de ses fils Bernard, Eudes et Airbert*, dont il y a lieu de croire qu'il étoit parent, et qui ne sont pas [1] differens de Raymond comte de Toulouse, et de ses fils Bernard et Eudes lesquels possederent successivement le comté de Toulouse, avec celui [2] de Querci, et étendirent par-là leur domination jusques dans le bas Limousin où l'abbaye de Beaulieu est située. Au reste le même Eudes prend le titre de *comte par la grace de Dieu* dans l'acte de vente qu'il [3] avoit faite peu de tems auparavant, du même lieu d'Orbessac conjointement avec sa femme Garsinde, et *avec le consentement de son frere Aribert*, à l'archevêque Frotaire. L'acte est souscrit par deux comtes, Garsias et Guillaume qui étoient peut être parens de cette comtesse.

XXIX.

Union du comté de Rasez à celui de Carcassonne.

On vient de dire qu'Acfred comte de Carcassonne l'étoit [4] aussi du Rasez, c'est ce qui paroît entr'autres par une charte du roi Carloman datée de Compiegne au commencement de l'an 884. [5] suivant laquelle ce prince, *de l'avis et en presence du comte Acfred*, donne à Sigebode archevêque de Narbonne et à son église, quelques fiefs du comté de Rasez, en particulier le lieu de Trapes que le roi Charles le Chauve avoit donné autrefois à un de ses vassaux nommé Hilderic, sur lequel ils avoient été confisquez dans la suite et unis au domaine. Charles le Chauve avoit disposé en faveur de ce dernier en 843. [6] de divers domaines du Minervois. Nous ignorons la raison pour laquelle il en fut dépossedé, à moins qu'il n'ait été engagé dans la révolte de Bernard II. marquis de Gothie.

[1] V. NOTES XX. et XXI.
[2] NOTE XX. ibid.
[3] TOM. I. Preuves.
[4] Preuves.
[5] Preuves.
[6] Preuves.

XXX.

Carloman fait un voyage à Narbonne. Mort de ce prince.

Ce fut peut-être pour punir ceux qui avoient pris part à cette révolte que Carloman fit un voyage à Narbonne: mais l'ancienne chronique [1] qui fait mention de cet évenement n'en dit ni l'époque ni les circonstances. Tout ce que nous sçavons, c'est que les continuelles entreprises des Normans l'obligerent de passer les dernieres années de son regne du côté de France, et qu'il fut enfin contraint d'acheter la paix de ces pirates à prix d'argent. Sans cet obstacle ce prince, qui ne manquoit ni de capacité ni de talens, auroit achevé sans doute de reprendre le royaume de Provence sur Bozon; mais à peine eut-il fait la paix avec les Normans qu'ayant été dangereusement blessé à la chasse en poursuivant un sanglier, il mourut de sa blessure le 6. du mois de Decembre de l'an 884. sans laisser aucune posterité [2]. Charles son frere né du second lit, et qui n'avoit pas encore quatre ans accomplis, devoit naturellement lui succeder. Mais le besoin extrême où étoit alors le royaume d'un prince capable de s'opposer aux entreprises continuelles des Normans, et qui pût gouverner par lui-même, le fit exclure du thrône pour un tems. Les grands jetterent la vûe sur l'empereur Charles le Gras, comme étant le seul de la maison royale qui fût d'un âge avancé; et ils le presserent tant de venir prendre la couronne de France, qu'il accepta leurs offres, et fut reconnu de toute la monarchie. Par là sa domination se trouva presqu'aussi étendue que l'avoit été celle de Charlemagne. Il paroît cependant qu'il ne fut pas d'abord reconnu dans la Gothie, et on voit une charte de l'abbaye d'Arles en Roussillon, datée de la maniere suivante. *Cette vente a* [3] *été faite le* 22. *de Mai*, *la seconde année depuis la mort*

[1] Preuves.
[2] V. Mab. ad ann. 884. n. 84. et seq.
[3] Capitul. tom 2. p. 1531.

du roi Carloman, J. C. regnant, et dans l'attente d'un roi.

XXXI.

S. Theodard archevêque de Narbonne. Evêques de la province.

L'élection de ce prince n'empêcha pas les Normans d'entreprendre de nouvelles courses; et les Sarasins, qui jusqu'alors avoient été, à ce qu'il paroît, assez tranquilles, résolurent d'attaquer de leur côté les frontieres du royaume du côté d'Espagne. Il est fait mention du dessein de ces infidelles dans la vie de S. Theodard archevêque de Narbonne, élû après la mort de Sigebode son prédecesseur, au mois d'Août de l'an 885. [1] Il est vrai que l'auteur de sa vie paroît assez moderne [2], et qu'il a inseré dans sa narration plusieurs faits apocriphes ou du moins très-douteux : il devoit avoir vû cependant une ancienne vie de ce prelat, car il rapporte quelques traits conformes aux monumens du tems, ainsi nous le suivrons, à l'exemple des plus habiles critiques qui ont parlé de S. Theodard, en tout ce qui [3] n'a rien de contraire à la verité.

Theodard, qu'on nomme Audard dans le langage du pays, nâquit vers le milieu du IX. siecle dans l'ancien diocèse de Toulouse, qui étoit alors compris dans l'Aquitaine. Ses parens distinguez par leur noblesse, faisoient leur demeure dans une terre située vers les frontieres du Querci, dans l'endroit où l'on a bâti depuis la ville de Montauban. Il répondit parfaitement par la pureté de ses mœurs au soin qu'ils prirent de son éducation. L'auteur de sa vie rapporte que les Juifs s'étant presentez au roi Carloman pour le supplier de les mettre à l'abri de quelques avanies que leur faisoit tous les ans l'évêque de Toulouse nommé Bernard, avec le clergé et le peuple de cette ville, ce prince ordonna à Sigebode archevêque de Narbonne d'assembler sur ce sujet un concile à Toulouse, pour y écouter leurs plaintes et leur rendre justice. Il ajoûte que Theodard s'étant presenté à l'assemblée justifia pleinement les Toulousains, et confondit les Juifs sur tous leurs prétendus griefs. Mais cette histoire qui est rapportée plus au long par le même auteur, paroît [1] faite à plaisir, elle est du moins fabuleuse dans la plûpart des circonstances. L'auteur ajoûte que Sigebode retournant dans son diocèse après le concile, amena avec lui Theodard, qui s'attira l'amitié du prelat et l'estime des habitans de Narbonne par la sainteté de sa vie et la sagesse de sa conduite; en sorte qu'après avoir reçu le diaconat et la prêtrise on songeoit à l'élever sur le premier siege épiscopal qui viendroit à vaquer dans la province, lorsqu'il fut élû archevêque de Narbonne de la maniere qui suit.

Sigebode étant mort, Willerand évêque de Carcassonne et Agilbert évêque de Beziers qui faisoit en même tems les fonctions de commissaires du roi, se rendirent à Narbonne comme les plus voisins, soit pour prendre soin de cette église vacante, soit pour présider à l'élection d'un nouvel archevêque. Étant arrivez dans la cathedrale pour cette ceremonie, Theodard fut aussi-tôt élû par le suffrage unanime du clergé et du peuple, qui se réunirent à lui donner cette marque de leur estime. Les évêques de Carcassonne et de Beziers consentirent en même tems à ce choix, tant en leur nom qu'en celui du clergé et du peuple de leurs diocèses. Ils souscrivirent à l'acte qui en fut dressé, et qui fut aussi souscrit par quatre archidiacres et cinq abbez. Les deux évêques écrivirent ensuite à leurs comprovinciaux pour leur faire part de l'élection de [2] Theodard, et les inviter à la cérémonie de son sacre. Tous les évêques de la province applaudirent au choix qu'on venoit de faire : mais il n'y eut que le seul Ausinde d'Elne, qui s'étant rendu à Narbonne, sacra le nouvel archevêque avec Willerand de Carcassonne et Agilbert de Beziers, ce qui fut fait *un Dimanche* 15. *du mois d'Août de l'an* 885. *ou de l'ère* 923. *indiction III.*

[1] Vit. S. Theod. Catel. mem. p. 750. et seqq. - Bolland. 1. Maii. p. 141. et seqq. - Baluz. Marc. Hisp. p. 364. et seq.

[2] Note XXIII.

[3] Bolland. ibid. p. 368. et seq. - Baluz. ibid. 364. - Baillet. 1. Mai p. 29.

[1] V. Bolland. ibid.

[2] Vit. S. Theod. n. 23. et 24. Boll. p. 148.

Macaire de Lodeve, Asaël d'Usez, Ingobert d'Urgel et Theotarius de Gironne, s'excuserent de se trouver à cette ceremonie, parce qu'ils étoient actuellement malades; Frodoin de Barcelonne ne voulut pas abandonner sa ville épiscopale à cause que les Sarasins se disposoient alors à faire une irruption dans le pays ; Bozon d'Agde ne put d'un autre côté se rendre à Narbonne, parce que divers brigands ou mauvais garnemens couroient son diocèse, et Bernard de Toulouse étoit absent de son église. Enfin celle de Nismes vaquoit alors si nous en croyons l'auteur de la vie de S. Theodard ; mais il paroît qu'il se trompe, car nous [1] voyons que Gilbert en étoit évêque avant et après l'an 885. à moins qu'il n'y ait eu deux évêques de Nismes de ce nom à la fin du IX. siécle, de quoi il n'y a aucune preuve. Le même auteur ne dit rien de l'évêque de Maguelonne, ce qui fait présumer à quelques critiques [2] que cette église étoit alors vacante : mais outre qu'il manque quelque chose dans cet endroit de la vie de S. Theodard, nous apprenons d'ailleurs [3] qu'Abbon évêque de Maguelonne siegeoit en 878. et en [4] 887. On peut voir par ce que nous venons de rapporter que la province ecclésiastique de Narbonne étoit alors composée de douze villes épiscopales outre la métropole, et que de ce nombre il y en avoit trois dans la Marche d'Espagne, sçavoir celles de Barcelonne, de Gironne et d'Urgel; les autres appartenoient à la Septimanie ou marquisat de Gothie.

XXXII.

Rétablissement de l'évêché d'Ausonne dans la Marche d'Espagne.

Il y avoit un quatrième diocèse dans la Marche d'Espagne, c'étoit celui d'Ausonne, qui ayant été ravagé par les Sarrasins lorsqu'ils s'emparerent de l'Espagne au commencement du VIII. siécle [5], étoit demeuré depuis sans évêque et soumis à l'autorité immédiate des archevêques de Narbonne. Les infidelles ayant été chassez de la Marche d'Espagne par les armes de Pepin et de Charlemagne, on fit une tentative pour rétablir cet évêché, vers la fin du même siécle ; mais les circonstances n'étant pas favorables, et les Sarrasins ayant envahi de nouveau le diocèse d'Ausonne dans le tems de la révolte d'Aïson, ce pays demeura toûjours sans évêque et sous la domination des Infidelles, jusqu'à ce que Wifred le Velu comte de Barcelonne et marquis ou gouverneur general de la Marche d'Espagne, et ses freres Miron comte de Roussillon et Rodulphe ou Raoul comte de Conflant, les en chasserent entierement. Le premier, de qui le diocèse ou comté d'Ausonne dépendoit pour le temporel, le repeupla alors de Chrétiens, et songea à rétablir le siége épiscopal. En attendant qu'il pût exécuter ce dessein il pria Sigebode, archevêque de Narbonne, de continuer de gouverner ce diocèse conjointement avec les évêques voisins. Enfin ce comte après avoir pourvû à la sureté de la frontiere, et mis la Marche d'Espagne à couvert des entreprises des Infidelles qui méditoient d'y faire une nouvelle irruption dans le tems de l'élection de l'archevêque Theodard, s'adressa l'année suivante (an 886.) à ce prelat et le pria, du consentement du clergé et du peuple d'Ausonne, de leur donner un évêque. Ce dernier lui accorda volontiers sa demande : il sacra Godemar pour nouvel évêque d'Ausonne, et le chargea cependant et ses successeurs, pour marque de l'ancienne dépendance de son église de celle de Narbonne, de payer tous les ans à celle-ci une livre d'argent de redevance.

XXXIII.

Mort de Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne. Guillaume le Pieux son fils lui succede.

Les courses continuelles des Normans ne permirent pas à l'empereur Charles le Gras de marcher en personne contre Bozon roi de Provence pour tâcher de le dépoüiller des provinces de la monarchie qu'il avoit usurpées : mais il paroît qu'il donna cette commis-

[1] V. NOTE XXXIX. n. 1. et seqq.
[2] Boll. ibid.
[3] V. ci-dessus. n. XXIX.
[4] Baluz concil. Narb. p. 4. - V. NOTE XXIII.
[5] Marc. Hisp. 370. et seqq. - Baluz. Miscell. tom. 7. p. 31. et seqq.

sion à Bernard III. marquis de Gothie et comte d'Auvergne, qui mourut en effet en faisant la guerre à ce prince, au nom et par les ordres de Charles. C'est ce que nous inferons des paroles suivantes d'une charte [1] de ce dernier datée du palais d'Attigni le 18. du mois d'Août de l'an 886. Charles dit dans cette charte, *que faisant attention aux marques de valeur et de fidelité que feu Bernard comte et marquis avoit données à son service en s'opposant aux ennemis de l'état, et en particulier au tyran Bozon et à ses partisans, et en exposant sa vie dans un combat contre ces rebelles, où il avoit été tué, il accorde à la recommandation de Guillaume comte et marquis fils du même Bernard, qui étoit alors à sa cour,* que l'abbaye de saint Pierre d'Iseure dans le comté d'Autun, et le prieuré de saint Reverien, dans celui de Nevers, fussent à l'avenir sous la dépendance de l'évêque de Nevers et de ses successeurs.

On voit par là 1°. que Charles le Gras continua la guerre que Carloman avoit entreprise contre Bozon, et on a lieu de croire [2] qu'il reprit sur lui une partie du royaume de Provence; car nous voyons [3] qu'il regna à Lyon, et dans les pays situez le long du Rhône, en qualité de successeur du roi Louis le Begue au royaume de Lothaire. 2°. Que Guillaume surnommé le Pieux succeda immediatement à Bernard son pere dans le comté d'Auvergne et le marquisat de Gothie; car il est qualifié *comte et marquis* [4] comme lui dans la charte de Charles le Gras, et il est certain qu'ils possederent l'un et l'autre ce marquisat. 2°. Enfin, que Bernard III. marquis de Gothie étoit déjà mort au mois d'Août de l'an 886. Il paroît qu'il vivoit encore au mois de Mai de l'année précédente, car nous ne doutons pas qu'il ne soit le même que *le très-illustre marquis Bernard*, à la priere duquel Charles le Gras confirma [5] alors les privileges de l'église de Lyon, et on vient de voir en effet qu'il faisoit la guerre à Bozon du côté du Rhône vers le même tems. Bernard III. marquis de Gothie mourut donc âgé de 45. ans, étant né à Usez vers la fin de l'an 840. comme on l'a remarqué ailleurs. On assûre [1] qu'il avoit épousé Lieudegarde en premieres nôces, et qu'Ermengarde ne fut que sa seconde femme; mais [2] on le confond avec un autre Bernard comte d'Auvergne, mari de la premiere. On ajoûte [3] que la même Ermengarde étoit fille de Warin ou Guarin comte d'Auvergne. Il paroît [4] plus vraisemblable qu'elle n'étoit que sa sœur. Il eut plusieurs fils de cette comtesse qui fonda l'Abbaye de Blesle [5] en Auvergne, entre autres Warin ou Guarin, qu'on prétend avoir été comte [6] d'Auvergne, du vivant ou après la mort de son pere : mais il est certain qu'on l'a confondu avec le comte Warin dont on vient de parler.

Bernard III. eut à la vérité un fils de ce nom qui mourut fort jeune long-tems avant lui, mais qui ne posseda jamais le comté d'Auvergne. Il paroît [7] qu'il eut un second fils appellé Guillaume qui mourut aussi dans sa jeunesse; il en eut enfin un troisiéme, nommé Guillaume, et surnommé le Pieux. Ce dernier lui succeda dans le marquisat de Gothie et le comté d'Auvergne, mais non pas dans les comtez de Bourges et de Mâcon, et le marquisat de Nevers, comme on l'a avancé : car il n'y a [8] aucune preuve que ni l'un ni l'autre ayent jamais possedé ses dignités. Enfin Bernard III. marquis de Gothie eut deux filles, dont l'une nommée Ave [9] fut abbesse après avoir été mariée; et c'est la même qui donna à Guillaume le Pieux son frere le lieu de Cluni, où il fonda dans la suite la célèbre abbaye de ce nom : l'autre qui s'appelloit

1 Mabill. dipl. p. 554. et ad ann. 886. n. 7. et seq. - Baluz. Auv. tom. 2. p. 4. - V. Besly. Poit. p. 196. et seq.
2 Note xxii. n. 13. et seq.
3 Baluz. Misc. tom. 2. p. 150.
4 V. note viii. n. 66. et seq
5 Baluz. Misc. ibid.

1 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 4. et seq.
2 V. note viii. n. 61.
3 Baluz. ibid.
4 Note ibid. n. 61. et seq.
5 V. Mab. ad ann. 910. n. 61
6 Note ibid. n. 64.
7 Ibid.
8 Note ibid. n. 68. et seqq. 70. et seqq.
9 V. Mabil. Act. SS. Ord. S. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 78.

Adelinde, épousa Acfred comte de Carcassonne.

XXXIV.

Translation du siege épiscopal de Velay dans la ville du Puy. Origine des vicomtes de Polignac.

On donne quelques autres freres à Guillaume le Pieux, entr'autres Norbert évêque de Velay, qui fut élû, dit-on[1], vers l'an 880. mais on n'apporte aucune preuve de l'extraction de ce prélat. Il paroît du moins certain qu'il[2] transfera au Puy ou à Anis, le siege épiscopal de Velay qui avoit été jusqu'alors dans la ville de S. Paulhan, la même que l'ancien *Ruessium* ou *Civitas Vetula*, capitale du pays. Voici le sujet de cette translation. Après la mort[3] de Gui I. évêque de Velay, le clergé de cette église se partagea sur le choix de son successeur; une partie donna son suffrage à Norbert, et l'autre à Vital abbé et frere du vicomte de Polignac; chacun des contendans fit valoir son droit: mais comme le dernier étoit soûtenu de l'autorité que le vicomte son frere avoit dans le pays, l'autre, quoique mieux fondé, prit le parti d'en venir à un accommodement. Norbert ceda donc au vicomte la ville épiscopale appellée alors *Vetula*, et depuis saint Paulhan; et étant par là demeuré paisible possesseur de l'évêché, il transfera sa résidence à la ville d'Anis ou du Puy, où le siege épiscopal du Velay a toûjours été depuis, et qui devint ainsi la capitale du pays. Norbert y transfera aussi les reliques de saint George premier évêque de Velay, et celles de saint Marcellin ses prédecesseurs. Quant à la ville de saint Paulhan, les vicomtes de Polignac l'unirent dès-lors à leur domaine.

Ce que nous venons de rapporter est fondé sur d'anciens[4] monumens : ainsi il ne faut pas chercher avant le neuviéme siecle la fondation de l'église cathedrale du Puy, devenue si celebre dans les siecles suivans. Cela prouve aussi que les vicomtes de Velay se qualifioient dans ce tems-là vicomtes de Polignac, à cause que ce château étoit le chef lieu de leur domaine, et qu'ils y faisoient leur résidence ordinaire. On voit[1] cependant que les successeurs du frere de Vital, ou les vicomtes de Velay, ne prirent que le simple titre de vicomtes, comme ceux des autres provinces, jusques vers la fin du XI. siecle, que la plûpart d'entr'eux fixerent leur dénomination par celle du chef-lieu de leur domaine.

Au reste le vicomte de Polignac dont nous venons de parler, et dont nous ignorons le nom, paroît être le même qu'Armand vicomte dans le Velay, qui suivant une ancienne chronique[2] eut un fils de même nom, lequel donna differens biens vers l'an 900. à l'abbaye de Tournus en Bourgogne, entr'autres *l'église de saint Georges de la cité vieille* (*Vetulæ civitatis*), ou de saint Paulhan; ce qui confirme la cession dont nous venons de parler, laquelle donna lieu à la translation du siege épiscopal au Puy. Etienne successeur des deux vicomtes Armand I. et Armand II. et Belesinde sa femme, confirmerent[3] cette donation vers l'an 950. Et comme les vicomtes de Polignac, qui vivoient dans le onziéme siecle, portoient les noms d'Armand et d'Etienne, c'est une preuve, ce semble, de leur descendance commune. Cette vicomté subsiste encore aujourd'hui dans la province, et c'est un des plus anciens fiefs de dignité qui s'y soit conservé. Celui qui en est revêtu tient le second rang parmi les barons qui assistent aux états generaux de la province de Languedoc.

XXXV.

Selva usurpe le siege episcopal d'Urgel, et l'autorité métropolitaine dans la Marche d'Espagne sur l'archevêque de Narbonne.

Theodard archevêque de Narbonne[4] étant allé à Rome peu de tems après son sacre pour y recevoir le *Pallium* des mains du pape Etienne VI. le bruit se répandit pendant son

[1] Ibid. p. 739. - Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. p. 693.
[2] Note I.
[3] Act. SS. et Gall. SS. et Gall. Chr. ibid.
[4] Note ibid.

[1] Note XXXI.
[2] Falco. Chron. Tornod. p. 20. - V. Note X.
[3] Falco. ibid. p. 25.
[4] Vit. S. Theod. Boll. 1. Maii. - Marc. Hispan. p. 265. et seq.

absence, qu'Ingobert évêque d'Urgel, son suffragant, qui devoit être aussi absent du pays et qui l'avoit peut-être accompagné, étoit mort. Ces circonstances parurent favorables à l'ambition d'un clerc appellé Selva, descendant de ces Espagnols qui sous le regne de Charlemagne s'étoient établis dans la Septimanie et la Marche d'Espagne. Cet ecclesiastique soûtenu du crédit et de l'autorité de Suniarius comte d'Urgel, forma le dessein de s'emparer de ce siege, de s'ériger en métropolitain de toute la Marche d'Espagne, qui depuis l'entrée des Sarasins dépendoit de la métropole de Narbonne, et de faire revivre en sa personne les anciens droits de l'église de Tarragone : désesperant toutes fois de trouver dans la province des évêques qui voulussent entrer dans ses vües, il partit en diligence pour la Novempopulanie ou Gascogne, et s'y fit sacrer évêque d'Urgel par deux évêques de cette province. Il apprit peu de tems après qu'Ingobert vivoit encore; cette nouvelle le surprit, mais elle ne le rebuta pas, et résolu de soûtenir sa démarche, il le chassa de son église avec le secours du comte Suniarius; et après s'être intrus dans son siege, il prétendit exercer les fonctions de métropolitain de la Marche d'Espagne.

La mort [1] de Theotarius évêque de Gironne arrivée [1] après le premier de Novembre de l'an 886. ou vers le commencement de l'année suivante, lui en fournit l'occasion. Le clergé et le peuple ayant élû canoniquement Servus-Dei, qui fut sacré par Theodard archevêque de Narbonne et métropolitain de la Marche d'Espagne, Selva entreprit de son côté de donner de sa propre autorité un autre évêque à Gironne. Il trouva moyen de gagner Frodoin évêque de Barcelonne et Godemar nouvel évêque d'Ausonne ou de Vic, et sacra avec eux un certain [2] Hermenmire. Theodard justement offensé d'une pareille entreprise, en porta ses plaintes au pape Etienne, et le supplia de vouloir l'aider à la reprimer.

[1] Vit. S. Theod. ibid. p. 151. et seq. - Marc. Hisp. p. 360. et seqq. NOTE III.
[2] Marc. Hisp. p. 834.

XXXVI.

Premier Concile de Port dans la Septimanie.

Quoique la réponse que nous avons de ce pape [1] soit generalement reconnue pour une piece supposée, il paroît cependant qu'elle a été fabriquée sur une lettre veritable; et on a lieu de présumer, par ce que nous sçavons de la suite de cette affaire, qu'Etienne manda à Theodard d'assembler le concile des évêques de sa province, et des autres les plus voisines, pour déposer les deux intrus, et punir les évêques de Barcelonne et de Gironne qui avoient ordonné Hermenmire. Quoi qu'il en soit de la réponse du pape, il paroît du moins que Theodard assembla un concile le 17. de Novembre de l'an 887. [2] à Port, lieu situé sur les frontieres des diocèses de Maguelonne et de Nismes. Il est vrai que les actes de ce Concile rapportez dans la vie de saint Theodard [3] passent également pour supposez, mais ils nous paroissent vrais pour le fonds, et seulement interpolez dans quelques circonstances; en effet, l'auteur marque les noms de tous les évêques qui assisterent à ce Concile de Port, et qui siegeoient veritablement alors, ce qu'il n'auroit pû deviner. Ces prélats étoient Theodard archevêque de Narbonne, et onze évêques de sa province, sçavoir, Gilbert de Nismes, Willeran de Carcassonne, Amelius d'Usez, Abbon de Maguelonne, Bozon d'Agde, Agilbert de Beziers, Riculphe d'Elne, Bernard de Toulouse et Macaire de Lodeve dans la Septimanie; Ingobert d'Urgel dont Selva avoit usurpé le siege, et Servus-Dei nouvel évêque de Gironne dans la Marche d'Espagne. Godemar d'Ausonne l'un des consecrateurs d'Hermenmire s'y trouva aussi, avec plusieurs autres évêques des provinces voisines, entr'autres les archevêques d'Arles, d'Aix, et d'Embrun, et Eloi évêque d'Albi, de la province de Bourges ou premiere Aquitaine.

[1] S. Theod. vit. ibid. p. 152. - Concil. tom. 9. p. 374. et seqq. - Labb. bibliot. tom. 1. p. 802. et seqq. - Marc. Hisp. p. 369. 813. et seqq.
[2] V. NOTE XXIII.
[3] Vit. S. Theod. ibid. p. 141. 151. et 152. - Marc. Hisp. p. 369.

Les mêmes actes ajoûtent que Selva, Hermenmire et Frodoin de Barcelonne furent citez au concile, mais qu'ils refuserent de comparoître, et qu'après ce refus Ingobert d'Urgel et Servus-Dei de Gironne porterent leurs plaintes contre les deux premiers pour avoir usurpé leurs sieges; que Godemar d'Ausonne avoua publiquement la faute qu'il avoit faite de consacrer Hermenmire, qu'il en demanda pardon au concile, et qu'il s'excusa sur ce que Suniarius comte d'Urgel l'avoit forcé de la commettre; que le concile lui pardonna, à condition qu'il ne communiqueroit plus avec les intrus; et qu'on déclara ceux-ci excommuniez, s'ils ne rentroient dans leur devoir avant le Carême suivant, et s'ils ne faisoient avant ce tems-là une satisfaction convenable à l'archevêque Theodard. Enfin il est dit dans ces actes, que ce dernier, par ménagement pour le comte Suniarius, ne voulut pas permettre qu'il fût compris dans la sentence d'excommunication, comme il le méritoit; et qu'on se contenta de lui envoyer Godemar évêque d'Ausonne, pour l'informer des égards qu'avoit eu pour lui le concile, dans l'esperance qu'il rentreroit en lui-même, qu'il repareroit le scandale qu'il avoit causé, et qu'il reconnoîtroit l'autorité de l'église métropolitaine de Narbonne.

Suniarius répondit très-bien à la condescendance et aux égards que le concile eut pour lui, et ayant consulté les seigneurs et les peuples de son comté, il reconnut sa faute, et demanda une conference à Theodard. Ce prélat accompagné de plusieurs autres évêques, se rendit à Urgel. Aussi-tôt après leur arrivée, le comte obligea les deux intrus, Selva et Hermenmire, et Frodoin de Barcelonne de comparoître devant les prélats, qui s'étant assemblés dans l'Eglise de Notre-Dame d'Urgel, firent apporter, en presence des plus notables du pays, les canons et les decrets des conciles qui ordonnoient la déposition des évêques qui recevoient l'ordination sans le consentement de leurs métropolitains: on en fit la lecture, et on déchira ensuite les habits pontificaux dont Selva et Hermenmire étoient revêtus: on cassa leurs crosses sur leurs têtes, et on leur arracha l'anneau pastoral des doigts, conformément à l'usage de l'église Romaine [1], et enfin on les priva ignominieusement de la clericature. Quant à Frodoin de Barcelonne, il demanda pardon de sa faute à genoux, en chemise et nuds pieds, ce qui fit qu'on le lui accorda.

Tels furent les deux conciles de Port et d'Urgel, qui dûrent se tenir à peu de distance [2] l'un de l'autre, et dont les actes paroissent à la verité supposez, mais pris cependant sur d'autres plus anciens, au sentiment d'un habile [3] critique, qui en rapporte le précis à peu près de la même maniere: nous avons seulement redressé quelques faits, tant sur des monumens plus authentiques et plus certains, que sur ce qui nous a paru de plus vrai-semblable. Au reste le lieu de Port où l'on tint le premier, étoit alors, à ce qu'on prétend [4], une ville considérable du diocèse de Nismes, composée de deux paroisses dépendantes de l'abbaye de Psalmodi, l'une sous l'invocation de la Vierge, et l'autre sous celle de S. Pierre. Ce lieu étoit situé sur la côte de l'étang de Mauguio ou de Melgueil, vers l'embouchure du Vidourle dans cet étang, qui communique avec la mer: il tiroit son nom d'un port qu'on y avoit pratiqué. Il n'en reste aujourd'hui d'autre vestige que l'église de *Notre-Dame d'Aspor*, située dans le même endroit sur les frontieres des diocèses de Montpellier et de Nismes, et à deux milles au midi de Lunel vers la mer, et dans le territoire de cette ville. L'église de saint Pierre est comprise à present dans le territoire de Massillargues au diocèse de Nismes.

XXXVII.

Evêques d'Albi.

Si l'on en croit les actes de la translation des reliques de S. Antonin martyr, dans une nouvelle église de l'abbaye de Fredelas ou Pamiers, Theodard archevêque de Narbonne, et plusieurs évêques de sa province, se trouverent à cette cérémonie, qui se fit, dit-on,

[1] V. Marc. Hisp. p. 367. et seqq.
[2] V. NOTE XXIII.
[3] Baluz. Marc. Hisp. ibid.
[4] Gall. Christ. tom. 3. p. 775.

au mois de Juin de l'an 887. mais comme ces actes paroissent [1] entierement fabuleux, nous ne nous y arrêterons pas davantage. Nous nous contenterons de remarquer qu'on met au nombre des évêques qui se trouverent à cette translation Folcrad d'Albi, ce qui ne peut être, puisqu'on vient de voir qu'Eloi occupoit cet évêché dans le même tems. D'autres [2] mettent alors sur ce siege Adolenus, qui souscrivit, dit-on, en 887. à une charte [3] de Frotaire archevêque de Bourges, en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limousin. Cette charte [4] est de l'an 876. d'où il s'ensuit seulement qu'Adolenus étoit évêque d'Albi cette derniere année; on doit le distinguer [5] par conséquent d'un autre évêque d'Albi de même nom qui vivoit en 891. Ce dernier eut pour successeur Godolric, qui reçut [6] en 920. une donation considerable en faveur de sa cathedrale.

XXXVIII.

Mort de Bozon roi de Provence.

Bozon roi de Provence profitant cependant des troubles que les Normans causoient dans le royaume, reprit enfin la ville de Vienne, et la partie de ses états que Carloman lui avoit enlevée. Il jouissoit actuellement de tous les pays qu'il avoit usurpés, lorsqu'il mourut au commencement de l'an [7] 887. à Vienne, où il fut inhumé. Ermengarde sa femme l'avoit rejoint alors, soit qu'elle se fût échappée des mains de Richard duc de Bourgogne, qui l'avoit emmené prisonniere après la prise de Vienne, soit que ce duc l'eût remise de lui-même à Bozon son frere. Quelques modernes [8] ont avancé sans preuves, que Charles le Gras le reconnut de son vivant pour roi de Provence, et reçut de lui l'hommage de ce royaume; mais il paroit au contraire, par le témoignage d'un historien contemporain [1], « que non-seulement Louis » et Carloman firent la guerre à Bozon pen- » dant toute leur vie, et qu'ils employe- » rent contre lui leurs meilleurs generaux, » entr'autres l'abbé Hugues l'un des capi- » taines de son siecle le plus experimenté, » mais encore que leurs successeurs sur le » thrône de France le regarderent toûjours » comme un usurpateur, et le poursuivirent » comme tel pendant tout le tems qu'il vé- » cut : » ce qui doit s'entendre principalement de l'empereur Charles le Gras. D'ailleurs suivant l'épitaphe de Bozon, qu'on voit, dit-on [2], dans l'église cathedrale de saint Maurice de Vienne, où il fut inhumé, il fit la guerre pendant toute sa vie contre plusieurs rois : enfin l'historien que nous venons de citer, ajoûte que Bozon étoit si habile et si rusé, que les princes ses ennemis tenterent toûjours inutilement, ou de se saisir de sa personne, ou de le faire tomber dans quelque piege; et que les seigneurs qui l'avoient suivi dans sa révolte lui furent toûjours si constamment attachez, que malgré leur proscription, et la confiscation de leurs biens dont ils furent punis, ils n'abandonnerent jamais son parti, non plus que ses soldats.

XXXIX.

Louis fils de Bozon obtient le duché de Provence. Mort de Charles le Gras.

Bozon en mourant laissa d'Ermengarde sa seconde femme, fille de l'empereur Louis II. un fils nommé Louis, et une fille appellée Ingelberge qui épousa [3] dans la suite Guillaume surnommé le Pieux, duc d'Aquitaine, marquis de Gothie et comte d'Auvergne. Quelques auteurs [4] prétendent que cette princesse est la même que la fille de Bozon qui fut accordée en mariage en 878. au roi Carloman; que ce mariage n'eut pas son effet à cause de la révolte de Bozon, et qu'elle n'épousa qu'après l'an 886. Guillaume le Pieux. Ainsi

1 NOTE XXIV.
2 Mabill. ad ann. 887. n. 21. - Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 7.
3 V tom 1. p. 130.
4 V. NOTE XXI. et NOTE XXVIII.
5 NOTE XXVIII. ibid.
6 Preuves.
7 NOTE XXII. n. 15. et seqq.
8 NOTE ibid. n. 13. et seqq.

1 Regin. ann. 879. p. 58.
2 Castrucci. hist. d'Avignon. tom. 2. l. 1. p. 18.
3 V. Mabill. act. SS. Bened. tom. 5. p. 78. et 81.
4 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 12.

Ingelberge auroit été fille de la premiere femme de Bozon, que ce prince fit mourir pour épouser Ermengarde en 876. mais il paroît au contraire, qu'elle étoit fille de cette derniere; car outre qu'il n'y a aucune preuve qu'elle soit la même que la fille de Bozon qui ne fut pas simplement promise en mariage à Carloman en 878. mais qui l'épousa [1] veritablement alors; nous sçavons que la mere d'Ermengarde s'appelloit Ingelberge [2], nom qui aura passé à sa petite fille, femme de Guillaume le Pieux.

Louis, qui par sa mere descendoit de l'Empereur Charlemagne, et qui par conséquent étoit parent de Charles le Gras, alla après la mort de Bozon son pere trouver ce dernier prince au palais de Kircheim sur le Rhin en Alsace, où il étoit alors, dans l'esperance d'en être reçû favorablement, et d'obtenir sa protection. Son attente ne fut pas tout-à-fait vaine, Charles [3] lui fit un accueil gracieux, et alla même à sa rencontre; il le reconnut ensuite pour son fils adoptif *et pour son vassal*, c'est-à-dire qu'il l'investit sans doute [4] du duché de Provence, pour le tenir sous l'hommage de la couronne et l'obéissance legitime, ainsi que Bozon son pere l'avoit possedé avant son usurpation. Louis ne fut en effet élû roi de Provence que trois ans après, et Charles le Gras se regarda tout le tems de sa vie comme le veritable souverain de ce royaume, dont les pays d'Usez et de Vivarais faisoient partie. C'est ce qui paroît entr'autres par un diplome de ce prince daté du même palais de Kircheim, et donné vers le même tems pour l'union *du monastere de Donzere* [5] *dépendant de son domaine, et situé sur le Rhône dans le royaume de Provence et le comté de saint Paul-trois-Châteaux, à l'abbaye de Tournus au diocèse de Mâcon.* Depuis ce tems-là [6] le monastere de Donzere, qui avoit été uni auparavant à l'église de Viviers, devint un simple prieuré soumis à l'abbaye de Tournus. Il subsista dans cet état jusqu'en 1374. qu'il fut réuni [1] à l'évêché de Viviers. Au reste il est faux que le lieu de Donzere ait jamais dépendu pour le spirituel de ce dernier diocèse, comme un moderne [2] paroît l'avoir crû.

[1] Annal. Bertin. p. 256.
[2] V. Ange hist. gen. tom. 1. p. 60.
[3] Annal. Fuld. p. 577. - Herm. Cont. chron. ad ann. 887.
[4] V. NOTTE XXII. n. 19. et seq.
[5] Chifflet. Tournus. p. 259.
[6] Ibid. p. CVI.

La plûpart des seigneurs et des peuples de Germanie mécontens du gouvernement de Charles le Gras, et de sa nonchalance à repousser les courses des Normans, cabalerent secretement contre lui [3]. Enfin dans le tems que ce prince tenoit une diete au palais de Tribur au-delà du Rhin, le jour de saint Martin, onziéme de Novembre de l'an 887. Arnoul son neveu, et fils naturel de Carloman roi de Baviere, se mit à la tête des conjurez, et agit avec tant de bonheur, qu'il se fit élire roi de Germanie à sa place. Charles le Gras se donna quelques mouvemens pour se maintenir sur le thrône, mais il se vit bientôt après generalement abandonné de tous ses sujets, et il survécut peu de tems à son malheur. C'est ainsi que finit le regne de ce prince, qui avoit réuni en sa personne toute la monarchie Françoise. Nos historiens modernes n'ont pas daigné le compter parmi nos rois du nom de Charles, quoiqu'il ait été veritablement roi de France.

XL.

Eudes élû roi par une partie des François.

Dans le tems que les peuples de Germanie mécontens de la conduite de Charles le Gras, élûrent un nouveau roi à sa place, les François qui ne l'étoient pas moins, songerent à s'en donner un plus capable de les gouverner. Ils se confirmerent dans cette résolution lorsqu'ils eurent appris la mort de ce prince, qui arriva au commencement de Janvier de l'année suivante (an 888). Ils auroient dû naturellement jetter les yeux sur Charles, fils posthume et seul descendant de Louis le Begue; mais la foiblesse de son âge d'un côté, et de l'autre le besoin extrême où étoit alors la France d'un capitaine qui fût en

[1] Chifflet. p. CV.
[2] Ibid.
[3] Annal. Fuld. et Herm. Cont. ibid.

état de la défendre contre l'invasion des Normans qui y faisoient tous les jours de nouveaux progrez, déterminerent les principaux seigneurs et les peuples des trois royaumes de France ou d'Austrasie, de Neustrie, et de Bourgogne à prendre un étranger, et leur firent oublier en cette occasion ce qu'ils devoient au sang de Charlemagne. Ils s'assemblerent donc, et ils élûrent pour leur roi à l'exclusion [1] du jeune Charles, Eudes comte de Paris, fils du fameux Robert le Fort, qui avoit signalé depuis peu sa valeur à la défense de cette ville contre les Normans. Quelques Historiens ajoûtent que ce prince n'accepta que malgré lui la couronne de France; ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on ignore également le jour précis et le lieu de son élection, quoiqu'on prétende qu'elle fut faite à Compiegne, et qu'il y fut couronné par Wautier archevêque de Sens.

Suivant d'autres historiens, dont les plus anciens [2] sont du onziéme siecle, Eudes ne fut élû pour regner en France qu'au nom du jeune Charles, à qui, dit-on, Louis le Begue l'avoit donné pour tuteur; mais le regne de Louis et de Carloman qui succederent immediatement au même Louis le Begue leur pere, et ensuite celui de Charles le Gras, à l'exclusion de Charles le Simple, enfin le silence des historiens contemporains [3] sur une circonstance aussi remarquable, prouvent assez qu'Eudes fut élû pour regner par lui-même, et non [4] comme tuteur de ce dernier; ce que la suite confirme d'une maniere à ne souffrir aucune difficulté.

XLI.

Rainulfe II. comte de Poitiers élû roi d'Aquitaine.

Tous les François ne réunirent pas cependant leurs suffrages en faveur d'Eudes; plusieurs d'entr'eux se déclarerent pour d'autres seigneurs qui devinrent ses concurrens, et se mirent en état de lui disputer la couronne. [1] Un des principaux [1] fut Gui duc de Spolete, qui descendoit par les femmes de l'empereur Charlemagne, et qui se fit couronner roi de France à Rome dès qu'il eut appris la mort de Charles le Gras. Ce prince avoit un puissant parti dans le royaume, à la tête duquel étoit Foulques archevêque de Reims. D'un autre côté Rodolphe ou Raoul, fils de Conrad comte de Paris, s'empara de la Bourgogne Transjurane, et s'en fit couronner roi par quelques évêques qu'il assembla à saint Maurice en Wallais. Enfin Eudes eut un troisiéme competiteur en la personne de Rainulfe II. comte de Poitiers, et duc d'Aquitaine, qui étoit, à ce qu'il paroît [2], de la race de Charlemagne, et fils de Bernard II. marquis de Gothie. Ce Duc [3] voyant qu'Eudes n'avoit été élû roi que par les peuples d'une partie de la monarchie, et qu'il n'étendoit encore sa domination que jusqu'à la Loire, résolut d'envahir l'autre partie située entre ce fleuve et les Pyrenées, c'est-à-dire toute l'Aquitaine, la Septimanie, et la Marche d'Espagne; et il se fit proclamer en effet roi d'Aquitaine.

XLII.

Eudes fait la guerre à Rainulfe.

Eudes n'en fut pas plûtôt informé qu'il vint dans le pays; et s'étant assûré de la [4] ville de Poitiers, il en donna le comté à Robert son frere. Adhemar [5] ou Aymar, fils d'Emenon autrefois comte de Poitiers, qui en avoit été dépouillé par l'empereur Louis le Débonnaire, disputa alors ce comté à Robert; prétendant sans doute qu'Eudes devoit l'avoir préferé pour cette dignité, tant à cause qu'il étoit son allié, que parce qu'il étoit de la race de Rainulfe, et qu'enfin [6] son pere l'avoit possedé. Résolu de soûtenir ses droits, il se mit en campagne; et s'étant approché pendant la

[1] V. Pagi. ad ann. 888. n. 3. et seq.

[2] Hug. Flavin. tom. 1. bibl. Labb. p. 123. - Chron. apud Duch. tom. 2. p. 336. 350. etc.

[3] Abbo de bell. Paris. lib. 2. p. 520. - Regin. ad ann. 888. p. 64. Annal. Met. p. 321. - Annal. Fuld. p. 578. - Flod. hist. Rem. l. 4.

[4] V. Pagi. ibid.

[1] Luitpr. l. 1. c. 6. - Hierm. contr. tom. 3. Canis. edit. in-fol. - Regin. Chron.

[2] V. NOTE VIII. n. 81. et seqq.

[3] Herman. contr. ibid.

[4] Abb. de bell. Paris. l. 2. p. 520. et 522.

[5] V. NOTE VIII. n. 86. et seqq.

[6] V. NOTE ibid. n. 91.

nuit de l'armée d'Eudes, il l'attaqua et la mit en désordre; mais celui-ci eut le lendemain sa revanche. Il paroît cependant qu'Eudes fut obligé de laisser Adhemar paisible possesseur [1] du comté de Poitiers, et qu'après avoir soûmis seulement une partie de l'Aquitaine, il repassa bientôt la Loire pour retourner en France, où ses affaires l'appelloient.

XLIII.

La Septimanie et la Marche d'Espagne refusent de reconnoître Eudes pour roi.

Aux approches de ce prince, Rainulfe s'étoit retiré sans doute en Auvergne, auprès de Guillaume le Pieux comte de ce pays et marquis de Gothie, son proche parent, qui, à ce qu'il paroît, favorisa ses démarches ambitieuses. Eudes ne fut pas en effet sitôt reconnu dans cette partie de l'Aquitaine, non plus que dans la Gothie ou Septimanie, et la Marche d'Espagne. C'est ce qui paroît à l'égard de cette derniere province, dans une donation [2] que Wilfred le Velu, comte ou marquis de Barcelonne, et les comtes Sunifred, Rodulfe, et Miron, firent à Sunifred abbé, et au monastere de la Grasse du lieu de Prades dans le comté de Conflant, *pour l'ame de leur pere Sunifred, et de leur mere Ermessinde au mois de Mai, l'année de la mort de l'empereur Charles, dans l'attente d'un nouveau roi* (*Rege expectante*). Eudes n'étoit pas encore reconnu alors dans la Marche d'Espagne. Au reste cette charte sert beaucoup [3] à éclaircir l'origine des comtes hereditaires de Barcelonne; car elle nous apprend que Rodulfe ou Raoul et Miron, l'un comte de Conflant et l'autre de Roussillon, étoient freres de Wifred le Velu comte de Barcelonne, et fils, tous les trois, de Sunifred.

On pourrait cependant rapporter la date dont on vient de parler au mois de Mai de l'an 878. dans le tems de la révolte de Bernard II. marquis de Gothie; car outre que nous apprenons [4] d'ailleurs que Louis le Begue n'étoit pas encore alors reconnu dans cette province, il semble que Wifred le Velu comte de Barcelonne étoit dejà soumis à l'autorité d'Eudes au mois d'Avril de l'an 888. puisque l'acte de fondation qu'il fit alors de concert avec Gudinilde sa femme, de l'abbaye de sainte Marie de Riupoll dans le diocèse d'Ausonne [1], est daté *de la premiere année du regne du roi Eudes* *. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas douter par d'autres monumens, que du moins une partie des seigneurs et des peuples de la Marche d'Espagne et de la Septimanie, n'ayent d'abord fait difficulté de se soûmettre à ce prince. C'est ce qu'on voit entr'autres dans l'acte de vente que fit Servus-Dei évêque de Gironne, d'un village du diocèse d'Agde, qu'il tenoit hereditairement d'Agilbert son pere, et d'Adeltrude sa mere, à Agilbert évêque de Beziers, *le* 15. *Decembre de l'an* 888. *sous le regne de J. C. et en attendant que par sa grace il donne un roi.* On peut ajouter à cela l'acte [2] de la dédicace de l'église du monastere de saint Etienne de Bagnols dans le comté de Besalu, dont le même évêque de Gironne fit la ceremonie, et qui est daté *du premier de Mars de la seconde année après la mort de l'empereur Charles, notre Seigneur J. C. regnant, en attendant un roi de sa main liberale.* Il paroît donc que Guillaume comte d'Auvergne et marquis de Gothie ou de Septimanie, refusa d'abord de reconnoître le roi Eudes pour roi, et qu'il s'attacha au parti de Rainulfe II. duc d'Aquitaine son parent, et competiteur de ce prince. Nous verrons dans la suite qu'Eudes fut obligé quelque tems après de marcher contre Guillaume, et de lui faire la guerre.

XLIV.

Chartes du roi Eudes en faveur de l'église de Narbonne * et de l'abbaye de Montolieu.

Nous apprenons toutefois que les diocèses de Carcassonne et de Narbonne étoient dejà soumis à Eudes dès le mois de Juin de l'an 888.

1 Abbo. ibid.
2 Preuves.
3 V. NOTE VIII. n. 44. et seq.
4 V. NOTE XXXIX. et seq.

1 Marc. Hisp. p. 817. n. 1. - Ibid. 377. et 820.
2 Ibid. p. 822.

* V. Additions et Notes du Livre XI, n° 3.

Car 1.° ce prince [1] étant dans l'abbaye de saint Maximin ou Mesmin de Micy dans l'Orleannois, au commencement de ce mois, y confirma alors les privileges du monastere de Montolieu dans le diocèse de Carcassonne, en faveur d'Ugobert qui en étoit alors abbé. 2°. Theodard archevêque de Narbonne étant à Orleans le 24. de Juin de la même année à la cour d'Eudes, ce prince confirma [2] à sa priere le rétablissement de l'évêché d'Ausonne ou de Vic, dans la Marche d'Espagne soumise à sa métropole, avec la donation que le comte du pays avoit fait à cet évêché, des droits royaux de la ville de Manrese. Eudes fixa en même tems les limites du nouveau diocèse d'Ausonne, et donna à Godemar qui en étoit évêque, et à ses successeurs, la troisiéme partie des droits de son domaine dans l'étendue de cet évêché; ce qu'il fit sans doute à l'exemple de Pepin et de Charlemagne, qui ayant délivré les églises de la Septimanie et de la Marche d'Espagne de la tyrannie des Sarasins, leur donnerent, pour les rétablir, le tiers des droits domaniaux des comtez où elles étoient situées, et la moitié à la métropolitaine; enfin le roi Eudes étoit reconnu dans le domaine d'Eudes comte de Toulouse, dès le mois de Mai de la premiere année de son regne, comme on voit par une donation [3] faite alors à l'abbaye de Vabres en Rouergue *.

Nous remarquerons ici par occasion que les deux chartes du roi Eudes dont nous venons de parler, et quelques autres semblables [4], sont datées de la seconde année de son regne, quoiqu'il paroisse qu'elles sont certainement de l'an 888. ce qui pourroit donner lieu de croire qu'il avoit dejà été élû au commencement de l'année précédente, quelques mois après que Charles le Gras ayant fait un traité honteux à la nation avec les Normans, pour les obliger à lever le siege de Paris, s'en alla du côté du Rhin pour ne revenir plus en France. Eudes aura daté d'abord ses chartes de cette époque, jusqu'à ce qu'ayant été enfin reconnu par Arnoul roi de Germanie, il aura compté les années de son regne depuis la mort de Charles le Gras [1]. On pourroit appuyer cette conjecture sur l'autorité d'un ancien auteur, qui prétend qu'Eudes se fit reconnoître pour roi en Aquitaine et couronner à Limoges plus d'un an avant la mort de Charles le Gras, et son élection par les François; qu'il fit frapper alors dans cette ville de la monnoye à son coin, après avoir fait effacer l'empreinte de Charles, et que dans le même tems il partagea le Limousin en plusieurs vicomtez. Enfin on pourroit ajoûter qu'Eudes dut être couronné en France l'an 887. car il est marqué dans une chronique [2] du tems que Wautier archevêque de Sens le sacra *la même année* qu'il fut élû. Or l'élection de ce prélat tombe au mois [3] d'Avril de l'an 887. Il est vrai que l'on prétend [4] que les diplomes dont on vient de parler sont de l'an 889. et qu'il y a erreur et dans l'indiction, et dans l'année de l'incarnation; mais on ne sçauroit dire que la charte qu'Eudes donna à Orleans le 24. Juin, soit de l'an 889. puisqu'il est constant [5] qu'il étoit le même jour de cette année à Montfaucon où il défit les Normans.

XLV.

Eudes reconnu par Arnoul roi de Germanie. Charte de ce prince en faveur de l'abbaye de saint Polycarpe.

Quoi qu'il en soit, Eudes fut obligé d'interrompre son expedition en Aquitaine, soit pour marcher contre ces peuples qui faisoient le siege de Meaux dont ils se rendirent enfin les maîtres, soit pour se mettre en état de résister à Gui duc [6] de Spolete, qui ayant passé les Alpes, s'avança jusqu'à Metz, après avoir envahi une grande partie de l'ancien royaume

[1] Append. Capitular. n. 122. p. 1517.
[2] Marc. Hisp. p. 819. et seq.
[3] Preuves.
[4] V. Append. Capitul. n. 121. p. 1515. et seq. - Dipl. p. 536.

* *V.* Additions et Notes du Livre XI, n° 4.

[1] Adem. Cab. p. 163.
[2] Duch. tom. 2. p. 637. - Spicileg. tom. 2. p. 733.
[3] Mab. ad ann. 887. n. 2.
[4] Ad ann. 889. n. 39.
[5] V. Thuiler. dissert. sur la mouv. de Bret. p. 27.
[6] Luitpr. l. 1. c. 6.

de Lothaire. Ce duc étoit sur le point d'entrer dans ce qu'on appelloit alors la *France Romaine*, dans le dessein de s'emparer du thrône; mais ayant aliené les cœurs des François par sa mauvaise conduite, et voyant d'ailleurs en la personne d'Eudes un dangereux concurrent, il prit le parti d'abandonner les Gaules et de retourner en Italie, dont il disputa la couronne à Berenger duc de Frioul.

Eudes eut un adversaire plus [1] redoutable en la personne d'Arnoul roi de Germanie, qui, quoique bâtard, avoit sur lui l'avantage de descendre, par les mâles, de Charlemagne. Ce prince ayant été informé du choix que les François avoient fait du comte Eudes pour leur roi, partit de Ratisbonne, et s'avança jusques sur la frontiere du royaume, dans la résolution d'y entrer et de le soûmettre. Il s'arrêta quelque tems à Wormes, où il tint une diete, à laquelle il fit citer Eudes, qui s'y rendit en effet, et qui fit tant par ses soûmissions, que ce prince consentit enfin à le laisser paisible possesseur du royaume de France. Arnoul et Eudes s'étant séparez bons amis, le premier marcha vers l'Alsace contre Rodolphe roi de la Bourgogne Transjurane, qui se soûmit et le reconnut pour son souverain à l'exemple d'Eudes. Celui-ci de son côté étant de retour en France, alla se camper pendant l'automne sous les murs de Paris, pour empêcher les Normans de tenter de nouveau le siege de cette ville comme ils menaçoient de le faire.

Eudes se rendit ensuite dans le Chartrain et l'Orleanois pour les mettre à couvert [2] des incursions de ces pirates. Il étoit encore dans le dernier pays au mois de Juin de l'année suivante (an 889.), quand l'évêque Ermenmire, et le comte Soniarius le prierent [3] de prendre sous sa protection l'abbaye de saint Polycarpe dans le Rasez, dont Arnulphe étoit abbé. Ce prince leur accorda leur demande et mit sous sa sauvegarde les biens qui dépendoient de ce monastere, tant dans les comtez de Rasez, de Carcassonne et d'Elne, et le pays de Pierre-pertuse en deçà des Pyrénées, que dans le comté d'Empurias, et le pays de Pierre-late au-delà de ces montagnes, avec les domaines que cette abbaye tenoit de la liberalité du comte Gastrimire. L'évêque Ermenmire et le comte Soniarius qui solliciterent ce diplome paroissent les mêmes, l'un que le faux évêque qui avoit usurpé le siege épiscopal d'Ausonne ou de Vic, et l'autre que Soniarius, ou Suniarius, comte d'Urgel protecteur de Selva, prétendu évêque de cette derniere ville, qui avoit ordonné Ermenmire.

[1] Annal. Fuld. p. 578. - Herm. Contr. ibid. - Chron. de Norm. gest. tom. 2. Duch. p. 529.

[2] Mab. ad ann. 889. n. 39. - Annal. Met. et Regin. ad ann. 889.

[3] Preuves.

XLVI.

Eudes bat les Normans avec le secours des Aquitains.

Les Normans malgré toutes les précautions d'Eudes entreprirent de nouveau le siege de Paris, ce qui engagea ce prince à rassembler toutes ses forces pour aller les combattre, et les obliger à se retirer. Dans ce dessein [1], ayant été joint par les milices de France, de Bourgogne et d'Aquitaine, il attaqua ces brigans, et les défit entierement à Montfaucon le jour de saint Jean-Baptiste de l'an 889. [2] Dix-neuf mille d'entr'eux resterent sur la place à cette journée, ce qui n'empêcha pas leurs compatriotes de se répandre encore dans le royaume. Il paroît qu'ils firent vers ce tems-là une nouvelle irruption dans l'Aquitaine, et qu'Eudes pour se mettre en état de leur résister, appella à son secours Rodolphe roi de la Bourgogne Transjurane, qui, suivant un ancien [3] historien, les battit dans le Limousin. Malgré tant de pertes, les Normans s'établirent [4] alors dans une partie de la Neustrie, où il fixerent leur principale demeure, et qui prit ensuite leur nom.

[1] Abbo. p. 521. - Annal. Met. p. 324. - Chron. Norm. tom. 2. Duch. p. 529.

[2] V. Thuiller. ibid.

[3] Adem. Cab. p. 163. V. Baluz. hist. Tutel. p. 23.

[4] Chron. Norm. et Adem. Cab. ibid.

XLVII.

Plaid tenu à Nismes. Raimond comte et Allidulfe vicomte de cette ville. Nouveaux diplomes d'Eudes en faveur des églises de la Septimanie.

Les évêques et les seigneurs de la province ne se contenterent pas de se soumettre à Eudes : plusieurs d'entr'eux s'empresserent de lui aller faire leur cour, et eurent recours à son autorité dans leurs affaires particulières. C'est ce que fit entr'autres Gilbert évêque [1] de Nismes, qui alla trouver ce prince l'année suivante, lorsqu'il étoit à la chasse dans la forêt de Cuisse, et lui porta ses plaintes contre un seigneur appellé Genesius, qui sans aucune forme de procez, s'étoit emparé du domaine de son église. Le roi écouta le prélat, et se tournant vers Raimond comte de Nismes qui étoit présent, il lui demanda devant plusieurs évêques et seigneurs, pourquoi il avoit souffert cette usurpation. « Genesius m'a remis vos ordres, répondit le » comte, pour lui donner l'investiture de » cette terre ; » mais les courtisans firent difficulté de l'en croire, ce qui porta le roi à ordonner par un diplome à Raimond, de se rendre incessamment à Nismes pour s'informer de la verité du fait, et rendre justice à qui il appartiendroit. Le comte obéit, et à son arrivée dans le pays (l'an 890.), l'évêque lui ayant remis ses titres de proprieté, il fit citer Genesius devant son tribunal ; et sur le refus que ce dernier, sous divers prétextes, fit de comparoître, il commanda à Allidulfe son vicomte de se transporter sur les lieux, et d'y rendre justice à l'évêque, conformément aux ordres du roi. Allidulfe se rendit aussi-tôt dans La Vaunage, où étoit le domaine usurpé sur l'église de Nismes; et là ayant convoqué les principaux du pays, tant ecclésiastiques que séculiers au nombre de plus de deux cens, il les somma de lui dire ce qu'ils sçavoient sur cette affaire. *Les plus nobles* furent interrogez les premiers, et ensuite les autres; et tous porterent témoignage en faveur de l'église de Nismes. Quatorze d'entr'eux ayant été nommez ensuite pour se rendre dans la cathedrale de cette ville, y furent interrogez de nouveau par le vicomte; et sur leur déposition uniforme, qu'ils confirmerent par serment, il remit l'évêque Gilbert en possession du domaine qu'on avoit usurpé sur son église. L'acte qui en fut dressé est daté d'un Jeudi du mois d'Avril de la troisiéme année du regne du roi Eudes.

Nous sommes entrez d'autant plus volontiers dans le détail de cet acte, qu'il nous apprend quelle étoit alors la forme de procéder, et avec quelle simplicité on agissoit dans les affaires. Au reste la Vaunage (*Vallis Anagiæ*) dont il est fait mention dans le même monument, compose un petit pays du diocèse de Nismes, et comprend une assez longue vallée arrosée par le ruisseau de Rhoni qui se jette dans le Vistre. Quant à Raimond comte de Nismes, nous le croyons le même que Raimond II. fils d'Eudes comte de Toulouse; il est vrai qu'il ne succeda que longtems après à son pere dans ce dernier comté, mais rien n'empêche qu'il n'ait joui de celui de Nismes de son vivant, et qu'il ne l'ait acquis ou de la liberalité du roi Eudes, ou par succession. Nous voyons d'ailleurs dix-huit ans [1] après un Raymond comte de Nismes, et que ce comté étoit dans la maison des comtes de Toulouse avant le milieu du X. siecle. Enfin Allidulfe vicomte de Nismes, avoit succedé à Bertrand qui occupoit cette vicomté en 876.

Le roi Eudes fit expedier la même année trois autres diplomes en faveur des églises de la province; il accorde par le premier [2] du 30. Janvier, à Sunifred abbé de la Grasse, la confirmation des privileges de son abbaye qu'il met sous sa protection; par le second [3] daté d'Orleans le 26. de Juin suivant, il confirma à la sollicitation d'Askericus évêque de Paris, à *Theodard archevêque de la premiere Narbonnoise et de l'église de Rasez*, qui se trouvoit alors à la cour, une charte du roi Carloman donnée en faveur de cette église, et en particulier le droit de jouir de la moitié des droits domaniaux dans les comtez de

1 Preuves.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.

Narbonne, et de Razes : enfin le troisiéme est daté [1] de Senlis le 21. Novembre. Eudes maintient par ce dernier Andegarius abbé de Joncels, au diocèse de Beziers, dans la jouissance des privileges de son abbaye, et confirme les religieux dans la liberté d'élire leurs abbez.

XLVIII.

Louis fils de Bozon élû roi de Provence.

Les courses que les Normans portoient quelquefois jusques dans les extrémitez de la France, servirent de prétexte aux évêques et aux seigneurs du royaume de Provence pour se donner un nouveau roi. On a dejà vû qu'après la mort de Bozon roi de Provence, Louis son fils étoit allé trouver l'empereur Charles le Gras qui l'avoit adopté pour son fils et reconnu pour son vassal, en lui donnant, à ce qu'il paroît, l'investiture du duché de Provence [2]. La reine Ermengarde, mere de Louis, qui gouvernoit sous son nom à cause de sa jeunesse, peu contente de cette dignité, résolut de le mettre sur le thrône: dans ce dessein elle envoya Bernoin archevêque de Vienne à Rome, pour s'assurer de la protection du pape Etienne, tandis qu'au mois de Mai de l'an 890. elle fit un voyage à la Cour d'Arnoul roi de Germanie, à qui elle fit des présens magnifiques, pour l'engager à consentir à l'exécution de ses projets. Ce prince n'y fut pas insensible; et après avoir fait un très-bon accueil à Ermengarde, il fit accompagner cette princesse à son retour par un évêque et un comte, qu'il nomma sans doute pour autoriser en son nom l'élection de Louis.

Elle se fit peu de temps après dans une assemblée qui fut composée des évêques et des principaux seigneurs, et qu'on tint à Valence sur le Rhône, en 890. avant [3] le mois de Juillet. Aurelien archevêque de Lyon, qui avoit été précepteur [4] du jeune prince, y présida; et les métropolitains d'Arles, d'Embrun et de Vienne y assistèrent. Ce dernier y fit le rapport de son ambassade à Rome : il dit qu'il avoit représenté au pape Etienne les maux que souffroit la Provence, qui étoit sans roi et sans prince depuis la mort de Charles le Gras, et où il n'y avoit personne en état d'appaiser les divisions et les troubles qui s'y élevoient tous les jours, et de proteger les peuples contre les incursions, soit des Normans qui menaçoient le pays d'une irruption, soit des Sarrasins qui y étoient dejà entrez, et qui le ravageoient; que le pontife touché de la triste situation de la province, avoit écrit à tous les évêques pour les exhorter à élire unanimement pour leur roi le jeune Louis, fils de Bozon, et petit-fils par sa mere de l'empereur Louis II. Après le rapport de l'archevêque de Vienne, les prélats de l'assemblée, gagnez sans doute par les intrigues de la reine Ermengarde, consentirent tous à l'élection de Louis, et ne firent aucune attention à sa jeunesse, qui ne permettoit pas d'attendre de lui les services dont ils se flattoient. Ils tâcherent de s'excuser sur cet article, en déclarant qu'ils se déterminoient à l'élever sur le thrône, tant par les espérances que son éducation et son bon naturel leur faisoient concevoir de son gouvernement, que parce qu'ils comptoient que les principaux seigneurs du pays, mais surtout le duc Richard son oncle [1] et son tuteur, et la reine Ermengarde sa mere, l'aideroient de leurs conseils. C'est ainsi que ce jeune prince fut élû à Valence, et couronné roi de Provence.

Comme nous n'avons plus les souscriptions des évêques qui assisterent à cette assemblée, nous ignorons si ceux de Viviers et d'Usez, dont les diocèses faisaient partie du royaume de Provence dans le tems que Bozon s'en empara, souscrivirent à l'élection de Louis. Il paroît au moins que ce prince regnoit quelques années après sur les pays situez des deux côtez [2] du Rhône; mais il n'est pas bien certain si toute la partie de ce royaume, située

[1] Baluz. append. Capitul. n. 124. p. 1519. et seq.

[2] Concil. Valent. tom. 9. Concil. p. 424. et seq. – Annal. Fuld. p. 579. – Baluz. Miscell. tom. 2. p. 152. et seq. – Act. SS. Ben. sæc. V. p. 71.

[3] Baluz. ibid. p. 156. et seq.

[4] Ibid. p. 152.

[1] V. Hugon. Flav. Chron. p. 122.

[2] Preuves.

à la droite de ce fleuve dans le Languedoc, lui fut d'abord entierement soumise; car suivant une donation [1] faite deux ans après à Rostaing évêque de Viviers, et à son église, le roi Eudes étoit alors reconnu dans ce diocèse : ce qu'on peut confirmer par d'autres monumens [2], et en particulier par l'autorité de Godefroi de Viterbe [3], qui rapporte que le roi Eudes aussitôt après son élection déclara la guerre à Bozon, qui lui ceda le Vivarais et le Lyonnois. Il est vrai que ce dernier prince étoit dejà mort avant l'élection de l'autre : mais l'historien peut s'être trompé, et avoir pris Bozon, pour Louis son fils. On pourrait donc croire qu'Eudes étendit d'abord sa domination sur le Vivarais, et les autres pays du royaume de Provence situez à la droite du Rhône, et que Louis les soumit depuis à son empire à la faveur des troubles qui s'éleverent après le couronnement de Charles le Simple. Quoi qu'il en soit, nous sçavons que Louis, à l'exemple du roi Bozon son pere, établit à [4] Vienne le siege de son royaume, et qu'il étoit maître [5] du Vivarais et du diocèse d'Usez lorsqu'il reçut la couronne impériale en 901.

XLIX.

Excursions des Normans sur les côtes de la Méditerranée.

La crainte qu'avoient les Provençaux d'une irruption de la part des Normans, n'étoit pas tout-à-fait sans fondement; car on assure [6] qu'ils étendirent leurs courses l'année suivante (an 891.), jusques sur les côtes de la Mediterranée, et remonterent le long du Rhône, ce qui exposa la Septimanie à de nouveaux ravages de la part de ces pirates : ils avoient dejà fait une autre irruption dans cette province en 859. durant laquelle ils avoient pillé [7] les villes d'Arles et de Nismes. Eudes touché de tous ces désordres également préjudiciables au royaume et à la discipline ecclesiastique, ordonna [1] pour le rétablissement de la derniere la tenue d'un concile à Meun sur Loire, où se trouverent Theodard archevêque de Narbonne, avec Agilbert de Beziers, et Servus-Dei de Gironne ses comprovinciaux, et Adolenus évêque d'Albi de la province ecclesiastique de Bourges.

Eudes n'étoit pas encore alors si affermi sur le thrône, qu'il n'eût beaucoup à craindre de la part de divers seigneurs, ou mécontens de son gouvernement, ou attachez à la race de Charlemagne. Il se forma entr'autres en 892. une conjuration qui donna occasion au jeune Charles, fils de Louis le Begue, de recouvrer du moins une portion du patrimoine de ses ancêtres. Comme Guillaume le Pieux, marquis de Gothie, eut avec sa famille beaucoup de part à cette révolution, nous entrerons là-dessus dans quelque détail.

L.

Eudes porte la guerre en Aquitaine contre Guillaume le Pieux comte d'Auvergne et marquis de Gothie, et quelques autres seigneurs.

Rainulfe duc d'Aquitaine se voiant dépouillé du comté de Poitiers par le roi Eudes, qui en avoit laissé la possession à Aymar ou Ademar, résolut [2] de s'en emparer par la force, et d'en déposseder ce dernier. Il se ligua pour cela avec Guillaume le Pieux son parent et son protecteur, et implora le secours des Normans. On prétend [3] que pour l'obtenir plus sûrement il épousa une fille de Rollon l'un de leurs principaux capitaines. Ademar, pour se maintenir dans la possession du comté de Poitiers, s'unit de son côté avec les comtes d'Angoulême et de Perigueux. Il avoit un frere appellé Adalelme, qui s'étoit distingué [4] avec lui à la défense de Paris contre les Normans, et qui avoit un fils nommé Waltharius, qualifié alors du titre de comte. Celui-ci, soit qu'il eût été

[1] Preuves.
[2] V. Columb. Vivar. p. 206.
[3] Godefr. Viterb. c. 19. tom. 3. Pistor. p. 533.
[4] V. Mab. ad ann. 890. n. 47.
[5] Preuves.
[6] Hug. Flavin. chron. p. 123.
[7] Preuves.

[1] Chron. S. Pet. Viv. tom. 2. Spicil. p. 734. V. Concil. tom. 9.
[2] Adem. Cab. p. 193. - Chron. Mallelac.
[3] Besly. Poit. p. 199.
[4] V. NOTE VIII. n. 91

gagné par Rainulfe II.[1] soit qu'il se fût lié avec plusieurs prélats et seigneurs, qui mécontens du gouvernement du roi Eudes, avoient dejà secretement formé un parti contre ce prince en faveur du jeune Charles, se révolta le premier au mois de Juillet de l'an 892. et se saisit de la ville de Laon. Eudes n'en fut pas plûtôt informé, qu'il marcha vers cette ville, la remit sous son obéissance, et fit trancher la tête à Waltharius, qui étoit son petit[2] neveu, ou du moins son proche parent; mais la révolte avoit dejà passé en Aquitaine, où les principaux seigneurs s'étoient mis en armes.

Le duc Rainulfe, Gauzbert son frère, et l'abbé Ebles étoient à la tête des rebelles de cette province. Le dernier étoit[3] à ce qu'il paroît, oncle paternel des deux autres, et s'étoit signalé aussi à la défense de Paris contre les Normans. Comme c'étoit un seigneur également recommandable par sa naissance, et par son propre mérite, le roi Eudes à son avenement à la couronne fit tout son possible pour se l'attacher. Il le maintint dans la possession des abbayes de saint Hilaire de Poitiers, de saint Denys, et de saint Germain des Prez, et le nomma chancelier de France: mais les intérêts de sa propre famille, l'emporterent sans doute auprès de lui, sur la fidelité qu'il avoit promise à ce prince. Abbon[4] auteur contemporain, met encore au nombre des seigneurs Aquitains, qui dans cette occasion se souleverent contre Eudes, Guillaume comte d'Auvergne, et marquis de Gothie qui fut suivi sans doute de plusieurs autres, puisque selon le même historien, il paroît que presque toute l'Aquitaine se révolta alors.

Eudes avoit dejà repris la ville de Laon sur le comte Waltharius lorsqu'il apprit cette révolution. Il partit incontinent, et s'étant avancé[5] vers le Poitou, il se joignit à Ademar comte de ce pays, et ennemi de Rainulfe. Il fit d'abord le dégât dans les terres des rebelles sans vouloir entreprendre le siege d'aucune place forte. Il passa de là dans le Limousin, et ensuite en Auvergne, où il se campa auprès des conjurez, à la tête desquels étoit Guillaume comte d'Auvergne et marquis de Gothie. Les deux armées qui n'étoient séparées que par une riviere, demeurerent en présence, et Eudes n'osa tenter le passage. Il se contenta de déclarer criminel de leze-majesté le comte Guillaume, et de le dépoüiller de ses dignitez, entr'autres du comté d'Auvergne, dont il disposa en faveur d'Hugues, qui avoit été auparavant comte de Bourges[1].

Celui-ci[2] voulant se mettre en possession de l'Auvergne, s'avança dans le pays accompagné de deux vaillans capitaines, le comte Roger son neveu, et Etienne. Guillaume de son côté connoissant son dessein marcha à sa rencontre, et leurs troupes en vinrent bientôt aux mains. Le combat fut d'abord très-vif: Roger et Etienne jettoient la terreur dans le camp de Guillaume qui avoit dejà perdu cent de ses meilleurs soldats, lorsque ce prince ayant rencontré Hugues, qui avoit fait à peu près une égale perte, ils en vinrent tous les deux à un combat singulier. Guillaume porta un si rude coup de lance à l'autre qu'il le désarçonna et le fit tomber à terre. Hugues se voyant sans ressource eut recours à la clemence de son vainqueur. Guillaume se laissant emporter à l'ardeur du combat, écouta moins alors son inclination naturelle, que son ressentiment particulier. Il répondit à Hugues que c'étoit trop tard qu'il demandoit quartier, lui enfonça en même tems la lance dans la poitrine et le laissa mort sur la place. Cette action fit plier aussi-tôt le reste des ennemis de Guillaume, et lui assura la victoire, dont le principal fruit fut la paisible possession de ses dignitez. Mais revenu depuis à lui-même, et honteux d'avoir porté trop loin son ressentiment contre Hugues, il témoigna du regret de n'avoir pas accordé la vie à ce seigneur, quoique son ennemi.

[1] V. Mab. ad ann. 892. n. 68.
[2] Note VIII.
[3] Note ibid. n. 82. et seqq.
[4] Abbo. de bell. Paris. l. 2. p. 522.
[5] Abbo. ibid.

[1] V. note VIII. n. 73.
[2] Abb. ibid.

LI.

Charles le Simple reconnu roi de France. Eudes quitte l'Aquitaine et marche contre lui.

Eudes étoit occupé de cette guerre, et faisoit tous ses efforts pour remettre [1] l'Aquitaine sous son obéissance, quand il apprit la conjuration de plusieurs seigneurs François. Foulques archevêque de Reims, qui étoit à leur tête [2], entretenoit des liaisons très-étroites avec les fils de Gosfred, l'un des principaux rebelles Aquitains; et avec le comte Egfrid ou Acfred, qui paroît le même que le comte de Carcassonne de ce nom, beau-frere de Guillaume le Pieux. Le dessein des conjurez étoit de détrôner Eudes, et de mettre à sa place le jeune Charles, qui étant alors âgé d'environ quatorze ans se trouvoit en état de gouverner par lui-même avec le conseil des grands du royaume; ensorte que par là tomboit entierement le specieux prétexte dont Eudes s'étoit servi pour exclure ce prince de la succession à la couronne.

Ces mouvemens donnerent de l'inquietude au premier, qui s'allarma bien plus quand il fut informé que l'archevêque Foulques avoit couronné l'autre à Reims sur la fin de Janvier [3] de l'an 893. Eudes résolut aussi-tôt de passer en France, et se pressa d'appaiser les troubles d'Aquitaine, soit par la voye des armes, soit par celle de la négociation. Il écrivit en même tems à Arnoul roi de Germanie, qu'il avoit eu la précaution de mettre dans ses intérêts, pour se plaindre de la conduite de l'archevêque de Reims, et des autres conjurez de France, qui à son préjudice venoient d'élever le jeune Charles sur le thrône. Cette lettre eut l'effet qu'il en attendoit. Arnoul écrivit aussi-tôt à ce prélat, pour lui témoigner le mécontentement qu'il avoit de sa démarche. Foulques répondit [4] à ce prince, et fit son apologie. Il insiste principalement sur l'abus qu'Eudes faisoit de son autorité, et sur l'injustice qu'on avoit faite à Charles de l'exclure de la couronne de France dont il devoit hériter par sa naissance, comme Arnoul avoit hérité lui-même par un droit semblable de celle de Germanie. Il l'exhorte ensuite vivement à prendre la défense de ce jeune prince son parent, s'il vouloit assurer la succession de son royaume à ses enfans, et ôter à des étrangers le prétexte de l'envahir.

[1] Abb. ibid. Regin. chr. - Ann. Met. p. 328.
[2] Flod. hist. Rem l. 4. c. 2. 3. 4. 5.
[3] Mab. ad ann. 862. n 38. et 894. n. 75.
[4] Flod ibid. c. 5.

Eudes après avoir engagé Arnoul à se déclarer en sa faveur, se hâta de terminer les affaires d'Aquitaine. Il se rendit à Poitiers [1], où il fit, à ce qu'il paroît, un traité avec Rainulfe II. l'abbé Ebles, et le comte Guillaume. On voit du moins par la suite que Rainulfe fut rétabli dans le comté de Poitiers, Ebles dans ses dignitez, et que Guillaume demeura paisible possesseur du marquisat de Gothie et du comté d'Auvergne. Eudes [2] accompagné du comte Robert son frere, prit ensuite la route de France, et marcha à la rencontre du roi Charles, qui s'étoit mis en armes à la tête de son parti; mais ce jeune prince se voyant trop foible pour résister à son compétiteur, se retira dans la Germanie auprès du roi Arnoul son cousin, qu'il alla trouver à Wormes, où ce dernier tenoit une diete au mois de Juillet. Charles implora son secours et sa protection contre Eudes, et il fit tant, soit par ses presens, soit par sa soumission, qu'enfin Arnoul lui promit l'un et l'autre, et ordonna aux évêques et aux comtes des pays situez le long de la Meuse, de se mettre en armes et de s'assembler en corps d'armée. Il en donna le commandement à Zuentibold son fils naturel, avec ordre de marcher contre Eudes. Ces troupes se mirent aussi-tôt en mouvement, et s'avancerent jusqu'à la riviere d'Aisne; mais sur la nouvelle de l'approche d'Eudes, elles se débanderent, et abandonnerent le roi Charles à la merci de son concurrent; ce qui obligea ce jeune prince, pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis, à chercher son salut dans la fuite. Il se retira en Bourgogne, et il n'y fut long-tems sans reprendre les armes. Il rentra en France, et fit la guerre aux partisans du roi Eudes, qui se tenoit du côté de Paris pour mettre

[1] Adem. Cab. p. 163 - Chron. Malleac. p. 20.
[2] Regin. Chron. - Annal. Met. ibid. - Abbo. ibid.

cette ville à couvert des entreprises des Normans. Ainsi le royaume étoit alors également désolé et par les courses de ces pirates, et par la guerre civile.

LII.

Nouveaux troubles en Aquitaine. Soumission de ce royaume, et de la Septimanie au roi Eudes.

Il paroît que cette guerre continuoit toûjours dans l'Aquitaine, et que tous les rebelles du pays n'avoient pas encore mis les armes bas. L'abbé Ebles qui assiegeoit entr'autres un château, qu'on prétend [1] être celui de Brillac en Poitou, y fut tué d'un coup de pierre [2] le 10. jour d'Octobre de l'an 893. Nous ignorons si cet abbé, meilleur soldat, que bon ecclesiastique, avoit entrepris ce siége ou pour ou contre le reste des rebelles d'Aquitaine. Il paroît cependant assez vraisemblable qu'il avoit pris les armes pour remettre le duc Rainulfe II. son neveu, dans la possession du comté de Poitou dans lequel Eudes l'avoit rétabli, et que le comte Ademar faisoit difficulté de lui remettre. Quoi qu'il en soit, le même Rainulfe ne survécut pas long-tems à son oncle. Le roi Eudes lorsqu'il eut fait sa paix avec lui avant son départ d'Aquitaine, se doutant apparemment de la sincerité de sa réconciliation, et voulant s'assurer de sa personne, lui persuada de le suivre, et le fit empoisonner quelque tems après [3]. Rainulfe avant que d'expirer fit appeler le comte Geraud son parent et son ami, qui se trouvoit alors à la cour, et lui recommanda le jeune Ebles son fils, qu'il avoit eu d'une concubine. Sa mort arriva en [4] 893. après le 15. du mois d'Octobre.

Eudes après s'être défait de ce duc, fit venir Ademar et lui donna le comté de Poitiers. D'un autre côté le comte Geraud fidele à sa promesse, emmena secretement le jeune Ebles en Aquitaine, auprès de Guillaume comte d'Auvergne, et marquis de Gothie, leur parent commun, qui prit soin de son éducation. Il paroît qu'Eudes disposa quelque tems après en faveur du même Guillaume du duché d'Aquitaine, dont Rainulfe avoit été revêtu, soit pour le gagner a son parti, soit pour l'empêcher de tirer vengeance de la mort de ce dernier. On pourroit croire aussi que Guillaume qui étoit de la même race que Rainulfe, s'empara de ce duché après sa mort comme d'un bien hereditaire, et qu'Eudes n'osant blâmer son entreprise, lui en confirma la possession : car 1°. C'est seulement depuis ce tems-là que Guillaume le Pieux comte d'Auvergne prit le titre de duc d'Aquitaine. 2°. Il fut depuis en bonne intelligence avec le roi Eudes, qu'il appelle [1] *son seigneur*, long-tems après la mort de ce prince, et du vivant de Charles le Simple. 3°. Enfin nous voyons que le roi Eudes regna toûjours depuis paisiblement sur toute l'Aquitaine, la Septimanie, et la Marche d'Espagne, et que ce ne fut qu'après sa mort que Charles le Simple fut reconnu dans ces provinces. Nous inferons de tout cela, qu'Eudes confirma le comte Guillaume dans la possession de ses dignitez.

LIII.

Mort de S. Theodard archevêque de Narbonne. Fondation de l'abbaye de Montauriol, aujourd'hui Montauban.

Au milieu des troubles que causoit dans le royaume la guerre civile, la Septimanie eut le malheur de perdre l'un de ses principaux ornemens en la personne de Theodard archevêque de Narbonne. L'amour que ce saint prélat [2] avoit pour l'église et pour son troupeau, le rendit également attentif à procurer l'avantage de l'un et de l'autre. Son zele pour la beauté de la maison du Seigneur, parut sur-tout par le soin qu'il prit d'élever dans sa cathedrale un autel de marbre blanc, soûtenu de colonnes de la même matiere, à la place d'un autre que les Sarasins avoient détruit dans le tems qu'ils s'étoient rendus maîtres de Narbonne. Après y avoir fait travailler

[1] Labbe. tab. geneal p. 386.
[2] Regin. ibid. - Annal. Met. p. 328. - V. Mab ad ann. 892. n. 69.
[3] Adem. Cab. p. 163. - Chron. Malleac. p. 201. - Besly. Poit. p. 203.
[4] V. NOTE VIII. n. 85.

[1] V. Baluz. Auverg. tom. 2. p. 11. et seq.
[2] Vit. S. Theodar. Boll. 1. Maii. p. 150. et seq.

depuis son élevation à l'épiscopat, il en fit la dédicace *le 3. du mois d'Octobre de l'an 890. la cinquième année de son épiscopat, et la troisième du regne d'Eudes, indiction VIII.* Il fit élever auprès un thrône épiscopal de marbre.

Theodard ne se rendit pas moins recommandable par sa charité, dont il donna des marques éclatantes en deux occasions; la premiere, lorsque les Sarasins d'Espagne qui faisoient de fréquentes incursions sur les côtes de la Septimanie, eurent emmené en captivité un grand nombre de ses diocesains; et l'autre dans le tems que le pays souffroit une cruelle famine depuis trois ans. Après avoir employé d'abord tous les revenus de son évêché, et les biens de son propre patrimoine, il vendit jusqu'aux vases sacrez de son église, tant pour racheter les captifs, que pour soulager une infinité de miserables qui mouroient de faim. Il dédommagea dans la suite son église, à laquelle il fit divers presens, et qu'il enrichit de précieux reliquaires.

Ce saint [1] prélat fut attaqué au milieu de ses travaux apostoliques, d'une fiévre qui le mina insensiblement pendant les trois dernieres années de sa vie, jusqu'à ce qu'enfin voulant éprouver si l'air natal ne pourroit pas contribuer à rétablir sa santé, il se fit transporter à Montauriol, où ses ancêtres avoit fait bâtir un monastere sous l'invocation de saint Martin, évêque de Tours. Il fut à peine arrivé dans ce lieu, situé sur les frontieres du Toulousain et du Querci, à l'endroit où le ruisseau de Tescou qui sépare ces deux pays se jette dans le Tarn, que sentant son mal augmenter, et qu'il approchoit de son terme, il se fit administrer les derniers sacremens par l'abbé et les religieux, et mourut enfin au milieu d'eux le premier de Mai de l'an 893. Il fut inhumé dans le même lieu, et le concours extraordinaire de peuple qui accourut au bruit de sa mort, pour assister à ses funerailles, fut une marque bien sensible de la réputation de sainteté qu'il s'étoit acquise. Son corps fut d'abord déposé dans un cercueil de pierre près de l'autel, d'où il fut tiré

[1] Ibid. p. 155. et seq.

dans la suite [1] pour être mis dans une châsse d'argent, et exposé à la véneration des fideles. Les miracles continuels que Dieu opera à son tombeau, ne contribuerent pas peu à accelerer sa canonisation, et il étoit dejà reconnu pour saint au milieu [2] du dixiéme siecle. Le monastere de saint Martin où il étoit inhumé avoit dejà pris alors son nom, ou celui de saint Audard, qui est le même. Il prit dans la suite celui de Montauban, après qu'Alfonse Jourdain comte de Toulouse eût fondé cette ville en 1144. auprès de laquelle il étoit situé. Le pape Jean XXII. l'érigea en cathedrale au commencement du XIV. siecle, et il fut détruit au XVI. par les Calvinistes qui pillerent la châsse du saint, et disperserent ses ossemens. On prétend [3] qu'un pieux ecclesiastique trouva moyen d'en recueillir une partie, qu'on conserve encore dans l'église de Montauban. Celle de Narbonne en possede une petite portion.

Au reste, l'historien de l'église [4] de Montauban se trompe visiblement, lorsqu'il avance que l'abbaye de saint Martin ou de saint Theodard fut fondée au VIII. siecle sous le regne de Pepin le Bref, par des religieux de celle de la Chaise-Dieu en Auvergne, puisque cette derniere ne commença que vers la fin du XI. Nous n'avons donc rien de certain touchant l'origine de l'abbaye de Montauban, que quelques traditions fabuleuses rapportées par le même auteur, et qui ne méritent aucune créance *. Ce qu'il y a de vrai, c'est que cette abbaye subsistoit dejà à la fin du IX. siecle, et qu'elle fut soumise dans la suite à celle de la Chaise-Dieu qui la réforma. Cette dépendance a duré jusqu'à l'érection en cathedrale du monastere de Montauban, qui fut enfin sécularisé en 1526.

[1] V. Le Bret. hist. de Montaub. p. 42. et suiv.
[2] Preuves.
[3] Le Bret. ibid.
[4] Le Bret. ibid. p. 37. et seqq.

* V. Additions et Notes du Livre XI, n° 5.

LIV.

Translation des reliques de S. Majan à l'abbaye de Villemagne.

On assure que vers la fin de l'épiscopat de saint Theodard, et sous celui d'Agilbert évêque de Beziers, deux religieux de l'abbaye de Villemagne dans ce dernier diocèse, allerent, sous prétexte de devotion [1], dans un lieu de l'ancien Toulousain, situé près de la ville de Lombez, à la gauche de la Garonne, où l'on conservoit les reliques de saint Majan confesseur; qu'après avoir fait quelque séjour en ce lieu, ils enleverent secretement ces reliques, et les transporterent dans leur abbaye, qui à ce qu'ajoûte l'historien de cette translation [2], changea alors son nom de Cogne en celui de Villemagne, qu'il fait dériver de *Villa Maiani;* mais cet auteur se trompe en cela, puisqu'il est certain que ce monastere subsistoit dejà sous le nom de *Villemagne*, dès le commencement du neuviéme siecle, comme on peut voir par le catalogue des monasteres dressé au concile d'Aix-la-Chapelle l'an 817. Il est vrai cependant que l'abbaye de Villemagne s'appelloit [3] anciennement Cogne. On la nomma Villemagne l'*Argentiere*, parce qu'il y avoit autrefois des mines d'argent dans les montagnes du voisinage. Saint Majan fut son principal patron depuis cette [4] translation.

LV.

Paix entre Eudes et Charles le Simple. Partage du royaume entre ces deux princes. Sort de la province.

Charles à qui la posterité a donné le surnom de *Simple*, à cause de son peu de capacité pour le gouvernement, continuoit cependant de disputer la couronne de France à Eudes; mais ne se sentant pas assez fort pour l'emporter sur ce dangereux concurrent, il étoit enfin résolu d'appeller les Normans à son secours, et de se liguer avec eux, quand Foulques archevêque de Reims, son principal partisan, averti de ce dessein [1], fit tous ses efforts pour l'en détourner. Charles étoit réduit à cette extrêmité, parce qu'il ne pouvoit plus comter sur Arnoul roi de Germanie, qu'Eudes avoit trouvé moyen de remettre dans ses interêts. Ce dernier ayant été obligé d'aller en Aquitaine (an 895.) pour achever de pacifier le pays, l'archevêque de Reims négocia si heureusement pendant son absence, auprès de Zuentibold roi de Lorraine, et fils naturel d'Arnoul, qu'il le gagna au parti de Charles, et l'engagea de s'armer en faveur de ce prince. Zuentibold entreprit le siege de Laon. Eudes n'en fut pas plûtôt informé, qu'ayant repassé la Loire il vint au secours de la place, et obligea le roi de Lorraine à se retirer. A la faveur de ces troubles les Normans coururent toute [2] l'Aquitaine et la mirent au pillage.

Il n'y avoit que la paix entre les deux prétendans au throne, qui pût faire esperer la fin de ces malheurs. Charles et Eudes s'accorderent [3] enfin par l'entremise de l'archevêque de Reims, et firent un traité, suivant lequel ils partagerent entr'eux la monarchie. Les pays situez entre la Seine, l'Ocean, les Pyrenées, l'Espagne, et la Mediterranée, échurent au dernier, qui en étoit dejà le maître, et qui en demeura par là paisible possesseur, à condition neanmoins de tenir de Charles cette portion du royaume, et de le reconnoître *pour son seigneur*. Celui-ci eut pour sa part les pays situez entre la Seine et le Rhin, ce qui fait voir qu'il prétendoit que le royaume de Lothaire devoit lui appartenir, quoique Zuentibold l'occuppât alors. Cette paix entre les deux rois fut conclue vers le milieu de l'an [4] 896. Eudes continua ainsi de regner sur l'Aquitaine, la Septimanie, et la Marche d'Espagne jusqu'à sa mort. On a en effet une médaille [5]

1 Preuves. - V. Mab. act. SS. Bened. sæcul. 4. part. 2. p. 590. et seq.
2 Preuves.
3 Preuves ann. 1158.
4 V. Baluz. not. in Capitul tom. p. 1099.

1 Flod. hist. Rem. l. 4. p. 608.
2 Duch. tom. 4. p. 53.
3 Theod. ibid. l. 4. c. 4. p. 595. et seq. - Duch. tom. 3. p. 356. - V. Marc. Hisp. p. 374.
4 Note xxv.
5 V. Dan. hist. de Fr. p. 862.

que la ville de Toulouse fit frapper en son honneur *.

LVI.

Abbaye de Montredon dans la Septimanie.

Ce prince executa fidellement l'article de ce traité, suivant lequel il devoit reconnoître Charles le Simple pour son seigneur; c'est ce qui paroît entr'autres par un de ses diplomes [1], suivant lequel il maintint *pour le bien de son ame, et au nom du roi Charles son seigneur* (*In elemosynam domini et senioris nostri Caroli*) le monastere de Montredon dans la Septimanie, dans la possession de ses biens situez dans les pays de Gironne, de Rasez, et de Carcassonne, et confirma les chartes que les rois ses prédecesseurs avoient accordées en sa faveur. Ce diplome qui est sans date, est donc posterieur à la paix conclue entre les deux rois. Teneric étoit alors abbé de Montredon, et il avoit fait un voyage exprès à la cour, pour representer à Eudes la pauvreté et le mauvais état de ce monastere, dont on ignore la veritable situation; il étoit vrai-semblablement dans le diocèse de Narbonne, où l'on voit un lieu de ce nom.

LVII.

Diplome de Louis roi de Provence en faveur de l'église d'Usez.

Durant la division qui regna entre Eudes et Charles le Simple, Louis roi de Provence étendit sa domination sur la partie de ce royaume située à la droite du Rhône, si tant est qu'il ne l'eût dejà fait aussi-tôt après son couronnement. Il est du moins certain qu'il étoit maître de ce pays à la fin de l'an 896. puisqu'Amelius évêque d'Usez le regardoit alors comme son souverain. Ce prélat [2] fut le trouver en effet à Orange, pour le prier de faire restituer à son église plusieurs biens qu'on avoit usurpez, et de la confirmer dans la possession de ceux dont elle jouissoit actuellement. Louis lui accorda toutes ses demandes, et lui donna de plus, en consideration *de sa fidelité et de ses services*, de même qu'à ses successeurs, et à sa cathedrale de saint Theodorite martyr, l'église de saint Bausile située au voisinage d'Usez vers le Septentrion, que saint Firmin évêque de cette ville avoit fait construire, et dans laquelle il avoit été inhumé; celle des saints Julien martyr, André apôtre, et Basilisse vierge, bâtie au milieu de la ville par les soins du même prélat; celles des apôtres saint Pierre et saint Paul, que S. Ferreol aussi évêque d'Usez avoit fait édifier près de cette ville du côté du septentrion, et dans laquelle il avoit son tombeau; et quelques autres églises ou domaines. Il paroît par un diplome [1] du roi Louis le Jeune, que ces trois églises appartenoient à autant de monasteres, ainsi celui que saint Ferreol avoit fait bâtir à Usez au milieu du sixiéme siecle, subsistoit encore au milieu du douziéme.

LVIII.

Arnuste archevêque de Narbonne. Comté de Minervois.

Arnuste archevêque de Narbonne, obtint de son côté en 896. une bulle du pape Etienne, successeur de Formose, pour la confirmation des privileges de son église. Ce prélat avoit succedé immediatement, à ce qu'il paroît [2], à saint Theodard, quoique les preuves les plus anciennes, que nous ayons de son épiscopat, ne soient que de cette année; car il est faux [3] qu'il ait tenu un concile à Jonquieres en 894. dans le diocèse de Maguelonne, comme l'ont crû quelques auteurs. La bulle du pape Etienne dont on vient de parler, et qu'on peut voir en differentes collections [4], est datée de Rome *le* 20 *du mois d'Août*, *indiction* XIV. *la premiere année après le couronnement d'Arnoul empereur*, ce qui revient à l'an 896. Le pape confirme en faveur d'Arnuste, qu'il qualifie *archevêque du*

[1] Mabill. Annal. tom. 3. p. 301. n. 694.
[2] Preuves.

* *V.* Additions et Notes du Livre XI, nº 6.

[1] Preuves ann. 1156.
[2] V. NOTE XIII.
[3] V. Baluz. not. in concil. Narb. p. 4. et seq.
[4] Catel. mem. p. 772. - Gall Christ. tom. 1. p. 371. - Lab. Bibl. tom 1. p. 304.-Concil. tom. 9. p. 476. et seqq.

premier siege de la sainte église de Narbonne, les privileges de cette église, de celle de saint Paul de la même ville, et du monastere de saint Laurent qui dépendoit de la premiere, et leur accorde la possession des biens qu'elles tenoient de la liberalité des empereurs et des rois dans les comtez de Narbonne, de Rasez, de Minervois, d'Ausonne, de Beziers, et de Nismes. Le pape ajoûte que lorsque le siege de Narbonne viendroit à vacquer, les successeurs d'Arnuste seroient tirez du clergé de cette église, s'il s'y trouvoit quelqu'un digne d'être élû; et que dans la vacance des autres églises de la province, l'archevêque de Narbonne, qui présideroit à l'élection des nouveaux évêques, pourroit proposer quelqu'un de son clergé, en cas que dans celle qui vacqueroit il ne se trouvât aucun sujet capable de remplir le siege épiscopal.

Nous trouvons ici le titre de comté donné au Minervois, pays compris alors dans le diocèse de Narbonne, et aujourd'hui pour la plus grande partie dans celui de S. Pons. On pourroit conclure de là que ce même pays étoit gouverné au neuviéme siecle par un comte particulier, et qu'il avoit été détaché de l'ancien comté de Narbonne, en même tems que ceux de Rasez et de Fenouilledes, qui faisoient partie du diocèse de cette ville. Nous ne connoissons cependant aucun comte de Minervois, mais seulement des vicomtes de ce pays, dont nous parlerons dans la suite.

LIX.

Second concile de Port

L'année suivante (an 897.), le 19. d'Avril, Arnuste archevêque de Narbonne convoqua un concile à Port [1], sur les frontieres des diocèses de Nismes et de Maguelonne. Sept évêques de sa province y assisterent; sçavoir, Willeran de Carcassonne, Agilbert de Beziers, Amelius d'Usez, Bozon d'Agde, Agelard de Nismes, Servus-Dei de Gironne, et Abbon de Maguelonne, avec deux abbez, Froïa de saint-Laurent de Vernozoubre, et Wittard de saint Julien, et l'envoyé de Durand abbé de sainte Marie. Ce dernier monastere n'est pas different [1] de l'abbaye de Notre-Dame de la Grasse. Le premier, qu'on confond [2] mal-à-propos avec celui de saint Laurent sur la riviere de Niesle au diocèse de Narbonne, étoit situé ou voisinage [3] de celui de saint Chignan, avec lequel il fut uni peu de tems après: enfin le second paroît le même que celui de saint Julien d'Usez dont on a déjà parlé.

Outre ces prélats, un grand nombre d'ecclesiastiques du second ordre, et plusieurs seigneurs de la province se trouverent au concile de Port; ensorte qu'on peut le regarder comme une assemblée mixte composée des principaux membres des deux ordres, pour traiter également des matieres ecclesiastiques et politiques. Ce concile adjugea à un prêtre nommé Adelbert, l'église de saint Jean-Baptiste de Cocone au diocèse de Maguelonne, dont Abbon son évêque l'avoit dépouillé. Il est fait mention dans ce jugement, d'un évêque nommé Maldomar qui selon toutes les apparences étoit le prédecesseur d'Abbon. Celui-ci souscrivit le premier à cette décision, à laquelle il consentit, et après lui Arnuste de Narbonne, Servus-Dei de Gironne, Tructarius de Beziers, etc. La souscription de ce dernier fait naître une [4] difficulté, sur ce que suivant les actes du concile, Agilbert évêque de Beziers y assista en personne; mais comme il est constant d'ailleurs que Tructarius occupoit dejà le siege épiscopal de cette ville dès le mois de Juillet de la même année, il faut qu'Agilbert son prédecesseur soit mort et qu'il ait succedé, ou du moins qu'il ait été élû, durant la tenue du concile.

LX.

Union des vicomtez de Beziers et d'Agde.

Tructarius, que d'autres appellent Fructuarius, évêque de Beziers, fit en effet un

[1] Baluz. concil. Gall. Narb. p. 1 et seq. - Concil. tom. 9. p. 478. et seq.

[1] V. Mab. ad ann. 897. n. 13. et Baluz. ibid. not. p. 3.

[2] Baluz. ibib.

[3] V. NOTE X.

[4] V. not. Labb. concil. tom. 9, p. 480. - Baluz. not. ibid.

échange [1] avec Rainard ou Reginald, *vicomte du comté de Beziers*, et Dide sa femme, *le samedi* 16. *Juillet de l'an* 897. *indiction* XV. Ce Rainard n'est pas different du seigneur de ce nom qui servit au siege de Vienne l'an 881. [2] sous le roi Carloman, et à qui ce prince confirma alors la possession des terres d'Aspiran et d'Alignan dans le diocèse de Beziers, qu'il tenoit des Espagnols réfugiez dans la Septimanie, ses ancêtres. Comme ces terres étoient à la bienséance de l'église de Beziers, le vicomte Rainard et Dide sa femme les donnerent en échange à l'évêque Tructarius, à l'exception d'une partie dont ils avoient dejà disposé en faveur d'un certain Walcheron, et qui fut nommée pour cela *la terre de Walcheron*. On prétend [3] que c'est aujourd'hui le lieu de Ville-nouvelle. L'évêque de Beziers donna à Rainard en contr'échange, du consentement de ses chanoines, et au nom de son église, le village de Tavels en deça du Rhône avec la somme de deux cens sols.

Cet acte est souscrit après le vicomte et Dide son épouse, par Arsinde et par Bozon. Ce dernier se qualifie *vicomte de Beziers et d'Agde* dans un titre [4] posterieur de six mois, ce qui fait voir que Rainard déceda dans l'intervalle de ces deux actes. Il paroît [5] qu'il n'eut qu'une fille nommée Adelaïde, qui herita de lui de la vicomté de Beziers; qu'elle épousa le même Bozon vicomte d'Agde, qui unit par là ces deux vicomtez à son domaine, et qu'enfin celui-ci étoit fils d'Arsinde, qui souscrivit avant lui à l'échange dont on vient de parler. L'acte où Bozon [6] est qualifié vicomte de Beziers et d'Agde est une enquête qui fut faite le 14. Decembre de l'an 897. au sujet d'un differend que l'évêque Tructarius, et un certain Amalric avoient à l'occasion de cet échange. Bozon possedoit [7] la vicomté de Beziers les années X. XI. et XXII. du regne de Charles le Simple *depuis la mort d'Eudes*; c'est-à-dire qu'il en jouit du moins jusqu'en 920. Quant à Tructarius, il mourut sans doute peu de tems après son échange; car Matfred [1] lui avoit dejà succedé au mois d'Octobre de l'année suivante. Il est à remarquer que cet acte, quoique daté du 16 de Juillet de l'an 897. n'est cependant que de la IX. année du regne du roi Eudes, ce qui confirme ce que nous avons dit ailleurs, que ce prince ne tfu pas generalement reconnu dans la Septimanie aussi-tôt après son élection; car on auroit dû compter alors la dixiéme année de son règne, qui fut la derniere de sa vie.

1 Preuves.
2 V. ci-dessus. n. XXIII.
3 V. Gall. Christ. tom. 2. p. 410.
4 Preuves. - V. Andoq. Bez. p. 43.
5 V. NOTE XLI.
6 Preuves ibid.
7 Archiv. de l'église de Beziers.

LXI.

Mort du roi Eudes. Charles le Simple lui succede dans une portion du royaume.

Ce prince mourut [2] en effet au commencement du mois de Janvier de l'an 898. Si l'on en croit un auteur [3] qui a écrit dans le commencement du XI. siecle, il laissa un fils nommé Arnoul, qui lui succeda dans la partie de la France que Charles lui avoit cedée, et qui mourut peu de tems aprés. On [4] donne aussi à Eudes une fille appellée Oda, laquelle épousa Zuentibold roi de Lorraine, et dont les genealogistes de la maison de France ont omis de faire mention. Au reste un celebre critique [5] se trompe, l'orsqu'il dit qu'Hugues le Grand, pere d'Hugues Capet, étoit fils du roi Eudes. Hugues le Grand étoit certainement fils de Robert frere du roi Eudes.

Après la mort de ce dernier, les principaux seigneurs du royaume s'étant assemblez à Reims, reconnurent de nouveau Charles le Simple pour leur roi, et Foulques archevêque de cette ville l'y couronna pour la seconde fois. Cet évenement qui rendit ce prince maître de près des deux tiers du royaume, c'est-à-dire de toutes les provinces situées à la gauche de la Loire, où il n'avoit pas encore regné, fut si memorable pour lui, qu'il en data la plûpart des chartes qu'il

1 Andoq. ibid. p. 48.
2 Annal. Met. p. 329.
3 Adem. Cab. p. 164.
4 V. Mab. ad. ann. 897. n. 13.
5 Pagi ad ann. 888. n. 1.

donna dans la suite. C'est aussi à la [1] même époque, ou à la mort d'Eudes, qu'il faut rapporter la date de tous les actes de l'Aquitaine, de la Septimanie, et de la Marche d'Espagne dans lesquels le regne de Charles le Simple est marqué.

LXII.

Guillaume le Pieux marquis de Gothie reconnoît Charles le Simple.

Ce prince ne fut pas même generalement reconnu dans ces provinces d'abord après la mort d'Eudes; car nous avons un titre [2] de l'abbaye de Montolieu, au diocèse de Carcassonne, daté *du 22. de Fevrier, la premiere année après la mort du roi Eudes, J. C. regnant, et dans l'attente d'un roi;* et Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, marquis de Gothie et comte d'Auvergne, date [3] une de ses chartes, *du mois de Mai de l'année de la mort d'Eudes roi des François et des Aquitains.*

Guillaume prend dans cet acte les titres *de duc, de comte, et de marquis,* ce qui prouve qu'il possedoit alors le Duché d'Aquitaine, dont il étoit par conséquent redevable au roi Eudes, qu'il appelle aussi *son seigneur* dans plusieurs autres [4] chartes posterieures. Il étoit en même tems abbé seculier de saint Julien de Brioude, comme il paroît par divers monumens [5]; abus alors assez commun qui s'étoit introduit sous le regne de Charles le Chauve, et qui continua dans le siecle suivant, où les abbayes les plus considerables du royaume furent occupées par des seigneurs seculiers, ce qui affoiblit extrêmement la discipline reguliere. Nous apprenons cependant par une charte [6] de Guillaume le Pieux, datée *du mois d'Aout, la premiere année du regne de Charles roi des François et des Aquitains,* qu'il reconnût bientôt après ce prince, et nous sçavons d'ailleurs que s'étant rendu l'année suivante à sa cour, Charles accorda alors à sa recommandation [1] un diplome en faveur de l'abbaye d'Aurillac.

1 Marc. Hisp. p. 374. et seq. NOTE XXXVIII. n. 5.
2 Preuves.
3 Baluz. Auverg. tom, p. 10.
4 Ibid. p. 9. et seq.
5 Ibid. p. 11. et seqq.
6 Ibid. p. 10.

LXIII.

Abbaye de S. Martin de Lez dans le pays de Fenouilledes.

Si Charles ne fut pas si-tôt reconnu dans une partie de la Septimanie, le reste se soumit du moins à son autorité dès la mort du roi Eudes. C'est ce qui paroît entr'autres par une donation [2] faite au mois de Mars, la premiere année du regne du premier, c'est-à-dire deux mois après la mort de l'autre, au monastere de Saint Martin dans le pays de Fenouilledes, et à Basile son abbé. C'est le plus ancien monument que nous connoissions de cette abbaye, qu'on appelloit saint Martin *de Lez* (*De Lenis*), et qui subsistoit sans doute long-tems auparavant : elle étoit située [3] dans la partie de l'ancien diocèse de Narbonne, qui compose aujourd'hui celui d'Alet, près de la riviere d'Aude, dans un vallon nommé *Valcarne*, à une demie-lieue de Quillan. Elle fut florissante pendant le IX. siecle, et dans les suivans; mais enfin, les seigneurs seculiers ayant envahi ses biens, elle tomba peu à peu par là dans le relâchement. Bernard comte de Besalu et de Fenouilledes, la donna [4] en 1070. à celle de saint Pons de Tomieres pour la réformer, et elle n'eut plus depuis que le titre de prieuré conventuel : on y voyoit encore des religieux au XVI. siecle avant les guerres des Religionnaires, qui la ruinerent de fond en comble. Les anciens [5] monumens mettent au nombre de ses abbez, Arnaud qui avoit succedé à Basile la XXX. année du regne de Charles le Simple; Seguier qui la gouvernoit la IV. du roi Lothaire, et Raoul qui vivoit la VIII. du regne de ce dernier prince.

1 V. Mab. ad ann. 899. n. 24.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Archives de l'archev. de Narbonne.

LXIV.

Chartes de Charles le Simple en faveur des églises de la province.

Charles le Simple après son nouveau couronnement à Reims, résolut de conquerir [1] le royaume de Lothaire, dont ses deux freres Louis et Carloman avoient été injustement dépouillez. Dans ce dessein il déclara la guerre à Zuentibold qui le possedoit, et qui se mit en état de défense. Les deux armées étant en presence, n'attendoient plus que le signal pour en venir aux mains, quand enfin les deux rois convinrent d'un traité de paix dont nous ignorons les articles.

On auroit sujet de croire que Charles tourna ensuite ses armes contre Louis roi de Provence, s'il étoit constant que deux diplomes [2] qui nous restent du premier, et qui sont datez *de Vienne* le premier de Novembre de l'an 898. eussent été donnez à Vienne en Dauphiné, plûtôt que dans quelque palais royal ou maison de campagne de même nom [3]. Par l'un de ces diplomes [4], Charles confirme en faveur d'Arnuste, archevêque de Narbonne, l'église de cette ville dans la jouissance de ses privileges, et des domaines qu'elle avoit reçûs des rois ses prédecesseurs; il lui donne l'abbaye de Cubieres dans le comté de Rasez, le fief de Juvignac *dans le comté de Substantion*, et un village situé dans le territoire du château de Sauve dans le comté de Nismes, pour en employer les revenus à la réparation de l'église cathedrale, et des autres églises de Narbonne qui tomboient en ruine. Cette charte nous donne lieu de remarquer 1°. que le comté de Maguelonne avoit pris alors le nom de Substantion, lieu où les évêques et les comtes du pays avoient établi leur demeure depuis la ruine de la ville de Maguelonne. Les premiers conserverent cependant toûjours leur ancien titre : les autres se qualifierent indifferemment comtes de Substantion, et de Melgueil ou Mauguio : ils prirent ce dernier nom d'un château qui étoit le chef-lieu de leur domaine. 2°. Que c'est ici le plus ancien monument de notre connoissance, où il soit fait mention de la petite ville de Sauve dans les Cevennes, autrefois de l'ancien diocèse de Nismes, et aujourd'hui de celui d'Alais. Au reste il paroît qu'il y a quelque chose à corriger dans la date de ce diplome, qui est *du premier de Novembre indiction I. la VI. année du regne de Charles, et la II. depuis qu'il avoit succedé à Eudes;* car l'indiction et l'année du regne prouvent qu'il appartient à l'an 898. Or Charles n'étoit alors que dans la premiere année de son regne depuis la mort d'Eudes.

L'autre charte datée de Vienne, regarde [1] l'église d'Elne ou *de Roussillon*, et Riculfe son évêque, à qui Charles donna, à la priere de la reine Adelaïde sa mere, pour la réparation de la cathedrale de cette ville, et des autres églises du diocèse, quelques benefices ecclesiastiques, et la moitié des droits domaniaux du comté de Roussillon. Ces deux diplomes sont datez de l'indiction premiere, ce qui prouve que nos rois n'employoient pas toûjours l'indiction Grecque au IX. siecle.

Ces actes prouvent aussi que Charles le Simple regnoit alors sur la Septimanie et la Marche d'Espagne; ce qu'on voit encore par une donation [2] faite à l'abbaye de Cuxa, dans le diocèse d'Elne, la premiere année du regne de ce prince, de plusieurs terres et églises situées dans la vallée de Conflant, par la comtesse Ermessinde, les comtes Rodulfe et Miron, et la comtesse Quixilo, qui y souscrivirent avec le comte Wifred. Ce dernier est [3] le même que Wifred *le Velu*, comte de Barcelonne frere de Rodulfe comte de Conflant, et de Miron comte de Roussillon *. Ils étoient tous trois fils d'Ermessinde, qui est peut-être la même qui fit cette donation. Quant à la comtesse Quixilo, elle étoit femme sans doute de l'un de ces deux derniers.

1 Regin. chron. Annal. Met. p. 336.
2 Preuves. Marc. Hisp. p. 830. et seq.
3 V. Vales. not. Gall. p. 608. et seq.
4 Preuves.

1 Marc. Hisp. p. 830. et seq.
2 Marc. Hisp. p. 376. et 831.
3 V. NOTE VIII. n. 47. et seq.

* *V.* Additions et Notes du Livre XI, n° 7.

LXV.

Differend du vicomte Aton avec l'abbaye de Montolieu.

On voit enfin que le roi Charles le Simple étoit reconnu dans le Languedoc au mois de Decembre de l'an 898. par un plaid [1] qui fut tenu alors à Alsonne dans le diocèse de Carcassonne, sur les frontieres de l'ancien Tousain, et qui est daté de la premiere année du regne de ce prince. Rainulfe abbé du château de Mallast ou de Montolieu, se plaignit devant l'assemblée, de ce que Aton *viguier* ou vicomte d'*Eudes comte et marquis de Toulouse*, avoit envahi sur son monastere les terres d'un village appellé Magnanac. Aton qui prétendoit que ces terres dépendoient d'un lieu voisin nommé Ramesinde, qui étoit de son domaine, convint d'envoyer Oliba *son viguier* sur les lieux, pour faire des informations; après lesquelles l'abbé ayant prouvé en presence de plus de vingt juges assemblez sur ce sujet, que les mêmes terres appartenoient à son monastere, suivant les chartes des rois Pepin et Charles, un jugement rendu par le comte Fredelon, et une enquête faite auparavant devant Rodegille viguier, l'abbaye de Montolieu fut maintenue dans la possession de ce domaine. Un celebre [2] auteur qui fait mention de ce jugement, le rapporte aux premieres années de Charles le Chauve; mais il s'est trompé, car il est constant qu'Eudes comte de Toulouse qui vivoit alors, ne posseda ce comté que long-tems après le commencement du regne de ce prince. Il paroît qu'Aton *vicaire* du comte Eudes, étoit fils d'un autre seigneur de même nom [3], vicomte dans le Toulousain en 867; que ce dernier, outre Aton II. dont nous venons de parler, lequel fut probablement la tige des comtes hereditaires de Toulouse, de Milhaud en Rouergue, et de Gevaudan, eut un autre fils nommé Bernard, qui a donné l'origine aux vicomtes d'Albi, de Nismes, et de Lautrec.

1 Preuves.
2 Mabill. ad ann. 840. n. 26.
3 V. NOTES XLI. et LIII.

LXVI.

Nouveaux diplomes de Charles le Simple en faveur des églises, ou de divers seigneurs de Septimanie.

Charles le Simple et le roi Zuentibold confirmerent [1] l'année suivante le traité qu'ils avoient deja conclu. Charles étoit alors aux environs de Reims dans le palais de *Turnus* ou *Torn*, que quelques-uns ont pris pour Turin en Piémont, mais dont la veritable situation étoit sur la riviere [2] d'Aisne, à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui *la Tour*, ou du moins sur la [3] Sare. Ce prince donna dans ce palais divers diplomes en faveur des églises et des particuliers de la Septimanie et de la Marche d'Espagne, depuis le 29. de Mai, jusqu'au 14. Juin, *Indiction II. la VII. année de son regne, et la II. depuis sa succession aux états du roi Eudes ;* ce qui convient parfaitement à l'an 899.

Servus-Dei évêque de Gironne [4], y obtint la confirmation des privileges de son église, et Durand [5] abbé de Notre-Dame d'Orbieu ou de la Grasse, qui se trouvoit alors à la cour, celle de tous les domaines que son abbaye possedoit dans les pays de Carcassonne, Narbonne, Conflant et Rasez, et dans les autres provinces. Il est fait mention, entre ces domaines, de l'église de saint Pierre et saint Paul dans l'isle de Lac, au territoire de Narbonne, que le comte Wifred avoit échangée avec Fredol archevêque de cette ville, et de deux autres églises situées dans le Rasez et le pays de Pierre-Pertuse, que *le comte Oliba de bonne memoire*, avoit données à la même abbaye.

Arnuste *archevêque de Narbonne et de Rasez*, qui se trouvoit alors à la cour de Charles le Simple, obtint de ce prince deux diplomes [6] datez du même palais le 6. de Juin. L'un qui est adressé à tous les marquis, comtes, ducs, viguiers, juges, etc. regarde les immunitez des ecclesiastiques de la province de Narbonne, sur lesquels ces officiers faisoient di-

1 Annal. Met.
2 Mabill. ann. 899. n. 24. ann. 897. n. 15.
3 Marc. Hisp. p. 375.
4 Ibid. p. 828. et seqq.
5 Preuves.
6 Preuves.

verses exactions, et qu'ils contraignoient de servir de caution, de comparoître aux tribunaux seculiers, d'assister aux plaids, etc. Le roi défend de vexer ces ecclesiastiques, et ordonne que desormais leurs affaires seroient jugées par les évêques, conformément aux canons. L'autre charte [1] est particuliere à l'église de Narbonne, que Charles sur les representations du même Arnuste, et à la priere de la reine Adelaïde sa mere, confirma dans ses anciens domaines, et dans ceux que l'archevêque Sigebode avoit obtenus des rois Louis son pere, et Carloman son frere, ses prédecesseurs. Ces derniers domaines consistoient entr'autres dans l'abbaye de saint Laurent sur la riviere de Niesle, que Carloman [2] avoit unie à l'église de Narbonne. Charles confirma [3] cette union, à la charge que l'archevêque entretiendroit une communauté de religieux dans ce monastere, et fourniroit à leur subsistance. Il unit aussi à la même église l'abbaye de Cubieres dans le comté de Rasez, et celle de Bagnols dans celui de Besalu, et lui donna « toutes les terres, maisons, » vignes, et autres biens fonds que les juifs » possedoient dans le comté de Narbonne, et » dont on avoit accoûtumé de payer la dixme, » de quelque maniere qu'ils en eussent fait » l'acquisition : » ce qui nous donne lieu de remarquer que les Juifs de la Septimanie ne jouissoient plus alors, comme sous le regne de Louis le Débonnaire, du privilege de pouvoir posseder des immeubles. Au reste on voit par ce diplome, que l'église de Narbonne étoit toûjours réduite à une grande pauvreté; que la cathedrale et les autres églises de la ville menaçoient une prochaine ruine, et que le comte de Beziers possedoit les biens qu'il avoit usurpez sur l'église de saint Paul, de même que sous le regne de Louis le Begue et de Carloman qui en avoient ordonné la restitution, et uni divers benefices à l'église de Narbonne pour la réparation de la cathedrale et des autres églises : preuve de la faiblesse du gouvernement; et que nonobstant tous les bienfaits que les églises recevoient alors de nos rois, elles n'en étoient pas plus riches ; ce qui provenoit sans doute, de l'autorité que les grands vassaux, qui avoient usurpé les biens ecclesiastiques, s'étoient arrogée.

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] Preuves.

Charles accorda le même jour un troisiéme diplome à [1] la recommandation d'Arnuste archevêque de Narbonne, en faveur de l'église *de Roussillon* (*Rossillionensis*), dédiée sous l'invocation de sainte Eulalie. Ce prince permet à Riculfe son évêque de faire des acquisitions *dans tout son royaume de Gothie ou d'Espagne*, et donne la moitié des droits domaniaux dans toute l'étendue des pays de Roussillon et de Conflant qui formoient le diocèse de ce prélat, et enfin tout ce que le fisc étoit en droit d'exiger des Espagnols réfugiez, appellez *Hostolenses*, qui habitoient sur les terres de cette église. On voit par là que la Septimanie ou Gothie portoit encore alors le titre de royaume, et que la ville d'Elne s'appelloit *Roussillon* comme le pays, dont elle étoit capitale. Il est fait mention dans cette charte des terres que le comte Miron avoit données à la même église.

Charles en donna une quatriéme le 6. de Juin [2] dans le même palais *de Torn*, pour confirmer dans ses privileges l'abbaye de S. Agnan confesseur, et de S. Laurent martyr, située dans le lieu d'*Olocian*, au diocèse de Narbonne, et dont Bera étoit abbé. Cette abbaye n'est pas differente de celle de saint Chignan, qui appartient aujourd'hui au diocèse de saint Pons, et à laquelle on avoit uni depuis peu celle de saint Laurent de Vernozoubre, située dans le voisinage.

Enfin Charles étoit encore au palais de Torn le 14. de Juin. Il y donna alors un diplome [3] par l'entremise de la reine Adelaïde sa mere, et à la demande d'Arnuste archevêque de Narbonne, pour confirmer un de ses vassaux nommé Etienne, et Anne sa femme, dans la possession d'un grand nombre de terres, et de plusieurs églises situées dans les pays et comtez de Narbonne, de Roussillon, d'Empurias et de Minervois, avec

[1] Marc. Hisp. p. 831. et seq.
[2] Spicil. tom. 13. p. 265. et seq. - V. Mab. ad ann. 897. n. 13.
[3] Marten. Anecd. tom. 1. p. 58

le privilege de les posseder hereditairement en alleu et en toute liberté. Etienne descendoit sans doute de quelqu'un de ces Espagnols réfugiez dans la Septimanie, en faveur desquels Charlemagne et Louis le Débonnaire accorderent en heredité diverses terres incultes du domaine de cette province.

LXVII.

Guillaume le Pieux marquis de Gothie fait un voyage à la cour.

Guillaume le Pieux comte d'Auvergne, marquis de Gothie, et duc d'Aquitaine, sollicita [1] en même tems auprès de Charles un diplome en faveur de l'abbaye d'Aurillac, fondée quelques années auparavant par saint Geraud, qui, à ce qu'il paroît [2], étoit son parent, et avec lequel il avoit du moins des liaisons très-étroites. Geraud étoit d'une [3] naissance très-illustre; et avoit été élevé dans sa jeunesse sous les yeux de Bernard comte d'Auvergne, qui dans le tems de sa mort lui recommanda le même Guillaume son fils alors encore jeune. Geraud vécut toujours dans une grande union avec ce dernier, qu'il regardoit comme son fils; il y eut cependant une occasion où ils faillirent à se brouiller: la voici.

Suivant l'usage établi à la fin du IX. siecle [4], les ducs et les comtes, qui à la faveur des troubles du royaume, s'étoient érigés en souverains des pays dont auparavant ils n'étaient que simples gouverneurs, tâchoient par toutes sortes de moyens de s'assujettir les vassaux immédiats du roi, et les obligeoient à se soumettre à leur propre suzeraineté. Guillaume se conformant à cet usage, n'omit rien pour engager Geraud qui étoit seigneur ou comte d'Aurillac à se déclarer son vassal; mais celui-ci, quelque dévoué qu'il fût à ce duc, n'y voulut jamais consentir, ce qui causa quelque refroidissement entr'eux. Tout ce que Guillaume put obtenir, fut que Geraud consentit que Rainald son neveu, et un grand nombre de gentilshommes qui relevoient de lui, reconnussent ce prince pour leur seigneur. Rainald étoit fils d'Avigerne, sœur de Geraud [1], et frere de Benoît vicomte de Toulouse dont nous parlerons ailleurs.

Saint Geraud et le duc Guillaume vécurent depuis en très-bonne intelligence, et le premier servit sous les enseignes de l'autre, qui pour marque de la consideration qu'il faisoit de sa personne, lui offrit [2] sa sœur en mariage. Ermengarde, mere de Guillaume, souhaitoit extrêmement cette alliance; mais l'amour que Geraud avoit pour le célibat la lui fit refuser, et il s'adonna entierement aux œuvres de pieté. L'attachement qu'il avoit pour les interêts de Guillaume le Pieux, et du jeune Ebles fils de Rainulfe II. comte de Poitiers l'obligea cependant de prendre les armes [3] contre Ademar, à qui le roi Eudes avoit donné ce comté, et qui soutenu d'Adalelme son frere, lui déclara la guerre. Geraud la soûtint avec succès par une protection toute visible du ciel; mais il se vit à peine délivré de ses ennemis, que son unique soin fut de s'exercer dans la pratique des vertus, et d'affermir la fondation du monastere d'Aurillac qu'il avoit bâti dans son propre fonds. Il y mit des religieux tirez de l'abbaye de Vabres en Rouergue, et Guillaume le Pieux obtint en sa faveur du roi Charles le Simple, le diplome qui a donné lieu à cette digression.

LXVIII.

Irruption des Sarasins. Louis roi de Provence passe en Italie où il est couronné empereur.

Ce duc alla peut-être à la cour pour solliciter du secours contre les Sarasins, qui au rapport d'un ancien historien [4], firent en 899. une irruption dans les Gaules, et qui dûrent par conséquent pénétrer dans la Gothie dont Guillaume possedoit le marquisat; à moins que cet auteur ait voulu parler seulement de

1 Mab. ad ann. 899. et act. SS. Ben. tom. 5. p. 8.
2 V. NOTE VIII. n. 95. et seq.
3 S. Odo vit. S. Gerald. p. 67. et seq.
4 Ibid. l. 1. c. 32. et seq. p. 81. et seq. V. not. Chesn.

1 Ibid. l. 2. p. 100.
2 Ibid. Adem. Cab. p. 163. et seq.
3 Vit. S. Gerald. p. 83. et seq. – V. not. Chesn. p. 33. ibid.
4 Hug. Flavig. chron. tom. 1. bibl. Labb. p. 124.

quelques courses des infidelles qui s'étoient cantonnez dans les montagnes de Provence, et qui pendant l'absence de Louis roi de [1] Provence, peuvent avoir fait de nouvelles entreprises entre le Rhône et les Alpes. Ce prince passa en effet en Italie vers le printems [2] de l'an 899. après la mort de l'empereur Lambert, qui disputoit le royaume de Lombardie à Berenger. Il y fut appellé par les ennemis du dernier, dont le principal étoit Adelbert marquis d'Yvrée son propre gendre. Louis accepta d'autant plus volontiers l'offre qu'on lui fit de la couronne de Lombardie, qu'il prétendoit y avoir droit par sa mere, fille de l'empereur Louis II. mais il eut à peine passé les Alpes, que Berenger ayant marché à sa rencontre à la tête d'une armée supérieure à la sienne, il n'osa l'attaquer et s'estima heureux d'obtenir, par un traité qu'ils conclurent ensemble, la liberté de retourner en Provence, après s'être engagé par serment à ne plus remettre le pied dans l'Italie, et avoir renoncé pour toûjours au thrône de Lombardie.

Cet évenement ne rendit pas les ennemis de Berenger plus soûmis. Ils songerent alors à offrir le royaume de Lombardie à Arnoul empereur et roi de Germanie; mais celui-ci étant mort [3] à la fin de l'an 899. et Louis son fils et son successeur âgé seulement de sept ans, se trouvant hors d'état de les soutenir, ils [4] appellerent de nouveau Louis roi de Provence. Adelbert marquis de Toscane, l'un des plus puissans princes d'Italie, étoit alors mécontent de Berenger, ce qui fit qu'il promit à Louis de l'aider de toutes ses forces. Sur cette promesse, ce dernier malgré son serment, repassa les monts au printems [5] de l'an 900. suivi d'une armée bien plus nombreuse que celle qu'il avoit amenée dans sa premiere expedition. Ses armes furent aussi plus heureuses: d'abord il se rendit maître d'une partie de la Lombardie, et força enfin Berenger à abandonner Pavie qui en étoit la capitale. Il fit ensuite un voyage à Rome, où il fut couronné empereur au mois de Février de l'année [1] suivante (an 901.) par le pape Benoît IV.

Louis après son couronnement retourna à Pavie, et continua la guerre contre Berenger, qu'il obligea à se retirer en Baviere vers la fin de l'automne de l'an 901. L'année suivante (an 902.) au mois de Juillet, ce dernier ayant appris que l'autre étoit alors brouillé avec Adelbert marquis de Toscane, repassa les Alpes, s'avança secretement à la faveur de la nuit vers la ville de Verone où Louis étoit alors, et ayant gagné les sentinelles, il se saisit de sa personne. Il lui accorda cependant la vie avec la liberté, mais il lui fit crever les yeux, et le renvoya ensuite en Provence. Louis, forcé d'abandonner la Lombardie, après un regne de trois ans, et d'en laisser la couronne à son concurrent, vint établir sa résidence à Vienne sur le Rhône. Il conserva le titre d'empereur avec le royaume de Provence le reste de sa vie, qui fut beaucoup plus longue [2] que divers modernes ne l'ont cru. Il paroît même qu'il fut reconnu empereur dans Rome jusqu'en 916. que Berenger trouva moyen de s'y faire donner la couronne imperiale par le pape. Louis de retour de ses états en deça des Alpes, gouverna par ses ministres le royaume de Provence, qui comprenoit, comme on l'a dejà remarqué, la partie orientale du Languedoc, c'est-à-dire les diocèses de Viviers [3] et d'Usez, avec la partie de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon et d'Arles, située en deça du Rhône. Les entreprises continuelles des Normans dans les provinces situées au nord du royaume, ne permirent pas sans doute à Charles le Simple de faire valoir ses droits sur cette ancienne partie de la monarchie, ni d'inquieter Louis.

LXIX.

Concile d'Asillan au diocèse de Narbonne.

Quoique la Provence de la Septimanie fussent sous la domination de differens princes,

[1] Luitpr. l. 2. c. 10. et seq. - Chron Farfen. c. 137. - Regin. chron.
[2] Note xxv.
[3] Annal. Met. p. 330. - Annal. Fuld. p. 384.
[4] Luitpr. et Regin. ibid.
[5] Note ibid.

[1] Note xxv.
[2] Ibid.
[3] Ibid.

ces provinces ne laissoient pas neanmoins de communiquer entr'elles. C'est ce qu'on voit en particulier dans le concile qui fut tenu dans [1] l'église de saint Etienne d'Attilian au diocése de Narbonne le 13. de Juin de l'an 902. *la IV. année du regne de Charles après la mort d'Eudes*, et auquel Rostaing archevêque d'Arles, et les autres évêques *de Provence* assisterent. Le lieu d'Attilian, où ce concile fut tenu, n'est pas sans doute différent de la petite ville d'Azille ou Asillan, située sur les frontières des diocèses de Narbonne et de saint Pons. Arnuste Archevêque de Narbonne présida au concile, auquel les évêques *de Gothie et d'Espagne* ses comprovinciaux se trouverent, ce qui confirme ce que nous avons remarqué ailleurs, sçavoir que depuis sa séparation de la Septimanie d'avec la Marche d'Espagne, le nom de Gothie, commun à ces deux provinces lorsqu'elles ne formoient qu'un même gouvernement, fut restraint à la premiere.

Le concile d'Attilian jugea un differend qui étoit entre Tetbaldus *prêtre titré*, c'est-à-dire curé de sainte Marie de Vic, *autrement de Quarante* au diocèse de Narbonne, et un diacre appellé Theodoric qui vouloit assujettir cette église pour les dixmes, les prémices et les oblations, à celle de sainte Eulalie de Cruzi. Tetbaldus pour prouver l'indépendance de l'église de Quarante, envoya un homme à la Cathedrale de Narbonne pour y subir en son nom, ce qu'on appelloit alors (*Examen judicii*) *l'examen du jugement*, qui se faisoit par l'épreuve du feu ou de l'eau froide. Arnuste archevêque de Narbonne, à qui, suivant les actes, appartenoit l'inspection sur les églises de son diocèse, *et qui avoit la principale autorité dans le concile*, y ayant rendu témoignage que cet homme étoit sorti sain et sauf de cette épreuve, les évêques déciderent en faveur de Tetbaldus, et déclarerent l'église de Notre-Dame de Quarante indépendante de celle de Cruzi. Celle-ci est aujourd'hui du diocèse de saint Pons. L'autre qui appartient à celui de Narbonne, fut érigée depuis en abbaye, et habitée par des chanoines reguliers.

[1] Preuves.

De tous les évêques qui assisterent au concile d'Attilian, nous n'avons que les souscriptions d'Arnuste archevêque de Narbonne, et de quatre évêques qui ne marquent pas leurs sieges; sçavoir, Servus-Dei, Riculfe, Nantigise, et Agambert; mais excepté l'évêché de ce dernier, les trois autres nous sont connus d'ailleurs. Nantigise, etoit évêque d'Urgel, Servus-Dei de Gironne, et Riculfe d'Elne ou de Roussillon. Ce dernier avoit fait un voyage à Rome [1] au mois d'Octobre de l'an 897. et avoit obtenu de Romain, qui siegeoit alors sur la chaire de saint Pierre, la confirmation des donations faites à son église, entr'autres par Miron comte de Roussillon.

LXX.

Comtes de Roussillon.

Ce comte vivoit encore au mois de Juillet de la IV. année de Charles le Simple, ou de l'an 901. et rendit [2] alors un jugement en faveur de l'abbaye de Cuxa. Comme il n'est plus parlé de lui dans la suite, il y a lieu de croire qu'il mourut peu de tems après. Quoi qu'il paroisse que les comtes de Roussillon ses successeurs fussent de sa famille, qui étoit la même que celle des comtes de Barcelonne, nous ne connoissons pas bien cependant leur descendance. Nous trouvons d'abord un comte nommé Radulphe ou Raoul, qui de [3] concert avec Ralinde son épouse, donna la VI. année du regne de Charles le Simple, ou l'an 904. à l'abbaye de la Grasse, le lieu de Padillan dans le Roussillon. Nous ne doutons pas qu'il ne fût comte de ce pays, et peut-être est-il le même que Raoul comte de Conflant qui aura succédé à son frere Miron, dans le comté de Roussillon. On voit par la même donation du comte Raoul, qu'il avoit alors un fils nommé Oliba. Nous ignorons si celui-ci lui succeda dans ses dignitez. On trouve [4] ensuite Bencion et Gausfred, freres d'Almerade évêque d'Elne, qui possedoient le Roussillon par indivis en 916. Le premier

[1] Marc. Hisp. p. 833. et seq. - V. NOTE XXV.
[2] Marc. Hisp. 835.
[3] Preuves.
[4] Marc. Hisp. 839. et seq.

mourut vers le même tems, et à ce qu'il paroît, sans postérité; car Gausfred son frere, qui lui survêcut long-tems, jouit du comté de Roussillon en entier. On [1] conjecture qu'ils étoient fils du comte Suniarius, et d'Ermengarde dont le même Gausbert fait mention dans une charte [2] de l'an 930. On peut encore conjecturer qu'ils étoient proches parens des comtes de Carcassonne et de Rasez qui vivoient alors, et parmi lesquels on trouve les noms d'Oliba et de Bencion.

LXXI.

Alliance de l'empereur Louis l'Aveugle avec Guillaume le Pieux.

L'alliance que Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine, marquis de Gothie et comte d'Auvergne, avoit contractée avec l'empereur Louis l'Aveugle, dont il avoit épousé la sœur nommée Ingelberge, contribua sans doute beaucoup à affermir le dernier sur le thrône de Provence, et à maintenir l'autre dans l'autorité qu'il s'étoit acquise par ses dignitez, sur une grande partie du royaume. L'union qui étoit entr'eux paroît en particulier par un diplome que Louis étant [4] à Vienne sur le Rhône au mois de Novembre de l'an 902. peu de tems après son retour en Italie, accorda *à la priere de Guillaume duc et marquis*, en faveur de Bernard et Teutbert ses vassaux, à qui il donna l'abbaye d'Ambierle dans le Forez, à la droite du Rhône. Le royaume de Provence s'étendoit donc alors jusques dans ce pays. Quant à l'époque du mariage de Guillaume le Pieux avec Ingelberge sœur de Louis, on [5] convient qu'il ne se fit qu'après l'an 886. et sans doute même plusieurs années après, puisqu'il paroît certain [6] que cette princesse étoit fille d'Ermengarde seconde femme de Bozon roi de Provence, que ce prince n'épousa qu'en 876. Aussi n'avons-nous [7] aucun monument qui prouve que Guillaume le Pieux et Ingelberge ayent été mariez avant l'an 898.

Louis frere de cette princesse, fit un voyage à [1] Lyon au mois de Septembre de l'an 903. et y donna, à la recommandation du comte Teutbert, dont on vient de parler, à Amelius évêque d'Usez *son vassal*, le lieu de *Fretus*, et l'église de saint Remi dans le comté d'Avignon : nouvelle preuve que Louis l'Aveugle étendoit sa domination à la droite du Rhône. Il paroît d'ailleurs [2] que ce prince étoit maître du Vivarais. On voit par là que ce pays, et celui d'Usez étoient alors frontières du royaume de Septimanie.

LXXII.

Royaume de Septimanie.

Il est fait mention de ce dernier royaume dans une charte du roi Charles [3] le Simple du 23. de Juin de l'an 904. par laquelle ce prince, à la recommandation de Robert, frere du roi Eudes, donne en propriété à un de ses vassaux nommé Theodose, tant pour lui que pour sa postérité, plusieurs terres qui appartenoient au fisc dans le pays de Narbonne, et dans le comté de Roussillon et de Bezalu, avec la liberté de faire des acquisitions *dans tout son royaume de Gothie ou de Septimanie, sans être assujetti à aucun service*. Charles soumet en même tems tous ceux qui faisoient leur demeure dans ces terres, aux mêmes corvées et obligations à l'égard de Theodose et de ses successeurs, auxquelles les Espagnols réfugiez, ou autres vassaux, étoient assujettis envers les comtes du pays. Un privilege si singulier [4] prouve que ce seigneur, dont on ne connoît pas l'origine, étoit un personnage de consideration.

Cette charte prouve aussi que le royaume de Gothie, ou de Septimanie dont il est parlé dans divers autres monumens [5] du X. siecle, s'étendoit en deçà et en delà des Pyrénées, et qu'il comprenoit non-seulement la Septi-

[1] Ibid. p. 383.
[2] Preuves.
[3] V. NOTE VIII. n. 109. et seq.
[4] Mabil. ad ann. 902. n. 13.
[5] Baluz. Auv. tom. 1. p. 12.
[6] V. ci-dessus. n. XXXIX.
[7] Baluz. ibid. tom. 2. p. 10.

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] Capitul. tom. 2. p. 1525. et seq.
[4] V. Marc. Hisp. p. 377.
[5] Preuves.

manie propre, ou partie du Languedoc avec le Roussillon, mais encore la Marche d'Espagne ou Catalogne, contre le sentiment d'un moderne [1] qui paroît soûtenir que le seul diocèse d'Urgel, dans la Marche d'Espagne, étoit compris dans ce royaume. Au reste la charte dont on vient de parler est datée de Vienne, ce qui pourroit peut-être faire croire que Charles le Simple s'étoit avançé alors du côté du Rhône pour faire la guerre à Louis roi de Provence. Mais outre que nous trouvons en Champagne un [2] palais appellé Vienne où Charles aura été plus vraisemblablement, les entreprises continuelles que les Normans faisoient en ce tems-là dans l'intérieur du royaume, ne permettoient guéres à ce prince de s'engager dans une pareille expédition.

LXXIII.

Rétablissement de l'abbaye de Soreze.

On croit que ces pirates détruisirent vers le même tems le monastere de sainte Marie de Soreze dans le Toulousain. On sçait [3] du moins que l'église de ce monastere ayant été consumée par le feu, Walefride qui en étoit abbé, et ses religieux, vendirent pour la réparer, la cinquiéme année du regne de Charles le Simple en Aquitaine, ou vers l'an 903. le lieu et prieuré de Saramon (*Cella Medulfi*) sur la Gimone au diocèse d'Auch, avec ses dépendances, situées tant dans le même diocèse, que dans le pays de Savez, portion de l'ancien Toulousain. Ils alienerent ce prieuré, qui avoit été soumis à leur abbaye sous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire, pour le prix de mille sols, en faveur de Garcias comte et marquis de Gascogne, à qui ils en cederent seulement la jouissance pendant sa vie, à condition qu'après sa mort il leur reviendroit. Il s'y déterminerent d'autant plus volontiers, qu'ils étoient troublez dans la possession de ce monastere et de son domaine par les seigneurs du voisinage qui avoient envahi ses biens, et qui en maltraitoient les religieux. Cet acte de vente est souscrit par Armand évêque, le même sans doute que l'évêque de Toulouse de ce nom qui vivoit alors, et dans le diocèse duquel étoit située l'abbaye de Soreze.

Les successeurs du comte Garcias se mirent peu en peine de restituer à l'abbaye de Soreze le lieu de Saramon, comme ils y étoient obligez : ils le garderent jusques vers le commencement du neuviéme siecle, qu'Odon fils et successeur d'Arnaud comte d'Astarac, et de la comtesse Atalase, y fonda un monastere sous l'invocation de saint Pierre. Raymond abbé de Soreze et ses religieux, renouvellerent alors leurs plaintes au sujet de cette usurpation, ce qui engagea enfin Sanche comte d'Astarac, sa femme, et leurs fils Guillaume et Arnaud, à le leur restituer. Depuis ce tems-là le monastere de Saramon fut soumis à celui de Soreze, dont l'abbé fut tiré indifferemment de l'un ou de l'autre *.

LXXIV.

Mort d'Acfred comte de Carcassonne et de Rasez. Ses successeurs dans ces comtez.

Acfred I. comte de Carcassonne et de Rasez, et beau frere de Guillaume le Pieux comte d'Auvergne, marquis de Gothie et duc d'Aquitaine, mourut vers la fin de l'an 905. ou au commencement de l'année suivante. C'est ce qui paroît [1] par la délivrance que firent le 19. Février de l'an 906. Adelinde sa veuve, et sœur du même Guillaume, Aldebrand abbé, et les autres executeurs testamentaires de ce comte, à Rainulfe abbé du château de Mallast, ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne, du lieu et de l'église de saint Martin, situez près de la montagne de Bassera dans le comté de Rasez, et de quelques autres domaines qu'Acfred avoit leguez à ce monastere par sa derniere disposition.

L'acte est souscrit par Acfred fils de ce comte, qui avoit deux autres fils d'Adelinde

[1] Baluz. not. in concil. Narb. p. 6. et seqq.
[2] V. Vales. not. Gall.
[3] Mab. ad ann. 840. n. 63. et 904. n. 26. - Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 1016. et seqq. et Instr. p. 170. et seqq.

[1] Preuves.

* V. Additions et Notes du Livre XI, nº 8.

sa femme, Bernard et Guillaume. Il paroît [1] qu'aucun d'eux ne lui succeda dans les comtez de Carcassonne et de Rasez, qu'ils les abandonnerent entierement aux fils d'Oliba II. leur oncle paternel, qui avoit possedé autrefois ces deux comtez par indivis avec Acfred leur pere, et qu'ils se retirerent auprès de Guillaume le Pieux leur oncle maternel. Guillaume et Acfred succederent l'un après l'autre dans la suite à ce dernier ; d'où l'on doit inferer que Bernard leur frere, qui est d'ailleurs nommé le premier des trois dans les anciens monumens [2] étoit l'aîné, et qu'il mourut avant Acfred son pere, ou du moins avant Guillaume le Pieux son oncle ; car ses deux freres succederent immediatement l'un après l'autre à celui-ci, sans qu'il soit fait aucune mention de lui. Les comtés de Carcassonne et de Rasez demeurerent donc entierement après la mort d'Acfred I. mari d'Adelinde, à ses neveux Bencion et Acfred, qui avoient dejà succedé [3] dans une portion de ces deux comtez, à Oliba II. leur pere, frere du même Acfred I. Ce dernier laissa [4] aussi par son testament à l'abbaye de la Grasse differens biens situez dans le Rasez.

LXXV.

Conciles de Barcelonne et de S. Tiberi.

Rainulfe abbé de Montolieu, ou Bozon [5] son successeur immediat, se trouverent sans doute au concile de la province de Narbonne [6] qui fut tenu en 906. dans l'église cathedrale de sainte Croix de Barcelonne, puisque suivant les actes, les abbez de la province assisterent à ce concile, auquel Arnuste métropolitain de la Septimanie et de la Marche d'Espagne présida. Les évêques qui s'y trouverent avec lui furent Servus-Dei de Gironne, Nantigise d'Urgel, Idalcharius d'Ausonne, et Theudericus ou Thierri de Barcelonne, dans le marquisat d'Espagne, Raimond de Cavaillon dans la Viennoise, et Aquin dont on ignore le siege. Un grand nombre d'ecclesiastiques du second ordre tant séculiers que réguliers s'y rendirent, avec les laïques les plus qualifiez du pays, entr'autres Wifred II. comte de Barcelonne, et marquis d'Espagne, que les actes qualifient *Prince*, et qui avoit succedé [1] depuis peu à Wifred I. son pere dit *le Velu*.

Ce concile fut tenu principalement pour regler la discipline ecclesiastique. Idalcharius évêque d'Ausonne, dont l'évêché avoit été retabli depuis quelques années par l'archevêque Theodard, à la charge de payer tous les ans une livre d'argent à l'église de Narbonne, s'en plaignit, prétendant que cela étoit également contraire à l'esprit de l'évangile et aux saints canons, qui n'éxigent des évêques à l'égard de leur métropolitain, qu'une simple soumission ou obéissance canonique, et demanda d'être déchargé de cette *sujettion feodale*. Les peres du concile commençoient à déliberer sur la demande de ce prélat, quand Arnuste son métropolitain ayant pris la parole, convint de bonne foi qu'il avoit raison de se plaindre ; il déclara pour se justifier, qu'il n'avoit fait que suivre, mais imprudemment, ce que son prédecesseur avoit établi ; il demanda cependant qu'on differât la décision de cette affaire, jusqu'au prochain *concile plenier de la province, où il y eût le nombre parfait de douze évêques, qui statueroient alors là-dessus ce qui seroit le plus convenable suivant l'inspiration divine :* on lui accorda sa demande.

Il ne nous reste plus rien autre chose de ce concile, que la requête qu'Hemme abbesse de S. Jean-Baptiste au diocèse d'Ausonne fit presenter aux évêques par ses députez, pour demander la confirmation de son monastere dans la possession de ses biens. Si l'on peut ajouter foi à l'épitaphe [2] de Servus-Dei évêque de Gironne, ce prélat mourut le 18 d'Août de l'an 906. ainsi ce concile auquel il assista, dut se tenir quelques mois auparavant.

En conséquence de ce qui avoit [3] été ar-

[1] V. NOTE VIII. n. 108.
[2] Labbe Meslang. p. 510. - Baluz. Auv. tom. 1. p. 21
[3] V. NOTE VIII. n. 105. et seq.
[4] Preuves.
[5] Preuves.
[6] Ibid.

[1] V. NOTE VIII. n. 45. et seqq.
[2] Marc. Hisp. p. 378.
[3] Preuves.

rêté pour la décision de l'affaire d'Idalcharius évêque d'Ausonne, tous les évêques de la province de Narbonne, au nombre de quatorze, s'assemblerent l'année suivante (an 907.) dans l'église du monastere de saint Tiberi au diocèse d'Agde. Ils déchargerent entierement l'église d'Ausonne de la redevance dont on a dejà parlé. Arnuste leur métropolitain qui présida à ce nouveau concile, y consentit, et renonça publiquement, tant pour lui que pour ses successeurs, à ses prétentions sur cette église, à peine d'encourir l'anathême qui fut prononcé par les évêques. Comme ce concile étoit plus nombreux et plus solemnel que n'avoit été celui de Barcelonne, Hemme abbesse de saint Jean, au diocèse d'Ausonne, y fit solliciter de nouveau la confirmation qu'elle avoit demandée dans le precedent : elle l'obtint par un acte authentique qui fut souscrit par les quatre évêques de la Marche d'Espagne.

LXXVI.

Evêques de la Province.

Nous apprenons par ces actes les noms de tous les évêques qui composoient alors la province ecclesiastique de Narbonne. Sept d'entr'eux avoient leurs diocèses dans l'étendue du marquisat de Gothie ou de Septimanie, sçavoir, Arnuste métropolitain de la province, qualifié dans les actes *évêque de la cité de la premiere Narbonnoise ;* Aglard ou Agelard de Nismes, qui avoit succedé [1] du moins depuis l'an 897. à Gilbert, Riculfe d'Elne, Rainald ou Reginald de Beziers, Gontarius de Maguelonne, Autgarius de Lodeve, et Gerard d'Agde. Il y en avoit un huitiéme qui dépendoit pour le temporel du royaume de Provence, c'étoit Amelius d'Usez alors le plus ancien de la province ; et deux autres, Armand de Toulouse, et Gimera de Carcassonne, dont les diocèses formoient, avec le comté de Rasez, le marquisat de Toulouse [2]. Gimera dont un auteur moderne a fait quatre évêques de Carcassonne, avoit succedé depuis l'an 902. à Villeran son prédecesseur. Enfin Theudericus de Barcelonne, Nantigise d'Urgel, Idalcharius d'Ausonne, et Servus-Dei, ou bien Guigues de Gironne, avoient leurs diocèses au-delà des Pyrenées dans la Marche d'Espagne, province soumise à la domination Françoise.

Guigues évêque de Gironne, dont on voit la souscription à la fin des actes de ce concile, ne la donna, à ce qu'il paroît, que quelque tems après ; car outre qu'il est fait mention de Servus-Dei dans les actes mêmes, il ne fut inthronisé [1] que le 20. de Novembre de l'an 908. Arnuste archevêque de Narbonne son métropolitain, assisté des évêques de Barcelonne et d'Urgel, fit cette cérémonie en présence de Wifred, qui est qualifié *très-grand prince* dans l'acte de l'élection de ce prélat, à laquelle il eut beaucoup de part : preuve que Wifred jouissoit alors des droits régaliens. Aussi voit-on qu'il donna trois ans [2] après par son testament à l'église d'Ausonne *la troisiéme partie de la monnoye*, qu'il déclare pourtant tenir de la liberalité du roi.

LXXVII.

Comtes de Carcassonne et de Rasez.

Il est marqué dans le même acte que les évêques *de la Gothie* avoient élû Guigues *par ordre du roi* Charles le Simple, qui continua d'accorder sa protection aux églises de la province. Ce prince donna en effet une charte [3] le 3. de Novembre de l'an 908. en faveur de l'abbaye de la Grasse, et de Witiza son abbé, qui se trouvoit alors à la cour. Charles confirma ce monastere dans toutes ses anciennes possessions, et dans les nouvelles acquisitions faites depuis un autre diplome qu'il avoit donné en sa faveur neuf ans auparavant. Entre ces domaines il est fait mention de l'église de saint Etienne dans le Val de Dagne (*In valle Aquitaniæ*), au pays de Carcassonne, donnée à l'abbaye de la Grasse par *le comte Bencion de bonne memoire, pour en jouir de la même maniere que l'avoit possedée le comte Oliba* : d'où il s'ensuit 1°. que Bencion avoit succedé dans

[1] Note xxxviii. n. 3.
[2] Note xxxiii.

[1] Preuves.
[2] Marc. Hisp. p. 839.
[3] Preuves.

le comté de Carcassonne à Oliba II. dont nous supposons, avec beaucoup de vrai-semblance, qu'il étoit fils [1], et à qui le roi Charles le Chauve avoit donné [2] en 870. la même église de saint Etienne. 2°. Que Bencion étoit dejà décedé en 908. Acfred II. qui étoit certainement fils d'Oliba, succeda au même Bencion dans les comtez de Carcassonne et de Rasez, comme nous le verrons ailleurs.

LXXVIII.

Concile de Jonquieres.

La plûpart des évêques de la province se trouverent le 3. Mai de l'année suivante (an 909.) à un nouveau concile, qu'Arnuste archevêque de Narbonne, leur métropolitain, assembla dans l'église de saint Vincent de Jonquieres, située dans le diocèse de Maguelonne, *et le royaume de Septimanie ;* et c'est sans doute le même concile que quelques auteurs [3] prétendent, sans fondement, avoir été assemblé la même année à Beziers. Huit [4] évêques de la province s'y trouverent avec leur métropolitain, sçavoir Amelius d'Usez, Gimera de Carcassonne, Reginald de Beziers, Autgarius de Lodeve, Gerard d'Agde, Gontarius de Maguelonne, Cunibert de Nismes, et Nantigise d'Urgel. Benoît de Frejus, et Reginald de Cavaillon s'y trouverent aussi, et comme nous voyons qu'ils assisterent à divers autres conciles tenus dans la Septimanie, nous inferons de là qu'ils étoient originaires de cette province. Il est assez vrai-semblable que le dernier étoit parent de Reginald ou Raynald vicomte de Beziers, qui possedoit des terres du côté d'Avignon. Quant à Cunibert de Nismes, il n'est pas different [5] d'Hugbert qui fut évêque de cette ville depuis l'an 909. jusqu'en 927.

Le concile de Jonquieres leva l'excommunication [6] que *le comte Suniarius*, *les autres comtes ses fils*, *leurs femmes et leurs vassaux* avoient encourue. Nous ignorons également le sujet de cette censure, et celui de cette absolution ; il paroît seulement que Suniarius et ses fils avoient été excommuniez depuis quelque tems par les évêques de la province de Narbonne. On conjecture [1] que Suniarius est le comte d'Urgel de ce nom, qui plus de vingt ans auparavant avoit favorisé l'intrusion de Selva dans le siege épiscopal de cette ville; mais bien loin que le comte d'Urgel ait été alors excommunié nous voyons que le concile de Port qui fut assemblé à l'occasion de cette intrusion, le ménagea extrêmement, et que les évêques ne voulant pas l'excommunier, l'engagerent par des voyes de douceur à abandonner le parti de l'intrus. On ajoute [2] que le comte Suniarius qui fut absous par le concile de Jonquieres, étoit fils de Wifred le Velu comte de Barcelonne, et qu'il fut le premier comte hereditaire d'Urgel; ce qui prouve encore qu'il n'est pas le même qu'on prétend avoir été excommunié au concile de Port tenu vers l'an 887. puisque Suniarius fils de Wifred le Velu, ne fut [3] comte d'Urgel qu'après la mort de son pere, arrivée après l'an 901. Il n'y a donc aucune preuve que le comte Suniarius dont il est parlé dans le concile de Jonquieres, ait été comte d'Urgel, et il pourroit bien être le même que Suniarius comte de Roussillon dont on a dejà parlé, et à qui ses deux [4] fils Bencion et Gausbert avoient dejà succedé dans ce comté dès l'an 915.

LXXIX.

Nouvelles courses des Sarasins. Differens entre Raymond fils d'Eudes comte de Toulouse, et Benoît vicomte de cette ville.

Il est fait mention d'un comte Raymond dans une charte que le roi Charles le Simple accorda à sa recommandation le 5. de Juin de l'an 909. en [5] faveur de Ragembald abbé de Psalmodi au diocèse de Nismes, et de son

[1] V. NOTE VIII. n. 105. et seq.
[2] V. tom. 1. preuves. 122.
[3] Gall. Chr. tom. 1. p. 371.
[4] Preuves.
[5] NOTE XXXVIII.
[6] Preuves.

[1] Baluz. not. in concil. Narb. p. 4. et seqq. - Cossart. in tom. IX. concil. p. 519. et seqq.
[2] Baluz. not. ibid. p. 8.
[3] Gest. comit. Barc. in Marc. Hisp. p. 540.
[4] V. Marc. Hisp. p. 383 et 385.
[5] Preuves.

monastere, que ce prince confirma dans ses privileges, entr'autres dans la possession de l'abbaye de Joncels au diocèse de Beziers qui en dépendoit alors. Il paroît par ce diplome que les Sarasins avoient fait depuis peu une descente sur les côtes de la province, qu'ils avoient détruit l'abbaye de Psalmodi, et que les religieux s'étant réfugiez au lieu de Corneillan, y avoient bâti des chapelles, et quelques cellules que ces infidelles avoient ruinées dans une seconde descente; c'est là, ce semble, le véritable sens de ce monument, qu'un celebre auteur [1] a interpreté différemment, supposant que ce fût le monastere de Joncels qui avoit été détruit par les Sarasins. Quant au comte Raymond, à la recommandation duquel le roi Charles le Simple accorda ce diplome, nous avons observé ailleurs qu'il paroît le même que le comte Raymond fils d'Eudes comte de Toulouse, dont il est parlé dans la vie de saint Geraud comte d'Aurillac, fondateur de l'abbaye de ce nom; voici à quelle occasion.

Le comte Raymond ayant eu quelque differend dont on ne marque pas le sujet, avec Benoît [2] vicomte de Toulouse neveu de saint Geraud par sa mere Avigerne, il le surprit par artifice (*Dolo*), s'assûra de sa personne, et le retint en prison. Reginald ou Rainald frere de Benoît voulant le retirer des mains de ce prince, alla s'offrir à lui en ôtage, et obtint enfin au prix de sa propre liberté celle de son frere. Le comte Geraud leur oncle, informé de la generosité de Reginald son neveu, n'omit rien auprès de Raymond pour obtenir sa délivrance, et il lui envoya l'abbé Rodulfe pour la négocier; mais la négociation traînant en longueur, et Geraud voyant qu'après sept mois de délai, le comte differoit sous divers prétextes de lui accorder sa demande, et qu'il s'efforçoit même de se saisir de nouveau de la personne de Benoît; ennuyé enfin de l'inutilité de ses démarches, il prit le parti, avec Avigerne sa sœur, de recourir à Dieu qui écouta leur priere. Raymond crut une nuit le voir en songe, lui annoncer divers malheurs s'il ne délivrait pas incessamment son neveu; et il fut tellement frappé de cette vision, qu'il envoya incontinent rappeller l'abbé Rodulfe qui s'étoit dejà mis en chemin pour s'en retourner, lui remit le prisonnier, et le pria de lui obtenir le pardon et les bonnes grâces de Geraud.

S. Odon abbé de Cluni, qui rapporte toutes ces circonstances dans la vie de ce dernier, ne dit pas le nom du comté possédé par Raymond; mais il le fait assez entendre en disant que *ce comte étoit fils d'Eudes*: car celui-ci n'est pas different du comte de Toulouse de ce nom qui vivoit alors. Dailleurs saint Odon marque expressément que Benoît, que le comte Raymond fit prisonnier, étoit vicomte de la même ville; et il ajoûte [1] enfin que saint Geraud, après sa réconciliation avec le comte Raymond, étant convenu d'une entrevûe avec lui, passa dans ce dessein la riviere d'Aveiron, qui sépare le Rouergue de l'Albigeois. Leur conference se tint donc dans ces pays, ou dans quelqu'autre du domaine d'Eudes comte de Toulouse, et Raymond dont nous venons de parler, étoit fils par conséquent de ce dernier. Cet évenement nous donne lieu de faire encore ici quelques autres observations. 1°. Le differend du comte Raymond avec Benoît vicomte de Toulouse, dont saint Odon ne marque pas l'époque, doit être postérieur à l'an 894 et antérieur à l'an 909. par la raison que le monastère d'Aurillac qui subsistait alors, ne fut fondé qu'en 894. et que saint Geraud déceda le 13. d'Octobre de l'an 909. 2° Comme il est certain qu'Eudes comte de Toulouse vivoit encore [2] en 918. Raymond son fils étant qualifié *comte* avant l'an 909. devoit par conséquent être pourvû de quelque comté particulier long-tems avant sa mort; ainsi le même Raymond, qui pouvoit être né vers l'an 860. ne doit pas être différent de Raymond comte d'Albi en 878. et de Raymond comte de Nismes en 890. et 909. puisque ces deux comtez étoient certainement dans sa maison avant le milieu du X. siècle. 3°. Benoît est le premier vicomte

[1] Mabil. ad. ann. 909. n. 58.
[2] Vit. S. Gerald. l. 2. c. 28. et seqq.

[1] Ibid. p. 100.
[2] Preuves.

de Toulouse dont nous ayons une connaissance certaine. Il est vrai qu'on trouve auparavant quelques vicomtes qui paroissent avoir exercé la même fonction dans le comté de Toulouse, mais nous ne voyons pas cependant qu'ils se soient qualifiez vicomtes de cette ville. 4° Nous ne connaissons pas bien l'origine et la postérité de Benoît, et nous n'avons que des conjectures [1] à donner là-dessus. Tout ce qu'on sçait, c'est qu'il devoit être d'une famille distinguée, puisque sa mère étoit sœur de saint Geraud, dont la naissance étoit des plus illustres. Nous parlerons en son lieu des autres vicomtes de Toulouse ses successeurs. 5°. Enfin ce vicomte étoit sans doute décedé en 909. Car saint Geraud son oncle n'en fait aucune mention dans son testament [2] daté du mois de Septembre *la* XVII. *année de l'empire de Charles*, et il ne parle que de Rainald son autre neveu, qu'il fait son héritier conjointement avec le monastere d'Aurillac.

LXXX.

Guillaume le Pieux fonde l'abbaye de Cluni.

Il y a lieu de croire qu'Eudes comte de Toulouse, qui vivoit en 909. est le même que le comte de ce nom qui souscrivit [3] à la charte de fondation de l'abbaye de Cluni faite par Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine et marquis de Gothie le 3. de Septembre de l'an 910. Nous prouverons [4] en effet dans la suite qu'il devoit y avoir une grande liaison entre ces deux princes.

Le duc Guillaume fonda ce celebre monastere, de concert avec sa femme Engelberge, dans une terre qu'il avoit acquise d'Ave sa sœur. Il partit pour Rome peu de tems après, le mit sous l'autorité immédiate du saint Siege, offrit pour cela douze écus d'or au pape, et ordonna que l'abbaye de Cluni payeroit une redevance annuelle de la même somme à l'église romaine. Il voulut enfin que les religieux qui devoient habiter ce monastere fussent soumis à la discipline de l'abbé Bernon, qui gouvernoit alors celui de Baume au diocèse de Besançon, et qu'ils suivissent sa réforme. C'étoit la même [1] que saint Benoît d'Aniane avoit introduite autrefois dans cette derniere abbaye; ce qui prouve que celle de Cluni fut redevable de son observance réguliere qui lui acquit une si grande réputation, et qui s'étendit dans toute l'Europe, à ce saint abbé et au monastere d'Aniane. Guillaume se qualifie dans cet acte de fondation *comte et duc par la grace de Dieu*, et dans d'autres, *comte* [2], *consul palatin et marquis*.

LXXXI.

Maieul vicomte de Narbonne. Alberic son fils comte de Mâcon.

On prétend que [3] Raculfe comte de Mâcon, contemporain de Guillaume le Pieux étoit son frere; mais cela n'est fondé que sur une fausse [4] supposition, sçavoir que Bernard *Plante-Velue* comte de cette ville, est le même que Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Raculfe n'eut qu'une [5] fille nommée Ecolane ou Attalane, qui hérita du comté de Mâcon, et qui épousa Alberic fils de Maieul vicomte de Narbonne.

Il est fait mention de ce dernier dans une donation qu'Arnuste archevêque de Narbonne fit [6] le 15. de Juin de l'an 911. à l'église de S. Paul fondée dans le lieu *appellé Albolas proche de la ville, et au-delà du pont*, de deux églises situées à Bisan, qu'il avoit acquises de *Walcharius et du vicomte Alberic son frere, fils du vicomte Maieul et de Raymonde sa femme*. Nous inferons de là 1°. que Maieul vicomte de Narbonne étoit alors déjà décedé : il avoit sans doute succedé immédiatement dans cette vicomté à Lindoin, qui vi-

[1] V. NOTES XLI. et XLIII.
[2] V. Duchesne not. in vit. S. Gerald. p. 34. et seq.
[3] Act. SS. Bened. sæc. 5. p. 80. - Baluz. Auv. tom. 2. p. 11. et seq. - Adem. Cab. p. 163. et seq. - Order. Vital. l. 12 p. 862.
[4] V. NOTE XXVII.

[1] V. Liv. IX. n. 97. - Mab ad ann. 909. n. 52.
[2] Act. SS. ibid. p. 32.
[3] Baluz. Auverg. tom. 1. p. 4. et seqq.
[4] V. NOTE VIII. n. 68.
[5] Baluz. ibid. et tom. 2. p. 4. et seqq.
[6] Preuves.

voit en 878. 2° Qu'il eut du moins deux fils de sa femme Raymonde. 3°. Que Walcharius étoit l'aîné : il paroît que c'est de celui-ci que descendent les vicomtes de Narbonne dont nous parlerons ailleurs. 4°. Qu'Alberic partagea alors cette vicomté avec son frère, mais qu'il renonça à sa portion après son mariage avec la comtesse de Mâcon, puisqu'il s'établit alors dans cette ville, et que nous ne voyons pas que lui ou sa postérité ayent rien possedé dans la suite dans le Narbonnais. 5°. Que ce mariage est posterieur à l'an 911. qu'Alberic étoit encore à Narbonne. Il dut cependant épouser Ecolane bientôt après ; car on voit dans un acte [1] de l'an 930. où il se qualifie *comte de Mâcon*, qu'il avoit alors deux fils, Leotald et Humbert, dont le premier prenoit aussi la qualité de comte. 6°. Enfin que les vicomtez étoient dejà hereditaires au commencement du IX. siecle. Alberic comte de Mâcon vivoit encore [2] en 937. Leotald son fils qui lui avoit dejà succedé dans ce comté dès l'an 942. avoit alors épousé Berthe en seconde nôces après la mort d'Ermengarde sa premiere femme, et il eut un fils nommé Alberic. Celui-ci prenoit le titre de vicomte en 951. du vivant de Leotald son pere, et d'Humbert son oncle, et il mourut sans doute avant eux. Nous sçavons du moins qu'après la mort du premier le comté de Mâcon passa dans une autre famille. C'est ainsi que finit cette branche des vicomtes de Narbonne*.

Au reste la charte d'Arnuste, archevêque de cette ville, est datée *de l'an* 911. *et de la XII. année du regne de Charles le Simple*, ce qui confirme ce que nous avons [3] dejà dit, que ce prince ne fut pas d'abord generalement reconnu dans l'Aquitaine et la Septimanie après la mort du roi Eudes, puisqu'on n'y comptoit souvent les années de son regne que depuis l'an 900. ce qu'on peut prouver [4] par d'autres exemples.

1 Baluz. tom. 2. ibid.
2 Baluz. ibid.
3 V. ci-dessus. n. LXI.
4 V. NOTE XXVI. - Pagi ad ann. 912. n. 9.

* *V*. Additions et Notes du Livre XI, n° 9.

LXXXII.

Concile de Fontcouverte.

Arnuste assembla la même année le concile de sa province dans l'église de saint Julien de Fontcouverte [1], lieu de son diocèse situé à quatre lieues au couchant de Narbonne, entre les rivieres d'Aude et d'Orbieu, à deux lieues de cette derniere. Huit évêques ses suffragans s'y trouverent, sçavoir, ceux d'Urgel, de Carcassonne, de Toulouse, de Barcelonne, de Gironne, et d'Agde, les mêmes qui quatre ans auparavant avoient assisté au concile de saint Tiberi ; et de plus Theodoric de Lodeve, qui dans l'intervalle des deux conciles avoit succedé à Autgarius, et Adulfe ou Agilulfe de Pailhas. Benoît évêque de Frejus s'y trouva aussi avec Aikard envoyé d'Idalcharius évêque d'Ausonne ou de Vic, et Savaric abbé de saint Paul de Narbonne. Le principal sujet de cette assemblée fut un different qui s'étoit élevé entre l'évêque d'Urgel et celui de Pailhas. Ce dernier s'était fait ordonner *depuis ving trois ans* évêque pour tout le comté de Pailhas, dépendant auparavant du diocèse d'Urgel. Nantigise évêque de cette derniere ville demanda au concile de rentrer dans la possession de cette portion de son diocèse, et l'assemblée lui accorda sa demande, à condition cependant que cette réunion n'aurait lieu qu'après la mort ou la démission volontaire d'Adulfe, à qui on promet par grace de jouir pendant sa vie de l'évêché de Pailhas.

L'époque de l'épiscopat de ce dernier marquée dans les actes, nous fait conjecturer que le siege épiscopal de Pailhas avoit été érigé par Selva ce faux évêque d'Urgel, qui se prétendant premier métropolitain de la Taragonoise vers l'an 886. aura entrepris pour multiplier ses suffragans, de rétablir les anciens sieges de cette province qui avoient été détruits par les Sarasins, ou d'en ériger de nouveaux, et aura ainsi démembré une partie de son diocèse. Il paroît cependant que l'évêché de Pailhas ne fut pas supprimé après la mort d'Adulfe, car il subsistoit encore au milieu du X. siecle. Savaric abbé de saint

1 Marc. Hisp. p. 379. et seqq.

Paul de Narbonne souscrivit au concile de Fontcouverte au nom d'Armand évêque de Toulouse qui étoit present, ce qui donne lieu de croire [1] que ce dernier étoit ou aveugle, ou malade dans le tems de la clôture du concile. On y voit aussi la souscription de Bernard évêque de Beziers, mais elle doit être posterieure.

LXXXIII.

Assassinat d'Arnuste archevêque de Narbonne. Troubles au sujet de l'élection d'Agio son successeur.

Arnuste, archevêque de Narbonne, ayant entrepris quelque tems après un voyage au-delà des Pyrenées, fut cruellement assassiné en chemin; ce qui arriva avant le mois de Juin de l'année suivante. Nous apprenons les circonstances de cet assassinat par une lettre que les évêques de la province de Narbonne écrivirent [3] au pape Anastase III. tant pour lui en porter leurs plaintes, que pour lui donner avis de l'élection du successeur d'Arnuste. Suivant cette lettre ce prélat étoit en route pour se rendre au concile de sa province qui devoit se tenir dans la Marche d'Espagne, et apparemment à Barcelonne, quand ses ennemis qui le guettoient, l'ayant rencontré, se jetterent sur lui, lui creverent les yeux, lui arracherent la langue et ce que la pudeur défend de nommer, et l'assommerent enfin à coups de bâton (an 912.). Reginald évêque de Beziers, et Nantigise d'Urgel qui passerent ensuite au même endroit pour aller au concile, l'ayant trouvé dans cette triste situation, tâcherent inutilement de lui donner du secours: Arnuste mourut entre leurs mains.

Le clergé et le peuple de Narbonne avertis de la mort tragique de ce prélat, s'assemblerent aussi-tôt pour poursuivre la punition des coupables, et proceder à l'élection d'un nouvel archevêque. Ils y inviterent par une lettre circulaire les évêques de la province, avec Rostaing archevêque d'Arles, et ses suffragans, suivant un ancien usage [4] qu'une étroite liaison avoit établi entre les évêques des deux provinces, lesquels s'appelloient mutuellement, et sur tout les métropolitains, dans toutes les affaires importantes. Rostaing se mit en chemin pour se rendre à Narbonne; mais étant arrivé à Agde, il s'y arrêta avec Amelius évêque d'Usez, l'un et l'autre sujets de Louis l'Aveugle roi de Provence; et là ces deux prélats, sans vouloir passer outre, ni se joindre aux évêques de la province, nommerent de leur autorité Gerard, neveu du dernier, pour archevêque de Narbonne. Les autres évêques vivement offensez d'une entreprise si peu conforme aux canons, s'assemblerent de leur côté à Narbonne, et élûrent dans toutes les formes canoniques Agius ou Agio abbé de Vabres en Rouergue, religieux d'un mérite distingué, et d'une probité reconnue. Gerard n'omit rien pour soûtenir son élection, quoique nulle de plein droit; et comme il avoit du credit, il fit tous ses efforts pour s'emparer du siege de Narbonne, et s'assurer du temporel. Les évêques de la province s'opposerent avec force de leur côté à son usurpation, et eurent recours à l'autorité du pape Anastase III. Ils le prient par leur lettre de casser l'élection de l'intrus, et d'envoyer le *pallium* à Agio qui avoit été canoniquement élû, et qui ne pouvoit aller à Rome pour le recevoir lui-même, à cause des dangers des chemins, et des courses ordinaires des Normans et des Sarasins.

Ces prélats envoyerent leur lettre par des deputez, qui sur l'avis qu'ils eurent de la mort d'Anastase, arrivée vers la mi-Octobre de l'an 913. retournerent sur leurs pas pour attendre l'élection d'un nouveau pape. Jean X. ayant été élû vers la fin du mois d'Avril de l'an 914. Gerard [1] dans le dessein de le prévenir en sa faveur, se rendit à Rome au commencement de son pontificat, lui exposa, comme il jugea à propos, les circonstances de son élection, et lui demanda le *pallium*. Ce pontife n'eut garde de le lui accorder, quoiqu'il ignorât son intrusion, et lui dit d'attendre jusqu'à ce qu'il fût pleinement instruit de ce qui s'étoit passé. Gerard croyant avec raison que cet examen ne lui

[1] Marca. Hisp. ibid.
[2] Preuves. - V. NOTE XXVII.
[3] Catel. mem. p. 774. et seqq.
[4] V. Marc. concord. l. 5. c. 10. n. 4.

[1] Preuves.

seroit pas favorable, prit le parti de retourner dans sa province, et voulant persuader le public que son élection avoit été confirmée à Rome, il fabriqua de fausses lettres apostoliques, et s'empara sous ce prétexte, à main armée, du siege épiscopal de Narbonne. Agio, archevêque légitime, obligé de ceder aux violences de cet intrus, se mit alors en chemin pour aller à Rome, et y faire connoître au pape la canonicité de son élection. Gerard n'en fut pas plûtôt averti qu'il fit courir après lui, le fit arrêter, et le renferma dans une étroite prison.

Les évêques de la province indignez d'un tel procedé, en porterent aussi-tôt leurs plaintes à Jean X. par [1] une lettre commune écrite au nom de onze d'entr'eux, sçavoir de Reginald de Beziers, Armand de Toulouse, Riculfe d'Elne, Gimera de Carcassonne, Gerard d'Agde, Teuderic de Lodeve, et Hubert de Nismes dans la Septimanie; de Gui de Gironne, Teuderic de Barcelonne, George d'Ausonne, et Rodolphe d'Urgel dans la Marche d'Espagne. Il n'est fait aucune mention dans cette lettre, ni d'Amelius d'Usez, ni de Gontarius de Maguelonne : le premier avoit pris le parti de Gerard, et l'autre s'étoit peut-être declaré aussi en sa faveur, ou étoit dejà mort. Jean X. ayant reçû la lettre de ces prélats, leur répondit par un archevêque nommé Eiminus qui leur remit en même tems des lettres apostoliques, par lesquelles le pape reconnoît Gerard pour un faussaire et un intrus, declare son élection nulle, approuve celle d'Agio, et accorde à ce dernier le *pallium* que le même Eiminus lui apporta de sa part. Agio demeura ainsi paisible possesseur de l'archevêché de Narbonne, et l'occupa pendant plusieurs années, quoi-qu'en dise un moderne [2], qui sans aucun fondement, ne le fait sieger que trois mois. Il assista en effet en 915. au concile de [3] Châlons-sur-Saône, avec Eiminus archevêque de Besançon, qui est sans doute le même que le pape Jean X. chargea de sa réponse aux onze évêques de la province. Nous sçavons [4] d'ailleurs qu'Agio fut archevêque de Narbonne jusques vers l'an 927. qu'il mourut, du reste nous apprenons d'une [1] autre lettre que Jean X. écrivit à ce prélat, à Austerius archevêque de Lyon, *et aux évêques leurs suffragans*, *de la Septimanie*, *de l'Espagne*, *et de la Bourgogne*, que ce pape excommunia Gerard, qui malgré l'anathême continua de se dire archevêque de Narbonne.

1 Preuves.
2 Andoque Beziers. p. 49.
3 Concil. tom. 9. p. 579.
4 Catel. comt. p. 83. et seqq.

LXXXIV.

Courses des Sarasins et des Normans sur les frontieres de la province. Paix de Charles le Simple avec les derniers.

C'est avec raison que les évêques de la province se plaignent dans leur lettre au pape Anastase III. des incursions des Sarasins et des Normans, mais sur-tout des premiers [2] qui s'etoient cantonnez dans les montagnes de Provence, et qui faisoient tous les jours de grands ravages dans les pays voisins. Les autres ayant pris de nouvelles forces depuis la mort du roi Eudes continuoient de porter la terreur dans presque tout le royaume sous la conduite d'un de leurs chefs appellé Rollon. Ils remontérent dans le même tems par l'embouchure des principales rivieres, et en particulier de la Seine, de la Loire, de la Garonne, de la Dordogne dont ils désolerent les environs. Ceux qui entrerent par la Garonne s'avancèrent jusqu'à Casseneüil ancien palais de nos rois situé sur les frontieres de l'Agenois, du Querci et du Toulousain, et le ruinerent entierement. Ils passerent ensuite en Auvergne où ils pillerent la ville de Clermont. Ils étendirent sans doute leurs courses jusques vers la Septimanie et la Provence, puisque les évêques de ces provinces n'osoient pas se mettre en chemin de crainte de tomber entre leurs mains. Enfin ces pirates causerent une si grande desolation dans toute la France, que le roi Charles le Simple se vit obligé, pour faire cesser leurs incursions, de ceder en fief en 911. au même Rollon, une partie de la Neustrie, qui prit depuis le nom de Normandie, de celui de ces peuples. Rollon ayant embrassé l'année suivante la reli-

1 V. NOTE XXVIII. n. 5.
2 Duch. tom. 3 p. 336. et seqq. p. 450.

gion chrétienne, les Normans devinrent depuis plus paisibles, et les differentes côtes du royaume ne furent plus si exposées à leurs excursions et à leurs ravages.

Cette paix donna à Charles le tems de respirer, et de se mettre en état de faire valoir ses droits sur l'ancien royaume de Lothaire, qui lui étoit d'ailleurs dévolu par la mort du jeune Louis roi de Germanie, le dernier de la race de Charlemagne au-delà du Rhin, décedé sans posterité l'an 911. Charles devoit lui succeder par droit de sang dans tous ses états, mais les peuples de Germanie appellerent un étranger, et reconnurent pour leur roi Conrad duc de Franconie. Les Lorrains plus équitables se soumirent à Charles, ce qui lui donna occasion de prendre possession de cette ancienne partie de la monarchie Françoise, et de dater ses chartes de cet évenement.

LXXXV.

Louis l'Aveugle paisible possesseur du royaume de Provence. Hugues duc de Provence. Union des abbayes d'Aniane, de Cruas et de Goudargues à l'église d'Arles.

Le royaume de Provence, comme membre de l'ancien royaume de Lothaire, devoit aussi naturellement appartenir à Charles, et ce prince auroit sans doute fait valoir ses droits sur ce pays, sans les nouvelles brouilleries qui s'éleverent dans le royaume, à la faveur desquelles Louis l'Aveugle se maintint dans la paisible possession des deux côtez du Rhône, depuis Lyon jusqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la mer. On voit en effet par une charte [1] de ce dernier donnée en 912. en faveur de Fulcherius évêque d'Avignon, qu'il regnoit alors sur la partie du diocèse de cette ville qui dépend du Languedoc. Louis donna cette charte à la priere d'Hugues *duc et comte*, de Bozon son frere, et de Manassés archevêque, ce qui prouve que le premier exerçoit alors l'autorité ducale dans le royaume de Provence, c'est-à-dire, qu'il en avoit le gouvernement general sous Louis, qui le qualifie ailleurs [1] *son parent, son duc* et *son marquis.*

[1] Gall. Christ. nov. edit tom. 1. instr. p. 138. - V. NOTE XXVI. n. 11.

Hugues étoit fils de Thibaut [2] qu'on prétend avoir été comte d'Arles, et de Berthe fille naturelle du roi Lothaire; ainsi il étoit parent de Louis l'Aveugle petit neveu de ce dernier par sa mere Ermengarde. Il eut toute la confiance de Louis, qui se reposa entierement sur lui du gouvernement de Provence, dont on prétend [3] qu'il lui donna *le duché* lorsqu'il passa en Italie; mais ce fait est avancé sans preuve. Louis appelle *son parent* le comte Bozon frere d'Hugues en diverses [4] chartes, de même que Manassés archevêque d'Arles, qui étoit leur neveu, non pas par un frere, comme quelques-uns [5] l'on crû, mais par une sœur [6] nommée Teutberge ou Tiberge, ainsi que Luitprand [7] auteur contemporain le fait assez entendre. Manassés eut aussi beaucoup de part à la confiance de Louis l'Aveugle, qui lui donna ou confirma [8] le port et la monnoye d'Arles, les abbayes d'Aniane, de sainte Marie de Goudargues et de Cruas, et divers autres domaines que le roi Bozon son pere avoit accordez à Rostaing prédecesseur de ce prélat. Manassés et ses successeurs jouirent pendant long-tems des deux dernieres abbayes situées dans les diocèses de Viviers et d'Usez, qui dépendoient alors du royaume de Provence. Il n'en fut pas de même de celle d'Aniane, qui n'étoit point soumise à la domination de Louis, et dont ce prince ne disposa [9] sans doute en faveur de l'église d'Arles, que parce que Rostaing prédecesseur de Manassés l'avoit possedée auparavant avec son archevêché. La charte est datée de Vienne *le I. de Février, la XX. année de Louis empereur*, ce qui peut également se rapporter à l'an 910. et à l'an 920. suivant la differente maniere de compter le com-

[1] Columb. Valent. p. 251.
[2] V. Bouche hist. de Prov. tom. 1. p. 936. - Ange hist. general. tom. 1. p. 41. et seq.
[3] Bouche ibid. p. 792.
[4] V. Pagi ad ann. 900. n. 16. 911. n. 6. 926. n. 2.
[5] Gall. Christ. ibid. p. 548.
[6] V. Ange ibid.
[7] Luitpr. l. 4. c. 3.
[8] Gall. Chr. ibid. instr. p. 94.
[9] V. NOTE XXVI. n. 13.

mencement du regne de ce prince, ou depuis l'an 890. qu'il fut élû roi de Provence, ou de l'an 901. qu'il fut couronné empereur; car Manassès siegeoit [1] à Arles dans ces deux années.

On cite quelques [2] monumens, suivant lesquels Florent évêque d'Avignon, obtint un diplome du roi Charles le Simple en faveur de son église, et eut recours en 921. à la protection de ce prince contre les entreprises *du comte d'Usez*, qui avoit construit une forteresse, d'où il causoit des dommages considerables au temporel de la même église; ce qui prouveroit que Louis l'Aveugle reconnoissoit Charles pour son suzerain, et que ce dernier exerça son autorité sur le royaume de Provence; mais il faut avouer que ces monumens sont très-suspects : il est faux d'ailleurs que Florent [3] ait occupé le siege episcopal d'Avignon sous le regne de Charles le Simple.

LXXXVI.

Guillaume le Pieux fonde divers monasteres.

On voit l'union qui étoit entre Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine et marquis de Gothie, et Louis l'Aveugle son beau-frere, dans l'acte [4] de fondation que fit le premier du prieuré de Mainsac en Auvergne au mois de Mai de l'an 913. *pour le feu roi Eudes son seigneur, l'empereur Louis, et Engelberge son épouse sœur de ce dernier prince.* Guillaume fonda [5] aussi avec Engelberge sa femme au mois de Novembre de la XIX. année du regne de Charles *roi des François et des Aquitains*, ou de l'an 916. le monastere de Soucillanges en Auvergne, pour le repos de Bernard son pere, d'Ermengarde sa mere, du roi Eudes son seigneur, *de ses freres*, d'Adelinde sa sœur, et des enfans de celle-ci, qui sont sans doute les mêmes que Guillaume et Acfred qui souscrivirent à cette fondation. Guillaume le Pieux dans tous ces actes prend la qualité de *comte*, de *prince*, ou de *marquis par la grace de Dieu.*

C'est de lui dont il est fait mention dans une charte [1] par laquelle le roi Charles le Simple accorda [2] vers l'an 916. à la recommandation de Roger archevêque de Treves et de *Guillaume son grand marquis*, à l'évêque Erifons son vassal habitant de Narbonne, et à quelques ecclesiastiques qui desservoient avec lui l'église de saint Quintin de cette ville, divers domaines qui auparavant avoient appartenu aux Juifs. Erifons dont il est parlé dans cette charte étoit [3] évêque de Vindasque ou de Carpentras dans la Viennoise, et non pas archevêque de Narbonne, comme quelques-uns l'ont crû. On ignore le motif qui l'avoit porté à quitter son siege pour s'établir dans cette ville, qui étoit vrai-semblablement sa patrie. Il étoit encore dans le pays en 917. et il assista alors à la [4] dédicace de l'église cathedrale de sainte Eulalie d'Elne, avec les évêques Guimera de Carcassonne, et Gui de Gironne.

LXXXVII.

Comtes de Roussillon.

Almerade Evêque d'Elne qui avoit invité ces prélats à cette cérémonie, avoit succedé depuis le premier Septembre [5] de l'an 916. à Riculfe son prédecesseur qui fit son testament [6] à la fin du mois de Decembre de l'an 915. Almerade étoit frere de Bencion et de Gausbert comtes de Roussillon. Le premier fit une donation à l'église d'Elne le 4. du mois de Mars [7] de l'an 917. et avoit épousé Godlane. Il ne survécut pas long-tems à cette donation, puisqu'il étoit dejà décedé dans le tems de la dédicace [8] dont on vient de parler, et dont l'acte est daté *du premier de Septembre la XVIII. année du regne du très-glorieux Charles roi des François et des Gots.* Cette

[1] V. NOTE. ibid. n. 2.
[2] V. Gall. Chr. nov. edit. tom. 1. p. 806.
[3] V. NOTE XXVI. n. 11.
[4] Acta SS. Bened sæc. 4. part. 2. p. 234. - V. Mab. ad ann. 912. n. 77.
[5] Dipl. n. 124. p. 339. - Labb. mest. p. 503.

[1] Preuves.
[2] NOTE XXIX. n. 10.
[3] Marc. Hisp p. 840.
[4] Marc. Hisp. ibid.
[5] NOTE XXVII.
[6] Baluz. Append. Regin. p. 626. et seq.
[7] Marc. Hisp p. 841.
[8] P. 340. ibid.

date [1] ne prend le commencement du regne de Charles le Simple dans la Gothie ou Septimanie que depuis l'an 900. nouvelle preuve que ce prince ne fut generalement reconnu dans la province que depuis cette époque. Gausbert recueillit la succession de son frere, et transmit le comté de Roussillon à ses descendans.

LXXXVIII.

Plaid tenu à Alsonne. Differens peuples de la province. Leurs differentes Loix.

Nous avons dejà dit qu'Eudes comte de Toulouse vivoit encore en 918. c'est ce qui paroît par un plaid [2] tenu le 16. de Juin de cette année à Alsonne dans le diocèse de Carcassonne, par Armand évêque de Toulouse, assisté *de venerable homme Bernard envoyé et avocat de Raymond comte et marquis de la ville de Toulouse, du consentement du comte Eudes son pere*, et de plusieurs abbez, prêtres, juges, échevins et officiers (*Regimburgos*), *tant Gots que Romains, et Saliens* ou François. Les noms de tous ces juges sont rapportez dans l'acte : il y en avoit huit Romains, dont trois étoient religieux, quatre Gots, et huit Saliens ou Français, ce qui formoit en tout le nombre de vingt assesseurs, outre dix-sept autres notables appellez *Bons-hommes* (*Boni homines*), qui se trouverent à l'assemblée suivant l'usage; et enfin un *Sajon*, terme usité chez les Visigots, pour signifier un appariteur ou huissier. Tous ces juges prirent séance un Samedi au château d'Alsonne, pour le *mall public* ou l'audience. Bernard *vicaire* du comte de Toulouse y demanda par son avocat, que le lieu de Villefedose, *autrement dit Alsau*, situé dans le territoire d'Alsonne, et possedé par le monastere du château de Mallast ou de Montolieu au diocèse de Carcassonne, fût déclaré *un bénefice* sujet aux services que les Espagnols réfugiez, et établis dans la Septimanie, étoient tenus de rendre *pour leurs aprisions*, et non pas, ainsi que le prétendoit Alphonse abbé de ce monastere, *un alleu* exempt de toutes charges. Les parties ayant été ouies, on ordonna que l'abbé, qui, quoique present, parloit par le ministere de son avocat, prouveroit que son monastere possedoit cette terre en toute liberté, sans être assujetti à aucun service, ce qu'il fit quelques jours après. Il produisit l'acte d'acquisition avec le jugement rendu en conséquence à Carcassonne par le comte Oliba, le vicomte Fredarius, et divers autres juges, deux chartes données par le roi Charles en faveur [1] des abbés Ugbert et Arnoul ses prédecesseurs. Sur ces preuves, Bernard viguier et député de Raymond comte de Toulouse fut débouté de sa demande par un jugement solemnel, prononcé par Armand évêque de Toulouse président de cette assemblée, le même jour 16. de Juin la *XXI. année du regne de Charles.*

Ce monument très-important pour notre histoire, prouve 1°. Qu'Eudes comte de Toulouse se démit de ce comté avant sa mort en faveur de Raymond son fils, puisque ce dernier est qualifié de son vivant *comte de Toulouse et marquis.* 2°. Que les ducs et les comtes non contens de regarder leurs dignités comme un bien hereditaire, avoient extrêmement étendu leur autorité sous le regne de Charles le Simple, jusqu'à s'attribuer le domaine du prince; car c'est au nom du même Raymond comte de Toulouse, que Bernard son *vicaire* prétendoit que le lieu d'Alsau dépendoit du domaine de ce comte, parce qu'il avoit été un *benefice* royal. 3°. Que les comtes de Toulouse avoient la suzeraineté sur les comtez de Carcassonne et de Rasez, comme mouvans du marquisat de Toulouse, ainsi que nous l'avons remarqué [2] ailleurs. On voit ici en effet un évêque de Toulouse, et le vicaire du comte de cette ville présider à un plaid tenu dans le diocèse de Carcassonne par l'autorité du même comte, tandis que ce diocèse étoit gouverné par un comte particulier. Raymond II. devoit être donc suzerain de ce dernier en qualité de *marquis* de Toulouse, titre qu'il se donne; car il n'herita du marquisat de Gothie que par la mort de Guillaume le Pieux qui vivoit encore alors.

[1] V. NOTE XXVII. ibid.
[2] Preuves.

[1] V. Capitular. tom. 2. p. 1517. et seq.
[2] V. NOTE XV. n. 11.

4°. Que sous le regne de Charles le Simple, la province étoit encore habitée par differens peuples distinguez entr'eux, sçavoir les Romains, les Gots et les François; que chacun d'eux avoit conservé ses loix et ses propres juges; et que dans les assemblées generales les Romains tenoient le premier rang, sans doute parce que la loi Romaine étoit la plus noble et la plus ancienne dans le pays, et à cause des anciens habitans qu'on appelloit *Romains* et qui faisoient le plus grand nombre. 5°. Enfin que la forme des plaids et la maniere de rendre la justice, établie en France depuis le commencement de la seconde race par l'autorité des capitulaires, étoient encore régulierement observées dans la province en 918. malgré les troubles du royaume, qui y avoient occasionné plusieurs changemens.

LXXXIX.

Mort d'Eudes comte de Toulouse. Raymond et Ermengaud ses fils lui succedent.

Eudes comte de Toulouse devoit être alors fort âgé, puisqu'il avoit succedé à Bernard son frere dès l'an 875. et que dès ce tems-là il étoit marié avec la comtesse [1] Garsinde. Ce fut sans doute ce qui le porta à se démettre avant sa mort du comté de Toulouse en faveur de Raymond II. son fils. Aussi ne paroit-il pas qu'il ait vêcu après l'an 918. Il laissa deux [2] fils, Raymond et Ermengaud qui partagerent sa suc ession, et qui formerent deux branches. Le premier lui succeda dans le comté de Toulouse, et l'autre dans celui de Rouergue, et ils possederent par indivis le reste du domaine de leur maison, entr'autres les comtez d'Albigeois, et de Querci. Ils jouirent aussi en commun, après la mort de Guillaume le Pieux, du marquisat de Gothie; mais nous ignorons [3] s'ils lui succederent immediatement dans ce marquisat, et s'il n'échût pas auparavant à Eudes leur pere, qui peut avoir survêcu à ce prince, et lui avoir succedé par conséquent dans cette dignité.

[1] Preuves.
[2] V. NOTE XXIX. n. 14. et seq.
[3] V. NOTE XXVIII. n. 8.

Guillaume vivoit encore au mois de Septembre de l'an 917. comme il paroit par [1] sa souscription à la fondation de l'abbaye de Bourg-Dieu en Berri, et par une donation [2] qu'il fit à ce monastere. Comme Engelberge sa femme souscrivit aussi à cette donation, qui est sans date, il faut qu'elle soit anterieure à l'acte de fondation de l'abbaye de Bourg-Dieu, dont on pourroit avoit commencé la construction quelque tems auparavant; car il paroit que cette princesse étoit dejà décedée au mois de Janvier 917. suivant un acte par lequel Guillaume le pieux son mari, le comte Roger, et ses autres *executeurs testamentaires* [3] délivrerent alors à l'abbaye de Cluni le lieu des Romans dans le Lyonnois, qu'elle avoit donné auparavant à ce monastere, pour *le salut du comte Guillaume son époux, et de l'empereur Louis son frere.*

XC.

Mort de Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine, marquis de Gothie et comte d'Auvergne.

Guillaume le Pieux ne survêcut pas longtems à Engelberge sa femme, et il mourut [4] le 6. de Juillet de l'an 918. ou au plus tard de l'année suivante. On lui donne un fils nommé Bozon décedé avant lui. Il est certain du moins que Guillaume mourut sans posterité, et que sa succession passa pour la plus grande partie à ses deux neveux, Guillaume et Acfred, fils de sa sœur Adelinde et d'Acfred comte de Carcassonne. Le premier étoit, ce semble [5], alors comte de Velai, et l'autre comte de Gevaudan. Guillaume fut surnommé *le Jeune*, pour le distinguer [6] de son oncle, ce qui n'a pas empêché plusieurs modernes de les confondre. Il prenoit [7] la qualité de comte du vivant de Guillaume le Pieux à qui il succeda après sa mort dans le duché d'A-

[1] V. Mabill. ad ann. 917. n. 12.
[2] Labb. Miscell. p. 511. et seq.
[3] *Eleemosinarii.* Act. SS. Bened. sæc. 5. p. 81. - V. Mab. ad ann. 918. n. 28.
[4] V. NOTE XXVIII. n. 7.
[5] V. NOTES XXXVIII. et XLVII.
[6] Act. SS. ibid. p. 77. 81. 90. - Labb. ibid. p. 513. et biblioth. ibid.
[7] V. Baluz. Auvergn. tom. 2. p. 17. et seq.

quitaine et le comté d'Auvergne, à qui il avoit succedé [1] auparavant dans la dignité d'abbé séculier de Brioude. Il s'empara [2] peu de tems après de Bourges; ce qui a sans doute donné lieu à quelques auteurs de croire qu'il succeda aussi à Guillaume le Pieux dans le comté particulier de cette ville; mais il n'y a aucune preuve [3] certaine que de dernier ait jamais été comte de Bourges, et qu'il ait eu dans le Berri d'autre autorité que celle que lui donnoit sa dignité de duc d'une partie de l'Aquitaine, suivant laquelle il étoit superieur à tous les comtes du pays [4], qui le regardoient comme leur seigneur. Guillaume le Pieux exerça cette même autorité sur le Limousin; car il est sans doute le même que le *comte Guillaume*, à la priere duquel le roi Charles [5] le Simple donna en 905. à l'abbaye de saint Denys le lieu de Patri situé non pas dans le pays de Limoux en Languedoc, comme le prétend un historien [6] moderne, mais dans celui de Limousin, ainsi qu'il est évident par la charte [7] même. Au reste Guillaume le Pieux fit pendant sa vie son séjour ordinaire en Auvergne [1] dont il étoit comte particulier, à cause de sa situation au milieu du duché d'Aquitaine et du marquisat de Gothie, provinces qui lui étoient également soumises.

1 Ibid.
2 Annal. Masciac. bibl. Lab. tom. 2. p. 733.
3 V. NOTE VIII. n. 73.
4 V. Act. SS. ibid. p. 84. - Labb. miscell. p. 511.
5 Mab. ad ann. 905. p. 322.
6 Ibid.
7 V. NOTE VII. n. 71.

XCI.

Union du marquisat de Gothie au domaine des comtes de Toulouse.

Quant à ce marquisat dont Guillaume avoit herité de Bernard son pere, il passa après [2] sa mort dans la maison des comtes de Toulouse, ainsi qu'on l'a dejà remarqué; mais nous ignorons si ce fut ou par droit de sang, car il est certain que les dignités étoient alors hereditaires, ou par la disposition de Charles le Simple, au parti duquel ces comtes demeurerent toujours inviolablement attachez. Ce qu'il y a de vrai, c'est que depuis le decez de Guillaume le Pieux, le marquisat de Gothie appartint à la maison des comtes de Toulouse, qui par là augmenta considerablement son autorité dans la province; ensorte qu'à la fin du regne de Charles le Simple il n'y avoit aucun des grands vassaux de la couronne qui ne lui cedât, soit pour la dignité, soit pour l'étendue du domaine.

1 Act. SS. 85. ibid. p. 89. - Capitul. Append. p. 1522. 1527. - Baluz. Auv. tom. 2. p. 9. et seq.
2 NOTE XXVIII.

FIN DU LIVRE ONZIEME.

NOTES

SUR L'HISTOIRE

DE LANGUEDOC.

NOTES

SUR L'HISTOIRE

DE LANGUEDOC.

NOTE I.

Epoque de la translation du siege épiscopal du Velai dans la ville du Puy.

I. C'est une opinion commune [1] que saint Evode évêque du Velai, appellé vulgairement S. Vosy, transfera le siege épiscopal du pays dans la ville d'Anis ou du Puy. La plùpart de ceux [2] qui suivent ce sentiment, font vivre ce prélat dès le III. siecle ; mais ce n'est que sur des traditions fabuleuses qui ne méritent aucune attention.

Il paroit constant, et les plus habiles critiques [3] en conviennent, que du tems de Grégoire de Tours, c'est-à-dire à la fin du VI. siecle le siege épiscopal du Velai n'étoit pas encore transferé au Puy, puisque cet ancien historien [4] faisant mention du lieu d'Anis ou du Puy, le distingue du siege d'Aurele qu'il appelle évêque de la ville de Velai. *Vellavæ urbis episcopus.*

II. S'il étoit vrai, comme quelques-uns [5] l'avancent, que l'ancienne *Vellava* et *Anicium* ou le Puy fussent la même ville, cela leveroit toutes les difficultez : mais le P. Mabillon [6] a démontré que la ville de *Vellava* est l'ancien *Ruessium* de Ptolomée, lequel prit ensuite le nom de *Vellava* à l'exemple des autres villes des Gaules qui emprunterent les noms des peuples dont elles étoient capitales ; que *Vellava* fut appellée *civitas Vetula* après que le siege épiscopal qui y étoit établi eutététransféré à *Anis;* et qu'enfin c'est la même qui est connuë aujourd'hui sous le nom de S. Paulhan sur les frontieres de l'Auvergne et du Velai. Puisqu'il est hors de doute que ces deux villes sont très-differentes, et que le siege épiscopal a d'abord été établi dans la premiere, il faut chercher l'époque de sa translation de l'une à l'autre.

[1] V. Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 689.
[2] Gissey. l. 1. c. 14. - Theod. l. 1. c. 10.
[3] Vales. not. Gall. p. 590.
[4] Greg. Tur. 10. c. 25.
[5] Boll. 1. Febr. p. 204.
[6] Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 739.

III. Pour ce qui est de la tradition de l'église du Puy dont nous venons de parler, elle n'est d'aucune autorité, n'étant appuyée que sur des légendes très-modernes et contraires aux anciens monumens. En effet suivant les souscriptions des évêques de Velai en divers conciles, de même que dans tous les actes qui précedent le X. siecle, il n'est fait mention nulle part d'*Anis* comme aiant le siege épiscopal du Velai. Tous les évêques se qualifient au contraire avant ce tems-là *Vallavorum* ou *Vallavaunus episcopus*. La ville de *Vallava* étant donc differente de celle du Puy, comme nous l'avons dit, il s'ensuit que dans tout ce temslà ces évêques prenoient le titre du pays en general ou plûtôt de la capitale, la même que le lieu de S. Paulhan.

IV. Le plus ancien monument [1] qui fasse mention de la ville d'Anis comme siege épiscopal du Velai, c'est le testament d'Herveus évêque d'Autun de l'an 919. souscrit par Adalard évêque d'*Anis*. Les successeurs de ce prélat prirent [2] dans la suite le titre d'évêques d'Anis ou du Velai, *Aniciensis seu Vallavensis*, jusqu'à ce qu'enfin ils se bornerent à celui d'*Aniciensis episcopus*.

V. Dans les souscriptions [3] des conciles de Tuisy et de Soissons en 860. et 866. Harduin n'a que le seul titre de *Vallavensis episcopus;* de même que Gui son successeur, tant dans les souscriptions des conciles de Châlons et de Pontion en 875. et 876. que dans un diplome [4] de

[1] Spicil. tom. 8. p. 15.
[2] Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. instr. col. 221. et seq.
[3] Concil. tom. 8. et 9.
[4] Gall. Chr. ibid. et p. 693.

Charles le Chauve daté de cette derniere année et dans un acte de l'an 877. C'est donc entre 877. et 919. qu'il faut chercher l'époque de la translation de l'évêché du Velai dans la ville du Puy. Il paroit qu'on doit attribuer cette translation à Nortbert évêque vers l'an 885. voici les raisons qui nous le persuadent.

VI. Ce prélat [1] qu'on prétend être le fils de Bernard comte d'Auvergne, fut élû après la mort de Gui I. son prédecesseur par une partie du clergé, tandis que l'autre élut Vital frere du vicomte de Polignac. Chacun des deux contendans prétendoit faire valoir son droit, et le vicomte étoit en état de soûtenir son frere contre Nortbert, quand par un accord qu'ils firent ensemble, ce dernier demeura seul évêque, à condition qu'il cederoit la ville de *saint Paulhan ou de Velai*, à Vital ou plûtôt au vicomte son frere, ce qui fut exécuté. Depuis ce tems-là cette ville appartint aux vicomtes de Polignac, et Nortbert transfera alors de *Vallava* au Puy les reliques des SS. George et Marcellin premiers évêques du pays. C'est donc là l'époque de la translation de l'évêché dans la ville du Puy; car il est certain que lorsque Nortbert ceda son ancienne ville épiscopale aux vicomtes de Polignac, les corps des premiers évêques du pays y reposoient encore; preuve que ce prélat et ses prédecesseurs y avoient fait jusqu'alors leur résidence, et que Nortbert l'établit au Puy où il transfera ces saintes reliques. Aussi voions-nous que depuis ce tems-là seulement ses successeurs prirent le titre d'évêques d'Anis ou le joignirent à l'ancien.

Tout ce que nous venons de rapporter est appuyé sur d'anciens monumens autentiques, et en particulier sur une relation [2] que laissa en 1428. Guillaume de Chalancon évêque du Puy qui avoit vû les actes originaux de la translation de ces reliques, et qui fit alors la céremonie d'ouvrir la châsse de S. George premier évêque du Velai. Quant à la ville *du Puy*, son nom n'est pas connu avant le XII. siecle : mais il est certain d'ailleurs que c'est la même que celle d'*Anis*.

NOTE II.

Si les Visigots prirent quelques places sur les François a la fin du VII. siecle.

I. Si nous en croions Roderic [3] de Tolede, auteur du XIII. siecle, les villes d'Albi, de Rodez et de Toulouse appartenoient aux Visigots lorsque le roi Wamba entra dans la Septimanie pour y punir la rébellion du duc Paul. Il met [1] les deux premieres au nombre de celles qui s'étoient révoltées contre ce prince, et il assure que Wamba ordonna qu'on les réparât à son départ de Narbonne : mais cet auteur se trompe certainement.

Il est constant d'abord que la ville d'Albi étoit du domaine des François dans le tems de la mort de S. Didier évêque de Cahors l'an 655. et du concile de Bourdeaux tenu sous le regne du roi Chilperic II. vers l'an 673. dont nous avons parlé ailleurs. Elle appartenoit donc encore à ces peuples après la révolte du duc Paul et sous le regne de Wamba.

II. Il est également certain que la ville de Rodez étoit sous [2] la domination Françoise au milieu du VII siecle. Il est vrai que depuis ce tems-là il ne reste aucun monument qui nous apprenne précisément quel prince en étoit le maitre : mais outre qu'aucun historien ne nous dit pas qu'elle ait été reprise par les Visigots, si elle leur avoit été soûmise dans le tems de la révolte du duc Paul, elle seroit comprise comme celle d'Albi, dans la notice [3] des évêchez de la monarchie Gothique dressée sous le regne de Wamba, peu après la punition de cette révolte. Il n'est parlé dans cette notice ni de l'une ni de l'autre de ces deux villes : par conséquent elles étoient alors soûmises aux François, et il est évident que Roderic s'est trompé, quoiqu'il n'ait pas confondu, comme l'a crû M^r de Valois [4], Rodez avec le pays de Cerdagne, *Ceritania*, et Albi avec le château de Livia; car l'historien Espagnol distingue fort bien dans le même endroit tous ces differens lieux.

III. Quant à la raison qu'apporte le P. le Cointe [5] pour prouver que la ville d'Albi appartenoit aux Visigots, du moins en 683. parce que Citruin abbé souscrivit au XIII. concile de Tolede, elle n'est d'aucun poids; car c'est en vain que cet annaliste prétend que Citruin étoit abbé au diocèse d'Albi : il n'y a aucune preuve qu'il ait jamais gouverné ce monastere.

1°. L'ancienne chronique [6] des évêques d'Albi et des abbez de Castres que le P. le Cointe, et ceux qui ont crû comme lui que Citruin a été abbé de ce monastere, citent en leur faveur, n'en dit rien. Citruin y est nommé à la verité

[1] Mab. ibid. Gall. Christ. ibid. p. 693.
[2] V. Gall. Christ. ibid.
[3] Rod. Tol. l. 1. c. 4. 5. et 13.

[1] C. 11
[2] Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 201.
[3] Conc. Hisp. tom. 1. p. 306.
[4] Vales. rer. Franc. l. 21. 270.
[5] Le Coint. ad ann. 681. n. 25. et 26.
[6] Spicil. tom. 7. 356.

parmi les évêques d'Albi sous l'an 692. *anno 692. Citruinus episcopabat :* mais il ne s'ensuit pas de là qu'il eût été auparavant abbé de Castres. On peut prouver au contraire par cette chronique qu'il ne parvint jamais à cette derniere dignité; l'ancien auteur qui a écrit l'histoire des abbez de Castres ne le met pas du nombre, ce qu'il n'auroit pas oublié.

2°. Il est vrai qu'on lisoit autrefois six vers [1] en l'honneur de Citruin sur la façade de l'église de Castres, et qu'ils étoient mêlez parmi plusieurs autres à la loüange des anciens abbez de ce monastere; mais ces vers ne disent pas que Citruin ait été abbé de Castres : il est marqué seulement qu'il fut élû évêque d'Albi après avoir assisté au concile de Tolede en qualité de député de l'évêque de Carcassonne. D'ailleurs ces éloges étoient écrits [2] de suite sur la même façade, les noms des abbez y étoient marquez sous des chiffres differens selon leur rang et leur antiquité, et on n'y voioit aucun chiffre ou *numero* pour Citruin dont l'éloge étoit placé entre ceux de Faustin II. et de Bertrand III. abbez du monastere : preuve que Citruin ne fut jamais revêtu de cette dignité; qu'on n'avoit mis son éloge en cet endroit que parce qu'il étoit évêque diocésain et sans doute bienfaiteur du monastere et contemporain de ces deux abbez. S'il eût été lui-même abbé de Castres, non-seulement on n'auroit pas oublié de lui en donner le titre ainsi qu'aux autres, mais il auroit eu son chiffre comme eux.

On ne doit donc faire aucun fonds sur la prétenduë épitaphe de Citruin évêque d'Albi dans laquelle il est qualifié abbé de Castres et qu'on prétend avoir été trouvée dans les ruines de cette ancienne abbaye; car outre qu'elle peut être d'un auteur moderne [3] qui aura crû faussement que ce prélat avoit été abbé de Castres, il n'est pas croiable qu'il ait été inhumé dans cette abbaye plûtôt que dans sa ville episcopale, à moins qu'on n'en ait d'autres preuves. Enfin c'est Besse qui prétend avoir déterré cette épitaphe, et cet auteur est assez suspect en fait d'anciens monumens. Si Citruin n'a pas été abbé de Castres, on ne peut conclure de sa souscription au XIII. concile de Tolede que la ville d'Albi fût alors sous la domination des Visigots.

Il est très-vraisemblable que ce personnage étoit abbé dans le diocèse de Carcassonne dans le tems de ce concile, puisqu'il y fut député par l'évêque de cette ville ; car c'eût été contre l'usage de ces siecles qu'un évêque qui ne pouvoit se rendre à un concile, y députât en son nom un étranger ou une personne qui n'étoit pas de son clergé. Il demeure constant par ce que nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que les villes de Rodez et d'Albi fussent du domaine des Visigots dans le VII. siecle.

IV. Il en est de même de Toulouse; car quoique Roderic de Tolede prétende qu'en ce tems-là elle étoit sous l'obéïssance de ces peuples, et qu'elle soit comprise dans quelques notices des églises d'Espagne données par le cardinal d'Aguirre, ces autoritez ne sont d'aucun poids. Il est certain que cette ville appartenoit aux François l'an 630. sous le regne de Dagobert et vers l'an 670. sous l'épiscopat de saint Erembert ; qu'elle étoit possedée à la fin du VII. siecle et au commencement du VIII. par Eudes duc d'Aquitaine ; et que nous n'avons aucun ancien monument qui prouve qu'elle ait été prise par les Visigots sur les François dans cet intervalle.

V. Le P. le Cointe [1] ajoûte la ville d'Usez aux conquêtes des Visigots sur les François vers la fin du VII. siecle. Il n'en donne d'autre preuve que la souscription de l'abbé Leopard au nom de Potentin évêque d'*Utique* (*Uticensis*) en 683. au XIII. concile de Tolede, supposant que c'est de la ville d'Usez dont il est parlé dans cet endroit. Mais rien n'est moins certain; car il y avoit pour lors [2] dans la Betique en Espagne une ville du nom d'Utique qui est sans difficulté celle dont Potentin étoit évêque. Il est vrai qu'elle n'est pas comprise dans la notice des évêchez d'Espagne dressée sous le roi Wamba; mais on connoit par les souscriptions des conciles de Tolede, qu'il y avoit plus d'évêchez en Espagne qu'on n'en compte dans cette notice, soit qu'ils aient été obmis ou qu'ils n'aient été érigez que dans la suite. Il faut convenir cependant que la ville d'Usez dans la Narbonnoise est appellée [3] *Utica* et son évêque *episcopus Uticensis* dans quelques monumens : mais ils sont fort posterieurs au VII. siecle ; et dans tous ceux qui le précedent elle a toûjours le nom d'*Ucecia*.

On ne sçauroit donc s'appuyer sur le sentiment du P. Pagi [4] qui croit, après le P. le Cointe, que suivant les souscriptions du XIII. concile de Tolede, les villes d'Albi et d'Usez appartenoient alors aux Visigots. Si ces peuples les avoient enlevées aux François dans le VII. siecle, les auteurs

1 Ibid. p. 339.
2 V. Spicil. ibid.
3 Gall. Chr. nov. ed. tom. 1. p. 6.

1 Le Coint. ad ann. 682. n. 14. et seq.
2 V. Baudr. Lexic. Geog.
3 V. Val. not. Gall. p. 611.
4 Pagi. ad ann. 683. n. 13.

Gots ou Espagnols qui écrivoient dans ce tems-là, et qui étoient si attentifs à relever la gloire de leurs princes et de leur nation, n'auroient pas manqué de l'observer.

NOTE III.

Epoque de l'entrée des Sarasins dans la Septimanie ou la Narbonnoise.

I. L'époque de l'entrée des Sarasins dans cette province ou dans les Gaules, et de la prise de Narbonne par ces infideles, dépend de celle de leur entrée en Espagne; car suivant la chronique [1] de Moissac ils passerent en deça des Pyrenées la neuviéme année après avoir débarqué en Espagne.

Les historiens sont fort partagez sur cette derniere époque. La plûpart la fixent à l'an 714. de J. C. mais plusieurs critiques modernes ont fait voir que cette date est également contraire à la vérité de l'histoire et aux monumens du tems. Ils sont cependant encore partagez entr'eux.

II. Le marquis de Mondejar sçavant Espagnol, suivi par le P. Pagi [2] a fixé après l'abbé de Longueruë l'époque de l'entrée des Sarasins en Espagne à l'an 710. de J. C. et la défaite du roi Roderic à la bataille de Guadalete au mois de Juillet de l'année suivante. D'un autre côté, D. Joseph Perez, Benedictin Espagnol et professeur dans l'Université de Salamanque, prétend [3] dans une sçavante dissertation que la première irruption des Sarasins sur les côtes d'Espagne arriva l'an 711. de J. C. après le 19. d'Octobre, et que la bataille de Guadalete se donna le 17. de Juillet de l'année suivante. Comme ce professeur a réfuté [4] d'une maniere qui paroît sans réplique le système du marquis de Mondejar touchant le calcul de l'Ere Espagnole; système dont ce marquis se servoit pour fixer l'entrée des Sarasins en Espagne à l'an 710. nous croions devoir nous arrêter à son sentiment comme à celui qui paroît appuyé sur des fondemens plus solides.

III. L'époque de l'entrée des Sarasins en Espagne étant fixée à l'an 711. il est aisé de déterminer celle de leur premier passage des Pyrenées et du siege de Narbonne qu'ils firent ensuite, puisque suivant les annales [5] de Moissac et d'Aniane cet évenement arriva la neuviéme année

[1] Chron. Moiss. tom. 3. Duch. p. 137.
[2] Pagi ad ann. 710. et seq.
[3] Perez dissert. eccles. p. 319. et seqq.
[4] Ibid. p. 356. et seq.
[5] Annal Moiss. ibid. - Annal. Anian. Pr. p. 15.

d'après, ainsi que nous l'avons déja remarqué. *Sema [1] rex Saracenorum nono anno postquam Spaniam ingressi sunt Narbonam obsident, etc.* Cette neuviéme année commença donc le 19. d'Octobre de l'an 719. et finit au même jour de l'an 720.

IV. Nous pouvons encore fixer plus précisément l'époque du siege de Narbonne par les Sarasins, puisqu'il est constant que ces infideles étoient déja maîtres de cette ville au mois de Février de cette derniere année. Nous en avons la preuve dans une charte [2] qui regarde la même ville et dans laquelle il est fait mention du regne du caliphe Omar. *Tempore quod regnavit Aumar, Ibin-Aumar regente Narbone.* Or il s'agit ici du caliphe Omar II. car c'est le seul qui ait pû regner sur le pays conquis par les Sarasins dans les Gaules, ces infideles n'aiant pas encore passé en Espagne sous le regne d'Omar I. Omar II. commença de regner l'an 717. et mourut [3] au mois de Février de l'an 720. les Sarasins doivent par conséquent avoir assiegé et pris la ville de Narbonne entre le 19. du mois d'Octobre de l'an 719. et le mois de Février de l'an 720. puisque ce prince étoit maître de cette ville dans le tems de sa mort.

V. Il est vrai que l'annaliste de Moissac paroît combattre notre calcul lorsqu'il dit que les Sarasins dans le troisiéme mois après avoir pris Narbonne, assiegerent Toulouse et furent battus devant cette place par Eudes. *Et in ipso anno in mense tertio ad obsidendum Tolosam pergunt, etc.* Or nos anciens annalistes [4] rapportent la défaite des Sarasins par ce duc devant cette derniere ville à l'an 721. Ces infideles ne peuvent donc avoir pris Narbonne qu'en 721. et non vers le mois de Février de l'an 720. Mais outre qu'il est constant que les Sarasins étoient déja maîtres de Narbonne cette derniere année, comme il est prouvé par la charte que nous avons déja citée, on ne lit pas d'ailleurs dans les annales d'Aniane [5], qui sont les mêmes que celles de Moissac, *in ipso anno*, mais seulement *in mense tertio*, au troisiéme mois; ce qui peut être entendu d'une année differente de celle où les Sarasins assiegerent Narbonne. Ces infideles peuvent donc avoir pris cette ville en 719. ou en 720. et avoir fait le siege de Toulouse dans *le troisiéme mois* de l'an 721.

[1] Ibid.
[2] Marc. Hisp. append. p. 802.
[3] V. Pagi ad ann. 720. n. 1.
[4] Duch. tom. 2. p. 3. et 7.
[5] Pr. ibid.

VI. On peut même conserver la leçon des annales de Moissac en supposant que les Sarasins assiegerent Toulouse au mois de Mars ou de Mai de l'an 720. c'est-à-dire le troisiéme mois de l'année commencée ou en Janvier ou en Mars, et qu'ils ne furent défaits devant cette ville par Eudes qu'en 721. en sorte que le siege auroit duré un an ou près d'un an. L'annaliste de Moissac paroît d'ailleurs faire durer ce siege pendant tout ce tems-là, puisqu'il dit que Carcassonne fut pris par Ambiza general des Sarasins *cinq ans après le siege de Toulouse* et la defaite de ces infideles devant cette ville. Or suivant Isidore [1] de Beja, Ambiza n'entra dans les Gaules que peu de tems avant sa mort qui arriva l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. Il semble par conséquent que le siege de Toulouse commença en 720. puisque celui de Carcassonne, qui fut fait *cinq ans après*, ne fut entrepris qu'en 725.

VII. Il est cependant beaucoup plus vraisemblable que les Sarasins ne commencerent le siege de Toulouse que l'an 721. car suivant Isidore de Beja [2] auteur contemporain, ces infideles après avoir pris Narbonne, firent diverses expéditions contre les François et étendirent leurs conquêtes dans la Gaule Gothique ou Septimanie avant que d'assieger Toulouse; ce qui prouve qu'il dut y avoir un assez long intervalle entre le siege de ces deux villes. D'ailleurs Paul Diacre [3] ne met l'entrée des Sarasins *en Aquitaine*, c'est-à-dire dans les états du duc Eudes dont Toulouse étoit la capitale, que *dix ans après* leur passage d'Afrique en Espagne, ce qui revient à l'an 721. suivant ce que nous avons dit plus haut. Il est vrai que cet historien confond dans le même endroit la défaite des Sarasins devant Toulouse avec la bataille que Charles Martel leur livra treize ans après.

VIII. Anastase [4] le Bibliothecaire qui confond également ces deux actions, dit que les Sarasins tenterent le passage du Rhône *la onziéme année* après leur entrée en Espagne. Si on pouvoit s'appuyer sur cet auteur, les infideles auroient fait cette tentative, suivant notre calcul, pendant l'année 722. ou du moins à la fin de la précédente, et par conséquent après leur défaite devant Toulouse, ce qui ne paroît pas possible.

IX. Il est aisé en effet de faire voir que les Sarasins n'entreprirent rien dans les Gaules pendant toute l'année 722. et de fixer en même-tems d'une maniere précise l'époque de la levée du siege de Toulouse par ces infideles, et de leur défaite devant cette ville. Il est certain que Zama leur general et gouverneur d'Espagne fut tué dans l'action : or par la supputation des années de son gouvernement et de celui de ses successeurs, sa mort dut arriver vers le mois de Mai de l'an 721. 1°. Suivant Isidore [1] de Beja Alahor gouverneur d'Espagne fut relevé l'Ere 756. ou l'an 718. par le general Zama. Ce dernier gouverna l'Espagne jusqu'à sa mort *pendant près de trois ans;* ce qui nous donne l'époque certaine de sa défaite devant Toulouse en 721. 2°. Ambiza [2] succeda à Zama dans le gouvernement d'Espagne un mois après la mort de celui-ci. Il gouverna pendant quatre ans et demi, et mourut l'Ere 763. ou l'an 725. de J. C. par conséquent il dut succeder à Zama au plus tard au mois de Juillet de l'an 721. Ce dernier aura donc été défait devant Toulouse vers le mois de Mai de la même année, et aura été pourvû du gouvernement d'Espagne vers le mois de Juillet de l'an 718.

On doit conclure de ce que nous venons de dire, que Zama n'a pû entreprendre de passer le Rhône la onziéme année après l'entrée des Sarasins en Espagne, puisque cette année ne commence qu'au 19. d'Octobre de l'an 721. et qu'elle est posterieure à sa mort. Ainsi si Anastase le Bibliothecaire a voulu parler de ce general Arabe, comme il y a apparence, il n'aura pas bien calculé, à moins qu'il n'ait voulu dire que les Sarasins tenterent de passer le Rhône la onziéme année depuis leur premier débarquement sur les côtes d'Espagne. Nous croions donc que ces infideles passerent les Pyrenées vers le mois d'Octobre de l'an 719. qu'ils prirent Narbonne bientôt après; qu'ils s'étendirent ensuite dans la Septimanie; et qu'après avoir livré differens combats aux François ou plûtôt aux troupes du duc Eudes qui regnoit alors en Aquitaine et vers le Rhône, ils s'efforcerent de passer ce fleuve en 720. qu'enfin aiant assiegé Toulouse, ce prince les défit devant cette ville vers le mois de Mai de l'an 721.

X. On voit par là que c'est sans fondement que plusieurs modernes, et entr'autres le P. Pagi [3] rapportent à la même année ou à l'an 721. toutes les expéditions de Zama dans les Gaules. Ce qui a trompé ce critique, c'est 1°. qu'il n'a compté la neuviéme année dont parle l'annaliste de

1 Isid. Pac. p. 16.
2 Ibid. p. 15.
3 Paul. Diac. de gest. Langob. l. 6. c. 46.
4 Anastas. vit. Greg. II.

1 Isid. Pac. p. 14. et seq.
2 Ibid.
3 Pagi ad ann. 721.

Moissac que depuis l'an 712. et après que les Sarasins se furent entierement rendus maîtres de l'Espagne; au lieu qu'on doit la compter depuis leur entrée et leur premier débarquement sur les côtes de ce roiaume, ainsi que l'annaliste de Moissac le dit expressément. Par conséquent suivant le P. Pagi même, Zama doit avoir pris Narbonne en 719. car le marquis de Mondejar dont il suit le calcul, fixe cette premiere entrée à l'an 710. 2° Le P. Pagi s'est trompé aussi sans doute parce qu'il aura crû, sur l'autorité de l'annaliste de Moissac, que tous les exploits de Zama dans les Gaules se passerent dans l'espace de trois mois; mais nous avons fait voir qu'il y eut au moins dix-huit mois d'intervalle depuis la prise de Narbonne par ce general jusqu'à sa défaite devant Toulouse.

XI. Ferreras [1] prétend qu'Alahor prédecesseur de Zama conquit toute la Septimanie ou Gaule Narbonnoise l'an 718. et que Narbonne avec les autres villes de cette province furent subjuguées par ce capitaine : il se sert de l'autorité d'Isidore [2] de Beja pour prouver cette conquête : mais cet ancien auteur ne dit pas qu'Alahor se soit rendu maître de la Gaule Narbonnoise, il dit seulement qu'il tâcha de la conquerir pendant les trois années de son gouvernement. *Alahor...... debellando atque pacificando pene per tres annos Galliam Narbonensem petit, etc.* Isidore se seroit contredit lui-même, puisqu'il dit plus bas que ce fut le general Zama qui fit la conquête de cette province. *Postremo Narbonensem Galliam suam facit, etc.* ce qui est conforme à ce que nous avons deja dit et à l'autorité des historiens François. Ferreras [3] ne se trompe pas moins en supposant qu'Alahor étoit encore gouverneur d'Espagne pour les Sarasins en 719. Il est certain qu'il dut finir son administration en 718. car, suivant le même Isidore, Abdelazis commença à gouverner l'Espagne l'Ere 750. ou l'an 712. et fut tué après trois années de gouvernement, c'est-à-dire en 715. ou l'Ere 753. comme le marque expressément le même historien. Or Alahor qui lui succeda la même année, ne gouverna pas trois ans entiers : par conséquent il dut finir son gouvernement en 718. et Zama son successeur immédiat dut prendre alors l'administration de l'Espagne.

1 Ferrer. ad ann. 718.
2 Isid. Pac. p. 14.
3 Ferrer. ad ann. 719.

NOTE IV.

Sur Eudes duc d'Aquitaine.

I. Les historiens modernes sont fort partagez sur l'origine du fameux Eudes duc d'Aquitaine. Quelques auteurs Espagnols ont voulu le faire Goth ou Espagnol de naissance : mais nos plus habiles critiques [1] rejettent avec raison cette origine comme fabuleuse, et conviennent en general qu'il étoit François ou Aquitain; ils ne sont pas d'accord cependant entr'eux sur le nom de son pere, et la plûpart le font passer pour un avanturier.

Il n'y a plus lieu de douter de sa véritable extraction, si on peut admettre pour vraie une charte de Charles le Chauve donnée l'an 845. en faveur du monastere d'Alahon au diocése d'Urgel, et rapportée par le cardinal d'Aguirre [2] dans sa collection des conciles d'Espagne. Ce diplome que nous donnons dans nos preuves [3], et dans lequel on voit dans le dernier détail toute la genealogie de ce duc, est d'une très-grande conséquence pour l'intelligence de plusieurs faits qui regardent l'histoire de la monarchie pendant deux siecles très-obscurs. Nous entrerons d'autant plus volontiers dans l'examen de son authenticité, qu'Eudes et les ducs d'Aquitaine de sa famille ont regné sur une grande partie du Languedoc, et que Toulouse étoit la capitale de leurs états.

II. Nous ne trouvons d'abord rien dans cette charte, soit dans le style, soit dans les faits qu'elle rapporte, soit enfin dans sa date qui puisse la faire soupçonner de supposition. Nous voions au contraire qu'elle est conforme sur tous ces articles aux autres diplomes de la seconde race; que les faits qui y sont énoncez, s'accordent avec les monumens les plus authentiques de notre histoire; ce que nous allons tâcher de développer après avoir remarqué qu'elle paroît indiquée dans une autre [4] de Bernard duc ou comte de Toulouse de l'an 871.

Pour mieux entrer dans la discussion de cette matiere, nous avons cru devoir donner ici une table genealogique de la race d'Eudes tirée de la charte même, et comparer ensuite les faits qu'elle rapporte avec ce que nous sçavons de la famille de ce duc et les autres monumens du tems. On

1 V. Oih. not. p. 194. 366. et 394. - Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 7. - Vales. rer. Franc. l. 24. p. 479.
2 Concil. Hisp. tom. 3. p. 131. et seqq.
3 Preuves.
4 Preuves.

GENEALOGIE D'EUDES, DUC D'AQUITAINE, SUIVANT LA CHARTE D'ALAON [1].

CLOTAIRE II. roi de toute la monarchie Françoise. *Mort en 628.*

DAGOBERT I. roi de France. *Mort en 638.*

CHARIBERT roi de Toulouse ou d'Aquitaine, épousa Gisele fille et héritiere d'Amand duc de Gascogne et d'Amantia, et petite-fille de Serenus duc d'Aquitaine. *Il mourut en 631.*

ILDERIC roi de Toulouse ou d'Aquitaine après son pere, fut tué fort jeune *en* 631.

BOGGIS duc d'Aquitaine et de Gascogne conjointement avec son frere Bertrand. *Epousa Ode d'une famille d'Austrasie, mourut en 688.*

BERTRAND duc d'Aquitaine et de Gascogne conjointement avec son frere Boggis. *Epousa Phigberte sœur d'Ode femme de son frere. Il étoit dejà mort en 688.*

EUDES duc d'Aquitaine et de Gascogne : épousa Valtrude fille du duc Walachise ou Walchisige de la famille de Charles le Chauve. Il fonda avec sa femme le monastere de l'isle de Ré où il fut enterré. *Mort en* 735. IMITARIUS.

SAINT HUBERT *évêque de Mastrich et de Liege en 727.* renonça *à ses prétentions sur l'Aquitaine et Gascogne en faveur d'Eudes son cousin.*

HUNOLD duc d'Aquitaine. *Mort en* 774.

HATTON duc d'Aquitaine enterré à S. Martial de Limoges. Ses ossemens apportez au monastere d'Alaon l'an 835. Epousa Vandrade descendante et plus proche héritiere de Sadregisile duc d'Aquitaine. *Hunold son frere lui fit arracher les yeux en 745.*

Remistan mort en 767.

Lampagie épouse du general Munusa.

WAIFRE duc d'Aquitaine, épousa Adele sa cousine. Pepin confisqua sur lui le duché d'Aquitaine. *Tué en 768.* A

Deux filles.

LOUP I. duc de Gascogne fit hommage à Charlemagne en 769. C

ARTALGARIUS comte des Marches de Gascogne. Ses ossemens apportez au monastere d'Alaon en 835. B

ICTERIUS *fait* comte d'Auvergne *par Charlemagne en 778.*

A — LOUP II. duc de Gascogne s'empara de ce duché après l'an 769. en vertu des droits d'Adele sa mere. Il se révolta contre Charlemagne, et attaqua l'arriere-garde de son armée dans la vallée de Ronceveaux, fut pris et pendu *en* 778. et son duché de Gascogne fut confisqué.

ADALARIC. Charlemagne lui accorda par grace une partie de la Gascogne *en* 778. *fut proscrit l'an 790. et ensuite rétabli.* Il se révolta avec ses deux fils contre Louis le Débonnaire, fut tué dans le combat avec Centulle son fils puiné *en* 812.

SCIMINUS. Après la révolte et la mort de son pere, Louis le Débonnaire lui pardonna, et partagea la partie de la Gascogne que son pere avoit possedée, entre lui et son neveu Loup Centulle. S'étant révolté de nouveau, il fut tué durant sa rébellion *en* 816.

CENTULLE, tué avec son pere *en* 812.

GARSIMIRE élû comte ou duc d'une partie de la Gascogne après la mort de son pere. *Tué en* 818. Louis le Débonnaire investit alors Totilo du duché de Gascogne.

Les enfans de Garsimire passent en Aragon après l'an 819. où ils sont couronnez avant l'an 845.

LOUP-CENTULLE créé comte de Gascogne en partie *en* 812. par Louis le Débonnaire après la mort de son pere. Il se révolta avec Garsimire son cousin, ses états furent confisquez, *et il fut proscrit en* 819.

Gersand tué en 819.

DONAT-LOUP comte de Bigorre après que ses cousins dont il hérita en partie, eurent passé en Espagne ; ce qui fut confirmé par Louis le Débonnaire. Il vivoit en 845.

CENTULPHE comte de Bearn, après la fuite de ses cousins en Aragon dont il hérita en partie, épousa Auria.

CENTULPHE vicomte de Bearn sous la tutelle de sa mere en 845.

C — ADELE fille unique : épousa Waifre duc d'Aquitaine son cousin.

B — WANDREGISILE, ou Wandrille parent de Charles le Chauve, descendant du duc Boggis par les cadets, se prétendoit héritier d'Eudes à cause des confiscations faites sur Waifre et sur Loup II. Louis le Débonnaire l'établit comte des Marches de Gascogne. Il fonda l'an 835. avec Marie sa femme, fille d'Asinarius comte de Jacca, le monastere d'Alaon au diocèse d'Urgel où il fut enterré la même année. Il donna avec ses enfans toutes les dépoüilles qu'ils avoient remportées sur les Sarasins et sur Amarvan duc de Saragosse pour la fondation de ce monastere, etc.

BERNARD comte des Marches de Gascogne en 845. mari de Theude.

HATTON comte de Paillas en 845. mari d'Eyseline.

ANTOINE vicomte de Beziers en 845. mari d'Adoyre.

ASINARIUS vicomte de Louvigni et de Soule en 845. chef de la branche des vicomtes de Soule, épousa Gerberge fille du duc Burchard.

ERMILADIUS, comte d'Agen.

---

[1] On a mis en caractere Italique les faits ou époques que l'on sçait d'ailleurs, et dont il n'est pas fait mention dans la charte.

Cette table doit être placée en regard de la page 381, du tome 2.

verra par leur comparaison qu'il n'y a rien dans la charte qui ne soit conforme, ou du moins qui soit contraire à ces monumens.

III. Le fait le plus important dont il est fait mention dans la charte, est que Charibert roi de Toulouse et fils de Clotaire II. eut trois fils qui lui survêcurent. Jusqu'ici nous ne connoissions que le seul Ilderic ou Childeric : mais quoique nos anciens historiens [1] ne nomment que ce dernier, ils n'excluent pas les autres. Ils font entendre que Dagobert fit périr ce jeune prince dans le dessein de s'emparer du roiaume de Toulouse; et la charte parle également de la mort violente d'Ilderic. On pourroit demander cependant : si Dagobert poussé par son ambition fut l'auteur de la mort de celui-ci, pourquoi ne fit-il pas aussi mourir ses frères qui avoient droit comme lui au roiaume de leur pere? Mais Amand duc des Gascons ayeul de ces jeunes princes peut les avoir mis à l'abri de ses entreprises; ou bien ce roi, qui en vouloit moins à leur vie qu'à leurs états dont il s'empara aussitôt après la mort d'Ilderic, les voiant par là hors d'état de rien entreprendre, eut compassion de leur jeunesse, et les laissa en paix.

IV. Le récit que Fredegaire [2] fait de la révolte d'Amand duc des Gascons sous la XIII. et la XV. année de Dagobert, peut servir à confirmer ce que la charte rapporte de Boggis et de Bertrand freres d'Ilderic et fils de Charibert roi de Toulouse : car ce duc, qui suivant la même charte étoit leur ayeul maternel, aiant fait révolter ces peuples, porta ses courses [3] l'an 636. *dans tout l'ancien roiaume de Charibert;* ce qu'il entreprit sans doute en faveur de ces princes ses petits-fils qu'il voioit exclus de la succession de leur pere. Il est rapporté d'ailleurs [4] dans une ancienne chronique que Dagobert dans cette occasion prit et fit entierement démolir la ville de Poitiers pour avoir embrassé le parti des Gascons rebelles; et nous avons vû [5] que le Poitou avoit été du domaine de Charibert.

V. Suivant Fredegaire et nos autres anciens annalistes, Dagobert pardonna l'an 637. à Amand et aux Gascons après qu'ils lui eurent prêté serment de fidelité. Ce fut sans doute alors que ce roi ceda à Boggis et à Bertrand ses neveux le roiaume de leur pere et de leur frere à titre de duché héréditaire, ainsi qu'il est rapporté dans

[1] Fredeg. c. 67. - Gest. Dagob. c. 25.
[2] Fredeg. c. 78.
[3] Ibid.
[4] V. Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 4.
[5] V Note 78. n. 17.

la charte; et que content de la souveraineté qu'il conserva sur tous les pays qui composoient ce roiaume, il se relâcha de ses autres prétentions, soit par grace et par compassion pour les jeunes princes Aquitains, ou plûtôt en vertu d'un traité qu'il peut avoir fait dans le même tems avec Amand duc de Gascogne leur ayeul et leur tuteur, lequel n'avoit, ce semble, pris les armes que pour soûtenir leurs droits. Il paroit qu'outre l'hommage, Dagobert se réserva un tribut annuel sur le duché d'Aquitaine ou de Toulouse en le cedant à ses neveux. Fredegaire [1] fait du moins mention de l'un et de l'autre au sujet de Waifre arriere petit-fils de l'un de ces princes et successeur de tous les deux dans le duché d'Aquitaine.

Ce que la charte dit de Sadregisile duc d'Aquitaine, est rapporté de la même maniere par nos anciens historiens [2]. On voit de part et d'autre les mêmes noms des terres qui après la mort de ce duc furent confisquées sur ses enfans et dont le roi Dagobert disposa en faveur de l'abbaye de S. Denys. Serenus duc d'Aquitaine et Amantia son épouse ayeux de Gisele femme de Charibert roi de Toulouse, dont il est fait mention dans la charte d'Alaon, nous sont connus d'ailleurs par la vie [3] de saint Amand évêque de Mastrick leur fils, écrite par Baudemont son disciple. Le tems où ce saint, qui étoit oncle de Gisele, a vêcu, s'accorde avec la charte.

VI. Boggis et Bertrand ducs d'Aquitaine nous sont aussi connus par d'autres monumens. Il est fait mention du premier dans l'ancien auteur qui a fait l'histoire de la conversion de saint Hubert [4] et dans la chronique de Sigebert, suivant laquelle il mourut en 688 [5]. Ils parlent encore d'*Oda* sa veuve et tante de saint Hubert. Ce dernier [6], selon l'auteur de sa vie, qu'on prétend avoir été son disciple, étoit fils de Bertrand duc d'Aquitaine. Tout cela convient très-bien avec la charte. La parenté de saint Hubert avec Eudes fils de Boggis est prouvée par le même historien [7] de la conversion de ce saint qui rapporte qu'il renonça vers l'an 688. à la principauté d'Aquitaine en faveur d'Eudes *son frère puisné*. Il est vrai que cet auteur se trompe sur le degré de parenté qui

[1] Fredeg. c. 130.
[2] Gest. Dagob. c. 35. tom. 1. Duch. p. 581.
[3] Boll. 6. Febr. p. 849.
[4] V. Duch. tom. 1. p. 678. et seqq. - Le Coint. ad ann. 688. n. 34. et seq. et ad ann. 711. n. 9.
[5] Le Coint. ibid.
[6] Sur. 3. Nov. - V. le Coint. ad ann. 701. n. 42. et seqq. et Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 6.
[7] Le Coint. ibid. n. 44.

étoit entre l'un et l'autre : mais son texte peut avoir été corrompu, et on convient [1] qu'il y a des fautes dans cet auteur, quoique très-ancien et très-respectable. L'année de la mort de saint Hubert qui arriva l'an 727. est d'ailleurs conforme à la chronologie des divers degrez de parenté énoncez dans la charte.

VII. Tout ce qu'elle nous apprend des guerres et des révolutions arrivées en Aquitaine du tems d'Eudes, d'Hunold son fils, et de Waifre son petit-fils, s'accorde très-bien avec les auteurs contemporains. Nos genealogistes [2] de la maison de France font mention de Walachise issu de la race de Pepin, et de Valtrude sa femme : or suivant la charte Valtrude épouse d'Eudes et fille du même Walachise étoit proche parente et de la race de Charles le Chauve. On pourroit fixer ce degré de parenté, si on pouvoit s'en rapporter à ces genealogistes qui font Walachise fils de saint Arnoul et frere d'Anchigise, pere de Pepin d'Heristal : mais ils se trompent; saint Arnoul n'eut [3] que deux fils, Clodulfe et Anchisige. Rien n'empêche cependant que Walachise n'ait été fils de Clodulfe ou de quelqu'autre de la race de Pepin.

VIII. Il est aisé de trouver une parfaite conformité entre ce qui est rapporté d'un côté dans la charte, et de l'autre dans nos anciens historiens [4] au sujet de la fidelité de Loup I. duc de Gascogne fils d'Hatton et petit-fils d'Eudes, envers Charlemagne. Ce fut sans doute une suite de la conduite [5] que tint Hatton son pere à l'égard de Charles Martel, auquel il paroit qu'il demeura toûjours fidele. Il semble même qu'il se ligua avec ce prince contre Hunold son frere. C'est le sens qu'on peut donner à un de nos anciens annalistes [6], qui après avoir rapporté que Charles Martel fit la guerre à Hunold en 735. *Karlus invasit Vasconiam*, dit sous l'année suivante : *Hatto ligatus est.* D'autres [7] l'entendent d'une autre maniere, et croient que Charles fit Hatton prisonnier. Si cela est, ce prince peut lui avoir donné la liberté peu de tems après, et l'avoir engagé à se déclarer en sa faveur contre Hunold.

IX. Eginard [8] nous fait connoitre la qualité d'Artalgarius et d'Icterius dont il est parlé dans cette charte, lorsqu'il dit que Waifre les donna en ôtage à Pepin comme les principaux seigneurs d'Aquitaine. Suivant ce diplôme confirmé par Reginon [1], le premier étoit fils d'Hatton, et par conséquent cousin germain de Waifre. Il est très-vraisemblable qu'Icterius étoit frere d'Artalgarius; car quoique la charte ne lui donne que le titre d'*Avunculus* par rapport à Wandrille fils de ce dernier, il paroit cependant qu'il étoit son oncle paternel. Et en effet, suivant le style des auteurs de ce siecle, le terme d'*Avunculus* signifie également oncle paternel et maternel. Nous en avons la preuve, sans sortir de la race d'Eudes dans le Continuateur de Fredegaire [2] qui assûre que Remistan étoit fils de ce duc, et qui ne lui donne [3] cependant que la qualité d'*Avunculus* à l'égard de Waifre. Icterius est qualifié dans la charte comte d'Auvergne; ce qui fait voir que c'est le même que Charlemagne créa comte de ce pays en 778. suivant nos anciens historiens.

X. L'affaire de Roncevaux est racontée dans la charte de la même maniere que dans les annales d'Eginard [4] et dans nos plus anciens auteurs, ainsi que la révolte d'Adalaric [5] duc des Gascons; celle de Siguinus ou Sciminus [6] son successeur [7], et enfin celles de Garsimire [8] et de Loup Centulle ducs ou comtes de Gascogne. Il est fait mention dans les anciens monumens [9], de même que dans la charte, de Donat Loup comte de Bigorre, de Totilo qui fut créé duc de Gascogne après la révolte de Loup-Centulle et de Garsimire, de Berarius archevêque de Narbonne, etc. Tout s'accorde avec la plus exacte chronologie.

XI. Enfin nous trouvons une preuve des faits énoncez dans cette charte dans le témoignage de l'Astronome [10], auteur de la vie de Louis le Débonnaire, qui faisant mention sous l'an 823. d'une course que firent les comtes Ebles et Asnarius jusqu'à Pampelune, dit qu'ils furent attaquez à leur retour par les Gascons, et ajoute que ces peuples pardonnerent au dernier, parce

1 V. le Long. Bibl. n. 3430. - Gall. Christ. nov ed. tom. 3. p. 828.

2 V. Sainte Marthe geneal. tom. 1. Du Bouchet, etc.

3 V. Mab. act. SS. Ben. tom. 2. p. 533. et ad ann. 629. n. 13. Geneal. de la Mais. de Fr. tom. 1. p. 22.

4 V. Egin. Annal. Met. etc.

5 V. Duch. tom. 2. p. 135. et Annal. Met. tom. 3. ibid. p. 273.

6 Duch. tom. 2. p. 3.

7 V. Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 9. p. 138.

8 Egin. tom 2. Duch. p. 236.

1 Regin. ad ann. 760.

2 Contin. Fredeg. c. 133.

3 Ibid. c. 128.

4 Duch. tom. 1. p. 240.

5 Ibid. p. 288.

6 Duch. ibid. p. 160. 297. 707.

7 Oihen. notit. Vasc. p. 233.

8 Annal. Moiss. tom. 3. Duch. p. 147. Annal. Egin. tom. 2. ibid. p. 262. - Astron. p. 300.

9 V. Marc. Bearn. p. 191. et 802. - Catel. mem. p. 746. et 747.

10 Astron. p. 303.

qu'il étoit leur allié par le sang : *Tanquam qui eos affinitate sanguinis tangeret.* Or nous voions par la charte que Wandrille comte des Marches de Gascogne et issu de la famille d'Eudes et des autres ducs héréditaires de Gascogne, avoit épousé la fille d'un comte appellé Asnarius, qui est sans doute le même que celui dont il s'agit dans la vie de Louis le Débonnaire.

La conformité des faits énoncez dans la charte d'Alaon avec ce que nous avons de plus authentique dans nos anciens historiens, fait naître une réflexion fort naturelle, savoir que cette piéce ne sçauroit être l'ouvrage d'un imposteur, puisque la plûpart de ces historiens n'avoit pas encore paru dans le tems que, suivant l'objection, elle auroit dû être fabriquée.

XII. Si des faits particuliers contenus dans ce diplome nous passons aux preuves generales, on se persuadera aisément de son authenticité. La succession héréditaire parmi les ducs d'Aquitaine de la famille d'Eudes qui y est établie, est également reconnuë par tous nos historiens anciens et modernes. Or cette hérédité jusqu'alors inconnuë en France par rapport aux duchez, fut cependant autorisée en la personne d'Eudes et de ses descendans par nos rois, et par Pepin même le plus grand ennemi de la famille de ce duc; car ce prince, ni Charles Martel son pere, n'entreprirent pas la guerre contre Eudes et ses successeurs, parce qu'ils possedoient héréditairement le duché d'Aquitaine; ce qu'ils auraient dû faire, si ces ducs eussent été des usurpateurs : mais uniquement parce qu'ils refusoient de reconnoître leur suzeraineté, et qu'ils prétendoient regner en souverains sur toute l'Aquitaine.

XIII. D'ailleurs la qualité de *princes* et même de *rois d'Aquitaine* donnée à Eudes et à ceux de sa famille par presque tous les anciens historiens [1] tant nationaux qu'étrangers, est d'un très-grand poids pour assûrer la genealogie de ce duc rapportée dans la charte; car, comme l'a remarqué un de nos plus célèbres historiens [2], on donnoit bien pour lors quelquefois la qualité de prince aux grands seigneurs; mais on ne joignoit jamais cette qualité avec le nom de la province dont ils avaient le gouvernement. Ainsi dès qu'on voit Eudes, Hunold, Waifre, Loup, etc. qualifiez *princes d'Aquitaine* ou *de Gascogne*, c'est une marque qu'on reconnoissoit en eux une origine et une autorité différentes de celles des autres gouverneurs de province. On leur a non seulement donné le titre de Roi : mais on datoit [1] même quelquefois les chartes par les années de leur regne, sans énoncer celui du roi de France; ce qui est sans exemple pour les autres ducs ou simples gouverneurs de province durant le VII. siecle.

XIV. On peut ajoûter que par cette charte on explique très-bien un endroit du Continuateur de Fredegaire [2], dont l'interprétation a partagé nos modernes. Voici les termes de cet historien : *Chilpericus itaque et Raganfredus legationem ad Eudonem ducem dirigunt, auxilium postulantes rogant,* REGNUM *et munera tradunt.* On dispute sur la signification du mot *regnum*. Les uns, comme le P. le Cointe, prétendent que le roi Chilperic et Rainfroi maire du palais de ce prince n'envoierent qu'un simple présent à Eudes pour obtenir de lui du secours; sçavoir une couronne magnifique, mais sans aucune attribution ou reconnoissance de souveraineté. Les autres avec Mr de Valois [3] sont persuadez que Chilperic reconnut en cela la souveraineté absoluë d'Eudes sur le duché d'Aquitaine, et son indépendance : mais la verité de la charte d'Alaon une fois reconnuë, elle confirme sans réplique l'explication de ce dernier auteur. Il est certain en effet, suivant la décision de l'académie [4] des belles lettres, consultée sur cet endroit du Continuateur de Fredegaire, que le mot *regnum* peut signifier dans cet endroit *une indépendance et une souveraineté* reconnuë par Chilperic, et que c'est non seulement par le langage ordinaire de l'historien, mais encore par rapport au tems où il a écrit, au sujet dont il traite, aux autres veritez historiques déja reconnuës, et au concours de toutes les circonstances, qu'on doit fixer la signification de ce terme à ce sens plûtôt qu'à un autre. Or la charte d'Alaon détermine toutes ces circonstances, et confirme merveilleusement l'interprétation de Mr de Valois, qui paroît d'ailleurs appuyée du suffrage de l'illustre academicien (M. l'abbé de Vertot) qui consulta ses con-

1 Paul. Diac. l. 6. c. 46. - Anast. vit. Greg. II. - Gerv. Tilb. p. 940. - Fredeg. c. 118. 124. 129. - Annal. Moiss. tom. 3. Duch. p. 137. - Lab. tom. 2. Bibl. p. 336. - Capitul. tom. 2. p. 109. - Annal. Met. p. 273. - Mirac. S. Maximin. abb. c. 3. Act. SS. Bened. sæc. 1. - Ibid. sæc. 4. part. 1. p. 219. - Duch. tom. 2. p. 70. 287. tom. 3. p. 280.

2 Vales. rer. Franc. l. 18. p. 34.

1 Vit. S. Par. tom. 3. act. SS. Ben. p. 576. et 578. - Catel. mem. p. 524. - Pagi ad ann. 716. n. 11. - Capitul. tom. 2. p. 1392.

2 Fredeg. c. 107. p. 674.

3 Vales. rer. Franc. l. 23. p. 424.

4 Hist. de l'Acad. des Inscr. tom. 1. p. 162. et seqq.

freres sur ce terme, et qui ajoûta de nouvelles raisons pour fortifier le sentiment de l'historien moderne. Il est très-naturel que Chilperic se voiant à la merci de Charles Martel, dont l'ambition lui étoit assez connuë, ait eu recours à un prince de son sang tel que le duc Eudes, pour se soûtenir sur le thrône contre les entreprises d'une famille étrangere, et qu'il lui ait cedé la souveraineté que Dagobert s'étoit réservée sur l'Aquitaine en donnant ce duché en appanage aux prédecesseurs de ce duc, après les avoir dépoüillez de l'indépendance qu'ils devoient avoir naturellement par droit de succession aux états de leur pere. Ainsi la charte d'Alaon explique et autorise le passage du continuateur de Fredegaire, et le passage de cet historien confirme la verité de la charte.

XV. Toutes ces raisons ne nous permettent pas de douter de l'authenticité de ce monument, et nous ne voions pas par quel endroit on pourroit le soupçonner de supposition. Il est vrai que le P. Mabillon de qui il a été connu, et qui en a fait usage dans un endroit [1] de ses annales, semble douter de son authenticité : *Porro hoc præceptum*, dit-il, *quale typis vulgatum est ex archivo Urgelitano, non omnino genuinum, sed veluti quoddam generale instrumentum est, quod Otto Urgelitanus episcopus ineunte sæculo undecimo renovari curavit.* Mais ses soupçons ne tombent pas sur la charte même, ils ne regardent que la copie qui en a été faite au XI. siecle, et sur laquelle elle a été imprimée. Il y a en effet quelques fautes de copiste, comme il est aisé de s'en appercevoir.

Du reste il paroit que cet habile critique se trompe lorsqu'il dit que ce n'étoit là qu'un instrument general et non une piece particuliere. Il est bien vrai que la charte de Charles le Chauve faisoit partie de l'instrument general ou recüeil des piéces qui regardoient le monastere d'Alaon, et qu'Othon évêque d'Urgel fit dresser dans le XI. siecle, parce que ce monastere étoit alors uni à son église ; mais ce n'étoit que la premiere piéce du recüeil suivie de onze autres qu'on peut voir dans la collection du cardinal d'Aguirre, lesquelles contiennent la confirmation des donations faites à ce monastere par ses fondateurs. Or il n'y a aucun lieu de douter de la verité de ces autres piéces, et elles supposent toutes la premiere; ce qui est une nouvelle preuve de son authenticité.

XVI. D. Jean Ferreras [2] historien d'Espagne et le seul que nous sçachions qui avec le P. Mabillon ait parlé de cette charte après le cardinal d'Aguirre, prétend qu'elle souffre beaucoup de difficultez. Il n'en propose cependant aucune, et tandis que nous les ignorerons, nous croirons être en droit d'en supposer la verité après le témoignage favorable de ce cardinal [1] qui nous l'a donnée comme vraie. Elle est appuyée d'ailleurs du suffrage de Yépes, et du célébre Prudent de Sandoval évêque de Pampelune qui en avoient des copies qu'on a trouvées parmi leurs papiers. On croit qu'ils les avoient tirées de l'histoire manuscrite de Catalogne composée par François Compte avant la fin du XVI. siecle et conservée dans la bibliotheque du marquis de Liche où cette piéce se trouve transcrite. Plusieurs autres sçavans [2] Espagnols modernes ne font pas difficulté de l'admettre comme véritable, quoique contraire à leurs anciens préjugez.

XVII. On objectera peut-être que cette charte fait mention des vicomtes de Bearn, de Beziers, etc. et que ce titre de dignité paroît beaucoup plus moderne : mais selon M^r de Marca [3] il étoit déja en usage dans les provinces de France frontieres d'Espagne dès le regne de Louis le Débonnaire. Il est fait mention en effet en 832. dans une ancienne charte d'un *Adefonsus* [4] vicomte dans le Roussillon, et en 843. deux ans avant celle d'Alaon, dans les titres de l'église de Gironne, d'un Ansemond [5] qui prend indifferemment la qualité de *vidame* et celle de *vicomte;* ce qui nous donne lieu de remarquer que ces deux termes signifioient alors la même chose.

Il faut avoüer cependant qu'il ne paroît pas que le titre de vicomte ait été en usage avant l'empire de Louis le Débonnaire, et qu'il ne devint commun dans tout le roiaume que vers la fin [6] de celui de Charles le Chauve. Il est vrai que le P. le Cointe [7] rapporte un diplome de l'an 790. qu'il prétend avoir été donné par Charlemagne, et où le terme de vicomte est emploié : mais il est évident que cette charte est du regne de Charles le Chauve, tant par *l'intitulé* et le nom du notaire [8] que par le lieu de la date qui est Reims; car nous sçavons que Charlema-

[1] Mab. ad ann. 835. n. 33.
[2] Ferrer. hist. de Espan. tom. 4. ann. 832. p. 167.

[1] V. Aguir. tom. 3. concil. Hisp. p. 137. et seqq.
[2] Aguir. ibid.
[3] Marca Bearn. p. 201. et 263.
[4] Marc. Hisp. p. 269.
[5] Ibid. p. 779. et seq.
[6] V. Marc. Bearn. p. 239. - Capitul. tom. 2. p. 28. 179.
[7] Le Coint. ad ann. 790. n. 2.
[8] V. Mab. dipl. p. 76.

gne demeura [1] dans la Germanie pendant tout l'an 790.

On trouve aussi le titre de vicomte dans deux diplomes attribuez à Charlemagne. L'un a été donné par le P. Mabillon [2] dans sa diplomatique, et il le rapporte à l'an 803. mais nous ferons voir ailleurs qu'il est de Charles le Gras. L'autre qui est sans date a été inseré dans la vie [3] de S. Benoit d'Aniane, et on ne peut disconvenir qu'il ne soit de Charlemagne : mais comme ce n'est pas une charte originale, les copistes peuvent y avoir ajoûté le mot *vicecomitibus* qui s'y trouve, ou l'avoir substitué à celui de *vicariis*, qui signifioit la même chose avant que le premier fût en usage. Revenons à la charte d'Alaon.

XVIII. On pourrait encore supposer avec quelques genealogistes de la maison de France, que le duc Walachise pere de Valtrude, dont il est fait mention dans ce diplome, étant pere de S. Wandrille abbé de Fontenelle né au plus tard l'an 601 [4], Eudes duc d'Aquitaine qui nâquit au plûtôt vers l'an 650. ne peut avoir épousé la sœur de cet abbé : mais quoique cela ne soit pas impossible, il est d'ailleurs très-incertain, pour ne pas dire faux, que S. Wandrille fût fils de Walachise. L'auteur contemporain qui nous a donné la vie de ce saint n'en dit rien, et on ne trouve ce fait que dans la seconde vie du saint qui a été interpolée [5] et qui a été écrite fort posterieurement à la premiere. L'auteur de cette seconde vie, de même que celui de la chronique de Fontenelle, pour donner une origine illustre à S. Wandrille, lui ont supposé Walachise pour pere, ce qui n'est pas possible suivant leur propre calcul ; du reste nous ne nions pas que le duc Walachise n'ait pû être parent de S. Wandrille.

XIX. Prévenons toutes les autres objections qu'on pourroit former contre la charte d'Alaon. Peut-être la regardera-t-on comme suspecte, parce qu'elle nous vient de la part des Espagnols dont la critique en fait d'anciens monumens n'est pas toûjours assez éxacte. On pourra ajoûter qu'il n'est pas vraisemblable que Mr de Marca qui avoit fait tant de recherches des anciens titres de la province de Catalogne, ait ignoré celui-ci, s'il avoit subsisté de son tems, et qu'il n'est pas possible que quelqu'un de nos anciens historiens n'eût fait mention de la posterité de Charibert roi de Toulouse et de l'origine d'Eudes duc d'Aquitaine, si elles étoient telles qu'on les trouve dans ce monument.

Il est aisé de répondre à toutes ces difficultez. 1°. Quoique nous aions quelques piéces supposées données par des auteurs Espagnols, on ne sçauroit cependant soupçonner celle-ci de faux tant par rapport à l'habileté et à la bonne foi des sçavans [1] d'Espagne dont la réputation est hors d'atteinte, qui reconnoissent la verité de ce diplome, que parce qu'il nous vient d'un pays où une infinité d'autres [2] anciennes chartes generalement reconnuës pour vraies, se sont conservées. D'ailleurs cette raison generale est très-foible à moins qu'il n'y en ait quelque particuliere à opposer. 2°. Il n'est pas extraordinaire que Mr de Marca n'ait pas eu connoissance de ce diplome ; car outre que ce sçavant prélat n'a pas vû tous les titres de Catalogne, celui d'Alaon n'étoit plus dans les archives de la cathedrale d'Urgel lorsqu'il fit sa recherche. Il avoit passé [3] alors dans les mains de François Compte qui l'avoit emploié dans son histoire manuscrite de Catalogne. 3°. Le silence des anciens auteurs sur l'origine d'Eudes pourroit être de quelque poids, si la disette presque generale où nous sommes d'historiens du tems pendant le VII. siecle et depuis Gregoire de Tours jusqu'à la seconde race, ne nous faisoit regretter la perte de presque tous nos anciens monumens pendant cet intervalle. Combien de choses encore plus interessantes n'ignorons-nous pas sur nos derniers rois de la premiere race, et combien de tems n'avons-nous pas été sans connoître Dagobert II. roi d'Austrasie qui cependant a regné plusieurs années? Combien d'autres faits importans ensevelis dans l'oubli jusqu'à nos jours, et qu'on n'a découverts que depuis soixante ans ou environ ?

Enfin on opposera peut-être qu'il n'est pas croiable que Boggis, Bertrand, Eudes et les ducs d'Aquitaine leurs successeurs aient pû descendre de Charibert roi de Toulouse, puisqu'on ne trouve aucun de leurs noms dans la genealogie de la premiere race de nos rois, contre l'usage de cette famille, suivant lequel, les noms se perpetuoient tant dans la ligne directe que dans les collaterales. Cette objection nous paroit très-foible ; car quoique nous convenions de l'usage, il n'étoit pas cependant si constant qu'il n'y ait plusieurs exemples du contraire. Nous sçavons que Theodebalde fils de Thierri I. roi d'Austrasie, Gon-

[1] Egin. annal. etc.
[2] Dipl. p. 805.
[3] Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 202.
[4] V. Baillet. 22. Juill.
[5] V. Mab. tom. 2. act. SS. Ben. p. 535

[1] V. Aguirr. concil. Hisp. ibid.
[2] V. Marc. Hisp. append.
[3] Aguirr. p. 137. ibid.

thier et Chramne fils de Clotaire I. Samson fils de Chilperic I. Daniel fils de Childeric II. etc, sont les seuls de la premiere race qui aient porté ces noms. Or suivant l'objection tous ces princes ne devroient pas appartenir à la famille roiale. Cela ne prouve donc rien contre nous, et les noms des parens maternels peuvent également avoir passé a leurs descendans, comme ceux des parens paternels.

XX. La verité de la charte d'Alaon une fois établie, cette piéce nous tire d'une infinité d'embarras qui ont occupé la plûpart de nos modernes au sujet d'Eudes duc d'Aquitaine, et nous donne lieu de connoitre les motifs qui peuvent l'avoir engagé et ses successeurs aussi à se mettre dans l'indépendance. Eudes aura donc d'abord succedé à Boggis son pere et à Bertrand son oncle dans le duché de l'Aquitaine Neustrasienne qui comprenoit le roiaume de Toulouse tel que le roi Charibert son ayeul l'avoit possedé: ce qui prouve que cette ville fut la capitale de ses états; car quoique les anciens auteurs ne lui donnent et à ses successeurs que le titre de ducs d'Aquitaine, ils étoient cependant véritablement ducs de Toulouse. Nous voions en effet que ces mêmes auteurs qualifient indifferemment Charibert [1] son ayeul tantôt roi de Toulouse, tantôt roi d'Aquitaine. Eudes aura ensuite profité des troubles qui arriverent en France après la bataille de Textri dans le tems que les Maires du palais commencerent d'usurper l'autorité roiale. Sous prétexte de se mettre dans l'indépendance de ces ministres, il aura étendu son autorité dans le reste de l'Aquitaine ou dans la portion de cette province qui jusqu'alors avoit fait partie de l'Austrasie. Lui et ses successeurs auront fait valoir leurs droits et leurs prétentions à la couronne d'Aquitaine contre la nouvelle famille regnante avant et après l'élection de Pepin, à laquelle il ne paroit pas que les Aquitains aient concouru, quoiqu'ils fissent pourtant plus du tiers du roiaume. Les descendans d'Eudes auront crû être d'autant mieux fondez à soûtenir leurs droits contre les prétentions de Pepin le Bref, que ce duc avoit été reconnu pour souverain [2] par le roi Chilperic qui seul pouvoit lui disputer la souveraineté, etc.

XXI. Plusieurs de nos anciens historiens accusent Eudes d'avoir introduit Abderame et les Sarasins dans les Gaules, et d'avoir par là donné lieu à la désolation et aux ravages que ces infideles causerent pour lors dans presque tout le roiaume. Quoique nos plus habiles modernes [1] aient justifié ce prince là-dessus, cependant comme un de nos derniers historiens [2] semble avoir adopté cette fable, nous croions devoir la réfuter de nouveau. On prétend donc qu'Eudes appella les Sarasins à son secours l'an 732. contre Charles Martel qui lui faisoit alors la guerre, et qu'il se ligua avec eux contre ce prince : mais Isidore de Beja [3], le seul historien qui raconte avec quelque détail ce qui occasionna cette irruption, ne dit rien d'une circonstance si remarquable.

Le récit de cet historien, dont l'autorité doit avoir d'autant plus de poids qu'il étoit contemporain et Espagnol, et par conséquent à portée d'être instruit de ce qui se passoit alors, fait comprendre au contraire l'absurdité de cette fable. Selon cet auteur, Abderame ne partit de Cordouë pour son expédition de l'an 732. que dans le dessein d'aller punir dans la Cerdagne la révolte de Munuza allié d'Eudes. Le general Arabe après avoir terminé cette expédition plûtôt qu'il n'avoit crû, ne se détermina ensuite à passer les Pyrenées et à venir dans les Gaules que pour occuper ses troupes. Il entra d'abord en Gascogne qui étoit sous la domination d'Eudes. Il mit toute cette province à feu et à sang : ensuite il assiegea, prit et pilla Bourdeaux qui étoit également du domaine de ce duc. Il lui livra bataille, le défit entierement et ravagea enfin le reste de ses provinces. Tous ces actes d'hostilité de la part des Sarasins prouvent-ils qu'Eudes les ait appellez à son secours, et ne faudroit-il pas qu'il eût bien mal connu ses propres interêts pour leur donner lieu, en les introduisant dans ses états, de les ruiner et d'y mettre tout en combustion? Il n'y a que les auteurs Austrasiens [4], partisans trop déclarez de la famille de Pepin, qui aient pû inventer une telle chimere pour rendre odieux le plus grand ennemi de Charles Martel. Aussi l'auteur [5] des annales de Moissac ou d'Aniane qui étoit Aquitain et presque contemporain, ne dit-il rien d'une pareille circonstance.

Il est vrai qu'on ne sçauroit excuser Eudes d'avoir donné sa fille en mariage au general Munuza Maure ou Sarasin de naissance et Mahometan de

[1] V. Fredeg. chron. c. 57. - Gest. Dagob. c. 16. - Vit. S. Rictrud. Boll. tom. 3. Maii. p. 82. - Aim. l. 4. c. 20.

[2] Cont. Fredeg. c. 107. p. 673.

[1] Catel. mem. p. 526. - Vales. rer. Franc. l. 24. p. 489. Marc. Hisp. l. 3. c. 3. - Mab. ad ann. 732. n. 8. Pagi ad ann. 732. n. 2.

[2] Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 59. et seq.

[3] Isid. Pac. chron. p. 18.

[4] V. le Coint. ad ann. 732. n. 47.

[5] Preuves.

religion : mais il fut forcé en quelque maniere de contracter cette alliance. Il arrêta [1] par là pour un tems les courses des Sarasins dans ses états et les éloigna du roiaume. S'il acheta donc la paix de ces infideles au prix de sa propre fille, qui en fut la victime, on peut blâmer sa lâcheté : mais on ne sçauroit l'accuser d'avoir trahi sa patrie. Après tout, combien de sang, combien de ravages n'épargna-t-il pas par cette alliance, honteuse à la verité, mais d'où dépendoit en quelque sorte le salut de ses états? S'il eut tant de peine à le défendre contre les entreprises de Charles Martel, pouvoit-il manquer de succomber, si les Sarasins l'avoient attaqué dans le même tems? Enfin on peut dire que si Munuza gendre de ce duc n'eût pas été rebelle, ou s'il avoit été plus heureux dans l'exécution de ses projets, plusieurs provinces de France auroient été à l'abri des maux et des ravages que les infideles leur firent éprouver dans cette occasion.

XXII. Eudes dut mourir au commencement de l'an 735. puisque suivant le Continuateur de Fredegaire [2], *Charles Martel après avoir appris la nouvelle de sa mort*, *résolut* cette même année *dans une assemblée de la nation*, qui paroît avoir été celle du champ de Mars, *de faire la guerre aux enfans de ce duc*. Charles vint alors jusqu'a Bourdeaux et à Blaye qu'il assiegea et qu'il prit. Cette guerre dura deux ans suivant nos anciens annalistes [3], et nous sçavons qu'elle fut terminée par la paix, laquelle doit appartenir par conséquent à l'an 736. D'ailleurs le même Continuateur, qui finit sa chronique à l'an 735. et qui rapporte tout ce qui se passa pendant ce tems-là, n'en dit rien. On doit conclure de ce que nous venons de dire, 1°. Que l'annaliste de Metz qui rapporte sous la seule année 735. les deux expéditions de Charles Martel contre les fils d'Eudes et la paix qu'il conclut avec eux, se trompe. 2°. Qu'on ne doit ajoûter aucune foi aux chroniques de Reginon et de Sigebert suivant lesquelles Charles aiant déclaré la guerre à Eudes, entra en Gascogne, défit ce duc et le tua, à ce qu'ils prétendent, dans une bataille.

XXIII. Nous ne croions pas devoir réfuter ici l'opinion de quelques auteurs, entr'autres d'Antoine d'Hauteserre [4], qui soûtiennent sur l'autorité de la chronique de Sigebert, que Waifre duc d'Aquitaine étoit fils d'Eudes et frere puisné d'Hunold. Car outre qu'il est certain par l'annaliste de Metz [1] et les autres anciens monumens qu'Hunold étoit pere de Waifre, tous les modernes conviennent aujourd'hui de la verité de ce fait.

[1] Isid. Pac. ibid.
[2] Fredeg. c. 109. p. 675. et seq.
[3] Duch. tom. 2. p. 3. 7. et 11.
[4] Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 9. et 11.

NOTE V.

Epoque des diverses irruptions des Sarasins dans les Gaules sous le gouvernement de Charles Martel. Circonstances de quelques-unes de ces irruptions.

I. Rien n'est si difficile que de fixer précisément l'époque des differentes irruptions que les Sarasins firent dans les Gaules du tems de Charles Martel. L'embarras de nos meilleurs critiques et le partage où il sont là-dessus en est une bonne preuve. Nous croions qu'il faut reconnoître cinq principales excursions de ces infideles dans les diverses provinces du roiaume depuis l'an 719. jusqu'à l'an 739. Nous allons tâcher de développer chacune de ces époques.

II. Nous avons déja parlé [2] de la premiere qui doit être rapportée aux années 719. 720. et 721. et qui se termina par la défaite du general Zama devant Toulouse.

III. La seconde expédition ou irruption des Sarasins dans les Gaules arriva cinq ans après ; car nous apprenons [3] des annales de Moissac ou d'Aniane qu'Ambiza general de ces infideles assiegea Carcassonne *la cinquiéme année après cette défaite*. Ce fut par conséquent en 725. puisque la bataille de Toulouse où Zama fut tué se donna l'an 721. et que l'an 725. finissoit la quatriéme et commençoit la cinquième année après cette bataille. D'ailleurs nos anciens annalistes parlent d'une nouvelle irruption des Sarasins [4] sous l'an 725. après avoir déja fait mention de celle de 721. L'auteur des annales d'Aniane [5] rapporte dans un autre endroit que ces infideles prirent la ville d'Autun *un Mercredi du mois d'Août de l'an* 725. ce qui convient avec la plus éxacte chronologie, et fait voir qu'ils firent le siege de Carcassonne, et qu'ils prirent Autun dans la même année.

IV. Il paroît cependant [6] par les mêmes annales que ces deux évenemens durent arriver en diverses années ; car elles font mention du siege de Carcassonne dans un endroit different de celui

[1] Duch. tom. 3. p. 273. V. tom. 2. p. 185. et seq.
[2] Note 3.
[3] V. Preuves.
[4] Duch. tom. 2. p. 3. et 7.
[5] Preuves.
[6] Ibid.

où il est parlé de la prise d'Autun. Il est dit d'ailleurs dans le premier, qu'Ambiza après avoir pris les villes de Carcassonne et de Nismes, repassa les Pyrenées et se retira en Espagne; *per fugam dilapsus abscessit*. Ce general ne peut donc avoir pris Autun au mois d'Août de la même année. Mais Ambiza après la prise de Nismes et son retour en Espagne peut être revenu en France aux mois de Juillet et d'Août et avoir assiegé Autun; ou plûtôt il peut avoir fait un détachement de son armée pour aller assieger cette ville. Que si l'annaliste d'Aniane separe ces deux évenemens, ou pour mieux dire s'il en est fait mention en deux endroits differens, c'est qu'aiant entrepris dans le premier de parler de la conquête de l'Espagne et de la Septimanie, qui en etoit une dépendance, par les Sarasins, il a rapporté de suite ce qui regarde cette derniere province.

V. Il est donc certain que les Sarasins prirent Autun en 725. et c'est sans doute de cette seule expédition dans les Gaules que quelques anciens annalistes [1] ont voulu parler lorsqu'ils ont dit que ces infideles vinrent pour la première fois en 725. *Saraceni venerunt primitus ;* car ces auteurs ne peuvent par là avoir eu en vûë le premier passage des Sarasins en deçà des Pyrenées, puisqu'ils attestent que l'an 721. le duc Eudes les chassa de l'Aquitaine *ou de ses états (de terra sua*). Ils ont donc voulu dire que l'an 725. ces infideles vinrent pour la premiere fois dans les pays qui étoient soûmis au roi Thierri IV. et gouvernez par Charles Martel, c'est-à-dire en France; par où ils donnent à entendre que ce prince ne regnoit pas alors sur l'Aquitaine, et que cette province qui appartenoit à Eudes n'étoit pas censée en ce tems-là faire partie du roiaume de France.

VI. Si nous en croions les PP. le Cointe [2] et Pagi, les Sarasins soûmirent l'an 725. l'Albigeois, le Querci, le Roüergue et une grande partie du reste de l'Aquitaine; mais ils n'ont que des conjectures fort incertaines à nous donner là-dessus Il paroit au contraire que ces pays furent alors à l'abri des incursions des infideles, puisque, suivant l'annaliste d'Aniane, Ambiza après la prise de Carcassonne tourna vers le Rhône, et c'est sans doute de ce côté-là qu'il pénétra en Bourgogne. Ces mêmes critiques ne sont pas mieux fondez lorsqu'ils avancent qu'Eudes livra alors bataille aux Sarasins, et qu'il les défit de nouveau. Il est

[1] Duch. ibid.

[2] Le Coint. ad. ann. 725. n. 8. et seq. - Pagi ad ann. 715. n. 4.

vrai qu'ils se servent de l'autorité de Paul Diacre et d'Anastase le Bibliothécaire [1] pour prouver cette seconde défaite dans cette même année : mais il paroit que ce que rapportent ces deux anciens écrivains regarde la bataille de Toulouse où les Sarasins furent entierement défaits par Eudes. Si cependant ce duc leur livra bataille dans cette occasion, elle dut se donner plûtôt du côté du Rhône au retour de leur irruption en Bourgogne, ou bien après la prise de Nismes, qu'en Aquitaine; puisque ces infideles aiant pris Carcassonne, tournerent [2] vers ce fleuve selon l'annaliste de Moissac, et non du côté d'Aquitaine où il n'y a aucune preuve qu'ils aient pénétré alors. Ce qui a trompé sans doute le P. le Cointe et l'a obligé à placer cette prétenduë action dans le Querci ou dans le Perigord, c'est qu'il a crû qu'Eudes ne possedoit rien aux environs du Rhône; mais outre le diocèse d'Usez dont il s'étoit emparé depuis long-tems, selon Mr de Valois [3], il y occupoit encore le diocèse d'Arles, ainsi que nous l'avons déja prouvé : ce qui fait voir qu'il avoit un égal intérêt de disputer le passage de cette riviere aux Sarasins. Soit donc que ce duc les ait battus dans cette occasion, avant ou après leur entrée en Bourgogne où ils passerent certainement cette année [4], il ne paroit pas qu'ils aient rien entrepris alors en Aquitaine; et quoique nos anciens annalistes rapportent sous cette année que les Sarasins *entrerent pour la premiere* [5] *fois en France*, ce n'est pas une conséquence qu'ils aient alors ravagé l'Aquitaine, comme le prétend le P. le Cointe.

VII. Le vénérable Bede [6] fait mention sous l'an 729. d'une irruption des Sarasins dans les Gaules; d'autres [7] la rapportent à l'an 728. mais ils se trompent [8]. Comme cet historien écrivoit dans ce tems-là, on ne sçauroit révoquer son autorité en doute. C'est donc la troisiéme irruption des infideles en deçà des Pyrenées : mais nous en ignorons le détail; il y a seulement lieu de croire que ce fut alors qu'ils coururent l'Aquitaine, et qu'ils ravagerent les frontieres de cette province du côté de la Septimanie, comme le Velai, le Gevaudan, le Roüergue, etc. car Bede

[1] V. le Coint. ibid. n. 16. et seqq.

[2] Anastas. vit. Greg. II.

[3] Vales. rer. Franc. l. 24. p. 446. et 479.

[4] Annal. Anian. Pr. p. 16.

[5] Duch. tom. 2. p. 3.

[6] Bed. hist. l. 5. c. 24.

[7] Vales. rer. Franc. l. 4. p. 491. - V. Mab. ad ann. 729. n. 5.

[8] V. Pagi. ad ann. 729. n. 5.

ajoûte qu'ils furent battus *peu de tems après dans la même province.* Or si cela doit s'entendre de la bataille de Poitiers, ainsi que le prétend le P. Pagi, il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'aient couru et ravagé l'Aquitaine ou les états d'Eudes en 729. Nous sçavons d'ailleurs que ce duc [1] acheta bientôt après la paix de ces infideles par le mariage de sa fille avec le general Munuza. L'inaction où demeurerent les Sarasins jusqu'en 732. fut le fruit de cette paix; et c'est sans aucune autorité que le P. le Cointe [2] rapporte sous l'an 731. le ravage de la Bourgogne par ces infideles.

VIII. La quatriéme et la plus fameuse irruption des Sarasins en deçà des Pyrenées fut celle qu'ils entreprirent en 732. sous la conduite d'Abderame. Presque tous nos modernes conviennent de cette époque, et elle n'a rien de contraire à la chronologie marquée dans Isidore de Beja, quoiqu'en disent [3] le P. le Cointe et M^r de Marca, qui prétendent que suivant cet historien la bataille de Poitiers où ce general Arabe fut tué, dut se donner l'an 734. Il paroît au contraire, si l'on examine le texte d'Isidore, qu'Abderame dut finir ses jours en 732. Cet historien [4] lui donne trois années de gouvernement jusqu'à sa défaite et à sa mort qui arriverent au mois d'Octobre. Or suivant le calcul de ce même historien, ces trois années peuvent être comptées depuis le commencement de l'an 730. ce qu'il est aisé de supputer par le tems du gouvernement qu'il donne à chacun des prédecesseurs de ce gouverneur d'Espagne.

Nous avons dejà montré [5] que Zama succeda à Alahor en 718. et qu'il fut tué devant Toulouse vers le mois de Mai de l'an 721. qu'Ambiza, qui prit la place du premier un mois après, mourut l'Ere 763. ou l'an 725. après avoir administré l'Espagne pendant quatre ans et demi. Jahic successeur immédiat d'Ambiza gouverna, suivant Isidore [6], *près de trois ans*, ou comme l'explique Roderic [7] de Tolede, deux ans et demi. Il fut donc relevé au plus tard vers le milieu de l'an 728. [8] par Codoyffa son successeur immédiat. Ce dernier après six mois [9] de gouvernement eut pour successeur pendant quatre mois Attuman, qui par conséquent ne gouverna les états des Sarasins en Espagne que jusques vers la fin du mois d'Avril de l'an 729. Or Alcuta successeur d'Attuman et prédecesseur immédiat d'Abderame ne fut en place que pendant [1] dix mois. Ce dernier aura donc été nommé gouverneur d'Espagne en 730. suivant Isidore, et au plus tard au mois de Mars de la même [2] année.

On devroit même rapporter la défaite et la mort de ce general à l'an 731. si on vouloit suivre scrupuleusement l'autorité d'Isidore de Beja; car si cet auteur parle sous cette année du commencement du gouvernement d'Abderame en Espagne, il parle aussi en même-tems de la fin et par conséquent de sa défaite et de sa mort à la bataille de Poitiers. Il lui donne cependant dans le même endroit trois années d'administration; ce qui fait voir que cet historien a rapporté sous une même époque tout ce qui regarde ce gouverneur d'Espagne; sçavoir sous l'an 731. tems auquel la révolte du general Munuza lui donna occasion de se mettre en armes et de venir l'année suivante dans les Gaules où il mourut. D'ailleurs Isidore fait mention d'Abderame sous l'Ere 767. ou l'an 729. de J. C. au sujet de la déposition d'Alcuta son prédecesseur. Il est vrai qu'il ne parle d'Abdelmelec successeur d'Abderame que sous l'an 734. de J. C. mais comme il donne à celui-là quatre années de gouvernement, et qu'il lui fait succeder Aucupa en 737. il faut par conséquent qu'Abdelmelec ait commencé de gouverner avant l'an 734. et vers les premiers mois de l'an 733. ce qui convient parfaitement avec l'époque de la mort d'Abderame tué en Octobre de l'an 732. car il dut s'écouler quelques mois avant que le calife ne le remplaçât.

IX. Si nos modernes sont d'accord sur l'époque de la défaite du general Abderame auprès de Poitiers, ils ne le sont pas de même sur les circonstances de son irruption dans les Gaules. Le P. le Cointe [3] suivi de quelques autres, trompez par Roderic de Tolede [4], la fait commencer en 731. Il prétend qu'Abderame vainquit alors les François auprès du Rhône; qu'il ravagea ensuite tout le roiaume de Bourgogne des deux côtez de ce fleuve; que l'année suivante [5] il agit avec deux corps d'armée, sçavoir vers le Rhône et la Bourgogne par ses lieutenans, et en personne dans

[1] Isid. Pac. p. 18.
[2] Le Coint. ad ann. 731. n. 1.
[3] Le Coint. ann. 732. n. 71. - Marc. Hisp. p. 235.
[4] Isid. Pac. p. 17.
[5] Note 3. n. 9.
[6] Isid. Pac. p. 15. et 16.
[7] Rod. Tol. hist. Arab. c. 11.
[8] Isid. Pac. p. 17. - V. Pagi ad ann. 728. n. 2.
[9] Isid. ibid.

[1] Ibid.
[2] Ferrer. hist. d'Esp. tom. 4. p. 46.
[3] Le Coint. ad ann. 731. n. 1.
[4] Rod. Tol. hist. Arab. c. 13.
[5] Le Coint. ad ann. 732. n. 21. et 58.

l'Aquitaine où il fut défait par Charles Martel. Le P. Daniel [1] assûre d'un autre côté qu'*Abderame aiant passé les Pyrenées, partagea ses troupes; qu'une partie courut la Bourgogne et la Provence, et se saisit d'Arles où les François reçurent un grand échec; que ce general traversa toute la nouvelle Gascogne, prit avec son corps d'armée Bourdeaux, passa la Garonne et la Dordogne, et défit Eudes campé au-delà de cette riviere; qu'après avoir réüni toutes ses forces, il continua sa marche par la Saintonge et le Periyord; qu'il prit Poitiers, pilla et brûla plusieurs petites villes, et s'empara de la plûpart de celles du Rhône et de la Saône; qu'il vint ensuite jusqu'à Sens qu'il assiegea, et qu'il ne put prendre; qu'il marcha enfin vers Tours, et qu'il rencontra Charles Martel entre cette ville et Poitiers où se donna la bataille.* Mais la plûpart de ces circonstances paroissent fabuleuses.

1°. Il est faux qu'Abderame ait pris Poitiers: Mr de Valois [2] qui l'avoit cru d'abord, s'est retracté dans l'*Errata* de son troisiéme volume. Ce general ne s'empara que des fauxbourgs de cette ville où étoit l'église de saint Hilaire à laquelle il mit le feu. 2°. Ni Abderame, ni ses lieutenans ne coururent [3] pas la Bourgogne et n'assiegerent pas la ville de Sens en 731. ou en 732. La seule narration d'Isidore [4] de Béja, auteur contemporain, suffit pour démontrer l'impossibilité de ces prétenduës courses des Sarasins dans cette occasion. Suivant [5] cet historien ce general ne passa qu'une seule fois les Pyrenées, et n'alla [6] alors que dans la Gascogne et l'Aquitaine où il fut défait et tué. D'ailleurs Isidore non plus que le Continuateur de Fredegaire [7] et l'auteur des annales d'Aniane ou de Moissac qui parlent assez au long de l'expédition d'Abderame, ne disent rien ni de la prise de Poitiers, ni du siege de Sens par ce general. Ils parlent encore moins du ravage de la Bourgogne et des pays situez aux environs du Rhône par les infidèles durant cette irruption. Il est vrai que le chronographe [8] de Beze place la désolation de cette abbaye par les Sarasins en 731. mais il dit en même-tems que cet évenement arriva la même année que les infideles ruinerent la ville d'Autun. Or il est certain par les annales d'Aniane qu'ils prirent cette ville l'an 725. ce qui fait voir qu'ils entrerent alors en Bourgogne, et qu'on doit rapporter à cette époque la plûpart des ravages qu'ils firent à la droite de la Saône et du Rhône, et que plusieurs de nos modernes mettent en 731.

1 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 362. et seq.
2 V. Vales. erraat. ad lib. 24. rer. Franc. p. 486.
3 V. Val. ibid. p. 491.
4 Isid. Pac. p. 17 et 18.
5 Ibid.
6 V. Marc. Hisp. p. 235.
7 V. Contin. Fredeg. c. 107. et seq.
8 Spicil. tom. 1. p. 527.

X. Le P. Daniel [1] trompé par Roderic de Tolede ou par Mariana, qu'il a suivis trop aveuglément, nous donne encore plusieurs circonstances de la défaite d'Abderame qui ne sont pas plus certaines. Il dit « que Charles Martel avoit rassemblé » une armée composée non seulement des trou- » pes d'en deçà du Rhin : mais encore de ses su- » jets de la Germanie; sujets, dit-il, qu'on n'ap- » pelloit jamais que dans les pressantes nécessitez » de l'état. Il compare la taille gigantesque de » ces Germains avec la petitesse des Arabes. » Mais si cet historien avoit eu recours à l'original d'où Roderic a pris ce fait qu'il a mal entendu, c'est-à-dire à la chronique d'Isidore de Beja, il auroit vu que ce dernier ne nous dit rien des soldats Germains qu'il prétend avoir été appellez par Charles Martel dans cette occasion; et qu'Isidore ne fait qu'opposer la valeur et la force des peuples du Nord, c'est-à-dire des François à la foiblesse et à la petite taille de ceux du Midi ou des Arabes. *Atque dum acriter dimicant*, dit cet auteur [2], *gentes septentrionales in ictu oculi ut paries immobiles permanentes... Arabes gladio enecant, etc.* Il s'agit ici non pas des *troupes Germaniques*, mais de toutes [3] celles dont l'armée de Charles Martel étoit composée, et à qui Isidore dans le même endroit donne le nom de *Gens Austriæ* ou d'*Europenses*, par opposition aux Asiatiques ou Arabes et aux Afriquains ou Maures qui formoient l'armée d'Abderame. On n'oseroit dire qu'il n'y avoit que des Germains dans celle de Charles: Roderic n'a donc pas entendu son original dont il rapporte plusieurs phrases entieres, et il a entraîné dans son erreur ceux qui se sont contentez de le copier, au lieu d'avoir recours à la source. Comment dans une irruption si subite, à laquelle Charles Martel ne s'attendoit pas, et qu'il ne se mit [4] en état de repousser qu'après qu'Eudes eut été défait auprès de la Dordogne et qu'il l'eut prié de le secourir, ce prince auroit-il pû faire passer le Rhin et appeller du fond de la Germanie des troupes étrangeres pour venir combattre auprès de Poitiers

1 Dan. ibid. p. 363.
2 Isid. Pac. p. 18.
3 V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 487.
4 Isid. ibid.

contre une armée qui s'étoit répanduë tout à coup en France? Ne sçait-on pas d'ailleurs que pour lors les nations Germaniques refusoient de reconnoitre l'autorité de Charles et d'obéir à ses ordres? Mais ce qui met la méprise de Roderic de Tolede dans tout son jour, c'est que l'auteur contemporain[1] de la vie de saint Eucher évêque d'Orleans parlant de cette même irruption des Sarasins (lesquels selon lui ne pénétrerent alors qu'en Aquitaine,) dit que dès que Charles en fut averti, il assembla promptement une armée de François et de Bourguignons pour aller à leur rencontre, et qu'il remporta sur eux une mémorable victoire. *Interea gens nefanda Ismaëlitarum ex propriis cubiculis egressa ad depopulandam provinciam* AQUITANIAM *ingressa, imminenti periculo sui exercitus cunctam vastans supellectilem, civitates vel castella nititur expugnare. Audiens hæc Carolus princeps collectis gentibus Burgundionum Francorumque obviam illis, etc.* On voit par ce passage que l'armée de Charles n'étoit composée que de François et de Bourguignons sans aucun melange de Germains.

XI. Nous n'ignorons pas que les PP. le Cointe[2] et Pagi, après les Bollandistes, prétendent que l'auteur de la vie de saint Eucher parle dans cet endroit de la défaite des Sarasins par Charles Martel auprès de Narbonne l'an 737. et non de la bataille de Poitiers, parce, disent-ils, que le saint, suivant l'auteur de sa vie, fut éxilé la XVI. année de son épiscopat, et qu'il avoit été élû par l'autorité de Charles Martel : or, continuent-ils, si saint Eucher fut exilé en 732. après la bataille de Poitiers, il devoit avoir été élû en 716. mais Charles Martel n'avoit alors aucun pouvoir dans le roiaume de Neustrie. Son élection étant donc posterieure à l'an 716. son éxil doit être arrivé long-tems après l'an 732. Il est aisé de répondre à cette objection.

1°. Saint Eucher peut avoir été élû par le crédit de Charles Martel peu de tems après le mois de Mars de l'an 717. que ce maire du palais se rendit maitre de la Neustrie[3] après la bataille de Vinci. Suivant ce calcul il pouvoit être dans la XVI. année de son épiscopat au mois d'Octobre de l'an 732. Il est vrai que le roi Chilperic rentra quelque tems après dans la possession d'une partie de ses états, et que Charles ne l'en dépoüilla entierement que l'année suivante : mais il est constant, selon l'annaliste de Metz, que ce maire du palais poursuivit Chilperic jusqu'à Paris après la bataille de Vinci, et qu'alors il se rendit maître de la Neustrie *cunctaque regione illa subacta, etc.* ce qui suffit pour qu'il ait pû contribuer en ce tems-là à l'élection de saint Eucher.

2°. On peut supposer que ce prélat ne fut élû qu'en 718. peu de tems après la fuite du roi Chilperic en Aquitaine et l'entiere soûmission de la Neustrie à Charles; et qu'il ne fut éxilé qu'en 733. quelques mois après la bataille de Poitiers : car l'auteur de sa vie ne dit pas qu'il ait été éxilé d'abord après cette bataille qui se donna au mois d'Octobre. Nous sçavons en effet que l'auteur[1] des annales du monastere de S. Tron, où saint Eucher fut inhumé, assûre qu'il ne fut envoié en éxil qu'en 733.

3°. Le P. Mabillon[2] qui a vû les mêmes difficultez, soûtient après M[r] de Valois[3] que saint Eucher fut éxilé en 732. quoiqu'il ne mette son élection que vers l'an 720. Il fait voir que c'est là le véritable sens de l'auteur de sa vie, selon lequel ce prélat mourut la VI. année de son éxil : or s'il n'avoit été relegué qu'en 737. après la bataille de Narbonne, il auroit survécu long-tems à Charles Martel, et les enfans de ce prince l'auroient infailliblement rétabli dans son évêché; on sçait cependant qu'il mourut éxilé. Sa mort dut donc préceder l'an 741. et son éxil l'an 737. c'est le raisonnement de D. Mabillon.

4°. Enfin ceux qui prétendent que saint Eucher ne fut éxilé qu'en 737. après la bataille de Narbonne sont obligez de dire que l'auteur de sa vie a voulu désigner la Narbonnoise par le mot *Aquitaniam :* mais il est sans exemple qu'on ait ainsi confondu dans ce tems-là ces deux provinces; au lieu qu'en supposant que cet auteur veut parler des ravages que les Sarasins commirent dans l'Aquitaine propre avant la bataille de Poitiers, tout s'accorde parfaitement.

XII. Nous ne nous arrèterons pas à discuter les autres circonstances de la bataille de Poitiers rapportées par quelques modernes, comme la perte prodigieuse qu'ils attribuent aux Sarasins dans cette occasion de trois cens soixante-quinze mille hommes des leurs tuez sur la place, tandis qu'ils prétendent que les François ne perdirent que quinze cens soldats : ce qui n'est appuyé que

[1] Boll. 20. Febr. p. 218. - Mab. sec. 3. Ben. part. 1. p. 593.

[2] Le Coint. ad ann. 737. n. 31. et seq. Pagi ad ann. 731. n. 16. et seqq. - Boll. ibid.

[3] Annal. Met. ad ann. 717.

[1] Boll. ibid p. 210. et seq.

[2] Mab. act. SS. Ben. ibid. p. 597. - Ad ann. 532. n. 13. ad ann. 738. n. 44.

[3] Vales. rer. Franc. l. 24. p. 488.

sur l'autorité de Paul Diacre [1] et d'Anastase le Bibliothecaire [2], laquelle ne peut s'appliquer à la victoire de Charles Martel sur ces infideles à la bataille de Poitiers. Le témoignage de ces deux historiens est à peu près le même : or selon Anastase, qui ne dit rien de Charles Martel, Eudes envoia la relation de la défaite des Sarasins au pape Gregoire II. qui mourut au mois de Février de l'an 731. Cet auteur ne put donc avoir voulu parler de la bataille de Poitiers donnée au mois d'Octobre de l'année suivante. Aussi nos plus habiles critiques [3] sont obligez de supposer une bataille anterieure à celle-là, où ils prétendent que ce duc fit un si horrible carnage des infideles ; ce qui doit s'entendre sans doute de leur défaite devant Toulouse qui est le seul échec qu'ils aient souffert de la part d'Eudes dont les anciens historiens fassent mention. Mr de Valois [4] révoque en doute avec raison un si prodigieux nombre de morts.

XIII. Il n'est pas bien certain si Eudes se trouva en personne à la bataille de Poitiers. Il est vrai que Paul Diacre [5] prétend que les Sarasins furent entierement défaits par Charles Martel et ce duc qui s'étoient joints : mais il paroit, comme nous l'avons dejà dit, que cet historien confond la bataille de Toulouse avec celle de Poitiers ; ainsi on ne sçauroit s'appuyer sur son témoignage ni sur celui des historiens posterieurs qui avancent le même fait, et qui l'ont sans doute pris de lui. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Isidore de Beja auteur contemporain n'en dit rien. Il semble d'ailleurs qu'Eudes aiant été deja entierement défait par les infideles, il n'étoit gueres en état de leur tenir tête.

Suivant Mr de Marca [6], ce duc perdit durant cette irruption deux batailles consecutives, l'une aux bords de la Garonne et l'autre en deçà ou à la droite de la Dordogne, ce qu'on peut fonder d'un côté sur l'annaliste d'Aniane [7] qui met la défaite d'Eudes sur les bords de la Garonne, et de l'autre sur Isidore [8] de Beja suivant lequel ce duc fut battu auprès de la Dordogne. Il peut donc se faire que les Sarasins lui aient livré deux combats differens, à moins que ces infideles ne l'aient

[1] Paul. Diac. hist. l. 6. c. 46.
[2] Anastas. vit. Greg. II.
[3] Le Coint. ad ann. 725. n. 16. et seqq. ad ann. 732. n. 68. - Pagi ad ann. 725. n. 4.
[4] Vales. rer. Franc. l. 24. p. 490. et seq.
[5] Paul. Diac. ibid.
[6] Marc. Hisp. p. 235.
[7] Pr. p 16.
[8] Isid. Pac. p. 18.

attaqué entre ces deux rivieres, ce qui pourroit peut-être concilier les deux historiens. Quoi qu'il en soit, si Eudes fut défait deux fois par Abderame, il ne le fut jamais par ce general du côté d'Arles, comme Roderic de Tolede l'avance [1] mal-à-propos.

XIV. C'est à cette irruption qu'il faut rapporter la désolation de la Gascogne et de presque toute l'Aquitaine par les Sarasins, qui s'étoient étendus avant leur défaite depuis les Pyrenées jusqu'au-delà de Poitiers, et qui à leur retour aiant pris le chemin de la Septimanie, dûrent passer par le Limousin, le Querci, le Roüergue, l'Albigeois et le Toulousain pour arriver dans cette province.

XV. Le P. Pagi [2] suppose que ces infideles firent une nouvelle irruption en France l'an 733. Il donne pour garant de ce fait le Continuateur [3] de Fredegaire qui rapporte à la verité que Charles Martel se rendit alors en Bourgogne pour pacifier les troubles qui s'y étoient élevez, mais qui ne parle pas des Sarasins. Il paroit que ce prince n'entreprit ce voiage que pour étouffer les semences de révolte qui commençoient dejà à se former dans ce roiaume et en Provence, où le duc Mauronte et quelques autres gouverneurs méditoient de se soustraire à son autorité pour se rendre indépendans. Il est vrai que cette révolte qui éclata quelques années après donna lieu dans la suite aux Sarasins avec lesquels les rebelles se liguerent, de passer le Rhône et de s'établir au-delà de ce fleuve ; mais ce ne fut qu'en 736 [4].

XVI. Ce fut cette même année que ces infideles se rendirent maitres [5] de la ville d'Arles après avoir été appellez par le même Mauronte gouverneur d'une partie de la Provence qui s'étoit révolté de nouveau. Ce duc avec quelques autres gouverneurs du roiaume de Bourgogne qui crurent ne pouvoir se soûtenir dans leurs entreprises qu'en s'unissant avec les Sarasins, les appellerent [6] à leur secours, leur livrerent Avignon, et les introduisirent au-delà du Rhône. Ces barbares s'étendirent alors dans toute la province d'Arles où ils causerent des maux infinis pendant quatre années consecutives [7] que durerent leurs courses de ce côté-là. Ainsi c'est principalement à cette époque qu'il faut rapporter la désolation

[1] V. Vales. et Marc. Hisp. ibid.
[2] Pagi ad ann. 733. n. 1.
[3] Cont. Fred. c. 109. p. 765.
[4] Annal. Anian. p. 16. et seq.
[5] Ibid.
[6] Coint. Fred. ibid. p. 677. et 678.
[7] P. ibid.

de la Provence et des autres pays situez au-delà du Rhône et de la Saône [1].

XVII. La cinquiéme irruption des Sarasins en France commença donc en 736. [2] et continua les années suivantes : Charles Martel étant venu au secours des provinces désolées, chassa ces infideles en 737. d'une partie de la Provence, et les poursuivit jusqu'à Narbonne où il les défit auprès de cette ville. Tandis que ce prince étoit occupé l'an 738. à des guerres étrangeres, Mauronte qui étoit encore maître de toutes les montagnes de Provence avec les Sarasins ses alliez, se révolta de nouveau, et ces infideles recommencerent leurs excursions jusqu'à ce que Charles Martel, secouru de Luitprand roi des Lombards, soûmit le premier et chassa entierement les autres des provinces situées le long du Rhône, en 739. Depuis ce tems-là les Sarasins ne tenterent plus aucune excursion en France, du moins pendant la vie de Charles Martel.

NOTE VI.

Epoque de l'union de la Septimanie ou Narbonnoise premiere à la Couronne.

I. La Septimanie renfermoit huit diocèses lorsque les Sarasins s'en emparerent sur les Visigots vers le commencement du VIII. siecle ; sçavoir ceux de Narbonne, ville métropole de la province, de Beziers, Nismes, Agde, Lodeve, Maguelonne, Carcassonne et Elne. Ces huit diocèses ou citez avec ceux de Toulouse et d'Usez composoient toute la Narbonnoise I. Les deux derniers avoient alors passé depuis long-tems sous la domination Françoise, et y étoient encore, le premier depuis l'an 508. et l'autre depuis l'an 533. Celui de Lodeve après avoir appartenu aux François avoit été repris par les Visigots ses anciens maitres vers la fin du VI. siecle; les sept autres avoient toûjours dépendu jusqu'alors de la monarchie Gothique.

II. Suivant la chronique d'Usez donnée par Caseneuve, les Visigots devoient avoir repris cette ville au milieu du VIII. siecle, puisque les François s'en étoient dejà alors emparez sur ces peuples [3]. *Anno Domini* DCCLVI. dit cette chronique, *intrante mense Aprilis in Nemauso ac Ucessia jam redactis sub Francorum dominio, cessante dominio Gothorum, intravit comes Raduldus prout reperitur in archivis S. Theoderiti Uticensis.* Si ce fait est bien certain, il faut que les Visigots qui habitoient la partie orientale de la Septimanie après s'être soustraits à la tyrannie des Sarasins vers l'an 738. aient pris Usez ou sur ces infideles qui pouvoient s'en être emparez, ou sur les enfans d'Eudes duc d'Aquitaine : car au jugement d'un habile critique [1], cette ville fut du domaine de ce duc, qui dut s'en rendre maître lorsqu'il envahit l'Aquitaine Austrasienne dont elle faisoit partie. Dans cette supposition, Ansemond seigneur Goth qui se soûmit à Pepin le Bref en 752. avec Nismes et les autres villes du voisinage, dut aussi livrer celle d'Usez à ce prince; qui la réünit par là au domaine de la couronne.

Il faut avoüer cependant qu'on ne sçauroit faire beaucoup de fonds sur cette chronique qui est du moins fort erronée sur la chronologie. Elle ne consiste qu'en dix à douze articles que son auteur a recüeillis, ou des anciens titres de la cathédrale d'Usez, ou des annales d'Aniane, qu'il a transcrits de suite dans un ancien manuscrit, et dont il rapporte la plûpart sous une fausse date. Il dit dans le premier tiré des annales d'Aniane, qu'Ansemond (qu'il appelle Misemond) livra en 743. Nismes, Agde, Beziers et Maguelonne *au roi Pepin.* Or selon ces annales cet évenement arriva en 752. [2] d'ailleurs Pepin n'étoit pas encore roi en 743. Il est fait mention dans le 4e et sous l'an 755. du comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone, et on ajoûte que *la même année* S. Benoît fonda celle d'Aniane; mais il est certain que ces deux faits sont fort posterieurs. On fait dans le 8e article Nebridius archevêque de Narbonne en 773. tandis que nous sçavons qu'il ne remplit ce siege que long-tems après. Tout cela fait savoir que si l'auteur de cette chronique a puisé dans de bonnes sources les faits qu'il rapporte, on ne sçauroit du moins compter sur sa chronologie, et que c'est mal à-propos que quelques-uns de nos modernes, et entr'autres le P. le Cointe se sont appuyez sur un fondement si peu solide.

III. Nous venons de dire que suivant les annales d'Aniane, les villes de Nismes, Beziers, Agde et Maguelonne se soûmirent en 752. à Pepin. Ce prince les unit alors pour la premiere fois au domaine de la couronne. L'annaliste [3] de Metz confirme cette époque; car selon cet auteur, Pepin conduisit une armée dans la Gothie en 752. forma le siege de Narbonne, et se rendit maître de cette ville au bout de trois ans. Il paroît que

[1] V. Val. rer. Franc. l. 24. p. 500. et seq.
[2] V. le Coint. ad ann. 736. n. 22.
[3] Casen. franc-all. p. 283. et seq.

[1] Val. rer. Franc. l. 23 p. 433.
[2] V. Preuves.
[3] Annal. Met. p. 275.

l'annaliste d'Aniane convient avec celui de Metz de l'époque de ce siege par Pepin, puisqu'après avoir rapporté que les villes de Nismes, d'Agde, etc. se soûmirent à ce prince en 752. il ajoûte sous la même année : *Ex eo die Franci Narbonam infestant* : mais il n'est pas d'accord avec cet auteur sur celle de la reddition de cette place qu'il met en 759. Nous avons crû devoir préferer son autorité à celle de l'Annaliste de Metz, tant parce qu'il est plus ancien que parce qu'écrivant dans le pays, il devoit être mieux informé. Ce qu'il dit de la prise de Narbonne par les François est d'ailleurs confirmé par Gervais de Tilberi [1] ou le maréchal d'Arles : auteur qui n'a écrit à la vérité qu'au XII. siecle ou au commencement du XIII. mais qui étoit parfaitement instruit de ce qui s'étoit passé dans la province au voisinage de laquelle il fit un long séjour; et qui enfin, au jugement de nos meilleurs critiques, a pris dans de bonnes sources [2] ce qu'il rapporte touchant les Sarasins et la prise de Narbonne par les François sur ces infideles..

IV. La soûmission de cette capitale fut suivie de celle du reste de la Septimanie [3] et de l'union de toute cette province à la couronne, qui par là tomba enfin pour la premiere fois sous la domination Françoise. Si donc les villes de Carcassonne et de Lodeve étoient encore alors sous l'obëissance des Gots ou sous celle des Sarasins, ce que nous ignorons, elles durent se rendre aux François en même-tems, à moins que les ducs d'Aquitaine ne s'en fussent emparez. Dans ce dernier cas ces deux villes n'auront été unies à la couronne pour la premiere fois que huit à neuf ans après, lorsque Pepin eut achevé de soûmettre tous les pays possedez par Waifre petit-fils et successeur d'Eudes duc d'Aquitaine.

1 Gerv. Tilb. p. 940.
2 V. Vales. rer. Franc. l. 24. p. 505.
3 V. Annal. Met. et Gervas. Tilb. ibid.

NOTE VII.

Restitution d'une transposition dans le continuateur de Fredegaire. Epoque de la bataille qui se donna entre Pepin et Waifre.

I. L'Exactitude sur la chronologie est si nécessaire pour ne pas se tromper dans la narration des faits historiques, qu'on ne sauroit la négliger sans tomber dans des fautes considerables. Nous en avons un exemple dans plusieurs de nos modernes, qui dans ce qu'ils rapportent touchant la guerre d'Aquitaine entre Pepin et Waifre, ont renversé l'ordre des faits pour n'avoir pas pris garde à la transposition d'un chapitre dans le quatriéme Continuateur de la chronique de Fredegaire; ce qui leur a fait inventer, pour lier les faits, plusieurs circonstances contraires à la vérité de l'histoire. Ce chapitre est le 130. de cette continuation dans l'édition de Dom Ruinart [1]; il doit être placé immédiatement après le Chapitre 126. avec ces trois lignes qui le précedent et qui terminent le Chapitre 129. *Iterum eo anno cum omni exercitu suo prædictus rex Pippinus ad sedem propriam reversus est.*

II. La preuve que nous donnons de cette transposition est que suivant l'ordre des faits rapportés dans le texte du Continuateur de Fredegaire tel qu'il est imprimé, tout le chapitre 130. devroit appartenir à l'année 765. que D. Ruinart. a aussi marquée à la marge. Or il est constant que les expéditions attribuées à Pepin dans ce chapitre se passerent en 763. et que ce prince demeura dans l'inaction et ne sortit pas de ses états pendant tout l'an 765. ainsi que l'attestent tous nos autres [2] anciens historiens, entr'autres Eginard et l'annaliste de Metz.

Suivant ce qui est rapporté dans ce chapitre, Pepin s'étant rendu à Nevers y tint l'assemblée du champ de Mai; il passa dans la suite la Loire, entra dans le Limousin et rencontra enfin le duc Waifre qui lui présenta la bataille et qui fut entierement défait. On voit au contraire dans les mêmes historiens que l'an 765. Pepin tint [3] l'assemblée du champ de Mai à Attigni sur Aisne et non pas à Nevers; que la seule fois qu'il la tint dans cette ville pendant la guerre d'Aquitaine contre Waifre, ce fut [4] en 763. et qu'aussitôt après aiant passé dans l'Aquitaine, il s'avança jusqu'à Cahors, pénétra *jusqu'à Limoges*, *etc.* Par conséquent tout ce qui est contenu dans le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire aiant suivi immédiatement l'assemblée de Nevers, doit être rapporté à l'an 763. et ce dut être dans la même [5] année que Waifre aiant présenté la bataille à Pepin, fut battu par ce prince, comme il est dit dans le même endroit du Continuateur de Fredegaire. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire que ce ne fut pas en 766. que ce duc *fit pour reparer ses pertes ce qu'il n'avoit pas encore osé faire depuis le commencement de la guerre*

1 Contin. Fredeg. p. 698.
2 Duch. tom. 2. p. 15. 27. 136. - Egin. ibid. Annal. Met. p. 278. tom. 3. ibid.
3 Egin. et Annal. Met. ibid. ibid.
4 Ibid.
5 Cont. Fredeg. c. 130.

en présentant la bataille à Pepin, comme le dit un de nos historiens modernes[1], puisque cette bataille se donna trois ans auparavant.

III. Nous pouvons ajoûter une autre preuve après laquelle on ne sçauroit douter que tout le chapitre 130. de la continuation de Fredegaire n'appartienne à l'an 763. et qu'il ne doive par conséquent suivre immédiatement le chapitre 126. et préceder le 127. Il est dit dans ce chapitre 130. *que Blandin comte d'Auvergne* fut tué dans le combat que Waifre livra à Pepin. Nous voions cependant[2] dans le chapitre 128. lequel, comme on le suppose, contient les faits arrivez en 764. qu'alors Blandin n'étoit plus comte d'Auvergne, et que Chilping lui avoit dejà succedé. Par conséquent le chapitre 130. ne sçauroit convenir à l'an 765. et doit préceder le 128. nous savons d'ailleurs que Blandin fut comte[3] d'Auvergne depuis le commencement de cette guerre ou l'an 761. jusqu'à sa mort.

IV. Il nous reste à prouver que les trois lignes qui précedent le chapitre 130 et qui terminent le 129e, appartiennent au 126. elles sont en effet une répétition de la conclusion de ce dernier; et si on devoit les rapporter à l'an 764. suivant la chronologie du P. Ruinart, elles contiendroient une fausseté, sçavoir *que cette même année Pepin après avoir fait la guerre hors de ses états, retourna en France;* puisque selon nos anciennes annales, et entr'autres celles d'Eginard et de Metz, ce prince ne fit aucune guerre et ne sortit point de France pendant les année 764. et 765. Ainsi tous les chapitres 127. 128. et 129. de la continuation de Fredegaire appartiennent, au moins depuis la dixiéme[4] ligne du 127. à l'an 763. ce qui est conforme à l'annaliste de Metz qui rapporte les faits contenus dans ces chapitre sous cette derniere année.

V. Nous remarquerons en passant que le P. Daniel[5] se trompe lorsqu'il dit que le comte Adalard, qui défit Chilping comte d'Auvergne, *commandoit dans Cavaillon pour Pepin.* Cet historien a pris Cavaillon pour Châlons sur Saône. On lit dans l'annaliste de Metz[6] *Adalardus comes Cabillonensis* qui est le vrai nom de Châlons sur Saône. Pour faire Adalard comte de Cavaillon, il faudroit qu'il y eût dans le texte du Continuateur de Fredegaire[7] *comes Cabellicensis :* mais il y a *Cavalonensis* qui est une corruption[1] de *Cabillonensis.*

1 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 416.
2 Contin. Fredeg. ibid. p. 697.
3 Ibid. p. 694.
4 Ibid. p. 696.
5 Daniel. ibid. p. 414.
6 Ann. Met. Duch. tom. 3. p. 279.
7 Contin. Fredeg. c. 128.

NOTE VIII.

Suite des ducs de Toulouse, d'Aquitaine et de Septimanie; des marquis de Gothie; des comtes de Toulouse, de Narbonne, de Barcelonne, de Carcassonne, etc. durant la seconde race.

I. Quoique cette matiere ait été deja traitée avec assez d'étenduë par plusieurs sçavans écrivains modernes, elle souffre encore cependant tant de difficultez, que nous croions devoir la discuter de nouveau. Nous nous sommes déterminez d'autadt plus volontiers à cette entreprise, que les divers monumens qui ont paru depuis, ou que nous avons découverts nous ouvrent une carriere presque toute nouvelle.

II. Avant que de nous engager dans cette discussion, nous ferons ici quelques observations préliminaires, 1°. Sous les deux premieres races de nos rois le titre de duc désignoit ordinairement[2] un gouverneur de province et celui de comte un gouverneur de diocèse; en sorte que les ducs avoient plusieurs comtez ou diocèses dans leur département ou sous leur autorité, et que les comtes étendoient seulement la leur sur tout un diocèse. On voioit cependant quelques[3] comtes qui avoient une autorité indépendante dans leur comté ou gouvernement. Enfin depuis le regne de Charlemagne on donna à plusieurs comtes le titre de marquis, parce que leurs comtez ou gouvernemens étoient situez sur les *marches* ou frontieres des divers royaumes ou provinces qui composoient la monarchie.

2°. Les ducs ou gouverneurs generaux sont désignés indifferemment dans les auteurs du tems par le nom de la province même dont ils avoient le gouvernement ou par celui de la ville capitale dont ils étoient en même-tems gouverneurs particuliers. Par exemple, Adalbert qui vivoit sous le regne de Charles le Chauve, est qualifié par Nithard[4] tantôt *duc d'Austrasie*, tantôt *comte de Metz*, parce que cette ville étoit capitale du duché ou gouvernement d'Austrasie, et qu'outre ce duché, Adalbert possedoit encore le comté particulier de Metz : ou, pour mieux dire, c'étoit

1 V. chron. Moiss. tom. 3. Duch. p. 148. - Vales. not. Gall. p. 110.
2 V. Valafrid. Strab. de reb. eccles. c. 31. tom. 15. Bibl. Patr. - Greg. Tvr. l. 8. c. 18. l. 9. c. 7. - Egin. ad ann. 748.
3 Fredeg. c. 87.
4 Nith. tom. 2. Duch. p. 367. et 358.

ce comté même qui lui donnoit une autorité superieure [1] sur toute l'Austrasie. Les historiens contemporains appellent de même Folcrad qui vivoit alors, tantôt *duc d'Arles* et tantôt *duc de Provence*, parce qu'il étoit comte particulier de cette ville capitale du duché ou gouvernement general de Provence. Ainsi par la même raison Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone est nommé par les historiens [2] du tems, tantôt duc de Septimanie, et tantôt duc ou comte de Barcelonne : preuve que cette ville étoit alors capitale du duché ou gouvernement general de Septimanie. On donnoit donc indifferemment le titre de duc ou de comte aux gouverneurs generaux de province : ils ne sont même désignez très-souvent que sous l'une ou l'autre de ces qualitez jointe à leur nom de baptême, sans exprimer la province ou la ville dont ils avoient le gouvernement.

3°. Les grands diocèses du roiaume, particulierement ceux qui étoient situez sur les frontieres, et qui sous Charlemagne ne formoient encore qu'un seul comté, commencerent d'être partagés en plusieurs, vers la fin du regne de ce prince. Ceux qui avoient moins d'étenduë continuerent cependant de ne former qu'un seul comté ou gouvernement particulier.

4° Charlemagne [3] ne donna jamais à une même personne qu'un seul comté ou gouvernement particulier dans l'interieur du royaume. S'il se relâcha de cette maxime, ce ne fut qu'à l'égard des provinces frontieres où il donna quelquefois à un même seigneur plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers. Il paroît que Louis le Débonnaire n'observa pas toûjours régulierement cet usage : il est du moins certain que sous le regne de Charles le Chauve il étoit permis à un même seigneur de posseder plusieurs comtez ou gouvernemens particuliers dans l'intérieur du roiaume, et que les exemples en sont fréquens.

5°. Les comtes particuliers des villes métropolitaines prises suivant l'ordre ecclesiastique, n'avoient par ce titre [4] aucune autorité ou prééminence sur les autres comtes de leur province, à moins que leur ville ne fût d'ailleurs capitale de quelque roiaume ou gouvernement general. Nous ne voions pas en effet que les comtes particuliers de Sens, de Treves, de Lyon, de Bourges, etc. fussent en même tems ducs ou gouverneurs generaux, de France, d'Austrasie, de Bourgogne ou d'Aquitaine; au lieu que nous trouvons que les comtes particuliers de Paris, de Metz, de Toulouse, de Poitiers, etc. joignoient à cette dignité celle des ducs de France, d'Austrasie, d'Aquitaine, etc. La raison en est, comme nous l'avons déja dit, que ces dernieres villes étoient capitales de divers roiaumes ou gouvernemens generaux. Le seul droit attaché à la dignité des comtes particuliers des villes métropolitaines étoit d'envoier aux autres comtes des villes de la province ecclesiastique dont ils dépendoient, un exemplaire des nouveaux capitulaires ou ordonnances de nos rois qui leur étoient adressez dans ce dessein.

6°. Quoique sous les regnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire les dignitez de duc et de comte ne fussent pas encore héréditaires, cependant ces princes pour recompenser le mérite des peres, honoroient souvent leurs enfans des mêmes charges qu'ils avoient occupées. Cet usage fut plus generalement observé sous Charles le Chauve qui se fit une loi [1] de laisser aux enfans les dignitez de leurs peres, ou à leur défaut, aux plus proches parens. Il avoit tellement prévalu avant cette loi, que l'annaliste [2] de S. Bertin, auteur contemporain, remarque sous l'an 867. comme une chose singuliere que les enfans de Robert le Fort et ceux de Rainulfe comte de Poitiers eussent été privez des dignitez de leurs peres. C'est aussi au regne de ce prince qu'il faut rapporter [3] le commencement de l'hérédité des benefices ou fiefs.

7°. Il est aisé de remarquer que sous la seconde race et bien avant dans la troisiéme, les noms se perpétuoient dans les familles. Cet usage peut servir à connoître la descendance et la succession de divers comtes; surtout lorsqu'il se trouve appuyé d'autres circonstances. Examinons présentement la suite des ducs ou comtes de Toulouse sous la seconde race.

§. I.

Ducs et comtes de Toulouse. Duché d'Aquitaine.

III. Toulouse après avoir été ville roiale sous les Visigots qui y avoient établi le siege de leur empire, et qui en avoient fait la capitale de leurs états tant en deça qu'au-delà des Pyrenées, devint ville ducale dès qu'elle eut passé sous la domination des François au commencement du VI. siecle. Il est fait mention dans les anciens histo-

1 Annal. Met. ad ann. 845. - Annal. Bertin. p 201.
2 V. Annal. Fuld. et Met. ad ann. 844.
3 Mon. San. Gall vit. Car. Mag. p. 1?2.
4 V. le Coint. ad ann. 778. n. 8.

1 Capitul. tom. 2. p. 263. 269. et seqq.
2 Annal. Bertin. p. 230.
3 V. Pr p. 95. 96. 97. et seqq.

riens de Launebode, de Didier, d'Austrovalde, etc. ducs de Toulouse sous les successeurs de Clovis; ce qui prouve suivant les principes que nous avons établis, que comme cette ville fut censée de l'Aquitaine depuis que ce prince l'eut enlevée aux Visigots, elle fut en même tems capitale d'un gouvernement general qui comprenoit une partie de ce pays.

Ce gouvernement devoit s'étendre dans la partie occidentale de l'Aquitaine; car après la mort de Clovis cette portion du roiaume fut partagée entre les princes ses enfans, et à ce qu'il parait entre Childebert roi de Paris ou de Neustrie et Thierri roi de Metz ou d'Austrasie. Or comme il est certain que ce dernier posseda la partie orientale de l'Aquitaine qu'il avoit soûmise après la bataille de Vouglé, il s'ensuit que l'occidentale devoit dépendre du roiaume de Paris ou de Neustrie; ce qui nous a donné occasion de diviser l'Aquitaine en Neustrienne et Austrasienne. La premiere après la mort de Charibert roi de Paris à qui elle avoit appartenu aiant été partagée entre ses trois freres, chacun fit gouverner les pays qui lui échûrent par un *duc* [1] ou gouverneur general, et Toulouse continua d'être capitale d'un duché ou gouvernement general jusqu'au regne de Clotaire II. qui recüeillit tous les etats qui composoient la monarchie Françoise, et disposa du roiaume d'Austrasie en 622. en faveur de Dagobert son fils ainé. Celui-ci se réserva la partie de l'Aquitaine qui dépendoit de ce roiaume, et ceda le reste au roi Charibert son frere *qui établit son siege à Toulouse :* preuve que cette ville étoit regardée comme la capitale de l'Aquitaine Neustrienne. Elle redevint ducale bientôt après par la cession que le même Dagobert fit aux enfans de Charibert ses neveux des états de leur pere en titre de duché héréditaire, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs. L'union qu'Eudes petit-fils de Charibert fit à son domaine, de l'Aquitaine Austrasienne, donna un nouvel éclat à la ville de Toulouse : elle fut la capitale de tous ses états, ce qui continua sous Hunold et Waifre ses successeurs jusques vers la fin VIII. siecle.

IV. Waifre aiant été vaincu et entierement dépoüillé de son duché par Pepin le Bref, Charlemagne fils et successeur de ce dernier érigea l'Aquitaine en roiaume, peu de tems après sa réünion à la couronne. Ce roiaume fut d'abord possedé par Louis le Débonnaire qui, à ce qu'il paroît, établit son siége à Toulouse. Car nous sçavons que ce prince y avoit un palais [2] et qu'il

[1] Greg. T. l. 6. c. 12. l. 8. c. 16. et 45. l. 9. c. 7. etc.
[2] Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 90. V. diplom.

y tenoit [1] ordinairement l'assemblée ou la diete de ses états : nous voions d'ailleurs [2] que cette ville conserva toûjours le titre de ville ducale, et que ce fut la seule de toute l'Aquitaine qui en fut honorée; ce qui fait voir sa prééminence sur toutes les autres villes de ce roiaume, et que les *ducs* de Toulouse avoient une autorité supérieure à celle de tous les comtes des differens pays qui le composoient, c'est-à-dire qu'ils en avoient le gouvernement general.

CHORSON.

V. Le premier qui fut honoré du titre de *duc de Toulouse* sous la seconde race de nos rois, fut Chorson ou Torsin que Charlemagne éleva à cette dignité lorsqu'il regla le gouvernement d'Aquitaine en 778. et qu'il établit des comtes François dans les principales villes de ce roiaume. C'est le seul entre tous ces comtes à qui l'auteur contemporain [5] de la vie de Louis le Débonnaire, qui rapporte cette nomination, donne le titre de duc. Chorson avoit donc une autorité supérieure sur tout ce pays. Aussi voions-nous que les titres de duc de Toulouse et d'Aquitaine étoient alors synonimes. Nous en avons une preuve entr'autres en la personne de Guillaume à qui le même historien [4] donne le titre de *duc de Toulouse*, et que l'auteur [5] de sa vie appelle *duc de toute l'Aquitaine ;* ce qui nous donne l'origine certaine des ducs d'Aquitaine qui d'abord ne furent pas differens des comtes particuliers de Toulouse, parce que, comme nous l'avons déja dit, cette ville étoit la capitale de ce roiaume. Au reste ceux qui étoient pourvûs de ces dignitez sous le regne de Charlemagne ne les possedoient qu'a vie et pouvoient en être dépossedez lorsqu'ils avoient commis quelque faute considerable.

VI. C'est ce qui arriva à Chorson [6]. On rapporte communément sa destitution à l'an 789. mais nous croions avec le P. le Cointe [7] qu'elle arriva en 790. Il est certain en effet qu'il ne fut dépossedé [8] *du duché de Toulouse* qu'après l'éxil d'Adalaric duc de Gascogne, et que celui-ci ne fut éxilé qu'à la diete ou assemblée generale que Charlemagne tint à Wormes au printems [9]

[1] Astron. p. 288.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.
[5] Vit. S. Guill. art. ibid. p. 74. - V. Mab. ibid. p. 71.
[6] Astron. ibid.
[7] Le Coint. ad. ann. 789. n. 176. ad ann. 790. n. 8.
[8] Astron. ibid.
[9] Egin. annal. p. 240. Chron. Moiss. p. 139.

de l'an 790. Le P. le Cointe se trompe cependant, quand il avance que Louis qui y assista, n'alla trouver son pere que pendant l'été de l'an 790. puisqu'il est constant [1] qu'il avoit passé l'hyver précedent avec lui, et qu'il retourna en Aquitaine immédiatement après cette diete pour tenir celle de ses états à Toulouse.

Besse [2] nous a donné un titre de l'an 796. dans lequel il est fait mention de *Torsin* ou Chorson *prince de Toulouse et de Narbonne :* l'époque certaine de la destitution de ce comte prouveroit toute seule la fausseté de ce titre, quand il ne porteroit [3] pas d'ailleurs des marques évidentes de supposition. C'est cependant sur un fondement si peu assûré que cet auteur [4] met ce seigneur au nombre des comtes particuliers de Narbonne : mais nous verrons plus bas que ce comté étoit alors occupé par d'autres. D'ailleurs la police du roiaume ne permettoit pas sous le regne de Charlemagne, qu'un même seigneur possédât deux comtez ou gouvernemens particuliers dans l'interieur du roiaume, comme nous l'avons déja remarqué.

Il est vrai qu'il paroit que Chorson en qualité de *duc de Toulouse* avoit une autorité superieure sur le comté de Narbonne, sur le reste de la Septimanie et sur la marche d'Espagne, qui dépendoient alors du roiaume d'Aquitaine; car ce seigneur est le seul que nous trouvons honoré du titre de duc entre tous les comtes de ce roiaume. Il est rapporté d'ailleurs dans une ancienne chronique citée par Catel [5], que Charlemagne rétablit ce comte de Toulouse dans le gouvernement de Bourdeaux, de Narbonne et de la province que ses prédecesseurs avaient possedée auparavant : *Comitem Tolosæ præposuit Torsinum, cui Burdigalam, Narbonam et provinciam à suis prædecessoribus, licet infidelibus possessam restituit ;* d'où l'on doit conclure suivant les autres circonstances et l'explication d'Audigier [6], que ce prince lui donna le duché ou gouvernement general d'Aquitaine. Cet auteur prétend même prouver par là que Chorson descendoit d'Eudes duc de ce pays. Il lui donne pour pere le comte Mancion proche parent et de la race de Waifre petit-fils et successeur de ce duc. Il ajoûte que le terme d'*infidelibus* doit s'entendre dans cet endroit de la révolte de ces ducs contre les ancêtres de Charlemagne, ce qui prouveroit que le duché d'Aquitaine possedé par Eudes et ses successeurs, rentra dans sa famille en la personne de Chorson : mais ce ne sont que des conjectures dont le fondement ne paroit pas bien solide.

S. GUILLAUME I. DU NOM.

VII. Quoi qu'il en soit, si Charlemagne rendit le duché d'Aquitaine à la posterité d'Eudes en la personne de Chorson, il le lui ôta en 790. par la proscription de ce seigneur à la place duquel il nomma alors Guillaume *au duché de Toulouse* [1], ou comme l'explique le P. Mabillon [2], *au duché d'Aquitaine.* On ne convient pas si ce dernier est le même que le Saint de ce nom qui fonda l'abbaye de Gellone au diocèse de Lodeve. Catel, et après lui les PP. Labbe [3] et Mabillon [4] et presque tous nos historiens ou genealogistes soutiennent l'affirmative. Mr de Marca [5] prétend au contraire que Saint Guillaume fondateur de Gellone fut seulement comte de Narbonne ou duc de Septimanie; mais il ne s'appuye que sur le roman de Guillaume au *Court-nez* qui fait ce seigneur *comte ou marquis de Narbonne.* Ce sçavant prélat conclut de là qu'il ne peut avoir été en même-tems comte de Toulouse, puisque suivant l'usage alors observé dans le roiaume, une même personne ne pouvoit posseder *deux comtez de deux citez qui étoient assises en diverses provinces.*

Nous convenons de cet usage; mais il est aisé de l'opposer à Mr de Marca; car comme ce roman n'est d'aucune autorité, et qu'il est certain d'ailleurs par des monumens [6] incontestables que le comté de Narbonne fut occupé du vivant de Guillaume *au Court-nez* par d'autres seigneurs, sçavoir par Milon, Magnarius et Sturmion dont nous avons parlé ailleurs [7] et qui se succederent à la fin du VIII. siecle, il s'ensuit que Guillaume n'a pas été comte particulier de cette ville, et que c'est le même qui fut nommé au duché ou comté de Toulouse par Charlemagne. Guillaume aiant donc été comte particulier de Toulouse, il ne peut l'avoir été en même-tems de Narbonne suivant le principe admis par Mr de Marca.

D'ailleurs l'auteur [8] de la vie de S. Guillaume

1 Egin. et Astron. ibid.
2 Besse Narb. p. 435.
3 V. le Coint. ad ann. 782. n. 13. et ad ann. 790. n. 8. et seq.
4 Besse ibid. p. 80.
5 Catel. comt. p. 42.
6 Audig. orig. des Fran. tom. 2. p. 241.

1 Astron. p. 288.
2 Mab. ad ann. 804. n. 32.
3 Lab. tabl. gen. p. 484.
4 Mab. ibid. etc.
5 Marca Bearn. p. 685. et seq.
6 Preuves.
7 Act. SS. ibid. p. 74.
8 V. Mab. act. SS. Ben. sec. 4. part. 1. p. 70.

fondateur de Gellone le qualifie *duc de toute l'Aquitaine*, et non *duc en Aquitaine, Provence et Languedoc*, comme le suppose Mr de Marca après Catel. L'auteur de cette vie qui est grave et ancien, et dont *Ordericus*[1] *Vitalis* parle avec éloge au XII. siecle ne dit pas un mot qui puisse faire croire que Guillaume ait été comte de Narbonne. Il doit être preferé sans doute au roman de Guillaume, quoi qu'en dise Mr de Marca qui fait peu de cas de son témoignage, parce qu'il prétend qu'il n'est pas *beaucoup ancien* : mais il l'est pour le moins autant que l'autre. Or Toulouse étant la capitale du roiaume d'Aquitaine, et ses gouverneurs aiant le titre de duc, ils devoient avoir une autorité superieure à celle de tous les simples comtes ou gouverneurs particuliers des differens pays qui le composoient, et S. Guillaume étoit véritablement duc d'Aquitaine. L'auteur de sa vie et *Ordericus Vitalis*, ont eu donc raison de lui donner ce titre, qui, comme nous le prouverons encore ailleurs par d'autres témoignages, signifioit alors la même chose que celui de duc ou comte de Toulouse.

VIII. S. Guillaume avoit aussi par ce titre une autorité superieure sur le comté particulier de Narbonne et sur toute la Septimanie, parce que ces pays faisoient alors partie du roiaume d'Aquitaine de même que la Marche d'Espagne. Aussi voions-nous par le témoignage des auteurs contemporains qu'il commanda non seulement dans l'Aquitaine propre et la Gascogne, mais encore dans les autres provinces, c'est-à-dire dans tous les états de Louis le Débonnaire, non en qualité de duc de Septimanie, puisque ce duché n'étoit pas encore alors érigé, et qu'il ne le fut [2] qu'en 817. après avoir été séparé du roiaume d'Aquitaine, mais comme duc de Toulouse; en sorte que l'étenduë de l'autorité des ducs de cette capitale d'Aquitaine étoit alors proportionnée à celle du même roiaume. Il faut cependant en excepter, à ce qu'il paroit, la Gascogne, qui quoique dépendante du roiaume d'Aquitaine, fut administrée par des ducs ou gouverneurs generaux indépendans.

Il est surprenant qu'un aussi habile critique que Mr de Marca ait voulu préferer l'autorité d'un roman à celle d'un historien beaucoup plus ancien, qui quoiqu'il ait rapporté quelques faits qui paroissent incertains, est appuyé cependant pour la plûpart des autres tant sur le témoignage des auteurs du tems, que des monumens les plus authentiques; au lieu que ce roman n'est qu'un tissu de fables [1] inventées au plûtôt dans le XI. siecle, plus de trois cens ans après la mort de Guillaume. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à comparer la genealogie de Guillaume rapportée par l'auteur du roman avec celle que nous trouvons dans les actes originaux et les historiens contemporains. Suivant le premier [2], ce duc qu'il fait natif de Narbonne, étoit *fils d'Aymeri et d'Ermengarde fille* d'un prétendu *Boniface roi de Pavie; il avoit pour frère Bernard de Brebant ; de ses quatre sœurs, l'une appellée Blanchefleur épousa Louis le Débonnaire, etc.* Nous ômettons plusieurs autres rêveries semblables qu'il suffiroit de rapporter pour en faire sentir le faux et le ridicule. D'un autre côté les monumens du tems nous apprennent que Guillaume fondateur de Gellone étoit fils de Theodoric et d'Aldane, qu'il n'avoit que deux sœurs, etc. en sorte qu'on ne voit rien dans les anciens monumens qui puisse convenir avec la genealogie fabuleuse du roman. Aussi tous nos plus habiles genealogistes n'en font-ils aucun cas : mais puisqu'on ne sçauroit s'appuyer sur une si foible autorité pour connoître l'origine de Guillaume, nous ne comprenons pas comment Mr de Marca et quelques autres [3] après lui s'en servent pour admettre, sans autre preuve, un Aymeri au nombre des comtes de Narbonne.

IX. Ce qui les a peut-être fait donner dans cette erreur, c'est que suivant le roman auquel ils ont ajoûté foi trop aisément, Guillaume étant né à Narbonne d'un pere qui étoit d'une naissance illustre, ils auront crû qu'il étoit comte de cette ville : mais il est certain que Guillaume étoit natif et originaire de France, comme le témoigne l'auteur de sa vie [4] en parlant du voiage qu'il fit à la cour de Charlemagne avant que de se retirer à Gellone : *Causa extitit ut ipse*, dit cet auteur,.... *Franciam accitus...... natale solum patriique consulatus immo sui hereditatem reviseret, etc.* C'en est assez pour faire connoître que le roman de Guillaume *au Court-nez* est une pure fable qui ne mérite aucune attention; les noms de famille qui y sont emploiez font d'ailleurs assez connoître que l'auteur ne vivoit au plûtôt qu'à la fin du XI. siecle.

X. On ne doit pas faire plus de fonds sur l'autorité du faux Turpin et de l'historien *Philomela* qui font comte de Narbonne le prétendu Aymeri pere de Guillaume au *Court-nez*. Les fables ridi-

1 Orat. Vital. l. 6.
2 V. Note 94.

1 V. Order. Vital. ibid.
2 V. Catel. comt. p. 50. et seq. mem. p. 567 et seq.
3 Marca Bearn. ibid. p. 686.
4 Vit. S. Guil. act. ibid. p. 78.

cules de ces deux romans sont aujourd'hui trop décriées pour pouvoir être apportées sérieusement en preuve d'un fait historique. Ainsi le P. le Cointe qui admet [1] un Aymeri comte de Narbonne sous le regne de Charlemagne different du pere de Guillaume, ne doit pas être écouté, puisqu'il n'a d'autre garand que ces auteurs fabuleux; il convient [2] d'ailleurs que Theodoric, le vrai pere de Guillaume, ne fut jamais comte de Narbonne. Ce prétendu Aymeri est donc un nom supposé; et à moins qu'on ne donne d'autres preuves appuyées sur des monumens plus solides, il doit être rejetté du nombre des comtes de Narbonne, d'autant plus que nous avons deja prouvé que ce comté étoit occupé par d'autres, dans le tems où ce prétendu seigneur auroit dû en être revêtu.

Au reste nous sommes surpris qu'un auteur aussi judicieux [3] que Catel, après avoir avoüé que les romans dont nous venons de parler ne contiennent que des fables, s'appuye cependant sur leur autorité pour nous donner Aymeri et son prétendu fils Guillaume au *Court-nez* pour les deux premiers vicomtes de Narbonne. On pouvoit laisser passer tout au plus de pareils contes au siecle de Nicole Gilles qui les a adoptez et dont il rapporte le témoignage : mais dans des tems plus éclairez, il faut des preuves plus solides. Nous sçavons [4] d'ailleurs qu'il n'y a eu des vicomtes en France que bien avant sous l'empire de Louis le Débonnaire.

XI. S. Guillaume fut duc ou comte de Toulouse depuis l'an 790. jusqu'en 806. qu'il embrassa l'état monastique dans l'abbaye de Gellone qu'il avoit fondée. Il laissa une nombreuse posterité. Comme nous aurons occasion d'en parler souvent dans le cours de cette note, que le duché de Septimanie dont Bernard son fils fut revêtu passa à ses descendans sous le titre de marquisat de Gothie, et qu'eux ou leurs proches possederent dans la suite, à ce qu'il paroit, le duché ou comté de Toulouse et divers autres comtez de la province, nous avons crû devoir donner ici leur genealogie; elle servira à donner une idée plus nette de plusieurs faits que nous serons obligez de discuter. Nous y avons distingué ce qui est prouvé par les anciens monumens d'avec ce qui n'est pas tout-à-fait si certain, ou qui n'est fondé que sur des conjectures que nous avons formées et que nous développerons.

1 Le Coint. ad ann. 778. n. 8. et ad ann. 782. n. 11.
2 Ibid.
3 Cat. mem. p. 565. et seq.
4 Note IV. n. 17.

RAIMOND RAPHINEL.

XII. Nous ignorons le nom de celui qui succeda immédiatement à Guillaume dans le comté ou duché de Toulouse. On pourroit croire que ce fut un seigneur appellé Raimond Raphinel qui sous l'empire de Charlemagne prend le titre de duc d'Aquitaine dans une charte [1] dont on peut fixer la date à l'an 810. Or comme nous l'avons dejà dit, les ducs d'Aquitaine n'étoient pas alors differens des ducs ou des comtes de Toulouse. Cette date est telle : *Actum apud Bitterrensem civitatem in mense Martio* XII. *cal. Aprilis sub feria v. regnante domno nostro Ludovico et anno* XXI. *imperii serenissimi imperatoris Caroli*, ce qui ne sçauroit s'accorder : mais en lisant *anno* X. au lieu de XXI. tout convient avec l'an 810. Il est vrai que le P. Mabillon [2] rapporte cette date à l'an 793. à cause de la lettre dominicale F. Mais comme cette date est de *l'empire* de Charlemagne, et non de son regne en France ou en Italie, ainsi que le suppose cet auteur, elle doit être posterieure à l'an 800. et il est plus naturel de la rapporter à l'an 810. avec lequel la même lettre dominicale s'accorde. D'ailleurs cet habile historien se trompe en croiant pouvoir allier l'année 793. avec la XXI[e] du regne de Charlemagne en Italie; car selon lui [3] ce regne commença dès le mois de Mai de l'an 774. par conséquent le 31. de Mars de l'an 793. ce prince n'étoit encore que dans la XIX. année de son regne en Italie, et non dans la XXI. Comme on ne peut donc accorder cette année avec l'an 793. et qu'il s'est glissé sans doute quelque faute dans ce diplome qui ne paroit qu'une copie interpolée, nous croions sans avoir égard aux années du regne, qu'il faut nécessairement abandonner, que cette date doit être rapportée à l'an 810. d'autant plus que S. Guillaume posseda le duché d'Aquitaine ou de Toulouse jusqu'à l'an 806. Raymond Raphinel peut donc lui avoir succedé dans cette dignité.

BERENGER.

XIII. Le premier comte ou duc de Toulouse après Guillaume, dont nous aions une connoissance certaine, c'est Berenger qui étoit *parent de l'empereur Louis le Débonnaire* et qui étoit dejà revêtu de cette dignité en 819. Les annales d'Eginard [4] et l'Astronome [5] ne lui donnent que

1 V. Mab. ad ann. 793. n. 24.
2 Mab. ibid.
3 Ad ann. 774. n. 48.
4 Egin. annal. p. 262.
5 Astron. p. 300.

GENEALOGIE DE LA FAMILLE DE S. GUILLAUME, DUC DE TOULOUSE OU D'AQUITAINE [1].

S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine, moine et fondateur de l'abbaye de Gellone, Epousa, 1°. Chunegonde, 2°. Guitburge. Mourut vers 813.

- Bera comte de Rases, à ce qu'il paroit, fonda l'abbaye d'Alet avec son épouse Rumille vers l'an 813.
  - Argila, vraisemblablement comte de Rasez.
    - Bera comte de Rases et peut-être de Roussillon en 844. et 846.
  - Rotrude épouse d'Adalaric ou Alaric comte de Gironne.
- Bernard duc de Septimanie et comte de Barcelonne depuis l'an 820. Duc de Toulouse ou d'Aquitaine en 835. Epousa Dodane en 825. Mourut en 844.
  - Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine né en 827. mort à Barcelonne en 849.
  - Bernard comte d'Auvergne, marquis de Gothie depuis l'an 879. épousa Ermengarde. Mourut en 886.
    - Warin mort jeune.
    - Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne, marquis de Gothie et duc d'Aquitaine, épousa Ingelberge fille de Boson roi de Provence, mourut en 918
      - Boson mort jeune et sans postérité.
    - Ave.
    - Adelinde épouse d'Acfred ou Egfrid comte de Carcassonne.
  - N. épouse de Wlgrin comte d'Angoulême.
- Gauzelme comte de Roussillon, mort en 834.
- Witcharius.
- Adalelme.
- Herbert.
- Helimbruch ou Gerberge épousa le comte Wala qui fut ensuite abbé de Corbie.
- Borrel créé comte d'Ausonne en 798. . .
  - . . . . Soniarius comte d'Empurias en 849. de de Roussillon vers 850.
  - Sunifred comte de Gironne en 819 marquis de Gothie en 844. Epousa Ermessinde.
    - Sesenande.
    - Sunifred.
    - Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, épousa Widinilde, mort vers 904.
      - Wifred II. comte et marquis de Barcelonne, épousa Garsinde, mort en 913. sans enfans.
      - Miron comte de Barcelonne après son frère. Mort en 928.
        - Seniofred comte de Barcelonne Epousa Adelais. Mort sans enfans en 967.
        - Miron évêque de Gironne.
        - Oliba *Cabretta* comte de Cerdagne et de Besalu. Epousa Ermengarde, mort en 990. De lui descendent les comtes héréditaires de Cerdagne et de Besalu.
        - Wifred comte de Besalu.
      - Soniarius comte d'Urgel, mort en 950. épousa Richilde.
        - Borrel comte d'Urgel et ensuite de Barcelonne en 967. après la mort de son cousin De lui descendent les comtes héréditaires de Barcelonne et d'Urgel, dont les premiers furent dans la suite rois d'Aragon, de Majorque, etc. comtes de Provence, seigneurs de Montpellier.
        - Miron.
      - Radulfe moine de Riupoll. en 888. Ensuite évêque d'Urgel.
      - Borrel.
    - Radulfe comte de Confiant vivoit en 888.
    - Miron comte de Roussillon en 874. et 904. De lui descendent les comtes héréditaires de Roussillon et de Conflant.
  - Humfrid comte de Besalu en 850. marquis de Gothie en 858. proscrit en 864. est peut-être le même qu'Egfrid comte de Toulouse en 842 . .
    - Humfrid. Moine.
    - . . . Egfrid ou Acfred fait comte de Bourges en 867 Mort en 868.
  - Oliba comte de Carcassonne en 820. épousa, 1°. Elmetrude, 2°. Richilde. déjà mort en 837. . . . .
    - . . . Louis comte de Carcassonne vers l'an 851. . .
      - Oliba II. comte de Carcassonne et de Rasez en 873. conjointement avec son frere mort après 877.
        - . . . Bencion comte de Carcassonne et de Rasez vers l'an 900.
        - Acfred II. comte de Carcassonne et de Rasez en 927.
      - Acfred I. comte de Carcassonne et de Rasez en 873. Epousa Adelinde sœur de Guillaume le Pieux. Mort vers l'an 906.
        - Bernard.
        - Guillaume II. duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne. Mort sans enfans en 926.
        - Acfred duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne après son frere, mort sans enfans vers l'an 937.

Theudoin. . .

- Vilfred comte de Bourges épousa Ode et fonda en 827. l'abbaye de Strado. Mort vers l'an 858. et avant l'an 846.
  - Agane fille unique épousa Robert comte de Madrie.
  - Ademar comte de Poitiers depuis 893. jusqu'en 902. épousa Sancia fille de Guillaume comte de Perigueux.
  - Adalelme défendit Paris contre les Normans en 885.
    - Waltharius comte, se révolta contre le roi Eudes son grand oncle en 892.

Adalelme. . .

- . . . Emenon comte de Poitiers, proscrit en 839. Epousa une fille de Robert le Fort.
  - Bernard II. marquis de Gothie depuis 865. proscrit en 878. Il fut, à ce qu'il paroit, comte de Poitiers depuis 867.
  - Emenon rebelle en 878.
  - Ebles abbé séculier de S. Hil. de Poitiers, de S. Denys, etc. mort en 893.
- Turpion comte d'Angoulême.
- Bernard épousa Bilichilde fille de Roricon comte du Maine. mort en 844.
  - *Premier lit.*
  - Rainulfe I. comte de Poitiers depuis l'an 839. et duc d'Aquitaine mort en 867.
    - Rainulfe II. comte de Poitiers et duc d'Aquitaine prit le titre de roi d'Aquitaine en 888. et mourut de poison en 893. . . . .
      - Ebles comte de Poitiers depuis l'an 902. et duc d'Aquitaine depuis l'an 928. Né d'une concubine.
        - Guillaume *Tête d'Estoupes*, comte de Poitiers et d'Auvergne, duc d'Aquitaine depuis l'an 957. De lui descendent les comtes héréditaires de Poitiers, ducs d'Aquitaine jusqu'à Eleonor épouse du roi Louis le Jeune.
    - Gauzbert.
    - Divers enfans privés de la succession aux dignités de leur pere.
  - *Second lit.*
  - Gerard ou Geraud comte de Limousin en 847. épousa Adeltrude.
    - S. Geraud comte d'Aurillac né en 855. Fonda l'abbaye d'Aurillac en 894. Mort en 909.
    - Ave ou Avigerne sœur de S. Geraud épousa N.
      - Rainald.
      - Benoist vicomte de Toulouse.
- Gerard comte d'Auvergne en 839. Epousa en secondes noces Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine, mort en 841.
- Guillaume comte d'Auvergne en 841. après Gerard son frere.

Theodoric. . .

- Raynald comte d'Herbauges et de Nantes en 843.
  - Hervé comte mort en 843.
  - Rainon comte d'Herbauges en 852.
  - Theodoric et Aledran freres défendirent Paris contre les Normans en 885.

Albane et Berthe religieuses à Gellone.

- Alderan marquis de Gothie en 849. . . . .

Theodoric duc; commandait en Saxe en 791. Il épousa Aldane.

1. On a marqué avec des points les filiations dont on n'a pas une preuve certaine

le titre de comte : mais il a celui de *duc* dans Thegan [1] auteur contemporain; ce qui montre qu'il avoit, comme ses prédecesseurs, une autorité superieure à celle des comtes dans le roiaume d'Aquitaine. Il est vrai qu'elle fut moins étenduë depuis que la Septimanie et la Marche d'Espagne qui avoient dépendu de ce roiaume depuis l'an 781. en eurent été séparées en 817. pour former un duché ou gouvernement general indépendant.

XIV. Nous voions en effet que Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, qui fut pourvû de ce duché du vivant de Berenger, étendoit son autorité sur ces deux provinces; car il est qualifié indifferemment [2] par les auteurs contemporains *duc ou comte de Barcelonne, comte de la Marche d'Espagne et duc de Septimanie.* Les ducs de Toulouse ou d'Aquitaine perdirent donc par cette séparation une partie considerable de leur gouvernement qui ne s'étendit plus que sur l'Aquitaine propre et sur la portion de la Narbonnoise qui demeura unie au roiaume d'Aquitaine et qui comprenoit le Toulousain avec les comtez de Carcassonne et de Rasez, comme nous le prouverons [3] ailleurs. Il est vrai que Berenger posseda dans la suite le duché ou gouvernement de Septimanie conjointement avec celui de Toulouse ou d'Aquitaine, et qu'il paroit qu'après sa mort Bernard duc de Septimanie lui succeda dans celui de Toulouse. Mais si l'un et l'autre de ces seigneurs possederent ces deux duchez depuis l'an 817. ou après la séparation de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine, et rentrerent par là dans la même autorité dont les ducs de Toulouse leurs prédecesseurs avoient joüi sur toutes ces provinces, ils ne les possederent que comme deux duchez ou gouvernemens generaux séparez et indépendans.

XV. Il est toutefois assez vraisemblable que la dépendance où avoient été la Septimanie et la Marche d'Espagne du duché de Toulouse avant cette séparation, fut un des motifs qui engagerent Berenger à remettre [4] ces deux provinces sous son autorité après que Bernard eut été depoüillé de leur gouvernement en 832. Sans doute il se crut d'autant mieux fondé à faire cette réünion, que Pepin I. roi d'Aquitaine avoit été aussi dépossedé [5] alors de ce roiaume, et qu'ainsi le partage de l'an 817. qui séparoit la Septimanie de l'Aquitaine ne subsistoit plus. Enfin il portoit

1 Theg. cap. 34. et 37. p. 284. et seq.

2 Egin. annal. p. 271. - Nith. l. 1. p. 360. - Annal. Bert. et Fuld. etc.

3 Note v.

4 Astron. p. 309. et 315. - V. ci-dessus liv. 9. n. 120.

5 Astron. p. 309.

que Berenger étoit dejà duc de Toulouse dans le tems de cette séparation, et qu'elle avoit été faite par conséquent à son préjudice; ce qui nous fait conjecturer qu'il ne fut peut-être pas nécessaire que Louis le Débonnaire le nommât en 832. au duché de Septimanie, comme l'a crû le P. Labbe [1], pour faire valoir ses prétentions sur ce duché. Il lui suffisoit qu'il fût alors vacant, et qu'il eût auparavant fait partie de celui de Toulouse qu'il occupoit actuellement. Aussi voions-nous que même après que Bernard eut été rétabli dans ses dignitez, Berenger [2] lui disputa toûjours le duché ou gouvernement de Septimanie, et qu'il porta cette affaire à la diete de Cremieux de l'an 832. ou il l'auroit emporté selon toutes les apparences sur son concurrent, s'il ne fût mort dans le même-tems; ce qui mit fin à la dispute. Bernard demeura non seulement par là paisible possesseur du duché de Septimanie; mais il succeda encore à Berenger dans celui de Toulouse.

BERNARD I.

XVI. Nous n'avons à la vérité aucune autorité bien précise dans les historiens du tems sur ce dernier article : mais il y a d'ailleurs de fortes présomptions et diverses autres preuves qui ne permettent gueres de douter que Bernard n'ait été investi du duché de Toulouse après la mort de Berenger. Que s'il n'y fut pas nommé en 806. après son pere, c'est qu'il étoit alors sans doute trop jeune, et en effet il ne fut pourvû du duché de Septimanie qu'en 820. C'est ce qui est aisé à prouver par le principe que nous avons dejà établi, et qui est appuyé du témoignage de tous les auteurs et de tous les monumens du tems; sçavoir que les titres de comte de Barcelonne et de duc de Septimanie ont toûjours signifié la même dignité, depuis l'érection de ce duché jusqu'à la séparation de la Septimanie propre d'avec la Marche d'Espagne. Or il est certain que Bernard ne succeda au plûtôt qu'en 820. au comté de Barcelonne, puisque Bera [3] son prédecesseur ne fut proscrit et dépoüillé de ce comté que cette année. Il n'aura été par conséquent duc de Septimanie que depuis ce tems-là. Aussi ne voions-nous pas qu'aucun ancien historien lui ait donné l'un ou l'autre de ces titres avant l'an 820. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que Bera doit avoir été duc de Septimanie depuis l'an 817. jusqu'à sa proscription, puisqu'il est certain d'un côté que cette province fut érigée cette année en

1 Lab. tab. gen. p. 486.

2 Astron. p. 315.

3 Egin. p. 262.

duché ou gouvernement indépendant de celui d'Aquitaine ; et que de l'autre, les titres de duc de Septimanie et de comte de Barcelonne furent synonimes depuis ce tems-là.

XVII. S'il falloit cependant s'en rapporter à Gariel [1] auteur de l'histoire des évêques de Maguelonne, le duché de Septimanie et le comté de Barcelonne devoient être séparez en 818. dans le tems de l'élection d'Argemire évêque de Maguelonne dont il raconte l'histoire; puisqu'il prétend que Bernard étoit alors duc de Septimanie, et que Bera comte de Barcelonne vivoit dans ce tems-là. Mais ce n'est qu'une pure supposition ; et tout ce que cet auteur rapporte touchant la prétenduë élection d'Argemire est entierement fabuleux. En effet Arnaud de Verdale évêque de Maguelonne, qui a écrit au XIV. siecle l'histoire de ses prédecesseurs, garde un profond silence là-dessus [2] ; et Aimoin, que Gariel se contente de citer sur cela en general, n'en dit pas un mot. Il suffit d'ailleurs de remarquer que cet auteur fait [3] Bernard duc de Septimanie, Espagnol de naissance, pour se persuader qu'il nous donne une histoire fabriquée à plaisir. Nous ne disconvenons pas cependant avec lui que les peuples de la Septimanie n'aient porté des plaintes contre Bernard de ce qu'il avoit envahi les biens ecclesiastiques et séculiers de la province ; mais ce ne fut [4] qu'à la diete de Kiersi de l'an 838. et par conséquent long-tems après l'an 818. Enfin l'ancien historien qui fait mention de ces plaintes ne dit pas un mot d'Argemire, et elles n'ont aucun rapport avec les prétenduës circonstances de l'élection de ce prélat à l'évêché de Maguelonne.

XVIII. Pour revenir à Bernard, il paroît certain, comme nous l'avons deja dit, qu'il succeda en 835. à Berenger dans le duché ou comté de Toulouse. Catel [5], et après lui nos meilleurs critiques, comme Baluze, les PP. Labbe, le Cointe, Mabillon, Pagi, Ange, etc. n'en doutent point. Nous ne connoissons que Mr de Marca [6] qui ait dit le contraire; car La Faille [7] qui avoit d'abord adopté le sentiment de ce prélat, paroît s'être retracté dans ses additions au 1er. volume des annales de Toulouse. Aussi est-il très-vraisemblable qu'après la mort de Berenger, Bernard se servit du crédit qu'il avoit à la cour pour remettre dans sa famille et réünir en sa personne le gouvernement general d'Aquitaine et celui de Septimanie, possedez auparavant sous le seul titre de duché de Toulouse par le duc Guillaume son pere. Les étroites liaisons qu'il avoit dejà formées avec Pepin I. roi d'Aquitaine, qui disposa sans doute de cette dignité en sa faveur du consentement de l'empereur son pere, peuvent encore nous le faire croire; il y a d'ailleurs d'autres preuves qui nous le persuadent.

XIX. Nous en avons une complette, si on peut ajoûter foi à un fragment historique qui a été donné [1] par Pierre Borel comme tiré d'une ancienne chronique dont Mr Baluze atteste avoir vû le manuscrit. Bernard y est qualifié expressement comte de Toulouse, ainsi qu'on peut le voir dans nos preuves [2]. Il faut avoüer cependant que quelque autorité qu'ait voulu donner [3] le célébre Mr Baluze à ce fragment, il nous paroît un peu suspect. L'auteur y prend le titre d'*Odo Ariberti* et entre dans un fort grand détail des circonstances de la mort de Bernard qu'il prétend avoir été tué à Toulouse par Charles le Chauve même. La Faille [4] qui a rapporté aussi ce fragment dans ses annales de Toulouse, en a donné en même-tems la critique. Il avouë que le respect qu'il avoit pour les décisions de Mr Baluze, faisoit qu'il ne le rejettoit pas entierement. Aux raisons de supposition que cet annaliste a données de ce fragment, et qu'on peut voir dans son ouvrage, nous ajoûterons que le terme de *Vicarius regius* qui y est emploié, et les cinq cens *sols Toulousains* d'amende que Samuel évêque de Toulouse, fut obligé de payer pour avoir fait inhumer Bernard, sont d'un écrivain fort posterieur au IX. siecle; et que les prétendus caracteres en chiffre dont *Odo Ariberti* dit s'être servi pour écrire les circonstances de la mort de Bernard, et qui ne paroissent pas cependant dans son ouvrage, ressentent la fable. Quoi qu'il en soit, si c'est là le fragment d'une chronique écrite du tems, comme le croit [5] Mr Baluze, elle doit avoir été interpolée dans la suite, non-seulement dans l'épitaphe de Bernard qui y a été visiblement ajoûtée de l'aveu même de cet auteur, mais encore dans quelques autres endroits.

1 Gariel. Ser. præsul. Mag. p. 51. et seq.
2 Verdal. tom. 1. Bibl. Lab. p. 795.
3 Gar. ibid.
4 Astron. p. 316.
5 Cat. comt. p. 54. - Baluz. Marc. Hisp. - Lab. tab. gen. p. 431. - Le Coint. ad ann. 835. n. 80. - Mab. ad ann. 806. n. 48. - Pagi ad ann. 844. n. 9. - Hist. gen. de la mais. de Fr. tom. 1. p. 680.
6 Marca Bearn. p. 686. et 693.
7 La Faill. annal. de Toul. tom. 1. p. 58. et seq. add p. 8.

1 Borel. Castres. p. 1. et orig. Gaul. p. 421.
2 Preuves.
3 Baluz. not. in Agob. - Marc. Hisp. p. 353. et seq.
4 La Faill. addit. ibid.
5 V. La Faill. ibid.

XX. Nous avons lieu de soupçonner d'autant plus cette chronique d'avoir été interpolée, pour ne pas dire d'être entierement supposée, qu'un autre fragment que le même Borel [1] en a donné nous confirme dans nos soupçons. Ce dernier fragment qui paroît être la suite de l'autre est conçu en ces termes : *Interea Carolus rex in sylvam Vaurensem et pagum Albiensem illi adjacentem mittit mille quingentos equites et quinque millia peditum, qui casas, mansos, villas, oppida multa et aliquas curtes funditus everterunt, et sine delectu viros et fœminas trucidarunt; captivos tanquam perduelles patibulo affixerunt; et dum magna strage reditum parabant, et Baldoinus episcopus Albiensis junctis copiis cum Alphonso Vabresio, seniore Mandeburgico Castrensi Montanorum, in Carlovienses vagantes et incautos irruperunt et in transitu vadi Morini fluminis Acuti, ad internecionem deleverunt; ita ut pene omnes aut ferro aut fluvio aut suspendio perierint; et exinde vadum Morinum novam accepit denominationem, et hodie in memoriam suspensionis nostrorum vocatur Vadum Talionis. Ex Manuscripto Odonis Ariberti anno 844.*

Nous convenons que suivant la chronique de Castres, imprimée dans le 7e volume du Spicilege, Baudoin étoit évêque d'Albi en 844. mais qui est cet *Alphonse de Vabres seigneur Mandeburgique des montagnes de Castres* dont *Odo Ariberti* fait mention dans la sienne, et n'est-il pas évident que c'est un nom supposé? On sçait que les noms propres et les titres de seigneuries étoient inconnus sous le regne de Charles le Chauve. Nous ne disons rien du mot *Carlovienses* qui ne l'est pas moins, sans parler de l'étymologie du lieu de Guitalens que Borel a voulu faire dériver, sur l'autorité de cette chronique, de ces deux termes *gué* et *talion*, ce qui est une pure chimere ; car ce lieu se nomme dans les anciens monumens *Guitalenciæ*. Nous sçavons d'ailleurs que Borel qui a donné les fragmens de cette chronique, n'avoit pas beaucoup de critique, et qu'il a adopté fort legerement bien des fables dans ses antiquités de Castres, sur l'autorité de mémoires peu fideles et de monumens suspects. C'est ce qui fait que nous n'avons osé faire usage des diverses épitaphes ou autres monumens qu'il rapporte, et dont plusieurs nous ont paru contraires à la vérité de l'histoire *.

[1] Borel. Castres. l. 2. p. 99.

* *V.* Additions et Remarques sur les Notes de l'*Histoire de Languedoc*, no 1.

Pour revenir à *Odo Ariberti*, dont le nom qui est moderne, ne convient point au siecle de Charles le Chauve ni même au suivant, cet auteur peut avoir composé sa chronique sur une plus ancienne, ou en avoir pris le fonds dans quelque auteur contemporain; car il faut avoüer d'un autre côté que nous trouvons plusieurs choses dans sa narration par rapport aux personnes, aux lieux et aux circonstances de la mort de Bernard qui sont conformes aux monumens du tems. L'annaliste [1] de Metz semble assûrer, par exemple, que Charles le Chauve tua de sa propre main ce duc dans le tems qu'il ne pensoit à rien moins qu'à perir par la main de ce prince. *Karolus Bernadum Barcilonensem ducem incautum et nihil mali ab eo suspicantem occidit.* Nous sçavons encore que Samuel évêque de Toulouse vivoit en 844. L'autorité de cet écrivain, quel qu'il soit, jointe à ce que nous sçavons d'ailleurs, suffit donc pour nous persuader que Bernard fut duc de Toulouse depuis la mort de Berenger, soit qu'il ait uni alors le comté particulier de Toulouse à celui de Barcelonne qu'il possedoit dejà, contre l'usage observé sous l'empire de Charlemagne, soit qu'il ait seulement ajoûté à sa dignité de duc de Septimanie celle de duc ou gouverneur general du roiaume de Toulouse ou d'Aquitaine sans avoir été comte particulier de cette derniere ville. Nous sçavons enfin qu'il avoit assez d'ambition pour aspirer à ces grandes dignitez, et assez d'intrigue et de crédit pour les obtenir.

XXI. On pourroit objecter que Bernard duc de Septimanie ne peut avoir été duc ou comte de Toulouse après la mort de Berenger, puisque Warin et Egfrid [2] possedoient cette dignité vers l'an 842. et de son vivant. Mais comme il est certain que ces seigneurs tenoient le parti de Charles le Chauve, et Bernard celui de Pepin son competiteur au roiaume d'Aquitaine, il y a lieu de croire que le premier de ces deux princes donna le duché de Toulouse ou gouvernement général d'Aquitaine à Warin après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, et que Bernard conserva la même dignité au nom de l'autre, avec lequel il étoit fort lié. Pour ce qui est d'Egfrid, il est qualifié seulement comte de Toulouse dans le tems que Warin est appellé *duc* de la même ville. Ainsi il est fort vrai-semblable qu'il étoit surbordonné à ce dernier, et qu'il n'en étoit que gouverneur particulier sous ses ordres. Ceci est confirmé par la conduite que tint Bernard à l'égard de Charles le Chauve après la mort de Louis le Débonnaire;

[1] Annal. Met. p. 302.
[2] Nith. l. 4. p. 378.

car quoiqu'il eût affecté de demeurer neutre entre ce prince et Pepin son concurrent, il se déclara cependant entierement pour le dernier après la bataille de Fontenai donnée au mois de Juin de l'an 841, ce qui porta enfin Charles à le faire mourir trois ans après comme criminel de lèze-majesté.

XXII. Nous sçavons en general que ce duc fut mis à mort en 844. [1] Il paroit que ce fut avant le mois de Juin de la même année; car on voit une charte [2] de Charles le Chauve donnée au siege de Toulouse le XI du même mois de l'an 844. dans laquelle il est parlé de certains biens situez dans la Marche d'Espagne *que feu Bernard comte* (*Quondam Bernardus comes*) *avoit usurpez* sur l'église de Gironne. Or comme nous ne connoissons d'autre Bernard qui ait exercé avant ce tems-là quelque autorité dans cette marche, et que nous sçavons d'ailleurs que ce duc fut accusé [3] d'avoir envahi les biens des églises de son gouvernement, nous ne doutons point qu'il ne soit le même dont il est fait mention dans cette charte; ce qui prouve qu'il étoit dejà mort dans le tems de sa date. Il paroit même qu'il l'étoit dejà dès le mois de Mai de la même année par ce que nous dirons plus bas [4] touchant Sunifred son successeur dans son gouvernement.

EGFRID OU ACFRED.

XXIII. On voit par ce que nous venons de rapporter que Bernard peut avoir été duc de Toulouse en 841 et 842. quoique Warin eût alors le même titre, et qu'Egfrid fût aussi qualifié comte de la même ville en 842. car il est certain que les deux derniers étoient attachez au parti de Charles le Chauve, quoique quelques modernes [5] fassent Egfrid partisan de Pepin pour n'avoir [6] pas bien compris le texte de Nithard [7]. D'autres [8] prétendent qu'Egfrid n'a jamais été comte de Toulouse, et qu'il faut substituer à son nom celui de Bernard dans le texte de cet historien qui lui donne ce titre; mais comme cette conjecture n'est appuyée d'aucune autorité, nous ne sçaurions l'adopter. Egfrid aura donc été véritablement comte de Toulouse, et il en aura possedé le gouvernement particulier sous l'autorité de Warin qualifié en même-tems duc de cette ville.

On prétend qu'Egfrid est le même que Wifred comte de Bourges qui vivoit sous le regne de l'empereur Louis le Débonnaire, et qu'Acfred comte de Carcassonne à la fin du IX. siecle. C'est ce qu'assûrent en particulier les journalistes [1] de Trevoux qui nous ont donné depuis peu *la suite de la vie du même comte Egfrid, qu'ils disent avoir tracée d'après les historiens et monumens anciens*. Mais il est évident qu'ils confondent trois ou quatre comtes de même nom, comme nous allons le faire voir en examinant ce qu'ils avancent là-dessus: cela nous écarte d'autant moins de notre sujet, qu'ils prétendent que ce seigneur qu'ils font mourir en 867. étoit comte de Toulouse.

« Acfred, disent ces écrivains, (nous convenons avec eux que les noms d'Acfred, de Wifred et d'Egfrid sont les mêmes,) étoit encore » jeune lorsqu'il fut comte de Bourges et qu'il » épousa en premieres nôces la comtesse Oda » issuë comme lui du sang roial. Pour s'attirer » la bénédiction du ciel au commencement de son » mariage et de l'administration de sa comté, » il fonda en 828. le monastere de saint Genou. » Il eut de sa premiere épouse, la princesse » Agane, et profita de la paix concluë en 834. » entre Louis le Débonnaire et ses enfans pour » marier sa fille avec le prince Robert qui sortoit » aussi de la race de nos rois. Le même comte ou » duc de la premiere Aquitaine fut toûjours constamment attaché dans les guerres civiles au » parti de Pepin roi d'Aquitaine, lequel après la » mort de Berenger lui donna en 837. la comté » de Toulouse qui dépendoit de ses états. Il se » déclara dans la suite pour le jeune Pepin fils » du roi son bienfaiteur, contre Charles le Chauve » à qui l'empereur Louis le Débonnaire donna » le roiaume de ce jeune prince. Il se retrancha » sur les montagnes, et s'y maintint contre les » forces imperiales jusqu'en l'année 840. que » Louis le Débonnaire mourut. Il fut dépoüillé de » sa comté de Bourges par Charles le Chauve » qui s'étant rendu maitre de presque toute l'Aquitaine, mit à sa place le comte Gerard: il » se trouva en 841. avec Emenon et les autres » partisans du jeune Pepin à la fameuse bataille » de Fontenai, et en 843. il défit dans une embuscade un corps de troupes que Charles le Chauve » avoit envoiées pour le surprendre. Il continua » l'année suivante à combattre pour le jeune

[1] Annal. Bertin. p. 200.
[2] Capitular. append. tom. 1. p. 1430. et seq.
[3] Vita Valæ. l. 2. n. 7. et 15. - Astron. p. 316.
[4] N. 33.
[5] La Faill. abrégé. p. 60. - Mem. de Trev. Decem. 1727. p. 2176.
[6] V. Labb. tab. geneal. p. 435. et 486.
[7] Nith. l. 4. p. 378.
[8] Le Coint. ad ann. 842. n. 18. et ad ann. 844. n. 38.

[1] Mem. de Trev. Dec. 1727. p. 2174. et seqq.

» Pepin qui fit la paix en 845. avec Charles le » Chauve.

» Acfred après la mort de sa premiere épouse » n'aiant au plus que cinquante-deux ans, paroît » avoir épousé vers l'an 860. Adelinde fille de » Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe, » duc de la seconde Aquitaine, et sœur de Guil- » laume le Pieux, comte et duc de la premiere » Aquitaine et comte d'Auvergne. La comtesse » Adelinde étoit fort jeune, et survêquit long- » tems à son mari. On voit par le testament qu'elle » fait à sa mort arrivée l'an 906. qu'Acfred laissa » d'elle trois enfans, Guillaume II. qui fut duc » d'Aquitaine et mourut sans posterité. Acfred II. » aussi duc d'Aquitaine, entre lequel et son » pere, faute de faire attention à la suite de » l'histoire et de la chronologie, on a mal-à- » propos inseré un autre Acfred; de sorte qu'on » a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a » qu'un; et que du même Acfred II. mort sans » posterité, on en a fait deux personnes. Le troi- » siéme fils d'Acfred I. fut Bernard II. comte d'Au- » vergne.

» Acfred resta fidele à Pepin jusqu'en l'année » 864. que ce prince fut arrêté et enfermé à Sen- » lis dans une étroite prison. Alors Acfred qui » pour le service de son Roi avoit auparavant en- » gagé Louis fils de Charles le Chauve à se décla- » rer contre son pere, se voiant sans aucune » ressource, prit le parti de mettre bas les armes. » Il alla se rendre près de Robert le Fort qui le » présenta la même année 864. à Charles le Chauve » et lui obtint sa grace et la bienveillance de Char- » les. Depuis ce tems Acfred tâcha de mériter de » plus en plus les bonnes graces du roi qui lui » donna l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, et » trois ans après lui rendit sa comté de Bourges; » mais le comte Gerard qui en étoit en possession » ne voulant pas la lui ceder, on combattit de » part et d'autre. Acfred eut le malheur l'année » suivante 868. d'être vaincu et de perdre la vie » dans cette guerre. Charles le Chauve vint en » Berri pour venger sa mort, y fit de terribles » dégâts, et fut obligé de s'en retourner sans » avoir pû chasser Gerard de sa comté qui revint » dans la suite aux enfans d'Acfred. C'est ce que » nous apprenons d'Acfred dans les histoires de » la translation de S. Genou et de la vie de S. » Jacques, dans les livres de Nithard, dans les » annales de S. Bertin et dans les divers monu- » mens. »

Examinons présentement, suivant ces monumens, les circonstances de la vie du comte Acfred, après avoir remarqué que les Journalistes de Trevoux ne l'ont composée que pour la mettre en parallele avec celles de Robert gendre du même comte et de Robert le Fort qu'ils prétendent être petit-fils de ce dernier par Agane sa fille, épouse de l'autre; et s'en servir pour prouver que les uns et les autres [1] *étoient de la race de Pepin et de Charlemagne.*

1°. Nous convenons d'abord qu'Egfrid ou Acfred comte de Bourges qui l'an 828. fonda l'abbaye de S. Genou conjointement avec son épouse *Oda* étoit de la race roiale de Pepin et de Charlemagne; qu'il eut de son mariage avec cette dame une fille appellée Agane, laquelle épousa un seigneur de la même race que les uns font comte de Madrie, et les Journalistes *comte de Sesseau* en Berri. Les auteurs [2] qui ont écrit la translation des reliques de S. Genou et la vie de S. Jacques l'Hermite ne nous permettent pas d'en douter : mais nous ignorons si ce comte Egfrid *étoit jeune* ou vieux lorsqu'il fut comte de Bourges et qu'il fonda en 828. le monastere de S. Genou, *et s'il fit cette fondation pour s'attirer la bénédiction du ciel au commencement de son mariage et de l'administration de sa comté.* Il paroît au contraire par ce que disent les Journalistes, qu'en 828. Acfred étoit marié depuis long-tems, puisqu'ils prétendent *qu'il donna sa fille Agane en mariage l'an 834. à Robert comte de Sesseau;* à moins qu'ils ne veüillent qu'Agane ait été mariée à l'âge de six ans. De plus ce que nous allons dire touchant l'époque de la mort d'Acfred prouve, ce semble, qu'en 828. il devoit être dans un âge assez avancé.

2°. Il paroît certain que ce comte de Bourges n'eut point d'autre femme qu'*Oda*. Ainsi il ne *l'épousa* point *en premieres nôces.* L'auteur de la translation des reliques de S. Genou qui parle de la mort de tous les deux, ne dit rien du second mariage d'Acfred, et il le fait mourir avec son épouse Ode à peu près en même-tems. D'ailleurs cet auteur fixe l'époque de leur mort environ à l'an 838. et on ne sçauroit differer celle d'Acfred après l'an 846. par conséquent il n'a pû épouser *vers l'an 860. à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde sœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne.*

3°. Venons aux preuves de l'époque de la mort de ce comte de Bourges; cet article est d'autant plus essentiel, qu'il fait voir d'abord que la vie de ce seigneur composée par les Journalistes n'est qu'un vrai roman, et qu'ils l'ont confondu avec un autre comte de Bourges de même nom tué l'an 868. et avec un troisiéme Acfred comte de

[1] Mem. de Trev. ibid. p. 2174.
[2] Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2.

Carcassonne mort vers l'an 906. L'auteur de la translation des reliques de S. Genou, après avoir emploié quelques pages à rapporter l'histoire de la fondation de l'abbaye de même nom, parlant de la mort d'Acfred et d'Ode, dit [4] positivement qu'ils moururent peu de tems avant Pepin I. roi d'Aquitaine, qui déceda certainement l'an 838. *Hi fidelissimi conjuges...... postquam à terrestri domo non manufactam æternam in cœlis promeruisse digne credendi sunt: circa quod tempus domnus etiam Pippinus Aquitaniæ rex, biennio ante patris sui obitum, ultimam vitæ sortitus diem, Pictavis apud sanctam Radegundem sepultus est. Domnus vero Ludovicus... anno ab incarnatione Domini octingentesimo quadragesimo feliciter obiit.* On voit par le récit historique et la chronologie de cet écrivain, que la mort du comte Acfred et d'Ode son épouse précéda celles de Pepin roi d'Aquitaine et de l'empereur Louis le Débonnaire. Cette époque a paru si certaine au P. Mabillon, qu'il n'a pas fait difficulté [2] de rapporter la mort de ce comte et celle de son épouse, immédiatement après la date d'une charte du même Pepin donnée la XXIV. année de son regne ou l'an 838. pour confirmer la fondation qu'ils avoient faite de l'abbaye de S. Genou. *Sub idem tempus decessere Vicfredus et Oda, etc.* Enfin suivant le même historien de la translation des reliques de S. Genou, Acfred et son épouse avoient dejà fait leur testament [3] et disposé de leurs biens dans le tems de cette fondation.

4°. On peut encore prouver que la mort d'Acfred doit avoir précedé l'an 846. par l'auteur de la vie de S. Jacques l'Hermite [4] qui aiant rapporté que ce solitaire alla trouver le prince Robert, se sert de ces termes en parlant d'Agane son épouse, *Agana ex patre Vivichfrido comite* QUONDAM *Bituricensi;* car le mot *quondam* prouve qu'Acfred étoit alors dejà mort suivant le style ordinaire des chartes et des auteurs du moien âge. Or les Journalistes conviennent que S. Jacques alla trouver Robert l'an 846. et ce fut même plûtôt suivant le P. Mabillon qui rapporte cet évenement [5] sous l'an 841. Il est donc certain qu'Acfred comte de Bourges et fondateur de l'abbaye de S. Genou ne sçauroit être le même qu'Egfrid comte de Toulouse en 842. comme les Journalistes l'assûrent positivement. Quant à la qualité de *duc de la premiere Aquitaine* que ces auteurs lui donnent liberalement, on n'a aucune preuve qu'il l'ait prise.

5°. Les mêmes monumens ne nous apprennent rien touchant l'époque du mariage d'Agane fille d'Acfred avec Robert comte de Madrie que les Journalistes rapportent de leur chef à l'an 834. et immédiatement *après la paix concluë entre Louis le Débonnaire et ses enfans.* On n'a non plus aucune preuve que *Pepin I. roi d'Aquitaine ait donné au même Acfred en 837. la comté de Toulouse après la mort de Berenger* qui déceda en 835. et non en 837.

6°. L'époque de la mort d'Acfred I. comte de Bourges arrivée certainement en 838. fait voir le faux de tout ce que les Journalistes avancent au sujet de ce comte qu'ils font partisan du jeune Pepin roi d'Aquitaine. Il est vrai, comme nous l'avons dejà remarqué, que quelques modernes prétendent par un passage mal entendu de l'histoire de Nithard, qu'Egfrid comte de Toulouse en 842. étoit attaché au parti de ce prince: mais le P. Labbe [1] a fait voir qu'on n'a pas bien compris ce passage, et qu'il prouve au contraire qu'Egfrid comte de Toulouse fut toûjours partisan de Charles le Chauve compétiteur de Pepin. Voici le texte de Nithard comme il est ponctué dans l'édition de Duchesne: ponctuation [2] qui est cause de l'erreur. *Insuper Egfridus comes Tolosæ è Pippini sociis, qui ad se perdendum missi fuerant, quosdam in insidiis cepit, quosdam stravit.* Il n'y a qu'à ôter la virgule qui est après *sociis* et la mettre après *Tolosæ*, et le passage sera clair; au lieu qu'il est embarrassé de la maniere qu'on le lit. Il prouve qu'Egfrid défit les troupes que Pepin avoit envoiées pour le faire périr.

7°. Nous n'avons aucune preuve qu'un Egfrid comte de Bourges ou de Toulouse *se soit retranché sur les montagnes et se soit maintenu en faveur du jeune Pepin contre les troupes Imperiales jusqu'à l'an 840.* ni que le roi Charles le Chauve *l'ait dépoüillé de la comté de Bourges pour la donner au comte Gerard.* Nous sçavons [3] au contraire que ce prince en dépoüilla ce dernier pour en revêtir un Acfrid ou Acfred. Il ne paroît pas non plus qu'aucun seigneur de ce nom *se soit trouvé à la bataille de Fontenaï en 841.* et encore moins qu'il fût *du nombre des partisans du jeune Pepin.* Pour ce qui est de l'embuscade de l'an 843. ou plûtôt de l'an 842. nous venons de voir qu'Egfrid défit dans cette occasion un corps

1 Act. SS. Ben. ibid. p. 228.
2 Mab. ad ann. 828. n. 12.
3 Act. SS. ibid. p. 226. et 227.
4 Ibid. p. 151.
5 Mab. ad ann. 841. n. 40.

1 Lab. tab. gen. p. 435.
2 Nith. l. 4. 378.
3 Annal. Bert. p. 229.

de troupes que Pepin, et non pas Charles le Chauve, avoit envoiées pour le surprendre.

8°. Cet endroit de Nithard est le seul monument que nous aions d'Egfrid *comte de Toulouse*, et il n'en est plus parlé depuis ni dans cet historien, ni dans aucun autre. Ainsi c'est sans aucune autorité que les Journalistes disent qu'il *continua l'année suivante à combattre pour le jeune Pepin;* et si Robert le Fort faisoit alors la guerre ou les années suivantes en faveur de ce prince, ce ne fut pas sans doute *à l'exemple d'Acfred.*

9°. Nous avons dejà prouvé qu'Acfred I. comte de Bourges mourut l'an 838. ainsi il ne sçauroit *avoir épousé vers l'an 860. et à l'âge de cinquante-deux ans Adelinde fille de Bernard comte d'Auvergne, niéce de Ranulfe duc de la seconde Aquitaine et sœur de Guillaume le Pieux comte et duc de la premiere Aquitaine et comte d'Auvergne.* C'est un autre Acfred qui épousa cette dame, et qui, comme nous le prouverons plus bas, étoit comte de Carcassonne. On verra aussi qu'elle n'étoit point niéce de Ranulfe duc d'Aquitaine. Les Journalistes avoüent *que l'an 860. Adelinde étoit fort jeune*, et ils prétendent qu'elle survêquit *long-tems* à son mari. Pour ce qui est de son âge, il est certain qu'il devoit être alors fort tendre, supposé même qu'elle fût dejà au monde; car nous prouverons aussi que Bernard comte d'Auvergne son pere ne nâquit que l'an 841. Il est vrai qu'elle survêquit au comte Acfred son mari : mais nous ne sçavons pas si ce fut *long-tems;* car on n'en a aucune preuve.

10°. Suivant les Journalistes on voit par *le testament qu'Adelinde fit à sa mort l'an 906. qu'Acfred laissa d'elle trois enfans, Guillaume II. qui fut duc d'Aquitaine et mourut sans posterité; Acfred II. aussi duc d'Aquitaine, entre lequel et son pere, faute de faire attention à la suite de l'histoire et de la chronologie, on a mal-à-propos inseré un autre Acfred; de sorte qu'on a fait deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un; et du même Acfred II. mort sans posterité, on en a fait deux personnes. Le troisiéme fils d'Acfred fut Bernard II. comte d'Auvergne.* Nous ne connoissons d'autre testament de la comtesse Adelinde que l'execution qu'elle fit l'an 906. de celui d'Acfred son mari mort depuis peu, et c'est sans doute cet acte dont veulent parler ces écrivains. Or dans ce titre qui a été donné par le P. Mabillon [1] et par Mr Baluze, il n'est fait mention que d'*un Acfred fils d'un autre Acfred* qui l'a signé, et qui étoit sans doute fils du testateur : mais il n'y est pas dit un mot ni de *Guillaume* ni de *Bernard*. Ceci fait voir qu'Acfred mari d'Adelinde, mort vers l'an 906. ne sçauroit être le même qu'Acfred comte de Bourges en 828. Nous sçavons d'ailleurs que le premier vivoit [1] certainement en 883. et 884. et les Journalistes avoüent que l'autre mourut en 868. Ce n'est *donc pas mal-à-propos qu'on a inseré un autre Acfred entre Acfred II. duc d'Aquitaine* et Acfred I. comte de Bourges que ces auteurs prétendent être *son pere* et ceux qui l'ont dit, *ont fait attention à la suite de l'histoire et de la chronologie.* Par conséquent on doit faire deux degrez genealogiques au lieu d'un, supposé qu'Acfred II. duc d'Aquitaine mort après l'an 927. descendit en ligne directe d'Acfred comte de Bourges mort en 838. à quoi il n'y a cependant aucune apparence; car il paroit que ce dernier ne laissa qu'une fille unique, quoique vraisemblablement ils fussent l'un et l'autre de la même race.

11°. Les annales de S. Bertin font mention d'Egfrid qui avoit engagé un des fils de Charles le Chauve à se déclarer contre le roi son pere, mais elles ne disent pas, comme ajoûtent les Journalistes, qu'Egfrid ou Acfred ait fait cette démarche *pour le service de son roi* (Pepin II.) Ces auteurs prétendent d'ailleurs qu'il s'agit ici de *Louis* fils de Charles le Chauve : mais c'est de *Charles* roi d'Aquitaine et fils de ce dernier dont il est parlé dans cet endroit, et non de Louis : *filium [2] et æquivocum regis ab obedientia paterna subtraxerat.* Ainsi nous ignorons si cet Acfred, que les Journalistes confondent avec le comte de Bourges de ce nom qui vivoit en 828. étoit partisan de Pepin II. et s'il l'avoit été jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'à l'an 864. Ces auteurs ajoûtent qu'*Acfred se voiant alors sans aucune ressource, prit le parti de mettre bas les armes, et qu'il alla se rendre près de Robert le Fort qui le présenta la même année 864. à Charles le Chauve et lui obtint sa grace.* Il est bon de rapporter là-dessus le texte même de l'annaliste de S. Bertin. *Egfridus [3] qui transactis temporibus cum Stephano filium et æquivocum regis ab obedientia paterna subtraxerat, à Roberto capitur, et regi in eodem placito præsentatur : cui rex deprecatione ipsius Rodberti cæterorumque suorum fidelium quod in eum commiserat perdonavit.* On peut juger par ce passage si

[1] Mab. annal. tom. 3. p. 696. Baluz. Auverg. tom. 2 p. 14.

[1] Baluz. ibid. p. 13. et seq.
[2] Annal. Bertin. p. 222.
[3] Ibid.

Egfrid se rendit de lui-même près de Robert, ou plûtôt si ce dernier ne le fit pas prisonnier pour le présenter au roi à l'assemblée de Pistes. Les Journalistes prétendent qu'Acfred étoit ayeul maternel de Robert le Fort : l'annaliste de S. Bertin n'auroit pas manqué de l'observer dans une pareille circonstance.

12°. Enfin ces écrivains avancent qu'Acfred après avoir obtenu la grace et la bienveillance de Charles le Chauve, tâcha depuis de mériter de plus en plus les bonnes graces de ce prince *qui lui donna l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, et trois ans après, c'est-à-dire l'an* 867. *lui rendit sa comté de Bourges :* mais il est constant par les annales de S. Bertin [1] que lorsque Rainulfe I. comte de Poitiers mourut l'an 867. il possedoit cette abbaye. Il est vrai qu'Egfrid s'en mit en possesion après la mort de ce comte; mais il paroit qu'il s'en empara de sa propre autorité, et que ce ne fut qu'à force de présens qu'il obtint enfin du roi Charles le Chauve la liberté de la posseder. C'est par la même voie qu'il obtint le comté de Bourges qui lui fut *donné*, mais non pas rendu. *Carolus... ab Acfrido abbatiam S. Hilarii habente.... sicut quidam dixerunt, exenia non modica suscipiens.... comitatum Bituricum.... à Gerardo comite abstulit et præfato Acfrido dedit.*

Il résulte de tout ce que nous venons de dire qu'Acfred comte de Bourges en 828. est different d'Acfred comte de Toulouse en 842. et non *en* 843. que ce dernier est peut être le même que celui qui fut établi comte de Bourges en 867. mais qu'il n'y a rien de certain là-dessus, qu'enfin Acfred comte de Carcassonne et mari d'Adelinde sœur de Guillaume le Pieux, comte d'Auvergne, est different des précedens, quoique les auteurs des mémoires de Trevoux n'aient fait qu'un seul comte de ces trois ou quatre. Il est cependant vraisemblable qu'ils étoient de la même race; mais s'ils étoient parens, ce n'étoit qu'en ligne collaterale, comme nous verrons plus bas où nous proposerons les conjectures qui peuvent faire croire qu'ils étoient tous de la race de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine et fondateur de l'abbaye de Gellone.

Quant à la posterité d'Acfred I. comte de Bourges, nous sçavons seulement qu'il laissa une fille, et l'ancien auteur de l'histoire de la translation des reliques de S. Genou, témoigne qu'il ignoroit si ce comte eut d'autres enfans. *Quibus alii* [2] *præter filiam fuerint-ne liberi parum comperimus.* Si le même Acfred eût épousé Adelinde en secondes nôces vers l'an 860. et en eût eu des enfans, cet auteur qui écrivoit long-tems après ne l'auroit pas ignoré. Ainsi Agane épouse de Robert comte de Madrie étoit fille unique d'Acfred comte de Bourges.

Du reste il est très-incertain si Robert mari d'Agane fut pere de Robert le Fort, quoi qu'en disent les Journalistes de Trevoux. On ne peut former là-dessus qu'une legere conjecture, en supposant que le pere de Robert le Fort s'appelloit Robert : mais on n'a aucune preuve qu'il fût fils d'un seigneur de ce nom; et la charte que ces auteurs [1] citent ne le dit pas. C'est ce qu'atteste le P. Mabillon [2] témoin non suspect : il n'y a qu'à copier ses propres paroles. *Ad hunc annum* 897. *revocanda videtur charta Rotberti comitis, et abbatis S. Martini Turonensis.... Hujus vero penes Deum meriti participem vult esse Dominum et seniorem ac Germanum suum Odonem regem, necnon et Dominum genitorem suum* Rotbertum gloriosum dum vixit in terris comitem et ejusdem loci abbatem. *Post quæ verba nonnulli recentiores, qui Rotberti cognomento Fortis, patrem Rotbertum Madriacensem comitem esse volunt, hæc addunt :* Adelaidem quoque genitricem et Robertum comitem avum nostrum, *quæ verba in pancharta nigra Martiniana desunt. Similem interpolationem initio libri primi Aimoini de miraculis S. Benedicti observavimus.* Aimoin est si éloigné de donner pour pere à Robert le Fort, Robert comte de Madrie, qu'il dit nettement que le premier étoit d'origine Saxone. *Supererant* [3] *autem duo filii Roberti comitis Andegavorum qui fuit Saxonici generis vir.* Revenons à Warin duc de Toulouse ou d'Aquitaine et contemporain d'Egfrid comte de la même ville.

WARIN.

XXIV. On donnoit à Warin le titre de *duc* [4] *de Toulouse* dès le mois de Juin de l'an 841. qu'il se trouva à la bataille de Fontenai où il combattit pour Charles le Chauve contre Pepin à la tête des Toulousains et des Provençaux. Nithard [5] en parlant de lui, dit sous l'an 842. que le premier de ces deux princes lui confia le gouvernement

[1] Ibid. p. 226. 229. et seq.
[2] Act. SS. Bened. ibid. p. 226.

[1] Mem. de Trev. ibid. p. 2182.
[2] Mab. ad ann. 897. n. 16.
[3] Aim. l. 5. c. 41.
[4] Vit. S. Genulph. Bibl. Flor. tom. 2. p. 37. et Duch. tom. 3. p. 460. - V. Adem. chron. tom. 2. Bibl. Lab. p. 161. - Chr. S. Max. ibid. p. 200.
[5] Nith. l. 4. p. 378.

de l'Aquitaine ou le soin d'y commander pendant son absence; ce qui fait voir que le duché de Toulouse étoit alors la même chose que le gouvernement general de l'Aquitaine, et confirme ce que nous avons dejà dit là-dessus. Au reste nous ne doutons pas que Charles le Chauve n'eût nommé Warin au duché de Toulouse aussitôt après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, c'est-à-dire en 840. pour l'opposer au duc Bernard dont la fidelité lui fut toûjours suspecte. C'est tout ce que nous sçavons de ce duc de Toulouse qui survécut sans doute au même Bernard: mais nous ignorons le tems de sa mort. Nous parlerons encore de lui dans la suite, et nous examinerons s'il est le même que le comte d'Auvergne de ce nom qui vivoit en 819.

XXV. Il paroit qu'il conserva le duché de Toulouse ou gouvernement d'Aquitaine jusqu'à l'an 845. que Charles le Chauve aiant fait sa paix avec le jeune Pepin, lui ceda [1] par le traité de S. Benoit sur Loire tout le roiaume d'Aquitaine à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois qu'il se réserva. Warin et Egfrid n'eurent plus depuis aucune autorité dans la ville de Toulouse qui demeura à Pepin. Ce prince en donna le duché ou gouvernement à un autre avec celui du reste de l'Aquitaine dont il devint paisible possesseur par le même traité, ce qui donna occasion à la division de ce roiaume en deux duchez, comme nous le dirons plus bas.

GUILLAUME II.

XXVI. Il y a lieu de croire que Pepin disposa alors de ce duché en faveur de Guillaume fils aîné de Bernard duc de Septimanie, s'il ne l'avoit dejà fait en 844. aussitôt après la mort du dernier; tant à cause que ce seigneur avoit épousé [2] ses intérêts à l'exemple de son pere, que parce que nous sçavons d'ailleurs qu'il y eut vers le même-tems un Guillaume duc ou comte de Toulouse. C'est ce qui paroit par Ademar [3] de Chabanois ou de Chabanes qui rapporte que Wlgrin comte d'Angoulême épousa une sœur de *Guillaume le Toulousain*. On convient que ce Guillaume étoit comte de Toulouse, et qu'il vivoit vers le milieu du IX. siecle; mais on est partagé sur son extraction. Les uns après Catel [4] et le P. le Cointe croient que c'est le même que le fils aîné de Bernard duc de Septimanie; les autres avec M^r de Marca [1] sont persuadez qu'il est different. Comme il paroit constant que Guillaume fils de Bernard fut un des plus zelez partisans du jeune Pepin, et qu'il est certain [2] d'ailleurs qu'il prit les armes contre Charles le Chauve compétiteur de ce prince après qu'ils eurent rompu la paix qu'ils avoient concluë, ce qui arriva bientôt après, nous ne doutons pas que Pepin ne l'ait nommé au duché de Toulouse ou d'Aquitaine possedé auparavant par le pere et l'ayeul de ce seigneur, dont le premier s'étoit sacrifié pour ses interêts et avoit subi le dernier supplice parce qu'il avoit embrassé son parti.

XXVII. Il faut avoüer toutefois qu'on peut révoquer en doute une circonstance qu'ajoûte Ademar [3], sçavoir que Wlgrin s'empara du comté d'Agenois pour les droits de son épouse sœur de Guillaume: *Aginnum quoque urbem habebat, quam assumens vindicavit propter sororem Villelmi Tolosani quam in matrimonium acceperat*; ce qui est contre l'usage des fiefs observé sous le regne de Charles le Chauve: car quoique les comtez fussent dejà alors héréditaires, il ne paroit pas que les femmes succedassent à ces dignitez. Nous ne voions pas d'ailleurs que le comté d'Agenois ait été alors dans la maison des comtes de Toulouse. On ne peut donc faire que peu de fonds sur une pareille circonstance, quoique quelques auteurs posterieurs [4] aient suivi en cela cet historien qui ne vivoit qu'au commencement du XI. siecle.

XXVIII. M^r de Marca [5] prétend que Guillaume fils de Bernard fut duc de Septimanie ou marquis de Gothie, et qu'il succeda immédiatement à son pere dans cette dignité; mais il n'en donne aucune preuve. Il est vrai que ce seigneur s'empara [6] en 848. des villes d'Empurias et de Barcelonne sur Aledran qui en étoit gouverneur et de la Marche d'Espagne; mais ce n'est pas une consequence que Charles le Chauve, qui fut toûjours le maître de la Septimanie et de cette frontiere depuis la mort de Louis le Débonnaire son pere, lui en ait confié le gouvernement en 844. Quelle apparence que ce prince eût disposé de cette dignité en faveur du fils de celui qu'il venoit de faire mourir pour son attachement au parti de

1 Annal. Bertin. p. 201.
2 V. le Coint. ad ann. 844. n. 39. - Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 676. 678. 693.
3 Ademar. Caban. tom. 2. Bibl. Labb. p. 163. et tom. 2. Duch. p. 632. et seq.
4 Catel. comt. p. 62. - Le Coint. ibid. - V. Lab. tab. gen. p. 429. 487. et seq.

1 Marca Bearn. p. p. 693.
2 Annal. Bertin. p. 203. et seq. - Chron. Fontan. p. 388. - Epist. Eulog. tom. 2. Duch. p. 399.
3 Adem. ibid.
4 Hist. Pontific. Engol. p. 252.
5 Marc. ibid. p. 686.
6 Annal. Bertin. et chron. Fontanell. ibid.

Pepin, et qui étoit lui-même un des plus zelez partisans de ce prince? Il est donc beaucoup plus vraisemblable que ce dernier nomma Guillaume en 844. après la mort de Bernard au duché de Toulouse ou gouvernement des pays de l'Aquitaine qui lui étoient soûmis; ou du moins en 845. lorsqu'il eut obtenu la plus grande partie de ce roiaume par un traité solemnel. Comme Charles le Chauve rompit [1] ce traité peu de tems après, et que les Aquitains le reconnurent de nouveau pour leur roi en 848. ce fut alors que Guillaume, sans doute pour se maintenir dans son gouvernement, alla dans la Marche d'Espagne, s'unit avec les Sarasins et s'empara de Barcelonne; et non en 858. ainsi que le suppose Mr de Marca [2]. Si donc ce seigneur, qui fut tué au commencement de l'an 850. a été duc de Septimanie ou marquis de Gothie, ce n'aura été que par usurpation peu de tems avant sa mort et non pas dès l'an 844.

FREDELON ET SES SUCCESSEURS.

XXIX. Le siege que Charles le Chauve fut obligé de mettre devant Toulouse en 849. peut encore fortifier notre conjecture et nous faire croire que Guillaume étoit alors duc ou principal gouverneur de cette ville au nom de Pepin. Car il paroit que Fredelon qui la défendit contre Charles, n'en avoit pas le gouvernement en titre, et qu'il n'étoit que le lieutenant de Guillaume; ou du moins qu'à l'exemple d'Egfrid, dont nous avons dejà parlé, il n'en étoit alors que simple comte ou gouverneur particulier sous l'autorité de ce duc, occupé dans le même-tems à faire révolter la Marche d'Espagne contre ce prince. C'est ce que nous avons lieu d'inferer des termes de la chronique de Fontenelle [3] qui nous apprend le détail de ce siege, et qui ne donne à Fredelon que le nom de gardien de Toulouse, *Custos urbis*.

XXX. Charles le Chauve aiant pris alors cette ville qu'il conserva dans la suite, *en rendit le gouvernement* [4] au même Fredelon qui l'avoit défenduë contre lui. Ce seigneur fut depuis ce tems-là comte de Toulouse; et comme lui et ses successeurs prirent [5] le titre de *duc* conjointement avec ceux de *comte* et de *marquis*, et quelquefois même de *duc* ou de *prince d'Aquitaine*, c'est une preuve qu'ils conserverent dans ce roiaume la même autorité que leurs prédecesseurs y avoient exercée, et que la ville de Toulouse continua d'être capitale d'une province ou gouvernement general. Il fut moins étendu à la verité depuis la mort de Louis le Débonnaire, qu'il ne l'avoit été sous le regne de ce prince et de Charlemagne à cause de la division de l'Aquitaine en deux duchez ou gouvernemens qui se fit alors, comme nous le dirons plus bas.

De Fredelon, ou plûtôt de son frere Raymond I. qui lui succeda immédiatement dans le comté de Toulouse, descendent les comtes héréditaires de cette ville jusqu'au dernier Raymond qui mourut au milieu du XIII. siecle. Leur succession est assez connuë et ne souffre aucune difficulté jusques vers le milieu du X. mais elle est très-obscure et très-embarrassée depuis ce tems-là jusqu'au milieu du XI. Nous tâcherons de l'éclaircir dans une note de l'un des volumes suivans. Venons présentement à la suite des ducs de Septimanie ou marquis de Gothie sous la seconde race.

§. II.

Ducs de Septimanie ou marquis de Gothie comtes de Barcelonne *.

BERA.

XXXI. Nous avons dejà dit que le duché de Septimanie fut érigé vers l'an 817. par l'empereur Louis le Débonnaire dans le tems qu'il démembra cette province du roiaume d'Aquitaine; que ce gouvernement general fut composé de la Septimanie propre et de la Marche d'Espagne; et que Barcelonne en fut la capitale. Nous avons dit aussi que les comtes particuliers de cette ville furent en même-tems ducs de Septimanie; que ces deux dignitez furent jointes ensemble jusqu'à l'an 865. et qu'ainsi Bera, qui étoit comte de Barcelonne dans le tems de l'érection de ce duché, le posseda et en fut le premier duc jusqu'à sa proscription arrivée en 820.

BERNARD I. BERENGER. SUNIFRED.

Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone lui succeda cette même année et posseda paisiblement ce gouvernement jusqu'en 832. qu'il en fut dépoüillé à la diete de Joac en Limousin. Berenger duc de Toulouse fut alors mis à sa place; et quoique Bernard fût rentré en grace deux ans après, et qu'il eût été rétabli dans ses dignitez, il lui disputa cependant le duché de

1 Annal. Bertin. ibid.
2 Marc. ibid. p. 634
3 Chron. Fontan. ibid.
4 Ibid.
5 Preuves. - V. Cat. Comt. p. 69. 70. 74. 77. etc.

* *V.* Additions et Remarques sur les Notes de l'*Histoire de Languedoc*, n° 2.

Septimanie. Mais le premier étant décédé en 835. Bernard le posseda ensuite jusqu'en 844. qu'il fut executé à mort par ordre de Charles le Chauve. Comme la Septimanie appartenoit à ce prince, il disposa alors, ce semble, du gouvernement de cette province en faveur d'un seigneur appellé Sunifred qui le posseda sous le titre de marquisat de Gothie; car depuis la mort de Bernard tous ses successeurs ne prirent plus que la qualité de marquis.

XXXII. Besse [1] et le P. le Cointe après lui prétendent que le comté de Barcelonne ou Marche d'Espagne et le marquisat de Gothie ou Septimanie furent séparez aussitôt après la mort de Bernard pour former deux gouvernemens differens, dont le dernier fut donné, disent-ils, à Sunifred, et l'autre à Soniarius. Mais la charte de Charles le Chauve sur laquelle le P. le Cointe s'appuye pour prouver cette séparation, n'en dit rien, et c'est par une supposition manifeste qu'il ajoûte de lui-même le nom de *Gothie* au titre de marquis qui est donné simplement à Sunifred, et celui de *Barcelonne* à la qualité de comte qu'on donne en general à Soniarius dans cette charte. Nous sçavons d'ailleurs [2] qu'en 858. la Septimanie propre et la Marche d'Espagne ou le comté de Barcelonne ne composoient [3] encore qu'un même gouvernement occupé alors par Humfrid.

XXXIII. Nous ne disconvenons pas cependant que Sunifred n'ait succedé immédiatement à Bernard dans le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie; mais nous sommes persuadez que ce gouvernement avoit alors la même étenduë que sous ce dernier, par la raison que nous avons dejà dite. Il paroit en effet par la charte dont nous venons de parler, que le marquis Sunifred étendoit son autorité sur la Septimanie. Il devoit donc avoir dejà succedé à Bernard; ce qui prouve que si celui-ci conserva ce duché jusqu'à sa mort, il dut déceder avant la date de cette charte qui est du 8e du mois de Mai de l'an 844.

XXXIV. Il est fait mention dans une autre charte datée de l'an 829. [4] d'un seigneur nommé Sunifred qui étoit fort avant dans les bonnes graces de l'empereur Louis le Débonnaire, et auquel ce prince donna alors le lieu de Fontcouverte dans la Septimanie : nous conjecturons que c'est le même que notre marquis de Gothie. Il est rapporté dans ce diplome que ce seigneur étoit fils de Borrel, lequel possedoit de grands biens dans le même pays. Nous trouvons un comte appellé Borrel à qui Louis le Débonnaire [1] alors roi d'Aquitaine donna en 798. le comté ou gouvernement d'Ausonne, de Cardonne et de plusieurs autres places de la Marche d'Espagne qu'il avoit fait rétablir. Ce comte est vraisemblablement le même que le pere de Sunifred. Nous verrons bientôt que le pere de Wifred *le Velu*, tige des comtes héréditaires de Barcelonne, s'appelloit aussi Sunifred : comme les tems conviennent parfaitement, que nous sçavons d'ailleurs que sous Charles le Chauve les dignitez étoient dejà héréditaires ou qu'elles passoient aux plus proches, et qu'enfin il est certain que les mêmes noms se perpetuerent dans la famille des comtes de Barcelonne, nous avons lieu de croire que tous ces seigneurs étoient de la même race, et qu'ils étoient proches parens de S. Guillaume fondateur de Gellone qui avoit eu le gouvernement general de tout ce pays. Ainsi si Charles le Chauve priva Guillaume fils de Bernard duc de Septimanie de la succession à ce duché, il paroît qu'il le conserva dans sa famille en la personne de Sunifred.

XXXV. Au reste c'est par une erreur manifeste que Besse [2] a confondu Sunifred marquis de Gothie, dont nous venons de parler, avec Humfrid revêtu de la même dignité et du comté particulier de Barcelonne l'an 858. [3] puisque nous trouvons entr'eux deux autres marquis de Gothie et comtes de Barcelonne.

ALEDRAN.

Le premier est Aledran qui commandoit sur cette frontiere en 849. [4] et qu'une ancienne chronique [5] qualifie *Custos Barcinonæ et limitis Hispanici*. Aledran étoit donc alors gouverneur de Barcelonne et de la Marche d'Espagne : or, comme la Septimanie propre fut unie avec la Marche d'Espagne et le comté particulier de Barcelonne, et qu'ils ne formerent ensemble jusqu'en l'année 865. qu'un même gouvernement general, il faut qu'Aledran ait été marquis de Gothie et qu'il ait également étendu son autorité et sur la Septimanie propre et sur la Marche d'Espagne; il aura donc succedé à Sunifred sans que nous en sçachions précisément le tems. Nous ignorons aussi l'origine de ce seigneur; cependant comme

[1] Besse Narb. p. 110. et seqq. - Le Coint. ad ann. 844. n. 41.
[2] Capitular. append. tom. 2. p. 1444.
[3] Act. SS Ben. sæc. 4. part. 2. p. 46. et seqq.
[4] Preuves.

[1] Astron. p. 289. et seq. p. 293.
[2] Besse ibid.
[3] Act. SS. Bened. ibid.
[4] Annal. Bertin. p. 204.
[5] Chron. Fontanell. p. 388.

il paroit que le duché de Septimanie ou marquisat de Gothie fut toûjours dans la famille de S. Guillaume fondateur de Gellone, jusqu'au commencement du x. siecle, on pourroit conjecturer qu'Aledran étoit fils de Theodoric ou de quelqu'un des autres freres de ce duc, et que les deux [1] frere Theodoric et Aledran qui aiderent l'an 886. le comte Eudes à défendre Paris contre les Normans, descendaient de lui.

UDALRIC.

XXXVI. L'autre marquis de Gothie qui se trouve entre Sunifred et Humfrid, est Udalric ou Odalric qui occupoit [2] dejà ce marquisat vers l'an 852. Nous voions en 843. [3] un Adalaric comte de Gironne, d'Empurias et de Pierralatte dans la Marche d'Espagne, lequel épousa Rotrude fille du comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet, et il était peut-être parent de notre marquis Odalric. Quoi qu'il en soit, ce dernier possedoit [4] encore le marquisat de Gothie au mois de Février de l'an 856. et il est certain qu'il exerçoit une autorité superieure dans le diocèse de Narbonne et le Roussillon, et par conséquent sur la Gothie propre ou Septimanie.

HUMFRID.

XXXVII. Humfrid qui avoit deja succedé [5] à Udalric dans le marquisat de Gothie au commencement de l'an 858. fut proscrit et dépoüillé [6] de ses dignitez en 864. pour s'être emparé de son autorité privée, l'année précedente, de la ville de Toulouse. Il est certain qu'il étoit alors comte particulier de Barcelonne et gouverneur [7] de la Septimanie et de la Marche d'Espagne sous le titre de Marquis de Gothie : mais après sa proscription, ces deux provinces furent séparées et partagées en deux marquisats ou gouvernemens generaux, comme nous le verrons bientôt.

XXXVIII. Les auteurs Catalans et Espagnols ont débité bien de fables au sujet d'Humfrid, que Besse [8] a adoptées, tandis qu'il révoque en doute l'entreprise de ce marquis sur la ville de Toulouse. Il n'a pas sans doute pris garde que ce fait est attesté par l'auteur contemporain des annales [1] de S. Bertin; ce qui joint à quelques autres circonstances, nous donne lieu de croire qu'il étoit de la même famille que saint Guillaume duc de Toulouse et fondateur de Gellone, sur quoi nous allons donner nos conjectures.

XXXIX. Nous supposons d'abord comme une chose dont on convient [2] et qu'il est très-aisé de prouver, que les noms d'Humfrid, Egfrid, Wifred, Guifred, Aguifred, Ananfred et Acfred sont les mêmes, ainsi que ceux [3] d'Alphonse, Adephonse, Ildefons, Anfous, Amphos, Amphuxus, Anfossus, et que ce ne sont que differentes terminaisons d'un même nom. Les noms d'Humfrid et de Wifred étant donc les mêmes, et étant certain d'ailleurs que dans le IX. siecle et les suivans les noms se perpétuoient dans les familles, nous ne doutons pas qu'Humfrid marquis de Gothie ne fût de la race de Wifred comte de Bourges sous Louis le Débonnaire. Or il est certain que ce dernier étoit du sang (*Regali prosapia exorto*) de Charlemagne [4], et nous avons dejà remarqué que S. Guillaume fondateur de Gellone étoit proche parent de ce prince, et qu'ils avoient une tige commune. Enfin nous voions qu'Humfrid marquis de Gothie possedoit de grands biens en Bourgogne [5], et que le duc Bernard [6] fils de S. Guillaume de Gellone avoit plusieurs terres dans ce pays.

XL. Par là on peut expliquer la raison pour laquelle Humfrid s'empara l'an 863. de la ville de Toulouse sur le comte Raimond I. du nom. Comme les dignitez étoient alors héréditaires, ou que du moins elles ne sortoient pas ordinairement d'une même maison, ce seigneur aura voulu par cette entreprise remettre dans la sienne le duché ou comté de Toulouse dont Charles le Chauve avoit disposé en faveur d'une autre famille, et qui avoit été possedé successivement par S. Guillaume, par Bernard son fils et Guillaume son petit-fils. On pourroit ajoûter qu'Humfrid avoit possedé vraisemblablement ce comté, et qu'il est peut-être le même qu'Acfred ou Egfrid comte de Toulouse en 842. et partisan de Charles le Chauve; que ce prince aiant fait la paix avec Pepin trois ans après, et lui aiant cedé la ville de Toulouse avec une grande partie de

1 Abbo. de bell. urb. Paris. l. 2. p. 518.
2 Preuves.
3 Marc. Hisp. p. 779. et seq. p. 837. - V. Note 91. n. 6.
4 Preuves
5 Act. SS. Bened. ibid.
6 Annal. Bertin. p. 216. 218. 222. et seq.
7 Ast. ibid.
8 Besse Narb. ibid. et p. 129.

1 Annal. Bertin. p. 216. et seqq.
2 V. Mab. ad ann. 861. n. 105. - Mem. de Trev. dec. 1727. p. 2266.
3 V. Catel. Comte. p. 584.
4 Translat. S. Genulph. act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 223. et apud. Duch. tom. 3. p. 453. Vit. S. Jacob. Erem. act. SS. ibid. p. 151.
5 Act. SS. ibid. p. 47. et 51.
6 Nith. l. 3. p. 371.

l'Aquitaine, il peut avoir donné alors à Humfrid pour le dédommager de la perte de ce gouvernement, quelque comté particulier dans la Marche d'Espagne, et enfin le marquisat de Gothie. Nous trouvons [1] en effet un Wifred comte de Gironne et de Besalu en 850. et rien n'empêche de croire que celui-ci ne soit le même qu'Humfrid marquis de Gothie, puisqu'il portoit le même nom.

XLI. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, il est du moins certain que ce marquis fut proscrit l'an 864. [2] et que le roi Charles le Chauve le priva de ses dignitez à cause de son entreprise sur la ville de Toulouse. Ce prince disposa l'année suivante du marquisat de Gothie et le partagea en deux gouvernemens generaux dont l'un fut composé des pays situez en deçà des Pyrenées; et l'autre de la Marche d'Espagne. Il paroît que Charles le Chauve conserva l'un et l'autre dans la famille de S. Guillaume de Gellone ou dans celle d'Humfrid. On prétend [3] même que Wifred *le Velu*, comte de Barcelonne et marquis d'Espagne qui succeda au dernier dans cette dignité, étoit son fils : mais nous ferons bientôt voir le contraire. Si donc Humfrid laissa des enfans, ce que nous ignorons, ils ne succederent pas à ses dignitez. On pourroit conjecturer qu'Egfrid ou Acfred qui fut abbé séculier de saint Hilaire de Poitiers, et à qui le roi Charles le Chauve donna l'an 867. [4] le comté de Bourges, étoit fils de ce marquis, et qu'aiant été privé d'abord des dignitez de son pere, il rentra depuis en grace auprès de ce prince.

§. III.

Epoque de la séparation de la Marche d'Espagne et du marquisat de Gothie. Origine de Wifred *le Velu* successeur d'Humfrid dans le comté de Barcelonne ou marquisat d'Espagne, et tige des comtes héréditaires de cette ville.

XLII. La marche d'Espagne et la Septimanie propre après avoir été unies en 817. pour ne faire qu'un seul *duché* ou gouvernement general, furent séparées en 865. et composerent depuis ce tems-là deux marquisats differens. Mr. de Marca [5] prétend que cette séparation se fit en 849. mais comme il est constant par l'histoire de la translation [6] des reliques de SS. George, Aurele et Nathalie, écrite par un auteur contemporain, qu'en 858. Humfrid marquis de Gothie et comte de Barcelonne, étendoit alors également son autorité sur la Septimanie propre et sur la Marche d'Espagne, il faut que cette séparation soit posterieure à cette année. L'époque en est d'ailleurs marquée par l'annaliste de S. Bertin [1] qui après avoir rapporté sous l'an 864. qu'Humfrid *marquis de Gothie* fut proscrit et dépoüillé de ses dignitez, dit sous l'année suivante que le roi Charles le Chauve donna alors à Bernard une partie de ce marquisat, *partem ipsius Marchiæ illi committit;* ce qui marque un véritable partage et un démembrement du gouvernement d'Humfrid. Mr de Marca [2] convient que ces termes doivent s'entendre ou de la séparation de la Marche d'Espagne d'avec la Septimanie, ou du démembrement qui fut fait des comtez de Carcassonne et de Rasez d'avec cette dernière province; mais il est persuadé que le texte de l'annaliste de S. Bertin doit être entendu de ce dernier démembrement. Comme nous faisons voir ailleurs [3] que les comtez de Carcassonne et de Rasez furent séparez de la Septimanie ou Gothie dès l'an 817. et qu'ils continuerent d'être unis au roiaume d'Aquitaine, on doit conclure selon Mr de Marca même, que le partage que le roi Charles le Chauve fit en 865. du marquisat de Gothie, et qui est marqué dans l'annaliste de S. Bertin, regarde la séparation de la Marche d'Espagne d'avec la Septimanie; d'autant plus que nous avons dejà fait voir que ce seigneur étendoit en 858. son autorité sur ces deux provinces, et qu'il en étoit gouverneur general.

XLIII. Nous ajoûterons à cela qu'en 861. [4] la Marche d'Espagne étoit encore comprise sous le nom general de *Septimanie*, au lieu qu'après l'an 865. ces deux provinces furent toûjours distinguées par des noms differens. C'est ce qui paroît par plusieurs monumens qui prouvent que le nom de *Gothie* ou de *Septimanie* fut restraint depuis ce tems-là à la partie de la Narbonnoise I. qui portoit le nom de Septimanie, et que la Marche d'Espagne fut toûjours appellée dans la suite [5] *Espagne, Espagne Citerieure*, *Marche d'Espagne*, et enfin *comté ou Marche de Barcelonne*, et connuë seulement sous ces noms; au lieu qu'auparavant elle étoit comprise sous le nom general de Septimanie, de Gothie ou de duché de Barcelonne. C'est ainsi que ces deux provinces sont dis-

1 Preuves. - Marc. Hisp. p. 783.
2 Annal. Bertin. ibid.
3 V. Besse Narb. p. 128. et seq.
4 Annal. Bertin. p. 22. et seq.
5 Marc. Hisp. p. 329. et seq.
6 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 2. p. 46. et seqq.

1 Annal. Bertin. p. 218. 221. et 222.
2 Marc. Hisp. p. 330.
3 V. Note 94.
4 Capitul. tom. 2. append. p 1482.
5 V. Marc. Hisp. p. 358. 401. 1123. - Preuves.

tinguées dans un decret [1] du concile de Troyes de l'an 878. *judicibus in Hispania et Gothia* PROVINCIIS, *etc.* Sur quoi il faut remarquer que par le nom d'*Espagne* on ne doit pas entendre seulement ici, comme l'a crû Mr Baluze [2], la partie de ce roiaume située au delà de cette riviere de Lobregat et soûmise aux François (supposé même que ces peuples étendissent alors leur domination au-delà de cette riviere, ce qui n'est pas bien certain) mais encore tous les pays situez entre cette même riviere et les Pyrenées, puisque tout ce qui appartenoit aux François au-delà de ces montagnes dépendoit d'une même province et a toûjours fait partie du même gouvernement. Cette distinction est encore confirmée par un diplome [3] du roi Charles le Simple de l'an 899. par lequel ce prince accorde à Riculfe évêque d'Elne la liberté d'acheter des biens-fonds dans son roiaume de Gothie et d'Espagne, *in regno nostro Gothicæ sive Hispaniæ;* car la particule *sive* a dans cet endroit la même force que la conjonctive *et;* ce qui est expliqué dans les actes du concile tenu à *Attilian* au diocèse [4] de Narbonne l'an 902. par les évêques *de Gothie et d'Espagne :* pays qui composoient alors la province ecclesiastique de Narbonne et ne formoient auparavant qu'un seul gouvernement general auquel divers anciens monumens donnent le titre de roiaume [5]. Chacune de ces deux provinces gouvernées auparavant conjointement par Humfrid comte de Barcelonne et marquis de Gothie furent donc administrées désormais séparément; l'une par Bernard qui lui succeda dans le marquisat de Gothie ou Septimanie propre, et l'autre par Wifred *le Velu* qui fut pourvû du comté de Barcelonne et du gouvernement ou marquisat de la Marche d'Espagne. Comme il paroît que l'un et l'autre de ces seigneurs étoient parens d'Humfrid, et que Charles le Chauve conserva ses dignitez dans sa famille, qui étoit la même, comme nous le conjecturons, que celle de S. Guillaume de Gellone, cela nous engage à discuter leur origine jusqu'ici assez obscure. Nous commencerons par celle de Wifred *le Velu.*

XLIV. Il est très-vraisemblable que ce seigneur succeda immédiatement à Humfrid dans le comté de Barcelonne et le marquisat d'Espagne, ou du moins qu'il obtint ce gouvernement peu d'années après la proscription de ce marquis, puisqu'il

[1] Concil. tom. 9. p. 314.
[2] Baluz. not. in Capitular. tom. 2. p. 1287.
[3] Marc. Hisp. p. 832.
[4] Preuves.
[5] V. Baluz. not. in Capitul. tom. 2 p. 1108.

vivoit sous l'épiscopat de Fredold archevêque de Narbonne, lequel mourut vers la fin de l'an 872. Nous trouvons [1] en effet un Wifred comte ou marquis qui fit un échange de quelques biens avec ce prélat de qui il reçut l'église de SS. Pierre et Paul située dans l'isle de Lac ou de Lec au territoire de Narbonne, dont le même Wifred fit ensuite donation à l'abbaye de la Grasse. Or il paroît que ce seigneur est le même que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, puisque celui-ci fut bienfaiteur de ce monastere et qu'il lui donna divers fiefs dans le comté de Gironne sous le regne du roi Eudes. Nous sçavons [2] enfin que *les comtes Wifred et Miron freres* vivoient au commencement de l'épiscopat de Sigebode archevêque de Narbonne et successeur immédiat de Fredold sous le regne de Charles le Chauve, c'est-à-dire vers l'an 873. Or nous verrons plus bas que Miron comte de Roussillon à la fin du IX. siecle, étoit frere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne.

XLV. Le plus ancien auteur qui ait parlé de l'origine de ce dernier est celui qui a écrit [3] les gestes des comtes de Barcelonne à la fin du XIII. siecle, et qui quoique fabuleux dans les commencemens de son ouvrage au sentiment des meilleurs critiques [4], ne dit rien cependant dans la suite qui ne soit conforme à la vérité de l'histoire et aux monumens les plus authentiques. » Wifred *le Velu* comte [5] de Barcelonne étoit fils, » dit cet auteur, d'un autre Wifred comte de la » même ville et originaire du château d'Arrian » dans le Conflant ou le Roussillon. Le dernier » étant un jour allé à Narbonne avec son fils de » même nom pour y saluer les envoiez du Roi, il » s'éleva tout à coup une émeute parmi les sol» dats dont l'un qui étoit François de nation, prit » ce seigneur et le traina par la barbe. Wifred » indigné de cette insulte, tira son épée et tua le » soldat; mais en même-tems il fut arrêté lui» même prisonnier. On le conduisoit au roi lors» que ses conducteurs s'étant apperçûs qu'il cher» choit à s'échapper, lui couperent la gorge » auprès *du Puy sainte Marie.* Le jeune Wifred » son fils fut ensuite présenté au roi qui appre» nant les circonstances de la mort funeste de son » pere, en témoigna publiquement du chagrin, » et la crainte qu'il avoit que cette affaire n'eût » de fâcheuses suites pour les François. Ce prince

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] Gest. comit. Barcin. Marc. Hisp. p. 539. et seqq.
[4] V. Baluz. præf. Marc. Hisp. et p. 500. - Petr. de Marc. ibid. p. 331. et seq. Casen. Catel. Franc. chap. 5.
[5] Gest. comit. Barcin. ibid.

» confia au comte de Flandres l'éducation du » jeune Wifred qui débaucha la fille de ce comte. » La mere instruite de cet accident, tint la chose » secrete pour sauver l'honneur de sa fille, et fit » jurer à ce seigneur qu'il l'épouseroit solemnel- » lement s'il pouvoit parvenir un jour à la dignité » de son pere et entrer dans la possession du » comté de Barcelonne. Wifred après avoir pro- » mis tout ce qu'on voulut, se revêtit d'un habit » de pauvre que la comtesse de Flandres lui donna, » et s'étant mis en chemin sous la conduite d'une » vieille femme, il arriva aux environs de Barce- » lonne et fut reconnu nonobstant le mauvais équi- » page où il étoit, par la comtesse sa mere, parce » qu'il étoit velu presque par tout le corps. S'é- » tant ensuite fait connoître aux principaux du » pays, ceux-ci le reconnurent pour leur comte » et pour leur seigneur. Il tua enfin de sa pro- » pre main le comte Salomon, François (*Gal- » licus*) de nation, à qui le roi avoit donné le » comté de Barcelonne après la mort de Wifred I. » Wifred *le Velu* fils de ce dernier regna par là » paisiblement sur tout le comté de Barcelonne » depuis Narbonne jusqu'en Espagne. Il n'oublia » pas d'envoier chercher la fille du comte de » Flandres qu'il épousa suivant sa promesse; et » dont les parens lui obtinrent les bonnes graces » du roi; lequel lui accorda le domaine du comté » de Barcelonne en hérédité pour lui et pour ses » successeurs après qu'il eut chassé les Sarasins » de la Marche d'Espagne où ces infideles avoient » fait beaucoup de progrès. Ce comte fonda en- » suite le monastere de Riupoll en 888. etc. ».

XLVI. Quoiqu'il y ait beaucoup de fables dans tout[1] ce récit adopté par la plûpart des auteurs Espagnols qui ont même encheri par-dessus, nous avons voulu cependant le rapporter en entier, parce que les histoires les plus apocriphes sont fondées quelquefois sur des veritez, et qu'il paroît que celle-ci n'est point destituée de tout fondement. Il est certain en effet, 1°. qu'il y a eu un comte ou marquis Wifred qui a fondé[2] en 888. l'abbaye de Riupoll en Catalogne, et qui est mort au commencement du x. siecle. 2°. Il est très-vraisemblable[3] que lui ou ses ancêtres tiroient leur origine du château d'Arrian dans le Roussillon, et qu'ils y avoient fait anciennement leur résidence, puisqu'il est certain qu'il leur avoit appartenu; car les comtes de Barcelonne descendans de Wifred donnerent cette terre à l'abbaye de Cuxa en Roussillon au commencement du x. siecle[1] : nous sçavons d'ailleurs qu'ils possedoient[2] plusieurs autres terres ou fiefs dans ce pays. 3°. Il est fort probable que Wifred *le Velu* succeda dans le comté de Barcelonne à un autre seigneur appellé Wifred ou Humfrid, (nous avons dejà remarqué que c'est le même nom) soit immédiatement après que ce dernier eut été proscrit et que le roi Charles le Chauve eut disposé de ses dignitez en 865. soit médiatement après la mort de Salomon que nous sçavons avoir été comte de Cerdagne l'on 863.[3] et qui paroît avoir commandé dans la Marche d'Espagne en 869.[4] Ainsi Charles le Chauve aura donné le comté de Barcelonne après la révolte d'Humfrid à Salomon comte de Cerdagne; et après la mort de celui-ci il aura investi de cette dignité Wifred *le Velu*, neveu ou proche parent d'Humfrid ou Wifred, mais non pas son fils, comme nous verrons bientôt. 4°. Nous sçavons[5] que le roi Charles le Chauve après la révolte d'Humfrid marquis de Gothie envoia par deux fois des commissaires dans cette province et à Toulouse pour s'en saisir sur ce seigneur et les remettre sous sa main; et que la seconde fois Humfrid, pour prévenir les suites funestes qu'il avoit à craindre de sa désobéissance, prit la fuite par la route d'Italie. Ce marquis peut donc avoir été tué dans cette occasion par les officiers du roi du côté du Puy en Velai. C'est ce qui peut avoir donné sujet à la relation fabuleuse que fait l'historien des comtes de Barcelonne, de la maniere dont Wifred *le Velu* fut élevé à la cour ou auprès d'un comte de Flandres dont il peut avoir épousé la fille sans que nous soions obligez d'ajoûter foi à toutes les circonstances romanesques de son mariage.

XLVII. Nous venons de dire que Wifred *le Velu* n'étoit point fils de Wifred I. ou d'Humfrid, fondez sur un ancien titre[6] de l'abbaye de la Grasse au diocèse de Carcassonne qui paroît nous donner la véritable origine de ce comte de Barcelonne. Cette piéce est datée *de la premiere année après la mort de l'empereur Charles* le Gras ou de l'an 888. Elle est donnée au nom de Sesenande, de Sunifred et des comtes Wifred, Raoul ou Radulfe et Miron, lesquels font tous ensemble une donation à ce monastere *pour le soulagement* (*Propter remedium*) *de Sunifred leur pere et d'Er-*

1 V. Marc. Hisp. p. 332.
2 Ibid. p. 382. 817. et seq.
3 P. 394. et 400.

1 P. 848.
2 Capitul. tom. 2 append. p. 1522.
3 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 647.
4 Marc. Hisp. p. 358. - V. Capitul. tom. 2. append. tit. 98.
5 Annal. Bert. p. 216. 218. 221.
6 Preuves.

messinde leur mere. Le comte Wifred dont il s'agit ici ne paroit point different de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne qui vivoit l'an 888. et qui avoit en effet plusieurs [1] freres dont l'un [2] fonda ou rétablit l'abbaye d'Arles en Roussillon. Mr Baluze qui en a donné la preuve, ignore le nom de ce frere de Wifred *le Velu;* mais il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit le même que Miron comte de Roussillon qui vècut du moins [3] depuis l'an 874. jusqu'en 901. et que nous sçavons [4] d'ailleurs avoir fait beaucoup de bien à l'abbaye de Cuxa dans le même pays. Or Miron étant d'un côté fils de Sunifred et frere de Wifred *le Velu,* et de l'autre étant certain qu'il étoit comte de Roussillon dans le tems du rétablissement de l'abbaye d'Arles dans le même pays, c'est à lui qu'on doit attribuer ce rétablissement.

Il est fait aussi mention des trois comtes Wifred, Radulfe et Miron dans une autre charte [5] de l'an 898. donnée en faveur de l'abbaye de Cuxa en Roussillon dans laquelle le comte Wifred ou Guifred souscrivit (sans doute comme l'aîné) avant les deux autres. Cette derniere charte parle d'une comtesse Ermessinde qui vivoit alors et qui selon les apparences n'étoit pas la même que la mere de ces trois comtes, puisque la charte de la Grasse donnée dix ans auparavant parle de cette dame d'une maniere à faire croire qu'elle étoit dejà morte : mais comme cela n'est pas bien clair, nous ne sçaurions dire si la comtesse Ermessinde dont il est fait mention dans le diplome de Cuxa, étoit la mere ou la sœur aînée de ces trois comtes, ou plûtôt la femme de quelqu'un d'entr'eux. Quant à la comtesse Quixilo qui est nommée dans la même charte, Mr Baluze [6] conjecture qu'elle étoit femme du comte Miron, et il croit très-vraisemblablement que Rodolphe étoit comte de Conflant au pays de Roussillon. Nous avons dejà fait mention d'une autre charte donnée vers l'an 873. qui porte encore que les comtes Wifred et Miron étoient freres.

XLVIII. Tout ceci est confirmé [7] par la suite de la genealogie de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne donnée par l'auteur des gestes [8] des comtes de cette ville, et est conforme aux titres les plus authentiques. On voit par ces monumens que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne eut plusieurs enfans; qu'il fut pere d'un autre Wifred et de Miron qui lui succederent l'un après l'autre dans le même comté, et de Raoul ou Radulfe moine de Riupoll; que Miron comte de Barcelonne, son fils, fut pere de Sunifred comte de Barcelonne et de Miron évêque de Gironne, etc. Les noms de Sunifred, de Radulfe, de Miron, etc. se perpétuerent donc dans la famille des comtes de Barcelonne, de même que celui de Wifred, Guifred ou Humfrid dans celle des comtes héréditaires de Roussillon descendans de Miron, ce qui sert à confirmer que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit fils du comte ou du marquis Sunifred, puisque suivant l'usage observé assez communément dans ce siecle, Sunifred son fils s'appelloit comme son pere. Miron comte de Roussillon et Wifred *le Velu* avoient un frere [1] appellé Humfrid; ce qui peut servir à prouver leur parenté avec le marquis de Gothie de ce nom. Wifred *le Velu* fut ayeul d'Oliba surnommé *Cabretta* comte de Cerdagne et de Besalu, comme Sunifred son aîné le fut de Barcelonne. Oliba avoit épousé Ermengarde, ce qu'on sçait par deux chartes que Mr Baluze a données à la fin [2] des capitulaires, mais dont l'une doit être rapportée à l'an 988. et l'autre à l'an 894. et non pas à l'an 888. et à l'an 893. comme cet auteur le suppose; car dans l'une il est fait mention *de la premiere année du roi Hugues,* et dans la seconde *de la seiziéme année du regne du même prince;* ce que nous avons crû devoir remarquer en passant.

XLIX. Au reste les auteurs Catalans se sont trompez en rapportant l'époque de la mort de Wifred *le Velu* à l'année 914. [3] ou aux deux précedentes; l'erreur vient de ce qu'ils l'ont confondu avec Wifred III. comte de Barcelonne son fils. Il est aisé de le prouver, puisque Wifred *le Velu* n'a pas vécu jusqu'à l'an 907. ce qui paroit par une charte du mois de Février de cette année dans laquelle le comte Miron son fils parle de lui comme étant dejà mort. *Et nuper* [4] *à quondam progenitore meo domino Guifredo illustrissimo marchione, etc.* Mr Baluze s'est trompé encore en donnant dans ce tems-là à Miron le titre de comte de Barcelonne; car il est certain qu'il ne le fut qu'après la mort de Wifred son frere qui succeda dans ce comté à Wifred *le Velu* son pere [5].

[1] Concil. Bertin. ann. 906. tom. 7. miscell. Baluz. p. 51.

[2] Marc. Hisp. p. 400. et 894.

[3] Ibid. p. 360. 363. 796. 831. 835.

[4] P. 363. 801. 803. et seq.

[5] P. 831.

[6] Marc. Hisp. ibid. p. 376.

[7] P. 796.

[8] P. 540. et seqq. p. 838. et seqq.

[1] Concil. tom. 9. p. 82.

[2] Capitul. append. tom. 2 p. 1515. et 1522.

[3] V. Marc. Hisp. p. 382.

[4] Ibid. p. 838.

[5] Marten. thes. anecd. tom. 1. p. 61.

L'inthrônisation de Guigues évêque de Gironne datée du 20. Novembre de l'an 908. fut autorisée par le marquis Wifred. *Extitit quoque inibi princeps maximus marchio Vifredus, etc.* Ce dernier devoit être le fils de Wifred *le Velu*, puisque son pere était alors dejà mort et il devoit avoir succedé au titre de *prince et de marquis* que les actes du concile de Barcelonne de l'an 906. donnent à l'un et à l'autre sans autre addition, de même que l'acte dont il s'agit. Il paroit d'ailleurs que le dernier autorisa par sa présence ce concile de Barcelonne; ce qui prouve son autorité dans cette ville. Il est parlé en effet dans les actes [1] du même concile du *marquis Vifred* qui avoit rétabli l'évêque d'Ausonne, comme d'un seigneur different du marquis Wifred qui autorisa ce concile. Le premier, qui est le même que Wifred *le Velu*, étoit donc mort avant l'an 906. mais il étoit encore en vie en 901. puisqu'il se dit [2] mari de Widinilde dans une charte de cette année comme dans une autre [3] de l'an 889. et nous avons dejà vû qu'il vivoit encore en 898.

L. Wifred fils de ce dernier ne survêcut pas long-tems à son pere. Il fut empoisonné [4] et il étoit dejà mort au mois de Decembre de la XIV. année [5] de Charles le Simple. Mr Baluze rapporte cette XIV. année. à l'an 911. parce qu'on ne doit compter les années de ce prince dans la Marche d'Espagne et à la gauche de la Loire que depuis la mort d'Eudes; mais comme il paroit que dans ces provinces on a compté [6] aussi quelquefois les années du regne de ce prince d'une époque encore posterieure, c'est-à-dire depuis l'an 900. cela a donné peut-être occasion aux divers auteurs citez [7] par Mr Baluze, lesquels confondent ce seigneur avec Wifred *le Velu* son pere, de fixer sa mort à l'année 914. ou à la suivante, ce que Mr Baluze n'a pas assez compris. Wifred II. comte de Barcelonne, à qui Miron son frere succeda, mourut donc au plus tard en 914.

LI. Pour ce qui est du comte Sunifred ou Seniofred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, de Radulfe comte de Conflant et de Miron comte de Roussillon, nous ne sçaurions marquer précisément la dignité dont il fut revêtu. Nous trouvons deux seigneurs de ce nom dans la Marche d'Espagne au IX. siecle dont l'un qui fut marquis de Gothie et comte de Barcelonne l'an 844. succeda dans ces dignitez à Bernard duc de Septimanie, comme nous l'avons deja dit. L'autre étoit vicomte de Barcelonne l'an 858. sous l'autorité d'Humfrid marquis de Gothie : l'un ou l'autre fut sans doute le pere des trois comtes dont nous venons de parler. Il paroit plus vraisemblable que ce fut Sunifred marquis de Gothie; car selon les apparences le roi Charles le Chauve prit le successeur de Bernard au duché de Septimanie ou marquisat de Gothie dans la famille de ce duc. Or il paroit que Sunifred pere de Wifred *le Velu* comte de Barcelonne étoit proche parent d'Humfrid marquis de Gothie, s'il n'étoit son frere ainé, et que ce dernier étoit de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons deja observé. Reprenons la suite de nos marquis de Gothie, et tâchons de développer l'origine de Bernard successeur d'Humfrid dans *une partie du marquisat de Gothie*, c'est-à-dire dans le gouvernement de la Septimanie propre.

1 Baluz. miscell. tom. 7. p. 51. et seqq.
2 Marc. Hisp. p. 836.
3 Ibid. p. 817.
4 P. 840.
5 P. 839.
6 Note 6. tom. 2.
7 V. Marc. Hisp. p. 382. et 540.

§. IV.

Suite des marquis de Gothie depuis la séparation de cette province d'avec le comté de Barcelonne et la Marche d'Espagne.

BERNARD II.

LII. Les annales de S. Bertin [1] qui nous apprennent la proscription d'Humfrid nous apprennent aussi que le roi Charles le Chauve disposa l'an 865. d'une partie de sa dépoüille ou du marquisat de Gothie en faveur de *Bernard fils d'un autre Bernard et de la fille du comte Roricon.* Besly [2] et Baluze après lui prétendent que le dernier Bernard que nous venons de nommer fut comte de Poitiers et ayeul paternel de Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine : mais ils se trompent certainement, ce qui nous engage à traiter ici de la véritable origine de ce duc. Cette matière est d'autant moins éloignée de notre sujet, que Guillaume fut marquis de Gothie de même que Bernard comte d'Auvergne son pere qu'on a confondu mal-à-propos avec Bernard successeur immédiat d'Humfrid dans le même marquisat.

LIII. Il est hors de dispute que Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard comte d'Auvergne et d'Ermengarde [3], et que ce dernier étoit fils d'un autre Bernard [4] : mais il n'est rien moins que

1 Annal. Bertin. p. 222. et seq.
2 Besly ann. des comtes de Poit. p. 13. - Baluz. Auverg. tom. 1. p. 4.
3 Baluz. ibid. p. 7. et tom. 2. p. 11.
4 V. ibid. tom. 2. p. 3.

certain que Bernard ayeul de Guillaume *le Pieux* ait été comte de Poitiers et mari de Bilichilde ou Blichilde, comme l'assûrent Besly, le P. Labbe [1] et Mr Baluze; car Bernard fils de Bernard et de Blichilde que nous appellerons Bernard II. fut nommé marquis de Gothie l'an 865. après Humfrid, et Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux* ne parvint à ce marquisat que l'an 878. [2] après que Bernard II. en eut été dépoüillé au concile de Troyes. Ainsi ce ne peut être la même personne. Développons encore d'une manière plus claire tout ce que la ressemblance et l'équivoque des noms ont causé de confusion dans ces genealogies.

LIV. Bernard fils d'un autre Bernard et de Blichilde fille du comte Roricon nommé au marquisat de Gothie en 865. [3] après la proscription d'Humfrid, est le même [4] contre lequel le concile de Troyes [5] de l'an 878. rendit une sentence d'excommunication, et que le roi priva de cette dignité pour la donner à un autre Bernard. Or ce dernier n'est pas different de Bernard pere de Guillaume *le Pieux*. Par conséquent celui-ci n'étoit pas petit-fils de Bernard prétendu comte de Poitiers et de Blichilde.

LV. Ces faits appuyez sur des preuves certaines une fois supposez, examinons à présent d'où pouvoit descendre Bernard comte d'Auvergne et marquis de Gothie pere de Guillaume *le Pieux*. Il est fait mention sous l'an 864. dans les annales de S. Bertin [6] d'un Bernard fils de Bernard que Charles le Chauve avait fait mourir pour crime de rébellion *par le jugement des François*. Voici les paroles de cet historien qu'il est bon de rapporter. *Bernardus Bernardi quondam tyranni carne et moribus filius licentiâ regis acceptâ de eodem placito (Pistensi) quasi ad honores suos porrecturus super noctem armata manu regreditur, et in sylva se occulens, ut quidam dicebant, regem, qui patrem suum* FRANCORUM JUDICIO [7] *occidi jusserat, et ut quidam dicebant, Rodbertum et Ramnulfum regi fideles maliciis occidere, locum et horam expectat. Quod regi innotuit, et mittens qui eum caperent et ad præsentiam illius adducerent, fuga sibi consuluit, unde judicio suorum fidelium honores quos ei dederat rex, recepit, et Rodberto fideli suo donavit.* On voit manifestement, et nos meilleurs [1] critiques en conviennent, qu'il s'agit ici du second fils de Bernard duc de Septimanie qui nâquit à Usez à la fin de l'an 840. qui n'étoit [2] pas encore baptisé en 841. lorsque Dodane sa mère écrivit son manuel, et qui fut appellé Bernard comme son pere. Ainsi ce seigneur pouvoit avoir vingt-quatre ans en 864. Or nous avons dejà prouvé d'un côté que Bernard comte d'Auvergne et pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils d'un Bernard different du mari de Blichilde; et nous voions de l'autre non seulement les mêmes noms perpetuez dans les descendans suivant l'usage du siecle, mais encore que Bernard comte d'Auvergne et Guillaume *le Pieux* son fils furent revêtus successivement de la dignité de marquis de Gothie, possedée auparavant sous le titre de duché de Septimanie par Bernard fils de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous le prouverons bientôt : et cela sous le regne de Charles le Chauve qui s'étoit fait une loi de conserver les dignitez dans les familles. Il paroit donc que Bernard qui fut proscrit à la diete de Pistes et qui étoit certainement fils de Bernard duc de Septimanie, n'est pas different de Bernard comte d'Auvergne, pere de Guillaume *le Pieux*. On peut ajoûter que Bernard duc de Septimanie avoit plusieurs terres ou fiefs en Bourgogne dont il fit demander [3] la confirmation ou l'investiture à Charles le Chauve l'an 841. par Guillaume son fils aîné; et que Bernard comte d'Auvergne et Guillaume le Pieux son fils possedoient aussi de grands biens [4] dans la même province.

LVI. Venons présentement à la genealogie de Bernard II. marquis de Gothie : on a dejà vû qu'il étoit fils d'un autre seigneur appellé Bernard et de Blichilde fille du comte Roricon. Besly [5] assûre que cette dame épousa un comte de Poitiers nommé Bernard qui fut tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes : mais il se trompe, Bernard mari de Blichilde ne fut jamais comte de Poitiers, ainsi qu'on le verra dans peu. Nous trouvons seulement qu'Emenon [6] comte de cette ville et son frere Bernard encoururent en 839. la disgrace de l'empereur Louis le Débonnaire, et que le même Bernard s'étant

1 Lab. tab. gen. p. 383. et seq.
2 Annal. Bertin. p. 256.
3 Annal. Bertin. p. 222. et seq.
4 V. Besly Poit. p. 12. et 13.
5 Concil. tom. 9. p. 83. et seqq. p. 89. - Annal. Bertin. p. 256. - Duch. tom. 3. p. 888. 890. et 891.
6 Annal. Bertin. p. 221.
7 V. ibid. p. 200.

1 V. Mab. ad ann. 864. n. 13. Casen. Catel. Franc. ch. 3. n. 9. p. 46. Lab. tab. gen. p. 428. etc.
2 V. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 750.
3 Nith. l. 3. p. 371.
4 Baluz. Auver. Preuves.
5 Besly Poit. p. 12.
6 Adem. Cab. p. 160. et seq. - Chron. S. Max. p. 197.

retiré alors auprès de Raynald comte d'Herbauges son parent, il fut tué en 844. dans un combat contre Lambert comte de Nantes. Or nous sçavons [1] d'ailleurs que Bernard II. marquis de Gothie, fils de Blichilde et d'un seigneur appellé Bernard, avoit un frere nommé Emenon qui se révolta avec lui contre Charles le Chauve et Louis le Begue. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que Bernard mari de Blichilde et pere de Bernard II. marquis de Gothie ne soit le même que Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers en 839. Besly pour avoir ignoré que ce dernier avoit été comte de cette ville, et qu'il avoit un frere appellé Bernard qui est le même que le mari de Blichilde, a confondu celui-ci avec le pere de Bernard comte d'Auvergne, et par conséquent ce même comte avec Bernard II. marquis de Gothie, contre l'autorité des historiens du tems qui les distinguent très-bien [2]. Il a jetté par là et par diverses autres erreurs dans lesquelles il est tombé et que nous releverons dans la suite, une étrange confusion dans la genealogie des premiers comtes de Poitiers, et a entraîné tous ceux qui ont écrit après lui sur cette matière, sans se donner la peine de l'examiner.

Il est vrai que le manuscrit [3] de la chronique d'Ademar de Chabanes, dont Besly s'est servi, qualifie comte de Poitiers Bernard tué en 844. en combattant contre Lambert comte de Nantes; mais c'est une faute qu'on ne trouve [4] point dans tous les autres manuscrits de cette chronique. D'ailleurs ce seigneur ne sçauroit avoir possedé le comté de Poitiers, puisque son frere Emenon en aiant été dépoüillé l'an 839. Rainulphe I. qui succeda [5] immédiatement à ce dernier, et qui conserva toute sa vie cette dignité, ne déceda qu'en 866. vingt-deux ans après la mort du même Bernard. Enfin les annales [6] de S. Bertin ne donnent pas le titre de comte à Bernard mari de Blichilde, au lieu qu'elles donnent ce titre à Roricon pere de cette dame : *Bernardum ex quodam Bernardo et filia Rorigonis comitis natum in Gothiam mittens, partem ipsius marchiæ illi committit.* On ne doit par conséquent avoir aucun égard à la même faute qui s'est glissée dans la chronique de S. Maixant [7] dont l'auteur vivoit au XII. siecle et plus de cent ans

[1] Concil. tom. 9. p. 83. et seqq.
[2] V. Annal. Bertin. p. 256.
[3] V. Besly ibid. p. 177.
[4] V. Lab. bibl. p. 151. 161.
[5] Annal. Bertin. p. 226. - Adem. Cab. p. 162.
[6] Annal. Bertin. 222. et seq.
[7] Chron S. Max. tom. 2. bibl. Lab. p. 197.

après Ademar de Chabanes. Ce qui a donné occasion à cette erreur, c'est qu'Emenon frere de Bernard fut comte de Poitiers, et que nous trouvons [1] un comte appellé Bernard qui étoit peut-être leur pere, lequel possedoit, à ce qu'il paroît, ce comté l'an 815. car son envoié rendit la justice à Poitiers *le Mercredi 20. de Juin, la seconde année de Louis empereur*, ce qui s'accorde tres-bien avec cette année : mais ce Bernard est different du frere d'Emenon. Du reste nous donnerons plus bas les conjectures qui nous font croire que ces deux seigneurs étoient de la même famille que S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine, fondateur de l'abbaye de Gellone. Telle est l'origine paternelle de Bernard II. marquis de Gothie.

LVII. Quant à son origine maternelle, voici ce que les monumens du tems nous en apprennent. Bernard II. étoit petit-fils par Blichilde sa mere, comme on l'a dejà dit, du comte Roricon que Mr Baluze [2] et le P. Mabillon font comte de Tours : mais il paroît que ces deux célèbres auteurs se sont trompez, ou plûtôt que le premier a induit l'autre en erreur; car si on examine attentivement les gestes [3] des évêques du Mans, on conclura aisément que Roricon devoit être comte du Maine. C'est le même qui [4] avec son épouse Blichilde rétablit l'an 824. l'abbaye de S. Maur des Fossez. Ils vivoient encore l'un et l'autre en 839. Le comte Roricon étoit dejà mort l'an 841. et Blichilde sa veuve aiant pris l'habit religieux, fut ensuite abbesse. Roricon dans une charte fait [5] mention de Goslin et d'Adeltrude ses pere et mere, de Gauzbert son frere moine de S. Maur des Fossez, et de Gauslin son fils moine de S. Maur sur Loire. Ce dernier est le même que Goslin abbé de S. Germain des Prez, et ensuite abbé de S. Denys et chancelier de France, lequel étoit oncle de Bernard II. marquis de Gothie, comme nous l'apprenons [6] par une lettre qu'Hincmar archevêque de Reims lui écrivit à la fin de l'an 877. pour le détourner de prendre parti contre Louis le Begue, et pour l'engager à ramener à leur devoir Bernard son neveu et Gosfrid son frere qui s'étoient révoltez. Nous sçavons d'ailleurs que

[1] Besly ibid. p. 176.
[2] Baluz. tom. 3. miscell. in indice. - Mab. ad ann. 824. n. 62.
[3] Acta Aldric. Cenom. epis. tom. 3. miscel. Baluz.
[4] Mab. ibid. et ad ann. 841. n. 36. - Gesta Aldric. ibid. p. 5.
[5] Mab. ibid.
[6] Flodoar. hist. Rem. l. 3. c. 24. - V. Mab. ad ann. 871. n. 23.

Bernard II. marquis de Gothie fut du nombre des seigneurs [1] qui se révolterent contre Charles le Chauve peu de tems avant la mort de ce prince, et qu'il persista dans sa révolte sous Louis le Begue; au lieu que Bernard comte d'Auvergne qui étoit aussi du nombre des rebelles, se soûmit [2] avant le couronnement de ce dernier prince. La lettre d'Hincmar dont nous venons de parler doit être rapportée à la fin de l'an 877. peu de tems après le couronnement de Louis le Begue, et non à l'an 879. et au regne de Louis et de Carloman, comme quelques-uns [3] le conjecturent, parce qu'Hincmar n'y parle que d'un roi et non pas de deux. Gosfrid dont il est fait mention dans la même lettre n'est pas different de Gausfrid comte du Maine qui possedoit dejà ce comté dès l'an 874. et dont il est parlé [4] dans une charte de la même année ainsi que de l'abbé Goslin son frere : nous apprenons des annales de S. Bertin [5] qu'il se révolta avec ses enfans contre Charles le Chauve, et qu'ils furent également rebelles à Louis le Begue. L'abbé Goslin et Gosfrid comte du Maine son frere étoient donc fils de Roricon et oncles de Bernard II. marquis de Gothie. Il est fait mention dans les mêmes annales sous l'an 866. d'un comte Roricon qui fut tué [6] alors en combattant avec son frere le comte Gosfrid contre les Normands. Nous ne doutons pas que ce dernier ne soit le même que notre comte du Maine; ce qui fait voir que Roricon I. doit avoir eu de son épouse Blichilde, Roricon II. qui lui succeda sans doute dans le comté du Maine, et Gausfrid successeur de ce dernier en 866. dans le même comté.

LVIII. Il reste une difficulté à résoudre, c'est que suivant l'annaliste de S. Bertin, Louis abbé de S. Denys et chancelier de France mort en 867. étoit [1] frere de Goslin abbé de S. Germain des Prez qui succeda à ses dignitez. Or il est certain par le même Annaliste [2] que Louis abbé de S. Denys étoit fils de Rotrude fille aînée de Charlemagne. Ainsi si l'abbé Goslin a eu la même mere que Louis, il ne sçauroit être fils du comte Roricon et de Blichilde : mais ces deux freres peuvent avoir eu differentes meres. Nos genealogistes conviennent que Roricon eut Louis abbé de S. Denys de Rotrude fille de Charlemagne qu'il épousa clandestinement et qui mourut en [3] 810. Rien n'empêche donc qu'après sa mort il ait épousé Blichilde en secondes nôces, et qu'il en ait eu les comtes Roricon et Gosfrid, l'abbé Goslin et plusieurs autres enfans, comme il est aisé de le voir dans la genealogie suivante qui l'expliquera encore mieux.

Goslin mari d'Adeltrude.

Roricon I. comte du Maine, épousa 1°. Rotrude fille de Charlemagne. 2°. Blichilde. Il mourut vers l'an 841.	Gausbert moine de S. Maur des Fossez, et ensuite abbé de S. Maur sur Loire, mort vers l'an 845.

Premier lit.	*Second lit.*			
Louis abbé de saint Denys et chancelier de France, mourut l'an 867.	Roricon II. comte du Maine tué en combattant contre les Normans en 866.	Gosfrid comte du Maine se révolta en 877. et 878.	Goslin moine et abbé de S. Maur sur Loire en 845. successivement abbé de S. Germain des Prez et de S. Denys, chancelier de France et évêque de Paris, mort en 886.	Blichilde épouse de Bernard frere d'Emenon comte de Poitiers. — Bernard II. marquis de Gothie dépoüillé de ses dignitez en 878. au concile de Troyes.

LIX. Il paroît que Bernard II. marquis de Gothie fut pourvû du comté de Poitiers en 867. après la mort de Rainulphe I. comme nous le dirons plus bas, où nous parlerons des ducs héréditaires d'Aquitaine ses successeurs dans ce comté, dont il y a lieu de croire qu'il a été la tige. Nous avons dejà remarqué qu'il fut proscrit et dépoüillé de ses dignitez en 878. que Bernard comte d'Auvergne lui succeda alors dans le marquisat de Gothie, et qu'enfin ce dernier est le

[1] Annal. p. 251. 254. 256. 258. - Hincm. apud. tom. 2. 476.
[2] Annal. Bertin. p. 258.
[3] V. Mab. ad ann. 870. n. 23.
[4] Ad ann. 874. n. 53.
[5] Annal. Bertin. p. 254. et 258.
[6] P. 224.

[1] Annal. Bert. ad ann. 858. p. 210. - V. Mab. ad ann. 830. n. 8. 858. n. 33. 870. n. 23.
[2] Annal. Bert. p. 227.
[3] Annal. Met p. 293.

même que Bernard fils puisné du duc de Septimanie de ce nom.

BERNARD III.

LX. Comme Bernard comte d'Auvergne fut le troisiéme de son nom qui posseda le marquisat de Gothie ou gouvernement de Septimanie, nous l'appellerons Bernard III. Il n'occupa le comté d'Auvergne qu'après l'an 870. et non pas auparavant. Mr Baluze[1] qui l'a confondu avec un autre comte d'Auvergne de même nom son prédecesseur, prétend qu'il épousa Liudgarde en premieres nôces, et qu'Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* ne fut que sa seconde épouse. Il ajoûte que cette derniere étoit fille de Warin ou Guerin comte d'Auvergne en 819. mort vers l'an 856. et qu'enfin Warin fils de Bernard et d'Ermengarde et frere aîné de Guillaume *le Pieux* après avoir succedé à Etienne dans le comté d'Auvergne, posseda cette dignité du moins depuis l'an 868. *jusqu'au commencement du roi Eudes.* La discussion de tous ces faits nous engage à rapporter ici la succession des comtes d'Auvergne pendant le neuvième siecle. Nous l'appuyerons uniquement sur les anciens historiens et les monumens du tems.

LXI. Nous trouvons d'abord un Warin[2] comte d'Auvergne qui en 819. agit de concert avec Berenger comte de Toulouse contre les Gascons révoltez. Gerard[3] qui lui avoit dejà succedé dans ce comté en 839. fut tué à la bataille de Fontenai l'an 841. Guillaume succeda[4] la même année à ce dernier, et il paroît qu'il étoit son frere. Besly[5] sur l'autorité d'une chronique mss. prétend qu'Hervé fils de Rainald comte d'Herbauges étoit comte d'Auvergne lorsqu'il fut tué en 844. ce qui prouveroit qu'il avoit succedé à Guillaume dans ce comté : mais comme la chronique[6] d'Ademar de Chabanes et celle de Maillesais ne donnent pas à Hervé la qualité de comte d'Auvergne, il est fort incertain s'il occupa jamais ce comté, le P. Labbe[7] croit qu'il n'y a aucune apparence. Quoi qu'il en soit, nous trouvons ensuite un Bernard mari de Liudgarde comte d'Auvergne pendant les années[8] 846. 849. et 857. Ce même Bernard étoit décedé avant l'an 869. selon une charte[1] de cette année où il est appellé *quondam Bernardus comes.* Il paroît qu'il mourut vers l'an 858. car nous voions cette derniere année et en 862. un Guillaume comte d'Auvergne[2] qui étoit en même tems abbé séculier ou, comme on disoit alors, abbé *chevalier* de Brioude. En 864. Etienne[3] comte d'Auvergne qui occupoit ce comté depuis quelque tems, fut tué en combattant contre les Normans. Warin successeur de ce dernier possedoit ce comté[4] en 868. et 869.

Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que Bernard comte d'Auvergne et mari de Liudgarde est different de Bernard comte du même pays et mari d'Ermengarde, puisque ce dernier ne posseda cette dignité qu'après l'an 870. et que l'autre qui en étoit dejà pourvû dès l'an 846. étoit dejà décedé avant l'an 869. 2°. Que le même Bernard mari d'Ermengarde et pere de Guillaume *le Pieux*, ne peut avoir été pourvû du comté d'Auvergne qu'après cette derniere année; car ce comté étoit occupé les précedentes par Warin et ses prédecesseurs. 3°. Que celui-ci ne peut être le même que Warin fils de Bernard et d'Ermengarde, puisqu'il auroit été comte d'Auvergne avant son pere, ce qui n'est pas naturel. D'ailleurs les titres[5] qui sont rapportez ou citez par Mr Baluze, et qui peuvent servir à prouver que Bernard et Ermengarde eurent un fils appellé Warin ou Guerin, ne donnent pas à ce dernier la qualité de comte; preuve qu'il mourut jeune et qu'il ne parvint jamais à cette dignité. Tous les autres[6] monumens où il est fait mention d'un Warin comte d'Auvergne regardent le prédecesseur de Bernard. Enfin suivant le systéme de Mr Baluze, Bernard mari d'Ermengarde n'auroit jamais possedé le comté d'Auvergne, puisque de son aveu Warin son fils l'occupa depuis l'an 868. *jusqu'au commencement du roi Eudes* ou à l'an 888. Or il est certain, et cet historien en convient, que Bernard mari d'Ermengarde mourut au plus tard en 886. Comme il est qualifié comte d'Auvergne dans les auteurs contemporains, du moins depuis l'an 876. jusqu'à sa mort, il succeda par conséquent dans ce comté à Warin, et ce dernier, dont on ne trouve aucun monument qui le qualifie comte d'Auvergne après l'an 869. ne peut avoir été son fils.

1 Bal. Auvergn. tom. 1. p. 4. et seqq.
2 Egin. annal. p. 262.
3 Adem. Cab. tom. 2. Bibl. Labb. p. 160. et 161.
4 Ibid.
5 Besly Poit. p. 177.
6 Adem. Cab. p. 161. et 197. - Lab. ibid. p. 97.
7 Lab. tab. gen. p. 382.
8 Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 471. - Baluz. Auver. Preuves. - Mab. dipl. p. 560.

1 Baluz. ibid. p. 8.
2 Gall. Chr. ibid.
3 Annal. Bertin. p. 218. Chr. S. Max. p. 198. - V. ep. 66. Nicol. 1. tom. 8. concil. p. 466.
4 Baluz. Auver. Preuves.
5 P. 14. 19. et 21. - Mab. ad ann. 910. n. 61.
6 Bal. ibid. p. 7. et seqq.

LXII. Quant à ce qu'avance Mr Baluze qu'Ermengarde épouse de Bernard comte d'Auvergne étoit fille de Warin comte du même pays en 819. il n'en donne aucune preuve. Tout ce qu'on peut faire, c'est de conjecturer que Warin I. et Warin II. du nom comtes d'Auvergne étoient parens de cette comtesse, parce qu'elle eut un fils de même nom : mais nous ignorons leur degré de parenté.

LXIII. Il est également vraisemblable que ces deux comtes d'Auvergne de même nom étoient de la même famille aussi-bien que Warin duc de Toulouse en 842. dont nous avons dejà parlé et qui paroit different de l'un et de l'autre. Si celui-ci étoit le même que Warin comte d'Auvergne en 819. il auroit conservé cette dignité. Or depuis l'an 819. jusqu'en 842. nous trouvons ce comté rempli par Gerard qui fut tué à la bataille de Fontenai en 841. et par Guillaume successeur de ce dernier. Warin duc de Toulouse ne peut non plus être le même que Warin II. comte d'Auvergne qui vivoit en 868. et 869. puisque depuis l'un jusqu'à l'autre nous trouvons quatre seigneurs qui se sont succedez immédiatement dans ce comté. Il y a lieu de croire [1] que Warin II. étoit fils de Bernard son prédecesseur et mari de Liudgarde.

LXIV. Mr Baluze [2] prétend sur l'autorité de Duchesne dans son histoire [3] de la maison de Vergy, que Warin on Guerin comte d'Auvergne en 819. ne mourut que l'an 856. mais le comté d'Auvergne étant occupé dès l'an 839. par Gerard, Warin devoit être mort auparavant. Ces deux célèbres auteurs ont été trompez sans doute sur la ressemblance des noms, et il paroit qu'ils ont confondu Warin I. du nom comte d'Auvergne avec Warin ou Guerin comte ou marquis de Mâcon en 850. [4] et en 856. lequel mourut sous le regne de Charles le Chauve, et avec un autre Warin qui étoit [5] aussi comte de Mâcon et qui vivoit encore sous le regne de Louis le Begue. De là vient sans doute que Mr Baluze fait vivre Warin II. comte d'Auvergne jusqu'au commencement du regne du roi Eudes, sans prendre garde qu'il rapporte [6] des titres qui prouvent qu'en 876. et 883. Bernard occupoit cette dignité, et que Guillaume *le Pieux* son fils lui avoit dejà succedé dès l'an 886. [7] Ainsi si Warin II. eût été comte d'Auvergne depuis l'an 868. jusqu'à l'an 888. il y auroit eu deux comtes d'Auvergne en même-tems contre l'usage de ce tems-là.

L'erreur vient de ce qu'il fait [1] comte d'Auvergne Warin fils de Bernard et d'Ermengarde et frere de Guillaume *le Pieux*. Il est vrai [2] que le même Bernard eut un fils appellé Warin ; mais il n'y a aucune preuve que celui-ci ait jamais été comte d'Auvergne : il paroit au contraire qu'il mourut jeune et avant son pere dont il étoit le fils ainé ; car outre que Guillaume *le Pieux* succeda [3] immédiatement à Bernard son pere, il est nommé après Warin dans la plûpart des actes [4] où il est fait mention de l'un et de l'autre. Il n'est pas donc nécessaire d'effacer le mot *defunctorum*, comme le prétend Mr Baluze [5], dans l'endroit de la charte de fondation de l'abbaye de Blesle où il est dit que la comtesse Ermengarde mere de Guillaume *le Pieux* fit [6] cette fondation *pro animabus filiorum suorum* DEFUNCTORUM, *Warini scilicet et Willelmi;* puisque si cette dame fonda ce monastere du vivant de Bernard comte d'Auvergne son époux, comme il y a apparence, elle peut fort bien avoir fait mention de son fils Warin dejà mort et d'un autre de ses fils appellé Guillaume, mort aussi et different de Guillaume *le Pieux*. Nous voions en effet que ce dernier témoigne [7] qu'il avoit eu plusieurs freres, dans la charte [7] de fondation du monastere de Soucillanges, datée de l'an 916. *Et pro absolutione animarum fratrum meorum*. Rien n'empêche qu'il en ait eu un de son nom.

LXV. Quoique Bernard mari d'Ermengarde n'ait possedé le comté d'Auvergne qu'après l'an 869. on lui donnoit cependant la qualité de comte long-tems auparavant, sans que nous connoissions en particulier le pays où le diocèse dans lequel il exerçoit son autorité. Il est qualifié *comte* dans un échange [8] qu'il fit au mois de Janvier de l'an 864. conjointement avec Ermengarde son épouse. Il prend la même qualité [9] avec celle d'abbé séculier de S. Julien de Brioude en 866. et 868. et il est sans doute le même que *Bernard comte par la grace de Dieu* dont il est fait mention dans une charte [10] de l'église de Brioude datée du

1 V. Baluz. ibid. tom. 2. p. 8.
2 Tom. 1. p. 8.
3 Duch. Vergy. p. 25.
4 Duch. ibid. Preuves.
5 Ibid. p. 7.
6 Baluz. Auver. Preuves.
7 Ibid. p. 4.

1 Tom. 1. p. 8.
2 Tom. 2. Preuves.
3 Ibid. p. 4.
4 P. 5. et 14.
5 Tom. 1. p. 5.
6 V. Mab. ad ann. 910. n. 61.
7 Dipl. p. 559.
8 Capitul. tom. 2. p. 1483. - Bal. Auver. Preuves.
9 Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 471. et seq.
10 Capitul. ibid. p. 1474.

mois de Mai *la* VI. *année du regne de Charles roi d'Aquitaine fils de Charles roi des François;* ce qui revient à l'an 861.

Tout cela prouve 1°. Que Bernard possedoit dejà quelque comté avant que d'être proscrit à la diete de Pistes vers le milieu de l'an 864. 2°. Que Charles le Chauve lui rendit dans la suite ses bonnes graces, et au plus tard dès l'an 866. aussitôt après la mort de Robert le Fort et de Rainulfe I. comte de Poitiers ses ennemis. 3°. Que ce prince le rétablit alors dans le comté dont il l'avoit dépoüillé à la diete de Pistes, ou qu'il lui en donna quelqu'autre. 4°. Qu'il disposa en sa faveur après l'an 869. de celui d'Auvergne possedé certainement par Bernard, du moins depuis l'an 876. jusqu'à sa mort.

LXVI. Louis le Begue lui donna le marquisat de Gothie en 878. après la proscription de Bernard II. fils de Blichilde, ainsi que nous l'avons dejà dit. C'est ce qu'atteste l'Annaliste de S. Bertin en ces termes : *Ludovicus rex*[1]*... dispertitus est honores Bernardi Gothiæ marchionis per Theudoricum Camerarium et Bernardum comitem Arvernicum, etc.* On voit par là que Thierri chambellan et Bernard comte d'Auvergne partagerent les dépoüilles de Bernard II. marquis de Gothie. Or il n'y a pas lieu de douter que ce dernier gouvernement ne soit échû à Bernard; car outre que Thierri eut pour sa part de ces dépoüilles le comté d'Autun[2] où Bernard II. marquis de Gothie se fortifia après avoir été proscrit, nous sçavons d'ailleurs que Guillaume *le Pieux* posseda le marquisat de Gothie dont il devoit avoir hérité de son pere, comme il hérita de lui du comté d'Auvergne. Jean disciple de saint Odon abbé de Cluni, auteur contemporain, nous apprend en effet que Guillaume *le Pieux* duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne étoit en même-temps marquis de Gothie. *Guillelmum*[3] *robustissimum comitem qui eo tempore Aquitaniam* GUTIAMQUE *suo jure tenebat.*

LXVII. Il est surprenant après cela que Mr Baluze qui a fait de si grandes recherches sur la famille de Guillaume *le Pieux*, ne se soit pas apperçu que ce duc et Bernard son pere avoient été marquis de Gothie. Duchesne[4] l'avoit reconnu avant lui dans ses notes sur la vie de S. Geraud d'Aurillac. Il faut avoüer cependant que ce dernier confond en cet endroit Bernard comte d'Auvergne avec Bernard duc de Septimanie décedé l'an 844. et Guillaume *le Pieux* avec Guillaume fils du dernier Bernard. Mr de Marca[1] ne fait pas non plus difficulté d'admettre Bernard comte d'Auvergne et Guillaume *le Pieux* son fils au nombre des marquis de Gothie sur l'autorité de l'Annaliste de S. Bertin et de l'auteur de la vie de saint Odon qui s'expliquent mutuellement. Il est vrai que le P.[2] Labbe prétend *qu'on peut justement débattre la qualité de marquis de Gothie à Guillaume le Pieux, fondée,* dit-il, *sur un passage mal assûré de Jean l'Italien auteur de la vie de saint Odon;* mais il aurait dû faire voir en quoi ce passage *est mal assûré.*

LXVIII. Si nous en croions Mr Baluze[3], Bernard comte d'Auvergne et pere de Guillaume *le Pieux* est le même que Bernard surnommé *Planteveluë* (*Plantapilosa*), à qui *le roi Carloman donna l'investiture de la comté de Mâcon en l'année* D C C C. LXXXIV. Mais d'abord Bernard *Planteveluë* fut pourvû[4] du comté de Mâcon en 880. et non pas en 884. et il n'est rien moins que certain que ce soit le même que Bernard comte d'Auvergne et pere de Guillaume *le Pieux*. L'annaliste de S. Bertin qui rapporte ce fait a soin par tout[5] où il parle de Bernard comte d'Auvergne, de le désigner par ce titre; ce qui fait voir qu'il le distingue de Bernard *Planteveluë*, et que ce sont deux seigneurs differens. Mr Baluze les a confondus selon les apparences, parce qu'il sçavoit que Guillaume *le Pieux* fils de Bernard comte d'Auvergne possedoit des terres dans le comté de Mâcon où il fonda l'abbaye de Cluni : mais ce n'est pas une conséquence que Bernard comte d'Auvergne ait été aussi comte de Mâcon. Guillaume *le Pieux* possedoit sans doute ces terres du chef de Bernard duc de Septimanie son ayeul qui avoit plusieurs fiefs en Bourgogne, ainsi que nous l'avons dejà remarqué.

LXIX. Cette confusion est cause que Mr Baluze attribuë à Bernard comte d'Auvergne des enfans d'un premier mariage qu'il prétend que ce seigneur contracta avec Liudgarde, et d'où sortit, dit-il, Raculfe comte de Mâcon : mais comme nous avons dejà fait voir que le mariage de Bernard pere de Guillaume *le Pieux* avec Liudgarde est sans aucun fondement, il s'ensuit que Raculfe fils de Bernard comte de Mâcon n'étoit pas frere de Guillaume *le Pieux*. Et en effet suivant les preuves rapportées par Mr Baluze[6]

1 Annal. Bertin. p. 256.
2 Ibid. p. 258. - V. Duch. Vergy. p. 28.
3 Vit. S. Odon. l. 1. act. SS. Ben. sæc. 5. 152.
4 Duch. Bibl. Cluniac. p. 32.

1 Marca Bearn. p. 687. et 694.
2 Lab. tab. gen. p. 489.
3 Bal. Auv. tom. 1. p. 4.
4 Annal. Bertin. p. 260.
5 Ibid. p. 256. 258. etc.
6 Bal. Auv. Preuves.

même, Bernard *Planteveluë* fut comte de Mâcon pendant sept ans : or comme il ne fut investi de ce comté qu'après le mois de Juillet de l'an 880.[1] il ne dut mourir par conséquent que l'an 887. Mais il est constant, et Mr Baluze[2] en convient, que Bernard comte d'Auvergne et pere de Guillaume *le Pieux* étoit dejà mort au mois d'Août de l'an 886. ainsi il est évident que Bernard *Planteveluë* est different de Bernard comte d'Auvergne. D'ailleurs Mr Baluze[3] convient qu'il n'est fait aucune mention de Raculfe dans les diverses chartes que nous avons, et dans lesquelles *il est parlé*, dit-il, *dans un grand détail* des descendans et des proches du même Bernard comte d'Auvergne.

LXX. Nous avons dejà dit que ce dernier mourut en 886. Il est certain qu'il étoit décedé dès le 18. du mois de Juillet de la même année, et que Guillaume son fils lui avoit alors succedé, comme il est porté dans une[4] charte de l'empereur Charles le Gras. L'auteur[5] de la nouvelle histoire genealogique des anciens pairs de France prétend *que Bernard fut tué en* 881. *dans un combat donné en Auvergne durant le siege de Vienne, et non en* 886. *comme Baluze l'a écrit :* mais il n'en apporte aucune preuve. Ce qu'il y a de certain, c'est que Bernard comte d'Auvergne et Ermengarde son épouse vivoient[6] encore en 883. Ce comte ne paroit pas d'ailleurs different du marquis Bernard dont il est fait mention comme vivant, dans une charte[7] de l'empereur Charles le Gras du mois de Juin de l'an 885. Ainsi l'époque de sa mort doit être rapportée au plûtôt à la fin de cette année.

GUILLAUME LE PIEUX.

LXXI. Guillaume *le Pieux* son fils lui succeda dans le comté d'Auvergne et dans le marquisat de Gothie. Nous avons dejà prouvé, par le témoignage de Jean disciple de S. Odon et auteur contemporain, que Guillaume posseda ce marquisat. On peut le prouver encore par une charte[8] de Charles le Simple suivant laquelle ce prince donne à un évêque appellé *Erifons* les biens possedez auparavant par les Juifs aux environs de Narbonne à la priere de *Guillaume son grand marquis ;* ce qui montre que ce seigneur étendoit son autorité dans la Gothie. Cette charte est datée de la XXXII. année du regne de Charles le Simple dans l'édition de Catel, et paroit par conséquent posterieure à la mort de Guillaume *le Pieux* arrivée l'an 918. ou au plus tard l'an 919. Nous ferons voir ailleurs[1] que cette date doit être rectifiée, et que ce diplome est anterieur à l'an 920. Il peut donc regarder Guillaume *le Pieux*.

Il est encore parlé d'un comte appellé Guillaume dans une autre charte de Charles le Simple de l'an 905. par laquelle ce prince accorde à l'abbaye de S. Denys le lieu de *Patriarchum in pago Limosino;* ce qui devant s'entendre suivant le P. Mabillon[2], de Limous au diocèse de Narbonne, pourroit confirmer que Guillaume *le Pieux* étendoit son autorité dans la Gothie ou Septimanie; mais il est évident, comme l'a remarqué Doublet[3] qui a donné cette charte, qu'il s'agit ici du lieu de Patri dans le Limousin. D'ailleurs il n'y a jamais eu dans le Languedoc de pays appellé *Limosinus pagus.* Limous a toûjours fait partie du Rasez, dont cette ville est aujourd'hui la capitale.

LXXII. Mr Baluze[4] prétend que Guillaume *le Pieux* hérita de Bernard son pere du marquisat de Nevers : mais il n'y a aucune preuve qu'aucun de ces deux seigneurs ait jamais possedé ce marquisat non plus que celui de Mâcon : la charte de l'empereur Charles le Gras que cet historien cite là-dessus ne le dit pas. Il est vrai qu'elle leur donne la qualité *de comte et de marquis*, et que ce prince confirme, à la recommandation de Guillaume, la cathédrale de Nevers, dans la possession de deux églises, dont l'une étoit située dans le comté d'Autun, et l'autre dans celui de Nevers ; mais comme il est certain que Bernard ou Guillaume *le Pieux* son fils furent comtes d'Auvergne et marquis de Gothie, cela suffit pour justifier le titre de comte et de marquis qui leur est donné conjointement dans ce monument.

LXXIII. Mr Baluze[5] soûtient encore après Besly que Guillaume *le Pieux* fut comte de Bourges, fondé sur ces vers d'Abbon dans son histoire du siege de Paris par les Normans.

Inde Lemovicas[6] adiens (Odo rex) Arvernicaque arva,
Prævalidas Willelmi acies secum videt hostis,

1 Annal. Bertin. ibid.
2 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 9.
3 Ibid. p. 15.
4 Baluz. ibid tom. 2. p. 4.
5 Hist. gen. de la mais. de Fr. tom. 2. p. 511.
6 Bal. Auv. Preuves.
7 Bal. miscell. tom. 2. p. 150.
8 Catel. mem. p. 77.

1 Tom. 2. note 7.
2 Mab. ad ann. 905. n. 29.
3 Dobl. p. 912.
4 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 9.
5 Ibid. et p. 10.
6 Abbo. lib. 10. tom. 2. Duch p. 522.

Ni congressuras fluvius medio prohiberet.
Perdidit ergo suos illic Willelmus honores,
Hugoni regnante datos qui Bituricensis
Princeps extiterat consul; quare fuit actum
Hoc inter geminos comites immane duellum
Mille super centum defleverat inclitus archos
Claromontensis Willelmus Hugone negatos, etc.

Si ces mots *qui Bituricensis princeps extiterat*, doivent se rapporter à Guillaume, on ne peut pas disconvenir qu'il n'ait été comte de Bourges avant sa révolte contre le roi Eudes; mais il doit s'ensuivre aussi qu'il ne l'étoit plus lorsqu'il se révolta : *extiterat*. Ainsi ce prince n'a pû le dépoüiller alors du comté de Bourges, comme le prétendent ces auteurs, pour disposer de cette dignité en faveur du comte Hugues. C'est donc du comté d'Auvergne, possedé alors par Guillaume, dont le roi Eudes l'aura dépoüillé pour en revêtir Hugues, ainsi que l'a entendu le P. Mabillon[1], et non pas du comté de Bourges. Mais il n'est pas certain que ces mots *qui Bituricensis princeps extiterat* doivent se rapporter à Guillaume : ils conviennent plus naturellement à Hugues qui est nommé le dernier. Dans ce sens qui nous paroît le plus naturel, il ne reste aucune preuve que Guillaume *le Pieux* ait été comte de Bourges; car ce qu'ajoûte Mr Baluze que l'acte de la fondation de l'abbaye de Cluni par ce comte est daté de cette ville, est une preuve trop foible. Si Guillaume *le Pieux* eût été comte de Bourges dans le tems de ses démêlez avec le comte Hugues, il seroit demeuré paisible possesseur de ce comté par la mort de ce compétiteur et par sa réconciliation avec le roi Eudes qui suivit de près, de même qu'il demeura en possession du comté d'Auvergne et de ses autres dignitez : mais nous n'avons aucun monument qui fasse mention d'un Guillaume comte de Bourges dans ce tems-là. Enfin Mr Baluze[2] se contredit lui-même, puisqu'il prétend qu'Acfred beau-frere du même Guillaume étoit alors comte de Bourges. Comme Guillaume fils d'Acfred comte de Carcassonne et neveu de Guillaume *le Pieux* s'empara[3] du comté de Bourges l'an 919. et qu'il le posseda[4] dans la suite, cela a peut-être donné occasion à quelques auteurs, qui ont confondu l'oncle avec le neveu, de dire que Guillaume *le Pieux* avoit été comte de Bourges.

LXXIV. Il est donc seulement certain que Guillaume *le Pieux* fut comte d'Auvergne et marquis de Gothie; il fut encore duc d'Aquitaine dont il prit le titre depuis la mort de Rainulfe II. jusqu'à la sienne arrivée vers l'an 918. après laquelle le marquisat de Gothie passa aux comtes de Toulouse qui se qualifiaient aussi ducs d'Aquitaine, et qui étendirent par là leur autorité sur presque tous les pays qui composent aujourd'hui le Languedoc. Nous discuterons dans une note de l'un des volumes suivans l'époque de cette union, et nous en examinerons en même-temps les raisons avec la suite des marquis de Gothie de la maison de Toulouse jusqu'à Raymond de S. Gilles, qui le premier, au lieu de ce titre prit vers la fin du XI. siecle, celui de duc de Narbonne, lequel passa à ses successeurs. Comme cette matière est très-obscure et pleine de difficultez, nous avons crû devoir la renvoier à une discussion particuliere. Nous nous contenterons d'ajoûter ici quelques réflexions sur le titre de duc d'Aquitaine que prenoit Guillaume *le Pieux*, et sur la division de ce roiaume en deux duchez ou gouvernemens generaux.

§. V.

Division de l'Aquitaine en deux duchez. Comtes de Poitiers ou d'Auvergne ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis cette division jusqu'à Guillaume le Pieux.

LXXV. Nous avons déja vû que sous le regne des empereurs Charlemagne et Louis le Débonnaire les comtes de Toulouse étoient ducs ou gouverneurs generaux de tout le roiaume d'Aquitaine, à l'exception de la Gascogne qui avoit ses ducs particuliers, et que les titres de duc de Toulouse et de duc d'Aquitaine étoient alors synonimes. Le duché ou gouvernement d'Aquitaine fut partagé entre les comtes de Toulouse et ceux de Poitiers peu de tems après la mort de Louis le Débonnaire. Voici comment. Pepin I. roi d'Aquitaine étant mort l'an 838. et ses deux fils Pepin et Charles aiant été privez de la succession à ses états par Louis le Débonnaire leur ayeul, cet empereur disposa de ce roiaume en faveur de Charles le Chauve son quatriéme fils : mais comme[1] le jeune Pepin avait son parti dans ce pays, Emenon comte de Poitiers qui en étoit le chef le fit proclamer, et ce jeune prince fut reconnu par une partie des Aquitains.

LXXVI. Pepin II. tâcha de se maintenir sur le thrône, et Louis le Débonnaire son ayeul étant mort l'an 840. il fit tous ses efforts pour augmenter son parti. Il fut favorisé entr'autres par le fameux Bernard duc de Septimanie qui avoit épousé les interêts du roi Pepin I. son pere, et

[1] Mab. ad ann. 892. n. 70.
[2] Baluz. ibid. p. 16. et 18.
[3] Chr. Masc. bibl. Labb. tom. 2. p. 733.
[4] Frod chron. ad ann. 924.

[1] Adem. Cab. tom. 2. Bibl. Lab. p. 160.

qui étant en même-tems duc de Toulouse ou d'Aquitaine, pouvait lui être d'un grand secours. Ce duc affecta d'abord à la vérité de paroître neutre entre les deux compétiteurs au roiaume d'Aquitaine; mais on vit bientôt qu'il étoit tout-à-fait dévoüé à Pepin dont il soûtint enfin ouvertement les interêts; ce qui fut la principale cause de la mort ignominieuse que Charles le Chauve lui fit souffrir en 844.

LXXVII. Comme Bernard étoit pourvû du duché de Toulouse, ce prince, à qui sa fidelité avoit toûjours été suspecte, crut devoir nommer à cette dignité, après la mort de l'empereur son pere, un seigneur qui lui fût entierement attaché. Il donna [1] en effet l'administration du roiaume d'Aquitaine à Warin qui est qualifié *duc de Toulouse* ou *d'Aquitaine* en 841. et en 842. du vivant de Bernard, comme nous l'avons dejà dit. Ainsi on vit alors deux ducs de Toulouse ou d'Aquitaine dont l'un étoit partisan de Pepin II. et l'autre de Charles le Chauve son concurrent; ce qui occasionna le premier partage de l'Aquitaine en deux duchez.

LXXVIII. Ces deux princes en vinrent enfin à un traité [2] l'an 845. suivant lequel tout le roiaume d'Aquitaine demeura à Pepin, à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois que Charles se réserva. Chacun fit ensuite gouverner les pays qui lui échûrent par un duc ou gouverneur general, ce qui confirma la division de ce roiaume en deux duchez, laquelle subsista toûjours depuis, quoique Charles le Chauve eût repris sur Pepin les pays qu'il lui avoit cedez; car les comtes de Toulouse, ville capitale des états de ce dernier, continuerent de prendre le titre de duc, ainsi que nous l'avons dejà remarqué; et les comtes de Poitiers, ville principale de la partie que Charles s'étoit réservée, commencerent seulement dès-lors à se qualifier ducs d'Aquitaine. aussi voions-nous qu'il y avoit plusieurs ducs dans ce pays en 889. comme il paroit par une épître [3] du pape Nicolas I. de cette année, adressée aux ducs d'Aquitaine, *ad duces Aquitaniæ*.

RAINULFE I.

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE.

LXXIX. Rainulfe I. comte de Poitiers depuis l'an 839. jusqu'en 866. est en effet le premier comte de cette ville auquel les anciens monumens [1] donnent le titre de *duc d'Aquitaine*. Besly [2] suivi en dernier lieu par le P. Ange [3], prétend *qu'il fut institué premier duc de Guienne par Charles le Chauve en 854. lorsque ce prince fut oint et couronné roi de Guienne, en la ville de Limoges le* 6. *de juin de la même année*. Il se contente de citer en general *Aymar* ou la chronique d'Ademar de Chabanes pour preuve de cette institution : mais cet auteur n'en dit rien, non plus que la chronique de Maillesais et le catalogue des abbez de S. Martial citez par le P. Ange. Ademar suivi par les autres, rapporte seulement [4] que *le roi Charles se fit couronner roi à Limoges la quinziéme année après la bataille de Fontenai*. En quoi il s'est trompé grossierement, comme le père Labbe [5] l'a remarqué, puisque ce fut Charles fils puisné de ce prince qui fut couronné roi d'Aquitaine à Limoges, suivant l'annaliste de S. Bertin [6] auteur contemporain, et non pas Charles le Chauve lui-même. D'ailleurs cet évenement arriva en 855. et non en 854. Si donc ce dernier prince institua duc d'Aquitaine Rainulfe I. du nom comte de Poitiers, ce fut plus vraisemblablement en 845. après le traité de S. Benoît sur Loire, par lequel il se réserva le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge. Il lui donna sans doute alors le duché ou gouvernement general de cette partie de l'Aquitaine, tant à cause de son attachement à ses interêts (car Louis le Débonnaire l'avoit établi comte de Poitiers en 839. après avoir dépoüillé de cette dignité Emenon partisan de Pepin,) que parce qu'il étoit, à ce qu'il paroît, de la famille et proche parent de S. Guillaume duc de Toulouse ou d'Aquitaine, comme nous le dirons bientôt. Or comme les descendans en ligne directe de ce dernier suivoient alors le parti du jeune Pepin au nom duquel Guillaume II. fils de Bernard duc de Septimanie possedoit le duché de Toulouse, il y a lieu de croire que Charles le Chauve, qui étoit dans l'usage de conserver les dignitez dans les familles, transfera alors dans la ligne collaterale le duché de la partie de l'Aquitaine qui demeura sous sa domination.

LXXX. Quoi qu'il en soit, nous sçavons cer-

[1] V. Nith. l. 4. p. 378.
[2] Annal. Bertin. p. 201. et seq.
[3] V. Besly Poit. p. 190.

[1] Annal. Met. ad ann. 867. p. 309. - Regin. ad ann. - Sigeb. ad ann. 866. - Chron. Malleac. p. 196. - V. Besly Poit. p. 187. et seqq. - Altesser. rer. Aquit. l. 8. c. 14.
[2] Besly ibid. p. 15. et seq.
[3] Hist. gen. tom. 2. p. 512.
[4] Adem. Cab. p. 162. - V. Labb. bibl. tom. 2. p. 198. et 271.
[5] Lab. ibid. p. 162.
[6] Annal. Bertin. p. 208.

tainement, sur le témoignage d'Ademar de Chabanes [1], que Rainulfe I. comte de Poitiers étoit fils de Gerard comte d'Auvergne. En quoi l'on voit combien nos genealogistes modernes, trompez par Besly qu'ils ont suivi trop aveuglément, s'égarent, lorsqu'ils assûrent sans preuve qu'il étoit fils de Bernard et de Blichilde dont nous avons déja parlé, et qu'ils le font frere aîné de Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le Pieux*. Ces auteurs ne se trompent pas moins lorsqu'ils lui donnent pour fils Rainulfe II. comte de Poitiers et ses freres. Il est vrai que Rainulfe I. laissa des enfans, qui selon l'annaliste [2] de S. Bertin *furent privez de la sucsion aux dignitez de leur pere* après que celui-ci eut été tué en 866. ou selon d'autre [3] en 867. dans un combat contre les Normands : mais il est certain que Rainulfe II. n'était pas son fils, quoiqu'il fût son proche parent. La charte que Besly rapporte [4] pour prouver cette filiation dit tout le contraire. Suivant cette charte les chanoines de S. Martin de Tours donnent à *Rainulfe comte d'Aquitaine et à Ebles son fils du consentement de Robert leur abbé* le lieu de Douzi (*Dociacum villam*). dans le Poitou pour le tenir par précaire pendant leur vie, sous une certaine redevance. Or cette charte qui est sans date est certainement postérieure à la mort de Rainulfe I. arrivée en 866. et est par conséquent de Rainulfe II. ce qu'il est aisé de prouver.

1°. L'abbé Robert dont elle fait mention ne peut être que Robert frere du roi Eudes qui ne posseda [5] l'abbaye de S. Martin qu'après l'an 888. 2°. Il est faux, comme nous le prouverons plus bas, qu'Ebles I. du nom fut fils de Rainulfe I. mais nous sçavons certainement que Rainulfe II, fut pere d'Ebles II. C'est donc de ces deux derniers dont il s'agit ici. 3°. Cet acte est relatif à un autre de l'an 892. [6] où il est parlé d'Ebles fils de Rainulfe en ces termes : *Ebolus juvenili ætate adhuc florens;* ces deux actes regardent donc les mêmes personnes. Or en 892. Ebles I. étoit alors avancé en âge, et il est d'ailleurs fait mention de lui dans les deux titres en tierce personne; ce qui prouve qu'ils regardent l'un et l'autre Ebles II. et Rainulfe II. son pere. 4°. Il est parlé aussi en tierce personne dans les deux chartes de Rainulfe I. comme nous le verrons bientôt.

[1] Adem. Cab. p. 160.
[2] Annal. Bertin. p. 226. et 230.
[3] Annal. Met. p. 309.
[4] Besly. p. 202. et seqq.
[5] V. Mab. ad ann. 887. n. 18. et ad ann. 897. n. 18. etc.
[6] Besly ibid. p. 209. et seqq.

5°. Enfin Robert abbé, Fulrad doyen et Bernon thrésorier de S. Martin de Tours sont nommez, et stipulent également dans les deux chartes : elles sont donc à peu près du même tems; et l'une étant de l'an 892. l'autre ne sçauroit être anterieure à la mort de Rainulfe I. ou à l'an 866. tems auquel les dignitez de S. Martin de Tours étoient occupées par d'autres.

Il est donc évident que la charte citée par Besly regarde Rainulfe II. comte de Poitiers : or il est marqué dans cette charte comme dans celle de 892. que ce comte n'étoit que parent de Rainulfe I. *In* [1] *recompensatione tanti meriti*, disent dans la premiere les chanoines de saint Martin en parlant du comte Rainulfe pere d'Ebles, *partibus S. Martini ac fratrum contraderet, per seriem chartarum* A RAMNULFO EJUS CONSANGUINEO *impetratum, etc.* Ebles II. parlant en 892. de Rainulfe son pere dans la seconde, au sujet du même lieu de Douzi, se sert de ces termes : *Per* [2] *auctoritatem cartarum à genitore meo Ramnulfo datis suis pretiis acquisitum* A RAMNULFO EJUS PROPINQUO, *etc.* Il s'agit donc dans ces deux chartes du même aleu acquis par Rainulfe II. de Rainulfe I. son proche parent : *consanguineo*. Par conséquent ce dernier n'étoit pas son pere.

LXXXI. Besly [3] met Ebles I. au nombre des comtes de Poitiers; mais les titres qu'il rapporte ne prouvent nullement que ce seigneur ait jamais possedé le comté de cette ville, et l'acte dont nous venons [4] de parler regarde certainement Ebles II. fils de Rainulfe II. Cet auteur convient [5] d'ailleurs que depuis la mort de Rainulfe I. ou l'an 867. jusqu'à l'an 888. que Rainulfe II, prit le titre de roi d'Aquitaine et se révolta contre le roi Eudes, nous n'avons d'autre mémoire sur les comtes de Poitiers, qu'une seule chronique qui *qualifie de comte de Poitiers le comte Bernard d'Auvergne frere de Ranulfe.* Il ajoûte que le même Bernard *prit la tutelle de ses neveux* fils de ce dernier, *lesquels pour leur bas âge ne furent incontinent confirmez aux états* et *honneurs de leur pere;* en quoi il a été suivi par tous nos genealogistes. Si cet historien avoit rapporté les paroles de cette chronique, nous pourrions juger s'il y a eu effectivement un seigneur nommé Bernard qui ait succedé à Rainulfe I. dans le comté de Poitiers, et si c'est le même que Bernard comte d'Auvergne pere de Guillaume *le*

[1] Ibid. p. 202. et seqq.
[2] P. 210.
[3] P. 200.
[4] Ibid. p. 201. et seqq.
[5] P. 21.

Pieux, comme Besly le prétend : mais nous pouvons assûrer hardiment que le même Bernard comte d'Auvergne n'étoit pas *frere* de Rainulfe I. comte de Poitiers, puisque nous avons vû d'un côté que celui-ci étoit fils de Gerard comte d'Auvergne, et que de l'autre nous avons montré que Bernard pere de Guillaume *le Pieux* étoit fils de Bernard duc de Septimanie. S'il y a eu donc un Bernard comte de Poitiers entre l'an 867. et l'an 888. nous ne doutons pas qu'il ne soit le même que Bernard II. marquis de Gothie dont nous avons dejà parlé ; car comme l'annaliste [1] de S. Bertin nous apprend que Charles le Chauve priva les enfans de Rainulfe I. de la succession aux dignitez de leur pere, il est d'autant plus vraisemblable que ce prince remit alors le comté de Poitiers dans la famille d'Emenon qui en avoit été dépoüillé en 839. et qu'il en investit Bernard II. marquis de Gothie neveu de ce dernier, que nous sçavons que le même Bernard fut pere de de Rainulfe II. comte de Poitiers, duquel descendent, comme l'on en convient, les comtes héréditaires de cette ville.

RAINULFE II.

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE.

LXXXII. C'est ce qu'il est aisé de prouver par l'origine de l'abbé Ebles que Besly appelle Ebles I. et qui étoit certainement oncle ou plùtôt grand oncle paternel d'Ebles II. fils de Rainulfe II. On a dejà vû [2] que Bernard II. marquis de Gothie étoit neveu par sa mere Blichilde de l'abbé Goslin mort évêque de Paris [3] en 886. Or l'abbé Ebles ou Ebles I. étoit aussi neveu du même Goslin suivant le témoignage d'Abbon [4] auteur contemporain dans son poëme sur le siege de Paris par les Normands.

. . . . illic
Pontificisque nepos Ebolus fortissimus abba,
. . . .
Antistes Gozlinus erat primas super omnes
Huic erat Ebolusque nepos, mavortius abba, *etc.*

Comme nous sçavons d'ailleurs que cet abbé et Bernard II. marquis de Gothie étoient de la maison des comtes de Poitiers, ils devoient être freres. Bernard II. dut être par conséquent pere de Rainulfe II. car on convient [5] que l'abbé Ebles mourut sans posterité.

1 Annal. Bertin. p. 230.
2 V. sup. n. 58.
3 V. Mab. ad ann. 886. n. 1.
4 Abbo. de bell. Paris 1. p. 502. 503. etc.
5 V. hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 512.

LXXXIII. Nous n'ignorons pas que selon Besly [1] suivi par nos genealogistes, Ebles I. étoit frere de Rainulfe II. comte de Poitiers et de Gauzbert ; mais ils n'en donnent aucune preuve. Reginon [2] auteur contemporain parlant de la révolte de ces trois seigneurs contre le roi Eudes, dit à la vérité que Rainulfe II. et Gauzbert étoient freres, mais il ne le dit pas de l'abbé Ebles, ce qu'il n'aurait pas oublié. *Post hæc Odo rex in Aquitaniam proficiscitur contra Ramnolphum et fratrem ejus Gosbertum, Ebulonem abbatem de sancto Dionysio et alios nonnullos, etc.* Sur quoi il faut remarquer qu'on voit ici le frere de Rainulfe II. porter le nom de Gausbert, de même que l'oncle paternel de l'abbé Goslin. Or ce dernier étant oncle d'Ebles et de Bernard II. marquis de Gothie, on peut confirmer par là ce que nous venons de dire touchant la descendance de Rainulfe II. de ce dernier.

LXXXIV. On pourrait objecter qu'Ebles II. comte de Poitiers et fils de Rainulfe II. faisant mention dans la charte de l'an 892. d'Ebles I. et de Gausbert, il les appelle ses oncles et les met dans un égal dégré de parenté, *pro remedio animæ genitoris mei Ramnulphi, cujus rationis exordia obtinui ac avunculorum meorum Gauzberti et Eboli ;* et conclure de là que Gauzbert et Ebles devoient être freres de Rainulfe II. mais le mot *avunculus* peut s'entendre également du grand oncle et de l'oncle ; ainsi le jeune Ebles pouvoit donner ce nom commun à Ebles I. et à Gausbert, quoique l'un fût son grand oncle, et l'autre son oncle seulement.

LXXXV. Nous ne sçavons pas si Bernard II. marquis de Gothie prit le titre de duc d'Aquitaine à l'exemple de Rainulfe I. comte de Poitiers son prédecesseur dans ce comté : mais nous avons dejà vû que Rainulfe II. comte de Poitiers son successeur est qualifié *comte d'Aquitaine* dans un ancien titre ; et comme nous sçavons d'ailleurs qu'il usurpa l'autorité souveraine dans ce pays, lorsqu'Eudes eut été élevé sur le thrône, nous ne doutons pas qu'il n'ait été revêtu auparavant de la dignité ducale. Il est incertain s'il succeda immédiatement en 878. à Bernard II. marquis de Gothie son père dans le comté de Poitiers, après que ce dernier eut été proscrit au concile de Troyes ; nous sçavons seulement qu'il possédoit cette dignité dumoins en 887.

Belsy prétend [3] que Gerard comte de Bourges, Boson son successeur et le roi Eudes avant son

1 Besly. p. 26.
2 Regino ad ann. 892.
3 Besly. p. 21. et seqq.

élevation sur le thrône, *furent pourvûs du duché de Guienne*, et que Boson succéda à Gerard dans cette dignité en 871. mais il n'en apporte aucune preuve, et le Continuateur d'Aimoin qu'il cite par rapport aux deux derniers n'en dit rien.

Quant au roi Eudes, il est vrai qu'Ademar de Chabanes et l'auteur de la vie de S. Genou, abbé de Strade, le qualifient duc d'Aquitaine avant son élevation sur le thrône : mais il n'y a qu'à rapporter leurs propres paroles pour voir le peu de fonds qu'il y a à faire sur leur témoignage. *At*[1] *vero*, dit ce dernier, *Ludovico decedente Balbo, filius ejus Karolus cognomine Minor post eum regnavit, contra quem Franci conjurantes, eum de regno expulerunt, et Odonem Aquitaniæ ducem pro eo regnare constituerunt, qui nec integris etiam in regno duobus substitit annis, cui filius successit Arnulfus in ipso pene initio regni sui jam semivivus, etc.* Ademar [2] qui s'exprime à peu près dans les mêmes termes, ajoûte : *Hic Odo fuit filius Raimondi comitis Lemovicensis, etc.* passages qui contiennent autant d'erreurs que de mots.

Le roi Eudes fit mourir Rainulfe II. dont la fidélité lui était suspecte. Nos [3] genealogistes prétendent que ce dernier était deja décedé au mois d'Octobre de l'an 892. suivant la charte du jeune Ebles son fils que nous avons citée et dont la date est ainsi conçûe : *Actum* [4] *Pictavis... anno incarnationis* 892. *indictione* IX. *die* X. *mensis Octobris regnante domno Odone rege anno* III mais il est certain que Rainulfe II. ne mourut qu'après le 15 d'Octobre de l'an 893. En voici les preuves.

1°. L'année de l'incarnation a été ajoûtée à cette charte : elle doit appartenir au 10. d'Octobre de l'année 891. et non de la suivante, puisqu'elle est datée de l'indiction IX. et de la III. année du regne du roi Eudes. Or suivant les annales [5] de Reginon et de Metz, Rainulfe II. était encore en vie au mois de Juillet de l'an 892. ce qui fait voir l'erreur de la chronique de S. Maixent [6] qui rapporte la mort de ce seigneur à l'an 890.

2°. Nous sçavons [7] qu'incontinent après la mort violente de Rainulfe II. le jeune Ebles son fils se réfugia en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* son parent. Or ce jeune seigneur étoit encore à la cour et auprès du roi Eudes le 15. d'Octobre de l'an 893. comme il paroît par une charte [1] datée du même jour, suivant laquelle ce prince lui donna quelques fiefs dans la Touraine.

3°. Il est certain que Rainulfe II. étoit encore en vie l'an 893. puisqu'il se réconcilia seulement cette année [2] avec le roi Eudes qui le fit mourir quelque temps après. Il est vrai que le jeune Ebles est qualifié comte dans la charte de 892. et qu'il paroît avoir contracté en son nom et sans être autorisé par son pere ; mais cela ne prouve nullement que son pere dût alors être mort, comme on le prétend [3]. Tout ce qu'on peut inferer de là, c'est que comme cette charte [4] est datée de Poitiers et que Rainulfe II. étoit encore alors [5] rebelle à Eudes, il pouvoit avoir confié le comté ou gouvernement particulier de cette ville au jeune Ebles son fils. Nous sçavons [6] d'ailleurs que le roi Eudes disposa du comté de Poitiers aussitôt après la mort de Rainulfe II. en faveur d'Ademar, et que le jeune Ebles qui étoit alors dans cette ville, se retira incontinent en Auvergne où il demeura plusieurs années avant que de la recouvrer : preuve que Rainulfe II. étoit encore en vie dans le temps de cette charte. Que si le jeune Ebles contracta en son nom, c'est qu'il étoit sans doute émancipé. Enfin il est certain [7] que l'abbé Ebles ne mourut que le 10. d'Octobre de l'an 893. ainsi on ne sçauroit conclure [8] *de ce que le jeune Ebles fait don dans cette charte à l'église de S. Martin de Tours pour y prier Dieu pour lui, pour l'âme de Ranulfe son pere et de ses oncles Gausbert et Ebles qu'ils étoient morts alors ;* car outre que suivant l'usage on faisoit ces donations *pour l'ame* des vivans comme pour celle des morts, on devroit en conclure que le jeune Ebles était mort aussi, puisqu'il fait cette donation pour son ame, *pro retributione animæ* [9] *meæ.*

LXXXVI. Ademar à qui le roi Eudes donna le comté de Poitiers en 893. après la mort de Rainulfe II. étoit fils [10] d'Emenon qui avoit été dé-

1 Vit. S. Genul. l. 2. c. 17. Bibl. Flor. tom. 2. p. 42. et seq.

2 Adem. Cab. p. 263.

3 Lab. tabl. gen. p. 386. - Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 513.

4 Besly. p. 211.

5 Regin. ad ann. 882. - Annal. Met. p. 327.

6 Chr. S. Max. tom. 2. bibl. Lab. p. 199.

7 Adem. Cab. p. 163. - Chron. Malleac. p. 201.

1 Besly. p. 211. et seq.

2 Regin. ad ann. 893. - Annal Met. p. 328.

3 Hist. gen. ibid.

4 Besly. p. 211.

5 Annal. Met. ibid.

6 Adem. Cab. p. 163.

7 Regin. et annal. Met. ibid. - V Mab. ad ann. 812 n. 6.

8 Hist. gen. ibid.

9 Besly. ibid. p. 209.

10 Adem. ibid.

possédé de cette dignité en 839. Par là le comté de Poitiers rentra dans cette branche, car nous avons dejà observé qu'Emenon pere d'Ademar étoit frère de Bernard ayeul de Rainulfe II. Le roi Eudes s'en tint donc à l'usage dejà établi de conserver les dignitez dans les familles.

GUILLAUME LE PIEUX,

COMTE D'AUVERGNE ET DUC D'AQUITAINE.

LXXXVII. Ademar ne succeda pas cependant au duché d'une partie de l'Aquitaine possedée par Rainulfe II. Cette dignité fut conservée véritablement dans sa famille; mais elle passa sur la tête de Guillaume *le Pieux* marquis de Gothie et comte d'Auvergne qui se qualifia duc d'Aquitaine après l'an 893. et depuis la mort de Rainulfe II. mais non pas auparavant. Guillaume prit ce titre ou parce qu'il prétendoit lui appartenir en qualité de descendant en ligne directe et plus proche héritier de S. Guillaume fondateur de Gellone son bisayeul, de Bernard son ayeul, et de Guillaume son oncle successivement ducs de Toulouse ou d'Aquitaine; ou parce que le roi Eudes qui avoit alors fait la paix avec lui et qui avoit intérêt de le ménager, le lui défera après la mort de Rainulfe II. Ainsi le duché d'Aquitaine dont le roi Charles le Chauve avoit dépoüillé la branche ainée pour le transferer dans la ligne collaterale en la personne de Rainulfe I. comte de Poitiers, rentra par là dans la première. Guillaume *le Pieux* étant mort sans enfans, ce duché passa dans une autre branche, qui aiant également manqué, il revint dans celles des comtes de Poitiers; en sorte que cette dignité demeura toûjours dans la même famille, du moins depuis le milieu du IX. siecle jusqu'au milieu du XII. C'est ce que nous allons tâcher de développer en faisant voir l'union de toutes ces branches.

LXXXVIII. Il paroît certain par les preuves que nous avons dejà rapportées, que Guillaume *le Pieux* descendoit en ligne directe de S. Guillaume de Gellone, et nous sçavons d'ailleurs qu'il étoit *consanguin*, c'est-à-dire de la même famille que le jeune Ebles fils de Rainulfe II. d'où il s'ensuit que celui-ci étant également *consanguin* de Rainulfe I. comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, ainsi que nous l'avons dejà vû, tous ces seigneurs devoient être de la même race.

LXXXIX. Il est fait mention dans divers [1] auteurs de la parenté qu'il y avait entre Rainulfe II. et Guillaume *le Pieux*. *Summamque habuit amicitiam*, dit Ademar de Chabanes [1], (*Ramnulfus*) *cum propinquo suo Willelmo comite Auvernis*, ou comme s'exprime la chronique [2] de Maillesais : *qui Ranulfus consanguineus erat Willelmi nobilissimi comitis Arvernorum*. Il est rapporté dans l'un et dans l'autre que Rainulfe se voiant mourir par le poison qu'on lui avoit donné, recommanda son fils Ebles à S. Géraud fondateur de l'abbaye d'Aurillac qui l'emmena secretement en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux*, lequel en qualité de parent de ce jeune seigneur, prit soin de son éducation. *Regressusque* [3] *à palatio sanctus Geraldus, clam subductum filium Ramnulfi à Pictavis, Willelmo duci Aquitaniæ comiti Arvernis credidit nutriendum, cui consanguineus erat.*

XC. Nous avons plusieurs raisons qui ne nous permettent pas de douter qu'Ademar à qui le roi Eudes rendit le comté de Poitiers, possedé auparavant par son pere Emenon, ne fût de la même famille que le jeune Ebles fils de Rainulfe II. et de la race de S. Guillaume de Gellone bisayeul de Guillaume *le Pieux*. Nous nous fondons 1°. sur l'usage constamment observé sous le regne du roi Eudes de conserver les dignitez dans les mêmes familles. 2°. Sur la conformité des noms. Nous sçavons d'un côté que S. Guillaume fondateur de Gellone avait un frère appellé Adalelme [4], et nous trouvons de l'autre qu'Ademar avait aussi un frère [5] de même nom. Ainsi Adalelme frère de S. Guillaume de Gellone fut vraisemblablement ayeul d'Ademar et d'Adadelme fils d'Emenon [6] comte de Poitiers. Nous voions encore que ce dernier avoit un frère appellé Bernard [7] comme le fils de S. Guillaume de Gellone. 3°. Sur ce que le jeune Ebles dans la charte [8] de l'an 891. ou de l'an 892. dont on a dejà parlé, fait mention du même Ademar qu'il appelle son parent. *Per incrementa chartarum ab Adalardo filio Ededonis nostro propinquo obtinuit pater meus*, où il faut lire sans doute, *ab Ademaro filio Emenonis.* 4°. Nous sçavons enfin qu'Ademar prétendoit que le comté de Poitiers lui appartenoit comme étant plus proche héritier d'Emenon son père qui en

[1] Fragm. histor. apud Marten. anecd. tom. 3. p. 1111. - Chron. apud. Lab. bibl. tom. 2. p. 756. - Besly. p. 199.

[1] Adem. Cab. p. 163.
[2] Chr. Mall. p. 101. - V. Marten. ten. col. ampliss. tom. 5. p. 1166.
[3] Adem. Cab. ibid.
[4] Preuves.
[5] S. Odv. vit. S. Gerald. p. 84. ibid. Cluniac.
[6] Adem. Cab. p. 162. et seq.
[7] Ibid. p. 160
[8] Besly. p. 210.

avoit été dépoüillé l'an 839. ce qui lui attira l'inimitié de Rainulfe II. et du jeune Ebles son fils, comme le remarque une ancienne chronique[1] : *Ramnulfus quoque Pictavensis et Ademarus filius Emenonis inimici erant pro urbe Pictavis quam Ademarus conabatur sibi vindicari pro patre suo Emenone.* Toutes ces raisons confirment, ce semble, ce que nous avons dejà avancé, sçavoir que Bernard mari de Blichilde et frère d'Emenon comte de Poitiers fut ayeul paternel de Rainulfe II. comte de la même ville et duc d'Aquitaine, et que tous ces seigneurs descendoient de la même tige.

XCI. Il est fait mention des deux freres Ademar et Adalelme en plusieurs endroits du poëme d'Abbon[2] sur le siege de Paris par les Normans. Cet auteur rapporte[3] qu'Adalelme était neveu (*Nepos*) du roi Eudes: Duchesne a ajoûté ces mots à la marge : *Adalelmus nepos ex sorore Odonis;* ce qui prouverait qu'une fille de Robert le Fort avait épousé Emenon comte de Poitiers père de ces deux seigneurs. Cependant Reginon[4] sous l'an 893. explique differemment la parenté qui étoit entre le roi Eudes et Adalelme. Il dit que le dernier étoit oncle de ce prince, quoiqu'il assûre en même temps que le comte Waltharius fils du même Adalelme étoit neveu d'Eudes: *Waltharius comes nepos Otthonis regis, filius scilicet avunculi ejus Adalelmi;* ce que nous ne comprenons pas, à moins qu'on ne doive lire *nepotis ejus* ou *sororis ejus* au lieu d'*avunculi.* Car si Adalelme étoit neveu du roi Eudes par la sœur de ce prince, Waltharius aura été petit-neveu de ce dernier, ce qui pourroit concilier Abbon avec Reginon, tous les deux auteurs contemporains. Le dernier peut donc avoir donné la qualité de neveu, *nepos*, à Waltharius à l'égard du roi Eudes, quoiqu'il fût son petit-neveu : car si la leçon de Reginon subsiste, Waltharius n'aura été que cousin-germain de ce prince. Quoiqu'il en soit, il est dumoins certain qu'Ademar comte de Poitiers frere d'Adalelme étoit parent du roi Eudes; ce qu'Abbon[5] assûre positivement:

> Consul Ademarus regi copulatus eidem
> progenie. . . . .
> . . . consanguineus sua proterit arma.

XCII. Nous avons lieu de croire que Raynald comte d'Herbauges (*Herbaliciensis*) doit entrer aussi dans la genealogie de S. Guillaume de Gellone; car outre que Bernard mari de Blichilde et frere d'Emenon comte de Poitiers se retira[4] auprès de lui après sa disgrace arrivée en 839. il est rapporté d'ailleurs dans un ancien historien[2] que Rainulfe I. comte de Poitiers et Rainon comte d'Herbauges *son parent* (*Consanguineus ejus*) combattirent en 832. contre les Normans. Or il parait[3] que le même Rainon était fils de Raynald et frere puisné d'Hervé qui étoit certainement fils de ce dernier et qui mourut en 845. Raynald était peut-être frere de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. comte de Poitiers, et ils pouvoient être fils l'un et l'autre de quelqu'un des freres de S. Guillaume duc de Toulouse et fondateur de Gellone.

XCIII. Nous n'ignorons pas que Besly[4] et tous nos modernes rapportent d'une manière differente la genealogie de Raynald comte d'Herbauges qu'ils font ayeul paternel du même Rainulfe I. par Bernard son fils puisné : mais comme il est certain[5] que Rainulfe I. etait fils de Gerard comte d'Auvergne et non de Bernard prétendu fils de Raynald comte d'Herbauges; et n'y aiant d'ailleurs aucune preuve que ce dernier ait eu un fils appelé Bernard, tout le système de ces auteurs qui se sont copiez les uns les autres, tombe entierement. Besly prétend[6] encore que Rainon comte d'Herbauges, qu'il appelle Raimon, étoit petit-fils de Raynald par Hervé fils aîné de ce dernier; mais on ne sçait pas si Hervé fut marié et s'il laissa aucune postérité. Rainon devait être plûtôt fils de Raynald qui laissa plusieurs[7] enfans, et à qui il succeda immédiatement dans la comté d'Herbauges.

XCIV. Nous venons de dire qu'il n'y a aucune preuve que Raynald comte d'Herbauges ait eu un fils appellé Bernard. Besly qui l'a crû a été trompé par un manuscrit fautif de la chronique d'Ademar de Chabanes[8] où il est dit qu'Hervé et Bernard qui moururent l'an 844. dans un combat contre les Normans, étoient fils de Raynald comte d'Herbauges; mais dans l'édition

1 Adem. p. 163.
2 Abbo. de bell. urb. Paris. p. 509. 516. 521. et seq.
3 Ibid. p. 509.
4 Regin. chr. p. 68.
5 Abbo. ibid. p. 522.

1 Adem. p. 160.
2 Ibid. p. 162. - Chr. S. Max. p. 108.
3 Aurevald. l. 1. mirac. S. Ben. c. 33. - Adem. Cab. p. 161.
4 Besly Poit. Lab. tab. gen. p. 384. et seq. - Baluz. Auverg. geneal. - Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 510. et seq.
5 Adem. ibid. p. 160.
6 Besly ibid. p. 13.
7 Adrevald. ibid.
8 Besly. ibid. p. 169.

correcte que le P. Labbe nous a donnée de cet auteur [1] sur plusieurs manuscrits, il est rapporté seulement qu'Hervé était fils de Raynald; et en effet les chroniques [2] posterieures à celle d'Ademar, lesquelles l'ont copié, donnent au seul Hervé la qualité de fils de Raynald. Une semblable faute s'est glissée dans l'édition de la vie de Louis le Débonnaire par l'Astronome, dont Besly s'est [3] servi, au sujet de Gerard comte d'Auvergne pere de Rainulfe I. et gendre du roi Pepin. On lit dans l'édition de Besly *Reginardus comes et gener quondam Pippini;* au lieu qu'il faut lire [4] avec Duchesne: *Reginardus comes, Gerardus itidem comes et gener quondam Pippini, etc.* ce qui fait un sens différent.

XCV. Il paraît encore que S. Geraud, fondateur de l'abbaye d'Aurillac, descendait de Gerard comte d'Auvergne et père de Rainulfe I. et qu'il étoit par conséquent de la famille de S. Guillaume de Gellone. Nous sçavons qu'il étoit fort lié d'amitié [5] avec Guillaume *le Pieux* et avec Rainulfe II. comte de Poitiers, et que ce dernier lui recommanda en mourant son fils Ebles. S. Geraud d'une famille très-illustre étoit fils [6] d'un autre comte appellé Geraud ou Gerard comme lui et d'Adeltrude, et il étoit petit-fils [7] de Mathilde fille de Pepin I. roi d'Aquitaine. Or nous avons dejà vû que Gerard comte d'Auvergne et pere de Rainulfe I. comte de Poitiers épousa une fille de ce prince. Ainsi S. Geraud étoit vraisemblablement petit-fils de Gerard comte d'Auvergne, qui devait avoir eu Rainulfe I. comte de Poitiers d'un autre lit; car nous sçavons d'un côté que celui-ci obtint ce comté en 839. et que de l'autre Pepin I. ne s'étant marié qu'en 822. il ne put avoir eu une fille nubile que long-temps après.

XCVI. Geraud ou Gerard pere de S. Geraud d'Aurillac est sans doute le même que Gerard comte de Limousin dont il est fait [8] mention dans le cartulaire de l'église de Limoges et qui vivoit la VIII. année du regne de Charles le Chauve. Ce qui nous porte à le croire, c'est qu'il paraît que Gerard comte d'Auvergne qui fut tué l'an 841. à la bataille de Fontenai étoit parent [9] de Ratharius comte du Limousin qui fut tué aussi dans la même action. Or comme nous sçavons que le successeur de ce dernier s'appelloit Gerard, et que c'étoit dejà l'usage sous le regne de Charles le Chauve de conserver les dignités dans les familles, il est assez vraisemblable que Gerard comte du Limousin étoit fils du comte d'Auvergne de même nom.

XCVII. On peut confirmer ce que nous venons de dire touchant la descendance commune des comtes de Poitiers et de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne, par un endroit de Guillaume [1] de Malmesbury que Besly [2] n'a sçu comprendre. L'historien Anglois rapporte que *Louis* duc ou prince d'Aquitaine qui épousa au commencement du X. siecle une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, *étoit de la race de Charlemagne.* Mais comme on ne connoit aucun prince de la famille des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine qui portât alors le nom de Louis, Besly est persuadé que cet auteur a voulu parler d'Ebles comte de Poitiers et duc d'Aquitaine dont le nom peut avoir été alteré par les copistes, et qui épousa en effet Adele fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre. Or S. Guillaume de Gellone étant de la race de Charlemagne [3], il s'ensuit qu'Ebles comte de Poitiers qui étoit de la même race devoit avoir une descendance commune avec Guillaume *le Pieux* arriere-petit-fils de S. Guillaume de Gellone. Aussi le roi Lothaire parlant du même Ebles dans une charte de l'an 962. l'appelle-t-il [4] *son cousin.*

XCVIII. Un genealogiste moderne donne une interprétation differente [5] aux paroles de Guillaume de Malmesbury : il prétend que Louis prince d'Aquitaine, dont cet historien fait mention, est le même que Louis *l'Aveugle* fils de Boson roi de Provence. Il appuye son sentiment sur ce que, suivant Chorier, les écrivains de ce tems-là confondent souvent l'Aquitaine avec la Provence, et sur ce que Louis *l'Aveugle* étoit fils de Boson qui avoit été comte de Bourges en Aquitaine.

Mais 1°. quand il seroit vrai que Louis *l'Aveugle* eût épousé une fille d'Edoüard I. roi d'Angleterre, ce qui n'est fondé que sur les conjectures très-incertaines de Chorier [6], il ne s'ensuit nullement que la fille d'Edoüard dont parle Guillaume de Malmesbury, ait été son épouse, puisque

1 Adem. edit. Lab. p. 161.
2 Chron. Malleac. p. 197. Chron. Thuan. apud Besly. p. 169.
3 Besly ibid. p. 169.
4 Duch. tom. 2. p. 317.
5 S. Odo. vit. S. Gerald. p. 67. 83. 99. 100.
6 Ibid. p. 67.
7 Act. SS. Bened. sæc. 5. p. 6.
8 Baluz. hist. Tutel. p. 2.
9 Adem. Cab. p. 161.

1 Guill. Malbesb. hist. l. 2. c. 6. p. 28.
2 Basly Poit. p. 40.
3 V. Theg. c. 36. p. 281.
4 Gall Christ. nov. ed. tom. 2. instr. p. 361.
5 Hist. gen. de la mais. de Fr. etc. tom. 1. p. 61.
6 Chorier. Dauf. p. 716.

nous sçavons [1], et que ce même genealogiste en convient[2], qu'Ebles épousa une des filles de ce roi du troisiéme lit. Or Chorier prétend que cette fille d'Edoüard du troisiéme lit est la même que la femme de Louis *l'Aveugle.* D'ailleurs le sens de Guillaume de Malmesbury n'est pas, comme l'explique Chorier, que le prince d'Aquitaine qui épousa la fille du roi d'Angleterre, ne fût de la race de Charlemagne que par les femmes. *Tertiam... sortitus est Ludovicus Aquitanorum princeps de genere Caroli Magni superstes;* ce qui marque plûtôt, à ce qu'il paraît, une descendance par mâles. Si le prince d'Aquitaine gendre d'Edoüard ne descendoit de la race de Charlemagne que par les femmes, il n'y avoit rien là de fort extraordinaire et qui ne fût commun à plusieurs familles du roiaume.

2°. C'est avec raison que Besly [3] croit ou que le nom de Louis a été substitué par les copistes à celui d'Ebles, *Ebolus*, dans le texte de Guillaume de Malmesbury, ou qu'ils ont corrompu ce nom. Il leur a été en effet plus aisé de l'estropier et de prendre l'un pour l'autre, qu'il ne l'a été à Guillaume de Malmesbury et à Ingulphe qui dit la même chose, d'ignorer si Louis *l'Aveugle* étoit roi d'Aquitaine ou de Provence, et de se tromper sur le nom de la principauté de celui qui épousa la fille d'Edoüard. Il est vrai que Chorier prétend que les auteurs du temps ont confondu la Provence avec l'Aquitaine : mais il n'en apporte d'autre témoignage que celui de Leon d'Ostie [4] qui parlant d'Hugues comte de Provence, lequel vivoit dans un temps fort éloigné du sien, l'appelle comte d'Aquitaine ; sur quoi cet auteur s'est trompé certainement. Il faudroit faire voir que les historiens Anglois du XII. siecle ont véritablement confondu la Provence avec l'Aquitaine qui devoit alors leur être fort connuë, ce que Chorier ne fait pas. Pour ce qui est de Boson pere de Louis *l'Aveugle*, il est vrai qu'il fut comte de Bourges : mais on sçait que ce comté ne passa pas à son fils, et qu'il en joüit lui-même très-peu de tems à cause de sa révolte qui suivit de près ; en sorte que ni lui ni son fils Louis ne possederent plus rien depuis en Aquitaine.

XCIX. Nous pouvons appuyer ce que nous venons de dire touchant la descendance commune de Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne et d'Ebles comte de Poitiers, sur ce que saint Guillaume de Gellone eut plusieurs [1] frères qui, à ce qu'il paroît eurent des enfans. Ce duc fait mention dans son testament en l'an 804. de son neveu Bertrand, *et nepote meo Bertranno.* Or celui-ci devoit être fils d'un des frères de Guillaume, puisque Bernard son fils aîné ne se maria [2] qu'en 825. et que ses deux sœurs uniques [3] moururent vierges. Il ne paroît pas d'ailleurs que ce duc eût alors quelqu'une de ses filles mariée. Reprenons la suite des ducs d'Aquitaine depuis Guillaume *le Pieux.*

1 V. Besly. p. 49. 225. et seq.
2 Hist. geneal. ibid. tom. 2. p. 313.
3 Besly ibid.
4 Leo Ostiens. chron. Cassin. n. 817.

§. VI.

Suite des ducs d'une partie de l'Aquitaine depuis Guillaume *le Pieux*. Comtes de Carcassonne et de Rasez.

GUILLAUME II.

COMTE D'AUVERGNE ET DUC D'AQUITAINE, FILS D'ACFRED COMTE DE CARCASSONNE.

ACFRED

DUC D'AQUITAINE, FRERE DE GUILLAUME II.

C. Guillaume *le Pieux* étant mort sans enfans l'an [4] 918. ses deux neveux Guillaume et Acfred fils de sa sœur Adelinde lui succederent l'un après l'autre dans le duché [5] d'Aquitaine, non pas tant parce qu'ils étaient ses plus proches parens, et qu'ils devaient lui succeder naturellement, que parce qu'ils étaient, ce semble, comme lui de la race de S. Guillaume de Gellone duc de Toulouse ou d'Aquitaine : voici les raisons qui nous le persuadent.

CI. 1°. Ces deux frères étaient fils d'Acfred comte de Carcassonne, qui à ce qu'il paroît [6], et au sentiment de plusieurs de nos critiques, descendoit de Wifred ou Acfred comte de Bourges en 828. Or nous avons dejà vû que ce dernier étoit de la famille de Charlemagne de même que S. Guillaume fondateur de Gellone. 2°. Suivant l'acte [7] de consécration de l'église de Formiguera dans le Capcir, le comte Acfred étoit frere du comte Oliba, et cet Acfred doit être le même que l'époux d'Adelinde sœur de Guillaume *le Pieux*, puisqu'il étendoit son autorité sur les comtez de Carcassonne et de Rasez, et que les

1 Preuves. - Act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 88. et seq.
2 Dodan. manual. act. SS. ibid. p. 710.
3 Act. ibid. p. 72. et 77.
4 Chron. Malleac. p. 201.
5 V. Baluz. Auverg. tom. 1. p. 20. et seqq.
6 Ibid. p. 15. et seq.
7 Preuves.

tems y conviennent. Or il est fait mention en même-tems dans cet acte des deux freres les comtes Wifred et Miron qui avoient fait bâtir cette église, conjointement avec les deux autres, *pour eux et pour leurs parens;* d'où on doit conclure que ces quatre comtes avoient une descendance commune. Ainsi Wifred *le Velu* et Miron comte de Roussillon, qui sont ces deux freres, étant de la race de S. Guillaume fondateur de Gellone, comme nous l'avons dejà vû, il s'ensuit que les deux comtes Oliba et Acfred en étoient aussi.

CII. Cet acte prouve qu'Acfred beau-frere de Guillaume *le Pieux* avoit dejà le titre de comte vers l'an 873. et c'est à peu près à cette année qu'il faut le rapporter; car il est certain qu'on ne sçauroit faire aucun usage de sa date telle qu'on la lit [1] dans la copie qui a été tirée des archives de l'église de Narbonne où l'original ne se trouve plus, puisqu'elle est fautive pour l'année de l'incarnation et celle du regne de Charles le Chauve qui ont été sans doute alterées dans cette copie, et qui ne peuvent s'accorder entr'elles ni avec l'indiction. Tout ce qu'on en peut conclure de certain, c'est que Sigebode archevêque de Narbonne aiant fait la consécration de l'église de Formiguera suivant cet acte *le* XXI. *de Septembre indiction* VI. *sous le regne du roi Charles le Chauve*, cet évenement dut arriver entre l'an 872. que ce prélat succeda à Fredold son prédecesseur et l'an 875. que Charles le Chauve prit le titre d'empereur. Ainsi comme l'indiction VI. supputée depuis le mois de Janvier convient avec l'an 873. cette consecration dut se faire le 21. de Septembre de la même année.

CIII. Acfred mari d'Adelinde étoit donc dejà comte dès l'an 873. et il est certain d'ailleurs qu'il fut comte de Carcassonne ou de Rasez, du moins depuis l'an 883. jusques vers l'an 906. Mais comme nous voions d'ailleurs qu'Oliba son frere prenoit [2] encore le titre de comte de Carcassonne l'an 877. cela nous donne lieu de croire ou que l'un étoit comte de Carcassonne et l'autre de Rasez, comtez qui demeurerent toûjours rëünis dans la même famille en la personne de leurs successeurs; ou plûtôt qu'ils possederent ces deux comtez par indivis, de quoi il y a d'autres exemples.

CIV. Nous trouvons [3] un autre comte de Carcassonne appellé Oliba qui vivoit l'an 820. et l'an 835. et qui étoit dejà décedé en 837. ce qui nous donne lieu de conjecturer qu'il étoit pere ou plûtôt ayeul d'Oliba II. et d'Acfred; car nous voions qu'il est fait mention dans un ancien monument [4] d'un Louis comte de Carcassonne vers le milieu du IX. siecle, et qui, à ce qu'il paroit, étoit fils d'Oliba I. comte de la même ville. Nous sçavons du moins qu'en 820. [2] un seigneur appellé Louis signa un acte après Oliba I. et avant Elmetrude épouse de ce dernier; ce qui nous donne lieu de croire qu'il étoit leur fils. Quoi qu'il en soit, si Acfred mari d'Adelinde étoit de la même famille que Wifred *le Velu* comte de Barcelonne, ainsi qu'il est très-vraisemblable, et s'il descendoit d'Oliba I. comte de Carcassonne, ce dernier pouvoit être frere de Sunifred marquis de Gothie pere du même Wifred *le Velu*.

CV. Charles le Simple par un diplome du 3e de Novembre de l'an 908. confirme [5] l'abbaye de la Grasse dans la possession de l'église de saint Etienne dans le Carcassez *conformément à la donation que le comte Bencion de bonne mémoire lui en avoit faite, et de la même maniere que le comte Oliba avoit possedé cette église.* Nous sçavons d'ailleurs que le roi Charles le Chauve l'avoit donnée au comte Oliba [6] II. l'an 870. Nous concluons de là, 1°. Que le comte Bencion vivoit après 899. puisque l'église de saint Etienne n'appartenoit pas encore alors à l'abbaye de la Grasse; car il n'en est rien dit dans une autre charte [5] du même prince datée de cette derniere année, dans laquelle on trouve l'énumeration des biens qui appartenoient à ce monastere. 2°. Que le même comte Bencion devoit être mort au mois de Novembre de l'an 908. puisque Charles le Simple dans la charte de cette année l'appelle *de bonne mémoire*. 3°. Enfin qu'il devoit être fils d'Oliba II. et lui avoir succedé dans les comtez de Carcassonne et de Rasez; puisqu'il possedoit les mêmes biens que ce dernier qui laissa certainement des enfans.

CVI. C'est ce qui paroit par un autre monument [6] de l'abbaye de Montolieu au diocèse de Carcassonne de l'an 928. lequel contient une donation faite alors à ce monastere par un comte appellé Acfred qui se dit fils d'Oliba. Nous croions donc qu'Oliba II. fut pere de Bencion, et que celui-ci étant mort sans postérité, son frere Acfred II. lui succeda avant l'an 908. Au reste

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] Preuves.

[1] De Vic. Carcas. p. 10.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] Preuves.
[5] Preuves.
[6] Preuves.

ce comte Bencion est different du comte de même nom qui possedoit par indivis [1] avec Gauzbert son frere le comté de Roussillon au commencement du x. siecle; car le dernier Bencion vivoit encore l'an 915. [2] et il est certain que le comte de Carcassonne de ce nom étoit dejà mort en 908. Cette conformité de noms peut servir cependant à confirmer ce que nous avons dejà dit de la descendance commune de ces comtes. Nous ignorons si Acfred II. comte de Carcassonne et fils d'Oliba II. laissa des enfans; et si Arnaud que nous trouvons avoir possedé ce comté avec celui de Rasez vers l'an 949. et duquel descendent les autres comtes héréditaires de ces deux pays, étoit de sa famille. L'hérédité des dignitez qui étoit alors établie peut seulement donner lieu de croire que ces derniers étoient tous de la même race que les autres.

CVII. On peut confirmer la descendance commune des Acfred comtes de Carcassonne et d'Acfred comte de Bourges sous Louis le Débonnaire et leur parenté avec les comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine, parce que nous voions que l'abbaye de saint Hilaire de Poitiers, fut possedée comme héréditairement [3] au IX. siecle par quelqu'un de leur famille. Rainulfe I. comte de Poitiers et duc d'Aquitaine joüissait [4] de cette abbaye l'an 867. lorsqu'il mourut, et le comte Egfrid ou Acfred s'en empara [5] après sa mort comme d'un bien appartenant à sa maison. Ce dernier aiant été tué un an après, Charles le Chauve disposa [6] de l'abbaye de saint Hilaire en faveur de Frotaire archevêque de Bourdeaux, et l'ôta, comme rapporte un ancien historien, *aux fils de Rainulfe I.* et non pas aux enfans de Robert le Fort, ainsi que le veulent quelques modernes [7]. Les parens de Rainulfe I. rentrerent bientôt après dans la possession de cette abbaye; car l'abbé Ebles la posseda jusqu'à l'an 893. qu'il mourut : le roi Eudes la donna alors à Acfred évêque de Poitiers qui paroit avoir été de la même famille, et cette abbaye demeura [8] toûjours depuis dans la maison des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine.

CVIII. Il ne paroît pas que Guillaume et Acfred fils d'Acfred et d'Adelinde aient succedé à leurs pere dans les comtez de Carcassonne ou de Rasez : ils en abandonnerent sans doute la possession à leurs cousins Bencion et Acfred pour se retirer en Auvergne auprès de Guillaume *le Pieux* leur oncle dans l'esperance de recüeillir sa succession. Guillaume succeda en effet à ce duc, qui mourut sans enfans, tant dans le duché d'Aquitaine que dans le comté d'Auvergne. Il déceda en 927. suivant la chronique [1] de Frodoard. M. Baluze [2] ajoûte, on ne sçait sur quelle autorité, que ce fut le 16. de Decembre de la même année; mais cela n'est pas possible, puisque suivant deux titres rapportez par cet auteur [3], Acfred son frere qui lui succeda après sa mort dans le duché d'Aquitaine étoit dejà revêtu de cette dignité le 11. d'Octobre de l'an 927. Il faut donc ou que Mr Baluze se trompe sur le jour de la mort de Guillaume II. ou si ce duc est mort effectivement le 16. de Decembre, que ce soit en 926. ce qu'on peut appuyer sur la chronique de Massay [4] qui rapporte sa mort sous cette année.

Quoi qu'il en soit, Acfred son frere lui survêcut sans doute fort peu : nous ne trouvons du moins aucune preuve qu'il ait vêcu après l'an 927. Mr Baluze [5] prétend *qu'il y a un titre de cette année dans lequel il prend la qualité de comte d'Auvergne et d'abbé de Brioude, comme son oncle Guillaume le Pieux et Guillaume son frère l'avoient aussi été;* ce qui prouveroit qu'Acfred succeda à son frere dans le comté d'Auvergne, comme il est certain qu'il lui succeda dans le duché d'Aquitaine. Mais ce seigneur n'est pas qualifié comte d'Auvergne dans le titre [6] cité par Mr Baluze ni dans aucun autre. On peut inferer seulement de cet acte daté du 11. d'Octobre de l'an 926. et par conséquent du vivant de Guillaume son frere, qu'il possedoit alors les comtez de Brioude et de Gevaudan. D'ailleurs Ademar de Chabanes [7] assûre positivement *qu'après la mort de ce dernier, Charles le Simple donna à Ebles le comté d'Auvergne.* Mr Baluze [8] ajoûte *qu'il y a lieu de croire que ce prince s'en repentit, et qu'il révoqua le don qu'il avoit fait à Ebles; car Acfred se maintint dans la pos-*

1 Marc. Hisp. p. 383. 840. et seqq.
2 Ibid.
3 V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. p. 1225. et seq.
4 Annal. Bertin. p. 216.
5 Ibid. p. 229.
6 P. 230.
7 Mab. ad ann. 808. n. 86. - Gall. Christ. ibid. p. 30. et 1225.
8 V. Gall. Christ. ibid. p. 1226.

1 Duch. tom. 2. p. 597.
2 Bal. Auv. tom. 1. p. 21.
3 Ibid. tom. 2. p. 19. et seq.
4 Lab. bibl. tom. 2. p. 733.
5 Bal. Auv. tom. 1. p. 22.
6 Ibid. tom. 2. p. 19. et seqq.
7 Adem. Cab. Chron. Mall. p. 202.
8 Bal. ibid. tom. 1. p. 23.

session de la comté d'Auvergne et de la duché d'Aquitaine jusqu'à son décès. Mais il n'y a aucune apparence que ce prince, qui ne peut avoir fait ce don qu'en 927. lorsqu'il eut été délivré de prison, s'en soit repenti, puisqu'il y fut remis bientôt après, et que Raoul son compétiteur étoit ennemi d'Acfred; et on a dejà dit qu'il n'y a aucune preuve que ce duc se soit maintenu dans la possession du comté d'Auvergne.

EBLES

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE.

CIX. Guillaume II. et Acfred son frere étant morts sans postérité, Ebles comte de Poitiers leur succeda dans le duché d'Aquitaine qui demeura depuis dans sa famille et qui avoit été possedé auparavant par Rainulfe II. son pere. Quelques annalistes du XII. et XIII. siecles (*Marten. coll. ampliss. t. 5. p.* 1147, *et* 1167.) prétendent qu'Ebles succeda immédiatement dans cette dignité à Guillaume *le Pieux* et comme son plus proche héritier : mais ils se trompent, du moins pour le premier article. Ebles [1] étoit né d'une concubine; et il est certain qu'il ne fut surnommé *Manzer* [2], qui veut [3] dire bâtard, que parce qu'il étoit né d'un mariage illégitime, quoi qu'en dise le P. Labbe [4] suivi par le P. Ange [5], qui prétend qu'il étoit fils d'Adelaïde fille du roi Louis le Begue, laquelle avoit épousé selon lui Rainulfe II. comte de Poitiers : mais ce mariage est avancé sans preuve ; il paroit cependant que Rainulfe II. eut [6] une épouse légitime dont il n'eut point d'enfans.

CX. Quoiqu'Ebles ne fût que bâtard, cependant comme il étoit fils unique de Rainulfe II. il prétendit lui succeder dans le comté de Poitiers dont il s'empara en 902. [7] sur Ademar son compétiteur, et dans la possession duquel il fut confirmé [8] après la mort de ce dernier, par le roi Charles le Simple à qui il avoit rendu des services [9] considerables. Nous ne trouvons à la vérité aucun titre où il prenne la qualité de duc d'Aquitaine : mais il est certain par les anciens historiens [1] et par divers monumens du X. siecle posterieurs à sa mort arrivée vers l'an 935. qu'il parvint à cette dignité. Le roi Lothaire parlant d'Adele sa veuve, s'exprime en ces termes : *Consobrini ducisque potentissimi Eblonis conjux illustris Adela;* ce qui fait voir que le P. Ange [2] a eu tort de lui refuser le titre de duc d'Aquitaine et de traiter d'erreur le sentiment de Besly qui croit que Guillaume son fils hérita de lui de ce duché. Or il ne parvint à cette dignité que sur la fin de ses jours et après la mort d'Acfred neveu de Guillaume *le Pieux*, puisqu'en [3] 926. et les années précedentes il ne portoit encore que le simple titre de comte.

GUILLAUME TÊTE-D'ÉTOUPES,

COMTE DE POITIERS ET DUC D'AQUITAINE, ET SES SUCCESSEURS.

Ebles fut pere de Guillaume *Tête-d'Etoupes*, comte de Poitiers que le roi Louis d'Outremer confirma [5] dans la possession du duché d'Aquitaine. Du même Guillaume descendent les autres comtes de Poitiers ducs héréditaires d'Aquitaine dont la famille après avoir subsisté jusques vers le milieu du XII. siecle finit en la personne d'Eleonor héritier de ce duché.

CXI. Le roi Louis d'Outremer donna [6] aussi à Guillaume *Tête-d'Etoupes* les comtez de Poitou, de Limousin, de Velai et d'Auvergne, ou le confirma dans leur possession. Les comtes de Poitiers n'étendoient alors l'autorité ducale que sur une partie de l'Aquitaine ; car les comtes de Toulouse qui exerçoient dans ce tems-là la même autorité sur une autre partie de cette province, continuerent de se qualifier de leur côté *ducs ou princes d'Aquitaine* jusques vers la fin du X. siecle. Ceux-ci possedoient entr'autres le Querci, l'Albigeois et le Roüergue qui avoient toûjours fait partie de l'Aquitaine propre, outre le marquisat et comté de Toulouse, compris anciennement dans ce roiaume.

CXII. Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. Que c'est avec raison que les comtes de Toulouse prirent anciennement le titre de ducs d'Aquitaine dont ils étoient en possession long-tems avant que les comtes de Poitiers ne se l'attribuas-

1 Adem. p. 163.
2 Ibid. p. 165.
3 V. Gofrid. Vosiens. p. 328. tom. 2. bibl. Lab. - Marca Bearn. p. 205.
4 Lab. tab. gen. p. 30. et 386.
5 Hist. gen. tom. 1. p. 33. tom. 2. p. 513.
6 Adem. p. 163.
7 Chron. Mall. ibid.
8 Adem. Cab. p. 165.
9 V. Lab. bibl. tom. 1. p. 325.

1 V. Besly Poit. p. 244. et 231. - Chron. S. Max. p. 202. Marten. ibid. - Chr. Rotem. tom 1. bibl. Lab. p. 365.
2 Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. instr. p. 361.
3 Hist. gen. tom. 2. p. 513. et seq.
4 Besly ibid. p. 218. et seqq.
5 Adem. Cab. Chron. Malleac. p. 202.
6 Ibid.

sent; que s'ils paroissent l'avoir abandonné au XI. siecle, ce ne fut que pour y substituer celu de ducs de Narbonne, et qu'ainsi ils ont toûjours joüi de l'autorité ducale. 2°. Que c'est sans fondement qu'un genealogiste [1] moderne a avancé que *Charles le Chauve supprima le roiaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne, et qu'il y établit des ducs à vie.* Car outre qu'il est certain que Louis le Begue étoit actuellement roi d'Aquitaine lorsque Charles le Chauve son pere mourut, et que la suppression de ce roiaume par ce dernier n'a aucun fondement, nous avons vû d'ailleurs qu'il y eut toûjours des ducs en Aquitaine depuis Charlemagne. 3°. Que Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne et les comtes de Poitiers ne prirent le titre de ducs d'Aquitaine, que parce qu'ils descendoient de S. Guillaume fondateur de Gellone, et duc de Toulouse ou d'Aquitaine, qu'ils appartenoient à sa famille, et qu'ils regardoient ce duché comme héréditaire.

Il est vrai que s'il en faut croire quelques modernes, Guillaume *le Pieux* ne prit le titre de duc d'Aquitaine, que parce que l'Auvergne, dont il possédoit le comté ou gouvernement, est qualifié duché dans quelque monumens, sçavoir dans un diplome de Louis le Débonnaire [2] de l'an 825. et dans une charte de l'an 869. [3] Mais on voit assez par la suite et le sens de ces monumens, que le mot *ducatus* y est pris pour un pays ou un gouvernement particulier : *situm in ducatu Arvernico; optinente ducatum ipsius regionis Warino, etc.* Aussi voions-nous qu'entre ceux qui ont possedé ce comté sous la seconde race et dont nous avons une assez longue suite, Guillaume *le Pieux* et Guillaume son neveu sont les seuls qui aient pris ou à qui on ait donné le titre de duc. D'ailleurs comme il est certain qu'il y eut quelques comtes d'Auvergne qui furent ducs de l'Aquitaine Austrasienne ou orientale sous la premiere race, le terme de *duché* peut être demeuré à ce pays pendant la seconde; c'est ainsi que le Poitou est appellé *duché* dans quelques titres posterieurs au IX. siecle, parce que ces comtes étoient ducs d'une partie de l'Aquitaine.

1 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 510.
2 Mab. ad ann. 825. n. 70.
3 Justel. Auverg. p. 9. et preuves. p. 11. Baluz. Auv. preuves. p. 8.

NOTE IX.

Si les archevêques de Narbonne ont été soûmis à la primatie de Bourges.

I. Suivant M. de Marca [1] le roi Charlemagne établit la primatie de Bourges, lorsqu'il érigea l'Aquitaine en roiaume. Il soûtient que ce prince donna une égale étenduë à l'un et à l'autre, et que comme la Septimanie ou province ecclésiastique de Narbonne fit alors partie de ce roiaume, les archevêques de Bourges prétendirent dès ce tems-là qu'elle devoit être soûmise à leur jurisdiction. Il ajoûte enfin que Charlemagne institua cette primatie par des vûes de politique pour accoûtumer insensiblement au joug François les Aquitains soûmis auparavant à une domination étrangere, soit par le moien des fréquentes assemblées du clergé d'Aquitaine qui devoit se tenir à Bourges ville voisine de France, soit parce qu'on y devoit porter par appel toutes les affaires ecclesiastiques des differens diocèses qui étoient compris dans le roiaume d'Aquitaine.

II. La principale autorité sur laquelle cet illustre prélat se fonde pour prouver l'institution de cette primatie est celle d'Adrevald [2] moine de Fleuri, qui parlant des ravages causez par les Normans dans l'Aquitaine bien avant dans le IX. siecle donne à la ville de Bourges le titre de capitale de cette province. Mais il ne s'ensuit nullement de là que la prétenduë primatie de Bourges sur Narbonne ait commencé dès le regne de Charlemagne; et quand il seroit vrai que la premiere de ces deux villes eût été capitale de l'Aquitaine pour le civil, vers la fin du IX. siecle lorsqu'Adrevald écrivoit, ce n'est pas une conséquence que le métropolitain de Bourges ait dû prétendre la primatie sur la Septimanie qui dans ce tems-là ne fesoit plus partie du roiaume d'Aquitaine [3]. Il paroît d'ailleurs par le titre de capitale que cet auteur donne à la ville de Bourges, qu'il entend seulement qu'elle étoit métropole de la premiere province ecclesiastique d'Aquitaine, ce qu'on ne dispute pas. Cet argument ne prouve donc rien contre la Narbonnoise I. province toûjours distincte et séparée de l'Aquitaine, du moins pour le spirituel, comme Mr de Marca en convient lui-même.

III. Ce prélat nous fournit encore des armes

1 Marc. de Prim. p. 145. et seq.
2 Adem. mirac. S Ben. l 1. c. 33. tom. 1. bibl. Flor. p. 65.
3 V. Note 91.

contre lui en avoüant dans le même endroit [1] que la primatie de Bourges n'étoit pas encore établie en 786. ce qu'il prouve fort bien. Elle n'a donc pas été instituée dans le tems de l'érection du roiaume d'Aquitaine par Charlemagne.

IV. Les principes établis par Mr de Marca [2] nous conduisent à la véritable origine de cette primatie, et il ne faut pas la chercher ailleurs que dans les fausses decretales d'Isidore Mercator. Or comme elles ne furent [3] reçûes au plûtôt en France que vers le milieu du IX. siecle du tems d'Hincmar archevêque de Reims, il s'ensuit que la Septimanie ne dépendant plus alors du roiaume d'Aquitaine, les archevêques de Bourges n'ont pû avoir aucune raison solide pour étendre leur jurisdiction sur cette province, quand même leur ville auroit été dans ce tems-là capitale du même roiaume pour le civil; de quoi il n'y a aucune preuve. Il paroît au contraire, comme on l'a dejà vû, que la ville de Toulouse fut toûjours le principal siége des rois d'Aquitaine.

V. Ce qui fait voir évidemment que les archevêques de Bourges n'ont jamais prétendu avoir une autorité primatiale que depuis les fausses décretales, c'est qu'on ne sçauroit produire aucun monument anterieur qui favorise leurs prétentions. Le seul qu'on cite par rapport à la province de Narbonne, est un article d'un épître du pape Nicolas I. [4] où il est parlé des plaintes que lui avoit faites Sigebode archevêque de Narbonne contre les entreprises de Raoul archevêque de Bourges qui vouloit exercer dans sa province une autorité patriarchale; mais cet article est visiblement supposé et fabriqué long-tems après: il y en a deux preuves certaines. La premiere, qu'il ne se trouve pas dans les anciens manuscrits [5] des lettres de Nicolas I. L'autre, que Sigebode ne fut archevêque de Narbonne que plusieurs années après la mort de ce pape arrivée en 867. puisque Fredold son prédecesseur étoit encore en place l'an 871. [6] et même en 873.

Ces raisons ont engagé nos plus habiles critiques, entr'autres le P. Sirmond [7], Mr Baluze et le P. Mabillon, à regarder cet article de la lettre du pape Nicolas I. comme faux et supposé. Il aura été fabriqué sans doute par quelque partisan du prétendu patriarchat de Bourges, et aura été ensuite inseré dans le décret d'Yves [1] de Chartres et dans celui de Gratien où il se trouve. Il y a lieu de s'étonner qu'un aussi habile critique que Mr de Marca ne se soit pas apperçû de cette supposition, lui qui a si bien défendu d'ailleurs le droit des anciens métropolitains contre les entreprises et la nouvelle jurisdiction des primats.

VI. On pourroit peut-être opposer le témoignage de Theodulfe [2], qui dans un poëme qu'il adresse à Agiulphe archevêque de Bourges prédecesseur de Raoul, se sert de ces termes :

> Es patriarchali primæ prælatus honore
> Sedis, et alma patrum est subdita turba tibi.

Mais il est aisé de voir que Theodulphe parle ici seulement de l'autorité métropolitaine d'Agiulphe qui étant archevêque du premier siege d'Aquitaine, avoit sous lui plusieurs suffragans, ce qu'on ne conteste pas. Mais de ce que Theodulphe a emploié dans un poëme le mot *patriarchali* au lieu d'*archiepiscopali* ou *metropolitano* dont la quantité ne sçauroit convenir aux vers hexametres et pentametres, on veüille conclure que dans ce tems-là les archevêques de Bourges étendoient leur jurisdiction primatiale non seulement sur toute l'ancienne Aquitaine; mais encore sur la Narbonnoise I. province étrangere et séparée, on n'en voit pas la conséquence. Il est cependant très-vraisemblable que ces vers mal entendus sont la principale source du prétendu patriarchat de Bourges.

VII. On doit en dire de même du titre de patriarche donné au VII. siecle par S. Didier évêque de Cahors dans une de ses lettres [3] à Sulpice évêque de Bourges son métropolitain. Comme le nom d'archevêque n'étoit pas encore alors en usage, Didier [4] s'est servi de celui de patriarche qui dans son sens répond à celui d'évêque du premier siege de la province, *primæ sedis antistitem*, comme il s'exprime lui-même dans cette lettre. Mais ce qui prouve évidemment qu'on ne sçauroit faire aucun usage de l'autorité de Theodulphe et des lettres de S. Didier que nous venons de citer, en faveur de la prétenduë primatie de Bourges, c'est que d'Hauteserre [5] l'un

1 Marc. Primat. ibid.
2 Ibid.
3 V. Const. epist. S. P. præf. tom. 1. p. CXXXVIII.
4 Concil. tom. 8. p. 505.
5 Sirm. conc. Gall. tom. 3. p. 683. et seq.
6 Spicil. tom. 8. p. 348. et seq.
7 Sirm. ibid. - Bal. Marc. Hisp. p. 360. - Mab. ad ann. 871. n. 27. ad ann. 873. n. 48.

1 Yvo. part. 5. c. 56. - Grat. cap. conquestus, q. 9.
2 Theodulf. carm. l. 4. n. 4. vers. 277. p. 1084.
3 Desid. epist. 12.
4 Basnage præf. in epist. Desid. tom. 1. lect. ant. Canis. p. 633.
5 Alteserr. rer. Aquit. l. 4. c. 4. l. 8. c. 2.

de ses plus zelez défenseurs n'en fait aucun cas, qu'il convient qu'à la mort de Charlemagne l'église de Bourges n'étoit encore que simple métropolitaine, et qu'il donne pour principal fondement à sa primatie la lettre de Nicolas I. dont nous avons dejà montré la fausseté ; d'où il s'ensuit que cette primatie n'est appuyée sur aucun fondement solide.

VIII. Le P. le Cointe [1] qui paroit favoriser le système de Mr de Marca [2] sur la dépendance de Narbonne de la primatie de Bourges dès le regne de Charlemagne, se sert après ce prélat, pour appuyer son sentiment, du testament de cet empereur de l'an 811. Il prétend que comme il n'est point parlé des métropoles de Narbonne, d'Eause et d'Aix dans l'énumération [3] de toutes celles des Gaules ausquelles ce prince veut qu'on distribue une partie de ses bijoux, on doit distinguer deux sortes de métropoles; les unes qu'il appelle *Autocephales*, qui s'étoient maintenuës dans toute leur autorité, et dont quelques-unes comme Bourges et Arles l'avoient même étenduë sur d'autres. Il appelle les autres : *métropoles du second ordre* (*Imminutæ auctoritatis.*) ou *d'une autorité subordonnée*, parce qu'elles dépendoient de quelqu'autre métropolitain; mais tout ce système se détruit aisément.

1°. C'est vouloir deviner pourquoi ces trois métropoles sont obmises dans le testament de Charlemagne et une pure pétition de principe ; il n'y a qu'à nier que la raison pour laquelle ces églises ne sont pas comprises dans cet acte, est, parce qu'elles étoient soûmises à d'autres, et on ne pourra donner aucune preuve de cette soûmisssion.

2°. Les archevêques de Bourges avoient certainement moins de droit sur la province de Narbonne que sur celle de Bourdeaux, puisque cette derniere avoit toujours été de la province civile d'Aquitaine, et avoit fait même anciennement partie de la province ecclesiastique de Bourges ; au lieu que Narbonne étoit la plus ancienne métropole de la Narbonnoise, qui avoit toûjours fait un corps séparé dans les Gaules. Cependant la métropole de Bourdeaux, qui devoit être dépendante suivant le principe du P. le Cointe, est nommée dans le testament de Charlemagne, tandis que celle de Narbonne est obmise.

3°. Nous avons des preuves que sous les regnes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, Narbonne étoit métropole indépendante et du nombre de celles que le P. le Cointe appelle *Autocephales*. Daniel archevêque de Narbonne présida [1] au concile qui fut tenu dans cette ville l'an 791. en présence d'Elipand archevêque d'Arles. Or ce dernier étoit archevêque *autocephale* de l'aveu du P. le Cointe; Daniel qui avoit la préséance sur lui devoit l'être aussi à plus forte raison.

4°. Si lorsque Charlemagne ordonna l'an 813. qu'on tiendroit en même-tems cinq conciles dans differentes villes du roiaume, Narbonne n'eût été que métropole du second ordre, soûmise à celle de Bourges ; et si toute la dépendance des métropoles du second ordre consisistoit à se trouver aux conciles des principales métropoles, comme l'avance Mr de Marca [2], les évêques de la Narbonnoise I. auroient dû se rendre alors au concile où assista l'archevêque de Bourges. Cependant de l'aveu du P, le Cointe [3], ce dernier prélat se trouva avec les évêques de sa province au concile de Tours, tandis que ceux de la Narbonnoise I. ou de la Septimanie assisterent à celui d'Arles.

5°. Par la même raison lorsqu'en 829. Louis le Débonnaire ordonna [4] la convocation de quatre conciles dans les Gaules, ce prince ne devoit pas nommer l'archevêque de Narbonne parmi les quatre métropolitains qui devoient se trouver à celui de Toulouse, puisque ce prélat suivant le système de Mr de Marca et du P. le Cointe devoit suivre de droit le métropolitain de Bourges son superieur. Mais non seulement Louis ordonna nommément à Barthelemi archevêque de Narbonne d'assister au concile de Toulouse, mais encore Agiulfe archevêque de Bourges qui devoit s'y trouver aussi, n'est nommé qu'après lui et après Adalelme d'Eause qui n'étoit encore que métropolitain du second ordre suivant le P. le Cointe. Quelle étoit donc alors la prétenduë primatie de Bourges, puisque son archevêque avoit le dernier rang parmi les métropolitains qui assisterent à ce concile ?

Nous venons de dire qu'Adalelme étoit archevêque d'Eause, quoique les derniers éditeurs du *Gallia Christiana* [5] prétendent qu'il l'étoit de Bourdeaux ; ce qui est indifferent pour la question présente. Cependant comme nous ne connoissons le siege de ces quatre métropolitains que par les monumens qui nous restent, et que le siege de Bourdeaux se trouve rempli vers ce

1 Le Coint. ad ann. 811. n. 8.
2 Marca Bearn. l. 1. c. 29.
3 Capitul. tom. 1. p. 487.

1 Concil. tom. 7. p. 964.
2 Marca Bearn. ibid.
3 Le Coint. ad ann. 813. n. 3. et 33.
4 Concil. tom. 7. p. 1592.
5 Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 796.

tems-là par Sicharius qui siegeoit sous Louis le Débonnaire, il nous a paru plus vraisemblable qu'Adalelme qui n'est pas connu d'ailleurs, devoit être plûtôt métropolitain de la Novempopulanie que de la seconde Aquitaine.

IX. Le testament de Charlemagne fait mention des métropoles de Tarentaise et d'Embrun, et il ne dit rien de celle d'Aix. Le P. le Cointe [1] conclut de là que les deux premieres étoient du premier ordre ou *autocephales*, et que la derniere étoit soûmise à celle d'Arles. Le 8e canon [2] du concile de Francfort de l'an 794. confirme cependant la décision des anciens papes touchant la soûmission de quatre évêchez, du nombre desquels étoit celui de Tarentaise, à la métropole de Vienne; ce qui fait voir que quoique l'église de Tarentaise fût dejà alors devenuë métropole, elle relevoit néanmoins toûjours de celle de Vienne. Ainsi selon les principes du P. le Cointe, elle ne pouvoit être comprise dans le testament de Charlemagne. Il est vrai que ce concile ne voulut pas prononcer en particulier, au préjudice de l'archevêque de Vienne, sur la requête du métropolitain de Tarentaise qui demandoit d'avoir une autorité indépendante sur les évêques de sa province, et qu'il renvoia au pape la décision de cette demande; mais le jugement du souverain pontife fut favorable aux droits de l'église de Vienne. C'est ce qui paroit par une épître de Leon III. à Volferius de Vienne, laquelle a tous les caractères de verité. Le P. le Cointe la rejette sans autre raison que parce qu'elle est contraire au système qu'il a inventé sur la difference des métropoles dans le siecle de Charlemagne. Mais comme ce système n'est appuyé d'ailleurs d'aucune preuve, et qu'il est détruit par les monumens que nous venons de rapporter, il faut que ce soit pour toute autre raison que nous ignorons, que les trois métropoles de Narbonne, d'Eause et d'Aix aient été obmises dans le testament de ce prince.

Le P. le Cointe [3] se sert encore du témoignage d'Hincmar archevêque de Reims qui écrivant aux archevêques de Bourges et de Bourdeaux, les appelle *les évêques des premiers sieges du roiaume d'Aquitaine.* Mais, 1°. cette épître détruit la prétenduë primatie de la métropole de Bourges sur toute l'Aquitaine, puisqu'elle met celle de Bourdeaux de niveau avec elle. 2°. La Septimanie ou province de Narbonne du vivant d'Hincmar étoit séparée depuis long-tems du roiaume d'Aquitaine. Ainsi l'archevêque de Bourges pouvoit être alors évêque d'un des premiers sieges de ce roiaume, sans que la métropole de Narbonne fût soûmise à sa primatie.

X. Mr Baluze [1] suit un système opposé à celui de Mr de Marca et du P. le Cointe touchant l'obmission des métropoles de Narbonne, d'Eause et d'Aix dans le testament de Charlemagne. Il nie, par rapport à la premiere, que ce soit à cause de sa dépendance de celle de Bourges, et prouve fort bien qu'elle a toûjours été indépendante de cette derniere qui n'a point prétendu exercer sa primatie sur elle ni pendant le regne de ce prince ni sous celui de Louis le Débonnaire. Il avouë cependant qu'il ignore la raison qui l'a fait oublier dans cet acte, et soûtient enfin que les deux autres n'ont été obmises que parce qu'elles ne subsistoient plus alors; en quoi il se trompe.

Il prétend que celle d'Eause avoit été éteinte après la destruction de cette ville par les Vandales; que depuis ce tems-là les évêques de la Novempopulanie étoient demeurez sans métropolitain, et avoient été soûmis à celui de Bourdeaux, ville, ajoûte-t-il, nommée *capitale de la Novempopulanie* dans la chronique de Fontenelle. Mais Mr Baluze n'a pas assez examiné ce qu'il avance ici; car soit que la ville d'Eause ait été détruite par les Vandales ou non, il est certain qu'elle subsistoit au VI. et au VII. siecle, et que nous avons une suite [2] des *métropolitains d'Eause* pendant tout ce tems-là. Rien n'empêche donc qu'il n'y eût un archevêque dans le tems du testament de Charlemagne. Nous sçavons [3] d'ailleurs que cette ville fut ruinée par les Normans au IX. siecle long-tems après la mort de ce prince; elle pouvoit donc avoir alors un évêque. Aussi voions-nous que l'église d'Auch ne devint métropolitaine qu'après la ruine de celle d'Eause par les Normans. Pour ce qui est du témoignage pris de la chronique de Fontenelle, nous convenons que dans le tems qu'elle a été écrite, Bourdeaux étoit capitale du duché de Gascogne; mais l'auteur n'en parle que par rapport au civil.

Mr Baluze [4] prétend prouver qu'il n'y avoit point d'évêque à Aix dans le tems du testament de Charlemagne, 1°. Parce qu'on n'en connoit aucun depuis l'an 596. jusqu'à l'an 866. il avouë cependant qu'il y en avoit un en 828. mais si cette raison doit avoir lieu, il faudra dire que les sieges épiscopaux ont été supprimez autant de

1 Le Coint. ibid. et ad ann. 794. n. 48. et seqq.
2 Concil. tom. 7. p. 1059.
3 Le Coint. ad ann. 811. n. 8.

1 Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1071. et seq.
2 V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 1.
3 Ibid.
4 Bal. ibid.

fois que nous trouvons des lacunes dans le catalogue de leurs évêques. 2°. Suivant cet auteur l'église d'Aix demanda de rentrer dans les droits de métropole au concile de Francfort de l'an 794. ce qui fait voir, dit-il, qu'elle étoit alors sans évêque : nous concluons au contraire par cette demande qu'elle devoit en avoir [1] un. Or si cet évêque obtint ce qu'il demandoit, il étoit donc métropolitain en 811. dans le tems du testament de Charlemagne ; et s'il ne l'obtint pas, les évêques d'Embrun et de Tarentaise, qui avoient fait avec lui la même demande à ce concile, ne dûrent pas l'obtenir, puisqu'ils étoient dans le même cas. Cependant les églises de ces derniers sont nommées parmi les métropoles dans ce testament ; ce qui montre qu'on ignore la véritable raison de l'omission de celle d'Aix et de deux autres.

NOTE X.

Origine des abbayes de Caunes et de S. Chignan.

1. Il est certain [2] que l'an 794. Anian abbé gouvernoit dans le diocèse de Narbonne deux monasteres qu'il avoit fondez, dont l'un portoit le nom de S. Jean *in Extorio*, l'autre celui de S. Laurent *in Olibegio*. Nous connoissons la situation du premier par une charte [3] de l'an 791. où il est appellé *S. Johannis Exequariensis*, et où il est dit qu'Anian l'avoit construit dans le lieu de Caunes sur la riviere d'Argendouble. Comme nous sçavons [4] d'ailleurs que l'abbé Daniel avoit donné au même Anian le monastere de SS. Pierre et Paul de Caunes qu'il avoit fait bâtir, il n'y a pas lieu de douter que ces deux monasteres n'aient été unis dans la suite, et qu'ils n'aient donné l'origine à l'abbaye de S. Pierre de Caunes qui subsiste encore dans le diocèse de Narbonne. Il paroit seulement que le monastere de S. Jean et celui de S. Pierre de Caunes étoient encore distinguez [5] l'an 791. quoique gouvernez par Anian ; ce qui prouve que Daniel lui avoit cedé dès-lors le gouvernement du dernier. Il paroit d'un autre côté que ces deux abbayes étoient tout-à-fait réünies et qu'elles ne formoient qu'un seul monastere sous le nom de S. Pierre de Caunes en 817. et en 821. car il n'est fait mention [6] que d'un seul monastere de Caunes au concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

1 V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 302. et seq.
2 Preuves. - Diplom. p. 503. et seq.
3 Preuves ibid.
4 Dipl. p. 545.
5 Preuves. ibid.
6 V. Mab. ad ann. 817. n. 64. ad ann. 821. n. 12.

II. Il n'est pas si aisé de déterminer la situation du monastere de S. Laurent *in Olibegio*. Le P. Mabillon dans sa Diplomatique [1] prétend que c'est le même qu'on appella dans la suite S. Laurent de Vernosoubre, *Vernaduprensis*, d'une petite riviere de même nom, lequel subsistoit [2] en 897. et qu'il n'est point different de l'abbaye de S. Chignan. Mais cela n'est pas possible, puisque le monastere de S. Laurent *in Olibegio* subsistoit dejà l'an [3] 794. et que celui de S. Chignan ne fut certainement fondé qu'en 826. comme le P. Mabillon l'a prouvé lui-même dans ses annales. [4] Aussi ce sçavant religieux retracte-il dans cet ouvrage ce qu'il avoit dit dans la Diplomatique, et prétend que le monastere de S. Laurent *in Olibegio* étoit situé à Citou [5] lieu situé environ à une lieuë de Caunes vers le nord sur la riviere d'Argendouble ; de quoi il ne donne aucune preuve.

Rien ne nous empêche donc de croire que le monastere de S. Laurent *in Olibegio* ne soit le même que celui de S. Laurent de Vernosoubre : mais dans ce cas-là, ce dernier doit avoir été different de celui de S. Chignan, du moins dans son origine. On peut confirmer cette difference en ce qu'il est fait mention du monastere de Vernosoubre dans le concile de Port de l'an 897. [6] sous le simple nom de *S. Laurentii Vernaduprensis* et de l'abbé Froïa qui le gouvernoit alors ; tandis que celui de S. Chignan est désigné deux ans après sous le nom de *Monasterium* [7] *S. Aniani confessoris et S. Laurentii martyris* dans un diplome de Charles le Simple, dans lequel il est fait mention de Bera qui en étoit alors abbé. Or c'est la premiere fois qu'on trouve dans les monumens le nom de S. Laurent joint à celui de S. Chignan pour désigner ce dernier monastere ; ce qui nous fait conjecturer que ces deux abbayes differentes dans leur origine, furent unies vers l'an 898. après la mort de Froïa abbé de la premiere. Il paroit cependant qu'elles étoient encore séparées en 899. quoique soûmises à un même abbé ; car on lit ces mots à leur sujet dans la charte [8] de Charles le Simple, *quod siti sunt in territorio Narbonense*. Quoi qu'il en soit, il paroit suivant ce que

1 Diplom.
2 V. Baluz. concil. Narb. p. 2.
3 Preuves. ibid.
4 Annal. Bened. tom. 2. ad ann. 826. n. 77. et p. 724. et seqq.
5 Mab. ad ann. 780. n. 3.
6 Baluz. ibid.
7 Spicil. tom. 13. p. 263.
8 Ibid.

nous venons de dire, qu'on aura confondu d'autant plus aisément le monastere de S. Laurent de Vernosoubre ou *in Olibegio* avec celui de S. Chihnan ou Agnan, qu'on aura pris le saint évêque d'Orleans patron de ce dernier pour Anian abbé et fondateur de l'autre; et que ces deux abbayes étoient d'ailleurs situées sur la riviere de Vernosoubre ou voisinage l'une de l'autre et dans le même diocèse.

III. Mr Baluze [1] distingue, à ce qu'il paroît le monastere de S. Laurent de Vernosoubre de celui de S. Chignan; il se trompe cependant quand il prétend que le premier fut uni à l'église de Narbonne sous le regne de Louis le Begue. C'est celui de S. Laurent sur la riviere de Nielle, et non pas sur celle de Vernosoubre qui fut uni alors à cette église, comme cet auteur [2] nous en fournit lui-même la preuve.

NOTE XI.

Si Guillaume premier *porte-enseigne* qui se trouva au siege de Barcelonne est le même que S. Guillaume duc de Toulouse. Epoque du siege de cette place par Louis le Débonnaire, et des expéditions de ce prince dans la Marche d'Espagne jusqu'à l'an 814.

I. L'auteur de la vie de Louis le Débonnaire, connu sous le nom de l'Astronome [3], parlant du siege de Barcelonne par Louis le Débonnaire roi d'Aquitaine, met parmi les generaux qui s'y trouverent, Guillaume premier *porte-enseigne* (*Primus signifer*). On est en peine de sçavoir si ce seigneur est le même que le duc de Toulouse de ce nom fondateur de l'abbaye de Gellone. Le P. le Cointe [4] suivi du P. Pagi [5] tient pour l'affirmative, et le P. Mabillon [6] pour la négative. La conciliation de ces célébres annalistes dépend de la fixation de l'époque du siege de Barcelonne. Le P. le Cointe la met en 807. et prétend [6] en même-tems que S. Guillaume ne prit l'habit religieux qu'en 808. mais nous ne pouvons pas douter que ce comte ne se soit retiré à Gellone l'an 806. Outre les preuves que le P. Mabillon en a données, nous pouvons y ajoûter encore le témoignage des annales de l'abbaye d'Aniane [1] qui l'assùrent positivement.

Comme le P. Mabillon ne fait difficulté d'admettre Guillaume premier *porte-enseigne*, et S. Guillaume fondateur de Gellone pour la même personne, que parce qu'il a bien voulu supposer après le P. le Cointe et sans examiner ses raisons, que le siege de Barcelonne arriva l'an 807. Toutes les difficultez s'évanoüissent si nous faisons voir que le dernier se trompe dans sa chronologie, et qu'on doit rapporter ce siege à l'an 801. ou au plus tard à l'an 803.

II. La premiere source de l'erreur vient de ce que l'Astronome n'aiant pas marqué dans son ouvrage l'époque des faits, les éditeurs qui ont voulu la fixer à la marge de cet historien, comme on voit dans l'édition de Duchesne, se sont trompez. En effet cette chronologie marginale, du moins jusqu'à l'an 814. est contraire à celle des annales d'Eginard et de tous les autres anciens annalistes qui rapportent les mêmes faits sous une époque differente qui est la véritable, comme Mr de Marca [2] et le P. Pagi l'ont fait voir. Le P. le Cointe avouë [3] lui-même qu'on ne doit faire aucun fonds sur la première.

III. Aussi ce critique [4] sans s'embarrasser de cette chronologie marginale donne-t-il l'époque qu'il lui plait aux faits rapportez par l'Astronome. Il prétend seulement que tout y est marqué de suite et suivant l'ordre chronologique; en quoi il se trompe, et c'est ce qui en particulier l'a induit en erreur au sujet de l'époque du siege de Barcelonne.

IV. Suivant la narration de l'Astronome [5], Louis le Débonnaire ne prit cette ville qu'environ deux ans après le voiage que Charlemagne son pere fit sur les côtes de France, à Roüen, à Tours, etc. Or Charlemagne, selon le même historien, n'entreprit ce voiage qu'un an après avoir terminé la guerre de Saxe, laquelle finit en 804. Par conséquent la prise de Barcelonne doit être posterieure de trois ans à la fin de la guerre de Saxe et appartenir à l'an 807. Tel est le raisonnement du P. le Cointe. D'un autre côté comme Eginard [6] et nos autres anciens annalistes rapportent le voiage de Charlemagne sur les côtes de l'Ocean, à Tours et à Roüen sous l'an 800. ce critique [7] est obligé de supposer que ce prince

[1] Baluz. not. in concil. Narb. p. 3.
[2] Ibid. p. 15. et seq. et addend. p. 68. et 74. - Capitul. append. tom. 2. p. 1491.
[3] Astron. p. 290.
[4] Le Coint. ad. ann. 807. n. 4.
[5] Pagi ad ann. 801. n. 10.
[6] Mab. ad an. 806. n. 48.
[7] Le Coint. ibid.

[1] Annal. Anian. Preuves.
[2] Marc. Hisp. p. 284. Pagi ad ann. 801. n. 12.
[3] Le Coint. ad ann. 804. n. 9. tom. 6.
[4] Ad ann. 807. n. 4. et seqq.
[5] Astron. p. 290.
[6] Egin. p. 231.
[7] V. le Coint. ad ann. 800. n. 69.

fit deux fois ce voiage, sçavoir cette derniere année; et l'an 805. Mais il est évident que ce n'est qu'un seul et même voiage; car 1°. Suivant l'Astronome [1] et tous les autres anciens historiens, Charlemagne ne parcourut qu'une seule fois le dedans du roiaume depuis l'an 799. jusqu'à sa mort, et ils rapportent tous les mêmes circonstances de ce voiage. 2°. Par les années marquées à la marge de l'Astronome, ce voiage devroit appartenir à l'an 802. et il ne peut être rapporté à l'an 805. puisqu'il est certain par cet historien même que Charlemagne le commença à la fin de l'hiver et qu'il le continua au printems. Or Eginard atteste que ce prince demeura [2] à Aix-la-Chapelle en 805. depuis le commencement de l'année jusqu'au mois de Juillet. Le voiage de Charlemagne sur les côtes de l'Ocean rapporté par l'Astronome n'est donc pas different de celui que ce prince entreprit en 800. comme Mr de Marca [3] en convient; ce qui prouve que les faits de la vie de Louis le Débonnaire ne sont pas marquez de suite dans l'ouvrage de cet historien, et à mesure qu'ils sont arrivez et qu'ils sont rapportez confusément [4] et sans ordre, du moins jusqu'en 814. ainsi que le P. Pagi l'a fait voir; ou que si l'Astronome a suivi l'ordre des faits, comme le prétend le P. le Cointe, il faut qu'il y ait une transposition dans le texte de cet auteur.

Cette transposition peut venir originairement de la faute des copistes; c'est pourquoi nous avons rectifié et rangé la suite de ces faits dans le texte de cet historien, conformément aux époques certaines que nous en avons dans les annales d'Eginard, et dans les autres anciens annalistes de la maniere suivante.

V. *Hieme* (799.) [5] *transacta misit ad illum pater rex, ut ad se contra Saxones euntem, cum populo, quo posset, veniret. Qui ire non differens ad eum, Aquasgrani venit: et cum ipso ad Fremersheim, ubi placitum generale habuit, super ripam Reni perrexit. In Saxonia cum patre usque ad missam S. Martini perduravit. Inde à Saxonia cum patre exiit, et in Aquitaniam magna hyemis exacta parte concessit.*

Hyeme (800.) [6] *porro transacta Carolus imperator tempus opportunum nactus, utpote ab externis quiescens bellis, cœpit circumire loca sui regni mari contigua. Quod dum Ludovicus rex comperisset Rothomagum misso legato Hademaro, petiit eum in Aquitaniam divertere, et regnum quod sibi dederat invisere, et ad locum qui Cassinogilus vocatur venire. Cujus petitionem pater honorabiliter suscepit et filio gratias egit; petita tamen negavit et ut sibi Turonum occurreret mandavit. Quò filius veniens gratulabunde nimis ab eo susceptus, et in Franciam redeuntem vernum usque prosecutus est. A quo digrediens in Aquitaniam regressus est. Succedente* [1] *vero æstate, Rex Carolus ad eum misit mandans ut secum in Italiam proficisceretur; sed mutato concilio jussus est domi manere.*

Rege autem Romam pergente, ibidemque infulas imperatorias suscipiente, rex Ludovicus Tolosam abiit iterum, atque inde in Hispaniam contendit. Cui Barzinnonæ appropinquanti Zaddo dux ejusdem civitatis tamquam subjectus occurrit, nec tamen civitatem dedidit; quam transgrediens rex et Hilerdæ superveniens subegit illam atque subvertit.... consumpta. Quibus expletis imminente jam hyeme ad propria rediit.

Æstate (801.) [2] *hanc sequente Zaddo dux Barcinonensis suasus est à quodam sibi, ut putabat, amico, Narbonam usque procedere. Qui comprehensus, Ludovico regi est adductus, et patri Carolo itidem perductus. Ipso tempore Ludovicus rex coacto populo regni sui Tolosæ, de his quæ agenda videbantur tractans deliberabat. Burgundione namque mortuo, etc........ igni conflagrarent. His peractis succedente tempore visum est Regi et consiliariis ejus ut ad Barcinonam oppugnandam ire deberent....... erant autem ibi Willelmus primus signifer..... cogitantes quod Franci hyemis asperitate à civitatis cohiberentur obsidione.... quum enim longa fessam obsidione nostri tenerent urbem.. Regem vocant... Venit ergo ad exercitum suum urbem vallantem, atque indesinenti oppugnatione sex hebdomadibus perduravit, et tandem superata victori manus dedit.... Porro post hæc... hyemandi gratia ad propria rediit...... est reversus.*

Redeunte (804.) [3] *porro tempore æstivo imperator gloriosissimus Carolus Saxoniam petiit, mandans filio ut et ipse tanquam in eadem terra hiematurus, se subsequeretur. Quod ipse agere festinans ad Neusciam venit.... Finito tandem*

1 Astron. p. 290.
2 Egin. annal. p. 253.
3 Marca Hisp. ibid.
4 V. Pagi ad ann. 801. n. 12.
5 Astron. ed. Duchesne. tom. 2. p. 290. lig. 1. et seqq.
6 Ibid. l. 30. et seqq.

1 Ibid. lig. 6. et seqq.
2 Ibid. lig. 37. et seqq. et p. 31.
3 P. 290. lig. 17. et seqq.

diutino atque cruentissimo Saxonico bello, quod, ut ferunt, triginta trium annorum tempus occupavit, Ludovicus rex à patre dimissus in regnum proprium ad hiberna sese cum suis collegit.

Rege (809.)[1] *porro Ludovico in Aquitania hibernum agente tempus, pater Rex eum mandavit venire ad suum colloquium Aquisgrani in purificatione sanctæ Mariæ genitricis Dei. Cui occurens et quousque placuit cum eo commorans Quadragesimæ tempore rediit. At succedente æstate cum quanto visum est et bellico apparatu in Hispaniam proficiscitur, profectusque per Barcinonam et veniens Tarraconam, etc.*

On voit par là que les deux seules transpositions qui se trouvent manifestement dans cet endroit de la vie de Louis le Débonnaire étant remises à leur place, tous les faits se suivent et sont conformes à la chronologie de tous les autres historiens du tems.

VI Cela posé, rien ne nous empêche de rapporter la prise de Barcelonne par Louis le Débonnaire à l'an 801. avec Eginard, tous les autres anciens [2] annalistes et nos meilleurs [3] critiques; et quoique l'auteur de la chronique de Moissac [4] parle de cette prise sous l'an 803. on peut le concilier avec les autres en supposant qu'il n'en parle dans cet endroit que comme d'une chose passée depuis quelque tems. En effet après avoir dit un mot de Charlemagne et remarqué que durant l'an 803. *il n'y eut aucune guerre*, il vient ensuite au siege et à la prise de Barcelonne; mais sans rien marquer de positif sur son époque, il dit seulement que cette ville fut prise sous le regne d'Abulas, *regnante in Hispania Abulas*, lequel monta sur le thrône en 795. [5] et regna fort long-temps. On peut donc rapporter en 801. le siege de Barcelonne dont parle le chronographe de Moissac sous l'an 803.

Il est vrai qu'il n'est pas d'accord avec Eginard touchant la durée de ce siege, et qu'il assûre que cette ville fut prise par Louis le Débonnaire après sept mois d'attaque; au lieu que l'autre la fait durer deux ans : mais ces historiens peuvent encore être conciliez là-dessus en supposant que Louis fit investir Barcelonnne par ses troupes en 799. qu'elles la bloquerent jusqu'en 801. et que ce prince l'aiant attaquée dans les formes cette derniere année, il la prit dans l'espace de sept mois. Aussi est-il certain [1] que Louis ne peut pas avoir continué en personne le siege de Barcelonne pendant deux ans; puisque ce prince servit en Saxe en 799. et ne revint en Aquitaine qu'après la S. Martin; et que l'an 800. il alla joindre son pere à Tours. Il aura donc envoié seulement des troupes dès l'an 799. pour bloquer la ville de Barcelonne en attendant qu'il pût l'assieger lui-même dans toutes les formes, ce qu'il n'aura fait qu'après l'assemblée generale du roiaume d'Aquitaine qu'il tint à Toulouse au commencement de l'an 801. et c'est seulement depuis cette derniere époque que le chronographe de Moissac aura compté le tems du siege, qu'Eginard aura calculé d'un autre côté depuis la premiere.

VII. On pourroit trouver encore un autre moien de concilier ces deux historiens en supposant que la place ne fut investie que l'an 801. et qu'elle se rendit en 803. après deux ans de siege, ce qui nous obligeroit de dire qu'Eginard a rapporté l'époque de la prise de Barcelonne sous l'année où elle avoit commencé d'être attaquée. Mais le texte de cet auteur est trop clair pour pouvoir souffrir une telle interprétation : ainsi nous ne faisons pas difficulté de rapporter avec plusieurs de nos historiens modernes [2] la prise de Barcelonne à l'an 801. Mais quand même elle ne seroit arrivée que l'an 803. il sera toûjours vrai qu'elle a précedé l'entrée de S. Guillaume dans le cloître, et que le P. le Cointe n'a aucune raison de placer cette prise sous l'an 807. On voit par là en même-tems que c'est mal-à-propos que quelques-uns multiplient [3] les sieges et les prises de Barcelonne sous Louis le Débonnaire, de même que le P. le Cointe a multiplié sans nécessité la prise [4] de Zade gouverneur de cette ville.

VIII. Sur ces raisons nous ne doutons pas avec plusieurs de nos historiens [5] que S. Guillaume fondateur de Gellone ne se soit trouvé au siege de cette place, et qu'il ne soit le même que le *premier porte-enseigne* de la couronne qui commanda un corps d'armée dans cette occasion.

1 P. 291. lig. 30. et seqq.
2 Egin. ibid. - V. chronic. apud Marc. Hisp. p. 758. Preuves.
3 V. Pagi ad ann. 801. n. 10. et 12.
4 Chr. Moiss. p. 144. et seq.
5 V. Roder. Tol. hist. Arab. c. 22.

1 Egin. ibid. - Astron. p. 290. - V. le Coint. ad ann. 799. n. 24.
2 V. Marc. Hisp. p. 284. et seq. - Pagi ibid.
3 Cordem. hist. de Fr. tom. 1. p. 592. 601. 605. 606. 610. et seq.
4 V. le Coint. ad ann. 807. n. 30. ad ann. 806. n. 68. et seqq.
5 Cordem. ibid. p. 611. - Le Coint. ibid. Pagi ad ann. 801. n. 10. - Lab. tabl. gen. p. 421.

Nous sçavons d'ailleurs que ce duc exerça les premieres charges de l'état : *Petente domno Guillelmo monacho qui in* AULA *genitoris nostri Caroli Augusti comes extitit clarissimus*, dit Louis le Débonnaire dans une charte [1] en faveur de l'abbaye de Gellone, ou comme s'exprime l'auteur [2] contemporain de la vie de S. Benoît d'Aniane : *Guillelmus comes qui in aula imperatoris præ cunctis erat clarior.* Enfin un ancien martyrologe de l'abbaye de Gellone le qualifie comte Palatin [3] et suivant l'auteur de sa vie [4] il fut capitaine de la premiere cohorte, *dux primæ cohortis.* Nous sçavons d'ailleurs [5] qu'après avoir fait long-temps la guerre aux Sarasins, il ne songea à se retirer dans le cloître que lorsqu'il eut entierement délivré la Septimanie de la crainte de ces infideles, dont les courses dans cette province ne cesserent entierement qu'après la prise de Barcelonne. Il paroît donc certain que ce seigneur se trouva au siege de cette place.

IX. L'époque de la retraite de ce duc arrivée en 806. fait voir d'un autre côté contre le P. le Cointe que le siege de Barcelonne est anterieur à cette année. Il est constant en effet que saint Guillaume étoit dejà profez de Gellone à la fin de l'an 807. ce qui paroît par une charte [6] que Louis roi d'Aquitaine donna alors en sa faveur. Le P. le Cointe [7] pour éluder cette autorité réforme à sa fantaisie la date de cette charte qu'il rapporte à l'an 809. sous prétexte que l'indiction x. ne convient pas à l'an 807. ce qui est vrai : mais elle ne convient pas non plus à l'an 809. il n'y a qu'à lire *indiction* xv. au lieu de x. et tout s'accorde parfaitement. Aussi est-il plus aisé de croire que le copiste a omis un v. après le x. que de supposer avec le P. le Cointe qu'il faut lire *indiction* II. ce qui l'oblige d'ailleurs à renverser toutes les autres notes chronologiques qui s'accordent très-bien avec l'indiction xv. ou avec la I.

X. S'il y a de la difficulté à fixer l'époque de la prise de Barcelonne, il n'y en a pas moins à déterminer celle des autres évenemens qui sont rapportez par l'Astronome jusqu'à l'an 814. entr'autres la prise de Tortose par Louis le Débonnaire. Suivant la chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de cet auteur, les François dûrent se rendre maîtres de cette ville en 808. [1] mais nous avons crû devoir en fixer l'époque à l'an 811. En voici les raisons, 1°. Selon l'Astronome, Louis ne prit Tortose que la seconde campagne après avoir levé le siege de cette ville. Or les annales d'Eginard [2] et les autres historiens du tems nous apprennent que ce prince le leva en 809. par conséquent il ne prit cette place qu'en 811. 2°. Un ancien historien [3] de Charlemagne assûre que lorsque Louis leva le siege de Tortose l'an 809. il avoit été un mois entier devant cette place. Or ce prince demeura à peu près le même-tems, suivant l'Astronome [4], lorsqu'il l'assiegea pour la première fois, et qu'il fut obligé d'en abandonner le siege, deux ans avant que de la soûmettre. C'est donc sous la même époque, c'est-à-dire sous l'an 809. qu'il faut placer ce qui est rapporté de la levée du siege de Tortose et dans les historiens de Charlemagne et dans celui de Louis le Débonnaire; et comme ce dernier prince s'en empara deux ans après, ce dut être en 811. On doit conclure de là que c'est sans aucun fondement que la plûpart de nos historiens modernes, trompez par la fausse chronologie marginale ajoûtée à l'ouvrage de l'Astronome, multiplient les sieges et la prise de cette ville, et qu'ils se contredisent les uns les autres.

XI. M. de Marca [5] qui n'a avec raison aucun égard à cette chronologie marginale, après avoir fixé la prise de Barcelonne à l'an 801. rapporte à l'année suivante la levée du siege de Tortose et sa prise deux ans après, ou l'an 804. Mais comme il est constant par les annales d'Eginard que Louis n'étoit pas encore maître de cette ville l'an 809. ce prélat pour se tirer de cette difficulté, suppose sans aucune preuve que les Sarasins reprirent cette place l'an 808. que Louis l'assiegea de nouveau l'an 809. et qu'ensuite, sans marquer l'année, elle se rendit aux François.

XII. Le P. Pagi [6] après avoir refuté M. de Marca, prétend que Louis le Débonnaire assiegea Tortose trois diverses fois, sçavoir en 806. en 808. et en 809. et que ce prince leva chaque fois le siege : et il ne dit rien de la soûmission de cette place aux François.

1 Preuves.
2 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 207.
3 Ibid. p. 71.
4 Ibid. vit. S. Guill. p. 74. et seqq.
5 Ibid.
6 Pr. ibid. V. Mab. vit. S. Guill. ibid. p. 90. et ad ann. 807. n. 6.
7 Le Coint. ad ann. 824. n. 8.

1 Astron. p. 292.
2 Egin. annal. p. 255. - Vit. Car. Mag. tom. 2. Duch. p. 65.
3 Duch. ibid. p. 84.
4 Astron. ibid.
5 Marc. Hisp. p. 293. et seqq.
6 Pagi ad ann. 806. n. 15. et 808. n. 13. 809. n. 10.

XIII. Le P. Daniel [1] ne multiplie pas moins les entreprises de Louis contre cette même ville. Il prétend sans aucune autorité que ce prince la prit d'abord en 808. que les Sarasins la reprirent peu de tems après, et que Louis l'assiegea de nouveau en 809.

XIV. Mr de Cordemoi [2] rapporte la premiere attaque et la levée du siege de Tortose à l'an 806. il fait prendre ensuite cette ville par Louis le Débonnaire en 808. et pour se tirer d'embarras il ne dit rien du siege de la même place par ce prince, rapporté par Eginard sous l'an 809.

XV. Enfin le P. le Cointe [3] prend une voie toute differente; et sans s'arrêter à la chronologie marginale de la vie de Louis le Débonnaire, il fait assieger Tortose l'an 808. par Louis en personne, et lui en fait lever le siege la même année. Il ajoûte que les François l'assiegerent de nouveau l'année suivante en l'absence de ce prince, ce qui est contre le témoignage d'Eginard; mais qu'enfin Louis l'aiant encore assiegée en 810. il s'en rendit alors le maître.

XVI. Toutes ces contrarietez disparoissent en supposant, comme nous l'avons dejà fait voir, qu'il n'y a aucun fonds à faire sur les années ajoûtées à l'ouvrage de l'Astronome, et qu'il faut fixer l'époque des faits qui y sont énoncez, par la chronologie certaine des autres historiens ou annalistes. Ainsi l'époque de la levée du siege de Tortose par Louis le Débonnaire en personne, dont l'Astronome fait mention, doit être rapportée à l'an 809. suivant Eginard qui la fixe à cette année. Et comme l'Astronome assûre d'un autre côté que cette ville fut prise par Louis deux ans après qu'il en eut levé le siege, il s'ensuit qu'elle tomba au pouvoir des François vers l'an 811.

Selon ce dernier historien l'expédition de Louis le Débonnaire contre les Gascons révoltez et son voiage à Pampelune sont posterieurs à la prise de Tortose, et anterieurs à l'association de ce prince à l'empire, laquelle arriva en 813. Or comme nous sçavons que Louis passa tout l'été de cette derniere année avec l'empereur son pere, il faut que cette expédition et ce voiage appartiennent à l'an 812. Par là nous assûrons la suite des autres faits rapportez par le même historien jusqu'à l'an 814. sur l'époque desquels nos modernes ne sont pas plus d'accord que sur celle du siege de Tortose. Il est vrai qu'il faut admettre nécessairement un vuide dans la vie de Louis le Débonnaire par l'Astronome depuis l'an 804. jusqu'à l'an 809. mais cela ne souffre aucune difficulté, puisqu'il y en a de semblables dans le même historien; soit parce que Louis demeura en paix et qu'il ne se passa rien de considerable pendant cet intervalle, soit que cet auteur aiant écrit son ouvrage sur le rapport d'autrui [1], ainsi qu'il l'atteste lui-même, jusqu'à ce que Louis prit la couronne imperiale, il ait omis de faire mention de quelques faits de moindre importance ou qui n'étoient pas venus à sa connoissance.

[1] Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 541.

[2] Cordem. tom. 1. p. 621. et 631.

[3] Le Coint. ad ann. 808. n. 5. ad ann. 809. n. 1. ad ann. 810. n. 53.

NOTE XII.

Epoque de la fondation de l'abbaye d'Alet aujourd'hui évêché. Genealogie du comte Bera fondateur de ce monastere.

I. Nous apprenons d'une charte [2] qui est sans date *que le comte Bera et son épouse Romille fonderent le monastere de Notre-Dame d'Alet dans leur propre fonds, que ce comte avoit ou hérité de son pere le comte Guillaume, mort depuis peu, ou acquis des liberalitez de l'empereur Charles son seigneur; et que Bera offrit ce monastere avec le village d'Alet à l'église de S. Pierre de Rome au pape Leon et à ses successeurs, etc.* Il est aisé de conclure de là que le monastere d'Alet fut fondé après l'an 800. et avant l'an 814. En voici la preuve.

1°. Cette fondation ne peut être rapportée au pontificat de Leon IV. comme l'a fait l'éditeur [3] du 5e volume des annales du P. Mabillon, puisque le même Bera étoit mort avant l'an 844. et que Leon IV. ne commença à sieger que l'an 847. Il est fait mention en effet du comte Bera mari de Romille comme étant dejà mort, dans deux chartes datées *de la* V. *année du regne de Charles*, ce qui doit s'entendre de Charles le Chauve. L'une [4] est d'Argila fils de ce comte où il s'exprime en ces termes : *Ego Argila qui sum filius* QUONDAM *Berani comitis venditor tibi Berane filio meo, etc.* L'autre [5] est une vente faite par Rotrude veuve du comte Alaric *et fille du feu comte Bera et de Romille* à son fils Aureole. Il est vrai que Mr Baluze qui nous a donné ces deux chartes rapporte la derniere au regne de

[1] Astron. p. 287.

[2] Preuves.

[3] Mab. ad ann. 1116. n. 29.

[4] Marc. Hisp. p. 781.

[5] Ibid. p. 837. et seq.

Charles le Simple ; mais il est évident qu'il se trompe et qu'elles appartiennent également à celui de Charles le Chauve ; car il est fait mention d'Anne fille de la même Rotrude et petite-fille du comte Bera dans un jugement[1] rendu par Salomon comte de Roussillon au mois d'Août de la XXIX. année du regne de ce prince ou de l'an 868. et il paroît par cet acte que Bera et sa fille Rotrude étoient dejà morts dans ce tems-là. Le comte Bera mari de Romille étant donc décedé avant l'an 844. il ne peut avoir fondé le monastere d'Alet sous le pontificat de Leon IV. et il faut rapporter cette fondation à celui de Leon III. qui siegea depuis l'an 795. jusqu'en 816.

2°. L'acte de cette fondation doit être posterieur à l'an 800. et anterieur à l'an 814. puisqu'il y est parlé de l'empereur Charlemagne comme vivant, *à domno imperatore meo seniore Carolo :* on ne sçauroit d'ailleurs entendre ces paroles de Charles le Chauve qui ne fut point empereur sous le pontificat d'aucun des papes du nom de Leon.

3°. On peut fixer encore d'une maniere plus précise l'époque de la fondation de l'abbaye d'Alet en supposant que le comte Guillaume pere du comte Bera, *et mort depuis peu*, dont il est fait mention dans cet acte, est le même que le comte Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone; car comme ce dernier mourut vers l'an 812.[2] il s'ensuit que la fondation du monastere d'Alet qui est anterieure à la mort de Charlemagne, aura été faite vers l'an 813.

II. On pourroit conjecturer aussi que le comte Bera fondateur de ce monastere est le même que le comte de Barcelonne de ce nom qui vivoit alors, et qu'ainsi S. Guillaume fondateur de Gellone étoit son pere. Il est rapporté dans la vie de ce dernier qu'après qu'il se fut retiré à Gellone en 806. ses fils qui lui avoient succedé dans ses comtez l'aiderent à bâtir cette abbaye : *adjuvantibus*[3] *quoque eum filiis quos suis comitatibus præfecerat*. Ce duc avoit donc alors des fils en état de posseder des dignitez, et nous trouvons en effet que Gaucelme l'un d'entr'eux étoit dejà pourvû de son vivant du comté de Roussillon. Or comme il paroît d'un autre côté que Bernard fils du même Guillaume ne parvint à la dignité de comte ou de duc que l'an 820. il faut qu'il ait eu des freres plus âgez que lui. S. Guillaume qui fut marié deux fois, eut peut-être du premier lit Bera et Gaucelme, et Bernard peut avoir été l'aîné du second. On peut ajoûter que Charlemagne et Louis le Débonnaire son fils, qui après avoir enlevé Barcelonne aux Sarasins l'an 811. donnerent le comté ou gouvernement de cette ville à Bera, choisirent probablement ce seigneur pour cette dignité, parce qu'il étoit fils de saint Guillaume qui avoit fort contribué à cette[1] prise, qui avoit la principale autorité dans la Marche d'Espagne et qui délivra cette frontiere de la crainte des infideles ; et qu'enfin cela est d'autant plus vraisemblable, que l'empereur Louis le Débonnaire aiant disposé en 820. du comté de Barcelonne en faveur de Bernard fils de saint Guillaume après la proscription de Bera, il paroît avoir voulu par là conserver cette dignité dans la même famille. Il est vrai que S. Guillaume faisant mention de ses enfans dans les deux chartes de dotation[2] de l'abbaye de Gellone, ne dit rien du comte Bera. Mais ce duc ne parle pas de tous ses enfans dans ces monumens où il obmet un fils et une fille, dont il étoit certainement le pere, comme D. Mabillon[3] l'a fait voir. D'ailleurs il y en a qui sont nommez dans l'une et qui sont oubliez dans l'autre.

Il faut avoüer cependant qu'il y a de la difficulté ; car suivant le témoignage de l'Astronome[4] et d'Ermoldus Nigellus auteur contemporain, Bera comte de Barcelonne étoit *Goth de naissance*, et nous sçavons que S. Guillaume étoit François et même de la famille roiale, à moins que par le terme de Goth on ne doive entendre seulement que le premier étoit né ou établi dans la Gothie. Si donc le comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet étoit fils de saint Guillaume de Gellone, il doit être different de Bera comte de Barcelonne; et si au contraire ce dernier est le même que le fondateur de l'abbaye d'Alet, le comte Guillaume son pere doit être different de S. Guillaume de Gellonne.

III. Quoi qu'il en soit, il est du moins fort vraisemblable que le comte Bera fondateur de l'abbaye d'Alet étoit proche parent du comte de Barcelonne de ce nom; et que lui, Guillaume son pere, Argila son fils et Bera son petit-fils posséderent successivement le comté de Rasez, dans lequel cette abbaye étoit située, et où ils avoient divers biens[5] : ce qui nous donne la suite des comtes de ce pays jusqu'à ce que ce comté passa

[1] Capitul. tom. 2. p 1489. et seq.
[2] V. Mab. ad ann. 812. n. 5.
[3] Vit. S. Ben. Anian. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1. p. 208.

[1] Ermold. Nigell. l. 1. p. 10. et seqq.
[2] Preuves. - Act. SS. ibid. p. 89. et seq.
[3] Act. SS. ibid. p. 71.
[4] Astron. p. 301. - Ermold. Nigell. l. 3. p. 58.
[5] Pr. ibid. Marc. Hisp. p. 781.

dans la maison des comtes de Carcassonne qui l'unirent à leur domaine. Comme Bera fils d'Argila vivoit en 844. il paroit qu'il n'est pas different du comte de ce nom qui fit une donation en 846. [1] au monastere d'Exalade dans le comté de Conflant. Nous ne sçavons rien des descendans de ce dernier : nous l'avons [2] mis au nombre des comtes de Roussillon, parce que lui et ses ancêtres possedoient de grands biens dans ce pays.

IV. Nous avons [3] crû d'abord que le comte Alaric mari de Rotrude fille du comte Bera, et qui, à ce qu'il paroit, étoit comte de Gironne et d'Empurias dans la Marche d'Espagne, étoit peut-être le même qu'Odalric ou Adalaric marquis de Gothie en 852. et 856. Mais cela n'est pas possible; car Alaric mari de Rotrude étoit déja mort en 844.

NOTE XIII.

Epoque de l'épiscopat d'Aribert archevêque de Narbonne.

Catel [4] nous a donné le fragment d'une lettre du pape Etienne adressée à Aribert archevêque de Narbonne, dans laquelle ce pontife se plaint du privilege qu'avoient les Juifs de la Septimanie de posseder des biens allodiaux. Cet auteur prend de là occasion de placer l'épiscopat d'Aribert entre celui de saint Theodard qui mourut l'an 893. et celui d'Arnuste qui vécut jusques vers l'an 912. supposant que la lettre dont on vient de parler est du pape Etienne successeur immédiat de Formose, auquel il donne le nom d'Etienne VII. et que les éditeurs des conciles appellent Etienne VI. L'autorité de cet historien a entraîné MM. de sainte Marthe [5] qui ont mis aussi Aribert parmi les archevêques de Narbonne entre S. Theodard et Arnuste. Mais c'est mal-à-propos, car la lettre dont on vient de parler n'est pas du pape Etienne successeur de Formose, puisque celui-là élû seulement vers le mois de Mai [6] de l'an 896. écrivit au mois d'août [7] de la même année une lettre en réponse à Arnuste archevêque de Narbonne, ce qui prouve que ce dernier occupoit déjà le siege de Narbonne dans le tems de l'élection de ce pape, et qu'Aribert ne peut l'avoir rempli sous son pontificat. MM. de sainte Marthe [1] prétendent d'ailleurs qu'Arnuste assembla un concile à Jonquieres au diocèse de Maguelonne l'an 894. ce qui prouveroit encore qu'il étoit archevêque de Narbonne avant l'élection du pape Etienne successeur immédiat de Formose; mais cette preuve est inutile, puisqu'il est constant que le concile de Jonquieres [2] ne fut tenu que l'an 909.

Il faut donc chercher quelque autre pape Etienne à qui la lettre écrite à Aribert puisse convenir. Catel prouve [3] très-bien qu'elle ne peut être d'Etienne VII. élû l'an 929. ni des autres papes de ce nom ses successeurs, puisque les Juifs de la Septimanie n'avoient plus alors la liberté de posseder des biens allodiaux. le P. Cossart [4], après avoir attribué cette lettre à Etienne VI. avec cet historien, conjecture ensuite qu'elle est d'Etienne V. prédecesseur immédiat de Formose, ce qui n'est pas possible; car Etienne V. n'aiant siegé que depuis l'an 885. jusqu'à l'an 890. ce tems se trouve rempli par l'épiscopat de S. Theodard qui mourut l'an 893. Enfin cette lettre ne peut convenir à Etienne IV. élû en 816. et mort l'année suivante, puisque Nebridius occupoit alors le siege épiscopal de Narbonne.

Il paroit d'un autre côté par la même lettre que les Juifs possedoient alors des biens allodiaux dans la Septimanie en vertu des privileges que les rois de France leur avoient accordez, *per quædam regum Francorum præcepta;* ce qui fait voir que l'épiscopat d'Aribert doit être posterieur au regne de Pepin le Bref, car 1°. ce prince ne fut maître de Narbonne que l'an 759. [5] ainsi cette lettre ne peut être rapportée au pape Etienne II. mort en 754. 2°. Pepin fut le premier roi François qui regna dans la Septimanie, et il paroit par cette lettre que plusieurs *rois François* avoient dejà maintenu les Juifs de cette province dans le privilege de posseder des biens allodiaux : privilege dont ils joüissoient [6] certainement sous l'empire de Louis le Débonnaire. Il ne reste donc que le pape Etienne III. élû au mois d'Août de l'an 768. à qui cette lettre puisse convenir.

Ce pape doit l'avoir écrite à la fin de la même année ou au commencement de la suivante; sous le regne de Charlemagne et de Carloman son frere, qui en montant sur le thrône peuvent avoir

1 Marc. Hisp. p. 782.
2 Ci-dess. l. IX. n. 100.
3 Ci-dess. l. X. n. 57. et n. 36.
4 Catel. mem. p. 771.
5 Gall. Christ. tom. 1. p. 371.
6 Annal. Fuld. p. 582.
7 Concil. tom. 9. p. 476. et seq.

1 Gall. Chr. ibid.
2 V. Baluz. not. in concil. Narb. p. 4. et seq.
3 Catel. ibid.
4 Concil. ibid. p. 478.
5 V. Note VI. n. 3.
6 Preuves.

confirmé les Juifs de la Septimanie dans le même privilége ; Pepin le Bref le leur accorda sans doute après la soûmission de cette province, parce qu'ils y étoient très-puissans et en grand nombre. Le siege de Narbonne pouvoit alors être occupé par Aribert; car nous n'avons aucune connoissance des évêques de cette ville depuis la fin du VII. siecle jusqu'au mois d'Avril de l'an 769. que Daniel qui en étoit archevêque assista [1] à un concile Romain. Ce dernier succeda donc à Aribert; car ceux qui prétendent qu'il fut élû immédiatement après Nebridius se trompent, et nous avons dejà remarqué ailleurs qu'on a confondu celui-ci avec Nebridius successeur du même Daniel.

Il reste une difficulté, c'est que la lettre du pape Etienne et adressée aussi *aux puissances de la Septimanie et de l'Espagne;* ce qui doit s'entendre, ce semble, des comtes qui commandoient dans la partie de l'Espagne soûmise à la domination Françoise, et il ne paroît pas qu'il y eût encore des comtes François dans ce pays en 768. Mais cela peut s'entendre aussi des évêques de la Marche d'Espagne qui se soûmirent à Pepin après que Solinoan gouverneur Sarasin de Barcelonne et de Gironne eut reconnu la souveraineté de ce prince vers l'an 760. et quoiqu'il n'y eût pas encore des comtes François dans les villes de cette frontiere, il pouvoit y en avoir pour la garder, ce qui suffit.

NOTE XIV.

Epoque de la fondation des abbayes de Figeac et de Gaillac.

I. Suivant une charte du roi Pepin [2], ce prince après avoir fondé l'abbaye de Figeac en Querci, lui soûmit le monastere de S. Quentin de Gaillac qu'il avoit fait construire. Cette charte est datée de Figeac le 8e de Novembre de l'an 755. *Datum in eodem loco* VI. *idus Novembris anno ab incarnatione Domini* DCC. LV. *indictione nona.* Ainsi si elle est de Pepin le Bref, ce prince doit être regardé pour fondateur de ces deux abbayes.

II. Nous n'entrerons pas dans la discussion critique de cette piéce : on peut la voir [3] ailleurs. Il nous suffit de remarquer que la date en est fausse, puisqu'en 755. [1] Pepin le Bref bien loin de se trouver en Querci, demeura toute cette année en Italie. D'ailleurs ce prince ne possedoit encore alors rien en Aquitaine ; il n'en dépoüilla Waifre qu'après l'an 760. et lorsqu'il en eut achevé la conquête au mois de Juin de l'an 768. il revint promptement en France où il mourut peu de tems après. Cette charte qui vraisemblablement [2] a été interpolée ne peut donc appartenir à Pepin le Bref, comme quelques auteurs [5] le prétendent; elle est plûtôt de Pepin I. roi d'Aquitaine son arriere-petit-fils, ainsi que le croit [4] le P. le Cointe.

III. Il est marqué en effet que le prince qui fonda l'abbaye de Figeac lui imposa ce nom à la place de celui de *Junant* (*Convallis Jonantis*). que ce lieu portoit auparavant, et dont il fit donation à ce nouveau monastere. Or la vallée de Junant appartenoit encore à l'église de Cahors au commencement du regne de Pepin I. roi d'Aquitaine, comme il est marqué dans l'échange [6] qu'en fit cette église avec ce prince l'an 819. *la sixiéme année de l'empire de Louis le Débonnaire sous l'épiscopat d'Angarius* ou Agarnus *évêque de Cahors* qui ne commença de sieger qu'après l'an 770. [6] et par conséquent depuis la mort de Pepin le Bref. L'ancien auteur [7] qui nous a donné l'histoire de cette abbaye témoigne d'ailleurs qu'elle ne fut rétablie que sous l'empire de Louis le Débonnaire.

IV. On pourroit opposer une bulle d'Etienne II. où il est rapporté [8] que ce pape consacra lui-même l'église de Figeac *après que ce monastere eut été bâti par Pepin le Bref*, et qu'ainsi ce prince doit l'avoir fondé ou rétabli : mais la seule [9] lecture de cette bulle en fait assez connoître la supposition sans parler de sa date conçuë en ces termes : *actum publice in eodem monasterio* VII. *id. Novembr. anno Dominicæ incarnationis* DCC. LV. *Anno vero* IV. *D. Stephani papæ II. Data per manum Petri S. R. E. diaconi cardinalis.* Le pape Etienne II. ne fut point en France durant toute l'année 755. Il avoit dejà repassé les Monts

1 Concil. tom. 9. p. 1721.
2 Spicil. tom. 13. p. 255. et seqq. - V. Mab. ad ann. 812. n. 3.
3 V. le Coint. ad ann. 752. n. 154. et ad ann. 834. n. 68. et seqq.

1 Annal. Met. p. 277.
2 V. Mab. ibid.
3 Gall. Chr. nov. ed. tom. 1. p. 171.
4 Le Coint. ibid.
5 Cruc. episc. Caturc. p. 43. - Dominicy hist. mss. des comt. di Cahors. - Gall. Christ. ibid. p. 123. - V. le Coint. ad ann. 820. n. 27.
6 Gall. Christ. ibid.
7 Baluz. misc. tom. p. 298. - V. Mab. ad ann. 816. n. 50.
8 Gall. Christ. ibid. instr. p. 43.
9 Le Coint. ad ann. 754. et 834. ibid.

l'année précédente[1] après avoir couronné Pepin, et il demeura depuis au-delà des Alpes jusqu'à sa mort. On ne doit pas faire plus de fonds sur une autre bulle du pape[2] Paschal I. qui rappelle la précedente et qui est datée du 21. d'Avril de l'an 822. *Pontificatus autem domini Paschalis papæ quarto qui in numero pontificum centesimus habetur.* Le pape Paschal I. étoit dans la cinquiéme année de son pontificat et non dans la quatriéme le 21. d'Avril de l'an 822.

V. Enfin il est dit dans la charte attribuée à Pepin le Bref, que ce prince établit à Figeac Anastase pour premier abbé. Or nous voions un abbé de Conques de ce nom qui vivoit en 823. sous Pepin I. roi d'Aquitaine, et il est certain[3] que ces deux monasteres furent unis et gouvernez par un même abbé jusqu'au pontificat d'Urbain II. qui les sépara. C'est donc Anastase abbé de Conques et de Figeac dont cette charte a voulu parler; ainsi c'est à Pepin I. roi d'Aquitaine qu'il faut la rapporter.

VI. L'abbaye *de la vallée de Junant*[4] aura donc été fondée en Querci par le roi Clovis ou par quelqu'autre prince de la premiere race, et elle aura été détruite dans la suite par les Sarasins au VIII. siecle; mais elle n'aura été rétablie ou nouvellement fondée qu'après l'an 819. par Pepin I. roi d'Aquitaine. Aussi n'est-elle pas comprise dans la notice des monasteres d'Aquitaine fondez ou rétablis par les princes de la race de Charlemagne dont l'état fut dressé au concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 817. Il résulte de ce que nous venons de dire que Pepin I. roi d'Aquitaine aiant fondé le monastere de Figeac, il doit aussi avoir fondé celui de saint Quentin de Gaillac.

VII. Le P. Mabillon[5] est persuadé que ce dernier monastere n'est pas different de celui de S. Michel de Gaillac en Albigeois, connu par divers monumens du X. siecle. Le P. de[6] sainte Marthe prétend au contraire que celui-ci paroit plus moderne, qu'ainsi l'autre devoit être situé en Querci : mais on n'a aucune preuve qu'il y ait jamais eu un monastere de saint Quentin de Gaillac dans ce pays. Nous sçavons d'ailleurs que S. Didier évêque de Cahors donna au milieu du VII. siecle le lieu de Gaillac en Albigeois à son église, qui peut par conséquent en avoir disposé dans la suite en faveur de l'ancienne abbaye de Junant située dans le même pays, ou l'avoit échangé avec elle. Il est donc vraisemblable, supposé que cette derniere abbaye ait subsisté sous la premiere race, et qu'elle ait été détruite au VIII. siecle par les Sarasins, que ses religieux établirent d'abord un monastere sous sa dépendance à Gaillac en Albigeois; et que ce monastere aiant eu le sort de celui de Junant, Pepin I. roi d'Aquitaine qui rétablit celui-ci sous le nom de Figeac, rebâtit aussi l'autre sous l'invocation de S. Quentin martyr. Le monastere de Gaillac fut détruit selon les apparences par les Normans au IX. siecle; car nous le voions reparoître sous le nom de S. Michel au milieu du X. et il semble d'ailleurs que les comtes de Toulouse l'avoient fondé alors de nouveau. *

[1] V. Mab. ad ann. 754. n. 6.
[2] Gall. Chr. ibid.
[3] Gall. Chr. ibid. p. 171. et seqq. instr. p. 52.
[4] V. le Coint. ibid. et ad ann. 834. n. 67. et seqq.
[5] Mab. ibid.
[6] Gall. Christ. ibid. p. 52.

* *V.* Additions et Remarques sur les Notes de l'*Histoire de Languedoc*, n° 3.

NOTE XV.

Sur l'époque de la désunion de la Septimanie du roiaume d'Aquitaine et de son érection en duché; et sur l'acte de partage que fit l'an 817. l'empereur Louis le Débonnaire de ses états entre ses enfans

I. Mr Baluze nous a donné sur un manuscrit de la bibliotheque de Colbert l'acte[1] de partage que fit l'empereur Louis le Débonnaire de ses états entre les trois princes ses fils à la diete d'Aix-la-Chapelle tenuë au mois de Juillet de l'an 817. Ce monument qui est très-détaillé et très-interessant pour l'histoire, nous apprend en particulier, 1°. Que la Septimanie fut alors séparée du roiaume d'Aquitaine dont elle avoit dépendu auparavant; ainsi c'est là l'époque de l'érection de cette province en duché ou gouvernement general indépendant. 2°. Que le comté de Carcassonne, qui jusqu'alors avoit fait partie de cette même province, en fut séparé, et qu'il demeura uni au roiaume d'Aquitaine.

Cet acte a tous les caractères de vérité et est appuyé du témoignage des historiens[2] du tems qui en font mention et qui nous apprennent que Louis le Débonnaire associa alors à l'empire Lothaire son fils ainé, et qu'il fit reconnoître Pepin et Louis les puisnez, l'un pour roi d'Aquitaine et l'autre pour roi de Baviere. Malgré un témoignage si précis, le P. le Cointe[3] qui a entrepris

[1] Capitul. tom. 1. p. 573. et seq.
[2] Egin. p. 264. - Agob. epist. tom. 2. Duch. p. 330. - Chron. Moiss. p. 147.
[3] Le Coint. ad ann. 817. n. 338. et seqq.

la critique de ce monument, prétend faire voir qu'il est faux et supposé. Examinons ses raisons, et voions si elles sont assez fortes pour prouver cette supposition.

II. Ce fameux critique [1] donne le nom de *diplome* à cette piéce et la déclare fausse sur ce qu'elle est datée dans la préface, suivant l'année de l'incarnation; prétendant que l'usage de dater ainsi les *diplomes* est fort posterieur au regne de Louis le Débonnaire : c'est là son principal argument. Mais d'abord c'est plûtôt un capitulaire qu'un diplome : le premier est un reglement fait et autorisé dans une assemblée ou diete generale de la nation, ce qui convient parfaitement à l'acte de partage de l'an 817. au lieu qu'un simple diplome est une charte donnée ordinairement hors le tems de ces assemblées et de la seule autorité du prince. Or il n'est pas sans exemple qu'avant l'an 817. et la mort de Louis le Débonnaire, on ait inseré l'année de l'incarnation dans la préface ou dans le corps des capitulaires. Sans faire de grandes recherches on n'a qu'à ouvrir le premier volume de la collection de Baluze, on trouvera cette année marquée dans le capitulaire de Pepin le Bref de l'an 744. [2] dans ceux de Charlemagne dressez à Aix-la-Chapelle en 789. [3] et 797. [4] et sans sortir de l'assemblée tenuë dans ce palais en 817. [5] dans la préface du capitulaire qu'on y dressa pour la réforme de l'ordre monastique, ainsi que dans le statut [6] fait au sujet des services dûs par differens monasteres. Le P. le Cointe ne soupçonne de fausseté aucun de ces capitulaires.

Mais quand l'acte de partage de l'an 817. ne seroit qu'un diplome, il est certain par ceux même dont le P. le Cointe reconnoit la vérité, qu'avant cette année on emploioit quelquefois l'année de l'incarnation dans ces monumens. On voit dans le même volume des capitulaires un diplome de Charlemagne pour l'institution des évêchez de Saxe daté de l'an 789. [7] de l'incarnation. Ce prince date de la même année une charte qu'il donna [8] en faveur du comte Trutman : l'acte qu'il fit du partage de ses meubles et de ses bijoux est daté de l'an 811. [9] c'est donc mal-à-propos que le P. le Cointe rejette comme faux l'acte de partage

[1] Le Coint. ibid. n. 335.
[2] Capitul. tom. 1. p. 155.
[3] P. 242.
[4] P. 275.
[5] P. 579.
[6] P. 589.
[7] P. 248.
[8] P. 250
[9] P. 487.

de l'an 817. parce qu'il est daté de l'année de l'incarnation.

III. Une autre raison de ce critique [1] pour prouver la fausseté de cette piéce, c'est que Louis le Débonnaire s'y sert indifferemment des termes d'*empire* et de *roiaume* pour signifier la même chose. Il prétend que ces termes different entr'eux, que le premier n'est qu'un simple nom de dignité et ne marque aucun domaine, et que le second signifie l'un et l'autre. Il est vrai qu'à prendre ces deux mots à la rigueur, ils peuvent avoir une signification differente; et nous convenons avec le P. le Cointe que Charlemagne en prenant la couronne impériale, n'ajoûta pas un pouce de terre à son domaine : mais il est vrai aussi que du tems de ce prince et de ses successeurs on emploioit indifferemment les mots *regnum* et *imperium* pour signifier la monarchie Françoise. C'est ainsi que Charlemagne dans le partage qu'il fit de ses états en 806. partage dans lequel il ne s'agissoit point de la dignité imperiale, se sert indifferemment des termes d'*empire* et de *roiaume*. *Divisiones* [2] *vero à Deo conservati atque conservandi imperii vel regni nostri tales facere placuit.* Nithard parlant du partage que Louis le Débonnaire fit entre ses enfans l'an 817. et dans lequel Lothaire fut seul déclaré empereur, dit cependant que Louis partagea *l'empire* entre ses enfans. *Universum* [3] *imperium inter filios divisit :* ce qui fait voir que le mot *imperium* est pris ici pour *regnum*. Enfin l'auteur de la vie de Louis le Débonnaire parlant du nouveau partage que ce prince fit l'an 838. emploie indifferemment les mêmes termes. *In tantum* [4] *ut..... universum* IMPERIUM *suum cum suis ipse divideret..... sin aliter vero, partitionem* IMPERII *Imperatori et Carolo faciendam magis censeret. Itaque Lotharius cum suis divisionem* REGNI *domino imperatori pro suo libitu comittunt, etc.* On pourroit encore citer d'autres exemples : mais ceux que nous venons de rapporter sont plus que suffisans pour détruire les foibles raisons du P. le Cointe.

IV. Cet annaliste [5] ne peut goûter que Louis le Débonnaire par l'acte de partage de l'an 817. ait voulu assujettir ses deux fils puisnez à Lothaire leur aîné. Il prétend que cet empereur n'a pû se proposer en cela, comme il le marque dans cet acte, l'exemple de Pepin et de Charlemagne ses

[1] Le Coint. ibid. n. 336. et 340.
[2] Capitul. tom. 1. p. 441.
[3] Nith. l. 1. p. 360.
[4] Astron. p. 326.
[5] Le Coint. ad ann. 817. n. 358.

prédecesseurs, qui d'ailleurs, ajoûte-t-il, *partagerent également leurs états entre leurs enfans.* Mais 1°. Louis le Débonnaire ne parle pas de Pepin en particulier, il ne nomme que ses prédecesseurs en general.

2°. Il est certain que le partage [1] que Charlemagne fit en 806. de ses états entre ses enfans ne fut pas égal, puisque ce prince destina alors la plus grande partie de la monarchie au roi Charles son aîné, et que de six roiaumes dont elle étoit alors composée, il lui donna ceux de Neustrie et d'Austrasie en entier avec la meilleure partie de ceux de Bourgogne et de Germanie, et à chacun des deux cadets un roiaume avec quelques provinces de l'un des autres roiaumes. Par ce partage la portion de l'aîné fut donc plus forte de la moitié que celle des deux autres.

3°. Louis le Débonnaire pouvoit se proposer l'exemple de l'empereur son pere en assujettissant ses deux fils cadets à leur frere aîné. Comme la monarchie se trouva trop étenduë après les conquêtes de Charlemagne pour être gouvernée par un seul roi, ce prince fit administrer pendant sa vie par ses enfans, mais sous son autorité, les roiaumes d'Italie, de Baviere et d'Aquitaine qu'il érigea en leur faveur comme autant de fiefs mouvans de la couronne de France. Ses vûës étoient qu'il y eût un chef dans la famille roiale, auquel tous les autres princes François fussent soûmis, et qu'ils regardassent comme leur superieur. Louis le Débonnaire suivit le même plan, comme le P. Daniel [2] l'a fait voir. C'est ainsi qu'après la mort de Pepin roi d'Italie, Charlemagne donna ce roiaume à Bernard fils de ce prince, qui le reconnut [3] pour *son seigneur.*

Mais ce qui met ce que nous venons d'établir dans tout son jour, c'est que le même Bernard roi d'Italie, qui n'étoit que neveu de Louis le Débonnaire et qui naturellement devoit être indépendant dans ses états, vint cependant trouver ce prince à Aix-la-Chapelle aussitôt après la mort de Charlemagne, le reconnut pour son souverain et lui prêta serment de fidelité. *Contradidit* [4] *semetipsum ad procerem, et fidelitatem et cum juramento promisit.* De plus, Louis le Débonnaire lui fit faire le procès comme à *son vassal* [5] lorsqu'il lui eut manqué de fidelité, et

[1] Capitul. tom. 1. p. 441. et seqq.

[2] Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 647. et seq.

[3] Annal. Luisel. p. 49. - Egin. annal. p. 258.

[4] Theg. c. 12.

[5] Egin. annal. p. 261. et seq. - Astron. p. 299. - Theg. c. 22.

confisqua sur lui le roiaume d'Italie. Le P. le Cointe qui fait difficulté d'admettre cette autorité superieure de Louis le Débonnaire sur le roiaume d'Italie, est obligé d'en convenir, puisqu'il reconnoit pour vrai le diplome [1] que ce prince accorda pendant la vie de Bernard, et avant sa révolte, en faveur de l'Eglise Romaine. Louis confirma par ce diplome non seulement toutes les donations que ses prédecesseurs avoient fait a cette église de divers biens situez dans les provinces d'en-delà des Alpes; mais il en ajoûta encore de nouvelles dans le même pays. Si Bernard roi d'Italie eût été alors indépendant, c'eût été à lui à faire cette confirmation, et non à Louis le Débonnaire son oncle qui auroit fait le liberal à ses dépens. Enfin ce qui prouve l'autorité suzeraine de Louis sur les roiaumes possedez par ses enfans, c'est que lorsqu'il voulut les ramener à leur devoir pendant leur rebellion, il leur rappella moins le devoir filial que leur qualité de vassaux et le serment de fidelité qu'ils lui avoient prêté. *Mementote* [1] *quod mei vassali estis.*

4°. Outre le témoignage des historiens modernes qui attestent [3] *que selon le premier projet de Louis le Débonnaire, Lothaire devoit avoir les mêmes droits à l'égard de ses freres, que Louis avoit eûs et avoit exercez à l'égard de Bernard roi d'Italie,* nous avons celui des auteurs contemporains. Ils assûrent que par l'acte de partage de l'an 817. Lothaire devoit avoir la superiorité sur ses freres, et que ce fut le motif de leur mécontentement [4]. *Supradictus vero imperator, denominavit filium suum Lotharium ut post obitum suum* OMNIA REGNA *quæ ei tradidit Deus per manus patris sui susciperet, atque haberet nomen et imperium patris, et ob hoc ceteri filii indignati sunt.* C'est ainsi que s'exprime Thegan; ce qui est confirmé par Paschase Radbert qui dans la vie de l'abbé Wala se sert de ces termes: *Consortem imperii..... et successorem totius monarchiæ fecerat.* Agobard [6] archevêque de Lyon parlant de ce partage solemnel dans une lettre qu'il adresse à Louis le Débonnaire, se plaint fortement de ce que cet empereur l'avoit révoqué et il fait assez entendre que l'intention de ce prince en le faisant avoit été de soûmettre les cadets à Lothaire leur aîné: *Ceteris filiis vestris desi-*

[1] Le Coint. ad ann. 817. n. 6. et seqq.

[2] V. Val. l. 2. c. 17. p. 512. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 1.

[3] Dan. ibid.

[4] Theg. c. 21.

[5] Vit. Vala. lib. 1. n. 10. p. 502.

[6] Agob. Fleb epist. tom. 2. p. 45.

gnastis partes regni vestri; SED UT UNUM REGNUM ESSET, NON TRIA, *prætulistis eum* (*Lotharium*) *illis quem participem nominis vestri fecistis.* Enfin Adon dans sa chronique [1] témoigne que Lothaire, par ce partage, devoit exercer une autorité superieure sur tous ses freres. *Huic* (*Lothario*) *pater imperium post mortem decreverat. Pro* INTEGRITATE *vix partem regni obtinere meruit.* Peut-on rien voir de plus précis?

Que si Lothaire ne joüit pas dans la suite de cette autorité superieure sur toute la monarchie, c'est que le partage de l'an 817. n'eut pas lieu, à son grand regret, à cause de sa révolte et des divers troubles qu'il excita dans l'état avant la mort de l'empereur son pere, ce qui obligea ce dernier à le priver de l'empire et à l'en déclarer déchû. Ainsi contre les premieres vûës de cet empereur et conformément à ses dernieres dispositions, ses fils et leurs successeurs regnerent après sa mort sans aucune dépendance les uns des autres sur les provinces qui leur échûrent, et ils gouvernerent leurs états de la même maniere que les princes François l'avoient fait sous la premiere race de nos rois, c'est-à-dire avec une autorité souveraine et indépendante.

V. Le P. le Cointe [2] critique la disposition que Louis fait de ses états dans l'acte de partage de l'an 817. Il prétend que ce prince auroit dû le faire égal et d'une maniere plus convenable; mais est-ce une raison qui doive le faire passer pour faux et supposé? D'ailleurs l'inégalité de ce partage est attestée par les auteurs [3] contemporains. Ils assûrent tous que Louis ne donna que l'Aquitaine à l'un, la Baviere à l'autre, et qu'il réserva tout le reste de la monarchie pour l'aîné.

VI. Le même historien rejette encore [4] cet acte, parce que l'empereur n'y parle que de sa puissance imperiale; au lieu qu'à l'exemple du partage de Charlemagne de l'an 806. il auroit dû aussi faire mention de sa puissance roiale, mais il est constant que ces deux termes signifioient la même chose dans la personne de Louis le Débonnaire, parce que la puissance imperiale comprenoit éminemment la roiale et non pas celle-ci l'autre. Aussi voions-nous que quoique Charlemagne ait toujours ajoûté dans ses diplomes le titre de roi des François à celui d'empereur, après avoir reçû la couronne imperiale, Louis le Débonnaire depuis qu'il lui eut succedé à l'empire, ne prit jamais cependant que le titre d'empereur dans toutes ses chartes, dont il nous reste un très grand nombre. Le P. le Cointe veut-il disputer l'autorité roiale à ce prince depuis qu'il fut parvenu à l'empire, et prétend-il s'inscrire en faux contre tous les diplomes où il ne prend que le titre d'empereur.

VII. Pepin, continuë cet annaliste [1], aiant été déclaré roi d'Aquitaine dès l'an 814. par son pere Louis le Débonnaire, regna dès-lors sur la Septimanie. Cette province étoit par conséquent de son partage; mais on voit tout le contraire dans l'acte de l'an 817. Nous convenons avec ce sçavant Oratorien, que la Septimanie fut d'abord du partage de Pepin, parce qu'en 814. elle étoit encore dépendante du roiaume d'Aquitaine qui fut donné alors à ce prince: mais cela empêche-t-il qu'elle n'ait pû être démembrée de ce roiaume par un partage postérieur? Il s'ensuivroit du raisonnement du P. le Cointe que cette province fut toûjours unie au roiaume d'Aquitaine pendant la vie de Pepin, parce qu'elle en faisoit partie en 814. Nous voions [2] cependant que les évêques de ce pays, entr'autres Barthelemi de Narbonne et Etienne de Beziers, reconnoissoient l'autorité de Lothaire en 833. lorsque Pepin qui étoit parfaitement uni avec ce prince, regnoit paisiblement sur tout le roiaume d'Aquitaine: preuve que la Septimanie en avoit été dejà séparée pour entrer dans le partage de Lothaire. Mais ce qui fait voir évidemment que cette province ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine sous le regne de Pepin I. c'est que lorsque Louis le Débonnaire fit un nouveau partage [3] de ses états en 835. entre ses trois fils puisnez, et qu'il laissa à Pepin le roiaume d'Aquitaine en entier, auquel il ajoûta même plusieurs provinces, il disposa en même-tems de la Gothie ou Septimanie en faveur de Charles le Chauve.

VIII. Il est fait mention dans le partage de l'an 817. des deux villes de Luttraof et d'Ingolstad que l'empereur donna alors nommément à Louis avec le roiaume de Baviere. Le P. le Cointe [4] ne peut comprendre cette disposition, parce que, dit-il, ces deux villes dépendoient de ce roiaume: mais si ce critique avoit fait attention à l'article du testament de Charlemagne

1 Ado. chr. tom. 6. bibl. Pat. p. 809.
2 Le Cont. ibid. n. 340.
3 Egin. annal. p. 261. - Astron. p. 198. Chron. Moiss. p. 147.
4 Le Coint. ibid. n. 341.

1 Ibid. n. 343.
2 Spicil. tom. 2. p. 579. - V. le Coint. ad ann. 833. n. 57. et seqq. et n. 70.
3 Capitul. tom. 1. p. 686. et 690 - V. le Coint. ad ann. 815. n. 26. et seqq.
4 Le Coint. ad ann. 817. n. 344.

qu'il cite en sa faveur, il auroit trouvé la raison de cette disposition. Dans le partage [1] que cet empereur fit en 806. entre les princes ses enfans, il donna entr'autres la Baviere à Pepin roi d'Italie *de la même maniere dont le duc Tassillon en avoit joüi*. Il en excepta les deux villes de Luttraof et d'Ingolstad dans le Norgaw que ce duc avoit possedées *en benefice*. Ainsi Louis le Débonnaire en donnant la Baviere à son fils Louis, par l'acte de partage de l'an 817. devoit specifier nommément ces deux villes qui avoient été exceptées par le partage de l'an 806. et qui étoient situées dans un pays particulier. De plus, le duc Tassillon les avoit possedées d'une maniere differente de celle du reste de ses états. Ainsi la conformité de ces deux actes de partage confirme au contraire la vérité de celui de l'an 817. Le P. le Cointe qui admet pour vrai celui de 806. avouë [2] d'ailleurs que l'un et l'autre contiennent plusieurs articles semblables entr'eux. Il doit donc admettre l'autorité de l'un, puisqu'il ne doute nullement de l'authenticité de l'autre.

IX. Enfin cet auteur [3] objecte que Louis le Débonnaire ne peut avoir ordonné dans l'acte de partage de l'an 817. [4] que si après sa mort quelqu'un des rois ses fils venoit à mourir, et qu'il laissât plusieurs descendans légitimes, on éliroit l'un d'entr'eux, à l'exclusion des autres, pour regner à la place de son pere, puisque cet empereur lui-même partagea ses états entre tous ses enfans. Mais cette disposition n'a rien que de conforme à celle que fit [5] Charlemagne en 806. La suite de l'histoire nous fait voir d'ailleurs que telle dut être la volonté de Louis le Débonnaire, puisqu'il l'executa de son vivant, et qu'après la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine Charles son fils puisné fut exclus de tout partage et de toute succession aux états de son pere, sans parler de Pepin II. son frere que Charles le Chauve dépoüilla de ses états, quoiqu'une partie des Aquitains l'eussent élû pour leur roi.

X. Ce sont là les principales raisons dont se sert le P. le Cointe pour infirmer l'acte de partage de l'an 817. nous croions les avoir suffisamment réfutées et avoir par consequent établi la verité de ce monument. Que si nos derniers historiens (*Le P. Daniel, le Gendre, etc.*) qui auroient pû en parler, ne l'ont pas fait, il y a lieu de croire que c'est par omission et par inadvertance.

Nous pouvons ajoûter enfin pour confirmer la verité de cet acte, que parmi plusieurs diplomes qui nous restent de Pepin I. roi d'Aquitaine, on n'en trouve aucun qui regarde la Septimanie ou la Marche d'Espagne : preuve qu'après l'an 817. ces deux provinces ne furent plus soûmises à son autorité. Cette raison est d'autant plus forte que nous trouvons depuis diverses chartes de ce prince en faveur des églises ou des particuliers du diocèse ou comté de Carcassonne [1], lequel suivant le même acte, fut détaché de la Septimanie et demeura uni au roiaume d'Aquitainè. On peut encore opposer au P. le Cointe le suffrage du P. Pagi [2] qui reconnoit l'authenticité de cet acte de partage, quoiqu'il se trompe en supposant que la Septimanie toute entiere fut donnée alors à Pepin; car ce monument dit tout le contraire.

XI. La vérité de cet acte une fois établie, on explique aisément l'origine des prétentions de Bernard comte de Toulouse sur les comtez de Carcassonne et de Rasez dont Charles le Chauve lui accorda l'investiture en 872. suivant l'annaliste de S. Bertin. *Bernardo [3] autem Tolosæ comiti post præstita sacramenta Carcassonam et Rhedas concedens, ad Tolosam remisit.* Ce ne fut pas une autorité immédiate que Bernard reçut sur ces deux comtez : car ils étoient possedez alors paisiblement par Oliba II. reconnu [4] pour *comte de Carcassonne* par Charles le Chauve lui-même en 870. et 877. Il faut donc que ce prince lui ait donné une autorité superieure sur ces pays, qu'ils fissent partie du marquisat de Toulouse, que ce marquisat comprit par consequent plusieurs comtez particuliers, et composât un gouvernement general. Aussi voions-nous que sous le regne de Charles le Chauve le titre de marquis désignoit ordinairement un gouverneur de province, comme il paroît par le titre de *marquis de Gothie* qu'on donnoit alors aux gouverneurs de la Septimanie. Or comme le comté de Carcassonne fut démembré de cette derniere province par le partage de l'an 817. il dut être uni dans le même tems au marquisat de Toulouse, distingué dans cet acte et dans quelques autres monumens du tems, du reste du roiaume d'Aquitaine, par le nom de *Marche de Toulouse*. Le comté de Rasez dut être aussi dé-

[1] Capitul. tom. 1. p. 441.
[2] Le Coint. ibid. n. 350. et 356.
[3] N. 356.
[4] Capitul. tom. 1. p. 577. et seq.
[5] Ibid. p. 441.

[1] Capit. tom. 2. append. p. 1427. et seq. - Preuves.
[2] Pagi ad ann. 817. n. 1.
[3] Annal. Bertin. p. 243
[4] Preuves.

taché alors de la Septimanie, ou du moins peu de temps après, pour être uni au même roiaume et faire partie du marquisat de Toulouse. Ainsi les comtes de cette ville en qualité de marquis, exerçoient leur autorité sur les pays de la Narbonnoise I. qui après le partage de l'an 817. demeurerent dépendans du roiaume d'Aquitaine; sçavoir une autorité immédiate sur le comté particulier de Toulouse, et une autorité médiate ou superieure sur les comtez de Carcassonne et de Rasez possedez par des comtes particuliers.

NOTE XVI.

Sur les évêques de la Septimanie qui se déclarerent en faveur de Lothaire et contribuerent à la déposition de l'empereur Louis le Débonnaire.

I. Il est certain, suivant le témoignage de Frodoard [1], que Barthelemi archevêque de Narbonne fut un des prélats qui se déclarerent avec plus de chaleur en faveur de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire son pere, durant les troubles qui désolerent le roiaume en 833. Cela paroît d'ailleurs par la souscription de ce prélat au privilege [2] qu'Aldric archevêque de Sens accorda la même année en faveur de l'abbaye de S. Remi située dans sa ville épiscopale, et qui ne fut souscrit que par les évêques partisans de Lothaire.

II. On trouve parmi ceux-ci un évêque appellé Etienne, dont la souscription [3] est ainsi conçuë : *Stephanus Bituricensium indignus episcopus subscripsi;* ce qui prouve, ce semble, qu'Etienne étoit alors archevêque de Bourges. Nous sommes persuadez cependant avec le P. le Cointe [4] qu'il y a une faute de copiste dans cet endroit, et qu'il faut lire *Bitterrensium* ou *Bitterrensis* au lieu de *Bituricensium* ou *Bituricensis.* Voici les raisons sur lesquelles nous nous appuyons. 1°. Cette faute n'est pas la seule [5] chose que les copistes aient fait dans cet acte. 2°. Si Etienne eût été archevêque de Bourges, il n'auroit pas souscrit en son rang, puisque son nom ne se trouve qu'après celui de six ou sept évêques. 3°. Cette souscription étant de l'an 833. Etienne ne peut avoir été alors archevêque de Bourges, puisqu'Agiulphe, qui vêcut jusqu'à l'an [4] 840. occupoit ce siege dans le même-temps. Il est certain en effet que cet acte est anterieur à la mort de Louis le Débonnaire; car ce prince le confirma l'an 835. ou *le 16. de Novembre de la* XXII. *année de son empire, indiction* 13. Nous voions d'ailleurs que tous les évêques qui le souscrivirent vivoient en 833. et il n'est pas certain [2] que Fulconin évêque de Wormes, le seul dont le P. Mabillon [3] semble douter, ne fût pas alors en place. 4.° Aucun Etienne archevêque de Bourges n'a pû souscrire à ce privilege depuis la mort d'Agiulphe et du vivant d'Aldric archevêque de Sens, puisque Radulphe ou Raoul successeur immédiat d'Agiulphe vêcut jusqu'à l'an 866. [4] long-tems après la mort d'Aldric. 5°. Les évêques qui souscrivirent à ce privilege reconnoissoient non seulement l'autorité de Lothaire, mais encore leurs villes épiscopales étoient comprises dans la portion du roiaume qui étoit échuë à ce prince. *In ditione* [5] *Domini imperatoris Hlotarii serenissimi Augusti constituti.* Or en 833. Pepin étoit paisible possesseur de l'Aquitaine, et par conséquent de la ville de Bourges, et il vivoit en bonne intelligence avec Lothaire avec lequel il étoit alors ligué contre l'empereur leur pere. 6°. Enfin ce qui paroît ôter toute la difficulté, c'est que nous trouvons la souscription [6] d'un Etienne évêque qui ne paroît pas different [7] de celui qui souscrivit au privilege du monastere de S. Remi, jointe à celle d'Agiulphe archevêque de Bourges à l'assemblée de Kiersi de l'an 838.

Le P. de sainte Marthe [8] qui suppose après le P. Labbe [9] que les évêques qui souscrivirent ce privilege étoient assemblez à un concile de Wormes tenu en 833. et qu'ils étoient alors à la suite de l'empereur Louis le Débonnaire, objecte, pour prouver qu'il s'agit dans ces souscriptions d'Etienne archevêque de Bourges, qu'il n'est pas vraisemblable qu'un évêque de Beziers ait assisté à ce concile à cause de la trop grande distance des lieux. Mais 1°. quand cela seroit, on peut former la même objection contre un

1 Frod. hist. Rem. l. 2. c. 20.

2 Spicil. tom. 2. p. 579. - V. le Coint. ad ann. 833. - Mab. ad ann. 833. n. 13.

3 Spicil. ibid.

4 Le Coint. ibid. n. 70.

5 V. le Coint. ibid. et n. 78.

1 Concil. tom. 7. p. 1697. - V. Mab. ad ann. 840. n. 24.

2 V. le Coint. ibid. n. 76.

3 Mab. ad ann. 833. n. 11.

4 V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 2. 23.

5 Spicil. ibid.

6 Gest. Aldric. epis. Cenom. c. 50. tom. 3. misc. Bal. p. 136. et seq.

7 V. le Coint. ad ann. 837. n. 38

8 Gall. Christ. ibid.

9 Lab. concil. tom. 7. p. 1687.

archevêque de Bourges, et il n'y a pas plus d'inconvenient qu'un évêque de Beziers ait assisté à un concile de Wormes que Barthelemi archevêque de Narbonne son métropolitain qui se trouve souscrit dans le même privilege. 2°. Il n'y a aucune preuve que les évêques qui le souscrivirent fussent alors à Wormes et à la suite de Louis le Débonnaire, comme le P. Labbe le prétend; l'Astronome et l'auteur des annales de Fulde, que cet auteur cite en sa faveur, n'en disent rien. 3°. Mais ce qui prouve évidemment que ces évêques ne peuvent avoir été assemblez à Wormes et avoir été alors à la suite de Louis le Débonnaire, c'est qu'ils reconnoissoient, comme nous l'avons dejà remarqué, l'autorité de Lothaire qui l'avoit déthrôné. Il est donc plus vraisemblable qu'ils s'étoient assemblez à Sens même, peu de tems avant ou après la diete de Compiegne, dans laquelle Lothaire leur fit faire tout ce qu'il voulut contre l'empereur son pere.

Le P. de sainte Marthe [1] objecte encore qu'on ne trouve aucun évêque de Beziers du nom d'Etienne dans le IX. siecle parmi les monumens de cette église. Mais on n'en trouve pas non plus qui prouvent qu'il y ait eu un archevêque de Bourges de ce nom dans le même-tems. Nous connoissons au contraire la succession de ces archevêques pendant cet intervalle, et nous ignorons celle des évêques de Beziers depuis la fin du VIII. siecle jusques bien avant dans le IX. Etienne qui souscrivit le privilege d'Aldric archevêque de Sens, et qui fut par consequent un des prélats qui embrasserent le parti de Lothaire contre l'empereur Louis le Débonnaire, étoit donc évêque de Beziers; et ceux qui l'ont fait archevêque de Bourges, se sont trompez. Aussi tous [2] ceux qui ont fait imprimer ce privilege l'ont tiré d'un seul et même manuscrit.

III. On voit aussi que Salomon évêque d'Elne étoit partisan de Lothaire par une charte [3] que ce prince lui accorda, et qui est datée du lieu *de Clunac le 7. du mois d'Avril la premiere année de Lothaire empereur en France, et la huitiéme année de son regne en Italie, indiction* XII. Ces notes font voir évidemment qu'on doit rapporter la date de cette charte à l'an 834. et par conséquent au tems que Lothaire après avoir dépoüillé son pere de l'empire, s'en étoit emparé; car elles ne peuvent convenir à l'an 840. et à la premiere année de l'empire de Lothaire, prise depuis la mort de Louis le Débonnaire, comme Mr Baluze [1] le suppose, puisque le 7e du mois d'Avril de l'an 840. cet empereur n'étoit pas encore décedé; que Lothaire étoit pour lors en Italie; et qu'on comptoit l'indiction III. et non la XII. qui est marquée dans la charte. Cette derniere indiction convient au contraire à l'an 834. Nous sçavons d'ailleurs que Lothaire étoit alors en France, et qu'il prenoit le titre d'empereur depuis la déposition de Louis le Débonnaire son pere. Il est vrai que la VIII. année du regne de Lothaire en Italie ne sçauroit s'accorder avec l'an 834. mais elle convient encore moins avec l'an 840. Il faut donc lire *in Italia* XIII. au lieu de VIII. car le changement de la lettre x. en v. peut être aisément arrivé par la faute des copistes. Par là toutes les notes de cette date s'accordent parfaitement.

On pourroit objecter qu'il paroît que l'an 834. Ramnon étoit évêque d'Elne, et non pas Salomon; et en effet Mr Baluze [2] place l'épiscopat du premier au mois de Mars de l'an 833. mais quand cela seroit, Salomon auroit pû lui avoir succedé vers la fin de la même année: mais Mr Baluze se contredit lui-même, puisqu'il met [3] Salomon sur le siege d'Elne pendant les années 832. et 836. ce qui détruit l'épiscopat de Ramnon sous l'an 833. Cet auteur a été encore trompé par la chronologie d'un diplome de l'empereur Louis le Débonnaire qu'il a rapporté à l'an 833. au lieu de le fixer à l'an 821. Ce diplome [4] fut donné par ce prince *à Aix-la-Chapelle* en faveur de Ramnon évêque d'Elne *le cinquiéme du mois de Mars la* XX. *année de l'empire de Louis, indiction* XIII. Or cette indiction convient à l'an 821. et non à l'an 833. D'ailleurs le cinquiéme [5] du mois de Mars de cette derniere année, ce prince étoit à Wormes où il étoit arrivé avant le commencement du Carême, et non pas à Aix-la-Chapelle. Il faut donc corriger l'année de l'empire dans cette derniere charte, et lire *la* VIII. au lieu de *la* XX.

NOTE XVII.

Epoque de la mort de Pepin I. roi d'Aquitaine et de Berenger duc de Toulouse.

I. La fixation de ces deux époques sert beaucoup à établir celle des principaux évenemens

1 Gall. Christ. ibid.
2 V. Tavell. episc. Senon. - Rovur. Reomaus. - Spicil. ibid.
3 Marc. Hisp. app. p. 776. et seq.

1 Ibid.
2 Marc. Hisp. p. 350.
3 Ibid. et p. seq. et indic. Marc. Hisp. *verb.* Salomon.
4 Marc. Hisp. app. p. 770.
5 Annal. Bertin. p. 189.

arrivez durant les cinq dernieres années du regne de Louis le Débonnaire, et qui sont rapportez assez confusément dans la vie de ce prince écrite par l'Astronome. Cette confusion a passé dans la plûpart de nos historiens modernes qui ont été trompez par la fausse chronologie marginale qu'on a mise à l'ouvrage de cet auteur; et qui n'ont pas fait assez d'attention qu'il a bien plus d'autorité [1] pour la vérité des faits qu'il rapporte, que pour l'ordre et l'arrangement qu'il leur donne. Commençons par l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouse. Ce seigneur déceda [2] durant la diete que Louis le Débonnaire tint à Cremieu dans le Lyonnois, et que les uns rapportent à l'an 835. et les autres à l'année suivante; ainsi en fixant le tems de cette diete, nous apprenons celui de la mort de ce duc.

II. Au mois de Février et au commencement de Mars de l'an 835. Louis le Débonnaire tint une assemblée à Thionville où Ebles archevêque de Reims fut déposé. Personne ne disconvient de cette époque qui est fondée sur les actes originaux de cette assemblée. Il faut lire cependant dans l'édition du P. Labbe [3] *la* XXII. année de l'empire de Louis le Débonnaire, *et non la* XXIII. pour faire accorder cette année avec le 4e du mois de Mars et l'indiction XIII.

C'est [4] à cette même diete de Thionville, ou au plus tard [5] à celle de Cremieu qui la suivit, que nos meilleurs critiques rapportent le nouveau partage [6] que fit l'empereur de ses états entre ses trois fils Pepin, Louis et Charles à l'exclusion de Lothaire, et que d'autres [7] rapportent à une prétenduë assemblée tenuë à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 837. Mais il ne paroît pas que ce prince ait tenu aucune assemblée à Aix-la-Chapelle pendant ce tems-la. Nous sçavons seulement que dans celle qu'il tint dans ce palais à la fin de la même année [8], il disposa en faveur du roi Charles son fils de toute la partie de la Neustrie située à la droite de la Seine, qu'il avoit dejà donnée à Pepin par le partage précedent ou de l'an 835.

III. L'époque de la diete de Thionville tenuë au commencement de l'an 835. nous donne celle de la diete de Cremieu; car selon Thegan [9] auteur du tems, l'empereur alla *la même année* dans le Lyonnois où il tint cette derniere diete; elle doit être rapportée par conséquent à l'an 835. Nous sçavons d'ailleurs par le témoignage [1] de l'Astronome et par la date de diverses chartes dont nous parlerons plus bas, qu'elle fut assemblée *pendant l'été* aux mois de Juin et de Juillet. Les annales de S. Bertin [2] et celles de Fulde, suivies par nos plus habiles [3] critiques rapportent aussi au mois de Juin de l'an 835. l'assemblée de Cremieu. Nous pouvons encore prouver cette époque par d'autres témoignages.

IV. 1°. Suivant le supplément de Thegan que Lambeccius [4] a donné, Louis le Débonnaire tint une assemblée à Thionville *au mois de Mai de la* XXIII. *année de son empire*, et après la diete de Cremieu qui, comme nous l'avons observé, se tint pendant l'été. Or le mois de Mai de la XXIIIe année de l'empire de ce prince répond à l'an 836. Ainsi l'assemblée de Cremieu aiant précedé, elle doit par conséquent avoir été tenue pendant l'été de l'an 835.

2°. Le P. le Cointe [5] prouve par la date de plusieurs chartes de Louis le Débonnaire, qu'il tint la diete de Cremieu durant l'indiction XIII. qui ne peut convenir qu'à l'an 835. Nous avons encore [6] une autre charte de ce prince donnée à Lyon *la* XXII. *année de son empire* ou l'an 835. ce qui prouve qu'il étoit alors au voisinage de Cremieu. Il est vrai que cette derniere charte est datée du mois de *Decembre indiction* XV. mais il faut dire *kal. junii* ou plûtôt *julii* au lieu de *januarias*, et *indictione* XIII. au lieu de XV. comme Mr Baluze [7] l'a remarqué.

3°. Il ne paroît pas au contraire par aucun monument que l'empereur Louis le Débonnaire fût à Lyon ou aux environs pendant les mois de Juin ou de Juillet de l'an 836. si l'on excepte la fausse chronologie ajoûtée à la marge de la vie de ce prince composée par l'Astronome.

4°. On peut joindre à ces autoritez deux raisons de convenance. La premiere, qu'étant constant qu'Ebles archevêque de Reims fut déposé à l'assemblée de Thionville tenuë au mois de Février de l'an 835. la diete de Cremieu où ses deux complices Agobard de Lyon et Bernard de Vienne

1 V. Pagi ad ann. 836. n. 4. et seqq. et sup. Not. 10.
2 Astron. p. 315. - Theg. c. 57. et seq.
3 Concil. tom. 7. p. 2697.
4 Le Coint. ad ann. 635. n 26. et seqq.
5 Pagi ad ann. 838. n. 4.
6 Capitul. tom 1. p. 685. et seq.
7 Baluz. not. in Capitul tom. 1. p. 1117. et seq.
8 Nith. l. 1. p. 362. - Annal. Bert. p. 192.
9 Theg. ibid.

1 Astron. ibid.
2 Annal. Bert. p. 191. - Annal. Fuld. p. 546.
3 Le Coint. ad ann. 835. n. 80. et seqq. - Pagi ad ann. 835. n. 80. et seqq. - Pagi ad ann. 836. n. 7. et 8.
4 Lambecc. bibl. Cæs. lib. 2. c. 5. p. 391.
5 Le Coint. ibid. - V. Gest. Aldric. Cenom. tom. 3. miscell. Baluz. p. 167.
6 Marc. Hisp. p. 775.
7 Ibid. p. 352.

furent jugez, dut suivre de près; et qu'il est plus vraisemblable que ce fût la même année plûtôt que la suivante. La seconde que Bernard duc de Septimanie aiant été rétabli dans ses dignitez à la fin de l'an 834. il est également vraisemblable que les differends qu'il eut à cette occasion avec le duc Berenger, suivirent de près ce rétablissement; et que comme ces differends pouvoient avoir de grandes suites, ils furent terminez en 835. plûtôt qu'en 836.

V. On pourroit peut-être concilier la contrarieté qui se trouve entre les modernes au sujet de l'époque de l'assemblée de Cremieu, en supposant avec le P. Mabillon [1] que Louis le Débonnaire tint deux assemblées dans le même lieu, l'une en 835. et l'autre deux ans après : mais il est constant par les anciens historiens qu'il n'y en eut qu'une, et en effet Thegan et l'Astronome ne parlent que d'une seule diete tenuë dans cet endroit et durant laquelle mourut Berenger duc de Toulouse; ce qui fait voir que c'est la même diete. Aussi la foule des historiens et des critiques modernes n'en admettent-ils qu'une, que les uns [2] rapportent à l'an 836, et les autres [3] à l'an 835.

VI. L'époque de cette diete fixée à cette derniere année, détruit par avance une conjecture qu'on pourroit former touchant la famille du même Berenger. Il est marqué dans l'Astronome [4] que ce duc étoit fils d'Hugues comte de Tours, et nous sçavons d'ailleurs que Lothaire avoit épousé la fille d'un comte appellé Hugues; ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que l'épouse de Lothaire étoit sœur de Berenger : mais ce qui prouve qu'on doit distinguer le pere de ce dernier d'avec le beau-pere de Lothaire, c'est que Hugues beau-pere de ce prince ne mourut que l'an 836. [5] au lieu que le pere de Berenger étoit dejà mort pendant la diete de Cremieu [6], *favore Berengarii H. Turonici quondam comitis filii*. Nous connoissons un troisiéme comte [7] appellé Hugues qui vivoit après l'assemblée de Cremieu et qui avoit un gouvernement aux environs de la Loire; peut-être étoit-ce à Tours même : ainsi on peut conjecturer que celui-ci étoit frere de Berenger duc de Toulouse.

VII. Quant à l'époque de l'assemblée de Wormes que l'Astronome [1] suivi par le P. le Cointe [2], place immédiatement après l'assemblée de Thionville de l'an 835. et avant celle de Cremieu, et qui devroit apartenir par conséquent au mois de Mai de cette derniére année, le P. Pagi a fait voir [3] qu'elle ne fut tenuë qu'en 836. posterieurement à celle de Cremieu : nouvelle preuve qu'on ne sçauroit s'appuyer sur la chronologie de l'Astronome, comme plusieurs de nos plus sçavans [4] modernes en sont persuadez, ou que son texte a été transposé, ainsi que nous l'avons dejà observé ailleurs.

VIII. Après avoir fixé l'époque de la mort de Berenger duc de Toulouse, tâchons d'établir celle de Pepin I. roi d'Aquiaine sur laquelle tous nos historiens sont fort partagez. Il est fait mention de ce prince dans les actes du concile [5] que l'empereur Louis le Débonnaire convoqua à Aix-la-Chapelle au mois de Février de l'an 836. et qui se tint *la* XXIII. *année* [6] *de son empire*, *indiction* XIV. La même année l'empereur après avoir tenu une diete à Thionville après Pâques ou au mois de Mai de *la* XXIII. *année de son empire*, en convoqua [7] une nouvelle à Wormes au mois de Septembre suivant, à laquelle les rois Pepin et Louis se trouverent, et qui fut suivie peu de tems après de la mort de l'abbé Wala et de plusieurs autres partisans de Lothaire. Les anciens et les modernes [8] conviennent de cette derniere époque, excepté l'Astronome [9], qui met cette assemblée de Wormes et la mort de Wala et des autres partisans de Lothaire, avant le concile [10] d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, et qui fut tenu certainement au mois de Février de l'an 836. autre preuve de peu de fonds qu'on peut faire sur la suite chronologique des faits rapportez par cet historien.

L'empereur se préparoit pour son voiage d'Italie au commencement de l'an 837. mais il en fut détourné par les courses des Normans. C'est ce qui est marqué expressément dans Thegan [11] dont le supplément donné par Lambeccius finit au commencement de cette année *la* XXIV. *de l'em-*

1 Mab. ad ann. 835. n. 29. et ad ann. 837. n. 67.

2 Sirm. et Lab. tom. 7. concil. p. 1768. - Marc. Hisp. p. 315. - Lab. tab. gen. p. 430. etc.

3 Le Coint. et Pagi ibid.

4 Astron. p. 315. - V. Marca Bearn. 685.

5 Annal. Bertin. ibid.

6 Astron. ibid.

7 V. Mab. ad ann. 835. n. 31.

1 Astron. p. 313.

2 Le Coint. ad ann. 835. n. 78. et seq.

3 V. Pagi. ad ann. 835. n. 4.

4 V. ibid. ad ann. 836. n 7.

5 Concil. tom. 7. p. 1703.

6 Theg. apud. Lambecc. ibid.

7 Theg. ibid. Annal. Bert. ibid. etc.

8 V. Mab. ad ann. 836. n. 43. - Le Coint. et Pagi. ibid. etc.

9 Astron. p. 313. lign. 28.

10 Ibid. p. 315. lign. 1. et seqq.

11 Theg. apud. Lambecc. ibid. p. 391.

pereur Louis le Débonnaire, et à l'assemblée que ce prince tint à Nimegue *après le mois de Mai* [1]. Ceci fait voir que l'assemblée d'Aix-la-Chapelle où l'empereur donna à Charles le Chauve son fils une grande partie de la Neustrie, fut posterieure à celle de Nimegue, puisque Thegan qui écrivoit alors, n'auroit eu garde d'obmettre un fait si important. Or comme nous sçavons sur le témoignage de Nithard [2], que cette assemblée d'Aix-la-Chapelle se tint pendant l'hiver, elle doit appartenir par conséquent ou à la fin de l'an 837. comme l'insinuë l'annaliste [3] de S. Bertin, ou au plus tard au commencement de l'année suivante, ainsi qu'il est marqué dans les annales de Fulde [4]. Le premier assûre positivement que Louis roi de Baviere assista à cette assemblée en personne et Pepin par ses députez. La disposition qu'y fit l'empereur en faveur de Charles ne fut donc pas un secret pour ces princes, comme l'avance le P. Daniel [5], qui exclut l'un et l'autre de cette assemblée.

IX. Il est aisé de fixer sur cette époque celle du colloque qu'eurent ensemble à la mi-Carême, immédiatement après cette assemblée, dans les montagnes du Trentin [6], Lothaire et Louis roi de Baviere, et que les annalistes de S. Bertin et de Fulde rapportent en effet à l'an 838. Or comme cette conference préceda [7] la mort de Pepin, c'est une preuve que ce prince étoit encore en vie pendant le Carême de cette année. Le P. Daniel [8] prétend même qu'il se trouva au rendez-vous: mais il est constant qu'il n'y assista pas. Nithard et les annales de S. Bertin et de Fulde ne parlent que de Lothaire et de Louis; et puisque, de l'aveu même du P. Daniel, l'empereur faisoit garder avec tant de soin le passage des Alpes, qu'il étoit impossible à Lothaire d'entrer en France, comment Pepin auroit-il pû se dérober à sa vigilance et aller à son insçû d'Aquitaine jusqu'à l'extrémité de la Germanie? D'ailleurs cet auteur n'a pas fait attention au témoignage de tous les historiens contemporains [9] qui assûrent que Pepin consentit non-seulement par ses envoiez durant l'assemblée d'Aix-la-Chapelle qui préceda le colloque du Trentin, et ensuite par lui-même durant celle de Kiersi qui le suivit, à l'augmentation du partage de Charles le Chauve son frere; mais qu'il se déclara encore protecteur de ce jeune prince par l'entremise de l'empereur son pere. Pepin n'avoit donc garde [1] de se liguer alors avec ses deux autres freres contre ce prince.

X. Il est certain que l'assemblée de Kiersi dont nous venons de parler se tint au mois de Septembre après le colloque du Trentin et avant la mort de Pepin. Elle doit appartenir par conséquent au mois de Septembre de 838. Ce prince ne dut donc déceder au plûtôt que vers la fin de cette derniere année.

XI. Quelques auteurs [2] trompez par la chronologie arbitraire qu'on a ajoûtée à la marge de la vie de l'empereur Louis le Débonnaire composée par l'Astronome, font mourir Pepin au commencement de l'an 838. d'autres mettent sa mort un peu plus tard. Pour nous, nous la fixons avec les annales de S. Bertin au mois de Décembre de l'an 838. ou au plûtôt avec celles de Fulde au mois de Novembre précedent. En voici de nouvelles preuves.

1°. Le P. le Cointe [3] ne fixe la mort de Pepin au commencement de l'an 838. que parce que ce prince étant dejà décedé dans le tems de la diete de Wormes qui suivit celle de Kiersi, il prétend que la premiere se tint au mois de Mai de l'an 838. mais la suite nous fera voir que ce fut en 839.

2°. L'annaliste de S. Bertin [4] rapporte immédiatement avant la mort de Pepin une éclipse de Lune qui arriva *le 8. du mois de Decembre*. Or cette éclipse ne peut convenir qu'au 8e du mois de Decembre de l'an 838. puisque cette planete étoit [5] ce jour-là dans son plein, et non pas l'année précedente.

3°. Nous sçavons certainement par deux chartes de Pepin que ce prince vivoit encore au mois de Septembre de l'an 838. Il donna la premiere en faveur [6] de l'abbaye de Cormeri en Touraine située à la gauche de la Loire et par conséquent dans le roiaume d'Aquitaine. Cette charte est datée *du dernier mois d'Août indiction* I. *la* XXV. *année de l'empire de Louis et la* XXIV. *du regne de Pepin;* ce qui ne peut convenir qu'à l'an 838. La seconde [7] que nous avons prise sur

1 Annal. Bert. p. 191.
2 Nith. l. 1. p. 362.
3 Annal. Bert. ibid.
4 Annal. Fuld. p. 546.
5 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 640.
6 Annal. Bert. et Fuld. ibid.
7 Nith. ibid.
8 Dan. ibid.
9 Astron. p. 316. - Nith. et annal. Bart. ibid.

1 V. le Coint. ad ann. 837. n. 21.
2 Ibid. ad ann. 838. n. 1.
3 Ibid.
4 Annal. Bert. p. 193.
5 Vecchieti. tab. maj. ad ann. 838.
6 Mab. ad ann. 838. n. 1. - Marten. tom. 1. p. 29.
7 Preuves.

l'original, est datée du 3. du mois de Septembre, de la même indiction et des mêmes années de regne. Il est donc incontestable que Pepin n'étoit pas décedé, du moins avant le 3. du mois de Septembre de l'an 838. et l'Astronome, le seul ancien historien qu'on pourroit opposer, ne dit rien de contraire à cette époque, comme le P. Mabillon [1] l'a fait voir.

4°. Nous avons encore une preuve de l'époque de la mort de ce prince dans la supputation des années du regne de Pepin II. son fils, que ce dernier comptoit seulement depuis la fin de l'an 838. C'est ce qu'on voit entr'autres par une de ses chartes datée [2] *du 26. du mois de juin, indiction* x. *la* IX *de son regne,* ce qui répond à l'an 847. Si Pepin II. eût compté les années de son regne depuis le 18. du mois de Janvier de l'an 838. comme le prétend [3] le P. le Cointe, il auroit dû dater cette charte *de la* x. et non pas *de la* IX. de son regne; par conséquent il n'en comptoit le commencement que depuis la fin de l'an 838. Une autre charte [4] du même prince est datée *du* XXV. *du mois de Février indiction* XI. *la* X. *de son regne*, ce qui répond à l'an 848. Si Pepin II. avoit commencé de regner le 18. de Janvier, il auroit dû compter alors *la* XI. et non pas *la* X. année de son regne. Une troisiéme charte [5] de ce prince donnée en faveur de l'abbaye de Manlieu en Auvergne est datée *du* 4. *d'Octobre indiction* X. *la* VIII. *de son regne,* ce qui répond au 4. d'Octobre de l'an 846. en comptant l'indiction depuis le commencement de Septembre; mais ce calcul ne peut convenir en prenant le regne de Pepin le Jeune depuis le commencement de l'an 838. Enfin le P. Mabillon [6] fait mention d'une quatriéme charte de ce prince donnée *le* 27. *du mois de Mai la* IX. *de son regne indiction* X. ou l'an 847. Or si Pepin avoit commencé de regner au mois de Janvier de l'an 838. il auroit dû dater alors *de la* X. et non *de la* IX année de son regne.

Le P. le Cointe [7] pour prouver son sentiment sur l'époque de la mort de Pepin I. cite les notes chronologiques de deux chartes de Pepin II. son fils rapportées par Besly. L'une est datée [8] *du* XI. *du mois de janvier indiction* XI. *la* X. *année du regne de ce prince*, c'est-à-dire de l'an 848. mais ces notes s'accordent également en fixant le commencement du regne du jeune Pepin à la fin de l'année 838. et au 18. du mois de Janvier précedent. Dans la seconde [1] ce prince date *du* 18. *de janvier indiction* VIII. *la* VIII. *année de son regne*, ce qui reviendroit à l'an 845. et prouveroit que Pepin I. dut mourir avant le 18 Janvier 838. Mais outre que cette date est contraire à celle des autres chartes que nous avons dejà citées, et qui se trouvant en plus grand nombre doivent prévaloir, il est certain d'ailleurs qu'elle n'est pas exacte, puisque le 18. de Janvier de l'an 845. Pepin II. n'étoit pas encore paisible possesseur du roiaume d'Aquitaine, et que nous n'avons des chartes de ce prince que depuis la cession que lui fit de ce roiaume le roi Charles le Chauve son oncle au commencement du mois de Juin de l'an 845. [2] Ainsi ce diplome est plûtôt. du 18. Janvier de l'an 846. où Pepin étoit en effet dans la VIII. année de son regne. Peut-être que Besly aiant vû l'indiction VIII. aura par mégarde obmis un chiffre et changé le VIII. de chiffre Romain en 8. de chiffre Arabe.

5°. Il est certain que Pepin I. Assista à l'assemblée de Kiersi-sur-Oise où Charles le Chauve son frere fut déclaré une seconde fois roi de Neustrie. Or cette diete se tint au mois de Septembre de l'an 838. et non pas au mois de Septembre de l'année précedente, comme la plûpart de nos modernes [3] le croient. Outre le témoignage des annales de S. Bertin [4] qui font commencer cette assemblée à la mi-Août de l'an 838. nous avons celui encore des Gestes [5] d'Aldric évêque du Mans qui font voir qu'elle étoit actuellement assemblée le 6. du mois de Septembre de l'an 838. et les jours suivans.

XII. Nous n'ignorons pas que le P. le Cointe [6] pour se débarrasser d'une si grande autorité, suppose sans preuve qu'il faut lire dans ces Gestes l'an 837, au lieu de l'an 838. et qu'il renverse d'ailleurs à sa fantaisie toutes les autres notes chronologiques pour les appliquer à l'an 837. Il prétend 1°. que *la* XXV. *année de l'empire de Louis le Débonnaire* qui y est marquée, doit se prendre depuis le premier du mois de Septembre de l'an 813., que selon lui ce prince fut associé à

1 V. Mab. ibid.
2 Mab. ad ann. 847. n. 5.
3 Le Coint. ad ann. 838. n. 1.
4 Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 568.
5 Ibid. p. 119.
6 Mab. ad ann. 847. n. 51.
7 Le Coint. ibid.
8 Besly rois de Guien. p. 28.

1 Ibid.
2 Annal. Bert. p. 201. et seq. - Mab. ad ann. 845. n. 22.
3 Le Coint. ad ann. 837. n. 28. etc.
4 Annal. Bert. p. 193.
5 Gest. Aldr. tom. 3. misc. Baluz. c. 37. p. 94. c. 50. p. 132. et seqq.
6 Le Coint. ad ann. 837. n. 37. et seqq.

l'empire par l'empereur Charlemagne son pere; et se contredisant lui-même, il dit ailleurs [1] au sujet d'une autre charte datée de Kiersi avec les mêmes notes, qu'il faut lire la XXIV. et non la XXV. de l'empire de Louis le Débonnaire. Mais quand, pour accommoder la date de ces deux chartes à l'opinion de ce critique, on devroit compter les années de Louis le Débonnaire depuis [2] son association à l'empire, et non depuis la mort de Charlemagne, contre l'usage ordinaire, il paroît au moins que la cérémonie de cette association n'aiant été faite au plûtôt que vers la fin du mois de Septembre [3] de l'an 813. Louis ne pouvoit compter les années de son empire que depuis ce tems-là et non auparavant. 2°. Le P. le Cointe [4] prétend que l'indiction I. qui est marquée dans les mêmes Gestes, doit être comptée depuis le commencement du mois de Septembre, et cela sur le faux systême qu'il s'est fait [5] que Louis le Débonnaire a toûjours emploié l'indiction Grecque dans ses chartes, et que les princes ses enfans sont les premiers qui se sont servis indifferemment de cette indiction et de la Romaine qu'il appelle roiale, laquelle commençoit au premier de Janvier. Le P. le Cointe a été suivi dans ce systême par le P. Pagi [6]; mais il est aisé de faire voir que ces deux célébres annalistes se trompent, et que Louis le Débonnaire a usé indifferemment de l'une et l'autre indiction de même que ses enfans; ou plûtôt qu'il s'est servi comme eux plus communément de l'indiction Romaine qui commençoit au premier de Janvier, que de l'Imperiale ou de la Grecque qu'on comptoit depuis le premier de Septembre.

XIII. Nous pourrions citer là-dessus plusieurs chartes qui prouvent en même-tems que Louis le Débonnaire comptoit toûjours les années de son empire depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere : nous nous contentons de les indiquer [7] pour nous arrêter à une preuve qui est sans réplique. Il est constant, et le P. le Cointe n'en disconvient point, qu'au mois de Decembre [8] de l'an 833. Louis le Débonnaire, après avoir été honteusement dépoüillé de l'empire, étoit actuellement prisonnier de Lothaire à Aix-la-Chapelle, et qu'il n'exerçoit alors aucune autorité dans le roiaume. Cela supposé, le P. le Cointe ne sçauroit rapporter à ce tems-là la date d'une charte de cet empereur qui suivant son systême devroit avoir été donnée par ce prince au palais d'Attigni le second du mois de Decembre de l'an 833. et qui est ainsi datée. *Data* [1] *quarto nonas Decembris anno Christo propicio vicesimo primo imperii domni Ludovici serenissimi imperatoris indictione duodecima. Actum Attiniaco palatio, etc.* Il est évident que cette date ne peut convenir qu'au 2. du mois de Decembre de l'an 834. ainsi que le marque le sçavant Mr Baluze. Il s'ensuit de là qu'à la fin de la même année 834. et après le premier de Septembre l'empereur Louis le Débonnaire emploioit l'indiction commune ou Romaine, et qu'il ne comptoit les années de son empire que depuis la mort de l'empereur Charlemagne son pere.

Il ne faut donc rien changer dans la date d'une autre charte [2] du même empereur donnée à Kiersi *le 7. du mois de Septembre, indiction* I. *la* XXV. *année de son empire*, dont nous avons deja parlé et qui prouve manifestement que cette assemblée se tint au mois de Septembre de l'an 838. Et c'est mal-à-propos que le P. le Cointe [3] altere cette date à son ordinaire pour l'accommoder selon son systême à l'an 837. prétendant qu'il faut lire *la* XXIV. *année* de Louis et non *la* XXV. sous prétexte que toutes les chartes de Louis qui sont rapportées dans les Gestes d'Aldric évêque du Mans, et qui sont du mois de Septembre avec l'indiction I. doivent être rapportées à l'an 837. ce qui est une pétition de principe. Il est constant d'ailleurs qu'il y a plusieurs autres chartes de cet empereur rapportées dans les mêmes Gestes [4], où l'indiction Romaine est évidemment emploiée après le 1.er de Septembre, et où les années de l'empire de ce prince ne se comptent que depuis la mort de Charlemagne. C'est ce qu'on voit entr'autres dans un diplome de Louis le Débonnaire donné en faveur de l'église du Mans et daté de Poitiers *le 16.* [5] *du mois de Novembre la* XXVI. *année de son empire, indiction* II. Or cette charte appartient certainement à l'an 839. puisque nous sçavons [6] qu'il étoit alors à Poitiers,

1 Ibid. n. 30.
2 N. 39.
3 V. chron. Moiss. p. 146. - Astron p. 294. - Theg. c. 6.
4 Le Coint. ibid. n. 30. 39. et 40.
5 Ad ann. 840. n. 61.
6 Pagi. ad ann. 840. n. 3. et 843. n. 12.
7 Marca. Hisp. p. 767. - Capitul tom. 2. append. p. 1406. 1407. 1426. - V. Mab. ad ann. 836. n. 46. ad ann. 839. n. 14. etc. - Diplom. lib. 2. cap. 16. n. 13.
8 V. le Coint. ad ann. 833. n. 55. et seq.

1 Marc. Hisp. p. 779.
2 Gest Aldric. ibid. c. 37. p. 94.
3 Le Coint. ad ann. 837. n 30.
4 Gest. ibid. p. 32. 99. 103. etc.
5 Ibid. c. 71. p. 173.
6 Annal. Bert. p. 193. et seqq.

et que l'année précedente il ne s'y trouvoit pas dans le même-tems. C'est donc un second exemple qui prouve manifestement que Louis le Débonnaire se servoit dans ses chartes de l'indiction Romaine ou roiale, comme il plaît au P. le Cointe de l'appeller, et qu'il comptoit les années de son empire depuis la mort de Charlemagne, et non depuis son association à l'empire, comme le veut cet auteur [1], puisqu'il auroit dû dater cette derniere charte de *la* XXVII. *année* et non de *la* XXVI. de son empire, ce qui n'est pas ainsi. Ce critique est obligé encore de renverser ici toute la chronologie de cette charte pour l'accommoder à ses idées contre la foi des actes et sans aucune autorité; au lieu qu'on l'explique très-aisément sans y rien changer.

XIV. Pour ne laisser rien à désirer sur cette matière, nous préviendrons une objection. On pourroit dire qu'il paroît par plusieurs [2] chartes du roi Charles le Chauve que ce prince comptoit quelquefois les années de son regne depuis la fin de l'an 837. Or comme il fut déclaré roi de Neustrie à la diete de Kiersi, on pourroit conclure de là que cette diete fut tenuë en 837. Mais Charles ne fut que confirmé alors dans la possession de ce roiaume qui lui avoit été dejà donné à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle tenuë à la fin de l'an 837. comme nous l'avons dejà montré; ce qui suffit pour expliquer le calcul des années du regne de ce prince depuis l'an 837.

XV. Nous observerons au sujet de l'assemblée de Kiersi dont nous venons de parler, que le P. Daniel [3] se trompe lorsqu'il avance que Louis roi de Baviere s'y trouva en personne, et que Pepin n'y assista pas; car c'est tout le contraire [4]. Cet historien a confondu sans doute cette diete avec la précedente d'Aix-la-Chapelle, où Pepin n'assista que par ses députez.

XVI. L'époque de la diete de Kiersi et celle de la mort de Pepin que nous venons d'établir prouvent que la diete tenuë à Wormes au mois de Mai ou de Juin, qui fut posterieure, et durant laquelle l'empereur Louis le Débonnaire se réconcilia avec Lothaire et fit un nouveau partage de ses états, doit appartenir [5] à l'an 839. conformément à la chronologie des annales [6] de S. Bertin et de Fulde: nous avons encore d'autres preuves qui démontrent que cette derniere diete s'assembla en 839.

1 Le Coint. ad ann. 839. n. 5. et seq.
2 V. Mab. ad ann. 836. n. 13. et seq.
3 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 640. et seq.
4 Nith. l. 1. p. 362. - Astron. p. 316.
5 V. Marc. Hisp. p. 318.
6 Annal. Bertin. p. 195. et seq. Annal. Fuld. p. 547.

1°. Il est certain [1] que l'empereur étoit encore à Aix-la-Chapelle le 30. du mois d'Avril de l'an 838. et que cette année le jour de Pâques tomba le 14. du même mois. Or il est marqué dans l'Astronome [2] que l'empereur partit pour la diete de Wormes aussitôt après cette solemnité: *Venit ergo juxta Condictum ad Womaciam post Paschæ solemnitatem*, *etc.* Ce fut donc en 839.

2°. Cette diete ne fut tenuë qu'après [3] la révolte de Louis roi de Baviere et que l'empereur son pere aiant passé le Rhin à Mayence au commencement de l'année, il l'eût chassé de Francfort où il séjourna ensuite quelque-temps, ce qui n'arriva qu'au commencement de l'an 839. [4] Nous avons d'ailleurs [5] des preuves que Louis le Débonnaire étoit à Francfort le 18. du mois de Février de l'an 839. au lieu que si l'on s'arrêtoit à la suite des faits rapportez par l'Astronome [6], ce prince auroit dû être pour lors à Aix-la-Chapelle.

3°. Il est certain que Nithard auteur contemporain et préferable à l'Astronome, rapporte cette assemblée de Wormes à l'an 839. car il parle immédiatement après du départ de l'empereur pour la diete de Châlons-sur-Saône qui fut tenuë au mois de Septembre de la même année 839. de l'aveu de tous nos historiens. *Quapropter* [7] *his ita, ut præfatum est, cum Lothario perfectis, collecta manu valida per Cavillonem Clarummontem.... petit*, *etc.*

XVII. Nous releverons ici par occasion une faute du P. Ange', Augustin [8] Déchaussé, qui applique, après d'Hauteserre [9], à Pepin I. ce que l'annaliste de Metz [10] rapporte de Pepin II. son fils; sçavoir que son pere voulut le faire tonsurer lorsqu'il étoit encore enfant, et le mettre sous la discipline de Drogon évêque de Metz *son oncle:* mais que Lothaire *oncle paternel* de ce jeune prince, voiant qu'il étoit très bien-fait, s'y opposa. Voici les paroles de l'annaliste qui ne laissent aucune équivoque quand on les examine attentivement: *Fuit vero iste Pippinus filius Pippini filii Ludovici imperatoris. De quo ferunt quod eum* PATER, *dum adhuc puerulus*

1 Gest. Aldric. ibid. c. 47. p. 126. - V. le Coint. ad ann. 838. n. 82. 117. et seq.
2 Astron. p. 316.
3 Nith l. 1. p. 362. et seq.
4 Annal. Bertin. p. 194.
5 Preuves.
6 Astron. p. 316. et seq.
7 Nith. ibid. p. 363.
8 Hist. geneal de la mais. de Fr. tom. 1. p 44.
9 Alteserr. rer. Aquit. l. 7. c. 17.
10 Annal. Met. tom 3. Duch. p. 304.

esset, voluerit ad clericatus officium promovere, ac DROGONI EPISCOPO METTENSI AVUNCULO SUO *commendare erudiendum liberalibus simul et ecclesiasticis disciplinis; sed paternis vocibus Lotharius ejusdem pueri* PATRUUS *obvians, non permisit eum attondi, sed vi abstraxit de manu patris : erat enim isdem puer, ut aiunt, ingentis pulchritudinis. Cui postmodum pater Aquitaniam tantum provinciam concessit; sed non ei in prosperum cessit, quod à Dei servitio revocatus est: Ebrietatibus enim et comessationibus die noctuque vacans, ad ultimum mente captus; in amaniacam incidit passionem, et præsentem vitam cum dedecore finivit.*

On voit par là 1.° qu'il s'agit ici *de Pepin fils de Pepin, fils de Louis le Débonnaire*, et par consequent de Pepin II. 2°. Que le pere de Pepin dont il est parlé dans cet endroit, étoit neveu de Drogon évêque de Metz; il ne s'agit donc pas de Louis le Débonnaire dont ce prélat étoit frere naturel. 3°. Que Lothaire étoit oncle paternel du jeune Pepin qu'on vouloit tonsurer. Or Pepin I. étoit frere et non pas neveu de Lothaire. 4°. Enfin ce qui leve toute la difficulté, c'est que Drogon, de l'aveu même du P. Ange [1], ne fut évêque de Metz qu'en 823. et Pepin I. roi d'Aquitaine étoit dejà marié en 822. et par là hors d'état d'entrer dans la clericature sous l'épiscopat de ce prélat. Il est vrai que suivant l'annaliste de Metz, le pere de Pepin voiant qu'il ne pouvoit le dévoüer à l'église, lui laissa dans la suite la province d'Aquitaine, et que nous ne trouvons pas que Pepin I. ait disposé de ses états avant sa mort : mais cela doit s'entendre que Pepin II. son fils lui succeda dans le roiaume d'Aquitaine dont il posseda en effet une grande partie.

NOTE XVIII.

Epoques des differens sieges de Toulouse par Charles le Chauve.

I. On ne peut pas douter que Charles le Chauve n'ait assiegé Toulouse l'an 844. Outre l'annaliste de S. Bertin [2] qui l'assûre positivement, nous avons encore plusieurs chartes de ce prince datées [3] *de la* IV. *année de son regne et de la* VII. *indiction lorsqu'il faisoit le siege de cette ville*; ce qui convient parfaitement avec l'an 844. Suivant ces chartes ce prince fut occupé à ce siege

1 Hist. gen. ibid. p. 31.
2 Annal. Bert. p. 201.
3 Capitul. tom. 2. append. p. 1444. 1448. et seqq.

du moins depuis le 19. de Mai jusqu'au 25. de Juin de la même année.

II. D'un autre côté un grand nombre de diplomes [1] qui nous restent de ce prince sont datez de devant Toulouse depuis la fin du mois d'Avril jusqu'à la fin du mois de Juin *de la sixieme indiction*, laquelle convient à l'an 843. Charles le Chauve auroit-il donc fait le siege de cette ville à deux diverses reprises et pendant deux années consecutives; ou faut-il supposer que tous les diplomes de ce prince donnez devant Toulouse et datez de la VI. indiction doivent être corrigez, et qu'il faut y lire *indiction* VII. pour les rapporter à l'an 844? On pourroit faire cette supposition si *l'indiction* VI. ne se trouvoit que dans une ou deux de ces chartes, comme l'a crû le P. le Cointe [2] qui n'en connoissoit pas davantage. Mais il n'est pas vraisemblable que la même erreur se soit glissée dans sept ou huit diplomes dont nous avons vû plusieurs en original; et que ceux qui portent *l'indiction* VII. soient les seuls hors d'atteinte. C'est ce qui nous détermine à croire que Charles le Chauve assiegea Toulouse pendant deux années consecutives, sçavoir en 843. et en 844. il n'y a rien d'ailleurs dans les monumens du temps qui ne favorise notre sentiment.

III. Nous sçavons en effet que ce prince après la célébration de ses noces à Kiersi, vint en Aquitaine [3] au commencement de l'an 843. qu'il parcourut ce roiaume, et qu'il n'étoit de retour en France que le 3e du mois de Juillet [4] de la même année. Il peut donc avoir fait le siege de Toulouse pendant cet intervalle. La derniere charte qu'il donna devant cette ville durant [5] *l'indiction* VI. est du 20. de Juin. Or depuis ce jour-là jusqu'au 3. de Juillet suivant, qu'il étoit à Attigni, il paroît avoir eu suffisamment du tems pour se rendre de Toulouse dans ce palais. On peut même supposer que parmi tous les diplomes qui sont datez de *l'indiction* VI. il y en a peut-être quelqu'un où on a mis cette indiction au lieu de la VII. et si ce dernier étoit du nombre, il y auroit encore plus de tems pour le voiage de Charles, d'Aquitaine en France.

IV. Il reste cependant une difficulté, c'est que les chartes datées de l'indiction VI. sont toutes de la IV. année du regne de ce prince, au lieu

1 Preuves. - V. Mab. ad ann. 780. n. 8. - Catel. comt. p. 168. - Capitul. tom. 2. p. 22.
2 Le Coint. ann. 843. n. 10.
3 Annal. Bert. p. 200.
4 V. le Coint. ibid. n. 11.
5 Preuves.

de la III. qu'il auroit fallu compter en prenant le commencement de son regne depuis la mort de Louis le Débonnaire son pere. Mais il est certain que Charles le Chauve comptoit de differentes époques les années de son regne : outre le calcul [1] pris depuis l'an 837. qu'il fut reconnu roi de Neustrie dont nous avons dejà parlé, il se servoit communément de deux autres ; l'un depuis la mort de l'empereur son pere ou depuis le 20. de Juin de l'an 840. et l'autre qui n'est gueres moins ordinaire, depuis la fin de l'an 839. qu'il fut reconnu roi d'Aquitaine à Clermont et à Poitiers. Or suivant ce dernier calcul, ce prince étoit dans la IV. année de son regne aux mois d'Avril, de Mai et de Juin de l'an 843. et les dates des chartes qu'il donna l'année suivante devant la même ville de Toulouse, et dans lesquelles *la* IV. *année de son regne* est jointe avec *l'indiction* VII. doivent être calculées en prenant le commencement de son regne depuis la mort de Louis le Débonnaire : c'est donc proprement l'indiction qui doit déterminer la difference du calcul, et fixer la chronologie de ces diverses chartes. Nous avons plusieurs autres [2] diplomes de ce prince qui ne nous permettent pas de douter qu'il ne comptât souvent le commencement de son regne depuis la fin de l'an 839. Tel est en particulier l'un de ces diplomes daté [3] du 8. *de Mars indiction* V. *la* III. *année de son regne*, ce qui revient à l'année 842. C'eût été seulement la II. à compter depuis le 20. du mois de Juin 840. ou depuis la mort de Louis le Débonnaire. Charles le Chauve s'étant donc servi indifferemment de ces deux manieres de compter, on doit rapporter à l'an 843. toutes les chartes de ce prince où l'indiction VI. est jointe avec la IV. année de son regne.

V. Si la date d'un diplome que ce prince donna [4] à Compiegne *le* 21. *de Mai indiction* VI. *la* IV. *année de son regne*, en faveur de l'abbaye de S. Riquier étoit bien sûre, elle devroit être rapportée à l'an 843. ce qui prouveroit que Charles ne pouvoit être alors devant Toulouse. Mais il est bien plus vraisemblable qu'il s'est glissé une erreur [5] dans le chiffre de l'indiction de ce diplome que dans sept à huit autres, qui outre qu'ils doivent l'emporter par leur nombre, subsistent encore en original ; au lieu que nous n'avons qu'une copie du premier donnée par un auteur qui vivoit près de trois siècles après sa date, et qui l'a inseré dans sa chronique.

VI. Le capitulaire [1] qui fut dressé à Toulouse en présence de Charles le Chauve étant daté *de la* IV. *année du regne de ce prince au mois de Juin*, *de l'indiction* VI. Nous avons crû pour les raisons que nous venons de donner qu'il doit être rapporté à l'an 843. Nous voions d'ailleurs [2] qu'il est anterieur au concile de Beauvais qui fut tenu *au mois d'Avril de l'indiction* VII. [3] ou de l'an 844. nouvelle preuve que Charles le Chauve étoit devant Toulouse au mois de Juin de l'année précedente. Aussi le P. Sirmond [4] et les derniers compilateurs des conciles [5] rapportent-ils ce capitulaire à la même année 843.

VII. Quant à l'induction que quelques auteurs tirent [6] de la date de ce capitulaire, que Charles le Chauve étoit alors dejà maître de Toulouse, nous ne voions aucune nécessité de l'admettre, puisque l'assemblée où il fut dressé put avoir été tenuë dans le camp et hors de la ville, et selon toutes les apparences au monastere de S. Saturnin où ce prince avoit son quartier lorsqu'il assiegea Toulouse. Nous n'avons d'ailleurs aucune preuve que Charles se soit rendu maître de cette ville ni en 843. ni l'année suivante ; nous avons au contraire sujet de croire qu'il en abandonna le siege ces deux années, puisque selon l'historien du tems il eut alors plusieurs échecs en Aquitaine, et que suivant une charte [7] il étoit encore occupé au siege de Toulouse *le* 25. *du mois de Juin de la* IV. *année de son regne*, *indiction* VII. ce qui répond à l'an 844. Il paroît cependant qu'il faut lire dans cet endroit *kal. Junii* au lieu de *Julii*, puisque le 25. du mois de Juin de l'an 844. Charles devoit être dans la V. année de son regne, de quelle maniere qu'on en prenne le commencement, et non dans la IV. comme il est marqué dans cette charte ; à moins qu'il ne faille corriger l'année du regne, comme le croit le P. le Cointe [8], et lire la V. au lieu de la IV. Dans ce dernier cas, Charles étant encore occupé au siege de Toulouse à la fin du

[1] V. Note 17. n. 13.
[2] Capitul. tom. 2. append. p. 1457. 1460. 1461. 1496. - Mab. annal. p. 748. 749. etc. - Marten. collect. ampliss. tom. 1. p. 106. 113. etc.
[3] Mab. ad ann. 843. n. 72.
[4] Chron. Centul. tom. 2. Spicil. ed. in-fol. p. 315.
[5] V. le Coint. ad ann. 843. n. 10.

[1] Capitul. tom. 2. p. 22.
[2] Ibid.
[3] Ibid. p. 19.
[4] Sirm. not. in Capitul. tom. 2. p. 730.
[5] Concil. ed. Lab. tom. 7. p. 1784. edit. Hard. tom. 4. p. 1458.
[6] Baluz. not. in Capitul. tom. 2. p. 1262. - Catel. mem. p. 560. - Le Coint. ad ann. 844. n. 55.
[7] Capitul. tom. 2. p. 1449.
[8] Le Coint. ad ann. 844. n. 52.

mois de Juin de l'an 844. il ne sçauroit avoir dressé dans la même ville le capitulaire dont nous avons parlé. D'ailleurs le privilege [1] que ce prince accorda aux Espagnols réfugiez dans la Septimanie, et qui fut sans doute donné dans la même assemblée, est daté *du monastere de S. Saturnin près de Toulouse le* II. *du mois de Juin de la* IV. *année de son regne*. Ainsi Charles le Chauve n'aura été maitre de cette ville que l'an 849. après l'avoir assiegée de nouveau; ce qui fait voir qu'il en entreprit le siege trois diverses fois.

NOTE XIX.

Epoque de la prise de Toulouse par les Normans.

Il est certain que cette ville fut prise par les Normans vers le milieu du IX. siecle. l'abbé Armentaire [2] qui écrivoit alors l'histoire de la translation des reliques de S. Philibert, l'assûre en termes exprès : *Crescit innumerabilis numerus* [3] *Northmannorum..... Capiuntur quascumque adeunt civitates, nemine resistente : Capitur Burdegalensium, Petrocorium, Santonum, Lemovicensium, Engolisma atque Tolosa civitas : Andecavensium, Turonensium perinde, et Aurelianensium civitates pessumdantur, etc.* On trouve à peu près les mêmes termes dans l'auteur qui a compilé [4] au XI. siecle la chronique de S. Benigne de Dijon, dans celui qui a continué celle de l'abbaye de Bese, et dans l'histoire [5] que Thibaud religieux de ce dernier monastere nous a donnée au commencement du XII. siecle de la translation des reliques de S. Prudent martyr, de Narbonne dans son abbaye. Ce dernier ajoûte seulement que les Normans prirent aussi la ville de Narbonne.

Aucun de ces auteurs ne fixe l'époque précise de la prise de Toulouse par ces peuples : mais il paroît par la suite du discours de l'abbé Armentaire que cet évenement dut arriver vers l'an 850. ou du moins entre l'an 848. et la fin de l'an 851. Cet auteur place en effet la prise de Toulouse par les Normans d'un côté après qu'ils eurent pris celle de Bourdeaux, de Perigueux, Saintes, Limoges et Angoulême, et de l'autre avant qu'ils ne s'emparassent d'Angers, de Tours, de Roüen, de Paris, de Beauvais et d'Orleans. Or les auteurs du tems [1] nous apprennent que ces pirates se rendirent maitres de Bourdeaux et de Perigueux en 848. de Roüen et de Beauvais en 851. d'Angers et de Tours en 853. d'Orleans en 855. et enfin de Paris en 857. Par consequent à suivre cet ordre, ils auront pris Toulouse entre l'an 848. et l'an 851. c'est-à-dire vers l'an 850.

Nous ne disons rien sur ce que le P. Mabillon [2] dans ses annales semble fixer la prise de cette derniere ville par ces pirates à l'an 848. parce qu'il est visible que c'est une faute d'impression, et qu'il faut lire dans cet endroit, *Burdegala* au lieu de *Tolosa :* mais nous croions devoir remarquer que Catel [3] se trompe lorsqu'il rapporte à l'an 855. sur l'autorité d'Aimoin, le siege et la prise de Toulouse par les Normans, et qu'il assûre [4] que les religieux de Castres y avoient transferé alors les reliques de S. Vincent martyr; car outre que le siege de cette ville par les Normans, dont parle Aimoin dans l'histoire de la translation des reliques de ce S. martyr, doit être rapporté à l'an 863. cet auteur ne dit point d'ailleurs que les religieux de Castres aient jamais transferé le corps de ce saint à Toulouse, ni que ces peuples se soient emparez alors de cette ville; il assûre [5] au contraire qu'ils furent obligez d'en lever le siege dans cette occasion; ainsi ce que cet historien dit de ce siege, est different du siege et de la prise de la même ville dont parle l'abbé Armentaire.

Les annales de S. Bertin [6] font mention d'une course que firent les Normans l'an 844. jusqu'aux portes de Toulouse; ce qui pourroit faire croire que ce fut alors que ces pirates s'en emparerent. Mais nous avons dejà fait voir que la prise de cette ville dont parle Armentaire, est posterieure à l'an 848. d'ailleurs l'annaliste de S. Bertin témoigne que les Normans ne firent alors que ravager les environs de Toulouse, et qu'ils se rembarquerent incontinent pour aller tenter de nouvelles entreprises sur les côtes de la Galice; et il ne dit point qu'ils aient pris cette ville, ce qu'il n'auroit pas oublié. Ainsi nous nous en tenons à l'époque de l'an 850.

1 Capitul. ibid. p. 26. et seqq.
2 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 55.
3 Ibid. p. 835. et seq.
4 Chron. S. Ben. Div. tom. 1. Spicil. p. 410. - V. le Long. Bibl. n. 5138.
5 Lab. bibl. tom. 2. p. 608.

1 Chr. Norm. tom. 2. Duch. p. 525. - Annal. Bert. et Met. etc.
2 Mab. ad ann. 848. n. 62.
3 Cat. mem. p. 560.
4 Ibid. p. 558.
5 Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 650. et 708.
6 Annal. Bertin. p. 201.

NOTE XX.

Epoque de l'union des comtez de Querci et de Rouergue au domaine des comtes de Toulouse.

I. Frotaire archevêque de Bourges donne vers l'an 876.[1] à l'abbaye de Beaulieu située dans le bas Limousin sur les frontieres du Querci, le lieu ou village d'*Orbassac* situé dans le même pays sur la riviere de Vezére, qu'il avoit acquis du comte Eudes. Ce prélat ajoûte qu'il fait cette donation pour l'ame de Raymond et de ses enfans Bernard, Eudes et Arbert : *Pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi et Odonis atque Arberti, ut in expiationem proveniant nostrorum delictorum.* La conformité de ces noms avec ceux[2] de Raymond I. comte de Toulouse et de ses enfans Bernard, Eudes et Arbert ou Benoit, prouve que c'est d'eux dont il s'agit dans cette charte, comme Mr Baluze[3] l'a fait voir.

II. Justel[4] qui le premier a donné cet acte, prétend[5] que Raymond dont nous venons de parler, est le même que le comte de Limoges de ce nom qui vivoit l'an 845. et qui, ajoûte-t-il, défit les Normans dans le Limousin l'an 923. avec Guillaume *le Pieux* comte d'Auvergne; mais il se trompe doublement. Car 1°. Raymond comte de Limoges en 845. étoit dejà mort en 848. comme nous le prouverons plus bas. 2°. Le comte Raymond qui l'an 923. se joignit contre les Normans à Guillaume comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine neveu de Guillaume *le Pieux* (et non pas à Guillaume *le Pieux* lui-même alors dejà décedé) étoit comte de Toulouse, comme nous le ferons voir aussi, et non pas comte de Limoges. D'ailleurs quelle apparence que le Limousin ait été gouverné par un même comte pendant l'espace de près d'un siecle. Il s'agit donc dans cette charte d'un Raymond different du comte de Limoges de ce nom, et ce ne peut être que de Raymond I. comte de Toulouse.

III. Nous pouvons confirmer ce que nous venons de dire en faisant voir que le comté de Querci limitrophe du Limousin, étoit dejà alors du domaine des comtes de Toulouse, et que Raymond I. et après lui Bernard et Eudes ses enfans le possederent successivement; ce qui nous engage à examiner dans quel temps ce comté entra dans leur maison. Justel[1] convient que Raymond II. comte de Toulouse étoit aussi comte de Querci dès l'an 932. mais il avance sans preuve que les prédecesseurs de ce seigneur s'en étoient emparez sur un certain Robert qu'il qualifie comte de Querci et de Turenne; car Mr Baluze[2] a prouvé que ce Robert ne fut pas comte de ces pays, et qu'il ne porta même jamais le titre de comte; qu'à la vérité Godefroi son pere fut comte et seigneur du pays de Turenne, mais que ni celui-ci ni aucun de ses descendans ne furent point comtes de Querci.

IV. Marc-Antoine Dominicy professeur en Droit dans l'Université de Cahors a suivi à peu près le même système dans son histoire mss. des comtes de Querci dont il a recherché l'origine. N'aiant pû trouver qu'un certain Autricus, qu'il prétend avoir été comte de Querci et avoir vécu la VI année de l'empire de l'empire de Louis le Débonnaire, il suppose avec Justel que Rodolphe, Godefroi et Ademar qui étoient de la même race, furent successivement comtes du Querci à la fin du IX. siecle et au commencement du X. mais Mr Baluze a montré, comme nous l'avons dejà dit, que ces seigneurs étoient seulement comtes ou vicomtes de Turenne dans le bas Limousin. Ainsi c'est sans aucun fondement que Dominicy suppose que Raymond II. s'empara du comté de Querci après la mort d'Ademar qui mourut sans enfans[3] légitimes. Et en effet, ajoute Mr Baluze, si les comtes de Toulouse se fussent emparez du Querci sur les seigneurs de Turenne, ils se seroient emparez aussi des terres que ces derniers possedoient dans le même pays et qui faisoient une partie considerable de leur domaine : mais nous voions, continuë-t-il, que les vicomtes de Turenne successeurs d'Ademar joüirent tranquillement de toutes les terres qu'ils possedoient en Querci, tandis que les comtes de Toulouse étoient d'un autre côté paisibles possesseurs de ce comté.

V. Il n'y a donc pas lieu de douter que les comtes Raymond, Bernard et Eudes ses enfans dont il est fait mention dans plusieurs titres de l'abbaye de Beaulieu, ne soient les mêmes que les comtes de Toulouse de ce nom, et qu'ils n'aient été en même-tems comtes de Querci, pays limitrophe du bas Limousin, dans lequel cette abbaye est située, comme l'a crû Mr Baluze qui a examiné cette matiere attentivement. *Pro-*

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Baluz. hist. Tutel. p. 9.
4 Justel. Tur. Preuves.
5 Justel. ibid. p. 7. et Auverg. p. 8.

1 Justel. Tur. p. 11.
2 Baluz. ibid. p. 10. et seq.
3 V. Baluz. ibib p. 16.

bant ista[1], dit cet auteur au sujet de la charte de Frotaire archevêque de Bourges, dont nous venons de parler, *comitatum Cadurcensem et aliquam partem pagi Lemovicensis quæ vicina erat Dordoniæ, fuisse tum in potestate comitum Tolosanorum.* Nous pouvons appuyer la remarque de Mr Baluze par d'autres monumens qui prouvent que le comté de Querci étoit déjà dans la maison des comtes de Toulouse, du moins sous Raymond I. qui vécut depuis l'an 851. jusques vers l'an 865.

VI. Il est fait mention de ce comte dans la charte de fondation de la même abbaye de Beaulieu fondée par Rodolphe archevêque de Bourges. Cette Charte qui a été donnée d'abord par Justel[2], et ensuite par le P. Mabillon[3], est datée de la maniere suivante. *Data donatione in mense Novembri anno* VI. *regnante Carolo rege serenissimo, indictione* XV. Ces deux[4] auteurs rapportent cette date à l'an 846. ou à la VI. année du regne de Charles le Chauve : mais ils se trompent, elle doit être de la VI. année du regne de Charles roi d'Aquitaine qui étoit fils de ce prince et qui fut couronné à Limoges au mois d'Octobre de l'an 855. Ainsi cette charte doit être de l'an 860. Voici des raisons qui le prouvent manifestement.

1°. Rodolphe ou Raoul archevêque de Bourges y fait donation à *Chunibert abbé de Solignac*, du lieu de Beaulieu pour y établir des religieux. Or Sylvius prédecesseur de Chunibert fut[5] abbé de Solignac, du moins depuis l'an 841. jusqu'à l'an 852. Cette charte doit donc être posterieure à cette derniere année.

2°. Ademar[6] de Chabanes dans son histoire des abbez de S. Martial de Limoges parlant de la même abbaye de Beaulieu en met la fondation plusieurs années après l'an 848. et par consequent après la VI. année du regne de Charles le Chauve. Suivant son calcul cette fondation dut être faite la VI. année du regne du jeune Charles roi d'Aquitaine et fils de Charles le Chauve, comme nous le ferons voir plus bas.

3°. Le P. de sainte Marthe[7] a fait imprimer la même charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu ou testament de Rodolphe archevêque de Bourges avec cette date differente : *Factum autem testamentum hoc anno* XVI. *regnante Carolo minore*; ce qui prouve que cette fondation fut faite sous le regne du jeune Charles. Mais comme ce prince ne regna que onze ans en Aquitaine, il est évident qu'il faut lire *anno* VI. au lieu d'*anno* XVI. Ainsi c'est dans la VI. année du regne du jeune Charles en Aquitaine que l'abbaye de Beaulieu fut fondée ; car l'indiction XV. marquée dans les copies données par Justel et le P. Mabillon doit avoir été ou ajoutée au cartulaire de Beaulieu, ou alterée par les copistes, puisqu'elle ne convient ni à l'an 846. ni à l'an 860.

4°. On voit enfin par plusieurs autres chartes données par Justel et Baluze que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore entierement fondée l'an 859. et que l'archevêque Rodolphe avoit seulement commencé alors d'en faire jetter les fondemens. C'est ce qui paroît entr'autres par une charte[1] datée de la V. année du jeune Charles, *Caroli Minoris*, par laquelle Rotrude belle-sœur de ce prélat donne le lieu de Beliac en Limousin aux moines qui bâtissoient alors le monastere de Beaulieu, *monachis qui monasterium construunt in orbe Lemovicino, etc.* Justel et Baluze rapportent[2] avec raison cette charte et quelques autres semblables, au regne du jeune Charles ; ils devoient aussi y rapporter plusieurs autres qui sont datées de même : *regnante Carolo minore*, et qu'ils mettent[3] cependant sous le regne de Charles le Chauve son pere ce qui a induit le P. Mabillon en erreur, et lui a fait croire que le monastere de Beaulieu subsistoit dejà l'an 843.[4] et avant la charte de sa fondation qu'il rapporte à l'an 846.

Entre ces chartes[5] datées du regne du jeune Charles, il y en a deux de la IV. année de son regne, *anno* IV. *Caroli Minoris*, que Mr Baluze rapporte mal-à-propos à l'an 844. et dans lesquelles l'archevêque Rodolphe s'exprime d'une maniere à faire voir que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas alors encore fondée ; mais qu'il travailloit seulement à sa construction. *Cedo ad monasterium quod Bellus locus dicitur....... quod Christo propitio in fundo juris mei construo, etc. sancto Petro Bellilocensis monasterii quod ego Christo propitio in fundo juris mei ædificare censui, etc.* Ainsi au mois de Juillet de l'an 859. qui est la date de ces chartes, ce monastere n'étoit pas encore bâti. Or si sa fondation avoit été

1 Ibid. p. 10.
2 Justel Tur. Preuves.
3 Mab. act. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 161. et seq.
4 Justel. Tur. p. 7. - Mab. ibid et ad ann. 846. n. 43.
5 V. Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 568.
6 Adem. Cab. p. 271.
7 Gall. Christ. ibid. instr. p. 188. et seqq.

1 Justel. Tur. Preuves. - Baluz Hist. Tutel. app. p. 316.
2 Justel. Tur. p. 12. - Bal. ibid. p. 48.
3 Justel. ibid. p. 7. et seqq. - Bal. ibid. p. 310.
5 V. Mab. ad ann. 840. n. 24.
5 Bal. ibid. p. 309. et seqq.

consommée dès l'an 842. ou du moins dès l'an 846. comme on le prétend, ce prélat n'auroit pas dit en 859. qu'il *avoit dessein* de le bâtir. Nous sçavons d'ailleurs [1] que cet archevêque ne demanda qu'en 859. au roi Charles le Chauve la confirmation de sa fondation : peut-on croire qu'il eût attendu si long-tems, si cette abbaye eût été fondée dès les premieres années du regne de ce prince.

VII. Il se présente cependant une difficulté. C'est que dans la charte de fondation ou testament du même prélat, que nous avons dit devoir être de l'an 860. Gairufe n'est nommé que parmi les religieux du monastere de Solignac qui furent introduits dans celui de Beaulieu, tandis qu'il est qualifié abbé de ce dernier monastere dans d'autres chartes, qui suivant notre système sont anterieures à ce testament. Mais comme on voit par cet acte que Rodolphe chargea Chunibert abbé de Solignac d'avoir la principale administration du nouveau monastere de Beaulieu, il ne convenoit pas sans doute que Gairulfe en fut qualifié abbé conjointement avec Chunibert auquel il étoit soûmis, et qui lui avoit confié le gouvernement de ce monastere. D'ailleurs la même difficulté se rencontre en supposant que l'abbaye de Beaulieu fut fondée l'an 846. et que le testament de Rodolphe archevêque de Bourges est daté de cette derniere année.

En effet le P. Mabillon [2], et après lui le P. de sainte Marthe citent une charte datée *de la I. année du regne du roi Charles,* qu'ils rapportent à l'an 841. et dans laquelle il est fait mention du même Gairulfe abbé de Beaulieu. Ainsi soit que cette derniere charte soit du regne de Charles le Chauve ou de celui de Charles roi d'Aquitaine son fils, il paroit toûjours que Gairulfe avoit le titre d'abbé avant le testament de l'archevêque Rodolphe dans lequel il n'est qualifié cependant que simple religieux de Solignac et nommé parmi ceux de ce monastere que l'abbé Chunibert avoit envoiez pour établir celui de Beaulieu. Il est vrai que cette même charte peut être rapportée à l'an 899. ou à la 1re année du regne de Charles le Simple en Aquitaine : car nous sçavons que le même Gairulfe étoit encore [3] abbé de Beaulieu l'an 897. et nous ignorons l'époque de sa mort : mais ce seroit une nouvelle preuve que le testament de Rodolphe est fort posterieur à l'an 846. puisqu'il est bien moins vraisemblable que Gairulfe ait été abbé de Beaulieu pendant près de soixante ans de suite que pendant quarante seulement. Enfin Rodolphe aiant vécu jusqu'à l'an 866. il est beaucoup plus probable que son testament qui contient la dotation du monastere de Beaulieu, est de l'an 860. plûtôt que de l'an 846. et que ce prélat disposa de ses biens vers la fin, plûtôt qu'au commencement de son épiscopat.

VIII. Nous avons dit qu'il est aisé de concilier avec notre époque celle qu'Ademar de Chabanes donne de la fondation de l'abbaye de Beaulieu, et que ce qu'il rapporte la-dessus ne sçauroit convenir avec la VI. année de Charles le Chauve. Cet auteur [1] qui écrivoit au commencement du XI. siecle et qui étoit Aquitain, dit que l'état monastique aiant été introduit dans l'église de S. Martial de Limoges l'an 848. Dodon qui fut le premier abbé de ce monastere, le gouverna pendant trois ans; qu'Abbon lui succeda et fut abbé durant onze ans; et que la cinquiéme année du gouvernement de ce dernier, Charles le Chauve (ou plûtôt Charles son fils) fut sacré roi d'Aquitaine à Limoges, etc. Ademar ajoûte : *Hoc anno cœnobium Bellolocum à Rodulfo archiepiscopo fundatum et consecratum.* Si on rapporte les mots *hoc anno* à la cinquiéme année du gouvernement de l'abbé Abbon, ce calcul revient à l'an 856. où il paroit en effet que Rodolphe jetta les premiers fondemens de l'abbaye de Beaulieu. Que si les mots *hoc anno* doivent être rapportez à la onziéme année du gouvernement d'Abbon, comme il est naturel, puisqu'Ademar rapporte immédiatement après, la mort de cet abbé, et qu'il parle de son successeur, son calcul est entierement conforme au nôtre, car Abbon l'an 860. étoit dans la onziéme année de son gouvernement.

IX. On doit conclure de ce que nous venons de dire que le testament ou fondation de l'abbaye de Beaulieu par Raoul ou Rodolphe archevêque de Bourges étant de l'an 860. le comte Raymond qui le signa ne peut être le comte de Limoges de ce nom; car Gerard avoit deja succedé à ce dernier la VIII. année du roi Charles le Chauve, comme l'atteste [2] Mr Baluze. *Præsertim*, dit cet auteur, *cum anno octavo regnante Karolo serenissimo Aquitanorum rege tempore Stodili episcopi, Geraldum fuisse comitem Lemovicensem reperiamus in chartulario ecclesiæ Lemovicensis.* Or cette VIII. année du regne de Charles ne peut regarder que Charles le Chauve, puisqu'elle est jointe à l'episcopat de Stodilus évêque de Li-

1 Mab. ad ann. 859. n. 64.

2 Mab. ad ann. 840. c. 24. Gall. Christ. ibid. p. 601.

3 Justel. Turo. Preuves.

1 Adem. Cab. ibid.

2 Baluz. hist. Tutel. p. 9.

moges qui ne s'étend pas au-delà de l'an 860.[1] et que la VIII. année du regne du jeune Charles ne peut concourir qu'avec la fin de l'an 862. et l'an 863. Ainsi le comte Raymond qui étoit présent à la charte de fondation de l'abbaye de Beaulieu doit être le comte de Toulouse de ce nom qui vivoit alors.

X. Il est fait encore mention de ce seigneur dans plusieurs autres titres[2] de l'abbaye de Beaulieu, et en particulier dans une donation faite à ce monastere par l'archevêque Rodolphe du lieu de Beliac en Limousin dont il avoit fait un échange avec lui, *quem cum Raimundo comite concambiavi.* Cette charte qui est datée du mois *de Mai la* IV. *année du regne du jeune Charles*, c'est-à-dire de l'an 859. ne peut convenir à Raymond comte de Limoges : elle confirme au contraire l'époque de la fondation de l'abbaye de Beaulieu que nous venons d'établir.

XI. Mais ce qui prouve évidemment que le comte Raymond dont il est fait si souvent mention dans les titres de l'abbaye de Beaulieu du IX. siecle, est le même que Raymond I. du nom comte de Toulouse, c'est que nous sçavons d'ailleurs que celui-ci étoit comte de Querci, comme il paroît par le témoignage d'un auteur qui a écrit au XI. siecle l'histoire abregée de l'abbaye de Figeac, et qui parlant d'Aymar[3] premier abbé de ce monastere depuis son rétablissement, dit qu'il mourut l'an 852. indiction XV. du tems de Raymond comte de Toulouse. Or comme cet auteur ajoûte que ce dernier est le premier des comtes de Toulouse qui prêterent serment de fidelité aux abbez de Figeac, et que nous sçavons d'ailleurs que ces seigneurs ne le prêterent qu'en qualité de comtes de Querci, il s'ensuit que Raymond devoit posseder ce comté. *Obiit autem,* dit cet auteur, *temporibus Raimundi Tolosani comitis et Stephani episcopi Cadurcensis anno ab incarnatione Domini* 852. *indictione* XV..... *Hic vero Raimundus supradictus comes primus per sacramentum fidelitatem Fiacensi abbati juravit.*

XII. Cette preuve jointe à un grand nombre de titres de l'abbaye de Beaulieu qui font mention conjointement ou séparément du comte Raymond et de ses enfans les comtes Bernard et Eudes, ne nous permet plus de douter que ces seigneurs soient les mêmes que les comtes de Toulouse de ce nom qui vivoient dans le même-tems; d'où il est aisé de conclure qu'ils devoient posseder dès-lors le comté de Querci, et qu'il étoit dejà dans leur maison du moins dès l'an 852.

[1] Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 508.
[2] Justel. Tur. Preuves.
[3] Baluz. miscell. tom. 2. p. 298. et seqq.

XIII. A Raymond I. comte de Toulouse succeda son fils Bernard. Ce dernier est nommé avec son frere Eudes dans la charte de Frotaire archevêque de Bourges de l'an 876. en faveur de l'abbaye de Beaulieu dont nous avons dejà parlé. Il est encore connu par d'autres titres[1] du même monastere, et n'est point different du comte Bernard qui tenant ses assises[2] dans un lieu appellé *Semmarium*, situé sans doute en Querci, y rendit un jugement en faveur de la même abbaye, sur laquelle on avoit usurpé quelques biens. Ce jugement est daté *du mois d'Août la* IV. *année du regne du roi Louis fils du roi Charles*, c'est-à-dire de l'an 870. tems auquel vivoit Bernard comte de Toulouse. Car c'est de Louis le Begue, qui étoit roi d'Aquitaine du vivant de Charles le Chauve son pere, dont il s'agit dans cette date; et Justel qui a voulu la rapporter à l'an 838. s'est trompé grossierement; puisqu'outre que l'abbaye de Beaulieu n'étoit pas encore fondée dans tems-là, c'étoit Pepin, et non pas Louis, qui regnoit alors en Aquitaine.

XIV. Eudes succeda à Bernard son frere dans le comté de Toulouse. Il est parlé d'un comte Eudes dans plusieurs titres[3] du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu, entr'autres dans l'acte de vente que fit ce comte à Frotaire archevêque de Bourges, du lieu d'*Orbassac* en Limousin, que ce prélat donna ensuite à cette abbaye. Cet acte est sans date : mais comme il doit être anterieur à cette donation, laquelle est au plûtard de l'an 876. comme nous le ferons voir dans la note suivante, cette vente dut se faire vers la la fin de l'an 875. ou au commencement de l'année suivante. Il est à remarquer que le comte Eudes fit cette vente[4] *du consentement de son frere Arbert;* ce qui confirme qu'il s'agit ici d'Eudes comte de Toulouse qui avoit[5] en effet un frere appellé Arbert, lequel fut surnommé Benoît. On convient que Raymond II. fils d'Eudes et ses successeurs furent comtes de Querci. Nous en apporterons dans la suite diverses preuves. Ce comté demeura donc dans la maison des comtes de Toulouse depuis le milieu du IX. siecle jusqu'à l'an 1271. qu'il fut rëuni à la couronne après la mort de Jeanne derniere comtesse de Toulouse et de Querci.

XV. Pour ce qui est du comté de Roüergue, nous trouvons que les comtes de Toulouse en ont

[1] V. Mab. ad ann. 912. n. 76.
[2] Justel. Tur. Preuves.
[3] Preuves.
[4] Ibid. p. 129.
[5] Ibid p. 138. et seqq.

été maîtres, et qu'ils possédoient de grands biens dans ce pays, soit en alleu, soit en benefice dès le commencement du IX. siecle. Bonal, juge des montagnes de Roüergue, qui i a fait de grandes recherches sur les anciens comtes de ce pays dont il a laissé une histoire manuscrite, n'a pû, malgré tous ses soins, en trouver qu'un seul depuis le regne de Charlemagne jusqu'au milieu du X. siecle. C'est Gilbert dont il est fait mention dans un diplome de Pepin I. roi d'Aquitaine, en faveur de l'abbaye de Conques, dont cet auteur rapporte un fragment. *Notum sit*, dit ce prince, *qualiter olim vir venerabilis Dado, quemdam locum qui dicitur Conquas desertum atque à Saracenis depopulatum in pago Rutenico per licentiam Gilberti quondam comitis de ratione fisci regis accepit, et monasterium à fundamentis construxit, etc.* Bonal ne rapporte point la date de ce diplome : mais comme il est assez conforme à celui [1] que l'empereur Louis le Débonnaire donna dans le même dessein la VI. année de son empire, il est à présumer que ce dernier est la confirmation de l'autre, et qu'ils furent donnez à peu près dans le même-tems ; d'où il s'ensuit que Gilbert n'étoit plus comte de Roüergue en 820.

XVI. Le premier comte de ce pays que Bonal trouve après Gilbert, est Raymond qui vivoit en 950. Comme il est certain que ce dernier étoit de la maison des comtes de Toulouse, ainsi que nous le verrons ailleurs, c'est une preuve que le comté de Roüergue étoit au moins dès-lors dans cette maison. Et comme les fiefs de dignité étoient alors héréditaires depuis long-tems, elle devoit le posseder plusieurs années auparavant. Il paroit en effet qu'elle l'occupoit dejà depuis le regne de Louis le Débonnaire; car nous trouvons un comte [2] appellé Fulcoald qui étoit commissaire sur les frontieres de ce pays avant l'an 837. et qui en étoit vraisemblablement comte. Or Fredelon et Raymond I. son frere qui se succederent dans le comté de Toulouse depuis l'an 849. étoient fils d'un seigneur appellé [3] Fulguald, ainsi Fulcoal ou Fulguald comte de Roüergue est sans doute le même que le pere de ces deux comtes de Toulouse à qui il dut transmettre ce comté. Aussi voions-nous que Fredelon fils de Fulguald possedoit [4] dejà quelque comté dans l'Aquitaine vers l'an 845. avant qu'il fût pourvû de celui de Toulouse; et comme nous sçavons d'ailleurs [1] qu'il domina sur le Roüergue, de même que Raymond et Bernard ses successeurs, il devoit posseder dès-lors ce comté. Nous sçavons enfin que le même Raymond avoit des biens considerables dans ce pays où il fonda l'abbaye de Vabres.

On peut ajoûter à toutes ces raisons, que nous ne connoissons, depuis Gilbert, aucun comte de Roüergue qui soit different des comtes de Toulouse, lesquels possedoient certainement ce comté au commencement du X. siecle. Ainsi il demeura toûjours dans la maison de ces comtes depuis environ l'an 850. jusqu'à l'an 1271. qu'il fut réüni à la couronne avec les autres domaines de cette maison.

On voit par ce que nous venons de dire, que Fredelon succeda d'abord à son pere Fulguald dans le comté de Roüergue, et que le roi Charles le Chauve lui aiant donné en 849. le comté de Toulouse, il posseda conjointement ces deux comtez qui passerent à son frere Raymond et à ses successeurs; que ce dernier qui fût pourvû du comté de Querci que ce prince lui avoit donné vraisemblablement, le joignit aux deux autres, et qu'ainsi dès le milieu du IX. siecle. Raymond posseda le Toulousain, le Roüergue et le Querci et les transmit à ses descendans qui les conserverent toûjours depuis dans leur famille, outre plusieurs autres fiefs de dignité qu'ils ajoûterent dans la suite à leur domaine.

NOTE XXI.

Epoque de la mort de Bernard II. comte de Toulouse, frere et prédecesseur d'Eudes.

Bernard II. comte de Toulouse dut mourir vers la fin de l'an 875. en voici la preuve. Suivant une lettre [2] qu'Hincmar lui écrivit peu de tems avant le départ de Charles le Chauve pour l'Italie ou avant le mois d'Août de l'an 875. il étoit alors encore en vie, et il est fait mention de lui comme étant dejà décedé dans une charte [3] du mois de Décembre de la même année.

II. On peut confirmer cette époque en faisant voir qu'Eudes son frere et son successeur étoit dejà qualifié comte dès l'an 875. ou au plus tard au commencement de l'an 876. C'est ce qui paroit [4] par la charte de Frotaire dont nous avons dejà parlé dans la note précedente et par la-

[1] Append. Capitul. p. 1416. et Gall. Chr. nov. ad. tom. 1. p. 236.
[2] Preuves.
[3] Ibid. p. 112.
[4] Flod. hist. Rem. l. 3. c. 20.

[1] Preuves.
[2] Flod. hist. Rem. l. 3. c. 26.
[3] Preuves.
[4] Ibid. p. 130.

quelle ce prélat donne à l'abbaye de Beaulieu le lieu d'*Orbassac* dans le Limousin qu'il avoit acquis *du comte Eudes*, lequel n'est pas different de notre comte de Toulouse, comme nous l'avons deja prouvé.

III. Cet acte est daté de la maniere suivante dans le cartulaire de cette abbaye : *Datum huic cessionis cartulæ in mense Augusto anno* IIII. *imperante Karolo* III. *in Galliis* : mais cette date ne peut se soûtenir ; puisque la IV. année de l'empire de Charles le Gras, supposé que ce soit de lui dont on a voulu parler dans cette date, comme le prétend le P. Mabillon [1], ne sçauroit s'accorder avec la III. année du regne de ce prince en France ou dans les Gaules. Aussi ce sçavant annaliste pour concilier ces deux époques a-t-il crû qu'il falloit lire *anno* VII. *imperante* au lieu d'*anno* IIII. et rapporter cette date à l'an 887. mais outre que c'est contre l'autorité du cartulaire de Beaulieu, il est certain d'ailleurs que cette donation doit avoir été faite du vivant de Charles le Chauve.

IV. En effet ce prince la confirma par un diplome [2] du mois de Juillet de l'an 876. parce que suivant un acte de 1164. [3] le lieu d'*Orbassac* dépendoit du fisc ou du domaine roial. *Karolus rex Francorum prædictæ ecclesiæ concessit quia de jure illius dinoscebatur;* ce qui fait voir que la charte de Frotaire doit être du regne de Charles le Chauve, que le comte Eudes ou ses prédecesseurs avoient possedé le lieu d'Orbassac en benefice, et qu'enfin la vente [4] qu'en fit ce seigneur à Frotaire archevêque de Bourges de même que la donation de ce prélat à l'abbaye de Beaulieu, sont anterieures au diplome de Charles le Chauve.

On peut appuyer ce que nous venons de dire par une charte [5] du roi Carloman de l'an 882. qui confirme cette abbaye dans la possession *du même lieu d'Orbassac* conformément à la charte de Charles le Chauve. D'où l'on doit conclure que la date de la donation de Frotaire, telle qu'on la lit dans le cartulaire de Beaulieu, ne peut être rapportée au regne de l'empereur Charles le Gras, et qu'elle doit avoir été ajoûtée. Aussi est-il évident que les trois ou quatre lignes où elle est renfermée depuis ces mots *secundum mandatum*, et que nous avons fait imprimer [6] en italique, n'appartiennent pas au corps de l'acte, lequel étant par conséquent sans date, on doit la regler par celle de la charte de Charles le Chauve qui en fait mention. Or comme il paroit d'un autre côté qu'Eudes ne peut avoir été comte de Toulouse que vers la fin de l'an 875. il faut que cet acte [1], de même que celui par lequel ce seigneur vendit le lieu d'*Orbassac* à l'archevêque Frotaire, dans lequel il prend le titre de *comte par la grace de Dieu*, et qui est aussi sans date, appartiennent à la fin de cette année ou au commencement de la suivante ; ce qui confirme l'époque de la mort de Bernard comte de Toulouse et de l'avenement de son frere Eudes à ce comté dont nous avons parlé au commencement de cette note.

[1] Mab. ad ann. 827. n. 21.
[2] Preuves.
[3] Ibid. p. 40.
[4] P. 129. et seqq.
[5] P. 137. et seq.
[6] V. Preuves.

NOTE XXII.

Sur l'usurpation du royaume de Provence par Boson, et la souveraineté de nos rois sur le Rhône.

I. Le royaume de Provence dont Boson s'empara l'an 879. s'étendoit des deux côtés du Rhône, et comprenoit en deça de ce fleuve les diocèses de Viviers et d'Usez, avec la partie de ceux d'Arles, d'Avignon, de Valence et de Vienne qui dépend du Languedoc : il est important de faire voir ici la maniere dont se fit cette usurpation, pour l'intelligence de ce que nous aurons à dire dans la suite touchant la souveraineté de nos rois sur le Rhône, lequel appartient au Languedoc d'un bord à l'autre, depuis les frontieres du Lyonnois jusqu'à l'embouchûre de ce fleuve dans la mer.

II. Après la mort de l'empereur Louis le Débonnaire, ses trois fils Lothaire, Louis et Charles, convinrent [2] à Verdun au mois d'Août de l'an 843. de partager entr'eux toute la monarchie Françoise que ce prince avoit possedée en entier. La Germanie et quelques villes situées en deça du Rhin échûrent à Louis; Lothaire, qui étoit l'aîné, eut le royaume d'Italie et toute la partie Orientale du royaume de France. Cette partie étoit bornée au levant par le Rhin et les Alpes, et au couchant par l'Escaut, la Meuse et la Saône jusqu'à Lyon, et renfermoit, depuis cette ville, les pays situez des deux côtez du Rhône jusqu'à son emboûchure dans la Méditerranée ; ensorte que le Vivarais, l'Uzege et la partie des diocèses d'Avignon et d'Arles, qui est en deça de ce fleuve, y étoient compris. Charles le Chauve, le troi-

[1] P. 129. et seq.
[2] Annal. Bertin. p. 200. - Annal. Fuld. p. 548.

siéme des freres eut pour sa part tout le reste du royaume, ou la France occidentale.

III. La portion du royaume de France, qui échut à Lothaire par ce célebre partage, comprenoit un grand pays borné aux deux extrèmitez par les deux mers, au nord et au midi; elle dépendoit auparavant partie du royaume d'Austrasie et partie de celui de Bourgogne qu'elle renfermoit presque entierement, excepté les pays situez à la droite de la Saône, qu'on appelloit Bourgogne inférieure, et qui échûrent à Charles le Chauve. Elle comprenoit aussi toute la Provence avec le diocèse d'Uzés, ancien membre de la Septimanie. C'est ce qui est clairement exprimé dans l'auteur [1] contemporain des annales de saint Bertin, qui nous a laissé un détail circonstancié de tout les pays qui composoient la succession de roi Lothaire, fils et successeur de l'empereur de ce nom. On appella d'abord toute cette portion de la France, *le royaume de Lothaire* [2], parce qu'on ne trouva point de nom plus propre pour désigner les états de ce prince, composez de parties de differents royaumes; mais après la mort de cet empereur, on restraignit la signification de ce nom aux seuls pays situez entre l'Escaut et la Meuse d'un côté, et le Rhin de l'autre, qui échûrent à son fils de même nom.

IV. L'empereur Lothaire étant mort en 855. ses trois fils lui succederent, chacun dans une partie de ses états. Louis qui étoit l'aîné, eut pour sa part le royaume d'Italie avec le titre d'empereur. Les deux autres partagèrent ce que leur pere avoit possedé en France. Lothaire régna sur la partie supérieure ou septentrionale, qu'on nommoit France et qu'on appella depuis, de son nom, le royaume de Lothaire, ou la Lorraine. Ce royaume comprenoit entr'autres les deux duchez de la Bourgogne [3] supérieure; sçavoir la Bourgogne Cisjurane et la Bourgogne Transjurane. Charles [4] le puîné étendit sa domination sur la partie méridionale; c'est-à-dire sur la Provence, située entre les Alpes, la Durance, le Rhône et la Méditerranée, et sur le duché de Lyon qui dépendoit auparavant du royaume de Bourgogne, et qui comprenoit les pays situez des deux côtés du Rhône depuis cette ville jusqu'à l'embouchûre de ce fleuve dans la mer; en sorte que toute la partie orientale de Languedoc qui avoit appartenu à l'empereur Lothaire, fut depuis soumise au roi Charles son fils, qui prit le titre de roi de Provence, et établit sa résidence ordinaire à Lyon, dont il fit la capitale de ses états.

V. Ce prince étant mort [1] sans postérité en 863. ses deux freres disputerent d'abord entr'eux sa succession. Lothaire prétendoit qu'elle lui appartenoit entierement en vertu d'une donation que Charles lui avoit faite [2] de tous ses états; l'empereur Louis vint en Provence pour se faire raison par lui-même: enfin le roi Charles le Chauve leur oncle [3] prétendit à ce même royaume, dont les peuples l'avoient appellé à leur secours, et l'avoient élû pour leur roi à la place de Charles, sous prétexte de la négligence et du mauvais gouvernement de ce prince. Il ne paroît pas cependant que Charles le Chauve ait eu recours à la voie des armes pour faire valoir ses droits; et il est certain que les deux freres étant convenus d'un accord, partagèrent [4] entr'eux, sans aucune opposition de sa part, le roiaume de Provence. Lothaire eut pour lui la plus grande partie du duché de Lyon, entr'autres cette ville et celles de Vienne, de Viviers et d'Uzez, et par conséquent presque toute la partie orientale du Languedoc. L'empereur Louis régna [5] certainement sur la Provence propre en vertu de ce partage: et il paroît qu'il eut aussi dans son lot la partie du duché de Lyon la plus voisine des Alpes; sçavoir le Dauphiné et la Savoye, comme nous le verrons plus bas.

VI. Le roi Lothaire mourut sans enfans légitimes l'an 869. Sa succession appartenoit à l'empereur Louis son frere, qui jouissoit déja d'une grande partie du royaume de Provence: mais le roi Charles le Chauve et Louis roi de Germanie son frere, disputerent la succession à ce prince, qu'ils comptoient [6] devoir mourir bientôt, et qui d'ailleurs n'avoit point d'enfans mâles. Comme Charles le Chauve étoit le plus fort, il se saisit du royaume de Lothaire [7] ou de la Lorraine, et s'en fit couronner roi à Metz. Il vouloit même s'emparer de la Provence et de la partie de la haute Bourgogne [8] qui appartenoit déja à l'empereur Louis, mais il trouva de la résistance; et le roi de Germanie son frere qui prétendoit à cette succession, lui ayant déclaré la guerre, il fut obligé d'en venir à un accord avec ce dernier, suivant

1 Annal. Bertin. p. 235.
2 Annal. Met. p. 304.
3 Ibid. p. 303. - Annal. Bert. p. 211.
4 Annal. Bertin. p. 208. et seqq.

1 Annal. Bertin. p. 215. - Annal. Met. ibid.
2 Annal. Bertin. p. 210.
3 Ibid. p. 213.
4 Ibid. p. 215. - Annal. Met. ibid.
5 Annal. Bertin. p. 238.
6 Ibid. p. 239.
7 Ibid. p. 235. - Annal. Met. p. 311. - Annal. Fuld. p. 362.
8 Annal. Bertin p. 238.

lequel ils partagerent, au préjudice de l'empereur Louis, tous les pays qui avaient appartenu au feu roi Lothaire.

Charles le Chauve et Louis de Germanie firent ce partage au mois d'Août de l'an 870. Le premier eut pour lui toute la partie occidentale du royaume de Lothaire, située aux environs de la Meuse et de la Saône, avec la portion du duché de Lyon dont celui-ci avoit hérité du roi Charles son frere, et qui comprenoit, comme on l'a dejà dit, les villes de Lyon, de Vienne, de Viviers et d'Uzez. La partie du royaume de Lothaire, voisine du Rhin, échut au roi de Germanie. Il paroît que ces deux princes laisserent l'empereur Louis leur neveu dans la paisible possession des pays qu'il possedoit en deça des Alpes, et que cet empereur jouit tranquillement de la Provence, de la Bourgogne Transjurane, du Dauphiné et de la Savoye. Il n'est pas fait mention en effet de tous ces pays dans le partage dont nous venons de parler, et dans lequel [1] les comtez et les villes qui échûrent à Charles le Chauve, et à Louis de Germanie, sont marquées dans un très-grand détail.

VII La partie du duché de Lyon qui échût à Charles le Chauve par ce partage, et qui comprenoit la partie orientale du Languedoc, reconnut cependant l'empereur Louis pour son souverain; ensorte que Charles fut obligé de soûmettre par les armes cette nouvelle portion de ses états. Il assiegea en effet et prit Lyon, et forma le siege de Vienne qui se rendit à ce prince l'an 871. [2] Charles donna ensuite le gouvernement de ce pays au duc Boson son beau-frere : mais nous ne sçavons pas s'il poussa ses conquêtes plus loin; et il est incertain s'il soûmit le Vivarais, le diocèse d'Uzez, et le reste du duché de Lyon qui lui étoit échû par le partage dont nous venons de parler, ou s'il n'y étoit pas dejà reconnu.

VIII. Quoi qu'il en soit, l'empereur Louis étant mort l'an 875. sans enfans mâles, Charles le Chauve et Louis roi de Germanie ses deux oncles et ses plus proches héritiers, acquirent par là un droit légitime à sa succession; et le traité qui avoit été conclu entr'eux en 870. suivant lequel le premier devoit régner sur les deux côtez du Rhône depuis Lyon, reçut une nouvelle force.

IX. Après la mort de Louis roi de Germanie et de Charles le Chauve son frere, dont l'une arriva en 876. et l'autre l'année suivante, Carloman, Louis et Charles fils et héritiers du premier, firent [3] le premier de Novembre de l'an 878. avec Louis le Begue fils et successeur de Charles le Chauve un traité, suivant lequel ils convinrent, que le partage arrêté au mois d'Août de l'an 870. entre leurs peres subsisteroit, et qu'en conséquence chacun jouiroit paisiblement de la partie du royaume *de Lothaire* qui lui étoit échûe. La souveraineté que Charles le Chauve avoit dejà acquise sur les pays situez des deux côtez du Rhône depuis Lyon, fut confirmé par là.

La mort de Louis le Begue arrivée au mois d'Avril de l'an 879. causa quelques troubles dans le royaume de Lothaire; mais ce fut seulement dans les provinces supérieures. Louis de Germanie, appellé [1] par quelques factieux de France, sans aucun égard pour le traité qu'il venoit de conclure avec Louis le Begue son cousin, s'empara de toute la partie de ce royaume située entre la Meuse et le Rhin : il menaçoit d'envahir le reste de la monarchie, lorsque Boson duc de Provence et les autres tuteurs des deux jeunes princes Louis et Carloman fils de Louis le Begue, pour arrêter les progrés de ses armes et l'engager à retirer ses troupes, se virent obligez de lui céder la partie de la Lorraine ou du royaume de Lothaire le jeune, que le roi Charles le Chauve avoit eue par le partage de l'an 870. Les paroles de l'annaliste de saint Bertin sont remarquables : *Ut ei offerrent*, dit cet auteur, *partem de regno* LOTHARII JUNIORIS, *quam Carolus contra fratrem suum Ludovicum, ipsius Ludovici patrem, acceperat.* Ainsi dans cette cession, qui étoit même forcée et contraire aux précédens traitez, il ne s'agissoit nullement des provinces inférieures qui avoient appartenu à l'empereur Lothaire, ou des états que Charles roi de Provence, troisiéme fils de cet empereur, avoit possedez; et par conséquent du cours du Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer, dont les deux princes François demeurerent les maitres. Moyennant cette cession, qui fut exécutée sur le champ, mais sans la participation de ces princes, le roi de Germanie leur cousin promit de les laisser paisibles possesseurs de tout le reste : *Ut accepta illa portione regni, in regnum suum rediret, et quod reliquum de regno patris sui Caroli Ludovicus habuit, filiis suis consentiret. Ludovicus vero et sui acceptam habentes talem oblationem etc.... Et accepta regni parte sibi oblata, Ludovicus ad palatium suum Franconofurd rediit.* En effet les deux [2] princes François ayant partagé entr'eux l'année suivante les états de Louis le Begue leur pere, l'un eut pour sa part une partie de l'Austrasie qu'on appelloit alors le royaume de France :

1 Ibid. p. 240.
2 P. 241.
3 Annal. Bertin. p. 256. et seq. - Annal. Fuld. p. 571.

1 Annal. Bertin. p. 258. et seq.
2 Ibid. p. 259.

Quod Franciæ residuum erat ex paterno regno, et tout le royaume de Neustrie avec ses marches; et l'autre les royaumes de Bourgogne et d'Aquitaine. Or la suite nous fera voir que le royaume de Bourgogne qui échut à Carloman, s'étendoit à la droite et à la gauche de le Saône, et comprenoit par conséquent la partie de ce royaume, qui étoit échûe à l'empereur Lothaire. Les pays cédez par les tuteurs des deux princes François à Louis de Germanie, ne comprenoient donc que la partie de l'ancien royaume d'Austrasie située entre la la Meuse et l'Escaut d'un côté, et le Rhin de l'autre. Par cette cession toute la partie supérieure du royanme de l'empereur Lothaire en France, fut soumise au prince Germain; et toute la partie inférieure ou méridionale, demeura aux deux princes François.

XI. Les choses étoient dans cette situation lorsque le duc Boson, l'un des tuteurs de ces deux princes, abusant de leur jeunesse et de son autorité, résolut, à l'instigation [1] d'Ermengarde sa seconde femme, fille du feu empereur Louis II. de s'emparer de cette partie méridionale. Il fit tant par ses menées, qu'enfin il obligea les évêques du pays, soit par menaces, soit par caresses, à s'assembler à Mantaille en Dauphiné, au mois d'Octobre de l'an 879.

L'on voit par les souscriptions des évêques qui assisterent à cette assemblée, que Boson usurpa l'autorité royale, non-seulement sur toute la Provence proprement dite, renfermée entre la Durance, les Alpes, la Méditerranée et le Rhône, et sur tout le duché de Lyon, pays qui avoient composé le royaume de Charles fils de l'empereur Lothaire; mais encore sur la haute Bourgogne et sur une partie de la basse, à la droite de la Saône, laquelle avoit toûjours appartenu à Charles le Chauve. Parmi ces souscriptions, on voit celles des archevêques d'Aix et Arles, et des évêques de Marseille, Toulon, Riez et Apt. Il est certain en effet qu'il faut lire [2], *Richardus episcopus Aptensis*, et non pas *Agathensis*: erreur qui a fait croire à quelques modernes [3] que Boson avoit regné sur sur le diocèse d'Agde dans la Septimanie, ce qui est faux: en effet Alaric étoit alors évêque d'Agde. Quoique les noms des autres évêques de la Provence propre ne se trouvent pas parmi ces souscriptions, il paroit cependant qu'ils consentirent tous alors à l'élection de Boson, ou du moins qu'ils se soûmirent dans la suite à sa domination. Aussi voyons nous qu'Arnaud archevêque d'Embrun, dont le nom ne paroît pas dans les actes du concile de Mantaille, fut du nombre de ceux qui [1] élurent l'an 890. Louis fils de Boson: ses suffragans, de même que ceux d'Aix et d'Arles, se soûmirent sans doute d'abord à ce dernier prince.

Quant au duché de Lyon, situé des deux côtez du Rhône, on voit qu'il fut soûmis entierement à Boson dans le tems de son élection, par les souscriptions des archevêques de Lyon et de Vienne, et des évêques de Valence, Grenoble, Vaison, Die, Gap, Orange, Avignon, Viviers et d'Uzez. Enfin celles des archevêques de Besançon et de Tarentaise, et des évêques de Bellay, de Lauzanne et de Maurienne prouvent que ce duc étendit alors son autorité sur la Bourgogne Cisjurane et sur la Transjurane: il soûmit aussi une partie de la basse Bourgogne à la droite de la Saône; car les évêques de Châlons et de Mâcon assisterent à cette assemblée. On peut comprendre par là quelle fut l'étendue de son royaume.

Louis, et Carloman son frere, étoient alors légitimes souverains de toute cette étendue de pays: en voici de nouvelles preuves 1°. Il est marqué dans les actes de l'assemblée de Mantaille, que les évêques ne se déterminerent à élire Boson que parce que tout ce pays étoit comme abandonné depuis la mort de Louis le Begue LEUR COMMUN SEIGNEUR. *Præsertim* [2] *cum rege communi morte recepto, nullus in eos sua viscera per caritatis largitatem extenderit*. On voit encore ici que les pays usurpez par Boson, n'avoient pas été cédez au roi de Germanie, puisque ce dernier avoit pris possession de tout ce qui lui avoit été cédé. 2° Reginon [3] auteur contemporain, dit en termes formels, que Boson usurpa son royaume sur les enfans de Louis le Begue: *Boso.... in regem super præfatum Burgundiæ regnum inungitur, pro nihilo ducens adolescentes filios Ludovici et velut degeneres despiciens*. 3°. Cela paroît encore par la guerre que les rois Louis et Carloman entreprirent [4] bientôt après en leur nom, contre Boson, pour reprendre sur lui le royaume de Provence; guerre dans laquelle ils furent secourus par le roi de Germanie même, et par Charles le Gras roi d'Italie son frere.

XII. Il est donc certain que Boson usurpa son royaume sur Louis et Carloman rois de France, et que par conséquent la souveraineté sur le

1 Ibid. et Regino ad ann. 879.
2 V. Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 353.
3 Ibid. 1. ed. tom. 2. p. 59. - Daniel. hist. de Fr. tom. 1. p. 826. - Ange hist. geneal. de la maison de Fr. tom. 1. p. 59.

1 Concil. tom. 9. p. 425.
2 Conc. ibid. p. 331. et seq.
3 Regin. ad ann. 879.
4 Ibid. Annal. Bert. p. 259. et seq.

Rhône d'un bord à l'autre, depuis Lyon jusqu'à la Méditerranée, appartenoit alors à ces deux princes; aussi firent-ils tous leurs efforts pour chasser ce rebelle de ce pays. Les princes Germains leurs cousins, se liguerent avec eux pour cette entreprise au mois de Juin de l'an [1] 880. et convinrent ensemble d'un nouveau traité de paix. Nous en ignorons les articles : mais il y a tout lieu de croire que les deux princes Germains confirmerent les deux princes François dans la possession de toute la partie méridionale du royaume de l'empereur Lothaire, dont Louis le Begue et Charles le Chauve avoient été les maîtres, et que Boson venoit d'usurper. Cela est d'autant plus probable, que Louis et Carloman laisserent Charles le Gras paisible possesseur de toute l'Italie, sur laquelle ils avoient des droits; il y eut sans doute une espèce d'échange entr'eux. Il paroit encore qu'il fut stipulé dans ce traité, que Louis de Germanie ne possederoit qu'en engagement, et seulement pendant sa vie, la portion de la Lorraine supérieure qui avoit été au pouvoir de Charles le Chauve et de Louis le Begue, et que les tuteurs des deux princes François lui avoient cédée l'année précedente; et qu'il fut dit qu'après sa mort toute cette partie reviendroit à ces deux princes. En effet Louis roi de Germanie étant mort l'an 882. et le roi Charles le Gras son frere, lui ayant succedé, Carloman roi de France envoya des ambassadeurs à ce dernier pour le sommer de lui restituer cette portion de la Lorraine supérieure, CONFORMEMENT A SA PROMESSE. *Ad* [2] *quod placitum Hugo abbas Carolum adiit pro petitione partis regni quam frater suus Ludovicus in locarium acceperat; ut sicut ipse Carolus olim promiserat, Carolomanno restitueret.* Cette restitution devoit être faite à Carloman, en conséquence du partage dont il étoit convenu avec le roi Louis son frere. Ce prince continua en effet lui seul le siége de Vienne, ville qui lui étoit aussi échûe en partage avec le royaume de Bourgogne : *Remanente Carlomanno, contra Bosonis seditionem;* et c'est à lui qu'elle se rendit l'an 882. On voit d'un autre côté que les seigneurs de la partie de la Lorraine supérieure qui avoit appartenu à Charles le Chauve et à Louis le Begue [3], voulurent se soûmettre à Louis roi de France, d'abord après la mort de Louis de Germanie; parce que cette portion devoit être restituée aux princes François : mais Louis aima mieux attendre que Charles le Gras lui fit lui-même cette restitution : *Venientes autem primores partis illius regni, quæ ipsi Ludovico in locarium data fuerat, quatenus quæ pater et avus illorum habuerunt eis consentiret, voluerunt se illi commendare : sed consilio primorum, propter sacramenta quæ inter eum, et Carolum facta fuerant, non eos in commendationem suscepit, etc.*

[1] Annal. Bertin. ibid. - Annal. Fuld. p. 273.
[2] Annal. Bertin. p. 261.
[3] Ibid. p. 260.

XIII. Les ravages que les Normans causoient dans le royaume, et le peu de durée du régne de Louis et de Carloman, ne permirent pas à ces princes de dépouiller Boson de tous les pays qu'il avoit usurpez : mais il est certain qu'ils lui firent [1] la guerre pendant toute leur vie, ainsi que l'atteste une ancienne chronique : *Ludovicus scilicet et Carolomannus... regnant annis V. Bosonem semper persecuti.*

Si l'on en croit Chorier [2], Charles le Gras successeur de ces princes au royaume de France, jouit véritablement de la souveraineté sur tous les pays usurpez par Boson; mais il s'accommoda avec lui, le reçut pour son vassal, et le laissa paisible possesseur du royaume de Provence. « Boson, dit cet historien, rentra sans résistance » dans la possession de tous ses états après la » mort de Carloman, et les recouvra pendant les » désordres qui suivirent la mort de ce prince. » L'empereur Charles le Gras, que les François » avoient appellé, s'accomoda avec lui; et lui » envoya même un sauf-conduit pour le venir » trouver à Metz comme il le souhaitoit : il conclut » ensuite avec lui un traité de paix, suivant le» quel Boson ayant fait hommage à Charles, le » premier de Novembre, sa femme et sa fille, » que Carloman avoit fait prisonnieres à la prise » de Vienne, lui furent rendues; ainsi Boson ne » s'opposa pas à l'acte de souveraineté que fit » l'empereur Charles le Gras sur le roiaume de » Provence, lorsque la premiere année de son » régne, et à la priere du marquis Bernard, il » confirma à l'église de Lyon tout ce qu'elle pos» sedoit dans l'étendue du même royaume; ce qui » témoigne, continue Chorier, que Boson rele» voit de ce prince, et qu'il se reconnoissoit son » vassal. » Mais s'il est certain que Charles le Gras exerça la souveraineté comme roi de France sur le royaume de Provence, on ne sçauroit prouver que ce prince ait jamais reconnu Boson pour son vassal, qu'il ait fait un traité de paix avec lui, et reçû son hommage; Chorier n'en donne aucune preuve; et quelques auteurs postérieurs [3] qui ont avancé *que Charles le Gras reçut*

[1] Chron. Tur. Mart. coll. empl. tom. 5. p. 973.
[2] Chorier hist. de Dauf. tom. 1. p. 700.
[3] Descr. de la Fr. part. 1. p. 315. et 341. - Ang. hist. gen. de la mais. de Fr. tom 1. p. 60.

en grace le roi Boson, qu'il lui donna sous l'hommage une partie du royaume et le rétablit dans ses états, l'ont fait trop legerement, et sans doute sur la foi de cet historien.

Nous voyons, en effet au contraire, par l'autorité de Reginon [1], auteur grave et contemporain, que non-seulement les rois Louis et Carloman firent toûjours la guerre à Boson, mais encore les rois successeurs de ces princes, et qu'ils ne conclurent jamais aucune paix avec lui. *Non solum illi, verum etiam alii reges Francorum per succedentia tempora adeo graviter nomen ejus (Bosono) tulerunt, atque exosum habuerunt, ut irrecuperabili ejus dejectione et mortis exitio, non modis principes ac duces, sed etiam eorum satellites Sacramentis et execrationibus obligarentur.* Cet auteur dit ensuite que ces mêmes princes poursuivirent toûjours Boson, et proscrivirent même ceux qui favorisoient son parti.

XIV. Charles le Gras traita donc toûjours Boson d'usurpateur; et si le premier exerça divers actes de souveraineté sur le royaume de Provence, ce ne fut pas en vertu de quelque traité qu'il eût fait avec l'autre, mais comme roi de France et successeur de Louis et Carloman, à qui les états de Boson appartenoient de droit. On a des preuves de cette souveraineté, 1°. dans une charte du premier de Mai de l'an 885. que Chorier a citée, et qui a été donnée depuis par Baluze [2], 2° dans les actes du concile tenu à Châlon sur Saône au mois de Mai de l'an [3] 887. et par conséquent postérieurement à la mort de Boson, comme nous verrons bientôt; ce qui fait voir que Charles le Gras se regarda comme souverain du royaume de Provence pendant la vie de ce dernier, et après sa mort : en effet les archevêques de Lyon et de Vienne, avec les évêques de Valence, de Bellay, de Mâcon et de Châlon sur Saône, qui assisterent à ce concile, et dont les diocèses étoient dans l'étendue du royaume de Provence, y reconnurent la souveraineté de Charles le Gras en France et dans les Gaules.

XV. Il est vrai que ce concile est daté de l'an 886. dans les differentes éditions qu'on en a données : mais il doit être rapporté à l'an 887. comme il paroît par d'autres monumens, et en particulier par les privileges [4] qu'il accorda à l'église de Langres et à l'abbaye de Charlieu au diocèse de Mâcon, et qui sont datez de l'an 887.

1 Regin. ad ann. 879. n. 58.

2 Baluz. Miscell. tom. 2. p. 150.

3 Conc. tom. 9. p. 399. et seq. - Mart. Anec. tom. 4. p. 67. et seq.

4 Marten. ibid. - Severt. de episc. Martiscon. p. 50.

D'ailleurs l'indiction v. est marquée dans tous les actes [1] donnez par le même concile, et cette indiction ne convient nullement au mois de May de l'an 886. mais bien à l'année suivante : ce qui prouve manifestement que les évêques du royaume de Provence reconnoissoient la souveraineté du roi de France après la mort de Boson.

XVI. S'il faut s'en rapporter à quelques modernes [2], entr'autres au dernier éditeur de l'histoire généalogique de la maison de France, Boson décéda le onze de Janvier de l'an 888. mais il est certain que ce prince étoit dejà mort au mois de Juin de l'année précédente. L'auteur des annales de Fulde [3] et Herman Contract rapportent en effet que Charles le Gras se rendit alors à Willingen, en Allemagne, et que ce prince alla ensuite à Kircheim sur le Rhin, où Louis fils de Boson le joignit après la mort de son pere : *Mortuo itaque Buosone parvulus erat ei filius.... quem imperator ad Rhenum veniens obviam, etc.* Il est certain [4] d'ailleurs que l'empereur Charles le Gras étoit à Kircheim au mois de Juin de l'an 887. ainsi la mort de Boson devoit avoir précédé. Ce roi étoit dejà décédé sans doute depuis le onze de Janvier précédent, comme l'a marqué Chorier, qui le fait mourir dans la huitiéme année de son régne; ce qui s'accorde parfaitement : car nous sçavons par une de ses chartes [5] qu'il parvint à cette VIII. année : il vivoit par conséquent encore au mois d'Octobre de l'an 886.

XVII. Comme il paroît par cette charte que Boson étoit alors maître de Vienne, et qu'Ermengarde sa femme étoit avec lui, cela aura donné lieu de croire sans doute que cette princesse lui avoit été rendue, et qu'il étoit rentré dans la possession de cette ville en vertu d'un traité de paix fait avec Charles le Gras : mais nous ne connoissons aucun monument où il soit parlé de ce traité. Il est certain d'ailleurs, comme on l'a deja vû, que Charles étoit reconnu pour souverain de Vienne au mois de Mai de l'an 887. et nous sçavons que la ville de Lyon, capitale du royaume de Provence, étoit au pouvoir du roi Eudes [6] l'an 893.

XVIII. Pour finir ce qui regarde la personne de Boson, nous remarquerons [7] qu'un de nos généa-

1 Concil. Mart. et Severt. ibid.

2 Hist. gen. de la mais. de Fr. tom. 1. p. 60.

3 Annal. Fuld. p. 577. - Herm. Contr. tom. 3. Canis. ed. in-fol. p. 254.

4 V. Note suiv.

5 Marten. collect. amplis. tom. 1 p. 220.

6 Regin. ad ann. 893. p. 68.

7 Hist. gen. ibid. p. 58.

logistes se trompe en niant que ce roi eût été dejà marié lorsqu'il épousa la princesse Ermengarde fille de l'empereur Louis II. sous prétexte que le comte Boson, mari d'Ingeltrude, est different de notre Boson : mais il est certain que ce dernier épousa Ermengarde en secondes nôces, après avoir empoisonné sa premiere femme ; c'est de quoi les annales de Fulde ne nous permettent pas de douter : *Tandem* [1] *assumpto Bosone comite, qui propria uxore veneno exstincta, filiam Ludovici imperatoris de Italia per vim rapuerat, etc.* Soit donc que cette premiere femme du roi Boson s'appellât Ingeltrude ou non, peu importe, dès qu'il est constant que ce prince empoisonna sa premiere épouse pour se marier avec une autre. Il est certain d'ailleurs que Boson [2] n'enleva la princesse Ermengarde pour l'épouser que l'an 876. Or nous apprenons d'un auteur [3] contemporain, que l'an 878. le prince Carloman fils du roi Louis le Begue épousa une fille du même Boson ; elle devoit être née par conséquent d'un premier mariage du même Boson, puisqu'à peine il y avoit alors deux ans depuis celui qu'il avoit contracté avec Ermengarde. On ne doit donc faire aucune difficulté d'admettre une fille de Boson au nombre des reines de France, et de donner une épouse au roi Carloman : ce que le même [4] généalogiste a obmis sur la fausse prétention que Boson ne fut marié qu'avec Ermengarde.

XIX. On assure que l'empereur Charles le Gras reconnut Louis fils de Boson pour roi ; ce qui n'est pas marqué dans les annales de Fulde que nous avons déja citées : elles rapportent non seulement, que Charles le Gras reçut Louis pour son vassal après la mort de Boson son pere : mais elles ne donnent le titre de roi ni à ce dernier ni à son fils. Que si Charles le Gras accueillit favorablement Louis, ce fut en considération de la parenté qu'il y avoit entr'eux, à cause d'Ermengarde mere de ce prince, qui étoit niéce de Charles, à la mode de Bretagne. Celui-ci aura donc donné alors, à Louis, par amitié, quelques fiefs dans l'étendue du royaume de Provence, et il aura reçû son hommage pour ces fiefs, mais il ne lui aura pas donné ce royaume.

XX. En effet Louis fils de Boson, ne fut élû roi de Provence qu'au concile de Valence de l'an 890. [5] long-tems après la mort de Charles le Gras. Il est vrai que les peres de ce concile insinuent que Charles avoit reconnu Louis pour roi ; mais c'est un prétexte dont ces prélats se servent pour couvrir leur entreprise ; car si Louis eût été dejà reconnu pour roi dès le régne de Charles le Gras, quelle nécessité y avoit-il de l'élire ? Il paroit d'ailleurs par un monument de la fin de l'an 889. [1] que Louis n'étoit pas alors reconnu pour roi. Enfin les peres du concile de Valence le font voir eux-mêmes, en disant dans le préambule de l'acte d'élection, *Que depuis la mort de Charles le Gras ils étoient demeurez sans roi et et sans prince* : ce qui prouve en même tems qu'ils avoient reconnu cet empereur pour leur souverain et leur seigneur immédiat.

Ces prélats ajoûtent, qu'Arnoul, qui régnoit alors dans la Germanie, et qui avoit succedé à Charles le Gras dans ce royaume, favorisoit beaucoup Louis fils de Boson : mais quand Arnoul auroit reconnu Louis pour roi de Provence, et lui auroit donné même ce royaume, il n'avoit aucun droit de le faire au préjudice de Charles le Simple fils de Louis le Begue, et du roi Eudes qui régnoit alors en France : il n'avoit rien à prétendre sur le royaume de Provence, qui, comme on l'a dejà vu, avoit appartenu légitimement à Louis le Begue et à ses successeurs ; il ne pouvoit donc en disposer.

XXI. On pourroit objecter, que suivant un historien [2] moderne, Eudes après avoir été élû, *fit assurer le roi de Germanie qu'il renonçoit à toute prétention sur toutes les parties de ses états, et en particulier sur ce qu'il possedoit du royaume de Lorraine*, et conclure de-là qu'Eudes renonça à ses droits, en faveur d'Arnoul, sur le royaume de Provence, qui faisoit partie du royaume de l'empereur Lothaire. Mais ce fait est avancé sans preuve, et les annales de Fulde que l'historien cite en marge, n'en disent rien. Il est vrai que suivant les mêmes annales, Eudes fit prier Arnoul de consentir à son élection : consentement dont il avoit besoin pour se soûtenir contre Charles le Simple, successeur légitime de la couronne ; et qu'Arnoul lui accorda sa demande : mais il n'est parlé d'aucune cession *du royaume de Lorraine.* Au contraire, suivant un ancien historien Allemand [3], Eudes offrit véritablement au roi Arnoul son sceptre et sa couronne ; mais il régna du consentement de ce prince sur toute l'étendue du royaume de France. *Huic (Arnulfo) Odo diadema et sceptrum et cetera regalia ornamenta obtulit, imperiumque Domini sui gratia imperatoris obtinuit, unde*

1 Annal. Fuld. p. 571.
2 Annal. Bertin. p. 248.
3 Ibid. p. 236.
4 Hist. geneal. ibid. p. 35. et 59.
5 Conc. tom. 9. p. 424.

1 Concil. ibid. p. 423.
2 Daniel. hist. de Fr. tom. 1. p. 861.
3 V. Vitichind. annal. tom. 1. Meibom. p. 637.

usque hodie certamen est de regno Carolorum stirpi et posteris ODONIS, *concertatio quoque regibus Carolorum et Orientalium Francorum* SUPER REGNO LOTHARII.

XXII. Mais quand le même le roi Arnoul auroit été en droit de disposer du royaume de Provence en faveur de Louis, et de l'en investir, il se seroit toûjours conservé la suzeraineté sur ce royaume: ainsi Charles le Simple ayant succedé à tous ses droits et recueilli, même du consentement [1] des rois ou empereurs d'Allemagne, toute sa succession comme plus proche héritier de Louis fils de ce prince, il s'ensuit que les rois de France successeurs de Charles doivent être regardez comme légitimes souverains de la Provence; et que les empereurs d'Allemagne, successeurs de Louis fils de Boson, n'ont pû tout au plus posseder ce royaume, de même que toute la Lorraine, que comme leurs vassaux. D'ailleurs nous avons dejà vû que même du vivant d'Arnoul, et postérieurement à la prétendue cession qu'on soûtient que le roi Eudes lui fit d'une partie du royaume de Lorraine, ce dernier étoit maître de la ville de Lyon capitale du royaume [2] de Provence. Les rois de France ne consentirent donc jamais à l'usurpation de Boson et de ses successeurs, et conserverent toujours leurs prétentions légitimes sur cette portion de la monarchie qu'il avoit envahie. Aussi voyons-nous, 1°. que Charles le Simple fut reconnu [3] en 921. pour roi de Lorraine par Henri l'Oiseleur roi de Germanie, en vertu du traité qu'ils contracterent alors ensemble sur les bords du Rhin, qui servoit de limites à leurs états. 2°. Que le roi Raoul se fit [4] reconnoître à Vienne l'an 931. par Louis Constantin petit-fils de Boson, lequel reçut aussi ensuite dans cette ville, et reconnut pour souverain le roi Louis d'Outremer. 3°. Que le roi Lothaire donna en dot la ville de Lyon à sa sœur en la mariant avec Conrad le Salique roi de la Bourgogne Transjurane. 4°. Enfin que le même Lothaire reprit la ville d'Aix sur l'empereur Othon, et qu'il donna la Lorraine *en benefice* à ce prince. Que si les désordres arrivez dans l'état à la fin de la seconde race, et au commencement de la troisiéme, ne permirent pas à nos rois de rentrer entierement dans tous les droits qui leur étoient acquis, sur tout l'ancien royaume de Lothaire; et s'ils furent obligez de souffrir les entreprises des empereurs d'Allemagne qui se prétendoient souverains du Dauphiné et de la Provence, ils n'abandonnerent jamais leurs droits. Saint Louis, Philippe le Hardi et Philippe le Bel les renouvellerent sur ces provinces, et en particulier sur le Rhône, depuis qu'ils eurent acquis des comtes de Toulouse le domaine utile d'une partie des pays qui sont situez à la droite de ce fleuve. A cela on doit ajoûter que le Vivarais et l'Usege ne firent [1] plus partie du royaume de Provence après la mort de Louis l'Aveugle, fils de Boson, et que les rois de France réunirent alors à la couronne ces deux pays, où ils furent reconnus, soit par les comtes de Toulouse qui en demeurerent les maîtres, soit par les prélats et les seigneurs. Or comme ces deux pays s'étendoient jusqu'au Rhône, c'est une preuve que nos rois ont exercé leur souveraineté sur ce fleuve, malgré l'usurpation d'Hugues, qui après la mort de Louis l'Aveugle, s'empara de la Provence et la ceda ensuite aux rois de Bourgogne, d'où elle passa aux empereurs d'Allemagne.

NOTE XXII.

Sur les conciles de Port et d'Urgel, assemblez sous saint Theodard archevêque de Narbonne.

I. Nous n'avons rien à ajoûter au jugement que les Bollandistes [2], et M. Baluze [3] après eux, ont porté de la vie de saint Theodard archevêque de Narbonne. Nous convenons avec ces critiques que cette vie a été écrite dans un tems fort postérieur à celui où ce prélat a vécu, et qu'elle est remplie de fables et d'anachronismes : nous croyons cependant, avec le dernier, que le fonds en a été tiré d'une vie de saint Theodard composée par un auteur comtemporain; ce qui a fait que nous avons adopté tout ce que nous avons cru pouvoir s'accorder avec les monumens du temps.

Sur ce principe nous avons entierement rejetté l'histoire de la dispute de saint Theodard avec les Juifs de Toulouse, quoiqu'il puisse peut-être y avoir quelque chose de vrai; mais nous avons adopté, après M. Baluze, l'histoire de l'intrusion de Selva évêque d'Urgel, et d'Hermenmire évêque de Gironne; parce que l'auteur rapporte des circonstances si particulieres de cette affaire, et qu'elles sont si liées avec les faits historiques du tems, et avec des monumens [4]

[1] V. Duch. tom. 2. p. 587. 590. et seqq.
[2] Regin. ad ann. 893.
[3] V. Duch. tom. 2. p. 587. et seqq.
[4] Flod. ad ann. 931. et 941.

[1] V. NOTE XXXVI.
[2] Boll. 1. Mai. p. 141. et seq.
[3] Baluz. Marc. Hisp. p. 368 et seq.
[4] V. Marc. Hisp. p. 370. et 834.

non suspects, qu'il est difficile que le fonds n'en ait été pris dans quelque bonne source. Nous avons donc cru, nonobstant ce qu'en disent les Bollandistes, qu'il se tint en effet un concile à *Port* sur cette affaire, et que saint Theodard y assista avec les autres évêques qui sont nommez dans la vie de ce prélat, et dont un faussaire n'auroit sçû deviner les noms : nous suivons en cela l'exemple du P. Sirmond, des éditeurs des conciles, et de M. Baluze. Nous nous écartons cependant en quelque chose des circonstances que ce dernier nous a données de cette affaire, et de la chronologie qu'il a suivie; sur quoi nous allons donner nos raisons.

1°. Il paroît qu'il n'y a aucun lieu de douter que Selva, faux évêque d'Urgel, n'ait voulu usurper sur l'archevêque de Narbonne l'autorité métropolitaine dans la Marche d'Espagne ; ce que M. Baluze a obmis. En effet Selva ordonna de son autorité un évêque à Gironne, et il fut assisté dans cette consécration des évêques légitimes de Barcelonne et d'Ausonne ; ceux-ci reconnoissoient par conséquent l'autorité de cet intrus au préjudice de celle de l'archevêque de Narbonne, à qui il appartenoit de droit de sacrer les évêques de la Marche d'Espagne. On voit d'ailleurs dans divers actes qui nous restent sur cette affaire, entr'autres dans la lettre du pape Etienne, qu'il s'agissoit entre saint Theodard et Selva, outre l'usurpation que ce dernier avoit faite de l'évêché d'Urgel, de l'autorité métropolitaine de la Marche d'Espagne ; car quoique ces monumens soient supposez, il paroît cependant, comme on l'a dejà dit, qu'ils ont été fabriquez sur de véritables, qu'on a interpolez, en y insérant tout ce qu'un faux zele pour les droits de l'église métropolitaine de Narbonne a pû inspirer à leurs auteurs.

2°. Nous avons fixé l'époque du concile de Port à l'an 887. quoique M. Baluze la mette un peu plus tard. Cet auteur se fonde sur la date d'une charte [1] que l'empereur Charles le Gras donna en faveur de Theotarius évêque de Gironne, *à Paris le premier Novembre, la seconde année de son régne dans la Gaule, indiction* 6. M. Baluze rapporte la charte au mois de Novembre de l'an 887. supposant que cette indiction avoit commencé depuis le 1er. de Septembre précédent. Or comme Selva n'ordonna Hermenmire, faux évêque de Gironne, qu'après la mort de Theotarius, il s'ensuit que le concile de Port où ces deux intrus furent condamnez, est postérieur au mois de Novembre de l'an 887. c'est-là le raisonnement que fait M. Baluze. Mais l'indiction de la charte de Charles le Gras est fautive, et on doit lire 4. ou 5. au lieu de 6. Ce prince n'étoit pas en effet à Paris au mois de Novembre de l'an 887. mais au-delà du Rhin : la charte appartient donc à l'an 886. et il étoit [1] véritablement à Paris au mois de Novembre de cette année. D'ailleurs la charte est datée de la seconde année du régne de Charles dans les Gaules; c'est-à-dire depuis la mort de Carloman : ce qui ne peut convenir qu'à l'année 886. et non à la suivante.

II. On peut ajoûter que Charles le Gras n'alla à Paris en 886. ou en 887. que pour faire lever le siege de cette ville que les Normans avoient entrepris. Or ce siege fut levé au mois de Novembre de l'an 886. ce qu'il est aisé de prouver en fixant la véritable époque de ce siege, sur laquelle la plûpart de nos modernes ont fort varié. Les uns [2] prétendent qu'il dura deux ans de suite, et que Charles le Gras marcha deux diverses fois pour le faire lever, sçavoir en 886. et au mois de Novembre de l'an 887. Les autres [3], quoique persuadez sur l'autorité d'Abbon, que ce siege ne dura qu'un an, c'est-à-dire d'un mois de Novembre à l'autre, sont incertains de son époque : ils en mettent le commencement en 885. ou en 886. et ne parlent cependant que d'un seul voyage de Charles le Gras dans cette ville à cette occasion. Il est certain en effet que ce prince ne marcha qu'une fois au secours de Paris, sur la fin du siege, qu'il fit lever.

Nous apprenons d'abord de diverses chartes que Charles le Gras fut aux environs de Paris depuis le 25. d'Octobre [4] jusqu'au 18. de Décembre de l'an 886. au lieu que nous n'avons aucun monument qui prouve qu'il y ait été en 887. Il est vrai que le P. Mabillon [5] fait mention d'une charte de ce prince, datée de Paris le 18. de Décembre l'an 887. et donnée en faveur de l'église de Nevers : mais cette charte est certainement de l'an 886. car outre que le 18. Décembre de l'an 887. Charles ne régnoit plus, et qu'il étoit alors au-delà du Rhin, l'indiction, les années de l'empire de ce prince, et de son régne en Italie, en France et dans les Gaules, marquées dans la date, conviennent avec l'an 886. il y a faute par conséquent dans l'année de l'Incarnation.

1 Append. Capitul. tom. 2. n. 119 p. 1513. et seqq. - Marc. Hisp. p. 371.

1 V. Mab. ad ann. 886. n. 2.

2 Du Bois hist. Eccl. Paris. tom. 1. p. 505. et seq. - Mab. ad ann 886. n. 6. et 887. n. 12. et seqq.

3 Daniel. hist. de Fr. tom. 1. p. 843. et 855.

4 V. Mab. ad ann. 886. n. 2. - Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 220.

5 Ad ann. 887. n. 13. et p. 688.

En second lieu, il est marqué dans une ancienne chronique [1] que les Normans abandonnerent le siege de Paris le 30. Novembre de l'an 886. et qu'ils se retirerent alors à Sens : or ce siege n'ayant duré qu'un an suivant Abbon, il doit avoir commencé par conséquent au mois de Novembre de l'an 885. et Charles le Gras ne peut avoir marché à son secours en 887.

Enfin ce prince fut déposé à la saint Martin de cette même année, et il la passa presque toute entiere aux environs du Rhin. Il est prouvé [2] en effet par les chartes et par les historiens, qu'il étoit à Willingen en Allemagne au mois de Mai de l'an 887. qu'au mois de Juin suivant il résidoit au palais de Kircheim en Alsace, qu'il passa ensuite le Rhin, et qu'il demeura tout le reste de l'année jusqu'à sa déposition, au-delà de ce fleuve. Il ne vint donc pas à Paris en 887.

III. Après avoir fixé la durée du fameux siege de Paris par les Normans, lequel commença au mois de Novembre de l'an 885. et dura jusqu'au même mois de l'année suivante, il est aisé de relever quelques méprises de nos historiens. 1°. La mort de Gozlin, évêque de Paris, qui décéda au mois de Mai pendant ce siege, arriva en 886. et non en 887. comme l'a avancé le P. du Bois [3]. 2°. L'abbé Hugues, qui finit aussi ses jours pendant ce siege, mourut en 886. et non en 887. 3°. Charles le Gras qui alla au secours de Paris durant ce siege, arriva au plûtard aux environs de cette ville au mois d'Octobre de l'an 886. et non pas seulement au mois de Novembre comme l'avance le P. Daniel [4]; puisqu'il y donna une charte le 18. du même mois d'Octobre.

IV. Charles le Gras n'étant donc pas à Paris, ou aux environs au mois de Novembre de l'an 887. il n'y peut avoir donné une charte en faveur de Theotarius évêque de Gironne ; et ce diplome appartient à l'an 886. Le siege épiscopal de cette ville pouvoit être vacant par consequent en 887. et même à la fin de l'année précédente ; ensorte que Selva peut avoir ordonné un évêque à Gironne peu de tems après, et avoir été déposé avec lui au concile de Port le 17. de Novembre de l'an 887. Ce même diplome fait voir qu'on ne peut anticiper la tenue de ce concile, et le rapporter à l'an 886. comme l'ont crû les PP. Sirmond [1] et Labbe. On ne peut non plus la differer jusqu'au régne du roi Eudes, comme l'a prétendu [2] M. Baluze, trompé par les faux actes du même concile, qui font mention de ce prince, mais qui ne sont d'aucune autorité. En effet, M. Baluze [3] convient que Servus-Dei évêque légitime de Gironne étoit paisible possesseur de cet évêché dès la fin de l'an 888. ce qui est prouvé par des chartes. Il faut donc que le concile d'Urgel, qui condanna Ermenmire competiteur de Servus-Dei, soit antérieur. Or ce concile d'Urgel est postérieur à celui de Port.

V. Ceci prouve que l'épitaphe du même Servus-Dei rapportée [4] par M. Baluze est fautive : il y est marqué que ce prélat mourut le 18. du mois d'Août de l'an 906. étant alors dans la XV. année de son épiscopat. Or nous venons de voir qu'il étoit dejà évêque de Gironne dès la fin de l'an 888. et il est certain qu'il avoit été élû canoniquement [5] immédiatement après la mort de Theotarius.

VI. M. Baluze [6] admet un concile tenu à Fontaines dans le Roussillon, avant ceux de Port et d'Urgel, touchant l'affaire de Selva et d'Hermenmire : mais comme il avoue [7] en même tems que les actes de ce concile sont entierement supposez, nous n'avons pas cru devoir en faire aucune mention; d'autant plus qu'il paroît que les deux autres conciles suffirent pour terminer entierement cette grande affaire.

NOTE XXIV.

Sur la translation des reliques de saint Antonin de Pamiers.

Nicolas Bertrandi, après avoir donné dans son livre des *Gestes des Toulousains*, les actes apocryphes de saint Antonin martyr de Pamiers, rapporte [8] une assez longue histoire de la translation des reliques de ce saint, de l'ancienne église de Fredelas dans la nouvelle. C'est sans doute cette même histoire que Catel [9] dit avoir vûe dans la bibliotheque des Dominicains de Toulouse, et dans le *sanctoral* de Bernard Guidonis,

1 Duch. tom. 2. p. 637. et Spicil. tom. 2. p. 733. - V. Mab. ad ann. 886. n. 1. et ann. 886. n. 20.

2 Vet. annal. apud Lambec. tom. 2. p. 357. - Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 223. - Anecd. tom. 1. p. 223. - Anecd. tom. 1. p. 50. et seq. - Annal. Fuld. p. 577.

3 Hist. Eccl. Paris. ibid. p. 506.

4 Dan. ibid. p. 855.

1 Concil. tom. 9. p. 365.

2 Marc. Hisp. p. 366.

3 Ibid. p. 378. et 819. et seqq. p. 827.

4 Ibid. p. 372.

5 Mart. Anec. tom. 1. p. 52.

6 Bal. ibid. p. 366.

7 Ibid. 369.

8 Bertrandi. fol. XXII. et seq.

9 Catel. mem. p. 622 et 853.

dont il rapporte l'abregé. Bertrandi et Catel conviennent en effet pour la date de cette translation, qui fut faite, disent-ils, en 887. « par le » commandement de Roger comte de Carcassonne » le 13. avant les kalendes de Juin, selon Catel, » ou de Juillet selon Bertrandi, sous le régne du » jeune roi Charles, (*Karolo minore Francorum* » *rege regnante*,) et en présence de Theodard » archevêque de Narbonne; et des évêques, Ar- » noul de Carcassonne, Raymond de Toulouse, » Roger de Conserans, Fulcrand de Rodez selon » Catel, ou Frotard suivant Bertrandi, Fulcrand » de Lodeve, et Geraud de Cahors : » Catel ajoûte Flotard d'Albi.

Une date si circonstanciée a fait croire sans douteaux anciens et aux nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana*, qu'elle étoit authentique, et qu'on pouvoit s'en servir pour fixer les années de l'épiscopat de tous ces évêques. C'est aussi sans doute par la même raison que les Bollandistes, qui avouent que les actes de cette translation sont fautifs, en reconnoissent cependant le fonds pour véritable : mais il est évident que cette date a été fabriquée de même que l'histoire de la translation.

1°. Charles, dont le régne y est marqué, ne peut être que l'empereur Charles le Gras ou le roi Charles le Simple. Or cette date ne convient ni à l'un ni à l'autre de ces deux princes : elle ne convient point au premier, comme l'avoüe Catel [1]; puisqu'il est sans exemple qu'on lui ait donné le nom de *Carolus minor*. D'ailleurs on auroit exprimé sa qualité d'empereur qu'il avoit alors. Pour ce qui est de Charles le Simple, il est certain qu'il ne régna en France que depuis l'an 893. et dans les provinces situées à la gauche de la Loire, qu'après la mort d'Eudes, et depuis l'an 898.

2°. Nous ne connoissons aucun Roger comte de Carcassonne avant le X. siécle.

3°. Si on excepte Theodard archevêque de Narbonne, qui vivoit véritablement l'an 887. nous n'avons aucune preuve que les autres prélats qu'on prétend avoir assisté à cette translation, occupassent alors les sieges qu'on leur donne : nous avons même des preuves du contraire à l'égard de quelques-uns. Nous sçavons en effet que Willerand étoit alors [2] évêque de Carcassonne, et qu'il assista en 887. au concile de Port avec son métropolitain, et non pas le prétendu Arnoul. Bernard ou Bernon étoit alors [3] évêque de Toulouse, de même qu'en 890. et non pas Raymond. Fulcrand évêque de Lodeve ne fut élû qu'au milieu du X. siecle. Enfin suivant les actes du concile de Port, c'étoit Eloi qui étoit évêque d'Albi en Novembre 887. et non pas Flotard; et Adolene lui avoit succedé en 891. Toutes ces raisons ne nous permettent pas de douter de l'entiere supposition des actes de cette translation.

1 Catel. ibid. p. 883.
2 V. NOTE XXXIII. n. 2.
3 Gall. christ. tom. 1. p. 676.

NOTE XXV.

Epoque de la paix entre les rois Eudes et Charles le Simple.

Le pape Etienne VI. dans une réponse qu'il [1] fit à une lettre que Foulques archevêque de Rheims lui avoit écrite, invite ce prélat à se trouver au concile Romain qui devoit se tenir au mois de Septembre de l'indiction 15. Nous fixons par là l'époque de la paix qui fut faite entre les rois Eudes et Charles le Simple. Foulques avoit écrit en effet peu de tems auparavant à Etienne, que ces deux princes venoient de conclure la paix par le partage de tout le royaume. Or la lettre de Foulques à Etienne ne sçauroit être antérieure à Pâques de l'an 896. puisque Formose, prédécesseur immédiat de ce pape, mourut [2] alors seulement, et qu'Etienne ne fut élû que quelque tems après.

D'un autre côté la réponse de ce dernier doit être environ du mois de Juillet de l'an 896. afin que Foulques eût le tems de faire le voyage de Rome, pour se trouver au concile qui devoit s'y tenir au mois de Septembre. La paix entre les deux rois se fit donc vers le mois de Mai ou de Juin de l'an 896.

Il est certain en effet que l'indiction 15. commencée le premier jour de Septembre de l'an 896. est la seule de ce nombre qui ait couru pendant le pontificat d'Etienne VI. lequel ne siegea pas une année entiere, et qui décéda le premier jour d'Avril, comme le P. Mabillon [3] l'a prouvé. Le P. Pagi [4] a démontré d'un autre côté, qu'il n'étoit plus en vie au mois d'Octobre de l'an 897. en faisant voir que les deux épitres du pape Romain son successeur, pour les églises d'Elne et de Gironne, que M. Baluze [5] et le P. Mabillon après lui, ont rapportées à l'an 900. appartiennent certainement à cette époque.

1 Flod. hist. Rem. l. 4. c. 4. p. 596. et seq.
2 Pagi critic.
3 Mab. ad ann. 900. n. 33.
4 Pagi ad ann. 897. n. 6.
5 Marc. Hisp. p. 376. 833. et seqq. - Mab. ibid.

NOTE XXVI.

Sur Louis l'Aveugle, roi de Provence et empereur.

I. Le concile de Valence qui fut tenu en 890. et dans lequel Louis fils de Boson fut élû roi de Provence, nous donne l'époque certaine du commencement du régne de ce prince, dont les états comprenoient une partie du Languedoc. Nous sçavons d'ailleurs qu'il fut couronné au commencement de l'an 890. [1] ce qui fixe à peu près le tems précis où ce concile fut assemblé.

Louis fut ensuite appellé en Italie, où il se fit reconnoître roi de Lombardie, et fut couronné empereur; ce qui lui donna occasion de changer la date des années de son régne : mais les historiens ne sont pas d'accord sur ces deux dernieres époques, et moins encore sur la durée de son empire, et sur le nombre des années de sa vie.

Reginon [2] auteur contemporain, le fait entrer en Italie en 896. appellé par les Lombards contre Berenger, après la mort de l'empereur Lambert. Il rapporte sous l'an 898. son couronnement à Rome comme empereur; et il dit sous l'an 904. qu'il fut pris par Berenger son compétiteur qui lui fit arracher les yeux.

Luitprand [3] diacre de Pavie, dans son histoire des Lombards, rapporte les mêmes faits, mais sans en fixer l'époque : il donne seulement à entendre que Louis entra deux fois en Italie; la premiere y étant appellé, après la mort de l'empereur Lambert, par Adalbert marquis d'Yvrée; et la seconde par le marquis de Toscane, de même nom. Il ne rapporte point qu'il ait été couronné empereur; il se contente de dire, qu'ayant été pris à Verone par Berenger, celui-ci lui fit crever les yeux.

Enfin un troisiéme auteur contemporain [4] semble fixer l'époque des années de l'empire de Louis dans ces vers du commencement de son quatriéme livre :

Quarta igitur latio vix dum deferbuit æstas,
Hac ratione iterum solito sublata veneno
Bellua, Thirrhenis fundens fera sibila ab oris
Sollicitat Rhodani gentem, etc.

Mais comme cette époque n'est pas exprimée bien clairement dans ces vers, les critiques modernes l'expliquent chacun selon ses idées; ce que nous examinerons dans la suite.

1 V. Mab. ad ann. 890. n. 47.
2 Regin. edit. Pistor. p. 70. et seq.
3 Luitpr. l. 2. c. 10. et seq.
4 Paneg. de Laud. Bereng. Aug.

Il n'y a donc que l'autorité de Reginon qui puisse fixer les époques dont nous parlons; sa qualité d'auteur contemporain a engagé quelques modernes [1] à le suivre entierement : mais comme il se trouve contredit par divers monumens du tems, et que d'ailleurs sa chronologie est fort confuse [2], il a été abandonné d'un autre côté par les plus habiles critiques, qui se sont partagez cependant sur l'époque de la premiere et de la seconde entrée de Louis en Italie, sur celle où il reçut la couronne impériale à Rome; et enfin sur celle où Berenger lui fit crever les yeux, qui est la fin de son régne en Italie.

Sigonius [3] prétend, 1°. Que l'empereur Lambert étant encore en vie au commencement du mois d'Octobre de l'an 898. la premiere entrée de Louis en Italie, ne peut être fixée qu'à l'année suivante. Louis ne fut en effet appellé au-delà des Alpes, suivant Reginon et la suite de l'histoire, qu'après la mort de cet empereur. 2°. Que Berenger obligea Louis, avant la fin de l'an 899. à quitter l'Italie après lui avoir fait promettre, comme le rapporte Luitprand, de n'y plus rentrer. 3°. Qu'après la mort de l'empereur Arnoul, arrivée à la fin de Novembre de l'an 899. Louis fut rappellé en Italie l'année suivante par Adalbert marquis de Lucques et de Toscane, qui s'étoit brouillé avec Berenger. 4°. Que Louis s'empara du royaume de Lombardie durant la même année 900. et avant le mois d'Octobre, et qu'il fut couronné empereur à Rome l'année suivante 901. 5°. Qu'il fut pris et aveuglé par Berenger en 902. et que cette derniere année est l'époque de la fin de son régne en Italie. Telle est la chronologie que Sigonius a suivie, laquelle paroît juste et exacte, quoiqu'il ait été abandonné par tous les historiens et les critiques postérieurs.

Adrien de Valois a suivi un autre systême dans ses notes [4] sur le panégyrique de l'empereur Berenger qu'il a donné le premier. Il ne fait entrer Louis en Italie pour la premiere fois que l'an 901. ou l'année suivante, quatre ans après la mort de Lambert qu'il fait décéder en 897. Il donne ensuite à Louis trois années consécutives de régne en Italie, d'où il ne le fait sortir, après qu'on lui eut crevé les yeux, que l'an 904. ou l'année suivante. Le systême de ce critique a été suivi par le P. Pappebrock [5].

Le P. Petau [6] ne parle point de l'époque de

1 Ange hist. geneal. tom. 1. p. 60. et seq.
2 V. Pagi ad ann. 902. n. 15.
3 Sig. de reb. Ital. l. 6. p. 146. et seq.
4 V. Scriptor. rer Ital. tom. 2.
5 Conat. p. 132.
6 Pet. Ratione temp. l. 8. c. 13.

l'entrée de Louis en Italie, et ne distingue point la premiere de la seconde : il le fait seulement couronner empereur en Italie l'an 901. et sortir d'Italie l'an 904. après avoir été dépouillé de l'empire.

Le P. Pagi [1] ayant rapporté la mort de l'empereur Lambert à l'an 898. et après le mois d'Août de cette année, fait entrer Louis en Italie pour la premiere fois l'année suivante, et pour la seconde l'an 900. Il prétend qu'il fut couronné empereur à Rome après le premier de Juillet de cette derniere année. Il dit ensuite qu'il s'empara de Verone, qu'il fut aveuglé l'an 902. et qu'il cessa deslors de régner en Italie; mais qu'on continuoit cependant de compter à Rome pendant les deux années suivantes par les années de son empire.

Le P. Mabillon [2] suit la chronologie de Reginon, et fait entrer Louis en Italie pour la premiere fois en 896. après la mort de l'empereur Lambert, et en 900. pour la seconde. Il le fait couronner empereur l'an 901. et rapporte la date d'un diplome de ce prince donné à Vienne au mois de Novembre de l'an 902. ce qui fait voir qu'il avoit alors repassé les Alpes; mais il le fait encore retourner en Italie pour la troisiéme fois. Il ajoûte que ce fut durant ce dernier voyage et peu de tems aprés qu'il l'eut entrepris, qu'on lui arracha les yeux à Verone.

M. de Leibnitz, dans ses notes [3] sur l'édition qu'il a donnée du panegyrique de l'empereur Berenger, fait voir que Lambert ne mourut qu'en 898. mais avant le mois de Novembre de cette année. Il ajoûte que Louis fit sa premiere expédition en Italie en 899. qu'il fut couronné empereur en 901. et qu'on lui fit crever les yeux l'an 902. avant le 7. du mois d'Août.

Le P. Daniel dans son histoire [4] ne fixe aucune époque en particulier; il parle en général d'une seule expédition de Louis en Italie : il ajoûte cependant *qu'il n'eut les yeux crevez que quatre ans après qu'il eut été couronné empereur à Rome :* ainsi suivant son systême cet évenement ne sera arrivé au plûtôt que l'an 905. Cet historien dit ensuite, *que Louis mourut apparemment dans le supplice, et qu'au moins il n'est plus fait mention de lui dans l'histoire, où l'on voit quelque tems après Charles Constantin son fils, seulement avec la qualité de seigneur de Vienne, et Hugues fils de Thibaud comte d'Arles avec le titre de roi.* Il ajoûte quelques lignes après, par une erreur qui lui est particuliere, *que Berenger s'étant ensuite rendu maître de l'empire, et ayant obligé le pape Jean IX. à le couronner empereur, eut un concurrent, qui fut Lambert fils de Gui, autrefois duc de Spolete*, etc. Mais il est certain [1] que Lambert étoit dejà mort l'an 898. et que Berenger ne fut couronné empereur que le jour de Pâques de l'an 916. ainsi ils ne peuvent pas s'être disputez l'empire.

Enfin l'auteur de la description [2] de la France paroît admettre un systême different de tous ceux dont nous venons de parler. Il ne fait entreprendre le premier voyage d'Italie à Louis que pour y aller recevoir la couronne impériale; il ajoûte que Berenger l'ayant obligé d'en sortir ensuite et de lui promettre de n'y plus revenir, il y rentra deux ans après, et qu'il fut pris à Verone et aveuglé.

Dans la varieté et la contradiction qui se trouve parmi tous ces fameux critiques au sujet des époques dont nous venons de parler, il nous paroît, après les avoir examinées sur l'autorité des anciens historiens et des monumens du tems, que la chronologie de Sigonius est appuiée sur des preuves incontestables. C'est ce que nous allons développer d'une maniere que nous croyons sans réplique.

II. Il est constant que Louis fils de Boson fut appellé deux fois en Italie, et qu'il passa deux fois au-delà des Alpes. L'autorité de Luitprand auteur contemporain est là-dessus si précise, qu'on ne sçauroit s'empêcher d'y déferer. Il est certain encore que ce prince ne passa les Alpes pour la premiere fois qu'après la mort de Lambert, ainsi que le dit Reginon autre historien du tems. On ne l'appella en effet que pour l'opposer à Berenger qui vouloit s'emparer du trône de Lombardie après la mort du même Lambert. Or ce dernier vivoit encore le 21. de Mai et le 30. de Septembre de l'an 898. ce qu'on voit par deux diplomes [3] de ce prince, l'un daté de Ravenne, et l'autre d'un lieu appelé Marenco. On voit d'un autre côté que Berenger étoit maître de Pavie, capitale du royaume de Lombardie, au mois de Novembre de la même année, ce qui fait conjecturer à M. de Leibnitz [4] que Lambert mourut peu de tems auparavant; ainsi ce dernier sera décedé vers le

1 Pagi ad ann. 898. n. 9. et seq. 899. n. 4. et seq. 900. n. 13. et seqq. et 24. 902. n. 13. et seqq.
2 Mab. ad ann 896. n. 11. 900. n. 32. 902. 13.
3 Leibn. script. rer. Brunsvic. tom. 1.
4 Daniel. hist. tom. 1. p. 891. et seq.

1 V. Pagi ad ann. 915. n. 3. Vales. et Leib. ibid.
2 Descr. de la Fr. part. 1. p. 315.
3 Ital. Sac. nov. ed. tom. 2. p. 100. tom. 3. p. 28.
4 Leibn. ibid

mois d'Octobre de l'an 898. En effet après ce tems-là il n'est plus fait mention de lui dans l'histoire, et on n'a plus aucun de ses diplomes. Louis n'entra donc en Italie pour la premiere fois qu'après cette époque; et comme il lui fallut sans doute quelque tems pour se préparer à cette expédition, et conduire dans une saison convenable son armée au-delà des Alpes, il n'y sera arrivé que vers le printemps de l'an 899. Par là on rectifie la chronologie de Reginon, qui fait mourir l'empereur Lambert l'an 896. Il est certain en effet par un autre diplome [1] que ce dernier étoit encore en vie au mois de Mars de l'an 897.

Luitprand [2] assure que Berenger vint au-devant de Louis aussi-tôt que celui-ci eut passé les Alpes, et qu'il l'obligea à repasser ces montagnes après lui avoir fait promettre par serment de ne plus mettre le pied en Italie. Cette expédition de Louis fut donc très-courte, et il revint sans doute dans les Gaules pendant l'été de l'an 899. aussi n'avons nous aucun de ses diplomes donné en Italie pendant toute cette année.

III. Louis fut rappellé l'année suivante au-delà des Monts par Adalbert marquis de Toscane, qui s'étoit brouillé avec Berenger. Cette brouillerie arriva peu de tems après que Louis eut quitté la Lombardie, comme le dit Luitprand : *Modica temporis transcursa intercapedine.* Louis rentra donc en Italie au plûtard au printems de l'an 900. Nous avons du moins deux [3] de ses diplomes datez d'Olonne et de Plaisance au mois d'Octobre de la même année. Il est remarquable que Louis date ces diplomes *de la premiere année de son régne en Italie;* ce qui prouve 1°. Qu'il fut reconnu pour roi de Lombardie; mais que ce ne fût qu'après le mois d'Octobre de l'an 899. 2°. Qu'il ne compta les années de son régne au-delà des Alpes que depuis sa seconde entrée en Italie. 3°. Que dans ce tems-là il n'étoit pas encore empereur. Tout ceci est confirmé par Luitprand, qui dit que d'abord après cette seconde entrée de Louis en Italie, Berenger son compétiteur se renferma dans Verone; nous sçavons d'ailleurs que ce dernier étoit [4] dans cette ville au mois d'Octobre de la même année 900.

Louis se rendit alors maître de Pavie; ce qui est appuié sur l'autorité de Constantin Porphyrogenete qui assure que ce prince s'empara de cette place avant son couronnement : *Ludovicum non coronatum tenuisse Ticinum.* M. de Valois nie absolument ce fait, sur la fausse supposition que Louis se fit couronner empereur d'abord après sa seconde entrée en Italie : mais nous allons voir qu'il ne fut couronné empereur que long-tems après.

IV. Luitprand ne dit rien de ce couronnement : mais nous en apprenons d'ailleurs l'époque, qui doit être fixée au mois de Fevrier de l'an 901. En effet Louis n'étoit pas encore empereur le 18. de Janvier de la même année, et il ne portoit alors que le simple titre de roi, comme l'on voit par une date d'un de ses diplomes donné à Plaisance : *Data* [1] xv. *kal. Februarii anno* DCCCI. *indictione* IV. *anno autem Ludovici largissimi regis in Italia primo.* Ce qui fait voir encore que Louis n'entra en Italie pour la seconde fois que l'an 900. Nous trouvons d'un autre côté que le pape Benoit IV. avoit déjà couronné Louis empereur au mois de Fevrier de la même année 901. dans un jugement [2] des commissaires ou envoyez de ce prince, daté *du mois de Fevrier de l'an* 901. *la premiere année de son empire.*

V. Louis régna en Italie pendant toute l'année 901. comme l'on voit par plusieurs [3] de ses diplomes, où il prend le titre d'empereur; l'un est daté de Verceil le 22. de Mai, et trois autres de Pavie capitale du royaume de Lombardie le 18. de Juin, le premier de Juillet et le 7. de Décembre de l'an 901. *indiction* IV. Toutes ces chartes sont de la premiere année de son empire; ce qui prouve 1°. Qu'il ne fut couronné empereur qu'en 901. 2°. Qu'après ce couronnement il discontinua de dater ses chartes de son régne en Italie, ou depuis l'an 900. comme il faisoit auparavant. 3°. Que les empereurs et autres princes employoient alors quelquefois l'indiction Romaine, de quoi on a plusieurs autres exemples.

VI. Berenger compétiteur de Louis, étoit encore à Verone le 23. du mois d'Août de l'an 901. comme [4] il paroit par un de ses diplomes. Louis ne le chassa donc de cette ville et de la Lombardie qu'après cette date. Quant à Louis il étoit encore à Pavie le 4. du mois de Mai de l'année [5] suivante : il sortit peu de tems après de cette ville pour aller à Luques [6], où s'étant brouillé avec Adalbert marquis de Toscane, qui l'avoit

[1] Ital. Sac. ibid. tom. 1. p. 347.
[2] Luitpr. l. 2. c. 10.
[3] Sigon. l. 6. de reg. Ital. p. 248. - Ital. sac. tom. 2. p. 255. et seq.
[4] Sigon. ibid.

[1] Ital. Sac. nov. ed. tom. 5. p. 273.
[2] Ibid. tom. 1. 799. - Fiorentin. comment. de reb. ad Mathild. commitiss. spectant.
[3] Ital. Sac. tom. 4. p. 422. 341. et tom 5. p. 271. - Sigon. ibid. - Galdast. tom. 1. constit. imper.
[4] Ital. Sac. tom. 5. p. 1032.
[5] Ibid. tom. 4. p. 586.
[6] Luitpr. l. 2. c. 10.

appellé en Italie, il marcha vers Verone. Berenger qui s'étoit d'abord réfugié en Baviere, et qui ensuite étoit rentré secretement en Italie le surprit dans cette derniere ville et lui fit arracher les yeux, ce qui se passa avant le 17. de Juillet de la même année 902. car Berenger étoit alors maître du palais royal de Pavie ; ce qu'on voit [1] par un de ses diplomes, et par un autre daté du même lieu le 7. du mois d'Août suivant.

VII. Nous sçavons d'ailleurs que Louis avoit dejà repassé les Alpes dès la fin de l'an 902. car nous avons une de ses chartes datée *de Vienne sur le Rhône le onziéme du mois de Novembre de l'année* [2] 902. *la seconde de son empire*, ce qui s'accorde parfaitement.

VIII. Nous n'avons aucune preuve que Louis soit retourné depuis en Italie, et nous en avons au contraire plusieurs qui font voir qu'il demeura toûjours dans la suite en deça des Alpes. Cela paroît entr'autres par deux diplomes de ce prince, l'un daté de [3] Lyon le 17. de Septembre de l'an 903. indiction VI. et la troisiéme année de son empire, et l'autre [4] donné à Vienne l'an 904. indiction VI. *la troisiéme année de son empire.* Le mois n'est pas marqué dans cette derniere charte; mais si elle est de l'an 904. ce doit être celui de Janvier, puisque Louis commença la quatriéme année de son empire au mois de Fevrier suivant; ou plûtôt cette charte appartient à l'an 903. car l'indiction 6. qui y est marquée ne peut convenir avec l'an 904. et elle s'accorde avec l'an 903. Quoiqu'il en soit nous apprenons encore que Louis étoit en-deça des Alpes le 21. d'Avril de l'an 904. par un de ses diplomes [5] donné ce jour-là, indiction VII. et la IV. année de son empire; ce qui convient parfaitement avec ce que nous avons dejà dit touchant le commencement de l'empire de ce prince, et le confirme. Nous sçavons [6] enfin que Louis ne régnoit plus sur la Toscane, qui faisoit partie du royaume d'Italie, en 903. et 904. ce qui fait voir qu'il avoit alors abandonné ce royaume : il faut donc que Reginon se soit trompé en mettant la sortie de Louis d'Italie à l'an 904. à moins qu'il n'y ait quelque transposition dans son texte, ou dans les chiffres des années sous lesquelles il rapporte les faits dans sa chronique.

IX. On pourroit objecter que le poëte anonyme qui a composé le panegyrique de l'empereur Berenger, dans les vers que nous avons dejà citez, fait entrer Louis en Italie pour la seconde fois, suivant M. de Valois, pendant le quatriéme été qui suivit la mort de l'empereur Lambert; or ce dernier étant mort en 897. suivant le calcul du même critique, Louis aura passé les Alpes pendant l'été de l'an 901. Mais nous avons dejà prouvé que ce prince reçut à Rome la couronne impériale au mois de Février de la même année 901. Son second voyage en Italie aura donc précédé : d'ailleurs, comme il est certain que Lambert ne mourut que pendant l'automne de l'an 898. cela prouveroit que Louis n'entra pour la seconde fois en Italie que l'an 902. et nous avons dejà fait voir le contraire.

Le P. Pagi [1] donne une autre interprétation aux vers du poëte anonyme : il prétend que suivant cet auteur Lambert mourut le troisiéme été, ou l'an 898. et que ce fut pendant l'été de l'année suivante, qui étoit le quatriéme, ou l'an 899. que Louis entra pour la premiere fois en Italie : mais le poëte avoit dejà parlé de cette premiere entrée de Louis en Italie dans ces vers qui précédent :

Hic dudum Ausonium cupidus regnasse per arvum
Sed vetuit fortuna.

Il est évident que cet auteur parle dans ces vers du premier voyage que Louis fit en Italie, d'où Berenger l'obligea de sortir presque aussi-tôt, comme nous l'avons dit : ce vers

Quarta igitur Latio vix dum deferbuit æstas

doit donc se rapporter à une autre époque.

Cette époque, que M. de Valois et le P. Pagi n'ont pas bien connue, regarde la prise de Louis à Verone par Berenger qui lui fit arracher les yeux l'an 902. et c'est en effet le quatriéme été après la mort de Lambert, décedé comme on l'a dejà dit en 898. ainsi le poëte anonyme aura rapporté sous cette époque principale, celle de la seconde entrée de Louis en Italie, qui arriva en 900. comme nous l'avons prouvé.

X. Ce que nous venons de dire convient parfaitement avec ce qui est rapporté dans la chronique [2] du Mont-Cassin, sçavoir que lorsque Berenger eut fait crever les yeux à Louis, ce dernier sortit d'Italie après trois années de régne. Louis avoit été alors en effet roi de Lombardie pendant

1 Ital. Sac. tom. 2. p. 102. et 258.
2 Mab. ad ann. 902. n. 13.
3 Preuves.
4 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 93.
5 Marten. collect. ampliss. tom. 1. p. 262.
6 V. Pagi ad ann. 902. n. 14.

1 Pagi ad ann. 899 n. 4. et seq.
2 Chron. Cassin. l. 1. c. 64. tom. 3. - Duch. p. 649.

un an, et empereur deux ans commencez; en sorte que son régne au-delà des Monts s'étendit depuis le printemps de l'an 900. jusqu'au mois de Juillet ou d'Août de l'an 902.

Le P. Pagi [1] ne compte ces trois années du régne de Louis que depuis qu'il fut couronné empereur; mais comme cette cérémonie ne se fit qu'en 901. on ne sçauroit trouver ces trois années si l'on n'y comprend le tems où ce prince ne fut que roi de Lombardie. Il est vrai que suivant la chronique de Casaure il fut couronné empereur en 900. mais ou cette chronique se trompe, ou plûtôt elle compte les années depuis l'Incarnation, comme plusieurs autres.

XI. Louis, quoique chassé d'Italie depuis le mois d'Août de l'an 902. fut cependant reconnu pour empereur à Rome et dans l'exarchat de Ravenne pendant les années suivantes, 903. 904. 905. et jusqu'à l'an 908. c'est de quoi il y a des preuves [2] certaines. Il y a même lieu de croire qu'il continua d'être reconnu à Rome jusqu'à l'an 916. que Berenger y fut couronné empereur. Il est du moins certain que depuis sa sortie d'Italie il data ses chartes de son empire. Nous en avons dejà rapporté quelques-unes; il y en a encore d'autres.

Louis en date une de Vienne de la maniere suivante : *Datum* [3] XIV. *kal. Novembris anno* VII. *regni Hludovici piissimi Augusti indictione* XI. Ce diplome est par consequent de l'an 907. qui étoit en effet la VII. de l'empire de ce prince, et l'indiction y est comptée depuis le premier de Septembre précédent; ce qui prouve encore que Louis ne comptoit les années de son empire que depuis l'an 901. Le P. de Sainte-Marthe qui a donné ce diplome le rapporte [4] à l'an 905. sur la fausse supposition que Louis fut couronné empereur en 898. et il corrige l'indiction à la marge en mettant la 13. au lieu de la 11. mais il n'est pas nécessaire de faire cette correction, puisque la derniere indiction convient au mois d'Octobre de l'an 907. et que Louis n'étoit alors que dans la septiéme année de son empire.

Ceci peut servir à corriger la date d'un autre diplome de ce prince, qui a été donné par Bouche [5], et ensuite par le P. de Sainte-Marthe, et qu'ils rapportent à l'an 910. ou à l'an 911. sous prétexte que l'indiction 14. qui y est marquée, convient à cette derniere année; mais ce diplome étant daté *du* 4. *du mois d'Avril la* XII. *année de l'empire de Louis*, ne sçauroit convenir avec aucune de ces deux années, puisque Louis fut couronné empereur au mois de Février de l'an 901. ainsi il faut qu'il y ait quelque faute dans cette date, à moins que Louis n'ait varié en comptant les années de son empire, de quoi on pourroit rapporter ce semble [1] quelques antres exemples. Nous aimons mieux cependant croire avec le P. Pagi que ces chartes sont fautives dans leur date, comme il l'a fait voir [2] à l'occasion d'un autre diplome du même prince daté *du* 16. *Mai, indiction* 14. *la* IX. *de son empire*, où en lisant *la* XI. au lieu de *la* IX. tout s'accorde parfaitement : or suivant cette correction, la premiere de ces deux chartes ne sçauroit être de la XII. année de l'empire de Louis, puisqu'elle fut accordée à la demande de Remi évêque d'Avignon, et que la seconde fut expédiée en faveur de Fulcherius évêque de la même ville, qui succeda [3] immédiatement à ce prélat.

Il y a encore une difficulté touchant le diplome donné en faveur de Remi évêque d'Avignon, c'est qu'il y est fait mention de Manassés archevêque d'Arles, qui, selon le P. de Sainte-Marthe [4], ne parvint à cet archevêché qu'après l'an 914. Ce diplome est donc postérieur à la XII. année de l'empire de Louis. Mais Manassés pouvoit être archevêque d'Arles dès l'an 911. et avoir même succédé plûtôt à Rostaing son prédécesseur, dont on ne trouve rien après l'an 904. Ce qui a trompé cet auteur, c'est qu'il s'est fié trop aisément à la fausse date [5] de l'acte de l'élection de Pons évêque d'Orange. Il est marqué *qu'il n'y avoit pas alors d'archevêque d'Arles* (*deficiente metropolitano Arelatensi*), dans cet acte, qui est daté *de l'an* DCCCCXIV. *indiction* IV. Mais outre que l'année et l'indiction ne sçauroient convenir, il est dit expressément d'ailleurs dans le corps de l'acte que l'élection fut faite *du consentement du roi Conrad* [6]. Or ce prince ne commença de régner en Provence qu'en 937. L'élection de Pons évêque d'Orange est donc postérieure à l'an 937. et les électeurs pouvoient fort bien dire *qu'il n'y avoit pas alors d'Archevêque à Arles* : ce qui ne prouve pas que ce siege fût vacant, comme on le prétend, mais seulement que Manassés, qui garda

[1] Ad ann. 902. n. 14.
[2] V. Pagi ad ann. 903. n. 2. et seqq. - Conc. tom. 9. p. 517.
[3] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 137. et seq.
[4] Ibid. p. 805. et instr. p. 138.
[5] Bouch. Prov. tom. 1. p. 933. - Gall. christ. ibid.

[1] V. Gall. christ. ibid. p. 805.
[2] Pagi ad ann. 911. n. 6.
[3] V. Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 804. et seq.
[4] Ibid. p. 548.
[5] Ibid. instr. p. 131.
[6] Ibid. et p. 711.

cet archevêché jusques après l'an 948.[1] étoit absent. Il est certain en effet que ce prélat passa en 936. en Italie, où il s'empara successivement des évêchez de Verone, de Trente, et de Mantoue, et de l'archevêché de Milan. Il s'ensuit de là qu'il faut placer l'élection de Pons évêque d'Orange après l'an 937. et comme l'acte est souscrit par Fulcherius évêque d'Avignon qui[2] ne siegeoit plus en 944. il doit être antérieur à cette derniere année.

Il est aisé de conclure de ce que nous venons de dire 1°. que c'est mal-à-propos qu'on met deux Pons[3] au IX. siecle au nombre des évêques d'Orange; supposant que le premier avoit été élû en 914. car il est évident que ce n'est qu'un même évêque qui fut élû vers l'an 940. et qui vivoit encore en 982. en quoi il n'y a rien d'extraordinaire. 2°. Qu'on doit rayer du catalogue des évêques d'Avignon, Florentius que D. Polycarpe[4] de la Riviere prétend avoir été élû en 919. ou 921. puisqu'il est constant que Fulcherius occupa ce siege depuis l'an 916. jusqu'en 937. Revenons aux années de l'empire de Louis l'Aveugle.

XII. Le P. Pagi[5] fait mention d'une charte *datée de l'an* 912. *indiction* 15. *la* XI. *de l'empire de Louis;* ce qui prouve encore que ce prince ne fut couronné empereur qu'en 901. car cette date ne sçauroit convenir avec le système de ce critique, qui fait commencer l'empire de Louis l'an 900. Il est vrai qu'il prétend qu'il y a faute dans le chiffre du régne, et qu'il faut lire la XII. au lieu de la XI. année de l'empire : mais ces notes chronologiques n'ont pas besoin de cette correction, et elles se soûtiennent très-bien sans cela : cette charte appartient donc véritablement au mois de Janvier de l'an 912. que Louis étoit encore dans la onziéme année de son empire, laquelle ne finit qu'au mois de Février de la même année. Le P. Pagi ajoûte, qu'il fera voir sous l'an 902. par des chartes de Louis, que ce prince fut couronné empereur l'an 900. Nous avons cherché[6] ces chartes dans l'endroit indiqué : mais nous n'en avons trouvé aucune qui le prouve absolument, et qui ne puisse s'adapter avec le commencement de l'empire de ce prince calculé depuis le mois de Février 901.

XIII. Tous ces monumens sont autant de preuves, que Louis vécut encore plusieurs années après avoir abandonné l'Italie et le royaume de Lombardie, et avoir eu les yeux crevez, contre le sentiment du P. Daniel et de quelques autres qui le font mourir aussitôt que Berenger l'eut fait aveugler. Ces chartes prouvent aussi que Louis continua après cet accident de prendre le titre d'empereur, et qu'il ne céda à son compétiteur que le royaume d'Italie et non pas l'empire. Nous avons encore d'autres preuves[1] qu'il vécut longtemps après cette catastrophe, et en particulier le testament[2] de Fulcherius évêque d'Avignon daté *du* 2. *de Mai jour de l'Ascension de l'an* 916. *indiction* 4. *la* 13[e] *année de l'empire de Louis.* On doit remarquer cependant qu'au mois de Mai de l'an 916. ce prince étoit dans la 16[e] année de son empire, et non dans la 13[e] : ainsi si cette date n'est pas fautive, elle prouve que Louis varia dans le calcul des années de son empire.

On pourroit appuier cette variation sur un autre diplome[3] de ce prince daté de Vienne *le* 18. *Août de l'an* 920. *indiction* 8. *et la* 17. *année de son empire.* Le P. de Sainte-Marthe, qui ne donne que douze années d'empire à Louis, et qui le fait cesser de régner l'an 912. embarrassé de cette date, tâche de la rectifier suivant son système : mais il se trompe en supposant que ce prince cessa de régner en 912. puisque nous avons des preuves certaines qu'il vécût encore longtems après, et qu'il continua depuis cette année de prendre le titre d'empereur. Peut-être que depuis que Berenger fut couronné empereur à Rome le jour de Pâques de l'an 916. Louis suivit un autre calcul pour les années de son régne, et qu'il ne compta que depuis sa derniere sortie d'Italie arrivée vers le mois d'Août de l'an 902.

XIV. Quoi qu'il en soit, on peut encore prouver que ce prince changea sur la fin de sa vie la maniere de dater ses chartes, en ce qu'il paroît certain d'un côté qu'il ne vécut[4] pas au-delà de l'an 924. et que de l'autre il date[5] plusieurs chartes de la 32. et de la 33[e] année de son régne. Il aura donc repris sur la fin de ses jours le calcul depuis qu'il fut élû et couronné roi de Provence à Valence l'an 890.

1 Gall. chr.
2 Ibid. p. 805.
3 Ibid. p. 769. et seq.
4 Ibid. p. 806.
5 Ad ann. 900. n. 16.
6 Pagi ad ann. 902. n. 14. et seqq.

1 V. Mab. ad ann. 918. n. 23.
2 Gall. christ. ibid. Instr. p. 138. et seq.
3 Ibid.
4 V. Bouche Prov. tom. 1. p. 783. 934.
5 Chorier Dauph. tom. 1. p. 726. - Bouche ibid. - Pagi ad ann. 911. n. 6. - Guesnai annal. Massil. p. 270.

Un moderne [1] croit qu'il mourut vers l'an 920. mais comme on a des chartes de lui de la XXXIII. et même de la XXXIV. [2] année de son régne, il doit avoir vécu du moins jusques à l'an 923. Le P. Ange [3] le fait vivre d'un autre côté jusqu'en 931. ou 932. sur la supposition qu'il y a des chartes datées de la trente-deux et la trente-troisiéme année de son empire : mais dans ce cas-là ayant été couronné empereur en 901. comme nous l'avons fait voir, il auroit vécu encore en 934. Ces dernieres chartes doivent donc être datées du régne de Louis commencé en 890. et non depuis qu'il fut couronné empereur. En effet le P. Pagi [4] fait mention d'une semblable charte, datée du mois de Juin la XXXIII. année du régne de Louis. REGNANTE *Ludovico rege et imperatore filio Bosonis regis.* Il doit en être de même des autres. Enfin on peut ajoûter aux raisons que Bouche [5] a dejà données pour prouver que Louis l'Aveugle étoit mort avant l'an 930. que cette derniere année, Hugues [6] roi d'Italie ceda le royaume de Provence à Rodolphe II. roi de la Bourgogne Transjurane. Or il ne paroît pas par aucun monument que Louis ait été dépouillé de ce royaume avant sa mort.

XV. Nous nous sommes étendus sur l'époque du régne et de l'empire de Louis l'Aveugle, fils de Boson, parce qu'elle a été jusqu'ici assez obscure, et que d'ailleurs elle nous interesse, puisque ce prince régna sur une partie du Languedoc; sçavoir sur tout le Vivarais et le diocèse d'Usez, et sur la partie des diocèses d'Arles et d'Avignon, qui est en-deça du Rhône. Diverses chartes prouvent qu'il exerça son autorité sur ces pays, entr'autres celles [7] qu'il accorda en 896. et 903. en faveur d'Amelius évêque d'Usez. On doit encore rapporter au régne de ce prince, et à l'an 911. une donation faite à l'église d'Usez et à Amelius son évêque *au mois d'Avril de la* X. *année régnant Louis empereur.* Nous donnons dans les preuves [8] de ce volume, cette charte. Nous avions crû d'abord qu'elle appartenoit au régne de l'empereur Louis le Débonnaire.

On voit encore que Louis l'Aveugle dominoit vers l'an 920. sur le Vivarais et sur l'Usege par un diplome [1] daté de Vienne le premier de Février la XX. année de son empire, suivant lequel il confirme Manassés archevêque d'Arles dans la possession de l'abbaye d'Aniane au diocèse de Maguelonne, de celle de Cruas au diocèse de Viviers, et de *la Celle* ou prieuré de Goudargues au diocèse d'Usez, dont Rostaing [2] prédécesseur de ce prélat avoit été pourvû. Il est vrai qu'il sembleroit par là que Louis étendit aussi sa domination sur le diocèse de Maguelonne : mais comme il est certain que les successeurs de Manassés ne jouirent [3] pas de l'abbaye d'Aniane, comme des deux autres monasteres, c'est une preuve que cette abbaye ne se trouvoit pas dans les états de ce prince.

1 Descr. de la Fr. part. 1. p. 316.
2 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 642.
3 Hist. gen. tom. 1. p. 61.
4 Pagi ad ann. 911. n 6.
5 Bouche ibid.
6 Frod. chron.
7 V. Preuves.
8 Preuves.

1 Bertin. tom. 1. p. 783.
2 V. Preuves.
3 V. Mab. ad ann. 959. n. 27.

NOTE XXVII.

Époque du régne de Charles le Simple dans la Septimanie.

Monsieur Baluze trouve de grandes difficultez [4] touchant l'époque de l'épiscopat de Riculfe et d'Almerade évêques d'Elne, dont le premier fit son testament [5] *le neuviéme du mois de Decembre de l'année* 915. *la* XVIII. *du régne de Charles le Simple.* Cet auteur avoit cru d'abord qu'il y avoit faute dans cette date, et qu'il falloit lire la 23e. et non la dix-huitiéme année du régne de ce prince : mais ayant réfléchi [6] ensuite que Charles ne fut reconnu dans la Gothie que depuis la mort du roi Eudes, il s'est rétracté. Ainsi il est certain que Riculfe étoit encore évêque d'Elne au mois de Décembre de l'an 915. et la 18. année de Charles le Simple.

D'un autre côté, on trouve plusieurs [7] titres de l'Eglise d'Elne qui sont datez avant le mois de Décembre de la 18. année du même prince, et dans lesquels il est fait mention de l'évêque Almerade, qui succeda immédiatement à Riculfe, ce qui paroît se contredire. Pour concilier ces contradictions, il suppose que les dates de ces titres sont fautives, et en particulier celle de l'acte de la dédicace de l'église d'Elne qui est du premier de Septembre de la 18. année du roi Charles, parce que Almerade dit dans cet acte que ce jour-là étoit l'anniversaire de son sacre, et qu'il y fait mention d'une donation faite à son église

4 Marc. Hisp. p. 382. et seqq.
5 Baluze append. Regin. p. 626.
6 Marc. Hisp. p. 374.
7 Ibid. p. 383.

par *le feu* comte Bencion son frere : donation [1] qui est datée du mois de Mars la 19. année du même prince. M. Baluze corrige ces differentes dates à sa fantaisie : mais il est aisé de les concilier sans y faire aucun changement.

Il est certain en effet, 1°. Que Charles le Simple ne fut pas d'abord généralement reconnu dans la Gothie en 898. [2] après la mort du roi Eudes. 2°. Que toute cette province lui étoit soumise en 900. Par ces deux differentes époques que les notaires auront suivies diversement, on explique la contradiction de ces dates. La plûpart des chartes du pays sont datées véritablement suivant la premiere de ces deux époques : mais nous avons plusieurs autres monumens [3] qui calculent nécessairement suivant la seconde ; entr'autres une [4] charte de l'église d'Urgel, ainsi datée : *Anno Incarnationis Dominicæ* DCCCVII. *Indictione* X. *anno* VIII. *regnante Karolo rege sub die* XIII. *kalendarum Februarium.*

Cette charte est du comte Miron, fils de Wifred le Velu comte de Barcelonne, ce qui nous donne lieu de croire que ce prince ne reconnut pas Charles le Simple d'abord après la mort d'Eudes. Nous voyons en effet que la plûpart des autres chartes de la maison de Barcelone suivent le même calcul. Telle est l'execution du testament [5] de Wifred II. comte de cette ville, neveu de Miron ; car cet acte est du premier de Décembre, *la* XIV. *année du régne de Charles le Simple:* or ce comte ne mourut au plutôt que l'an 913. Il n'y a pas lieu de douter en effet que ce ne soit de lui dont il est parlé dans un ancien manuscrit [6] de l'abbaye de Cuxa, où il est dit *que Wifred le Velu premier comte de Barcelonne mourut l'an* 913. car paroissant certain que [7] Wifred *le Velu* étoit déja mort l'an 907. on l'aura confondu ici avec son fils. On voit d'ailleurs une épitaphe à Barcelone [8], dans laquelle il est marqué *que le comte Wifred fils du feu comte Wifred mourut l'an* 914. Les années du régne de Charles le Simple doivent être calculées par conséquent dans l'exécution du testament de Wifred II. depuis l'an 900. Il est vrai que l'épitaphe dont nous venons de parler suppose que ce prince fut enterré à Barcelonne, au lieu que l'auteur des Gestes des comtes de cette ville, dit qu'il fut inhumé à Riupoll : mais ce dernier auteur n'a écrit qu'à la fin du XIII. siecle, et peut s'être trompé.

Suivant les principes que nous venons d'établir, il est aisé de fixer l'époque de l'épiscopat d'Almerade évêque d'Elne, en supposant que Riculfe son prédécesseur aura compté les années du régne de Charles le Simple depuis la mort d'Eudes, comme il est marqué dans le testament de ce prélat ; mais qu'Almerade son successeur, lequel étoit frere des deux comtes du Roussillon, et parent des comtes de Barcelonne, aura suivi le calcul le plus usité dans sa maison, où on ne comptoit les années du régne de Charles le Simple que depuis l'an 900. qu'il fut sans doute reconnu par ces princes. Ainsi en supputant l'acte de consécration de l'église d'Elne depuis cette derniere époque, cet acte qui est du premier de Septembre et de la 18. année de Charles, appartiendra à l'an 917. Almerade dit dans cet acte que ce même jour étoit l'anniversaire de sa consécration : ce prélat aura donc été sacré le premier de Septembre de l'an 916. quelques mois après la mort de Riculfe. Cette solution sert à fixer l'époque de deux autres chartes citées par M. Baluze [1] où il est parlé du même Almerade évêque d'Elne, et qui sont datées des mois de Juillet et d'Août la 18. année de Charles le Simple. Elles appartiennent à l'an 918. et confirment ce que nous venons d'avancer touchant la double maniere de calculer les années du régne de ce prince dans la Septimanie, et la Marche d'Espagne.

Pour ce qui est de la donation [2] du comte Bencion faite à l'église d'Elne le 4. de Mars de la 19. année de Charles le Simple, le commencement du régne de ce prince doit être compté ici depuis la mort du roi Eudes. Cette charte sera donc de l'an 916. et aura précédé la dédicace de l'église d'Elne, qui fut faite le premier de Septembre suivant, et dans laquelle il est fait mention du même comte Bencion comme étant déja mort. Ce comte sera décédé par conséquent entre le mois de Mars et celui de Septembre de l'an 916.

On peut faire usage de ce que nous venons de dire pour fixer l'époque d'une charte [3] du monastere d'Alaon au diocèse d'Urgel, où il est fait mention de la mort d'Arnuste archevêque de Narbonne, et de l'élection d'Agio son successeur. Cette charte est datée du mois de Juin la 13. année de Charles le Simple (car il faut lire *tertio*

1 Ibid. p. 842.
2 V. liv. XI. n. 62. - Pagi ann. 912. n. 9.
3 V. Mab. ad ann. 910. n. 60.
4 Marc. Hisp. p. 838.
5 Ibid. p. 838. et seq.
6 Marc. Hisp. p. 382.
7 Note VIII. n. 49.
8 Marc. Hisp. ibid.

1 Ibid. p. 383.
2 Ibid. p. 841. et seq.
3 Preuves.

decimo au lieu de *tricesimo*). Or cette treiziéme année de ce prince ne peut être supputée dans la charte, depuis la mort d'Eudes, puisqu'elle appartiendroit suivant ce calcul à l'an 910. et qu'il est certain qu'Arnuste vivoit encore l'an 911. mais en calculant depuis l'an 900. sa date convient à l'an 912. et Agio pouvoit avoir succedé alors à Arnuste. Nous sçavons en effet que le premier étoit archevèque de Narbonne, avant la mort du pape Anastase III. arrivée au plûtard au commencement de l'an 913. Quant à l'indiction qui est encore marquée dans cette charte, il paroit qu'elle est fautive, et elle ne peut servir à en fixer l'époque.

NOTE XXVIII.

Époque et circonstances de l'union du marquisat de Gothie au domaine des comtes de Toulouse.

I. Nous avons déja fait voir ailleurs, que Guillaume le Pieux duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne posseda jusqu'à sa mort le marquisat de Gothie, qu'il tenoit de Bernard son pere. Il est certain d'un autre côté que Guillaume II. son neveu, qui lui succeda dans le duché d'Aquitaine et le comté d'Auvergne, ne lui succeda pas dans ce marquisat, et que cette dignité entra après la mort de Guillaume le Pieux dans la maison des comtes de Toulouse : c'est ce que nous allons prouver par divers monumens du tems.

II. 1°. Il est fait mention dans la chronique de Frodoard[1] sous l'an 932. *de Raymond et Ermengaud, prince de Gothie*, qui reconnurent alors Raoul pour roi : or il est certain qu'ils étoient l'un et l'autre de la maison de Toulouse.

III. 2°. Il est parlé de ces deux princes dans une lettre[2] d'Agio archevèque de Narbonne, qui les reconnoit pour *ses comtes* ou seigneurs. Cette lettre est sans date : mais on peut la fixer à peu près sur ce que les évèques de la province écrivirent[3] au pape Jean X. pour lui demander le *pallium* en faveur d'Aymeri successeur d'Agio. Cette lettre est donc antérieure à l'année 928. qui est celle de la déposition de ce pape ; M. de Marca[4] prétend qu'elle est de l'an 915. ce qui prouveroit que le marquisat de Gothie étoit dans la maison des comtes de Toulouse avant la mort de Guillaume le Pieux : mais comme il n'apporte aucune preuve de cette date, on ne doit faire aucun fonds sur ce qu'il dit là-dessus. Nous verrons d'ailleurs plus bas, que Guillaume le Pieux étoit encore marquis de Gothie vers l'an 918.

IV. On pourroit fixer la date de cette lettre d'une maniere plus précise, si on pouvoit s'arrèter à la conjecture de Catel[1], qui prétend que le diplome que Charles le Simple donna[2] en faveur de l'église de Narbonne *le 7. du mois de Juin la xxx. année de son régne, et la xxv. depuis la mort d'Eudes*, c'est-à-dire l'an 922. fut expédié en conséquence de cette lettre : mais Charles donna ce diplome *à la sollicitation de Gui évèque de Gironne ;* au lieu que l'archevèque Agio chargea les évèques Agambert et Alfonse, de solliciter *celui* dont il parle dans sa lettre. Quoi qu'il en soit, si la lettre d'Agio est de l'an 922. elle prouve du moins que le marquisat de Gothie étoit dejà alors dans la maison des comtes de Toulouse.

V. 3°. On peut tirer une autre preuve que ce marquisat étoit dans la même maison, avant l'an 921. d'une lettre sans date que le pape Jean X. adressa *à Agio archevèque de Narbonne, à Austerius archevèque de Lyon, et à leurs suffragans qui sont en la Septimanie, en Espagne et Bourgogne*, et dans laquelle il leur marque qu'il a écrit *à Raymond* pour l'obliger à restituer les biens qu'il avoit usurpez sur leurs églises. Catel[5] qui cite cette lettre ne doute point qu'il n'y s'agisse de Raymond II. comte de Toulouse, fils d'Eudes. Ce prince avoit donc usurpé les biens ecclesiastiques de la Septimanie, et dominoit par conséquent sur cette province. Cette lettre est antérieure au mois d'Avril de l'an 921. puisqu'Austerius n'étoit plus[4] alors archevèque de Lyon. Enfin il est certain d'un autre côté qu'elle est postérieure à l'an 918. car le pape Jean X. y défend à Agio archevèque de Narbonne, à Austerius archevèque de Lyon, et à leurs suffragans, *de converser*[5] *avec Gerard qui se disoit archevèque de Narbonne, et qu'il avoit excommunié.* Or suivant la suite des faits qui se passerent[6] dans l'affaire de cet intrus, Jean X. qui ne fût élû[7] que vers la fin du mois d'Avril de l'an 914. ne peut l'avoir excommunié au plutôt que vers la fin de l'an 918.

1 Frod. chron. p. 600.
2 Preuves.
3 Catel mem. p. 560. et seq. 778. et seq. comt. p. 88.
4 Marca Bearn. p. 687.

1 Catel. comt. p. 88.
2 Preuves.
3 Catel comt. p. 83. et seq.
4 Gall. christ. nov. ed. tom. 4. p. 70. et 372.
5 Catel ibid.
6 V. Liv. XI. n. 83.
7 V. Pagi critic.

VI. 4°. Nous avons une donation [1] faite en faveur de l'abbaye de Montolieu, par Odon vicomte de Narbonne et Richilde son épouse, *le 20. du mois de Décembre de la* XXVII. *année de Charles le Simple* (ou l'an 924.) *d'un alleu situé dans le comté de Narbonne, avec le consentement d'Agio archevêque, et du comte Pons, pour le salut du même comte Pons* SON SEIGNEUR, lequel souscrit [2] à la charte de la maniere qui suit : *S. Pontii comitis et marchionis qui consensit et firmavit.* Cet acte prouve manifestement, que ce comte Pons, qui est le même que Raymond Pons, comte de Toulouse, possedoit déja le marquisat de Gothie en 924. et que son pere Raymond II. étoit alors dejà décédé. En effet ce fut lui qui chassa vers ce tems-là de cette province les Hongrois, qui y avoient fait une irruption, comme il paroît par la lettre que les évêques du pays écrivirent au pape Jean X. et dans laquelle il est qualifié *prince et marquis.* Il est vrai que le P. Pagi [3] rapporte cette lettre au pontificat de Jean XI. sur la supposition que Pons ne succeda à Raymond et à Ermengaud dans le marquisat de Gothie qu'après l'an 932. Mais si cet auteur avoit fait attention que Pons s'appelloit aussi Raymond ; et s'il eût sçu que ce prince étoit dejà marquis de Gothie en 924. comme la charte du vicomte Odon le prouve sans replique, et que c'est par conséquent le même Raymond qui se soûmit au roi Raoul en 932. avec Ermengaud, il n'auroit pas differé si tard la date de cette lettre. Il est certain d'ailleurs qu'on ne trouve aucun monument qui prouve qu'Agio prédécesseur d'Aymeri ait été archevêque de Narbonne après l'an 926. Ce dernier peut donc avoir été élû vers l'an 927. et la lettre qu'il écrivit, avec quelques évêques de sa province au pape Jean, pour lui demander le *pallium*, doit avoir été adressé à Jean, X. du nom, qui ne fut déposé que vers le [4] 20. de Juin de l'an 928.

5°. Enfin le même Raymond Pons fonda en [5] 936. l'abbaye de saint Pons de Tomieres dans le diocèse de Narbonne, et lui donna diverses terres situées, tant dans le comté de cette ville, que dans le reste de la Septimanie ou Gothie [6]. Ce prince, ainsi que M. de Marca l'observe, possedoit donc alors le duché ou marquisat de Gothie.

Il résulte de ce que nous venons d'établir, que ce marquisat étoit dans la maison des comtes de Toulouse du moins dès l'an 921. Or comme Guillaume II. qui hérita du duché d'Aquitaine et du comté d'Auvergne, de Guillaume le Pieux son oncle, vivoit alors, il faut qu'il ne lui ait pas succédé dans le marquisat de Gothie, et que cette dignité ait passé immédiatement après la mort du même Guillaume le Pieux dans la maison des comtes de Toulouse. Ainsi en fixant l'époque de cette mort, nous apprenons celle de l'union du marquisat de Gothie au domaine des comtes de Toulouse.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 P. Pagi ad 932. n. 4.
4 V. Pagi ad ann. 928. n. 2.
5 Preuves.
6 Marca Bearn. p. 887. et seq.

VII. Le P. Mabillon [1] cite divers nécrologes, suivant lesquels Guillaume le Pieux mourut le 6. de Juillet : il prouve d'ailleurs par la souscription de ce prince à la charte de la fondation de l'abbaye du Bourg-Dieu en Berri, datée *du 2. du mois de Septembre, la* XX. *année du régne de Charles le Simple en Aquitaine*, ou de l'an 917. qu'il vivoit encore alors. Guillaume ne mourut par conséquent au plûtôt que le 6. de Juillet de l'année suivante, et non comme le P. Ange l'a avancé [2], au mois de Juillet de l'an 917. Il est vrai que M. Baluze [3] a fixé la mort de ce prince au 4. du mois de Juillet de l'an 917. ou de l'an 919. et que quelques anciennes chroniques [4] la mettent sous cette derniere année : mais il est beaucoup plus certain que Guillaume le Pieux mourut le 6. de Juillet de l'an 918.

VIII. On peut sçavoir par là quel fut le comte de Toulouse qui lui succeda dans le marquisat de Gothie. Eudes comte de cette ville, vivoit encore le 20. [5] du mois de Juin de la même année : cependant comme il étoit extrêmement âgé, qu'il s'étoit démis du comté [6] de Toulouse en faveur de Raymond son fils, et qu'il n'est pas certain qu'il ait survécu à Guillaume le Pieux, il est plus vraisemblable que le même Raymond succeda immédiatement à ce dernier dans le marquisat de Gothie, conjointement avec Ermengaud son frere puiné.

Il est assez difficile de décider, si Eudes ou ses fils succederent à Guillaume le Pieux dans le marquisat de Gothie, en qualité de ses proches parens et par droit de sang, ou s'ils obtinrent cette dignité du roi Charles le Simple, auquel ils furent

1 Mab. ad ann. 918. n. 23.
2 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 511.
3 Bal. Aur. p. 12.
4 Lab. bibl. tom. 1. 315. tom. 2. p. 733. Hug. Flav. chron. tom. 1. p. 124. Lab. ibid. p. 325. tom. 2. p. 272. - V. Act. SS. Ben. sæc. v. p. 91.
5 Preuves.
6 Ibid.

toûjours très-attachez. Le P. Mabillon prétend prouver la parenté qu'il y avoit entr'eux par le testament du comte Raymond de l'an 960. qu'il a donné dans sa diplomatique, et dans lequel ce prince fait mention *du comte Guillaume son cousin;* ce que cet auteur entend de Guillaume II. duc d'Aqutaine, et neveu de Guillaume le Pieux : mais nous ferons voir dans la note suivante, qu'il s'agit ici d'un autre Guillaume. Il est toutefois très-vraisemblable que les comtes de Toulouse ne succederent à Guillaume le Pieux dans le marquisat de Gothie que par le droit de sang : ce qu'on peut appuyer 1°. Sur ce que, suivant l'usage observé depuis le régne de Charles le Chauve, les dignitez étoient alors héréditaires et passoient ordinairement aux plus proches. 2°. Sur la liaison qui étoit en 923. [1] entre Raymond II. comte de Toulouse, et Guillaume II. duc d'Aquitaine qui s'unirent contre les Normans : mais on ne sçauroit fixer leur dégré de parenté faute de monumens.

X. Nous avons une charte [2] donnée par le roi Charles le Simple au mois de Juin de la XXXII. année de son regne, ou l'an 924. *à la priere de Guillaume son grand marquis*, en faveur d'Erifons évêque, résidant alors à Narbonne. On pourroit inférer de-là, que c'est de Guillaume II. duc d'Aquitaine dont il s'agit dans cette charte, que ce duc succeda par conséquent dans le marquisat de Gothie à Guillaume le Pieux son oncle, et qu'ainsi ce marquisat ne passa pas immédiatement de ce dernier dans la maison des comtes de Toulouse. Mais il est constant que la date de cette charte n'est pas juste. 1°. Charles le Simple ne peut l'avoir donnée au mois de Juin de l'an 924. puisque Raoul son compétiteur le tenoit alors en prison. 2°. Nous avons dejà montré qu'en 924. c'étoit Raymond Pons qui étoit marquis de Gothie, et non pas Guillaume. 3°. Cette charte est datée de l'indiction VIII. qui ne peut convenir à l'an 924. 4°. Elle est signée par Hervé archevêque de Reims, en qualité d'archi-chancelier. Or ce prélat [3] n'occupoit plus cette dignité au mois d'Avril de l'an 920. Ce diplome est donc antérieur à cette derniere année, et sa date aura été altérée par les copistes qui auront mis *anno* XXXII. pour XXII. Il paroît en effet que cette charte est d'environ l'an 914. qui étoit la vingt-deuxiéme du régne de Charles le Simple; car nous sçavons d'ailleurs que l'évêque Erifons, en faveur duquel elle fut expédiée, demeuroit [4] alors dans la Gothie. Il est vrai que l'indiction VIII. ne sçauroit convenir non plus à l'an 914. mais elle peut aussi avoir été alterée par les copistes. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ce diplome est postérieur à l'an 905. puisqu'il y est fait mention de Roger archevêque de Trêves, qui ne parvint [1] à cette dignité qu'après cette année.

XI. Un moderne [2] croit que les comtes de Toulouse s'emparerent du marquisat de Gothie sur un certain Guadaillo, prince des Goths, qui fut obligé, dit-il, de se réfugier dans la Marche d'Espagne, et qu'il fait de la race des comtes de Barcelonne et des anciens marquis de Gothie. Cet auteur insinue que le prétendu Guadaillo donna sa fille en mariage à Borrel comte de Barcelonne, et que les droits que les comtes de cette ville prétendirent dans la suite sur le Languedoc, venoient de ce mariage. Mais sans nous arrêter à réfuter toutes ces fables et les vaines conjectures sur lesquelles il les appuie, il suffit de remarquer que ce Guadaillo est un prince des Goths imaginaire; et que Diago [3] qui lui a donné cette qualité, n'est fondé que sur la souscription d'une charte où on lit ces mots [4] : *S. Guallus princeps Cocorum*, c'est-à-dire, prince des cuisiniers, *grand-queux* ou maître d'hôtel de Borrel comte de Barcelonne, et non pas *princeps Gothorum*, comme il le suppose.

NOTE XXIX.

Suite des comtes de Toulouse pendant les IX. et X. siécles.

I. Tous les auteurs qui ont écrit sur la généalogie et la succession des comtes héréditaires de Toulouse, sont d'accord sur les differens dégrez de génération qui se trouvent depuis Fredelon, investi de ce comté en 849. par le roi Charles le Chauve, jusqu'à Raymond Pons qui vivoit vers le milieu du X. siécle. On voit en effet par les divers monumens qui nous restent, que Raymond I. succeda à son frere Fredelon; que Bernard I. fils de celui-là étant mort sans enfans, Eudes son frere lui succeda; et qu'enfin Raymond II. fils d'Eudes, fut pere de Raymond Pons qui fonda l'abbaye de saint Pons de Tomieres en 936.

Les mêmes auteurs conviennent également que Guillaume Taillefer ayeul de Raymond de S. Gilles comte de Toulouse, descendoit du même Ray-

1 Frod. chr. p. 592.
2 Catel mem. p. 777.
3 Mab. ad ann. 921. n. 43.
4 Marc. Hisp. p. 840.

1 Gall. christ. tom. 1. p. 721.
2 Besse Narb. p. 209. et seqq.
3 Diag. Cond. de Barcel. l. 2. c. 51.
4 Marc. Hisp. p. 903.

mond Pons en ligne directe ; ce qui est appuié sur des preuves incontestables ; mais ils sont fort partagez sur les dégrez de génération qui se trouvent entr'eux.

II. Nous ne parlerons pas ici de ceux qui, avant Catel, ont écrit sur cette matiere, parce qu'ils ne nous ont donné que des fables. Catel est le premier qui a commencé à débrouiller cette généalogie, et à la tirer du profond chaos où elle étoit demeurée ensevelie jusqu'à lui. Il admet [1] entre Raymond Pons et Guillaume Taillefer deux comtes de Toulouse qu'il appelle Raymond III. et Pons II. Il hésite sur la filiation du premier qu'il fait comte de Toulouse depuis l'an 947. jusqu'en 972. mais il donne l'autre, qu'il fait vivre en 987. pour pere de Guillaume Taillefer ; ensorte qu'il paroît mettre deux générations entre Raymond Pons et ce dernier ; en quoi il a été suivi par Bouche [2] et par Marcel, qui admettent ces deux générations sans aucune difficulté. La Faille [3] prétend au contraire que celui que Catel appelle Raymond III. étoit certainement fils de Raymond Pons fondateur de S. Pons de Tomieres [4] : mais il n'accorde pas que Pons II. fût fils de Raymond III. et ne prenant là-dessus aucune détermination bien certaine, il suppose seulement que le même Pons II. fut pere de Guillaume Taillefer. M. de Marca [5] qui a écrit après Catel sur la suite des comtes de Toulouse, admet comme lui deux comtes de cette ville, entre Raymond Pons et Guillaume Taillefer ; sçavoir Raymond III. qu'il fait vivre depuis l'an 944. jusqu'en 972. et Pons II. Enfin Besse [6] ne s'explique pas sur le nom du pere de Guillaume Taillefer : mais comme il donne à Raymond Pons fondateur de Saint Pons de Tomieres, un fils qu'il appelle Raymond, qu'il fait celui-ci comte de Toulouse et marquis de Gothie depuis l'an 944. jusqu'en 965. et qu'il lui donne Pons II. comte de Toulouse pour fils ; il s'ensuit, selon cet auteur, que Pons II. étoit pere de Guillaume Taillefer.

III. Il paroît donc que tous les auteurs que nous avons citez mettent deux degrez de génération entre Raymond Pons et Guillaume Taillefer. Le P. Labbe [7] suit une autre route : il prétend que Raymond Pons fondateur de S. Pons de Tomieres fut comte de Toulouse depuis l'an 922. jusqu'en 962. qu'il eut deux fils de Berthe sa seconde femme, veuve de Boson comte de Provence ; sçavoir Guillaume qu'il fait comte d'Arles et de Toulouse, et Pons, à qui il prétend que ce dernier ceda le comté de Toulouse, et qui fut pere de Guillaume Taillefer. Ainsi il n'admet qu'une génération entre celui-ci et Raymond Pons. Il a été suivi par Guichenon [1], et en dernier lieu par le P. Ange [2] qui s'écarte cependant de son sentiment, en ce qu'au lieu de Guillaume comte d'Arles que le Pere Labbe admet pour fils aîné de Raymond, Pons, il met un Raymond auquel il donne le nom de Raymond IV. qu'il fait comte de Toulouse depuis l'an 961. jusques vers l'an 985. et qu'il soûtient être mort sans enfans. Enfin le P. Mabillon, sans entrer dans ces discussions, a avancé [3] que Raymond Pons comte de Toulouse, fondateur de S. Pons de Tomieres ne mourut qu'après l'an 960. qu'il eut un fils appellé Raymond, etc.

IV. Une si grande diversité de sentimens sur la généalogie des comtes de Toulouse vient en premier lieu de la disette de monumens qui s'expliquent clairement là-dessus ; et en second lieu de la ressemblance des noms ; ensorte que le P. Labbe [4], après tous les soins qu'il s'est donnez pour fixer cette généalogie, est obligé d'avouer *qu'il reste encore beaucoup de veritez à éclaircir ! et même à découvrir, et qu'il ne compte ce qu'il a donné que comme un leger crayon, et un ouvrage qui n'a encore que les premiers traits du pinceau, en attendant que quelque personne plus intelligente y mettre la derniere main.* Nous allons tâcher de développer, s'il est possible, une matiere si obscure, sur l'autorité des chartes et des anciens monumens qui nous restent.

V. Raymond II. comte de Toulouse mourut vers la fin de l'an 923. ou au plûtard au commencement de l'année suivante ; puisque Raymond Pons *son fils* [5], fondateur de l'abbaye de S. Pons de Tomieres lui avoit succedé en 924. ainsi qu'on l'a vû dans la note précédente.

VI. Quant à la postérité de ce dernier, et au nom de son successeur immédiat dans le comté de Toulouse, nous avons là-dessus le témoignage de Guillaume IV. comte de Toulouse et de Raymond de S. Gilles son frere, qui connoissoient sans doute le dégré de leur descendance. Or ces deux princes appellent nettement Raymond Pons, *leur bisayeul.*

1 Catel comt. p. 96. et seq.
2 Bouche Prov. tom. 1. p. 837.
3 La Faille abr. de l'hist. de Toul. tom. 1. des annal. p. 69. et seqq.
4 Ibid. p 73. et seqq.
5 Marca Bear. p. 688. et seqq.
6 Besse Narb. p. 203. et seqq.
7 Lab. Tabl. gen. p. 442. et seqq.

1 Hist. de Sav. tom. 2. tabl. 14.
2 Hist. gen. tom. 2. p. 682. et seqq.
3 Mab. ad ann. 960. n. 32.
4 Lab. ibid. p. 420 et 492.
5 Preuves.

Le premier [1] s'exprime en ces termes dans une charte de l'an 1080. que nous avons copiée sur l'original qui est au trésor des chartes du roi : *Ego Willelmus Tolosanorum etc. comes et dux, ex rebus à Deo omnipotenti mihi traditis...., monasterium Tomeriense à progenitoribus meis,* A PROAVO *videlicet meo Poncio Aquitanorum duce, vel principe magno, noscitur à primis ædificiis fundatum etc.* et ensuite *ob amorem jam dicti* PROAVI MEI *Poncii ducis etc.* Raymond de S. Gilles, comte de Rouergue, dans une autre charte [2] de l'an 1085. s'énonce de la manière suivante : *Ego Raymundus Ruthenensis comes, de rebus à Deo mihi traditis... monasterium Tomeriense quod à progenitoribus meis, à* PROAVO *videlicet meo Pontio Aquitanorum magno duce vel principe est à primis ædificiis fundatum etc. ob amorem* PROAVI *mei jam dicti Pontii ducis.* Et plus bas : *et liberalitatem quæ* A PROAVO *meo jam nominato etc.*

Il résulte de ces autoritez, que Guillaume IV. comte de Toulouse, et Raymond de S. Gilles son frere étoient arrieres petits-fils de Raymond Pons fondateur de l'abbaye de saint Pons de Tomieres : or comme il est certain que ces deux freres étoient fils de Pons comte de Toulouse et d'Almodis de la Marche, et que ce dernier étoit fils de Guillaume Taillefer et d'Emme de Provence, il s'ensuit 1°. que Raymond Pons, fut pere du même Taillefer : 2°. que les prétendus Raymond III. et Pons II. que nos généalogistes supposent avoir possedé le comté de Toulouse entre ces deux princes, et qu'ils mettent au nombre des descendans de l'un, et des ascendans de l'autre, ne sont appuiez que sur de vaines conjectures, et qu'il faut les retrancher du nombre des comtes de Toulouse. Il est surprenant que Catel [3] qui a eu connoissance de la charte de Raymond de S. Gilles, dont nous venons de rapporter les termes, n'ait pas fait attention au mot *proavus* qui y est employé, et que le P. Labbe [4], qui cite celle du comte Guillaume IV. son frere, conservée dans le trésor des chartes, n'ait pas vû qu'elle tranche toutes les difficultez. Il est vrai que le P. Ange [5] semble croire que ce Pons bisayeul de Raymond de S. Gilles, dont il est fait mention dans ces chartes, est different du fondateur de S. Pons de Tomieres : mais le contraire y est marqué expressément. Au reste on ne sçauroit supposer que le mot *proavus* signifie ici un prédécesseur pris en général, car outre que ce terme est répété plusieurs fois dans les deux chartes, ce qui en détermine le sens à la signification rigoureuse du mot *bisayeul;* cette supposition ne peut avoir lieu, à moins qu'il n'y ait des monumens certains qui détruisent la filiation que nous venons d'établir : or bien loin qu'il y en ait de semblables, nous ne trouvons rien non seulement qui la contredise, mais même qui ne la confirme : c'est ce qu'il faut tâcher de faire voir, en parcourant tous les titres qui nous restent des comtes de Toulouse, depuis Raymond Pons jusqu'à Guillaume Taillefer.

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Catel comt. p. 23. et 86.
4 Lab. tabl. gen. p. 458.
5 Ange hist. gen. tom. 2. p 684.

VII. Il est fait mention de Raymond Pons comme vivant, dans une charte [1] de l'an 942. Depuis cette année nous ne trouvons aucun acte qui parle certainement de lui, comme s'il eût été encore en vie; sur quoi il faut remarquer, que comme il avoit deux noms, et que les auteurs et les chartes du tems, lui donnent tantôt celui de Raymond et tantôt celui de Pons qu'il avoit ajoûté [2] à l'autre, il a été aisé de le confondre avec un autre Raymond comte de Rouergue et marquis de Gothie son cousin, dont nous parlerons bientôt, et qui vivoit dans le même siécle. Mais il faut observer que dans toutes les [3] chartes que nous avons de lui, il prend à la vérité quelquefois le seul nom de Pons : mais qu'il ne se donne jamais celui de Raymond sans y ajoûter l'autre : *Ego Raymundus qui et Pontius.* Et ailleurs [4] : *Signum Raymundi ducis Aquitanorum, cui aliud est, nutu Dei, nomen Pontii.* Cette remarque dont nous ferons usage dans peu, fait voir, que quoique nous ayons diverses chartes depuis l'an 942. jusques à la fin du X. siécle, où il est fait mention d'un comte Raymond, qui paroit avoir dominé sur la Gothie ou sur les autres pays du domaine de la maison de Toulouse; on ne sçauroit en conclure pourtant que ce soit plûtôt de notre Raymond Pons dont il y soit parlé, que d'un autre comte Raymond son cousin, qui vivoit certainement alors.

VIII. Il est certain que le même Raymond Pons étoit dejà mort en 969. comme il paroit par l'acte [5] de cession que fit la même année à l'église de Narbonne, Gausfred abbé de S. Pons de Tomieres, *du conseil de la comtesse Garsinde*, d'une vigne et de quelques salines que Pons, autrefois

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Ibid.
4 Ibid.
5 Ibid.

comte avoit données à cette abbaye : *Quæ quondam Poncius comes prædestinavit ad ipsum locum.* Il est parlé aussi du même comte Pons fondateur de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, comme étant dejà décedé, dans l'acte[1] d'exécution du testament d'Aymeri archevêque de Narbonne daté de l'an 977. et non de l'an 937. comme Besse[2] l'a avancé ; ce qui lui a fait dire que Raymond Pons étoit dejà mort cette derniere année ; il est parlé en effet de ce comte en ces termes : *Et propter remedium animæ Poncioni comitis defuncti.*

IX. Raymond Pons avoit dejà épousé Garsinde en 936. comme il paroît par l'acte[3] de donation de l'abbaye de S. Pons : la même comtesse souscrivit en 940. à un autre acte[4] avec le comte Pons son mari. On vient de voir qu'elle lui survécut, et c'est ce qui paroît encore par deux actes. Dans le premier, qui est une dotation qu'elle fit à l'abbaye de S. Pons de Tomieres, elle s'exprime en ces termes : *Ego*[5] *domina Garcendis comitissa quæ fuit uxor domini Pontii comitis Tolosani.* Cet acte est daté du régne de Lothaire, et peut servir à fixer la date du testament de la même comtesse, dans lequel[6] elle fait divers legs pieux pour l'ame de Pons son mari inhumé à S. Pons de Tomieres : *Placuit mihi Garsindæ comitissæ*, dit-elle, *pro remedium viri mei Pontii etc.* Et plus bas : *Et meam Ecclesiam S. Salvatoris de Salas... dono Deo et S. Pontio Tomeriensi ubi vir meus requiescit etc.* Il est vrai qu'on lit dans l'édition[7] que le P. Martene a donnée de cet acte, *S. Pontio Castrensi* : mais il est évident que c'est une faute, et qu'il faut lire *Tomeriensi*, puisque l'abbaye de Castres est nommée deux lignes auparavant sous le nom de S. Benoît et de S. Vincent, et qu'il n'y a point d'autre abbaye du nom de S. Pons dans la Guienne et le Languedoc que celles de Tomieres.

Il est certain que ces deux actes sont de la même personne et à peu-près du même tems, c'est-à-dire environ de l'an 974. comme nous le verrons plus bas ; puisque dans le premier elle donne le château de *Cessenon* à l'abbaye de S. Pons de Tomieres, à condition qu'*Adelaïde et ses fils Ermengaud et Raymond en jouiront pendant leur vie*, et que dans l'autre elle legue le même château *à Adelaïde, vicomtesse, et à ses fils Ermengaud et Raymond*, et après leur mort à l'abbaye de S. Pons de Tomieres. Il est fait encore mention en 972. de la même[1] comtesse Garsinde dans l'acte de dotation de l'abbaye de Gaillac, et dans quelques autres titres dont nous parlerons ailleurs.

X. Il s'ensuit de ce que nous venons d'établir, 1°. qu'on n'a aucune preuve que Raymond Pons comte de Toulouse ait vécu après l'an 950. 2°. que Garsinde sa femme lui survécut certainement. Nous apprenons d'ailleurs que Guillaume Taillefer son fils lui avoit dejà succedé dès l'an 961. Nous trouvons la preuve de ce dernier fait dans le testament du comte Raymond que le P. Mabillon a fait[2] imprimer dans sa diplomatique, qu'il date environ de l'an 960. et qu'il attribue au même Raymond Pons fondateur de S. Pons de Tomieres ; mais qui appartient à un autre Raymond ; c'est ce que nous croyons pouvoir démontrer.

XI. Avant que de nous engager dans cette discussion, il est important de fixer, autant qu'il nous sera possible, l'époque de ce testament qui est sans date.

Il est certain d'abord que cet acte est antérieur à l'an 969. puisqu'il y est fait mention de *Raynald vicomte de Beziers*[3], comme vivant, et que ce vicomte étoit dejà mort au mois d'Octobre[4] de la même année. En second lieu il n'y a pas sujet de douter que Berthe, dont il y est parlé si souvent, ne fût l'épouse du testateur, ainsi que le P. Mabillon et nos critiques en conviennent, quoique cela ne soit pas marqué en termes exprès. En effet le comte Raymond y parle souvent *de son fils Raymond*, et il legue divers domaines très-considérables à la même *Berthe*[5] *et à son fils Raymond.* On peut appuier cette preuve sur une[6] donation que la comtesse Berthe fit le 26. de Février de l'an 960. à l'abbaye de Montmajour, où elle s'exprime de la maniere suivante : *Ego Berta comitissa cogito de anima mea et senioris mei Raymundi etc.* car le terme *senior* signifie en cet endroit la même chose que *mari* : ce qu'on pourroit confirmer par un grand nombre d'exemples.

Cette derniere charte prouve donc que le comte Raymond mari de Berthe vivoit encore au mois d'Avril de l'an 960. mais il paroît qu'il étoit mort au mois de Septembre de l'année suivante, par

1 Preuves.
2 Bess. Narb. p. 196. 196. 203.
3 Preuves.
4 Ibid.
5 Ibid.
6 Ibid.
7 Marten. anecd. tom. 1. p. 126.

1 Preuves.
2 Dipl. p. 572. et seqq. - Preuves.
3 Preuves.
4 Ibid.
5 Preuves.
6 Ibid.

une donation [1] que firent alors à la cathédrale de Nismes cette comtesse et son fils Raymond, de deux alleus situez dans le comté de cette ville; ainsi le comte Raymond mari de Berthe aura fait son testament dans cet intervalle.

XII. Il est fait mention dans le même testament de trois évêques, Deusdedit, Frotaire et Bernard; mais leur siege n'est pas marqué : ce qui auroit pû servir à confirmer l'époque de cet acte. Le pere Mabillon [2] conjecture que le premier étoit évêque de Rodez, le second d'Albi, et le troisiéme de Cahors; et son sentiment a été suivi par le pere de Sainte Marthe [3]. Il n'y a aucune difficulté pour le premier; car outre que les alleus que le comte Raymond lui donna [4], étoient situez dans le Rouergue, et qu'il les substitua à la cathedrale de Rodez, et aux autres églises du païs, nous trouvons d'ailleurs [5] que Deusdedit étoit évêque de cette ville après le milieu du X. siecle, et rien n'empêche qu'il n'occupât ce siege en 961. Pour ce qui est des deux autres, nous croyons que Frotaire étoit évêque de Cahors, et Bernard d'Albi : voici nos raisons.

Il paroît d'abord par le testament que l'un de ces deux prélats étoit évêque de Cahors et l'autre d'Albi : mais il n'y a rien dans cet acte qui prouve que Bernard occupoit le premier de ces deux sieges plûtôt que le second, ainsi il faut recourir à d'autres preuves. Nous en avons qui ne permettent pas de douter qu'en 961. Frotaire ne fût évêque de Cahors, et Bernard évêque d'Albi. Il est fait mention dans un acte des archives de la cathedrale de cette derniere ville [6], d'un Bernard *évêque* et abbé de saint Eugene de Vioux dans le diocèse, qui vivoit *au mois de janvier de la XV. année du roi Louis* d'Outremer, ou de l'an 951. Ce Bernard étoit évêque d'Albi, puisqu'au X. siecle, et long-tems après, les évêques de cette ville avoient l'administration [7] de l'église de Vioux, et que nous trouvons un *Bernard évêque d'Albi*, en 963. 964. et 967. Ce prélat aura donc siégé depuis l'an 951. jusqu'en 967. et dans le tems du testament du comte Raymond; car quoiqu'on sçache qu'il y avoit un évêque d'Albi appellé Frotaire au X. siecle, on n'a aucune preuve que ce dernier ait siégé avant l'an 972.

Quant à l'évêque de Cahors, on convient [8] qu'un Frotaire occupoit le siege épiscopal de cette ville en 968. et on en a apporté des preuves : mais il n'y en a aucune que ce prélat ait eu pour prédecesseurs immédiats Etienne en 964. et Bernard en 960. comme on le prétend; car 1°. on ne donne d'autre preuve de celui-ci que le testament du comte Raymond que nous examinons; et c'est ce qui est en question. 2°. Quant à Etienne, il est vrai qu'il est dit dans une ancienne chronique de Figeac, que Calston [1] abbé de ce monastere fonda celui de Fons en Querci, du tems *du pape Benoît, et d'Etienne évêque de Cahors*, et qu'il fût beni par ce pape; mais il ne s'ensuit pas de là, comme on le suppose, qu'il s'agisse ici du pape Benoît V. mort en 965. Il est évident au contraire que l'auteur de la chronique a voulu parler de Benoît VI. élû en 962. car outre que Calston ne mourut qu'en [2] 974. on n'a d'ailleurs aucune preuve qu'il ait été abbé avant l'an 972. Il est dit [3] seulement dans ce qu'on rapporte de lui, qu'il engagea Raymond abbé d'Aurillac en Auvergne, d'écrire un livre de chant conformément au rit Romain. Or Gerald [4] prédecesseur immediat de Raymond, étoit encore abbé d'Aurillac en 972. Etienne évêque de Cahors n'a donc occupé cet évêché qu'après l'an 968. et il aura succedé immediatement à Frotaire qui aura siegé en 961. dans le tems du testament du comte Raymond.

XIII. On pourroit objecter le témoignage de Dominici [5], qui prétend qu'un seigneur nommé Rainulfe et Calston abbé de Figeac fonderent en 959. le monastere de Fons ou de *Artellis* en Querci, du conseil *d'Etienne évêque de Cahors*. Cet auteur se fonde 1°. sur une bulle par laquelle le pape Benoît confirme une fondation qui est ainsi datée : *Datum apud monasterium SS. Cosmæ et Damiani, die natali eorumdem, anno ab incarnatione Dominica DCCCC. LVIIII. indictione II.* 2°. Sur une charte du même Rainulfe datée du regne du roi Lothaire. Mais Dominici n'a pas pris garde qu'en 959. c'étoit le pape Jean XII. qui siegeoit à Rome, et non pas Benoît : ainsi, supposé que ce soit un pape de ce dernier nom qui ait confirmé cette fondation, ce sera Benoît VI. qui siegeoit en 974. en effet l'indiction II. convient à cette année. Quant à la charte de Rainulfe, elle ne prouve rien, puisque Lothaire regnoit également en 974. comme en 959. La fondation du

1 P. 113. et seq.
2 Dipl. ibid.
3 Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p.9. p. 125. 203.
4 Preuves.
5 Gall. christ. ibid. p. 203.
6 Gall. christ. ibid. p. 48.
7 Ibid p. 8.
8 Ibid. p. 125.

1 Baluz. misc. tom. p. 300.
2 Gall. christ. ibid. p. 173.
3 Ibid. tom. 2.
4 Ibid p. 441.
5 Dominic. de prærog. allod. - V. Preuves.

prieuré de Fons en Querci est donc de l'an 972. Nous n'y avions pas fait assez d'attention lorsque nous l'avons placée vers l'an 960. dans nos preuves [1], et que dans le corps de l'ouvrage nous avons supposé que le comte Raymond dont il y est fait mention, est Raymond I. du nom comte de Rouergue, au lieu que ce doit être Raymond II. son successeur.

XIV. Après avoir fixé la date du testament du comte Raymond, il nous reste à examiner si ce comte est le même que Raymond-Pons comte de Toulouse, comme le pere Mabillon, et tous les modernes qui ont écrit après lui, entrainez par son autorité, l'ont cru jusqu'ici.

1°. Le testateur ne prend dans cet acte [2] que la simple qualité de comte : *Breve codicillo quod fecit Raymundus comes pro remedium animæ suæ*. Il est vrai qu'il est aisé de comprendre par les differentes dispositions qu'il fait de ses terres, qu'il dominoit sur la Septimanie, sur le Rouergue, le Querci, l'Albigeois, et les autres païs possedez par la maison de Toulouse; mais cela prouve seulement qu'il étoit de cette maison, et non pas précisément comte de cette ville, et le même que Raymond-Pons.

2°. Nous avons dejà vû que Garsinde femme de ce dernier lui survécut, et qu'elle eut l'administration de ses domaines, tandis que d'un autre côté la femme du comte Raymond, qui fit le testament dont nous parlons, s'appelloit Berthe, qu'elle lui survécut aussi, et qu'après la mort de ce prince elle gouverna ses états en qualité de tutrice de son fils. Raymond-Pons, mari de Garsinde, et Raymond, mari de Berthe sont donc differens.

3°. Nous avons observé que parmi plusieurs chartes et souscriptions qui nous restent de Raymond-Pons, on n'en trouve aucune où il ait pris le seul nom de Raymond. Seroit-il vraisemblable que dans l'acte le plus important de sa vie, il eût dérogé à cet usage?

4°. On a fait voir que Guillaume Taillefer comte de Toulouse, étoit fils de Raymond-Pons. Si le testateur eût été le même que ce dernier, auroit-il oublié uniquement de dire un mot de son aîné, tandis qu'il parle plusieurs fois de ses fils Raymond et Hugues, de ses bâtards, et d'un grand nombre de ses vassaux qui devoient lui être sans doute beaucoup plus indifferens?

5°. Le testateur comble de biens les églises de Rouergue, de Querci et d'Albigeois : il les nomme en plusieurs endroits, et ne parle qu'une fois de l'abbaye de S. Pons de Tomieres, à laquelle il ne donne *que la moitié d'un alleu*. Si c'eût été Raymond-Pons fondateur de ce monastere, n'en auroit-il dit qu'un seul mot en passant, et ne lui auroit-il pas donné de plus grandes marques de sa liberalité, puisque, comme nous l'avons vû, il y fut inhumé? De plus Raymond ne parle que sur la fin de son testament des églises du Toulousain, auxquelles il fait beaucoup moins de bien qu'à celle du Rouergue et du Querci, dont il parle dans le commencement de l'acte. Si ce prince eût été le même que Raymond-Pons comte de Toulouse, n'auroit-il pas agi tout autrement? Toutes ces réfléxions, et quelques autres que nous ajoûterons dans la suite, ne nous permettent pas de douter que le comte Raymond qui fit ce testament ne soit different de Raymond-Pons comte de Toulouse, et qu'il ne soit le même que Raymond I. du nom comte de Rouergue, cousin germain de ce prince par Eudes comte de Toulouse leur ayeul paternel; ce que nous allons tâcher de développer.

XV. Nous remarquerons d'abord que le testament de Raymond a été tiré des archives comtales de Rodez [1]. Ce prince étoit donc comte de Rouergue. Aussi Bonal [2] juge des montagnes de Rouergue, montre-t-il par differens titres du païs, qu'il y avoit une comtesse de Rouergue appellée Berthe vers la fin du X. siecle, et qu'elle eut un fils appellé Raymond. L'un de ces titres, qui contient un dénombrement des censives et autres redevances qu'on devoit payer annuellement aux comtes de Rouergue dans divers villages, commence par ces mots : *Breve de illa terra, honore de Raymundo comite Ruthenensi, et de Berteldis mater sua, et de Ugone comite filio suo, et de Ricardis mater sua*. Un autre est ainsi intitulé : *Breve de illa terra que deus deguerpit à Raymondo comite, et à Ricardis comtessa*. Enfin on lit ceci dans une troisieme : *Breve de pignoras de Bernardo archidiacono in villa de Bencas solum de Raimundescas in illa meditate de illo rivo de Ricardis comitissa mater sua..... de Ugone comite, et de Ricardis comitissa mater sua*. Ces actes sont à la verité sans date : mais on verra par ce que nous dirons bientôt, qu'ils sont du commencement du XI. siecle, et qu'ils quadrent parfaitement avec la suite des comtes de Rouergue. Enfin il est certain, sur l'autorité de Bernard écolâtre d'Angers [3], qui a recueilli vers l'an 1010. les miracles de sainte

1 Preuves du liv. XII. n. 64.
2 Preuves.

1 V. Dipl. p. 591. et Preuves.
2 Bonal hist. mss. des comtes de Rodez l. 1. ch. 5. et seqq.
3 Labb. hist. tom. 2. p. 537. Preuves.

Foy, qu'il y avoit eu auparavant une comtesse de Rouergue appellée Berthe ; que son mari s'appelloit Raymond ; qu'elle en eut un fils de même nom ; que ce dernier étoit décedé avant la même année 1010. et qu'il avoit épousé Richarde. Venons maintenant à la preuve de la parenté qui étoit entre Raymond-Pons comte de Toulouse, et Raymond I. comte de Rouergue.

XVI. On a déja fait mention [1] de Raymond et d'Ermengaud qui étoient conjointement marquis ou princes de Gothie vers l'an 924. et en 932. et on a prouvé que le premier est le même que notre Raymond-Pons comte de Toulouse. Ce marquisat commun et indivis entre ces deux princes est d'abord une marque certaine de leur parenté. C'est aussi ce que Catel [2], et nos meilleurs critiques après lui ont reconnu, et dont nous avons diverses preuves que nous déduirons dans la suite. M. de Marca [3] prétend que Raymond et Ermengaud étoient l'un le pere, et l'autre le fils ; il ajoûte que Raymond-Pons leur succeda par droit de sang : mais si cet illustre auteur avoit eu connoissance de l'acte de l'an 924. [4] par lequel il est prouvé manifestement que Raymond-Pons étoit déja alors marquis de Gothie, il seroit convenu sans doute que ce dernier est le même que Raymond marquis de Gothie dont il est parlé en 924. dans la lettre d'Agio archevêque de Narbonne, et en 932. dans Frodoard. Or il convient, et il est certain que Raymond-Pons étoit fils de Raymond II. comte de Toulouse, et non pas d'Ermengaud. Le pere Ange [5] insinue d'un autre côté que celui-ci étoit frere de Raymond-Pons : mais il se contredit ; car il fait Raymond I. comte de Rouergue, tantôt fils du même Ermengaud, et tantôt [6] fils de Pons II. comte de Toulouse, et petit-fils de Raymond-Pons. Pour nous, il nous paroît constant qu'Ermengaud marquis de Gothie étoit oncle paternel de Raymond-Pons. Voici ce qui nous le persuade.

Il est certain que ce dernier étoit *encore* [7] *jeune* vers la fin de l'an 927. comme il est marqué expressément dans la lettre que les évêques de la Septimanie écrivirent alors au pape Jean X. pour lui demander le *Pallium* en faveur d'Aymeri élû depuis peu archevêque de Narbonne.

1 V. NOTE XXVIII.

2 Catel. comt. p. 84. et seq. - V. Marca Bearn. l. 8. c. 8. n. 10. et seqq. et 693. - Ange hist. gen. tom. 2. p. 694.

3 Marca ibid.

4 Preuves.

5 Hist. gen. ibid. p. 694.

6 Ibid. p. 683.

7 Catel mem. p. 560. - V. NOTE XXVIII. n. 6. et seq.

D'ailleurs nous ne trouvons pas qu'il ait été marié avant l'an 936. Or nous voyons d'un autre côté qu'Ermengaud [1] avoit en 934. un fils appellé Raymond, déja en âge de contracter, et nous verrons plus bas que celui-ci se maria en 946. Il ne nous reste enfin aucun monument d'Ermengaud après l'an 936. Ce dernier aura donc été fils puiné d'Eudes comte de Toulouse, qui mourut vers l'an 919. dans un âge très-avancé, et dont la femme nommée Garsinde étoit vraisemblablement fille et heritiere d'Ermengaud, comte d'Albi, qui vivoit en 861. Il paroît en effet que ce comté étoit déja entré dans la maison de Toulouse au moins dès le commencement [2] du X. siecle. C'est sans doute à cause de cette alliance que le nom d'Ermengaud aura passé dans la maison de Toulouse ; ensorte que le fils puiné du comte Eudes aura pris le nom d'Ermengaud comte d'Albi, son ayeul maternel ; et Raymond II. son frere et son aîné celui de Raymond I. comte de Toulouse, leur ayeul paternel, suivant l'usage du siecle.

XVII. Le même Ermengaud [3] marquis de Gothie, étoit comte de Rouergue ; ce qui est une nouvelle preuve qu'il appartenoit à la maison de Toulouse, laquelle possedoit ce comté du moins depuis [4] le milieu du IX. siecle. Le P. Ange [5] prétend à la vérité qu'il y avoit un comte de Rouergue appellé Bernard du tems d'Hincmar archevêque de Reims, mais ce Bernard étoit comte de Rouen et [6] non pas de Rouergue, ainsi que nous l'avons vû ailleurs; et il y a *Rodomensi* [7] dans la lettre d'Hincmar, et non pas *Rodenensi* comme le veut le même auteur. Or comme les dignitez étoient certainement hereditaires au X. siecle, et qu'il y avoit alors des mâles dans la maison de Toulouse, il faut qu'Ermengaud ait été de cette maison. Nous concluons de ce que nous venons de rapporter, qu'après la mort d'Eudes comte de Toulouse, Raymond et Ermengaud ses fils partagerent sa succession ; que le premier qui fut comte de Toulouse étoit par conséquent l'aîné, et que l'autre eut le comté de Rouergue en partage. Quant aux autres domaines de leur maison, divers monumens ne nous permettent pas de douter que ces princes et leurs descendans n'ayent possedé par indivis le marquisat de Gothie avec les comtes d'Albigeois

1 Preuves.

2 V. Catel. comt. p. 85. et seq.

3 Preuves.

4 V. NOTE XX. n. 15. et seq.

5 Hist. gen. tom. 8. p. 694.

6 V. supr. p. 294.

7 V. Frod. chron. p. 609. tom. 2. Duch.

et de Querci jusques vers la fin du X. siecle, qu'il y eut, à ce qu'il paroit, un partage reglé entre les deux branches. Enfin on peut inferer que Raymond-Pons comte de Toulouse et marquis de Gothie, étoit de la branche aînée, du titre de *Primarchio* qu'il se donne [1] dans quelques-unes de ses chartes.

XVIII. Belleforêt et Besse [2] prétendent qu'Ermengaud fut comte de Carcassonne, et la tige des comtes hereditaires de cette ville. Catel [3] après avoir refuté cette opinion, qui n'est appuyée sur aucun fondement, conjecture que ce prince descendoit d'Ermengaud comte d'Albi qui vivoit vers l'an 862. et qu'il lui succeda dans ce dernier comté; mais il ne dit pas si cette descendance étoit par mâles ou par femmes. Il fait assez entendre cependant qu'elle étoit par femmes, puisqu'il avoue [4] que le second Ermengaud *étoit prince de la maison de Toulouse*, et qu'il ne comprend pas le premier dans la genealogie de cette maison. Il cite deux actes pour prouver que le second Ermengaud posseda le comté d'Albi. Le premier est un jugement rendu dans cette ville *en presence du comte Raymond, la premiere année du regne du roi Louis, après la mort de Charles empereur.* Il suppose que cette date doit se rapporter à l'an 929. *qui*, ajoute-t-il, *est la premiere année du regne de Louis d'Outremer fils de Charles le Simple suivant la supputation de du Tillet.* Il parle ensuite d'un acte de l'abbaye de Vabres daté de la V. année du roi Raoul, dans lequel il est parlé du comte Ermengaud et de Raymond son fils. Il conclud de là que c'est de ce dernier dont il s'agit dans le jugement rendu à Albi; qu'il étoit par conséquent comte de cette ville, qu'il avoit succedé dans cette dignité à Ermengaud son pere, *et que le tems se rapporte entierement;* mais 1°. cet auteur se contredit, puisqu'il avoue ailleurs [5] que le même Ermengaud vivoit encore en 932. ainsi son fils Raymond ne pouvoit lui avoir déja succedé en 929. 2°. Il se trompe en voulant fixer la date de ce jugement, car elle appartient certainement à la premiere année de Louis le Begue, ou à l'an 878. comme M. de Marca [6] l'a remarqué, et comme il est aisé de s'en convaincre par l'acte même [7]; ce qui prouve à la verité que cette derniere année il y avoit à Albi un comte appellé Raymond, mais non pas que ce Raymond fût fils d'Ermengaud.

Le second titre cité [1] par Catel, *c'est*, dit-il, *un ancien jugement tiré des archives de Vabres, donné entre Ermengaud et Raymond son fils d'une part, et l'abbé de Vabres d'autre; sur la fin duquel jugement est dit, qu'il fut donné dans la ville d'Albi, en presence de Raymond comte, l'an premier du regne de Louis, après le decès de Charles empereur; c'est l'an premier de Louis d'Outremer, qui est l'an 924. d'où nous pouvons conjecturer*, ajoûte-t-il, *puisque ce procez se jugeoit dans Albi en presence de Raymond le comte son fils, qu'Ermengaud devoit être comte d'Albi.* Mais tout ce raisonnement porte à faux. 1°. La date de cet acte n'est pas differente de celle du précédent : ainsi c'est du même Raymond comte d'Albi dont il est fait mention dans ces deux jugemens, qui sont de l'an 878. 2°. Catel confond ici le comte Raymond juge du differend qui s'étoit élevé entre un certain Ermengaud et son fils Raymond d'un côté, et l'abbé de Vabres de l'autre, avec ce Raymond fils d'Ermengaud, c'est-à-dire le juge avec la partie; ce qui suffit pour les faire distinguer quand ils ne le seroient pas d'ailleurs par leurs qualitez : en effet, le premier Raymond est qualifié comte dans l'acte, et non pas le second, non plus que son pere Ermengaud. Ceux-ci étoient sans doute deux seigneurs particuliers du Rouergue qui étant en procez avec l'abbé de Vabres au sujet de quelques biens situez en Albigeois plaiderent devant le comte du païs.

XIX. Tout ce qu'on peut donc inferer de ces deux actes, c'est qu'en 878. il y avoit un comte d'Albi appellé Raymond : or ce comte ne nous paroit pas different de Raymond II. fils d'Eudes comte de Toulouse. Voici sur quoi nous fondons nos conjectures là-dessus. Il est fait mention dans la vie de S. Geraud abbé d'Aurillac [2], *du comte Raymond fils d'Odon*, ou Eudes, comte de Toulouse, qui mit en prison vers l'an 900. Benoit vicomte de cette ville, et qui étendoit sa domination, jusqu'à la riviere d'Aveiron, laquelle sépare le Rouergue de l'Albigeois. Il est aisé de conclure de là, 1°. que Raymond fils d'Eudes comte de Toulouse possedoit le comté d'Albi vers l'an 900. 2°. Que c'est le même que Raymond comte d'Albi qui vivoit en 878. et dont on a déja parlé. Les tems s'y rapportent très-bien,

1 Preuves.
2 Besse Narb. p. 176. et seqq.
3 Catel comt. p. 85. mem. p. 622.
4 Catel. comt. ibid.
5 Catel. mem. p. 622.
6 Marc. Bearn. p. 687.
7 Preuves.

1 Catel. mem. p. 622.
2 Bibl. Clun. vit. S. Gerald. l. 2. c. 28. - V. liv. XI. n. 79.

car Eudes pouvoit être né vers l'an 830. et Raymond son fils vers l'an 850. et on a déja remarqué que le comté d'Albigeois étoit dejà dans la maison de Toulouse à la fin du IX. siecle, ou du moins au commencement du suivant.

XX. La maison de Toulouse se partagea donc en deux branches après la mort du comte Eudes; sçavoir en celles de Toulouse et de Rouergue; ce qui nous engage à entrer ici dans la discussion de la derniere, dont Ermengaud prince de Gothie et Comte de Rouergue fut la tige.

Ce prince fit une donation [1] au monastere de Vabres, avec sa femme Adelaïde, *au mois de Juillet de la VII. année du regne de Raoul.* Il est certain [2] qu'on ne doit compter les années du régne de ce prince dans les domaines de la maison de Toulouse, que depuis la mort de Charles le Simple, ou le 7. d'Octobre de l'an 929. ainsi cette donation est du mois de Juillet de l'an 936. ce qui prouve que quoique Raoul fût mort depuis le 15. Janvier précédent, on continua cependant dans les chartes du pays de compter par les années de son regne, et que Louis d'Outremer, qui monta sur le trône au mois de Juin de la même année, ne fut pas sitôt reconnu dans la province. Comme nous sçavons [3] cependant que Raymond-Pons comte de Toulouse reconnoissoit ce dernier pour roi aux mois d'Août et de Novembre de l'an 936. nous avions cru [4] d'abord qu'il y avoit faute dans cette date, et qu'il falloit lire *anno VI.* pour *anno VII.* mais ayant fait réflexion depuis qu'il paroit par d'autres monumens que le Languedoc ne se soumit pas d'abord à Louis d'Outremer, on doit ajoûter cette preuve à quelques autres que nous avons dejà données [5] de ce fait, et inferer de là que les princes de la maison de Toulouse ne reconnurent ce roi qu'au mois d'Août de l'an 936.

Catel [6] fait encore mention d'une fondation faite la VII. année du regne de Raoul, par Deda religieuse, *tant pour elle que pour le comte Ermengaud et Adelays sa femme et ses enfans, que pour le comte Pons.* Nouvelle preuve de la parenté qui étoit entre Ermengaud comte de Rouergue, et Raymond-Pons comte de Toulouse.

XXI. On voit par cette derniere charte qu'Ermengaud avoit alors *plusieurs enfans.* En effet, outre Raymond dont nous avons dejà parlé, il fait

[1] Preuves.
[2] V. liv. XII. n. 6. et seqq.
[3] Preuves.
[4] Ibid.
[5] V. liv. XII. n. 6.
[6] Catel comt. p. 83.

mention lui-même en 934. [1] d'Hugues son fils. Celui-ci est sans doute le même que le *comte Hugues* qui se trouve souscrit dans deux chartes avec Raymond-Pons comte de Toulouse de l'an 940. [2] d'où nous concluons que le comte Ermengaud son pere étoit alors dejà décedé. Nous n'avons plus en effet aucun monument de ce dernier après l'an 936. et il est certain que Raymond I. son fils lui avoit succedé dès l'an 943 [3].

XXII. Frodoard [4] fait mention sous l'an 944. d'une conference qu'eut cette année en Aquitaine le roi Louis d'Outremer avec *Raymond prince des Goths, et les autres seigneurs d'Aquitaine.* On peut entendre ce que dit cet auteur, ou de Raymond-Pons comte de Toulouse, ou de notre Raymond I. comte de Rouergue, car ils se qualifioient l'un et l'autre princes d'Aquitaine, et ils possedoient par indivis le marquisat de Gothie. Il est du moins certain que Luitprand [5] a voulu parler du dernier, et non de Raymond-Pons, comme la plûpart de nos modernes l'ont cru, lorsqu'il rapporte le mariage qui fut contracté vers l'an 946. entre *Raymond prince des Aquitains, et Berthe* niece d'Hugues roi d'Italie, et veuve de Boson comte de Provence. C'est en effet le même Raymond *mari de Berthe* qui en 961. fit le testament dont nous avons dejà parlé : aussi Luitprand ne lui donne jamais la qualité de comte de Toulouse; mais toujours celle de *prince d'Aquitaine*, qualité qu'il pouvoit porter à juste titre, puisqu'outre le Rouergue, il possedoit de très-grands domaines dans cette province, comme on voit par ce même testament.

XXIII. C'est le même Raymond I. comte de Rouergue qui tint un plaid [6] dans le Querci *le Vendredi 13. de juillet de la VIII. année du roi Lothaire.* Il semble d'abord que ce monument soit du mois de Juillet de l'an 962. en comptant les années du regne de Lothaire depuis la mort du roi Louis d'Outremer son pere: mais la lettre dominicale ne sçauroit convenir, et c'est celle de l'an 960. Or comme nous avons d'ailleurs des preuves [7] qu'on ne comptoit pas uniformément en France les années du regne de Lothaire, et qu'on le commençoit quelquefois depuis les premiers mois de l'an 953. on peut fort bien fixer la

[1] Preuves. V. Catel ibid.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] Frod. chron. p. 608.
[5] Luitpr. l. 5. n. 14.
[6] Preuves.
[7] V. Mab. ad ann. 979. n. 89. - V. NOTE XXXIX. n. 7.

date de ce plaid à l'année 960. qui étoit en effet la VIII. de Lothaire, en suivant ce dernier calcul. Par-là on n'est pas obligé de dire avec le P. Mabillon [1] qu'il y a faute dans cette date, et qu'on doit lire *quinto idus julii*, au lieu de *tertio idus julii*.

Raymond I. comte de Rouergue peut donc avoir tenu ces assises, et non pas Raymond-Pons comte de Toulouse, ainsi que la plûpart de nos modernes l'ont cru. Ce dernier étoit dejà décédé en 960. l'autre étoit certainement alors envie. Il est vrai qu'il y auroit de la difficulté si ce plaid eût été tenu dans l'église de S. Saturnin de Toulouse comme Catel [2] le prétend; mais M. Baluze [3] a fait voir que ce fut dans une église de S. Saturnin en Querci, située au voisinage de l'abbaye de Beaulieu.

XXIV. Raymond I. comte de Rouergue fait mention dans son testament [4] de Raymond et d'Hugues *ses fils*, et de Raymond et Hugues ses neveux, *nepotibus*. On pourroit croire que les deux derniers étoient ses petits-fils, suivant la signification équivoque du terme *nepos*, si nous ne sçavions que ce prince n'épousa [5] Berthe que l'an 946. et qu'ainsi il n'est nullement vraisemblable que Raymond II. son fils aîné eût des enfans en 961. Nous verrons d'ailleurs plus bas que ce dernier ne se maria que long-tems après. Raymond et Hugues *neveux* de Raymond I. étoient par conséquent fils de son frere Hugues dont on a dejà parlé : aussi fait-il mention *de ses freres* à la fin de son testament [6]. Il paroit qu'il avoit aussi un troisiéme fils appellé Ermengaud [7].

XXV. Hugues frere de Raymond I. comte de Rouergue, n'est pas sans doute different du comte de ce nom dont il est parlé dans une charte d'un seigneur de Querci nommé Rainulfe, de l'an 974. en ces termes : *Illo fevo* [8] *de LIMANICO quæ fuit Ranulpho avo meo, quæ tenuit de comite Hugoni, dimitto et Geraldo et Ranulpho filiis suis.* En effet, 1°. Raymond I. comte de Rouergue parle du même alleu dans son testament. *Illo alodio* [9] *de LIMANICO*, dit-il, *quod Grimaldus habet à feo, et Frodinus habet à feo de Raymundo..... Ugoni filio Geraldi remaneat dummodo vivit : post suum discessum S. Petri Bellilocensis remaneat, etc.* 2°. Le comte Hugues, de qui l'ayeul de Rainulfe tenoit le fief de *Limanico*, vivoit à peu près vers l'an 940. Or nous avons remarqué que le comte Hugues frere de Raymond I. comte de Rouergue vivoit dans le même tems. 3° On voit dans ces deux actes, les mêmes personnes tenir les mêmes fiefs des mêmes seigneurs. Dans le testament c'est Hugues fils de Geraud; et dans l'acte de Rainulfe, c'est Geraud son oncle paternel, pere d'Hugues. *Hugoni consanguineo meo dimitto.* 4°. Rainulfe fait mention *du comte Raymond* à la fin du dernier acte, et les termes dont il se sert font comprendre que ce comte dominoit alors sur une partie du Querci. Ce Raymond est le même que Raymond II. du nom comte de Rouergue, fils de Raymond I. et comme il paroit d'un autre côté que les comtes de Toulouse dominoient dans le même tems sur le Querci, c'est une preuve que tous ces princes le possedoient encore alors par indivis, et que le comte Hugues jouit des alleus qu'il avoit dans ce païs conjointement avec son frere Raymond I. comte de Rouergue.

XXVI. Il paroit par divers monumens que Raymond II. comte de Rouergue, fils et successeur de ce dernier, et Guillaume Taillefer comte de Toulouse, ou la comtesse Garsinde sa mere, étendirent également leur domination jusques vers l'an 975. sur la Gothie et sur les comtez d'Albigeois et de Querci; et que depuis la fin du X. siecle Raymond II et les comtes de Rouergue ses successeurs furent seuls marquis de Gothie, et Guillaume Taillefer, et ceux de sa branche, seuls comtes d'Albigeois et de Querci. Nous inferons de là que ces deux princes partagerent vers l'an 975. les domaines que leurs branches avoient possedez jusques alors par indivis, et que par ce partage le marquisat de Gothie demeura en entier aux comtes de Rouergue, et les comtez d'Albigeois et de Querci aux comtes de Toulouse. Nous exceptons cependant le comté particulier de Nismes, dont il paroit que les deux branches se réserverent la moitié chacune, comme nous l'expliquerons ailleurs. On voit en effet entr'autres par un acte [1] du commencement du XI. siecle, que Guillaume Taillefer ne prenoit alors que le titre de *comte de Toulouse, d'Albigeois et de Querci*, tandis que vers le même tems *le comte de Rouergue*, étendoit seul son autorité dans la Gothie, comme il paroit par l'acte de [2] l'élection de Guifred archevêque de Narbonne.

1 Mab. ad ann. 968. n. 64.
2 Catel. comt. p. 96.
3 Baluz. hist. Tutel. p. 10.
4 Preuves.
5 V. Liv. XII. n. 46.
6 Preuves.
6 Ibid.
7 Preuves - V. ci-dessus. n. 13.
8 Preuves

1 Preuves.
2 Ibid.

XXVII. Raymond II. comte de Rouergue avoit dejà pris sans doute l'administration de ses domaines, lorsqu'il confirma [1] en 965. une donation que la comtesse Berthe sa mere fit alors à la cathedrale de Nismes. On voit du moins qu'il gouvernoit dejà en 971. car il n'est pas different de *Raymond comte et marquis*, qui ayant alors un procez [2] avec l'évêque Amelius au sujet de differens domaines situez dans le comté d'Agde, se soumit à la décision d'une assemblée qui se tint dans l'église de S. Bausile de Nismes. Du reste ces monumens prouvent que Raymond II. comte de Rouergue étendoit sa domination sur le marquisat de Gothie.

XXVIII. Il l'étendoit aussi sur l'Albigeois en 972. car c'est le même que le *comte Raymond* qui confirma cette année la dotation [3] de l'abbaye de Gaillac en Albigeois faite par Frotaire évêque d'Albi. Il est évident en effet que ce ne sçauroit être Raymond-Pons, comme quelques-uns de nos historiens l'ont avancé, puisqu'il est certain que ce dernier étoit dejà mort avant l'an 969. et qu'on n'a aucune preuve qu'il ait eu un fils du nom de Raymond. Or comme cette dotation est confirmée et souscrite en même tems par la comtesse Garsinde que l'évêque Frotaire appelle *sa dame*, et par le comte Raymond *son seigneur*, sans qu'il soit marqué dans l'acte que l'un fût l'époux de l'autre, ce que le P. Mabillon [4] a supposé sans fondement; c'est une preuve que Raymond II. comte de Rouergue dominoit alors sur l'Albigeois, conjointement avec Garsinde veuve de Raymond-Pons, laquelle avoit l'administration des domaines de Guillaume Taillefer son fils, qui alors n'avoit pas encore atteint sans doute l'âge de 25. ans. Nous avons dejà remarqué que le même Raymond II. comte de Rouergue dominoit sur le Querci en 974. et nous ferons voir plus bas, que Guillaume Taillefer comte de Toulouse domina conjointement avec lui sur ce païs. Ils possederent donc l'Albigeois et le Querci par indivis jusques vers l'an 975.

XXIX. Nous avons une donation faite par *le comte Raymond* [5] *fils de Bertelde* ou Berthe, *sous le regne du roi Robert*, à l'abbaye de Conques en Rouergue, de l'alleu de Palais dans le diocése d'Agde. Nouvelle preuve que Raymond II, comte de Rouergue dominoit sur la Gothie; ce qui paroit encore en ce que le même *Raymond comte de Rouergue* est nommé le premier entre divers seigneurs qui se trouverent au concile provincial [1] qu'Ermengaud archevêque de Narbonne convoqua vers le commencement du XI. siecle, ou à la fin du précedent. Le P. Ange [2] qui cite ces monumens, s'est trompé, 1°. en ce qu'il fait Berthe, *femme* du comte Raymond qui fit la donation à l'abbaye de Conques, au lieu qu'elle étoit sa mere; ce qui lui a donné occasion de faire deux degrez genealogiques où il n'y en a qu'un. 2°. Par rapport à la date de cet acte qu'il fixe à l'an 990. 3°. En ce qu'il distingue le comte Raymond qui fit cette donation, d'avec celui qui assista au concile de Narbonne sous l'archevêque Ermengaud.

Raymond II. comte de Rouergue décéda avant l'an 1010. puisque Bernard écolâtre de l'église d'Angers, dans l'ouvrage qu'il écrivit alors sur les miracles de sainte Foy, parle d'un voyage que Richarde *veuve* [3] de ce comte avoit fait à Conques quelque tems auparavant. On peut fixer par là à peu près l'époque de leur mariage et de la naissance d'Hugues leur fils. Il est certain en effet que Richarde vivoit encore [4] en 1062. en supposant donc qu'elle avoit alors 90. ans, qui est l'âge le plus avancé qu'on puisse lui donner raisonnablement, elle sera née vers l'an 972. Or comme suivant le même auteur [5] elle étoit extrêmement *jeune* (*Adolescentula*) lorsqu'elle se maria, elle aura épousé Raymond II. comte de Rouergue vers l'an 987. et par conséquent Hugues leur fils sera né vers l'an 990.

Il est vrai qu'on pourroit croire que Bernard écrivit un peu plus tard son traité des miracles de sainte Foy, puisque tout ce que nous sçavons de certain touchant l'époque de cet ouvrage, c'est qu'il le composa sous l'épiscopat [6] de Fulbert évêque de Chartres, lequel s'étend depuis l'an 1007. jusqu'en 1029. et qu'il paroit d'ailleurs que l'auteur parle dans un endroit [7] du combat livré aux Sarasins de Cordoue en 1010. par Sanche comte de Castille. Mais d'un autre côté on ne sçauroit aussi guere differer le mariage de Raymond avec Richarde après l'an 987. puisque ce comte né vers l'an 950. n'auroit pas attendu si long-tems à se marier, à moins qu'il n'ait épousé Richarde en secondes nôces. Quoi qu'il en

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Ibid.
4 Mab. ad ann. 972. n. 77.
5 Preuves.

1 Catel. mem. p. 779.
2 Ange hist. gen. p. 656.
3 Preuves.
4 Baluz. Auv. tom. 2. p. 42.
5 Preuves.
6 Preuves. Mab. ad ann. 1010. n. 42.
7 Lab. ibid. p. 541. et seq.

soit, Bernard écrivit du moins son ouvrage quelques années avant l'an 1026. puisqu'il y parle de Richard II. duc de Normandie comme vivant [1] : or ce prince mourut cette même année.

XXX. Hugues fils de Raymond II. comte de Rouergue et marquis de Gothie lui succeda dans ces dignitez ; ce qui paroît par ce que nous avons dejà [2] rapporté ailleurs, et par une charte de l'an 1051. [3] dans laquelle *Hugues comte de Rouergue, et la comtesse Richarde sa mere* font une donation à l'abbaye de Conques pour leurs ames, et pour *celle du comte Raymond.* La charte est souscrite par *Robert comte* d'Auvergne, *la comtesse Foy, et la comtesse Berthe ;* d'où M. Baluze [4], qui a donné le premier cette charte, conclud avec raison que la premiere étoit femme du comte Hugues. Il apporte diverses preuves [5] que l'autre étoit sa fille, qu'elle avoit épousé dès lors Robert comte d'Auvergne, et que Richard vivoit encore en 1062. Le P. Ange [6], on ne sçait sur quel fondement, fait celle-ci de la maison de Narbonne.

XXXI. Nous avons divers monumens qui prouvent [7] qu'Hugues comte de Rouergue domina sur la Gothie depuis le commencement du XI. siecle, jusqu'en 1053. qu'il vivoit [8] encore. Berthe sa fille unique, femme de Robert comte d'Auvergne, lui succeda dans le comté de Rouergue et dans le marquisat de Gothie; mais étant [9] morte sans enfans vers l'an 1065. ces dignitez rentrerent après son decez dans la branche aînée des comtes de Toulouse, en la personne de Guillaume IV. comte de Toulouse, et de son frere Raymond de saint Gilles, petit-fils de Guillaume Taillefer. Revenons maintenant à la branche de ce dernier.

XXXII. Il est fait mention de lui dans le testament de Raymond I. comte de Rouergue, son cousin, de l'an 961. en ces termes [10] : *Illos alodos quos acquisivi de Guillelmo comite consanguineo meo, etc.* Le P. Mabillon [11] dans la supposition que le comte Raymond qui fit ce testament, est le même que Raymond-Pons comte de Toulouse, prétend que ce Guillaume est le même que Guillaume duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne II. du nom, mort en 926. mais comme nous avons démontré que cet acte est de Raymond I. comte de Rouergue fils d'Ermengaud, marquis de Gothie, il s'ensuit que le comte Guillaume cousin du testateur, est le même que Guillaume Taillefer fils de Raymond-Pons, et qu'il étoit dejà comte de Toulouse en 961.

XXXIII. Ce prince étoit alors fort jeune; car outre qu'il ne mourut que vers l'an 1037. on a dejà vû que la comtesse Garsinde sa mere avoit encore en 972. l'administration de ses domaines. On voit de plus que cette princesse eut toute l'autorité après la mort du comte Raymond-Pons son mari et durant la jeunesse de son fils Guillaume, par la cession que Gausfred [1] abbé de S. Pons de Tomieres fit, en 969. en faveur de l'église de Narbonne; car cet abbé déclare qu'il fait cette cession du consentement de la comtesse Garsinde, d'Adélaide vicomtesse, et de tous les seigneurs de la ville de Narbonne : *cum consilio Garsindæ comitissæ, et Adelais vice comitissæ et cunctis satellitibus civitatis Narbonæ.* Il faut remarquer qu'Adelaïde dont nous venons de parler, étoit alors veuve de Matfred vicomte de Narbonne, et qu'elle avoit l'administration des biens d'Ermengaud et de Raymond ses fils.

XXXIV. On a dejà parlé du testament que fit la comtesse Garsinde, et dont nous fixons l'époque vers l'an 974. il est en effet anterieur à l'an 977. puisqu'elle y fait une donation [2] à la même Adelaïde vicomtesse de Narbonne, et à ses fils Ermengaud et Raymond. Or comme celui-là succeda en 977. à Aymeri archevêque de Narbonne, Garsinde n'auroit pas manqué de lui donner le titre d'archevêque, si son testament eût été posterieur : d'un autre côté il est souscrit par *Frotaire évêque,* auquel elle donne un alleu qui devoit passer après sa mort à l'abbaye de Castres en Albigeois; ainsi ce Frotaire est le même que l'évêque d'Albi de ce nom, dont on ne trouve rien avant l'an 972.

XXXV. La comtesse Garsinde fait mention dans son testament de trois de *ses neveux ;* sçavoir du comte Hugues, d'Amelius, et de Raymond. Elle dit ce dernier *fils de Gundinilde.* L'équivoque du mot *nepos* fait que nous ne sçaurions assurer si ces trois seigneurs étoient petit-fils, ou seulement neveux de la comtesse, c'est-à-dire fils de sa sœur, de son frere, ou enfin d'un frere ou d'une sœur de son mari. Nous conjecturons volontiers que cet Amelius est le même que l'évê-

1 Lab. p. 543. et seqq.
2 V. ci-dessus. n. 14.
3 Baluz. Auv. tom. 2. p. 81. - Preuves.
4 Ibid. tom. 1. p. 48.
5 Ibid. tom. 2. p. 52. et seqq.
6 Hist. gen. ibid.
7 Preuves.
8 Ibid.
9 V. Baluz. Auv. ibid.
10 Preuves.
11 Dipl. p. 572.

1 Preuves.
2 Ibid.

que d'Albi [1] de ce nom, qui siegeoit en 987. ou un autre Amelius évêque de la même ville en 1030. Quant au comte Hugues neveu de Garsinde, on peut croire qu'il est le même que le comte de ce nom, fils de Raymond I. comte de Rouergue. Cette princesse pouvoit l'appeller *son neveu*, parce qu'il l'étoit en effet à la mode de Bretagne, de Raymond-Pons son mari, ainsi qu'on peut le voir dans la genealogie des comtes de Toulouse que nous joignons à cette note.

XXXVI. Garsinde ne dit rien dans ce testament de Guillaume Taillefer comte de Toulouse son fils; ce qui suppose, ce semble, qu'elle en avoit fait un autre. Il paroit en effet que cet acte n'est proprement qu'un codicille, ce qu'on peut inferer 1°. Des termes suivans : *Placuit* [3] *mihi Garsindæ comitissæ facere CODICILLUM breve, promto animo bona voluntate, pro remedium animæ viri mei Pontii, etc.* 2°. De ce que tous les legs qu'elle fait sont des legs pieux, et que tous les biens dont elle dispose sont substituez en faveur de diverses églises. Est-il croïable que cette comtesse, qui avoit un si grand nombre de parens, ne leur ait rien donné en propre, et qu'elle ait disposé de tous ses domaines en faveur des églises?

XXXVII. On a dejà vû que Guillaume Taillefer étoit comte de Toulouse dès l'an 961. Nous sçavons d'ailleurs qu'il l'étoit avant l'an 972. puisqu'il est marqué dans les chartes [3] que Bernard qui étoit évêque d'Albi en 967. et qui ne l'étoit plus en 972. posseda cet évêché sous *Guillaume comte de Toulouse.*

XXXVIII. Ce prince avoit dejà épousé dès l'an 992. Emme fille de Rotbold comte de Provence, laquelle vivoit encore en 1024. Un auteur [4] qui a écrit vers l'an 1010. parle d'un pelerinage qu'avoit entrepris vers la fin du X. siecle, *Arsinde femme de Guillaume comte de Toulouse.* Guillaume Taillefer épousa donc cette dame en premieres nôces. Le même auteur nous apprend qu'il en eut des enfans. Nous faisons voir ailleurs [5] que la même Arsinde étoit sœur de Foulques Nera comte d'Anjou, et que Guillaume l'épousa vers l'an 975. Un auteur posterieur rapporte l'histoire de ce pelerinage en vers Gascons, qu'on peut voir dans Catel [6]. Le texte est corrompu en quelques endroits par la faute des copistes, entr'autres dans ce vers, *à Artous delfonse comtesso*, où il faut lire *à Arsens de Toulouse comtesse.* La Faille [1] soupçonne que ces vers sont supposez : il auroit changé de sentiment s'il avoit sçû qu'ils sont appuyez sur l'autorité d'un historien du tems.

XXXIX. Cet historien [2] atteste que le même Guillaume comte de Toulouse étoit frere de ce Pons que son beau-fils Artaud avoit tué par surprise: *Arsendis uxor Willelmi Tolosani comitis, fratris illius Pontii, qui ab Artaldo post hac privigno suo, dolo interfectus est.* C'est ce Pons que Catel, et tous nos genealogistes après lui, ont fait comte de Toulouse sous le nom de Pons II. et dont on trouve ici la filiation. Catel ne rapporte de lui qu'un seul acte [3], dans lequel il prend le simple titre de *comte*, sans marquer de quel endroit. Ce sont des lettres de franchise ou de sauve-garde qu'il accorda au mois de Septembre de l'an 987. à Amelius évêque d'Albi, et à son église pour le lieu de Vioux en Albigeois qu'ils tenoient de lui. On voit par cet acte que Pons possedoit le comté d'Albi, et non pas celui de Toulouse. Le P. de Sainte-Marthe fait encore mention d'une charte [4] par laquelle *Pons comte d'Albi* après avoir rétabli l'église de Vioux, la soumet pour toûjours à la cathédrale de cette ville. Cette charte est datée *de la seconde année de Louis fils de Lothaire*, ainsi elle est posterieure au 2. de Mars, et anterieure au 21. de Mai de l'an 987. Nous la donnons dans nos preuves [5] sur une copie qui se trouve dans les portefeuilles de M. Baluze à la bibliotheque du Roi, et dans laquelle on a omis la date : mais c'est le même acte que celui dont le P. de Sainte Marthe fait mention, et qui est anterieur aux lettres de sauve-garde dont nous avons dejà parlé; car il contient l'union ou donation de l'église de Vioux à la cathedrale d'Albi, et les lettres supposent cette donation. Tout ce qui pourroit faire quelque difficulté, c'est que dans le tems de l'acte, Benoît étoit abbé de Vioux, et que c'est Adalard qui est nommé dans les lettres. Or nous trouvons un Adalard abbé de Vioux sous le regne de Louis d'Outremer. On pourroit supposer par là que c'est le même Adalard qui posseda cette abbaye jusqu'après la mort de Louis V. fils de Lothaire, et que par conséquent l'acte où il est fait mention de Benoît abbé de Vioux est postérieur aux lettres

1 V. Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 18.
2 Preuves.
3 Gall. christ. ibid. p. 8.
4 Labb. bibl. tom. 2. p. 535. et seq. - V. Mab. ad ann. 1010. n. 42. et Preuves.
5 Note XLIX.
6 Catel. comt. p. 104. et seqq.

1 Annal. de Toul. tom. 1. p. 75.
2 Labb. bibl.
3 Catel. ibid. p. 100. - Preuves.
4 Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 9.
5 Preuves.

de sauvegarde : mais on peut admettre deux Adalard abbez de Vioux ; l'un sous le regne de Louis d'Outremer, et l'autre qui aura succedé à Benoit avant le mois de Septembre de l'an 987.

On peut appuyer la preuve que nous venons de donner que Pons ne fut que comte d'Albi, sur une donation [1] faite *sous le regne de Lothaire* à l'abbaye de Vabres en Rouergue, et dans laquelle celui qui l'a fait se sert de ces termes : *Ut nullus abba...... non possit commutare, etc. quod si fecerit veniat comes de comitatu Albiense et accipiat ipsum monasterium et donet illud S. Pontio.* L'Albigeois étoit donc gouverné alors par un comte particulier, qui ne doit pas être different de notre Pons, lequel aura été par conséquent comte d'Albi sous le regne de Lothaire, c'est-à-dire au plus tard en 984. et 985.

Il est vrai que Catel [2] rapporte une charte suivant laquelle Raymond V. comte de Toulouse confirma la donation du lieu de Vioux faite à l'église d'Albi, *par le comte Pons son ayeul*, et qu'il conclud de là que ce dernier doit appartenir à la ligne directe des comtes de Toulouse, et avoir été par conséquent comte de cette ville. Mais cet auteur est obligé de convenir que le terme d'*ayeul* ne sçauroit être pris ici à la rigueur, puisque Raymond V. étoit petit-fils de Raymond de S. Gilles, et non de Pons; et qu'ainsi ce terme doit signifier dans cet endroit *prédecesseur et devancier.* Or dans ce sens Raymond V. pouvoit l'appliquer à Pons comte d'Albi, quoi qu'il ne fût que son arriere-petit-neveu, parce qu'il lui avoit succedé dans le comté d'Albi. Guillaume Taillefer réunit en effet le comté d'Albigeois à celui de Toulouse après la mort de son frere Pons, et le transmit à ses descendans, ce qui nous donne lieu de croire que ce dernier mourut sans posterité.

XL. Suivant un titre [3] du commencement du XI. siecle. Guillaume se qualifioit alors *comte de Toulouse, d'Albi et de Querci.* Il possedoit ce dernier comté dès l'an 990. comme il paroit par Aimoin [4], qui marque dans la vie qu'il composa en 1005. de saint Abbon abbé de Fleuri, que ce saint écrivit à Bernard abbé de Beaulieu en Limousin, pour le détourner d'accepter l'évêché de Cahors, que *Guillaume comte de Toulouse* et l'archevêque de Bourges lui offroient pour une grosse somme. Aimoin ajoûte que Bernard refusa cet évêché à la persuasion d'Abbon, qu'il entreprit ensuite divers pelerinages, et qu'il étoit évêque de Cahors dans le tems qu'il écrivoit. Nous concluons de là que Guillaume comte de Toulouse offrit l'évêché de Cahors à Bernard en 990. et que ce prince dominoit par conséquent alors sur le Querci. Il paroit certain en effet que Bernard n'accepta cet évêché que long-tems après le refus qu'il en avoit fait, puisqu'il entreprit auparavant de longs pelerinages : on élût par conséquent un autre évêque à sa place. Or il succeda immediatement à Gausbert qui fut promû à cet évêché en 990. [1]. Ce fut donc cette derniere année que Guillaume comte de Toulouse le lui offrit. Il est vrai que suivant le P. Mabillon [2] ce fut en 998. et suivant M. Baluze [3] en 1004. mais ces deux auteurs se trompent, 1°. La lettre d'Abbon à Bernard pour le détourner d'accepter l'évêché de Cahors, est anterieure à l'an 996. puisqu'il l'écrivit [4] avant son premier voyage de Rome qu'il fit [5] cette année. 2°. Ces auteurs supposent que Bernard accepta alors l'évêché de Cahors : mais il paroit au contraire par la narration d'Aimoin qu'il le refusa, puisqu'Abbon ne lui donne que le simple titre d'*abbé* dans une seconde lettre [6] qu'il lui écrivit fort long-tems après.

XLI. Il est marqué dans l'acte de l'élection de Gausbert, *qu'elle fut faite* [7] *du consentement et de la volonté de Guillaume comte de Cahors et de sa mere Acilicine.* On pourroit inferer de là que Guillaume Taillefer comte de Toulouse et de Querci n'étoit pas fils de Garsinde femme de Raymond-Pons comte de Toulouse; mais nous sommes persuadez qu'il s'est glissé quelque faute dans cet acte, dont nous n'avons qu'une copie [8] tirée d'un cartulaire; et qu'il faut lire dans l'endroit cité *Garsindæ*, au lieu d'*Acilicinæ;* ou bien, ce qui nous paroit plus vraisemblable, les copistes auront mis *comitis* pour *vicecomitis ;* ainsi il faudra lire sans autre changement, *per consensum et voluntatem Guillermi vicecomitis Caturcensis*, ce qui ôte toute la difficulté. Deux raisons nous portent à croire qu'il faut lire de cette derniere maniere : la premiere, c'est que s'il s'agissoit dans cet endroit de Guillaume Tail-

1 Preuves.
2 Catel. com. p. 101.
3 Preuves.
4 Aim. vit. S. Abo. c. 80. Act. SS. Ben. sæc. IV. part. 1. p. 44. et seq.

1 Spicil. tom. 8. p. 154.
2 Mab. ad ann. 998. n. 87.
3 Baluz. hist. Tutel. p. 90.
4 Act. SS. ibid. p. 32. et seq.
5 Mab. ad ann. 987. n. 100. et ad ann. 996.
6 Act. SS. ibid. p. 45.
7 Spicil. ibid.
8 Gall. chr. nov. ed. tom. 1. instr. p. 28. et seq.

lefer, on auroit mis *Guillelmi comitis Tolosani*, comme l'a fait Aimoin auteur contemporain, et non pas *Guillemi comitis Caturcensis*. La seconde c'est qu'il y avoit alors certainement des vicomtes de Cahors : or lorsque dans les villes il y avait des comtes et des vicomtes, les uns et les autres concourroient alors également à l'élection des évêques; c'est de quoi nous avons diverses preuves pour ce siecle et le suivant. Guillaume fils d'Acilicine aura donc été vicomte de Cahors en 990.

Au reste on doit admettre deux évêques de cette ville du nom de Frotaire au X. siecle. Nous avons dejà vû qu'il y en avoit un de ce nom en 961. et 968. et qu'Etienne lui avoit dejà succedé en 974. Or comme Gausbert élû en 990. succeda immediatement à un Frotaire, suivant l'acte de son élection [1], il faut que ce dernier soit different de celui qui vivoit en 961. à quoi les nouveaux éditeurs du *Gallia christiana* n'ont pas fait attention.

XLII. Il est rapporté dans le concile de Limoges tenu en 1031. [2] « que les moines de saint » Pierre de Beaulieu, dans le bas Limousin, sur » les frontieres du Querci, s'y plaignirent de ce » que leur monastere étoit livré à un abbé sécu- » lier qui le désoloit; *que long-tems après* la » mort de Raoul archevêque de Bourges, qui » l'avoit fondé, *le comte de Toulouse* ayant trouvé » une occasion favorable, l'avoit soumis à son » autorité, et l'avoit *donné en fief* au comte de » Perigord, qui l'avoit ensuite donné lui-même » *au vicomte de Comborn;* et qu'enfin ce dernier » y avoit mis un laïque pour abbé, parce que » Bernard moine de Solignac, et ensuite évêque » de Cahors, en avoit été abbé. » D'un autre côté Aimoin rapporte les paroles suivantes dans la vie de S. Abbon. « Hugues, dit cet auteur [3], l'un » des principaux seigneurs d'Aquitaine, envoya » Bernard son fils, dejà moine, dans l'abbaye de » Fleuri, pour y apprendre les belles lettres » qu'Abbon lui enseigna du tems de l'abbé Ri- » chard. Bernard ayant été rappellé quelques » années après par son pere, il fut abbé de So- » lignac, et *peu de tems* après il obtint l'abbaye » de Beaulieu, que son pere avoit acquise par le » droit de la guerre. Guillaume comte de Tou- » louse voulut ensuite donner l'évêché de Cahors » à Bernard, etc. » Nous sçavons enfin que le même Bernard fut promû à l'abbaye de Solignac du tems de Richard abbé de Fleuri mort en 979. [1] et on convient [2] qu'il possedoit dès l'an 983. celle de Beaulieu : or comme il paroit d'ailleurs qu'Hugues son pere étoit *vicomte de Comborn* [3], nous concluons de tous ces divers témoignages que Guillaume Taillefer comte de Toulouse s'empara de l'abbaye de Beaulieu avant l'an 983. et qu'il dominoit par conséquent alors sur le Querci et le bas Limousin.

M. Baluze [4] convient que le comte de Toulouse s'empara de l'abbaye de Beaulieu sous le regne de Lothaire : mais il prétend que ce fut Raymond-Pons, fondé sur ce que le comte Raymond tint un plaid dans le Querci la VIII. année du regne de ce roi ; mais outre que cet acte ne prouve pas que le comte qui tint ce plaid fût alors maitre de l'abbaye de Beaulieu, nous avons fait voir [5] ailleurs que ce comte est le même que Raymond I. du nom comte de Rouergue.

XLIII. Le même auteur [6] croit que ceux-là se trompent, qui font Bernard abbé de Beaulieu et évêque de Cahors, de la maison de Comborn. Il est persuadé que ce prélat étoit *fils d'Hugues neveu de Raymond-Pons comte de Toulouse*. Il est vrai que Raymond I. comte de Rouergue, et non pas Raymond-Pons comte de Toulouse, comme l'a cru M. Baluze, fait mention dans son testament [7] de *son neveu Hugues*, et qu'il est fort vraisemblable que celui-ci eut quelque autorité dans le Querci : mais cela ne suffit pas, pour établir que Bernard abbé de Beaulieu et évêque de Cahors étoit son fils : d'ailleurs le P. Mabillon [8] assure positivement que Bernard étoit fils d'Hugues vicomte de Comborn, et oncle paternel d'*Hugues de Comborn* son successeur dans l'abbaye de Beaulieu ; ce qui est fondé, tant sur l'autorité d'Aimoin, que sur celle du concile de Limoges de l'an 1031. au lieu que M. Baluze [9] n'a pour fondement qu'une donation faite à l'église de Cahors en 987. par un seigneur nommé Hugues et sa femme Hermentrude, ce qui ne prouve rien.

XLIV. On pourroit cependant concilier ces deux auteurs, en supposant qu'Hugues neveu de

[1] Spicil. et Gall. chr. ibid.
[2] Labb. Bibl. tom. 2. p. 788. - Concil. tom. 9. p. 898.
[3] Aim. vit. S. Abb. act. SS. Ben. sæc. 6. part. 1. p. 45.

[1] V. Mab. ad ann. 979. n. 42.
[2] Ad ann. 983. n. 35. - V. Gall. Chr. nov. ed. tom. 2. p. 604.
[3] V. Mab. ad ann. 1031. n. 99. - Gall. chr. ibid.
[4] Baluz. hist. Tutel. p. 87. et seq.
[5] V. ci-dessus. n. 23.
[6] Baluz. ibid. p. 88. et seq.
[7] Preuves.
[8] Mab. ad ann. 998. n. 88. ad ann. 1031. n. 96. - V. Gall. chr. ibid. tom. 2. p. 604.
[9] Baluz. ibid. p. 88. 383. et seq.

Fulguald ou Fulcoald comte de Rouergue, et commissaire dans la Septimanie en 836. épousa Senegonde.

I. FREDELON d'abord comte de Rouergue, et ensuite comte de Toulouse depuis l'an 849. épousa Ode : il prit le titre de duc, et mourut vers l'an 851.

Udalgarde femme de Bernard, seigneur en Rouergue, vivoit en 878.

V. RAYMOND II. comte d'Albi et de Nismes, du vivant de son pere, et ensuite comte de Toulouse. Il posseda le marquisat de Gothie, les comtez de Querci, et d'Albigeois par indivis avec son frere depuis l'an 919. épousa Gudinilde, et mourut vers le commencement de l'an 924.

VI. RAYMOND III. surnommé PONS, comte de Toulouse, grand duc d'Aquitaine, marquis de Gothie, comte de Querci, d'Albigeois et de Nismes etc. depuis l'an 924. épousa Garsinde qui lui survécut : il mourut vers l'an 950.

VII. GUILLAUME III. surnommé *Taillefer*, né vers l'an 945. comte de Toulouse, d'Albigeois, de Querci, et en partie de Nismes, épousa 1°. Arsinde d'Anjou. 2°. Emme de Provence comtesse d'une partie de cette province : il mourut vers l'an 1037.

1. *Lit.*

Raymond et Henri morts jeunes et sans enfans.

Constance seconde femme de Robert roi de France.

Ermengarde femme de Robert comte d'Auvergne.

2. *Lit.*

VIII. PONS comte de Toulouse, de Querci et d'Albigeois, et en partie de Nismes ou de S. Gilles, épousa 1°. Majore de Foix : 2°. Almodis de la Marche : et mourut en 1060.

Bertrand comte ou marquis de Provence, épousa N.

Emme épousa Othon-Raymond seigneur de Lille-Jourdain.

Pons comte d'Albi en 984. et 987. épousa N. et mourut sans enfans.

Raymonde femme d'Aton vicomte de Soule.

III. BERNARD III. comte de Toulouse, de Querci et de Rouergue, depuis l'an 865. mort sans enfans en 875. se qualifia duc, marquis et comte.

IV. EUDES comte de Toulouse, de Rouergue et de Querci depuis l'an 875. marquis de Gothie depuis l'an 918. épousa Garsinde, vraisemblablement fille et heritiere d'Ermengaud comte d'Albi : il mourut fort âgé vers l'an 919. et prit le titre de duc, marquis et comte.

Ermengaud comte de Rouergue, et vraisemblablement de Gevaudan ; marquis de Gothie, comte de Querci, d'Albigeois etc. par indivis avec son frere depuis l'an 919. épousa Adelaïde : mort après l'an 933. et avant l'an 940.

Raymond I. comte de Rouergue. Il fut aussi par indivis duc ou prince d'Aquitaine, marquis de Gothie et comte de Querci et d'Albigeois depuis environ l'an 940. épousa en 947. Berthe, niéce d'Hugues, roi d'Italie : il testa et mourut vers le commencement de l'an 961.

RAYMOND II. comte de Rouergue, marquis de Gothie etc. depuis l'an 961. jusques vers l'an 1008. épousa Richarde qui vivoit encore en 1062.

Hugues comte de Rouergue, marquis de Gothie etc. depuis environ l'an 1008. épousa Foy : mort vers l'an 1054.

Hugues comte en 974. et 1004.

Pons.

Ermengaud.

Plusieurs enfans naturels.

Raymond comte vivoit en 961. et 974.

Hugues comte en partie de Querci depuis environ l'an 940. jusques vers l'an 950. épousa Gudinilde.

Hugues vraisemblablement tige des vicomtes de Comborn dans le bas Limousin et le Querci.

Autres mâles.

Estienne I. comte de Gevaudan, épousa Adelaïde d'Anjou.

Bertrand comte de Gevaudan en 975. et 993. avec son frere Pons.

Pons comte de Gevaudan en 975. et 1010. épousa Tetberge comtesse de Forez.

Estienne II. comte de Gevaudan en 1035.

Pons.

Guillaume.

Philippe femme de Guillaume V. comte d'Auvergne.

II. RAYMOND I. comte de Querci, avoit déja succedé en 852. à son frere dans les comtez de Toulouse et de Rouergue : il épousa Berthe, se qualifia duc, et mourut en 865.

Fulguald.

Arbert, surnommé Benoît, moine et ensuite abbé de Vabres.

N. promise en mariage en 860. à Estienne comte d'Auvergne.

Cette genealogie doit être en regard et entre les pages 510 et 511, du tome 2.

MAISON DE TOULOUSE.

IX.
Guillaume IV. duc et comte de Toulouse, d'Albigeois, de Querci, de Lodeve, de Perigord, d'Agenois, de Carcassonne et d'Astarac, qualitez qu'il prenoit en 1080. épousa 1°. Mathilde, 2°. Agnès de Mortaing : il mourut vers l'an 1094.

X.
Raymond IV. surnommé de Saint-Gilles, fut d'abord comte ou marquis de Provence, comte de Rouergue, Gevaudan, Nismes, Agde, Beziers, Narbonne etc. succeda à son frere, et fut le premier qui se qualifia duc de Narbonne, marquis de Provence et comte de Toulouse, épousa 1°. N. de Provence : 2°. Mahaut de Sicile : 3°. Elvire de Castille : mort en 1105.

Hugues.

Almodis épousa Raymond comte de Melgueil.

A

B — N. héritiere du marquisat de Provence, épousa Raymond de S. Gilles son cousin germain.

C — Berthe comtesse de Rouergue, marquise de Gothie etc. femme en 1051. de Robert II. comte d'Auvergne, morte sans enfans vers l'an 1065.

1. *Lit.*
Pons et un autre mâle, morts jeunes.

2. *Lit.*
Philippe épousa 1°. Sanche Ramire roi d'Aragon : 2°. en 1094 Guillaume IX. duc d'Aquitaine.

1. *Lit.*
XI
Bertrand comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, et ensuite comte de Tripoli, épousa 1°. une niece de Mathilde marquise de Toscane : 2°. en 1095. Electe de Bourgogne : mort en 1112.

3. *Lit.*
N. mort en la Terre-Sainte.

XII.
Alfonse-Jourdain duc de Narbonne, marquis de Provence et comte de Toulouse, né en 1103. épousa Faydide d'Usez : mort en 1148.

Pons comte de Tripoli mort en 1137. épousa Cecile fille naturelle de Philippe I. roi de France, et veuve de Tancrede prince d'Antioche.

XIII.
Raymond V duc de Narbonne, marquis de Provence et comte de Toulouse, épousa en 1154. Constance fille de Louis VI. roi de France : mourut en 1194.

Alfonse mort sans posterité.

Faydide épousa Humbert III. comte de Maurienne et de Savoye.

N. mort jeune.

Enfans naturels.

Muce mort en 1203.

Bertrand.

N. épousa Noradin prince d'Alep.

Raymond I. comte de Tripoli, épousa Hodierne, troisiéme fille de Baudouin II. roi de Jerusalem, et mourut en 1152.

Philippe.

XIV.
Raymond VI. dit *le Vieux*, duc de Narbonne, marquis de Provence, comte de Toulouse, épousa 1°. Ermessinde de Pelet : 2°. Beatrix de Beziers : 3°. Bourguigne de Chypre. 4°. Jeanne d'Angleterre : 5°. Eleonor d'Aragon : mort en 1222.

Alberic Taillefer épousa Beatrix héritiere de Dauliné, mort sans enfans en 1183.

Baudouin mort en 1212.

Alix femme de Roger vicomte de Beziers, morte en 1193.

Laurence épousa Odon-Bernard, comte de Comminges.

Pierre-Raymond fils naturel.

Raymond II. comte de Tripoli, régent du royaume de Jérusalem, épousa Eschive dame de Tiberiade : mort sans enfans en 1187.

Melissende accordée à Manuel Comnene empereur de C. P.

2. *Lit.*
Clemence ou Constance épousa 1°. Sanche VIII. roi de Navarre : 2°. Pierre-Bernard de Sauve seigneur d'Anduse.

Indie épousa 1°. Guilabert de Lautrec : 2°. Bernard-Jourdain seigneur de Lille.

4. *Lit.*
XV.
Raymond VII *dit le Jeune*, duc de Narbonne, marquis de Provence et comte de Toulouse, ceda en 1228. au roi S. Louis le duché de Narbonne, et une partie de ses autres états, et ne prit plus depuis que le titre de comte de Toulouse et de marquis de Provence; épousa 1°. Sanche d'Aragon : 2°. Marguerite de Lusignan : mort en 1249.

Guillemette épousa Barral de Baux prince d'Orange.

Enfans naturels.

Bertrand vicomte de Bruniquel, de Monclar et de Salvagnac en Querci, épousa Comtoresse de Rabastens : mourut vers l'an 1247. Reginald son arriere-petit-fils, épousa Braïde de Gouth, dont il eut une fille appellée Bertrande femme de Pierre Troselle. Celui-ci eut de Bertrande une fille nommée Isabelle, qui épousa en 1390. *Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Conserans, et apporta la vicomté de Bruniquel dans sa maison.*

N. femme d'Hugues d'Alfier, sénéchal de Toulouse.

1. *Lit.*

XVI.
Jeanne comtesse de Toulouse, et marquise de Provence, née en 1220. épousa Alfonse frere de saint Louis, et mourut sans enfans en 1271.

Raymond I. comte de Rouergue, fut vicomte de Comborn, et pere de Bernard abbé de Beaulieu, et d'Archambaud, surnommé *Jambe-pourrie*, vicomte de Comborn, lequel vivoit [1] en 984. et 987. Outre qu'on ne connoît pas l'origine de ce dernier, les tems se rapportent très-bien. Quoi qu'il en soit, il résulte de ce que nous venons de dire, que Guillaume Taillefer comte de Toulouse gouvernoit déja ses états par lui-même vers l'an 975. Il vivoit encore en 1029 [2].

XLV. Nous avons un contrat [3] de mariage par lequel Pons assigne pour douaire à Majore sa future « épouse *l'évêché* et la ville d'Albi, la » moitié de celui de Nismes, son droit sur Mi- » lhaud, la moitié de l'abbaye de S. Gilles, le » château de Tarascon et la terre d'Argence dans » le diocèse d'Arles. » Après le seing du même Pons on voit celui de Guillaume son pere conçu en ces termes : *Signum Willelmo patri suo*, celui de Bertrand, etc. Toutes ces circonstances ne nous permettent pas de douter qu'il ne s'agisse ici de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, de Pons son fils qui épousa Majore, et de Bertrand son autre fils, quoiqu'ils ne prennent aucune qualité. Guillaume Taillefer vivoit donc encore dans le tems de ce contrat de mariage, qui est daté *du Mercredi 14 Septembre sous le regne de Henri*. Cet acte est par conséquent posterieur à l'an 1030. et suivant la lettre dominicale il doit être de l'an 1037. car on ne trouve aucune année à laquelle elle convienne depuis l'an 1030. jusqu'en 1043. que Pons avait certainement succedé à Guillaume Taillefer son pere dans le comté de Toulouse : d'ailleurs ce dernier devoit être extrêmement âgé en 1037. puisqu'il étoit né au plus tard vers l'an 945. il avoit donc environ 92. ans dans le tems de sa mort.

XLVI. Ce même acte prouve, ce semble, que dans le partage des domaines de la maison de Toulouse fait vers l'an 975. entre Guillaume Taillefer et Raymond II. du nom comte de Rouergue son cousin, ils eurent chacun la moitié du comté de Nismes. Nous voyons en effet que Pons fils de Guillaume, assigna pour le douaire de Majore son épouse *la moitié de cet évêché*. Du reste il paroît que Majore étoit de la maison de Carcassonne ou de Foix ; car son contrat de mariage avec Pons se trouve en original dans les archives de cette maison, et dans le cartulaire du château de Foix.

XLVII. On voit par ce que nous venons de dire qu'il n'y a eu d'autre comte de Toulouse depuis environ le milieu du X. siecle jusqu'en 1037. que Guillaume Taillefer, qui sera né quelques années avant la mort de Raymond-Pons fondateur de l'abbaye de S. Pons de Tomieres son pere, et lui aura succedé immediatement sous la tutelle de Garsinde sa mere. On doit rayer par conséquent du nombre des comtes de cette ville les prétendus Raymond III. et Pons II. que nos genealogistes mettent entre deux, et qu'ils ont confondus avec d'autres princes de la maison de Toulouse qui appartiennent à la ligne collaterale. On pourroit objecter cependant l'autorité du P. Ange, qui [1] pour prouver que *Guillaume Taillefer succeda bien jeune à* (Pons II,) *son pere vers 991. cite une charte de S. Pons de Tomieres de la même année où il est nommé avec son frere*, mais nous n'avons aucune connoissance de cette charte. Cet auteur se contredit d'ailleurs, puisqu'il avoue que Guillaume Taillefer étoit déjà marié en 992. avec Emme de Provence.

[1] Baluz. ibid. p. 381. 355.
[2] Preuves.
[3] Ibid.

NOTE XXX.

Epoque de l'épiscopat de quelques évêques d'Albi.

I. Il est fait mention de Godolric évêque d'Albi dans une charte [2] datée *du Jeudi 12 d'Octobre la XXIV. année du regne de Charles*. Le P. de Sainte Marthe [3] qui en a donné un extrait, le rapporte au regne de Charles le Simple, et environ à l'an 917. mais cette année ne sçauroit convenir ni avec la lettre dominicale, ni avec la XXIV. année du regne de ce prince en Aquitaine, qu'on ne doit compter que depuis la mort du roi Eudes. Ainsi si la charte est en effet du regne de Charles le Simple, elle doit être de l'an 920. suivant la lettre dominicale ou de l'année suivante, selon les années du regne de ce prince en Aquitaine ; car ces notes chronologiques ne sçauroient s'accorder ensemble.

On pourroit rapporter cette charte à l'an 864. ou à la XXIV. année du regne de Charles le Chauve. Godolric pouvoit remplir alors le siege épiscopal d'Albi ; car nous avons [4] une lacune dans le catalogue des évêques de cette église depuis l'an 854. jusqu'à l'an 869. d'ailleurs ce siege se trouve rempli [5] en 921. par Paterne. Cependant comme Charles le Chauve étoit au

[1] Ange hist. gen. tom. 2. p. 683.
[2] Preuves.
[3] Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 8.
[4] V. Gall. chr. nov. ed. tom. 1. p. 7.
[5] Spicil. tom. 7. p. 336.

mois d'Octobre de l'an 864. dans la XXV. et non dans la XXIV. année de son regne, et que le stile de la charte ressent moins le siecle de ce prince, que celui de Charles le Simple, nous croyons plûtôt qu'il faut la rapporter à l'an 920. et lire *la XXIII* au lieu de la *XXIV*. année du regne de Charles.

II. Addolenus évêque d'Albi souscrivit [1] en 891. au privilege que Wautier archevêque de Sens accorda alors au monastere de S. Pierre le Vif. Nous trouvons d'un autre côté un Odolenus évêque d'Albi qui fut present, avec les évêques Egfrid de Poitiers, et Guillaume de Cahors, a la donation que Frotaire archevêque de Bourges fit du lieu d'Orbaciac au monastere de Beaulieu dans le bas Limousin, et dont nous avons fixé [2] l'époque à l'an 876. Il paroit par là qu'Addolenus ou Odolenus fut évêque d'Albi depuis cette derniere année jusqu'en 891. en supposant avec les nouveaux [3] éditeurs du *Gallia christiana*, que c'est le même évêque; mais il paroit qu'il les faut distinguer, puisque nous trouvons un Eloy évêque d'Albi qui souscrivit au Concile de Port tenu [4] au mois de Novembre de l'an 886. ou au plûtard de l'an 887.

III. On peut objecter l'autorité du chronographe de Castres, qui n'admet d'autre évêque d'Albi que Loup, depuis l'an 869, jusqu'en 921. Voici ses paroles :

Anno 869. Lupus episcopabat
Salomon abbatiabat.
Anno 870. Lupus episcopabat
Bernon abbatiabat.
Anno 879. Lupus episcopabat
Rigaudus abbatiabat.
Anno 921. Paternus episcopabat, etc. [5]

Mais il est certain que cet auteur, qui n'a écrit qu'à la fin du XII. siecle, a obmis dans son ouvrage plusieurs évêques d'Albi, comme nous l'avons fait voir ailleurs. On peut donc supposer qu'il y a eu deux évêques d'Albi du nom de Loup au IX. siecle, l'un qui siegeoit en 869. et 870. et l'autre en 879. et qu'Addolenus occupa ce siege en 876. entre l'un et l'autre. Le chronographe ne rapporte rien de contraire à ce système.

IV. Le P. de Sainte Marthe [6] met deux Aldegarius sur le siege épiscopal d'Albi au commencement du XII. siecle, l'un *vers l'an* 1103. et l'autre en 1109. mais il n'y a aucune preuve qui oblige à les distinguer. Tout ce qu'on sçait du premier, c'est qu'il vivoit sous le regne de Philippe I. or on n'a rien d'Arnaud de Cecenon évêque d'Albi après le mois de Juillet de l'an 1103. qu'il siegeoit certainement; Aldegarius peut donc lui avoir succedé la même année, ou du moins avant la mort du roi Philippe I. et n'être pas different de celui qui siegeoit en 1109.

Le même auteur [1] prétend que Guillaume évêque d'Albi écrivit l'an 1127. ou 1128. à Fouques abbé d'Ardorel, pour lui reprocher d'avoir mal parlé de l'ordre de Citeaux, et de refuser, contre sa promesse, d'unir à cet ordre son monastere, et celui de Valmagne qui étoit sous sa dépendance. Mais 1°. cette derniere abbaye ne fut fondée [2] qu'en 1138. et ne fut [3] unie à l'ordre de Citeaux que sous le pontificat du pape Eugene III. ou après l'an 1144. et non en 1138. comme il l'a avancé [4] 2°. Il est certain que l'évêché d'Albi étoit rempli en 1127. et 1128. par Humbert, et non par Guillaume, ainsi que nous l'avons montré ailleurs [5]. On aura donc confondu cette lettre avec celle que Rigaud [6] évêque d'Albi écrivit vers l'an 1154. à Jean abbé d'Ardorel et à ses religieux, dont quelques-uns vouloient quitter l'institut de Citeaux qu'ils avoient embrassé. Il s'ensuit de là qu'on doit rayer du catalogue des évêques d'Albi le prétendu Guillaume IV. qu'on fait sieger en 1127. et 1128. et qui n'est pas different de Guillaume qui parvint à cet évêché en 1157. Celui-ci avoit succedé à Rigaud, et ce dernier à Hugues qui siegeoient [7] en 1138.

NOTE XXXI.

Sur les premiers vicomtes de Polignac.

I. Gaspard Chabron, qui a composé une histoire genealogique manuscrite des vicomtes et de la maison de Polignac, ne la commence qu'au milieu du XI. siecle. Nous trouvons dans

1 Concil. tom. 9. p. 433.
2 V. tom. 1. NOTE XXI.
3 Gall. chr. ibid. p. 7.
4 V. NOTE XLIV.
5 Spicil. ibid.
6 Gall. chr. ibid. tom. 1. p. 12. et seq.

1 Ibid. p. 15.
2 Preuves.
3 Ibid.
4 Gall. chr. ibid. p. 79.
5 Liv. XVII. n. 22.
6 Gall. chr. ibid. instr. p. 202.
7 Act. SS. ord. S. Ben. sæc. IV. part. 2. p. 56.

divers monumens de quoi remonter beaucoup plus haut.

Il est d'abord fait mention *d'un vicomte de Polignac* qui vivoit vers l'an 885. dans un acte [1] très-ancien, rapporté en substance dans le procez verbal que Guillaume de Chalançon évêque du Puy fit en 1428. de l'ouverture de la châsse où étoient les reliques de S. George premier évêque de Velai. Le nom de ce vicomte n'est pas à la verité exprimé dans l'acte, où il est fait mention de Vital son frere, qu'une partie du clergé de Velai avoit élû pour évêque : mais nous avons lieu de croire qu'il s'appelloit Armand : voici sur quoi nous nous fondons.

Falco [2] religieux de Tournus rapporte dans la chronique de ce monastere, écrite au milieu du XI. siecle, qu'Hervé qui en étoit abbé, acquit *d'Armand, fils d'Armand vicomte*, des biens très-considerables dans le Velai, entr'autres *l'église de saint Georges dans la cité vieille* (*In civitate vetula*). Or l'abbé Hervé fit cette acquisition vers l'an 900. le vicomte Armand dont le fils lui donna ces domaines, n'est donc pas different du vicomte de Polignac qui vivoit en 885. il paroît du moins qu'il descendoit de lui, puisque les dignitez étoient alors hereditaires.

Il est aisé de prouver qu'Hervé I. du nom, abbé de Tournus, qui vivoit vers l'an 900. fit cette acquisition, et non pas Hervé II. comme le P. Mabillon [3], et après lui les nouveaux éditeurs du *Gallia Christiana* le supposent. Falco [4] assure en effet que ce fut l'abbé *Hervé prédecesseur de Guicheran*, qui acquit ces biens. Or il est certain que Guicheran avoit dejà [5] succedé en 915. à Hervé. I. élû en 898. De plus, il est rapporté dans l'acte dont nous venons de parler, que le vicomte de Polignac acquit vers l'an 885. *la cité vieille* de Norbert évêque de Velai, qui la lui ceda [6]. Or *Armand, fils d'Armand vicomte* donna vers l'an 900. l'église de S. George de cette même *cité vieille* à l'abbaye de Tournus ; par conséquent ce vicomte Armand n'est pas different du vicomte de Polignac qui acquit cette cité en 885. On peut ajoûter enfin qu'on ne connoît pas d'autres anciens vicomtes dans le Velai que ceux de Polignac, et qu'on trouve ici le nom d'Armand, qui fut fort usité dans la maison de ces vicomtes durant les siecles suivans.

II. Ce qui a trompé sans doute le P. Mabillon, c'est qu'il est rapporté dans la chronique [1] de Tournus *qu'Etienne vicomte, et sa femme Blitsinde* confirmerent en faveur d'Hervé III. du nom abbé de ce monastere, la donation de divers biens situez dans le Velai, qui avoit été faite à *l'abbé Hervé son prédecesseur ;* ainsi il aura cru que ce prédecesseur d'Hervé III. est le même qu'Hervé II. mais le terme de prédecesseur peut être appliqué également à Hervé I.

Cet endroit de la chronique nous donne un nouveau vicomte de Polignac qui vivoit vers le milieu du X. siecle ; car Hervé III. du nom, abbé de Tournus posseda [2] cette abbaye depuis l'an 948. jusqu'en 955. Or comme le vicomte Etienne confirma, en faveur de ce monastere, la donation qu'Armand lui avoit faite vers l'an 900. et que ce dernier étoit fils d'un autre vicomte de Polignac qui portoit aussi le nom d'Armand ; il y a tout lieu de croire qu'Etienne étoit petit-fils de celui-ci, et fils de l'autre. Nous trouvons d'ailleurs le nom d'Etienne au milieu du XI. siecle dans la maison des vicomtes de Polignac.

III. D. Claude Estiennot [3] fait mention d'une donation faite *la XXIX. année du regne de Lothaire*, ou l'an 985. par Heracle vicomte, et plusieurs autres seigneurs du Velai, au monastere de Chamalieres situé dans le même païs. Il n'est point douteux que cet Heracle ne fût vicomte de Polignac : par conséquent il étoit vraisemblablement fils d'Etienne, et pere du vicomte Agnus ou Aunon, qui en 993. souscrivit [4] à la fondation du monastere de saint Pierre du Puy, et fit une donation [5] à celui de S. Chaffre sous le regne du roi Robert vers l'an 1000. Cet Agnus [6] vicomte de Polignac fut probablement pere d'Armand III.

IV. Ce dernier vivoit au milieu du XI. siecle, comme on le voit par plusieurs actes [7] de ce tems-là, dans lesquels il est fait mention *d'Armand vicomte de Polignac, de sa femme Adelaïde, et de leurs fils Etienne, Guillaume et Pons.* On peut fixer à peu près l'époque de la naissance d'Armand III. par un acte de l'an 1056. suivant lequel

1 Theod. hist. de N. D. du Puy. p. 170. et seqq. Mab. act. SS. Ben. sæc. IV. part. 1. p. 759. Gall. chr. nov. ed. tom. 2. p. 693.
2 Falco. chron. Tourn. p. 20.
3 Mab. ad ann. 924. Gall. chr. nov. ed. tom. 4. p. 969.
4 Falco. ibid. p. 19. et seq. V. Gall. chr. ibid.
5 Chiffl. Tourn. p. CXXIII. - Gall. chr. ibid.
6 V. NOTE I.

1 Falco. ibid. p. 25.
2 Gall. chr. ibid. p. 967.
3 Antiq. Bened. Dioc. Podiens. Mss. p. 50.
4 Act. SS. Ben. sæc. V. p. 836. et seqq.
5 Ibid. p. 138.
6 Estien. ibid. Fr. Theod. hist. du Puy. p. 384.
7 Gall. chr. ibid. tom. 2. p. 261. 458. et instr. p. 161. 229.

son fils Etienne, alors Evêque de Clermont, et auparavant prevôt de la cathedrale du Puy, confirma [1] en faveur de l'abbaye de Tournus une donation faite à ce monastere par Falcon de Jalaignac. Etienne étoit né par conséquent au plus tard vers l'an 1025. et Armand vicomte de Polignac son pere vers l'an 1000. Cet acte est souscrit par *Armand moine, fils du vicomte de Polignac;* ce qui nous donne lieu de croire qu'Armand III. eut un quatriéme fils.

Ce vicomte vivoit encore en 1062. comme il est aisé de le prouver, par la donation que fit le même Etienne évêque de Clermont à l'abbaye de Pebrac en Auvergne, de l'église de S. Andeol de Polignac, *du consentement d'Armand vicomte de Polignac son pere.* Cet acte est souscrit par Guillaume et Pons, fils de ce vicomte. Le P. de Sainte Marthe [2] qui en a donné un fragment, n'en rapporte pas la date : mais il est *du 6. d'Octobre la III. année du regne de Philippe I.* ou de l'an 1062. suivant Chabron [3] qui en fait mention. Il ne sçauroit être en effet anterieur, puisque l'abbaye de Pebrac ne fut pas fondée avant cette année.

Armand III étoit décedé dans le tems d'une autre donation [4] qu'Etienne son fils, alors *évêque du Puy*, fit à l'église de saint Andeol de Polignac. Cet acte qui est simplement daté du regne de Philippe I. est à peu près de l'an 1076. puisque d'un côté Etienne ne passa de l'évêché de Clermont à celui du Puy qu'après [6] l'an 1073, et que de l'autre Durand abbé de la Chaise-Dieu qui y souscrivit ne possedoit plus cette abbaye [7] en 1078.

V. Pons, neveu du même Etienne [8] étoit alors vicomte de Polignac, mais nous ne sçavons pas s'il étoit fils de Guillaume, ou de Pons freres de ce prélat; tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'il étoit fils d'Auxilende, suivant une charte [9] qui est environ de l'an 1080. et dans laquelle il est fait mention de son frere Heracle. Celui-ci se qualifia vicomte, ce qui prouve que ces deux freres posséderent par indivis la vicomté de Polignac. Heracle mourut à Antioche en 1098. durant la premiere croisade. Nous ignorons s'il laissa posterité. Pons son frere qui vivoit encore en 1105. eut de sa femme Elisabeth un fils nommé Armand qui fut le IV. de son nom, et duquel descendent les autres vicomtes de Polignac dont nous parlerons dans la suite.

1 Chifflet Tournus. p. 311.
2 Gall. chr. ibid. p. 201. 458.
3 Hist. mss. de la maison de Polign. l. 7. ch. 1.
4 Gall. chr. nov. ed. tom. 1. instr. p. 229.
5 Ibid. p. 1079.
6 P. 329.
7 Ibid. instr. p. 229.
8 Preuves.
9 P. 368.

NOTE XXXII.

Sur les anciens vicomtes de Narbonne.

I. Nous avons parlé dans cette histoire [1], *d'Alaric et de Francon vidames* dans le diocèse ou comté de Narbonne, qui vivoient en 851. et nous avons conjecturé qu'ils exerçoient la charge de vicomte dans ce pays, parce que le terme de *vidame* signifioit quelquefois la même chose que *vicomte.* Il est fait mention ensuite vers l'an 878. *de Lindoin vicomte de Narbonne*, dans une lettre du pape Jean VIII.

II. Arnuste archevêque de Narbonne dans une donation [2] qu'il fit en 911. à l'église de S. Paul, déclare qu'il avoit acquis les biens qu'il donnoit, *de Walcharius et de son frere le vicomte Alberic, fils de Maieul vicomte et de sa femme Raymonde.* Nous inferons de là 1°. que Maieul vicomte de Narbonne étoit alors décedé. 2°. Que ses deux fils lui avoient succedé par indivis. 3°. Enfin que cette vicomté étoit alors hereditaire. C'est ce même Alberic qui après avoir épousé Attalane fille unique de Raculfe comte de Mâcon, s'établit en Bourgogne, et herita de ce comté qu'il transmit à ses descendans : il paroît qu'il abandonna sa portion de la vicomté de Narbonne à son frere Walcharius.

III. Nous trouvons un Odon vicomte qui dans un acte de l'an 924. [3] où il parle de ses freres, donne conjointement avec sa femme Richilde à l'abbaye de Montolieu, un alleu situé dans le comté de Narbonne, dont il avoit herité de son pere *Francon et de sa mere Ersinde.* Il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit de ces derniers dont il est parlé dans une donation [4] que Wadaldus évêque d'Elne fit en 931. à son église, *pour l'ame de Francon vicomte, de son épouse Ersinde, et d'Odon vicomte.* Ainsi cet acte prouve que Francon pere d'Odon fut veritablement vicomte. Or comme le même Odon posseda la vicomté [5] de Narbonne, et qu'elle étoit alors hereditaire, c'est une preuve que Francon son pere la posseda aussi, et qu'il descendoit de Francon vidame de Narbonne en 851.

1 V. liv. x. n. 57.
2 Preuves.
3 Ibid.
4 Ibid. - V. Marc. Hisp. p. 846.
5 Preuves.

IV. Nous avons dit qu'Odon vicomte de Narbonne fait mention de *ses freres* dans l'acte de l'an 924. ce qui nous donne lieu de croire que le *vicomte Wlveradus*, qui en 925.[1] donna un alleu situé aux environs de Narbonne, à l'église de saint Paul de la même ville, et qui l'année suivante souscrivit[2] à un acte passé en faveur d'Agio archevêque de Narbonne, étoit frere d'Odon, et qu'il possedoit par indivis avec lui la vicomté de cette ville. La souscription de la vicomtesse Richilde femme d'Odon à ce dernier acte, après celle de Wlveradus, confirme nos conjectures.

Deux vicomtes nommez Odon et Teudo furent en 933.[3] executeurs testamentaires de Reginald évêque de Beziers. Nous sçavons d'ailleurs que le dernier de ces deux vicomtes l'étoit de Beziers; mais il paroît que l'autre est le même qu'Odon vicomte de Narbonne dont nous venons de parler et qui par conséquent vivoit encore alors. Nous verrons plus bas que Richide sa femme vendit en 936. un domaine qu'elle avoit dans le Roussillon sans faire mention de lui; d'où nous inferons qu'il étoit alors décedé.

V. Catel[4] prétend que le vicomte Wlveradus, dont on a dejà fait mention, est le même que Walcharius fils de Maïeul, et frere d'Alberic, vicomtes de Narbonne. Dans cette supposition Wlveradus ne sçauroit être frere d'Odon, puisque celui-ci étoit fils de Francon: mais comme cet auteur n'apporte aucune preuve de ce fait, nous croyons plûtôt que Wlveradus étoit frere d'Odon, et qu'il n'est pas different de Wadaldus qui fut évêque d'Elne[5] depuis l'an 931. jusqu'en 947. et qu'après son élection il abandonna ses droits sur la vicomté de Narbonne à son frere Odon. On peut appuyer cette conjecture 1°. sur ce que ce dernier avoit certainement des freres, comme nous l'avons dejà remarqué. 2°. Sur ce qu'il n'est plus fait mention du vicomte Wlveradus après l'an 926. 3°. Enfin sur l'acte de Wadalde évêque d'Elne de l'an 931. par lequel[6] il fait une donation à son église, *pour l'ame de Francon vicomte, de sa femme Ersinde, et d'Odon vicomte.*

Il est vrai que ce prélat fait aussi cette donation[7], conjointement avec Gausbert comte de Roussillon, *pour le comte Soniarius et sa femme Ermengarde, le comte Bencion et l'évêque Almerade*, ce qui donne lieu à M. Baluze de croire que l'évêque Waldaldus étoit[1] de la maison de ces comtes; mais comme Gausbert ne marque pas dans cet acte que Bencion et Almerade fussent ses freres, quoiqu'ils le fussent très-certainement[2], et qu'il ne dit pas non plus qu'il fût luimême fils du comte Suniarius et d'Ermengarde, comme M. Baluze le croit avec beaucoup de fondement, Wadalde pouvoit être également fils de Francon et frere d'Odon vicomtes de Narbonne, quoiqu'il ne l'ait pas exprimé. Il paroît en effet hors de doute que l'évêque et le comte ont voulu parler chacun de leurs parens dans cet acte, et qu'ils n'étoient point freres, comme M. Baluze semble le conjecturer[3]. Ils pouvoient cependant être alliez, et il est assez vraisemblable qu'Arsinde femme de Francon vicomte de Narbonne étoit tante ou sœur de Gausbert comte de Roussillon.

Walcharius fils de Maïeul vicomte de Narbonne mourut sans posterité, puisque nous voyons que cette vicomté appartenoit en 924. aux descendans de Francon. Comme cependant les dignitez étoient alors hereditaires, il y a lieu de croire que celui-ci étoit frere du même Maïeul, et qu'ils possederent par indivis la vicomté de Narbonne.

VI. On voit ensuite un Matfred vicomte de cette ville en 952. et 966[4]. Nous n'avons aucun acte qui marque sa filiation; mais nous ne doutons pas qu'il ne fût fils d'Odon son prédecesseur, et de Richilde; car 1°. cette derniere avoit encore en 955. l'administration[5] de la vicomté de Narbonne du vivant de Matfred. 2°. Adelaïde veuve de ce dernier, en faisant mention de lui dans un acte[6] de l'an 977. le joint *au vicomte Odon, et à la vicomtesse Richilde.*

Celle-ci dans une charte de l'an 936. se dit *fille du comte Borrel*[7] *et de la comtesse Garsinde.* On voit par le même acte qu'elle avoit du bien dans le Roussillon; ainsi elle étoit vraisemblablement fille de Borrel[8], fils de Wifred le Velu comte de Barcelone; car nous ne trouvons pas d'autre comte Borrel dans la Marche d'Espagne qui ait pû avoir été son pere. Du reste, comme

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Preuves.
4 Catel. mem. p. 573
5 Marc. Hisp. p. 390.
6 Preuves.
7 Ibid.

1 Marc. Hisp. ibid.
2 P. 385. et 840.
3 Marc. Hisp. ibid.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Ibid.
7 Marc. Hisp. p. 847.
8 Preuves.

la mere de Richilde s'appelloit Garsinde, et que nous voyons que Garsinde veuve de Raymond-Pons comte de Toulouse fit des legs [1] considerables à Adelaïde veuve de Matfred vicomte de Narbonne, et à ses enfans, nous ne doutons pas que cette comtesse de Toulouse ne fût fille d'Odon vicomte de Narbonne, et de Richilde sa femme. La succession des vicomtes de cette ville depuis Matfred ne souffre aucune difficulté.

GENEALOGIE DES PREMIERS VICOMTES DE NARBONNE.

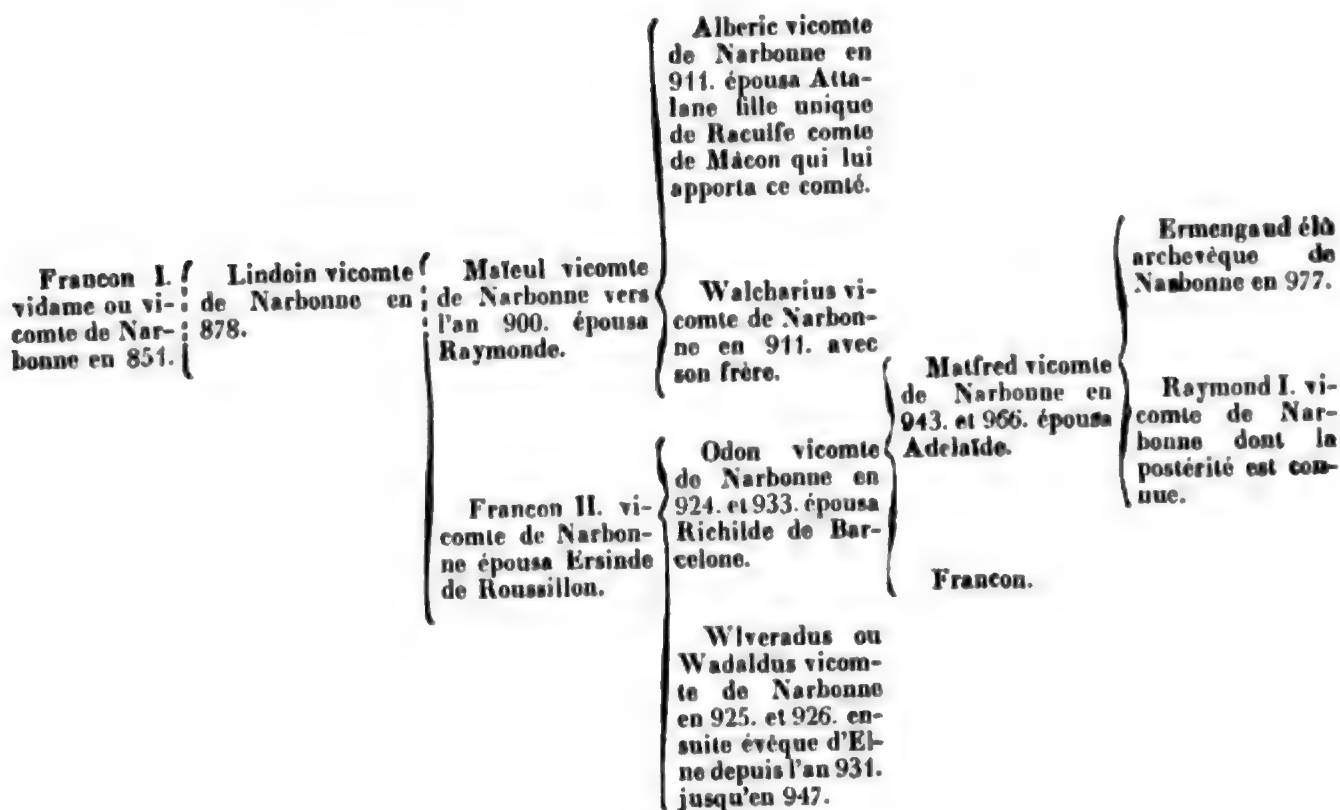

NOTE XXXIII.

Sur quelques évêques de Carcassonne.

1. Gerard de Vic [2] qui a écrit, après Mrs de Sainte-Marthe, sur les évêques de Carcassonne, d'un seul évêque de cette église, appellé Guimera ou Gimera, lequel vivoit au commencement du X. siecle, en a fait quatre; sçavoir Guimera I. qu'il qualifie saint, et qu'il fait mourir en 300. Guimera II. qu'il fait vivre en 865. Guimera III. en 894. et 897. et enfin Guimera IV. qui siegeoit en 917.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit ailleurs [3] sur saint Guimera prétendu premier évêque de Carcassonne, qu'on a confondu avec l'évêque du même nom qui siégeoit au commencement du X. siecle. Quant à Guimera II. il est vrai que Catel [4] suppose, qu'il y a dans les archives de l'église de Carcassonne, une donation faite à un évêque de ce nom, et à l'église de cette ville la XXVI. année du régne de Charles le Chauve; et c'est sans doute sur cette autorité que de Vic a admis un Guimera II. Mais 1°. cette charte est datée simplement de *la* XXVI. *année du roi Charles*, et n'appartient pas par conséquent au régne de Charles le Chauve, plûtôt qu'à celui de Charles le Simple. 2°. Il est certain qu'il y avoit un évêque de Carcassonne appellé Guimera la XXVI. année du régne de ce dernier prince, au lieu qu'on n'a aucune preuve qu'il y en ait eu un de ce nom sous celui de Charles le Chauve. La charte dont parle Catel appartient donc au régne de Charles le Simple. Aussi Mrs de Sainte-Marthe ne reconnoissent-ils pour évêque de Carcassonne, que le Guimera qui vivoit sous ce prince, et dont Catel ne dit rien.

II. De Vic [1] a fait deux évêques de celui-ci, sçavoir Guimera III. et Guimera IV. Il fait assister le premier en 894. au concile de Jonquieres tenu dans le diocèse de Maguelonne : mais il est cer-

1 Preuves.
2 De Vic. chron. episc. Carcass. p. 34. 51. 53. 54.
3 Tom 1. NOTE XXVII.
4 Catel. mem. p. 1005.

1 De Vic. ibid. p. 53.

tain [1] que ce concile fut tenu en 909. et non en 894. ainsi cela prouve seulement que Guimera étoit évêque de Carcassonne en 909. Cet auteur (*De Vic ibid.*) prétend encore que Guimera III. assista au concile de Port en 897. mais il se trompe, c'étoit Willeran ou Guilleran évêque de Carcassonne qui se trouva à ce concile, et non pas Guimera, comme il est marqué dans les actes [2]. On sçait d'ailleurs [3] que le même Willeran occupoit le siége de Carcassonne en 883. d'où il s'ensuit qu'on doit rayer du catalogue des évêques de cette église le prétendu Arnoul qu'on fait assister en 887. à la translation des reliques de saint Antonin de Pamiers; ce qui confirme la fausseté [4] des actes de cette translation, et la conjecture de Catel qui croit [5] que cet Arnoul est un évêque supposé. Enfin de Vic [6] attribue à Guimera III. l'acte d'échange qu'un évêque de Carcassonne de ce nom fit avec Erifons abbé de Montolieu la XXIX. année de Charles le Simple; supposant que cette XXIX. année doit être rapportée à l'an 897. mais cette erreur est trop grossiere pour mériter d'être relevée.

III. Il n'y a donc aucune preuve qu'il y ait eu d'autre évêque de Carcassonne appellé Guimera que celui qui vivoit au commencement du X. siécle. il est marqué dans un acte rapporté par de Vic [7], que ce prélat étoit *le 6. du mois de Février de l'an* 917. *dans la* XV. *année de son épiscopat*. Il aura été sacré par conséquent en 902.

IV. Suivant de Vic [8] l'acte original de cette consécration fut trouvé en 1504. dans l'église de saint Estienne de Palaja, par Pierre d'Auxilion évêque de Carcassonne, qui faisoit alors la visite de cette église, et qui en fit dresser un procès verbal. Cet auteur remarque que le notaire qui l'a rédigé y donne au même Guimera le nom *de premier évêque de Carcassonne* : on trouve ici l'origine de la fausse tradition [9] de l'église de cette ville qui met un Guimera à la tête de tous ses évêques.

Quant à la fin de l'épiscopat de Guimera, on doit la rapporter au plûtôt à l'an 931. car ce prélat gouvernoit encore l'église de Carcassonne cette même année, comme il paroit par un acte [10] d'échange qu'il fit avec l'abbaye de Montolieu *l'an* 931. *de l'Incarnation, l'ere* 969. *indiction* IV. ce qui convient parfaitement. Catel [1] et après lui M^rs de Sainte-Marthe [2] et de Vic, font mention d'une charte qui prouve qu'Abbon étoit évêque de Carcassonne *la seconde année du roi Raoul*. Le premier conclut de-là que ce prélat occupoit le siége de Carcassonne en 924. ou en 926. M^rs de Sainte-Marthe en 923. et de Vic en 925. mais ils n'ont pas fait attention que Raoul ne fut reconnu en Languedoc, et en particulier dans le diocèse de Carcassonne [3], qu'après la mort de Charles le Simple, et seulement [4] depuis l'an 932. ainsi Guimera pouvoit être encore évêque de Carcassonne en 931.

VI. Abbon ne fut pas long-tems sur le siége épiscopal de cette ville; car Gisande lui avoit dejà succedé [5] le 24. de Mai *de la* V. *année du roi Raoul*, ou l'an 934. Nous trouvons [6] d'ailleurs que Gisande étoit évêque de Carcassonne *le* 4. *Mars de la premiere année après la mort du roi Raoul*, ou de l'an 936. De Vic [7] a fait deux évêques de ce prélat, l'un sous le nom de Gisande, et l'autre sous celui de Wisande, qui est le même nom.

[1] V. Baluz. conc. Narb. p. 5. et not. p. 4. et seq.
[2] Baluz. ibid. p. 1. et 2.
[3] Preuves.
[4] V. NOTE XXIV.
[5] Catel. ibid.
[6] De Vic. p. 54.
[7] Ibid.
[8] Ibid.
[9] V. Tom. 1. NOTE XXVIII.
[10] Preuves.

[1] Catel. ibid.
[2] Gall. christ. tom. 2. p. 476.
[3] V. Preuves.
[4] V. ci-dessus l. XII. n. 19. et seqq.
[5] Preuves.
[6] P. 74. De Vic. ch.
[7] De Vic. p. 55. et 56.

NOTE XXXIV.

Epoque de l'union du marquisat de Provence au domaine des comtes de Toulouse. Etendue de ce marquisat. Suite des comtes héréditaires de Provence jusques au commencement du XII. siécle.

I. Il est certain que le marquisat de Provence étoit dans la maison des comtes de Toulouse à la fin du XI. siécle, et que Raymond de S. Gilles se qualifioit alors marquis de Provence : mais à quel titre possedoit-il ce marquisat? l'avoit-il usurpé, ou le tenoit-il de ses ancêtres? quand est-ce que ceux-ci ont commencé de le posseder? c'est ce qui souffre de grandes difficultez, que nous allons tâcher d'éclaircir.

II. Du Chesne [8] a d'abord insinué que le marquisat de Provence étoit entré dans la maison de Toulouse par le mariage de Berthe veuve de Boson comte de Provence, et niéce d'Hugues roi

[8] Duch. Bourg l. 2 ch. 17. l. 4. ch. 38. et seq.

d'Italie, avec Raymond prince d'Aquitaine et comte de Toulouse. Besly [1], le P. Labbe et Besse, ont suivi cet auteur, et ont assuré positivement ce qu'il n'avoit avancé qu'avec quelque doute; mais leur opinion ne sçauroit se soûtenir : car 1°. Raymond, mari de Berthe dont nous venons de parler, étoit à la vérité de la maison des comtes de Toulouse : mais ni lui ni ses descendans ne posséderent jamais le comté de cette ville, ainsi que nous l'avons dejà fait voir. 2°. Si le marquisat de Provence fût tombé par ce mariage dans la maison des comtes de Toulouse, il paroitroit par quelque monument du X. siécle qu'ils possedoient alors ce marquisat : mais on voit au contraire par un très-grand nombre de chartes, que la Provence appartint pendant tout ce siécle à une autre maison. 3°. Enfin il est constant qu'en 948. et après le mariage de Berthe, il y avoit un autre Boson comte de Provence qui transmit ce comté à ses descendans. Or ce Boson ne peut avoir été fils de la même Berthe et de Raymond, puisque ceux-ci ne furent mariez au plûtôt que vers la fin de l'an 946. ou au commencement de l'année suivante.

III. Selon une seconde opinion embrassée par un grand nombre d'auteurs [2], le comté ou marquisat de Provence entra dans la maison des comtes de Toulouse, par le mariage d'Alfonse-Jourdain comte de Toulouse avec Faydide, qu'ils prétendent avoir été fille de Gilbert comte de Provence, et son héritiere pour une portion de ce comté : mais outre que tous les plus habiles critiques conviennent aujourd'hui, et qu'il est certain [3] d'ailleurs, que Faydide n'étoit pas fille de Gilbert; on voit que Raymond de S. Gilles pere d'Alfonse-Jourdain, prenoit le titre de marquis de Provence [4] avant la naissance de ce dernier : ainsi nous ne nous arrèterons pas davantage sur ce sentiment, que Bouche et plusieurs autres ont suffisamment réfuté.

IV. Cet historien [5] après avoir rapporté les differentes opinions de ceux qui l'avoient précédé, sur l'époque et les circonstances de l'union du marquisat de Provence à la maison de Toulouse, et en avoir fait sentir le foible, établit son sentiment. Il prétend que Boson II. de nom comte de Provence, qui vivoit au milieu du X. siécle, partagea ses états entre Guillaume et Rotbold, ses deux fils; que ce dernier eût pour sa part, les comtez de Forcalquier et Venaissin, ou la haute Provence située entre l'Isere et la Durance, et que le reste de ce pays ou la basse Provence, située entre la Durance et la mer, et appellée aussi comté d'Arles, échut à Guillaume, lequel eut la suzeraineté sur les états de son frere, et qu'ainsi le comté de Venaissin, possedé ensuite pas les comtes de Toulouse, étoit [1] un fief mouvant du comté d'Arles; que Rotbold laissa un fils appellé Guillaume qui lui succeda, et une fille nommée Emme, qui épousa Guillaume Taillefer comte de Toulouse, à qui elle apporta les comtez de Forcalquier et de Venaissin par le décès de son frere sans enfans; que Guillaume Taillefer eut deux fils d'Emme de Provence; que Pons qui étoit l'ainé et qui lui succeda dans le comté de Toulouse, hérita du comté de Venaissin, et Bertrand le puiné du comté de Forcalquier, à la charge d'en faire hommage à son ainé et aux successeurs de ce prince; que Bertrand ayant laissé postérité, Alix son arriere-petite fille épousa Ermengaud comte d'Urgel; et qu'enfin par ce mariage le comté de Forcalquier passa de la maison de Toulouse dans celle des comtes d'Urgel.

V. Tel est le systême de Bouche qui est appuié sur diverses chartes et qui a été suivi à peu près par Gaufridi. [2] Ce dernier s'en est écarté cependant en ce qu'il prétend, 1°. Que Rotbold partagea ses domaines entre Guillaume son fils, à qui il donna le comté de Forcalquier, et Emme sa fille, en faveur de laquelle il disposa du comté Venaissin en la mariant avec Guillaume Taillefer comte de Toulouse. 2°. Que Guillaume fils de Rotbold eut un fils appellé Bertrand; et qu'Alix, qui porta le comté de Forcalquier dans la maison d'Urgel, descendoit de lui.

VI. Enfin Ruffi le fils, qui nous a donné en 1712. une sçavante dissertation sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin et de Forcalquier, et qui a poussé plus loin qu'aucun autre les recherches sur cette matiere, a embrassé à peu près le [3] sentiment de Bouche et de Gaufridi, après l'avoir cependant rectifié. Il assure que Guillaume I. fils aîné de Boson fut comte de Provence, et Rotbold le puiné comte de Venaissin; que Guillaume fils de celui-ci étant mort sans enfans, Emme sa sœur, femme de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, recueillit sa succession, laquelle passa à Pons leur fils et à la ligne directe des comtes de Toulouse; et qu'enfin

1 Besly Poit. p. 53. et seq. - Lab. tab. gen. p. 449. et seq. - Besse Narb. p. 208.

2 Catel. comt. p. 32. 187. et seq. - Columb. de episc. Sistar. etc. - V. Bouche tom. 2. p. 4.

3 V. NOTE I. n. 15.

4 Preuves.

5 Bouche tom. 1. p. 837. et seqq.

1 Ibid. tom. 2. p. 48.

2 Gaufrid. hist. de prov. p. 64.

3 Ruffi disser. p. 13. 44. et seqq.

les comtes de Forcalquier ne descendent point de Bertrand fils puiné de Guillaume Taillefer, comme Bouche l'a crû, ni de Guillaume fils de Rotbold, mais de Guillaume II. comte d'Arles ou de Provence, et fils de Guillaume I.

Ruffi [1] s'explique sur le titre de comte de Venaissin qu'il donne à la portion de Rotbold, laquelle passa aux comtes de Toulouse. Il avoue que ce titre ne commença d'être en usage que vers l'an 1223. et déclare qu'il entend par là, *la portion de* l'ancien comté de Provence *situé entre la Durance au midi, le Rhône au couchant, l'Isere au septentrion, et certaines limites au levant, qui aujourd'hui le distinguent de ce côté-là sous le nom de la comté de Venaissin*. Il convient en même tems que les états de Guillaume I. et de Rotbold son frere *n'étoient pas regulierement séparez, et que chacun avoit des terres enclavées dans l'héritage de l'autre*. Quant aux titres [2] de comté et de comte de Forcalquier, il prouve qu'ils n'ont pas été en usage avant le commencement du XII. siécle, et que ceux qui auparavant possedoient ce comté, prenoient indifferemment la qualité de comtes de Provence, conjointement avec les comtes d'Arles; ce qui, ajoûte-t-il, a causé une grande confusion dans la généalogie de tous ces comtes; à quoi on peut ajoûter, que comme ces comtes portoient la plûpart les mêmes noms, il est très-difficile de les distinguer.

VII. On ne sçauroit disconvenir que Ruffi n'ait répandu beaucoup de lumiere par ses recherches et par sa critique sur cette matiere, fort embrouillée jusqu'à lui, et que le public ne lui ait de grandes obligations pour ses nouvelles découvertes. On peut dire cependant qu'il reste encore plusieurs difficultez, c'est ce qui nous engage à ajoûter ici quelques réflexions pour tâcher de les résoudre; en attendant que quelque Provençal zelé pour l'histoire de sa patrie, veuille se donner la peine d'approfondir par de plus grandes recherches, ce qu'il y a encore d'obscur dans la succession des anciens comtes de Provence. Cette entreprise nous écarte d'autant moins de notre sujet, que les comtes de Toulouse ont eu des droits sur cette province, et en ont possedé une partie depuis le commencement du XI. siécle, jusques vers la fin du XIII.

Nous admettons d'abord comme un fait constant et appuié sur les anciens monumens, que les comtes de Toulouse tiroient leur droit sur le marquisat de Provence, ou sur une partie de l'ancien comté de ce nom, du mariage de Guillaume Taillefer avec Emme fille du comte Rotbold : mais nous croyons que ce dernier, son frere Guillaume I. et les descendans de l'un et de l'autre possederent toute cette province par indivis, jusqu'au partage solemnel qu'Alfonse-Jourdain comte de Toulouse et Raymond-Berenger III. comte de Barcelonne en firent en 1125. ce que Ruffi ne paroit pas avoir assez compris. Nous mettons donc avec cet auteur au rang des fables, 1°. La prétendue division de la Provence, faite dit-on [1], au x° siécle par Guillaume I. et son frere Rotbold, en haute et basse, ou en comté d'Arles et comté de Forcalquier. 2°. La prétendue mouvance [2] de ce dernier comté, de celui de Venaissin, et celle du comté Venaissin, de celui d'Arles ou de Provence. Mais pour prouver ce que nous venons d'avancer, il est nécessaire de parcourir la succession des divers comtes de Provence, depuis Boson jusqu'au commencement du XII. siécle. Nous n'établirons cette succession que sur les chartes et les anciens monumens qui sont reconnus généralement pour vrais, et qui portent avec eux des caracteres de vérité; sans aucun égard pour quelques piéces qui avoient embrouillé jusqu'ici cette matiere, et dont M. de Ruffi le fils, a fait voir la supposition.

VIII. Nous trouvons d'abord deux Boson comtes d'Arles ou de Provence vers le milieu du X. siécle. Luitprand [3] fait mention du premier qui étoit dejà mort en 946. et dont on ne connoit pas bien l'origine : mais que nous conjecturons [4] avoir été le même que Boson frere de Raoul roi de France. Boson I. épousa Berthe, niéce d'Hugues roi d'Italie; et il ne paroit pas qu'il ait laissé aucune posterité, ni même qu'il ait été parent de Boson II. son successeur; car c'est sans aucune preuve que Bouche [5] prétend que le premier étoit oncle paternel de l'autre.

IX. Il est fait mention du dernier Boson ou de Boson II. dans un acte d'échange [6] fait à Arles au mois d'Octobre de la XII. année du régne du roi Conrad le Pacifique, ce qui revient à l'an 948. Il en est parlé dans un autre titre [7] de l'église d'Arles du mois d'Août de l'an 952. Enfin ce comte

1 Ibid. p. 39. et seqq.
2 Ibid. p. 51. et seqq.

1 V. Ruffi diss. p. 41.
2 Ibid. p. 52. et seqq. - Fantoni hist. d'Avign. tom. 2. p. 28. et seqq.
3 Luitpr. l. 5. c. 14.
4 V. ci-dessus liv. XXII. n. 15. et 18.
5 Bouche tom. 2. p. 20.
6 Ibid. p. 33. - Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 304. et instr. p. 103. - Ruffi diss. p. 9.
7 Gall. christ. ibid. p. 349.

confirma avec sa femme Constance, au mois de Mai [1] de la XXIV. année du même Conrad, ou de l'an 961. une donation faite en faveur de l'abbaye de Montmajour. Cette confirmation est souscrite par Guillaume et Rotbold ses fils, qui prennent l'un et l'autre le titre *de comte :* ce qui fait voir qu'ils étoient alors deja âgez. En effet on ne trouve aucun acte certain qui prouve que Boson II. leur pere ait vecu au-delà de cette année; car Ruffi [2] le fils a prouvé que Boson mari de Fulcoare, dont il est parlé dans deux actes de l'an 967. et l'an 971. est different de notre Boson, quoique quelques modernes les ayent confondus, et en dernier lieu l'auteur de la description [3] historique de France.

X. Nous avons une charte [4] qui prouveroit que Boson II. vivoit encore après l'an 961. si on pouvoit s'appuier sur sa date qui est conçûe en ces termes : *Anno Incarnationis Dominicæ 962 indictione* VII. *mense Martii regnante Rodolpho rege Alamannorum seu Provinciarum :* mais les notes chronologiques de cette charte, par laquelle le comte Boson restitue en faveur de saint Honorat évêque de Marseille, plusieurs biens qu'il avoit usurpez sur son église et sur l'abbaye de S. Victor, ne sçauroient s'accorder. L'indiction VII. ne convient pas à l'an 962. et il est certain d'ailleurs que Conrad le Pacifique régnoit cette année en Bourgogne et non pas Rodolphe. Ce défaut n'a pas empêché Bouche ni le P. de Sainte-Marthe, après lui, de regarder cette charte qui se trouve dans le grand cartulaire de l'abbaye de S. Victor, comme véritable dans le fonds. Elle paroit en effet conforme au style et aux usages du X. siécle. Ainsi il semble qu'on ne doit pas la rejetter comme Ruffi [5] le fils paroit le faire, sous prétexte que sa date est fausse. Il y a un très-grand nombre d'autres chartes qui sont très-vraies, mais dont la date a été alterée par la faute ou l'inattention des copistes en les transcrivant dans les cartulaires : Bouche en cite divers exemples. Cette charte est peut-être de l'an 949. car outre que l'indiction VII. convient à cette année, S. Honorat qui étoit évêque de Marseille [6] dès l'an 948. rétablit en ce tems-là l'abbaye de S. Victor. Le P. de Sainte-Marthe [7] a cru rectifier

[1] Ruffi diss. p. 9. et seq.
[2] Ibid. p. 10. et seq.
[3] Descr. de la Fr. in-fol. part. 1. p. 342.
[4] Bouche tom. 2. p. 31. - Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 108.
[5] Ruffi diss. ibid. p. 1.
[6] Gall. christ. ibid. p. 643.
[7] Ibid. et instr. p. 108.

cette date en supposant qu'elle est de l'an 994. et qu'ainsi le régne de Rodolphe III. roi de Bourgogne y est bien marqué; mais outre que Boson II. comte de Provence ne vivoit plus alors, saint Honorat n'étoit plus évêque de Marseille dès l'an 977. Cet auteur convient lui-même que Pons lui avoit dejà succedé dès l'an 992. et le prouve par une charte [1] de la XLIV. année de Conrad le Pacifique, ou de l'an 991. Ruffi [2] le pere fait mention de la même charte qu'il date de l'an 944. mais il est certain que l'an 962. est marqué dans le cartulaire de cette abbaye.

Dans cet acte, le comte Boson se dit *fils de Rotbold :* Bouche [3] prétend que celui-ci fut comte de Provence ; mais il n'en donne aucune preuve. Il est marqué que Boson fit cette restitution, *consentiente ejus filio Rotboldo, et fratre ejus Willelmo comite.* Bouche [4] et quelques auteurs après lui concluent de là, que le dernier étoit frere de Boson, et ils le font sans aucune preuve comte de Forcalquier : mais il paroit que ces mots, *fratre ejus,* doivent se rapporter à Rotbold. On voit en effet par d'autres monumens, et en particulier par une charte de l'an 961. que Guillaume et Rotbold étoient fils de Boson.

XI. Nous avons une charte [5] de Manassés archevêque d'Arles en faveur de l'Abbaye de Montmajour, où il est fait mention *du comte Boson* qui la souscrivit et la confirma : elle est datée *du premier Octobre de l'an* 976. *la* XXXVII. *année du régne de Conrad :* ce qui prouveroit que Boson II. vivoit encore alors. Mais outre que la 37. année du régne de Conrad ne sçauroit convenir avec l'an 976. il est certain d'ailleurs que Manassés n'étoit [6] plus archevêque d'Arles en 966. la date de cette charte ne sçauroit donc se soûtenir. Aussi Ruffi [7] le fils prouve-t-il très-bien que Boson II. ne vivoit plus en 968. comme il paroit par une charte de cette année, suivant laquelle Guillaume I. son fils et son successeur dans une partie du comté de Provence, tint alors un plaid à Arles. C'est le même Guillaume que Glaber [8] qualifie *duc d'Arles*, et qui suivant cet auteur défit les Sarasins à Fraissinet vers l'an 972. nouvelle preuve que Boson son pere étoit alors dejà décedé.

[1] Ibid. p. 682. - V. Mab. ad ann. 962. n. 975.
[2] Ruffi C. de Prov. p. 48. et seqq.
[3] Bouche tom. 2. p. 30. et seq.
[4] Ibid. tom. 1. 1. p. 839. et seqq. - Columb de episc. Sistar. p. 113.
[5] Gall. christ ibid. tom. 1. instr. p. 104.
[6] Ibid. p. 543. et seqq.
[7] Ruffi. diss. p. 13.
[8] Glab. l. 1. c. 4.

Nous ne nous arrêterons pas à quelques chartes[1] des années 944. 949. et 951. suivant lesquelles Boson II. auroit pris le titre de roi, et régné en Provence depuis l'an 925. car outre qu'elles viennent d'une source très-suspecte, il paroît par tous les monumens et les auteurs du temps, que Boson II. ne prit jamais que le simple titre de comte, et que Conrad le Pacifique fut seul reconnu pour roi en Provence depuis l'an 937. jusqu'à sa mort arrivée vers la fin du X. siécle. On ajoûte que ce prétendu Boson roi de Provence, étoit fils de Louis l'Aveugle et petit-fils de Boson I. cette prétention n'est[2] pas moins contraire à l'histoire et aux monumens du tems.

XII. Rotbold second fils de Boson II. succeda à une partie du comté de Provence, ou plutôt il le posseda par indivis avec Guillaume I. son frere. Nous avons dejà vû qu'ils prenoient tous les deux le titre de comtes dès l'an 963. Il est fait mention de l'un et de l'autre en divers actes postérieurs. *Guillaume*[3] *comte de Provence et sa femme Arsinde*, donnerent en fief *la* XXXII. *année du régne de Conrad, etc.* ou l'an 969. divers alleus situez dans les comtez de Fréjus, de Sisteron etc. Le même *Guillaume*[4] *marquis de la province d'Arles*, de concert avec la même Arsinde sa femme, donna en fief quelques alleus situez dans la comté d'Avignon, la XLII. année du régne de ce prince ou l'an 979. et il tint[5] la même année un plaid à Manosque dans la haute Provence. Enfin suivant un acte[6] daté du *mois de May de l'an* 979. *indiction* VII. Walcaud évêque de Cavaillon, fit une donation à l'abbaye de saint Victor de Marseille *du consentement de Guillaume marquis.*

Tous ces actes sont autant de preuves que Guillaume I. fils de Boson II. étendoit également son autorité dans la haute et dans la basse Provence, et qu'il possedoit par conséquent par indivis ce comté avec Rotbold son frere: on a encore un acte suivant lequel, *le comte Guillaume*[7], *le comte Rotbold son frere, et la comtesse Arsinde* autoriserent par leur consentement une donation en faveur de l'abbaye de Montmajour, et de Mauringe qui étoit abbé. Cet acte qui est sans date, mais qui est anterieur à l'an 977. puisque Mauringe étoit dejà mort[1] cette année, prouve que ces deux freres avoient une égale autorité sur toute la Provence: on en trouve une nouvelle preuve dans un titre de l'an[2] 1215. où celui-là est rappellé, et où il est dit que cette donation fut faite; *cum consilio comitis Willelmi et fratris sui Rotboldi qui tunc temporis regere videbantur regnum Provincialium.*

XIII. Suivant une charte[3] datée de l'an 986. *indiction* XIV. *Guillaume comte et marquis* donne de concert avec sa femme Adelaïde à S. André d'Avignon différens biens situez dans le comté de cette ville. Ruffi le fils prétend[4] que cette Adelaïde est la même qu'Arsinde femme du comte Guillaume, dont nous avons dejà parlé, et cite trois chartes en preuve. Par les deux premieres, *Guillaume comte et sa femme Arsinde*, donnent en fief en 969. et 979. *à Hugues Blavie*, une condamine située dans le comté d'Avignon. Suivant la troisiéme[5] Gausfred ou Geoffroy comte de Provence, dans la restitution qu'il fit en 1057. au monastere de S. Victor de Marseille de cette même condamine, déclare que *Guillaume son ayeul marquis ou comte de Provence, et Adelaïde son ayeule, l'avoient donnée à un homme appellé Hugues Blavie*, qui ensuite en avoit disposé en faveur de ce monastere. Ruffi conclut de-là qu'Arsinde et Adelaïde sont la même personne; mais il se trompe, puisqu'il est démontré par une autre charte de l'an 979. et dont cet auteur[6] n'a rapporté qu'une partie, que ces deux comtesses sont differentes. Cette charte qui se trouve dans les archives de l'abbaye de Montmajour, et dont le P. Mabillon[7] fait mention, finit de la maniere suivante: *Facta cartula ista*[8] *in mense Junio regnante Conrado rege anno* XLII. *S. Willelmus inclitus comes et uxor sua Arsindis. Poncius major firmavit.... S. Adelaïs comitissa et filius suus Willelmus firmavit etc.*

Il est évident par-là qu'Arsinde qui souscrivit à cette charte avec le comte Guillaume I. son mari, est differente d'Adelaïde, mere d'un autre Guillaume qui y souscrivit aussi. Quelle étoit donc cette Adelaïde? c'est la même qu'Alix ou Adelaïde d'Anjou, surnommée Blanche, que Guillaume I. comte de Provence aura épousée en

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 807. et 886.
2 V. Gall. christ. ibid. p. 550.
3 Ruffi diss. p. 18.
4 Ibid.
5 Ibid. p. 15. et seqq.
6 Ibid. p. 54.
7 Bouche tom 2. p. 0.

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 604.
2 Bouche ibid. p. 41.
3 Ruffi diss. p. 17.
4 Ibid. p. 17. et seqq.
5 P. 18.
6 P 14.
7 V. Mab. ad ann. 978. n. 73.
8 Preuves.

secondes nôces, et qui après la mort de son mari aura souscrit à cet acte pour le confirmer avec le comte Guillaume II. son fils, dont elle avoit la tutelle. En effet les noms de la comtesse Adelaïde et de son fils Guillaume, ne paroissent dans les souscriptions qu'après ceux de plusieurs témoins, avant lesquels ils auroient sans doute souscrit, si elle et son fils avoient été présens à l'acte. Adelaïde et son fils Guillaume auront donc confirmé d'abord après la mort de Guillaume I. le bail à fief d'une condamine fait en 979. par ce comte, et sa premiere femme Arsinde, en faveur d'Hugues Blavie. Dans ce sens Geoffroy comte de Provence, lorqu'il restitua en 1057. cette condamine à l'abbaye de Saint-Victor, aura pû dire qu'elle avoit été donnée en fief à Hugues Blavie par Guillaume son ayeul, et Adelaïde son ayeule. A cela on peut ajoûter que la comtesse Adelaïde, ayeule du comte Geoffroy, ne mourut qu'en [1] 1026. et que Guillaume I. étoit déjà marié avec Arsinde dès l'an 968. Si c'étoit la même, elle auroit été comtesse de Provence pendant plus de 58. ans de suite, ce qui n'est pas assez ordinaire pour être admis sans de bonnes preuves. On doit remarquer encore que dans plusieurs actes que nous avons depuis l'an 968. jusqu'à l'an 979. la femme de Guillaume I. comte de Provence ne prend que le nom d'Arsinde, et jamais celui d'Adelaïde; et qu'au contraire depuis environ l'an 986. jusqu'en 1026. on ne trouve plus aucune Arsinde comtesse de Provence, et que la mere du comte Guillaume II. prend toûjours le nom d'Adelaïde. Est-il vraisemblable, si cette comtesse avoit deux noms, qu'elle ne se soit pas servie indifferemment de l'un ou de l'autre, et qu'elle ait constamment pris le premier dans un certain tems, pour n'user absolument de l'autre que dans la suite? Enfin Ruffi [2] prouve très-bien, qu'Adelaïde comtesse de Provence et mere de Guillaume II. prenoit aussi le nom de Blanche : peut-on croire sans quelque autorité qu'elle ait eu trois noms differens?

XIV. Suivant un acte rapporté [3] par Bouche, le comte Rotbold, avec sa femme Ermengarde, donnent en 1002. le lieu de Pertuis à Hervé abbé de Montmajour, et aux religieux de ce monastere; l'acte est souscrit en ces termes : *Signum Rotboldi comitis et uxoris suæ Hermengardæ qui hanc cartam fieri jussere et testibus firmari rogaverunt. Willelmus nepos suus firmavit, Adelaïs comitissa firmavit, Rostagnus firmavit etc.* Nous tirons de-là une preuve que le comte Rotbold et Guillaume II. son neveu, possederent en commun le comté de Provence; ce qu'on peut encore confirmer par une autre charte de l'an 1004. dont le P. Mabillon [1] rapporte un extrait : c'est une donation faite à l'abbaye de Psalmodi au diocèse de Nismes. *Ad hæc*, dit cet auteur, *eidem Warnario (abbati Psalmodiensi) Guillelmus comes et uxor ejus Adelaïs; et cognatus ejus Rotbaldus comes et Guillelmus frater ejus, dimiserunt ecclesiam de Bergen cum appendicibus suis sitam in comitatu Aquensi*, sur quoi il faut remarquer, que s'il n'y a point de faute dans cet extrait, et qu'il ne faille pas lire, comme nous le croyons, *et mater ejus Adelaïs* au lieu de *uxor ejus*, c'est une preuve que Guillaume II. comte de Provence, n'épousa Gerberge qu'en secondes nôces.

Nous avons une nouvelle preuve que Guillaume I. et Rotbold son frere possedoient la Provence par indivis dans l'acte de fondation du chapitre de Carpentras, faite par Ayrard évêque de cette ville, *le 20. de Fevrier de l'an 982. sous le regne de Conrad* le Pacifique, et dans laquelle ce prélat s'exprime en ces termes : *Quapropter [2] ego in Christi nomine Ærardus jam dictus episcopus, divina favente Clementia cum consilio et voluntate..... hujus provinciæ principis nec-ne fratris ejus Rotbaldi comitis etc.* Il est vrai que le nom de Guillaume I. est en blanc dans l'édition que le P. de Sainte-Marthe nous a donnée de cet acte : mais ce ne peut être autre que lui, puisqu'il y est fait mention de *Rotbold son frere* : on voit par cet acte, que ces deux comtes étendoient également leur autorité dans la haute Provence, où la ville de Carpentras est située; par conséquent on ne connoissoit pas alors la prétendue distinction des comtes d'Arles ou de Provence, et de Venaissin ou de Forcalquier.

Guillaume I. donna [3] de concert avec Adelaïde sa femme, à Riculfe évêque de Frejus et à son église, la moitié de cette ville, et de ses dépendances. L'acte qui est environ de l'an 990. est souscrit par le comte Rotbold qui confirma cette donation : *Rotbaldus comes concessit et manu firmavit.* Autre preuve que ces deux freres possedoient cette ville par indivis ou en commun, avec le reste du comté de Provence. Enfin dans l'acte de restitution que Guillaume I. fit à l'abbaye de S. Césaire d'Arles en 992. de divers do-

[1] V. Mab. ad ann. 1026. n. 95.
[2] Ruffi diss. ibid. p. 19: - V. Duch. tom. 1. p. 171.
[3] Bouche tom. 1. p. 842. tom. 2. p. 55. et seq.

[1] Mab. ad ann. 1004. n. 59.
[2] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 148.
[3] Gall. christ. ibid. instr. p. 82. et seqq.

maines qui avoient appartenu à cette abbaye, Rotbold son frere se sert de ces termes dans la souscription [1] : *Domnus Rotboldus comes voluit atque firmavit.* D'où on peut conclure qu'il avoit également droit aux biens restituez.

Guillaume I. comte ou marquis de Provence, surnommé *le pere de la patrie*, mourut [2] la même année 992. et fut inhumé à Sarrian dans le comté Venaissin. Il avoit donné ce lieu à l'abbaye de Cluni, et dominoit par conséquent sur la haute Provence, comme Rotbold son frere sur la basse.

XV. Nous avons dejà vû que ce dernier posseda par indivis cette province avec Guillaume II. son neveu; ce qui paroit encore par differens actes qui prouvent qu'il exerçoit également son autorité dans la haute et la basse Provence. Il donna [3] de concert avec *Eymilde* son épouse, à S. Odilon abbé de Cluni, le lieu de Piolene dans le comté d'Orange, par un acte qui fut confirmé par la comtesse Adelaïde, et son fils Guillaume. Rotbold prend le titre *de marquis* dans cet acte, dans lequel le nom de son épouse Ermengarde est alteré; comme il l'est dans l'acte de confirmation, qu'il donna [4] en 1004. conjointement avec sa femme *Ingarde*, de l'élection de Jean abbé de S. Pons de Nice dans la basse Provence. Ruffi [5] le fils hésite au sujet de ce nom d'Eymilde : *On ne sçait pas*, dit-il, *si ce nom avec celui d'Ermengarde ont été portez par une même personne, selon l'usage de ce siécle, ou si Rotbold a été marié deux fois.* Mais il paroit que ce comte n'eut jamais d'autre femme qu'Ermengarde; car il est certain qu'il étoit dejà marié avec elle en 992. [6] et qu'il en avoit même alors des enfans qui étoient dejà mariez. Or nous trouvons qu'en 1005. peu de tems avant sa mort, Ermengarde étoit encore sa femme.

Cette comtesse souscrivit en effet alors à l'acte [7], par lequel Pons évêque de Marseille confirma *du consentement* (*Cum voluntate*) *du comte Rotbold, de la comtesse Adelaïde et de son fils Guillaume*, tous les dons qu'il avoit faits à l'abbaye de S. Victor. Enfin le comte Rotbold, qui dans quelques titres prend la qualité *de comte* [8] *par la grace de Dieu*, autorisa en 1008. par sa souscription [1] une donation faite à l'abbaye de Montmajour, de divers alleus situez dans les comtez d'Aix, d'Arles, de Fréjus et d'Avignon; c'est-à-dire, tant dans la haute que dans la basse Provence.

C'est-là le dernier monument que nous trouvions de ce comte, qui mourut sans doute bientôt après : il laissa deux enfans d'Ermengarde sa femme, sçavoir Guillaume que nous appellerons Guillaume III. qui lui succeda, et qui posseda la Provence par indivis avec Guillaume II. et ensuite avec les fils de celui-ci ses cousins; et Emme que Guillaume Taillefer comte de Toulouse, épousa en secondes nôces.

Il paroit que Rotbold, outre Guillaume I. son frere, en avoit un autre de même nom; ce qu'on peut fonder 1°. sur ce que dans la donation faite en 1004. à l'abbaye de Psalmodi [2], dont on a dejà parlé, on lit cette souscription : *S. Rotboldus comes ac Guillelmus frater ejus.* 2°. Sur la souscription suivante à l'acte de l'an 1008 : [3] *Sig. Rotbaldi comitis. S. Domni Poncii episcopi Massiliensis. S. Willelmi comitis fratris ejus.* On pourroit expliquer cependant cette derniere souscription de Guillaume vicomte [4] de Marseille, et frere de Pons évêque de cette ville, et supposer qu'on doit lire en cet endroit *vice-comitis* au lieu de *comitis*; mais il est plus difficile d'interpréter l'autre, à moins que le P. Mabillon n'ait mis par erreur *frater ejus*, au lieu de *filius ejus*; ou qu'enfin Guillaume II. comte de Provence n'ait eu un frere de même nom que lui, ce qui ne paroit pas.

XVI. Quoi qu'il en soit, Guillaume III. comte de Provence, fils de Rotbold était dejà marié, et prenoit la qualité de comte l'an 992. comme on voit par le testament [5] de Guillaume I. où on lit la souscription suivante : *S. Willelmus comes filius Rotboldi, et uxor sua Aduleia.* Bouche [6] lit *Dulcia* au lieu d'*Aduleia;* et il paroit en effet que ce dernier nom est corrompu dans l'édition que Ruffi le pere nous a donnée de cet acte : mais il paroit aussi que Bouche a fait cette correction de lui-même, et qu'on doit lire *Lucia*. On a vû que le comte Rotbold donna le lieu de Piolene à l'abbaye de Cluni : or nous trouvons un comte appellé Guillaume, qui de concert avec sa femme

[1] Ruffi C. de Prov. p. 55. et seqq. - Bouche tom. 2. p. 47. - Preuves.
[2] Pagi ad ann. 988. et 994. n. 90. - V. Mab. ad ann. 990. n. 38.
[3] Ruffi C. de Prov. p. 128.
[4] Fantoni Avign. part. 2. p. 32.
[5] Ruffi dist. p. 38. et 44.
[6] Preuves. - V. Ruffi C. de Prov. p. 56. 127. et seq.
[7] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 109. et seq.
[8] Bouche tom. 1. p. 842. et seq.

[1] Arch. de l'abb. de Montmajour. V. Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 110. - Ruffi diss. p. 44.
[2] V. ci-dessus n. 14.
[3] Archiv. de Montmajour ibid.
[4] V. Ruffi diss. p. 82. et seqq.
[5] Ruffi C. de Prov. p. 56. - V. Preuves.
[6] Bouche tom. 2. p. 47.

Lucie, rendit à cette abbaye en 1036. diverses terres situées dans lediocèse de Riez, par un acte [1] daté *de Piolene*; ce qui nous donne lieu de croire que ce comte Guillaume est le même que le fils du comte Rotbold, et que le vrai nom de sa femme est *Lucia*, et non *Dulcia*.

On peut confirmer ceci 1°. par une donation [2] faite en 1030. par le *marquis Guillaume et la comtesse Lucie sa femme*, d'une métairie (*Mansum*) située auprès de la ville de Gap, à l'abbaye de Cluni. 2°. par un acte [3] de la même année 1030. *indiction* 13. suivant lequel *Guillaume comte de Provence et sa femme Lucie* donnent à l'abbaye de S. Victor de Marseille, une maison située à Ausone dans le comté de Sisteron. Comme ce dernier acte est souscrit par *le compte Pons* et Bertrand son frere, fils de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, et neveux de Guillaume III. c'est une preuve que ce fut celui-ci qui fit cette donation, et non pas un prétendu Guillaume-Bertrand comte de Forcalquier, ainsi que le prétend [4] Ruffi le fils. Cet auteur se fonde sur ce que Bertrand comte de Provence donna cette *année* 1030. *indiction* 13. à la même abbaye, une autre maison située dans ce lieu, et que par conséquent ce doit être le même. Nous tirons de-là une conséquence toute contraire; car 1°. pourquoi dans deux actes faits en 1030. ce comte auroit-il pris dans l'un le nom de Guillaume, et dans l'autre celui de Bertrand? 2°. Si c'est le même comte, qu'avoit-il affaire de deux actes séparez, pour donner vers le même tems à une même abbaye, deux maisons situées dans le même endroit? Tout ce qu'on peut donc inférer de ces deux actes, c'est que Guillaume et Bertrand comtes de Provence possedoient chacun une partie du lieu d'Ausone dans le comté de Sisteron, de même que nous avons dejà vû que les differens comtes de Provence possedoient en commun la ville de Pertuis, et plusieurs autres alleus ou terres dans ce pays. Enfin cette possession commune est prouvée évidemment par la donation [5] que *le comte Guillaume fils de Rotbold* fit en 1024. *de la quatriéme partie* de la vallée Cagnane à l'abbaye de S. Victor de Marseille, et qui fut autorisée par la *comtesse Adelaïde* veuve de Guillaume I. et tutrice de ses petits-fils.

XVII. Guillaume III. comme représentant la personne de Rotbold son pere, avoit droit sur la moitié de toute la Provence: l'autre moitié appartenoit à Geoffroy I. et à Guillaume-Bertrand I. ses cousins, fils de Guillaume II. et petits-fils d'Adelaïde d'Anjou, comme on peut voir dans la généalogie des comtes héréditaires de Provence que nous joignons à cette note. Ces deux derniers possederent leur moitié par indivis. Quant à Guillaume III. il mourut sans postérité vers la fin de l'an 1036. Par son décès Emme sa sœur, femme de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, ou leurs enfans, hériterent de la moitié du comté de Provence. Telle est l'origine du droit des comtes de Toulouse sur le marquisat de Provence, comme Bouche [1] et Ruffi le fils, qui ont examiné cette matiere avec beaucoup d'attention, en conviennent. Ils se trompent cependant l'un et l'autre; le premier en supposant que la partie de la Provence qui échut par cette succession à Guillaume Taillefer ou à ses fils, comprenoit les comtez de Forcalquier et de Venaissin; et l'autre [2] quelle renfermoit seulement ce dernier comté, auquel il donne toute l'étendue qui est au couchant de la Provence entre l'Isere et le Rhône. Il est vrai que par le partage [3] de l'an 1125. ce pays échut à Alfonse-Jourdain comte de Toulouse; mais ce n'est pas une conséquence qu'il eût appartenu auparavant à ses prédécesseurs, et en particulier à Rotbold et à Guillaume III. son fils, comme le prétend le même auteur; car nous avons dejà vû, et on verra dans la suite, que tous ceux qui ont pris le titre de comte ou de marquis de Provence depuis Boson II. jusqu'au commencement du XII. siècle ont possedé le domaine de toute cette province par indivis, et qu'ils ont également étendu leur autorité tant sur la haute Provence, à la droite de la Durance, que sur la basse, à la gauche de cette riviere.

XVIII. Outre les droits qu'Emme comtesse de Toulouse pouvoit avoir sur une portion de la Provence, en qualité d'héritiere de son frere Guillaume III. il paroit que le comte Rotbold son pere en la mariant, lui donna une partie de ce comté. C'est le sentiment de Gaufridi, qui n'est pas hors de vraisemblance, quoique cet auteur se trompe, en ce qu'il prétend que Guillaume III. eut des enfans. Nous voyons en effet, qu'Emme possedoit differens domaines dans le pays du vivant de Guillaume III. son frere, comme il paroit entr'autres, 1°. par la donation [4] qu'elle fit en 1015. au prieuré

1 Ruffi C. Prov. p. 60. dissert. p. 62.
2 Mab. ad ann. 1029. n. 65.
3 Diss. ibid. p. 47. et 62.
4 Ibid. p. 50. et seqq.
5 Ruffi diss. p. 48.

1 Bouche tom. 1. p. 839. et seq. - Ruffi diss. p. 45. et seqq.
2 Ruffi diss. p. 29. et seqq.
3 Preuves.
4 Ruffi C. de Prov. p. 127. - Preuves.

de N. D. de Correns, dépendant de l'abbaye de Montmajour, de l'église de S. Pons située dans le comté de Fréjus, et d'une maison à Brignole; les termes du commencement de cet acte sont remarquables : *Ego Emma comitissa filia Rotboldi comitis et Hermengardæ uxoris ejus, ex hæreditate quæ mihi legitime obvenit ; hoc est in comitatu Forojuliensi etc.* 2°. Par une autre donation qu'elle fit en 1024. conjointement avec les fils Pons et Bertrand, d'une maison[1] dans Avignon, à l'abbaye de S. André sur le Rhône. 3°. Enfin par un acte[2] de la même année, suivant lequel elle donna de concert avec *Guillaume comte de Toulouse son mari*, une maison(*unum mansum*). dans Manosque à l'abbaye de S. Victor : or comme elle donna la plûpart de ces biens sans être autorisée par son mari, c'est une preuve qu'ils étoient paraphernaux, c'est-à-dire qu'elle les avoit recueillis de la succession de son pere, indépendamment de sa dot.

XIX. Emme porta donc dans la maison de Guillaume Taillefer comte de Toulouse son mari, ses droits sur la moitié de l'ancien comté de Provence, situé entre l'Isere, les Alpes, la mer et le Rhône, dont le comte Rotbold son pere avoit joui par indivis avec le comte Guillaume I. son frere. En effet le comte Pons, fils aîné de Guillaume Taillefer et d'Emme, possedoit certainement une partie de la Provence en 1037. lorsqu'il épousa Majore sa premiere femme, puisqu'il lui assigna[3] entr'autres pour sa dot le château de Tarascon au-delà du Rhône, et la terre d'Argence, en-deça de ce fleuve, située dans le diosèse ou comté d'Arles : aussi voit-on que les comtes de Toulouse et de Barcelone, dont le premier représentoit Emme sa bisayeule, partagerent également en 1125. *le comté de toute la Provence*[4].

XX. Bouche[5] prétend que les comtez de Venaissin et de Forcalquier échurent à Emme par la mort de Guillaume III. son frere; que Pons et Bertrand, fils de cette comtesse, partagerent entre eux cette portion de la Provence; que le premier eut le comté de Venaissin, et l'autre celui de Forcalquier, à la charge de le tenir en fief de son aîné, et des successeurs de celui-ci ; que Bertrand laissa une nombreuse postérité ; et que de lui descendoit par mâles, Adelaïde ou Alix comtesse de Forcalquier, qui porta ce comté dans la maison d'Urgel vers la fin du XI. siécle. Ruffi[1] le fils, soûtient au contraire, 1°. que la portion de la Provence qui échut à Emme passa toute entiere à Pons son fils, et à la ligne directe des comtes de Toulouse ses descendans. 2°. Que si Bertrand puîné de Pons posseda quelque chose dans ce pays, ce fut tout au plus le comté particulier[2] de Venasque ou de Carpentras. 3°. Qu'il n'y a aucune preuve que Bertrand ait laissé des enfans qui lui ayent succedé, et qu'ainsi le comté de Venasque fut réuni après sa mort au reste du marquisat de Provence, possedé par les comtes de Toulouse. 4°. Qu'Alix héritiere de Forcalquier descendoit de Guillaume I. frere de Rotbold, et non pas de ce dernier. 5°. Enfin que l'acte que Bouche rapporte et sur lequel il se fonde pour prouver que Bertrand, fils puîné de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, épousa Aleyris ou Alix comtesse de Die, et qu'il laissa d'elle plusieurs enfans, est un acte supposé.

On ne sçauroit disconvenir que Ruffi n'ait raison sur les deux derniers articles; mais il paroît qu'il y a quelque chose à dire sur les autres. 1°. On a dejà remarqué que les titres de comtez de Forcalquier et de Venaissin n'ont été en usage, le premier qu'au commencement du XII. siecle, et l'autre au commencement du suivant. Que si on prétend seulement qu'Emme hérita des pays qu'ils renfermoient, on se trompe encore, puisqu'il est constant que ce ne fut qu'en 1125. qu'il y eut un partage déterminé de l'ancien comté de Provence, entre les descendans de Guillaume I. et de Rotbold son frere, et qu'ils avoient possedé jusqu'alors tout ce comté par indivis. 2°. Nous convenons avec Bouche et Ruffi, que Bertrand frere puîné de Pons comte de Toulouse, domina sur une partie de la Provence au-delà du Rhône : or comme il paroît d'un autre[3] côté que Bertrand eût une fille que Raymond de Saint Gilles fils puîné de Pons, épousa en premieres nôces; qu'il n'y a aucune preuve que ce dernier ait jamais dominé au-delà du Rhône, si l'on excepte la ville de Tarascon, et qu'il est constant que Raymond de S. Gilles posseda le marquisat de Provence, et le transmit à Bertrand son fils aîné, nous concluons de tout cela, 1°. que Pons fils aîné de Guillaume Taillefer, n'eut de l'héredité d'Emme de Provence sa mere, que la ville de Tarascon et la terre d'Argence. 2°. Que Bertrand

1 Spicil. tom. 7. p. 203. - Ruffi ib. p. 128. - Preuves.
2 Ruffi C. de Prov. p. 56. Bouche tom. 1, p. 842. - Preuves ibid.
3 V. Preuves.
4 Preuves.
5 Bouche tom. 1. p. 839. et seq.

1 Ruffi diss. sur l'orig. des comtes de Venaissin et de Forcalquier p. 39. et seqq. p. 51. et seqq.
2 Ibid. p. 47.
3 V. NOTES.

le puiné, eut pour son partage tout le reste des droits qui appartenoient à sa mere sur cette province. 3°. Enfin, que la fille de ce dernier recueillit toute la succession, et la porta dans la ligne directe des comtes de Toulouse par son mariage avec Raymond de Saint Gilles. Il paroit cependant que Bertrand de Toulouse comte ou marquis en Provence, eut un fils nommé Raymond qui mourut avant l'an 1060. et que c'est le même que *Raymond-Bertrand*. [1] inhumé dans la chapelle extérieure de l'église de S. Sernin de Toulouse, où on voit les tombeaux de Guillaume Taillefer, et de Pons son fils comtes de cette ville.

On peut appuier ce système sur le partage [2] de l'an 1125. car Alfonse-Jourdain comte de Toulouse, se réserve nommément *Beaucaire et la terre d'Argence*, qu'il distingue de ses autres droits *sur le comté de toute la Provence;* d'où il est aisé d'inferer qu'il avoit droit à la terre d'Argence comme successeur de Pons comte de Toulouse son ayeul; et au comté de Provence en qualité d'héritier de Raymond de S. Gilles son pere, et de Bertrand son frere qui en avoient hérité de Bertrand fils puiné de Guillaume Taillefer.

Comme nous avons très-peu de monumens de Bertrand comte ou marquis de Provence, fils de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, c'est une preuve qu'il ne jouit pas long-tems de ce comté, auquel il avoit succedé vers l'an 1037. Il paroit que c'est le même que le *comte Bertrand* [3] qui, en 1040. donna divers domaines tant dans la haute que dans la basse Provence, à l'abbaye de Montmajour, entr'autres à Tarascon; car cette ville étoit alors dans la maison de [4] Toulouse. Ruffi [5] a avancé que la charte où il est fait mention de lui sous le titre de *comte de Venasque*, est d'environ l'an 1050. ainsi selon toutes les apparences, il ne passa pas cette année.

Bouche [6], pour prouver que les comtes de Forcalquier, qui vivoient au XII. siecle, descendoient du même Bertrand, dit qu'ils avoient les mêmes armes que les comtes de Toulouse. Il est vrai qu'il paroit que les comtes de Forcalquier, de la maison d'Urgel, portoient [7] à la fin du XII. siecle dans leurs armes, la croix cléchée et pommetée de Toulouse : mais ils ne pouvoient les tenir de Bertrand fils puiné de Guillaume Taillefer, puisque de l'aveu de cet auteur, la postérité des comtes de Forcalquier descendans du même Bertrand, étoit déjà finie dès la fin du XI. siécle; tems auquel, comme tous nos plus habiles critiques en conviennent, les armoiries n'étoient pas encore établies. C'étoit donc pour d'autres raisons que nous ignorons, que ces deux maisons avoient des armes semblables; et nous verrons ailleurs que les seigneurs de Lille-Jourdain et quelques autres de la province ou des environs, portoient la croix de Toulouse dans leurs armes, quoiqu'ils ne descendissent pas des comtes de cette ville.

Venons présentement aux descendans de Guillaume II. comte de Provence, et faisons voir qu'ils possederent ce comté en commun ou par indivis; soit entr'eux, soit avec les comtes de Toulouse descendans de Rotbold, jusqu'au partage de l'an 1125.

XXI. Guillaume II. succeda en 992. à Guillaume I. son pere, ainsi que nous l'avons dejà vû. Il donna [1] en 1013. avec Gerberge sa femme et Guillaume leur fils, à l'abbaye de S. Victor de Marseille, l'église de S. Martin auprès de Manosque dans le comté de Sisteron. Il dominoit donc sur la haute Provence : ce qu'on peut prouver encore par la donation [2] qu'il fit en 1018. à l'abbaye de S. André d'Avignon, du lieu de S. Donat, situé dans le comté de Sisteron : il mourut cette derniere année, et fut [3] inhumé dans l'abbaye de Montmajour au diocèse d'Arles. Il laissa quatre fils de Gerberge sa femme; Guillaume, Foulques, Bertrand et Geoffroy, comme il paroit entr'autres par une donation [4] que leur mere fit en 1018. en faveur de l'abbaye de S. André d'Avignon.

Ruffi prétend [5] que l'un de ces quatre freres, qu'il appelle Guillaume Bertrand, a donné l'origine aux comtes de Forcalquier; et que les deux autres, Geoffroy et Bertrand possederent par indivis le comté d'Arles ou de la basse Provence; ce qui prouveroit que l'ancien comté de Provence étoit alors partagé entre ces princes et les comtes de Toulouse descendans de Rotbold : mais cette prétention n'est appuiée sur aucun fondement solide. Il paroit certain en effet, qu'entre tous les fils de Guillaume II. en quelque nombre qu'on les suppose, il n'y en eut que deux qui lui succederent dans sa portion indivise de la Pro-

1 Liv. XIII. n. 103.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 P. 200.
5 Ruffi diss. p. 47.
6 Bouche. Prov. tom. 1. p. 845. et seqq.
7 Ruffi diss. p. 81.

1 Ruffi C. de Prov. p. 57. - Mab. ad ann. 1013. n. 94.
2 Ruffi diss. p. 20.
3 V. Mab. ad ann. 1016. n. 26.
4 Ruffi diss. p. 21. et 58.
5 Ibid. p. 20. et seqq.

vence; sçavoir Geoffroy I. et Bertrand appellé aussi Guillaume-Bertrand, lesquels possederent entr'eux leurs états en commun, comme Ruffi [1] l'a prouvé par une foule de chartes.

Cet auteur [2] établit pour principe, après Bouche [3], que l'un des fils de Guillaume II. prit tantôt le seul nom de Bertrand, tantôt seulement celui de Guillaume, et tantôt tous les deux ensemble; en sorte qu'il se nomma quelquefois Guillaume-Bertrand. *Cette duplicité de nom* [4], ajoûte-t-il, *a produit tant de confusion*, *que plusieurs ont cru que c'étoit deux comtes differens.* Il est surprenant, après une remarque si judicieuse, que Ruffi soit tombé dans l'inconvénient qu'il reproche aux autres, en admettant [5] un prétendu Guillaume-Bertrand fils ainé de Guillaume II. different de Bertrand son frere, et en le faisant *la souche des comtes de la haute Provence, qui dans la suite porta le titre de comté de Forcalquier.* Cet auteur rapporte d'abord un grand nombre de chartes [6] depuis l'an 1030. jusqu'en 1050. qui prouvent que Geoffroy I. et Bertrand son frere, fils de Guillaume II. gouvernerent par indivis une partie de la Provence: mais il n'est fait mention nulle-part d'un Guillaume comte de la haute Provence ou de Forcalquier leur frere. Il est évident d'ailleurs par ces [7] chartes, que les deux freres Geoffroy I. et Bertrand étendoient également leur autorité sur la haute et la basse Provence. Ruffi fait voir ensuite, 1° qu'un [8] Bertrand *comte ou marquis* de Provence dominoit sur le comté de Sisteron en 1030. 1044. et 1050. et un comte nommé Guillaume-Bertrand en 1035. 2°. Qu'en 1030. et en 1036. un Guillaume *comte de Provence mari de Lucie*, exerçoit son autorité sur les comtez de Riez et de Sisteron. Il conclut de-là, 1°. que ce n'est qu'un même comte qui a possedé le comté de Sisteron depuis l'an 1030. jusqu'en 1050. 2°. Que ce comte est Guillaume-Bertrand, fils ainé de Guillaume II. 3°. Enfin que ce Guillaume-Bertrand a donné l'origine aux comtes de Forcalquier, qui étendoient leur domination sur tout le diocèse de Sisteron. Mais nous avons dejà prouvé que le comte Guillaume mari de Lucie, étoit fils de Rotbold : ainsi il ne sçauroit être le même que Bertrand ou Guillaume-Bertrand. Quant à celui-ci nous convenons qu'un comte de ce nom a dominé sur le comté de Sisteron depuis l'an 1030. et même depuis la mort de Guillaume II. son pere en 1018. jusqu'en 1050. mais Ruffi ne prouve pas qu'il soit different de Bertrand, qui dans le même tems se qualifioit comte ou marquis de Provence, et qui gouvernoit le pays conjointement avec Geoffroy I. son frere. Guillaume fils ainé de Guillaume II. que Ruffi fait comte de Forcalquier sera donc mort sans posterité, peu de tems après son pere, et cet auteur l'aura confondu avec Bertrand son frere, parce que celui-ci prit le nom de Guillaume-Bertrand; ce qu'il fit sans doute pour se distinguer de Bertrand, fils de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, qui avoit droit sur une partie de la Provence.

XXII. On pourroit dire pour distinguer deux Guillaume-Bertrand, qu'il ne paroit pas que Geoffroy I. soit intervenu dans aucun des actes que Ruffi cite pour prouver qu'un Guillaume-Bertrand dominoit sur le comté de Sisteron depuis l'an 1030. jusqu'en 1050. tandis qu'il est certain que dans tous les autres actes qu'il cite pour la basse Provence, ce sont toûjours deux comtes appellez Geoffroy et Bertrand qui agissent de concert : mais 1°. Il est constant que les deux freres Geoffroy et Bertrand ont agi quelquefois séparément dans la basse Provence : Ruffi [1] en fournit des preuves, et il y en a plusieurs [2] autres. 2° Cet auteur nous a donné l'extrait [3] d'un titre, par lequel Geoffroy I. rendit à la priere de Bertrand son frere la moitié de Pertuis à l'abbaye de Montmajour : or Pertuis étoit situé dans ce qu'on appella dans la suite comté de Forcalquier. 3°. Il paroit [4] d'un autre côté que Bertrand de Toulouse comte de Provence, possedoit en même tems une partie de Pertuis. 4°. On voit encore que ces deux freres possederent conjointement la haute Provence, par la donation [5] qu'ils firent en 1045 de *la moitié* de Vaison aux évêques de cette ville, et par la qualité qu'ils se donnerent ordinairement [6] de comtes, de marquis ou de princes *de Provence ou de toute la Provence.* Ces deux freres dominerent donc également tant sur la haute que sur la basse Provence, avec Guil-

[1] Ibid. p. 23. et seqq.
[2] Ibid. p. 39. et seq.
[3] Bouche tom. 2. p. 12. et 61.
[4] Ruffi diss. p. 60.
[5] Ruffi ibid.
[6] Ibid. p. 23. et seqq. - V. Bouche tom. 2. p. 66.
[7] Ruffi diss. ibid. p. 24. et seqq. - V. Fantoni hist. d'Avign. tom. 2. p. 40. et seqq.
[8] Ruffi diss. p. 60. et seqq.

[1] Ibid. p. 18. 26. V. Ruffi C. de Prov. p. 61.
[2] V. Fantoni hist. d'Avign. l. 2. p. 40.
[3] Ibid. p. 28. et seq.
[4] Preuves. V. ci-dessus n. 20.
[5] Columbi de episc. Vasion. p. 383. - Fantoni hist. d'Avign. tom. 2. p. 38.
[6] Ruffi diss. p. 25. et seqq.

laume III. leur cousin, et ensuite avec Bertrand, fils de Guillaume Taillefer comte de Toulouse; et le prétendu Guillaume-Bertrand comte particulier de Forcalquier, n'est pas different de Bertrand frere et collégue de Geoffroy I.

XXIII. Bertrand ou Guillaume-Bertrand [1] avoit dejà épousé en 1040. et même en 1035. une dame appellée Eldejarbe Ebese. Il en eut deux fils, dont l'un fut appellé Guillaume-Bertrand comme lui, et l'autre Geoffroy comme son oncle; c'est ce qui paroît par la donation qu'il fit en 1044. de l'église de S. Promase [2] à l'abbaye de S. Victor de Marseille. Cette donation dans laquelle il se qualifie *comte ou marquis de Provence*, est souscrite par *Guillaume et Geoffroy comtes ou marquis de Provence, fils du même Bertrand;* mais cette souscription est fort postérieure à l'an 1044. ainsi qu'on peut le voir dans nos preuves [3], et que Ruffi le fils [4] l'a remarqué; à quoi le P. Mabillon [5] n'a pas fait assez d'attention; ensorte qu'il confond Geoffroy II. avec Geoffroy I. son oncle paternel.

XXIV. Ce dernier fit en 1060. de concert avec sa femme Estiennete, une donation [6] à l'abbaye de Montmajour, d'un lieu situé dans le territoire d'Orange dans la haute Provence : il étoit dejà décédé en 1063. [7] et Bertrand son fils qui lui succeda, se qualifie *comte de toute la Provence* dans une donation [8] qu'il fit vers l'an 1063. à l'abbaye de S. Victor de Marseille le jour de la fête de ce saint.

XXV. Quant à Bertrand ou Guillaume-Bertrand I. il y a lieu de croire qu'il étoit dejà décedé en 1054. car Bouche fait mention [9] d'une donation faite cette année en faveur de l'église d'Embrun *par le comte Geoffroy, tant en son nom qu'en celui d'Estiennete sa femme, et de Guillaume et Geoffroy freres et fils du comte Bertrand.* Cette charte prouve que le comte Geoffroy I. étendoit alors son autorité, conjointement avec ses neveux fils de Guillaume-Bertrand I. son frere, sur les pays qu'on nomma dans la suite comté de Forcalquier, dont le diocèse d'Embrun faisoit partie; et que la distinction de ce comte d'avec un autre Guillaume-Bertrand son frere, seul comte de Forcalquier, n'a aucun fondement : il paroît d'ailleurs que le même Geoffroy I. autorisa [1] vers l'an 1055. avec son frere Bertrand, l'élection de Winiman archevêque d'Embrun.

XXVI. Après la mort de Guillaume-Bertrand I. Geoffroy I. son frere partagea avec Guillaume-Bertrand II. et Geoffroy II. ses neveux, fils de ce prince, les droits qu'ils avoient tous ensemble sur une moitié indivise de toute la Provence, et c'est ce partage qui a donné l'origine aux comtes de Forcalquier. Geoffroy I. céda alors à ses deux neveux les droits que ceux de sa branche avoient sur la haute Provence, entr'autres sur les comtez de Sisteron et d'Avignon, sur lesquels il se réserva, à ce qu'il paroît, la principale autorité, avec la basse Provence ou comté d'Arles. Nous fondons l'époque et les circonstances de ce partage, 1°. sur ce qu'on ne trouve plus depuis l'an 1054. que les descendans de Guillaume-Bertrand I. ayent dominé sur la basse Provence. 2°. Sur quelques actes, dans lesquels Geoffroy I. et ses successeurs se qualifient *comtes d'Arles* [2] depuis l'an 1059. 3°. Sur un acte qui est à peu près de cette derniere année, et dans lequel les deux freres Guillaume-Bertrand II. et Geoffroy II. prennent le titre de *comtes d'Avignon* [3] *:* titre que les successeurs de Guillaume-Bertrand II. se donnerent avec celui de comtes de Forcalquier. 4°. Enfin sur ce que les descendans de Geoffroy I. se qualifierent plus communément *comtes de Provence*, et firent en leur nom en 1125. le partage tant de la haute que de la basse Provence avec les comtes de Toulouse, qui avoient droit à la moitié de toute cette province.

XXVII. Au reste Guillaume-Bertrand II. et Geoffroy II. possederent par indivis leur domaine particulier : c'est ce qui paroît par differents monumens, entr'autres [4] par un acte de l'an 1065. par lequel ils donnent à l'abbaye de Montmajour *la moitié de la dixme d'une moitié de Manosque.*

XXVIII. Guillaume-Bertrand II. étoit dejà mort [5] en 1090. il eut de sa femme Adelaïde une fille de ce même nom, qui recueillit sa succession, et dans la suite celle de Geoffroy II. mort sans enfans vers la fin du XI siécle. Cette fille et héritiere de Guillaume-Bertrand II. épousa Ermengaud de

1 Ibid. p. 26. - Columb. de episc. Sistar. p. 120.
2 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. Instr. p. 64. - Preuves.
3 Preuves ibid.
4 Ruffi diss. p. 63. 65. et seqq.
5 Mab. ad ann. 1035.
6 Preuves.
7 Bouche tom 2. p. 65.
8 Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 467.
9 Bouche tom. 2. p. 65.

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 1070. instr. p. 179.
2 Ruffi diss. p. 63.
3 Ibid. et p. 67.
4 Bouche addit. tom. 1. p. 28. tom. 2. p. 64. - Ruffi diss. p. 64. et seq.
5 Ruffi ibid. p. 89. et seq.

Gerb comte d'Urgel, dans la maison duquel elle apporta ses droits sur une partie du comté de Provence. Ermengaud par [1] son testament qu'il fit en 1090. disposa en faveur de Guillaume son fils puîné et d'Adelaïde sa seconde femme « des comtez, évêchez, villes et châteaux qu'il avoit depuis le Rhône, jusqu'à leurs confins, pour les » posseder de la meilleure maniere *qu'aucun » comte de Nice* les avoit possedez », et lui donna pour tuteurs Bertrand comte d'Arles, les évêques de Nice et de Vaison et quelques seigneurs de Provence. Adelaïde veuve d'Ermengaud de Gerb comte d'Urgel, prenoit le titre de comtesse de Provence [2] en 1102. mais en 1110. elle se qualifioit *comtesse de Forcalquier*, et en 1129. *comtesse d'Avignon et de Forcalquier*, tandis que d'un autre côté, Bernard fils de Geoffroy I. son cousin, prenoit la qualité de *comte de Provence* ou *de toute* [3] *la Provence ;* ce qui fait voir que ce prince avoit la principale autorité parmi les descendans de Guillaume I.

XXIX. Bertrand fils de Geoffroy I. mourut sans enfans après l'an 1090. et avant l'an 1094. Estiennete sa mere qui lui succeda, et qui prenoit le surnom de Douce [4], gouvernoit en effet ses états cette derniere année : elle accorda [5] alors, conjointement avec Raymond de S. Gilles, une exemption à l'abbaye de S. Victor de Marseille de payer certains droits sur la Durance et sur le Rhône : preuve qu'ils possedoient la Provence par indivis ; ce qu'on voit aussi par le testament du même Raymond de l'an 1105. suivant [6] lequel il paroit qu'il étendoit sa domination sur la ville et le comté d'Arles. Estiennete vivoit [7] encore à la fin de l'an 1095. Gerberge sa fille recueillit toute sa succession, et fut comtesse d'Arles ou de Provence : elle laissa deux filles de Gilbert son mari, second fils de Berenger vicomte de Milhaud, de Gevaudan et de Carlat ; Douce et Estiennete. La premiere épousa en 1112. Raymond-Berenger III. du nom, comte de Barcelonne, et lui porta [8] par ce mariage ses droits sur la Provence, que ce prince partagea enfin en 1125. avec Alfonse comte de Toulouse.

Le P. Pagi [9] prétend que Bertrand, dernier comte de Provence de la race de Guillaume I. étoit deja décédé en 1080. mais Ruffi [1] le fils a fait voir que ce critique s'est trompé, et que Bertrand vivoit encore en 1090. Il est certain d'ailleurs que ce comte vivoit en 1081. puisqu'il soumit [2] alors son comté à l'église Romaine et au pape Gregoire VII. Il est vrai que le P. Pagi prétend que celui qui a colligé les épîtres de ce pape, a rapporté mal-à-propos cette soûmission sous cette année, ce qu'on pourroit confirmer sur ce que Baronius [3] et Bouche ont donné cet acte sans en marquer la date. Mais nous en avons une copie [4] autentique tirée des archives de l'abbaye de S. Victor de Marseille, où il est daté de l'an 1081.

XXX. Le P. Pagi prend de là occasion, de traiter de l'origine de diverses principautez de Provence. Il dit que Henri IV. empereur et roi de la Bourgogne Transjurane ayant été excommunié par Gregoire VII. Bertrand comte de Provence crut être délivré du serment de fidélité qu'il avoit fait à ce prince ; que les comtes de Forcalquier, de Venaissin, d'Orange, de Savoye, et plusieurs autres grands vassaux du royaume d'Arles ou de Bourgogne secouerent alors le joug de son obéissance, et s'érigerent en souverains ; et qu'enfin c'est-là l'origine de ces principautez : mais tout cela est avancé sans preuves. La seule qu'en donne cet auteur, c'est que Bertrand dans le serment qu'il fit à Gregoire VII. prend le titre de comte par la grace de Dieu : *ce que*, ajoûte-t-il, *ses prédecesseurs n'avoient pas encore fait.* Ce sçavant critique n'a pas sans doute fait attention que dans un titre qui a été donné par Bouche [5] ; et qui ne pouvoit lui être inconnu, Geoffroy I. et Guillaume-Bertrand I. son frere comtes de Provence, se qualifient en 1033. *comtes par la grace de Dieu*, et que Bertrand lui-même prend [6] la même qualité en 1069. long-tems avant l'élection de Gregoire VII. L'autorité suprême des comtes de Provence étoit donc deja établie avant le pontificat de ce pape, et l'excommunication de l'empereur Henri ; et ce ne fut nullement cette excommunication qui y donna occasion. D'ailleurs le titre de duc ou de comte par la grace de Dieu, n'est pas une preuve d'une souveraineté absolue et indépendante : autrement il faudroit dire que tous les grands vassaux de la couronne qui se

1 Diago Cond. de Barcel. l. 2. c. 73.
2 Ruffi diss. p. 69. et seqq.
3 Ruffi diss. p. 32. et 62.
4 Ruffi ibid. p. 31. et seq. - Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 536.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Marten. ibid.
8 V. Ruffi diss. p. 33. et seqq.
9 Pagi ad ann. 1081. n. 8. et seq.

1 Ruffi diss. p. 32.
2 Preuves.
3 Baron. ad ann. 1081. n. 33. - Bouche tom. 1. p. 83.
4 Preuves.
5 Bouche tom. 1. p. 63.
6 Ruffi diss. p. 32.

qualifiaient de même, étoient indépendans de nos rois, ce qui est faux.

Le P. Pagi [1] recherche en même tems l'origine de l'autorité qu'exerça Raymond de S. Gilles sur la Provence, et il prétend avoir fait là-dessus des découvertes qui ont échappé aux historiens de cette province et de celle de Languedoc. Il dit donc « que *Gilbert comte de Milhaud et de Rouergue » en Languedoc*, ayant succedé en 1080. à Ber- » trand comte de Provence mort sans enfans, et » dont il avoit épousé la sœur, disputa le comté » de Provence à Raymond de S. Gilles qui en posse- » doit la meilleure partie, et s'en étoit emparé ou » par le droit de la guerre ou par succession » après la mort du même Bertrand. » Pour prouver cette invasion de la part de Raymond, il rapporte un passage de Guillaume [2] de Malmesbury, qui dit, que *Raymond après avoir eu le Querci en partage de l'héredité de son pere, augmenta considerablement son domaine, en y ajoûtant les provinces d'Arles, de Narbonne et de Provence.* En effet, continue le P. Pagi, « quoique » Raymond ne fût pas encore comte de Toulouse » en 1080. il possedoit cependant les comtez de » Narbonne, Beziers, Agde, Nismes, Rouergue, » Viviers etc. » Il infere que ce prince dominoit aussi cette année sur l'une et l'autre Provence; l'orientale et l'occidentale, de ce que Geoffroy [3] Maleterre auteur contemporain, l'appelle *Raymond très-fameux comte des Provences:* titre que s'attribuoient, ajoûte-il, les seuls maîtres des deux Provences. Il soûtient ensuite qu'en 1087. la Provence étoit agitée de divers troubles à cause de la guerre que le même Raymond et le comte Gilbert avoient ensemble. Il s'appuie pour prouver ce fait, sur un acte de l'église d'Arles, lequel *fut donné par le conseil des comtes et des comtesses qui paroissoient alors gouverner le royaume de Provence*, et où il est dit, *qu'il n'y avoit alors ni duc ni marquis qui exerçât une droite justice.* Enfin cet auteur cite pour prouver cette guerre, la charte [4] que Raymond de S. Gilles donna après le concile de Clermont en faveur de l'église du Puy, et qui est datée *du second jour après que ce comte se fut emparé de la forteresse de S. Maximin;* « par où l'on voit, conclut-il, » que la guerre entre Raymond et Gilbert duroit » encore en 1096. puisque le lieu de S. Maximin » n'est qu'à six lieues d'Aix; en sorte que Gilbert » n'aura été paisible possesseur d'une partie de » la Provence, qu'après cette année, et peu de » tems avant la premiere croisade. » Il dit enfin ailleurs [1] que Raymond de S. Gilles s'étant emparé en 1096. de S. Maximin en Provence, il fit alors la paix avec Gilbert après une guerre de seize ans.

Ce critique [2] fait mention d'une charte de l'abbaye de Lerins de l'an 1089. dans laquelle il est marqué que l'abbé et les moines de cette abbaye ayant eu un differend, et passé un accord avec Richard abbé de S. Victor de Marseille, ce dernier eut recours à l'autorité *du comte Raymond* pour revenir contre ce traité; que les parties étoient convenues ensuite de s'en rapporter à deux arbitres laïques du consentement du même *Raymond comte de S. Gilles etc.* Raymond, s'objecte ensuite le P. Pagi, n'est jamais qualifié comte de Provence dans cet acte, où il est cependant nommé quatre fois sous le nom de comte de S. Gilles: il ne possedoit donc pas la Provence en 1089.

Cet auteur satisfait à cette objection en supposant, 1°. que le comté de Provence étoit alors en litige entre Raymond et Gilbert, et que celui-ci en possedoit une partie. 2°. Que comme les moines de Lerins, qui étoient également ennemis et de l'abbé Richard et du comte Raymond, ne donnoient point au premier le titre de cardinal, dignité qu'il possedoit depuis long-tems, ils n'ont pas donné à l'autre, par la même raison, la qualité de comte de Provence, mais seulement celle de comte de S. Gilles, quoique, ajoûte-t-il, S. Gilles n'ait jamais été comté, comme Catel l'a fait voir; et que Raymond ne se soit qualifié *de S. Gilles* ou *comte de S. Gilles* que par dévotion envers ce saint.

Tel est le système du P. Pagi touchant le droit de Raymond de S. Gilles et de ses successeurs, au comté de Provence; en sorte que suivant ce critique, Raymond est le premier des comtes de Toulouse, qui en 1080. et après la mort du comte Bertrand prétendit avoir droit sur cette province, dont il s'empara par la force. Quoique nous ayons démontré par avance la fausseté de ce système, l'autorité que le P. Pagi s'est acquise avec raison dans la république des lettres, nous oblige à examiner ses raisons, et à faire voir qu'il se trompe. Nous remarquerons auparavant que l'illustre M. du Cange [3] dans ses notes sur l'Alexiade, avoit dejà embrassé en partie, long-tems avant le P. Pagi, le même système, qu'il avoit tâché de con-

1 Pag ibid. n. 9. et seqq.
2 Guill. Malmesb. l. 4. c. 2.
3 Gaufrid. Malat. l. 3. c. 22.
4 Preuves.

1 Pagi ad ann. 1096. n. 19.
2 Ibid. ad ann. 1081.
3 Du Cang. not. in Alexiad. p. 354. et seq.

cilier avec celui de Ruffi le pere : il convient que Raymond de Saint-Gilles avoit droit sur une partie de la Provence comme descendant d'Emme, fille de Rotbold comte de ce pays, et femme de Guillaume-Taillefer comte de Toulouse ; mais il soûtient que Raymond acquit le reste du pays par la force, et par la guerre qu'il fit aux comtes de Forcalquier et de Provence : il s'appuie sur l'acte de l'an 1087. dont on a dejà parlé, sur le témoignage de Guillaume de Malmesbury, et sur la date de la charte de Raymond en faveur de l'église du Puy. Examinons présentement les raisons du P. Pagi, qui employe celles de M. du Cange.

1°. Les comtes Gilbert et Raymond ne pouvoient se disputer la Provence en 1080. et la guerre qu'on prétend que ces deux comtes se faisoient alors à ce sujet, est purement imaginaire, puisque le premier, qui de son chef n'étoit que vicomte de Milhaud en Rouergue, et non pas *comte de Milhaud et de Rouergue en Languedoc*, ne prétendit aucun droit sur cette province qu'après la mort du comte Bertrand son beaufrere, comme le P. Pagi en convient. Or il est certain que Bertrand ne mourut qu'après l'an 1090. ainsi qu'on l'a dejà vû.

2°. Guillaume de Malmesbury [1], auteur étranger, étoit très-mal informé de la succession et des droits des comtes de Toulouse : il fait Raymond de S. Gilles fils de Guillaume, tandis qu'il est certain qu'il étoit fils de Pons; il lui donne le Querci en partage de la succession de son pere, quoique ce fût certainement Guillaume son frere qui posseda ce pays jusqu'à sa mort. Enfin cet auteur ne dit pas que Raymond ait envahi la Provence, et les termes dont il se sert peuvent être entendus d'une succession légitime : *Raymundus. ut erat vir acrioris spiritus, immane quantum auxit, Arelatensi et Narbonense, et Provinciali adjectis.*

3°. Il est vrai que Geoffroy Maleterre donne en 1080. à Raymond de S. Gilles le titre *de comte des Provences :* mais cela ne prouve nullement que ce prince ait commencé cette année à dominer sur ce pays. Toute l'induction qu'on peut tirer, c'est qu'il étendoit alors son autorité sur l'une et l'autre Provence, et qu'il possedoit toute cette province par indivis avec les descendans de Guillaume I.

4°. La charte de l'église d'Arles de l'an 1087. si on en pese bien tous les termes, ne prouve pas qu'il y eût alors guerre entre les divers *comtes et comtesses* de Provence ; mais seulement qu'ils n'étoient pas exacts à rendre la justice : *Cum consilio comitum sive comitissarum, qui tunc temporis regere videbantur regnum Provencialium hominum.... quia tunc temporis non erat dux nec marchio qui rectam justitiam faceret.*

5°. La forteresse de S. Maximin, dont Raymond de S. Gilles s'empara en 1096. peu de tems après le concile de Clermont, ne peut être que le château de S. Maximin dans le diocèse d'Usez, et non pas la ville de S. Maximin en Provence; car le comte date sa charte *d'Usez le lendemain qu'il se fut emparé de ce château.* Or de S. Maximin en Provence à Usez, il y a plus de 25. lieues : on n'a donc aucune preuve que Raymond de S. Gilles fit la guerre en Provence en 1096.

6°. Quant au titre de Lerins de l'an 1089. dans lequel Raymond n'est qualifié que comte de Saint-Gilles, le P. Pagi a raison d'en conclure qu'il ne prouve pas que ce prince ne fût pas alors comte de Provence : il prenoit en effet le titre *de marquis* [1] de Provence en 1088.

7°. La prétendue paix conclue entre Raymond de S. Gilles et Gilbert, que le P. Pagi fixe à l'an 1096. n'est fondée, suivant ce fameux critique, que sur ce que le dernier jouit paisiblement depuis d'une partie de la Provence ou du comté d'Arles, et qu'il s'en qualifioit comte : mais nous voyons [2] qu'encore en 1100. Gilbert ne prenoit que le simple titre de vicomte; et on n'a aucune preuve qu'il ait été qualifié de son vivant, comte de Provence.

Au reste il n'est pas certain, comme l'avance le P. Pagi sur l'autorité de Catel, que S. Gilles ne fût pas un titre de comté; et quoiqu'on ne puisse disconvenir que Raymond n'eût beaucoup de dévotion envers ce saint, il paroit par divers monumens que ce prince jouissoit [3] du domaine de cette ville et du pays des environs; ce qui suffit pour qu'il ait pû s'en qualifier comte. Quant à ce que dit Catel [4] qu'on ne voit pas dans les archives du Roi que S. Gilles ait été un comté, et qu'on n'y a jamais trouvé aucun hommage rendu pour la comté de S. Gilles, cette raison ne prouve rien; car combien y a-t-il d'autres anciens comtez du royaume dont on ne trouve pas les hommages : ainsi S. Gilles aura été comté de la même maniere que Melgueil, Substantion, Foix etc. qu n'ayant pas eu le titre de cité dans leur origine, ont eu cependant dans la suite celui de comté, soit à cause de la résidence des comtes du diocèse

1 Guill. Malmesbur. l. 4. c. 2.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Catel comt. p. 130. et seqq.

dans ces lieux, soit à raison de quelque partage. Il paroit en effet [1] que le comté de S. Gilles étoit un démembrement de celui de Nismes.

NOTE XXXV.

Sur le partage de la Provence fait en 1125. entre Alfonse-Jourdain comte de Toulouse, et Raymond-Berenger III. comte de Barcelone.

I. Suivant ce fameux traité de partage, les deux comtes voulant terminer les differends [2] qu'ils avoient au sujet *de tout le comté de toute la Provence*, Raymond-Berenger cede à Alphonse, outre le château de Beaucaire, la terre d'Argence et le château de Valabragues, tout ce que lui ou ses vassaux possedoient entre la Durance et l'Isere, excepté la moitié d'Avignon, du Pont de Sorgues, de Caumont et du Tor, qu'il se réserve. Alfonse *cede* (*Deffinimus, evacuamus, laxamus*) de son côté à Raymond-Berenger, à son épouse Douce, et à leurs successeurs, la moitié d'Avignon, du Pont de Sorgues, de Caumont et du Tor, et *toute la terre de Provence*, depuis la source de la Durance, jusqu'au Rhône et à la mer, avec toutes les villes et châteaux *qu'il y possedoit ou devoit posseder*. On voit par-là qu'avant ce traité, Raymond-Berenger ou les comtes de Provence ses auteurs, et Alfonse Jourdain et les comtes de Toulouse ses prédécesseurs, étendoient également leur domination sur la haute et la basse Provence, à la droite et à la gauche de la Durance, et que jusqu'alors il n'y eut aucun partage de ce pays entre les divers comtes qui l'avoient possedé.

II. Il n'est rien dit dans ce traité du Vivarais et de l'Usege, qui anciennement avoient fait partie du royaume et du duché de Provence: preuve que ces deux pays ne dépendoient pas du comté de ce nom du tems de Boson II. et des comtes ses fils, et qu'ils avoient été réunis à la couronne avant le milieu du X. siécle, quoique le P. Daniel [3] ait avancé, que l'Usege fût cedé avec le royaume de Provence par Hugues roi d'Italie, à Rodolphe II. roi de la Bourgogne Transjurane, et qu'il faisoit partie du même royaume sous Hugues Capet: mais c'est sans aucun fondement. Le contraire paroit en effet, 1°. par une charte [4] du diocèse d'Usez datée de la XVI. année du régne de Louis d'Outremer. 2°. Par un diplome [1] du roi Louis le Jeune de l'an 1156. suivant lequel ce prince confirma les chartes que *les rois Raoul et Louis ses prédecesseurs* avoient accordées en faveur de l'église d'Usez. Raoul et Louis d'Outremer furent donc reconnus pour souverains dans l'Usege; et ce pays qui s'étend jusqu'au Rhône, fut indépendant du royaume et du comté de Provence depuis la mort de Louis l'Aveugle fils de Boson. Aussi ne trouve-t-on pas depuis cette mort aucun monument qui prouve que les rois de Bourgogne, successeurs de ces princes, ayent régné sur le diocèse d'Usez. Il est vrai que nous [2] avons une charte de S. Mayeul abbé de Cluni, datée du lieu de *S. Saturnin*, qui est aujourd'hui le Pont-saint-Esprit sur le Rhône, dans ce diocèse, *la* XXIII. *année de Conrad* le Pacifique: mais il faut observer, que ce saint abbé qui étoit Provençal, fait un accord par cette charte avec Arnoul évêque d'Apt, pour quelques biens situez en Provence. Ainsi il n'est pas extraordinaire qu'il ait daté cette charte suivant l'usage alors établi au-delà du Rhône; ce qui ne prouve rien pour la souveraineté de Conrad sur les pays situez en-deça de ce fleuve.

On n'a pas non plus aucune preuve que ce prince ou ses successeurs ayent dominé sur le Vivarais; car quoique les évêques de Viviers, pour des motifs et des interêts particuliers [3], semblent avoir reconnu pour leurs souverains les rois de Bourgogne et les empereurs d'Allemagne leurs successeurs depuis le XII. siécle, il paroit cependant par divers titres [4] antérieurs, que les rois de France régnoient sur le Vivarais. Or comme il est certain que ce pays et celui d'Usez appartenoient à la maison de Toulouse dans le X. et XI. siècle; c'est une preuve que cette maison s'en assura après la mort de Louis l'Aveugle, ou du moins qu'il les soûmit à sa suzeraineté.

Nous tirons la preuve que la maison de Toulouse dominoit sur le Vivarais et l'Usege dans les X. et XI. siécles, 1°. du testament [5] de Raymond comte de Rouergue et marquis de Gothie de l'an 961. par lequel il fait des legs à toutes les églises de ses états, et nommément à celles de Viviers et d'Usez. 2°. Sur ce qu'en [6] 1065. Raymond de S. Gilles unit de son autorité le monastere de

1 V. Liv. XII. n. 92.
2 Preuves.
3 Dan. hist. de Fr. tom. 1. p. 934.
4 Act. SS. ord. S. Ben. sæc. 5. p 390.

1 Preuves.
2 Mab. ad ann. 948. n. 5.
3 V. Liv. XVIII. n. 2.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Preuves.

GENEALOGIE DES COMTES HÉRÉDITAIRES DE PROVENCE DE LA PREMIERE RACE.

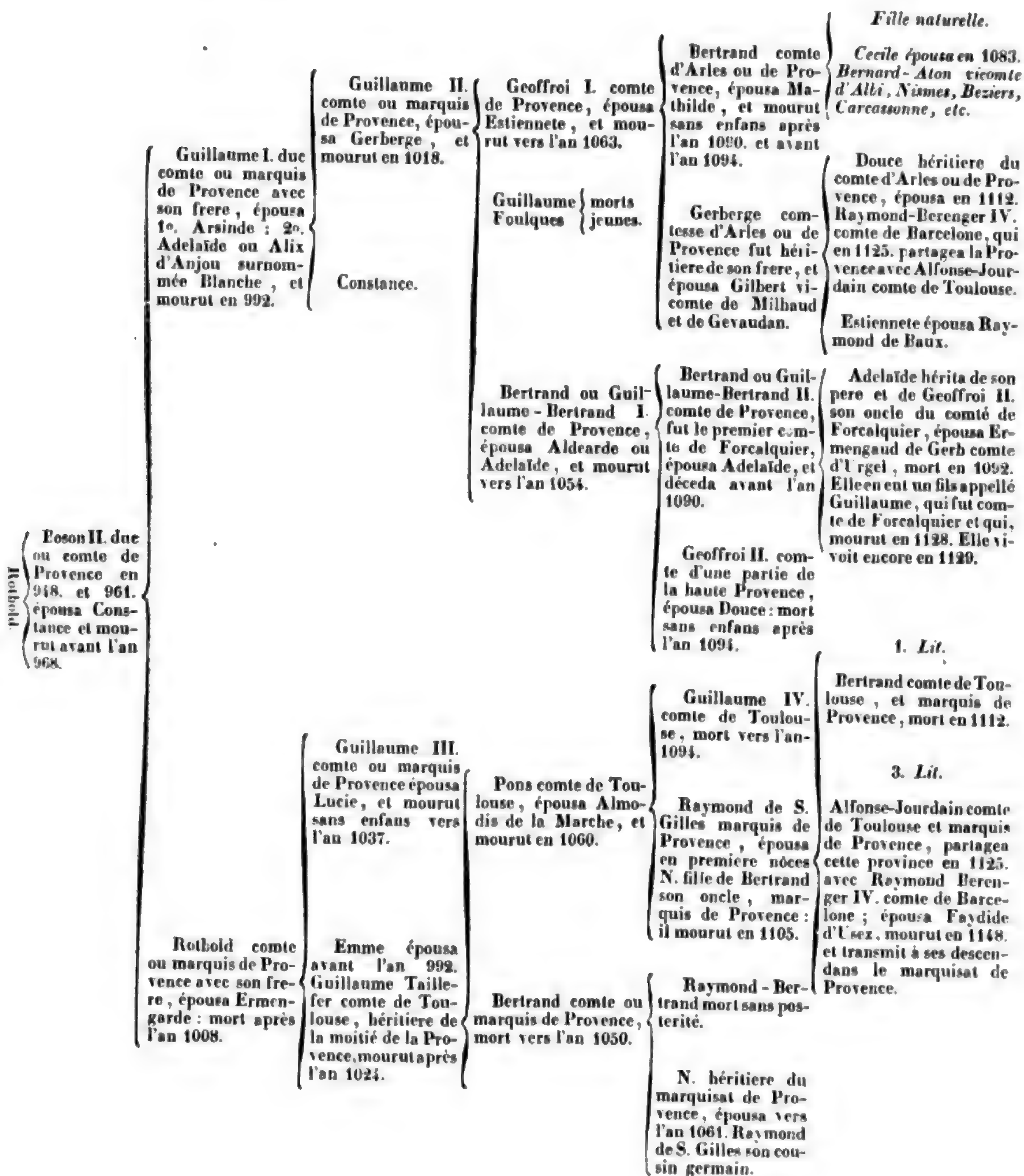

- Rotbold.
  - Boson II. duc ou comte de Provence en 948. et 961. épousa Constance et mourut avant l'an 968.
    - Guillaume I. duc comte ou marquis de Provence avec son frere, épousa 1°. Arsinde : 2°. Adelaïde ou Alix d'Anjou surnommée Blanche, et mourut en 992.
      - Guillaume II. comte ou marquis de Provence, épousa Gerberge, et mourut en 1018.
        - Geoffroi I. comte de Provence, épousa Estiennete, et mourut vers l'an 1063.
          - Bertrand comte d'Arles ou de Provence, épousa Mathilde, et mourut sans enfans après l'an 1090. et avant l'an 1094.
            - *Fille naturelle.* *Cecile épousa en 1083. Bernard-Aton vicomte d'Albi, Nismes, Beziers, Carcassonne, etc.*
          - Gerberge comtesse d'Arles ou de Provence fut héritiere de son frere, et épousa Gilbert vicomte de Milhaud et de Gevaudan.
            - Douce héritiere du comte d'Arles ou de Provence, épousa en 1112. Raymond-Berenger IV. comte de Barcelone, qui en 1125. partagea la Provence avec Alfonse-Jourdain comte de Toulouse.
            - Estiennete épousa Raymond de Baux.
        - Guillaume, Foulques } morts jeunes.
        - Bertrand ou Guillaume-Bertrand I. comte de Provence, épousa Aldearde ou Adelaïde, et mourut vers l'an 1054.
          - Bertrand ou Guillaume-Bertrand II. comte de Provence, fut le premier comte de Forcalquier, épousa Adelaïde, et déceda avant l'an 1090.
            - Adelaïde hérita de son pere et de Geoffroi II. son oncle du comté de Forcalquier, épousa Ermengaud de Gerb comte d'Urgel, mort en 1092. Elle en eut un fils appellé Guillaume, qui fut comte de Forcalquier et qui mourut en 1128. Elle vivoit encore en 1129.
          - Geoffroi II. comte d'une partie de la haute Provence, épousa Douce : mort sans enfans après l'an 1094.
      - Constance.
    - Rotbold comte ou marquis de Provence avec son frere, épousa Ermengarde : mort après l'an 1008.
      - Guillaume III. comte ou marquis de Provence épousa Lucie, et mourut sans enfans vers l'an 1037.
      - Emme épousa avant l'an 992. Guillaume Taillefer comte de Toulouse, héritiere de la moitié de la Provence, mourut après l'an 1024.
        - Pons comte de Toulouse, épousa Almodis de la Marche, et mourut en 1060.
          - Guillaume IV. comte de Toulouse, mort vers l'an 1094.
          - Raymond de S. Gilles marquis de Provence, épousa en premiere nôces N. fille de Bertrand son oncle, marquis de Provence : il mourut en 1105.
            - 1. *Lit.* Bertrand comte de Toulouse, et marquis de Provence, mort en 1112.
            - 3. *Lit.* Alfonse-Jourdain comte de Toulouse et marquis de Provence, partagea cette province en 1125. avec Raymond Berenger IV. comte de Barcelone ; épousa Faydide d'Usez, mourut en 1148. et transmit à ses descendans le marquisat de Provence.
        - Bertrand comte ou marquis de Provence, mort vers l'an 1050.
          - Raymond-Bertrand mort sans posterité.
          - N. héritiere du marquisat de Provence, épousa vers l'an 1061. Raymond de S. Gilles son cousin germain.

ette genealogie doit être placée en regard de la page 532, du tome 2.

Goudargues, dans le diocèse d'Usez, à l'abbaye de Cluni. 3°. Enfin du contrat[1] de mariage de Bertrand fils du même Raymond de l'an 1095. par lequel il assigne pour douaire à sa future épouse la ville de Viviers. On pourroit objecter, que par le traité de partage de la Provence, de l'an 1125. le lieu de Valabragues, situé dans une isle du Rhône et le diosèse d'Usez, y est compris: mais c'est au contraire une preuve que le reste de ce diocèse ne dépendoit pas de la Provence.

III. Il est marqué dans ce traité, qu'Alfonse comte de Toulouse, et ses successeurs étendroient à l'avenir leur autorité sur tous les pays situez entre l'Isere et la Durance. On voit[2] en effet que les comtes de Valence et de Die reconnoissoient ces princes pour leurs suzerains, en qualité de marquis de Provence.

Il y a plus de difficulté pour le comté de Forcalquier qui se trouve dans les mêmes limites. Si nous en croyons Bouche[3], ce comté étoit un fief mouvant de celui de Venaissin ou du marquisat de Provence. Ruffi[4] le fils, prétend le contraire; et il faut convenir qu'il paroit que les comtes de Forcalquier ont toûjours été indépendans jusqu'à l'an 1192. que l'empereur Frederic I.[5] irrité de ce que Guillaume comte de Forcalquier et Bertrand son frere, avoient négligé de lui rendre hommage, soûmit leur comté à la suzeraineté des comtes d'Arles ou de Provence. C'est à peu près par une raison semblable que l'empereur Frederic II. donna en 1239. à Raymond le Jeune comte de Toulouse le comté de Forcalquier, uni alors avec celui de Provence. Quant au traité conclu en 1195. entre le comte de Toulouse et celui de Forcalquier, dans lequel Bouche[6] croit trouver un hommage, et une preuve de dépendance de ce dernier comte à l'égard de l'autre, cela n'y est pas marqué bien clairement: on y voit seulement que leurs états étoient séparez par le mont Alberon, situé dans le voisinage de Cavaillon, et que *ces limites avoient été ainsi réglées anciennement entre leurs prédécesseurs;* en sorte que tout ce qui est au couchant de cette montagne appartenoit aux comtes de Toulouse, et ce qui est au levant vers les Alpes, aux comtes de Forcalquier. Il paroit donc que les domaines que ces derniers possedoient entre l'Isere et la Durance furent exceptez dans le traité de partage de l'an 1125. quoique cela n'y soit pas marqué expressément; et que les comtes de Forcalquier ne devoient pas être censez feudataires de ceux de Toulouse en vertu de ce traité.

IV. Il y a cependant une difficulté, c'est qu'avant le traité de l'an 1125. les comtes de Forcalquier[1] se disoient aussi comtes d'Avignon: or les comtes de Barcelonne et de Toulouse partagerent également cette ville, sans faire aucune mention du droit des comtes de Forcalquier. Ils n'excepterent donc pas dans ce partage les domaines qui avoient été cedez à ces derniers.

Fantoni[2] historien d'Avignon prétend, que Rotbold fils puiné de Boson II. comte de Provence, eut toute la ville, ou presque toute la ville d'Avignon dans son partage; que son fils Guillaume, qu'il fait la tige des comtes de Forcalquier, en posseda une partie qu'il transmit à ses descendans; que l'autre échut à Emme sœur de ce dernier, qui ayant épousé, dit-il, un seigneur qu'il ne nomme pas; mais qu'il assure avoir été different de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, donna l'origine à des comtes particuliers d'Avignon, en la personne de Pons son fils; qu'ainsi la ville d'Avignon appartenoit à deux ou trois seigneurs differents dans le tems de Raymond de S. Gilles, lequel conquit, ajoûte-t-il, par les armes une partie de la Provence, et usurpa entr'autres la ville d'Avignon sur tous ces seigneurs; que c'est de cette conquête et de cette usurpation qu'Alfonse-Jourdain comte de Toulouse tiroit son droit sur Avignon et la Provence, lorsqu'il fit le partage de l'an 1125. et qu'enfin Guillaume III. comte de Forcalquier, voyant qu'il étoit dépouillé de la partie d'Avignon qui échut à Alfonse-Jourdain par ce traité, et qu'il n'en pouvoit jouir, en fit donation en 1128. à l'évêque et à la communauté de cette ville. Ainsi suivant cet auteur, les comtes de Toulouse et de Barcelonne n'eurent aucun égard aux droits des comtes de Forcalquier sur Avignon, dans les partages qu'ils firent de la Provence: mais ce système n'est appuié sur aucun fondement solide.

1°. Le partage de cette province entre Guillaume I. et Rotbold son frere, est une fable: il est certain que ces deux princes possederent la Provence par indivis, ainsi que nous l'avons déja prouvé, et par conséquent la ville et le comté d'Avignon. D'ailleurs Fantoni n'apporte aucune preuve que Rotbold ait dominé sur toute cette ville, ou la plus grande partie.

2°. Il est faux que Guillaume III. fils de ce der-

1 Preuves.
2 V. Duchesn. Valenc. Preuves.
3 Bouche. tom. 1. p. 845. 861. et seqq.
4 Ruffi diss. p. 55. et seq.
5 V. ibid. p. 73. et seq.
6 Bouche. ibid. p. 861.

1 V. NOTE XXXIV. n. 26.
2 Fant. Avig. tom. 2. p. 28. 32. et seqq. 43. et seqq.

nier ait donné l'origine aux comtes de Forcalquier : il ne peut donc leur avoir transmis ses droits sur une partie d'Avignon. Fantoni[1] pour prouver cette origine ne s'appuie que sur l'autorité d'une charte, dont Ruffi[2] le fils a démontré la fausseté.

3°. Le prétendu mariage d'Emme sœur de Rotbold, avec un inconnu, d'où Fantoni fait descendre une suite de comtes particuliers d'Avignon, dont Pons fils d'Emme fut le premier, est une pure fiction ; et il est certain que cette princesse épousa Guillaume Taillefer comte de Toulouse. Il est surprenant que cet auteur n'ait pas fait attention à deux chartes rapportées par Ruffi[3] le pere, où le mariage d'Emme avec Guillaume Taillefer est prouvé évidemment. Si donc Pons fils d'Emme, fut comte d'Avignon, il n'est pas different de Pons fils aîné de Guillaume Taillefer, et Fantoni fournit par là des armes contre lui-même. Cet auteur[4] ajoûte, qu'un certain Ricuin fut comte particulier d'Avignon vers l'an 1060. et une Ode comtesse, la même année : il se fonde sur l'inscription d'une fontaine, et sur un prétendu titre qu'il se contente de citer en general : mais supposé la vérité de ces monumens, il aura pris des vicomtes de cette ville pour des comtes, comme il a fait certainement de Berenger qui vivoit en 1063. il s'appuie sur l'autorité d'Hauteserre dans son livre de *Ducibus et comitibus*, pour prouver que le titre de *proconsul* répondoit anciennement à celui de *comte:* mais d'Hauteserre dit tout le contraire[5], et met pour principe, que le terme de *consul* répondoit à celui de comte, et celui de *viceconsul* à celui de *vicomte*.

4°. Le droit de Raymond de S. Gilles sur la moitié de la Provence, et par conséquent sur la moitié d'Avignon, n'est nullement douteux[6] : Fantoni n'a donc aucune raison de traiter ce prince d'usurpateur.

5° Enfin la prétendue donation d'une partie d'Avignon faite en 1128. en faveur de l'évêque et de la communauté de cette ville par Guillaume comte de Forcalquier, est une chimere, et Fantoni[7] avoue qu'on n'en trouve pas l'acte. Il est vrai que cet auteur rapporte un titre par lequel Guillaume le Jeune comte de Forcalquier confirma en 1206. en faveur de l'évêque et de la communauté d'Avignon l'autorité et la jurisdiction qu'ils exerçoient dans cette ville depuis soixante-dix ans; mais cela ne regarde que le privilége d'avoir des magistrats municipaux, comme ce prince s'en explique lui-même : *Et omnimodum*[1] *dominandi libertatem quam quilibet magistratus habere seu exercere debent :* et non pas le haut domaine ou la seigneurie. Guillaume le Jeune ajoûte, qu'il *croit* que Guillaume comte de Forcalquier lui avoit accordé cette liberté : mais ce qui fait voir évidemment que ce dernier ne ceda pas le domaine et la seigneurie d'Avignon aux habitans de cette ville en 1128. c'est que Guillaume le Jeune dit dans cet acte, que ces mêmes habitans *lui* avoient toûjours été *fidelles et à ses prédécesseurs*; qu'il se réserve les *chevauchées* ausquelles les consuls d'Avignon étoient *obligés*, *suivant la coûtume;* qu'il promet de ne pas aliener ces droits en faveur de quelqu'un *des autres seigneurs* d'Avignon, de protéger les habitans etc. Enfin Guillaume III. ne peut avoir donné en 1128. aux mêmes habitans la partie du domaine ou de la seigneurie de cette ville qui lui appartenoit, puisqu'Adelaïde sa mere, dans un acte[2] passé dans Avignon, se qualifie *comtesse* de cette ville en 1129. postérieurement à la mort et à la prétendue donation de ce prince. La difficulté de sçavoir la raison pour laquelle les comtes de Toulouse et de Barcelone partagerent entr'eux la ville d'Avignon, sans faire mention des comtes de Forcalquier, qui auparavant s'en disoient comtes, subsiste donc en son entier.

Pour résoudre cette difficulté, il faut se rappeller ce que nous avons dit ailleurs[3] touchant le partage qui fut fait après l'an 1054. entre Geoffroy I. et ses deux neveux Guillaume-Bertrand II. et Geoffroy II. fils de son frère Guillaume-Bertrand I. des droits qu'ils avoient en commun sur la moitié de toute la Provence. On a vû que le premier ceda alors aux autres les droits de ceux de leur branche sur la haute Provence, entr'autres sur le comté de Sisteron ou de Forcalquier, et sur celui d'Avignon; mais qu'il s'y réserva cependant la principale autorité en qualité d'aîné. Or comme dans le partage de l'an 1125. le comte de Barcelone représentoit Geoffroy I. et en sa personne tous les descendans de Guillaume I. comte de Provence, ce n'étoit proprement qu'avec lui que le comte de Toulouse devoit régler ce partage; sauf aux successeurs de Guillaume-Bertrand I. d'avoir

1 Fant. ibid. p. 34.
2 Ruffi diss. p. 58. et seq.
3 Ruffi C. de Prov. p. 56. 128. - V. Preuves.
4 Fanton. ibid. p. 43. et seq.
5 Alteser. de duc. et comit. p. 224. et seq. 269.
6 V. NOTE XXXIV. n. 30.
7 Fanton. ibid. p. 53.

1 Ibid.
2 Ruffi C. de Prov. p. 130. - Ruffi diss. p. 71.
3 V. NOTE XXXIV.

recours au même comte de Barcelone, pour être maintenus dans la possession des pays qui leur avoient été cédez par Geoffroy I. Cela posé, il paroit que le comte de Barcelone ne se réserva la moitié d'Avignon et de son comté, par le partage de l'an 1125. que pour en faire jouir les successeurs de Guillaume-Bertrand I. envers lesquels il en étoit garant, et qui en avoient été dépouillez par les comtes de Toulouse durant les différends que ceux-ci avoient eus auparavant avec les descendans de Geoffroy I. au sujet du partage de toute la Provence.

On peut appuier ce système, 1°. sur ce que les deux fils de Guillaume-Bertrand I. se qualifioient[1] *comtes d'Avignon* vers l'an 1059. et qu'en 1063. ils possedoient [2] une partie du comté de cette ville, comme il paroit par une donation qu'ils firent alors d'une église du Pont de Sorgues à l'abbaye de Cluni. 2°. Sur ce que Raymond de S. Gilles, qui tenoit d'Emme [3] son ayeule une partie d'Avignon et de son comté, possédoit à ce qu'il paroit tout ce comté en entier [4] en 1095. dans le temps du mariage de Bertrand son fils avec Electe de Bourgogne. 3°. Sur ce qu'en 1110. Adelaïde héritiere de Forcalquier, ne se disoit pas [5] comtesse d'Avignon comme ses prédecesseurs, mais seulement de Forcalquier; et qu'en 1129. quatre ans après le traité conclu entre les comtes de Toulouse et de Barcelone, elle se qualifioit [6] *comtesse d'Avignon*. 4°. Enfin sur ce qu'on n'a aucun monument qui prouve que les comtes d'Arles et de Provence, descendans de Raymond-Berenger III. comte de Barcelone, ayent exercé quelque autorité dans Avignon depuis le traité de l'an 1125. jusqu'à l'union des comtez de Forcalquier et de Provence, par le mariage de Garsinde héritiere de Forcalquier, avec Ildefonse II. comte de Provence; et que depuis l'an 1129. jusqu'en 1206. ce furent toûjours les comtes de Forcalquier qui dominerent sur une partie d'Avignon.

1 Ibid.
2 Ruffi diss. p. 67.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Ruffi ibid. p. 70. et seq.
6 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 142.

NOTE XXXVI.

Si Raymond Pons succeda à Acfred neveu de Guillaume *le Pieux* dans le duché d'Aquitaine et le comté d'Auvergne, et sur l'époque de sa mort.

I. Raymond-Pons comte de Toulouse étoit qualifié [1], et se qualifioit lui-même *Duc d'Aquitaine* ou *Prince des Aquitains* en divers monumens de l'an 936 et de l'an 940. Le roi Louis d'Outremer lui donne le titre de *Prince des Aquitains* dans une [2] charte de l'an 941. Enfin Guillaume comte de Toulouse, et Raymond de S. Gilles ses arrieres-petits fils le qualifient [3] *Grand duc* ou *Prince des Aquitains*, de même qu'Aimeri I. vicomte de Narbonne.

II. On voit d'un autre côté que Raymond-Pons étendoit son autorité sur l'Auvergne en 936. par l'acte [4] de fondation du monastere de Chanteuge qu'il autorisa, et auquel il souscrivit le premier; et Chunibert prévôt, et les autres chanoines de Brioude, le mettent dans cet acte à la tête *de leurs seigneurs ou princes*. Raymond-Pons prend la qualité de Prince des Aquitains, et elle lui est donnée dans cet acte : mais M. Baluze [5] prétend que cela *ne veut pas dire qu'il etoit comte ou duc d'Auvergne: mais seulement qu'il avoit des biens considérables dans l'Aquitaine, où il étoit comte de Querci*. Nous tirons une conclusion toute contraire, et il est certain que la fondation de Chanteuge prouve du moins que Raymond-Pons exerçoit alors sur l'Auvergne une autorité médiate en qualité de duc d'Aquitaine : il paroit certain d'ailleurs qu'il posseda le comté particulier d'Auvergne; car outre qu'on ne trouve aucun autre comte de ce pays depuis l'an 932. jusqu'en 950. Nous voyons qu'Arnaud évêque de Clermont rétablit [6] vers l'an 937. l'abbaye de S. Allire dans sa ville épiscopale, *à la priere et avec le secours du comte Raymond*. Or comme Guillaume II. neveu de Guillaume le Pieux, mort en 926. avoit possedé le comté particulier d'Auvergne avec le duché d'Aquitaine, il faut que Raymond-Pons lui ait succedé dans ces deux dignitez, ou plûtôt à Acfred son frere, qui mourut bientôt après lui, et c'est le sentiment de plusieurs habiles critiques.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 21. et seqq.
6 Justel. Auverg. Preuves. - V. Mab. ad ann. 937. n. 83. - Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 251.

III. Le P. Labbe [1] parlant de Raymond-Pons comte de Toulouse, releve Catel, *qui doute*, dit-il, *sans fondement raisonnable que notre Raymond ait été duc de Guyenne, puisqu'on peut dire qu'après le décès de Guillaume le Pieux, fondateur de Cluni, advenu environ l'an 918 et celui de Guillaume son neveu et successeur l'an 927. Acfred frere du dernier défunt prit cette qualité, et qu'après sa mort Raoul la donna l'an 932. à notre Raymond.* Raymond-Pons comte de Toulouse succeda donc à Acfred dans le duché d'Aquitaine, suivant le P. Labbe.

Le P. Ange [2] après du Bouchet, ajoûte, qu'il lui succeda aussi dans le comté particulier d'Auvergne. *Raymond Pons*, dit ce généalogiste, *se soûmit au roi Raoul en 932. et embrassa son parti, par la faveur duquel il succeda au duché d'Aquitaine, et au comté d'Auvergne après la mort du comte Acfred.*

Il est en effet très-probable, que Raymond-Pons et Ermengaud son oncle, tous les deux marquis de Gothie, qui avoient toûjours refusé de reconnoitre Raoul jusqu'en 932. s'étant soûmis [3] alors volontairement à son autorité; ce prince pour les attirer à son parti, leur ait donné quelque récompense, et ait disposé en faveur du premier, du duché d'Aquitaine et du comté d'Auvergne qui vaquoient depuis le décès, sans enfans, du duc Acfred. On peut s'appuier d'ailleurs sur ce que nous n'avons aucun monument avant l'an 932. dans lequel Raymond-Pons se soit qualifié duc ou prince d'Aquitaine, ou qui prouve qu'avant ce tems il ait eu quelque autorité sur l'Auvergne; et que dans tous ceux qui nous restent avant l'an 932. il ne prend que la simple qualité de comte ou de marquis.

IV. Il est vrai que le roi Charles le Simple paroit [4] avoir disposé du duché d'Aquitaine après la mort d'Acfred, en faveur d'Ebles comte de Poitiers, et qu'Ademar [5] de Chabanois assure que ce roi donna le comté d'Auvergne à Ebles, après le décès de Guillaume II. frere d'Acfred : mais ce prince ne peut [6] avoir fait cette disposition qu'à la fin de l'an 927. ou au commencement de l'année suivante qu'il étoit sorti de prison; et comme malgré sa délivrance Raoul son compétiteur conserva toûjours la principale autorité dans le royaume, et qu'il fut remis bientôt après en prison, où il demeura jusqu'à sa mort, Raoul n'aura eu aucun égard à la disposition qu'il peut avoir faite, soit du duché d'Aquitaine, soit du comté particulier d'Auvergne, en faveur du comte de Poitiers. Raoul aura donc regardé ces dignitez comme vacantes, et il en aura disposé en 932. en faveur de Raymond-Pons comte de Toulouse, pour gagner l'amitié de ce prince, qui refusoit de le reconnoitre, et qui se soûmit alors à son obéissance.

V. Il est du moins certain, que Raymond-Pons étoit reconnu en 941. pour duc ou prince d'Aquitaine par Louis d'Outremer successeur de Raoul, comme on l'a déja vû. Frodoard fait assez entendre que le même Raymond étoit encore duc d'Aquitaine en 944. lorsque parlant [1] du voyage que Louis d'Outremer fit alors dans cette province, il dit qu'il y *confera avec Raymond prince des Goths, et les autres princes d'Aquitaine* (*Cæterisque proceribus Aquitanorum*). Raymond-Pons dominoit donc dans ce tems-là sur cette province; et quoiqu'on puisse entendre cet endroit de Raymond I. comte de Rouergue, cousin de Raymond-Pons, que Luitprand [2] qualifie *prince des Aquitains* en 946. il prouve toûjours qu'en 944. le duché d'Aquitaine étoit dans la maison de Toulouse. Tout ce qu'on en pourroit conclure, en l'entendant de Raymond I. comte de Rouergue, c'est qu'en 932. Raoul donna le duché ou la principauté d'Aquitaine à Ermengaud comte de Rouergue, et à Raymond-Pons comte de Toulouse son neveu, pour le posseder par indivis, et que Raymond I. comte de Rouergue succeda dans cette dignité à Ermengaud son pere, ce qu'on pourroit appuier d'ailleurs.

VI. Ce que nous venons de dire fait voir combien se trompe le P. Ange [3] lorsqu'il prétend que le roi Louis d'Outremer disposa en 942. du duché d'Aquitaine en faveur de Guillaume Teste-d'Estoupes, comte de Poitiers, et qu'il en dépouilla alors Raymond-Pons comte de Toulouse. « Guillaume, dit cet auteur, ayant été trouver en » 942. le roi Louis d'Outremer à Rouen, ses bons » services lui mériterent de la libéralité de ce » prince le duché de Guyenne et les comtez d'Au» vergne, du Limousin et du Velay. Quelques au» teurs, continue-t-il, ont dit que cette donation ne » fut faite qu'après la mort de Raymond III. sur» nommé Pons comte de Toulouse, à qui le roi » Raoul avoit fait don de ce duché et de ces com-

1 Lab. tabl. gen. p. 448.
2 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 1. p. 642.
3 Frod. chron. p. 600.
4 V. NOTE VIII. n. 10.
5 Adem. Cab. p. 165.
6 Baluz. Auverg. tom. 2. p. 21. et seq.

1 Frod. p. 608.
2 Luitpr. l. 5. c. 14.
3 Hist. gen. ibid. p. 514.

» tez : mais le comte Raymond survêquit au roi » Louis d'Outremer, et une chronique manus» crite qui finit en 1025. et qui fut communiquée » à Besly par Pierre Petau, marque la donation » des comtez en 946. Il est plus vraisemblable » que le comte de Toulouse, ennemi du roi Louis, » ayant été dépouillé de ces seigneuries, qui n'é» toient pas de son patrimoine, le comte de Poi» tiers en fut gratifié. En effet, ajoûte-t-il, le » comte Raymond ne mourut que vers l'an 961. » ou au plûtôt en 955. suivant du Bouchet, et dans » un titre de l'an 950. le comte Guillaume s'y qua» lifie duc de Guyenne. » Examinons en détail toutes ces circonstances.

1°. Il n'y aucune preuve que le roi Louis d'Outremer ait disposé en 942. du duché d'Aquitaine en faveur de Guillaume Teste-d'Estoupes. Il est vrai que ce dernier, au rapport de Frodoard [1], alla alors trouver le roi à Rouen ; mais cet historien ne dit pas que Louis lui ait donné le duché d'Aquitaine, et encore moins qu'il en ait dépouillé le comte de Toulouse. Nous avons vû au contraire qu'il reconnoissoit celui-ci pour duc d'Aquitaine à la fin de l'an 941. Frodoard [2] rapporte que Louis ayant fait un voyage dans cette province à la fin de la même année, les Aquitains l'assurerent de leur fidélité : *Ludovicus rex à Karlo Constantino in Vienna recipitur : et Aquitani ad eum veniunt, illumque suscipiunt.* Parlant ensuite du retour de ce prince en France au commencement de l'année suivante, il dit que tous les Aquitains lui étoient fidéles : *Anno* DCCCXLII. *Ludovicus rex firmatis sibi Aquitanis Laudunum revertitur.* Quelle apparence, si Raymond-Pons duc d'Aquitaine avoit été alors ennemi du roi, que cet historien eût non seulement passé ce fait sous silence, mais qu'il eût donné à entendre tout le contraire?

2°. L'époque de l'an 946. n'est pas plus certaine ; car outre que le P. Ange l'abandonne, on ne trouve aucune date dans la chronique manuscrite qui finit en [3] 1025. et qu'il cite.

3°. Il n'y a aucune preuve que Raymond Pons comte de Toulouse, ait survécu au roi Louis d'Outremer, et qu'il soit mort ou en 961. ou en 955. Ceux qui l'ont avancé l'ont confondu avec Raymond I. du nom, comte de Rouergue, son cousin, ainsi que nous l'avons fait voir [4] ailleurs. Rien n'empêche donc que Raymond Pons ne soit mort vers l'an 950. et que le roi Louis d'Outremer n'ait disposé alors du duché d'Aquitaine et et du comté d'Auvergne en faveur de Guillaume Teste-d'Estoupes, qui de l'aveu du P. Ange, ne se qualifia pas duc d'Aquitaine avant cette année. Il est vrai qu'on lui donne cette qualité dans un titre daté du mois de Juillet de la 15. année de Louis : mais il faut observer que ce titre dont Besly [1] ne rapporte que quelques mots, et que le P. de Sainte-Marthe [2] a donné en entier, n'est qu'une simple notice de l'acte, écrite fort longtems après : ainsi celui qui l'a dressée peut avoir donné le titre de duc d'Aquitaine à Guillaume, parce qu'il le prit en effet ; mais postérieurement à l'an 950.

1 Frod. chron. p. 607.

2 Ibid. p. 606.

3 Besly Poit. p. 42. et 244.

4 V. NOTE XXIX.

VII. Soit donc que le roi Louis d'Outremer, ait disposé cette année du duché d'Aquitaine et du comté d'Auvergne en faveur de Guillaume, ou seulement l'année suivante lorsqu'il alla dans cette province, ainsi que le croit le P. Labbe [3], et qu'il est beaucoup plus vraisemblable ; ce prince n'aura disposé de ces dignitez qu'après la mort de Raymond-Pons comte de Toulouse. Il est vrai qu'on devroit differer cette mort après l'an 954. s'il falloit s'en rapporter à un titre donné par Justel [4], suivant lequel Arnaud évêque de Clermont rétablit le monastere de saint Allire, de l'autorité et du consentement *du roi Lothaire, du comte Raymond*, et du vicomte Robert ; mais il y a faute dans ce titre, et on doit lire *Louis* au lieu de *Lothaire*. En effet Arnaud n'étoit plus [5] évêque de Clermont, et saint Odon qui réforma l'abbaye de saint Allire, ne vivoit plus sous le régne de ce dernier prince : aussi les PP. Mabillon [6] et de Sainte-Marthe placent-ils le rétablissement de cette abbaye au commencement du régne de Louis d'Outremer.

VIII. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, que si Ebles comte de Poitiers posseda le duché d'Aquitaine et le comté d'Auvergne après la mort de Guillaume II. ou d'Acfred, Guillaume Teste-d'Estoupes son fils ne lui succeda pas immédiatement dans ces dignitez, et qu'il ne les occupa qu'après le décès de Raymond-Pons comte de Toulouse. C'est ainsi qu'il faut expliquer la chronique d'Ademar [7] de Chabannois, suivant laquelle le roi Louis d'Outremer donna après la

1 Besly Poit. p. 250.

2 Gall. christ. nov. ed. tom. 2. instr. p. 46.

3 Lab. tabl. gen. p. 393.

4 Justel. Auvergn. Preuves.

5 Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 253.

6 Mab. ad ann. 937. n. 83. ad ann 940. n. 9. - Gall. christ. ibid. 254.

7 Adem. Cab. p. 166.

mort d'Ebles à Guillaume son fils, les comtez d'Auvergne, de Velai, de Limousin et de Poitou avec le duché d'Aquitaine; car nous venons de voir que Guillaume ne parvint au plûtôt à ce duché que l'an 950. il ne succéda donc immédiatement à Ebles son pere que dans les comtez de Poitou et de Limousin, qu'il possedoit [1] dès l'an 930. en sorte que le roi Louis d'Outremer en lui donnant en 950. ou en 951. le duché d'Aquitaine avec le comté d'Auvergne, l'aura seulement confirmé dans la possession des deux autres comtez. En effet il ne peut les lui avoir conferez en 935. d'abord après la mort d'Ebles, puisqu'il ne commença de régner qu'après le mois de Juin de l'an 936. Pour ce qui est du comté de Velai que ce prince lui donna aussi, nous ferons voir dans la note suivante que ce pays suivit le sort de l'Auvergne depuis Guillaume le Pieux, et qu'il est très-vraisemblable, que le roi Raoul en disposa aussi en 932. en faveur de Raymond-Pons comte de Toulouse.

IX. On dira peut-être que ce dernier ne prit le titre de duc ou de prince d'Aquitaine, qu'à l'exemple des comtes de Toulouse ses prédécesseurs, et parce que lui ou ceux de sa maison possedoient divers comtez en Aquitaine, comme ceux de Querci, de Rouergue et d'Albigeois. Suivant ce systéme, qui est celui de M. de Baluze, Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers, peut avoir succedé immédiatement à Ebles son pere dans le duché d'Aquitaine, et avoir pris ce titre de son côté dans le temps que Raymond-Pons le prenoit du sien. Il est vrai que celui-ci en qualité de comte de Toulouse et de maître d'une partie de l'Aquitaine, avoit droit de prendre la qualité de duc, ainsi qu'avoient fait ses prédécesseurs : mais comme il est certain qu'il domina sur l'Auvergne et sur la partie de l'Aquitaine qui avoit appartenu à Guillaume le Pieux et à ses deux neveux, il faut qu'il leur ait succedé immédiatement et qu'il ait réuni en sa personne toute l'autorité ducale sur cette province; autorité qui avoit été partagée sous le régne de Charles le Chauve, ainsi que nous l'avons montré ailleurs [2]. Aussi nous ne voyons pas que depuis l'an 932. jusqu'à 950. aucun autre seigneur que lui ou le comte de Rouergue son cousin, se soit qualifié duc ou prince d'Aquitaine. Que si Ebles comte de Poitiers prit cette qualité avant la mort de ce prince, de quoi nous n'avons cependant aucune preuve, ce fut ou par usurpation, comme l'insinue le P. Labbe [3], ou plûtôt parce que le roi Charles le Simple, après avoir été délivré de prison en 928. ayant disposé du duché d'Aquitaine en sa faveur, il aura cru pouvoir continuer de prendre ce titre, quoique le roi Raoul n'eût pas ratifié cette donation, et qu'au contraire il eût disposé du duché d'Aquitaine en faveur de Raymond-Pons comte de Toulouse.

X. Une nouvelle preuve que celui-ci fut pourvû du duché d'Aquitaine possedé auparavant par Guillaume le Pieux et ses deux neveux, et que le roi Louis d'Outremer en disposa après sa mort en faveur des comtes de Poitiers, c'est que nous ne voyons aucun des descendans de Raymond-Pons se qualifier duc d'Aquitaine, et que Guillaume Taillefer son fils, et Pons son petit-fils comtes de Toulouse, se contenterent de prendre le titre de comtes *ou de comtes Palatins*. Il est vrai que Guillaume IV. comte de Toulouse et Raymond de S. Gilles son frere, arriere-petit-fils de Raymond-Pons, se qualifierent [1] *ducs :* mais Raymond de S. Gilles ne prit que le titre de duc de Narbonne, qu'il transmit aux comtes de Toulouse ses descendans; et Guillaume IV. son frere se qualifia seulement *comte et duc de Toulouse, d'Albi, de Cahors, de Lodeve, etc.* en sorte que par là il fit seulement revivre l'ancienne autorité ducale [2], dont ses prédécesseurs avoient joui en qualité de comtes de Toulouse, sur une grande partie de l'ancien royaume d'Aquitaine, sans prendre cependant le titre de duc de cette province.

XI. On pourroit infirmer la preuve que nous tirons de la fondation de l'abbaye de Chanteuge, pour faire voir que Raymond-Pons dominoit immédiatement en 936. sur l'Auvergne, et qu'il avoit succedé au duché d'Aquitaine possedé par Guillaume le Pieux et ses neveux, en supposant avec le P. Mabillon [3] que l'évêque Arnaud qui consentit à cette fondation, et dont il est parlé dans l'acte comme de l'évêque diocésain, étoit évêque du Puy : *Nec non Arnaldus episcopus Aniciensis in cujus ditione Cantogilum tunc situm erat.* Mais ce célebre auteur n'a pas fait attention que Gotescalc étoit alors évêque du Puy, et qu'il souscrivit à la charte [4]. D'ailleurs il eût fallu que Brioude eût été aussi alors du diocèse du Puy, puisque les chanoines de cette abbaye parlent d'Arnaud comme de leur évêque : *Seu certè* [5] *noster episcopus Arnaldus.* Enfin il

[1] Baluz. hist. Tutel. p. 333. et seq.
[2] Note VIII.
[3] Lab. tabl. gen. p. 389. et 446.

[1] Preuves.
[2] V. Note VIII.
[3] Mab. ad ann. 966. n. 78.
[4] Preuves.
[5] Ibid.

est certain qu'il y avoit [1] alors un Arnaud évêque de Clermont : ainsi le P. de Sainte-Marthe a eu tort de s'arrêter [2] à l'autorité du P. Mabillon, tandis qu'il ne donne aucune place à Arnaud parmi les évêques du Puy.

XII. On pourroit objecter encore qu'il paroît que Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers, étoit comte de Velai en 937. et qu'ainsi le roi Louis d'Outremer lui aura donné ce comté en 936. avec celui d'Auvergne et le duché d'Aquitaine. Il est vrai qu'on lit ces mots : *Assensu Guillermi marchionis* dans l'édition que le P. Mabillon [3] a donnée de la charte par laquelle Gotescalc évêque du Puy rétablit l'abbaye de S. Chaffre, la seconde année du régne de Louis d'Outremer : mais il y a certainement faute dans cet endroit, et il faut lire *Geilini marchionis*, au lieu de *Guillermi marchionis*. C'est ce qu'on voit dans la copie que le P. Estiennot [4] a faite lui-même de cette charte, et qu'il a prise du cartulaire de S. Chaffre, d'où le P. Mabillon l'a tirée. On lit aussi *Geilini* dans l'édition que le P. de Sainte-Marthe [5] a donnée de la même charte ; et il est évident d'ailleurs qu'il s'agit ici d'un comte de Valence de ce nom [6], bienfaiteur de l'abbaye de S. Chaffre, et dont le comté s'étendoit en deça du Rhône jusqu'aux frontières du Velai, dans toute la partie du diocèse de Valence qui dépend du Languedoc.

C'est ce qui paroît par differentes chartes citées par le P. Mabillon [7] même, entr'autres par un diplome du roi Conrad le Pacifique, qui confirma vers l'an 950. avec le consentement du comte Geilin : *Cum consensu Geilini comitis* [8], l'abbaye de saint Chaffre, dans la possession des biens qu'elle avoit dans les comtez de Die et de Valence, et dans ceux qu'elle tenoit de la libéralité de ce comte : *Et adjutorio atque eleemosyna Geilini comitis in pago Diensi atque Valentinensi possidet.* Nous avons aussi differentes donations de ce comte en faveur de l'abbaye de S. Chaffre, lesquelles prouvent qu'il étendoit son autorité en-deça du Rhône. Le P. Estiennot [9] rapporte l'extrait suivant d'une charte de l'an 940. *Vir inclitus nomine Geylinus comes, cum conjuge sua Gotelina, dedit monasterio S. Petri sanctique Theofredi, in pago Valentinensi, in vicaria Subdionense, in aice de villa quæ dicitur Cornatis, colonicam unam etc. Actum* II. *kal. gulii Feria* II. *regnante Conrado rege.* La ville de Soyon et le lieu de Cornas, dont il est parlé dans cet acte, sont situez en-deça du Rhône et appartiennent au Languedoc. Ce comte, de concert avec sa femme Raimote, qu'il avoit épousée sans doute en secondes nôces, donna en 961. à la même abbaye [1], le lieu de Macheville situé dans la partie du diocèse de Valence qui est en-deça du Rhône. Enfin un autre comte de Valence, appellé Geilin, descendant sans doute de l'autre, donna [2] dans le XI. siécle *et sous le régne du roi Henry*, à la même abbaye de S. Chaffre, l'église de S. Barthelemy située aussi en-deça du Rhône, et dans la partie du diocèse de Valence, qui dépend du haut Vivarais.

XIII. Il résulte de ce que nous venons de dire, que c'est sans aucun fondement que M. Baluze [3] a avancé, *que le roi Louis d'Outremer donna au commencement de son régne les comtez d'Auvergne, du Velai et de Limoges à Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers, fils d'Ebles, et qu'il y a preuve qu'il jouit dès l'an* 938. *du comté du Velai ;* puisqu'il ne s'appuie pour le prouver, que sur la charte où le P. Mabillon a mis *Guillermi*, au lieu de *Geilini*, et qu'il cite à la marge. M. Baluze [4] se trompe aussi en rapportant à l'an 952. la charte où il est fait mention de la soûmission des seigneurs d'Auvergne au même Guillaume Teste-d'Estoupes ; car quoique cette année soit marquée dans le corps de l'acte, comme il est daté *de la premiere année du régne du roi Lothaire*, elle est par conséquent de l'an 955. aussi le P. Mabillon [5] la rapporte-t-il à cette derniere année.

NOTE XXXVII.

Sur les comtes de Velay et d'Auvergne.

I. Si nous en croions le P. Odon de Gissey [6], dans son histoire de Notre-Dame du Puy, Rorice

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 2 p. 254. et 694.
2 Ibid. p. 436.
3 Mab. dipl. p. 569.
4 Estien. antiq. Bened. diac. Podiens. Mss. p. 251.
5 Gall. christ. nov. ed. tom. 2. instr. p. 260. et seq.
6 Estien. ibid. p. 118. 122. 127. 140. 146. et seqq. - Gall. christ. ibid. p. 764. et seqq.
7 V. Mab. ad ann. 956. n. 103.
8 Gall. christ. instr. ibid.
9 Estien. ibid. p. 122.

1 Preuves.
2 V. Mab. ad ann. 956. n. 103.
3 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 23.
4 Ibid. tom. 1. p. 24. tom. 2. p. 2.
5 Mab. ad ann. 955. n. 81.
6 Giss. hist. du Puy 3e ed. p. 225. et 113.

qu'on fait[1] évêque du Puy au commencement du IX. siecle, avoit été auparavant comte de Velay, et avoit succedé à Bullus qui fut revêtu de cette dignité par Charlemagne. Frere Theodore[2], qui a donné aussi au public une autre histoire de Notre-Dame du Puy, prétend au contraire, que Bullus succeda à Rorice dans le comté de Velay, et que ce dernier vivoit sous le regne de Pepin le Bref. Mais tout ce que ces deux auteurs rapportent d'un prétendu Rorice comte de Velay, n'est appuié sur aucun fondement solide; ainsi Bullus est le plus ancien comte de ce pays dont nous ayons quelque connoissance certaine. Berenger lui succeda[3] sous le regne de Louis le Débonnaire; et depuis ce comte jusqu'à Guillaume II. duc d'Aquitaine et neveu de Guillaume le Pieux, nous n'avons rien de certain sur les comtes de Velay. Il est vrai que Gissey admet parmi les comtes particuliers de ce pays Humfrid marquis de Gothie; mais il n'y a aucune preuve qu'il ait possedé ce comté.

II. Il est certain que Guillaume II. duc d'Aquitaine étoit comte particulier de Velay, puisque ce fut de *son consentement* que le roi Raoul[4] donna en 924. la ville ou le bourg du Puy à l'évêque Adalard, avec tous les droits *que le comte y avoit*. Il paroit par la charte que Guillaume le Pieux oncle de Guillaume II. avoit été aussi comte particulier de Velay.

III. Nous ne sçavons pas en quelles mains passa ce comté après la mort de Guillaume II. arrivée en 926. nous avons seulement lieu de conjecturer qu'Acfred son frere le posseda ensuite avec le duché d'Aquitaine, et qu'après leur mort, le roi Raoul en gratifia en 932. Raymond-Pons comte de Toulouse. Ce ne fut en effet qu'en 950. ou 951. que le roi Louis d'Outremer en disposant des dignitez que ce comte avoit eues de la succession de Guillaume le Pieux, et de ses deux neveux, donna le duché d'Aquitaine, avec les comtez d'Auvergne et de Velay à Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers, ainsi que nous l'avons fait voir dans la note précedente; mais comme ce dernier ne fut reconnu en Auvergne qu'en 955. il ne le fut pas sans doute plûtôt dans le Velay. Il y a même lieu de douter s'il posseda jamais ce dernier comté. Il paroit du moins certain qu'il ne le transmit pas à Guillaume Fierrabras son fils et son successeur,

1 V. Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 692.

2 Theod. hist. du Puy p. 153.

3 Preuves.

4 Preuves.

quoique Besly[1], et le P. Ange[2] donnent à ce dernier le titre de *comte d'Auvergne et de Velay*, sans apporter aucune preuve qu'il ait jamais possedé ces deux comtez : entrons dans le détail, et commençons par l'Auvergne.

IV. Nous voions[3] sur la fin du regne de Lothaire, Gui, auparavant vicomte de Clermont, se qualifier comte d'Auvergne, et Guillaume son frere lui succeder dans ce même comté. Quelques modernes[4] ont cru à la vérité que Gui l'avoit obtenu en fief des comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine : mais nous avons plûtôt lieu de croire que Guillaume Taillefer comte de Toulouse le lui donna, et que ce prince se trouvant hors d'état de faire valoir ses droits sur ce pays, aima mieux le céder en titre de comté, et avec réserve de la suzeraineté aux vicomtes de Clermont, que de le laisser envahir par les comtes de Poitiers. Deux raisons entr'autres nous le persuadent. La premiere, c'est qu'Estienne évêque de Clermont de la maison des vicomtes de cette ville, et les principaux d'Auvergne refuserent de reconnoître Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers pour leur seigneur jusqu'en 955. quoique Louis d'Outremer lui eût donné ce comté en 950. ou du moins en 951. Or comme ils étoient soûmis auparavant à Raymond-Pons comte de Toulouse, il faut qu'après sa mort arrivée vers l'an 950. ils ayent reconnu Guillaume Taillefer son fils et son successeur jusqu'en 955. à quoi on doit ajoûter qu'on trouve une plus grande liaison, et des alliances plus fréquentes entre les comtes d'Auvergne descendans de Guillaume frere et successeur de Gui, et les comtes de Toulouse, qu'entre eux et les comtes de Poitiers. La seconde, c'est qu'il paroit par divers monumens que Guillaume Taillefer comte de Toulouse et ses successeurs exercerent leur autorité sur l'Auvergne et le Velay; au lieu qu'il n'y[5] en a aucune qui prouve que les comtes de Poitiers ayent étendu la leur sur ces deux pays avant les prétentions de Guillaume IX. dernier comte de Poitiers, et des rois d'Angleterre ses successeurs, sur le comté de Toulouse.

V. Une charte de l'an 1010. prouve ce semble, que Guillaume Taillefer comte de Toulouse dominoit alors sur l'Auvergne. Il est marqué dans

1 Besly Poit. p. 46.

2 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 514.

3 Baluz. Auverg. tom. 1. p. 37. et seqq. tom. 2. p. 40. et seqq.

4 Besly Poit. p. 97. - Lab. tabl. gen. p. 394. - Descr. de la Fr. in-fol. part. 1. p. 132. et 266.

5 V. Baluz. ib.d. tom. 1. p. 45.

cette charte, dont le P. Mabillon [1] rapporte un extrait, qu'un seigneur appellé Gui unit le monastere de Thiern en Auvergne à l'abbaye de Cluni, *par la donation du comte Guillaume son seigneur*, qui souscrivit à la charte. Ce Guillaume n'appartient pas certainement à la maison des comtes héréditaires d'Auvergne, puisque dans ce tems là Robert I. possedoit [2] ce comté, et que Guillaume son pere étoit dejà décedé en [3] 990. Le comte Guillaume qui souscrivit en 1010. à la charte de Thiern, et qui confirma l'union de ce monastere à l'abbaye de Cluni, ne paroit donc pas différent de Guillaume Taillefer alors comte de Toulouse.

On pourroit soûtenir cependant qu'il s'agit dans cette charte de Guillaume VI. comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, sur ce que nous en avons une autre [4] en faveur de la collégiale de Thiern, laquelle est datée de la manière suivante : *Anno ab Incarnatione Domini N. J. C. M. XVI. indictione XIII. octavo idus Januarii, luna IV. in Francia regnante piissimo Roberto, Aquitaniam verò gubernante Guillelmo Pictaviensi comite, et in Arvernia Roberto honorabili principe :* mais on ne sçauroit faire aucun usage de cette charte, pour prouver la suzeraineté des comtes de Poitiers sur l'Auvergne ; car ce n'est qu'une notice d'une plus ancienne charte qui a été visiblement interpolée fort long-tems après sa date, et sans doute dans le XII. siécle, lorsque les comtes de Poitiers prétendoient dominer sur l'Auvergne. En effet outre que les notes chronologiques sont fausses, et que le 6. Janvier de l'an 1016. on comptoit le 21. jour de la lune, et non le 4. et la 14me. indiction et non la 13me. on voit parmi les souscriptions celles des rois Henri et Philippe I. mais ce qui fait voir qu'il s'agit de Guillaume Taillefer dans la charte de l'an 1010. c'est que Pons son fils se qualifioit comte d'Auvergne quelque tems après.

VI. Il est marqué dans les actes du concile [5] de Limoges tenu l'an 1031. « qu'Engelric chanoine du » Puy, s'y plaignit de ce qu'Estienne évêque de » Clermont ayant excommunié, *il y avoit quelques » années Pons comte d'Auvergne* (*Ante hos an» nos*), pour avoir abandonné sa femme légitime, et » en avoir pris une autre, ce comte après avoir été » à Rome, s'y étoit fait absoudre par le pape qui » ignoroit pourquoi il étoit excommunié ; que l'é» vêque de Clermont s'en plaignit au pontife qui ré» pondit pour s'excuser, etc. » On peut d'abord fixer à peu près, par ce que nous venons de rapporter, l'époque de l'excommunication de Pons. 1°. Estienne n'étoit [1] plus évêque de Clermont, en 1028. 2°. Le comte après son excommunication avoit fait le voiage de Rome, et ce ne fut qu'après son retour en Aquitaine qu'Estienne se plaignit au pape de ce qu'il l'avoit absous. 3°. Estienne reçut la réponse du pape : toutes circonstances qui font voir que Pons fut excommunié au plûtard en 1025. il l'auroit été même avant l'an 1024. si on pouvoit s'en tenir à M. de Marca [2] qui prétend que ce fut *le pape Benoit* qui releva ce comte de son excommunication ; car ce ne peut être Benoit IX. comme il le prétend, puisque ce pape ne fut élû qu'en 1033. deux ans après le Concile de Limoges, ainsi ç'aura été Benoit VIII. mort en 1024.

Cette époque une fois fixée, fait voir qu'on ne sçauroit appliquer, comme fait M. Baluze [3], à Pons fils puîné de Guillaume V. comte d'Auvergne, ce que nous venons de rapporter du concile de Limoges, puisqu'alors ce Pons étoit à peine né : la preuve en est aisée. 1°. Il n'y a aucun monument qui prouve que Guillaume V. pere de Pons, ait été comte d'Auvergne avant l'an 1043. et M. Baluze [4] convient que le premier ne mourut qu'après l'an 1059. Il rapporte même un acte [5] qui suppose que ce comte vivoit encore en 1070. Pons auroit donc été pourvû du comté d'Auvergne 18. ou 20. ans avant que son pere parvint à cette dignité? 2°. Robert fils aîné de Guillaume V. comte d'Auvergne ne lui succeda qu'après [6] l'an 1060. et ne mourut qu'après l'an 1095. Nous n'avons aucune [7] preuve qu'il ait été marié avant l'an 1051. Quelle apparence que Pons son frere puîné de plusieurs années, eût été marié plus de 25. avant lui? 3°. M. Baluze dit que Pons fils de Guillaume V. prit le titre de comte : mais il n'en apporte aucune preuve ; on ne lui donne au contraire [8] que le simple nom de Pons dans tous les actes où il est parlé de lui, et dont l'un est de l'an 1069. Il est vrai que cet auteur prétend justifier le prétendu comté de Pons par un acte [9] où Guillaume son frere se qualifie

1 Flod. ad ann. 1010. n. 35.
2 Baluze ibid. p. 39. et 43.
3 Ibid. p. 38. et tom. 2. p. 42.
4 Ibid. tom. 2. p. 30. et seq.
5 Conc. tom. 9. p. 908.

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 259. et seqq.
2 Marca de Concord. l. 4. c. 8. §. 6.
3 Bal. Auv. tom. 1. p. 4v. et seqq.
4 Ibid. p. 43.
5 Ibid. tom. 2. p. 47.
6 Ibid. tom. 1. p. 83.
7 Ibid. p. 48.
8 Ibid. tom. 2. p. 49.
9 Ibid.

comte, et qu'il date de l'an 1034. Mais d'abord cette date n'est point dans l'acte, et tout ce qu'on sçait de son époque c'est qu'il est de l'épiscopat de Rancon qui étoit encore évêque de Clermont [1] en 1052. mais quand même Pons fils de Guillaume V. comte d'Auvergne, se seroit qualifié comte du vivant de son pere, ou plûtôt de son ayeul, il n'auroit pas pour cela été comte d'Auvergne, ainsi qu'il est qualifié dans les actes du concile de Limoges, puisqu'il est sans exemple que les fils des comtes se soient qualifiez du vivant de leurs peres, comtes du même pays dont ces derniers prenoient le titre.

M. Baluze [2] pour appuyer son sistème rapporte un titre de l'an 1010. dans lequel Pons comte de Gevaudan fait une donation pour l'ame de son pere, de sa femme, de ses fils Estienne et Pons, de ses freres Bertrand et Guillaume, et enfin *de ses neveux* (*Nepotibus*) Estienne, Robert et Guillaume. Il conclut de là que les trois derniers sont les mêmes que les fils de Guillaume V. comte d'Auvergne, lesquels portoient les mêmes noms. Mais 1°. quand cela seroit, il n'est rien dit de Pons dans cet acte; preuve qu'il n'étoit pas encore né, et qu'ainsi il ne peut avoir été marié et avoir répudié sa femme en 1025. 2°. Il n'y a d'autre raison pour soûtenir que ces trois seigneurs étoient fils d'une sœur de Pons comte de Gevaudan, et de Guillaume V. comte d'Auvergne, que la ressemblance des noms: mais qui a dit à M. Baluze qu'ils n'étoient point fils de quelqu'un des freres de Pons comte de Gevaudan, ou plûtôt ses petits-fils: *nepotibus meis?* Or comme il est certain que Robert fils aîné de Guillaume V. comte d'Auvergne, ne mourut qu'après l'an 1095. il n'y a aucune apparence que ce soit le même dont il est parlé dans la charte de 1010.

VII. Si ce que le concile de Limoges de l'an 1031. rapporte *de Pons comte d'Auvergne*, excommunié vers l'an 1025. pour avoir pris une seconde femme pendant la vie de la premiére, ne sçauroit convenir à Pons quatriéme fils de Guillaume V. comte de ce pays, il convient parfaitement à Pons fils aîné de Guillaume Taillefer comte de Toulouse, né vers l'an 992. et mort en 1060. Ce prince aura donc pris [3] le titre de comte d'Auvergne du vivant de Guillaume Taillefer comte de Tonlouse son pere, qui ne mourut que vers l'an 1037. et qui le lui aura donné à cause de la suzeraineté qu'il s'étoit réservée sur ce pays, en le cedant en titre de comté aux vicomtes de Clermont. Quant à l'époque de cette cession, on doit la fixer entre l'an 980. et l'an 986. Nous voions en effet que Gui ne prenoit encore que le titre [1] de vicomte de Clermont la XXVI. année du régne du roi Lothaire, ou l'an 979. et il est certain [2] qu'il se qualifia comte d'Auvergne avant la mort de ce prince. C'est donc sans aucun fondement que M. Baluze [3] a avancé que ce comté « après avoir passé vers l'an 950. en la maison » des comtes de Poitiers, entra dans la maison » des vicomtes d'Auvergne ou de Clermont, après » le décès de Guillaume III. comte de Poitiers, » mort en l'année DCCCCXCIII. *en l'abbaye de S.* » *Maixent, où il s'étoit rendu religieux*; car outre qu'on voit par les preuves qu'il rapporte, que Gui se qualifioit comte d'Auvergne avant l'an 986. il confond d'ailleurs ici Guillaume III. comte de Poitiers [4], mort religieux de S. Maixent en 963. avec Guillaume IV. surnommé Fierrabras [5] son fils, mort en 993. Or M. Baluze convient que le dernier *ne succeda pas à son pere dans le comté d'Auvergne;* il faut donc qu'il y ait eu un comte de ce pays différent du comte de Poitiers, depuis l'an 963. jusques vers l'an 980. Ce ne peut être Gui qui en 979. ne prenoit encore que la qualité de vicomte: ce sera donc Guillaume Taillefer comte de Toulouse, qui aura prétendu succeder à son pere dans le comté d'Auvergne, et qui l'aura cedé en fief vers l'an 980. à Gui vicomte de Clermont. Faisons voir maintenant que les comtes de Toulouse dominerent sur le Velay.

VIII. On peut le prouver d'abord par la souscription [6] *du comte Pons* à une donation faite par Fredol évêque du Puy à son église, sous le régne du roi Robert. Nous voions d'ailleurs que *le comte de Toulouse* prétendoit [7] en 1053. nommer à l'évêché du Puy. Pons aura donc étendu son autorité sur le Velay avant et après la mort de Guillaume Taillefer comte de Toulouse son pere.

IX. Raymond de S. Gilles fils et successeur de Pons, fit une donation [8] vers la fin du XI. siécle à l'église du Puy, à la charge d'y célébrer tous les ans la fête de S. Gilles. Ce prince étendoit donc son autorité dans le Velay; ce qu'on peut encore

1 Gall. christ ibid.
2 Bal. hist. d'Auv. tom. 2. p. 40. et seq.
3 V. NOTE XXIX.

1 Act. SS. Ben. sæc. 5. p 770. Bal. Auv. tom. 2. p. 40.
2 Baluz. ibid. p. 41. et seq.
3 Ibid tom. 1. p. 26.
4 V. Ange hist. des P. Fr. tom. 2. 514. et seq.
5 Bal. p. 26. ibid.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Preuves.

confirmer par Raymond de Agiles chanoine du Puy et chapelain de ce prince, qui rapporte qu'après la mort d'Aymar évêque du Puy, ce prélat apparut en songe au même comte, et lui ordonna *d'élire son successeur avec ceux qu'il voudroit*.

X. On vient de voir que Pons comte de Toulouse domina sur le Velay : Raymond de S. Gilles son fils n'usurpa donc pas ce pays, comme un moderne [1] l'a avancé. Le P. de Gissey [2] prétend d'un autre côté que Raymond acquit le Velay par la vente que lui en fit un prétendu Hugues-Aymon comte de Poitiers qui n'a jamais existé : il ajoûte que le même Raymond disposa du Velay en faveur de Bertrand son fils lorsqu'il le maria en 1095. mais il n'en est rien dit dans le contrat de mariage.

Il paroit cependant que Bertrand comte de Toulouse domina sur le Velay, et qu'il transmit ce comté à ses descendans; car Pons comte [3] de Tripoli, son fils, donna en 1132. à l'église du Puy *les châteaux, villages et hommages qu'il possedoit dans le comté de Velay*, ce qui fut confirmé en 1142. par Raymond comte de Tripoli, fils de ce dernier.

XI. Le P. de Gissey [4] fait mention d'une charte par laquelle « Guillaume comte de Poitiers et duc » d'Aquitaine, avec sa mère Agnès et son frere » Geoffroy, donnerent et confirmerent l'an 1000. » à l'église du Puy, la moitié de l'isle de Rais, et » différens autres biens que Guillaume son pere, » Agnès sa mere et ses freres Guillaume et Odon » lui avoient donné pendant son bas âge. » Il prétend que le donateur est le même que Guillaume Teste-d'Estoupes comte de Poitiers, à qui, suivant Ademar de Chabanois, le roi Louis d'Outremer avoit donné l'Auvergne, et le Velay; d'où il conclut que ce comte possedoit encore l'an 1000. ce dernier pays. Frere Theodore [5] et le P. de Sainte-Marthe ont suivi aveuglement Gissey pour la date de cette charte : ils n'ont pas pris garde que cet auteur se trompe grossierement, et que cet acte ne sçauroit être ni de l'an 1000. ni regarder Guillaume Teste-d'Estoupes comme Besly [6] l'a démontré, et qu'enfin il doit être de Guillaume [7] VII. comte de Poitiers et duc d'Aquitaine fils de Guillaume V. et d'Agnès sa troisiéme épouse. Cette charte est donc environ de l'an 1050. or on a dejà vû que les comtes de Toulouse dominoient alors sur le Velay, et non pas les comtes de Poitiers. Ce n'est donc qu'une simple donation que la pieté de Guillaume VII. lui inspira en faveur de l'église de Notre-Dame du Puy; et cet acte ne prouve nullement que ce prince fût maître du Velay : d'ailleurs les biens qu'il donna sont situez dans le Poitou.

XII. Suivant l'auteur de la nouvelle [1] description de la France, les comtes de Poitiers ne dominerent que *sur la partie du Velay, qui est aujourd'hui du gouvernement de l'Auvergne, et non pas du Languedoc*. Il prétend que Guillaume Teste-d'Estoupes ou ses descendans, donnerent en fief cette portion de l'Auvergne au vicomte Gui I. et que depuis ce tems-là les comtes d'Auvergne descendans de ce dernier, furent soûmis aux comtes de Poitiers ducs d'Aquitaine pendant 250. ans; mais tout cela est avancé sans preuve, et nous ferons voir ailleurs que la partie du Velay, qui dépend aujourd'hui du gouvernement d'Auvergne n'y fut unie que vers la fin du XIV. siécle. Ce qu'il y a de certain, est que le comté du Puy ou de Velay, étoit vers la fin du XII. dans la maison des comtes d'Auvergne : ce qui nous donne lieu de croire qu'ils l'avoient reçû en fief, ou des comtes de Toulouse, ou de ceux de Tripoli.

XIII. Un auteur [2] contemporain de Louis le Jeune rapporte en effet, que vers l'an 1163. « le » comte de Clermont *et son neveu Guillaume* » *comte du Puy*, commettoient des ravages af- » freux dans le pays; que les évêques de Cler- » mont et du Puy, et les *abbez de cette province*, » ne pouvant plus supporter de tels désordres, » s'adresserent au roi qui fit la guerre à ces » comtes, se saisit de leurs personnes etc. » On voit par là que le comté du Puy ou de Velay étoit dans la maison des comtes d'Auvergne vers la fin du XII. siécle, et que ce pays ne faisoit alors qu'une *même province* avec l'Auvergne.

M. Baluze [3] suppose, après Justel, que Guillaume comte du Puy, dont nous venons de parler, étoit fils d'un autre comte du Puy ou de Velay de même nom, et qu'il étoit *neveu* du comte de Clermont ou d'Auvergne, par une sœur de celui-ci, que Blondel appelle Judith [4] : mais ils n'en donnent aucune preuve, et il n'y

[1] Descr. de la Fr. in-fol. part. 1. p. 266.
[2] Gissey hist. du Puy. p. 414.
[3] Preuves.
[4] Giss. ibid. p. 266. et seqq.
[5] Theod. hist. du Puy. p. 188. - Gall. christ. nov. ed. tom. 2. 697.
[6] Besly Poit. p. 261.
[7] V. hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 517.

[1] Descr. de la Fr. part. 1. p. 132. et 266.
[2] Hist. Lud. VII. tom. 4. Duchesn. p. 417.
[3] Bal. Auv. tom. 1. p. 59. - Justel Auv. p. 32.
[4] Blond. tabl. gen.

en a point de l'existence de ce prétendu Guillaume I. comte du Puy. *Guillaume comte du Puy, neveu de Guillaume comte de Clermont*, n'est donc pas different de Guillaume VII. comte d'Auvergne, que Guillaume [1] VIII. *son oncle paternel* dépouilla de ce comté, avec lequel il s'accommoda [2] dans la suite, et à qui il laissa sans doute par cet accommodement une partie du domaine de sa maison sous le titre *de comté du Puy* ou de Velay; car il se réserva le comté de Clermont ou d'Auvergne, dont ses descendans jouirent.

XIV. Guillaume VII. ne mourut [3] qu'après l'an 1168. Nous ignorons si sa postérité jouit du comté de Velay : nous sçavons seulement que Daufin [4] son fils possedoit des biens dans ce pays, et qu'il fit valoir *ses droits sur la ville de Clermont*, c'est-à-dire sur le comté d'Auvergne, qui avoit passé dans la branche cadette; que lui et ses descendans prirent indifferemment le titre de comtes de Clermont ou d'Auvergne avec les descendans de Guillaume VIII. et qu'enfin la portion des premiers prit le nom de Daufiné d'Auvergne. Peut-être que les grandes plaintes que fit l'évêque du Puy contre les véxations de Guillaume VII. engagerent le roi Louis le Jeune à confisquer sur ce dernier le comté de Velay. Nous ne trouvons plus du moins, depuis ce tems-là, des comtes de ce pays.

XV. Gissey [5] conjecture que le *roi Louis le Gros* confisqua le comté de Velay sur Guillaume comte du Puy, et qu'il le donna ensuite aux évêques de cette ville. Il a voulu sans doute parler de Louis le Jeune, et non de Louis le Gros. Frere Theodore est plus décisif, il prétend [6] que les évêques du Puy furent comtes de Velay depuis la rébellion du même Guillaume, qu'il met en 1164. quoique ces prélats, ajoûte-t-il, se soient abstenus par modestie d'en prendre le titre.

On ne voit pas en effet que les évêques du Puy se soient qualifiez comtes de Velay, ni dans le XII. siécle, ni dans le suivant, ni qu'ils ayent dominé alors sur tout le Velay. Tout ce que nous connoissons de plus ancien en leur faveur, c'est la réserve *du comté de Velay*, que l'évêque fit pour lui et pour son église par le pariage dont il convint avec le roi Philippe le Bel en 1307. On pourroit présumer de-là que les prédécesseurs de ce prélat jouissoient auparavant du même comté; que le roi Louis le Jeune le confisqua sur le comte Guillaume, et que ce prince, ou plûtôt quelqu'un de ses successeurs en gratifierent les évêques du Puy. Quoi qu'il en soit, ce n'est que long-tems après ce pariage, que ces prélats se sont qualifiez comtes de Velay, et en 1309. [1] deux ans après, Bernard de Castanet ne prenoit encore que le simple titre d'*évêque du Puy*. Le plus ancien monument qui soit venu à notre connoissance, où les évêques du Puy ayent pris le titre de comtes de Velay, est [2] de l'an 1405.

1 Bal. ibid. p. 61. et 66.
2 Ibid.
3 Ibid. p. 64.
4 Ibid. p. 158. et seq.
5 Giss. hist. de N. D. du Puy. p. 414.
6 Theod. hist. du Puy. p. 309.

NOTE XXXVIII.

Sur quelques évêques de Nismes. Epoque du commencement du régne de quelques-uns de nos rois de la seconde race dans la province, de la mort d'Hugues Capet, et du commencement du régne de Robert son fils, etc.

I. On conserve dans les archives de la cathédrale de Nismes, un ancien cartulaire écrit vers le milieu du XII. siécle, qui contient entr'autres un grand nombre d'actes du X. lesquels servent beaucoup à éclaircir divers faits de notre histoire.

Le plus ancien évêque de Nismes dont il y soit fait mention, est Gilbert qui siégeoit [3] déja en 875. et 878. Sous son épiscopat, le chapitre de sa cathédrale acquit d'un nommé Ingelvin et d'Archimberge sa femme, differentes terres situées dans la Vaunage, *in valle Anagia*, et non pas *in valle Natatoriâ*, comme on lit dans l'ancienne édition du *Gallia christiana* [4]. L'acte [5] est daté *du Lundi onziéme de Novembre, la seconde année après la mort de Charles empereur.* Il est par conséquent postérieur ou à la mort de Charles le Chauve, ou à celle de Charles le Gras, et prouve qu'après le décès de l'un ou de l'autre de ces deux princes, on fut plus d'un an dans le diocèse de Nismes, ou en Languedoc, sans reconnoitre aucun roi. Comme cependant la lettre dominicale, qui convient également à l'an 877. et à l'an 888. ne sçauroit s'accorder avec la seconde année depuis la mort de ces deux princes, nous conjecturons qu'il y a faute dans le cartulaire, et qu'il faut lire IIII. *idus Novembris* au lieu de III. *idus*. Dans ce cas là cette date con-

1 Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 239.
2 Ibid. p. 244.
3 Concil. tom 9. p. 275. et seq. - Baluz. miscell. tom. 7. p 349.
4 Gall. christ. tom. 3. p. 775.
5 Cartul. de l'égl. de Nism. fol. 15.

viendroit à l'an 878. ce qui se rapporte très-bien au tems des troubles qui agitoient alors la province, que Bernard II. marquis de Gothie avoit fait révolter contre le roi Louis le Begue.

II. Suivant un autre acte, *daté de la premiere année que le roi Charles fut empereur*, ou de l'an 876. le même Gilbert évêque de Nismes, recouvra le village de *Bisaco* dans La-Vaunage. M^rs de Sainte-Marthe [1] font mention de cet acte en ces termes : *Gilbertus episcopus coram Bertranno vicecomite à novem mensibus, Gisalfredo et Guntario vicariis et cœteris judicibus, ante castrum Arenæ in mallo publico, queritur et postulat pro recuperatione villæ de Bisaco anno primo quo Carolus rex assumpsit imperium.*

III. Il est enfin parlé du même évêque de Nismes dans le plaid [2] que le comte Raymond tint dans cette ville, et qui étant daté *du mois d'Avril la troisiéme année du roi Eudes*, doit appartenir à l'an 890. On pourroit cependant le rapporter à l'an 892. en supposant que ce prince ne fût reconnu dans le diocèse de Nismes qu'en 890. ce qu'on pourroit confirmer par une donation [3] faite au chapitre de cette ville sous l'épiscopat d'Agelard, et datée *du Dimanche 3. Avril, la* VIII. *année du régne du roi Eudes;* car suivant la lettre dominicale, ce dernier acte doit être de l'an 897.

Quoi qu'il en soit, on voit par ce que nous venons de dire, qu'Agelard ou Angelard [4] avoit succedé, au plûtard en 897. à Gilbert; d'où il s'ensuit que celui-ci aura été évêque de Nismes du moins depuis l'an 878. jusqu'après l'an 890. et vers l'an 893. Il semble cependant qu'il y ait eu deux évêques de Nismes du nom de Gilbert à la fin du IX. siécle; car suivant l'auteur de la vie de S. Theodard, archevêque de Narbonne, le siége [5] épiscopal de Nismes étoit vacant lorsque ce saint prélat fut sacré le Dimanche 15. du mois d'Août de l'an 885. mais comme cet auteur a écrit fort long-tems après, il s'est trompé sans doute, et nous n'avons aucun monument qui nous oblige à distinguer ainsi deux Gilbert évêques de Nismes à la fin du IX. siécle. Il est encore fait mention d'Agelard évêque de Nismes dans un acte [6] daté *de la* IV. *année du régne de Charles après la mort d'Eudes*, c'est-à-dire de l'an 901. et nous sçavons d'ailleurs qu'il assista [1] en 907. au concile de S. Tiberi.

IV. M^rs de Sainte-Marthe [2] font précéder Agelard par un nommé Wicbertus, qui assista, disent-ils, en 894. au concile de Jonquieres : mais ils se trompent, car ce concile fut tenu en 909. et non en 894. ainsi l'évêque de Nismes qui y assista n'est pas different d'Ugbert qui se trouva [3] en effet, *et dont il est parlé dans* plusieurs autres [4] actes du cartulaire de la cathédrale de Nismes, depuis l'an 909. jusqu'en 926. Presque tous ces actes sont datez *du régne de Charles depuis la mort d'Eudes.* Il y en a un [5] daté *du 24. Mars, la* XII. *année du régne de Charles fils de Louis*, c'est-à-dire de l'an 909. et un autre [6] du 28. *Septembre la* XXVIII. *du régne de Charles après la mort d'Eudes, ou de l'an 926.*

V. A Ugbert succeda Raynard, dont il est fait mention dans un acte [7] du même cartulaire daté *du Jeudi 15. d'Août, la quatriéme année du régne de Raoul.* Cet acte est donc de l'an 933. et prouve qu'on ne compta en Languedoc les années du régne de ce prince que depuis la mort de Charles le Simple. Il paroit même qu'on n'y compta quelquefois les années de son régne, que depuis l'an 932. nous en avons une preuve dans un acte du même cartulaire [8] daté *du Mercredi 6. de Mai, la troisiéme année du régne de Raoul*, ce qui revient à l'an 935. mais dès que ce prince eut été reconnu dans le pays, on continua de lui obéir jusqu'à sa mort, comme il paroit entr'autres par un acte [9] *du Samedi 20. d'Octobre, la troisiéme année que Louis commença de régner après la mort de Raoul*, c'est-à-dire de l'an 938. On ne reconnut pas même le roi Louis d'Outremer en Languedoc aussi-tôt après son couronnement, dont la cérémonie se fit le 20. de Juin de l'an 936. car suivant cet acte et un autre daté [10] *du Jeudi 25. de Juin, la quatriéme année que Louis commença à régner après la mort du roi Raoul*, c'est-à-dire l'an 940. Louis ne fut reconnu dans le diocèse de Nismes qu'entre le 25. de Juin et le 20. d'Octobre de l'an 936. quoique Raoul son prédécesseur fût mort depuis le 15. de Janvier précédent. Il est fait mention dans tous ces titres

1 Gall. christ. tom. 3. p. 775.
2 Preuves.
3 Cart. ibid. fol. 80.
4 Preuves.
5 V. Boll. tom. 1. Maii. p. 141. et seqq.
6 Gall. christ. ibid. p. 776.

1 Preuves.
2 Gall. christ. ibid.
3 Baluz. conc. Narb. p. 8.
4 Cartul. ibid. fol. 31. 35. v. 47. etc.
5 Fol. 25. v.
6 Fol. 50. v.
7 Fol. 28. v.
8 Fol. 2. v.
9 Fol. 64. v.
10 Fol. 7. v.

de l'épiscopat de Raynard, de même que dans un autre [1] daté *du mois d'Octobre, la cinquiéme année du roi Louis*, ou de l'an 940.

VI. Ce prélat eut pour successeur Bernard, que M^rs de Sainte-Marthe ont omis, et dont il est parlé dans un acte [2] *du 15. de Fevrier, la* VII. *année du régne de Louis, après la mort de Raoul*, c'est-à-dire l'an 943. Il est parlé du même Bernard [3] évêque de Nismes dans un autre acte daté *du Samedi 25. Fevrier, la* VII. *année de Louis*. M^rs de Sainte-Marthe qui ont confondu ce Bernard avec un autre évêque de Nismes du même nom, successeur de Begon, prétendent qu'il fut élû du vivant de ce dernier, parce qu'ils trouvent que Begon étoit évêque de Nismes *le 8. de Mai, de la* VII. *année de Louis après la mort de Raoul:* mais rien n'oblige de confondre ces deux prélats du nom de Bernard; car depuis le 25. de Février jusqu'au 8. de Mai de l'an 943. l'intervalle est assez long pour que Bernard I. soit mort, et qu'on ait élû Begon à sa place. D'ailleurs le dernier [4] acte dont nous venons de parler, est daté dans le cartulaire de la cathédrale de Nismes, *du Jeudi 8. de Mai, la* VII. *année de Louis après la mort de Raoul*; et si on doit s'en tenir à la lettre dominicale, il faut qu'il soit de l'an 945. ce qui forme un plus long intervalle, et peut donner lieu de croire qu'on ne comptoit quelquefois les années du régne de Louis d'Outremer dans le diocèse de Nismes, que depuis l'an 937. et même depuis l'an 938. Il paroît qu'on s'est servi de ce calcul, 1°. dans une charte [5] où il est fait mention du même Begon évêque de Nismes, et qui est datée *du Jeudi 24. Decembre la* IX. *année de Louis depuis la mort de Raoul;* car suivant la lettre dominicale, cette date appartient à l'an 946. 2°. Dans un autre *du Lundi 12. de Mars, la* XI. *année de Louis*, ce qui revient, suivant la lettre dominicale, à l'an 949.

VII. Bernard étoit évêque de Nismes dans le tems de ce dernier acte, et il en est fait mention dans plusieurs autres du cartulaire depuis la XI. année de Louis d'Outremer jusqu'à la XXXIV. du roi Lothaire son successeur; c'est-à-dire depuis l'an 949. jusqu'en 986. Le dernier titre où il en est parlé est daté [6] *du Mardi 16. Mars la* XXXIV. *année que Lothaire commença de régner*, ce qui convient à l'an 986. Il est vrai que Lothaire étoit alors déja décédé depuis le 2. du même mois: mais on pouvoit fort bien ignorer sa mort en Languedoc, quatorze jours après. Au reste on compte dans cette charte les années du régne de Lothaire depuis le commencement de l'an 953. Nous avons donné ailleurs [1] des preuves de ce calcul, different de celui dont on se servoit communément, et qui commençoit à la mort du roi Louis d'Outremer son pere, arrivée le 11. Septembre de l'an 954.

VIII. Nous trouvons un Frotaire évêque de Nismes dans un acte [2] *du Mardi 20. Janvier, la* IV. *année qu'Hugues commença de régner*, c'est-à-dire de l'an 991. On comptoit donc en Languedoc les années du régne de ce prince depuis son élection en 987. quoiqu'on ne l'eût pas d'abord reconnu dans cette province, et qu'on y eût daté les chartes, *régnant Notre-Seigneur J. C.* durant les premieres années de son régne: nous en avons diverses preuves, et c'est ce qui nous doit faire rapporter à l'année 988. ou à la suivante, une charte [3] du même cartulaire, où il est parlé de Frotaire évêque de Nismes, et qui est datée *du mois de Janvier régnant Notre-Seigneur Jesus-Christ*. Nous avons aussi des actes où il est parlé du même Frotaire, en date [4] *du Samedi 9. Decembre, la* VI. *année que Hugues commença de régner*, ou de l'an 992. *du 24.* [5] *Avril, la* VII. *année* du régne de ce prince ou de l'an 994. et enfin *du Jeudi* [6] *18. Mai, la premiere année que le roi Hugues mourut*. Suivant la lettre dominicale, ce dernier acte est de l'an 999. mais nous verrons bien-tôt, qu'il doit y avoir faute dans le jour du mois.

IX. Il est parlé en effet de Frotaire évêque de Nismes dans une charte [7] datée du 4. d'Avril, la VI. année du régne de Robert, laquelle doit être de l'an 1002. puisqu'on en trouve une autre [8] *du Jeudi 20. Mai, la* VII. *année que Robert commença de régner*. Or cette derniere appartient certainement à l'an 1003. suivant la lettre dominicale: il faut donc qu'on comptât les années du régne de ce prince dans le diocèse de Nismes, d'une époque antérieure au 20. de Mai de l'an 997. c'est-à-dire, ou des premiers mois de cette année, ou plûtôt de la fin de l'an 996. ce qui

1 Fol. 25. v.
2 Fol. 41.
3 Gall. christ. ibid. p. 777.
4 Cartul. ibid. fol. 6.
5 Ibid. fol. 56.
6 Fol. 19. v.

1 V. NOTE XXIX. n. 23.
2 Cartul. ibid. fol. 8. v.
3 Fol. 12.
4 Fol. 3. v.
5 Fol. 25.
6 Fol. 29.
7 Fol. 22.
8 Fol. 30. v.

joint à d'autres monumens [1] qui se trouvent dans nos pieces justificatives, confirme les preuves que le P. Mabillon [2] a dejà données, pour faire voir que Hugues Capet mourut au mois d'Octobre de l'an 996. et qu'on doit compter depuis cette époque les années du régne de Robert son fils. En effet outre les anciens [3] historiens qui ne donnent à Hugues que neuf années de régne finies, ou dix de commencées, on peut appuier ce calcul, 1°. sur la date suivante prise du même cartulaire : *Data* [4] *die sabbati* xiii. *kal. Januarii anno* xi. *quod Robertus cœpit regnare :* ce qui fait voir que le 20. Décembre de l'an 1007. on comptoit la onziéme année de Robert. 2°. Sur les deux dates qui suivent : *Data* [5] *die Mercurii id. Aprilis, anno* xiii. *quod Rotbertus cœpit regnare. Data* [6]*die Veneris* vi. *kal. Martii anno* xx. *quod Rotbertus rex cœpit regnare :* car ces deux dates appartiennent, suivant la lettre dominicale, la premiere à l'an 1009. et l'autre à l'an 1016. M. Baluze [7] rapporte encore la date de trois chartes de la Marche d'Espagne, dont l'une convien parfaitement avec le commencement du régne de Robert, pris depuis le 23. du mois d'Octobre de l'an 996. et les deux autres peuvent se prendre d'une époque antérieure au mois de Janvier de l'an 997. Cet auteur conclut de-là cependant que Hugues Capet mourut à la fin de cette derniere année : mais rien n'oblige à admettre cette conséquence ; et si on trouve quelques chartes dont la date ne peut convenir avec le commencement du régne de Robert, pris depuis la fin d'Octobre de l'an 996. on en trouve [8] un grand nombre d'autres qui prouvent manifestement que Hugues Capet mourut en 996. Le *Marca Hispanica* nous en fournit plusieurs ausquelles M. Baluze n'a pas fait attention.

1°. Dans deux chroniques [9] des XI. et XII. siécles, on ne donne que dix années de régne à ce prince, et on en donne trente-cinq à Robert *depuis la mort de son pere.* Or il est certain que ce dernier mourut en 1031. Il commença donc de régner, et Hugues Capet mourut en 996. 2°. On a une donation [1] faite par Bernard comte de Besalu, à l'église de S. Geniez de Besalu, sous le pontificat de Gregoire V. mort en Février 999. et datée *du* 28. de *Mars, la* iii. *année du régne de Robert.* Cet acte n'est donc pas de l'an 1000. comme l'a cru M. Baluze, mais de l'an 999. et quoique Gregoire V. fût alors décedé depuis quarante jours, le comte de Besalu pouvoit ignorer sa mort; ou bien il y parle de ce pape, parce que Sylvestre II. son successeur n'étoit pas encore élû. Si donc on comptoit au mois de Mars de l'an 999. la iii. année du régne du roi Robert, Hugues Capet son pere déceda avant le mois d'Avril de l'an 997. et comme il mourut certainement en Octobre, ce fut en 996. 3°. Raymond [2] comte de Barcelone tint un plaid le 25. de Juillet la xxi. année du régne de Robert. Ce comte mourut [3] en 1017. cet acte est donc au plûtard de cette année, et non pas de l'an 1018. comme le suppose M. Baluze; et on y compte par conséquent les années du régne de Robert, depuis la fin de l'an 996. 4°. Le comte Guifred fit une donation [4] au monastere de Canigon en Roussillon, *le* 12. *de Juillet de l'an* 1007. *la* xi. *année du régne de Robert*, dont le commencement ne peut être pris que de la fin de l'an 996. 5°. Il est certain [5], et M. Baluze en convient [6], qu'Ermengaud comte d'Urgel, et Arnoul évêque d'Ausonne furent tuez le premier de Septembre de l'an 1010. à la bataille de Cordoue, et que Borrel avoit déja succedé [7] à ce prélat le 18. de Novembre de la même année ; or en premier lieu nous avons une charte [8] d'Ermengaud comte d'Urgel fils du précédent, *lorsqu'il étoit dans la* xix. *année de son âge*, et datée *du mois de Mars, la* xxxiii. *du roi Robert :* la charte est donc de l'an 1029. puisque le jeune Ermengaud étoit dejà [9] né dans le tems de la mort de son pere. En second lieu, Borrel évêque d'Ausonne [10] *fut élû le premier d'Octobre la* xv. *année du roi Robert.* Son élection fut donc faite le premier d'Octobre de l'an 1010. et on comptoit par conséquent dans la Marche d'Espagne les années du régne de ce prince depuis l'an 996. 7°. Enfin rien

1 Preuves.
2 Mab. dipl. act. SS. Bened. sæc. 6. part. 1. præf. pag. xxvij. et seq. et ad ann. 996. n. 38. et 1020. n. 77.
3 Du Ch. tom. 3. p. 345.
4 Cartul. ibid. fol. 9.
5 Fol. 22. V. Gall. christ. tom. 1. p. 777.
6 Fol. 10. v.
7 Marca Hisp. p. 416. et seq.
8 V. Marc. Hisp. p. 1033. 1039.
9 Ibid. p. 788. - Preuves.

1 Marc. Hisp. p. 955. et seq.
2 Ibid. p. 1453. et seq.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Preuves.
9 Preuves.
10 Preuves.

ne prouve mieux l'époque de la mort du roi Hugues Capet que la date suivante : *Facta*[1] *donatio anno* xxv. *Rodberti regis* III. *idus Novembris Era* M. LVIII. car cet acte est certainement du onze de Novembre de l'an 1020. et la xxv. année du roi Robert ne peut y être calculée que depuis la fin d'Octobre de l'an 996.

A toutes ces differentes dates nous ajoûterons la suivante tirée d'un acte d'échange qui se trouve dans le cartulaire de l'abbaye de S. Guillem du desert : *Facta carta commutationis hujus feria* VII. III. *id. Nov. anno* IX. *regnante Roberto rege*. Suivant la lettre dominicale cette charte est du II. Novembre de l'an 1004. Or si on comptoit alors la neuviéme année du régne du roi Robert, Hugues Capet son pere sera décédé par conséquent au mois d'Octobre de l'an 996. Nous nous sommes un peu étendus sur cette matiere, parce qu'elle n'avoit pas encore été assez éclaircie : revenons aux évêques de Nismes.

X. Frotaire possedoit encore cet évêché le 28. de Mars[2] de l'an 1006. ou de *la* X. *année de Robert*, ce qui détruit l'épiscopat du prétendu Adalmus, qu'on fait évêque de cette ville depuis l'an 1004. jusqu'en 1008. sur l'autorité[3] de certains titres dont on ne rapporte rien : mais il est évident que c'est un évêque supposé. Le même Frotaire posseda donc l'évêché de Nismes depuis l'an 988. jusqu'en 1006. et il n'est pas different de l'évêque de ce nom dont il est parlé dans un acte[4] du cartulaire de la cathédrale, daté *du Mercredi* 13. *Avril de la* 13. *année de Robert*, ou de l'an 1009. Il siegeoit encore[5] en 1010. et on assure[6] qu'il en est fait mention sous le titre *d'ancien évêque de Nismes*, dans un acte de la XVIII. année de ce prince, c'est-à-dire, de l'an 1014.

XI. Geraud fils de Bernard, seigneur d'Anduse, succeda à Frotaire, dont on prétend sans aucun fondement, qu'il étoit frere : il est fait mention de Geraud dans un acte[7] du cartulaire, daté du mois d'Avril, la XXIV. année du régne de Robert, ce qui revient à l'an 1020. Le même prélat, avec Bernard son pere, fit une donation[8] considérable à sa cathédrale, *le Jeudi* 20. *d'Octobre la* XXVI. *année du régne de Robert :* cet acte appartient à l'an 1020. suivant la lettre dominicale, ou à l'an 1022. selon l'année du régne : mais nous soupçonnons qu'il y a faute, et que le copiste au lieu *d'anno* XXIV. aura mis *anno* XXVI. par un renversement de chiffre ; ainsi en lisant *anno* XXIV. tout s'accorde parfaitement. Nous sçavons d'ailleurs[1] que Geraud d'Anduse possedoit l'évêché de Nismes en 1019.

XII. Frotaire II. que Mrs de Sainte-Marthe appellent Frotaire III. lui succeda. Il est fait mention de ce dernier dans un acte[2] du cartulaire, daté du 21 Novembre, *la* XLVI. *année du régne de Robert :* mais il y a certainement une faute, car de quelque maniere qu'on compte les années du régne de ce prince, il n'a jamais pû régner 46. ans. Il est certain cependant que Frotaire II. succeda à Geraud durant les dernieres années du régne du roi Robert, car il souscrivit[3] en 1027. à la fondation du monastere de Gallargues dans son diocèse, et en 1029. à celle du prieuré de Sauve. Il y a plusieurs titres dans le cartulaire de Nismes, datez en général du régne du roi Henri, où il est fait mention du même Frotaire : mais l'année précise du régne n'est pas spécifiée dans aucun. Ce prélat assista[4] en 1056. au concile de Toulouse, et comme le Pape Gregoire VII. lui écrivit[5] *au mois de Mars de l'indiction* XII. qui répond à l'an 1074. c'est une preuve qu'il étoit encore évêque de Nismes cette derniere année.

XIII. Nous avons[6] une donation faite à la cathédrale de cette ville, par la vicomtesse Ermengarde, en présence de Frotaire *ancien évêque.* (*Episcopi veteris*). Cet acte est sans date, et Mrs[7] de Sainte-Marthe le rapportent à l'épiscopat de Frotaire I. mais il doit appartenir à celui de Frotaire II. puisqu'il s'agit ici d'Ermengarde de Carcassonne, femme de Raymond-Bernard vicomte de Nismes, dont elle étoit veuve en 1078.[8] et dont on ne trouve plus rien après l'an 1073. ainsi elle fit cette donation vers l'an 1075. Nous n'avons en effet rien de certain sur l'épiscopat de Pierre-Ermengaud successeur de Frotaire II. avant l'an 1080.

XIV. Frotaire II. parvint à un âge extréme-

1 Preuves.
2 Fol. 20. v.
3 Gall. christ. tom. 3. p. 777.
4 Cartul. ibid. fol. 22. V. Gall. christ. ibid.
5 Marca Hisp. p. 977.
6 Gall christ. ibid.
7 Cartul. ibid. fol. 79. v.
8 Fol. 73. v. - Preuves.

1 Preuves.
2 Cartul. fol. 81. v.
3 Preuves.
4 Conc. tom. 9. p. 1086.
5 Ibid. tom. 10. p. 35.
6 Preuves.
7 Gall. christ. ibid. p. 777.
8 V. NOTE XLI.

ment avancé, et on vient de voir qu'il posseda du moins l'évêché de Nismes depuis l'an 1027. jusqu'en 1074. Comme il se qualifioit *ancien évêque* à la fin de son épiscopat, c'est une marque qu'il avoit pris alors un coadjuteur; ce qu'on peut confirmer par une donation [1] sans date, faite à la cathédrale par Pons de Marsanes, (*De Marsancio*), *Frotaire et Elefant étant évêques de Nismes;* ainsi Frotaire II. aura pris Elefant pour coadjuteur, ou bien il se sera démis en sa faveur. Il est vrai qu'il n'est rien dit de ce dernier dans le catalogue [2] des évêques de Nismes, dressé vers le milieu du XII. siécle; mais c'est sans doute parce qu'il ne survecut pas à Frotaire II. et que Pierre Ermengaud succeda immédiatement à celui-ci.

XV. Il est fait mention de ce dernier dans l'union [3] qui fut faite de l'église de S. Bausile de Nismes à l'abbaye de la Chaise-Dieu par Raymond de S. Gilles et la vicomtesse Ermengarde, *le Samedi* 28. *Décembre, le* 27^me^. *jour de la lune, sous le régne de Philippe roi de France;* ce qui ne peut convenir qu'à l'an 1084.

On doit donc ranger de la maniere suivante la suite des évêques de Nismes, depuis la fin du IX. siécle jusqu'à la fin du XI.

Gilbert 875-890.	Frotaire I. 988-1014.
Agelard 897-907.	Geraud 1019-1026.
Hucbertus 909-928.	Frotaire II. 1027-1077.
Raynard 929-940.	Elefantus coadjuteur du précedent en 1077.
Bernard I. 942.	Pierre Ermengaud 1080-1084.
Begon 944-946.	
Bernard II. 949-986.	

NOTE XXXIX.

Suite des évêques de Toulouse depuis la fin du IX. siécle jusqu'au commencement du XII.

I. Catel [4] d'un seul Raymond évêque de Toulouse, en fait deux, de même que d'un autre évêque appellé Islo, ou Issolus: il admet un Raymond I. du nom en 887. sous le pontificat du pape Jean VIII. et un second au commencement du XI. siécle. Pour ce qui est d'Islo il le fait vivre en 929. *la premiere année du régne de Louis d'Outremer;* et il place en 975. un Issolus sur le siége épiscopal de Toulouse. Il a été suivi par

[1] Cartul. ibid. fol. 80. v.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] Catel. comt. p. 853. et seqq.

M^rs^ de Sainte-Marthe [1] qui ne se sont écartez de son sentiment qu'en ce qu'ils font vivre Raymond I. en 932. mais ces célebres auteurs se sont également trompez, et de deux évêques de Toulouse, l'un appellé Raymond, et l'autre Issolus, ils en ont fait quatre, en voici la preuve.

II. Catel pour prouver qu'en 887. et sous le pontificat de Jean VIII. il y avoit à Toulouse un évêque appellé Raymond, se fonde en premier lieu sur le prétendu acte de la translation des reliques de S. Antonin de Pamiers, mais [2] nous en avons déja fait voir la fausseté. Quant au pontificat de Jean VIII. cet auteur se contredit, puisque ce pape mourut en 882. et qu'il rapporte un titre autentique suivant lequel Bernon étoit évêque de Toulouse en 883. Catel cite en second lieu [3] une lettre d'un pape nommé Jean, à un évêque de Toulouse appellé Raymond: mais il ne donne aucune preuve que cette lettre soit plûtôt de Jean VIII. que de tout autre pape de ce nom. Ainsi comme nous sommes certains qu'il y avoit un évêque de Toulouse appellé Raymond en 1010. [4] rien n'empêche de rapporter cette lettre au pape Jean XVIII. élû en 1003. et mort en 1009. Elle doit être de l'an 1007. parce qu'elle est datée de l'indiction v.

Quant à ce que disent M^rs^. de Sainte-Marthe, « que Raymond I. occupoit le siége de Toulouse » en 932. suivant des actes très-anciens, quoique, » ajoûtent-ils, Catel assure qu'il vivoit sous l'em- » pire de Charles le Gras. » Comme ils ne citent aucun de ces actes, et qu'il est certain d'ailleurs qu'Hugues a été évêque de Toulouse depuis la fin de l'an 927. jusqu'en 972. il s'ensuit que Raymond n'a pû occuper le siége épiscopal de cette ville en 932. Venons présentement à Issolus ou Islus.

III. Catel [5] cite deux chartes pour prouver que ce dernier siégeoit en 929. ou comme il s'exprime, durant la premiére année du régne de Louis d'Outremer: l'une est datée *du mois de Juin, la premiere année que Louis commença à régner;* l'autre n'a point de date, et par conséquent ne prouve rien. Il prétend qu'on doit rapporter la premiere au régne de Louis d'Outremer, *parce* [6] dit-il, *que l'an premier du régne de Louis le Gros, Amelius étoit évêque de Toulouse, et l'an premier du régne de Louis*

[1] Gall. Christ. tom. 1. p. 677. et seqq.
[2] Note xxiv.
[3] Catel ibid.
[4] Marca Hisp. p. 977.
[5] Catel. ibid. p. 855.
[6] Ibid. p. 861.

le jeune, c'étoit Raymond. Mais on peut rapporter cette charte à la premiere année du régne de Louis V. fils de Lothaire, c'est-à-dire, au mois de Juin de l'an 986. et c'est sa véritable époque. 1°. On n'a aucune preuve qu'il y eût à Toulouse un évêque appellé Islus ou Issolus sous le régne de Louis d'Outremer, au lieu que nous sommes certains qu'en 974. [1] il y avoit un évêque de ce nom, comme Catel en convient. 2°. Louis d'Outremer ne commença de régner en Languedoc qu'en 936. Or Hugues étoit alors certainement évêque de Toulouse : par conséquent Islus ou Issolus dont Catel et M^rs^. de Sainte-Marthe ont fait deux évêques est le même prélat qui a occupé le siége épiscopal de Toulouse depuis l'an 974. jusqu'en 986. car Atton que Catel met sur ce siége en 982. sur l'autorité d'une charte sans date, où il est fait mention de Garsias archevêque d'Auch, ne pouvoit le remplir qu'après l'an 986. puisque le même [2] Garsias vivoit encore en 999.

IV. Nous croions donc qu'il faut ranger de la maniere suivante la suite des évêques de Toulouse depuis la fin du IX. siécle jusqu'au commencement du XII.

Bernard ou Bernon 883-890.	Pierre 1018.
Armand I. 907-925.	Bernard 1035.
Hugues I. 927-972.	Hugues II. 1043-1045.
Atton I. 973.	Armand II. 1056.
Issolus ou Islus 974-986.	Durand 1059-1071.
Atton II. vers 990.	Isarn 1071-1105.
Raymond I. 1007-1010.	Amelius 1109.

Nous supposons que Bernon qui, suivant une charte [3] de Bertheis comtesse de Toulouse, vivoit en 883. est le même que Bernard qui étoit évêque de cette ville en 887. et 890. en effet leurs noms se ressemblent, et il peut y avoir faute de la part du copiste dans la charte de Bertheis. Catel [4] les distingue cependant, et met Bernard avant Bernon, mais M^rs^. de Sainte-Marthe n'ont rien dit de ce dernier, ce qui nous fait croire qu'ils ont jugé que c'est le même que Bernard.

V. Quant à Hugues I. il étoit évêque de Toulouse dès l'an 927. puisqu'il écrivit au pape Jean X. pour lui demander *le pallium* en faveur d'Aymeri archevêque de Narbonne. Il possedoit encore l'évêché de Toulouse *l'an* 972. [1] *de la trabeation ou incarnation de J. C. un Vendredi* 22 *de janvier la* XVIII. *année de Lothaire*. Il y a une difficulté touchant cette date, c'est que la lettre dominicale, qui est celle de l'an 969. ne peut s'accorder avec l'an 972. Le P. Mabillon [2] tâche de corriger cette erreur, en lisant *feria* IV. au lieu de *feria* VI. ce qui feroit que cette date devroit être rapportée à l'an 973. mais outre que c'est contre la foy de l'acte où on lit *feria* VI. et *anno* 972. l'année 973. ne sçauroit d'ailleurs s'accorder avec la XVIII. du régne de Lothaire; car c'étoit alors la XIX. En un mot ce titre prouve seulement qu'Hugues étoit encore évêque de Toulouse au commencement de l'an 972. Atton dont il est fait mention dans une charte [3] datée du 8. de Février de l'ére M.XI. ou de l'an 973. lui succeda.

VI. Hugues évêque de Toulouse fit un testament [4] dans lequel il nomme le comte Raymond pour son principal exécuteur testamentaire, et lui fait différens legs. Il paroit certain que ce comte est le même que Raymond I. du nom comte de Rouergue et marquis de Gothie, lequel déceda en 961. ce qui peut servir à fixer à peu près l'époque de ce testament qui n'est pas daté, et qui doit être environ de l'an 960. ce qu'on peut confirmer par les réflexions suivantes. 1°. L'évêque de Toulouse fait aussi son exécuteur testamentaire *Hugues fils du comte Raymond :* or nous sçavons que Raymond I. comte de Rouergue eut un fils du même nom. 2°. Ce prélat donne le château de Saissac dans le diocèse de Carcassonne, *à Roger et à Arsinde*. Ce Roger qu'il qualifie *comte* dans un autre endroit, n'est pas différent [5] de Roger I. du nom comte de Carcassonne, qui avoit succedé à Arnaud son pere, depuis environ l'an 955. sous la tutelle d'Arsinde sa mere. Or il paroit par ce testament, que cette derniere avoit encore alors l'administration du comté de Carcassonne, et nous n'avons aucune preuve qu'elle l'ait eût après l'an [6] 960.

Mais d'où vient, dira-t-on, qu'Hugues évêque de Toulouse fait le comte de Rouergue son exécuteur testamentaire plûtôt que le comte de Toulouse? et n'est-il pas plus vraisemblable que ce Raymond étoit comte de cette derniere ville?

1 V. Marca Hisp. p. 912.
2 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 978.
3 Preuves.
4 Catel. mem. p. 852.

1 Mab. dipl. p. 616.
2 Mab. act. SS. Or. S. Ben. sæc. VI. part. 1. p. 312. ad ann. 973. n. 69.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 V. NOTE XLII.
6 Ibid.

D'ailleurs Hugues fils de Raymond I. comte de Rouergue, ne pouvoit avoir qu'environ 10. à 12 ans en 960. Est-il croyable qu'à cet âge il ait été nommé exécuteur d'un testament?

Pour satisfaire à cette objection; il faut supposer, comme une chose que nous avons [1] déjà démontrée, sçavoir, que Raymond-Pons comte de Toulouse, étant mort vers 950. son fils Guillaume Taillefer qui lui succeda, n'avoit alors que 4. à 5. ans; ainsi l'évêque Hugues ayant fait son testament vers l'an 960. il se sera plûtôt adressé à Raymond comte de Rouergue de la maison de Toulouse, qu'au jeune Guillaume, pour être son exécuteur testamentaire, parce que le premier étoit alors le seul de cette maison en état d'en remplir les fonctions. Que si ce prélat nomme aussi pour exécuteur testamentaire Hugues fils du comte de Rouergue, qui étoit aussi alors fort jeune, ce n'aura été que pour suppléer après la mort de son pere, ce qui ne tire pas à conséquence.

VII. Si nous en croions le P. Mabillon [2] il y aura eu deux évêques de Toulouse du nom d'Hugues au X. siécle; car il fait mention d'une donation faite à l'abbaye de Lezat *par Roger comte de Comminges, du conseil de Bernard évêque de Toulouse la* XI. *année de Lothaire :* mais ce célèbre historien a été trompé par les fausses conjectures de ceux qui lui ont fourni l'extrait de cette donation, qui se trouve dans le cartulaire de Lezat, et dans laquelle Roger n'a que la simple qualité de comte, et Bernard celle d'évêque; ainsi ce prélat n'est pas différent de Bernard évêque de Conserans, qui vivoit [3] alors, et dont les successeurs avoient l'avouerie de l'abbaye de Lezat.

VIII. Ce même auteur [4], trompé encore par les mémoires manuscrits du P. Estiennot [5], donne Eudes pour successeur immédiat à Guarin dans l'abbaye de Lezat, et le fait vivre sous le régne de Louis fils de Lothaire : d'où il conclut qu'il faut distinguer ce Guarin abbé de Lezat, du célèbre Guarin abbé de Cuxa en Roussillon, qui vécut jusqu'à la fin du X. siécle. Mais outre qu'il est certain [6] que ce dernier administra l'abbaye de Lezat jusqu'à sa mort arrivée au commencement du XI. siécle, comme le P. Mabillon [7] en convient lui-même, on n'a d'ailleurs aucune preuve qu'Eudes ait été abbé de Lezat sous le régne de Louis V. Il est vrai que suivant une charte de cette abbaye, Eudes en étoit abbé la V. année du régne de Louis : *anno quinto regnante Ludovico Francigena;* ce qui a donné lieu au P. Estiennot, qui rapporte un extrait de cette charte, de placer cet abbé sous le régne de Louis V. mais ce roi n'a pas régné 5. ans depuis la mort de son pere : ainsi cette charte regarde le régne de Louis d'Outremer, de même qu'une autre de la XIII. année du régne de Louis, où il est parlé d'Azius ou Atazius, abbé de Lezat : charte que le P. Mabillon [1] rapporte au régne de Louis d'Outremer, et que le P. Estiennot [2] avoit mise sous celui de Louis V. fils de Lothaire. Reprenons la suite des évêques de Toulouse.

IX. Le P. Mabillon admet [3] en 951. un évêque de cette ville appellé Isarn : mais il a corrigé cette faute dans l'*errata* du [4] 4me volume de ses annales.

D. Estiennot [5] fait mention d'un plaid tenu *la* XXIII. *année du régne de Louis, par les envoyez du comte Raymond, sçavoir, par Raymond Atton évêque de Toulouse*, etc. il rapporte cet acte au régne de Louis d'Outremer, et à l'an 952. mais comme ce prince ne fut reconnu qu'en 936. et qu'il mourut en 954. il ne sçauroit avoir régné 23. ans. Ainsi s'il n'y a point de faute dans la date de ce titre tiré du cartulaire de Lezat, il faut qu'il s'agisse d'un autre de nos rois du nom de Louis, et cela ne peut convenir qu'à Louis le Jeune. Il y avoit en effet à Toulouse un évêque appelé Raymond la XXIII. année du régne de ce prince.

X. Ademar de Chabanois [6], auteur contemporain, rapporte que *Pierre évêque de Toulouse* accompagna Roger prince Normand dans l'expedition qu'il entreprit contre les Sarasins sur les côtes de Catalogne, en faveur d'Ermessinde *veuve* de Raymond comte de Barcelone. Or comme ce comte mourut [7] en 1017. l'expédition de Roger doit être postérieure à cette année, et Pierre étoit par conséquent évêque de Toulouse à la fin de l'an 1018. ou au commencement de l'année suivante.

Catel [8] met Arnaud ou Arnoul sur le siége

1 V. NOTE XXIX.
2 Mab. ad ann. 963. n. 102.
3 V. Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 1127.
4 Mab. ad ann. 963. n. 102.
5 Estien. tom. 12. Fragm. hist. mss. p. 311. et seq.
6 Marca Hisp. p. 966.
7 Mab. ad ann. 1008. n. 12.

1 Mab. ad ann. 940. n. 13.
2 Estien. ibid.
3 Mab. ad ann. 951. n. 51.
4 Mab. annal. tom. 4. p. 853. col. 1.
5 Estien. ibid. p. 319.
6 Adem. Cab. tom. 2. bibl. Lab. p. 178.
7 Marca Hisp. p. 341.
8 Cat. mem. p. 863.

épiscopal de Toulouse en 1035. fondé sur les actes du concile de Cuxa, auquel il assista alors. Il a été suivi par Mrs. de Sainte-Marthe [1] : mais on voit par les actes mêmes de ce concile donnez par le P. Mabillon [2], que ce fut Bernard évêque de Toulouse, et non pas Arnaud qui y assista. Il résulte de là qu'Arnaud qui étoit évêque de Toulouse en 1056. ne siégeoit pas depuis l'an 1035. comme on le suppose [3]. En effet nous trouvons un Hugues évêque de Toulouse, qui en 1043. souscrivit [4] au VIII. concile de Narbonne.

X. Durand abbé régulier de Moissac avoit dejà [5] succedé à Arnaud au mois de Juin de l'an 1059. Nous trouvons la date précise de l'élection d'Isarn successeur immédiat de Durand, et par conséquent de la mort de ce dernier, dans un acte [6] dont le P. Mabillon [7] fait mention et qui est daté *du 6. Décembre de l'an* 1061. *l'année qu'Isarn fut élû évêque de Toulouse :* mais ce sçavant auteur trompé par la copie de cet acte qu'il a trouvée parmi les collections de D. Estiennot, n'a pas pris garde qu'il y a une faute dans l'an de l'incarnation, et qu'il faut lire 1071. au lieu de 1061. En effet il est certain par différens [8] monumens rapportez par le P. Mabillon même, que Durand fut évêque de Toulouse depuis l'an 1059. jusqu'au mois d'Août de l'an 1071. Il est vrai que le P. de Sainte-Marthe [9] semble croire que Durand étoit encore évêque de Toulouse en 1872. mais la charte de cette année qu'il cite, ne le dit pas. Elle porte seulement que quelques seigneurs confirmerent alors une donation *qu'ils avaient faite auparavant*, entre les mains de Durand.

On pourrait objecter encore que, suivant le necrologe [10] de l'abbaye de Moissac, ce prélat mourut le 8. de May, et qu'étant certainement en vie au mois d'Août de l'an 1071. Il ne peut être décedé qu'en 1072. Mais, ou il y a faute dans le necrologe, ou bien Durand se sera démis de l'évêché de Toulouse avant sa mort.

Nous ne disons rien d'une 3me. objection qu'on pourroit faire; sçavoir, que, suivant la chronique

[1] Gall. christ. tom. 1. p. 678.
[2] Dipl. n. 154. et tom. 4. annal. p. 730.
[3] Gall. christ. ibid.
[4] Marten. Anecd. tom. 4. p. 83. et seq.
[5] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 36. col. 2.
[6] Preuves.
[7] Mab. ad ann. 1061. n. 96. V. Preuves.
[8] V. Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 162. Mab. ad ann. 1039. n. 50. 1067. n. 29. 1071. n. 93.
[9] Gall. christ. ibid.
[10] Ibid.

de Lambert [1] de Schaffnabourg, l'évêque de Toulouse mourut en 1069. car il est visible que cet auteur n'a pas voulu parler de Toulouse en Languedoc, mais de quelqu'autre ville dont le nom est corrompu.

XI. Catel [2] rapporte la mort d'Isarn évêque de Toulouse *environ l'an* 1098. prétendant avoir remarqué plusieurs actes où il est parlé d'Amelius son successeur en 1100. et Mrs. de Sainte-Marthe [3] l'ont suivi. Ils ne citent cependant aucun monument qui prouve qu'Amelius fût évêque de Toulouse cette derniere année, et avant l'an 1111. et nous en avons [4] qui font voir qu'Isarn étoit non seulement encore évêque de Toulouse en 1100. et 1102. mais encore en 1105. on doit conclure de là que la date suivante tirée d'un acte du cartulaire de S. Sernin, cité par Catel, est fausse. Cet acte est daté [5] *de l'an* 1100. *Louis roi de France régnant, Bertrand étant comte, et Amelius évêque.* Cet acte est de la fin de l'année 1108. ou du commencement de la suivante, et on ne sçauroit s'en servir comme fait le P. Pagi [6], pour prouver l'époque de l'association de Louis le Gros au thrône.

NOTE XL.

Sur les anciens vicomtes de Beziers et d'Agde, et l'époque de l'union de ces deux vicomtez dans la même maison.

I. Les plus anciens vicomtes [7] de Beziers que nous connoissions, sont Antoine qui vivoit l'an 845. et Gerin en 858. Le P. Mabillon [8] fait un Aton et Asnarius vicomtes de Beziers vers l'an 840. mais ce n'est qu'une conjecture qui n'a aucun fondement. Il se contredit d'ailleurs, puisque dans un autre [9] endroit il fait vivre ces deux vicomtes vers l'an 950.

II. On croit [10] qu'Aton étoit vicomte de Beziers en 898. mais il est plus vraisemblable qu'il étoit vicomte dans la partie méridionale du diocèse de Toulouse. Raynald prend le titre *de vicomte du*

[1] Lam. Schafnab. Pistor. tom. 2. p. 179.
[2] Catel. mem. 876.
[3] Gall. christ. tom. 1. p. 682.
[4] Preuves.
[5] Catel. comt. p. 151.
[6] Pagi ad ann. 1095. n. 22.
[7] V. p. 218. 252. 273.
[8] Mab. ad ann. 850. n. 25.
[9] Ad ann. 940. n. 13. ad ann. 949. n. 22. - V. NOTE XLIII.
[10] V. p. 292.

comté de Beziers dans un acte [1] du 16. de Juillet de l'an 897. et il paroît [2] qu'il possedoit cette vicomté dès l'an 881. L'acte de l'an 897. est souscrit après le même Raynald par Dide sa femme, Arsinde et Bozon. Ce dernier dans un titre [3] du 14. de Décembre de la même année, se qualifie *vicomte de Beziers et d'Agde.* Catel [4] a imprimé ce titre sans la date, et Boson y est appellé *Nolo* par une erreur de copiste : mais il est certain qu'on doit lire *Boso* au lieu de *Nolo*, et que l'acte est du 14. de Décembre de l'an 897. comme Andoque [5] qui avoit vû l'original, le témoigne. Nous sçavons [6] d'ailleurs que Boson fut vicomte de Beziers la x. et la xxii. année de Charles le Simple *depuis la mort d'Eudes*, c'est-à-dire, en 909. et 921.

Le vicomte Reginald ou Raynald son prédécesseur, mourut donc entre le 16. de Juillet et le 14. de Décembre de l'an 897. et comme il ne se qualifioit que *vicomte de Beziers*, au lieu que Boson son successeur prenoit le titre de *vicomte de Beziers et d'Agde*, c'est une preuve que celui-ci fut le premier qui unit ces deux vicomtez en sa personne. Or il ne paroît pas qu'il ait été fils de Raynald, ce qu'il n'auroit pas oublié de marquer dans les deux actes dont nous venons de faire mention ; ainsi il devoit être vicomte d'Agde de son chef, et avoir hérité de la vicomté de Beziers. On peut conjecturer que ce fut par sa femme, que nous croyons être la même qu'Adelaïde, qui prend le titre *de vicomtesse de Beziers*, dans une vente [7] qu'elle fit en 924. du village de Salacian, en présence d'Aigon archevêque de Narbonne. Elle aura donc été fille et héritiere du vicomte Raynald, et veuve en 924. de Boson vicomte d'Agde.

III. Ce dernier est le plus ancien vicomte d'Agde que nous connoissions, et nous n'avons aucun monument sur ses prédécesseurs. Il étoit fils, selon toutes les apparences, d'Arsinde qui souscrivit avant lui à l'acte de l'an 897. Il posseda cette vicomté avec celle de Beziers, et les transmit à ses successeurs ; ce qui paroît par differents titres. Le premier vicomte que nous trouvions après lui, est Teudo, dont il est fait mention dans une charte datée de *la* xxix. *année de Charles.* Catel [8] rapporte cet acte au régne de Charles le Chauve, prétendant que Charles le Gras et Charles le Simple n'ont pas régné 29. ans ; mais il n'a pas fait attention que ce dernier fut toûjours reconnu en Languedoc jusqu'à sa mort, et qu'ainsi il régna plus de 30. ans dans cette province. Aussi se rétracte-t-il [1] dans la suite, et il convient que Teudo vivoit sous le régne de ce prince. En effet il fut [2] en 933. un des exécuteurs testamentaires de Reginald ou Raynald évêque de Beziers, qui étoit vraisemblablement son oncle paternel, et frere de Boson. Teudo étoit donc vicomte de Beziers et d'Agde en 926. et 933.

IV. Nous trouvons ensuite [3] en 937. un Jonus ou Jonas, *vicomte*, qui souscrivit à une donation de Raymond-Pons comte de Toulouse, en faveur de l'église de Beziers, et il est vraisemblable qu'il étoit vicomte de cette ville, et fils ou frere de Teudo.

V. Raynald II. succeda à Jonas dans les vicomtez de Beziers et d'Agde. Il les possedoit [4] en 961. et il étoit déja mort au mois d'Octobre de l'an 969. que ses [5] exécuteurs testamentaires, dont la vicomtesse Garsinde étoit du nombre, délivrerent un legs qu'il avoit à la cathédrale de Beziers. *Le vicomte Guillaume* consentit à cet acte : ainsi il est fort vraisemblable que celui-ci étoit son fils, et que Garsinde étoit sa femme. Raynald II. avoit épousé cette dame depuis peu en secondes nôces, et avoit eu Guillaume d'un autre mariage, supposé qu'elle soit la même que Garsinde, qui [6] en 1046. abandonna au comte Pierre *les alleus et les fiefs qui avoient appartenu au vicomte Guillaume et à sa fille Garsinde ;* ce qui nous paroît très-probable : car le même Guillaume qui succeda immédiatement à Raynald II. dans les vicomtez [7] de Beziers et d'Agde, avoit déja épousé Drude ou Ermentrude en 977. et s'il eût été fils de Garsinde, celle-ci auroit été âgée de plus de cent ans en 1046. ce qui ne doit être admis que sur de bonnes preuves. Il est vrai qu'on pourroit croire, que celle qui fit l'abandon de l'an 1046. est la même que Garsinde de Besalu, alors vicomtesse de Narbonne, comme nous l'avons d'abord supposé [8], sur le fondement qu'une partie [9] des lieux men-

1 Preuves.
2 V. ci-dessus Liv. xi. n. 23. et 53.
3 Preuves.
4 Catel mem. p. 651. Preuves.
5 Andoq. Bez. p. 47.
6 Archiv. de l'égl. de Bez.
7 Gall. christ. tom. 1. p. 373.
8 Catel mem. p. 651. et seq.

1 Ibid. p. 957. et seq.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Preuves.
9 Preuves.

tionnés dans le délaissement appartenoient à la maison de Narbonne à la fin du X. siécle et dans le XI. mais nous ne voyons pas pour qu'elle raison la vicomtesse de Narbonne, qui d'ailleurs étoit alors en puissance de mari, auroit pû faire ce délaissement.

Quoi qu'il en soit il est fait mention de Guillaume vicomte de Beziers et d'Agde, dans un acte daté [1] de *la* XXVIII. *année du régne de Lothaire*, ou de l'an 982. Ce vicomte épousa ensuite une autre dame appellée Arsinde, dont il est parlé [2] dans un acte *du* 17. *Août*, *la* VII. *année du régne du roi Hugues*, ou l'an 993. de même que dans une donation [3] qu'il fit à l'abbaye de S. Tiberi, *sur le point d'entreprendre le voyage de Rome*.

Ce dernier acte est daté simplement *du dernier de Fevrier*, *indiction III.* mais il est antérieur à l'an 1013. puisque Guillaume étoit alors [4] dejà décédé : il doit être donc ou de l'an 990. ou de l'an 1005. qu'on comptoit l'indiction 3. Nous croyons plus volontiers qu'il est de l'an 990. parce que nous n'avons aucune preuve que Guillaume ait vécu après l'an 993. On voit par le testament [5] que ce vicomte fit vers le même tems, qu'il ne laissa que deux filles, Garsinde et Senegonde. La premiere fut héritiere des vicomtez de Beziers et d'Agde, et épousa [6] en premieres nôces Raymond fils aîné de Roger I. comte de Carcassonne, et en secondes nôces Bernard seigneur d'Anduse, avec lequel elle étoit dejà mariée l'an [7] 1013. L'autre épousa Richard vicomte de Milhaud en Rouergue. Garsinde eut des enfans de son premier mariage, lesquels heriterent des vicomtez de Beziers et d'Agde, qui passerent ainsi dans la maison des comtes de Carcassonne [8]. Au reste ces deux sœurs devoient être filles d'Ermentrude, premiere femme de Guillaume; car il n'est point dit qu'elles fussent filles d'Arsinde, ni dans le testament de leur pere où cette derniere est nommée, ni dans l'acte de l'an 1013.

[1] Catel. mem. p. 632.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] Preuv s.
[5] Preuves.
[6] V. NOTE XLII.
[7] Preuves.
[8] V. NOTE ibid.

NOTE XLI.

Sur l'origine des Trencavels vicomtes d'Albi, de Nismes, etc.

I. Raymond-Bernard surnommé Trencavel, possedoit vers la fin du XI. siécle les vicomtez d'Albi, de Nismes, Carcassonne, Rasez, Beziers et Agde. Bernard-Aton son fils à qui il les transmit, les partagea entre ses enfans. Il est certain que les quatre dernieres vicomtez échurent à Raymond-Bernard, par son mariage avec Ermengarde de Carcassonne, et qu'il possedoit les deux autres de son chef. Examinons en quel tems celles-ci entrerent dans sa maison, et voyons quelle étoit son origine.

Cecile veuve de Bernard-Aton, fils de Raymond-Bernard, nous fournit là-dessus de grandes lumieres dans un acte, par lequel elle confirma avec ses trois fils l'an 1147. [1] *les donations que leurs ancêtres; sçavoir la vicomtesse Diafronisse*, *Bernard vicomte son fils*, *Gauciane sa femme*, *et leurs fils Frotaire évêque d'Albi*, *et Aton vicomte*, *avoient faites à l'église de Beaumont en Rouergue*. Les mêmes termes sont énoncez dans une autre charte de l'an 1185. [2] par laquelle Roger vicomte de Beziers et petit-fils de Bernard-Aton, confirme ces donations.

II. Il est fait mention de Bernard vicomte de Nismes, et de Gauze ou Gauciane vicomtesse, dans un acte [3] de l'an 956. et comme il est certain qu'Aton frere de Frotaire [4] évêque d'Albi, fut vicomte de Nismes, ils étoient par conséquent fils du même Bernard et de Gauciane, et la vicomté de Nismes étoit dans leur maison dès le milieu du X. siécle.

III. Nous trouvons [5] en 971. un *vicomte* appellé *Siguin*, *qui*, *avec son frere Bernard*, assista à un plaid tenu à Nismes. Il est fort vraisemblable que ce Siguin possedoit une portion de la vicomté de cette ville ; et comme cette vicomté étoit long-temps auparavant dans la maison des Trencavels, il doit entrer sans doute dans leur généalogie; ce qu'on peut confirmer par le nom de Bernard son frere : mais nous ne connoissons pas son dégré de descendance. On pourroit conjecturer que le dernier est le même que Bernard seigneur d'Anduse et de Sauve, qui en 1020

[1] Preuves.
[2] Ibid.
[3] Preuves.
[4] Preuves.
[5] Preuves

avoit [1] un fils évêque de Nismes, et qui, à ce qu'il paroît étoit fils d'un seigneur nommé Almerade [2].

IV. Suivant un acte [3] daté *du régne de Lothaire le Lundi 13. d'Avril le huitiéme jour de la lune* (ce qui ne peut convenir qu'à l'an 957.) une dame appellée Senegonde et ses fils, donnent *à Frotaire évêque, et à son frère Bernard* la moitié du château de la Tour en Rouergue. Nous ne doutons pas qu'il ne s'agisse ici de notre Bernard vicomte de Nismes, qui comme on l'a dejà vû, possedoit des biens considérables dans le Rouergue, où il fonda le monastere de Beaumont. Frotaire frere de ce vicomte étoit donc dejà évêque dès l'an 957. et c'est le même, à ce qu'il nous paroît [4], que Frotaire évêque de Cahors, dont il est fait mention en 961. dans le testament de Raymond I. comte de Rouergue.

V. Comme il est certain [5] que le même *Bernard* vicomte de Nismes fut pere du vicomte Aton et de Frotaire évêque d'Albi, cela nous donne lieu de croire qu'il étoit fils du vicomte *Aton*, qui [6] avec sa femme, fit en 942. une donation à l'abbaye de saint Pons de Tomieres, et dont le pere s'appelloit *Bernard;* car suivant l'usage constant des IX. X. et XI. siécles, les petits-fils portoient ordinairement le nom de leurs ayeuls paternels. Il est fait mention d'ailleurs dans un acte de l'an [7] 1070. d'un Aton vicomte d'Albi ou d'Ambialet, qualifié *l'ancien* (*Vetulo.*) Or cet Aton appartient certainement à la généalogie des Trencavels, et par conséquent il n'est pas different du vicomte Aton, qui en 942. fit la donation dont nous venons de parler à l'abbaye de S. Pons, et qu'on qualifia *l'ancien* pour le distinguer d'Aton frere de Frotaire évêque d'Albi, qui est le seul de cette maison qui ait porté le nom d'Aton tout seul depuis l'an 956. jusqu'en 1070.

VI. Il résulte de ce que nous venons de dire, qu'Aton I. vicomte d'Albi, qui vivoit en 942. avoit épousé Diafronisse, puisque celle-ci étoit mere [8] de Bernard qui possedoit la vicomté de Nismes en 956. Or comme nous n'avons aucun monument qui prouve qu'Aton I. ait été vicomte de Nismes, nous ne doutons pas que Gauciane, épouse de Bernard son fils, n'ait apporté cette vicomté dans sa maison; ce que l'acte de l'an 956. paroît d'ailleurs [1] insinuer. Gauze ou Gauziane aura donc été fille et héritière d'un vicomte de Nismes, et par son mariage avec Bernard fils d'Aton I. vicomte d'Albi ou d'Ambialet, ces deux vicomtez auront été réunies dans la maison de ce seigneur, qui est la même que celle des Trencavels.

La donation [2] que le vicomte Aton fit en faveur de l'abbaye de S. Pons en 942. est souscrite immédiatement après lui *par Frotaire évêque, Bernard, le comte Hugues, etc.* La souscription des deux premiers, avant celle de ce comte, marque, ce semble, qu'ils étoient les mêmes que Frotaire évêque, et Bernard vicomte de Nismes fils d'Aton I. dont nous avons dejà parlé. Nous croirions cependant volontiers que ce Frotaire étoit frere d'Aton I. et évêque d'Albi; car Frotaire fils de ce vicomte, qui fut évêque de Cahors, ne peut avoir rempli le siége episcopal de cette ville, occupé alors par Amblard [3]. Nous n'avons [4] rien d'ailleurs sur les évêques de cette église depuis la VI. année du régne de Lothaire jusqu'à la XV. c'est-à-dire depuis l'an 941. jusqu'en 951.

VII. Il est remarquable, que suivant l'acte de l'an 942. le vicomte Aton I. possedoit le lieu de Brousse *dans la viguerie de Lautrec* en Albigeois. Cela pourroit donner lieu de conjecturer que les anciens vicomtes de Lautrec avoient une origine commune avec ceux d'Albi ou d'Ambialet; que le vicomte Sicard dont il est fait mention dans un acte de l'an 940. [5] et qui paroît avoir été vicomte de Lautrec, étoit frere d'Aton I. que leur pere leur partagea la vicomté d'Albigeois; qu'Aton qui étendoit son autorité dans la partie septentrionale du pays, prit le nom de vicomte d'Albi ou d'Ambialet; et Sicard, dont le domaine étoit compris dans la partie méridionale, se qualifia vicomte de Lautrec, principal château de cette vicomté.

On peut appuier cette conjecture sur deux [6] actes qui regardent certainement les vicomtes de Lautrec, et qui se trouvent dans un ancien cartulaire du château de Foix, lequel contient les titres de la maison des Trencavels. Le premier de ces deux actes est un serment fait par Frotaire évêque, fils d'Ermentrude, *à Isarn fils de Rangarde*, pour le château de Lautrec dont chacun

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 V. NOTE XXIX n. 12. - Gall. christ. nov. ed. tom. 2. p. 125.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Preuves

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 124.
4 Ibid. p. 8. et 48
5 Preuves.
6 Preuves.

possedoit une partie. On voit par là que le nom de Frotaire étoit commun dans les maisons des vicomtes d'Albi et de Lautrec; ce qui prouve ce semble leur descendance commune. Ce *Frotaire évêque, fils d'Ermentrude*, ne paroît pas différent de Frotaire II. évêque de Cahors mort en 990. [1] car il ne sçauroit être le même que Frotaire évêque d'Albi en 972. et ensuite [2] évêque de Nismes, puisque celui-ci étoit *fils de Gauciane* [3], ni le même que Frotaire qui étoit évêque de Nismes au XI. siecle lequel étoit *fils de Gerberge* [4]. D'ailleurs nous trouvons un Isarn vicomte en Albigeois en [5] 974. et 987. ce qui convient parfaitement avec l'épiscopat de Frotaire II. évêque de Cahors.

Le second acte est un serment fait par *le vicomte Sicard fils d'Avierne*, au même *Frotaire évêque, fils d'Ermentrude*, pour le château de Lautrec dont chacun avoit une portion. Cet acte est conçû dans les même termes que le précédent; ainsi ce vicomte Sicard étoit vraisemblament fils d'Isarn, et petit-fils du vicomte Sicard qui vivoit en 940. Nous trouvons en effet un Isarn [6] vicomte de Lautrec vers l'an 1038. et nous voyons ici les noms de Sicard et d'Isarn portez alternativement par les vicomtes de Lautrec, ce qui prouve leur filiation; car suivant l'usage des X. et XI. siécles, le nom de l'ayeul passoit ordinairement au petit-fils, comme on l'a dejà remarqué.

Pour revenir aux vicomtes d'Albi, nous trouvons un Aton vicomte, qui en 937. [7] souscrivit à la donation que Raymond-Pons comte de Toulouse, fit alors à la cathédrale de Beziers, et nous ne doutons pas que ce ne soit le même que notre Aton I. vicomte d'Albi ou d'Ambialet.

VIII. On a dejà prouvé que le pere de ce dernier s'appelloit Bernard. Nous trouvons en 933. et 934. [8] un vicomte de ce dernier nom dans le Rouergue; ce qui pourroit faire conjecturer que c'est le même que le pere d'Aton I. d'autant plus que ce dernier et son fils Bernard vicomte de Nismes possedoient des terres dans ce pays: cependant comme le même Bernard vicomte dans le Rouergue, ne fait mention dans un acte d'échange [9] de l'an 937. que de ses deux fils, Berenger et Bernard, il paroît bien qu'il étoit de la maison d'Aton I. vicomte d'Albi; mais non pas son pere. Nous parlerons ailleurs [1] de la postérité de Berenger et de Bernard, fils de Bernard vicomte dans le Rouergue, dont le premier fut vicomte de Milhaud dans ce pays, et l'autre vicomte de Gevaudan.

IX. Pour ce qui est de Bernard pere du vicomte Aton I. nous croyons que c'est le même que Bernard qui en qualité de *vicaire*, *d'envoyé* (*Missus*) *et d'avocat* de Raymond comte de Toulouse, et d'Eudes son pere [2], tint un plaid en 918. à Alsonne dans le diocèse de Carcassonne. Ce Bernard étoit vraisemblablement fils ou frere d'Aton *vicaire* du même Eudes comte de Toulouse, qui en 898. tint [3] un autre plaid au nom de ce comte, dans le même lieu d'Alsonne. Comme nous trouvons un Aton vicomte de Toulouse vers l'an 940. [4] et que celui-ci étoit fils d'un vicomte de la même ville appellé Benoît, dont il est parlé dans la vie de S. Geraud d'Aurillac son oncle maternel, et qui vivoit vers l'an 968. on peut conjecturer que ce vicomte et Aton I. vicomte d'Albi, étoient de la même maison. Enfin Aton *vicaire* d'Eudes comte de Toulouse en 898. paroît fils ou petit-fils d'Aton qui en 867. [5] avoit usurpé l'abbaye de S. Volusien dans le Toulousain, et divers autres biens dans la Septimanie sur l'abbaye de S. Tiberi.

X. Après avoir donné nos preuves et nos conjectures sur les ascendans de Bernard vicomte d'Albi et de Nismes, qui vivoit en 956. nous allons entrer dans le détail de ses descendans. Il paroît d'abord que ce vicomte [6] est le même que le *vicomte Bernard*, à qui Garsinde comtesse douairiere de Toulouse, fit vers l'an 974. un legs par son testament ou codicile. Il eut de Gauciane son épouse Frotaire évêque d'Albi, et le vicomte Aton II. du nom. Il est parlé de ce dernier dans divers titres qui sont sans date [7], et où il est appellé *fils de Gauciane*. Son frere Frotaire passa vers l'an 988. de l'évêché d'Albi à celui de Nismes, qu'il possedoit encore [8] vers l'an 1014.

XI. Le vicomte Aton II. est le même *qu'Aton qui avec sa femme Gerberge et ses fils Bernard et Frotaire*, donna à l'abbaye de S. Guillem du Dé-

[1] V. Spicil. tom. 8. p. 154. et NOTE XXIX. n. 40. et seq.
[2] V. NOTE XXXVIII. n. 7. et 8.
[3] Preuves.
[4] Ibid.
[5] Ibid.
[6] Ibid.
[7] Preuves.
[8] Preuves.
[9] Preuves.

[1] NOTE XLVI.
[2] Preuves.
[3] Preuves.
[4] V. tom. 3. NOTE VII.
[5] V. tom. 1. p. 573.
[6] Preuves.
[7] Preuves.
[8] V. NOTE XXXVIII. n. 8. et seq. - Preuves.

sert, quelques biens [1] situez *dans le comté d'Albi.* La charte est datée d'un Lundi 18. de Mars, *Dieu régnant et dans l'espérance d'un roi*, ce qui doit se rapporter aux premieres années du régne de Hugues Capet, qui ne fut pas d'abord reconnu dans le pays : ainsi suivant la lettre dominicale, cette charte doit être de l'an 993. Il est vrai qu'Aton ne s'y qualifie pas vicomte : mais nous sçavons d'ailleurs qu'il fut vicomte d'Albi, que sa femme s'appelloit Gerberge [2] et qu'entr'autres il en eut deux fils, Frotaire et Bernard.

Suivant un autre acte [3] de l'an 1028. deux seigneurs qui étoient freres, cederent *à Aton fils de Gauciane*, la troisiéme partie de la moitié du château d'Auriac dans le Lauraguais. Or cet Aton est le même que notre vicomte d'Albi et de Nismes, puisque cet acte se trouve dans le cartulaire de sa maison, et que ses descendans furent seigneurs du château d'Auriac. Enfin ce même vicomte fut présent en 1029. à la fondation du monastere de Sauve [4], dans le diocèse de Nismes.

XII. Aton II. vécut jusqu'après l'an 1030. comme il paroit par un acte [5] tiré du même cartulaire, et daté *d'un Mardi du mois de Juillet, sous le régne du roi Henri :* suivant cet acte, deux seigneurs donnent *à Frotaire évêque et à ses freres Bernard et Sigarius*, leur part des châteaux de Cahusac et de Berens en Albigeois, *en réparation de la mort de leur pere Aton.* (*Propter emendamentum de morte patris eorum Atoni*). Il n'y a pas lieu de douter que ce dernier ne soit le même qu'Aton II. vicomte d'Albi et de Nismes, puisque nous avons d'ailleurs d'autres preuves [6] que ses descendans possederent les châteaux de Cahusac et de Berens.

Le même vicomte posseda aussi le château de Dourgne dans le Toulousain; car il y a dans le même cartulaire un acte d'hommage [7] rendu pour ce château, *à Aton fils de Gauciane, et à Frotaire fils de Gerberge :* ce qui prouve que cet acte est antérieur à l'an 1027. car le même Frotaire étoit alors évêque de Nismes, et on auroit marqué sa qualité d'évêque dans l'acte, s'il l'avoit été dans le tems qu'il fut passé.

XIII. On voit par cet acte que les seigneurs se distinguoient alors par le nom de leurs meres, à cause que les surnoms n'étoient pas encore en usage. Ils se distinguoient aussi souvent en ajoûtant à leur nom celui de leur pere. C'est ainsi que Bernard fils d'Aton II. vicomte d'Albi et de Nismes s'appella Bernard Aton, *Bernardus Atoni*, comme qui diroit *Bernard fils d'Aton.* Le même Bernard que nous appellerons Bernard III. se qualifie *proconsul*, c'est-à-dire, vicomte *de Nismes, et prince d'Albi*, dans un acte [1] par lequel il donna son consentement *avec son frere Frotaire évêque de Nismes*, pour la construction du pont d'Albi. Cet acte est sans date : mais on peut la fixer à peu près par l'époque de l'épiscopat de Geraud évêque de Rodez, et de B. évêque de Cahors qui s'interesserent à cette construction : or elle est postérieure à l'an 1031. puisque le siége épiscopal de Rodez étoit vacant à la fin de cette année; et comme nous trouvons en 1032. un Bernard [2] évêque de Cahors, qui peut l'avoir été dès l'an 1032. le pont d'Albi aura été construit vers l'an 1035. Geraud qui a été omis dans le catalogue des évêques de Rodez, pouvoit alors remplir ce siége, puisque nous n'avons [3] rien sur ces prélats depuis l'an 1028. jusqu'en 1052.

XIV. Il est encore fait mention [4] *de Frotaire évêque, et de Bernard proconsul*, ou vicomte, *son frere*, dans une donation qu'ils firent vers l'an 1050. avec Guillaume évêque d'Albi, à l'église de S. Salvi de la même ville. *Le vicomte Bernard et Frotaire évêque, son frere*, avoient disposé [5] quelques années auparavant de cet évêché en faveur du même Guillaume, *pour en jouir après la mort d'Amelius qui en étoit alors pourvû.* On voit par ces actes, que Frotaire éxêque de Nismes devoit être l'aîné de Bernard vicomte de cette ville et de celle d'Albi, son frere; car il est toûjours nommé avant lui : à moins que ce ne soit par respect pour sa dignité. Il est certain du moins qu'ils possederent conjointement le domaine de leur famille.

XV. Bernard Aton III. du nom, vicomte de Nismes et d'Albi, mourut long-tems avant Frotaire évêque de Nismes, son frere. Il vivoit encore au mois d'*Octobre de la* XXVI. *année du roi Henri*, et de l'an 1056. car nous ne doutons pas qu'il ne soit le même que *le vicomte Bernard Aton* qui souscrivit [6] à la donation que Raymond comte de Pailhas fit alors à Valence sa femme. Il eut de sa

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.

1 Preuves.
2 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 127.
3 Ibid. p. 203.
4 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 5. col. 2.
5 Preuves.
6 Marc. Hisp. p. 1106.

femme Rangarde un fils qu'on nomma Raymond-Bernard, et qui jouit conjointement avec son oncle du domaine de sa maison. On en a la preuve en différens hommages [1] sans date, rendus conjointement *à Frotaire évêque, fils de Gerberge, et à Raymond fils de Bernard vicomte son neveu, fils de Rangarde;* et en particulier par l'union [2] que le même *Frotaire évêque de Nismes, et son neveu le vicomte Raymond,* firent en 1062. de l'abbaye de Soreze, et en 1073. de celle de Castres à la congrégation de saint Victor de Marseille. Le même Raymond eut un frere appellé Frotaire [3] comme son oncle. Il épousa après l'an 1054. Ermengarde fille de Pierre Raymond comte de Carcassonne et de Rasez, et vicomte de Beziers et d'Agde, héritiere de ces dignitez, ce qui rendit sa maison extrêmement puissante. Nous ne trouvons plus rien de lui après l'an 1074. et il paroît qu'il étoit dejà décedé en 1078. nous avons en effet un acte [4] de cette derniere année, suivant lequel Ermengarde sa femme avoit alors toute l'autorité dans ses domaines. Il est vrai qu'il est fait mention de lui comme vivant, dans l'acte [5] de la réformation de l'église d'Albi, daté *de la* XII. *année du pontificat d'Alexandre II. la* XIII. *du roi Philippe, la* XVII. *du cycle decennoval l'an M. LXXVIIII. de l'Incarnation, concurrent* VII. etc. mais il est évident qu'il y a faute dans l'année de l'Incarnation, et qu'il faut lire l'an *M. LXXII.* car toutes les autres notes chronologiques conviennent à cette année, comme le P. de Sainte-Marthe la remarqué; d'ailleurs Guiraud évêque d'Ostie, dont il est fait mention dans l'acte, comme vivant, mourut [6] en 1077. La postérité de Raymond-Bertrand est connue, et il n'y aucune difficulté là-dessus. Telle est l'origine de la maison des Trencavels; ce qu'on comprendra encore mieux par la génealogie que nous joignons à cette note.

NOTE XLII.

Suite et origine des comtes héréditaires de Carcassonne et de Rasez, de la seconde race; et des comtes héréditaires de Comminges, de Conserans et de Foix.

I. Nous avons parlé dans le premier volume de cette histoire, des comtes héréditaires de Carcassonne et de Rasez de la premiere race, dont Acfred II. qui vivoit en 934. a été le dernier. Nous ignorons s'il laissa de postérité : il paroît cependant qu'il eut une fille appellée Arsinde, qui porta ces deux comtez dans la maison des comtes de Comminges et de Conserans, lesquels lui succederent en effet, et dont nous entreprenons de développer ici l'origine et la succession.

Nous remarquerons auparavant que cette matiere est d'autant plus obscure, que pendant les X. et XI. siécles, la plûpart des comtes ne prenoient ordinairement que leur nom de baptême, avec le simple titre de comte, sans ajoûter le nom du pays sur lequel ils dominoient; et comme la plûpart des chartes de ces deux siécles sont sans date, qu'elles sont d'ailleurs assez rares, et que les noms se perpétuoient dans les familles, cela jette une étrange confusion dans l'histoire. Le seul moyen de débrouiller leur génealogie, et de connoître leurs comtez, c'est d'observer, 1°. la situation des lieux de leur domaine dont ils font mention dans leurs chartes, 2°. les noms de leurs peres ou de leurs meres qu'ils ajoûtoient alors fort communément au leur, pour se distinguer entr'eux. Ainsi les uns se disoient, par exemple, *Petrus-Rogerii, Rogerius-Bernardi,* etc. c'est-à-dire [1], Pierre fils de Roger, Roger fils de Bernard; et les autres *Roger fils de Garsinde, Pierre fils d'Adelaïde,* etc. Après cette observation, nous entrerons dans l'examen de la suite des comtes héréditaires de Carcassonne et de Rasez, de la seconde race, que nous n'établirons que sur l'autorité des chartes; c'est pourquoi on ne doit pas être surpris si nous nous écartons souvent dans cette discussion, du sentiment des divers auteurs qui ont traité le même sujet, lesquels ne nous ont donné la plûpart, que de vaines conjectures, ou des fables ridicules.

II. Nous trouvons d'abord [2] un seigneur appellé *Arnaud* qui, conjointement avec sa femme *Arsinde* et ses fils *Roger et Odon,* donna en 949. à l'abbaye de Montolieu dans le diocèse de Carcassonne, un alleu situé dans le même diocèse, et que *son frere Roger* lui avoit cedé. Or comme nous prouverons bien-tôt qu'il y avoit vers la fin du X. siécle un comte de Carcassonne appellé *Rog. r,* que son frere *Odon* étoit comte de Rasez et qu'ils se disent l'un et l'autre fils *d'Arnaud et d'Arsinde,* nous concluons de là que ce dernier étoit comte de Carcassonne et de Rasez, quoiqu'il ne prenne pas la qualité de comte dans cet

1 Preuves.
2 Preuves. - Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 13.
3 Cartul. du ch. de Foix.
4 Preuves.
5 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 6. col. 2.
6 Mab. ad ann. 1077. n. 2.

1 V. Marca Bearn. l. 3. c. 5. n. 2. - Marc. Hisp. p. 842. et seqq.
2 Preuves.

GENEALOGIE DES TRENCAVELS.

Bernard I. vicomte en 918.

Aton I. vicomte d'Albi ou d'Ambialet en 937. et 942. épousa Diafronisse.

Frotaire évêque d'Albi en 942.

Bernard II. vicomte d'Albi et de Nismes en 956. 957. et 974. épousa Gauciane.

Frotaire évêque de Cahors en 957. et 961.

Aton II. vicomte d'Albi et de Nismes, épousa Gerberge, et mourut vers l'an 1032.

Frotaire évêque d'Albi en 972. et 975. et ensuite évêque de Nismes depuis l'an 988. jusques vers l'an 1014.

Bernard-Aton III. vicomte d'Albi et de Nismes, épousa Rangarde, et mourut vers l'an 1060.

Sigarius.

Frotaire II. évêque de Nismes depuis l'an 1027. jusqu'en 1077.

Raymond-Bernard surnommé Trencavel, vicomte d'Albi et de Nismes, épousa Ermengarde fille de Pierre-Raymond comte de Carcassonne, et héritiere de Roger III. son frere comte de Carcassonne et de Rasez, vicomte de Béziers et d'Agde : il mourut vers l'an 1074.

Frotaire.

Bernard-Aton IV. vicomte d'Albi, Nismes, Carcassonne, Rasez, Béziers et Agde, épousa en 1083. Cecile de Provence, et mourut en 1129.

Guillemette épousa, 1.° en 1069. Pierre-Aton vicomte de Bruniquel ; 2.° vers l'an 1090. Hugues de la Roque.

Roger I. vicomte d'Albi, de Carcassonne et de Rasez, épousa 1.° Adelaïde de Pons ; 2.° en 1139. Bernarde de Comminges ; et mourut sans enfans en 1150.

Raymond-Trencavel vicomte de Béziers, succeda à son frere Roger I. dans les vicomtez d'Albi, Carcassonne et Rasez, épousa, 1.° Adélaïde ; 2.° Saure, et mourut en 1167.

1. *Lit.*

Cecile épousa en 1151. Roger-Bernard comte de Foix.

2. *Lit.*

Roger II. vicomte d'Albi, Béziers, Carcassonne et Rasez : épousa en 1171. Adelaïde fille de Raymond V. comte de Toulouse.

Raymond-Roger vicomte d'Albi, Béziers, Carcassonne et Rasez, céda ces vicomtez en 1247. au roi saint Louis.

Adelaïde épousa en 1176. Sicard vicomte de Lautrec.

Beatrix épousa Raymond VI. comte de Toulouse.

Raymond-Trencavel, et autres enfans.

Mantiline épousa en 1105. Arnaud de Béziers.

Ermengarde Trencavelle épousa en 1110. Gausfred, comte de Roussillon.

Ermessinde épousa en 1121. Rostaing de Posquieres.

Pagane.

Bernard-Aton V. vicomte de Nismes et d'Agde, épousa Guillemete de Montpellier, et mourut vers l'an 1159.

Bernard-Aton VI. vicomte de Nismes et d'Agde, né posthume vers l'an 1159. céda ses domaines en 1214. à Simon de Monfort.

Cette genealogie doit être placée en regard de la page 558, du tome 2.

acte ; les dignitez étant certainement alors héréditaires.

Arnaud et sa *femme Arsinde* donnerent [1] en 944. à l'abbaye de Lezat l'alleu de S. Ybar situé dans le pays de Foix, qui, à la fin du X. siécle, appartenoit aux comtes de Carcassonne et de Rasez; ainsi Arnaud possedoit deslors ces deux comtez. Enfin nous trouvons un acte de déguerpissement [2] fait en faveur de Daniel abbé de Lezat, *en présence du comte Arnaud.* Ce Daniel [3] étoit abbé de ce monastere la IX. année du régne de Louis d'Outremer, ou vers l'an 945.

III. Il paroit qu'Arnaud étoit deja décédé, et qu'Arsinde sa femme étoit veuve à la fin de l'an 957. Nous avons en effet un acte [4] de vente fait *le 29. de Novembre, la IV année du régne de Lothaire, par la comtesse Arsinde et le comte Roger son fils :* ce qu'on peut confirmer par un autre titre [5], suivant lequel la comtesse Arsinde et le comte Roger autorisent *au mois de Juin de la* V. *année de ce prince,* une donation en faveur de l'abbaye de Montolieu dans le diocése, ou comté de Carcassonne. Arnaud auroit vécu encore cependant jusqu'en 974. si on pouvoit s'en rapporter aux historiens [6] de la maison de Foix, qui prétendent que ce comte et Arsinde sa femme donnerent la même année à leur fils Roger le château de Castelpenent dans le pays de Foix, et l'église d'Amplan à l'abbaye de S. Volusien. Mais outre qu'il n'y a aucun fonds à faire sur ces auteurs qui n'ont ni exactitude, ni critique, nous verrons plus bas que Roger fils d'Arnaud, étoit certainement comte de Carcassonne en 970. Ainsi ces donations doivent être antérieures à cette année. D'ailleurs Catel [7] assûre qu'il n'est rien dit de ces donations dans un manuscrit qu'il avoit du plus ancien de ces historiens : et il croit avec raison, que du moins *les dates de ces titres sont fausses.* Il est vrai qu'il prétend qu'Arnaud ne mourut qu'en 994. mais il a été suffisamment réfuté là-dessus par M. de Marca [8].

IV. Outre Roger et Odon qu'Arnaud eut de son mariage avec Arsinde, il eut encore un troisiéme fils nommé Raymond : c'est ce qui paroit, 1°. par une restitution [9] que *le comte Raymond, fils du comte Arnaud, fit à l'abbaye* de S. Hilaire dans le diocése de Carcassonne, d'un alleu situé dans le comté de Roussillon, *la* III. *année du régne du roi Hugues.* 2°. Par une notice [1] sans date qui se trouve dans le cartulaire de la cathédrale de Narbonne, et qui porte, « que *la comtesse Arsinde* » *et ses fils les comtes Eudes et Raymond* ayant » donné en engagement à quelques Juifs l'alleu » de Magrignan et de Cuxac dans le comté de Narbonne, et l'ayant racheté ensuite, le même comte » Raymond donna à sa mort la part qu'il avoit à » cet alleu, à la cathédrale de Narbonne, que » l'archevêque Ermengaud en jouit pendant sa » vie, et la laissa à sa mort à son église ; » ce qui peut servir à fixer à peu près le tems du décès du comte Raymond, fils d'Arnaud comte de Carcassonne, puisque nous venons de voir qu'il vivoit encore la troisiéme année du régne du roi Hugues, ou l'an 990. et qu'il mourut avant Ermengaud archevêque de Narbonne, décédé vers l'an 1015.

V. Les comtes Roger, Eudes et Raymond, partagerent donc la succession d'Arnaud leur pere. Roger qui étoit l'aîné eut le comté de Carcassonne en partage. Quelques auteurs [2] l'appellent Roger II. ou Roger III. pour le distinguer d'un ou de deux autres prétendus comtes de Carcassonne de ce nom, qui n'ont jamais existé ; car pour ce qui est du prétendu Roger I. il n'est fondé [3] que sur les actes de la translation des reliques de S. Antonin qu'on met en 887. et dont nous avons fait voir la fausseté. Il est certain d'ailleurs que le comté de Carcassonne étoit possedé alors [4] par des comtes d'un autre nom. Quant à Roger II. admis par Catel, M. de Marca a fait voir qu'il l'a confondu avec notre Roger fils d'Arnaud.

VI. Ce Roger fut donc le premier comte de Carcassonne de son nom : il le fut aussi de Conserans et d'une partie du Comminges, et posseda outre cela un grand nombre de terres dans la partie méridionale du diocése de Toulouse, ou plûtôt tout le domaine de ce canton, et plusieurs châteaux dans les comtez ou diocéses voisins, comme l'on voit par son testament.

Il est parlé de lui dans divers actes depuis l'an 957. jusqu'en 1012. Il étoit deja marié avec Adelaïde dès l'an 970. comme il paroit par un échange [5] qu'il fit *au mois d'Avril de la* XVI. *année du régne de Lothaire,* et par l'acte de la transla-

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Mab. ad ann. 949. n. 22.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 V. Marca Bearn. 695. et seq.
7 Catel. mem. p. 626.
8 Marca ibid.
9 Arch. de l'abb. de S. Hil. apud Estien. antiq. Ben. Occit. tom. 2. p. 60.

1 Preuves.
2 Catel mem. p. 623. - Marca Bear. p. 695.
3 V. NOTE XXIV.
4 V. NOTE VIII. n. 100. et seqq.
5 Preuves.

tion [1] des reliques de S. Hilaire. Le P. Mabillon [2] a donné cet acte, et il le rapporte après Catel et Marca à l'an 978. mais ces auteurs n'ont pas fait assez d'attention à la date marquée en ces termes : *Anno* DCCCCLXX. VIII. *kal. Martii ;* et au lieu de separer *octavo kalendas Martii* de cet autre chiffre, *anno nongentesimo septuagesimo*, ils ont lû comme si ces chiffres étoient joints, et qu'il y eût *anno* DCCCCLXXVIII. *kal. Martii.* En effet outre que ces chiffres sont separez dans la copie qui est à la bibliotheque de Colbert, et qui a été prise sur l'original, il est certain d'ailleurs que cette translation fut faite le 22. de Février, comme le témoignent Catel [3] et Marca eux-mêmes, sur l'autorité de l'ancien breviaire de l'abbaye de S. Hilaire ; or le 22. Février on comptoit VIII. *kalend. Martii.* L'acte de cette translation est donc de l'an 970. et non de l'an 978. et c'est par inadvertance que le P. Mabillon le place ailleurs [4] sous l'an 988.

VII. Roger I. entreprit [5] en 1002. le voyage de Rome qu'il avoit deja fait vingt ans auparavant. Nous ne doutons pas qu'il n'ait fait alors son testament que Catel [6] a donné le premier, et qui est daté dans son édition *du 22. Mars de l'an* 1062. *sous le régne de Henri roi de France.* Mais il est certain que cette date est fausse, et qu'elle a été ajoûtée par quelque copiste ignorant. C'est de quoi il est aisé de se convaincre par trois differentes copies qu'on voit de la même piéce dans le recueil des titres concernant les maisons de Carcassonne, Foix, etc. qui est à la bibliotheque Colbert. L'une a été prise sur l'original qui étoit alors dans la caisse 17. des archives du château de Foix : elle n'a aucune date, ce qui leve toute la difficulté. Les deux autres sont extraites du cartulaire de la maison de Foix, qui étoit dans la caisse 15. des mêmes archives. La premiere de ces deux dernieres copies n'a pas non plus aucune date, et l'autre a celle qu'on lit dans Catel. Mais ce qui fait voir évidemment sa fausseté, et qu'elle a été ajoûtée long-tems après, c'est 1°. que le roi Henri I. ne vivoit plus en 1062. 2°. C'est que si le testament est de cette derniere année, Roger I. l'auroit fait à l'âge de près de 120. ans, puisque nous avons deja vû qu'il étoit né du moins quelques années avant l'an 949.

1 Preuves.
2 Mab. act. SS. Ben. tom. 5. et ad ann. 978. n. 74.- Catel ibid. p. 625. Marca ibid. p. 696.
3 Catel et Marca ibid.
4 Mab. ad ann. 988. n. 7.
5 Preuves.
6 Catel. mem. p. 627.

M. de Marca [1] qui a donné aussi ce testament pris sur une copie qui se trouve aux archives de Pau, fait voir plus au long la fausseté de cette date ; à quoi on doit ajoûter, que suivant sa copie, l'acte est du premier d'Avril, au lieu que selon Catel, il est du 22. Mars. M. de Marca suppose [2] cependant qu'il étoit daté, et que *le copiste a failli non-seulement aux caracteres du chiffre, mais encore en l'expression du roi, le nom duquel,* ajoûte-t-il, *étant désigné à l'ordinaire par la premiere lettre H, il a interprété du roi Henri ce qui doit être entendu du roi Hugues.* Il est inutile de recourir à cette explication, puisque nous avons dejà vû qu'il n'y a aucune date dans l'original. Quant à la raison qu'apporte cet illustre auteur pour prouver que ce testament est antérieur à l'an 1000. sçavoir que le testateur met sous *la baillie*, régence ou administration de la comtesse Adelaïde sa femme, ses enfans, qui par conséquent devoient être alors en bas âge, elle ne nous paroit pas tout à fait concluante, parce que suivant l'usage de nos provinces, où on a toûjours suivi le droit écrit, un pere peut donner à sa femme l'administration et la jouissance de ses biens, quoique ses enfans soient majeurs et avancez en âge. Nous en avons divers exemples dans ce siécle.

VIII. Roger I. fit vraisemblablement ce testament vers l'an 1002. avant que d'entreprendre son second voyage de Rome, quoiqu'il ne soit mort que vers l'an 1012. Il paroit en effet que cet acte fut executé de son vivant; car Bernard et Pierre ses fils prennent le titre de comtes dans leur souscriptions à une donation [3] qu'il fit l'an 1011. avec sa femme Adelaïde, en faveur de l'abbaye de saint Hilaire ; et dans ce même acte Roger qualifie comte, Raymond son autre fils ; qualité qu'il ne donne à aucun d'eux dans son testament. Au reste comme Raymond ne souscrivit pas avec ses deux freres à l'acte de l'an 1011. et que son pere y déclare qu'il fait cette donation *pour l'ame de son frere le comte Eudes, et du comte Raymond son fils*, nous inferons de là que ce dernier étoit alors déjà décedé. Nous verrons bien-tôt que Garsinde veuve de Raymond étoit dejà remariée en 1015. avec Bernard d'Anduse.

IX. Nous n'avons plus rien de Roger I. après l'an 1012. et ce comte déceda sans doute peu de tems après. M. de Marca [4] prétend qu'Adelaïde sa femme étoit sœur de Baudouin, sire de Pons

1 Marca Bearn. p. 707. et seqq.
2 Ibid. p. 709.
3 Preuves.
4 Marca Bearn. p. 697.

en Xaintonge. Il se fonde sur un fragment du testament de ce seigneur, tiré du cartulaire de S. Eutrope de Xaintes où on lit ces mots : *Ego Balduinus miles, dominus de Ponto. Item volo ut filius meus primogenitus et heres solvat Adalaxæ uxori Rogerii comitis Carcassonensis sorori meæ, totum quod sibi à patre datum est, et præterea totum illud quod me constabit debere, aut censum dari consuetum ratione debiti.* Mais cet acte ne ressent nullement le style du X. siécle, ou du commencement du suivant; et il est sans exemple que les seigneurs prissent alors le titre de *miles* et celui de *dominus*. Cet acte regardera donc Roger vicomte de Carcassonne, qui se qualifioit *comte* [1] de cette ville en 1136. et qui peut avoir épousé Adelaïde de Pons en premières nôces : car il ne se maria qu'en 1139. avec Bernarde de Comminges, et il étoit alors avancé en âge.

X. Suivant le partage que Roger I. fit de son domaine par son testament [2] il donna à Raymond son fils aîné le comté de Carcassonne, une portion de celui de Rasez, et la 3e partie de celui de Comminges; à Bernard son second fils, le comté de Conserans avec la terre de Foix; et à Pierre le troisiéme, la plûpart des abbayes situées dans ces différens pays : mais il paroît par ce que nous dirons dans la suite que Roger fit quelque changement à cette disposition. La mort de Raymond son fils, qui préceda la sienne, occasiona peut-être ce changement.

Le même Raymond [3] en 981. étoit né depuis quelques années; ainsi il avoit environ 40. ans lorsqu'il mourut vers l'an 1010. Il laissa deux fils en bas âge, Pierre et Guillaume, qu'il avoit eus de Garsinde sa femme, fille aînée et heritiere de Guillaume vicomte de Beziers et d'Agde, laquelle étoit dejà remariée en 1013. avec Bernard d'Anduse. Ces faits sont fondez sur differens actes suivant lesquels, 1°. Garsinde fille aînée [4] et heritiere de Guillaume vicomte de Beziers étoit mariée en 1013. et 1024. avec Bernard seigneur d'Anduse. 2°. Elle eut de ce seigneur un fils appelé Bermond [5] 3°. Elle fut aussi mere [6] de Pierre Raymond comte de Beziers et de Carcassonne, et de Guillaume qui se qualifioit comte. 4°. Le même Bermond d'Anduse étoit frere [7] de ces derniers. 5°. Il n'étoit que leur frere uterin, puisque Bernard son pere faisant mention de tous ses fils dans un acte [1] de l'an 1020. ne dit rien de Pierre Raymond et de Guillaume : nous sçavons d'ailleurs que ceux-ci étoient fils [2] de Garsinde sa seconde épouse, qu'il n'eut de cette derniere [3] que Raymond et Bermond, et que Fredol, Geraud et Almerade étoient d'une 1re femme appellée Ermengarde. Il est donc certain que Raymond I. comte de Carcassonne épousa Garsinde de Beziers; car quoique nous n'ayons aucun acte qui parle expressément de ce mariage, c'est une suite nécessaire des faits que nous venons d'établir. On peut ajoûter, que *Pierre Raymond*, comte de Carcassonne, étant certainement fils d'un premier mariage de Garsinde de Beziers, il devoit être aussi fils de Raymond I. comte de Carcassonne, tant parce qu'il posseda ce comté qui étoit hereditaire, que parce qu'il ajoûtoit le nom de *Raymundi* [4] à celui de Pierre, ce qui veut dire fils de Raymond.

XI. Pierre [5] fils de Raymond I. comte de Carcassonne et de Garsinde de Beziers succeda à son pere dans une portion du comté de Carcassonne, et il herita après la mort de sa mere, arrivée vers l'an 1037. des vicomtez de Beziers et d'Agde qu'il transmit à ses descendans. Comme il étoit de race comtale, et qu'il posseda une partie du comté de Carcassonne, il prit le titre de comte, et quelquefois celui de *comte de Beziers* [6], quoiqu'il ne fût proprement que vicomte de cette ville : il se qualifia aussi *comte de Carcassonne* [7]. Quant à Guillaume [8] son frere il prit aussi le titre de comte, eut pour son partage une portion du comté de Carcassonne, avec une partie du Lauragais, et laissa des enfans.

XII. Nous avons en effet un acte sans date [9] suivant lequel *Raymond-Guillaume* donne *au comte Pierre son oncle*, l'alleu de *Magrignan*, pour en jouir pendant sa vie, etc. Comme ce domaine étoit dans la maison [10] de Carcassonne, c'est une preuve que *le comte Pierre* est le même que Pierre fils de Raymond I. comte de Carcassonne, et que par conséquent *Raymond son neveu* étoit fils de Guillaume son frere; ce qu'on peut confirmer sur ce que le même Raymond prend le

1 Marten. anecd. tom. 1. p. 385.
2 Preuves.
3 Ibid.
4 Preuves.
5 Ibid.
6 Preuves.
7 Preuves.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Ibid.
4 Preuves.
5 Ibid.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Ibid.
9 Preuves.
10 Preuves.

surnom de Guillaume, c'est-à-dire, fils de Guillaume. *Pierre et Bernard-Guillaume* qui vendirent [1] en 1068. au comte de Barcelone leurs droits sur les comtez de Carcassonne et de Rasez, étoient aussi fils du même Guillaume. Enfin Guillaume IV. comte de Toulouse, declare dans l'acte [2] de vente qu'il fit en 1071. à Raymond comte de Barcelone du château de Laurac et de ses dépendances, qu'il en avoit acquis une partie *de Raymond-Guillaume, et de Bernard son frere*. Or ces deux freres ne sont pas différens de Raymond et de Bernard fils de Guillaume comte en partie de Carcassonne; car les filles du comte Pierre-Raymond frere du même Guillaume, vendirent [3] le Lauraguais en 1070. au comte de Barcelone; d'où il résulte 1°. Que dans le partage que firent Pierre et Guillaume fils de Raymond I. comte de Carcassonne, ils eurent chacun une portion du Lauraguais. 2°. Que les fils de Guillaume alienerent leur part en faveur de Guillaume IV. comte de Toulouse. 3°. Que Raymond l'aîné d'entr'eux, vivoit encore en 1060. puisque Guillaume IV. qui ne fut comte de Toulouse qu'après cette année, acquit de lui une portion du Lauraguais. 4°. Enfin que le même Raymond étoit décédé en 1068. puisqu'il n'est pas fait mention de lui dans la vente que ses deux freres firent alors au comte de Barcelone, de leurs droits sur les comtez de Carcassonne et de Rasez.

XIII. Les descendans de Raymond I. comte de Carcassonne, ne jouirent donc que d'une partie du comté de Carcassonne, quoique ce comté lui eût été donné en entier par le testament du comte Roger I. son pere. Il est certain d'ailleurs que Bernard frere de Raymond I. et ses descendans en possederent la *moitié* [4], avec plusieurs autres biens qui avoient été destinez à ce dernier; ce qui prouve, ou que Roger I. changea la disposition de son testament, ou que pendant le bas âge des enfans de Raymond I. leurs oncles s'emparent d'une partie des domaines qui leur étoient échus en partage.

Pierre comte de Carcassonne, fils de Raymond I. avoit en [5] 1054. un fils nommé Roger, et trois filles de Rangarde sa femme, *sœur* [6] d'Almodis comtesse de Toulouse. Ce Roger succeda vers l'an 1060. au comte Pierre-Raymond son pere, sous la tutelle de sa mere, dans une portion du comté de Carcassonne et dans les vicomtez de Beziers et d'Agde. Nous l'appellons Roger III. parce qu'il est certain que le comte Roger son oncle à la mode de Bretagne, avec lequel il s'accorda [1] sur le comté de Carcassonne, posseda la moitié du même comté. Cet accord est sans date: mais il est postérieur à l'an 1060. et antérieur à l'an 1067. puisqu'il y est fait mention d'un côté de Guillaume comte de Toulouse, qui ne succeda au plûtôt à Pons son pere, qu'en 1060. et que de l'autre Roger III. mourut sans enfans avant l'an 1067. En effet Rangarde sa mere, et ses sœurs qui lui avoient succedé après son décès, vendirent [2] cette derniere année, le comté de Carcassonne au comte de Barcelone. Par-là finit la postérité masculine de Raymond I. comte de Carcassonne: les biens de cette branche passerent dans la maison des Trencavels par le mariage d'Ermengarde sœur et héritiere de Roger III. avec Raymond-Bernard vicomte d'Albi et de Nismes, ainsi que nous l'avons deja remarqué. Venons présentement aux descendans de Bernard, second fils de Roger I. comte de Carcassonne.

XIV. Bernard étoit déja né [3] en 981. Outre le comté de Conserans et le pays de Foix que Roger son pere lui laissa par son testament [4], il posseda une partie du comté de Carcassonne, comme on voit par un accord [5] ou partage que firent entr'eux, après sa mort, l'évêque Pierre son frere, et Roger son fils. Ce dernier se dit *fils de Garsinde* dans l'acte du serment [6] qu'il prêta à cette occasion à l'évêque Pierre, son oncle paternel.

XV. Nous inferons de là que Bernard fils de Roger I. comte de Carcassonne, est le même que *Bernard-Roger, Bernardus Rogerii*, comte de Bigorre, qui, de sa femme *Garsinde*, eut [7] une fille appellée Gilberge, laquelle épousa en 1036. Ramire I. roi d'Aragon; car il paroit certain que ce Bernard comte de Bigorre, étoit fils d'un comte appellé Roger. Or nous ne trouvons aucun comte de Bigorre de ce dernier nom depuis [8] l'an 945. jusque vers l'an 1032. Garsinde femme de Bernard-Roger comte de Carcassonne et de

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Ibid
4 Preuves.
5 Ibid.
6 Preuves.

1 Preuves.
2 Ibid.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Ibid.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Marca Bearn p 802 et seqq.

Foix, aura donc été fille, ou plûtôt sœur et heritiere de Garsias comte de Bigorre, qui mourut vers l'an 1032. et dont on ne connoît aucune postérité. Nous sçavons d'ailleurs que ce Bernard comte de Bigorre laissa un fils de son nom [1], qui lui succeda dans ce comté, et il paroît d'un autre côté que Bernard-Roger comte de Carcassonne et de Foix, laissa plusieurs fils ausquels il *partagea* [2] ses domaines Il aura donc disposé de sa portion du comté de Carcassonne en faveur de Roger II. son fils; et Bernard son autre fils aura hérité du comté de Bigorre.

XVI. Ce dernier vivoit en 1064. ce qui s'accorde très-bien. Il eut une fille appellée Beatrix [3], qui porta en 1079. le comté de Bigorre dans la maison des vicomtes de Bearn, par son mariage avec Centulle vicomte de ce pays: mais comme nous trouvons [4] un Raymond comte de Bigorre vers l'an 1070. sous le régne de Philippe I. il faut que celui-ci ait été fils de Bernard II. que Beatrix ait été sa sœur, et qu'étant mort sans enfans elle lui ait succedé. Centulle possedoit ce comté avec sa femme Beatrix au mois d'Avril [5] de l'an 1080. qu'ils unirent de concert l'abbaye de S. Savin à celle de S. Victor de Marseille. Estiennete *mere de Beatrix* intervint dans l'acte; d'où il s'ensuit que Bernard comte de Bigorre l'épousa en secondes nôces, puisqu'en [6] 1062. il étoit marié avec Clemence. Ainsi Raymond aura été du premier lit, et Beatrix du second. Au reste le mariage de cette derniere avec Centulle, doit être postérieur au mois de Mars de l'an 1079. En effet ce vicomte étoit encore marié alors avec Guisle sa cousine, qu'il répudia ensuite; et M. de Marca [7] s'est trompé en mettant la date de la lettre [8] du pape Gregoire VII. où il est parlé de ce mariage, à l'an 1078. car elle est de l'indiction 2[me].

XVII. Quant à l'époque de la mort de Bernard fils de Roger I. comte de Carcassonne, il est certain d'abord qu'il déceda avant l'an 1050. puisque Pierre, évêque, son frere, fit [9] après sa mort l'accord dont nous avons dejà parlé, avec Roger son neveu, fils du même Bernard.

[1] Ibid.
[2] Preuves.
[3] Marca ibid.
[4] Preuves.
[5] Marten. coll. ampliss. tom. 1. p. 504. et seq.
[6] Marca ibid. p. 810.
[7] Ibid. p. 295.
[8] Greg. VII. l. 6. ep. 20.
[9] Preuves.

Or ce prélat n'est pas différent de *Pierre-Roger* qui étoit déja pouvû de l'évêché de Gironne [1] dès l'an 1010. et qui étoit mort en 1050. Puisqu'il est certain qu'Ermessinde comtesse de Barcelone, *sa sœur* [2], étoit *fille* [3] de Roger I. comte de Carcassonne.

XVIII. Il paroît d'un autre côté que Bernard-Roger comte de Carcassonne, étoit dejà décedé en 1036. par le contrat de mariage passé cette année entre Stephanie sa fille [4], et Garsias surnommé de Nagera, roi de Navarre; il est dit en effet dans cet acte [5] que *Stephanie se maria du conseil de la comtesse sa mere;* d'où Bris Martinez conclut avec raison que le comte son pere étoit alors décedé. Il est vrai que cet auteur se trompe, ou plûtôt se contredit; car d'un côté il suppose d'après les anciens monumens de l'abbaye de Nagera, que Stephanie étoit de la maison de Foix, et il réfute fort-bien Guaribai qui prétend que cela ne peut être, parce qu'alors il n'y avoit pas des comtes de Foix; mais il conjecture de l'autre que Stephanie étoit fille de Raymond-Borrel comte de Barcelone, et d'Ermessinde sa femme, sur ce que le roi Garsias alla dans cette ville pour l'épouser. Il ignoroit sans doute qu'Ermessinde comtesse de Barcelone étoit fille de Roger I. comte de Carcassonne, et sœur de Bernard pere de Stéphanie, comme nous l'avons dejà fait voir; ainsi il n'est pas extraordinaire que cette derniere, lorqu'elle épousa le roi Garsias, fût auprès de sa tante, veuve depuis long-temps du comte Raymond-Borrel.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que Gilberge femme de Ramire I. roi d'Aragon, étant aussi fille du même Bernard, les deux sœurs épouserent la même année les deux freres; car Ramire étoit frere naturel de Garsias. Aussi n'est-il pas dit dans le contrat [6] de mariage de la premiere que son pere Bernard-Roger fût alors en vie; et en effet nous voions par cet acte que ce fût l'évêque de Tarbe, et les vicomtes de Lavedan qui emmenerent Gilberge en Aragon pour la marier avec Ramire.

XIX. Pierre évêque de Gironne, troisiéme fils de Roger I. comte de Carcassonne, posseda le comté de Carcassonne en tout ou en partie, suivant l'accord [7] qu'il fit là dessus avec son neveu

[1] Marc. Hisp. p. 423. 442. 444. 1083. 1153.
[2] Ibid. p. 140. et seq. 1065.
[3] Preuves.
[4] V. Marca Bearn. p. 709.
[5] Sandov. Obisp. de Pamp. p. 45. - Bris Martinez hist. de san Juan de la Peña. p. 423. et seqq.
[6] Preuves.
[7] Preuves.

Roger II. Celui-ci lui survécut, et en vertu de cet accord, lui succeda dans ce comté dont il jouit avec Roger III. son cousin [1], arriere-petit-fils de Roger I. Il posseda aussi le comté de Foix, et fit sa principale résidence dans le château de ce nom; ce qui lui donna occasion de s'en qualifier comte, pour se distinguer sans doute de Roger III. son cousin; ainsi il a donné proprement l'origine au comté et aux comtes de Foix dont il fut le I. de son nom et le II. de Carcassonne : il épousa une dame appellée Amica, comme il paroît par la lettre qu'il écrivit [2] vers l'an 1060. à S. Hugues abbé de Cluni. Le P. Mabillon [3] qui en rapporte un fragment considérable, n'a pas fait attention que le nom de la femme de ce comte est dans la suscription; c'est donc sans aucun fondement qu'il prétend que cette dame s'appelloit Sicarde; en quoi il a été suivi en dernier lieu par le P. Ange [4] : mais Sicarde étoit femme de Roger II. et non de Roger I. comte de Foix.

Celui-ci étoit décédé en 1067. ce qu'on peut prouver par l'acte de vente que firent cette année [5] au comte de Barcelone, Rangarde veuve de Pierre-Raymond comte de Beziers; et Ermengarde leur fille, *du comté de Carcassonne, et de tout l'honneur que Roger comte de Foix avoit possedé.*

XX. Roger I. comte de Foix mourut sans enfans : en effet Roger II. comte du même pays, qui vivoit à la fin du XI. siécle, et au commencement du suivant, n'étoit que *son neveu* [6], *fils d'un de ses freres.* On a ignoré jusqu'ici le nom de ce frere de Roger I. comte de Foix : mais il n'y a pas lieu de douter qu'il ne s'appellât Pierre, ce que nous inferons d'un acte, suivant lequel *le comte Pierre-Bernard* (*Petrus-Bernardi*) *du consentement de son fils Roger*, restitue [7] vers l'an 1070. au monastere de Camon divers droits qu'il exigeoit dans le village de Calsan. On voit par là que ce comte Pierre exerçoit son autorité dans les pays soûmis à la domination de la maison de Carcassonne et de Foix, puisque le monastere de Camon et le village de Calsan sont situez, le premier dans la partie méridionale du diocése de Mirepoix, et l'autre dans le diocése de Pamiers, et que les comtes de Carcassonne avoient l'avouerie [1] du même monastere. Il aura donc été frere de Roger I. comte de Foix, et pere de Roger II. *qui par son pere étoit neveu de Roger I.*

Il y a cependant une difficulté, c'est que dans l'acte [2] du serment prêté à Roger I. comte de Foix par Roger III. comte de Carcassonne, ce dernier après avoir excepté Guillaume comte de Toulouse, et Raymond son frere, excepte encore *Pierre-Bernard son oncle* (*Avunculo meo*). Or suivant ce que nous venons de dire, le même Pierre-Bernard ne pouvoit être oncle de Roger III. comte de Carcassonne, à prendre ce terme dans la signification propre : mais il suffit que Pierre-Bernard fût oncle de Roger III. à la mode de Bretagne, comme il l'étoit effectivement, pour qu'il ait pû [3] se servir de ce terme.

Nous trouvons un autre comte nommé Pierre, qui avec ses deux fils Roger et Raymond, donna [4] en l'année 1084. à l'abbaye de Cluse, un alleu situé dans le comté de Toulouse. On pourroit croire d'abord que c'est le même que Pierre comte de Foix, pere de Roger II. mais voici ce qui nous persuade le contraire, quoique nous ne doutions pas qu'ils ne fussent les uns et les autres de la même maison. 1°. On a dejà vû que dans l'acte de déguerpissement de l'an 1070. Roger II. se qualifiait comte. Or Roger ne prend pas cette qualité dans la donation de l'an 1084. 2°. Roger II. étoit certainement comte de Foix en [5] 1071. 1073. et 1075. et il étoit dejà marié avec Sicarde avant l'an 1073. Ainsi le comte Pierre qui fit la donation de l'an 1084. aura été selon toutes les apparences frere puiné de Roger II. comte de Foix.

XXI. Ce dernier se dit *fils de Ledgarde* dans un acte qui est environ de l'an 1074. [6] Ainsi ceux [7] qui le font fils d'Amelie, se trompent. Il épousa Sicarde, comme on voit entr'autres par la donation qu'il fit avec elle à l'abbaye de Cluni [8], *le Dimanche jour de la conversion de S. Paul, le 4. de la lune, l'an 1074.* C'est le même comte [9] Roger qui autorisa l'union de l'abbaye de Lezat à celle de Cluni au mois de Novembre de l'an

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Mab. ad ann. 1066. n. 66.
4 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 3. p. 349.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Ibid.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 V. Ducang. in verb. *avunculus.*
4 Preuves.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Ange hist. gen. tom. 1. p. 843.
8 V. Mab. ad ann. 1074. n. 66.
9 Preuves.

1073. Nous avons encore une donation qu'il fit vers l'an 1075, [1] avec sa femme Sicarde à l'abbaye de S. Pons de Tomieres. Il n'eut point d'enfans de cette dame, car Roger III. son fils aîné se dit *fils de Stephanie* [2]; il aura donc épousé celle-ci en secondes nôces. En effet il n'avoit pas encore d'enfans en 1095. comme il paroit par l'accord [3] qu'il passa cette année avec Ermengarde de Carcassonne sa cousine, et non en 1097. comme M. de Marca [4] l'a avancé. Il étoit alors sans doute veuf : mais il épousa Stephanie bientôt après, car Roger III. son fils aîné étoit dejà grand en 1108. [5] Roger II. *neveu de Roger I.* vivoit encore en 1111. [6] et il est certain qu'il ne mourut [7] qu'après l'an 1121. mais avant Pâques de l'an 1125. On voit par-là que la conjecture de M. de Marca [8], qui le fait mourir en 1116. et qui a été suivi en dernier lieu par le P. Ange [9], est très-mal fondée. La preuve que Roger II. mourut avant Pâques de l'an 1125. se tire de deux actes [10] passez entre ses trois fils, Roger qui prend le titre de comte de Foix, Pierre et Raymond d'un côté, et le vicomte Bernard-Aton de l'autre.

On doit inferer de là que Roger II. eut au moins quatre fils de Stephanie ou Estiennete sa seconde femme; car dans les actes de l'an 1121. [11] il nomme lui-même Roger, Bernard et Pierre, et dans ceux de l'an 1125. c'est le comte Roger, *avec ses freres Pierre et Raymond*, qui s'accorde avec le vicomte de Carcassonne. Au reste comme il est certain que Roger III. étoit fils de Stephanie, seconde femme de Roger II. il s'ensuit que ses freres puinez étoient du même lit. Ainsi c'est sans fondement que le P. Ange [12] a dit qu'on ne sçait de quelle femme de Roger II. vinrent Pierre et Raymond-Roger ses fils.

XXII. Il s'ensuit de ce que nous venons de dire, 1°. Qu'on n'a aucune connoissance de cette prétendue Arsinde que le P. Ange [13] donne pour seconde femme, après Oihenart et M. de Marca, à Roger II. comte de Foix. 2°. Que ce comte qui posseda le comté de Foix depuis l'an 1073. jusqu'en 1121. fut à la premiere croisade, et non pas Roger I. son oncle paternel, comme on le prétend [1]. 3°. Que Roger I. ne mourut pas à cette expedition, comme les mêmes auteurs l'ont avancé, puisqu'il étoit dejà décédé en 1067. comme nous l'avons dejà prouvé. Quant à la maison de Stephanie seconde femme de Roger II. M. de Marca et le P. Ange la font *dame du pays des marches de la basse Provence*, sans autre preuve que quelques vers d'un appellé Honorat Bonnet; mais ces vers sont trop modernes pour être de quelque autorité, et on ne voit pas d'ailleurs que les comtes de Foix descendans de Stephanie, ayent jamais rien possedé en Provence : nous ne nions pas cependant que cette dame n'ait pû être de la maison des comtes de Provence, mais il n'y a rien de certain là-dessus.

C'est là la veritable origine et la succession des premiers comtes de Foix, appuyée sur les actes originaux, assez différente de celle qu'on en trouve dans divers auteurs qui, sans aucune critique, ont écrit sur cette matiere depuis la fin du XV. siécle. Tels sont Arnaud Squarrier, Bertrand Helie, Guillaume de la Perriere, Honorat Bonnet, Mediavilla cordelier, Pierre Olhagaray, et Guillaume Besse, qui se sont copiez les uns les autres, et dont le premier paroit être le même que l'auteur *de la chronique des comtes de Foix*, qu'on voit à la bibliotheque du Roi parmi les manuscrits [2] de M. Baluze. Il est vrai que cette chronique est en François, et que Squarrier écrivit son ouvrage en langage du pays : mais c'est peut être une traduction de son ouvrage. Quoi qu'il en soit ces auteurs ont induit en erreur ceux qui ont travaillé après eux sur les comtes de Foix, comme Catel, Oihenart, M. de Marca, et en dernier lieu le P. Ange; car quoique ces derniers ayent relevé quelquesunes de leurs fautes, et que par leurs recherches [3] ils ayent tâché d'éclaircir cette matiere, ils en ont adopté cependant plusieurs autres, et en particulier le prétendu mariage de Bernard fils puiné de Roger I. comte de Carcassonne et tige de la maison de Foix, avec Beatrix de Beziers, car on a dejà vû que la femme du même Bernard s'appelloit Garsinde, et qu'elle est différente de Garsinde heritiere de Beziers, qui épousa Raymond I. comte de Carcassonne, frere de Bernard. Les PP. Ange [4] et Simplicien ont évité cette faute; mais ils sont tombez dans une

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Marca Bearn. p. 717.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Marca Bearn. p. 719.
9 Hist. gen. ibid.
10 Preuves.
11 Preuves.
12 Hist. gen. ibid.
13 Ibid.

1 Ibid.
2 N. 419.
3 V. Marca Bearn. p. 713. et seqq.
4 Hist. gen. ibid tom. 3. p. 343.

autre, en supposant que Roger I. comte de Foix étoit fils de Raymond et de Garsinde de Beziers; au lieu qu'il est certain qu'il étoit fils de Bernard et d'une autre Garsinde : il est vrai que les anciens historiens de Foix citent [1] une donation sans date, faite à l'abbaye de Foix par *le comte Bernard et Beatrix de Beziers sa femme :* mais outre que ce sont des garants peu assurez, et que cela est contraire aux titres authentiques que nous avons citez, ils auroient dû rapporter cet acte qui, suivant leur témoignage, n'a d'autre date que celle-ci : *régnant notre Seigneur J. C.* ce qui ne décide rien : d'ailleurs il est sans exemple que dans le XI. siécle les femmes des comtes prissent le surnom de leur maison.

XXIII. Nous ne disons rien de la prétendue érection du comté de Foix par le comte de Toulouse en faveur du même Bernard, avancée par la plûpart de ces auteurs ; parce que M. de Marca [2] a suffisamment réfuté leurs imaginations sur ce sujet. Cet historien se trompe cependant lorsqu'il prétend [3] « qu'une partie des terres du comté » de Foix étoit assise dans le pays Toulousain ou » l'évêché et comté de Toulouse, et que l'autre » qui comprenoit le château de Foix et ses dé» pendances, étoit dans l'ancien comté de Con» serans : et que c'est la raison pour laquelle la » premiere partie étoit tenue à foy et hommage » des comtes de Toulouse, et que l'autre n'en » relevoit pas. » Il s'appuie sur les hommages rendus par les comtes de Foix à ceux de Toulouse, » suivant lesquels, ajoûte-t-il, ceux-ci limitent » l'hommage aux terres du comté de Foix qui » sont assises dans l'évêché de Toulouse, depuis » le lieu nommé communément le Pas de la Barre » qui est à une lieue au dessous de la ville de » Foix; » en sorte que, suivant M. de Marca, toute la partie du pays de Foix qui s'étend depuis le Pas de la Barre jusqu'aux Pyrenées avoit été anciennement comprise dans le diocèse et le comté de Conserans : mais cet illustre prélat n'apporte aucune preuve que cette portion du pays de Foix ait anciennement dépendu du diocése et comté de Conserans; et nous en avons au contraire qui font voir que tout ce canton étoit anciennement du Toulousain, et soumis pour le spirituel aux évêques de Toulouse. 1°. Le Lordadois et la vallée de Savartés situez au-delà du Pas de la Barre vers les frontieres d'Espagne étoient du comté et du diocèse de Toulouse [4] en 970. et 1074. 2°. En 1047. le lieu de Merenx situé à l'extrémité du comté de Foix, sur les frontieres de la Cerdagne et du diocèse d'Urgel dépendoit [1] aussi *du comté de Toulouse.* 3°. Le comté de Foix fait aujourd'hui partie du diocèse de Pamiers. Or il est constant, et M. de Marca en convient [2], que lorsqu'on érigea ce dernier évêché à la fin du XIII. siécle, son diocése fut entierement démembré de celui de Toulouse. La partie du pays de Foix qui s'étend vers les Pyrenées dépendoit donc alors de ce diocése, et on doit supposer qu'elle en avoit toûjours dépendu auparavant, à moins qu'on n'apporte des preuves du contraire, ce qu'on ne fait pas. Enfin il n'est point dit dans les hommages citez, qu'il n'y eût que la partie du pays située en deça du Pas de la Barre qui fût du diocése de Toulouse, comme M. de Marca l'a entendu : mais seulement qu'elle étoit située *dans ce diocése* [3], ce qui n'exclut pas l'autre.

C'est donc à quelqu'autre raison qu'il faut recourir pour expliquer d'où vient qu'il n'y avoit qu'une partie du comté de Foix qui relevât des comtes de Toulouse au XIII. siécle, quoique tout ce comté fût compris dans l'ancien diocése et comté de cette ville : voici, à ce qu'il nous paroit, ce qui occasiona cette distinction. Ermengarde heritiere de la branche aînée de Carcassonne vendit en 1067. au comte de Barcelone *tous les fiefs* [4] *que le comte de Carcassonne avoit tenus de quelque maniere que ce fût, du comte de Toulouse, dans le comté de Carcassonne; tous les fiefs que le comte Pierre-Raymond son pere avoit tenus du même comte de Toulouse dans le Carcassez et le Toulousain, et tous les alleus et les fiefs que Roger comte de Foix avoit tenus du vivant du même Pierre-Raymond et de Roger son fils.* Dans un acte du même jour « le comte de Barcelone [5] donna en » fief à la même Ermengarde et à son mari le vi» comte Raymond-Bernard tous les fiefs et tout » *l'honneur* que le comte Pierre-Raymond et » Roger son fils avoient tenus du *comte de Toulou» se*, tant dans le comté de Carcassonne que *dans » celui de Toulouse.* » Il s'ensuit de là que tout le domaine de la maison de Carcassonne et de Foix avoit été tenu jusqu'alors en fief *des comtes de Toulouse*, et que par conséquent tout le comté de Foix étoit encore en 1067. de la mouvance de

[1] V. Marca Bearn. p. 713.
[2] Marca ibid. p. 710. et seqq.
[3] Preuves.
[4] Preuves. - Mab. ad ann. 1074. n. 61.

[1] Marc. Hisp. p. 1092.
[2] Marca ibid. p. 711.
[3] Preuves.
[4] Preuves.
[5] Preuves.

ce prince : mais comme nous trouvons [1] que Roger-Bernard comte de Foix reconnut en 1150. Raymond-Berenger IV. comte de Barcelone *pour son seigneur* il se sera sans doute déclaré son vassal pour la partie de son comté située au-delà du Pas de la Barre, et sera demeuré pour l'autre dans le vasselage du comte de Toulouse, ce qui aura donné l'origine à cette distinction, dont en effet on ne trouve rien avant le XIII. siécle.

La succession des comtes de Foix ne souffre aucune difficulté depuis Roger II. Examinons présentement celle du comte Eudes frere de Roger I. comte de Carcassonne.

XXIV. Il est certain [2] qu'Eudes ou Odon fut comte de Rasez; qu'il vivoit encore en 1017. et qu'il eut un fils appellé Arnaud qui lui succeda dans ce comté. Nous ignorons si celui-ci laissa des enfans : mais comme il ne paroit pas que la branche des comtes de Carcassonne ait réuni à son domaine avant l'an 1067. le comté de Rasez qui leur étoit substitué [3] par défaut de mâles, suivant le testament du même Roger I. et que nous trouvons depuis l'an 1030. jusques vers l'an 1064. deux comtes de Rasez du nom de Raymond, nom usité parmi les mêmes comtes de Carcassonne, nous ne doutons pas que Raymond qui en 1034. [4] fit une donation, *avec sa femme Beliarde*, à l'abbaye de S. Hilaire, *pour avoir remporté la victoire sur un seigneur qui lui disputoit le château de Rasez*, ne fût fils et successeur d'Arnaud comte de ce pays. Il est vrai que Raymond ne prend pas le titre de comte dans cet acte; mais outre qu'il étoit maître de la capitale du Rasez, et que le P. Mabillon [5] ne fait pas difficulté de lui donner ce titre, quoiqu'il se trompe en le qualifiant *comte de Carcassonne;* nous voyons d'ailleurs *un comte* appellé Raymond [6] qui vers l'an 1059. se dit *fils de Beliarde*, et promet par serment à Rangarde comtesse de Carcassonne de la laisser en la possession de cette ville, et de celles de Beziers et d'Agde, sans parler du comté de Rasez; ainsi ce Raymond étoit vraisemblablement fils de Raymond I. et petit-fils d'Arnaud comtes de ce pays. M. de Marca prétend [7] cependant « qu'Arnaud fils d'Eudes » comte de Rasez mourut sans posterité; que ce » comté fut réuni par là à celui de Carcassonne, » suivant la clause du testament de Roger I. comte » de Carcassonne, qu'il appelle Roger II. et » qu'enfin Roger III. eut un frere appellé Eudes » qui fut le second comte de Rasez de ce nom, » et qui étant mort avant lui, Ermengarde leur » mere recueillit leur succession : » mais cet auteur ne donne aucune preuve qu'il y ait eu un Eudes II. du nom comte de Rasez, et que Roger III. comte de Carcassonne ait eu un frere; car la transaction de l'an 1068. sur laquelle il se fonde n'en dit rien; et il n'est parlé dans les [1] actes de l'an 1070. qui ont rapport à cette transaction, que *d'Odon comte de Rasez, frere de Roger le vieux, comte de Carcassonne*, c'est-à-dire de Roger I. On voit d'ailleurs qu'il y avoit un comte de Rasez appellé Raymond, vers l'an 1060. dans une bulle [2] de Pascal II. par laquelle ce pape confirma l'an 1116. l'union qui avoit été faite de l'abbaye de saint Polycarpe à celle d'Alet, situées l'une et l'autre dans le Rasez, par le comte Guillemond du tems de l'empereur Charles, *par le comte Raymond* sous le regne du roi Philippe, et depuis peu par la comtesse Ermengarde : preuve que celle-ci avoit succedé immédiatement à Raymond II. dans le comté de Rasez; que ce dernier vivoit vers l'an 1060. et qu'il mourut sans enfans avant 1067. puisqu'Ermengarde [3] disposa alors du même comté : venons maintenant aux descendans de Raymond, troisiéme frere de Roger I. comte de Carcassonne.

XXV. Raymond eut pour son partage une partie du comté de Comminges : en voici la preuve. Nous trouvons [4] sous le regne du roi Lothaire et l'épiscopat d'Oriolus évêque de Comminges, c'est-à-dire vers l'an 980. un comte de ce pays appellé Raymond. Or celui-ci n'est pas different de Raymond fils d'Arnaud comte de Carcassonne : car 1°. nous sçavons d'ailleurs [5] que Raymond comte de Comminges, qui vivoit vers l'an 980. étoit fils d'un comte du pays appellé Arnaud, et petit-fils par ce dernier d'un autre comte appellé Anerius ou Asnarius. 2°. On voit par le testament [6] de Roger I. comte de Carcassonne, et par divers actes de ses descendans, qu'ils avoient droit sur le Conserans et sur une partie du Comminges : ce devoit être en vertu de quelque par-

1 V. Liv. XVIII. n. 15.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Mab. act. SS. Ben. sæc. 3. p. 533. et ad ann. 1034. n. 44.
6 Preuves.
7 Marca Bearn. p. 700.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Oihen. not. Vascon. p. 521.
6 Preuves.

tage, puisque les dignitez et les fiefs étoient alors hereditaires; Roger I. comte de Carcassonne étoit donc de la même maison que les comtes de Comminges qui vivoient de son temps, et le comte Arnaud son pere n'est pas different du comte de Comminges de ce nom pere de Raymond comte du même pays. Nous conjecturons de là que le même Arnaud avoit possedé de son chef les comtez de Comminges et de Conserans, et qu'il unit à son domaine ceux de Carcassonne et de Rasez par son mariage avec Arsinde, que nous supposons avec beaucoup de vraisemblance avoir été fille et heritiere d'Acfred II. qui étoit comte de ces deux pays en 934. On peut fortifier cette conjecture en ce qu'il ne paroît pas que Roger frere du même Arnaud comte de Carcassonne et de Rasez ait rien possedé dans ces deux comtez, et que nous avons fait voir ailleurs qu'Acfred II. appartenoit à une autre maison. Il est vrai qu'Oihenart [1] donne le nom d'*Enard* au pere de Raymond comte de Comminges; mais on voit assez que c'est le même nom que celui d'Arnaud, comme nos plus habiles genealogistes [2] en conviennent.

XXVI. Raymond I. comte de Comminges eut un [3] fils appellé Bernard. On prétend que celui-ci [4] mourut avant son pere et sans enfans, et qu'il eut un frere appellé Roger, qui succeda à Raymond leur pere. Quoi qu'il en soit, la conformité de leurs noms avec ceux des descendans d'Arnaud comte de Carcassonne, confirme leur descendance commune. Nous trouvons ensuite un *Pepin comte de Comminges* [5] qui en 1039. embrassa l'état religieux dans l'abbaye d'Alaon au diocèse d'Urgel. Il étoit vraisemblablement petit-fils de Raymond I. soit par Bernard, soit par Roger fils de ce comte : il avoit lui-même un fils appellé Bernard qui lui succeda dans le comté de Comminges. Raymond I. eut plusieurs freres [6] qui dominerent conjointement avec lui sur le Comminges, et qui possederent diverses terres dans le Toulousain aux environs du pays de Foix.

XXVII. Entre les freres de Raymond [7] il y en eut un appellé Amelius, dont nous croyons trouver les descendans. Il est fait mention dans divers titres [8] du cartulaire de Lezat, abbaye située dans le pays de Foix, vers les frontieres du Conserans et du Comminges, d'un *Amelius Simplicius, seigneur très-puissant*, qui vivoit vers la fin du X. siécle, qui fut pere de Guillaume et ayeul de Bernard et de Raymond-Guillaume. Or tous ces seigneurs possederent differentes terres dans les pays dont nous venons de parler; et Guillaume, de même que son fils Raymond-Guillaume, se qualifient *marquis*, ce qui ne nous permet pas de douter qu'ils ne descendissent d'Arnaud comte de Comminges, de Conserans et de Carcassonne, et seigneur du pays de Foix.

XXVIII. On a dejà vû que ce dernier avoit un frere appellé Roger, dont il est fait mention dans divers [1] actes; c'est de lui que nous croyons que descendoient les comtes héréditaires de Comminges qui vivoient au XII. siécle; sur quoi nous allons développer nos conjectures. On trouve [2] un *comte* appellé *Arnaud* qui se dit *fils d'Adelaïde*, et qui conjointement avec *Pierre évêque et comte*, confirma une donation que Roger I. comte de Carcassonne fit en 979. avec sa femme Adelaïde, à l'abbaye de S. Hilaire. Arnaud et Pierre devoient être parens du même Roger, puisqu'ils confirment cette donation; mais ils ne pouvoient être ses fils, puisque Raymond son fils aîné étoit alors fort jeune. Ce comte Arnaud ne peut être non plus le comte de Rasez de ce nom, puisque ce dernier étoit fils [3] d'Altrude, et qu'il n'étoit pas encore né en 979. Il étoit donc vraisemblablement fils de Roger frere d'Arnaud I. comte de Comminges et de Carcassonne. Pour ce qui est de Pierre *évêque et comte* qui souscrivit au même acte, nous conjecturons qu'il étoit évêque de Conserans, et frere du même Arnaud II. comte de Comminges.

XXIX. Un seigneur [4] restitua au mois de Novembre de l'an 1021. à l'abbaye de Pessan l'église de S. Maixent dans *le comté de Comminges, sous l'évêque Pierre et le comte Roger*. Ce dernier étoit donc alors comte de Comminges, et c'est sans doute le même Roger comte de ce pays qui présida [5] en 1026. à une assemblée tenue à Toulouse, où on examina si le monastere de Peyrissas dans le Comminges dépendoit de l'abbaye de Lezat. Le P. Ange [6] fait ce Roger comte de Comminges, qui fut le II. de son nom, fils de Raymond : mais nous croyons plus vraisemblable-

[1] Oihen. ibid.
[2] Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. 629.
[3] Preuves.
[4] Hist gen. ibid.
[5] Preuves.
[6] Oihen. et hist. gen. ibid.
[7] Ibid.
[8] Preuves.

[1] Preuves.
[2] Preuves.
[3] V. Liv. XII. n. 20.
[4] Mab. ad ann. 1020. n. 24.
[5] Mab. annal. tom. 3. p. 711.
[6] Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 629.

ment qu'il étoit fils d'Arnaud II. dont nous venons de parler. Ce qui nous le persuade, c'est que le même Roger qui vivoit en 1026. eut un fils appellé Arnaud : ainsi le petit-fils aura porté le nom de son ayeul, suivant l'usage assez ordinaire dans ce siécle.

XXX. Nous avons en effet une donation [1] en faveur de l'abbaye de Lezat, faite par le *comte Roger*, alors malade dans le château de Caselas dans le Comminges [2]; et elle est souscrite par le *comte Arnaud son fils*. Bernard évêque de Toulouse souscrivit aussi à cet acte, et le *confirma* avec ce dernier, ce qui nous donne lieu de croire qu'il étoit frere de Roger II. comte de Comminges. L'acte est daté en géneral du régne du roi Henri, et il doit être environ de l'an 1035. car Bernard étoit alors évêque de Toulouse, quoique Catel [3], et après lui Mrs de Sainte-Marthe prétendent que c'est Arnold qui occupoit ce siége en 1035. et qu'il souscrivit la même année à l'acte de fondation de deux chappelles dans l'abbaye de Cuxa en Roussillon : mais suivant cet acte même de fondation donné par le P. Mabillon [4], ce fut Bernard évêque de Toulouse qui y souscrivit ; ce qui est appuié de l'autorité de M. Baluze [5].

XXXI. Roger II. comte de Comminges fit la donation [6] dont nous venons de parler, pour son pere, sa mere, *son frere Eudes*, etc. Ce dernier posseda une partie du même comté, comme nous l'inferons d'un acte [7] suivant lequel un prêtre nommé Garsias vendit un champ au monastere de Peyrissas dans le Comminges, *au mois de Mai*, *le* XVIII. *jour de la lune*, *régnant le comte Eudes*.

XXXII. Le comte Arnaud fils de Roger II. que nous nommerons Arnaud III. autorisa [8] une donation en faveur de l'abbaye de Lezat sous le régne du roi Henri, et la souscrivit avec *Roger son fils*, *Bernard évêque de Conserans son frere*, *et le comte Bernard-Odon*. On lit ces souscriptions dans l'extrait de cette piece, que D. Claude Estiennot insera, en 1680. dans son recueil manuscrit [9] de fragmens historiques ; mais elles manquent dans la copie qui est dans les mss. de Colbert, et qui fut faite en 1668. Peut-être que D. Estiennot et les agens de M. Colbert ont copié ce titre sur différens exemplaires. Il y a d'ailleurs beaucoup de difficulté sur la date de cette charte, qui est de l'an 1048. On y voit en effet les souscriptions de Durand évêque de Toulouse, et de Raymond comte de S. Gilles. Or le premier ne parvint pas à l'évêché de Toulouse avant [1] l'an 1059. et l'autre étoit en bas âge en 1048. ainsi la date de cette charte est interpolée, et doit être de l'an 1060. Quoi qu'il en soit, nous sçavons [2] d'ailleurs qu'Arnaud III. comte de Comminges avoit un frere évêque, appellé Bernard, et qu'il y avoit un [3] comte de ce pays vers le milieu du XI. siécle, nommé *Bernard-Odon*, c'est-à-dire, fils d'Odon : ainsi nous ne doutons pas que ce Bernard ne fût fils d'Odon comte de Comminges, frere de Roger II.

XXXIII. Le P. Mabillon [4] semble supposer cependant que le comte Bernard-Odon dont nous venons de parler, étoit fils d'un comte d'Astarac : mais à bien examiner la charte [5] sur laquelle il s'appuye, il paroit qu'il s'est trompé. Il est dit dans l'acte, « que le comte de Comminges protecteur du monastere de Peyrissas situé dans le » même pays, étant mort, ce monastere vint au » pouvoir du comte d'Astarac, que Bernard-» Odon son fils s'éleva contre lui pour venger la » mort de son pere, etc. » *In potestate posteà comitis Astaracensis*, *mortuo comite Convenarum*, *surrexit Bernardus-Odon filius ejus*, *insequens jura patris sui*, *mortemque ejus cupiens vindicare*. Tout consiste à sçavoir à qui on doit rapporter ces termes *filius ejus :* mais il est évident qu'ils regardent le comte de Comminges décedé, et non pas celui d'Astarac qui avoit usurpé le monastere de Peyrissas.

Pour ce qui est de la date dont ce titre manque, on peut la fixer sur ce qu'on y trouve de la génealogie des comtes de Comminges. Il est fait mention *de Roger abbé de Peyrissas*, monastere soûmis à l'abbaye de Lezat, *et de ses freres les comtes Raymond-Bernard*, *Bernard pere de Raymond*, *Guillaume et Fortanier*. Or suivant un titre postérieur [6], Fortanier étoit comte du tems de Vidian abbé de Lezat, qui occupoit [7]

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Catel mem. p. 862. et seq. - Gall. christ. tom. 1. p. 678.
4 Mab. dipl. p. 615. et annal. tom. 4. p. 730. et seq. V. ibid. ann. 1035. n. 58.
5 Marc. Hisp. p. 438.
6 Preuves.
7 Archiv. de l'ab. de Lezat.
8 Preuves.
9 Estien. fragm. hist. mss. tom. 2. p. 313.

1 V. tom. 3. NOTE VII.
2 Preuves.
3 Preuves.
4 Mab. ad ann. 949. n. 22.
5 Preuves.
6 Mab. ibid.
7 Estien. fragm. hist. mss. tom. 12. p. 315.

cette abbaye sous le régne de Philippe I. et avant l'an 1105. d'où il résulte que l'acte dont nous cherchons l'époque, est environ de l'an 1075. Or comme suivant cet[1] acte, l'abbé Roger et les comtes ses freres étoient fils de Bernard-Odon comte de Comminges; il s'ensuit aussi que ce dernier posseda ce comté avant l'an 1075. Au reste *le comte Fortanier oncle de Raymond-Guillaume*, dont il est fait mention dans les titres[2] de l'abbaye de Lezat, des années 1121. et 1125. est le même sans doute que notre Fortanier comte en partie de Comminges, qui étant le puîné de ses freres, leur aura survécu, et aura eu l'administration du comté de Comminges et du domaine de sa famille au nom de ses neveux.

XXXIV. Quant à Bernard évêque de Conserans dont nous venons de parler, le P. de Sainte-Marthe[3] lui donne le surnom de Pelet : mais en cela il n'a fait qu'adopter une conjecture du P. Estiennot[4] qui a cru que ce prélat étoit de la maison des comtes de Melgueil, ou de Mauguio, ce qui n'est appuyé sur aucune preuve. Il est certain d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dejà vû, que cet évêque étoit frere d'Arnaud comte de Comminges, maison différente de celle de Melgueil, et de Pelet. Ces auteurs donnent à ce prélat le nom de *Bernardus-Raymondi*, ce qui pourroit faire croire que son pere se nommoit Raymond. Nous venons de voir cependant qu'il étoit fils du comte Roger, sur quoi il faut remarquer que nous n'avons qu'une charte[5] sans date, où on trouve un *Bernardus-Raymondi* évêque de Conserans, qui étoit en même tems abbé de Lezat dont il fit rebâtir l'église. Mais comme cet évêché fut rempli[6] par un Bernard, du moins depuis l'an 1032. jusques vers l'an 1078. on peut admettre un Bernard-Raymond évêque de Conserans, et abbé de Lezat, depuis l'an 1032. jusques vers l'an 1046. et un autre Bernard aussi évêque de Conserans depuis cette derniere année jusqu'en 1078. l'un et l'autre pouvoient être de la maison de Comminges, ou de celle de Foix qui étoit la même, et qui au XI. siécle, avoit l'avouerie de cette abbaye.

XXXV. On a dejà vû que tous les fils de Bernard-Odon comte de Comminges, se qualifioient

[1] Preuves.

[2] Preuves.

[3] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 1127.

[4] Estien. ibid. p. 313. et antiq. Ben. Vasc. tom. 2. p. 293.

[5] Preuves.

[6] Marc. Hisp p. 1032 - Gall. christ. ibid. p. 1127. et seq.

comtes vers l'an 1075. et que l'un d'entr'eux s'appelloit Bernard. Il est fait mention de ce dernier dans un acte[1] de déguerpissement fait en faveur du monastere de Peyrissas vers l'an 1100. Cet acte est souscrit après le comte Bernard, par Galinde, qui, à ce que nous croyons, étoit ou sa mere, ou sa femme, et héritiere de l'autre partie du comté de Comminges, possedée par les descendans de Raymond I. Deux raisons nous le persuadent. La premiere, c'est que Pepin comte de Comminges avoit en 1039. une fille[2] appellée Galinde. La seconde, c'est que nous ne connoissons pas les descendans de Bernard comte de Comminges, fils de Pepin, qui vivoit au milieu du XI. siécle, et que la branche de Bernard-Odon paroît avoir possedé tout ce comté depuis ce tems-là.

XXXVI. Quoi qu'il en soit, on trouve un *Roger comte de Comminges* souscrit à l'acte d'union[3] de l'abbaye de Pessan à l'abbaye de Simorre dans le diocèse d'Auch. D. Denys de Sainte-Marthe qui a donné cet acte, lequel est sans date, l'a d'abord[4] rapporté à l'an 985. ou à la fin du X. siécle, mais il appartient certainement au milieu du XI. comme cet auteur a été obligé[5] d'en convenir dans la suite. Roger comte de Comminges qui souscrivit à cet acte, n'est donc pas différent de Roger II. dont nous avons dejà parlé, et qui vivoit en 1026. et 1035.

XXXVII. Nous avons prouvé que ce dernier fut pere d'Arnaud III. Celui-ci est sans doute le même que le comte de ce nom, qui sous le régne de Philippe I. et vers l'an 1070. donna[6] au monastere de Peyrissas, le lieu de Martignan situé dans le Comminges, et qui avoit un frere appellé Roger lequel fut moine de Lezat.

XXXVIII. Le P. Ange[7] donne à Arnaud III. un fils appellé Roger qui fut le III. de son nom, et qui avoit succedé à son pere en 1114. Il lui donne aussi deux autres fils Bernard-Arnaud et Raymond-Arnaud, qui prirent, ajoûte-t-il, le titre de comtes de Comminges, suivant l'usage de ce tems, que les fils de comtes prenoient souvent la même qualité que leurs peres. Il pouvoit ajoûter suivant l'usage plus particulier de la maison de Comminges. Nous avons vû en effet que tous les descendans d'Arnaud I. comte de ce pays et de

[1] Preuves.

[2] Preuves.

[3] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 167. et seq.

[4] Ibid. p. 1014

[5] Ibid. tom. 2. p. 303.

[6] Preuves.

[7] Ange hist. gen. tom. 2 p. 630.

GENEALOGIE DES COMTES DE CARCASSONNE ET DE RASEZ DE LA SECONDE RACE; DES COMTES DE FOIX, DE CONSERANS ET DE COMMINGES.

- Asnarius comte de Comminges et de Conserans vers l'an 900.
  - Arnaud I. comte de Comminges en partie, et comte de Conserans, épousa Arsinde, vraisemblablement héritiere des comtez de Carcassonne et de Rasez : il vivoit en 944 et 956.
    - Roger I. comte de Carcassonne et de Conserans, et en partie de Comminges depuis l'an 957. épousa Adelaïde, et mourut vers l'an 1012.
      - Raymond I. comte de Carcassonne, épousa Garsinde, fille aînée et héritiere de Guillaume vicomte de Béziers et d'Agde, laquelle se remaria avec Bernard d'Anduse : il mourut vers l'an 1010.
        - Guillaume comte en partie de Carcassonne vers l'an 1045.
          - Raymond II. comte en partie de Carcassonne avec ses freres.
          - Pierre.
          - Bernard.
        - Pierre-Raymond comte en partie de Carcassonne, vicomte de Béziers et d'Agde, épousa Rangarde de la Marche, et mourut vers l'an 1060.
          - Roger III. comte de Carcassonne et de Rasez, vic. de Béziers et d'Agde, épousa Sibylle, et mourut en 1067. sans enfans.
          - Garsinde femme de Raymond vicomte de Narbonne.
          - Ermengarde héritiere de son frere, épousa Raymond Bernard vicomte d'Albi et de Nismes.
          - Adelaïde épousa Guillaume C. de Cerdaigne.
      - Bernard comte de Conserans et de Foix, et en partie de Carcassonne, épousa Garsinde heritiere du comté de Bigorre, et mourut vers l'an 1034.
        - Gilberge épousa en 1036. Ramire I. roi d'Aragon.
        - Estiennete épousa en 1036. Garsias roi de Navarre.
        - Bernard comte de Bigorre épousa 1°. Clemence. 2°. Estiennete : mourut vers l'an 1065.
          - 1. *Lit.*
          - Raymond C. de Bigorre, mort vers l'an 1080.
          - 2. *Lit.*
          - Beatrix héritiere du comté de Bigorre, épousa en 1079. Centulle vicomte de Bearn.
        - Roger II. comte de Carcassonne en partie, et I. de Foix, épousa Amica, et mourut sans enfans vers l'an 1064.
        - Pierre comte de Foix, après la mort de son frere, épousa Ledgarde, et mourut vers l'an 1071.
          - Roger II. comte de Foix en 1072. épousa 1°. Sicard : 2°. Estiennete, et mourut vers l'an 1124.
            - Roger III. comte de Foix, épousa Ximene de Barcelone : mourut vers l'an 1148.
              - Roger-Bernard comte de Foix, épousa en 1151. Cecile fille du vicomte Raymond Trencavel.
              - Braidimene
            - Bernard.
            - Pierre.
            - Raymond.
          - Pierre comte en 1084.
            - Roger.
            - Raymond.
      - Pierre évêque de Gironne, depuis l'an 1010. jusqu'en 1050.
      - Ermessinde épousa vers l'an 1001. Raymond comte de Barcelone, et mourut en 1058.
    - Odon ou Eudes, comte de Rasez, épousa Altrude, et mourut vers l'an 1018.
      - Arnaud comte de Rasez.
        - Raymond I. comte de Rasez en 1034. épousa Beliarde.
          - Raymond II. comte de Rasez, mort sans enfans vers l'an 1065.
    - Raymond I. comte en partie de Comminges en 980. mourut vers l'an 997.
      - Bernard I. comte de Comminges.
        - Pepin comte de Comminges, se fit religieux à Alaon. en 1039.
          - Bernard II. comte de Comminges depuis l'an 1039.
          - Galinde.
      - Roger.
    - Amelius Simplicius comte ou marquis en partie de Comminges en 997.
      - Guillaume comte ou marquis de Comminges en partie en 1015 et 1025.
        - Bernard comte ou marquis.
        - Raymond-Guillaume comte ou marquis de Comminges.
          - Raymond-Bernard comte en partie de Comminges vers l'an 1075. par indivis avec ses freres.
            - Raymond.
          - Bernard III. comte de Comminges vers l'an 1075. et en 1100.
            - Bernard IV. comte de Comminges en 1130. épousa Dias de Muret : il mourut en 1150.
              - Bernard V. comte de Comminges en 1153. étoit mort en 1166.
              - Roger.
              - Fortanier.
          - Guillaume comte de Comminges.
          - Fortanier vivoit en 1121. et 1123.
          - Roger abbé de Peyrissas.
    - Garsias chef de la branche des comtes d'Aure dans le Comminges.
  - Roger I. comte de Comminges en partie, épousa Adelaïde.
    - Arnaud II. comte de Comminges en partie en 979.
      - Eudes ou Odon, comte en partie de Comminges en 1035.
        - Bernard-Odon comte en partie de Comminges vers l'an 1062.
      - Bernard évêque de Toulouse en 1035.
      - Roger II. comte en partie de Comminges en 1021. 1026. et 1035. épousa Aldane.
        - Arnaud III. comte de Comminges en partie en 1062. et 1070.
          - Roger III. comte de Comminges par indivis avec ses freres en 1114.
            - Raymond-Guillaume.
          - Bernard-Arnaud.
          - Raymond-Arnaud.
        - Bernard abbé de Lezat, et évêque de Conserans en 1060.
        - Roger moine.
    - Pierre évêque de Conserans en 979.

Carcassonne, se qualifierent comtes; et comme ils portoient la plûpart les noms d'Arnaud, de Roger, ou de Bernard, l'uniformité de leurs noms jette une grande confusion dans leur génealogie, que nous avons tâché d'éclaircir, et qu'on entendra encore mieux par la table que nous joignons à cette note.

XXXIX. Au reste il n'y a aucun monument qui prouve, que Bernard comte de Comminges qui vivoit en 1130. que nous appellons Bernard IV. et qui avoit épousé Dias de Muret, fût fils d'un Roger comte du même pays, comme cet auteur [1] le suppose. Nous croyons plûtôt qu'il étoit fils de Bernard III. qui vivoit vers l'an 1080. et qui étoit d'une autre branche. Quoi qu'il en soit, tous les comtes de Comminges qui ont vécu ensuite dans le XII. siécle et les suivans, descendent du même Bernard IV. ainsi que les vicomtes de Conserans, et plusieurs autres branches.

NOTE XLIII.

Sur l'époque et les circonstances de la fondation des abbayes de Lezat et de S. Pierre de la Court ou du Mas Garnier.

I. Il est marqué dans un acte qu'on trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Lezat, et parmi les titres [2] de la maison de Foix « que du tems de » Dagobert roi d'Aquitaine, de la Gaule, et de » toute la France, et sous Raymond comte de » Toulouse et Hugues évêque de cette ville, le » comté de Toulouse étoit agité de divers trou» bles; qu'un vicomte, appellé Benoit, homme » courageux et puissant, et issu d'une race très» illustre, voulant soumettre ses parens et ses » voisins à son autorité, il leur fit une guerre » cruelle; qu'ayant été tué dans un sanglant com» bat qu'il leur livra, ils continuerent de faire la » guerre à Aton son fils, lequel fut secouru par » le comte de Toulouse qui le délivra de tous ses » ennemis; que par ce moien Aton ayant obtenu » la paix, il épousa une comtesse appellée Ame» lie, dont il n'eut point d'enfans, ce qui leur fit » prendre la résolution de fonder chacun un mo» nastere dans leur propre fonds sous l'invo» cation de S. Pierre, à condition que celui de ces » monasteres où la discipline reguliere seroit la » mieux observée, auroit la superiorité sur l'au» tre; qu'Amelie fonda celui de S. Pierre de la » Court sur la Garonne, et le vicomte Aton-Be» noit (*Ato Benedicti*) son mari celui de Lezat, » auquel il fit de grandes liberalitez; que ce sei» gneur alla ensuite à Rome où il soûmit le mo» nastere qu'il avoit fondé au pape Callixte; qu'à » son retour il en ceda le patronage au comte de » Carcassonne son oncle, à condition de le par» tager avec l'évêque, le comte de Toulouse et les » autres *princes* du pays; que le comte de Car» cassonne donna pour défenseur ou avoué à » l'abbaye de Lezat, un seigneur nommé Ame» lius Simplicius, l'un des plus puissans du voi» sinage; que le vicomte Aton ayant pris l'habit » monastique dans cette abbaye, y mourut dans » la pratique exacte de toutes les vertus religieu» ses; et qu'enfin on y celebre tous les ans son » anniversaire. » L'acte est daté *du palais de Latran l'an 842. indiction* IX. *sous le regne de Dagobert, et le pontificat du pape Callixte.*

II. Quelque fabuleux que paroisse ce titre par les anachronismes dont il est rempli, il est cependant appuié pour le fonds sur divers monumens autentiques. 1°. Il est dit dans l'acte d'union qui fut faite en 1073. [1] de l'abbaye de Lezat à celle de Cluni, que la premiere avoit été fondée autrefois par *Aton-Benoit*, (*Ab Atone Benedicti*). en l'honneur de l'apôtre saint Pierre: on sçait d'ailleurs par l'ancienne tradition de ce monastere, qu'il reconnoit pour son fondateur un *Athonius* ou *Antonius*, qu'on fait [2] vicomte de Beziers: on voit enfin par le même acte d'union que Roger II. comte de Foix, descendant des comtes de Carcassonne, avoit alors le principal patronage de la même abbaye, et qu'il le partageoit avec divers seigneurs du voisinage, qui avoient avec lui *le droit d'élire l'abbé*, et de veiller à la manutention de la discipline reguliere. 2°. Il est certain qu'il y avoit au commencement du X. siecle [3] un vicomte de Toulouse appellé Benoit, qui ayant été fait prisonnier par Raymond fils d'Eudes comte de Toulouse, peut avoir causé divers troubles dans le pays, et avoir laissé un fils appellé Aton. Nous trouvons en effet un vicomte de ce dernier nom dans divers monumens [4] du milieu du X. siécle, entr'autres dans des chartes des comtes de Toulouse, et il paroit qu'il possedoit de grands biens dans le Toulousain. 3°. Il est certain aussi qu'il y avoit vers la fin du même siécle [5] un seigneur appellé Amelius Simplicius qui avoit ses domaines aux environs de l'abbaye de Lezat.

1 Ibid.
2 Chât. de Foix. caisse 34.

1 Preuves.
2 V. Mab. ad ann. 940. n. 13.
3 V. Liv. XI. n. 79.
4 Preuves.
5 V. Not. précédente n. 27.

En supposant donc la verité des faits énoncez dans cette charte, les abbayes de Lezat et du Mas-Garnier auront été fondées vers le milieu du X. siécle ; la premiere par Aton vicomte de Toulouse, et l'autre par Amelie son épouse. Aussi le P. Mabillon rapporte-t-il la fondation de ces deux monasteres à l'an [1] 940. quoique trompé sans doute par la fausse date de l'acte, il ait placé ailleurs celle de la premiere à l'an [2] 840. Il n'est pas cependant hors de vraisemblance que l'abbaye de Lezat ait été fondée cette derniere année par un Antoine vicomte de Beziers qui vivoit alors, comme nous l'avons expliqué dans un autre endroit [3]. Elle peut avoir été depuis ruinée ou entierement envahie par les seculiers, et avoir été rebâtie vers l'an 940. par Aton vicomte de Toulouse, qu'on aura confondu avec Antoine vicomte de Beziers son fondateur, à cause de la ressemblance de leurs noms.

III. Il est marqué qu'Aton vicomte de Toulouse soûmit l'abbaye de Lezat à celle de Cluni. Nous voyons en effet un *Eudes* abbé de Lezat, *la* v. *année du regne de Louis* [4] *d'Outremer*, et un *Adazius* [5] *la* VIII. *année du même prince.* Or il est certain que S. Eudes abbé de Cluni prit [6] un abbé appellé Adazius pour l'aider dans le gouvernement des monasteres de sa réforme situez dans les provinces méridionales du royaume, et que ce dernier administroit en cette qualité vers l'an 940. ceux de Sarlat et de Tulles. Adazius qualifié abbé de Lezat en 944. n'est donc pas different du coadjuteur de S. Eudes, comme le P. Mabillon le conjecture [7] : ce qui prouve que ce monastere fut soumis à celui de Cluni dès sa fondation ou son rétablissement, et qu'il subsistoit dejà en 940.

On peut appuier ce que nous venons de dire sur ce que le même Adazius étoit encore abbé de Lezat *la* XIII. *année de Louis* [8], et sur ce que nous voyons un Daniel [9] abbé du même monastere la IX. année de ce prince, ce qui paroît se contredire: mais on se tire aisément de cette difficulté, en supposant, comme il est certain, que quoique S. Eudes abbé de Cluni, et Adazius son coadjuteur, prissent le titre d'abbez de tous les monasteres soumis à leur réforme, ils les faisoient cependant gouverner en particulier par un abbé qui leur étoit subordonné. C'est ainsi qu'après que l'abbaye de Lezat se fut soustraite de la dépendance de celle de Cluni à la fin du même siécle, pour se soumettre à celle de Cuxa dans le Roussillon, et à Guarin son abbé, celui-ci, qui fut comme l'abbé general [1] de plusieurs monasteres, se disoit [2] abbé de Lezat, quoiqu'il y eût cependant un autre abbé de ce monastere qui le gouvernoit sous son autorité.

NOTE XLIV.

Quel étoit le siege épiscopal de l'archevêque Geraud, qui donna le lieu de saint Saturnin, aujourd'hui le Pont S. Esprit, à l'abbaye de Cluni.

Cette donation [3] faite en 945. *par Géraud archevêque*, est souscrite par ce prélat, qui dans la souscription ne prend que le titre d'*évêque :* elle est aussi souscrite par Rostaing évêque. Il s'agit de sçavoir quels étoient les siéges de ces deux prélats ? Le P. Mabillon [4] qui rapporte un fragment de ces actes, avoue qu'il n'en sçait rien ; les Bollandistes [5] conjecturent que Geraud étoit archevêque de Narbonne, et Rostaing de Vienne, sur la supposition que nous n'avons rien sur les évêques de ces deux églises depuis l'an 924. jusqu'en 955. mais comme il est certain qu'Aymeri étoit [6] archevêque de Narbonne long-temps avant et après l'an 945. toutes leurs conjectures sur le siege de Geraud sont inutiles. Quant à Rostaing il est vrai qu'on [7] trouve un archevêque de ce nom au X. siécle parmi ceux qui ont occupé le siege de Vienne ; mais nous n'avons aucune preuve du tems précis où il a vecû : on sçait [8] d'ailleurs que Sobbon étoit archevêque de Vienne avant et après l'an 945. Il faut donc chercher ailleurs le siege de ces deux prélats.

Il est d'abord certain que l'archevêque Geraud ayant donné à l'abbaye de Cluni, le lieu de S. Saturnin sur le Rhône, aujourd'hui le Pont-saint-Esprit dans le diocèse d'Usez, et qu'ayant daté sa donation de ce lieu, son siege n'en devoit pas être

[1] Mab. ad ann. 940. n. 13.
[2] Ad ann. 840. n. 25.
[3] V. tom. 1. Liv. x. n. 32.
[4] Mab. ad ann. 965. n. 102. et NOTE XXXIX. n. 8.
[5] Preuves.
[6] Mab. ad ann. 940. n. 14.
[7] Ibid. n. 22.
[8] Mab. ibid. n. 13.
[9] Ad. ann. 940. n. 22.

[1] Marc. Hisp. p 966.
[2] Mab. ad ann 965. n. 102. ad ann. 1008. n. 12. - V. NOTE XXXIX. n. 18.
[3] Preuves.
[4] Mab. ad ann. 945. n. 77.
[5] Boll. tom. 7. Maii. p. 89.
[6] Preuves.
[7] Gall. christ. tom. 1. p. 796.
[8] Mab. ad. ann. 943. n. 57. - Gall. christ. ibid.

fort éloigné, et qu'il faut le chercher dans les provinces voisines de ce fleuve, de même que celui de Rostaing. Or nous trouvons[1] un évêque d'Apt de ce dernier nom au milieu du X. siécle, et nous n'en connoissons pas d'autre dans ces differentes provinces durant ce siécle. Il en est fait mention dans une charte de l'an 950. où il est dit qu'il étoit neveu de Griffon comte d'Apt. Cependant comme son siege n'est pas marqué dans la charte d'une maniere bien claire, rien n'empêche de conjecturer que Rostaing, dont il est parlé dans la donation de l'archevêque Geraud, ne fût évêque d'Usez, ce qui est d'autant plus vraisemblable, que nous n'avons rien sur les évêques de cette ville pendant presque tout le X. siécle.

Pour ce qui est de Geraud, comme il se qualifie archevêque, quoiqu'il ne prenne que le titre d'évêque dans la souscription, nous ne voyons entre tous les siéges métropolitains du Languedoc, de la Provence et du Dauſiné, que celui d'Aix qu'il ait pû remplir en 945. Il est vrai qu'on met un[2] Odolric sur le siége épiscopal de cette ville depuis l'an 928. jusqu'en 947. et même jusqu'à la xiii. année du régne du roi Lothaire, c'est-à-dire jusqu'en 966. mais il est visible qu'on a confondu ici la ville de Dax en Gascogne, dont Odolric étoit en effet évêque en 928. avec celle d'Aix en Provence, comme le P. Pagi[3] l'a fait voir. D'ailleurs cet Odolric ne sçauroit être l'archevêque de ce nom dont le roi Lothaire fait mention dans une charte datée de la xiii. année de son régne, ainsi qu'on le prétend[4], puisque ce dernier Odolric n'est pas different[5] de l'archevêque de Reims de ce nom, qui étoit chancelier de France, et qu'on convient[6] qu'Israël occupoit le siege d'Aix la xii. année de Conrad roi de Bourgogne, ou l'an 948. ce qui s'accorde très-bien avec l'époque de la démission que fit Geraud de son archevêché en 945. pour se retirer à Cluni.

NOTE XLV.

Sur les comtes et vicomtes de Lodeve.

I. Plusieurs chartes[7] du IX. siécle et des deux suivans, font mention *du comté de Lodeve*, et il n'y a pas lieu de douter que le diocèse de cette ville n'ait été gouverné par des comtes particuliers sous la seconde race de nos rois, et au commencement de la troisiéme. D'un autre côté les évêques de Lodeve, qui se disent comtes de Montbrun, jouissent en cette qualité de la suzeraineté sur tout leur diocèse. Il faut donc que le comté de Lodeve, après avoir été possedé successivement par divers comtes, ait été uni à leur église : mais de sçavoir quels ont été les comtes héreditaires de cette ville; quand et de quelle maniere cette union s'est faite, c'est ce qui est fort obscur, et que nous allons tâcher de développer.

II. On prétend[1] que S. Guillaume fondateur de l'abbaye de Gellone étoit comte particulier de Lodeve au commencement du IX. siécle. Il est vrai que ce prince possedoit de grands biens dans le Lodevois, dont il disposa en faveur de cette abbaye : mais on n'a aucune preuve qu'il en ait été comte particulier, et nous avons fait voir ailleurs[2] que ç'eût été contre l'usage observé sous le régne de Charlemagne.

III. Il est fait mention dans une[3] charte de Charles le Chauve de l'an 844. des comtes Milon et Arvaldus qui avoient usurpé les biens de l'église de Lodeve. Il est fort probable que l'un, ou l'autre, et peut-être même tous les deux avoient possedé successivement le comté, ou gouvernement de ce diocèse. Depuis ce tems-là nous ne trouvons plus aucun comte de Lodeve, jusqu'à Guillaume IV. comte de Toulouse, qui prend[4] ce titre vers la fin du XI. siécle. Le comté de Lodeve étoit donc alors dans la maison de ce prince, et il y étoit encore à la fin du siécle suivant, puisqu'on trouve dans les archives de l'église de cette ville, « que Raymond V. comte de Toulouse » donna[5] vers l'an 1191. peu de tems avant sa » mort, à Gaucelin évêque de Lodeve, tout ce » que ce prélat avoit acheté, soit dans la ville de » Lodeve, soit dans le diocèse d'Hugues comte » de Rodez, lequel le tenoit en fief du même » comte de Toulouse, qui donna aussi à Gaucelin » tout ce qu'il possedoit lui-même, ou devoit » posseder dans le Lodevois.

IV. Plantavit[6] marque que Pierre de Posquiéres évêque de Lodeve son prédecesseur, délivra cette ville au milieu du XII. siécle du joug et de la servitude des comtes de Rodez : preuve que ces comtes dominoient alors sur le Lodevois.

[1] Gall. christ. nov. ed. tom. 1. p. 353.
[2] Gall. christ. ibid. p. 303.
[3] Pagi ad ann. 929. n. 3.
[4] Gall. christ. ibid.
[5] V. Mab. ad ann. 961. n. 47.
[6] Gall. christ. ibid.
[7] Preuves. - Plantav. Lod. p. 32.

[1] Plantav. ibid. p. 24.
[2] Note viii. n. 7.
[3] Plantav. ibid. p. 31. et seq. p. 169.
[4] Preuves.
[5] Plantav. ibid. p. 98. et 136.
[6] Ibid. p. 86.

Mais malgré ce que dit cet auteur, Pierre de Posquieres ne délivra pas Lodeve du joug des comtes de Rodez. En effet, 1°. Gaucelin[1] successeur de ce prélat, transigea en 1167. avec Richard comte de Rodez, (ou plûtôt vicomte[2] de Carlad, et fils puiné d'Hugues II. comte de Rodez), *et reconnut que la moitié de la tour et du château de Montbrun lui appartenoit, et qu'il n'en avoit lui-même que la moitié.*

2°. On voit[3] qu'Hugues III. comte de Rodez entretenoit une garnison à Lodeve en 1173. et qu'il emprunta 18000. sols melgoriens, de l'évêque, du chapitre et des habitans, à condition qu'il ne feroit pas valoir ses droits sur cette ville et sur le diocèse, que quarante jours après qu'il auroit rendu cette somme; condition de laquelle il ne tint aucun compte, comme il paroît[4] par une Bulle d'Alexandre III. de l'an 1175.

3°. Enfin Raymond[5] évêque de Lodeve acquit en 1188. du même comte de Rodez tout ce qu'il possedoit *au château de Montbrun et dans le diocèse de Lodeve, pour le prix de soixante mille sols melgoriens, ou de vingt-quatre mille livres tournois;* somme alors très-considérable. Guillaume comte de Rodez, fils d'Hugues III. ratifia[6] cette vente en 1204. ce qui n'empêcha pas les comtes de Rodez de conserver encore quelque autorité sur le Lodevois, puisqu'en «[7] 1262. » Richard comte de Rodez se plaignit de ce qu'on » avoit fait l'élection d'un évêque à Lodeve sans » sa participation, *et de ce qu'on ne lui avoit » pas donné la garde du palais épiscopal, sui- » vant le droit qui de tout temps appartenait à » ses prédecesseurs;* ensorte qu'on fut obligé de » lui donner 1000. sols melgoriens pour l'ap- » paiser. » Quoiqu'on se soit trompé ici sur le nom de celui qui étoit comte de Rodez en 1262. et que ce fut Hugues IV.[8] et non pas Richard, on voit toujours par cet endroit que l'autorité que ces comtes prétendoient sur la ville et le diocèse de Lodeve, étoit fort ancienne. Or ces comtes tenoient[9] en fief de ceux de Toulouse, ce qu'ils possedoient à Lodeve et dans le diocèse; d'où il s'ensuit que les évêques n'ont exercé leur jurisdiction temporelle sur tout le pays, que vers la fin du XII. siécle.

1 Preuves.
2 V. Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 697.
3 Plantav. ibid. p. 92.
4 Ibid. p. 39.
5 Preuves.
6 Preuves.
7 Preuves.
8 Hist. gen. ibid. p. 700.
9 Plantav. ibid. p. 98.

V. Avant que de rapporter les titres sur lesquels elle est fondée, il est bon d'examiner d'où les comtes de Rodez tiroient la leur. Nous remarquerons d'abord que ces comtes descendoient des anciens vicomtes de Milhaud en Rouergue, et qu'ils ne possedoient le comté de Rodez que depuis la fin du XI. siécle, ou le commencement du suivant[1]. Nous avons[2] d'un autre côté une suite de vicomtes de Lodeve depuis le milieu du X. siécle, jusques vers le commencement du XI. et nous ne doutons pas que leur maison n'ait fondu dans celle des vicomtes de Carlad. Nous avons en effet une donation[3] que firent en 1048. Gilbert vicomte, Nobilie sa femme et leur fils Bernard en faveur de l'abbaye de S. Guillelm du Désert dans le diocèse de Lodeve. Il est certain que ce Gilbert étoit vicomte de Carlad sur les frontieres de l'Auvergne, et du Rouergue, et il paroît qu'il l'étoit aussi de Lodeve, tant par cette donation même, que parce que nous ne trouvons plus des vicomtes particuliers de Lodeve depuis le commencement du XI. siécle. Or comme nous sçavons que la maison de ce vicomte fondit dans celle des vicomtes de Milhaud; que ceux-ci exercerent dans la suite leur autorité sur le diocèse de Lodeve; et que nous n'avons aucun monument qui prouve qu'ils l'ayent exercée avant cette alliance, nous inferons de là que Nobilie femme de Gilbert II. vicomte de Carlad, aura été fille et héritiere d'Odon[4] vicomte de Lodeve qui vivoit vers l'an 1000. et qu'Adele fille et héritiere de Gilbert II. et de Nobilie, aura porté la vicomté de Lodeve, avec celle de Carlad dans la maison de Milhaud, par son mariage avec Berenger II, vicomte de cette ville. Il paroît d'ailleurs que ce dernier fut vicomte de Lodeve, par une donation[5] en faveur de l'abbaye de Gellone, ou de S. Guillelm, faite vers l'an 1077. en présence de Bernard évêque de Lodeve, du vicomte *Berenger-Richard*, ou fils de Richard, etc. Venons présentement à l'origine de la jurisdiction temporelle que les évêques de Lodeve exercent sur tout leur diocèse.

VI. Si nous en croions Bernard Guidonis évêque de cette ville[6], qui a écrit au XIV. siécle la vie de S. Fulcrand son prédecesseur, ces prélats[7] jouissoient dejà au milieu du X. dans leur ville

1 V. tom. 3. NOTE XVII.
2 V. Liv. XII. n. 51.
3 Preuves.
4 Preuves.
5 Preuves.
6 V. ci-dessus Liv. XII. n. 5.
7 Vit. S. Fulcr. Boll. tom. 2. Febr. p. 312. n. 9.

épiscopale, *d'une plénitude de jurisdiction qui leur avoit été accordée par nos rois, et par l'autorité apostolique*. Il convient cependant que S. Fulcrand [1] fut élu par le crédit d'Eudes et d'Eldin *princes du peuple*, c'est-à-dire, vicomtes de Lodeve. Il donne lui-même [2] la qualité de vicomte au dernier, et S. Fulcrand fait mention du même Eldin *vicomte de Lodeve*, dans son testament [3]. Ces vicomtes jouissoient donc au X. siécle d'une partie du domaine du Lodevois, sous les comtes de Toulouse qui en étoient les suzerains, ainsi que nous l'avons dejà vû.

VII. Quant aux chartes de nos rois, et aux bulles des papes, qui peuvent avoir donné aux évêques de Lodeve la jurisdiction temporelle sur leur ville épiscopale ou sur le diocèse, avant S. Fulcrand, Bernard Guidonis n'en cite aucun en particulier. Ce prélat compila [4] dans cinq gros cartulaires toutes les chartes de son église, dont Guillaume Briçonnet son successeur dressa un inventaire en 1498. La plûpart de ces cartulaires ont péri par la fureur des Calvinistes; mais l'inventaire s'est conservé : or il n'y est fait mention d'aucune charte de nos rois, qui ait donné aux évêques de Lodeve la temporalité sur leur ville ou sur leur diocèse avant le milieu du XII. siécle.

VIII. Il est vrai qu'il paroît, suivant cet inventaire, que Charlemagne, Louis le Débonnaire, et Charles le Chauve, accorderent chacun [5] un diplome en faveur de l'église de Lodeve, et qu'on prétend que celui de ce dernier prince est daté *du monastere de S. Saturnin, lorsque les Normans assiegeoient Toulouse, le premier de Juin de l'an* 879. mais Charles le Chauve ne vivoit plus en 879. et le diplome étant daté du monastere de S. Saturnin près de Toulouse au mois de Juin, il doit avoir été donné en 843. ou 844. lorsque ce [6] prince (et non pas les Normans) assiegeoit cette ville. D'ailleurs toutes ces chartes ne contiennent que la donation ou restitution de quelques terres ou villages en faveur de l'église de Lodeve, et il n'y est point parlé de l'autorité temporelle des évêques de cette ville sur tout leur diocèse.

IX. Le plus ancien monument qui semble prouver cette autorité, est un acte de l'an 1122. [7] par lequel on prétend que Raymond, alors évêque de Lodeve, institua un maître de la monnoye avec permission d'en fabriquer; d'où on pourroit conclure que ce prélat jouissoit alors des droits régaliens : mais outre que nous n'avons plus cet acte, qu'on ne connoît que par une simple notice, les évêques de Lodeve pouvoient alors en qualité de seigneurs temporels d'une partie de leur ville ou de leur diocèse, s'être attribués le droit de faire battre monnoye, à l'exemple de plusieurs autres prélats et seigneurs, soit du royaume, soit de la province, sans avoir cependant la jurisdiction temporelle sur tout leur diocèse.

X. Ce n'est donc proprement qu'au roi Louis le Jeune qu'il faut rapporter la premiere origine de cette jurisdiction. Ce prince, suivant l'inventaire [1] de Briçonnet, confirma en 1157. les privileges de l'église de Lodeve, et donna à ses évêques les *droits régaliens* sur tout le diocèse, avec toutes les mines qu'on y avoit dejà découvertes, ou qu'on y découvriroit dans la suite, et qui appartenoient au domaine. Il confirma [2] cette charte l'an 1162. en faveur de l'évêque Gaucelin. Nonobstant cette concession, les comtes de Toulouse en qualité *de comtes de Lodeve* conserverent la suzeraineté sur le Lodevois; suzeraineté dont ils jouissoient encore à la fin du XII. siécle [3], sans contradiction de la part des évêques, ainsi qu'on l'a dejà vû.

XI. Le roi Philippe-Auguste confirma [4] en 1188. en faveur de Raymond évêque de Lodeve, le diplome de Louis le Jeune, et accorda en 1210. par une autre charte [5] à Pierre successeur de Raymond, *les chemins publics, les forteresses, le droit de battre monnoye, la puissance judiciaire, les mines dejà découvertes ou à découvrir*, enfin *les droits régaliens dans tout l'évêché de Lodeve*. Il confirma ce privilege en 1216. [6] et ordonna à tous les seigneurs et vassaux du diocèse, de prêter serment de fidelité à l'évêque, et de lui obéir comme à lui-même.

XII. Dans la suite le roi Louis VIII. *pour* [7] *reconnoître les services que Pierre évêque de Lodeve lui avoit rendus durant la guerre des Albigeois contre Raymond comte de Toulouse*, accorda en 1225. à ce prélat et à ses successeurs *le comté de Montbrun avec ses dépendances pour en jouir de la maniere dont le même comte Raymond et ses prédecesseurs en avoient joui*

1 Ibid. n. 6.
2 Ibid. n. 5. et 10.
3 Gall. christ. nov. ed. tom. 6.
4 Plantav. ibid. p. 289. et 352.
5 Ibid. p. 29. 31. 32. 91. 169.
6 V. Liv. x. n. 21. et seqq.
7 Plantav. ibid p. 814.

1 Plantav. p. 86. et seq.
2 Plantav.
3 Plantav. p. 98.
4 Ibid p. 96.
5 Ibid. p. 112. - Preuves.
6 Plantav. p. 131.
7 Ibid. p. 136. et seq

paisiblement depuis plusieurs siécles. Ce prince maintint en même temps les évêques de Lodeve dans la possession des droits régaliens qui leur avoient été donnez par les rois ses prédecesseurs.

XIII. Plantavit ajoûte que Louis VIII. voulut par sa charte, qu'en mémoire des services que Pierre évêque de Lodeve lui avoit rendus durant la guerre des Albigeois, cette ville, qu'on nommoit auparavant *Luteva*, s'appellât à l'avenir *Lodova*, comme qui diroit *la ville de Louis*: mais ce fait nous paroit douteux, pour ne pas dire faux, puisque la même ville est appellée *Lodova* et dans la charte [1] de Louis VII. de l'an 1162. et dans celle de Philippe-Auguste de l'an 1210. et même dans des titres du X. siécle [2].

XIV. Raymond le Jeune comte de Toulouse, ayant cedé en 1228. à S. Louis le duché de Narbonne, et tout ce qu'il possedoit en Languedoc, à la réserve du Toulousain et d'une partie de l'Albigeois, les évêques de Lodeve ont été depuis ce tems en possession des droits que nos rois leur avoient accordez, et ils ont reçû l'hommage de tous les seigneurs du pays: quelques-uns, entr'autres ceux de Clermont, firent cependant difficulté pendant long-temps de se soumettre à la suzeraineté de ces prélats; mais enfin ils y furent contraints, après plusieurs ordres réiterez de la part de nos rois.

XV. Il résulte de ce que nous venons de dire, 1°. que le comté de Lodeve dépendoit anciennement du domaine des comtes de Toulouse qui en jouirent du moins jusqu'à la fin du XII. siécle. Comme le comté de Rouergue, qui est limitrophe, étoit dejà dans leur maison au milieu du IX. et que nous ne trouvons aucun comte particulier de Lodeve depuis ce tems-là, il est fort vraisemblable qu'ils dominerent sur le Lodevois au moins dès la fin du même siécle: mais il est incertain si ce pays échut en partage à la branche de Toulouse ou à celle de Rouergue, après leur séparation vers le milieu du siécle suivant. Cependant comme Guillaume IV. comte de Toulouse se qualifioit comte de Lodeve en 1080. et qu'il paroit que Raymond de S. Gilles son frere possedoit alors tous les domaines qui avoient appartenu à la branche de Rouergue, il y a lieu de croire que le comté de Lodeve appartint toûjours aux comtes de Toulouse.

2°. Que le domaine que les comtes de Rodez prétendoient sur une partie de la ville et du diocèse de Lodeve, n'est pas différent de la vicomté de cette ville. On peut ajoûter que les vicomtes [1] de Lodeve exerçoient la principale autorité dans l'élection des évêques au X. siécle, et nous avons vû que les comtes de Rodez prétendoient la même autorité au XIII. siécle: ceux-ci étoient donc les successeurs des autres.

3°. Que bien que les évêques de Lodeve eussent obtenu dès le milieu du XII. siécle, par divers diplomes de nos rois, les droits régaliens dans tout le Lodevois, ils ne les possederent pas cependant absolument qu'après que les comtes de Toulouse, seigneurs suzerains du pays, et les comtes de Rodez, leurs vasseaux en qualité de vicomtes de Lodeve, leur eurent vendu ou cedé *les droits qui leur appartenoient sur le pays, et dont auparavant ils avoient toûjours joui paisiblement*. C'est donc seulement depuis le commencement du XIII. siécle, et principalement depuis la charte de Louis VIII. que ces prélats ont exercé une jurisdiction temporelle sur tout le Lodevois, à la réserve du domaine de l'abbaye de S. Guillelm du Désert, nommément [2] excepté dans les transactions passées entre les abbez de ce monastere et les évêques de Lodeve.

4°. Enfin que le château de Montbrun, situé sur une élevation, à cinq cents pas de la ville, étoit le chef-lieu du domaine des comtes et des vicomtes de Lodeve, et que la qualité de comtes de Montbrun que prennent les évêques de cette ville n'est pas différente de celle de comtes de Lodeve. Au reste quoique ces prélats ayent été en droit de se qualifier comtes depuis l'an 1225. nous ne voyons pas cependant qu'ils ayent pris ce titre avant le XIV. siécle: le plus ancien évêque de notre connoissance qui se soit qualifié comte de Montbrun est Jean II. dans un acte [3] de l'an 1372.

NOTE XLVI.

Sur les anciens comtes et vicomtes de Gevaudan.

I. Tous ceux qui ont écrit sur ces comtes et ces vicomtes les ont confondus: il est certain néanmoins qu'on doit les distinguer.

Nous avons dejà parlé dans le premier volume [4] de Pallade et d'Innocent successivement comtes de Gevaudan sous la premiere race de nos rois. Depuis ce tems-là nous n'avons rien de bien positif

1 Preuves.
2 Preuves.

1 V. S. Fulc. Boll. tom. 2. Feb. p. 712.
2 Plantav. p. 230.
3 Ibid. p. 310.
4 Tom. 1. p. 281. et seq. p. 293.

sur leurs successeurs jusques vers le milieu du X. siécle, faute de monumens.

II. Estienne évêque de Mende rétablit [1] en 951. le monastere de sainte Enimie, *du consentement et de la volonté de Raymond marquis, de Bernard vicomte, etc.* Il y avoit donc alors un marquis ou comte, et un vicomte dans le Gevaudan. Voyons quels furent les successeurs de l'un et de l'autre, et tâchons de remonter jusqu'à leurs prédecesseurs.

III. Dans les Gestes [2] de Gui d'Anjou évêque du Puy il est fait mention de Pons et Bertrand *consuls* (c'est-à-dire comtes) *d'Aquitaine*, ses neveux, fils de sa sœur Adelaïde et d'Estienne. Nos meilleurs critiques conviennent que ce dernier fut *comte de Gevaudan* [3] : on verra bientôt en effet que ses deux fils furent comtes de ce pays. Comme ceux-ci furent présens [4] en 975. quand Gui d'Anjou leur oncle maternel prit possession de l'évêché du Puy, et qu'ils étoient alors qualifiez comtes, nous inferons de là qu'Estienne leur pere étoit alors dejà décedé : il l'étoit du moins en [5] 993. lorsque Gui fonda le monastere de S. Pierre du Puy, de l'avis *de la comtesse Adelaïde sa sœur, et des fils de cette derniere, Pons et Bertrand ses neveux*, qui souscrivirent à la fondation. Elle est datée de l'an 996. dans l'édition que le P. de Sainte-Marthe [6] a donnée des Gestes du même Gui : mais outre qu'elle est de l'an 993. dans les éditions du P. Labbe [7] et du P. Mabillon, et dans un manuscrit de l'abbaye de S. Chaffre, l'indiction et le jour de la lune ne sçauroient convenir à l'an 996. au lieu qu'ils s'accordent avec l'an 993. Du reste il ne faut pas confondre, comme quelques modernes l'ont fait, Adelaïde d'Anjou femme d'Estienne comte de Gevaudan, avec une autre Adelaïde d'Anjou, que Guillaume I. comte de Provence épousa en secondes nôces après l'an 978.

Il est parlé aussi du comte Pons et de son frere Bertrand dans la fondation [8] qu'Estienne vicomte de Gevaudan fit en 998. du prieuré de Langogne, dans ce pays. Enfin le même Pons prend la qualité *de comte de Gevaudan et de Forez* dans [9] une charte datée du mois de Février de l'an 1010. ou de l'an 1011. suivant notre maniere de compter. Il est fait mention dans le même acte *d'Estienne son pere, d'Adelaïde sa mere, de Theotberge sa femme, de ses fils Estienne et Pons, et de ses freres Bertrand et Guillaume.*

1 Preuves.

2 Gall. christ nov. ed. tom. 2. instr. p. 223. et seq. - Lab. bibl. tom. 2. p. 749. et seqq.

3 Mab. act. SS. ord. S. Ben. sæc. v. p. 835. - Baluz. Auv. tom. 1. p. 43.

4 Gall. christ. et Lab. ibid.

5 Ibid.

6 Gall. christ. ibid.

7 Lab. ibid. - Mab. act. SS. ord. S. Ben. tom. 5. p. 839.

8 Preuves.

9 Preuves.

IV. M. Baluze [1] conjecture que Pons étoit comte de Forez par Theotberge sa femme : il ajoûte que *le comte Estienne*, qui souscrivit la seconde année du roi Robert ou l'an 1033. à une donation en faveur de l'église de Clermont, est le même qu'Estienne fils du comte Pons, et qu'il lui avoit succedé dans le comté de Gevaudan ; ce qui est fort vraisemblable.

V. Nous trouvons ensuite que Robert II. comte d'Auvergne, prend le titre de *comte de Gevaudan* dans un acte [2] qui est sans date ; mais qui doit être postérieur à l'an 1064. puisqu'il y fait mention de Judith sa seconde femme, et que Berthe la premiere vivoit [3] encore cette année. Enfin Raymond de S. Gilles se qualifie *comte de Gevaudan* dans une charte de l'an 1085. [4] du vivant du même Robert comte d'Auvergne.

VI. M. Baluze [5] croit que ce dernier avoit hérité du comté de Gevaudan, de Guillaume V. son pere, ou plûtôt de Philippe sa mere, qu'il prétend avoir été tante paternelle et héritiere d'Estienne II. comte de Gevaudan, mort sans enfans : mais il nous paroît beaucoup plus vraisemblable que Robert ne se qualifioit comte de Gevaudan, que par la même raison qu'il prenoit le titre de comte de Rouergue ; c'est-à-dire comme ayant épousé Berthe fille et héritiere d'Hugues comte de Rouergue de la maison de Toulouse. Voici sur quoi nous nous fondons. 1°. M. Baluze convient [6] que le comté de Gevaudan *ne passa pas à la postérité de Robert* ce qui auroit dû arriver si ce comte eût possedé le Gevaudan en qualité d'héritier de Philippe sa mere. 2°. Il est certain que Raymond de S. Gilles se qualifioit comte de Rouergue après la mort de Berthe sa cousine, premiere femme de Robert, comte d'Auvergne, et qu'il recueillit sa succession ; or on a dejà vû qu'il prenait le titre de comte de Gevaudan en 1085. du vivant de Robert : il aura donc possedé ce comté avec celui de Rouergue comme héritier de Berthe sa cousine. 3°. Il paroît qu'Estienne comte de Gevaudan pere des comtes Pons et Bertrand, étoit de

1 Baluz. Auv. tom. 1. p. 43. et seq.

2 Ibid. tom. 1. p. 53.

3 V. Liv. XIV. n. 65.

4 Preuves.

5 Baluz hist. d'Auv. tom. 1. p. 44.

6 Ibid. p. 44.

la maison de Toulouse, et de la branche de Rouergue ; ce qu'on peut appuier tant sur la conformité des noms de Pons et Bertrand, avec ceux qui étoient alors en usage dans la maison de Toulouse, que sur ce que nous voyons un Raymond, marquis, exercer son autorité dans le Gevaudan en 951.

VII. Nous croyons donc 1°. que le comté de Gevaudan appartint successivement [1] au commencement du X. siécle, avec le comté d'Auvergne, à Guillaume le Pieux, et à ses deux neveux Guillaume II. et Acfred ducs d'Aquitaine. 2°. Qu'après leur mort le roi Raoul pour attirer à son parti Raymond-Pons et Ermengaud princes de Gothie, disposa du Gevaudan en faveur du dernier, et de l'Auvergne en faveur de l'autre par le traité qu'il conclut avec eux en 932. 3°. Qu'Estienne I. comte de Gevaudan étoit fils puiné du même Ermengaud, qui eut certainement *plusieurs* [2] *fils*. 4°. Que Raymond I. comte de Rouergue fils aîné d'Ermengaud conserva la principale autorité sur le Gevaudan. 5°. Qu'Estienne II. petit-fils d'Estienne I. comte de ce pays étant décedé sans enfans vers l'an 1035. Hugues comte de Rouergue lui succeda comme son plus proche héritier. 6°. Que ce dernier transmit le Gevaudan à Berthe sa fille, et qu'enfin cette princesse étant morte sans posterité, Raymond de S. Gilles son cousin lui succeda dans le comté de Gevaudan, comme il est certain qu'il lui succeda dans le comté de Rouergue, ainsi que nous l'avons vû ailleurs.

VIII. Le Gevaudan demeura par là dans la maison de Toulouse depuis l'an 932. jusqu'à Raymond de S. Gilles qui s'en qualifioit comte en 1085. et ce prince le transmit sans doute à ses descendans. Il faut avouer cependant que leur autorité diminua beaucoup dans la suite en ce pays ; à quoi l'éloignement ou l'absence de ces princes, qui furent presque toûjours occupez depuis à diverses guerres, surtout à celle d'Outremer, contribua beaucoup ; ce qui donna occasion aux évêques de Mende d'y faire valoir leur autorité, et de demander enfin en 1161. au roi Louis le Jeune les droits régaliens sur tout leur diocèse, que ce prince leur accorda ; en sorte que ces prélats devinrent enfin seigneurs suzerains du pays, et s'en qualifierent comtes. Venons aux vicomtes de Gevaudan.

IX. On a dejà vû que Bernard possedoit cette vicomté en 931. Nous ne doutons pas que ce vicomte ne soit le même que Bernard [1] fils d'un autre Bernard qui étoit vicomte dans le Rouergue en 937. sous l'autorité des comtes de Toulouse, et frere puiné de Berenger, duquel descendent les vicomtes héréditaires de Milhaud. Nous apporterons bientôt les raisons qui nous le persuadent.

X. Après Bernard on trouve un *Estienne* [2] *vicomte de Gevaudan*, qui avec sa femme Almodis, fonda vers l'an 998. le prieuré de Langogne dans le pays. Ce vicomte fait mention dans cet acte de Rigaud son frere ; il vivoit [3] encore en 1011. et en 1029. et mourut sans enfans [4].

XI. Richard II. vicomte de Milhaud succeda à Estienne dans le vicomté de Gevaudan : en voici la preuve. Richard soûmit [5] vers l'an 1050. le monastere de la Canourgue à l'abbaye de S. Victor de Marseille : or le lieu de la Canourgue étoit certainement une des dépendances de la vicomté de Grezes, et cette vicomté n'est pas différente de celle de Gevaudan : Richard II. vicomte de Milhaud, étoit donc en même tems vicomte de Gevaudan, et avoit succedé à Estienne dans cette derniere vicomté. Nous concluons de-là que le même Richard et Estienne vicomtes de Gevaudan avoient une descendance commune, puisque cette vicomté ne peut être entrée dans la maison du premier que par succession agnatique et droit héreditaire, et non pas par femmes ; car l'épouse de Richard I. pere de Richard II. étoit [6] fille d'un vicomte de Bésiers, et celle de Richard II. étoit de la maison des vicomtes de Narbonne.

XII. Berenger fils aîné de Richard II. vicomte de Milhaud lui succeda dans le vicomté de Gevaudan. C'est ce qu'on voit par un acte [7] de l'an 1060. suivant lequel Aldebert évêque de Mende unit l'église de la Canourgue à l'abbaye de S. Victor de Marseille, conjointement avec *Berenger Ricardi*, ou fils de Richard *vicomte*. Le doyen et les chanoines de la Canourgue consentirent aussi à cette union, *du conseil et de la volonté du vicomte Berenger*.

Il paroit que les freres de ce dernier eurent quelque part avec lui dans la vicomté de Gevaudan, par un acte [8] de l'an 1058. suivant lequel

1 V. NOTE VIII. n. 108. - Baluz. Auv. tom. 2. p. 19. et seqq.
2 V. NOTE VIII. n. 20. et seq.

1 Preuves.
2 Preuves.
3 Preuves. - Arch. du pr. de Langogne.
4 Preuves.
5 Hist. gen. des P. de Fr. tom. 2. p. 696.
6 Ibid.
7 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 23. et seq.
8 Preuves.

Roger et Bernard son frere, fils de Richard vicomte, donnerent à l'abbaye de S. Victor de Marseille quelques biens situez aux environs de la Canourgue.

XIII. Berenger vicomte de Milhaud et de Gevaudan, qu'on appelle Berenger I. et que nous nommons Berenger II. épousa Adele héritiere des vicomtez de Carlad et de Lodeve [1]. Il en eut entr'autres deux fils entre lesquels il partagea ses principaux domaines. Gilbert l'aîné, eut une portion de la vicomté de Carlad, avec les vicomtez de Milhaud et de Gevaudan. Richard le puîné, eut l'autre portion du Carladois, avec la vicomté de Lodeve, et devint ensuite comte de Rodez.

XIV. Gilbert parvint aussi à la dignité de comte par son mariage avec Gerberge héritiere du comté d'Arles, ou de Provence; car il est faux qu'il ait été par lui-même *comte de Rodez, de Milhaud et de Gevaudan*, comme un moderne [2] l'a avancé. Ce fut Richard son frere, qui acquit le comté de Rodez des comtes [3] de Toulouse. Quant au Gevaudan, et à Milhaud, il n'en fut jamais que vicomte. Le même auteur ne se trompe pas moins lorsqu'il dit que Gilbert fut depouillé du comté de Rodez par Raymond de S. Gilles; et il tombe là-dessus dans plusieurs autres fautes qu'il est inutile de relever.

Gilbert eut deux filles de son mariage avec Gerberge de Provence. L'aînée appellée Douce, fut leur principale héritiere; elle épousa en 1112. Raymond-Berenger comte de Barcelonne. Gerberge sa mere lui donna [4] alors *le comté de Provence, de Gevaudan et de Carlad, avec tout l'honneur qui est dans le comté de Rouergue, dont elle avoit hérité de ses parens, ou que le comte Gilbert son mari lui avoit donné;* ou bien, comme elle s'exprime dans le contrat de mariage passé quelques jours après, *le comté de Provence qu'elle possedoit, et le comté de Gevaudan, la vicomté de Carlad et tous les biens qu'elle avoit dans le comté de Rouergue, et qui provenoient du feu comte Gilbert son mari.* On donne ici le titre de comté aux vicomtez de Gevaudan et de Milhaud, possedées par Gilbert, et désignées par un auteur [5] qui a écrit à la fin du XIII. siécle, sous le nom géneral de *comté de Milhaud :* mais c'est improprement, et il est certain, comme nous le verrons dans la suite, que Raymond-Berenger, et les descendans de Douce son épouse, ne possederent que la vicomté (et non pas le comté) de Gevaudan, de même que la vicomté de Milhaud.

XV. Raymond-Berenger domina en conséquence sur une partie du Gevaudan, et donna [1] en fief en 1126. à Guarin et à Odilon, freres, le château de Randon situé dans le même pays. Il fit son testament [2] en 1130. et laissa à Berenger-Raymond son second fils, le comté de Provence, avec *ce qu'il possedoit dans le Gevaudan et le Carladois.* Ce dernier jouit *de la vicomté [3] de Grezes*, ou de Gevaudan. Il mourut en 1144. et laissa un fils en bas âge appellé Raymond-Berenger qui lui succeda, et qui n'eut qu'une fille unique [4], qu'il promit en mariage à Raymond VI. fils de Raymond V. comte de Toulouse : mais cette princesse étant morte avant son mariage, et Raymond-Berenger son pere étant décédé luimême sans enfans en 1166. Alfonse II. roi d'Arragon, son cousin germain, lui succeda dans tous ses états.

XVI. Raymond V. comte de Toulouse, avoit différens droits sur cette succession, qui comprenoit [5] *le comté de Provence, et la terre de Milhaud, de Gevaudan et de Carlad.* Il fondoit entr'autres ces droits sur le mariage projetté entre son fils et la fille de Raymond-Berenger, et il les fit valoir contre le roi d'Arragon. Ces deux princes en vinrent enfin en 1176. à une transaction, par laquelle le roi d'Arragon promit de satisfaire le comte de Toulouse sur l'article du Gevaudan; et lui donna 3100. marcs d'argent. Moyennant cette somme, ce dernier abandonna à l'autre toutes ses prétentions sur le comté d'Arles ou de Provence. Ils confirmerent [6] cet accord en 1184. et firent réciproquement les mêmes réserves; sçavoir de la part du roi d'Arragon, sur le comté de Melgueil possedé par le comte de Toulouse; et celui-ci sur ce que l'autre possedoit *dans les évêchés de Rouergue et de Gevaudan*, dont chacun demeura en possession.

XVII. Il est certain en effet que Pierre roi d'Arragon fils et successeur d'Alfonse, jouit des vicomtez de Milhaud et de Gevaudan, puisqu'en [7] 1204. il engagea à Raymond VI. comte de Toulouse, fils et successeur de Raymond V. *ce qu'il*

1 V. NOTE XLV. n. 5. et seqq.
2 Descr. de la Fr. in-fol. part. 1. p. 176. et 263.
3 V. tom, 3. n. XVII.
4 Marc. Hisp. p. 1117. et seqq.
5 Ibid. p. 546.

1 Preuves.
2 Diag. Cond. de Barcel. l. 2. c. 117.
3 Thr. des ch. Toulouse sac. 3. n. 53. et 90.
4 Marc. Hisp. p. 1368. et seqq.
5 Ibid.
6 Ibid. p. 1379. et seqq.
7 Preuves.

possedoit dans tout le comté de Milhaud et de Gevaudan, pour la somme de cent cinquante mille sols melgoriens, évaluez à 3000. marcs d'argent.

Il paroit par un acte [1] de l'an 1213. que le comte de Toulouse remit cette somme au roi d'Arragon, et qu'il lui relâcha *le comté de Milhaud avec ses dépendances :* mais la guerre des Albigeois, à laquelle ces deux princes eurent beaucoup de part, fit que le legat du pape s'empara de la vicomté de Milhaud, et que l'évêque de Mende se saisit de son côté du château de Grezes, chef-lieu de la vicomté de Gevaudan, pour le tenir en garde comme étant un fief de sa mouvance.

XVIII. Jacques roi d'Arragon, fils et successeur de Pierre, fit tous ses efforts, en 1225. [2] pour rentrer dans la possession de ces deux vicomtez désignées alors sous le titre de comté de Milhaud; soit qu'elles eussent été érigées en titre de comté, ou plûtôt qu'on le leur donnât, à cause qu'elles avoient été possedées par le comte Gilbert et les comtes de Barcelone ses successeurs. Jacques employa pour cela le credit de Guillaume évêque de Mende, et il y a lieu de croire qu'il réussit, du moins pour la vicomté de Gevaudan, puisque deux ans après il déclara tenir [3] de ce prélat et de l'église de Mende *le château de Grezes avec toute la terre de Gevaudan.*

XIX. Les rois d'Arragon ne demeurerent pas pour cela paisibles possesseurs *de la vicomté de Grezes* ou de Gevaudan. Le roi S. Louis prétendit que *cette vicomté* faisoit partie des biens confisquez sur le comte de Toulouse, et que le prix de l'engagement de l'an 1204. n'avoit pas été payé; ainsi ce prince la donna en garde [4] au mois de Janvier de l'an 1227. à Beraud de Mercœur, *jusqu'à ce que le roi d'Arragon eût satisfait au prix de l'engagement.* Louis étant entré l'année suivante dans le droit du comte de Toulouse, par le traité de paix qu'ils firent ensemble, suivant lequel ce comte ceda au roi tout ce qu'il avoit en-deça du Rhône, à la réserve du Toulousain, du Querci, du Rouergue et d'une partie de l'Albigeois, etc. Le Gevaudan se trouva compris dans les domaines cedez à la couronne : ainsi Louis continua de jouir de la vicomté de Grezes, dans laquelle il établit [5] l'évêque de Clermont pour son lieutenant, après la mort de Beraud de Mercœur; et en 1230. Raoul du Roure gouvernoit cette vicomté en qualité de bailli de ce prince.

XX. Enfin S. Louis acquit entierement les droits du roi d'Arragon sur le Gevaudan, par la transaction [1] qu'ils passerent ensemble en 1258. et dans laquelle le dernier ceda au premier les droits qu'il avoit *sur Milhaud et le comté de Milhaud, sur Grezes, la vicomté de Greze et le Gevaudan, que Pierre roi d'Arragon avoit engagez autrefois à Raymond comte de Toulouse.* Quoiqu'on donne ici le nom de comté à l'ancienne vicomté de Milhaud, et qu'on qualifie aussi comté, la vicomté de Grezes dans un compromis [2] fait trois ans auparavant entre les deux princes, il ne s'agit cependant que des vicomtez de Milhaud et de Gevaudan possedées anciennement par le vicomte Berenger et par Richard I. son fils, de qui les comtes de Barcelonne et rois d'Arragon tiroient leur droit. C'est ainsi que la vicomté de Gevaudan fut entierement réunie à la couronne : elle comprenoit entr'autres le château de Grezes qui en étoit le chef-lieu, les villes de Maruejouls, Chirac, la Canourgue, etc. comme il est énoncé dans les actes de 1265. [3] et 1266. par lesquels Odilon évêque de Mende ceda à Saint Louis la suzeraineté qu'il prétendoit sur cette vicomté en qualité de seigneur de tout le Gevaudan, et ce prince lui donna divers biens en échange; en sorte que les successeurs de ce prélat ne dominerent plus que sur une partie du Gevaudan, jusqu'au régne de Philippe le Bel, qui fit un traité de pariage en 1306. avec Guillaume évêque de Mende, et lui permit de même qu'à ses successeurs, de se qualifier *comte de Gevaudan.* Ces prélats prirent sans doute ce titre dans la suite : cependant le plus ancien d'entr'eux, que nous connoissions s'être qualifié comte de Gevaudan, c'est Jean de Corbie, qui se donne cette qualité dans un acte [4] de l'an 1416.

Additions et corrections pour quelques endroits du IX. Livre et des Notes VIII. et XI.

I. L'impression du second volume de l'édition originale étoit presque finie, quand le poëme d'*Ermoldus Nigellus*, qui a écrit en quatre livres vers l'an 826. les guerres de Louis le Débonnaire et les principaux évenemens de la vie de ce

1 Ibid.
2 Ibid.
3 Gall. christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 25.
4 Preuves.
5 Ibid.

1 Marc. Hisp. 1444. et seq. - Preuves.
2 Marc. ibid. p. 440.
3 Preuves.
4 Gall. christ. nov. ed tom. instr. p. 27.

prince jusqu'à cette année, tomba entre les mains de nos savans historiens. Mr Muratori qui l'avait donné depuis peu dans sa collection des écrivains [1] de l'histoire d'Italie, et qui l'avait éclairci par de sçavantes notes, croit que cet auteur n'est pas different de l'abbé *Ermoldus* que Louis le Débonnaire envoia en 834. à Pepin son fils pour l'engager à restituer les biens qu'il avoit usurpez sur l'église d'Aquitaine; et d'*Ermenaldus* abbé d'Aniane en 835. et 837. Il fonde son sentiment, 1°. Sur la ressemblance des noms et l'autorité de D. Mabillon. 2°. Sur ce qu'*Ermoldus*, qui étoit actuellement en éxil à Strasbourg lorsqu'il écrivoit son poëme, témoigne en plusieurs endroits qu'il souhaitoit de retourner dans les états de Pepin roi d'Aquitaine son maître. Or, ajoûte Mr Muratori, l'abbaye d'Aniane dépendoit alors des états de ce prince. 3°. Enfin sur les grands éloges que cet auteur donne à S. Benoît d'Aniane dont il décrit une partie de la vie et dont il paroît même qu'il étoit disciple par les vers suivans qui terminent le troisiéme livre :

Jam Benedicte tuum complesti ex ordine cursum,
Servastique fidem, Paulus ut ore tonat.
Nunc paradisiaca residens lætanter in aula
Æquivocum sequeris, quem hic imitatus eras,
Tertius in vestro finem tenet ecce libellus
Nomine, ut Ermoldi sis memor alme *tui*.

Nous adopterions volontiers, disent les Benedictins, la conjecture de Mr Muratori, si la seconde raison dont il se sert pour l'établir ne la détruisoit entierement; car il est certain que la Septimanie, où l'abbaye d'Aniane étoit située, ne dépendoit plus du roiaume d'Aquitaine en 826. et qu'elle en avoit été séparée [2] par le partage de l'an 817. Ainsi Ermoldus aura été abbé de quelqu'autre monastere situé dans les états de Pepin. Il y en avoit plusieurs dans le roiaume d'Aquitaine que S. Benoît avoit réformez, et où il avoit envoié des disciples : peut-être Ermoldus aura été tiré immédiatement d'Aniane pour être abbé de quelque monastere d'Aquitaine : ou bien il l'étoit de celui de Conques [3] en Roüergue, dont il décrit la fondation fort au long. Il peut avoir succedé à Anastase qui gouvernoit cette derniere abbaye [4] en 823.

II. Cet auteur emploie la plus grande partie du premier livre à décrire le siege et la prise de Barcelonne par Louis le Débonnaire. Il parle entr'autres de la diete que ce prince tint pour déliberer sur cette expédition, et qui selon l'Astronome [1] s'assembla à Toulouse : voici ce qu'il en dit :

Tempore vernali [2] cum rus tepefacta virescit,
Brumaque sidereo rore fugante fugit,
Pristinus ablatos remeans fert annus odores;
Atque humore novo fluctuat herba recens;
Regni jura movent, renovantque solentia reges
Quisque suos fines ut tueantur adit;
Nec minus accito Francorum more vetusto
Jam satus à Carolo agmina nota vocat.
Scilicet electos populi, seu culmina regni
Quorum consiliis res peragenda manet.
Occurrunt celeres primi parentque volendo,
Quos sequitur propius vulgus inerme satis.
Considunt moniti. Solium rex scandit avitum
Cætera turba foris congrua dona parat.
Incipiunt fari : Cœpit tunc sic Carolites,
Hæc quoque de proprio pectore verba dedit
Magnanimi proceres meritis pro munere digni,
Limina quos patriæ præposuit Carolus.
Ob hoc cunctipotens apicem concessit honoris
Nobis, ut populo rite feramusopem.
Annuus ordo redit cum gentes gentibus instant,
Et vice partita Martis in arma ruunt.
Vobis nota satis res hæc incognita nobis :
Dicite consilium, quo peragamus iter.
Hæc rex; atque Lupus fatur sic Santio contra,
Santio, qui propriæ gentis agebat opus
Wasconum princeps, Caroli nutrimine fretus,
Ingenio atque fide qui superabat avos.
Rex, censura tibi nobis parere necesse est,
Haustus consilii cujus ab ore fluit.
Si tamen à nostris agitur modo partibus hæc res,
Parte mea, testor, pax erit atque quies.
Duxque Tolosana fatur Willelmus ab urbe,
Poplite flexato lambitat ore pedes.
O lux Francorum, rex, et pater, arma, decusque,
Qui meritis patres vincis et arte tuos,
Virtus celsa tibi, et rector sapientia, magne
Concordi voto patris ab amne meant.
Rex age, consiliis, si dignor, consule nostris
Atque meis votis, rex pietate fave.
Gens est tetra nimis Saræ de nomine dicta,
Quæ fines nostros depopulare solet,
Fortis, equo fidens, armorum munere necnon,
Quæ mihi nota nimis, et sibi notus ego.
Mœnia, castra, locos, seu cætera sæpe notavi :
Ducere vos possum tramite pacifico.
Est quoque prætcrea sæva urbs in finibusillis.
Causa mali tanti quæ sociata manet.
Si pietate Dei, vestro faciente labore,
Hæc capiatur, erit pax requiesque tuis.
Illuc tende gradum rex, infer munera massis,
Et Willelmus erit prævius, alme, tuus.

1 Rer. Ital. scripr. tom. 2. part. 2. p. 3. et seqq.
2 V. Note xv.
3 Ermold. p. 12. et seq.
4 V. Gall. Chr. nov. ed. tom. 1. p. 238.

1 Astron p. 290.
2 Ermold. p. 10. et seqq.

Tum rex adridens verbis ita fatur amicis,
Amplectens famulum, oscula datque capit:
Gratia nostra tibi, Caroli sit gratia patris;
Dux bone, pro meritis semper habebis honos.
Hæc quoque quæ recinis, jam dudum pater in arce
Ponere cura fuit: nunc recitata placent.
Consulo consiliis, ut poscis, consulo votis:
Adventum citius credito, France meum.
Namque unum fateor, cogor tibi dicere, Wilhelm
Tu modo mente avida suscipe verba mea.
Si mihi vita comes domino tribuente supersit,
Ut reor, atque meum prosperet ipse itiner,
Passim aut Barchinona tuos fera cernere muros,
Quæ tot bella meis lætificata canis,
Testor utrumque caput (humeris fortasse recumbens
Wilhelmi comitis, hæc quoque dicta dabat)
Aut mihi Maurorum contra stet turba profana,
Seque suosque tegens prælia Martis agat,
Aut tu Barchinona volens nolensque vetata
Pandere claustra jubes (*Pro jubebis.*), et mea jussa petes.
Hoc dicto, proceres vario sermone fremebant
Almificis pedibus basia stricta dabant.
Tum rex Bigonem verbis compellat amatum,
Auribus in cujus dulcia verba sonat.
Ito celer Bigo: hæc nostrorum edicito turbis,
Atque tuo nostra pectore verba sonat.
Virginis ut primum, Titam conscenderit astrum,
Et soror in propria sede sequetur iter,
Agmine densato præfatæ exercitus urbis
Mœnia noster ovans occupet arma tenens, etc.

On voit par ces vers que *Guillaume duc de Toulouse* détermina Louis le Débonnaire à entreprendre le siege de Barcelonne; et par les suivans [1], qu'il se trouva non seulement en personne à ce siege, mais encore qu'après le roi il y eut le principal commandement, et qu'il s'y distingua par divers exploits. Outre le titre de duc de Toulouse, Ermoldus donne à Guillaume celui de *prince des Gots* [2], et fait entendre en plusieurs endroits de son ouvrage, que ce seigneur avoit le commandement ordinaire dans la marche d'Espagne où il avoit entrepris diverses expéditions; ce qui confirme ce que nous avons dit ailleurs [3], sçavoir que Guillaume duc de Toulouse est le même que S. Guillaume fondateur de Gellone et Guillaume premier *porte-enseigne* qui se trouva au siege de Barcelonne; et qu'enfin en qualité de duc de Toulouse, il avoit une autorité superieure dans toutes les provinces qui composoient le roiaume d'Aquitaine, excepté dans la Gascogne qui avoit ses ducs particuliers.

III. Il est parlé en effet au même endroit de Loup Sanche *prince des Gascons* qui se trouva [1] à la diete de Toulouse et ensuite au siege de Barcelonne. C'est à ce seul monument que nous devons la connoissance de ce seigneur qui étoit sans doute de la famille d'Adalaric duc de Gascogne proscrit à la diete de Wormes de l'an 790. Il n'en est pas parlé [2] à la vérité dans la charte d'Alaon où la genealogie de cette maison est rapportée jusqu'à l'an 845. mais comme cette charte nous apprend [3] que le pere d'Adalaric s'appelloit Loup, et qu'après la révolte de ce dernier en 778. Charlemagne accorda à l'autre *une partie de la Gascogne;* il est assez vraisemblable que Loup Sanche obtint alors l'autre partie, et qu'il étoit frere puisné d'Adalaric. On peut confirmer cette conjoncture parce que, suivant *Ermoldus Nigellus*, ce prince, pour s'assûrer sans doute de sa fidelité, avoit appellé Loup Sanche à sa cour, pour le faire élever sous ses yeux, et que ce poëte le louë d'être *plus fidele que ses ancêtres;* ce qui s'accorde avec la charte d'Alaon. Il paroit [4] que ce seigneur fut pere d'Asnarius et de Sanche Sancion comtes ou ducs de la Gascogne citerieure. Asnarius étant mort [5] rebelle à Pepin I. roi d'Aquitaine, son frere Sanche Sancion s'empara de la Gascogne en 836. et il en jouissoit paisiblement en 852. Arnaud son neveu, fils d'Ymon comte de Perigord, lui avoit dejà succedé dans ce duché en 864.

IV. Nous venons de voir que la diete d'Aquitaine qui préceda le siege de Barcelonne se tint [6] au printems, et que Louis le Débonnaire ordonna ensuite au comte Bigon de rassembler les troupes, de prendre les devans et d'investir la place *lorsque le soleil entreroit dans le signe de la Vierge*, c'est-à-dire vers la fin du mois d'Août. Cet auteur ajoûte dans un autre [7] endroit que les travaux du siege n'étoient gueres avancez au bout de vingt jours;

Hæc quoque bis denos res per contraria soles
Accidit.

et qu'enfin la place se rendit un Samedi à la fin de la seconde lune.

Altera luna suos compleverat in ordine soles, etc.

1 Ermold. ibid. p. 24. 25. 26. 27. 28.
2 P. 25.
3 V. Note VIII. n. 7. et seqq. Note XI.

1 Ibid. p. 24.
2 V. Note IV.
3 Preuves.
4 V. Note IV. n. 11.
5 Duch. tom. 2. p. 399. et 400. tom. 3. p. 192. et 206.
6 Ermold. ibid. p. 22.
7 P. 27.

Il paroît qu'on peut conclure de là que Barcelonne se rendit vers la fin du mois d'Octobre; ce qui s'accorde assez avec Eginard [1] qui assûre que Louis le Débonnaire conquit cette place *pendant l'été* de l'an 801. Il est vrai que ce dernier historien fait durer le siege pendant deux ans : Ermoldus [2] semble dire la même chose ; car outre que suivant l'interprétation de Mr Muratori, les *vingt soleils* dont nous venons de parler peuvent s'entendre de vingt mois ; ce poëte dit auparavant que les François avoient tenté inutilement, l'année qui avoit précedé la diete de Toulouse, de se rendre maîtres de Barcelonne aux environs de laquelle ils avoient fait le dégat. Ce calcul ne sçauroit s'accorder cependant avec celui de l'annaliste de Moissac [3], suivant lequel le siege de Barcelonne entrepris par Louis le Débonnaire en personne dura sept mois; d'où l'on devroit conclure que cette place ne se rendit que vers le mois de Mars de l'an 802. à moins qu'elle n'eût été assiegée dès le mois d'Avril de l'an 801. On pourroit concilier ce semble tous ces historiens par le témoignage de l'Astronome [4] qui après avoir dit que le siege de Barcelonne *fut très-long*, rapporte que les assiegeans voiant qu'il ne pouvoit durer encore long-tems, appellerent Louis le Débonnaire campé dans le Roussillon pour lui faire honneur de la conquête de cette place qui se rendit enfin *au bout de six* semaines après l'arrivée de ce prince; ce qui est confirmé par l'annaliste de Moissac. Ainsi on pourroit supposer, comme nous l'avons remarqué ailleurs, que Barcelonne fut d'abord investie pendant l'été de l'an 799. que les troupes Françoises en continuerent le blocus en 800. que Louis le Débonnaire en fit commencer le siege dans les formes dès le mois d'Avril de l'an 801. et qu'aiant ensuite marché avec toutes ses forces au mois d'Août de cette derniere année, il campa d'abord pendant quinze jours avec une partie de l'armée dans le Roussillon, d'où il se rendit devant la place, qui se soûmit vers la fin du mois d'Octobre de la même année et au bout de six semaines.

V. Ermoldus [5] raconte d'une maniere differente

1 Egin. p. 251.
2 Ermold. p. 18. et 19.
3 Annal. Moiss. p. 144.
4 Astron. p. 290.
5 Ermold. p. 28. ibid.

de l'Astronome [1] la prise de Zade gouverneur de Barcelonne pour les Sarasins. Il rapporte que ce seigneur Maure après avoir défendu Barcelonne jusqu'à la derniere extrémité contre les efforts de Louis le Débonnaire, sortit une nuit pour aller demander du secours à Cordouë, et qu'aiant été pris dans le camp des François, et emmené à Louis, ce prince l'envoia à Charlemagne son pere. L'Astronome que nous avons [2] d'abord suivi, prétend au contraire que Zade fut fait prisonnier à Narbonne avant la diete de Toulouse et le siege de Barcelonne par Louis, dans le tems qu'il alloit se soûmettre à ce prince; que les Sarasins élûrent à sa place Hamur pour leur gouverneur, et que celui-ci défendit cette ville pendant tout le siege. Nous croions la narration d'Ermoldus d'autant plus fidelle et plus exacte, qu'outre qu'il écrivoit dans un tems peu éloigné de cet évenement, elle est confirmée par Eginard et par l'annaliste de Moissac qui rapportent la même chose. Ainsi Hamur n'aura été élû gouverneur de Barcelonne à la place de Zade que sur la fin du siege de cette place.

VI. Notre poëte [3] fait mention de plusieurs comtes ou generaux qui se trouverent au siege de Barcelonne, et dont les autres historiens ne disent rien.

Interea, *dit cet auteur*, regis proceres, populique phalanges
 Dudum commoniti, jussa libenter agunt.
Undique conveniunt Francorum more catervæ,
 Atque Urbis muros densa corona tenet.
Convenit ante omnes Carolo satus agmine pulchro :
 Urbis ad exitium congregat ille duces.
Parte sua princeps Wilhelm tentoria figit,
 Heripreth, Liuthard, Bigoque, sive Bero,
Santio, Libulfus, Hilthibret, atque Hisimbard,
 Sive alii plures, quos recitare mora est.
Cætera per campos stabulat diffusa juventus,
 Francus, Wasco, Getha, sive Aquitana cohors.
It fragor ad cœlum, etc.

Liutard étoit comte de Fezensac, Bera fut nommé au comté de Barcelonne après la prise de cette place : nous avons parlé ailleurs de Leibulfe et d'Isembard, dont le premier étoit, à ce qu'il paroît, comte de Narbonne, et l'autre de quelque comté dans la Marche d'Espagne.

1 Astron. ibid.
2 Liv. IX. n. 45.
3 Ermold. p. 24.

FIN DES NOTES DU SECOND VOLUME.

PREUVES

DE L'HISTOIRE

DE LANGUEDOC.

PREUVES

DE L'HISTOIRE

DE LANGUEDOC.

CHRONIQUES.

I.

Extrait des annales d'Aniane [1].

Sema [2] rex Saracenorum, post VIII. anno quo in Spania ingressi sunt Saraceni, Narbonam obsidet obsessamque capit, virosque civitatis illius gladio perimi jussit : mulieres vero vel parvulos captivos in Spaniam ducunt. Mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt, quam dum obsiderent exiit obviam eis Eudo princeps Aquitanie cum exercitu Aquitanorum vel Francorum et commissit cum eis prelium et dum preliare cepissent, terga versus est exercitus Saracenorum maximaque pars ibi cecidit gladio. Ambisa rex Saracenorum cum ingenti exercitu post quinto anno Gallias aggreditur, Carcassonam expugnat et capit, et usque Nemauso pace conquisivit, et obsides eorum Barchinona transmisit. Anno ab Incarnatione domini DCCXVI. Franci exercitum movent usque Mosam fluvium contra Karolum. Ex aliâ parte Frisones cum Rhabode duce consurgunt. Karolus quoque super Frisones irruens, maximum dispendium de suo exercitu perpessus atque per fugam dilapsus abscessit.

Anno DCC. XVII. iterum Chilpericus cum Raganfredo vel Francis hoste comota, Ardinam sil-

[1] Biblioth. du Roi, MSS. de Baluze, n. 88. - Voy. Duch. tom. 3. p. 137.

[2] L'extrait des annales d'Aniane que nous donnons ici, remplit une lacune considérable de la chronique de Moissac imprimée dans le troisiéme volume des historiens de France recueillis par Duchesne; ces annales et cette Chronique étant * la même chose. Cette lacune s'étend depuis l'an 716. jusqu'à l'an 778. **. L'extrait de ces annales qui la remplit est d'autant plus intéressant pour l'Histoire de Languedoc, que l'auteur qui paroît avoir écrit au commencement du IX. siécle, traite plus amplement qu'aucun autre des irruptions des Sarrasins dans cette province, et rapporte plusieurs autres faits qui la regardent, ou les autres provinces méridionales du royaume, où il vivoit sans doute. Ces annales commencent à l'an 670. et finissent à l'an 812. et la chronique se termine à l'an 818. ce qui pourroit peut-être donner lieu de croire que l'auteur de la chronique a copié les annales, et que ces dernieres ont été composées par quelque religieux du monastere d'Aniane. Quoi qu'il en soit, ces deux piéces ne different que par quelques articles particuliers à l'abbaye d'Aniane, qui ont été ajoûtez seulement aux annales, et que nous avons eu soin de rapporter. A la suite des mêmes annales on lit dans le manuscrit qui a appartenu autrefois à l'abbaye d'Aniane, et qui a six ou sept cens ans d'antiquité, 1°. Un fragment de la vie de Charlemagne par Eginard, avec une addition touchant la même abbaye. 2°. Une partie de la vie de Louis le Débonnaire, semblable à peu de chose près, à ce qu'en ont dit les autres historiens du tems. 3°. Un fragment de la vie de S. Benoît, premier abbé et fondateur d'Aniane. 4°. Un autre fragment de la vie de S. Guillaume, religieux et fondateur de Gellone. Ces deux vies ont été données dans le quatriéme volume des actes des saints de l'ordre de S. Benoît.

* V. Marc. Hispan. pag. 259. et 262.

** V. Duch. tom. 3. p. 137.

vam ingressus usque Renum fluvium vel Colonia civitate pervenerunt, vastantes terras : thesauro multo à Plectrude matrona accepto reversi sunt, scilicet in loco qui dicitur Amblava. Karolo in eos inruente maximum dispendium perpessi sunt, et eodem tempore predictus Karolus exercitu comoto, iterum contra Chilpericum vel Raganfredum consurgens; contra illi hostem colligunt, bellum preparantes accelerant : sed pacem Karolus postulat, illisque contradicentibus, ad prelium egressi sunt in loco qui dicitur Viciaco Dominica illuscescente, xij. kal. Aprilis, illisque fortiter bellantibus cum Raganfredo terga vertit. Karolus victor exstitit, regiones illas vastatas atque captivatas, itemque cum multa preda in Austria reversus, Colonia civitate veniens, ibique seditionem movit cum Plectrude matrona disceptans, et thesauros patris sui sagaciter recepit, regemque ibi statuit nomine Clotarium. Chilpericus itaque vel Raganfredus Eudonem ducem expetunt in auxilium, qui movens exercitum contra Karolum perrexit; at ille constanter occurrit ei intrepidus, sed Eudo fugiens, Parisius civitate regressus; Chilpericum regem cum thesauris regalibus sublatum, ultra Ligerim recessit. Karolus enim persecutus non reperit eum. Clotarius quidem memoratus rex eo anno obiit. Interea Ratbodus dux moritur, annoque insequente Karolus legationem ad Eudonem dirigens amicitiasque cum eo faciens, ille vero Chilpericum regem cum multis muneribus reddidit. Mortuus quidem est Noviomo civitate, regnavitque annis quinque. Franci vero Thedosium filium Dagoberti regis junioris super se statuunt in regem.

Anno DCC. XXV. Saraceni Augustudunum civitatem destruxerunt IIII. feria, XI. kal. Septemb. thesaurumque civitatis illius capientes, cum preda magna Spania redeunt.

Anno DCC. XXXI. Karolus vastavit duo ultra Ligerim, et Raganfredus moritur.

Anno DCC. XXXII. Abderaman rex Spaniæ cum exercitu magno Saracenorum per Pampalonam et montes Pyreneos transiens Burdigalem civitatem obsidet. Tunc Eudo princeps Aquitanie collecto exercitu obviam eis exiit in prelium super Garonna fluvium, sed inito prelio Saraceni victores existunt. Eudo vero fugiens maximam partem exercitus sui perdidit, et ita demum Saraceni Aquitaniam depredare ceperunt. Eudo vero ad Karolum Francorum principem veniens postulavit auxilium. Tunc Karolus collecto magno exercitu exiit eis obviam, et inito prelio in suburbio Pictavensi debellati sunt Saraceni à Francis; ibique ipse Abderaman cecidit cum exercitu suo in prelio, et qui remanserunt ex eis per fugam reversi sunt in Spaniam. Karolus vero spolia accepta cum triumpho gloriæ reversus est in Francia.

Anno DCC. XXXIIII. Karolus ingressus est in Frisia cum exercitu magno. Delevit eam usque ad internecionem ac suo subjugavit imperio. His temporibus Jusse-Phinbin Abderaman Narbona preficitur. Alio anno Rhodanum fluvium transivit, Arelate civitate pace ingreditur, thesaurosque civitatis invadit, et per IIII. annos totam Arelatensem provinciam depopulat atque depredat. His diebus papa Gregorius minor, Romane ecclesie episcopus claves venerandi sepulchri Petri Apostoli, et vincula ejusdem cum magnis muneribus legationem ad Karolum principem Francorum misit, quod antea nullo Francorum principi à quolibet Romane urbis presule missum fuerat. Epistolam quoque et decreta Romanorum pontificum, predictus papa Gregorius cum legatione etiam munera misit, quo pacto patrato se se Populus Romanus, relicto Imperatore Grecorum et dominatione, ad prædicti principis deffensionem et invictam ejus clementiam *convertere* eum voluissent. Ipse vero his omnibus cum gaudio et gratiarum actione Domino repensis, ipsam legationem cum magnis muneribus Romam remisit. Post hec elegit viros religioses ex suis fidelibus, Grimonem scilicet Corbeiensis monasterii abbatem, et Sigibertum reclusum basilice sancti Dyonisii martyris, et cum magnis muneribus ad limina beati Petri principis apostolorum misit, ac per eos omnia in responsis que sibi et populo Francorum visa fuerant, presuli scriptum remandavit. Post hec prefatus princeps audiens quod Saraceni provinciam Arelatensem, vel ceteras civitates in circuitu depopularent, collecto magno exercitu Francorum vel Burgundionum, vel ceterarum in circuitu nationum que dominationis illius erant, Avinionem civitatem bellando inrupit, Sarracenos quos ibi invenit interemit, et transito Rhodano ad obsidendam civitatem Narbonam properat. Quam dum obsideret, Ocupa rex Sarracenorum ex Ispania Amoribinailet cum exercitu magno Saracenorum ad presidium Narbona transmittit. Tunc Karolus partem exercitus sui ad obsidendam civitatem reliquit : reliquam vero partem sumpta, Saracenis obviam exivit in prelio sub Berre fluvio, et dum preliare cepisset : debellati sunt Sarraceni confractis cede magna, maximaque pars ipsorum cecidit in gladio. Et experti sunt Saraceni Francorum prelio, qui ex Syria egressi sunt, Karolum fortissimum in omnibus repererunt. Ipse vero Karolus spolia collecta et copiosam predam, cum reverteretur Magdalonam destrui precepit, Ne-

mauso vero arenam civitatis illius atque portas cremari jussit, atque obsidibus acceptis reversus est in Franciam.

Anno dcc.... Carolus princeps obiit. Regnavit annis xxiii. menses vi. Obiit xi kal. Novembris, filiique ejus Pipinus et Kalmannus principatum patris inter se dividunt. Kalmanus Austria, Alamannia atque Toringia sortitur, Pipinus vero Burgundiam atque Provinciam accepit. Zacharias natione Grecus sancte Romane ecclesie papa sedit Rome. His temporibus Karlomannus rex Francorum, filius predicti principis Karoli frater Pipini, divino amore et desiderio cœlestis patrie compunctus, sponte regnum reliquit, filiosque suos Pipino fratri commendavit, etc. (*V.* Martene, coll. ampliss. tom. 5. p. 889. et seqq. *lequel a imprimé après nous les annales d'Aniane, et les a données en entier.*)

Post hec Stephanus papa obiit. His temporibus Jusse-Phibin Abderaman tyrannide assumpto super Saraceno, in Spania regnat. Dira fames tunc Spaniam domuit. Waifarius princeps Aquitanie Narbonam depredat.

Anno dcc. lii. Ansemundus Gotus Nemauso civitatem, Magdalonam, Agaten, Biterras Pipino regi Francoram tradidit. Ex eo die Franci Narbonam infestant. Waifarium principem Aquitanie Pipinus persequitur eo quod nollet se ditioni illius dare, sicut Eudo fecerat Karolo patri ejus.

Anno dcc. lviii. Franci Narbonam obsident, datoque sacramento Gotis qui ibi erant, ut si civitatem partibus traderent Pipini regis Francorum, permitterent eos legem suam habere: quo facto, Ipsi Goti Saracenos qui in presidio illius erant occidunt, ipsamque civitatem partibus Francorum tradunt.

Anno dcc. lxii. gelu magnum Gallias, Illyricum et Thraciam deprimit: et multe arbores olivarum et ficulnearum decocte gelu aruerunt; sed et germen messium aruit, et supervenienti anno predictas regiones gravis depressit fames, ita ut multi homines penuria panis perirent.

Pipinus rex Narbonam veniens, Tolosa, Albigis et Ruthenis illi tradite sunt, et non post multum tempus Waifarius princeps obiit mense Junio. Pipinus vero rex principatu illius adepto, post dies C. mense Septembris vitam finivit, regnavitque annos xxvii. cum per annos quindecim aut eo amplius folis Francis imperaret. Finito Aquitanico bello, qnod contra Waifarium ducem Aquitanie, per continuos novem annos gerebatur, apud Parisios morbis atque intercutis diem obiit, regnumque illius filii sui Karolus et Karlomannus inter se dividunt, sed Karlomannus brevi tempore regno potitus obiit, totumque regnum patris Karolus accepit.

Anno iii. Karoli regis, obiit Berta regina mater Karoli in Italia ad placitum contra Desiderium regem, et reddite sunt civitates plurime, etc.

Anno dcc. lxxviii. congregans Karolus rex exercitum magnum ingressus est in Spaniam, et conquisivit civitatem Pampalonam, et Ibetaurus Saracenorum rex venit ad eum, et tradidit ei civitates quas habuit, et dedit ei obsides fratrem suum et filium, et inde perrexit ad Cesaraugustam, et dum in illis partibus moraretur commissum est bellum fortissimum die Dominicâ, et ceciderunt Saraceni multa millia, et de ora nona factus est sol ora secunda. Iterum Saxones perfida gens mentiens fidem, egressi de finibus suis venerunt usque ad Renum, etc. *comme dans la Chronique de Moissac, t. 3. Duch. p.* 138.

Anno dcc. lxxxii. anno xiiii. Karoli regis Benedictus abba qui vocatur Vitiza, in loco qui dicitur Anianum, ex precepto supradicti regis Karoli, monasterium edificavit; in quo postea ccc sub regimine suo monachos habuit, et per ipsum exemplum per totam Gociam sive Aquitaniam monasteria construuntur.

Anno dcc. xciii. Rex Karolus apud villam Francofurt celebravit pascha. Anno autem xxvi. regni sui pervenit ad aures piissimi Principis ac ortodoxi Karoli, quod Helefantus Toletane sedis episcopus, cum alio episcopo sedis Orgelletane Felice nomine, seu infelice in dictis, qui utrique asserebant dicentes: quod Dom. nost. J. C. in quantum ex Patre est ineffabiliter ante secula genitus, vere sit filius Dei, et in quantum ex Maria semper virgine carnem assumere dignatus est, non verus, sed adoptivus filius perverso ausi sunt ore profiteri. Quo audito jam dictus princeps ad sedem apostolicam Adrianoque papa urbis Rome missos dirigit, ac super prefatam heresim supradictum pontificem consulens, ex omni imperio suo vel regno per diversas provincias regni sui sibi subjectas, zelo fidei succensus, summa cum celeritate precurrentia multitudo antistitum, sacris obtemperando preceptis, in uno collegio aggreganda convenit apud villam quæ dicitur Francofurt; universali synodo congregata cum missis domni apostolici Adriani pape seu patriarchæ Aquileiense Paulo archiepiscopo, seu Petro Mediolanensi archiepiscopo, seu etiam Italie, Gallie, Gocie, Aquitanie, Gallecie, sicut supradictum est, episcopis, abbatibus, monachis, presbyteris, diaconibus, subdiaconibus, inter quos etiam venerabilis ac sanctissimus abbas Benedictus qui vocatur Vitiza

monasterii Anianiensis à partibus Gocie, et religiosos suos monachos Bede, Ardo qui et Smaragdus, seu etiam fratribus suis discipulis : hi sunt Ingila, Anno, Rabanus, Georgius cum ceteris fratribus cunctoque clero devotoque populo pariter aggregato.

Anno DCCC. VI. In isto anno Willelmus quondam comes ad Anianum monasterium, qui est constructus in honore Domini ac Salvatoris nostri J. C. et gloriose matris semper virginis pervenit, cum omnibus muneribus auri argentique ac preciosarum vestium. Illo se tradidit Christo omni vite sue tempore serviturum. Nec moram in deponendi comam fieri passus est; quin pocius die natalis apostolorum Petri et Pauli, auro textis depositis vestibus christicolarum induit habitum, seseque celicolarum adscisci numero quantocius congaudens efficitur.

Anno DCCC. XII. misit Karolus imperator tres Scaras ad illos Sclavos qui dicuntur Hunulti [1]. Hec sunt bella que Karolus rex potentissimus per annos XLVIII. (tot annos regnaverat in diversis terrarum partibus) summa prudencia atque felicitate gessit etc. *comme dans la vie de Charlemagne par Eginard V. Duch. tom. 2. p.* 99. Fecit idem (Karolus) à parte meridiana prope littore maris in comitatu Magdalonense, in honore Domini nostri J. C. seu perpetue virginis genitricis Dei Marie, cujus basilicas composuit, auroque et argento adornavit; ad cujus structuram cum columnas et marmora habere non posset, Nemauso civitate cum magna diligentia adduci precepit; et collectis thesauris suis de regnis singulis, in Aniano monasterio adduci precepit nec non lignis ††† Dominicis, et opera multa et magna in eodem loco composuit. Fecit idem in littore, meridiana parte provincie Narbonensis et Septimanie, toto etiam Italie littore usque Romam contra Mauros nuper pyraticam exercere adgressos etc....

Anno DCCC. XIIII. Ludovicus piissimus imperator regnavit etc. Hoc anno suprascripto imperator Ludovicus. id est primo anno imperii sui, Benedictum abbatem de Aniano monasterio tulit propter famam vite ejus et sanctitatem, et prope Aquis sedem regiam in Ardenna silva habitare fecit. Ipse vero supradictus abba antequam habiret in Francia, ordinavit in loco suo in monasterio Aniano abbatem nomine Zmaragdum, etc.....

Anno DCCC. XVI.... Wascones rebellaverunt contra imperatorem.

Anno DCCC. XVIII.... Wascones autem rebelles Garsia-Miri super se in principem eligunt, sed in secundo anno vitam cum principatu amisit quem fraude usurpatum tenebat.

Anno DCCC. XXI... in ipso anno obiit beatæ memoriæ Benedictus Vuitiza abbas religiosus monasterii Anianensis III. idus Februarii anno VIII. regnante Ludovico piissimo rege, etc.

Anno DCCC. XL. imperii vero prephati imperatoris anno XXVII. obiit Ludovicus piissimus imperator XII. kal. Julii, indictione tertia; regnaveruntque filii sui post eum cum magna gloria. Amen.

[1] Ici finissent les annales.

II.

Ancienne chronique des rois de France, tirée d'un manuscrit qui appartenoit autrefois à l'église de Carcassonne, et copiée par D. Claude Ztiennot, tome 10. de ses fragmens historiques [1].

Era DCCC. XXXIX. regnante D. Karulo imperatore anno ordinationis suæ in regno XXXIIII. introivit rex Ludovicus filius ejus in Barchinonam, expulso inde omni populo Saracenorum. Regit annis XVIII.

Karolus prælibatus regit annis XLVII. et menses III.

Ludovicus ejus proles regit annis XXIII.

Leotarius regit annis II.

Karolus ejus frater regit annis XXVIII. et menses IIII.

Ludovicus ejusdem filius regit annos VIII.

Karlemannus regit annos VII.

Karolus de Baguera regit annos IIII.

Oddo regit annos X.

Karolus rex annos XXXII. et menses III.

Post ejus obitum non habuerunt regem per annos VIII.

Postea regit Ludovicus proles Karoli annos XVIII.

Post ejus obitum regit filius ejus Leuctarius annos XXII. et menses VI.

Post ejus obitum filius ejus Ludovicus ult....

Postea regit Ugo qui antea fuerat dux, et subrepsit locum regiminis, et regnat in Francia annos X..........

Post ejus obitum regnat Rotbertus filius ejus, et tradidit in carcerem Karolum et filios ejus, quia erant de stirpe regum, et resedit in regno annos XXXV.

Henricus regnat annis XXX.

Philippus regnat.

[1] V. Baluz. Marc Hisp. p. 758.

DIPLOMES.

I.

Edit de l'empereur Honorius pour l'assemblée des Sept provinces.

(ANN. 418 [1].)

Honorius et Theodosius August. V. I. Agricolæ præfecto Galliarum.

Saluberrima magnificentiæ tuæ suggestione, inter reliquas Reip. utilitates evidenter instructi, observanda provincialibus nostris id est per septem provincias, mansura in ævum auctoritate decernimus, quod sperari plane ab ipsis provincialibus debuisset. Nam cum propter privatas et publicas necessitates, de singulis civitatibus, non solum de provinciis singulis, ad examen magnificentiæ tuæ et honoratos confluere, vel mitti Legatos, aut possessorum utilitas, aut publicarum ratio exigat functionum : maxime opportunum et conducibile judicamus, ut servata posthac annis singulis consuetudine, constituto tempore in metropolitana, id est in Arelatensi urbe, incipiant septem provinciæ habere concilium. In quo planè tam singulis quam omnibus in commune consulimus. Primum ut optimorum conventu sub illustri præsentia præfecturæ, si id tamen ratio publicæ dispositionis obtulerit, saluberrima de singulis rebus possint esse consilia. Tum quidquid tractatum fuerit, et discussis ratiociniis constitutum, nec latere potiores provincias poterit, et parem necesse est inter absentes æquitatis formam justiciæque servari. Ac plane præter necessitates publicas, etiam humanæ ipsi conversationi non parum credimus commoditatis accedere, quod in Constantina urbe jubemus annis singulis esse concilium. Tanta enim loci oportunitas, tanta est copia commerciorum, tanta illic frequentia commeantium, ut quidquid usquam nascitur, illic commodius distrahatur. Neque enim cella provincia ita peculiari fructus sui felicitate lætatur, ut non hæc propria Arelatensis soli credatur esse fœcunditas. Quidquid enim dives Oriens, quidquid odoratus Arabs, quidquid delicatus Assyrius, quod Africa fertilis, quod speciosa Hispania, quod fortis Gallia potest habere præclarum, ita illic affatim exuberat, quasi ibi nascantur omnia quæ ubique constant esse magnifica. Jam vero decursus Rhodani et Thirrheni recursus, necesse est, ut vicinum faciant ac penè conterminum, vel quod iste præterfluit vel quod ille circuit. Cum ergo huic serviat civitati quidquid habet terra præcipuum, ad hanc velo, remo, vehiculo ; terra, mari, flumine deferatur quidquid singulis nascitur : quomodo non multum sibi Galliæ nostræ præstitum credant, cum in ea civitate præcipiamus esse conventum, in qua, divino quodammodo munere, commoditatum et commerciorum oportunitas tanta præstatur ? Si quidem hoc rationabili planè probatoque consilio, jam et vir illustris præfectus Petronius observari debere præceperit, quod interpolatum vel incuria temporum, vel desidia tyrannorum reparari, solita prudentiæ nostræ auctoritate, decernimus, Agricola parens carissimè atque amantissimè. Unde illustris magnificentia tua, et hanc præceptionem nostram, et hanc priorem sedis suæ dispositionem secuta, id per septem provincias in perpetuum faciet custodiri, ut ab idibus Augusti, quibuscumque mediis diebus, in idus Septembres, in Arelatensi urbe noverint honorati vel possessores, judices singularum provinciarum, annis singulis concilium esse servandum. Ita ut de Novempopulana, et secunda Aquitania, quæ provinciæ longius constitutæ sunt, si earum judices certa occupatio tenuerit, sciant legatos juxta consuetudinem esse mittendos. Qua provisione plurimùm et provincialibus nostris gratiæ nos intelligimus utilitatisque præstare, et Arelatensi urbi cujus fidei, secundum testimonia atque suffragia parentis patricii nostri multa debemus, non parum adjicere nos constat ornatui. Sciat autem magnificentia tua quinis auri libris judicem esse multandùm, ternis honoratos et curiales, qui ad constitutum locum intra definitum tempus venire distulerint. Data XV. cal. Maias. Accepta Arel. X. cal. Junias DD. NN. Honorio XII. et Theodosio VIII. Augg. coss.

[1] V. Sirmond. in Sidon. tom. 1. Oper. p. 1257. et seqq. ; et Lacarr. præf. prat. p. 128.

II.

Martyre de saint Volusien.

(ANN. 498 [1].)

Universis præsentes litteras inspecturis pateat, quod nos Hugo miseratione divina humilis abbas monasterii Fuxi ordinis sancti Augustini diœcesis Appamiarum, reperimus, vidimus, tenuimus et de verbo ad verbum perlegimus in archivis nostris et dicti monasterii, qui sunt in sacrario ejusdem, in quibus instrumenta, libri et scripturæ antiquæ, et antiquorum gestorum in monasterio, eujusdem basilica, seu canoni gestorum antiquorum mentionem expressam facientes pro conservando tenentur. Inter quos vidimus contineri, quod beatissimus Christi martyr Volusianus felicis recordationis Turonensis archiepiscopus, cujus sacrum corpus in eadem basilica requiescit, temporibus Clodovei primi regis christiani Francorum, quibus intra Galliam præmaxima clades pestifera gentis armorum Gotorum videlicet et Arianorum irruit, quorum gladiis et multitudine pugnantium divastata extitit atque depopulata urbs Turonica, etiamque viduata tanto pastore atque rectore suo, archiepiscopo videlicet beato Volusiano prædicto, à prædictis malignissimis hostibus fuit vinctus, et in exilium directus ad urbem Tolosanam. Et sequitur ibi, quod quia eo tunc ipsi præfati hostes nequissimi, regem ipsorum nomine Alaricum in eadem urbe Tolosana residentem suspectum habebant, et ne se et civitatem suam catholicis subderet et Franchis, fuit ideo tunc beatissimus Volusianus, qui relegatus et catenatus infra mœnia urbis Tolosanæ tenebatur, ab eadem per dictos nequissimos ejectus; qui exinde eum vinctum et captivum volentes ad Hispanias et in longinquam transferre regionem, ut ipso relegato iidem nequissimi dictam urbem secure possiderent, et catholicum populum sorde polluerent hæresis detestandæ. Fuit tunc S. Volusianus supradictus in loco qui dicitur Corona prope Villam petrosam nuncupatam fere uno milliario, ab eisdem nequissimis decollatus, et per eos sibi truncato capite martyrio coronatus. Et etiam subsequitur ibi, quod eadem martyrii nocte apparens idem sanctus per visum duabus religiosis mulieribus Julianæ et Julitæ, cuncta quæ gesta fuerant sui martyrii narravit : mandans illis ut ad clericos seu fideles viros qui in Fuxo erant vico accederent, per quos ad Fuxi basilicam asportaretur, et ibi tunc requiesceret ejus corpus. Quod protinus, ut in ipsis scripturis antiquis anthenticis atque veris latius legimus contineri, mirabiliter factum fuit. In quibus etiam legimus, quod dictus primus Francorum rex Clodovæus cœpit regnare anno Dominicæ incarnationis CCCCLXXXV. existens paganus seu gentilis, et in fine quindecimi anni regni sui cum iturus ad prælium contra Gothos Arianos voto se adstrinxisset, quod si eos superaret Christianus efficeretur, eosdem superavit et devinxit in bello, regemque eorum volente altissimo interfecit; ac et ipsos à Turonensi, Pictaviensi, Tolosanoque et reliquis urbibus Galliæ turpiter expulsit. Et peracta victoria rediens, à beato Remigio Remensi episcopo fuit baptisatus, et christianus existens regnavit aliis XV. annis. Et ita constat quod vixit possidens gubernacula dicti regni XXX. annis, permanendo Gentilis XV. annis, et aliis XV. christianus, et obiit anno Verbi incarnati DXV. et sic constat de antiquitate villæ Fuxi, et quod jam temporibus prædictis erant in ea fideles christiani. Et ita in prædictis antiquis verisque et authenticis vidimus prædicta gesta omnia, contineriquе perlegimus scripturis, iis eorumdemque præmissorum omnium testimonium, illorumque veram certitudinem habendam. Et ut eisdem plena fides adhibeatur ubique, nos abbas prædictus ad instantiam consulum et universitatis de Fuxo et supplicationem; præsentes litteras fieri, nostrique sigilli proprii fecimus appensione muniri. Actum et datum in præfato nostro Fuxi monasterio XXIII. die mensis Octobris anno ab incarnatione Domini M. CCC. LXXXIV.

[1] Hôtel de Ville de Foix. Rec. de Foix, Bibl. Colb.

III.

Extrait d'un manuscrit de l'église d'Alby.

(ANN. 674 [1].)

Ce manuscrit dont M. l'abbé de Camps, à qui il appartenoit en dernier lieu, avoit donné connoissance à M. Baluze, contient plusieurs conciles, une chronique des papes, une division de la France, et une collection de canons qu'on croit être celle de Denis le Petit. A la fin de cette collection on lit ces mots;

Ego Perpetuus quamvis indignus presbyter, jussus à domino meo Didone urbis Albigensium episcopo, hunc librum canonum scripsi post incendium civitatis ipsius. Hic liber recuperatus fuit Domino auxilante, sub die VIII. kal. August. anno III. regnantis domini nostri Kilderici regis.

[1] Portefeuilles de Baluze, Bibl. du Roy.

Après cette note on lit dans le manuscrit les actes d'un concile tenu à Bourdeaux par les évêques des trois provinces d'Aquitaine et assemblé per Jussorium gloriosi principis Childerici regis, pro statu ecclesiæ vel stabilitate regni : mediante viro inlustri Lupone duce, per jussionem suprafati gloriosi principis Childerici. *On voit ensuite les souscriptions des évêques de Bourges, Bourdeaux, Eause, Conserans, Comminges, Cahors, etc. avec celle d'*Onoaldus Abba missus Albigæ Episcopi.

IV.

Notice d'une donation faite au monastere de S. Antonin en Rouergue, par le roy Pepin.

(ANN. 767 [1].)

Notitia traditoria atque forbanditoria peracta à domino Pipino rege serenissimo Francorum et Aquitanorum, in presentia atque manu Fedancii abbatis ecclesiæ sancti Antonini martyris, quæ est sita in valle quæ dicitur Nobilis ubi terminus esse dinoscitur in pago Rutinico. Ad hanc traditionem affuere viri religiosi testes...... abbatis Fedancii scilicet Ildebaldus archiepiscopus sedis Remensis, nec non Aimarus Bituricensis sedis archiepiscopus, una cum caterva episcoporum ceterorum numero XII. inter quos adfuit Justinus episcopus morbo regio percussus, qui prostratus coram altare ubi caput S. Antonini custodiebatur gloriosissimi martyris, subito divina protectione munitus et ejus interventu liberatus est. Hac caterva residente simul aderat turba militum et comitum, inter quos erat Bertalargus comes, Vulfrandus, Botelinus, Palatini comites, et alii numero XVI. Qui omnes una voce censere nec-non acclamavere cum maxima turba populorum qui ibi aderant, dignum esse augmentari Casam Dei ob amorem et reverentiam beati Antonini martyris, qui defensor et protector semper extitit regi, et omni exercitui suo. Ad quorum acclamationem PIPINUS REX serenissimus adquievit augmentari casam Dei regalibus donationibus Itaque cum suis consultus magnatibus, monasterium sancti Petri apostoli quod dicitur Mormacus, quod est situm in pago Catucirno super fluvio Avarionis, in proprium tradidit beati Antonini martyris capiti et altari, in quo Dei honore et benedictione quiescit, et abbati Fedancio venerabili viro et monachis et clericis inibi degentibus presentibus et futuris. Hoc monasterium totum predictum et ab integrum cum suis adjacentiis, scilicet cum aliis duabus ecclesiis quarum una Mornagallus et alia Capella sancti martyris Felicis, nec non et cum monachis et mancipiis et omnibus possessionibus que ad illud pertinebant, et in futuro, Domino annuente, largienda erunt; cum vineis, ortis, terris cultis et incultis, aquis aquarumve decursibus, paxeriis, molendinis quod omne ultra fluvium VIIII cubitis, dedit à termino montis Cussonis usque ad mediam Vaurem et usque ad os antiqui vasis. Quantum infra illos fines concluditur totum et ab integrum, dedit in proprium alodem supradictæ Casæ Dei. De repetitione vero si quis imperator vel rex aut dux, comes vel vicecomes aut abbas, vel persona quælibet magna vel parva à Casa Dei abstrahere hæc supradicta voluerit; omnium supradictorum episcoporum gladio anathematis feriatur et cum Dathan et Abiron in inferno sepeliatur. Data II. kal. April. anno XVI. regni Pipini serenissimi imperatoris. Sigiltredus scripsit. Signum Pipini Regis.

[1] Thr. des Chart. du Roi. Toulouse sac. 4. n. 30.

V.

Jugement des commissaires du roy Charlemagne en faveur de Daniel, archevêque de Narbonne.

(ANN. 781 [1].)

Danielo episcopo Jerosolymam profecto, remansit causidicus Arluinus igitur nunc In Dei nomine hec est notitia traditionis judicius. Cumque residerent missi gloriosissimo, excellentissimo dompno nostro Carolo rege Francorum in Narbona civitate die Martis per multas altercationes audiendas de rectis negociis terminando, et per ordinatione de suos missos id est de Gualtario, Adalberto, Fulcone et Giburno, et vassis dominicis, id sunt; Rodestagnus et Abundancius : et judices qui jussi sunt causas dirimere et legibus difinire; id est, Guntario, Disiobo, Leoderico, Petro, Bona vita, el Siffredo et aliorum bonorum hominum qui ibidem aderant, id est Garibertus, Widaldus, Ingobertus, Aruinus, Wicar, Wisulfus, Atila, Samuel, Donadeus, Argemundus, Ursione, Argimiro, Anselmo, Warnario; in eorum judicio vel presentia quos causas fecit esse presentes. Cumque ibidem residerent prescripti missi et judices vel plures bonis hominibus in Narbona civitate, ad rectas justicias terminandas et causarum exordias dirimendas in eorum

[1] Archives de l'église de Narbonne; et copie du IX. siécle. Baluze Languedoc n. 1. Bibl. du Roy.

presentia, ibique in eorum judicio veniens homo nomine Arluinus qui est assertor vel causilicus et mandatarius de Danielo archiespiscopo, et per ordinatione de dompno et regi nostro Carolo rege et dixit : Jubete me audire cum isto presente Milone comite, qui tales villas qui sunt in pago Narbonensi, de causa ecclesiarum sanctorum Justi et Pastoris et sancti Pauli et sancti Stephani in pago Narbonensi, iste Milo comes eas retinet malum ordinem injusle. Hec sunt nomina de ipsas villas : Quincianus et Mujanus ecclesiarum sunt medius, villa Pucio-Valeri, et Baxanus et Malianus villas, sunt ultra Ponte Septimo, causa est ecclesiarum ab integre sanctorum Justi et Pastoris; villæ Antonia, Trapalianicus, Parodinas, Agello, Medellano, Buconiano, Follapiano, Anniciano ex medietate; Magriniano, Leccas, Centopinus, Cristinianicus, Petrurio, ab integre; Canedo, Troilo, Laurcles, Curte Oliva, media; Prexanus media; Caunas, Nivianus, insula Lecco, villa Gorgociano, Caunas Casolus, Baias, Ursarias, Quiliano, ab integre; Lapedeto ipsa quarta parte; Colonicas, Mercuriano ipsa quarta parte; Maglaco, fonte dicta Buconiano, Calla, Canovia longa, Abuniano ex medietate; Leoniano ex medietate; Masiniano ex medietate; suburbium Sala super Ponte Septimo in valle Gabiano ex medietate; Crotas, Cagnano, sancti Marcelli, villa Totonis, sancti Georgii, villa Ciliano, sancti Crescenti, sancte Marie Segelona, ex medietate; Gragnano villa, Aquaviva ex medietate; Rusiniano ex medietate. Omnia et in omnibus quantum ibidem retinebat jam prescriptus archiepiscopus, per causa omnibus ecclesiarum sanctorum Justi et Pastoris, et sancti Pauli et sancti Stephani, quod ego jam dictus Arluinus qui sum assertor, vel causilicus et mandatarius de jam dicto archiepiscopo Danielo, hoc adprobavi per series condiciones, quod iste Milo comes retinet ipsas villas malum ordinem injuste, que invasit de potestate de isto jam dicto archiepiscopo cujus ego mandatarius sum. A tunc nos missi, vassi dominici, et judices interrogavimus jam dicto Milone comite, qui respondis ad isto Arloyno, qui est mandatarius de jam dicto archiepiscopo de ac causa. Tunc Milo comes in suum responsum dixit : ipsas villas senior meus Karolus rex michi eas dedit ad beneficio. A tunc ipsi missi et judices et vassi dominici interrogaverunt Milonem comitem, si potebat abere condictiones, aut recogniciones, aut judicium aut testes pro quibus ipsas villas partibus suis retinere debeat; tunc Milo comes dixit : non habeo nullum judicium veritatis, nec ulla testimonia per quibus ipsas villas partibus meis vindicare debeam, nec in isto placito, nec in alio, nec in tercio, nec nulloque tempore. A tunc prefati missi, vassi dominici, et judices interrogaverunt Arloyno qui est assertor vel causilicus et mandatarius de jam dicto Danielo archiepiscopo, si potebat abere tale testimonia per quibus hoc quod dicebat super Milone comite hoc legibus aprovare potuisset : et tunc asseruit Arluinus, et dixit : sic habeo unde ad ipsa ora per judicio de supradictos missos, vassis dominicis, ac judices Arloynus mandatarius suam agramivit testimonia. Nuper veniens Arloynus à suum placitum quod arramitum abuit, et ibidem sua testimonia protulit bonos homines idoneos his nominibus : Undila, Aurelianus, Beaireto, Narbobonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus Eneus, Gumaricus, Witeringus, Teudesindus ac Servandus qui sic testificaverunt in supradictorum judicio, in facie Milone comite, et serie condiciones. Hoc juraverunt in ecclesia sancte Marie qui sita est intra muros civitatis Narbona : Quia nos supra nominati testes scimus, et bene in veritate nobis cognitum manet, et vidimus ipsas villas superius scriptas cum fines et terminos vel aiacencias que ad ipsas villas pertinet, habentes et dominantem ad Danielo archiepiscopo, cujus iste Arloynus assertor causilicus et mandatarius est, per causa ecclesiarum sanctorum Justi et Pastoris, et sancti Pauli et sancti Stephani. Nam et nos Undila, Aurelianus, Beaireto, Narbonellus, Dodemirus, Lunares, Silencius, Bonus-Eneus, Gumaricus, Witerigus, Teudesindus et Servandus vidimus jam dictas villas cum illorum fines et terminos, abentes et dominantem Danielo archiepiscopo, cujus iste Arloynus assertor et causilicus ac mandatarius est, ab integre. Et cum nos prefati missi, vassi dominici et judices videntes talem adprovationem de Arloyno assertore, causilico et mandatario Danielo archiepiscopo, et post tanta rei veritatem bene cognovimus; altercavimus inter nos ante prescriptos missos vassis dominicis et judices vel plures bonis hominibus qui missorum judicio residebant, et ordinavimus Milone comite, ut de ipsas villas se exigere fecisset, et Arloyno assertore causilico et mandatario Danielo archiepiscopo per suum saionem revestire fecisset, sicut et fecit. Et congaudeat se Arloynus assertor, causilicus ac mandatarius Danielo archiepiscopo in nostro judicio suam percepisse et habere justicia. Dato judicio noticia tradictionis III. non. Junii ann. XIIII. regnante Karolo rege Francorum. S. Milo comes qui hanc notitiam tradictionis judicii et evacuationis feci et firmare rogavi bonis hominibus. S. Garibertus, S. Widaldus, S. Ingobertus, S. Arui-

nus, S. Wicarius, S. Girulfus, S. Anselmus, S. Varnerio, S. Gontarius, S. Leodericus, S. Petrus, S. Siffredus, S. Atila, S. Samuel, S. Dona Deus. P. Boso qui hanc noticiam tradictionis judicii scripsit sub die et anno quod supra.

VI.

Concile de Narbonne.

(ANN. 791 [1].)

Anno incarnationis Dominicæ DCCLXXXVIII. indictione XII. gloriossissimo quoque domino imperatore Karolo regnante ann. XXIII. v. kal. Jul. Dum pro multis et vari s ecclesiasticis negotiis, præsertim pro Felicis Urgellitanæ sedis episcopi pestifero dogmate, monente per suæ auctoritatis litteras domno apostolico Adriano, ac domno imperatore per missum suum nomine Desiderium, convenissemus urbem Narbonam intra basilicam SS. Justi et Pastoris, ego scilicet Danihel, licet indignus atque peccator, gratia tamen Dei sanctæ metropolitanæ præmissæ urbis episcopus, necnon et Elifantus Arelatensis episcopus, cum plurimorum collegio venerabilium episcoporum, una cum auctoritate domini apostolici, missoque prædicto domini Imperatoris Karoli, inter cætera quæ veraci sermone finem acceperunt, orta est querela coram nobis omnibus de parochia Narbonensi. Uude præcipiente domino imperatore, subtili examinatione et speciali, ob prolixas altercationes, examinarii jusserat, de qua Danihel episcopus per testes idoneos, Justum scilicet Agathensem, et Witeringum Nemausensem episcopum, atque Amicum Magalonensem comitem ceterosque quamplures discutiendo elucidans, totum Redensem pagum super Winedurium Heltnensem episcopum justissimè evindicavit, et marginem parochiæ Narbonensis ex alia parte usque ad flumen qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum suum idem comitatus retinet, superius et inferius perduxit, plenissimè ratione Wlfegarii episcopi Biterrensis cum prædictis testibus superata. Præterea idem Danihel archiepiscopus de Ausonense porochia rationem adhibens, ostendit quod nullo modo episcopum ponere illus potuisset ob paganorum infestinationem, et quemadmodum auxiliante Deo per antecessoris sui industriam quondam ibidem hæresis extincta fuerit, et quia ejusdem pagi plebs, sicut quidam ipsorum in præsentia retulerunt, nulli parochiæ adhærere vellet nisi Narbonensi, ob principalitatem tantæ sedis præcipuæ. Cujus archiespiscopi rationem salubrem esse comprobantes, pro prædictis commoditatibus, et ne confinio Hispaniæ occasionem tristitiæ ingereremus, unanimiter justo perpendimus examine, ut nulli sedi deinceps sociata habeatur nisi Narbonensi, servata verumtamen auctoritate, si per se episcopum habere nequiverit. Rogamus igitur cunctos subsequentes nos, et hoc nostræ auctoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus, tam de Redensi pago, quam etiam de Ausonensi, sive confinio Narbonensi et Biterrensi, quod est Orbus, ut sicut coram nobis discussum et comprobatum est, ita inconvulsum et incontaminatum, nullius contradictione valente, in perpetuum permaneat. Si quis vero nostram communem contemnens diffinitionem, per aliquam insidiam aut subreptionem hoc nostræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violaverit; si ordine ecclesiastico est adunatus, canonica sententia irrecuperabiliter feriatur, sicut temerator tanti concilii ac decreti. Quod si laïca potestas in hoc se per atrocitatis violentiam miscuerit, nisi à temeraria præsumptione se citissime subtraxerit satisfaciendo quod deliquit, digna ultione totius anathematis sit undique et ubique multatus, Domini nostri Jesu Christi et nostra auctoritate vigente. Ut autem hoc nostræ firmitatis decretum certiorem roborationis obtineat vigorem; manus nostræ subscritione illud roborare studuimus. In Christi nomine Danihel Dei miseratione sedis Narbonensis metropolitanæ ecclesiæ episcopus hujus decreti institutione subscripsi. Ego Elefantus primæ sedis Arelatensis episcopus confirmavi. Desideratus Diensis episcopus subscripsi. Ego Salicus Arausisensis episcopus. Ego Arricho Tolosanæ sedis episcopus confirmavi. In Dei nomine Donadeus Wappencensis episcopus. Ego Francolinus Conseranensis episcopus subscripsi. Ego Lupus Cavalionensis episcopus subscripsi. Ego Arimundus Uceciensis episcopus S. Ego Hispicio Carcassensis episcopus subscripsi. In Christi nomine Magnicus Aptensis episcopus subscripsi. Witeringus Nemausensis episcopus confirmavi. Felix episcopus Urgellitanæ sedis subscripsi. Ego Bonitus Valentinæ sedis episcopus S. Ego Justus Agathensis episcopus subscripsi. Ego Adaulfus Jerundensis episcopus subscripsi. In Christi nomine Wenedurius Heltnensis episcopus S. Ego Se...... (*Servus Dei*) Barcinonensis episcocopus S. Ego Autbertus Antipolitanæ sedis episcopus subscripsi. Ego Joannes Cimelanensis episcopus S. Ego...... Foro Julensis episcopus S. Ego Johannes Madolonensis episcopus S. Ego Asinarius Vicujuliensis episcopus. Abraham Commenensæ sedis episcopus S. Ego Amatus Carpentoratinensis

[1] Concord. Marc. l. 6 c. 23 p. 263. edit. 1609.

episcopus S. Ego Raganbaldus diaconus Dunensis vocatus episcopus S. Ego Ansebrandus diaconus ad vicem Laudeberti Eglinensium episcopi S. Ego Riccimirus indignus presbyter ad vicem Wlfegarii sedis Biterrensis episcopi S. Ego Arricho cancellarius, ac si indignus presbyter hoc decretum scripsi die et anno quo supra.

VII.

Limites de la ville de Caunes, reglées par l'autorité de Magnarius comte de Narbonne.

(ANN. 791 [1].)

Conditiones sacramentorum as quas ex ordinationem Magnario comes de Narbona vel de judices Rosoario.... Deoavio.... vel aliorum....... Aniano abbate qui cum fratribus suis deserviebat sancti Johannis Exequariensis vel sancti Petri et Pauli monasteriis, quæ edificavit supradictus Anianus cum fratribus suis supra ribo Argentodublo in villa Caunense quæ ab antiquo dicebatur Bufintis, quam perdonabit rex Carolus ad ipso abbate cum fratribus suis etc.... sub... nonas Decembres anno XXIII. regnante domno nostro Carulo rege Francorum et Longobardorum seo patricio Romanorum. Signum † Vincilianæ clerico.... Sign. Valentino qui presentes fuerunt quando oc circumdederunt.

VIII.

Charte du roy Charlemagne pour l'abbaye de Caunes.

(ANN. 794 [2].)

Karolus gratia Dei rex Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus fidelibus nostris præsentibus et futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, quia vir venerabilis Anianus abbas ex monasterio sancti Joannis et sancti Laurentii, quod fuit constructum in locis nuncupatis Extorio et Olibegio nostro synodali concilio veniens unà cum monachis suis, Continuo, Stromundo, Lurio, cum omnibus rebus atque hominibus suis recepimus ac retinemus, quatenus diebus vitæ suæ sub nostra tuitione valeant quietè vivere et residere. Propterea has literas nostras pro firmitatis studio eis dedimus, per quas omnino jubemus ut nullus quislibet de vobis neque de junioribus vestris, prædicto Aniano abbati seu monachis suis, nec rebus vel hominibus illorum contingere nec inquietare, aut contra rationis ordinem calumniam generare non præsumatis; nisi ut diximus, cum omnibus rebus vel hominibus illorum sub nostra tuitione valeant quietè vivere vel residere. Similiter concessimus ei villam Caunas sicuti Milo ad suum monasterium per suas literas delegavit, cum omnibus appendicis suis, quatenus melius delectet ipsos servos Dei pro nobis vel stabilitate regni nostri. Domini misericordiam exorare. Et si aliquæ causæ adversus eos surrexerint, vel homines eorum autoltæ fuerint, quas in promptu absque gravi illorum dispendio definire non potueritis, usque in nostram præsentiam reserventur, quatenus ante nos secundum legis ordinem accipiant finitivam sententiam. Et ut hæc autoritas firmior habeatur vel à fidelibus nostris melius conservetur, de anulo nostro eam subter sigillari jussimus.

Vindolaicus ad vicem Radonis recognovit.

Data XIII. kalendas Augusti anno vigesimo sexto et vigesimo regni nostri.

Actum Franconoforti palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'abbaye de Caunes. - V. Dipl. p. 396.

[2] Archives de l'abbaye de Caunes. - V. Bal. Capit. tom. 2. p. 1399.

IX.

Charte du roy Charlemagne qui accorde le lieu de Fontcouverte à un seigneur appellé Jean.

(ANN. 795 [1].)

In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti. Karolus serenissimus gratia Dei rex Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum. Notum sit omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vel cunctis fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris. Rectum est regalis potestas illis tuitionem impertiat, quorum necessitas comprobatur. Igitur cognoscat almitas vestra qualiter Joanne ad nos veniente, et ostendit nobis epistolam quam dilectus filius noster Ludovicus ei fecerat, et per ipsum ad nos direxit. Et invenimus in ipsa epistola insertum quod Joannes ipse super hæreticos sive Saracenos infideles nostros magnum certamen certavit in pago Barchinonense, ubi superavit eos in locum ubi dicitur Ad Ponte, et occidit jam dictos infideles, et cepit de ipsis spolia; aliquid exinde dilecto filio nostro obtulit,

[1] Archives de l'archevêché de Narbonne. - V. App. Capit. tom. 2. p. 1400.

equum optimum et brunia optima et spatam Indiam cum techa de argento parata, et petierat in pago Narbonense villare heremum ad laborandum quem dicunt Fontes. Ille vero dedit ei ipsum villare, et direxit eum ad nos. Et cùm ad nos venisset cum ipsa epistola quam filius noster ei fecerat, in manibus nostris se commendavit; et petivit à nobis jam dictus fidelis noster Joannes, ut ipsum villare quod filius noster ei dederat, concedere fecissemus. Nos vero concedimus ei ipsum villarem et omnes suos terminos et pertinentias suas ab integrè, et quantum ille cum hominibus suis in villa Fontejoncosa occupavit vel occupaverit, vel de heremo traxerit, vel infra suos terminos, sive in aliis locis, vel villis, seu villare occupaverit, vel aprisione fecerit cum hominibus suis. Hæc omnia concedimus ei per nostrum donum, ut habeat ille et posteritas sua absque ullo censu aut inquietudine, dum nobis aut filiis nostris fideles extiterint. Quatenus vero autoritas firmior habeatur, de anulo nostro subter sigillavimus.

Gilabertus ad vicem Radoni recognovit et subscripsit.

Data in mense Marcio anno XXV. et XVIII. regni nostri. Actum Aquisgrani palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

X.

Diplome du même roy en faveur de saint Benoist d'Aniane.

(ANN. 799 [1].)

Karolus gratia Dei rex Francorum, et Longobardorum ac patricius Romanorum, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, seu cunctis fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus et futuris. Notum sit qualiter vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, quod est constructum in loco nuncupante Aniano, in pago cujus vocabulum est Magdalonensi, serenitati nostræ suggessit; eo quod ipse una cum monachis suis loca aliqua herma, infra fiscum nostrum nuncupante Juviniacum, antiquo vocabulo vocatum fonte-Agricole, nunc autem Nova-cella appellatur quam ipsi proprio opere hedificaverunt; etiam et molina duo infra ipsius terminum fisci supra fluvium Lico visi sunt construxisse inter mare et stagnum loco qui vocatur Porcarias, una cum consensu comitum et cæterorum christianorum ibi circumquaque habitantium de loca herma accepisset. Similiter in loco qui dicitur Assogrado cellam hedificasse, cum omni adjacentia sua. Etiam et alia loca Cumajacas et Caucino super fluvium Araurem, ubi dicitur ad salices, ad pascua armentorum et alenda pecora cum aliis usibus suis hactenus habeant, et asserit se hæc omnia cum æquitatis ordine absque ullius illicita contrarietate possidere. Sed pro integra firmitate petiit celsitudini nostræ, ut quicquid nunc tempore ipse cum Monachis suis juste et rationabiliter ad supradicta loca habere dinoscitur, denuo per nostræ autoritatis præceptum ei et monachis suis inibi sub sancta regula consistentibus, plenissima deliberatione pro mercede animæ nostræ ad præfatum monasterium cedere et confirmare deberemus. Cujus petitionem denegare nolumus, sed in elemosyna nostra ita concessisse et in omnibus confirmasse cognoscite. Præcipientes ergo jubemus, ut neque vos, neque juniores seu successores, quæ memorato viro venerabili Benedicto abbati aut successoribus suis, de supradicta loca undecumque ad præsens ipse et monachi cum sui æquitatis ordine ac juste et rationabiliter vestiti esse noscuntur, inquietare aut calumpniam generare, nec aliquis exinde contra justitiam abstrahere aut minuere quoquo tempore præsumatis: sed per hanc nostram auctoritatem atque confirmationem habeant in elemosina nostra omnique tempore concessum, ita ut eis melius delectet pro nobis, et filiis ac filiabus nostris, seu cuncta familia domùs nostræ, et omni populo gentis nostræ Domini attentius misericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, et diuturnis temporibus melius conservetur, manus nostræ signaculis subter eam decrevimus roborare, et de anulo nostro jussimus sigillare. Signum Karoli gloriosissimi Regis. Data in mense Junio ann. XXXI. et XXVI. regni nostri. Actum Aquis palatio nostro in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] *Vidimus* de l'an 1314. Thresor des chartes du Roy Aniane. n. 1. - V. Act. SS. Bened. sæc. 4. part. 1. p. 222.

XI.

Jugement en faveur de l'abbaye de Caunes.

(ANN. 802 [1].)

In judicio Cixiliani vice-domino, Trasnario, Aggimiro, Recimiro, Arpadio... et aliorum bonorum hominum qui præsentialiter fuerant, id est Dubulinus, Alruarius, Apus..... recognosco

[1] Archives de l'abbaye de Caunes.

me ergo Pinaudus.... quod negare non possum in vestrorum supradictorum judicio, unde me repetet Anianus abbas, seu etiam sui monachi de villa Rissello qui est in locum vestrum infra termino Caunensi, quem perdonavit nobis dominus rex Karolus vel Lodoicus rex ubi nos modo habitare videmur, unde precaria vobis fecimus ego Pinaudus et parentes mei scilicet Materindus et Fulgentius, ut de ipso villare per singulos annos.... ibidem vobis exinde tascas et decimas persolvere debuissemus, et de ipso villare cum sua adjacentia nulla intentione vel fraude... exinde vobis taliter me recognosco in vestrorum supradictorum judicio, quomodo ego Pinaudus et parentes mei Materindus et Fulgentius quod ipsas tascas et decimas quod vobis exinde dare debuimus ipsas vobis intendimus, et nihil vobis exinde dedimus perfatos VI. annos, et insuper de ipso villare vobis cum discapire voluimus, et in fraude vobis de ipso fecimus ac ipsos pro vestro commeatu illos habere voluimus. Sicque me recognosco Pinaudus quomodo ego et parentes mei suprascripti, pro vestro beneficio antea et per precaria vestra quam vobis fecimus eam antea habuimus, et ea quæ fecimus, veraciter me recognosco in vestrorum supradictorum judicio. Data recognitione sub die III. non. Madias anno XXXIV. regnante domino nostro imperatore Karolo rege Francorum et Lunghobardorum...... S. Pinaudus qui hanc recognitionem dedit. S. Pictor.... Ermengaudus S. Edowardus, S. Atroarius, S. Argimirius, S. Riccimirus, S. Cixilanus, S. Malus presbyter qui hanc recognitionem scripsit die et anno quo supra.

XII.

Donation du comte Guillaume à l'abbaye de Gellone.

(ANN. 804 [1].)

In nomine Domini, ego Willelmus gratia Dei comes, recognoscens fragilitatis meæ casus humanæ, idcirco facinora mea minuenda, vel de parentibus meis qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico et genitrice mea Aldana, et fratribus meis Theudoino et Adalelmo, et sororibus meis Albana et Bertana, et filiabus meis et filiis Bernardo, Witchario, Gotcelmo, Helimbruch, et uxoribus meis Cunegunde et Guitburge, et nepote meo Bertranno; pro nobis omnibus superius nominatis dono ad monasterium quod dicitur Gellonis, situm in pago Ludovense juxta fluvium Araou, constitutum in honore Domini et Salvatoris nostri J. C. et S. Mariæ semper virginis, et S. Michaëlis archangeli, seu apostolorum, gloriosorum Petri et Pauli, necnon et S. Andreæ, omniumque apostolorum, quod ego præfatus comes Willhelmus construere in causa domni et senioris mei Charoli jussi, et ex doctrina venerabilis patris Benedicti monachos et abbatem posui, ut Domino Deo jugiter ibi deserviant, donatumque in perpetuum esse volo, hoc est res meas quæ sunt in pago jam dicto Ludovense; in primis videlicet fiscum Litenis cum ecclesiis sancti Johannis et sancti Genesii sub omni integritate, cum villis et villaribus, vineis et campis, cultis et incultis, arboribus fructiferis et infructiferis, pascuis, pratis, molendinis, piscatoriis, aquis et aquarum decursibus, quantumcumque ad ipsum fiscum et colonicas ipsius aspicit vel aspicere jure videtur; omnia dono, trado ad proprium perhabendum omni tempore. Habet vero has collaterationes et infrontationes; ab oriente, et sicut currit flumen Araou; à meridie, sicut torrens Lacatis divergit in ipso flumine; ab occidente infrontat in ipso Aviso, qui discurrit per concava montium in Bodena antiqua, quæ est in supercilio montis; ab aquilone usque in termino monasterii. Similiter in Marcomitis villa, dono quantumcumque Deodatus presbyter ibidem dato pretio comparavit, vel quantum ibidem à me possessum est. Similiter dono villam Saturatis cum ipsa ecclesia sancti Saturnini cum omni integritate, cum casis, casaliciis, campis, vineis, pratis, silvis, garricis, hortis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere, culta et inculta ad ipsam Casam Dei dono ad habendum. Similiter dono in Canneto villa, quantumcumque visus sum habere et possidere. In pago quoque Magdalonense in villa Soregiæ, quantumcumque ibidem visus sum habere vel possidere. In pago vero Albiense dono villam Noviciacum seu Wiciacum cum omni integritate sua vel cum omnibus adjacentiis suis. Similiter dono in Rutenico in villa Bracoialo mansos duos cum vineis et terris cultis et incultis, quantum ad ipsos mansos aspicit et aspicere videtur. Ista omnia supra nominata ego Willhelmus jam dictus comes pro me et pro prædictis personis dono et trado atque transfundo ad jam dictum monasterium Gellonis, et altariis ibi Deo consecratis, et monachis et abbatibus tam præsentibus quam futuris pro æterna remuneratione, ut Deum omnipotentem per omnia habere possimus propicium, ut iidem monachi laudantes ibidem, assidue habeant unde possint vivere. Si quis verò (quod futurum esse non credo) vel ego

[1] Archives de l'abbaye de saint Guillem du Desert.- V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 88.

ipse, aut aliquis de hæredibus meis, seu quælibet persona contra hanc donationem meam, quam ego prompto animo vel plenissima voluntate facio, venire, interrumpere aut aliquid disrumpere tentaverit, non liceat facere. Quod si præsumpserit, Dei omnipotentiam exoro, ut ipsa ultionem sumat in eo; quia notum sit omnibus hominibus hunc honorem à me possessum tam ex originali parte quam etiam ex adquisitione absque querimonia ullius personæ. Facta est hæc donatio XIX. kal. Januarii f. I. (*Id est die Dominica*) anno XXXIII. regnante domno nostro Charolo rege Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum, et anno quarto Christo propitio imperii ejus. Signum Willhelmi, signum Bernardi, signum Gotcelmi, signum domni Theuderici, signum Jamardi, signum Fulcoaldi, signum Rangavi, signum Nictardi, signum Mauringi, signum Sibaldi, signum Guiraldi...... In nomine Domini ego Gallarius rogitus scripsi.

Ego in Dei nomine Willhelmus recogitans fragilitatis meæ casus humanum, idcirco facinora mea minuenda vel de parentes meos qui defuncti sunt, id est genitore meo Theuderico et genitrice mea Aldane, et fratre meo Theodoino, et Teoderico et Adalelmo, et sorores meas Albane et Bertane, et filios meos et filias Witcario et Hildehelmo et Helinbruch, uxores meas Witburg et Cunegunde, pro nos omnibus superius nominatos dono ad sacro-sanctæ Basilicæ, qui est constructa in honore sancto Salvatore et sanctæ Mariæ semper virginis, seu S. Petri et S. Pauli et sancti Andreæ et sancti Michaelis, vel omnium apostorum, in illa cella Gellonis, quem ego superius nominatus Willhelmus per consilio domni abbatis Benedicti, seu cum suo adjutorio ædificavi, quem ipse domnus Benedictus abba regere videtur, donatumque in perpetuum esse volo; hoc est res meas quæ sunt in pago Lutwense, id est Litenis villa, etc. Ista omnia superius nominata pro nos supra dictos ad ipsa Casa Dei vel ad suos rectores dono, trado atque transfundo ab hodierno die ad ipsa Casa Dei, dummodo si ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut hodie esse videtur, ipse Casa Dei vel sui rectores habeant, teneant adque possideant. Nam si aliquis homo propter malam cupiditatem aut iniquum ingenium ipsa cella separavit de Aniana monasterio, tunc ipsas res superius nominatos volemus eas esse donatas pro nos omnibus superius nominatos ad Aniana monasterio ad ipsas Casas Dei sanctæ Mariæ et sancti Salvatoris. Nam dum ipsa cella subjecta est ad Aniana monasterio, sicut superius diximus, precamus ut ipse abbas de Aniana benigniter atque misericorditer regat ipsa cella Gellonis, seu fratres ibidem morantes : et quod ibidem minus habuerit de stipendia in ista parvitate quod ego in ipsa cella donavi, ille propter Deum aliunde adjuvet, et subveniat sicut decet abbatem suos benivolo animo regere. Nam non adminuet de ipsa parvitate ad ipsos fratres, dummodo ipsa cella subjecta fuerit ad Aniana monasterio, sicut superius diximus. Si quis vero (quod futurum esse non credo) si ego ipse aut aliquis de hæredibus meis, vel quislibet persona, qui contra hanc donationem meam, quam ego prumpto animo, vel plenissima voluntate fieri rogavi, venire aut agere tentaverit, si ille sine peccato est, forsitan potest nostra totorum peccata portare. Nam si ille jam peccavit, puto se gravare sua et nostra sustinere velit, et pro utriusque rationem reddere : quia nos Deo juvante per istam donationem speramus aliquid de nostra minuari peccata. Et insuper non valeat vindicare quod repetit, sed inferat ad fisco auri libra I. et hæc donatio mea firma permaneat omni tempore. Facta donatione XVIII. kal. Januarii anno XXXIII. regnante Domno nostro Karolo rege Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum, et anno III. Christo propitio imperio ejus.

XIII.

Donation du même comte à la même abbaye.

(ANN. 806 [1].)

Hanc omnem honorem adquisivit S. Willelmus princeps totius Galliæ finibus à dominis et piissimis Karolo et Ludovico imperatoribus, sibi ipsi principes concedentes ex fiscibus et omnibus in monasterio Gellonensi Deo militantibus, ecclesiam scilicet sancti Paragorii cum omnia quæ ad ipsam pertinent, Miliciacum videlicet et Campaniacum; Sedratis cum ipsius loci ecclesiam sancti Saturnini. Hic ipse aliam villam, quam vocant Margarania, cum ecclesia sancti Felicis. Et in alio loco cellam quam vocant Creixellam, et ecclesiam sancti Genesii Ledenis cum ipso fisco; aliam villam, quam vocant Brunaute; alium villare quem dicunt Stagnole, alium quem vocant cellam; hic ipse alium villare, quem vocant Os; alium villare quem vocant Agre cum ipso bosco; alium villarem quem vocant Graixamarias; hic ipse alium villarem quem vocant Exita; aliam villam quem vocant Faxatis; alium villarem

[1] Cartulaire de la même abbaye. - V. Mab. Annal. tom. 2. p. 718.

quem vocant Castrias cum ecclesiam sancti Martini, et quantum ad ipsam ecclesiam pertinet. Alios villares duos, unum Tuda, et alium Tudeta. Alium villarem quem vocant Balmam; aliam villam quam vocant Reyis, cum ipsam ecclesiam sancti Martini. Aliam villam, quam vocant Pauchiaco. Alium villare Calmidios. In villa Ulmes mansum unum; in villa Variatis mansum unum; in villa Calvates mansos duos; in villa Montilios mansos duos; in villa Launates mansum unum; in villa Millario mansos duos; in villa Isiates mansum unum; in villa Cuguciaco mansum unum; in fisco Gabriaco mansos quinque, in villa Calmes mansum unum; in villa Feviles mansos duos; in villa Rohas ecclesiam sancti Andreæ cum omnia quæ ad ipsam pertinent. In villa Maderi mansos tres cum uno molino optimo, et ad ipsas vineas retrò Calmes. In Thomariolas vineas duas modiatas et campestres; in Montenigro mansos quinque cum toto vineario, quem vocant Oliveto; in villa Siniciacho mansos septem; in villa Bajas mansos tres; in villa Sorbes mansum unum; in fano Willemo mansum unum; in Anaja mansos quatuor; in Lavania mansum unum, et in alia Lavania mansos duos; in villa Anglares mansum unum; in villa Pruliano mansos duos; in villa Anthora mansum unum. Hunc alodem superius resonatum adquisivit domnus Willelmus Karolo et Ludovico imperatoribus, et est originale ex parte, et ex parte imperiale, et ex parte dimiserunt homines pro remedio animarum suarum. Et ego Juliofredus abba, consanguineus Karoli imperatoris, feci hanc cartam seu hoc testamentum scribere Ingilbodo presbytero meo pro memoria, ut si defecisset vita, non defecisset paginula.

XIV.

Charte du roy Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye de saint Guillem du desert.

(Ann. 807 [1].)

In nomine Domini Jesu-Christi. Ludovicus divina ordinante providentia Rex serenissimus Aquitaniæ. Quoniam cogitandum nobis est, qualiter æterni regis amorem, obsistente peccatorum pondere, amittere non possimus; locis insistentibus divinis cultibus, placuit largiri propter regnum æternum Salvatoris nostri, ejusque inibi sibi famulantibus beneficia opportuna: quatenus ab illo remunerati, gaudio sine fine mereamur perfrui. Ideo notum esse volumus omnibus fidelibus præsentibus et futuris, quod petente Domno Guillelmo Monacho, qui in aula genitoris nostri Karoli augusti comes extitit clarissimus, sed pro Dei amore meliorem exercens vitam studuit esse pauper recusando sublimia; ob inrevocabilem verò suæ dilectionis circa nos fidelitatem petitioni ejus præbentes assensum, placuit nobis, tam pro mercedis nostræ augmento quam pro amore ejus, ad monasterium quod dicitur Gelloni, situm in pago Lutovense juxta fluvium Araur subtus castrum Virduni, sacratum in honore Domini et Salvatoris nostri Jesu-Christi, et sanctæ Mariæ sanctique Michaelis, ac sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti Andreæ omniumque apostolorum, constructum à jam dicto comite Guillelmo in causa nostri genitoris, ubi Juliofredus rector et abbas præesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris; id est fiscum quemdam nostrum in pago Biterrense qui dicitur Miliacus, cum villa et ecclesia sancti Paragorii, et Miliciano villa atque Campaniano, cum omnibus appendiciis et adjacentiis suis sub omni integritate, sicut à misso nostro comite Gotcelmo per cruces in lapidibus sculptas seu decursus aquarum in terminationibus traditum et assignatum est, à genitore nostro et à nobis possessum. Et in pago jam dicto Ludovense locum qui dicitur Gastrias, vulgare autem Castra pastura ad pecora eorum alenda, cum ecclesia sancti Martini cum terminis et adjacentiis suis, cum omni integritate ad diversos usus eorum. Et in eodem pago villam quæ dicitur Magarantiatis cum ecclesia sancti Felicis, cum omnibus appendiciis et adjacentiis suis. Honorem verò illum quem domnus Guillelmus seu alii fideles per instrumenta chartarum præfato monasterio tradiderunt, in quibuscumque locis sit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum et stipendia Monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Hæc omnia præscripta cum ecclesiis, villis, villaribus, domibus, ædificiis, campis, terris, vineis, olivetis, silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, perviis, exitibus, et regressibus, cultis et incultis, cum omnibus adjacentiis earum, totum et integrum prædicto Monasterio Gellonensi per hanc donationis auctoritatem perpetualiter concedimus ad habendum: ita videlicet ut quidquid ab hodierno die et tempore de prædictis rebus facere vel or-

[1] Archives de la même abbaye. - V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 80.

dinare, vel etiam disponere habitatores hujus loci voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Godolenus notarius ad vicem Guigonis recognovit. Datum hoc præceptum v. kalend. Januarii indictione x. anno xxvii. domni Ludovici regni, Tolosæ publicè : Karoli verò imperii viii. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconcussa manere, manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus in Dei nomine feliciter. Amen. Signum domini Ludovici clementissimi regis.

XV.

Donation faite à l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 810 [1].)

Magnus est titulus cessionis in quo nemo potest actum largitatis irrumpere, sed quidquid grato animo et propriâ voluntate donatur, libenter debet ei cui conlata fuerit cessio, irrevocabili modo perenniter stabilitum. Nos propterea in nomine Dei Trudoinus et Salomon advocati Autscindanæ abbatissæ necnon et seniorissæ nostræ, sicut nobis præcepit simulque injunxit, ut ad illius vicem vel nomen donare vel tradere deberemus pro remedio animæ illius, vel propter æternam retributionem, ut dignam apud Deum valeat invenire gratiam. Idcirco nos jam dicti donamus, donatumque in perpetuum esse volumus ad monasterium Anianum, quod est constructum in territorio Magdalonense super fluvium Anianum, in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ et sancti Salvatoris, necnon et rectoribus ipsius monasterii præsentibus et futuris, ubi Benedictus vir venerabilis abba una cum congregatione; ideoque donamus, atque de præsenti tradimus res quæ sunt in territorio Nemausensi suburbio castro Andusianensi, sive infra ipsum pagum, villam cui vocabulum est Berthomates ab omni integritate, sicut ab Adebraldo sive ab ipsa Autscindana habita vel possessa est, ita et nos ipsam villam donamus atque tradimus ad partem præfati monasterii; hoc est cum mansis, campis, curtis et hortis, cum exeis et regressis, cum ecclesia sancti Hilarii constructa, necnon aliis ecclesiis quæ infra terminum de ipsa villa fundata fuerint, cum oglatis et mansionibus ad Bertomates aspicientibus, cum terris cultis et incultis, cum vineis et arboribus superpositis, cum pratis, pascuis, silvis, garricis, cum molinis et molendinis, aquis aquarumque decursibus, cum omnibus appendiciis et adjacentiis suis, vel supposito cum rebus inexquisitis; omnia et ex omnibus, sicut supra scriptum est, ab ipsa abbatissa ipsa responsa fuerunt. Ita nos prædicti Trudoinus et Salomon advocati ad vicem ipsius, ad monasterium prænominatum donamus, et de præsenti tradimus : in ea verò ratione ut quidquid post hunc diem exinde rectores ipsius monasterii facere aut judicare voluerint, in Dei nomen maneat ejus plenissima potestas.

[1] Cartulaire de l'abbaye d'Aniane.

XVI.

Diplome de Charlemagne en faveur des Espagnols établis dans la Gothie et Septimanie.

(ANN. 812 [1].)

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Karolus serenissimus Augustus à Deo coronatus, magnus, pacificus imperator, Romanum gubernans imperium qui et per misericordiam Dei rex Francorum et Longobardorum; Beranæ, Gauscelino, Gisclafredo, Odilone, Eremengario, Ademaro, Laibulfo, et Erlino comitibus. Notum sit vobis quia isti Ispani de vestra ministeria, Martinus presbyter, Johannes, Quintila, Calepodius, Asinarius, Egila, Stephanus, Rebellis, Ofilo, Aila, Fredemirus, Amabilis, Christianus, Elpericus, Homo-Dei, Jacentus, Esperandei, item Stephanus, Zoleiman, Marchatellus, Theodaldus, Paraparius, Gomis, Castellanus, Ranoidus, Sunicfredus, Amancio, Cazerellus, Longobardus, Zate, Militeis, Odesindus, Walda, Roncariolus, Mauro, Pascalis, Simplicio, Gabinius, Solomo presbyter ad nos venientes, suggesserunt quod multas oppressiones sustineant de parte vestra et juniorum vestrorum. Et dixerunt quod aliqui pagenses fiscum nostrum sibi alter alterius testificant ad eorum proprietatem, et eos exinde expellant contra justitiam, et tollant nostram vestituram quam per triginta annos seu amplius vestiti fuimus, et ipsi per nostrum donitum de eremo per nostram datam licentiam retraxerunt. Dicunt etiam quod aliquas villas quas ipsi laboraverunt, laboratas illis eis abstractas habeatis, et beboranias illis superponatis, et sajones qui per forcia super eos exactant. Quamobrem jussimus Johanne archiepiscopo misso nostro, ut ad dilectum filium nostrum Ludovicum regem veniret, et hanc causam ei per ordinem

[1] Archives de l'église de Narbonne. - V. Capitul. Baluz. tom. 1. p. 499.

recitaret. Et mandavimus illi ut tempore opportuno illuc veniens, et vos in ejus præsentiam venientes ordinare faciat, quomodo aut qualiter ipsi Ispani vivere debeant. Propterea has litteras fieri præcepimus atque demandamus, ut neque vos neque juniores vestri memoratos Ispanos nostros qui ad nostram fiduciam de Ispania venientes per nostram datam licentiam erema loca sibi ad laboricandum propriserunt, et laboratas habere, videntur, nullum censum superponere præsumatis, neque ad proprium facere permittatis; sed quoadusque illi fideles nobis aut filiis nostris fuerint, quod per triginta annos habuerunt per aprisionem quieti possideant et illi et posteritas eorum, et vos conservare debeatis, et quicquid contra justitiam eis vos aut juniores vestri factum habetis, aut si aliquid eis injuste abstulistis, omnia in loco restituere faciatis, sicuti gratiam Dei et nostram vultis habere propitiam. Et ut certius credatis, de anulo nostro subter sigillari jussimus. Guidbertus diaconus ad vicem Ercambaldi recognovit. Data III. non. April. anno Christo propicio, imperii nostri XII. regni verò in Francia XLIII. atque XXXVIII. in Italia, indictione quinta. Actum Aquisgrani palacio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

XVII.

Le comte Bera soûmet l'abbaye d'Alet qu'il avoit fondée, au pape Leon III. et à l'église de Rome.

(VERS 813 [1].)

In Dei omnipotentis nomine. Ego Bera gratia Dei comes, et uxor mea Romella comitissa, sani mente integroque consilio humanæ fragilitatis memores, ne, quod absit, repentina præveniamur morte, hanc cartam donationis fieri volumus, ut dum de rebus humanis ab hoc seculo discesserimus ipsique vitæ nostræ reddiderimus; tunc universa quæ notamus vel notavimus firma et stabilita permaneant, atque statuentes decernimus ut plenissimam obtineant roboris firmitatem. Primum quòd animæ christianæ cœlestia lucra quærenda sunt, ideo placuit nobis Berano comiti et uxori meæ Romellæ comitissæ, ut de rebus nostris donare debeamus propter remedium animarum nostrarum et parentum nostrorum, scilicet proprium nostrum quod mihi Berano comiti advenit à domno et genitore meo Guillelmo comite, qui nuper fuit; et domno imperatore meo seniore Carolo. Donamus ergo vicum nostrum dictum Electum et monasterium nostrum sanctæ Mariæ fundatum à nobis, eisdem nostro Domino Deo omnipotenti, et domno Petro apostolorum principi urbis Romæ, et inclyto papæ Leoni Romano cunctisque successoribus ad bene peragendum et custodiendum: in tali verò conditione hoc facio, ut ab hodierno die et deinceps Romani pontifices sub propria ditione teneant, ne à se predictum locum abalienantes vel alias quaslibet subintroducentes personas. Et ut dedicatio ipsius loci quæ futura est, te domne Leo pontifex favente et præcipiente, decentissime fiat, missis illuc SS. apostolorum reliquiis et columnam martyrum Christi; precamur insuper ut ad honorem genitricis Dei et Domini nostri J. C. aliquam portiunculam Dominicæ crucis mittatis. Iterum rogo ut illud monasterium ita liberum sub apostolica deffensione semper permaneat, ut nulla magna parvaque persona, neque dux, neque comes, neque marchio, vir vel femina, neque ulla clericalis vel laicalis phalangia, potestatem habeat nec paratas, nec marchonaticos, nec teloneos, nec ullam reditionem, nec ullum censum vel judiciaria causa ibi requirat, nisi apostolica potestas; et ut ita sit quod suprascripsimus, de tertio in tertio anno Romano pontifici vel suo legato locus Electi libram argenti persolvat. Tandem si ille pontifex bonus observator et custos, sicut suprascriptum est, in omnibus fuerit; hæc omnia, sicut supra designatum est, cum dicta condonatione domino nostro apostolorum principi Petro, et Leoni papæ, et successoribus ejus in perpetuum trado. Et est manifestum ut hæc scriptura semper firma permaneat, manibus nostris subterfirmamus et ab his omnibus firmare rogamus. Signum Recosindus, signum Astremirus, signum Prodisus, signum Bera comes qui hanc donationem fecit et testes firmare rogavit.

[1] Archives de l'église de Narbonne.

XVIII.

Testament d'un seigneur de Septimanie.

(ANN. 813 [1].)

In Christi nomine. Incipit testamentum Dadilæ et divisionale bonorum . . . .

. . . .

Itquæ predictus Dadila omnes omnino mancipiola mea utriusque sexus, excepto quod ad nepotem meam nomine Agierlinam donando concessi, id est Martino et Veræ; et ad uxorem

[1] Original archives de l'abbaye de Psalmodi.

meam nomine Ermegundis ancillam nomine Primam, et Flodoberto, Teudericode, Genituria, Ilegundis, Ingulfredo donando concessi; alios vero ingenuos et absolutos esse volo, ut tanquam de ingenuis parentibus nati vel procreati fuissent, ita se in splendore ingenuitatis manere congaudeant concessum illis sit. Omne pecus et peculiarem illorum mobilem vel immobilem, quidquid tempore meo conquisierint, aut in antea Deo propitio acquirere potuerint, faciendi exinde quod voluerint in Dei nomine habeant potestatem: patrocinium vero meum vel defensionem; ut dum vivo mihi deserviant, post vero meum discessum ubi vel ambulare voluerint liberam in Dei nomine habeant potestatem. In locum vero Salignacio et Salignanello, quod ponitur in territorio Magdalonensi, dono atque concedo partibus beati Petri apostoli monasterii Psalmodiensis, quidquid in prædicta loca habere videor vel possidere de luctuosa quondam filia mea Dadana; id est tam in domibus, curtis, exitis et regressis eorum, sive et basilica sancti Joannis, sancti Juliani, quæ in ipsa villa esse dignoscitur; in hortis, in terris, in vineis sive cum omnem potestatem loci illius, quidquid de ipsa luctuosa mihi obvenit, ut ipsum prænominatum monasterium ad proprium sibi vindicet atque defendat pro remedio animæ meæ. Eâ vero ratione, ut ab omnibus custodiatur in omnibus, sicut in priore scriptura quæ ad ipsum monasterium sancti Petri jam dudum fieri jussi continetnr. . . . . . In alia vero loca de ipsa luctuosa, ad filiam meam Pauletam dono ac reservo. . . . .
Ad monasterium Agnanense, id est sanctæ Mariæ et sancti Salvatoris, dono atque concedo omnem portionem mihi debitam in loco Petronaco, quod ponitur in territorio Ucetico, id est in domibus, curtis cum exeo suo et regressu, earum hortis, terris, vineis, sive et in vallem vel molinis quæ ad ipsa loca pertinent; necnon et in pago Rotenico locum Paccionaco sub omni integritate, et locus Marionallus quod est in valle Gardionenqua, quidquid in ipsis locis habere videor de portione mea, id est in omnibus curtis, exeis et regressu earum, hortis, terris, vineis vel. . . . . præstationem in locis nominatis, ut et ipse monasterium hoc sibi vendicet ad proprium pro remedio animæ meæ, atque deffendat perenniter volo atque instituo. Ad monasterium vero quod dicitur Conchis quod est in honore sancti Salvatoris dedicatum, quod ponitur in territorio Rodenico, dono atque concedo locum Gressa sub omni integritate cum omni sua præstatione. Et in locum Vetulla portionem mihi debitam, quæ de quondam patre meo Gregorio mihi obvenit; id est in domibus, curtis, exeis et cum regressu earum, hortis, terris, vineis, cultis et incultis vel omni præstatione loci ipsius, ut ipsum monasterium pro remedio animæ meæ ad proprium sibi vendicet atque deffendat. Baucos vero meos aureos quos à domino ac piissimo domino Karolo imperatore accepi, vel ipse mihi donare jussit; ipse cui ego eleemosynam meam injunxero, pro remedio animæ meæ in sacerdotibus ac pauperibus erogare faciat. Vasa argentea vel æramenta auro et argento, vel ferramenta, vel quidquid ullius metalli esse videntur, vel alia ornamenta et vestimenta, vel suppellectile domus meæ, Ermengaudis sub omni integritate, una cum arma mea quæ ad meum opus habeo; id est in spatis, lanceis, brugnis et in scutis, vel alia mobilia, vel quadripedem meum, ipse prædictus cui eleemosynam meam injunxero, in sacerdotibus et pauperibus, orfanis et viduis in eleemosynam pro remedio animæ meæ erogare faciat. Hoc vero jubeo atque instituo, ut ipsi monachi vel abbates ad ipsa monasteria degentes, prædictas res quas supra præmisi, post prædictas basilicas possidere vel elaborare faciant, nullusque præsumat de potestate eorum ea subtrahere. Hoc vero in hac pagina testamenti mei annecti placuit, ut dum ego vivo ista omnia suprascripta sub jure et dominatione mea reservo. Post vero meum discessum, prædicta loca quæ ad prædicta monasteria concessi, Ermegundis, si in viduitate permanserit, post partem prædictarum basilicarum usufructuario quoadusque vixerit, sibi hoc possidere vel tenere faciant. Hoc vero per jura et per ordinationem meam instituo atque jubeo, ut unusquisque hoc quod superius scriptum est, sic unusquisque possidere ac facere debeat, sicut per hanc paginam testamenti mei fieri decrevi. Et si quis contra hanc paginam testamenti mei ire aut agere conaverit ad inrumpendum, tamquam ullus de hæredibus meis, vel quisquis ille sit. . . . et à sancta communione extraneus, et insuper det illi parti cui abstrahere audeat, vel visus est abstulisse, auri libram unam illi perpetuo habituram. Ista vero permanente hac pagina testamenti mei reservata firmitate. Facta pagina testamenti mei reservata firmitate. Facta pagina testamenti mei sub die nonas calendas Junias anno XLVI. regnante domino nostro Karolo imperatore.

S. Dadilani qui hanc paginam testamenti mei fieri volui, manu mea signavi, feci, et testes adfirmare rogavi.

S. Argimirus diaconus rogatus à suprascripto in hac pagina testamenti manu mea.

S. Ausebertus rogatus in hac pagina testamenti manu mea.

S. Basila rogatus manu mea.

S. Bonus ac si indignus presbyter rogatus à suprascripto in hac pagina testamenti manu mea.

S. Bertha teste in hac pagina testamenti manu mea. Didannus rogatus scripsi.

In Christi nomine Joannes ac si indignus episcopus signum feci.

Ilarinus presbyter qui rogatus hoc testamentum signavit.

Audesindus ac si indignus presbyter rogatus hanc paginam testamenti manu mea signum feci.

In Christi nomine Marteres ac si indignus diaconus testamentum rogatus signavi.

Aldemarus clericus à suprascripto hanc paginam testamenti scripsi et relegi sub die et anno quo supra. Explicit.

XIX.

Diplome de l'empereur Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicedominis, vicariis, centenariis seu reliquis fidelibus vel ministris nostris discurrentibus. Notum sit quod quicquid propter divinum amorem vel opportunitatem servorum Dei agimus, hoc nobis proculdudio ad æternam beatitudinem pertinere confidimus. Igitur comperiat omnium fidelium nostrorum sollertia presentium scilicet et futurorum, quia vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio Aniano, situm in pago Magdalonense, constructo in honorem Domini et Salvatoris nostri Jehsu Christi et S. Mariæ semper virginis, seu ceterorum sanctorum, detulit nobis præceptum domini et genitoris nostri Karoli serenissimi imperatoris, in quo continebatur, qualiter ipse memoratum monasterium in suo proprio construxerat, et cum eidem genitori nostro per cartam donationis delegaverat, et quomodo idem serenissimus imperator ipsum vel monachos ibidem degentes sub immunitatis defensione susceperat; sed pro firmitatis studio peciit predictus abba celsitudinem nostram, ut denuo nos ipsum monasterium sub nostra defensione reciperemus. Cujus petitionem denegare noluimus, set ita in omnibus et presentes et futuri fideles S. Dei Ecclesiæ et nostri, concessum atque perpetuo à nobis confirmatum esse cognoscant. Præcipientes ergo jubemus, ut nullus judex publicus neque quislibet ex judiciaria potestate, nec ullus in fidelibus S. Dei Ecclesie et nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones predicti monasterii, quas moderno tempore per donationem et domni imperatoris Karoli et nostras et ceterorum fidelium juste possidere videtur, in quibuslibet locis quicquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius S. loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansionem vel paratam faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines ipsius ecclesie tam ingenuos quam servos qui super terram memorate ecclesie residere videntur distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore ingredi audeat vel exactare præsumat: et quicquid de rebus prefati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abba vel successores sui de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se talem invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam S. Benedicti regere valeant; per hanc nostram auctoritatem et consensum, licentiam habeant eligendi abbates; quatenus ipsi servi Dei, qui ibidem Deo famulare videntur, pro nobis et conjuge proleque nostra, et stabilitate totius imperii nostri à Deo nobis concessi vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectent. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere; manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Duranius diaconus ad vicem Helisacar recognovi. Data VIII. kal. Maii anno primo Christo propicio imperii nostri, indictione VII. Actum Aquis palacio nostro J. D. N. F. A.

[1] Cartulaire d'Aniane.

XX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia

[1] Cartulaire d'Aniane.

imperator augustus. Notum sit cunctis fidelibus nostris partibus Septimanie, Provincie, Burgundie consistentibus, vel omnibus rempublicam procurantibus presentibus scilicet et futuris, quia in elemosina Benedicto abbati et monasterio Aniana, quod est constructum in honore Dom. nost. J. C. in pago Magdalonense, seu successoribus rectoribus videlicet memorati monasterii, pro oportunitate servorum Dei in eodem cenobio consistentium concessimus, ut quandocumque eis libuerit missos suos in aliquam partem imperii nostri negotiandi gratia dirigere, cum carris videlicet et saumis sive navigio, cum qualecumque scilicet negotio, licentiam habeant pergendi ubi voluerint, absque alicujus infestatione vel contrarietate. Ideo has litteras auctoritatis nostre eis fieri jussimus, per quas jubemus cunctis fidelibus nostris et junioribus vestris, ut nemo teloneum, neque pontaticum, nec portaticum, aut cespitaticum, seu rotaticum, aut navaticum, atque salutaticum, vel ullum censum aut ullam redibitionem ab eis exigere præsumatis; set liceat eis per hanc nostram auctoritatem pacifice et libere huc illucque discurrere tam terreno quamque navigio, et absque alicujus contrarietate, sicut superius intulimus, vel infestatione, aut detentione negotia sua peragere : et ubicumque advenerint, per vos salvationem et defensionem habeant. Et si aliquis temere hanc nostram preceptionem inrumpere temtaverit, magistri locorum illorum, qui rempublicam procurare noscuntur, illud emendari jubeant, si Dei nostramque velint habere gratiam. Et ut hec auctoritas firmior habeatur et per futura tempora plenius conservetur, de anulo nostro subter sigillari jussimus, Faramundus ad vicem Helisacar scripsit. Data ante kal. Maias anno primo Christo propicio imperii nostri, indictione VII. Actum Aquis palacio nostro. J. D. N. F. A.

XXI.

Diplome du même empeur en faveur du monastere de la Grasse.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si liberalitatis nostræ munere, locis Deo dicatis quoddam conferimus beneficium, et necessitates ecclesiasticas, ad petitiones servorum Dei, nostro relevamus juvamine atque imperiali tuemur munimine; id nobis ad mortalem vitam temporaliter transigendam, et ad æternam feliciter obtinendam profuturum liquido credimus. Igitur noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentium quam futurorum, quia vir venerabilis Attala abbas ex monasterio sanctæ Mariæ, quod est situm super fluvium Orbionem in confinio Narbonense et Carcassense, obtulit obtutibus nostris auctoritates immunitatis dompni et genitoris nostri bonæ memoriæ Karoli piissimi augusti, in quibus erat insertum; qualiter idem genitor noster eundem monasterium cum cellulis suis subjectis, una quæ vocatur Flexus, quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassense super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis suis; alteram quæ dicitur Caput Spina quæ est dicata in honore sancti Petri principis apostolorum, in territorio Narbonense super rivulum qui vocatur Clamesitis, cum omnibus appendiciis, vel adjacentiis suis; tertiam quæ nuncupatur Palma, quæ est sita in territorio eodem Narbonense super littus maris cum omnibus ad se pertinentibus, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eisdem locis consistentibus, semper sub plenissima tuitione et immunitatis defensione consistere fecisset; sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus abbas et omnis ejus congregatio, ut paternum morem sequentes, hujusmodi nostræ immutatis præceptum, ob amorem Dei et reverentiam divini cultus erga ipsum monasterium, et cellulas sibi subjectas, fieri censeremus. Cujus petitioni libenter assensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis studio et animæ nostræ emolumento fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, neque quislibet ex judiciaria potestate, aut ullus ex fidelibus nostris tam præsentibus quam futuris, in cellulas, aut in ecclesias, vel loca, sive agros, seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibuslibet pagis territoriis infra ditionem imperii nostri possident, quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigendat, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque et servos super terram ejusdem commanentes distringendos, nec ullas redibitiones, aut inlicitas occasio-

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse, original, et *vidimus* de l'an 2401.

nes requirendas, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat præfato abbati suisque successoribus, res ejusdem monasterii cum cellulis sibi subjectis, et rebus vel hominibus aspicientibus, vel pertinentibus, sub tuitionis, immunitatis nostræ defensionis, remota totius judiciaria potestatis inquietudine, quieto ordine residere. Et quidquid de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, in nostra eleemosina in integrum eidem concessimus monasterio; scilicet ut perpetuo tempore ad peragendum Dei servitium, augmentum et supplementum fiat. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abbas, vel successores ejus de hac luce migraverint, quandiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus ipsi servi Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis, et conjuge, proleque nostra, et stabilitate totius imperii à Deo nobis conlati, et ejus clementissima miseratione per immensum conservandi, Domini clementiam jugiter exorare delectent. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris diligentius conservetur, manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Data decimo tertio kal. Decembris, anno primo Christo propitio imperii domini Hludovici serenissimi imperatoris, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

XXII.

Diplome du même empereur en faveur de l'église de Nismes.

(Ann. 814 [1].)

In nomine Dei et Salvatoris nostri Jehsu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus sacerdotum justis et rationabilibus, divini cultus amore, favemus; superna nos gratia muniri non dubitamus. Itaque noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum utilitas, quia vir venerabilis Christianus Nemausa civitate episcopus, obtutibus nostris immunitatem domini et genitoris nostri Karoli bonæ memoriæ piissimi augusti, in qua erat insertum, qualiter idem genitor noster et prædecessores ejus reges, prædictam sedem quæ est in honore sanctæ Mariæ semper virginis, seu et sancti Baudilio constructum, una cum cellulis duabus; una quæ dicitur Tornagus quæ est constructa in honore S. Stephani prothomartyris, et alia quæ dicitur Vallis Flaviana quæ est in honore S. Petri principis apostolorum constructa, seu et ab his cellulis ibidem aspicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum, semper sub plenissima tuitione et immunitatis deffensione habuissent...... firmitatem tamen de nobis postulavit præfatus episcopus Christianus, ut eorumdem regum auctoritates, ob amorem Dei et reverentiam ipsius S. loci, confirmaremus auctoritate. Cujus petitioni libenter adquievimus, et ita in omnibus concessimus, atque per hoc præceptum nostræ auctoritatis confirmavimus. Præcipientes ergo jubemus, ut nemo fidelium nostrorum vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones, sive eas quas moderno tempore in quibuslibet pagis et territoriis, infra dictione imperii nostri juste et legaliter prædicta sedes, seu cellulas possident, vel ea quæ deinceps à bonis viris eisdem conlata fuerint ecclesiis; ad causas audiendas, aut freda vel tributa exhigenda, aut mansiones vel paratas facienda, nec fidei jussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos super terram ipsius commanentes injuste distringendos; nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeant, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exhigere præsumant. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, res prædictarum ecclesiarum cum omnibus sibi subjectis, sub immunitatis deffensione quieto ordine possidere, et nobis fideliter deservire, atque pro stabilitate nostra vel totius imperii à Deo nobis collati vel conservandi, una cum clero et populo sibi subjecto, libere Domini misericordiam exorare. Et quiquid exinde fiscus noster sperare poterat ad in tegrum concedimus, ut perpetuis temporibus ibidem Deo famulantur proficiat in augmentum. Et ut hæc autoritas nostris futurisque temporibus, Deo protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, et anulo nostro impressione signari jussimus. Signum Ludovici serenissimi imperatoris. Helisacar recognovit. Data III. kal. Decembris, anno primo Christo propitio imperii domni Ludovici serenissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] *Vidimus* de l'an 1334. dans un Cartulaire mss. de Baluze n° 643. Bibl. du Roi. - V. Miscell. Baluz. tom. 4. p. 420.

XXIII.

Diplome du même empereur en faveur de l'église de Narbonne.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus sacerdotum justis et rationabilibus, divini cultus amore, favemus; supernâ nos gratiâ muniri non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris, tam præsentibus quam et futuris; quia vir venerabilis Nifridius Narbonensis urbis archiepiscopus adiens obtutibus nostris deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, ut matrem ecclesiam ipsius civitatis, quæ est in honore SS. Justi et Pastoris, vel sanctæ Mariæ semper virginis, cum monasterio S. Pauli confessoris ubi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore sibi subjectis sub nostra defensione et immunitatis tuitione consistere faceremus. Cujus precibus, ob amorem Dei et reverentiam eorumdem sanctorum aurem accomodare libuit, et hanc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum erga eandem ecclesiam facere, per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria potestate, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps in jure et potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augere; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque et servos distringendos, aut ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt, penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, sub nostra defensione quiete residere et nostro parere imperio; et quidquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentis, quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis, et conjuge proleque nostra, ac totius imperii à Deo nobis per immensam concessi Domini misericordiam, alacriter exorare delectet. Et ut hæc auctoritas præceptionis nostræ à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris verius credatur, et diligentius conservetur; eam manu propria subscripsimus et anuli nostri impressione signari jussimus.

Sig † num Ludovici piissimi augusti. Durandus diaconus ad vicem Elisachar recognovit. Data IIII. kalendas Januarias anno Christo propitio I. imperii domni nostri Ludovici piissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'église de Narbonne.

XXIV.

Lettres du même prince pour le monastere de la Grasse.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, missis, discurrentibus, vel omnibus rempublicam administrantibus, seu cæteris fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, et nostris. Notum sit quia vir venerabilis Atala abba ex monasterio sanctæ Mariæ veniens ad nos, deprecatus est celsitudinem nostram ut eidem monasterio et congregationi ibidem Deo degenti concessissemus, ut de carris et sagmariis necessaria ipsius monasterii vel congregationis ibidem famulantis Deo, vel naves quæ per mare, vel flumina discurrunt illorum, vel de omnibus undecumque fiscus teloneum exigere poterat concederemus, et nostram auctoritatem eidem faceremus, vel confirmaremus monasterio. Cujus precibus nobis ob amorem Dei, et venerationem illius sancti loci annuere, et hoc præceptum munificentiæ nostræ, firmitatis gratia circa ipsam congregationem, fieri libuit: per quod jubemus atquæ præcipimus ut nemo fidelium nostrorum, nec quilibet exactor judiciariæ potestatis de carris et sagmariis aut de navibus, vel de quolibet commercio undecumque fiscus teloneum exigere potest, ullum teloneum accipere aut exactare præsumat. Et ubicumque naves eorum aut aliqua commercia ad quascumque villas aut loca accessum habuerint, nullus exigat de hominibus eorum ullum obscursum, aut ullum censum, aut ullam redibitionem accipere vel exactare præsumat; sed licitum sit eis absque alicujus inlicita contrarietate vel detentione, per hanc

[1] Pris sur l'original. Baluze, chartes des rois n° 1. Bib. du Roi.

nostram auctoritatem, homines qui eorum causa prævidere debent, cum his quæ deferunt per universum imperium nostrum libere atque secure ire et redire; et si aliquas moras in quolibet loco fecerint, aut aliquid mercati fuerint, aut vendiderint, nihil ab eis prorsus, ut dictum est, exigatur aut exactetur. Hæc vero auctoritas nostra ut diligentius credatur vel conservetur, eam de anulo nostro sigillari jussimus. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data...... anno Christo propitio primo imperii domni Hludovici serenissini augusti, indictione octava Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXV.

Diplome du même empereur en faveur d'un de ses vassaux appellé Jean.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina Providentia imperator augustus, omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ tam nostris præsentibus scilicet et futuris. Notum sit qualiter quidam homo fidelis noster nomine Johannes veniens in nostra præsentia...... quæ in manibus se commendavit, et petivit nobis sua aprisione quicquid genitor noster ei concesserat ac nos, et quicquid ille occupatum habebat aut aprisione fecerat, vel deinceps occupare aut prendere potebat, sive filii sui, cum homines eorum, et ostendit nobis exinde auctoritate quod genitor noster ei fecit. Nos vero alia ei facere jussimus, sive amelioravimus, et concedimus eidem fideli nostro Joanne in pago Narbonense villare Fontes et villare Cellacarbonilis cum illorum terminos et pertinencias cultum et incultum ab integre, et quantum ille in villa Fonte-joncosa, vel in suos terminos, sive in aliis locis, vel villis suæ villares occupavit, sive aprisionem fecit una cum suis hominibus, vel deinceps facere poterit, tam ille quam filii sui; omnia per nostrum donitum habeant ille et filii sui, et posteritas illorum absque ullum censum vel alicujus inquietudine. Et nullus comes, nec vicarius, nec juniores eorum, nec ullus judex publicus, illorum homines qui super illorum aprisione habitant, aut nullorum proprio distringere, nec judicare præsumant: sed Johannes et filii sui et posteritas illorum illi eos judicent et distringant, et quicquid per legem judicaverint, stabilis permaneat, et si extra legem fuerint, per legem emendent. Et hæc auctoritas nostra firma permaneat, dum ille et filii sui et posteritas illorum ad nos et filios nostros aut ad posteritatem illorum fideles extiterint. Et ut credatis de anulo nostro impressione signari jussimus. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Data kal. Januaris anno Christo propicio I. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict. VIII. Actum Aquisgrani palacio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Mss. de Baluze coté *Schedæ Narbonenses*. Bibl. du Roi.

XXVI.

Diplome du même prince en faveur de l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 814 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si enim ea que fideles imperii nostri pro oportunitate utrisque patris inter se commutaverint nostre confirmamus auctoritati, morem in hoc facto exercemus imperialem, et in postmodum jure firmissimo mansurum permanere volumus. Quapropter noverit utilitas seu industria omnium fidelium nostrorum tam presentium quam et futurorum, quia adiens serenitatem culminis nostri vir venerabilis Benedictus abba ex monasterio quod vocatur Anianense, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini et Salvatoris nostri J. C. et S. Mariæ virginis, quod ipse à fundamentis in suo construxit proprio, et domno et genitori nostro Karolo bone memorie prestantissimo augusto, cum omnibus ibidem aspicientibus per cartam delegavit donationis innotuit; eo quod cum pluribus hominibus per diversos pagos commanentes commutationes fecisset, datis scilicet de rebus predicti monasterii per cartulas commutationum, illis et acceptis ab eis de rebus eorum propriis ad partem monasterii sui. Similiter per cartulas commutationis, et manibus bonorum hominum roboratis: ea videlicet ratione ut quidquid pars alteri contulit parti, absque ullius inquietudine aut injusta interpellatione jure firmissimo retinerent. Et idcirco postulavit idem Benedictus, ut super easdem commutationes nostre auctoritatis preceptum fieri conseremus, per quod jure firmissimo, et ipse, et rectores ipsius monasterii, hoc quod acceperant et quod illi aliis tradiderant, perenniter haberent et possiderent. Cujus precibus ob reverenciam ipsius sancti loci, et utilitatem ultra-

[1] Cartulaire d'Aniane.

rumque partium, hanc nostre auctoritatis perceptionem super easdem commutationes fieri decrevimus; per quam decernimus atque jubemus, ut non solum res que ab aliis hominibus idem tradite sunt monasterio, et idem monasterio alli homines similiter per cartulam commutationis tradiderunt, jure firmissimo teneant atque possideant; verum etiam et sicubi deinceps per cartulam commutationis, cum quibuslibet liberis hominibus rectores ipsius monasterii commutationem facere voluerint, licentiam habeant : ea scilicet ratione ut commutationes pari tenore conscribantur, manibusque bonorum hominum roborentur, et quicquid pars juste et rationabiliter alteri contulerit parti, per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneant atque possideant; et quicquid exinde facere voluerint libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hoc preceptum auctoritatis nostre pleniorem obtineat vigorem, et per futura tempora inviolabiliter conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovi. Data VIII. kal Martias, anno Christo propicio secundo imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXVII.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Psalmodi.

(ANN. 815 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ludovicus divina Providentia imperator augustus. Si erga loco divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, eis qui in iisdem locis sibi famulantur beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Deum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia vir venerabilis Theodemirus abbas ex monasterio quod situm in pago Nemausensi, in insula quæ nuncupatur Psalmodia, constructum in honore sanctæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ, et sancti Petri principis apostolorum, vel aliorum SS. adiit serenitatem culminis nostri, deprecatusque est ut prædictum monasterium cum omnibus rebus inibi aspicientibus, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium sub nostra susciperemus defensione et sub plenissima immunitatis tuitione constitueremus. Cujus petitioni assensum libenter præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium immunitatis et tuitionis gratia, pro divini cultus amore et animæ nostræ remedio fieri decrevimus : per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quæ ad idem monasterium pertinere videntur, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussores tollendos, aut homines ipsius monasterii distringendos, vel ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat: sed ea quæ ipsis viris Deo famulantibus delegata sunt, perpetualiter eisdem habenda confirmamus. Et quandoquidem tu Theodemire abba vel successores tui, divina vocatione ab hac luce migraveritis, quamdiu inter se ipsi monachi talem invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam regere valeat, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant ibidem eligendi abbates, quatenus servos Dei qui ibidem Deo famulantur pro nobis ac stabilitate totius imperii nostri, immensam Domini clementiam jugiter exorare delectet. Et ut hujus nostræ auctoritatis præceptum per omnia tempora inviolabiliter conservetur, firmiusque habeatur; manu nostra subterfirmavimus et anuli nostri impossione sigillari pissimus. S. Hludovici glorissimi imperatoris. Datum in nonis Decemb. anno Christo propitio II. imperii domni Hludovici serenissimi imperatoris, indict. VIII. Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

[1] Archives de l'abbaye de Psalmodi.

XXVIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de Montolieu.

(ANN. 815 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum petitionibus servorum Dei justis et rationabilibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum sagacitas, quia vir venerabilis Olomundus abbas ex monasterio quod nuncupatur Malasti, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore S. Joannis Bap-

[1] Archives de l'abbaye de Montolieu. - V. Append. Capit. tom. 2. p. 1408.

tistæ, obtulit obtutibus nostris quandam auctoritatem domni et genitoris nostri Karoli piæ recordationis serenissimi augusti, in qua erat insertum qualiter idem Olomundus ipsum monasterium novo construxisset opere, et propter ejus defensionem vel propter pravorum hominum illicitas infestationes in manu ejusdem domni imperatoris unà cum monachis ibi degentibus se commendavit, ut sub ejus tuitione licuisset eis cum rebus et hominibus eorum quiete vivere ac residere; et deprecatus est clementiam nostram, ut prædictum monasterium, unà cum cellula quæ nuncupatur sancti Martini prædicto monasterio subjecta, quæ est sita in eodem pago super rivulum Lampis, quæ est constructa in honore sancti Martini confessoris, cum rebus, hominibus, et adjacentiis sive terminis suis, sub nostra susciperimus defensione et immunitatis tuitione. Cujus precibus ob amorem Dei et reverentiam divini cultus libenter aurem accomodare placuit, et hoc nostræ auctoritatis præceptum immunitatis atque tuitionis gratia fieri decrevimus; per quod præcipimus atque jubemus ut nullus judex publicus vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias, vel loca, aut agros, seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore juste et rationabiliter possidet, vel quæ etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussores tollendos, aut homines monasterii tam ingenuos quam et servos super terram ipsius commanentes injustè distringendos, nec ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ suprà memorata sunt penitus exigere præsumat; et quidquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione præfato monasterio concedimus, ut in alimonia pauperum, et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium, perpetuo proficiat in augmentum. Et quando quidem, divina vocatione, supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quandiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant eligendi abbates: quatenus ipsos monachos qui ibidem Deo famulantur, pro nobis, et conjuge, proleque nostra, atque stabilitate totius imperii nostri à Deo nobis concessi, ejusque clementissima miseratione per immensum conservandi, Domini immensam clementiam jugiter exorare delectet. Hanc itaque auctoritatem, ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris verius credatur et diligentius conservetur, manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione signari jussimus.

Signum Ludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Datum VI. idus Decembris anno, Christo propitio, secundo imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione octava. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIX.

Charte du même prince pour l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 816 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jehsu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Notum sit omnibus fidelibus nostris partibus Septimanie, Provincie, Aquitanie, vel in ceteris provinciis consistentibus, quia vir venerabilis Benedictus abba ad nostram accedens clementiam suggessit, ut per nostram jussionem advocati monasterii Anianensis perdita quererent, et justa possessa ubique secundum legem defenderent: quem nos libenter recepimus, et has litteras scribere et ei dare jussimus; per quas omnibus notum facimus, ut sciatis advocatos predicti monasterii Anianensis, omnia que secundum legem quesierint, et quicumque de predicti monasterii rebus, eis aliquid quæsierit, et secundum legem definitum fuerit, ratum et stabile permaneat. Et ideo precipimus ut ubicumque in loca, vel potestatem, seu ministeria cujuslibet et comitum advenerint, et undecumque de rebus predicti monasterii justitiam quesierint, absque ulla dilatione, secundum legem justitiam recipiant et faciant. Si vero quilibet aliquam dilationem in justitiis faciendis opposuerit, aut aliquam injustam occasionem adhibere conatus fuerit, advocatis ipsius monasterii injungimus ut nobis renuntient, ut nos illi qui nostram jussionem neglexerit, secundum facti sui meritum retribuamus. Dixit etiam nobis predictus abba eo quod mancipia de monasterio S. Martini, vel alio quod nos largitionis nostre munere ad predictum Anianense monasterium concessimus, per loca diversa fugitiva sint: de quibus volumus ut ejusdem monasterii advocati ea perquirant, et ubicumque inventa fuerint, et *secundum legem Romanam* tricennio se defendere voluerint, et hoc advocati predicti monas-

[1] Cartulaire d'Aniane.

terii ex propinquis eorum circumcinxerint, aut testimonia idonea dederint, fiant de eis *secundum Romanæ legis sanctionem*, ut tricennium ea excludere non possint. Et ut has litteras nostras esse verius credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Frigidisi recognovi. Data idus Octobris anno Christo propicio imperii nostri III. indictione X. Actum Compendio palacio regio. J. D. N. F. A.

XXX.

Charte du même empereur pour l'abbaye de Cruas.

(ANN. 817 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus dicata imperiali more beneficia opportuna largimur, idem nobis et ad stabilitatem imperii nostri, et ad anime salutem minime profuturum dubitamus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris, quia Elpodorius comes adiens serenitatem nostram subjecit (*L. suggessit*) qualiter pater suus Eribertus olim super flumen Rodanum in comitatu Vivariensi, in loco qui vocatur Crudatus qui erat ex jure fisci nostri, desertum inveniens; studio assumpto ob divinum amorem monachos ibidem congregavit, qui in eumdem locum ejus et ceterorum fidelium adjutorio fulti restaurarunt, quatenus sub proposito monastico consisterent, sicut hactenus Deo annuente et fecerunt. Sed quamquam ille res quietas de parte sua redderet, et auxilium opportunum eis juxta vires preberet, ac elemosine patris sui affectum haberet, petiit celsitudini nostre, ut ipsos monachos una cum abbate illorum Bonaldo, cum iis rebus que ad eundem locum ex jure fisci pertinebant, plenissime sub nostra deffensione acciperemus, quatenus in nostra vel illius elemosina deinceps quiete viverent, et propositum suum infatigabiliter observarent. Cujus petitionem, quia justam ac Deo amabilem esse cognovimus, libenter annuimus, et ipsos monachos cum loco predicto et rebus eidem juste aspicientibus, sub nostra plenissima defensione recepimus, et ejus.... ut eodem in loco quieti ab hinc consisterent, ex nostra largitate per nostram auctoritatem concessimus. Precipientes ergo jubemus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum, neque missus, discurrens, aut aliquis mundane actionis ministerio fungens, predictos monachos de predicto loco inquietare presumant, aut aliquid eis aufferre vel minuere de rebus ad eundem locum juste pertinentibus pertemptet, aut aliquam insultationem inferat; sed liceat eos per hos nostros imperiales apices sub nostra plenissima tuitione consistere, et pro nobis vel pro stabilitate totius imperii nostri Dominum, quiete viventes, jugis precibus exorare. Precipimus etiam atque jubemus, ut nullus judex publicus ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam et servos distringendos, nec ullas redhibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo umquam tempore in eorum rebus quas juste presenti tempore possident, seu quas deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi; aut ea que premissa sunt penitus exactare presumant : sed liceat memorato abbati ejusque successoribus, res predicti monasterii sub immunitatis nostre deffensione quieto ordine possidere. Quandoquidem ex divina vocatione supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam S. Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum, licentiam, habeant eligendi abbates. Et ut hec auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Sig. Hludovici serenissimi imperatoris. Data XVII. kal. Aug. anno Christo propitio IIII. imperii D. Hludovici piissimi augusti, indictione X. Actum Aquisgrani palatio reaio. J. D. N. F. A.

XXXI.

Donation faite à l'abbaye du Mas d'Asil.

(ANN. 817 [1].)

In nomine Domini nostri Jesu Christi Domini mei. Ego Ebolatus dictus nobilis et uxor mea Virana cum filiis nostris Maurino, et Saione hominibus innotescere volumus, quia nos donatores damus locum quemdam, quæ Sylva-agra dicitur, et villam vel villas quæ ibidem sunt constructas, cum ecclesia ibidem fundata in honorem sancti Petri apostoli, in qua requiescit

[1] *Vidimus* de l'an 1397. Archiv. du Dom. à Montpellier, titres de la senech. de Beaucaire. Cruas. n. 1.

[1] Cartulaire du Mas d'Asil. Bibl. Colb. vol. des pièces concernant la ville et l'abbaye du Mas d'Asil.

corpus sancti martyris Rustici super rivolum quæ Jerles dicitur non procul à Garunna flumine, et est in comitatu Tolosano : et definimus nos suprascripti donatores locum vel loca, et villam vel villas, et ecclesiam supra nominatam per animarum nostrarum vel parentum nostrorum remedium, sicut diximus, Domino Deo, et sanctæ Mariæ in monasterio prædicto martyris Stephani, qui dicitur Asilius, et abbati Asnarii, et sanctis fratribus ibi commorantibus, ut ibi cœnobium construant fratrum congregationem qui pro se et pro nobis fideliter orent. Cedimus sic istum locum cum omni integritate pro amore Domini, cum suis guarricis, cultibus et incultibus, terris et vineis, cum rivis, pratis, pascuis, cum exitibus vel redditibus omnibus, sine ullius hominis inquietudine vel judiciaria potestate pro animabus nostris, et pro anima Ludovici serenissimi imperatoris senioris nostri; cujus dono et consilio hoc factum est. Si quis, suadente Diabolo, ex nostro vel ex alio genere donum hoc suprascriptum scindere voluerit, non valeat quod cupit; sed componat in fisco auri libras decem, et donum hunc firmum et stabilitum sit omni tempore. S. Ebolati qui cartham scribere et firmavit et firmare rogavit. S. Maurini. S. Saione. regnante Ludovico imperatore, etc.

XXXII.

Fondation de l'abbaye de Bellecelle en Albigeois.

(ANN. 819 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia, imperator augustus. Notum sit omnibus fidelibus nostris, quia vir venerabilis Benedictus abba unà cum consensu Georgii abbatis Anianensis monasterii, quem ipse ibidem successorem elegerat, et monachis ibidem consistentibus, seu etiam et Nebridii reverentissimi archiepiscopi, et aliorum servorum Dei, cuidam cellulæ in pago Albiensi super fluvium qui dicitur Aquotis sitæ, nuncupante Bella-cella, constructæ in honore sancti Benedicti et aliorum sanctorum, quæ nuperrimis temporibus novo opere in rebus quas Wlfarius comes memorato monasterio Anianensi delegaverat, constructa est, tale privilegium ob firmitatem loci illius concessit; ut semper de ipsa congregatione ibidem eligerent abbates, quamdiu ibi tales inveniri potuissent. Si vero contigisset, ibidem illum inveniri minime posse, ut de prædicta congregatione Anianensis monasterii ibidem constitueretur. Et si aliter quam oportebat fecisset, aut à suo proposito in aliquo exorbitasset; ut rector sæpe nominati monasterii sua auctoritate illud emendaret. Ceterum quamdiu suam proffessionem bene observabunt, nullatenus qualibet occasione eos infestassent, aut eorum quietem perturbassent, aut aliquid contrarii eis fecissent. Sed ut melius conservaretur, petiit ut nostræ jussione manus ratum maneret. Proinde has litteras fieri jussimus, per quas jubemus, ut memorati fratres in eodem loco consistentes juxta superius taxatum modum Deo quiete militent, et abbatem quamdiu ex se bonum eligere potuerint, juxta præmissam constitutionem eligant. Et si à proposito suo aliorsum digressi fuerint, per abbatem Anianensis monasterii corrigantur. Et sicut intulimus, nullam infestationem, aut inquietudinem qualibet occasione, dum bene suum propositum conservaverint, a rectoribus et congregatione præscripti monasterii Anianensis patiantur : sed juxta præmissam conditionem in omnibus quiete vivere valeant. Hæc vero cellula sub eadem immunitate quam nos prædicto monasterio Anianensi fecimus, indivisibiliter, sicut res ceteræ ad ipsum monasterium pertinentes, ita ea sub nostra defensione consistat. Et ut hæc nostra jussio in omnibus firmior habeatur, et melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Helisacar recognovi. Data VII. id. Mart. anno Christo propitio (*Sexto.*) imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict. XII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXXIII.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur de l'Eglise de Maguelonne.

(ANN. 819 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu-Christi. Ludovicus, divina ordinante providentia imperator augustus. Constat nos, divina ordinante gratia, cæteris mortalibus superemінere; unde oportet, ut cujus præcellimus munere, studeamus modis omnibus ecclesiasticis rebus opem ferre. Idcirco notum fieri volumus omnibus fidelibus nostris præsentibus scilicet et

[1] Archives d'Aniane. - V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 220.

[1] Archives de l'église de Montpellier. - V. Gariel Series præsul. Magalon. p. 52.

futuris, seu successoribus nostris, fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, quia placuit nobis pro mercedis nostræ augmento, et æternæ remunerationis fructu, quandam villam quæ est in territorio Magalonensi, cujus vocabulum est Villa-nova, sicuti eam Robertus comes in beneficium habuit, ecclesiæ sancti Petri Magalonensis, ubi Deo auctore Argemirus præest, quia constat eam ex prædictis rebus ecclesiæ fuisse, cum omni integritate reddere; ita dumtaxat ut quidquid rectores, ac ministri prædictæ sedis deinceps pro oportunitate ipsius ecclesiæ de eadem villa, vel de iis quæ ad eam moderno tempore pertinent facere voluerint, libero potiantur arbitrio ad hæc facienda. Et ideo omnibus præcipimus, ac per has litteras statuimus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, prædictam villam cum omnibus ad se pertinentibus de prædicta sede abstrahere, aut aliquid imminuere, aut injustam interpellationem ingerere præsumat; sed sicut à nobis injunctum est, et per hanc nostram auctoritatem prædictæ ecclesiæ confirmatum, ita perpetuo permaneat. Et ut hæc auctoritas firmiter habeatur, et per futura tempora melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. S. Ludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Helisachar recognovit. Dat. id Mart. anno, Christo propitio, sexto imperii D. Ludovici excellentissimi augusti, indictione XII. Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXXIV.

Diplome du même empereur pour l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 819 [1].)

In nomine Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si liberalitatis nostre munere de beneficiis à Deo nobis conlatis, ad loca divinis cultibus mancipata propter amorem celestis patrie, et substentationem ibidem Deo famulantium aliquid largimus; id nobis procul dubio et ad mortalem vitam felicius transigendam, et ad æternam perpetualiter obtinendam profuturum liquido credimus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet et futurorum sagacitas, quia nos divina aspiratione tacti, et celestis patrie amore succensi, ob anime nostre salutem vel stabilitatem christiani imperii, libuit ad monasterium quod dicitur Aniana, quod est constructum in honore Domini nostri et Salvatoris, et S. Marie semper virginis, quod est situm in pago Magdalonense, ubi Georgius abba preesse videtur, quandam cellulam juris nostri que est constructa in honore sancti Martini infra muros Arelatensis civitatis, cum his que ad...... eundem..... presenti tempore pertinent, et locum qui est in pago Aurasione vocabulo Marenatia, vel que ad ipsum locum pertinent similiter et in pago Avenionensi, per hanc nostræ auctoritatis donationem conferre. Hanc vero cellam superius prescriptam cum ecclesiis, domibus, ædificiis, mancipiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, molendinis, mobilibus et immobilibus, cultum et incultum, totum et ad integrum quantumcumque ad ipsam dictam cellam, sicut diximus, presenti tempore legitime aspicit, et nostri juris atque possessionis in predictis pagis jure proprietatis est, per hanc nostre auctoritatis donationem memorato monasterio, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, et ad subsidia pauperum, vel ad cunctas ejusdem monasterii Anianæ necessitates consulendas, ad emolumentum anime nostre perpetualiter concessimus, atque perpetuo ad habendum delegavimus. Ita videlicet ut quidquid de ipsa cella vel de rebus ad eam pertinentibus, rectores et ministri supra memorati monasterii disponere, atque ordinare, vel etiam facere voluerint, libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Hec vero auctoritas largitionis nostre, ut per curricula annorum inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmatem, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici imperatoris serenissimi. Faramund ad vicem Fridigisi recognovi. Data II. non. Decembr. anno Christo propicio imperii domni nostri VI. indictione (*L.* XII). X. Actum Aquisgrani palatio regio. J. D. N. F. A.

[1] Cartulaire d'Aniane.

XXXV.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

(ANN. 820 [1].)

In nomine Domine Dei et Salvatoris nostri Jeshu-Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Cum locis divino cultui mancipatis ob divine servitutis amorem quiddam conferimus, et imperialem morem decenter implemus, et id nobis profuturum ad

[1] Archives d'Aniane.

æterne remunerationis premia capessenda veraciter credimus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium silicet et futurorum sollertia, quia nos divino amore succensi, olim per nostrum preceptum tradidimus quandam cellam proprietatis nostre, sitam infra muros Arelatensis civitate, constructam in honore S. Martini confessoris Christi, cum rebus et mancipiis ad se aspicientibus vel pertinentibus, monasterio Anianensi quod est dicatum in honore Domini et Salvatoris nostri J. C. et S. Marie semper virginis, situm in pago Magdalonense. Et tunc placuit nobis pro remedio anime nostre, ut pius Dominus peccaminum nostrorum maculas tergere et supernis civibus adiscisci dignetur, quandam cellam juris nostri que dicitur Massacia, cum apendiciis suis, habentem plus minus quadraginta mansos, que est ex ratione predicte celle S. Martini, non solum eidem celle reddere; sed etiam liberalitatis nostre munere, per hos imperiales apices nostros ibidem confirmare, quatenus eadem cella cum predicta villa, perpetuo in jus et dominationem prefati monasterii Anianensis eorumque rectorum persistat. Hanc vero villam, cum omnibus ad se presenti tempore juste et legaliter aspicientibus, vel pertinentibus, cum domibus, ædificiis, ecclesiis, mancipiis utriusque sexus, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, perviis, exitibus et regressibus, vel quantumcumque ad eam moderno tempore aspicere videtur et nostri juris atque possessionis jure proprietatis est, totum et ad integrum vel inexquisitum, predicte celle S. Martini et monasterio Anianensi, per hanc nostre auctoritatis donationem donamus atque transfundimus; ita videlicet ut quicquid rectores et ministri prefati monasterii Anianensis ob utilitatem et profectum predicti monasterii facere voluerint, libero in Dei nomine perfruantur arbitrio faciendi. Et ut hec auctoritas per futura tempora inviolabilem obtineat firmitatem, eam manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Fridugisi recognovi. Data IIII. id. Marcii anno Christo propicio VII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XIII. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XXXVI.

Donation faite par Oliba comte et Elmetrude sa femme à Adalaric abbé et au monastere de la Grasse.

(ANN. 820 [1].)

In Dei nomine. Ego Oliba comes et uxor mea Elmetrude. Certum quidem et manifestum est enim, et plurimis hominibus cognitum..... quia venimus ad vos domino Adalarico... et ad cuncta congregatione sanctæ Mariæ monasterii Urbionensis.... vobis vestrum alodem quem habetis.... Carcassonense in valle Aquitanica, villa quam vocant Favarios, cum omnes fines et adjacentias suas totum et ab integro....... per donatum de me ipso Oliba et uxori meæ Elmetrudi, ut ipsum alodem jam supradictum nobis præstare faciatis.... verò acquiescentes petitionibus nostris, beneficiastis nobis ipsum alodem superius nominatum per annos viginti duos; in ea vero deliberatione ut per singulos annos nobis solvere faciatis solidos viginti propter ipsum alodem superius nominatum. Quod si ego Oliba comes et uxor mea Elmetrude domino Adalarico abbati vel ad ipsa congregationem sanctæ Mariæ, si ipsos solidos non dederimus per singulos annos supranominatos, in duplum componere vobis faciamus; et ista præ et aliis firmis et stabilis permaneat. Facta ista precaria undecimo kal. Octobris, anno septimo imperante domino nostro Ludovico. S. Oliba qui hanc precariam feci. S. Arnulfus, S. Lodoicus, S. Elmetrude, quæ hanc precariam fecimus et testes firmare rogavimus. S. Antonius, S. Secofredus, S. Centullus,... S. Paschalis levita qui hanc precariam rogatus scripsit die et anno quod supra.

XXXVII.

Jugement rendu par Agilbert, vidame ou vicomte de Narbonne.

(ANN. 821 [2].)

Conditiones sacramentorum ad quos ex ordinatione Algiberto vice-domino, Cixsilane, Sunicfredo, Gomesindo, David et Aigilane judicum, vel aliorum bonorum hominum, qui subter subscripturi vel signa factores sunt, id est, Aderanus, Restitutus, Deudulfus, Leone et Salone, eos causa

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

[2] Archives de l'abbaye de Cabors. - V. Diplom. p. 313.

fecit esse præsentes, jurare debeant testes prolati, quos profert Mancio presbyter, qui est abogadus de Joanne abbate, ac in facie de homine, nomine Justo, qui est elemosenarius de Adalaldo, qui fuit Maimon vocatus, una testium qui hoc jurare debeant et jurant, id est, Lupus, Garbiso et Franco. Jurati autem dicimus et juramus imprimis per Deum patrem omnipotentem et Jhesum filium ejus, sanctumque Spiritum, qui est in Trinitatem unus et verus Deus, et ex locum venerationis ecclesiæ sancti Juliani martyris Christi, cujus baselica sita fundata est infra muros civitate Narbona, super cujus sacrosancto altario has conditiones manibus nostris continemus, vel jurando contingimus : quia nos subranominati testes iximus et bene in veritate novis cognitum est, et præsentiter fuimus ad ipsa ora, quando homo, nomine Adalaldus, fuit Maimon vocatus, jacebat in lectulo suo infra muros civitate Narbona ad egritudine reptemptus, unde et mortuus fuit, adhuc sua memoria in se abente; sic noc præsentes commendavit ab ipso Justo subrascripta suo elemosinario, ut dediret sua vinea, quod habevat in villa Marinorema, infra insula Lici territorio Narbonense, quod de omine, nomine Lubraldo comparavit, ac ipsa dedisset.... tem ad monasterio sancto Petro, qui est constructus infra pago Narbonense, in locum qui dicitur Caunas : et quo diximus de hac causa, recte et fideliter testificamus per subra adnixum juramentum in Domino. Latæ conditiones sub die pridie kalendas Aprilis, anno octavo imperante domno nostro gloriosissimo Ludovico imperatore... Signum † Lubone. Signum † Charbicone. Signum † Francone, qui has condiciones juraverunt. Signum † Justo qui unc sacramentum recepit.... Baldefredus subscripsi.... Xixila subscripsi. Hunicfredus subscripsi. Gomesindus subscripsi. Ursius qui ads conditiones scripsi et subscripsi sub die et anno quod subra.

XXXVIII.

Lettre de l'empereur Louis le Debonnaire aux Religieux d'Aniane.

(ANN. 822. [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, venerabilibus fratribus in Aniano, sive Gellone, monasterio constitutis. Proxime accidit Agobardum archiepiscopum ad nostram devenisse præsentiam, indicans nobis, quomodo eo præsente et Nibridio archiepiscopo, sine mora omnes pari consensu Tructesindum super vos elegissetis abbatem : qui facto, quia rationabile nobis videbatur, adsensum præbere non distulimus, desiderantes ac optantes, ut pietas divina id ad suam et ad vestram communem salutem proficere faciat; et ille patris ac pastoris inter vos locum obtineat; et vos ut Christi oves pari humilitate ac devotione, sicuti dignum et rectum est, subditi et obedientes ei sitis. Et hæc obedientia vel humilitatis subjectio caritatis munimine est roboranda. Quod sine simulatione falsæ extrinsecus ostentationis in vobis fieri necesse est. Vos enim optime nostris, cum quanto studio ac sudore à beatæ memoriæ domno Benedicto, patre vestro, locus iste primo inchoatus ac constructus est. Deinde qua diligentia ille nitebitur, ut vos, quos divina superni pastoris gratia per suæ devotionis instantiam inibi coadunaverat, secundum monasticæ vitæ regulam recte conversaremini. Quod et Deo largiente, juxta id quod desideravit, ad effectum perduxit. Sed et de sacro-sancto eodem examine per imperium à Deo nobis commissum longe lateque piæ conversationis normam coadunavit è vobis, et disseminare non destitit. Et cum profecto ita se res habeat, dignum vos admonere statuimus, ut Deo cooperante id efficere studeatis, ne in diebus vestris res tam egregie inchoata, et ad incrementum perducta, quolibet casu quidquam detrimenti sumat : sed tales semper, per Dei misericordiam esse studeatis, ut de vobis possint, sicut prius, magistri et doctores sanctæ non solum regularis vitæ, verum omnis spiritalis normæ et præcipui apicis adsumi, ubicumque necessitas vel voluntas fuerit. Porro Tructesindum abbatem vestrum admonitum esse volumus, ut circa vos paternum exerceat amorem, et consideret secundum ætatem, vel valetudinem corporis, vel infirmitatis molestiam, quid cui conveniat ex subjectis sibi; et caveat omnimodis, ne in negligentes adeo fervida zeli castigatio modum excedat, ut eos pusillanimes reddat; nec apud observantes mandata Dei talis sit, ut torpore et desidia in eis rigorem constantiæ frangat : sed maxima discretione, juxta apostolum, sit omnibus omnia factus, ut omnes ad se pertinentes salvare possit. Quod si forte evenerit, quod non optamus, ut ille extra regulam, vobis à memorato Benedicto optime traditam, in aliquo deviaverit; et magis voluerit quæ agenda sunt, proprio arbitrio et voluntate, quam vestro communi consilio agere; vos eum, ut carissimi

[1] Archives d'Aniane. - V. Mab. Annal. tom. 1. p. 474.

fratres et filii, cum omni mansuetudine et patientia corrigite; et si vobis adsensum præbuerit, et per vos correctus fuerit, hoc Dei dono tribuatis. Si vero ille pertinacior in sua, quod absit, permanere voluerit sententia; tunc nobis id significari prius faciatis, quàm foris vicinis nostris (*Vestris*) notum fiat: quia cum in aliis exercemus potestatem, in vobis tamen paternum semper volumus obtinere affectum. Et quamvis hæc licentia à nobis sit vobis concessa; tamen summopere cavendum est, ne de qualibet re adversus abbatem vestrum levi ira, aut prava inflammati perturbatione, frustra pertinaci audacia adversus eum commoveamini. Nam si aliquis vestrum sine ratione adversus eum inflammabitur, et nostras aures sine causa pulsaverit; nos adversus se noverit districta animadversione commotum, ut ille, qui ejusmodi est, cæteris fiat documentum, ne in posterum aliquis audeat adversus magistrum suum injuste consurgere. Vos quoque, seniores, in omnibus adjuvate eum tam in districtione juniorum fratrum, quam et in reliqua utilitate monasterii; nec illum solum sub tanti ponderis onere gravari patiamini: sed, juxta apostolum, invicem onera portate; et sic adimplebitis legem Christi. Vos autem, juniores fratres, statuimus admonere, ut in omnibus abbati vestro et senioribus fratribus obedientes sitis et humiles, non protervi, non murmuratores: sed cum omni humilitate ac mansuetudine servate propositum vestrum. Nam si secus egeritis, ut aliquis vestrum adversus abbatem et fratres infletur, et non sui abbatis et fratrum sustinuerit correctionem; hunc nobis cum festinatione mitti præcipimus, ut eum in talem dirigamus locum, unde ille vobis minime possit quicquam inferre scandali. Hæc vobis ideo scribere jussimus, ut cognoscere possitis, quantam curam ac sollicitudinem de vobis habere desideramus. Eamdem enim familiaritatem, quam cum piæ recordationis Benedicto abbate vestro habere visi sumus; si præcepta ejus obedienter custodire volueritis, vobiscum similiter habere volumus, et curam vestri ipsius monasterii semper agere. Et quia constat per chartam donationis prædicti patris vestri, idem monasterium genitoris nostri prius et denuo nostrum esse alodem; eamdem licentiam, quam ipse prius, et nos deinceps per præcepta immunitatis visi sumus concedere, perpetuis temporibus firmiter observare, et inviolabiliter conservare promittimus; ut, quandocumque divina vocatione prædictus abbas, vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu inter vos tales invenire potueritis, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per sæpescriptam et roborandam nostram auctoritatem licentiam habeat semper eligendi abbatem. Optamus vos pro nobis orantes, ac sanctum propositum vestrum custodientes in Christo semper bene valere. Amen.

XXXIX.

Diplome du même empereur en faveur de la même abbaye.

(ANN. 822 [1].)

In nomine Dei et Salvatoris nostri Jeshu-Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus, omnibus comitibus, vicariis, centenariis, sive ceteris judicibus nostris partibus Provincie, Septimanie, et Aquitanie consistentibus. Notum vobis sit, quia vir venerabilis Tructesindus abba monasterii Anianensis, suggessit nobis atque indicavit, quod homines vel famuli memorati monasterii per diversa consistentes in ministeriis nostris, multa prejudicia et infestationes patiuntur tam à junioribus vestris, quam ab aliis hominibus; et non possunt habere defensionem per perceptum immunitatis, quod nos eidem monasterio propter Dei amorem et nostram elemosinam concessimus, eo quod vos sive juniores vestri dicatis, non plus immunitatis nomen complecti quam claustrum monasterii: cetera omnia, quamvis ad ipsum monasterium pertinentia, extra immunitatem esse. Propter hoc volumus, ut intelligatis non solum ad claustrum monasterii, vel ecclesias, atque atria ecclesiarum immunitatis nomen pertinere; verum etiam domos, et villas, et septa villarum, et piscatoria manufacta, vel quicquid fossis vel sepibus aut alio clusarum genere precingitur, eodem immunitatis nomine contineri; et quicquid intra hujusmodi munimenta ad jus cujuslibet monasterii pertinentia, à quolibet homine nocendi vel damnum inferendi causa: spontanea voluntate committitur; in hoc facto, immunitas fracta esse judicatur. Quod vero in agro, vel campo, aut silva, que nulla munitione cinguntur, casu, sicut fieri solet, à quibuslibet hominibus commissum fuerit; quamvis idem ager, vel campus, aut silva, ad ecclesiam preceptum immunitatis habentem, pertineat; non tamen in hoc immunitas fracta judicanda est. Et ideo non sexcentorum solidorum compositione, sed secundum legem que in eo loco tenetur, multandus est, is

[1] Cartulaire d'Aniane.

qui fraudem vel damnum in tali loco convictus fuerit fecisse. Precipimus tamen vobis, ut vos ipsi caveatis et observetis, quam juniores et ministeriales vestri, ut homines ac famuli memorati monasterii, in omnibus locis ad vestra ministeria pertinentibus pacem habeant, et eis liceat cum securitate memorato monasterio deservire, tam in privatis quam in publicis et communibus locis. Nec ullus vestrum vel juniorum vestrorum ulterius audeat dispoliare, et vel in fluminibus vel in plaga maris piscantes, vel in aliis locis, ad predictum monasterium pertinentibus, diversas utilitatem et servitia facientes, infestare vel inquietare, aut à debito injuncto sibi servitio prohibere, vel aliquid contra legem et justiciam facere. Quia si ulterius ad nostras aures fuerit perlatum, et verum inventum, temeritatem nostri mandati, condigna suis factis vindicta, coercere decrevimus. Propterea precipimus atque jubemus, ut taliter exinde agatis, qualiter gratiam nostram vultis habere propiciam; et ut certius hanc nostram jussionem esse credatis, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Data XIIII. kalendas Aprilis anno Christo propicio, nono imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palatio. J. D. N. F. A.

XL.

Charte du même prince pour la même abbaye.

(ANN. 822 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jeshu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei ejusque mercedem, locis sibi famulantes beneficia opportuna largimur; premium nobis apud Dominum æterne remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus nostris presentibus scilicet et futuris, quia placuit nobis, pro mercedis nostre augmento, ad monasterium quod dicitur Aniana, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini et Salvatoris nostri J. C. et S. Marie semper virginis, seu et aliorum sanctorum, ubi nunc Tructesindus abba preesse videtur cum turba monachorum, aliquid ex rebus tradere nostris: id est quondam cellulam nuncupatam Gellonis, sita in pago Ludovense, cum omnibus appendiciis suis, vel quicquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipsam cellulam in causa domni et genitoris nostri construxit, seu et alii boni homines per instrumenta cartarum tradiderunt; necnon et in predicto pago villam que dicitur Magaranciate, et in eodem pago in loco qui dicitur Castra pastura, ad peccora eorum alenda, cum terminis et ajacentiis suis; in pago Beterense fiscum nostrum qui dicitur Miliacus cum ecclesia S. Paragorii, et Miliciano villa; et in pago Magdalonense castrum quod dicitur monte Calmense, situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hylarii, à termino ejusdem monasterii Anianense, usque ad terminos eorum, sicut genitor noster Karolus bone memorie piissimus augustus, trans ripam prefati fluminis per suum preceptum ad proprium ante dictum tradidit monasterium, excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Item in eodem pago illos segos cum ipsa piscatoria, quantumcumque in eodem loco idem genitor noster quondam ad suum habebat opus, qui est inter mare et stagnum, cum ecclesia, et villaribus, et piscatoriis, et omnibus aspicentiis, vel adjacentiis suis. De silva vero, que eidem fisco adjacet, concedimus eisdem monachis et eorum hominibus, ut ad usus et ad piscatoriam recemendandas, quantumcumque necesse fuerit ad eorum utilitatibus accipiant: pascua etiam ad animalia eorum alenda, absque ullius hominis impedimento, ubi voluerint, et illi et homines eorum habeant. Cetera vero que restant, et silva et pascua utantur, et comes et habitatores civitatis Agatensis, sicut antiquitus usus fuit. In pago namque Agatense fiscum nostrum qui nuncupatur Sita, et in pago Narbonensi salinas que sunt in loco nuncupante ad Signa, quantascumque eis noster missus Leibulfus comes designavit, cum terminis et laterationibus suis. Insuper et cellam juris nostri, que est constructa in honore S. Martini infra muros Arelatensis civitatis, et cum omnibus que ad eam in eodem pago Arelatensi, vel Avinionensi presenti tempore legibus pertinent. Et locum qui est in pago Arausione vocabulo Morenatus, vel que ad ipsum locum pertinent. Similiter et villam que dicitur Massascia, cum omnibus apendiciis, habentem plus minus quadraginta mansos, que est ex ratione predicte celle sancti Martini. Hec omnia prescripta cum ecclesiis, villis, villaribus; domibus, mancipiis, edificiis, terris, vineis, olivetis silvis, garricis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, piscatoriis, perviis, exitibus, regressibus, cultum et incultum, cum omnibus adjacentiis suis, et ad integrum, quantumcumque juris nostri et possessionis ac proprietatis, predicto monasterio concessimus per hanc nostre auctoritatis donationem, ad stipen-

[1] Cartulaire d'Aniane.

dia fratrum ibidem Deo famulantium, et ad subsidia pauperum, ad cunctas ejusdem monasterii utilitates perpetualiter concedimus ad habendum. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die et tempore, predictis rebus facere, vel ordinare, vel etiam disponere, rectores et ministri predicti monasterii voluerint; libero in omnibus perfruantur arbitrio faciendi. Et nullus ex fidelibus S. Dei Ecclesie ac nostris, de prescriptis rebus à nobis prefato monasterio, vel congregationi ibidem degenti concessis, aliquid abstraere aut minuere tentet; nec homines ibidem commanentes distringere, nec fidejussores nec paratas requirere, nec ullas redibitiones exigere presumat: sed sicut nobis, ob amorem Dei, prescripta loca cum omnibus eorum apendiciis, eidem congregationi delegari atque perpetualiter ad habendum tradere libuit; ita, Domino protegente, absque alicujus contrarietate vel diminutione, aut resultatione jure firmissimo ipsas res habere et possidere valeant. Placuit etiam nobis hujus congregationi monasterii, quando Dominus habundanter largiri dignatus fuerit, decem modia de holeo dare, id est de Tolomena et Solaria: quando vero minus, sex modia. Et jubemus per hoc preceptum procuratoribus earumdem villarum presentibus et futuris, ut mensuram holei prescriptam, missis supradicte congregationis vel successoribus ejus, in Arelato annis singulis dare studeant. Hec quippe auctoritas ut nostris et futuris temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere; manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Ego Durandus diaconus ad vicem Fridigisi recognovi. Data XIII. kal. April. anno, Christo propitio, VIIII. imperii Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

XLI.

Diplome du même empereur pour la même abbaye.

(ANN. 822 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ, præsentibus scilicet et futuris, notum sit quia Tructesindus venerabilis abba ex monasterio quod dicitur Aniana, in honore Dei et Salvatoris nostri J. C. necnon et sanctæ Mariæ constructum, nostræ mansuetudini suggessit, qualiter Arnaldus comes in pago Biterrense villam de Cinciano, et casale proprium ex comparatione et adquisitione adquisivit, et ipse Arnaldus per suum wadium domno Benedicto tradidit prædictas res præfati monasterii Anianensis, quo mortuo missi nostri partibus nostris prædictas res revocaverunt. Petiit itaque prædictus abba Benedictus clementiam nostram, ut ipsas res de jure nostro in ejusdem monasterii ditione perpetualiter ad obtinendum tradidissemus, quod ita et fecimus. Petiit itaque nos Tructesindus abba, ut nostrum præceptum super hoc negotio fieri juberemus, per quod nostris futurisque temporibus ipse et successores sui per eum securius et firmius eas possiderent. Cujus petitioni assensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum fieri decrevimus, per quod decernimus atque jubemus, ut quidquid rerum suarum prædictus Arnaldus ad præfatum monasterium Anianum prædonavit, firmum et inviolabile permaneat; ita videlicet ut quidquid de ipsis vel in ipsis rectores et ministri supra memorati monasterii disponere atque ordinare vel etiam facere pro utilitate ejusdem monasterii voluerint, absque ullius injusta contradictione ordinent atque disponant, et faciant quidquid utilitati prædicti monasterii congruere et convenire prospexerint. Et ut hæc auctoritatis nostræ præceptio firmior habeatur, et per futura tempora melius conservetur, anuli nostri impressione subter eam signari jussimus. Hirminmaris diaconus ad vicem Fridugisi abbatis recognovi. Data XVIII. kalend. Septemb. anno Christo propitio VIIII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indict.... Actum Carbonaco villa palatio regio in Dei nomine feliciter, Amen.

[1] Archives d'Aniane. - V. Mabil. annal. tom. 1. p. 724.

XLII.

Donation faite à la cathedrale d'Uzez.

(ANN. 823 [1].)

Locum sacrum sancti Theodoriti martyris Christi sedis principalis, qui est ædificatus atque constructus in Ucecia civitate, ubi Amelius gratia Dei epicopus regere videtur. Ego igitur in Dei nomen Raynaldus et uxor mea nomine Agilburgis, unaque pro amore Dei vel æternæ vitæ retributionis, et per remedium animæ meæ et animabus genitori meo vel genitrice mea et ger-

[1] Cartulaire de saint Guillem du Désert.

manos meos, donamus ad ipsum locum jam dictum aliquid de proprietate mea, qui mihi Raynaldo partibus genitori meo vel genitrice mea legibus advenerunt. Sunt hæ res sitæ in comitatu Uzetico, et in comitatu Agatense : In comitatu Uzetico in villa Jovolongo in ipsa villa, vel ejus terminio, donamus quantum ibidem habemus totum ab integrum in usu canonicorum; ea vero ratione dum uxor mea Agilburgis vivit usum et fructum habeat, post decessum vero ejus ipsas res sancto Theodorito, vel ejus servientes, sine ulla tardatione revertant. Et in comitatu Agatense cedimus ad ipsum præfatum locum villam quæ vocant Cauchos, cum ipsa ecclesia sancti Martini, vel cum ipsa turre et cum omnibus pertinentiis suis sive adjacentiis suis; id est vineis, campis, cultis et incultis, molinariis, salinis, piscatoriis, hortis, oglatis, pratis, pascuis, silvis, garicis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquarumve decursibus, et cum omnibus appenditiis vel terminis earum, vel quidquid mihi in ipso comitatu pertinet. Ista omnia suprascripta cedimus atque tradimus ad ipsum sacrum locum, ut nobis pius Dominus in futuro sæculo, per intercessionem almi martyris Theodoriti vitam æternam tribuere dignetur : ea vero ratione ut post discessum meum ecclesiam sancti Martini cum ipso presbiteratu, vel cum ipsas decimas, in præsenti recipiant canonici sancti Theodoriti investituras de alias res; alias vero res quæ supra memoravimus in ipso comitatu, teneat germanus meus Amelius episcopus, ad usandum dum vivit. Post obitum vero ejus ipsæ res sancto Theodorito, vel ejus servientes, sine ulla tarditate revertant. Et si aliquis homo, aut princeps, aut tyrannica potestas, sive clericus, sive laicus, sive fœmina qui contra ipsum altare aut ipsas reliquias qui in ipso loco compositæ sunt, vel contra ipsos clericos qui ibidem quotidie serviunt, aliquod molimen aut insidias exitare voluerit, extra limina sanctæ Dei Ecclesiæ sit alienus atque extraneus, et corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi non sit dignus accipere, et si receperit eum, veniat illi in opprobrium et improperium, et à trecentis et octo patres qui fuerunt in Nicæno concilio fiat damnatus et excommunicatus, sicut Arius et alii hæretici qui Ecclesiam Dei scindere conati sunt; et insuper fiat anathema maranata, quatenus omnes maledictiones veteris et novi testamenti super eum redundent, et in antea donatio ista firma et stabilis permaneat. Facta carta ista in mense Junio, anno x. regnante Ludovico imperatore. S. Rainaldus et uxor sua Agilburgis, qui carta ista scribere et firmare rogaverunt manus illorum, firmat Balduinus presbiter, Teudo presbiter, Fulcherius presbiter, Desiderius firmat, Odo firmat, Ausbernus firmat, Ugo firmat.

XLIII.

Diplome de Louis le Debonnaire en faveur de Leibulfe comte d'Arles.

(ANN. 825 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si enim ea que fideles imperii nostri pro eorum opportunitatibus inter se commutarunt nostris confirmamus edictis, imperialem exercemus consuetudinem, et hoc in postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco noverit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet et futurorum industria, quia vir inluster Leibulfus comes per Hilduinum archicapellanum nostrum nobis suggessit, ut liceret ei de quibusdam rebus proprietatis sue commutationem facere cum rebus episcopatus Arelatensis, ex beneficio videlicet suo. Nos itaque jussimus per nostras litteras Notoni Arelatensi archiepiscopo utrasque res perspiceret, et si congruum atque utilissimum ambabus partibus esset, licentiam haberent inter se commutandi, et cartulam, sicut moris est, inter se faciendi. Veniens itaque predictus vir reverentissimus Noto archiepiscopus in presentiam nostram, dixit se commutationem præ manibus habere, et adserens predictam commutationem congruam et utilissimam esse : obsecrans tam ex parte sua quam ex predicti Leibulfii, ut super easdem commutationes nostrum fieri decerneremus preceptum. Cujus petitioni adsensum prebentes, jussimus ita fieri sicut ipsi obsecrabant. Continebatur enim in eis commutationibus, quod predictus Noto archiepiscopus, una per consensum et voluntatem canonicorum suorum, dedisset ex rebus episcopatus sui, de beneficio videlicet predicti Leibulfi, eidem Leibulfo ad suum proprium ad habendum, aliquas res de ratione S. Marie et S. Stephani vel S. Genesii in pago ipso Arelatensi : insulam suburbanam ipsius civitatis que de utrisque partibus circumdatur à Rodano flumine, cum ecclesiis duabus, et domos ad habitandum tres, et aliis mansiunculis tribus; et de vinea modiatas XII. de prato modiatas VI. de horto modiata una, de terra culta et inculta modiatas quadraginta; et in loco qui vocatur Rubinas casas VIII. hortos

[1] Cartulaire d'Aniane.

duos, vinea modiatas IIII. et in loco qui vocatur Feironianus mansiones V. hortum unum, de terra modiatas CCLXX; et in territorio ipsius civitatis in campo lapideo, pascua de supradictis ecclesiis qui dicitur Pinianus, ubi puteus aque defossus esse dinoscitur, solidatas XII. cum terminis et laterationibus, sicut earum in prescriptis commutationibus continetur. Et è contra, in compensatione harum rerum, dedit predictus Leibulfus comes partibus supradictarum ecclesiarum S. Marie, et S. Stephani, et S. Genesii, ex rebus proprietatis sue que sunt infra agrum qui vocatur Argenteo, in villa campo publico, ecclesiam cum altaribus tribus que sunt in honore S. Marie et S. Petri et S. Johannis, cum secretario et cellas duas, cum curte et horto et arboribus; et de vinea modiatas quindecim, de terra modiatas arabili LX, etiam in ipsa villa domos duas, cum curtibus et hortis; et in villa que dicitur Raimessa, et in villa que dicitur Salatiano, casas IIII. vineas IIII. et de horto modiatam unam, et de alia vinea modiatas decem; et in villa Occisianus casas duas, ortis duabus; et in villis que vocantur Gangiacus, Euricus et Occisianus, et in villa campo publico, de terra modiatas CCCC. de vinea modiatas VIII. cum terminis et laterationibus eorum, quemadmodum in eisdem commutationibus continetur: unde et duas commutationes, sicut superius comprehensum est, pari tenore conscriptas, manibusque bonorum hominum roboratas, prefatus Noto archiepiscopus pre manibus se habere professus est. Set pro integra firmitate petierunt celsitudini nostre, ut ipsas commutationes denuo per nostrum mansuetudinis preceptum, plenius in Dei nomine confirmare deberemus. Quorum petitionibus denegare noluimus, set sicut unicuique fidelium nostrorum juste petentium, ita nos illis concessisse, atque in omnibus confirmasse cognoscite. Precipientes ergo jubemus, ut quicquid pars juste et rationabiliter alteri contulit parti, deinceps per hanc nostram auctoritatem jure firmissimo teneat atque possideat, ut quicquid exinde facere voluerit, libero in omnibus perfruatur arbitrio faciendi quicquid elegerit. Et ut hec auctoritas firmior habeatur, et per futura tempora melius conservetur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Durandus diaconus ad vicem Fridegisi recognovi. Data III. non. Januarias, anno Christo propicio, XI. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione III. Actum Aquisgrani palatio regio. J. D. N. F. A.

XLIV.

Fondation de l'abbaye de S. Chignan.

(ANN. 826 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris Jesu Christi. Hludovicus et Lhotarius divina ordinante providentia imperatores augusti. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei, eique in eisdem locis famulantibus beneficia opportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ remunerationis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit cunctis fidelibus S. Dei Ecclesiæ et nostris, præsentibus scilicet et futuris, qualiter Durandus abba in Septimania, in pago videlicet Narbonensi, in villa quæ dicitur Vernodubrus, in proprio quod ei liberalitate munificentiæ nostræ contulimus, monasterium ex nostro opere in honore et veneratione beatissimi Aniani confessoris Christi, in loco qui dicitur Holatianus, inchoavit; monachos perplures congregavit; abbatem eis nomine Woicam, præfecit, et per testamentum confirmationis suæ quasdam res et mancipia ibidem delegavit, nec non libros et ministeria ecclesiæ variamque suppellectilem tribuit, et cum his omnibus eorum ac ceteris rebus denominatis per cartulam traditionis nobis ad proprium tradidit, sicut in ipsa traditione plenius constat esse gestum; simul nostram deposcens serenitatem, ut opus, quod ipse devotissime ad sanctam professionem observandam inchoaverat, deoque voverat, et nobis perpetuo ad habendum tradiderat, per nostram providentiam atque auctoritatem ad hoc conservaretur, ut idem ordo eodem in loco pro nostra æterna memoria atque eleemosyna perpetualiter observaretur. Cujus donum gratanter suscipimus, et ejus petitioni libenter annuimus, atque per hanc nostram auctoritatem, sicut postulavit, concessimus atque confirmamus. Proinde notum esse volumus omnibus vobis, quod prædictum monasterium cum omnibus locis, villis, insulis, piscatoriis, vel iis quæ ad ipsum adspicere cernuntur, cum omnibus etiam finibus, terminis, et adjacentiis eorum, cum mancipiis ac ceteris rebus, quemadmodum in chartula donationis, quam nobis contulit, plenius continentur, ideo ut sancta professio ibidem perpetualiter in nostra eleemosyna conservari queat, devotissime contulimus: ut omnia quæcumque præsenti tempore possidere videntur, vel ad eum adspicere

[1] Archives de S. Chignan. -V. Mabil. annal. p. 724.

dignoscitur, quod in antea divino instinctu aut à nobis, aut à successoribus nostris, vel à quibusdam fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ illis collatum fuerit, totum in servorum Dei inibi Domino militantium necessitatibus consulendum, et pauperum curam gerendum, propter divinum amorem et honorem, Deo miserante, pro ablutione peccatorum nostrorum omni cedat tempore. Sed ut quietius ibidem viri Dei Domino famulari possint, et à malis hominibus res ejusdem cœnobii sicut alia vel nostræ proprietatis defendantur et tueri queant, hanc nostram imperialem auctoritatem hujus rei gratia fieri jussimus, ut omnes sub nostra etiam speciali defensione et immunitatis tuitione consistere non dubitent. Præcipientes ergo inhibemus, ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate, aut quælibet majoris vel minoris ordinis persona, ad causas judiciario more audiendas in ecclesias, aut loca, vel villas, seu reliquas possessiones, quas in quibusdam pagis ac territoriis prædictis tenet vel possidet monasterium, aliasque, quas deinceps in jus ipsius sancti loci divina pietas augeri voluerit, ingredi præsumat, nec fieri tributa, vel paratas seu mansiones accipere, sive teloneum exigere, aut fidejussores tollere, vel homines ipsius cœnobii, tam ingenuos quam servos, super terram ipsius commanentes distringere, nec ullas publicas fruitiones seu redhibitiones vel illicitas occasiones requirere aut exactare audeat : sed liceat memorato abbati, suisque successoribus res præfati monasterii cum omnibus sibi subjectis sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere; et quidquid in eo fiscus exinde exigere poterat aut sperare, tantum in fratrum stipendiis et in luminaribus ejusdem ecclesiæ consignandis atque pauperibus alendis, sicut dictum est, cedat. Constituimus etiam, ut quandocumque divina vocatione memoratus abbas vel successores ejus ab hac luce migraverint, licentiam habeant monachi ibidem consistentes, talem inter se per nostrum successorumque nostrorum consensum eligere abbatem, qui eis secundum regulam sancti Benedicti præesse et prodesse queat : quatenus servos Dei ibidem Domino famulantes, pro nobis proleque nostra ac stabilitate totius imperii nostri Domini misericordiam exorare delectet. Illud etiam per nostram auctoritatem concedimus et confirmamus, atque nostros successores rogamus, ut hoc monasterium sub sua speciali tuitione retineant, et neque ad episcopum, neque ad aliud monasterium ullo unquam tempore ab illis subjiciatur, aut in beneficium cuilibet tribuatur, sed solum modo in jure et tuitione illorum pro omnibus temporibus ad monasticum ordinem observandum persistat : sicque hoc nostrum donationis opus immobiliter conservent, sicut pacta sua à suis successoribus conservanda optaverint. Hæc vero auctoritas ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manibus propriis subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum Hludovici piissimi imperatoris. Signum Hlotharii gloriosissimi augusti. Hirminmaris notarius ad vicem Fridugisi recognovi. Data kalend. Augusti, anno Christo propitio XIII, imperii domni Hludovici piissimi augusti, et Hlotharii IV. indict. III. Actum Carisiaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XLV.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine, donnée à la priere d'Oliba comte de Carcassonne en faveur du monastere de la Grasse.

(ANN. 827 [1].)

Pippinus gratia Dei rex Aquitanorum. Si petitionibus servorum Dei, divini cultus amore, aurem libenter accomodamus, id nobis profuturum ad animæ nostræ salutem consequendam non ambigimus. Igitur notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, nostrisque tam præsentibus quam et futuris, quia vir venerabilis Agilis abba...... cœnobio sanctæ Mariæ, quod est constructum infra Carcassensem pagum super fluvium Orobii, una cum Oliba nos deprecatus est, ut villarem quam ex conlatione idem Olibæ nomine Musagellum, necnon et in Musiaci villa domos et terras habere videtur, firmitatis gratiam, quatenus plenius possiderent, facere juberemus. Cujus deprecationi, ob amorem Dei et venerationem ipsius sancti loci, adsensum præbentes, cartulam confirmationis ei fieri libuit, per quam obnixe præcipimus, ut memoratum villarem cum jam dictis domibus et terris, idem abba, vel rector ejusdem cœnobii, demum semper absque alicujus controversia habere videant. Et quidquid fiscus, nostris in partibus aut comiti ipsius pagi commoranti sperare potuerit, totum in nostra eleemosina, vel ob petitionem ipsius Olibæ, degentibus in eodem monasterio concedimus ad habendum, ut in alimonia pauperum, et stipendia servorum Dei ibidem Deo famulantium, proficiat in augmentis. Et ut hæc à fidelibus nostris

1 Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 3.

melius crederetur, de anulo nostro jussimus sigillari. Sisbodus diaconus ad vicem Aldrici recognovit. Data quinto kalendas Octob. anno decimo quarto imperii domni Hludouvici serenissimi augusti, et decimo tertio regni nostri. Actum in Ausone castro. In Dei nomine feliciter. Amen.

XLVI.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur d'un de ses vassaux appellé Sunifred.

(ANN. 829 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Imperialem decet celsitudinem, fideliter sibi famulantes donis multiplicibus atque honoribus magnis honorare atque sublimare. Proinde notum esse volumus cunctis fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris præsentibus videlicet et futuris, quia concessimus ad proprium cuidam fideli nostro Sunicfredo, quandam villam juris nostri, quæ est in pago Narbonensi, cujus vocabulum est Fons-Coopertus. Hanc vero villam cum omni integritate sua, et cum omnibus adjacentiis et finibus suis, et cum villaribus, domibus, ædificiis, terris cultis et incultis, vineis, patris, pascuis, silvis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, et regressibus, prædicto Sunicfredo fideli nostro ad proprium concedimus, et de nostro jure in jus et dominationem ejus cum omni integritate transfundimus, quemadmodum dominus et genitor noster Carolus bonæ memoriæ serenissimus imperator, Bosrello patri suo quondam concessum habuit; ita videlicet, ut quidquid exinde jure proprietario facere atque ordinare voluerit, libero in omnibus potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Et ut hæc auctoritas largitionis nostræ, per futura tempora inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria nostra subter firmavimus. Signum Ludovici imperatoris, Emeginarius notarius ad vicem Fridugisi recognovi. Data secundo kal. Octob. anno Christo propitio decimo sexto imperiis, domni Ludovici serenissimi imperatoris, regni Lotharii octavo, indict. octava. Actum Triburini palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

1 Archives de l'abbaye de la Grasse.

XLVII.

Diplome du même prince en faveur d'un nommé Adalbert son vassal.

(ANN. 832 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludouvicus divina ordinante providentia imperator augustus. Imperialis celsitudinis moris est, sibi bene servientibus beneficia oportuna largiri, quorum fidelis famulatus non solum in diversa certamina, sed etiam in reipublicæ obsequio, fideliter obtemperare dinoscitur. Unde comperiat solertia atque utilitas omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia concessimus ad proprium cuidam fideli vassalo nostro Adalberto, quandam villam juris nostri, quæ est in pago Tolosano, cujus vocabulum est Fontanas, cum terminis vel adjacentiis suis ad ipsam villam pertinentibus. Et ideo hoc præceptum auctoritatis nostræ prædicto fideli nostro fieri jussimus, per quod decernimus atque jubemus, ut ab hinc in futurum præfatam villam cum ecclesia, domibus, ædificiis, terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, cum omnibus adjacentiis teneat atque possideat, suisque posteris habendam relinquat; ac quidquid exinde jure proprietario facere, ordinare, disponere voluerit, ob quod in Dei nomine potiatur arbitrio faciendi quidquid elegerit. Prout hæc auctoritas largitionis nostræ, per curricula annorum firmior verior et certiorque credatur, manu propria subter eam firmavimus, et de anulo nostro adsignari jussimus. Signum Hludouvici serenissimi imperatoris. Durandus diaconus ad vicem Teutoni recognovi. Data IIII. nonas Octob. anno Christo propitio XVIIII. imperii domni Hludouvici serenissimi imperatoris, indictione VI. (*Leg.* XI.) Actum Juvenciaco palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XLVIII.

Charte du même empereur en faveur d'Ermenald abbé d'Aniane et de son monastere.

(ANN. 832 [2].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina propiciante clementia imperator augustus. Si petitionibus servorum Dei justis

1 Original. Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 5.

2 Cartulaire d'Aniane.

et rationabilibus, divini cultus amore, favemus, id nobis procul dubio ad eternam beatitudinem promerendam profuturum liquido credimus. Idcirco notum esse volumus cunctis fidelibus S. Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus scilicet et futuris, quia Ermenaldus abba monasterii nostri quod dicitur Aniana ad nostram accedens mansuetudinem, ostendit nostre majestatis obtutibus quandam preceptionem, quam nos olim ad petitionem predecessoris sui Benedicti abbatis ob amorem Dei et monasterii utilitatem fieri jusserimus, de advocatione videlicet.... que ad hoc in nostram preceperamus commendationem, ut liberius predicti monasterii utilitates et necessitates procurare valeret. Sed eodem advocato, divina vocatione, rebus humanis exempto, nostram expetivit clementiam, ut eandem advocationis curam Maurino vassallo nostro committeremus. Cujus petioni nostris indigere auxiliis perpendentes, divino tacti munere postulata concessimus, committentes eidem vassallo nostro Maurino nomine, rerum monasterii sui curam, in adquirendis videlicet justiciis et aliis faciendis. Propter hoc hos nostre auctoritatis apices, ei successoribus que per tempora labentia sibi succedentibus fieri et dari precepimus; per quos precepimus atque jubemus, omnia quecumque predictus advocatus superdicti monasterii Anianensis nomine Maurinus, secundum legem quesierit, aut querentibus obstiterit, vel juste satisfecerit, atque legaliter diffinita fuerint, rata et stabilitate permaneant; et ubicumque ad loca et potestatem seu ministeria cujuscumque comitum advenerit, undecumque de rebus ejusdem monasterii justiciam quesierit, absque ulla dilatione, secundum legem, plenissime recipiat, atque querentibus faciat. Et quia constat, idem monasterium nostrum proprium esse, volumus atque precipimus, ut sepe nominatus advocatus nulla ullatenus testimonia super nostra ejusdem immunitate monasterii testem recipiat. Sed quicquid juste et legaliter quesierit sive defenderit, cum nostre partis testibus, effectum rei evindicare ac perficere studeat. Si vero quilibet aliquam dilationem in justiciis faciendis opposuerit, aut aliquam injustam occasionem conatus fuerit, adhibere, predicto advocato injunximus, ut nobis renuntiet; et nos illi qui nostram jussionem neglexerit, secundum facti sui meritum retribuemus. Dixit etiam nobis predictus Ermenaldus abba, eo quod mancipia de monasterio S. Martini, quod nos largitionis nostre munere ad predictum Anianense monasterium concessimus, per loca diversa fugitiva sint : volumus ut predictus advocatus ea querat, et ubicumque inventa fuerint, et secundum legem Romanam tricennio se defendere voluerint, et hoc predictus advocatus ex propinquis eorum circumcinxerit, aut testimonia idonea dederit, fiant in eis secundum Romanæ legis sanctionem, ut tricennium ea excludere non possint. Et liceat eis suas res proprias, absque cujuslibet interpellatione injusta aut inquietudine quiete possidere. Et quia memorata ad peragendum ei injunximus, ab omni hoste, vel nuacta, sive ac omni publico servitio immunis existere, quatenus advocationem à nobis sibi injunctam liberius atque utilius peragere valeat. Licentiam etiam dedimus eidem abbati, de minoribus et levioribus causis alterum advocatum mittere, qui prefati monasterii causas atque necessitate utiliter fideliterque administrare possit. Et ut has litteras nostras esse verius credatis, de anulo nostro eas jussimus sigillari. Hirminmarus notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Augusti, anno Christo propicio XXII. imperii domni Ludouvici piissimi augusti, indictione XIII. Actum Strennaco villa. J. D. N. F. A.

XLIX.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Montolieu.

(ANN. 835[1].)

Pippinus ordinante divinæ majestatis gratia Aquitanorum rex. Cum petitionibus servorum Dei justis et rationalibus divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non dubitamus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum sagacitas, quia vir venerabilis Viliafredus abba ex monasterio quod nuncupatur Malaste, quod est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranum, constructum in honore sancti Joannis Baptistæ, petiit sublimitati nostræ, annuente Oliba comite, quamdam villam Magnianacus, qui est situs in pago Tolosano super fluvium Fiscavum, unà cum terminis et adjacentiis suis, sicut terminatum est à Godoildo misso Wilelmo comite per hanc nostram præceptionem suprascripto monasterio in honore sancti Joannis Baptistæ confirmaremus. Cujus precibus ob amorem Dei et reverentiam divini cultus libenter aurem accommodare placuit. Propterea præsentem auctoritatem per hos regales apices eodem loco quo nobis postulatum est, qui vocatur Malaste suprascriptum villarem, situm in pago Tolosano super fluvium Fiscavum, ob petitionem præfati Vilia-

[1] Archives de Montolieu. - V. Dipl. p. 523.

fredi abbatis, necnon Olibæ comitis, precumque suarum inæstimabilem functionem liberaliter confirmamus, cum omnibus videlicet quæ ad ejusdem villaris integritatem pertinere noscuntur, tam in ædificiis quam in agris, necnon in cunctis adjacentiis jure ipsius villaris mancipatis, eo scilicet ordine, ut deinceps eumdem villarem, quem prædicto monasterio Malaste nostræ delegavit pietatis serenitas, cum omnibus suis adjacentiis, pro animæ nostræ emolumentum in præfati sancti loci potestatem transferatur atque confirmetur : ita ut ab hinc pars ipsius monasterii, vel rectores qui in ipso loco per tempora fuerint, per hoc nostræ confirmationis scriptum habeant, teneant, atque lege perpetua possideant, eisdem ex rebus nullo unquam tempore à quoquam querelam pati pertimescant : sed ipsi sancto loco ac Deo dilectæ congregationi proficiat in augmentum. Reminiscentes in super in his similibus actis peccaminum nostrorum pondus in alico minuendo deficere, easdem res sub nostro mundeburdo ac tuitionis defensione suscipimus, præcipientes, atque per hos regales apices omnimodis decernentes, ut deinceps easdem res quocumque infra nostra terra nullus judex publicus, aut aliquis ex judiciaria potestate infra easdem res ad causas audiendas, aut mansionaticos exigendos, aut paratas aut pareveredos requirendos, ullo umquam tempore ingredi audeat ; sed liceat eis sub nostro mundeburdo, vel immunitatis tuitione quiete vivere ac residere. Et ut hæc nostræ confirmationis præceptionisque merces à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris firmius credatur, diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione subter eam jussimus signari. Signum Pippini gloriosissimi regis. Isaac clericus et notarius ad vicem Dodonis recognovi et subscripsi. Data kal. Novembris anno XXII. Domni Hludovici serenissimi augusti, et XXI. regni nostri. Actum in Teotuadum palatium nostrum in Dei nomine feliciter. Amen.

L.

Donation faite par Richilde femme d'Oliba, comte, au monastere de la Grasse.

(ANN. 837 [1].)

In nomine Domini. Ego Richildis fœmina quæ fui uxor de quondam Olibani comiti ; certum quidem et manifestum enim et plurimis hominibus cognitum manet, et quod aveni ad vos domno Agilane abbate, vel ad cuncta congregatione sanctæ Mariæ monasterii, et expetivi vobis vestrum alodem, quem habeatis infra termino Carcassense in valle Aquitanica, villa quæ vocant Favarias, cum omnes fines vel adjacentias suas ab integro quem teneatis...... per documenta et scripturas de viro meo quondam Olibani comiti, vel ipsum alodem jam dictum mihi præstare faciatis per annos viginti, sicut et fecistis. Et ego jam dicta Richildis vobis dono Agilane abbate, vel ad illa congregatione sanctæ Mariæ quod ibidem fuerint post obitum vestrum, donare faciant per singulos annos solidos quadraginta propter ipsum alodem superius dictum. Quod si ego Richildis vobis supra nominatos domno Agilane abbate, vel ad illa congregatione, ipsos solidos non dedero per ipsos annos supranominatos, in duplo vobis componere faciam : et ista precaria firmis permaneat semper. Facta ista precaria sexto idus Madii anno vicesimo quarto imperante domno nostro Ludovico imperatore. Sig † num Richildis qui hanc precariam feci, et testes firmare rogavi. Sig † num Lighatario. S. Encaillus. S. Samson.... S. Amabilis presbyter qui hanc præcaria scripsi sub die et anno quo supra.

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

LI.

Diplome de Louis le Debonnaire en faveur de l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 837 [1].)

In nomine Dei et Salvatoris nostri Jeshu-Christi. Hludovicus divina propiciante clementia imperator augustus, omnibus fidelibus S. Dei Ecclesie et nostris presentibus et futuris. Notum sit quia olim adhuc in Aquitania constituti, et necdum imperiali honore et nomine celitus insigniti, beneficiavimus quamdam villam in pago Lutovense, Aniani monasterii, que est in honore sancti Salvatoris seu beate Marie virginis, et Petri et Pauli apostolorum, atque archangeli Michaëlis dicata, petente nimirum Benedicto ejusdem monasterii tunc temporis abbate ; et per auctoritatem nostram delegare curavimus. Sed quia deinceps divinitus nobis imperiali solio sublimatis, easdem res potiori auctoritate roboratas fuisse necdum constiterat ; Ermenaldus venerabilis ejusdem monasterii abba nostre supplicavit clementie, ut denuo nostram auctoritatem super rebus ville que dicitur Curcionatis (*Caus-*

[1] Cartulaire d'Aniane.

senas) accipere mereretur, per quam eas firmius possidere valeret. Cui divino amore et honore adsensum prebentes, hos nostros apices ei fieri jussimus, per quos decernimus atque sancimus ut jam dicta villa Curcionatis, cum omni integritate sua, diebus vite nostre, beneficiario munere, in dominatione et gubernatione Aniani monasterii rectorisque illius, atque sustentatione fratrum in eo Domino militantium persistat. Et quicquid de ea jure ecclesiastico et modo beneficiario facere disposuerint, liberam habeant potestatem. Sed ut hec auctoritas nostra firmior habeatur, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Signum Hludovici serenissimi imperatoris. Hirminmarius notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XIII. kal. Novembris, anno Christo propicio XXIII. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palacio regio. J. D. N. F. A.

LII.

Autre charte du même empereur en faveur de la même abbaye.

(ANN. 837 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi. Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei eosque in eisdem locis sibi famulantes beneficia oportuna largimur, præmium nobis apud Dominum æternæ retributionis rependi non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus nostris præsentibus et futuris, quia placuit nobis pro mercedis nostræ augmento ad monasterium quod dicitur Aniana, situm in pago Magdalonense, constructum in honore Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi, et sanctæ ac semper virginis Mariæ, seu aliorum sanctorum, ubi venerabilis Hermenaldus abba præesse videtur, aliquid ex rebus tradere nostris, id est quamdam cellulam nuncupantem Gellonis, sitam in pago Lutovense, cum omnibus appendiciis suis, vel quidquid ibi Willelmus quondam comes, qui ipsam cellulam in causa domni et genitoris nostri construxit, seu et alii boni homines per strumenta chartarum tradiderunt. Et in prædicto pago villam quæ dicitur Magaranciate, et locum qui dicitur Castra-pastura ad pecora eorum alenda, seu diversis usibus, cum terminis et adjacentiis suis. Et in eodem pago fiscum nostrum Curcenate cum omnibus adjacentiis suis. In pago quoque Biterense fiscum nostrum qui dicitur Miliacus emus ecclesiæ sancti Paragori et Miliciano villa cum omnibus appendiciis et adjacentiis suis. Et in eodem pago villam Cincianum cum appendiciis et adjacentiis suis. Et inter confinia de pago Rutenico seu Nemausense alpes ad pecora alenda seu alios usus quas dicunt Jaullo, cum terminis et adjacentiis suis, quas olim præfato monasterio per missos nostros Ragambaldo seu Fulcoaldo comite tradidimus, cum omni integritate, sicut à temporibus domni et genitoris nostri ab eisdem monachis possessum fuit. Et locum qui dicitur Auraria cum omni integritate, sicut olim à bonæ memoriæ Ermengarde regina prædicto monasterio traditum est. Et in pago Magdalonense castrum quod dicitur Monte-Calmense situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia S. Hilarii a termino ejusdem monasterii Anianensis usque ad terminum rerum, sicut genitor noster trans ripam præfati fluminis per suum præceptum ad proprium jam dicto tradidit monasterio; excepto proprium ingenuorum hominum quod infra conjacet. Et super præfatum fluvium, Caucinum ad pascua armentorum et alenda pecora seu alias utilitates, cum villulis et omnibus aspicientiis suis. Et alio loco Comajagas cum finibus et adjacentiis suis, seu et Paliares cum appendiciis suis. Et in loco qui dicitur Sogrado, cellulam quam ipsi monachi ædificaverunt cum adjacentiis suis. Omnia hæc cum omni integritate, sicuti à misso genitoris nostri Karoli Leydrath archiepiscopo traditum, et marmoribus per cruces et terminationes adsignatum fuit, et ab ipsis monachis à temporibus genitoris nostri possessum. Et in ipso pago, in fisco nostro nuncupante Juviniaco, locum quod antiquo vocabulo Fonsagricolæ dicebatur, nunc autem Nova-cella appellatur, quam proprio opere ipsi monachi manibus suis ædificaverunt; etiam et molina duo infra ipsius fisci terminum super fluvium Lero ab eisdem constructa cum omni integritate, sicut hactenus à temporibus prælibati genitoris nostri quieto ordine tenuerunt. Et inter mare et stagnum locum qui vocatur Porcarias, quem sibi ad porcos alendum, vel ad piscationis opportunitatem, seu alias adjacentias de locis heremis præfati monachi susceperunt, et à genitore nostro eis per præceptum conlata sunt. Item in eodem pago illos segos cum ipsa piscatoria et plagis maris, et fiscum nostrum adhærentem illis qui nuncupatur Sita, qui est inter mare et stagnum, et subjungit pago Agatensi, cum ecclesiis, villaribus, mancipiis, plagis maris et piscatoriis, cum omnibus aspicientiis et adjacentiis, cum sil-

1 Archives d'Aniane. - V. Act. SS. Bened. sec. 4. part. 1. p. 223. et seq.

vis et arboribus supra positis, usque ad locum qui dicitur Carajacum, quantumcumque vel quomodocumque in eisdem locis ibidem genitor noster quondam ad suum habuit opus. Et in pago Narbonense salinas quæ sunt nuncupante Adsigna, quantascumque noster missus Leibulfus comes eis designavit, cum terminis et laterationibus suis. Insuper et cellam juris nostri, quæ est constructa in honore sancti Martini infra muros civitatis Arelatensis, cum omnibus quæ ad eam in eodem pago Arelatensi, vel Avenionensi præsenti tempore pertinent. Et locum qui est in pago Arausione, vocabulo Murenatis, quidquid ad ipsum locum pertinet; et villam quæ dicitur Massacia, cum omnibus appendiciis suis, habentem plus minus mansos XL. quæ est ex ratione prædictæ cellæ sancti Martini; seu et insulam suburbanam nuncupatam, quæ cingitur ab omni parte à Rhodano flumine, cum ecclesiis ac rebus seu appendiciis suis, sicut quondam Leibulfus comes per auctoritatem nostram cum Notone archiepiscopo ex suo alode excumbiavit et jure possedit, atque per cartam donationis præfato contulit monasterio. Necnon et in pago Ucetico donamus cellulam proprietatis nostræ, quæ nuncupatur Casa-nova, quæ sita est juxta locum qui vocatur Gordanicus super fluvium Cicer, sicut eam et genitor noster quondam possedit, et nos olim præfato monasterio per auctoritatem nostram concessimus. Hæc omnia præscripta cum omni integritate, prædicto monasterio per hanc nostræ auctoritatis donationem perpetualiter concedimus, ad stipendia fratrum ibidem Deo famulantium, ita ut quidquid ab hodierno die et tempore de prædictis rebus facere vel ordinare voluerint ministri loci ipsius, libero in omnibus perfruantur arbitrio. Quam ob rem hanc præceptionem nostræ auctoritatis pro firmitatis studio fieri jussimus: per quam omnino præcipimus atque jubemus, ut nullus ex fidelibus S. Dei Ecclesiæ ac nostris, de præscriptis rebus à nobis præfato monasterio vel congregationi ibidem degenti concessis, aliquid abstrahere aut minuere tentet, nec in ecclesiis aut loca vel agros seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore per donationes genitoris nostri ac nostras, seu ceterorum fidelium juste possidere videtur in quibuslibet locis, quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præsumat. Et quicquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimoniam pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba et successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum, sicuti in aliis eorum continetur præceptis à nobis vel genitore nostro sibi conlatis, licentiam habeant semper eligendi abbates, quatenus ipsis servis Dei qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis et conjuge proleque nostra, et stabilitate totius imperii à Deo nobis concessi vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectetur. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Hirminmaris notarius ad vicem Hugonis recognovi. Data XII. kal. Novembris, anno, Christo propitio, XXIV. imperii domni Hludovici piissimi augusti, indictione XV. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

LIII.

Charte de Pepin I. roi d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 838 [1].)

Pippinus, ordinante divinæ majestatis gratia, Aquitanorum rex. Si liberalitas nostræ munere locis Deo dicatis quiddam conferimus beneficii, et necessitates ecclesiasticas ac petitiones servorum Dei nostro relevamus juvamine, atque regali tuemur munimine, id nobis ad mortalem vitam temporaliter trangisendam et ad æternam feliciter obtinendam profuturum, liquido credimus. Igitur noverit sagacitas seu utilitas omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentium quam futurorum, quia vir venerabilis Agila abbas ex monasterio sanctæ Mariæ, quod est situm super

[1] Original. Bibl. du Roy. Baluze chartes des rois nº 6. et deux *vidimus*, l'un du pape Grégoire IX. de l'an 1228. et l'autre du roi Charles VI. de l'an 1383.

fluvium Orobione in confinia Narbonense et Carcassense, obtulit obtutibus nostris auctoritates immunitatis domni et genitoris nostri Hludouvici serenissimi augusti, in quibus est insertum, qualiter idem genitor noster eundem monasterium cum cellulis sibi subjectis, una quæ vocatur Flexus quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassense super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appenditiis vel adjacentiis suis; alteram quæ dicitur Capudspina quæ est dicata in honore sancti Petri principis apostolorum in territorio Narbonense; tertiam quæ nuncupatur Palma quæ est sita in territorio Narbonense, una cum congregationibus ibidem Deo famulantibus, ob amorem Dei tranquillitatemque in eisdem locis consistentibus, semper sub plenissima tuitione et immunitatis defensione consistere fecisset. Sed pro rei firmitate postulavit nobis prædictus abbas, et omnis ejus congregatio, ut paternum morem sequentes, hujusce modi nostræ immunitatis præceptum, ob amorem Dei et reverentiam divini cultus erga ipsum monasterium et cellulas quæ infra regnum nostrum sunt, fieri censeremus. Cujus petioni libenter adsensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum, immunitatis atque tuitionis gratia, pro firmitatis studio et animæ nostræ emolumento fieri decrevimus; concedimusque prædicto monasterio Orobioni omnes fines, vel terminis cum appenditiis suis, sicut Elisachar fidelis genitoris nostri, et Oliba comes terminaverunt; cum cellula sibi cohærenti quæ dicitur Vinosolus, et alteram quæ vocatur Flexus, quæ est constructa in honore sancti Cucufati in territorio Carcassensi super fluvium qui vocatur Atax, cum omnibus appendiciis et terminis suis, sicut à Dellone comite et Gisclafredo filio ejus terminatum est. Idcirco præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, aut quislibet ex judiciaria potestate, neque ullus ex fidelibus nostris tam præsentibus quam et futuris, in cellulas, aut in ecclesias, vel loca, sive agros, seu reliquas possessiones quas in quibuslibet pagis et territoriis infra ditionem regni nostri possident, vel quidquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, vel quidquid etiam deinceps in jure ipsius sancti loci, aut per nos aut per alios fideles nostros voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quamque et servos super terram ejusdem commanentes distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, nostris nec futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Concedimus etiam propter emolumentum animæ nostræ, ut quidquid Spani prædicto monasterio dederunt de hoc quod ex Eremo traxerunt, quem adprisionem vocant, et per præceptum genitoris nostri, et nostro tenere videntur, ut sint sub nostro mundeburdo, vel immunitatis tuitione, sicut ceteræ aliæ res eidem monasterio pertinentes. Et si in antea ex predictas res, casas, vineas videlicet, aut terras ipso in loco dare voluerint, licentiam habeant. Et liceat præfato abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum cellulis sibi subjectis, et rebus vel hominibus aspicientibus, vel pertinentibus, sub tuitionis atque immunitatis nostræ defensione, remota totius judiciaria potestatis inquietudine, quieto ordine residere. Et quidquid de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, in nostra eleemosina in integrum eidem concessimus monasterio, scilicet ut perpetuo tempore eis ad peragendum Dei servitium augmentum et supplementum sit. Volumus etiam atque præcipimus, ut si adversus jam dictum abbatem ejusque successoribus, vel etiam monachis ibidem Deo famulantes, eorumque rebus vel familia, aliquæ causæ surrectæ vel ortæ fuerint, aut etiam ullus sit qui de eorum rebus abstrahere vel minuare cogat; nullatenus præsumat, nec eos distringere, neque de eorum rebus aliquid minuare, quousque in præsentiam nostram, vel comitis palatii nostri sint suspensæ vel reservatæ, quatenus inibi cuncta ad eos pertinentia secundum æquitatis ordinem diffiniantur. Et quandoquidem, divina vocatione, supradictus abba vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et concessum, licentiam habeant eligendi abbates. Et ut hæc auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris firmius credatur diligentiusque conservetur, manu propria subter firmavimus et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Pippini gloriosissimi regis. Albericus clericus ad vicem Isaac cognovi. Data tertio nonas Septembres, indictione prima, anno, Christo propitio, xxv. regnante domno Hludowico serenissimo augusto, et xxiii. regni nostri. Actum sanctum Martinum in Campania, in Dei nomine feliciter. Amen.

LIV.

Charte de Louis le Debonnaire en faveur de quelques Juifs de la Septimanie.

(ANN. 839 [1].)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, Ludovicus divina repropitiante clementia imperator augustus. Licet apostolica lectio maxime domesticis fidei nos bonum operare commoneat, ceteris quoque omnibus idem facere benivola devotione non prohibet, sed potius ut respectu divinæ misericordiæ propensus exaquamur hortatur. Proinde comperiat omnium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam futurorum solertia, quia dilectus frater noster Hugo venerabilis abba, et sacri palatii nostri summus notarius, quosdam Hebræos Gaudiocum videlicet, et Jacobum atque Vivacium filios suos, in nostram introduxit præsentiam, eorumque querimonias tam suis quam illorum relatione didicimus. Suggesserunt itaque culminis nostri clementiæ, qualiter quibusdam adversitatibus imo deprædationibus quorumdam malivolorum, præceptum auctoritatis nostræ, quod eis olim super rebus quibusdam quæ dicuntur Valerianis sive Bagnilis ex progenitorum suorum possessione sibi jure competentibus feceramus, per quam eas quiete possidere valuissent, amiserint; suppliciter nostram expetentes mansuetudinem, ut eis memoratam auctoritatis nostræ præceptionem denuo rescribi sibique tribui juberemus, per quam memoratas res quieto ordine absque cujuspiam contradictione aut in quietudine, inposterum observare valerent. Quorum petitionibus, ob divinum amorem, libenter aurem accomodantes, hos nostros imperiales apices eis fieri ac dari decrevimus; per quos præcipimus atque jubemus, ut memorati Hebræi eorumque posteritas, memoratas res cum omnibus ad se pertinentibus vel aspicientibus; id est cum domibus, ceterisque ædificiis, terris cultis et incultis, vineis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, molendinis, exitibus, egressibus et regressibus, absque cujuslibet contrarietate aut detentione, sine minoratione per hanc nostram auctoritatem teneant possideant. Et quidquid de eis jure proprietario ordinare, disponere, aut facere, vendendo, donando, vel commutando voluerint; liberam in omnibus habeant potestatem, neque quispiam eis de sæpedictis rebus ullam calumniam, aut inquietudinem generare audeat; sed liceat secure atque quiete..... prout hæc auctoritas confirmationis nostræ inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, more nostro eam subterscribere et de bulla nostra jussimus assignari. Data octavo kal. Martii, anno, Christo propitio, vicesimo-sexto imperii domini Ludovici piissimi augusti, indictione secunda. Actum Francofurd palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

LV.

Exécution du testament d'un seigneur appellé Teubert.

(ANN. 841 [2].)

In nomine Domini. Ego Teudericus, et Graginus, et Terdericus pr. et Terrarius qui sumus eleemosinarii quondam qui fuit Teuberti, commendavit nobis suam eleemosinam per suum andanlangum, et per paginam testamenti sui quod manibus suis adfirmavit eum, vel conscribere rogavit, vel plures personarum affirmaverunt, vel subterfirmaverunt. Ita commendavit nobis, ut omnes res suas mobiles et immobiles, eas donare fecissemus tam in sacerdotibus quam in pauperibus vel etiam in monasteriis. Sed quia jam sua mancipia deliberare fecissemus, vel etiam, ut de suum alaudem ad Amalberto donare fecissemus, ita nos prædicti eleemosinarii donamus tibi Amalberto in villa Franconica quæ vocatur Stagno Piperella, qui est in territorio Biterrense, quantumcumque in ipsa villa vel in sua terminia ille habebat quæsitum vel ad inquirendum, vel adhuc Deo propitio conquirere potueris, et cum ipsa ecclesia quæ est fundata in ipsa villa in honore sanctæ Mariæ, similiter tibi donamus ad justissimo ordine hæreditatis. Sed in alio loco qui est in prædicto territorio Biterrense, in villa Marguliano, vel in villa Barcianicas, et in villa Vappes tibi donamus ad proprio; et in villa Pupiana similiter tibi donamus, quantum in ipsas villas vel in sua terminia ibidem habet. Totum et ad integrum donamus in casis, casalicis, curtis, hortis, oglatis, vineis, terra culta et inculta, pratis, pascuis, silvis, garricis, arboribus pomiferis et impomiferis, aquis aquorumque decursibus; omnes adjacentias earum sive pertinentes omnia et in omnibus damus, et tradimus ad proprio, ut potestatem exinde habeas solvendi, vendendi, habendi, seu...... mutandi, in Dei nomen, in omnibus habeas potestatem. Sane si quis

[2] Archives de l'abbaye d'Aniane.

contra hanc donationem ad vos facta venerit ad requirendum, aut nos eleemosinas, et jus venerimus, vel quislibet homo; tunc componat vobis ista omnia prædicta dubla vel meliorata, vel qualia ad eo tempore carius valere potuerit. Et in antea donatio ista firma permaneat omni tempore. Facta donatione III. kalend. Octobris, anno III. quod obiit Hludovicus imperator, tradidit regnum in ipsius manus filii Hluterio.

LVI.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur d'un de ses vassaux appellé Milon.

(ANN. 842 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est, fideles suos honoribus multiplicibus et beneficiis ingentibus honorare, atque sublimare. Proinde ergo noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum sagacitas, quia Miloni fideli nostro concedimus quasdam res juris nostri jure proprietario ad possidendum, quæ sunt sita in pago Petræ-Pertuzæ; villares videlicet Buzinacum, et Palærago, et Condarias, et Menerbules, seu Cubitiano, atque Manciones cum omnibus eorum integritatibus. In pago etiam Fenuleto, concedimus ei villares Petraficta, Monedaria, Amariolas, Folietes, Librarium similiter cum omnibus eorum appenditiis, et quantumcumque in hisdem villis nostræ videtur esse proprietatis: ea videlicet conditione, ut quemadmodum de reliquis suis proprietatibus, ex suprataxatis rebus, per nostræ largitionis præceptum, liberam et firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quidquid voluerit, tam donandi quam vendendi, seu et comutandi, vel etiam heredibus relinquendi. Et ut hæc auctoritas verius credatur, firmiorque permaneat, manu nostra subterfirmavimus, et anuli nostri impressione subter eam sigillari decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas notarius ad vicem Hludovici rescribui die et anno quo supra. *Alia manus.* Data VIII. kal. Januar. anno tertio, indictione quinta, regnante Karulo gloriosissimo rege. Actum Carisiaco regio palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois n. 7.

LVII.

Charte du même roy qui donne en benefice le lieu de Mese au diocése d'Agde, etc.

(ANN. 843 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Carolus gratia Dei rex. Si quorumcumque fidelium nostrorum petitionibus benignum commodamus assensum, regiæ dignitatis debitam exercemus consuetudinem, et hoc apud æternam beatitudinem nobis prodesse, atque ad totius nostri regni utilitatem pertinere non diffidimus. Quapropter cognoscat omnium S. Dei Ecclesiæ nostrorumque fidelium magnitudo, quia Ato, et Epsarius frater ejus, atque sorores filii Arion, necnon et Regnopulus filius Braceronis, et sorores ejus nostris obtulerunt obtutibus, auctoritatem avi nostri Caroli qua continebatur; qualiter eorum avus quorumdam paganorum fugientes tyrannidem, per suam auctoritatem suæ clementiæ roboratam, eis concessisset quasdam res in pago Agathense, hoc est qui nuncupatur castrum de Mesoae, et castrum nuncupatum Turrem, in jus beneficiarium. Unde et prædicti fideles nostri nostram deprecati sunt clementiam, ut nos sicut avus noster avis eorum, et postmodum domnus genitor noster, patribus eorum Arrio seu Ayxomo, postmodum per auctoritatem suam concessit atque confirmavit, ita et nos illis pro favore concedere dignaremur. Quorum petitionibus assensum præbuimus, et hanc nostram auctoritatem illis fieri jussimus, per quam concedimus atque firmamus supradictas res jure beneficiario, quantumcumque Arrius et Ayxomus per prædictas auctoritates visi fuerunt habere, et prædictis fidelibus nostris in hæreditate, et post ipsis successerunt in beneficiario; ad habendum ea absque ullius inquietatione aut calumnia; quamdiu nobis fideles extiterint, suprascriptas res teneant, et legitima ordinatione possideant. Et ut hæc auctoritas confirmationis nostræ firmior habeatur, anuli nostri suscriptione jussimus sigillari. Data III. kal. Maii, indictione sexta, anno IV. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Cartulaire de l'église d'Agde.

LVIII.

Don fait par le roy Charles le Chauve en faveur d'un nommé Hildricus, de quelques biens situés au terroir de Minerbe.

(ANN. 843 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris et fideles suos donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum, Hildricum nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem liberalitatis nostræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Hildrico ad proprium, quasdam res juris nostri, sitas in pago Minerbense, in suburbio Narbonense, in villa quæ dicitur Censeradus, mansum unum cum capellam ibidem consistentem, quæ est constructa in honore sancti Genesii. Memoratas res cum omni integritate et eorum appenditiis, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quidquid ad supradictas res juste et legaliter pertinere videtur, prædicto fideli nostro Hildrico ad proprium, per hanc nostræ auctoritatis conscriptionem concedimus, et de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die et tempore, exinde pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam et firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi, tam donandi quam vendendi, seu commutandi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, et de anulo nostro adsignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit et subcripsit. Data II. kal. Maii, anno III. indictione VI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ferrucius villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Bibl. du Roi. Original. Baluze chartes des rois. n. 8.

LIX.

Extrait d'un diplome du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 843 [1].)

In nomine, etc. Carolus Dei gratia rex, etc. Notum sit quia Elias venerabilis abba ex monasterio sanctæ Mariæ quod est situm super fluvium Orobione, etc. (*comme dans le diplome de Louis le Débonnaire, ci-dessus n.* XXI.) Data III. idus Maii, indictione VI. anno III. regnante Carolo gloriosissimo rege, Actum monasterio sancti Saturnini prope Tolosam. J. D. N. F. A. Jonas diaconus ad vicem Hludouvici recognovit.

LX.

Diplome du même roy en faveur du monastere de Cuperia au diocése de Narbonne.

(ANN. 843 [2].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex, omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, vel omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris. Notum sit præsentibus et futuris, quia veniens vir venerabilis abba, nomine Lazarus, ad nos ex monasterio suo quod situm in pago Redensi in loco ubi dicitur Cuperia, atque in honore sancti Petri dicatum, adiens quoque serenitatem nostram, et deprecans celsitudinem nostram, ut faceremus ei de alodibus suis seu de fisco nostro auctoritatem, regali ordine more firmatam, quemadmodum et facimus ad eundem monasterium, quam et eidem abbati, vel omnibus successoribus suis, de omnibus causis sibi pertinentibus; id est in villis, villaribus, in ecclesiis, tam in donaticiis et traditionibus quam etiam in empticiis et comitatu. Interea vero poscens, et nostram deprecatus est celsitudinem clementiæ, ut amodo sub nostra tuitione atque defensione, prædictum monasterium cum omnibus rebus prædictis sibi pertinentibus, reciperemus, sicuti et fecimus; et quemadmodum in cæteris regalibus monasteriis auctoritas nostra succurrit, ita et in eundem monasterium prædictum Cuperiam, stabili tenore esse decrevimus. Quamobrem volumus atque jubemus seu et concedimus huic venerabili abbati Eleazaro,

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.
[2] Bibl. du Roi. mss. de Baluze, coté *Schedæ Narbonenses*, et archives de l'église de Narbonne.

vel omnibus successoribus suis, ut ab hodie et deinceps nullus comes, judex, vicarius, sive vilicus, ad eundem monasterium, nec in omnibus finibus vel terminis suis, nec in omnibus rebus prædictis, illis partibus è contrario audacter et temerarie ad æmulandum et insurgendum commote, nec ad violandum insurgere vel ingredi audeat : non ad illicitas occasiones quærendas, nec ullas redibitiones vel paratas tollendas, neque mansionaticos vel fredas exigendas. Quod si fecerit dampnetur ita sicut decretum est in capitulo nostro. Quod si aliquis homo, Deo inspirante, ad eundem locum aliquid tradere, vel augere voluerit; plenam in omnibus habeat licentiam. Sed liceat memorato abbati et successoribus, fratribusque suis, ibi Domino deservire, et jam dictum monasterium cum rebus prædictis omnibus, per hanc nostram auctoritatem, quieto atque tranquillo ordine possidere, atque in perpetuum utiliter quod voluerint vel dijudicaverint facere, et sub S. Benedicti regula Domino valeant militari quiete. Quod si ipsi abbates è sæculo migraverint, quandiu inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere possint, licentiam habeant; et ipsi pro nobis, et conjuge, proleque, semper Domino exorare delectent. Et ut hæc auctoritas nostra inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu nostra subter ea firmavimus, et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Sig†num Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hlodoici recognovit et subscripsit. Data II. idus Maii, anno III. indictione VI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum monasterio sancti Saturnini prope Tolosam in Dei nomine feliciter. Amen.

LXI.

Diplome du même roy en faveur de l'église de Narbonne.

(VERS 843 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Quicquid enim ob animæ nostræ retributionem ad loca sanctorum condonamus, id nobis ad mansuræ vitæ beatitudinem pertinere nullatenus dubitamus. Idcirco notum sit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque fidelium tam præsentium quam et futurorum magnitudini, quia ob animæ domni et genitoris nostri remedium, seu et mercedis nostræ augmentum; vel etiam pro totius regni nobis à Deo commissi stabilitate, ad partem sanctæ Dei ecclesiæ Narbonensis, quæ est in honore beatorum martyrum Justi videlicet et Pastoris, concedimus res quasdam quæ sunt sitæ in comitatu Narbonense : villam videlicet Censeradam cum suis omnibus finibus, vel terminiis, seu adjacentiis; quicquid ad eandem pertinere dinoscitur, videlicet cum domibus, vineis, pratis, garricis, terris cultis et incultis, ad præfatum sanctum locum, per hoc nostræ auctoritatis præceptum plenius in Dei nomine confirmatum, tradimus et confirmamus. Sub ea videlicet conditione ut quidquid ex præfatis memoratisque rebus ejusdem loci rector ab hodierno die et tempore facere decreverit, liberam et firmissimam, sicut de cæteris præfatorum sanctorum martyrum rebus, ordinandi ac disponendi in omnibus quibuscumque sibi bene libitis, habeat potestatem. Et ut hæc nostræ auctoritatis largitio, ab omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus videlicet ac futuris, verius credatur, seu et per cuncta futura tempora inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatis vigorem, eam manu nostra subterfirmavimus, et anuli nostri impressione insigniri decrevimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit et subscripsit. Data pridie idus Junii, indict. VI. anno quarto regni gloriosissimi regis Karoli. Actum in cenobio sancti Saturnini juxta Tolosam, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXII.

Autre charte du même roy en faveur de l'église de Narbonne.

(ANN. 843 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus Dei gratia rex. Cum petitionibus sacerdotum justis et rationabilibus, divini cultus amore favemus, superna nos gratia muniri non diffidimus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris tam præsentibus quam et futuris, quia vir venerabilis Bertharius Narbonensis urbis archiepiscopus, adiens obtutibus nostris, deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, ut matrem ipsius ecclesiæ civitatis, quæ est in honore sanctorum Justi et Pastoris vel

[1] Bibl. du Roi. mss. de Baluze coté *Schedæ Narbonenses*, et archives de l'église de Narbonne.

[1] Archives de l'église de Narbonne, Original. Copie, Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 9. et *Vidimus* de l'an 1318. Bib. Colbert. vol mss. sur l'église de Narbonne.

sanctæ Mariæ semper virginis, cum monasterio quod dicitur sancti Pauli confessoris ubi ipse sanctus corpore resquiescit, quod est constructum haud procul ab eadem urbe, cum omnibus moderno tempore sibi subjectis, sub nostra defensione et immunitatis tuitione consistere faceremus; id est tam illo atrio toto cum omni integritate infra Narbonam, cum turribus, atque earum extrinsecus adjacentiis, quam abbatiis, villulis, vel territoriis ad eandem ecclesiam pertinentibus. Cujus precibus, ob amorem Dei et reverentiam eorumdem sanctorum, aurem accomodare libuit, et hunc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum erga eandem ecclesiam facere. Similiter autem concedimus eidem ecclesiæ, sicut hactenus à predecessoribus nostris, Pipino videlicet rege, et deinceps concessum est illi, medietatem totius civitatis, cum turribus et adjacentiis earum intresecus et extrinsecus, cum omni integritate; et de quocumque commercio ex quo teloneus exigitur, vel portaticus, ac de navibus circa littora maris discurrentibus, necnon salinis, quicquid et comes ipsius civitatis exigit, pro opportunitate ejusdem ecclesiæ, in omnibus medietatem. Per quod decernimus atque jubemus, ut nemo ex judiciaria potestate, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps jure et potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augeri; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quamque et servos distringendos, aut ullas redibitiones aut inclicitas occasiones requirendas, nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli, suisque successoribus, sub nostra defensione quiete residere, et nostra parere jussione. Et quicquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos, pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentis; quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis, et conjuge, proleque nostra, ac totius regni à Deo nobis per immensum concessi, Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris verius credatur, et diligentius conservetur, eam manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Sig † num Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludowici recognovit et subscripsit. Data xii kal. Julii, indictione vi. anno quarto regni præstantissimi regis Karoli. Actum in cenobio sancti Saturnini martyris juxta Tolosam, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXIII.

Charte du même roy en faveur de l'église de Toulouse et des monasteres de la Daurade et de saint Sernin.

(ANN. 843 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, et actionariis, missis discurrentibus. Notum sit quia si petitionibus sacerdotum ac servorum Dei, pro oportunitatibus locorum sanctorum, congrue aurem accommodamus, et ad effectum perducimus, regiam consuetudinem exercemus, et nobis ad mercedem vel stabilitatem regni nostri proficere non ambigimus. Igitur cognoscat utilitas seu solertia omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia vir venerabilis Samuel Tolosanæ ecclesiæ episcopus, quæ est constructa in honorem sancti Stephani seu et sancti Jacobi apostoli, indicavit serenitati nostræ immunitates domni et genitoris nostri Ludovici bonæ memoriæ serenissimi imperatoris, et regnum prædecessorum nostrorum, qualiter ipsam sedem, cum monasterio sanctæ Mariæ, quod est infra muros ipsius civitatis, cum omnibus appenditiis suis; necnon et monasterium sancti Saturnini martyris haud procul ab urbe constructum, ubi et corpore requiescit, cum omnibus rebus et hominibus ibidem aspicientibus, propter amorem Dei et reverentiam eorumdem sanctorum, sub plenissima semper defensione et immunitatis tuitione habuissent. Tamen pro firmitatis studio petiit idem episcopus, ut circa prædicta loca sanctorum denuo claustra, pro mercedis nostræ augmento, concedere et confirmare deberemus. Cujus petitionem, pro divino amore, renuere noluimus, sed in omnibus et concessimus et volumus, ut fideles S. Dei Ecclesiæ et nunc et in futuro, omnia à nobis confirmata esse cognoscant. Insuper etiam per ejus petitionem, tale beneficium ex nostra clementia erga ipsa memorata loca sanctorum concessimus, ut nullus judex publicus, neque quislibet ex judiciaria potestate,

1 Archives de l'église de Toulouse. – V. Catel, mémoir. de Langued. p. 890.

neque aliquis ex fidelibus nostris ; in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones prædictarum ecclesiarum quas moderno tempore in quibuslibet pagis aut territoriis, infra ditionem regni nostri, juste habere ac possidere cognoscuntur, quidquid etiam deinceps in jure ipsorum locorum sanctorum Dei voluerit divina pietas augeri ; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, nec fidei jussores tollendos, aut homines ipsarum ecclesiarum tam ingenuos quam servos, qui super terram earum residere videntur, juste distringendos, nec ullas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat, vel exactare præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus, sub immunitatis tuitione, quieto tramite possidere, et nobis fideliter deservire, et unà cum clero et populo sibi subjecto Domini misericordiam exorare. Et ut hæc auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino peragente, valeat inconvulsa manere, manu propria subter firmavimus, et anulo nostro sigillari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. [Jonas diaconus ad vicem Ludowici recognovit. Data]...... indictione VI..... [Avinciio villa super fluvium Tarni. J. D. N. F. A.]

Ce qui est entre des crochets, se lit dans plusieurs copies de cette charte qui sont aux archives de saint Estienne et de saint Sernin de Toulouse ; mais dans l'original l'endroit de la date est déchiré, et on n'y lit plus que l'indiction VI. *comme nous en a avertis dom Jerôme Deidier qui a vû l'original.*

LXIV.

Relation de la mort de Bernard duc de Septimanie.

(ANN. 844 [1].)

Pace itaque, cum sanguine eucharistico, separatim per regem et comitem firmata et obsignata, Bernardus comes Tolosanus et Barcinonensis Tolosam venit, et regem Carolum in cenobio S. Saturnini juxta Tolosam adoravit, cumque rex manu læva, tanquam sublevandi gratia, comitem apprehendisset ; altera, pugione in latus ejus adacto, eum crudeliter interemit, non sine crimine fidei et religionis violatæ, nec sine suspicione patrati parricidii, filius quippe Bernardi vulgò credebatur, et os ejus mire ferebat, natura adulterium maternum prodente. Post tam nefandam necem, rex de solio, sanguine maculato, discedens, et pede cadaver percutiens, sic exclamavit : Væ tibi qui thalamum patris mei et domini tui fœdasti ! O quam admirabilia judicia tua, Domine, dum rex de thoro paterno violato præsumit sumere vindictam, incidit in parricidium, et per nimiam pietatem fit impius, atque ita adulterium parricidio punitur.

Per biduum ante fores insepultum mansit cadaver. Tertio die Samuel episcopus Tolosanus, illud sepultura tradidit, cum hac inscriptione in Romancio, tumulo apposita.

Assi jay lo comte Bernad,
Fisel credeire al sang sacrat,
Que sempre prud'hom es estat.
Preguen la divina bontat,
Qu'aquela fi que lo tuat,
Posqua soy arma aber salvat.

Cum magno populi concursu exequiarum honores comiti rependebantur, rege interim in saltu Vadegiaco venationi indulgente. Quod cum ad aures ejus pervenisset, iratus est valde, et episcopus Samuel coram vicario regio ter cicatus, comparere recusabat, et cognitionem causæ suis coepiscopis demandari petebat ; sed rege renuente ; coram vicario causam exercere coactus est, et tandem post trinam confessionem, eo quod cum pompa et epigrammate comitem damnatum, ore, et manu regia sepelivisset, pœna quingentorum solidorum Tolosanorum mulctatur, et episcopo adstante et plangente, monumentum diruituri Quod Tolosanus episcopus, ut et alii Galliarum episcopi ita ægrè tulerunt, ut paucos post menses, in conventu Chavinionensi enixè, à rege Carolo postulaverint, ut sententia illa vicarii, contra Tolosanum antistitem lata, tanquam jura episcopalia et ecclesiastica enervans et destruens, abrogaretur. Quorum postulationi rex nullo modo obtemperare voluit, sed ore firmo respondit, se non passurum ut episcopi in his quæ pertinent ad jura regalia et ad leges regni, à jurisdictione regia et laïcali eximantur : legem regni hanc antiquam esse, qua cautum est, damnatos ob crimen, non debere sepeliri, cum precibus publicis, et cum inscriptionibus. *Ex mss. Odonis Ariberti capellani Guerrici palat. gloriosissimi.*

[1] Borrel. antiq. de Castres. p. 12. et seq.

LXV.

Edit de Charles le Chauve en faveur des Espagnols refugiez dans la Septimanie.

(ANN. 844 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Cum clamoribus pauperum aurem celsitudinis nostræ accomodantes benignum assensum præbemus.... Idcirco notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus atque futuris, quia quidam Hispani in comitatu Biterrensi consistentes, ac in nostræ proprietatis prædiis commanentes, id est, Ranemirus, et Hansemundus presbyter, Aurifolio, Elias, Mirabilis presbyter, Cicila, dum obsideremus Tolosam, et moraremur in monasterio sancti Saturnini, adeuntes serenitatis nostræ fastigia, innotuerunt mansuetudini nostræ qualiter Ildericus, et Petrus seu Emensilus, et quamplures eorum propinqui et progenitores eorum, confugerint in villis quæ dicuntur Aspirianus et Albinianus, et eas juste tenerent et proprietario jure. Quas siquidem aprisiones, præfatorum Hispanorum progenitores, per licentiam seu concessionem avi nostri Karoli, ac post obitum illius, genitoris nostri augusti Ludovici, ex deserti squalore habitabiles, frugumque uberes proprio labore fecerunt. Quam denique rationem, de more regali, fidelibus nostris venerabilibus, hoc est Notoni archiepiscopo, necnon et Elmerado sacri palatii nostri comiti, Suniefrido etiam marchioni, et Suniario comiti, diversisque nobilibus nostris, omnimodis investigare decrevimus, etc. jubemus, ut ab hodierna die et tempore, nullum hominum liceat eisdem Hispanis posteritatique eorum, et ipsis qui postea ad eorum fidem venient, aliquo die cum dictis aprisionibus sive hereditatibus, id est, de domibus, vineis, terris, hortis, in præscriptis villis consistentibus, aliquam inferre calumniam, aut ullam facere contradictionem; sed sicut à progenitoribus magnisque imperatoribus, parentibus eorum constat esse concessum, ita ipsi et filii filiorum suorum, usque in seculum cum omni securitate ipsas res teneant atque possideant, et sub munburdo nostræ defensionis contra omnium infestationem semper consistant. Sed si etiam ex ipsis aliquis absque filiis et nepotibus mortuus fuerit, volumus, atque per hanc nostram auctoritatem concedimus, ut eædem res proximioribus suis parentibus revertantur, licentiamque inter se vendendi et concambiandi plenissime habeant. Ut hæc autem magnificentiæ nostræ auctoritas meliorem semper obtineat vigorem, de anulo nostro subter jussimus sigillari. Deomarius notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data XIV. kal. Junii, indictione VII. anno IV. regnante Karolo glorioso rege, in monasterio sancti Saturnini, dum obsideretur Tolosa, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'église de Beziers. - V. App. Capit. Baluz. tom. 2. p. 1444.

LXVI.

Chartes du même roy où il est parlé de Sturmion comte de Narbonne.

(ANN. 844 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei rex. Si fidelium nostrorum petitionibus benignum commodamus assensum, regiam exercemus consuetudinem, et hoc postmodum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcirco notum sit omnibus S. Dei Ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus atque futuris, quia quidam fidelium nostrorum regni Septimaniæ vassus noster, nomine Teodtfredus, nostris obtulit obtutibus auctoritatem avi nostri Karoli, qua continebatur qualiter patri suo, nomine Johanni, præscriptus bonæ memoriæ avus noster Karolus, concesserat villarem ad laborandum qui vocatur Fontes, cum omni sua integritate, et quantumcumque ille in Fontejoncosa de heremi vastitate traxit cum suis nominibus. Ostendit etiam nobis epistolam domni et genitoris nostri Hludovici piissimi augusti ad Sturmionem comitem directam, ut prædictam villam, id est, Fontes, memorato Johanni absque ullo censu et inquietudine habere dimitteret. Propter quam epistolam avus noster Karolus, ut in sua auctoritate continetur, illi fieri jussit hoc. Unde et prædictus fidelis noster nostram deprecatus est misericordiam, ut nos denuo prædictam villam, quemadmodum domnus avus noster augustus, ac serenissimus augustus genitor noster, patri suo per eorum litteras confirmaverunt, nos denuo illi cum sua integritate vel termino confirmare dignaremur. Quapropter et has litteras nostras illi fieri jussimus; per quas volumus atque firmamus, ut prædictus qui moderno habet fidelis noster Teodefredus, sæpe dictam villam Fontes perpetuo tenere, habere,

[1] Archives de l'église de Narbonne. - V. App. Capit. Baluz. tom. 2. p. 1445.

et absque ullius inquietudine possidere. Et condono tibi quid pater tuus aut Vuilimirus avunculus tuus, aut homines illorum in villa Fontejoncosa habuerunt per aprisione, cultum vel incultum...... tu fecisti sive feceris cum homines tuos, absque paratas aut veredos, et habeas, necnon posteritas tua, absque censu. Et ut hæc autoritas confirmationis nostræ firma valeat permanere, de anulo nostro subter eam jussimus sigillari. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit et subscripsit. Data non. Jun. anno III. indictione VII. regnante Karolo gloriosissimo rege Actum in monasterio sancti Saturnini prope Tolosa, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVII.

Charte du même roy où la genealogie d'Eudes duc d'Aquitaine est rapportée.

(ANN. 845 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Carolus Dei gratia Francorum rex. Dignum est, sanctæ ecclesiæ loca auctoritate regali stabilire, et justis monachorum, divini cultus amore, ad nos peragrantium precibus favere. Idcirco notum sit fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ tam præsentibus quam futuris, quod religiosus vir Obbonius abbas de partibus Hispaniæ veniens, de illa nempe Gotthici regni Marca, Francorum regibus olim; nostroque nunc præcepto subjecta et auspiciis genitoris nostri augusti Ludovici à Sarracenorum squalore præservata, obtutibus nostris adiit, eum ad serenitatem præsentiæ nostræ ducens venerabilis ac fidelis noster Berarius primæ sedis Narbonensis urbis archiepiscopus; nobisque palam fecit, quod præclarus quondam Vandregisilus comes, consanguineus noster, ac homo ligius; quem post patris sui Artalagarii comitis mortem, genitor noster super Vasconiam, quæ est trans Garumnam flumen, limitaneum constituit; quum Dei et militum suorum auxilio, inter alia à Sarracenis, et ab Amarvano Cæsaraugustano duce eripuit totum illud territorium, in dictæ Vasconiæ montanis locis situm, quod est ultra et circa flumen Baliceram, nomine Alacoon. Et quod dictus Vandregisilus comes, cum præclara uxore Maria comitissa, in prædicto loco monasterium in Dei genitricis honorem ante decennium sumptibus propriis extruxit, de consilio et consensu filiorum suorum; videlicet Bernarthi, ad præsens ejusdem Vasconiæ comitis, et istius limitis custodis, cum uxore sua comitissa Theuda; et Athonis, nunc Palliarensis comitis, cum Eynzelina uxore; necnon Antonii, hodie vice-comitis Biterrensis, cum uxore sua Adoyra; itidemque Asinarii, nunc etiam Lupiniacensis ac Solensis vice-comitis, cum Gerberga uxore sua. Qui omnes de infidelium spoliis monasterium suscitarunt, et clericos monachos secundum regulam S. Benedicti conversantes, ex S. Petri apostoli Sirasiensi monasterio, cum eodem Obbonio abbate ad illud contulerunt. Et quod monasterium constructum ac dedicatum fuit de licentia et consensu venerabilis quondam Bartholomæi, primæ sedis Narbonensis tunc archiepiscopi; et venerabilis Sisebotus Orgellitanus episcopus, de cujus spiritualitate locus est, juxta ordinationem piissimi genitoris nostri augusti Ludovici, opus laudavit, et ecclesiam prædicti monasterii benedixit: præsentibus venerandis Ferreolo episcopo de Jacca, et Involato Convenarum episcopo, necnon Oddoario Sirasiense abbate, Hermengaudo abbate Assiniense, Oddoario abbate sancti Zachariæ, Fortunio Leigerensi abbate, Dondone abbate sancti Savini, Varino abbate Alti-Fagiti, Attilio abbate Cellæ-fragilii, et Transirico sancti Joannis Oriolensis abbate, cum aliis clericis et eremitis, et Stolido abbate sancti Aredii Attanensis, qui ex Lemoviensi sancti Salvatoris basilica, tunc comportabit ad novam ecclesiam B. Mariæ Lipsanas Hatthonis quondam Aquitaniæ ducis, ac filii sui Artalgarii comitis, cum ceteris fidelibus, de quibus omnibus autographum dedit. Similiterque obtulit nostræ serenitati testamentum, seu placitum prædictorum Vandregisili comitis, et conjugis Mariæ comitissæ; in quo de consensu omnium filiorum suorum, dictus Vandregisilus eidem monasterio et clericis monachis, secundum regulam S. Benedicti in eo conversantibus, tam præsentibus quam futuris reliquit: imprimis omne jus quod ad se pertinere dixit, super monasterium de Rodi insula, quod olim in honorem B. Mariæ ædificavit Ludo Aquitaniæ dux, cum uxore sua bonæ memoriæ Valtruda, Valchigisi ducis, de nostra progenie, filia; et ubi prædictus Ludo sepultus est. Et omnes terras, ecclesias et jura, quæ ad prædictum Vandregisilum comitem pertinere asserebat de patrimonio suo in tota Aquitania; et præcipuè in pago Tolosano, Cadurcensi, Pictaviensi, Agennensi, Arelatensi, Sanctonensi, et Petragoricensi, quæ fuerunt dicti Ludonis Aquitaniæ ducis, et fratris sui Imitarii, et eorum genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit, post mortem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis........ itidemque omnia

[1] Concil. Hispan. tom. 3. p. 141. et seqq. Edition. Cardinal. d'Aguirre.

monasteria in tota Aquitania et Vasconia, seu jura eorum omnium, quæ fuerunt Ludonis Aquitaniæ ducis, et ejus genitori Boggiso duci Dagobertus rex concessit, post necem fratris sui Ilderici Aquitaniæ regis, ut supra dictum est. Necnon omnia bona quæ Amandus dux in Vasconia dedit filiæ suæ Giselæ reginæ, et postea reliquit nepotibus suis Boggiso duci, et suo fratri Bertrando, quos Haribertus rex habuit ex Gisela uxore. Similiterque legavit præfato monasterio jura quæ dixit habere in pago Lemovicensi; Parciaco, Nulliaco, Podentiniaco, et aliis quæ fuerunt Jadregisili quondam Aquitanorum ducis, Vandtadæ comitissæ matris sui progenitoris, et ad eam pertinebant jure sanguinis. Denique de consensu principali filii sui Asinarii vice-comitis Lupiniacensis ac Solensis, qui territorium de Alacone pro hæreditate sortitus fuerat, dedit monasterio et monachis præfatis ecclesias locorum de Arennus, de Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheto, de Vinialla, de Zalvera et utraque Zopeira, de Pardiniella, de Castannaria et Cornudiella, et omnia aloda eorum, scilicet Lavandarias et Parietes. Juxtaque donavit ecclesiam castri nomine Vandres, quod ipse ædificavit contra Mauros de Jacca, et omnes hæreditates et prædia quæ comitissa Maria habuit à patre suo quondam Asinario comite post captam civitatem; cum aliis campis et pagis in prædicto testamento seu placito nominatis et contentis, et à prædicto monasterio possessis post mortem jam dicti Vandregisili comitis, et jus uxoris Mariæ comitissæ, qui in eadem ecclesia tumulati sunt. De quibus omnibus præfatus Obbonius abbas suo monasterio sibique regiæ auctoritatis decretum fieri postulavit, ut jam dictas villas, ecclesias, monasteria, et ceteras hæreditates, sub unius præcepti conclusionem nominatim inserens, in perpetuum confirmemus; ut cum omnibus facultatibus suis, et nunc subjectis, et moderno in tempore subjiciendis, sub nostra defensione et immunitatis tuitione consistere faceremus. De quibus omnibus habito consilio cum nostræ curiæ optimatibus, et cum archiepiscopis, episcopis, abbatibus, ducibus et comitibus, nobiscum tum apud Carsiacum congregatis, propter solemnitatem ad nostras felicissimas nuptias cum gloriosa domina Hermentrude sublimi regina honorandas; recognovimus quod in totum non possumus ejusdem abbatis precibus aures accomodare, utpote nostræ regali celsitudini, et multorum juri adversantibus, quia prædictus Vandregisilus comes minimè facultatem habuit legandi seu donandi villas, ecclesias, monasteria, et ceteras hæreditates per Aquitaniam et Vasconiam constitutas, quia de posteriori linea seu generatione Boggisi et Ludonis ducum erat. Nam quæ Dagobertus rex olim donavit suis, et Hariberto fratri, nepotibus Boggiso et Bertrando, post necem, ut dicitur, eorum fratris Ilderici Aquitaniæ regis, jure hæreditario ab Ludone Boggisi filio possessæ fuere : et post illius mortem à primogenito Hunaldo, et Vifario nepote, qui Aquitaniæ ducatu potiti sunt, nomine tamen Francorum regum. Sed cum Vifarius dux toties sacramenta fidelitatis inclito proavo nostro Pippino regi violaverit; ab eo sæpius devictus fuit; et post eum apostata Hunaldus, dum Aquitaniam nova rebellione præoccupare conatus est, à magno Carolo avo nostro devicti, atque rebelles dicti fuere. Propter quod Aquitania tota cum Vasconia, et cum omnibus juribus suis, juxta Francorum leges, ad Carolum augustum devoluta est; qui illam cum regali titulo excellentissimo Ludovico genitori nostro donavit, à quo omne jus regaleque dominium super integram Aquitaniam ad nos pervenit; quod et de tota Vasconia, Deo auxiliante, similiter actum fuit. Nam magnus avus noster Carolus, fidelissimo Lupo duci, qui ex secunda Ludonis linea seu generatione primogenitus fuit : nempe Nattonis ducis major natu, et denuo magni Caroli se imperio subjecit; totam Vasconiæ partem beneficiario jure reliquit. Quam ille omnibus pejoribus pessimis, ac perfidissimus supra omnes mortales, operibus et nomine Lupus, latro potius quam dux dicendus, Vifarii patris scelestissimus, avique apostatæ Hunaldi improbis vestigiis inhærens, arripuit; jure (ut aiebat) Adelæ matris, fidelissimi nostri ducis Lupi filiæ. Artamen dum simulanter atrox nepos, sacramentum glorioso avo nostro Carolo multiplex dicebat, solitam ejus majorumque suorum perfidiam expertus, in reditu ejus de Hispania dum cum scara latronum comites exercitus sacrilegè trucidavit. Propter quod postea jam dictus Lupus captus, miserè vitam in laqueo finivit : ejus filio Adalarico misericorditer Vasconiæ portione ad decenter vivendum relicta. Qui misericordià abutens, similiter ut pater, cum Scimino et Centullo filiis, adversus piissimum genitorem nostrum arma sumens, ejusque hostem in montanis adorsus, cum Centullo filio in prælio occubuit. Sed genitor noster, solita sua pietate, Vasconiam inter dictum Sciminum et Lupum Centulli, demortui Centulli filium, iterum divisit. Quam et Lupus Centulli et Garsimirus, Scimini genitus, postea propter infidelitatem amiserunt. Garsimiro, sicut et parter Sciminus, in rebellione occiso, et Lupo Centullo propter tyrannidem exsulato et à poincipatu remoto. Tunc enim præexcelsus genitor noster, iterum Vasco-

nia tota vindicata, et regio dominio conjuncta, illam è manibus nepotum Ludonis in perpetuum eruit, et aliorum ex nostro sanguine gubernaculis commisit. Nam Vasconiæ ducamen Totilo duci primò dedit, et post eum Sigihino Mostellanico, qui illud nunc habet; exceptis tamen illis ditionibus quas tenuerunt cum Arvernensi comitatu Icterius, et cum Agennensi Ermiladius, avunculus et frater prædicti Vandregisili comitis. At enim de monasterio sanctæ Mariæ de Rodi insula, cum à Nortmannis jam dudum incensum ac dirutum exstet; nihil de ejus restauratione speratur : et ita de eo non loquitur. Ceterum de villis et hæreditatibus, quas dux Amandus primum reginæ Giselæ filiæ, et postea Boggiso duci, suoque fratri Bertrando, nepotibus, reliquit, cum eis quæ à matre Amantia, et à Sereno, quondam Aquitaniæ duce, avo, tenuit prædicta Gisela regina, nullatenus possumus in toto vel in parte illas confirmare. Nam post inaugurationem in Hispania filiorum Garsimiri comitis citerioris Vasconiæ supranominati, [juxta eorum donationem regio diplomate munitam] omne jus super eas, et præcipuè super Bigorritanum et Benearnensem comitatus, ad Donatum Lupum, et Centulupum, prædicti Lupi Centulli ducis filios, devolutum est. Quod à genitore nostro et nobis confirmatum duplici exstat præcepto. Nunc et illos tenent dictus Donatus Lupus comes et Centullus, jam dicti Centulupi Benearnensis vicecomitis filius, sub Auriæ matris regimine. Bona verò quæ Jadregisili ducis fuere, in nostra potestate non sunt. Nam Dagobertus rex propter filiorum in patre vindicando ignaviam, juxta leges Romanas, illis paternas possessiones abstulit, et sanctis martyribus Dyonisio, Rustico, et Eleutherico devotè distribuit : quorum possessionem, et nefas erit disrumpere, et apostolica, imperialia, et regalia præcepta violare. His summotis, et in perpetuum ad silentium redactis, ob Dei amorem et Deiparæ reverentiam, in ceterum placuit celsitudini nostræ prædicti Obbonii abbatis petitionibus annuere. Visis præsertim patentibus litteris, quas ad nos misit humiliter, super hoc rogans, nobilis ac fidelis noster Asinarius Lupiniacensis et Solensis vice-comes, jam dicti territorii dominus; et propter bona servitia quæ nobis fecit contra Mauros de Corsica, et alios adversarios Francorum, nobilis consanguineus noster Burchardus dux, prædictæ vice-comitissæ Gerbergæ pater; et præcipue ex petitione et hortatu gloriosæ conjugis nostræ Hermentrudis sublimis reginæ; hoc itidem nobis suggerente præfato metropolitano Berario archiepiscopo cum alliis fidelibus nostris, placitum nostrum regale petentibus et acclamantibus, propter quod et hoc nostræ auctoritatis immunitatisque præceptum, erga prædictum Obbonium abbatem et idem monasterium, facere decrevimus. Itaque decernimus atque jubemus, ut idem Obbonius abbas prædictum monasterium, dum ipse in carne vixerit, quia de ipso benedictionis electionem suscepit, habeat in manu et potestate sua, regulariter secundum regulam sancti Benedicti sibi commissam illud gubernans, et studiosè lucris animarum invigilans, et post suum decessum monachi et conventus monasterii potestatem habeant alterum ex eis in abbatem eligendi. Et ipse Obbonius abbas nunc, et ceteri abbates pro tempore successores, ad nullum regem, ducem, comitem, seu potestatem respiciant, nisi ad regem Franciæ immediate, uti Aquitaniæ et Vasconiæ regem, et secundum regulam sancti Benedicti regulariter vivant. Animas Deo verbis et factis lucrantes, ut ex ovibus suæ curæ commendatis æternæ mercedis gratiam habere mereantur. Et præcipuè quod prædictum monasterium habeat et possideat res omnes, quas de consensu omnium filiorum suorum, et præcipue Asinarii vice-comitis, pater eorum Vandregisilus cum comitissa Maria uxore, eidem legavit et donavit. Et sub istius præcepti conclusionem nominatim inserimus, scilicet ecclesias locorum de Arennus, de sancto Stephano, de Malleo, de Auleto, de Rocheta, de Viniallo, de Zalvera, de utraque Zopeira, de Pardiniella, de Castannaria, de Cornudiella, et omnia aloda eorum, id est Lavandarias et Parietes, similiterque ecclesiam loci de Vandres, domos de Jacca, et hæreditates quas comitissa Maria habuit à patre suo Asinario comite; cum cæteris campis et pagis in prædicto testamento contentis : exceptis tamen rebus illis, quas supra à præcepto nostro excludimus, et propter causas jam dictas confirmare non valemus. Quæ tamen approbamus sub hoc nostro institutionis decreto sublimiter ordinato et legaliter statuto, jure quieto et inviolabiliter prædictum monasterium, absque ulla contradictione, sub monasticæ dignitatis reverentia habeat ac sine fine possideat, et cum tota integritate omnia dicta quæ obtinet pacifica et immota permaneant, et quidquid prædictum monasterium nunc habet, vel quæcumque in postmodum, Deo auxiliante, habiturum sit in dictis et non dictis locis, vel quodcunque, Deo comitante, in posterum ubicumque acquirere sibi valuerit, omnia firmiter semper gaudeat. Insuper per hoc nostrum excelsum præceptum ordinamus et statuimus, quod nullus dux, comes, vice-comes, seu vicarius, sive ullus exactor judiciariæ potestatis, in eccle-

sias prædictas, aut loca, vel agros, vel alaudes, seu reliquas possessiones, quas prædictum monasterium retinet, vel quas in tempus, in jure ac potestate ipsius divina misericordia augere poterit; ad causas audiendas, seu gestium dandum, vel freda et telonea exigenda, aut feramina capienda, aut mansiones, seu paratas faciendas, seu fidei jussores tollendos, aut homines ipsius monasterii tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostro tempore, vel juniorum, seu successorum nostrorum, ingredi audeat. Nec curtes præfati monasterii penetrare, vel ea quæ supra enumerata sunt, penitus præsumat exigere; sive comes sit, aut vice-comes, aut vicarius, aut graffio, aut gastaldus, aut telonarius, sive alius justitiariæ potestatis. Sed liceat Obbonio abbati memorato, suisque successoribus, sub nostra defensione permanere, nostroque solo, et juniorum aut successorum nostrorum in temporalibus immediatè parere imperio. Et quidquid jus fisci inde poterat exigere, nos propter Dei et B. Mariæ reverentiam, remittimus monasterio prædicto, et etiam ei nostra regali licentia et potestate relaxamus et concedimus, quod nullum unquam censum persolvant; nisi tantum censum spiritualem ei impositum pro animabus Vandregisili comitis, et Mariæ uxoris, suorumque parentum ac filiorum, et totius stirpis Vandregisilæ in perpetuum. Et etiam pro nostra et conjugis nostræ, et juniorum seu successorum nostrorum salute, et totius regalis regiminis, à Deo nobis et illis, pro sua misericordia, commissi incolumitate, orare quotidie teneatur. In ceterum nullum tributum, vel debitum, de omnium rerum suarum possessionibus alicui persolvat : sed liberè et tranquille omnes hæreditates suas, hac nostra legali absolutione, possideat : et nullo unquam duci, vel comiti, vel vice-comiti, vel vicario, aut graffioni, seu alio domino, sed solum nostræ, et juniorum seu successorum nostrorum in temporalibus subditum sit potestati immediatè. At vero in spiritualibus metropolitano archiepiscopo Narbonensi, et Orgellitano episcopo diœcesano, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, obediat, juxta ordinationem, seu præceptum genitoris nostri piissimi Ludovici augusti. Reservamus tamen omnium locorum prædictorum, et prædicti monasterii advocatiam, seu abbatiam, cum medietate decimarnm omnium, gageriæ titulo, ad dictum vice-comitem Asinarium, præfati territorii dominum, suosque ad successores et hæredes, vel ad alios qui ab eo, seu hæreditaria, seu emptiva, vel dotalitia ratione jus habuerint; dummodo præfato Orgellitano episcopo, qui nunc est, vel pro tempore fuerit, ab eo vel à successoribus suis arciutæ persolvantur. Ceterum si quis dux, aut comes, seu vice-comes, seu vicarius, aut graffio, vel potestas terræ, vel judex, vel alius è nostris fidelibus in futurum huic regiæ dignitatis sive auctoritatis præcepto, litem vel aliquam controversiam, aut interpretationem seu dubium inferre tentaverit astu malignitatis; sanctæ et individuæ Trinitatis iram incurrat, et offensam beatæ Mariæ sustineat, et in districto ac tremendo æterni judicii examine, eam adversariam inveniat, sitque anathema, atque reus divinæ majestatis atque humanæ judicetur; et temeritatis suæ pœnas exinde persolvat, et congrua omni pœnitentia, secundum ecclesiasticas leges, Deo et beatæ Mariæ virgini in sexduplum satisfaciat. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas, à fidelibus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris, in istis regni Francorum partibus, et in illis citerioris Hispaniæ et regni Gothici finibus, nostro imperio subjectis et subjiciendis, verius et firmiter credatur et diligentius observetur, eam manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Signum † Caroli gloriosissimi regis. Rangenfredus notarius ad vicem Ludovici abbatis recognovit. Data duodecimo kalend. Februarii, anno quinto regni præstantissimi Caroli regis, indictione octava. Actum in Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXVIII.

Charte de Pepin II. roy d'Aquitaine en faveur de l'abbaye de Moissac.

(ANN. 845 [1].)

Pippinus Dei gratia Aquitanorum rex. Si erga loca divinis cultibus mancipata, propter amorem Dei, ejusque dominio et ejusdem locis famulantium beneficia opportuna largimur, etc. Ideo omnis nostrorum fidelium tam præsentium quam futurorum industria (noverit), quia vir venerabilis Rangaricus abbas ex monasterio quod dicitur Moyssiacus in pago Caturcino super fluvium quod dicitur Tarnus, quod olim sanctus Amandus abbas in honore sancti Petri principis apostolorum construxit, et obtutibus nostris auctoritatem immunitatis domni et genitoris (*leg. Avi.*) nostri Hludovici serenissimi augusti obtulit, in qua erat

[1] Chronique mss. d'Aymeric de Peyrat, abbé de Moissac, écrite l'an 1399. Mss. de la Bibl. Colbert. n. 2835. Et Cartulaire de l'abbaye de Moissac.

insertum, quod non solum idem genitor noster, verum etiam prædecessores reges prædictum monasterium, ob amorem Dei tranquillitatemque fratrum ibidem consistentium, semper plenissima tuitione et immunitatis defensione honori habuissent : sed pro rei firmitate postulavit à nobis præfatus abbas ut paternum seu prædecessorum nostrorum regum semper habendum hujusce rei immunitatis præceptum, ob amorem Dei et reverentiam ipsius circa ipsius monasterium, fieri faceremus. Cujus petitioni assensum præbuimus, et hoc nostræ auctoritatis præceptum erga ipsum monasterium, una cum cellula sua sibi subjecta, quæ est sita in loco nuncupato Marciliaco super fluvium Celeris, atque fundata in honore apostolorum ejusdem principis, immunitatis atque tuitionis gratia, Dei cultus amore atque pietatis nostro remedio fieri decernimus. Propter quod præcipimus atque mandamus, quod nullus judex publicus vel quilibet ex judiciaria potestate, sive loca, vel agros, vel domos, sive reliquas possessiones memorati monasterii, quas illo tempore juste et racionabiliter possidebant monachi in eodem pago Caturcino sive Tolosano, sive in aliquibus partibus, vel quibuslibet ubicumque ipsi monachi possidere videntur; sive ecclesias, sive mansiones memorati monasterii, vel quæ deinceps in jure ipsius dum placuerit, pietati augere; ad causas audiendas, vel freda, vel tributa, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussiones expetendas, communes vel proprias personas, ingenuos quoque et conservos qui per ipsam causam et sperare videntur distringendo, nec ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, nostris et futuris temporibus ingredi audeat. Sed liceat memorato abbati suisque successoribus, vel omni congregationi ibidem degenti, res prædicti monasterii sub immunitatis nostræ defensione quieto ordine possidere, ac prædictam cellulam Marciliaco nominatam, cum omnibus appendiciis suis acquisitis vel acquirendis, in æternum habere et tenere. Et quidquid exinde fiscus poterat sperare, gratiæ nostræ præceptione, monasterio præfato concedimus in eleemosinas pauperum, et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium, et pro nostra conservatione Deum orare delectent, pro nostra prosperitate atque totius regni nostri stabilitate. Episcopis verò Caturcensis ecclesiæ, ut nullam dominationem aut potestatem super ipsos, super eorum res assumant, aut mansionaticos exigant omnino prohibemus, salva auctoritate canonica. Quando vero prædictus abbas aut successores ejus de hac luce migraverint; quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire poterunt, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc auctoritatem et consensum nostrum, habeant deinceps licentiam super se eligendi abbates. Hanc itaque auctoritatem ut pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, et à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et à nostris diligentius conservetur, anuli nostri impressioni subter misimus sigillari. Datum VI. kal. Julii, anno V. post decessum domni Ludovici serenissimi augusti, et etiam regni nostri. In Castillione castro quod est super fluvium Dordoniæ feliciter. Amen.

On soupçonne[1] *ce diplome de supposition, sur ce que Pepin II. roy d'Aquitaine y donne le nom de* Genitor *à l'empereur Louis le Débonnaire qui étoit son ayeul, et non pas son pere : mais outre que ce peut être une faute de copiste, et que d'ailleurs on n'a plus l'original, le mot de* genitor *peut s'entendre à la rigueur du grand pere. Aussi Aymeric de Peyrat, abbé de Moissac, qui a transcrit ce diplome dans sa chronique au quatorziéme siécle, dit qu'il étoit difficile à lire à cause que l'écriture étoit très ancienne, ce qui a donné lieu sans doute aux fautes qu'on trouve dans les copies. On ne voit rien d'ailleurs dans le reste qui puisse favoriser le soupçon de supposition, et qui ne ressente le stile des autres chartes des rois de la seconde race.*

LXIX.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de saint Chaffre.

(ANN. 845 [2].)

Pippinus, ordinante divinæ majestatis gratia, rex Aquitanorum. Si erga loca divinis cultibus mancipata, beneficia oportuna largimur, propter amorem vitæ eorum qui sibi famulantur in eisdem locis, præmium nobis apud ipsam divinam clementiam æternæ remunerationis rependi confidimus. Noverit interea sagacitas prudentiæ omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam futurorum, quia veniens vir venerabilis Galterius abbas, ex cœnobio quod dicitur Calmilius, et est situm in pago Vellaico, constructum in honore beati Petri principis apostolorum, et sancti Theofredi, ubi ipse corpore quiescit, obtulit obtutibus nostris auctoritatem conscriptam, in qua erat insertum quod ipsum locum

[1] Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. p. 159.

[2] Archives de saint Chaffre. - V. Gall. Christ. tom. 2. nov. edit. instr. p. 257.

Berengarius comes, domno Ludovico, piissimo cæsari augusto, avo nostro, ad habendum in proprium obtulerit, et ipse postmodum Pius Cæsar, ob perpetuæ vitæ meritum, monachis in eodem loco degentibus, et venerabili Bodoni abbati, hujus scilicet Galterii antecessori, eorumque successoribus, ad gubernandum atque perenne regulariter vivendum jure proprio tradidit et consignavit. Obtulit etiam reverendam patroni nostri Caroli regis invictissimi auctoritatem, nostri videlicet avunculi, qualiter ipsum locum sanctum regaliter, veluti pater illius domnus Ludovicus imperator, sicut dictum est, olim fecerat sua defensione, atque mundiburdo recepit immunitatisque tuitione. Ideoque pro studio firmitatis præfatus abbas Galterius deprecatus est, ut prædictum monasterium cum omnibus rebus ad eum moderno tempore jure pertinentibus, sicut alii reges egerunt, ita et nos eorum sequentes memoriam, sub nostra reciperemus defensione, atque immunitatis tuitione. Cujus precibus libenter acquievimus, eique quod petebat concessimus, atque per hoc præceptum confirmavimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, nec quislibet ex judiciaria potestate, aut ullus ex fidelibus nostris, in ecclesia, aut locis, vel agris, seu quibuslibet possessionibus quas nunc juste et legaliter infra ditionem regni nostri possidet, vel quæ deinceps in jure ipsius monasterii divina pietas concesserit augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, sive paratas faciendas, aut homines tam ingenuos quam servos, super terram prædicti monasterii commanentes distringendos, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones requirendas, contra præceptionem nostram facere audeat, vel ea quæ super memorata sunt, penitus exigere præsumat. Quicquid etiam de præfatis rebus monasterii jus fisci exigere poterat, pro æterna remuneratione eidem concedimus monasterio; et omni tempore in alimonia pauperum, stipendia monachorum ibidem Domino famulantium proficiat in augmentum. concedimus hoc etiam, quo magis locus ipse publicetur cunctisque crescat in augmentum. Et sicut in aliis locis ejusdem regionis aggregantur aguntur que mercata, sic et in jam dicto loco juxta ecclesiam sancti Joannis, præsentibus ac futuris temporibus quinta feria mercatum agatur; nec ab ullo comite, vel misso comitis ab ipso aliquid exigatur; nec quislibet homo in eodem mercato ab illis distringatur; sed quicquid fiscus noster vel comes habere poterat, pro æterna remuneratione, totum eidem ecclesiæ concedimus. Quod si quislibet reus in eodem mercato repertus fuerit, à nemine distringatur, nisi prior quicumque fuerit in eodem loco licentiam dederit, vel certe criminosi ex ipso mercato foras fuerit expulsio. Quando vero præfatus abbas Galterius ex hac vita migraverit, si tales inter se invenerint qui eos secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant eligendi abbates; quatenus monachos ibi degentes pro nobis, nostrorumque salute, id est, pro stabilitate regni nobis à Deo concessi, ejus misericordiam jugiter exorare delectet. Ut autem hæc nostra semper auctoritas maneat inconvulsa, monogramma nostrum inserere curavimus, ac de anuli nostri impressione insigniri subter jussimus. Signum Pipini precellentissimi regis, anno regnante octavo, indictione VIII.

LXX.

Fondation du monastere de Bonneval près de Castel-Sarrasin.

(ANN. 847 [1].)

Ut pius Redemptor me à meis absolvat vinculis delictorum, cedo ego Astanovus, venerabili viro Vuitardo abbati et monachis, ex loco Moissiacensi sub norma et ordine vitæ regularis sancti Benedicti degentibus, castrum quod Cerrucium vocatur, et est situm in pago Tolosano, super fluvium Garonæ, in vicaria Garonense quæ sub diurnali ejus plaga australi, ubi ipsum monasterium constructum donamus: cui nomen imponimus Bonæ vallis, et in honorem Dei et sanctorum Petri et Pauli et sancti Aviti, ubi ipse abbas cum suis Deo famulari videtur, ut pro meis delictis apud ipsum Dominum intercessores existant. Idcirco ego ipsum castellum Cerrucium, quod mihi obvenit ex munificentia domini et senioris mei serenissimi Pipini regis per cartulam, etc. Facta autem est hæc cessio in mense Martio, anno incarnationis Dominicæ DCCCXLVII. regnante Lothario rege, anno VII.

LXXI.

Charte de Charles le Chauve donnée à la priere d'Apollonius comte d'Agde en faveur de l'église de la même ville.

(ANN. 848 [2].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina ordinante providentia rex. Dignum

1 Archives de l'abbaye de la Moissac.
2 Cartulaire de l'église d'Agde.

est ut regalis majestas suorum procerum petitionibus pio provideat amminiculo, quatenus eos nobilitando et provido moderamine consulendo, erga sua reddat promptiores obsequia, et fideliores per omnia. Quanto itaque est utilius et animarum necessitati salubrius ecclesiarum honestati subvenire, easque congruis honoribus multari, qui quanto felices habentur pro earum defensione, tanto feliciores esse credimus sanctorum patrociniis et orationibus. Proinde noverit omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, quod adiens ante præsentiam serenitatis nostræ Apollonius comes noster communis fidelis enixius postulavit, quatenus concederemus ad votum Dacberti reverentissimi episcopi Agathensis ecclesiæ, ad subjectionem videlicet sancti Stephani, tertiam partem rerum, quæcumque ab ea ecclesia quondam magnifici antecessores nostri abstulerant, ad communem suorum nostrorumque fidelium utilitatem. Cujus petitioni aurem libentius præbentes, clementer concedimus eidem episcopo et successoribus ejus; in ipso comitatu, pulveraticum, pascuarium, piscaticum tam maris quam aquæ currentis, volitiaticum, salinaticum, telonei mercatum, tertiam partem in omnibus habendam, tam quæsitum quamque diligenter inquirendum, omnia et in omnibus de nostra potestate in beati Stephani rebus, placabili voto transfundimus. Jubemus etiam et regia auctoritate decernimus, ut nullus judiciariæ potestatis, aut cujuscumque personæ vir, à clericis aut à laicis supra terra prædicti loci commanentibus audeat exigere mansionaticum, portaticum, salinaticum, hospitalicum, nec alicujus redhibitionis curam infligere, nec inquietare aut distringere; sed quæcumque agenda sunt, in præjudicio ejusdem loci episcoporum omni tempore maneat. Ut autem hæc nostræ voluntatis auctoritas certior habeatur, hoc serenitatis nostræ præceptum fieri decrevimus, per quod jam dictus episcopus et successores ejus, ea omnia supradicta absque ulla inquietudine aut deminoratione sempiternis temporibus possidere valeant. Et ut verius credatur et diligentius ab omnibus observetur, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus Signum Karoli gloriosissimi regis. Teudo cancellarius ad vicem Illudovici archicancellarii recognovit. Data III. idus Augusti, indictione (XI.) anno VIIII. regnante Karulo gloriosissimo rege. Actum apud Carisiacum palatium, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXII.

Charte du même prince en faveur d'un de ses vassaux à la priere d'Apollonius comte d'Agde.

(VERS L'AN 848 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis mos est fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde erga morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes, libet celsitudini nostræ quemdam fidelem nostrum, vassallum scilicet Apollonii carissimi nobis comitis, nomine Deodatum, de quibusdam nostræ rebus proprietatis honorare sublimemque efficere: quæ res sunt sitæ in pago Agathense, in villa quæ dicitur Nasiniano, quidquid ibi de nostra proprietate esse visum est; et in pago Substantionense, in villulis Aquaviva mansionem similiter, et quidquid ibi nostræ proprietatis esse visum est. Unde hoc celsitudinis nostræ præceptum fieri, illique dari jussimus; per quod memoratas res cum omni sua integritate, memorato fideli nostro Deodato æternaliter in proprium concedimus, et de nostro jure in jus ac dominationem illius solemniter transferimus: eo videlicet modo ut quidquid memoratus fidelis noster Deodatus ex prædictis rebus pro sua utilitate ac commoditate facere decreverit, in omnibus libero arbitrio potiatur faciendi, sicut reliquis rebus suæ proprietatis. Et ut hæc nostræ auctoritatis largitio firmior habeatur, ac per futura tempora melius conservetur, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione jussimus sigillari. S. Karoli gloriosissimi regis. Foldericus ad vicem Ludovici recognovit et signavit.

LXXIII.

Diplome du même roy en faveur d'un de ses vassaux nommé Theofred.

(ANN. 849 [2].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis moris est fideles suos donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædecesso-

[1] Même Cartulaire.

[2] Bibl. du Roi. Mss. de Baluze coté *Schedæ Narbonenses.*

rum nostrorum, sequentes, libuit celsitudini nostræ quemdam fidelem nostrum Teofredum nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris postestatem, liberalitatis nostræ gratiâ comferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Teofredo ad proprium, quasdam res juris nostri sitas in pago Narbonense; villare Fontes integre cum suos terminos, et quicquid in Fontejoncosa pater suus et mater sua per aprisione visi fuerunt juste habere, tanquam illi fecerunt, vel parentes illorum, et ipse Teudefredus ad præsens legitime habere dinoscitur, aut quicquid illi deinceps aut filii sui tam in Narbonense, vel in aliis locis regni nostri, de aprisione parentum illorum conquirere potuerint, vel quidquid illi emerunt vel emerint, vel commutatum habent aut commutaverint, sive in Narbonense, sive in aliis locis regni nostri, ubique in Septimania, de aprisione justissime conquirere potuerint vel fecerint; memoratas res cum omni integritate, vel eorum appendiciis, cum ecclesiis, domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, aquis aquarumve decursibus, vel molendinis, seu etiam quidquid ad supradictas res juste et legaliter pertinet, prædicto fideli nostro Teudefredo et filiis suis, per hanc nostræ auctoritatis conscriptionem concedimus, et de nostro jure in jus et protestatem eorum solemni donatione transferimus. Ita videlicet, ut quicquid ab hodierna die et tempore exinde, pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverint, liberam in omnibus habeant potestatem faciendi, donandi, vendendi feu commutandi, et hæredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis atque donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu nostra subter firmavimus, et anuli nostri impressione signari jussimus. Sig ✝ num Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data non. Octob. ann. x. indict. xii. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Narbona civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXIV.

Diplome du même prince en faveur d'un de ses vassaux nommé Etienne.

(ANN. 849 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris est fideles suos multiplicibus donis et honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum Stephano nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem, nostræ liberalitatis gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro ad proprium, quasdam res juris nostri sitas in pago Narbonense: id est, Villa-rubia seu villare Vitiliano, et villare Ancherano; memoratas res cum omni integritate vel eorum appendiciis, cum domibus, ædificiis, terris, pratis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quicquid ad supradictas res juste et legaliter pertinere videtur, prædicto fideli nostro Stephano, de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quicquid ab hodierno die et tempore exinde, pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam et firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quicquid elegerit. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritas perpetuum in Dei nomine obtineat vigorem, manu nostra subter eam firmavimus, et de anulo nostro jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Jonas diaconus ad vicem Hludovici recognovit. Data xv. kal. Novemb. anno x. indict. xii. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Albia civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXV.

Acte de la consecration de l'église de N. D. de Rioudezzario au diocése de Gironne.

(ANN. 850 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Post corpoream D. N. J. C. venerabilem adscensionem, et post salutiferam apostolorum, suorumque sequacium prædicationem; purgato jam mundo ab idolorum turpissima servitute, non parvæ gentilium turbæ præbentes colla suavissimo Salvatoris jugo, innumera per totum orbem construxere episcopia atque cœnobia, ubi Deo dicati clerici sive monachi religiose viventes, divina celebrare mysteria communis utilitatis existimantes commodum; sic per terrenum habitaculum Deo dicatum, fidelium membra spiritus sancti fierent receptaculum. Proinde venerandus dom-

[1] Baluze ibid.

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

nus comes cum omni veneratione vel reverentia nominandus, Vifredus, ecclesiam quæ est in comitatu Bisuldunense vel Ausonense, in villa Riodazari constructa habetur, cum propria voluntate episcopi domni Soniofredi in cujus diæcesi sita dignoscitur, studuit consecrare, quo proficeret ad remedium sui atque suorum. Peracta autem consecratione prædictæ ecclesiæ, paterno affectu, locumque semper in honore permaneret, et Deo ibi servientibus quæ necessaria forent subministrare largissime posset, præsente cœtu episcoporum, abbatum, canonicorum, ceterorum fidelium suorum, qui presentes aderant, solercia ingenii et consilio cunctorum, firmissimo sancivit decreto, quatenus præfatum cœnobium sanctæ Mariæ virginis cum titulis suis, incontaminato statu semper jugi libertate vigeret, et quidquid jam adquisierat, vel in reliquum adquirere posset, libere possideret, sicut sequens libellus declarat.

Sub Dei nutu, hæc est membrana concessionis seu confirmationis quem fecit Soniofredus Gerundensis sedis episcopus, cum universo cœtu archidiaconorum, canonicorum, seu aliorum clericorum in eadem sede sanctæ virginis Mariæ Deo agonizantium. Domno itaque Vifredo comite atque Marchione jubente atque precante, ut ecclesiæ suæ quæ constructa esse dignoscitur in valle Riodazari, ut eam consecraremus; et nos itaque inter nos concordantes, quia humana fragilitas magis potest dilabi in inferiora quam ascendere ad suprema, et potius delectare terrena quam amare cælestia, et sine peccati contagione nemo possit in hoc ævo mortali vivere, et sciamus quia judex justus venturus sit in die examinationis reddere unicuique secundum opera sua; supplicium iniquis, vitam æternam justis : ob hoc ego Soniofredus episcopus, Giscafredus, Adalardus archipresbyteri, Persinetus, Argibadus, Durandus, Rodegarius sacerdotes, atque canonicorum seu clericorum cœtus, valde expavescentes, consideravimus in animo nostro concedere cellæ eidem supramemoratæ sanctæ Mariæ, cum titulis suis videlicet sancti Johannis et sancti Petri, in die ejus dedicationis, decimas et primitias et oblationes fidelium de villulis et villaribus, quorum nomina sunt hæc : Riodazarii, Crosaunas, Artigas, Bacholardario, Cuguciago, Felgars, Tamadela, Abietem, Galindono, Vilareto, Collo-juvino, villare Aliano in Bisuldunense territorio nostro. Sic concedimus prælibatæ ecclesiæ cimiterium in circuitus ecclesiæ dex.... xxx. Nam et domnus comes Vifredus nostro assensu, donat eidem ecclesiæ ecclesiam sanctæ Margaritæ, cum decimis et primitiis de villulis et villaribus ad ipsam ecclesiam pertinentibus, cum terminis et adjacentiis suis. Et ego suprамemoratus comes dono eidem ecclesiæ supramemoratæ in valle Riodazari, juxta ipsam ecclesiam domos meos, cum terras et vineas, cum.... et in Collo-juvino terras et vineas quos in dominium teneo, cum terminis et adjacentiis suis. Et habet afrontationes hæc omnia suprascripta, de oriente in Frarago, de meridie in terminis de ipsos Balbos per ipsa media serra, et sic pervadit per ipsa serra usque in Gurgonigro, et injungit ad Aquabella usque supercilio montis, et pervadit in Collo-frigido per ipsa serra usque in collo de Cannas, et pergit ad ipsa Sentigosa; et de circi vero parte vadit per ipso medio rio quæ dicunt Biauna. Modo vero excellentissimi et reverentissimi viri domni Vifredi marchionis, confirmo ego Soniofredus episcopus, cum voluntate omnium clericorum nostræ sedis Gerundæ; et statuimus ut ab hodierno die, id est à dedicatione sanctæ virginis Mariæ, qui est sita in valle Riodazari, et deinceps, ipsas decimas et primitias cum oblationibus fidelium, de villulis et villaribus suprascriptis, cum ecclesiam sanctæ Margaritæ suisque ministris, sicut superius scriptum est, ab omni integritate, assensu bonorum omnium clericorum seu laicorum qui ibi aderant, omni tempore inconvulsa permaneant; sub ea tamen definitione, ut per singulos annos sacerdotes et ministri qui in eadem ecclesia ministraturi erunt, nobis quoque successorumque nostrorum non aliud solvant, nisi veniant ad concilia, et chrismale ministerium secundum instituta canonum; et cum episcopus confirmationem exercere voluerit, obedientiam gratissime exibere procurent. Perhacta sunt enim hæc anno incarnationis Dominicæ DCCC. LVIII. kalendas Octobris anno XI. regnante Karulo gloriosissimo rege.

LXXVI.

Plaid general tenu à Crespian sous Udalric marquis de Gothie.

(ANN. 852 [1].)

Cum in Dei nomine resideret vir venerabilis Udulricus commis in villa Crispiano in territorio Narbonense, pro multorum hominum alterchassiones juxta hac recta judicia terminanda, una cum Artaldo, Stephano, et Teuderedo vassi dominici, Alaricho et Franchone uterque vicedo-

[1] Archives de l'abbaye de Caunes. - V. Dipl. p. 531.

mini, seu etiam et judices, qui jussi sunt causas dirimere et legibus definere, id est Hulteredus, Teudefredus, Teuriscus, Senderedus, Ermeldus, Aprolinus, et Bidegisus saïone, seu et bonorum hominum præsentia, id est, Sisefredus, Bera, Baldomare, Bellone, Remesario, Ermericho et Alaricho, quos causa fecit esse præsentes. Ibique in eorum præsentia veniens Ramnus qui est mandatarius Gondesalvio abbate de monasterii Chaunense, et interpellavit Odilone pro silva, quam vocant Spinasaria, pro terras cultas hac incultas, ubi et dommos constructos abet, dicens : Juvete me audire. Iste prædictus Odilo prendidit ipsas res de potestate Gondesalvio abbate injuste, malum ordine, suam præsumsione, absque judicio, dum ipse abba recte jure hoc abuisset. Ad tunc nos commis, vassi dominici, hac judices interrogavimus Odilone, quid ad hæc respondere vellet. Ille vero in suis responsis dicxit : Manifeste verum est quod ipsas res ego retineo, set non injuste, quia de eremo eas tracxi in aprisione. Ac tunc ipse Ramnus asserens dicxit : Ego per testimonia, et per præceptum et per judicium provare possum ipsas res ad partibus abbati Gondesalvio. Unde Ramnus ad tunc hora præceptum imperiale et judicium ad relegendum ostendit. Sed dum relectus fuisset, invenimus veritate Gondisalvio abbate. Nam ipse commis jussit suos, id est Ato, Gentaredus, Gulteredo et Erermello, ut super ipsas res venissent, et rei veritati vidissent, si erant ipsas infra manitate monasterii Gondesalvio, an non. Ita sicut et fecerunt reversi in ejus vel eorum judicio pariter dixerunt : Nos vidimus et invenimus, quod ipsas res infra signa procxoria (An *fixoria*) vel termines ipsas res sunt vel subjacent à partibus monasteri Gondesalvio. Ad tunc nos supradicti interrogavimus Odilone, si potebat habere aliam scriptura, aut ullum indicium veritati, aut per testimonia ut ipsas res ad partibus suis vindicare valuisset. Ad tunc ipse Odile se recognobit vel exvacuabit, quia de ipsas res superius dictas, quæ sunt in territorio Narbonense, suburbio Ventolenense, ego eas prendidi injuste mea propria præsumtione absque judicio de potestate Gondesalvio abbati, dum ipse jure suo legibus retinuisset, quando suam recognitione simul et exvacuasione scripsit fecit. Cum nos vidissemus suam recognitione et vacuasione, per quam sivimus in lege Gotorum, ubi apertius invenimus in libro octabo, titulo primo, era v. ubi dicit : « Nullus commis, vicarius, præ» positus, auctor aut procurator quislivet inje» nuus, adque etiam serbus, rem ab alio pos» sidentem post nomine regiæ potestatis vel » dominorum suorum aut suum usurpare præ» sumat ante judicium quod [finem] expectat » discussione, id quod ab alio possidetur, aut » juris alterius esse dignoscitur invaserit; omnem » quod abstulit et præsumsiosus invasit, in du» plum ei restituat, de cujus jure visus est abs» tulisse, hac singulorum annorum fruges quas » inde fideliter collegit, juraverit petitori com» pellatur exsolvere. » Dum nos commis, vassi dominici, hac judices vidissemus talem rei veritati et Ramnone mandatario Gondesalvio abbati, suamque patuisset justitia, hordinavimus vel credimus judicio, ut Bidegisus saïone nostrum ut super ipsas res venisset, et Odilone exinde exigere fecisset, et secundum legem ipso Ramnone ab omni integritate revestire fecisset à partibus Gondesalvio abbate, sicut et fecisset. Gaudeat se Ramnus in nostrorum judicio suaque præcepisset justitia. Dato et confirmato judicio, quarto idus Septembris, anno XIII. regnante domno nostro Karolo rege. Golteredus subscripsi, Steffanus subscripsi, Sendefredus subscripsi, Ermenfredus subscripsi, Teudfredus subscripsi, Teuriscus subscripsi.

LXXVII.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur de l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 853 [1].)

In nomine sancte et individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si bene gesta erga loca divinis cultibus mancipata progenitorum nostrorum auctoritatis nostre preceptionibus confirmamus, regie celsitudinis opera frequentamus. Itaque notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus et nostris presentibus atque futuris, quia Arnulfus venerabilis abba monasterii quod dicitur Aniana, situm in pago Magdalonense, in nostram veniens presentiam, obtulit reverencie nostre quoddam preceptum, per quod domnus et genitor noster dive memorie Ludovicus imperator, quasdam res prenominato monasterio ob amorem Dei et reverenciam sanctorum quorum ibi coluntur reliquie, in jus ecclesiasticum tenendas delegavit atque contradidit, id est quandam cellam nuncupantem Gellonis, sitam in pago Lutovense, cum loco qui dicitur Magarantiate, seu et qui vocatur Castra cum terminis et adjacentiis suis; et in pago Biterrense fiscus qui di-

[1] Cartulaire d'Aniane. Et *Vidimus* de l'an 1314. Thresor des chart. du Roi. Aniane. n. 3.

citur Miliacus, cum ecclesia sancti Paragorii et Militiano villa, cum omnibus apendiciis et adjacentiis suis; et in eodem pago villam Cincianum cum apendiciis et adjacentiis suis; et inter confinia de pago Rutenico seu Nemausense, alpes quas dicunt Jaullo, et locum qui dicitur Auraria ab omni integritate, cum terminis et adjacentiis suis; et in pago Magdalonense castrum quod dicitur Monte-Calmense, situm juxta fluvium Araur, cum ecclesia sancti Hilarii; et super prefatum fluvium loco de Palhars cum villulis et aspicentiis suis; et in alio loco Commajacas seu Paliares cum finibus et adjacentiis suis; et in loco qui dicitur Sogradus, cellulam quam ipsi monachi edificaverunt; et in ipso pago, in fisco nuncupante Juviniaco loco qui vocatur Novacella, et molina duo infra ipsius fisci terminum; super fluvium Leco, et inter mare et stagnum, locum qui vocatur Porcarias; et in ipso pago illos segos cum piscatoria et plagis maris, et fiscum adherentem illis, qui nuncupatur Sita, qui est inter mare et stagnum, et subjungit pago Agatensi, cum mancipiis et omnibus piscatoriis et aspicentiis seu adjacentiis suis, usque ad locum qui dicitur Cerajacum, quantumcumque in eisdem locis genitor noster quondam ad suum habuit opus; et in pago Narbonense salinas que sunt in loco nuncupante Ad-signa, cum terminis et laterationibus suis. Insuper et cellam juris nostri que est constructa in honore sancti Martini infra muros civitatis Arelatensis, cum omnibus que ad eam, in eodem pago Arelatensi vel Avinionensi, pertinent; et locum qui est in pago Arausione vocabulo Marenatis, quicquid ad ipsum locum pertinet; et villam que dicitur Massatia, cum omnibus apenditiis suis habentem plus minus mansos quadraginta, et est in ratione predicte celle sancti Martini; et in pago Ucetico donavit genitor noster cellam suam que nuncupatur Casa-nova, cum rebus sibi pertinentibus. Has denique res omnes cum apendiciis et adjacentiis earum, à premisso domno et genitore nostro augusto Hludovico super prefato monasterio collatas atque contraditas, sine cujuspiam contradictione aut minoratione perpetuo à rectoribus ejusdem tenendas concedimus, et altitudinis nostre precepto hoc confirmamus. Precipientes atque jubentes ut nullus ex fidelibus sancte Dei ecclesie ac nostris, de prescriptis rebus, prefato monasterio vel congregationi ibidem degenti à genitore nostro concessis, aliquid abstraere, ut supra signatum est, aut minuere tentet, nec in ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones predicti monasterii quas moderno tempore per donationem genitoris nostri, ac nostrum confirmationem seu ceterorum fidelium juste possidere videtur; in quibuslibet locis quidquid ibidem propter divinum amorem collatum fuit, queque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci, aut per nos aut per alios voluerit divina pietas augeri; ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines ipsius monasterii tam ingenuos quamque servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut inlicitam occasionem perquirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare presumat. Et quicquid de rebus prefati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro eterna remuneratione predicto monasterio concedimus, ut perpetuis temporibus in alimonia pauperum et stipendia monachorum ibidem Deo famulantium proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abba et successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem ac consensum, licentiam habeant semper eligendi abbates; quatenus ipsis servis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis et conjuge, proleque nostra, et stabilitate tocius regni à Deo nobis commissi, vel conservandi, jugiter Domini misericordiam exorare delectetur. Et ut hec auctoritas confirmationis futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subscripsimus, et anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Bartolemeus notarius ad vicem Hludovici recognovit. Data XI, kalend. Julii, indictione I. anno XIII. regnante gloriosissimo Karolo rege. Actum in Poncione fisco regio. J. D. N. F. A.

LXXVIII.

Charte du même roy où il est fait mention d'Udalric marquis de Gothie.

(ANN. 854 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis, etc. Ideoque notum sit...... quia ad deprecationem dilecti nobis marchionis nostri Odalrici, concedimus ad proprium quibusdam fidelibus nostris,

[1] Cartulaire de l'église d'Elne. - V. Baluze Marca Hisp. p. 787.

id est Sumnoldo et Riculfo, Gotis, res quasdam nostræ proprietatis quas ipsi hactenus per aprisionis jus habuisse cognoscuntur, in pago videlicet Elnensi et in comitatu Rossilionensi; hoc est quicquid in villa Moniano et in Villanova, et in Cabanes per aprisionem ex successione avita atque paterna tenuisse usque nunc comprobantur, simul etiam cum eisdem rebus, quas ex ipsis aprisionibus avus eorum et genitor Sunvildus et Hadefonsus, quibusdam hominibus beneficiario jure habere permisisse sciuntur, etc. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gislebertus notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data nonis Julii, anno xv. regnante domno Karolo gloriosissimo rege, indictione (*Leg.* 11.) Actum Condida. J. D. N. F. A.

LXXIX.

Extrait d'une charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 855 [1].)

In nomine sanctæ, etc. Karolus gratia Dei rex. Si necessitatibus, etc. Quam ob rem notum sit...... qui Suniarius venerabilis abba sanctæ Mariæ ad nostram accedens clementiam, res quasdam datas sanctæ Mariæ ut illi eas præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus, deprecatus est, etc....., et in pago Narbonensi Caput-spina cum ecclesia sancti Petri, cum decimis et ajacentiis suis et terminis quos Agila abbas apprendit ante Fulconem missum nostrum...... et in pago Minarbensi in villa Anforarias, domos et terras, etc. Et in Bisuldunense ecclesiam sancti Stephani, etc. et in ipso comitatu ipsum alaudem de Enox et Micliano cum ecclesiis et terminis et ajacentiis suis quæ Suniarius comes dedit S. Mariæ Riodazari, etc. et ipsos mansos de villare Aliario, cum Condaminas et ipsas decimas, quem Richildis comitissa dedit sanctæ Mariæ per cartam donacionis, etc. Jonas diaconus ad vicem Goslini recognovit. Data IV. kalendas Julii, indicione III. anno XVI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Atiniaco. J. D. N. F. A. *V. Mabil.* 10. 3. *annal. p.* 670.

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

LXXX.

Charte de l'empereur Lothaire pour l'abbaye de Cruas.

(ANN. 855 [1].)

In nomine D. N. J. C. Dei eterni. Lotharius divina ordinante providentia imperator augustus. Si erga loca divino cultui mancipata tuitionem ac defensionem impertimur, morem sequimur piissimorum regum, idque ad emolumentum anime nostre profuturum liquido credimus. Proinde comperiat omnium sancte Dei ecclesie nostrorumque presentium videlicet et futurorum industria, quia Rotlandus S. Arelatensis ecclesie venerabilis episcopus, cui monasteriolum in comitatu Vivariense super amnem Rodanum situm, qui vocatur Crudatus regendum gratia commisimus, detulit obtutibus nostris auctoritatem bone memorie genitoris nostri Ludovici quondam augusti, ubi continebatur qualiter idem piissimus imperator, eundem monasteriolum cum monachis ibidem Deo militantibus, et omnibus rebus ac familiis inibi aspicientibus vel pertinentibus sub sua recepisset tuitione et plenissima protectione; petens et obnixe deposcens ut eandem auctoritatem nostro imperiali corroboraremur precepto. Cujus sincerissimam petitionem, ob divini cultus amorem et eterne remunerationis fructum, libentissime annuentes, ipsos eminentie nostre apices fieri censuimus, per quos statuentes decernimus imoque jubemus, ut presens rector ipsius monasterii, Uliebandus nomine, vel successores ejus, atque cuncti monachi qui nunc vel in antea ibidem Deo militare noscuntur, cum omnibus rebus et familiis sub nostro maneant mundeburdo et firmissima tuitione. Et nullus judex publicus vel missus noster discurrens, seu quislibet ex judiciaria potestate, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fide jussores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam et servos distringendos, nec ullas redibiciones aut illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore in eorum rebus, quas juste presenti tempore possident, vel usque deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi, aut ea que premissa sunt penitus exactare presumant. Sed liceat memorato abbati ejusque successoribus, res predicti monasterii sub immunitatis nostre defensione quieto ordine possidere. Quan-

[1] *Vidimus* de l'an 1397 archiv. du Dom. à Montpellier. titres de la senech. de Beaucaire. Cruas. n. 3.

doquidem vero ex divina vocatione supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant eligendi abbates, quatenus rectores ejusdem loci et monachi ibidem militantes, amodo et deinceps tranquillam et quietam vitam ducentes, Deo et nobis deservire, atque pro stabilitate nostra vel tocius imperii divinitus nobis concessi, imo conservandi, divinam misericordiam propensius exorare procurent. Et ut hec nostre auctoritatis preceptio pleniorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus, et anuli nostri impressione adsignari jussimus. Signum Lotharii serenissimi augusti. Raymundus notarius ad vicem Hilduini recognovi. Data VIII. id. Septembris, anno, Christo propitio, imperii domni Lotharii pii imperatoris in Italia XXXV. et in Francia XV. indict. III. Actum Romarici monte. J. D. N. F. A.

LXXXI.

Charte du roy Charles le Chauve en faveur de Fredol, archevêque de Narbonne.

(ANN. 856 [1].)

In nomine sancte et individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si sacris locis divino cultui mancipatis aliquod juris nostri seu facultatis conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen in hoc, agente divina gratia, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium sancte Dei ecclesie nostrorumque tam presentium quam et futurorum solertia, quia complacuit clementie serenitatis nostre, ut ob Dei amorem, nostramque in futuro ab ipso piissimo judice retributionem, quasdam res nostre proprietatis..... S. matris ecclesie Narbonensis seu Redensis, que fundata esse dinoscitur in honore beatorum martyrum Justi et Pastoris, cui sedi presidere cognoscitur, divina vocatione, Fredulus venerabilis archiepiscopus; que res sunt site infra Narbonensem pagum, hoc est in villa que nuncupatur Ventenachus, quicquid ibidem de fisco nostro esse dinoscitur; et in eodem pago in alio loco que appellatur sanctus Saturninus in Licia, quicquid etiam ibidem esse videtur de regia dominatione, sub ea integritate, qua Theodosius quondam ipsas res adquisisse dicitur super Narbonensis sedis pontificem. Unde etiam altitudinis nostre preceptum hoc fieri jussimus; per quod memoratas res cum omnium rerum summa integritate, cum vineis, silvulis, terris cultis et incultis, ecclesiis, aquis aquarumve decursibus, exitibus et regressibus, et omnibus exterminationibus, cum terminis et omnibus integritatibus, totum et ab integrum, veluti præmemoratum est, prescripte sancte matris ecclesie beatorum Justi ac Pastoris partibus, de nostro jure in jus ac potestatem ecclesiasticam solemniter transferimus, perpetualiterque habendas delegamus, sicut reliquas res ejusdem sancte sedis ecclesiasticas: videlicet ut prescripte ecclesie memoratus archiepiscopus Fredulus eas recipiens, ecclesiastico jure jam facte ecclesie, tam ille quamque sui successores per labentia tempora ordinet canonice, atque disponat. Ut autem hec nostre munificentie auctoritas firma de cetero perduret, manu propria subter eam firmavimus, et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gislebertus notarius ad vicem Hludowici recognovit. Data XV. kal. Marcii, indictione III. anno XVII. regni domni nostri Karoli gloriosissimi regis. Actum Carisiaco palatio regio. J. D. N. F. A. Hudolricus inclitus comes et marchio hoc ambasciavit.

[1] Original, archives de l'église de Narbonne; et copie originale, Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 12.

LXXXII.

Charte du même prince donnée à la recommandation d'Humfrid marquis de Gothie.

(VERS 859 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus Dei gratia rex. Regalis celsitudinis mos est, fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo morem paternum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes; libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum nomine Isembertum, ad deprecationem Humfridi carissimi nobis comitis ac marchionis nostri, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare atque sublimare. Ipsæ enim res sunt sitæ in pago Narbonense, super fluvium Urbionem, in villa

[1] Bibl. du Roi. Baluze chartes des rois. n. 13

quæ dicitur Ripa-alta : id est, eadem villa in integro cum omnibus sibi pertinentibus rebus, et in eodem pago, villa quæ vocatur Zebezan similiter cum omni sua integritate, unde hoc celsitudinis ac magnitudinis nostræ præceptum fieri, illique dari jussimus ; per quod memoratas res in integro, cum ecclesia quam..... necnon cum molendinis, terris cultis et incultis, vineis, garricis, pratis, pascuis, aquis aquarumve decursibus, exitibus et regressibus, cum omnibus legitimis exterminationibus, seu etiam cum omnibus sibi pertinentibus rebus, in integro præfato fidele nostro Isemberto æternaliter in proprium concedimus, ac de nostro jure in jus ac dominationem illius solemni more transferimus. Eo videlicet modo ut quicquid memoratus fidelis noster Isembertus, prædictis rebus pro sua voluntate ac commoditate facere decreverit, liberrime in omnibus potiatur arbitrio faciendi sicut ex reliquis rebus suæ proprietatis. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio, majorem in Dei nomine per supervenientia tempora obtineat vigorem, manu propria subter eam firmavimus, atque anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit et subscripsit. Data XII. kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Attiniaco palatio. J. D. N. F. A.

LXXXIII.

Diplome donné par le même roy à la priere d'Humfrid marquis de Gothie en faveur d'un de ses vassaux nommé Gomesinde.

(ANN. 859 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis mos est, fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum, sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem nostrum nomine Gomesindum, ad deprecationem Humfridi carissimi nobilis comitis atque marchionis, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare atque sublimare : quæ res sunt sitæ in pago Narbonense, hoc est villare quod dicitur Donnas, cum omnibus appendiciis suis, et in eodem pago alterum villare quod vocatur Catordinos, similiter cum omni sua proprietate ; et in eodem pago dari jussimus beneficium nostrum ad proprium, quod retinebat genitor ejus Gomesindus, et fratres ejus Adefonsus. Per nostrum beneficium ad jus proprium abendas concedimus ; et insuper quicquid in nostra provincia adquirere potueris, vel quod tu antea retinebas, plenaque integritate totum et ad integrum vel inexquisitum prædicto fideli regni nostri, nomine Gomesindo, ad proprium concedimus, et de jure nostro in jus et dominationem illius transferimus. Unde hoc altitudinis nostræ præceptum fieri, et memorato fideli nostro dari jussimus, per quod prænominatas res atque villares, cum omnium rerum ad se pertinentium summa integritate, illi æternaliter ad jus proprium abendas concedimus, et tu, et filii tui, et posteritas tua : eo videlicet modo, ut quicquid idem fidelis noster jamdictus Gomesindus, ex prædictis rebus pro sua utilitate ac comoditate facere decreverit, liberrimo in omnibus potiatur arbitrio faciendi, sicut ex reliquis rebus suæ proprietatis ; ut nullus comes, nec nullus quilibet homo, post nomine regiæ potestatis, vel dominorum, prendere nec usurpare non presumat, de res fideli nostro Gomesindo, nec de filios, nec de posteritate sua, nec in placitum distringere faciat, nec ante nos aut posteritate nostra, nec nullum servitium numquam impendant. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio majorem, in Dei nomine, per supervenientia tempora obtineat vigorem, manus propria subter eam firmavimus, et anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus diaconus ad vicem Hludouvici recognovit. Data pridie kal. Julii, indictione VII. anno XX. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Actiniaco palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

Tertio kal. Januarii, sub die feria v. anno. XX. [1] Karolo regnante, Ermentrudes devota, et filius ejus Egofredus, cum consensu Salomonis episcopi Tolosani, basilicam et parochiam S. Andreæ in ejus diœcesi construunt et dotant.

LXXXIV.

Charte du même prince en faveur d'un de ses vassaux nommé Adroarius.

(ANN. 861 [2].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis moris

[1] Copié sur l'original qui est au pouvoir du seigneur de Donos au diocése de Narbonne, et communiqué par M. Pech, chanoine de saint Paul de Narbonne.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Lezat.

[2] Original. Bibl. du Roi, Baluze chartes des rois. n. 23.

est, fideles suos multiplicibus donis et honoribus ingentibus honorare atque sublimare. Proinde morem parentum regum prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ quemdam fidelem nostrum Adroario nomine, de quibusdam rebus nostræ proprietatis honorare, atque in ejus juris potestatem, liberalitatis nostræ gratia conferre. Idcirco noverit experientia atque industria omnium fidelium nostrorum tam præsentium quam et futurorum, quia concedimus eidem fideli nostro Adroario ad proprium, quasdam res juris nostri sitas in pago Narbonense: villam Airolas cum suos fines et terminos, et cum ipsa ecclesia ibidem sita in honore sancti Adriani, et cum ipsa silva Montederno; et ipso monte quem vocant Monasteriolum cum silva Bitoranda usque ad Rioturaciaco, et usque ad Petraficta inter Redense et Narbonense; et in villare Pereto ipso fisco, et in villa Calci-Castello ipso fisco. Igitur ita confirmando memoratas res cum omni integritate, et eorum appendiciis, cum domibus, ædificiis, terris, vineis, pratis, silvis, pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, vel etiam quidquid ad supradictas res pertinere videtur, prædicto fideli nostro Adroario ad proprium, per hanc nostræ auctoritatis conscriptionem concedimus; et de nostro jure in jus ac potestatem illius solemni donatione transferimus. Ita videlicet ut quidquid ab hodierno die et tempore exinde, pro sua utilitate atque commoditate jure proprietario facere decreverit, liberam et firmissimam in omnibus habeat potestatem faciendi, tam donandi quam vendendi, necnon etiam hæredibus relinquendi. Et ut hæc nostræ largitionis ac donationis auctoritas perpetuam obtineat firmitatem, manu propria subter eam firmavimus, et de anulo nostro assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Folchricus notarius ad vicem Hludouvici recognovit. Data x. kalend. Junii, indictione xii. (*Leg.* ix.) anno xxi. regnante gloriosisimo Karolo rege. Actum apud Compendio palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

LXXXV.

Donation faite à l'abbaye de Vabres dans le temps de sa fondation.

(ANN. 861 [1].)

Sacro-sanctæ basilicæ sancti principis Petri, et sancti Dionesii, sive sancti Vincentii martyris, ceterorumque sanctorum quorum hic reliquiæ continentur et venerandæ esse videntur, seu à viris religiosis qui in hoc loco consistere videntur. Ego Rotlandus videns hunc locum aptum et à viris religiosis venerandum, cogitans intra me, volui ipsum locum construere sanctum pro remedium animæ Raymundi seniori meo, qui me in sacro fonte sibi in filium spiritualem conjunxit, et pro remedium animæ meæ vel parentum meorum, seu etiam pro remedium animæ avunculi mei Rotlandi, ut pius Dominus et mihi et illi mercedem reddere dignetur. Propterea ad ipsum locum, cujus vocabulum est Waber, et ad ipsos monachos qui ibidem degere videntur, res meas cedo cessasque in perpetuum esse volo, hoc est curte mea cum appendiciis suis, his nominibus: Rigilio, Altcapias, Turondellos, vel ad ipsos Manselles; similiter et in alio loco curte mea Armario, cum capella quæ est in honore sancti Aredii, vel cum ipsa villa, quantum ibi aspicit vel aspicere videtur, totum et ab integrum ibi cedo. Ita ut dum ego vivo, usum et fructum mihi reservo; post obitum vero meum ad ipsum locum sacrum, vel ad ipsos monachos qui ibidem deservire videntur, relinquo. Quod si ego, quod fieri non credo, immutata voluntate mea, aut ullus hæres, vel propinquus meus, vel ulla subrogata persona, qui contra hanc cessionem ire temptaverit, componat tantum et alium tantum, quantum ipsas res vel ipsas curtes ullo tempore melioratæ valere potuerint; et quod petit, non vindicet, sed præsens cessio ista à me facta, firma et stabilis valeat perdurare cum stipulatione subnixa. Facta cessione ista in mense Novembrio, anno vigesimo secundo, regnante Karolo rege. Ego Rotlandus levita, cessione à me facta, subscripsi. S. Alboni, S. Heldramno, S. Landrico, S. Lugibaldo, S. Rodgario, S. Silvino, S. Roliano, Tresuinus rogatus scripsit.

[1] Cartulaire de l'église de Vabres, Bibl. Colb. vol. mss. sur l'abbaye de Vabres.

LXXXVI.

Histoire de la fondation de l'abbaye de Vabres en Rouergue, écrite par Aigo abbé du même monastere au commencement du dixiéme siecle.

(ANN. 861 [1].)

Tempore quando ex partibus Europæ ab Aquilonis cardine diffusa gens Marchomanorum sevissima atque barbarorum immanior, Galliamque introgressa, fortissimis ictibus sancta patiebatur ecclesia; nam nullo ferente barbarorum vesa-

[1] Ibid. V. Catel comtes. p. 69. et seqq.

niam, erat non modica tribulatio, quia per omnes pene pagos juxta Gallicum Occeanum dispersæ sunt ecclesiæ, urbesque depopulatæ, atque monasteria abjecta. Tanta namque fuerat rabies persequentium, ut quos capere Christianos quivissent, aut mucrone necarent; aut etiam quos horror necis innocentum invaserat, propter redemptionem servare nitebantur. Nonnulli equidem Christianorum torvissimam experti persecutionem, relinquentes prædia, et paternos abjicientes fundos, partes Orientis se incolatus dedere. Multi denique legerant magis cuspidibus occumbere, potius quam incolumes paternos linquere lares. Alii nempe plures, quorum in cordibus fides minime radices ceperat, lavacrum sanctæ regenerationis negligentes, sed paganorum latebrosas diligentes astutias, illorum se fœderi et vitiis...... Erantque seviores crudelioresque barbaris, ut erant Christiani prius indagare moliebantur eorum latibula, et utpote ipsorum gratia et credulitas apud barbaros roboraretur, truculentis manibus proximorum gaudebant fundere cruorem. Reliqui namque veram præstolabantur pacem, nullatenus cognoscentes sua peccamina cum nullis divina exercuisset ultio, quia priusquam accidisset hujus procella turbinis, alter alterius rodebat vitam, et dives egeno subdole quod possidebat aufferre gestiebat. Ideo data est ei dira ac prolixa tribulatio; tamdiu enimvero persisterat sevissima atque truculentissima Marcomaniorum atrocitas, quatenus ecclesiæ quæ nobili fuerant constructione editæ, in heremum redigerentur, et summa cacumina parietis, lucus densissimus cooperiret. Sed maxime vero juxta mare, tellus inculta manebat, accessusque hominum illo rarus inerat, nisi in tutissimis ac munitissimis castellis, quia sicuti supra taxavimus, incolæ et clade ingruente aut aliis regionibus transvexi sunt, aut qui remanserant pene omnes interfecti, aut videlicet barbaris sunt commixti. Ceteri qui evaserant in variis degebant præsidiis.

Erat igitur, eo tempore, monasterium in provincia Galliæ in Petracorio pago nomine Palmatus, in quo jugiter deicolæ Christo famulabantur, nihil habentes proprium præter quod norma sancti Benedicti cedebat. Alia namque plurima erant monasteria in eadem provincia oppido ditiora, quæ, jam fata ingruente peste, famis periculo multi monachorum sancti Benedicti normam negligere cœperunt, et contra illius ritum, proprium nisi sunt habere; quos illi devitantes, nefas et illicitum censebant, dogmata Pauli prædicatoris egregii pectore recolentes: *Quis nos separabit à charitate Christi? Tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius?* Dicebant enim et ipsi, quod nullo modo foret monachus, qui in terra proprium quæreret, nec scilicet propriam voluntatem, nisi tantumdem propria culpa et proprium locum. Pauperes equidem erant in rebus: sed divites in fide, quibus præerat abbas Adalgasius nomine, veneranda canitie, moribus justis, alacer vultu, prosapia quidem nobili genitus, et ore eloquentissimus. Qui videns quod nullo modo illorum sævientium, propter præsentem necem..... foret posse, cœpit lustrare seu bonus pastor regiones omnes, si forte invenirent ubi ab ore sævientium, suas pauperculas servare quivisset oviculas; quoniam quidem minime illi opportunum erat suo degere solo, in quo creberrimas miserabiles ex dilectis suis alumnis cerneret strages. Ventum est igitur ad aures eximii marchionis Regimundi, qui illo tempore monarchiæ Tolosæ fungebatur regendi negotio, quod venerabilis Adalgasius abbas, paganorum incursione, foret una cum clientibus proprio exulatus solo. Ille enim secum mente pertractans divinitus flante salutiferum reperit consilium, uti viro Dei, cujus celeberrima per omnem provinciam reboat fama, ad degendum ex paternis fundis una cum discipulis suis ederet cœnobium; quatenus per illorum suffragia, sua necnon et parentum suorum abolirentur crimina. Denique concitè ad præfatum abbatem mittere non desinens rogare jussus est, quatenus ad loquendum cum eo Tolosam ne pigeret accedere. Sed ille extemplo ad eum pergere nequiens, quoniam ab urbe Tolosa fere sexaginta millia aberat, et pro re incerta meare ad eum nolens, duos ad eum direxit discipulos, rogitans uti per illos rem panderet, pro quo tanta terrarum spatia adire jussus foret. Illi equidem concitè properantes jussa implevere patris. Igitur jam fatus marchio cum reperisset quod venerabilis abbatis præsentia omnino placito, quod ei constituerat, minime esset affutura, sed et monachos ei adfore cognosceret ab eo missos, providens ne ei causam rei notaret accessus ejus, imò ne esset agilis Tolosam omne pene quod facere vellet, et ut tamen quod ei et suis monachis inferre optaret, viri Dei missis propalare non obmisit. Sed tempus et diem constituere mallens, quo venerabilis abbas Tolosam peragrare posset, metuens, ne ceu marchioni ex plurimis partibus oriri solent nimbosæ, sic inter nimium venerabilis patris iter morosum, nascantur plurima adversa, ne permittant adimplere utile propo-

situm. Ideo propinquum et opportunum placuit statuere placitum, ut exoneratus aliis rerum negotiis, cum eo ex amussim tractare quivisset de tantæ utilitatis ope. At illi auditis sermonibus profecti sunt, cumque remeassent ad propria, cuncta ad reverendum patrem retulerunt. Ille equidem cum didicisset à discipulis quæ à marchione fuerant delata, cunctipotentem Dominum consulens, profectus est Tolosam. Erat autem eo tempore eximius Helisachar in eadem urbe pontificali fungens ministerio, quem magnificus marchio, cum Adalgasii abbatis sciret adresse præsentiam, accersiri jussit, abbates de suo pago convenire fecit. Tunc abiit gloriosus marchio ad imperatorem Karolum ob utilitatem monasterii, illique cœnobium pia consideratione præventus, ne incommoda parentibus suis paterentur post ejus decessum, subpræstitis per cartam tradidit possidendum, à quo mox munitatæ percepit continentem.

Charte de Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Vabres.

(ANN. 862.)

In nomine sanctæ ac individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex (Francorum et Longobardorum ac patricius Romanorum.) Maximum regni nostri in hoc augere credimus munimentum, si beneficia opportuna loca ecclesiarum benevolâ devotione concedimus; hæc, Domino protegente, stabiliter perdurare conscribimus. Igitur notum sit omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, vice-comitibus, vicariis, centenariis, judicibus, ceu omnibus fidelibus præsentibus scilicet et futuris; qualiter vir venerabilis comes Raimundus, ex monasterio quod ipse novo opere jure proprietario à fundamento in honorem Domini Dei ac Salvatoris nostri Jesu Christi, seu sanctæ semperque virginis Mariæ, et sancti Dionysii precellentissimi martyris, seu aliorum sanctorum ædificavit in loco nuncupante Vabro, in pago Curiense citra lympham Dordonis, ad nostram accessit clementiam, et prædictum monasterium cum omnibus rebus et ornamentis ecclesiæ suæ appendiciis vel adjacentiis suis, in manibus nostris, plenissima deliberatione, visus est delegasse; et ipsum sanctum locum sub nostra defensione atque dominatione ad regendum nobis visus est tradidisse. Idcirco ad ejus petitionem talem pro æterna retributione beneficium ad ipsum sanctum locum visi fuimus indulsisse; ut in ecclesiis, vel locis, vel agris, seu aliis possessionibus ipsius monasterii, quas moderno tempore per nostram donationem ac confirmationem, seu ceterorum fidelium juste possidere videtur, in quibuslibet locis quidquid propter divinum amorem collatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci aut per nos, aut per alios voluerit divina pietas augeri, præcipientes jubemus atque anathematisamus, ut nullus comes, nec episcopus, nec abbas, aut ullus judiciaria potestate præditus, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines istius monasterii tam ingenuos quamque servos, qui super terram memorati monasterii residere videntur, distringendos, nec ullas redibitiones aut illicitas occasiones perquirendas, aut ullum omnino censum inquirendum, ullo unquam tempore ingredi audeat vel exactare præsumat. Sed hoc ipse abbas, vel successores sui, aut monachi memorati loci, præsentes scilicet et futuri, propter nomen Domini, sub integræ immunitatis nomine, absque cujuslibet inquietate aut contrarietate valeant dominare, et nulli unquam homini, pro qualicumque re, nullum omnino censum audeant impendere; sed ipsum sanctum locum sub nostra defensione atque dominatione volumus constare. Statuentes ergo atque jubentes, ut neque vos neque juniores seu successores vestri, vel quilibet ex judiciaria potestate; in ecclesiis, locis, vel agris, seu reliquis possessionibus suprascripti monasterii, vel de omnibus quæ supra scripta sunt, nunquam ullo tempore præsumatis. Sed quod propter nomen Domini, æterna remuneratione ad jam fatum monasterium indulsimus, perpetuis temporibus proficiat in augmentum. Et quandoquidem divina vocatione suprascriptus venerabilis Adalgisus abba, vel successores ejus de hac luce ad Dominum migraverint, qualem meliorem, et nobis per omnia fidelem, ipsa sancta congregatio de suprascripto monasterio aut qualicumque loco voluerint eligere abbatem, qui ipsam sanctam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeat, per hanc nostram auctoritatem et præmissam indulgentiam habeant; et ubicumque voluerint ordinari, aut ipsi aut monachi ipsorum, vel à quolibet pontifice ex præcepto et consensu nostro potestatem habeant, quatenus ipsis servis Dei, qui ibidem Deo famulari videntur, pro nobis ac conjuge proleque nostra, et stabilitate totius regni à Deo nobis commissi vel conservandi, hactenus Domini misericordiam exorare delectet. Signum Caroli regis. Adalguarius notarius scripsit ad vicem Gisseni. Data XIIII. kal. Augusti, indictione X. anno XXIII. regnante Karolo rege gloriosissimo.

Actum Parisius civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

Hæc gloriosissimus rex Karolus venerabili marchioni per præceptum contulit, sed et circumquaque utilia pecoribus, laboribusque apta per cartam imperialem ab eo loca suscepit. Honore autem magno ab imperatore donatus, scilicet argenti libras ferme XL. ad suum in pace rediit quantocius monasterium. Cognoscat, quisquis ille est, qui hanc cupit legere vel audire vitam, cunctorum hoc caput esse cœnobiorum, non solum quæ Gociæ in partibus constructa esse videntur, verum etiam et illorum quæ in aliis regionibus ea tempestate et deinceps, per hujus exempla ædificata atque de thesauris illius ditata, sicut in antea narratum est. Sedulo considerare libet quanta humilitate ac reverentia isdem metuendus sit locus, qui tot principibus videtur esse munitus; siquidem Dominus Christus princeps est omnium principum, rex regum, et dominus dominantium; beata vero Dei genitrix Maria cunctarum virginum creditur esse regina; Michaël cunctis præfertur agminibus angelorum; Petrus et Andræas capita sunt apostolorum, Stephanus protomartyr principatum tenet in coro testium, Martialis vero gemma refulget præsulum; Benedictus cunctorum pater est monachorum.

LXXXVII.

Charte de fondation de l'abbaye de Vabres par Raymond comte de Toulouse.

(ANN. 862 [1].)

Priscarum legum et imperatorum et consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona ex nobili ortus genere res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis quam et in aliis hominibus, per cartas, codicillos, et legitimas traditiones, licentiam habeat faciendi. Quamobrem ego in Dei nomine Raimundus, divina annuente gratia comes et marchio, et uxor mea Berteyz pertractavimus casum humanæ fragilitatis nostræ, metuentes diem extremum, ne subito improvisa mors adveniat, et suæ mortis laqueo tradat. Et ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus cellumque in perpetuum esse volumus res proprietatis nostræ, propter remedium animæ nostræ, et propter remedium animæ genitoris nostri Fulgualdi, et pro genitrice mea Senegundi, et pro germano meo Fredelone quondam, ut quorum fuit communis amor, sit et eleemosyna communis; quæ sunt sita in pago Ruthenico, in vicaria quæ dicitur Curiense, villam cujus vocabulum est Vaber, cum omni integritate, et Vedotio similiter, Biarcio similiter, Nogareda similiter; et in Tarnesca, in villa quæ dicitur Betianus, vineas nostras quas Leotgarius ibi construxit. Hæc enim quæ supra dicta sunt cum duabus capellis et mansis quatuor ibidem pertinentibus, Adalgiso abbati suisque monachis tradimus, cessumque in perpetuum esse volumus, ad monasterium construendum in honorem sancti Salvatoris et sanctæ Mariæ Dei genitricis, sive sancti Dionysii Dei omnipotentis præcellentissimi nostri martyris, ut unam dicto loco catervam congregent monachorum, qui secundum regulam sancti Benedicti ibi deserviant, hospites recipiant, pauperes recreent, et pro nobis fideliter orent. Et de mancipiis ad ipsum sanctum locum cedimus his nominibus: Trudinare et uxore sua cum infantibus eorum, excepto Franconi; Ariberto, et uxore sua cum infantibus eorum; Elizabeth cum infantibus suis, excepto Eliano; Harfredo cum infantibus suis, excepto Raganfredo; Ostreno et uxore sua cum infantibus eorum; Eldrado cum uxore et infantibus eorum; Eliano cum infantibus suis; Lamberto et uxore sua cum infantibus eorum; Febrico et uxore sua cum infantibus eorum; Stabile et uxore sua cum infantibus eorum; Ingibaldo et uxore sua cum infantibus eorum, excepto Raganfredono, et Mudrico; Ingilsindano cum infantibus suis, excepto Vandalbergano, et illo clerico quem ingenuum dimisimus; uxorem Ebrado cum infantibus suis; Grimaldo et uxore sua cum infantibus eorum. Hæc enim omnia superius nominata cum casis, capellis, curtiferis, vineis, pratis, sylvis, molendinis, et adjacentiis; loca rustica et suburbana, quæsitum et quod adinquirendum est, tradimus Domino omnipotenti et omnibus sanctis, sive Aldagiso abbati vel suis monachis, sive omnibus qui post eos ibi futuri sunt. Tradimus de nostra potestate, de meorum dominatione, eo modo, ut nullus rex vel aliqua potestas habeat licentiam ipsas res beneficiare, vel concambiare, sive condonare, nisi tantum ut sub tuitione et immunitate regis perenniter consistat, et quandiu ego vixero, de ipso sancto loco tutor et defensor fiam. Post meum quoque discessum, Bernardum filium nostrum constituimus non dominatorem, non hæredem, sed defensorem, ut mea vice ipsum sacrum locum defendat, et monachos nutriat, familiam defendat. Post hujus

[1] Même Cartulaire de Vabres.

quoque decessum, si Fulgualdus filius noster superstes fuerit, simili modo ipsum locum ad bona facienda ei commendamus. Quod si Dominus permiserit ut Odo filius noster supersit, in ipsa tuitione et defensione eum relinquimus, et ipsi monachi in suo jure suaque dominatione consistent. Abbatem quem ipsi secundum regulam sancti Benedicti elegerint, cum prior defecerit, habeant. De repetitione dicimus, si nos ipsi immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris, aut aliquis homo iniqua voluntate testamentum anterius vel posterius quasi à me factum protulerit, quod nec feci, nec decrevi, nullum habeat effectum, et prolator, falsitatis reus teneatur obnoxius; ut ille, qui eleemosynam nostram voluerit extinguere, imprimis iram Dei omnipotentis incurrat, et cum Datan et Abiron damnationem perpetuam acquirat, et in ultima resurrectione cum electis portionem non habeat, et cum Juda, qui sacrum corpus Domini vendidit, in perpetuum damnetur, et insuper quod conatur agere non vindicet. Et qui contra hanc cessionem ire aut ullam calumpniam generare præsumpserit, quod petit non vindicet; et insuper cogente fisco componat auri libras triginta, argenti pondera centum: sed præsens ista cessio, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem, stipulatione subnixa. Facta cessione ista tertio nonas Novembris, anno XXIII. regnante Carolo rege. Signum Raimundi comitis et marchionis, signum Berteyz uxoris ejus, qui cessionem istam fieri et adfirmari rogaverunt. Signum Bernardi comitis filii eorum, S. Fulgualdi filii eorum, S. Odonis, Elisachar Ruthenensis episcopus subscripsi, S. Bergantz, S. Begonis vicecomitis, S. Geraldi, S. Rustagno, S. Gislamar, S. Jorius Buca, S. item Geraldo, S. Tiodrico, S. Amardo, S. Brumali, S. Roberti, S. Hisloni, S. Garaldi, S. Rudgerio, Ermenricus levita scripsit.

LXXXVIII.

Plaid tenu à Narbonne par les lieutenans d'Humfrid marquis de Gothie.

(ANN. 862 [1].)

In Judicio Imberto misso Ananfredo comite, seu Adaulfo judices, qui missi sunt causas dirimere, legibus definire; hique Adefonsus, Menfredus, Teudefredus, Teuvriscus, Adroarius, Bexedemo, Fortes, et Feveresas judiciarii; sive in presentia Haccori, Ranimiro, Ebarico, Salomon, Eliane, Friderico, Refredo, Ranimiro, Ennecone, Adimiro, Adibaro, Gudmo, Gomesindo, Adilone, et aliorum multorum bonorum hominum, qui cum ipsis ibidem residebant in mallo publico in Narbona civitate, per multorum ominum altercationes audiendas, et negotiis causarum dirimendis, vel rectis et justis judiciis finiendis. Ibique in supradictorum judicio veniens homo, nomine Richimirus, qui est mandatarius de Richimiro abbate et de congregatione sancti Joannis, qui est situs est in territorio Carcassense juxta fluvium Duramno, dicens: Facite me justitia de isto Duvigildo... casas petineas cum curte, cum exitia et regressia earum, sive et terra, sive et vinea qui est in territorio Narbonense, in villa Staciano, vel infra ejus terminos, quod debet esse de jam dicto monasterio, vel de Richimiro abbate et de ejus congregatione, cui ego mandatarius sum, quod Petrus et uxor sua tradiderunt, nomine Warnetrudes, per ipsam scripturam qui in isto judicium conditionis est inserta, et habuit ipsa casa Dei et ejus congregatio, inter Wilafredo et isto Richimiro abbatibus legitimam vestituram, seu et amplius iste Duvigildus hoc invasit de illorum potestate malum ordinem injuste infra istos duos annos, et exblatavit hoc injuste. Nos missi judices, interrogavimus Duvigildo, quid respondes ad hæc de hac causa. Duvigildus in suo responso dixit: ipsas casas petineas cum curte, exitia, et regrecia earum, sive et terra, sive et vinea ego retineo: sed non malum ordinem nec injuste, quia ego exinde scripturam emptionis habeo, exactorem nomine Petrone, qui ipsas res in legalios autorisare debet. Tunc nos missi et judices ordinavimus Hictore misso nostro, ut ad Duvigildo fidiuxorem tollere faciat, ut se præsentare faciat una cum sua scriptura et suos auctores nomine Petrone, vel uxori suæ, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio, in placido ante judices in dies quindecim, et ad Richimiro mandatario similiter de sua presentia; etsi minime fecerint, unusquisque solidos decem, et quidquid ibidem ad judices legibus factum fuerit de hac causa sic consistat..... vero venientes ad placidum constitutum in dies quindecim, in villa Pegano quæ vocatur Caput-Stanio Duvigildus cum sua scriptura et suum auctorem, nomine Petrone, et Richimirus mandatarius de sua presentia una cum sua scriptura, ante Wandurico misso Imberto qui est missus Anafredo comite, seu et Adaulfo, et judices: id est Menfredus, Teuvriscus, Adalbertus, Wilmundo, et alii plures bonis hominibus qui cum ipsis in ipso judicio residebant; ibique cum supradictorum judicio

[1] Archives de l'abbaye de Montolieu.

presentavit Duvilgildus suam scripturam et suum auctorem, nomine Petrone, qui ipsius res et legibus autoricare debeat, sicut ille et fidiuxorem datum habebat. Et cum nos judices ipsam scripturam de Duvigildo ante nos legere ordinaremus sic in eam scriptum invenimus : quomodo Peter eam fecit et uxor sua Aldana de supradictas res, et firmaverunt et testes firmare rogaverunt. Post hæc interrogavimus Petrone, si velis autoricare ipsas res ad jam dicto Duvigildo. Peter dixit : ipsam scripturam ego feci ad jam dicto Duvigildo, et firmavi et testes firmare rogavi, sed ego eam legibus autoricare non possum, non hodie, non nulloque tempore, quia ego et uxor mea Wasnetrudes antea tradidimus ipsas res per scripturam donationis ad jam dictam domum Dei, unde iste Richimirus mandatarius, quam ad isto Duvigildo. Richimirus presens stetit quod dixit : Ecce judicium vel relatum ubi ipsa scriptura est infra, quomodo iste Peter et uxor sua Wasnetrudes tradiderunt ad jam dictum monasterium in honore sancti Joannis, vel ejus congregatione, cui mandatarius ego, ipsas res superius scriptas, et habuerunt hoc per hos triginta annos seu amplius per legitimam vestituram, usquequo iste Duvigildus eas prendidit de illorum potestatem. Et cum nos judices ordinaremus ipsum judicium relatum ante nos relegere, sic invenimus eum verum et legibus factum, et ipsa scriptura qui ibidem est infra de supradictas res terminum legis conclusum habebat, et vidimus eum testes juratum, et firmatum de judices legibus roboratum. Post hæc interrogavimus Petrone; quid vis dicere contra istum judicium ubi ipsa scriptura est inserta, si est verus aut legibus factus, aut non? Peter dixit : in omnibus verus est et legibus factus, sicut ibidem insertum habet; et nullam infamiam contra eum dicere non possum, nulloque tempore. At vero nos judices cum vidissemus quod Peter sic professus fuit ante nos, et sic ipsam scripturam collaudavit; sic ordinavimus eum, ut suam recognitionem exinde scriptis fecisset, sicut et fecit, ubi dicit : Recognosco me ego homo, nomine Peter, in vestrorum judicio ad petitionem de isto homine nomine Richimiro, qui est mandatarius Richimiro abbate et de congratione sancti Joannis monasterii, qui situs est in territorio Carcassense juxta fluvium Duranno; deinde unde nos judices me interrogatis, iste relatus quod iste Richimirus mandatarius ostendit ante vos ad relegendum, ubi ipsa scriptura est inserta de casas, curtes, terra et vinea qui sunt infra terminos de villa Staciano, territorio Narbonense, quod ego tradi cum uxore mea Warnetrude ac jam dicto monasterio, si est verus aut legibus factus, aut non? taliter vere me recognosco ego jam dictus Peter, quia ipsa scriptura qui in ipsum relatum est inserta, ego eam feci autoricare mea jam dicta de supradictas res, et firmavimus et testes firmare rogavimus, et tradidi ego ipsas res per ipsam scripturam ad ipsam domum Dei, sicut in ipsum relatum insertum est; et iste relatus, vel judices, vel qui in eum ibidem insertum habet, in omnibus verus est, et legibus factus, et nullam infamiam contra eum dicere possum, nec hodie, nec ulloque tempore, et vera est mea recognitio. Cum nos judices vidissemus quod Peter sic collaudavit ipsam scripturam, quod fecit et tradidit ad ipsam domum Dei, sic interrogavimus Duvilgildo, si potebat habere ullam scripturam aut aliam rem unde ipsas res partibus suis indicare debeat. Duvigildus dixit : non possum nec hodie, nec ulloque tempore nisi illa scriptura quam non est legibus facta. Et tunc nos judices ordinavimus Duvigildo, ut eam excidere fecisset, sicut et fecit, et suam recognitionem exinde scriptis fecisset sicut et fecit; ubi dicit : Recognosco me ego homo, nomine Duvigildus, in vestrorum judicio...... de isto Richimiro qui est mandatarius Richimiro abbate, et de congregatione sancti Joannis monasterii qui situs est in territorio Carcassense super fluvium Duranno, de id unde ille repetit per casas, curtes, terra et vinea qui est in villa Staciano, territorio Narbonense, unde ego auctorem debui dare in vestrorum judicio; sed minime hoc feci, quia taliter in hoc legibus autoricasset : unde vos judices me interrogastis, si habeo exinde auctores, vel aliam ullam scripturam unde ipsas res superius scriptas partibus meis legibus indicare debeam. Taliter vero me recognosco ego jam dictus Duvigildus, quia de ipsas res superius scriptas non habeo nec habere possum, non scriptum, nec autores, nec nullum judicium veritatis; pro quibus ipsas res superius scriptas partibus meis legibus indicare debeam, nec hodie, nec nulloque tempore, nisi ista scriptura quod ego in vestrorum judicio abscidi, quia non est legibus facta, quia antea fecit istas scripturas, et tradidit ad ipsam domum Dei quam ad me. Et tunc nos judices cum vidissemus tales recognitiones de Petrone, et de Duvigildo factas et firmatas, et de judices legibus roboratas, sic persiquisivimus in lege Gothorum, in libro quinto, titulo quarto, era (*id est lege. Vid cod. legum. Visig. loco citato*) octava, ubi dicit : *De his qui aliena vendere, vel donare præsumpserint. Quoties de vendita vel donata re contentio commovebitur, id est aliena fortasse vendere vel donare quemcumque constitit, nullum emptori præjudicio*

fieri poterit : sed ille qui alienam fortasse rem vendere vel donare præsumpsit, duplam se domino cogatur exsolvere. Emptori tamen quod accepit pretium, petitque; et penam quam scriptura continet impleturus : et quidquid in profectu comparatæ rei emptor, vel quod donatum acceperit, studio suæ utilitatis adjecerat, à locorum judicibus extimetur, atque ei qui laborare cognoscitur, à venditore vel à donatore juris alieni, satisfactio justa reddatur..... tactis sacrosanctis.... quomodo nos missus et judices cum vidissemus tales recognitiones factas et firmatas de supradictos omnes, et de judices legibus roboratas, et talem rei veritatem de Richimiro abbate, et talem legum auctoritatis; tunc decrevimus judicium per Gothorum legem, et ordinavimus Randrico misso nostro est super ipsas res venire faciat, et de furtibus Petrone eficat, et partibus Richimiro mandatorio Richimaro abbate jure revestire faciat. Sic lex Gothorum continet, et in hac judicia insertum habet. Data et confirmato judicio, decimo quarto calendas Decembris, anno vigesimo tertio, regnante Carolo rege. S. Adefonsus, S. Menfredus, S. Leudefredus, Teudemirus qui hunc judicium scripsi, unà cum litteras superpositas, sub die et anno quo supra.

LXXXIX.

Extrait d'une charte de Charles roy de Provence et fils de l'empereur Lothaire en faveur de l'église de Viviers.

(ANN. 862 [1].)

In nomine Domini nostri Jesu Christi Dei æterni, Carolus, divina ordinante providentia, rex, Lotharii quondam piissimi augusti et inclyti filius. Sublimitas regalis magnitudinis, etc. quamobrem indictum sit omnibus, etc. quod Gerardus illustris comes ac magister noster, nostram humiliter poposcit clementiam, quatenus ad animæ et parentum nostrorum remedium, res quasdam sancti Vincentii Vivariensis ecclesiæ, ad comitatum pertinentes, propter inopiam rerum episcopalium ad episcopatum redderemus, ac largitatem istius exhibitioni quatenùs perpetualiter inconvulse eas tenere posset, certo concessu eas ecclesiæ, præcepto auctoritatis nostræ confirmaremus. Cujus postulationi, ut præfertur, rationali, aurem mansuetudinis nostræ assensibiliter inclinante, hoc magnitudinis nostræ decretum fieri censuimus, per quod statuentes donamus ipsas res, hoc tenementi ad insulam quæ Formicaria vocatur, secundum antiquam integritatem cum suis contiguis, sicut ad comitatum tenebatur, præfatis ecclesiæ et successoribus ejus episcopis; et constituimus quatenus per hanc nostram auctoritatem, ab hodierna die deinceps, tam Bernoinus episcopus, qui nunc præfatæ præest ecclesiæ, quam successores ejus advenientibus temporibus habeant, quemadmodum de aliis rebus suæ sedis, absque ullius contradictione, vel renunciatione, quidquid juste et legaliter voluerint potestatem faciendi. Et ut hæc nostra constitutio, etc. Signum Caroli regis, Gerardus cancellarius. Datum XI. kal. Januarii, anno VII. (*aliàs* XVII.) regni domni nostri Caroli gloriosissimi regis, indict. XI. Actum Bieltavo villa (*aliàs Meltavo villa*) in Dei nomine feliciter. Amen.

La date de cette charte, qui n'a pas été donnée assez exactement par le P. Columbi de Epis. Vivar. p. 203. *et par Messieurs de Sainte Marthe,* Gall. Christ. 10. 3. p. 1177. *est prise d'un* Vidimus *de l'an* 1268. *et d'un procès-verbal de l'an* 1407. *qui sont aux archives de l'église de Viviers, et qui ont été vûs par M. Lancelot notre censeur.*

[1] Archives de l'église de Viviers.

XC.

Donation de Berteiz comtesse de Toulouse au monastere de Vabres.

(ANN. 865 [1].)

Priscarum legum imperatorum et consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona, ex nobili ortus genere, res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis, quamque et in aliis hominibus, per cartas, codicillos, et legitimas traditiones, licentiam habeat id faciendi. Quamobrem ego in Dei nomen Berteiz comitissa, et filius meus Bernardus comes et marchio Tolosensis, divina annuente gratia, pertractavimus casum humanæ fragilitatis, metuentes diem extremum, ne subita mors improvisa adveniat, et suæ mortis laqueos tradat; et ut nobis Dominus veniam donare dignetur, cedimus, cessumque in perpetuum esse volumus res proprietatis nostræ, quæ sunt sitæ in pago Ruthenico, in vicaria nuncupante Curia et valle Sorica, vel in Tarnesca, ad monasterium qui est situs super fluvium quæ dicitur Dordone, et est nuncupatus Waber, et est in honore sancti Petri et sancti Dionesii, ceterorumque sanctorum, quorum ibi reliquiæ

[1] Archives de l'église de Vabres. - V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. Instrum. p. 56.

continentur : quem domnus et genitor noster Raymundus marchio quondam Tolosensis, unà cum genitrice mea Berteiz jam dicta construxit, vel construere jussit. Inprimis pro remedium animæ jam dicti Raymundi, et nostrarum animarum mercede, cedimus villa Calmilius cum omnibus appenditiis suis, vel cum mancipiis ibidem pertinentibus; et in alio loco qui dicitur ad illa Brugaria mansos duos; et in Combarense in villa Ribdgo mansos duos; et in Peredo mansos duos; et in Segalare manso uno: et in Montecalvo manso uno; et in Betianus quantum visi sumus habere; et in Larciaco similiter; et in Vigrone mansos quatuor, et in Croseto similiter; et in Casania mansos quinque, et Serratorum et ab integrum; et ad Sudes mansos duos; et in alio loco in Talupio vel quantum ibi aspicit similiter condonamus; et in Rovorianicas quantum visi sumus habere; similiter et in Valilias mansos duos cum ipsis mancipiis; et in Cogiaco mansos duos cum Ingelberto et infantes suos; et in Nastogilo mansos quatuor; in Buciago mansos tres, et in Cagio quantum visi sumus habere similiter condonamus; et ad Petra super fluvium Tarno vinea una. Hæc omnia superius nominata ad jam dictum monasterium, ubi venerabilis vir Adalgisus custos et rector sanctæ congregationis sub regula sancti Benedicti degentium esse videtur, pro remedium animæ domini nostri Raymundi manibus tradimus, transferimus, atque tranfundimus in stipendia monachorum, et in susceptione hospitum, in eleemosynas pauperum, ut habeant, teneant, possideant, et faciant exinde pars monasterii, quidquid juste et rationabiliter facere voluerit, licentiam habeat in omnibus faciendum quidquid voluerit. De repetitione vero dicimus, quod fieri nullatenus credimus, si nos ipsi, quod absit, immutata voluntate, aut ullus de hæredibus nostris, vel quislibet immissa persona contra hanc cessionem, quam nos promta voluntate pro amore Dei fecimus, ire, aut resultare præsumpserit; quod petit non vindicet, et ejus petitio nullam obtineat firmitatem, sed insuper cogente fisco, componat auri libras viginti, argenti pondere centum. Sed præsens cessio ista, omnique tempore inviolabilem obtineat firmitatem. Facta cessione ista xv (*Leg.* xi.) calendas Madii in die sancto sabbati Paschæ anno xxv. regnante Carolo rege. Et cedimus vobis servo nostro nomine Franconi filium Trudmor. Signum Berteiz comitissæ quæ cessione ista fieri vel adfirmare jussit. Signum Bernardo comiti seu duce, qui ambo pariter fieri rogaverunt. S. Hictori, S. Drectamno, S. Tedico, S. Bercaudis, S. Begoni vice-comiti, S. Oncolentz, S. Jorius, S. Beroz, S. Raymundo Ermenricus levita scripsit.

XCI.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de saint Tiberi dans un plaid ou assemblée tenue à Narbonne.

(ANN. 867 [1].)

Cum in Dei nomine resideret Bernardus comes marchio, missus serenissimo domno nostro Karolo rege, in Narbona civitate pro multorum altercationes audiendas, et negotia causarum dirimenda, et recta ac judicia ordinanda, unà et cum Leopardo et Adalberto vasos domenicos, seu et judices Teudefredo, Theriscone, Medemane, Odolrico, Argefrido, et Comparato saïone etiam et in præsentia Addriulfo, Vuitardo, Recamberto, Ilderico, Proroando, Andrico, Odilone, Austringo, et præsentia aliorum plurium bonorum hominum, quos causa fecit esse præsentes; in eorum præsentia veniens Bonesindus abbas ex monasterio sancti Tiberii, cui vocabulum est Cesarion, unà et cum ejus congregatione, et se querelavit et proclamavit, et dixit : Audite me querelantem et proclamantem, eo quod abbatia sancti Velosiani cum ecclesias, et vineas, et terras, et omnibus appendiciis suis, et fiscum nostrum qui etiam vocatur Homegianus, quem Karolus rex perenniter contulit ad jam dicto monasterio sancti Tiberii per istos præceptos, quem ego hic in vestra ostendo præsentia ad relegendum. Et sic dumque nos ipsam abbatiam vel fiscum supradictos retinuissemus, vel antecessores mei quiete retinuerunt pro partibus sancti Tiberii in Cesarione monasterii, ubi sacrum corpus requiescit; sic venit Ato, et sic ad ipso monasterio vel ejus congregatione abstulit sua fortia injuste. Tunc nos missus et vasi domenici et supradicti judices ordinavimus ipsos præceptos ante nos relegere. Sed cum ipsi præcepti ante nos relecti fuissent, sic in unum præceptum insertum invenimus, quomodo Karolus rex dedit ipsam abbatiam cum ipsas ecclesias, et vineis et terris, et omnibus appendiciis cum omni integritate; et illi placuit conferre Deo, sanctoque Tiberio : et ibi invenimus quod est ipsa abbatia in pago Tolosano, suburbio Savartense. Et in alium præceptum invenimus, quomodo ipse jam dictus domnus noster Karolus rex dedit fiscum, qui vocatur Homegianus, ad prædicto monaste-

[1] Archives de l'abbaye de S. Tiberi. - V. Diplom. p. 541.

rio sancti Tiberii, qui vocatur Cesarion, ab integre; et est ipsa abbatia supradicta in supradicto territorio Tolosano, suburbio Savartense, super fluvium Arega : et est ibi constructa ecclesia in honore sancti Velosiani martyris : ipsum autem fiscum suprascriptum est situm in territorio Biterrense, in suburbio Caprariense : et cum consilio Vinfridi marchionis hoc dedit ad prædicto monasterio, vel Adrebaldo abbati, vel sanctis fratribus monachis loci illius monasterii Cesarionis, ubi S. Tiberius quiescit; cum omnibus sibi pertinentibus, in integro, perpetuis temporibus, sine ullius hominis inquietudine. Et in unum præceptum invenimus in ipso datarum anno decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Albia civitate. Et in alio de fisco, quod fuit datum anno nono-decimo quod Karolus rex regnabat, quod factus fuerat in Pontiano palatio : et ibi invenimus, quod Karolus rex manibus suis et firmavit, et sigillare jussit. Cum nos vero missus et judices vidissemus et audissemus ante nos Bonesindum abbatem cum sua congregatione, et vidissemus illorum præceptos, et cognoscentes illorum veritati; ordinavimus Leopardo vaso dominico misso nostro, ut super ipsas res venire fecisset, et sic ipso abbati de prædicto monasterio, vel ejus congregationi reddidisset monasterium sancti Velosiani cum ecclesias, terris, et vineis, et omne appendiciis, et ipso fiscum Homegiano in integro, sicut ipsi præcepti resonant, ad eos traderet atque revestire fecisset. Et sic ipse Leopardus venit, sicut ordinatus fuit, in comitatu Tolosano, cum Adalberto, Teudfredo, Teriscone, Ildimiro, Arsulfo, et Isimberto judices, et præsentia Gisclafredi, Tancone, Walarico, Bellone, Teudesindo, Audesindo, Eldebrando, Bonavidane : et sicut per ipsum fuit ordinatum, eos revestivit, atque tradidit ad partibus prædicti monasterii S. Tiberii in integro, sicut illorum præcepti resonant, sic ipse missi monachos ipsius abbati Bonesindi, nomine Ansimiro, Vulberto, Aimirico, tradidit sicut illorum præcepti resonant. His præsentibus actum fuit et traditum. Data et facta traditione idus Junius, anno xxx. regnante Karolo rege, indictione xv. Signum † Antoninus, signum † Atonius, signum † Tedriscus, signum † Letarius, signum † Teudisclus, signum † Salomon, signum † Olibe, signum † Isirbertus. Parasetbadus scripsit.

XCII.

Diplome de Charles le Chauve qui confirme la fondation de l'abbaye de Vabres.

(ANN. 870 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Carolus gratia Dei rex. Si necessitatibus servorum Dei, etiam ad fidelium nostrorum deprecationem, aurem celsitudinis nostræ libenter accommodamus, eamque ad effectum perducimus, regiam exercemus consuetudinem, et hoc nobis imposterum non dubitamus fore profuturum. Igitur noverit omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam futurorum sagacitatis industria, quod Bernardus Tolosanus marchio, et dilectissimus nobis fidelis, ad nostram accedens mansuetudinem innotuit, qualiter pater ejus Ragemundus in pago Ruthenico, et in loco suæ proprietatis super fluvium Dordone, in villa Vabra, ecclesiam ad monasticum ordinem excolendum, in honore sancti et gloriosi principis apostolorum Petri, sanctique Dionysii, nobili opere construxerit, et consecraverit, ac solemniter dedicaverit, quin et ad divinum officium sacerdotes et levitas, ac reliquos pro oportunitate ipsius loci ordinaverit ministros, suumque filium ibidem ad serviendum tradiderit; qualiter etiam Rotlandus sui patris clericus, suas ad idem monasterium tradens res, se ibidem Domino suo sub monastico ordine tradiderit. Quamobrem humiliter nostram petiit celsitudinem, ut pro mercedis nostræ augmentum, quæcumque data sunt vel fuerunt, sub protectu nostræ dominationis ac immunitatis salvamento recuperemus, atque jam dicto clerico Rotlando, et post ipsius decessum Benedicto filio Ragemundi fratri suo, præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus. Cujus petitionibus aurem nostræ clementiæ præbentes, libenter hoc imprevaricabile præceptum nostræ auctoritatis fieri, illique dari jussimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut in quibusque locis jam dictorum monachorum res sitæ habentur, inviolabilis servetur immunitas, neque aliquis judicum in omnibus rebus eorum quidquam districtionis aut injustæ exactionis conetur, quò, remota sæculari judiciariaque potestate, liberius pro nobis Domini misericordiam valeant implorare. Quod si aliquis hoc quod prohibemus temerario ausu facere tenta-

[1] Archives de l'église de Vabres. - V. Catel comtes p. 71.

verit, sexaginta solidos pœna mulctatus exsolvat, et immunitas, nostra auctoritate concessa, irrefragabilis jure firmissimo teneat et inconcussa. Ad deprecationem quoque jam dicti fidelis nostri Bernardi, Rotlando abbati jam dictum locum quandiu vixerit cedimus ad habendum, quatenus secundum Dei, suamque dispositionem libere ei disponere, regere liceat, et ordinare. Post ipsius quoque digressum Benedictus filius Ragemundi, et frater Bernardi, similem ex hoc, secundum Dei voluntatem, utendi habeat monasterio potestatem quamdiu vixerit. Ut autem hoc nostræ largitatis præceptum pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatem et vigorem, etc. Signum Caroli gloriosissimi regis. Data xi. calendas Julii, indictione iii. anno tricesimo, regnante Carolo gloriosissimo rege. Actum Moriomannis valle, in Dei nomine feliciter. Amen.

XCIII.

Charte du même prince en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 870 [1].)

In nomine sancte et individue Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Si necessitatibus servorum Dei opem ferendo libenter consulimus, regie dignitatis morem imitamur, et ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum sit omnibus sancte Dei Ecclesie fidelibus et nostris presentibus scilicet atque futuris, quia Suniefredus venerabilis abba S. Marie ad nostram accedens clementiam, res quasdam datas sancte Marie, ut illi eas precepto nostre auctoritatis confirmaremus deprecatus est, quas etiam avus et genitor noster et nos aliquantas confirmavimus : sed quia postea Deo annuente aucte sunt, alio eguerunt precepto ; necnon etiam ut sub nostre tuitionis mundeburdo tam se quamque prescriptam abbatiam accipi postulavit. Cujus petitionibus aurem clementie nostre, ob Dei amorem et sancte Virginis intemerate genitricis Dei dilectionem, placide prebentes, hoc imprevaricabile preceptum fieri, illique dari jussimus; per quod precipimus atque decernentes jubemus, ut celle sive alie res que jam fato monasterio à Deo timentibus collate sunt; id est, in pago Carcassense, Flexus cum ecclesia sancti Cucufati terminis et adjacentiis suis; et cellam sancti Genesii in ipso pago, cum terminis et adjacentiis suis, sicut terminatum fuit ab Unoldo et Adalberto, et est sita in valle Aquitanica; et in pago Narbonensi Capud-Spina cum ecclesia sancti Petri super fluvium Clamose sitam, cum terminis et adjacentiis suis, sicut in ipso judicio resonat, quod Agila abbas apprehendit ante Fulconem missum nostrum; et Palma super littus maris in ipso pago consistente; necnon et cellam sancti Petri et Pauli in territorio Narbonensi in insula Licia, quam concambiavit Humfredus cum Fredoldo episcopo nobis mandante; et cella quoque que dicitur Prata cum sibi pertinentibus ecclesiis in pago Confluente in suburbio Hilenensi; necnon et villa Ribalta quam eisdem abba cum Isamberto concambiavit; in pago quoque Minarbensi, in villa Anforarias, domos et terre quos Agila et Elias tenuerunt, et salinæ que sunt in subteriori loco, necnon et reliqua que ibi collate fuerunt, tam terre, et vinee, et prata, et domos ad jam dictas cellas pertinentes seu segregratim date, predicto Sunifrido abbati et suis monachis ibidem Domino famulantibus, ad suarum necessitatum emendationem sint, et neque aliquis auferendi ex eis habeat potestatem; et sub nostro quoque mundeburdo et protectu nostre dominationis jubemus predictos monachos, et suorum res. Et exclusa omni potestate judiciaria volumus, ut nullus in rebus eorum potestatem habeat fidejussores tollere, aut aliquem distringere, neque paratam aut mansionaticum accipere. Nolumus preterea ut ab istis vel ab eorum hominibus aliquid telonei, id est pontaticus, aut rotaticus, cespitaticus, pulveraticus, pascuaticus, aut salaticus, aut aliquid redibitionis exigatur, secundum quod in precepto nostro et genitoris nostri continetur insertum; quatinus hac adjuti concessione, pro nobis et regno nostro liberius Dominum implorare condelectet. Et ut hec nostre largitionis auctoritas majorem in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi regis. Adalgarius notarius ad vicem Goslini recognovit. Data iiii. kal. Julii, indictione iii. ann. xxxi. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Ataniaco, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Sur l'original, Bibl. du Roy, Baluze chartes des roys, n. 17.

XCIV.

Charte du même roy en faveur d'Oliba comte de Carcassonne.

(ANN. 870 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei rex. Regalis celsitudinis mos est fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus munerari atque sublimare. Proinde ergo morem parentum, regum videlicet prædecessorum nostrorum sequentes, libuit celsitudini nostræ, Olibam dilectum nostrum comitem de quibusdam nostræ proprietatis rebus honorare atque munerari. Cedimus ergo ei in pago Carcassensi ecclesiam sanctæ Mariæ, et Fraxinum fiscum nostrum, et de Helesau usque in Gabardense, et de Prada usque in flumine Fiscovo, quantum ibi nostrum indominicatum habebant; ecclesiam vero sancti Joannis, et quantum in Basara fisco habere visi sumus; Agrifolium vero et alterum Agrifolium hoc quod ad fiscum nostrum pertinebat; Corneliana vero, et Ribentino, et Aurenciano, et Vinaciacum, et sanctum Martinum, quidquid ad nostrum indominicatum pertinere videbatur. Clariacum quoque et Favars, et in valle Aquitaniæ sanctum Stephanum, quantum in jus nostri indominicatus adtinere vel adherere videbatur; necnon et in vicaria Ausonensi ecclesiam sancti Martini, et Insulam longam, et ecclesiam sancti Amantii, et Reseiacum cum omnibus quæ ad fiscum nostrum pertinent; et in comitatu Ratensi in Festam, et Buxan, et Fontes, et sanctum Martinum, et Calau, et Solonello, et Mazirolas, et Arbustello, et Bernacum cum omnibus quæ ad nostrum indominicatum pertinebant. Unde et hoc magnitudinis nostræ præceptum fieri illique dari jussimus, per quod memoratas res cum omni sua integritate, quantum ad proprium nostri fisci pertinebat, prænominato Olibæ comiti æternaliter ad jus proprium habendas concedimus, et demum in jus ac dominationem illius solemni more transferimus: eo siquidem pacto, ut quidquid ex prædictis rebus ab hinc et deinceps, pro sua oportunitate jam fatus fidelis noster Oliba agere voluerit, libere in omnibus potiatur arbitrio, quemadmodum ex reliquis suæ proprietatis rebus agendum deliberaverit. Ut autem hæc nostræ auctoritatis largitio majorem in Dei nomine optineat firmitatis vigorem, manu propria eam subterfirmavimus; et anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Gammo notarius ad vicem Gosleni recognovit. Data XIII. kalendas Augusti, indict. III. anno XXXI. regnante Karolo gloriosissimo rege. Actum Pontione palatio, in Dei nomine feliciter, Amen.

[1] Sur l'original, Bibl. du Roy, Baluze chartes des rois n. 13.

XCV.

Jugement rendu par Bernard comte de Toulouse.

(ANN. 870 [1].)

Notitiam cum judicio: Ante bonorum virorum quam plurimorum, vel ante eos qui hanc notitiam subinfirmaverunt, qualiter veniens Garulfus abba ex monasterio Belliloci cum advocato suo, nomine Richardo, in villa quæ vocatur Senmurum, die Lunæ, ante virum illustrem Bernardum comitem, interpellavit aliquem hominem Adenum, dicens quod ecclesiam sancti Christophori [2], quæ est in pago Lemovicino, in valle Cosatico, quam Rodulfus archiepiscopus sancto Petro ejusdem monasterii sua cessione firmavit, malo ordine tulisset. Tunc interrogatum est ipsi Adeno, si hoc legaliter deffendere posset; quod ipse omnino negavit, et sic fidejussores dedit Odonem et Umbertum, ut die constituto, quod est V. idus Augusti, super ipsas res veniret, et manibus suis, sicut spoliaverat, ipsum abbatem Gairulfum legaliter revestiret. Nam et ad id placitum utrique venerunt, et sic fuit judicatum per signum de ipsa ecclesia revestivit. Ideo necesse fuit ipsi abbati ut exinde notitiam ipsius rei per cartulæ testamentum notificare debet, quod ita et fecit. His præsentibus actum fuit: Signum Oddonis, S. Umberti, S. Livarnaldi, S. Bosoni, S. Benedicti. Facta ista notitia in mense Augusto, anno III. Ludovici regis filio Karoli regis.

XCVI.

Charte de Bernard duc et marquis, en faveur de l'abbaye d'Alahon.

(ANN. 871 [3].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Bernardus gratia Dei comes, dux, atque marchio.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin. fol. 31. verso. - V. Justel Turenne preuv. p. 11.

[2] S. Christophle de Cosac.

[3] Archives de Barcelonne. - V. Marc. Hisp. p. 796.

Notescimus omnibus fidelibus nostris, præsentium scilicet et futurorum, qualiter adiens Frugellus venerabilis abba mansuetudinem nostram, deprecatus est, ut ex monasterio sibi commisso in pago Palliarense, vallo Urritense, cujus vocabulum est Alagone, et fundata ecclesia in honore S. Mariæ vel sancti Petri, seu cum ecclesiolas, vel terras, cellas, vel loca et beneficia ad eundem monasterium pertinentia, et monachis sibi subjectis tam pro auctoritate gloriossimi senioris nostri Caroli regis cum ista carta firmaremus, sicuti et fecimus. Quapropter omnium fidelium nostrorum cognoscat sollertia, quòd nos eidem venerabili Frugello abbati successoribusque ejus concessimus, ut nullus comes, vel judex, aut exactor, aut vicarius, vel nullus ex fidelibus nostris tam et præsentibus quam et futuris, infra eodem monasterio vel eorum cellas aut beneficia vel appendicia, non ad fidejussores tollendos, hominesque distringendos, aut freda vel paratas exigendas, vel parafreda tollere, aut ullas redhibitiones aut illicitas occasiones nostris futurisque temporibus ingredi audeat; sed liceat memorato abbati suisque successoribus res ejusdem monasterii cum omni sibi pertinentia, et cum alia quæ ibidem quis augere voluerit, vel dictus abbas vel sui monachi adhuc habent ad conquirendum, omnia in quietudine quieto ordine possidere. Postulavit etiam idem venerabilis abbas, ut cuncta pecora gregum suorum per cunctas colles et calmes sive pascuaria absque ullo homine blandiente pascant; quod ita et fecisse nos omnium fidelium nostrorum cognoscat solertia. Si quis autem hoc decretum nostrum cum audacia frangere ausus fuerit, juxta ceteras immunitates legem solvat, solidorum videlicet sexcentorum. Et ut hæc carta in omnibus optimam habeat firmitatem, manu nostra subter eam firmamus. Signum Bernardi marchionis. Data XII. kal. Augusti anno XXXII. Karolo gloriosissimo rege feliciter. Amen.

XCVII.

Donation faite par Apollonius comte d'Agde à l'église de la même ville.

(ANN. 872 [1].)

Integra mente sanoque consilio ac divina compunctione afflatus, in Dei nomine ego Apollonius, astrictus enim casu humanæ fragilitatis, dum mortem quis evadere non potest, sed iter qua cuncti gradiuntur et exsequuntur; et quia pius Dominus boni operis fructus purgare non dedignetur quemlibet à sordibus peccatorum, sed quod digne offeram, aut quæ munera poterit ipsi placere, cum ipse fecerit omnia, et ejus sunt universa; sed unde mihi Dominus in hoc sæculo largire jussit, vota mea persolvo, et ut in diem judicii remedium animæ meæ adquiram. Ob hoc ego Apollonius comes supradictus, pro meis delictis atque criminibus, dono et offero glorioso sancto Stephano martyri in sede Agathensi, dono, donatumque esse volo à supradicta ecclesia, hoc venerabili patri Dagberto episcopo, vel à canonicis qui ejusdem Deo deserviunt vel adhuc servituri sunt, dono atque trado domos cum curte, exeo et regressu suo, quæ domi sunt in Agathense civitate de parte circi. Iis laterat ipsa curtis interna sancti Stephani de parte aquilonis, infrontat ipse domus vel ipsa curtis in via quæ discurrit ad ecclesiam sancti Stephani. Ista omnia superius nominata de meo jure et dominatione, ad præfato sancto Stephano dono atque in præsenti modo trado; in ea vero deliberatione, ut post obitum meum nullus episcopus non habeat ipsas domos licentiam, nec in parentibus, nec in laicis vendendi, commutandi, cedendi, benefaciendi, nec qualibet occasione subtrahendi; sed ipse episcopus vel sui canonici ipsas domos ad præfatam Dei ecclesiam in suos usus retineant, et pro meis reatibus Deo subveniant. Unde ab hoc hodierno die et tempore, ipsa supra memorata ecclesia vel sui rectores hæc vindicent vel defendant; et qui contra hanc cartam ad me factam venerit ad irrumpendam, aut ego venero, aut ulla opposita persona vel subrogata, tunc componam seu componant partibus præfatæ ecclesiæ ipsas domos, quales ad eo tempore carius valere potuerint, et in antea hæc donatio mea in sua maneat potestate. Facta scriptura donationis ad ecclesiam sancti Stephani, sub die nono kalend. Octobris, anno XXXIII. regnante D. nostro Karolo rege. Apollonius hanc donationem fieri volui, et firmare rogavi vacante cancellaria.

[1] Cartulaire de l'église d'Agde.

XCVIII.

Jugement rendu en faveur de l'abbaye de Caunes.

(ANN. 873 [1].)

Condiciones sacramentorum, ad quas ex exordinatione Salamon misso, Irimberta, seo et

[1] Archives de l'abbaye de Caunes. - V. Diplom. p. 543.

judices qui jussi sunt causas dirimere vel legibus difinire, id sunt quinque, Wuitesindo, Medemane, Uniforte, Argefredo, Eigone judicum, et Vulfino clerico et Adoura saione, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui cum ipsis in idem aderant, in mallo publico ante castro Menerba, id est in præsentia Baldomare, Gildemiro, Invuirico, Joanne, Leonargo, Stavile, Eingerico, Amalberto, Bellone, Edrorario, Anteo, Ildefredo, Daniel, Vuillierico, Flavione, Hermemiro et Licinio, testificant et jurant testes prolati quos profert homo nomine Unifortis, qui est mandatarius de homine, nomine Daniel, abbate vel cuncta concrecasione monasterii sivi commissa monacorum sancti Petri apostoli Christi, cujus ecclesia sita est in paco vel territorio Narbonense, suburbio Minerbense, justa fluvio quem vocant Argentedublum, in facie de supradicto misso vel judices, vel aliis quam plures bonis hominibus, qui in ipso placito cum ipsos residebant propter res vel devitum quod ad jam dicta concrecasione superius scripta monæsterii sancti Petri, quod eis debebat vel devitor est homo, nomene Fredaldus, archiepiscobus de Narbona civitate sedis Narbonensis sancti Justis et Pastoris vel sua concrecasione ibidem commissa, quando mortuus fuit Fredaldus archiepiscobus devitor erat ad jam dicta concrecasione monasterii superius scripta solido CCCL. sanctorum Petri et Pauli probter vinos et annonas, argentum, mulo, et kavallos vel vestimenta, quod præstavit et vendidit homo qui fuit (nomine) Egiga habba de jam dicto monasterio et sua concrecasio, qui ad eo tempore ibidem erat commissa simul pariter, Et sunt nomina testium qui hoc testificant, et jurant, hic sunt Arenarius, Ilpericus, Stephanus, Wifredus, Macanoius, Magnaldus, Venerandus, Franco, Amunnus, Invviramnus, Adalbertus, Aigobertus, Reculfus, Bonaricus, Bellus, Alaricus, Ermenfredus qui jurantes à.... dicimus per Deum Patrem homnipotentem et Jesum Christum filium ejus, sanctumque Spiritum, qui est in Trinitate unus et verus Deus, et per te locum venerationis sancto Nagario martyre Christi, cujus eglesia sita est ante kastro Minerba, supra cujus sacrosancto altario as condiciones superpositas manibus nostris præsens contenemus vel jurando contangimus : quia nos jam dicti testes ximus, et bene in veritate notum havemus, et vidimus, et præsentaliter fuimus in jam dicto monasterio superius scripto, quando jam dictus Fredaldus archiepiscobus in itinere venit in jam dicto monasterio sancti Petri et Pauli, et sic recepit ipsa annona et ipsum vinum, id est in primis modios viginti de frumento, et viginti de vino, valente solidos septuaginta, in res mulo et kavallos et prunia et alias res valentes solidos CCCC. et alias plures res quod jam dictus Egiga abba et presbyter quidam, qui fuit ad jam dicto monasterio sancti Petri et Pauli et sua concrecasio ipidem commissa, quæ ad eo tempore erat, præstitum fecit de jam dictas res superius scriptas, ita et vendidi ; et quando jam dictus Fredaldus archiepiscobus de oc seculo obuit, debitor erat justissime de jam dictas res superius scriptas abint esse, sicut superius scriptum esset, ad jam dicta concrecasione monacorum vel clericorum ibidem commissa sancti Petri et Pauli, sicut superius scriptum est ; et damus unc testimonium infra mettas temporis, et à...... ximus recte et fideliter testificamur de hac causa per super adnixum juramentum. In Domino late condiciones sub die VIII. kalendas Madias, anno XXXIII. regnante domno nostro Karule rege. Signum † Arenario. Signum † Ilperico. Signum † Stefano. Signum † Wifredo. Signum † Maquanoius. Signum † Magnaldus. Signum † Venerandus. Signum † Francone. Signum † Amunnus. Signum † Invviramnus. Signum † Adalberto. Signum † Aigoberto. Signum † Reculfo. Signum † Bonarico. Signum † Bellene. Signum † Alarico. Signum † Ermenfredo. Signum † Salomon qui as condiciones juravimus. Inchericus. Stabiles.

XCIX.

Consecration de l'église de Notre-Dame de Formiguera dans le Capcir.

(VERS L'AN 873.)

Anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi [DCCC. XX.] indictione VI. XI. kalendas Octobris, anno [XI.] regnante Karolo gloriosissimo rege, veniens Sigebodus sancte prime Narbonensis ecclesie humilis archiepiscopus, in comitatu Redensi in loco qui dicitur Fromiguaria, deprecatus à Gulfarico abbate qui ecclesie sancti Jacobi monasterii preesse videtur, et à comitibus hisce nominibus Vuifredo et fratre ejus Mirone, et comitibus Olibano et fratre ejus Ayfredo, comitum illorum deprecatione et voluntate spontanea, ad consecrandam ecclesiam sancte Marie virginis matris Domini nostri Jesu Christi, cum appendiciis et horatoriis suis, sancti Petri apostoli, et sancti Joannis Baptiste precursoris Domini, que sita vel fundata est ipsa ecclesia in eadem

[1] Ancienne copie, aux archives de l'archevêché de Narbonne.

villa Formiguaria super ipsam aquam que vocatur Formiguaria, quam corde........ et nutu divino edificare conati sumus nos predicti comites, pro Dei amore et remedio animarum nostrarum seu parentum nostrorum........ ecclesiam pontifici Sigebodo archiepiscopo ut dedicaret et benediceret, ac dedicavit.......... ad ipsius dedicationem tradimus et cedimus.... prope ipsam ecclesiam de terra arabili modiatas xc. Habet ipsa terra affrontationes.......... ab integro cedimus vel donamus; ideoque nos supradicti comites donamus vel tradimus ad domum sancte Marie in suffragia sancti Jacobi apostoli fratris Domini, Gulfarico abbati vel successoribus suis tam presentibus quam futuris, ipsam prenominatam villam Formiguaria, cum omnibus finibus et adjacentiis suis vel pertinentiis... ob amorem Dei, ut crimina peccatorum nostrorum dignetur absolvere, et propter dedicationem sancte Marie et consecrationem sic tradimus omnia ad abbatem sancti Jacobi et sancte Marie, et famulantibus cunctis ipsius loci, ut si aliquis, Deo inspirante, legitime tradere voluerit et tradiderit aliquid, omnes abbates et monachi tam presentes quam futuri à partibus sancte Marie, ipsis patrocinantibus, recipiant, teneant et possideant, atque per ipsius nomen defendant............... Ego Sigebodus Narbonensis ecclesie archiepiscopus manu propria hanc donationem supranominate ecclesie confirmo et subscribo. Barnarius levita vita hanc dotationem et donationem sancte Marie et sancti Jacobi suprascripti manu propria scripsi sub die et anno quo supra.

C.

Donation faite au monastere de Vabres pour le soulagement des ames des ducs et marquis Fredelon, Raymond, et Bernard.

(ANN. 875 [1].)

Priscarum legum et imperatorum ac consulum decrevit auctoritas, ut qualiscumque persona, nobilis ortus genere, res suas in alieno jure transferre voluerit, tam in ecclesiis quam in aliis hominibus, codicillos et legitimas traditiones licentiam habeat ad faciendum. Quamobrem ego in Dei nomine Richardus et conjux mea Rotrudis, annuente divina gratia, pertractavimus casu humanæ fragilitatis nostræ, et metuentes diem extremum, ne subita mors improvisa nobis obveniat, et suæ mortis laqueis tradat, et ut nobis Dominus veniam donare dignetur, et pro remedium animæ seniori meo qui fuerit quondam FREDOLONI, necnon et RAYMUNDO, seu etiam et BERNARDO, qui fuerunt MARCHIONES ac DUCES, ut eis Dominus delictorum suorum veniam largire dignetur; et propter hanc causam cedo ad monasterium qui dicitur Vaber, et est situs in pago Rutenico, super rivulum Dordoni, et est in honore Domini nostri Jesu Christi et sanctæ Mariæ genitricis ejus, necnon et sancti Petri principis apostolorum, seu etiam sancti Dionysii præclarissimi martyris, ubi moderno tempore Bernardus abbas præsse videtur cum monachis ibidem Deo famulantibus. Cedimus ad ipsa casa Dei vel ad ipsos monachos, cessumque in perpetuum volumus: hoc sunt res nostras qui sunt in pago Rutenico, in Vigaria Milianense, loco nuncupante Noviliaco, cum ipsas ecclesias quæ sunt fundatas, prima in honore sancti Petri, secunda sanctæ Mariæ, tertia sancti Brictii; ipsas ecclesias vel ipsas villas ibidem pertinentes his nominibus Cumborlo, Baldara, Monteplano, manso uno qui dicitur ad Lica, et alios duos mansos qui dicitur ad Bosco; et in alio loco mansos duos qui dicitur Frominio, ad illum villaritum mansos duos; item alio Boscho manso uno, ad Arcovolto mansos duos; et in alio loco manso uno, ubi Doolorgus visus sunt manere. Ista omnia superius nominatas, cum ipsas ecclesias vel cum ipsas villas sive mansos, totum et ab integrum cedo ad ipsa casa Dei vel ac ipsos monachos ibi Deo servientes, exceptis illos duos mansos qui dicitur Monteplano, et illa Licca quo ad filio nostro Dodotu usufructario reservamus, unà sub censu, ut per singulos annos quatuor denariis partibus monasterii donare faciat, et post obitum illius, pars monasterii in suam revocare faciant potestatem absque ulla contrarietate; et ego Ricardus dum vivo usum et fructum mihi reservo. Post obitum meum ipsas res superius nominatas cum ipsas ecclesias, cum domibus, cum terras cultas et incultas, cum mansis, pratis, pascuis, silvis, farinariis, cum omni integritate, et adhærentias eorum, et fundus possessionis, totum et ab integrum ipsi monachi in suam faciant revocare dominationem et potestatem absque ulla contrarietate. In eo vero modo, ut si mala voluntate succrescit ad ipsos rectores qui ipsos monachos regere debent, tam rege quam comite sive aliquo principe, qui monasterium Vabrensem in fisco dominationis tenere voluerit, et monachos inquietare præsumpserit; habeant res superius nominatas, ubi nullum principem metuant. Nec ullus abba, aut ullus princeps, aut ullus rector

[1] Archives de l'église de Vabres, Bibl. Colb. mss. concernant l'église de Vabres.

beneficiare aut concambiare voluerit, non ei licentiam liceat facere, sed ipsi monachi ex monasteriolo superius nominati teneant, possideant, hac monachos nutriant, et faciant exinde quidquid melius voluerint. De repetitione vero, quod minime fieri credo, quod si nos ipsi immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris, vel quislibet immissa persona qui contra hanc cessionem istam, quam nos prompta voluntate pro Dei amore fecimus, ire, aut inquietare præsumpserit; quod petit non vindicet, sed insuper componat tantum et alium tantum, quantum eo tempore ipsas res melioratas valere potuerint, in duplum sit redditurus, et quod repetit non valeat vindicare : sed præsens cessio ista omnique tempore firma et stabilis valeat perducare, cum stibulatione subnixa. Facta cessione ista in mense Decembrio, anno trigesimo quinto, regnante Karolo rege Francorum sive Aquitanorum. Signum Richardo qui cessione ista fieri vel adfirmare rogavit. Signum Rotruduæ uxori suæ consentiente. S. Sigaldus, S. Aymerao, S. Isimbertus, S. Aldeberto, S. Celsarigo, S. Avumdantio, S. Aimenrado, S. Leutado, S. Tresinmis monachus jubente Bernardo abbate scripsit.

CI.

Plaid ou assemblée tenuë par l'autorité de Bernard III. marquis de Gothie.

(ANN. 875 [1].)

In judicio Isimberto misso Bernardo comite, sive et de judices qui jussi sunt causas dirimere et legibus diffinire; id est, Teodofredus, Medema, Arıfredus, Teodericus, Ildoigius, Sindilla, Albarus, Mantio, Galvilæ, Fauvane judicum, Valafonso saione; vel in præsentia Hictore, Ragamberto, Epulone, Munio, Adoaro, Atone, Arnaldo, Aberaldo, Suniario, Sendebado, Tractimiro, Domferanno, Ramnone, Maurecato, Ermemiro, Senderedo, Georgio, Achilane et Victore, vel aliorum plurimorum bonorum hominum præsentia, qui in ipso judicio residebant. Recognosco me Auvaldus à petitionibus Fridemiro, qui est mandatarius de Audesindo episcopo, vel ad interrogatione de supradictos judices : verum est in omnibus, et hoc negare non possum, quia de his unde me mallavit meminitus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo; quod ego injuste retineo homines qui sunt commanentes propre claustra sancti Felicis et ejus terminio, quæ ipsi ecclesiæ subditum esse debet sub ditione sanctæ Eulaliæ Elenense sedis ecclesiæ, de ipso pojo ubi est ipsa mata, et recte descendit, et accipit partem de ipsum locum, ubi ipsas vineas fuerant; et sic vadit ad ipsam viam qui discurrit de monte Albariæ, et inde ducit ad locum ubi dicitur ad ipsas Aluminarias, et pergens de ipsas Aluminarias per ipsos torrentes ad ipsum pojum, et iterum revertit recte ad ipsam præscriptam matam. Et ego Auvaldus respondi quod non injuste, sed partibus comitis, et ad servitium regis exercendum hoc retineo, et hanc meam responsionem præsentiæ vestræ judicium condicionis ostendit sæpedictus Fredemirus mandatarius de Audesindo episcopo, qui legibus ductus est, atque ibidem resonat, ex qua auctoritate prædictus locus S. Felicis sub ditione S. Eulaliæ esse debet. Quod etiam et vos præfati judices me interrogastis si potuissem per legitimos placitos habere scripturas, aut legitimos testes; aut quodlibet verum documentum per quod probare potuissem, ut sæpe dictus locus per beneficia vel adprisionem, comiti regalem servitium persolvi debeat, vel homines loci illius commanentes vel contra ipsam scripturam aliquam inferre potuissem infamiam. Manifeste verum est quia dictus locus sancti Felicis cum claustra et terminia ejus, sicut suus resonat judicius, à prædecessores Audesindo episcopo, videlicet Vinedario episcopo, Ramno episcopo, Salamone episcopo, et isto præsente Audesindo per hos annos quinquaginta seu et amplius, jure ecclesiastico possessum fuit per successionem sancti Felicis, sub ditione sanctæ Eulaliæ, et ipse suus judicius condicionis verus est in omnibus, et legibus factus; et ego Auvaldus sic me recognosco atque evacuo, quia non possum contra ipsum judicium nullam inferre infamiam, neque probare per testes, neque per scripturas, sed neque per ullum indicium veritatis, quod ipse præfatus locus partibus comitis esse debeat, vel homines loci illius commanentes servitium regis exinde persolvi debeant, nec modo, nec ulloque tempore; quia plus pertinet ad Audesindum episcopum, qui hoc perquirit recte jure Ecclesiastico, quam à me Auvaldo qui retineo hoc partibus comitis injuste, et ea quæ me recognosco, recte et veraciter me recognosco vel evacuo in vestro supradictorum judicio. Facta recognitione evacuationis sub die XVI. kal. Januarii, anno XXXVI. regnante Karolo rege. Auvaldus, qui hanc meam recognitionem feci subscribi, Remesarius, Mauregatus, Argeredus, Ildorgius, Rogambertus, Sanctus presbyter hanc recognitionem scripsi sub die et anno quo supra.

[1] Cartulaire de l'église d'Elne. - V. Baluze Capitul. tom. 1. p. 1436. et seqq.

CII.

Echange fait entre Eudes comte de Toulouse et Frotaire archevêque de Bourges.

(VERS L'AN 876 [1].)

Igitur venerabili in Christo Frothario sanctæ Biturigensis ecclesiæ archiepiscopo emptori. Nos enim in Christi nomine Odo gratia Dei comes, uxorque mea Garsindis, assentiente fratre nostro Airberto venditores, constat nos vobis vendere ita et vendidimus, tradere ita et tradidimus, res proprietatis nostræ quæ sunt sitæ in commitatu Lemovicino; in vicaria Exandonense, hoc est in villa quæ vocatur Orbaciacus, cum universis terris, pratis et pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram, cultum et incultum, necnon et mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, et omnibus ad id jure aspicientibus, vobis publice tradimus: unde accepimus à vobis pretium in eo vobis bene complacuit: hoc est argentum triginta libras, quo precium de manibus vestris in manibus nostris percepimus, et fecimus ex ipso quod voluimus. Sic memoratam villam et omnibus ad eam pertinentibus cum plenissima integritate, vobis publice vendimus, tradimus, atque transfundimus, ut faciatis quidquid volueritis, tenendi, dandi, venundandi, atque commutandi jure proprio nemine contradicente. Si quo vero, quod venturum esse non credimus, si nos ipsi aut ullus de nostris heredibus, seu quælibet ulla intromissa persona, quæ contra hanc venditionem venire aut eam refragare præsumpserit, quod petit non vindicet, sed insuper cui litem intulerit auri libras x., argenti libras xx. coactus componat; et præsens venditio nostris vel bonorum hominum manibus roborata, cum stipulatione subnixa omni tempore maneat inconvulsa. S. Odini comitis et uxori ejus Garsindum, qui hanc venditionem fieri ratificare rogaverunt. S. Airberti fratris ejus qui hoc affirmavit. S. Garsiæ comitis. S. Willelmi comitis. S. Ragamfridi, Ramnulfus, Amaluinus.

CIII.

Donation faite à l'abbaye de Beaulieu en Limousin par Frotaire archevêque de Bourges.

(VERS L'AN 876 [2].)

Igitur sacrosanctæ ecclesiæ Belliloci monasterii in honore principis apostolorum beati Petri dedicatæ, ubi rei à propriis absolvi noscuntur delictis, ubi etiam vir venerabilis Guerulfus abba cum non modica monachorum turba Domino fungi videtur officio. Idcirco ego in Dei nomine Frotharius sanctæ Biturigensis ecclesiæ archiepiscopus, tactus divina inspiratione, pro amore Dei et veneratione jam dicti beati apostoli, necnon pro anima Regimundi, filiorumque ejus Bernardi et Oddonis atque Airberti, ut in expiationem proveniant nostrorum omnium delictorum, cedo insuper stipendiis fratrum ibidem Domino famulantium, cessumque in perpetuum esse volo res meas, quas de Hoddonis comite comparavit, quæ sunt sitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonense: hoc est villa quæ vocatur Orbaciacus, cum vineis et pratis, terris, et pascuis, farinariis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram; cultum incultum, necnon mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, et omnibus ad id jure aspicientibus: totum cum plenissima integritate volo ibi per cuncta esse indultum atque condonatum. Petimus namque abbatibus et prælatis hujus sanctissimi loci, ut annis singulis fratribus inibi Christo famulantibus, ob nostri memoriam refectione exhibeant. Post funus quoque nostrum in die depositionis nostræ id ipsum deposcimus adimplere. Iterum petimus, ut annuatim ex suprascriptis rebus custodem ecclesiæ vini modii x. tribuantur, unde sacrificium cotidie offeratur. Licet namque in cessionibus pœna minime sit inferendi necessaria, nobis quoque pro firmitatis studio placuit inserere, quod si nos ipsi, aut ullis de nostris heredibus, seu quælibet ulla emissa persona, quæ contra hanc mei juris donationem, quam sana mente integroque fieri decrevi, venire aut etiam refragare præsumpserit; primo ex virtute sancti Spiritus et nostro ministerio eum innodamus, et secundum sæculi pœnam auri libras v. argenti libras xx. componere cogatur, suaque repetitio nullum obtineat effectum. Quod si in talibus perseveraverit, iram Trinæ Majestatis incurrat, et cum sancto Petro judicii die rationaturus veniat, nisi ante ad confessionem et ad emendationem venerit. Et ut cessio firmiorem obtineat stabilitatem eam subter firmavimus, et bonorum virorum subterfirmare rogavimus. Frotarius sanctæ Biturigensis ecclesiæ episcopus vidit, idem legit atque signavit. S. Hæcfridus episcopus Pictavensis. S. Vuillelmus Caturcensis episcopus. S. Odolenus Albiensis episcopus: *Secundum mandatum quod Salvator noster instituit pridie quam pateretur de abluendis pedibus pauperum, nunc destructum est ab eodem abbate nostro, qui melius merito lupus dicitur rapax,*

[1] Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.
[2] Du même Cartulaire.

qui sibi vindicat eamdem elemosinam sive nummos quos dominus pontifex Rodulfus ibi constituit. Datum huic cessionis cartulæ in mense Augusto, anno III. *imperante Karolo III. in Galliis.* S. Adrabaldus levita, S. Ramnulfus, S. Adraldi, S. Gerolii, S. Joseph, S. Gerradi, S. Johanis, S. Airberti, S. Gumberti, S. Serancioni, S. Cuneberti, S. Ragenaldi, S. Ildeberti, S. Ingarii, S. Vualtari, S. Airoaldi, S. Umberti, S. Boso, S. Gerberti, S. Islonis, S. Adalberti, S. Gedeori.

CIV.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

(ANN. 876 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus gratia Dei imperator augustus. Imperialis celsitudinis mos est, fideles suos donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare atque sublimare : itaque notum sit omnibus S. Dei Ecclesiæ fidelibus et nostris, præsentibus scilicet atque futuris, quia complacuit clementiæ serenitatis nostræ ob deprecationem Frotarii Biturigensis ecclesiæ archiepiscopi, venerabilem et dilectum nobis Gairulfum ex monasterii Belliloci abbatem, quod est in honore beati Petri constructum, ubi requiescit corpus sanctæ Felicitatis martyris Christi, quod est situm in pago Tornensi super fluvium Dordoniæ, de quibusdam nostræ proprietatis rebus, pro absolutione peccatorum nostrorum, jam dicto abbati suisque successoribus, necnon et monachis ibidem Deo famulantibus tam præsentibus quam et futuris honorare, in stipendiis et usibus eorum in venturis generationibus. Quæ siquidem res sunt sitæ in comitatu Lemovicino in valle Exandonense, hoc est villa quæ vocatur Orbaciacus, quod sunt mansi X. cum terris, vineis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, secus fluvium Viseram, necnon et mancipiis utriusque sexus desuper commanentibus, vel ad id jure respicientibus : totum et ab integrum cum omni sua integritate, per hoc altitudinis nostræ præceptum æternaliter in jus proprium eidem loco delegamus, et delegantes confirmamus. Unde hoc magnitudinis ac celsitudinis nostræ præceptum fieri, ibique dari jussimus : per quod memoratam villam cum omni suarum integritate rerum abeant, teneant, firmiterque absque alicujus contradictione aut minoratione possideant. Ut autem hujus nostræ autoritatis largitio, majorem in Dei nomine obtineat firmitatem vigoris, manu nostra eam subterfirmavimus, anulique nostri impressione assignari jussimus. Karolus. S. Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Data III. idus julii, indictione IX. anno XXXVI. regnante Karolo gloriosissimo imperatore, et in successione regni Lotharii, anno VI. imperii autem ejus anno I. Actum Poncione palatio imperiali, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Du même Cartulaire.

CV.

***Vidimus* du Pape Gregoire IX. d'une charte de Charles le Chauve pour l'abbaye de la Grasse.**

(ANN. 876 [1].)

Gregorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii de Crassa, salutem et apostolicam benedictionem. Quia loca religiosa diligimus et quietem affectamus regularium personarum libenter suis intendimus commodis, et incommoditatibus obviamus. Accedens sane nuper ad presentiam nostram, fili abbas, nobis privilegium quoddam pie memorie imperatoris Karoli presentasti; humiliter supplicans ut cum nimium sit vetustum, et ejus littera existat antiqua, et forme alterius quam moderna, providere, ne propter hoc jus monasterii vestri decideret, dignaremur. Ea propter privilegii ipsius tenorem de verbo ad verbum presenti pagina duximus annotandum, qui talis est.

IN NOMINE sancte et individue Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Si servorum Dei petitionibus aurem nostre serenitatis accomodamus, et antecessorum nostrorum morem sequimur, et ob id presentem vitam facilius transigere, et futuram adipisci nullomodo dubitamus. Noverit itaque omnium fidelium sancte Dei Ecclesie nostrorumque tam presentium quam et futurorum industria, quod Sonifredus abbas monasterii sancte Marie de loco qui dicitur Urbionis, sito in confinio Narbonensi et Carcassensi, ad nostram accesserit clementiam, deprecans ut super donationes, emptiones, vel alias adquisitiones rerum ad jam dictum locum pertinentium, nostrum, pro firmitatis gratia, superaddidissemus preceptum.

[1] Bibl. du Roy. Baluze. Bulles n. 11. - V. Mabill. Annal. tom. 3. p 681

Precipientes igitur jubemus, ut omnes ville, id est Buxiniacus et Palairacus, Cuvicianus et mansiones et villares singulariter cum omnibus possessionibus ad prefatum locum in quibuslibet comitatibus sint, in eodem loco juste et rationabiliter per hoc nostrum preceptum permaneant; et ecclesie que in villaribus eorum sunt, in eadem potestate similiter permaneant; et immunitatem etiam nostram similiter habeant, sicut in nostro veteri precepto continetur. Et ut hoc ita juste conservetur, manu nostra subterfirmavimus, et anulo nostro insigniri jussimus. Signum Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Audacher notarius ad vicem Gauslini recognovit. Data VIII. kal. Novembris, indictione decima, anno XXXVII. regni domni Karoli imperatoris in Francia, et imperii ejus primo. Actum Elidione villa, in Dei nomine feliciter. Amen.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre annotationis infringere, vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Perusii VI. kal. Julii, pontificatus nostri anno secundo.

CVI.

Donation faite à l'abbaye de Vabres en Rouergue pour le rétablissement de celle de Nant.

(ANN. 877 [1].)

Si rerum nostrarum, etc. Idcirco in Christi nomine ego Bernardus et uxor mea Udalgarda pertimescentes diem mortis....., locum cui vocabulum est Waber, qui est situs in pago Rutenico in ministerio Curiense, etc. elegimus prout voluimus humiliter ex rebus honorare, quæ nobis ab origine parentum, seu ex conquesto advenerunt, seu ex rebus Paternis. Ideoque cedimus loco prænominato res proprietatis nostræ pro remedium animæ nostræ, vel pro remedium genitori meo Radulfo et genitrice mea Rodlinde, vel pro remedium Guigone, Madanulfo, Bernardo, Gonduino, item Bernardo, Aldradi vel Fredelone abba, et Mancio præposito, et pro cunctis amicis vel fidelibus nostris, vel pro remedium genitore meo FREDELONE, et genitrice mea Odane, et Benigno presbytero, ut quorum fuit communis annos sit et elemosyna communis. Eas namque res quæ sitæ sunt in pago Rutenico in ministerio Nantense, hoc est ecclesia quæ est fundata in honore sancti Petri in villa Triancianico, quæ vocant Nante, ubi aspiciunt villæ quorum vocabula sunt: Molinis, Ambolo, etc. in integrum cedimus ad jam dicto venerabili loco sacrisque pignoribus ibidem humatis, necnon et Fredoloni abba, qui custos loci fratribus Deo monastica norma militantium præesse videtur; ad monasterium construendum in honore sancti Petri urbis Romæ, etc. Facta cessione ista III. id. Februar. anno trigesimo octavo, regnante Carolo rege, etc.

[1] Cartulaire de Vabres. - V. Gall. Christ. nov. edit. tom. 1. instr. p. 610. et seq.

CVII.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur d'Oliba comte de Carcassonne.

(ANN. 877 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Imperialis celsitudinis mos est, fideles sui regni donis multiplicibus atque honoribus ingentibus honorare sublimesque efficere. Proinde ergo et nos prædecessorum imperatorum, parentum videlicet nostrorum, morem sequentes, libuit celsitudini nostræ quendam fidelem regni nostri nomine Olibam de quibusdam rebus quæ sunt in nostra ditione honorare atque sublimare; quæ res sitæ sunt in Gotia, id est, omnes alodes quæ fuerunt olim infideli nostro Etilio Berani, et ob illius infidelitatem in jus et dominationem nostram legaliter devenerunt. Hos igitur omnes alodes in variis comitatibus Gotiæ consistentibus jam dicto Olibæ fideli nostro concedimus, et concedendo perpetualiter delegamus, ita ut ab hodierna die et deinceps, liceat memorato OLIBÆ COMITI CARCASSENSI fideli nostro, ex eisdem alodis à nobis sibi concessis facere quidquid voluerit, sicut de reliquis rebus suæ proprietatis; et omnia cartarum instrumenta ex eisdem alodis dudum facta, seu quaslibet firmitatum conscriptiones, per hoc nostræ serenitatis præceptum irrita facimus atque evacuando anullamus; sed liceat jam fato Olibæ comiti, eosdem alodes cum omni integritate sua atque adjacentiis quiete tenere atque possidere nemine inquietante. Similiter omnes alodes qui fuerunt Fredario et uxori suæ Deufianæ, qui sunt in Carcassense, qui fuit infidelis noster. Similiter omnes

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse. - V. Baluz. Capitul. tom. 2. p 1500.

alodes Hostoliti et fratrum suorum, qui alodes sunt in Carcassense, infidelium nostrorum. Hæc autem omnia cum ecclesiis, villis, silvis, vineis, pratis, et cum omni integritate sua, Olibæ in proprium concedimus, et de jure nostro in jus ac dominationem illius solemni more transferimus; ita ut ab hodierna die et deinceps, quidquid ex prædictis rebus facere voluerit, liberam et firmissimam in omnibus habeat faciendi, potestatem sicut de rebus suæ proprietatis nemine contradicente. Ut autem hujus nostræ anctoritatis præceptum pleniorem in Dei nomine firmitatis obtineat vigorem, manu nostra illud firmavimus, atque anuli nostri impressione subter jussimus sigillari. Signum Karoli gloriosissimi imperatoris augusti. Audacer ad vicem Gauzlini recognovit. Data III. idus Junii, indictione decima, anno XXXVII. regni Karoli gloriosissimi imperatoris augusti in Francia, et imperii ejus secundo. Actum Carisiaco palatio feliciter in Dei nomine. Amen. Frotarius ambasciavit.

CVIII.

Charte de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'église de Viviers.

(ANN. 877 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator augustus. Si actis locisque divinis cultibus mancipatis, emolumentum imperialis celsitudinis exhibemus, servorumque Dei utilitatibus opem ferendo contulimus, profuturum nobis ad æternæ remunerationis præmium facilius obtinendum, et præsentem vitam facilius transigendam fore, nullo modo dubitamus. Quapropter noverit omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium nostrorumque præsentium et futurorum, quomodo nos ob amorem Dei et beati Vincentii martyris venerationem, necnon et Bosonis carissimi ducis nostri deprecationem, concedimus Vivariensi matri ecclesiæ, quæ edita est in honore sancti Vincentii martyris cui præest Etherius venerabilis episcopus, res quæ quondam fuerunt in jure ejusdem ecclesiæ, id est, Puletum, et quicquid S. Vincentii in eodem comitatu Valentinensi, cum dimidia ecclesia S. Romani esse dignoscitur, concedimus; et confirmamus ei abbatiam quæ vocatur Dozera, consistentem in comitatu Arausico, fundatam super flumen Rhodani cum cellulis et pertinentiis suis, districtum quoque ex Burguitate, et portum de utraque parte; Mellatem quoque usque ad aquæductum cum Exemplatorio, silvis et insulis, et manso Godobro, qui est de fisco nostro; insulam etiam Argentariam juxta S. Andeolum; et ecclesias quas S. Justum et S. Marcellum, et Bornas mansum, necnon Botestatis, et ecclesiam sancti Remigii, et in Corbonensi ecclesias duas S. Martinum et S. Stephanum cum suis beneficiis; destructam quoque ecclesiam S. Victoris super Rhodanum usque Scotadium. Hæc autem omnia supradicta, suisque rectoribus confirmamus ecclesiæ, et confirmando perpetualiter delegamus, eo videlicet modo, ut nulla sæculari potestate à gremio dictæ ecclesiæ queant separari; sed liceat rectoribus præfatæ ecclesiæ, easdem res quiete tenere, et pro libito suo, ut ecclesiastica postulaverit utilitas ordinare. Ut autem hoc nostræ auctoritatis præceptum pleniorem firmitatis obtineat in Dei nomine vigorem, manu nostra illud firmavimus, et anulo nostro jussimus sigillari. Datum III. idus Augusti, indictione X. anno XXXVIII. regni Karoli imperatoris in Francia, et imperii ejus II. Actum Vesontio civitate J. D. N. F. A.

[1] Cartulaire de l'église de Viviers. Et enquête pour l'abbaye de Cruas. - V. Columbi Vivar. p. 203.

CIX.

Plaid ou assemblée tenuë à Albi par Raymond comte de la même ville.

(ANN. 878 [1].)

Notitia quorum roborationis vel signacula eorum qui subtus tenentur inserti, qualiter venerunt aliqui homines his nominibus: Segarius et Alidulfus, necnon et Hictarius seu et Ingilbaldus, videlicet ex alia parte Karissima abbatissa ex regula S. Saturnini monasterii Ruthenensis civitate degenti, nam et Fulcrada Deo devota, et ab utraque parte venerunt die Jovis foras Albia civitate, in ecclesia sancti Affricani, in mallo publico, in præsentia Reymundo comite, et civiles judices qui ibidem aderant, quorum nomina qui subtus firmaverunt in eorum præsentia, ab utraque parte inter se contentiones habebant, pro Rodunda-Vabro, mansis, terris, vineis, cum ecclesiis quæ ibidem sunt fundatæ; quidquid ad ipsam curtem aspicere dinoscitur, de quantumcumque Vudaldo et uxore sua Ingelbergane, qui quondam fuerunt, debita fuit possessio. Dicebat

[1] Cartulaire de l'église de Vabres Bibl. Colbert. recueil mss. sur Rodez.

Segarius et Hictarius, nam et Ingilbaldus, quod scriptos conligatos super Fulcradane Deo devota, et super Karissima... abbatissa, scriptos judicios notitias et jectivas perhennis temporibus confirmatas haberent, pro quas volebant ipsos alodes, mansos, terras, vel vineas legibus adquirere. Dum eos intendentes et inter se altercantes, guirpivit supra nominata Karissima, suam qui dicebat et monacham Fulcradam nomine, et cartulam quam pro ipsam curtem manu tenebat Fulcradane manibus reddidit, et per omnia dixit quod ipsas res nolebat tenere, neque contentionem pro hoc ipsut habere Fulcrada; namque suam cartam videntibus cunctis recipiens, cum suis contracausariis in rationem intravit, et inter se contendentes consenserunt ipsi judices, una per voluntatem ipsius comitis et arbitrium judicum, ut inter se pagum fecissent, quod ita et fecerunt : ita ut obtineat Fulcrada, de Rodunda-Vaber, priorem illam hæreditatem in capite, quam Gilbulgis cum Vualdo jugale suo adquisierat, illam medietatem et reliqua. Cetera vero omnem illam medietatem, de quantumcumque in Rodunda-Vabro vel omnibus ibi pertinentibus, quæ Vualdus et uxor sua Ingilberga, qui ante fuit, illam aliam medietatem similiter Fulcrada obtineat, et illas duas ecclesias dominicarias, cum pratis et vineis quæ inter eos complacuit, cum illorum adjacentiis, ut donet Fulcrada contraria pro ipsas res in ipsa hæreditatem, et in ipso aice tantum de alia terra, quantum et hæreditate illa ibi illi advenit pro ipsas res jam dictas, quod ita per omnia adimplevit. De illas vero vineas et maliolos, quos jam dictos Fulcrada hedificavit super ipsum territorium, à suis partibus in integrum obtineat, et donet ad jam dictos hæredes alium tantum terra in contra, quantum eo die et ipsis vineis et malliolis ipsis advenire debuisset. Illud autem quod superfluum est, mansos et omnia quæ superius sonat, inter se dividat, sicut superius jam dictum est, quod ita et fecit. Deinde Segarius et Hictarius, seu et Ingilbaldus unanimiter guirpierunt; Segarius de hoc quod per hæreditatem Godilane uxori suæ interpellaverat, et Hictarius et Ingilbaldus de illorum partibus in contra Fulcradane, omnes plantos quos inter eos de Rodunda-Vabro causa orta fuerat. Segarius vero talem fecit fidem de partem uxori suæ et sua, vel de parte Petroni suum hæredem, ut si post hunc diem exinde contra Fulcradane aut suis successoribus pro ipsas res ulla repetitione removebat, Segarius suam legem componat, et in antea ipse et uxor sua, seu et Petrus idem simul se taceant. Hictarius similiter fidem fecit vinculo legis suæ, et Ingilbaldus secundum legem suam fidem fecit, quod in contra Fulcradane aut suis successoribus de ipsa causa reparare non se præsumant. Unde Segarius in contra Fulcradane fidejussorem talem dedit, de parte Godilane uxore sua, Leoni nomine, ut si Fulcrada notitiam inde ostendebat, et eam Segarius pro parte suæ uxori firmare nolebat, Leo suam legem componeret, et Segario ad hoc permittat, ut ipsam notitiam ei firmare faciat. Simili modo Hictarius pro ipsam notitiam fidejussorem alium opposuit, Deotimio nomine, ut eam Hictarius firmare non renuat; et si hoc facere noluerit, Deotimius suam legem componat, et in antea ipsam notitiam Hictario firmare faciat. Iterum vero Ingilbaldus alium fidejussorem de sua parte dedit, Rostagno nomine, ut si Ingilbaldus ipsam notitiam non firmabat, Rostagnus suam legem componat, et ipsam notitiam Ingilbaldo firmare faciat. Ita vero de hac prædicta causa aliquis homo Alidulfus nomine illorum... fidem talem fecit, sua fistuca jactante in contra Fulcradane, ut ipsam notitiam suam manibus firmare fratri suo Vualdo faciat, et ut ipse Alidulfus eam manibus firmet, et si hoc facere contempnunt, suam Alidulfus legem componat, et fratri suo Vualdo eam firmare faciat, et ipse Alidulfus manibus eam firmet, et hanc convenientiam stare et adimplere faciat. Unde jam dictus Alidulfus duos fidejussores ipsius Fulcradane dedit, Segario et Hicterio, ut post hunc diem neque Alidulfus, neque frater suus Vualdus, de quantumcumque de Rodunda-Vabro Fulcrada à sua parte recepit, ut nulla inquietudine removere non præsumat; et si quis ullus ex ipsis hoc fecerit, Segarius et Hictarius, unusquisque legem suam componat, et postea in antea ipsas fides factas adimplere faciant. Et illut illis inserere placuit, qui si fuerit ipsi aut ullus hæredum, ac pro hæredum vel illorum successoribus de hac causa ulloque tempore causa calumpniæ removebat, auri libram componat, et quod repetit vindicare non valeat; sed hæc notitia stabilis et firma permaneat cum omni firmitate adnixa. Unde pro hac causa necesse fuit Fulcradane, ut inde notitiam bonorum hominum in testimonium colligeret, quorum præsentibus actum fuit, sub die Jovis in mense Augusto, Albiæ civitate mallo publico, in præsentia Raymundo comite, anno primo regnante Ludovico rege post obitum Karoli imperatoris. S. Segarius. S. Alidulfus. S. Vualdo. S. Hictario. S. Ingilbaldo. S. Teuberto. S. Garrigus. S. Radulfo. S. Rodaldo. S. Guilabert auditor. S. Didimo. S. Teudomo. S. Adalberto. S. Garifredus. S. Bernardo. S. Benamen. S. Alibranno. S. Ebroi-

nus rogatus scripsit, dictante Teudino cancellario.

CX.

Charte du roy Carloman en faveur de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

(ANN. 882 [1].)

In nomine Domini Dei æterni et Salvatoris nostri J. C. Karlomannus gratia Dei rex. Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum, servorumque Dei necessitatibus in eisdem degentium aurem nostræ celsitudinis accomodamus, regium procul dubio excercemus munus, ac per hoc ad æternam beatitudinem capessendam minime titubamus. Idcirco noverit fidelium omnium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque tam præsentium quam futurorumque industria, qualiter accedentes venerabiles viri ad nostræ altitudinis clementiam Frotarius Biturigensis archiepiscopus, necnon et Guerulfus Belliloci monasterii abba innotuerunt, quomodo quondam Rodulfus ejusdem primæ sedis archiepiscopus, in sui juris suæque proprietatis rebus, in pago Lemovicino sitis, monasterium in honorem beati Petri principis apostolorum, quod supra commemoratum dicitur Belluslocus construxit ob amorem Dei, et inibi monachos Deo famulantes pro suorum absolutione peccatorum constituit. Denique submissis vultibus, nostræ serenitatis clementiam humili postulaverunt prece, ut idem monasterium pro malorum hominum infestatione, sub tuitionis nostræ mundeburdo ac munimine deffensionis, cum rebus omnibus et mancipiis ad eumdem locum pertinentibus recipere et retinere dignaremus : hoc sunt jura dicti archiepiscopi Deo et eidem loco oblata, necnon villæ quas divinæ recordationis avus noster Karolus per auctoritatem sui præcepti, id est Cameracum, et Orbaciacum, cum omnibus rebus et mancipiis ad se pertinentibus, sive etiam collationes bonorum hominum, tam præteritorum, præsentium atque futurorum undecumque juste et digne advenientes. Quorum inquam preces rationabiles esse intelligentes, hoc nostræ altitudinis mundeburdi scriptum fieri jussimus, per quod monasterium jam dictum cum eodem abbate Guerulfo, monachis præsentibus et futuris, cum ecclesiis et utriusque sexus mancipiis, cum terris cultis et incultis, vineis, pratis, alvis, pascuis, molendinis, aquis et earum decursibus, omnibusque ad idem monasterium jure pertinentibus, sub nostræ defensionis ac tuitionis mundeburdo recepimus ac retinemus. Præcipientes ut nemo sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, nostris aut futuris temporibus, non comes, vel vice-comes, aut missus discurrens, seu quilibet reipublicæ minister, ab ejusdem loci abbatibus sive monachis per tempora labentia, ulla unquam dona vel redibitiones sive expensas requirere præsumat. Jubemus etiam ut nullus rector ejusdem loci, à nobis sive à bonis hominibus res ejusdem sancti loci collatas, in aliorum usus, nisi juxta exigente causa, transferre præsumat : sed liceat eis omni tempore, inquietudinibus omnibus semotis, Domino famulari ; ejusque clementiam pro nobis ac parentum nostrorum excessibus, ac statu sanctæ Dei Ecclesiæ continuis precibus exorare, concessa bonæ pacis quiete. Si autem adversus eos causæ ortæ fuerint, quæ habeant gravis dispendii expensam, ad nostram reserventur præsentiam ubi finem eos sequantur. Statuimus præterea ut ex sese post hunc venerabilem virum Guerulfum ejusdem loci patrem, abbatem eligendi habeant potestatem. Ut autem roborationis auctoritas omni tempore vigeat, et vigens stabilis perseveret, manu nostra subterfirmavimus, et de anulo nostro sigillari jussimus. S. Karlomanni gloriosissimi regis. S. Norbertus notharius post obitum magistri sui Vulfardi jussione regis. Datum XVIII. calendas Julii, anno III. Karlomanni gloriosissimi regis, indictione XV. Actum apud Lipciacum villam Andegavensem, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

CXI.

Donation de Berteiz comtesse de Toulouse au monastere de Vabres.

(ANN. 883 [1].)

Si rerum mearum locis sanctis confero, dubium non est æternæ vitæ præmia adepturam. Idcirco in Christi nomine, ego Berteiz sagaci, ut expedit, hoc animo pertractans, locum cui vocabulum est Waber, qui est situs in pago Rutenico citra fluvium Dordonis in ministerio Curiense, et est fundatus ipse locus in honore Domini nostri Jesu Christi, necnon et venerabilis sanctæ Dei genetricis beatæ Mariæ, principis quoque apostolorum Petri, martyrisque venerandi Dyonesii, necnon et beati Marii confessoris, ceterorumque sanctorum ibidem humata pignorum consecra-

[1] Cartulaire de l'église de Vabres. - V. Gall. Christ. nov. ed. tom. 1. instr. p. 57. Et Catel. mem. p. 852.

tum, eligo prout valui humiliter ex rebus honorare paternis; ideoque cedo loco prænotato res quæ mihi ex paterno jure advenerunt, scilicet curte mea quæ vocatur Exinis, quæ est in pago Rutenico, in vigariis cui vocabulum sunt Cambarense et Bruscense. Inprimis casa mea dominicaria, cum capella, quæ est fundata in honore sancti Petri, sive sancti Hippolyti, seu ceterorum sanctorum quorum reliquiæ ibi continentur, cum mansos quatuor ecclesiasticos, et in ipsa villa mansos res dominicarios; in Pelipio mansos quatuor: in Cartenago mansos res tres; in Fabricas mansos tres; in Suagas mansos duos; manso ubi Adalbertus visus est manere uno; in Riols mansos duos; manso ubi Agiricus visus fuit manere uno; in Exitello manso uno; Ariagos mansos duos; Metito mansos duos; Rotharias mansos duos; in Laurite manso; in villa manso uno; in Sils manso uno; in Cambulio manso uno; in Ladedubro manso uno; in Valedrubro mansos tres; et in alio loco in ipsa curte capella quæ est fundata in honore sancti Timothei, cum mansos duos. Ista omnia superius nominata in integrum cedo ad jam dicto venerabili loco, sacrisque pignoribus ibidem humatis, necne et Bernardo, qui custos loci et abba fratribus Deo monastica norma militantium præsse videtur, cum terris cultis et incultis, cum pratis et pascuis, silvis pomiferis, molendinis cum omni integritate, et superposita eorum, et quidquid quæsitum vel inquirendum est, et omne fundus possessionis; ut post hodiernum diem ipsas res superius nominatas, tam pro animæ meæ, quamque et pro animæ genitoris mei Remigii, ac genitricis meæ Arsinda, necne et pro jugale meo Raimundo et filio meo Bernardo, qui fuerunt quondam, seu et filio meo Odone et Benedicto, minuendis peccatis, præfata ecclesia Deo, et monachis ibidem Deo militantes jure proprietario teneant et possideant. Si quis autem, aut ego ipsa, aut ullus de hæredibus meis, animo cupido res prætaxatas, loco jam dicto Vabrense monasterio, sacrisque pigneribus ibidem humatis, ac monachis Deo militantibus condonatas ac traditas, pro remedium meorum ex quorum mihi parte ipsæ res advenerunt, à præsenti die habeo, inquietudinem aliquam inferre ausu temerario præsumpserit, aut præfatas res ad jam dicto monasterio abstrahere aliquo ingenio tentaverit, quod repetit nullatenus vindicare valeat; insuper judiciali potestate coactus, cum fisco publico tres libras auri componere cogatur, et æterna se sciat damnatione multandum, et à liminibus sanctæ Dei Ecclesiæ habeatur extorris. Facta hæc carta donationis, anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi DCCCLXXXIII. indictione IV. Karlamandi jam regni monarchiæ, anno I. II. sub octavo idus etiam kalendarum Aprilium. S. Berteiz, quæ donatione ista fieri vel firmare rogavit. S. Fulquardus. S. Benedictus. S. Rostagno. S. Jaintardo. S. Oddo. S. Winaramno. S. Bernardo. S. Airiberto, qui vocatus fuit Benedictus, qui hoc consensit. S. Miloni. S. Emmoni. S. Fludrigo. S. Ermengaudo. S. Bertramno. S. Berno Tolosæ sedis episcopus. S. Ato. Sendraldus. monachus sive sacerdos rogatus scripsit. S. Sigovinus.

CXII.

Donation faite à l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 888 [1].)

In nomine Domini, nos simul in unum donatores, id est Sesenanda, Suniefridus, Wifredus comes, Rodulfus comes, Miro comes, Suniefredo abbati, vel cuncte congregationi sancte Marie Urbionensis monasterii qui ibidem Deo serviunt, vel servire cupiunt. Certum est enim, et cunctis bonis hominibus cognitum manet, quia placuit in animis nostris et placet, ut vobis aliquid donaremus infra territorio Helenense, in comitatu Confluentano, in villa que dicitur Pratas; donamus vobis ipsa villa jam dicta, alodem parentum nostrorum ab omni integritate; et affrontat de una parte usque in. . . . . [2] et alia parte usque in rivo Literano. . . . . In alode de Suniefredo abbate, vel monachis suis. Infra istas affrontationes donamus nos supradicti ipso alodem nostrum ad domum sancte Marie, que est fundata in comitatu Carcassense juxta rivum Urbionem, cum ipsa ecclesia que ibidem fundata est in honorem sancti Salvatoris dicte. . . olibeta vel cunctis arboribus, aquis aquarumque decursibus . . . sive cum omnia quod nos ibidem habemus quod. . . . potest homo, donamus ab omni integritate cuncte congregatione sancte Marie propter remedium domni Suniefredi genitoris nostri, vel domnæ Ermesindæ genetricis nostræ, sive propter remedium. . . . . . . et genitores nostri, et nos veniam mereamur accipere, ut et vos non pigeatis per illos. . . . . semper orare, ut de ab hodierno die et nominatum facere aut judicare volueritis, liberam et firmam habeatis potestatem omnique. . . . . . tempore, et qui contra. . . . .

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

[2] La charte est déchirée ou effacée en plusieurs endroits.

inrumpendum aut quislibet homo, inferant, vel inferat vobis. . . . . . aut partique vestræ. . . . . et ab antea ista. . . . . firmius permaneat. Facta hæc. . . . . oppositionis nostræ. . . . . Madii, anno quod obiit Karolus imperator. . . . . regnante, rege expectante. . . . . tenenda. . . . Sig. Sesenanda. Sig. Sunifredus. S. Wifredus. S. Radulfus. S. Miro. Sig † num Chixilanes. S. Desindus. S. Jaurs. S. Blorago. S. Oliba. S. Wuifredus.

CXIII.

Echange de l'église de Tudel avec le lieu d'Orbaciac en Limousin.

(ANN. 1164 [1].)

G. Dei gratia Lemovicensis episcopus præsentibus et futuris in perpetuum. Quoniam quæ ab hominibus sunt, nimia sui vetustate delentur et oblivioni traduntur, scripto commendavimus qualiter P. abbas Bellilocensis communi consilio capituli, dedit nobis concessit et successoribus nostris in perpetuum possidendam terram de Sallem, quæ antiquo nomine Orbaciacus vocabatur, cultum et incultum, cum vineis, pratis, aquis aquarumque decursibus, molendinis, paxedis, totum et integrum. Quam videlicet terram Frotarius Bituricensis archiepiscopus de Odome comite emit, et Bellilocensi ecclesiæ dedit, ac Gairulfo tradidit perpetuo possidendam. Quam donationem Karolus rex Francorum prædictæ ecclesiæ concessit, quia de jure illius esse disnocebatur. Nos vero dedimus et concessimus eidem P. abbati Bellilocensi ejusque successoribus ecclesiam de Tudel in perpetuum possidendam, cum omnibus pertinentiis suis, quæ de jure ecclesiæ Bellilocensi fuisse disnocebatur. Huic donationi interfuerunt Hu. decanus Lemovicensis, et Abbonius canonicus, Aimericus ejusdem ecclesiæ sacerdos, W. prior, Iterius monachus, P. Willelemi monachus, Stephanus monachus, Ebalus sacrista, Hu. monachus. Facta hæc carta et donatio anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo quarto. G. abbas Solemniacensis. P. de Monasterio archidiaconus. Hoc ipsum concessit Aymericus ejusdem ecclesiæ archidiaconus.

[1] Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin.

CXIV.

Invention et translation des reliques de S. Bausile, martyr à Nismes.

(ANN. 878 [1].)

Anno Incarnationis Dominicæ, DCCCLXXVIII. Dum Dei misericordia futura præsciens et omnia utilia cooperiens, animos domni Trudgaudi abbatis, et fratrum Saxiacensis cœnobii accenderet ut basilicam S. Baudelii, aliquando à sanctis patribus abbatibus Romulo, Odone et Walas fundatam, jam vero vetustam, renovarent ac amplificarent, ea felicitate id opus compleverunt ut omnes inde stupentes admirarentur, et aliquid magnum eidem loco eventurum profiterentur. Quippe cum ædificantibus nihil sinistrum contingeret, sed meritis beati Baudelii prosper successus adesset, et odor intimus de supernis eis aspirasset : sciuntur enim plures, et de altis ipsius ædificii lapsi, et minimè læsi. Interea accidit ut memoralis Gothorum princeps Bernardus cum avunculo suo Gaudeno (*Leg. Gausleno*) tunc inclito abbate, futuro autem episcopo, idem monasterium adventaret. Qui cum rogaretur à monachis ut partem corporis S. Baudelii, cui famulabantur, eis tribueret; miratus quod nihil terreni lucri ab eis quæreretur, gavisusque quod id agere posset quod petebatur, ultro spopondit. Testaturque se Gothos aditurum et in comitatu suo, qui ut rex ibat, quædam ex iis monachos ducturum. Dominus itaque abbas prædictus loci in hac sancta legatione duos monachos elegit, qui honeste æque ac religiose ut erant Sacerdotes, ad Gothiam direxit.

De reliquiis SS. Pauli et Amandi episcoporum.

Comes igitur ille devenit Narbonam, ubi totius Gothiæ provinciæ Domnus Segebodus archipontifex sedebat, vir nominis christiani tam religione fervidus quam vigore potestatis inclitus; qui recomperta ob quam monachi causam Gothiam penetraverint, Deo favente, plusquam dici possit exhilaratus, et impendio est lætificatus. Nam et monachos esse beatos professus est, et principi in hac parte congratulatus, qui ob hoc Nemausum ire decrevit, sed corporis morbo impeditus elanguit. Tunc salubri consilio usus Teberdum (*Leg.* Theodardum), suum archidiaconum, qui loco ipsius sedis postmodum est suffectus, cum monachis misit et eis sacrosanctas reliquias

[1] Tiré d'un mss. de M. le Beuf chanoine d'Auxerre.

dedit, S. Pauli scilicet primi episcopi ejusdem Narbonensis urbis, qui, ut fertur, Sergius est in Actibus apostolorum dictus, et S. Amantii episcopi et confessoris : quod decus monachi à tanto pastore sumentes, benedictione æque et auctoritate suscepta, cum archidiacono episcopi et cum principe Urso, quem comes vice sua misit, celeriter urbem Nemausum adierunt, quo, postquam ventum est, dici nequit, qua austeritate plebs totius diæcesis se disposuit armare, ne præsules aut ipse comes molirentur sibi suum martyrem auferre; antiqui hostis ut creditur astu, ne ipsa plebs inveniret corpus tanti martyris, neve diabolus ipse pelleretur ab obsessis, sicut veraciter dehinc est depulsus à multis millibus : quid plura.

Inventio corporis sancti Baudelii.

Affuit igitur Girbertus antistes ipsius urbis. Ex præcepto etiam domni Segebodi, occurrit Vicefredus Ucetiæ ecclesiæ dignissimus episcopus, cum aliis pluribus pontificibus et abbatibus multis. Apparente autem archidiacono primatis Segeboldi, succrescenteque vero ejusdem civitatis principe, super omnia præcell........ ut opitulante Dei voluntate, licet inter arma, effoditur pretiosa sepulchri theca altius infra abdita parietis templi reposta, quod sepulchrum gloriosum, etiam à Gregorio Turonensi episcopo, miraculorum scriptore egregio, inter largissima scripta celebratum. Quod sepulcrum post centenos annos martyrii S. Baudelii, à Romulo sancto abbate ipsius ecclesiæ intra viscera terræ cum sarcophago plumbeo est retrusum. Qui etiam abbas postquam inibi præfuit monachis LXXX. ut templi ejus indicat marmor, à paganis inde ejectus, à regibus Saxiacum prædium obtinuit, ipsumque cœnobium in honorem jam dicti martyris fundavit, atque privilegia libertatis suis sequacibus adquisivit. Igitur ut ad ordinationem redeamus, episcopi qui convenerant, mox ut ex parte aperuerunt plumbeam sancti martyris thecam, tantam miri odoris senserunt fragrantiam, ac si istic omnia efferbuissent aromata, et universa coquerentur thymiamata, omniumque olefactibus propinarentur balsami fluenta. Episcopi autem pro inventione tanti thesauri, hactenus occulti, magnis vocibus hymnum *Te Deum laudamus* intonantibus, clamor sacerdotum et clericorum cantantium, qui usque ad quingentos cum millenis pedibus occurrerant, tantus exortus est, ut crederetur cœlum his laudibus penetrari et gratia amplior supernæ benedictionis evocari. Pulsatur laudibus cœli secretum, porriguntur lachrymæ compunctionum, pronuntiantur sanctorum merita, datur per sanctum Baudelium peccatorum venia, et cum hoc donum quanto est revelatum tardius, tanto fabile talentum eos latebat, major bonitatis Dei magnificentia eis substracta erat. Dehinc autem, quia ad tumbam sancti martyris Christi cum assiduitate concurritur, innumera è cœlo remedia populis traduntur. Denique ipso anno quo repertum est tam sacratissimum corpus martyris, pericula quæ maxime illi genti imminebant, omnia sunt remota, plebsque à paganis eruta, fertilitate terræ jocunda, ad religionem cœpit esse fervida; princeps Bernardus populis illis factus est clementior et quodammodo.......... apparuit temperatior. Inventio autem hujus gloriosi sepulchri extitit XVIII. kal. Maii.

Item cujus supra.

Igitur præcipua sacri corporis parte ex voto accepta, atque cœlesti benedictione per episcopos suscepta, felices monachi optabant remeare ad propria portantes multis incomparabilia gaudia. Quid plura : deducentibus eos episcopis et clericis, et cum divinis obsequiis vel exequiis cœperunt relinquere Gothiam, et per Provinciæ urbes tendere ad Burgundiam, etc. *L'Auteur ajoûte qu'il a appris tout ce qu'il rapporte des prêtres, témoins oculaires.*

CXV.

Extrait de la vie, de la translation et des miracles de S. Majan, confesseur.

(VERS L'AN 893 [1].)

Majanus post primas Apostolorum pontificali infula decoratus, inter primos perhibetur emicuisse Christi confessores, etc. Qualiter autem ejus S. Majani corpus ad Cognense monasterium, tunc temporis sic vocatum, translatum fuit, et quomodo propter suum adventum monasterii nomen mutatum fuit, plenius invenies in festo translationis ejusdem, quod celebratur VII. kal. Octobris.

Majani sancti episcopi et confessoris translatio, Caroli principis junioris nepotis magni Ludovici Karoli imperatoris filii, ac Theodardi ecclesiæ Narbonensis archiepiscopi egregii, nec non et Gilberti ecclesiæ Bitterensis episcopi temporibus facta fuisse perhibetur. Illis igitur temporibus duo monachi Cognensis monasterii, quod in Bitterensi tellure situm est, quorum unus Sulinus,

[1] D'un manuscrit de l'abbaye d'Eysses en Agenois.

alter vero Centullus vocabatur, compertis, fama revelante, quas omnipotens Deus per famulum suum Majanum operabatur virtutibus, consilio inito usque ad locum ire disponunt ubi beati Majani sacro-sanctum venerabatur soma, (soma autem græcè corpus latine dicitur) qui abbatis sui percepta benedictione, cum ad missionem patris è monasterio essent egressi, interrogant de loco, de via, de patria ubi corpus beati Majani reliquias reperire possint : quibus dictum est, quia in Vasconia. Pervenientes ergo prædicti cœnobitæ tandem ad locum, gratias immensas agunt altissimo Creatori. Perspecto itaque loco, quod negotium gratia cujus venerant, propter populi frequentiam, difficilem haberent accessum, caute regionis illius dominos adeunt, seque velle illic heremicule perpetuo manere fingunt : quibus illius loci domini et incolæ locum ad manendum et ecclesiam parvam in qua sanctus custodiebatur thesaurus ad custodiendum dederunt.

Cœperunt deinde laboribus insistere, vinearum cultibus operam dare, rurales cespites radicitus evellere, agrorum fruges totius sudore laboris adquirere : sed cum labor eorum fieret inanis, quadam nocte ad fundamenta beati viri ecclesiæ accedunt, ipsam subfodiunt parietemque frangunt; deinde vectibus superpositis sanctum evacuare tentant mausæolum, cœlestibus margaritis ornatum. Cumque nec sic possent suum complere desiderium, fracto tandem ejusdem tumuli angulo, magno eadem evacuant thecam thesauro : quo sublato intrarum sinus portarum concludunt, indeque quantocius recedunt. Nam cum se persequi cernerent, ita ut pene caperentur, timore perterriti ad quandam sylvam quæ Buchone dicitur diverterunt, densitate foliorum thesaurum abscondunt, sicque post fugam vix evadunt : quos cum, Deo protegente, hostes jam fatigati inquirendo et minime inveniendo persequi desinerent, dicitur subito flamma ex eodem loco processisse, omniaque folia sub quibus erant abscondita pretiosa munera consumpsisse; quod videntes timorem continuo deponunt, vires resumunt, thesaurum recipiunt fugamque celeriter arripiunt.

Denique compotes voti effecti dum finibus appropinquant Cognensis monasterii, mandant per nuntios abbati ut se præparare non differat ad recipiendum corporis reliquias beati Majani; quibus cum gaudio receptis et usque ad basilicam monasterii pervenientibus, et in eam cum hymnis et laudibus ingredientibus, illico Dei omnipotentis beneficia in communi largiuntur : nam cæcis lumen restituitur, claudis gressus redditur, pristinam æger quilibet sospitatem consequitur, et omne genus dæmoniorum ab obsessis corporibus effugatur. Monstrabatur autem per idem tempus maxima pars carnis, quæ post multa devicta sæcula in perdurando, adhuc apparebat incorrupta. Ad cujus præsidium innumerus fiebat concursus populorum, non solum ex vicinis confinibus urbium, sed etiam ex ultimis partibus Galliarum : in tantum ut sacrum satis et pulchrum basilicæ construeretur ædificium, ubi reconditum ejus corpus sacratissimum usque hodie ab omnibus veneratur in unum, licet Royani, à quodam castro Biterrensis diœcesis sic dicti, falso se habere asserant dictum corpus, quorum insania atque falsitas per hoc veraciter reprobari potest, cum ante dicti sancti adventum Cognense monasterium diceretur, nunc autem monasterium Vallismagnæ, post villæ Majani ab omnibus nominetur.

Post multum vero temporis quantum inter cætera miraculorum opera sit ostensum ad sepulcrum ejus, judicent sensus audientium. Honorabilis quidem pater Viverandus cum regere monasterium ipso quidam præsente fidelium, suum attulit filium quem alvus matris ediderat mutum, etc.

Igitur quia audita enarravimus, nunc inspecta describere licet. Septimanæ sabbatum erat, jamque omnis incola labori terminum imposuerat ob reverentiam dominicæ noctis, tunc viri piscationi cultu insistentes, nec desistunt causa lucri, etc.

Per idem fere tempus dum ad quamdam fuisset delatum S. Tyberii cellulam, pro quadam synodo, ejus sanctissimum corpus, quadam die quidam vice-comes Biterrensis, nomine Guillelmus, quemdam attulit puerum cæcum, claudum, mutum, ante beatum Majanum : hunc tibi, ait, mirifice Christi confessor Majane offero puerum, ut solitum non ei recuses impendere beneficium. Mirabile spectaculum, vix sermonem compleverat et cæco visus, et loripedi gressus, mutoque redditur sermonis usus.

Alio quoque tempore, dum ad S. Tyberium pro serenitate pluviæ beati viri deferretur corpus, advesperascente die vectores reliquiarum, et itinere fatigati in ecclesia pagi, nomine Octovianis deponere decernunt, etc.

Quidam pœnitens, dum pro quadam reatus sui pœna præventus, medium ferri circulo circumligatus esset, sicque per diversa sanctorum loca incedens, Deum mirabiliter pro commissi sceleris sui parricidii exorare culpam, quadam die venit ante B. Majani thecam, ubi dum oraret, circulus ferreus quo erat cinctus, subito

fractus fuit, et ad ejus pedes cecidit, et caro quæ ab ipso circulo fuerat, illæsa permansit, etc.

Ad concilium Agathense quadam vice prædicti confessoris adducta fuerat gleba, ubi dum quædam mulier manca et manum habens aridam oraret, sanitatis remedium est consecuta. Deinde cum deffinita synodo fratres cum prædictis reliquiis ad monasterium reverterentur, etc.

CXVI.

Extrait du traité de Bernard, ecolatre [1] de l'église d'Angers, sur les miracles de sainte Foy de Conques.

(VERS L'AN 960.)

DU LIVRE PREMIER, CHAP. 12.

[2] Urbis Ruthenicæ comes Ragemundus, filius illius Ragemundi qui in via sancti Jacobi trucidatus fuit, antequam Jerosolymitanum inter aggrederetur, in quo obiit, dederat sanctæ Fidi vasa argentea bene cælata, signisque aspera, atque, ut ratio artificii exposcit, per loca plurima deaurata numero viginti, et unum. Sellam quoque cui equitans insidere solebat, quam quidem victor in prælio à Saracenis tulerat, non minori pretio quam centum librarum æstimatam, cujus membra per discretas partes resoluta, crucem argenteam conficiebant grandem, cælaturæ Saracenicæ; salva integritate quæ adeo subtilis artificiosaque est, ut in nostratibus artificibus non modo nullum inveniat imitatorem, sed nec in cognoscendo discretorem; et quod hæc multo superat, curtem quam nominant Palatium cum salidis valde bonis jure hæreditario concessit. Hæc enim salinæ vel curtis in provincia Gothiæ sunt sita in littore maris, quod ab Oceano Hispanico deffluens in Mediterraneas dividitur insulas, etc.

DU LIVRE 3. CHAP. 5.

(VERS L'AN 1005.)

Sed hoc inter joca sanctæ Fidis referunt, quod frequenter à Ricarda comitissa, jam post mortem Raymundi viri sui vidua, fibulam auream artificiose compositam, quæ ut latine sphinx, vel rustice spinulus dicitur, quæritare eadem sancta per quietem videbatur, tanquam prorsus in eo declararetur pupillaris animus quod solent id ætatis mulierculæ cupere atque affectare; nam adolescentula, ut in primo libro scripsimus, legitur sumpsisse maritum. Quod cum supradicta Ricardis crebro compulsa admonita Haustrino [1] in superioribus memoratis Haustrini filio, credidisset, eodem cohortante sibi consuluit, profectaque ad Conchas ejusdem ponderis aurum pro permutatione spinuli obtulit. In revertendo autem non longe à Conchis quam duobus fere millibus, cum regius equus supter illam grata et expedita inter alios quadrupedantes mutaret vestigia, spinulus quem dixi, ramo hæsit arboris, qui diu arcessitus ac diu quæsitus, quædam Christianissima fæmina illius loci indigena reperit, et ignara cujus fuerat, sanctæ Fidi retulit; dignum judicans tali munere sanctam Fidem donare, quam se rusticam pompare : hac arte non modo in hoc, sed et in pluribus aliis sancta Fides duplex lucrata est aurum. Post paucos vero dies eadem Richardis ad Conchas remeavit, vicina enim erat, ut pote Ruthenensium comitissa, quæ prostrata in oratione, forte videt spinulum capiti imaginis affixum, et mirata, causamque percontata, Deo grates egit, qui negligentiam illius eo modo castigasset. Idem tamen aurum in necessarios usus post hæc sponsum est; nam revera constat id sanctam Fidem non ob aliud expetisse ornatum, quam in cælesti gloria venustat inæstimabilium margaritarum monilia.

[1] Scholastic.

[2] Bonal juge des montagnes, rapporte ces extraits dans son *histoire* * manuscrite *de la comté et des comtes de Rodés*, qui est à la bibliothèque Colbert. Il dit** les avoir tirés d'un livre des miracles de sainte Foy écrit l'an 1010. par *Bernardus scolasticus in ecclesia Andegaviæ*, dont il avait vû sans doute un manuscrit ou à Rodés ou à Conques. Il rapporte d'abord en entier le miracle qui fait le sujet du chapitre 8. de l'édition du P. Labbe ***, et qui dans le manuscrit de Bonal fait celui du 30. du premier livre. On voit par là et par les extraits que Bonal rapporte dans la suite, que l'ouvrage de Bernard est beaucoup plus ample que dans l'édition du P. Labbe, et qu'il est divisé en trois livres. Bernard dont le nom a été inconnu à ce Pere, écrivoit au commencement du IX. siécle. Le P. Mabillon **** a donné la préface de cet ouvrage, qu'il a trouvée dans un manuscrit de l'église de Chartres, où il est aussi beaucoup plus étendu que dans le P. Labbe. Bernard le dédia à Fulbert évêque de Chartres mort en 1029.

* Liv. 1. ch. 7.

** Bonal. l. 1. chap. 6.

*** Labb. bibl. tom. 2. p. 531. et seqq.

**** Mab. annal. tom. 4. p. 703. V. ibid. ad ann. 1010. n. 41.

[1] Ex cap. 6. V. Labb. bibl. tom. 2. p. 536.

CXVII.

Extrait de la chronique du monastere de S. Pierre du Puy.

(VERS L'AN 1015[1].)

Fuit vir quidam ex nobili Francorum progenie ortus, Guido nomine, etc. *V. Mab. act. SS. ord. S. Ben. sæc. 5. pag. 836. et seqq. et Lab. bibl. tom. 2. p. 749. et seqq.*

Post beatæ memoriæ divi Guidonis episcopi transitum, cives Anicienses clerus et populus invicem concordantes, elegerunt sibi idoneum antitistem virum nobili stirpe progenitum, Fredelonem nomine, de quodam castro vocato Anduza, quod est situm in pago Nemausensis civitatis. Hic vero pontificali infula decoratus, strenue regendo ecclesiam B. Mariæ, Deo autore, cum consilio suorum fidelium, multis honoribus augmentavit cœnobium B. Petri apostoli, quod antecessor ejus construxerat; dando ei molendinum juxta fontem Berleric situm, tunc ad Pilulos vocatum, cum ripis aquæ defluentis ad lapidem Aculeæ, ut ibi ædificaretur aliud molendinum ad victum et vestitum monachorum. Aliud etiam molendinum quod dicitur *Sella Todilia*, constructum super fluvium Doledonem donavit eidem monasterio. Præterea omnes mansiones quæ vulgo dicuntur terra d'Espalede, ubicumque in urbe positas, sive alterius parrochiæ ædibus consolidatas, sive per se existentes omni modo ejusdem monasterii parrochiales esse constituit, et pontificali auctoritate confirmavit. Insuper tres lectoratas de episcopali prato eidem monasterio contiguas donavit. Juvat autem quoddam insolitum, quod ad posteros transmisit antiquitas, de hoc egregio viro referre. Quidam enim prædives agricola cum multitudine clericorum et militum eum invitans ad prandium, post diversa fercula assas carnes diversarum avium in vasis argenteis cum auro obrizo abundanter trito, omnibus attulit : cum eis vera novitate rei stupentibus, ipse elevata manu talem benedictionem dedisse fertur, divinum numen benedici cum lance leguminum. Hic si diutius in rebus humanis fuisset, multa bona prædicto cœnobio contulisset, viam vero universæ carnis, VI. nonas Octobris ingressus, quod docuit, operibus exequendo, migravit ad Christum. Has donationes fecit D. Fredelo episcopus Aniciensis, regnante Roberto rege Francorum, laudantibus omnibus his quorum nomina inferius posita sunt et subscribentibus Sign. Pontii comitis, S. Beraldi præpositi, S. Guarentonis abbatis, S. Roberti abbatis, S. Guigoni decani, S. Roberti canonici et aliorum canonicorum. Facta carta ista in mense Januario II. Kal. Februarii, luna XVIII (1016).

(VERS L'AN 1028).

Post hæc concordantibus civibus, extitit pastor Aniciensis ecclesiæ egregius vir indigena Arvernensis, nobili parentela ortus, nomine Stephanus, de castro vulgo nuncupato Mercurio... dedit monasterio (S. Petri) ecclesiam Lagrathola vocatam in territorio Vivariensi sitam, prope castrum quod dicitur la Fara : de patrimonio suo dedit pro remedio animæ Beraldi præpositi nepotis sui ibidem quiescentis.. Post hæc D. Stephanus Aniciensis episcopus laudantibus fidelibus, factis his donationibus, apud cœnobium Voltam nuncupatum, quod ipse cum B. Odilone avunculo suo in propria construxerat tellure, quarta Augusti regnante Henrico rege Francorum... migravit ad Christum. S. Beraldi fratris sui etc. S. Armandi vicecomitis, etc. Facta carta ista feria V. mense Decembris, luna XI.

D. Heldegarius præpositus cum consilio et laude D. sui Stephani episcopi, et omnium abbatum et canonicorum B. semper virginis Mariæ, in sepulturam concessit monasterio B. Petri, domos illas quæ sunt subtus chesa episcopi, et omnes milites et feminas virosque nobiles de Cheissac et d'Espalede. S. Stephani episcopi qui hanc donationem affirmat, etc. S. Heldegarii præpositi, S. Petri decani, S. Petri abbatis, S. Heldeberti abbatis, S. Arberti abbatis, S. Armandi vicecomitis, S. Pontii æditui, S. Odilonis, S. Pontii d'Espalede, S. Odonis d'Espalede, S. Guillelmi de Raphael, S. Armandi fratris sui.

Post beatæ recordationis Stephani episcopi finem (1053), Petrus nepos ejus successit ei in locum regiminis Aniciensis ecclesiæ B. Mariæ : vir probus et satis strenuus secundum sæculi dignitatem, qui ordinatus episcopus multa prælia gessit cum civibus nec non vicinis omnibus, quibus ad ultimum devictis atque superatis, Jerosolymam adiit. Idem reversus apud cœnobium Voltæ regnante Henrico Francorum rege, cum avunculo suo requiescit in pace.

(VERS L'AN 1077).

Descriptis superius quatuor nominibus episcoporum Aniciensium. D. Ademarus filius consulis provinciæ Valentinensis, memoriæ non est omit-

[1] Etiennot, manuscrit coté *Antiquitates Benedictinæ diœcesis Aniciensis.*

tendus, qui... Podiensium factus episcopus, mirabiliter rexit ecclesiam B. semper virginis Mariæ, auferendo jus tyrannicum ab ecclesiis quæ tunc opprimebantur à laïcis in partibus illis. Namque ipsa ecclesia B. M. subjugata tali infortunio à proconsulibus Podomniacensibus urgebatur, sæpius factis magnis assultibus, tertiam partem dare omnibus quæ aliquo modo accipiebat episcopus à clericis honores civitatis habere cupientibus. Hoc videns vir egregius, factis cum eis multis conflictibus duobus germanis fratribus Pontio atque Eraclio vocatis propriis nominibus, pro libertate suæ ecclesiæ dedit XXV. M. solidos Podiensis monetæ : Et inde cæteri milites primo quidem propter insolentiam reliquerunt ecclesiarum dominationes, in quibus ipse posuit censum ad victum et vestitum suorum canonicorum, etc. In illis diebus (1095) papa Urbanus ab urbe Romana egressus per Italiam celebrando concilia per arduas Alpes et celsa promontoria venit ad Gallias conquerendo fidelibus viris de sepulchro Domini, quod multo tempore Hierosolymis tenebatur obsessum à Sarracenis, qui peregrinos illuc euntes magnis afflictos injuriis christianitatem vexabant in partibus illis, auferendo eis terras, possessiones, et cætera bona quæ possidebant, ut sub tributo eos vivere sinebant. Unde pastor optimus condolens suis ovibus, in Galliarum partibus factis synodis sæpius veniens, ad Claromontensem civitatem congregavit ibi multos patres S. ecclesiæ episcopos, archiepiscopos cum principibus terræ, quibus voce lachrymabili ostendit de sepulchro Domini, et miseriis pauperum captivorum transmarinas partes inhabitantium. Hoc omnes audientes vexillum S. Crucis in dextera scapula ponentes, Spiritus sancti gratia inflammati, dixerunt se paratos esse pro Christo mori et vivere.

Prædictus heros auditis cum cæteris coepiscopis, palmis ad Cœlos cum fletu elevatis, idoneum ductorem statuti itineris D. Ademarum Aniciensem episcopum, facilem ad omne bonum, gracilem ad equitandum, dedit eis, ut ipse pastor utilissimus per terras et per mare, Deo gubernante, fieret illis consolator fidissimus. Qui accepte tanto onere iter suum facturus ad Sclavoniam, misit legatos suos per provincias usquequaque, ut omnes milites Christi congregarentur citra Constantinopolim, ut inde esset transitus ad Turcos et Agarenos. Velocius igitur omnes ibidem congregati, armis et equis..... instructi, mare quod dicitur brachium sancti Georgii transmeantes, venerunt Nicæam..... D. Ademarus Podiensis episcopus ductor tanti itineris, locis omnibus congregatis, suis exhortationibus et benedictionibus confortavit ne ceptum iter agere desisterent, quousque sepulchrum Domini et Jerusalem ab hostibus liberarent. Ipse vero pro Christo attritus tantis malis et persecutionibus, valida ægritudine oppressus cunctis flentibus Kalend. Aug. (1098.) migrans ad Dominum sepultus est.

Cives Anicienses de transitu D. Ademari pontificis audientes, communi concilio elegerunt (1102.) sibi antistitem virum religiosum jam senem, Casædei abbatem nomine Pontium : qui unctus chrismate locatus in pontificali sede, milites superbos monetarios vocatos magnis injuriis affligentes cives urbis, in tantum humiliavit, ut turres eorum et maximas sedes quas in urbe fecerant, facta cæde pugnantium civium, terræ coæquaret, et eos subditos ecclesiæ faceret : datis eis pro pace X. M. Solid. Podiensis monetæ. Cum pro hoc facto admirabilis videtur in populo, afflictus magnæ infirmitatis stimulo apud monasterium Rochapaula vocatum, Casædei subjectum, quod ipse cum sua progenie in propria construxerat tellure, felix anima ejus egrediens de corpore IX. Kal. Februar. (vers l'an 1112.) in ecclesia sepultus est ibi, regnante D. Lodoico Francorum rege. Sepulto itaque Dei famulo sicut dictum est, monasterio surrexit alter Pontius cognomento Mauritius, in loco regiminis ipsius..... propter quosdam æmulos, calumniantes autem secum ducentes, ierunt Romam ad D. Paschalem papam ut illic apud eum examinarentur actiones et electio illius, si deberent esse rata et illibata. Cognoscens autem papa invidiam malignorum, facta audientia ex utraque parte, consecrans eum in antistitem Aniciensis ecclesiæ, remisit eum lætum cum sodalibus suis ad propria, Pontio vicecomite Podemniacensi, qui cum eo ierat, ibi sepulto cum magno honore. Reversus ad urbem facta est sibi processio ab omni populo cum gaudio magno : sed tamen invidorum non quiescit persecutio ; nam turpe et nefas est dicere quot incendia et homicidia, injuriæ et contumeliæ, domus eversæ et destructæ fuerunt in civitate, id Deo volente. Ipse aliquo modo facta cum eis pace ; abiens Jerosolymam fuit ibi per duos annos et dimidium, flens et deprecans Deum..... cumque in revertendo per viam longa ægrotatione detentus venisset Podium, exierunt ei obviam 4. vel 5. milliariis omnes pariter summo favore plaudentes et dicentes : *Advenisti mirabilis quem expectabamus in tuis precibus et benedictionibus, de facinoribus quæ in Deo et te commisimus indulgentiam nobis tribueret Deus.* Ipse vero flens, sciens obitum suum, fere prope deosculans omnes et benedicens, post finem duo-

rum mensium cum benedictionibus eorum egressus, ivit ad castrum suum in pago Arvernense situm, ubi langore ingravescente...... XII. Kal. Maii (vers l'an 1128.) deffunctus (apud Montem-Buxerium) apud Casæ-Dei cœnobium honorifice est sepultus, regnante D. Ludovico Francorum rege.

CXVIII.

Chronique de Nismes [1].

Karolus Magnus imperator regnavit annis XLVII. obiit anno ætatis suæ LXXII anno incarnat. Domini DCCCXV. quinto Cal. Februarii.

Ludovicus filius ejus regnavit an. XXVII.

Carolusmannus regn. an. VI. Hic venit Narbonam.

Anno incarn. Domini DCCCLVIII. Normanni, Nemosum et Arelatem depredaverunt.

Carolus de Baveria reg. ann. IIII.

Oddo annis X.

Anno DCCCCXXV. Ungari vastaverunt terram istam.

Carolus filius Lodoici annis XXXIII. post cujus obitum fuerunt anni VII. sine legitimo rege, in quibus regnavit Rodulphus, deinde Ludovicus filius Caroli annis XVIII.

Lotarius filius ejus annis XXXIII.

Ludovicus filius ejus annis II. post hunc Hugo annis X.

Robertus filius ejus annis XLIIII.

Haenricus filius ejus annis XXIX.

Philippus filius ejus annis XLV.

Hæc [2] sunt nomina Nemausensium episcoporum qui ad præsens in nostra sunt memoria.

Girbertus cui Carolus magnus dedit abbatiam Salmodiensem.

Christianus cui Lodoicus dedit abbatiam sancti Ægidii et Tornacensem.

Crocus, cujus tempore fuerunt beatus Ægidius et rex Flavius.

Isnardus, cui Nicolaus papa concessit prædicta monasteria.

Anglardus, cui similiter concessa sunt prædicta monasteria.

Raynardus, cui Johannes papa dedit prædicta monasteria, et villam de Valle-francisca.

Utbertus, cui Sergius papa concessit prædicta monasteria.

S. Remesarius qui multas possessiones Nemausensi ecclesiæ dedit.

S. Johannes qui requiescit cum beato Remesario in ecclesia sancti Juliani.

Viteriscus episcopus.

Palladius episcopus.

Casatus episcopus.

Gregorius episcopus.

Bernardus episcopus frater L. [1] Andusiensis Domini qui dedit ecclesiæ Nemausensi castrum S. Martialis.

Froterius episcopus frater Atonis vicecomitis,

Geraldus episcopus, filius Bernardi Andusiensis Domini.

Froterius episcopus, qui monasterium S. Salvatoris de Fonte construxit.

Petrus Ermengaudi episcopus, cujus tempore ecclesia Nemausensis cæpit habere canonicos regulares.

Bertrandus cujus tempore consecrata est ecclesia Nemausensis ab Urbano papa II.

Remundus G. episcopus consecratus est 1098. obiit 1112.

Johannes vir magnæ sanctitatis, consecratus est 1113. obiit 1134. et requiescit in ecclesia S. Servandi juxta muros Toletanæ civitatis.

Guillelmus episcopus, consecratus est 1134. obiit 1141. et requiescit in ecclesia B. Mariæ juxta sepulchrum S. Guillelmi episcopi.

Aldebertus episcopus consecrata est Romæ ab Innocentio papa II, 1141. in festivitate S. Thomæ, et dedit ei papa monasterium Sendracense, et S. Salvatoris de Fonte, quod postea Eugenius papa et Ludovicus rex, una cum castris villis et possessionibus quæ sunt infra civitatem et extra similiter confirmaverunt.

Anno MCXVI. [2] consecrata est Nemausensis ecclesia ab Urbano papa, et eodem anno in Claromontensi concilio facta est super Jerusalem expeditio.

M. LVIII. Adventus SS. Justi et Pastoris apud Narbonam.

MCXV. Majorcas, MCXLVII. Almaria, MCXLVIII. Tortuosa, MCLIII. Scalona, hæ civitates captæ sunt.

MCXXX. Obsessum est castrum Arenarum.

MCXXXIV. Natus est R. comes filius Ildefonsi comitis.

MCXLVIII. Ildephonsus comes venit in portu de *Boc*, mense Augusti, iturus Jerosolymam in expeditione cum regibus.

MCLIX. Henricus rex Anglorum venit in partes

[1] D'un ancien breviaire ou Mss. de l'église de Nismes.
[2] D'un ancien Breviaire de Nismes, écrit vers le milieu du XII. siécle.

[1] Les autres lisent P.
[2] Ibid.

Tolosæ, ut expugnaret eam; sed Lodoicus rex deffendit eam.

MCLXII. Mediolanum est destructum ab imperatore Frederico.

MCLXV. Venerunt Genuenses in portu S. Egidii contra Pisanos.

MCLXVI. Concordia Militum et Burgensium Nemausensium facta est.

MCLXVII. Trencavellus Dominica die in ecclesia S. Mariæ Magdalenæ à Biterrensibus est interfectus.

MCLXXXII. VIII. Kal. Aug. Fredericus imperator Romanorum rediit ad unitatem sanctæ ecclesiæ, et facta est concordia inter ipsum et papam Alexandrum apud Venetiam.

Eodem anno, mense videlicet Junio, tanta in terris nostris fertilitas facta est, quod sextarium frumenti ad mensuram Nemausi, quod in Martio, VIII. solidos venditum fuerat, II. solid. et VI. denariis vendebatur; et hordeum quod V. solidiis et VI. denariis, XV. denariis vendebatur.

Anno Domini MCCXLII. [1] obiit dom. A. quondam Nemausensis episcopus, qui sepultus fuit cum magna reverentia in ecclesia B. Mariæ Avellinæ civitatis...... postea aportatus fuit in ecclesia Nemausensi, obiit siquidem in civitate prædicta, in qua captus detinebatur à Frederico, tunc...... cui dedit comes Tolosanus......

Anno Domini MCCLXXII. obiit D. R. Amalricus quondam episcopus Nemausensis, cui dedit Ludovicus rex Francorum villam Bernissæ, et ea quæ habet in planteriis, quæ sunt juxta bastidam domini episcopi Nemausensis, aut prope.

Anno Domini MCCLXXX. ob. D. Petrus Gaucelini bonæ memoriæ quondam episcopus Nemausensis.

Anno Domini MCCCXXIII. VI. Id. Januar. circa mediam noctem obiit reverendus in Christo pater D. Bertrandus de Linguissello, quondam bonæ memoriæ episcopus Nemausensis, qui præsedit in episcopatu circa XLIIII. annos cum multis tribulationibus, quas passus fuit propter episcopum, et ab omnibus laudabiliter cum Dei adjutorio evasit, ut post ejus mortem Deus multa miracula dicitur fecisse, cujus corpus fuit tumulatus in ecclesia Nemausensi, juxta altare B. Mariæ parte sinistra.

1 D'une autre main.

CXIX.

Enquête faite du temps d'Alfonse roi d'Aragon, vers l'an 1170. touchant l'acquisition faite par les comtes de Barcelonne ses prédécesseurs, du comté de Carcassonne, etc.

(ANN. 1067 [1].)

Hæc est memoria qualiter civitas Carcassona cum omni comitatu ei pertinente devenerit venerabili comiti Barchinonæ, videlicet Raymundo-Berengarii vetus, sicut audivimus à magnatibus curiæ, in præsentia venerabilis comitis Barchinonæ ac principis Aragonensium patris vestri bonæ memoriæ; quòd ultimus comes, ut credimus Guillelmus nuncupatus, venit ad præfatum comitem Raymundum-Berengarii vetus, et vendidit ei Carcassonam cum universo comitatu eodem pertinente per francum alodium. Et ipse jam dictus Raimundus-Berengarii vetus postea tenuit prædictam civitatem et comitatum in proprium dominium, et francum alodium in pace et quiete omni tempore vitæ suæ. Ad obitum autem suum (1076.) dimisit Cathaloniam duobus filiis suis per medium, majori vero, videlicet Raymundo-Berengarii, qui dicebatur *Cap de Stopes*, dimisit Carcassonam cum omni comitatu per meliorationem in suo testamento, sicut vos potestis videre in eodem testamento. Si quidem ipse Raymundus-Berengarii qui dicebatur *Cap de Stopes*, obtinuit in pace et in quiete jam dictam civitatem et comitatum omni tempore vitæ suæ in suum dominium ac proprium alodium. (1082.). Ipso quippe interfecto, filius ejus, scilicet avus vester Raymundus-Berengarii, remansit in cunabilis in tali quidem ætate, quod in festo sancti Martini natus fuerat, et in festo sancti Nicolaï primo subsequenti pater ejus interfectus fuit. Unde Cathalonia in tantum turbata fuit quod longum esset narrare. Carcassona vero à militibus circumstantibus impugnabatur. Homines enim capiebant et res eorum auferebant. Et cum nullum haberent defensorem, vix subsistere poterant. Tunc accessit ad eos Bernardus-Atto vicecomes, et promisit se eorum esse tutorem et defendere eos et res eorum de omnibus. Et cum Raymundus-Berengarii avus vester fieret miles, juravit se reddere ipsi jam dictam civitatem et totum comitatum absque omni contradictione et pejoramento (1096). Avo autem vestro milite facto, jam dictus vicecomes maluit esse perjurus quàm reddere comitatum sicut ei juraverat. Homines

1 Archives Royales de Barcelone. - V. Marc. Hisp. p. 1131.

vero Carcassonæ videntes tantam injuriam et injustitiam, noluerunt diu sustinere, et communicato consilio reddiderunt se et civitatem domino suo avo vestro, sicut facere debuerunt. Quod Bernardus-Atto vicecomes indigne ferens, perrexit ad comitem Tolosanum, et fecit ei hominium sub tali conditione quod si tantum ei conferret auxilium ut sæpe dictam civitatem posset recuperare, teneret pro eo civitatem et comitatum. Interea, quia avus vester propter multas guerras Sarracenorum non potuit plenarie sufficere ad defendendam Carcassonam, homines ipsius civitatis composuerunt cum sæpedicto vicecomite ut redderent ei civitatem. Ipse vero juravit eis tactis sacrosanctis evangeliis, quod pro hoc facto nullum malum inferret personis eorum neque rebus eorum. Rogerius autem major filius vicecomitis noluit tenere juramentum sui patris; et festinans ad Carcassonam, multos eorum violenter cepit; quos exoculavit et ementulavit, ac nares eorum amputavit, et à civitate turpiter ejecit. De quibus multi venerunt ad avum vestrum, ut provideret eis necessaria in vita sua, quod utique fecit. Porro avus vester hujusmodi injuriam et injustitiam indigne ferens, congregata immensa multitudine exercitus armatorum, perrexit expugnare et expellere vicecomitem à præfato comitatu. (an 1112.). Vicecomes quoque præparavit se cum ingenti exercitu ad dimicandum cum eo. Multi autem et magni viri religiosi hæc audientes accesserunt ad eos, et talem compositionem inter eos fecerunt, ut sæpedictus vicecomes hominium faceret avo vestro comiti Barchinonensi, et teneret comitatum ac civitatem pro eo, eumque in guerris suis adjuvaret cum militibus, et sic semper faceret posteritas vicecomitis posteritati comitis Barchinonensis. Hæc autem in curia venerabilis comitis patris vestri sic audivimus. Sed quia nondum nati eramus quando hæc facta sunt, utrum vera sint nescimus. Consulimus autem vobis quatinus instrumenta quæ ad causam Carcassonæ pertinent perlegere faciatis. Præterea exquirere si quos majoris ætatis invenire poteritis qui hujus rei memores existant.

CXX.

Chronique en Languedocien, tirée du cartulaire de Raymond le Jeune, comte de Toulouse, pag. 57 [1].

Ann. M. LXXXXIX. *Prés R. coms de sanh Gili Jerusalem. per vertut de Diu.*

Ann. M. C. I. (*Leg.* M. C. V.) *Mori R. coms de sanh Gili.*

Ann. M. C. XXIII. *Anec la ost de Tholosa as Aurenga per destivrar na Infos.*

Ann. M. C. LIII. *Fo prés Trencavels coms de Bezers en Octoubre X. Dias.*

Ann. M. CLVI. *Fo nats, R. coms de sanh Gilí fils de la Regina Constansa la vigilia* Symonis et Jude.

Anno M. C. LXX. *Mori lo solels.*

Ann. M. C. LXXII. *Mori Trencavels vescoms de Bezers.*

Ann. M. C. LXXXVII. *El més de Juli perdero Kristiat Jerusalem.*

Ann. M. C. LXXXV. *Fo nats R. Rogiers vescoms de Bezers.*

Ann. M. C. LXXXXIIII. *Mori R. vescoms de Bezers.*

Ann. M. C. LXXXXIIII. *Mori R. coms de Tholosa à Nemse.*

Ann. M. C. LXXXXIIII. *Mori n'Afos reis d'Arago a Perpinha el més d'Abril et en aquel més mori na Ermengart de Narbona, el coms de Rodez.*

Ann. M. C. LVIIII. *Henric reis d'Englaterra prés Verdu.*

Ann. M. C. LXXXXVI. *Prés R. coms. de Tholosa la regina Johanna.*

Ann. M. C. LXXXXVII. *En juli fo nats R. coms de Tholosa fils de la regina Johanna.*

Ann. M. C. LXXXIX. *Mori Ricarts reis d'Englaterra.*

Ann. M. CC. IIII. *Prés lo reis d'Arago na Marias de Monspellere Mai.*

Ann. M. CC. VII. *Fo nats Trencavels, vescoms de Bezers.*

Ann. M. CC. VIII. *Fo nats Jacmes Peire reis d'Arago*

Ann. M. CC. IX. *Lo dia de sancta Maria Magdalena fou destruits Bezers.*

Ann. M. CC. XII. *Fou preza Calatavia per lo reis d'Arago e per los autres reis.*

Ann. M. CC. XI. *Fou presa Lavaurs e fo més le setis primiers en juinch a Tolosa per los crosats.*

Ann. M. CC. VIII. *Fou presa Carcassona.*

Ann. M. CC. XIII. *Mori los reis d'Arago a Muret.*

Ann. M. CC. XVI. *Més foc lo coms de Montfort a Tholosa e Setembre.*

Ann. M. CC. XV. *Fo Tholosa jurada.*

Ann. M. CC. XVII. *Cobret lo coms de sanh Geli Tolosa las vespras de sancta Crox de Setembre.*

Ann. M. CC. XVIII. *Mori lo coms de Montfort a Tholosa lendema de sant Johan.*

Ann. M. CC. XIX. *Més Lodoics reis de Fransa seti a Tholosa en juin.*

[1] Archiv. du Dom. de Montpellier. 9. continuation des titres en general n. 13.

Ann. M. CC. XXII. *Mori R. coms de Tholosa fils de la Regina Constansa.*

Ann. M. CC. XXIII. *Mori lo rey de Fransa Philips.*

Ann. M. CC. XXV. *Mori lo coms de Cumenge* VII. die *al issit de Fevrier en Disapte*

Ann. M. CC. XXXI. *Mori Folquiers avesque de Tholosa lo dio de Nadal en Dijous.*

Ann. M. CC. XXXII. *El més... intrec R. de Miramon a Tholosa avesques.*

Ann. M. CC. XXXIX. *El ters dia del intramen del més en Juli, en Divendres, fo eclipsis del solhels, entre mieg dia e lhora nona.*

Ann. M. CC. XLIX. *Lo quart dia en la fi de Setembre en Dimenge mori R. coms de Tholosa fils de la Regina Joanna as Amihau.*

Ann. M. CC. III. In mense Januario Raymundus comes Tholosanus filius regine Constancie duxit in uxorem sororem regis Aragonum.

Anno M. CC. XX. Nata est Johanna filia Sancie regine, sororis regine Aragonum.

Ann. M. CC. XLVII. Ludovicus rex Francie transfretavit in partibus ultramarinis.

Anno ab urbe Romana condita MMXXV. Anno Domini Philippi regis Francie.... Anno Domini B. Epi. Tholosani tertio, tunc erat Incarnatio Domini M. CC. LXX.

Ann. Domini M. CC. LXX. obiit Ludovicus rex Francie apud Tunicium.

Ann. Domini M. CC. LXX. obiit Sicardus Alamanni domicellus filius dom. Sicardi Alamanni apud Tunicium.

Ann. Dom. M. CC. LXXI. obiit Alfonsus comes Tholosanus filius regis Francie apud Savonam feria VI.

Ann. Dom. M. CC. LXXI. obiit domina Johanna, comitissa Tholose, uxor supradicti comitis in eodem loco feria 2ª.

Ann. Dom. M. CC. LXXV. Tertia die introitus mensis Junii obiit nobilis vir dom. Sicardus Alamanni, cujus anima requiescat in pace.

CXXI.

Extrait de divers Necrologes [1].

XVIII. Kalend. Februarii anno MCCXXIII. Incarnationis, vicecomes Biterrensis recuperavit Karcassonam à Gallicis, videlicet 3ª feria XV. Kal. Februarii regnante Ludovico Rege.

IV. Non. Februarii anno MCLXXXV. Incarnationis dominicæ mense Februario fuit perditus... Karcassonæ, feria 2ª.

XV. Kal. Aprilis VII. feria obiit Rogerius vicecomes III. Nonas Julii.

Anno MCCXXXVIII. feria VI. fuit eclipsis Solis, Luna XXVIII. Rege Ludovico regnante.

VII. Kal. Julii anno MCCXVIII. 2ª feria, Symon comes Montisfortis fuit occisus in obsidione Tolosæ cum capite margonelli.

XI. Kal. Augusti anno MCCVIII. destructa est civitas Biterris.

XVIII. Kal. Octobris anno MCCVIIII. fuit reddita Carcassona crucesignatis.

X. Kal. Octob. anno MCXX. die sancti Bartholomæi fuit facta traditio.

VII. Kal. Octobris anno MCLXXVIII. fuit eclipsis Solis, 4ª. feria.

II. Id. Octob. anno MCLXVII. Martyrium Trencavelli vicecomitis Biterrensis et sociorum ejus in Ecclesia sanctæ Mariæ Magdalenæ Biterris.

IV. Idus Novemb. anno MCCVIII. Rogerius vicecomes Biterris obiit in congressu ante Carcassonam.

[1] XVIIII. Calend. Febr. obiit Petrus de Castro novo D. papæ legatus presbyter et monachus Fontisfrigidi.

II. Kal. Febr. ob. D. B. vicecomes Biterrensis.

II. Non. Febr. ob. D. B. vicecomes Biterrensis.

II. Cal. Martii ob. domina Adalicia Biterrensis vicecomitissa.

XV. Kal. Apr. ob. Ermenjardis vicecomitissa.

XIII. Kal. Aprilis ob. D. Rotgerius vicecomes Biterrensis frater noster.

VI. Id. April. ob. Raymundus-Berengarii comes Provinciæ. ob. Guillelmus Rogerii miles.

XVII. Cal. Julii ob. reverendæ memoriæ domnus Guillelmus Ragnaldi domnus major Carthusiensis, qui canonicus et cellarius S. M. de Cassiano attulit S. Spinam cum aliis diversis reliquiis.

VIII. Cal. Julii ob. Guillelmus Asemariæ, domicellus.

VII. Kal. Julii ob. domnus Simon comes Montisfortis et frater noster.

XIII. Cal. Aug. ob. domnus Guido comes Bigorræ frater noster.

III. Non. Aug. ob. D. Pontius de Tesano miles. ob. Bernardus de Pezenx miles.

Id. Octob. ob. D. Raymundus Trencavelli vicecomes Biterrensis.

X. Kal. Nov. ob. D. Navarra uxor Ramerici D. Claromontis.

V. Id Novemb. ob. D. Lodocus rex Franciæ.

[1] Du Necrologe de l'église de Carcassonne.

[1] Du Necrologe du Prieuré de Cassan.

VI. Kal. Octob. ob. D. Elizabeth comitissa Ruthenensis.

III. Id. Octob. ob. domna Blancha regina Franciæ societatis nostræ.

II. Id. Decembris ob. Beraldus vicecomes Massiliæ.

XIII. Kal. Jann. ob. Adalaissia comitissa Bitterrensis.

X. Kal. Januarii ob. D. Guillelma de Montesquino.

[1] Kal. Mai obiit D. Hermengardis vicecomitissa Narbonensis.

[2] II. Kal. Febr. ob. Pontius abbas S. Egidii et Raymundus comes.

V. Kal. Junii ob. Emericus cancellarius.

[3] VII. Id Febr. obiit Raymundus comes Egidiensis.

Kal. Novembris obiit Almodis comitissa.

CXXII.

Charte de Boson roy de Provence en faveur de l'abbaye de Cruas.

(VERS L'AN 880 [4].)

In nomine S. et individuæ Trinitatis, Boso, divina favente clementia rex. Si petitionibus servorum Dei quibus pro commisso sibi officio suggesserint, aurem clementiæ nostræ libenter impertimur, regum predecessorum nostrorum morem imitari cognoscimus, et ob id Deum imitari nullatenus diffidimus. Quocirca noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium tam presentium quam futurorum, nostrorum quoque solertia, quia adiit presentiam nostram Rostagnus venerabilis Arelatensis archiepiscopus, defferens obtutibus nostris auctoritates predecessorum nostrorum Hlotharii, videlicet condam Augusti, atque piissimi, filii ejusque equivoci illustrissimi regis, ubi continebatur qualiter iidem predecessores nostri monasterium in comitatu Vivariense super Rodanum fluvium situm, quod Crudatus dicitur, cum monachis ibidem Deo militantibus omnibus rebus et famulis inibi aspicientibus vel pertinentibus Rotlanno reverendo quondam predecessori suo Arelatensi scilicet archiepiscopo, contulerunt; humiliter poscens ut easdem auctoriiates nostro regali corroboraremus precepto. Cujus non spernendam petitionem, propter eternam remunerationem, libentissime suscipientes, hoc serenitatis nostræ preceptum fieri censuimus, per quod jubendo statuimus, ut presens rector ejus monasterii, Amicus nomine, omnesque successores ejus, cuncti insuper monachi à modo ibidem Deo militaturi cum omnibus rebus ac famulis, sub tuitione consistant Rostagni præsulis Arelatensis, universorumque sequacium ejus in eadem sede ob honorem Domini Stephano protomartyri, sacerrimo pariterque primo ipsius urbis antestiti Trophimo, serviturorum. Præcipimus quoque ut nullus judex, nulla quelibet persona ex judiciaria potestate, ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut homines eorum tam ingenuos quam servos distrigendos, ullo unquam tempore ibidem ingredi audeant; sed liceat præfato pontifici res supradicti monasterii quieto ordine possidere. Itaque ut hæc nostræ autoritatis statuta firmiores in Dei nomine obtineant vigores, manu propria subterfirmavimus et anuli nostri impressione assignari jussimus. Signum Bosonis serenissimi regis. Stephanus Cancellarius.

CXXIII.

Charte du roi Carloman en faveur de l'abbaye de saint Polycarpe.

(ANN. 881 [1].)

In nomine Domini Dei æterni salvatoris nostri Jesu Christi, Karlomannus gratia Dei rex. Si utilitatibus locorum divinis cultibus mancipatorum, servorumque Dei necessitatibus in eis degentium sagaciter providemus, regiæ celsitudinis operam frequentamus ac per hoc æternæ beatitudinis gloriam facilius assecuturos omnino confidimus. Itaque notum sis omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus atque futuris, quia venerabilis vir et nobis dilectus Attila abba ex monasterio sancti Polycarpi ad nostram accedens mansuetudinem, coram frequentia procerum primatumque nostrorum, detulit auctorabile præceptum sive à divæ memoriæ Karolo avo nostro gloriosissimo imperatore collatum, scilicet ex præfato monasterio sito in pago Redensi cum universis ad se pertinentibus, vel appendiciis atque

1 Du Necrologe de l'abb. de Quarante.

2 Du Necrologe de l'abb. de S. Gilles; aujourd'hui aux Jacobins de Chamberi.

3 Du Necrologe de l'abb. de Lerins.

4 Cartulaire de l'église d'Arles et *vidimus* de l'an 1397. aux archiv. du domaine de Montpelier. Cruas, n. 1.

1 V. Spicil. tom. 8. p. 352. et seq.

adjacentiis seu terminis suis, nec non et cum Gajano villare cum antiquis terminis, sive cum rebus quas Austrimirus eidem monasterio contulit in pago Helenensi, quorum sunt nomina; Palatiolus, et Salellas; seu et cum cella in pago Carcassensi conjacenti, quam eidem Austrimirus ad eidem monasterium delegavit, cujus vocabulum est Cornicianus, cum omnibus nihilominus quæ ad Deum timentibus hominibus ad idem collatum fuerit monasterium, id est sancta Cruce, et Milsirico, sub nostro successorumque nostrorum tuitione in perpetuum maneat, videlicet ut nullus Judex publicus neque quislibet ex judiciaria potestate, etc. Petiit etiam venerabilis abba Attila celsitudinem nostram ut homines liberi commanentes infra terminos ejusdem monasterii quos præfixerunt auctoritate domni Ludovici..... et Bernardus Comites, terras quas ex eremo quiete possideant, et congruum obsequium, sicut homines ingenui, exinde eidem monasterio exhibeant, ne eorum ingenuitas vel nobilitas vilescat. Hi vero homines qui extra terminum ejusdem monasterii manent, et terras fines præfati monasterii habent, si eorum voluntas fuerit de ipsis terris commutandi aut vendendi per hoc nostræ auctoritatis præceptum inter se invicem, aut ad idem monasterium, habeant, et ipsa emptio vel commutatio plenissimam præsenti nostræ auctoritatis edicto in omnibus obtineat firmitatem, alia facta venditio vel emptio non habeat firmitatem. Quandoquidem autem divina ordinatione supradictus abba, vel successores ejus ab hac luce migraverint quandiu ipsi inter se tales invenire potuerint de..... prædicti abbatis qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere et gubernare valeant, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant ex semetipsis abbates eligere, quatenus servos Dei qui ibidem famulantur, pro nobis et stabilitate totius regni nostri Domini immensam misericordiam jugiter exorare delectet. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritatis nostris successorumque nostrorum temporibus inviolabilem atque inconvulsam obtineat firmitatem, manu propria subterfirmavimus, et annuli nostri impressione adsignari jussimus. Carlomannus.

Actum apud Petræfictum x. Kalend. Junii, anno tertio regni Karlomanni glorisissisimi regis. Indict. xiv.

CXXIV.

Charte du même prince, en faveur de l'église de Narbonne.

(ANN. 881 [1].)

In nomine Domini Dei æterni, et Salvatoris nostri Jesu Christi, Karlomannus gratia Dei rex. Si sacris ac sanctis locis divino cultui mancipatis aliquid de rebus regni nostri, seu facultatibus conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen, auxiliante divinâ gratiâ, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque jam præsentium quam futurorum sollertia, quia accessit ad clementiam serenitatis nostræ Sigebodus sanctæ Matris Narbonensis ac Redensis ecclesiæ archiepiscopus, et innotuit nobis de paupertate sui episcopatùs, et quemadmodum sua sedes, et pene omnes Ecclesiæ ejusdem civitatis ruinæ jam proximæ existebant; ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari. Narrans etiam qualiter jamdudum, deprecante domno apostolico Joanne apud Trecas civitatem per genitorem nostrum piissimum regem Hludovicum, quædam receperit ad augmentum suæ ecclesiæ beneficiola, à se suisque successoribus perpetualiter obtinenda. Cujus petitionem necessariam et rationabilem esse cognoscentes, placuit celsitudini nostræ, pro remedis animæ genitoris nostri et nostræ atque pro tanta deprecatione domni apostolici Joannis, seu et clarissimi nostri et venerabilis abbatis Hugonis, quatenus ad eandem ecclesiam sancti Justi et sancti Pastoris, necnon et sancti Pauli confessoris, ubi ipse venerabilis vir corpore requiescit, abbatiam sancti Laurentii cum omnibus suis cellulis et villis atque terminis, cum summa integritate locorum, veluti in præceptis monachorum ab antecessoribus nostris piissimis regibus factis, perpetualiter concederemus. Eo videlicet tenore ut stipendia monachorum ibidem degentium juxta vires præsulis non deficiant. Concedimus præterea medietatem salinarum, telonei, portatici et raticæ, atque pascuarii ad eandem præfatam ecclesiam, tam in Narbonensi quam in Redesi comitatu, undecumque comes, vel ejus missus receperit vel recipere debuerit aliquid exactionis. Donamus etiam Fiscos juxta Bassianum villam qui vocantur Cæsaranus, et villa Arsegii. Concedimus

[1] Archives de l'église de Narbonne. - V. Baluz. concil. Narbon. append. n. 2.

etiam ipsi ecclesiæ in Redensi comitatu, villam quæ dicitur Limosus, cum suis ecclesiis sanctæ Eulaliæ, atque Flactiano, vel cum omni sua integritate, ac membris sibi pertinentibus, atque farinariis. Donamus etiam ibi Villam longam, cum sancti Fœlicis ecclesia, et cum suis omnibus villaribus atque adjacentiis cunctis. Si vero infra istas villas homines Hostolenses vel Hispani fuerint, quidquid jus fisci inde exigere debet, totum ad opus sanctæ matris ecclesiæ Narbonensis jure perpetuo concedimus obtinendum. Fiscos vero qui sunt in Biterrensi comitatu, sancto Paulo confessori à longo tempore collatos, et à potestate comitali injuste usurpatos, plenissime reddimus; atque eidem ecclesiæ, sicut dignum est, per hoc nostræ auctoritatis præceptum confirmavimus. Per quod decernimus atque jubemus, ut nullus judiciariæ potestatis, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias aut loca, quæ deinceps jure et potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augere; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paradas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat sed liceat memorato præsuli, suisque successoribus sub nostra defensione quiete residere, nostræque parere jussioni. Et quidquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos, pro æterna remuneratione, eidem concedimus ecclesiæ; ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentum; quatenus rectores ecclesiæ, cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis, ac totius regni nostri stabilimento, Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hoc præceptum nostræ auctoritatis inviolabile, æternum obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus et anulo nostro insigniri jussimus. Signum Karlomanni gloriosissimi regis. Norbertus notarius ad vicem Vulfardi recognovit. Datum pridie nonas Junii, anno tertio regni Karlomanni gloriosissimi regis, indictione XIII. Actum apud Pauliacum vicum, in Dei nomine feliciter Amen. Hugo venerabilis abbas hoc ambasciavit.

CXXV.

Donation du roi Carloman en faveur d'un de ses vassaux appellé Raynard.

(ANN. 881 [1].)

In nomine Domini Dei æterni et Salvatoris nostri Jesu Christi, Karlomagnus gratia Dei rex. Mos et consuetudo regum prædecessorum nostrorum semper extitit, fideles suos maximis honoribus illustrare atque sublimes efficere, quatenus in eos et benignitatem suam ostenderent et animos illorum propius in suam fidelitatem astringerent. Quocirca noverit cunctorum sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque fidelium præsentium scilicet et futurorum industria, quod accedens ad mansuetudinis nostræ clementiam Wlfardus venerabilis abbas coram frequentia procerum primatumque nostrorum, petiit ut quemdam fidelem nostrum Rainardum pro assidua fidelitate qua in nostro decertat servitio, nec non et pro utilitate et stabilimento regni nostri honorare deberemus, videlicet Aspiranum et Albianum villas in Biterrensi pago sitas, nec non et ecclesiam in honore sancti Felicis fundatam in villa Calobrice sitam, cum ipso campo et omnibus suis adjacentiis, atque Paulinianum villarem juxta Calobrices ab integro cum omni suo terminio et universis adjacentiis ad se pertinentibus, in proprietatem illi concederemus. Cujus itaque salubribus acquiescere libuit præcatibus, et promptissima voluntate præfatas villas et ecclesiam prænominatam cum villare supradicto, cum omnibus appendiciis tam propinquis quam longinquis, eidem Rainardo in proprietatem concessimus. Has itaque villas et ecclesiam cum villare supra nominato in proprietatem nostra liberalitate jam dicto fideli nostro Rainardo concedimus, cum terris, vineis, pascuis, pratis, silvis, molendinis, aquis aquarumve decursibus, ingressibus et regressibus, quæsitis et inquirendis, cultis et incultis, totum et ad integrum; quod dehinc et omne tempus habeat firmissimam et liberrimam potestatem tenendi et possidendi, dandi et venundandi, at quæ maluerit largiendi, tam ipse quam ejus posteritas sine alicujus prohibitione. Et ut hæc auctoritas in Dei nomine firmior habeatur, et æternaliter perduret, eam subterfirmavimus et anulo nostro sigillari jussimus. Signum Karlomagni gloriossisimi regis. Norbertus notarius ad vicem Wlfardi recognovit. Datum quarto Kal. Sep-

[1] Cartulaire de l'église de Beziers.

tembr. anno tertio regnante Karlomagno gloriosissimo rege indictione XIV. Actum apud villam Costam. I. D. N. F. A.

CXXVI.

Plaid ou assemblée tenue à Carcassonne.

(ANN. 883 [1].)

In judicio Wileranni sedis Carcassonna episcopo, nec non Aquifredo comite, Sicfredo vicecomite, Sunifredo abbate, Miro abbate, Gulsino, Australdo, Autano, et Willisco judicum, et in præsentia Witardo et aliorum, qui supra dicto episcopo, comite, vicecomite, abbates, archidiaconos, et ipsos judices vel auditores, in illorum judicio, in publico mallo, in civitate Carcassonna residebant. In eorum præsentia recognosco me ego Ermenardus, qui fuit filius quondam genitore meo nomine Amelio, quod negare non possem, facio meam professionem atque evacuationem de scripturis quod homo, nomine Recamundus abba et sui monachi, qui sunt de monasterio sancti Hilari, qui est situs in territorio Carcassense super fluvium Leuco, ipsas scripturas quod ipsi mihi requirebant supradicto judicio, quod antecessor suus, nomine Castellanus, abba quondam qui fuit, et sui monachi de sancto Hilario, mihi jam dicto Ermenardo fecerunt et donaverunt pro camviationis de illorum alode proprio quod habent in territorio Rosfilionense in locum ubi dicitur ad ipsas Nitolarias ipsa illorum cellula, cui vocabulum est sancti Stephani, cum suis appenditis, quod debent esse de jamdicto monasterio sancti Hilari, sive Recamundo abbate vel ad ipsos monachos, per illorum scripturas et per illorum apprisione, et alias scripturas autenticas, quod inde mihi donaverunt, quod ibi comparavit monachus illorum nomine Glodesindis per jussionem et per mandatum de ipso abbate sancti Hilari, et de ipsos monachos, de omnes ipsas scripturas, de quantum jam dictus Castellanus abba, qui fuit antecessor de illo Recamundo supradicto abbate et sui monachi inde mihi Ermenardo donaverunt de ipsa cellula sancti Stephani cum suo appenditio, et procamiationis autenticas de ipsas scripturas. Ego Ermenardus plus nec amplius inde invenire possum, nisi quatuor quas inde inveni autenticas, quod ego reddidi ad isto Recamundo abbate, vel ad suos monachos in isto supradicto judicio, et ipsas procambiationes quas inde habui, et alias cartas autenticas, ego Ermenardus eas invenire non possum, sed prædictas ipsas habeo, et nescio quid se fecerunt. Sed ubicumque ipsas scripturas procambiationis, vel ipsas alias autenticas, in mea potestate, aut in potestate de ullo homine, aut in placitum, aut in platea ipsas scripturas inventas apparabiles fuerunt, frigulas et vagas et inanes remaneant omni tempori, et non habeant ullam firmitatem. Et ego Ermenardus sic me evaguo in omnibus de ipsa cellula superius scripta sancti Stephani, et de suis appendititis, quod non hodie nec ullo tempore neque in istum placitum, neque in alium, nullam scripturam inde præsentare nec habere non possum, nec per testes, nec per ullum documentum judicium veritatis ego probare non possum, quod ipsa cellula sancti Stephani nec suum appenditium ego tenere debeam in meam potestatem, sed plus debet esse de monasterio sancti Hilarii, seu ad Recamundo abbate vel ad ipsos monachos. Et ego Ermenardus ipsa cellula cum suum appenditium redditum habeo ad isto jam dicto abbate, vel ad monachos suos, et ipsum meum alodem proprium, quod ego unde procambiatum habui, cum jam dicto Castellano abbate et ipsos monachos in territorio Reddense, in alode de Teria, in locum ubi dicitur Domum sancti Petri, ipsum meum alodem ego receptum habeo in mea potestate, et vera est mea professio, et evacuatio in omnibus.

Facta scriptura professionis sexto Kal. Martii anno III. Inperante Karolo imperatore. Sig. Ermenardus. Sig. Jordanus. Sig. Alderamus. Sig. Pantaleon. Sig. Leufredus. Sig. Gulsimus. Sig. Galafredus, qui sig. hanc scripturam scripsit die et anno quod supra [1].

[1] Archives de l'abbaye de saint Hilaire. - V. dipl. p. 503.

[1] Le Pere Mabillon qui a donné cette charte dans sa Diplomatique, avoit crû d'abord qu'elle appartenoit à la III. année de l'empire de Charlemagne, et il en fait mention dans ses annales sous l'an 803. n. 19. mais monsieur Baluze * ayant fait voir qu'elle doit être rapportée au régne de l'empereur Charles le Gras, il s'est corrigé dans les notes manuscrites qu'il a ajoûtées à la marge de son exemplaire de la Diplomatique. L'un et l'autre rapportent cette charte à l'année 883. qui étoit la troisiéme de l'empire de Charles le Gras : on pourroit la rapporter aussi à l'an 886. qui étoit la troisiéme année du régne de ce prince en France, depuis la mort du roi Carloman.

* Baluze Auvergne. tom. 1. p. 15.

CXXVII.

Donation de Bernard comte d'Auvergne à l'abbaye de Conques.

(ANN. 883 [1].)

Sacro-sanctæ ecclesiæ sancti Salvatoris Conchas monasterii, ubi Bego abba præesse videtur cum monachis ibidem Deo famulantibus. Quamobrem ego Bernadus gratia Dei comes, et uxor mea Hermengardis, cedimus ad ipsa Casa-Dei qui est constructa in honore Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi, seu et sancti Petri Apostolorum principis, cæterorumque sanctorum quorum ibi reliquæ sunt, ubi Bego abba præesse videtur cum monachis ibidem Deo servientibus, cedimus cessumque in perpetuum esse volumus pro amore Dei, vel æterna retributione, ut nobis ipse pius et misericors Dominus veniam in futurum præparare dignetur; hoc sunt res nostras proprias qui ex alode parentorum meorum justissime mihi obvenerunt, qui sunt sitas in pago Ruthenico, in vicaria Ceveriacense, hoc est villa nostra, qui nominatur Bautone, cum mansis, pratis, pascuis, silvis, exhiis et regressis, cultum et incultum, aquis aquarumve decursibus, omnia et ex omnibus quantumcunque ad ipsa villa aspicere videtur, quod nostra juste servitur et possidetur, in integrum cedimus, ad ipsa prædicta Casa-Dei, suisque servientibus jure proprio : eo videlicet modo, ut dum ego vivo ipsas res usufructuario mihi liceat possidere, et annis singulis investituram ipsum decimum ad ipsa Casa-Dei persolvam. Post obitum vero meum quandoque Domino placuerit, ipsas res cum omni integritate ad ipsa Casa-Dei, suisque servientibus absque ulla contradictione revertant. Et hoc placuit nobis inserere, ut si ullus rector aut abba de ipsa Casa-Dei de stipendia fratrum ipsas res abstrahere aut beneficiare alicui voluerit, ad proprios parentes meo; ipsas res revertere faciant absque ullo viro contradicente. Et si post hodiernum diem ullus hæres noster aut aliqua immissa persona qui contra hanc cessionem ire, aut agere aut inquietare præsumpserit, quod petit vendicare non valeat, sed componat ad rectores ipsius monasterii tantum et alium tantum quantum ipsas res eo tempore melioratas valuerint : sed præsens cessio ista à nobis facta omnique tempore et stabilis valeat perdurare, stipulatione quoque pro omni firmitate subnixa. Facta cessione ista in mense Julio XII. Kalendas Augustas, anno septimo regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum. Signum Bernardi gratia Dei comitis, Signum Hermengardis uxore ejus qui hanc cessionem fieri vel adfirmare rogaverunt. Signum Deodato, S. Rigaldo, S. Aimarico, S. Teudrico, S. Hugobaldo, S. Blandino, S. Evalio, S. Bernardo, S. Immone, S. Airrado, S. Leotardo, S. Dadone, Hugbertus rogitus scripsit.

[2] Cartulaire de l'abbaye de Conques.

CXXVIII.

Diplome du roy Carloman en faveur de l'église de Narbonne.

(ANN. 884 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karlomannus gratia Dei rex. Notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ tam præsentibus quam et futuris, quia accessit ad nostræ mansuetudinis culmen quidam fidelis noster Leotricus, innotescens quomodo piæ recordationis Karolus avus scilicet noster, cuidam suo vasso Hildrico nomine quondam, infra Septimaniam in comitatu Redensi quasdam suæ proprietatis res, locum scilicet qui nuncupatur Capitanarias, qui etiam alio nomine vocatur Drappas, per præceptum suæ auctoritatis delegaverit, atque in proprium habendum contradiderit, et quomodo postea diutino transacto tempore, ipsius culpa exigente, iterum per veræ discussionis judicium ipsæ res, absque uno villare qui dicitur Savinianus, quem ante bannum vendiderat, et propter alias ejusdem proprietatis portiunculas, quas similiter antea per cartarum strumenta, si idonea comprobata fuerint, hominibus intra ipsos nostræ donationis terminos commanentibus per convenientiam conscriptam dederat, pleniter ad fiscum nostræ donationis, præsente comite Acfredo, cum judicio determinato redegerint. Quapropter deprecatus est nostræ largitionis benivolentiam vice venerabilis Sigeboldi sanctæ matris ecclesiæ primæ Narbonensis archiepiscopi, ut ad emolumentum sanctorum Justi et Pastoris seu et sancti Pauli pretiosissimi confessoris, ubi ipse corporaliter requiescit, easdem res cum omnibus suis villaribus ex eadem donatione factis, nec non et silvis, aliisque omnibus rebus seu adjacentiis jure ad se pertinentibus, atque legitimis ac pris-

[1] Archives de l'archevêché de Narbonne. - V. Baluz. Auverg. tom. 2. p. 13.

cis exterminationis in proprium concederemus. Cujus petitionem rationabilem fore cognoscentes, veluti in bannum legaliter missæ fuerunt, et ad nostræ potestatis fiscum, ipso Hilderico vivente, ipsæ res redegerunt, ita cum summa integritate prædictæ ecclesiæ Narbonensi in honore Dei ac sanctorum martyrum Justi et Pastoris atque venerabilis Pauli confessoris, pro remedio animarum prædecessorum nostrorum seu et animæ nostræ æternaliter concedimus proprio jure obtinendum. Præcipientes etiam jubemus per hoc nostræ donationis et auctoritatis præceptum, quatenus easdem res sub nostræ tuitionis munimine, successorumque nostrorum regum, quemadmodum et cæteræ ejusdem ecclesiæ Dei, æternaliter permaneant, et nemo judex publicus vel quispiam fidelium nostrorum nisi ab episcopo vel ejus ministro vocatus, in ipsa res, ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, vel fidejussores tollendos, aut homines qui in ipsis villaribus primæ donationis resident, excepto Saviniano, tam ingenuos quam et servos distringendos, aut ullas redibitiones, sive illicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus sub nostra defensione quiete residere, servato immunitatis privilegio et nostræ parere justæ ditioni. Hoc denique adjecto propter donationem liberrimam quam ecclesiæ fecimus, ne causa emptionis tantæ potestatis vir intra ipsas fines sicut capitanarios intermisceatur, cujus violenta dominatione honor ecclesiasticus concutiendo debilitetur : et quicquid jus fisci exinde exigere poterat totum nos pro æterna remuneratione eidem concedendo perdonamus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus, clericis ibidem servientibus proficiat in augmentum, quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto pro nobis ac totius regni nostri stabilimento Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hoc præceptum nostræ auctoritatis inviolabile æternum obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus et annulo nostro insigniri jussimus. Signum Karlomanni gloriosissimi regis. Norbertus notarius ad vicem Gosleni recognovit. Datum pridie nonas Februarias anno IV. regni Karlomanni gloriosissimi regis indict. II. Actum apud Compendium palatium in Dei nomine feliciter. Amen.

CXXIX.

Donation faite au monastere de Conques.

(ANN. 888 [1].)

Locum sacrum sanctæ ecclesiæ qui est constructus in honore Domini nostri Jesu Christi, seu sanctæ Mariæ genitricis ejusdem Domini nostri, seu et sancti Petri principis Apostolorum martyrum, seu et sancti Vincentii, et sanctæ Fidis martyris, reliquiæ eorum ibi requiescunt condita sunt, ubi domnus et venerabilis abbas Frotarius una congregationem Deo famulantium ibi præcesse videtur, qui est in orbe Rutenico in aice Ferrarias in villa cui vocabulum est Teulamen. Quamobrem ego in Dei nomen Sigualdus et uxor sua Aigua ad illum locum sanctnm vel ad illa congregatione monachorum qui ibidem Deo serviunt cedo vobis manso cum curte, et orto, et exeo, cum terras cultas et incultas et cum ipsa vinea dominicaria, pratis, pascuis, silvis, garriciis, aquis aquarum via decursibus, omnia et ex omnibus cedo vobis et in ipsa villa cedo vobis Captmanso cum curte, et orto et exeo et in ipsa ara, cedo vobis farinaria qui est constructus super Latacia, et in ipsa riparia prato dominicario præbodenas fictas, totum et ab integrum vobis cedo : et in alio loco ubi vocabulum est ad illa Brucia, cedo vobis manso uno ubi Bertalaicus visus est conversare, etc. Facta cessio ista in mense medio anno I. regnante Odone rege. S. Sigaldus, etc.

CXXX.

Charte du roi Eudes pour l'abbaye de saint Polycarpe.

(ANN. 889 [2].)

In nomine Domini Dei æterni et Salvatoris nostri Jesu Christi, Odo misericordia Dei rex. Si servorum Dei loca divinis cultibus mancipata pro merito nostræ celsitudinis augemus, atque beneficia oportune largimur, sine dubio ob id nobis propitium Deum minime diffidimus. Quocirca noverit omnium fidelium tam præsentium quam et futurorum solertia, quia adierunt nostram clementiam venerabilis Enermirus episcopus, et comes Soniarus, et deprecati sunt ut monasterium constructum in honore beati Polycarpi pon-

[1] Cartulaire de l'abbaye de Conques.

[2] Archives de l'abbaye de S. Polycarpe. - V. Spicil. tom. 8. p 384.

ɔificis et martyris, ubi Arnulfus abba præesse dignoscitur non modicæ turbæ monachorum, (quod monasterium situm est in pago Redensi super fluvium Rivograndi) quatenus ipsum locum in nostra defensione cum omnibus ad eum pertinentibus haberemus simul et defensione, sicut præcedentes reges comprobantur hactenus præceptorum indagine fecisse. Quod nos quoque audientes, libenter eorum acquievimus consiliis, et præfatum cœnobium sub nostro munburdio ac tuitione statuimus, ut nullus deinceps successorum nostrorum de his quæ in eorum præceptis, privilegiis atque chartulis continentur, ausu temerario præsumat invadere; id est, in comitatu Redense Gaiano cum suis pertinentibus, sicut in eorum scriptis continetur; et Melisirico et sanctam Crucem et ipsos...... et in termino de villa quæ dicitur Luco, et Petrolas ac Cassanias, et Bugaragio, terras cultas et incultas, sicut in eorum continetur chartulis. Et in villa quæ dicitur Salus, et in Legello, et in Corniliano; quidquid per chartulas videntur habere. Et in comitatu Carcassensi Corniciano cum ecclesia sancti Pauli, cum terminis et adjacentis suis: et ultra Clusa in comitatu Impurinensium in ipsa garrica, ecclesiam sancti Felicis cum terminis et adjacentiis suis; et in Petralatensi ecclesias sancti Petri et sancti Fructuosi constructas, cum propriis terminis, propriisque finibus, una cum villare eis pertinente situm in Armorotas supra taxatum Magregerum, et sanctum Joannem Suspineta, et sanctum Cyprianum, cum propriis adjacentiis, et in alio loco condaminam modiorum VI. et in comitatu Elenensi res quas Guistrimirus comes eidem monasterio, id est, Palatiolum et Saletas, et in Petrapurtusense Petianum cum suis appendiciis, et quidquid ibi fuit visus habere vel possidere. Hæc omnia, et quidquid studium bonorum hominum adquisivit, vel acquirere potuit aut condonare, sancimus ut nullus successorum nostrorum, nullusque mortalium hujus nostræ auctoritatis ausu temerario præsumat invadere: sed liceat monachis sub regulari tramite Deo servire, et per studium sanctæ Dei ecclesiæ votis continuis exorare. Statuimus etiam et præcipimus, ut nullus judex publicus ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansionaticos, aut paratas faciendas, vel homines intra potestatem jam dicti monasterii distringendos, neque servos aut ingenuos, aut ullas redhibitiones exigendas exigere præsumat. Præcipimus etiam ut obeunte abbate, non alius ibi subrogetur, nisi quem omnis congregatio communi voto elegerit. Quisquis autem hujus loci immunitatem infregerit, ac quæ superius statuimus violaverit, sexcentos solidos componere faciat. Ut hæc autem præcepti nostri auctoritas nobiliorem obtineat vigorem per futura tempora, manu propria subterfirmavimus, et annulo nostro signare rogavimus.

Signum Odonis gloriosissimi regis. Troannus notarius ad vicem Ebuli recognovit. Datum mense Junio, anno D. CCC. LXXXVIII. (*leg.* DCCCLXXXVIII). indictione septima, anno secundo Odonis regis, I. D. N. F. A.

CXXXI.

Extrait d'une charte du Diocese de Beziers.

(ANN. 889 [1].)

Ansemundus et uxor sua Columba et Gisclafredus, vendunt Agilberto episcopo Biterrensi quintam partem villæ de Cuminiano in territorio Biterrensi, tam in ecclesia sancti Genesii quam in aliis, quod advenit illis ex aprisione parentum suorum, et illis advenit per præceptum Karoli regis. Hoc vendunt ab integro in opus sancti Nazarii martyris Christi, cujus ecclesia fundata est infra muros civitatis Biterrensis pro XXV. solidis etc. Actum II. nonas Novembris anno secundo regnante Odone rege. Bernardus presbiter scripsit.

CXXXII.

Charte du roi Eudes en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 890 [2].)

In nomine Domini Dei æterni et Salvatoris nostri Jesu Christi, Odo clementia Dei rex. Si necessitatibus servorum Dei opem ferendo libenter consulimus, regiæ dignitatis morem imitamur, et ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris, præsentibus scilicet atque futuris, quia Suniefredus abbas venerabilis sanctæ Mariæ adiit nostram clementiam, deprecans excellentiam nostram renovari sibi præceptum, quod olim ipse abbas nomine Suniefredus à divæ memoriæ imperatore Karolo impetravit, scilicet ut omnes res quæ in præfata abbatia continebantur, tam ipsas quæ tunc ibi Domino largiente collatæ erant, quam etiam il-

1 Cartulaire de l'église de Beziers.

2 Sur l'original, biblioth. du roi. Baluze chartes des rois. n. 21.

las quæ postea à religiosis hominibus, vel etiam commutatæ vel commutaverit alias quocumque modo auctæ fuerint, jure proprii abbatis continerentur, vel in ullius potestate redigerentur, aut episcopi, sive comitis : sed semper mundeburdo imperiali, sive regali liberi ab omni extranea ditione omnimodis liberi fulcirentur, nec non etiam auctoritas in electione proprii abbatis à regali potestate illis concederetur. Quapropter annuentes ejus justæ petitioni concedimus, atque præcepto nostræ auctoritatis confirmare jubemus, ut quidquid in prædicto præcepto domni videlicet et senioris nostri Karoli contineri videtur, tam in electione proprii abbatis quam etiam in rebus ipsius abbatiæ quæ tunc ibi conlatæ erant, vel postea auctæ sunt, sive futuris temporibus adjicientur ; totum absque ullius violentia perenniter possideant solo mundeburdo regio contenti. Jubemus autem atque præcipimus ut omni judiciaria potestate sublata nullus in rebus eorum.... abeat fidejussores tollere, aut aliquem distringere, aut paratam, sive mansionaticum accipere, neque teloneum ab eorum hominibus, neque etiam pontaticum aut rotaticum, vel cespitaticum, vel pulveraticum, vel pascuaticum aut salaticum, aut aliquid redibitionis ab illis ullo modo exigatur, secundum quod in præcepto jam præfato domni et piissimi imperatoris Karoli continetur insertum : qualinus pro nobis et regni nostri stabilitate, sive pace sanctæ Dei ecclesiæ attentius et liberius divinam clementiam die et nocte invigilantes, omnimodis exorare studeant. Et ut hoc per omnia tempora inviolabiliter conservetur veriusque credatur, manu propria subterfirmavimus atque annuli nostri impressione insigniri jussimus.

Signum Odonis gloriosissimi regis. Throannus notarius ad vicem Eblonis recognovit et jussus scripsit. Data III. Kal. Februarii indictione VIII. anno..... regnante domno Odone gloriosissimo rege. Actum in villa Lernegia. I. D. N. F. A.

CXXXIII.

Plaid tenu à Nismes par le comte Raymond.

(ANN. 890 [1].)

Cum igitur more regio rex Odo in forestis Coysa ad exercendam venationem consisteret prope locum qui vocatur Audita, cum episcopis, comitibus seu vassis dominicis, veniens Gibertus episcopus in conspectu ejus proclamavit, quod res quas Bligardis fœmina in comitatu Nemausensi per scripturam solemniter ejus ecclesiæ donaverat, et per XII. annos fere seu et amplius justo ordine possederat, homo quidam Genesius nomine absque ulla inquisitione, et mallo seu judicio, ipso absente episcopo, villam Bizagium invasit ac malo ordine retinet. Raimundus itaque comes ipsius pagi, ibidem coram rege adstabat : qui interrogavit ipse rex comitem, qualiter hoc in ejus potestate actum fuisset; sed prædictus Raimundus comes dixit, quod ex vestra parte præfatus Genesius litteras mihi detulit, in quibus continebatur ut de ipsa villa cum investirem. Quo audito omnes qui adstabant dixerunt, quod nequaquam ex parte regis præceptum tibi fuit in præsentem episcopum de rebus suæ ecclesiæ, ut dicit tanto tempore ab eo possessis, ipso absente, absque inquisitione, et mallo seu judicio expoliares et alicui redderes. Itaque rex jussit prædicto episcopo suas litteras dare, in quibus continebatur, ut Raimundus comes veniens in pago Nemausense, inquisitionem per circum manentes homines mitteret, et si ipse episcopus justam causam haberet, et per suas scripturas veras adprobare potuisset, absque ulla dilatione in prædictis rebus eum informaret. Veniens itaque Raimundus in prædicto comitatu, præfatus episcopus, regales litteras et ostendit, et ut ipse comes ei justitiam secundum regis jussionem faceret postulavit. Itaque prædictus comes suas litteras ad Genesium misit, ut ante eum ad placitum veniens audiret, et videret inquisitionem atque approbationem scripturarum quam rex de prædictis rebus facere jusserat. Ipse autem Genesius acceptis litteris ad placitum venire distulit. Expectato itaque aliquo tempore, rursum prædictus episcopus ante Raimundum comitem veniens postulavit, ut ei justitiam de suis rebus secundum regis jussionem faceret. Igitur prædictus comes Allidulfo suo viciscomiti præcepit ut super ipsas res veniret, et omnem justitiam et legem, sicuti in regalibus litteris continebatur, ipsi episcopo adimpleret. Veniens itaque Allidulphus super ipsas res in valle Anagia, in villa Bizago, convocans omnes circummanentes ipsius loci, atque alios nobiliores tam presbyteros quam laicos quorum hæc sunt nomina, etc. in eorum præsentia præfatus episcopus obtulit litteras regales, simul etiam et scripturam quam Bligardis fœmina partibus sanctæ Mariæ facere jusserat; et in ipsa scriptura continebatur, quod villam Toriadem cum ecclesiis ibidem fundatis, nec non et villam Caderilam ab integrum, et in manso commendato, seu et in Brugarias nec non et Felgarias quidquid ibi visa

[1] Cartulaire de la cathedrale de Nismes. fol. 73. V°.

fuit habere, simili modo villam Bizagum ab integrum, cum ecclesia ibidem fundata in honorem sanctæ Mariæ, cum mancipiis utriusque sexus ibidem præfixis, libenti animo prædictæ sedi, episcopo, simulque canonicis ibidem Deo famulantibus solemniter condonaverat. Qua scriptura relecta, omnibus in commune adunatis fere ducentis hominibus, per auctoritatem regiam prædictus vicecomes bannum imposuit, ut dicerent quidquid de hac causa in veritate scirent, sed nobiliores viri primitus per ordinem singuli interrogati, cum reliquis omnibus tam presbyteris quam laïcis absque ulla varietate una voce testificaverunt : quia nos scimus et in veritate nobis compertum est, quia Bligardis fæmina per hanc scripturam prædictas res partibus sanctæ Mariæ solemniter condonavit, et prædictus episcopus prædictam villam Bidagium nobis videntibus tenuit ac possedit per XII. fere annos et amplius; at Genesius et alii malo ordine res quæ in ipsa scriptura resonant invaserunt. Itaque ex his omnibus XIIII. electis hominibus, in ecclesiam sanctæ Mariæ ingressi, iterumque ab ipso vicecomite per ordinem interrogati et discussi, absque ulla varietate testificantes jurati dixerunt : quia ipsa scriptura vera est et non falsa, et ipsas res quæ in ipsa scriptura resonant pluris debent esse sanctæ Mariæ quam Genesio, aut alicui qui eas injuste de potestate ipsius ecclesiæ invasit, per Deum altissimum et istas virtutes sanctorum. His itaque peractis, Allidulfus vicecomes per ostium ipsius ecclesiæ de ipsis rebus Gibertum episcopum revestivit, et in ipsis rebus informavit. Actum publice die Jovis mense Aprili anno III. regnante Odone rege. Propterea necesse fuit Giberto episcopo ut notitiam et scripturam reclamationis et informationis scribere rogaret, quod ita et fecit.

CXXXIV.

Diplome du roi Eudes pour l'église de Narbonne.

(ANN. 889 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Odo clementia Dei rex. Si sacris ac sanctis locis divino cultui mancipatis aliquid de rebus regni nostri seu facultatibus conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen, auxiliante divina gratia, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium fidelium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque tam præsentium et futurorum solertia, quia accessit ad clementiam serenitatis nostræ Theodardus venerabilis primæ sanctæ Narbonensis ac Redensis ecclesiæ archiepiscopus; innotescens nobis de paupertate sui episcopatus et quemadmodum sua sedes et pene omnes ecclesiæ ejusdem civitatis ruinæ jam proximæ existebant, ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari. Hæc audientes immo condolentes, ejusque necessariam et rationabilem petitionem esse cognoscentes, placuit celsitudini nostræ pro remedio animæ nostræ, atque pro ejus tanta deprecatione, quatinus ad eandem ecclesiam SS. Justi et Pastoris necne et S. Pauli confessoris, ubi ipse venerabilis sanctus corpore requiescit, abbatiam sancti Laurentii cum omnibus suis cellulis et villis, atque terminiis cum summa integritate locorum, veluti in præceptis monachorum ab omnibus antecessoribus nostris piissimis regibus et imperatoribus factis, perpetualiter absque ulla contradictione dando concederemus : eo videlicet tenore, ut stipendia monachorum ibidem digne degentium, juxta vires præsulis non deficiant. Concedimus medietatem salinarum, telonei, portatici, et raficæ atque paschuarii, seu classis naufragiorum, ad eandem præfatam ecclesiam tam in Narbonensi quam in Redensi comitatu, undecumque comes vel ejus missus receperit vel recipere debuerit aliquid exactionis. Donamus etiam fiscos juxta Bassianum villam, qui vocantur Cesaranus et villa Arsegii. Concedimus etiam ipsi ecclesiæ in Redensi comitatu, villam quæ dicitur Capitanarius quæ alio nomine nuncupatur Trapas, cum sua ecclesia quæ est constructa in honore sancti Martini, cum omnibus villaribus suis et adjacentiis suis, cum omni integritate absque divisione, silvis et vineis, pratis, pascuis, molendinis, aquis aquarumve decursibus et omnia ibidem et suis villaribus pertinentia. Si vero infra istam villam et villares ejus, Hostolenses vel Hispani fuerint, quicquid jus fisci inde exigere debet, totum ad opus sanctæ matris ecclesiæ Narbonensis jure perpetuo concedimus obtinendum. Fiscos vero qui sunt in Biterrensi comitatu sancto Paulo confessore à longo tempore collatos, et à potestate comitali injuste usurpatos plenissime reddidimus, atque eidem ecclesiæ, sicut dignum est, per hoc nostræ auctoritatis præceptum confirmavimus. Per quod decernimus atque jubemus, ut nullus judiciariæ potestatis nec ullus ex fidelibus nostris in ecclesias aut loca quæ deinceps jure et potestate ipsius ecclesiæ divina pietas voluerit augere; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paradas facien-

1 Archives de l'église de Narbonne.

das, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redibitiones aut illicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeant, vel ea quæ supra memorata sunt, vel sicut in privilegiis præsulum Romanorum confirmata sunt, penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli, suisque successoribus sub nostra defensione quiete residere, et nostræ parere jussioni : et quicquid jus fisci exinde exigere poterat totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo servientibus proficiat in augmentum, quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis ac totius regni nostri stabilimento Domini misericordiam alacriter exorare delectet Et ut hoc præceptum nostræ auctoritatis inviolabile æternum obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus, et annulo nostro insigniri jussimus. Sig † num Odonis gloriosissimi regis. Throannus notarius ad vicem Ebolonis recognovit. Datum VI. Kal. Julii. [*Anno Incarnationis Domini nostri Jesu Christi D. CCC. L. XXXVIII. Leg.* DCCC. XC.] Indict. VIII. anno III. regnante domno Odone gloriosissimo rege. Actum Aurelianis civitatis. Askericus Parisiensis episcopus ambasciavit hoc.

CXXXV.

Donation faite à l'église de Viviers.

(ANN. 892 [1].)

Sancto-sacræ ecclesiæ sancti Vincentii castro Vivariensi constitutæ, ubi domnus Rostagnus cum suis canonicis adesse sollicite dignoscitur, Ideo ergo Ermemburga sive Mezia quondam avia mea, pro Dei timore et æterna Christi retributione, propterea concedimus ad ipsum sanctum locum aliquid de rebus nostris qui à nobis de alode parentum nostrorum legibus obvenit, et sunt in ipsas res in pago Vivariense et in Vallevinaria, in loco ubi vocabulum est Lusignata ; hoc est ecclesia in honore sancti Philippi constructa, cum casa, curte et horto et eximio campo. Quidquid ad ipsam Casam-Dei aspicit, vel parentes nostri obtaverunt quod ei pertineat, integram medietatem ad ipsum sanctum locum concedimus jam superius dictum : ut habeat ipse Dominus episcopus, vel sui canonici quidquid juste et rationabiliter facere voluerint habeant potestatem ad faciendum. Sane si quis nos ipsi aut ullus homo qui cessione ista rumpere voluerit, iram Dei incurrat, et cum sancto Vincentio sit rationaturus, et nihil vindicet quod repetit : sed componat ad ipsos rectores auri libras V. et in antea donatio ista firma et stabilis permaneat cum stipulatione subnixa. Facta donatione ista XV. Kal. Maii, anno V. regnante D. Odone rege feliciter. Sign. Ermemburgis et Mesiæ quod donatione ista pie scribere et firmare rogaverunt, manibus eorum firmantes, Signum Ennone, Sign. Gilberti, Sign. Raimundi.

CXXXVI.

Bulle du pape Etienne en faveur d'Arnuste archevêque de Narbonne.

(ANN. 896 [1].)

Stephanus episcopus, servus servorum Dei. Reverendissimo et sanctissimo confratri nostro Arnusto episcopo primæ sedis sanctæ Narbonensis ecclesiæ, et per te in eadem venerabili ecclesia in perpetuum. Convenit apostolico moderamini pia religione pollentibus, etc. Unde salubribus petitionibus vestris inclinati, decrevimus ut à præsenti die decima quarta indictione, per hujus nostræ apostolicæ confirmationis privilegium roboramus, stabilimus et in perpetuum nostra apostolica authoritate confirmamus ; id est omnes domos, cellas, ecclesias, villas, curtes, parrochias, terras, vineas, prata, sylvas atque medietatem sylvarum et telonei, seu raticæ atque naufragii, monasterio sancti Laurentii, et cellas vel cum adjacentiis et pertinentiis earum, una cum famulis utriusque sexus, et alia omnia quæ à piis imperatoribus et regibus, vel ab aliis Deum timentibus in eadem ecclesia collata sunt vel conferenda, tam in ipso comitatu Narbonensi, quam et Redensi, seu Nemausensi, atque Ausonensi. Hæc vero omnia ita jure firmissimo à te possideri ac dominari volumus, seu olim possessum est à sanctæ memoriæ decessore tuo Daniele episcopo, seu et reverendo Sigebodo ejusdem primæ sedis Narbonensis præsule, sub tua tuorumque successorum ditione, potestate ac utilitate omnimodis confirmantes : statuentes apostolica censura, sub divini judicii obtestatione et anathematis interdicto, ut nulli umquam parvo aut magno homini

1 Archives de l'église de Viviers, procès-verbal de l'an 1407.

1 V. Bibl. Lab. tom. 1. p. 804. - Catel. mem. p. 772. - Gall. christ. tom. 1. p. 372.

liceat quamlibet forciam vel aprisionem in omnibus rebus ejus facere, aut potestatem aliquam habere, vel aliquem distringere, aut qualecumque teloneum ab eis exigere, sive ad placitum eos ubicumque pro quibuscumque casibus provocare præsumat, nisi in præsentia archiepiscopi causa illorum audiatur et regulariter firmetur. Illud quoque nostra apostolica authoritate juxta canonicam sanctionem addere placuit, ut si quando divina vocatione vos, vestrique successores ex hac luce migraverint, quandiu in ipsa ecclesia Narbonensi repertus fuerit qui dignus sit officio pontificatus ipsius fungi, nulli liceat ex alio loco inibi ingredi, nec jam dictam sibi prædictus quacumque dignitate aut regia authoritate usurpare sedem : sed conventu vicinorum coepiscorum occurrere valentium facto, alicujus potestatis....... benedictionis cleri, vel plebis præcipiat dignitatem. Si vero aliquem de suffraganeis coepiscopis contigerit mori, perquirens metropolitanus electionem plebis ipsius, eam visitare studeat utpote viduatam ecclesiam. Quod si forte ibi talis non repertus fuerit qui onus sacerdotale ferre queat, per canonicam auctoritatem et nostram apostolicam permissionem, licentia sit illi absque ulla retractatione de sua ecclesia talem intronizare, qui suffraganeæ suæ ecclesiæ, dignius præesse valeat pastor, etc. Scriptum per manum Nicolai Scrinarii sanctæ Romanæ ecclesiæ in mense Augusto, indictione decima quarta. Bene valete. Datum decimo tertio Kalendas Septembris, per manum Stephani episcopi sanctæ ecclesiæ Nephesinæ, in arcario sanctis sedis apostolicæ, imperante domno piissimo Augusto Arnulpho à Deo coronato magno imperatore anno primo.

CXXXVII.

Charte de Louis roi de Provence, fils de Boson, en faveur de l'église d'Usez.

(ANN. 896 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ludovicus divina præordinante clementia rex. Postquam à sæculo regalium dignitatum decus enituit, et principum gloria decenter effloruit, semper eis justum et naturaliter venit ad posteros transfusum, ut tanto libentius, fidelium suorum deprecationibus faveant, quanto eos propexerint in suis obsequis efficaces, atque ad utiliora quæque agenda promptiores, quatenus illos vehementius in suum famulatum inflamment, et subsequentes ad eorum normam sibimet devotius obsequi dignanter informent. Igitur universis fidelibus sanctæ ecclesiæ nostrisque præsentibus et futuris notum fieri volumus, qualiter Amelius Ucetiæ civitatis venerabilis episcopus ad nostram accessit mansuetudinem, clementer suggerens et humiliter petens, quatenus S. Theodorito, cujus ecclesiæ Deo favente, præest episcopus, res quasdam priscis temporibus attributas, sed quorumdam cupiditate sublatas, nostræ auctoritatis titulo, sancto restituere deberent Christique martyri Theodorito. Cujus petitioni libenter assensum præbentes, et peccaminum nostrorum relaxationem, ejusdem utillimum in omnibus atque indesinentem, considerantes famulatum, utpote rationabilem, propter fidelitatem maximam devotissimumque animum ac strenuum in omnibus servitium alacriter annuentes, nostræ celsitudinis apices fieri sancimus; per quos juris nostri jure hæreditario sancto Theoderito Ucetiæ sedi largimur, et in posterum cunctis succedentibus Christo favente ad fruendum tribuimus, ecclesiam scilicet sancti Baudili à parte Aquiloni non longe ab eadem civitate, à sancto Firmino ejusdem civitatis pastore constructam, ubi et corpus ejus sanctissimum humatum veneratur, cum omnibus appendiciis ibidem pertinentibus; necnon et ecclesiam in honore sancti Juliani martyris sanctique Andreæ apostoli et sanctæ Basilissæ virginis cum omnibus subjacentiis in media civitate Ucetiæ ab ipso sanctissimo Christi confessore Firmino constructa opere miro, seu et ecclesiam sanctorum apostolorum Petri et Pauli, à parte septentrionali prope civitatem Ucetiæ à beato Ferreolo sanctissimo patrono ejusdem civitatis constructam, ubi et venerabile corpus ejus venerabiliter humatum veneratur cum omnibus appenditiis ad se pertinentibus; simulque et de duobus partibus de fisco Milciano ad nos pertinentibus cum omnibus appenditiis; seu etiam ecclesiam sancti Marcelli quam dicunt *Deus-intus*, sancti Martini ad Marianum veterem sanctique Caprasii quem vocant carneficium quondam organicum Campaniaco et Marbaco. Hæc igitur omnia superius nominata cum ecclesiis, terris, vineis, tam cultis quam incultis, tam retentis quam et invasis, tam quæsitis quam inexquisitis, aquis aquarumve decursibus, cum famulis utriusque sexus, cum appenditiis universis ubicumque sint, cum exitibus et regressibus cunctisque adjacentiis suis libenti et promptissimo animo impendimus atque sancti Theodoriti ditioni gratanter contradimus : ut ab hac die et deinceps inconvulse, firmiter atque inviolabiliter eadem ecclesia jure proprietatis teneat et absque ullius contrarietate possideat. Et ut hæc

[1] Archives de l'église d'Usez.

nostræ præceptionis auctoritas nostris futurisque temporibus inconvulsam atque inviolabilem obtineat firmitatem, manu propria subterroborari et annuli nostri impressione insigniri jussimus. Actum est hoc præceptum apud ecclesiam sancti Florentii in Aurasicensi civitate, anno Incarnationis Dominicæ D. CCC. LXXXXVI. Indict XV. anno VI.

† Signum Ludovici serenissimi regis. Arnulphus ad vicem Barnuini archiepiscopi atque archicancellarii recognovi.

CXXXVIII.

Echange entre Fructarius évêque, et Rainard vicomte de Beziers.

(ANN. 897 [1].)

Priscorum patrum edocent instituta, imo et secularium legalium decreta permittunt, ut ecclesiasticarum rerum ac mundanarum terras propter congruas utilesque exhibitiones secundum eorumlibet saluberrimum et congruentiæ compendium, necnon ad libitum ad promptissimam voluntatem commutatio commodo fieri censeatur, eotenus ut utrarumque partium justa et saluberrima fiat commutationis propensio, quatenus in posterum ratam obtinere valeat valetudinem. Notum igitur fiat omnium filiorum sanctæ ecclesiæ almitati præsentium scilicet ac futurorum, qualiter placuit atque convenit inter Fructuarium venerabilem Bitterrensis ecclesiæ episcopum, canonicorumque suorum assensu, ac illustrem virum Rainardum ejusdem comitatus vicecomitem et uxorem ejus Didam, propter congruam eidem ecclesiæ utilitatem et meliorationem, quatinus aliquid de terris et mancipiis inter se commutare deberent, quod utique et fecerunt. Itaque commutat præfatus episcopus partibus Rainardi et uxoris ejus Didæ aliquid de rebus sancti Nazarii quæ sunt sitæ in comitatu Avinionensi, videlicet villam quam vocant Tavellis cum ecclesiis sancti Petri scilicet et sancti Ferreoli, sub omni integritate, tam in terris cultis et incultis, quam et in vineis, farinariis atque mancipiis : excepto tantum quod quatuor ex his ad ecclesiam sancti Nazarii serviendum præfatus præsul retinuit, quorum nomina hæc sunt; Andræas, Ricardus, Ultrannus, Tetutius cum omni posteritate eorum. Cætera vero mancipia sub omni integritate prædicto Rainardo et uxori ejus Didæ funditus transfundavit pro quibus etiam pro remedio animæ suæ idem Rainardus et uxor sua eidem ecclesiæ contulerunt solidos ducentos. Omnia hæc prælibata sub integritate et omni possessione prædictus jam antistes commutavit. E contra cedit Rainardus et uxor sua partibus sancti Nazarii in pago Biterrensi non longe ab ipso oppido, villam quæ vocant Aspiranum cum ecclesia sancti Romani, terris cultis et incultis, vineis, molendinis ibidem pertinentibus, excepto quod Walcharoni isdem Rainardus antea dederat, cætera omnia isdem Rainardus cum uxore sua eidem ecclesiæ sub omni integritate et omni possessione transfundavit. Similiter et in terminis de villare Aviciaco quidquid ibidem habebat commutavit. Hæc omnia sibi invicem commutaverunt, ut unusquisque ab hinc et deinceps libere utatur, videlicet tenendi, possidendi, cedendi, commutandi, omnibusque liberi arbitrii quemcumque liberum faciendi. Hanc igitur commutationis authoritatem in omnibus cujuscumque personæ vel oppositionis contraire contradicimus atque vetamus. Quod si quis facere præsumpserit, in cunctis irrita et evacuata ejus fiet repetitio; insuper autem auri probatissimi septem librarum pondere mulctetur. Similiter, et in villare Albiniano omnia quidquid ibidem habebat, exceptus hoc quod Arnaldus per suam scripturam retinet. Ut enim ejus authoritatis pagina in omnibus cunctis temporibus firmam obtineat auctoritatem, manu propria firmavimus, canonicorumque nostrorum manibus roborandam decrevimus. Actum hujusce authoritatis testamentum oppido Biterris XVII. Kal. Aug. sub. die sabbati anno IX. regni Odonis, indictione XV. Signum Rainardi, qui hanc commutationem feci, et firmare rogavi. S. Didanæ conjugis ejus, quæ consentit et fecit, S. Arsindis, S. Bosoni, S. Felis, Rainardus rogatus, Riculfus, S. Walcharonis, S. Leuderici, S. Wivefredi, Arnaldi, S. Euvoni, Teotarii, Eusulfi, Theodoini, Udini, Amalrici, Bonissimus, Sevalerdus, Ictarius, Ansacus, Ermenmirus.

[1] Cartulaire de la cathedrale de Beziers.

CXXXIX.

Enquête faite par Boson vicomte de Beziers et d'Agde.

(ANN. 897 [1].)

Notum sit omnibus in perpetuum fidelibus, quod cum esset contentio de termino et fixoriis de villa Aspirano videlicet ecclesiam sancti Nazarii sedis Biterrensis, episcopi quoque ejus Fructuarii, atque canonicorum suorum contra Amalricum filiorum Adebraldi.... Lubraldanum quem

[1] Cartulaire de l'église de Beziers. - V. Catel. mem. p. 651.

sub tutela tenebat pro una parva insula de eodem territorio, Boso vicecomes Biterrensis et Agathensis venit super limites et terminos ejusdem loci, unde prædictus episcopus contra Amalricum contendebat, et ibi jussit esse omnes homines ejusdem territorii commanentes, tam majores et nobiliores quam mediocres et minores, antiquiores; præterquam et minores ætate, ut quod verum et certum de eodem termino cognoverant et viderant, coram cunctis manifestarent; aut si vestitura Rainardi vicecomitis qui per chartam et præceptum regale ipsum terminum possederat fuerat infracta usque in illam diem quando ipsam villam Aspiranam cum prædicto sedis episcopo et canonicis.... aut si de ipsa insula terræ meritum exivit ad potestatem Rainardi, aut permansit postea in voce Vaidrani. Ad hanc inquisitionem vicecomitis et ad illud bannum quod de parte regis atque comitis huc de sua omnibus misit ut veritatem si sciebant omnibus manifestarent, etc.

CXL.

Extrait de deux Chartes.

(ANN. 898 [1].)

Agovardus et Galinno, abbati et congregationi monasterii Castri Mallasti vendunt aliquid de proprietate sua in villare quod vocatur Alsau, etc. Facta carta vindicionis iste VIII. Kalend. Martii, anno primo quod obiit Odo rex, Christo regnante, rege spectante.

(ANN. 898 [2].)

In nomine Domini. Ego Leuva monachus, in Deo posui et in animis meis et placet, nullius quoque cogentis imperio nec suadentis ingenio, sed propria mea hoc elegi voluntate..... ad domum sancti Martini, cujus basilica sita est in territorio Feniolctense in locum ubi dicitur Bolicarnea..... abba Basileus presbyter cum omni congregatione qui ibidem serviunt..... propter remedium anime mee monasterio Feniolctense in Alaceitia de villa Kalliano in locum ubi dicitur ad Arborario, dono vobis vineam que ab eo..... ipsa medietate...... mihi ex comparacione; et adfrontat ipsa vinea de parte circii...... sic dono ad domum sancti Martini, dum ego vivo in mea sit potestate, post obitum meum..... ad domum sancti Martini..... si quis contra hanc cartam donationis venerit ad irrumpendum...... ista donatio firmis et stabilis permaneat...... Facta hec carta donationis secundo idus Marcii anno primo regnante Karolo rege. S. Leuva monachus qui hanc istam cartam donationis fieri, et testes firmare rogavi. S. Benedictus. S. Ervedeus. S. Blanderico. In Christi nomine Jovesindus levita qui hanc cartam donationis scripsi et sign.

1 Archives de l'abbaye de Montolieu.
2 Archives de l'archevêché de Narbonne.

CXLI.

Charte du roy Charles le Simple en faveur de l'église de Narbonne.

(ANN. 898 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propiciante clementia rex. Si erga loca sanctorum divino cultui mancipatorum aliquid de rebus juris nostris conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maxime, divina auxiliante gratia, profutura nobis nullatenus dubitamus. Idcirco omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque tam præsentium quam et futurorum solers industria noverit, quod dirigens præsentie serenitatis nostræ Arnustus sanctæ Narbonensis ecclesiæ venerabilis archiepiscopus, innotuit nobis per quosdam sui fideles quemadmodum sua sedes et pene omnes ecclesiæ ejusdem civitatis ruinæ jam proximæ existebant, ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari: intimans etiam qualiter jamdudum piissimus genitor noster Ludovicus quædam beneficiola ad augmentum suæ ecclesiæ perpetualiter possidenda contulerat. Cujus petitionem ac intimationem necessariam esse cognoscentes, placuit celsitudini nostræ pro remedio animæ nostræ nostrique genitoris, atque prædulcissimæ genitricis nostræ Adeleidis deprecationem, quatenus ad eandem ecclesiam, scilicet S. Justi et S. Pastoris, necnon et S. Pauli confessoris qui ibi corpore requiescit, abbaciam sancti Laurentii cum omnibus suis villulis et cellis atque terminis cum sua integritate locorum, veluti in præceptis monachorum ab antecessoribus nostris piissimis regibus factis, perpetualiter concederemus: eo videlicet tenore ut stipendia monachorum ibidem degentium juxta vires præsulis non deficiant; et in ipso comitatu Narbonensi Colonicas fiscum cum omni integritate. Addimus quoque præfatæ ecclesiæ SS. Justi et

1 Archives de l'église de Narbonne, et ancienne copie, Bibl. du Roi, Baluze, chartes des Rois. n. 12.

Pastoris ex nostra regali liberalitate in comitatu Redensi, abbaciam Cubarias cum ecclesiis, cellulis, villis, villaribus et omnibus adjacentiis suis ac mancipiis utriusque sexus ad eumdem locum pertinentibus; et in comitatu Substantionense, fiscum Juviniacum cum ecclesia; in comitatu Nemausense suburbio castro Salavense, in valle Occilianense, ecclesiam sancti Saturnini cum Villa-Torta et omnibus appenditiis suis. Si vero infra istas vel alias villas ejusdem ecclesiæ, homines Hostolenses vel Hispani fuerint, quidquid jus fisci inde exigere debet, totum ad opus sanctæ matris ecclesiæ Narbonensis, jure perpetuo concedimus obtinendum, atque per hoc nostræ auctoritatis præceptum confirmamus: per quod decernimus atque jubemus ut nullus judiciariæ potestatis, nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias aut loca quas moderno tempore possidet, vel quæ deinceps in jure et potestate ecclesiæ ipsius divina pietas voluerit augere; ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redibitiones vel inlicitas occasiones requirendas, nostris futurisque temporibus ingredi audeat; vel ea quæ supra memorata sunt penitus exigere præsumat: sed liceat memorato præsuli suisque successoribus sub nostra defensione quiete residere, et nostræ parere jussioni. Et quidquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo famulantibus proficiat in augmentum; quatenus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto, pro nobis et totius regni nostri stabilimento Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hoc præceptum nostræ auctoritatis inviolabilem ac æternum obtineat vigorem, manu propria subterfirmavimus, et annulo nostro insigniri jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Erveus notarius, ad vicem Folchonis archiepiscopi recognovit. Data Kalendas Novembris, indictione prima, anno sexto regnante Karolo serenissimo rege, et in successione Odonis secundo (*Leg.* 1.). Actum apud Viennam. In Dei nomine feliciter. Amen.

CXLII.

Plaid tenu à Alsonne, dans le diocèse de Carcassonne par Atton *vicaire* d'Eudes comte de Toulouse.

(ANN. 898 [1].)

Veniens Rainulfus abbas sancti Joannis monasterii castrum Malasti, in præsentia Atone vicario Odone comite Tolosæ civitatis et marchio in Alsona, ubi se proclamabat de terras qui sunt de terminio Magnanaco, unde ipse abbas legitimas scripturas habebat, quod ipse Ato inquietate habebat. Tunc ausit eum atque donavit suum missum Ato, Olibane nomine, suum vegarium quod venisset in terminio Magnanago, in præsentia Bellone, Aigobrando, Laudegario, vel villa Ranesindi cum aliis viris vel circummanentes, et ad semetipsas scripturas..... Sed drictus erat Atoni pro terminio villa Ranesindis aut jam dicto abbate pro terminio Magnanago. Tunc veniens Oliba die Mercoris in pago Tolosano in ipso terminio Magnanago, in præsentia Bellone, Aigorando, Laudegario; item Aigoprando, Sigovino, Amelio, Reario, Constantino, Limundo, Tolosano, Amabile aut Oliba, Magnone, Gilafredo, Baldrando, Constabi, Atemiro, Argilane, Aigoberto, Udalrico, et Giscafredo, et aliis viris qui superscripserunt vel firmaverunt; in eorum præsentia jam dictus abbas, ibique ostendit suas scripturas, præceptum de Pipino rege, et alium præceptum de Carolo rege et judicium qui fuerit pro se ante FREDELONE comite, et notitia juramento qui fuerat facta ante Rodegillo vicario unde ipse Magnanagus de ipsa Casa-Dei legibus aderat. Et continebat in ipsa scripturas et ipso termino Magnanago de parte orientis ad territoria Ausonense, de parte meridiei ad Caltiata, contra circio per gatta quæ dicitur Livello usque in Fiscano, contra Aquilone pro ipso rivo Fiscano. Et cum audissent ipsi missi Oliba et alii viri jam dicti talem indicium veritatis, recognoverunt se quæ plus debebat esse de ipso jam dicto abbate, vel de ipsa casa-Dei, vel de terminio Magnanago, quam de Atone pro terminio de villa Ranesindis. Et ibique fuerunt ipsi homines de villa Ranesindis, et taliter dixerunt, vel recognoverunt quod ipsas terras unde intentio aderat, per triginta annos, sed ex amplius per beneficium de ipsos abbates sancti Joannis, vel pro precario tenuerunt, et ipsas decimas vel terra meriti, ad ipsa casa-Dei, vel ad ipsos abbates donatas habebant, et eo die plus debet esse de ipso abbate, vel de ipso jam

[1] Archives de l'abbaye de Montolieu.

dicto monasterio pro terminio Magnanago, quam de Atone pro terminio villa Ranesindi. Is præsentibus actum fuit in mense Decembri, anno primo regnante Carolo rege. S. Teutbertus presbiter qui hanc notitiam scripsit sub die et anno quo supra.

CXLIII.

Charte du roi Charles le Simple, en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 899 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propitiante clementia rex. Si necessitatibus servorum Dei opem ferendis libenter consulimus, regiæ dignitatis morem imitamur, et ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus scilicet atque futuris, quia Durandus venerabilis abbas sanctæ Mariæ Urbionensis ad nostram accedens serenitatem, res quasdam datas sanctæ Mariæ, ut illi eas præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus deprecatus est, quas etiam et genitor noster et omnes antecessores nostri confirmaverunt : sed quia Deo annuente postea auctæ sunt, alio eguerunt præcepto, necnon etiam ut sub nostræ tuitionis mundeburdo tam se quamque præscriptam abbatiam accipi postulavit. Cujus petitionibus aurem nostræ clementiæ ob Dei timorem et sanctæ Virginis intemeratæ genitricis Dei dilectionem placide prebentes, hoc imprevaricabile præceptum fieri jussimus, per quod præcipimus atque decernentes jubemus, ut cellæ sive aliæ res quæ jam fato monasterio à Deo timentibus collata sunt, id est in pago Carcassensi Flexus cum ecclesia S. Cucufati cum terminis et adjacentiis suis, et ecclesiam sancti Genesii in ipso pago cum terminis et adjacentiis suis, sicut terminatum fuit ab Unoldo et ab Adalberto; et aliud villare quod vocatur Favarias cum ecclesia S. Caprasii cum terminis et adjacentiis suis, et sunt sita in valle Aquitania ; in ipso etiam pago villam quæ dicitur Bucliniacus cum ecclesiis S. Pauli et sanctæ Ananiæ cum terminis et adjacentiis suis, et Bagniles cum ecclesia S. Petri quæ est sita prope civitatem Carcassonam cum terminis et adjacentiis suis; et in pago Narbonensi Caput-spina cum ecclesia S. Petri super fluvium Clamosa sita, cum terminis, et adjacentiis suis, sicut in ipso judicio resonat, quod Agila abbas apprehendit ante Folconem missum avi nostri Karoli; et Palmam super litus maris cum ecclesia S. Joannis cum terminis et adjacentiis suis in ipso pago consistente; nec non et ecclesiam sancti Petri et Pauli in territorio Narbonensi in insula Lici, quam concambiavit Wifredus comes cum Fredoldo episcopo; et cellam quoque quæ dicitur Prata cum sibi pertinentibus ecclesiis in pago Conflentano in suburbio Hilenensi, cum terminis et adjacentiis suis; et in pago Redensi, ecclesiam quæ vocatur Paterno in suburbio Petrapertusense sita, cum ecclesia sancti Petri quam donavit *Oliba comes bonæ memoriæ* ad jam dicto monasterio sanctæ Mariæ; et villas quæ sunt per diversas provincias, seu loca, cum ecclesiis earum et decimis, sine districtione episcopi, in potestate abbatis et fratrum consistant absque ulla anxietate. Et in territorio Narbonensi, Salinas quæ sunt in subteriori loco, necnon etiam et reliqua quæ ablata fuerunt, tam villæ quam terræ et vineæ, et prata, et domos ad jam dictas cellas pertinentes, seu segregatim datæ, prædicto Durando abbati et suis monachis ibidem Domino famulantibus ad suarum necessitatum emendationem sint : et ne aliquis auferendi ex eis habeat potestatem, sub nostræ tuitionis mundeburdo et nostræ dominationis protectu esse jubemus prædictum abbatem et monachos eorumque res exclusa omni potestate judiciaria. Volumus quoque ut nullus judex publicus in rebus eorum potestatem habeat fidejussores tollere, aut aliquid distringere, neque paratam aut mansionaticum accipere. Nolumus præterea ut ab istis vel ab eorum hominibus aliquid telonei; id est portaticus, aut rotaticus, cespitaticus, pulveraticus, pascuaticus, an salaticus, aut aliquid redibitionis exigatur, secundum quod in præceptis avi et genitoris nostri continetur insertum; quatinus hac adjuti concessione pro nobis et regni nostri statu liberius Dominum implorare condelectet. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abbas, nomine Durandus, de hac luce migraverit, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem regere valeant secundum regulam S. Benedicti; per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant inter se eligendi abbates. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritas à fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris firmius credatur, diligentiusque conservetur, manu propria subterfirmavimus atque annuli nostri impressione sigillari jussimus.

Signum Karoli gloriosissimi regis. Herveus notarius ad vicem Folconis archiepiscopi recognovit et subterscripsit.

[1] Sur l'original à la bibl. du Roy. Baluze, chartes des Rois. n. 22.

Datum III. Kal. Junii, indictione II. anno VII. regnante Karolo, serenissimo rege, et in successione Odonis II. Actum apud Hturnum in Dei nomine feliciter. Amen.

CXLIV.

Diplome du même prince en faveur des églises de la province de Narbonne.

(ANN. 899 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus propiciante clementia rex. Omnibus marchionibus, comitibus, ducibus, vicariis, judicibus, actionariis, seu cunctæ reipublicæ administrantibus, hoc notum esse volumus, quia venerabilis sanctæ Narbonensis ecclesiæ archiepiscopus Arnustus nostram adiit serenitatem, innotescens auribus clementiæ nostræ quod in sua parrochia, seu in cunctis episcopiis *qui in suffragio ipsius positi sunt*, gravissima quædam contra jura canonum atque instituta legum increverit consuetudo, adeo ut comites atque judices, seu ministri illorum, sacerdotes Domini, sive reliquos ecclesiæ ministros ad placitum ducere, et fidejussores tollere, atque eos more laicorum distringere præsumant. Deprecatus est itaque isdem venerandus vir Arnustus tam pro se quam et pro reliquis coepiscopis et confratribus suis, nostram regiam celsitudinem, ut nostro regali imperio ab illorum ecclesiis hoc resecaretur vitium, et tam nefanda præsumptio atque inlicita amputaretur consuetudo. Nos vero priscorum regum scilicet parentum nostrorum morem sequentes, qui semper in divinis cultibus extitere devoti et errata quæque in sancta ecclesia piissima sollicitudine corrigere satagerunt, quia preces jam fati antestitis dignas esse perspeximus, has præceptionis nostræ fieri litteras decrevimus per quas decernimus atque nostra regali auctoritate jubemus præcipientes, ut nemo comitum aut judicum vel quislibet publicis negotiis administrantibus in cuncta Narbonensi diocesi, seu et in omnium episcoporum sibi suffraganeorum ecclesiis, aliquem sacerdotum aut levitarum, seu reliquorum ecclesiæ Dei ministrorum violenter sibi subjicere, aut fidejussores tollere, vel in placitum laicorum distringere, ullatenus præsumat; et neque de proprietatibus aut reliquis possessionibus illorum aliquam exactionem aut inlicitam redibitionem ullo unquam tempore exigere audeat. Si aliquæ vero querimoniæ adversus illos exortæ fuerint, in præsentiam suorum episcoporum veniant, et ibi de his canonice atque legaliter judicentur; quia juxta sanctiones legum, indignum est ut homines judicent Deos. Si quis autem contra hanc nostram præceptionis auctoritatem ductus, maligna cupiditate aliquid agere tentaverit, et hoc quod pie à nobis pro divino amore in ejus ecclesiis indultum est violare conatus fuerit, sentiat se nostram incurrere offensionem, et insuper bannum nostrum persolvere cogatur. Liceat namque ipsis episcopis suisque successoribus, cum sacerdotibus et reliquis ordinibus ecclesiarum sub nostra regali tuitione et mundeburdo, absque alicujus inquietudine vivere, et nostro fideliter parere imperio, ut pro salute nostra ac totius regni nostri statu, eos jugiter Domini clementiam exorare delectet. Et ut hæc nostræ præceptionis auctoritas à fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ per omnia tempora inviolabiliter conservetur, veriusque credatur, manu propria subter eam firmavimus, et annuli nostri impressione sigillari jussimus.

Signum Karoli gloriosissimi regis. Heriveus notarius ad vicem Folconis archiepiscopi recognovit et subscripsit. Datum VIII. id. Junii indict. II. anno VII. rege Karolo, et in successione Odonis II. pleniter regnante. Actum apud Hturnum villam, in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'église de Narbonne. - V. Gall Christ. tom. 1. p. 371. - Catel. mem. p. 772.

CXLV.

Charte du même prince, en faveur d'Arnuste archevêque de Narbonne.

(ANN. 899 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propiciante clementia rex. Si sacris ac sanctis locis divino cultui mancipatis aliquid de rebus regni nostri, seu facultatibus conferre studemus, non solum in hoc regiam exercemus consuetudinem, sed maximum regni nostri munimen, auxiliante divina gratia, esse nullatenus dubitamus. Quapropter noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque tam præsentium quam et futurorum sollertia, quia accessit ad clementiam serenitatis nostræ Arnustus sanctæ matris Narbonensis et Redensis ecclesiæ archiepiscopus, et innotuit nobis de paupertate sui episcopatus, et quemadmodum sua sedes et pene omnes ecclesiæ ejusdem civitatis ruine jam pro-

[1] Archives de l'église de Narbonne, et bibl. du Roi; ancienne copie, Baluze, chartes des Rois, n. 24.

xime existebant; ita ut per ipsum nullatenus possent restaurari. Defferens etiam quasdam auctoritates piissimorum regum Ludovici scilicet genitoris nostri, nec non et Karlomanni fratris nostri in quibus continebatur quod Sigibodus quidam ejusdem Narbonæ episcopus receperit ad augmentum suæ ecclesiæ beneficiola à se suisque successoribus perpetualiter possidenda. Cujus petitionem necessariam et rationabilem esse cognoscentes, placuit celsitudini nostræ pro remedio animarum genitoris et fratris nostri atque nostræ, per deprecationem videlicet venerabilis genitricis nostræ Adheleidis, quatinus ad eandem ecclesiam SS. Justi et Pastoris nec non et sancti Pauli confessoris, ubi ipse venerabiliter corpore requiescit, abbatiam sancti Laurentii cum omnibus suis cellulis et villis atque terminis, cum summa integritate locorum, veluti in præceptis monachorum ab antecessoribus nostris piissimis regibus factis, perpetualiter concederemus : eo videlicet tenore, ut stipendia monachorum, ibi degentium juxta vires præsulis non deficiant. Concedimus præterea medietatem salinarum, telonei, portatici, et raficæ sive naufragii et pascuarii ad eandem præfatam ecclesiam tam id Narbonensi quam in Redensi comitatu, undecumque comes vel ejus missus receperit vel recipere debuerit aliquid exactionis. Donamus etiam fiscos juxta Bassianum villam qui vocantur Cesaranus et villa Arsegii. Concedimus etiam ipsi ecclesiæ in Redensi comitatu, villam quæ dicitur Limosus cum suis ecclesiis; et sanctæ Eulaliæ atque Flacciano cum omni sua integritate ac membris sibi pertinentibus atque farinariis. Donamus etiam ibi Villam-longam cum sancti Felicis ecclesia et cum suis omnibus pertinentibus atque adjacentiis cunctis. Et in jam dicto comitatu Redensi, concedimus ad eandem ecclesiam SS. Justi et Pastoris abbatiam quæ vocatur Cubaria cum omnibus suis cellulis et villis atque terminiis, cum omni integritate locorum. Fiscos vero qui sunt in Biterrensi comitatu sancto Paulo confessori à longo tempore collatos, et à potestate comitali injuste usurpatos plenissime reddidimus, atque eidem ecclesiæ, sicut dignum est, per hoc nostræ auctoritatis præceptum confirmavimus. Addidimus quoque præfatæ ecclesiæ SS. Justi et Pastoris ex nostra regia liberalitate, in comitatu Bisuldunensi, abbatiam sancti Stephani quæ nuncupatur Balniolas cum ecclesiis, cellulis, villis, villaribus et omnibus adjacentiis suis ac mancipiis utriusque sexus, ad eumdem locum pertinentibus, et in comitatu Narbonensi Montilium fiscum cum terris et salinis et omnibus adjacentiis suis, nec non Colonicas fiscum in eodem comitatu situm. Terras quoque omnes et domos ac vineas quas Judæi in comitatu Narbonensi possidere videntur unde decimæ in ecclesiis Dei exire consueverant, quocumque modo ipsas adquisierint possessiones, pro elemosina nostra eidem concedimus ecclesiæ; similiter et fiscum Juviniacum cum ecclesia. In comitatu Nemosense, atque in suburbio castro Salavense, in valle Ocilianense ecclesiam sancti Saturni cum Villa-torta et omnibus appendiciis suis. Si vero infra istas vel alias villas eidem ecclesiæ homines Hostolenses vel Hispani fuerint, quicquid jus fisci inde exigere debet, totum ad opus sanctæ matris ecclesiæ Narbonensis jure perpetuo concedimus obtinendum, atque per hoc nostræ auctoritatis præceptum confirmamus : per quod decernimus atque jubemus ut nullus judiciariæ potestatis nec ullus ex fidelibus nostris, in ecclesias aut loca quas moderno tempore possidet vel quæ deinceps in jure et potestate ecclesiæ ipsius divina pietas voluerit augere, ad causas audiendas vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redibitiones vel inlicitas occasiones requirendas nostris futurisque temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra memorata sunt, penitus exigere præsumat. Sed liceat memorato præsuli suisque successoribus sub nostra deffensione quiete residere et nostræ parere jussioni. Et quicquid jus fisci exinde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus ecclesiæ, ut perpetuis temporibus clericis ibidem Deo famulantibus proficiat in augmentum; quatinus rectores ipsius ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus, cum clero et populo sibi subjecto pro nobis et totius regni nostri stabilimento Domini misericordiam alacriter exorare delectet. Et ut hoc præceptum nostræ auctoritatis inviolabile ac æternum obtinent vigorem, manu propria subterfirmavimus, et anulo nostro insigniri jussimus.

Signum Karoli glorisissimi regis. Heriveus notarius ad vicem Folchonis archiepiscopi recognovit et subscripsit. Datum VIII. Idus Junii, indictione secunda, anno septimo, regnante Karolo serenissimo rege, et in successione Odonis II. pleniter regnante. Actum apud Hturnum in Dei nomine feliciter Amen.

CXLVI.

Charte du même prince en faveur d'un de ses vassaux, appellé Etienne.

(ANN. 899 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propitiante clementia rex. Regiæ celsitudinis est, fideles regni sui donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare, sublimesque efficere. Proinde ergo nos morem parentum nostrorum, et cæterorum regum prædecessorum nostrorum imitabilem exequentes actionem, placuit celsitudine nostræ, interveniente venerabili genitrice nostra Adheleidi, ad deprecationemque venerandi archiepiscopi sanctæ Narbonensis ecclesiæ Arnusti, cuidam fideli nostro nomine Stephano quasdam res in jure proprietatis suæ largire, et nostra liberalitate in alodem perpetualiter habendum concedere. Quæ siquidem res sunt sitæ in pago Narbonensi; hoc est villare quod dicitur Donas, cum omnibus suis appenditiis, et ecclesia sancti Pauli ibidem sita, et in eodem pago de villa Liciniano cum finibus, et adjacentiis, ac villaribus ab omni integritate quartam partem, una cum ecclesiis ibidem sitis in honore sancti Nazarii et sancti Felicis; et in eodem pago villa Manazeto quam vocant Caput-monte, cum finibus et adjacentiis suis, et ecclesia sancti Juliani; et in eodem pago in villa Plumbiaco salinas quas parentes ipsius ibidem tenuerunt; et in eodem pago alium villare quod dicitur Monte-Auriolo cum omnibus adjacentiis suis; et in eodem pago villa Morarius, quæ vocant Rexaco, cum omnibus finibus et adjacentiis suis, et ecclesia sancti Bartholomæi; in ipso pago in villa quæ dicitur Ederas, vel quantacumque infra suum terminum visus est possidere in eodem pago in villa quæ dicitur Berizam et in villare quod dicitur Prato, omne quidquid ibidem retinet; et in eodem pago in suburbio Minerbense, villa quæ dicitur Fellinas, quantum ibi retinet ex comparatione; et in comitatu Russiolonensi villa Tordarias cum suis villaribus et finibus atque adjacentiis earum, et ecclesia sancti Martini ibidem sita, et in terra S. Petri, et in villa Ulmis, et in villa Lauresono quantum ibidem retinet, et in eodem pago villare quod dicitur Palatiolo cum finibus et adjacentiis suis, et infra terminum villæ Helnæ quantum ex comparatione retinet; et in eodem pago villa Peciliano cum suis villaribus finibus et adjacentiis, et ecclesia S. Saturnini et S. Felicis, vel quæcumque ibidem retinet ex comparatione, et villa quæ dicitur Verneto cum finibus et adjacentiis suis, et ecclesia S. Christophori; et in eodem pago villaquæ dicitur Codincus cum omnibus adjacentiis suis, et ecclesia ibidem sita; et in eodem pago villa quæ dicitur Tezano, cum suis villaribus, id est Anglares et Salellas cum finibus et adjacentiis earum, et ecclesia S. Petri; et in eodem pago villare quod dicitur Lotas, cum omni integritate, et in eodem pago Frontotedeso, villare quod dicitur Centernaco cum omni integritate; et in comitatu Empuritanense villa Uliastreto cum villaribus, Velloso castellare cum omnibus finibus suis, et ecclesiis S. Petri et S. Johannis, et in eodem pago villare quod dicitur Cadinus, et vocatur Cabannas, cum finibus suis, et ecclesiis ab omni integritate; et in comitatu Bisuldunense villa quæ dicitur Romagnano cum suis finibus et adjacentiis suis, et ecclesia ibidem sita, in honore S. Amaterii, et in comitatu Narbonense villa quæ dicitur Tecanello, cum omnibus fidelibus et adjacentiis suis. In his ergo pagis et territoriis omnibus quæ supra scripta sunt, vel quæ ad hæc pertinenda quæ præfatus Stephanus, vel uxor ejus Anna, per strumenta emptionis adquisierunt, aut quæ deinceps obtinere potuerint, per nostræ donationis seu confirmationis præceptum memorato Stephano perpetua firmitate possidenda concedimus: per quod præcipientes jubemus, ut absque alicujus inquietudine vel contradictione teneat, habeat, vel quidquid exinde agere voluerit liberam in omnibus habeat potestatem faciendi. Et ut hæc nostræ largitionis seu confirmationis præceptio nostris futurisque temporibus meliorem in Dei nomine obtineat soliditate vigorem, manu propria subter eam firmavimus, et anuli nostri impressione sigillari jussimus.

Signum Karoli gloriosissimi regis, Heriveus notarius ad vicem Folconis recognovit. Datum XVIII. Calendas Julii, indictione II. anno VII. rege serenissimo Karolo. Actum apud Turnum in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'église de Narbonne. - Martene. Anecd. tom. 1. p. 58.

CXLVII.

Donation faite à l'abbaye d'Aniane.

(ANN. 899 [1].)

Magnus est titulus cessionis in quo nemo potest actum largitatis irrumpere, sed quidquid de grato animo et propria voluntate donatur, libenter debet ei cui conlata fuerit cessio, irrevocabili

[1] Archives de l'abbaye d'Aniane.

modo perenniter stabilitum. Ego in Dei nomen Sigoaldus dono vobis Rustanno archiepiscopo Arelatensis sedis, sive abbati de Aniano monasterio, vel cunctæ congregationi S. Salvatoris et sanctæ Dei genetricis Mariæ præsentibus et futuris, per hanc cartulam dono donatumque in perpetuum esse volo pro animæ meæ remedio, vel pro æterna retributione, de meo jure in jure vestro, vel ipsius sanctuarii in honore sanctæ Dei genetricis Mariæ et sancti Salvatoris, qui constructus est in territorio Magdalonensi sub castro Monte-Calmensi, infra terminum de villa-Monte-Avinario; dono vineam unam quæ mihi obvenit de homine nomine Arnulfo, et habet ipsa vinea de parte altano, dexteros in latum II. et pede; et infrontat in vinea de Arnulfo, et de parte circi habet dexteros in latum tres et pede et infrontat in terra de sancto Salvatore; similiter de parte cercii in longitudine habet dexteros XXXI. et pede: et in pago Biterrensi in villa Lunatis dono campum unum habentem semodiatam unam, etc. Facta cartula donationis meæ sub die quinto Kalendas Septembris, anno secundo, regnante domno Karolo rege. Signum Sigoaldi, etc.

CXLVIII.

Donation faite au monastere de Goudargues, dans le diocese d'Usez.

(VERS L'AN 900 [1].)

Sacro-sanctæ Dei ecclesiæ sanctæ Mariæ virginis quæ est constructa in monasterio Gordanico in pago Uzetico, in vicaria Plauzes, ubi vir venerabilis Rostagnus gratia Dei episcopus et abba cum monachis ibidem Domino servientibus præesse dignoscitur. Ego in Dei nomine Asterius et uxor mea Suffizia, cedimus ad jam dictum locum aliquid de hereditatibus nostris quæ sunt constitutæ in pago Vivariensium, in vicaria Legernatense, in villa quæ dicitur Buxeria quantum visi sumus habere, etc. Facta carta sub die Martis in mense Februarii, regnante Ludovico rege.

CXLIX.

Concile tenu à Asillan dans le diocese de Narbonne.

(ANN. 901 [2].)

Cum in sempiterni Regis nomine pro diversis commoditatibus sanctæ matris ecclesiæ venerabilis archiepiscopus Rostagnus, videlicet Arelatensis cathedræ, et Arnustus primæ Narbonæ, cum universis Gothiæ, Spaniæque, atque Provinciæ comprovincialibus in territorio et suburbio Narbonensi in ecclesia sancti protomartyris Stephani super villam quæ dicitur Attilianus consideremus, proclamavit se quidam frater et compresbyter nomine Tetbaldus de quodam levita vocabulo Theodrico dicens verbo tenus et scriptis firmissimis demonstrans, quod contra leges divinas et sanctos canones per falsos testes quos impunitos non deserit, ac per importunam cupiditatem omniumque malorum perjurium inquietare præsumpserat decimas, primitias, oblationes, et universos reditus sanctæ Mariæ de vico cognomento Quadraginta, unde idem præfatus Tetbaldus attitulatus erat; et hæc omnia volebat prædictus Theodricus subdola, ut prælatum est, fraude ad ecclesiam sanctæ Eulaliæ cujus vocabulum Crucius subjugare: hoc asserens in sua falsitate, quod sancta Maria de Quadraginta subjecta esse debebat ecclesiæ sanctæ Eulaliæ de Crucio. Retulit præterea sæpedictus presbyter quod secundum legum canonicarum atque mundanarum decreta quibus conceditur ut contra veritatem nullum falsitas obtineat vigorem, et per jussum Domini qui aderat metropolitani Arnusti, et per arbitrium canonicorum suorum unum hominem ad examen judicis miserat. Quoniam Deus qui sic diligit facere judicium de rapina hominis pauperis, quasi qui cerebraret canem, in conspectu hominis demonstraret veritatem sanctæ Mariæ, comprobaret ac convinceret perjurium Theodricum testibus suis. Sicque ante eorum altaris in ipsa sede metropolitana SS. Justi et Pastoris, cum qui ad judicium Dei exierat Deus illæsum monstraverat, ut nullo modo in eo signum dubietatis remanserit. Cumque super hoc domnum archiepiscopum Arnustum consuluissemus, utpote eum in quo pendebat specialiter et propriæ diæcesis dispositio, et generalis totius concilii nostri descriptio, enucleavit nobis ita esse per omnia prout prænominatus presbyter referebat. Cujus ergo justissimam petitionem agnoscentes eidem ecclesiæ istam notitiæ firmitatem fieri et firmari mandavimus: sub tali tenore ut ab hac hora et in perpetuum ecclesiæ sanctæ Mariæ de Quadraginta, et presbiteris ejus quibus ab archiepiscopo ex ea fuerit potestas largita sine ullo blandimento tam de Crucio quam aliarum vicinarum parrochiarum, de his omnibus unde domnus Arnustus et sui canonici hominem ad Dei probationem exire judicaverunt, dominationem obtineat cunctis valituram in sæculi temporibus. Facta istius cartæ notitia anno Verbi incarnati DCCCCII. indict V. sub

[1] Cartulaire de l'église d'Arles.

[2] Archives de l'abbaye de Quarante. - V. Marten. Anecd. tom. 4. p. 70.

die idus Junii, anno regis Karoli IIII. post transitum Odonis feliciter. † Arnustus archiepiscopus. † Servus Dei episcopus. † Riculfus episcopus. † Nantigisius episcopus. † Agenbertus episcopus.

CL.

Charte de l'empereur Louis l'Aveugle en faveur de l'église d'Usez.

(ANN. 903 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Hludovicus divina ordinante providentia imperator augustus. Omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet et futurorum noverit industria, quoniam Teutbertus comes et Walo vir strenuus nostri dilectissimi fideles, nostram adeuntes excellentiam enixius postulaverunt, quatinus cuidam nostri fideli eximio præsuli Amelio concederemus jure proprietario curtem quæ nuncupatur Fretus, cum ecclesia in honore S. Remigii dicata in comitatu Avenionense, cum omnibus adjacentiis et pertinentibus ejus, cum servis et ancillis utriusque sexus, omnia omnino in integrum, per præceptum nostræ authoritatis. Quorum precibus assensum præbentes, hoc serenitatis nostræ præceptum fieri decrevimus, per quod jam dictus fidelis noster Amelius episcopus præfixam curtem Fretum futuris temporibus obtinere valeat : habeatur inibi terris arabilibus, cultis et incultis, vineis, campis, pratis, pascuis, sylvis, casis ac mancipiis utriusque sexus, cum aquis aquarumve cursibus; omnia ei concedo cum omnibus ad eisdem rebus juste et legaliter pertinentibus, ut habeat, teneat et possideat, faciatque quidquid ejus decreverit animus ac voluntas, remota totius potestatis inquietudine aut demonstr atione. Et ut verius habeatur, manu propria firmavimus, et anuli nostri impressione assignare jussimus. S. D. Hludovici serenissimi imperatoris augusti, Arnulfus cancellarius jubente domno imperatore recognovi et SS. Data XV. cal. Octobris anno Dominicæ Incarnationis DCCCCIII. indict. VI. anno III. imperante domno Hludovico imperatore. Actum Lugduno in Dei nomine feliciter. Amen.

[1] Archives de l'église d'Usez.

CLI.

Donation faite à l'abbaye de la Grasse par Radulphe comte de Roussillon.

(ANN. 904 [1].)

Dum unusquisque, etc. Nos igitur in Dei nomine Radulpho comiti et uxori suæ Ralindes, certum quidem manifestum est enim, quia placuit animis nostris.... et nos donare debemus, alodem nostrum, quod ita et facimus, villa quæ vocatur Peciliano..... ad castro monasterii vel ad cœnobi quæ vocant Crassa... ad venerando abba Durando etc... et post obitum vero nostrum ipsum alodem supranominatum remaneat ad filium meum Olibane ; exceptas ipsas decimas in potestate S. Mariæ consistat ; etc. Facta carta donationis sub die.... Madii anno VI. regnante Carulo rege. S. Radulfus comes, sig. Radlindes, etc.

VIII. Calendas Julii anno XXIII. regnante Carulo rege Ridlindis relicta prædicti Rodulphi comitis prædictam donationem confirmat in favorem Soniarii abbatis Crassensis.

CLII.

Execution du testament d'Acfred comte de Carcassonne.

(ANN. 906 [2].)

In nomine Domini nostri. Adalindes comitissa, Aldebrandus abbas, Unessus presbyter, Chevellinus presbyter, Rodolites, qui sumus eleemosinarii, et ut eleemosinarii de homine Acfredo comite, qui fuit quondam, nos simul in unum donatores sumus vobis ad domum S. Joannis-Baptistæ castrum Malasti, qui est situm in territorio Carcassense super fluvium Duranno, et ad Renulfo abbate vel à cuncta congregatione sancti Joannis ; sic mandavit nobis ut ad ipsam domum S. Joannis, vel ab ipso abbate, vel à cuncta congregatione ipsius donatores essemus alodem proprium quod habebat in comitatu Redense, juxta monte Bassera, in locum ubi dicitur S. Martini, cum ipsa ecclesia quæ ibidem est fundata in honore S. Martini, et cum ipso villare et cum omnia quantum ad ipsum villare pertinent vel quantum Acfredus comes et ego supra scripta Adalindes, ibidem habuimus tam de alode quam de ex comparatione; id est domos coopertas, casales, cur-

[1] Archives de l'abbaye de la Grasse.

[2] Archives de l'abbaye de Montolieu. - V. Mab. annal. tom. 3 p. 696. et Baluz. Auverg. tom 2. p. 14.

tes, ortos, ortales, veredegarios, arbores pomiferas, vineas, terras cultas et incultas, pratis, etc. Ista omnia quantum quod superius scriptum est, et quantum ibidem habemus vel visi sumus habere, sic mandavit nobis ut ad domum sancti Joannis vel à Renulfo abbate, vel à cuncta congregatione sancti Joannis ab omni integritate donare faceremus propter remedium animæ suæ, ab omni integritate, tam acquisitum quam ad acquirendum, et ipsas vineas quæ sunt in villare Richinale, et omnia superius scripta de nostro jure in vestrà potestate et dominio tradimus ad proprium perhabendum, ut quidquid exinde agere, facere, vel judicare volueritis, de præsenti die et tempore in antea vobis sit firma potestas, cum omni voce oppositionis de jam dicto Acfredo comite...... vel homo vel subrogata persona fuerit qui contra hanc cartam donationis ad irrumpendum venerit, aut nos venerimus, libra auri una coactus exsolvat, insuper iram Dei incurrat, et cum Judas Iscariotes in infernum colloquium habeat, et in antea hæc donatio firmis et stabilis permaneat. Facta hæc scriptura donationis undecimo Kalendas Martii anno.... regnante Carolo rege sub æra nonagentesima quadragesima quarta, indictione nona. Sign. Acfredo filio Acfredo qui consentiens fuit in ista carta donationis. S. Hildebrandus abbas. S. Peldemares. S. Hodacer qui hoc feci. S. Amelius. S. Geronimus. S. Rabancus. S. Prautaldus. S. Jodolenus. S. Ansemundus. S. Anzemundus qui hanc scripturam scripsi die et anno quo supra.

CLIII.

Actes des conciles de la province de Narbonne, tenus à Barcelonne et à S. Tiberi.

(ANN. 906 [1].)

Anno Dominicæ Incarnationis DCCCCVI. sub indictione VIIII. conventus factus est sanctorum episcoporum apud Barchinonam civitatem, quorum hæc sunt nomina : Arnustus archiepiscopus almæ Narbonensis ecclesiæ, Servus-Dei Gerundensis, Nantigisus Urgellensis, Idilcharius Ausonensis, Teudericus Barchinonensis, Rainardus Cavelicensis. Dum igitur residerent in ecclesiam S. Crucis, una cum præcellentissimo principe et marchione Wifredo, seu plurimorum diversi ordinis clericorum et religiosorum laicorum non minima caterva ut plurimorum audirent querimonias, et Deo favente quæ prolata erant justissime determinarent; in supradictorum præsentiam affuere legati Deo devotæ et religiosissimæ abbatissæ Hemme, præ manibus habentes scripturam confirmationis rerum monasterii sui, quod situm est in honore sancti Johannis-Baptistæ, edita scilicet et roborata à prenominato summo antistite Arnusto, cæterorumque venerabilium episcoporum quorum hæc sunt nomina : Amelius Ucetiensis, Aglardus Nemausensis, Riculfus Helenensis, Armannus Tolosensis, Servus-Dei Gerundensis, Nantigisus Urgellensis, Reinardus Biterrensis, Gontarius Magdalonensis, Autgarius Lutovensis, Gimera Carcassensis, Gerardus Agatensis. Qui vero in præsenti coadunatione afuerunt, quidam venerabilium episcoporum qui primo defuerant conventui, petiit præfata Deo dicata abbatissa per suam legationem easdem res monasterii sui, ut juxta canonicam et episcopalem auctoritatem confirmarent. Nam istæ sunt ecclesiæ, parochiæ, vel cellæ, atque prædia quas sub jure canonico sibi petiit roborari. Primum quidem ipsum monasterium in honore S. Joannis Baptistæ et præcursoris Domini, sub tuitione et cura episcopali, sicut sacri kanones docent, cum parrochia et finibus, vel adjacentiis suis; parrochiam quoque S. Mariæ, et sancti Kirici, et Saura cum finibus suis; cellam etiam S. Martini cum sua parrochiuncula, necnon et ecclesiam S. Columbæ cum parrochia sua; cellam quoque quæ dicitur Mucronio cum subjuncta sibi parrochia. Hæc omnia conjacent in episcopio Ausonense. In pago autem Vallensi, parrochiam S. Genesii, in villa quæ dicitur Amigdala; et in pago Cerdaniense parrochiam S. Mariæ quæ dicitur Liliætam et Bergogiam, et Augustrinam; et juxta Cardonam cellam S. Johannis cum sua parrochia, et in Confluente pago, villa Foliano ecclesiam in honore sanctæ Eulaliæ cum sua parrochia, et in eodem territorio parrochiam de ipsa ecclesia subdita quæ dicitur Campilias. In Bisuldunense cellam quæ dicitur Collo-Uvitizane, ecclesiam sancti Vincentii cum ipsa parrochia; et in Porcarias ecclesia sanctæ Mariæ. Hæc igitur omnia nos præscripti atque signati præsules secundum hoc quod sancti patres kanonicis legibus instituerunt, confirmamus eidem monasterio, vel ipsi abbatissæ; obsecrantes et imprecantes sub divina censura ut nulli christiano liceat.... notario...... aut inrationabiliter aliquid ex ipsis rebus ab ipso monasterio auferre vel minuere, nisi tantum quod ex ipsis parrochiis censum annuale quod solis episcopis vel matricis ecclesiis eorum solvere solitum est, per singulos annos solvatur. Alia vero quæ supersunt ad adjutorium et supplementum ipsius monasterii vel ipsi abbatissæ et creditis sibi à Deo devotis feminis, ad regen-

[1] Archives de l'abbaye de S. Victor de Marseille.

dum custodiantur, et sub ejus potestate serventur. Si quis autem contra hoc pontificale decretum à nobis statutum agere de ipsis rebus monasterii præfati assumere, aut agere tentaverit, sciat se severissimo mucronis vinculo anathematis feriendum et à regno Dei extorrem. Ut autem hoc certius ab omnibus credatur propriis manibus subterfirmando roboravimus. [[1] Anno primo regnante Charlone rege.]

+ Arnustus Sce narbonensis eccle humilis eps. Nantigysus eps humilis. Idelherus umilis eps. Servus-Dei eps. Teudericus Barchinonensis ecclesiæ humilis eps. Ego Siguinus prbr hoc scripturæ decretum scripsi et subscipsi die, et anno quo supra.

(ann. 906 [2].)

Annuente atque inspirante divina clementia, anno Verbi incarnati dccccvi. conventus pontificum reverendorum factus est apud nobilem civitatem Barchiononam ; in quo adfuerunt reverendissimus metropolita Arnustus primæ Narbonensis civitatis antistes, pariterque Servus-Dei, et Renardus, necnon Aquinus, et Nantigisus, seu etiam Idalcarius, et Theudericus, sanctissimi præsules, eximiusque princeps et marchio Wifredus, cum iis etiam abbatibus, et diversi ordinis clericorum maxima conglobatio, et religiosorum laicorum immodica caterva. His igitur omnibus in ecclesia sanctæ Crucis in unum congregatis, surrexit quidam in medio, sanctæ religionis episcopus Ausonensis ecclesiæ, nomine Idalcarius, proferens querimoniam suæ ecclesiæ, dicensque : attendat et consideret vestra reverenda paternitas, reverende archipresul Arnuste, necnon et omnes qui in hoc sacro concilio adestis. Cum priscis temporibus tota Hispania atque Gotia sacris insisteret eruditionibus, et vernaret clero, atque fulgeret ecclesiis Christo dicatis, inter reliquias ipsa quoque Ausonensis ecclesia nobilis habebatur. Peccatis vero exigentibus illorum qui tunc habitatores erant illarum terrarum, ut omnes nostris, barbarico gladio divino judicio traditi sunt, ita ut nec aliquis christianorum in prædicto pago Ausonæ remaneret. Post multorum autem annorum curricula misertus Dominus terræ, suscitavit in ea nobilissimum principem Wifredum et fratres ejus : qui ex diversis locis et gentibus homines pio amore colligentes, prælibatam ecclesiam cum suis finibus in pristinum instauraverunt statum. Cum autem adhuc in paucitate consisteret, et nedum talis esset ut per se ipsam, sicut antiquitus, episcopum habere posset, adhuc prædictus marchio reverendissimum Sigebodum episcopum et Narbonensem metropolitanum, ut jam fatam ecclesiam sub suo teneret regimine, et tam per se quam per suos convicinos suffraganeos illam ordinaret atque disponeret, donec faciente Deo paulatim ad incrementum perveniret, qualiter in ea proprius episcopus juxta antiquum morem consistere posset. Cum vero pietas superni numinis ipsam ecclesiam per jam dictum principem longe lateque dilatasset, et cuncti cernerent illam proprium debere episcopum habere, jam venerabili Sigebodo divina vocatione ex hac luce subtracto, expetivit tam idem marchio quam omnis clerus et populus Ausonensis, reverendum Theodardum prælibatæ sedis Narbonensis pontificem, ut sæpedictæ sedis Narbonensis pontificem, ut sæpedictæ ecclesiæ Ausonensi proprium ordinaret episcopum : qui una cum cæteris pontificibus, dignis illorum petitionibus, dignis illòrum petitionibus annuens, in pontificium ejusdem ecclesiæ decessorem nostrum divinæ memoriæ Gotmatum sacra benedictione consecrare non distulit. Illis quoque universæ carnis viam carpentibus, eximio archipontifice Arnusto Narbonam Theodardo succedente, me quoque immeritum Ausonensi, per cleri et plebis electionem, præfecit ecclesiæ. Injunctum est autem decessori meo à reverendo Theodardo, et mihi à præsenti metropolitano ut ecclesiæ Narbonensi, quæ est in honorem sanctorum martyrum Justi et Pastoris sita, per singulos annos libram argenteam persolveremus. Nunc itaque videat sanctissimus metropolita, et omnes reverendissimi qui adestis episcopi, et revolvat omnia volumina sanctæ legis christianæ, si equum est episcopum fiscalem esse, vel si cathedra episcopalis alicui ecclesiæ tributum debeat persolvere ; nisi tantum quod jura canonum resonant, humilem subjectionem atque debitum honorem proprio deferre metropolitano. Diutissime autem illic de hoc tractantibus episcopis, quærimoniæ tandem idem respondit metropolita : de hoc quod strenua sagacitas dilecti confratris nostri Idalcarii episcopi querelatur, justa quidem nobis ejus videtur quærela ; sed in hoc nos acta quidem prioris decessoris nostri sequentes, improvise atque inconsiderate egimus. Ideoque quod quærimonia ejus recta nobis ac vobis videtur, diffe-

[1] Ces mots ne sont que dans une des trois anciennes copies qu'on voit de ce monument dans les archives de saint Victor.

[2] Baluz. tom. 7. Miscell. p. 31.

ramus illud *usque ad plenam synodum et perfectum duodenarium numerum confratrum nostrorum*, et tunc secundum divinam inspirationem, ex hoc quod rectius est stàtuemus. Sequenti denique anno sancta synodus congregata est in loco qui dicitur cænobio sancti Tiberii in diocesi Agathensi, in quo iterum adfuerunt reliqui episcopi qui priori deffuerunt conventui, in qua iterum synodo eadem quæstio à cunctis iterum ventilata est (907.). Universi igitur qui inibi residebant, sancti Spiritus illustratione afflati, decernentes pariter decreverunt non debere episcopum tributarium esse, neque cathedram episcopalem, quæ domina et mater est proprii cleri et plebis, alicui servitio mancipari, sed liberam esse ab omni jure fiscali. Placuit itaque omnibus quorum nomina subter tenentur inserta, ut hoc decretum scripturæ propriis roboretur manibus, et sub divinum anathema atque æterna censura statuerunt, ne quis usquam successorum illorum sanctæ Ausonensi ecclesiæ imponeret, quod pia consideratione illius, omnibus decernentibus, ab ea funditus amputatum est. Igitur ergo Arnustus, annuente superna clementia exiguus Narbonensis episcopus, omnium confratrum nostrorum rectissimam ex hoc respiciens defensionem, cedo atque perdono tam eidem supradicto Idalcario episcopo sanctæ Ausonensis ecclesiæ, quam omnibus successoribus suis prædictum argenti libræ censum quod à decessore meo domno Theodardo, vel à me improvise impositum est, ita quod à me neque à successoribus meis ullo modo requiratur. Sed liceat memorato episcopo suisque successoribus immunes esse ab omni jure fiscali, sicut reliqui in nostra provincia vel ubicumque christiana religio pollet. Si quis vero, quod absit, temerario ausu contra hoc decretum à nobis pio amore statutum agere voluerit, sicut supra scriptum est divino judicio et anathematis vinculo feriatur.

Arnustus sanctæ Narbonensis ecclesiæ humilis episcopus hoc decretum roboravi. Audkarius episcopus, Gunterius episcopus, Reginardus episcopus, Guimera episcopus, Gerardus episcopus, Riculfus episcopus consensi. Guiguo sanctæ Gerundensis ecclesiæ episcopus consensi. Nantigius sanctæ Urgellitanæ ecclesiæ episcopus consensi. Stephanus clericus, qui hunc decretum sanctæ ecclesiæ Ausonensis scripsi die et anno quo supra.

CLIV.

Donation faite à l'abbaye de Montolieu.

(ANN. 908 [1].)

In nomine Domini : Ego Amelius compunxit mihi Deus in animo meo propter æternam retributionem, vel cœlestis remedii, et unde in die judicii merces mihi accrescat, et ante tribunal Dei nostri veniam merear invenire. Propterea auxiliante Domino nostro sic placuit animo meo, nullius cogentis imperio, nec suadentis ingenio, sed propria et spontanea hoc elegit mihi bona voluntas, ut ad honorabile atque magnifico loco sancti Joannis Baptistæ loco nuncupato Castri Mallasti, qui est situs in territorio Carcassense supra fluvium Duranno, et Bosono Abbate, vel ipsius congregatione, dono vobis alodem nostrum in territorio Karkassense in villa quæ dicitur Willesicca confiniis, et terminis, et limitibus, et adjacentiis earum, et cum ipsa ecclesia quæ fundata est in honore sanctæ Eugeniæ, et cum omnia quantum ad ipsa villa aspicere videtur; quod mihi advenit per præceptum quod domnus Karolus filius Ludovici exinde mihi fecit ad proprium, et per judicium quod acquisivi in sedem Karkassona, et per adtractum aliarum scripturarum, et abet ipsa villa fines vel adjacentias, de parte altani affrontat in terminio de villa Salesinques, et de villa quæ dicitur Chaucas; de meridie in terminio de villa quæ dicitur Olmus, ex parte circi in terminio de villa quæ dicitur sancta Eulalia; et de Aquilonis confrontat usque in medium fluvium Fischano, vel quantumcumque in istas quatuor affrontationes super his nominatas concluditur. De ipsa villa jam dicta cum confiniis, et terminiis, et limitibus totum et ab integrum, omnia quantum ad ipsa villa aspicere videntur, tam loca rustica quam urbana, tam acquisitum quam acquirendum, totum et ab integrum ego vobis dono : in ea vero ratione dum ego Amelius vixero, habeam potestatem tenendi, laborandi, et enfructandi ad usum fructum : post obitum vero meum remaneat ad ipsa jam dicta Casa-Dei sine ullo contradicente, et ab hodierno die et tempore dominium proprium hoc habeatis, teneatis, possideatis, vestrisque posteris relinquatis, et quidquid exinde agere, facere vel judicare volueritis, liberam et firmissimam in Dei nomine habeatis potestatem cum omni voce oppositionis meæ. Quod si ego donator, vel ali-

[1] Archives de l'abbaye de Montolieu.

quis de filiis vel hæredibus meis, vel quislibet homo supposita vel subrogata persona fuerit, qui vos inquietare voluerit aut venerit ista scriptura ad irrumpendum, aut ego ipse venero, inferam, vel inferant vobis vestrisque partibus quantum apud voselioratum fuerit duplum vobis componere faciatis, et in antea ista firma et stabilis permaneat omnique tempore. Facta scriptura donationis II. Kal. Octob. anno XI. regnante Karolo rege filii Ludovici. Facta scriptura est sub æra D. CCCCXLVI. indictione II.

Sign. † Berallo, Sign. † Ariberto, Sign. † Amelius qui hanc cartam scribi jussit, et testes firmare rogavit, etc.

CLV.

Charte du roi Charles le Simple en faveur de l'abbaye de la Grasse.

(ANN. 908 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propitiante clementia rex. Si necessitatibus servorum Dei opem ferendo libenter consulimus, regiæ dignitatis morem imitamur, et ob id nobis Deum fore propitium non dubitamus. Quamobrem notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus et nostris præsentibus scilicet atque futuris, quia Witiza venerabilis abbas sanctæ Mariæ Urbionensis, ad nostram accedens serenitatem, res quasdam datas sanctæ Mariæ ut illi eas præcepto nostræ auctoritatis confirmaremus deprecatus est, quas etiam et genitor noster et omnes antecessores nostri confirmaverunt: sed quia Deo annuente postea auctæ sunt, alio eguerunt præcepto, necnon etiam ut sub nostræ tuitionis mundeburdo tam se quamque præscriptam abbatiam accipi postulavit. Cujus petitionibus aurem nostræ clementiæ, ob Dei amorem et sanctæ virginis intemeratæ genitricis Dei dilectionem placide præbentes, hoc imprevaricabile præceptum fieri, illique dari jussimus, per quod præcipimus atque decernentes jubemus, ut cellæ sive aliæ res quæ jam fato monasterio à Deo timentibus collata sunt; id est in pago Carcassensi Flexus cum ecclesia sancti Cucufati cum terminis et adjacentiis suis, et in villa Flexii quod ibidem habent, curtes cum terminis et adjacentiis suis, villare Saturno, vineas et terras quod ibidem habent; Boliona cum ecclesia sancti Pauli et sanctæ Ananiæ cum terminis et adjacentiis suis, villare qui vocatur Clericus super fluvium Atax, cum terminis et adjacentiis suis, Bangiles (*Al.* Bagniles) cum ecclesia sancti Petri qui est sita prope civitatem Carcassonæ, cum terminis et adjacentiis suis, et molendinis super fluvium Atax, quod donavit Banilo fœmina bonæ memoriæ, et villa Miliano, terras, vineas, hortos, casas quod ibidem habent, et villa Fuliniago, qui vocatur Mairaco, casas, casales, curtes, terras, vineas quod ibidem habent, Rustu-villa, vineas et res quæ ibidem habent, et cellam sancti Genesii in ipso pago cum terminis et adjacentiis suis, sicut terminatum fuit ab Unaldo, et Adalberto quod in illorum judiciis resonant, vel terminant; et aliud villare quod vocatur Favarias cum ecclesia sancti Caprasii cum terminis et adjacentiis suis, et villare Tautirano cum ecclesia sanctæ Mariæ, casas, curtes, molendinis, hortis, casaliciis, pratis, vineis, silvis, garricis quod in judiciis illorum vel scripturis resonant vel terminant; ecclesia sancti Stephani quod donavit Bentio comes bonæ memoriæ, sicut Oliba comes tenuit, et sunt sitæ in valle Aquitaniæ in villa Adurci; vineam quam plantavit Maximus et donavit ad domum sanctæ Mariæ, et in pago Narbonensi Caput-spinam cum ecclesia sancti Petri super fluvium Clamoso sita, cum terminis et adjacentiis suis, sicut in illorum judicio terminant vel resonant, quod Agila abbas apprehendit ante Folcone missum avi nostri Karoli, et Palmam super littus marinum, cum ecclesia sancti Joannis cum terminis et adjacentiis suis in ipso pago consistente; nec non et cellam sancti Petri et Pauli in territorio Narbonensi in insula Lici, quam concambiavit Wifredus comes cum Fredaldo episcopo; et villam Serciam quidquid ibidem habent, et Villa-nova quidquid ibidem habent, et villa Edras quicquid ibidem habent, villare Perella cum terminis et adjacentiis suis; et in ipso pago in insula, salinas quæ fuit in subteriori loco, et alias salinas quas donavit Dadila presbiter ad domum sanctæ Mariæ ad luminaria concinnanda; et cella quoque quæ dicitur Prata cum sibi pertinentibus ecclesiis in pago Confluetano in suburbio Ilenensi, cum terminis et adjacentiis suis de borea quod aqua vergit; in pago Redensi, cella quæ vocatur Paterno in suburbio Petra-Pertusense sita, cum ecclesia sancti Petri quam donavit Oliba comes; in pago Rossilionensi Tulagias cum ecclesia sanctæ Mariæ, quidquid ibidem habent; in pago Gerundensi Fonteclara cum ecclesia sancti Pauli quod donavit Odo rex per præceptum ad Saborellum abbatem; ipsas fiscos quod in præcepto Odono regi resonant,

[1] Bibl. du Roy. Baluze, chartes des rois n. 23. et *vidimus* du pape Gregoire IX. de l'an 1228. aux archives de l'abbaye de la Grasse.

Wifredus comes ipsos fiscos consensit; in pago Bisuldunense, ecclesia sancti Stephani super fluvium Fluviano cum terminis et adjacentiis suis et molinis earum; in Ausonense, ecclesia sancti Martini cum terminis et adjacentiis suis et cum parrochiis earum; in pago Redense villam Boxa et Oraria, quod donavit Acfredus comes ad domum sanctæ Mariæ cum terminis et adjacentiis suis. Et villæ aliæ quæ sunt per diversas provincias seu loca, cum ecclesiis earum et decimis, in potestate abbatis et fratrum consistant absque ulla anxietate, nec non etiam et reliqua quæ oblata fuerunt tam villæ, quam terræ, et vineæ et prata, et domus ad jam dictas villas vel cellas pertinentes, seu segregatim datæ prædictis Witisæ abbati et suis monachis ibidem Domino servientibus, ad suarum necessitatum emendationem sint. Et ne aliquis auferendi ex eis habeat potestatem, sub nostræ tuitionis mundeburdo, et nostræ dominationis protectu esse jubemus prædictum abbatem et monachos, eorumque res, exclusa omni potestate judiciaria. Nolumus quoque ut nullus judex publicus in rebus eorum potestatem habeat fidejussores tollere, aut aliquem distringere, neque paratam aut mansionaticum accipere. Nolumus præterea ut ab istis vel illorum hominibus aliquid telonei, id est portaticus, rotaticus, cespitaticus, pulveraticus, salaticus, pascuaticus, aliquod redibitionis exigatur, secundum quod in præcepto avi et genitoris nostri continetur insertum, quatinus hac adjuta concessione, pro nobis et regni nostri statu liberius Dominum implorare condelectet. Et quandoquidem divina vocatione supradictus abbas de hac luce migraverit, quandiu ipsi monachi inter se voluerint eligere qui ipsam congregationem regere valeat secundum regulam sancti Benedicti, per hanc nostram auctoritatem et consensum licentiam habeant inter se eligendi abbates. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritas fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris firmius credatur, diligentiusque conservetur, manu propria subterfirmavimus, et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Karoli regis gloriosissimi. Ernustus notarius ad vicem Askerici episcopi subnotavit. Data tertio nonas Novembris indictione XII. anno XVI. regnante Karolo rege gloriosissimo redintegrante..... Actum Lauduno castro in Dei nomine feliciter. Amen.

CLVI.

Acte de l'élection de Guigues évêque de Gironne.

(L'AN 908 [1].)

Dominicæ Incarnationis anno DCCCCVIII. annuente atque inspirante eodem Domino nostro Jesu Christo, conventus clericorum atque plebegium factus est citra portam Gerundæ civitatis in ecclesiam sanctissimi Felicis Christi martyris, in quo conventu extitit reverendus metropolita et antistes urbis almæ Narbonensis ecclesiæ Arnustus, pariterque cum eo venerandi præsules Nantigius Urgelitanus, et Theudericus Barcinonensis. Extitit quoque inibi princeps maximus marchio Wifredus, corde, et ore atque opere verissimus christicola, et maxime conglobatio religiosi clerici Gerundensis, atque nobilium et fidelium laicarum. Cum itaque omnis cœtus infra septa prædicta extaret ecclesiæ, obtulit omnium obtutibus prælibatus archipræsul, virum spectabilem et tam Deo quam hominibus affabillimum, nomine Vigonem; asserens eum à regia aula prolatum, et ejus jussione atque suorum episcoporum Gotiæ electum, et tam ab ipso archiepiscopo, qnam à cæteris ad episcopalem infulam in Gerundana ecclesia consecratum, judicans cum nobilissima nativitate honestatum et sanctis moribus compertum, magnæ quoque sophiæ redimitum, regioque palatio enutritnm, et omni perspicatia decoratum. Cum autem christianissimus princeps, omnisque nobilissima caterva illi assistens tantam virtutum famam de eo audissent, omnipotenti Domino gratias retulerunt, et tam factis episcopalibus, quamque monitis ecclesiasticis atque regiæ jussioni, se promptissime obedituros professi sunt. Omnes itaque subsequentes ad præfati principis voluntatem et prædictum virum, dictum Vigonem dignum Domino, et hominibus perspicientes, pari animo pronaque voluntate episcopum eum sibi petentes, atque amplectentes, benignissime susceperunt, et in cathedram episcopalem sublimaverunt; atque ut hanc scripturam susceptionis, atque sublimationis, attentissime propriis corroboraret manibus unanimiter decreverunt. Exaratus extitit textus hujus scripturæ confirmationis atque intronisationis XII. Kalendis Decembrium, anno XI. gloriosissimi regis Caroli, indictione XI. inspirante atque auxiliante divina misericordia, cui est decus et virtus, honor, et potestas, per im-

[1] V. Marten. Anecd. tom. 1. p. 60.

mortalia sæculorum sæcula. Amen. Arnustus sanctæ Narbonensis ecclesiæ episcopus. † Ildebertus episcopus. † Theudericus Barcinonæ episcopus. † Wuiffredus comes. † Servus-Dei archipresbyter. † Giscafredus archipresbyter. † Cassimirus presbyter, qui hunc textum hujus scripturæ confirmationis, atque intronisationis scripsi sub die et anno quod supra.

CLVII.

Concile de Jonquieres.

(ANN. 909 [1],)

Dispositione accersiti divina ann................ ccccviii. indictione xii. v. Non Maii in regno Septimaniæ......... rias vocato in ecclesia sancti Vincentii nos perhumiles Septimaniæ, Hispaniæ........ Jesu Christi pon........ Arnustus videlicet sanctæ ecclesiæ primæ Narbonæ metropolita. Amelius Uzeticensis, Gimera Carcassensis, Reginardus Biterrensis, Nantigisus Urgellitanensis, Audgerius Lutovensis, Geirardus Agatensis, Ugbertus Nemausensis, Gontarius Magalonensis, Benedictus Forojulensis, item Reginardus Caveliensis, una cum immensam congregationem nobis commissam absolvimus et benedicimus Suniarium comitem, cum cæteris comitibus filiis suis, simulque cum uxoribus et cunctis fidelibus, si tamen ita peregerint sicuti per domnum metropolitanum supra nominatum audivimus, ut honor et decus, qui sub tanto regimine debet esse omni tempore, cum magna religione observetur. Prævideat namque ipse archipræsul, ut in visceribus eorum nulla machinamenta nec nulla fallacia diaboli remaneat, et postea apud nostrum pariconsilium taliter absolvat et benedicat. Veniantque super vos universæ benedictiones novi et veteris testamenti, et apprehendant vos; et omnes maledictiones, quas dudum intulimus super vos diutissime auferantur à vobis. Benedicti vos in civitate et benedicti in agro. Benedictus fructus ventris tui, et fructus terræ vestræ, fructusque vinearum vestrarum, greges armentorum vestrorum et caulæ ovium vestrarum. Benedicta horrea vestra et benedictæ reliquiæ vestræ. Benedicti eritis ingredientes et regredientes. Emittat Dominus benedictionem super cellaria vestra et super omnia opera manuum vestrarum. Abundare faciat vobis Dominus omnibus bonis. Aperiat Dominus thesaurum suum optimum, et tribuat pluviam terræ vestræ congruo tempore. Benedicat Dominus operibus manuum vestrarum, et constituat vos in caput et non in caudam, ut sitis semper supra et non subtus. Domos ædificetis et habitetis in eis longævo tempore. Plantetis vineas et fructum earum colligere faciatis. Sementem modicum jaciatis in terram et multum ex ea congregetis in horrea vestra. Omnes arbores et fruges terræ vestræ rubigo non consumat. Perenniter feliciterque consenescatis et cum Michaël archangelo ad portas Paradisi inlæsi pervenire mereamini, præsante Domino.

† Arnustus sanctæ Narbonens. ecclesiæ episcopus S.

† Amelius Uzeticensis ecclesiæ humilis episcopus.

† Gerardus humilis episcopus.

† Nantigisus sanctæ Urgellitanæ ecclesiæ episcopus.

Reginardus sanctæ Biterrensis ecclesiæ episcopus S.

Ugbertus sanctæ Nemausensis ecclesiæ episcopus.

Gunterius episcopus.

Gimera sanctæ Carcassensis ecclesæi episcopus.

Audgerius sanctæ Lutovensis ecclesiæ episcopus S.

Benedictus sanctæ Forojulensis ecclesiæ episcopus S.

Item Reginardus sanctæ Caveliensis ecclesiæ humilis episcopus.

[1] Archives de l'archevêché de Narbonne. - V. Baluz. concil. Narb. p. 5.

CLVIII.

Diplome de Charles le Simple pour l'abbaye de Psalmodi.

(ANN. 909 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina ordinante clementia rex. Si loca divinis cultibus mancipata propter amorem Dei iis qui in eisdem locis sibi famulantur, beneficia oportuna largimur, præmium nobis apud Dominum, æternæ largitorem remunerationis, rependi non diffidimus. Idcirco noverit sagacitas seu industria omnium fidelium nostrorum, tam præsentium quam etiam futurorum, quia vir venerabilis Regembaldus abbas ex monasterio Psalmodiensi, quod est situm in pago Nemausensi, ubi sunt ecclesiæ, id est sanctæ Mariæ et sancti Petri vel aliorum sanctorum, et ex

[1] Archives de l'abbaye de Psalmodi. - V. Mab. annal. tom. 3. p. 696. et seq.

monasterio Juncellensi, quod est situm in pago Biterrensi, in suburbio castro Lunetense....... quod per oppressionem paganorum, monasterium Psalmodiense mutatum est in locum qui dicitur Corneliacensis, ubi ecclesiæ constructæ sunt, id est sanctæ Mariæ et S. Petri apostoli et S. Juliani martyris, cum cellulis et ecclesiis, id est S. Clementis, et S. Vincentii, et sanctæ virginis Agathæ, nuper à Sarracenis destructæ, et cum omni silva quæ vocatur Pineta, siculi regius fiscus, sive in terra, sive in aqua ibidem fuit, atque collatus est à progenitoribus nostris præfato monasterio Psalmodio, cum ipsa terra quæ est inhabitabilis ad piscandum, à Consoa scilicet calva ad Consoam altam, et usque rubinam quæ vulgo appellatur Bosoena, et usque in medium fluvium majoris Rhodani, sicut descendit in mare, et sub tali videlicet tenore, quod quidquid excrescens Rhodanus à prænominata Bosoena descendendo intrans in profundum mare, vel ipsum mare à flumine Rhodani usque in Consoam calvam et usque ecclesias ejusdem silvæ, et item usque in Consoam altam sive præfatam Bosoennam suis innundationibus seu alluvionibus semper reliquerit, terrenum, arenosum, nemorosum, arbustiferum, virgunculosum, iblosum, palustricum, lacus, stagna dulcia vel salsa, quidquid etiam poterit esse aptum pascuis, piscationibus, venationibus, aucupationibus, agriculturis, pratis, ædificiis infra ambitum dictarum conterminationum, cum omnibus redditibus quos ipse jam monasterio concessos in præsenti habet, vel in futurum habere sperat, irrefragabile jus remanens ad opus monasterii. Adiens igitur sublimitatem culminis nostri præfatus Regembaldus abbas innotuit nobis, qualiter eadem et fisca sibi pertinentia sub manillone et mundeburdo atque immunitatis tuitione progenitores nostri priscis temporibus constituissent. Sed et præcepta eorum super hoc nostris obtulit obtutibus, per quæ ei immunitas...... nos...... vel eorum monasterio concessa villæ ac sibi appendices sive omnia præfata loca pertineant, ab antecessoribus, progenitoribus scilicet nostris, abbatibus et fratribus ibidem Deo famulantibus concessa existerent, quatenus nec decimum nec teloneum alicui exsolvant, aut ex piscationibus aliquem censum tribuant. Nos igitur, ut iisdem vir venerabilis innotuit, benigne à parentibus nostris, regibus scilicet ac imperatoribus, concessum esse cognovimus. Complacuit ergo celsitudini nostræ per deprecationem illustris comitis ac dilecti fidelis nostri Raymundi super his præceptum nostræ confirmationis addere. Et ne quispiam violenter ex eorum rebus vel Ecclesiis aliquid subtrahere vel inquietare audeat; rursus omnia superius scripta, prædictam videlicet silvam cum ipsa plaga maris et cum prædictis Ecclesiis, sicut regius fiscus fuere, et superius terminatum est, renovantes nostrorum prædecessorum donationem, præfato Psalmodio regia liberalitate perenni jure concedimus, atque præcepti nostri roboratione confirmamus: per quod volumus atque jubemus, ut sicut antecessorum nostrorum, regum videlicet ac imperatorum, autoritate firma prædictis locis substiterunt; ita etiam nostris et futuris temporibus inviolabili firmitate maneant atque subsistant, nullusque publicus judex, seu quælibet ulla potestas in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones quæ juste ad eadem monasteria pertinent, ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsorum monasteriorum tam ingenuos quam et servos super terras illorum commanentes distringendos, nec ullas redivitiones aut illicitas occasiones requirendas nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ superius enumerata sunt penitus exigere præsumat. Et quidquid ipsis religiosis monasteriorum viris Deoque famulantibus per eorum præcepta confirmaverunt et largiti fuerunt, nos quoque simili modo confirmamus et perpetualiter habendum delegamus. Et quando quidem divina vocatione prænominatus abbas Regembaldus vel successores ejus ab hac luce migraverint, quandiu inter se ipse monachi talem inveniri potuerint, qui ipsam congregationem secundum regulam regere valeat, per hanc nostram auctoritatem licentiam habeant ibidem eligendi abbatis: quatenus servos Dei, qui ibidem Deo famulantur, pro nobis ac stabilitate totius regni nostri immensam Domini clementiam jugiter exorare delectet. Et ut hujus nostræ auctoritatis præceptum per omnia tempora inviolabiliter conservetur veriusque credatur, manu nostra subter eum firmavimus, et anuli nostri impressione sigillari jussimus. Signum Karoli gloriosissimi regis: Enuustus notarius ad vicem Askerici episcopi relegit. Datum nonas Junii, indictione XII. anno XVII. regnante Karolo rege gloriosissimo, redintegrante vero XII. Compendio palatio, in Dei nomine feliciter. Amen.

CLIX.

Donation faite à l'abbaye de S. Paul de Narbonne par Arnuste, Archevêque.

(ANN. 911 [1].)

In nomine Domini. Ego Arnustus S. Narbonensis ecclesiæ humilis archipræsul, pro remedio animæ meæ et æterna retributione dono ad ecclesiam S. Pauli confessoris Christi, cujus ecclesia sita vel fundata est in loco ubi vocabulum est ad Albolas trans pontem prope Narbonæ civitatem, nullo cogentis imperio nec suadentis ingenio, sed propria expontanea hoc elegit mea bona voluntas, ut aliquid de proprietatis rebus meis ibidem donare deberem, quod ita et facio. Dono atque concedo ad præfatam ecclesiam sancti Pauli, in pago Narbonense infra terminio de villa que vocatur Biciano, omnem alodem qui mihi advenit ex comparatione de infantes Majolo vicecomite et uxori suæ Raymundæ, nomine Walchario, et nec non et fratri suo Albericho vicecomite; id est ecclesiis in honorem S. Amantii et S. Baudilii cum appendiciis, casis et casaliciis, curtis, oglatis, hortis, arboribus, etc. totum et ab integrum cum omni voce et fundo possessionis ad præfatam ecclesiam S. Pauli trado, etc. ut de ab hodierno die et tempore Deo propitio hoc habeat, teneat, possideat, juroque suo vindicet ac deffendat ipsa præfata ecclesia cum abbate ipsius loci et clericis ibidem Deo servientibus. Si quis vero, quod fieri non credimus, hoc inquietare aut violare præsumpserit, etc. Facta carta donationis et traditionis anno Verbi incarnati DCCCC. XI. die XVII. cal. Julii anno XII. Karoli post obitum Odonis regis. S. Guilemunde archidiaconus, S. Agilbertus archidiaconus, S. Nilo sacerdos, etc.

CLX.

Confirmation des priviléges de l'abbaye d'Alaon.

(ANN. 912 [2].)

Ego Lupus Asinarius, Solensis ac Lupiniacensis vice-comes, dominans in Barrabis, et in Benasco, cum uxore mea Audisenda vice-comitissa, et filiolo nostro Athone, hoc rescriptum à patre nostro Bo: mem: Asinario vice-comite et à me laudatum et firmatum, iterum laudo et affirmo. Et tibi patri spirituali domno Frugellio abbati, et monachis tecum in prædicto monasterio Deo et B. Mariæ servientibus, in perpetuum confirmo; ac filiis ac hæredibus meis iram Dei ac meam, et parentum meorum maledictionem in æternum relinquo, si in toto vel in aliquo hoc factum infringere voluerint. Datum hoc laudationis et contestationis scriptum septimo idus Junii, anno tricesimo (*Leg.* XIII.), redintegrante, atque regnante gloriosissimo rege Carolo, indictione decima tertia (*Leg.* XV.), venerabili Agine electo archiepiscopo primæ sedis Narbonensis urbis, per horribilem mortem sanctissimi archipræsulis Arnusti, Rodolpho episcopo ecclesiam Orgellitanam regente, et Agiulpho Palliarensi episcopo se nominante. Signum Lupi Asinarii vice-comitis. Signum Audisendæ vice-comitissæ. Actum in monasterio beatæ Mariæ, die ipso quo Atho filiolus noster baptizatus fuit à fratre meo domno Artaldo monacho sancti Remigii Remensis. Feliciter Amen. Oriulphus monachus scripsit nutu dominorum vice-comitis et abbatis.

CLXI.

Lettre du pape Jean X. aux Evêques de la province de Narbonne.

(ANN. 914 [1].)

Joannes Episcopus servus servorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosensi, Riculpho Elnensi, Guimeræ Carcassensi, Vuigoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Theuderico Lutovensi, Huberto Nemausensi; item Theuderico Barcenonensi, Georgio Ausonensi, Rudolpho Urgelitanensi ecclesiarum Christi reverendissimis ac sanctissimis episcopis. Sanctitatis vestræ litteras de metropolitano Agio suscipientes, huic insidias et fraudes Gerardi nequissimi ei illatas agnoscentes valde doluimus, et quasi nostro corpore suscipientes defecimus. Unde vestræ sanctitati notum esse volumus quia præfatus Geraldus falsidicus ad hanc sanctam Romanam atque apostolicam ecclesiam, cui authore Deo deservio, veniens, à nobis quasi innocens surripere voluit episcopatum, cui nos licet ejus iniquitatis versutiam plenius non agnoscentes, commodare sine canonica censura noluimus. Ipse vero ut multorum veridica relatione comperimus, nescio quas falsas epistolas per subreptionem quasi ex nostro nomine vobis

[1] Cartulaire de l'abbaye de S. Paul de Narbonne.

[2] Archives de l'église d'Urgel. - V. Aguir. concil. Hisp. tom. 3. p. 135.

[1] V. Catel. mem. p. 775. - Gall. Christ. tom. 1. p. 372. - Conc. tom. 9. p. 576.

perferens, episcopatum Narbonense hac occasione armata manu deprædatur, venerabilis Agius ejus insidiis captus venire ad hanc sanctam apostolicam sedem differtur, et alia quam plurima de illo antequam per vestras litteras cognovimus audientes. Quapropter vobis per Eminium archiepiscopum nostras apostolicas litteras misimus, ut ipsum sæpe nominatum Geraldum per omnia falsidicum tenentes, inter episcopos non haberetis. Nunc quia ejus malitiam, iniquitatem atque fraudes à vestra fraternitate pleniter agnoscentes agnovimus, volumus atque authoritate apostolica mandamus, ut sicut jam vobis scripsimus, et sacri canones testantur, eum inter episcopos non habeatis, quippe nec à clericis vel populo civitatis sit expetitus, nec à vobis suis comprovincialibus more solito ordinatus. Privilegium, pallium, et usum pallii vestro metropolitano Agio, ut vestra petivit dilectio, misimus, quia nulli ecclesiæ hoc quod illi juste competit, denegamus.

CLXII.

Diplome de Charles le Simple en faveur de l'église de S. Quentin de Narbonne.

(VERS L'AN 914 [1].)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus divina propitiante misericordia rex Francorum. Si fideles nostros ex nostræ largitatis gratia reddimus ditatos, erga nostram fidelitatem promptiores comperiemus illorum animos. Idcirco volumus sanctæ Dei ecclesiæ fidelium, tam præsentium quam futurorum nostrorum que sagacitati innotescere, quod quidam episcopus Erifons noster fidelis habitans Narbonam per quendam venerabilem archiepiscopum Rotgarium Treverensis ecclesiæ, atque deprecationibus Vuillelmi nostri magni marchionis, nobis per omnia devotissimos fideles, nostram humiliter expetisset atque postulasset celsitudinem, ut eum atque Vultfardum presbyterum ejusque nutritum ex quibusdam rebus ob Dei misericordiam honorare, eosque suo mundeburdo tuitionis nostræ suscipere dignaremur. Quorum humillimis precibus tam ob Dei amorem, quam jam supradictorum nostrorum fidelium, videlicet Rotgarii atque Willelmi faventes, ad placidam deprecationem pio assensu suscipientes, eisdem Erifonso episcopo, Vultfardoque presbytero, qui sunt servientes Christi Domini nostri, necnon et beati Quintini martyris, cujus ecclesia fundata est infra Narbonæ muros, per nostræ regiæ authoritatis præceptum concedimus terram et molendina quæ sunt subtus pontem ipsius civitatis, quæ pertinere Judæis videntur, et ipsa molendina quæ sunt in loco quem vocant Mactapedilii similiter ipsis Judæis pertinentibus. Ipsaque terra, quam eis concedimus, et omnibus servientibus ecclesiæ beati Quintini sic habeat terminos : ex porta Coriani usque ad locum quem vocant Celata, et inde usque ad medium flumen Ataze, quæ ipsam terram circumvallat undique donec perveniat ad lavatorium ipsius Coriani cum ipso monte Judaico. Hæc omnia perpetualiter ad habendum damus huic ecclesiæ superius memoratæ ejusque servientibus per pragmaticam nostræ regiæ potestatis, atque concedimus ut tam ipsi quam posteri eam firmius tenere valeant. Et ut hæc nostræ regiæ auctoritatis constitutio inviolabilem in Dei nomine obtineat vigorem, hoc pragmaticum regulæ supradictis fidelibus nostris Erifonso episcopo Vulfardoque ejus presbytero, posterisque illorum fieri jussimus, et anuli nostri manu propria confirmantes impressione subter firmare præcepimus. Signum Karoli gloriosissimi regis. Goslinus notarius ad vicem domini Arvei archiepiscopi summique cancellarii recognovit et subscripsit. Datum nonas Julii, indictione VIII. anno XXXII. (*Leg.* XXII.) redintegrante atque regnante Karolo rege gloriosissimo. Actum in villa Turnis in Dei nomine feliciter. Amen.

CLXIII.

Plaid tenu à Ausonne dans le diocése de Carcassonne.

(ANN. 918 [1].)

Cum in Dei nomine resideret Aridemandus episcopus sedis Tolosæ civitatis, cum viro venerabili Bernardo qui est missus advocatus Raymundo comite Tolosæ civitatis et marchio, per consensu Odone comite genitore suo, una cum abbatibus, presbyteris, judices, scaphinos, et regimburgos, tam Gotos quam Romanos seu etiam et Salicos, qui jussis causam audire, redimere, et legibus definire; id est Donadeus monachus, Bellus monachus, Amelius monachus, Adalbertus, Jodolenus, Donatus, Rumaldus, item Donatus judices Romanorum. Eudegarius, Aïcobrandus, Radulphus, Hugo, judici Gothorum. Oliba, Rotgarius, Aïmerandus, Johannes, Aïmo, Arloinus, Arimares, Aïlenus judices Salicorum. Sive et in præsen-

[1] Archives de l'église de Narbonne. - V. Catel. mem. p. 777. et seq.

[1] Archives de l'abbaye de Montolieu.

tia Autario, Adalardo, Olibano, Arnulfo, Ugberto, Hugone, Gairaldo, Ossendo, Bellone, Baldefredo, Ischafredo, Malaignaco, Segebrando, Ar berto, Sanprogn no, Bonemiro, Ostaldo, Salvardo sagione, et aliorum plurimorum bonorum hominum qui cum eos residebant in mallo publico, in castro Ausona, in die sabbato. Ibique in eorum præsentia veniens homo nomine Adalbertus qui est mandatarius vel adcertor advocatus Bernardo vicario sen ori suo, dicebat : Domne episcope et vos judices jubete me audire et facite mihi justitiam de iste Arifonso abbate S. Johannis Baptistæ Castri Malaste, quæ est situs in territorio Carcassense super fluvium Duranno. Iste jam dictus abbas et ipsa congregatio de jam dicto loco venerabile, retinent villare cujus vocabulum est Villa-Fedosi quæ alium nomen vocatur Elsau, cum terminis et limitibus et adjacentiis suis, qui est situs in territorio Ausonense in suburbio Carcassense. Fines vel adjacentias habet ipse jam dictus vilares, de parte orientis adjacit à terminio de Ramiano ; de meridie adjacit in fluvio Fiscanum, sive a terminio de sancta Eulalia ; de parte cercii, adjacit à terminio de sancta Eulalia, sive à terminio de Villa-Valeriani, sive à terminio de Canevellos; et de parte aquilonis adjacet à terminio de Canevellos : de quantum in istas totas affrontationes abet ipse villare constructo cum terminibus limitibus et adjacentiis suis, sic retinet iste jam dictus abba injuste et malum ordine : unde servicius debet exire circa et quarta et cavalcata, sicut alii Spanii debent facere de illorum aprisione. Tunc interrogaverunt ipsi judices supranominati jam dicto abbate : qui respondere vellis de ac causa unde iste mandatarius Bernardo te interpellat. Tunc ipse abbas præsens stetit et dixit : Ego mandatario abeo qui pro me respondere debet, et dedit ibi suum mandatarium vel adsertorem, advocatum nomine Soniarium; et Soniarius ibi præsens stetit et dixit : non retinet iste abbas nec ista congregatio jam dicta, cui ego vocem prosequor, ipsum villarem supra nominatum injuste et malum ordine; sed legibus eum acquisierunt antecessores sui per scripturas emtionis legalibus factus, et per judiciis legibus ordinatis, qui fuerunt decreti in civitate Carcassona ante Olibane comite, et ante Fredario vicecomite, sive ante aliis viris et bonis hominibus, et præceptum habet ipsa congregatio, ex regia auctoritate, quod acquisivit Ugbertus, qui fuit quondam, ante Odone rege de jam dicto villare, et littera seu auctoritate habet ipsa congregatio vel alium præceptum quod acquisivit Rainulfus abba, qui fuit condam, Carlo gloriosissimo rege, et privilegium iste jam dictus Arifonsus abba qui me mandatarium injunxit, et litteras dominicas de Romam et de beato Joanne papa sedis apostolicæ sancti Petri, qui est mater omnium ecclesiarum, per quod nullum obsequium nec ullum servitium non debent facere de jam dicto villare nec de suum terminium ; sed omnia hæc in alimonia pauperum et in stipendia monachorum. Cum autem ipse episcopus supranominatus, et ipse judices audissent Soniario mandatarium Arifonso abbate sic respondentem, decreverunt judicium ; et ordinaverunt Soniario mandatarium ut aramiret suas scripturas et litteras dominicas, quod ille ibidem postulavit, sicut et fecit, et aramivit eas ad placitum constitutum. Iterum ad ipsum placitum constitutum venit Arifonsus abba et advocatus Soniarius cum suas auctoritates in præsentia de jam dicto episcopo, et de supranominato vicario, et in præsentia de jam dictos judices vel auditores, et sic præsentavit ipsos præceptos et ipsum privilegium, et judicios et auctoritates de supranominato villare, unde alodes legitimum debet esse de jam dicta casa-Dei et de ipsa congregatione superius nominata. Rursum vero nos episcopus et judices superius nominati cum audissemus et vidissemus talem rei veritatis et legum auctoritatis, interrogavimus Adalberto mandatario de jam dicto Bernardo vicario misso Raymundo comite, si potebat habere scripturas aut testes aut ullum judicium veritatis, ut possit approbare quod beneficius debet esse de seniore suo Bernardo per donativum vel consensu de jam dicto comite Raymundo, quam alodes de ipse venerabile loco superius nominato. Tunc ipse Adalbertus dixit : quia non possum habere testes nec scripturas nec ullum judicium veritatis, unde dicere nec probare possim quod beneficius debeat esse seniori meo qui me mandatarium injunxit, sed plus debet esse alodes legitimus de ipse venerabile loco jam dicto, per istas scripturas et per istas litteras dominicas, et per istas regias auctoritates quæ nos hodie vidimus et audivimus in istum placitum legentes et relegentes, quam beneficius seniori meo aut de quolibet homine... nos episcopus et judices eum audivimus et vidimus tales regias auctoritates ad istum mandatario Arifonso abbate, non fuimus ausi nullam querelam litteris contra eum impendere : sed per lege et justitia ordinavimus sagionem nostrum supra nominatum, et astringere fecisset Adalberto mandatario Bernardo, ut confirmasset suam conlaudatium adque exvacuatione de ipso supranominato villare vel de suum terminum. Recognosco me ego Adalbertus mandatarius, quod negare non possum, et sic facio meam professione adque exvaguatione, quæ de ipse vilare superius nominatum, unde ego per vocem se-

niori meo interpellavi Soniario mandatarium Arifonso abbate, injuste et malum ordine eum interpellavit adque mallavit, que plus debet esse ipse vilares cum finis et terminis suis, sicut scriptum est, alodes legitimum de ista jam dicta Casa-Dei adque venerabili loco, sive Arifonso abbate, vel ad ejus congregatione, per illorum auctoritate et per regia donatione, quam beneficius seniore meo qui me mandatarium injunxit, aut de quolibet hominem. Et ea quæ ego me recognosco atquo exvacuo, simulque conlaudo recte et veraciter, me recognosco atque conlaudo, et mea recognoxio vera est in omnibus. Et congaudet se Soniarius mandatarius Arifonso abbate in nostro judicio suam plenissimam adquesivit justitiam. Dato judicio isto XVI. Kal. Julii anno XXI. regnante Carolo rege. Signum Daniel. Adalbertus mandatarius. Gavarnal. Sign. † Aïtarius. Sign. † Aïdulfo, Sign. † Jodoleno, Sign. † Aïmone, Sign. † Leudgario, Sign. † Ecbrando, Sign. † Olibane, Sign. † Rodgario, Sign. † Radramno, Sign. † Guilberto, Sign. †... chone, Sign. † Ratario, Sign. † Donato, Sign. † Hugone, Sign. † Leutgario, Sign. † Rodulfo, Sign. † Agileno, Sign. † Scafred, Sign. † Deudado, Sign. † Stephano, Sign. † Joanne, Sign. † Elizæo, Sign. † Betranno, Sign. † Guntario, Sign. † Eldefredo, Sign. item alio Deudado, Sign. Agila, Sign. Emidario, Sign. Amicaignago, Sign. Undelane.

CLXIV.

Extrait d'une charte de l'église de Beziers.

(ANN. 918 [1].)

Ego Tructildis et filius meus Fulcherius et Leudoinus presbyter donatores sumus ad ecclesiam sedis sancti Nazarii Biterrensis, in regno Septimaniæ, in comitatu et territorio Biterrensi, in villa Aureliago, in ecclesia sancti Johannis-Baptistæ octo portiones nobis debitas tricennali lege à nobis et hæredibus nostris possessas, quorum hæc sunt nomina : Agiricus, Scubiliarius, Paulus, Ardo, Dominicus, Elpericus, Stabilis, Savinus; etc. Actum XIV. Kal. Novembris, anno XXI. regnante Carolo rege post obitum Odonis.

[1] Cartulaire de l'église de Beziers.

FIN DES PREUVES RAPPORTÉES PAR DOM DE VIC ET DOM VAISSETTE.

ADDITIONS ET NOTES,

PAR M. DU MÈGE.

ADDITIONS ET NOTES

DU LIVRE SEPTIÈME DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

---

1 Les crimes de Dagobert, parmi lesquels on comptait, peut-être avec raison, un fratricide, et bien assurément de honteuses débauches, ont sans doute fait naître les fables diverses que l'on trouve dans les auteurs, sur la manière dont son ame, emportée d'abord par les démons, fut délivrée, par le mérite de quelques saints. « Montfaucon, (*Monumens de la monarchie française*), dit à ce sujet: « Un nommé Ansoalde revenant de son ambassade de Sicile, aborda à une petite île où il y avait un vieux anachorète, nommé Jean, dont la sainteté attirait dans cette île bien des gens qui venaient se recommander à ses prières. Ansoalde entra en conversation avec ce saint homme, et étant tombé sur les Gaules et sur le roi Dagobert, Jean lui dit, qu'ayant été averti de prier Dieu pour l'ame de ce Prince, il avait vu sur la mer des diables qui tenaient le roi Dagobert lié, et le menaient, en le battant, aux manoirs de Vulcain; que Dagobert criait, appelant à son secours saint Denis, saint Maurice et saint Martin, les priant de le délivrer et de le conduire dans le sein d'Abraham. Ces saints coururent après les diables, leur arrachèrent cette ame, et l'emmenèrent au ciel en chantant des versets et des psaumes. »

Cette légende est représentée sur le tombeau de Dagobert, fait sans doute long-temps après la mort de ce Prince, mais où la sculpture avait traduit cet étrange récit. — On voit, dans la partie inférieure du monument, Dagobert étendu mort. Au-dessus de cette statue sont trois zônes de bas-reliefs. La première représente une barque placée sur une mer agitée. Cette barque est chargée d'esprits infernaux au milieu desquels est l'ame de Dagobert. Dans un angle, saint Denis apparaît à un personnage endormi. Au-dessus on lit ces mots.

SAINT DENYS RÉVÈLE A JEHAN, ANACHORÈTE, QUE L'AME DE DAGOBERT EST AINSIN TOURMENTÉE.

La seconde ligne de bas-reliefs, montre encore les démons et Dagobert, dans la barque : mais saint Denis, saint Martin, saint Maurice et des anges, délivrent l'ame du roi, et cette scène est expliquée par l'inscription suivante :

L'AME DE DAGOBERT DÉLIVRÉE PAR LES MÉRITES DE SAINT DENYS, SAINT MARTIN ET SAINT MAURICE.

Un ancien auteur raconte ainsi cette aventure et parle même du monument où elle est représentée :

« Quant le bon Roy Dagobert, dont je vous ay cy-devant dit, fu trépassé, si avint, par la volonté Nostre-Seigneur, que *parce qu'il n'étoit pas bien espurgié d'aulcuns mesfais* qu'il avoit fais en sa vye, et pour ce, si comme le dient aulcuns, que les saints dont il avoit ravy les corps s'estoient corrocés et malement envers luy. Li aulcuns ennemis prirent l'ame quant elle parti du corps et l'en cuidierent bien mener et entrerent en ung bastel, grant joie et grant noise demenant o tambors et o trompes et busines, et ainsi l'ame au bon Roy estoit molt esperdue entre ces déables, car bien cuydoit estre dampnée. Mais monseigneur S. Denys, qui n'oblia mie son bon amy le roy Dagobert, requist à nostre Seigneur Jésus Christ qu'il luy donnast congié d'aler secourre ladicte ame, laquelle chose, comme nostre Seigneur lui eust octroié, S. Denys s'en ala, et mena avecques luy S. Morice et aultres ung que le Roy Dagobert avait moult honorés en sa vie, et avecques eulx orent des anges qui les conduirent jusques en la mer et quant ils vindrent là où les déables tenoient et amenoient a grand feste l'ame du Roy Dagobert, si le mirent entre eulx et se combattirent encontre les déables, mais toutes voies les déables n'orent povoir contre S. Denys et sa compaignie, ainçois furent les déables vaincus et furent trébuchés l'un ça, l'autre là, en la mer, et puis les anges prinrent l'ame du Roy Dagobert et saint Denys s'en ala en Paradis avec sa compaignie. Et ainsi povez entendre comment monseigneur saint Denys delivra l'ame du Roy Dagobert des mains aux ennemis en l'honneur et pour l'amour de ce que le Roy Dagobert avoit fondé l'église de saint Denys en l'honneur de luy, qu'il avoit tousiours moult honoré, et si de ce ne me croiez, alez à saint Denys en France, en l'église, et regardez devant l'autel où l'on chante tous les jours la grant messe, là où le Roy Dagobert gist. Là verrez-vous au dessus de luy ce que je vous ay dict, pourtraict et de noble œuvre, richement enluminée. »

2 On trouve dans Grégoire de Tours (*Glor. Confess. lib.* 1. C. 48), une anecdote relative au transport des reliques de saint Saturnin dans l'abbaye de Saint-Denis. — Raymond Daydé, (*Histoire de saint Sernin, ou l'incomparable trésor de son*

église abbatiale de Tolose, 67, 68), dit, au sujet de la translation du corps de saint Saturnin, à saint Denis, par ordre de Dagobert : « Il fut donc transporté, mais il n'y demeura pas long-temps qu'il ne reprit le chemin de Tolose, à raison des incommodités que les Tolosains ressentaient par son absence, car ils furent frappés de tant de calamités, que cela fesait compassion. Les femmes enceintes ne pouvaient rendre leurs fruits, ni les animaux mesme ; les champs, quoique cultivés et ensemencés, ne produisaient rien, ains devenaient stériles. De cette sorte, Dieu permit que saint Sernin procura son retour à Tolose, jadis empourprée de son sang, et voulut que par ce moyen cette sainte ville le recherchât ; comme de fait, d'un commun avis, les Tolosains le demandèrent et avec tant d'instance qu'enfin ils le rapportèrent à Tolose, laquelle en reconnaissance de ce bienfait fit porter à saint Denis les corps de saint Patrocle martyr, et de saint Hilaire, evesque de Mende, un des pays de Gevaudan. Ce transport du corps de saint Sernin est gravé sur un pilier du tombeau de ce saint en son église de Tolose, en ces termes :

De Saturnini Corpus Tolosanis à Gal. Rege Dagoberto pientissime commutatione redditur. »

3 Voyez *Additions et Notes* du livre VI, page 466. Il est assuré que les Vascons, ou les *Escualdunac*, après s'être répandus, au sixième siècle, jusqu'aux portes de Toulouse, furent presqu'aussitôt refoulés vers les Pyrénées. La petite contrée que leurs descendans occupent encore, forme, en grande partie, les arrondissemens de Bayonne et de Mauléon. Dans le premier, les communes dont voici la liste, renferment beaucoup d'*Escualdunac*, et les noms de ces lieux sont, en général, tirés de la langue *Escuara* :

Aburti.	Biriatu.	Leckhurin.
Ainhoa.	Khambo.	Lizune.
Akhamarre.	Cerra.	Luhosua.
Auguelu.	Cibura.	Macaya.
Arbona.	Donemarthiri.	Milafranca.
Arrangoitz.	Errangua.	Mehaine.
Arronce.	Erreiti.	Muguerre.
Aiherra.	Espelette.	Pausu.
Azcaine.	Guerecieta.	Sara.
Bardotce.	Guettaria.	Sempere.
Bastide-Clairance.	Halsu.	Urketa.
Bassussarri.	Hasparren.	Urkhuray.
Bayonne.	Hendaya.	Urruina.
Beraskhoitce.	Hiriburu.	Yatsu.
Berguey.	Itsasu.	Ynstaritz.
Biarritz.	Izturitz.	Zubernua.
Bidache.	Larressore.	Zuraide.
Bidartia.	Lehonza.	

Dans l'arrondissement de Mauléon, les *Escualdunac*, habitent les lieux dont voici les noms :

Ahetse.	Buztince.	Lasa.
Aincile.	Buzunaitce.	Lekumberri.
Ainhize.	Charricota	Lohizune.
Aldude.	Domintchaine.	Marchueta.
Ancorotce.	Donausti.	Mendi.
Anhai ce.	Donazaharra.	Mendibe.
Arhendaritz.	Eihealarre.	Mendicota.
Arberatce.	Espesa.	Mithirine.
Arboti.	Gabadi.	Monyolose.
Aruegui.	Garroce.	Musculdi.
Arrastoya.	Gestase.	Oraarre.
Arrosa.	Gotaine.	Orsaraine.
Arrueta.	Helleta.	Orzaice.
Baigorry.	Hosta.	Ostabat.
Bana.	Ibarla.	Pagola.
Barcoche.	Iholdi.	Suhescune.
Beguioce.	Irrisarri.	Uharte.
Behascane.	Labetce.	Uhartehiri.
Behaune.	Lakharra.	Yatsu.
Bidarray.	Lakharri.	Yutsue.
Bizcaya.	Laudibarre.	Zaro.

La population des deux arrondissemens de Bayonne et de Mauléon étant de 160,223 individus, on pourrait en conclure que ce chiffre représente le nombre des *Escualdunac* placés en deçà des Pyrénées. Mais le cinquième, au moins, des habitans de ces deux arrondissemens n'appartient pas à cette tribu, d'ailleurs si remarquable. Les descendans des anciens Aquitains, devenus en quelque sorte Romains, après la conquête, ont laissé dans ces lieux de nombreux descendans. Les traces des voies antiques et les monumens, prouvent aussi que ce pays avait adopté la religion, la langue et les coutumes des vainqueurs. On connaît depuis long-temps, (*Mémoires pour l'histoire des sciences et des beaux-arts*, VIII, 300), cette inscription en vers, qui fut trouvée, en 1660, dans les fondemens du maître-autel de l'église paroissiale de Hasparren, et qui est encore conservée dans le même lieu :

FLAMEN ITEM DVVMVIR QVAESTOR
PAGIQ. MAGISTER VERVS AD AVGVS
TVM LEGATO MVNERE FVNCTVS PRO
NOVEM OBTINVIT POPVLIS SE IVNGE
RE GALLOS VRBE REDVX GENIO PAGI
HANC DEDICAT ARAM.

4 Le ministère de l'intérieur ayant ordonné des recherches sur les antiquités du royaume, l'auteur de ces notes a dû s'occuper, en 1821, des monumens et des origines du département du Tarn. On lui remit à Albi, une suite de médailles Romaines trouvées à Castres et quelques fragmens de belles poteries venant du même lieu. Ces objets, et l'opinion du savant Borel, déterminèrent l'auteur à assigner alors à Castres une origine Romaine. Borel, que les Bénédictins auraient peut-être dû consulter, dit à ce sujet, (*Antiquités de la ville de Castres*) : « On

attribue sa fondation, (celle de cette ville), aux Romains qui furent en ces quartiers, et y campèrent et passèrent plusieurs hivers; et à cause de cela lui donnèrent le nom de *Castra* qui veut dire un camp d'armée; ce que témoignent assez les médailles qui ont été trouvées en divers endroits, tant dedans que dehors la ville; et, de plus, le grand nombre d'urnes sur lesquelles on voit encore de l'écriture Romaine, qui se sont trouvées à Saint-Jean, à une mousquetade de Castres, où on dit qu'estait le vieux Castres, prouvent que les Romains en ont jeté les premiers fondemens ». Cette origine a été démontrée par M. Belhomme, né, comme Borel, dans ce lieu, et qui dans ses *Recherches sur l'origine de la ville de Castres et sur l'étymologie de son nom*, (*Mémoires de la Société archéologique du midi de France* I. 93 et seqq.), a levé tous les doutes qu'on pouvait avoir à cet égard. Ainsi c'est aux Romains qu'il faut attribuer l'origine de la ville de Castres, et non aux pieux solitaires qui vinrent s'y établir vers la fin de la première moitié du septième siècle.

« Il est inutile d'entrer dans le détail des médailles que j'ai recueillies à Saint-Jean, attendu qu'elles n'offrent rien de particulier. Mais, dit M. Belhomme, indépendamment de celles dont parle Borel, j'en ai trouvé à l'effigie de Néron, ainsi que quelques consulaires, entr'autres des familles Antonia, Cossutia, etc. et beaucoup de la colonie de Nîmes.... La configuration du camp, offre assez bien un carré long; cette figure est en rapport avec le site naturel. Polybe et Végèce sont entrés dans de grands détails pour déterminer la proportion des camps Romains; du temps de Polybe ils étaient toujours carrés. Végèce, qui a écrit plusieurs siècles après, nous apprend qu'ils avaient différentes figures, relatives à celles des terrains que les armées devaient occuper. On sait aussi combien les Romains tenaient aux fortifications naturelles formées par les fleuves et les montagnes : Le *Castrum* qui fait le sujet de ce mémoire leur offrait ce double avantage..... Au nord du *Castrum*, et dans son voisinage est la petite plaine dite de Gourjade; les bords pittoresques de l'Agout et des côteaux couverts d'arbustes, en forment la ceinture; dans le centre, à peu près, se trouvent les fondemens d'un édifice considérable. On crut d'abord reconnaître dans ces restes, de construction Romaine, les vestiges d'un ancien temple. Des proportions grandioses, des restes de mosaïques, des fragmens de marbres de diverses nuances, accréditèrent cette idée. Borel l'envisageait sous ce point de vue..... Mais il ne faut point rechercher à Gourjade les vestiges d'un édifice religieux. Indépendamment du peu de rapport qui existe entre les parties extérieures du monument et celles d'un temple, les divisions intérieures sont bien plus convaincantes encore. Tout y paraît distribué pour l'habitation de l'homme et ménagé pour son séjour habituel. S'il m'était permis de hasarder des conjectures au sujet de cette construction, je dirais que ce lieu fut choisi peut-être par l'un des chefs des troupes stationnées sur la hauteur pour y établir sa demeure en temps de paix. La grande proximité du camp facilitait les communications habituelles entre lui et les soldats placés sous son commandement.

» Dans la direction de l'ouest et dans le voisinage de cette *villa*, existe un monticule qui domine tous les côteaux des environs. La partie supérieure offre une sorte de plate-forme; de là le *Castrum* se développe en entier; un vaste horizon s'y déroule aux regards : on distingue de ce site la ligne des buttes militaires placées dans la direction de Castres à Narbonne. — Des différentes considérations rapportées dans ce mémoire, il me paraît évidemment résulter : 1° Qu'à l'époque où les Romains étaient maîtres des Gaules, ils établirent un camp sur les hauteurs qui bordent la rive droite de l'Agout, dans le rapprochement des lieux où existe actuellement la ville de Castres : 2° Que ce camp ne fut pas établi temporairement, mais à demeure dans cette importante position. 3° Que du nom de *Castrum*, qui servait à désigner cette fortification, les habitations groupées à l'entour prirent aussi le nom de *Castra*, et qu'elles le portaient encore à l'époque où Robert et ses compagnons vinrent établir un monastère dans ce lieu, sous la règle et l'invocation de saint Benoit. 4° Et enfin que c'est de ce camp que provient l'étymologie du nom de la ville de *Castres*, et qu'il faut rejeter l'explication mystique qu'en donnent quelques auteurs, pieux sans doute, mais connaisant assez mal les antiquités Romaines de notre belle Province. »

On lit dans le roman de *Garin le Loherain*, publié par M. Paulin Paris, I, pages 288, 289, ces vers :

> Begons ferma moult bien le Plesséis,
> A deux luettes de Bordelle la cit,
> Ennemi la marche ses morteus ennemis.
> Li essars fu grans et gros et antis,
> Cinquante villes i péussiez véir,
> Tors et mostiers por dame Dieu servir....

Le savant éditeur dit à ce sujet : « La position ainsi déterminée, le Plesséis, dont il ne reste plus de traces, était élevé à peu de distance de Castres, au milieu des rochers connus sous le nom de *la Roquette*. C'était la limite du fief de Bordeaux. — Toutefois un Mss. porte : *à quatre lieues de Bordelle*, au lieu de : *à deux luettes*. Dans ce cas le Plesséis eut plutôt été érigé sur la route de Bordeaux, à deux lieues de Belin, et sur l'une des *hautes montagnes* qui traversent le pays. — D'après une dissertation nouvellement imprimée, dont le but est de démontrer qu'il y avait, à peu de distance de Castres, un ancien camp romain, « Il existe dans la direction de l'ouest (à une lieue de Cas-

tres) un monticule qui domine tous les côteaux des environs. La partie supérieure offre une sorte de plate-forme; de là, le *Castrum* (prétendu) se développe en entier. Un vaste horizon s'y déroule aux regards; l'on distingue de ce site la ligne des buttées militaires placées dans la direction de Castres à Narbonne. (*Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tom. I. Recherches sur la ville de Castres, par J.-B. Belhomme.) »

Notre étonnement a dû être grand, lorsque nous avons vu l'éditeur, le commentateur si érudit des vieux poètes du nord de la France, soulever le sol, élever de *hautes montagnes* entre Belin et Bordeaux, et transporter une ville du Languedoc dans la Guienne. En effet, on sait qu'il n'y avait pas, avant cette note du Garin, de hautes montagnes entre Bordeaux et Belin ; et c'est d'ailleurs une chose qui ressort de la lecture des recherches de M. Belhomme, qu'il s'est occupé de l'origine de la ville de Castres, *en Languedoc*, sur les bords de l'Agoût, au pied de la Montagne Noire, et des rochers nommés *le Sidobre*, ou *la Roquette*, à plus de 50 lieues à l'est de Bordeaux, et non point du Plessêis ou Plessis, en Gascogne, *à deux luettes*, ou *à quatre lieues de Bordelle*, ou *Bordeaux*. Il est évident que l'arrondissement de Bordeaux, département de la Gironde, ayant, dans le canton de Labrède, une commune nommée *Castres*, M. P. Paris, a cru pouvoir appliquer à cette bourgade de la Guienne, ce que M. Belhomme a dit de la ville de Castres, chef-lieu de l'arrondissement de ce nom, dans le département du Tarn, province de Languedoc. Nous n'aurions pas signalé cette erreur, si elle n'intéressait point la gégraphie et l'histoire de notre province, et si elle ne provenait pas d'un auteur recommandable, et dont les paroles doivent avoir de l'autorité.

5 Les Additions du Livre XVI renferment une description archéologique du beau portail de l'église de Moissac et celle du cloître de cette ancienne et célèbre abbaye.

6 M. Massol (*Description du département du Tarn, suivie de l'histoire de l'ancien pays d'Albigeois*, p. 293.), dit que « la collection originale de Perpetuus existe encore dans la bibliothèque d'Albi. C'est un volume manuscrit sur parchemin et in-folio, plus respectable par son antiquité qu'il n'est beau, car en le voyant de près, on reconnaît que ce prêtre avait la vue faible et la main tremblante, quand il fut chargé de cette transcription. Du reste son écriture, quoique petite, est lisible, malgré ses nombreuses abréviations ». On voit par ces lignes, que M. Massol, bibliothécaire de la ville d'Albi, avait peu d'estime pour la collection faite par Perpetuus : il en était malheureusement de même de tous les manuscrits, et c'est ce qui explique le don que fit cet écrivain de presque tous ceux du dépôt important qui lui avait était confié, en échange d'une édition de l'*Histoire naturelle* de Buffon. Nous avons signalé ce fait (*Notice sur quelques manuscrits de la bibliothèque d'Albi*, *tome* III, 2me *partie* de *l'histoire et Mémoires de l'Académie Royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.*), en décrivant le bel exemplaire de la traduction des dix-sept livres de gé ographie de Strabon, par Guarini, qui est encore conservé à Albi. Cet exemplaire a dû être présenté au Roi René, auquel il est dédié, et qui est représenté dans l'une des peintures qui ornent ce beau manuscrit.

7 La chronique composée par ordre du Roi Alphonse, dit le Sage, est l'un des premiers écrits où la révolte du comte Julien se trouve attribuée aux violences exercées par le roi Rodéric sur la fille de ce seigneur. « Mais, dit Conde (*Historia de la dominacion de los Arabes.*), le nom de la *Caba*, sous lequel est désignée la fille du comte, celui d'*Alifa* que portait sa suivante et toutes les circonstances dont ce récit est environné, prouvent jusqu'à l'évidence qu'on ne doit voir dans cette anecdote qu'une fiction Arabe, dont le fonds est pris dans les romances chantées alors dans le pays. Que cette fille se soit embarquée à Malaga, après la révolte de son père, que la porte par laquelle elle sortit porte encore le nom de *la Caba*, cela ne démontre autre chose, si ce n'est que les bruits populaires qui se répandirent à cette époque prirent assez de consistance pour devenir la matière d'une tradition. »

8 Moussa ben Nossaïr, qui gouvernait l'Afrique, conçut le premier, la possibilité de la conquête de l'Espagne. Il avait vanté au Kalife et la fertilité de la Péninsule et la gloire qu'il y aurait à propager l'Islamisme dans des contrées où les doctrines de l'envoyé de Dieu étaient encore inconnues. Le Kalife permit à Moussa de tenter cette grande entreprise, et ce dernier voulut d'abord faire reconnaître les côtes du pays qu'il voulait conquérir. Cinq cents cavaliers d'élite, placés sous le commandement de Tarik ben Zeyad, s'embarquèrent à Ceuta et descendirent, l'an 91 de l'Hégire, ou 710 de J.-C., sur les rivages de l'Andalousie. Les Arabes parcoururent une partie de la côte, sans éprouver aucune résistance, et ils revinrent en Afrique, chargés de butin et annonçant que la conquête de l'Espagne serait facile. Moussa crut devoir accepter cet augure, et il rassembla aussitôt une armée qui devait, l'année suivante, entreprendre cette *guerre sainte*. Remarquons ici, avec M. de Marlès, (*Histoire de la domination des Arabes en Espagne*, I, 67, 68) que l'historien El Edobi, dont le manuscrit est fort maltraité en cette partie, ne fait mention que de la grande expédition qui eût lieu l'année suivante, et que de là provient sans doute, que beaucoup d'écrivains arabes et latins ne parlent que d'une seule expédition.

9 Moussa chargea Tarik du commandement de l'armée envahissante. Le débarquement eût lieu sur un point où l'on voyait une île couverte de verdure, ce qui fit que les Arabes lui donnèrent le nom de *Jezira-Alhadra*, (aujourd'hui Algezira). Les Espagnols opposèrent une assez vive résistance; mais, vaincus par le nombre, ils cédèrent du terrain, et Tarik, qui craignait d'être attaqué par de plus grandes forces, se retrancha sur la côte, au pied du Mont de Calpé, et ce fut de ce chef que le rocher qui s'élève de ce côté, à l'extrémité de l'Europe, prit le nom de *Gibal-Tarik* (Montagne de Tarik). Cette pointe de notre continent reçut aussi le nom de Montagne de la Victoire, ou de l'entrée, *Bab-el-Fetah*. Le débarquement eut lieu vers la fin d'avril de l'an 711 de J.-C., au mois de Regeb de l'an 92 de l'Hégire.

Théodomir qui commandait les troupes espagnoles sur la côte, n'ayant pu empêcher le débarquement, se contenta de harceler les infidèles, en attendant des renforts assez puissans pour les combattre. Rodéric rassembla une nombreuse armée; mais on sait qu'il fut vaincu dans la plaine que traverse le Guadalète, le troisième jour de la lune de Xawal, qui avait commencé le 23 ou le 24 juillet de l'an 711 de J.-C., le 92e de l'Hégire. La tête du roi fut envoyée, comme un trophée, à la cour de Damas.

ADDITIONS ET NOTES

DU LIVRE HUITIÈME DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

1 L'une des Notes du onzième livre fait connaître une partie des établissemens des Visigots réfugiés dans la Septimanie, et les souvenirs qui se rattachent à l'existence de quelques-unes de leurs plus illustres familles.

2 Peu de temps après la défaite des Gots, et la mort de Roderic leur roi, dont la tête fut envoyée comme un trophée au kalife, qui habitait alors Damas, Moussa éprouva le désir de partager l'honneur de la conquête de la Péninsule. Jaloux des victoires remportées par Tarik, son lieutenant, « il accourut du fond de l'Afrique avec une autre armée, composée d'Arabes et de Berbers, comptant d'autant plus sur le succès, dit M. Reinaud (*Invasions des Sarrazins en France*, 7.), qu'on remarquait dans ses rangs un des amis du prophète, âgé de près de cent ans, et plusieurs enfans des autres compagnons de Mahomet. Moussa porta ses pas d'un autre côté que son lieutenant, et subjugua successivement Mérida, Sarragosse et d'autres cités. »

Suivant les auteurs arabes, Moussa porta ses courses jusqu'en France. En effet, selon Maccary (*Mss. de la biblioth. du Roi*, nº 704, fol. 73.), traduit, à notre prière, par M. Reinaud : « Moussa pénétra dans le pays des Francs, et il s'avança jusqu'à un grand désert et à une plaine où se trouvaient des monumens antiques. Il remarqua là une grande idole, qui était debout en forme de colonne, et sur laquelle avait été gravée en caractères arabes cette inscription : *O enfans d'Ismaël! vous êtes arrivés au terme. Retournez sur vos pas.* Cette circonstance effraya Moussa, et il se dit : « *Cette inscription renferme sans doute un grand sens.* » En conséquence, il proposa à ses compagnons de prendre une autre direction et de se porter au-delà ; mais ses compagnons s'y opposèrent, et Moussa, ayant égard à l'opinion du plus grand nombre, ordonna la retraite ; déjà les Musulmans étaient sur le point de traverser le pays et d'atteindre leur but. » Mais Maccary, (même folio), après avoir dit que quelques *Tabis* (1) accompagnèrent Moussa, afin de veiller à ce que les préceptes de la loi fussent observés par les conquérans, nomme, d'après quelques auteurs, parmi ces *Tabis*, « Hayan, fils d'Abou Djabala, qui était employé dans l'administration de l'Egypte. Le kalife Omar, fils d'Abd-Alazyz, l'envoya en Afrique avec plusieurs Fakyhs qui devaient enseigner aux habitans les principes de la législation musulmane. Les traditions dont on lui était redevable, il les tenait d'Amrou, fils d'Alas (le conquérant de l'Egypte), du fils d'Abbas (oncle de Mahomet), et du fils d'Omar (deuxième kalife). Hayan fit la guerre avec Moussa, lorsque celui-ci fit la conquête de l'Espagne, et il s'avança avec lui jusqu'à une forteresse de l'ennemi, appelée Carcassonne. Là était l'église, tant vénérée des chrétiens, et qu'on nommait de Sainte-Marie. Ibn-Hayan raconte qu'il y avait dans cette église sept colonnes d'argent pur, qui n'ont jamais eu leurs pareilles. Un homme avec ses deux bras ne pouvait en embrasser une, malgré la grandeur que cela suppose. »

D'autres écrivains (Manuscrits arabes de la bibliothèque du Roi, ancien fonds, nº 596, fol. 37.), bornent l'invasion de cette partie de la France, par Moussa, à la ville de Narbonne, tandis que naturellement, selon Maccary, les Musulmans se seraient étendus plus au nord, puisqu'ils se seraient emparés de Carcassonne. Voici le passage que l'on trouve dans ces écrivains : « Narbonne. C'est une ville grande, et c'est la dernière que les Musulmans conquirent dans le pays des Franks. On y trouve l'idole sur laquelle sont écrits ces mots : « *Retournez, ô enfans d'Ismaël, à votre but. Si vous me demandez pourquoi, je vous le dirai : c'est que vous vous battriez les uns contre les autres jusqu'au jour de la résurrection.* » La ville est traversée par une grande rivière, la plus grande du pays des Franks. Sur la rivière est un grand pont, et sur le pont sont des marchés et des maisons. Entre la ville et la mer est une distance d'une parasange (1). Les navires remontent de la mer jusqu'à la ville et entrent sous le pont. Au milieu sont des chaussées et des moulins. Le pont a été construit par les anciens. Personne maintenant ne pourrait en faire un semblable (2). » Les circonstances

(1) Musulmans qui n'avaient pas connu personnellement Mahomet, mais qui étant nés peu après sa mort, avaient été à même de consulter ses compagnons.

(1) Peut-être *deux* parasanges, car le mot n'est pas écrit correctement.

(2) M. Reinaud a cru pouvoir appliquer la seconde partie de ce passage à la ville d'Arles. On pourrait y voir plutôt Narbonne, sans l'annonce que la ville conquise était traversée par la plus grande rivière du pays de France. On sait qu'une branche de l'Aude passe à Nar-

fabuleuses qui accompagnent ces récits ne doivent pas cependant faire suspecter la vérité d'une invasion arabe qui aurait eu lieu, sous la conduite de Moussa. On sait que chez les écrivains musulmans, de même que chez les auteurs chrétiens de ces temps reculés, des circonstances merveilleuses, et qu'une saine critique condamne, accompagnent souvent les récits des guerres saintes. Les écrivains arabes ont raconté d'ailleurs (*Conde, Histor. de la dominacion de los Arabes.* I, 17.) la conversation du khalife Abd el Melek avec Moussa, qu'il avait appelé près de lui vers la fin de l'année 713 de notre ère. Il le questionna sur le génie et le courage des divers peuples que Moussa avait combattus; et après s'être entretenu des Grecs soumis aux Césars de Constantinople et des Berbers, il lui dit : — « Et des Frandji, qu'as-tu à m'apprendre? — C'est, répondit Moussa, un peuple très-nombreux et abondamment pourvu de tout, brave et impétueux à l'attaque, mais timide dans les revers. — Et comment s'est passée la guerre entr'eux et toi? ajouta Abd el Melek; t'a-t-elle été favorable ou contraire? — Contraire! non, par Dieu et le Prophète! répliqua Moussa; jamais mon armée n'a été vaincue; jamais corps de mon armée n'a été battu, et jamais les Musulmans n'ont hésité à me suivre quand je les ai menés quarante contre quatre-vingt. »

Quoi qu'en ait dit Moussa, suivant les auteurs orientaux, il paraît assuré qu'il ne s'empara ni de Narbonne ni de Carcassonne. Ce fut durant l'invasion qui commença en 718 de notre ère, que la première de ces villes fut conquise par les Musulmans; et nous adoptons à ce sujet l'opinion de M. Fauriel, qui raconte cette expédition commandée par El Haur, ben Abd el Rahman (l'Alhor des chroniqueurs). Il franchit les Pyrénées, et « se jetant dans la Septimanie, parcourut en tout sens les campagnes de Narbonne, de Carcassonne, et peut-être la lisière méridionale de l'Aquitaine; car des auteurs Arabes affirment qu'il porta la terreur sur les bords de la Garonne.... Après avoir ravagé et soumis toute la contrée aux environs de Narbonne, il mit le siége devant cette ville, la prit dans le courant de l'année 719, et en fit le chef-lieu de la domination Arabe, en-deçà des Pyrénées. — Les chroniques d'Aniane et de Moissac rapportent également cette prise; mais il paraît qu'elles se trompent sur le nom du général qui en eut la gloire; elles l'attribuent à El Samah (Zama), dont le gouvernement ne commença cependant qu'en 721.... »

Ces chroniques ajoutent, sur la prise dont il s'agit, des particularités qui, entendues à la lettre, ne sauraient être exactes; elles disent que les hommes de Narbonne furent passés au fil de l'épée, les femmes et les enfans emmenés captifs en Espagne, et que la ville serait restée déserte. C'est une hypothèse aussi contraire à l'ensemble des faits ultérieurs qu'aux procédés ordinaires des conquérans arabes. Tout oblige à croire que Narbonne, après une résistance plus ou moins longue, se soumit à El-Haur, à des conditions analogues à celles auxquelles s'étaient rendues les villes de la Péninsule..... Il y a seulement beaucoup d'apparence que les dépouilles de Narbonne furent très-considérables, cette ville n'étant point encore alors tout-à-fait déchue de son ancienne opulence..... — « La première spoliation des églises de Narbonne, par les Arabes, dit M. Fauriel, dut avoir lieu à la prise de cette ville par El-Haur, bien qu'un célèbre historien musulman en fasse un épisode de la première invasion de la Septimanie, par Moussa. Ce fut alors, et de l'une de ces églises, que les conquérans enlevèrent ces sept figures, ou statues en argent, fameuses chez les historiens nationaux de la conquête, et dont la prise figura long-temps dans les traditions des Arabes Andalousiens, comme l'incident le plus merveilleux de la prise de Narbonne. »

Un de nos plus savans orientalistes, M. Reinaud (*Invasions des Sarrazins*, 18, 19, 20.), recule, ainsi que M. Fauriel, jusqu'à l'année 721, l'incursion des Arabes dans la partie méridionale de la France. C'est, suivant lui, Alsamah, le *Zama* des Chroniques chrétiennes, qui forma le siége de Narbonne, et qui s'empara de cette ville, dont il fit la place d'armes des Musulmans en France, et dont il augmenta les fortifications. « Il fit, de plus, occuper les villes voisines, dit M. Reinaud; puis il marcha du côté de Toulouse. Cette ville était alors la capitale de l'Aquitaine. Eudes, craignant pour elle, accourut avec toutes les troupes qu'il put rassembler. Les Sarrazins avaient commencé le siége de la ville, et ils mettaient en usage les machines qu'ils avaient apportées. De plus, avec leurs frondes, ils cherchaient à repousser les habitans de dessus les remparts. La ville était sur le point de se rendre, lorsque Eudes arriva. Au rapport des auteurs arabes, telle était la multitude des chrétiens, que la poussière soulevée par leurs pas obscurcissait la lumière du jour. Alsamah, pour rassurer les siens, leur rappela les paroles de l'Alcoran: « *Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous?* » Les deux armées, ajoutent les Arabes, s'avancèrent l'une contre l'autre avec l'impétuosité de torrens qui se précipitent du haut des montagnes, ou comme deux montagnes qui cherchent à se rencontrer. La lutte fut terrible et le succès long-temps incertain. Alsamah se montrait partout : semblable à un lion que l'ardeur anime, il excitait les siens de la voix et du geste, et l'on reconnaissait son passage aux longues traces de sang que laissait son épée; mais pendant qu'il se trouvait au plus épais de la mêlée, une lance l'atteignit et le renversa de cheval. Les Sarrazins l'ayant vu tomber, le désordre se mit dans leurs rangs, et ils se retirèrent, laissant le champ

bonne; que des lacs, autrefois navigables, touchaient, d'un côté à la mer, de l'autre aux murs de la ville; qu'un pont y joignait les deux rives, soit de l'Aude, soit du lac le plus rapproché, et que les vaisseaux remontaient jusque dans le port, célébré par Ausone dans ses éloges des plus illustres villes de l'empire romain.

de bataille couvert de leurs morts. Cette bataille se donna au mois de mai de l'année 721, et il y périt un grand nombre d'illustres Sarrazins, notamment ceux qui avaient pris part aux conquêtes précédentes. Abd-Alrahman, appelé, par nos vieilles chroniques, Abdérame, prit le commandement des troupes, et les ramena en Espagne. »

El Samah ben Abd el Melek, que nos chroniques chrétiennes et les historiens de la Province de Languedoc, désignent sous le nom de Zama, avait été l'un des compagnons les plus distingués de Tarik et de Moussa. « Il est probable, dit M. Fauriel, qu'il avait déja fait la guerre en Septimanie, sous les ordres de son prédécesseur El-Haur, et qu'il connaissait bien le pays....» Il laissa dans la Péninsule, pour la gouverner en son absence, un chef nommé Anbessa. Puis, il passa les Pyrénées avec l'armée arabe, la plus forte qui les eût passées jusques là, et se jeta dans la Septimanie; il s'avança par la vallée de l'Aude, vers les frontières de l'Aquitaine méridionale.

« On croit, avec assez de vraisemblance, bien que la chose ne soit nulle part expressément attestée, qu'il prit en passant la place de Carcassonne, sans laquelle ses communications avec Narbonne n'auraient pas été bien assurées. De là, gagnant la vallée de la Garonne, il vint assiéger Toulouse avec toutes ses forces.

» Aucun historien ne dit le nombre des assiégeans. A en croire des rapports qui ne peuvent être pris que pour l'écho des rumeurs populaires, follement exagérées, l'armée d'El Samah n'aurait pas été de moins de quatre à cinq cent mille combattans. De tels rapports ne méritent pas qu'on s'y arrête....

» Le duc Eudon, ou Eudes, se trouvait dans une autre partie de ses états, peut-être à Bordeaux, lorsqu'il fut informé de l'invasion des Arabes et du siége qu'ils venaient de mettre devant Toulouse. Il s'appréta de son mieux à les repousser, assembla ses milices et appela à son aide les populations de tous les pays qui s'étendent de la Loire aux Pyrénées. Ces populations répondirent bravement à son appel, et formèrent sous ses drapeaux une armée sans doute très nombreuse, mais dont les historiens Arabes n'ont pas manqué de faire une de ces armées fabuleuses où les milliers ne se comptent que par centaines. L'important était que Toulouse donnât à ses forces le temps de se réunir et d'arriver.

» Cette ville n'avait, à ce que l'on peut croire, d'autres défenseurs que ses propres habitans; mais ils étaient nombreux, accoutumés à la guerre, et décidés à repousser de toutes leurs forces le joug musulman. Ils résistèrent donc vaillamment aux attaques d'El Samah : un historien Arabe dit cependant que la place était sur le point d'être emportée au moment où les assiégeans eurent la nouvelle de l'approche d'Eudon à la tête des chrétiens de l'Aquitaine et de la Vasconie (Conde, *Hist. de la Dom., etc.* 1, 21.). El Samah résolut de les attendre sous les murs de Toulouse et d'accepter la bataille, sûr de tirer le même avantage de la victoire en quelque lieu qu'il la remportât.

» L'importance de cette bataille a presque disparu dans les histoires modernes de l'Europe; elle s'est comme perdue dans la renommée de la bataille de Poitiers, avec laquelle elle a été fréquemment confondue. Cependant, à rapprocher le peu que l'on sait de chacune de ces deux journées, on s'assure aisément que la première ne fut pour les chrétiens ni moins glorieuse, ni moins décisive que la seconde.

» Les deux armées se rencontrèrent tout près de Toulouse, dans un lieu que les traditions Arabes désignent par le nom d'*El Balat*. Ce nom qui signifie en général, une chaussée, une digue, une route pavée en grandes pierres, semble indiquer que les Musulmans occupaient la route de Toulouse à Carcassonne, qui devait subsister encore alors.

» Tout présageait une mêlée des plus sanglantes entre deux armées dont chacune allait combattre pour sa croyance et avec toute l'ardeur d'un zèle religieux, exalté jusqu'à l'enthousiasme par les discours et les exhortations de ses chefs.... On ne sait presque rien des manœuvres, des incidens, ni des hasards de cette bataille. Ce qu'il y a de très probable, c'est que le duc Eudon ayant sur les Arabes l'avantage du nombre, manœuvra de manière à les envelopper et y réussit. Ce qui est non contesté, c'est que les chrétiens remportèrent une victoire complète; la plus grande partie de l'armée arabe y fut taillée en pièces. El Samah y fut tué avec la plupart de ses plus braves officiers, parmi lesquels on comptait plusieurs des héros du Guadalète. Voilà tout ce qu'il est aujourd'hui possible d'affirmer de cette journée, dont le bruit retentit alors dans tous les pays musulmans et chrétiens. Selon les récits du parti victorieux, il y eut trois cent soixante-quinze mille Sarrasins de tués et quinze cents hommes seulement de l'armée chrétienne. Les historiens arabes ne sont pas si précis; ils ne donnent pas le compte de leurs morts, ou, comme ils le disent de *leurs martyrs;* mais, du reste, ils s'expliquent sur la défaite en termes et d'un ton qui en peignent le désastre avec plus de force et de vérité, que la relation des vainqueurs; ils en notent soigneusement le jour, comme un jour funèbre; aucun d'eux n'y fait allusion sans la signaler par quelque épithète lamentable, et le meilleur de ces historiens, Ibn Hayan, est celui qui en donne l'idée la plus sombre. Il semble annoncer que de son temps, c'est-à-dire quatre ou cinq siècles après l'événement, elle était encore le sujet d'une commémoration universelle; enfin, il va jusqu'à affirmer que l'armée Arabe y périt toute entière, sans qu'il en échappât un seul homme. (Vid. Ahmed El Mocri. Mss. Ar. N° 705. fol. 3.). »

M. Fauriel ajoute à ce sujet, et avec raison, que « cette dernière assertion ne doit pas être prise à la lettre, même d'après les chroniques chrétiennes; que les débris de l'armée d'El Samah se firent jour, l'épée à

la main, à travers les Vasco-Aquitains, et réussirent à gagner Narbonne, où il est probable qu'était restée une garnison des leurs qu'ils renforcèrent fort à propos. En effet, aux premier bruit de leur défaite, toute la portion déjà conquise de la Septimanie s'était soulevée. Carcassonne, si tant est qu'elle eût été déja prise par El Samah, rentra au pouvoir des chrétiens. Tous les cantons montagnards des diocèses d'Elne et de Narbonne cessèrent de payer leur tribut; la plaine suivit l'exemple des montagnes, de sorte qu'il ne resta plus aux Arabes, en Septimanie, que les tours et les remparts de Narbonne. »

En admettant, avec M. Fauriel, que la bataille eût lieu sur les bords de la voie romaine de Toulouse à Carcassonne, voie que j'ai décrite (*Tom.* I, *pag.* 140, 231.), il est cependant difficile d'assigner la place exacte du combat. Si les forces du duc d'Aquitaine étaient supérieures à celles d'El Samah, il aura dû chercher à tourner celui-ci en jetant sur la rive droite de la Garonne, entre le confluent de l'Ariége et la ville, un corps nombreux qui se sera rendu maître des hauteurs qui bordent en partie la voie romaine. Il aura pu lancer une autre colonne qui remontant le vallon de Lers aura reçu la mission de couper la retraite aux Musulmans, à la hauteur de l'ancienne Badera ou Basiége. Les chrétiens en faisant ces manœuvres auraient, suivant des traditions populaires, qui n'ont, il est vrai, aucune authenticité, rejeté sur leur gauche une troupe d'Arabes qui auraient péri dans le lieu nommé aujourd'hui *Mauremont*. Mais l'histoire ne nous fait pas connaître en détail les manœuvres des deux armées; elle dit seulement que les chrétiens enveloppèrent leurs ennemis, et tout ce qu'il est possible de conjecturer, c'est que le point nommé la *Peyrade*, à Sainte-Aigne, indiquant par son nom la voie pavée, a été ensanglantée à cette époque. C'est en effet dans la direction où se trouve ce point, que passait la route romaine pavée, ou l'*El Balat*, avant d'atteindre la mutation *Ad nonum*, entre Pechabou et Pont-Pertusat. Cependant d'autres traditions placent le lieu du combat près de la voie romaine, de *Tolosa* à *Aginnum*, vers les *Catalens* (*Tom.* I, *pag.* 327, et seqq.), Eudes, venant des environs de Bordeaux, aurait rencontré sur ce point l'armée Arabe qui aurait voulu l'empêcher de s'approcher de Toulouse, et il aurait fallu combattre dans ces vastes plaines, ou comme nous l'avons vu (*Tom.* I, *pag.* 327.), d'autres traditions bien moins probables, indiquent le champ de bataille où Attila aurait été vaincu.

3 Le Valid, que les historiens de Languedoc désignent sous le nom d'*Ambiza*, n'est pas différent de celui que les Arabes nomment *Anbessa*, ou *Ambisa ben Sohim*. Son armée était extrêmement nombreuse. Après avoir pris Carcassonne de vive force, il s'avança du couchant à l'est et se rendit maître de presque tout le pays, des bords de l'Aude à ceux du Rhône. Béziers, Agde, Maguelone, Lodève, Nimes, se soumirent à Ambissa. Un historien arabe, cité par Conde (*Historia de la Dominacion de los Arabes*, I.), dit qu'Ambissa ben Sohim, entra dans le pays situé au-delà du Rhône et qu'il y souffrit le martyre pour l'Islamisme. En effet, ce chef, vaincu par le duc Eudes, reçut dans le combat une blessure mortelle. Avant d'expirer, il ordonna la retraite, et remit le commandement des débris de l'armée et celui de la Péninsule Hispanique, à Hodaïra ben Abdallah, ou Hodeira el Fehri, l'un de ses officiers les plus distingués; c'est celui que nos historiens nomment *Hodera*. Il ne conserva le pouvoir que pendant le temps nécessaire pour l'envoi du successeur d'Ambissa.

4 Le nouveau gouverneur de l'Espagne ne se nommait point Jahic, comme le disent nos chroniques chrétiennes, mais Yahya ben Salema. A peine arrivé, il marcha vers les Pyrénées occidentales, et il soumit les Vascons, révoltés contre la puissance musulmane. Son successeur ne fut point Codoyffa, mais Othman ben Nessâ, surnommé Munuza, dont la fin tragique nous occupera bientôt. Celui-ci fut promptement remplacé par Hodaïfa ben el Haur, qui ne diffère pas du Codoyffa de nos chroniques. Othman ben Nessâ, ou Munuza, eut ensuite le gouvernement de cette portion de l'Espagne, qui porte aujourd'hui le nom de Catalogne, et de toute la Septimanie, soumise alors aux Arabes, possesseurs de l'Espagne.

5 Il existe à Planès, village du Roussillon, une petite église, qui, selon M. Henri, historien de cette province, serait le tombeau d'Othman ben Nessâ, que nous connaissons vulgairement sous le nom de Munuza. « L'édifice, forme un triangle équilatéral, du milieu de chaque face duquel est décrit un cercle dont la circonférence vient passer dans le centre d'un quatrième cercle, inscrit dans le triangle. Ce quatrième, transporté en l'air, dit M. Henri, forme la coupole qui couronne ce monument; la partie de la circonférence des trois cercles, en dehors des faces du triangle, étant seule bâtie, forme ainsi trois ronds-points, chacun entre deux alettes (*Publicateur*, année 1832, pag. 127.). » L'auteur ne doute point que ce ne soit le tombeau de Munuza; il avoue, il es vrai, que « l'histoire ne dit pas, quel fut le lieu de sa catastrophe; mais qu'il est probable que ce fut celui de Planès, et que le monument de ce village fut celui que le vainqueur fit lui-même ériger aux restes de l'Émir.... Après l'entière expulsion des Arabes de la Cerdagne, les monumens que ces peuples avaient élevés furent la plupart convertis en églises.... Il parait qu'il en aura été ainsi pour le monument tumulaire de Planès. » Dans son *Histoire du Roussillon*, I, pag. 19, M. Henri revient sur ce sujet: « Nous pensons, dit-il, que le singulier monument qu'on voit dans le village de Planès, fut le tombeau d'Abu-Néza. (Othman ben Nessâ.) Planès ne se trouve pas sur la route de l'Aquitaine, mais on doit supposer que le

Cheik, qui, comme le dit Vaissete, connaissait très bien toutes ces montagnes, dût chercher à éviter par un détour, les soldats de Gedhi et à gagner la Septimanie par Olette et le Capcir. Quant au monument élevé sur ses restes mutilés, Abd-Errahman, après avoir fait punir le traître, a pu faire donner à ces mêmes restes une sépulture convenable au rang du Cheik. »

M. Puiggari a réfuté (*Publicateur*, année 1832, pag. 135 *et seq.*) le système d'explication de M. Henri. Le monument de Planès n'a jamais été qu'une église, et il n'y en a pas d'autre dans ce lieu; d'ailleurs aucune tradition locale ne vient à l'appui de l'explication donnée par l'historien du Roussillon. « Abu-Néza habitait à Albâb.... Mais qu'elle est cette ville? *Bâb* signifie *porte* ou *port*, nom qu'on donne dans les Pyrénées aux cols ou passages élevés des montagnes. On croit que Abu-Néza commandait dans la Cerdagne qui s'étendait jusqu'à Sobrarbe dans l'Aragon, et dont la capitale était Livia. Il est probable que c'est là, ou bien à Sordonia (Torre Sardana), que résidait ce gouverneur, et *Albâb* désignera une ville située sur un port ou près d'un port. Quoi qu'il en soit, de quel côté devait se diriger le coupable dans sa fuite? Etait-ce vers le Roussillon, occupé par les sujets de son ennemi.... Ou n'était-ce pas plutôt vers l'Aquitaine, dans les états de son beau-père? En ce cas il n'avait qu'à prendre la route d'Aqs dans le pays de Foix. C'est donc sur ce chemin et non sur celui de Planès qu'il dût être tué. Qu'elle apparence, après tout, que l'émir eût fait élever un mausolée à un traître massacré par ses ordres? Tant de générosité s'accorderait d'ailleurs bien mal avec ce que l'histoire nous apprend des mœurs des Sarrasins dans les premiers siècles de l'invasion de la Péninsule.... »

Rapportons ici, pour compléter cette note, que la fille d'Eudes, nommée Lampégie, par plusieurs auteurs, est appelée par quelques-uns Numérance et par d'autres Menine. M. Conde croit que l'*Albâb* des auteurs arabes est Puycerda. Un auteur, cité par Conde, traduit ce nom d'*Albâb* par *Castrum Liviæ in Ceretania*, lieu représenté aujourd'hui par *Llivia*, village ou bourgade espagnole peu éloignée de Puycerda.

6 On a reproché au duc d'Aquitaine, comme une faiblesse impardonnable, son alliance avec Othman ben Nessâ : il faudrait peut-être y voir un sacrifice fait à la sûreté du pays, un trait de politique digne de louange. En détournant en quelque sorte l'ennemi qui pouvait envahir les frontières de ses états, il préservait ceux-ci des maux d'une nouvelle invasion. Certes, on ne pouvait soupçonner que le courage du vainqueur d'El Samah et d'Ambissa eût faibli, et la preuve que son alliance avec Munuza pouvait mettre un terme aux succès des farouches propagateurs de l'Islamisme, c'est l'effroi que cette nouvelle répandit parmi les Musulmans, c'est l'horreur qu'elle excita dans le divan de Cordoue. Possesseur d'une grande partie du midi de la France, Eudes, était haï par tous ceux qui régnaient dans le centre et le nord du royaume, et cette haine s'est empreinte dans les écrits des partisans des Carlovingiens et des hommes dévoués à la dynastie qui s'élevait sur les ruines de celle de Clovis. C'est la haine, c'est surtout l'habitude de ne trouver digne d'éloges rien de ce qui eut lieu alors dans les provinces méridionales, qui a fait presque oublier la célèbre bataille dans laquelle El Samah perdit la vie, sous les murs de Toulouse, et célébrer avec emphase celle de Poitiers, où la victoire fut si peu complète, que Charles-Martel, après l'avoir livrée, repassa la Loire et abandonna les provinces au fer des hordes venues de l'Afrique et de l'Espagne. M. Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale*, III, 133) remarque très judicieusement « qu'on a certainement exagéré l'importance des résultats de la bataille de Poitiers, quand on a dit qu'elle avait décidé, en Europe, du triomphe définitif du christianisme et de la civilisation de l'occident sur l'Islamisme et le génie Arabe, et quand on a supposé qu'elle avait été plus nécessaire, plus grande ou plus décisive que plusieurs autres gagnées, avant ou après, sur les mêmes ennemis et pour la même cause, par les Gallo-Romains et par les Franks. Cette assertion et cette supposition ne sortent pas des faits et ne s'y rangent pas; il est du reste assez singulier que, parmi les historiens Arabes, comme parmi les chrétiens, la bataille de Poitiers ait été fréquemment confondue avec celle de Toulouse, et que l'on ait transporté les circonstances de celle-ci à la première. Dans divers écrivains Arabo-Espagnols, les deux batailles sont désignées par le même nom, par celui de *Balat el Choada*, (le pavé, la chaussée des martyrs); mais le plus probable, c'est que cette désignation a été primitivement celle de la bataille de Toulouse et doit y être restreinte. »

Nous ne devons point terminer cette note sans faire remarquer que, d'après les auteurs, il y a même une assez grande incertitude sur le lieu où fut livrée la bataille dans laquelle Charles-Martel vainquit les Sarrazins. Un écrivain Arabe, cité par Conde (*Historia de la Dominacion, etc.* I, 87.), fait entendre que cette bataille fut livrée aux environs de Tours; et Roderic-Ximenès, qui écrivait d'après les récits des Arabes, est de la même opinion, tandis que beaucoup de chroniques Françaises affirment que le combat eut lieu près de Poitiers, ou même dans un faubourg de cette ville. Ajoutons que la tradition populaire, recueillie par l'auteur de la *Nouvelle histoire de Tours*, veut que ce combat ait été livré à trois lieues de Tours, dans une vaste plaine appelée les *Landes de Charlemagne*. On sait que Velly et d'autres historiens indiquent ce champ de carnage à cinq lieues de Tours, et que des auteurs arabes le placent sur les bords d'une rivière à laquelle ils donnent le nom d'Owar. Chose étrange, que l'on ne soit pas même assuré du point exact où les Franks vainquirent les Sarrasins....

7 Lisez ici : Ioussouf ben Abd el Rahman, ainsi que dans les pages suivantes, où il est question de ce Vali ou gouverneur Sarrazin de la Narbonnaise.

8 La chronique de Moissac dit à ce sujet : *Jusseph.... Rhodanum fluvium transiit ; Arelate civitate pace ingreditur, thesaurosque civitatis invadit, et per quatuor annos totum Arelatense provinciam depopulat.* Le continuateur de Fredegaire s'exprime ainsi : *Denuo rebellante gente validissima Ismahelitarum, irrumpenteque Rhodanum fluvium, insidiantibus infidelibus hominibus sub dolo et fraude Mauronto, Avenionem urbem munitissimam ac montuosam Saraceni ingrediuntur, illisque rebellantibus ea regione vastata.* « Avignon, dit M. Reinaud, se bornait alors au rocher où fut bâti plus tard le palais des papes ; c'est le lieu que les auteurs arabes paraissent désigner par le nom de *Roche d'Anyoun.* » — Quelques auteurs parlent d'un combat livré entre les Chrétiens et les Arabes, sur les bords de la Durance, et Bouche (*Hist. de Provence*, I, 700) cite l'inscription latine qu'on lisait jadis, dans une chapelle aux environs de Bonpas, et qui était ainsi conçue : *Sepultura nobilium Avenionensium, qui occubuerunt in bello contra Saracenos.* Mais, sans nier le combat, nous pensons que le style même de cette inscription prouve son peu d'ancienneté.

9 Au lieu de ce nom, qui ne paraît pas arabe, on trouve dans la chronique de Moissac, Amer Ibn el Caith. M. Reinaud (*Invasions des Sarrazins en France*, 58.) le nomme Amor.

10 « Charles-Martel, piqué d'avoir manqué sa proie, voulut du moins, dit M. Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale.* III, 163 et seqq.), n'être pas venu en vain en Septimanie. Il ravagea en se retirant les villes qui se trouvaient sur son chemin, et se détourna pour ravager celles qui n'y étaient pas Parmi ces dernières, on compte deux villes d'origine Phocéenne, Agathe et Maguelone. On ne dit pas jusqu'à quel point il dévasta la première, mais il détruisit la seconde de fond en comble. Arrivé à Nîmes, il en abattit les remparts et les portes, et parce que les Arabes, à l'exemple des Gallo-Romains ou des Goths, se servaient, ou pouvaient se servir des Arènes comme d'une forteresse, il y fit mettre le feu ; mais l'incendie qui a laissé dans ce grand monument des marques ineffaçables, n'en détacha pas une seule pierre.

» Les Septimaniens ne furent pas mieux traités que leurs villes ; partout où les Franks passèrent, ils pillèrent à outrance ; partout ils enlevèrent une multitude immense de captifs, qu'ils poussaient devant eux comme des troupeaux, ou accouplés deux à deux *comme des chiens*, selon l'expression d'un chroniqueur contemporain. Cette expédition avait quelque chose de mémorable pour les Franks ; il y avait près de deux siècles et demi qu'ils dominaient aux bords de la Meuse, de la Seine et de la Loire, et c'était pour la première fois qu'ils parcouraient et voyaient à loisir la Septimanie, ce noble foyer de la civilisation Romaine dans la Gaule, et dont les chroniqueurs Franks eux-mêmes ne nomment les cités qu'avec une sorte de respect pour leur antique renommée. Mais ce malheureux pays ne gagna rien à être le dernier envahi par les Franks ; il est douteux que les guerriers de Clovis s'y fussent montrés plus barbares et plus inhumains que ne le furent ceux de Charles-Martel. »

Les Franks étaient entrés déja dans le midi de la Gaule après la bataille de Vouglé, et avaient répandu le deuil et l'effroi dans Toulouse et dans les environs de cette antique capitale. Ils avaient, en d'autres occasions foulé l'Aquitaine et les frontières de la Septimanie, et ils y avaient laissé des traces sanglantes. L'entreprise de Gondevald, en 584, avait amené les Franks au pied des Pyrénées, et les habitans de *Lugdunum Convenarum* avaient péri soit par le fer, soit sous les débris de leurs demeures embrasées. Chaque invasion Franke a été, pour cette partie de la Gaule, une époque de désolation et de mort. Nous verrons bientôt les ducs d'Aquitaine poursuivis, assassinés par les successeurs de Charles-Martel, et au XIIIe siècle, les croisés franks portant, de nouveau, la terreur dans ces climats si fertiles, dans ces villes où l'on retrouvait encore alors des restes du langage et des mœurs des Romains.

Dans la suite de ces Additions, nous parlerons quelquefois des ruines que les Franks ont entassées, des populations qu'ils ont égorgées, de celles de leurs familles qui ont succédé, par le droit du glaive, aux familles chevaleresques de nos provinces. Le peuple, qui ne conserve même pas toujours la mémoire des bienfaits, a, dans plusieurs localités, gardé le souvenir des invasions des Franks. Il n'y a pas encore cent années, que tout individu originaire d'Outre-Loire était, en général, vu avec peine dans la Provence et dans le Languedoc, où la qualité de Français (*Franciman*, en langue Romane), provoquait presque toujours la haine publique, tant les maux soufferts autrefois avaient laissé de profondes empreintes dans les âmes.

Au reste, on connaît le récit de la damnation de Charles-Martel, non pour avoir ravagé la Septimanie et l'Aquitaine, non pour avoir emmené comme esclaves une partie des habitans de ces provinces, mais pour avoir empêché le paiement des dîmes. On sait, en effet, que, suivant un légendaire, au lieu de la dépouille mortelle de ce grand capitaine, on ne trouva dans sa sépulture qu'un serpent fétide. Mais, comme le dit M. P. Paris, le saint évêque auquel fut révélée cette histoire ignorait sans doute les dernières actions de Charles-Martel, qui, suivant l'auteur de *Garin le Loherain :*

Dieu reclama, et bien confes se fist,
Et commenda qu'on les dismes rendist.

11 Cet Émir se nommait Hussâm ben Dhirar; on le désigne aussi sous le nom d'Aboulkhatar, que lui donnent nos historiens. Envoyé par le kalife pour gouverner et pacifier l'Espagne, il réussit d'abord à apaiser les troubles. Mais son indulgence envers les coupables ne fit qu'ajouter à leur audace. Ils le firent prisonnier, et l'enfermèrent dans une des tours de Cordoue. Aben Cotan Abdelmelic étant parvenu à le délivrer, les habitans de Cordoue prirent les armes en sa faveur. Attaqué dans cette ville par Samaïl, l'Émir Hussâm repoussa d'abord les rebelles. Mais la fortune allait l'abandonner. L'armée de son adversaire ayant reçu au milieu du combat un secours inopiné, l'Émir fut vaincu et tué, à quelques milles de Cordoue, dans un lieu que les historiens arabes nomment Seconda, lieu qui, suivant Conde (*Historia de la dominacion*, etc.), pourrait bien être la ville de Siguenza.

12 Plusieurs historiens, et entr'autres M. Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale*, III.), retrouvent dans cet Émir, comme les historiens de Languedoc, Juseph Ibin Abderaman, qui avait gouverné autrefois la Septimanie. M. de Marlès (*Histoire de la domination des Arabes*, ouvrage rédigé d'après celui de Conde, I, 167.), y voit Jusuf, ou Iousouph el Fehri, de la tribu arabe de Coraïn, « petit-fils de cet Habib, compagnon de Moussa, chargé par le kalife de faire périr le fils de son ami, et trop servilement dévoué pour refuser cette commission cruelle. »

13 Après la mort du législateur de l'Orient, les Arabes ne lui choisirent des successeurs que parmi ses compagnons d'armes. Abou Bekre, Omar, Othman, n'eurent pas de titres plus légitimes pour être élus. Le dernier appartenait néanmoins à la famille de Mahomet, car il descendait d'Omeya ou Ommiah, parent du prophète, et, de lui, les princes de la dynastie dont il fut le chef, prirent le nom d'Ommiades. Aly, gendre de Mahomet, avait, à chaque nouvelle élection, protesté contre le tort fait à son droit d'hérédité. Othman périt dans une sédition excitée par Aly, qui prit le titre de kalife. Mais Moaviah, parent d'Othman, Émir de la Syrie, ne voulut pas reconnaître le nouveau souverain. Aly marcha contre lui. Quelques Arabes crurent pouvoir rendre la paix à l'empire en poignardant les deux compétiteurs; mais Aly fut seul frappé mortellement. Moaviah, plus heureux, ne fut que blessé. Il se déclara le chef des fidèles, et choisit la ville de Damas pour sa capitale. C'est à lui, plutôt qu'à Othman, qu'on peut faire remonter la dynastie des Ommiades. Leur règne dura jusqu'à Merûan II, que quelques écrivains nomment Marvan. Quatre vingts princes de cette famille périrent, après qu'Aboul Abbas Azefah, qui s'était fait proclamer kalife, et qui descendait, disait-il, d'Abbas, oncle de Mahomet, eut reçu la tête de l'infortuné Merûan. Azefah fut le chef de la puissante dynastie des Abassides. Mais un des Ommiades s'était soustrait à la fureur des assassins. C'était Abd el Rahman, dernier fils du khalife Hixêm. Il était en Afrique, lorsque les principaux Cheiks de l'Espagne, assemblés en secret à Cordoue, députèrent vers lui Temam ben Alcama et Wahib ben Zaïr, pour lui offrir la couronne. Il l'accepta, et vint dans la Péninsule, n'ayant avec lui que sept cent cinquante cavaliers Zénétes. Ioussouf et Samaïl furent vaincus par lui. Il entra dans Cordoue, et en fit la capitale de ses états.

14 Ab el Rahman fut un des plus grands princes de son siècle, et ses successeurs rendirent Cordoue célèbre par la culture des sciences, des lettres et des arts. Sans doute, on a beaucoup exagéré les progrès des Arabes Espagnols; sans doute, des écrivains du dernier siècle ont trop vanté la civilisation, les connaissances des Sarrasins, établis dans la Péninsule, et l'on sait que ces exagérations étaient dictées par le désir d'abaisser les sociétés chrétiennes, de les avilir en les comparant aux états musulmans de cette époque, et de les montrer à la fois ignorantes et barbares; mais on ne peut nier que des hommes distingués n'aient paru à la cour des souverains de Cordoue. Le chef des Ommiades espagnols ne négligea rien pour embellir sa capitale. Des édifices superbes y furent élevés; il planta dans le jardin qu'il possédait sur les bords du fleuve qui baigne les murs de cette ville, un palmier, duquel, selon les traditions populaires, seraient sortis tous ceux que l'Espagne possède. C'est au sommet de la haute tour qu'il avait fait bâtir dans ce jardin, qu'il répétait souvent, disent les Arabes, cette touchante élégie : « Beau palmier, tu es, comme moi, étranger dans ces lieux; mais les vents caressent mollement tes rameaux, tes racines trouvent un sol fécond, et ta tête s'élève au milieu d'un air pur. Ah! comme moi, tu verserais des pleurs, si tu pouvais ressentir les soucis qui me dévorent. Tu n'as rien à craindre de la mauvaise fortune, et moi, je suis toujours exposé à ses atteintes. Quand le sort cruel et la fureur d'Al Abbas me bannirent de ma chère patrie, mes pleurs arrosèrent souvent les palmiers qui croissent sur les bords de l'Euphrate : mais ni les palmiers, ni le fleuve, n'ont conservé la mémoire de mes douleurs. Toi, beau palmier, tu ne regrettes point ta patrie. »

15 Ce n'est donc point par le droit de conquête que la Septimanie fut unie aux autres domaines de la couronne de France, mais c'est par un traité solennel, suivant lequel les Gots, qui en possédaient légitimement la plus grande partie, qui leur avait été donnée par les Empereurs Romains, la cédèrent à leur tour aux Franks, qu'ils appelèrent pour les défendre contre les infidèles. Les peuples, alors qu'ils ne sont pas vaincus, peuvent disposer de leurs destinées; mais si les maîtres qu'ils acceptent, volontairement, violent les conditions des traités d'union, alors la sainteté de ceux-ci n'existe plus, et les peuples recouvrent leur

indépendance, quel que soit le temps écoulé; car les droits des nations ne prescrivent jamais.

16 Les chroniqueurs auxquels on doit le récit de la lutte entre les princes Carlovingiens et les ducs d'Aquitaine, descendans de la dynastie déchue, ont flatté les princes, possesseurs du trône, et ont trop souvent altéré la vérité. Aucun historien, ami des descendans de Clovis, ou seulement impartial, n'a raconté les événemens de cette époque, et les écrits relatifs à ces grands événemens ont tous été dictés dans l'intérêt de Charles-Martel et de ses descendans. Le portrait de Waiffre n'a été tracé que par ses ennemis, que par ceux qui poursuivaient en lui le chef de la famille qui avait régné sur les Franks, et que le gain d'une bataille pouvait replacer sur le trône. D'ailleurs, Waiffre était le chef de la ligue Gallo-Romaine qui voulait repousser la domination des hommes du nord. Waiffre déploya, dans les incidens variés d'une guerre aussi vive que désastreuse, des talens peu communs et un courage digne d'une meilleure fortune. Cette guerre dura pendant neuf années, et les maux et les revers qu'elle amena ne pesèrent pas toujours sur le chef des Aquitains. Possesseur d'un pays qui n'égalait en surface « que le quart de la Gaule et le sixième de la monarchie Franke », il avait cependant l'avantage d'y commander à des populations plus civilisées, plus nombreuses que celles qui occupaient un terrain bien plus étendu. Les chroniqueurs ont donné le nom de *Vascons* à ces peuples, et cependant il n'y avait que ceux qui habitaient vers l'embouchure de l'Adour, et sur une faible portion du revers septentrional des Pyrénées, auxquels ce nom pût convenir. Placés à l'avant-garde, ils furent peut-être, malgré leur bravoure, souvent éprouvée, repoussés quelquefois par les Franks; peut-être aussi feignirent-ils plusieurs fois de se retirer en désordre pour attirer leurs ennemis dans des embuscades. Dire qu'ils prirent la fuite, *suivant leur coutume*, est une injure, et ce n'est pas seulement les écrivains du VIIIe et du IXe siècle qui ont ainsi outragé ce peuple. Pendant le XVIIIe, nos faiseurs de comédies et d'épigrammes n'épargnaient pas plus les Gascons, et néanmoins, dans la grande guerre qui ne s'est terminée qu'en 1814, l'un des plus braves régimens (le 32e) était formé de Toulousains, que l'on nommait aussi *Gascons*, et la ville qui avait donné à la France le grand roi qui s'honorait de ce titre de *Gascon*, a vu sortir de ses murs un général, *Gascon* aussi, et que sa réputation militaire a appelé sur les trônes de Suède et de Norwège. Remarquons ici que « les panégyristes des Carlovingiens, comme le dit M. Fauriel, en rendant compte des trois invasions simultanées des Aquitains sur la terre Franke, déclarent eux-mêmes n'avoir point tout dit au sujet de ces expéditions; ils donnent même à entendre que les incidens en furent très-variés, et dès l'instant où il est constaté qu'ils ont omis quelque chose, on peut être sûr que c'est quelque chose à l'avantage des Aquitains. »

Ajoutons ici que la défection de Rémistan fut un événement aussi inattendu que funeste, et que l'on doit lui attribuer la ruine du duc d'Aquitaine. Des revers peuvent être balancés par des succès; des défaites ne sont pas toujours décisives; mais comment résister à une trahison, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus imprévue? Cette trahison affaiblit le prince descendant de Clovis; mais il réclamait encore ses droits les armes à la main, lorsqu'on le livra aux poignards, et le fils de Charles-Martel recueillit le fruit d'un crime que sans doute il avait ordonné. Fredegaire dit que Waifre fut tué par les siens, et cela, comme on l'affirmait, par le conseil du roi : *dum hæc agerentur, ut asserunt, consilio Regis factum, Waifarius Princeps Aquitaniæ à suis interfectus est.*

17 Il paraît assuré que Waifre fut inhumé dans l'église de Saint-Sauveur, ou de Saint-Martial de Limoges, « en laquelle, disait Catel (*Mémoires de l'histoire du Languedoc*, 539), il reste encore quelque mémoire de Waifier, car, contre la muraille de ladite église, on voit, dans une pierre, gravés une lionne et deux lionceaux, avec ces trois vers :

Alma Leæna duces sævos parit, atque coronat,
Opprimit hanc natus Vaifer malè sanus alumnam
Sed pressus gravitate luit sub pondere pœnas.

« Delurbe, dans sa Chronique Bourdeloise, a remarqué qu'on voit encore aujourd'hui le sépulcre de Vaifier hors des murs de la ville de Bourdeaux, non loin du château du Ha, joignant la Devise, lequel sépulcre on appelle aujourd'huy communément le tombeau de Caïphe, parce que sur la pierre d'iceluy est écrist GAYF, que le peuple interprète Caïphe. » L'abbé Venuti a réfuté cette opinion et montré que ce tombeau, sur lequel on a composé de très méchans vers, est apparemment celui d'un Juif mort à Bordeaux, et nommé Cayphe. Waiffre reçut les honneurs de la sépulture à Limoges. Le tome XVI du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Limoges*, contient, page 64 et suivantes, une *Dissertation* de M. Maurice Ardant, *sur les médailles et monnaies découvertes dans l'emplacement qu'occupait l'église de Saint-Martial de Limoges*, et on y trouve ce passage : « De cette imposante basilique, visitée par tant de souverains, ornée et enrichie de leurs largesses, où le Duc Eudes, les rois Louis Ier, Charles-le-Chauve, Eudes, Charles-le-Simple, Henri-le-Jeune et Richard Cœur-de-Lion.... avaient reçu la couronne royale où ducale d'Aquitaine, il ne restera plus que le souvenir conservé par l'histoire. Le crypte où reposaient les restes du vaillant et infortuné Waifre, qui résista aux armées et à la puissance de Pépin-le-Bref, sera désormais ignoré et inaccessible. Les dernières constructions du docteur Cruveilher ont détruit la moitié du caveau que le dernier des Mérovingiens avait choisi pour sa sépulture, et fermé irrévocablement l'autre partie. »

Plusieurs princes de la famille de Waifre avaient d'ailleurs été inhumés dans la basilique de Saint-Martial.

18 Le kalife El Mansour, de la race des Abassides, avait envoyé une ambassade solennelle à Pépin; c'était sans doute pour l'engager à s'armer contre Abd el Rahman, ce dernier rejeton des Ommeya ou Ommiades, qui régnait dans la Péninsule Hispannique. Des troubles avaient éclaté dans cette partie de l'Europe. Abd el Rahman triompha de ceux qui d'abord s'opposèrent à sa grandeur; mais dans le nord-est de l'Espagne, des ambitieux ou des mécontens aspirèrent, à l'exemple de leurs devanciers, à se rendre seigneurs absolus des districts, des villes, des forteresses où ils commandaient. Vers l'an 772 de notre ère, l'Émir de Cordoue nomma pour commandant de la frontière Abd el Melik ben Omar, personnage, dit M. Fauriel, destiné à devenir fameux dans les romans épiques du moyen-âge, sous le nom du roi Marsile. Il établit son siége à Sarragosse. Il comprima d'abord des troubles naissans. Plus tard, on le voit, sur cette frontière et à Sarragosse', un des chefs hostiles à Abd el Rahman. A la tête des mécontens se trouvait Soliman el Arabi, celui que nos chroniques chrétiennes nomment Ibn el Arabi. Parmi les chefs qui l'accompagnèrent à Paderborn, la chronique de Moissac dit que l'un était le gendre, l'autre le fils de Ioussouph ben Abd el Rahman.

19 M. Saint-Amans dans une notice sur *Cassinogilus et la position de ce lieu* (*Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, VII, 131 *et seq.*), s'élève contre l'opinion, généralement adoptée, relativement à la détermination de la place occupée par Cassinogilus, qu'on met à Casseneuil, sur le Lot. Il indique, avec sagacité, la position de ce palais de Charlemagne à Casseuil, à l'embouchure du Drot dans la Garonne, selon la description qu'Aimoin en a laissée: « J'ai pour garans, dit ce vieux chroniqueur, des ruines remarquables, parmi lesquelles se distinguent celles du magnifique palais de Charlemagne, nommé Cassignol: ce palais qui se glorifiait d'être le berceau de Louis-le-Pieux, est devenu, par la permission divine, la proie des nations ennemies; il a été bouleversé et rendu inhabitable, mais conserve encore des marques de son ancienne splendeur. Il est situé dans un lieu où le rapide Quodrot se jette dans la Garonne. Une tour en briques, élevée sur le bord du torrent, servait à découvrir les navires ennemis, et à les empêcher d'aborder. Elle protégeait en même temps l'entrée du chantier d'où l'on faisait descendre la flotte royale de la plus petite rivière dans la plus grande. Il y a aussi une église contiguë avec une autre plus vaste dont la voûte en brique est un ouvrage admirable, et dans laquelle, si je m'en souviens bien, j'ai vu un petit sarcophage qui renferme, dit-on, le corps du frère jumeau de Louis-le-Pieux. — *Testes sont præminentium ruinæ ædificiorum, interque eminentis summas illud Caroli magni principis palatium Cassignol, gloria quondam et decus cunnarum filii ejus, jam præfati Hludovici Pii, quod, Deo ita volente, inimica gens subvertit, ut et inhabitabile redderet, et tamen quid aliquando fuerit, manifeste appareat. Ideo loci situm est, quo torrens Quoderot Garumnam influit, turrim lateritiam in margines memorati torrentis extructam habens, in quâ est adventus prævidit et ingressus auxilium possit arceri navium simulque ut classis regia absque adversariorum impedimento fabricata in minori adfluenta majoris deduceretur amnis. Habet verò ecclesiam ampliori ecclesiæ conjunctam, miro opere ex lateribus fornicatam, in quâ, si benè visu recordor, permodicum habetur sarcophagium in quo frater Hludovici pii geminus, ille pietate sepultus.* — On voit qu'Aimoin fixe le lieu de *Cassinogilus* à l'embouchure du Drot dans la Garonne; car il faut prendre ici le *Quodrot* pour *Quoda Drotti.* C'est de ce premier cours d'eau que les vaisseaux entraient dans le grand fleuve. On a mis jusqu'à présent Cassinogilus à Casseneuil, au confluent de la Lède et du Lot; mais la Lède ne peut recevoir de bateaux que lors des grandes inondations, et le Lot lui même n'était pas, au huitième siècle, navigable sur ce point; il ne l'est devenu (d'Anville, *Notice de la Gaule*, 729.) que par les secours de l'art, à une époque bien plus récente, alors qu'on a construit des digues et des écluses à des distances assez rapprochées pour retenir les eaux; encore ce moyen est-il insuffisant pendant une partie de l'année. Ainsi, malgré l'autorité de plusieurs savans respectables, qui d'ailleurs ne connaissaient point le détail des localités, il faut abandonner l'opinion qui plaçait à Casseneuil, sur le Lot, le palais de *Cassinogilus*, et reconnaître avec M. de Saint-Amans, qu'il existait à Casseuil, à l'embouchure du Drot dans la Garonne.

20 Charlemagne, après avoir célébré la fête de Pâques à Cassinogilus, se mit en marche pour l'Espagne, et ce fut par les provinces situées au nord-ouest qu'il entra dans la Péninsule. Quelque bien assuré que soit à ce sujet le témoignage des historiens, les traditions populaires, encore conservées, et même un poème en langue Romane, attestent que le grand roi entra d'abord dans le Languedoc, et soumit Carcassonne et Narbonne avant de traverser les Pyrénées. Besse, (*Histoire des antiquités et comtes de Carcassonne*, 52.) dit à ce sujet que Balaach était roi de cette ville, et qu'étant tombé « ez mains du roy chrestien, il l'exhorta de se faire baptiser, et sur le refus qu'il en fist, auec quelques blasphêmes qu'il y adjousta contre Jésus-Christ, par le commandement de l'empereur il fut pendu et estranglé à un gibet. — Telle fut la fin de cet infidèle roy de Carcassonne et qui donna occasion aux Sarrasins de défendre la place assiégée par Charlemagne avec une opiniâtreté qui n'a point d'exemple. — Une dame Sarrasine qu'on appelle dame Carcas, non pas qu'elle fut vraysemblablement sans un

autre nom, mais parce qu'elle fut réputée comme la dame et la royne de Carcassonne, et peut-être estoit-ce la femme de Balaach, qui voyant ce prince mort s'introduit d'elle-même à la défense de la place, devant laquelle Saint-Charlemagne demeura cinq ans, et à raison duquel siège la famine s'y mit, et dit-on qu'elle y perdit tous ses soldats et se trouva seule la défenderesse de la ville. Mais comme elle estoit douée d'un esprit aussi grand que le cœur, elle s'aduisa de ce stratagème de faire paroistre aux tours de la ville des hommes de paille, chacun avec son arbaleste, et continuellement faisant le tour des murailles, elle ne cessait de décocher des traits sur les ennemis, et dit-on de plus qu'ayant ramassé tous les bonnets des morts, elle se monstrait icy avec un rouge, là avec un blanc, ailleurs avec un gris ou un bleu, et par ces changemens de bonnets de différentes couleurs, elle abusait le camp et persuadait sans peine aux chrestiens que la place auait encore bien des soldats pour la garder. » L'auteur raconte ensuite comment Carcas parvint à faire croire aux chrétiens que la ville avait encore beaucoup de vivres; puis il ajoute: « on nous veut faire accroire sur ce propos que Charlemagne leva enfin le siège; mais Carcas voyant de dessus le haut des murailles de la ville défiler les troupes, elle sortit en même temps et suivit le camp, appelant Charlemagne.... Elle soumit et la ville et sa personne à l'empereur et promit de se faire chrestienne, et ensuite le roy entra dans Carcassonne, lequel admirant le courage de l'amazone, voulut qu'elle demeurât tousiours la maîtresse de la ville et incontinent après son baptême, il luy donna pour espoux un gentilhomme d'illustre race qui suivait l'armée, nommé Roger, d'où l'on veut dire que sont descendus les Roger, comtes de Carcassonne..... »

Certes, dom Vaissete n'a pas adopté cette descendance pour l'illustre famille qui posséda plus tard Carcassonne. Mais la fable enveloppe toujours les origines des peuples; et les commencemens de l'histoire des Egyptiens, des Grecs et des Romains, ne présentent que des mythes, plus ou moins ingénieux, quelquefois moins dignes d'intérêt, que les légendes que nos vieux chroniqueurs ont recueillies ou inventées.

Le cycle Carlovingien est celui qui a fourni aux poëtes du moyen-âge les sujets les plus riches, les compositions les plus étendues. Chaque action du héros est le plus souvent un prodige, et c'est presque toujours par un miracle que l'on arrive au dénouement. « Tandis que le magnanime empereur assiégeait Carcassonne, quelque grand nombre de Sarrasins qui vinssent en diuerses rencontres iusques au bord de ses retranchemens, leur entreprise, dit Besse (p. 56, 57), ne fut jamais suivie que de la mort ou de la fuite, en sorte que de la grande tuerie que les chrestiens en firent une fois au chemin qui va de Carcassonne à Beziers, où est de présent une croix dite la Croix de Berriac, le lieu fut depuis appelé *Mato Jousiux*, tue Juifs; et depuis encore les passages de *Pontem Colobranum*, appelé présentement le *Pont d'Oignon*, ou autrement la Garde Roland, et celuy du Puech Alaric, ayant été soigneusement et courageusement défendus aux infidèles, ils s'aduisèrent enfin de faire empoisonner les eaux d'alentour de Carcassonne, ce qui leur réussit si bien, que les gens de l'empereur s'en trouvèrent incommodés à l'extrême, tant de l'eau d'Aude que de celle des fontaines et des ruisseaux, et cela faillit à consumer et détruire toute l'armée; mais par la diuine providence la chose découverte par le saint empereur, il prit sa lance, et la fichant en terre, éleva les yeux au ciel qu'il conjura du profond du cœur de le vouloir assister de ses grâces; et en même tems, ô miracle! on vit abondamment couler l'eau claire comme de l'argent, du même lieu où il tenoit encore sa lance fichée, et qui fut suffisante depuis de faire subsister son armée. — Cette belle et crystaline source, qui sans auoir jamais tary que l'on sçache, a coulé et coule journellement ses eaux assez près des murs de nostre ville, est celle-là mesme que nous appellons la Fontaine de Charlemagne, qui est le nom qu'on luy donna dez le moment de sa miraculeuse naissance et qu'elle doit conserver éternellement. »

La tradition populaire sur la fontaine de Charlemagne diffère un peu du récit de l'historien de Carcassonne. Suivant cette tradition, l'empereur, après avoir invoqué le Tout-Puissant, lança deux flèches contre un rocher, et ces flèches firent jaillir des eaux abondantes et salubres. La fontaine qui porte encore le nom de ce grand homme coule au sud-ouest et à 650 mètres des murs de la Cité, non loin de la route départementale de Carcassonne à Saint-Hilaire. On attribue à ses eaux des propriétés merveilleuses.

L'une des tours de l'enceinte extérieure de la Cité s'inclina, dit la légende, à l'aspect de Charlemagne, annonçant ainsi que cette ville le reconnaissait pour son maître. On montre encore la tour qui s'inclina devant ce grand monarque; c'est la tour *Pinto*, elle est carrée et l'une des plus élevées de celles qui subsistent encore.

Toutes les traditions de cette partie du Languedoc sont relatives aux combats qui auraient précédé l'entrée de Charlemagne dans la Péninsule Hispanique. Le Poëme ou Roman qui porte le nom de *Philomena*, n'est de même consacré qu'aux faits antérieurs à cette entrée... L'auteur s'est principalement occupé de la fondation de l'abbaye de la Grasse, du siège et de la prise de Narbonne. Nous avons cru que cette composition devait être placée, à cause de son ancienneté, au nombre des monumens intellectuels de notre province. Elle est en langue Romane. On a cru qu'elle fut composée au XIIIe siècle, et les formes du langage sembleraient lui donner cette date; mais ce langage a été évidemment altéré par des copistes, et on pourrait même, si ce n'était point une intercallation moderne, ne faire remonter ce poëme qu'au XIVe siècle, puisque l'évêque

de Castres y est nommé, et que cependant le siège épiscopal de cette ville ne fut établi qu'en 1317. Il en existe une traduction latine qui a été publiée en Italie; l'original en langue Romane était encore inédit. Plusieurs manuscrits nous ont fourni les longs fragmens de ce poëme que nous publions ici. Le premier est conservé dans la bibliothèque royale, n° 10,307 2, fonds de Baluze. Les premières et les dernières pages manquent. Le second est la copie, conservée aussi à Paris, et que Doat fit faire sur un exemplaire du *Philomena*, nommé ainsi du nom de son auteur, trouvé à Narbonne; il fait partie du recueil de ce savant (*Affaires de France*, tom. 7). Le troisième manuscrit provenait, d'après une note assez ancienne, écrite sur le verso du premier feuillet, de l'abbaye de Saint-Savin, diocèse de Tarbes. Il était dans la bibliothèque de M. de Méja. Plusieurs pages en ont été enlevées, au milieu et à la fin de ce volume, qui est un petit in-4°. Les leçons sont le plus souvent conformes à celles de la copie de Doat. Le quatrième enfin, provient des archives même de l'abbaye de la Grasse, et est placé aujourd'hui dans la bibliothèque publique de la ville de Carcassonne. C'est la traduction latine de l'ouvrage, qui, sans doute, fut d'abord composé en langue Romane. Une autre copie existe dans la bibliothèque de Toulouse.

PHILOMENA.

(1) Ayssi se conte en cal maniera Karles, can ac prés Carcassona, cos partit de la ciutat ni vays cals parts anec, et com hedifiquec le Monestier de la Grassa. Item com conqueric la ciutat de Narbona et d'autres nobles locs.

Can Karlesmaynes pres la ciutat de Carcassona, adoncx sofri e prés aqui grans dapnages, et mots nobles baros aqui perdec et tant longament aqui stec, entroque, per lo poder de nostre Senhor, vic las tors enclinar en vays la ost, e conog que, per la gratia de Dieu, la ciutat penria, e per sos temps pres la et poblec la de gran re de crestias, et hedifiquec motas glieysas aqui, so es assaber de sant Nazari, de sant Johan, et de sant Marcel, et un noble baro que auia nom Rogier, bon clergue, aqui pausec per auesque, loqual sagrec lo sant Papa Leo.

Aysso fait lo sant enperador Karles no volc aqui pus remaner mays ad adomplir de prepausament de confondre la gent Sarrasina et yshausser la fe catholical. Et adoncx el fe cridar per tota la ciutat que tots venguesson a Puegmari et a qui auria son cosselh vays cals parts iria; et aqui vengron tots, e fo aqui lo sant baro Papa Leo e la maior partida dels cardenals, et patriarcha de Jerusalem, l'arsseuesque Turpi, autres arsseuesques et abats priors et d'autres clergues trops ses nombre, fo aqui Rattan, Oliuier, Raynieres d'Albespina, Ancelmes de Proyes, Angelier, Escouts, filh de Odon Sinifre, Augier Danes, Gayfre Bones Senes barba, le cal fo de Normandia, Engelier que fo de Vascuenha, Salomo de Bretanhia, Totestan frayre de luy, et tots los dont se Pars, dux, comtes, vescomtes, baros, pros omes, e gran re d'autres cauayers que seria trop long per racomtar, e can foron tots aiustats, Karles Maynes commensec aquesta oraso :

« Baros nobles, ja sia aysso que mots aiam suffert per Jesu Christ, ad esshausar la sancta Fe catholical e la gent Sarrasina confondre, no poyrian sostenir per Dius que fos semblant à la milliena part de la sua sancta passio, lo cal escampa lo siu sancte sang per so quens delivrec del poder del diable, suspendutz en la crotz e abeurat de fel et de viagre, coronat d'espinas et costat natfratz, els pes e las mas clavelats, escopis en la cara e batutz en las gautas, e per mots de suplicis sufertats que espaventable causa es per ausir e per comtar; donc es per amor dayso el aia tots turments per nos sufretats per tal quens gardes de las penas difern e qui nos ressemble del poder del diable e quens calogara en la sua santa gloria, eo per amor daysso devem sufert tot per Jesu Christ, eysshausan la fe catholical et confonden la gent Sarrasina, per so quens fassa parsonniers dels sieus sanctes delieytz. Et ara es aysshi que, el aiudan, prepausam intrar en Espanha; et es aysshi una nobla ciutat que hom apela Narbona e autras motas desa Espanha, quens trebalho mot fort; e si podian Narbona penre, senhors, sapiats que lintramen d'Espanha seria mot ubers e las autras ciutatz en la tenguda pus leu serian vencidas. E, si acosselhatz que vays Narbona anem sia de part Dieu si no intran en Espanha et si e ligat que pus ne volretz..... »

Tout le monde applaudit aux projets de l'empereur.

Lendema mayti, ausidas las messas, Karles appelet alscus que sabian las carrieras e demandet lor per qual via poyran anar vays Narbona, et els disseron li que sis volia poyria anar per via plena, o per montanha, et trobaria un pauc loc couinent ad plaser de cassar; e per aquesta poyrets anar miels e pus breu E l'arceuesque Turpi dis : « Senhor, per aquesta anam cardonarem nos solas e deport et repausarem nos cassan et prenen las saluazinas dar san gaug nostres corsses et yeu meteys ab los cassadors, E vos, venrets suau am lo senhor Papa et ab tota la ost en ayshi cos cove de gra ost. » Et aysso dit mougro se daqui, e l'arsseuesque Turpi dauant els ab los cassadors. E cau agro anadas quatre leguas l'arsseuesque Turpi se fo partits dels cassadors e montec sus un pueg et atrobec aqui un Sarrasi cassan, et pres lo; e pueys demandec li quins homs era ni de cal loc era, local li respondec : « Cassador son e de ma cassa vivi, e son Sarrazis, e ma estaiha es a Peyra Colobra, en un pueg on ha marmets trops. » E dementre que l'arsseuesque parlaua ambel vic fum en una valh dauant si, e demandec al Sarrazi sia nul habitador en aycel loc on era lo fum, et lo Sarrazi respondec li que aycela valh auia nom Magra, calcus de Narbona liu auian mes nom, may autres l'apelauan abans valh Talbica per aysso, car passat a vingt ans que sept homes an aqui estat paubrament, tots negres et peloses bestits, et ayssi magres que apenas an figura d'homes, e no manio si no milh, et fauas, e cauls, e autras herbas saluaias; et ad hom no fan ni be ni mal car son aytals, per so aycela valh es apelada Valh Magra, et en lor mayso es lo fum. l'arsseuesque, can ausic aysso dec se gran gaug et fec gratias a Dieu. Et entretant Karles, layshada la ost en un pla, et ambel Rotlant els dotze pars, arsseuesques, auesques, abats, eu torn quaranta, vengron aqui. E l'arsseuesque

(1) Manuscrit de Doat.

Turpi contec lor tot so quei Sarrazi li auia dig, e tots agron gran gaug et feron grans gratias a Diu et dis Rotlant a l'arsseuesque : « Senhor, pus, aissi es anats la e veiats, si es en ayshi. » — Et el respondec li, « tots hi irem. » E comensero a deyssendre tiran los cauals per las regnas, car per la mala carrieyra qu'atrobauan les couenian anar a pé. Et foron entorn cinq mille à l'intran de la valh : mays l'arsseuesque Turpi tots premiers sols venc a l'abitacol, et no vic a qui mays duas maysonetas, molt paubras et intrec per tot, e vic un oratari, de costal cal atrobec un dels sept heremitas loqual ac gran paor, que a penas ausec gardar l'arsseuesque; mays l'arsseuesque demandec, ad el . ad onor de qual sant era hedificats aquel oratori, et l'hermita no li poc respondre, mays fe il senhal en onor de Madona Sancta Maria ; et intrec l'arsseuesque am gran gaug. E mentre orava girec se al hermita, e saludec lo en lati, et el enclinec son cap, e respos li. « Lo tot poderos Dieus, filh de la Vierges, vos benasigua. » El l'arsseuesque senhec lo et demandec li si era sols, o si avia companhia ; et el respon li : — « Depuis que crots fayts en vostre front mi benasen et daythal sen hal meteys be puesc parlar am vos, dayssi enant ayssi com ab crestia, et sirvent de Dieu » ; et el dis li : « Be o pots far, segurament, sapias per sert que yeu soy crestias, arceuesques, et ades veyras Karles, Crestias Emperador, am gran motesa de crestias ; et, ab si, es papa Leo, et patriarcha de Jerusalem, cardenals, arsseuesques, auesques, abats, mays de sept cens ; et Rotlant, e tots los dotse pars, dux et comtes, et baros mots, et autres cauayers et mots homes a pé, que liuron lors corsses a tot trebal per eyshausser la fe crestiana e no teimo perilh ni mort. »

El hermita, aysso ausit, casec rith ni mort als pés de l'arsseuesque, ploran e queric li perdo, et comenssec sas paraulas al dit senhor arsseuesque... « Pus siruens ests de Dieu amic, misericordia aiats daquest peccador e de mos companhos ! sapias certanament que sept companhos em e depus que forem ayssi la voluntat de tots fo una. » — « Hyeu dis l'arsseuesque, te coman en vertut de sancta obedienssa que diguas de qual linhage ests nadi ni de cal terra, et en cal guisa venguts aysshi. » Et el dis li que voluntiers o faria. « Sapias que sept em et degu no es de la prouincia de lautra. Hyeu ey nom Thomas et suy de Normandia, de la villa com apela Roams, et son pus vielhs que nes un dels autras. L'autra fo de Lombardia, de la ciutat com apela Papia, queys costal fluui que a nom Tozin, et es pus nobles que yeu de linhage, et de bonas costumas, et de scientia, et a nom Ricart ; Lo ters fo d'Ongria, filh del Rey daquel Regne, et ha nom Robert ; la bonesa daquel e las coustumas long seria per comtar : Lo quart es d'Escossia et ha nom Girma ; nobles de parentat et de amor ; et ha dilectio en Dieu. Segon que nos auem conogut pus nobles, lo quint es de Flandres, d'un Borc de Sant Omer per nom, et ha nom Alayra ; la humilitat daquel es grans, et enflamament de l'amor de Sant Esperit le demostra esser pus noble que nulh Rey ; lo size es The-Othoman, e nasc en Coluenha, filh d'un noble baro ; lo sept es de Egiptia, prouincia, filh d'un noble Rey, et ha nom Bertholomieu ; entre tots de pacientia et de bonesa pus nobles, et es bos clergues. Mays en qual guisa em ayssi ? aujats ho. Scolars eram de Paris, et forem companhos prop dequatre ans. Pueys Dieus quens spirec de la sua gratia dessamparem toutas casas e seguin Jesu-Christ, las terrenals causas, coma vils et trespassadoras, menespresans, e que suffrisen per el, car per nos suffric tro a la mort, loqual a nos per los sieus angelis aquest loc essenhec. Ayssi auem estat prop de vingt ans aiustats a seruisi de lui ; ordi et milh avem maniat, cauls, et autras herbas saluaias que semenem et recuilhem, segon que Dieus nos aparelec els aucels del cel et a totas autras creaturas. Leos, orsses, et autras totas salvasinas que el bosc atrobem, nos ne las en cassem, ni elas nos ; enans amiguablement an viscut am nos, e viuon el bosc, et a nos obeseysson, ses mal que no lor fam niel as a nos ; et en ayssi auem viscut. »

« Thomas, so disx l arsseuesque, entro ara fayts venir vostres frayres. » — « Senhor voluntiers, mays gran paor auran, que saluagges son com las bestias del bosc. » Et adoncx Thomas sonec las campanas, et els ausiron las, que eron a Rocaguliera et commensseren a deyssendre. Can foro costa un loc que a nom le Cortal ausiron le transpol et trincadis que fasia la ost am las espasas, et amb autres ferramens, trencan los aybres per far carriera entro al loc on ero los hermitas : adoncx agron gran paor que fos morts lor frayre Thomas, per Sarrasis quey fosson auengudi, et adoncx feron gratias a Dieus pregans el, quels fesés morir ad aytal mort com lor frayre Thomas era morts, et queis coronés de corona perdurabla. Et après aysso viron la ost e vengron tost a laygua d'Orbio (1). E aqui. elhs passero otra, e vengro vays lur habitacol..... et aqui atrobero lor frayre Thomas, è l'arssevesque Turpi ambelh. E quant intrero per l'abitacol, Thomas, anec los totz bayssar e saludar, e contec lor co li era prez, ni co eram aqui vengutz aquelhs Crestias. Et elhs eysxament comtero li qualh pavor agro que elh fos morts, ni de la venguda de la ost ; et, ploran de gaug, que avian. Et disxero a Thomas : « Pusque Dieus nos ha faita tantâ d'onor que tans ondrats baros nos ha faitz venir aissi, covitats lor e donatz lor delhs besque Dieus nos ha donatz. » E Thomas, ausidas aquestas paraulas : Frayres mieus, be sabetz vautres que no avem mais que un gualh (2) quens canta las oras ; si l'aussiam co abastaria entre tans baros ? Et aysso fait, Kharles fo aqui, elh Papa Leo e Rotlant, e tots los xij Pars, e totz los maioralhs aissi que avetz aussit davant. E quant elhs viron los hermitas meraveleros fort de lor esguardament, tant eran negres. E l'emperador quant los hac vistz comenssec los humilment à saludar, et, en a prop elh, sant Papa Leo, e pueys totz los autres baros. Pueys, l'assevesque Turpi comenssec à dir tota la raso e a comtar de mot a mot sso que Thomas li avia dit ni comtat. Et aysso ausit, Karles, elh Papa, è totz los autres, escomangutz de pietat, elhs ploreron è feron grans lausors a Dieu, quan avian trobatz tans sans homes, nilhs avia layssatz venir en tant sancte loc. Elh Papa quan los vic volc fair aytantost son sermo. E l'arcevesque Turpi pregret lo quentro lendema nol fes, mais que acosselesso a Karles quey fesc un monestier de monges negres, am lur Abbat a servisi de Dieu e de la verges Maria. El Papa, ausida la raso delh, lausec oc tota la derssia. E quant Karles ac ausit aisso, dix

(1) Nous commençons ici à nous servir du manuscrit de Baluze, dont les premieres feuilles sont arrachées.

(2) Selon le manuscrit Doat : « E Thomas commensec a rire, e dise, nos non avem for un galh... » Le manuscrit de saint Savin donne la même leçon.

que volentiers lay bastiria, ei faria monestier, è quels daria rendas e gran res de bes en talh manieyra que pogesso estan onradament, e viure; quar be conoyssian que elh loc era sant e devot, elhs vij hermitas ero sans homes, et amatz de Dieu. — E mentre menavan aquestas paraulas Karles hac set, e l'arcevesque Turpi anec li aportar de vi ambun bel enap; et quant volc beure, Thomas li dix: « Seynher, ssi voliatz del nostre pa, volentiers von dariam day talh, co l'avem, » E Karles dix qu'en portes. — E Thomas aportec li mieg pas de mil, dur et arre, quar avia be xj jorns quera queitz. E Thomas quant hac pres lo pa elh lo benesec, en trol cortalh.

Ici la copie de Doat ajoute quelques pages qui manquent au manuscrit de Baluze.

..... Car onse dias avia passats que era queyts, e benesic lo pa, Thomas pueys presentec lo a Karles et Karles pres lo, e trenquec lo, e maniec ne un pauc; el remanent donec à Turpi, e maniec ne, e l'Apostoli eyssament, els clergues, et d'autres, pus de sept milla; e tots forom ayshi be sadolhats que si aguesso manjat en cort de Rey. Et aysso fayt, tan gran plor et tan gran feriment de pieyts ausirats a qui, en la ost, que tota la valh resondia, e celh que podia maniar daquel pa cresia esser mots et nets de sos pecats. E Turpi, am clara vots cridec e disx: « Baros, payres et frayres, lo Senhor, creayre de tot lo mon, vos a sadolhats de la sua manna, e depus que tants sants baros avem trobats, anats tots dayssi e partets vos per esta valh, et apparelats vostras tendas, e qui no a tendas fassan de fuelhas d'aybres mayssos, ou puscats repausar; car le senhor Karles romandra ayssi priuadament ambaquests sants baros. » — E partiron sen tots, estiers lo Senhor Papa, el patriarcha e sixante, entre archevesques et avesques et abbats, et d'autras ondrats clergues, et quinse entre comtes et duxs.

Et aysso fayt Karles parlec am Thomas.... « Co a nom aquesta valh? » — « Senhor, so disx Thomas, aquesta valh solia hom apelar *Valh Talhica;* mays un rey de Narbona que venc ayssi a nos, una vets, et segon que Dieus nos amenistrec, eyssenhes li cos podia salvar e bategem lo, et estec ayssi am nos lonc temps; e can no poc sofrir nostra vida partic se de nos, e pueys daqui evant el fé apelar aquesta valh *Valh magra*, car nos eram magres. » — Be se cove, so dis l'arcevesque Turpi, que sia mudatz aquest nom.

« Senhor, disx l'arcevesque, fayts lavalh caloguar la ost, et Rotlant fassa costa nos una forssa, car pusquels Sarrasis sabrian nos ayssi, en totas guisas punharian et enginharian com puescan far mal, et etiam salviament. Els arcevesques et avesques fassan lors capelas, e vos aiatz maestres per far forns, ad ops de la caus, e de peyre, e de mortiers; els maestres de la fusta va son per lo bosc, per aparelhar la fusta quens aura abs et estiers. » Aysso fats cridar per totas las terras quens aporto viandas. E commandec l'Emperayre à qui meteys al senhor Naymes de Baviera ques dones cura de tot aysso.

Aysso fayt Karles dis a totz que fessan lors capelas, et cantas ne feron ni cals avatz on l'abbas de sant Miquel de Montgarganque, es en Pallafé, costa son habitacol, capela ad onor de sant Miquel. Le senhor Leo Papa, passec Orbio et de sotz Rocaquiliera fe sa capela ad onor de sancta Cecilia; l'arcevesque de Tors costa Orbio, fe sa capela a donor de sant Cristol; l'abbas de sant Benaseyt, que avia en sa companha sept mille cavayers, et fe sa capela ad honor de sant Benaseyt; e la ost tenia entrô al cortal. L'abbas de sant Deuni avia en sa companha....

Ce qui suit est tiré du manuscrit de Baluze, f°. 3.

L'abbat de sant Deuni avia en sa compayna x. abbatz e mais de xxx. M. homes, e fe una. Capela ad honor de sant Deuni prop dessi. L'abbat de Mont Major, que fo delhs sept Dormens, fe sa capela en un loc don podian veser tota la ost, ad honor de sant Marti. L'abbat de sant Johan, d'Anguilier, fe una capela ad una comba, ad honor de sant Johan. R.(1), per talh que poges garder la ost fe una capelha ad honor de la verge Maria. Lo comte (2) d'Alamaynhe, e l'abbat de Brieude, e iiij. avesques ab elhs, ab lur ost, vengron ad un pueg que ha nom Nausa, e fero aqui monestier ad honor de moseynher sant Michelh, et aqui pauseren tropas de relequias; so es a saber delh sanc de sant Esteve, et una dent de sancta Columba e de la palida de sant Laurens; e pueg sacgrero la glieysa. L'abbat de Brieude fe autre monestier, costa Orbio, e fe (3) ad honor de sant Julia. L'avesque d'Avynho fe autre monestier ad honor de sant Laurens. L'avesque de Peytiers fe autre monestier ad honor de Nostra Dona delh Palaytz. Mais evans que Karlesmaynes isxis de Carcassona, Augier d'Aynes (4), elh duc de Normandia, eran anats cavalcar entrols mons de Gironda et in riba de mar. Et aqui pressero homes e fennas e efans, e gran re de bestiaz, ses tot nombre, loqualh levero de Girona e deuna e daquelas partidas. E mentre fasian lurs capelas aquelhs de la ost, elhs vengro am tota la presa en la Sseyra Roga, et à Montagut, elhs cologuero lors tendas; e tota la ost hac gran gaug e gran plaser cant los viro ni la presa que amenero, e Karles hac gran gaug de lur venguda. E Karles son cors anec los vesser a lur tenda, fort alegre e pagat. Et elhs ameneren de compaynha, entre a cavalh et a pe, xi. M. et amenec entre Sarrasis e Sarrasinas pus de ij. M. e vij sens efans en bresses. E Karlesmaynes mandec a l'arsevesque Turpi que totz los bateges; et elh ay tantost fe o. E Karles mandec que daquelha hora avant agues nom aquelh pueg, pueg de Bressols (5), per los bresses que y han portatz. E, per aquo, elh mudec lo nom, quar del avia nom Montagut. Et aissi plac à Karles et a tota la ost (6) E fero aqui monestier, ad onor de sant Vissens. E Karles vestic totz los bategatz e donec lor blat a manjar et assemenar. E Karles mandec lor que lauresso, e ses, forcesso, e que fosso bos crestias; e fo aissi fa co elh mandec ni co dix. E fo aisso en la Encarnassio que hom comtava de Nostre Seynhor Dcc. lxxxix.

(1) Dans le manuscrit de Doat, le nom est écrit en entier: Rotlant.

(2) Dans le même manuscrit: de Lumanha.

(3) Dans le même manuscrit et dans celui de saint Savin: e fe li.

(4) Doat écrit Daues. Dans l'exemplaire de saint Savin, on lit Danes..

(5) La leçon de Doat, conforme à celle de saint Savin, porte: « Per los efans que eran aqui portats en bresses. »

(6) Le manuscrit de saint Savin dit: « Et mudec lo nom, quar el avia nom Montagut. » Le même manuscrit donne ensuite une leçon pareille à celle de la copie de Doat. « Et aquel nom plac à Karles et a tota la ost. »

Aysso fait tornec sen Karles alhs hermitas. E Thomas, per mandament delh sant Papa Leo, cantec la messa. E l'arssevesque, dita la messa, dix l'avangeli de sant Johan. E dita la messa, Thomas, per mandament del Papa, donec benedictio. En apres Karles mandec a Thomas et als autres hermitas que manjesso ab elh. E Thomas respondec que volentiers hi manjarian; empero dissxero que no manjarian mays delhs manjars que avian acostumatz, ni manjarian carn, ni beuriam vi. Et hanc nols ne poc hom apoderar, entro que l'arssevesque Turpi lor o mandec, em pena d'escomengament. E se la hora elhs fero lo mandament de Karles. E quant agro manjat, l'arssevesque Turpi dix à Karles: « Seynher, ara convenra que hedifiquetz (1) lo monestier, que iiij forns avem de caus, e pro peyro ajustada, mays que nos cove, que anem alhs marmes ad obs (2) de las corondas a fayr. » — E dix Karles: « Vegaz non sara elh monestier abans. » — « Seynher, de costa l'abitacol. » — Elh seynhor Naymes de Bavieyra mesurec xxx brassas ad-obs delh front de la capela. E l'abbat de sant Deuni mesurec la claustra, on fora aisso fayt. Karles apelec lo maestre de la peyra, Robert que avia nom, et avia ij filhs aqui, e sa moler. E dix ad elh: « Amic Robert, aquesta obra cochia (3) si tant quo poyras, e sia tot be fait, e couinentment. » Aquo meteys mandec als maestres de la fusta. Fayt aquest mandament, lo comte de Flandres dix à Karles: « Seinher, pus Dieus nos ha faitz venir aissi, ni us ha donatz a trobar tans sans homes, faytz lo monestier belh et honrat, e sia fait ad honor de la mayre de Dieu et faitz lo ric, e dontz lor honradas possessios. E pausatz aquest home sant, Thomas (4). » — E l'arsseuesque Turpi dix que be avia parlat lo comte de Flandres. E tots quans em ho tenem per be fayt que Thomas sia lur regidor. E Karlesmaynes dix: « Adonquas aissi sia, si a Thomas platz, et a totz. » Ausidas aquestas paraulas entre Karles e son cosselh, e l'arssevesque Turpi dix que anesso à la messa quar las campanas sonavan: « Pueys, quant aurem ausida nostra messa, sonarem à Thomas et aurem lo a cosselh, e veyrem quens responra ni que nos dira. » Aut aquest cosselh entre elhs aneron totz essems vays la capelha delhs hermitas et Thomas cantec la messa......

Le S. Sacrifice est signalé par des miracles, des aveugles sont guéris; l'armée s'assemble.

E quant fo tota la ost ajustada costa la capela de sant Michel, lo sant Papa Leo fe son sermo, devant totz, en aytalhs paraulas: « Baros..... Pusque Dieus nos ha mostratz taus sans homes ni tant sant loc, mandi, de part de Dieu, à totz quans etz, que totz pessem quelh monestier sia obratz. E quar, en ta sec ni en tant craue loc que no podem avers viandas, segons quens auria mestiers, cosselh es de tota la clerecia que Rotlant, ab selhs que li plasera, que passen atrals mons e quavalquez entro Barsalona, e entro Girona; e noy trigo trop per talh quelhs reys d'aquela terra no foso ajustatz que no li fesso guerra ni batalha. Empero una causa quieri e prec a Rotlant, et asselhs que iram ab elh, que dono a Dieu et a Madona sancta Maria, a fayr aquest monestier lo deume de (1) so que guasaynharan. » E totz, ad un atz, crideron « Sia fayt! fayt sia! » Et adonx Karles dix a Rotlant: « Car nebot, vos iretz aissi, col Seynhor Papa o vol, ni o manda.... » Et pueys Karles ajustec sa ost e dix lor baros...... iij semmanas ha que nos em aissi, et sab o be elh rey de Narbona, elhs autres; per que nos cove qu'estiam saviament e que nos guardem que no nos pusquan dessebre...... — Vers es per sert, sadix lo comte de Flandres, que yeu say quel rey de Narbona e d'autres trops, sso ajustats, per que es bo que fassatz estrenher tota la ost, e bastir forsas alhs puetz là ou mielhs sera fassedor, per talh com no nos pesqua far vergonha; e fayt las establir de sirvens, e pueys poyrem segurament hedifiquar lo monestier. E Karles dix que aquest cosselh tenia elh per bo. — Et adonx Karles mandec à sos baros que fessan las forsas, tost e delivre. E fe far j. tor alh pueg de Vilabersas, am iij Mirandas. Etautra a Roqua-Guilheyra ab v Mirandas, fe n'autra sobre sant x pistol ab iiij Mirandas; autra a Miralas, à la intrada de la valh. A sant Deuni, autra. A la rocha de Boychia, autre; quey hac grans obs e fe la establir, .

Quan los forsas foro faytas, plac trop a Karles et a tota la ost, e dix ad elhs « huey mays se cove quens cochiem nostra obra. E Karles apelec Robert, maestre que era de la obra, e dix li: — « Vet, que tey donats M. homes e ccc. bestias ad acabar la obra et apportar so quey sera mestiers, e piquas, e palas, ed autres feramens trops, et vii. M. pareilhs de gans, e pro vianda a iij meses. E si alls te fa mestiers ara o demanda. » — « Seynher, sa dix Robert, tot sso avem quens fa mestiers. » — E l'arssevesque Turpi dix à Robert: « Maestre vos avetz à far xx pilars de marmes, et as a far lo fonsament delh cor. E fayr xiij fenestras, et un trauc redon, alh cor delhs seinhors, et dex arx, alh cor, cinq de quada part. E pueys fay ne xiiij per tota l'autra glieysa: ey gardat que totz los capitols sian craus (2), quar metrem hi relequias, per talh que aquest loc sia gardatz de tota tempestat et de tot lam (3), per la voluntat de Dieu. — E Robert dix a l'arssevesque: « Seynher, quans capitols farem ad obs d'autars? » — E l'Apostoli: « Robert, iij mi faytz tant solament (4) per l'astrechyessa delh loc; mays las finestras hon seran a l'autar de Nostra Dona, sian grandas, e sobre casquna vos layseratz un trauc per on pusqu'a intrar una copa plena de reliquias; et aquelh trauc pusquatz clauser ab una peyra que iesqua defora en maniera de clau; et aqusquna, de las autras finestras tu layssera sun trauc e (5) delivra la obra; e metetz hi, covinentment xx pilars. » E Karles dix al maestre: « Robert, tot aysso (6) escru, per talh que res noy laychies a fayr ni

(1) On lit dans la copie de Doat: hedifiquem.

(2) Dans Doat: ad ops.

(3) Coyta, selon Doat. Couyta, suivant le Mss. de saint Savin.

(4) Doat, écrit d'accord avec le Mss. de saint Savin: « E pausatz hi Thomas per abbat. »

(1) Dans Doat et le Mss. de saint Savin, on lit: « A far aquest monestier, le deime de... »

(2) Doat écrit Crus, et le Mss. de saint Savin ortographie ainsi ce nom. Le mot, Craus, vaut mieux.

(3) Laz, dans Doat.

(4) Le texte de Doat et celui du Mss. de saint Savin valent mieux: « Per la estruchuia del loc. »

(5) Doat écrit: « E cochats l'obra. »

(6) On trouve dans Doat et dans le Mss. de saint Savin: « Tot aysso rat per escrich, » Ce qui vaut mieux.

re nos mesmes. » — « Seynher, sa dix Robert, la vostra voluntat, e de totz los autres sera tot fait. » Et, aitantost elhs se partiro daqui e anero manjar. E quant Karles ni totz los autres oro dinnatz, intrero per la valh vij. M. bestias quargadas de vianda, que venian de Tholosa, de las qalhs, Robert e totz los autres foro fort alegres, e nagro gran plasser. E mentre elhs s'alegravo d'aquesta venguda, lo tiasc Engelier venc ab vii. M. cavayers armatz, et amenec, entre bueus e vachas, pus de xxx. M. e venc a Karlesmaynes, e saludec lo, e totz los autres baros : — « Vos saludam, e tota la ost. E, segon que aviam promes, elhs trameto alhs sans hermitas et alh monestier de Madona sancta Maria la desena part de lur gasaynh; e veus quens ameni, entre bueus e vaquas, et entre cavalhs e muls, cccc, xv. M. besans d'aur, e xc draps d'aur e de ceda, ad ofrar elh monestier. » E Karles dix ad elhs : « Es viu Rotlant ? » — « Seynher, sadix elh Gasc, sas e salhs et alegrés est. »

Il raconte ensuite l'expédition en Espagne.

En aprop Karles apelec Filomena, lo maestre de la estoria (1), et dis li que tot aysso metes en la ystoria sçs mesorga se volia sa amistat (2).

Audas aquestas novas entrelhs, lo comte de Flandres vi que tota la valh era plena de viandas, e d'aysso que mestiers era en la ost; e dix à Karles : « Seynher, pusque tota vostra companyha em assi ajustatz, davant vos, plassia a vos que mudetz lo nom en aquesta valh, car no es causa convinabla (3) desta ora avant que aia nom *Valh magra*. » E Karles dix a l'arssevesque Turpi : — « Justa causa es so que ditz lo comte. — E donx, sa dix Karles a l'arssevesque, mudatz li elh nom. » — « Seynher, sa dix elh volentiers. « E mes li nom de *Grassa*, sia apelada d'aissi avant. » E aquest nom plac a Karles et a tota la ost. Et aissi fo apelada, d'aqui en avant. E mentre que elhs estavan en aquest parlament de la valh, vec vos un messaier à Karles.

Le messager lui annonce que seize Rois Sarrazins, qu'il lui nomme, viennent l'attaquer, et détruire le monastère qu'on élève... Charlemagne est vainqueur; il poursuit les Sarrazins vers Narbonne, et il les bat de nouveau près de cette ville.

..... Et quant agro manjat vengro sen totz essems a la Grassa (4). E totas las parets foro faytas, et las biguas apareladas de pausar. E vengutz que foro alh monestier Rotlant, e d'autres cavayers, agro cordas e pugeron las bigas suz la obra; et aqui eran totz los clergues, lausam Nostre Seynher e disen : *Te Deum laudamus*. Et en aprop iij dias lo monestier fo cubert. E pueys Karles fo peynher las peyras (5). Aisso fait l'Apostoli mandec als avesques et alhs arssevesques et als autres prelatz, que, ad honor de la Mayre de Dieu, e per la santetat daquel loc pauses aqui casqu de sas reliquias; e plac à totz. E l'arssevesque Turpi dix a Karles : « Seynher no valria mays quelh monestier fos sagratz abans quey paussessam relequias. Elh Papa respos : « Li sapiatz per sert vos e totz los autres quans (1) vent a un mes que sia sagrat quar, per sert, lo filh de la Verge, mayre de Dieu, segon que elh meteys me fo saber, per sos angels que elh lo vengra sagrar de sa ma, propiament, et aissi lo mo disxero los angels una nueyt laqualh me cogitava de la sagrassio de la gleysa; et aissi, per sert es, e per aquo nos tayn que jeu men meta balles ». E Karles, alhs autres que aisso ausiro per gran devosio e per gran gaug que agro d'aquestas novas, lausèro totz autament en un clas lo Salvador delh mon, e la siena mayre. Approp pausero iiij causelhas et escris, los avesques, elhs arssevesques, fayta aquesta lausor a Dieu. En après pausero, davant l'autar de la Mayre de Dieu, iiij causelhas, a pausar reliquias. Et aqui foro totz les clergues, revestitz de draps de seda. E pausero aqui causelhas e d'autres arnesses los avesques et elhs arssevesques, elhs autres prelats, a pausar relequias en l'autar. E mentre que portavan las reliquias, lo quant delhs clergues, elh sonament de las campanas, era grans e tota la glieysa era plena de fum delh esses et de romaric.....

On veut élire ensuite Thomas pour abbé. Thomas refuse.

E mentre que pessavo de la electio, Robert venc de Rosselo, ab xxx cavayers delhs qualhs, los x nafrats fortment. E comtet a Karles que Marseli los avia gitatz de Rosselo, et totz les autres crestias havia mortz. Faita Karles sa oratio, elh dix a totz que, anesso manjar un pauc e que anesso aitantost pugesso sobre lurs cavalhs.... Mais empero en quara no eran pujatz los cavayers delh emperador Karlemaynes sobre lurs cavalhs, que las gardas de Roquagueliera e de Vila Bersas comensero à cornar et a cridar, quar viro venir lo rey Marseli am gran poder de Sarrasis..... Karles lols hac acosseguitz elhs hac toltz xvi. M. e Rotlant venc sen vais lo rey Baldrac (2), e valh ferir per talh vertut que tot lo fendec per mieg.

Après le combat on enterre ceux qui sont tombés sur le champ de bataille.

Faita la sepultura, elh Papa Leo, e Karles e totz los autres baros nobles, agro cosselh entre elhs. E Karles dix en qualh que guissa : « Cove que aparelem e que guardam aquest monestier, quelhs Sarrasis nol puesquam destruir quan no no y serem. » E l'arssevesque Turpi dix : « Seynher, fort ho dissetz; be faitz donquas, Seynher, per amor d'aisso et per amor daquest perilh, que no sabetz que si poyria endevenir, v. tors, fortz, e valhatz de cada part. » E Thomas dix : « Seynher Karles faitz hi fair un bocluquier, quar gransabs hi es. » — E l'arssevesque Turpi, respos, e dix a Karles : « Seynher, necessari per sert, hi es. » Et, aytantos, tramessero quere Robert, lo qual era maestre de la obra. Karles mandec li que ni-

(1) Dans le manuscrit de saint Savin, on lit : « Apelec Philomena, le maestre de la hystoria. »

(2) Doat écrit bien mieux : « Et dits li que tot aysso metes en la historia se volia estar en sa amistat. »

(3) Doat dit : « Que huey mays aia nom *Magre*. »

(4) Suivant Doat, il faut lire : « Pueys Karles ab tota la ost anero a la Grassa.. »

(5) On lit dans Doat : « Las parèts; au lieu de las Peyras. » Et le ms de saint Savin donne la même leçon.

(1) Doat dit : « Can passa un mes. »

(2) Doat écrit : « Baldrac e fendec lo per miec. » Ce Baldrac est peut-être le Balaach dont Besso a parlé.

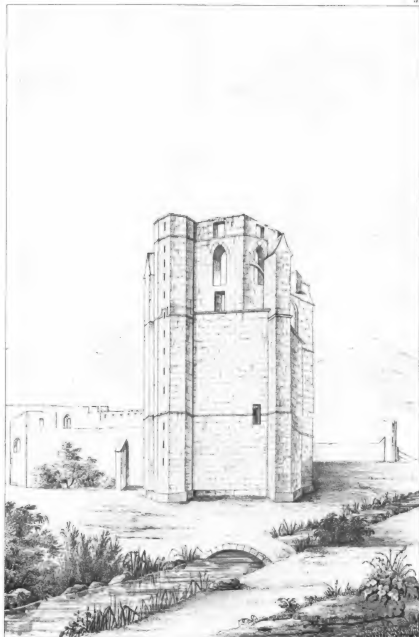

RUINES DE L'ABBAYE DE [illegible]

tantost meses ma al cluquier a fair, e que agues xx brassas d'aut, e xx finestras per talh que las compaynhas (1) pusqua hom mielhs ausir, e ij finestras paucas hi fe. E mandec mays que fes un pont bo e ferin a l'Orbio (2).

On s'occupe ensuite de nouveau de l'élection.

L'abbé, que l'auteur ne nomme pas, étant élu, le Pape lui dit :

..... Guardetz que las relequias quey son pausadas, no las vos pane hom.... Tostemps lo rey de Fransa amatz et ad elh respondetz, et, en après, a l'Apostoli de Roma, et nulh autre seinhor no aratz. E quar ieu.... atalh prevelege vos do.. que no siats sotzmes a negu arssevesque ni ad evesque si no tan solament a l'Apostoli de Roma..... E per talh que tot lo mon sapia la gran amor que ieu ey en aquest loc, ieus dom lo mieu palafre blanc, esselhat ab tot son arnes, per reconoiximent e per amistat gran quey ey. » E l'abbat vuelh que amene I. an aquelh palafre. E vuelh que casqun an selh que sera avesque de Carcassonna venga lo dia de festa d'aost, si l'abbat li ho mandava e cante la messa, et auja la cofessios delhs malautes. Pueys l'abbat done li un palafre si es pros ni valent.....

L'architecte Robert promet à Charlemagne d'achever promptement la construction du monastère, mais il lui demande le don d'un lieu où il puisse bâtir un moulin.....

— « Am la grassia de Dieu ajudan acabarey la obra. Mais que par la vostra bontat, Seynher, quen donetz un loc on puesque far un moli. » — « Hon lo voletz? » sa dix Karles. — « Seynher, sa dix Robert, aissi, prop de Boyssede. » — « L'abbat sa dix Karles, donatz lo y. » — « Seynher, volentiers, sa dix l'abbat. E si mais, Seynher, voletz que l'in done mais l'in darey. » E Robert près lo do. En aprop dix Karles: — « Robert, ara faitz votre moli et ajudo vous elhs autres maestres. E quant l'auras fait esti ay ta moler (3); pueys torna t'en aissi, per acabar ta obra, et pueys faita la obra, vegren a mi, à Narbona, de mentre la tenrem assetjada; quar aqui t'aurom obs. » — E Robert respos : « Seynher, la vostra volentat sera acabada e fayta. » Et audas aquestas paraulhas Karles trames à Narbona sos messagiers à Matran, dissen adelh en comtan, que sis volia bethegar, e retre (4) Narbona, quelh l'aseguraria, e li darla mays de terra que non tenia. E Matran, quand ausic aisso, volc tolre elhs caps alhs messagiers. Mais, per prex de sa moler lon estec. Elhs messagiers torneren sen à Karles et elh, quant ho hac ausit, dix : « Tot aisso que elh vos ha dit li tornara sus son cap, si a Dieu platz. » Aprop aquestas novelhas que hac audas, elh va apelhar et ajustar sos nobles baros, e dix lor aquestas paraulhas : « Belhs Seynhors, pus quelh monestier de la Verge Maire de Dieu, de la Grassa, es acabatz, mestiers es que pus no demorem aqui; mais que anem asetjar Narbona, e que issxausem la santa fe catholichalh. » E Rotlant dix à Karles : — « Mais valria, si a vos plasia, que, prumieyrament, pressessam Menerba, e Bezers, et Acde, que es Ciutat, e totas las forsas que so entorn Narbona, e pueys poyrem mielhs assetjar Narbona e pueys estar segur en torn. » E Karles dix que fort li plasia.

Charles s'empare de Minerve.

Aprop vengro al Pueg Colobrar (1) et aqui messero nom La Guarda Rotlant.

Charles prend Cabestanis, Agde, etc.

Karles et Rotlant, e totz los autres, vengron a Cosa (2), et aqui bedifiquec monestier ad honor de sant Esteve. E Karles tenc aqui grans cortz e aquelh loc fo apelhatz Corsan (3). Estan aqui, am sa ost, elh trames sos messagiers a Matran, rey de Narbona, que vengues parlar amb elh. E Matran, menespressen Karles e sos messagiers, noy volc venir. Lendema mati, Rotlant, ab xx. M. cavayers, anec sen prumiers vays Narbona, e Karles apres, am tota sa ost. Rotlant aytantost que fo la, elh sen anec entro Porta Reg; e Matran, quelh vic, anec issir de fora, am sa compaynha vays Rotlant, et aqui hac grant torneyhament entrelhs, e Matran perdec aqui, entro lxx. cavayers, e Rotlant perdec ni entro xiiij. Fayt aquest torneyament, venc Karles, am tota sa ost, e de venguda elh anec assetjar la vilha, otra l'aygua, e dessa, mesero entro xxx. M. e a sant Michelh de Montlauses (4) xl. M., à Cabrapenchia L. M. e Rotlant pausec al Bruelh, elhs xii. pars amb elh. E Karles quant foro aqui assesiatz, elh fe aqui un monestier de sant Felix, et aqui elhs se pausero et aissi agro assetiada Narbona.

Ici la narration s'arrête pour revenir à la Grasse, et elle nous apprend que l'abbé et le prieur avaient chassé du moulin de Boyssede la femme de Robert; — que cette femme avait, avec ses fils, été se plaindre à Charlemagne, qui lui donna des lettres pour obliger l'abbé à la réintégrer dans ses droits. — De retour à la Grasse, la femme fut maltraitée par l'abbé, qui, par le conseil du prieur, mit le fils, *lo massip*, en prison, et détruisit les lettres, afin de dire plus tard qu'il ne les avaient pas reçues. — La femme revint vers Charles, et lui offrit *pols que avia bos e grosses, amb una galinha*, seul bien qui lui restât. L'empereur, fort irrité, lui donna de nouvelles lettres pour l'abbé. — Celui-ci rendit à la femme ce qu'il lui avait enlevé. — Mais ensuite il fut lui reprendre l'argent qu'il lui avait remis. — La femme vint encore se plaindre à Charles, qui arriva à la Grasse avec 400 cavaliers. Il trouva l'abbé à l'autel, et lui coupa la tête. — Ensuite il chercha le prieur, qui se tenait caché dans une maison, et lui arracha les yeux. — Puis il mit un autre abbé en place, rendit à la femme de Robert tout ce qu'on lui avait pris, et revint à Narbonne.

(1) Selon Doat : « Las Campanas. »

(2) On lit dans la copie de Doat. « Que fes fer pont en Orbio. »

(3) On lit dans la copie de Doat. « Pausa y ta molher e estiaqui. »

(4) Rendre, selon Doat.

(1) Selon Doat : « Pour Calobrat. »

(2) Corsa, suivant le même.

(3) C'est, sans doute, Coursan, village près de Narbonne. Doat écrit très-mal ce nom : Corlassan.

(4) Montlaurens, suivant Doat. C'est aujourd'hui Montlaurès.

E quant fo aqui, elh va comtar à l'Apostoli co avia faytas sas fassendas, et a sa compaynha. Ditas aquestas novas, Matran, rey que era de Narbona, isxit fora la Ciutat, e fe ambelhs torneyhament e morament, e moriro y lxxx cavayers Crestias, e de Sarrasis cccc. Et a la fi los Crestias sobrero elhs Sarrasis, eu clausero los a la Ciutat. Pueys Karles trames message à Matran que vengues parlar am belh; e venc li Matram, e parlec am Karles, alh Bruelh. E Karles dix li si volia rendre Narbona, nis volia batheiar? e, si o fasia, elh li daria Girona e Barsalona, e ij tans de terra que elh no avia. E Matran va respondre e dix a Karlesque « am que fayr o volgues elh no ho poyria faïr, quar elh avia ij frayres. La un avia nom Bruaventum, e l'autre Tamissum. E Porta Gueyra es de Tamisso e Porta Reg es de Bruaventum, e noy so degu ara, quar alh rei Marsselli son anatz, per secors que trambra, et ades elhs deo venir. Empero, sa dix Matran « « jeu no aumria (1) mon linhage quen batheges. » — Ditas que hac Matran sas novas, nos pogro acordar, mays ques desfissero, e tornec sen vays Narbona. E Karles aytantost elh fe cridar per la ost que alh mati, fosso totz aysinatz per combatre la Ciutat. Empero aquelha nueyt vengro Tamisso e Bruaventum (2) ab ij. M. cavayers armatz, e xxx. M. pessoniers, e intreron a la Ciutat por adjudar à Matran, quo hanc res non saup Karles ni la ost. Lendema mati, mentreque Karles s'aparelava de combatre la vilha, elhs giens trassian que destrovian los murs, Matran, am sos dos frayres, isxiro am xi. M. cavayers, e casqu delhs iij. frayres anec ausir I. cavayer Crestia. E Karles cant los vic, conoc que secors avian avut delh rey Marsselhi: et apelec Matran que vengues parlar amb elh segurament. E venc aytantost vays Karles et aitantost Matran va comtar à Karles lo eran vengutz sos frayres, menassan ad elh que si nos partia delh seti, que non podia anar; e quant agro parlat essems un gran temps, Matran va pregar Karles que fes sessar los giens et que feiso torneyhament. E Karles aitantost felhs sessar et autregec ho. Et aitantots elhs se pressero a fair lur torneyament alh Bruelh; e moriro y D. cavayers Crestias et entre cavayers Ssarrasis e pesoniers, moriron xi. M. Et Angelier, de Gasgueynha, ausis Bruaventum, frayre que era de Matran. Cant los Ssarrasis viro la mort de Bruaventum, e no pogro sostenir los Crestias, mays que sen intrero à Narbona, e clausero las portas e quant foro lains menero gran dol de la mort de Bruaventum, e de sos companhos, que foro mortz ambelh. Lendema mati l'avesque de sant Lius (3) fe armar sas gens et foro iij. M. en cavalhs, e cavalguec a Narbona. E Tamisso fo dedins armatz ab xx. M. et aytantost isxic fora, et alhs prumiers colps l'avesque anec ausir ij cavayers Ssarrasis. Et aqui fo gran bathalha entrelhs; e Tamisso va ssen vays l'avesque et anec l'ausir; loqualh avesque avia nom Gregori. E Karles e Rotlant, que viro la mort delh avesque, foro fort dolens, e iratz, et aytantost donero sobre elhs, et ausiro cccc. cavayers Sarrasis et elhs que viro que malh anava intrero sen, per forssa, à la Ciutat. Intratz que sen foro, Karles fe sebelir honradament lo cors delh avesque, ad honor de Dieu, et aqui nostre Seynher fe miracles, per amor delh avesque, que li rendec salut e sanetat; e la ost, que vic aquest miracle, jugerol per sant home. Autre dia, Naymeri, que era nebot de Guiraut de Viana, e Raynier, payre d'Olivier, loqualh Aymeric fo puegs duc de Narbona, et era tant franc que tot ho passava de franquessa, e de largetat, passec un jorn otra l'ayga à Cabra Penchia ab ccc. cavayers e lx. balestiers e cavalguec entro la Ciutat d'autra part anec entro Penatreas et entra Portagueyra; et aussis aqui L. Ssarrasis e pres aqui C. cavalhs. Matran e Tamisso, quc viro que ayssi fassian lurs fassendas, isxiro d'autra part e vengro sobre elhs e comenserols ad en caussar e mentre fassian lencaussament, Augier d'Aynes, venc devays Alamaynha ab xv. M. Alamayns (1), e aytantost quo elh vic lencaus, elh feric sobre elhs, e fero grand bathalha. E mentre ques combatian, Karles et Rotlant, am tota la ost, feriro sobre elhs, et aucrols en claure à la Ciutat, e rassero los cavalhs (2) e trauquero los murs; mays que de la part dedins gitero Foc Grassec e cremero ho tot, e el ausero lo traucz per forsa. Fayt aquo Tamisso isxic de fora, e aussic de venguda ij cavayers Crestias e pueys anec blastomar (3) nostra ley, e dix de grans antas a Karles et à Rotlant, e menassec loc fort, e tota lur compaynha. Rotlant que aysso ac vist, anec se arma, e pugec sobre son cavalh, e dix que elh se volia combatre am Tamisso, e que degu no li ajudes, mays quelhs laysses combatre totz sols. E va sen issxir de fora la ost, et Augier anec apelhar Tamisso, e dix li, sis volia combatre tot sol ab Rotlant ni sil volia emparar. E Tamisso anec respondre que volentiers; et aytantost elh va issxir fora, e vas aisinar, de lha et Rotlant de sa. E va venir la un vays l'autre, e Tamisso va ferir Rotland si que l'escut li trenquet e l'asta li trenquet desus. Rotland nol volc toquar, mays que li preguec que bateges, e que so ho volia fayr, que elh li faria donar mays de terra que no havia a Karles son oncle. Ausidas, Tamisso, aquestas novelhas, anec li respondre que mays o dissia per paor, que per amor, per que us fausaber, per sert, que nom bathegaria, e aytantost dit que hac aquo Tamisso, va trayre l'aspassa e va ferir Rotland per mieg l'escut, si que tot loy va fendre per mieg, e va nafrar lo cavalh à l'aspalhe. E Rotland que vic qu'elh cavalh li hac nafrat, fo fort iratz, e va trayre l'espase Durendarda, e feric lo, per talh poder, que tot lo va fendre per mieg, l'elme, elh cavalh. Karles, e totz aquelhs que eran a la ost, que viron que Tamisso fo mortz, agro gran gaug. Matran que vic so frayre mort, hac gran dol e valh penre e metre dedins lo palaytz, e aqui hac tan gran dol e tan gran marriment, que trop seria gran per comtar. E en la mort que agro vista de Tamisso, Matran e tota sa compaynha fo fort espauventada. E Matran per talh ques consolesso sas compaynhas, va menassan quo elh vegaria la mort de sos frayres.

Ara faisan pausa aissi quar nos cove a parlar delh afair de Thomas e de sos compaynhos disen qualh guissa presero martiri per Dieu.....

Les Rois de Catalogne forment le dessein de détruire

(1) Amaria, suivant Doat.

(2) Doat et le Mss. de saint Savin ajoutent: Per mar.

(3) On lit dans Doat: Sant Lis.

(1) Selon Doat et le Mss. de saint Savin, il faut lire: « Ab vint mille Alamans et Danes. »

(2) La copie de Doat porte: « Rasseron las cavas. »

(3) Blasfemar, suivant Doat et le Mss. de saint Savin.

la Grasse. En passant à l'hermitage, ils mettent Thomas à mort. Les Sarrasins arrivés à la Grasse, sont battus et repoussés par les moines armés que commande Rassols. Les religieux vont chercher et reçoivent dans l'église de la Grasse le corps de Thomas et ceux des autres hermites. Rassols et l'abbé Helias s'acheminent vers le camp français et racontent à Charlemagne ce qui leur est arrivé.

Et aquelha nueyt lo rey Marseli trames Borrelh, do Comba Escura, ab vii. M. cavayers per secors a Matran. Aissi que de lur intrada Karles non saup res, elh ni sa compaynha. Ni res non sentiro ni iratz que foro los Sarrasis a Narbona agro lur cosselh, en qualh guissa se capdelarian. E Matran anec ad ordenar, en aquesta manieyra, ab son cosselh, que Borrelh s'armes, ab vii. M. e Matran se metria en agayt. am tota l'autra compaynha, etrametram xl. cavayers de fora vays elhs, e mentre que aquelhs de la ost encausara elhs xl., Matran isxira delh agayt e dara ambelhs; et aissi fo fayt. Elhs Crestias quelhs viro no viro la gayt, ni sen raquero : et aissi quo ero dessarmatz elhs pugero sobre lurs cavalhs, e segirolhs entro ij. M. que foro, e mentre fassian lencaus, Matran e Borrelh, ques sero messes en agayt, am tota lur compaynha, isxiro fora e dono sobre elhs, e ausiro lx. M. ccc. Crestias et aytantost elhs s'envan intrar à la Ciutat. E Karles, iratz, e malh pagatz de la mort de sa compaynha demandec cos podia esser en devengut. « Seynher, sa dix Rotlant, jeu me pessi per sert que anueyt hi aga vengut secors, e per aquo ne von devetz me raillar. » E mentre que parlavan d'aysso, Augier Danes pres un escudier de la Regina : e quar era son escudier volc ausir mays quelh amenec davant Karles ero mas ambelhs aquela nueyt. E comtec lor que elh rey Marsseli, lor avia trames secors, aquela nueyt ni quna compaynha eran. Comtat que lor o hac tot Rotlant li va donar un belh vestir e trames un belh anelh daur à la Regina, quar fort l'ama, e la Regina amava trop los Crestias, elhs sostenia e avia gran dessieg que fos Crestiana. Aytantost Rotland, co li hac donat aquo, elh len trames vays sa Dona, e l'escudier quant li fo d'avant, va li pressentar l'anelh de part de Rotlant, salutzque li hac ditas de Rotlant, et elh li va comtar col avian restaurat de mort, per amor dela ; de que hac gran plasser la Regina, quant ho hac dit. Lendema mati prop de tercia, Borrelh va isxir fora armatz, ab tota sa compaynha ; evenc sen al Bruelh et aqui elh gitec delh cavalh elh Gasc Engelier, et aqui fo fayt gran torneyament, e Borrelh ausis v. cavayers Crestias. Aprop aisso totz los Crestias foro armatz. E Salomo de Bretaynha, venc sen de gran poder vays Borrelh, e dec li tan gran colp que delh cavalh lo va gitar et alh levar d'aquelh fo tan gran escampament de sanc, e decapitament, e tan gran talhament de pes e de mas, e de membres, que nuls hom no ho poyria dir ni contar. E per forsa los Sarrassis levero Borrelh delh camp e perdero y D. cavayers. Aissi quelh torneyhament sobrero la compaynha de Karles et elh messeys Karles partic se de sa compaynha, et anec ferir lo rey de Tudelha, aissi que elh cavalh fendec per mieg. E Rotlant ausis Arpin ; Olivier ausis Torquin, Augier Danes, ausis Peramim ; Salamo de Bretaynha ausis Gortamim, Corestan, frayre de Salomo, ausis Janundretum ; Stot ausis Plumerum ; Engelier feric aissi fortment Matran, que delh cavalh lo gitec, elh diable gardec lo de mort. Pueys Engelier dix li : « Matran pauc sen ha falt quar no etz avut compaynho de vostre frayre Bruaventum. » Aprop aisso C. (1) lausec trop Engelier per aquelh colp que fe de Matran. Guiraut de Viana ausis Balnieu. Pueys, d'autra part, Raynier de Lausana, frayre delh payre d'Olivier, elh comte de Peytieus e d'Aniau, Gaufre de Burdegalh, Sanson, Benganus, l'arssevesque Turpi, Garnier d'Alvernha, totz aquetz ab xx. M. cavayers quavalquero entro las portas de la Ciutat. De la part delha foro xv. M. cavayers e xxx. M. pessoniers, totz armatz, los qualhs foro fora las portas et aqui totz se van mesclar essems. Et aqui hac tan gran mortaudat, entre dessa e delha, que no poyria esser per hom albirat. Empero a la fi entre am dos las partidas romassero en aquelh torneyhament al camp que y moriro xx. M. e covenc lor a clauser las portas de la Ciutat. La Regina, quan los vic, blastomec los fort, e dix lor que mays lor valia que reresso la Ciutat (2) a Karles que morir ni sostenir tan grans antas, ni tans grans vituperis. Ditas que hac aquestas novas, elha va dir a Borrelh, que malh era vengutz à Narbona, a sos obs. E las menassas que aviatz faytas à la intrada, per mon cap, los son tornadas in dampnage e en gran vituperi. Ditas que hac la Regina aquestas paraulhas, Borrelh sol no li volc respondre, causa que li desplagues mays, que la sostenc, quar era filha delh Almassor, de Cordoa, e per aquo podia dir tot so ques volia. E Matran, quant lac pro escotada, elh li va dir que malh o disia, e que per als elha no ho disia mays per amor de Rotlant, don ne seria qualhque ora punida : e la Regina conoc que Matran no o dissia mays per gilosya. E dix li : « Seynher, entre mettus de vostra guerra e l'ayszats me anar, car nulha anta noy avetz si jeu ami tan noble baro, ni tan espert d'armas que Rotlant, nebot de Karlesmaynes, e jeu que l'ami am casta amor. Per queus dic quo, si no fos per amor de mi, pessa fora pressa Narbona, e vos elhs vostres foratz totz mortz. » Matran que ausic aquo, tot felh et irat partic se davant elha, et estero se tota aquelha nueyt. Lendema mati l'arssevesque Turpi armec se ab los sieus e trops d'autres e per iiij partz elhs cavalquero a Narbona. Matran e Borrelh, quelhs viro, van isxir am tota lur compaynha, e l'arssevesque Turpi no sen demest totz ; à la venguda va ausir u cavayer de Borrelh que elh cavalh donec en terra, et adonques hac aqui gran torneyhament. Et Helias era sols, caysso viro demandero lessensia a Turpi et aytantost aueros arivar à la tenda. Armatz ques foro elhs, vengro ab lur compaynha, al torneyhament, e Rasols, de venguda, va ferir Cabret, compaynho que era de Borrelh, e gitec lo mort in terra cridan : *la Grassa !* et evans que tires las reguas vays si delh cavalh, elh ausis v. cavayers Sarrassis. Helias que vic que tan be fasia Rassols sas fassendas, hac ne trop gran plasser, et aytantost elh broqua vays Matran quelh vic estar alh Bruelh, cridan, *la Grassa !* E dec li tan gran colp, que elh elh cavalh va gitar en u valhat, empero la Regina col vic casser e totz les autres de cada part, e Karles quant ho vic dis : « pros es notre abbat, e quar es de noble linhage, fayta trayt, e per el, lo monestier de la Grassa sera

(1) Karles, selon le Mss. de saint Savin.

(2) Selon Doat : « Mays lor valgro rendre la Ciutat. »

mi loratz segon que apar. » Matran levec se delh valhat, e, tot vergoynhos e ple d'ira, e de tristissia, que hac va sen intrar a la Ciutat per Porta Reg, e va sen a la salha rialh et alh loc on elh adhorava Maometh un hemagena que era gran, tota daurada, et aquelha va penre, e feric la, am lo pé, et, en despieyt de Maometh, elh la va trenquar tota, disen que pusque un vilh morgue l'avia gitat delh cavalh, Maometh no era dignes dasorar ni son poder ni sa deytat res no era. Elhs Sarrassis que aisso viro van lo reptar trop quar avia batut Maometh, e dixsero ji cos podia elh pessar que Maometh pogues mays quelh Creator, ni contra la siena voluntat. E Matran, totz felhs, dix e menassec que pusque elh avia pressa ta gran anta per los monges de la Grassa, que elh no pausera ni armera, entro que elh agues destruit elh monestier, si elh vivia e que no volia ajuda nul temps mays de Maometh. E la Regina quant ac ausidas aquestas novas, las qualhs hac ditas Matran, et elha va respondre, e dix li, aquestas novelhas: « Rey gitat de celha per un morgue, no devo per los brasses de la filha delh rey Almassor de Cordoa esser abrassatz ni no deu esser apelhatz d'aissy avant Rey. Et enans si vos me cressetz ni que pieytz non vengra am mon vol rendriets Narbona a Karles. Si no o faytz, vostre prepausament sera mudatz empieytz cada dia. » Matran, que ausic aquelhas novelhas, partic se davant elha, torfelh et irat, et aytantost elh se va armar ab iii. M. cavayers et isxic fora, e vic que Rotlant fasia bathalha ab los sieus e trops que n'avia faytz ausir aqui, quar en talh manieyra eran mesclatz qua penas conoysan los lurs. E Rasols vic que Borrelh s'alegrava d'un cavayer Crestia que era mortz, e cridec *la Grassa!* e venc vays elhs, a cors de cavalh. E Borrelh quelh vic venir venc vays elh e feriros tam fort amdos, que las lansasas los trauquero la un l'autre, l'escut e l'auberc, aissi fortment que casqu evers ad una part. E. quasquna de las partz levec ne elh sieu e li ajudec alhs mielhs que poc. Aissi que Helias ausic en aquelh torneyament iiij Cavayers Sarrassis, e delhs compaynhos de Borrelh moriro Dcc. e delhs autres de Narbona ses nombre; e Karles perdec aqui C. Crestias e quasquna de las partz, cobrec los sieus. E Rasols, pus que fo levat, ausis v. cavayers. E Borrelh, fels et iratz, e ple de vergoynha, intrec sen à la Ciutat, et adonc romas la bathalha. E mentre Matran e Borrelh foro essems al palaytz, la Regina lor va dir: « Qui etz, ni qualhs vos autres, los monge o sabo be, si conogutz los avetz e sils avetz conogutz, saber debetz delhs autres qui son per queus daria per cosselh queus delivressetz. Que retenetz Narbona à Karles. E, si men voliatz creyre, fariatz ne vostre pro, avans que fossetz livratz à mort. E vostras menassas, Borrelh, que fasiatz en comessament, ara per ma fe son tornadas enient. » Matran e Borrelh que ausiro aquestas novelhas, totz felhs et iratz, partiro se davant elha, ses mot à sonar. Karles, am tota sa compaynha, anec sen vays sas tendas, e fo apareilhat de dinnar: quan foro aqui, dinneros tot dinnatz que foro, Helyas dix a Karles et a totz los sieus, que temps fora que s'en tornes à la Grassa, per talh que Thomas e sos compaynhos fossen sebelitz. E Karles anec li dir que no volia que sen anes en quara entro que aguesso fayta bathala ab Matran et ab Borrelh, e que elh fos honradament seynhatz per l'abbat. Et aytantost Karles lol fe seynhar à sant Felitz, elh Papa e l'arssevesque Turpi e totz los autres ajustatz, elh fo sagratz e benesseytz, e Rassols fero prior claustrier. Fayt que fo aysso, Karles va donar a Rassols c. marcs d'argent.....

Lendema mati.... alh Bruelh elhs se mesclero essems et aqui hoc gran bathalha e Rotlant ausis aqui un compaynho de Borrelh, loqualh era noble baro, que tot lo partit per mieg; et avia nom Alexandri. E mentre que se combatian, devays Albeges, de Tholosa venc un noble baro loqualh avia nom Falco de Mont-Esclayre, e venc ab iij. M.. cavayers; loqualh aissi quo venc feric en elhs cridan: Mont-Esclayre! de venguda elh va ausir l'alcassit de Tortossa... E Karles quant vic Falco, ac gran plasser de la venguda e gran gaug, e totz los sieus E quar plavia u pauc, la bathala de casquna de las partz e cada u sen anec e son loc, elhs Sarrassis à la Ciutat e Karles am sa compaynha, alurs tendas. E quant foc aqui Karles mandec ad Aymo que pesses ho de Falco e de sos compaynhos e que lor amarvis tot so que lor fara mestiers. Et Aymo fe o largament et alegra, quan venc quelhs agro manjat, a la nueyt, Rotland elhs autres baros, vengro sen à la tenda de Karles per vesser Falco, que aguesso solas e deport entrelhs, e demandan tropas novelhas delhas partz don eran vengutz. Et adonc Karles querelec se ad elh delh abbat de Soreze e delh abbat de Galhac e de trop d'autres, quar no li eran vengutz a secors al seti de Narbona. E Falco respondec li e dix li: « Seynher, so que a vos plassera faran, e casqu delhs venran em breu am tot lur poder, quar son payre de Karles, Pipi, avia hedifiquat aquelh monestier, e tropas causas quelh avia donadas per que l'abbat degra esser ad elh vengutz, ab tot son poder, pus que sabian, per sert, que jeu era vengut assetiar Narbona. » E quant casqu hac parlhat de so que lor plac, partiro se daqui e torneron sen en lurs tendas. E Karles covidec Falco que lendema manges ambelh. E Falco autreget li o. Lendema, quant se dinnavo, que foro a taulha, Matran e Borrelh isxiro, ab tot lur poder e van sen vays la ost de Karles, e adonc hac gran crit per tota la ost de Karles ques armesso. E Falco que aisso ausic sauta de la taulha e fo garnic ab tota sa compaynha que res no sagro tout de lurs arneses, mays que pugero sobre lurs cavalhs, e dono sobre elhs, e Falco de venguda feric alhs prumiers colps en terra delh cavalh Amaldiran, de Segovia, et evans que tires las reguas delh cavalh ausis v. Cavayers Sarrassis: et aqui fo fayta gran bathalha, en talh manieyra que dins Porta Reg los enclaus per forsa. Mays aytantost isxira fora per autra porta los Sarrasis e vengro sen alh Bruelh et aqui han torneyhament, e aqui moriro lxx. Cavayers Crestias. E Rotlant e l'arsseyvesque Turpi que viro que ayssi anava, van se mesclar ambelhs et avia tan gran compaynha de pessoniers, que no pogro ausir daquelhs que eran à cavalh. E Falco de Montesclayre, que aisso vic, que res no podian delivrar, cridec la Seynha de Montesclayre, e quar en cavalh, res no podian fayr ni degu delhs Sarrasis, ausir. Descendec a pe, e d'autres amb elh, entro x. M. cavayers, et am los escutz portans davant elhs, e las espassas en lurs mas, elhs donero sobrelhs Sarrasis. Et adonc fo fayt tan tran mortaudat, e tan gran trenqament de membres, e tan gran escampament de sanc, que semblec que agues plaugut formenc ij jorns..... Lendema casqu pessec de sebelir los sieus. Fayta aquela batalha, aprop vengro totz los baros dauant Karles, e quasqu demandec li espessialment Narbona, que la lor donez. E Karles no la vol donar a negu daquelhs. Mays mentre estavan en aquesta demanda

I. noble baro intrec in la ost, ab vj. M.'cavayers e ccc. balestriers, loqualh no era avut en la ost xvj jorns avia passatz, loqualh avia nom Aymeric, filh deu At de Berlanda, e nebot de Guiraut de Viana, e de Raynier de Lausana e de Melio de Pala; totz aquetz eran sos oncles losqualhs foro filhs de Garnier de Mouglan. E aquest Aymeric era vengut devays Barsalona, e devays Lerida, loqual hac trop gasaynhat e coquerit..... Elh era fort amat de Karles e nos era moravelhas, quar elh era pros e larc, e bo cavayers d'armas..... Comtat que hac a Karles totas las novelhas, aprop aisso vengro sen ad elh sos oncles, e dixero li que queris Narbona à Karles. Ausida que hac lur raso, et elh va respondre e dix: « Que res non faria raso, perque quar nostayn, que vassalh quiera res a son seynhor, mays quant ad elh plassera quem done si li platz mays quonc le serves qua be e lialhment, alh miels que puesca de son poder, e quelh ame, e quelh tenia, et aytalhs demandas deven esser etxausidas per noble seynhor Karles et emperayre que es mo seynhor, per quens dic que jeu nos y coli demandes Narbona, quar jeu no li ey fayt degun servisi, perque elh me degues dar tan gran do, que es Narbona. Empero jeu ey tan gran cofisansa ad elh, quen dara quant ad el plassera. » Ditas aquestas paraulhas entre elhs, Karles las hac totas entendudas ja sia aysso que elhs dos passavo ges........ Karles aytantost elh va apelhar Naymeric dissen adelh que elh li faria donatio de Narbona, e que si Dieus, ni la Verge Maria li donava vida, elh li donaria mays. Et aytantost Naymeric fe li grassias de Linholos (1) et ambelhs vii. M. cavayers, los calhs fero grassias per amor delh a Karles delh gran do que era ta noble e ta ric de Narbona; e aquest do plac trop à Rotland e a totz loz autres baros que aisso ausiro. Fayt que ac Karles aquest do a Naymeric, l'emperador mandec que negu no l'apeles daqui avant *Aymeric de Berlanda*, mays *Aymeric de Narbona*. Aprop aisso Karles fe armar tota la ost e donero batalha, de cada part, à la Ciutat, entant que intrero alhas cavas...... aquelha nueyt, segon, lo filh del Almassor de Cordoa, frayre que era de la Regina de Narbona, intrec a Narbona secors a Matran... ab x. M. cavayers.... Aisinatz que foro (Aymeri, Rotlant et Olivier), Aymeric cridec devant totz: *Narbona!* e trops de sa companyha, e devenguda, va ausir I. cavayer. E Matran que aysso ausic e adonc hac ne gran fasti, e demandec per que avia crida da Narbona. Et elh va respondre e dix li que Karles la y avia donada. E Naymeric dix li que « sis volia bateyar quelh la li rendria, et que esperaria autre do quem dones moseynhor Karles. » E Matran va respondre e dix, que no ressebria baptisme per c. ciutatz; elh do que li avia fayt Karles tenialh per aul e per vil: e son cavayer, que avia nom Corbealh de Tortosa, dix à Naymeric quelh se volia combatre ab elh, dissen ad elh que no auria Narbona, e que mays valia Maometh que Jehsus. Aymeric que aisso ausic dix que be li plasia la batalha.....

E Naymeric venc vays elh, cridan *Narbona!* e venc ta forment vays elh que l'esqut li va trauquar, elh aubert, e per mieg lo cors tot lo va trauquar, aissi que delh cavalh lol va gitar mort, en terra delh calh; l'arma l'on portero diables en ifern. Aprop aquo fero aqui gran batalha....

Pueys Karles tornec sen, ab los sieus, à las tendas. E aquest que era vengut a secors à Matran, frayre que era de la Regina, e loqualh avia nom Amedon, venc sen à la Regina, sa sor, que era, e dix li aquestas paraulhas: « Trop son valens e pros aquestz baros crestias de las armas, quar, per sert, malh nos an adobatz huey. » E la Regina li va respondre e dix: « Frayre, dix elha, no disetz res per queus dic que fort mes greu, quar hi etz vengutz, quar, per sert, la mort sa penretz, quar sapiatz per vertat que si sa eratz totz los Sarrassis quens ya en Espaynha, que foso en I. camp e que no fosso delhs mays xxx. M. Crestias, aissi serian vencutz totz los Sarrassis que vos vesiriatz. Massip.... Si vos men cressiatz vos vo entornariatz; empero cressatz per sert que Karles ha donada Narbona ad I. noble baro, loqual ha nom Aymeric, que es des pus nobles baros de Fransa e delhs pus pros d'armas segon quey ausit comtar. E si Matran, mo marit, se volia batejar, Karles li retria Narbona, e tota l'autra terra; mays no ho vol fair, per pregar qui eu lo fassa per queus dic, per sert, que elh no pot tenir Narbona, que no la perda; per queus, dic frayre, quelh poder ni la deitat de Maometh no es res quar tot es velhment a comparatio de lur Creator. E per amor d'aisso vos dic que per sert, que j'eu me vuelh batejhar en la ley Crestiana, e la tenrey ad honor de la bena urada Verge Mayre de Dieu, e delh sieu quar filh, loqualh es vers Dieus, tot poderos sobre totz autres..... » So frayre, que ausis las novas que la Regina dix, tenc se tropa gran auta, e dix li de grans autas e de grans vilanias, e reptec la trop aspramens. Mentre que parlavan essems la Regina et Amedon, so frayre que era, Rotland, Olivier et Aymeric, e la major partida de la ost de Karles, foro totz armatz, e van sen vays Solas, e van la destruir tota; e van ausir ccc. Sarrassis que y trobero. Pueys cavalquero de vays las naus. Matran, que aisso vic, e Borrelh, et Amedon, isxiro fora ab x. M. cavayers, los quals avia amenatz Amedon, de Cordoa, e van se mesclar essems, pueys fero gran batalha. E Naymeric cridan autament *Narbona!* davant totz, va tolre elh cap à Fustenet d'Almaria, loqualh era noble baro Sarrassi. Helias, loqualh era abbat de la Grassa, dec ta gran colp ad I. baro Sarrassi, que avia nom Imicalem, que en terra lol va gitarmors. Rasols, que era prior claustrier, va nausir autre, e fo fayta aqui gran mortandat.....

L'abbé Hélias, accompagné des évêques de Paris, (Ricart) de Castres, (Robert) de Poitiers, et l'*avesque de Sant Honge*, avec l'archevêque Turpin, va donner, à la Grasse, la sépulture à Thomas et aux autres hermites tués par les Sarrazins; il revient ensuite à l'armée de Charles, à qui il raconte ce qu'il a fait.

Mentre que parlavan d'aquestas novas essems, intrec I. messagier d'Olivier, devays Espaynha, e va comtar a Karles que nueyt segonda devia intrar secors a Narbona, de la part delh Almasor, so es a saber de la valh Furana, d'Almaria e de Valencia, e so entre a pe et a cavalh lxx. M.....

..... Et elhs que ausiron las novas, agron gran gaug, e gran plasser; e aytantost elhs se van be armar, e foro ambelhs xxx. M. cavayers per nombre et era neytz, e van se pausar a Sant Cressent. Et, entorn la miega nueyt, elhs los viron venir, et elhs quelhs viro aytantost, sen

(1) On lit dans la copie de Doat: « Et Aymeric de Dinholos am sept mille cavayers fec gratias à Karles del grand do. »

van anar vays elhs ferir, e fo fayta aqui gran batalha. Aissi quelhs Sarrassis foro totz vencutz. Et G. pres lo rey de Valencia... Quan fo dias, elhs (los Chrestias) pressero tot so que portavo elhs Sarrassis, cavalhs, armas, ni blat, et autres bestias, e tot lo mon que portava de be. Pres que agro tot aquelh gazayn, elhs sen van tornar vays lurs tendas. Cant foro aqui, elh rey de Valencia va prometre que, sil restaurava de mort, quelh lor daria C. muls quargatz daur e dargent, e M. samitz de seda, e M. sendatz, e M. cavalhs bos e nobles e... falcos mot ardis.....

Aprop aisso elhs sen van a Karles.....

Ils lui racontent ce qu'ils ont fait.

G. dix a Karles: « Seynher, ieu elh rey de Valencia pres, e promet gran ressenso, que donara, si vo no lausisetz e sil voletz alarguar que no prengua mort. Comtat queli o hac tot a Karles, va respondre e dix ad G.: « Amic G., no plassia a Dieu que jeu laisse escapar degu rey Sarrassi que jeu aia viu, reyre mi per ressenso; car esperansa ey en Dieu et à la siena mayre, que ya aver ni autres bes noz faliran, mentre Dieus me done vida. Empero aquest es oncle de Matran, e si vol retre Narbona, ja no penra mort, e laisxarem lo anar, e si no ho vol fair faitz li tolre elh cap, e de membre, e, ab los manganelhs, gitarem los a la insà la Ciutat. » Fayt que hac Karles aquest mandament, elhs van liar las mas alh rey de Valencia, pueys van le amenar à Porta Reg.

Matran, sommé de rendre Narbonne, refuse. L'ordre de Charlemagne est exécuté.

Matran que vic lo cap de son oncle, fo fort emblausitz, e hac gran dol e gran tristor, amsi, e totz los autres, que eran ambelh, que aquo viro, disxero a Matran: « Seynher, nom diguatz que farian de nos que delh rey de Valencia, que es vostre oncle, a fayt aisso, si vos tenia vius. Per que us dicem, Seynher, que mays huey nos calh fair comte de secors queus trameta lo rey Marsseli, pus que aissi avem perdutz totz aquestz que nos venian a ssecors. » Et avia ta gran dol entre elhs, e tan grau tristissia, que negu no podia lautre aconortar. E Borrelh anec metre cor, e dix en aissi: « Ieu say be quieu sa morirey, mays ieus prometi que enans quia moria, crusselhment lo car vendrey. » Amedon, que era frayre de la Regina, ausidas que hac las novas, va dir que mays valria que de nueytz, ho de dias, sen anesso ans que lor vengus mala ventura. Matran que ausic aquestas novas, va lor metre cor, e dir lor: « Baros, no siatz espaventatz, ni aiatz paor de re, quar em bona ciutat em et en fort et jeu say, per sert, que nos aurem secors delh rey Marsselli leu e totst; e per aquo estiam fermes. » Ditas que hac sas paraulhas totz sen van aconortar un pauc. Ausidas que hac las paraulhas la Regina que Matran hac ditas, elha va respondre, e dixen aissi: « Baros, las paraulhas que mo marit Matran vos ditz, son vanas, el es tot prefieyt. Per queus dic, per sert, que a vos autres fa mestiers que prengatz lesta. Una de dos causas. O vos autres penretz baptisme; o, per sert, penretz mort, per Karles o per los sieus, et aquo embreu de temps, si nom cressetz de so queus dic. » Ditas quelhs hac aquestas bonas noveihas, aprop elha lor dix tropas dautras paraulhas, las calhs no plagro a totz. Matran e Borelh et Amedon, e totz los autres, que aisso ausiro, foro fort iratz, e dautra part, per lo gran trebalh que avian de la compaynha que avian perduda, la calh lor trametia lo rey Marsseli, elhs se van partir davant la Regina, et anero sen. Lendema mati, Matran e Borrelh et Amedon, fero armar tota lur compaynha, e foro en cavalhs v. M. E Borrelh va atrobar Lambert, avesque que era de Limosic, am v. compaynhos tant solament, que venian de laygua et aytantost elhs los va ausir..... Karles que vic l'avesque mort hac ne grand dol e grand trebalh, quar era trop pros e valens. E Rotland dix: « Seynher, layssem estar elh playn, et anem lo vengar totz espert. » Et aitantost elhs van ferir als Sarrasis.... Los Sarrasis que viro que ta malh los adobavo nols pogro pus sufrir, e qui enans poc sen intrec à la Ciutat. Et enans que Borrelh fos a la porta de la Ciutat, Rotland li fo davant disson ad elh: « Borrelh tropas vegadas nos has fayt grans dampnages. Mays ara es venguda la ora que ho quar compraras per sert. Mays, empero, sit volias batejar compaynho lot faria de mi, e serias delhs milors e delhs pus honratz cavayers de la cort de Karles, e trop lot faria fayr de be a Karles per quet dic que trop mes greu de ta prozesa, si mores en erres sarrasina. » — « Rotland, sa dix elh: sim donavas c. ciutatz, ieu nom bathejaria. Mays, faytz gran cortessia. Homditz que vos etz elh pus noble cavayer Crestia que sia alh mon, entre vos autres; Homditz que ieu so elh pus noble cavayer Sarrasi que sia entre nos: combatam nos ab dos alh bruelh, vessen de casquna de las partz. » Et Rotland qu'ayso ausic, dix li que be li plasia. Mentre questavo en aquest parlament, Rotland e Borrelh, Naymeric venc vays elhs, e dix à Borrelh aquestas paraulhas: « Borrelh vos me rretretz Narbona, et si no o faitz, dic vos que vos etz auls e fats e traydor. » Borrelh que aysa ausic dix li que elh mentia, e que si plasia a Rotland que ades sen escusaria. Rotland que ausic aquestas novas entrelhs, dix que be li plasia et que elh lor donava segurtat de totz aquelhs de la ost de Karles. Ditas que Rotland aquestas paraulhas, e donada que lor hac lissensia, am dos alegrament vessen de casquna de las parts, elhs se alvinhar, et aytantost venc la un vays lautre, tan regessament ques van ferir tam fort que las lansas elhs escutz trenquero elhas singles, elhs pitro elhs rompero e cada un cassec e versen terra. Los Crestias que viro casut Naymeric, en terra pesseros que fos morts. Et aytantost los Crestias sen vengro vays elh e anero ausir Borrelh, ho penre. Borrelh que aisso vic, trais l'aspassa e defendec se fort e rege et ausis ij. cavayers elhs cavalhs. Rotland que aisso vic que aissi li venian desus los Crestias, fo iratz.... Aytantost Borrelh pujec sobre son cavalh, et intrec sen a la Ciutat.... Et la Regina venc vays elhs, e dix à Borrelh, que nos laysaria combatre essems ab Rotland. Borrelh va dir ad G. aquestas paraulhas. Aissi es Amedon, bon cavayer et es pros, e qu'er sap que vos etz bos e pros, elh se vos combatre ab vos, pus que ieu me combati ab Rotland; ditas que hac Borrelh sas novas, li va dir: G. « Borrelh per sert cos dic que fort me plaiso aquestas paraulhas, que vos me avetz ditas » respost que hac G., Borrelh va dir aquestas paraulhas à Rotlant et ad G. « Enquara vos dic mays que mays valh Maometh que vostre Xprist. » Et Rotland e G. responguero e disxero que, al departiment, paria qui auria mays de poder, ni qui mays valria..... Et G. feric ta fort Amedon que l'escut, elh auberc, elh cors, li trauquec per mieg e gitec lo en terra mort. — Aprop aisso elh lol fe desmembrar

et ab los manganelhs elh lol fe gitar dins la Ciutat. Matran que vic tota sa compaynha espaordida, jurec e menassec quelh vegaria la mort daquelhs crusselhment et aconortec los al mielhs que elh pec. La Regina que totas aquestas paraulhas ausic, dix a Matran : « Vostre cotortament es vas e ment, per que us dic que ara podetz conoysxer que Maometh, vostre Dieus, no a poder, en res, contralh poder delh Creator ; per queus cosselaria que vos rendessatz Narbona à Karles e queus bathegessatz. » E meralay aquo meteys li acosselec, Matran, que aquestas paraulhas ausic, fo fort iratz, e valhas fort blastomar e reptar, e dix que lor cosselh era malvas ; e dix que re non fera. Los Jusieus questavo à la Ciutat, conogro en lurs sortz que Karles penria la Ciutat, e que seria seynhor de tota la terra desa mar ; aissi que agro cosselh entre elhs que venguessen à Matran, e quant foro d'avant elh, elhs li disxeren : que, en qualh que guissa si pogues, fes concordia ab Karles; e que saubes per sert que, si no ho fasia, laCiutat en breu peuria, e que nos e totz e nostres valedors ausirian. Matran que aquestas paraulhas ausic, tenc so a fasti, et auient per que us dic « que no ho faria per lueynha res delh mon. Car ieu esperi aver embreu tan gran secors e tan gran cosselh de Marseeli, quelhs vensirey elhs destruhirey Karles e totas sas gens. E d'aisso jeu so sertz per messages delh Almassor de Cordoa. » Los Jusieus, quant agro avuda lur resposta, elhs van dir à Matran aysso : « Seynher, nos vessem e conoyssxem be que aquestas paraulhas que vos nos dissetz, so senes frut, et aquest cofort, que vos metetz avant, res no valh, per queus dissem, Seynher, per sert, que nos lons amam mays retre a Karles que si moriam et en totas aquelhas causas que nos pusquam fair per elh, sapiatz, per sert, que nos ho faren aissi coma hom deu fayr per so seynhor. » Matran que ausic aquestas paraulhas va lor mandar que per res no ho fesso. Empero elhs Jusieus de so mandament nol volgro creyre. Et aitantost quo elhs sen foro tornatz, elhs eligiro Isaach et ambelh x. Jusieus, e van los trametre a Karles ab lxx. M. marcs d'argent, los qualhs li van pressentar de part de la communia delhs Jusieus. E quant foro davant Karles lo van saludar et Isaach parlec prumier, e va li dir aquestas paraulhas : « Seynher, nos conoysxem be et atrobam en nostras sortz que Narbona nos pot tenir d'aissi avant ni pot contrastar a vos, ni aurem poder. E per aquo, Seynher, nos em vengutz aissi davant vos, per nos e per totz aquelhs de la Ciutat, e, de part de totz, nos vos pressentam aquest tressaur, et em, Seynher, Jusieus, losqualhs, Seynher, vos pregatz que nos prengatz a misericordia ; misericordia, Seynher, que vos auretz avuda, nos, em pretz aparelhatz que nos fassam per vos aissi coma deu hom fayr per so seynhor naturalh, tot so que a vos plassera. » Karles que aquestas paraulhas ausic, hac gran plasser de lur do, que li fero, e mayerment delhas novas que li disxero. E va lor respondre en aquesta manieyra : « Baros, jeu vos feri merses delh do que m'avetz pressentat, e dic vos que qui merse quier, merse deu atrobar ; per que vos dic d'aissi avant que jeu vos prenc en ma garda, et en ma defensio. » Ditas que hac Karles totas sas novas, Isaach va respondre e dix a Karles : « Seynher, no cressatz pas que nos fassam traissio, quar, per sert, nos no ténen res de Matran, septat que li fam alcuna cantitat daver per emparasa per estiers. Seynher, preguam vos que tostemps aia rey de Jusieus à Narbona, de vostra gent, quar aissi deu esser e depart de lui em nos vengutz a vos, loqual es delh linhage de David e de Baldachi, et elh tramet vos, per nos, aquestz lxx. M. marcx d'argent, e tramet vos, Seynher, message que si mays ne voletz, mays nos trametra a tot vostre plasser ; e tot, Seynher, quant nos avem, es votre. Empero, Seynher, un res vos acosselam ; que de vays la part nostra combatatz la Ciutat, e penretz la pus leu que per autre loc, quar nos tenez tota vegada de mur be largament c. brassas, e mays, e no aiatz pavors que, daquelha part nostra, vos vengua degum dampnage, que hom vos tragua peyra ni cayrelh, ni hom quey sia vous ausara fair dega malh. » Karles que hac ausidas lurs paraulhas, tenc se per acosselhat e va lor autregar tot so ques volgro. Aprop aisso Karles va penre elh tressaur. Presquelh hac, elhs sen van tornar vays la Ciutat. Tornat que sen foro elhs van comtar tot so que agro fayt am Karles als autres Jusieus, laqualh resposta plac a totz los autres que ho ausiro, e sen foro los Jusieus. Karles va apelhar l'Apostoli, elh patriarcha de Iherusalem, e totz les baros, que eran à la ost, ajustatz, que foro elh lor va parlhar de la venguda delhs Jusieus, et va lor comtar totas las novas que li comtero. Ditas que hac Karles sas paraulhas, elh patriarcha va respondre : « Seynher, sa dix elh, plasia a vos, que bos les comte. » E Karles que ho ausic, dix que be li plasia. Fayt que fo aisso, elhs se mettero a parlar de l'avesque de Limosi, com le portes a la Grassa, sebelir ; e mentre que parlavo daisso ven I. cayrelh de vays la Ciutat et feric lo patriarcha de Iherusalem luelh dreyt, aissi que per lo cogot isxir et aytantost elh va casser, alhs pes a Karles tot emblausit. Cant hac estat I. pauc elh va levar sus e var preguar Karles, elh Apostoli quelh si en cors fos portas sebelir a la Grassa. Karles elh Apostoli, totz dolens e marritz, va li autreyar. Aytantost col cayrelh li agro trayt, vessen de totz elh va morir. Aysinat quelh agro elhs le van pausar en I. bolh lieyt. Rotland que vic quelh patriarcha de Iherusalem fo mortz, hac gran dol, et aytantost elh se pres a cridar en auta votz, que totz se anesso armar et que vengesso la mort delh patriarcha. Ayssi quo ho mandec aissi fo fayt. Et aytantost que foro aysinatz elhs anero donar batalha de cada part à la Ciutat, aissi quelhs Jusieus volian retre la Ciutat a Karles. E Matran que conoc lo barat delhs, correc vays elhs am gran compaynha de Sarrasis cavayers, e quar Matran fo ab mays de compaynha quelhs Jusieus no eram, vedec lor quen quara ne pogro retre la Ciutat, mays que agro gran pelega entre elhs. Can Matran sen fo anatz, vays la part da delhs Jusieus per guardar que daquelha part que Rotland combatia no intresso. La Regina, que avia nom Horionda, que era moler de Matran, rey de Narbona, quant elha vic que so marit fo ocupat a la bregua, elha aytantost se va aysinar, Emerelan, loqualh era noble baro Sarrasi, et ambelh per nombre. L. donzelhs e gran re de donzelhas, que eram am la Regina, et ambaytant daur e dargent, co pogro portar, la Regina, am tota sa compaynha, sen va isxir de la Ciutat, et anec sen via dreyta a la tenda de Karles, et elh, quant la vic, resoup la am gran gaug. Cant elha li fo devant elh, li va dir aquestas novas : « Seynher, en rey a vos so venguda, am tota aquesta compaynha, e desemparam nosta ley, e tota nostra gent, et tot quant avem, en just et en querent, e volem esser bateyatz, totz aissi

quo em vengutz devant vos, ad honor de Dieu et de la mayre siena beneseyta, et de tota la cort celestialh de paradis; don pregui la vostra nobla persona que cant ieu serey bateyada, et aquestas verges que aissi so am mi, que nos donetz maritz. E prec nos, Seynher, que en aquest mieg, nos guardetz de vergoynha et de penre anta. Encara, Seynher, vos pregui que siam, totz aissi quo em devant vos vengutz, batheyatz a la Grassa. » Cant Karles hac ausidas aquestas paraulhas que la Regina li hac ditas, fo escomaugut de gran pietat, et am cara alegra elh va respondre à la Regina, e va li dir aquestas paraulhas : « Sapiatz per sert que aysso que vos demandaitz farey, e tot so que vos sapiatz demandar, ni que a vos plasera, ni de vostres compaynhos. » E Karles fe aisinar sa tenda, que volc que elha estes lains, ab sas donzelhas et ab tota sa compaynha. Aprop aisso, la batalha roncas de la Ciutat, e Rotland e totz los baros, que saubro que la Regina fo venguda a la tenda de Karles, aitantost elhs la van venir veser.... et..... Endevenc se que quan Matran fo tornatz de la batalha, ni fo intratz a son palhaitz, saup que sa moler sen fo anada am gran compaynha, et am gran tressaur, vays Karles, don fo fort trist e marit, e hac tan gran dol, e tan gran marimen ab si, que no saup en se fo mais : tot felh et irat, anec jurar Maometh, que elh no pauseria entro agues tol lo cap (1) a Karles, sil podia trobar en loc, quar li avia touta sa moler; e va li trametre message que li retes sa moler. E Karles va li respondre, « que elh no lay avia touta, perque no lay retria. Mays lo Creator de tot lo mon, lay avia touta, que li donec voluntat e cor e sen de bateyar, et elh lay avia donada, per que no lay retria. Mays que elh li faria aisso, que, si elh se volia bateyar, elh lay retria volentiers, et que li daria mays de terra que no tenia ni hac nul temps à sa vida » Matran, que ausic las novas, tenc so ad esquarn et hac gran fasti de so que li trames message, quar li parlava de bateyar... Karles estar al Bruelh ques fo armatz e va son vays elh, e va li dir autra vegada, que elh era aulh e fals trahidor, si no li retia sa moler. Cant Karles ausit aquestos paraulhas, tenc so arrufa e valh preguar.... « Empero, sa dix Matran, ieu me combatrey ab vos. » E Karles que vic que aissi los volia combatre am belh, valh destistar, e Matran que ausic que lac desfistat aytantost, elh venc vays elh a cors batut, e valh ferir ta fortment, que tot lescut li va trauquar, e quar trenquec la lansa, noli fe autre malh nis girec vays neguna part, ni sol no sen en cantelec, en deguna par, per lo colp que pres. E Karles, que vic que malh anava, va trayre laspaza *Joyosa*, que avia nom, e valh donar tan gran colp per mieg l'elme, que tot lo fendec entre la selha delh cavalh; larma lon portero diables en ifern. Elhs Jusieus, que saubro la mort de Matran, agro gran gaug, et aytantost puyeron sen entro D. armatz, al palhaytz del rey, dautra part foro entro ccc. que van metre a Porta resevedero la intrada alhs Sarrasis, losqualhs eran issitz de fora ab Matran. Rotland vas metre elhs en caus, contra elhs acos seguir a Porta Reg, et aqui hac gran batalha, e moriron v. M. Sarrasis. Fayta que fo la mortaudat, los Crestias sen intrero per Porta Reg. Elhs Jusieus, que foro aqui, laysxerols intrar aytantost layns en la Ciutat. E Aymeric, en loqualh avia donada Karles Narbona, intrec sen layns ambelhs en la Ciutat, e quant fo alh palhaytz, los Jusieus li van obrir, e van sen intrar layns, e van li retre tot quant hi avia. Et aytantost elhs pausero la seynheyra de Karles sus la Ciutat. Pueys elhs van corteyar per tota la vilha. Aprop aisso, elhs anero al palaytz de Porta Guieyra, e aqui elhs van ausir mays de v. M. Sarrasis que lor contrastavó la intrada. Mortz que agro aquestz, fo tota la Ciutat conquerida, que no lor qualc aver paor de res. Fayt que fo aisso, Karles fe cridar que negu no fos tan ausart que auses toquar res en loc quey fos a la Ciutat, car elh no volia dar paubra vilha a tan noble baro quo era Naymeric; e daqui avant fo tot assegurat, e degu Sarrasi ques volgue bateyar, no pres mort. Los autres, que no volgro penre baptisme, foro totz espessegatz.... Et aprop v. messes que la Ciutat fo assetiada, elha fo pressa.... Karles, a cap de viij. dias que la Ciutat hac pressa, va fair grans cortz e gran festa, pueys elh va partir Narbona en iij partz; aqui fe arssevesque loqualh fo Thomas de Normandia, e sotz elh mes x. avesques en loqualh va donar lo tertz de la Ciutat, et aqui elh bastic glieysa de madona sancta Maria. Pueys elh li donec possessios. Aprop elh va donar alhs Jusieus lautra tersa part, quar elhs eram causa perque lavia ayuda. Aprop elh lor donec Rey a tota lur voluntat. Aprop aisso, elh se va asesser alh palhaytz, e tenc a la ma un vergua realh, et hac en torn si gran compaynha de baros honratz e nobles, et, em pressensia de totz, elh va apelhar Naymeric de Narbona, e felh se venir davant si, e dix li aquestas paraulhas : « Naymeric, la tersa part de la Ciutat ey donada al arssevesque, et lautra alhs Jusieus, l'autra sera vestra e nostra, e quar ey donadas las dos partz, diguatz me sius sap bo sius platz, bo no. » E Naymeric li va responre : « Seynher, sa dix elh, nos taynh que seynher demande de cosselh a son vassalh, de so que volra fayr; ni dir per queus dic, Seynher, aytalh à vos que sol conven, demandetz de cosselh que vulatz fair ni dir, car si ieu era seynher de x. ciutatz, totas las poyriatz donar, e, mi meteys, a tota vostra guissa et a vostra voluntat. » L'emperador, que ausic aquestas paraulhas, hac gran plasser de so que li ausic dir, e va li respondre : « Naymeric, fort ey gran plasser de vostra respossa, et dic vos que be avetz respost, coma noble baro, e savi, per queus dic que vos ne cobraretz guardo, e bo et per amor daysso, ades lol, ne cobraretz. Et ades doni vos per la una de las partz devant ditas, Bessers que es ciutat. E per lautra, doni vos Hacde, elh port de la mar. Enquara vos doni mays, Magalona, Usest, Nemse, Arlhe, Avinho, Aurencha, Vivers; Valensia es de vostre uncle, per que no los puesc donar. Enquara mays vos elh, Leo, laqualh es sobre elh flum de Rosser (1). E doni vos, Rodes, Lodeva, Caortz, Tholosa, Albi, Carcassona, Reguas, Heuna (2), Empuria, Cocliure, Girona, Barsalona, Tarragona. Et aissi auretz xx. regnes de Sarrasis. E seretz per Narbona dux, e per Tholosa comte. E per las autras ciutatz seretz marques. E de selhas que son conqueridas resebretz ne ades la seynheyra, e daquelhas que no son conqueridas auretz las cant a Dieus plasera. Et ambaquestas, que ades auretz, vos poyretz esser pros e podetz dar e despendre. Elh do daquestas

(1) Tolt lo cap, dans le Mss. de saint Savin.

(1) « E doni vos Leo, laqual es sobre el flum de Rosne. » Selon le Mss. de saint Savin.

(2) Helna, selon le même Mss.

ciutatz vos cofermi em pressensia de totz aquetz baros, e liuri vos lo rialh gant, per seynalh e per fermetat de posessio de la calh vos meti. » Naymeric, coma pros et valent que elh era, aitantost levec sus, e fe li grassias de linholos, e reseup lo do, e fe sen sos homs : et per amor delhs, xxx. cavayers, et aytantost elh pres lo gant rialh de Karles per possessio, e totz sos parens e sos cosis fero lin homenage, per lonrat do que li avia fayt en Aymeric, prometen al emperador que tostemps li serian bos e lialhs, e que farian tot so que ad elh plaseria, ni mandaria, e que negu perilh de mort, no duptarian a fayr, que elh ho mandes, negun temps. Ditas aquestas paraulhas, sos parens alh emperador, aprop totz los baros que eran à la cort, li fero grassias delh do que avia fayt en Aymeric.

On a déjà vu qu'Orionde, avant même d'être veuve de Matran, demandait à Charles un mari. Consultée sur le chevalier qu'elle préférait, elle choisit Foulques Montesclair.

Charles approuve ce choix, et donne à Foulques la *ciutat d'Albi am tot lo comtat per ioyas*, en lui disant : « *Vos hon saretz home delh comte de Tholosa.* »

Le lendemain, Aymeri, *am cosselh de Karles*, fit un Normand, nommé Robert, sénéchal de Narbonne.

Charles se rend ensuite à la Grasse, avec Orionde, et il fait inhumer le patriarche de Jérusalem et l'évêque de Limoges.

Le lendemain, le pape baptise Orionde : « *Vestida d'un drap de seda trop blanc, en una tina plena d'aygua.* » Et ensuite Foulques l'épouse.

« Aprop Karles anec dir a Naymeric de Narbona, ques fes home de madona sancta Maria de la Grassa, e que li fes homenage et elha gardara vos e uns defendra. »

Aymeri s'agenouille et fait son hommage.

Hélias demande à Charles la permission de le suivre en Espagne. Charles lui répond qu'il est satisfait de sa bonne volonté et de sa prouesse.

E mentre que parlavo, des messagers viennent annoncer à Aymeri que le roi Marseli et Almansor de Cordoue menacent Narbonne.

Enquara no agro comtadas lurs novas, que autres ij. messages van venir e van li comtar « que Narbona era assetiada, e quelh monestier de Sant Cressent avian destruit, e de Sant Paul et de Sant Felitz, e que li fasian saber que ses nombre loy avia vengutz de aquetz. No agro comtadas lurs novas, enquara que autres ij. sen van venir e van li comtar que be eran c. M. cavayers en cavalhs, que avian destruida Borriana, e corseyavan tota la terra, e la gastavan, e prendian buous et vachas, e tot autre bestial que elh poguesso trobar, e so vengutz entre Sant Michelh de Navusa et de costa Orbio, avian ajustat de bestial ses nombre. » E Karles, que aisso vic, aytantost elh va trametre en tropas departz sos messages, que tot hom que pogues portar armas vengues ad elh, e que no fos tan ausart, quey romasses, e quo lor fassia saber que si romandian, que tost et temps aurian perduda sa mort. Et aitantost elh va trametre à Tholosa, ad Albi, à Caortz, à Limoges, à Peyragorc, ad Engoles, à Bordegalh, à Peytieus, à Normandia, ad Agen, à Bayhona, à Lasear, à Mont Alba, à Rhodes, à Cossarans, à Vivares, et en tropas dautres ciutatz, et a clergues e laix, e a totz que armas poguesso portar; e mandec lor que portessa vianda a iij. messes. Elhs Messages foro, entre totz que trames per la terra, am letras sageladas de son sagelh delh anelh, ccc. Aprop aisso, elh fe fair al monestier tors e forsas, que si tant sera que elh no fos al monestier quelhs Sarrasis nol poguesso destruir. Mandat que hac aisso, Karles, Rotland, en Aymeric e totz los xij. pars, sanero armar ab xv. M. cavayers a cavalh, et un divenres de mieytz elhs isxiro de la Grassa, e toto la nueyt elhs anero, ce foro a Narbona prop de lalba..... Pueys, Rotland e Naymeric de Narbona tramessero lurs messagiers a Karles am lurs letras, en las calhs letras se contenia en qualh guissa eran intratz a Narbona, e delh torneyhament que avian fayt.

Le lendemain du jour où Charles reçut les messagers de Rotland et d'Aymery, Foulques de Montesclair vient avec mille cavaliers et trois cents archers (*arquiers*) vers Charles, qui lui dit que Cordoue sera bientôt à lui.

Lendema mati, vengro vays Karles totz aquetz que ausiretz, Peytavis, Normans, Centongeses, Ageneses, de Tholse, d'Albeges, de Caortz, de Rodes, e totz d'aquelhas partidas..... per anar vays Narbona.... per combatre lo rey Marseli.

D'abord il taille en pièces les Arabes à Montlaurens, et livre en ensuite une bataille *costa un riu entre Montlaurens e Narbona*.

E Karles tornec sen a Montlaurens.

Foulques de Montesclair tue Tornabel, oncle d'Orionde, dans un combat singulier.

Marseli est vaincu de nouveau.

Partitz que foro Karles am tota sa ost, tornec sen vays Narbona.

Marseli s'était renfermé dans le château de Montaigu. Charles lui dit :

« Cons etz enclaus en aquest castelh, no isxiretz fair tornoyhament, am nos? » E Marseli anec se escusar, e dix li que no avia cavalhs, mais quelh li fasia saber que ans que vengues un an son gaug tornaria em plor et en ira ses dupte. E Karles dic : « Pusque vos etz enclaus en aquest castelh, que desta ora eynant aura nom Clausa. » Et en aissi fo apelhatz daqui enant. E car lo castelh era fort, et Karles no era vengut aparelhat per combatre, hac de cosselh de sos baros que sen tornes vays la Fransa.

Charlemagne prend congé des moines de la Grasse. Ceux-ci lui disent :

« Seynher, pusque vos avetz fait aquest monestier, plasia a vos pusque elh Sant Payre es aissi, e trops d'arsevesques e d'avesques, que sia la glieysa elh autar sagratz, car dara no sera tabe aisinat ad onor de Dieu.... Et empero seynher, pregam la vostra noblessa, aissi com prega son Seynhor, que si elh vostre cors es lueynh de nos, que de corage nos siatz de prop e de bon corage lons anetz tostemps, e nos vesitetz per vostres messages..... »

En aprop dix Karles, que be li plasia fort ques fes la sagrasio delh monestier. En aprop elh va preguar lo Seynhor Papa, que elh fes la sagrasio al pus honradament que elh pogues. Elh Papa respondec e dix, que hom los comptes. Aprop elh fe so sermo, e dix en aissi : « Baros, frayres et filhs, nos no avem mays v. jors entro Pasqua, et en aquest careme, avem traitz gran malhs, e sos tengutz. E per amor d'aisso, ieu doni per cosselh que totz romangam e que tengam aissi festa, per talh que pus honradament sia sagrat aquest monestier, et aiam totz los prelhatz d'aquesta provincia, e dimartz, aprop la octava de Pasca, fassam la sagrassio. » Cant fo vengut, lo dia quelh Sant Payre lor avia establit, totz los prelhatz for ajustatz, et foro, entre arssevesques et avesques et abbatz portans cresses, M. E ccc. : ajustatz que foro, elh en cortinero la gleysa de nobles draps, e pressioses, e tot entorn a tresi de tapitz, e de bonas herbas, e de flors, pausero devant lautar major. Aprop elhs pausero ij. tinas plenas daigua devant lautar; et en aprop tot so quey avia obs ni fasia mestiers a la sagrassio. Aprop elh Papa, etc.....

Charles dit ensuite :

« E per amor daisso, doni aissi un calice hornat de las pus pressiosas peyras que podian esser trobadas, localh calice avia elh..... dargent, loqual elh cinava portar..... ad.... capelha que es en alamaynha. E la patena era hornada entorn de noblas peyras pressiosas, e la peyra dalh mieg es fort bela e noblo a gran meravelh, a lacalh peyra es apelada agates, lacalh es fort desguisada, e no son semblans daquelha. Mais ij. de lascalhs es la una a sant Deuni, e lautra a sancta Sophia, en... (1) noble ciutat que es bona e nobla. » E Karles son cors ofric, lo pausec sus lautar, et elh son cors loy va pausar e la patena eissament. En aprop elh va mandar alh abbat et alhs monges, que tostemps lo tenguesso aqui; aprop elh hi va donar et ofrir tota sa capelha complida de libres e de draps de seda. Pueys elh hi va donar sos gans en seynhalh d'amistat, e de delictio que avia al monestier, prometeu que si Diens li donava vida, ni conqueria Espaynha, que elh lol creysxiria de riquessa e de posessios. » En aprop elh hi va donar ij. libres, la un (2) ampost de nori, en local era d'una part le crusefic entretalhat, et, de l'autra part, de (3) sede magestatis. E donec hi ij. capas daur e de seda meravelosament obradas. Pueys donec x. draps entiers de seda presioses. L'autre libre que donec fo un santeri am postz de sipres, local era cubert tot de peyras presiosas meravelosament, fort noblas e vertuosas, et avia ni per nombre c. xxxv (4). M. Donadas que ac totas aquestas joyas, pausadas que hac totas aquestas joyas sur l'autar de la mayre de Dieu, elh la va preguar humilment e devotament que elha gardes e serves lo monestier, e quelh tenges em pes. En aprop elh la va preguar que cant la siena arma issiria delh cors que per la presensia delha, sia presentada devant lo sieu car filh benesete, lacalh arma sia cologada al regne de paradis.

(1) En Constantinopoli, selon le Mss. de saint Savin.

(2) Ajoutez : Cubert, selon le Mss. de Doat.

(3) Selon Doat : « La majestat del sobiran Rey, so es un sauteri et autre de sipres e doas capas. »

(4) Doat dit seulement : « Cent trente-cinq. »

Le dernier feuillet du Mss. Baluze, 10307 2, est arraché ; ce qui reste encore est plus ou moins altéré.

Voici comment finit la copie de Doat, f° 100 des *Affaires de France*, tom. 7, volume de l'an 811 à l'an 1274.

E quant la sua arma partira del cors que per la precia delha lo siene benesite Maria, quels endresses els gardes de tota enversetat. Et aysso (1) davant lautar de madona sancta Maria, et a l'isxir del monestier, tan gran plor e tan gran escampament de lagremas fo faitz, que nuls homs no o poyria comtar, et pres comiat en aissi. E Rotlant, e totz los sieus, partiron se daqui, et anero sen vays Rosselho. Et l'abat el prior aneron ambels tot aquel dia, e lendema tornero sen al monestier am gran gaug.

Tel est ce poème, ou ce roman, composé en langue du midi, et sans doute dans le monastère de la Grasse, l'un des plus célèbres de la Province de Languedoc. Dans la copie de Doat on trouve, après le texte, une traduction française qui occupe les folios 100 à 203. Nous avons donné un extrait de l'ouvrage original dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, inscriptions et belles-lettres* de Toulouse, v. 157, 212.

A ces fables sur l'origine et l'histoire de l'abbaye de la Grasse, si naïvement racontées par le *maestre de la historia*, ou Philomena, écrivain dans lequel on a voulu reconnaître un moine Padouan, réfugié en Languedoc, il faut joindre les traditions populaires sur le *Monastir del camp*. Suivant ces traditions, Charles-le-Grand, se trouvant avec sa nombreuse armée, ses douze pairs et ses paladins, dans les Landes arides du Roussillon, y fut pressé par la soif ainsi que ses vaillans soldats. Alors, plein de foi, animé d'une vive espérance, il voua, dans ces lieux alors déserts, un sanctuaire à Notre-Dame de la Victoire; puis, frappant avec sa *Joyeuse* le sable du ravin, il en jaillit une source abondante et fraîche, qui désaltéra tous ses braves, et qui depuis n'a cessé de couler. Si on oppose à ces traditions la vérité historique, si l'on dit que Charlemagne n'a pu fonder en cette occasion ce sanctuaire de Notre-Dame de la Victoire, ou ce *Monastir del camp*, puisqu'il ne vint jamais dans le pays, si l'on en attribue avec plus d'apparence la fondation à Louis-le-Débonnaire, fils du grand empereur, la critique, s'appuyant alors sur des chartes, montre toute l'erreur des traditions ; car selon le cartulaire de l'église d'Elne, cité à ce sujet par M. J.-B. Renard de Saint-Malo, (*Publicateur*, 1833, *pag.* 42), les monumens écrits ne rapportent guère qu'au XIIe siècle la fondation du *Monastir*, qu'ils attribuent à des chanoines qui observaient la règle de Saint-Augustin.

21 Au lieu d'*Abitaurus*, lisez Abou Thaur, c'était l'un des adhérens de Soliman el Arabi.

22 Eginhart (*Vit. Caroli Magni*) est de tous les

(1) Le Mss. de saint Savin, ajoute : « Fo dit. »

écrivains qui ont parlé de la bataille de Roncevaux, l'un de ceux qui ont donné le plus de détails, et cependant son récit est assez laconique. Il y met au nombre des morts ce Roland si célèbre, qui est encore aujourd'hui l'objet de récits fabuleux, de mythes poétiques, dans toute la chaîne des monts Pyrénéens, comme il le fut autrefois de longues épopées. Ici, c'est le *Pas de Roland* qu'on montre aux voyageurs; sur monts les plus escarpés c'est la *Brèche de Roland*, le perron de marbre, dont parlent les chroniqueurs, et qu'il brisa en le frappant de sa redoutable épée. Vers la Grasse, c'est *La Garde Roland;* dans le Roussillon, le pâtre montre les empreintes de son cheval, *las ferraduras del cavall de Roland;* Toulouse possède le cor dont il tirait des sons si retentissans : plus loin, est sa terrible *Durandal* et son tombeau. Des récits naïfs, des ballades en langue romane y rappellent encore ses exploits. Nous donnerons ici le commencement du texte et la traduction de l'une de ces compositions rustiques :

Honrats los Sans e la Verges,
Per gaudir vos de pecas e malancia.
Atal seres tostems huros
Deguens este mon et dins l'aute.

Us cavallers qu'era home de guerra
Venguec en lo mons de Byren,
Le clamavan Rolant, era de grand noblessa,
E se disia nebot del emperor Karlos ;

Que s'en volia transir en la terra d'Espagna
Per cruchir los malvats Josius e Sarrazis,
Mes no podia o far perso que lo pasatges
Ero gardats per tot sans les poder issir.

En aquel tems bibio uo jouineto santo
Deguens un hermita, so pay quera plan riche
Et qu'era rey, mas los infiels Sarrazis
L'abian aucit et sa filha era en Francia ;

On pregava tostens, on donava lismona,
On veillava malaus, on monstraba as Romius
Lo camis de san Jacmes o de Jérusalem,
On sanisio los cops et los blaus dels nafrats.

E qu'era del tot mon la verges plus gentils.....

« Honorez la Vierge et les saints, pour vous préserver de mal et de péchés; par là vous serez heureux dans ce monde et dans l'autre.

» Un chevalier, homme de guerre, vint dans les montagnes de Byren (les Pyrénées); on le nommait Roland; il était issu d'une grande famille, et il se disait neveu de l'empereur Karlos.

» Il voulait passer en Espagne pour frapper les méchans Juifs et Sarrazins; mais il ne pouvait le faire, parce que les passages étaient trop bien gardés.

» En ce temps vivait une jeune sainte, dans un ermitage; son père avait été très riche et avait même été roi, mais les infidèles Sarrazins l'avaient tué, et sa fille était venue en France,

» Où elle priait toujours, où elle donnait l'aumône, où elle veillait près des malades, où elle montrait aux pèlerins le chemin de saint Jacques et de Jérusalem, où elle guérissait les coups et les meurtrissures des blessés.

» C'était bien la plus jolie vierge du monde, et elle ne le savait pas, ne s'occupant qu'à faire du bien à son prochain et à prier pour son salut;

» On la nommait Angèle, et, assurément, c'était bien un ange sur la terre.

» Elle était blanche comme la neige de Mendigorria; ses lèvres avaient la couleur des roses; ses cheveux étaient dorés et ses yeux étaient noirs.

» Roland entendit parler de la jeune sainte et du pouvoir de ses prières. Il fut implorer sa protection et lui demander les moyens d'entrer en Espagne.

» Et Roland était, comme on l'a dit, issu d'un sang illustre; il était jeune, et c'était le plus beau chevalier de France.

» Quand il vit Angèle, il sentit qu'il ne pourrait jamais aimer une autre vierge, et il fut saisi d'un tremblement si fort qu'il ne pouvait parler.

» Enfin, il demanda des prières et des avis à Angèle, la jeune sainte des montagnes de Byren.

» Et elle lui dit : confessez-vous ; ayez du regret de vos fautes; demandez à la sainte Vierge qu'elle obtienne pour vous le don de la force,

» Et que votre épée brise les épées et les casques de vos ennemis et fende les rochers, et que votre cheval ait plus de vigueur et soit plus léger à la course que tous ceux des Sarrazins.

» Roland obéit, et son épée brisa tous les casques, perça tous les boucliers et fracassa tous les rochers, et il fraya de nouveaux passages pour les soldats de France, et Karlos le Grand l'aima comme son fils ;

» Et Angèle priait pour les soldats de France et pour Karlos le Grand, leur empereur, et l'on dit même qu'un jour elle pria pour Roland, le beau chevalier.

» Il revenait alors, Roland, à la suite de Karlos et des Français; il passait les *ports* de César-Auguste, et il songeait à Angèle et à sa beauté ;

» Et le démon (*Lo Drac*) lui inspira en ce temps une mauvaise pensée; et il en fut puni, car il reçut bientôt une blessure mortelle.

» Mais Roland sentit sa faute et se repentit; il s'endormit dans la mort et se réveilla dans le ciel. Angèle priait alors pour Roland, le beau chevalier.

» Un messager vint de la part de Karlos le Grand remercier la jeune sainte des secours que ses conseils avaient donnés aux Français et aussi pour lui annoncer la mort de Roland, le beau chevalier.

» Angèle, la jeune sainte, ne pleura point; mais elle se flétrit comme la fleur arrachée de sa tige dans la prairie d'Armendarits. Elle aussi, s'endormit dans

la mort, et elle se réveilla dans le ciel, assise près de Roland, le beau chevalier.

» Honorez la Vierge et les saints pour vous préserver de mal et de péchés; par là vous serez heureux dans ce monde et dans l'autre. »

Parmi les autres monumens qui rappellent les exploits et la mort du neveu de Charlemagne, il faut distinguer, surtout, le Chant d'Altabiçar (*Altabiçaren cantua*), poëme en langue *Escuara*, et qui aurait conservé, chez les *Escualdunacs*, le souvenir de la bataille de Roncevaux. Mais ce chant est-il ancien, ou, plutôt, ne serait-il pas l'œuvre d'un homme d'esprit qui n'aurait pas été fâché de faire croire à la haute antiquité de ce morceau, et qui, à dessein, y aurait multiplié les archaïsmes, les façons de parler inusitées aujourd'hui? Voici d'ailleurs comment un écrivain de beaucoup de talent raconte l'histoire de ce poëme :

« J'ai vu autrefois, dit M. de Montglave (*Journal de l'Institut historique*, I, 176 et seq.), une copie du Chant d'Altabiçar chez M. Garat, ancien ministre, ancien sénateur, et membre de l'Institut. Il la tenait du fameux la Tour-d'Auvergne, le premier grenadier de France, lequel, pendant les guerres de la République, se délassait de ses fatigues en travaillant à un glossaire en quarante-cinq langues. La Tour-d'Auvergne avait été chargé de traiter de la capitulation de Saint-Sébastien, le 5 août 1794, et c'était au prieur d'un des couvens de la ville qu'il était redevable de ce précieux document, écrit en deux colonnes, sur parchemin, et dont les caractères peuvent remonter à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle, date évidemment postérieure de beaucoup à ce chant populaire. »

Il est très-vrai que la Tour-d'Auvergne faisait partie, en 1794, de l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui envahit les provinces Vascongades; mais ce prieur d'un monastère, que M. Garat ne nommait point, et qui donna au commandant de la *Colonne infernale* (c'est ainsi qu'on désignait le corps placé sous les ordres de la Tour-d'Auvergne), le précieux manuscrit en langue *Escuara*, quel était-il? et la Tour-d'Auvergne, pourquoi n'a-t-il pas dit un seul mot de ce chant dans le livre qu'il a publié sur les *Origines Gauloises?* Il connaissait cependant toute l'importance de la langue parlée dans la Basse-Navarre et dans les provinces Vascongades. Le *Moniteur* du 19 thermidor an 8 dit à ce sujet : « La Tour-d'Auvergne, en combattant avec les Basques, qu'il aimait, à cause de leur agilité et de leur bravoure, étudiait leur langue pour découvrir de plus en plus les origines des peuples et leurs rapports entr'eux. » Après avoir lu ce témoignage, on peut s'étonner que la Tour-d'Auvergne n'ait pas fait connaître l'*Altabiçaren cantua*, et qu'il ait sacrifié ce monument à M. Garat, homme d'esprit, mais qui n'avait aucun goût pour les recherches de la linguistique. Quoi qu'il en soit de l'ancienneté de ce chant, ancienneté à laquelle nous ne croyons point, puisque le nom de Roland y paraît avec celui de Charlemagne, et qu'il célèbre un événement qui se lie à ceux dont nos contrées furent alors le théâtre, nous le rapporterons, ainsi que l'excellente traduction qui en a été faite par M. de Monglave, qui connaît mieux, peut-être que tout autre homme de lettres de notre époque, la langue des *Escualdunacs*, ses compatriotes.

ALTABIÇAREN CANTUA.

Oĩubat aĩtuia içanda
Escualdunen mendiien artetic;
Eta etcheco-jauna, bere atiaren aitcinian chutic, [dautet?
Idekitu beharrĩac, eta errandu : nor da hor? cer nahi
Eta chacurra bere nausiaren oinetan lo çaguena,
Altchatuda, eta carasiz Altabiçaren ingurriac beteditu.
Ibanetaren lephuan harabostbat agercenda;
Urbilcenda, arrhokac ezker eta escuin iotcendituielaric.
Horida urrundic helduden armadabaten burruma.
Mendiien capetetaric guriec erepuesta emandiote.
Bere tuuten seinuia adiaaçiute :
Eta etcheco-jaunac bere dardac chorochtentu.
Heldurida! heldurida! cer lantzazco sasia! [ren!
Nola cernahi colorezco banderac hoĩen erdian agertcendi-
Cer simistac atheratcendiren hoĩen armetaric!
Cenbat dira? Haura, condaĩtçac ongi!
Bat, biia, hirur, laũ, bortz, cei, zatzpi, sortzi, bederatzi,
[hamar, hameca, hamabi,
Hamahirur, hamalaũ, hamabortz, hamasei, hamazazpi,
[hemeçortzi, hemeretzi, hogoĩ.
Hogoĩ eta milaca oraĩno!
Hoĩen condatcia denbora, galtcia litake. [arrocahoria,
Hurbildetçagun gure beso çaĩ lac, errhotic atheradetçagun
[arroca, horriec,
Bothadetçagun mendiaren petharra behera
Hoĩen buruen gaĩneraino.
Leherdetçagun, herrioaz, iodetçagun.
Cer nahiçuten gure mendietaric norteco giçon horiec?
Certaco iendira gure baakiaren naasterat? [ez palatcia,
Jaũngoĩcoa mendiac endituieman, nahi içandu hec giçonec
[ez pasatçia.
Baĩnan arrhocac biribicoĩca erotzcendira tropac lehert-
[canditužte.
Odola currutan badoha, haragi puscac dardarau daude.
Oh! cenbat heçur carrascathuac! cer odolesco itsasua!
Escapa, escapa, indar eta zaldi ditucuĩenac.
Escapa hadi, Carlomano errege, hire luma beltcekin eta
[hire capa goriarikin.
Ire iloba maĩtia Rolan çangarrha hautchet hila dago.
Bere cangarthasuna ieretaco ez tuiçan.
Eta horaĩ, Escualdunac, utzdiçagun arrhoca horiec.
Jausgiten fite igordatçagun gure dardac escapatcendiren
[contoa.
Baduaci! Baduaci! nunda bada lautzazco sasi hura?
Nun dira hoĩen erdian agericiren cernahi colorezco ban-
[dera hec?
Ezta gibiiago simistaric atheratcen hoĩen arma odolez
Cerabat dira? haura, condaĩtçac ongi! [bethetaric.
Hogoĩ, hemeretzi, hemerçortzi, hamazaspi, hamazei,
[hamabortz, hamalaũ, hamairur,

1

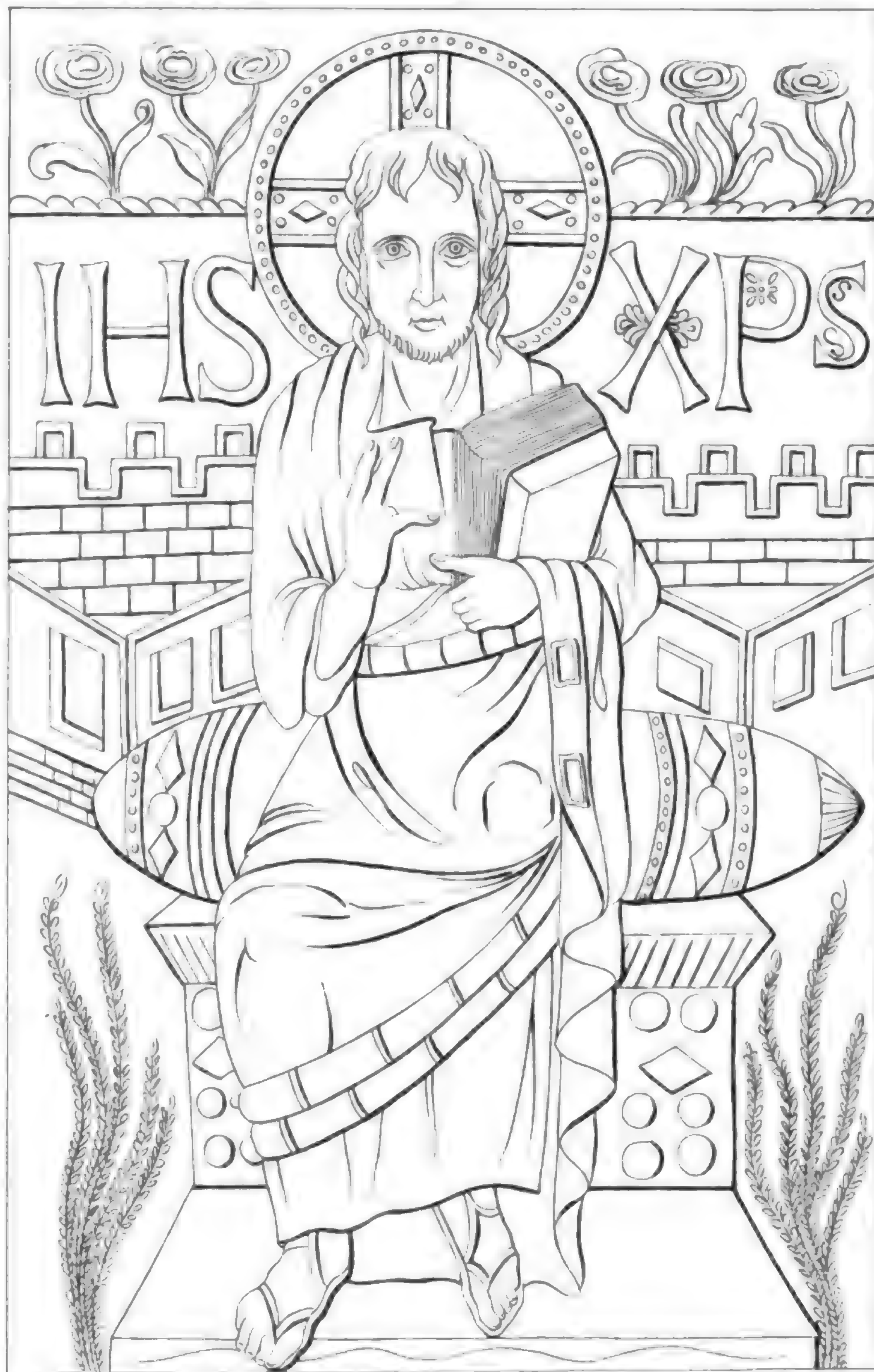

Hamabi, hameca, hamar, bederatzi, zortzi, zatzpi, sei,
[bortz, lau, irur, biia, bat.
Bat! ezta bihiric ageri gihiiago. [rarekin,
Akhaboda! Etcheco-jauna, inalten ahalteia çure chacur-
Çure emaztiaren, eta çure haurren, besarcatcerat,
Çure darden garbitcerat, eta alchatcerat çure tuutekin,
[eta gero heiien gaïnian etçatçat eta locŤicat,
Gabaz arrhanuac ieneudira haragi pusca lehesta horien
Eta heçur horiec oro çuritucodira eternitateant. [interat

LE CHANT D'ALTABIÇAR.

« Un cri s'est élevé — du milieu des montagnes des Escualdunacs; — et l'Etcheco-jauna (1), debout devant sa porte, — a ouvert l'oreille, et il a dit: « Qui va là? que me veut-on? » — Et le chien qui dormait aux pieds de son maître — s'est levé, et il a rempli les environs d'Altabiçar de ses aboiemens.

» Au col d'Ibañeta un bruit retentit; — il approche, en frôlant à droite, à gauche, les rochers: c'est le murmure sourd d'une armée qui vient. — Les nôtres y ont répondu du sommet des montagnes; — ils ont soufflé dans leurs cornes de bœuf, — et l'Etcheco-jauna aiguise ses flèches.

» Ils viennent! ils viennent! Quelle haie de lances! Comme les bannières versicolorées flottent au milieu! Quels éclairs jaillissent des armes! — Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien! Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, — treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt.

» Vingt, et des milliers d'autres encore! — On perdrait son temps à les compter. — Unissons nos bras nerveux, déracinons les rochers, — lançons-les du haut des montagnes — jusque sur leurs têtes. — Écrasons-les! tuons-les! —

» Et qu'avaient-ils à faire dans nos montagnes, ces hommes du Nord? — Pourquoi sont-ils venus troubler notre paix? — Quand Dieu fait des montagnes, c'est pour que les hommes ne les franchissent pas. — Mais les rochers en roulant tombent; ils écrasent les troupes; — le sang ruisselle, les chairs palpitent. — Oh! combien d'os broyés! quelle mer de sang!

» Fuyez! fuyez! ceux à qui il reste de la force et un cheval. — Fuis, roi Carloman, avec tes plumes noires et ta cape rouge. — Ton neveu, ton plus brave, ton chéri, Roland, est étendu mort là-bas. — Son courage ne lui a servi à rien. — Et maintenant, Escualdunacs, laissons les rochers; — descendons vite en lançant nos flèches à ceux qui fuient.

» — Ils fuient! ils fuient! Où est donc la haie de lances? — Où sont ces bannières versicolorées flottant au milieu? — Les éclairs ne jaillissent plus de leurs armes souillées de sang. — Combien sont-ils? Enfant, compte-les bien! — Vingt, dix-neuf, dix-huit, dix-sept, seize, quinze, quatorze, treize, — douze, onze, dix, neuf, huit, sept, six, cinq, quatre, trois, deux, un.

» Un! il n'y en a même plus un. — C'est fini. Etcheco-jauna, vous pouvez rentrer avec votre chien, — embrasser votre femme et vos enfans, nettoyer vos flèches, les serrer avec votre corne de bœuf, et ensuite vous coucher et dormir dessus. — La nuit, les aigles viendront manger les chairs écrasées, et tous les os blanchiront dans l'éternité. »

(1) Ce titre est la réunion des mots *Etchea*, maison, et *Jauna* ou *Yauna*, seigneur, maître. Ainsi l'*Etcheco-Jauna* est le Seigneur ou le Maître de la Maison.

23 On a vu dans les récits qui précèdent que Charlemagne ne vint pas à Toulouse. Les poètes, les romanciers sont les seuls qui le font entrer en Espagne par la Septimanie. On conservait cependant avec vénération dans le trésor de l'abbaye de Saint-Saturnin de cette ville, et comme monument de la piété du grand empereur, plusieurs objets donnés, disait-on, par lui-même. Mais il aurait pu faire de riches présens à l'église qui renfermait les reliques de l'apôtre de Toulouse, sans avoir besoin de venir dans cette ville. Le premier de ces objets a réellement appartenu à ce prince. C'est un *Évangélistaire*, ou un texte des Évangiles. Les feuillets sont teints en pourpre; les caractères du corps de l'ouvrage sont en or, et ceux des titres ou rubriques en argent. Quatre tableaux ou grandes vignettes forment les premiers feuillets. La figure de Jésus-Christ vient ensuite, et nous avons cru devoir en donner une esquisse, planche 1. Catel (*Hist. des Comtes de Tolose*) a parlé de ce précieux manuscrit. « J'ai veu et leu, dit-il, un ancien et vénérable livre qui est dans le thrésor de Saint-Sernin de Tolose, écrit du mandement de Charlemaigne et Hildegar sa femme, en lettres d'or, sur du parchemin teint en pourpre, contenant les Evangiles des principales festes de l'année, couvert d'un petit coffre d'argent doré, sur lequel sont relevés les mystères de la passion de Nostre Sauueur. Sur la fin de ce livre sont écrits des vers, en lettres d'or, contenant comme Charlemaigne et sa femme Hildegar commandèrent d'escrire ce livre lorsqu'ils allèrent à Rome. »

Catel rapporte ensuite trente-deux vers placés à la fin du manuscrit; mais ces vers sont précédés de seize autres, que cet auteur a négligés. Ils font connaître cependant pourquoi dans ce manuscrit, comme dans quelques autres, qui sont bien connus, on a tracé le texte des évangiles en caractères dorés et argentés, sur des feuillets teints en pourpre. Ces vers étaient encore inédits en 1814, lorsque nous les avons publiés dans les notes des *Monumens religieux des Volces-Tectosages, des Garumni et des Convenæ*, p. 376. Nous les donnons de nouveau avec ceux que Catel a fait connaître :

Aurea purpureis pinguntur grammatica schœdis
Regna poli roseo pate sanguine facta tonantis,
Fulgida stelligeri promum et gaudia cœli :

Eloquiumque Dei digno fulgore coruscans
Splendida perpetuæ promittit præmia vitæ.
En precepta Dei decorata colore rosarum,
Munera martirii demonstrant esse capienda.
Candida virginitas cœlorum cara colonis,
Aurea flaventis specie (sic) hortatur habenda :
Argentique figuratur splendore micantis
Vita maritorum cunctis concessa jugalis.
Sic doctrina Dei pretiosis scripta metallis,
Lucida luci flui perducit ad atria regni,
Lumen Evangelii sectantes corde benigno;
Scandetisque poli super ardua sidera celsi
Collocat in thalamo cœlorum regis in ævum.

Orbe bonus toto passim laudalibis heros,
Inclitus, in regno fretus cœlestibus armis,
Laude triumphator, dudum suprà æthera notus,
Jure patrum solio fæliciter inditus hæres,
Pacificus rector, potens, dominator et æquus
Præclarus multis, humili pietate superbus,
Providus ac sapiens, studiosus in arte librorum,
Justitiæ custos rectus, verusque satelles,
Pauperibus largus, miseris solatia præstans,
Plenus amore Dei et Christi compulsus amore,
Septenis dum aperit fælix bis fascibus annum,
Hoc opus eximium Francorum scribere Karlus,
Rex pius, egregia Hildegar cum conjuge jussit.
Quorum salvifico tuearis nomine vitas
Rex Regum, Dominus cœlorum gloria Christus:
Ultimus hoc famulus studuit complere Godescal,
Tempore vernali transcensis Alpibus ipse
Urbem Romuleam voluit quo visere consul.
Ut Petrum sedemque Petri rex cerneret, atque
Plurima celsi throno deferret munera Christo.
Multa peregrinis concessit dona misellis.
Annua tunc ibidem celebrans solemnia Paschæ.
Præsulis officio tum Adrianus functus in arvis,
Culmen apostolicum Romana rexit in urbe.
Principis hic Caroli claris natalibus auctam,
Karlinam sobolem mutato nomine Pipin,
Fonte renascentem et sacro baptismate lotum
Extulit oblatum sacratis compater undis.
Septies expletus fuerat centesimus annus
Octies undecimo sol cumque curreret astro,
Ex quo Christus Jesus secla beaverat ortu,
Exuerat totum et tetra caligine mundum.

« Des caractères tracés en or sur des feuillets de pourpre sont le symbole des cieux ouverts par le sang précieux que Dieu lui-même a daigné répandre pour nous. Ils nous annoncent d'avance la béatitude céleste, et la parole du Tout-Puissant, revêtue d'un éclat digne d'elle, est le garant des immortelles récompenses. Les préceptes divins, par ce fond couleur de pourpre qui les fait briller à nos yeux, doivent exciter notre ardeur pour les palmes du martyre. L'éclat de l'or nous rappelle combien il importe de garder la virginité, si estimée par les habitans des cieux, et la blancheur éblouissante de l'argent indique le précieux mérite d'une vie conjugale que chacun peut embrasser. C'est ainsi que la divine doctrine, gravée sur les métaux les plus rares, conduit aux lambris radieux du séjour de l'éternelle clarté ceux qui suivent, avec un cœur innocent, la lumière de l'Évangile, et que les élevant au-dessus des astres, elle les place pour l'éternité dans le palais du Roi des cieux.

» Un héros, l'honneur et la gloire de l'univers, chéri de ses peuples, que Dieu lui-même a armé, dont la renommée s'est étendue jusqu'aux sphères célestes, que les droits sacrés de l'hérédité ont, pour notre bonheur, placé sur le trône de ses pères, dont l'amour de la paix règle le pouvoir, qui ne se distingue et ne s'élève au-dessus des autres que par une piété plus fervente et plus vive; discret, sage, prudent, zélé pour l'art de reproduire les livres, gardien de la justice et de la vérité, libéral envers les pauvres, et plein de consolations pour ceux qui souffrent, pénétré de l'amour de Dieu et de l'amour de son Christ, Charles, le preux roi des Franks, a fait écrire cet ouvrage, de concert avec la noble Hildegar, son épouse. C'était au commencement de l'année où quatorze faisceaux étaient portés devant lui. Roi des rois, Christ, gloire des cieux, protège de ton nom qui sauve leur précieuse vie! Le plus soumis de leurs serviteurs, Godescal, a mis, après de grands efforts, la dernière main à cette œuvre, au printemps de l'année où, après avoir franchi les Alpes, ce roi vint dans la ville de Romulus, dont il était le premier magistrat, pour y vénérer Pierre et son siége, et déposer de nombreux présens aux pieds du trône de Jésus-Christ. Il fit distribuer aussi des dons abondans aux pélerins, et il solennisa la fête annuelle de la Pâque. — Adrien, mort aujourd'hui, occupait alors dans Rome la chaire des apôtres. Plein d'égards pour la famille du roi, qu'une illustre naissance venait d'accroître, il changea le nom du jeune Carloman en celui de Pepin, en le faisant en quelque sorte renaître dans les saintes eaux du baptême. L'année sept cent quatre-vingt, depuis le temps où la venue de Jésus-Christ a commencé une série de siècles heureux et dissipé les ténèbres de l'univers, était terminée. »

Ce bel évangélistaire, gardé avec soin, pendant plus de dix siècles, dans la capitale du royaume d'Aquitaine, et qui y conservait les héroïques souvenirs du grand cycle Carlovingien, a été offert, en 1811, à l'empereur Napoléon, par un maire de Toulouse, qui n'avait pas le droit de dépouiller sa ville de ce précieux monument.

Catel (*Histoire des comtes de Tolose*, 170) dit, avec raison, en parlant de l'*Evangélistaire* et du coffre qui le renfermait : « C'est un présent ou don ordinaire que les grands auoient accoustumé de faire aux églises, de donner un coffre d'argent ou d'ivoire auec les saincts Evangiles, et tel don est nommé dans les anciens titres : *Capsa Evangeliorum*, et dans l'ancienne Chronique de saint Denis, *un tiexte d'Evangiles*, lesquels étaient tellement honorés par les anciens qu'ils

les mettoient sur les autels, comme un très précieux gage, ornés d'or, d'argent et de pierreries. Nous lisons dans l'ancienne vie de Charlemaigne, que, quand on l'enseuelit à Aix-la-Chapelle, il tenoit tout mort, *Evangelium aureum in manibus*, c'est-à-dire, à mon aduis, un coffre d'or, dans lequel estoient escrits les saincts Evangiles. Et quant au parchemin teint en couleur de pourpre sur lequel est écrit en lettres d'or, il me souuient d'auoir leu dans saint Hierosme qu'il taxe le luxe de son temps auec ces paroles : *Aurum liquescit in litteras, membranæ purpureo inficiuntur colore.*

Un autre objet conservé dans le trésor de l'abbaye de Saint-Saturnin, aurait appartenu aussi au règne de Charlemagne, suivant une tradition, consignée même dans plusieurs ouvrages. C'était un cor en ivoire que l'on désignait sous le nom de *Cor de Roland*, mais qui, bien que très-ancien, n'appartenait pas sans doute à l'époque Carlovingienne. Nous en avons publié une assez belle lithographie (*Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, tom. III). *Li Romans de Roncivals* (Mss. de la Bibliothèque royale, n[os] 7227 et 254, p[o] 5) fait souvent mention du *Cor de Roland*. Avant le commencement de la bataille de Roncevaux, Olivier engage Roland à faire entendre les sons de son oliphant ; et bien que Roland ait déja refusé de le faire, il l'en prie encore :

Li cuens Rollans ne tu pas effraez,
Devant lui fu Veillantins amenez,
Li cuens y monte com vassaux adurez,
Dist Oliviers li preus e li senez :
« Sire compains, envers moi entendez,
Vostre olifans, se il estoit sonez,
Karles l'orroit, li fors rois coronez.
Je vos plevis ja serroit retornez
Secorroit nous par vives poestez. »
— Respond, Rollans ; ce seroit foletez
Ja Dieu ne place. . . . .
Miez ain morir que faire tel viltez !

Les Français sont enfin accablés par le nombre ; Roland lui-même, épuisé, privé du secours de presque tous ceux qui combattaient sous ses ordres, veut faire entendre les sons bruyans de son cor ; mais Olivier lui répond ironiquement, et lui dit qu'il ne doit pas le faire :

Dist Olivier : « Vous en serez blasmez,
Vostre lyngnaige en sera moins famez. »

Puis il l'accuse d'être la cause de la perte des Français, en n'appelant point l'empereur à leur secours. Enfin, Roland fait entendre les sons prolongés de son cor.

Li cuens Rollans. . . . .
De l'olyfant la lumière dorée
Prist en sa bouche, si corne la menée ;
Puis l'oït Karles, de France la loée,
As Barons dits : « Nostre gent est meslée
Vers Sarazins ont bataille ajoustée. »

En sonnant, le paladin a fait un si grand effort, qu'il a rompu l'une de ses veines : il veut continuer, mais

A moult grant painne et à moult grant ahanz
Et a dolor sonna son cor Rollanz,
De sa cervelle li tenples est rompans,
Parmi la bouche, li ist fors li clers sonz....

L'auteur de la *Chronique de Saint-Denys*, après avoir raconté que Roland avait essayé en vain de briser sa redoutable épée, dit : « Alors son cor d'ivoire prist en sa bouche et commença à corner de si grant force comme il put, afin que s'il y avait près aulcuns chrestiens musses, pussent venir à lui, et que ceux qui avoient passé les ports retournassent et prinssent son espée et son cheval ; et sonna son cor de si grant force et vertu qu'il se fendit par la force du vent. »

Selon M. Riboud (*Description d'un cor d'olifant ou grand cornet*, etc.), un autre cor disputait à celui de Toulouse et son authenticité et son nom. Cet oliphant, suivant l'archéologue que nous venons de citer, avait appartenu de même à Roland. On le conservait précieusement dans la famille du chevalier Bayard, qui avait la prétention d'être issu de ce paladin. Mais comme l'existence de Roland, tel que les poètes et les chroniqueurs l'ont représenté, est du moins problématique, nous croyons que le monument conservé aujourd'hui dans le musée de Toulouse n'a, ainsi que celui que possédait Bayard, que le mérite d'une haute ancienneté, à moins qu'on ne veuille qu'il ait appartenu à Rotland ou Ruthland, amiral dont Eginhard a parlé. Alors on pourrait penser que ce cor aurait, ainsi que l'*Evangélistaire*, été offert à la basilique de Saint-Saturnin de Toulouse, si ce n'est par Charles-le-Grand, du moins par Louis-le-Pieux, ou le Débonnaire, son fils, qui habita cette ville pendant tout le temps où il fut revêtu du titre de roi d'Aquitaine.

24 Dans nos *Additions et notes* sur l'architecture religieuse de nos contrées, avant et après l'adoption du style ogival, nous nous occuperons de l'ancien monastère et de l'église d'Aniane, dans lesquels le mauvais goût du XVIII[e] siècle se fait sentir. L'abbaye d'Aniane vit autrefois se groupper près d'elle des habitations qui forment aujourd'hui une petite ville, qu'arrose la Corbière, cours d'eau qui est l'un des affluens de l'Hérault. La population est d'environ six mille âmes.

25 Sur l'origine de l'abbaye de la Grasse, les récits des auteurs de l'Histoire générale de Languedoc, ne

laissent rien à désirer. Nous avons fait connaître les traditions populaires sur cette origine, en publiant (*Suprà*, note xx, p. 17) la plus grande partie du texte du poème, ou roman de Philomena.

26 Nous avons cru devoir rapporter ici le passage de Théodulphe indiqué dans l'*Histoire de Languedoc :*

. . . .

Me tibi Teudulfus transmisit, turba beata,
 Qui oratus vestri sumere poscit opem.
Vestra suis crescat plantatio quærit in arvis
 De qua odor ambrosii nectaris astra petat.
Rivulus hanc vestræ crebrò precis inriget almus,
 Tendere quo radix brachia firma queat.
Desieris cùm forte loqui, tunc tecta licenter
 Narratura patrum cuncta revise mihi.
Quo dormit pia turba vide; quo suscipit escas,
 Quo legit et psallit, quove operatur adi.
Cernito pristinum, nec despice tecta coquinæ,
 Quove jacent membris qui bene mente vigent.
Hospitu mox cerne locum, quemque incolat ille
 Qui nova nunc primùm miles in arma venit.
Quo tibi quæsiti deerit præsentia fratris,
 Hunc iter hoc pulchrum pertimuisse dole.
Inde salutandi fratrem pietate revise,
 Sum cui junctus ego nomine, non merito.
Hinc pete Nebridii patris venerabilis ædes,
 Mox et Donati sit tibi visa domus.
Sed nec prætereas sancti loca fratris Atili,
 Anianique mei tecta verenter adi.
Nampius adspiciat dantem sibi dona salutis,
 Atala te videat, dicque Olemunde vale.

27 Nous décrirons dans un autre volume de cette histoire les trois abbayes de Saint-Hilaire, Saint-Policarpe et Montolieu.

28 Sur l'une des frontières du royaume d'Aquitaine, il s'établit, durant le règne de Louis-le-Pieux, ou le Débonnaire, un état qui, bien que placé sous la suzeraineté de la France et des évêques d'Urgel, jouit dès lors, comme encore à présent, d'une existence particulière, du privilége de se gouverner par ses lois et ses coutumes. C'est la république ou la seigneurie d'Andorre, dont nous allons nous occuper.

C'est vers l'année 811 qu'on fixe les premiers temps de cette *Seigneurie*, ou *République*.

Séparée de la France par de hautes montagnes, mais communiquant avec elle par plusieurs *ports* plus ou moins transitables, la vallée d'Andorre, arrosée par l'Embalire et par quelques autres cours d'eau, s'ouvre au midi vers les fertiles campagnes d'Urgel. Suivant une tradition constante, Charlemagne, ou l'un de ses généraux, ayant, en 790, marché contre les Sarrazins, les défit dans une vallée voisine, qui prit alors, et qui porte, encore aujourd'hui, le nom de *Vallée de Carol*. Les habitans de l'Andorre reçurent avec joie les soldats de l'empereur, les guidèrent dans les montagnes, et combattirent dans leurs rangs. Pour les récompenser de leur zèle et de leur courage, Charles les rendit indépendans, et leur permit de se gouverner par leurs propres lois, se réservant néanmoins les droits de suzeraineté. Louis-le-Pieux, fils du grand monarque, ayant repoussé les Sarrazins jusqu'au-delà de l'Ebre, et soumis Barcelonne et quelques autres places fortes, fit cession à Sisebut, évêque d'Urgel, d'une partie de ses droits. Dans l'acte écrit alors, il fut stipulé que la moitié de la dîme des six paroisses de la vallée et l'autre moitié (la ville d'Andorre exceptée) serait accordée au chapitre de l'église cathédrale que les Sarrazins avaient détruite et que Louis fit rebâtir. La moitié de la dîme de la ville d'Andorre fut donnée à l'un des principaux habitans qui avait rendu de grands services aux soldats Francks et Aquitains, et cette portion qui est encore perçue en ce moment fut appelée et porte encore le nom de *Droit Carlovingien*. La charte qui fixe cette cession est conservée dans les archives de la cathédrale d'Urgel. A la même époque, Louis détermina la forme du gouvernement de la vallée, et aprèsplus de dix siècles écoulés, cette forme existe encore. Plus tard, les comtes de Foix exercèrent les droits des rois de France sur la vallée d'Andorre : ce fut sans doute une usurpation, mais elle ne cessa qu'à l'avènement de Henri IV au trône. On voit cependant que les rois réclamèrent et exercèrent souvent, en leur propre nom, les droits de suzeraineté sur la vallée; il y eut même un accord entre Philippe-Auguste et B. Castelle, évêque d'Urgel, en 1194, dans lequel il fut convenu que tous deux et leurs successeurs jouiraient de l'autorité par indivis. Les comtes de Foix respectèrent toujours l'indépendance des Andorrains, et il y eut plusieurs partages entre eux et les évêques d'Urgel.

Depuis l'avènement de Henri IV, les rois de France ont repris l'exercice entier des droits que Louis-le-Pieux s'était réservés. Ils firent rendre la justice en Andorre par un Viguier, et ils reçurent l'hommage des Andorrains à chaque nouvel avènement. On leur assurait alors la permission d'extraire de la province de Foix, tous les ans, sans payer de droits, mille charges de seigle, douze cents bêtes à laine, trente paires de bœufs et autres objets, ainsi que le minerai de fer nécessaire pour alimenter leurs forges. En revanche, ils payaient au roi, tous les deux ans, une taille, ou tribut, dont le montant fut fixé à dix-huit cent soixante-dix livres. Celle qui devait être payée, et qui l'est encore, à l'évêque d'Urgel, fut fixée à neuf cents livres. La révolution française n'apporta aucun changement dans la constitution intérieure de la vallée. Fidèles à leurs engagemens, les Andorrains se présentèrent à Foix, en 1793, pour payer le tribut accoutumé; mais les administrateurs du département de l'Ariége répondirent qu'ils ne pouvaient accepter le paiement de cette redevance, qu'ils nommèrent droit féodal, quoiqu'on pût le considérer comme l'équivalent de la permission d'extraire de ce départe-

ment les objets indiqués plus haut, sans payer de droits. L'attachement des Andorrains pour la France n'en fut pas moins vif. Ils surent, d'ailleurs, faire respecter leur neutralité pendant la guerre entre l'Espagne et la France, et lorsque celle-ci eut un gouvernement régulier, ils députèrent deux membres du conseil souverain vers le préfet du département de l'Ariége, pour demander un Viguier français. Un décret impérial du 27 mars 1806 rétablit cette charge de Viguier, fixe le tribut annuel à neuf cent soixante francs, et ordonne que trois députés de la vallée prêteront chaque année serment de fidélité au souverain, entre les mains du préfet de l'Ariége. — Cet ordre de choses subsiste encore.

La vallée d'Andorre est peu connue, et doit peut-être la stabilité de ses lois, son bonheur et la paix dont jouissent ses habitans, au peu d'intérêt qu'elle a inspiré. Son territoire est formé de six communautés; qui sont : la ville d'Andorre, qui donne son nom au pays; San-Julia de Loria, Encamp, Canillo, Ordiño et la Massana. A ces six communautés sont unies une vingtaine de hameaux, et un grand nombre de fermes ou d'habitations isolées, formant au moins quarante suffragances et diverses chapellenies, parmi lesquelles on remarque le sanctuaire de Mériches, dédié à la Sainte Vierge. Chaque communauté a un ou deux hôtels ou maisons communes où s'assemblent les autorités locales. La population ne s'élève guères qu'à huit mille individus. La religion catholique est la seule qui soit exercée dans ce pays, et les habitans ont pour elle un attachement invincible. On y observe encore quelques punitions canoniques, qui, ainsi qu'on l'a dit avec raison, servent beaucoup à maintenir chez ce peuple l'ancienne sévérité des mœurs. On y voit des individus exclus pendant quelque temps de l'intérieur de l'église, et qui se soumettent sans murmurer et avec respect à cette punition. Dans chaque paroisse il y a une école primaire dont le vicaire est le chef : les garçons seuls y sont admis. Les parens favorisés par la fortune envoient leurs filles dans un couvent pour y passer une ou deux années. — Dans quelques paroisses on apprend aux jeunes gens les élémens de la langue latine. Plusieurs habitans ont reçu le grade d'avocat, soit à Toulouse, soit en Espagne. — Le cardinal de Foix, fondateur du collége de ce nom, dans la capitale du Languedoc, y avait établi plusieurs bourses pour des étudians venus de l'Andorre. La révolution a détruit ce collége.

Les vices et les erreurs des sociétés modernes n'ont point pénétré dans l'Andorre. On y vit dans la même foi, dans le même attachement aux vérités du christianisme, qu'au temps de Charlemagne et de Louis-le-Pieux. Ce peuple pasteur ne connait d'autre politique que celle de vivre en une éternelle paix avec ses voisins, d'autre industrie que celle des troupeaux et la culture des champs. « Chaque famille, dit l'un des viguiers français de cette vallée, chaque famille reconnait un chef qui se succède par ordre de primogéniture en ligne directe. Les légitimaires ont peu de chose : aussi les mêmes biens existent-ils depuis des siècles dans les principales maisons, sans avoir subi la moindre division. Les chefs ou aînés choisissent leurs femmes dans les familles qui jouissent à peu près de la même considération; leur éducation est en général mieux soignée que celle des légitimaires, ceux-ci, loin de s'en plaindre, trouvent cela très naturel; ils aiment le chef de leur maison, soit comme oncle, frère ou neveu, ils lui obéissent et le respectent comme leur maître et le représentant des droits de leurs aïeux; ils travaillent toute leur vie pour l'avantage commun et ne quittent le toit paternel qu'autant qu'ils se marient, ce qu'ils ne font que dans le cas où ils trouvent une héritière, et alors ils ajoutent leur nom à celui de la maison dans laquelle ils entrent, ils en deviennent ainsi les chefs, et dès-lors ils sont aptes aux charges publiques. Lorsqu'il n'y a que des filles, l'aînée, au défaut d'enfans mâles, est héritière, et les héritières, loin de chercher la fortune dans leur établissement, se marient toujours avec un fils cadet qui vient s'établir chez elles. Par cet ordre, les principales maisons de l'Andorre voient les siècles se succéder sans subir aucun changement dans leur intérieur....

» Cette stabilité dans le système domestique a sans doute beaucoup influé sur la stabilité du gouvernement et des institutions.... Les paysans pauvres partagent les travaux des riches et leurs repas : leurs habits sont tissus, comme l'habit de leur maître, de la laine de son troupeau; les jours de fête ils partagent les mêmes délassemens, jamais humiliés, jamais maltraités. Le peuple, loin d'envier la fortune du riche, le respecte comme son magistrat, l'aime comme son bienfaiteur et regarde son bien comme un atelier inépuisable sur lequel il a un droit acquis de travail et de nourriture....

» Les femmes de l'Andorre sont modestes et laborieuses; elles ont beaucoup de fraicheur et presque toutes de belles dents. La plupart des maladies causées par des affections morales leur sont inconnues. » Nos romans français et les mauvaises traductions qu'on en fait depuis quelque temps en Espagne sont des objets prohibés en Andorre; les mœurs sont sévères, sans être rudes. L'épouse d'un chef de famille est à la tête du ménage; les autres femmes de la maison l'aident, et si sa fortune lui permet d'avoir des domestiques, ce ne sont encore que des aides, car la maîtresse, quel que soit son rang, dirige tous les travaux et participe à tous.

» La vieillesse est fort respectée en Andorre, et l'on y voit beaucoup de vieillards; la sobriété qui est dans ce pays une vertu générale et nécessaire, l'absence des vices qui affligent les grands peuples, le calme de toutes les passions, les consolations qu'offre la foi, et un climat sain, assurent à ses habitans une longue vie.

» Ce peuple est bon et hospitalier : les étranger

sont reçus, surtout à l'approche de la nuit, à la table et au foyer. Le maître se montre peu curieux; son hôte peut passer la nuit dans la maison où il a été reçu et y prendre un repas le lendemain sans qu'aucune question, même indirecte, lui soit adressée sur ses affaires, ou sur sa personne. Tous les soirs le chef de la famille réunit les siens dans la grande salle, il y appelle aussi ses serviteurs et récite à haute voix la prière : l'étranger placé auprès de lui est invité à s'unir à cet acte religieux. »

Les fonctions publiques sont gratuites dans cette vallée. On est assez récompensé par l'honneur de participer à l'administration publique; mais pour exercer ces fonctions, il faut être né dans la vallée ou être fils de l'un de ses citoyens.

Le Conseil-Général et Souverain est composé de vingt-quatre membres. Douze d'entr'eux sont pris parmi les consuls qui administrent les communautés, et douze parmi les consuls qui étaient en place l'année précédente. Ce conseil se divise en trois chambres ou sections : la première est de six membres; la seconde de douze, et la troisième se compose de tout le conseil; le syndic les réunit séparément ou en masse, selon l'exigence des cas. Mais il y a cinq séances annuelles aux fêtes de Noël, à Pâques, à la Toussaint et à la Saint-André. Le peuple met ainsi son gouvernement sous la protection de la religion.

C'est avant le premier de l'an que les élections des magistrats consulaires ont lieu et que douze nouveaux conseillers entrent dans le sénat de l'Andorre, qui prend dans ses actes le titre d'*illustrissime*.

Le chef du conseil est le syndic ou procureur-général de la vallée. Cette place est à vie, à moins de démission ou de destitution : ce dernier cas est surtout bien rare.

C'est du prix du fermage d'une partie des prairies publiques et d'une somme que s'impose chaque paroisse, que se compose le revenu de l'état. Cette imposition est formée d'une taxe personnelle très faible, d'une autre sur le revenu présumé des terres et des troupeaux. Les consuls de communauté en font le recouvrement et en remettent le produit au syndic ou procureur-général de la vallée. Le clergé reçoit la dîme des récoltes. Les travaux publics sont à la charge des communes dans lesquelles ils s'exécutent.

La justice émane du roi de France et de l'évêque d'Urgel qui ont chacun un viguier (vicarius) pour la rendre. La manière de rendre la justice, le nom et le pouvoir des magistrats annexés à cet effet, sont encore tels que le détermina Louis-le-Pieux, il y a plus de mille ans. Le viguier nommé par la France est toujours pris dans l'ancien comté de Foix ou le département de l'Ariége, et est à vie; celui qui est élu par l'évêque d'Urgel doit toujours être un Andorrain et peut être révoqué après trois années d'exercice. Chacun d'eux porte l'épée : c'est le signe reconnu de l'autorité suprême de la justice.

Il n'y a pas de lois pénales écrites; les viguiers jugent, d'après des formes anciennes, selon leur conviction. L'accusé est défendu par un avocat qui prend le nom de *Rahonador*.

Tous les habitans sont soldats, et chaque chef de famille doit avoir un fusil de guerre et des munitions. Les viguiers sont les chefs supérieurs de la milice. Chaque paroisse a un capitaine et deux sous-officiers. Tous les ans, durant la semaine qui suit la Pentecôte, les viguiers passent successivement la revue des compagnies de chaque paroisse, visitent les armes et s'assurent que chaque chef de famille est pourvu de la quantité du munitions prescrites par les règlemens; ainsi ce sont les magistrats chargés de rendre la justice, qui sont, comme autrefois, à la tête de la force armée.

« Tout commerce est libre en Andorre, tant pour les étrangers que pour les naturels : il n'y a point de douanes.... L'industrie, regardée comme inutile et dangereuse même, par les principaux du pays, à cause des innovations qu'elle pourrait y apporter, n'y est point en honneur.... Il n'y a que cinq forges : des ouvriers pour les besoins les plus essentiels, et quelques fabriques de draps grossiers à l'usage des habitans; ces draps sont tous tissés sans mécanique, d'après les anciens procédés et avec la laine du pays qui est fort grossière. »

Tel est le peuple de la vallée d'Andorre. L'ambition des princes est venue se briser contre les rochers de cette petite contrée, et l'on peut considérer comme un phénomène politique, un peuple soumis en apparence à un système féodal, et demeuré heureux et libre pendant dix siècles, tandis que les plus puissantes monarchies ont disparu de la terre, tandis que les républiques de l'Italie sont tombées, plus encore par la force des choses que par la superbe volonté d'un conquérant. La pureté, la simplicité des mœurs, l'amour des devoirs inspirés par la religion et par la nature, tout s'est réuni pour conserver la constitution de ce petit état. Ceux qui l'habitent sont heureux, et un de leurs viguiers a eu raison de leur dire : « Habitans de l'Andorre, que votre suprême loi soit toujours d'imiter vos pères; que vos désirs soient bornés; méprisez le luxe et ses découvertes; gouvernés par vos concitoyens, sincèrement attachés à la religion, n'ayant pour juges que les plus vertueux d'entre vous, protégés par le roi de France, vous serez toujours le peuple le plus fortuné et vous n'aurez rien à envier aux grandes nations qui vous entourent, malgré l'éclat de leur puissance et de leurs lumières.

ADDITIONS ET NOTES

DU LIVRE NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

---

1 Ce lieu, où Louis le Débonnaire avait un palais, porte en latin le nom de *Theoduanum*, *Thedoanum*, et dans quelques anciens titres, suivant M. de Moléon (*Voyages lithurgiques de France*, 106 *et seqq.*), celui de *Doadum*. Il y avait un amphithéâtre dans cette ville, et l'auteur que nous venons de nommer en donne la description.

2 Il existait à Toulouse un palais romain qui était connu, durant le moyen âge, sous le nom de *Château Narbonnais*. On peut croire que les rois wisigots de Toulouse, les rois d'Aquitaine, et, plus tard, les comtes de cette ville, habitèrent ce vaste édifice, qui, d'abord, reçut les gouverneurs romains de la Narbonnaise. Au seizième siècle, une grande partie de ce palais existait encore. Noguier (*Histoire Tolosaine*) a donné le dessin de l'une des portes triomphales de cet édifice, qui couvrait le sol où s'élève aujourd'hui le palais de justice. Des démolitions, des travaux d'appropriation, avaient déja été entrepris, dans cet édifice, par ordre du parlement, vers la fin du XV^e siècle. Une inscription rapportée par Catel (*Mémoires de l'Histoire de Languedoc*), et conservée aujourd'hui dans le Musée, constate qu'en 1492 on avait terminé ces travaux. Voici cette inscription :

> Regnant . le . Roy . de . grant . renom
> Charles . huictiesme . de . ce . nom —
> Ce . lieu fut fait . et . mis . a . fin
> Lors . fut . né . le noble . Daulphain
> Veilhe . Saint . Denis . glorieux
> Mil . quatre . cent . nonante . deux .

Le *noble daulphin*, mentionné ici, est Charles Orland, que le P. Anselme fait naître le 10 octobre 1492. La fête de S. Denis avait lieu le 9 du même mois.

Nous avons vu démolir, il y a peu d'années, la belle *Tour de l'Aigle*, ou la *Tour du Palais*, qui faisait partie de cet édifice. Les fouilles faites pour les nouvelles constructions ont mis à découvert de larges fondemens, et même des murs en maçonnerie de cailloux roulés. On a trouvé dans les ruines les restes d'un vaste entablement en marbre blanc, et un beau chapiteau corinthien. Ces objets sont conservés aujourd'hui dans le Musée. On peut croire que ce Palais fut celui de Louis le Débonnaire, et que c'est dans son enceinte qu'il assembla la Diète générale de l'Aquitaine. A une médiocre distance de Toulouse, dans le vallon qu'arrose le Lers-Mort, est une ferme nommée dans quelques anciennes reconnaissances, *lo Palays del Rey*, et quelquefois, comme aujourd'hui, *le Palays*, le Palais. La situation de cet édifice dans un vallon pittoresque, à une très médiocre distance de la capitale du fils de Charlemagne, aurait offert tous les agrémens et tous les avantages que l'on doit rencontrer dans une demeure royale.

3 L'église de Saint-Paul, de Narbonne, offre, du côté de son apside, des formes très pittoresques. Elle est vaste et remarquable par sa construction. On a cru que sous la domination romaine, les Bains publics, les Thermes, existaient, soit sur le sol occupé aujourd'hui par cette église, soit dans le voisinage de celle-ci. Cette opinion n'était fondée que par l'existence dans une maison peu éloignée, d'une inscription relatives à ces Thermes, et que les savans historiens de la Province de Languedoc ont publiée. (Édition in-f^o, tom. I. Preuves, p. 6, n^o 20, et tom. I. Preuves, p. 612, n^o 26, de l'édition in-8^o.) Dans un mur peu éloigné de celui où cette inscription romaine avait été placée, on en voyait, il y a cinq ans, une autre ainsi conçue :

> AN : M : CC : XX . IIII . M : IARII (1).
> ABBAS (2) PROLE PIA : PROGRESSVS AB VRBE PAPIA
> HOC OPVS ADIECIT : ET DIRVPTA TECTA REFECIT
> ERGO DA XPE (3) TANTI REPARATOR VT ISTE
> SIT PRO MERCEDE CELI TIBI VIVVS IN EDE.

L'intérieur de l'église de Saint-Paul, et son cloître, renfermaient plusieurs inscriptions du moyen-âge, que nous devons regarder aujourd'hui comme historiques, parce qu'elles nous font connaître des hommes célèbres autrefois, des dignitaires ecclésiastiques qui ont joui d'une haute estime, des fondations pieuses, qui retracent avec vérité les pensées, les croyances, les sentimens de ceux qui en furent les auteurs, et qui ont voulu en perpétuer la mémoire en les faisant inscrire sur le marbre de leurs tombeaux. Ces monumens nous paraissent plus intéressans que ceux que les Romains ont laissés dans nos provinces; nous les recueillerons dans ces *Additions*, et nous croyons ajouter

(1) IA*nua*RII.
(2) RORALDVS.
(3) XP*is*TE.

ainsi quelques pages importantes aux annales de notre patrie.

La première de ces inscriptions porte la date de l'an 1151. Elle provient du cloître de Saint-Paul de Narbonne, et est actuellement conservée dans le Musée de Toulouse.

Cum Bernardo iste vir honestæ vitæ et magnæ religionis mortem sibi instare cerneret tanquam obitus sui prescius die martis qua decessus ejus futurus erat de illo eodem proprio, quod habebat omnibus suis confratribus ac pauperibus pro curationem fieri instituit ut feliciam qua divinitus diffundebatur eisdem, solita benignitate impertiret qui cum per omnia beatum Geraldum Bitterensem episcopum, quem longo tempore doctorem habuerat imitari satageret decima die in pane et aqua jejunans: non paucis suppliciis corpus suum macerans, ita frequens in oratione permanebat, ut cum valeret à divino elite nulla tenus ab duci posset. Cum autem jam dicta dies advenisset presbiteratum ad se vocans ante ejus præsentiam se prostravit, et licet in gravia peccata minime incidisset, se tamen omnium reum magna animi compunctione, arguebat qui a confessione surgens, cuidam locato innitens ecclesiam petiit flexisque ante venerabile altare beati Joannis genibus, ab eo qui missam celebrabat Dominicum corpus accepit, sicque missa celebrata, spem Domino reddidit.

Hunc Narbona virum meruit sibi post Cacianum,
Et Maria suum Paulo sociavit alumpnum.

Kalendas maii obiit Bernardus, sacrista major sancti Pauli, anno Domini M. C. L. Primo.

A + Ω.

L'inscription qui suit a, de même que la précédente, été retirée par nous des restes du cloître de Saint-Paul de Narbonne, et placée dans le Musée de Toulouse.

Anno Domini MCCIV, nonas septembris obiit Geraldus Diocapnis prepositus sancti Pauli, pro cujus anima et parentum suorum debet singulis diebus, unus presbiter missam in prefata ecclesia, omni tempore celebrare, extra numerum aliorum clericorum in ipsa ecclesia, ad hoc tantùm officium constitutus debet atque canonica victum illi semper dare presbitero, sicut uni ex clericis ecclesie ipsius, omnique anno in anniversario memorati Geraldi prefati, debet canonica L libras triticeas canoniales, inter pauperes et oblationes dare, et unam migeriam boni vini de cellario suo pro oblationibus, cunctis que clericis hujus ecclesie V solidas Narbonenses, preter victum quem de ecclesia habebunt, elemosine verò, dimidiam libram cere in candelis, ut atque hec omnia fiant, dedit prefatus Geraldus huic canonie M et CCC solidos Melgorienses, et usum fructuum suorum decime, illius magne clause que ad Sacristam majorem spectat.

Cluditur hic tumba, Job pectore, mente columba,
Stirpe nitens, cultor fidei, litisque sepultor.

P. Ugbaldi me fecit.

M. le marquis de Castellane (*Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, III, 194, 195), remarque sur les mots : *L. libras triticeas canoniales*, que, *quinquaginta libræ canonicæ faciunt sextarium unum* (Setier), d'après Catel (*Chronicon incerti autoris*). Le même archéologue croit que le mot *oblationes*, dans cette inscription, est là pour *Oblatos*. « Il y avait trois classes d'*Oblats*. La première se composait des enfans offerts par leurs parens aux monastères, ou aux églises..... On les appelait *Oblati* ou *Donati*. La seconde classe comprenait ceux qui donnaient aux églises leurs personnes et leurs biens. Dans la troisième classe étaient les moines lais que le Roi mettait, dans les abbayes de sa nomination, pour y être nourris et entretenus.

» Le mot *Migeriam*, Migère, est le nom d'une mesure de grains, et à Narbonne celui d'une mesure d'huile. Le monument que nous venons de rapporter prouve qu'au XIIIe siècle c'était une mesure de vin, comme encore aujourd'hui en Roussillon. »

« Les Sols Narbonnais étaient, vers le temps où cette inscription a été gravée, de 50 au marc ; il en était de même du Sol Melgorien. » Nous nous occuperons successivement de ces monnaies ainsi que de toutes celles frappées dans la Province.

Une troisième inscription, provenant aussi du cloître de Saint-Paul de Narbonne, contient, comme la précédente, une fondation remarquable. Elle est gravée sur un marbre blanc, et conservée dans le parc du château de Serame, près Narbonne, chez M. le marquis d'Exea. Dans la partie supérieure, on a creusé une niche dans laquelle Pierre III, abbé de Saint-Paul, est représenté assis. Sa main droite est levée pour bénir; dans sa main gauche est sa crosse, qui est surmontée par une chouette. La niche interrompt et coupe en deux parties égales les premières lignes de la longue inscription gravée sur ce monument. Cette inscription commence par quatre vers léonins, ou rimés. La voici :

Petrum petra tegit quem nulla superbia fregit,
Cum XPO (1) degit, hunc sua dextra regit
Vivens cum XPO, mundo bene vixit in isto
Vitam quam meruit vita beata fuit.

Anno Domini M. CC. XXXI. III nonas octobris, obiit magister pater abbas sancti Pauli, archidiaconus sancti Justi, in cujus anniversario ecclesia sancti Pauli tenetur annuatim celebrare missam in coro (2), et dare unam libram candelarum et unam Migeriam (3) vini, et centum libras panis, et singulis clericis ejusdem ecclesie, ultra consuetum victum, XII denarios, et aliis de coro (4) VI denarios et unam libram panis, et scolaribus III denarios et mediam librum panis de po.... et residuum pro amore Dei

(1) Xristo.
(2) Pour Choro.
(3) Voyez ce qui a été dit plus haut sur cette mesure.
(4) Supra.

preterea hec tenetur, dare clericis sancti Justi xxv solidos, et clericis Marie Burgi, v solidos Melgorienses, si tamen eâ die ibi misse intersint statuit etiam idem abbas ut die sabbati quo officium Beate Marie celebrabitur quilibet clericus ejusdem ecclesie percipiat tres denarios ultra consuetum victum, perpetuavit etiam unum presbiterum in ecclesia sancti Pauli, et alium in ecclesiâ sancti Justi, assignans prodictis omnibus et singulis redditas sufficientes.

4 L'église de Sainte-Marie de Lamourguier, bien que rebâtie durant le xiv^e siècle, offrait encore aux regards, en 1833, un aspect monumental très imposant. Sa tour carrée, ses belles fenêtres ogivales, la forme de ses butées, les créneaux qui couronnaient son apside, tout se réunissait pour attacher les regards du voyageur. Elle a subi intérieurement de nombreuses dégradations. J'ai vu dans son jardin trois tombeaux, chargés de rinceaux et de feuillages, semblables à ceux que l'on attribue aux chrétiens du iv^e et du v^e siècles. Près du puits, paraissait, couchée sur le sol, l'inscription suivante, qui était autrefois au-dessus de la porte de l'église, et qui paraît beaucoup plus ancienne qu'elle :

HÆC DOMUS EST CVNCTA NICHOLAY RITE PER VNCTA
FIT CONSORS CHRISTI DOMVI QUI SUBVENIT ISTI
SI SOCII FIERI VVLTIS ADESSE VENITE
HOC CRVCIS IN SIGNO † LIBERAMUR AB HOSTE MALIGNO.

Nous rapporterons encore ici cette autre inscription, qui provient de la même église de Lamourguier, nommée aussi Sainte-Marie du Bourg de Narbonne :

Anno Sancte Nativitatis Christi MCCX, septimo kalendas Augusti, obiit Guillelmina filia quondam Stephani Sagnatoris, cujus anima requiescat in pace. Quem dimisit CCCCCCC Solidos Melgorienses ecclesie Sancte Marie Burgi Narbone, eo pacto ut Prior et conventus ejusdem ecclesie pro anima sua teneant in perpetuum, à festo Sancti Andree usque ad fæstum Pasche Domini, unum sacerdotem secundum tenorem sui testamenti, qui pro es specialiter, in missis et oracionibus intercedat ad Deum.

Per ista sit manifestum qod (sic) Adalaisis mater ejusdem, altare donavit prefate ecclesie CC Solidos Melgorienses ut Prior et conventus ejus ecclesie donent annuatim in perpetuum in festo Annunciacionis Sancte Marie, L sextarium frumenti in helemosinam pauperibus in panibus.

5 Une tradition vulgaire signale dans le lieu de Rennes-les-Bains, ou dans les environs, l'existence d'une ville antique. Astruc (*Histoire Naturelle du Languedoc*) croit retrouver à Rennes une ancienne cité nommée *Rhedæ*, qui aurait donné son nom à l'ancien comté de Rasez, *Comitatus Redensis*. Sage dit aussi (*Mémoires sur l'Histoire et les Bains de Rennes*. Mss.) que les anciennes chartes de Montferrand, qui est le lieu le plus près de Rennes, « font mention de *Rhedum* ou *Rhedæ*, nom que l'on a traduit par le mot Rhasez. » Suivant Astruc, « la situation convient, car le village de Rennes est dans le Rhasez, dont le nom est le même, puisque Rennes vient de *Redenæ*, diminutif de *Rhedæ*. » Catel (*Mémoires de l'Histoire de Languedoc*), dit à ce sujet : « Après les bains de Balaruc viennent les bains de *Regnes* (Rennes), au diocèse d'Alet, non loin de la ville de Limoux, lesquels, si on avait égard à l'antiquité, mériteraient le premier rang. Les masures, anciennes inscriptions et urnes qui s'y trouvent, nous témoignent assez que ces bains ont esté fréquentés par les anciens. On voit encore dans l'église dudit lieu cette ancienne inscription Romaine, qui a esté autrefois tirée des anciens bastimens qui étoient autour de la fontaine : C. POMPEIVS QVARTVS P. A. M. SVO. » On y a découvert et l'on y trouve encore très souvent des médailles en or, en argent et en bronze. Le Pagus Reddensis était au-delà de Carcassonne, dans le pays connu jusqu'à nos jours sous le nom de Rasez. En 1062, selon Catel, Roger, comte de Carcassonne, donna à son fils Raimond, par son testament, *Castrum Redas*, *cum suo comitatu*. Théodulphe avait dit quelques mots sur le Rasez :

Inde revisentes te Carcassona, Redasque,
Mœnibus inferimus nos cito Narbo tuis.

« Les archevêques de Narbonne prenoient quelquefois, dans leurs titres, celui d'archevêques du Rasez : *Archiepiscopus Narbonensis et Redensis*. » Limoux est nommé par Pierre de Vauxsernai, *Castrum Limosum*, *in territorio Reddensi*.

Le *Castrum Redas* des anciennes chartes fut apparemment le chef-lieu de ce comté, et il paraît représenté aujourd'hui par le village de Rennes, qui a dans son voisinage les bains de ce nom, et qui était désigné comme ceux-ci sous celui de *Regnes*, il y a deux siècles. Ces bains étaient en quelque sorte une dépendance du *Castrum*, que l'on croit retrouver à Rennes. Ce village occupe un plateau vaste et élevé dont les avenues sont difficiles. Suivant M. Fonds-Lamothe (*Notices historiques sur la ville de Limoux*, 5 et seqq.), ce lieu conserve encore des fragmens de fortifications anciennes, et il est environné de débris immenses de fortifications. On y découvre quelquefois des médailles et des restes d'édifices antiques. Son territoire est traversé par l'ancien chemin de Roussillon, qu'on croit avoir été une voie Romaine. »

Un archidiaconé existait dans le Rasez, ou à *Redde*, pendant la seconde moitié du xiii^e siècle. Une inscription de l'église de Saint-Just, à Narbonne, fait mention des dons légués par Pons de Broa, chanoine de cette ville, et archidiacre de *Redde*. Voici cette inscription :

Anno Domini MCCLX, VI kalendas Julii, obiit Poncius de Broa, archidiaconus Reddensis, isque canonicus

Narbone, cujus anima requiescat in pace, amen. Qui legavit helemosine sancti Justi XXVII sextarios frumenti cum dominus Laudimiis et foris capiis (1), quos habuebat censuales, in terminio Narbone, in loco qui dicitur ad Bosquetum; item legavit eidem helemosine unum campum quem habebat in terminio de Curtiaco, pro aniversario suo, atque ecclesia sancti Justi perpetuo faciendo in die obitus sui, tam pro anima sua quam domini Guillelmi (2) et parentum suorum, et elemosinarius teneatur dare in illa die intitulatis ecclesie sancti Justi, cuique XII denarios Narbone, omnibus presbiteris Narbone, VI denarios Narbonensis; item teneatur dare helemosinam per festum Pasce, per V dies dominicos, omnibus pauperibus venientibus ad eamdem; item legavit eidem helemosine domos quos habebat..... Portam episcopalem pro anniversariis parentum suorum celebrandis, scilicet patris quinto die februarii, matris IV die marcii, quibus diebus helemosinarius teneatur dare omnibus intitulatis ecclesie sancti Justi et capellanis X libras in quolibet anniversario quique XII denarios Narbonenses: F. G. Pereigni. M. (3) Fecit.

6 Des fables nombreuses se mêlent, aux souvenirs de l'histoire, sur le premier comte de Toulouse. L'auteur de la *Genealogia dels comtes de Tholosa*, lui donne le nom de Torsin. « L'an de Nostre Seinhor DCC et X Karles Maynes faita la conquesta de las Yspanias, dit cet écrivain, venguet metre lo sieti à Bayona, et aqui donec à Torsinus lo contat de Tholoza, coma valhen chivalier et aprobat en bonas vertuts, et à la conquesta de Bayona et Narbona et de Prouensa, laquala conquesta, mejansa lo adjutori de Nostre Seinhor, obtenget, coma plus amplamen es contengut en son libre de las conquestas.

» Torsinus, fayt conte per lo susdit emperador en anan batalhar cum los Gentils, par un angel en semblansa de home humanal, ly foren portadas aquestas armas de la cros am los XII poms, cum plus amplamen se raconta en sas ystorias, et la noyt davant, el li era estat revelat per l'angel en vision. Visquet famos et guardan justicia et amat de son pople, LIX ans. »

L'auteur que nous venons de citer, a représenté près de sa légende sur Torsin ou Chorson, le comte à genoux, tenant l'étendard de Toulouse, et, devant lui, recevant son hommage, Charlemagne portant sur sa tête le trirègne, ou la thiare pontificale (4).

Bertrand, qui dans ses *Gestarum Tolosanorum*, avait déja parlé de Torsin, suivant lui, *second roi de Tolose*, fait mention aussi d'un autre Torsin ou Torcinus, *neveu de Charlemagne* et comte de Toulouse. La Perrière, son traducteur, s'exprime ainsi : (*Gestes des Tolosains et d'autres nations de l'environ.*) « Torcinus, comte de Tolose, auecques l'aide des Tolosains, et d'autres que lui avait laissé son oncle Charlemagne, s'en va contre Bayonne, laquelle estoit pour lors payenne, et là mist son siège. Les Bayonnois payens estonnés de la bataille si subite, demandèrent à faire paix, en enuoyant la branche d'olivier, et pour ce, par aucuns jours attendant treves, Torcin leur manda qu'il estoit venu pour leur salut, c'est a sauoir, pour les réduire à la foi chrestienne; mais les Bayonnois respondirent, qu'il se mocquoit et qu'il estoit payen ainsi que demonstroient ses armes, esquelles estoyent troys moutons, lesquelles auoyent de costume adorer les Tolosains. Torcin cela voyant et que les Bayonnois n'auoient pas dutout tort, il pria Dieu tres humblement, qu'il luy baillast conseil sur cela, et incontinent Dieu enuoya son ange auecques des armes esquelles auoit une croix sur douze pomeaulx conculcan et foulant un mouton, lequel estoit devant signe des ydoles. Et ce voyant, les Bayonnais se soubmirent tous à la puissance de Torcin et furent en la fin bons chrestiens. Et, en après, Torcin retourna à Tolose, et montra ses nouvelles armes, lesquelles furent apposées à toutes les portes, au Capitole et à l'Amphithéâtre. »

Le continuateur d'Aimon le moine, donne le nom de Chorson ou *Corson*, au premier comte de Toulouse : *sed et Tolosæ Corsonem.* Bernard Guido, dans son ouvrage sur les comtes de Toulouse, nomme Corson ou Torson le premier d'entr'eux : *Tolosæ autem comitem posuit Corsonem sive Torsonum, quem primum existimo comitem extitisse.......* Le changement de la première lettre du nom de Chorson a produit, comme on le voit, le mot *Torsonum* dont on a fait *Torsinum* et Torsin. Au reste, les chroniques de Saint-Denys donnent aussi à ce comte, le nom de Torsin. Les fables débitées sur ce personnage, rappellent toutes celles qui se sont attachées aux grands noms de l'époque Carlovingienne. La poésie s'en est emparée et les actions qu'elle a attribuées aux héros, compagnons du magnanime empereur, ont pu faire douter le plus souvent de l'existence de ces paladins si vantés (1). Nous en trouvons un exemple dans une petite ville peu éloignée de Toulouse.

(1) Sur les mots *Laudimiis et foris capiis*, on lit dans Ducange : *Laudimium, foris capium, quod Domino pro facultate alienandi feci conceditur.*

(2) M. le marquis de Castellane, qui s'est occupé de ce monument, croit avec raison que par les mots *Domini Guillelmi*, il faut entendre Guillaume de Boa, archevêque de Narbonne, mort en 1257.

(3) Peut-être *Magister*, dit M. de Castellane, ou, comme ailleurs, *Me Fecit.*

(4) Nous avons cru devoir donner ici cette vignette, pl. 2, d'après la gravure publiée par Catel.

(1) Parmi les traditions relatives à l'époque Carlovingienne, et que l'on retrouve encore en Languedoc, il faut compter sans doute la fondation de l'église de Sainte-Croix de Celleneuve, que l'on aurait bâtie par ordre du grand empereur pour conserver la mémoire d'une victoire remportée sur les Sarrasins, le jour de la fête de la Sainte Croix, dans les champs de Juviniac. Il est fait mention de Juviniac dans deux chartes de Charles-le-Simple. On lit dans la première, qui est de l'an 898 : *Fiscum Juvinia-*

Charlemagne regnait. Les douze pairs n'étaient plus; mais il y avait encore des braves sous les enseignes du grand monarque, et parmi eux on distinguait Vidian ou Vivian. Il était issu du sang impérial et sa bravoure le rendait digne du titre de neveu du vainqueur des Saxons. Malgré leurs nombreuses défaites, en deçà des monts, les Arabes, possesseurs de l'Espagne, venaient souvent ravager la France. Le père de Vidian fut emmené en captivité par eux. Pour le délivrer, Vidian vint prendre ses fers. Ce dévouement filial ne fut pas sans récompense; vendu par les Sarrasins à une femme qui vint trafiquer dans les ports des infidèles, il fut conduit en Angleterre et adopté par sa libératrice. Bientôt il revint, à la tête d'une armée, dans les lieux où il avait été captif; il détruisit les repaires des pirates et il rentra ensuite en France. Bientôt il reçut l'ordre d'aller défendre l'Aquitaine contre les invasions des Arabes. Vainqueur dans de nombreux combats, il voyait cependant apparaître toujours de nouveaux ennemis. Chacune des vallées qui coupent à angle droit la grande chaîne des Pyrénées, offrait chaque année un passage à de nouveaux dévastateurs. Les étendards de l'Islamisme, arborés sur les pics escarpés et sur les tours qui couvrent encore les sommets de nos montagnes, annonçaient aux populations consternées la désolation et l'esclavage.

Un jour un chef des Sarrazins, Abou Zaïd, à la tête d'une petite armée, enveloppe Martres, nommée alors *Angonia*, vicus ou bourg près des ruines majestueuses de Calagorris. Vidian accourt avec vingt chevaliers chrétiens. Attaquer les Arabes à la tête d'une si petite troupe aurait paru une folie à tout autre. Mais Vidian était un héros; il encourage ses compagnons, et le bruit éclatant de son cor annonce aux habitans d'Angonia qu'il s'approche. Déja troublé, l'ennemi s'aperçoit qu'il faut combattre à l'instant où il croyait n'avoir qu'à recueillir un riche butin.

Vidian repousse les Sarrasins; mais ses compagnons l'abandonnent, et il revient à pas lents vers la ville. Près des restes des palais de Calagorris une fontaine abondante épanche ses eaux. Vidian s'arrête sur le bord et lave les blessures profondes qu'il a reçues. Il est seul, les Sarrazins se précipitent encore sur lui; il jonche la terre de cadavres, mais il reçoit de nouvelles et de plus dangereuses blessures. Son sang rougit le sol qu'il a défendu, et bientôt son ame va rejoindre dans les cieux les ames d'Olivier, de Roland, des douze pairs et de tous ceux qui sont morts en combattant pour la foi et pour la patrie.

En lisant ce récit, on aura cru sans doute, y retrouver l'une de ces légendes épiques dont le cycle Carlovingien abonde. Mais cependant cette légende a dû reposer sur quelques vérités historiques. L'église ho-

cum eum ecclesia; et dans la seconde, qui est du 8 des ides de juin de l'an 899 : *Similiter et fiscum Juviniacum cum ecclesia.* Suivant d'Aigrefeuille (*Histoire de la ville de Montpellier, discours préliminaire*, xxx.) : « Nous aurions une tradition constante que... Charlemagne.... fit batir,... tout auprès de Montpellier, l'église de Sainte-Croix de Celleneuve, où l'on voyait autrefois cette inscription sur une pierre du chœur :

« *Gloriosissimus Dominus Imperator Carolus ut conservaret memoriam Victoriæ quam die Sanctæ Crucis exaltatæ de Sarracenis hic et in tractu Juviniaco obtinuerat ecclesiam istam ædificari curavit. Quam filius ejus Ludovicus divinâ ordinante Providentiâ imperator Augustus monachis monasterii Anianensis ab Augusto Patre etiam constructi donavit propè fontem Agricolæ, ut in ista cellâ absque ullius infestatione, quiete vivere, Deoque et Regulæ libere militare valeant.*

Excellentissimi Augusti.
R. I. P. A. »

Le style de cette inscription ne semble pas annoncer que son ancienneté soit bien grande. On ne voit aujourd'hui à Celleneuve qu'une très-ancienne église, mais nous ne croyons pas que sa construction remonte à la fin du huitième siècle. M. J. Renouvier a décrit de la manière suivante (*Publication de la société archéologique de Montpellier*, n° 3, page 87) l'église de Sainte-Croix de Celleneuve :

« ..... Son plan est un parallélogramme terminé circulairement à l'orient. Au midi, on aperçoit encore les restes d'une porte, dont l'arc en plein ceintre posait sur un large linteau monolithe; au nord est une porte plus grande, dont l'archivolte fait retour sur les impostes. L'apside a une fenêtre, dont l'archivolte arrondie retombe sur deux colonnettes engagées; leur chapiteau en feuilles d'acanthe a un tailloir orné de guillochis. Des contreforts peu saillans soutiennent les murs de la nef, au bas desquels règne un soubassement de quatre à cinq pieds de hauteur, terminé par une cimaise d'un bon travail. Ce soubassement continue autour de l'apside qui n'a pas de contreforts. Les murs ont une épaisseur considérable; ils sont d'un appareil moyen plus grand dans le bas et assemblés avec beaucoup de régularité et très-peu de ciment. — A une époque postérieure, on a exhaussé l'édifice pour en faire un lieu fortifié. Les murs ont été prolongés en appareil plus petit et plus irrégulier, les contreforts élevés pour servir d'appui à des machicoulis et à des meurtrières dont la construction grossière peut appartenir au seizième siècle. — A l'intérieur, les réparations dont cet édifice a été affligé, les couches épaisses de plâtre et de badigeon qui le recouvrent, n'empêchent pas de remarquer des arcades garnies d'impostes, quatre énormes demi-colonnes appliquées en encorbellement contre les murs de la nef, soutenant des arcs-doubleaux et une voûte en plein-ceintre; leurs chapiteaux sons très-prononcés, munis d'un fort tailloir carré, et sculptés en larges feuilles plates et galbées, d'un travail barbare. — S'il reste à Celleneuve quelque chose des constructions Carlovingiennes, continue l'auteur, c'est seulement dans les parties inférieures. Le soubassement extérieur a un caractère tout-à-fait antique; mais les colonnes et les voûtes nous paraissent avoir été refaites. La fenêtre de l'apside ne peut pas être antérieure au douzième siècle. Il est probable que cet édifice, ruiné vers le dixième siècle, aura été relevé au onzième ou douzième, et consacré alors à la Sainte-Croix.

nore la mémoire de saint Vidian; dans une antienne elle dit de lui : *Angelicæ puritatis colitur.* On montre dans les rochers voisins de Martres la place où ce preux se reposait de ses travaux : selon les amis du merveilleux, la pierre amollie aurait même conservé l'empreinte des formes athlétiques de Vidian. On va visiter son tombeau, chaque année : dans des jeux guerriers consacrés à sa mémoire, on déploie sa vieille bannière: elle fait fuir encore les Sarrazins qui en reconnaissent les nobles couleurs, et le nom de Vidian se mêle aux chants de l'église et aux hymnes de la victoire. Ces traditions et le culte qui lui est consacré prouvent que ce n'est point un héros imaginaire; mais l'histoire se tait sur lui, ou plutôt, comme pour Roland, si elle a recueilli le nom d'un brave nommé Vivian, nom à peu près pareil, elle est bien loin de lui attribuer tout ce que la légende raconte de lui.

Nithard, dans le chapitre XIII de son premier livre, qui commence vers 840, mentionne Vivianus, l'un des nobles Franks du parti de Lothaire. Il est battu avec d'autres seigneurs par Mathfride et Lambert : *Cecidit Wodo et Odo, Vivianus, Fulbertus ac plebis innumera multitudo.* Le *Chronicon Fontel. sub anno* 849, parle d'un Vivianus, le même sans doute : *isto anno mense Martio, cepit Vivianus comes Carolum fratrem Pipini qui ad auxilium fratri ferendum Aquitaniam destinabat. Aliosque complices ejus.* Enfin, en 860, ce Vivianus, toujours en guerre avec Lambert, duc des Marches de Bretagne, pays dans lequel il avait sans doute aussi des domaines, est tué par ce même Lambert, dans une guerre privée, et est vengé ensuite par un de ses amis : *ea tempestate inter principes Caroli, magnum discordiarum ac licium efferebuit incendium ; denique Lambertus qui ducatum tenebat inter Ligerim et Sequanam, Vivianum, potentem virum, dolo interfecit. Rursum eamdem Lambertum Gausbertus comes, cum aliis multis trucidabat.* (*Annal. Metenses, sub anno* 860).

Ainsi on ne peut douter de l'existence d'un noble Frank, nommé Vivianus; on ne peut mettre en doute ses combats pour ses maîtres et sa mort sur un champ de bataille; mais son existence s'est écoulée loin des frontières de la Péninsule Hispanique, ces combats n'ont pas été livrés aux Sarrasins, ce ne sont point les sectaires de l'Islamisme qui ont tué ce paladin; d'ailleurs, Charlemagne n'était plus lorsque le Vivian, dont le nom existe dans l'histoire, se distingua parmi les plus braves de son époque. Ce n'est donc pas celui dont le peuple de Martres-Tolosanes honore le souvenir; mais ce dernier, quel est-il? L'histoire se tait sur ce guerrier; mais la religion a conservé la biographie du héros, non sans doute, la légende entière que nous avons rapportée, mais quelques lignes simples, attachantes, et qui portent l'empreinte de la vérité. Ainsi, notre Vidianus ne doit sa renommée qu'à l'église, mais cette gloire est plus durable que celle que promettent les pages, trop souvent mensongères, des chroniqueurs et des annalistes.

7 A Chorson, comte de Toulouse, personnage moitié historique, moitié mythique, succéda le duc Guillaume, *le pieux* ou *le saint*, que la fable a encore rendu plus célèbre que l'histoire. Guerrier chrétien, sujet fidèle, il combattit avec persévérance les Arabes qui venaient, en ravageant l'Aquitaine et la Septimanie, remplir les devoirs que leur imposait ce qu'ils nommaient la *Guerre sainte.* D'abord, rapide vainqueur des Vascons, par son adresse et sa bravoure, selon l'Astronome, qui dit à ce sujet : *Quos (Vascones) tam astu quàm viribus brevi subegit*, plus tard, moins heureux contre les Sarrazins, à la bataille livrée sur les bords de l'Orbieu, mais toujours illustré par des actions où son courage brilla du plus vif éclat, il obtint, même dans cette défaite de la plus grande partie de son armée, de nouveaux droits à l'admiration de ses contemporains. En effet, après avoir, durant cette journée, renversé plusieurs fois les rangs ennemis, il donna la mort à l'un des Émirs, ou, comme on le disait alors, à l'un des rois musulmans. Ses exploits excitèrent l'admiration des peuples, et la poésie en consacra le souvenir en les parant de ses couleurs et en y ajoutant, selon le génie de l'époque, de nombreuses et romanesques aventures.

Lorsque Charlemagne, tenant la promesse qu'il avait faite à Abdallah, d'attaquer El Hakem, Émir ou plutôt roi de Cordoue, fit marcher l'armée d'Aquitaine, sous le commandement de Guillaume, ce fut alors que Narbonne fut reprise par les chrétiens, et qu'ayant passé les ports, les soldats dirigés par le duc de Toulouse, s'emparèrent de Gironne, vainquirent Bahloul et Aboutahir, et s'avancèrent jusques vers l'embouchure de l'Ebre. El Hakem reprit ensuite Gironne et entra dans la Septimanie; mais il ne s'y maintint pas long-temps et la flatterie, qui lui avait d'abord donné le surnom de *Modzater* ou de victorieux, put seule lui conserver cette épithète, lorsqu'en l'année 801, le duc Guillaume, rentrant en Espagne, vint assiéger et prendre la célèbre ville de Barcelonne. Les Aquitains et les Septimaniens qui formaient la plus grande partie de son armée, furent renforcés alors par des milices Frankes et Vascones. Ermoldus Nigellus, dit à ce sujet :

..... Per campos stabulat diffusa juventus.
Francus, Wasco, Getha sive Aquitana cohors.

Le génie épique qui s'est emparé plus tard de l'histoire du duc de Toulouse, apparaît déja dans les récits historiques du siége de Barcelonne. Le même Ermoldus Nigellus que nous venons de citer, et qui à la vérité était poète en même temps qu'historien, nous représente (I. v. 350-380) un Sarrazin insultant, du haut des remparts de la ville assiégée, les chrétiens que la famine décimait dans leur camp. « Quelle est donc votre folie, ô Franks, s'écrie-t-il? Pourquoi donc user le reste de vos forces à battre ces murs épais? Aucune ruse, aucun stratagème ne peut vous

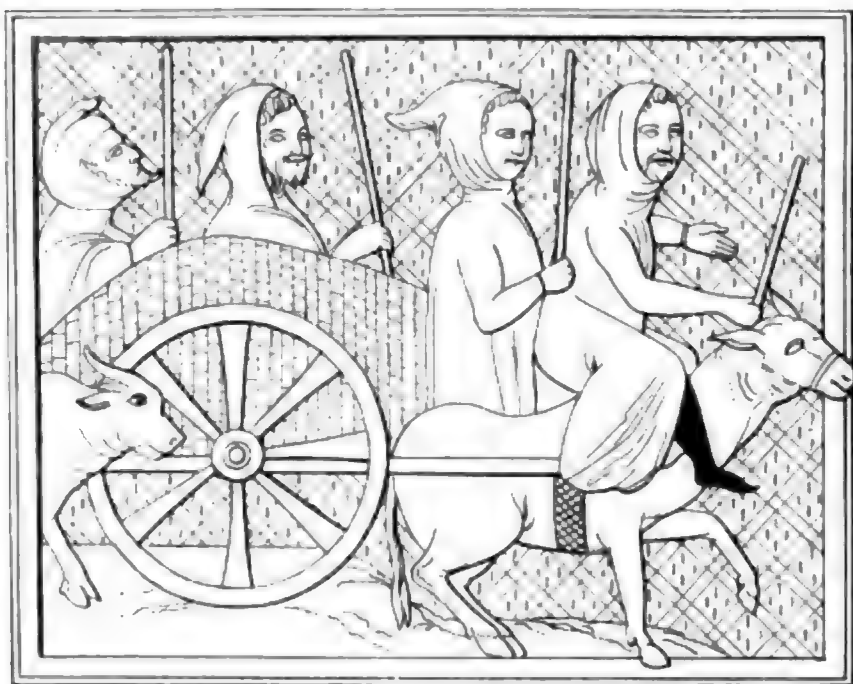

Charron de Nismes.

T[illegible]S IEUS CONS DE TH[illegible]A.

rendre maîtres de cette ville. Nous avons des vivres en abondance, de la viande et du miel. Vous, malheureux! vous n'avez que la famine! » A cela le duc de Toulouse répond : « Orgueilleux Sarrazin, écoute ces paroles; elles seront rudes et te déplairont, mais elles seront vraies. Tu vois ce cheval tigré sur lequel j'observe vos remparts? eh bien, ce cheval sera déchiré, broyé sous mes dents avant que notre armée s'éloigne de ces murailles. Nous achèverons ce que nous avons commencé! » En entendant ces mots, le Sarrazin frappe de son poing noir sa noire poitrine; ses ongles tracent de sanglans sillons sur son visage rembruni. Désespéré, frappé par la terreur, il tombe sur la terre. »

Si l'histoire, presque contemporaine, parle ainsi de Guillaume, on ne doit pas s'étonner que la poésie ait attribué à ce guerrier une foule d'aventures extraordinaires. Le plus grand nombre de celles-ci se trouvent dans le Roman en vers français de *Guillaume au cort nés*. Cité autrefois par Catel, nous le croyons encore inédit, au moins en grande partie; l'auteur a voulu montrer pourquoi Guillaume est compté au nombre des saints, et il dit :

Tant fist en terre qu'ès ciex est corones.

Nous avons emprunté le long fragment que nous allons donner de ce poème, au manuscrit du duc de la Valière, conservé aujourd'hui dans la bibliothèque royale. Ce poème se divise en plusieurs parties. La première est connue sous le nom des *Enfances*. L'auteur fait d'abord connaître la naissance de Guillaume, qui, suivant lui, aurait été fils d'Aymeri, ce vaillant paladin auquel, comme nous l'avons vu dans le *Philomena* (Additions et Notes du livre VIII), Charlemagne avait donné la ville de Narbonne. Il montre ensuite Aymeri envoyant ses fils, les uns dans des terres lointaines, et les autres acquérir de la gloire au service du grand empereur. Celui-ci appelle Aymeri et ses fils à la cour. Guillaume résiste d'abord, parce qu'il veut seulement *faire la guerre à la gent Apolin*, c'est-à-dire aux Arabes. Mais il cède cependant.

.... Sire père Aymeris
Qu'avec vous aille droitement à Paris....

Dans la partie de ce poème qui nous intéresse le plus, et qu'on nomme *le Charroy de Nismes*, le duc Guillaume reprend par un stratagème, l'ancienne ville de Nemausus, alors occupée par les Musulmans. Catel a parlé de cette partie du Roman de *Guillaume au cort nés*, mais il ne l'a pas fait complètement connaître.

Dans le manuscrit de la bibliothèque des Cordeliers de Toulouse, qui a été détruit en 1794, mais dont M. de Méja avait retrouvé une copie, qui avait plus de deux cents ans, *le Charroy de Nismes*, commence par ces vers déja cités par Catel (*Mémoires de l'histoire de Languedoc*, 549.)

Oies seignor dex vos croisse bonté
Li glorieux li Roys de maiesté
Bone chanson est vous a escouter
Del meilhor hom qui ains creust en Dé
C'est de Guillaume le Marchis au cort nés
Comme il print Nismes par le charroy monté
Après conquist Orenge la cité.....

Nous ne rapporterons ici que ce qui est relatif à la prise de Nîmes, et nous suivrons exactement le texte dn manuscrit du duc de la Vallière. Nous donnons planche 2 la vignette qui représente le comte Guillaume déguisé, et les chars qui vont entrer dans Nîmes.

Seigneurs barons,
Or oiez la devise
Com faitement
Cuens Guillaume a emprise
L'aler a Nismes qui par enging fut prise....
Con faitement la cité est assise,
En un val siet, sa entour grant pourprise
Mainte montaigne et mainte roche vise;
Les murs d'entour furent fet par metrise;
Une fontaine i sourt d'une falise,
Dont C. moulins mouloient de grant guise
Et dist Geraumes mest drois con avisé,
Con faitement la cité soit conquise.

Par le conseil que cil leur a donné
Font le vilain devant els arrester,
Si li apportent a mengier a plenté
Et pain et char et bon vin et claré,
Et cil menja qui moult l'at desiré,
Et quant il fu richement comrrees
Li Quens Guillaume a ses barons mandez,
Et il y vindrent qui ni sont demourez :
Quant il les voit si les a apelez :
« Barons, dist-il, a moi en entendez
Qui aroit ore M. tonniaus arrees,
Come cil est que en ce char veez,
Et fussent plain de chevaliers armez
Les conduisit tout le chemin ferré
Tout droit a Nimes, cette bonne cité,
Si faitement porrons dedens entrer
Ja ni auroit ne lancie ne rué. »
Et cils repondent : « Vous dites verité
Sire Guillaume; or en pensez pour Dé,
En ceste terre a il charroi assez,
Char et charretes y a il a plenté
Fetes nos gens arriere retourner,
Par Ricordane ou nous sommes passez;
Si fetes prendre les bues par poesté. »
Guillaume dist : — « Ge lai bien en pensé. »

Par le conseil que Giriaumes leur done
A fet Guillaume retourner tuit si home,

Par Ricordane xiiij lieues longues,
Prennent les chars et les bues et les tonnes :
Dolens en furent les vilains sans mençonge
De leur charroi com leur tant qui quen gronde....

Li Quens Guillaume ne vout plus arrester,
Tantost a fet le charroi ateler,
En une place les a fait amener,
Tonniaus et tonnes et fet moult asembler,
Et puis a fet les paisans mander,
Ceux qui savoient de ce mestier ouvrer,
Plus de III cens en veissies carer,
Grans doloires et coigniez porter,
Giraulme emprist Guillaume a apeler :
« Sire, dist-il, il convient aviser
Comment on doit ceste ouvraige arreer,
Par quoi nus homs ne nous en puist gaber. »
« Dont, dist Guillaume, que voulez deviser ? »
« Se le dirai, dist Giriaulme le ber. »
Chescun tonnel convient desus trouer
Et trones guiges attacher et cloer,
Si com les puist et ouvrir et fermer,
Et dedens fere I petit solier fer,
Tel qu'on i puist IIII haubers bouter,
Et en un autre epices d'outremer,
Et en el tierz bon vair pour esgarder,
Et el quar poiles qui fassent aloer,
Parquoi le Turc venoient demander
De nostre avoir, con leur en puist monstrer :
Sur chescun char II charoniers pour guier,
Li un si gart le char ne puist verser,
Et li autres face les bues tirer ;
Et face les chescun deuls atourner
Et gran housiaus pour miex charoniers sembler,
Et les face on par desous bien armer.
Cil qui premier doit en la vile entrer
Aura I cor qu'il fera haut sonner,
Sil voit aucun qui le doie grever,
Ou qui ses bues li veuille desteler,
Et fera len vos genz ci demourer ;
Ceux qui o vous n'en deveront aler,
Bien savez tous ne les povez mener. »
« Ce dist Guillaume bien mi veuill acorder
Quar bon conseill ne fet a refuser..... »

Guillaume fet le charroi aprester
Ses ouvriers prie par amour euls haster ;
Lors veissiez ces tonniaus refoncer
Et relier et par dedens parer
Chars chevillier refere et ratourner
Dedens les tonnes les chevaliers entrer....

Li Quens Guillaume vesti une catele
De liex buriax com il at en la terre ;
Et en ses jambes at unes chauces noires
Soulers de buef qui li font moult mesaises ;
Une couronne qui ne fu gueres bele,
Et un coutel et une gainele ;
Un iument quert souillie de terre,
II viex estriers at pendus à la sele ;
Ses esperons perent dalesnes estre
Trente ans avait quil orent eu maistre ;
Un chapel at de gourpill sur sa teste....

Parmi le gué ont trouvé le passage ;
Vers la cité aceuillent leur voiage,
Cils de la vile qui vont en leur afere
Les ont choisiz. Si a dit l'un à l'autre :
« Par foy vez ci de marcheans grant masse ;
Mes tant ensemble non vi en mon aage. »
Puis leur demandent li paissans sans faille :
« Qu'amenez vous seigneurs en cest terrage ? »
Oit les Guillaumes. Si respont, comme sage :
« Bien le saurez ains que tout le jour passe. »
A tant cheminent aacueillent leur voiage,
Dusques as mestres ne finent ne ne targent ;
Voit le li mestres qui dit que ne sen targe
« Qel charroi esce que menez par ces marches ? »
Respont Guillaume : « Marcheans sommes d'Atix
Et marchandise amenons, bonne et sage,
Ou gaaigner porrons en cest finage,
Bons syglatons, bons pourpres et bons poiles,
Et bons vers d'ypre et pers et eskarlates,
Trenchans espieuz, et haubers et vers hiaumes,
Escus pesans et espées qui taillent. »
Lors passe avant par un guichet en sache,
Del avoir monstre et de l'un et de l'autre,
Dient paiens : « Ci a moult riche afere ;
Or alez donc, la vile est mout prisable ;
Bien i vendrez : marcheans y a sages
Qui votre avoir acheteront sans faille. »

A ces paroles les uns di autres partent.

Quant ont François chevauchié
Vaux et champaignes et grans tertres passé
Qu'il sont venus à Nimes la cité
Dedens la porte font le charroi entrer,
L'un après l'autre si cons furent serré.
Parmi la vile en est li nous alé
Marcheant riche de cet autre regné
Tel avoir mainent et tant sont assemblé
Que tant rien vit nus home de mere né :
Mes en tonniaus ont tout fet ensserrer.
Le roi Otran en a oy parler.
Deux Sarrazins li alerent conter ;
Il et Harpin avalent les degrez :
Il furent freres, miex sen durent amer.
Seigneurs estoient de la bonne cité
Dusquau marché ne sa sont arresté
XX paiens ont avec euls amené
Le charroi voient, grant joie en ont mené....

Li Quens Guillaume que l'endit fiere brace
Estoient venus tres tout droit sur la place ;
Perron y ot qui iert taillie de marbre
La descendi Guillaume au fier visage,
Et prist la bourse maintenant la delasce ;
A granz poignées les bons deners en lache ;
Celui demande :« Qui prent le trevage ?
Ne veull passer sans poier mon visnage. »
Et cil respondent : « Sire moult etez sage ;
Par droit fesant ne dois avoir dommage.

S'ont le faisoit vergoigne ne hontage,
Qu'il le ferait tu as tel tesmoignage;
Otran, no sire, est de si fier courage
Qu'il le pendroit par le col a i arbre. »

Et dementiers qu'il vont ainssi parlant,
Et ce Guillaume, le marchis pledoiant,
Atant es vons et Harpin et Otrant
Où il demandent le prisié marcheant,
Dient paien qui le vont es gardant:
« Vez le la Sire cel preudome avenant;
A ce chapel, a cele barbe grant,
Qui a ces autres vet son bon commandant,
Le visnagier va le ber demandant,
Paier vouloit se il devoit croiant
De son avoir quil va ci conduisant;
De Provins vient, ce nous fet entendant,
De la grant foire saint Aouil le vaillant,
Et veut aler en Acre droitemant;
Ainssi nous fait le preudom entendant. »
Li Rois l'entent; si est passez avant,
Où voit Guillaume; il li va demandant:
« Dont etez vous, biax amis marcheant? »
Li Quens Guillaume li respont maintenant:
« Sire nous sommes d'Engleterre la grant,
De Cantorbiere une cité vaillant. »
Le roi Otran li reva demandant:
« Avez vous fame en vos pays, manant? »
« Oil, moult gente, et fai xiiij enfans;
Tous sont petitz; n'en y a que ij grans:
Lun a nom Begue et li autre Florant
Veez les la, se n'en etes creant. »
Au doi li monstre Guyelin et Bertrant.
Dient paiens: « Il sont moult bel enfant;
Sil se vousissent vestir avenament. »
Le roi Otran les apela enant
« Com avez nom, biax amis marcheant? »
« Biau très doux sire: Tyacre vraiement. »
Dist le paien: « C'est non de pute gent.
Tyacre, frere, quel avoir vas menant? »
« Siglacons, sire, cendal et bouquerant,
Et esquarlates et vers et pers de gant,
Et blans haubers et vers hiaumes luisant,
Trenchanz espieus et forz escus pesans,
Cleres espeez, as ponz dor reluisanz. »
Respont Otrant: « Cist avoir est moult granz,
Monstrez en nous par le vostre comant
Si ieu aurons sil vous vient a talant,
Tout par achat et par deniers paiant,
Ou d'autre avoir par eschange fesant. »
Guillaume dist: « Seigneur, soufrez a tant
Derriere viennent ce que vous dis avant. »
Et, dist Harpin, qui le vet demandant:
« Et quest ce donc el premier chief devant? »
Ce dist Guillaume: « Gel vous dire briement;
Sire, c'est soufre, encens et vif argent
Alun et graine et coumin et saffren,
Peleterie, Bazene et Cordouan,
Et piax de martre qui sont moult avenant. »
Otran s'en rist quant ce vet entendant,
As Sarrazins en a dit son talent:
« Par Mahomet en cui ge sui creant
Onc mes nei vi si riche marcheant.... »

I. de ses homes a Guillaume apelez:
« Ami est ore tout mon charroi entrez;
Oil voir, Sire, la merci damede
Parmi les rues les convint il guier,
Es larges places or il porent entrer
Quar il ne veulent de riens estre ensserré.... »

Oiez, Seigneurs, pour Dieu de majesté,
Comme Guillaume fu ce jour avisé.
Otran emprist Guillaume a regarder,
(Quant il loy si faitement parler)
Si a veue sa boce sus le nez,
Si li remembre de Guillaume au court nez,
Fils Aymeri de Noirbone sur mer.
Quant cen souvint il fust espouventez;
Tres tout le sang du cors li est muez....
Quant il revint sa Guillaume apelé:
« Tyacre, frère, par la loy que tenez,
Cele grant boce que sur le nez avez
Qui la vous fist? Gardez vel me celez.
Or me remenbre de Guillaume au court nez
Filz Aymeri, qui tant est redoutez,
Qui m'a occis mes riches parentez,
Pleust Mahom qui est mes avouez,
Que gel tenisse ça dedens ensserré
Si com fais vous que ge voi li ester,
Par Mahomet ja seroit afolez,
Pendu as fourches et au vent encroué
Puis ars au feu et a honte livré. »
Guillaume lot sen a i ris geté.
« Sire, dist-il, en vers moi entendez,
De ceste chose que vous me demandez....
Quant giere joene et au meilleur aé
A I. marcheant qui est de grant parenté,
Cope les braz, c'est fine vérité;
Ses compaignons morent si attrapé,
Sus me coururent li felon desfaé
Tant en y ot venu et assemblé
Deuls ne me poiz estordre ne oster,
Par fine force m'orent si mal mené
Qu'a un coutel me coupèrent le nez.... »

(Les Sarrazins tuent deux bœufs des chariots de Guillaume. Otran s'etonne de la simplicité grossière du vêtement de celui-ci, qui portoit *une simple pelice* et de *grands sollers de vache*. Un Sarrazin lui tire la barbe.....)

Oiez, Seigneurs Dieu vous croisse bonté,
Confaitement Guillaume a ouvré
Qui son grenon avait senti tiré
Et du charroi li sont ij bues tué;
Or povez croire quil en fu moult iré
Sil ne s'en venge ja sera forcené.
A sa voix claire commença a crier:
« Félons paiens, or vous confonde Dé!
Tant m'avez hui, escharni et galé
Et marcheant et vilain apelé!

Ge vous dis bien ne vous iert plus celé;
Je ne suis mie marcheant naturé;
Nom de Tyacre ne sui mie nonmé;
Par le Seigneur qui en croix fu pené
Anlui sauret quil avoit jai mené
Et tu Harpin, cuvert desmesuré
Par quoi as tu ij de mes bues tuez?
Se Diex me sauve, qui a Noel fu né,
Ja n'en aurez a souper na disner.... »
A ice mot estoit avant passé
Le poing senestre li a el chief mellé
Vers lui le tret que tout la encliné,
La destre hauce quil ot gros et quarré,
Parmi le cop li donna un cop tel
Los de la gueule li a parmi froé
Si qua ses piez labat mort enversé.
Paien le voient, si en sont airé,
A hautes voix commencent à crier:
« Lesses vilain ne pouez eschaper
Par Mahomet qui est nostre avoué
A grant martire iert vostre corps livré.... »
. . . .
Li Quens Bertran mist à sa bouche I. cors
Trois fois sonne, et en grelle et en gros,
Si que l'oy le barnage report,
Enz es tonniaus où il furent enclos
As piez meismes en furent les forez hors,
Espées nues des tonniaus faillent forz;
Ja y aura des occis et des mors....
Paiens senfuient, quar paour ont de mort.

Li estour fu et perilleus et grans,
Et la bataille et orrible et pesans.
Quant paiens voient en culos soudians
Que trais furent ainsi faitierement,
As armes courent tot et isvelement;
Paiens s'adoubent maint et communaument
En leurs mesons et el haut mandement!
Por euls deffendre se vont appareillant;
Des ostiex issent les escus mis avant,
A tant es vous M. chevalier vaillant.
De la mesnie, Guillaume le sachant,
Bien leur amenent les destriers au ferrant,
Et il y montent tot et isvellement.
A leurs cols pendent les fors escuz pesans,
Et en leurs poinz les roiz espiez trenchans;
Contre paiens s'en vont hardiement;
Monjoie escrient et derriere et devant:
Cis pour leur vies se vont bien defendant,
Quar la vile iert bien peuplée de gent,
Tous sont paiens le cors Dieu les cravent.
La veissiez un estour si très grant
Tant hautes fraindre sur ces escuz pesans
Et des mailler l........
Tant Sarrazins trébuchier morz gesanz;
Mal de celui qui eschapast vivant,
Que touz ne soient en la place mouranz.
D'une fontaine n'issist pas d'eaue tant
Com il couroit par la vile de sanc

Li estour fu et merveilleus et forz,
Fierent d'espées ahendeures dor;
Otran s'enfuit qui paour ot de mort;
Li Quens Guillaume le suit moult près du dos,
Si le retint par le mantel de hors
Puis li a dit hautement a iij mos:
« Sez tu, Otran, de quel gent suis pronos?
De cele gent qui de Dieu n'ont confors
Quant les puis prendre a honte met leur cors;
Saches defi venu ies à ta mort! »
Quant cil l'entent sen ot grant descomfort.

Et dist Guillaume à la chiere hardie:
« Otran, fal roy, Damedieu te maudie,
Se tu ne crois le filz sainte Marie
De cele teste n'en porteras tu mie,
Tout por Mahon qui ne vaut une alye. »
Et dist Otran: « De ce ne sai que dire;
Tant en ferai que mi ancoisseur firent,
Par Mahomet ce ne ferai ge mie:
Oncques mon pere a nul jour de sa vie
Ne crut en Dieu nen sa loy nen saie,
Non feraige se Mahon me benie,
Ne veuill or pas avoir ma loy guerpie. »
Auant lot li Quens apoi quil ne marvie,
Tous les degrez en contreval le tire.

François s'escrient: « Otran quar di le mot
Se Dieus veus croire saide et son confort,
Respit auras ce saches ni de mort. »
Li Quens Guillaume s'escria a effort:
« C. dehaiz ait qui le proiera trop. »
Par un des estres le balancierent hors
Ainz quil venist a terre fu il mort,
Et après lui en geterent C. hors
Qui se brisèrent et les bras et les cors.

Or ont François la cité acquitée,
Les hautes tours et la sale pavée.
Vin et froment y truevent acharrées,
Se en iij anz nen treust la denrée
Nen iert la vile de moient afamée,
Poise Guillaume que noz François nen levent,
Les M. François qui dedenz la sale erent
Qui la tour orent par force conquestée,
Sus el pales I. olifant sonnèrent
Qui lont oy nos gens qui remezerent,
Quant illoirent forment s'asseurèrent,
A grant esploit adonques cheminèrent.
Tresques a Nimes onques ne s'arrestèrent;
Quant il y vindrent grant joie demenerent;
Et li vilain qui après s'en alerent
Qui leur charroi et leur bues demandèrent.
Frans sont preudomme onques ne loz velerent;
Onc ni perdirent, ançois y gaignerent,
Si que trestuit grandement s'en loerent,
En leur contrée arriere s'en ralerent.
Mes parmi France en va la renommée,
Que dant Guillaume a Nimes conquestée;
A Loeys la nouvele est contée:
Li rois l'entent grant joie en a menée;
Dieu en aoure et la Verge honorée.

8 Sur toutes les expéditions et les traditions mythiques, relatives à Guillaume au court-nez. (Voyez la note précédente.)

9 On conserve dans la bibliothèque de la ville de Foix, une petite plaque de marbre, sur laquelle est gravée l'épitaphe d'un évêque nommé Arrichus, qui paraît ne pas être différent du prélat de ce nom, qui occupa le siége de Toulouse. On ne sait d'où provient ce petit monument qui peut-être a été arraché des murs du cloître de Saint-Etienne de Toulouse. Voici l'inscription gravée sur ce marbre :

HIC REQUIESCIT
ARRICHO EP.S
BONE MEMoRIvS
ROGO NN. ME IN QVIETiS.

10 Nous décrirons en détail le monastère et l'église de Saint-Saturnin de Toulouse, dans les *Additions et Notes* du livre XVI.

11 El Hescham, que nos historiens nomment Issem, troisième fils d'Ab al Rahman, ayant succédé à celui-ci, dut s'occuper d'abord des troubles excités en Espagne après la mort de son père; et, pour détourner la pensée des ambitieux vers des objets plus grands que des dissentions intestines, il résolut de porter la guerre en France. Il fit en conséquence publier dans toute l'Espagne l'*Algihab*, ou la *Guerre sainte*, contre les ennemis de l'Alcoran. Voici, selon M. Reinaud, une partie du discours qui fut lu alors dans les mosquées pour engager les croyans à prendre les armes. Ce discours est en prose rimée :

« Louanges à Dieu, qui a relevé la gloire des champions de la foi, et qui dans son livre sacré, a promis de la manière la plus expresse aux fidèles, son secours et une victoire brillante. Cet être, à jamais adorable, s'est ainsi exprimé : *O vous qui croyez, si vous prêtez assistance à Dieu, Dieu vous secourra et affermira vos pas. Consacrez donc au Seigneur vos bonnes actions ; lui seul peut par son aide rallier vos drapeaux*. Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu; il est unique et n'a pas de compagnon; Mahomet est son apôtre et son ami chéri. O hommes! Dieu a bien voulu vous mettre sous la conduite du plus noble de ses prophètes, et il vous a gratifiés du don de la foi. Il vous réserve dans la vie future une félicité que jamais cœur n'a sentie. Montrez-vous dignes de ce bienfait; c'était la plus grande marque de bonté que Dieu pût vous donner. Défendez la cause de votre immortelle religion, et soyez fidèles à la droite voie; Dieu vous le commande dans le livre qu'il vous a envoyé pour vous servir de guide. L'Être suprême n'a-t-il pas dit : *O vous qui croyez, combattez les peuples infidèles qui sont près de vous, et montrez-vous durs envers eux*. Volez donc à la guerre sainte, et rendez-vous agréable au maître des créatures. Vous obtiendrez la victoire et la puissance; car le Dieu très-haut a dit : *C'est une obligation pour nous de prêter secours aux fidèles.* »

On ne peut nier que les récits des auteurs orientaux, relativement aux exploits des Arabes, dans l'invasion d'une portion de la Septimanie par les ordres d'El Hescham, contredisent ceux des chroniques latines. Suivant donc ces écrivains, Narbonne fut prise, « et, dit l'un d'eux, le glaive musulman fit un si grand carnage de ceux qui avaient défendu cette ville, que Dieu seul, qui les avait créés, put en savoir le nombre. » Cette nouvelle conquête de Narbonne est racontée avec détail par les Arabes, mais il faut se méfier surtout ici de l'exagération orientale. « Les dépouilles de Gironne et de Narbonne, conquises par Abd el Melik, furent si abondantes en or, en argent et en étoffes précieuses, que, disent-ils, le cinquième qui en revenait au Roi El Hescham pour sa part, fut de quarante-cinq mille mitscals d'or. Quand ces richesses arrivèrent à Cordoue, avec la nouvelle de si grandes victoires, la ville fit de grandes réjouissances, et le Roi donna sa part pour subvenir aux frais de construction de la grande mosquée. » (Conde, *Hist. de la Dominacion, etc.* I. 225.)

Dans l'ouvrage, encore manuscrit, d'Ibn el Kaathir, on lit que sous le règne du Roi Hescham, Abd el Wahid prit sur les chrétiens la ville de Narbonne, et que de sa part du butin pris dans cette ville, Hescham fit bâtir le pont et la grande mosquée de Cordoue. Il faut remarquer ici qu'en général les historiens conviennent que ce fut l'armée d'Ab el Melik qui prit Narbonne, et que celle d'Abd el Wahid était alors dans les Asturies, ou sur les frontières de la Vasconie.

Un autre historien arabe raconte ainsi cette entrée des Arabes à Narbonne: « Sous le règne d'Hescham, dit-il, on s'empara de la célèbre ville de Narbonne, qui dut se soumettre aux mêmes conditions que les peuplades de la Galice. Entr'autres obligations auxquelles elle dut consentir, fut le transport d'un certain nombre de charges des matériaux qui formaient ses murs, qu'il fallut charrier jusque devant la porte du Roi El Hescham à Cordoue, et ce prince fit employer ces débris à la construction de la grande mosquée qui est vis-à-vis les jardins. »

Bien avant cette expédition, les Arabes avaient tenté des débarquemens sur les côtes de la Septimanie. Ce peuple, autrefois Pasteur, monta alors sur des vaisseaux et devint bientôt redoutable sur un élément qui ne semblait pas fait pour lui.

« Les Arabes, dit M. Reinaud (*Invasions des Sarrazins*, 64 et suiv.), à l'époque de leur plus grand enthousiasme guerrier, n'avaient pas songé à profiter de la voie que leur offrait la mer pour aller porter la guerre chez les ennemis de leur foi... Cependant, lorsqu'ils eurent conquis la Syrie, l'Egypte et l'Afrique, l'étendard des Nomades flotta dans les ports de Tyr, de Sidon, d'Alexandrie et de Carthage; ils en-

rent une marine à leur disposition : dès l'année 648, quinze ans après la mort du prophète, le gouverneur de Syrie, Moavia, fit faire une descente dans l'île de Chypre. Dans l'origine, les navires Sarrazins furent montés en général par des renégats et des aventuriers de toutes religions, mais bientôt les Musulmans prirent part à ces expéditions. On commença à raconter que le prophète s'étant un jour endormi dans la maison d'un de ses compagnons d'armes, avait vu dans son sommeil quelques-uns des siens faisant des courses sur mer pour le triomphe de l'Islamisme, et que dans la joie qu'il eut de les voir entourés de captifs, il s'éveilla en sursaut, célébrant la gloire d'une telle entreprise. Aussi, quelques années après, lorsque Moavia fit son expédition contre l'île de Chypre, Omm-Heram, veuve de ce compagnon du prophète, voulut avoir part aux mérites d'une tentative si sainte, et comme Omm-Heram mourut dans le cours de l'expédition, les Musulmans lui élevèrent un tombeau, où, dans la suite, ils allaient implorer la miséricorde de Dieu lorsque la terre manquait d'eau. — « D'après le récit des docteurs Musulmans, Mahomet aurait dit que la guerre sacrée faite par mer a dix fois plus de mérite que la guerre faite par terre, et que ceux qui devaient venir après lui étant privés de la faveur de combattre sous ses yeux, jouiraient des mêmes avantages, s'ils se livraient aux expéditions maritimes. Mahomet aurait encore dit que le musulman qui meurt en combattant sur terre éprouve l'effet d'une piqûre de fourmi, tandis que celui qui meurt sur mer reçoit la même sensation que l'homme à qui, au moment d'une soif ardente, on présente de l'eau fraiche mêlée avec du miel. C'est par une suite de la même idée qu'on fait dire à Ayescha, femme chérie du prophète, que, si elle avait été homme, elle se serait vouée à la guerre sacrée sur mer. » Voyez le traité arabe destiné à exciter les Musulmans à faire la guerre aux peuples d'une autre religion que la leur, et qui est intitulé : *Les routes de l'empressement vers les rendez-vous des amans, et le guide de la passion vers le séjour de la paix*, ouvrage imprimé au Caire, l'an 1242 de l'hégire, ou 1826 de l'ère de J.-C. « En Espagne, ajoute M. Reinaud, il y avait un émir chargé spécialement de la direction des flottes. Cet émir portait le titre d'*Emir-alma*, ou d'*Emir de l'eau*. C'est probablement de là qu'est venu notre mot *amiral* »

12 Nous ne croyons pas à cette anecdote. Le Roi, ou plutôt l'Emir de Barcelonne, que Borel (*antiquités de Castres*), nomme *Addo*, et nos historiens, *Zade*, (Zaidoun), vint, en 797, trouver Charlemagne à Aix-la-Chapelle pour lui renouveler ses sermens de fidélité. Borel et quelques autres ont dit que cet émir étant entré en France avec Beru son neveu, et que s'étant avancé jusqu'à Narbonne, il y fut fait prisonnier, conduit à Castres et enfermé dans une tour du monastère de Saint-Benoît. Là, Beru étant tombé dangereusement malade, aurait reçu les visites d'Elisachar, prieur du couvent, et par les soins de ce religieux aurait embrassé le christianisme aux ides de septembre de l'an 800, et serait mort le même jour où il aurait reçu le baptême. Addo, ou Zade, ou Zaidoun, mis ensuite en liberté, aurait été conduit à la cour de Charlemagne. Rien n'atteste la vérité de cette historiette, bien que Borel l'ait appuyée sur le témoignage du sépulcre même de Beru. Suivant lui, le tombeau sur lequel on avait représenté le jeune arabe devenu chrétien, portait l'épitaphe suivante dont le style ne rappelle nullement l'époque que l'on aurait voulu assigner à ce monument. La voici :

Hic tumulatur Princeps Beru, nepos Addonis Regis Barchinonensis, qui exhortationibus fratris Helisachar Prioris monasterii de Castris, falsam deposuit Religionem, veram suscepit, uno et eodem die, Baptisatur, moritur, et vivit in æternum. Anno incarnationis Verbi, octingentesimo, idib. Septembris.

Zaidoun s'était emparé du gouvernement de Barcelonne. Pour s'en assurer la possession, il protesta de sa vénération pour Charlemagne ; il vint même trouver ce monarque et se déclara son vassal, de sorte que le Roi d'Aquitaine put désormais inscrire Barcelonne au nombre des villes soumises à son pouvoir. Mais Zaidoun était le maître absolu de cette grande et riche cité. Louis s'avança vers elle en 800; Zaidoun vint au-devant de lui, assura le Roi de toute sa fidélité, mais ne l'introduisit point dans la place. En 801, au Champ de Mai, ou Plaid de Toulouse, on prit la résolution de marcher sur Barcelonne. Zaidoun s'y défendit avec courage ; enfin, après un siège long et meurtrier, le Vali résolut de sortir des murs pour aller implorer les secours d'el Hakem, Roi de Cordoue. Mais il fut pris par les chrétiens. Louis voulant tirer parti de la capture de ce chef, le remit entre les mains du duc Guillaume, en enjoignant à celui-ci de l'amener aux pieds des murs de Barcelonne, afin qu'il pût de là s'entretenir avec les siens, et leur donner l'ordre d'ouvrir leurs portes aux chrétiens. Zaidoun fut traîné par le duc sous les remparts de la place, une main libre et l'autre chargée de liens, et quand il fut assez proche pour se faire entendre de ses amis : « ouvrez les portes, leur dit-il, rendez la ville ; elle a résisté trop long temps. » Mais tout en parlant de la sorte, il ployait les doigts de la main qu'il avait libre et les serraient fortement contre la paume ; c'était un signe par lequel il voulait dire aux siens de garder la ville et démentait l'ordre d'ouvrir que ses gardiens le forçaient de donner de vive voix. Après la prise de Barcelonne, Zaidoun, chargé de chaînes, fut envoyé à Charlemagne qui le condamna à l'exil.

13 Il faut lire ici Bahtul ben Makluc. Ce chef, après avoir, avec Abou Tahir, combattu les Français, lors de leur entrée en Espagne, envoya en 798, à Toulouse, des députés pour offrir sa soumission à Louis le

Débonnaire. Passé dans les rangs Aquitains, il se distingua par sa valeur et sa fidélité. « Les écrivains de sa nation le représentent, dit M. Fauriel, comme le chef d'avant-garde, comme le guide des chrétiens. »

14 Le voyage de Téodulphe serait un bien précieux monument si l'auteur avait décrit en détail les pays parcourus par lui. On connaîtrait par là une foule de monumens dont il ne reste aujourd'hui aucune trace en Aquitaine et en Septimanie; nous aurions en quelque sorte une statistique de nos contrées à la fin du huitième siècle, époque qui nous a légué si peu de documens historiques et sur lesquels la vérité n'apparaît trop souvent qu'à travers le voile des inventions poétiques des âges suivans.

15 Le combat entre deux troupes d'oiseaux, décrit par Théodulphe, n'a paru à la plupart des bons esprits qu'une allégorie sur la guerre et sur ses fatales conséquences. La longueur de ce poème nous a empêché de le rapporter, et d'ailleurs il a été analysé avec une grande exactitude par nos savans historiens.

16 En 797, l'armée d'Aquitaine s'étant avancée au delà des ports, les Valis de Lerida et d'Huesca, ou Oska, se soumirent au Roi Louis et se déclarèrent ses vassaux; celui d'Oska se nommait Hassan et non pas Azam.

17 Nous vons consacré la vingt-unième note du livre X à des recherches sur la première époque des comtes de Barcelonne, d'après les judicieuses remarques et les découvertes de don Prosper de Bofarull y Mascaro, archiviste de la couronne d'Aragon.

18 Les monumens religieux qui existent encore dans le Languedoc sont dignes, par leur style, leurs formes, la délicatesse des sculptures qui les décorent, les souvenirs qu'ils rappellent, de fixer tous les regards. C'est une partie importante de notre histoire que celle de tous ces grands édifices élevés par nos aïeux, sanctifiés par des siècles de prières, par les autels consacrés au Tout-Puissant et par les tombeaux. Pour donner à ce sujet un travail complet, nous avons cru devoir diviser leur description en trois parties. La première comprend tous ceux de ces monumens où le genre Byzantin prédomine; elle fait partie des *Additions et notes* du XVI^e^ livre; et nous y avons fait entrer ceux de ces monumens où le style de transition apparaît. La deuxième est relative aux édifices où l'ogive dessine seule les voûtes, où l'architecture plus svelte, plus élancée, se présente sous des formes plus élégantes que dans la première période. Dans la troisième nous nous occupons de la transition qui eut lieu entre le système ogival et celui si gracieux de la renaissance. L'examen des monumens de celle-ci complette notre travail artistique, et nous faisons connaître ainsi, dans ces trois parties détachées, l'ensemble complet de l'histoire architecturale dans la province. Toutes nos anciennes abbayes, y compris celle de Saint-Guillem du désert, sont décrites dans ces notes. Ainsi nous aurons donné une description pressée, mais complette, des églises monumentales du Languedoc et d'une partie de l'Aquitaine.

19 Voyez *Additions et notes* du livre VIII, n° 26.

20 Voyez *Additions et notes* du livre XVI.

21 Au lieu d'Amoroz, il faut lire Amrou. M. Fauriel est porté à croire que cet Amrou est le même qui, sept ans auparavant, était Vali de Sarragosse, qui passa ensuite, avec le même titre, à Tolède, où, dans une seule nuit, il fit couper les quatre cents têtes les plus illustres de cette ville, et qui aurait été Vali de Sarragosse et d'Oska en 809.

22 Le nom de Normands se décompose en deux mots, *Nord* et *Mand*, qui signifient : *Hommes du Nord*. Robert Wace dit à ce sujet dans son *Roman du Rou*.

Man en Engleis e en Norreis
Hume signifie en Franceis,
Justy ensemble *North* et *Man*
Ensemble dites *Northman*,
Car est hume de North en Rumanz.
Normant soelent estre apelé
Cil ki la dunt North vient su né,
Et en Rumanz est apelée
Normendie que il un poplée.
Neustrie aveit nun anceis
Tant cum clefud as Franceis
Mais par la gent ki de Nort vint
Normendie cest nun retint,
Pur ceo que Normanz la poplerent
Ki en la terre cumvenierent.
Franceis dient que Normandie,
Co est la gent da North mendie,
Normant ceo dient en gabant
Sunt venu del North mendiant....

Ainsi, Robert Wace, après avoir fait connaître l'étymologie du nom générique des hommes du nord qui ravagèrent ce qu'ils nommaient le Walland ou la Gaule, ne détermine point de quelle partie du Nord ils étaient originaires. C'étaient, suivant lui, une troupe d'aventuriers, venus de ces contrées froides et infertiles où la piraterie était indiquée par le nom même de ceux qui l'exerçaient. Ainsi, dans les Bollandistes (*Miracula sancti Albini. Mens. mart.*), un écrivain du douzième siècle s'exprime ainsi: *Aquilonares piratas quos nos Normannos vocitare solemus.* Glaber Radulphus a dit aussi (*Liber* I. c. V), que les Normands tirent leur nom de ce que, animés par

l'amour du pillage, ils quittèrent les contrées septentrionales et se dirigèrent avec audace vers l'occident. Dans leur langue Nort, signifie Aquilon, Men, peuple; leur nom, *Normand*, est donc la même chose que *Peuple du nord*. « *Normani inde nomen sumpsere quoniam raptus amore primitus egressi ex aquilonibus partibus audacter occidentalem petiere plagam siquidem lingua illorum propria* Nort *aquilo dicitur*, Ment *quoque populus appellatur. Inde vere Normanni quasi Aquilonaris populus denominatur*. Jusqu'ici nous ne trouvons que des généralités sur la vraie patrie des Normands.

Le géographe de Ravenne (*Anonymi Ravennæ, de Geographia*, lib. I. c. II. lib. IV. c. XIII), est, à ce qu'il paraît, le premier auteur latin qui ait parlé des Normands. Mais si, d'abord, il leur donna le Dannemark pour patrie, plus tard, il les plaça au nord de la Norwège. Eginhard (*Vita Caroli magni*) dit dans un passage: *Dani ac Suecones quos Nordmannos vocamus*, et dans un autre, les Normands sont les mêmes que les Danois, *contra Nordmannos qui Dani vocantur*. Le poète historien de Louis-le-Débonnaire, Ermoldus Nigellus (*de Rebus gestis Ludovici Pii Lib.* IV.) dit aussi :

Hic populi porro veteri, cognomine Dani
Ante vocabantur, et vocitantur adhuc;
Nort quoque Francisco dicuntur nomine *Manni*
Veloces, agiles, armigerique nimis.......

Quelques chroniques, recueillies par Duchesne et Dom Bouquet, disent : *Dani sive Normanni*, ou *Normanni sive Dani*. D'autres erreurs ont plus ou moins été accréditées sur l'identité des Normands avec d'autres peuples. Nous ne nous arrêterons pas à combattre l'opinion de ceux qui les ont désignés sous les noms de Scythes, Huns, Vandales, Maures, Sarrazins, Hastingues, etc. Des écrivains modernes, et entr'autres Schœning (*Histoire de Norwège*, I. c. 8. II. § 48), croient que le nom particulier de Normands ne doit être donné qu'aux Norwégiens, et que c'est une erreur grave que de l'avoir appliqué aux Danois. M. Depping (*Histoire des expéditions maritimes des Normands*, II. 264 et seqq.), remarque, avec beaucoup de justesse, que la Norwège, en Islandais *Noreg*, dont le nom ne signifie que le nord, était désignée spécialement par les Scandinaves comme le pays des Normands. Le Scandinave Other, dans une relation écrite durant le neuvième siècle, et insérée par le Roi Alfred dans sa traduction anglo-saxonne d'Orose, dit que les Northmenn habitent à l'ouest de la Suède, et que la Northmanna-Land est une contrée longue et étroite. « Il est évident, ajoute M. Depping, qu'on parle de la Norwège. Dans les sagas Islandaises, Harald, premier roi de Norwège, est désigné sous le titre de Roi des Normands. Snorro parle, dans son *Heim-Kringla*, des *Danois* et *Normands* qui pillèrent le Northumberland; et il est encore clair qu'on désigne ici les Norwégiens; et ce n'est pas en un seul endroit que Snorro distingue les Normands des Danois; dans un grand nombre de passages, il n'appelle Normands que les Norwégiens seuls.... Il est certain que la réputation des Norwégiens fit étendre le nom de Normands, qu'ils portaient, à tous les pirates qui venaient de la mer Baltique, sans distinction de nation, et qu'il devint, dans les pays méridionaux, et surtout en France, un nom générique pour désigner deux qualités réunies, celle de pirate et celle d'homme venu du nord de l'Europe.... Les Suédois paraissent avoir pris peu de part aux expéditions des Scandinaves en France; un des principaux historiens modernes de leur nation, Lagerbring, a voulu prouver le contraire (*Histoire de Suède*, I. 580 et seqq.) Cependant les anciens historiens ne font mention des Suédois que deux ou trois fois. Ce sont donc spécialement les Danois et les Norwégiens qu'il faut entendre par le nom de Normands, lorsqu'il est question des invasions des pirates en France. » Ainsi, ce sont les aventuriers, rebut, peut-être, de ces deux peuples lointains, que nos aïeux auraient désignés, lorsque après avoir prié de détourner loin de la France les plus grands fléaux de l'humanité, ils ajoutaient: *libera nos Domine, à furore Normannorum!*...

On a beaucoup disserté sur les motifs des émigrations des Normands. Leur patrie ne leur offrait qu'une nature âpre, qu'un sol ingrat. Cependant, si l'on en croyait quelques écrivains, les contrées du nord auraient renfermé une nombreuse population. Ceux qui habitaient les côtes, les golfes, se familiarisèrent bientôt avec les dangers des mers; ils y rencontrèrent des vaisseaux étrangers qui venaient y faire la pêche, ils les attaquèrent, ils s'en emparèrent souvent, quelquefois ils les poursuivirent. La piraterie naquit ainsi chez eux, et l'espoir d'acquérir des richesses la changea bientôt en profession. D'ailleurs l'amour de la gloire put inspirer souvent les hommes du nord. Leurs Scaldes, ou poètes, les accompagnèrent dans les expéditions les plus dangereuses et exaltèrent leur ardeur pour les combats. Un fanatisme ardent dut influer aussi sur toute leur vie. Le législateur et le Dieu du nord, Odin, avait prescrit à ses adorateurs, le courage, comme un devoir Religieux, et l'*Edda* promettait aux braves les plus douces récompenses, dans un monde meilleur, dans le Walhalla, céleste séjour des héros. Ainsi, à l'avidité du pirate, à la férocité du brigand, les hommes du nord unissaient et le fanatisme le plus ardent, et le plus brillant courage, et c'est à l'assemblage de toutes ces choses qu'ils dûrent, autant qu'à la faiblesse du gouvernement, et à la nullité de l'administration intérieure, leurs succès dans le Walland, ou la France.

23 C'est vers cette époque que l'on peut fixer la fondation de la société politique qui existe encore sous le nom de *Seigneurie* ou de *République d'Andorre*.

Voyez sur elle les *Additions et Notes du Livre* VIII, nº 28.

24 C'est, comme on l'a vu plus haut, note 21, Amrou, Vali d'Oska et de Saragosse. Nos historiens donnent ici le nom d'Abulaz à El Hachem ou El Hekam, Roi, ou Emir de Cordoue, ce n'était qu'un de ses surnoms.

25 Les ruines de l'église d'Alet, telles qu'elles existaient encore en 1822, sont décrites dans les *Additions et Notes du Livre* XVI.

26 Il faut distinguer, dans l'histoire de nos provinces, les Gots, demeurés dans l'Aquitaine, soumise aux Franks, des Gots qui restèrent dans la partie de la Septimanie et sur laquelle leurs Rois régnèrent jusqu'à l'époque de la bataille du rio Guadalète; c'est à ces derniers que vinrent se réunir leurs compatriotes forcés de fuir de la Péninsule, livrée à l'Islamisme et aux Arabes. Nous nous sommes occupés des uns et des autres dans les *Additions et Notes* du Livre XIV de cette histoire.

27 Lisez ici Abd el Rahman, fils d'el Heckam, *suprà*, note 24.

28 Nous devons encore renvoyer ici, pour ce qui reste de ces édifices à la description des anciens monumens religieux du Languedoc, première partie, *Additions et Notes* du Livre XVI.

29 Les abbayes de Villemagne et de Valmagne sont décrites dans un mémoire artistique inséré dans les *Additions et Notes* de l'un des livres suivans.

30 L'apside Byzantine de l'ancienne église du monastère de Saint-Pierre-de-Venerque, subsiste encore. Nous lui avons consacré aussi quelques lignes dans la première partie du Mémoire sur nos monumens Religieux, qui est inséré dans les *Additions et Notes* du Livre XVI.

31 L'origine d'Anduse remonte au moins aux premiers temps de la Domination Romaine dans le midi des Gaules. « Un ancien monument découvert de nos jours en creusant pour les fondations d'une maison, dans un champ près de la fontaine de Nismes, fait foi de l'antiquité de ce lieu, dit Ménard (*Histoire de la Ville de Nismes*, I. 4.); il y en est fait mention sous le nom d'*Andusia*. » Voici cette inscription qui contient les noms de plusieurs lieux qui appartenaient aux Volkes Arécomiques :

ANDVSIA
BRVGETIA
TEDVSIA
VATRVTE
VGERNI
SEXTANT
BRIGINN
STATVMAE
VIRINN
VCETIAE
SEGVSTON

« C'est un témoignage inconnu, mais très assuré, dit Ménard (*Histoire de la ville de Nîmes*, I. note 37.) de l'antiquité d'Anduse qu'on n'avait pas cru remonter au-delà du IXe siècle... Je ne crois pas, ajoute-t-il, que l'ancien *Andusia* ait été une ville du temps des Romains ; il est beaucoup plus vraisemblable que ce n'était qu'un bourg... Sa position est très certaine ; on ne peut la fixer qu'à l'endroit même où est aujourd'hui placée la ville d'Anduse. »

32 En adoptant comme authentique la charte d'Alaon, en repoussant les critiques, les objections faites contre ce monument, les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, paraissaient avoir rendue impossible toute nouvelle discussion à cet égard ; c'était surtout l'avis du savant auteur de l'*Histoire de la Gaule méridionale*; mais voyant s'élever de nouvelles difficultés, voyant des hommes recommandables, convaincus de la fausseté de cette charte, assurer qu'elle avait été forgée dans le courant du treizième siècle, ou au plus tôt dans la seconde moitié du douzième, il a cru devoir l'examiner de nouveau ; de cet examen est résulté pour lui la conviction que cette charte est un document aussi authentique qu'il est curieux pour l'histoire du midi de la France.

La charte d'Alaon porte la date de l'an 845.

On croit en trouver, sinon une mention expresse, du moins une conséquence immédiate dans un diplôme donné par Bernard, marquis de Toulouse en 871.

« En 1040, plusieurs églises, du nombre desquelles se trouva être celle d'Alaon, furent soustraites à la juridiction épiscopale d'Urgel. Héribald, alors évêque de cette ville, se rendit auprès du Roi Don Ramire pour réclamer contre ce démembrement de son diocèse, et obtint justice *sur la présentation d'une copie de la charte d'Alaon.* »

En 1101, un siége épiscopal fut institué à Basbastro. La nouvelle église voulut avoir dans sa juridiction le monastère d'Alaon. Mais Othon, évêque d'Urgel, envoya au pape Pascal une copie de la charte, et celui-ci, *à l'inspection de ce document*, maintint l'église d'Urgel dans la possession du monastère d'Alaon.

Il est donc prouvé que cet écrit existait avant la seconde moitié du douzième siècle, et qu'au commencement de celui-ci, ainsi que durant la première moitié du onzième, on croyait à son authenticité, on respectait son autorité.

Elle fut mentionnée, en 1665, dans le catalogue des évêques d'Urgel, rédigé à cette époque par Michel de Palau, qui occupait alors le siége de cette ville.

Elle a été publiée pour la première fois, en 1687, par le cardinal d'Aguirre qui la donna dans son recueil des conciles d'Espagne.

Pour infirmer l'autorité de cette charte, pour en prouver la fausseté, on a dit :

1° Que sa forme générale est insolite dans les actes de ce genre ; que la généalogie des fondateurs du monastère est trop minutieuse ; que par les traits d'histoire dont elle est semée, elle ressemble plutôt à une chronique qu'à une charte de fondation.

2° Que la famille des fondateurs d'Alaon est indiquée comme une famille Mérovingienne, et que cependant une partie des noms des membres de cette famille n'étaient pas usités par les Mérovingiens et ne sont qu'à peine des noms Germaniques.

3° Que cette charte suppose des offices inconnus pendant la première moitié du IX^{e} siècle, telles que les dignités de vicomtes de Soule, de Béziers, à une époque antérieure à leur création.

4° Qu'on y trouve des dispositions indiquées comme faisant partie de la loi Romaine et qui sont cependant inconnues dans cette loi.

5° Qu'il y a dans ce document des expressions, des termes latins que l'on ne trouve point dans les chartes du IX^{e} siècle, et qui caractérisent celles du XII^{e} et du XIII^{e} siècle.

6° Enfin, que l'on y rencontre des locutions, des formules, spécialement appropriées à des institutions, à des usages du XIII^{e} siècle, et totalement inconnues au IX^{e}.

Voici les raisons, toujours solides, toujours dignes de leur auteur, que M. Fauriel oppose aux objections que nous venons d'énumérer.

1° Il n'est pas démontré que la forme du tableau généalogique ou de chronique que l'on remarque dans la charte d'Alaon, soit insolite, soit propre uniquement à ce document. Cependant au premier coup-d'œil, cette singularité peut faire naître quelque méfiance ; mais si l'on trouvait dans l'objet même et les motifs de cette charte une raison simple et directe de cette forme, on donnerait par là de son authenticité une preuve décisive. Or cette raison, la voici.

Fondé par des seigneurs issus de la race Mérovingienne, ou ayant la prétention d'en descendre, le monastère d'Alaon possédait, des deux côtés des Pyrénées beaucoup de propriétés provenant des donations de ses fondateurs ou de plusieurs membres de leur famille. L'abbé de ce monastère était venu demander à Charles-le-Chauve, à Compiègne, la confirmation de ces donations. Dans les cas ordinaires, cette confirmation était la chose la plus aisée à obtenir. Mais ici, Charles-le-Chauve pouvait avoir des motifs personnels pour hésiter à donner cette confirmation. Et d'abord, ces concessions, ces donations, qu'il fallait sanctionner, avaient été faites par des personnages auxquels Charles-le-Chauve ne reconnaissait pas le droit de les faire. Ils étaient l'ouvrage d'une race ennemie, et il considérait les droits des descendans de Charibert comme éteints, parce qu'il nommait révolte la résistance de Hunold et de Waifre contre Pépin et Charlemagne. Il était persuadé que ces droits avaient passé à son père Louis-le-Pieux et de son père à lui. D'après cela, Vandregesile, fondateur et bienfaiteur du monastère d'Alaon, avait donné ce qui ne lui appartenait pas, ce qu'il ne possédait pas légitimement. Telles sont les prétentions énoncées par Charles-le Chauve dans les considérans de la charte d'Alaon.

M. Fauriel montre ensuite qu'une raison plus spéciale, plus positive que la précédente, empêchait Charles-le-Chauve de confirmer purement et simplement à l'abbaye la possession de ses biens : c'est qu'une partie avait primitivement appartenu au duc Sadregesile qui s'étant révolté contre Dagobert, toutes ses terres avoient été confisquées et plusieurs données au monastère Saint-Denis, qui, mis en possession d'une partie, était, à ce qu'il paraît réputé le légitime propriétaire de toutes.

Telles sont les causes toutes particulières à ce monastère, qui ont porté Charles-le-Chauve à motiver sur le passé les réserves et restrictions à apporter à la confirmation demandée par l'abbé d'Alaon, et à donner au document rédigé dans cette vue des formes de chronique et d'histoire. « Il est tout simple, ajoute M. Fauriel, que, fondant sur les trahisons réelles ou prétendues de Hunold et de Waifre la déchéance de leurs descendans de tout droit sur l'Aquitaine, il ait cherché à établir avec précision la généalogie de ces descendans ; qu'il ait minutieusement rappelé leurs guerres, leurs rébellions contre les princes de race Karlovingienne.... Ainsi expliqué, cet air de table généalogique ou de chronique qui distingue le diplôme d'Alaon entre tous les autres, non-seulement n'y a plus rien d'étrange, mais il y devient un trait caractéristique d'authenticité. »

2° Quand à la seconde objection tirée des noms propres par lesquels sont désignés les descendans de Charibert, elle est bien faible. En lisant attentivement les documens de l'histoire du midi, on peut s'assurer que les noms d'origine Germanique furent presque toujours altérés. L'usage de la langue *Escuara* dans la Vasconie, celui de la langue Romane qui existait déja dans les autres parties de cette vaste région, tendaient à altérer sensiblement ces noms, à les transformer, à ne leur laisser que de faibles marques de leur origine. Quant au nom de *Ludo*, par lequel le fameux duc Eudon est désigné dans la charte, qui ne reconnaît ici la faute d'un copiste qui, en voyant la lettre initiale, très allongée dans l'écriture Mérovingienne, lui aura substitué la lettre L. Boggis n'est que la contruction, ou une forme abrégée du nom Germanique Bodegisile, etc.

3° La troisième objection paraîtrait d'abord plus plausible. Nommer des vicomtes de Béziers, de Soule, de Béarn, à une époque où le titre de vicomte ne subsistait pas, ce serait déceler une origine bien plus

rapprochée de nous que le IXe siècle. Mais M. de Marca produit des chartes dans lesquelles on voit le titre de vicomte, déja usité en 832 et 843. Il faudrait donc prouver la fausseté de ces chartes pour infirmer leur témoignage, appuyé d'ailleurs par des chroniques du neuvième siècle.

4o Comme la vérité seule est le but des recherches historiques, il faut avouer que le rédacteur de la charte d'Alaon s'est trompé en indiquant comme faisant partie de la loi Romaine, des dispositions pénales qui n'y sont point écrites. Mais ceci ne prouve que l'ignorance ou la préoccupation de l'officier chargé de rédiger la charte, et qui le fit à la cour de Charles-le-Chauve, pays où les lois Romaines n'étaient pas aussi bien connues que dans le midi de la Gaule, où elles régissaient toujours l'ancienne population. Ceci ne prouve, comme le dit M. Fauriel, que l'ignorance et la bonne foi du rédacteur du diplôme. « Un faussaire aurait évité une erreur tenant à une assertion dont il n'avait pas besoin. »

5o La latinité de la charte d'Alaon, ou plutôt le choix de quelques expressions telles que *Lipsanæ* au lieu de *Reliquiæ*, *nempè* au lieu de *scilicet*, etc., ont aussi été objectées comme étant étrangères au style ordinaire des documens du IXe siècle. Mais ici cette objection n'est que spécieuse et ne peut altérer en rien la confiance que mérite la charte d'Alaon.

6o Mais, voici des observations, des remarques plus graves. La charte contient des expressions qui ne sont pas seulement en opposition à la latinité, mais aux usages, au système politique, à la féodalité, et qui sont tout à fait étrangères au IXe siècle. Dom Vaissette les nommait *des fautes de copistes*. M. Fauriel n'est point, à cet égard, de l'avis du savant bénédictin. « Ce ne sont point, dit-il, de pures distractions de copiste, ce sont des formules familières au copiste, mal à propos substituées à des formules plus anciennes que ce copiste n'entendait pas ou qu'il craignait que n'entendissent pas les personnes qui devaient faire usage de sa copie. » Ce copiste aura fait comme Amyot, qui, en traduisant Plutarque, dit, pour la commodité de ses lecteurs, que Conon fut élu *colonel de l'infanterie et admiral*, trouvant ces expressions beaucoup plus à la portée de ces mêmes lecteurs que les mots grecs indiquant les charges données à cet Athénien. C'est donc pour les personnes qui devaient faire usage de la charte que le copiste a fait ces changemens. « Il n'y a guère moyen de les concevoir autrement ; il faut, presque nécessairement supposer que les formules notées comme impropres dans le texte imprimé de la charte d'Alaon sont des formules interpolées qui ont dû se glisser dans les copies de cette charte, faites dans l'intervalle du XIIIe siècle à la fin du XVIe. »

M. Fauriel examine ensuite,

Si ces interpolations reconnues sont une raison suffisante pour regarder le fond de la charte comme supposé ;

Puis, si la falsification n'ayant guère pu être faite que dans l'intervalle du XIIIe au XVIe siècle, elle aurait eu dans cet intervalle un but, un motif qu'on puisse découvrir;

Aurait-elle d'ailleurs été possible?

Enfin il s'attache à rechercher laquelle des deux opinions offre le plus de vraisemblance, de celle qui suppose la charte d'Alaon radicalement fausse et fabriquée de toutes pièces, antérieurement au XVIe siècle, ou de celle qui la tient seulement pour légèrement interpolée, et sur des points accessoires de rédaction ou de forme, dans l'intention d'en rendre l'intelligence et l'usage plus faciles.

D'abord, les chartes ne sont ou supposées ou falsifiées que dans un intérêt de propriété ou de généalogie. Ici il ne se présente pas dans la charte d'Alaon le moindre indice d'un intérêt privé qui puisse faire supposer ou soupçonner que cette charte ait été fabriquée. Ce ne seraient point les moines d'Alaon, car si elle confirme leur monastère dans ses anciennes possessions, cette confirmation est une faveur toute spéciale ; elle révoque en doute la légitimité primitive des donations faites par les fondateurs du monastère. Il n'y a là rien de favorable aux moines d'Alaon. — Mais aurait-elle été conçue dans un intérêt particulier? non sans doute. « On chercherait en vain dans cet énorme document un seul mot sur lequel aucune personne, aucune famille du midi ait pu seulement fonder quelque droit à la propriété du moindre coin de terre ou de la plus chétive masure. » Aurait-elle eu pour but de venir en aide à la vanité? Mais, il n'y a pas dans tout le midi une seule famille qui ait jamais songé ni pu songer à tirer quelque avantage personnel des indications généalogiques données par la charte d'Alaon. La maison Montesquiou de Fezenzac, la seule qui ait manifesté la prétention de descendre des Mérovingiens par Charibert, n'a jamais fondé cette prétention sur la charte d'Alaon, qu'elle n'a connu que fort tard, après sa publication par d'Aguirre. Elle n'a jamais prétendu faire remonter sa généalogie au-delà de Sanche Mitarra, dont il n'est point parlé dans la charte d'Alaon.

Si l'on supposait cependant que pour des considérations, qui échappent aujourd'hui au raisonnement, on ait eu des motifs de faire fabriquer, soit au XIIIe, soit au XVIe siècle, cette charte, y aurait-il eu possibilité de le faire? C'est ce que nous ne pouvons penser.

Et d'abord à cette époque, y avait-il un homme assez instruit de tout ce qui se trouve renfermé dans les diverses parties de cette charte? Nous ne le croyons pas. A ces deux époques où il n'y avait pas de livres, où il y en avait si peu, un faussaire, en outre des détails historiques qu'elle donne sur la fondation, aurait sans doute été fort en peine de recueillir les noms des prélats et des abbés consécrateurs de l'église d'Alaon. Or, ces prélats, ces abbés, au nombre de quatorze, sont en grande partie connus par d'autres documens historiques, comme ayant vécu à l'époque de la consécration de l'église, et comme ayant

possédé en ce temps les siéges épiscopaux, les abbayes que la charte leur attribue. Il y a donc dans cette partie une exactitude qui vient à l'appui de l'authenticité de cet acte. Mais comment l'auteur de celui-ci aurait-il pu recueillir ces noms en des temps où les documens où ils sont inscrits étaient tous inconnus, enfouis dans les archives, dans les dépôts où il aurait fallu les chercher? « De deux choses l'une, dit M. Fauriel : ou l'auteur de la charte d'Alaon a deviné ces noms, ou il a été les déterrer dans les archives d'Aragon et de France où ils étaient cachés. On n'insistera, pas sans doute, sur la première hypothèse; mais la seconde est-elle beaucoup plus admissible? Personne n'aurait voulu, pour toutes les reliques, et toutes les terres du monastère d'Alaon, se charger de lui faire une charte, à la condition de la faire telle que celle dont il s'agit.

» Ce n'est pas tout; j'ai déja noté que la charte d'Alaon renferme beaucoup d'articles qui seraient plus convenablement placés dans une chronique que dans un diplome; les trahisons et les méfaits des descendans de Charibert, envers les rois Karlovingiens, y sont rapportés avec à peu près autant de détail que l'étaient généralement alors les événemens historiques. Si ces faits, si leurs auteurs n'étaient connus que par la charte d'Alaon, ceux qui suspectent cette charte d'avoir été forgée par quelque motif privé, auraient beau jeu pour contester la vérité de ces mêmes faits. Comment, diraient-ils, avec une apparence de raison, comment ajouter foi à une charte si suspecte, quand elle rapporte des événemens inconnus à toutes les chroniques.

» Mais tel n'est point ici le cas; c'est le cas inverse. La plupart des faits imputés par la charte d'Alaon aux descendans de Charibert, sont rapportés à peu près de la même manière par diverses chroniques Karlovingiennes. Les plus importans de ces faits sont connus à Frédégaire, à Eginhart, à l'Astronome anonyme, à Reginon, à l'auteur de la vie de saint Hubert, publiée par les Bollandistes, à l'auteur de la chronique de Sigebert, à celui de l'histoire de la conversion de saint Hubert, publiée dans le recueil des historiens, de Duchesne, et à d'autres encore dont il n'importe pas d'avoir la liste complète. Maintenant il est arrivé pour ces documens historiques, quelque chose de parfaitement analogue à ce qui est arrivé pour les chartes et les documens en tout genre, qui contenaient les noms des dignitaires ecclésiastiques, assistant à la consécration de l'église d'Alaon. Au treizième siècle et au seizième, ces chroniques étaient encore inédites, éparses dans une foule de monastères; il n'en existait qu'un petit nombre de copies, et la première condition pour songer à les recueillir, c'eût été de savoir qu'elles existaient; or, c'est ce que certainement personne ne savait alors. Comment donc concevoir ces notices historiques dans une charte rédigée, au treizième ou au seizième siècle, dans un intérêt privé et par un homme privé, de quelque condition qu'on le suppose? Dans une charte fabriquée de toutes pièces, de telles notices seraient un accessoire, non-seulement insolite, mais gratuit, mais superflu. Or, comment, aux époques indiquées, imaginer quelqu'un, qui, pour ajouter à une charte apocryphe des accessoires inutiles, se serait imposé une tâche d'une difficulté supérieure à toutes les ressources scientifiques de l'époque? J'avoue que je ne le sais point, quelque effort que j'y fasse; et si je voulais désigner une charte du neuvième siècle comme impossible à faire au treizième, c'est précisément celle d'Alaon que je désignerais »

ADDITIONS ET NOTES

DU LIVRE DIXIÈME DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

1 Depuis l'an 418, époque à laquelle les Romains cédèrent Toulouse, et une partie de l'Aquitaine, aux Wisigots, une sorte de nationalité particulière s'était formée dans le midi de la Gaule, et l'on y était habitué à une existence politique, indépendante de la puissance Franke. Après la bataille de Vouglé, il fallut, il est vrai, que Toulouse se soumît aux vainqueurs; mais le royaume d'Aquitaine, rétabli de nouveau en faveur du frère de Dagobert, reparut au sixième siècle, et l'amour de l'indépendance se manifesta de nouveau chez tous les habitans de cette portion considérable de la France. Les ducs d'Aquitaine, issus de la race des Mérovingiens, appuyèrent leur pouvoir sur cet esprit de nationalité méridionale, et les injustes persécutions suscitées contre eux, par les Karlovingiens, attachèrent encore plus les peuples à ces princes infortunés. On a vu l'un d'entr'eux, Waifre, résistant avec courage à des prétentions injustes, à des haines dynastiques, et succombant sous le poignard des assassins que Pepin avait achetés parmi les serviteurs même de cet illustre descendant de Clovis. Les Aquitains apprirent avec horreur le crime qui les avait privés, et de leur prince légitime et avec lui de leur liberté. Dans la suite, le grand Charles crut appaiser leurs ressentimens et affaiblir leurs répugnances pour le joug des Franks en rétablissant le titre du royaume d'Aquitaine. Mais ce rétablissement ne s'opéra point dans la pensée d'organiser au sein de la Gaule méridionale un moyen de résistance au pouvoir central et à la tyrannie des Franks. Pour la troisième fois, il est vrai, un trône s'éleva dans Toulouse, mais ce trône fut dressé pour Louis le Pieux fils de Charlemagne et son héritier, et l'Aquitaine, sous les apparences d'un état indépendant, ne fut en réalité que la plus vaste province de la monarchie Karlovingienne. Les Leudes qu'on y envoya, tous de race germanique, tous dévoués aux intérêts de l'empereur, furent presque constamment hostiles aux populations du midi; mais leurs fils, nés dans ces fertiles contrées, en adoptèrent les mœurs et les usages et devinrent en général des partisans dévoués de la nationalité Aquitainique. Ils suivirent avec zèle, avec enthousiasme, Pepin I, leur Roi, dans ses entreprises, et ils ne virent qu'avec colère Charles-le-Chauve essayer de régner en Aquitaine. Ils avaient accompagné Pepin dans ses courses aventureuses, heureux de montrer leurs signes militaires, dans des camps opposés aux camps des Français. A la mort de ce Roi ils reconnurent son fils Pepin II pour leur monarque, et ce fut encore là une solennelle démonstration d'un invincible attachement au système de l'indépendance. Dans l'histoire de Louis le Pieux et de ses successeurs, il faut donc tenir compte, alors qu'on s'occupe de l'appréciation des événemens, de la part que les Leudes et les peuples de l'Aquitaine ont prise à ces grands événemens et y reconnaître, d'un côté, la haine systématique des premiers, et de l'autre, le sentiment de nationalité qui s'éleva contre les prétentions, contre les exigences des hommes du Nord.

2 Les auteurs qui se sont occupés de la bataille de Fontanet, diffèrent beaucoup sur la position du lieu où cette bataille fut livrée. On a désigné d'abord le village de Fontenay au-delà de Chablies, à environ cinq lieues d'Auxerre. Paradin (*De antiquo statu Burgundiæ*, 155) a cru y reconnaître le site où le combat fut livré, et une inscription placée dans la chapelle de ce lieu, il y a moins de deux cents ans, a confirmé cette erreur. L'inscription est ainsi conçue: *Hic ubi stas, lector, Fontaniacum est ubi non semel flos militiæ Gallicæ ferro aut fato cecidit. Tres quippe filii Ludovici Pii, imperatoris, VII calendas julias anno DCCCXLI, etc.* L'abbé Lebœuf a réfuté solidement cette assertion. Un autre Fontenay, du pays Auxerrois, proche Mailly-le-Château; un troisième, nommé Fontenay en Puysaie; un quatrième, près Corvon-l'Orgueilleux; un cinquième, désigné sous le nom de Fontenay-sous-Fouronne; et enfin, un Fontenay près Toucy, n'offrent point les conditions que l'on devrait retrouver dans le champ de bataille de Fontanet. Il faut donc chercher ailleurs ce site célèbre dans les fastes de la monarchie française.

En suivant exactement le récit de Nithard, qui assista à cette bataille, et qui l'a décrite avec soin, l'abbé Lebeuf (*Recueil de divers écrits*, I. 155 et seqq.) a fixé le théâtre de ce mémorable combat qui eut lieu le 25 juin 841 « dans les plaines qui sont entre Etest et Druye, à sept ou huit lieues d'Auxerre, à une lieue ou environ de distance de la route qui va d'Auxerre à Bourges, et en partie au-dessous de Druye, vers les bords du Ruisseau d'Andrie, presque vis-à-vis la montagne de Fontenaille, hameau considérable de la paroisse d'Andrie, d'où peut lui être venu le nom de Fontenay qui a passé en usage. » Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans les raisons très judicieuses qui

ont engagé le savant abbé Lebeuf à indiquer dans les plaines d'Etest le champ où les Franks combattirent les uns contre les autres, excités par l'insatiable ambition de leurs princes. Mais nous devons rapporter la fin du chant élégiaque de l'Aquitain Angelbert, qui assista aussi à cette bataille, et qui donne sur elle des détails que l'on chercherait vainement ailleurs. « Son ode est en vers trochaïques, selon le style des complaintes de ce temps là, dit l'abbé Lebeuf; aussi en a-t-elle assez le goût, et l'on reconnait par quelques points qui sont sur les premiers vers, que c'était une sorte de cantique noté. Cette ode a été tirée des manuscrits de saint Martial de Limoges, conservés aujourd'hui à la bibliothèque du Roi, et le volume qui renferme cette pièce portait le nº 4458 [1]. » Cet Angelbert, qui peut être le même que celui dont il est parlé dans la XLIIe lettre d'Alcuin, était apparemment venu d'Aquitaine avec les troupes de Pepin, et ce fut à son retour de cette déplorable journée, que lui-même, ou quelque poète de ses amis, composa cette complainte qui doit nous intéresser et comme document historique et comme monument littéraire de notre vieille Aquitaine.

Cette pièce se termine ainsi :

Laude pugna non est digna,
Nec calatur melode :
Oriens, meridianus,
Occidens, vel aquilo,
Plangent illos qui fuerunt
Illic casu mortui.

Maledicta dies illa,
Nec in anni circulis
Numeretur, sed radatur
Ab omni memoria ;
Jubar solis illi desit,
Aurora crepusculo.

Noxque illa nox amara
Noxque dura nimium,
In quo fortes ceciderunt
Prælio doctissimi,
Pater, mater, soror, frater,
Quos amici fleverant.

Les historiens du moyen-âge ont remarqué avec beaucoup de justesse, que la bataille de Fontenay où périt l'élite des Franks, fut la cause des triomphes faciles des Normands. La terreur régnait partout. Personne n'osait résister aux pirates, personne ne croyait même que l'on pût les repousser. Un écrivain de cette époque se sert (*Script. Rer. Franc.* III. 334) à peu près des mêmes termes que nous venons d'employer. *Totam Franciam, militum præsidio nudam, cujus robur in bello Fontanido nuper deperierat, tantus metus corripuerat, ut Normannis nemo posset resistere; nemo posset repellere.*

Robert Wace dit la même chose dans son *Roman du Rou :*

Là périt de France la flor,
Et des Barons tuit li plusor.
Ainsi trovèrent paiens terre
Vuide de gent, bonne à conquerre.

3 Maîtres de la Gaule pendant plusieurs siècles, les Romains y portèrent la langue latine qui fut celle de l'autorité administrative et de tous les hommes instruits. La langue celtique ne s'effaça point néanmoins en présence de celle des vainqueurs; seulement des locutions étrangères, des mots nouveaux, lui firent éprouver, sauf peut-être dans l'Armorique, des changemens notables. Mais, d'un autre côté, si l'idiôme de la capitale du monde fut parlé avec pureté, avec élégance dans les colonies; si Lyon, Autun, Bordeaux, Auch, Toulouse, Narbonne, Nimes, eurent, jusqu'aux derniers temps de la domination des Césars de l'Occident, des grammairiens profonds, des poètes, des orateurs, les habitans des petites villes et ceux des campagnes, altérèrent, par des tournures barbares, et par l'introduction d'un grand nombre de mots gaulois, la langue si belle de Cicéron et de Virgile. Il se forma ainsi un langage particulier que l'on désigna sous le nom de *Langue Romaine rustique*, et où l'on croit retrouver l'origine de la *Langue Romane*. Il est démontré qu'il y avait encore en Gaule, malgré l'invasion du latin, une langue particulière; et vers le milieu du second siècle de J.-C., saint Irénée écrivait : « *Depuis que je vis parmi les Gaulois, je suis obligé d'apprendre leur langue.* » En 230, l'empereur Alexandre Sévère permit d'admettre les fideicommis dans toutes les langues, non seulement en Latin et en Grec, mais encore en Punique et en Gaulois: *Fidei commissa quoqumque sermone relinqui possent, non solum Latinâ, vel Græcâ, sed etiam Punica vel Gallicana* (1). Dans le siècle suivant, Pacatus (2) nomme le langage populaire rude et inculte, *rudis et incultâ*. C'est bien la langue *Romaine rustique*, sorte de jargon des campagnes, qui est peut-être ce qu'au cinquième siècle, Sidonius Apollinaris appelait la rouille du langage celtique : *Celtici sermonis squama*. A une époque plus rapprochée de nous, Grégoire de Tours (3) se plaignait de ce que peu de gens comprenaient un rhéteur qui parlait latin, tandis qu'un homme qui parlait la *Langue rustique* était compris du plus grand nombre.

Après les dernières luttes de l'empire contre les Barbares, les plus nobles familles du midi de la Gaule conservèrent l'usage du latin, et l'on vit même des poètes, tels que cet illustre Sidonius Apollinaris dont nous parlions tout à l'heure, soutenir encore la gloire des Muses de l'Ausonie, à l'instant même où de nouveaux idiômes apparaissaient avec les Barbares. Mais vers le milieu du sixième siècle, le déclin de la langue

(1) *Digest.* lib. XXX, tit. I. § II.
(2) *In Paneg. Theod.*
(3) *Lib. de glor. confess. Præfatio.*

fut prompt et effrayant. Le mélange des diverses classes de la société, l'emploi forcé d'un grand nombre de mots jusqu'alors inconnus, telles furent les causes de cette décadence qui, bien que plus lente dans le midi de la Gaule que dans les contrées situées sur la rive droite de la Loire, n'en fut pas moins réelle. D'abord on put remarquer dans les mots le changement ou la transmutation des voyelles, presque toujours employées les unes à la place des autres. Ainsi, comme le montre M. Raynouard (*Origine et formation de la langue Romane*) l'E fut mis à la place de l'I, et réciproquement. La lettre O fut écrite et prononcée au lieu de l'U, et dès le sixième siècle, on écrivait Basileca pour Basilica, Pecoliari pour Peculiari, Victuriæ pour Victoriæ.... Ces transmutations existaient sans doute déja dans les campagnes; mais à l'époque que nous avons indiquée, elles firent une irruption dans les villes, et les actes publics, les pièces diplomatiques en sont souillées. Les règles de la grammaire latine, violées à chaque instant dans le petit nombre d'écrits qui nous restent, indiquent l'entière dégradation de cette langue. « Les prépositions furent le plus souvent employées avec un régime arbitraire; l'adjectif ne fut plus soumis à prendre le nombre, le genre et le cas du substantif auquel il se rapporte. Quelquefois le sujet n'était pas mis au nominatif; on n'observait pas plus exactement les régimes des verbes et des noms; il en était de même de la règle qui exige l'ablatif, soit comme absolu, soit comme désignant le temps et le lieu. » Enfin, on écrivait le latin à peu près comme le parlaient les gens de la campagne et le bas peuple des villes. C'était la langue Rustique, *Lingua Romana Rustica*, qui avait remplacé celle qu'avaient illustrée de nombreux chefs-d'œuvre de goût, de haute éloquence et de sublime poésie. On trouve des traces de cette langue, qui dans la suite eut des règles fixes, dès le sixième siècle. On voit qu'elle était vulgaire vers la fin de ce même siècle, selon Théophylacte, (*Chronographia*, *fol.* 218. — *Hist. lib.* 2. *c.* 15, etc.) les soldats de l'armée romaine de Commentiolus, en rappelant un de leurs compagnons qui s'était arrêté, tandis qu'ils marchaient, lui crièrent: *Torna, Torna, Fratre, retorna!* Τῇ πατρώᾳ φωνῇ· Τόρνα, τόρνα φράτρε. — Ἄλλος ἄλλῳ, ῥετόρνα. M. Raynouard qui a rapporté cette anecdote en ajoute une autre; c'est celle de Justinien qui, en ordonnant à un Roi des Barbares de rendre quelques provinces enlevées à l'empire, se servit d'un mot entièrement Roman, *Daras!* tu les donneras! Selon Luitprand, en 728 on parlait en Espagne dix langues, et parmi celles-ci il indique la *Langue Valencienne* et la *Langue Catalane*, toutes deux dialectes de la Langue Romane.

Cette Langue Romane, devenue depuis si célèbre, naquit à peu près en même temps sur tous les points de l'Europe latine. Les mêmes causes la firent éclore en Espagne, en Italie, en Gaule, et de là vient que pour l'Italie on voit le savant Gonzon mentionner la *langue vulgaire* qui approche, dit-il, du latin: *nostræ vulgaris linguæ quæ latinitati vicina est.* Voilà pourquoi l'épitaphe du pape Grégoire V annonce qu'il parlait également bien le latin, l'idiôme Francisque et le vulgaire:

Ante tamen Bruno, Francorum regia proles.....
Usus Francisca, *Vulgari*, et voce latina
Instituit populos eloquio triplici.

En France, au huitième siècle, au-delà même de la Loire, la *Langue vulgaire* qui n'était autre que la *Langue Romane rustique* était en usage. Paschal Ratbert dit que les paroles de Saint-Adhalard, abbé de Corbie, né vers 750, coulaient avec douceur quand il se servait de la *langue vulgaire.* — Gérard de Corbie, dans sa biographie du même saint, dit: « S'il parlait la *Langue vulgaire*, c'est-à-dire, la *Langue Romane*, on eût dit qu'il ne savait que celle-là.... » *Qui si* vulgari, *id est*, Romanâ linguâ, *loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius...* Le concile de Tours, tenu en 813, ordonne à chaque évêque d'avoir des homélies pour l'instruction des fidèles, et il exige, pour que chacun puisse comprendre ces homélies, que chaque évêque les traduise en Langue Rustique Romane ou en Théotisque; *Et ut easdem homilias quisque apertè transferre studeat in* Rusticam Romanam linguam, *aut Theotiscam, quo facilius cuncti possint intelligere quæ dicuntur.*

Si cette langue, qui remplaçait le latin, subsistait avec quelque éclat dans le centre et le nord de la France, on doit croire qu'elle était bien plus florissante dans le midi du Royaume, et nous ne savons si l'idiôme Romain des Français du serment prononcé à Strasbourg en 842 par Louis le Germanique et par les Français soumis à Charles-le-Chauve, n'a pas reçu, dans sa transcription par Nithard, un peu de la rudesse de la langue Théotisque qui était celle des conquérans Germaniques. Voici d'abord le texte du serment de Louis:

« Pro deo amur, et pro Christian poblo et nostro comun salvament, d'ist di in avant, in quant deus savir et podir me dunat, si salvarei-eo cist meon fradre Karlo, et in ajudha et in caduna cosa, si cum om, per dreit, son fradra salvar dist; in o quid il mi altressi fazet: et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui meon vol, cist men fradre Karle in damno sit (1). »

(1) « Pour l'amour de Dieu, et pour le commun salut du peuple chrétien et de nous, de ce jour en avant (ou à compter de ce jour), en tant que Dieu m'en donne savoir et pouvoir, je défendrai Charles, ce frère à moi, et l'aiderai en toutes choses, comme un homme doit selon l'équité sauver son frère, et pourvu qu'il en fasse autant à mon égard; et je ne prendrai jamais avec Lothaire aucun arrangement qui, par ma volonté, puisse nuire à mon frère Charles. »

Le texte du serment des seigneurs de l'armée de Charles est ainsi conçu :

« Si Lodu whigs sagrament que son fradre Karlo jurat, conservat, et Karlus meos sendra, de suo part non los tanit : si jo returnar no l'int pois ; ne jo, ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla ajudha contra Ludhuwig noun li iver (1). »

Ce qu'il y a surtout de remarquable dans ce serment, c'est qu'il n'offre pas l'emploi de l'article.

Quarante-quatre ans plus tard, la Langue Romane du midi s'était perfectionnée. On a remarqué avec raison que le poème d'Abbon sur le siége de Paris, par les Normands, en 885 et 886, félicite l'Aquitaine, c'est-à-dire le pays de l'autre côté de la Loire, sur la pureté et la finesse de la langue qu'on y parle :

Calliditate venis *acie*que Aquitania, *linguæ*.

La Langue Romane était déjà la langue de la diplomatie. Le traité de l'an 860 entre Louis le Germanique et Charles le Chauve fut publié en langue Théotisque ou Francisque et en Langue Romane. — A la fin de ce traité on lit :

« Hæc eodem domnus Ka olus *Romana lingua* adnunciavit et eâ maximâ parte lingua Theodisca recapitulavit. — Post hæc, domnus Hludovicus ad domnum Karolum fratrem suum *linguâ Romanâ* dixit : « nunc si vobis placet, vestrum verbum habere volo de illis hominibus qui ad meam fidem venerunt. » — Et domnus Karolus excelsâ voce, *linguâ Romanâ*, dixit : illis hominibus qui, etc... » — Et domnus Hlotarius linguâ Theodiscâ eis suprà adnunciatis capitulis se convenire dixit, et se observaturum illa promisit. — Et tunc domnus Karolus iterum *linguâ Romanâ* de pace convenit, et ut cum Dei gratiâ sani et salvi irent, et ut eos sanos viderent oravit, et adnuntiationibus finem imposuit. »

Ainsi la langue Romane avait à cette époque un caractère officiel, et servait à la proclamation des traités. Dégénérescence du latin, elle en conserva les mots en en supprimant les désinences et en les alliant à des mots barbares. De nouvelles règles furent créées et d'un jargon que n'auraient pu comprendre les hommes du siècle d'Auguste, sortit une langue régulière, riche et sonore. En France, cette langue, écrite, en vers, fut la même dans toutes les provinces du midi ; mais dans l'usage commun elle se divisa en plusieurs dialectes, qui retinrent quelques formes, quelques mots étranges de l'ancienne *langue Romaine rustique*, rude et inculte, et qui était hérissée de ces mots que Sidonius Apollinaris nommait la rouille du langage celtique, *Celtici sermonis squama*. Elle eut une littérature. La poésie épique s'en servit pour célébrer des noms illustres, de grands exploits, pour retracer des mythes ingénieux et brillans, pour redire des faits historiques dont le souvenir a traversé les siècles. D'autres genres furent cultivés par les poètes qui naquirent dans le midi. Sous le nom de *Vers*, ils indiquèrent diverses sortes de compositions, plus ou moins étendues, et ce nom générique était employé encore, il y a moins de quarante ans, par les chansonniers populaires qui, à Toulouse, à Nîmes, à Marseille, menaçaient d'*un Vers* (1), c'est-à-dire d'une satyre, d'une chanson, l'homme en place, le mauvais riche, le méchant. — Un *Vers* était quelquefois destiné à être chanté, quelquefois c'était un récit ; le poème était la *Canso* ; le *Son* ou *Sonet*, qui n'avait aucun rapport avec le *Sonnet* français, et qui désignait une pièce lyrique ; *la Cobla*, le *Plank* ou la complainte, ou encore l'Elégie ; la *Tanson*, pièce dialoguée ; le *Sirvente*, qui était la satyre ; la *Sixtine*, le *Descort*, la *Pastorella*, qui ressemble à l'idyle des Grecs et à l'églogue des latins ; l'*Albada* et la *Serena*, pièces destinées à être chantées, la *Retroensa*, la *Ballada*, la *Dansa*, la *Ronda*, etc..., sont les genres dans lesquels les poètes de toutes les parties du Languedoc et de la Provence, de Valence, de la Catalogne, et même quelques Italiens, acquirent, sous le nom de Troubadours, une grande renommée. Protégés, accueillis par les Rois, par les comtes souverains, par les seigneurs particuliers, et trouvant quelquefois, parmi ces dominateurs des peuples, des rivaux ou des émules, les Troubadours, comme nous l'avons dit autrefois *Statistique générale des départemens Pyrénéens*. II. 308 et seqq.), perfectionnèrent la langue Romane et lui donnèrent, selon le sujet, une douceur ou une énergie remarquables, et ce n'est pas sans orgueil que nous rappellerons ici qu'à l'époque de leur renaissance, les Muses de l'Europe Latine empruntèrent à la langue *Lémosine*, *Provençale* ou *Romane*, car elle porta ces trois noms, ses tours vifs et pressés et ses figures et son harmonie.

« Les guerres longues et sanglantes du treizième siècle, et surtout les persécutions qui frappèrent tous ceux qui, fidèles à leurs sermens et au devoir, avaient défendu la cause de la noble maison de Toulouse, arrêtèrent tout-à-coup la marche de la civilisation méridionale, et imposèrent silence aux Troubadours. Si, dans la suite, quelques-uns de ces poètes n'abandonnèrent pas entièrement l'art qu'ils avaient cultivé avec succès à la cour des Raymonds, surnommés par eux, *les bons Comtes de Toulouse*, ils ne durent s'occuper en général que de compositions religieuses ; ou, lorsqu'il continuèrent en apparence, le genre qu'ils avaient embrassé, chacun de leurs ouvrages, dut of-

(1) « Si Louis tient le serment que son frère Charles a prononcé, et que de son côté Charles, mon seigneur, ne le tienne pas, si je ne puis le ramener, ni moi, ni aucun de ceux que je pourrai y ramener, nous ne lui serons point en aide contre Louis. »

(1) Ils disaient comme autrefois le comte de Poitiers : *Farai un Vers*.....

frir une dévote allégorie, comme ces écrits des poètes et des théologiens de l'Orient, qui, sous des titres pieux, ou sous le voile de fictions amoureuses, renferment des leçons de sagesse; à cette époque, la Langue Romane reçut beaucoup de mots et même des tournures de phrases apportés par les Croisez, accourus en Languedoc, de toutes les parties du nord de la France. Nouvelle invasion de Barbares, qui a laissé des traces que le temps n'a pas encore effacées.

» On s'aperçoit sensiblement des changemens de la langue et quelquefois de la décadence de l'art, quoique mieux étudié, mieux compris peut-être, en parcourant *Las Leys d'Amors et Las Flors del Gay Saber* des *Sept Troubadours* de Toulouse. Mais on doit évidemment à ceux-ci la renaissance de l'art des vers et de la culture grammaticale et philosophique de la Langue Romane. Ils excitèrent dans tout le Languedoc une vive émulation, un attachement sincère à la littérature nationale du Midi; et si, dans les premières années du seizième siècle, la Langue Française vint disputer les palmes du *Gai savoir*, à la Langue Romane, celle-ci fut toujours cultivée, toujours honorée, et même, en 1694, à l'époque où les anciens Jeux-Floraux de Toulouse, furent érigés en Académie, on entendit encore dans la solennité de la distribution des prix, quelques ouvrages écrits en cette langue harmonieuse.

Ces chants poétiques, ne furent pas les derniers accens de la Muse méridionale. Depuis cette époque, une suite considérable d'ouvrages en Langue Romane, ont conservé à celle-ci un rang distingué dans la littérature de nos provinces, et de nos jours encore, malgré tout ce qui s'est opéré, malgré ce que l'on tente à chaque instant pour faire disparaître jusqu'au souvenir de cet idiôme, une foule d'auteurs se servent avec succès de ses divers dialectes, et l'un de ces écrivains a atteint et mérité une haute renommée.

Sans rechercher en ce moment quel est l'état actuel de la Langue Romane ou Lemosine dans le royaume de Valence, dans les îles Baléares et dans la Catalogne, nous dirons avec l'Encyclopédie, qu'on appela d'abord *Languedoc*, tous les pays où l'on parlait la *Langue Toulousaine*, pays bien plus étendus que la *Province de Languedoc*, car on comprenait dans les pays de *Languedoc*, la Guienne, le Limousin et l'Auvergne. La *Langue Toulousaine*, ou le *Moundi*, est la langue commune, le lien qui unit tous les habitans de la France Romane, comme le Toscan est la langue commune de toute l'Italie. Cette *Langue Toulousaine*, ou *Moundine*, méritait déja au temps de Pierre Cardinas, les éloges de ce célèbre troubadour :

> *Tolosa*, quan m'albire
> Vostre fay valen
> Et *vostre parlar gen*,
> Autras ciutats azire
> De bel captenemen.

Le *Toulousain*, considéré comme la langue commune de toute la Languedoc, a six dialectes principaux. Ces dialectes se rapprochent plus ou moins du type commun, et se subdivisent aussi, selon les localités et les circonstances qui, à diverses époques, ont influé sur les habitudes de ces peuples.

Le premier de ces dialectes est *l'Aquitain*, qui comprend le *Bordelais*, le *Béarnais* et l'*Auscitain*. Le *Bordelais* trop accentué peut-être; le *Béarnais*, plus doux et abondant, qui a fourni à Despourrins les gracieuses expressions de ses chants élégiaques, et qui compte encore plusieurs poètes; l'*Auscitain* que l'on a cultivé avec soin, et qui a reçu encore même au seizième siècle, de Bedout, de Baron, de d'Astros, de Dugay et d'Ader, chantre de Henri IV, une illustration remarquable; cependant ce dialecte, est, de même que le *Commingeois*, privé de la lettre F, remplacée par la lettre H, fortement prononcée, ce qui lui donne quelquefois de la rudesse.

Le second dialecte est l'*Occitanien*, qui diffère peu du *Moundi* ou *Toulousain*, et qui est, après ce dernier, celui qui se rapproche le plus de la langue écrite aux onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles; son nom vient du nom de la province nommé vulgairement *Langue d'Oc*, et en latin *Occitania*.

L'*Occitanien* se subdivise en *Agenois*, en *Cadurcien*, en *Albigeois* et en *Narbonnais*; l'*Agenais* est le plus remarquable; les pastorales de *Ramounet et Miramoundo*, les vers de Daubaisse, et, de nos jours, les admirables compositions de Jasmin, considérées seulement comme œuvres poétiques, ont assuré à cette subdivision du *parlar gen* de Toulouse, une longue renommée, car ce sont les bons ouvrages qui conservent les langues, alors même que les peuples qui les parlaient ont disparu de la terre. Le *Cadurcien* participe surtout dans la partie méridionale du Quercy, de la douceur et de l'harmonie de l'*Agenais*. On retrouve encore ce caractère dans le midi de la contrée, dont Albi est le chef-lieu; bien qu'à Rabastens, le talent réel d'Auger Gaillard n'ait pu faire oublier la prononciation sourde de quelques syllabes. Au nord d'Albi, et en entrant dans le pays des *Rutheni*, la Langue Romane paraît participer quelquefois, surtout dans les campagnes, de l'âpreté des lieux. le *Narbonnais* ne diffère pas autant du *Toulousain*; mais on reconnaît cependant, dans la prononciation de quelques lettres, que l'on se rapproche, d'un côté, du Roussillon, où la langue des troubadours a conservé une partie de ses plus anciennes formes, et où un assez grand nombre d'écrits en ont honorablement consacré l'existence, et d'un autre, de Montpellier, où elle a acquis une mollesse, une langueur d'expression très remarquables.

Le dialecte *Septimanien*, est l'un de ceux que l'on a cultivé avec le plus de succès. Il a servi à l'illustration de plusieurs poètes aimables; mais l'étranger apprécie bien mieux leurs productions, remplies d'abandon, de finesse et de grâce, lorsqu'il les étudie dans le silence du cabinet, que lorsqu'il les entend lire par les

habitans du pays. On doit craindre aujourd'hui que la prononciation de quelques lettres, et l'emploi de beaucoup de mots Français, ne tende à altérer ce dialecte, qui d'ailleurs, dans une portion des montagnes des Cévennes, participe à l'agrément, à toutes les grâces du dialecte *Septimanien*. Ce dialecte cultivé surtout à Montpellier, est aussi celui de Nîmes, ville encore toute Romaine.

Là, et dans l'est et le sud de l'ancien territoire des Volces-Arécomiques, le langage est abondant, sonore et plus doux, peut-être, que le dialecte Provençal, ennobli cependant par le précieux souvenir des Cours d'Amour, et par les nombreux écrivains qui lui ont confié le soin d'exprimer leurs pensées.

Le dialecte *Arverne*, a dû conserver, dit M. l'abbé de Labouderie (*Mémoires de la Société royale des antiquités de France, deuxième série* II). La rudesse de la Langue Celtique, qui était généralement usitée chez les grands, dans l'Auvergne, à la fin du cinquième siècle, et qui a indubitablement continué de l'être plus long-temps dans les campagnes. Le dialecte que l'on parle dans ce pays, est cependant, selon Dulaure (*Description de l'Auvergne*), moins prononcé, moins guttural, dans la Basse-Limagne que dans le pays des montagnes. Cette observation est pleine de justesse et de vérité. La plus forte gutturale de cet idiôme, est l'aspiration que les Hébreux représentent par la lettre ה. Les transmutations ou conversions des consonnes sont fréquentes dans le langage des montagnes... Les mots varient pour la prononciation et l'ortographe suivant les arrondissemens et les cantons. » Mais dans le dialecte *Arverne*, comme dans tous les autres, les mots sont les mêmes; il y a unité de langage: il n'y a que des différences de prononciation.

Le dialecte *Lemosin*, qui a donné à une certaine époque, son nom à la Langue Romane, est celui du royaume de Valence, où il a formé une littérature particulière; il est conforme à tous les autres dialectes. Seulement, le voisinage des pays Lemosins d'Outre-Loire, a dû y introduire, surtout dans les villes, des mots français qui ont reçu des désinences romanes, mais qui n'appartiennent pas à la langue du Midi.

Si nous nous occupions ici en détail du dialecte *Lemosin*, qui se subdivise en Catalan et en Valencien, nous pourrions montrer la première de ces provinces « conquise sur les Sarrazins, par les armées de Louis le Débonnaire, roi d'Aquitaine ou de Toulouse, à qui elle fut long-temps soumise, réunie ensuite au royaume d'Aragon, dont les monarques étaient alliés des comtes de Toulouse, et qui, au XIVᵉ siècle, demandèrent au roi Charles VI des docteurs de la Gaie Science de la province de Languedoc: nous aurions pu montrer aussi la Catalogne formant sa langue sur celle de ses maîtres, langue qui ne fut d'ailleurs, comme l'a très bien dit M. de Rochegude, qu'un dialecte de la *Langue Romane*. C'est ainsi que l'ont considérée les plus anciens et les plus savans auteurs espagnols qui en ont parlé, tels que Villena, Santillane, Aldrete, Bosch, Escolano, Mayans, Sanchez, etc. Tous s'accordent à donner le nom de *Limousins* aux poètes qui ont composé des vers en cet idiôme, et au Catalan, le nom de *Langue Limousine*. » Nous avons vu qu'on donnait le même nom à cette langue dans le royaume de Valence. Les poésies *Lemosines* sont très connues et très estimées dans cette partie de l'Espagne, et nous pourrons en parler lorsque, dans une note des livres suivans, nous nous occuperons en détail des monumens littéraires de la *Langue Romane*.

On vient de voir que cette langue se divise en six dialectes principaux: l'*Aquitain*, l'*Occitanien*, le *Septimanien*, l'*Arverne* et le *Lemosin*, dans lequel nous comprenons le Catalan. La Grèce eut de même autrefois plusieurs dialectes; ce furent: l'*Attique*, l'*Ionique*, le *Dorique* et l'*Éolique*; et l'on sait bien que par dialecte, Διάλεκτος, on désignait une manière particulière de parler, de prononcer. « L'usage de ces dialectes, dit un écrivain du XVIIIᵉ siècle, était autorisé dans la langue commune, et était d'un grand service pour le *nombre*, selon Quintilien. Il n'y a rien de semblable dans la langue Française, et nous aurions été fort choqués de trouver dans la Henriade des mots François habillés à la Normande ou à la Picarde, au lieu qu'Homère s'est attiré tous les suffrages en parlant dans un seul vers les quatre dialectes différens. » L'*Attique* était en usage à Athènes; l'*Ionique*, dans cette partie de l'Asie-Mineure où de nombreuses colonies Grecques étaient établies, et qui portait le nom d'*Ionie*. Le troisième était le *Dorique*, parlé par les Doreins; l'*Éolique* le fut par les peuples de l'Eolie. Comme dans les grandes divisions de la Langue d'Oc, chacune des quatre parties de la Grèce, que nous venons de nommer, a eu des auteurs qui se sont servis du dialecte du pays où ils étaient nés, ou qui en ont choisi un autre qui leur semblait meilleur. L'*Attique* a été préféré par Thucydide et Xénophon; Hérodote et Hippocrate se sont souvent servis de l'*Ionique*; Pindare et Théocrite, du dialecte *Dorique*. L'*Éolique* a été employé par Sapho et Alcée; et ce dialecte se retrouve aussi quelquefois dans les ouvrages de Théocrite et de Pindare. Ainsi la langue des Hellènes, toujours une, eut cependant quatre principales branches ou dialectes, et comme, plus tard, la Langue Romane, des auteurs qui se servirent à part, ou à la fois, de ces dialectes, ou manières particulières de parler et de prononcer. La langue italienne nous offre encore aujourd'hui quelque chose de semblable, selon la remarque d'un auteur, puisque le Bergamasque, le Vénitien, le Napolitain et le Génois, pourraient être regardés comme autant de dialectes de la langue commune, qui est la Toscane ou la Romaine.

Sous l'empire, on avait partagé la France, selon les diverses langues parlées par ses habitans, en six grandes divisions, parmi lesquelles il y en avait une pour la langue Bretonne, et une autre pour la langue

Basque ou Escuara. Mais ce travail était si mal conçu, que l'on avait compris, parmi ceux qui parlaient français, les habitans des départemens du Midi, où la langue de l'administration était, sans doute, celle de la capitale, mais où la langue commune était celle que nous nommons Romane, langue à laquelle une foule d'auteurs ont donné le nom de *Patois*, oubliant ou méconnaissant et les origines et l'état de cette langue, dont la littérature a commencé au moins vers l'an 1000 de notre ère.

Si nous recherchons aujourd'hui le pays de la *Langue d'Oc*, ou de la langue Romane, nous verrons que la ligne qui nous sépare des patois françois, commence, comme le dit M. Coquebert de Montbret, au sud-ouest, au bord de la Gironde, près de Blaye, où le patois de la Saintonge confine au dialecte Aquitain. Elle se dirige, à partir de là, à travers les départemens de la Charente-Inférieure et de la Charente, vers la partie orientale de celui de la Vienne, et vers la partie septentrionale de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse; puis, entrant dans le département de l'Allier, à l'est de celui de Puy-de-Dôme, au nord de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de l'Isère, elle finit par embrasser la Savoie et la Suisse Romande. A ces contrées, où la langue Romane subsiste encore, il faut ajouter la Catalogne, le royaume de Valence, et même les Iles Baléares. Mais, sans rechercher, au dehors des limites de la France actuelle, les peuples chez lesquels la langue Romane est encore en usage, on peut se convaincre que, dans les départemens de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de l'Allier, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Drôme, elle est celle d'une notable partie des habitans; et que, dans ceux de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Haute-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées en partie, Landes, Gironde, elle est la langue commune de toute la population, et qu'elle est encore parlée par plus de neuf millions d'habitans.

Mais cette langue a-t-elle obtenu autrefois quelque estime, et s'il est démontré qu'elle l'obtint, l'a-t-elle méritée?

Telles sont les deux questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

Commençons par établir que cette langue n'est pas différente de la langue *Provençale*; car les écrivains étrangers la désignent souvent sous ce nom. — On sait que les Romains donnèrent d'abord le nom de *Provincia* à la partie méridionale des Gaules où ils établirent leur première colonie, où ils fondèrent leurs premiers établissemens. A Rome, nommer *la Province*, c'était, en général, désigner tout le territoire qui s'étend du revers des Alpes jusqu'à la Garonne, bien que le même nom fût donné à la plupart des états conquis par les armes de la République, et que les vainqueurs avaient réduits en Provinces. Mais à ce titre, on ajoutait le nom particulier du pays; tandis qu'en disant seulement *la Province*, on désignait la Première Narbonnaise. Les habitans de ce pays furent les *Provinciales*, et plus tard les *Provençaux*. Le reste de la Narbonnaise étant réunie ensuite au royaume d'Aquitaine, il n'y eut plus, pour les Italiens, d'autre *Province* que la portion du territoire qui avoisinait le plus les Alpes et la mer; ses habitans furent les seuls *Provençaux*, et la langue *Romane*, dont ils se servaient, devint, pour l'Italie, la *langue Provençale*. Caseneuve (*Origine des Jeux Floraux*) dit que « le royaume fut divisé en pays de Langue d'Oui, ou Françoise, et de Langue d'Oc, ou *Provençale*...... Il est, ajoute-t-il, des auteurs, où *Romain* et *Provençal*, langue *Romaine* ou *Provençale*, sont une même chose. Joachim Vadianus dit, au livre second, des anciens colléges et monastères d'Allemagne: *Salica lex* ROMANOS, *hoc est* PROVINCIALES *vocat*, *qui* ROMANA, *idest* PROVINCIALI *lingua utebantur.* » Caseneuve, qui craignait que ceux que l'on appelait particulièrement *Provençaux*, ne voulussent s'attribuer seuls l'estime que les étrangers professaient pour la langue et la littérature Provençales, se hâte de leur dire que cette estime leur est commune avec toutes les provinces de deçà la Loire. « Sous le nom de Provençaux estoient compris, dit-il, ceux de Languedoc, de Gascogne, d'Auvergne et de Bourgogne même, comme témoigne Raymond de Agiles en l'histoire de la prise de Hierusalem: « *Omnes*, dit-il, *de Burgundia, et Alvernia, et Vasconia et Gothi* Provinciales *appellabantur, cæteri verò Francigenæ.* » Les Aquitains étaient connus aussi sous le nom de *Provençaux*. C'est ce que le moine Robert affirme dans son histoire de Jérusalem: « *Habebat juxta se positum Aquitanicum quendam quem nos* Provincialem *vocamus.* » Gaspard Scolano (*Hist. de Valenc.* lib. I. c. 14) dit que cette langue Romane était particulièrement en usage dans la Provence, mais qu'elle était parlée aussi dans toute la Guienne et la *France gothique*, qui est la même chose que le Languedoc: « *Se hablava en la Provença, y toda Guiayana y la Francia Gothica.* »

Cette langue fut pendant quelque temps celle de toute la littérature de l'Europe méridionale. Boniface Calvo, Lanfranc Cygala, Sordel, le marquis de Malespina, et quelques autres poètes italiens, écrivirent leurs vers en langue Romane. Le cardinal Bembo indique parfaitement, dans le passage suivant, l'estime que l'on portait à la langue et à la poésie Romane ou Provençale: « Era per tutto il Ponente, dit-il, la favella Provenzale ne tempi, ne quali ella fiori, in prezzo e in stima molta, e tra tutti gli altri idiomi di quelli parti di gran lunga primiera, concio a, cosa che ciascuno, o Francese, o Fiaminguo, o Guascono, o Borgognone, o altramente di quelli nationi che egli si fosse, il quale bene escrivere e specialamente verseggiar volesse, quantumque egli Provenzale non

fosse, lo faceva Provenzalmente : anzi elle tanto oltrepasso in riputazione e fama, che non solamente Cathalani, che viccinissimi sono alla Francia, o pure Spagnolli piu adentro, tra quali fu uno il Re Alphonso d'Aragona figliuvolo di Ramondo Berenguieri, ma oltro accio etiandio aliquanti Italiani si truova che scrissero e poetavano Provenzalmente. » Le même auteur assure que les Italiens ont enrichi leur langue des mots, des locutions de la langue Provençale, et que les plus grands écrivains ont dérobé à la littérature Romaine, les figures, les sentences, les sujets et les pensées. « No solamente molte vocii, come si vede, o pure alquanti modi, desdire pressero della Provenza gli Toscani; anzi essi anchora molte figure del pallare; molte sentense; molti argomenti de canzoni; molti versi medesimi le furarono; e piu ne furaron quelli che maggiori stati sono e miglior poëti reputati. » Speron Sperone (*Dial. de ling.*) a été plus loin et a prétendu que ses compatriotes avaient emprunté aux Provençaux, ou peuples Romans, non seulement les noms, les verbes, les adverbes, mais aussi l'art d'écrire en prose et en vers. « Da quali non pur i nomi, i verbi, et gli adverbi di lei, ma l'arte anchora del orare et del poëtare si derivo. » Ludovico Dolce avoue, qu'à l'exemple des autres poètes Toscans, l'Arioste, dont il a fait l'apologie, a souvent emprunté des mots à la langue Romane. Que si Dante (*Opere di Dante.* IV. *in vita nuova.* 35), qui connaissait mieux que tout autre cette langue, assigne à une époque trop rapprochée de celle où il vivait, la naissance de la poésie en idiôme vulgaire, Fontanini dit que la langue Provençale fut, en grande partie, pendant le XI^e siècle, la mère de la langue Italienne. « La lingua Provenzale in realtà fu madre in gran parte d'ell' Italiana doro il secolo undecimo. »

Ce ne furent pas seulement les italiens qui écrivirent en langue Provençale, l'empereur Fréderic Barberousse, le fameux Richard Cœur-de-Lion, et d'autres princes qui, par leur naissance, n'appartenaient pas au midi de l'Europe, ont aimé, honoré et cultivé cette langue harmonieuse.

Mais a-t-elle mérité l'estime qui lui fut accordée? Pour répondre en entier à cette question, il faudrait peut-être placer ici une grammaire Romane; mais on sent bien que nos *Additions* à la savante histoire de la province de Languedoc ont des bornes qui ne sauraient être dépassées. D'ailleurs cette grammaire existe : Guillaume Molinier et les troubadours de Toulouse en ont tracé les principales règles : et de nos jours, un homme, aussi savant écrivain que poète éloquent, a retracé l'industrieux mécanisme grammatical de la langue Romane, Provençale, Catalane ou Lemosine, et c'est à l'ouvrage de feu M. Raynouard que l'on doit recourir pour connaître cette grammaire. Pour montrer que la langue du midi fut digne de l'admiration de l'Europe au moyen-âge, peut-être suffirait-t-il de citer ici quelques pièces de vers composées aux diverses époques de la littérature de nos provinces; mais l'espace nous manque et nous ne pouvons en rapporter que deux. L'une est tirée du manuscrit n° 7226 de la bibliothèque du Roi, et a déja été publiée par M. Raynouard. C'est une *Alba* ou Aubade, ouvrage d'une femme dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, et qui serait néanmoins aussi digne d'une grande renommée que celui de Sapho dont il ne nous reste aussi que quelques vers. La seconde pièce est tirée du recueil imprimé à *Tolose* en 1505, et intitulé : *Dictatz de Dona Clamensa;* c'est une *canso.* Dans l'expression libre et passionnée de la première pièce, on trouvera une peinture des mœurs du XIII^e siècle; dans la seconde on remarquera toute la chasteté de la pensée, toute la retenue, toute la pudeur du génie poétique à Toulouse, à la fin du XV^e. On pourra remarquer d'ailleurs dans ces deux pièces, les changemens que deux cents années avaient apportés dans la langue du midi du royaume.

ALBA.

En un vergier, sotz fuelha d'albespi,
Tenc la dompna son amic costa si,
Tro la gayta crida que l'alba vi.
Oy Dieus! oy Dieus! de l'alba tan tost ve!

Plagues a Dieu ja la nueitz non falhis,
Ni 'l mieus amicx lonc de mi no s partis,
Ni la gayta jorn ni alba no vis.
Oy Dieus! oy Dieus! de l'alba tan tost ve!

Bels dous amicx, baizem nos ieu e vos
Aval els pratz on chanto 'ls auzellos,
Tot o fassam en despieg del gilos.
Oy Dieus! oy Dieus! de l'alba tan tost ve!

Bels dous amicx, fassam un joc novel
Ins el jardin on chanton li ausel,
Tro la gayta toque son caramel.
Oy Dieus! oy Dieus! de l'alba tan tost ve!

Per la doss'aura qu'es venguda de lay
Del mieu amic belh e cortes e gay,
Del sieu alen ai begut un dous ray.
Oh Dieus! oy Dieus! de l'alba tan tost ve!

CANSO.

Bela sazo, joëntat de l'annada,
Tornar fazets lo dolce joc d'amors,
E per ondrar fizeles trobadors,
Avetz de flors la testa coronada.

De la Vergès humils, Regina dels angels,
Dizen cantan la pietat amorosa,
Quan, d'ab sospirs amars, engoysho dolorosa
Vic morir, en la crotz, lo grand Prince dels cels.

Ciutat de mos aujols o ton genta Tholosa,
Al fis aymans uffris senhal d'onor;
Sias per tostemps digna de son lausor:
Nobla coma totjorn et totjorn poderosa.

Soën a tort l'ergulhos en el pensa
Qu'honrad sera tostemps del aymadors ;
Mays yeu say ben que lo joën trobadors
Oblidara la faura de Clamensa.

Tal en lo cams, la rosa primavera
Floris gentilhs quan torno lo gay temps :
Mays del vent de la nueg brancejado rabems,
Moris e per totjorn s'esfassa de la terra.

Nous avons signalé autrefois, d'après Dupleix, Audibert (*Origines de Toulouse*), M. Th. Poitevin (*Recueil des Bulletins de la Société de Montpellier*, titre II, 37. *et seqq.*) en d'autres encore, l'*Hellenisme* des divers dialectes de la Langue Romane. Souvent on retrouve dans ses formes grammaticales une ressemblance frappante avec le Grec, et cette ressemblance ne doit pas être fortuite. Cette singularité se montre dans toute l'ancienne Aquitaine de César, à Toulouse, à Narbonne, à Montpellier, à Nîmes, à Marseille. Elle est digne de fixer toute l'attention des linguistes. Dupleix, né à Lectoure, avait composé un lexique de douze cents mots Romans, purement Grecs ou dérivés du Grec. M. Théodore Poitevin en a réuni plus de 150 : j'ai donné ailleurs (*Statistique générale des départemens Pyrénéens*, 11, 295. *et seqq.*) un grand nombre de mots Grecs ou évidemment dérivés du Grec, encore en usage, et le lexique que je publierai dans l'*Archéologie Pyrénéenne*, avec les homonymies géographiques, prouvera peut-être, ou que les colonies Grecques établies sur les côtes méridionales de la Gaule, ont exercé dans cette contrée une influence plus grande encore qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, ou que la tradition recueillie par Ammien Marcellin (*lib.* XV, 619) et qui annonce l'établissement d'une colonie Dorienne, conduite dans les Gaules, et établie sur les bords de l'Océan, n'est pas dénuée de toute probalité. On pourra conjecturer aussi, que les Phocéens, établis à Massilia, à Agatha et ailleurs, ont étendu, de proche en proche, leurs relations par une ligne de comptoirs, fondés d'abord chez les Volkes, et prolongée depuis chez les Aquitains, jusqu'aux bords du sinus Cantabrique, réunissant ainsi en quelque sorte les deux mers par les liens du commerce et par l'introduction de la civilisation Hellénique. Justin (*lib.* XLIII. c. 4.) a dit en termes exprès, que les Grecs dépouillèrent les Gaulois des provinces méridionales de leur manière de vivre sauvage et barbare; qu'ils leur enseignèrent les premiers à cultiver les champs, à tailler la vigne et à planter des oliviers; qu'ils leur apprirent aussi à entourer leurs villes de murailles; et, ce qui est encore plus utile à la vie, à terminer leurs différens par la voie de la justice, ce qu'ils ne faisaient auparavant que par celle des armes : qu'en un mot, ils leur communiquèrent si bien leur politesse, qu'on eût dit que ce n'était pas la Grèce qui avait passé dans cette partie des Gaules, mais que c'était plutôt cette contrée des Gaules qui avait passé dans la Grèce.... Un si grand changement n'a pu s'opérer que lorsque ces instituteurs des Gaulois du midi, ont pu être entendus, compris par leurs élèves ; ils leur auront donc appris la langue Grecque, et ce sont les derniers restes de cette langue que nous retrouvons dans l'idiome Roman, et qui nous retracent les travaux civilisateurs des Grecs, comme les dénominations Helléniques que l'on rencontre dans nos provinces, sont les derniers monumens des comptoirs établis de l'une à l'autre mer par les colons Phocéens sortis de Massalie.

Mais le *langage Roman*, n'est-il donc aujourd'hui comme tant d'écrivains l'ont annoncé, qu'un patois, destiné à ramper dans l'usage vulgaire et à disparaître, enfin, devant la langue perfectionnée des Français qui ont souvent ravagé les provinces méridionales ?...

Nous avons montré l'origine et la formation de la langue Romane, évidemment dérivée de la langue Latine, mêlée sans aucun doute de mots Celtes et Aquitains, et conservant des marques visibles de l'ancien Hellénisme, introduit par les Grecs dans le langage des habitans du midi de la Gaule. Cette langue a eu, au moyen-âge, une littérature brillante et célèbre; depuis méconnue, il est vrai, parceque le siége de la puissance politique a été placé loin des régions où cette langue était celle de toutes les populations, mais qui s'est soutenue jusqu'à présent, malgré toutes les circonstances qui ont milité contre elle, malgré même la proscription prononcée par un corps universitaire, imité en cela par les maîtres d'école de quelques villages. En outre des grands poèmes, des chansons, de geste, tels que : le roman de *Gerard de Roussillon*, *Philomena*, le roman de *Geoffroi fils de Doon*, la vie de saint Honorat, de Lérins; la *Canso dels heretgès d'Albégès* publiée depuis peu par M. Fauriel, en outre de quelques chroniques, et de traductions nombreuses, cette langue a eu, tant en deçà qu'au delà des Pyrénées, dans ses divers dialectes, une foule d'écrivains qui l'ont honorée par des travaux nombreux, depuis l'an 1000; et, jusqu'à nos jours, elle a été cultivée avec des succès non interrompus. Placer cette langue au rang de ce que l'on nomme des *Patois*, c'est outrager les vieilles gloires du midi du royaume, c'est insulter à ce qui existe encore. La Langue Romane n'est pas, il est vrai, demeurée stationnaire, elle a du comme toutes les langues vivantes, recevoir des mots nouveaux perdre des mots vieillis, *verborum vetus interit ætas.* D'ailleurs, comme le disait Horace (*Art. poet.*) les mots, les expressions sont dans une mobilité perpétuelle :

Multa renascentur quæ jàm cecidere, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus
Quem penès arbitrium est, et jus, et norma loquendi.

Au siècle d'Horace la langue latine n'était plus ce qu'elle avait sans doute, été au temps d'Ennius, et ce-

pendant personne ne l'accusait d'avoir dégénéré. En France, la langue des grands auteurs du siècle de Louis XIV, n'était plus celle de Marot et de Ronsard, et cependant, loin de la flétrir par d'odieuses épithètes, on a vanté son perfectionnement incontestable : la langue des Grecs modernes n'est pas semblable en tout à la langue d'Homère, d'Hérodote, de Thucydide et de Sophocle; et cependant l'on ne dit point que c'est un *patois*. Sans doute il est entré dans le Grec moderne plusieurs mots qu'on ne trouve point dans le Grec ancien, et qui sont empruntés aux nations voisines; on y trouve des particules qui paraissent explétives et que l'usage seul a introduites pour caractériser certains temps des verbes, ou certaines expressions qui, sans ces particules, auraient le même sens; des terminaisons de noms, des pronoms, des verbes et d'autres parties d'oraison, voilà ce qui avec les mots étrangers, adoptés par nécessité, établit une différence sensible entre le Grec ancien et le Grec moderne; et cette différence est à peu près la même que celle qui existe entre la langue commune, ou mère, le *Moundi*, ou Toulousain, entre les six dialectes que nous avons indiqués, et cette langue, telle qu'elle existait au temps des Troubadours : et si la différence que l'on remarque entre le Grec ancien et le Grec tel qu'on le parle aujourd'hui, n'a point fait donner au dernier le nom de *patois*, il doit en être de même du langage Roman. Celui-ci est, selon M. Denina, (*Discorso sopra le vicende della letteratura*, t. 154.) un latin corrompu, qui ne diffère pas plus de l'italien et de l'espagnol, que le Toscan ne diffère du Lombard et du Vénitien. Le temps a peu altéré cette langue ; de nouveaux besoins, de nouvelles pensées ont introduit des mots nouveaux ; mais l'obscurité, que les Troubadours affectaient quelquefois dans leurs vers Romans, n'existe point dans les compositions modernes; et la prose Romane n'a pas sensiblement changé depuis cinq siècles, dans la Capitale de la Langue d'Oc. Proscrire aujourd'hui cette langue serait une absurdité. Les Lagides auraient sans doute voulu imposer la leur aux peuples de l'Egypte; leurs décrets furent écrits en Grec; ils placèrent des inscriptions Grecques sur les temples qu'ils firent réparer ou construire; le Musée ou l'Institut d'Alexandrie, essaya sur le sol de l'Egypte la naturalisation de la littérature et des arts de la Grèce : mais les Egyptiens résistèrent aux innovations introduites par leurs souverains, et ceux-ci furent forcés de rendre hommage au génie du pays en se servant aussi, sur les monumens publics, et de la langue et des caractères sacrés et démotiques de l'Egypte. Cet état de choses ne changea pas sous la domination Romaine; le pays ne fut plus qu'une province de l'empire, mais ses habitans ne renoncèrent point à leur antique nationalité, car ils conservèrent et leurs croyances et la langue de leurs aïeux. Si l'Asie mineure, conquise par Alexandre, ne repoussa point la langue et la littérature Grecque, elle ne renonça pas non plus à l'usage du Chaldéen, et du Persan. Des Juifs écrivirent en Grec et même avec succès; et cependant ils n'eurent point la pensée d'abandonner, pour la langue d'Homère et d'Hérodote, la langue sacrée de la Génèse, du Deutéronome et du Pentateuque. Il fut démontré alors, par l'exemple si célèbre des Septante, et depuis par Flavius Josephe, et par quelques autres, que, sans renoncer à sa propre langue, l'on peut écrire avec pureté, avec élégance, dans une langue étrangère. Les Volkes-Tectosages, les Tolistoboges et les Trocmes prouvèrent qu'un peuple pouvait aussi se servir simultanément de plusieurs langues. Ces tribus Gauloises avaient porté au-delà de l'Hellespont et jusques dans la Phrygie, le culte et la langue des Celtes; ils ne renoncèrent point à celle-ci ; mais voulant établir et conserver des relations avec les habitans primitifs du pays soumis par leurs armes, ils étudièrent les idiomes asiatiques ; tandis que désirant aussi participer à la civilisation Grecque et conserver leurs relations avec les Hellènes, établis dans l'Asie, et devenus leurs alliés, ils apprirent la langue d'Athènes, qui devint même pour eux la langue officielle, celle de leurs décrets, de leurs consécrations solennelles, des légendes de leurs nombreuses et belles médailles impériales. Saint Paul leur écrivait en Grec, et ils comprenaient le grand apôtre; et cependant, comme nous l'avons dit, la langue Celtique n'avait pas été oubliée, abandonnée par eux, puisque saint Hiéronyme, dont le témoignage ne peut-être infirmé, assure que leur langue était encore celle des Gaulois. Les Romains, maîtres de l'Espagne ne proscrivirent point les langues en usage dans la Péninsule, et les médailles bilingues de Celsa, Emporia, Saetabi, Obulco, Sagonte, etc., annoncent que si l'on avait inscrit sur les monnaies, frappées dans ces villes diverses, les noms de celles-ci, en latin, on y avait gravé aussi ces noms en caractères et en langue espagnole. Nous avons vu qu'Alexandre Sévère, reconnaissant l'existence légale des langues Gauloise et Punique, avait permis de se servir d'elles pour la rédaction des fidéicommis. Les conquérans qui renversèrent l'empire d'Occident n'imposèrent point leur langage aux vaincus; les Arabes ne forcèrent point les chrétiens demeurez dans les provinces Espagnoles a parler la langue de l'Yemen ou celles de l'Afrique; les nobles croisés qui délivrèrent le saint tombeau, n'obligèrent point les Syriens à adopter les langues parlées dans les provinces de la France du nord, et dans le comté de Toulouse. Les Anglais laissèrent l'usage, de la langue Romane aux habitans de l'Aquitaine, et de nombreuses chartes encore conservées, prouvent ce fait important ; les Turks, possesseurs de la Grèce, ne l'ont point obligée à renoncer à sa langue, encore si harmonieuse, malgré l'introduction d'un grand nombre de mots étrangers; en France, on avait jusques à nos jours, laissé les provinces du Midi en possession de la langue Romane; l'Encyclopédie avait dit, il est vrai : « qu'on ne parlait la langue Française que dans la Capitale et que les Provinces

n'avaient que des patois. » Ce superbe dédain tirait son origine d'une ignorance profonde. Après plus de soixante années, ce dédain s'est manifesté de nouveau; mais cette fois il a été persécuteur. De petits hommes d'une petite école départementale, ont sans y être autorisés, il faut l'avouer, par le gouvernement, proscrit la langue Romane, et ils en ont même défendu l'usage; ils ont dit que ce n'était qu'un *patois* grossier et sans littérature. Le ridicule a réduit ces pédagogues au silence; un membre de l'Académie Française s'est même chargé de la défense de la langue du Midi, et ses railleries vives et spirituelles, ont paralysé les efforts de ceux qui, déja, imitaient l'exemple donné par les hommes de cette école départementale. Dans un pays libre, personne n'a le droit d'imposer l'usage d'une langue. La législation, l'administration, la justice ont, pour tout ce qui tient à l'ordre public, à la politique, au gouvernement, aux transactions civiles, une même langue, et cela doit être sans doute : mais, dans la vie ordinaire, dans les rapports des citoyens, dans la littérature, on ne peut ordonner à un peuple l'emploi d'une langue officielle, à moins qu'oubliant tous les principes on ne devienne plus impérieux que les peuples conquérans que nous avons cités, plus oppresseur que les Francks ne le furent après leurs dernières invasions dans le Languedoc, plus exigeant encore que les Turks eux-mêmes, qui ont courbé la Grèce sous leur cimeterre ensanglanté, mais qui ne lui ont ravi, ni sa religion, ni sa langue antique, élémens conservateurs d'une nationalité qui devait renaître un jour.

4 Florus, diacre de Lyon, dans son poème intitulé : *Querula de divisione Imperii post mortem Ludovici Pii*, s'exprime ainsi :

Principis hoc terror misera tunc clade coëgit ;
Nunc ac tale malum quosdam atra superbia ducit.
Tristis adhuc veteri tabescit vulnere Narbo :
Tristia Remorum pariter quoque mœnia lugent.
Egregios doctosque viros miseranda fatigant
Exsilia ; improbitas sævo sedum obtinet auro...

5 Le lieu où s'élevait la maison royale de *Ferrus*, est connu aujourd'hui sous le nom de *Castelferrus*. Ce village a offert autrefois des vestiges d'antiquité très remarquables, et nous avons retrouvé, dans les champs qui l'environnent, quelques marbres sculptés, des médailles Romaines et des monnaies du moyen-âge.

6 Nous avons mentionné dans les notes du premier volume de cette Histoire, page 149, le village de Montans, en Albigeois, lieu où l'on découvre beaucoup de médailles et de poteries Romaines. C'est en face de ce lieu, et sur la rive droite du Tarn, qu'existait, sous le règne des princes Carlovingiens, la Maison Royale d'Aveins ou *Avincium*. Elle était située dans une belle et fertile plaine, où l'on voit encore une ancienne église portant le nom d'*Aveins*, près du *Château de Las Tours*. C'est tout ce qui rappelle aujourd'hui le souvenir de cette demeure, souvent visitée par Charles le Chauve.

7 Voyez nos recherches sur la littérature méridionale, avant et pendant le XIII^e siècle, dans les *Additions et Notes* du livre XXVI.

8 En lisant, assez mal, la fin de l'un des diplômes donnés par Charles le Chauve, alors qu'il habitait l'abbaye de Saint Saturnin, hors des murs de Toulouse, on avait cru voir la preuve que cette abbaye et l'église de ce nom étaient situées sur les bords d'un cours d'eau, et l'on y trouvait même l'assurance que la basilique dédiée au premier évêque de Toulouse, était bâtie sur un Lac, et l'on sait que ce Lac aurait, suivant l'opinion la plus commune, été celui qui renfermait l'Or de Toulouse, si célèbre dans l'antiquité. Francisco Diago (*Historia de los Condes de Barcelona*, 57) a rapporté une charte donnée à Toulouse par Charles le Chauve, et à la fin de laquelle l'historien lisait ces mots : *Actum in Monasterio Sancti Saturnini propè Tolosam*, IN AMNE. Catel (*Histoire des Comtes de Tolose*, 168) a rapporté les mêmes mots; et M. de Montégut (*Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, I. 89) a donné aussi ce passage, dans le dessein d'appuyer son opinion relative à l'existence d'un lac sous l'église de Saint Saturnin. Mais Francisco Diago avait mal lu la charte de Charles le Chauve; et dans cet acte, comme dans presque tous les autres de cette nature, que nous rapportons en grand nombre dans les *Preuves* de ce volume, il faut lire : *Actum..... In Dei nomine feliciter amen*. Nous avions déjà fait cette remarque dans nos *Monumens Religieux des Volces-Tectosages*, etc. Souvent on se contentait, à la fin de ces chartes, de tracer les quatre lettres I. D. N. F. A., qui sont les initiales des mots *In Dei nomine Feliciter Amen*.

9 Le récit d'Odo Ariberti, très dramatique, sans doute, a dû paraître suspect aux critiques les plus éclairés. On ne peut, d'ailleurs, admettre l'épitaphe du malheureux duc Bernard, telle que la donne Ariberti. Le langage, et la forme des vers, indiquent, évidemment, une époque plus récente; et pour admettre cette épitaphe dans un récit historique, il faut supposer qu'elle a été refaite, vers la fin du XIV^e ou au commencement du XV^e siècle, par l'un des copistes de la chronique d'Odo Ariberti.

10 Parmi les premières expéditions des Normands, on cite celle de l'an 841. Ogeric la commandait, et ce *Roi de mer* entra dans la Seine. Le 12 mai, il arriva

à Rouen; le 14, il mit le feu à cette ville; le 16, il brûla l'abbaye de Jumièges; il reçut ensuite la rançon de celle de Saint Wandrille, et le 30, il remonta sur ses vaisseaux. Ce ne fut que trois ans après qu'on revit ces pirates sur les côtes du Walland, ou de la France. Selon une charte de l'église de Condom, rapportée par Oihenart (*Notit. utriusq. Vasc.* L. III, c. 5) et par D. d'Achery (*Spicil.* XIII. nº 6), les Normands se jetèrent sur les provinces habitées par les Aquitains et les Vascons, et y portèrent le ravage.

« Post mortem Ludovici Pii, inter se dissidentibus filiis et intestinâ clade certantibus, gentes perfidæ, et cultibus adhuc dæmonum irretitæ *Sclavonum*, videlicet *Normannorum* atque *Hunnorum*, occasione acceptâ, suæ claustra habitationis irruperunt et per intervalla temporum sibimet succedentes non nullas Galliæ provincias invaserunt, cædibus et rapinis, ferro et flammis universa vastantes. Porrò *Normannorum* perfidiam tantò amplius experti sunt Aquitani et Vascones, quantò semper Deum ad iracundiam provocaverunt peccantes. Nam urbes eorum potentissime tunc desolatæ sunt, oppida subversa sunt, loca populosa ad eremum redacta sunt, et habitacula Deo sacrata, juxta illud Psalmistæ, in pomorum custodiam posita sunt. Eodem tempore, quo hæc mala sunt perpetrata, cœnobium istud igne succensum est. »

Les Normands, arrêtés devant Bordeaux, dont ils ne se rendirent maîtres que plus tard, par la trahison des Juifs établis dans cette ville, entrèrent dans la Vasconie, pillant et brûlant, dit-on, les monastères et les temples, violant les vierges consacrées à Dieu, égorgeant les vieillards et les prêtres, emmenant captifs les hommes et les enfans. Elusa, ancienne métropole de la Novempopulanie; les villes de Sos, Bazas, Aire, Lectoure, Dax, ou Aquæ Tarbellicæ, Lapurdum, Oloron et Benearnum, furent incendiées par eux. « Tous les monastères du pays des *Bigerrones* furent détruits. Tarbes, dit M. d'Avejac-Macaya (*Essais historiques sur le Bigorre*, I, 136), Tarbes, entourée de fossés, protégée par le château-fort qui fut le séjour ordinaire des comtes, chercha à se défendre de leur rage; mais le bélier abattit ses murs, et la capitale du Bigorre ne fut plus dans un instant qu'un monceau de cendres et de ruines. L'évêque Gérauld se déroba par la fuite aux fureurs des barbares. « Leurs cruautés excitèrent la rage et le désespoir dans le cœur des Bigorrais. L'horreur d'être égorgés de sang-froid, ou de se voir destinés au plus dur esclavage, leur donne une force surnaturelle, et leur fait tenter un dernier effort; secourus de quelques Béarnais, ils se jettent sur leurs avides oppresseurs, appesantis par le butin qu'ils enlèvent : la fortune seconde leur ardeur, et ils font un horrible carnage des barbares... Tous les ans, le 21 mai, on faisait à Tarbes une procession, en mémoire de cette délivrance inespérée, attribuée à l'intercession de saint Lizier et de saint Missolin. »

Une chronique, tirée du cartulaire de Bigorre par Nicolas Bertrandi, raconte, avec de longs détails, l'irruption des Normands dans l'ancienne Novempopulanie; mais cette chronique a dû paraître suspecte aux critiques, qui y ont remarqué des erreurs, des faits hasardés, qui ne détruisent pas cependant, en général, la vérité du récit. Nous avons cru devoir rapporter ici cette chronique, peu connue, comme un monument de la terreur inspirée par les hommes du Nord, et qui s'est conservée même après que l'on n'a plus redouté leurs bandes spoliatrices.

« Dux interea potentissimus extitit Vasconiæ, nomine Totilus, qui super universam Vacceorum gentem, non exiguo tempore strenuisse tenuit principatum. Anno autem sui ducatus XXVIII, indictione IV, quinto nonas mayas Sol Ecliptim passus, mox futuras esse prænunciavit commotiones Regnorum, et dispersiones gentium. Eo tempore, Vasconiæ rura conculcata, atque exterminata fuerunt. Dani magnis classibus cum mare Oceanum pavido impetu transmearunt, in maritimis applicuerunt terminis Burdigalensis oppidi, qui egressi de navibus universam terræ faciem sicut locustæ repleverunt; quorum virtutem terribilem et impetum ferocem minimè valuerunt ferre regionis illius Incolæ. Ad oppidum verò memoratum cum pervenissent, et ipsum expugnare propter munitionem illius tutissimam nullatenus quivissent, indignatione incredelibi commoti, cuncta vastando quæ in circuitu erant, omnem creaturam in qua vitalis calor inesse poterat, in ore gladii trucidaverunt, sicque ingressi sunt ad mare cum ingenti spolio.

» Oneratis ergò navibus cùm navigare trans portum undè venerant disposuissent, Zephirus qui eos cum suis classibus veloci impetu per medias Garumnæ fluvii fauces sursùm impetere compulit, et in urbem Vasatensem perducere festinavit, qui omnes habitatores ex improviso velut inscios et imparatos invenientes super eos irruerunt, statimque terribilibus telis, et machinis illam capientes urbem, omnem populum in ore gladii tradiderunt; etiam ecclesiam et domos in terram dejicientes supposito igne cremaverunt.

» Deindè sine ullo obstaculo ad Castrum Sotiæ divertentes, pugnam cum ejus civibus commiserunt; sed ipsi nihilominùs victi, in ore gladii consumpti periere: similique modo cuncta ejus ædificia ad solum prosternentes incendio flagrarunt.

» Ac demùm in sua confidentes audacia paulatimque ulteriùs progredientes, Lectorense oppidum cum suis misellis præocupaverunt indigenis, quos cum sævissimus illorum numerus delævisset, dissipatis mœniis, quæque utiliora secum auferantes, cætera tantùm flammis exurere aggrediuntur : non enim eâ tempestate talis murorum fortia atque incolarum audacia erat sicut nunc cùm bonum habeant Dominum ac principem.

» Post hæc maximâ furiâ invecti ad nobilissum oppidum Aquis, quod nùnc dicitur Cauteres, tunc lautum et pingue, nunc satis debile, afflati, illorum malas mentes exagitaturi, rabiem cum magno, impetu exercent. Quod cùm audissent Vaccæi qui interius in suâ multitudine et virtute confidebant, obviam illis ad pugnam procedunt; sed inito certamine, pondere criminum eos opprimente, cæsi, prostati, atque devicti, in conspectu eorum deci-

derunt; reliqua verò pars quæ superfluit, fugæ latibulum sibi adhibuit. Dani verò Barbari, cùm se victores esse conspexissent; ad dictum oppidum demoliendum cum festinatione properant : cujus speciosissima ædificia detrahentes ad ima thermas imperiales Balneoranis habentes usum, et venas salutiferas quæ ibi antiquitus constructæ fuerant demolientur.

» Feroces deindè, animas ad deteriora mala perpetranda terribiliter acuando, ad reliquas civitates convertuntur, scilicet Laburdis, Oloronis, et Lacurris, interfectisque cunctis viventibus fame et ferro, turres, mœnia et propugnacula eorum elidentes in terram, basilicas et oratoria, nec non conventicula Christicolarum flammis excusserunt, altaria everterunt, sanctorum monumenta in ore barbarico et usu temerario violarunt, eorum et sacratissima ossa, quod dictu lamentabile est, pollutis manibus abstrahentes, ubique sparserunt, sicut et anteà facere consueverant. Tanta igitur confugio et pernicies repentè universam Vaccæorum præocupavit terram; ut meritò per omnia posset coæquari miseris Judæ et Jerusalem, quæ temporibus Machabæorum exterminatæ fuerunt.....

» Vascones igitur ita graviter afflicti, videntes quæ fiebant de cavernis petrarum, et ex rupibus montium, in quibus latitaverant, egressi, rursùs reparatis viribus, aciem contra Barbaros pugnaturi instaurant. Cumque uterque exercitus graviter inter se confligeret, heu pro dolor! Vaccæi nimis oppressi peccatis eos præpedientibus, fugæ præsidium expetunt; interque concava vallium, et prærupta montium latibulum quærentes, sese in locis tutissimis reciperat cupiebant quos post tergum Barbari raptim insequebantur, et maximam illorum multitudinem in fuga jugulaverunt, plurimos quoque captivitati subjugaverunt.

» Post modùm verò se dilatando Gens iniqua usque ad Tarbiense castrum devenit, quod etiam expugnando cæpit, et quidquid in eo delectabile fuit in nihilum redegit. De hinc municipia suburbana, vicos, villasque depopulando per circuitum, ad Orrensem urbem, quæ nunc vulgariter Bigorris dicitur, suæ malignitatis machinamenta objectura advenit : cujus adventum comperiens Heraldus, qui tunc urbis ipsius tenebat pontificatum, timore perterritus, ad Foronilii castrum secessit munitissimum. Et quia aula beatissimi Licerii confessoris non plus à mœniis ejusdem urbis quàm uno lapidis jectu distat, dispersi sunt ubique propter metum barbarorum monachi, ne obvolverentur in ruina civitatis.

» Crudelissimi ergò Dani pejora adjiciendo malis omnem decorem sancti templi hujus cum suis appendiciis vel officinis miserabiliter incendiis adurere non metuerunt. Subindè arietes et trochleas et alia cum plurima armamenta telorum ad capiendam ordinaverunt civitatem. Nocturno autem tempore cùm sudibus et laterculis ferreis murum effodiendo, infortunatam urbem viri sanguinarii, universos gladio consumentes qui in ea inventi sunt cæperunt. Deinde cuncta incendio edomentes atque expugnantes, onerati supellectilibus diversi generis retrorsum via qua venerant remeabant.

» Memoratus Princeps Totilus audiens quod mare conscendere deliberabant, rancore cordis amarissimo tactus, et dolore nimis afflictus, vocatis proximis et satellitibus, ait ad eos : Ecce parentis et amici nostri ac omnes nobiles nostræ gentis sunt interfecti, et per manus alienigenarum uxores et filiæ nostræ captivæ ducuntur, et nos tantis malis subditi; et quid amplius sinè victoria vivere peroptamus? alioquin si non ultus fuero meorum proximorum mortem qui occubuerunt, mori certè paratus sum.

» Talia conspicientes Vaccæi, et sui Ducis animositate et magnanimitate fortes facti, rursùs cohortantur ad bellum. Tunc illis inter se diù multumque confligentibus, pius Deus miserationes suas et misericordias quæ à sæculo sunt per sancti sui Licerii merita gloriosa, sive per aliorum quamplurimrorum sanctorum patrocinia præstitit; nequissimique Dani terga vertentes in fugam proruerunt : Tandem Vaccæi serò tamen victores effecti, de victoribus victoriam obtinentes, tanta eos cæde mactaverunt, ut tribus diebus et tribus noctibus, usque ad Garumnam fluvium persequendo, et eosdem prosternendo, in ore gladii consummarunt : nam nullus ex tanta multitudine evadere potuit nisi perpauci, qui auxilio natandi se receperunt in navigiis.

» Fuit autem desolatio Vasconiæ temporibus præfati principis Totili, et Taurini Auxiensis(1) et Heraldi egregii episcopi Bigorritanæ urbis. »

11 Les actes les plus anciens, les plus authentiques, donnent à Castelsarrasin le nom de *Castrum Cerrucium*, et l'histoire même prouve que les Arabes, les Berbers et les autres peuples venus de la Péninsule Hispanique dans cette partie du Languedoc, n'y eurent jamais d'établissement fixe. Les noms de *Rochemaure*, de *Castelmaure*, etc., n'indiquent nullement la présence des sectateurs de l'Islamisme dans la Gaule méridionale. En langue Romane, le mot *maure* a la même signification que le mot *noir* (2). Une roche à laquelle le temps a donné une teinte sombre, ou qui la tient de sa nature même, a reçu l'épithète de *maure* ou de noire; il en a été de même de l'enceinte des vieux châteaux. En cherchant, plus tard, des étymologies, des origines, on a cru en trouver de précieuses dans les épithètes et dans les noms de quelques lieux. Mais les personnes instruites ont toujours repoussé de telles indications. M. Reinaud, ce savant orientaliste que nous avons cité plusieurs fois, dit, au sujet des traditions relatives au séjour des Arabes en Gaule (*Invasions des Sarrazins, Introduction*. XXIII, XXIV) : « Il existe dans les divers pays qui ont été occupés plus ou moins long-temps par les Sarrazins, des traditions relatives à cette occupation même. Ici, on

(1) C'est Taurin II qui, selon notre honorable ami M. Sentets (*Notice descriptive et historique de l'église de Sainte-Marie d'Auch*, 47), jeta, en 845, les fondemens de l'église de Sainte-Marie, aidé en cela par le duc Totilus, auquel plusieurs manuscrits donnent le titre de roi.

(2) C'est ainsi qu'à *Vieille-Toulouse*, les paysans donnent le nom de *maurous* aux médailles anciennes, noircies par le temps, et surtout à celles dont les légendes sont en caractères inconnus, et que l'on croit, sans doute avec raison, appartenir aux peuplades Celtibériennes.

montre l'emplacement d'une forteresse d'où ils répandaient la terreur dans les campagnes voisines ; là, est le passage d'une rivière où ils rançonnaient les habitans du pays. Dans cette vallée est une grotte où ils avaient coutume d'enfermer leur butin. Sur ces montagnes est une suite de tours du haut desquelles leurs bandes formidables, au moyen de signaux particuliers, étaient dans l'usage de concerter leurs mouvemens. Pour celles de ces traditions qui ne reposent sur aucun monument contemporain, nous nous sommes cru dispensé d'en parler. Nous citerons, comme exemple, l'opinion qui a cours au sujet de *Castel-Sarrazin*, nom d'une ville située sur les bords de la Garonne. Il n'est presque personne, surtout dans le midi de la France, qui n'ait la conviction que cette place a été ainsi appelée, parce qu'elle servit jadis de position fortifiée aux Sarrazins ; et cependant cette dénomination n'est qu'une altération d'un nom jadis en usage dans ce pays. »

M. Reinaud, qui a publié son ouvrage en 1836, rapporte ensuite, d'après le *Gallia Christiana* et dom Vaissete, que le vrai nom de Castelsarrasin, dans les chartes, est *Castrum Cerrucium*.

Nous avons, en 1821, dans l'*Archéologie du département de Tarn-et-Garonne*, ouvrage conservé aujourd'hui dans les archives de la préfecture de ce département, montré aussi que le nom de *Castelsarrazin* n'était qu'une corruption, ou une altération de *Castrum Cerrucium ;* et notre *Voyage littéraire et archéologique* dans le même département, opuscule publié en 1828, a prouvé (pages 6 et 24) que nous ne partagions pas, à ce sujet, les erreurs populaires.

Les Pyrénées et les chaînons qui s'en détachent présentent encore, sur plusieurs points culminans, des tours de signaux, dont quelquefois, surtout dans le département des Pyrénées-Orientales, on a attribué la construction aux Maures, et qui au contraire, surtout pour les habitans de l'ancienne Novempopulanie, seraient des monumens du séjour des Anglais en Guyenne.

M. Richard (*Guide aux Pyrénées*, 369) dit : « Les Maures avaient construit des tours sur les points les plus élevés des montagnes, pour servir à des signaux qui se correspondaient, depuis la côte jusqu'à Bayonne, par le moyen d'une fumée très épaisse pendant le jour, et d'un très grand feu pendant la nuit. La tour de Caroch répondait à celle du Diable, celle-ci à celle de la Massane, qui communiquait ses signaux à celle de Vidra..... » On ne saurait avoir plus d'assurance dans une affirmation de ce genre; mais si l'on demandait à l'auteur d'où il a tiré ces belles découvertes, et surtout la *tour de Vidra*, il serait sans doute fort en peine de répondre, à moins que ce ne fût en présentant un ignoble pamphlet publié avant la révolution de 1789, sous le titre d'*Essai historique et militaire sur le Roussillon ;* et c'est en effet dans cet écrit qu'il a puisé les notions qu'il a données en 1834 sur les *Tours des Maures* dans les Pyrénées, et sur l'ancienne ville d'Illiberis, ou d'Elne, qui tirait son dernier nom, suivant lui, de *Fiælens*, mère de Constantin.... Un autre aurait dit, sans doute, d'Hélène, mère de Constantin. Mais l'écrivain qui a retrouvé les tours de signaux construites par les Maures dans le Roussillon, a bien pu aussi assigner un nom, jusqu'à présent inconnu, à la femme qui donna le jour au premier empereur chrétien.

Nous ne parlerons pas ici de l'église de Planès, considérée par l'historien du Roussillon, comme le tombeau de Munuza ; on peut recourir à la note 5 du livre VIII de cet ouvrage, tome II, page 11.

Une ancienne légende, encore conservée à Conques (Bosc, *Histoire du Rouergue*, III, 130), porte que les Sarrazins s'étaient établis au château de Roche-Prive, qu'ils avaient construit sur une montagne. C'était de ce repaire qu'ils s'élançaient sur les pays voisins. Une jeune fille de Conques, devenue leur captive, entreprit de délivrer son pays du joug odieux qu'ils lui avaient imposé. Elle communiqua son dessein aux habitans de la ville voisine, et un jour où tous les Arabes étaient endormis, elle plaça une enseigne blanche à l'une des fenêtres du château. A ce signal, les chrétiens accoururent; ils entrèrent dans la forteresse, et y égorgèrent leurs ennemis.

M. Jaubert du Réart (*Publicateur, an* 1834, p. 201 et suiv.) rapporte le fragment d'un chant sur le passage et la défaite d'une armée arabe dans les montagnes du Roussillon, et ce passage est remarquable ; il le traduit ainsi :

Alors qu'ils passèrent à Allura, c'était à l'aube du jour ;
A la Clusa on les cerna.
A la Mahut ils perdirent tout.
Entièrement battus à Maurellas,
Ils moururent à Saint-Jean de Mauranells.

« Et, dit M. Jaubert, l'écho des monts répète : *Moriren ells !*.... La Mahut ou l'*Amahut*, altération peut-être du mot *Alkamahut*, est un lieu aujourd'hui de peu d'apparence, et ignoré entre le *Volo* et la *Clusa*, à la droite de la route royale qui conduit en Espagne. Les édifices antiques qu'on y voit consistent en deux carrés longs, contigus, l'un dans la direction de l'ouest à l'est, l'autre du nord au midi. L'un d'eux est aujourd'hui une église sous l'invocation de saint Martin. L'épaisseur extrême des murs, la solidité des arcs des voûtes à plein cintre, comme les ouvertures et l'absence totale de tout ornement qui pourrait faire soupçonner le style Arabe, doivent faire remonter la construction de ces édifices à une époque antérieure à la présence de ces orientaux. Les fondemens des murs environnans, tous les débris qui les couvrent, les aqueducs souterrains qu'on y trouve, et, sur un plan combiné, un ancien lieu de sépultures, une ancienne briquetterie, l'exhumation de médailles Celtibériennes et de briques à rebords, tout indique une occupation bien antérieure à celle des Maures; tout semble

annoncer une peuplade antique..... » Mais c'est là que les traditions pyrénéennes placent le champ de mort des Arabes venus de la Péninsule. Là, comme le dit l'antique ballade, *moriren ells!...*

M. Henri, historien du Roussillon, avait déjà cru devoir adopter l'origine arabe du nom de ce lieu, *La Mahut*, prononcé *Hamahoud*, et M. Puiggari (*Publicateur, an* 1832, p. 115) s'est attaché à réfuter cette opinion. Ce savant trouve, près de ce lieu, une ferme nommée *lo mas de la Mahut*, et il croit que cette ferme, possédée par une dame *Mahaut*, a communiqué son nom à l'église et aux ruines voisines.

Au reste, dans le même pays, une ancienne carte de route donne au château de la Basse-Cluse le nom de *Château des Maures*, dénomination qui n'est pas même fondée sur les traditions populaires. Celles-ci désignent, comme une mosquée, l'église de Prades, aussi en Roussillon; mais elles ne sont nullement justifiées, et les prétendus connaisseurs qui voient dans le clocher de ce lieu les restes d'un minaret, ne se sont pas aperçus que ce monument appartient à l'époque de la renaissance, au XVI[e] siècle. La forêt de Villemur, à quelques lieues de Toulouse, offre sur un point culminant un ouvrage de défense, de forme carrée, ayant encore son parapet et ses fossés, et que l'on désigne dans le pays et sur les cartes sous le nom de *Redoute du Sarrasin*. Elle est sur la route qui de Villemur conduit à Tauriac, et elle pouvait défendre à la fois et le chemin et l'entrée de la forêt.

Après les légendes, on peut placer les traditions, vraies ou fausses, sur Missolin, vainqueur des Arabes à *Lanne Mourine*, et libérateur de son pays; la fête religieuse et militaire de S. Vidian, à Martres-Tolosanes; la mémoire des grands combats livrés aux Sarrazins par saint Cizius, ou Cizi, dans le diocèse de Rieux. Le nom de *Mahoumes*, donné à des sorcières venues, dit-on, de l'Espagne, et un vieux chant en langue Romane, que nous croyons inédit, et qui sera inséré dans notre travail sur la littérature méridionale avant et pendant le XIII[e] siècle, voilà, à peu près, tout ce que nos contrées ont conservé de souvenirs sur les invasions et le séjour des Sarrazins dans le sud-ouest de la Gaule.

12 Voyez, à ce sujet, les *Additions et Notes* du neuvième livre, page 41.

13 Nous manquons de documens sur cette prise de Toulouse par les hommes du nord; ils étaient entrés un an auparavant dans Bordeaux, et c'est de cette ville que leur flotte remonta vers Toulouse. La chronique de l'abbaye de Fontanelle dit à ce sujet : *anno* 848 *Normani Burdegalim urbem cœperunt et ducem ejus Wilhelmum*... suivant la chronique de *Gest. Normanorum*, publiée par de Marca, (*Hist. du Béarn*, liv. III. c.) *anno* 848, *Normani Burdegal. Aquitaniæ Judæis precedentibus captam, depopulatumque incendunt, deinde Metullum vicum populatum incendio tradunt.*

14 Le P. Bouges, dans son *Histoire de Carcassonne*, publiée en 1741, dit, pages 67, 68. Que « Louis Eliganius, fils d'Oliba I. peut avoir été comte de Carcassonne et lui avoir succédé : un écrit ancien trouvé dans la châsse de saint Lupin, lui donne ce titre, et nous fait conjecturer que saint Lupin, dont le diocèse de Carcassonne fait l'office, vivait dans ce même temps; le même écrit nous a conservé la mémoire de Liviule, qui du temps de ce comte était évêque de Carcassonne, environ l'an 851. C'est l'unique monument que nous ayons en faveur de cet évêque et de ce saint confesseur, qu'on croit avoir été chanoine de cette église qui en conserve encore les reliques dans une châsse dont Christophe de l'Estang, évêque de la même ville, fit l'ouverture l'an 1607, dans la visite qu'il fit de sa cathédrale. »

15 Ruscino, Rouskinon, qui a donné son nom à une petite province, est connue des nummographes par la médaille que Vaillant a publiée le premier, et qui offre d'un côté la tête d'Auguste et la légende IMP*erator* CÆS*ar* AVGVSTVS et sur le revers deux aigles légionnaires qu'entourent ces mots abrégés : CO*Lonia* RUS*cino* LEGio VI. Dans le neuvième siècle, Ruscino ne subsistait plus que sous le nom de Castellum Rossilio : la place qu'occupait cette ville est éloignée d'environ trois kilomètres de Perpignan; c'est le hameau nommé *Castell-Rosselio*, dans le pays, et *la Tour de Roussillon* par les étrangers. Il ne reste rien de la splendeur de cette cité, ses dernières ruines même disparaissent aujourd'hui; la tour qu'on y remarque est du moyen-âge; des vestiges de construction, des débris de poteries, des médailles.... Voilà à peu près tous les souvenirs que son sol offre, parfois, sous le fer qui le sillonne ou qui le creuse... Suivant M. de Marca (*Marca Hispanica* 303), il ne restait de son temps aucune trace de la ville Romaine de Ruscinon, *nullum planè vestiguim;* et il croit qu'elle fut entièrement détruite par les Normands qui, ainsi qu'il le prouve, vinrent dévaster les côtes de la Gaule *Méridionale* et détruire Elne et le monastère d'Arles; mais quelques habitations furent relevées peu après cette invasion des hommes du nord, car un diplôme royal de l'an 870, fait voir qu'un château, appellé *Castellum Rossilio*, avait déja été bâti sur le sol de la ville détruite.

16 Située à douze mille pas de la Méditerranée, mais communiquant avec elle par des lacs, alors navigables, Narbonne recevait autrefois d'immenses richesses dans ses ports; déchue depuis long-temps de sa puissance, ravagée par des conquérans, souvent livrée à tous les maux que la guerre amène, elle pouvait offrir encore une riche proie aux Normands. Les circonstances de sa prise seraient aujourd'hui d'un haut intérêt, car on connaîtrait par elles l'état de cette

célèbre colonie Romaine, après tant de révolutions, après tant de catastrophes sanglantes qui avaient détruit sa population primitive, et renversé ses antiques monumens.

17 Voyez nos recherches sur la littérature méridionale dans les *Additions* et *Notes* du livre XXVI.

18 Voyez, tome I. Additions et Notes du livre V.

19 Dans leurs plus ferventes prières les populations Gallo-Frankes ont demandé au ciel d'être préservées de la fureur des hommes du nord : les voûtes des temples ont souvent répété ces mots : *à furore Normanorum, libera nos Domine!* Mais le ciel n'exauça point ces prières de tout un peuple : les flottes des Normands ont remonté le cours de nos fleuves; leurs légions ont campé sous les murs de nos villes, un prince qui avait ceint la couronne des rois d'Aquitaine les appella près de lui, et assiégea même avec eux la capitale, où il voulait régner. Le souvenir des Normands se rattache ainsi à notre histoire, et il ne sera pas inutile de faire connaître ces guerriers célèbres, qui, devenus chrétiens et Français, ont conquis l'Angleterre et la Sicile, et érigé des trônes jusques dans Antioche soumise par les armes de nos chevaliers.

Les auteurs ne sont point d'accord sur la vraie patrie des Normands. On croit que l'Anonyme de Ravenne est le premier auteur latin qui ait parlé d'eux (*De Geographia*, lib. 1. c. 2. lib. IV. c. 13); ainsi, dès le huitième siècle, le nom de ces audacieux navigateurs était connu en Italie. L'auteur donne le Dannemarck pour patrie aux Normands, puis il place ce pays au nord de la Norwège; un écrivain, (Duchesne, *Script. Hist. Norman*) les fait venir d'une île Danoise, *Scanzia quæ Northoega dicitur.* Eginhard (*Vita Caroli M.*) dit à leur sujet : *Dani ac Suecones quos Nordmannos vocamus;* dans un autre passage Eginhard donne aux Normands le nom de Danois : *Nordmannos qui Dani vocantur.* Ermoldus Nigellus, ce poète historien dont nous avons déja rapporté un passage relatif au siège de Barcelonne, dit aussi (*de rebus gestis Ludovici Pii, lib.* IV.) :

Hic populi porro veteri, cognomine Dani
Ante vocabantur, et vocitantur adhuc;
NORT quoque Francisco dicuntur nomine *Manni*
Veloces, agiles, armigerique nimis......

Plusieurs écrivains ont donné le nom de Normands seulement aux Danois, d'autres les confondent avec les Marcomans. Selon des idées assez répandues, la patrie des Normands avait ses frontières au nord de l'Allemagne et renfermait le Jutland et le Holstein. Des historiens ont dit que, par Normand il faut entendre Norwégien : *Noothmaniam Normani vocaverunt, eo quod de Nortvegia egressi sunt..... Normani qui iidem sunt quam Norveni... Normani id est Norvegiani* Nordmannia *hoc a modernis dicitur Norvigia* (*Duchesne*, *Script. Rerum Franc.*). Quelques écrivains distinguent les Danois des *Normands*, mais aucun ne fait exactement connaître le pays d'où ces terribles pirates s'élancèrent vers la France; et il est plus sage de prendre le nom de *Normands*, comme celui par lequel on désigna en général des troupes d'aventuriers réunies par le désir des conquêtes et accourus des contrées Septentrionales; l'étymologie de leur nom, par Robert Wace, (*Roman du Rou*) qui décompose ce nom en deux mots, signifiant *Hommes du Nord*, nous offre peut-être ce qu'il y a plus clair, de plus sûr à cet égard :

MAN en Engleis e en Norreis
Hume (1) signifie en franceis,
Justy ensemble NORTH et MAN
Ensemble dites NORTHMAN.
Ceo est *Hume de north* en Rumanz (2)
De ceo vint li nuns es Normanz.
Normant soelent estre apelé
Cil ki la dunt north vient su né,
Et en Rumanz est apelée
Normendie que il unt poplée
Neustrie aveit nun anceis
Tant cum clefude as Franceis;
Mais par la gent qui de North vint
Normendie cest nun retint,
Pur ceo que Normanz la poplerent
Ki en la terre cumvenierent :
Franceis diens que Normendie.
Co est la gent de North mendie
Normant ceo dient en gabant
Sunt venu del North mendiant.

Ainsi l'on appela *Normands*, les pirates, les *hommes du Nord*, venus pour ravager la plus riche partie de l'Europe. Ce n'était point un peuple particulier; c'était une réunion d'hommes courageux, habitués dans le nord à des combats de tous les jours; et Glaber Radulphe a dit, avec raison, qu'ils prirent le nom sous lequel ils sont connus, de ce qu'entraînés par la soif du pillage, ils quittèrent les plages du Septentrion et se dirigèrent avec audace vers l'Occident. Dans leur langues *Nort* signifiant Aquilon ou Septentrion, et *ment* peuple, ils furent appelés *Normands*, comme qui dirait peuples du Nord : *Normanni inde nomen sumpsere quoniam raptus amore primitus egressi ex aquilonaribus partibus audacter occidentalem petiere plagam. Si quidem linguâ illorum propriâ* Nort *aquilo dicitur*, Ment *quoque populus appellatur, indè vere* Normanni *quasi aquilonaris populus denominatur.*

Hume (*The History of England*) et Montesquieu (*Esprit des Lois*, XXXI, c. 10. — *Causes de la gran-*

(1) Homme.
(2) Roman.

deur et de la décadence des Romains, c. 16) ont cru apercevoir dans les expéditions des Normands une réaction des conquêtes de Charlemagne, et la manifestation de la haine des Saxons contre les Francks, qui les avaient vaincus. Mais les premières expéditions des peuples du Nord furent antérieures non seulement aux combats de Charlemagne contre les Saxons, mais encore à la destruction de l'empire Romain. M. Depping (*Histoire des expéditions maritimes des Normands*, t. 82) croit que les Francks et les Saxons infestèrent les rivages de la Gaule bien avant les expéditions des Normands proprement dits. « On voit au vᵉ siècle, selon Sidonius Apollinaris (*lib.* VIII, Ep. VI), une troupe de ces pirates s'établir dans les îles de l'embouchure de la Loire. Depuis cette époque, l'histoire nous montre presque constamment des pirates ravageant, soit les côtes de l'Angleterre, soit celles de la France. Des Scandinaves, des hommes, rassemblés et désignés sous le nom commun de *Normands*, pénétrèrent dans presque toutes les provinces du royaume, sous le règne des faibles successeurs du grand monarque qui avait rétabli l'empire d'occident. Parmi les autres causes qu'on a assignées aux émigrations guerrières des aventuriers du Nord, on distingue le défaut de moyens d'existence pour les peuples de ces régions infertiles et désolées; mais cette cause, qui a dû produire des déplacemens de populations à des époques diverses, et qui peut seule expliquer l'abandon, l'exposition des enfans, qui existait dans ce pays, ne peut avoir agi périodiquement sur les Scandinaves. D'ailleurs, la pêche leur offrait presque toujours des ressources abondantes. Aussi, sans abandonner la créance que les terres ne pouvaient suffire à la nourriture des habitans, plusieurs écrivains ont affirmé que les Danois avaient coutume de renvoyer, chaque cinquième année, une partie des hommes valides, désignés par le sort pour aller chercher ailleurs des établissemens. Les historiens de la Normandie, qui, ainsi que le fait remarquer M. Depping, écrivaient au milieu des descendans des pirates du Nord, affirment tous l'existence de cette coutume, et on ne pourrait élever aucun doute à ce sujet, si les documens historiques du Nord n'étaient pas entièrement muets à cet égard. » Les Sagas, ainsi que les premiers historiens du Danemark, n'en font aucune mention. « Mais, comme le dit M. Depping, la loi assurant en Norwège, peut-être autrefois comme à présent, la propriété des terres à un seul des fils, et, en Dannemark, la loi veillant à la conservation des terres dans les familles et accordant beaucoup d'autorité aux chefs de maison, la conduite turbulente de nombreux enfans sans foyers et sans biens a pu engager ensuite les rois à ordonner leur départ et à régler ces émigrations; n'ayant pas assez de sagesse pour assurer le sort d'une jeunesse nombreuse, ils avaient au moins la prévoyance de détourner les dangers dont elle menaçait la société. La vie de mer offrait d'ailleurs assez d'attraits et de ressources aux jeunes Scandinaves pour devenir leur occupation constante. Si la loi ou la coutume qui prescrivait leur départ est plus ancienne que la piraterie, cette jeunesse vagabonde a dû finir par infester les mers et former des bandes de pirates. Si, au contraire, la piraterie a précédé la coutume des expulsions, on a pu en prendre occasion pour se débarrasser de la jeunesse; on ne faisait alors que lui assigner la mer au lieu de la terre pour sa subsistance; et on a vu les fils du roi des Angles, Rerak-Breki', régner alternativement chacun trois ans sur l'un et l'autre élément. C'est ce que Saxo appelle le partage du règne de la terre et de la mer : *divisum terræ et pelagi imperium.* »

Les Sagas, les annales des Scandinaves, nous fournissent chaque jour de nouveaux détails et sur les mœurs et sur les expéditions lointaines de ces aventuriers courageux. Nos savans confrères de la Société des Antiquaires du Nord disent à ce sujet (*Rapport de la séance annuelle de* 1838, t.) : « La Providence, qui nous a placés sur les bords de la vaste mer, inspira à nos ancêtres un esprit aventureux qui les porta à braver mille dangers pour traverser ces plaines liquides, dont le bruit mystérieux nous berce dès l'enfance. Ils allèrent ainsi au-delà des mers voir d'autres pays et d'autres peuples, qu'ils visitèrent, tantôt en amis, tantôt en conquérans; mais à côté de cet amour d'aventures, ils eurent un esprit observateur et avide de connaissances. Ainsi, désireux de conserver le souvenir de tout ce qui leur arriva, ils consignèrent dans leurs annales, avec les moindres détails, tous les faits dont ils furent acteurs ou témoins. Maint événement de l'histoire d'autres pays, telles que celle de la Russie, du nord de l'Allemagne, de la France, de l'Espagne,..... pourra, par cette raison, être éclairci à l'aide des relations contenues dans nos anciens manuscrits. » Malheureusement, tous ces récits n'ont pas encore été imprimés. Nous y trouverions peut-être des faits inconnus, et peut-être aussi la preuve que les causes de l'émigration des peuples du Nord n'ont pas même été soupçonnées par nos écrivains modernes. D'ailleurs, même après que la piraterie eut presque entièrement cessé, on voit que les chefs faisaient, chaque année, une expédition maritime. Les côtes étaient divisées, dit M. Depping, en *Hundare*, ou districts dont chacun fournissait un certain nombre de bateaux que les hommes adultes étaient obligés de monter. Cette corvée, appelée en Suède *Sceppsvist*, est le plus ancien service que l'on y connaisse. Si, une année, le roi ne jugeait pas à propos de faire une expédition, il se faisait payer un impôt de la valeur de ce qu'aurait coûté au peuple l'équipement de la flotte. Les expéditions annuelles paraissent avoir été en usage très anciennement. Les Suédois furent mécontens de leur roi Olaf, parce qu'il négligeait de se signaler par des expéditions annuelles contre la Finlande, l'Esthonie, la Courlande, etc. Nous retrouvons cette coutume de faire une expédition, chaque année, chez les Anglo-Saxons. Dans la première cons-

titution d'Ethelred, elle est érigée en loi : elle enjoint de tenir, tous les ans, l'expédition prête après Pâques.

Quoi qu'il en soit, on ne saurait méconnaitre, qu'en l'absence même des souverains, une sorte d'organisation régulière existait dans les troupes de Normands qui ravagèrent les côtes de l'Europe méridionale, qui en remontèrent les fleuves, qui détruisirent les monastères et les villes, et qui en emmenèrent quelquefois les populations captives. Sur la terre, les Scandinaves, ou les hommes du Nord, étaient toujours gouvernés par des rois qui avaient pour principaux officiers des *Iarls*, ou comtes chargés de rendre la justice, de recueillir les tributs, de faire la levée des hommes de guerre. Au-dessous des *Iarls* étaient des chefs inférieurs, ou *Herse*, assez ressemblans à nos châtelains du moyen-âge. Les chefs des expéditions maritimes furent les *Rois de mer* (Soekongar), et autour d'eux se pressèrent les champions, *Cappar* ou *Kæmpe*, qui, n'ayant d'autre fortune que leur courage et leur épée, étaient toujours prêts à combattre pour le guerrier qui les appelait près de lui.

Toutes les expéditions des Normands dans le midi de la Gaule, ont précédé la conversion de ces pirates. Ils ont ainsi apporté en Aquitaine les superstitions du Nord. Mais leur passage n'ayant été marqué que par l'amoncellement des ruines de nos cités, et aucune de leurs bandes spoliatrices ne s'étant établie dans ce pays, peut-on leur attribuer, comme on l'a fait quelquefois, cette mythologie populaire, que le christianisme n'a pu faire disparaître encore, et qui jette une sorte de voile mystérieux et poétique sur les croyances des habitans de nos montagnes? C'est ce que nous n'oserons point décider. On a dit qu'il n'y avait pas de personnages appartenant à une caste sacerdotale parmi les Normands venus sur les côtes du Walland, ou de la Gaule; mais les Scaldes, ces poètes qui assistaient à toutes les fêtes, que l'on retrouvait dans toutes les expéditions, racontaient aux pirates la généalogie et l'histoire des dieux du Nord. Ils leur promettaient et les plaisirs du *Valhalla*, et les soins des belles *Valkiries*. Sans doute, pendant que Pepin, accompagné des hommes du Nord, attaquait Toulouse, et que les habitans de cette ville, si éminemment chrétiens, invoquaient les noms des saints protecteurs de leur cité, tandis que des chants religieux retentissaient sur les murs, et se mêlaient au bruit des armes, des Scaldes ont fait, pour tous leurs compatriotes, le vœu d'envoyer à Odin les ames de ceux qui allaient succomber. Peut-être aussi, pendant les incidens variés du siége de cette capitale de l'Aquitaine, les Scandinaves ont-ils cru voir descendre du *Valhalla*, leur dieu suprême, pour se jeter dans la mêlée, animer la fureur des combattans, et frapper ceux qu'il destinait à la mort, et dont les âmes devaient le suivre dans sa demeure céleste. Les noms d'Odin, de Thor, de Frigga, de tous les dieux Scandinaves, ont alors été souvent répétés dans nos provinces envahies; et si les *Sagas*, ou les poèmes historiques, publiés jusqu'à présent, ne racontent point l'expédition dirigée alors contre Toulouse, d'autres, qui existent encore en grand nombre, nous font assez connaître le caractère et la valeur des hommes du Nord. Ils aimaient à redire que leurs rois descendaient des *Trolls*, ou génies des mers, des montagnes et des forêts. Des êtres surnaturels avaient veillé sur ces princes, dès leur naissance, leur avaient fait des dons et prodigué des soins. Un système complet de croyances existait à cette époque en Scandinavie, et les pirates ont sans doute entendu souvent les Scaldes leur redire dans nos provinces les chants qui contenaient ces croyances. Nous avons nommé le *Valhalla*: c'était le palais d'Odin. « Ce dieu y recevait tous ceux dont le sang avait été versé dans les combats, depuis le commencement du monde, et devait y accueillir de même tous les guerriers qui mourraient les armes à la main, jusqu'au jour de la révolution qui devait être suivie d'une création nouvelle. Dans le *Valhalla*, disaient les Scaldes, les héros ont tous les jours le plaisir de s'armer, de se ranger en bataille, de combattre, de se tailler en pièces, les uns les autres. Mais, dès que l'heure du festin céleste approche, ils vont à cheval et sans aucune blessure dans la salle d'Odin. Quoiqu'il y ait un nombre infini de guerriers, la chair d'un sanglier leur sufit à tous; chaque jour on le sert, et chaque jour il redevient entier. La bierre et l'hydromel forment leur boisson : une chèvre, dont le lait se transforme en hydromel, en fournit assez pour enivrer tous les héros, qui reçoivent cette liqueur dans les crânes des ennemis qu'ils ont tués. Des vierges servent avec empressement les guerriers. » Mais comme cet état de choses n'était que passager, lors de la création nouvelle, une autre demeure devait être préparée pour les héros. C'était un palais couvert d'or, et c'est là qu'ils devaient se réjouir éternellement après le renouvellement de toutes choses. Tel était le sort promis aux Scandinaves, et dont l'espérance les a rendus si ardens à la guerre, si terribles dans les combats, si indifférens pour les périls. La vertu, chez eux, c'était le courage; le crime, c'était la lâcheté. Un cachot affreux était préparé pour les méchans : c'était le *Niflheim*; mais il ne devait durer, comme le *Valhalla*, que jusqu'au renouvellement du monde. Un autre devait lui succéder : c'était le *Nastrond*, séjour d'angoisses et de supplices éternels.

Les légions des hommes du Nord étaient peu nombreuses, et cependant elles furent rarement vaincues. Leurs vaisseaux étaient très petits, et cependant ils triomphèrent souvent des dangers des mers. Les Sagas font mention de plusieurs espèces de bateaux, mais ces poèmes ne les décrivent pas en détail. Les Rois de la Mer (*Soekongar*) montaient les plus forts vaisseaux avec leurs *Cappar*, ou *Kæmpe*, et leurs *Berserkes*. Ces bâtimens, qui étaient à rames, avaient de haut bords, et étaient garnis de fer. On dit que quelquefois « on élevait sur la poupe des tours, ou *Kastali*, d'où on lançait sur l'ennemi des flèches et des pierres : c'est ce

1

2

3

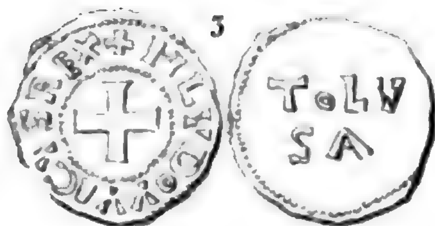

4

5

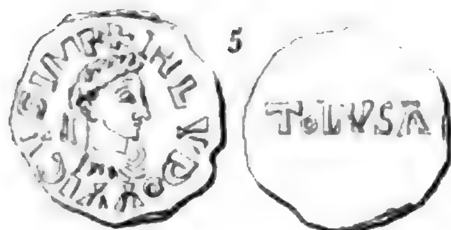

6

7

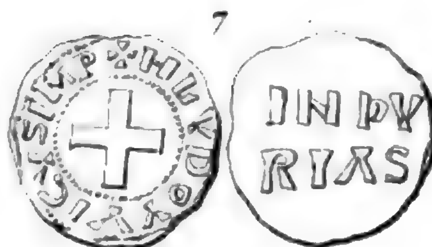

8

9

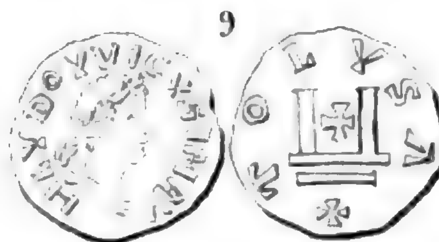

10

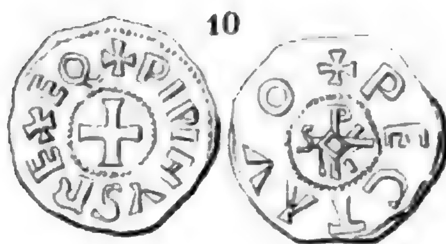

11

12

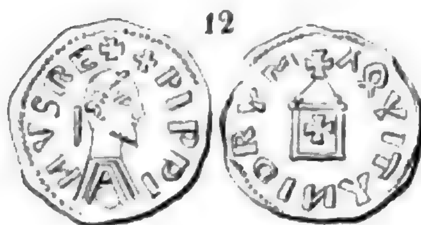

13

14

qu'on nomme encore en suédois *Skants*, c'est-à-dire, un fort. » C'est aussi ce que durant le moyen-âge on appelait le *Château de poupe*. La proue était décorée par l'image d'un dragon, et cet ornement avait fait donner le nom de *Drakar* aux vaisseaux. Ceux qui montaient ces bâtimens portaient le nom de *Vikingues*, et ce titre se retrouve sur les pierres runiques, à côté des noms des Scandinaves qui ont exercé la piraterie. Nous ne savons si l'on y retrouve ceux des jeunes filles qui accompagnèrent quelquefois les hommes du Nord dans leurs courses aventureuses; on ne peut affirmer que quelqu'unes d'entr'elles vinrent dans notre Aquitaine; mais l'on sait que « souvent des femmes se rangèrent parmi les pirates, ou se mirent à leur tête. La langue du Nord, dit M. Depping, a encore un terme particulier pour désigner les jeunes femmes assez hardies pour courir les hasards de la mer et se couvrir de pesantes armures. Les *Sagas* les appellent *Skoldmoe* (les vierges aux boucliers), et elles citent des traits nombreux de leur héroïsme. »

Nos historiens, presque tous ecclésiastiques, ne parlent des Normands qu'avec tous les sentimens de haine et d'horreur que devait ressentir le clergé pour des hordes qui lui avaient fait une guerre acharnée. Ces historiens ont écrit, comme le dit un auteur, « dans des cloîtres encore fumans, avec une main tremblante, et ayant le sang encore ému des frayeurs que les Normands leur avaient inspirées. » Comment auraient-ils pu rendre justice aux bonnes qualités de ces conquérans? Si donc des marques de magnanimité, de justice, de grandeur, les ont honorés aux temps où ils portaient l'effroi dans nos provinces, le souvenir n'en a pas été consacré par les écrivains Français, et il faut chercher ailleurs ce qui peut faire connaître en entier les hommes du Nord. Leurs expéditions aventureuses ne les ont montrés à nos pères que comme des ennemis, et ils inspirèrent une terreur si profonde, que, bien loin de chercher à découvrir l'homme moral sous l'armure du pirate, on ne sut alors que fuir devant eux. « Toutes les fois, dit l'auteur de *l'Inventaire de l'Histoire de Normandie*, toutes les fois qu'il leur a pris fantaisie de quitter leurs neiges et leurs glaces pour se promener par l'univers, l'univers s'est caché devant eux. »

Mais si nos historiens n'ont raconté que la marche des Normands dans nos provinces, la destruction des monastères, l'effroi des populations, ne reste-t-il pas au moins quelques monumens de leur passage?

Strutt, en parlant des châteaux normands érigés en Angleterre, après la conquête, les décrit ainsi : « Le château normand consiste en une cour basse, entourée de bancs de terre élevés, surmontés d'un mur de pierre fort épais; ils y ajoutent un Keep, butte de terre très haute, élevée à une extrémité de ce fort.... Un fossé entourait le Keep, et ce fossé communiquait avec un autre fossé qui entourait la cour basse.... Un pont établissait une communication entre ces deux parties du château. » Or, ces dispositions existent, avec peu de différences, dans le *Château d'Ornon*, à Gradignan, près de Bordeaux. Celui de Landiras offre les mêmes formes. Mais M. Jouannet, qui a décrit ces monumens (*Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, *séance publique du* 16 *juin* 1829, 187 et seqq.), doute de leur origine Normande. « C'est à peu près vers le milieu du IXe siècle, dit-il, que, pour la première fois, ces pirates, ayant remonté la Garonne, portèrent la désolation dans l'intérieur du pays; ils y revinrent plusieurs fois, s'emparèrent même de Bordeaux, et y séjournèrent, dit-on, quelque temps. Mais des brigands en excursion ne savent que détruire; ils n'édifient rien; et s'il est vrai que les Normands aient occupé Bordeaux, quelque confiance qu'ils aient eu dans leurs moyens de conserver cette proie, est-il raisonnable de penser que l'intérêt, toujours plus clairvoyant que l'orgueil, les eût empêchés d'employer le fruit de leurs rapines à bâtir sur un sol dont la possession était aussi douteuse? Je crois donc qu'on ne saurait faire remonter au IXe siècle la fondation d'Ornon. »

20 Narbonne et Avignon, Toulouse, Bordeaux et quelques autres villes de la Septimanie et de l'Aquitaine, ont eu sous le règne des Carlovingiens, des fabriques ou, comme on le dirait de nos jours, des hôtels des monnaies. Nous avons fait connaître une partie de celles qui furent frappées dans la Province sous la première race; nos recherches à ce sujet ont montré que Toulouse, qui a été exclue de la *Carte numismatique de la France*, par M. Lelewel (*Numismatique du moyen-âge; I. Atlas*) a eu une monnaie : 1o au moins sous le dernier roi Wisigot, Alaric; 2o aussi sous les Mérovingiens. L'auteur de ces notes n'est pas d'ailleurs le premier qui ait indiqué les pièces façonnées à Toulouse sous la domination des successeurs de Clovis. MM. Magi (*Remarques d'un Russe sur la Colonie et le Capitole de* Toulouse, 29.) Montégut, (*Recherches sur la numismatique Toulousaine* mss.), ont indiqué quelques-unes des pièces frappées dans la capitale du royaume d'Aquitaine; nous donnons ici planche 3, la figure des différentes monnaies fabriquées dans nos contrées sous la domination des princes Carlovingiens.

Le no est 1 un denier d'argent de Charlemagne.

Côté principal, dans le champ, CARLVS.

Avers, croix, et le mot AVINIO. la lettre O dans le nom de la ville où la pièce a été frappée est évidemment un omicron; Leblanc (*Traité historique des monnoyes de France*, 86), avait déja fait cette remarque.

Nous aurions pu rapporter ici une autre monnaie de Charlemagne, qui appartiendrait à l'Aquitaine, si on en croyait quelques écrivains; on lit sur l'avers de deux de ces deniers, le mot MEDOGVS ou MEDOLVS, que l'on confond avec le lieu de Metullus, souvent nommé sur les monnaies de Louis le Débonnaire, Charles le Chauve et Charles le Simple. On lit

en effet sur ces deniers d'argent le mot METULLO, un ancien historien (*De gestis Norm.*) fait mention d'une ville située près de Bordeaux, et qui portait le nom de *Metullus: Anno* 840, *Northmanni Burdegalam Aquitaniæ Judæis prodentibus captam, depopulatam incenderunt, deinde Metullum vicum populantes incendio tradunt*. Dadin de Hauteserre, cité par Leblanc, dit : (*Antiquit. Aquit.* 54.) que Metellus était la capitale du Médoc, près de Bordeaux, et qu'il y avoit dans ce bourg ou *vicus*, une monnaie royale : *in pago Burdegalensi est tractus Medullorum, vulgò Medoc, horum caput Metullus vicus, ubi fuit officium monetæ Regiæ*, un bourg nommé Metullum, est désigné par Charles le Chauve, dans l'édit qu'il promulgua à Piste, comme étant l'un des lieux où l'on devait fabriquer de la monnaie pour le roi; mais le savant P. Sirmond et Henri de Valois croient que *Metullum* désigne Melle, en Poitou; nous avons cru devoir négliger ce denier d'argent.

Le nº 2 est aussi un denier d'argent; du côté principal il a une croix dans le champ;

Autour CARLVS IMPR.

Avers : dans le champ : CA / RL légende † TOLOSA CIVI.

Leblanc, qui rapporte ce denier d'argent (*Traité historique des monnaies de France*, 92), avec quelques autres sur lesquelles le nom de Charles est de même inscrit, croit « qu'il est difficile de marquer précisément ceux qui appartiennent à Charlemagne, à Charles le Chauve et à Charles le Gras, puisque ces trois princes ont été empereurs. » Mais ce savant oublie que (page 86), il avait annoncé, en parlant des deniers d'argent, que le nom de Charlemagne y est presque toujours écrit par un C; ce qui convient avec la remarque du P. Mabillon, qui assure que cet empereur écrit toujours son nom avec cette lettre, dans tous les titres qu'il a vus de lui; au lieu que les autres rois de cette seconde race, qui portent le nom de Charles, l'écrivent toujours avec un K; *ce qu'on a aussi observé sur leurs monnoyes*, comme il est aisé de le voir dans la suite. » Suivant cette opinion le denier qui nous occupe appartiendrait à Charlemagne, ce qui prouverait que sous ce grand prince, il existait à Toulouse un atelier pour la fabrication des monnaies.

Les monnaies suivantes appartiennent à Louis le Pieux : la première, nº 3, a été frappée à Toulouse pendant que ce prince ne régnait encore que sur l'Aquitaine, ce qui est exprimé par le titre de roi que le monument lui donne.

Du côté principal est une croix dans le champ, et autour † HLVDOVICVS REX.

Avers, dans le champ : TOLVSA.

Cette monnaie n'a pas été citée par Leblanc.

La suivante, nº 4, a été fabriquée aussi en Aquitaine, mais après la mort de Charlemagne, puisque Louis y prend le titre d'empereur : du côté principal est une croix et la légende HLVDOVICVS IMP.

Avers, dans le champ : + / AQVI / TANIA / +

Nº 5. Cette monnaie est remarquable par la tête laurée de Louis le Pieux, qui décore le côté principal. Cette tête n'a point sur la monnaie que nous avons vue, les formes que donne M. Lelewel (*Numismatique du moyen-âge*, *Tab.* XXXII, n. 35), au portrait de l'empereur Louis sur les monnaies de Toulouse : il y eut apparemment plusieurs coins différens; et de là provient l'énorme différence qui existe entre le portrait gravé sur la monnaie rapportée ici et celle qu'a fournie au savant Polonais l'image qu'il a reproduite et que nous répétons, sous le nº 6.

Nº 7. Cette monnaie appartient à la ville d'Empurias. Côté principal, croix à branches égales et dont les extrémités sont légèrement patées.

Légende : † HLVDOVVICVS IMP.

Avers, dans le champ : IMPV / RIAS.

Nº 8. Le côté principal est semblable à celui de la pièce précédente.

Avers, dans le champ : NAR / BoNA.

9. Nous n'avons point vu cette pièce qui a été rapportée par Leblanc (*Traité historique des Monnoies de France*, 102, 6).

D'un côté est la tête laurée de Louis le Pieux, ou le Débonnaire.

Légende : HLVDOVVICVS IM AV.

Avers : Une sorte de porte, précédée de degrés, et, au milieu des deux piliers qui la forment, une croix. On a cru d'abord reconnaître dans cette porte celle d'une église; mais, selon M. Cartier (*Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France,* nouvelle série, II, 197), ce serait l'entrée d'un amphithéâtre. Nous ne savons si sur la monnaie décrite par ce savant, on voit, comme sur celle que Leblanc a donnée, une croix, placée entre les deux montans ou piliers de la porte, mais ici cette croix indique évidemment un édifice consacré par la religion, et non point un amphithéâtre. La légende de cette monnaie : TOLVSA, indique qu'elle a été frappée à Toulouse; mais le nom de cette ville, écrit ainsi, paraît d'abord insolite. Nous le retrouverons encore écrit de cette manière sur d'autres pièces. Nous avons déjà parlé de cette manière d'écrire le nom de Toulouse, en mentionnant la médaille gauloise sur laquelle on lit, d'un côté, ATEVLA, et de l'autre, VLATOS, tom. 1er. On a vu dans cette histoire que Louis le Pieux avait donné en 817 le royaume d'Aquitaine à son fils Pepin. Celui-ci mourut avant l'empereur Louis, et il laissa un fils qui se nommait aussi Pepin. Leblanc dit, avec raison, « qu'il n'y a pas d'apparence que les monnaies où le nom de Pepin est inscrit appartiennent au père de

Charlemagne, car il n'est pas vraisemblable qu'il n'eût pris que le titre de Roy d'Aquitaine pendant qu'il régnait sur toute la monarchie. » Leblanc attribue les monnaies qui portent le nom de Pepin, au fils de Louis le Débonnaire. Il avoue, cependant, que le fils de ce Pepin, prince qui portait le même nom, se maintint quelque temps en Aquitaine : il aurait donc pu y faire fabriquer des monnaies.

Le premier de ces monumens, n° 10, a du côté principal une croix dans un cercle. Autour on lit cette légende : PIPINVS REX EQ. Ces deux dernières lettres signifient apparemment *EQuitaniæ* ou *EQuitanorum*, pour *Aquitaniæ* ou *Aquitaniorum*.

Sur l'avers, est le monogramme de Pepin, dans un cercle. Autour on lit : PECTAVO, qui est le nom de Poitiers.

Le n° 11 appartient aussi à l'un des Pepin. C'est une obole d'argent qui a, d'un côté, une croix dans un cercle et les mots : PIPINVS REX. Une croix occupe le milieu du champ de l'avers, et autour on lit : LIMODICAS. C'est la ville de Limoges, située aussi dans le royaume de Toulouse, ou d'Aquitaine.

Le n° 12 a d'un côté la tête de Pepin, et pour légende : PIPINVS REX. De l'autre côté est une église, avec ce mot : AQVITANIORVM. Cette image d'une église au revers de la monnaie se retrouve aussi sur des pièces frappées sous Louis le Pieux, ou le Débonnaire, avec la légende X PISTIANA RELIGIO, et on la voit aussi sur celles de Lothaire.

13. Cette obole appartient aussi à l'un des deux Pepin. Le mot AQVI est gravé sur l'avers.
TANIA

Leblanc (*Traité historique des Monnoies de France*, 106) dit, après avoir rappelé que, sous les Romains, l'Aquitaine formait l'une des divisions de la Gaule, que « la mesme distinction subsista sous nos Rois, et que les peuples, qui sur les monnoies de Pepin sont nommez *Aquitanii*, se regardoient sous la seconde race comme des peuples separez des François. Il n'en faut point d'autres preuves que la manière dont ils datoient leurs actes, après que Charles le Simple eût été fait prisonnier, et que les François eurent élu Rodolfe en sa place. *Actum anno.... quo infideles Franci Regem suum Karolum inhonestaverunt, et Rudolfum Principem eligerunt.* Il est bien évident qu'ils ne se comprenoient pas sous le nom des *Franci*, puisqu'ils les regardoient comme des rebelles à leur légitime Roy. »

Nous avons montré dans les notes du livre IX, p. 4, c. 2, que le lieu de Castres, en Languedoc, tire son origine et son nom d'une station militaire Romaine. On pourrait croire qu'on y a frappé des monnaies sous le règne de Charles-le-Chauve. On a vu (*Suprà* p. 69) que ce prince avait une maison royale à *Avincium* ou *Aveins*, qui n'est éloigné que de six ou sept mille de Castres. Leblanc (*Traité historique des Monnoies de France*, 127) mentionne un denier d'argent, de Charles le Chauve, sur l'avers duquel on lit : CASTRA MONETA. Mais cet habile nummographe n'affirme pas que ce denier ait été frappé dans le lieu qui nous occupe. « Ce lieu, dit-il, peut être Castres en Languedoc, ou Chastres sous Montleheri, ou Chastres en Brie. »

Un denier d'argent, donné aussi par Leblanc, porte d'un côté le monogramme de Charles le Chauve dans un cercle, et autour les mots : † GRATIA DI REX. Sur l'avers, on voit cette croix carrée que quelques numismates ont nommée la *Croix Carlovingienne*, et autour la légende NARBONA . CI.

Le savant Petan donnait toutes les monnaies où on lit la légende GRATIA DI REX, comme appartenant à Charles le Simple. Leblanc a réfuté cette opinion.

La ville d'Agen avait un hôtel des monnaies sous Charles-le-Chauve : on en trouve la preuve dans un denier d'argent, mentionné par Leblanc, et sur l'avers duquel le mot AGINNO est inscrit.

Il nous reste aussi un autre denier d'argent frappé à Toulouse, et où, comme sur ceux de Louis le Pieux (*Suprà*, nos 3 et 9), le nom de cette ville est écrit TOLVSA.

14. La légende CARLVS REX est gravée sur une obole d'argent, sur l'avers de laquelle on lit : AQUI
TANIA.

Cette pièce peut avoir été frappée pour Charles le Chauve. Leblanc dit néanmoins, en parlant de cette pièce et de quelques autres : « Si quelqu'un les aime mieux donner à Charles le Simple, je ne m'y opposerai pas. »

Une monnaie d'argent, frappée à Toulouse sous le règne d'Eudes, offre du côté principal, dans le champ, une croix, et autour la légende ODDO REX. Sur l'avers, on voit, dans le champ, le nom du prince ainsi figuré: OD / DO. On lit autour : TOLOSA CIV.

21 Le savant archiviste général de la couronne d'Aragon, Don Prospero de Bofarull y Mascaro, notre honorable confrère à l'Académie des bonnes-lettres de Barcelonne, a, d'après ses recherches particulières et les nombreux documens placés dans les archives dont il est le conservateur, cru pouvoir contredire le système des auteurs de l'*Histoire Générale de Languedoc*. Le travail de Don Bofarull a fixé l'attention de tous les érudits qui se sont occupés de l'histoire du midi de l'Europe au moyen-âge, et nous avons cru devoir en donner un extrait dans ces *Additions*. Dom de Vic et Dom Vaissete recherchaient avec ardeur la vérité ; s'ils avaient connu les chartes publiées ou analysées par Don Bofarull dans son excellent ouvrage (*Los Condes de Barcelona Vindicados*), ils auraient rectifié avec empressement ce qu'il peut y avoir de défectueux dans ce qu'ils ont dit sur les premiers comtes de Barcelonne.

L'auteur, après avoir raconté comment la capitale de la Catalogne fut conquise sur les Sarrazins, conquête qu'il fixe (d'après une pièce existante dans les archives de Ripoll, n° 19, 2e caisson), aux nones d'a-

vril de l'an 801 (1), reconnaît que les monarques Français furent les libérateurs de cette partie de l'Espagne, et qu'ils y établirent des comtes pour la gouverner en leur nom. Il rappelle ensuite que les historiens du Languedoc, tom. 1, page 712, de l'édition in-folio (tom. II, page 414, de l'édition actuelle), donnent pour comtes de Barcelonne, Bera, Bernard, Berenger. Seniofred, Aledran, Odalric, Humfred, ou Wifred de Arria, ou Ria, Salomon et Wifred *le Veiu*; tandis que Masdeu (*Teatro critiquo de España*, tom. 15, p. 13) fixe la suite des premiers comtes de cette manière : Bera, Bernard, Berenger, Aledran, Wifred de Aria, Salomon et Wifred *le Velu*. Don Bofarull divise les noms des comtes de Barcelonne en quatre séries ou époques. Il met au commencement de la première, la seule qui doive nous occuper ici, Wifred *le Velu*, maître du gouvernement en 874; et il la termine en 1162, à Raymond Berenger IV, dit *le Saint*. On sait que sous son règne, en 1150, le comté fut uni à la couronne d'Aragon. Voici les noms des comtes tels que le savant espagnol les a disposés :

en 874	Wifred I, dit *le Velu*.	cesse de régner le	11 août 898.
11 août 898	Wifred II, ou Borrell I, fils du précédent		26 avril 912.
26 avril 912	Suniarius ou Sunier I.		15 octobre 954.
15 octobre 954	Borrell II.		30 septembre 992.
	Miron I.		31 octobre 966.
30 septembre 992	Raymond Borrell III.		25 février 1018.
25 février 1018	Berenger Raymond I, *le Courbé*.		26 mai 1035.
26 mai 1035	Raymond Berenger I, *le Vieux*.		27 mai 1076.
27 mai 1076	Raymond Berenger II, *Tête-d'Etoupes*		5 décembre 1082.
	Berenger Raymond II, *le Fratricide*		5 décembre 1096.
5 décembre 1096	Raymond Berenger III, *le Grand*.		19 juillet 1131.
19 juillet 1131	Raymond Berenger IV, *le Saint*.		6 août 1162.

Plusieurs écrivains ont embrassé l'opinion du docteur Pujades, qui, dans sa *Cronica Universal de Cataluña*, fait descendre les comtes de Barcelonne de la race des princes Carlovingiens. Don Bofarull remarque que les historiens de Languedoc, suivis en cela par don Jaime Caresmar (*España Sagrada*, tom. XLIII, p. 521), se séparent de l'opinion commune, mais sans s'élever contre la descendance de Wifred *le Velu* et de sa femme Winidilde, de la famille Carlovingienne, supposant que ce comte est fils, non de Wifred de Aria, mais de Sunifred et d'Ermessinde..... La principale raison sur laquelle ils se fondent est la donation à l'abbaye de la Grasse, en 888, par Sesenande, Sunifred, et les comtes Wifred, Radulfe et Miron, *propter remedium Domini Suniefredi genitoris nostri et domnæ Ermessindæ genetricis nostræ*. Ces savans écrivains ont cru, d'après cette charte, que le Wifred, nommé dans ce passage, est Wifred *le Velu*; que Rodulfe et Miron sont ses frères, le premier comte de Conflent, le second possesseur de celui de Roussillon, les mêmes qui sont nommés dans une autre donation, publiée par Baluze (*Marca Hispanica*, appendice, nº 56), et faite en 898, au monastère de Cuxa, par la comtesse Ermessinde et par les comtes Rodulfe et Miron et la comtesse Quixilo.

» Nous respectons beaucoup l'opinion des historiens de Languedoc, dit le señor D. Bofarull; cette opinion étant d'ailleurs fortement appuyée par notre savant Caresmar; et il faut avouer que la mention de Sunifred, que donne la charte de la Grasse, n'est pas à dédaigner, d'autant qu'elle paraît appuyée par une autre donation et oblation d'Emma, que Wifred *le Velu* et Winidilde, sa femme, firent au monastère naissant des religieuses de Saint-Jean-Baptiste de Ripoll, le 5 des kalendes de juillet de l'an 875. On y trouve, en effet, un Sunifred, frère de Wifred *le Velu*, dans cette phrase : *Qui mihi advenit ad me Wifredo comite de fratre meo nomine Seniofredo*, CLO. Sans doute cette charte ne sert pas à prouver la même chose que celle de la Grasse, car il manque à cette dernière le mot abrégé CLO, signe de profession que celle de Ripoll donne à Sunifred. Observons ici que cet acte n'est point souscrit par la comtesse Winidilde, bien qu'elle vécût alors et même long-temps après, ayant toujours le soin de mettre sa souscription à tous les actes de vente, d'achats et de donations faites par Wifred *le Velu*, depuis l'an 875 jusqu'à l'an 897. On peut d'ailleurs trouver choquant que toutes les personnes qui assistent à la donation faite à la Grasse soient frères et sœurs, comme le croient les historiens du Languedoc, et l'on aurait dû supposer qu'ils signeraient par ordre de dignité, de sexe et de primogéniture. Cependant, nous voyons que les premiers, Sesenande et Seniofred, sont simplement nommés, tandis que Wifred, Rodulfe, Miron, qui viennent ensuite, ont le titre de comtes.

» Baluze, qui a vu tant de chartes de ces comtés, et

(1) « Esta es, dit D. Boffarull, la mas comun opinion, que corrobora el codice numero 19, cajon, 2.º, estante 1.º del archivo de Ripoll, escrito sobre pergamino con caracteras del siglo, en unas tablas de computos lunaresc con notas marginales, donde se lee — *Era* 10 *al* 11. 939, *anno Domini* 801, *luna* 14, 4.º *nonas aprilis* — *Domini Pasche* 2, *nonas aprilis*. *Introivit Ludovicus in Barchinona filius prelibati Karoli magni*, *et tulit civitatem Sarracenis*. Los historiadores Arabes publicados par el s.r Conde la refieren tambien al mismo año, en el tom. 1. p. 239. »

auquel nous devons la publication de celle de Cuxa, de l'an 888, sur laquelle s'appuient les historiens de Languedoc, pour justifier celle de la Grasse, avouait qu'il n'en connaissait aucune qui pût lui apprendre quels étaient ces personnages nommés Ermessinde, Rodulfe, Miron et Quixola, de celle de Cuxa; mais que traitant de choses arrivées dans le comté de Conflent, il conjecturait que Rodulfe, fils d'Ermessinde, était possesseur du Conflent, Miron, fils de Rodulfe, et Quixola, femme de Miron; qu'il ignorait quel était le frère de Wifred *le Velu*, qui bâtit le monastère d'Arles, mais qu'il croyait que ce n'était aucun des comtes qui viennent d'être nommés.

« Qu'en ce temps il y eût un Miron, fils de Sunifred, et comte de Roussillon, cela est prouvé par plusieurs actes; qu'en 873 il existât aussi un comte Wifred, frère de Miron, l'Histoire de Languedoc l'atteste : mais d'aucune de ces chartes, ni d'une infinité d'autres qui nous viennent de Wifred *le Velu* et de ses fils et petits fils, on ne peut inférer qu'il fût frère des comtes Rodulfe et Miron.

« Si la charte de la Grasse que les historiens du Languedoc ont publiée et sur laquelle ils se fondent, n'était pas aussi défectueuse, aussi maltraitée, ou si au moins ce document conservait en entier sa date, nous pourrions en tirer la preuve la plus convaincante que Wifred *le Velu* n'est point le comte Wifred qui y est nommé; puis, sa date de...... *madii, anno quod obiit Karolus imperator..... regnante, Rege expectante*, comparée à l'acte de donation des alleux octroyés au monastère et à l'église de Sainte-Marie de Ripoll, par le comte Wifred *le Velu* et sa femme Winidilde, le jour de la consécration et oblation de leur fils Rodulfe, du XII *Kalendas maij anno primo regnante Odone Rege*, (20 avril 888), ferait voir clairement, d'une manière définitive, que le Wifred qui fut présent à l'acte de la Grasse ne peut être, à aucun titre le même que le comte, époux de Winidilde, et qui avec celle-ci fit faire celle de Ripoll. Il est vrai qu'à cause de l'état de destruction de la première charte, on ne peut y trouver le jour des calendes, nones, ou ides, qui y était écrit et qu'on doit s'en référer, selon la manière de computer du calendrier Romain, à l'un des jours qui se trouvent entre le 14 avril et le 15 mai de l'année 888, qu'indique l'écriture, bien qu'on ne puisse répugner à croire que le même comte ait assisté à l'acte de Ripoll du 20 avril de la même année, et que, en un des six jours antérieurs, ou vingt postérieurs, il ait été présent aussi à celui de la Grasse, supposé que la date fixée ne fût pas la même ou presque la même que celle de l'acte de Ripoll, puisque dans ce cas, l'identité des personnes serait complètement détruite.

« Il ne laisse pas que d'être encore très singulier que les noms de Wifred, Rodulfe et Miron, soient identiquement les mêmes que ceux des fils de Wifred *le Velu*, comme nous le verrons en son lieu, et que celui-ci, seul avec sa femme Winidilde, ayant octroyé la charte de Ripoll, ait dans un temps si rapproché, octroyé aussi celle de la Grasse, avec ses prétendus frères, et sans que sa femme, qui figure dans tous les actes qui nous restent de lui, ait concouru à celle-ci. Ce qui doit aussi fixer l'attention, c'est que, dans la charte de Ripoll on compte par les années de Eudes, de même que dans toutes les autres données postérieurement par Wifred *le Velu*, alors que celle de la Grasse compte le temps par la mort de Charles, attendant un roi, *Rege expectante*, c'est-à-dire alors qu'Eudes n'était pas encore reconnu pour roi; et quoique cela puisse être attribué à la différence des opinions dans les deux pays, cela ne peut donner lieu à cette conjecture, lorsqu'il s'agit d'un comte héréditaire comme Wifred *le Velu*. D'ailleurs si l'acte de la Grasse est postérieur à celui de Ripoll, ou au 20 avril 888, on ne peut croire que ce comte, qui avait déjà reconnu Eudes comme roi, cessât de le reconnaître ensuite; et si cet acte est antérieur, il ne saurait l'être que de six jours, temps beaucoup trop court pour attribuer au même comte, deux chartes si notables, octroyées dans des pays séparés par une distance de plus de vingt lieues l'un de l'autre, surtout s'il est vrai que Wifred et sa femme étaient à Ripoll quelques jours avant la solemnité où ils présentèrent, comme oblat, leur fils Rodulfe.

» Ce qui vient d'être dit, bien que chacune de ces objections ne soit pas par elle-même entièrement concluante, détruit cependant la force de la charte de la Grasse; mais, en supposant même que le Wifred qui y est nommé fût réellement Wifred *le Velu*, comme le prétendent les historiens de Languedoc, on verra conformément à notre doute sur Sunifred et Ermessinde, qui y sont indiqués, que ces personnages ne furent pas les père et mère de tous, mais seulement de quelques-uns des octroyans. Le passage est réellement très défectueux, très maltraité en cet endroit et nous remarquons qu'après les mots : *propter remedium dompni Suniefridi, genitoris nostri, vel dompne Ermessindæ genitricis nostræ*, suivent immédiatement ceux-ci : *sive propter remedium..... et genitoris nostri et nos veniam mereamur;* Qui sait si les individus que nommait la charte avant d'être mutilée après ces mots *propter remedium*, n'étaient pas les parens de quelques-uns des octroyans? et de cette manière, ou d'une autre, comment concilier l'opinion des historiens de Languedoc? Il serait très important de retrouver le texte original de cette charte, ou une copie conforme, qui nous offrît en entier ce qu'elle contenait, et telle que les archives du monastère de Camprodon, où il existe d'autres chartes de la Grasse, que nous n'avons pu examiner, pourrait en offrir qui satisferaient nos désirs à ce sujet. En attendant nous ne pouvons adopter l'opinion de ces historiens, parce qu'ils abandonnent celle qui conteste la filiation de Wifred *le Velu*, du comte, portant le même nom, et qui était possesseur du château d'Arria dans le Conflent... et quoi qu'il ne nous ait pas été possible de montrer

quels furent les ancêtres du comte Wifred *le Velu*, nous pouvons du moins prouver par l'acte d'oblation d'Emma, fille de ce prince, au monastère de Saint Jean-Baptiste de Ripoll, de l'an 875, qu'il avait un frère nommé Sunifred, (*nomine Suniofredo clo.*) ce qui est confirmé par la charte de donation faite par la même Emma, en 899, à l'église de Saint-Martin évêque, de la vallée de Congost, le jour de sa consécration par Gotmar, évêque d'Ausone. Voici les termes de cet acte authentique : *enim vero Emma abbatissa, trado ad dedicationem Ecclesiæ omnem aprisionem quam Suniefredus comes avunculus meus quondam ad ipsam concessit Ecclesiam, et habet fines ab Oriente per ipsum semitarium qui discurrit ad Kannes.* Nous avons donc pu placer ce Sunifred dans la table généalogique de la famille de Wifred *le Velu.*

« Nous avons pu avec autant de certitude inscrire sur cette table, la tante paternelle de ce comte; elle porte le nom d'Elona, dans ce passage de la charte d'oblation de Rodulfe, relatif aux alleus que Wifred *le Velu* donne au monastère de Sainte-Marie de Ripoll : *et in pago Bergitano, in loco qui dicitur Brositano, Ecclesias consacratas ipso alodæ cum fines et terminos suos sicut in ipso juditio resonat, quem adquisivit* (c'est-à-dire le comte Wifred *le Velu*) *per vocem liberto suo nomine Sarracino, qui fuit de ammita sua nomine Eilone.* »

Le savant archiviste de Barcelonne donne plusieurs fils et quatre filles à Wifred *le Velu :* le premier des fils fut ce Rodulfe, offert comme *oblat* au monastère de Ripoll; le second, nommé Wifred, comme son père, eut le surnom de Borrell, nom qui par l'identité du premier avec celui du père, ainsi que la duplication jusqu'à présent ignorée du second, aura porté les écrivains à augmenter le nombre des fils de Wifred *le Velu* et a accroître les difficultés que présente cette partie de notre histoire. Wifred II succéda à son père dans les comtés de Barcelonne, Gironne et Ausone; le troisième fils, fut Sunier, qui eut, après Wifred II, le comté de Barcelonne; le dernier fut Miron qui épousa une dame nommée Ava, de laquelle il eût plusieurs fils nommés Suniofred, Oliba, Cabreta et Miron; il reçut de son père, Wifred *le Velu*, les comtés de Berga et de Conflent, mais non celui de Barcelonne qui, de Wifred I, passa à Wifred II et de ce dernier à son frère Sunier et successivement à ses enfans et descendans légitimes; le cinquième fils fut Sunifred, inconnu jusqu'à présent à tous les écrivains, qui l'avaient confondu avec son frère Sunier; il fut comte d'Urgel et se maria avec sa nièce Adalaïs, fille de Sunier; il en eut un fils, nommé Borell, qui mourut sans laisser de postérité, ce qui donna lieu à la réunion du comté d'Urgel à celui de Barcelonne, vers le milieu du 10e siècle.

22 Il y a quelques incertitudes sur les premiers temps des comtes de Roussillon. Nos savans historiens ont affirmé que Miron, qu'ils font frère de Wifred *le Velu*, fut le premier comte héréditaire de Roussillon (1). Mais ces historiens, comme le remarque M. J. Renouard de Saint-Malo (*Publicateur, année* 1833, p. 27), ont senti les difficultés que présente ce point d'histoire, puisqu'ils avouent (2) que, quoique les comtes de Roussillon semblent issus de Miron, la descendance n'en est pas bien connue. « Or, dit le critique que nous venons de nommer, tant qu'on ne prouvera point, d'une manière positive, que Miron eut pour successeur immédiat son fils, ou son petit-fils, on ne saurait, raisonnablement, le considérer comme la tige des comtes héréditaires de Roussillon. » Mais on a été plus loin ; on a même douté que Miron ait jamais possédé ce comté. « Pour affirmer qu'il l'a possédé, il faudrait, en effet, dit encore M. de Saint-Malo, que ce prince eût exercé la puissance comtale sur tout le diocèse d'Elne, dont se composait à cette époque le comté de Roussillon, ce qu'on ne saurait démontrer, puisque les monumens sur lesquels les critiques se sont étayés jusqu'ici, loin de prouver que l'autorité de Miron s'étendait sur tout le Roussillon, la circonscrivent, au contraire, sur un seul canton. En effet, ajoute-t-il, si, par un envoyé, ce prince conteste, en 874, la condition d'un individu, c'est à Vernet, en Conflent, que se termine le litige (*Marca Hispanica*, tit. nº 34). C'est Protin, abbé de Cuxa, monastère situé dans le même pays, qui, dans son testament de l'an 878, le reconnaît pour *son seigneur*, et le prie, à ce titre, de protéger les religieux, etc. (*Ibid*, tit. nº 38). C'est encore sur le Conflent que Miron exerçait son autorité, selon une charte relative au rétablissement de l'abbaye d'Exalada, alors transférée à Cuxa. (*Gallia Christ.* VI. Preuves, col. 479), et suivant aussi des actes judiciaires, faits conformément aux lois Wisigothiques, relativement aux anciens titres de possession que ce monastère avait perdus. (*Marca Hisp.*, tit. nº 37, 39, 40.)

Il est vrai qu'on pourrait alléguer contre le témoignage de ces monumens, l'acquisition faite par le comte Miron, en 882, de la terre de Palol, près d'Elne, et ses libéralités en faveur de l'église cathédrale de cette ville, doublement constatées et par une charte qu'avait recueillie M. Fossa, et par une autre charte que M. Baluze a publiée ; mais Miron, sans être comte de Roussillon, pouvait acquérir des biens dans ce pays ; rien ne l'empêchait, non plus, d'augmenter par des legs la dotation de l'église d'Elne. En cela, il n'aurait fait que ce que fit, plus tard, Raimond Ier, comte de Rouergue, qui avait acquis d'Aton l'alleu de Perpignan, dont il disposa en faveur de l'église de Gironne, de la cathédrale d'Elne et du monastère de Rodes. (Voyez *suprà*, Preuves). Or, comme on ne voudrait pas conclure du témoignage de ce testament pour placer Raimond Ier, comte de Rouergue,

(1) Vid. *Histoire générale de Languedoc* I, p. 572 et 579 de l'édition originale, et tome 2, p. 291 et 298 de celle-ci.

(2) Ibid. II. p. 40.

au nombre des souverains du Roussillon, on ne saurait, non plus, se servir de l'acquisition du domaine de Palol, ni des legs faits à l'église d'Elne, pour donner à Miron la qualité de comte de Roussillon. « C'est peut-être par ces raisons, dit M. R. de Saint-Malo, que les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ont éliminé Miron de la chronologie des comtes de Roussillon. »

Mais comme il est incontestable que Miron a possédé un comté, et qu'il domina sur le Conflent, et que, suivant le critique que nous avons nommé, rien ne démontre que ce comté fût situé dans la Septimanie, il croit devoir la chercher dans le Marche d'Espagne, où l'on remarque plusieurs principautés de ce genre, dont les titulaires, pendant les trente dernières années du IXe siècle, sont, dit-il, encore inconnus. Miron pouvait donc avoir été pourvu de l'une ou de l'autre de ces seigneuries, ou, si l'on veut, de toutes les deux en même temps. Mais nous avons vu, dans la note 21, que, selon Don Bofarull, ce dernier fils de Wifred *le Velu* porta le nom de Miron, et qu'il eut de son père les comtés de Berga et de Conflent, ce dernier, peu connu, ayant peut-être été annexé au premier. Alors, le prince nommé Miron, qui, suivant M. Renouard de Saint-Malo, aurait exercé une grande autorité sur le Conflent, vers la fin du IXe siècle, serait le dernier fils de Wifred *le Velu*, qui épousa, comme nous l'avons dit, une dame nommée Ava, de laquelle il eut plusieurs fils, Seniofred, Oliba, Cabretta et Miron. Il en résulterait aussi que ce serait le même que le comte Miron, fils de Wifred *le Velu*, mentionné dans un acte du 6 des nones de juillet de l'an 901, publié par Baluze (*Marca Hispanica*, tit. nº 60). Si M. R. de Saint-Malo n'a pas découvert tout ce qui est relatif à ce comte, si, après être entré dans la voie de la vérité, il ne l'a pas découverte en entier, c'est que ce savant écrivait à ce sujet en 1833, et que ce n'est qu'en 1837 que Don Bofarull a déterminé avec un succès incontestable tout ce qui est relatif aux premiers comtes de Barcelonne et à ceux des comtés voisins.

23 Voyez les *Additions et Notes* de ce livre, nos 21, 22.

24 On nomme Vernet (*Vernetum*), un village du département des Pyrénées-Orientales, situé à une lieue au sud de Cornella, dans l'un des vallons ouverts sur le côté septentrional des montagnes qui servent de contreforts au Canigou. Trois sources thermales jaillissent dans ce lieu, auquel elles donnent une sorte de célébrité. Il ne faut point confondre ce lieu avec un autre qui porte le même nom, et qui existait près de Perpignan. C'était une petite ville avec un château, ayant le titre de baronnie, suivant les uns, de duché, suivant les autres. Il y avait un monastère de Grands Augustins, qui fut transféré dans l'un des faubourgs de Perpignan, en 1326. Il ne restait, en 1788, d'autres vestiges de cette ville et de son château, qu'une petite église, sous l'invocation de saint Christophe. Les consuls de Perpignan en étaient seigneurs, et se disaient *Ducs de Vernet.* »

25 (1) Nos savans historiens devant donner dans la suite des détails sur le système féodal, dans notre province, nous présenterons alors un travail complet sur l'état civil et politique des peuples avant l'usurpation des droits régaliens par les grands vassaux de la couronne. Dans une autre note, nous ferons connaître la constitution féodale de cette partie de la France, et enfin les priviléges, les libertés dont les habitans de nos villes ont presque toujours joui, même sous le gouvernement de leurs seigneurs particuliers.

(1) C'est par une erreur typographique que cette note est indiquée, page 311, par le chiffre 26.

ADDITIONS ET NOTES

DU LIVRE ONZIÈME DE L'HISTOIRE DE LANGUEDOC.

1 Selon la tradition, sept prêtres du diocèse d'Urgel vinrent chercher, en 840, une retraite ignorée dans la vallée d'Engorra, à l'extrémité occidentale du Conflent, sur la rive gauche de la Tet, au lieu appelé *Exhalada*, à cause des vapeurs d'une source thermale sulfureuse qui en est voisine. Ils y construisirent un monastère, sous l'invocation de saint André, auquel le comte Bera fit une donation, le 6 des kalendes de mars 846, donation qui fut confirmée par Charles le Chauve, en 872. Six ans plus tard, les eaux débordées de la Tet détruisirent ce monastère, dont il ne subsistait, en 1788, que quelques murs de l'église, sur lesquels on voyait encore une peinture en mosaïque. Les religieux se réfugièrent dans la vallée de Cuxa, non loin de Prades. Ils y bâtirent un nouveau monastère, sous l'invocation de saint Germain. Dans la suite, il fut placé sous celle de saint Michel. Louis d'Outremer le mit sous sa protection en 936; Riculfe, évêque d'Elne, en 953. Lothaire en confirma les possessions en 974.

Cette abbaye était de l'ordre de saint Benoît, de la congrégation de Tarragone, qui avait deux autres abbayes dans le Roussillon, savoir : celles d'Arles et de Saint-Martin du Canigou; mais cette congrégation ne pouvait y exercer aucun acte de supériorité. L'abbé était régulier, perpétuel, et à la nomination du Roi : il jouissait des honneurs épiscopaux, et avait une juridiction spirituelle sur quinze paroisses du Conflent, dont il était d'ailleurs seigneur temporel. Il portait la croix, la crosse et la mître; il tenait son synode; il nommait les curés, il approuvait les confesseurs, il faisait la visite des églises de son district; il exerçait la police sur leur clergé, il avait son official; en un mot, à l'ordination et à la confirmation près, ajoute Carrere (*Description de la Province de Roussillon*, 204), il exerçait dans son territoire toutes les fonctions épiscopales. Le revenu de cette abbaye, qui était d'environ 20,000 livres, était beaucoup diminué par les pensions dont il était grevé. Les religieux étaient au nombre de quinze. Un grand relâchement dans la discipline s'était fait remarquer parmi eux : ils n'observaient point la vie commune; chacun avait sa pension sur la mense capitulaire, et, en outre, des bénéfices ou offices claustraux dont le revenu s'élevait depuis 800 jusqu'à 8000 livres. Chacun avait sa maison, son ménage, ses domestiques, et vivait à son gré dans une entière indépendance. Ils étaient vêtus comme les prêtres séculiers, dont ils n'étaient distingués que par un petit scapulaire.

Les bâtimens de l'abbaye étaient aussi vastes que solides. On y retrouvait partout des traces de l'architecture Néo-Grecque ou Byzantine. Un vaste cloître y entourait un jardin. L'église, vaste et belle, et à une seule nef, avait reçu, dans les derniers temps, des ornemens qui en altéraient l'antique et majestueuse simplicité. Le palais abbatial avait, ainsi que les maisons des religieux, été rebâti dans le goût moderne. Aujourd'hui, la curiosité seule engage à visiter les restes de ce monument, et ce n'est pas le seul lieu consacré où, dans le Roussillon, l'œil attristé rencontre des ruines, entassées par un absurde et grossier vandalisme.

2 Nos lecteurs ont déjà vu dans ce volume, et dans les *Preuves*, pages 674, 685, etc., de nombreuses marques de la vénération des souverains et des peuples pour le monastère de Conques. De vingt-cinq abbayes que Louis le Pieux fonda ou restaura, et à chacune desquelles il assigna une lettre de l'alphabet, Conques fut la première. Ce prince lui donna la lettre A, sorte de monument en or et enrichi de pierreries, et cet objet précieux avait été conservé jusqu'à ces derniers temps, avec plusieurs riches reliquaires que l'abbaye tenait de la libéralité de cet empereur, de Charlemagne son père, et des rois leurs successeurs. Les souverains étrangers ont aussi fait des dons considérables au monastère de Conques. Alfonse, roi de Castille, en 1208; Charles, roi de Navarre, en 1325; Pierre, roi d'Aragon, en 1100; Henri, roi d'Angleterre, en 1130, et une foule d'autres princes, ont offert des présens à ce saint lieu. On voit, en 1092, Raimond, comte de Toulouse et de Rouergue, donner à l'abbaye l'alleu de Palais, et peu de temps après les salines situées dans le voisinage de ce domaine. Il accompagna ce don de celui de vingt et un vases, parfaitement ciselés, et d'une selle magnifique, du prix de cent livres d'or, et dont le travail, dit l'acte de donation, surpassait de beaucoup le prix de la matière. C'était une dépouille des Sarrazins qu'il avait vaincus. Bernard, écolâtre d'Angers, dit à ce sujet dans l'ouvrage manuscrit conservé jadis dans les archives de Conques :

« Urbis Ruthinecæ comes Ragemundus, filius illius

Ragemundi qui in via sancti Jacobi trucidatus est, antequam Hyerosolimitanum iter aggrederetur, in quo obiit, dederat sanctæ Fidi vasa argentea benè cælata signisque aspera, atque ut ratio artificii exposcit, per loca plurima deaurata, numero viginti et unum. Sellam quoque cui equitans insidere solebat, quam quidem victor in prælio Sarraceni tulerat, non minori pretio quam centum librarum auri æstimatam, cujus membra per discretas partes resoluta, crucem argenteam conficiebant grandem, Sarracenicæ cælaturæ salva integritate, quæ adeò subtilis artificiosaque est, ut in nostratibus artificibus non modò nullum inveniat imitatorem, sed nec in cognoscendo discretorem. »

La donation que fit Radulphe Plaissars, pour le salut de son âme et de celles d'un parent nommé Humbert, est l'une des plus singulières de celles dont le souvenir ait été conservé dans les archives de Conques. Voici l'acte de cette donation :

« In Dei nomine ego Rodulphus Plaissars, cum filiis meis Landerio Smidone, Bermundo Cotaveira, dono Deo et sanctæ Fidi de Conchis, in castro de Ventairo, unum nostrum hominem Umbertum nomine, cum omni pertinentiâ suâ, pro redemptione animæ meæ et parentum meorum. Quod si quis de potestate nostrâ hoc donum infregerit, vel deminuerit, disperdat illum Deus de terra viventium, et si cum Datan et Abiron in infernum. Amen... S. Landerii Smidonis. S. Bermund Cotaveira. S. Umberticum filio suo Geraldo.... Est autem locus iste in episcopatu Gapencensi in Romano itinere. S. Petri Geraldi. S. Umberti filii ejus.

Le cartulaire de Conques fait mention d'un grand nombre d'églises, de terres, d'alleus, acquis par les abbés et les religieux, principalement depuis le IXe jusqu'au XIIIe siècles. Pour celle d'Avaro Julo (sans doute aujourd'hui Avaruéjouls, près de Compeyre), l'abbé Odolric donna cent cinquante sols et un mulet; celle de Haute-Serre coûta cent soixante sols; celle de Garzaugues fut acquise pour une certaine quantité de cire; celle de Prix pour quatre cents sols melgoriens; celle de Gavilans, dans la ville de Saint-Paul-trois-Châteaux, fut vendue au monastère de Conques, pour une rente annuelle de vingt-quatre pains, deux porcs, du prix de quatre sols, une charge de vin et un *quartal* de miel; celle d'Orlhaguet coûta cent sols de la monnaie du Puy, qui furent donnés à Gerbert et Rigaud d'Amels, Geraud et Pons, ses possesseurs. L'abbaye obtint la propriété des églises de Sénergues et de Campnac, moyennant une rente d'une livre d'encens pour la cathédrale de Rodez. Quelquefois des terres, des églises devenaient la propriété du monastère, d'après des charges imposées aux religieux. Ainsi, ils eurent le Mas-de-Castan, les dîmes de Mauror et celle de l'église de Malleville, à condition qu'ils chanteraient six mille messes, pour le repos de l'âme de Hugues de la Roche. On lisait, en effet, dans les archives de Conques, l'acte suivant : « Ego Hugo della Roca, dono sancto Salvatori et sanctæ Fidi de Conchis et monachis, lo Mas del Castan, el desme de Mauron, el desme de ecclesia de Malavilla, ella capella similiter, pro sepultura mea et redemptione animæ meæ, et ut cantentur VI mille missæ, in monasterio sanctæ Fidis de Conchis, ubi tumulatus quiesco. » Le monastère de Conques obtint aussi la propriété de l'église de Vinairols, sur la Dordogne, à condition de la faire reconstruire à la même place qu'elle occupait auparavant. Pierre, roi d'Aragon, donna au monastère de Conques l'église de Barbastro, en Catalogne, à condition que les religieux y feraient bâtir un couvent. Plusieurs autres dons furent faits aux moines de Conques, à la charge, par eux, tantôt de défricher un bois, une montagne, des terres incultes, et toutes, à condition qu'ils prieraient pour le vendeur ou le donateur, et pour tous ses parens.

Les abbés de Conques, comme ceux de Saint-Michel de Cuxa, jouissaient de tous les honneurs épiscopaux. Une bulle d'exemption, donnée par Urbain II, en 1099, défendit à tous archevêques, évêques, empereurs, rois, princes, ducs et comtes, d'attenter aux priviléges accordés par lui au monastère de Conques, sous peine d'être excommuniés et privés de leurs dignités. Selon Bosc (*Mémoires pour servir à l'Histoire de Rouergue*, III, 138), l'abbé de Conques nommait toujours des religieux de ce monastère aux nombreux bénéfices qui dépendaient de son abbaye, et il conservait sur eux toute sa juridiction. Il jouissait du droit d'annate et de celui de dépouille sur tous ses bénéficiers. Lorsqu'il assistait aux anciens États de Rouergue, où il avait la troisième place, il se faisait escorter par une garde de cent et quelquefois de quatre ou cinq cents hommes de ses terres. Plusieurs monumens prouvent qu'il y avait, dans les temps anciens, deux cents, et quelquefois jusqu'à neuf cents moines à Conques. Dans le nombre, on voyait plusieurs enfans offerts par leurs parens au monastère pour embrasser de bonne heure la vie monastique. Souvent, les plus grandes familles consacraient ainsi à Dieu quelques-uns de leurs enfans. Plusieurs seigneurs embrassèrent même la profession religieuse dans l'abbaye de Conques, et les archives de cette maison renferment des actes qui le prouvent. Ainsi, Robert de Castallon, en vendant l'église de Avalo Julo, promet d'embrasser la profession cénobitique. D'autres donnent leurs enfans à l'abbaye. Nous ne citerons ici que l'un de ces monumens :

« In nomine Domini, notum sit tam præsentibus quem futuris, quod Bonifacio abbati Conchensis venit ad domne A. de Brezons, cum esset positus in ægretudine, dedit ei filium suum nomine Eliam, in monachum, et..... qui nasciturus est de uxore sua, si masculus fuerit, vel unum de aliis, si in voluntate ei evenit. Propter hoc etiam ego A. dono sancto Salvatori et sanctæ Fidi de Conchis, in villa de Treles, CC solidos melgorienses, quos habebam in pignora ..... et insuper CCXXX solidos

Podienses, sicut habebam in pignora Petro de Raymundo et filiis suis.... et cum capella ibi initiata fuerit, uxor mea et filii mei dent ibi quotannis xxx solidos Podienses, donec sit consummata ipsa capella.... et cum infans introverit monasterium, habent totum fournimentum suum, et unam bonam mulam cum alio bono causimento suo quod facere voluerit. S. Austorgii et uxoris et filiorum ejus. S. Amblardi. S. B. Jorquet. S. Begonis qui hanc chartam scripsit. »

Les monumens nous apprennent qu'à Conques, comme dans tous les grands monastères, les dignités, les offices étaient en quelque sorte la propriété de ceux qui méritaient le mieux de les remplir; que d'autres étaient chargés des fonctions du ministère dans les églises voisines ou dépendantes de l'abbaye; que, parmi ceux qui restaient d'abord sans emploi et qui formaient le plus grand nombre, on choisissait ceux qui devaient aller au loin peupler de nouveaux monastères : pieuses colonies, chargées de porter jusques dans les pays étrangers les bienfaits de la religion, unis aux bienfaits d'une civilisation toute chrétienne. D'autres étaient réservés pour les travaux des champs; leurs bras robustes défrichaient les terres abandonnées et même celles que la charrue n'avait jamais sillonnées; ils fournissaient ainsi aux populations contemporaines des ressources pour leur existence, et ils en préparaient pour celles qui devaient naître un jour.

L'abbaye et le monastère de Conques furent sécularisés en 1537. On y érigea alors un chapitre collégial, composé d'un abbé et de vingt chanoines. Longtemps avant la révolution de 1789, qui a supprimé les ordres religieux en France, l'abbaye de Conques avait perdu une notable partie des biens et des privilèges dont elle était en possession durant le moyen-âge. Jadis l'abbé et le chapitre nommaient à un grand nombre de bénéfices dans les diocèses de Rodez, d'Albi, du Puy, de Saint-Flour, d'Agen, de Bordeaux, de Comminges, de Toulouse, de Lombez, de Montauban, de Carcassonne, de Viviers, de Langres, de Lyon, de Meaux, de Strasbourg, de Fréjus, de Verceil en Italie, de Norwich en Angleterre, de Barbastro, de Vich, de Pampelune, en Espagne. Cette immense administration était déjà considérablement diminuée, lorsque les événemens de France l'ont détruite à jamais. Néanmoins, les souvenirs de Conques ne sont pas effacés comme sa puissance : des milliers de chartes nous les ont conservés. La piété visite encore la *Vallis Lapidosa*, où cette abbaye fut fondée. L'homme religieux et l'artiste vont méditer sur ses ruines. L'industrialisme a, il est vrai, défiguré ou renversé les vieux bâtimens du monastère; mais son cloître dévasté, mais sa majestueuse église, sont encore là pour nous révéler la puissance de la foi catholique, et pour apprendre à l'avenir ce que furent les grandeurs et les pompes du passé.

[3] Voyez, *Additions* et *Notes* du Livre x, n° 21.

[4] Ce volume mentionne souvent l'abbaye de Vabres, en Rouergue, et dans les *Preuves*, on retrouve les monumens des dons faits à cette maison religieuse, et de la protection qui lui a été accordée par les souverains, et par quelques maisons puissantes de cette partie de la Languedoc. L'un des premiers bienfaiteurs de ce monastère fut un prêtre nommé Rotland : nous avons encore l'acte conservé dans les archives de Vabres, et qui exprime la donation faite par cet ecclésiastique, où on remarque le passage suivant : « Ego Rotlandus videns hunc locum aptum, et à viris religiosis venerandum, cogitans intra me volui ipsum locum construere sanctum, *pro remedium animæ Raymundi seniori meo*, qui me in sacro fonte sibi in filium spiritualem conjunxit, et pro remedium animæ meæ, vel parentum meorum, seu etiam pro remedium animæ avunculi mei Rotlandi.... » Deusdedit, *abbé laïque* de la Vabres, donna, et sans avoir le droit, à l'abbé de Cluny et à ses successeurs, déclarant qu'il le faisait pour la rémission de ses péchés, et de ceux de ses parens, qui l'avaient achetée par des traités simoniaques.... L'abbaye de Vabres avait donc alors, comme l'abbaye de Moissac, un *abbé* laïque, ou un *Abbé-Chevalier*. La donation faite par Deusdedit n'eut pas apparemment son effet, puisque peu d'années après, le monastère de Vabres fut soumis à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et qu'il y resta réuni jusqu'à ce qu'il fut érigé en évêché en 1317, par le Pape Jean xxii. Cette érection en évêché, n'empêcha pas les religieux de demeurer soumis à leur règle et ils ne furent sécularisés qu'en 1561 : cent trente paroisses du diocèse de Rodez en furent démembrées par Jean xxii pour former le diocèse de Vabres; depuis cette époque et jusqu'à la révolution de 1789 qui l'a supprimé, vingt-trois prélats ont occupé ce siége.

Le premier fut Pierre d'Oliargues, qui échangea le titre d'abbé contre celui d'évêque, il mourut en 1329.

Raymond d'Oliargues, fut promu à l'évêché de Vabres en 1329.

Gui de Ventadour, nommé en 1347, occupa le siége jusqu'en 1351.

Pierre d'Agrifeuille, d'abord évêque de Clermont, transféré à Vabres en 1352.

Bertrand de Pébrac, monta sur le siége de Vabres, en 1353.

Guillaume Bragoze, évêque en 1361, depuis cardinal.

Etienne de Vassignac, de 1364 à 1412.

Guillaume de Bastidos, était en possession de l'évêché en 1418; il ne l'était plus en 1421.

Jean de Pierre, déjà évêque en 1421, l'était encore en 1440, il se démit en faveur de

Jean du Blanc, son neveu, qui fut installé le 3 septembre 1458; il se démit en 1477.

Antonin Pierre de Narbonne, installé le 23 avril 1477, se démit en 1499, en faveur de

Louis de Narbonne, son frère, mort le 7 février 1519.

Réginald de Martigny, nommé le 8 avril 1519, mort à Montpellier en 1536.

George d'Armagnac, nommé administrateur du diocèse en 1536, se démit de cette administration en faveur de son neveu Jacques de Corneillan, sous lequel le chapitre de Vabres fut sécularisé.

François Ier de la Valette, mort en 1585.

Thomas de Lauro, mort en 1597.

François II, de la Valette, mort en 1622.

François III, de la Valette, neveu du précédent, et son coadjuteur, mort en 1644.

Isaac Habert, nommé en 1645, mort en 1668.

Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, nommé en 1669, transféré au Mans en 1671.

Louis de Baradat, nommé évêque de Vabres, en 1673, mort en 1710.

Alexandre le Filleul de la Chapelle, nommé en 1710, mort doyen des évêques de France, en 1763.

Jean de la Croix, de Castries, nommé en 1764, et mort à Paris pendant la révolution, ferme la liste des prélats qui ont occupé le siége de Vabres.

5 Voyez quelques détails sur cet ancien monastère, dans les *Additions* et *Notes* du Livre XVII.

6 La ville de Toulouse n'a point frappé de *médaille* en l'honneur du roi Eudes; à cette époque les cités ne consacraient point le souvenir des événemens historiques par des médailles commémoratives; mais lorsqu'un souverain était reconnu, les monnaies fabriquées dans ses états étaient en général empreintes de son nom. Toulouse avait, ce que l'on nomme aujourd'hui un hôtel des monnaies, nous avons montré, tom. I, p. 620 et suiv., que l'on y fabriqua des pièces d'or sous le dernier des rois Visigots, et sous les princes Mérovingiens, ce qui n'avait pas encore été remarqué par les nummographes: sous les Carlovingiens, on fit aussi des monnaies d'argent à Toulouse, nommée quelquefois TOLVSA sur ces monumens; mais, pas plus dans cette ville que dans les autres cités de France, on n'a, durant le moyen-âge, fabriqué cette sorte de monumens auxquels on donne aujourd'hui le nom de médailles; au reste on sait que le mot *numisma*, « que nous rendons, en Français, par *médaille*, signifie dans son origine, *monnaie*, ou seulement un morceau de métal, présentant l'empreinte de quelque figure particulière. » Les médailles des anciens, ne furent que des monnaies courantes; mais, comme on les chargea de figures, de symboles, de représentations de mythes religieux, ou d'événemens politiques, elles sont devenues des monumens historiques du plus haut intérêt. Les gouvernemens établis depuis la chute de l'empire Romain, n'ont vu qu'un moyen d'échange, dans les pièces qui ont, sur leurs faces, soit la figure des souverains, soit leurs noms, comme garanties de la valeur intrinsèque de ces objets et de la sûreté du commerce. C'est pour donner des gages de cette sûreté que, selon Aristote, ces portraits, ou ces noms, furent imprimées sur les monnaies. Suivant Visconti (*Iconographie grecque*, *I. Discours préliminaire*), les emblêmes, les symboles des peuples et des villes empreints sur les monnaies, et souvent le nom des magistrats que l'on y voit gravés, étaient des garanties pour la valeur des monnaies. C'est à l'application de ces principes que l'on s'arrêta durant le moyen-âge. La croix, signe du salut, quelques marques, bien connues, de la valeur de chaque pièce, le nom du souverain, ou du magistrat suprême, et celui de la ville ou la pièce avait été fabriquée, voilà ce que l'on remarque sur les *Monnaies*, ou *médailles*, de cette grande période de la vie des nations Européennes. Aux temps antiques, on inscrivit les événemens historiques sur les monnaies: au moyen-âge, on abandonna cette habitude; à notre époque les monnaies sont entièrement séparées des médailles proprement dites. Les premières, servent pour l'usage journalier, pour le paiement des tributs, pour les échanges entre les citoyens; les secondes sont exclusivement destinées à transmettre à la postérité les événemens les plus importans et les images des grands hommes. On n'a point, comme le disent les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, une médaille frappée en l'honneur d'Eudes, par la ville de Toulouse, mais seulement une petite monnaie d'argent, que nous avons déjà fait connaître, (*Additions et Notes du Livre* X), et qui a été fabriquée dans cette capitale après la reconnaissance des droits de ce prince au trône des Français.

7 Voyez, *Additions* et *Notes* du Livre X, nos 21, 22 et seqq.

8 Ce que nos savans historiens rapportent ici sur l'abbaye de Saramon, n'est ni assez exact, ni assez détaillé pour être adopté sans examen. Selon le cartulaire de Saramon et Dom Brugèles (*Chroniques du diocèse d'Auch*, 274 et seqq.), le comte Aricat, possesseur d'une portion de la Vasconie, vendit à Louis le Pieux quelques alleus et quelques églises, et en donna quelques autres à l'abbaye de Sorèze; plus tard, Louis étant à la Aix-la-Chapelle, donna toutes ces terres et ces églises à l'abbé de Sorèze: dans le nombre se trouvaient les domaines de Blisence, Lartigue, Montgauzi, Marcillan et autres qui sont dans le voisinage de Saramon: l'abbé de Sorèze étant en possession de ces biens érigea Saramon en prieuré; suivant Dom Brugèles (*loc. cit.*), Medulphe fut le premier prieur de Saramon, et c'est de là que cette maison fut appellée *Cella Medulfi;* car, ajoute l'auteur des *Chroniques ecclésiastiques d'Auch*, dire, comme Mabillon l'avance, que ce nom lui fut donné à cause que ce lieu ou grange appartenait à Medulphe, comte d'Astarac, successeur de Garsie, c'est ce qu'on ne peut soutenir.... D'ailleurs le successeur du comte Garsie, fils d'Arnaud Ier, fut Arnaud II, et il n'a pas été d'usage de donner le nom de celles ou cellules aux granges des seigneurs,

le nom de *cella* étant comme consacré pour désigner la demeure des moines.

Les auteurs de l'Histoire de Languedoc affirment que Walafride, abbé de Sorèze, avait cedé à Garcias, comte et marquis de Gascogne la *Cella Medulfi* et ses dépendances, pour en jouir seulement pendant sa vie, et que les successeurs de ce prince ne rendirent pas cette immense propriété à l'abbaye de Sorèze; en cela ils disent avec une grande exactitude ce que l'on trouve à ce sujet dans les monumens du temps. Il est encore vrai qu'Odon, fils et successeur d'Arnaud II, comte d'Astarac, fit bâtir un monastère à Saramon et que ce monastère remplaça la *Cella Medulfi*. D. de Vic et D. Vaissete, disent ensuite, avec raison, que le monastère de Saramon fut restitué à Raymond, abbé de Sorèze; mais ils oublient à quelles conditions, et ils se trompent évidemment, en ajoutant que depuis ce temps-là le monastère de Saramon fut soumis à celui de Sorèze; voici ce qui eût lieu à ce sujet :

Le duc Sanche, comte d'Astarac, restitua, il est vrai, la grange ou maison de Saramon, à l'abbé de Sorèze, pour lui et ses successeurs, mais à condition qu'il établirait des religieux dans cette maison, sans y placer un abbé : la violation de cette dernière condition devait rendre nulle la restitution de la *Cella Medulfi*. Mais Raymond ayant envoyé à Saramon l'un de ses religieux, nommé Guillaume avec le titre d'abbé, celui-ci, à peine en possession de l'abbaye, ne voulut plus, en vertu des stipulations contenues dans l'acte de restitution, reconnaître la suprématie de l'abbé de Sorèze, et il se soumit à celui de S. Saturnin de Toulouse. Mais, après la mort de Guillaume, l'abbaye de Saramon demeura indépendante de toute autre. Quelques années après, elle fut remise sous la juridiction de celle de Sorèze, dont enfin elle secoua le joug pour toujours (Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, 277). Il n'est donc pas exact de dire, avec nos historiens, que, depuis la restitution de la *Cella Medulfi* à l'abbaye de Sorèze, elle a toujours été soumise à celle-ci. Cependant l'on voit dans le XIIIe siècle quelques abbés de Saramon, nommés par ceux de Sorèze : quoi qu'il en soit de Guillaume Ier, envoyé par Raymond, abbé de Sorèze, on a compté jusqu'en 1746, quarante-trois abbés de Saramon : les monumens ecclésiastiques les rangent dans l'ordre suivant :

Guillaume Ier, vers l'an 980.

Aznarius, qui vivait en 988.

Guillaume II, qui assista au concile provincial d'Auch, vers l'an 1037.

Macarius, devenu plus tard évêque de Dax, où il mourut en odeur de sainteté.

Bernard Ier qui vivait en 1080.

Arnaud, qui signa, en 1119, l'acte de soumission de l'abbaye de Sorèze à celle de Moissac : on croit que ce fut sous son administration que la ville de Saramon fut bâtie. « On trouve, selon D. Brugèles, dans un document du XIIIe siècle » que ce lieu s'appellait *Cera mollis* et par corruption Saramon; mais des monumens romains découverts dans ce lieu annoncent une origine antique.

Bertrand Ier d'Antincamp, vivait en 1144.

Geraud Ier d'Esparbès, vers 1150.

Gausbert était abbé en 1155.

Arsivus de Polastron, était abbé de Saramon en 1170, il vivait encore en 1174.

Bernard II del Juncar, fut fait, en 1185, abbé de Saramon, par l'abbé et les religieux de Sorèze.

A. de Meilhan, possédait la chaire abbatiale en 1210.

A. de Saint Justin, vivait en 1218.

Geraud II, de Polastron, était abbé de Saramon en 1227.

Il paraît que plus tard, en 1234, Saramon n'avait point d'abbé et était revenu en entier sous la dépendance de l'abbé de Sorèze; on connaît en effet un acte de cette époque dans lequel les moines de Saramon transigeaient avec la prieuré de Bolane, avec le consentement de l'abbé de Sorèze, qu'ils appellent leur père : *de concensu et voluntate Soricini Abbatis, patris sui*, sans faire aucune mention de l'abbé de Saramon; ce qui indique évidemment que le siége était vacant, et que cette maison dépendait encore de l'abbaye de Sorèze; mais, ajoute D. Brugèles, on ne trouve point que depuis ce temps-là l'abbé de Sorèze ait fait aucun acte de supériorité sur le monastère de Saramon.

Raymond Ier, de l'Isle, était abbé en 1257, il vivait encore en 1265.

Bertrand II, de l'Isle, en 1270.

Raymond II, de l'Isle, avait déja succédé au précédent en 1271, il vivait encore en 1297.

Mancip de Moulas, abbé en 1303, l'était encore en 1344; cette année il accorda des lois, franchises et coutumes aux habitans de Saramon.

Odon de Polastron, en 1357.

Pierre Ier, de Mendouze, vivait encore en 1397.

Bernard III, en 1417.

Fortanier d'Assin, abbé en 1428, mourut en 1463.

Guillaume III, de Collonques, successeur immédiat du précédent. Il donna, en 1487, des lois et coutumes aux habitans de Saramon, de Tirenc, de Mongausi et d'Aurimont; mort en 1489.

Pierre II, de Collonques, mort en 1501.

Jean Ier, de Pague, mort en 1502.

Bernard IV, de Labarthe, élû le 26 mars 1502; il résigna son abbaye en 1529, en faveur de son neveu Roger; mais il prit le titre, tantôt d'administrateur, tantôt d'abbé commandataire de Saramon.

Roger de Labarthe prit possession en 1530; mort en 1545.

Jacques II, en 1550.

Hugues Capelselot en 1551.

Jean II, de Jaquelot, de 1553 à 1558.

Pierre III, de Bertrand, abbé en 1559, mort en 1570.

Jean III de Pachinis, nommé le 12 juin 1570.

Aymeric I, de Vic, prit possession de l'abbaye en commande le 27 juin 1572, et la résigna le 10 de février 1580.

Guillaume IV, de Capelle, abbé en 1584, mort en 1614.

Aymeric II, de Vic, prit possession en 1624.

Dominique de Vic, en 1627, il resigna cette abbaye en commande, l'an 1648 en faveur de son frère,

Charles de Vic, résigna cette abbaye entre les mains du roi, en 1651.

Jean IV, Jacques de Montlezun de Bezmeaux, résigne, en 1664, ce bénéfice en faveur de son neveu, qui suit :

Jean V, Charles de Montlezun de Bezmeaux, prit possession de l'abbaye le 2 décembre 1666; mort en 1694.

François d'Urfé de Lascaris, nommé en 1694, ne prit point possession, ayant été nommé l'année suivante abbé d'Uzerche.

Gabriel de Sanguinet, nommé en 1695, mort en 1702.

Armand-Jean VI, Duval, prit possession en 1703.

Antoine-Jerôme de Boivin de Veau-Rouy, nommé en 1720, ne prit possession qu'en 1727.

9 Les erreurs contradictoires contenues tant dans cet article que dans la note qui le commente, proviennent de ce qu'une charte importante, rapportée ici textuellement (1), a échappé aux recherches des Bénédictins. Privés de la lumière qu'elle versait sur cette question, ils ont été amenés à tirer de fausses conséquences des actes qu'ils connaissaient. A l'examen d'un fait très curieux de notre histoire, l'établissement des Goths-Espagnols, par Charlemagne et ses fils, sur les côtes de la Septimanie, leur organisation en sorte de colonie militaire, l'existence privilégiée de leurs alleus, libres et héréditaires, se rattache la solution de la question laissée obscure sur la première maison des vicomtes de Narbonne.

On a vu comment, vers la fin du VIII^e siècle, après de terribles combats, des chefs de Wisigoths, comme dit l'empereur Louis le Débonnaire : « *Rejetant l'inique oppression et le joug très cruel que la grande » ennemie de la chrétienté, la nation des Sarrazins, » a imposée sur leurs têtes, ont abandonné leurs pro» pres habitations et les biens qui leur appartenaient » par droit héréditaire, et se sont réfugiés d'Espagne » en Septimanie.* » (Capit. des Rois de France, tom. I, p. 550, ad. an. 815.) Ils reçurent de Charlemagne, dès 778, de vastes domaines, tant en Septimanie que dans la Marche d'Espagne. Ces domaines, bien différens des fiefs ou bénéfices qui ne se donnaient alors qu'à vie, et sous certaines charges, étaient une sorte d'alleu transmissible héréditairement de mâle en mâle, sur lesquels le Roi n'avait d'autre droit que celui que donne la souveraineté, et le vassal d'autre servitude que l'hommage et le service militaire; ils reçurent le nom spécial d'*aprision*. Et comme on avait vu dans la Gaule Septentrionale la terre Salique apanage du Frank, de même, sur les côtes de la Septimanie, l'*aprision* signala la race des Wisigoths. L'homme prouve sa nation par sa terre, la nature de sa possession se prouve par la race de l'homme. On a pu remarquer qu'au grand plaid de Crespian, en 852, un de ces émigrés Wisigoths, nommé Odilon, ayant usurpé quelques terres appartenant à l'abbaye de Caunes, essaye, en raison de sa race, de faire passer le do-

(1) Une copie de la charte originale qui était conservée à Béziers, existe dans les manuscrits de la bibliothèque du Roi, vol. 161 de Doat, fol. 14. La voici :

« In Christi nomine cognoscat universitas filiorum sanctæ Dei ecclesiæ, quia nos Walcharo et uxor mea Frodila, una eademque voluntate, tradimus atque jure perpetuo concedimus ad ecclesiam sancti Martini, quæ est in territorio Narbonensi suburbio Biterrensi, *ex facultatibus proprietatis nostræ*, terras pro decimis quas de Parochia ejusdem sancti Martini de omni videlicet *alode nostro*, in eadem Parochia consisto impetravimus, per donitum proprii episcopi nomine Fructuario et consensu canonicum suorum *in die consecrationis ecclesiæ Mariæ*, quam in Villanova ædificavimus, sicut in dote ipsius ecclesiæ sanctæ Mariæ resonat.

» Est autem una vinea quam tradimus ad ecclesiam sancti Martini pro prædictis decimis *in terminio Villanovæ et Marenciani* et terminatur de parte, etc......... Tradimus etiam campum arabilem.... qui de parte aquilonis terminatur in terra *nostra propria*, etc. (Suivent l'indication et la limitation des biens.)

» Omnia tradimus atque de *nostro jure* transfundimus ad præfatam ecclesiam sancti Martini : unde et vos, Domine episcope Fructuarie, in præsentia canonicorum vestrorum nobilium virorum, per hanc scripturam revestimus, propter prænominatas decimas quas prædictæ nostræ ecclesiæ sanctæ Mariæ in die consecrationis ejusdem contulistis, eotenus ut potestas sancti Martini abhinc et deinceps jure hereditario hæc valeat possidere, sicut in ipsa resonat dote.

» Si quis vero, quod nimium venturum credimus, si nos ipsi aut quislibet *nostræ proprietatis*, vel persona cujuscumque conditionis, aut oppositionis, huic scripturæ voluerit contraire, tantum et alterum tantum partibus sancti Martini componat, ut sua repetitio nullum vigorem obtineat — et ut scriptura firmior permaneat eam subter firmavimus, et aliorum bonorum hominum manibus firmandam tradimus — actum Biterris, quarto nonas Augusti, anno regni Odonis regis nono (1). Signum Walcharonis qui hanc cartam firmavit et firmare rogavit — signum Frodilæ, uxoris ejus, quæ consentit — Riminus, Teadericus, Teduisanus, Ermenmertus, Valdo. Signum Ensalsi et uxoris ejus Fachilæ, quæ consentit. — Wuarimbestus humilis et peccator, rogante Walcharone et uxore sua Frodila, scripsit, et data in die, mense et anno quod supra. »

(1) 896.

maine qu'il veut s'approprier pour une *aprision.* (*Suprà*, page 265). L'indice de ces possessions est encore le guide qui, à travers l'intervalle des siècles, sert à éclairer les historiens sur des questions de race et de filiation. Ainsi, les savans Bénédictins rapportant qu'un seigneur de Fontjoncouse fait donation de partie de ce domaine à Aymeri, archevêque de Narbonne, en 963; en raison de la spécialité de la terre, reconnaissent, en lui, un descendant d'un guerrier Wisigoth qui vint près de Charlemagne, et en obtint, en 793, les terres de Fontjoncouse en *aprision.*

Un diplôme de Charles le Simple, du 4 juin 899 (*Preuves*, page 698), confirme un personnage nommé Etienne dans la possession de plusieurs terres et églises situées dans les comtés de Narbonne, Roussillon, Ampurias. Malgré son nom, bien étranger aux idiômes gothiques, ils reconnaissent en lui un descendant de ces protégés de Charlemagne. Ces exemples sont très fréquens et nous révèlent toute l'importance des *aprisions:* l'origine Hispano-Gothique de la maison de Narbonne, que les Bénédictins n'avaient pu que pressentir, va être démontrée par la possession et l'usage des alleus Wisigoths dans la branche dont Walcharius (*Valker*) fut l'auteur, et qui devint, à l'établissement des noms de famille, la maison de Villeneuve en Languedoc.

En cherchant les causes de tant de faveurs accordées à ces Goths, en les voyant, dans toutes les conditions, jouir de priviléges que n'avaient pas les plus anciens sujets de l'empire, qui, dans leurs bénéfices viagers, étaient en tout soumis à la justice des officiers royaux (*Vid. sup.*, liv. IX, nº 79, et *Capitul.*, vol. I, p. 549), tandis que ces Espagnols l'exerçaient directement sur leurs vassaux, on reconnait non seulement la prédilection de l'Empereur pour la race Hispano-Gothique, mais la hauteur des vues de ce monarque qui voulut fortifier la frontière sud-est de la France par ces belliqueux colons. Le souvenir de Roncevaux, la haine invétérée des peuples des Marches Aquitainiques, les intrigues des descendans de Waiffre, ne prouvaient que trop la faiblesse de la frontière S. O. sur laquelle il fallait porter plus de forces

La charte de donation de l'archevêque Arnuste, rapportée aux Preuves (*Preuves*, p. 708), citée et commentée par une note, est la base des erreurs contradictoires qu'il sera facile de réfuter.

De ce que dans cette charte Walker est nommé le premier, les auteurs de l'Histoire de Languedoc infèrent qu'il était l'aîné. Cette opinion est appuyée sur l'usage *presque* constant de l'ordre dans lequel étaient placés les noms quand plusieurs frères intervenaient dans le même acte. Mais, de ce qu'un fait isolé est présumable, ou même constant, on ne peut conclure que les circonstances qui résultaient le plus souvent de faits pareils, ont dû se présenter là où il y démonstration du contraire. Préoccupés de cette aînesse et de ses droits rigoureux, ils ont gratuitement conféré à Walker un indivis imaginaire et le titre vicomtal, tandis que le seul acte qui leur ait révélé son existence exprime dans son texte même, que, fils du vicomte Mayeul (Maiowl) et frère du vicomte Alberich, il ne l'avait pas. Arnuste s'exprime en effet ainsi: (*Preuves*, nº CLIX, page 708) « Dono atque concedo ad præfatam ecclesiam sancti Pauli, in pago Narbonense, infra terminio de villa que vocatur Biciano, omnem alodem qui mihi advenit ex comparatione *de infantes Majolo* vice comite et uxori suæ Raymonde, *nomine Walchario*, et nec non *et fratri suo Albericho vice comite.* Mais les Bénédictins, entraînés en cette circonstance par un travail rapide, nous présentent (p. 367, 368) Walker comme auteur des vicomtes de Narbonne, qui succédèrent à son titre supposé, et, dans la note qui se rapporte à cette même page, comme mort sans postérité, parce qu'ils virent le vicomté appartenir, après le départ d'Alberich pour la Bourgogne, à son oncle Francon II, qui déjà avait été vicomte indivis avec Mayeul son frère, puis aux enfans de ce même Francon. Mais, depuis la découverte dans les archives de Béziers de la charte importante qui constate l'établissement et la fondation de Villeneuve par Walker sur les *aprisions* de sa famille, tout s'explique aisément, et la clarté revient sur une double question laissée obscure, l'origine et la filiation de la première maison de Narbonne.

La faveur dont jouissaient les seigneurs Goths, l'importance de leurs services avaient été tels, que plusieurs d'entr'eux, indépendamment de leurs *aprisions*, étaient investis de grands offices; les premières étaient héréditaires par droit de concession; l'édit de Kiersi constata qu'il n'était plus possible d'empêcher l'hérédité des seconds. Ainsi, l'on voit Rainaud, vicomte de Béziers et seigneur *aprisionaire;* Adefonse, vicomte de Roussillon et seigneur *aprisionaire.* Des Pyrénées au Rhône, les états de ces princes étaient contigus comme leur domaine privé; les vicomtes de Narbonne se révèlent au même titre, au moment où un partage de ces doubles droits maintient la vicomté à la branche qui vint s'éteindre dans la maison espagnole de Lara, et l'*aprision* à celle issue de Walker, ou la maison Languedocienne de Villeneuve.

Les Bénédictins infèrent de la même charte de 911, que le vicomte Mayeul devait être décédé;... 4º qu'Alberich dut laisser la vicomté à son frère Walker, en allant s'établir en Bourgogne, après son mariage avec Attala, comtesse de Macon, à une époque postérieure à l'année 911. Ces conjectures, excepté celle relative à la mort du vicomte Mayeul, sont toutes formellement démenties par des actes authentiques.

Les chartes de 896 et de 911, l'une en montrant Walker faisant ses fondations (*de alode nostro — de nostro jure*) sur une des *aprisions* dont on voit plus tard son 6e descendant faire de magnifiques et religieuses largesses, l'autre en montrant Alberich investi seul du titre et de la dignité vicomtale, indiquent la part qu'eut chacun dans l'héritage paternel. Aucun

acte ne fait présumer l'époque de la mort du vicomte Mayeul. Mais il est démontré que c'est non *postérieurement* à la donation d'Arnuste, mais au moins dix ans auparavant, qu'Alberich épousa la fille de Raculphe. Une charte, ignorée des Bénédictins, et provenant du cartulaire de Cluny, contient une donation faite à Saint Odon, abbé de Cluny, le 2 des calendes d'avril 924, par le comte Lethalde, fils d'Alberic, et déjà marié à Ermengarde, sœur de Giselbert, duc de Bourgogne (1). Lethalde reçut de sa femme le comté de Bourgogne, et avait dû naître vers l'an 900. Donc, Alberic avait fait quelques voyages en Septimanie depuis son mariage, et avait conservé son titre de vicomte de Narbonne, ayant pu, après le partage que dut faire le vicomte Mayeul, soit régner seul, soit continuer l'indivis que les Bénédictins croient avoir existé entre son père et son oncle Francon II (*Frank*); ce qui rendrait plus facile, après l'abandon d'Alberich, l'avenement des fils de Frank II.

La substitution d'Alberich à Walker, en regardant l'aînesse de celui-ci comme rigoureusement prouvée par l'ordre dans lequel se trouve son nom dans la charte de 911, n'aurait rien de bien étrange, surtout quand on voit Walker recevoir, sans doute du vivant de son père, de riches domaines alodiaux. Ces dérangemens dans l'ordre de succession sont très fréquens à une époque si rapprochée de la publication de l'édit de Kiersi; c'est ainsi que l'on voit, presqu'à la même époque et dans les mêmes contrées, à la mort d'Acfred I, comte de Carcassonne et de Razés, en 909, les fils d'Oliba II, son frère, succéder à ces comtés au détriment de son propre fils. Il serait facile de multiplier les citations de ce genre.

Ce que l'histoire nous révèle de la fermeté et de la vaste ambition du vicomte Alberich montre qu'il s'emparait facilement de ce qui était à sa convenance; ayant charmé, par la séduction de ses manières, Attala, fille du vicomte de Macon, il l'épousa; mais les domaines de son beau-père Raculphe ne lui suffisant pas, voici comment le cartulaire de Mâcon rapporte qu'il parvint au comté dont cette ville était la capitale. « *Alberichus Narbonensis accipiens filiam Raculphi vice comitis, post mortem Domini Bernonis Matiscensis episcopi, comitem se fecit.* » Il est aussi curieux de faire connaître comment il s'empara de la sirerie de Bracon, et de quelques riches domaines au pied du Jura. Par une charte de 941, (*Chron. S.-Benig, tom. 1, Spicileg. Acher.* 371), Maynier, prévôt du monastère d'Agaune, lui transporte et à ses fils Lethalde comte de Bourgogne, et Humbert sire de Salins, les terres que son église possédait dans les comtés de Varasque et de Scadinge, le château de Bracon et les salines qui en dépendaient, les fiefs d'Uzèche, Chamblay, Usie, à la charge de payer annuellement un cens de 41 sols, plus 15 sols pour chaque église. Alberich jouissait déja de tous ces domaines, et bien que la donation porte qu'elle n'est faite qu'à l'humble prière du comte, elle est trop considérable pour être volontaire, et des deux conditions énoncées en l'acte, de payer un cens, et de rendre les biens à la mort des donataires, l'une est dérisoire et l'autre, comme on présume, ne fut jamais exécutée. Alberich mourut peu après et fut enterré au parvis de l'église de Saint-Etienne de Besançon.

Les fils d'Alberich ne réclamèrent rien de l'héritage Narbonnais, et si l'on conçoit que Lethalde, devenu comte de Bourgogne, qualifié le plus illustre des comtes par les chartes de son temps, y ait renoncé, les droits du prince Humbert étaient évidens : s'il n'y avait eu cession et accord, il les eût fait valoir, se prévalant de l'audace de son père, de l'appui de son frère, beau-frère du roi de France, Raoul, dont l'autorité fut reconnue en Languedoc du vivant même de Walker; et après lui de l'étroite amitié qui unit Lethalde au roi Louis d'Outremer, qu'on voit se livrer aux soins de cet ami, qui se piquait de grandes connaissances en médecine. Humbert se contenta de sa sirerie de Salins, ne conservant de souvenir de ses parens de Villeneuve que le nom de Walker, porté par plusieurs de ses descendans éteints à la cinquième génération.

La postérité du comte de Bourgogne, Lethalde, ne tarde pas à offrir un exemple de dérangement dans l'ordre des successions. La veuve de son fils, Alberic II, ayant épousé le comte Otto-Guillaume, fils d'Adalbert, roi d'Italie, ce seigneur s'empara des comtés de Bourgogne et de Mâcon et les transmit à sa postérité, au détriment des fils et petit-fils de sa femme, Albe-

(1) Comme il est nécessaire de fixer d'une manière certaine la date de cette charte, il est à remarquer qu'en relevant l'erreur de Guichenon, qui la rapportait à la 12ᵉ année de Rodolphe, roi de Bourgogne (889), les Bénédictins, auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, sont tombés dans une autre, en la rapportant à la 12ᵉ année de Rodolphe (Raoul), roi de France, c'est-à-dire, à 935. Les synchronismes exprimés dans cette charte ne peuvent se rapporter qu'à la 12ᵉ année de Rodolphe de Bourgogne (924). Aux démonstrations du calendrier se joignent celles qui résultent de deux chartes postérieures, rapportées aux preuves de l'histoire de Salins par le P. Guillaume. L'une est souscrite par le comte Lethalde et par sa 2ᵉ femme Berthe, le jour des kalendes de janvier, 8ᵉ année du règne de Rodolphe (Raoul, roi de France), et doit se rapporter à l'année 931. Elle contient une donation faite à l'église de Macon. L'autre, donnée la 8ᵉ année de Louis d'Outremer, qui, n'offrant aucune équivoque de nom, atteste des largesses faites par Lethalde pour le repos de l'âme de ses père et mère et de sa défunte femme Ermengarde. Cette charte est consentie par son épouse Berthe, et se rapporte à l'année 944. De la concordance de ces dates, il est démontré que la 12ᵉ *année de Rodolphe*, époque à laquelle vivait la comtesse Ermengarde, est antérieure à la 8ᵉ *année de Rodolphe*, temps de la comtesse Berthe; donc que l'une désigne le roi Rodolphe II (924), et l'autre le roi Rodolphe (Raoul) (931).

ric III et IV, et de sa fille Beatrix qui ayant épousé Geoffroy Forole, comte de Gatinais, laissa ses vains droits à son fils, Geoffroy de Château-Landon, auteur des maisons royales d'Anjou-Jerusalem, et de Plantagenet.

Cette singulière destinée d'un seigneur Goth arrivé à une si grande puissance sur les bords du Doubs et de la Saône, ces périgrinations d'une famille, des champs de l'Espagne aux roches du Jura, est faite pour exciter l'intérêt et amener à éclaircir les doutes laissés par les Bénédictins sur son origine. On a déja vu qu'ils établissent, sans difficulté, la filiation qui lie le vicomte Mayeul à Francon Ier, premier vicomte héréditaire de Narbonne. L'origine Gothique de celui-ci peut être présumée de sa présence et de la nature de la contestation élevée devant lui au plaid de Crespian, en 852 : mais ce vague indice se change en évidence en descendant sa filiation, et retrouvant la possession d'*aprisions* dans la branche fondée par son quatrième descendant, Walker.

Sous le règne de Louis le Débonnaire en 815, quelques uns de ces Goths bâtissent une église à Saint-Yves, sur le territoire d'Aureilhan : jusques là rien n'indique quel était le seigneur qui avait dû consentir à cette fondation, qui se représente plus tard ; (*Capitul. ad ann.* 844, *vid. sup.*)

Une charte de Charles le Chauve énumère Alignan et Aspiran parmi les terres données par son ayeul aux émigrés Goths.

Une charte de Réginald, vicomte de Béziers, mentionne Aspiran comme étant déja partiellement possédé par Walker.

Le même Walker fonde Villeneuve, sur son propre alleu, (*de nostro alode*), dans les enclaves de ces concessions impériales. Il paraît dans une charte de 933 ; avec le vicomte de Béziers Teudon, et le vicomte de Narbonne Odon, comme exécuteur testamentaire (Eleemosinarii) de Reginald, évêque de Béziers, issu de ce même Reginald en Rainhart, vicomte, de qui il reçut l'infeodation ou la garantie d'Aspiran, (*vid. sup.*)

On trouve dans la postérité de Walker, l'usage et la propriété d'*aprisions* qui d'eux remontant à lui, et de lui au premier vicomte Francon, démontrent l'origine de ce personnage.

Pendant plusieurs générations le nom de baptême d'Amblard fut affecté aux descendans de Walker, qui paraissent comme intervenans dans plusieurs chartes relatives à des intérêts locaux sur le terrain des *aprisions* ; un des premiers exemples de l'emploi des noms de famille se trouve dans une des chartes d'un arrière petit-fils de Walker, *Amblardus de Villanova*, 1034 ; deux plaids ordonnant un duel judiciaire furent tenus à Aspiran, et Lignan, *aprisions* du même Amblard et en sa présence en 1053, (*vid. Hist. de Lang.* édit. origin., tom. III, Preuves), enfin les *aprisions* désignées aux chartes impériales se trouvent clairement signalées, par Amblard V, septième seigneur de Villeneuve, dont la pieuse munificence jette de grandes lumières sur cette question ; voici l'une de ces chartes : on en donne la traduction à cause de quelques traits de mœurs qui sont à remarquer. Cette pièce extraite des archives de la cathédrale de Béziers, est rapportée dans la *Gallia christiana*, tom. VI, col. 312, 313.

« Au nom du Seigneur : moi, *Amblard de Villeneuve*, » et mon épouse *Poncie*, et nos fils *Ermengaud et* » *Raimond*, et tous nos autres jeunes enfans, de l'avis » de Pierre Berenger mon frère, pour le repos de nos » ames et la rémission de nos péchés, et des péchés de » nos pères et de nos mères, et de tous nos parens et » de tous nos amis, nous donnons volontairement par » cette charte, nous dégageons et nous en investissons » le Seigneur et les saints martyrs de Béziers, Nazaire » et Celse, et leurs chanoines présens et futurs, nous » leur donnons en propriété l'église nommée de *Sainte-* » *Marie de Villeneuve*, avec tous ses revenus, et toutes » les églises qui appartiennent à la susdite église de » Sainte-Marie de Villeneuve.

» Fait cette charte de donation aux Calendes de » Juillet, la septième férie de l'an 1123 de l'incar- » nation du Seigneur, régnant le roi Louis. Sceau » d'Amblard ; sceau de Pierre Rainard de Béziers ; » sceau de Raimond de Béziers ; sceau de Raimond de » Maurelian. Le présent don a été fait sur l'autel de » Saint-Nazaire, devant les susdits témoins. Etienne » Sefred l'a écrit à la prière d'Amblard, de son frère » Béranger, pour lui et pour les siens.

« Or Poncie épouse d'Amblard, et sa fille... (le nom » est illisible) ont loué et confirmé cette charte au » château de *Villeneuve-Ricoin*. »

Une deuxième charte d'Amblard, du deuxième jour des nones d'août 1123, ajoute à ses premières largesses, avec les mêmes circonstances, tous les décimes et droits de l'église de *Saint-Martin du Puy*, (*Gallia christiana*, *ibid.*). Cette charte fut remise entre les mains de Geraud, évêque de Béziers : un des archidiacres la porta à Poncie, dans son château de Villeneuve, où elle la ratifia, tant pour elle que pour ses enfans, en présence de Raimond de Thesau, chapelain, de Bernard de Lignan, et autres.

Déja et avant ces donations, Amblard avait donné au même Geraud les dîmes d'Aureilhan, et l'église de Villenouvette ou Villeneuve-Ricoin.

Voici le texte de la Gallia Christiana :

« Guiraldus, melius Geraldus... consecratus episcopus Biterrensis non vertente anno 1121.... contulit (1123) domni de Casiano partem decimæ *de Aureliaco*, id est mediatem (salvo is matricis ecclesiæ Bitterrensis jure) quam ab Amblardo de Villanovà et ejus uxore acceperat, qui et eodem anno canonicis largiti sunt ecclesiam de *Villanovâ Ricuini seu de Villanovetta.* »

En remontant de ces actes d'Amblard de Villeneuve aux faits antérieurs, on arrive à la plus grande clarté, la synthèse appuye l'analyse et l'on parvient à la

solution de la question sur les vicomtes de Narbonne, laissée obscure par les Bénédictins.

En le voyant posséder encore la terre d'Aureilhan, puisqu'il en aliénait la dîme, on remonte facilement de fils en père, en passant par Francon I, au seigneur Goth, qui reçut cette *aprision* de Charlemagne, comme il est énoncé aux chartes de 815 et 844.

La même observation se présente sur l'usage qu'il fait des revenus de l'église de Villeneuve fondée en 896 par Walker son quint-aïeul, et de la manière dont il dispose des décimes de l'église de Villenouvette ou Villeneuve de Ricoin, reconnue comme partie d'Aspiran, autre *aprision* d'après les chartes impériales.

L'analogie ne permet pas de douter que les alleus, dîmes, domaines dont Amblard fit d'autres libéralités, que celles qui énoncent formellement les *aprisions* désignées, n'eussent une origine commune, et permet de conclure que les concessions faites par Charlemagne, à l'aïeul ou bisaïeul du vicomte Mayeul, devaient s'étendre sur les deux rives du canal actuel de Languedoc et de la rivière d'Orbe, entre Lodève, Beziers, Narbonne, Agde et la Méditerranée.

Ces développemens éclaircissent les doutes contradictoires dans lesquels, faute de quelques chartes d'un haut intérêt, étaient restés les savans auteurs de l'Histoire de Languedoc et les erreurs des écrivains qui les ont suivis.

Il est inutile de réfuter Catel qui adopte comme vérité le roman de Guillaume au court nez, et les auteurs d'une compilation intitulée: *Hist. des Pairs de France*, dans laquelle, citant la charte de 933, on traduit le texte latin par le contraire de ce qu'il exprime.

La continuité de la descendance dans la branche vicomtale, n'offre plus d'obscurité après les enfans de Frank II; la postérité de Walker conserva la baronnie de Villeneuve jusqu'à la confiscation, lors de l'invasion des peuples septentrionaux, dans la guerre dite des Albigeois.

FIN DES NOTES ET ADDITIONS DU SECOND VOLUME.

TABLE GENERALE

DES NOMS ET DES MATIERES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

W.

Y.

Z.

TABLE

DES ADDITIONS ET NOTES,

PAR M. DU MÈGE [1].

---

[1] On a indiqué par une * les noms tirés des légendes, des poëmes et des chroniques fabuleuses.

FIN DES TABLES DU SECOND VOLUME.

ERRATA.

Page 42, 2e colonne, ligne 49 ; Giffei, lisez : Gissel.
45, 2e colonne, ligne 45 ; Le Coint. ed, lisez : Le Coint. ad.
49, 2e colonne, ligne 48 ; Ercham ibid, lisez : Erchamb. ibid.
56, 2e colonne, ligne 25 ; Sarazins, lisez : Sarasin.
311, 1re colonne, ligne 25 ; 26, lisez : 25.
482, 2e colonne, ligne 22 ; note XXII, lisez : note XXIII.
504, 2e col., ligne 53 ; note XXXIX, lisez : note XXXVIII.
512, 1re colonne, ligne 50 ; note XLIV, lisez : note XXIII.
518, 1re colonne, ligne 52 ; note I, lisez : tome 3, note XXV, n. 15.

AUX ADDITIONS ET NOTES.

Page 18, 1re colonne, ligne 54 ; los dont se Pars, lisez : los dotze Pars.
37, 1re colonne, ligne 28 ; ne tu pas, lisez : ne fu pas.
Ibid, ligne 39 ; Miez ain, lisez : miez aim.
Ibid, 2e colonne, ligne 10 ; li tenples, lisez : li temples.
52, 1re colonne, ligne 53 ; cluditur, lisez : clauditur.
87, 1re colonne, ligne 4 ; oblidara la faura de Clamensa, lisez : oblidara la fama de Clamensa.

K

Digitized by Google